


STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES


STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



HISTOIRE
DES MARTYRS

PERSECUTEZ ET MIS À MORT
POUR LA VERITE DE L'EVANGILE, DEPUIS LE TEMPS
DES APOSTRES IUSQUES A PRESENT (1619)

PAR

JEAN CRESPIN

ÉDITION NOUVELLE PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

DANIEL BENOIT

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

PAR

MATTHIEU LELIÈVRE

TOME TROISIÈME



TOULOUSE
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

1889



HISTOIRE

DES

MARTYRS

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

HISTOIRE
DES MARTYRS

PERSECUTEZ ET MIS A MORT
POUR LA VERITE DE L'EVANGILE, DEPUIS LE TEMPS
DES APOSTRES IUSQUES A PRESENT (1619)

PAR

JEAN CRESPIN

ÉDITION NOUVELLE PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

DANIEL BENOIT

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

PAR

MATTHIEU LELIÈVRE

TOME TROISIÈME



TOULOUSE
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

1889



AVERTISSEMENT

---

*Le volume que nous livrons aujourd'hui au public complète notre édition du Martyrologe, qui paraît deux cent soixante et dix ans après la dernière, publiée, en 1619, par Simon Goulart. Le goût très vif pour l'histoire qui caractérise notre génération, et l'impulsion énergique donnée à l'étude du passé huguenot, devaient ramener l'attention sur l'*Histoire des Martyrs*, et l'on a vu, en effet, les exemplaires des diverses éditions de ce livre atteindre à des prix de plus en plus élevés dans les ventes publiques. Il était temps qu'une édition moderne vint mettre ce « livre d'or » de la famille protestante à la portée de tous. Grâce à l'initiative courageuse de la* Société des livres religieux de Toulouse, *et aux sacrifices considérables qu'elle s'est imposés, l'œuvre de Jean Crespin et de Simon Goulart est rentrée dans la circulation, et est redevenue un livre de librairie, que son prix rend accessible aux hommes d'étude. Il est permis d'espérer que cette place qu'il a reconquise, après un trop long oubli, le Martyrologe ne la perdra plus. Notre espoir est que cette édition ne sera pas la dernière, et que d'autres viendront après nous, qui, ayant plus de loisirs et plus de science, et mettant peut-être aussi nos expériences à profit, n'auront pas de peine à faire mieux que nous. A défaut d'autre mérite, notre édition aura celui de faire prendre patience au public, en attendant l'édition définitive.*

Nous espérons toutefois avoir rendu quelques services aux chercheurs, en donnant un texte correct, qui ne se borne pas à reproduire l'édition de 1619, *mais la corrige et la complète, lorsque c'est nécessaire, par la comparaison des éditions antérieures. Nous avons inséré des morceaux de valeur qui, ayant disparu dans les remaniements successifs du recueil, étaient, pour ainsi dire, perdus pour l'histoire. Les notices sur Anne du Bourg* (t. II, p. 675), *sur François du Calvet* (t. III, p. 355), *sur l'Eglise de Marseille* (t. III, p. 393), *par exemple, ont été ainsi ou complétées ou remises en lumière. Nos notes au bas des pages, complétées par celles de l'appendice, permettront également de fixer la date de chaque notice, et de se rendre compte des remaniements qu'elle a subis d'une édition à l'autre, comme aussi d'établir, lorsque le texte de l'*Histoire des Martyrs *et celui de l'*Histoire Ecclésiastique *se rencontrent, lequel des deux est l'original, ce que n'ont pas toujours pu faire les éditeurs modernes du second de ces ouvrages.*

Nous avons aussi réussi à indiquer, presque dans tous les cas, les sources imprimées auxquelles Crespin et Goulart ont fait de si copieux emprunts. Ce travail n'avait jamais été fait, et il pourra être de quelque utilité aux travailleurs. Quant aux sources manuscrites qui ont servi aux compilateurs du Martyrologe, il n'y a pas lieu d'espérer qu'on puisse jamais les cataloguer; elles se composaient de lettres et de mémoires adressés à Genève, et qui ont été, tantôt insérés tels quels, tantôt résumés. Les notices sur les martyrs anglais proviennent notamment, soit d'emprunts faits au martyrologe de Foxe, soit de documents fournis par les protestants anglais réfugiés sur le continent pendant le règne de Marie Tudor. Celles sur les martyrs des Pays-Bas, qui tiennent une place si importante dans ce dernier volume, sont partiellement l'œuvre de collaborateurs spéciaux (parmi lesquels il faut citer, en première ligne, Guy de Brès), soit le résultat d'emprunts faits au martyrologe de Van Haemstede ou à des monographies spéciales, dont nous avons pu indiquer quelques-unes.

A côté du recours direct aux sources, toutes les fois qu'il nous a été possible, nous avons continué à user librement des travaux, encore trop peu nombreux, des savants qui ont exploré tel ou tel des sujets qu'embrasse la vaste compilation à laquelle le nom de Crespin demeure attaché, et à laquelle il n'y aurait que justice de rattacher aussi celui de Goulart. Nous avons eu aussi recours aux lumières de quelques érudits, qui ont répondu à notre appel avec une obligeance parfaite. Nous n'avons jamais fait inutilement appel à MM. Herminjard et Sepp, qui, dès l'origine, ont pris à notre publica-

tion un intérêt pour lequel nous leur sommes reconnaissants. Ce dernier a bien voulu continuer à comparer chacune des notices sur les martyrs des Pays-Bas aux notices correspondantes de Haemstede. Mentionnons encore le concours précieux que nous ont donné MM. Daniel Ollier pour les martyrs de Valenciennes, et Léon Cadier pour ceux du Béarn.

Les dépôts publics, la Bibliothèque nationale et celle du Protestantisme français, nous ont ouvert leurs riches collections. C'est à cette dernière, en particulier, que nous sommes redevables d'avoir eu accès aux diverses éditions de Crespin, dont elle possède aujourd'hui la collection à peu près complète. Et c'est à son érudit bibliothécaire, M. N. Weiss, que nous devons (entre beaucoup d'autres services qu'il nous a rendus) d'avoir obtenu de la Bibliothèque de l'Eglise wallonne de Leyde la communication de l'ouvrage rarissime qui raconte le martyre de Guy de Brès et de Péregrin de la Grange, récit que Crespin a reproduit en grande partie.

*L'*Index historique*, dont nous avons enrichi notre édition, et dont la préparation, nécessairement fort longue, a retardé de quelques mois l'apparition de ce volume, permettra enfin aux hommes d'étude de se retrouver dans l'immense fouillis de faits que renferme le Martyrologe. Nous nous sommes appliqué à le rendre aussi complet que possible, et nous y avons admis même les noms, la plupart fort obscurs, des nombreuses victimes des massacres de 1562 et 1572. Les matières de controverse, si largement traitées dans l'*Histoire des Martyrs*, se trouvaient exclues du plan de notre Index, et nous avions eu la pensée de les laisser de côté, comme n'offrant pas aux lecteurs d'aujourd'hui l'intérêt qu'elles avaient pour ceux du seizième siècle. Réflexion faite, et pour ne rien sacrifier de l'édition de 1619, nous nous sommes décidé à publier, à la suite de notre Index historique, l'*Indice proposant au lecteur les principales matières qui sont amplement traittées és douze livres de la présente histoire.

Nous ne nous séparons pas sans regrets d'une œuvre à laquelle, pendant plusieurs années, nous avons travaillé avec un intérêt toujours croissant, et qui a largement rémunéré nos efforts en nous faisant vivre dans la société des plus nobles âmes que le monde ait produites depuis l'époque apostolique. Une autre récompense bien douce de ce long travail se trouve dans l'espoir qu'il pourra faciliter aux protestants français d'aujourd'hui l'étude de leur glorieux passé, et exciter chez eux le désir d'imiter les vertus de leurs pères.

Cette publication se termine dans l'année où la France célèbre le centenaire de sa

grande Révolution, qui donna aux protestants français l'égalité civile et la liberté religieuse, qu'ils n'avaient jamais connues pleinement, même sous le régime de l'édit de Nantes. En témoignant leur reconnaissance à la patrie, qui a brisé leurs dernières chaînes, qu'ils n'oublient pas qu'ils doivent leurs libertés, moins encore aux auteurs de la Déclaration des droits, *qu'aux généreux martyrs qui ont revendiqué ces droits pendant deux siècles et demi, en versant, au service de leur foi, le meilleur de leur sang.*

Matthieu LELIÈVRE.

Paris, lundi de Pâques 1889.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE HVICTIEME

Plufieurs fideles executez à mort à Seville en Efpagne (1).

Quelques mois apres l'execution tragique des Inquifiteurs à Valdolid en Caftille, ci-deffus fimplement narree & defcrite, ceux de Seville en Andaloufie les fecondans, continuerent de mefme procedure, que nous auons amplement reprefentee, & firent mourir grand nombre de perfonnes notables de diuerfes qualitez, dont les noms s'enfuyuent & le fommaire de ce qui leur eft auenu eft ici briefuement recité.



IEAN PONCE DE LEON, Gentilhomme à Seville (1).



ENTRE ceux qui, de ferme conftance, ont, par leur fang, feellé la verité de l'Euangile, en la fufdite execution Inquifitionale à Seville, le 24. de Septembre de l'an 1559, dom Iean Ponce M.D.LIX.

(1) Les neuf premières notices qui suivent, sur les martyrs de Séville, ont paru, pour la première fois, dans l'édition du Martyrologe de 1570, la dernière publiée par Crespin. Les suivantes, sur Garsias, Egidius et Constantin Ponce, avec la *Confession d'un pécheur*, qui suit cette dernière, ont été introduites dans le Martyrologe par Goulart en 1582. Tous ces articles, sauf la Confession, sont empruntés à l'ouvrage de Reginaldus Gonsalvius Montanus : *Sanctae Inquisitionis Hispanicae Artes*, Heidelbergae, 1567. (Voy. sur ce livre la note 1 de la 2ᵉ col., t. II, p. 708, *suprà*). Les premières notices, parues dès 1570, semblent avoir été traduites directement de l'original latin, et non empruntées à la traduction française de 1568, comme c'est le cas pour le *Notable discours* (p. 708-755 du t. II), inséré dans le livre VII, à partir de 1582. Dans l'édition de 1570, les notices sur les martyrs de Séville sont précédées d'une introduction intitulée : *De l'Acte inquifitorial executé à Seuille sur plufieurs fideles d'Efpagne.* Cette introduction, où sont décrites les pompes d'un autodafé, a été supprimée, par l'éditeur de 1582, comme faisant double emploi avec les détails analogues fournis par le *Notable discours*, inséré à partir de cette édition. Sur l'autodafé de Séville, qui eut lieu le 24 septembre 1559, voy. Llorente, *Hist. crit. de l'Inq. d'Esp.*, éd. de 1818, t. II, p. 255.

(1) Crespin, 1570, fº 541; 1582, fº 500; 1597, fº 495; 1608, fº 495; 1619, fº 543. Sur Juan Ponce de Léon, voy Llorente, t. II, p. 258. Ce personnage était « fils puîné de Don Rodrigo, comte de Baylen, cousin germain du duc d'Arcos, parent de la duchesse de Béjar, de plusieurs grands d'Espagne et d'autres titulaires, qui étaient présents à son autodafé. On le condamna comme luthérien impénitent; il le fut, en effet, jusqu'au dernier moment. »

La maifon des Ponces de Leon.

de Leon, fils de Roderic Ponce de Leon, Comte de Baylen, à bon droit eft nommé des premiers. Car outre l'ancienne race de Nobleffe dont il eftoit iffu, Dieu l'auoit doué de vertus exquifes & dignes d'un Gentil-homme Chreftien. Ceux qui de vraye & familiere conoiffance (1) ont remarqué fa conuerfation, lui portent tefmoignage de telle integrité, que de long temps il n'y eut en Efpagne homme de fa qualité exerçant telle charité enuers ceux qui auoyent quelque commencement de vraye Religion. Et fon reuenu annuel riche & grand y eftoit non feulement employé, mais auffi il y alloit du principal de fes feigneuries à la fubuention des poures. Le monde cependant, à fa façon acouftumee, blafonnoit ce Gentilhomme, iugeant nonchalance & prodigalité ce qui procedoit d'vne finguliere pieté & charité Chreftienne. Les Inquifiteurs de Seville, ne pouuans porter l'odeur de telle vie & conuerfation, procedante d'vn fentiment interieur de la vraye Religion, ne l'efpargnerent non plus que les autres de moindre qualité, fi que l'ayans entre leurs mains, ils effayerent tous moyens & defployerent leurs arts & rufes les plus fecrettes pour efbranler fa foi. Et de fait, ce noble perfonnage du commencement fut en grande perplexité (2); mais finalement le Seigneur le fortifia de telle force, qu'il fut mis le premier au reng des plus criminels. De la fentence prononcee

La marque d'vn Gentilhomme Chreftien.

Les arts & rufes de l'Inquifition.

(1) Montanus dit, en effet, qu'il a connu intimement Juan Ponce de Léon. Voy. *Sanctae Inquisitionis Hispanicae Artes*, p. 200.

(2) Ici Crespin a affaibli le texte de Montanus, qui dit positivement que Ponce de Léon abjura : « Aut torturarum gravitate aut incolumitatis blandis promissionibus permotus, inexpugnabilem antea fidem flexit et ad Romanae Ecclesiae obedientiam turpiter descivit » (p. 201). La traduction de 1568 ajoute (p. 193) : « L'occafion de cefte cheute aduint par vne des moufches de l'Inquifition, qu'on a de couftume mettre parmi les prifonniers, dont a efté parlé ci-deffus. Iceluy eftoit un vieux renard entendu & bien experimenté qui gangna ainfi le cœur, & efbranla la foy de ce bon homme, plus par persuafions & belles promeffes, que par force de fuffifans argumens. Mais Dieu, par une fi vilaine cheute, lui fit toucher comme du doigt la fragilité humaine, & fe fouuenant de fa faincte parole, qu'il a vne fois prononcee luy-mefme : Nul ne rauira mes brebis d'entre mes mains, n'abandonna cefte fienne brebis longuement, ains la releua de cefte fange & bourbier où elle s'eftoit plongee & enfondree, pour la rendre plus ferme et vigoureuse que iamais. »

contre lui (combien que fouuent le fainct Tribunal y adioufte des fauffetez controuuees pour abuser le peuple) on peut affez eftimer ce qu'il auoit confeffé & maintenu. Car en ladite fentence furent leus les articles pour lefquels principalement on le condamnoit au feu, affauoir : *Qu'il auoit eu en horreur & abomination l'idolatrie qui fe commet adorant le Sacrement, & le nommant le dieu de pain. Et quand quelquesfois il fe rencontroit par les rues qu'on le portoit, ou en folennité, ou vers quelque malade, il fe deftournoit en vne autre rue, & s'en alloit vifte deuant, pour ne lui faire aucun honneur. Que fouuent eftant entré au grand temple, quand on difoit Meffe, il auoit tourné le dos au Preftre, pour ne voir point leuer fon dieu. Que plufieurs fois il s'eftoit pourmené à l'entour de l'efchaffaut auquel on brufloit les fideles, prenant plaifir de tournoyer, d'aller & de venir aupres, afin que par acouftumance & du lieu & du fupplice qu'il voyoit endurer aux autres, il fuft comme endurci à l'horreur de la mort, quand il y feroit appelé. Que quand venoit le temps de faire fes Pafques, il enuoyoit tous fes feruiteurs deçà & delà, feignant à leur retour d'auoir communié, afin qu'ils ne fuffent offenfez de la liberté qu'il fe donnoit.*

Les artic[les] pour lefq[uels] il eft conda[mné].

TELS, en effet, furent les articles inferez en fa fentence, dont vne partie auoit efté tiree de la confeffion de fa foi, de laquelle le fommaire eftoit : Premierement : *Que l'homme eftoit iuftifié & aprouué de Dieu par le feul merite de Iefus Chrift, aprehendé par la foi qu'on a en lui. Que les indulgences & bulles du Pape de Rome ne font qu'abufions, & qu'il eft Antechrift, &c. Qu'il auoit de bon cœur defiré d'eftre bruflé, ou fouffrir quelque autre peine, pour le fouftenement de la verité qu'il confeffoit. Qu'il n'auoit defiré d'employer fes biens ou richeffes à autre vfage que pour la defenfe & amplification de cefte doctrine, voire iufques à y mettre fa vie, & de fa femme & enfans; & de ce auoit iournellement fait grandes prieres à Dieu.*

Extrai[t] de la confe[ffion] de fa fo[i].

EN tout ce que deffus, le fainct Tribunal s'efforça d'obfcurcir cefte confeffion, femant le bruit de ce qu'il auoit cloché au milieu de fa courfe, adiouftant fur ce mille inuentions, pour faire acroire au peuple fa conuerfion à leurs loix. Mais en cela ils

M.D.LIX.

omme iquifiteurs par propres dices nifeftent ftance des deles.

ont mal auifé à leur intention, & fe font defmentis eux-mefmes, car en publiant les crimes & genres du fupplice, de ce ils ont declaré & fpecifié la verité du faict, par ces paroles de leur fentence : *Iean Ponce de Leon, bruflé pour heretique, Lutherien obftiné, &c.* Lefquels mots donnerent affez à conoiftre leur fraude à ceux qui euffent aucunement douté de la conftance & perfeuerance de ce precieux cheualier Chreftien.



IEAN GONZALVE, Theologien de Seville (1).

Deux de fes fœurs furent executees quand & lui, & leur mere demeura en prifon, referuee à autre execution & acte Inquifitorial.

GONZALVE, prefcheur renommé par tout le pays d'Andaloufie, fut auffi mené en ce mefme triomphe Inquifitorial. Depuis qu'il eut quitté la Theologie Sophiftique, en laquelle il auoit furmonté fes compagnons d'efchole, il s'adonna du tout à la pureté des fainctes lettres, felon lefquelles fa vie & conuerfation furent ordonnees à toute integrité & de corps & d'efprit. De long temps on auoit affez aperceu, qu'en tous fes fermons il s'eftoit propofé ce feul but, d'ofter de la fantafie des hommes la confiance des œuures meritoires, pour donner lieu à la feule iuftification par la foi en Iefus Chrift, & imprimer viuement le feul merite de fa fatisfaction pleniere. De ce fien labeur il s'attendoit affez d'en receuoir des hommes l'iffue pareille qu'ont eu de tout temps les vrais feruiteurs du Seigneur. Eftant donc tombé entre les griffes de l'Inquifition de Seville, il rendit raifon de fa foi en toute pureté de doctrine, comme le fufdit Iean Ponce, & ainfi qu'ils auoyent efté amis & familiers, ils furent auffi ioincts en vne mefme confeffion, & menez au mefme fupplice par enfemble. La nuict deuant fon execution, il difputa puiffamment

fpagnols rande integrité de vie, quand Dieu leur ne fa connoiffance.

auec les Theatins & emiffaires des Inquifiteurs, lefquels en fin il renuoya tout confus. Depuis le chafteau & prifon de Triane iufques au lieu ordonné du dernier fupplice, on le mena auec deux fienes fœurs d'vne mefme condamnation, laiffant fa mere & vn de fes freres en la prifon, referuez à eftre executez au prochain acte Inquifitional. Il ne montra onc aucun figne d'eftonnement, mais au contraire d'vne grande conftance & fermeté de cœur, fe voyant deuant tout le peuple, auquel il auoit autresfois prefché & enfeigné la doctrine de pieté, il fe mit à reciter à haute voix le Pfeaume commençant : *O Dieu de ma louange, ne diffimule point, &c.* Il ne changea ni de vifage ni de contenance fur l'efchaffaut, encores qu'on l'euft fur le lieu embaaillonné, pource qu'il confoloit & affeuroit librement vne de fes fœurs, qu'il conoiffoit poffible s'affoiblir en fon efprit, l'exhortant à conftance. Ayant attentiuement oui le recit de fa fentence, il ne fut de rien d'auantage efmeu ni troublé, ains endura cefte folennelle degradation, & receut les habillemens & marques de fa Confeffion, fauoir eft la robe iaune, le licol & la mitre, d'vn cœur ioyeux & alaigre. Les conoiffant ignominieufes deuant le monde, il les eftimoit vrais ornemens d'honneur deuant Dieu & fes Anges, deteftant les habits de la Meffe, defquels on l'auoit defpouillé. Sur le foir, eftans ceux qu'on deuoit brufler amenez au lieu du fupplice, on demanda à chacun des autres de reciter le Symbole des Apoftres ; ce qu'ils ne refuferent. Mais quand ce vint à l'article : *Ie croi la fainde Eglife Catholique*, on leur commanda d'adioufter ce mot : *Romaine*. Sur quoi d'vn accord s'arrefterent. Lors les Preftres & Moines importunans fort les fœurs de Gonzalue & autres femmes Chreftiennes qui deuoyent eftre bruflees d'adioufter ce mot : *Romaine*, refpondirent qu'elles diroyent ce que Iean Gonzalue diroit, non qu'elles doutaffent, ou qu'elles ne fuffent bien affeurees de ce qui eftoit à dire & de ce qu'il en diroit, mais afin que, par cefte occafion, on lui oftaft fon baillon pour le laiffer parler, & que par ce moyen il peuft rendre raifon de fa foi, & de ceft article-la entre autres. Eftant donc defbaillonné, tout premier il leur dit qu'elles euffent bon courage,

Deux fœurs de Gonzalue menees quand & lui au fupplice.

C'eft le Pf. 100.

Les marques de vraye Confeffion.

L'Inquifition tasche sur tout d'adioufter au Symbole l'Eglife Romaine.

Moyen pour faire defbaillonner Gonzalue.

(1) Crespin, 1570, f° 541; 1582, f° 500; 1597, f° 496; 1608, f° 496; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 206; trad. franç., p. 198. Sur Gonzales, voy. Llorente, II, 260.

& qu'il ne faloit rien adiouster. Sur ceste derniere confession, on les estrangla au mesme instant qu'on allumoit le feu pour les brusler & consommer (1).

ISABEL DE VAENIA, MARIE DE VIROES, CORNELIA, MARIE DE BOHORQVES, & IOANNE sa sœur, à Seville (2).

PAR dessus tous les anciens Professeurs de la vraye Religion, qui estoyent en l'Eglise des fideles de Seville (laquelle a esté presque esteinte par la tyrannie de l'Inquisition), la sainċteté de foi manifesta ces 4. femmes, assauoir Isabel de Vaenia, Marie de Viroes, Cornelia & Marie de Bohorques. Or combien qu'elles fussent toutes douëes de grande pieté, la plus ieune, assauoir de Bohorques, n'ayant encore XXI. ans, estoit doċte par dessus les autres, es sainċtes lettres; par assiduelle leċture, & conference auec bons & sauans personnages (desquels en ce temps Seville estoit bien fournie), elle auoit acquise telle promptitude des passages du vieil & nouueau Testament, que plusieurs, estimez sauans en ladite ville, ont eux-mesmes confessé auoir esté souuent vaincus d'elle en la prison, par raisons de la sainċte Escriture.

Seville bien fournie d'hommes de bon sauoir.

La maison de Vaenia.

QVANT à la premiere, assauoir de Vaenia, sa maison estoit comme vne eschole de pieté & le lieu où se faisoyent les assemblees pour annoncer les louanges de Dieu. Rien ne s'y voyoit de mauuais exemple, rien ne s'y faisoit par vaine aparence de sainċteté, ains d'vne vraye & entiere sincerité. Mais les Inquisiteurs, qui sont tousiours au guet, d'vn seul trait de leurs filets prindrent ces quatre femmes auec autres de leurs voisins, quand Dieu conut qu'elles estoyent meures pour la confession de son sainċt Nom. Et comme la langue Latine auoit serui à ladite damoiselle de Bohorques pour s'entretenir en la leċture des sainċtes lettres, au temps que la tyrannie Papale defendoit si estroittement les liures de l'Escriture en langues vulgaires, aussi lui vint-elle bien à point estant enuironnee de tant d'aduersaires en sa captiuité. Le doċteur Egidius (1) (duquel la memoire est sainċte en toute Espagne à ceux qui inuoquent Dieu) auoit esté son precepteur, & souloit dire de ceste fille, qu'il se departoit tousiours plus sauant de sa compagnie & deuis.

La d… de B… a… de la l… t…

DVRANT son emprisonnement, que tant de Moines venoyent disputer contre elle, sur tout ceux de S. Dominique, ils estoyent contraints de s'esmerueiller de l'esprit de ceste Damoiselle, & de sa promptitude à soudre leurs argumens. Elle endura tant de fortes de tourmens, que par la violence d'iceux on la força de nommer sa propre sœur JOANNE DE BOHORQVES (2), & confesser que quelque fois elles auoyent communiqué ensemble de la doċtrine de l'Euangile (3). *Ceste Ioanne estoit femme d'vn nommé François Varquis, seigneur de Higueras, fort renommé. Elle estoit enceinte de six mois quand on l'emprisonna, & partant ne fut si estroittement serree, ne si rudement traittee, comme les autres prisonniers, à cause du fruiċt qu'elle portoit. Mais huiċt iours apres qu'elle eust enfanté, on lui osta son enfant, & puis, sans lui donner grand relasche, on commença à la gouuerner à la façon de l'Inquisition, & former son proces à la mesme rigueur & seuerité. Or n'auoit-elle autre soulas en ceste siene calamité, sinon la compagnie d'vne honneste* IEVNE FILLE *qu'on brusla depuis pour le faiċt de la Religion. Ceste fille vn iour estant ramenee de la torture, où elle auoit quasi esté desmembree, & remise sur vn liċt de ionc qui estoit en la prison pour elles deux, plus pour trauail que repos, elle la pansoit & traitoit au mieux qui lui es-*

I… de B… emp… l'In…

Vne cru… gehe… l'In…

(1) Montanus ajoute : « Les bourreaux se mettans à crier qu'ils auoyent accordé & confessé ce mot Eglise catholique Romaine, ainsi qu'on leur auoit demandé, et qu'ils estoyent morts en la confession & recognoissance d'icelle. »

(2) Crespin, 1570, f° 542; 1582, f° 501; 1597, f° 496; 1608, f° 496; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 210; trad. franç., p. 201. Voy. Llorente, II, 266. Cet auteur rétablit les noms comme suit : Maria de Virues, Marie Cornel, Isabelle de Baena.

(1) Voyez, sur Egidius, la notice de la page 16, ci-dessous.

(2) Sur Juana de Bohorques, voy. p. 751 du vol. II *suprà*.

(3) Tout le passage en italiques qui suit est absent de l'ouvrage de Montanus. Les italiques sont de Crespin.

M.D.LIX.

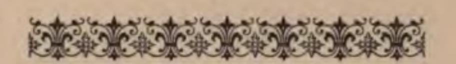
toit possible, selon le lieu où elles estoyent. A grand' peine commençoit la poure fille prendre vigueur apres si griefues froissures, que l'autre fut menee au mesme traitement de l'Inquisition, où elle fut de telle sorte tourmentee au burro, qu'ils appelent, qui est le banc où on donne la seruiette, que les cordes estendues lui entrerent dedans la chair iusques aux os des bras & des iambes; & en ce piteux arroi iettant force sang, elle fut rapportee en sa prison, d'où il pleust à Dieu la retirer huit iours apres d'entre les ongles de ces Lyons sanglans, en sa gloire & felicité eternelle. Or mirent-ils grand' peine à garder qu'on ne seust comment ceste tendre damoiselle, & de bonne race, estoit morte par leurs cruels tourmens; mais ceux qui auoyent veu vne telle inhumanité ne s'en sont teus. Toutefois pource que les bons Peres ne sont tenus de rendre conte d'aucunes de leurs actions, ils en vsent ainsi à leur appetit sanguinaire.

La [mort] de Ioanne par [h]orribles [to]rtures [qu'elle] endura.

REVENONS à sa sœur Marie, laquelle fut finalement menee au Triomphe auec les autres hommes & femmes susmentionnez, portant toutefois si ioyeuse chere qu'elle sembloit triompher elle mesme de ses ennemis. Quoi voyant, le saint Tribunal s'essaya d'empescher ceste siene alaigresse qu'elle declaroit, tant par la confession de verité en laquelle elle persistoit constante, qu'aussi en chantant haut & clair les louanges de Dieu, & lui mirent par grande malignité vn baillon en la bouche, depuis la prison iusqu'au lieu où elle deuoit receuoir sa condamnation, auquel lieu, auant que monter sur leur eschaffaut, ils le lui firent oster. Là lui estant leuë publiquement la sentence de mort, les Inquisiteurs l'interroguerent si elle voudroit à la fin reconoistre & confesser les erreurs qu'elle auoit si obstinément maintenus. A quoi elle respondit à haute & intelligible voix, qu'elle ne le vouloit ni pouuoit confesser. De là on la mena auec sa compagnie à l'eschaffaut de l'execution : auquel on a de coustume, comme pour vn dernier essai, de solliciter les poures patiens, de dire & adiouster la confession de l'Eglise Romaine au Symbole des Apostres; mais elle sur toutes les autres anticipa & y resista virilement. Et neantmoins les estaffiers de la sacree Inquisition, pour amoindrir ou obscurcir la gloire de ceste constance, les firent vistement estrangler, afin que il semblast au peuple qu'on eust vsé enuers eux de misericorde, pour auoir, à la fin de leurs iours, reconu l'Eglise Romaine.

Sentence de l'Inquisition executee contre la maison de la damoiselle Vaenia.

APRES ces choses, on executa la sentence de ce saint Tribunal contre les murailles, entre lesquelles on s'estoit si souuent assemblé pour annoncer les louanges de Dieu. Car il fut ordonné que la maison de Vaenia seroit iusques aux fondemens rasee, pour demeurer perpetuellement vn lieu de parterre, au milieu duquel seroit dressé vn pilier de marbre, pour memoire perpetuelle des horreurs qu'on y auoit commis, qualifians ainsi ceste maison & assemblee Chrestienne, au milieu de laquelle Dieu auoit assisté selon ses saintes promesses.



FERDINAND DE SAINCT-IVAN, à Seville (1).

Il redressa & remit au bon chemin vn nommé Morzilio, prisonnier de ce temps & mesme Inquisition.

CESTVI estoit aussi vn des principaux membres de ceste Eglise, si on regarde la crainte de Dieu, la bonne conscience, & le desir qu'il auoit de bien faire à ses prochains sans s'espargner, n'ayant esgard à la splendeur de ses ancestres, ni à autre consideration mondaine. Il estoit ieune, mais remarquable par les graces singulieres qu'il auoit, & par le iugement des gens de bien qui auoyent fondé le college des enfans, appelé communément *La maison de doctrine*, duquel on l'auoit esleu principal pour enseigner la ieunesse. Ayant demeuré en cest office enuiron huit ans, au grand contentement de tous, il se trouua à la fin Lutherien, c'est à dire, instruit en la vraye reigle de pieté, en laquelle il enseignoit de son pouuoir le troupeau des enfans qu'il auoit en charge, maugré la tyrannie qui regnoit alors, dequoi il receut le loyer qu'on peut attendre de tels seruices faits à vn peuple ingrat, & tel aussi au regard qu'a

La casa de la doctrina.

(1) Crespin, 1570, f° 542; 1582, f° 501; 1597, f° 497; 1608, f° 497; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 214; trad. franç., p. 206. Voy. Llorente, II, 266.

predit Jefus Chrift aux fiens. Il endura en la torture telle & fi defmefuree cruauté, qu'eftans fes membres diffous, quand on l'ofta de la corde & du banc nommé Burro (1), les miniftres de l'Inquifition le trainerent comme on feroit la charongne d'vne befte morte, du lieu de la torture iufques en la prifon. Les fainćts Peres s'eftoyent acharnez contre lui, pour ainfi le traitter, le voyant fi refolu en toutes fes refponfes, que de leurs demandes il n'en paffoit ne quittoit vne feule. *En ce dur & afpre traitement, Dieu fe feruit de lui pour redreffer vn certain ieune moine du conuent de S. Ifidore, nommé Morzilio, lequel pour auoir vn peu trop librement, à l'appetit des autres, confeffé l'Euangile, auoit efté emprifonné. Et toutefois vaincu & esbranlé par les rufes & beau femblant des Inquifiteurs, s'eftoit deftourné & deporté de fa fainćte confeffion. Mais Dieu voulant redreffer ce Morzilio pour l'amour de Iefus Chrift, fit par les Inquifiteurs que Ferdinand fut logé en la mefme prifon auec lui : emendant la lafcheté de Morzilio, le tança rudement, l'accufant deuant le fiege de Dieu de fa reuolte, de forte qu'il le redreffa, confirma & fit reuenir au bon chemin. Peu de iours apres, Morzilio demanda audiance, en laquelle, deuant le fainćt Tribunal des Inquifiteurs, il reuoqua la retraćtation qu'il auoit peu auparauant faite, difant qu'il perfeueroit en fa premiere confeffion & foi, laquelle il tenoit pour vrayement Chreftienne. Et finalement fut bruflé mort en ce mefme aćte Inquifitorial.*

Il n'eft torture que de l'Inquifition d'Efpagne.

Morzilio redreffé par le miniftere de Ferdinand.

Conftance de Ferdinand.

Or Ferdinand, apres que fa fentence lui euft efté leuë fur l'efchaffaut, eftant interrogué par les Inquifiteurs s'il auoit deliberé de perfifter encores en fes erreurs, refpondit tout haut deuant chacun, en fa rondeur acouftumee, que ce qu'il auoit confeffé eftoit puifé du vrai Euangile de Iefus Chrift, qui eft la pure foi des Chreftiens, en laquelle il defiroit mourir. Sur cela, on lui ofta la croix de bois qu'on auoit liee à force entre fes mains, puis lui fut mis vn baillon de bois en la bouche, qu'il garda iufqu'à ce qu'eftant vif mis au feu, il rendit l'ame à Dieu, au milieu des flammes ardantes.

(1) Voy., sur ce banc de torture, ci-dessus, t. II, p. 728.

Ivlian Hernandes, ou Ferdinand, à Seville (1).

Le grand aćte Inquifitorial fait à Seville, auquel enuiron huićt cens perfonnes furent emprifonnees, & toute la fainćte congregation diffipee.

Ce Iulian, qui pour fa petiteffe s'appeloit *le petit* (2), feruoit à Geneue (3) Iean Pierre, Efpagnol, miniftre de l'Euangile (4), lors que par la frequentation de plufieurs doćtes hommes, continuant la vraye religion, fut pouffé d'vn zele d'efprit, plus que du confeil & auis d'aucun, d'entreprendre vne chofe d'auffi grande importance, comme elle eftoit fuiette à danger euident. Car il mena & fit

(1) Crespin, 1570, f° 543; 1582, f° 502; 1597, f° 497; 1608, f° 497; 1619, f° 545. D'après Montanus, p. 217; trad. franç., p. 209. Voy. Llorente, II, 282.

(2) Julien Hernandez, de Villaverde, près Séville, surnommé *Julianillo.*

(3) Montanus et son traducteur de 1568 ne mentionnent pas Genève comme résidence de Hernandez, mais l'Allemagne. Avant de résider à Genève, il avait habité l'Allemagne, où il avait exercé la profession de correcteur d'imprimerie. De retour en Espagne, il se fit muletier, selon Cyprien de Valer; le père Santivanez prétend qu'il entra dans les ordres. Il se rendit ensuite à Genève, où il exerça la profession de prote, et où il entra au service de Juan Perez de la Pineda.

(4) Juan Perez de la Pineda (en latin : *Joannes Pierius*), de Montilla, dans l'Andalousie, docteur en théologie, fut délégué, en 1527, à Rome, par Charles-Quint; il fut ensuite directeur du collège de la Doctrine chrétienne à Séville, où il se lia avec les partisans des doctrines luthériennes. Jeté, en 1555, dans les cachots de l'Inquisition, il réussit à se réfugier à Venise, où il publia plusieurs écrits évangéliques fort estimés. Il fut nommé, en 1558, pasteur de l'Eglise italo-espagnole de Genève. Ce fut, d'après les *Registres du conseil*, le lundi 10 octobre 1558, que « M. Calvin a proposé que les Hespagnolz luy ont donné charge de requerir Messieurs, de leur donner place au temple S. Germain pour y ouir la parolle de Dieu en leur langue, veu qu'il y a ung homme ancien de bonne conversation qui leur preschera. » Le 14 du même mois, Jehan Pierius prêta serment, sur la présentation de Des Gallars (*Reg. du conseil*, f° 302. Voy. aussi *Calv. opera*, XVI, 293; XVII, 199; XVIII, 57; XXI, 706). Perez fut brûlé en effigie à Séville, le 22 décembre 1560; il mourut, quelques années plus tard, à Paris, après avoir été chapelain de Renée, duchesse de Ferrare, au château de Montargis. Théodore de Bèze lui a fait place dans ses *Vrais pourtraits des hommes illustres.* Voy. Droin, *Hist. de la réf. en Esp.*, II, 151.

M.D.LIX.

porter en Efpagne grande quantité de liures de la fainɛte Efcriture en langue Efpagnole, de grand defir qu'il auoit de faire croiftre la lumiere de l'Euangile à fon Efpagne, auec la plus grande difficulté de ce monde. Toutefois le Seigneur fit la conduite de l'entreprife & amena à bon port cefte fainɛte charge; voire, qui eft efmerueillable, iufques dedans les murailles de Seville, nonobftant le grand guet que faifoyent les officiers de l'Inquifition. Ce fut aux fideles de la ville comme vne pluye venant du ciel en fa faifon, pour faire auancer & meurir le fruiɛt de l'Euangile, & pour pluftoft le recueillir au Seigneur (1). Ceci paruint aux oreilles des fainɛts Peres, premierement par la folle crainte d'vn poure fuperftitieux, puis par la trahifon d'vn des moufches ou limiers de l'Inquifition, faifant eftat, fous couleur de l'Euangile, de pratiquer toutes trahifons & defloyautez. Incontinent que les venerables veneurs eurent ce gibier efuenté iufques au gifte, ils ne faillirent de prendre la mere & les petis. Par cefte grande prife, tout le troupeau fut diffipé, dont le nombre du premier coup eftonna mefme les chaffeurs. Si que les prifons en furent tellement remplies, qu'il falut emprunter des maifons particulieres pour ferrer les prifonniers. On en brufloit à la fois vingt & d'auantage pour vn Aɛte & execution, lors qu'il y en auoit dedans Seville bien huit cens de prifonniers, defquels ce Iulian fut des premiers prins, qui demeura trois ans en vne prifon feul, & chargé de fers, pendant lequel temps on voyoit tous les iours nouueaux fpeɛtacles de la mefme prife. Les bourreaux, par fa conftance merueilleufe, fe lafferent de le plus tourmenter; & ne defaillirent oncques en ce petit & maigre corps les forces pour endurer tous les tourmens de l'Inquifition. Il auoit vne gayeté naturelle d'efprit, & Dieu la lui augmenta de telle forte, qu'il retournoit auffi content de la torture, que quand on l'y menoit; tellement que ni les douleurs de la queftion, ni les menaces des officiers de l'Inquifition, ni cruauté qu'on feuft exercer contre lui, ne le pouuoyent engarder qu'en paffant au trauers des prifons où eftoyent fes compagnons, pour le ramener en la fiene, il ne leur declaraft fa viɛtoire, & la honte des aduerfaires, par ce refrein de chanfon Efpagnole :

[…]s moufches […]'Inquifition.

Les Inquifiteurs […]ppellent Aɛtes chacune […]xecution de […]urs tragedies.

[…]lian declare […] gayeté […] la viɛtoire […]r fes ennemis.

Vencidos van los frayles,
Vencidos van;
Corridos van los lobos,
Corridos van (1).

Les Caphars le nez en terre
Vaincus s'en vont,
Fuyans comme loups grand'erre,
Quand chaffez font.

Combats de dispute

IL eut, au commencement de fes refponfes & audiances, de grans troubles & merueilleufes difputes auec les moines & autres fuppofts de l'impieté Papale, qui affiftent & aident aux fainɛts Peres peu fauans à bien qualifier la forte des herefies qu'ils intentent contre les poures fideles. Au iour du triomphe des Inquifiteurs, eftant tiré hors de fa prifon, comme il fut en la place du Chafteau pour y receuoir les marques de la liuree du Fils de Dieu auec les autres prifonniers, on dit que, d'vn cœur & vifage conftant, il leur parla en cefte forte : *Or fus, mes vaillans & vertueux freres, voici l'heure en laquelle nous deuons, comme vrais champions de Iefus Chrift, porter tefmoignage de fa verité deuant les hommes, & d'ici à bien peu eftre mis à l'efpreuue par lui, pour triompher apres en fa compagnie celefte perpetuellement.* Incontinent les Alguazils de l'Inquifition rompirent fon propos, lui mettans vn baaillon à la bouche, qu'il porta iufques pres de la mort. En montant fur l'efchaffaut où il deuoit eftre executé, il montra par fignes la conftance & fermeté de cœur qu'il ne pouuoit declarer par paroles. Car fe mettant à genoux il baifa les degrez de l'efchaffaut; & eftant attaché au pofteau, enuironné & couuert de tous coftez de fagots, il baiffa la tefte à diuerfes fois dedans le bois, comme s'il euft defiré la mort & le feu, ne de-

Exhortation à fes compagnons.

Puis que la voix eft oftee aux Martyrs, les fignes recompenfent.

(1) « Il traversa la plus grande partie du pays, » dit le jésuite Santivanez, « répandant partout, en grand nombre, des écrits de la mauvaise doctrine, et initiant des hommes et des femmes aux hérésies de Luther, surtout à Séville... Il parvint à introduire deux tonneaux pleins d'écrits espagnols, que le docteur Juan Pérez avait fait imprimer à Genève » (Droin, I, 165, d'après A. de Castro).

(1) Littéralement : « Vaincus sont les moines, vaincus! Chassés sont les loups, chassés! » La traduction en vers français qui suit est du traducteur de 1568.

mandant que de rendre ſon ame au Seigneur. Meſme eſtant empeſché de parler, il demonſtroit neantmoins par quelques ſignes deuant tous les ſpectateurs ſa conſtance & perſeuerance, & par ce moyen enhardiſſoit ſes compagnons à ne craindre le ſupplice. A ſa mort ſe trouua vn certain Docteur nommé Fernand Rodrigue, qui, tout au rebours de ce qu'il penſoit faire, rendit beaucoup plus notable la foi du petit Iulian. Car ce Docteur, cuidant l'eſtonner pour l'apprehenſion du tourment ſi prochain, demanda & obtint du Preuoſt qu'on lui remiſt la langue en liberté, pour donner (comme il penſoit) quelque ſigne au peuple de ſa conuerſion, qui eſt le dernier triomphe que demande la ſacree Inquiſition. Mais il en auint tout autrement; car Iulian, ayant recouuré le moyen de parler, rendit plus que parauant euidente confirmation de ſa foi, & ſe mit à bien rembarrer ce preſcheur Rodrigue (le conoiſſant faux, ſeducteur & parlant contre ſa conſcience) qu'incontinent, pour venger par outrage ſa vergongne, ſe mit à crier comme forcené : « Faut-il que l'Eſpagne, qui commande & maiſtriſe tant de gens, ſoit troublee maintenant par vn ſi petit mal-heureux! qu'on le tue, qu'on le deſpeſche. » A quoi ſe trouuans preſts les officiers de l'execution, ne faillirent ſur ceſte parole de lui donner le coup de la mort, voire meſme le feu eſtant ia allumé (1).

Le Docteur Rodrigue fait oſter le baillon à Iulian.

Rodrigue deceu de ſon cuider fait haſter la mort de Iulian.

IEAN DE LEON, à Seville, & IEAN HERNANDES * à Valdolid (2).

*ou Ferdinand.

De ceſte hiſtoire on peut conoiſtre la haine horrible & incroyable de l'Inquiſition d'Eſpagne, paſſant les mers, & tranſperçant les terres pour attraper les poures fideles eſchappez de leurs griffes.

LE premier nommé de ces deux auoit eſté premierement couſturier à Mexique, ville de la nouuelle Eſpagne, es terres neufues, d'où eſtant reuenu à Seville, par certaine deuotion mal reiglee, il eut fantaſie de ſe rendre moine. Et comme Dieu voulut moderer ſa cheute, il tomba au conuent de ſainct Iſidore, duquel la pluſpart des moines aſpiroyent à la conoiſſance de l'Euangile. Ayant là demeuré quelques ans, & gouſté parmi eux vn peu de bon enſeignement, ſe faſchant comme les autres de ceſte priſon des ames, ſous honneſte couleur de ce qu'il ſe trouuoit quaſi touſiours mal là dedans, quitta la moinerie. Quelque temps apres qu'il en fut ſorti, il eut regret d'auoir laiſſé les autres, pour la bonne conuerſation & ſaincts propos qu'il auoit eu auec eux, qui lui auoyent donné l'entree à ceſte conoiſſance de Dieu. Il delibera donc de retourner en ce conuent; mais il ſe trouua trompé, n'y trouuant que le nid; car depuis ſon partement, ils auoyent tous iuſques à vn quitté le cloiſtre, la moinerie & le pays; & s'eſtoyent retirez en Allemagne, où il les ſuyuit comme à la trace, tant qu'à grand'peine il les trouua à Frankfort. De là il s'en vint auec eux à Geneue, pour y reſider auec pluſieurs autres de ſa nation, qui y demeuroyent. Auint au meſme temps qu'apres la mort de Marie, Roine d'Angleterre, ſa fœur Elizabet, eſtant venue à la couronne, l'Egliſe Angloiſe, qui parauant eſtoit eſparſe en diuers pays, fut reſtablie en ſon propre lieu. Surquoi les Eſpagnols qui lors eſtoyent à Geneue, eſtimerent l'Angleterre plus commode pour recueillir leurs gens. Si que pluſieurs d'eux s'en allerent auec les Anglois retournans en leurs pays, en diuerſes troupes pour euiter les ſurpriſes.

Les Moin[es de] S. Iſido[re] pres Sev[ille]

Les Moine[s de] S. Iſido[re] auec le P[rieur] quitten[t] le cloiſtre [&] l'Eſpagn[e].

LES Inquiſiteurs qui eſtoyent extremement faſchez de la fuite & reuolte de ces Moines de S. Iſidore, & encore plus que la proye leur eſtoit eſchappee, delibererent de les faire pourſuyure par leurs Mouſches, & les faire eſpier par tout où ils ſeroyent, tellement qu'ils leur dreſſerent des embuſches tant à Cologne ſur le Rhin, qu'en Anuers, à Frankfort & par le chemin iuſques à Geneue. Et ſi n'eſ-

Les Inquiſite[urs] font pourſuiure [les] Moine[s] de S. Iſid[ore] eſchapp[ez].

(1) Montanus ajoute : « De ceſtuy-ci, tandis qu'il eſtoit en priſon, ils auoyent fait courir le bruit qu'il auoit renoncé la verité : mais l'iſſue monſtra bien le contraire. » Le jésuite Santivanez prétend que « le malheureux montra dans ses traits égarement et confusion, dans sa conduite obstination et désespoir, et qu'il mourut dans son arrogance. » (Droin, II, 36.)

(2) Crespin, 1570, f° 543; 1582, f° 502; 1597, f° 497; 1608, f° 497; 1619, f° 545. Montanus, p. 223. Cet article est la reproduction à peu près textuelle de la notice insérée dans la traduction française de Montanus de 1668, p. 215. Voy. Llorente, II, 264.

toit mefme affeuré le chemin de l'autre cofté, de Geneue à Milan. On fourniffoit à cela force argent des deniers du Roi, felon le zele de l'Inquifition, & à grands frais & defpens on enuoya çà & là pour attraper ces poures Moines efchappez, pour chacun defquels les peres Inquifiteurs faifoyent de grandes promeffes à leurs gens, s'ils les recouuroyent. Ce Iean de Leon doncques s'acheminant par l'Alemagne pour aller en Angleterre, accompagné d'vn fort honnefte homme & fidele, nommé JEAN HERNANDES, ou Ferdinand, de la ville de Valdolit, tous deux tomberent efdites embufches, à Strafbourg, qui dés là furent fuiuis à la trace, fi qu'eftans en la Iurifdiction du Roi Philippe, les firent empoigner en vn port de Zelande (1), où ils s'embarquoyent pour paffer en Angleterre. Iean de Leon, à la venue des officiers qui le vindrent prendre, lui difans qu'ils le cerchoyent, ne refpondit autre chofe, finon : « Allons, Dieu nous aidera. » Eftans menez en la ville prochaine de ce port, ils furent mis à la queftion pour declarer leurs compagnons. Et peu de iours apres, furent menez fur vn nauire, pour faire voile en Efpagne. On leur mit à tous deux, tant qu'ils furent en chemin, vn cheueftre de fer, reffemblant à vne falade ou caba∫fer que les Efpagnols dient *cabeſſe*, qui leur couuroit & cachoit prefque le vifage & la tefte, ayans dedans vne piece ou plaque de fer qui entre en la bouche, & empefche du tout le parler. Et ainfi tourmentez de cefte forte de gehenne, outre les gros fers qu'ils auoyent aux pieds & aux mains, furent portez es prifons de l'Inquifition, à fauoir Iean de Leon à Seville, & fon compagnon Iean Ferdinand (2), à Valdolit, où depuis, perfiftant conftamment en la vraye religion, il fut bruflé tout vif. Il auoit demeuré auec le docteur Caçalla, qui vn peu auparauant fut bruflé à Valdolit (comme il eft recité * ci-deuant) (3), & auoit efpoufé la niepce d'icelui.

[margin: ...AN Hernandes, ... Valdolit.]

[margin: Nouuelle façon d'encheueftrer les poures fideles.]

[margin: ...i deffus ... triomphe ... l'Inquifition ... Valdolit.]

QVANT à IEAN DE LEON, il demeura plufieurs iours es prifons de Seville, & goufta de toute cruauté inquifitoriale, tant es tortures qu'en la nourriture qu'on lui donnoit. Il fut conduit au fupplice auec l'habit iaune, & autres paremens qu'on donne aux plus vaillans combatans. Il faifoit horreur à ceux qui le regardoyent, tant il eftoit amaigri et desfait de longue mifere & poureté. On lui voyoit les os au trauers de la peau qu'il auoit tant bleuë; & qui le rendoit encores plus hideux, eftoit la baue qui lui fortoit & filoit de la bouche par la vehemence du mal que lui faifoit le baillon qui lui ferroit la langue au dehors de la bouche. Apres qu'on eut prononcé fa fentence, & qu'en l'appreftant au facrifice, on eut mis fa langue en liberté pour lui faire renoncer la verité, il la confeffa en peu de paroles auffi franchement qu'il euft fceu faire eftant hors de tout danger. A fa derniere heure, on lui prefenta vn moine de fon conuent, auec lequel il auoit efté nouice, pour lui rememorer les premiers commencemens de fa fuperftition. Mais de tant plus qu'il mettoit de chofes en auant pour esbranler fa foi, il la manifeftoit d'auantage; & comme fauorifé de Iefus Chrift, pour lequel il combatoit, auffi fouffrit-il cruelle mort en grande affeurance d'efprit.

[margin: ... Les ...res des prifons ... Inquifition.]

[margin: L'Inquifition s'auife de toutes fortes de tentations.]

❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦

FRANCISCA DE CHAVES, à Seville (1).

LE mefme triomphe fut orné de la mort heureufe de cefte fille, Françoife de Chaues, extraite du conuent de fainct Ifabel à Seville; en l'exemple de laquelle le Seigneur a manifeftement monftré qu'il n'y a endroit fi enfermé, ne cloiftre fi ferré ne muré, auquel fa grace ne penetre pour y cercher les fiens, & les en tirer en fon temps. Elle auoit efté enfeignee en la doctrine de l'Euangile par le docteur Egidius, fouuentefois nommé entre les fideles d'Efpagne. Accufee & emprifonnee par le fiege de l'Inquifition, elle manifefta combien eft puiffante l'election gratuite de Dieu en Iefus Chrift, contre toutes les ma-

[margin: Le cloiftre de S. Ifabel à Seville.]

[margin: Combien puiffante l'election de Dieu.]

(1) La trad. de 1568 dit : « A Fleschem. » Il s'agit évidemment de Flessingue.

(2) Llorente le nomme Juan Sanchez et raconte son martyre, t. II, p. 239.

(3) Voy. ci-dessus, t. II, p. 758.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. Montanus, p. 229; trad. franç., p. 220. Cette notice est la reproduction du texte de la traduction de 1568. Voy. aussi Llorente, II, 283. Cet auteur la nomme Francisca Chabes.

chinations, portes & ouuertures d'enfer. Car eftant en fleur d'aage, d'vn fexe fragile & infirme, peu acouftumee de parler aux hommes, elle fit honte à tous fes oppofans qui la vouloyent diuertir de la vraye conoiffance de fon falut. Toutes les fois qu'on la menoit en l'audiance, outre les Confeffions volontaires qu'elle faifoit de la verité, les Venerables Inquifiteurs eftoyent contrains d'ouir des remonftrances qu'elle leur faifoit, qui leur eftoyent efpouuantables. Et fans leur feindre, elle les auertit de prendre garde que ces titres ne s'adreffaffent à eux, qu'on a iadis prononcez contre les Sacrificateurs & Pharifiens, *Engeance de vipe-res & Chiens muets*, &c. Ceci fut admirable & fur tout confiderable, le peu de conte qu'elle faifoit de la mort & du cruel fupplice du feu, voire l'alaigreffe & force d'efprit qu'elle monftra iufqu'au dernier foufpir de fa vie.

Inquifiteurs defcrits.

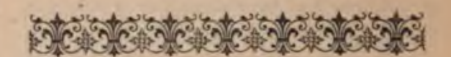
CHRISTOFLE DE LOSADA, medecin à Seville (1).

Ceftui-ci eftoit auffi de la bonne efchole du docteur Egidius, inftruit auec les bonnes lettres en la vraye Religion.

La perfecution à caufe des liures du petit Iulian.

ESTANT prins des Inquifiteurs a l'occafion des liures du petit Iulian fufdit, il confeffa librement fa foi & religion, fans fimuler. Parquoi apres auoir enduré toutes les incommoditez de la prifon, les tourmens des queftions & gehennes, & les opprobres de la fentence de condamnation, il fut finalement executé par le feu. Les aduerfaires effayans tous moyens pour le deftourner de fa fermeté, lui propoferent deffus l'efchaffaut plufieurs conditions de vaine efperance, & firent par ce moyen qu'il euft liberté de parler & refpondre à leurs obiections. Quoi voyans, & afin que le peuple n'entendift d'auantage de fes propos, ils fe mirent à lui parler Latin. De laquelle rufe Lofada s'apperceuant, leur refpondit auffi en mefme langage d'vn parler & grace efmerueillable, n'eftant troublé ni effrayé de l'horreur du fupplice tout aprefté, auquel il rendit heureufement fa vie au Seigneur.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. Montanus, p. 231; trad. franç., p. 222. Crespin a reproduit le texte de la traduction de 1568, en supprimant toutefois le premier paragraphe. Voy., sur Cristobal de Lozada, Llorente, II, 265.



CHRISTOPHLE DE ARELLANIO, Efpagnol, à Seville (1).

Commen... fidele... peuuent des Scholafti...

VOICI vn autre Chriftophle, tiré du cloiftre de S. Ifidore pres Seville, le plus fauant qui paffa onc des Moines par les mains des Inquifiteurs, felon leur propre tefmoignage. Il auoit acquis cefte reputation vers eux, pource qu'entre autres eftant fort muni de la doctrine fcholaftique de Thomas d'Aquin, Lefcot (2), Lombard (3), & autres de telle farine, il s'en feruoit, les alleguant, apres les paffages de l'Efcriture & des autheurs de meilleur & plus fain iugement, pour conueincre fes aduerfaires par l'authorité de ceux-mefmes aux fonges defquels ils attribuent plus qu'à la parole de Dieu.

Blafphem... crabl... impofé poure pa...

ESTANT finalement condamné & amené fur l'efchaffaut, en lui lifant la fentence, il ouït vn vilain blafpheme que les Inquifiteurs, à leur vfage & couftume, fauffement lui mettoyent fus, d'auoir parlé contre la virginité de la vierge Marie. Sur quoi Arellanio ayant, de bon heur, la langue à deliure, s'efcria deuant tous, que c'eftoit vn menfonge execrablement forgé, auquel il oppofa fa ferme croyance; laquelle (incontinent le feu eftant mis) il figna de fon fang, comme il l'auoit confeffee & maintenue. Et fortifia plufieurs qui eftoyent fes compagnons au fupplice, lefquels nous paffons fous filence, pour n'auoir eu certaine information de leur perfeuerance.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. D'après Montanus, p. 234; trad. franç., p. 224. Voy., sur Cristobal d'Arellano, Llorente, II, 263.

(2) Duns Scot, surnommé le *Docteur subtil*, théologien du quatorzième siècle.

(3) Pierre Lombard, surnommé *Magister sententiarum*, célèbre théologien du moyen âge.

M.D.LIX.

GARSIAS ARIAS, communément appelé Maiftre Blanc (1).

Tous ceux qui fe fouuiennent de l'excellente repentance, foi, charité & efperance du brigand inuoquant Iefus Chrift en la croix, admirent & adorent les fecrets de Dieu, incomprehenfible en fes mifericordes enuers fes efleus, lefquels il fait appeler au milieu de la mort mefmes pour les faire participans de la vie. Entre beaucoup de tels exemples, mefmes de noftre temps, nous en auons vn bien expres au perfonnage dont eft ici queftion, la vie & les actions duquel ne peuuent faire penfer autres chofes finon que c'eftoit vn vaiffeau d'ire; mais fon heureufe fin qui a excellemment couronné & couuert les ordures precedentes, monftre qu'en moins de rien Dieu fait voir que ceux qui ont longuement croupi en perdition en font retirez aifément par fa main puiffante, & qu'il fait merci à qui bon lui femble, voire contre toute aparence & opinion humaine, les rendant inftrumens de fa gloire & tefmoins de fa verité, au milieu des tenebres du monde.

GARSIAS Arias, furnommé Blanc, (à caufe qu'il auoit le poil de la barbe & les cheueux fort blonds, contre l'ordinaire des Efpagnols qui font bazanez) eftoit de vif efprit, felon le temps, bien verfé en la lecture du vieil & nouueau Teftament; mais au refte, d'vn naturel cauteleux, inconftant & malin. Or couuroit-il ces vices d'vn fi beau mafque de fainċteté exterieure, que les plus clairvoyans en eftoyent esblouys & trompez, s'ils n'y prenoyent garde de bien pres.

Deux fortes de prefcheurs.

EN ce temps-là, y auoit à Seville deux fortes de prefcheurs, qui eftoyent bien fuiuis & efcoutez. Les vns, en confiderant leurs prefches, fembloyent fuyure la doctrine feuere des Stoiques, ne parlans que de la mifere de cefte vie & du bien de la mort, mais fe foucians fort peu de tefmoigner cefte doctrine par œuures. Tous leurs fermons n'eftoyent que d'abftinence de manger chair, de iufnes meritoires, de mortification & renoncement de foi-mefme, de continuelles prieres, d'humilité en habits, paroles, port & contenances; mais qui leuoit le mafque de telles gens pour confiderer ce qui eftoit caché deffous, ne pouuoit voir que vilenie & brutalité du tout infupportable. A cefte doctrine engendree d'ignorance de la vraye iuftice Chreftienne, eftoyent conioinctes les frequentations es temples pour chanter & voir force Meffes, les pelerinages, les Confeffions auriculaires, Pafques, qu'ils appellent, & tels autres exercices par lefquels ils faifoyent acroire que Dieu leur deuoit de retour, ne fe fouciant au refte de foi, de iugement, ni de mifericorde, en forte quelconque. Ils efleuoyent iufques au ciel leur cœlibat & la vie monachale, eftabliffans en icelle feule la vraye perfection Chreftienne. Et pour entretenir mieux leur credit, empefchoyent par toutes voyes qu'on ne trouuaft ni leuft en toute l'Efpagne vn feul bon liure, vouloyent mal de mort à Erafme entre autres, encores qu'il n'ait defcrié leur mercerie qu'en paffant & par ieu. Ils amufoyent leurs auditeurs à des fables & legendes, dont faut enfeuelir les noms en perpetuel filence. Parmi tels prefcheurs y auoit quelques perfonnes de bonne confcience, qui, degouftez de tant d'inepties & menfonges, commencerent à fe refueiller; d'autres pour auoir trop iufné & s'eftre plongez en des fpeculations & contemplations profondes, perdirent le fens & deuindrent furieux; les autres, continuans leur train, tomberent en mifere extreme, eftans hypocrites defesperez, Pharifiens ennemis de la vraye iuftice & de la grace de Dieu, enfans de la Gehenne fans comparaifon plus que n'auoyent efté tous leurs maiftres.

Prefcheurs Stoiques.

Fruicts de leur doctrine.

Prefcheurs Chreftiens.

L'AVTRE bande de Prefcheurs eftoit compofee de certains hommes doctes qui manioyent dextrement les Efcritures fainctes, & defcouuroyent par icelles à leurs auditeurs la vraye fource de iuftice & fainċteté. Par leur

(1) Crespin, 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. Cette notice ne figure pas dans la dernière édition publiée par Crespin. Elle est également absente de la traduction française du livre de Montanus, mais elle se trouve dans l'original latin (p. 237), d'où Goulart l'a traduite en l'abrégeant. Voy. aussi Llorente, II, 261. Arias Garcia, surnommé le *Docteur blanc*, était supérieur du cloître des Hiéronymites de San-Isidor-del-Campo, aujourd'hui *Sevilla-la-Vieja*, près de Séville.

adreffe, Seville, entre autres villes d'Efpagne, eut ce bien, l'efpace de 12. ans entiers, d'ouyr la pure doctrine de l'Euangile, fur tout quant au poinct de la iuftification, dont f'enfuiuit vn plus grand bien puis apres, affauoir le grand nombre de fideles qui quitterent du tout l'Antechrift pour fe renger entierement à Dieu.

La verité s'oppofant ainfi au menfonge, par le Miniftere nommément des Docteurs Conftantin, Egidius & Varquias (1), hommes fages, doctes, de vie irreprehenfible, & trefaffectionnez à l'auancement de la gloire du Fils de Dieu; les Pharifiens commencerent finalement à s'efcarmoucher, & penfer de plus pres à fe maintenir, & renuerfer leurs aduerfaires.

Fautes eftranges & inexcufables du docteur Arias.

Arias eftoit le port'enfeigne, & d'autant plus inexcufable qu'il refiftoit à la verité dont il auoit bon fentiment, au lieu que fes compagnons eftoyent gens enyurez de fuperftition, & enfeuelis es tenebres d'ignorance & d'idolatrie. Cependant Arias ne preftoit pas fi ouuertement l'efpaule au menfonge que les autres de fa faction, ains tafchoit de maintenir fon credit enuers quelques gens d'authorité, qu'il fauoit eftre bien inftruits en la vraye Religion; & d'autrepart il frappoit en derriere & minoit fi dextrement par deffous terre au defauantage des fideles, que chafcun auoit bonne opinion de lui, finon ceux qui fentoyent les traits de fa main.

Or entre autres, il defcouurit fon cauteleux naturel à l'endroit de George Ruizio (2), homme docte, lequel ayant prefché au grand temple de Seville affez purement de la Iuftification par la foi, du merite de Chrift, des œuures de l'homme deuant & apres la iuftification, fut accufé par les Pharifiens & tiré deuant le tribunal de l'Inquifition. Deux iours auant que comparoir, il alla trouuer Arias, auec qui il auoit acointance & priuauté, tant à caufe qu'ils eftoyent docteurs, que pour ce qu'Arias eftoit eftimé zelateur de la verité, & lui demanda confeil de ce qu'il auoit à faire; les Inquifiteurs auoyent choifi Arias entre autres, & lui commanderent de fe tenir preft, au iour affigné, pour difputer contre Ruizio. Là deffus Arias vfant de fa rufe accouftumee, fonda de fi pres ce bon & fimple perfonnage (qui ne penfoit nullement à la trahifon fuiuante, ains eftimoit s'en retourner bien refolu & affeuré pour l'auenir) qu'il entendit de lui par le menu tous les argumens dont il fe deuoit aider en la difpute. Le iour eftant venu, Ruizio comparut deuant les Inquifiteurs, & voyant Arias le premier en rang pour combattre la vraye doctrine, de grand eftonnement perdit parole & contenance, & conut à quel dangereux homme il auoit afaire, quand fur le champ Arias mit en auant tous fes argumens, & y refpondit tellement par le menu, que Ruizio demeura fans replique, & quitta le champ à Arias, victorieux par vne perfidie merueilleufement eftrange.

Mais Arias ne fe porta pas plus fidelement en la caufe du Docteur Egidius. Car d'autant que ce bon perfonnage eftimoit Arias homme rond & trefuffifant entre tous autres, pour iuger de la vraye & fauffe theologie, il le nomma aux Inquifiteurs & le print pour iuge de fa caufe; mais Arias le condamna tout à plat, & conferma le menfonge. Voila des actes eftranges, & dont on ne pourroit recueillir autre chofe finon que ce maiftre Blanc eftoit merueilleufement noir & desfiguré en fon ame.

Die[...] d[...] pour [...] œ[...] exc[...]

Tovtes-fois c'eft vn cas notable, qu'en ce mefme temps Dieu fe feruit de lui pour faire paroiftre quelques eftincelles de verité aux Moines du Conuent de fainct Ifidore de Seville, endormis en leur fuperftition inueteree, & pour les refueiller tellement que la plufpart d'iceux commencerent à voir leurs tenebres & la lumiere, puis defirer quelque plus ample inftruction. Arias y prefchoit fouuent deux fois le iour, & vifoit à ce but de renuerfer entierement l'inftitution & façon de viure monachale, mais c'eftoit en propos couuerts & de fort loin. Il difoit que chanter nuict & iour en vn temple, & reciter certains formulaires de prieres, n'eftoit pas prier Dieu. Que les exercices de la vraye Religion eftoyent tout autres que les Moines n'eftimoyent. Qu'il faloit foigneufement lire & mediter les Efcritures fainctes, lefquelles feules

(1) Sur Constantin et Egidius, voy. les notices qui suivent. Le nom du troisième est Vargas. C'était un ancien cordelier, très versé dans la connaissance des Ecritures. Il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

(2) Montanus l'appelle « Gregorius Ruizius. » Son nom était Gregorio Ruiz. Voyez Llorente, II, 262.

Histoire admirable de la conuersion des Moines de S. Isidore à Seville.

monstroyent la volonté de Dieu & enseignoyent les vrais moyens de paruenir à sa conoissance. Que pour obtenir vn tel bien il faloit prier Dieu d'autre façon, assauoir par vn vrai sentiment de sa misere, & par certaine fiance en Dieu. Par tels axiomes de la religion Chrestienne proposez de grand zele, & repetez souuent, sans que personne lui contredist, la plusspart des Moines commencerent à conceuoir quelque honte contre eux-mesmes de leur vie passee, & à desirer vne vraye reformation. Sur tout ils se mirent à lire soigneusement les liures du vieil & Nouueau Testament. Outre ses presches, Arias lisoit tous les iours fort doctement & de grande dexterité, interpretant les Prouerbes de Salomon, & conferoit en particulier fort priuément auec plusieurs, menant vne vie respondante à ce qu'il leur enseignoit. Il auoit rencontré des esprits fort paisibles, & qui n'estoyent gueres adonnez aux superstitions de la moinerie, tellement que s'il eust esté autant desireux d'auancer l'œuure de Dieu, comme il le monstroit parfois au dehors, il lui estoit aisé d'establir la vraye piété entre ces Moines de S. Isidore, & chasser au loin toutes idolatries. Mais il auoit l'esprit estrangement volage; car apres tant de beaux commencemens, par lesquels il auoit destourné les cœurs de la superstition monachale, & iceux attirez du tout à soi, il instruisoit & incitoit ses auditeurs à iusner outre mesure, à veiller iour & nuict deuant la prison du dieu de la messe, pour attendre & receuoir là ie ne sai quelles illuminations & graces extraordinaires, à vuider leurs chambrettes de tout ce qui estoit dedans, sans referuer lict ni liure quelconque, à coucher nud sur la terre, ou à se tenir debout quand le sommeil voudroit venir, à porter vne haire au lieu de chemise, & vn baudrier de fer sur la chair nue; bref il les ramenoit au gouffre d'vne infinité de telles badineries pernicieuses & pires que quelques autres qu'il arrachoit par ses sermons. Aussi quelques vns de ces poures Moines recueillirent les fruicts que telles malheureuses doctrines ont acoustumé de produire; car les vns en deuindrent insensez, les autres extremement melancholiques & vrais loups garoux; les autres en acquirent vn perpetuel mal & tournement de teste, estans aussi mal propres à quelque chose de bon, que s'ils eussent perdu tout à fait l'entendement. Et quant à ceux qui, par le moyen d'vne plus forte complexion, surmonterent ces difficultez, ils deuindrent encores pires, s'estimans auoir atteint le comble de toute perfection deuant Dieu mesme, par l'obseruation d'vne si austere discipline.

Or combien que le Docteur Arias ne commist pas telles fautes par simple ignorance, ains par la ruse de son naturel assiegé d'ambition & de vaine gloire, & que mesmes par fois entre ses plus priuez amis il se mocquast facetieusement de la lourdise des superstitieux qu'il trainoit ainsi par le nez & à son plaisir, neantmoins les petis grains de pieté semez parmi tant de monceaux de mensonge germerent, aparurent et produisirent grand fruict, au temps determiné par le Seigneur, ferme en son election. Car quelques Moines despouillez de la vieille superstition, & ne pouuans se contenter des inuentions du docteur Arias, ains desirans quelque plus solide instruction, rencontrerent sans y penser les autres Docteurs qui enseignoyent plus purement la verité, & par le moyen d'iceux commencerent à gouster la vraye Religion, & à n'auoir pas en telle horreur le nom des Lutheriens que le reste de l'Espagne. Et d'autant qu'ils conoissoyent ne pouuoir si bien se resoudre sans auoir communication des liures escrits par Luther & autres qui ont monstré Iesus Christ, & descouuert l'Antechrist, Dieu exauça leur desir. Car lors qu'il n'y en auoit aucune aparence, il leur en fit recouurer quelques pieces; & outreplus mesmes donna l'adresse à certains personnages de faire entrer en Espagne & au Conuent mesme de Sainct Isidore, tous les bons liures imprimez à Geneue & en diuers lieux d'Allemagne. Les moines enrichis si à coup & plus amplement que leurs propres maistres, commencerent à se reformer tellement, qu'en dedans peu de mois, au lieu que deux seulement auoyent commencé cest œuure, il ne se trouua presques moine, en ce grand nombre qui estoit lors au Conuent, qui n'eust quelque conoissance de la vraye Religion; & s'il y auoit quelqu'vn qui ne l'eust pas encores goustee, tant y a qu'il ne s'opposoit nullement à ses compagnons. Les matines, vespres,

complies & autres telles heures, pour barbotter & chanter en langage eftrange, eftoyent conuerties en leçons de theologie. On ne faifoit plus de prieres pour les trefpaffez, ou s'il en faifoit quelque chofe, c'eftoit fort legerement, & par maniere d'acquit. Quant aux pardons du Pape, il n'en eftoit plus de nouuelles. Les images demeuroyent attachees fans honneur, les iufnes fuperftitieux conuertis en fobrieté continuelle, les reigles de la moinerie changees en exercice de vraye pieté, & en lieu d'auancer la vieille fuperftition, il n'eftoit queftion que de s'en moquer, la detefter & cercher les moyens de l'abolir du tout.

Av refte, cefte lumiere de verité croiffant de iour à autre, elle fe lança hors du Conuent, & s'efpandit par Seville & es lieux d'alentour, en deuis particuliers, & en la lecture des bons liures dont les vns acommodoyent les autres. Finalement les chofes s'auancerent de telle forte, qu'excepté le dieu de la Meffe & l'habillement monachal, rien ne reftoit à reformer au Conuent de S. Ifidore. Les Moines ne pouuans plus porter en bonne confcience cefte idole abominable, & voyans le danger qu'il y auoit de s'efleuer contre, & le peu de fruit qui en pourroit prouenir, à caufe de la ftupidité des Efpagnols, & les cruautez de l'Inquifition, commencerent à s'exhorter les vns les autres de quitter cefte cauerne, & fe retirer en Alemagne pour y feruir purement au Seigneur. C'eftoit vne grande entreprife, & que quelques vns d'entre eux eftimoyent temeraire, ne voyans moyen, chemin ni raifon quelconque, pourquoi non feulement vn ou deux, mais vn fi grand nombre de gens fort eftimez tant entre leurs compagnons qu'en la ville mefmes, à caufe de leur erudition, peuffent quitter le plus renommé Conuent de toute l'Andaloufie, & trauerfer toute l'Efpagne d'vn bout à autre, pour fe rendre en Alemagne. Que ceux qui partiroyent les derniers eftoyent en peril tout euident d'eftre attrapez par les Inquifiteurs, qui commençans à fe refueiller par les folicitations de quelques malvueillans, ne lairroyent pas efchaper la proye. Qu'il faloit fortir tous enfemble, ou attendre tous enfemble le mal qui fembloit les menacer.

Estans en cefte perplexité, Dieu ouvrit le chemin aux plus affectionnez, qui prenans divers pretextes honneftes, s'efcoulerent iufques au nombre de douze en l'efpace d'vn mois, & prenans diuers chemins, fe donnerent affignation à Geneue en dedans l'an reuolu, ayans deuant que partir conclud enfemble de fe rendre & arrefter en ce lieu-là. Ceux qui auoyent bonne conoiffance de la vraye religion & qui demeurerent au cloiftre, ou pour n'eftre prefts à partir, ou pource qu'ils n'aprouuoyent le fait des autres, furent bien toft apres enuelopez en la tempefte de l'Inquifition, tellement que cinq d'iceux furent bruflez, plufieurs mal traitez en beaucoup de fortes, & long temps depuis ne s'eft faite execution à Seville, que l'on n'y ait veu vn ou plufieurs Moines de S. Ifidore.

Moi[...] de S. I[...] perfec[...] pour la [...]

Nous auons repeté vn peu au long cefte hiftoire, afin que ce qui eft dit du Martyre de quelques fideles Efpagnols fortis de ce Conuent foit tant mieux entendu, & que Dieu y foit d'autant plus glorifié, lequel, par vne prouidence admirable, fe feruit du Docteur Arias, qui, comme penfant à autre chofe, attifa le feu, dont fortit vne lumiere qui efclaira fi excellemment ce Cloiftre & la plufpart de Seville, voire de toute l'Efpagne, dont les eftincelles qui femblent eftre pour le prefent du tout amorties, feront defcouuertes quand le temps ordonné du Seigneur en fera venu.

Pour reuenir à Arias, qui commençoit à eftre fufpect mefmes aux fuperftitieux, à caufe de l'inconftance de fon efprit, dont les vrais fideles s'eftoyent fentis en trop de fortes, il fut accufé par diverfes perfonnes au fiege de l'Inquifition, & adiourné deuant icelui, d'où il s'eftoit defpeftré affez habilement plufieurs fois. Il auint finalement, en la grande perfecution des fideles de Seville, que les Inquifiteurs lui coururent fus viuement, le ferrerent de plus pres qu'ils n'auoyent oncques fait, & l'arrefterent en prifon eftroitte. Quelques annees auparauant, le Docteur Conftantin l'auoit auerti & affeuré, auec folennelle proteftation, qu'il en tomberoit là. Car comme ainfi foit qu'vn iour Conftantin l'euft inuité à difner en fa maifon auec les docteurs Egidius & Varquias, affemblez expres pour le tancer plus commodément & afprement de fon inconftant & dangereux naturel, attendu qu'il s'eftoit

L'heu[...] iffue & docteur rele[...] de fes c[...] pa[...] vne fing[...] faue[...] de D[...]

comme mocqué des doux auertiffemens qu'on lui en auoit faits auparauant, comme ils eftoyent en propos & le picquoyent de tous coftez, pour refueiller fa confcience, il les menaça tous trois, difant qu'il craignoit d'eftre contraint de voir vn iour public les taureaux expofez à la tuerie, entendant par ceft enigme qu'ils tomberoyent es mains de l'Inquifition qui les feroit mourir. Le docteur Conftantin lui repliqua tout foudain : « Ie vous affeure & declaire, de par Dieu, que vous ne ferez pas du nombre des regardans, ains que vous ferez vous mefme au rang de ceux qui demeureront fur la place. »

Il en auint comme Conftantin le lui auoit predit. Mais Dieu monftra lors que fon feau eft ferme, & que ceux qui apartienent à fon election fentent toft ou tard fes grandes mifericordes & donnent gloire à fa faincte Verité. Car cefte derniere prifon fut l'entree d'vne vraye & Chreftienne repentance au cœur d'Arias, qui iufques alors auoit efté vn trefmiferable efclaue de fon orgueil. Il commença donc à detefter viuement & fans ceffe fa vie paffee ; & ayant efté autrefois plus couard & peureux qu'vn lieure, deuint lors conftant & du tout inuincible, refpondant aux interrogats des Inquifiteurs auec vne hardieffe efmerueillable, & qui monftroit que Dieu auoit befongné comme en vn moment en lui. Quant aux Inquifiteurs, ils ne trouuerent iamais homme qui les maniaft plus rudement que ceftui-ci ; car le moindre reproche qu'il leur faifoit eftoit qu'ils fe deuoyent mefler de garder les beftes & toucher les afnes, & que ce leur feroit chofe trop mieux feante de faire cela que de vouloir eftre Cenfeurs de la Foi, laquelle ils ignoroyent & diffamoyent en toutes fortes. Proteftant au refte qu'il auoit vn extreme regret, & tout le refte de fa vie crieroit merci de bon cœur à Dieu, de ce que, contre fa confcience, il auoit tant de fois difputé deuant le Siege de leur execrable Inquifition contre les fideles tefmoins de la verité celefte, laquelle il fouftenoit alors. Toutes & quantes fois que les Inquifiteurs l'appelloyent en leur audiance, ils eftoyent contrains d'ouïr le proces qu'il leur faifoit en termes tref-afpres & vehemens.

Apres auoir efté cruellement traité & eux ne pouuans plus porter l'odeur de fa foi, patience & conftance inexpugnable, ils le mirent au rang des plus criminels & obftinez heretiques auec les marques acouftumees, & menerent en triomphe ce bon perfonnage, defja fort vieil & venerable, non tant à caufe de fon poil chenu que pour la tref-grande repentance de fa lafcheté & inconftance paffee, & pour vne excellente confeffion qu'il fit de la verité de Dieu. Il marcha iufques au lieu du fupplice en s'apuyant fur vn bafton, à caufe de fa foibleffe, & au milieu du feu, qu'il endura d'vn vifage ioyeux & affeuré, couurit & eftaignit tous les dommages que l'Eglife auoit receus de fa defloyauté & de fes diffimulations precedentes ; car il expira en l'inuocation du Nom de Iefus Chrift, & rendit vne ame bienheureufe au Seigneur, laiffant vne bonne odeur de fon nom à la pofterité, qui reconoiftra en lui vne finguliere faueur du Pere celefte enuers fes efleus, fur tout quand ceux qui femblent eftre du tout defefperez, comme ceftui-ci, font retirez de l'abyfme de perdition par moyens incomprehenfibles à l'entendement humain, & comme tout en vn coup, afin de maintenir puis apres courageufement la querelle de fa verité contre les plus cruels fuppofts de Satan & de l'Antechrift.

Saint Paul, excellent inftrument du Seigneur, fe met le premier au rang des pecheurs, ayant perfecuté l'Eglife de Dieu par vn zele fans fcience & ne fachant ce qu'il faifoit. En quel reng de pecheur fera mis ceftui-ci qui a affligé l'Eglife, fachant bien ce qu'il faifoit, non point à defcouuert, mais par deffous terre, & eftant ennemi domeftique ? S. Paul dit que le confeil fecret de Dieu a fait qu'il a obtenu mifericorde, dont il eftoit du tout indigne, afin qu'en lui aparuft vn exemple de toute clemence à ceux qui croiront à fon Nom : combien grandes donc font en Arias les compaffions du Seigneur & les richeffes de fa grace ? Il faut aprendre de ce miraculeux exemple de la bonté diuine, de ne point iuger & condamner à la volee ceux que nous verrons eftre plongez comme au plus profond des abyfmes de perdition, veu que nous ignorons ce que le Seigneur a deliberé d'en faire, & que la fin, comme on dit, couronne l'œuure. Pluftoft faut-il vivre en efperance, & prier le tout puiffant qu'il

ameine en sa bergerie les brebis qui en sont les plus eslongnees.

IEAN EGIDIVS, Docteur & Chanoine prescheur au grand temple de Seville (1).

LE docteur Egidius auoit employé si pourement la meilleure partie de son aage es premieres escholes, qu'apres auoir fait son cours & receu les titres & degrez de maistrise & de profession en Theologie, à grand' peine pouuoit-il parler Latin. Ce n'estoit lors assez de ne rien sauoir au bonnes lettres & sciences; mais aussi il y auoit vne ignorance & corruption si maudite, qu'elle estoit paruenue à blaspheme contre les sainctes lettres. Il a dit aucunefois de sa bouche, en deplorant l'infelicité de ses estudes & les horribles tenebres de son temps, que lors qu'il estoit en l'vniuersité d'*Alcala*, ayant quelque conoissance des Escritures, tant s'en faloit que ses compagnons l'estimassent, que mesme par mespris & opprobre ils l'appelloyent *le bon Bibliste*, donnans toute louange de Theologie à d'Aquin, L'Escot, Lombard, Gregoire de Rimini (2), & autres de semblable farine. Lors qu'il lisoit publiquement en Theologie à Siguence, il fut appelé à Seville pour prescher, par vn nommé Alexandre, qui en auoit fait estat deuant lui. Et fut tellement estimé pour sa preud'hommie & doctrine, que le chapitre de l'Eglise, contre la coustume ordinaire, & sans aucune opposition des Docteurs, le fit monter en chaire pour prescher. Et combien qu'il fust renommé expert en leur Theologie, si n'auoit-il oncques presché publiquement, ni ne sauoit comme rien es sainctes lettres. Estant donc monté en chaire, il fut trouué du commencement mal propre à telle charge, tellement qu'il en vint en grand mespris, lequel s'augmenta de iour en iour : de maniere que tant ceux qui l'auoyent legerement mis à cet estat, que lui qui l'auoit accepté, se repentirent, en sorte qu'ils penserent plusieurs fois aux moyens de l'en oster, & lui de s'en demettre.

QVELQVES annees passees en ceste difficulté, Dieu voulant par sa prouidence admirable prouuoir & à lui & à ceux de la ville, fit qu'Egidius rencontra fort à propos vn homme de bien qui lui donna à conoistre en peu d'heures le deuoir & office d'vn vrai prescheur Chrestien, & que pour y paruenir il lui faloit changer d'estude, & de liures tout autres qu'il n'auoit manié par le passé. Egidius se trouua du premier coup estonné de ces paroles non attendues, & encore plus esbahi de la hardiesse de l'homme (qui estoit vn simple petit compagnon sans lettres, & qu'on n'estimoit gueres rassis de cerueau) se hazardant d'enseigner vn si grand Docteur, duquel il n'estoit ne familier ni autrement conu. Mais comme Egidius estoit doux de nature, voyant qu'il lui parloit de l'office d'vn prescheur, duquel il se mesloit si maigrement, il se contint & l'escouta volontiers. Or fut par grace & vertu diuine la force de cest auertissement telle, que d'vn instant Egidius fut du tout changé, estimant toutes ses estudes & labeurs passez pour vains & de nulle valeur, & se proposa de suiure vne autre toute nouuelle voye, de laquelle il n'en sauoit pas encore le premier alphabet, sentant neantmoins en soi vne secrette vocation à cest office. Plusieurs s'estonnoyent, oyant le nom d'un si simple homme, qui fut en si peu de temps cause d'vn grand changement en vn tel Docteur, lui estant comme maistre & precepteur pour lui aprendre la vraye science de bien prescher, & toutesfois il ne sera impertinent de le nommer, à fin de manifester tant plus les conseils & iugemens admirables de Dieu, qui, par choses les plus viles & contemptibles, rabaisse l'orgueilleuse sagesse de ce monde.

CE fut vn Roderic Valerio (1), qui, sous l'accusation de faux prophete, depuis 26. ans auoit esté iugé publiquement à Seville par sentence des In-

(1) Crespin, 1582, f° 505; 1597, f° 500; 1608, f° 500; 1619, f° 548. Montanus, p. 256; trad. franç., p. 225. Cette notice, empruntée textuellement à la traduction de Montanus, n'est pas dans les éditions du Martyrologe publiées par Crespin lui-même. Le vrai nom d'Egidius était Juan Gil. Il était natif d'Olivera, en Aragon. Voy. Llorente, II, 138.

(2) Trad. de 1568 : « Grégoire Arithmeticien. » Grégoire de Rimini, théologien scolastique du quatorzième siècle.

(1) Rodrigue de Valero. Voy. Llorente, II, 147.

M.D.LX.

quisiteurs, & mourut en l'exil qu'il souffrit pour la confession de verité. Et ne sera hors de propos de reciter ici en bref vn moyen merueilleux par lequel Dieu l'appela à sa conoissance. Ce Valerio estoit citoyen de Nebrisse, ville en Andalousie, celebree tant pour son antiquité que pour le renom d'Antoine de Nebrisse, homme docte, restaurateur en son temps de la langue Latine en Espagne. Il estoit de bonne maison, ayant de quoi s'entretenir à la façon ordinaire des hommes de ce monde, bien equipé & monté, braue en habits, suyuant la chasse & semblables esbats que les hommes communément estiment estre les vrais exercices de noblesse. Et comme il estoit des premiers entre les ieunes gens de sa ville, aussi les vouloit-il surpasser en superfluitez & brauetez. Mais au milieu de la course de ces vanitez, on ne sait comment, ni à quelle occasion, il fut en un instant espris d'vn si grand zele des choses diuines, que, delaissant & quittant toutes les susdites vanitez, voire sa propre personne, il s'adonna & de corps & d'esprit si affectueusement à l'estude de pieté, qu'on n'y reconoissoit plus rien de mondain, qui fut vn merueilleux changement en cest homme, qui de tant propre & bragard qu'il estoit, deuint soudainement si mal orné & acoustré, tellement que plusieurs l'estimoyent fol & insensé. Mais comme à l'endroit des Apostres la reception du Sainct Esprit conuainquoit par ses effects la fausseté des iugemens que les hommes donnoyent d'eux, ainsi la vraye crainte de Dieu & le desplaisir qu'il auoit de sa vie passee, & les bons propos qu'il tenoit tant bien consonans à la saincte Escriture, tesmoignoyent aussi en lui l'assistance du mesme Esprit. Et comme il auoit en sa ieunesse apris quelque peu de Latin, aussi il lui vint à poinct à l'estude de la saincte Escriture, l'appliquant à son droict vsage, auec grande promptitude & dexterité. Estant souuent assailli par prestres & moines, lui mettans au deuant sa vie passee, il respondoit que la conoissance que Dieu lui auoit donnee venoit d'ailleurs qu'ils ne pensoyent, assauoir du benefice de l'esprit de Dieu, qui n'est attaché à aucun ordre qu'on pretend Ecclesiastique, qui iadis esleut ses Apostres du milieu du peuple bas, gens idiots & poures pescheurs, pour conuaincre d'aueuglement toute la synagogue des Iuifs tant sauante en la Loi. Valerio ne faillit d'estre empoigné par les supposts de l'Inquisition, deuant lesquels il ne feignit nullement de parler de la vraye Eglise de Dieu & de ses marques, de la iustification de l'homme & autres poincts, dont on estoit esmerueillé comme il en auoit eu conoissance. Pour ceste fois la folie, de laquelle on le cuidoit estre mené, l'excusa aucunement deuant les Inquisiteurs, qui le relascherent, lui ayans osté tous ses biens pour le faire deuenir sage. Mais il ne le deuint pas pourtant comme ils demandoyent, de sorte que, quelques ans apres, il fut appelé pour la mesme cause, & contraint de se desdire, lui referuant la vie, pource qu'on le tenoit tousiours pour hors du sens. Si fut-il condamné à porter le *Sambenito* tant qu'il viuroit, & en prison perpetuelle, d'où on le menoit les Dimanches pour ouyr la Messe auec les autres prisonniers, au temple qu'on appelle de Sainct Sauueur, auquel souuent il se leuoit de sa place en presence de tout le peuple, & reprenoit les prescheurs qui parloyent contre la verité. Il fut changé de ceste prison, & mené en vn certain monastere à sainct Lugar (1), où finalement il mourut, aagé enuiron de cinquante ans. On disoit de cest homme qu'il auoit esté enuoyé comme vn prodige ou signe contre nature au monde, pour resueiller les hommes du somne auquel ils estoyent si profondement endormis. Et pource que de ce temps on n'auoit point oui encore parler à Seville des choses pour lesquelles ce Valerio fut tant iniquement condamné, on lui fit porter de son viuant le plus grand Sambenit qu'on ait veu depuis porter à personne, lequel par admiration on monstre auiourd'hui comme vne marque & souuenance du plus grand heretique qui ait esté, & est pendu en vn lieu eminent au logis du Secretain (2) du grand temple de Seville, auec cet escriteau en grosse lettre : *Rodrique Valerio, citadin de Nebrisse, apostat & faux apostre de Seville, qui se disoit estre enuoyé de Dieu.*

Or ceci est recité pour monstrer que le docteur Egidius fut esueillé par ce personnage, & fut le premier

(1) San-Lucar de Barrameda.
(2) Sacristain.

maiſtre qui lui enſeigna le vrai Euangile de Chriſt, duquel auparauant ni le maiſtre ni le diſciple n'auoyent oui parler. Auſſi lui fauoriſa-il de ſon pouuoir en ſon afaire deuant les Inquiſiteurs. Et croid-on que ce fut par ſon moyen que les Inquiſiteurs adoucirent ainſi leur iugement enuers lui, qui eſtoit retombé pour la ſeconde fois entre leurs mains. Mais ceſte faueur couſta cher à Egidius, car il attira ſur ſoi toute l'enuie & ſoupçon de ceux qui font profeſſion d'eſtre ennemis de la verité. A ces premiers commencemens, Egidius eut de renfort la familiarité & eſtroitte amitié auec Conſtantinus Pontius, homme merueilleuſement ſauant, par laquelle communiquans de leurs eſtudes enſemble, Egidius commença d'eſtre tellement inſtruit es bonnes lettres & en la vraye Theologie, que finalement il deuint auſſi excellent preſcheur, qu'auparauant il auoit eſté froid & inepte à telle charge. Les auditeurs ſentirent incontinent l'odeur de ceſte doctrine, annoncee d'vn accord par trois perſonnages de grande authorité, aſſauoir Egidius, Conſtantin & Varquias qui preſque d'vn meſme temps deſcouurirent les tenebres d'Eſpagne. De là ſourdoyent ordinairement des querelles entre les Inquiſiteurs, à l'occaſion de ces trois piliers de verité, principalement du docteur Egidius, qui d'autant qu'il auoit plus grande authorité & rondeur d'eſprit que ſes compagnons, auſſi picquoit-il d'auantage les ennemis de verité. Et furent encores plus enuenimez d'enuie contre lui quand, apres auoir paſſé quelques annees en ceſt office, il fut, pour ſa grande doctrine & bonnes mœurs, eſleu par l'Empereur Charles le Quint, Eueſque de Tortone (1). Lors ces hypocrites ſe doutans d'aparente calamité en leur regne, ſi Egidius venoit à ceſte dignité epiſcopale, aſſemblans de toutes parts leurs forces, l'aſſaillirent plus que iamais. L'appelans donc deuant le Tribunal de l'Inquiſition, & la cauſe demenee par les plus ſubtils ouuriers de leur boutique, il fut conſtitué priſonnier. Le premier chef de ſes interrogats eſtoit de la iuſtification de l'homme, dont dependoyent pluſieurs autres poincts, comme du merite des œuures, du Purgatoire, ſeul Moyenneur, qui eſt Chriſt, & de l'aſſeurance par la foi aux promeſſes de l'Euangile, &, pour comble de leurs articles, de l'adoration d'vne idole nommee la vierge Marie, qu'on dit auoir eſté faite par le ſainct Roi Ferdinand, d'vn merueilleux artifice, & laquelle on porte à certaines feſtes en grande pompe & ſolennité. Item ſur l'adoration de la croix & inuocation des Saincts treſpaſſez, ſur leſquels poincts il rendit ſi amples & pertinentes raiſons de la foi Chreſtienne, que grande ouuerture fut faite à ſes aduerſaires, pour recueillir force poincts heretiques à leur appetit. Or n'eſtoyent encore les Inquiſiteurs ſi hardis de faire bruſler vn ſi grand perſonnage, mais ils regardoyent les moyens comment ils y pourroyent proceder à leur honneur, puis qu'il n'eſtoit queſtion de lui faire changer d'opinion. Ce fut à la requeſte du chapitre de l'Egliſe de Seville, & meſme de l'Empereur, qui l'auoit voulu peu auparauant faire Eueſque. Auſſi le ſupportoit en ſa cauſe vn des plus anciens Inquiſiteurs, nommé Corran (1), qui conoiſſoit aſſez l'integrité d'Egidius & la meſchanceté de ſes compagnons qui le pourſuiuoyent, & ſur tout d'vn Pierre Diaze, qui lui eſtoit fort contraire, comme vn ambitieux hypocrite reuolté de la verité, de laquelle il auoit eu conoiſſance par le moyen du ſuſdit Valerio de Nebriſſe, qui lui auoit autrefois expoſé familierement l'Epiſtre de S. Paul aux Romains.

Or, pource que Varquias eſtoit lors à Mortuoia, & Conſtantin au pays bas auec l'Empereur, duquel il eſtoit preſcheur & confeſſeur, on cerchoit parmi l'Eſpagne des Iuges & arbitres de ceſte cauſe & doctrine eſtimee nouuelle. Egidius auoit nommé pour ſoi entre autres Barthelemi de Zamorra, moine de ſainct Dominique, homme docte & conoiſſant la verité (à qui l'Empereur donna apres l'Archeueſché de Tolede, laquelle n'agueres il a perdu pour cauſe de la Religion, ou, comme on eſtime pluſtoſt, par l'enuie de l'Eueſque de Seville, primat de l'Inquiſition), mais pource qu'il eſtoit auſſi de ce temps à la ſuite de l'Empereur, il ne peut aſſiſter au iugement de ceſte cauſe. Garſias Arias, vulgairement nommé *le maiſtre blanc*, en donna ſon opinion, laquelle ſe mettra, peut eſtre, quelque iour en lu-

(1) Tortose. Ce fut en 1550 qu'Egidius fut élevé à ce siège.

(1) Le licencié Corréa.

M.D.LX.

miere, auec la refponfe d'Egidius ; on ne fait s'il fut en cela requis par Egidius mefme, ou appelé par les Inquifiteurs. Parquoi en l'abfence des vns & refus de plufieurs, refufans d'eftre iuges de fi dangereufe caufe, la conoiffance en fut remife à Dominique Soto, Iacopin, renommé Sophifte de l'vniuerfité de Salamanque. Icelui s'eftant long temps fait attendre & prier, vint de Salamanque à Seville, où il commença à negotier beaucoup plus finement que nul des autres auparauant. Car apres auoir vfé d'infinuation de bon vouloir & affection, conoiffant qu'on ne pourroit diuertir Egidius, fi on y vouloit proceder en rigueur, fit femblant de s'accorder auec lui en fa doctrine, pour lui perfuader finalement de faire vne declaration publique de tous les poincts qui eftoyent en controuerse, tant pour fa defcharge que pour le profit commun, lui promettant de reduire lui mefme par efcrit cefte declaration. Soto donc efcriuit la forme d'icelle à fa pofte, de laquelle apres auoir confulté enfemble, ils s'accorderent fort bien fans difficulté. Et fut par les Inquifiteurs affigné iour folennel pour en faire la publication deuant tout le peuple. Si furent apreftees au grand temple deux chaires, l'vne pour Egidius, l'autre pour Soto ; là acourut vne multitude infinie de gens. Soto fe mit à faire fon fermon, apres lequel il tira de fon fein vne declaration toute contraire à celle qu'ils auoyent par enfemble accordee. Car en cefte-là il n'y auoit rien qui ne fuft conforme à la verité, felon la confeffion d'Egidius ; mais en cefte-ci il n'y auoit pas vn poinct de tout ce dont il auoit efté accufé, & qu'il auoit clairement maintenu l'efpace de deux ans pendant fon emprifonnement. Or les chaires eftoyent affez loin l'vne de l'autre, & le peuple qui eftoit entre deux murmurant diuerfement fur cela, menoit fi grand bruit, qu'Egidius ne pouuoit bonnement entendre ce que Soto difoit. Tellement que le poure Egidius, trop credule à tous les articles de cefte fraudulente reuocation, refpondoit par geftes, & l'autre, lui criant à haute voix pour fe faire ouyr, faifoit fignes qu'il eftoit de mefme accord & opinion. Il fut donc condamné fur le champ à tenir prifon trois ans (lui eftant cefte grace pourchaffee par ce moine Soto), tous prefches, leçons & efcritures à lui defendues pour dix ans, & confiné pour ce terme dedans les limites d'Efpagne. Et encore pour cela n'entendoit-il pas la fourbe qu'on lui auoit faite (bien qu'il s'efmerueillaft de ces peines qu'on lui impofoit), iufques à ce qu'eftant ramené en fa prifon, il entendit par fes amis qui fe complaignoyent de ce qu'il enduroit pour auoir nié la verité. Toutes lefquelles chofes on a feu de lui mefme, tandis qu'il eftoit prifonnier. Il vid, pendant fa detention, la mort de fes trois principaux ennemis, affauoir de S. Barroyio (1), Moine de fainct Dominique, fophifte ; de Pierre Meffie (2), lequel fans aucun bon fauoir fe vantoit d'eftre Philofophe, & de Pierre Diaze (3), Inquifiteur mentionné ci deffus, fur lefquels mourans l'vn apres l'autre, on a peu aperceuoir vn fpecial iugement de Dieu.

Egidivs vefquit, apres cefte fauffe reuocation, quatre ou cinq ans, honorable & profitable à l'Eglife des fideles, à laquelle il ne portoit moins de profit que quand il eftoit en liberté de prefcher. Il vifita, pendant ce temps, les freres de Valdolid, lefquels ayans efté enfeignés par le docteur Caçalla, fuiuoyent l'Euangile de Iefus Chrift. Et apres les auoir confolez et confermez par bonnes & fainctes admonitions, en retournant à Seville, fut faifi de maladie à caufe du trauail du long chemin qu'il auoit dés long temps defaccouftumé, & peu de iours apres, il alla de cefte vie au repos eternel. Il laissa des commentaires en langue Efpagnole pleins de doctrine & de grande edification, fur Genefe, fur l'Epiftre de S. Paul aux Coloffiens, fur aucuns Pfeaumes, & fur le Cantique des Cantiques, qui font encore auiourd'hui entre les mains de plufieurs fauans hommes en grande edification. Et combien que tout cela foit tres-fainct & docte, fi eft-ce que les efcrits qu'il a faits en fa prifon les furpaffent de beaucoup, tellement que chacun, en les lifant, peut remarquer vne efficace de la prefence de l'Efprit du Seigneur. Deux ou trois ans apres fon trefpas, il fembla aux nouueaux Inquifiteurs que leurs predeceffeurs auoyent procedé plus doucement en

(1) Le texte de Montanus écrit ce nom Sbarroya.
(2) Le nom de ce personnage est Pedro Mexia. C'était un homme de lettres de quelque mérite.
(3) Pedro Diaz.

ſon afaire qu'il ne faloit ſelon l'exigence de la cruauté du meſtier. Et puis qu'ils ne pouuoyent rappeler ſon eſprit deuant leur ſiege Inquiſitorial, ils s'auiſerent d'exercer leur rage ſur les os de ſon corps deſia demi en poudre. L'ayans donc fait deterrer, on acouſtra vn fantoſme de paille ſous ſon nom, & fut apporté ſur leur eſchaffaud, & ainſi l'executerent en figure, comme ils lui euſſent fait s'il euſt eſté en vie (1).

Mais ceſtui-là qui les hauts cieux habite,
Ne s'en fera que rire de là haut.



Constantin Ponce, docteur & prescheur au grand temple de Seville (2).

En la meſme cité de Seville, afin de tant plus agrauer ſa condamnation, lors que la ſuſdite Egliſe commençoit à heureusement s'auancer, Conſtantin ſucceda à Egidius, par le moyen duquel il auoit, en peu de temps, grandement profité en la vraye pieté & doctrine plus ſolide. Or la dignité du perſonnage nous oblige de prendre vn peu de plus haut le fil de ſon hiſtoire, car on peut dire de lui à la verité, & ſous le temoignage de pluſieurs milliers d'hommes qui l'ont conu, que iamais perſonne n'auiſa ni ne reconut bien les graces que Dieu auoit miſes en lui, ſans en eſtre aucunement eſpris ou d'enuie, ou de bienueillance, tellement qu'on euſt dit que ceſt homme eſtoit nai pour acquerir ou de grandes haines ou de grandes amitiez. Car il eſtoit de fort bonnes mœurs & d'eſprit ioyeux, voire ſubtil à bien rencontrer, ſur tout contre ſes aduerſaires, leſquels auſſi bien eut-il offenſé par plus grande grauité ou auſterité. On raconte pluſieurs de ſes traits facetieux, qu'on pourroit pluſtoſt nommer apophthegmes que brocards, si on les veut prendre en bon ſens. Mais ils ne ſe peuuent traduire en autre langue auec la grace qu'ils ont en la naturelle. Il en vouloit ſpecialement aux hypocrites moines & preſtres, enflez d'une vaine opinion de ſainɑeté, laquelle ils ne mettent iamais en beſongne. Et ſur tout ſe mocquant de ces badins de preſcheurs, deſquels le monde n'a oncques eſté deſpourueu, comparez au bourbier, puis que leur ſel eſt ſans ſaueur. On s'eſmerueilloit fort de la grandeur & ſubtilité de ſon eſprit, & de ce qu'eſtant nai en vn ſiecle barbare, auquel les lettres & bonnes ſciences eſtoyent preſque oſtees du monde, il auoit ſi heureuſement apris comme de ſoi-meſme les langues Latine, Grecque & Hebraique. Par ces aides & degrez il s'adonna à l'eſtude des ſainctes Eſcritures, & y profita ſi bien, qu'ayant auec cela le don d'eloquence en la langue Eſpagnole, il monta en chaire, & ſurpaſſa en ceſte vocation tous ceux qu'on eſtimoit les plus excellens de ſon temps (1).

Il annonçoit les premiers fondemens du ſalut eternel des hommes ſi familierement & dextrement, que les aduerſaires, qui ſont tauerne de reli-

(1) Ce fut à l'autodafé de Séville du 22 décembre 1560, que furent brûlés les restes d'Egidius.

(2) Crespin, 1582, f° 506; 1597, f° 501; 1608, f° 501; 1619, f° 550. Montanus, p. 275; trad. franç., p. 242. Cette notice, insérée par Goulart dans le Martyrologe, est la reproduction de la trad. de Montanus publiée en 1568, traduction qui, au moins pour cette notice, est fort abrégée. Le nom de l'éminent chrétien qui fait le sujet de cette notice était Constantino Ponce de la Fuente (et non *Fonce*, comme Crespin l'a imprimé par erreur). Il était natif de San-Clemente de la Manche, dans le diocèse de Cuença. Le 13 juin 1533, il fut reçu prédicateur de la cathédrale de Séville; le 30 août 1534, il prit le grade de licencié en théologie; toutefois il ne fut ordonné prêtre que le 22 mai 1535. Voy. Llorente, II, 273, et surtout Bœhmer, *Spanish Reformers*, II, 1.

(1) Un humaniste célèbre, Alfonso Garcia Matamoros, professeur de rhétorique à Alcala et auteur d'un traité sur l'éloquence de la chaire, disait de Constantino, en 1553: « Il jouit à Séville de cette admiration qui, au dire de Cicéron, est si nécessaire au parfait orateur. Il atteint si haut à force de sens commun, ses mouvements sont si peu gênés par les influences d'école ou de doctrine que ses auditeurs charmés croiraient volontiers qu'il puise dans le sentiment populaire ce qui, en réalité, a des racines profondes dans l'âme d'une philosophie divine. Il doit beaucoup à l'art, mais plus encore à la nature et à une riche veine, qui produit tous les jours plus que l'art ne peut donner, même au prix d'une étude ardue et persévérante. » (*Malamori opera*, Alcala, 1553.) Ce passage a été supprimé dans les éditions subséquentes. Luis de Usoz y Rio dit, de son côté, que « Constantino est un des meilleurs écrivains espagnols. » M. Menendez Palayo, professeur à l'université de Madrid, considère son catéchisme comme un texte d'une beauté classique. Menendez appelle la *Confession d'un pécheur* « un beau morceau d'éloquence ascétique. »

gion, eſtoyent comme monſtrez au doigt, & manifeſtez clairement ſans les nommer. Auſſi lui portoyent-ils vne telle haine, qu'il ne leur faloit que l'opportunité & moyen pour executer l'effect & execution d'icelle, & vomir le venin de leurs cœurs (1). Et toutesfois pour toutes leurs embuſches, il ne laiſſa point de pourſuiure ce deſir qu'il auoit d'auancer la verité de l'Euangile. On acouroit de toutes parts à ſes ſermons, & le nombre des auditeurs croiſſoit ſi grand que, pour auoir place, il y faloit aller de bonne heure. Or en ceci conuient noter vne ſinguliere grace & miſericorde que Dieu faiſoit à Seville, de lui donner en vn meſme temps trois excellens perſonnages, aſſauoir Egidius, Conſtantin & Varquias; & comme ils auoyent autrefois eſté compagnons d'eſtude en l'vniverſité d'Alcala, auſſi annonçoyent-ils d'vn meſme accord les commencemens heureux de la verité inconue au monde. Varquias liſoit l'Euangile ſelon ſainct Matthieu, & pourſuiuit puis apres les Pſeaumes de Dauid. Egidius preſchoit ordinairement; auſſi faiſoit Conſtantin auec autant de fruict, combien que ce ne fuſt pas ſi ſouuent. Tous trois ont perſeueré en ceſte heureuſe courſe, iuſqu'à ce que Dieu, comme demandant la leçon & le profit qu'auoyent fait les auditeurs de tels perſonnages, enuoya vn temps de calamité, & pour mettre à l'eſpreuue l'œuure par eux commencé. Varquias mourut aux combats de l'Inquiſition (2). Conſtantin fut tiré au ſeruice de l'Empereur Charles & du Roi Philippe ſon fils (3), tellement qu'Egidius demeura ſeul entre les dents des loups, qui fut le commencement de la tragedie recitee ci deuant.

Constantin, apres le deces d'Egidius reuenant à Seville, reprint de grand courage les erres de ſa charge precedente, & l'affection qu'auparauant lui portoit le peuple & à ſes predications ne ſe trouua refroidie ni amoindrie (1). La debilité & langueur de corps dont il fut affligé ne l'empeſcha pas de pourſuiure ſa charge, ſe confortant par remedes ordinaires, que Dieu donne pour recouurer la force & ſanté du corps (2). Il ſouſtint pluſieurs combats contre les preſtres & moines, & contre Valdeſſe, Archeueſque de Seville (3), preſident du conclaue de l'Inquiſition. Et combien que ces aduerſaires fuſſent merueilleuſement animez contre lui, ſi eſt-ce que, par vne ſubtilité d'eſprit, il deſtournoit tellement tous leurs coups qu'ils ne le pouuoyent amener à vne confeſſion ouuerte de ſa foi, pour auoir meilleure prinſe ſur lui (4).

Mais Dieu finalement arracha de lui, par le moyen qui s'enſuit, vne declaration entiere de ſa verité, coupant broche à toutes ſes ſubtilitez & ſubterfuges, deſquels il eſtoit par trop couuert contre ſa conſcience (5). Lors

(1) C'est en 1541 que nous rencontrons la première trace d'opposition à Constantin Ponce. Le 29 mars de cette année, quelques membres du chapitre proposent qu'il ne soit autorisé à prêcher que quand il en sera officiellement chargé. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'on ait donné suite à cette proposition (Bœhmer, II, 7).

(2) Vargas fut, en effet, le premier des trois amis auquel s'attaqua le tribunal de l'Inquisition. Il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

(3) Ce fut en 1548 que Ponce de la Fuente fut chargé de fonctions qui l'attachaient au service de l'empereur et de son fils. Il accompagna ce dernier à travers l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. Arrivé à la cour de Charles-Quint, il fut nommé son confesseur et chapelain. Il assista à la diète d'Augsbourg en 1550. Il suivit Philippe en Angleterre et ne rentra à Séville qu'en 1555, après sept années d'absence. Son ami Egidius (Gil) mourait quelques semaines après son retour.

(1) Ici le texte latin de Montanus raconte (p. 282) que les chanoines de la cathédrale de Séville présentèrent Constantin Ponce au siège laissé vacant par la mort d'Egidius. Ses ennemis s'opposèrent vivement à ce choix, prétendant qu'il avait été marié et qu'il avait parmi ses ancêtres des hérétiques. Malgré cette opposition, il fut élu à l'unanimité, le 12 mai 1556.

(2) Pendant le carême de 1556, il prêcha tous les deux jours avec un grand succès, quoique dans un état déplorable de santé, qui l'obligeait à user d'un peu de vin en chaire (Montanus, p. 283; Bœhmer, p. 12).

(3) Fernando de Valdès monta sur le siège archiépiscopal de Séville en 1547.

(4) Lorsque Francisco de Borja, qui fut général des jésuites et que l'Eglise a canonisé, l'entendit prêcher, il lui appliqua le vers de Virgile : *Aut aliquis latet error; equo ne credite, Teucri!*

(5) Les inquisiteurs le faisaient souvent appeler au château de Triana pour lui demander d'expliquer telle ou telle assertion malsonnante de ses sermons. Ses amis, lui ayant demandé un jour ce qu'on lui voulait, il leur répondit : « Ils veulent me brûler, mais ils me trouvent encore trop vert. » Il paraît qu'il essaya alors de se faire admettre dans l'ordre des jésuites qui, à ses commencements, semblait avoir des tendances mystiques faites pour séduire une âme comme celle de Constantin. Sa demande fut repoussée (Bœhmer, II, p. 16.)

que la tempeſte s'eſleua ſur la poure Egliſe du Seigneur, à l'occaſion des liures du petit Iulian (dont l'hiſtoire en eſt ci deſſus recitee) (1), vne nommee Iſabella Martinia (2), vefue honneſte & riche, fut priſonniere entre pluſieurs autres par l'Inquiſition. Conſtantin tenoit cachee chez elle ſa plus precieuſe librairie, ſauoir eſt les liures qu'on n'oſoit auoir en Eſpagne, ſans danger euident de la vie. Ainſi qu'on vint ſaiſir les biens d'icelle vefue, ſon fils François Bertran (3) ſauua d'entre autres meubles dont la maiſon eſtoit richement garnie, certains coſfres des meilleures & plus precieuſes bagues qu'on eſtimoit. Vn traiſtre de valet, quelques iours apres, decela ceci aux Inquiſiteurs, leſquels enuoyerent incontinent vn Alguazil, nommé Loys Sotellio (4), demander ce qui auoit eſté ſouſtrait. Ainſi que l'Alguazil fut venu, Bertran, penſant qu'il vint lui demander les liures de Conſtantin, preuint & deuança le propos de l'Alguazil, & dit : « Ie ſai bien pourquoi vous eſtes euuoyé ; mais ſi vous me promettez en bonne foi de me laiſſer, ie vous mettrai en main ce que vous cerchez. » L'Alguazil entendant de ces coffres, car il ne cerchoit les liures de l'autre, deſquels il n'auoit oui parler, lui promet qu'ainſi le feroit. Sur cela, Bertran le mena au lieu le plus ſecret de ſa maiſon ſpacieuſe, où faiſant abatre vne petite paroi de briques, monſtra les threſors, aſſauoir les papiers de Conſtantin. L'Alguazil, eſtonné de trouuer ce qu'il ne cerchoit point, dit qu'il n'eſtoit pas venu pour cela, mais pour quelques coffres qu'on auoit tirez de la maiſon & meubles de ſa mere, & par ainſi il n'y auoit promeſſe qui l'engardaſt de mener & lui & les liures par deuers l'Inquiſition.

Voila comme les eſcrits de Conſtantin tant cachez furent manifeſtez par vn iugement de Dieu, contre l'attente & de lui, & de ſes amis, & de ſes ennemis, qui paſſé long temps à grand prix d'argent euſſent voulu recouurer ceſte proye. On y trouua entre autres vn grand liure tout eſcrit de ſa main, auquel il traitoit de ces poincts, comme les Inquiſiteurs declarerent par leur propre ſentence publiquement prononcee, à ſauoir : De l'eſtat de l'Egliſe ; De la vraye Egliſe & de celle du Pape, l'appelant Antechriſt ; Du ſacrement de l'Euchariſtie & de l'Invention de la Meſſe, de laquelle il diſoit le monde eſtre enforcelé à cauſe de l'ignorance de la ſaincte Eſcriture ; De la Iuſtification de l'homme ; Du Purgatoire, qu'il appeloit teſte de loup & inuention monachale pour le ventre ; Des bulles & indulgences du Pape ; Des merites des hommes ; De la confeſſion, & de pluſieurs autres poincts. Ce livre veu & produit, les Inquiſiteurs lui demandans s'il reconoiſſoit ſon eſcriture, il leur reſpondit, touché à bon eſcient, ſans plus tergiuerſer, que tout eſtoit eſcrit de ſa main, & le ſouſtenoit eſtre veritable. Et leur dit : « Ne trauaillez plus à cercher teſmoins contre moi ; vous auez ample declaration de la foi que ie tiens ; faites de moi ce qu'il vous plaira. »

Il demeura depuis en priſon deux ans entiers (1), où il deuint malade à cauſe du mauuais traitement (combien qu'il ſe ſouciaſt bien peu de ſa nourriture) & auſſi de l'extreme regret & ennui qu'il auoit de la diſſipation de l'Egliſe, & de la vehemente ardeur du ſoleil qui eſchauffoit ſa priſon comme vne fournaiſe ; ſi que finalement vn flux de ventre auec eſcorchement de boyaux le fit mourir, & rendre vne ame bien-heureuſe au Seigneur (2). L'occaſion pourquoi les Inquiſiteurs l'auoyent ſi long temps detenu au milieu des miſeres & infections de la priſon, ſans auoir eſté mis à autre torture ou gehenne, eſtoit pour tenir en continuelle crainte & perplexité ceux qui auoyent eſté auditeurs de ſa doctrine, afin qu'ils ſe vinſſent petit à petit rendre à leur miſericorde auant qu'eſtre appelez. Ils firent courir des bruits tandis que

(1) Voy., sur Julianillo, la p. 6 ci-dessus.
(2) Dona Isabel Martinez.
(3) Llorente l'appelle François de Beltran.
(4) Llorente l'appelle Louis Sotello.

(1) Quand Charles-Quint apprit que son confesseur était en prison, il s'écria : « Si Constantino es herege, sera gran herege. » (Si Constantin est hérétique, c'est un grand hérétique.) (Sandoval, *Vita del Emperador Carlos Quinto*, 1606, lib. 33, fol. 5.) La *Doctrine chrétienne* de Constantin était l'un des quelques livres que Charles-Quint avait auprès de lui dans sa retraite de San-Yuste.
(2) Un moine du couvent de San Isidro, détenu avec lui pour la cause de l'Evangile, fut témoin de ses derniers moments et lui ferma les yeux (Montanus, p. 291). Constantin mourut dans l'été de 1560.

M.D.LX.

Conſtantin viuoit, qu'ayant eſté mis ſur la queſtion il auoit accuſé grand nombre de ſes diſciples. Et pour le faire mieux acroire, auoyent ſuborné quelques voiſins des priſons qui affermoyent auoir ouï ſes cris & exclamations.

Or, Conſtantin mort, & par vne prouidence diuine arraché des pattes de ces cruels, ne pouuans plus auant exercer leur rage ſur ſon corps, firent ſemer autres bruits, qu'il s'eſtoit fait mourir lui-meſme, ſe coupant vne veine auec vne piece de verre rompu, pour euiter l'ignominie du ſupplice qui lui auoit eſté appreſté (1). Les enfans en chantoyent auſſi des chanſons apres ſa mort, qui auoyent eſté compoſees par les ſuppoſts de l'Inquiſition. Au iour du triomphe, on preſenta ſon corps deterré, en vn fantoſme de paille acouſtré d'habillemens mis en vne chaire au lieu du mort, tenant vne des mains leuee, & l'autre ſur ladite chaire, le plus artificiellement qu'ils le ſeurent contrefaire au naturel. Quant ce vint à lire ſa ſentence, pour laquelle ouyr on y eſtoit venu de diuers endroits d'Eſpagne, elle ne fut pas publiee à haute voix, ni au lieu auquel on liſoit les autres ſentences; mais les Inquiſiteurs ayans fait apporter l'effigie pres de leurs ſieges, vouloyent que là auſſi fuſt icelle ſentence prononcee. Or eſtoit l'eſchaffaut où ils eſtoyent, eſleué ſi haut que le peuple ne pouuoit entendre ce qu'on liſoit, tellement que ceſte façon de faire fut trouuee eſtrange & inique. Calderon, preuoſt de la cour, dit tout haut aux Inquiſiteurs qu'il faloit lire ceſte ſentence à haute voix & au lieu acouſtumé, afin que le monde entendiſt les merites de la cauſe. Mais comme leſdits Inquiſiteurs, ne tenans conte de ſon dire, pourſuiuoyent la lecture, le peuple commença fort à murmurer, & y auoit grande aparence de mutinerie, ſi les Inquiſiteurs derechef, plus aſprement admonneſtez par Calderon, n'euſſent fait incontinent rapporter la ſtatue en ſa place, & fait lire la ſentence haut & clair au lieu acouſtumé. Le recit d'icelle dura plus de demie heure, & contenoit ce que nous auons ia dit du ſommaire de ſon liure, auec ceſte clauſe : *que pour bon reſpect ils omettoyent des choſes tant horribles, meſchantes & eſpouuantables, qu'on ne les pouuoit reciter ne diuulguer sans grand peché & offenſe*, comme ſi les bons peres euſſent eſpargné ſa reputation.

On trouue entre ſes eſcrits mis en lumiere (1), vn petit ſommaire de la doctrine Chreſtienne; & pareillement le grand ſommaire, qui n'eſt pas qu'à moitié fait: d'autant qu'il auoit deliberé d'expoſer tout le corps de la Doctrine Chreſtienne en 2. parties, la 1. de la foi, & l'autre des Sacremens, des œuures, & generalement de tout l'office de l'homme Chreſtien. Il auoit auſſi compoſé & diuulgué vn Catechiſme qui a ſerui à deſcouurir les tenebres de l'Eſpagne, plus horribles que celles de l'Egypte. On trouua ſix de ſes ſermons, ſur autant de verſets du premier Pſalme de Dauid, par leſquels gens de ſain iugement peuuent conoiſtre ſon ſauoir & vn ſingulier artifice de bien dire. Mais entre les plus excellens eſcrits que l'Eſpagne ait encore veus iuſqu'à preſent, il n'y a rien à comparer à vne petite Confeſſion qu'il a faite de l'homme pecheur, contenant enuiron deux ou trois fueilles. Car là d'vne eloquence Chreſtienne coulante par affections de la nature de l'argument qui y eſt traité, il preſente deuant le throſne de la maieſté de Dieu l'homme conſiderant & voyant, par le miniſtere de la Loi, ſa honte & vilenie, la deplorant à bon eſcient, & puis reiettant entierement tout ce que, pour couurir & cacher telle turpitude, les hypocrites ſe flattans ont acouſtumé d'amener, diſcourant par tous les poincts de la Loi l'vn apres l'autre, comme vne declaration ſommaire d'icelle. Finalement venant à le veſtir de la

(1) Voy., sur les bruits qui coururent relativement à la mort de Constantin, une note de Bœhmer (*Spanish Reformers*, II, 24).

(1) Les ouvrages publiés par Constantino Ponce de la Fuente sont les suivants : la Confession d'un pécheur (*Confession del Peccador*) dont on connaît quatre éditions espagnoles; un sommaire de la Doctrine chrétienne (*Summa de doctrina Christiana*), 4 édit.; un catéchisme (*Catecismo christiano*), 3 édit.; une exposition du Sermon sur la montagne (*El sermon de Christo nuestro Redemptor en el monte*), 5 édit.; six sermons sur le premier psaume (*Exposicion del primer salmo*), 4 édit. M. Boehmer a publié à Bonn, en 1881, une nouvelle édition de ce dernier écrit. Ces divers ouvrages parurent en espagnol avant 1548, et l'Inquisition ne songea à en interdire la lecture qu'en 1559, bien qu'il n'y fût fait aucune mention ni de l'Eglise romaine ni du pape

robe nuptiale de la iuſtice de Ieſus Chriſt par foi, il le rend beaucoup plus courageux & hardi qu'il ne l'auoit depeint auparauant tremblant & abatu. Brief, il n'y a ſi petit poinct de la doctrine Chreſtienne qui ne ſoit touché & reduit à ſon droit uſage; il n'y a auſſi qualité ou diſpoſition venant à l'homme Chreſtien, depuis le premier deuoir & office de la Loi, iuſques au dernier deſir & gouſt de la ioye celeſte, qui ne ſoit monſtré (1) & comme depeint au vif en ce tableau, lequel nous preſentons maintenant au Lecteur, l'ayans recouuré depuis n'agueres à la bonne heure, & traduit d'Eſpagnol en François comme s'enſuit.

CONFESSION D'VN PECHEVR deuant Ieſus Chriſt Sauueur & Iuge du Monde, &c. (2).

O Fils de Dieu, qui as eſté donné de la main du Pere Eternel, pour racheter & ſauuer, pour t'offrir en ſacrifice & iugement pour les hommes, ie comparoi deuant le throne de ta miſericorde, afin, Seigneur, qu'il te plaiſe m'entendre parlant non point de ma iuſtice ni de mes droits, ains des fautes, tranſgreſſions & griefues offenſes que i'ai commiſes non ſeulement contre les hommes, mais auſſi principalement contre la Maieſté, bonté & miſericorde de ton Pere. Tire moi par vn lien comme forcé, aſſauoir par les apprehenſions d'vn ſupplice eternel dont mes propres meſchancetez me menacent au dedans. Mais ta miſericorde me tire par vn tout autre lien, me faiſant conoiſtre, encor que ce ne ſoit ſi toſt qu'il faudroit, quel tu as eſté pour moi, & que i'ai eſté pour toi. Ie me preſente deuant ta ſaincte Maieſté, accuſé & condamné par ma conſcience, & contraint, par les tourmens qu'elle me donne, de dire & confeſſer en preſence de la terre & du ciel, deuant les hommes & les Anges, en l'audiance de ta ſouueraine & diuine Iuſtice, que ie merite treſ-iuſtement d'eſtre banni à iamais du royaume des cieux, & confiné en perpetuelle miſere ſous la ſeruitude & tyrannie de Satan. O mon Sauueur & Seigneur, mon proces eſtoit clos, c'eſtoit fait de moi, ſi tu n'euſſes eſté Iuge pour deliurer de condamnation ceux que le peché adiuge à mort eternelle. Que ſeroit-ce de moi, ſi les hommes, les Anges & ma conſcience me deuoyent iuger? O que malheureuſe & deplorable ſeroit ma condition, ſi apres auoir confeſſé mes fautes, neantmoins continuant à ſuiure mes voluptez, & me ſentant attaint de tant de crimes, ie me rendoi coulpable de chaſtiment, ſans plus obtenir delai, & n'ayant que repliquer à ma condamnation, tu donnois cauſe gaignee à mes aduerſaires; brief, ſi n'ayant dequoi ſatisfaire, i'eſtoi trainé en priſon, au grand contentement de mon ennemi! Si les hommes plaident les vns contre les autres au monde, ils ne peuuent perdre que des biens periſſables. Mais en conteſtant contre toi & t'offenſant, ils ſe hazardent de perdre le ciel & toimeſme auec. Pour empeſcher ce mal, tu as nouuelles loix de iuſtice tirees par vn moyen admirable du threſor de ta miſericorde, en laquelle on reconoiſt auſſi bien diſtinctement qu'il y a autant de difference entre tes voyes & celles du monde qu'entre le ciel & la terre. Seigneur, ton S. Nom ſoit benit & loué à iamais par tous ceux qui te conoiſſent, de ce que ton iugement porte que tu es venu au monde non point pour condamner, mais pour ſauuer les pecheurs; de ce qu'eſtant iuſte, tu es aduocat des coulpables & ennemis qui t'accuſent, que tu as eſté trauaillé & tenté en tant de ſortes, afin que nous euſſions plus aſſeuré gage de ta miſericorde. Tu es ſaincteté pour l'homme ſouillé, iuſtice pour le coulpable, payement & ſatisfaction pour le debteur, ſcience pour le ſeduit, & reſpondant pour celui qui n'a moyen quelconque. Ce que ie ſai de toi, ô mon Sauueur, me tire à toi; ie

(1) La fin de la phrase est de Goulart et n'est pas dans Montanus.

(2) Crespin. 1582, f° 507; 1597, f° 502; 1608, f° 502; 1619, f° 551. La *Confession d'un pécheur* ne figure ni dans l'original latin de Montanus ni dans la traduction française de 1568. Elle parut en espagnol, probablement sans nom d'auteur, dès 1548, ou même auparavant. Il y en eut au moins quatre éditions espagnoles du vivant de l'auteur et avant qu'on eût songé à en interdire la lecture. La traduction « d'Espagnol en François » faite par les soins de Goulart, pour l'édition du Martyrologe de 1582, a fait connaître au monde cette admirable production. Elle a été en effet traduite du français en latin, en anglais, en allemand et en hollandais.

M.D.LX.

te conoi tel, que i'ai commencé par ce moyen à fentir qui ie fuis, tellement que ie n'ofe me prefenter deuant toi. Par quel bout commencerai-ie, Seigneur, à rendre compte de mes malverfations ? quelle route pourrai-ie tenir, afin de mieux defcouurir les malheurs de ma vie ? Ie voi bien, mon Sauueur, que tu fais le tout; mais ie defire me conoiftre pour mieux te reconoiftre. Ie confeffe que le nombre de mes pechez eft infini : ils fe font multipliez par deffus les poils de ma tefte & les grains de fable de la mer. Au moins voudroi-ie difcourir vn peu fur quelque partie de mes miferes; & comme autrefois ie me fuis recreé auec mes fautes, il faut qu'à prefent mon cœur & mes yeux pleurent, en confiderant le degaft que i'ai fait des biens que tu m'auois donné. Seigneur, donne moi des yeux pour me voir, & force pour porter le regard de moi-mefme; car mes mefchancetez font telles & fi grandes que i'ai honte de les reconoiftre pour mienes, m'eftant entremis d'y remedier par autres mefchancetez, me dementant & me reniant moi-mefme, comme fi ie pouuois trouuer en moi quelque autre qui ne fuft pas tant coulpable. Ie remarque en tout cela, Seigneur, ta mifericorde eftre fi grande, que fermant mes yeux pour empefcher que ie ne fois confus en voyant mes pechez, tu ouures les tiens & me regardes attentiuement pour me garentir. C'eft chofe toute euidente, ô Redempteur du monde, que tu regardes les playes pour les guerir : quoi que laides elles ne te font point mal aux yeux, & tu t'affuiettis à les nettoyer de tes mains. Guide moi, Seigneur, & me meine quand & toi (1), car fi ie marche tout feul ie mefconterai (2) mes pas. Ta compagnie me fortifiera pour pouuoir porter la prefence de moi mefme. Soutien moi donc, que ie ne perde courage. Tien moi fermement, que ie ne m'enfuye de moi-mefme. Commande au diable qu'il fe taife, puis que tu parles pour moi.

Contre [le pr]emier com[man]dement.

VN temps a efté, Seigneur, que ie n'eftoi rien du tout : tu m'as donné eftre, & m'as formé au ventre de ma mere. Là tu imprimas ton image & femblance en moi, & me rendis capable de tes biens. Il n'y a chofe fi petite & foible en moi qui n'ait efté acheminee par ta fageffe & finguliere adreffe, iufques à ce que tout foit venu à fa perfection. I'entrai au monde par grand merueille, & fous la faueur de ta main. I'y fus recueilli, efgayé & mignardé par ta prouidence. I'eftoi tout nud, & tu m'habillas; foible, & tu me fortifias; bref, tu m'as fait fentir que ie vis fur l'apui de ta mifericorde, qui ne me defaudra iamais. Auant que conoiftre ma mifere, i'eftoi perdu, ie tirai le peché quand & moi hors du ventre de ma mere; ce fut le partage qui m'efcheut, eftant de la lignee d'Adam. Voila le bien dont mon pere m'a fait heritier, c'eft à fauoir mifere & peché. Ce nonobftant ta mifericorde m'a receu en fes mains. Seigneur, tu m'as fecouru en ma poureté, & m'as deliuré de mes maux. Tu m'as enrichi & embelli; tu m'as banni de mon âme, en qui ie m'apuyoi, & m'as nettoyé auec l'eau purifiee en ton precieux fang. Tu as mis en depoft dedans moi les biens dont i'auoi plus de befoin, qui me faifoyent tien, qui me deliuroyent de mon ennemi, qui m'affeuroyent, & m'eftoyent vn gage certain de ma felicité. Si ta fageffe ne m'euft impofé filence, & fi ie n'euffe eu confiance en toi, me voyant tel que ie fuis, qu'euffe-ie peu dire autre chofe finon ce que difoit Iob : A la miene volonté qu'on m'euft porté de la matrice au tombeau ? car on pourroit dire que la vie qui deuoit eftre pour mon bien eft pour mon mal & pour mes pechez, & qu'il feroit meilleur que ie n'euffe point efté. Mais ie ne demande pas d'eftre iuge de ta gloire, puis que ie l'ai fi peu procuree; ni de ta volonté, puis que c'eft la droite reigle de toute iuftice. Tu t'es ferui de moi, Seigneur, & i'ai efté tien tout le temps que i'ai ceffé de viure à peché. Tu as ferré en moi tous tes biens, tandis que ie n'ai point efté gardien d'iceux. Mon innocence a duré tandis que ie n'ai point eu d'yeux pour regarder volontiers vanité & malice. Ie peux dire qu'en dormant i'eftoi tien, mais en me refueillant pour te conoiftre, ie n'ai voulu te regarder, & lors que i'eftoi plus tenu de te fuiure, plus m'enfuyoi-ie viftement arriere de toi. I'eftois affectionné à ma perdition, & couroi auec elle à bride aualee, & en ceft eftat ie la laiffoi manier & diffiper tes biens. Ie me fuis adioint à tes en-

Iob 10.

(1) Avec toi.
(2) J'égarerai.

nemis, comme ſi tout mon bien dependoit de t'eſtre traiſtre. Moi meſme eſtoupai (1) mes yeux, fermai mes ſens & mes oreilles pour ne point entendre que i'eſtoi en ta maiſon, que tu es maiſtre du ciel d'où la pluye tombe ſur moi, de la terre qui me ſouſtient. I'eſtois vn ſacrilege, meſconoiſſant & ingrat à ta bonté, vn contempteur de ta miſericorde, vn audacieux ne redoutant ta iuſtice. Neantmoins ie dormois auſſi hardiment qu'vn de tes ſeruiteurs, & m'apropriois toutes choſes, ſans me ſouuenir que tu me les auois donnees.

Le 2. commandement.

Or, tant de benefices tiens me conuians à t'aimer de tout mon cœur, à employer ma volonté à te ſeruir, à reſueiller toutes mes forces pour acomplir tes ſainctes œuures, que tu veux eſtre les marques de ceux qui ſont reformez à ta ſemblance, ie fis le ſourd à tout cela, & ouuris la porte à tes ennemis iurez & aux miens. I'ai enduré, qu'en la maiſon qui t'eſtoit entierement dediee, l'on y deſgorgeaſt des outrages & blaſphemes contre ta maieſté. Au lieu de receuoir benediction & lumiere de ta main, i'ai embraſſé la malediction & les tenebres de Satan. Voila comme par mes meſchancetez ie n'ai voulu reconoiſtre tes biens, & c'eſt ainſi que ie contregardois (2) en moi ton image. Ma vie & le bien de mille vies me ſembloit conſiſter en ce que tu ne me conuſſes point; & cependant, Seigneur, tu me cerchois. Toi ſeul m'as creé & racheté, & c'eſt toi ſeul qui m'as cerché en mes miſeres pour m'en deliurer; auſſi de toi ſeul depend mon bien, mon eternité & ma felicité infinie. Tant de dieux que i'ai donnez à mon cœur eſtoyent les intereſts de mes meſchancetez.

Idolatrie ſpirituelle.

Si tu me demandes, ô mon Dieu, qui ie ſuis, ie ne ſauroi que reſpondre, ſinon que ie ſuis de ton peuple d'Iſrael, de la lignee d'Abraham, choiſi pour eſtre tien.

Ezec. 16.

Que di-ie, Seigneur? ie ſuis Cananeen, mon pere eſtoit Amorrheen & ma mere Hethienne. Ie ſuis celui qui ai rendu laides les œuures de tes mains, ie ſuis de ceux qui ont par trop prouoqué ton ire, de ceux qui ont mis en oubli tes benefices, & de ceux qui ont conſpiré enſemble de n'aimer ta bonté, ni de craindre ta iuſtice, de ceux qui adorent leurs plaiſirs, leur orgueil, qui ſont eſhontez, qui adorent l'ennemi de ta gloire, lui ont conſacré leurs ames & ont deſiré ſa faueur pour l'acompliſſement de leurs deſirs. Ie ne ſai à qui me comparer, ſinon à ceux que tu condamnes pour tels. Ie confeſſe auoir commis telles œuures; i'ai ſuiui mes appetis & mes deſirs, & à ceux qui me portoyent faueur rendu l'obeiſſance & reuerence deuë à toi ſeul. Quant aux faux dieux, inuentez par mes pechez & vains deſirs, ie leur ai donné le certain de mon cœur, preſentant le faux à toi ſeul, mon vrai Dieu. I'eſtimois d'eux que ce fuſt quelque choſe de ferme & de veritable; & ta parole m'eſtoit comme une fable. Eux eſtoyent ma certaine eſperance, & ne regardois à toi que par maniere d'acquit. En te reclamant, ie m'enfuyoi loin de toi. Ie t'appeloi mon Dieu, mais c'eſtoit en mentant. Ie te demandoi faueur pour mes trahiſons commiſes contre toi meſme, & diſoi que tu me fauoriſerois, encore que ie me deffiaſſe de ta puiſſance. Pour telle œuure & fin ie te reclamoi, eſtant ſi hardi que de torcher ma bouche, blaſphemer en mon cœur, & vouloir que tu fuſſes ſemblable à moi.

Le 3. co[mman]deme[nt].

Le ſecret de mon âme eſtant tel, ma parole n'a peu eſtre meilleure. Et comme ie t'appeloi Seigneur en mon cœur, ainſi te nommoit ma bouche. L'vn eſtoit faux enuers toi, l'autre enuers toi et enuers les hommes. Ie me ſuis couuert de ton Nom, pour faire acroire que i'eſtoi tien, mais c'eſtoit pour mon profit particulier. La couſtume menoit ma langue vers toi, tandis que mon cœur (helas!) en eſtoit par trop eſlongné. Ie crioi, mais ce n'eſtoit pas en vraye foi. Si ie te demandoi ſecours, c'eſtoit ſans vraye eſperance. I'ai vſé de ton S. Nom comme de choſe vaine & pour choſes de vanité. Mes oraiſons ont eſté ſans fruict, ie t'ai invoqué & le vent a emporté mon ſacrifice, pource que traitant alliance auec toi, ie n'ai gardé parole ne fidelité, & ie vouloi toutefois que tu me la gardaſſes. Ton S. Nom eſt le memorial que i'auois à porter pour te reconoiſtre, qui me deuoit faire ouyr & ſuiure ta voix, qui me deuoit reſueiller pour aprendre aux autres à te craindre & reuerer comme il apartient. Mais, helas! qu'ai-ie fait? Ie l'ai manié comme vn nom de vanité, au deſhonneur de ta Maieſté

(1) Bouchai.
(2) Gardait contre des attaques.

fainte; & comme ſi mon cœur n'euſt eſté content de mes meſchancetez, i'ai donné occaſion à pluſieurs autres d'enſuiure mon exemple.

4. commandement.

Tv m'as aſſigné vn iour, auquel ie peuſſe remarquer comme ie ſuis tien, voulant qu'en tel temps ie donnaſſe teſmoignage de t'eſtre continuel ſeruiteur, que ie profitaſſe de plus en plus en la meditation de tes commandemens, & en la conſideration des loix de ta iuſtice, que ie ruminaſſe en mon cœur l'excellence de ton pouuoir, de ta bonté & de ta miſericorde, qu'il me ſouuinſt du chemin où ie me ſuis perdu, & où tu m'es venu cercher, eſtant deſcendu du ciel pour mourir, afin de me viuifier, pour eſtre perſecuté & deſhonoré du monde, afin que ie fuſſe honoré deuant la face de ton Pere celeſte. Tu m'as declairé en vne infinité de ſortes que tu ne m'as diſtribué tes biens, ſinon pour en communiquer aux autres, que tu m'as enſeigné, afin que i'enſeignaſſe mes freres, que i'eſtois appelé, afin d'appeler mes prochains, que ie les deuois auertir de paroles, les eſueiller & acourager par œuures, ſuiure & reſpecter la compagnie de ceux qui ſont tiens, & me priſer beaucoup d'eſtre de ce nombre. Ta miſericorde ne m'a iamais laiſſé ſans remede, & m'a touſiours & en tous lieux rendu inexcuſable. Tu m'as pourueu de ce qui m'eſtoit neceſſaire en ceſte miſerable & courte vie, afin que le trauail & la neceſſité du corps ne retardaſt & empeſchaſt les contentemens de l'ame; mais tu m'as aſſigné vn iour ſpecial pour me faire oublier moi meſme & me ſouuenir alors de toi ſeulement, pour auoir plus grand loiſir de te conoiſtre & de t'inuoquer, Seigneur; pour ſentir la feſte & eſprouuer le repos de tes œuures en moi, pour faire prouiſion de foi, d'amour, d'eſperance & de charité, dont ie me peuſſe ſuſtenter & defendre en mes trauaux & perils, afin qu'en portant la croix de ceſte laſſe & dolente vie, ie fuſſe ſoulagé & conſolé de toi. Que dirai-ie, Seigneur? Quel compte rendrai-ie de ceſte charge? Tu ſais le nombre de mes debtes; quant à moi, ie ne les ſauroi compter, tant la charge en eſt peſante & le nombre exceſſiuement grand. I'ai dedié à mes vanitez le iour du repos, qui ne doit eſtre ſacré, ſinon à ta gloire & à ton ſeruice. I'ai prins plaiſir à mes folies, au lieu de me reſiouyr en l'inuocation & reconoiſſance de ta grace. Au lieu de cercher la lumiere, i'ai aimé les tenebres; au lieu de m'approcher, ie me ſuis eſlongné de toi; au lieu de conuier les autres à leur deuoir, ie les en ai deſtourné par mes paroles & œuures. Ie me ſuis retiré loin de ceux que tu auouës tes ſeruiteurs; ie m'eſiouy d'eſtre auec tes ennemis, comme ſi c'eſtoit ton eſchole, & c'eſtoit pour t'auoir en horreur. I'eſtoi comme ennemi de la croix que tu as prinſe & chargee ſur ton dos pour me ſoulager de mes pechez, & ce le iour auquel tu m'inuitois pour eſtre de feſte & me reſiouyr aupres de toi.

Le 5. & 6. commandement.

Celvi, Seigneur, qui oublie & meſpriſe ta S. Maieſté qui merite d'eſtre tant priſee, & qui eſt eſleuee par deſſus toutes choſes, peut-on dire qu'il tiendra compte de ceux que tu as mis en ta place & ordonnez tes lieutenans au monde? Tu as creé auec ton Pere le ciel & la terre pour moi, tu m'as donné eſtre & m'as tiré à la lumiere, tu as eſté mon pere pour me former, mon ſacrifice pour me racheter, tu m'as creé de nouueau par l'effuſion & aux deſpens de ton ſang. Tu es ma lumiere pour me conduire en ma deliurance de la mort eternelle. Ie ne les ſaurois conter, ni en comprendre la valeur. Tu as eſté tant meſconu de moi, tant nié de mon cœur, tant meſpriſé de mes paroles, tant eſloigné & reietté par mes œuures. Se faut-il eſbahir, ſi (me portant ſi mal-heureuſement en ton endroit) i'ai meſpriſé le pere, qui n'a eſté que ton inſtrument, pour me donner le corps, & m'introduire en ceſte vie caduque & periſſable? Ce n'eſt choſe eſtrange, ſi ie deſdaigne les grans, puis que par orgueil ie me ſuis tant eſlongné de toi. A quelle iuriſdiction & domination m'aſſuiettiroi-ie, ayant tant de fois entrepris de quitter la tiene? De qui pourra-on tenir compte, ſi l'on te meſpriſe? Qui craindra-on, ſi ta iuſtice n'eſt point redoutee? A quels biens pourra prendre gouſt & plaiſir celui qui ne ſe contente point de tes grâces? Par quel bout commencera-on à porter reuerence aux autres, ſi pour tant de biens receus de ta largeſſe, on ne s'eſt point encores bougé pour t'en faire reconnoiſſance? I'ai veſcu, comme ſi moi-meſmes euſſe eſté mon createur, & comme ſi ie n'euſſe receu faueur d'homme quelconque: ſans loi,

ſans ſuperieur, ſuperbe, inſupportable à tous, iugeant ceux de qui ie deuois eſtre iugé. Ie me ſuis voulu exempter de l'obeiſſance & reſpect que ie deuoi porter à ceux qui pouuoyent me fauoriſer en ma neceſſité, me conduire & gouuerner, me tenir en bride, & refrener ma trop grande licence. I'ai voulu que perſonne ne s'oppoſaſt à mes volontez, i'ai haï toutes loix, tout ordre de iuſtice; bref, ie me ſuis porté tyranniquement en toutes choſes. Combien de fois ai-ie procuré que mon cœur meſchant & de ſi traiſtre naturel ne craigniſt perſonne, & fuſt du tout eſhonté? I'ai conſenti qu'il ſe deſbordaſt en meſpris & deſdain de mes prochains, ne conſiderant pas qu'eux eſtoyent tes creatures auſſi bien que moi, creez à meſme fin, rachetez de ton ſang, ſouſtenus par ta miſericorde, enrichis & priuilegiez de tes graces, te reconoiſſans pour Seigneur & te ſeruans comme tes ſuiets. Ie les ai reiettez & n'en ai tenu compte, me vengeant pour vn rien, ſi l'on faiſoit choſe qui me deſpleut tant ſoit peu, oubliant combien tu es enclin à miſericorde & patience, ſur tout enuers moi. Les iniures & torts que ie faiſois aux autres, me ſembloyent choſe legere; & ſi vn feſtu branſloit mal à mon gré, ie faiſois vne infinité de bruit, tant eſtoit grande la cruauté de mon cœur miſerable.

Le 7. commandement.

TV es la beauté en la contemplation de laquelle ie deuois employer mon ame & mes penſees. Il y a tant dequoi repaiſtre tous ſes ſens au monde, en conſiderant le bel ordre que tu y as eſtabli & le magnifique ornement de tant de creatures, qui donnent des auertiſſemens ſi certains de ta puiſſance, ſageſſe & bonté infinie. Mais i'ai permis à mes yeux de courir ſur les fleurs de vanité; en cheminant, i'ai oublié de fermer les portes de mon cœur, ſans conſiderer que mon deſir rendoit laid ce que tu as fait ſi beau, & que mes penſees honniſſoyent tes creatures ſi nettes. Ie me ſuis bruſlé ſans le ſentir. I'ai attendu ce que ie deuoi fuir. I'ai beu de la poiſon mortelle deſtrempee en mieil, & ſi le ſauoi bien. En liberté ie me ſuis rendu eſclaue, & voulant y remedier, ie me ſuis oublié en la medecine. Ce que ie deuoi manier auec des eſpines, ie l'oignoi d'huile, allant touſiours par le meſme chemin où ie me ſuis ſouruoyé, ſans crainte de me perdre, menaçant mes ennemis puiſſans & m'endormant lors qu'ils me pourſuiuoyent. C'eſtoit bien raiſon que ie tombaſſe en telles pouretez, m'eſtant eſlongné de toi en tant de ſortes. Tu me voulois tout net & ie voulois eſtre tout ſale, & penſois eſtre beau ſans fuir ce qui eſt laid & deſhonneſte.

Le 8. c[...] de[...]

MA folie m'a emporté en d'autres malheurs, & me ſuis ietté à trauers ce que tu m'auois defendu. I'ai voulu faire du tyran. Tu as partagé la terre & les biens qui y ſont aux hommes, comme Seigneur ſouuerain, iuſte & liberal à merueilles. Tu n'as pas faute de telles richeſſes, & perſonne ne t'a empeſché de m'en faire telle part qu'il t'a pleu. Ne me voulant contenter de la part qui m'eſtoit eſcheute, par mes œuures ie me ſuis monſtré contempteur de tes bonnes creatures & ai merité que tu me les oſtaſſes des mains. Si l'on regarde comme i'ai vſé de ce que tu m'as donné, i'ai eſté vn larron & diſſipateur. La moindre portion ſuffiſoit pour la meſure & brieueté de ceſte vie : le ſurplus m'eſtoit baillé pour les neceſſitez extraordinaires. Et quant aux difficultez que mon peché a attirees, le trauail de mes mains ſuffiſoit pour me ſoulager, par ta bonté, liberalité & ſageſſe. Ie deuois bien auoir apris que tu me donnois ce qui me conuenoit, & que ce que i'acquerois par autre moyen ne pouuoit proſperer. Mais ne pouuant limiter mes penſees, ie deſirois & embraſſois tout ce qui eſt au monde. En regardant trop affectueuſement aux mains des autres, à leurs richeſſes & dignitez, ie ne prenoi pas garde que la porte de mon orgueil demeuroit ouuerte, tellement que mille mondes ne m'euſſent pas ſaoulé. Je mè ſuis laiſſé creuer les yeux & ſuis volontiers demeuré en tel eſtat, afin de ne voir que i'eſtoi, ioint que ma veuë ne me ſeruoit qu'à courir par tous les endroits du monde, ſans penſer aux partages de ta main, & à combien iuſte tiltre les autres poſſedoyent ce que tu leur as donné. Ne ſachant mettre difference entre ce qui s'acquiert par ta volonté & ce que donne la malice du monde, i'eſtoi content de ſatiſfaire aux deſirs de ma folie & vanité. Brief, ie me contentoi d'eſtre iuſte deuant les hommes, ſans regarder à mon cœur, & ſachant que ie n'eſtoi deuant ta face qu'vn larron malheureux.

Le 9. de[...]

MAIS ce n'eſt pas à vne ſorte de

biens feulement que i'ai regardé pour m'agrandir, ains auffi à tous les autres biens, ou pluftoft à tous les maux du monde, pour repaiftre ma folie. I'ai vfé de fauffes mefures comme vn trompeur & menteur. Je prenoi beaucoup pour moi & donnoi peu aux autres. Je ne difoi pas la verité de mes vices & des vertus de mes prochains. Eftant bien aife de defcouurir la honte de mon prochain, fans me foucier du remede au mal defcouuert, & agrandiffant les fautes d'autrui auec autant d'iniuftice que ie diminuois hardiment les miennes, & procurant qu'on m'adiouftaft foi, voire croyant (tant i'eftoi vain) que ie deuois eftre rempli de ce qui defailloit aux autres, & adiouftant plus de foi à mes fonges

10. commandement. qu'aux verités d'autrui. Combien de fois la mauuaife racine de mon cœur a-elle regardé & defiré pour fienes les chofes que ta iuftice & largeffe a mifes en mains eftranges pour les poffeder en propre? Souuentesfois ie me fuis oublié iufques là de penfer que ta prouidence s'eftoit abufee de bailler à vn autre ce dont il me fembloit que ie deuois eftre Seigneur. Combien que mon heur fuft enclos en ta

Pf. 119. bonté & fageffe, qui a eftabli des loix feruans de chandelle à mes pieds, de lumiere à mes fentiers, et d'affeurance que c'eft la reigle de ton feruice; i'ai choifi pluftoft orgueil, ie me fuis eflongné de tous fans confiderer que ce que i'appeloi liberté eftoit vne horrible feruitude & prifon d'erreur & de mifere où le diable m'auoit enferré.

Les articles de foi. JE me vantoi beaucoup de la foi & de la doctrine que tu as prefchee au monde, fans m'examiner ni confiderer combien il s'en faloit que le dehors et ce que ie confeffoi de bouche s'accordaft à ce que ie deuoi fentir en mon cœur. Affermant que ton Pere eternel auec toi & le S. Efprit auez creé le ciel et la terre, vous manifeftant en vn fi excellent chef d'œuure, & appelant par icelui les hommes à la conoiffance de voftre pouuoir infini, de voftre mifericorde incomprehenfible, de voftre bonté & magnificence efleuee par deffus toutes chofes defirables, confeffant auffi que ta fageffe eft auffi grande que ta puiffance, ta prouidence eftendue par tout & toufiours en befongne, ta protection certaine, perdurable & à iamais affeuree, tout cela me fembloit fi clair que rien plus; mais c'eftoit pour me conueincre, pour m'amener à l'obeiffance de ta fainčte parole, & à l'affeurance de ta promeffe. Or le tout s'eft bien tout efvanoui, car la trahifon eftoit en mon ame & ie ne la fentoi point. J'eftois en doute, fi tu voulois entrer en conte auec moi, & cerchoi remede & refuge pour mes fineffes, car i'auoi peur de toi, & penfoi trouuer en lieux diuers & efcartez ce que ie pouuoi trouuer en toi. Je ne m'eftimoi riche ni fauorifé, fous couleur que mon bien eftoit en garde entre tes mains, & me contentant de ce peu que ie ne penfoi te defrober, & mon cœur s'efleuoit oubliant d'eftre tien & que ie pouuoi obtenir de toi plus que ie n'euffe ofé demander. Ta grandeur m'exhortoit à humilité, ton pouuoir à crainte & reuerence, fi i'euffe prins le loifir d'aprendre combien ta bonté a de moyens pour me confoler, & ton ire de verges pour me chaftier. O Seigneur, fi i'euffe peu pleurer quelque peu, ie iouyrois encor de ce doux fommeil & repos, de cefte affeurance que i'ai perdue, pour m'eftre desfié de ta puiffance, pour n'auoir fuyui ta fageffe, pour n'auoir vefcu en enfant d'vn fi riche & puiffant pere, & fur tout pour auoir fait efchange de ta grace à vn malheur extreme que ie nourri en mon cœur, que ie laiffe vagabonder par les deferts de cefte vie, cerchant affeurance, là où il n'y en a point, faueur chez mes ennemis, loyauté parmi fauffeté, verité es lieux pleins de tromperie, & liberté dans des prifons & au milieu d'vne très dure feruitude.

OR toi, Createur & Conferuateur du monde, auec ton Pere en vnité d'effence diuine, conoiffant que la premiere grace auoit efté fi mal mefnagee entre mes mains; tu prins, Seigneur, vne nouuelle charge, affauoir d'eftre mon Sauueur & mon Roi pour me deliurer de tous les perils & malheurs, efquels ie m'eftoi precipité moi mefme, & pour eftre toufiours mon chef & defenfeur, afin que ie ne tombaffe plus en danger. Mais moi, comme deftitué de iugement, fans fentir mes maux, fans reconoiftre ta mifericorde, ne penfant plus à mes pertes paffees, ni à tes benefices pour t'en remercier, ni aux malheurs à venir pour faire prouifion de remede à l'encontre, en te nommant mon Sauueur, ie demeuroi toufiours attaché à

ma misere. Je t'appeloi mon Roi & mon Protecteur; cependant ie me mocquoi de tes loix, sortoi de ta iurisdiction & abandonnoi ton enseigne. Mon peché m'abusoit tellement, qu'apres auoir confessé que tu estois mon vrai Roi, mon seul Sauueur, & senti que ma conscience me redarguoit de mes mensonges, neantmoins ie vouloi remedier à mes apprehensions par mille vaines confiances du tout eslongnees des enseignemens de ta parole, & de ta nature & pureté.

Ps. 22. Isaie 53. Phil. 2. L'ORGVEIL de l'homme a esté tel qu'il a voulu estre comme Dieu; mais tu as eu si grand'pitié de sa cheute, que tu t'es abaissé non seulement pour estre au rang des autres hommes, ains aussi pour estre vrai homme & le moindre des hommes, prenant la forme d'un seruiteur, pour me mettre en liberté, & afin que par le chemin de ta grace, sagesse & vertu, l'homme retrouuast beaucoup plus qu'il n'a perdu par son ignorance & orgueil, d'où il ne pouuoit sortir s'estant ietté entre les mains du diable, afin de lui ressembler, estre son prisonnier, banni de ta presence, iugé en ton ire, esclaue de celui qui l'a seduit, le conseil duquel i'ai voulu suyure pour mespriser la iustice & maiesté de ton Pere. Car tu as si bien redressé ce qu'il auoit renuersé, que ie puis dire à la verité, que l'homme est vrai Dieu, puis que tu es vrai homme, puis que les fideles ont ce priuilege d'estre faits participans de la nature diuine, puis qu'ils sont tes freres, puis que ton Pere & toi les appelles afin qu'ils suyuent tes pas, qu'ils te ressemblent, qu'ils executent ta volonté, suyuent iustice & bonté, & qu'on puisse veritablement dire de chacun qu'ils sont enfans de Dieu & nais de Dieu. O que l'homme est mal-heureux, qui par autres mains veut cultiuer son bien! puis qu'il a cest auantage que ta misericorde lui donne plus que son outrecuidance ne sauroit demander. Tu sais, Seigneur, la reconoissance que i'ai fait de tes benefices & si ie les ai meritez. Je voudroi le sauoir aussi bien, afin que, m'enfuyuant loin de moi, ie m'aprochasse de toi; car, pour le comble de mes miseres, tout ce que ie sai & que ie sens de la grandeur de mes pechez, est le moins de ce qui en est. Il y a tant d'annees, Seigneur, que tu t'es fait homme pour moi, t'estant abaissé si bas pour

La natiuité de nostre Seigneur.

m'esleuer si haut. Ayant tousiours presumé de m'esgaler à Dieu, i'ai laissé le chemin que tu m'enseignois, & n'ai peu marcher qu'en celui de ma perdition, obeissant à ton ennemi & prenant querelle contre toi. Qu'estoit cela autre chose, sinon l'arrogance de mon cœur entreprenant de me gouuerner par ma propre sagesse, me mettre au large par mes chemins, donner plaisir & contentement à ma desobeissance & à mon obstination contre toi? J'estois vn ver au pris des autres, & tous entendoyent assez par moi mesme ma petitesse & peu value; mais enuers moi & en ma pensee mes discours estoyent mes dieux, tant i'auois oublié ce que tu as esté, & iusques où tu t'es abaissé pour moi. Tu es descendu pour estre homme & nouuel homme, du mesme lignage d'Adam, & sans le peché d'Adam, pource que cela conuenoit ainsi à ta grandeur & pour nostre iustification. Tu prins chair humaine, & nasquis d'vne mere vierge, afin de nous estre fauorable en tout & par tout, & que tu fusses entierement vn tel homme que doit estre l'homme qui est Dieu. Tu nous appellas pour estre nouuelles creatures, afin que par le priuilege & par la faueur que nous obtenons estans vnis à toi, nous chassions au loin la coulpe que nous auons heritee de nos peres, & prenions nouuelle vie & vigueur en toi; si que comme nous auons porté l'image du vieil homme & du pecheur, aussi nous retirions & ressemblions au nouueau & à l'innocent. Quant à moi, ami de ma vieille peau, & content de mes vieux pechez, comme si ie me fusse bien porté viuant en iceux, ce m'estoit assez de croire que tu estois innocent; ie vouloi demeurer coulpable, ne considerant nullement que ie ne me perdois pas tout seul, mais aussi que ie faisoi grand outrage à ta bonté, en la reiettant & delaissant, veu que tu es venu pour me cercher.

OR, afin que ie ne tombasse en la puissance du diable, ma partie aduerse & accusateur de ma iustice, que l'outrage & l'offense commise contre la maiesté & contre le commandement de ton pere fust entierement pardonné, que i'eusse vn peu plus grand gage de ce que tu auois fait pour moi, & de ce que i'obtenois en toi, que la grandeur de l'obligation m'induisist tant plus à te seruir; tu voulus mourir pour moi d'vne mort horrible & cruelle en la

Sa

puiſſance des iuges iniques, tourmenté & deſhonnoré en preſence du monde, & tout pour mon droit, & pour faire conoiſtre combien tu eſtimois mon ſalut, puis que tu l'achetois tant cher & de ſi bonne volonté. Le diable n'a part aucune en moi, & n'a plus de droit pour m'accuſer, & le monde ne me ſauroit vaincre, la chair n'a moyen quelconque de m'aſſuiettir à ſoi, car tu les as vaincus tous, afin que i'euſſe puis apres la victoire ſur eux. Le ſacrifice de ton ſang m'auoit afranchi, ton eſprit & ta grace m'acompagnoit, pour empeſcher que le traiſtre, c'eſt à dire le reſidu du peché, caché dedans moi, n'euſt la force de me tromper ou vaincre, ſi moi-meſme ne me fuſſe laiſſé deceuoir & ſubiuguer. Par ta mort, tu as tué mes ennemis & ie les ai viuifiez par mes fautes, afin qu'ils me tuaſſent derechef. Je leur ai donné les armes & le couſteau que tu leur auois oſtez; bref, i'ai aſſez fait conoiſtre que ie prenoi trop plus de plaiſir & de contentement en ma perdition qu'au ſalut que tu m'as acquis. Helas! ie ne me ſouuenoi plus des outrages que tu as endurez pour moi, du cruel traitement que t'a fait le monde, de l'iniuſtice dont on a vſé enuers toi, de la poureté que tu as embraſſee pour me cercher, de ta patience en tes opprobres & tourmens, de ta miſericorde en pardonnant à ſi grans ennemis, ains me vouloi tant eſloigner de toi, que ie cerchoi le credit d'outrager chacun, & que perſonne ne m'iniuriaſt; de nier ta verité, acroiſtre en menſonge, & viure ce neantmoins en honneur, bref que mes iniquitez fuſſent plus reſpectees & cheries du monde que ta ſainteté, ta bonté & ton innocence.

Reſurrection. SEIGNEVR, tu es reſſuſcité pour ta gloire & pour la miene. Ton pouuoir, ton honneur, ta iuſtice ſont ſortis du tombeau quand & toi, & par meſme moyen ſont reſſuſcitez les biens que ta mort m'auoit acquis & apportez. Moi aimant mieux mes grands diſcours, me trouuant mieux de demeurer mort que de reſſuſciter auec toi, vouloi demeurer çà bas auec mes ennemis, pluſtoſt que d'aparoiſtre en ton triomphe, deuant la face de ton Pere, auec le merite de ton obeiſſance, ta iuſtice & ſainteté, là où tu ne m'oublies pas, ains y es Interceſſeur & Aduocat pour me fauoriſer, & as ce meſme ſoin de moi que tu auois en la croix lors que tu voulus mourir pour mon ſalut. Mais ie n'ai veu goute en ceſte conoiſſance, i'ai eſté ſtupide & abeſti en ceſte foi, ingrat de tant de graces, ne ſentant iamais mes iniquitez, ſans pouuoir commencer à prendre gouſt aux biens que tu me fais, ni acheuer de baſtir ma penſee ſur l'eſperance de ta faueur & ſur l'obligation que i'ai à ton ſeruice, & à mourir pour ton Nom, eſtant ſur tout ſi expreſſement aſſeuré de la recompenſe que tu as apreſtee à ceux qui ſont tiens. J'allois en la compagnie de ton Egliſe, m'aprochant de la troupe de tes ſeruiteurs, vſurpant tes graces, comme ſi à la verité i'euſſe eſté du nombre des tiens, ſans bien penſer que ceſte maiſon de laquelle tu es le chef & que tu as ſanctifiee par ton ſang, ne communique point les vrais biens à telles gens que moi, & plus ie penſoi tromper les tiens, plus ie me trompoi moi-meſme. Ie me ſuis tant endurci, que tes biens ne m'ont peu faire obliger à toi, ni les menaces & chaſtimens de ta iuſtice m'eſpouuanter. Onques n'entra dans mon cœur crainte aſſeuree de tes iugemens, pource que ie ne vouloi pas conſiderer la grandeur de mon peché. Helas, Seigneur, ſi i'euſſe reconu que tu n'as que faire de moi ni de mes biens, qu'il n'importe de rien pour ta maiſon qu'vn poure ver tel que ie ſuis y demeure ou n'y demeure pas; ſi, d'autre part, i'euſſe penſé à mon audace & à mes iniquitez commiſes contre ta maieſté, combien i'eſtoi dangereux & redoutable aux tiens, combien eſlongné de la reuerence & du ſeruice qu'ils te rendoyent, i'euſſe apprehendé ton courroux, & euſſe mis quelque fin à mes tranſgreſſions. Mais ie ſuis demeuré aueugle tant d'vn coſté que d'autre. Ce que ie m'oubliois ainſi m'empeſchoit de te conoiſtre, & ce pour ne ſauoir peſer la grandeur de ta iuſtice, ie ne pouuoi comprendre l'excellence de ta miſericorde. Ainſi ie m'auançois en folie & ruine, car ſi tu me cerchois auec les mains pleines de biens, ie deuenoi plus orgueilleux, & ne penſoi point d'où ils pouuoyent venir. Si tu m'appelois auec la verge, ie m'endurciſſoi comme vn meſchant & rebelle eſclaue. Eſtant ſi aueuglé, tant ignorant de ta grace, & ſi ſtupide en mon malheur, tant ingrat de tes biens, & ſi grand contempteur de ta diſcipline, que pouuoyent eſtre les

fignes de ma repentance, finon faux, dorez de mefchant or, prefts à eftre emportez du premier vent de tentation de Satan, ou des conuoitifes de mon cœur? Si i'euffe bafti fur toi, qui es la pierre ferme, fur la conoiffance de ton Nom, de ta mifericorde, de ta perfection, toutes les tempeftes ne m'euffent peu efbranler, car tu m'euffes fouftenu. Mais baftiffant fur le fable vn edifice de belle aparence, & ruineux es fondemens, ie cerchoi ma confufion toute euidente, & ne pouuois attendre autre chofe finon d'eftre accablé comme il auint; & toutefois, apres tant de cheutes, ie ne deuenoi pas plus fage, ni ne penfoi pas à pofer meilleur fondement par repentance & amendement de vie. O Seigneur, ton Nom foit benit, & benit foit ton Pere qui t'a enuoyé. I'eftois vne brebis infenfee, efgaree de ton troupeau, courant au haut & au loin en des deferts & chemins perdus, & tu m'as cerché, empefchant que ie ne me perdiffe du tout. Puis que tu m'as tant attendu, c'eft bien figne que tu me cerchois. Puis que l'ennemi qui m'a tant de fois tenu en fes pattes ne
Pf. 35. m'a point emporté, Seigneur, ie conoi pour certain que tu le retenois lié. Il tenoit fa proye, & c'en eftoit fait; mais tu m'attendois au paffage pour me deliurer & redonner la vie. Or ie me prefente maintenant deuant ton throne, & iufques à ce que tu difes à mon ame que tu es fon remede & fon falut, ie ne pourrai me defueloper des grandes frayeurs dont le peché agite ma confcience. Mes efforts font inutiles, la grandeur du peril defcouure la vanité de ma confiance. Tant de forfaits horribles que ie ne puis nier, me font craindre la rigueur de ton iugement. Mes folies font defcouuertes & redarguees, la briefueté de mes iours fait grand'peur à mon ame, car elle fe fouuient combien elle a mal employé les ans durant lefquels tu m'attendois, afin que ie te conuffe & aimaffe. Tant de biens que penfois auoir s'en font allez en fumee. Las, que fera-ce de moi, fi ie n'employe bien ce peu qui me refte, ne fachant combien il m'en refte? Ie regarde d'vne part ta bonté, & de l'autre mes pechez. Ta parole me monftre combien tu hais l'iniquité. Ie conoi par experience, & les chaftimens que ta iuftice a defployez fur le monde me font voir en quelle horreur tu as le peché. Ie voi la prifon d'enfer appareillee au diable & à tous ceux qui enfuyuront fes œuures. D'autant que ie me fen l'vn de ceux-là, ma chair n'a point de repos, mes yeux fe troublent, car i'atten à toutes heures la mort qui me doit tirer deuant ton fiege iudicial.

Mais nonobftant tout cela, ta mifeicorde eft fi puiffante qu'elle m'attire à toi, & combien que les tefmoignages de ton ire contre le peché foyent aparus en beaucoup de fortes, encores plus fe font manifeftez les œuures de ta mifericorde pour en deliurer les hommes. Chaftier les pecheurs qui t'offenfent ne te coufte non plus que de l'ordonner; mais pour empefcher qu'ils ne fe perdiffent, Seigneur, tu y as employé ta vie, cela t'a coufté ton propre fang efpandu en la croix, voire par les mains de ceux pour qui tu l'offrois & efpandois. Pour monftrer la rigueur de ta iuftice, tu as fait des œuures de Dieu; mais pour faire voir ta grande mifericorde, tu t'es fait homme, prenant nos foibleffes, endurant opprobre & mort, pour nous affeurer du pardon de nos iniquitez. Seigneur, puis que tu ne veux pas que Luc
ie me perde, encores que ie me fois perdu, ie m'en vien vers toi, comme l'enfant prodigue, cerchant le bon traitement de ta maifon, ayant experimenté à mes defpens & à ma confufion que tous ceux pour qui i'ai laiffé de te feruir font mes ennemis. Encores que le fouuenir de mes pechez m'accufe aigrement, encores que ie fache beaucoup de maux de moi, & quoique le regard de ton throne m'ait fort eftonné, ie ne puis autrement faire que ie ne m'affeure que tu me pardonneras & que tu me beniras, afin que ie ne m'efloigne iamais de toi. Seigneur, n'as-tu pas dit & iuré que tu Ezec.
ne veux pas la mort du pecheur & que tu ne prens point plaifir à la perdition des hommes? N'as-tu pas dit que tu n'es point venu cercher les iuftes, mais pour appeler les pecheurs, guerir les malades, non pas ceux qui font fains? As-tu pas efté chaftié pour les pechez d'autrui? Ton fang a-il pas affez de vertu pour effacer tous les pechez du genre humain? Eft-il pas vrai que tes richeffes font plus grandes pour m'enrichir que toutes les debtes d'Adam pour m'apovrir? Seigneur, quand ie ferois né tout feul ou qu'il n'y auroit autre pecheur au monde que moi, tu n'euffes laiffé de mourir pour moi. O

M.D.LX.

mon Sauueur, ie veux dire, & ne mentirai point en cela, que i'ai faute moi ſeul des biens que tu as departis à tous. Que toute la faute ſoit ſur moi, ta mort eſt toute miene. Encores que i'euſſe commis tous les pechez de tous, ſi oſerai-ie bien me confier en toi & m'aſſeurer que ton ſacrifice & pardon eſt tout mien, encores qu'il apartiene à tous. Seigneur, tu monſtreras auiourd'hui qui tu es. Voici l'œuure dont tu pourras te glorifier deuant ton Pere & deuant tous les cieux auſſi bien que de l'œuure de tes mains. Puis que tu es medecin, & tel medecin, voici des playes telles que nul ne les ſauroit guerir que toi. Voici le degaſt & les maux qu'ont fait en moi tes ennemis & les miens. Puiſque tu es ſanté, vie & ſalut, donné de la main du Pere celeſte, regarde mes maladies deſeſperees & à quoi medecine quelconque du monde ne peut remedier. Puis que tu es Sauueur, il y a ici de la perte, à laquelle, ſi tu pouruois, tes ennemis et amis conoiſtront clairement qui tu es. Puis que tu es la ſageſſe deſcendue du ciel en terre, Seigneur, tu la peux ici employer, où il n'y a ſcience qu'à ſe ſauoir perdre pour s'eſlongner de toi. Puis que tu es redemption, voi ce captif en la puiſſance de mille tyrans qui lui ont pillé de grandes richeſſes, le tourmentent en vne infinité de fortes & lui apreſtent d'autres plus griefs ſupplices. Puis que tu es ſanctification & beauté, regarde l'ordure & la laideur des œuures du diable. Chaſſe-le, Seigneur, & on verra qui tu es. Puis que tu es la miſericorde meſme, où ſe peut-elle mieux monſtrer, ſinon là où il y a vn abyſme de miſere? Puis que tu es le iuge du monde, qui pourroit, mieux que toi, condamner le diable qui me pourſuit, annuler les calomnies qu'il m'impoſe & les trahiſons qu'il braſſe contre moi? Je ſuis tel que ce que tu es, & tout ce que tu as m'eſt neceſſaire. Tu es tel, Seigneur, & as tant de ſuperabondant de tout, qu'il eſt impoſſible de l'exprimer. Ie t'en demande ſeulement vne goutte de chacune choſe, lors ie ſerai du tout deliuré. Si ie m'arreſte à penſer auec qui de ceux qui t'ont offenſé ie me dois comparer, ie voi que ie ſuis le plus ingrat & coulpable de tous les pecheurs. Tes diſciples t'ont renié, mais cela n'a fait que paſſer, leur confeſſion a duré longtemps; la trahiſon a eſté courte & la fidelité bien longue. Je ſuis de ceux qui t'ont renoncé dés le commencement & qui t'ont pourſuyui iuſques à te mettre en croix. Que ta compaſſion ne permette point que ie ſois du nombre de ceux qui t'ont deſpité & brocardé en icelle, & ont continué touſiours depuis à te blaſphemer. C'eſt aſſez, Seigneur, que ie t'aye vendu, comme Judas, pour vn pris de nul pris. C'eſt trop qu'eſtant de ta compagnie, i'ai eſté vn larron de tes biens, & que pour reconoiſſance de tant de biens de ta main, ie me ſois eſleué contre toi comme lui, tellement que i'alloi tomber en deſeſpoir de ta miſericorde & en ruine eternelle, commettant vne plus horrible faute en me desfiant de ta grace que de t'auoir trahi & vendu. Puis que tu as eſpandu ton ſang pour moi, ne permets que mes pechez paſſent plus auant, car ie tomberois au fond de toute perdition. Mes pechez ont meſpriſé ta iuſtice, ſe ſont moquez de tes œuures, ont ſouffleté ta ſaincte face, couronné d'eſpines ta teſte, ſe ſont moquez de ton regne, ont crié contre toi par les rues, t'ont cloué en la croix, t'ont abreuué de vinaigre & de fiel. Comment pourroi-ie nier mon Redempteur? Doi-ie attendre que l'on me face confeſſer ceci & ſouffrir que les peines de mes fautes le me ramentoyuent? Le remords de ma conſcience & le ſentiment de mes iniquitez me le ramentoit aſſez. Autrefois, ie m'eſbahiſſoi de la meſchanceté de ceux qui te crucifierent. J'eſtoi ſi aueugle, que ie ne me voyoi pas des premiers de la troupe; car ſi, deſlors, i'euſſe prins garde aux trahiſons de mon cœur, aux ſcandales de mes œuures meſchantes, au meſpris de ton iugement, de tes commandemens & de ta miſéricorde, ie me fuſſe bien connu. J'auois en mes mains la couronne d'eſpines pour ta teſte, les cloux pour t'attacher en croix, le fiel et vinaigre dont ie t'abreuuoi, auec le peu de compte que ie faiſoi de tes ſouffrances pour moi. Paſſer plus auant que ceci ſeroit s'eſlongner du remede. Or, l'horreur de ton ſupplice & l'ire de ton Pere contre ceux qui te meſpriſent me fait taire & confeſſer que vrayement tu es le Fils de Dieu. C'eſt aſſez que ie ſois brigand & malfaiteur deteſté de tous. N'ayant rien que ie puiſſe alleguer pour ma iuſtification, ſinon de reconoiſtre combien ie ſuis iniuſte; ne pouvant rien produire, pour t'eſmouuoir à compaſſion, que mes grandes

miferes; ne pouuant rien alleguer pour eftre gueri de ta main, finon que c'eft là mon feul remede; de ma part, ie n'ai autre facrifice que mon efprit affligé & mon cœur froiffé, encores ne l'auroi-ie pas fi tu ne m'euffes refueillé, afin que ie conuffe mon grand peril. Le facrifice dont i'ai befoin eft celui de ton fang & de ta iuftice. Tu me le donneras, Seigneur, afin que ie l'offre. Cree en moi vn cœur nouueau, renouuelle en mes entrailles l'efprit de la vraye conoiffance, force pour te feruir, pour vaincre mes ennemis, pour mefprifer toutes mes pertes, puis que ie n'ai peu perdre aucun bien demeurant en ton feruice. Conuerti moi, Seigneur, & ie ferai vrayement conuerti, pource que lors ma repentance fera fans feintife, quand tu m'auras chaftié de ta main, rendu ton iugement redoutable & refveillé mon ame pour voir le danger qui l'enuironne. Je ferai lors à iamais ennemi de peché, quand tu demeureras auec moi pour me garder. Demeure en ma compagnie pour me preferuer, car ma chair gronde & me contredit; le diable redoublera fes coups tant plus ie m'approcherai de toi; le monde eft plein de filets & de pieges pour me rattraper. Donne moi, Seigneur, vn efprit principal & fi puiffant, que ie mortifie à bon efcient la rebellion & les murmures de ma chair, afin qu'apres qu'elle aura prou babillé, elle ne foit pourtant obeïe, & que quoi qui auiene, elle ne demeure victorieufe. Tu es tel, Seigneur, tu procures fi foigneufement mon falut, que ie fuis affeuré que tu ne me delaifferas point, ni ne permettras que ie perde de mon cofté ce qui eft fi bien gardé & tant affeuré du tien. Refioui-moi de la confolation que tu fais fentir à ceux qui fe conuertiffent. Fai que mon cœur fente l'effet de ta merci, la vertu du baume dont tu oings les playes de ceux que tu gueris, afin que ie goufte les grandes douceurs du chemin de ta croix & l'horrible amertume du fentier auquel ie m'eftoi perdu. AINSI SOIT-IL.

IEAN LOVYS PASCAL, Piedmontois (1).

Ayant efté esleu miniftre de la parole de Dieu pour les fideles de Calabre, il tombe entre les mains des fuppofts du Pape. Et apres longue detention en diuerfes prifons, finalement eft mené à Rome pour y eftre facrifié deuant les premiers & principaux ennemis de la Verité de Dieu (1).

LES Calabrois, qui habitent es extremitez d'Italie, prochains de la Sicile, & fuiets du Roi d'Efpagne, fentirent en ce temps combien loin s'eftend la chaffe de l'Inquifition. Et comme de long temps ils auoyent eu quelque conoiffance de la vraye Religion (2), auffi eftoyent-ils menacez de perfecutions & calamitez extremes par leurs Gouuerneurs fubmis à la deuotion des Inquifiteurs. Mais Dieu a manifeftement monftré, que tant s'en faut que le cours de fa verité & de fa

La Cal

(1) Crespin, 1564, p. 969; 1570, f° 544; 1582, f° 511; 1597, f° 506; 1608, f° 506; 1619, f° 555. Cette notice figure dans les deux dernières éditions publiées du vivant de Crespin. Les documents sur lesquels elle fut faite durent lui être fournis, soit par la fiancée, soit par le neveu de Paschale, qui tous deux résidaient à Genève. On consultera avec profit, sur ce martyr, la consciencieuse monographie de M. Alexandre Lombard, *Jean-Louis Paschale et les martyrs de Calabre*, 2e édit. Genève, 1881. Voy. aussi les historiens vaudois, Gilles, Perrin, Muston, etc.

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « ses écrits rendent tefmoignage de l'érudition et piété finguliere qui l'ont accompagné iufques au dernier foufpir de fa vie. »

(2) On trouve des traces de la présence d'hérétiques dans le royaume de Naples dès le treizième siècle. Des réfugiés albigeois pénétrèrent jusqu'en Calabre, s'établirent, entre 1265 et 1273, près de Fuscaldo et bâtirent la ville de La Guardia. Pendant le quatorzième siècle, une forte colonie vaudoise, sur l'invitation d'un riche gentilhomme napolitain, vint, à son tour, se fixer en Calabre. Ils s'établirent dans un faubourg de Montalto, et dans un quartier qui prit le nom de *borgo degli Oltramontani* (Gilles, p. 19). Ils fondèrent divers villages, San-Sisto, San-Vincenzo, Argentina, etc. Le marquis de Fuscaldo, sur leur demande, leur accorda la ville de La Guardia comme place de sûreté. D'après Zanchius, leur nombre s'élevait à 4,000 âmes, au milieu du seizième siècle; d'autres auteurs l'estiment à 10,000. Fort prudents dans les manifestations de leur foi, les Vaudois de Calabre réussirent à vivre dans leurs montagnes, pendant près de deux siècles, sans être trop molestés. Mais leur acceptation des doctrines et des pratiques de la Réformation, à partir de 1532, attira sur eux l'opposition et la persécution. Des massacres, comme ceux de Cabrières et Mérindol, anéantirent cette population laborieuse et pieuse. « Deux mille personnes ont été exécutées, » écrivait-on au duc d'Urbino; « seize cents attendent dans les cachots leur condamnation. »

ſainɛte parole puiſſe eſtre aneanti par menaces quelconques, ou executions d'icelles, que pluſtoſt c'eſt le moyen de l'amplifier, & faire mieux conoiſtre le profit d'vn ſi grand benefice (1), comme il ſera veu en l'hiſtoire de ce Martyr, natif de la ville de Cuni en Piedmont, d'vne famille honneſte (2). En ſa premiere ieuneſſe, s'eſtant adonné à ſuyure la guerre, s'en alla à Nice, où il ouït premierement parler de la doɛtrine de l'Euangile. Et Dieu lui fit grace d'y prendre gouſt & d'y profiter tellement, que depuis ayant entendu qu'à Geneue elle eſtoit enſeignee purement, non ſeulement en langue Françoiſe, mais auſſi Italienne (3), Eſpagnole & Angloiſe, il y vint demeurer, auec le moyen qu'il pleut à Dieu lui donner, pour y viure honneſtement. Or apres auoir frequenté ordinairement les ſainɛtes aſſemblees aſſez bonne eſpace de temps, il ſe mit à faire imprimer en Italien des liures de la ſainɛte Eſcriture, & quelques traitez concernans icelle (4). Depuis il fit vne reſolution de s'adonner entierement à l'eſtude des ſainɛtes Eſcritures. Et d'autant qu'il y auoit auſſi à Lauſanne gens ſauans, qui enſeignoyent publiquement, il s'y en alla, auec quelques autres Piedmontois, pour de tant plus eſtre auancé aux ſainɛtes lettres (5). Il y eſtudia quelque temps, & y profita heureuſement par la grace de Dieu, comme le

[...]e temps [...]t Egliſes en [...]langues [...]eneue.

[...]uſanne.

fruiɛt s'en eſt monſtré puis apres.

Avint que là eſtant, l'Egliſe des Italiens, qui eſt à Geneue, fut requiſe d'enuoyer quelque Miniſtre au pays de Calabre au royaume de Naples, tellement que Paſcal fut esleu pour y aller, & lui fut eſcrit par ceux de l'Egliſe Italienne ce qu'on auoit auiſé (1). Or, deux iours auant qu'il euſt receu ceſte lettre, il s'eſtoit fiancé à vne ieune fille Piedmontoiſe, nommee Camilla Guarina. Ayant receu la lettre, & ſachant qu'il eſtoit obligé à ceſte fille, ſelon le deuoir d'vn mari enuers la femme, premier que de reſpondre, il en communiqua auec elle, & lui remonſtra qu'il eſperoit qu'vne telle election qu'on auoit faite de lui, pourroit ſeruir à la gloire de Dieu, laquelle merite bien d'eſtre preferee à tout le monde, & pluſieurs autres propos ſemblables qu'il lui tint touchant ce voyage; & qu'elle pourtant ne deuoit trouuer mauuais s'il l'entreprenoit pour ſeruir à Dieu, & beaucoup moins en eſtre mal contente. La fille, comme bien inſtruite en la crainte de Dieu, lui accorda volontiers qu'il fit le voyage, le priant de retourner le pluſtoſt qu'il pourroit. Et ainſi ils s'en vindrent tous deux à Geneue (2). Quant à lui, il accepta la charge qu'on lui donna; &, peu de iours apres, partit de Geneue auec quelques autres pour aller en Calabre (3). Il auoit eſté demandé des

Paſcal eſleu Miniſtre.

(1) Ce qui précède ne se trouve pas dans l'édition de 1564, où la notice commence ainsi : « Pour mieux entendre ce qu'auons peu recueillir de ce ſeruiteur de Dieu, Iean Louys Paſcal, nous toucherons quelques poinɛts qui concernent ſon hiſtoire qui sera ici deduite. En premier lieu, qu'il eſtoit natif de la ville... »

(2) Jean Louis était fils d'Antoine Paschale, d'une famille riche et lettrée du marquisat de Saluces, gentilhomme, selon Moreri. Il était né à Coni. (Lombard, p. 49.)

(3) L'Eglise italienne, à laquelle Paschale se rattacha pendant son séjour à Genève, avait été fondée le 3 mars 1556. Le principal membre de cette communauté était Galeas Carracciolo, marquis de Vico, dont l'histoire nous a été conservée par Balbani.

(4) Il revisa la traduction de la Bible de Bruccioli. C'est à lui que l'on doit la publication, en 1555, d'une édition franco-italienne du Nouveau Testament.

(5) Il avait été reçu habitant de Genève en 1554 et bourgeois l'année suivante. A Lausanne, il étudia la théologie, sous les soins de Théodore de Bèze et de Viret. L'édition de 1564 ajoute : « & mena un ſien nepueu nommé Charles, duquel il fait mention en ſes lettres ci-deſſous miſes. » Nous retrouverons en effet plus loin ce neveu.

(1) Un jeune Piémontais, Jacobo Bonello, avait reçu, semble-t-il, de la congrégation des Italiens de Genève, une première mission auprès des Eglises de la Calabre. Il en revint avec un autre délégué, Marco Usceghi, porteur d'un message réclamant des pasteurs et des instituteurs. Ce fut vers le commencement de 1559 que ces députés arrivèrent à Genève.

(2) M. Lombard pense que Paschale se maria à Lausanne, avant son départ. « La tendresse et le respect qu'il témoigne à Camilla dans les lettres qu'il lui écrivit plus tard, et qu'il adresse *à sa bien-aimée femme et sœur en Christ*, ne laissent guère de doute sur la nature des liens qui l'avaient unie à lui. » (p. 51.) Paschale, dans l'une de ses lettres, parle même de « la bénédiction de Dieu, laquelle a eſté en noſtre mariage, » ce qui nous paraît tout à fait concluant.

(3) Le collègue de Paschale était ce Jacobo Bonello, qui avait déjà accompli une mission temporaire en Calabre. Avec eux partirent aussi Marc Usceghi, un Calabrais qui avait accompagné Bonello à Genève, et deux catéchistes ou maîtres d'école. Bonello se rendait en Sicile; Paschale et le ministre vaudois Négrin devaient travailler en Calabre. Ce dernier devait, après avoir souffert de longues tortures, mourir de faim dans les

Les fideles de Calabre.

poures fideles, qui eftoyent pour lors à la Guardia, & à Sainct Sixte, qui font deux villes au royaume de Naples, dont eftoit Seigneur vn nommé Saluator Spinello (1).

Pascal donc eftant arriué là, commença incontinent à prefcher la doctrine de l'Euangile aux poures fideles, qui eftoyent affamez de cefte pafture de vie, & continua quelque temps à les enfeigner; mais ce ne fut pas fans fouftenir plufieurs affauts, comme Satan ne ceffe iamais de combattre par tous moyens, pour empefcher que cefte fcience de falut foit publiee & receuë des hommes. Là deffus il y eut vn grand bruit par tout le pays, qu'vn Lutherien eftoit venu de Geneue, qui gaftoit tout par fa doctrine. Chacun en murmuroit, les vns grinçoyent les dents, les autres crioyent qu'il le faloit exterminer auecques tous fes adherans; & tels autres propos fe femoyent parmi le peuple. Ce qu'ayant entendu le Seigneur Saluator, lequel pour lors eftoit à Fifcaula (2) (ville affez pres de la Guardia & de Sainct-fixte) enuoya querir quelques vns des principaux de ces deux villes; lefquels auant que d'aller, prierent ce feruiteur de Dieu qu'il leur fift compagnie, afin de refpondre pour eux, & maintenir leur bonne caufe, d'autant qu'il le feroit beaucoup mieux qu'eux ne le fauroyent faire; ce qu'il leur accorda volontiers. Ainfi partent enfemble; & eftans arriuez à Fifcaula, quelques vns des gens du Seigneur Saluator confeillerent à Jean Louys Pafcal de fe retirer fans fe monftrer, ce qu'il ne voulut faire pour les raifons ci apres declarees en fes lettres. Il fe prefenta donc auec les autres. Le feigneur Saluator le voyant, commanda qu'il fuft retenu, & que les autres s'en retournaffent, cuidant par ce moyen que le troupeau feroit aifément diffipé, puis qu'il tenoit le Pafteur. C'eft ainfi qu'en font les fages mondains, qui

Fifcaula.

prisons de Cosenza. Quant à Bonello, il souffrit le martyre à Messine. Cinq anciens, enduits de résine et de soufre, furent brûlés vifs sur la place de Cosenza. (Gilles, p. 182.)

(1) Le marquis Salvador Spinelli avait été longtemps favorable aux Vaudois, mais il les abandonna aux fureurs des sicaires de l'inquisition, et ce fut son chapelain Anania qui les dénonça au grand inquisiteur, le célèbre cardinal Guisleri, connu plus tard sous le nom de Pie V, et que l'Eglise a canonisé.

(2) Fuscaldo.

penfent bien tout gagner en chaffant ou mettant à mort les Miniftres de la parole de Dieu; & tous leurs efforts ne tendent qu'à cela, comme on l'a veu de tout temps, & encores auiourd'hui plus que iamais, aux lieux où Dieu par fa bonté fufcite & enuoye gens pour annoncer fa parole. Ainfi Pafcal demeura en la prifon de Fifcaula, où il demeura enuiron huit mois. Et puis fut mené à Cofenze, où ayant demeuré quelque temps, fut mené à Naples, de là finalement à Rome, & mis en la prifon, qu'ils appellent la Tour de None (1), où il demeura enuiron l'efpace de trois mois. En tous ces lieux où il fut ainfi mené, il fit toufiours vne pure confeffion & entiere de fa foi, & de la vraye religion Chreftienne, felon qu'on pourra voir par les lettres efcrites par lui mefme en langue Italienne, & fidelement traduites, fpecialement de celles qui contiennent la procedure tenue contre lui, quelle a efté fa conftance & fa foi; bref, comme il s'eft porté en fes afflictions, iufqu'à ce qu'il fut trainé en la ville de Rome deuant le Pape & fes Cardinaux (2).

Lettres de Iean Louys Pafcal, prifonnier pour la parole du Seigneur, efcrites à fes amis en tefmoignage de fa foi & conftance. Aux freres fideles de Sainct-fixte.

Mes tref-chers & honorez freres en Jefus Chrift, la premiere leçon que nous trouuons à l'entree de l'Euangile, eft cefte-ci : « Celui qui veut venir apres moi, qu'il renonce foimefme, & qu'il prene fa croix, & me fuyue. » Ce que fainct Paul, ce grand vaiffeau d'election, a confermé difant : « Que tous ceux qui voudront viure fainctement en Jefus Chrift, feront perfecutez, » & « Que par beaucoup d'oppreffions il nous faut entrer au royaume de Dieu. » Or ie ne doute point que de quitter fon propre pays, perdre fes biens, & expofer fa vie à mille dangers, ne foit vne chofe bien dure à la chair. Mais ie fai bien auffi, qu'abandonner Jefus Chrift, c'eft vne perte beaucoup plus grande fans comparaifon, & pour le corps & pour

(1) Edit. de 1564 : « Tour de Noua. »

(2) Edit. de 1564 ajoute : « piliers de toute impiété & abomination. »

l'efprit, laquelle eft d'autant plus grande, que la vie eternelle eft excellente, au prix de ce pelerinage brief & tranfitoire; & que les threfors celeftes font ineftimables, au prix de ces biens caduques & de peu de valeur. Or vous fauez, mes freres, quelles reprehenfions ont efté faites aux troupes qui ne fuyuoyent Jefus Chrift pour autre chofe que pour eftre remplis de viandes corporelles. Et nous voyons cela auiourd'hui par experience, eftant ici en vn lieu où nous conoiffons la ftupidité de ceux qui, pour repaiftre leur ventre, ne fe foucient des viandes fpirituelles. Eftans en cefte prifon, où nous voyons de quatre vingts à cent perfonnes reduites en lieu obfcur, ie fuis bien certain & affeuré, qu'il n'y a pas vn feul de nous qui ne donnaft volontiers tous fes biens, pluftoft que d'eftre condamné pour tout le temps de fa vie à demeurer en telle mifere. Si donc, pour fuir vne mifere de peu de duree, nous quittons volontiers tout noftre bien, combien pluftoft le deuons-nous faire pour nous deliurer, & nos familles auffi, de la prifon perpetuelle d'enfer? laquelle eft apareillee, par la fentence de noftre Seigneur Jefus Chrift, à ceux qui aimeront leurs biens, peres, meres, & enfans, voire leur propre vie, plus que lui? Et pourtant, fi vous regardez auec les yeux de la foi quelle eft la fin du vrai Chreftien, ie fuis affeuré que vous choifirez
[...]. 11. 25. pluftoft, comme Moyfe, de viure povrement auec le peuple de Dieu, que d'eftre participans des playes d'Egypte.

Ici ie vous auerti d'vne chofe, afin qu'auec plus grande conftance vous puiffiez refifter aux flatteries & allechemens de Satan; c'eft que tous les hommes du monde font acomparez aux deux Brigans, puis qu'ils doyuent tous mourir; mais la difference gift feulement en cela, que quiconque refufera de mourir en la compagnie de celui qui confeffa Jefus Chrift, receura la malediction de ceft autre qui le blafphemoit. Or pource que ie ne vous puis pas exprimer ma conception, ie fuis contraint d'eftre brief, pour plufieurs incommoditez; vous certifiant, fans aucune doute, que l'amour que noftre Seigneur Iefus nous a porté eft tel, que nous deurions expofer vn million de vies, fi nous en auions chacun autant, pour

[...]ommes [...]parez [...]ux Bri[...]ans.

le glorifier, puis que le Createur a voulu mourir pour fauuer la creature, laquelle ne voulant fouffrir la moindre fafcherie qui foit, pour le confeffer, de quelle condamnation fera-elle digne? Je fai bien que plufieurs diront qu'ils ne fe fentent pas affez forts de mourir pour Iefus Chrift; & ie refpon: Que celui qui craint d'eftre vaincu en combatant, doit pour le moins tafcher de vaincre & obtenir la victoire en fuyant. Car de fuir il vous eft bien licite, mais de ployer le genouil deuant Baal, il vous eft defendu, fous peine de damnation eternelle. Et vous donnez garde, que les putains & peagers ne vous precedent au Royaume de Dieu. Car ie fai que plufieurs de noftre pays fe font retirez en la ville d'où ie fuis forti; & font plus heureux auec vn peu de pain & d'eau, que vous ne fauriez eftre iamais auec tout l'or du monde. Et la raifon eft, que l'homme eftant compofé d'vn corps mortel & corruptible, & d'vne ame immortelle, a befoin pour eftre content, de repaiftre & nourrir ces deux parties-la, de viandes qui foyent propres & conuenables. Or quant à la partie corporelle, nous l'auons commune auec les beftes, & fe nourrit, comme elles, de viandes terriennes & corruptibles; mais l'homme ne fe raffafie iamais d'icelles, & iamais ne s'en contente. Car l'ame, qui eft immortelle, defire auffi bien fa propre viande celefte & immortelle. Et pourtant fi vous cuidiez la pouuoir raffafier ou contenter auec grande quantité d'argent, de maifons, poffeffions & grandeurs du monde, vous vous tromperiez grandement. Et de cela ie n'en veux point d'autre tefmoignage que voftre propre confcience. Le corps fe peut bien contenter d'vn peu de pain & d'eau, mais l'ame ne fe contente iamais, fi elle ne trouue viande propre, qui la nourriffe & entretienne en l'efperance de la vie eternelle; & c'eft la predication de l'Euangile, de laquelle vous eftes priuez maintenant. Si donc vous voulez eftre contens, deliberez-vous d'aller en lieu où l'ame foit repeuë, & par ce moyen vous donnerez repos à voftre confcience, vous repaiftrez voftre ame, vous vous contenterez vous-mefmes, vous confefferez Iefus Chrift, vous edifierez fon Eglife, vous rendrez confus vos ennemis, & procurerez voftre falut perpetuel. Je defire, pour

Matth. 21.

La nourriture de l'ame.

l'amour de Iefus Chrift, que vous vueilliez accepter & croire ce confeil.

Av refte, quant aux biens que vous me faites, ie fuis tellement obligé à vous que ie ne pourroi affez vous remercier. Et pource, ie prie Dieu qu'il lui plaife vous en récompenfer. Mon eftat eft tel que, plus i'approche de l'heure que ie dois eftre facrifié à mon Seigneur Jefus Chrift, plus ie me trouue alaigre & refioui en mon cœur. Si eft-ce que ie me recommande à vous, comme auffi Marc Vfegli (1), vous fuppliant d'auoir toufiours fouuenance de nous en vos oraifons, ainfi que nous l'auons de vous aux noftres. Ie vous recommande à Dieu, à Dieu, à Dieu, mes chers freres, vous priant, puis que noftre felicité ne gift point en cefte terre, que vous-vous deliberiez de viure tellement, que le pluftoft qu'il fera poffible, nous-nous puiffions reuoir au ciel. De la prifon de Cofenze, le 26. Feurier, M.D.LX. (2).

Notez.

Autre lettre dudit Pafcal, efcrite à fes amis demeurans à Geneue, contenant les examens deuant le grand Vicaire de Cofenze.

Comment ferai-ie, mes trefchers freres, en fi peu de temps & auec vne plume qui n'efcrit point, pour vous exprimer au vif ce que i'ai conceu en mon efprit l'efpace de cinq mois, aufquels ie ne vous ai iamais peu efcrire vn feul mot? Comment ferai-ie, pour fatisfaire à ma femme, veu que la honte m'engarde de pouuoir fatisfaire à moi-mefme? Et, toutefois, ie ren graces fingulieres à la prouidence admirable & infinie de Dieu que, par vn moyen merueilleux, il m'a fait ce bien de vous pouuoir faluer & vous dire, comme ie penfe, le dernier à Dieu par cefte lettre, auant que ie face le doux & heureux voyage au ciel, pour eftre receu en la compagnie de Jefus Chrift. Mais, pour commencer mon difcours, ie tafcherai de vous declarer les chofes que ie penfe vous eftre les plus cachees, laiffant celles qui font toutes manifeftes, que vous pourrez entendre de ceux qui les fauent au vrai.

(1) Sur Marc Usceghi, surnommé Marquet, ou le petit Marc, voy. p. 35, note 1 de la 2e col.
(2) L'édit. de 1564 ajoute : « Voftre frere en Iefus Chrift, Jean Louys Pafcal. »

Apres auoir demeuré enuiron huit mois en la prifon de Fifcaula comme enfeueli, ayant toufiours les fers aux pieds, combien qu'en plufieurs lieux on feuft tout ouuertement que i'eftoi detenu prifonnier, neantmoins pour quelque temps ie ne peu iamais parler à perfonne. Mais Dieu eft celui qui fe veut feruir des hommes ainfi que de fes inftrumens pour faire fon œuure, & veut, par le moyen d'vn poure ver de terre, faire manifefter fa Verité deuant la folle & orgueilleufe fageffe du monde. Or, s'il y a quelque chofe à reprendre en l'inftrument, i'en laiffe iuger aux autres, & vous l'entendrez d'eux. Quant à moi, ie n'entendi iamais que le Seigneur Saluator Spinello euft aucun different auec fes vaffaux, iufqu'à tant que i'ai efté mené à Cofenze, auec trois hommes de la Guardia, defquels Marc Vsegli eft l'vn, lequel (i'efpere) me fera compagnie depuis Geneue iufques au ciel & eft ici feul auec moi en prifon. Or, pour les differens que i'ai dit, le Seigneur Spinello accufa fes vaffaux d'eftre Lutheriens, &, pour maintenir & prouuer cela deuant le Vice-roi de Naples, il me fit examiner par le grand Vicaire de Cofenze, & pource que ie ne fauoi pas la fin où tendoit le Vicaire, lequel ne cerchoit autre chofe, finon de me faire charger & accufer par ceux de la Guardia, ie m'efmerueillai fort (fachant bien la grande amitié qu'il portoit au Seigneur Saluator) de ce qu'il procedoit en telle forte, attendu qu'auparauant, pour efpargner lefdits vaffaux, il ne tafchoit que de cacher mon emprifonnement. Quant à ma depofition, il ne tira pas de moi ce qu'il vouloit; car, quand il me fit iurer de dire la verité de ce qu'on me demanderoit, ie lui refpondi que ie le feroi, moyennant qu'il ne me demandaft chofe qui fuft contre l'honneur de Dieu, tellement qu'il n'aracha de moi aucune accufation ni charge, qui peuft nuire à ceux de la Guardia. Et, pour cefte caufe, ie n'ai pas efté mené à Naples, comme ils auoyent deliberé. Ils ont cerché tous les moyens qu'il a efté poffible pour me faire defpefcher à Cofenze, ayans prouué ce qu'ils demandent par d'autres gens de la Guardia, qui ont efté prins depuis le premier examen qu'ils me firent à Fifcaula, le 27. de Decembre dernier. Et fut, comme ce grand Vicaire de Cofenze, ayant exa-

Saluator Spinello.

Le Vicaire de Cofenze.

miné quelques vns de la Guardia, deuant le fouper; apres qu'il eut bien foupé, s'en vint m'examiner, voire apres qu'il eut beu (felon que me dit le preftre qui me feruoit) fix grands verres de ce grand vin, & combien que l'examen euft duré plus d'vne heure, fi eft-ce qu'ils tafcherent de le reduire en peu de paroles. Quand il entra dedans la prifon, ie le reconu incontinent au vifage, au marcher & au ventre, quoi qu'il fuft acompagné d'aucuns gentils-hommes de Cofenze.

La premiere demande qu'il me fit fut : « D'où es-tu ? » R. « De Piedmont. » D. « N'as-tu autre chofe à faire que de venir ici feduire ces poures fimples gens de la Guardia ? » R. « Si Iefus Chrift eft vn feducteur, ie les ai feduits; autrement non, car ie ne leur ai dit finon ce que i'ai appris en fon efchole. » D. « Et où eft cefte efchole ? » R. « A Geneue, où la parole de Dieu eft prefchee, comme en autres lieux femblables. » D. « Et qui la prefche ? » R. « Les Miniftres de l'Eglife. » Alors, en grande cholere & furie, il me dit : « Et que veut dire Catholique ? » R. « Vniuerfelle. » « Voila, dit-il, comme tu es maintenant conuaincu, puis que tu veux que l'Eglife foit feulement à Geneue. » Ie refpondi que cet argument eftoit contre lui-même, d'autant que nous tenons que l'Eglife eft par tout & vniuerfelle, en quelque lieu que foyent les fideles, & ne l'attachons point, comme vous faites, à vn lieu particulier, ni à des mafques & autres pompes & apparences extérieures, & que noftre Seigneur ne nous a iamais defcrit l'Eglife telle qu'eft celle de Rome. « Mais vous autres, laiffans les fainctes Efcritures, fans vous en foucier, comme iadis en faifoient les Scribes & Pharifiens, vous allez cercher la vraye Eglife en la Theologie de voftre cerueau, & au lieu qu'en icelles il y a vne Eglife defcrite, laquelle eft poure, felon le monde, contemptible, mefprifee & perfecutee, vous-vous en forgez vne riche, braue & triomphante. Mais dites-moi, ie vous prie, fainct Pierre vous a-il aprins de perfecuter les Chreftiens ? Et Jefus Chrift vous a-il commandé que vous demeuriez en vos aifes & delices, iouyffans de gros reuenus & richeffes infinies, & que cependant vous repaiffiez les poures brebis de feu & de perfecutions cruelles ? Et à qui parloit le Seigneur Iefus difant Que le feruiteur n'eft pas plus grand que fon maiftre ? Et auffi quand il difoit Que le temps viendroit que celui qui nous feroit mourir cuideroit bien faire vn facrifice à Dieu, pource qu'ils n'ont point conu le Pere ne moi, dit noftre Seigneur, & tant d'autres fentences infinies ? Et quand les Apoftres vouloyent faire defcendre le feu fur les villes qui n'auoyent point voulu receuoir l'Euangile ne furent-ils pas repris de noftre Seigneur ? Il eft bien certain qu'il parloit de vous & de voftre Eglife, laquelle fait tout le contraire de ce qu'a fait Iefus Chrift, fainct Pierre & les autres Apoftres. » Sur cela, il demanda Si i'auoi foupé. Ie lui di qu'oui, mais non pas fi bien qu'il auoit fait. Et, fe retournant vers les autres, dit : « Pour vrai, ceftuy-ci eft yure, c'eft le vin qui le fait ainfi iafer. » « Voire, voire, di-ie alors, quand vous ne fauez que refpondre, vous dites le mefme que firent vos peres aux Apoftres, le iour de la Pentecofte. » Il n'eftoit nullement attentif à ce que ie difoi, mais il marmonnoit entre fes dents, & ie le laiffoi faire. Or, ce gentil-homme qui eftoit auec lui, me dit : « Vous vous trompez en vos fantafies. » Le grand Vicaire adioufta : « Comment ? ceux-ci ne croyent rien de ce qu'vn Chreftien doit croire, mais ils nient tout entierement. » « Et qu'eft-ce, di-ie, que nous nions ? » « La Penitence & la Confeffion, » dit-il. Et moi : « Ne vous defplaife, nous ne nions pas cela ; mais, au contraire, nous maintenons que, fans Penitence & Confeffion, on ne peut obtenir la remiffion des pechez; mais nous nions bien cefte fatisfaction que vous autres auez controuuee. » Alors, ce grand Vicaire dit : « Regardez le grand heretique qu'eft ceftui-ci. N'eft-il pas efcrit : « Rachette tes pechez par aumofnes ? » R. « Oui, bien; mais cela fe rapporte aux hommes. » Et ne fauoit point en quel paffage cela eft efcrit. Là deffus, ie lui tournai le dos, & di à ce gentilhomme : « Cefte fentence eft efcrite en Daniel le Prophete, au 4. chap., là où il exhorte le Roi Nabuchodonozor de faire penitence, lequel auoit exercé vne grande tyrannie contre le peuple, & lui fit cefte exhortation, comme s'il lui euft dit : *Tu as iufques ici fait beaucoup de cruautez & as fort mal traité ton peuple; maintenant, va & vfe de mifericorde enuers lui, & recom-*

M.D.LX.
Matth. 10. 24.
Iean 16. 2.
Act. 2. 4.
Paffage du 4. de Daniel declaré.

penſe, par aumoſnes, le mal que tu lui as fait; vſe de pitié & compaſſion enuers tes ſuiets. »

Cependant le grand Vicaire regardoit bien par toute la priſon, & dit au Preſtre qui me gardoit : « Ceſtui-ci pourroit-il bien eſchaper ? » « Non, non, dit le Preſtre, il a les fers aux pieds ; & puis nous ne l'abandonnons iamais de nuict. » « Gardez-le bien, dit-il, & ne lui donnez que du pain à manger, & de l'eau à boire, vne fois le iour tant ſeulement, & le vous commande ſur peine d'excommunication. » Apres, ſe tournant vers moi, dit : « Que ne vas-tu preſcher à Rome ou à Coſenze ? » Ie lui reſpondi : « Pource que ie n'y ai pas eſté enuoyé, & d'auantage, vous ſauez bien qu'vn qui annonce la Verité, il ne faut pas qu'il ſe monſtre en la Papauté. Et au contraire, nous faiſons honneur & bonne chere à vn chacun, ſoit Cardinal, ou Eueſque, & laiſſons paſſer & parler chacun à ſon plaiſir. » « Et pourquoi, dit-il, ne faites-vous point de Careſme, ſinon pour auoir liberté de la chair, & viure en diſſolution ? » R. « Si vous faiſiez telle abſtinence que font ceux que vous blaſmez, peut-eſtre que vous viuriez plus ſobrement que vous ne faites. Et lequel eſt-ce des deux qui fait la plus grande abſtinence, ou vn poure homme qui ne mange qu'vn bien peu de pain & de chair pour ſuſtenter ſa famille, & ſouuent qu'vn peu de fromage auec grand'peine & trauail, pour ſupporter le labeur qu'il endure ; ou vous, qui ne vous ſouciez point de faire groſſe deſpenſe, pour auoir voſtre table bien fournie & chargee de pluſieurs ſortes de viandes ? Et puis, qui vous a enſeigné d'aſſuiettir les conſciences, qui ſont déliurees & afranchies par Ieſus Chriſt ? Sainct Paul & ſainct Pierre ne vous le monſtrent-ils pas ouuertement ? Et comment obſeruez-vous les decrets de ceux deſquels vous-vous appelez ſucceſſeurs ? » Alors il me dit en Latin : *Exemplum dedi vobis, vt quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis,* c'eſt à dire : « Je vous ai donné exemple, afin que comme i'ai fait, vous faciez auſſi ; » or icelui iuſna quarante iours. « Et pourquoi, di-ie, ne demeurez-vous ſans manger quarante iours, ſi vous voulez enſuiure ſon exemple ? Mais ſous couuerture d'abſtinence, vous voulez manger les bons morceaux & boire le bon vin. » « Cela, dit-il, a eſté fait à bonne fin, & pour matter & domter la chair. » R. « Mais le Seigneur ne veut que nous facions ce que bon nous ſemble, ains ce qu'il nous commande par ſa Parole, & que c'eſt en vain qu'on l'honnore, enſeignant les doctrines des hommes. » Puis apres cela, nous parlaſmes de l'office des Eueſques, & lui monſtrai que celui qui ne fait point office d'Eueſque n'eſt point Eueſque, d'autant qu'vne Eueſché n'eſt point vne ſeigneurie, mais office & charge. Lors il me dit qu'il preſchoit ce qu'a eſcrit S. Pierre, ſainct Paul & S. Antoine. » Ie vous aſſeure (ce lui di-ie incontinent) que ie vous en croi fort bien, & que vous ſauez autant ce qu'ont eſcrit ſainct Pierre & ſainct Paul, comme ce qu'a eſcrit ſainct Antoine. » Nous parlaſmes encores de beaucoup d'autres choſes, que ie n'ai moyen de vous pouuoir eſcrire.

Du Careſme & de l'abſtinence de certaines viandes.

Matth.

Voila l'examen qui me fut fait à Fiſcaula, par le grand Vicaire de Coſenze, comme ie vous ai dit. Maintenant ie vous reciterai ce qui s'enſuyuit encores depuis audit examen, où, parlant du Purgatoire, ie ne le voulu point rembarrer par l'Eſcriture, mais ie lui di ceci, que ie ne pouuoi nullement croire que le S. Pere, qui ſe fait vicaire & lieutenant de Ieſus Chriſt, lequel a voulu ſouffrir vne mort ſi cruelle pour nous deliurer d'enfer, n'euſt quelque pitié & compaſſion de nos ames, & par ainſi qu'il ne les deliuraſt du feu de Purgatoire, le pouuant faire ſi aiſement auec ſa benediction ; & pourtant que nous ne le deuions point craindre. Que s'il ne le faiſoit, il monſtroit aſſez qu'il eſt du tout contraire à Ieſus Chriſt. Et ainſi ie lui monſtrai ce que ſainct Paul diſoit de l'Antechriſt aux Theſſaloniciens & à Timothee. Et en deuiſant ainſi, nous vinſmes, ie ne ſais comment, à parler de ces mots : « Ceci eſt mon corps, » ſur l'expoſition deſquels ie lui di : Que comme le nom de la choſe ſignifiee ſe donne au ſigne, tout ainſi qu'vn eſpoux, ayant donné vn anneau à ſon eſpouſe, elle l'appelle la foi de ſon mariage, qui eſt vne façon de parler aſſez commune & ordinaire en l'Eſcriture ſaincte ; auſſi noſtre Seigneur Ieſus donnant à ſes Apoſtres, & à nous par eux, le pain & le vin, les appele ſon corps & ſon ſang ; voire en telle ſorte, que non ſeulement ils nous repreſentent ſon corps

Du Purg

2. The
1. Tim

De la S.

& fon fang, mais ils les nous offrent vrayement, pourueu que nous les receuions fpirituellement par foi. Car fon corps & fon fang eft la propre viande de l'ame, & icelle ne peut eftre repeuë ne nourrie de viandes corporelles. Voila en fomme tout ce dont nous parlafmes enfemble, felon qu'il m'en peut fouuenir. Cela fait, le grand Vicaire commanda qu'on apportaft là vne table, & dequoi pouuoir efcrire, par fon Secrétaire. Et pource il me dit : « Si tu ne fais que ie fuis, ie te le di à ceft' heure, ie fuis l'Euefque de Cefene, grand Vicaire de Cofenze & Legat Apoftolique, qui fuis venu ici tout expres pour t'examiner, & puis t'enuoyer à Naples auec ton examen. Parquoi penfe à ton cas & auife à tes afaires. » Alors, ie me tournai, efleuant les yeux au ciel & priant ce bon Pere Eternel, au nom de fon Fils bien-aimé, qu'il me donnaft fon fainct Efprit, ainfi qu'il m'auoit promis. Puis apres, ie lui di : « Interroguez-moi & ie vous refpondrai. » Et ainfi il commença de s'enquerir de mon pays. Ie lui refpondi que i'eftoi natif de Cuni en Piedmont, & que ie m'eftoi fait bourgeois de Geneue. Puis il s'informa de plufieurs circonftances, comme on a acouftumé de faire, & commença à ceux de la Guardia, ainfi que ie vous ai dit. Et ie lui refpondi tellement qu'il fut fatisfait.

Du Pape.

IL vint apres au fait de la Religion, & fon premier article fut : Si ie croyoi au Pape. A quoi ie di que mon *Credo* portoit qu'il faut croire en Dieu le Pere tout puiffant, & ce qui s'enfuit, non point au Pape, & que ie tenoi fa doctrine, non pas feulement humaine, mais diabolique. Apres il me demanda combien de temps il y auoit que ie ne m'eftoi confeffé. R. « Encores auiourd'hui ie me fuis confeffé. » D. « A qui? » R. « A Dieu. » D. « Je ne te demande pas cela ; mais combien il y a que tu ne t'es confeffé, felon que la mere faincte Eglife Romaine l'ordonne. » R. « Dieu m'en garde, car ie tien cefte confeffion pour mefchante, pleine d'impieté & facrilege, & du tout diabolique. » Ie lui di le mefme de la Meffe, lui monftrant en quelle abomination ie l'auoi. Apres qu'il eut mis par efcrit tout cela, vn certain Docteur qu'il auoit amené fe leua debout & dit : « Ceux-ci fe moquent de nous. » Et pource le grand Vicaire mit fin à fon examen, difant en Latin : *Et fic nolentes amplius audire, &c.*, c'eft à dire. Et ainfi ne voulans plus ouyr. Là deffus, ce Docteur lui dit : « Pourquoi faites-vous fi toft fin ? » Il lui refpondit : « Je ne le puis efcouter; la moindre de fes refponfes eft affez pour le faire brufler trente fois. » Et ainfi ils me laifferent. Depuis cela, le 4. iour de Ianuier, enuiron quatre heures de nuict, l'Auditeur de Cofenze vint à Fifcaula, pour m'enuoyer à Naples, auec Marc Vfegli, & auec l'ancien Miniftre de la Guardia (1). Et quand nous fufmes prefts de monter fur la mer, elle s'efmeut, dont nous retournafmes en arriere. Le 12. de Ianuier, les fergeans vindrent encores vne fois de Cofenze, & la mer s'efmeut derechef.

Marc Vfegli & le Miniftre de la Guardia prifonnier auec Pafcal.

CEPENDANT, il vint vne nouuelle commiffion de Naples que nous fuffions menez à Cofenze, là où nous arriuafmes le vingtiefme de Ianuier ; fi toft que ie fu arriué, on me leut mes refponfes, lefquelles ie confermai toutes de poinct en poinct, & en fin ie m'offri de prouuer, par certains tefmoignages de l'Efcriture faincte, que tout ce que i'auoi dit eftoit veritable. Ils nous mirent, auec mille moqueries & outrages, dedans vne prifon puante, froide & fi eftroite que nous ne pouuions pas nous eftendre deux enfemble; &, pour plus grande commodité, ils nous attacherent deux enfemble à des fers, en forte que nous ne nous pouuions pas remuer l'vn fans l'autre, nous baillerent vne mefchante couuerture toute pleine de poux, & nous donnerent en garde à vn Preftre de Fifcaula, nommé meffire François de Scita, lequel non content de m'auoir ofté ma camizole, & vne paire de Pantoufles, m'ofta l'une de mes chemifes; & quand nous-nous plaignions que les poux nous mangeoyent, il s'en moquoit & crioit fouuent apres nous : « Ah ! mefchans, chiens, maftins, traiftres, ennemis de Chrift & du genre humain ! » Et demeurafmes en ceft eftat l'efpace de dixfept iours. Neantmoins, par les confolations fingulieres que le bon Pere donne aux fiens en leurs afflictions, nous demeurafmes toufiours alaigres, chantans auec vne ioye ineftimable. Le feptiefme de Feurier, nous fufmes menez au chafteau liez &

(1) Le ministre vaudois Etienne Négrin, de Bobi, dans la vallée de Luzerne.

enchainez, & ce bon Preftre fit tant enuers la garde du chafteau, qu'il le contraignit de nous enfermer en vne prifon fort obfcure & baffe, où nous demeurafmes quatre iours. Mais noftre bon Dieu & Pere de mifericorde, lequel n'abandonne iamais les fiens, trouua moyen de nous faire adoucir cefte croix. Et ainfi nous fufmes mis en vn lieu affez plaifant, auquel, par le foin de nos freres de la Guardia & de Sainct-fixte, ne fommes que trop fournis de ce qu'il nous faut, qui fait que ie defire bien de partir d'ici, afin de ne les plus greuer & fafcher. Le 21. iour dudit mois, derechef le grand Vicaire vint au chafteau auec vn Auditeur. Et en fomme ie lui confermai toutes mes premieres refponfes. Ils auoyent amené auec eux vn Moine pour difputer contre moi. Car quant à l'inftruction du proces, l'Auditeur ne vouloit point efcouter aucune raifon, ne fouffrir que i'alleguaffe rien pour prouuer ma refponfe, mais que ie lui diffe feulement oui ou non. Dequoi ie me plaignoi grandement, mais il me repliquoit qu'il eftoit venu là pour m'interroguer, & non point pour difputer. Et me donnerent terme de cinq iours, pour penfer fi ie me vouloi defdire, m'auertiffans que c'eftoit la derniere admonition que cefte-la.

La ioye que fentent ceux qui font affligez pour la verité.

MAINTENANT ie me fen fi refioui pour cefte nouuelle que ie doi bien toft aller demeurer auec Iefus Chrift, qu'il me femble que ie ne fuis point en prifon. Quant au moine dont ie vous ai parlé, apres que ie lui eu fait quelques refponfes fur les matieres dont nous parlions, il dit qu'il ne faloit plus parler à moi, puis que ie nioi la Meffe & la puiffance du Pape. Si eft-ce que mon interrogatoire paracheué, l'Auditeur lui dit : « Si vous voulez maintenant difputer, il en eft temps, » & il lui refpondit : « Je ne fuis pas ici venu pour difputer, mais pour le voir feulement. » Alors le grand Vicaire dit : « J'ai vn braue Moine que ie lui amenerai. » Il y a defia trois iours paffez & ne l'ai point encores veu. Je n'ai plus de papier. De la prifon de Cofenze, le 26. iour de Feurier 1560 (1).

Autre Epiftre à ceux de Geneue, par laquelle il leur donne à conoiftre les combats par lui fouftenus contre le grand Vicaire de Cofenze, l'Auditeur fainćte Croix & autres aduerfaires, fuppofts du Siege Romain. Il fait mention des refponfes de Marc Vfegli, fon compagnon (1).

MES trefchers & honorez freres, ie me fuis fouuentefois fafché en moimefme du temps que i'ai perdu demeurant en l'Eglife de Dieu ; mais encores beaucoup plus eftant en ces prifons, craignant que mon ignorance ne donnaft occafion à ces poures miferables & aueugles fages du monde, de s'endurcir dauantage. Mais il y a eu deux chofes qui m'ont beaucoup allegé en ma douleur, combien que l'vne doit affez donner matiere à tous de lamenter. La premiere a efté que la verité de Dieu eft fi puiffante & de telle vertu, que Satan ni tous fes fuppofts ne font point fuffifans pour vaincre celui qui l'a reçeuë à bon efcient. La feconde, que la beftife & fourde ignorance, ou la malice diabolique de ceux-ci eft fi grande au fait de la religion, & qu'ils y procedent en telle forte, que, fans s'arrefter trop à leur refpondre, & aux paffages de l'Efcriture fainćte, qu'ils corrompent & tirent comme par les cheueux, ainfi qu'on en fait au pays de France, fuffit à ces venerables & reuerens de tirer des conclufions fermes & affeurees de quelque peu d'argumens. Et d'autant que i'ai efté payé de ces belles raifons qu'ils ameinent, ie vous prie qu'il ne vous fafche point de les ouyr. L'vne eft : Que le pape peut tout, & pourtant qu'il peut faire des loix, aufquelles celui qui n'obeit nie les premiers principes : & contre ceux qui nient les premiers principes, qu'il ne faut point difputer. Vne autre fois, l'Auditeur me vint trouuer ; & apres qu'il m'euft fait vne belle remonftrance & exhortation dedans le Palais, ie lui di : Que toutesfois & quantes que ie feroi conuaincu par l'Efcriture fainćte, ie ne feroi pas feulement vne amende honorable, mais vne centaine. Lors le grand Vicaire

De la pui[ssance] du Pa[pe]

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « Voftre frere au Seigneur, Iean Louys Pafcal. »

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans l'édit. de 1564. Par contre, elle contient, en tête de cette lettre ce préambule : « Noftre bon Dieu et Pere commun, par Iefus Chrift, vous augmente tous les iours de plus en plus la cognoiffance de fa bonne volonté, vous donnant perfeuerance en fa fainćte foy. »

M.D.LX.

ſe leua debout, me diſant : « Penſes-tu que ie te vueille conuaincre par la ſaincte Eſcriture ? Ce m'eſt aſſez à moi de te conuaincre par la loi du Pape, attendu qu'il y a deux lois au monde : l'vne eſt celle de Jeſus Chriſt, & l'autre eſt celle du ſiege Romain. Car il eſt dit : J'ai beaucoup de choſes à vous dire, que vous ne pouuez pas porter maintenant. » Et adiouſta quand & quand, qu'il y auroit trop à faire ſi on vouloit tout prouuer par la Saincte Eſcriture. Je ne vous eſcri point la reſponſe, d'autant qu'ils ne la voulurent pas eſcouter, mais la concluſion fut : Que celui qui n'obeit point aux ordonnances du Pape, eſt vn meſchant heretique, niant l'authorité d'icelui. Et pource ie me plaigni, en premier lieu, du tort qui m'eſtoit fait en ces interrogatoires, de ce que ie ne pouuoi confermer mes reſponſes, d'autant qu'ils ne vouloyent autre choſe de moi, ſinon que ie diſſe oui ou non, & rien autre. Mais le Pere de miſericorde & le Dieu de toute conſolation, lequel conſole ſes enfans en leurs miſeres & afflictions, m'a fait ce bien, auant que ie meure, ou pour mieux dire, que i'aille de mort à vie, de pouuoir exprimer & mettre hors mon deſir. Car, ce matin, l'Auditeur de ſaincte Croix, comme ie penſe, m'eſt venu trouuer, pour me faire (ainſi qu'ils parlent) la derniere admonition, s'enquerant article par article ; &, en attendant la reſponſe, comme vous entendrez, faiſant mettre le tout par eſcrit, en me ſatisfaiſant aucunement. Or la premiere choſe qu'il me dit fut : « Voulez-vous eſtre endurci, perſiſter en ceſte fauſſe opinion que vous auez ? » R. « Si croire que Jeſus Chriſt eſt noſtre ſeul Sauveur, comme dit ſainct Pierre, & que par lui ſeul on a remiſſion des pechez, eſt vne opinion, ie ne ſai que c'eſt que foi. » D. « Croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire, ainſi que l'Egliſe Romaine le croid ? » R. « Et vous, Monſieur, croyez-vous que le Pape ait la puiſſance d'en tirer les ames ? » Il demeura vn peu à ſonger, & puis il me dit : « Pourquoi demandez-vous cela, puiſqu'il eſt tenu pour le deuoir de charité, à tout le moins vne fois le iour, de les en retirer ſans argent ? » R. « Mais l'Eſcriture Saincte nous enſeigne quel eſt noſtre vrai Purgatoire, aſſauoir Ieſus Chriſt, lequel ſeul a fait la purgation de nos pechez, comme dit l'Apoſtre en l'Epiſtre aux Hebrieux. Et ſainct Jean : Que qui croid en Ieſus Chriſt, ne vient point en condamnation, mais qu'il a paſſé de mort à vie. Et pource noſtre Seigneur eſtant en la croix dit au brigand : Auiourd'hui tu ſeras en Paradis auec moi. » D. « Doit-on adorer les Saincts & la vierge Marie auſſi ? » R. Non. » D. « Pourquoi ? » R. « Cela eſt contraire au premier commandement de la Loi. » Cela fait, le Lieutenant de la garde du chaſteau tira à part l'Auditeur, & lui dit en Eſpagnol : « Monſieur, vous ne lui deuiez pas demander ſi on les doit adorer, mais prier & inuoquer. » Et, pourtant, il reitera la demande, diſant, ſi on deuoit prier, inuoquer, & adorer les Saincts. R. « Nous n'auons qu'vn ſeul Aduocat et Mediateur Ieſus Chriſt, lequel dit en Sainct Iean : Que nul ne va au Pere ſinon par ſon moyen. » D. « Et de la vierge Marie, qu'en croyez-vous ? » R. « Qu'elle a eſté vierge deuant qu'elle enfantaſt, & vierge apres auoir enfanté. » D. « Dites-vous *l'Aue Maria* ? » R. « *Ie ne ſuis pas l'Ange Gabriel, ni elle auſſi n'eſt plus en ceſte vie mortelle.* » D. « Et qu'en crois-tu ? » R. « I'en croi tout ce qui en eſt recité en l'Euangile : c'eſt qu'elle a eſté ſaluee de l'Ange, & benite par Elizabeth ſa parente. » D. « Tiens-tu *l'Aue Maria* pour vne priere ? & ſe doit-il dire ? » R. « Ie ne le tien point pour vne priere, & ne ſe doit aucunement dire pour vne priere. » D. « Di-moi, les Chreſtiens doyvent-ils aller à la Meſſe ? » R. « Ni la vierge Marie ni les Apoſtres ne ſeurent iamais que c'eſtoit de Meſſe, & ſi ſont allez en Paradis ; & pourtant i'aime beaucoup mieux ſans aller à ceſte Meſſe, controuuee par les Papes, qui ſont allez en enfer (comme on le void en Sabellique, Platine, & Volaterran) m'en aller au ciel auec les Apoſtres ? » D. « Tu nies donc la communion ? » R. « Je ne nie point la communion qui ſe fait en la ſaincte Cene de Ieſus Chriſt ; mais ie di bien qu'il n'eſt point licite à perſonne d'adiouſter ou diminuer ou changer aucune choſe de l'ordonnance que noſtre Seigneur a faite. Et voila pourquoi ſainct Paul, voulant remettre la ſaincte Cene en ſon vrai vſage, entier & legitime, qui s'eſtoit deſia commencé à corrompre entre les

[Margin notes: Iean 16. 12. — Act. 4. 12. — Purgatoire. — Heb. 1. 3. — Iean 5. 24. — Luc 23. 43. — Des ſaincts. — Iean 14. 6. — De la vierge. — De la Meſſe.]

Corinthiens, les rameine à ce qu'il
1. Cor. 11. 23. auoit receu du Seigneur. » D. « Ne crois-tu pas que le corps de Jefus Chrift vient en cefte hoftie, que le Preftre facrifie & confacre ? » R. « Pour rien ie ne croiroi cela, mais pluftoft ie la tien pour vne profanation enorme & deteftable du facrifice & du precieux fang de noftre Seigneur Jefus, & pour vn renoncement en effect de fa mort & paffion. Car l'Apoftre aux Hebrieux dit : Que par vne feule oblation Iefus Chrift a fanctifié pour
Heb. 10. 24. iamais fes efleus. Et au 10. chap de cefte Epiftre, il dit le mefme : C'eft que nous auons efté fanctifiez par l'oblation de Iefus Chrift, laquelle a efté faite vne feule fois. Et quant au corps de noftre Seigneur Iefus Chrift,
Iean 12. 8. ie tien qu'il eft au ciel, à la dextre du Pere, & qu'il ne doit point venir ça bas, finon au iour du iugement qu'il fera des viuans & des morts, ainfi qu'il eft dit au Symbole des Apoftres, en S. Matthieu 24. aux Actes des Apoftres, premier chapitre. Et noftre Seigneur a dit en faint Iean : Qu'ils auroyent toufiours les poures auec eux, mais non pas lui. » Comme ie parloi ainfi, l'Auditeur demeuroit comme en fufpend, puis il me dit : « Qu'entends-tu par le Symbole des Apoftres ? » Alors ie lui recitai au long tout le *Credo*. Cependant il contoit par fes doigts de combien d'articles il me deuoit interroroguer, & dit : « Que nous refte-il plus à dire ? » Ainfi il lui fouuint des
Des images. images, & me demanda fi on les deuoit tenir dedans les Eglifes, & les adorer. R. « Pour vrai, Monfieur, voila vne des plus belles demandes que vous m'ayez point encore faites, pour defcouurir manifeftement l'impudence des Papes, qui ont bien ofé falfifier la fainte Loi de Dieu, en effaçant le fecond commandement de la premiere Table, lequel contient ces paroles : Tu ne te feras image taillee, ni femblance quelconque des chofes qui font là fus au ciel, ni ça bas en la terre, ni es eaux, deffous la terre, tu ne t'enclineras point à icelles, & ne les feruiras, &c. Si vous voulez fauoir fi ce que ie di eft vrai, cerchez dedans la Bible, encore qu'elle foit des plus vieilles, & regardez au 20. chapitre de l'Exode. » Ayant oui cela, dit au Greffier : « Notez en la marge, Exode, chap. 20. » Apres il me de-
Du Baptefme. manda : « Que crois-tu du Baptefme ? »

R. « Je le tien pour vn Sacrement ordonné de noftre Seigneur Jefus Chrift, & pour vne entree que les Chreftiens font en l'Eglife de Dieu, pource que nul ne peut eftre membre d'icelle, qu'il ne foit premierement nettoyé de toutes fes taches & pechez par le precieux fang de Iefus Chrift, mortifiant fa chair, & les reliques du vieil homme, & promettant de viure en vne nouuelle vie fpirituelle. Toutes ces chofes nous font monftrees en icelui. Car, premierement, il y a le lauement d'eau, laquelle nous figure le fang de Iefus Chrift ; ce qu'on eft plongé ou baigné fignifie la mortification de la chair ; le fortir hors de l'eau ou eftre effuyé, fignifie la nouuelle vie fpirituelle. » Alors il dit : « Mais tu ne l'aprouues pas, comme il fe fait entre nous & ainfi que l'a ordonné le Pape. » R. « Non pas moi. Car ie ne croi point que cefte eau là me laue mes pechez, ni que la vertu de Dieu foit enclofe là dedans, felon que vous l'auez fongé, & puis ie renonce & detefte tout ce qui y a efté adioufté par les Papes, comme vne profanation d'icelui, & aprouue feulement l'ordonnance feule de Jefus Chrift, ainfi qu'en ont fait les Apoftres, baptizans de toute eau fimple ; & l'exemple en eft aux Actes des Apoftres, de l'Eu- Act.
nuque qui fut baptizé par Philippe. » Pendant que ie difoi ces chofes, il faifoit fon conte par fes doigts, & lui fouuint du manger de la chair ; & pource me demanda fi ie faifoi diffe- D
rence d'en manger vn iour pluftoft differe
que l'autre, & fi i'en auoi mangé tous via
les iours. R. « Tous les iours font fanctifiez aux fideles par la parole & Gal.
par la priere ; & faint Paul reprend ceux qui font difference des iours ; Col.
pourtant, comme d'vne chofe indifferente, i'en ai mangé tous les iours. D'auantage faint Paul prononce que c'eft vne doctrine des Diables, de de- 1. Ti
fendre les viandes auffi bien que le &
Mariage. » D. « Que tiens-tu ou que crois-tu du Mariage ? » R. « C'eft Du m
vne fainte ordonnance de Dieu. » D. « L'aprouues-tu tout ainfi comme nous le faifons ? » Ie lui refpondi feulement que ie n'aprouuoi pas leur maniere de faire qu'ils le defendent en certain temps ; & puis que, pour argent, ils donnoyent congé de fe marier comme bon leur fembloit. Et ne voulu point entrer à lui declarer comment, par vne fottife trop lourde,

M.D.LX

voire impieté deteſtable, ils en faiſoient vn Sacrement, & puis l'appellent vne pollution; ni les confondre autrement par leurs propres armes, pource qu'il eſtoit deſia bien tard, & qu'il m'auoit eſté commandé que ie fuſſe bref. Voila, en ſomme, ce qu'auiourd'hui, qui eſt le dernier iour de leur Careſme prenant, a eſté adiouſté en mon proces plus que criminel. Ie ſai bien que ie puis auoir changé aucunement l'ordre, mais non la ſubſtance de la procedure; & me ſuis perforcé (1) de retenir les meſmes reſponſes, d'autant que i'eſpere qu'elles pourront tomber vn iour entre les mains de quelqu'vn qui les pourra conferer auec le proces. Combien qu'en ma derniere reſponſe faite à l'Auditeur ſur l'admonition qu'il me tit de me deſdire, auant que toucher à ces derniers propos, i'auoi fait vne proteſtation : Comment ie n'ai point d'autre foi que celle que i'ai aprinſe de noſtre Seigneur Ieſus, laquelle eſt ſommairement compriſe au Symbole des Apoſtres, pour laquelle maintenir ie deſire & ſuis preſt d'expoſer à la mort, non point ſeulement vne vie, mais mille, ſi i'en auoi autant; & prie noſtre bon Dieu m'en faire la grace, pour l'amour de Ieſus Chriſt ſon Fils noſtre Seigneur.

[..]llo ville en Calabre.

OR de ce temps-la, MARC, mon compagnon, eſtoit ſolicité par le Comte d'Aiello & par le Lieutenant de la garde du chaſteau, de ſe deſdire, & lui mettoyent en auant l'authorité du Pape. Auſquels il diſoit : « Vous pouuez dire ce qu'il vous plaira; mais, quant à moi, ie croi que voſtre Pape a autant d'authorité de pardonner les pechez, qu'a mon aſne. Car ſi les hommes euſſent peu pardonner les pechez, il ne faloit point que Ieſus Chriſt vinſt mourir pour iceux. » Et ils lui repliquoyent que Ieſus Chriſt auoit donné lui-meſme ceſte authorité à ſes Apoſtres. « Oui bien, dit-il à ſes Apoſtres, & à ceux qui annoncent la parole de Dieu, & qui prononcent qu'au Nom de Jeſus Chriſt nos pechez nous ſont remis. Mais qu'a afaire voſtre Pape auec ceux-ci, ni auec ſainct Pierre, ni auec les Apoſtres? » Alors, ils lui demanderent : « Comment peux-tu ſauoir, toi qui es vn ignorant, que tes pechez te ſont pardonnez, ſi tu n'as l'abſolution du Preſtre? » « Je le ſai, reſpondit-il, par le moyen de la foi que i'ai en Jeſus Chriſt; & ſuis auſſi certain & aſſeuré que ſon ſang me laue & nettoye de tous mes pechez, comme ie ſai que l'eau me laue les mains. » Ils lui dirent : Que, par la mort de Ieſus Chriſt, le peché originel nous eſtoit ſeulement pardonné; mais que, pour ceux que nous faiſons, il nous faut auoir abſolution du preſtre. Marc leur reſpondit : « Dites-moi, ie vous prie, ſi quelcun auoit tué cinquante hommes & qu'il euſt obtenu grace & remiſſion de la mort de quarante neuf, & qu'il ne l'euſt point de celui ſeul qui reſte, ne le feroit-on point mourir pour ce ſeul, auſſi bien qu'on euſt fait pour tous les cinquante? Ainſi ie vous di : Que ſi Ieſus Chriſt ne nous a pardonné tous pechez, tant l'originel que les noſtres, il faut que pour les noſtres nous allions en enfer. » Lors ils lui dirent : « Ce ſera toi qu'il faudra aller en enfer. » Il leur reſpondit : « Et ie vous di, que tous les diables enſemble ne me ſauroyent faire craindre que i'aille en enfer; mais, au contraire, ie croi que Dieu me fera la grace de porter ceſte croix, d'eſtre l'vn de ſes Martyrs, & de mourir pour la meſme querelle qu'ils ſont morts. »

[R]eſponſes [d]e Marc [pri]ſonnier pour [l]a verité.

MON interrogatoire paracheué, l'Auditeur dit derechef à Marc : « Vien-ça; as-tu bien penſé à ton afſaire? Veux-tu renoncer à ta fauſſe opinion? » Lors il lui reſpondit : « I'y ai penſé & repenſé; mais ie ne voi point que ie doiue recourir à autre qu'à Ieſus Chriſt ſeul, lequel eſt venu en ce monde pour endurer & mourir pour moi. » Et vn Eſpagnol, l'oyant parparler ainſi hardiment, dit : « Voyez ceſtui-ci, qui ne ſait ne lire ni eſcrire, & ſi ſe veut meſler de diſputer. Et que ſais-tu que c'eſt de telles choſes? » Et Marc ſe tournant vers moi, dit : « Demandez-en à ce gentil-homme, & il vous en rendra bon compte. » Et l'Auditeur lui dit : « Ie te demande, ſans plus diſputer, ſi tu te veux amender? » Et il reſpondit : « Ie me tien à ce qui a eſté eſcrit. » Alors, l'Auditeur fit deux ou trois ſignes de la croix ſur lui, diſant : « Or, va-t'en au diable. » Et ainſi nous retournaſmes enſemble tous deux en priſon. Eſcrit de la priſon du chaſteau du Coſenze, le 27. de Feurier M.D.LX. (1).

(1) Efforcé.

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « Voſtre frere au Seigneur, Jean Louys Paſcal. »

Autre Epiſtre dudit Paſcal, par laquelle il declare les graces & faueurs ſingulieres que Dieu lui fait, monſtrant l'accompliſſement de ſes promeſſes.

COMBIEN que noſtre ennemi, ayant perdu toute maiſtriſe qu'il a ſur nous, ſe ſerve de noſtre chair, comme de maquerelle, pour rompre le lien du ſainct mariage que nous auons fait auec noſtre eſpoux Ieſus Chriſt, ſi eſt-ce que nous ſommes certains que l'Eſprit de Dieu, qui habite en nous, rompant toute ſon entrepriſe & nous armant des armures dont parle S. Paul aux Epheſiens, nous aſſiſtera tellement au combat, qu'en la fin nous emporterons la victoire triomphante. Et ne doute point que le Seigneur Dieu ne prolonge ceſte affaire, à ce que la fin & iſſue en ſoit d'autant plus à ſa louange & gloire, & à mon profit, & non ſans quelque edification de ſon Egliſe; car, quant à moi, i'en ſen vne telle marque & vn tel gage, que ie ſuis honteux des faueurs & graces ſingulieres que le Seigneur me daigne faire; d'autant qu'outre le profit que ie ſens auoir fait de me repoſer tous les iours de plus en plus en ſa prouidence, il m'a fait toucher comme auec les mains l'accompliſſement de ſes ſainctes promeſſes. Et, pour vous dire le vrai, encores que iamais le Seigneur ne m'ait abandonné, toutesfois ſi me ſembloit-il que ie ne ſentoi point en moi la viuacité & l'efficace des conſolations qu'il auoit fait ſentir aux autres, comme il me ſouuenoit d'auoir leu dedans le liure des Martyrs(1), ce qui me donnoit occaſion de quelque faſcherie & regret. Mais quand le temps eſt venu, il n'a point failli de me donner ce que ie deſiroi, & m'en a donné tant, que tout ainſi que du commencement de ma priſon ie ſentoi comme vn glaçon en mon cœur, à cauſe de la faſcherie que i'auoi; auſſi, depuis peu de iours en ça, il me fait ſentir telle conſolation en mon eſprit, que ie ne la vous ſaurois exprimer. Et pourtant nous auons bien occaſion tous de lui en rendre graces, attendans en patience le comble de ſes benedictions, perſeuerans neantmoins touſiours, comme nous ſommes enſeignez, en prieres & oraiſons; car ie vous aſſeure, ſi l'homme eſt vne fois delaiſſé à ſes propres forces, que c'eſt vne poure & miſerable creature. Et pource nous pouons bien dire auec Dauid: Frayeur me ſaiſit, quand nous venons à conſiderer la condition de ceux qui ſont abandonnez de Dieu. Et puis il crie à haute voix: Que rendrai-ie au Seigneur pour tous ſes biens-faits enuers moi? car ſi eſtans encore en l'abyſme de toutes miſeres, auec vn petit gouſt de la conſolation qui doit auenir, nous-nous ſentons trop plus heureux, ſans aucune comparaiſon, que tous les Rois & Princes de la terre, que ſera-ce quand nous ſerons participans de la Nature de Dieu, & que nous iouyrons pleinement de ceſte félicité parfaite & accomplie, laquelle iamais œil n'a veu, ni oreille oui, ne cœur entendu? Parquoi, mes freres, ie vous exhorte de demander inſtamment à Dieu, qu'il vous face ſentir viuement ces conſolations-ci, afin que, renonçans à nous-meſmes, nous nous conſacrions en tout & par tout au ſeruice de noſtre Redempteur, eſtans certains & aſſeurez, ſi nous ſommes participans de ſes afflictions, qu'en la fin auſſi nous ſerons participans de ſes conſolations (1).

Le fruict du liure des Martyrs.

Pſ. 116.

Epiſtre par laquelle il conſole ſa femme, l'aſſeurant des promeſſes infaillibles de Dieu. Il admoneſte auſſi Charles ſon neueu de ſeruir à la gloire du Seigneur.

A ma chere & bien-aimee femme,
Camilla Guarina.

MA treſ-chere & honoree amie, ie conoi bien que l'amour de Dieu enuers moi eſt ſi grand, que ie demeure tout confus, ſeulement de penſer à ſes grans benefices, & entre autres, de ce que i'ai ceſte commodité de vous pouuoir ſaluer par lettres, ainſi que i'ai touſiours deſiré, & vous faire participante de mes conſolations, leſquelles m'ont eſté redoublees par vne prouidence admirable de Dieu; car, eſtant en la priſon eſtroitte du Chaſteau de Coſenze, ce povre ieune garçon de la Guardia, nommé Vrſetto (2), qui de-

Vrſett[o] priſonn[ier]

(1) Allusion aux premières éditions du Martyrologe, antérieures à 1560.

(1) L'édit. de 1564 ajoute: « Voſtre frere, Jean Louys Paſcal. »

(2) Philippe Ursello, un Vaudois de Calabre domicilié à Genève, était revenu dans

M.D.LX.

meuroit auec le tailleur qui fit voſtre robe, fut prins de la Iuſtice de Coſenze, & depuis qu'il eut abandonné Ieſus Chriſt, il fut mis, pour enuiron vne heure, en noſtre compagnie, & lui ayant demandé de voſtre eſtat, il me dit qu'auec vne patience Chreſtienne, vous vous rengez & ſoumettez à la bonne volonté de Dieu, auquel vous vous eſtes conſacree & moi auſſi. Dont ie vous promets, de la part de noſtre bon Dieu, que Ieſus Chriſt ſera voſtre eſpoux cher & gracieux, lequel pouruoira à tout ce qui vous ſera neceſſaire, puis qu'il ne peut iamais abandonner quiconque ſe fie en lui. Or, ie ſai bien que patience & conſtance n'eſt pas vne ſtupidité brutale qui ne ſente point les afflictions de la chair; mais, d'autre part, ie me reſiouï grandement du profit qu'auez fait en l'eſchole de Dieu, lequel vous propoſant le grand honneur de vous faire compagnie en vn œuure ſi excellent, reſiouïra tellement voſtre eſprit, que ce ſera pour renforcer voſtre povre chair affligee. Vous ſauez bien que la fin principale de l'homme eſt de glorifier Dieu, lequel, auec grand profit, recompenſera toute peine & trauail que nous aurons prins pour l'amour de lui. L'arre que ie ſen par ſa bonté eſt ſi grande qu'elle me fait demeurer tout reſiouy, & ce d'autant plus que i'enten le meſme auſſi eſtre de voſtre part. Que ſi la chair ſe dueilt & pleind de ce qu'elle ſouffre affliction plus grande que de couſtume, l'eſprit la reprend comme ingrate de tant de benefices de Dieu, & ſur tout, pour le doux traitement duquel le Seigneur vſe enuers nous en deſpit de tous nos ennemis. Et pource ie puis chanter à bon droit,
Pſ. 23. 1. auec Dauid : Le Seigneur me paiſt, rien ne me defaudra. Chantons donc enſemble les louanges de noſtre Dieu. Et afin que vous ayez touſiours ſouuenance de moi, ie vous renuoye au
Pſ. 34. Pſeaume qui commence : Iamais ne ceſſerai de magnifier le Seigneur, non pas afin que vous vous ennuyez d'eſtre demeuree en ce monde apres moi, mais afin de vous eſiouyr en certaine eſperance, que vous me ſuiurez au ciel, là où ie vous vai attendre. Ie penſe que mon teſtament vous donnera occaſion de conoiſtre que ie vous aime de bon cœur, & vous prie que, pour l'amour de moi, vous ayez mon neueu Charles (1) pour recommandé. Et auiſe bien, mon enfant, que tu te portes tellement, que ton oncle ne ſoit point deceu de l'eſperance qu'il a que tu dois ſeruir à la gloire de Dieu, quand le temps ſera venu. Ie t'ai laiſſé monſeigneur le *Marquis (2) pour pere, non point que ie me défiaſſe de la rondeur & ſincerité de mon frere, mais pour le grand deſir que i'ai que tu ſois enſeigné continuellement en la crainte de Dieu. Ie ne vous di autre choſe, ſinon qu'il vous plaiſe ſaluer tous mes compagnons eſcholiers, & leur dire qu'ils apreſtent des faucilles bien trenchantes, pource que la moiſſon eſt grande & qu'il y a peu d'ouuriers. A Dieu tous, & vous, ma chere femme, en vous embraſſant & baiſant, ie vous di le dernier A Dieu. De la priſon du chaſteau de Coſenze, le 27. de Feurier, 1560.

Il parle à Charles ſon neueu.

* Il entend le Marquis de Vico, demeurant à Geneue.

D'autant que la venue de Paſcal auoit cauſé grande perſecution à ceux de Sainct-ſixte & de la Guardia, il les admonneſte de ne trouuer eſtrange, ſi ce qui doit eſtre pour conſolation eſt ſouuent cauſe de deſolation. Et, en la ſeconde partie de ceſte Epiſtre, il les conſole en ſa perſonne, alleguant la ioye & felicité qu'ont ceux qui ſouffrent pour l'Euangile.

Au Seigneur Laurent Maietto & à

son pays probablement en même temps que Paschale. Le nom d'Urso, dont celui d'Ursello est le diminutif, se retrouve au treizième siècle parmi les proscrits des colonies albigeoises de la Guardia. Voy. Lombard, p. 43. On trouvera plus loin, dans les lettres de Paschale, d'autres détails sur l'abjuration d'Ursello et sur celle d'un nommé Francesco, revenu de Genève avec lui.

(1) Charles Paschale, fils de Barthélemy Paschale, dont une lettre figure plus loin, avait rejoint son oncle à Genève et à Lausanne. Son nom figure parmi les premiers étudiants de l'Académie de Genève. Il retourna au catholicisme et fournit une brillante carrière, d'abord à la cour de Marguerite de France, duchesse de Savoie; puis, en Pologne en 1576, comme ambassadeur de Henri III; puis en Angleterre, auprès de la reine Elisabeth, comme envoyé de Henri IV, et enfin dans les Grisons, comme ambassadeur de ce même souverain. Il réussit à détacher les républiques de Rhétie de leur alliance avec Venise et avec l'Espagne et à les rallier à la politique française. Voy. Lombard, p. 53.

(2) Galeas Carracciolo, marquis de Vico. Voy. sur lui *la Vie du marquis Galeas Carracciolo*, Genève, 1681.

tous nos freres de Sainct-fixte & de la Guardia.

TRES-CHER frere, vous n'auez que trop d'occafions de vous contrifter pour le piteux cas qui eft auenu depuis mon arriuee en ces povres pays & villages (1); car il femble que le Seigneur ne m'y ait point enuoyé à autre fin, finon pour defcouurir l'hypocrifie & la iufte condamnation de plufieurs, lefquels, non contens de s'eftre plaints de Marquet (2) à caufe de ma venuë (pour pouuoir, fans eftre reprins, fe veautrer en leurs ordures & idolatries), fe font auffi depuis efforcez de faire que tous les autres, par le moyen & aide de leur feigneur terrien, fuffent contrains d'idolatrer comme eux. Et pour ce faire, moi eftant encores à la Guardia, ils confpirerent à l'encontre de Dieu, faifans ces beaux efcrits que vous n'auez que par trop entendus; dont ie fen vne telle douleur en moi, que ie n'en puis plus parler. Ne doutez point que Dieu n'ait efté prouoqué à ire par vne telle ingratitude. Et pourtant, ils ne fe doiuent pas efmerueiller, fi, par fon iufte iugement, il s'eft fervi, pour inftrument de leurs afflictions, de ceux qui leur auoyent efté enuoyez pour les confoler; car c'eft bien raifon que ceux qui ne veulent point de la benediction de Dieu reçoiuent malediction, dequoi ils ne fe peuuent plaindre nullement, attendu que ie leur ai annoncé l'vne & l'autre, comme le Seigneur Dieu l'efcrit. Et Dieu vueille qu'ils ne foyent point encores fi ftupides (ie ne parle pas des povres fideles affligez) que de fe retourner & courir comme chiens maftins apres la pierre qui les a frapez, pour la mordre & ronger de fureur, ce qui ne leur feruira d'autre chofe, finon de leur rompre les dents, pource que celui qui leur a donné le premier coup leur en donnera bien d'autres. Mais vous me pourrez dire que ce font les povres fideles qui fentent les plus grands coups, ce que ie confeffe eftre vrai, d'autant que le iugement commence par la maifon de Dieu; mais fi cela fe fait au bois verd, que fera-ce puis apres du fec? Et pourtant il y a toufiours cefte difference entre les fideles & les mefchans, qu'à ceux qui craignent Dieu toute chofe tourne en bien, & parmi les afflictions mefmes, ils fentent la bonté paternelle de Dieu, lequel, comme vn medecin bien expert & fauant, fe fert de medecines ameres pour guerir les povres malades. Et nous fauons affez combien les afflictions font neceffaires pour auertir les fideles de leur deuoir; car auffi toft qu'ils font traitez vn peu delicatement, cefte chair rebelle s'enyure aux delices & aifes de ce monde, & met en oubli fa principale fin, & ne tient grand conte du repos & felicité perpetuelle.

Confolation tournee en defolation.

Deut. 30. 15.

PARQVOI, tres cher frere, ie vous prie de porter patiemment les afflictions que le Seigneur vous enuoye, attrempant & moderant l'afpreté de la croix, par la douceur des promeffes qui nous font faites en l'Euangile, quand il eft dit : Que ceux-là font bien-heureux qui menent dueil, & qui fouffrent pour iuftice, d'autant qu'ils feront confolez. Et fi la chair rebelle, poussee par Satan, tafchoit de vous perfuader que Dieu ne vous aime point, & pour cefte caufe qu'il vous afflige, refpondez-lui hardiment : Que puis qu'il vous chaftie, c'eft vn figne manifefte qu'il vous aime, & qu'il vous eft bon Pere & benin. Et combien que vous ne voyez pas des yeux corporels le mauuais temps & la grande tempefte qui eft en la mer, regardez auec fainct Pierre en cefte clarté fi luifante de Iefus Chrift, voire des yeux fpirituels de la foi, & vous verrez vne grande tranquillité, & aux miferes & povreté vne merueilleufe abondance de richeffes, & en cefte mort tant brieue vne vie eternelle. Efiouïffez-vous auec fainct Paul, difant : Qui eft-ce qui nous pourra iamais feparer de l'amour que Dieu nous porte en

Matth. 5. 4. & 10

Rom. 8.

(1) Ce fut surtout l'année suivante que la persécution des Vaudois de Calabre atteignit son paroxysme et devint une extermination méthodique. Gilles cite (p. 182-184) une lettre de Luigi d'Appiano, serviteur du grand inquisiteur Alessandrini, en date du 27 juin 1561, qui annonce, sans émotion, que quatre-vingt-six hérétiques de la Guardia ont été « escorchés tout vifs, puis fendus en deux parts, et attachés en cefte manière à des tronçons placés le long du chemin. » L'historien grison de Porta raconte avoir vu l'exécuteur, le couteau entre les dents, les bras souillés, prenant une victime après l'autre; puis, couvrant leur tête d'un linge sanglant, en égorger successivement jusqu'à quatre-vingts. « Deux mille personnes, » écrivait-on au duc d'Urbino « ont été exécutées; seize cents attendent dans les cachots leur condamnation » Voy, sur ces massacres, les historiens vaudois, et Lombard, *Jean-Louis Paschale*, p. 60-71.

(2) Marc Usceghi. Voy. plus haut, p. 35.

M.D.LX.

Iefus Chrift ? Sera-ce la faim ? la foif ? la nudité ? les perfecutions ? la mort ? Il eft certain que iamais nulle creature ne le pourra faire. Et ayant fait vne fois cefte refolution, de cheminer toufiours en la crainte & amour de Dieu, cerchez puis apres le meilleur moyen que Dieu vous prefente, pour apaifer voftre confcience, afin qu'en paix vous puiffiez venir au bout de ce pelerinage fans offenfer Dieu. Ie penfe que vous fauez bien qu'en tous nos proces vous eftes nommé, non pas que i'aye efté le premier à parler de vous, combien que i'aye efté examiné le premier de tous, mais quand vn vous a eu defcouuert, il a falu que les autres l'ayent confermé. De là vous pouuez bien conclurre que iamais vous n'aurez paix auec le monde, tandis que vous marcherez par le bon & feur chemin de l'Euangile. Et vous veux bien auertir, que vous foyez prudent, & que vous vous gardiez fur tout fongneufement, qu'on ne vous mette la main fur le colet. Et voudroi que, comme le capitaine, vous miffiez en execution le confeil que i'ai enuoyé à tous en general.

Qvant à l'ennui que vous auez, & tous mes autres freres, à caufe de mon emprifonnement, ie vous en remercie, m'affeurant que cela procede de la vraye & Chreftienne amitié que vous me portez, & fuis certain qu'il n'y a celui d'entre vous, & de la Guardia, qui ne me vouluft racheter de fon propre fang, fi la volonté de Dieu eftoit telle. Mais en cela ie ne voudroi point qu'on paffaft les bornes d'vn Chreftien, qui font d'auoir la volonté de Dieu pour reigle vnique de toutes fes affections, & puis de moderer la douleur qu'il fent pour la perte de fon frere, auec le triomphe qui m'eft aprefté par le moyen de ce prochain voyage tant heureux. Or quel plus grand honneur Dieu nous pourroit-il faire, que de fe feruir de cefte poure charongne & puante, pour rendre tefmoignage à fa verité eternelle & infaillible ? Quelle meilleure nouuelle puis-ie receuoir, que de fortir de toutes miferes, & de m'en aller auec Iefus Chrift, pour iouyr de la felicité eternelle ? Là il n'y a plus de douleur, ni de pleurs, ni de mort. Ne fauez vous pas bien que la mort des

Pf. 116. 15.

faincts eft precieufe en la prefence du Seigneur ? & Que bien-heureux font ceux-là qui meurent en lui ? Auez-

Apoc. 14. 13.

vous enuie fur ma felicité prochaine ? S'il eft ainfi, faites que ce foit vne faincte enuie, laquelle vous retiene continuellement en vn defir ferme & conftant de me fuiure par le chemin du ciel, ne vous arreftant point en cefte obfcure vallee de miferes. Ie vous prie affectueufement, qu'ayant cefte lettre, vous en faciez part à nos freres de Saint Sixte & de la Guardia, lefquels tous enfemble nous faluons, moi & Marquet, qui eft ici auec moi. Le Seigneur Dieu foit celui qui vous recompenfe, tres-chers & bien aimez freres & fœurs en noftre Seigneur, de tant de biens que vous nous auez faits, puis que nous ne vous en pouuons point affez remercier. Ie me recommande en particulier à madame Marie, & à fes plus prochaines voifines, qui m'ont fait tant de biens. Et quand cefte lettre aura efté receuë, ie vous prie de l'enuoyer à Geneue. Et vous auerti que, fi par prieres continuelles vous criez au Seigneur pour la defolation que vous endurez, il ne faudra point de vous exaucer, vous prouuoyant de ce qui vous fera neceffaire. Ie vous prie encores vne fois d'auoir fouuenance de prier Dieu pour nous, comme nous faifons pour vous. A Dieu, mes freres & mes fœurs. A Dieu. La grace du Père, la charité du Fils, par la communication du S. Efprit foit auec vous tous. Ainfi foit-il. De la prifon du chafteau de Cofenze, le dernier iour de Feurier, 1560.

Par cefte prefente il confole les affligez efpars en Calabre, descendus de peres fideles, & dit que le Seigneur leur ayant ofté maintenant la nourriture du pain celefte, la predication & les exercices de fa Parole, l'a fait pour leur donner à conoiftre, par la priuation d'icelle, combien elle doit eftre chere & precieufe.

A ma tref-chere fœur au Seigneur, madame Marie, & à tous mes freres en Iefus Chrift.

Ie ne fai pas bonnement, tres-chere & honnoree fœur en Iefus Chrift, que ie doi faire, pour vous remercier des biens infinis que i'ai receus en particulier de vous. Et pleuft à Dieu que mon pouuoir refpondift à ma volonté : ie m'efforceroi de faire conoiftre voftre

charité Chreftienne à toute l'Eglife, afin que ce fuft vn exemple vif & rare, mais ne le pouuant faire, ie prierai le Seigneur Dieu de le faire lui-mefme, vous donnant la recompenfe qu'il a promife en fon S. Euangile. Le lien de charité Chreftienne, qui me fait iouïr de vos benedictions, eft ceftui-là mefme auffi qui me fait gemir & foufpirer de vos afflictions, m'incitant de prier Dieu fans ceffe, qu'il lui plaife vous fecourir par fa grande mifericorde, & mettre quelque bon ordre à tant de piteux defordres, pour le remede defquels ie vous enuoye cefte feule confolation & certaine, vous priant d'en auoir toufiours fouuenance: C'eft que vous vous donniez garde, quelque chofe qui vous puiffe auenir, de iamais perdre courage, & d'offenfer Dieu par desfiance, comme s'il eftoit voftre ennemi mortel, à caufe qu'il vous afflige; mais au contraire, que vous vous affeuriez qu'il vous aime comme un bon pere pitoyable, & que pour cela il vous chaftie. Ie fai bien que ceci ne fe peut faire fans combat, & fi ie voi que Satan eft defia tout preft pour vous perfuader le contraire, pour vous faire defefperer de voftre falut, puis que Dieu vous a priuez de fes Miniftres, & par confequent de fa parole, qui eft la feule viande de nos ames. Et fuis tout certain qu'auec cefte tentation & plufieurs autres, il tafchera de vous attirer au gouffre & abyfme de defefpoir. Mais pour lui refifter & le vaincre de fes propres armes, recueillez de ce chaftiment de Dieu vne confirmation ferme & certaine, qui eft: Que quand le pere & la mere ferment l'armoire, où eft le pain, à leurs enfants, ils ne le font pas pour les faire mourir de faim, mais au contraire ils fe changeroyent pluftoft en viande eux-mefmes, que de les voir en telle extremité. Or, fi les hommes, qui font mauuais, fentent vne telle bonté en eux, que fera-ce de ce feul Pere de mifericorde, lequel n'a point efpargné fon Fils vnique & bien-aimé, l'enuoyant du ciel çà bas en terre, pour nous le faire à iamais pain de vie? Mais vous pourrez dire, que cependant neantmoins l'armoire demeure fermee, puis que nous fommes priuez de fa parole. Ie vous refpon que cela eft pour voftre grand profit, d'autant que c'eft vn moyen duquel Dieu fe fert maintenant pour eftre tant plus glorifié en vous. Or, cela

Comparaifon notable du pere fermant l'armoire du pain à fes enfants.

fe fait en deux fortes, affauoir que Dieu eft glorifié en le priant, & en lui rendant graces. Et pource il eft neceffaire à caufe de noftre ftupidité, qu'il nous afflige, afin que nous le prions, & en le priant qu'il nous exauce, à ce que nous lui en rendions graces. Que fi vous entrez en vous mefmes, pour vous bien examiner, vous ferez contrainte, & vous & tous les autres, de confeffer que vous n'auiez iamais conu combien la parole de Dieu eft precieufe, iufqu'à-ce que vous en ayez efté priuez, & pourtant il vous eftoit impoffible de le prier comme vous y eftiez tenus pour l'auoir, & puis l'ayant obtenue, de l'en remercier, comme fi vous y eftiez obligez. Pour donques reuenir à noftre fimilitude, ie di: Puis que Dieu vous a fait cefte grace de vous faire naiftre d'vne fouche benite, que vous foyez affeurez d'eftre heritiers auffi de leur benediction, d'autant que Dieu a promis à vos peres qu'il fera leur Dieu & de leurs enfans en mille generations. Parquoi quand Dieu voftre Pere vous a priuez de cefte viande fpirituelle, ce n'a efté pour vous faire mourir de faim, mais pour vous en faire auoir bon appetit, afin qu'elle fe tourne en meilleure nourriture. Et quant eft d'ouurir l'armoire, vous fauez qu'il ne faut feulement que l'enfant demande pource que fa voix penetre iufques dedans les entrailles du bon Pere & pitoyable. Il ne refte donc autre chofe, finon que, comme enfans bien obeiffans & debonnaires, vous demandiez le pain à voftre Pere celefte, felon que vous a enfeigné Iefus Chrift voftre frere, ne doutant point de fa bonté & amour paternel. Et pour vous ofter tout foupçon, ayez recours au tefmoignage interieur de voftre confcience, & trouuant en vous l'efprit de pouuoir inuoquer Dieu, ayez cela pour vn tefmoignage certain de voftre adoption, vous tenans affeurez qu'en bref vous aurez la pafture defiree. Car ceft efprit n'eft point donné finon aux enfans que le Pere celefte veut repaiftre de fes viandes fpirituelles. Celui donc qui le fent en foi (c'eft à dire, quiconque prie Dieu auec certaine efperance d'eftre exaucé) fe peut affeurer hardiment de la faueur de Dieu & de fon fecours, d'autant qu'il eft efcrit: « Que quiconque inuoquera le Nom du Seigneur fera fauué. » Et encores que telle inuocation fuft meflee parmi

Les en[fants] heriti[ers] de la be[nedic]tion des pe[res]

Act. 2.

M.D.LX.

quelque desfiance (ainſi que le iugement humain en eſt continuellement plein) enſuiuez les Apoſtres, leſquels eſtans agitez de vagues & tempeſtes de la mer, craignans la mort, recoururent incontinent à Ieſus Chriſt, qui dormoit, crians : O Seigneur, aide-nous, pource que nous mourons. Et ainſi ils nous monſtrent comment il y auoit de la desfiance meſlee auec la foi. La mer troublee les faiſoit craindre la mort, & la preſence du Seigneur, qui ſembloit eſtre endormi, les deuoit aſſeurer de la vie. Ainſi, ne vous laiſſez point empeſcher par la desfiance que vous ſentirez en vous, que ne recouriez à Ieſus Chriſt, lequel combien qu'il ſemble dormir, c'eſt à dire ne vous point ouïr, & que vous voyez la choſe fort difficile, ne doutez point qu'il ne s'eſueille en ſon temps, & commandant à la mer & aux vents, il fera ceſſer la tempeſte, encores qu'il ſemble que cela ſoit impoſſible. Car ſon office propre eſt de beſongner lors que les choſes ſont venuës à l'extremité, & qu'on en deſeſpere, ſelon le ſens humain, afin que chacun conoiſſe que ce qui eſt impoſſible aux hommes eſt tres aiſé à Dieu. Ce ſera donc en ſomme l'oraiſon qui vous ſera obtenir de Dieu tout ce qui vous ſera neceſſaire. Or, pource que ie ne ſai pas combien i'ai encores à demeurer ici, pour plus grande confirmation de voſtre ſalut, ayans voſtre eſperance en Dieu par le moyen de Ieſus Chriſt, ie vous annonce comme ſon Miniſtre ſa remiſſion de tous vos pechez, pour le dernier preſent que ie vous fai, d'autant qu'il eſt eſcrit en Ezechiel : Que toutes fois & quantes que le pecheur ſera marri d'auoir offenſé Dieu, & qu'il lui demandera pardon de ſes pechez, incontinent il lui fera grace & pardon, comme il nous monſtre par l'exemple du Brigand & de l'Enfant prodigue, & de pluſieurs autres contenus au vieil & nouueau Teſtament. A Dieu, ma tres-chere ſœur, & tous mes freres en Ieſus Chriſt.

Math. 8. 25.

Lors que [c]'est deſeſperé, [D]ieu beſongne.

[Ez]ec. 18. 21. 22.

QVANT aux autres choſes, ie penſe que vous ſauez bien comment vous auez deſia eſté nommee en deux proces, dont ie vous auerti, afin que vous y auiſiez, ne ſachant pas comme vont vos afaires particulieres & domeſtiques. Ie prie Dieu qu'il vous aſſiſte & qu'il vous tiene en ſa ſaincte protection. Ie me recommande à vos bonnes prieres en general. Nous auons ſouuenance de vous tous aux noſtres. De la priſon du chaſteau de Coſenze le 7. de Mars 1560.

A mes tres-chers & honnorez freres de Sainct-Sixte & de la Guardia.

Miſericorde, aide, faueur, conſolation, patience, ſageſſe, force, perſeuerance en foi, eſperance & charité, vous ſoit donnee de Dieu noſtre Pere, par le moyen de Ieſus Chriſt, afin qu'à lui ſeul ſoit toute louange, honneur, gloire, empire, triomphe & action de graces à iamais. Amen.

COMBIEN que mes forces ſoyent debiles & mon pouuoir bien petit, ſi eſt-ce que l'affection que ie vous porte eſt ſi grande que ie voudroi bien volontiers mettre mes eſpaules ſous voſtre fardeau, pour vous aider à le porter, d'autant qu'il me ſemble que par ce moyen ie ſeroi ſoulagé du mien, ſi ie vous pouuoi deſcharger du voſtre ; mais Dieu noſtre bon Pere, qui nous aime tant, prouuoid trop mieux à nos neceſſitez, que nous ne ſaurions deſirer, attendu qu'il n'y a nul de nous qui peuſt ſouhaiter plus grande choſe, que d'eſtre content. Mais quand ce vient puis apres à cercher où l'on peut trouuer ce contentement, nous y defaillons grandement. Car au lieu que nous deurions leuer les yeux au ciel, nous nous enuelopons comme beſtes en la terre, quoi que l'experience nous monſtre ſi ſouuent, comme l'abondance & commodité des choſes terriennes, ſont celles qui nous ſont abandonner Dieu, ainſi que nous voyons en eſtre auenu au peuple d'Iſrael, lequel eſtant engraiſſé, regimboit contre le Seigneur. Ce que nous voyons à l'œil, ſans aller trop loin, vous eſtre auenu. Car vous ſauez combien vos poures freres du Piemont & de * Prouence ont ſouſtenu de combats pour la predication de l'Euangile, qui eſt le ſceptre de Ieſus Chriſt, & quelle conſtance ils ont monſtree, demeurans liez & conioints en vne ſaincte vnion, quand Satan les a aſſaillis pour les exterminer (1).

L'affection de Paſcal vers ceux de l'Egliſe.

* Il entend ceux de Merindol & Cabriere, deſquels l'hiſtoire eſt recitee ci-deuant au 3. liure.

OR, quant à vous, qui eſtes d'vn meſme lignage & heritiers des meſmes promeſſes, ie ne puis penſer que la

(1) Voy. plus haut, t. I, p. 381.

difference ſi grande qui s'eſt trouuee entre pluſieurs de vous & eux, quand il a eſté queſtion de combatre, ſoit procedee d'ailleurs, ſinon pour auoir eſté trop gras & à leur aiſe, & que ç'a eſté l'occaſion de vous deſvnir & ſeparer les vns des autres. Mais Dieu qui eſt fidele en ſes promeſſes, ne laiſſera pas pourtant ſon œuure imparfait & ne permettra iamais que Satan lui oſte des mains ceux qu'il a pris pour ſiens en Ieſus Chriſt. Parquoi qu'il vous ſuffiſe & vous conſolez de ce que voſtre ſalut eſt entre les mains de ſort Capitaine, lequel n'a iamais perdu aucun de ſes ſoldats, combien qu'il les ait exercez & employez en continuels combats & alarmes, par leſquels tant s'en faut qu'il les ait debilitez ni affoiblis, qu'il les rend tous les iours plus fermes & conſtans. Car ce n'eſt pas l'oiſiueté, ne la plume du lict, ou l'aiſe, mais c'eſt le trauail & la compagnie qui fait le ſoldat bon & vaillant. Reconoiſſez donc que les afflictions que Dieu vous enuoie ſont des moyens deſquels il ſe ſert pour procurer voſtre ſalut, attendu que nul ne peut theſaurizer au ciel, qu'il n'ait aprins de meſpriſer ceſte terre baſſe & puante, laquelle trompe en fin tous ceux qui ſe ſont occupez en icelle, pour y trouuer leur contentement & felicité. Et pour ceſte cauſe il a voulu que ſes plus aimez ſeruiteurs ayent touſiours eſté tourmentez de leurs aduerſaires, afin qu'ils pratiquaſſent ceſte belle ſentence : Que nous n'auons point ici bas de cité permanente, mais que nous la cerchons ailleurs. Et c'eſt auſſi ce que le bon Iacob confeſſa à Pharao. Et quand la promeſſe d'adoption fut faite à Abraham, il lui fut incontinent fait commandement de partir hors de ſa maiſon, de quitter ſon pays & ſes parents. Duquel, ſi vous ſuiuez la foi, vous ſerez ſes compagnons, moyennant que vous ſoyez fideles & obeiſſans comme il a eſté. Et non ſeulement le royaume des cieux vous ſera donné en ſon temps, mais auſſi vous en iouyrez en ce monde, & ſentirez l'aſſiſtance du Seigneur, combien que vous ſoyez pelerins comme lui en la terre. Et quoi qu'il ait eſté exercé de beaucoup de peines & trauaux, ſi eſt-ce que Dieu attrempoit le tout par quelques treſues & repos. Ce qu'il ſera pareillement enuers vous, moyennant que vous ne ceſſiez, par prieres & oraiſons, de demander à Dieu le ſecours & aide que vous deſirez, puis qu'il a promis de ne point permettre que vous ſoyez tentez par deſſus voſtre portee, & de ne point eſteindre le lumignon qui fume. Gemiſſez donc & lamentez de cœur continuellement au Seigneur, & ie ſuis certain qu'en bref vous ſentirez le fruict de vos prieres.

Heb. 13. 14. Gen. 42. 9. 1. Cor. 1[0] Eſa. 42. Matth. 12

Or d'autant que tous ne ſont pas en vn meſme degré, & que les graces de Dieu ſont diuerſes & ſeparees, i'exhorte ceux qui ſont plus craintifs de ſe retirer en quelque lieu aſſeuré, voire & bien toſt, quelque empeſchement qu'il y ait ou de familles ou de biens & richeſſes, non pas que pour cela ie vous veuille deſpouiller de l'affection naturelle, qui eſt de porter amour à vos domeſtiques ; mais ie voudroi bien qu'au zele de l'amour de Dieu vous enſuiuiſſiez l'exemple de pluſieurs du pays de France, leſquels ſe trouuans au meſme eſtat que vous eſtes maintenant, ſe retirent iournellement en l'Egliſe de Dieu, où ils demeurent iuſques à ce qu'ils ſe ſentent auoir fait quelque profit en la Religion, tant en doctrine qu'en force & conſtance. Cependant le Seigneur leur ouure quelque chemin, par lequel, ſans offenſer Dieu, ils s'en retournent en leur pays, & auec bon conſeil & auis ils prouuoyent non ſeulement à leurs familles, mais à toute l'Egliſe en general, au lieu que vous autres iuſqu'à ceſte heure demeurez enclos & ſerrez dedans vn gouffre, duquel vous ne pouuez ſortir, ni donner aucune aide aux autres pour en eſchaper. Parquoi ie voudroi bien que vous prinſſiez quelque moyen par lequel vous peuſſiez auertir ceux qui vous aiment & qui vous peuuent bien conſeiller en vos afaires, encores qu'il vous deuſt couſter quelque choſe de voſtre bourſe. Et Dieu ſait combien il me faſche que cela n'a point eſté fait iuſques à maintenant, & ſur tout, quand il ſe pouuoit faire ſans aucune incommodité. Que ſi i'euſſe ſeu ce que ceux de la Guardia ont attenté (dont ſont ſortis tant de deſordres), ie les euſſe enuoyé eſtudier ce que dit M. Caluin au 1. chap. de ſon Inſtitution, & penſe que parauenture ils n'euſſent pas entrepris ce qu'ils ont fait. Et conſiderant les circonſtances de ceſt afaire, qui m'ont eſté dites depuis que ie ſuis ici, ie n'y ſauroi voir autre choſe qu'vn iuſte iugement de

Dieu, lequel ofte le bon confeil, & fait que les fages deuiennent fols & infenfez, quand il veut enuoyer quelque punition. Parquoi, puis qu'à vos defpens vous pouuez aprendre de combien grand mal vn confeil aucunement precipité & haftif eft, qu'il ne vous face point de mal de porter quelque incommodité pour remédier aux inconueniens defia auenus, tant qu'il vous fera poffible. Il me refte de vous remercier de tant de biens que i'ai receus de vous, lefquels font fi grands, & tels que ie ne les puis exprimer. Et pourtant ie m'adreffe à Dieu, pour lui en rendre action de graces, le priant pour vous, que lui qui feul le peut faire, vous en recompenfe felon fon bon plaifir.

Qvant à noftre afaire, ie ne vous en di autre chofe. Car ie croi que vous auez veu noftre derniere Confeffion, depuis laquelle nous auons efté toufiours prefts, attendans d'vn cœur alaigre & ioyeux l'heure que Dieu a ordonee pour eftre menez au facrifice. Et pource Marc & moi vous prions de vous fouuenir de nous en vos bonnes prieres, afin que Dieu paracheue fon œuure qu'il a commencé en nous, & que vous ayez fouuenance du povre François, & Louys (1), à ce qu'ils ne perfiftent pas au mal, où ils font tombez, lefquels apres s'eftre defdits, ont eu la corde, & ont efté remis de nouueau en prifon auec nous. Ie ne fai pas la caufe pourquoi ils ont fait cela, mais leur infirmité a efté trop grande. Le Seigneur Dieu, par fa mifericorde infinie, vueille couurir toutes nos iniquitez. Et d'autant que iusques ici il m'a preferué feul de la torture, ie vous prie qu'il vous plaife tous enfemble auec moi de l'en remercier affectueufement, de peur que, par noftre ingratitude, nous ne nous rendions indignes de fes benefices infinis. A Dieu, mes freres & mes fœurs. Qu'il vous fouuiene de faire prieres inceffamment auec attention, auec foufpirs, gemiffemens & pleurs, & qu'elles procedent d'vn cœur embrafé de l'amour de Dieu. Et fi vous trouuez quelque confolation en mes lettres, retenez-en la copie, & enuoyez l'original à Geneue. De la prifon du chafteau de Cofenze, le 10. de Mars 1560.

François & Louys eftant desfdits ont la queftion.

(1) Voy. plus haut, p. 46, note 2 de la col. 2.

A mes tres-chers & honorez freres, qui font les plus voifins, & puis apres par leur premiere commodité, à ceux de Geneue.

Si vous euffiez efté plus pres d'ici que vous n'eftes, ie vous euffe auerti plus fouuent de nos afaires, pour vous inciter tant plus à faire prieres pour nous. Et combien que i'aye fenti, & que ie fente plus que iamais l'efficace de vos oraifons, fi eft-ce neantmoins que i'experimente bien encores, combien il eft neceffaire de refueiller noftre chair, laquelle fi on ne picque & aiguillonne, fe rendort incontinent, comme fi elle n'auoit plus que faire de Dieu. Et ie confeffe franchement que le pain n'eft pas plus neceffaire pour fuftenter noftre vie, que font les afflictions pour le falut des fideles. Au refte, felon que ie vous ai efcrit par ci deuant, i'ai efté examiné par l'Auditeur De la croix, & me donna cinq iours de terme, pour penfer fi ie vouloi ratifier ledit examen ; les cinq iours paffez, il nous fut dit que l'vn de nos compagnons, lequel s'eftoit defdit, auoit eu la queftion, & ne fauoit-on point la caufe. Et ayans entendu cela, noftre garde vint appeler le petit Marc, qui s'efpouuanta fort, & eftant mené à l'Auditeur, il lui dit qu'vn Lutherien ne merite pas qu'on lui donne la corde. On lui demanda : « Qu'eft-ce donc qu'il merite ? » Marc refpondit : « D'eftre bruflé tout vif, » voulant dire que, felon la confeffion qu'il auoit defia faite, il ne deuoit plus eftre tourmenté, mais qu'ils le pouuoyent brufler, comme ils ont acouftumé de faire aux vrais Chreftiens & fideles feruiteurs de Iefus Chrift. Ils efcriuirent fes paroles, & lui dirent qu'il ne faloit point d'autre Iuge pour le condamner. Puis ils adioufterent qu'ils ne lui donnoyent pas la corde pour le faict de la Religion, mais pour fauoir autres chofes de lui. Et l'ayant efleué vn peu haut de terre, ils le remirent bas, fans lui donner aucun traict de corde, ainfi qu'ils auoyent fait auparauant à deux autres, lefquels, encores qu'ils euffent parlé à leur guife, eurent neantmoins deux traicts de corde chacun. Et cependant qu'ils defcendoyent de la corde, ils m'enuoyerent querir, & en allant ils me difoyent : « Va hardiment, on t'allongera bien les

Refponfe de Marc prifonnier.

bras. » Eſtimez que ma chair n'eſtoit pas ſans grand tourment; mais auſſi à la verité l'eſprit n'eſtoit point ſans reconfort & conſolation.

QVAND ie fu arriué là deuant eux, ie leur di : Que la foi, comme dit S. Hilaire, ne doit point eſtre forcee. A cela ils me reſpondirent, qu'eux auſſi ne me vouloyent pas forcer, mais qu'ils vouloyent entendre quelle eſtoit ma reſolution, que les cinq iours eſtoyent paſſez, leſquels m'auoyent eſté donnez pour penſer à mon cas, & me rauiſer. Incontinent ie leur reſpondi : « Non, non, ie me rapporte à tout ce que i'ai dit. » Durant cela, on ſonnoit vne cloche; lors tous ſe ietterent à genoux, diſans l'*Aue Maria*, & ie me promenoi parmi la chambre. Et l'Auditeur me demanda en cholere, pourquoi ie ne m'eſtoi pas agenouillé comme eux ? Ie lui reſpondi : « D'autant que ie ne di point l'*Aue Maria* comme vous, pour vne priere, mais le *Pater noſter*, ainſi que Ieſus Chriſt m'a enſeigné. » Le grand Vicaire me toucha quelques poincts du Sacrement, & quand ie lui voulu reſpondre, il me dit que ie m'en allaſſe, & qu'il ne vouloit point diſputer auec moi. Et ainſi ie fu ramené en priſon, par la grace de noſtre Seigneur; là où ie ne ſuis pas demeuré ſans larmes, ſouſpirs & prieres, à cauſe du ſpectacle ſi piteux que ie voyoi deuant moi, & pour la crainte que i'auoi d'eſtre de nouueau ramené pour me donner la corde, ſelon qu'on me rapportoit qu'il ſe feroit. Et les regrets que faiſoyent ceux qui s'eſtoyent deſdits, me perçoyent le cœur, non ſeulement pour la douleur qu'ils ſentoyent en leurs corps, mais pource que Dieu auoit eſté ainſi deſhonnoré par eux. Or Dieu voulut qu'ils ne me demandaſſent autre choſe, & ainſi l'accord que firent les trois compagnons adoucit & modera leur rage, combien que cela fuſt de petite importance. Et le Seigneur voulut que, par ce moyen, toute occaſion leur fuſt oſtee de les remettre ſur la queſtion.

Agenouillement au ſon de la cloche.

LE iour ſuyuant, l'Auditeur & le grand Vicaire vindrent en la priſon, pour ſe faire confermer noſtre Confeſſion, & aux autres leur renoncement, & puis ils nous mirent tous quatre enſemble, là où nous ſommes demeurez iuſqu'au 27. de Mars. Le petit MARC & moi n'attendions que l'heure d'eſtre menez au triomphe que nous deſirions, eſtimans que Dieu ſe vouluſt ſeruir de nous, pour donner quelque exemple de conſtance à ce poure pays de Calabre ainſi deſolé. Mais nous auons entendu à ce ſoir, qu'en bref nous ſerons menez à Naples; de quoi, combien que la chair ſe contriſte, l'eſprit toutefois a bien occaſion de ſe reſiouir, puis qu'il plait ainſi au Pere de miſericorde, de nous faire ceſt honneur, de ſe ſeruir de nous, poures vers de terre, pour rendre teſmoignage à la verité en tant de lieux, & deuant tant de perſonnes, m'aſſeurant que le tout tournera à ſon honneur & louange, tant pour la confuſion des meſchans que pour l'edification des fideles, d'autant qu'il a commencé vne bonne œuure en nous, il la conduira auſſi iuſques à la fin. A Dieu, mes freres. Priez Dieu pour nous. De la priſon de Coſenze, le troiſieme d'Auril, 1560.

Paſcal & Marc attendans d'eſtre menez à la mort.

Lettres dudit à ſa femme Camilla Guarina, &c.

MA treſ-chere femme & ſœur en Ieſus Chriſt, par la bonté & miſericorde de Dieu, ie vous ſalue encores vne fois par la preſente, voire contre toute attente, afin que vous en puiſſiez receuoir conſolation. Vous entendrez plus au long par deux moyens, comme quelque eſperance d'eſtre deliuré m'a eſté donnee, l'vn par lettres que i'eſcri à Sainct-Sixte, à Rome & à Cuni, pour ceſt afaire-là, & l'autre par le porteur, lequel vous pourra auertir de tout ce qu'on aura obtenu par cela, d'autant qu'il a charge de paſſer par Rome, & peut-eſtre encore par deuers le Seigneur Iaques Bonnello (1). Mais quoi qu'il en ſoit, la ſomme eſt, que ie vous deſire eſtre en l'eſtat auquel ie ſuis maintenant par la grace de Dieu, c'eſt à dire, que tous deux ſoyons à Dieu en la vie & en la mort, & que nous prenions toute noſtre conſolation aux prieres faites en foi, par leſquelles nous ſommes aſſeurez deuoir obtenir tout ce qui ſera expedient pour la gloire de Dieu, laquelle doit eſtre deſiree par deſſus toutes autres choſes, & pour noſtre bien & profit. Quant à moi, ie vous di en verité, que ie ſouhaite quaſi la mort, voyant le fruict qui aparoit deſia à cauſe de noſtre priſon, pour donner

Le ſouh[...] du ma[...] à la fem[...]

(1) Voy. plus haut, p. 35, col. 2, note 3.

M.D.LX.

quelque edification à l'Eglife de Dieu. Car fi vn peu de conftance, que le Seigneur m'a donnee pour confeffer fon Fils Iefus Chrift, a rempli defia, & remplit encores tous ces lieux-ci de merueille & de defir d'entendre la certitude de cefte nouuelle doctrine (qu'ils appellent) de l'Euangile, que feroit-ce fi Dieu nous vouloit employer à la feeller de noftre propre fang? Outre que noftre qualité eft fi debile, ie ne fai fi ie ferai iamais pour faire vn tel profit, encores que ie l'annonçaffe de viue voix. Il eft vrai que les miracles que Dieu a faits en moi par le paffé me donneroyent quelque efperance de le pouuoir feruir pour l'auenir, d'autant qu'encores que la puiffance cloche en moi, tant y a que le Seigneur y a mis le bon vouloir, auquel il eft aifé de faire que les pierres parlent, & que les petis enfans Matth. 21. 9. le confeffent, puis que les Scribes & Pharifiens le renoncent. Mais pource que cela eft en fon confeil eternel, prions-le de bon cœur que fa faincte volonté foit faite, afin que nous puiffions nous confoler de tout ce qui nous auiendra par fa prouidence. Et d'autant que la vie prefente eft comme vn gage certain de la faueur de Dieu aux fideles, mettons peine, tandis que nous demeurerons ici, qu'elle nous conduife au but pour lequel elle doit eftre defiree, c'eft à dire, pour feruir à la gloire de Dieu, & à l'edification de fa faincte Eglife, & non pas à nos commoditez charnelles & terriennes.

L'amitié du mariage augmentee par l'Euangile.

Et veux que vous fachiez que l'amitié que ie vous portoi (encores qu'elle fuft grande) n'eftoit rien au prix de celle que ie vous porte maintenant. Et en cela ie conoi la benediction finguliere de Dieu, laquelle a efté en noftre mariage, pource que le commencement a efté pour quelque bonne fin, & digne de Chreftiens, & d'autant plus que i'ai profité en la religion Chreftienne, tant plus auffi l'amitié s'eft augmentee, à caufe de l'efgard mutuel qui eft entre l'vn & l'autre, m'affeurant que les mefmes affections qui font en moi, font pareillement en vous, & qu'ayans efté conformes, & de femblable condition au commencement, nous le fommes encores en afflictions. Et pour parler plus clairement, ie vous aimoi à caufe des vertus Chreftiennes que ie conoiffoi en vous, en fentant que par les afflictions i'ai fait quelque profit en la Religion Chreftienne, defquelles afflictions vous auez auffi efté participante auec moi, & par confequent du profit; & la caufe qui m'a induit à vous aimer eftant augmentee en moi, l'amour auffi en a efté plus grand.

Or noftre bon Pere nous ayant exercez en patience, cefte-ci a engendré en nous vne vraye efpreuue, & vne viue efperance. Et pourtant, apres que le Sainct Efprit nous aura engraué & efpandu en nos cœurs l'amour de Dieu, nous ferons en lui, & lui fera toufiours en nous. Parquoi, ma trefchere amie, confolez vous en Iefus Chrift, & faites que les trois premieres requeftes de l'oraifon qu'il vous a enfeignee vous foyent toufiours imprimees au cœur, & remettez en Dieu tout voftre foin & folicitude; fiez-vous en lui, qu'il acomplira tout votre defir, quand il fera bien reiglé, & fera en vous tout ce qui eft efcrit au 34. Pfeaume, lequel ie vous ai enuoyé particulierement. Refiouiffez vous au Seigneur, craignez Dieu, lifez inceffamment l'Efcriture faincte, frequentez les Sermons, fecourez les poures, vifitez les malades, employez vous felon voftre pouuoir à confoler les affligez; foyez fur tout foigneufe de prier Dieu, & faites que voftre vie foit vn pourtrait de la doctrine dont vous faites profeffion; & d'autant que vous eftes reffufcitee auec Iefus Chrift, cerchez les chofes qui font au ciel, non pas celles qui font ici bas en terre. Et pource que ie fai que vous m'auez pour recommandé en vos prieres, ie ne vous en di autre chofe, finon que vous les faciez en forte que vous vous puiffiez confoler d'auoir obtenu tout ce que vous aurez demandé. Et pour voftre plus grande confolation, ie vous prie de lire diligemment vn liure qu'a fait Maiftre Pierre Viret, intitulé l'Inftruction Chreftienne (1), en laquelle ie fuis certain que vous trouuerez viande propre pour voftre eftomac.

Le liure de l'inftruction Chreftienne.

Qvant à mon eftat, il eft tel que vous n'auez pas occafion de vous en fafcher. Car combien que du commencement i'aye efté aucunement tourmenté quand ie vins ici à Cofenze, fi eft-ce que le Seigneur m'a tellement foulagé & adouci la croix, qu'il me femble que pour le iour-

(1) *Inftruction chreftienne & fomme générale de la doctrine comprinfe ès fainctes Efcritures.* Genève, 1559.

fera fa gloire, quand il furmontera toutes les forces & puiffances du diable par les chofes mefprifees de ce monde. Apres eftre arriué à Naples, ie prefenterai vne requefte au Viceroi, par laquelle i'appelle au fiege de la maiefté royale, comme i'efpere que vous en verrez la copie. Or, retournant à vous, ma trefchere amie, ie me recommande à vous, priant Dieu qu'il vous face vouloir ce qu'il veut. De la prifon du chafteau de Cofenze, le foir du iour de Pafques, 14. d'Auril 1560. VOSTRE fiancé & mari legitime,

Pafcal appele au roi Philippe.

IEAN LOVYS PASCAL.

Il efcrit à vn fien ami chofes particulieres, & s'affeure, moyennant la grace de Dieu & les prieres fainctes, demeurer conftant iufques à la fin, nonobftant les horreurs des prifons qu'il endure.

TRES-CHER & honoré frere, d'autant que vous auez efté mal informé du Cardinal Caraffe (1), il vous femblera, peut-eftre, que fans propos ie lui ai efcrit, & au capitaine Iean Dominique Le gras, & à vous, par les lettres que vous ai enuoyees du chafteau de Cofenze, lefquelles vous auez receues comme ie penfe : fachez que mon intention n'eft point de donner aucune fafcherie à pas vn de mes amis, ne parens, pour vne telle caufe. Car ie fai combien elle eft odieufe aux hommes du monde. Et pource ie vous prie de ne vous fafcher nullement pour l'amour de moi, d'autant qu'auec ioye admirable ie fuis deliberé, & du tout refolu, de confeffer Iefus Chrift & ratifier tout ce que i'ai dit, iufqu'au dernier foufpir de ma vie & iufqu'à la derniere goutte de mon fang. Et penfe que les lettres que vous pourrez voir, peut-eftre apres noftre mort, vous donneront pluftoft matiere de vous refiouir que de vous contrifter. Car ie vous di, en bonne confcience, que ie defire de mourir & d'eftre auec Iefus Chrift : finon qu'il pleuft à Dieu, par quelque moyen miraculeux, de me prolonger ma vie, pour s'en feruir en quelque maniere à l'édification de fon Eglife, felon la mefure du petit talent qu'il lui a pleu me donner. Auiourd'hui vn de Foffan a parlé à moi, lequel demeure à Rome, & m'a dit que le Seigneur Iofeph Afcherio lui auoit efcrit quelque chofe de nous, dont vous le pourrez remercier, de m'auoir fait vne telle faueur. Or fi par fon moyen, ou de quelque autre noftre ami, vous auiez la commodité d'efcrire à Rome, ie vous prie de vous employer, feulement en cela que ie puiffe auoir quelque foulagement en prifon, tant qu'il plaira à Dieu me tenir en cefte vie. Au refte, ie ne vous demande autre chofe, finon que vous priez Dieu pour moi, afin qu'il daigne fe feruir de ce poure ver de terre, comme d'vn inftrument, pour maintenir fa gloire & apporter quelque edification à fon Eglife. Quant au prefent porteur, ie vous prie de le tenir en noftre maifon, afin qu'il fe puiffe vn peu refrefchir & delaffer, & puis reconoiftre auffi aucunement ce qu'il fait pour moi. Car croyez qu'il prend beaucoup de peine pour l'amour de moi. Recommandez moi à tous nos parens & amis, & incontinent que vous aurez leu cefte lettre, enuoyez-la à Geneue le pluftoft qu'il vous fera poffible, afin que ma femme & les amis puiffent entendre comment il va de nos afaires. Et ainfi ie me recommande plus à vous qu'à tous les autres, priant Dieu qu'il vous affifte & qu'il vous tiene toufiours en fa protection. Et pour fauoir le refte de nos afaires, vous pourrez lire la lettre que ie vous enuoye pour nos freres & amis de Geneue. A Dieu. De la prifon de l'Euefché de Naples, le 10. May 1560 (1).

En recitant les miferes extremes que vingt deux prifonniers, condamnez aux galeres, enduroyent, il fe confole es fienes, auec trois autres com-

(1) Charles Caraffa était neveu du pape Paul IV, et fut élevé au cardinalat par son oncle, et enrichi, avec ses frères, au moyen de confiscations scandaleuses. Jeté en prison à l'avènement de Pie IV (juin 1560), il fut dégradé, condamné à mort et exécuté dans sa prison le 4 mars 1561. Avant même la mort de Paul IV, le cardinal était tombé en disgrâce (janvier 1559). Il semble probable que Paschale ignorait cette disgrâce au moment où il s'était adressé au cardinal.

(1) L'édit de 1564 ajoute : « Voftre humble frere, Iean L. P. »

pagnons de ſes liens, attendant d'eſtre mené auec eux à Rome.

A mes treſchers & honorez freres de Geneue, Salut par Ieſus Chriſt.

AYANT ce peu de commodité, ie vous reciterai briefuement noſtre partement de Coſenze pour venir à Naples, qui fut le XIV. d'Auril, que nous-nous miſmes en chemin auec XXII. autres qui eſtoyent condamnez aux galeres, voire en tels tourmens & miſeres, que ie tremble encores quand il m'en ſouuient. Car outre ce que la plus-part d'entr'eux, à cauſe qu'ils eſtoyent tous liez par le col à vne chaine, ſentoyent des tourmens incroyables, eſtans trainez par force, ils defailloyent quelquesfois à cauſe de la faim qu'ils enduroyent. Car la nourriture que leur donnoit celui qui auoit la charge de nous conduire n'eſtoit que des herbes ſauuages, & vn bien petit morceau de pain par iour. Ils eſtoyent reconfortez à force de coups de baſton. Quant à moi, par la grace & bonté de noſtre Dieu, ie n'eſtoi point en telle extremité du manger, ni mes trois compagnons auſſi, deſquels, comme ie vous ai mandé, les deux ſe ſont deſdits : ſi eſt-ce neantmoins que iuſqu'à preſent ils ont autant ſouffert que nous, & Dieu ſait ce qu'ils ont à ſouffrir dedans Rome, là où ils deuoyent eſtre menez auec moi & Marquet. Ce bon Eſpagnol qui nous conduiſoit vouloit que nous-nous rachetiſſions, pour n'eſtre point attachez à la chaine auec les autres ; mais il ne ſe contenta pas de cela : il me mit par tout le chemin vne paire de manottes ſi eſtroittes, que le fer commençoit à m'entrer dedans la chair, qui me faiſoit ſi grand mal, que ie ne pouuoi nullement repoſer ne iour ne nuict ; & ſi iamais il me les voulut oſter, iuſqu'à tant qu'il m'euſt tiré tout l'argent que i'auoi, qui eſtoyent deux ducats ſeulement, qui me reſtoyent pour faire mes deſpens. De nuict, les beſtes eſtoyent beaucoup mieux traitees que nous, car on leur faiſoit auſſi de la litiere pour pouuoir coucher ; mais nous n'auions que la dure & terre toute nue pour repoſer, & demeuraſmes en ceſte ſorte par les chemins l'eſpace de neuf iours. Eſtans arriuez à Naples, on nous mit tous enſemble en vn grotton des criminels, lequel degouttoit par tout, à cauſe de la grande humidité qui y eſtoit & de la puanteur de l'haleine des priſonniers.

XXII. priſonniers condamnez aux galeres.

Trois priſonniers compagnons de Paſcal.

TROIS iours paſſez, ils examinerent mes trois compagnons, & les mirent tous trois enſemble dedans vne priſon. Et moi, le ſoir, qui eſtoit vn Vendredi, ie fus examiné par vn Iacopin, qui me demanda : Si depuis que i'auoi eſté fait bourgeois de Geneue, i'auoi point eſté enuoyé pour enſeigner ailleurs qu'à la Guardia & à Sainct-Sixte. Auſquels ie reſpondi que i'eſtoi bourgeois de villes franches, qui n'ont nulle inimitié auec la Maieſté Royale, & que ie n'ai fait aucune choſe qui merite punition ; & pourtant, que ie requeroi d'eſtre receu à dire mes raiſons deuant le Viceroi, & cela fut eſcrit. Depuis ce Moine me fit la meſme demande, diſant que ie lui reſpondiſſe. Et ie lui dis : « Ie ne vous veux pas reſpondre, d'autant que ie ne reconoi point d'autre Iuge que le Viceroi, & me tien à mon appel que i'ai entreietté. » Cela fut auſſi eſcrit. Puis mettant fin à ſon examen, il me dit : « Son excellence a bien autre choſe à faire que d'eſcouter tes ſemblables. » Cela fait, il me renuoya dedans vn grotton fort obſcur, où i'ai demeuré iuſqu'au neufieſme de Mai, qui fut vn Ieudi, auquel iour nous fuſmes menez comme pour vn ſpectacle à l'Eueſché, & de là ils nous menerent iuſques à la mer nous quatre, auec vn certain Preſtre de Calabre, pour entrer en la barque & eſtre menez à Rome. Mais à cauſe que la mer s'eſmeut, nous demeuraſmes vn peu ſur le * Mole, & puis nous-nous en retournaſmes en l'Eueſché, où nous demeurons, attendans que la mer ſoit appaiſee. Par ce moyen ie n'ai peu preſenter ma requeſte au Viceroi, de laquelle ie vous auoi enuoyé la copie. Mais ie m'en vai à Rome, reſioui en mon eſprit, & fortifié de Dieu, en la meſme ſorte que dit ſainct Paul au 1. chap. de la 2. aux Corinthiens. Car ſelon que les afflictions abondent, auſſi les conſolations abondent par Ieſus Chriſt, pour lequel nous ſommes tout preſts, non ſeulement de ſouffrir perſecution, mais auſſi d'endurer la mort pour ſeeller la doctrine de ſon S. Euangile. Il y a en noſtre compagnie deux ou trois preſtres detenus priſonniers pour pluſieurs crimes enormes & indignes d'eſtre eſcrits. Il y a auſſi vn du pays de France, qui a de-

meuré à Naples, & a esté prins pour l'Euangile : c'est vn homme de bon zele & de bon iugement, & au commencement il a fait vne fort bonne Confession : mais estant persuadé par sa femme & ses enfans, en fin il a defailli, & maintenant ils le menacent de lui bailler la corde, pour lui faire accuser ses compagnons. Le Seigneur Dieu lui face misericorde & l'inspire pour remedier à la faute qu'il a commise, comme ie l'en exhorte & l'en exhorterai tant que nous demeurerons ensemble. Si ie ne parloi en bonne conscience deuant Dieu, i'auroi honte de vous tenir ces propos : mais i'espere que le zele qui me pousse à les vous dire les vous fera prendre en bonne part. Nous sommes descouuerts & manifestez par toute la ville de Naples, Cosenze, et par tout le pays. Qui fait que ie desire bien que nos lettres soyent imprimees à mes despens, & apres que le Seigneur m'aura appellé à soi, qu'elles soyent espandues parmi ce pays. Mais ie remets cela à vostre discretion : faites-en tout ce qui vous semblera estre expedient, pour l'edification du royaume de Iesus Christ & pour la ruine de l'Antechrist. A Dieu. De la prison de l'Euesché de Naples, le 10. de May 1560.

Par le discours des susdites lettres de Iean Louys Pascal, on peut conoistre vne partie des procedures tenues contre lui, auant qu'il fust mené à Rome, où estant, bien peu de gens eurent moyen de parler à lui. Son frere, Barthelemy Pascal, parti expres de Cuni pour le voir à Rome, eut fort afaire auant que pouuoir parler à lui. Or, pource qu'on ne croiroit facilement la cruauté barbare des Romanistes & que cela toutesfois merite d'estre conu de tous, nous auons ici mis la somme d'une lettre que ledit Barthelemi, qui n'estoit autrement instruit en la pure Religion, a depuis escrite à son fils, Charles Pascal, en la maniere qui s'ensuit.

LETTRES de Barthelemi Pascal, escrites à son fils Charles Pascal, touchant les grans assauts que son frere Louys Pascal endura à Rome deuant sa mort.

Mon fils, estant parti de Cuni auec lettres de faueur de Monsieur le Connestable, Cesar de Naples, & Monsieur nostre Gouuerneur, & de Monsieur de la Trinité, esperant par ce moyen de pouuoir aider à mon frere Iean Louys vostre oncle, [illegible] à Rome [illegible] May, [illegible] auoit esté mené les fers aux pieds, & les menottes aux mains, auec trois autres, & enfermé en la tour de None, qui est vn lieu obscur, hideux & puant, [illegible] tant fort peu de [illegible]. Ayant esté trouuer le reuerendissime Cardinal Alexandrin, qui est grand Inquisiteur de la foi, ie lui recommandai mondit frere. La response qu'il me fit fut qu'il auoit infecté beaucoup de pays, & que mesme dedans la barque il n'auoit fait que prescher de ses foles : & qu'il auoit donné ordre qu'un certain frere Thomas du Bois, Iacopin, & messire Baptiste Bruno Lombard, son Iuge, l'examinassent. Apres qu'ils l'eurent interrogué parlant à eux, ils me dirent que tous les iours il s'endurcissoit tant plus aux opinions des Lutheriens, touchant le Sacrement, le Purgatoire, la Confession, en reiettant les ordonnances de l'Eglise Romaine, & que son afaire alloit mal, & pourtant que ie feroi tres-bien de n'en parler point : & que s'il estoit question de quelque autre crime, tant enorme fust-il, on en pourroit bien parler pour en auoir grace, mais non point de cestui-ci. Et les priant bien fort qu'ils me laissassent parler à lui, ils ne voulurent nullement. Parquoi ie retournai derechef vers le Cardinal Alexandrin, auec le seigneur Baptiste Rotta, docteur Piedmontois : & l'ayant supplié pour l'amour de Dieu, que ie parlasse à lui, il m'en donna congé, moyennant que le Iuge y fust present, & ledit seigneur Rotta, & que taschasse aussi de le reduire.

M.D.LX.

Le Cardinal Alexandrin.

Apophthegme digne d'vn Cardinal.

Ainsi, le 18. de May, l'on me mena en la tour None, & le vi en une petite chambre où l'on a acoustumé mener ceux qui doyuent estre executez par la Iustice. C'estoit une chose hideuse que de le voir la teste nue, les bras & les mains liees si estroitement de petites cordes, qu'elles perçoyent la chair, comme si on l'eust mené au gibet. Le voyant en tel estat, & pensant l'embrasser, saisi de douleur, ie tombai à terre, dont son mal fut augmenté. Et lui, voyant que ie ne pou-

uoi dire vn ſeul mot, me dit : « Mon frere, ſi vous eſtes Chreſtien, pourquoi vous troublez-vous ſi fort ? Ne ſauez-vous pas bien qu'il ne tombe point vne fueille d'arbre ſans la volonté de Dieu ? Conſolons-nous en lui par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, puis que les faſcheries preſentes ne ſont point à comparer à la gloire à venir. » Comme il parloit encores, le Iuge lui dit : « Tai toi, ie ne veux point que tu parles de telles choſes. » Tout troublé, ſe tourna vers lui, diſant : « Eſt-il poſſible que tu ſois ſi obſtiné, de ne vouloir croire comme font tant d'autres ? » P. « Ie croi en Dieu, au Pere, au Fils, au ſainct Eſprit, en la ſorte que i'ai tant de fois declaree, en tant de proces qu'on m'a fait aux priſons, où i'ai eſté, & n'atten point ſoulas d'ailleurs, que par la miſericorde de Dieu, lequel a eſté apaiſé par la mort & paſſion de Ieſus Chriſt, & ai cela engraué dedans mon cœur. » I. « Tu retournes encor à parler de ton Ieſus Chriſt, & nous y croyons auſſi bien ; mais ſous ombre de cela, tu te forges vne doctrine nouuelle, & qui eſt contraire à tant de S. perſonnages, qui ne ſe ſont iamais deſtournez de l'opinion & intelligence de la ſaincte Egliſe Romaine, & penſes-tu plus ſauoir qu'eux ? » P. « Ie ſai bien vne choſe, c'eſt que ie ne me veux point deſtourner de la vraye intelligence des Prophetes & Apoſtres, qui ont eu le S. Eſprit en eux. » I. « Et penſes-tu que ton pere & tes anceſtres, & tant d'autres ſoyent tous damnez, leſquels ont ſuiui ſi longtemps nos bonnes couſtumes ? cuides-tu que Dieu vueille damner vne ſi grande multitude de gens qui n'ont point l'humeur de Luther ni la doctrine de Geneue ? » P. « Ce n'eſt pas en moi d'en iuger, mais ie ſuis enſeigné de ne point cheminer par la voye large, par où pluſieurs vont, mais par l'eſtroitte où peu de gens marchent. » I. « Voire, voire, tu es bien enſeigné de ta ruine par Luther & Caluin. » P. « Ie ne conu iamais Luther, ainſi que ie vous ai tant dit, & n'ai point veu de ſes liures, & ne ſuis point natif de Geneue, mais de Cuni, & ce que ie vous di n'eſt point de Luther, mais de l'Euangile. » I. « Tai toi. » P. « Ie vous prie, laiſſez-moi dire deux mots. » I. « Tai-toi, ie ne veux point diſputer auec toi. Que tu euſſes beaucoup mieux fait de demeurer en ta maiſon, & iouir de ton bien, & eſtre auec tes freres, que d'entrer en ces hereſies, pour perdre tout le tien. » P. « Ie n'ai rien laiſſé que ie ne laiſſaſſe encore pour ſuiure Ieſus Chriſt, lequel i'ai touſiours engraué dedans mon cœur. » I. « Oui, le Ieſus Chriſt de Geneue, qui eſt de faire grand'chere, & ſe laſcher la bride à toute licence de la chair, & ſe donner du bon temps. » P. « Vous l'auez, dit-il, bien deuiné, ſi c'eſt faire grand'chere & ſe donner du bon temps, que d'eſtre enferré en vn fond de foſſe ſi aſpre, & ietté çà & là pour demeurer auec les rats & la vermine, ayant les bras liez en croix, comme ie ſuis maintenant. Quand i'eſtoi en ma maiſon, & que ie m'abandonnoi à toute vilenie & diſſolution, i'eſtois alors eſtimé bon compagnon ; mais auſſi toſt que i'ai ſuiui Ieſus Chriſt, i'ai eſté en affliction. » I. « Mais la damnation de ton ame ſera encore pire. » P. « Ie ſuis certain & aſſeuré que Ieſus Chriſt ſera vn iour iuge de tous. » I. « Oui bien, à ta condamnation. » P. « Ieſus Chriſt nous iugera tous. »

Les propos de Baptiſta Byomo Lombard Iuge.

Matth. 7. 13.

Luc 13. 28.

Le Iuge, ſe tournant vers le docteur Rotta, dit : Ceſtui-ci s'eſtime plus ſage que tout le monde, & lui ſemble qu'il entend mieux l'Eſcriture, que tout tant qu'il y a de faincts Docteurs. Alors le Seigneur Rotta dit à mon frere : « I'ai eſté bien marri de ce que ie ne vous ai peu viſiter en autre eſtat que vous n'eſtes maintenant, pource que vous eſtes fils de l'vn de mes plus grans amis. Mais puis que les Reuerendiſſimes Cardinaux nous ont fait ce bien de permettre que ie vous ſois venu voir auec voſtre frere, qui eſt ici preſent, nous eſperons que ceſte viſitation ne ſera point ſans fruict, & que vous ne ſerez pas ſi entier en vos opinions, que vous ne vous ſoumettiez à la correction de tant de faincts perſonnages aprouuez de la S. Egliſe Romaine. » P. « Monſieur, ie tien & confeſſe auſſi tout ce que ces faincts perſonnages, que vous dites, ont tenu, moyennant qu'il ſoit conforme à la ſaincte Eſcriture ; & ſi vous me faites entendre par l'Eſcriture ſaincte que ie ſuis en erreur, ie ſuis tout preſt & apareillé de me ſoumettre à toute correction. » R. « Ie ſai bien qu'il vous ſemble que vous ne faillez point ; mais l'intelligence de la ſaincte Eſcriture eſt ſi profonde qu'elle ne peut eſtre entendue de ſoi, mais il

Le Coll[...] de Baptiſte Doct[...] Piedmo[...]

M.D.LX.

en faut auoir l'expofition des faincts Docteurs de l'Eglife. » P. « Mais, au contraire, l'Efcriture faincte eft facile, pourueu qu'on la life auec vn efprit humble & auec prieres, & non pas feulement auec les fciences humaines. » R. « Ne fauez-vous pas bien, quand vous alliez à l'efchole, qu'il vous auenoit quelque fois par faute d'auoir bien expofé vne fentence, de prendre vn fens tout contraire au vrai & naturel, & que vous demeuriez confus? » P. « Mais l'Efcriture eft bien autre que les fciences profanes, & eft entendue felon que Dieu en fait la grace, & ainfi on s'en fouuient tres bien; & c'eft alors le temps qu'on la pratique, & l'entend-on fort bien auec experience. » R. « Il feroit donc licite à chacun d'y faire vn Commentaire à fa pofte? » P. « Ie ne di pas cela, mais qu'on ne la doit point entendre, finon comme les Prophetes & Apoftres l'ont expofee. » I. « Mais pluftoft ie di felon la faincte Eglife Romaine. » P. « I'ai confeffé franchement & ouuertement, comme ie l'enten, & ne dirai iamais autrement, tandis que ie viurai. » Là deffus le Iuge ne voulut plus qu'il parlaft, lui difant : « Tu infecterois tout vn pays, & pource tai-toi. » Et mon frere fe teut auec vne patience merueilleufe. Or comme le Iuge s'en vouloit aller, ie le priai qu'il me laiffaft parler à lui de nos afaires priuees, ce qu'il m'accorda; & à fa perfuafion, ie di à mon frere vne menterie bien lourde, affauoir, que noftre mere fe defefperoit fi ie ne le remenoi vif à la maifon, ce qui le contrifta grandement; mais pour cela il ne changea pas de propos. Et parlant d'autres afaires de la maifon, ie fu contraint par l'importunité du Iuge de faire fin. Alors mon frere dit au Iuge : « Monfieur, vous fauez qu'eftant arriué de Naples en cefte ville, ie fus interrogué; & depuis ayant receu fentence de mort, ie l'acceptai volontiers; fur cela vous auez differé l'execution defia quarante iours, comme on fait bien; ce confideré, ie vous prie d'auoir pitié de moi, & de me mettre en quelque prifon, qui ne foit pas fi afpre comme cefte-ci. » I. « Il n'y a point d'autre prifon pour toi, que cefte-là. » P. « Pour le moins ayez quelque peu de compaffion de moi en mes derniers iours, & Dieu l'aura de vous. » I. « On n'a point compaffion de tes femblables qui font obftinez & endurcis. » Alors le Docteur Rotta & moi l'en priafmes bien fort; mais il n'y eut ordre de le faire flefchir. Mon frere nous dit : « S'il ne le fait pour l'amour de moi, ni pour l'amour de vous, il le fera pour l'amour de Dieu. » I. « Toutes les autres prifons font pleines. » P. « Elles ne font point fi pleines qu'il n'y ait quelque petit coin pour moi. » I. « Tu infecterois vn chacun par tes flateries. » P. « Si on ne parle point à moi, ie ne dirai mot à perfonne. » I. « Pour conclufion, tu n'en auras point d'autre. » Mon frere nous dit : « S'il ne lui plait, i'aurai patience. » Et comme ie lui vouloi donner quelque argent pour lui aider à viure, il ne voulut point non plus le permettre. Or le voulant laiffer, ie lui di que fa mere eftoit morte, & le reconfortai à ce qu'il prinft patience, dont le Juge fe defpita.

[...]aux d'allechemens [...] tentations.

APRES que ie fu parti de là, ie m'en allai plufieurs fois au grand Inquifiteur, & le priai tant qu'il m'ottroya vne autre prifon, où il y auoit vne feneftre, par laquelle ie parlai à lui quelquefois; mais depuis ils la firent fermer & enuoyerent là plufieurs moines à diuerfes fois pour difputer contre lui, ce qui le fafcha beaucoup. Et pource ie priai le Cardinal qu'il lui pleuft d'y enuoyer vn feulement. Et ainfi il y enuoya le * Doyen de Vienne, lequel ils entretienent pour efcrire contre Calvin (1), & alla auec lui vn Carme, comme ie l'auoi requis, d'autant que c'eft vn homme bien doux & gracieux, & mon frere l'efcoutoit volontiers. Quand ces deux-ci le virent, felon qu'il me raconta, ils lui dirent plufieurs bonnes paroles, monftrans qu'ils eftoyent bien marris de fa fortune, mais que s'il vouloit fuyure leur confeil, qu'ils feroyent pour lui ainfi qu'ils auoyent fait pour beaucoup d'autres, & qu'il penfaft bien aux tourmens qu'il auoit defia endurez, & qu'il eftoit bien pour en fouffrir encores dauantage, & fur tout à la mort eternelle, s'il ne fe changeoit; qu'il penfaft aux commoditez qu'il auoit abandonnees, à fon pays, à fes amis & parens, à fa propre vie, & que deformais il oftaft de deuant fes yeux le bandeau

* Le nom de ce Doyen eft Iacobus Noguerus, Efpagnol, qui depuis a efté fait Euefque d'Aliphe au royaume de Naples.

(1) Jacobo Noguera, théologien espagnol. On a de lui un ouvrage de controverse intitulé : *De ecclesia Christi ab haereticorum conciliabulis dinoscenda.* Dilingae, 1560, in-fol.

d'obſtination, & qu'il lui ſouuinſt que Jeſus Chriſt eſtoit mort pour ceux qui ſuyuent deuotement la voye ancienne; qu'il regardaſt bien à la faueur qui lui eſtoit faite du reuerendiſſime Cardinal Alexandrin, lequel deſire tant ſon ſalut, & qu'il penſaſt bien à la grace que lui faiſoit le Pape, qui eſtoit ſi modeſte & miſericordieux, au pris du Pape Paul 4., lequel eſtoit ſi cruel que perſonne n'euſt peu parler à lui. « Et quant à moi, diſoit-il, en tout ce que ie pourrai, ie vous ſerai plus ami de faiꝉ que de paroles. » Mon frere reſpondit, à ce qu'ils me conterent : « Je ren graces à Dieu, que parmi tant de faſcheries, depuis que ie ſuis ici, i'ai pour le moins trouué quelques vns qui ont bonnes paroles & monſtrent qu'ils m'aiment, dont ie vous remercie grandement. Mais quant à moi, Dieu m'a donné telle conoiſſance de Ieſus Chriſt, que ie ſuis certain & aſſeuré de n'eſtre point en erreur, & ſai bien qu'il me faut marcher par le chemin de la croix & le confeſſer auec mon propre ſang. Et ſi, par crainte des tourmens & de la mort, ie ne le faiſoi, ie ne ſeroi pas digne de lui. Parquoi ne penſez pas me deſtourner de ceſte verité; & combien que voſtre compagnie me ſoit bien chere, ſi eſt-ce que ie ne puis eſtre retiré de ce fondement certain & aſſeuré de Ieſus Chriſt. » Le Doyen me dit, lui auoir reſpondu, qu'il eſtimoit auſſi bien eſtre ſauué par Ieſus, & qu'il le tenoit pour ſeul fondement. Auquel mon frere reſpondit : Que s'il eſtoit tenu vrayement pour tel, que beaucoup d'abus & d'erreurs ſeroyent mis bas, leſquels regnent contre les Chreſtiens. Et voulant entrer plus auant en propos, le Doyen lui dit : « Il s'en va tard, ie ne puis plus demeurer auec vous pour ceſte heure. » Lors mon frere, le remerciant du bien qu'il lui auoit fait, & moi auſſi, l'aſſeura que quant à lui il ne craignoit point la mort, & encores moins la perte de ſon bien & commoditez du monde, eſtant aſſeuré du ciel & ayant ſon cœur vni auec Jeſus Chriſt, & que Dieu lui auoit tellement oſté de deuant les yeux le bandeau de toute ignorance, qu'il eſtoit aſſeuré d'eſtre au bon chemin, & que ceux qui ne le tienent pas y doyuent bien penſer. Là deſſus le Doyen s'en alla.

Reſponſe conſtante de Paſcal.

Dvrant l'eſpace de trois iours, ce Doyen, le Carme & mon frere deuiſerent euſemble plus de quatre heures à chacune fois, de pluſieurs poincts de la Religion, & ſur tout du Sacrement de la Cene. Et voyant qu'ils ne s'accordoyent point enſemble, ie m'adreſſai à la fin à mon frere, le priant qu'il vouluſt vn peu fleſchir & s'accommoder, afin de n'eſtre plus tant tourmenté, & de ne me donner plus tant de trauail, de peine & faſcherie, & me faire vn tel deſhonneur, lui promettant de lui donner la moitié de tout mon bien, ſi ie le pouuoi ramener vif à la maiſon, & qu'il ne deuoit pas auoir honte de le faire pour s'en retourner auec les ſiens. A quoi il me reſpondit en larmoyant : Qu'il eſtoit beaucoup plus contriſté de mon mal & du danger où i'eſtoi, que faſché de la peine qu'il enduroit & qu'il deuoit ſouffrir, me voyant ſi attaché à la terre que ie ne penſoi point au ciel, & qu'il lui auenoit tout le contraire, aſſauoir qu'il eſtoit tellement au ciel par eſprit, qu'il ne lui chaloit des choſes de la terre, ni meſme de ſa propre vie, & qu'il auoit Jeſus Chriſt imprimé en ſon cœur, duquel nul ne le pourroit iamais deſtourner. Bref, que ie ne gaigneroi rien de taſcher à le retirer auec moi; & ſi iamais vn tel malheur lui auenoit, qu'il deuiendroit furieux & deſeſperé. Et comme le Moine le vouloit exhorter, il lui dit : « Je ſai bien quelle eſt voſtre intention; mais quant à moi Dieu me donne vne telle force que iamais ie ne me departirai de lui, & ce que i'ai dit, ie l'ai dit. » Et le Moine lui reſpondit : « Si vous voulez creuer, creuez. » Et voila comment ils finirent leurs propos.

L'Ad du Mo

Trois iours apres, ie trouuai moyen de parler encor à lui; mais voyant ſa conſtance inuincible, ie perdi toute eſperance de le pouuoir iamais retirer de la priſon. Et pource ie taſchoi de le faire detenir en priſon pour deux ou trois ans, afin de le gaigner, & promettoi de payer tous les deſpens & faire les frais; mais on me conſeilla de n'en faire autre choſe. Et ainſi ie ſi retourner le Carme vers lui afin que ie peuſſe aller auec lui, pour parler encores à mon frere. Il deuiſa auec moi de ſon teſtament fait à Geneue, & me conta les grans tourmens qu'il auoit enduré aux priſons, où il auoit eſté, rendant graces à Dieu de tout. Alors, comme le moine le vouloit exhorter derechef, mon frere lui dit :

« Je croi que vous fauez bien quelle eft la confeffion que i'ai faite, de forte quant à moi qu'il n'en faut plus parler. Mais auifez à vous, ne fermez point les yeux à la grace de Dieu, d'autant que vous ferez inexcufable. Et tous vos difcours font fondez fur la prudence humaine, & non point fur la parole de Dieu. Ne fauez-vous pas bien qu'on ne peut feruir à deux maiftres? Et pourtant, priez le Seigneur qu'il vous doint vn tel efprit & vertu que vous le puiffiez glorifier, & d'autant que vous prefchez aux autres que vous fachiez prefcher à vous-mefmes, & que ne foyez point confus en ce dernier iour, & que la crainte de desplaire aux hommes ne vous face tomber en la male-grace de Dieu. » Le Moine demeura fort eftonné de tels propos, difant : « C'eft Dieu, lequel a pitié de nous. » Et mon frere dit : « Dieu le face. » Et ainfi nous le laiffafmes. Comme nous defcendions les degrez, le moine me difoit : « Tout beau. » Or, il auoit commiffion de dire quelque chofe contre moi. Le iour d'apres, eftant retourné en la prifon, mon frere me fit figne fans fonner mot que ie m'en allaffe. Et ayant entendu que les Inquifiteurs m'eftimoyent eftre de la mefme foi que mon frere, ie parti de là fans dire autre chofe, pour m'en reuenir en Piedmont. Depuis, i'ai entendu que le IX. de Septembre il fut bruflé en la place du chafteau fainct Ange, où le Pape eftoit acompagné de plufieurs Cardinaux, & qu'il mourut auec vne conftance & ioye merueilleufe.

Matth. 6. 24.

Trahifon du Moine.

Brief recueil de l'heureufe fin que Dieu donna à ce fien feruiteur Iean Louys Pafcal en la ville de Rome.

PAR le recit fufdit du frere de ce Martyr, venu expres de Cuni à Rome, on peut conoiftre & facilement recueillir quels affauts ce feruiteur de Dieu a fouftenus auant que mourir, & quel a peu eftre le traitement qu'il a receu tout le temps qu'il a efté detenu prifonnier en ce gouffre d'enfer. Au refte, touchant les circonftances des autres procedures tenues contre lui en ladite ville de Rome, quelque diligence qu'on ait peu faire, on ne les a peu bonnement fauoir du tout, à caufe que le poure patient n'auoit là aucun moyen d'efcrire, comme es autres prifons, ni de parler finon à ceux qui pourchaffoyent fa mort. Et encores qu'il y ait là quelques fideles, ainfi que Dieu fe referue toufiours de cefte femence où bon lui femble, tant y a que la tyrannie y eft fi rufee & cruelle contre les vrais enfans de Dieu, que nul n'ofoit lui affifter en la prifon. On a bien feu pour certain qu'il fut fouuent interrogué par autres ennemis & follicité par plufieurs fois de fe desdire, en lui faifant de belles promeffes. Finalement, on a auffi entendu la mort bien heureufe, laquelle a efté atteftee deuant le Juge de Cuni par ceux qui le virent executer, & cefte atteftation fut faite à l'inftance de fes heritiers. Or, ce qu'ils ont depofé touchant fa mort eft en fomme : Que le 8. iour de Septembre 1560., qui eftoit vn Dimanche, Jean Louys Pafcal fut mené dés le matin en un conuent de Moines, nommé la *Minerua*, là où ceux qui font accufez d'eftre Lutheriens (felon la couftume) font menez pour leur lire le contenu des proces qu'on a fait contre eux. Amené qu'il fut en cefte Moinerie, fon proces eftant leu deuant tout le peuple, il conferma derechef toutes fes refponfes fur le champ; voire d'vn cœur alaigre & ioyeux, rendant graces à Dieu de l'honneur qu'il lui faifoit. Apres cela, on le remena en la prifon, & le lendemain, qui eftoit Lundi 9. dudit mois, eftant lié & garrotté, fut mené deuant le chafteau S. Ange, en la place pres le pont du Tybre, où, auant que d'eftre executé, il remonftra briefuement au peuple, auec grace & conftance, que ce n'eftoit pour forfait ne malefice qu'il euft commis qu'on l'auoit condamné à mort, mais pour auoir maintenu la faincte querelle de Iefus Chrift & fa doctrine; & au refte, que tous ceux qui tenoyent le Pape pour dieu en terre & vicaire de Jefus Chrift, eftoyent par trop abufez, veu qu'en tout & par tout il fe monftre ennemi mortel de fa doctrine, de fon vrai feruice & de la pure Religion; brief, que fes actes le manifeftent vrai Antechrift. Comme il eftoit fur ce propos, tous les fuppofts de ce fiege l'efcoutans ainfi parler, firent hafter fa mort, & incontinent le bourreau l'ayant efleué haut, le ietta & l'eftrangla, puis brufla fon corps (1). Voilà

Le traitement des fideles en la prifon de Rome.

Atteftation de la fin heureufe de I. L. Pafcal.

Ses dernieres exhortations.

(1) « J. L. Paschale, perfide luthérien,

comment ce heraut du sainct Euangile de Jesus Christ fut traité en la ville de Rome, & comment Dieu le retira en son Royaume bien-heureux, pour le faire iouir de l'immortalité glorieuse (1).

Job Fincelius Aleman, en son traité des merueilles de nostre temps, au 3. liure, & M. André Honsdorff, en son Theatre des histoires (2), font mention de la persecution continuee au Royaume de Naples & en Calabre, l'an 1561, en laquelle plus de seize cens personnes furent tourmentees par prison, bannissemens, confiscation de biens & autres diuers chastimens, pour auoir fait quelque profession de l'Euangile, mais nommément il y en eut enuiron deux cens, tant d'hommes que femmes, mis à mort pour auoir perseueré en la confession de verité. Leurs noms nous estans inconus, il suffira d'auoir remarqué les choses en passant, attendant que nous en ayons manifestation plus expresse (3).

TOVCHANT L'ENTREPRISE D'AMBOISE EN CE TEMPS, LE BVT ET LA FIN D'ICELLE, ET COMME L'APPELLATION DES HVGVENOTS COMMENÇA ET OSTA LE NOM DE LVTHERIENS (4).

LA persecution des Eglises de France ci dessus deduite, continuee iusques à ce temps-ci sous le regne du Roi François 2. (1) auec vne rigueur extreme (les prisons estans encores remplies de ceux de l'Eglise de Paris), eut ici quelque intermission par vn moyen admirable; car Dieu ne laissant pas tousiours la verge d'iniustice & tyrannie dessus son peuple, a de coustume de donner relasche par fois, afin que son Eglise puisse respirer. Or, la chose fut telle, comme elle a esté extraite d'vn petit discours qui en a esté fait (2). CEVX de la maison de Guise, incontinent que le Roi Henri eut l'œil fermé, s'estoyent saisis de la personne du Roi François, lequel auoit espousé Marie Stuard, Roine d'Escosse, leur niepce, tellement qu'ayans gaigné l'aureille de ce ieune Roi (3), tous les afaires

L'aureill[e] du Roi Franç[ois] gaignee.

hérétique, ayant été mis en prison à la tour de Nona et condamné par voie de justice à mort, n'a jamais voulu se confesser ni entendre la messe, niant tous les saints et tous les préceptes de l'Eglise, et c'est dans une telle obstination qu'il a voulu mourir. Il fut brûlé sur la place Pont le 15 septembre. » Cette note est extraite des archives du couvent de San Giovanni Decollato à Rome (Voy. Lombard, p. 106). On remarquera que la date de Crespin diffère de celle ici indiquée.

(1) Ici s'arrêtait, dans l'édition de 1564, le récit de Crespin. Ce qui suit a été ajouté dans l'édition de 1582.

(2) Job Fincelius (ou Fincel), médecin de Weimar au seizième siècle, fut professeur de philosophie à Iéna, et publia un *Traité des merveilles de notre temps*. Pour l'autre auteur cité, André Hondorf, son livre est indiqué sous ce titre dans le *Trésor des livres rares* de Graesse : *Calendarium hist. od. d. Heil. Martyrer Historien*. Francfort, 1575.

(3) Voy., sur cette persécution, la note 1 de la p. 48 ci-dessus.

(4) Crespin, 1564, p. 991; 1570, f° 557; 1582, f° 521; 1597, f° 516; 1608, f° 516; 1619, f° 566. Crespin avait d'abord (1564) reproduit, sans y apporter aucun changement, le récit de la conjuration d'Amboise, qui termine l'*Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, de Chandieu, ouvrage déjà presque entièrement inséré dans le livre VII (t. II, p. 542-706). Mais, à partir de l'édition de 1570, ce récit a été remanié, et sa partie centrale est empruntée aux *Commentaires* du président Pierre de la Place, lequel toutefois a, de son côté, fait des emprunts à Chandieu. Celui-ci, alors ministre de l'Eglise de Paris, avait été mis dans le secret de la conspiration par La Renaudie lui-même, s'il faut en croire D'Aubigné et De Thou. L'un de ses frères, le capitaine La Roche-Chandieu, était parmi les conjurés, et tenta une attaque sur Amboise, qui faillit réussir. Son récit a donc une grande autorité. Il s'en réfère d'ailleurs à « un petit discours qui en a esté fait, » c'est-à-dire à un récit apologétique publié l'année même de la conjuration, en plusieurs éditions (voy. plus bas, note 2), et qui est peut-être aussi l'œuvre de Chandieu. Rappelons ici que l'entreprise d'Amboise, si elle parut légitime à Chandieu, à Hotman et à quelques autres chefs religieux des réformés, fut hautement condamnée par le plus grand nombre, y compris Bèze, Viret et Calvin (voy. *Calvini Opera*, XVIII, 70, 81, 84, 425), et que Coligny et ses frères n'y prirent aucune part. Voy., sur la conjuration d'Amboise, outre les Mémoires du temps, les articles de M. Mignet, *Journal des savants*, 1857-1859, les *Additions critiques à l'histoire de la conjuration d'Amboise*, de C. Paillard, dans la *Revue historique* de 1880, et la notice de M. Franklin dans *Les grandes scènes du seizième siècle*.

(1) Chandieu commence ainsi ce paragraphe : « Ceste persecution ayant commencé dés l'entrée du petit Roy Françoys... »

(2) Il s'agit d'un écrit, paru en 1560, sous ce titre : l'*Histoire du Tumulte d'Amboyse, aduenu au moys de Mars, l'an M.D.LX.* Strasbourg, 1560, in-16 (autre édit., même année, s. l., in-8°, suivie de *Un avertissement & une complainte au peuple François*; autre édition, même année, dans laquelle l'*Avertissement* précède l'*Histoire*). Les *Mémoires de Condé* ont reproduit cet écrit (éd. de 1739, t. I, p. 320).

(3) Les deux membres de phrase : « lequel auoit espousé Marie Stuard, Roine d'Escosse leur niepce, » et « ayant gaigné

M.D.LX.

du Royaume fe gouuernoyent à leur volonté, ce qui defplaifoit merueilleufement à tous les fubiets du Roi, & principalement à la Nobleffe. Les chofes finalement en vindrent là, que plufieurs gentils-hommes & autres de tous eftats, s'eftans alliez enfemble fous vn chef, delibererent de tirer le Roi François d'entre les mains defdits de Guife, faire les plaintes & doleances qu'ils auoient à l'encontre d'eux & remettre le maniement des afaires entre les mains de ceux aufquels les loix de France le donnoyent. Leurs raifons eftoyent celles-ci, comme à l'inftant ils le publierent prefque par tous les endroits du Royaume.

Premierement, que c'eftoit contre toutes les anciennes loix du Royaume, qu'autres que les Princes du fang euffent le gouuernement durant la minorité du Roi, & fuffent les eftrangers receus & admis au confeil de fa maiefté, comme s'y eftoyent ingerez lefdits de Guife. Que la couftume eftoit, auenant que la couronne efcheut à vn Roi mineur d'ans, de conuoquer les trois Eftats, afin que par iceux il fuft pourueu au gouuernement du Royaume pendant fa minorité. Et que cela auoit efté frefchement pratiqué en la perfonne du petit Roi Charles 8. (1). Que cefte conuocation d'Eftats auoit toufiours efté empefchee par lefdits de Guife, iufques à menacer ceux qui en oferoyent tenir propos. Et pourtant eftoyent infracteurs & violateurs de ces loix publiques, par lefquelles le Royaume s'eftoit tant acreu & fi longuement conferué. D'auantage l'adminiftration du Royaume ne deuoit eftre laiffee à ceux qui pretendoyent droict audit Royaume, comme fucceffeurs de Charlemagne & heritiers des Ducs d'Anjou, felon les propos qui leur en eftoyent fouuent efchapez de la bouche. Item, qu'ils donnoyent foupçon de mauuaife volonté, quand ils eflongnent fubtilement de la Cour les anciens & fideles feruiteurs de la couronne, comme le Conneftable, l'Admiral & autres (2), voire les Princes du fang, fous couleur de quelques charges honorables. Qu'ils changeoyent les Gouuerneurs & Capitaines des places pour y mettre ceux qu'il leur plaifoit. Outre plus, on aperceuoit combien leur gouuernement eftoit dommageable à la France ; car, fans les grandes pertes, defquelles ils auoyent efté caufe par le voyage d'Italie, à cefte heure ils faifoyent des exactions fur le peuple, infupportables & non acouftumees, & alors que le Royaume commençoit à iouir de quelque paix apres tant de miferes, ils entretenoyent vne guerre en Efcoffe, fous pretexte de la Religion, pour acheuer de le ruiner.

ouftume de France la minorité du Roi.

Couuocation des Eftats.

A ces raifons ils adiouftoyent des remonftrances touchant ceux qui, fous couleur de tutelle & curatelle, auoyent autresfois vfurpé les Royaumes & Principautez, comme, par exemple, Tarquin le Superbe à Rome, Andronodore, curateur de Hierome, fils de Hieron, en Sicile, & Antiochus en Egypte (1).

Le Cardinal de Lorraine & fon frere aduertis de quelque entreprife contre eux.

Le Cardinal de Lorraine (2) & fon frere le duc de Guife auoyent auertiffemens de maints lieux, tant d'Efpagne, Sauoye, que Flandres & Alemagne, qu'il fe faifoit vne entreprife pour les venir forcer iufques dans la maifon du Roi, qui le mit en grande fufpicion contre plufieurs & fut caufe que le Roi efcriuit au Marefchal de Montmorenci, qu'il enuoyaft, fous feure & bonne garde & par chemins deftournez, Soucelles (3), qui eftoit au bois de Vincennes, & Stuard (4) qui eftoit

l'aureille de ce ieune Roi, » ne sont pas dans Chandieu ni dans l'édition de Crespin de 1564.

(1) Charles VIII n'avait que treize ans et deux mois lorsqu'il fut appelé à succéder à son père Louis XI.

(2) Le connétable Anne de Montmorency et son neveu l'amiral Gaspard de Coligny.

(1) L'édit. de 1564 met en marge cette note : « Voyez Tite Liue, en fon 24. liure. »

(2) Les trois paragraphes qui suivent et les deux premières phrases du quatrième ne sont ni dans Chandieu ni dans Crespin, édit. de 1564, et il s'y trouve, à cette place, un récit moins détaillé. Tout ce morceau est emprunté aux *Commentaires de l'estat de la Religion et Respublique*, de Pierre de la Place, édit. Buchon, p. 33.

(3) Anselme de Soubselles, originaire du Poitou, faisait partie de la maison du roi de Navarre. Il avait été arrêté, sous la prévention d'avoir composé « certains escripts en rime françoise, faisant mention de la mort advenue au roy Henry, par le juste jugement de Dieu. » (La Planche, p. 224.) Il réussit à s'évader après la conjuration d'Amboise.

(4) Robert Stuart avait été arrêté sous le soupçon d'avoir assassiné le président Minard et d'avoir conspiré pour délivrer Anne du Bourg. A la bataille de Saint-Denis, il tua le connétable de Montmorency. Fait prisonnier à la bataille de Jarnac, il fut assassiné à coups de poignard par le marquis de Villars, beau-frère du connétable. Il était Ecossais d'origine et se disait parent de Marie Stuart. Soubselles et Stuart furent amenés au château d'Amboise, et mis à la

prifonnier en la conciergerie, qui, à cefte fin, partirent de Paris le premier iour de Carefme & furent menez mafquez & defguifez, ainfi qu'il eftoit mandé de faire. Le Roi fe retira à Amboife, où il feiourna pour quelque temps, fe fians ceux qui le confeillerent de s'y retirer en la petiteffe de la ville & la force du chafteau, ne laiffans rien en arriere pour lui perfuader que c'eftoyent les Lutheriens qui le vouloyent mettre à mort, pour fe venger de ce qu'il en auoit tant fait mourir (1).

Et pour autant que les nouuelles de l'entreprife fufdite croiffoyent de iour en iour, fut enuoyé à Tours le Comte de Sancerre, lieutenant du Roi, où, ayant feiourné quelques iours, il feut que le Baron de Caftelnau (2), le capitaine Mazeres, Renay (3) & autres, iufques au nombre de dix ou douze, eftoyent logez dans ladite ville en vne hoftelerie, attendans l'argent qui deuoit eftre là rendu pour eftre diftribué à aucunes des compagnies eftans aux lieux circonuoisins, qui fut caufe du retardement de l'entreprife & donna empefchement à icelle. Ledit Comte de Sancerre fut parler au Baron de Caftelnau, qu'il conoiffoit familierement, pour auoir efté enfemble au feruice de feu monfieur d'Orleans. Et pource que ledit Comte auoit receu rude refponfe, pour s'enquerir trop curieufement, au gré dudit Caftelnau, où il alloit, iufques à mettre la main aux armes, il en auertit le Roi, & fut trouué qu'ils s'en alloyent rendre à la maifon de Renay, nommé Noifay (4), pres de trois ou quatre lieuës dudit Amboife, qui defcouurit incontinent plus au vrai ladite entreprife, de laquelle le Cardinal de Lorraine auoit efté en mefme temps aduerti par vn aduocat du Palais à Paris, nommé des Auenelles, plus certainement que par nul autre, pour auoir efté prefent en quelques deliberations de ce faites aux enuirons de Paris. Dont il fut recompenfé (1).

L'entreprife du Baron de Caftelnau & autres eftats à Tours defcouuerte, & le Roi auerti.

Deliber[a]… de ladi[te] entreprife pourfu[iuie]… du fieur … Renau[die] & de la C…

Or, la verité eft telle que l'execution de ladite entreprife auoit efté deliberee en la ville de Nantes, en Bretaigne, par affemblee qui y fut faite de gens appelez de tous endroits du Royaume, à la grande diligence & pourfuite d'un nommé Godefroi de Barri, fieur de la Renaudie, gentil-homme du pays de Perigort, qui fe faifoit appeler la Foreft (2), & la Garaye, gentil-homme du pays de Bretagne, où fut arrefté par ladite affemblee faite fous couleur de traiter d'vn mariage : Que les Chefs & ceux du Confeil de ladite entreprife fe trouueroyent, au fixiefme iour de Mars, en la maifon de la Fredonniere, le Roi eftant lors à Blois; & puis, ayant changé de lieu & eftant venu à Amboife, fut arrefté qu'ils fe trouueroyent (3) pres dudit Amboife de trois lieuës, & le *Rendez-vous* des troupes affigné au 15. de Mars. Ledit de la Renaudie fut efleu, en ladite affemblee, Lieutenant d'vn Prince que l'on difoit auoir receu la protection de ladite entreprife, fans autrement le nommer, ne declarer (4), que les Lanfquenets ont acouftumé d'appeler *Vn chef muet* (5), & lui furent baillez pour confeil fix perfonnages, fans lefquels il ne pouuoit rien faire, & enuiron trente Capitaines bien experimentez au faict des armes, pour eftre fous lui & conduire ceux qui fe deuoyent trouuer à l'entreprife ; la marque de laquelle, pour fe reconoiftre, eftoit vn efteuf mi-parti de blanc & de noir. Leur but eftoit de depoffeder lefdits fieurs de Guife de l'authorité qu'ils maintenoyent auoir efté par eux

Le b[ut] de ladite … prife

torture, dans l'espoir qu'ils pourraient fournir quelques renseignements sur la conjuration.

(1) Ici se trouvait, dans les *Commentaires* de la Place et dans les édit. de Crespin de 1570 et 1582, un court paragraphe sur la défense faite par le parlement de Paris aux bouchers de vendre de la viande en carême. Il a été supprimé, avec raison, comme ne se rapportant pas à la conjuration d'Amboise.

(2) Jacques de La Motte, baron de Castelnau-Chalosse, en Gascogne. Voy. l'art. de la *France protestante*.

(3) Le baron Raunay.

(4) La Place dit : « au chasteau de Noisay appartenant à la femme dudict de Renay. »

(1) Sur Des Avenelles, voy. *Mémoires de Condé*, I, 329; De Thou, II, 763; *France protestante*, V, 263. Cette dernière phrase est ainsi complétée dans la Place : « Dont il fut recompenfé fur les finances du roy d'un don qui lui en fut faict de douze mille livres, fans ce que d'ailleurs il receut depuis dudict cardinal. »

(2) Chandieu et Crespin (édit. de 1564) l'appellent La Renaudière, « homme, comme on difoit, d'un fubtil efprit, & de grande diligence. » Voy., sur ce personnage, à l'égard duquel les historiens ont été peut-être trop sévères, l'art. de la *France protestante* (2e édit.).

(3) La Place ajoute : « en la maifon de la Carlière. »

(4) La Place : « qui il eftoit. »

(5) On sait que ce chef était le prince de Condé.

vſurpee, & les faire declarer vſurpapateurs par la voye de Juſtice, ſans autrement rien attenter ni entreprendre qui fuſt preiudiciable au Roi ni à ſon eſtat, comme il fut apres conu, par le moyen d'vn papier auquel tout eſtoit eſcrit, d'vne façon conuë ſeulement à celui qui l'auoit eſcrit, nommé la Bigne, qui eſtoit ancien ſeruiteur dudit de la Renaudie; car, eſtans pris, apres la mort de ſon maiſtre, promit, pour ſauuer ſa vie, de declarer ce qui eſtoit contenu audict papier, ce qu'il fit, & fut trouué que le premier article eſtoit couché en ces termes : *Proteſtation faite par le Chef & tous ceux du conſeil de n'attenter aucune choſe contre la Maieſté du Roi & les Princes de ſon ſang* (1). Et eſtoit le but auſſi de ladite entrepriſe de faire obſeruer l'ancienne couſtume de France par vne legitime aſſemblee des Eſtats.

[...]ruiteur [...]enaudie, [...] papier [...]t eſcrite [...]dite [...]epriſe.

Entre ceux de ceſte entrepriſe y en auoit pluſieurs retenans la doctrine appelee Nouuelle, leſquels on nomme Huguenots. Ce nom ayant premierement commencé, peu de iours auparauant, en la ville de Tours, à cauſe de la porte du Roi Huguon, qui eſt l'vne des portes de ladite ville, aupres de laquelle ceux de ladite Religion auoyent accouſtumé ſe retirer pour faire leurs prieres à leur maniere accouſtumee, à l'occaſion de quoi le peuple les appella Huguenots, qui fut incontinent receu par ceux qui ſuyuoyent la Cour & depuis publié par tout (2). Leſdits doncques appelez Huguenots diſoyent qu'ils eſtoyent adioints auec les deſſuſdits, comme à vne cauſe ciuile & politique, & qui concernoit les loix & ſtatuts de ce Royaume, deliberans de preſenter leur Confeſſion de foi, afin d'obtenir quelque relaſche des extremes perſecutions, incitez de ce faire entre autres choſes, d'autant qu'ils diſoyent auoir entendu qu'en la Cour de Parlement, à Paris, il auoit eſté preſque reſolu en la Mercuriale (dont nous auons parlé) de ne perſecuter plus pour la Religion auant la determination d'un Concile. Et qu'il eſtoit à preſumer que le Cardinal de Lorraine & ſon frere, eſtans hors d'authorité, la

[...]e ceux [...] appeloit [...]uenots, [...]ù eſt venu [...] nom.

(1) Cette protestation se trouve dans les *Mémoires de Condé*, I, 405.

(2) Crespin qui, dans son édition de 1570, a adopté cette étymologie du mot *huguenot*, en l'empruntant à La Place, s'était d'abord rattaché à une autre explication. Voici en effet comment se terminait, en 1564, cet article sur l'entreprise d'Amboise :

« En ce meſme temps, le nom de Hvgvenot commence à trotter par la bouche des hommes : & ſucceder au nom de Lutherien. Ceux qui ont recerché de pres la deduite de ce mot ont dit que ceux de la maiſon de Guyse pretendant quereler la couronne de France l'ont voulu debatre ſur un droit obſcur à raiſon de Hugues Capet, lequel ils disent auoir occupé le royaume de France l'an neuf cent octante huit, le roy Louis cinquieme eſtant decedé ſans enfans maſles, au lieu que la ſucceſſion en apartenoit à Charles, duc de Lorraine, leur predeceſſeur, pretendans eſtre deſcendus de la droite lignée de Charlemagne.

» Et combien que le ſuſdit duc de Lorraine ſoit decedé ſans enfans maſles, tellement que ceux de Lorraine ne peuuent nier qu'ils ne ſoyent deſcendus de filles, auſquelles la couronne de France ne peut appartenir : neantmoins ſont en pluſieurs endroits diſputer que les enfans & ſucceſſeurs d'vn uſurpateur du Royaume, tels qu'ils pretendent auoir eſté le ſuſdit Hugues Capet, y ont moins de droit que les enfans & ſucceſſeurs d'vne fille légitime.

» En ſorte qu'ayans composé par enſemble un ſobriquet & mot à plaiſir par deriſion de ceux qu'ils diſent eſtre deſcendus de la race de Hugues Capet, les appellans Huguenots, & enueloppans en contumelie ceux qui s'efforcent de maintenir l'eſtat du royaume de France, ils veulent pour le preſent, & iusques à meilleure opportunité, tellement inſinuer aux cœurs & oreilles tant du peuple de France que des nations eſtranges, l'opprobre d'un tel mot, que le preiudice en demeure par ci après au lieu & droit où ils pretendent l'adreſſer : cependant que de telle appellation ceux qui ſuivent la Religion réformée en demeurent chargez. »

Cette étymologie, Crespin l'avait empruntée à l'*Advertissement au peuple de France*, publié en 1560, à la suite de l'*Histoire du tumulte d'Amboyse* (voy. plus haut, p. 64, note 2 de la col. 2), dont voici les propres termes : « Ils ont de long temps compoſé par enſemble un ſobriquet & mot à plaiſir, par deriſion de ceux qu'ils diſent eſtre deſcendus de la race de Hugues Capet, les appelant *huguenots*, enveloppans en une telle coutumelie, non ſeulement ceux qui ſe efforcent de maintenir le floriſſant eſtat de ce Royaume, mais auſſi la perſonne du Roy noſtre Maiſtre. » Cette étymologie remonte, on le voit, à l'année même de la conjuration d'Amboise. Voy., sur cette question fort controversée, la note de M. Cunitz, dans son édit. de Bèze, I, 307. Voir aussi, dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle* de M. Alfred Franklin, la notice de M. Baudry sur l'étymologie du mot *huguenot*, qu'il rattache au mot allemand *eidgenossen*, qui existait, à Genève, sous la forme *eignot* et *enguenot*, dès avant 1535. Malgré les textes et les arguments produits par M. Baudry, nous ne pouvons nous rattacher à cette étymologie. Comment expliquer qu'un nom de parti genevois, d'origine allemande, ait été transporté en France et donné comme sobriquet aux réformés français? Comment expliquer surtout qu'aucun des auteurs protestants contemporains n'aient eu connaissance de cette origine, et surtout que Crespin et Théodore de Bèze, qui écrivaient à Genève, l'aient ignorée?

fentence libre des Eftats euft peu efteindre les feux qui eftoyent encores allumez en France.

La Renaudie, ayant rallié vn grand nombre de gens, en efleut iufques au nombre de cinq cens cheuaux & quelques gens de pied lefquels il fit approcher de la ville d'Amboife. Le Roi enuoya vers le lieu où il auoit efté auerti qu'aucuns des deffufdits fe deuoyent affembler, le duc de Nemours auec quelques cheuaux pour reconoiftre la verité du rapport qui lui auoit efté fait. Eftant paruenu au lieu (1), il parlementa auecques eux & s'enquit pour quelle raifon ils s'eftoyent armez & s'ils vouloyent faire perdre aux François la louange qu'ils ont toufiours euë d'eftre fideles & loyaux à leur Prince. Ils refpondirent par le Baron de Caftelnau qu'ils ne vouloyent attenter aucune chofe contre la Maiefté du Roi, mais, au contraire, qu'ils eftoyent armez pour maintenir fa perfonne & la police de fon Royaume. Qu'ils vouloyent remonftrer à fa Maiefté les machinations & deliberations fecrettes de ceux de Guife contre fa grandeur, leur violence manifefte contre fes fuiets; l'oppreffion faite par eux de fa Juftice, de fes Eftats, des loix & couftumes de fon Royaume; qu'en telle neceffité ils vouloyent entretenir le nom de fideles fuiets qu'ils auoyent acquis de fi long temps, pour autant qu'ils fe fentoyent obligez de faire ce qui eftoit neceffaire pour la conferuation de leur Prince. Sur quoi Nemours leur remonftra que ce n'eftoit pas la façon d'vn fuiet de prefenter quelques remonftrances à fon Prince auec armes & force ouuerte, mais qu'il y faloit venir auec reuerence & humilité. A quoi ils refpondirent que leurs armes ne s'adreffoyent aucunement contre le Roi, mais contre lefdits de Guife, qui leur eftoyent ennemis, lefquels empefchoient auec violence qu'aucun euft acces au Roi, finon ceux qu'il leur plaifoit. Qu'ils s'eftoient donc armez afin que, fi befoin eftoit, ils peuffent, malgré les fufdits de Guife, fe faire voye iufques à la Maiefté du Roi, là où eftans, ils fauoyent bien l'honneur & la reuerence qu'ils lui deuoyent porter.

Du parlement du Duc de Nemours auec Caftelnau & autres, & de leur refponfe.

Apres ces propos & plufieurs prieres de Nemours de laiffer les armes & venir fur fa foi parler au Roi, s'obligeant, par foi de prince, qu'il ne leur en reuiendroit aucun mal ne danger, eux s'affeurans fur fa parole, obeirent audit de Nemours, difans qu'ils prenoyent pour grand auantage d'auoir acces libre au Roi, fans qu'il fuft befoin de l'acquerir par armes ne par force (1). Mais eftans arriuez à Amboife, furent incontinent referrez en prifon, tourmentez par gehennes, condamnez comme coulpables de crime de lefe-maiefté, & auec eux autres furent prins, & fur le champ executez par diuerfes manieres de mort, les vns decapitez, & les autres pendus aux feneftres du chafteau d'Amboife. Entre ceux qui s'eftoyent mis entre les mains de Nemours fur fa parole, eftoit le Baron de Caftelnau. Icelui oyant lire fa condamnation, qui portoit crime de lefe-maiefté, remonftra qu'il n'eftoit aucunement aparu qu'il euft rien entrepris contre le Roi, mais feulement qu'il s'eftoit voulu oppofer, auec vne grande partie de la Nobleffe de France, à l'iniuftice de ceux de Guife. Et que fi vne entreprife faite contre eux eftoit crime de lefe-maiefté, il faloit les prononcer rois de France, auant que le condamner de ce crime. Finalement, que ne pouuant appeler deuant les hommes d'vne fentence tant inique, il en appeloit deuant Dieu, lequel en brief feroit vne vengeance exemplaire du fang innocent qui eftoit refpandu (2). De femblables propos vfe-

Ils font ... pez, emprifo... & mis à

Le Ba... de Caft... remon... n'auoir c... crim... de lefe-m...

(1) Les dernières phrases de ce paragraphe et les trois paragraphes suivants continuent à reproduire le récit de Pierre de La Place; mais il se trouve qu'à partir d'ici, celui-ci reproduit presque textuellement Chandieu. Nous répétons que l'édit. de 1564 de Crespin donnait, mot pour mot, le texte de Chandieu. Ce n'est qu'à partir de l'édit. de 1570 que ce texte a été complété au moyen d'extraits de La Place.

(1) Le duc de Nemours protesta auprès du chancelier contre le rôle infâme qu'on lui avait fait jouer. Olivier se borna à lui répondre « que ung Roy n'eft nullement tenu de fa parolle à fon fubject rebelle. » Vieilleville, qui cite ce trait dans ses *Mémoires* (VIII, 5), ajoute que la mission acceptée par le duc de Nemours lui avait été offerte, mais qu'il la refusa, « cognoiffant la felonie des deux frères. »

(2) Voir dans La Planche (éd. Buchon, p. 264), le récit de la comparution de Castelnau devant le chancelier de Guise et les princes lorrains. Le même auteur atteste que « le roy & la roine fa mère furent preffés & importunés par l'admiral & d'Andelot de luy fauver la vie... La roine en fit tout ce qu'elle peut, difoit-elle, jusques à aller chercher & caresser en leurs chambres ces nouveaux rois, qui fe monftrèrent invincibles,

M.D.LX.

rent plufieurs autres, lefquels ayans prié Dieu à haute voix & appelé Dieu pour le Juge de leur caufe, moururent, contraignans plufieurs de plorer.

…e memorable d'vn …il-homme.

Et eft memorable qu'vn gentil-homme de bonne marque, nommé Ville-mongis (1), qui, à l'inftant apres, fut executé, ayant trempé fes mains au fang de fes compagnons qui auoyent efté fur l'heure decapitez, les efleua en haut vers le ciel tant qu'il peut, s'efcriant auec telles paroles ou femblables : « Seigneur, voici le fang de tes enfans iniuftement efpandu ; tu en feras la vengeance. »

…pourfuite de …reprife par …naudie.

Apres que le Baron de Caftelnau eut efté prins, qui fut vn grand empefchement à ceux de l'entreprife, entre lefquels fut foupçonné le ieune Maligny, la Renaudie ne laiffa de tafcher par tous moyens de fe ioindre auec fa troupe : ce que faifant fut rencontré par vn gentil-homme nommé Pardillan, qui auec d'autres couroit çà & là pour defcouurir quelque chofe ; & voyant que la Renaudie lui faifoit tefte & s'apreftoit au combat, il lui penfa tirer vn coup de piftolet ; mais il ne print feu, & à cefte caufe la Renaudie, lui donnant deux coups d'efpee au cofté droit, le tua, & fut quand & quand frapé d'vn coup d'arqueboufe par le feruiteur dudit Pardillan, dont il mourut fur le champ ; & auparauant que tomber dudit coup, il tua encores ledit feruiteur.

…enaudie tué, …n corps porté …Amboife.

Son corps fut porté à Amboife, & deux de fes feruiteurs menez prifonniers, dont l'vn eftoit la Bigne, duquel nous auons parlé ci-deffus ; & là fon corps demeura pendu tout vn iour, fur lequel eftoyent efcrits ces mots : *C'eft la Renaudie, dict la Foreft, Capitaine des rebelles, chef & autheur de la fedition.* Et depuis fut mis en quatre quartiers, pendus en diuers lieux, & fa tefte mife fur le pont, fichee au bout d'vne lance. Ce fut vn cas admirable, comment les cinq cens cheuaux auoyent efté difpofez, tellement qu'ils auoyent peu venir iufques pres d'Amboife de toutes les prouinces de France, fans eftre defcouuerts.

De la maladie & mort du Chancelier Oliuier.

Dvrant ce temps, le Chancelier de France, François Oliuier, qui auoit fait le proces de ces poures gens, & qui ne s'eftoit ainfi porté es perfecutions, auparauant recitees, comme lui commandoit fa confcience, efclairee de long temps de la conoiffance de Verité, fut faifi d'vne groffe maladie, durant laquelle il iettoit de grans foufpirs fans ceffe, & affligeoit fa perfonne de façon fort eftrange & efpouuantable. Il fut en ce tourment vifité par le Cardinal de Lorraine, lequel s'eftant efloigné de lui, ce Chancelier s'efcria, difant : « Ha ! Cardinal, tu nous fais tous damner, » & dit-on qu'il regretta bien fort & fouuentefois la mort de feu Du Bourg, bruflé peu auparauant, comme nous auons dit ci-deffus.

Ce qu'il dit du Cardinal de Lorraine.

Apres s'eftre ainfi miferablement tourmenté, quelque temps apres il mourut. Il auoit efté pourueu de l'Eftat de Chancelier par le Roi François premier, &, au commencement du regne du Roi Henri, fut renuoyé en fa maifon, & mis en fon lieu celui qui n'agueres eftoit premier Prefident, nommé Bertrand, de la ville de Thouloufe, en tiltre d'office de Garde des feaux, ce qui n'auoit iamais efté veu, & (qui plus eftoit) pour demeurer Chancelier, auenant que ledit Oliuier mouruft le premier (1).

Or (2), combien que l'iffue de cefte entreprife fuft merueilleufement pitoyable, fi eft-ce que Dieu la tourna

et de fureur irréconciliable; & ufa le cardinal de ces mots envers leurs Majeftés : « Par le sang de Dieu ! il en mourra, & n'y a homme qui l'en puiffe empefcher ! »

(1) Villemongis-Bricquemaut s'était réfugié à Genève, pour cause de religion. Ce vaillant et enthousiaste gentilhomme ne se laissa pas détourner par les pressantes adjurations de Calvin, qui n'épargna rien pour le retenir en Suisse. Vilemongis lui laissa entendre qu'il se croirait perdu d'honneur et serait regardé comme ayant montré de la crainte s'il ne partait point; mais il promit de se tenir éloigné de l'entreprise, à moins que l'amiral ne lui commandât d'y prendre part. — « Comment, » lui dit Calvin (*Lettres franç.* t. II, p. 386), « avez-vous si mal profité en l'escole de Dieu, que de mal faire au plaisir des hommes ? »

(1) Sur la mort du chancelier Olivier, voy. De Thou, trad. franc. t. III, p. 497; Regnier de La Planche (édit. Buchon), p. 266; *Mémoires de Condé*, I, 594; *Langueti Epistolae*, II, 49. Il mourut à Amboise, le 30 mars 1560. Chantonay, ambassadeur de Philippe II, écrivait, le 6 avril, à la duchesse de Parme : « Le chancelier trépassa le 14e jour (de sa maladie), de une fièvre double tierce, et soit qu'il fût seulement moins aigre que autres encontre les protestants ou que en secret il leur adhérât, ou qu'il fût catholique, tant est que, pendant les quatorze jours, il n'a disposé autrement de son âme et sépulture, ni reçu aucun de ses sacrements, que fait penser beaucoup de gens. » (Paillard, ouv. cité, p. 85.)

(2) Ce qui suit est textuellement extrait de Chandieu et forme la fin de son livre.

en bien pour ſon Egliſe. Car ceux de Guiſe ſe faiſoyent acroire que toute ceſte menee auoit eſté faite par ceux de la Religion reformee, pour la trop grande rigueur des perſecutions qu'ils ne pouuoyent porter. Pourtant conſiderans le grand danger où ils auoyent eſté, & craignans que la continuation des perſecutions n'eſmeut encores de pareilles entrepriſes, ils penſerent de les faire aucunement ceſſer, afin de gratifier aux Egliſes. Tellement que lettres furent deſpeſchees par toutes les Cours des Parlemens, pour mettre hors des priſons à pur & à plein ceux qui ſeroyent priſonniers pour la Religion. Le parlement de Paris en fit beaucoup de difficultez, & fut l'execution des lettres aſſez longue; toutefois apres pluſieurs pourſuites & reiteration de commandemens du Roi, les priſonniers de Paris furent eſlargis & deliurez, auec vne ioye nompareille de toute l'Egliſe. Il y eut auſſi vn edict du Roi, par lequel il donnoit acces à tous ſes ſuiets de lui venir faire leurs plaintes & doleances, ſi aucunes ils en auoyent, & faiſoit promeſſes de les ouyr tout paiſiblement & ſans aucun danger.

Lettres patentes de deliurer les priſonniers pour la Religion.

On vid bien que le tout ſe faiſoit par le conſeil de ceux de Guiſe, afin d'effacer les reproches qui leur auoyent eſté faites par ceux d'Amboiſe; que ce n'eſtoit que par maniere d'acquit, & que leur volonté enuers ceux de la Religion (1) n'en eſtoit rien meilleure; ſi eſt-ce qu'ils vſerent du temps & du loiſir que Dieu leur donnoit, & preſenterent leur Confeſſion de foi au Roi (2), auecques vne requeſte pour eſtre ouys, ſuyuant ſon ordonnance derniere; mais cela ne ſeruit de rien. Cependant neantmoins les aſſemblees, pour ouyr la parole de Dieu, ſe pourſuyuoyent (3) auec moins de crainte, & les choſes prenoyent vn merueilleux auancement par tout le Royaume, iuſques là que les predications commençoyent à ſe faire publiquement en beaucoup de lieux.

Le Roi eſtant venu d'Amboiſe à Romorantin, il y eut vn edict fait, par lequel les cauſes de ceux de la Religion reformee eſtoyent remiſes aux Eccleſiaſtiques. Ceſt edict leur donna à penſer qu'ils n'auoyent (1) que des treſues & que leur repos ne ſeroit pas long, attendu qu'ils eſtoyent mis par cet edict entre les mains de leurs ennemis, pour les auoir iuges & parties tout enſemble. Toutefois, nonobſtant cela, l'eſté ſuyuant il y eut vne aſſemblee aſſez ſolennelle à Fontaine-bleau, pour auiſer aux moyens d'apaiſer les troubles, qui eſtoient deſia grans par tout le Royaume, & là les requeſtes de ceux de la Religion furent preſentees par l'Admiral de Chaſtillon, & leur cauſe debatue par beaucoup de grans perſonnages, meſmes Eueſques, tellement qu'il fut conclu d'aſſembler les Eſtats pour ouyr les demandes de tout le peuple, & vn Concile national pour vuider les differens de la Religion. Ces choſes tenoyent les Egliſes en ſuſpens, & ne pouuoyent iuger (2) où enclineroyent les afaires.

Treſues de l'Egli[ſes]

Aſſemblee Fontaineb[leau] pour pacifier l[es] troubles Concluſi[on] d'aſſembler Eſtats.

Finalement ſur l'Automne la volonté des ennemis de l'Euangile fut deſcouuerte. Le Roi de Nauarre eſtoit en Guienne, auec ſon frere le prince de Condé, qui eſtoit parti de France, non ſans laiſſer ſoupçon à ceux de Guiſe, qu'il eſtoit de la faction d'Amboiſe. Ceux de Guiſe les voyans enſemble, prindrent opinion qu'ils faiſoyent entrepriſe pour les venir chaſſer du gouuernement, & ſe mettre en leur lieu, comme premiers Princes du ſang. Et couroit le bruit qu'il ſe faiſoit amas de gens par les Egliſes, pour tenir le parti du Roi de Nauarre, de maniere qu'ils conuoquerent toutes les compagnies d'hommes d'armes, & les departirent par toutes les Prouinces pour renouueler les perſecutions à l'encontre des fideles, & leur (3) mettoyent deſia ſus le crime de rebellion. Deſlors les treſues que les Egliſes auoyent (4) euës depuis le mois de mars, furent rompues, & commencerent à eſtre recerchees plus que deuant. Tellement que, depuis le mois d'Octobre iuſques en Decembre, les priſons de Paris furent remplies, comme elles auoyent eſté l'an paſſé. Toutefois Dieu lia ſi bien les mains des Juges que perſonne ne fut enuoyé à la mort. Cependant ceux de

Perſecuti[ons] renouuelle[es]

(1) Chandieu : « envers nous. »
(2) Chandieu : « nous usâmes, » « que Dieu nous donnoit, » « nous preſentâmes notre confession. »
(3) Chandieu : « Nous pourſuivions nos aſſemblees. »

(1) Chandieu : « nous donna à penſer que nous n'avions. »
(2) Chandieu : « nous tenoyent en ſuſpens, & ne pouvions. »
(3) Chandieu : « nous. »
(4) Chandieu : « nous avions. »

M.D.LX.

Guife tenoyent le Roi à Orleans auec vne armée, & attendoyent là le Roi de Nauarre, & fon frere. Lefquels au mandement du Roi fe trouuerent là auec peu de compagnie, pour fe defcharger enuers fa Maiefté de ce qu'on lui faifoit entendre, qu'ils attentoyent quelque chofe contre fa grandeur, car les ennemis s'armoyent toufiours du tiltre de Roi. Mais ils ne furent pas fi toft arriuez à Orleans, & fait la reuerence au Roi, que le Prince de Condé fut referré en vne eftroitte prifon, & le Roi fon frere, auec feure garde. Le Prince receut cefte affliction auec vne grande conftance, & louant Dieu, fe confoloit fi bien en la prifon, qu'il eftoit en admiration à fes ennemis. Et pource qu'on auoit toufiours eftimé que ces deux freres Princes eftoyent l'apui de toutes les Eglifes, les Papiftes, les voyans arreftez, faifoyent defia les feux de ioie, comme s'il n'euft plus rien refté pour tout deftruire & exterminer. Mais comme la deliberation eftoit defia faite d'enuoyer le Prince de Condé à la mort, & que les proces des fideles, & mefmes d'aucuns des Miniftres de Paris eftoyent defia fur le bureau, pour eftre procedé à condamnation, que toutes les Eglifes eftoyent menacees d'vne merueilleufe defolation, Dieu, qui fait fecourir les fiens au befoin, enuoya une deliurance miraculeufe, car le petit Roi François, aagé de dixfept ans, au milieu des triomphes des ennemis, fut frappé d'vne apoftume au cerueau, laquelle le fuffoqua. Et ainfi quelque paix & repos, ou pluftoft trefues, furent donnees aux Eglifes.

Louys Bourbon, Prince Condé, prifonnier.

François II, Roi de France, frappé en l'aureille.

Chrestien de Qvekere, M. Iaqves Dienssart, Ieanne de Salomez, de Steenwercke en Flandre (1).

On trouuera ici des refponfes autant pertinentes aux demandes des ennemis, qu'en procedure des plus fauans & lettrez, pour monftrer les proportions des dons du fainct Efprit. Ce fut à Furne en Flandre.

Comme en ce temps la perfecution continuoit en diuers lieux au pays de Flandre, fous Philippe, Roi d'Efpagne, & que plufieurs fe retiroyent en Angleterre fous la protection de la Roine Elizabet, ces trois furent du nombre de ceux qui s'adioignirent à la troupe eftrangere en Londres, auec confeffion publique de leur foi deuant toute l'Eglife. Apres y auoir demeuré quelque efpace de temps, ils furent contrains retourner en leur pays pour quelques afaires, & s'embarquerent fur la fin de Juin de l'an 1560. Arriuez qu'ils furent à Nieuport, les deux, affauoir Jaques & Jeanne, tafcherent de gagner Honfcot, laiffans Chreftien venir à fon aife, pource qu'il fe trouuoit mal difpos, & chargé de quelques petits liures de la Religion. Le Bailli auec autres le rencontrant fur les champs, lui demanda d'où il venoit, où il alloit, & qui il eftoit. Chreftien refpondit bien pertinemment, tellement qu'ils ne feurent que mordre fur lui paffant fon chemin, n'euft efté le pacquet des liures qu'ils aperceurent, & pour lefquels ils le ramenerent à la ville. Or, entendans qu'il eftoit venu auec quelques autres, le Bailli enuoya incontinent fon Lieutenant fur le chemin de Honfcot, lequel fit tant par aftuces & menees, que finalement il les attrapa, & amena liez en la ville de Furne. Ils furent quelques iours en la mefme prifon auec Chreftien, fe confolans & acourageans mutuellement; mais les ennemis les feparerent, penfans par ce moyen rompre leur fermeté & conftance. Au premier abord des interrogatoires, le 3. & 4. de Juillet, on demanda à Jaques pourquoi il s'eftoit feparé de l'Eglife Romaine? R. « Pource qu'elle n'eft pas la vraye Eglife de Jefus Chrift. » D. « A quoi conoiffez-vous cela? » R. « D'autant qu'elle n'a pas la pure predication de la parole de Verité, ni la vraye adminiftration des Sacremens, ni aucun legitime vfage de la difcipline Ecclefiaftique. » Jaques prouua cela par raifons euidentes, & monftra qu'en leur eglife on enfeignoit le falut des ames par Meffes, anniuerfaires, longues oraifons, inuocation des Saincts, pelerinages & telles

Les aduerfaires ne peuuent porter que les poures fideles prifonniers fe confolent l'vn l'autre.

(1) Crespin, 1570, f° 559; 1582, f° 523; 1597, f° 517; 1608, f° 517; 1619, f° 568. Haemstede ne parle pas de ces martyrs dans son édition de 1559; ils sont aussi absents de celle de 1565. Mais ils figurent dans celle de 1566, parue après la mort de Haemstede (survenue en 1562), et dont on ne connaît pas l'éditeur. Le récit, d'ailleurs plus détaillé, du martyrologe hollandais a donc pu servir de source pour cette notice, comme pour plusieurs des suivantes.

autres vaines & fauſſes confiances. « Voire, » dit le Preſtre, « accuſez-vous ainſi ceux qui donnent à manger à Jeſus Chriſt quand il a faim, & à boire quand il a ſoif, & qui le veſtent quand il eſt nud ? &c., » & multiplia tellement ce propos, qu'il ne donna loiſir audit Jaques de reſpondre plus auant ſur ce poinct. Autres lui demanderent s'il pourroit monſtrer, Qu'ils n'adminiſtraſſent bien le Bapteſme. R. « Vous l'auez tellement obſcurci par vos additions, qu'à grand' peine le peut-on reconoiſtre eſtre Bapteſme. » D. « Comment donc vous contentez-vous de voſtre Bapteſme ? » R. « Si i'eſtoi encores à baptizer, ie ne le voudroi receuoir de vous autres, tant y a que ie me contente de l'auoir vne fois receu. » Interrogué de leur ſacrement de l'autel, il monſtra euidemment combien il eſtoit eſlongné du vrai uſage de la ſaincte Cene de Jeſus Chriſt. Quant à la diſcipline Eccleſiaſtique, il leur en dit plus qu'ils n'en vouloyent ouyr. Peu apres, ils furent examinez par deux Caffards qu'on auoit fait venir expres : l'vn nommé Jean Campo, gardien des Cordeliers de Dixmude, & l'autre Pierre Pannet, prieur des Carmes d'Ypre. Ceux-ci interroguerent premierement les trois priſonniers ſur les articles de leur foi, & puis, s'ils croyoyent que Chriſt ait eſté fait de la ſemence de la femme. Jaques reſpondit qu'ils eſtoyent tous perſuadez que Jeſus Chriſt a eſté fait de la ſemence de la femme, comme Dieu auoit promis, Gen. 3., item de la ſemence d'Abraham, & des reins de Dauid, voire en ſomme fait ſemblable à ſes freres en tout, excepté peché. Apres pluſieurs interrogatoires ſur diuers poincts, on leur demanda ſi, en la conſecration de la meſſe, le corps de Jeſus Chriſt eſtoit preſent. « Nenni, » dit Jaques, « il s'en faut beaucoup que ce ſoit la Cene du Seigneur, laquelle fut donnee à ceux qui eſtoyent aſſis à table auec Jeſus Chriſt. Suyuant quoi auſſi les fideles ſe ſont aſſemblez, & ont rompu le pain enſemble, & ne trouuons pas qu'vn ſeul l'ait fait à part & que les autres regardaſſent faire. Que ſi S. Paul reprend à bon droit les Corinthiens, de ce que chacun d'eux s'auançoit pour manger ſon ſouper à part, combien plus eſtes-vous dignes de ceſte reprehenſion ? Je vous tien donc du nombre de ces faux prophetes dont Jeſus Chriſt nous auertit pour s'en donner garde, qui diſent : Voici Chriſt, & le voila, &c. » Sur ceci les aduerſaires repliquerent : « Les paroles de Jeſus Chriſt ne ſont-ce pas : *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang ?* » R. « Les mots ne ſe doyuent prendre à la lettre, car autrement il n'y auroit nul accord auec le fondement de l'Eſcriture. Les paroles des anciens Sacremens ont eſté expoſees par le ſainct Eſprit meſme : La Circoncision eſt appelee *l'Alliance*, & l'Agneau *le Paſſage du Seigneur ;* combien qu'ils en fuſſent ſeulement ſigne. » On lui demanda ſur cela, ſi Dieu n'eſtoit point tout puiſſant. « Oui, » dit Jaques, « mais il ne fait rien contre ſa Parole. » D. « Si le pain ne ſe change point, pourquoi S. Paul a-il dit : *Quiconque mange de ce pain indignement, il mange ſon iugement, ne diſcernant point le corps du Seigneur ?* » R. « Nous le confeſſons, d'autant que l'homme ſe doit eſprouuer deuant qu'approcher de ceſte ſaincte Table, car en la Cene on ne reçoit point ſeulement du pain & du vin, mais auſſi la vraye participation du corps & du ſang de Jeſus Chriſt, comme S. Paul nous enſeigne. » En quatrieſme lieu, les Moines firent ceſte queſtion : « Si le Mariage n'eſtoit pas vn Sacrement ? » « Non, » dit Jaques, « car *les Sacremens ne ſont point en la liberté des Chreſtiens,* comme le mariage, car S. Paul dit, qui ſe marie il fait bien, mais qui ne ſe marie, fait mieux. Nous eſtimons donc que le mariage eſt vne ſaincte ordonnance de Dieu, inſtituee au paradis des le commencement du monde, honoree de Jeſus Chriſt par ſon premier miracle. Nous diſons en outre que le mariage eſt honnorable entre tous, & la couche ſans macule, & que Dieu iugera les paillards & adulteres. » D. « Mais S. Paul eſcrit que le mariage eſt vn grand ſacrement. » R. « Pourquoi donc le defendez-vous ? Or ce que vous alleguez n'a point eſté dit du mariage, car S. Paul parle d'vne ſinguliere & ſecrette communion & conionction que Chriſt a auec ſon Egliſe, en diſant : *Ce ſecret eſt grand, voire* (dit-il) *en Chriſt & en l'Egliſe.* » Interrogué ſur la *Confeſſion,* aſſauoir ſi c'eſt vn ſacrement. R. « Je n'en trouue que deux en l'Eſcriture ; ſi vous en trouuez d'auantage, c'eſt à vous à le monſtrer. Mais touchant la Confeſſion, c'eſt à Dieu que nous deuons confeſſer nos pechez à l'exemple

Gal. 4. 4. 2. Sam. 7. 12. Act. 2. 30. Heb. 2. 17. Heb. 4. 15.
Act. 2. 42.
1. Cor. 11. 20
Gen.
Rom.
1. Cor.
1. Cor.
1. Co 29.
Gen.
Jea
Heb.
Eph.
Conf

M.D.LX.

Pf. 32. & 5. Luc 15. 21. Iean 1. 9.

de Dauid & du fils prodigue, & de plufieurs autres, accufans leurs pechez auec vraye repentance, & Dieu eft fidele pour nous les pardonner. Or, de confeffer fes pechez a vn Preftre, tant s'en faut qu'il foit neceffaire, que mefme ie n'eftime point qu'il foit licite. » Les Moines eurent refuge à leur paffage acouftumé : *Confeffez vos pechez les vns aux autres.* R. « Sainct Iaques veut que nous confeffions nos fautes enuers ceux à qui nous auons mefdit ou mesfait, car Dieu commande de nous reconcilier enfemble par vne telle Confeffion, fi nous voulons obtenir pardon deuant lui. » Lors les Moines dirent : « *Tout ce que vous lierez fur la terre fera lié au ciel.* » R. « Iefus Chrift parle de la difcipline Ecclefiaftique qui doit eftre obferuee entre les Chreftiens, en admonition & application de la doctrine de l'Euangile, iufques à ietter les rebelles hors de l'Eglife. Mais il eft plus que notoire que vous ne fauez que c'eft de telle difcipline ne du vrai miniftere en vos Eglifes. » D. « Pour le moins, *l'onction* eft vn facrement, veu que fainct Iaques en parle fi clairement. » R. « L'Onction dont parle S. Iaques n'eft en rien femblable à la voftre. Car celle-la fe faifoit miraculeufement pour la guerifon corporelle, lors que le don des miracles eftoit en l'Eglife; or, vous oignez ceux dont il n'y a plus d'efpoir de vie, & le faites pour le falut de l'ame. Il eft bien befoin aux malades d'appeler les Miniftres pour eftre confolez, & prier pour eux, mais non pas de les graiffer. » « Et la *Confirmation*, » dirent-ils, « n'eft-ce pas vn Sacrement? » Iaques refpondit qu'en toute l'Efcriture il n'auoit rien leu de cefte Confirmation, & partant ne fauoit que c'eftoit. Ici ils firent efcrire fur le regiftre : *Non credunt.* On vint à *l'Ordre* de Preftrife, fauoir fi c'eftoit vn Sacrement. R. « Non plus que l'autre. Trop bien que S. Pierre appelle les fideles generation efleuë, Sacrificature royale, Gent faincte, & Peuple acquis. Comme auffi S. Iean dit qu'il nous a fait Rois & Sacrificateurs, mais ce n'eft pas à la façon de vos Euefques & Preftres. » D. « Qu'eftimes-tu donc du *Pape?* » R. « Ce que Daniel & S. Paul en ont predit, car il fe trouue & monftre tout tel qu'ils l'ont defcrit, venu par fignes faux & par menfonges, fe feant au temple de Dieu & s'efleuant par deffus tout ce qui eft nommé Dieu, defendant le mariage inftitué de Dieu, & les viandes qu'il a commandees d'eftre prifes auec action de grace. » D. « Que nous diras-tu du *Purgatoire?* » R. « Nous n'en reconoiffons autre que le fang de Iefus Chrift, qui feul nous purge & nettoye. » D. « Si les Saincts prient pour nous, ne les doiton point auffi prier? » R. « Il faut adorer Dieu & l'inuoquer feul. Les Saincts eftans encore en ce monde n'ont iamais fouffert qu'on les adoraft, ce que lors ils euffent pluftoft demandé (quand la nature corrompue appete les honneurs) que maintenant eftans defpouillez de telles affections. Les Anges mefmes n'ont iamais enduré qu'on les adoraft. » Il y eut encores plufieurs autres chofes traitees que Iaques n'a peu efcrire, le papier lui defaillant, comme il le manda à ceux de l'Eglife.

Iaq. 5. 16. Matth. 6. 19. Matth. 16. 14. 15. Extreme onction. Iaq. 5. 24. Marc 6. 13. Confirmation. Ordre. 1 Pier. 2. 9. Apoc. 1. 6. Pape. Dan. 11. 2 Theff. 2. 1 Tim. 4. 3. 1 Iean 1. 7. Purgatoire. Inuocation des Saincts. Apoc. 19. 10. & 22. 9.

Le 14. d'Aouft, ils furent pour la troifiefme fois examinez par Pierre Titelman, Doyen de Renay, Inquifiteur general de Flandre (1), duquel les cruautez & extorfions fe trouuent en toutes les executions des fideles qui ont enduré la mort audit pays. On lui amena ce iour du matin Ieanne Salomez, dite Coninckes, de laquelle il s'enquit fort de ceux du village de Steenwerke, dont elle eftoit natiue, & fpecialement fi elle auoit conu Charles vander Kauwe, homme renommé entre les fideles. Elle refpondit qu'oui, mais il eftoit trefpaffé. Apres lui auoir demandé comment elle auoit nom, il l'interrogua fpecialement fur les Sacremens, & prefques fur le feul poinct de la Cene & la tint enuiron l'efpace de deux heures deuant lui. Quant à Iaques Dienffart, il ne l'examina autrement, mais vfa vers lui de ces paroles blandiffantes : « Mon fils, vous eftes encores ieune & bien difpos, parquoi le Magiftrat de cette ville fait grande inftance de vous retirer de cefte nouuelle doctrine, pour vous ramener au droit chemin; mais i'enten que demeurez fans vous vouloir renger. » Iaques refpondant, lui nia que ce fuft vne nouuelle doctrine, puis qu'elle eftoit fondee fur les Prophetes & Apoftres. A quoi l'Inquifiteur repliqua que Martin Luther l'auoit premier mife en auant. R. « Et que deuiendront tant

(1) Sur cet inquisiteur, voy. t. II, p. 629, la 1re note de la 2me col.

Le Seigneur a pourueu de docteurs son Eglise & deuant & apres M. Luther.

de gens doctes qui ont efté deuant & apres lui, comme Iean Wicleff, Iean Hus, Zuingle, Caluin, Iean à Lafco (1), Martin Micron (2), & autres en Angleterre, France & Frife? Et fi vous ou moi ne les conoiffons, Dieu les conoit auffi bien que les fept mille fideles qu'Helie de fon temps ignoroit. » L'Inquifiteur, perfiftant en fa vieille chanfon de la fuite de fes Prelats & Euefques, Iaques lui allegua vne autre marque de la vraye Eglife, affauoir qu'elle auoit de tout temps efté perfecutee, & de cela inferoit qu'il en eftoit vrai membre. L'Inquifiteur dit : « Nous fommes maintenant perfecutez en Angleterre, car on y commence à emprifonner les Preftres. » R. « Il eft bien vrai que Boner, Euefque de Londres, a efté prifonnier, non pour la religion, mais pour fes forfaits (3). Le furplus des Curez & Preftres y viuent en liberté. » Entre autres propos, ceft Inquifiteur, voulant monftrer le feruice deu à la Vierge Marie, dit : « N'eft-il pas efcrit qu'il faut honorer vn chacun? & que deuons-nous donc faire à la mere de noftre Seigneur Jefus Chrift? » « Vous lui faites, » dit Jaques, « vn bel honneur en vous agenouillant deuant vn tronc de bois ou de pierre, & l'inuoquant comme Dieu; vous deuriez auoir honte de telles abominations & blafphemes. » Il y eut plufieurs autres propos que Jaques, par faute de papier & de loifir, n'a peu laiffer par efcrit.

Boner reçoit falaire de fes mefchancetez.

Le mefme iour apres midi, Chreftien Quekere, qui auoit efté mis en vne prifon à part, fut auffi produit deuant ceft Inquifiteur, & interrogué fur plufieurs chofes. Il fe porta vaillant en toutes fes refponfes, & quand l'Inquifiteur voulut prouuer que Jefus Chrift eftoit prefent corporellement au Sacrement, Chreftien lui monftra par fix ou fept raifons peremptoires, tirees de la S. Efcriture, que cela ne pouuoit eftre nullement, & repugnoit à toute verité. Les ennemis, voyans la perfeuerance de ces trois prifonniers, s'efforcerent par toutes voyes de les debiliter & tourmenter; premierement, ils les firent feparer pour les priuer de confolation. Puis defendirent qu'en les vifitant nul ne fuft fi hardi de leur porter à boire ni à manger. Tiercement, ils les firent foliciter par gens mefchans de s'acommoder, fans ainfi abandonner leur vies à leur efcient. Ils eurent de grandes tentations & prierent par lettres tres inftamment qu'on fift prieres continuelles pour eux en toutes les Eglifes. Les fideles eftrangers en Angleterre, auertis de ces affauts, foliciterent leur fuperintendant Edmond, Euefque de Londres (1), à l'inftance duquel l'Archeuefque de Cantorbie et autres enuoyerent lettres par enfemble au Magiftrat de Furne, requerans en fomme de leur lafcher ces trois prifonniers qui auoyent efté prins en paffant leur chemin, fans auoir molefté perfonne, ne difputé aucunement, & par confequent n'ayans commis chofe contre les ordonnances du pays. Et quant à leur foi qu'aucuns reuoquent en doute, que pour cela on ne les deuoit recercher, & qu'en pareil eux, aufquels la maiefté de la Roine a baillé toute commiffion & puiffance au fait de la Religion, n'auoyent iusqu'à prefent fafché aucun des fuiets du paysbas venans en Angleterre, & fe portans modeftement. Que fi on entendoit ainfi molefter ceux de leurs Eglifes, commis en leur garde, comme fuiets de la Roine, ils feroyent contraints à leur grand regret, mefurer de mefme mefure les autres nations, ce qu'ils n'efperoyent & n'attendoyent de l'equité & prudence dudit magiftrat de Furne. Ces lettres eftoyent dattees du xx. de Juillet M.D.LX. & fouffignees Matthieu, Archeuefque de Cantorbie (2); Edmond, Euefque de Londres; Wilhelme Meyns; Valter Hadon, maiftre des requeftes ordinaires; & Thomas Huycke, docteur es loix.

Cevx de Furne, ayans receu ces lettres, les enuoyerent à Bruxelles, & furent leuës au priué confeil du Roi.

(1) Voy. t. II, p. 59, note 1 de la 2e col.
(2) Voy. t. II, p. 59, note 2 de la 2e col.
(3) Edmund Bonner fut seul excepté des mesures de tolérance prises par Elisabeth à l'égard des évêques qui refusèrent le serment de suprématie. L'opinion publique réclamait des mesures de rigueur contre ce prélat persécuteur. Mais la reine se contenta de le faire emprisonner. Il mourut en prison le 5 septembre 1569.

(1) Edmund Grindal avait été chapelain de l'évêque Ridley. Il se réfugia sur le continent durant le règne de Marie. Elisabeth lui donna, en 1559, le siège épiscopal de Londres, et le nomma archevêque de Canterbury en 1575. Il protégea les puritains et les réfugiés.
(2) Matthew Parker, archevêque de Canterbury.

M.D.LX.

Mais pour extenuer l'authorité d'icelles, on fema vn bruit qu'elles auoyent efté forgees par quelques Lutheriens, de maniere que finalement on arrefta de proceder contre lefdits prifonniers felon l'exigence des placars du Roi. Apres que ceux de Furne eurent en vain effayé tous moyens de diuertir ces prifonniers de leur foi, ils procederent à l'execution d'iceux. Plufieurs de la ville & d'a-l'enuiron, oyans le bruit de cefte execution prochaine, fe tenoyent prefts pour la voir, & penfoit-on que ce deuft eftre vn Mecredi iour de marché. Mais le Magiftrat, voyant la multitude, fut effrayé & fit monter à cheual le bourreau en plein marché fur le midi, pour faire femblant de fortir de la ville & monftrer que l'execution attendue ne fe feroit point. Vers le foir du Mecredi, le grand Bailli, acompagné de quelques Seigneurs, vint fecrettement en la prifon folicitèr particulierement chacun defdits prifonniers par beaucoup de prieres & allechemens, à fe defdire, leur promettant de les deliurer tout à l'heure, s'ils vouloyent feulement dire vn mot; mais Dieu les tint roides & leur fit furmonter ce dangereux affaut. Voyans donc les ennemis qu'ils ne profitoyent rien de plus attendre, firent tout aprefter des le foir pour le lendemain, affauoir chaines, eftache, bois, & ce qui apartient à l'execution. Or, le Seigneur qui a eftabli les temps & momens, retarda leur deffein par vne pluye vehemente qu'il enuoya, & fit durer iufques à midi. On auoit enuoyé querir les deux Moines ci-deuant nommez, acompagnez chacun d'eux d'vn fuppoft de leur liuree. Ceux-ci commencerent, des le matin à huit heures, affaillir les prifonniers pour les deftourner ou efbranler de leur foi. Ce que n'ayans peu faire à l'endroit de Chreftien ni de Jaques, ils s'en allerent à Jeanne, vers laquelle ils profiterent auffi peu qu'à l'endroit des deux autres. Quoi voyans, ils eurent recours à leurs menfonges acouftumez, qu'ils appelent *Fraudes pieuses*, & lui dirent : « Voulez-vous feule adherer à cefte foi, veu que vos deux complices l'ont renoncee? » La fainĉte vierge n'en fut en rien efmeuë, mais refpondit qu'elle ne le croyoit pas, & ores qu'ainfi fuft, que iamais elle ne delaifferoit vne foi fi certaine, fondee fur Jefus Chrift & non fur les hommes.

Jeanne affaillie dangereufement.

Ces Moines feducteurs ne gagnans rien fur elle, fe retirent. Et les prifonniers donnoyent courage l'vn à l'autre, fe preparans à la mort, & chanterent le Pfeaume 79. Les Magiftrats de Furne, pour plus feurement mettre à execution leur fentence, firent tenir les portes de la ville fermees, & toutesfois plufieurs de dehors y entrerent, laiffans leurs efpees & autres baftons à la porte. Ainfi qu'on menoit les prifonniers en la maifon de la ville, on ne voyoit que gens leur tendans la main, & donnans courage. Eftans deuant les Seigneurs, auant la prononciation des fentences, leur fut dit qu'ils eftoyent heretiques. A quoi Chreftien pour tous refpondit que pas vn de leurs Docteurs ne l'auoit feu & ne fauroit monftrer par l'Efcriture fainĉte. On leur mit au deuant qu'ils ne tenoyent conte des Sacremens. Mais ils refpondirent librement : « Nous auons les Sacremens ordonnez de Dieu en plus grande & toute autre reuerence que vous n'auez. » Sur cela les Seigneurs fe retirerent à part, & ayans vn peu parlé enfemble, retournerent en leurs fieges, & prononcerent fentence de mort contre ces trois, affauoir qu'ils feroyent eftranglez, & puis bruflez, & le demeurant des corps mis au gibet. Ils remercierent les Juges de la fentence, & les auertirent de bien prendre garde à ce qu'ils faifoyent. Au fortir de la maifon de la ville pour les mener au fupplice, plufieurs fideles leur difans A Dieu, les acourageoyent, confoloyent & exhortoyent de perfeuerer conftamment. Dont le grand Bailli fort fafché, n'ofant rien faire autre que crier derriere, pouffa Jeanne du pied fi fort qu'elle tomba des degrez; dont le peuple fut grandement irrité. Chreftien alloit le premier, Ieanne apres lui, & Jaques fuyuoit, en tel fpectacle qu'il y auoit bien peu qui ne iettaffent foufpirs, larmes et cris, les oyant faire de fi belles & fainĉtes exhortations. Vn des Moines qui là eftoyent, nommé frere Jean Bels, rendit à Jeanne (plufieurs gens dignes de foi l'oyans) ce tefmoignage, en fon langage : « Combatez vaillamment, la couronne de gloire vous eft apreftee. » Comme le bourreau commença de les attacher de chaines au col & aux pieds, ils chanterent le Pfeaume cxxx : « Du fond de ma penfee, » &c. Frere Jean Campo ne pouuant porter

Confeffion tiree de la bouche d'vn Moine.

vne telle harmonie, crioit comme vn homme forſené : « Maintenant on void bien que vous n'eſtes pas Chreſtiens ; car Jeſus Chriſt s'en alla à la mort en pleurant. » Il y eut quelqu'vn du milieu de la troupe qui auſſi s'eſcria : « Vous mentez, faux prophète. » Ayant acheué les deux premiers couplets du Pſeaume, le bourreau s'eſtant mis à eſtrangler Chreſtien, les deux ceſſerent le chant, & s'eſcrierent à leur frere : « Courage, bataillez vaillamment. » Et Chreſtien, leuant ſes mains & ſes yeux au ciel, dit par deux ou trois fois : « Seigneur Dieu Pere celeſte, ie recommande mon eſprit en tes mains. » Et derechef apres : « Pardonne le forfait de ceux qui nous mettent à mort. » Jeanne & Jaques prierent de meſmes; mais d'autant que Jaques fut le dernier eſtranglé, & que le peuple, eſmeu de compaſſion, commençoit à s'eſmouuoir, le bourreau mit le feu à l'endroit de Jaques n'eſtant qu'à demi eſtranglé. Le peuple, le voyant mourir au milieu du feu, fut encores d'auantage irrité; ſi que le bourreau tout troublé, print vn baſton de baſtelier ferré au bout, & donna deux ou trois coups au coſté droit du patient pour le faire expirer. Apres que les trois corps eurent eſté quelque peu au feu, on les mena ſur une charrette au gibet, où ils furent mis à trois perches à part; mais puis apres furent oſtez & mis en terre.

IEAN HERWIN de Houtkercke, en Flandre (1).

Conuerſion notable d'vn homme desbauché, & par degrez certains reduit & ramené ſi auant au parc du Seigneur, qu'il eſt produit pour teſtifier de ſa doctrine, de laquelle il eſtoit auparauant auſſi eſlongné que la terre du ciel.

HERWIN, dit Geerſtecoorne, eſtoit d'vn village nommé Houtkercke, au quartier de Bergue Swinock, en la Flandre Occidentale; d'vne vie diſſolue, & telle que gens de guerre, deſbauchez & adonnez à toute ſenſualité, ont acouſtumé de mener & ſuyure. Dieu voulant faire en lui l'œuure de ſes conuerſions admirables, pour l'attirer à Jeſus Chriſt ſon Fils, lui mit au cœur le vouloir de ſortir de ſon pays, & ſe tirer à Londres. Y eſtant arriué, enuiron les Paſques de ceſte annee, le Seigneur, pourſuyuant ſon œuure, lui fit rencontrer de la beſongne de ſon meſtier de braſſeur de biere, auec gens de bien & compagnons fideles & craignans Dieu ; choſe autant rare qu'en meſtier qui ſoit, veu l'yurongnerie & les exces qui ſont ordinaires es braſſeries. Il fut ſouuent mené en l'Egliſe Flamengue, en ladite ville de Londres, & par audition frequente de la parole de l'Euangile, la conoiſſance & foi en Jeſus Chriſt commença de croiſtre de plus en plus en lui. Vn bruit de guerre & nouuelles volantes qu'on leuoit gendarmerie, le fit retourner d'Angleterre en Flandre; & partit enuiron le meſme temps que les trois ſuſdits Martyrs, & faillit d'eſtre prins quand & eux. Le Bailli de Furne ne l'ayant ſeu attraper; & depuis entendant que ceſtui-ci s'eſtoit retiré à Honſcot, il en auertit le Bailli du lieu, & lui ſignifia qu'on le trouueroit chez ſa ſœur. Ce Bailli ne faillit de l'aller trouuer de nuict auec ſes ſergens, & de le prendre priſonnier. Comme on le menoit en priſon, le Bailli rencontrant quelques yurongnes par les rues, dit ces paroles : « On eſtime qu'il y a beaucoup de gens de l'Euangile à Honſcot; mais ceux-ci monſtrent bien le contraire. » Jean Herwin ne laiſſa pas paſſer ceci ſans lui dire : « Eſt-ce mal fait de s'enyurer ? « Le Bailli reſpondit : « Quoi donc ? » Jean fit ſa concluſion : « Pourquoi donc ne mettez-vous ceux-ci priſonniers, veu que vous eſtes ordonné pour punir les meſchans, & defendre les bons & bien-viuans ? « Il ne ſe trouua replique; mais Jean fut logé en priſon, où il ſe porta ſi vertueuſement que chacun en eſtoit eſbahi. N'eſtant ſi toſt mené deuant la Loi de Honſcot, comme il deſiroit & s'attendoit, il en fut contriſté, & demandoit à ceux auſquels il pouuoit parler, la cauſe de tel retardement. Son cœur eſtoit embraſé du

Honſc[...] bourgade [...] baſſe Fla[...] renomm[...] de la fa[...] qu'on y [...]

(1) Crespin, 1570, fº 561; 1582, fº 524; 1597, fº 519; 1608, fº 519; 1619, fº 569. Van Haemstede n'a de notice sur ce martyre que dans son édition de 1566, et elle est plus détaillée que dans Crespin. Voy. aussi Brandt, *Hist. de la Ref. des Pais-Bas*, trad. franc. de 1726, I, 104.

M.D.LX.

defir de confeffer Jefus Chrift deuant les Juges. Plufieurs doutoyent fort de lui à caufe de fa vie paffee, & qu'il n'auoit que commencé de donner audiance à l'Euangile, en quoi les hommes le plus fouuent ne voyent goutte, & fe trouuent abufez en leurs iugemens. On le mena à la fin deuant les Efcheuins, & y auoit vn Preftre attitré pour difputer contre lui, lequel demanda de premier abord : S'il y auoit long temps qu'il s'eftoit confeffé ; & ce qu'il tenoit de la Confeffion, & l'interrogua de plufieurs menus fuffrages & fatras, fur lefquels Jean refpondit autant modeftement que Chreftiennement ; & ceux qui là eftoyent de quelque fain iugement, conurent que ce n'eftoit plus celui-la du temps paffé, que la prifon lui eftoit comme vne efchole où il recordoit fa leçon. Le Preftre lui demanda en outre, S'il croyoit qu'il y euft fept facremens? Sur quoi le Bailli, aidant au Preftre, dit : « S'il y en a fept ou deux, qu'emporte cela? il y laiffera ceux qui y font, » (car il en auoit confeffé deux). Le premier Efcheuin l'interrogua en ces termes : « Croyez-vous que le Seigneur repofe fur l'autel en chair & en fang? » Jean lui dit : « Je refpon auec S. Eftiene, Que le Souuerain n'habite point es temples faits de main : Le ciel, dit-il, eft mon fiege, & la terre le marchepied de mes pieds; quelle maifon m'edifierez-vous? ma main a-elle pas fait tout ceci? » Et fur ce poinct prenant occafion, remonftra à ceux qui là feoyent pour Juges qu'ils examinaffent de plus pres la doctrine de l'Eglife Romaine à la vraye pierre de touche, qui eft l'Efcriture faincte, afin de voir comme elles font du tout oppofees & contraires l'vne à l'autre. « Confiderez auffi, » dit-il, « qu'emportent les paroles de S. Pierre, que nous obeiffions pluftoft à Dieu qu'aux hommes. Or il eft bien temps qu'y penfiez à bon efcient ; car au dernier iugement, ni vos Preftres ni vos placars, que vous alleguez contre nous, ne vous excuferont nullement. Et quant au tiltre de l'Eglife Romaine que vous mettez pour bouclier, il eft bien vrai qu'au temps des Apoftres & apres, il y a eu Eglife à Rome comme à Corinthe, Galatie, Philippes & autres lieux ; mais apres qu'elle s'eft deftournee de la pure parole de Dieu, & mefme l'a falfifiee & les Sacremens d'icelle, tournant la difcipline Ecclefiaftique en vne Confeffion auriculaire, Dieu s'eft retiré d'elle, & ne merite plus d'eftre nommee Eglife de Dieu, mais du diable. » Incontinent que le premier Efcheuin (qui eft nommé Le premier parlant) l'eut ainfi oui parler, il le fit emmener. Apres donc auoir par diuerfes fois rendu confeffion & tefmoignage manifefte à la verité deuant ceux de Honfcot, il les pria qu'il leur pleuft de lui faire droit en vne ou autre forte. Au contraire, pour la derniere fois ils infiftoyent à le faire defifter de fes opinions, mais il refpondit : Qu'il n'eftoit point fondé fur aucune opinion, ains que le Seigneur l'auoit enfeigné de fuir le mal & cercher le bien. « Voire, » dirent-ils, « ne vois-tu pas qu'à caufe de ces opinions tout le monde en eft en trouble? & que tant de fauans y contredifent? » R. « Tant s'en faut que les troubles vienent de la doctrine de l'Euangile, qu'il n'y a qu'elle feule qui puiffe ofter les troubles, noifes & diuifions qui regnent au monde, lefquelles procedent de la malice des hommes. Et quant aux fauans que vous m'alleguez, il eft impoffible que, par la fageffe humaine, la doctrine de Dieu puiffe eftre comprinfe; & c'eft pourquoi Jefus Chrift rend graces au Pere, qu'il l'a cachee aux fages & grands de ce monde, & l'a reuelee aux petis. » Comme les fergeans le ramenoyent en prifon, ils l'auertirent de parler doucement, & que fon cas iroit bien. Il eut encores deuant fa mort quelques rudes affauts par certains Sophiftes, qui lui amenoyent l'authorité des Docteurs anciens fur le poinct de la Cene; mais il les furmonta, fe tenant arrefté au vrai fens des paroles du Seigneur. Il fe confoloit en la prifon à chanter Pfeaumes & chanfons fpirituelles, & lui mefme s'en eftoit fait quelques vnes. Les Preftres & Chanoines voyans que le peuple s'affembloit par troupes deuant la prifon pour l'ouyr, fur tout aux Dimanches & Feftes, ils tafcherent par toutes voyes de l'empefcher de plus chanter. On mit deux criminels auec lui pour le tourmenter; lefquels puis apres recouurans quelques inftrumens par le moyen de leurs amis, rompirent la prifon, & f'enfuirent. Herwin auoit occafion de fe fauuer, mais craignant que fa fuite ne fuft imputee aux fideles de la ville, fe fentit

[Margin notes: ...monftrance Magiftrat. — ...4. 19. & 5. 29. — ...nd Rome a eu ...e Eglife. — Matth. 11. 25. Luc 10. 21. — Acte de deux larrons emprifonnez auec Jean.]

au dedans pluftoft efmeu de demeurer que de fortir. Cependant fa fentence eftant venue de la Cour, auffi toft qu'il en fut auerti, il remercia le Seigneur d'vn fi grand honneur qu'il lui faifoit, de fouffrir pour fon fainct Nom. Et tefmoigna la ioye qu'il en auoit, par vne lettre qu'il enuoya aux freres : en laquelle il les prioit & exhortoit à perfeuerance & conftance en la vraye doctrine qu'ils auoyent receuë de Dieu.

Le quatriefme de Nouembre, entre quatre & cinq heures du matin, les Magiftrats firent venir Herwin de la prifon en la maifon publique, où ils le tourmenterent par prieres & promeffes, que, s'il fe vouloit defdire & receuoir le dieu de la Meffe qu'on deuoit dire, ou pour le moins confeffer que Jefus Chrift y fuft en chair & fang, ils le deliureroyent à pur & à plein. Herwin refufant leur offre, fut lié & mené par force en la chappelle, & contraint d'y demeurer: mais il tourna toufiours le dos, & ferma les yeux & oreilles en figne de deteftation. Comme on leuoit le dieu de pafte, vn qui eftoit là agenouillé, lui demanda : « Jefus Chrift n'eft-il pas maintenant entre les mains du Preftre? » « Non, non, » dit Herwin, « il eft à la dextre du Pere qui eft es cieux. »

Herwin forcé d'eftre prefent à la Meffe.

Tantost apres, fa fentence de mort lui eftant prononcee, fut liuré entre les mains du bourreau. En fortant de la maifon de la ville, eftant fur le premier degré, regarda le peuple qui là eftoit, & dit à haute voix : « Voici comme le malheureux monde recompenfe les feruiteurs de noftre Seigneur Jefus Chrift. Au temps paffé, quand i'eftoi adonné à yurongnerie & au ieu des dez, & que ie viuoi en toute diffolution & impieté, i'eftoi hors de danger de ces liens (& leua en haut les mains liees), i'eftoi le bien voulu & venu ; mais incontinent que i'ai commencé de m'adonner à pieté, le monde m'a fait la guerre, & s'eft rendu ennemi, m'a perfecuté & emprifonné ; & maintenant me meine au dernier fupplice. Mais le feruiteur n'eft point plus grand que fon maiftre. Puis qu'ils ont perfecuté le Seigneur, c'eft chofe feure qu'auffi ils nous perfecuteront. »

Iean 15. 20. Matth. 10. 24.

Amené qu'il fut au lieu du fupplice, vn fidele, lui tendant la main, aprocha de lui, le confola, & ne le laiffa point iufqu'à ce qu'il entra dans la petite loge de bois en laquelle il deuoit eftre bruflé. Il fe print à chanter le Pfeaume 130. mais, apres qu'il eut commencé le premier couplet, le Cordelier l'oyant chanter, paffa à grande difficulté la foule pour s'approcher & le tourmenter ; & fe iettant à genoux lui dit : « Conuertiffez-vous, Jean, il eft encore temps. » Le patient, fans faire cas de toutes fes mines, lui tourna le dos. Et plufieurs, qui eftoyent là autour, crierent contre le Cordelier : « Hypocrite, ce feroit à toi à te conuertir ; » & ainfi Jean continua le Pfeaume fans empefchement. Le Cordelier, voyant qu'il ne gagnoit rien de ce cofté, continuant en fon impudence, dit au peuple : « Ne vous fcandalizez en oyant un heretique chanter de Dieu. » Derechef on cria apres lui : « Tais-toi, perfonne n'en eft fcandalizé. » Plufieurs chantoyent tout bas auec Jean, & quelques vns haut & clair, fans fe feindre. Il y en auoit plus de quatre cens qui l'encourageoyent de pourfuyure comme il auoit commencé, tellement que Jean leur dit : « Freres, ie bataille fous l'enfeigne & auec l'aide d'vn grand Seigneur & Maiftre. »

L'impuden[ce] d'vn Cordel[ier]

Apres qu'il eut acheué le Pfeaume, il fe mit à genoux, & fit fa priere à Dieu ; puis fe leuant pour entrer en la loge & amas de fagots, dit au peuple : « Je m'en vai maintenant en facrifice, fuiuez-moi, quand le bon vouloir de noftre Dieu vous appelera. » Quant il y fut entré, le Cordelier lui vint encore redire, qu'il eftoit temps de fe conuertir ; mais Jean, ne tenant conte de ce bafteleur, recommandoit fon efprit à Dieu. Celui qui lui auoit tendu la main, eftoit là au milieu des fergeans & pres du bourreau, donnant toufiours courage au patient, & toutesfois nul ne s'auança pour le prendre prifonnier ; tant ils eftoyent eftonnez de fa hardieffe, & honteux de mettre à mort le patient. Le bourreau, n'eftant point exercé en fon meftier, l'eftrangla & brufla piteufement, de forte que le peuple s'efcria fort, cependant que ce Martyr rendoit l'efprit, ledit iour 4. de Nouembre 1560. Son corps fut mis en cendres, lefquelles furent enfeuelies au marché de Honfcot.

Saincte ha[r]dieffe aidee de D[ieu]

M.D.LX.

IEAN DE CRVES, de Berthene en Flandre (1).

Les Inquisiteurs se seruent des Magistrats ordinaires pour executer leurs cruels desseins : les Magistrats s'excusent & s'apuyent sur les ordonnances & placars; mais le Iuge souuerain en dernier ressort rendra le droit à toutes les parties.

DE CRVES, fils de Jaques, demeurant en la parroisse de Berthene, au * quartier de Bailleul, ne la fit pas longue apres le precedent Martyr, en la mesme Flandre Occidentale. Son Curé le liura entre les mains du Doyen de Renay, Inquisiteur de Flandre (2), vn Dimanche 14. iour d'Octobre, entre trois & quatre heures du matin. Il emmena à Ypre ce prisonnier, comme sa proye conquise, & le logea au Fort du Comte, qu'on nomme communément aux Salles, en vne fosse fort profonde. Il l'interrogua à diuerses fois sur les articles de la croyance Papale, à laquelle franchement s'opposa le prisonnier, & fut fort tourmenté d'vn Jacopin F. Jean Heyda. Ils insisterent principalement de sauoir ses compagnons qui frequentoyent les presches, mais ne pouuans à diuerses fois rien tirer de lui, sinon qu'vn Pierre de Cuypere l'auoit premierement gagné à l'Euangile par instructions familieres, ils le laisserent tremper long temps en prison. Finalement ils le gehennerent bien rudement le 13. de Decembre ; mais voyans que rien ne s'auançoit par ce moyen, ils le soliciterent à se desdire de sa Confession de foi, par promesses de le laisser viure paisiblement auec sa femme & ses enfans. Cela l'esbranla aussi peu que les tourmens qu'il auoit endurez.

* ...ellembacht ...n Flandre.

La cruauté de l'Inquisition.

DERECHEF, le 18. dudit mois, estant amené au iugement de l'Inquisition, ce Doyen le voyant persister & tenir les mesmes responses & Confession, prononça sentence d'excommunication, & en la prononçant, il lui dit : « Iean, demande grace, il est encore temps, auant que tu sois liuré à ceux du bras seculier ; nous sommes misericordieux, mais eux ne sauroyent ni ne pourroyent monstrer misericorde. » Iean, pour toute response, le pria de passer outre, & ainsi l'Inquisiteur acheua la lecture de son excommunication.

QUAND on le presenta à ceux du Magistrat d'Ypre, pour estre mis à mort, suyuant les placars du Roi, ils firent refus de le receuoir, alleguans qu'il n'auoit esté prins en leur iurisdiction. Parquoi l'Inquisiteur le fit ramener à Belle, où ayant esté quelques iours en prison, il fut fort assailli de ses parens, & solicité à sauuer sa vie ; mais Dieu le fortifia de constance necessaire. Le 23. de Decembre, estant amené en la maison de la ville, apres auoir receu sentence de condamnation, Iean dit à ceux de la iustice : « Ie suis tout prest d'endurer la mort pour mon Seigneur Jesus, mais il vous en prendra tres-mal quelque iour, que vous condamniez ainsi à mort le sang innocent, sans mesmes auoir regardé les merites de la cause. »

Ceux d'Ypre refusent de le iuger.

LE premier Escheuin, qui est nommé * Premier parlant ou portant la parole, lui dit : « Nous ne mettons point à mort, mais c'est le placart du Roi, & au demeurant pense à toi-mesme; nous porterons le soin de nous. » En descendant de la maison de la ville, il remercioit Dieu que l'heure de son departement estoit si prochaine. Et combien qu'il fust enuironné de gens equipez & embastonnez par commandement, qui le menoyent au supplice, si ne laissa-il à haute voix d'exhorter le peuple : Que pour nuls dangers on ne se destournast de la verité de l'Euangile. Les freres de leur part respondans, l'acourageoyent. Quand il fut attaché au posteau, il cria : « O Seigneur ! il te souuiene à ceste heure de moi, en la mesme souuenance que tu eus du poure Brigand. » Le bourreau l'estrangla à demi, de sorte que le feu lui osta le surplus de la vie, & mit fin aux combats de ce Martyr.

* En vulgaire il est nommé Voorsprake.

SON corps fut tiré du feu, & mené en la place du gibet, & peu apres enseueli par les amis.

(1) Crespin, 1570, f° 562 ; 1582, f° 525 ; 1597, f° 520 ; 1608, f° 520 ; 1619, f° 570. Voy. Haemstede, éd. de 1566.

(2) Pierre Titelman. Voy. t. I, note 1 de la 2e col.



Apres la mort dv Roi François II., les Estats estans assemblez, Diev donna qvelqve tranqvillité & repos avx Eglises (1).

Le Roi François fecond allant de vie à trefpas en la ville d'Orleans, le 5. iour du mois de Decembre, ayant efté malade dix-fept iours de la maladie en l'aureille, ci-deffus touchee, apres auoir regné 16. mois & 25. iours, tous les deffeins faits & preparez pour eftre executez à Orleans, furent foudainement diffipez & rompus. Les Eftafts affemblez auparauant, de timides & craintifs, commencerent à prendre hardieffe & confiance, difant vn chacun que cefte mort ainfi auenue eftoit vn des plus admirables faits de Dieu, depuis long temps. Ceux qu'on auoit appelez pour venir à Orleans, en intention de les abaiffer, arriuerent à propos pour y eftre efleuez, & receuoir le principal maniement du royaume ; au contraire, ceux qui cuidoyent y eftablir & mefmes acroiftre leur authorité, fe trouuerent y eftre venus pour la laiffer, & eftre mis en leur premier lieu & degré. Lefdits Eftats vouloyent d'vn accord Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, pour Gouuerneur, & les Princes du fang pour Confeil legitime du Roi Charles, depuis regnant, pendant fon bas aage, auec le Conneftable, l'Admiral & autres Seigneurs, qui auoyent acouftumé d'y eftre, & que les Cardinaux & Euefques fuffent renuoyez à leurs charges Ecclefiaftiques, pour y vacquer & refider, felon les anciennes conftitutions Canoniques. Ces Eftats donc (qui eft l'affemblee pour communiquer par le Roi auecques les fuiets de fes plus grans afaires, prendre leurs auis & confeil, ouyr auffi leurs plaintes & doleances, & leur pouruoir ainfi que de raifon), commencerent d'eftre tenus à Orleans, le treiziefme iour de ce mois de Decembre, ville ordonnee à cefte fin. Mais Dieu permit que tous ces beaux commencemens allerent en fumee, & que les Eglifes entrerent puis apres en nouuelles efpreuues.

Changement auffi foudain qu'admirable.

(1) Crespin, 1570, f° 563; 1582, f° 525; 1597, f° 520; 1608, f° 520; 1619, f° 571. Sur les évènements résumés dans ce paragraphe, voy. Bèze (liv IV), et Pierre de la Place.

Iaqves de Lo, en la perfecution à Lifle-lez-Flandre (1).

Les efcrits qu'a laiffé Iaques de Lo, fignez par l'effufion de fon fang, nous font donnez pour confolation, afin qu'à fon exemple, nous feruions à Dieu d'vne affection ardante, & qu'en l'affemblee des fideles nous portions tefmoignage de fa Parole eternelle.

Cependant que les Eftafts fe tienent en France, comme dit eft (2), l'Antechrift par fes fuppofts ne ceffe de diffiper de plus en plus les fainctes affemblees des fideles au pays-bas, fous la domination du Roi Philippe. Nous auons, es efcrits de Jaques de Lo, l'afpre pourfuite en la ville de Lifle, au commencement de Ianuier de l'annee 1561 (3). Et combien que ce perfonnage fuft fimple homme de meftier, il a eu ce foin fpecial, & cefte finguliere grace de Dieu, d'efcrire à l'Eglife de ladite ville la maniere de fon emprifonnement, enfemble le fommaire de fes interrogats & refponfes, que nous auons ici inferees pour tefmoignage de fa vie, conuerfation, & faine doctrine, & auffi afin que chacun conoiffe les graces que Dieu donne à

(1) Crespin, 1564, p. 995 ; 1570, f° 563 ; 1582, f° 526 ; 1597, f° 520 ; 1608, f° 520 ; 1519, f° 571. Ce fut Guy de Brès qui, sur la demande de Crespin, son compatriote, lui transmit les informations sur lesquelles furent faites cette notice et d'autres, relatives aux martyrs flamands de cette époque. Le martyrologe de Van Haemstede n'a pas de notice sur ce martyr. D'après le Registre des Plais, tenus en la halle de Lille par le prevost et les eschevins (Arch. munic. de Lille, vol. I), ce nom doit s'écrire Jacques de Los. Il était « fils de Mahieu de Los, dit *Sauterel*, de son stil pigneur de saiette. » Voy. C.-L. Frossard, *L'Eglise sous la croix. Chronique de l'Eglise réformée de Lille*, p. 44, 251.

(2) Edit. de 1564 : « Cependant que les perfecutions s'enflament en Italie & Calabre, l'Antechrist, etc. »

(3) Edit. de 1564 : « fur la fin de cefte année, M.D.LX. » Cette divergence peut s'expliquer par la différence entre le vieux style et le nouveau. Toutefois, Crespin s'est certainement trompé en mettant le procès et le martyre de Jacques de Los au commencement de 1561. D'après les registres officiels, compulsés par M. Frossard, c'est le « vendredi XVI° de febvrier XV^{c}.LIX, » c'est-à-dire 1560 (nouveau style), que fut prononcée et exécutée la sentence.

M.D.LX.

ſes petis, le zele, la fermeté & conſtance, autant ſuffiſantes pour confondre les ennemis, que ſingulieres & propres pour la conſolation & edification de ſon Egliſe, comme on pourra voir par les lettre qui s'enſuyuent (1).

Freres & Sœurs au Seigneur, vous n'ignorez pas comme Mecredi, XXIX. ou XXX. de Ianuier, le Preuoſt de la ville acompagné d'aucuns Eſcheuins, & de quelques ſergeans, vindrent, entre cinq & ſix heures du matin, en ma maiſon, frappant à mon huis (ie penſoi que ce fuſſent mes ouuriers), & entrans ſe ſeparerent l'vn de l'autre; le Preuoſt auec l'vn des Eſcheuins cerchoyent haut & bas apres mes liures; & ayans trouué ce qu'ils cerchoyent, nous menerent priſonniers. Ainſi qu'on me menoit par la rue, ie

[Luc 22. 38.] diſoi en moi-meſme : « O Seigneur, non ſeulement d'eſtre empriſonné, mais auſſi de mourir, voire ſi cela peut redonder à ta gloire. » Quand nous vinſmes ſur le marché, ie penſoi qu'on me menoit en priſon, mais on me fit tourner vers la maiſon de la ville, où ie fu quelque eſpace de temps deuant que Meſſieurs fuſſent venus. Eux eſtans arriuez, ie les ſaluai humblement; puis me commanderent d'entrer en vne autre chambre, où ie trouuai ma femme (2), acompagnee de trois ou quatre ſergeans. Ie fu ſoudain appelé pour eſtre examiné. Et pour commencer, le Greffier me demanda mon nom. R. « Iaques de Lo. » Le Penſionnaire de la ville ayant deuant ſoi mes liures, demanda combien il y auoit de temps que ie n'auoi eſté à confeſſe; ie lui reſpondi que ie n'en

[De la Confeſſion.] ſauoi rien, & que ie n'auoi prins garde au temps. Ils me repliquerent que ie ſauoi bien s'il y auoit trois ou quatre ans. R. « Qu'oui. » Interrogué pourquoi ne me confeſſoi point aux Preſtres, ie di que tous les iours ie me confeſſe à mon Dieu, lequel i'offenſe par mes pechez. J'adiouſtai quand & quand la raiſon, & di qu'en cela i'enſuiuoi le Prophete Dauid, diſant :

[Pſ. 51. 4. & 5.] « O Dieu, laue-moi de mon iniquité, & me nettoye de mon peché; car ie reconoi mes tranſgreſſions, & mon peché eſt continuellement deuant moi; i'ai peché contre toi ſeul, & ai fait ce qui t'eſtoit deſplaiſant. » Et ailleurs :

[Pſ. 32. 5. & 6.] « Je t'ai donné à conoiſtre mon peché & n'ai celé mon delict; i'ai dit en moi-meſme : Ie ferai confeſſion de mes forfaits au Seigneur, & ſoudain tu as oſté la coulpe de mon peché. » Quant à ce donc que ie ne me confeſſe au Preſtre, c'eſt pource que ie ne l'ai en rien offenſé, & qu'il ne me peut guerir de mes pechez. Vous ſauez, meſſieurs, que le ſeruiteur ne peut pardonner l'offenſe commiſe contre ſon maiſtre. Trop bien, ſi i'auoi offenſé quelqu'vn, ie me voudroi reconcilier auec lui, comme m'enſeigne Ieſus

[Matth. 5. 23. & 24.] Chriſt : Si tu viens pour offrir ton don deuant l'autel, & que là il te vienne en memoire que ton frere a quelque choſe contre toi, laiſſe là ton don deuant l'autel, & t'en va premier reconcilier auec ton frere. » Toutes ces reſponſes furent diligemment eſcrites par eux. Le Penſionnaire me demanda combien il y auoit que ie n'auoi receu le Sacrement de l'autel? Je reſpondi derechef, que ie n'en sauoi rien. D. « Il y a bien quatre ou cinq ans, n'a pas? » R. « Oui. » D. « Pourquoi n'y allez-vous pas? » R. « Meſſieurs, ie proteſte ici deuant vous, que ie ne veux rien dire ne maintenir, fors ce qui eſt contenu aux liures Canoniques du vieil & nouveau teſtament; & s'il vous plait que ie prene la Bible, ie le vous monſtrerai. » Aucuns vouloyent que ie parlaſſe de moi-meſme ſans liure; toutefois le Penſionnaire me permit d'auoir la Bible en main. Je leur fi lecture de l'onzieſme chapitre de la premiere aux Corinth. touchant l'in-

[L'inſtitution de la Cene.] ſtitution de la Cene, leur notant chacun mot. Le Penſionnaire dit que cela ne contreuenoit point au Sacrement

(1) Ces lettres ont dû être envoyées à Crespin par Guy de Brès. Voici, sur l'une de ces lettres confisquée par un inquisiteur, un texte curieux, que nous empruntons au livre de M. Langeraad sur Guy de Brès : « Et luy (l'inquisiteur de Flandres) a deliuré quelque eſcript que un nommé De Loo, executé comme heretique pertinax à Lille, auoit faict, par où il advertiſſoit ſes complices, qu'il appelloit frères, de ce dont il avoit eſté interrogué par le juge, et qu'il auoit reſpondu. Les aſſeurant qu'il ne changeroit jamais de confeſſion, auquel eſcript il a dénommé aucunes particulierement, et entre aultres maiſtre Jeroſme, qu'il appelle Guy de Breze. Lequel eſcript ledit inquiſiteur a emporté pour s'en ſervir la et ſy comme il appartiendra. » *Papiers d'Etat, correspondance de Tournay*, 1561-1563, fº 122.

(2) Son nom était Jehenne de la Malle. Ayant faibli devant les menaces, elle fut, par arrêt du 16 mars 1561, confinée à Lille pour un an, condamnée à aller chaque dimanche à la messe, à faire ses Pâques et à présenter, tous les trois mois, au tribunal, un certificat du curé.

de l'autel, que le Prestre celebre tousiours. Je lui di qu'on monstroit au peuple vn morceau de pain, lui faisant acroire que c'est là le corps de nostre Seigneur realement & corporellement; contre Jesus Christ, qui en S. Matthieu, 26. chapitre, appelle le pain son corps par signification, & par maniere de parler Sacramentale; car tout ainsi que le pain estant mangé, soustient & nourrit nostre corps, aussi semblablement le corps & le sang du Seigneur Iesus nourrissent & sustantent nos ames à la vie eternelle. Toutes ces choses furent derechef escrites par le Greffier.

De l'estat des trespassez. ON me demanda s'il ne faut pas prier pour les trespassez, & si ie n'aloi pas au seruice des morts, auecques mes voisins. Et pource que i'estoi pres du vingtcinquiesme chapitre de sainct Matthieu, ie leur fi volontiers lecture du iugement à venir, pour leur monstrer que, touchant les viuans qui resteront, les vns iront à la vie, & les autres à la mort. Ils me presserent fort de respondre si ie vouloi conclurre par cela qu'il n'y a que deux voyes. Je respondi, comme estant vn peu fasché : « Vous voudriez bien tirer quelque parole de moi pour me iuger là dessus, mais i'aurai ce bien, que si vous me iugez, vous iugerez aussi la parole de Dieu. » Or voyant qu'ils insistoyent sur leurs trespassez, & s'il n'y auoit que deux voyes, ie di qu'en sainct Jean, au cinquiesme chapitre, Jesus Christ dit : « En verité, en verité, ie vous di, que celui qui oid ma Parole, & croid à celui qui m'a enuoyé, a la vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais est passé de mort à vie. » Item qui croid en lui ne sera point condamné, mais qui ne croid point est desia condamné; & par tant d'autres passages expres de l'Escriture. Voyans qu'ils ne pouuoyent tirer de moi que des tesmoignages des Escritures, le Pensionnaire dit que ce seroit grand'pitié pour eux & pour moi, s'il n'y auoit que deux voyes. Je lui demandai s'il ne sauoit à quelle

Iean. 3. 18. occasion le Fils de Dieu estoit venu en ce monde. Ils me demanderent : « Quelle ? » Je leur alleguai le pas-

1. Tim. 1. 15. sage à Timothee : « Parole certaine & digne d'estre receuë de tous, que Iesus Christ est venu au monde pour sauuer les pescheurs, desquels ie suis le premier. » Ils m'obiecterent que Dieu ne les sauuoit pas tout à l'heure, mais qu'il les purgeoit. Je leur respondi : « Si Dieu ne les sauue pas tout à l'heure, que c'estoit pource qu'ils ne croioyent pas au Fils de Dieu, mais qu'il sauuoit tous ceux qui y croyent, & leur donne des maintenant la vie eternelle. »

APRES cela, on m'a demandé si ie ne croi pas qu'il y eust vn Purgatoire ? Du Purga[toire]. Ie respondi assez asprement qu'oui. Me demanderent : « Quel ? » I'auoi encore la Bible entre les mains, & leur leu au texte du premier chapit. aux Hebrieux, que Jesus Christ a fait par soi-mesme la purgation de nos pechez, ioignant auec le premier chapitre de la premiere de S. Iean, qui dit que le sang de son Fils nous nettoye de tous pechez, & prouuai de mot à mot ce que ie disoi, non seulement par ce lieu, mais aussi par plusieurs autres. Ils m'ont obiecté que ie faisois acoustrer de la chair es iours de poisson. Ie respondi que ie sauoi, par la parole saincte, que toute creature de Dieu est bonne, & que rien n'est à reietter quand il est pris auec action de graces, mais que ie m'en abstenoi afin de ne scandaliser personne. Car sainct Paul proteste ne manger iamais plustost chair que de scandalizer le frere. Apres m'ont interrogué si on besongnoit les festes en la maison. Je leur ai dit qu'aucunes fois, pour subuenir à l'indigence de mes ouuriers, cela auroit esté fait; mais qu'au Dimanche on n'y besongnoit point. Interrogué des assemblees, me dirent que i'estoi le prescheur; mais ie leur ai nié. Ils insisterent que ie ne pouuoi nier d'auoir fait assemblee le iour qu'ils appellent sainct Vincent. Qui fut triste & esbahi, c'estoit moi; car voyant qu'ils parloyent ainsi, ie fu contraint de leur accorder que i'auoi eu cinq ou six personnes au souper. Lors ils me demanderent qui estoyent ces gens-la. Sur quoi i'estoi d'autant plus perplex & fasché, qu'à l'heure ne me venoyent en memoire quelques noms inconus. Eux voyans que ie tardoi tant à respondre, me dirent : « Ne mentez pas, car vous avez promis d'estre veritable. » Soudain que i'eu pensé que c'estoit vn souper, i'en nommai quelques vns. Le Pensionnaire dit qu'il n'auoit iamais esté à tel souper.

1. Tim. [4.] 2. Cor. [8.] Rom. 14.

SVIVANT cela, ils s'enquirent de nostre frere Guy, l'appelant comme vous sauez (1). Ie leur di d'auoir esté

(1) Le nom de guerre de Guy de Brès était Jérôme.

M.D.LX.

quelque fois en ſa compagnie. « Comment (dirent-ils), il a eſté plusieurs fois en ceſte ville, faiſant groſſe aſſemblee de gens ? » Sur quoi remettans au deuant la perſecution derniere, & que i'auoi eſté pluſieurs fois en la compagnie de Robert Oguier (1), ie di qu'oui, à cauſe que nous eſtions tous d'vn eſtat. Enquis qui m'auoit ſi bien inſtruit, i'ai dit que c'eſtoit Ieſus Chriſt. Voila, en ſomme, ce dequoi i'ai eſté interrogué la premiere fois, laiſſant beaucoup de paroles qui ne valent pas le reciter. Je ne ſai quand ils me manderont; i'atten tous les iours qu'on m'enuoye des Caphars; mais ie ne ſuis deliberé de parler à eux, ſi Meſſieurs ne ſont preſens. Ie n'auoi pas grande volonté de vous enuoyer mes interrogations, n'euſt eſté que ie penſe & tien comme certain que vous les deſirez, ne regardans point ni à l'eloquence ni au ſauoir, ains ſeulement à la meſure des petis dons que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a mis en moi. Receuez le tout, mes freres & ſœurs, d'auſſi bon cœur que ie le vous preſente. Ie le ſigne à preſent d'ancre; priez Dieu auec moi qu'il me face la grace de le ſigner de mon ſang, en la flamme de feu, ſi c'eſt ſa volonté. Eſcrit en haſte ce 3. de Feurier 1561 (2). Voſtre frere Jaques de Lo, priſonnier de Jeſus Chriſt es priſon de Liſle en Flandre. A Dieu. Quand le temps ſera venu, faites participans mes parens de ces eſcrits.

Autre Epiſtre de Iaques de Lo enuoyee aux fideles, les exhortant de cheminer touſiours en la vocation des Chreſtiens, nonobſtant toutes les peines que les ennemis leur feront endurer.

Mes treſchers freres & ſœurs en Ieſus Chriſt, puiſqu'il a pleu à ce bon Dieu & Pere de miſericorde de me faire la grace de vous auoir mis ma ſimple Confeſſion par eſcrit, & encore auoir papier & ancre à ſuffiſance, il m'a ſemblé bon de vous enuoyer ceſte petite Epiſtre, pour cauſe que ie ne m'attend plus auoir telle commodité. Ie ſuis pouſſé d'amour pour voſtre bien & ſalut; ma bouche & mon cœur parlent à vous, priant au Nom de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt que cheminiez comme il appartient en la vocation en laquelle Dieu vous a appelez, ayans ſoin de conuerſer comme il apartient ſelon l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ne ſoyez en rien troublez des aduerſaires, car ce qui leur eſt en ſigne de perdition nous eſt demonſtrance de ſalut. Il nous eſt donné par Chriſt non ſeulement de croire en lui, mais auſſi de ſouffrir & endurer pour lui. J'experimente maintenant le tout depuis quatre ou cinq iours que ie ſuis en ceſte priſon, laquelle contient en quarrure quatre pas, n'ayant autre clarté que par deux petites fentes eſtroites pour y bouter le bout de mon doigt; perſonne ne parle à moi; i'atten de iour en iour & d'heure en heure d'eſtre eſtendu ſur la gehenne comme vn parchemin; i'atten finalement vne ſentence ſeuere & rigoureuſe d'eſtre bruſlé tout vif. Ce ſont choſes eſpouuantables à la chair; & toutefois mon Dieu fait qu'il n'y a que lieſſe & ioye en moi, quand ie penſe aux promeſſes de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, quand ie medite ceſte ſentence excellente de Pierre, qui dit : Qu'en communiquant aux afflictions de Ieſus Chriſt, il nous faut reſiouyr & ſommes bien-heureux; car l'Eſprit de la gloire de Dieu repoſe ſur nous. J'ai vne conſolation qui paſſe tous ennuis.

Epheſ. 4. 1. Phil. 1. 18. Phil. 1. 29.

1. Pierre 4.

Freres & ſœurs, donnez-vous bien garde de vous retirer de la compagnie de Jeſus Chriſt pour croix ou affliction qui vous auiene; au contraire, exhortez-vous l'vn l'autre, & prenez les mains l'vn de l'autre, & dites : « Allons à la montagne du Seigneur, à la maiſon du Dieu de Jacob, & il nous enſeignera ſes voyes; voire meſme allons à lui hors des tentes portans ſon opprobre; car nous n'auons pas ici de cité permanente, mais nous cerchons celle qui eſt à venir. » Et comme l'Apoſtre nous exhorte, veu que ſommes enuironnez de ſi grande nuee de teſmoins, oſtons toutes charges & le peché qui nous enuelope; courons par patience au combat qui nous eſt propoſé, regardans au capitaine de la foi & conſommateur Ieſus. Mes freres & ſœurs, notons bien ces paroles; il dit vne des fois : « Allons; » & en l'autre, comme ayant plus grand'haſte : « Courons. » Reſ-

Eſaie 2. 3. Heb. 13. 14. Heb. 5. 1. Heb. 12. 1.

(1) Voy. le martyre des Oguier, t. II, p. 405.
(2) Lisez 1560.

* Affauoir de Martin Oguier, contenues ci deuant. Et ainfi nous voyons comment les efcrits des Martyrs feruent à ceux qui puis apres les enfuiuent au mefme combat. Matth. 26. 41.

ueillons, refueillons noftre pareffe, & nous employons à l'œuure du Seigneur. Je vous veux bien rememorer les * paroles de noftre frere qui eft allé deuant moi au martyre (1), lequel fouuent difoit qu'il n'eftoit temps de dormir & eftre à fon aifence pendant que nous, qui fommes vos membres, fommes en tourmens & peines. Mais, ie vous prie, qui viendroit auiourd'hui à vous, ne vous trouueroit-on pas dormans, c'eft-à-dire occupez du tout aux negoces de la terre? ne vous pourroit-on pas bien dire ce que Chrift dit à fes difciples : « Ne pouuez-vous veiller vne feule heure auec moi? Veillez & priez, afin que vous n'entriez en tentation. » Sus donc, freres, priez pour les poures prifonniers de Jefus Chrift, & que cefte fentence fonne toufiours en vos oreilles : « Ayez memoire des prifonniers, comme fi vous mefmes eftiez emprifonnez, comme eftans d'vn mefme corps. »

Je vous recommande ma poure femme voftre fœur; ne l'oubliez pas en vos oraifons, & s'il auient qu'elle foit deliuree de cefte captiuité, ie la vous recommande derechef; car pour le tefmoignage de Iefus, elle a expofé tout fon bien, felon qu'elle en auoit. Ne faites pas enuers elle comme i'ai vu faire à telles poures vefues deftituees de confolation. Aidez-la, mes freres, & la tenez entre vous iufqu'à tant que Chrift l'aura pourueuë d'vn mari; car fes parens ne la voudront aucunement receuoir, comme vous fauez que telles gens ignorans ont honte de Jefus Chrift. Quant à moi, ie mets ma caufe entre les mains de mon Dieu, me recommandant toufiours à vos oraifons. Je vous penfoi efcrire d'auantage, mais le temps me defaut. I'ai bonne efperance que Dieu me fera pierre conuenable pour fon edifice : ce que i'efpere obtenir par Jesus Chrift, auquel foit gloire & honneur au fiecle des fiecles. Ainfi foit-il.

Ie vous remercie de vos epiftres & bonnes admonitions, & prie en receuoir fouuent. Et fur tout derechef, di-ie, priez pour nous, car ce n'eft encore que ieu; mais, comme i'ai dit, i'atten la torture, laquelle i'efpere porter patiemment, moyennant les oraifons que ferez à Dieu pour moi. Qui fera la fin, vous recommandant à fa garde & protection, auquel foit gloire à iamais. Ainfi foit-il. Le 3. de Feurier 1561.

(1) Voy. ci-dessus, t. II, p. 405.

Les feconds interrogatoires & refponfes de Iaques de Lo, aufquelles plufieurs poincts de l'Efcriture font deduits & declarez.

Mes trefchers en noftre Seigneur Iefus Chrift, ainfi qu'il a pleu à Dieu m'en faire la grace de vous enuoyer les premieres interrogations, auffi maintenant il me veut faire la grace de vous envoyer les fecondes, afin que vous voyez la perfeuerance qu'il me donne en ma premiere confeffion. Si vous vouliez auoir au long tout de dequoi ils m'ont interrogué, le temps me defaudroit; car i'ai efté deuant eux, depuis vn peu apres deux heures iufques apres fix heures & demie du foir : fi bien qu'eftant reuenu en ma geolle, fept heures ne tarderent de fonner. Ils me firent vn long difcours fur vne lettre de Francfort, me demandans fi ie ne conoiffoi pas ceux qui y eftoyent nommez, & qui eftoit ce maiftre François de la Riuiere (1) & ce M. Guillaume Houbrac (2). Je refpondi qu'ils eftoyent Miniftres de l'Eglife de Francfort. Ils m'ont demandé que c'eftoit de Miniftre. I'ai dit que c'eft celui qui eft efleu & appelé par le confentement de tout le peuple & confermé par vraye impofition des mains. Ils m'ont demandé quel

Miniftr

(1) François Perrucel, ou Perrussel, dit La Rivière, religieux cordelier, fut gagné à la Réforme dès 1542. La Sorbonne lui interdit la chaire le 4 février 1545. Sur son refus d'abjurer, la Faculté l'exclut, *tanquam membrum aridum*. Renvoyé l'année suivante devant le Parlement, il crut prudent de se retirer à Bâle, puis en Angleterre, où il devint, en 1550, pasteur de l'Eglise française de Londres. A l'avènement de Marie, il accompagna son troupeau, d'abord à Wesel, puis à Francfort-sur-le-Mein, où il fut pasteur de décembre 1556 à août 1561; il y eut des querelles avec son collègue Olbrac, au sujet de la discipline ecclésiastique. Il fut député de l'Eglise de Francfort au colloque de Poissy, et, un peu plus tard, chapelain de Condé. On ignore l'époque de sa mort.

(2) G. Olbrac ou Houbraque, pasteur à Francfort de juillet 1555 à décembre 1559. Il y vint de Neuchâtel, avec l'appui de Farel. Obligé de quitter Francfort à la suite de démêlés théologiques avec son collègue Perrussel, il alla à Strasbourg, puis dans le Palatinat. Il passait pour un des théologiens les plus capables de répondre aux adversaires de la Réformation.

eftoit l'office de Miniftre. R. « De prefcher la parole de Dieu & d'adminiftrer les Sacremens & autres chofes requifes. » Enquis que c'eft de la difcipline Ecclefiaftique : I'ai refpondu que c'eftoit le confiftoire des Miniftres & Anciens. Interrogué fi ie n'auoi pas ici de Miniftre : Ie leur ai refpondu obfcurement, pource que fi i'euffe dit oui, cela euft peu amener autre confequence. Ils ont infifté : Qui ie reconoiffoi ici pour mes fuperieurs? J'ai refpondu que ie reconoi Dieu & le Magiftrat. D. « Qui eft ce Magiftrat? » I'ai dit que c'eftoit eux, & que le Magiftrat eft ordonné de Dieu, auquel il faut obeir en toutes chofes qui ne font point contre Dieu. Ils me monftrerent vn petit papier que noftre frere Guy m'auoit efcrit, auquel il expofoit le cinquiefme chapitre de la premiere à Timothee (ie di le paffage où les Papiftes veulent fonder leurs vœux monaftiques & Papiftiques), & demanderent où ie l'auoi eu. Je di à Anuers. Or, à caufe que ce papier appeloit leurs Vœux Papiftiques, ils me demanderent que c'eftoit à dire Papifte. Ie di que c'eft celui qui fait & vit felon la reigle du Pape. Interrogué quelle eft la reigle du Pape? I'ai dit que c'eft tout ce qui eft contraire à la parole de Dieu. Ils dirent cela : Que S. Pierre donc auoit efté contraire à Dieu, car il auoit efté Pape de Rome. Ie refpondi qu'on ne fauroit monftrer cela par vne verité hiftoriale. Interrogué pourquoi ie n'alloi pas efcouter les prefcheurs d'ici? R. « Pource qu'ils n'enfeignent le falut au peuple par l'effufion du fang de Chrift, ains par les œuures, non pas, » di-ie, « que ie vueille mefprifer les œuures, car il les faut faire à caufe qu'elles font commandees de Dieu, mais elles ne font pas neceffaires à falut, comme fi par icelles nous auions la vie eternelle; car c'eft par foi que nous fommes fauuez. » Je leur alleguai du troifiefme de fainct Jean : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné fon feul Fils, afin que quiconque croid en lui ne periffe, mais ait vie eternelle, &c. » Surce, ils m'obiecterent ce qui fera dit au iugement dernier : « Venez les benits de mon Pere; quand i'ai eu faim, vous m'auez donné à manger; & quand i'ai eu foif, vous m'auez donné à boire, &c. » « Ne croyez-vous pas, » dirent-ils, « que les œuures font neceffaires à falut? » Je leur refpondi que, s'ils regardoyent bien aux paroles de Chrift, elles ne difent point que c'eft par les œuures, veu qu'il dit : « Poffedez le Royaume qui vous eft preparé dés le commencement du monde. » Et entant qu'il fait mention des œuures, il parle des œuures faites par la foi, felon la maniere de parler des Efcritures, attribuant fouuent à la foi ce qui eft propre aux œuures, & aux œuures ce qui eft propre feulement à la foi. Interrogué fi ie n'ai iamais fait la Cene? Ie leur refpondi par paroles ambigues, toutefois à mon grand regret, afin de ne greuer perfonne.

[Margin: ...cipline. ...fiftoire.] [Margin: ...agiftrat.] [Margin: Le mot de Papifte.] [Margin: De la caufe de falut.] [Margin: Matth. 25.] [Margin: Solution à l'argument des aduerfaires.]

EN outre, retombans fur le premier poinct, duquel ils m'auoyent interrogué en mes premieres interrogations, affauoir touchant la Confeffion auriculaire, me demanderent fi ie tenoi encore ce que i'en auoi dit au iour de ma prife. Ie di qu'oui. « Si ainfi eft, » dirent-ils, « qu'il ne fe faille confeffer, les Apoftres en vertu de ce qui eft dit au 20. de S. Iean : A qui vous pardonnerez les pechez, &c. pardonnoyent & ne fauoyent à qui. » Je leur fi refponfe, qu'ils n'alleguoyent pas le texte tout entier, car il eft dit deuant, que Chrift fouffla en eux, difant : Receuez le S. Efprit, pour monftrer qu'ils ne pardonnoyent pas de leur authorité ou puiffance, mais par l'authorité de l'Efprit qui eftoit en eux; & par ainfi cefte puiffance n'apartient, & n'eft donnee finon à ceux qui ont l'Efprit de Dieu, en vertu de la predication du Nom de Iefus, comme on en peut voir l'exemple au fecond des Actes des Apoftres. Enquis fi apres eftre adioints à l'Eglife, ils venoyent à tomber en pechez, comment ils obtenoyent remiffion. Pour refponfe ie leur leu le fecond chapitre de la 1. Canonique de S. Iean, où il dit : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Jefus Chrift le iufte; & ceftui-ci eft l'apointement pour nos pechez. » Ils m'ont demandé comment l'Efcriture S. c'eft à dire l'Euangile felon S. Matthieu, S. Marc, S. Luc & S. Iean, & les Epiftres des Apoftres, eftoyent la parole de Dieu. J'ai refpondu que i'en eftoi fort bien affeuré. Et eux de me repliquer, comment i'en eftoi affeuré. I'ai dit que ie fentoi le S. Efprit en mon cœur qui m'en rendoit certain. Lors ils me firent vne fotte demande, à mon auis,

[Margin: De la Confeffion auriculaire.] [Margin: 1. Iean 2. 2.] [Margin: De l'authorité de la parole de Dieu.]

assauoir comment ie sauoi que c'estoit le Sainct Esprit, & qui estoit celui qui m'auoit dit cela? Nous fusmes long temps sur ce propos. Je disoi tousiours que la chose estoit hors de doute, voire mesme entre les heretiques qui sont auiourd'hui au monde, lesquels iaçoit qu'ils soyent fort differens l'vn à l'autre en leurs opinions, toutefois confessent que c'est la parole de Dieu. Ils se moquerent de moi, disans que c'estoit vne presomption que ie prenoi de moi-mesme, veu que sainct * Augustin & les autres ont dit qu'ils n'osoyent dire que c'est l'Escriture diuine, si l'Eglise ne les en asseuroit. Quand ie repliquoi que ie m'en tenoi pour tout asseuré, ils me crioyent en se moquant : « Qui le vous a dit? » Je mis au deuant le passage de S. Jaques : « Toute bonne donation & tout don parfait vient d'enhaut, descendant du Pere des lumieres; & icelui de sa propre volonté nous a engendrez par la parole de verité. » Item, qu'elle se monstre parole de Dieu par sa verité, car ce qu'elle dit deuoir auenir, auient tous les iours; elle dit que ceux qui voudront viure selon icelle, souffriront persecution, ie l'experimente maintenant, & autres telles choses semblables. Christ disoit à ses disciples : « Quel me disent les hommes? & ils respondirent : L'vn te dit Helie, l'autre Jeremie, &c. Et toi, Pierre, qu'en dis-tu? & il dit : Je croi que tu es le vrai Fils du Dieu viuant. » Christ lui dit : « Tu es bien-heureux, Simon, fils de Jona; la chair & le sang ne t'a point reuelé ces choses; mais l'Esprit de Dieu mon Pere. » J'eusse bien encore allegué autres tesmoignages, comme Romains huitiesme, mais ie voyoi bien que ie ne pouuoi rien profiter.

* C'est le passage dont les papistes font bouclier, & est prins du liure, contre l'Epistre fondamentale, ch. 5. *Euangelio non crederem, &c.* Iaques 1. 17. & 18.

Solution aux objections des aduersaires. Matth. 16. 13. & 14.

Sacrement de la Cene.

INTERROGVÉ si ie tenoi encore pour bon ce que i'auoi dit du Sacrement de l'autel au iour de ma prise, ie leur di qu'oui. Ils me dirent assez doucement que ie m'abusois en cela, & pour confermer leur propos, alleguerent la 1. Corinth. 11 : « Qui mange indignement de ce pain, mange son iugement, ne discernant point le corps du Seigneur. » Voyez-vous, dirent-ils l'vn à l'autre, comment il nie qu'il l'appelle son corps? Je respondi, que ie ne nioi pas qu'il l'apeloit son corps, mais qu'il faloit prendre garde comme l'Apostre là-mesme, & par plusieurs fois l'appelle pain, & nomme ce pain son corps, pource que le signe porte le nom de la chose qu'il signifie. D. « Voulez-vous plus clairement parler, que quand il est dit : *Hoc est corpus meum*, voila mon corps? » — Ie di qu'il ne disoit pas : Voila, mais il disoit : Ceci est. Ce que ie confesse, mais en signification & maniere de parler sacramentale, comme i'ai plusieurs fois dit. Il y a beaucoup de semblables manieres de parler figurees aux lettres diuines, comme quand S. Paul dit : Et la pierre estoit Christ. Ce qui ne se peut entendre à la lettre, d'autant que Christ n'est pas vne pierre, non plus qu'il n'est pain. Item, Jean 10. il dit qu'il est l'huis, voudriez-vous dire qu'il soit vn huis de bois, qui s'ouure & ferme comme ceux des maisons? Il faut donc entendre qu'il est signifié par l'huis. Et quand l'Escriture dit que les Scribes & Phariſiens mangeoyent les maisons des vefues, voudriez-vous entendre qu'ils mangeoyent les parois & les murailles? L'Escriture expressément dit, qu'ils mangeoyent les maisons, & cependant vous ne l'entendez pas ainsi, ni sentences semblables qui se lisent es Escritures. Ils m'alleguerent du sixiesme de S. Jean : « Si vous ne mangez ma chair, & ne beuuez mon sang, vous n'aurez vie en vous. » Je leur respondi, qu'il est là escrit que les Iuifs murmuroyent, disans : « Cestui-ci nous donnera-il sa chair à manger? » A quoi Christ respondit : « Ceci vous scandalize-il? Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement? C'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite rien; les paroles que ie vous di sont esprit & vie. » Beaucoup d'autres paroles furent dites sur cest article, mais voilà quasi le principal.

1. Co[...] Matt[...]

INTERROGVÉ combien ie tien de Sacremens, i'ai dit : Deux. D. Si ie ne tien point pour Sacremens l'extreme Onction, l'ordre de prestrise, & le Mariage pour Sacrement, veu que i'estoi marié. A cela ie leur ai respondu ce qui est escrit aux Hebr. 13 : « Mariage est entre tous honnorable, & la couche sans macule; mais Dieu iugera les paillards & les adulteres. » « Ie le confesse, di-ie, estre vne ordonnance saincte de Dieu, & aprouuee par Iesus Christ, Iean 2. » Interrogué pourquoi ie tien plustost le Baptesme & la Cene pour Sacremens, que les autres cinq, veu que l'Escriture ne les

Mar[...]

appelle ainsi, ie fu contraint de dire que ie ne faisoi point difficulté de les appeler des noms vsitez entre nous. Ils prindrent soudain cela en mauvaise part, me disant que i'auoi donc des compagnons. Je leur respondi que quand ie disoi : Entre nous, que i'entendoi dire : Entre eux & moi. Ils m'ont aussi demandé si ie tenoi encore ce que i'auoi dit du Purgatoire & des prieres pour les trespassez. Ie leur di : « Attendu que ie n'auoi rien dit que par la pure parole de Dieu, ie le vouloi maintenir. » En apres, ils m'ont fait lecture d'vne chanson qui a esté faite de nos Martyrs executez en ceste ville, laquelle commence, l'an mil cinq cens en somme, &c. demandans que i'en disoi, & s'il y a encore auiourd'hui des Martyrs de Jesus Christ au monde. I'ai dit qu'oui, & que i'en auoi veu brusler par le feu. Beaucoup d'autres propos m'ont esté tenus touchant la premiere persecution, auant celle-ci ; & tenans vn papier deuant eux, m'ont nommé vne assemblee faite en la rue du Bois. Ils m'ont aussi pressé de sauoir si ie n'ai conferé de ceste doctrine auec personne en ceste ville. J'ai dit que i'en auoi conferé auec Guy, en la maison de feu Robert Oguier, & auec M. François de la Riuiere, en Anuers. Au reste, mes freres, ie vous prie, au Nom de Dieu, que nul de vous ne craigne ; car ie me dispose, moyennant l'aide de mon Dieu (sans laquelle ie ne peux rien, & auec laquelle ie peux tout), de me faire plustost deschirer que de mettre personne en danger. Et quant à ma femme, elle maintient qu'elle ne conoit personne, & qu'elle n'est point de ceste ville. Priez Dieu pour nous, afin qu'il nous conferme en certaine asseurance de sa bonne volonté enuers nous. Saluez tout le troupeau en mon nom, que Dieu vueille conseruer de mal. Amen. Vostre frere, Jaques de Lo, prisonnier de Jesus Christ, le 5. de Feurier.

Assauoir s'il y a auiourd'hui des Martyrs.

Les troisiesmes interrogations de Iaques de Lo deuant les Magistrats de Lisle.

Mes treschers freres en nostre Seigneur, vous ferez auertis que ce Vendredi, 8. de Feurier, le Magistrat me fit amener deuant soi, & me dit : Veu que i'estoi marié, que i'eusse à declarer où i'auoi esté marié, & comment. Ie respondi, comme au iour de ma prise, que ç'auoit esté en Anuers. Ils m'ont demandé en quel endroit de la ville, & si c'estoit en Eglise, & par vn Prestre. Sur quoi, ayant esgard à la fragilité de ma poure femme, ie di que c'estoit vn Prestre & vrai Ministre de Dieu, & que ce fut en l'Eglise de Dieu. Interrogué si on y auoit dit la Messe, ie leur di que non. Si le prestre auoit l'estolle, ie leur di que ie n'en vi point. D. « Qu'est-ce donc qu'on y fit ? » Ie respondi qu'on y fit les promesses de mariage, & qu'on y inuoqua le nom de Dieu, afin qu'il nous benist, & autres choses semblables, comme on doit faire. En ceci, mes freres, ie sai bien que ie leur ai parlé assez obscurément ; toutefois ie croi qu'ils m'ont bien entendu, & l'ai fait ayant esgard à mon prochain.

Apres ce ils me dirent : « Jaques, vous ne tenez pas que ce soit mal fait de prier & inuoquer les Saincts. » Ie respondi que Christ souuerain maistre & docteur (que le Pere celeste a commandé d'escouter) nous a enseigné de prier en ceste sorte : « Nostre Pere qui es és cieux, &c. » Il a dit aussi : Que toute chose que nous demanderons à son Pere en son Nom, il la nous donnera. Ils m'ont repliqué qu'en priant les Saincts nous prions Dieu, d'autant qu'ils prient Dieu pour nous, & sont nos aduocats. Ie leur ai ai allegué le passage de S. Jean : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le iuste : ie me tien à ce seul Aduocat certain. » Interrogué s'il ne les faloit pas adorer. R. « Quand eux mesmes estoyent au monde, ils ne l'ont voulu souffrir, comme il apert au 14. des Actes, quand on vouloit sacrifier & adorer Paul & Barnabas, ils s'escrierent, deschirans leurs vestemens : « Hommes, pourquoi faites-vous ces choses ? nous sommes hommes suiets à mesmes passions que vous, vous annonçans que de telles choses vaines vous-vous conuertissiez au Dieu viuant, qui a fait le ciel & la terre, la mer & toutes choses qui y sont. » Item en l'Apocalypse 19. & 22. Jean pensoit adorer l'Ange, mais il lui fut respondu : « Garde que tu ne le faces, ie suis seruiteur auec toi, & auec tes freres les Prophetes, & auec ceux qui gardent les paroles de ce liure. Adore

Saincts. Matth. 17. 5. Matth. 6. 9. 1. Iean 21.

Dieu. » Item de Corneille, Actes 10. & autres lieux femblables; & me femble qu'on les honnore affez, quand on annonce leur foi, leur patience & charité.

Eau benite. Ils m'ont interrogué de leur eau benite, & fi ie n'eftime pas la benediction du Preftre; mais ayant refpondu que Dieu a benit les eaux, & que toutes chofes font pures & nettes à celui qui eft pur, ils m'ont affailli fur la matiere de la Cene, & m'alleguans du 7. d'Exode, que la verge d'Aaron par le commandement de Dieu a efté changee & conuertie en vn ferpent, difoyent : « Si les feruiteurs ont eu cefte puiffance de pouuoir changer vne chofe en autre, combien pluftoft aura la parole du Maiftre plus de vertu de conuertir le pain en corps, par les paroles Sacramentales? » J'ai dit que la chofe n'eftoit pas femblable. Car quand la verge fut conuertie en ferpent, elle n'eftoit plus verge & ne fe voyoit plus telle. Mais au Sacrement, on ne void rien changé, on le void tel qu'il eftoit auparauant, de mefme gouft, de mefme grandeur & pefanteur. Or, quant à l'erreur de la prefence corporelle de Chrift en tous lieux, ie leur ai auffi refuté, fouftenant que le corps de Chrift demeure au ciel, iufques au iour du iugement, car il eft efcrit : « Toutes fois & quantes que vous ferez ces chofes, vous annoncerez la mort du Seigneur, iufques à ce qu'il vienne, » & S. Pierre aux Actes dit : « Qu'il faut que le ciel le reçoiue iufques à la reftauration de toutes chofes. » Item, en S. Jean : « Vous aurez toufiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez point toufiours. » Item, Colos. 3. : « Si vous eftes reffufcitez auec Chrift, cerchez les chofes qui font d'enhaut, où Chrift eft feant à la dextre de Chrift. » En outre, pource que i'auoi dit, que ne vouloi rien dire que ce qui eftoit felon l'Efcriture, ils m'ont demandé où ie treuue qu'il fe faille marier par vn Preftre. Je refpondi que l'ordonnance de Dieu y eft; ce qu'il a conioint que l'homme ne le fepare point. C'eft lui qui des le commencement a fait le mariage des deux premiers; quant aux Miniftres qui marient, ils y font admis par le confentement public du Magiftrat & du peuple, pour inuoquer le Nom de Dieu, cela n'eft contre la parole de Dieu.

Tranffubftantiation.

Contre l'vbiquité fantaftique.

1. Cor. 11. 26.

Actes 3. 21.

Iean 12. 8.

Matth. 14. 6.

Ils m'ont auffi demandé où ie trouuoi par efcrit le iour du Dimanche, puis que l'Efcriture n'en parle point. J'alleguai les dix Commandements touchant le iour du repos. Ils m'ont repliqué que c'eftoit le Samedi. R. « Que ce iour pourroit bien auoir efté tranfmué par les Apoftres. » Ils me dirent que non. Or, voyant leur obftination, & auffi que Dieu ne me fourniffoit de matiere propre en ma memoire touchant ce poinct, ie n'en parlai pas beaucoup. Parquoi fi vous auez quelques tefmoignages fur ces deux fentences, enuoyez-les moi. Plaife à Dieu vous donner bon confeil fur ce que ie demande, affauoir fi vous eftes d'auis que i'entre en difcours contre les Caffards que i'atten, à caufe qu'ils pourroyent auoir des cauillations, defquelles ie ne me donne garde. De ma part, i'eftoi en partie deliberé de dire : « Non, Meffieurs, vous auez oui ma foi, laquelle i'ai aprouué le mieux que i'ai peu par la parole de Dieu; iugez, s'il vous plait, fi i'ai le droit, car pour entrer en difpute ie ne fuis docteur. »

Du io[…] du Dima[…]

En effe[…] fubm[…] fon iuge[…] à l'Egl[…]

Mes freres, en efcriuant la prefente, i'ai trouué entre mes papiers vn bon auertiffement, pour donner refponfe aufdits Caffards; i'en fuis merueilleufement efioui; priez Dieu pour moi. Et quant à vous, foyez forts par noftre Seigneur & ne craignez pas. J'ai foin de vous, & crain que ne laiffiez vos affemblees pour ce petit tourbillon. Ne fauez-vous pas que l'Apoftre vous admonnefte de ne les laiffer, mais pluftoft vous efforcer de tant plus que vous voyez le iour approcher? O mes freres, penfez vn peu à vous, ne fauez-vous pas que nos iours font nombrez, & que celui qui veille pour Ifrael, ne dort & ne fommeille point? Ceux qui font le guet apres vous & qui vous guettent de toutes parts, ne font-ils pas fuiets à dormir, ou pour le moins à fommeiller? Croyez-moi, ie ne di ces chofes pour vous faire venir au danger auquel ie fuis. Dieu fait comment ie prie pour voftre profperité; mais ie vous exhorte, afin de chaffer pareffe & crainte loin de vous, car elle defplait au Seigneur, lequel ie prie vous donner force, conftance & hardieffe auec toute prudence & fageffe, pour bien fauoir exercer voftre vocation à la gloire de Dieu, & à l'edification de l'Eglife. Amen.

L'vtilit[…] fruic[…] des affem[…]

Heb. 1[…]

Pf. 121[…]

Jaqves de Lo, prifonnier de Jefus,

ce 9. de Feurier, au matin, 1560. Priez Dieu pour moi.

Lettres dudit, par lesquelles il prie les fideles estans à Lisle, de ne point iuger de son emprisonnement, sinon par la prouidence de Dieu, & les exhorte à auoir bon courage & demeurer constans.

Le Dieu de toute consolation, Pere de misericorde, m'ayant choisi & esleu (moi indigne) en ces derniers temps, pour rendre tesmoignage à sa verité, m'a fait telle grace iusques à present que ie puis dire en bonne conscience que ie triomphe au milieu de mes petites afflictions; ie les di petites au regard de celui pour qui ie les souffre, tant grand & ineffable. Je commence d'experimenter en ma personne la verité de ce que dit S. Paul :
Cor. 10. 13. Que Dieu est fidele, lequel ne permettra point que soyez tentez plus que ne pouuez porter, ains donnera bonne issue à la tentation. Sus donc, mes freres, que reste-il, attendu telles promesses de Dieu, sinon de prendre courage, & ne craindre de tomber entre les mains des hommes? car ie vous asseure bien qu'il n'y a que liesse & consolation ici : ici est conu Dieu estre veritable en ce qu'il promet. Et afin que ne pensiez que ie vous vueille abuser d'vne trop grande hardiesse, ie ne vous veux pas dire que la chair soit tellement morte en moi, que ie ne sente nuls assaux. Car depuis que ie suis ici prisonnier, i'en ai receu de bien grands, iusques à penser, que si i'eusse voulu croire à ma femme, ie ne fusse ici maintenant, me souhaittant hors de ceste captiuité. Mais quoi? Dieu qui console les humbles, m'a-il laissé long temps en ce combat? Je vous di que non; car apres auoir tout pensé, ie suis reuenu là, assauoir que ie ne suis pas ici tombé de cas fortuit, ains par la saincte prouidence & ordonnance de Dieu. Comment cela? pource que quand i'eusse esté, comme i'ai fait plusieurs fois hors de ma maison, iusques à douze & vne heure pour obuier au danger où ie suis, voire mesme que i'eusse esté toute la nuict hors de ma maison, si est-ce qu'à l'heure en laquelle ils sont venus pour me prendre, i'eusse esté de retour en ma maison, & quand toute la nuict i'eusse veillé en crainte, à l'heure que ie fu prins, i'eusse dormi comme en paix & seureté.

Povr ceste cause, mes freres, ostez hors ce propos de vanité, quand vous dites : Voire, on en pourroit bien trop faire, s'il m'eust voulu croire (dira l'autre) il ne fust point où il est : il void maintenant comment il lui en prend. Ostez, di-ie, ces propos, & reiettez telles pensees indignes d'vn cœur Chrestien : aprenez auec moi en l'eschole de l'Euangile à reconoistre la prouidence de Dieu, qui gouuerne toutes choses, & ne donnons pas terme à nostre Dieu, pour dire qu'il ne peut sauuer, sinon en tel iour, ou en tel temps. Il a gardé les enfans d'Israel agitez & tourmentez de Pharaon & de la mer rouge, les faisant passer à pieds secs, n'estoit-ce pas contre l'esperance humaine? ne virent-ils pas estre acompli ce que leur auoit promis Moyse, seruiteur de Dieu, assauoir de ne craindre point, & que le Seigneur batailleroit pour eux? D'auantage, ayans passé la mer, entrans en ce grand desert où il y auoit tant de bestes furieuses, de Lions, de Dragons, de Leopards, d'Ours, de Tygres, tant de Serpens & d'autres bestes sauuages, Dieu a bien seu conseruer son peuple par le chemin tant difficile & dangereux. Et maintenant, mes freres & sœurs, le bras du Seigneur est-il acourci, qu'il ne nous puisse bien conseruer & garder de mal, comme il a fait son peuple de tout temps? Ie di que, si nous marchons en vraye foi, il est non seulement puissant de nous garder de nos aduersaires, mais aussi de nous faire fleurir au milieu des nations tortues & peruerses, entre lesquelles nous habitons. Prions-le, mes freres, incessamment, afin qu'il nous conduise en ses voyes, & que puissions paracheuer le reste de nos iours à sa gloire. Quant à moi, ie voi que le demolissement de mon tabernacle est prochain. Je di maintenant auec S. Paul :
Je ne fai pas ma vie plus précieuse que moi-mesme, moyennant que i'acheue mon cours auec ioye & l'administration que i'ai receuë par le Seigneur Jesus, pour tesmoigner de l'Euangile de la grace de Dieu. Act. 20. 24.

(Exode 14.)

Exhortation aux Ministres.

O mes amis, voire encore vne fois amis, vous tous ensemble, à qui le Seigneur a mis le troupeau en garde, ne vous espargnez point. Car quand

le grand Paſteur noſtre Seigneur Jeſus Chriſt aparoiſtra, vous receurez le guerdon de l'heritage. Sus donc, mes freres, auancez de tout voſtre pouuoir l'edifice du Seigneur par votre diligence, & ne vous attendez pas l'vn à l'autre, mais qu'vn chacun ſerue en ſa vocation. Au reſte, i'exhorte tous en general, & vn chacun comme il a receu du Seigneur, qu'il s'employe en ſon endroit; il n'eſt pas maintenant temps de cercher ſon propre, mais ce qui eſt propre à autrui. Qu'eſt-ce qui vous empeſche que ne ſeruiez en voſtre vocation? n'eſt-ce pas l'amour de vous-meſmes? n'eſt-ce pas que vous cerchez voſtre propre? Jugez-vous vous-meſmes, afin que ne ſoyez iugez du Seigneur. Treſchers, ie vous ai eſcrit ceſte epiſtre, non pas pour vous deſcourager, ains pour vous donner courage & pour eſtre du tout adonnez au ſeruice du Seigneur, car le temps eſt prochain & court; encore vn petit de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera. Ne vous ſouuient-il point de ce que dit Chriſt noſtre Maiſtre : Quand vous voyez le figuier ietter hors ſes fueilles, vous dites l'æſté eſt prochain; auſſi, quand vous voyez l'affliction & oppreſſion, dites que ce iour eſt prochain aux portes, & puis que paſſé long temps nous auons experimenté ces choſes, ſoyez ſur vos gardes, afin de n'eſtre ſurprins. Au reſte, ie ne ſai aſſez louër ce bon Dieu pour les graces qu'il me fait; priez touſiours pour nous, car nous prions pour vous. J'ai auiourd'hui matin eu triſteſſe, & ai eſté en ce poinct iuſques à midi, penſant que le Seigneur auoit liuré aucun de nos freres aux ennemis, à cauſe qu'on auoit emmené trois ou quatre priſonniers enuiron les quatre ou cinq heures du matin; mais i'ai eſté reſioui quand i'ai entendu que c'eſtoyent larrons. Le temps me faut, prenons courage, i'eſpere de brief voir la fin pour aller à mon Dieu.

Par voſtre frere, JAQVES DE LO, ce 6. de Feurier 1561 (1).

Epiſtre exhortatoire de Iaques de Lo, enuoyee à Guy de Bres, en laquelle il l'admonneſte de ſon deuoir & office enuers le troupeau de Chriſt.

QVAND ie conſidere, frere treſaimé, comme Jonas, Prophete & ſeruiteur de Dieu, fut par vne certaine prouidence ietté en la mer, receu & engoullé de ce grand & horrible poiſſon, là conduit & amené par vn conſeil admirable de Dieu, comme vous ſauez trop mieux que moi, voire que ce Jonas, di-ie, s'eſtoit mis ſur la mer, afin d'euiter & fuir l'execution de la volonté de Dieu & pour la crainte des hommes, i'eſtime que le Seigneur mon Dieu m'a choiſi, & le ſort eſt tombé ſur moi, comme il eſcheut ſur Jonas, voire & que moi eſtant ietté au gouffre & en l'abyſme de la mer de ce monde, ceſte priſon a ouuert ſa gueule & m'a englouti, & faut que tous les flots & les ondes du Seigneur paſſent par deſſus moi, afin que par ce moyen les dangers prenent fin. Et comme Jonas mortellement offenſoit, voulant fuir arriere de la face du Dieu viuant, auſſi ie confeſſe de tout mon cœur auoir ſouuent offenſé ceſte diuine bonté, tant en nonchalance qu'en mes ignorances & choſes ſemblables. Et comme la mer fut apaiſee à la reception de Jonas, auſſi i'ai eſperance que ce tourbillon qui s'eſt eſleué pour ceſte fois s'apaiſera, & la petite naſſelle de noſtre aſſemblee pourſuyura ſon cours & ſa vogue en quelque ſeureté. Pour ceſte cauſe, mon frere, ie la vous recommande : conduiſez-la ſeurement; & d'autant que voici ma fin venue, ie pren plus grande hardieſſe de vous admonneſter & exhorter à vous porter conſtamment & diligemment en voſtre Miniſtere, vous monſtrant en tout & par tout l'exemple des autres, aprouué deuant Dieu & deuant les hommes. Je ne di point ces choſes parce que ie doute de voſtre conſtance & diligence; car ie vous porte teſmoignage que, depuis que vous ai frequenté, vous-vous eſtes porté comme il apartient au milieu des combats; mais le ſoin que i'ai de vous m'incite à vous admonneſter, comme mon bien-aimé. Et combien que ſoyez confermé en la verité preſente, i'eſtime que c'eſt choſe iuſte, tandis que ie ſuis en ce tabernacle, de vous inciter par admonition.

Exemp[le] de l'hiſto[ire] de Jon[as] le Proph[ete].

Applicat[ion] de l'exem[ple].

Svs donc, mon frere, prenez courage & ſoyez fortifié d'eſprit, & le Seigneur vous ſuſcitera quelque coad-

(1) Liſez 1560.

iuteur en voftre Miniftere & fera prosperer fon œuure par vous, comme vous en auez eu affez d'experience. Ne vous retirez donc du pays-bas, & ne regardez pas à ceux qui cerchent les lieux pour demeurer à leur aife (1). Regardez à ce que dit Chrift à fes Apoftres : « Je vous enuoye comme brebis au milieu des loups, » & telles femblables fentences. Je ne di point ces chofes pour blafmer ne mefprifer les vrais miniftres, qui font es lieux de feureté; mais ie parle pour ces couards qui ne cerchent que leur aife. Au refte, mon frere, prenez garde à vous mefme, & à tout le troupeau, auquel le Seigneur vous a mis Euefque & furueillant, pour conduire fa famille à fa gloire & à l'edification de fon troupeau. Je vous ai efcrit briefuement, conoiffant que ce n'eft à moi à vous efcrire, mais pluftoft de vous efcouter. Saluez en mon nom tous ceux qui font au Miniftere, & leur dites qu'ils fe confolent & prenent courage. Priez pour moi, afin que Dieu me face la grace d'acheuer ma courfe à fa gloire & à l'edification de l'Eglife. La lumiere du iour me faut : parquoi ie fai fin. JAQVES DE LO, prifonnier de Iefus Chrift, es prifons de Lifle en Flandre, ce 8. de Fevrier 1561 (2).

Matth. 10.

Priere & fouhait d'vn cœur Chreftien.

L'iffue heureufe que Dieu donna à Iaques de Lo fon feruiteur, le 15. de Fevrier 1561 (3).

LES efcrits ci-deffus recitez rendent fuffifante approbation de la verité du Seigneur, conftamment maintenue par ce fainct perfonnage. Il refte maintenant de conoiftre comment il a feellé cefte verité par fon fang pour la confirmation & confolation des fideles. Apres donc qu'il eut fouftenu plufieurs affaux, que les Magiftrats lui liuroyent iournellement, on ordonna certains Cordeliers pour difputer contre lui, lefquels, pour faire bonne mine, enuoyerent deuant eux en la prifon vn vieil liure, pour monftrer que de là ils vouloyent tirer leurs arguments. Mais Jaques de Lo ne fut gueres empefché à leur refpondre; car toutes leurs difputes n'eftoyent qu'à crier apres lui, comme gens enragez & forcenez, l'appelant : « Damné, damné, au feu, au feu! » Et voyans qu'il fe foucioit peu de leurs menaces & outrages, s'aigriffoyent d'auantage, furtout de ce qu'il les defdaignoit, d'autant qu'il adreffoit toufiours fa refponfe aux Efcheuins de Lifle, aufquels il parloit auec modeftie & douceur acompagnee de conftance, qu'iceux Caffards nommoyent Obftination, procedante, comme ils difoyent, d'orgueil & vaine gloire, & pour faire parler de lui. De Lo refpondit qu'il ne voyoit en tout cela aucun orgueil ni appetit de gloire des hommes, ains pluftoft vn abyfme de defhonneur deuant le monde, acompagné d'vne cruelle face de la mort qui l'attendoit. « Je ne regarde, » dit-il, « à autre gloire qu'à celle de mon Dieu, pour laquelle maintenir ie fuis preft de batailler iufques à la mort. » Ce fait, tous fes liures furent enuoyez au Conuent des Cordeliers pour les vifiter. Entre tous, il y auoit vne Bible imprimee à Geneue, laquelle fut condamnee pour heretique & digne d'eftre bruflée. Comme ce fainct perfonnage fut condamné d'eftre bruflé vif, & fon corps reduit en cendres (1), ayant oui fa

La Bible condamnee par ceux de Lifle.

(1) Guy de Brès était probablement alors à Anvers. Voy. Daniel Ollier, *Guy de Brès*, p. 74-76.

(2) Lisez 1560. L'édition de 1564 porte 1560.

(3) Lisez 1560. Les registres des archives municipales de Lille indiquent le vendredi 16 février 1559, ce qui correspond à 1560, nouveau style.

(1) Voici un extrait de cette sentence copiée par M. Frossard sur les registres de Lille (*Eglise sous la croix*, p. 251). Les motifs de la sentence sont indiqués comme suit : « Le dit prifonnier a eu et retenu et qui ont efté trouvez en sa maison, plusieurs livres et escripts du tout hérétiques, erroneux et deffendus par les dites lettres et sy se est, le dit prisonnier juger de soy trouver en conventicules et de dire, proférer et soutenir plusieurs et diverses opinions et propos erroneux contre le Saint-Sacrement de l'autel, des sacrements de mariage, extrême onction et aultres, des prières pour les trespassez et purgatoire, de mangier chair les jours deffendus, de la confession auriculaire, de la vénération des saints, de l'autorité de l'église, du pape, des prélats et des prebtres, et aussy contre les ordonnances et sérémonies de noftre mère sainte église et l'observance de l'église romaine en plusieurs sortes et manières, et ès quels propos erroneux et hérétiques le dit prisonnier continue et persiste, non obstant plusieurs remonftrances et admonitions qui lui ont efté faictes par théologiens et aultres gens notables, qui sont œuvres de mauvais exemples, dignes de grande pugnition, et qui ne sont à souffrir ne tolérer... » « Nous vous disons que le dit pri-

ſentence, il cria à haute voix : « O Seigneur, ne leur impute point ce peché, car ils ne ſauent qu'ils ſont. » Ladite ſentence fut miſe en execution le XV. de Feurier, l'an de noſtre Seigneur M.D.LXI (1). Enuiron quatre heures apres midi, il fut mené au ſupplice, où il ſe porta fort conſtamment, priant continuellement pour ſes ennemis. Quand il fut attaché & enchainé, ſelon la couſtume, l'vn de ſes Juges, en ſe moquant, fut ſi impudent de dire : « Le voila en grand honneur à ſa table ; il a ſes ſeruiettes de meſme, » appelant les chaines de fer ſes ſeruiettes. Et ainſi conſtamment paſſa la honte & mocquerie du monde, pour dans les flammes du feu rendre ſon ame au Seigneur Jeſus Chriſt, en telle ferueur, que ceux qui l'ont condamné en demeurerent conuaincus, confus & eſtonnez.

Brocard execrable.

IEAN DE BOSCHERE, de Bruxelles (2).

Les ſuppoſts de Satan ne pouuans veincre par feu, ont recours à l'eau, element contraire. Et ce qu'en public ils perdent, en vain le penſent-ils regaigner en ſecret.

BOSCHERE, natif de la ville de Bruxelles, tapiſſier de ſon meſtier, eſtoit de ce meſme temps diacre en l'Egliſe Flamengue d'Anuers, adminiſtrant fidelement & diligemment ſon miniſtere, ſi bien exercé aux Eſcritures ſainctes, qu'il auoit dequoi inſtruire & conſoler, voire redarguer & oppoſer aux adverſaires & heretiques. Satan, ennemi capital de tels hommes, qui auancent l'Egliſe de Jeſus Chriſt, lui tendit beaucoup d'embuſches, ſi que finalement, le temps ordonné du Seigneur eſtant venu, les ennemis mirent les mains ſur lui & ſur ſa femme, au mois de Nouembre en l'an precedent. Durant ſa longue detention, il fut fort aſſailli par Preſtres & Moines en pluſieurs ſortes de combats; mais Dieu le preſerua de cheute, & le rendit victorieux, ferme & conſtant ſur le fondement de verité. Apres qu'on l'eut aſſez ſondé & fait tremper en la priſon, finalement il fut amené par vn Vendredi dernier iour de Feurier de l'an 1561. à la *Vierſchare* pour receuoir ſentence de mort. Eſtant deuant les Seigneurs de la ville, il rendit ample teſmoignage à l'Euangile de Jeſus Chriſt, & admonneſta d'affection & zele ardent ceux qui là eſtoyent, de regarder ſoigneuſement à ce qu'ils faiſoyent. Ayant donc receu ſa ſentence, comme on le ramenoit en priſon, il exhorta le peuple & dit à quelques freres qu'il aperceut là preſens : « Courage, mes freres, prenez courage. » Sur le ſoir dudit iour, pluſieurs fideles attendoyent ce qu'on feroit de lui : & les Seigneurs craignoyent quelque eſmotion, ſachans qu'il eſtoit homme bien parlant & agreable au peuple. Ils s'auiſerent de le faire ſecrettement noyer en la priſon, ce qui ne s'executa point ſans meurtre & cruel tourment. Car outre ce que la cuve n'eſtoit large ni aſſez profonde, & que le patient eſtoit de haute ſtature, le bourreau y auoit mis ſi peu d'eau qu'il ne le pouuoit noyer, tellement qu'il fut contraint, pour lui abreger ceſt horrible tourment, bailler des coups de poignart, leſquels furent reconus ſur le poure corps mort. En ce martyre donc finit Boſchere ſa vie, eſtant aagé enuiron de 26. ans, & fut mis aupres de ſes freres occis pour pour vn meſme teſmoignage de la Verité, le 28. de Feurier 1561.

La Vierſch[...] eſt le lie[...] auquel on [...] les crimin[...] es Vendre[...]

IEAN KEYSER, en la ville d'Anuers (1).

De ce ſurnom de Keyſer (qui vaut autant à dire qu'Empereur), ceſtui-ci

sonnier, pour les cas et mesus contenus en nostre callenge, et par luy commis, vous ferez ce jourd'huy de l'après-disner, lier à une estacque, sur un hourd, au devant de ceste halle et illecq brusler tout vif et consumé en cendre, et par avant seront tous ses livres et escripts bruslés en sa présence. » Le greffier a ajouté : « Le dit jour, à l'après-dîner, la dite sentence a eſté mise à exécution. »

(1) Lisez 1560.

(2) Crespin, 1570, f° 568; 1582, f° 529; 1597, f° 524; 1608, f° 524; 1619, f° 575. Le martyrologe hollandais de 1566 renferme une notice plus étendue sur ce martyr.

(1) Crespin, 1570, f° 568; 1582, f° 530, 1597, f° 524; 1608, f° 524; 1619, f° 575. Notice plus détaillée dans le martyrologe des Pays-Bas, de 1566. Les actes des procès des Martyrs d'Anvers, ont été publiés par

M.D.LXI.

eft le fecond (1) *auquel le Seigneur a donné vn cœur magnanime pour furmonter le monde, & les tentations des plus notables de l'Euangile.*

KEYSER eftoit auec ceux-la qui le foir du iour dernier de Feurier, fe pourmenoyent deuant la prifon d'Anuers, pour attendre l'iffue qu'auroit le fufdit Martyr. Les fergeans fortans affez tard de la prifon, & voyans plufieurs attendans à la porte d'icelle, fe ietterent en fureur fur eux, & apprehenderent Jean Keyfer, difans qu'il eftoit de ces gens-la, & le mirent en prifon. Or eftoit-il auffi pour lors Ancien de la mefme Eglife Flamengue, homme debonnaire & propre pour exercer vne telle vocation. Le Curé du grand temple dit de Noftre-dame, entre les autres aduerfaires, difputa fort contre lui fur plufieurs articles de la Religion, dont nous ne faurions auoir meilleur tefmoignage que par la lettre efcrite par le prifonnier en la forte qui s'enfuit :

Difpute d'vn Curé d'Anuers contre Keyfer.

« MES freres au Seigneur, il vous plaira fauoir, qu'ayant efté en difpute auec vn Curé de Noftre-dame, ie n'ai gueres profité ni auancé. Car apres longs propos, eftans tombez fur le paffage de Genefe, touchant la femence qui deuoit brifer la tefte du ferpent, à grand'peine finalement s'accorda-il que telle victoire fuft du feul Jefus Chrift; & toutesfois ie lui prouuai qu'il n'y auoit que ce feul Nom fous le ciel, auquel puiffions eftre fauuez. Apres cela, il m'interrogua touchant le Sacrement de la Cene. Je lui di, en fomme, qu'en la Cene nous receuions par foi auffi vrayement Jefus Chrift, comme nous receuons le pain & le vin par la bouche; & comme le pain & le vin nourriffent & creent nos corps, auffi Jefus Chrift, qui eft le vrai pain de vie, nourrit & entretient nos ames. Bref, que par la foi, qui eft la bouche en ceft endroit, nous fommes faits participans de Jefus Chrift & de tous fes merites. Sur quoi le Curé dit : « Ceci tient auffi bien Caluin ; mais ne croyez-vous pas que le pain fe change au corps de Jefus Chrift ? » R. « Si vous le prouuez par la parole de Dieu, ie le croirai. » Lors il dit : « Oui d'a; Jefus Chrift ne dit-il pas : Prenez, mangez, ceci eft mon corps, appelant le pain fon corps deuant qu'il le baillaft à fes difciples ? Il faut donc qu'il foit changé parauant au corps. » R. « Le *pain* & *corps* fe rapportent figuralement ; car S. Paul, expliquant le fens des paroles de Chrift, dit que le pain que nous rompons c'eft la communion du corps, & la coupe que nous beniffons eft la communion du fang de Jefus Chrift. » Le Curé n'eftant content de cefte interpretation, ie le priai de me dire que fignifioit ce mot de *Sacrement*. Il refpondit qu'il fignifioit vn *myftere* ou *fecret*. « Ainfi foit, » di-ie, « le pain donc & le vin ne font que fignes externes d'vne chofe cachee; car fi les fignes eftoyent la chofe fignifiee & interieure, quel myftere ou fecret y auroit-il ? » Le Curé fur ceci s'efleua, & dit : « Je maintien que le pain eft le corps de Jefus Chrift. » R. « Si le pain eft Jefus Chrift mefme, en vain nous leuons nos cœurs en haut à Jefus Chrift. Et qui plus eft, nous aurions ce Dieu eftrange predit par Daniel. » Le Curé m'ayant dit que i'auoi tort, ie lui monftrai que Daniel auoit parlé du femblable dieu de pain lequel ils adoroyent, & toutesfois ores que les Ifraelites ayent ferui à plufieurs dieux, fi eft-ce que le voftre leur a efté inconu. « Mais vous reffemblez à ceux-la qui adorerent iadis le ferpent d'airain, qui eftoit figure de Chrift; car ainfi auez-vous fait de la faincte Cene vne idole abominable. » Apres auoir debatu ce point, le Curé me demanda s'il eftoit licite de mettre à mort les heretiques. Ie refpondi qu'il ne faloit point punir toutes perfonnes qui errent, mais que le Magiftrat peut punir par le glaiue, c'eft à dire de mort, ceux qui troublent le repos & la paix publique. Car il eft ordonné de Dieu pour reprimer les mauuais & rebelles. « Mais ie n'accorde nullement que l'Eglise ait vfage d'autre glaiue que de la parole de Dieu, par laquelle elle punira les heretiques & les retrenchera & iettera hors du corps. » Pour le dernier, il s'informa où auoyent efté baptifez mes enfans. Ie lui di que mes premiers enfans eftoyent baptifez en l'eglife Romaine, mais les derniers en l'Eglife de Dieu, felon l'inftitution de Chrift. Voila, en fomme, mes freres, le principal que ce Curé

Actes 4. 12.

1. Cor. 10. 16.

Dan. 11. 39.

Le Dieu de pain.

M. P. Génard, dans le *Bulletin des archives d'Anvers*, et confirment pleinement les récits de Crespin.

(1) Voy. pour le premier, t. I, p. 265.

traita auec moi. Le Seigneur me vueille fortifier par fon fainct Efprit, afin que ie puiffe confeffer librement fon Fils Iefus Chrift & fa Verité. Efcrit le huitiefme de Mars mil cinq cens foixante vn, par moi Iean Keyfer, prifonnier pour le tefmoignage de l'Euangile. »

Antoine Pernot Cardinal de Granuelle.

Pev apres, vint en la prifon le Cardinal Granuelle (1), iadis Euefque d'Arras, acompagné du Markgraue, pour voir ce prifonnier & l'arraifonner. Mais Keyfer, fans refpecter les perfonnes, confeffa franchement le Seigneur Iefus & fa Parole deuant ces grans aduerfaires, & protefta qu'il ne redoutoit ni danger ni forte de tourment que les hommes lui feuffent faire. Le Cardinal, oyant ces propos, dit au Markgraue qu'il fe desfift bien toft d'vn heretique. Et ainfi fe retirerent, & Keyfer s'efiouiffant remercia Dieu de lui auoir fait ceft honneur de confeffer fa verité deuant tels chefs du monde. Le Mecredi enfuyuant, il receut fentence de mort, & fut noyé le mefme iour en la prifon, aagé de 24. ans. Le corps fut mis le lendemain au gibet, mais fuft ofté & enfeueli toft apres.

Jean Keyfer noyé.

Pierre Annood & Daniel Galland, à Dunckercke (2).

En ces deux de Meffine, Dieu nous monftre fes mifericordes anciennes, dont il a vfé de tout temps; il redreffe la cheute de Pierre & preferue Daniel au milieu des lions, fans eftre aucunement diminué de fa conftance.

En Aur

De la Flandre Occidentale, ainfi agitee en ces perfecutions, comme plufieurs s'enfuyoyent en Angleterre, il y eut quelques mefnages de la ville de Meffine, lefquels penfans s'embarquer en Nouembre de l'an precedent, furent contrains d'entrer & feiourner au port de Dunckercke à caufe des vents contraires. Le bruit fut incontinent efpars qu'il y eftoit arriué des Lutheriens (ainfi eftoyent encores nommez les fideles), tellement que le Bailli les recercha par toutes les hoftelleries de la ville Pierre Annood & Daniel Galland eftant là arriuez le dixneufiefme dudit mois, furent apprehendez, à l'occafion de quelques liures qu'on trouua fur eux, comme on difoit; les autres efchaperent les mains de ce Bailli. Ces deux furent prefentez aux Efcheuins de la ville, & examinez l'efpace de quatre heures fur leur croyance. Ils furent tenus en prifon prefque demi an, & affaillis en diuerfes fortes tant par preftres & moines, que de leurs parens & amis. Apres qu'on eut effayé plufieurs moyens pour les efbranler & diuertir, on leur prefenta la torture, pour laquelle Pierre, qui eftoit debile de corps, fut efpouuanté, & commença de relafcher quelque peu de fa premiere conftance. Mais Daniel fe porta toufiours vaillant, & fut fi cruellement gehenné, qu'il perdit prefque toute forme & figure humaine, tellement qu'il n'y auoit fi dur cœur qui le feuft garder fans ietter foufpirs ou larmes. Tant y a qu'il n'accufa perfonne, & fut mis à part en vne foffe obfcure. On enuoya querir vn Roger le Jeune, moine Auguftin de Bruges, docteur, & vn Iacopin d'Ypre, frere Iean Heyda, bachelier, renommez entre ceux de leur fecte, lefquels s'arreftans principalement à Daniel, perdirent du tout leurs peines à l'endroit de lui; fi bien qu'en la vertu de la parole de Dieu, il ferma les gueules à ces lions. Le Seigneur auffi ietta l'œil de fa mifericorde fur l'autre, & le redreffa par ce moyen, que Pierre ne s'attendant plus de fauuer fa vie, ne d'eftre mis fur la gehenne, laquelle il craignoit plus que la mort, reprint la premiere Confeffion de foi qu'il auoit faite deuant les Seigneurs de Dunc-

L'infirmité Pierre,

(1) Antoine Perrenot de Granvelle, né à Besançon en 1517, mort à Madrid en 1586. Il fut élevé au siège épiscopal d'Arras à l'âge de vingt-trois ans. Il fut chancelier de Charles-Quint en 1550, et ministre de Marguerite de Parme, dans les Pays Bas, jusqu'en 1564. Il déploya un zèle ardent contre les protestants et en faveur du pouvoir absolu de Philippe II. Le pape récompensa son zèle en le faisant archevêque de Malines et cardinal. Mais il fut contraint de quitter les Pays-Bas à cause de la haine des Flamands. Il se retira à Besançon, où il obtint le titre de conseiller suprême d'Italie et de Castille. En 1584, il fut nommé à l'archevêché de Besançon

(2) Crespin, 1570, f° 569; 1582, f° 530; 1597, f° 525; 1608, f° 525; 1619, f° 576. Van Haemstede (édit de 1566) a une histoire plus détaillée de ces martyrs.

kerke & le Doyen de Renay (1), se declarant prest de la seeller par sa mort. Il quitta donc toute dissimulation & pusillanimité, & en demanda pardon, premierement à Daniel son compagnon, & en apres à toutes les Eglises, donnant charge à quelques freres deuant sa mort, de mander & faire conoistre comme le Seigneur l'auoit puissamment r'establi & affermi. Et à ces fins laissa lettre adressante ausdites Eglises, laquelle il escriuit de sa main auec peine incroyable. Apres que ces deux martyrs Pierre & Daniel eurent trempé en prison, depuis le 20. de Nouembre, iusques au 18. d'Auril de cest an 1561, finalement ceux de Dunckerke les condamnerent à estre bruslez. Et pour executer plus asseurément ce meurtre, ils firent tenir les portes de leur ville fermees. Ils ne seurent toutesfois engarder que plusieurs de dehors n'entrassent & par batteaux & par autres moyens. Ainsi qu'on menoit ces deux patiens à la Vierschare, Pierre n'estant plus cestui-la qui auoit esté debile, recita trois causes de leur resiouissance en ceste croix : premierement de ce qu'ils souffroyent pour vne bonne cause ; secondement, pource qu'ils estoyent asseurez de l'issue certaine & ia presente ; & tiercement, de ce qu'vne affliction de si petite duree leur estoit l'entree à vne ioye eternelle. Ils parlerent tous deux fort courageusement au peuple. Quand on leur eut prononcé leur condamnation, ils remercierent les Seigneurs de ce que plus grand bien ne leur sauroit estre auancé. Vers l'appareil du dernier supplice, qui estoit dressé au carrefour deuant la maison de la ville, Daniel fut mené premierement, d'autant qu'il n'auoit la grace ni la parole ainsi à commandement que Pierre, lequel on amena incontinent apres Daniel, & fut mis dans la loge de bois pour le haster. Il parla neantmoins & exhorta à haute voix le peuple de se departir de la Papauté damnable, monstrant en paroles claires pourquoi le pays de Flandre demeuroit ainsi aueugle : « A cause, dit-il, des faux-docteurs, mercenaires & loups rauissans qui tienent les poures Magistrats captifs sous le ioug d'idolatrie & faux seruice diuin, & par fautes de vrais Ministres & de bons maistres d'eschole. » En somme,

[margin: ...me Dieu ...edresse ...ssamment ...s siens.]

(1) Voy. t. II, p. 629, note 1 de la 2ᵉ col.

il monstra fort bien les causes de la ruine du pays. Si print vn gracieux congé des freres qui assistoyent à leur martyre, donnant charge de toutes recommandations à leurs meres, parens & amis. Apres auoir ardemment inuoqué le Seigneur & prié mesme pour leurs ennemis, ils furent estranglez & bruslez à la façon vsitee, qui estoit pour lors, d'estre tirez du feu pour estre attachez à des perches hautes, en spectacle hideux aux passans. Mais le 22. dudit mois, vers les dix ou onze heures du soir, les corps furent ostez & enseuelis.

IEAN DES BVISSONS, à Anuers (1).

D'autant que par diuers combats le Seigneur exerce les siens, aussi il nous propose gens de diuerses qualitez, donnant à chacun quelques dons particuliers ; & c'est afin que son Eglise soit de tant plus edifiee au milieu des aduersaires, maugré Satan & tous ses adherans.

En ce mesme temps, fut prins pour tesmoin de l'Euangile vn nommé Jean des Buissons, natif de Lisle en Flandre, exerçant train de marchandise, homme doué de zele ardent & de constance Chrestienne, en la petite portion de conoissance qu'il auoit de la verité Euangelique. Or, le Seigneur s'est voulu seruir de lui pour porter tesmoignage de son Nom en Anuers, au pays de Brabant, ville marchande & riche, & partant adonnee, comme iadis Corinthe, à dissolution, vanité, delices, auarice, & conuoitise insatiable. Ce personnage auoit esté instruit es assemblees fideles, & a laissé par escrit la Confession qu'il a rendue deuant le Magistrat d'Anuers, selon la grace que Dieu lui auoit donnee. S'il n'est pareil à plusieurs autres ci deuant mis, si n'a-il toutesfois esté despourueu de vraye perseuerance, par laquelle il a maintenu iusques à l'effusion de son sang la pure verité de l'Euangile. Mais sans ici faire autre narration de son

(1) Crespin, 1564, p. 1003; 1570, fº 569; 1582, fº 531; 1597, fº 525; 1608, fº 525; 1619, fº 570. Ce martyr ne figure pas dans le Martyrologe de Van Haemstede.

martyre & des procedures contre lui tenues, oyons-le en la ſimplicité reſpondant aux aduerſaires.

Les interrogats & reſponſes de Iean des Buiſſons deuant le Magiſtrat de la ville d'Anuers.

TRÈS-CHERS frères, puis qu'il a pleu au Seigneur me faire ce bien de vous eſcrire, c'eſt raiſon de vous faire ſauoir touchant mes Confeſſions, tant deuant les Seigneurs, que deuant les Preſtres & Aduocats enuoyez par leſdits Seigneurs. Mais ſi faut-il que ie confeſſe mon infirmité, que l'apprehenſion des tourmens dont ils m'ont menacé, a fait que du commencement ie ne ſuis pas entré en ſi pleine confeſion que i'euſſe deſiré. Toutesfois, ie vous reciterai ſimplement les trois poincts ſur leſquels ſpecialement ils m'ont examiné.

PREMIEREMENT, le Procureur general, apres pluſieurs demandes qui ne concernoyent ma foi, m'interrogua en la preſence du Markgraue & des Eſcheuins, ce que ie tenoi du Sacrement, & ſi ie ne croyoi pas que ce fuſt le vrai corps de Jeſus Chriſt. Je reſpondi que non, d'autant qu'il eſtoit là haut à la dextre du Pere, dont nous l'attendons pour venir ici bas iuger les viuans & les morts. Trop bien qu'en receuant la Cene ſelon la doctrine de Jeſus Chriſt & de ſes Apoſtres, nous ſommes vrayement faits participans du corps & du ſang du Fils de Dieu, & ce par foi, voire & de tous les benefices qu'il nous a acquis par ſa mort & paſſion. Apres ceci, on m'interrogua d'autres choſes qui ne touchoyent ma foi; mais vn des Eſcheuins s'aduiſa de me demander comment i'entendoi que Jeſus Chriſt eſtoit deſcendu aux enfers. Je reſpondi que des lors qu'il eſtoit au iardin des Oliuiers, ſuant ſang & eau de grande angoiſſe, pour l'apprehenſion de l'horreur du iugement de Dieu, ie di que des lors il a ſenti les peines d'enfer deuës à nos pechez. Et encores plus pendant en l'arbre de la croix, iuſques à eſtre contraint de crier : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé ? Et quel abyſme pourroit-on ſentir plus grand ne plus eſpouuantable que de ſe ſentir laiſſé ou abandonné de Dieu ? Ie di donc qu'il a ſenti choſes extremes pour nous & en noſtre perſonne, & que partant il eſt deſcendu aux enfers, parlans de pluſieurs & non point d'vn ſeulement. Puis me fut demandé ſi ie me contentoi du Bapteſme que i'auoi receu en mon enfance. Ie reſpondi qu'oui, & que i'enten d'auoir eſté baptizé au ſang de Ieſus Chriſt, par lequel ie croi eſtre laué, purgé & nettoyé, & pren mon contentement en cela. Voila, en effect, le principal des premieres interrogations qui furent le 24. de Feurier, depuis leſquelles ils n'ont parlé à moi iuſqu'au 25. d'Auril, auquel iour ie fu mené à la Vierſchare, où le Markgraue me demanda ſi ie vouloi vn Aduocat pour parler pour moi. Ie lui di, s'il lui plaiſoit, que ie parleroi pour moi-meſme. Lors le Procureur lui bailla trois poincts pour eſtre interrogué, aſſauoir : de la Congregation, de la Cene & de la Confeſſion auriculaire. Et pource qu'il liſoit en Flamen, le Markgraue me demanda ſi ie l'entendoi. Ie di qu'oui. Touchant la Congregation, i'ai confeſſé deuant tous de n'y auoir eſté à autre intention, ſinon pour ouyr preſcher la pure parole de Dieu & cercher mon ſalut, & non point pour contreuenir au commandement du Roi, & qu'en cela ie ſentoi ma conſcience nette deuant Dieu. « Lors, » dit le Markgraue, « vous auez eu beaucoup de mauuais liures. » Ie reſpondi que les liures que i'ay eu ne ſont point contreuenans à la parole de Dieu. Sur quoi ie fu remis à huict iours.

LE lendemain, on m'enuoya deux Aduocats pour demander ſi ie vouloi demeurer en ma premiere confeſſion. Ie leur di qu'oui. D. « Vous ne tenez rien de la Confeſſion ? » R. Que ie tenoi la Confeſſion bonne & grandement neceſſaire quand elle eſt faite ſelon la parole du Seigneur, & que ie m'accordoi auec Sainct Iean, lequel dit : « Si nous confeſſons nos pechez, Dieu eſt fidele pour nous les pardonner. » I'alleguai auſſi ce que dit Sainct Iaques : « Qu'il nous faut confeſſer nos pechez les vns aux autres. » Et de là, Que ſi i'ai offenſé quelqu'vn en faict, ou dict, ou qu'il ſe ſoit ſcandalizé, ie ſuis tenu de reconoiſtre mes fautes, & tant que faire ſe peut lui ſatisfaire. Ils ne me contredirent en rien touchant ce poinct, mais me demanderent ſi ie ne croi point que le pain de leur Sacrement ſoit changé en vrai corps de Ieſus

De la Cene.

De la deſcente aux enfers.

Du Bapt[eſme]

Des aſſembl[ees]

De [la] Confeſ[ſion]

1. Iean

Iaques

De [la] Tranſſu[bſtan]tiati[on]

M.D.LXI.

Chrift, auffi grand & gros qu'il eftoit en l'arbre de la croix. R. Que non, & que la parole du Seigneur ne nous en fait aucune mention. D. « Si eft-il efcrit : « Si vous ne mangez ma chair & beuuez mon fang, vous n'auez point de vie en vous. » R. « Il eft ainfi. Mais quand Iefus Chrift eut ainfi parlé, il declara à fes difciples que c'eft l'efprit qui viuifie, & que la chair ne profite rien. « Les paroles que ie vous di font efprit & vie, &c. » Par cela, Iefus Chrift declare ouuertement comment il nous faut manger fa chair & boire fon fang, affauoir par foi ; car ainfi que le pain & le vin materiels nourriffent & viuifient nos corps : ainfi nos ames font nourries & viuifiees fpirituellement de Iefus Chrift, & fommes faits participans des benefices qui nous font acquis par fa mort & paffion. » Ils dirent qu'ils parloyent auec Iefus Chrift, difant : Prenez, mangez ; ceci eft mon corps qui fera liuré pour vous, & pareillement de la coupe. Ie refpondi que le figne eft là nommé pour la chofe fignifiee, comme il eft dit au dixiefme chapitre des Corinthiens : « Que les Peres anciens ont tous beu d'vn mefme breuuage fpirituel, affauoir de la pierre, & que la pierre eftoit Chrift. » D. « N'eft-il pas puiffant de ce faire, voire mefme en vne pierre, s'il lui plaifoit? » R. Que Dieu eftoit tout-puiffant, mais auffi ne fait-il rien contre fa Parole.

1. Cor. 10. 4.

VOILA en bref les propos que i'eu auec les deux deffufdits. Or, apres eux on m'enuoya auffi deux Preftres de la part du Markgraue, efperant gagner quelque chofe fur moi ; mais le Seigneur, par fa mifericorde, m'a affifté & les a fruftrez de leur entreprinfe. Le principal propos fut touchant la Cene du Seigneur, fur lequel ie refpondi, comme auparauant, Que noftre Seigneur Iefus a ordonné fa Cene pour nous rendre certains & affeurez qu'en communiquant à fon fang nos ames font nourries en efperance de la vie éternelle, & ainfi que nos corps font nourris & fuftantez de pain, fortifiez & refiouis de vin, pareillement la chair du Seigneur Iefus nourrit & viuifie fpirituellement nos ames, & fon fang eft la ioye, la refection & vertu fpirituelle d'icelles. Outreplus, combien qu'il fe foit donné à nous, quand il s'eft expofé à la mort pour nous reconcilier à Dieu fon Père, tant y a que cela ne fuffifoit, finon que le receuffions lui-mefme, pour fentir en nous le fruict & la vertu de fa mort & paffion, mais le tout fe fait par foi, afin que n'imaginions rien qui foit charnel en la Cene du Seigneur. Et faut croire que non feulement il eft mort pour nous deliurer de la mort eternelle, & reffufcité pour nous faire obtenir la vie; mais auffi qu'il habite en nous & eft conioint auec nous, comme le chef auec fes membres, pour nous faire participans de tous fes biens. Apres ils me demanderent où ie trouuoi cefte maniere d'expofition des paroles de Iefus Chrift, lequel dit : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. Ie refpondi que, fi nous voulons entendre ces paroles felon la lettre, nous en trouuerons beaucoup de femblables qui fembleroyent eftranges; comme quand Iefus Chrift eft nommé la voye & la vigne, la pierre que les edifians ont reiettee, la pierre qui fuiuoit les Peres au defert & dont ils ont beu ; auffi bien pourroi-ie dire que Iefus Chrift eft vne pierre, que vous dites que le pain eft fon corps. Ils m'alleguerent le paffage du fixiefme de S. Iean, où il eft dit : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne beuuez fon fang, vous n'auez point de vie en vous. » R. « Au mefme chapitre Iefus Chrift declare à fes difciples ces paroles, quand il dit : C'eft l'efprit qui viuifie, la chair ne profite de rien, les paroles que ie vous di font efprit & vie, en quoi il demonftre la vraye manducation de fon corps eftre fpirituelle, & non point charnelle ni corporelle. » Ils demeuroyent toufiours fur ces paroles de Chrift : Prenez, mangez, ceci eft mon corps, alleguans pour toute raifon le grand temps & le confentement des peuples en tant de regions qui l'auoyent ainfi creu & entendu ; ie leur di que fainct Auguftin ne l'auoit point entendu autrement quand il dit : « Qu'eft-il befoin d'aprefter les dents & le ventre? croyons, & nous l'auons mangé. » « Sainct Auguftin a vefcu auant que la tranffubftantiation fuft inftituee, parquoi c'eft à tort que vous dites que nous tenons vne foi nouuelle, veu que ie vous la prouue ancienne. » Puis ils pourfuiuoyent toufiours auec cefte feule parole de Iefus Chrift & auffi auec quelque raifon humaine, difans que ce grand fecret ne fe peut ainfi comprendre, mais le faut laiffer en la puiffance de Dieu, & vouloyent dire

De la Cene.

Auguftin fur le 6. de S. Iean, au 25. traitté.

que ie ne croyoi point que Dieu eſt tout-puiſſant. Ie leur reſpondi que c'eſtoit vn article de ma foi. Mais ie ne croi point qu'il face quelque choſe contre ſa parole, car par icelle il nous a declaré ſa volonté meſme.

De la preſence du corps de Ieſus Chriſt.

POVRSVIVANS ce propos, ils mirent en auant que les huis eſtans fermez où les diſciples eſtoyent aſſemblez, Ieſus Chriſt entra & ſe trouua au milieu d'eux, & concluoyent que, comme Ieſus entra en la maiſon, qu'auſſi fait-il en leur pain. Ie leur demandai s'ils me ſauroyent bien monſtrer qu'à ceſte heure-la il fuſt en vn autre lieu, ou que, de tout le temps qu'il a eſté ſur la terre, il ait eſté en vne meſme heure en diuers lieux corporellement. Ie n'eu point de reſponſe, ſinon que i'eſtoi encore trop ieune pour entendre les Eſcritures, conſideré que ie n'auois point eſté aux eſtudes. Ie leur reſpondi qu'il ne tient point à beaucoup eſtudier, mais faut que le Seigneur y beſongne par ſon ſainct Eſprit; car ſainct
2. Tim. 3. 7. Paul, parlant de ceux qui, par leur eſtude, veulent auoir la conoiſſance des Eſcritures, dit qu'ils ſont touſiours aprentis & iamais ne ſauent venir à la conoiſſance de l'Euangile; & auſſi Ieſus Chriſt dit en ſainct Matthieu :
Matth. 11. 25. « Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces choſes aux ſages & prudens, mais les as reuelees aux humbles, voire, puis que ton bon plaiſir a eſté tel. » Ils repliquerent : « Vous vous eſtimez donc eſtre de ceux deſquels Ieſus Chriſt parle, & par conſequent plus ſauant que tant de milliers de perſonnes qui ſont au monde qui ne croyent point comme vous. » Ie reſpondi que ie ne m'eſtimoi rien conoiſtre, ſinon Ieſus Chriſt, & icelui crucifié pour la ſatisfaction de mes pechez. Apres pluſieurs paroles, ie leur prouuai par le teſmoignage de la ſaincte Eſcriture que la Diuinité ne peut eſtre compriſe ni enferree, mais qu'elle remplit le ciel & la terre. Eſaie dit : « Le ciel eſt mon ſiege & la terre eſt mon marchepied. » Et au dixſeptieſme des Actes : « Dieu a fait le monde, & eſt Seigneur du ciel & de la terre, & n'habite point és temples faits de main & n'eſt point ſerui par mains d'hommes. » * Ils m'accorderent en partie ceci : mais, dirent-ils, d'autant que l'humanité eſtoit coniointe à la diuinité, qu'elle habitoit auſſi en leur pain, non point qu'elle y fuſt comprinſe, mais en partie. Ie leur di que, ſelon ſa Diuinité, il eſt incomprehenſible, & que, ſelon ſon humanité, il n'eſt plus au monde, & leur prouuai par le huictieſme des Hebrieux, où il eſt dit, Que s'il eſtoit ſur terre, il ne ſeroit point Sacrificateur : & comme il eſt dit au premier chapitre des Actes : « Ce Ieſus que vous auez veu monter au ciel, viendra ainſi, comme vous l'auez veu monter au ciel. » Et par le deuxieſme chapitre des Actes, où ſainct Pierre dit : « Dauid n'eſt point monté au ciel. Mais il dit : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Sieds toi à ma dextre, iuſques à ce que ie mette tes ennemis la ſcabelle de tes pieds ; » & par le vingtquatrieme de ſainct Matthieu : « Ainſi que l'eſclair aparoit de l'Orient iuſques en Occident, ainſi ſera l'auenement du Fils de l'homme ; » & pareillement par le troiſieſme chapitre des Actes, où il eſt dit : « Qu'il faut que le ciel contiene Ieſus Chriſt iuſques au iour de la reſtauration de toutes choſes. » Or, apres auoir fait quelques argumens & voyans qu'ils ne pouuoyent profiter, par grandes menaces ils vouloyent touſiours maintenir leurs fables. Et quand on leur prouuoit ouuertement leur tort, ſi eſt-ce que touſiours la fin eſtoit de meſme, aſſauoir alleguer à toute fin ceſte meſme parole : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps ; & comme de propos deliberé demeuroyent obſtinez ſur ceſte ſeule allegation, en nous condamnant comme gens reprouuez de Dieu. Voila le principal poinct de la premiere diſpute que i'ai euë auec les Preſtres.

* La verité contraint les aduerſaires d'accorder ce qui eſt contre leur doctrine.

Seul r… des adue… parl… de la …

ENVIRON quinze iours apres, derechef ils vindrent parler à moi, eſperans de gaigner ſur moi quelque choſe ; mais grace & louange ſoit au Seigneur, i'ai eſté gardé par lui, & ſuis certain qu'il m'aſſiſtera iuſques à la fin. Premierement, on me demanda ſi ie ne m'eſtoi pas encore auiſé depuis la derniere fois. Ie reſpondi que ie n'eſtoi pas ſi muable de ſi toſt changer de foi, veu qu'elle eſt fondee ſur ferme perſuaſion & aſſeurance des choſes qui n'aparoiſſoyent encore. « Mais ſi vous me ſauez monſtrer par la ſaincte Eſcriture que ie ſuis errant en aucuns poincts de ma foi, ie veux receuoir correction. » Ils me mirent derechef en auant le meſme poinct, qui plus les faſche, aſſauoir la Cene, & me demanderent ſi ce n'eſtoit pour vn ſuffiſant teſmoignage, que les trois Euangeliſtes

parlans tous d'vn mefme accord, difent : « Prenez, mangez, ceci eft mon corps qui eft liuré pour vous ? » Ie refpondi que i'en avoi amplement rendu raifon la premiere fois qu'ils parlerent à moi, mais que i'adioufteroi encore ceci : Que les anciens Docteurs, qui eftoyent long temps auparauant que le concile de Latran euft engendré la belle tranffubftantiation (qu'ils alleguent) du pain au corps de Chrift, l'ont entendu & laiffé par leurs efcrits comme nous le croyons & entendons. Car fainct Ambroife, au liure des Sacremens, chapitre premier, dit : Qu'en la Cene nous receuons le Sacrement comme la fimilitude de la chair & du fang de noftre Seigneur Iefus Chrift; mais nous obtenons la grace de fa vraye nature. Et en receuant le pain, en cefte viande nous fommes participans de fa bonne fubftance. Là mefme il dit : « Ainfi que nous auons receu au Baptefme la fimilitude de mort, ainfi pareillement auons-nous beu en ce Sacrement la fimilitude du precieux fang de Chrift. » Ils me refpondirent que ie n'auoi point leu tous les liures de S. Ambroife, & que, pour vn poinct que i'alleguoi, ils m'en monftreroyent dix. Ie leur dis que non feulement fainct Ambroife, mais plufieurs autres, ne l'auoyent entendu autrement; mefme Tertullian, qui a efté enuiron deux cens ans apres les Apoftres, m'a enfeigné, au quatrieme liure contre Marcion, comment ie doi entendre les paroles que tant vous m'alleguez : « Chrift, » dit-il, « apres auoir pris le pain & diftribué à fes difciples, le fit fon corps en difant : Ceci eft mon corps, c'eft à dire (dit-il) le figne de mon corps. » Sainct Auguftin ne l'a point entendu autrement, efcriuant contre Adimantus, difciple de Manichee, en l'Epiftre 12. difant : « Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire : Ceci eft mon corps, quand il donnoit le figne de fon corps. » Ie croi, auec fainct Hilaire, au liure 8. de la Trinité, que le pain defcendu du ciel n'eft receu finon de celui qui a le Seigneur & qui eft vrai membre d'icelui. Ceux-là ont vefcu auant que voftre tranffubftantiation fuft conceuë. Si donc ie croi auec eux, ma foi n'eft point nouuelle, mais plus ancienne. » Lors l'vn me dit qu'il auoit vn liure fait des fentences des anciens Docteurs, auquel il me monftreroit bien autrement, & l'enuoya querir; mais à ce que i'aperceu, ce n'eftoit que pour vne efchapatoire. Voilà les principaux poincts que i'ai eus auec eux touchant le Sacrement de la Cene. Quant aux autres poincts, on ne m'en a parlé que bien peu. Prenez en patience mes fimples & petites confeffions. Le Seigneur foit noftre protection & defenfe, & vueille garder nos efprits, ames & corps entiers & fans reproche, iufqu'à la iournee de noftre Seigneur Iefus Chrift, auquel foit gloire & empire, maintenant & à toufioursmais. Amen.

Les Docteurs anciens.

Entre autres epiftres de Iean des Buiffons, nous auons ici mis celle qui s'enfuit, efcrite à fa mere, pour la confoler fur fa mort qu'il fentoit prochaine (1).

MA trefchere & bonne mere, puis que le Seigneur me donne temps & moyen, ie vous veux bien faire fauoir de mes nouuelles, voire comment le Seigneur me fauorife. Car tout le temps que i'ai efté captif, i'ai receu plus de confolation & mouuemens d'efprit (lefquels S. Paul appelle Ioye au S. Efprit) que ie n'eu oncques auparauant, & qui croiffent iournellement & de plus en plus, felon que le Seigneur conoit que i'en ai befoin. Et combien que de moi-mefme ie fuis le plus infirme qui fe puiffe trouuer, fi eft-ce que le Seigneur m'a grandement fait fentir fa prefence, tellement que ie m'efioui auec S. Paul en mes infirmitez, en iniures, en perfecutions, en angoiffes pour Chrift; car quand ie fuis foible, c'eft lors que ie fuis puiffant. Ainfi, ma tref-aimee mere, fachez des que mes deux freres & moi fufmes prins enfemble, le 28. de May, le feruiteur de la prifon nous vint dire qu'il nous faloit aller à la Vierfchare (c'eft à dire à la halle où fe tienent les caufes criminelles); mais ie ne fu point efpouuanté pour cefte voix, & combien que ie feuffe que nous receurions fentence de condamnation fans eftre interroguez, & que cependant ie deuffe auoir quelque

Rom. 14. 27.

2. Cor. 12. 10.

(1) Dans l'édit. de 1564, cette lettre commence ainsi : « L'Eternel eft ma lumière & mon falut, de qui auray-ie crainte ? L'Eternel eft la force de ma vie, de qui auray-ie peur? »

relafche, fi eft-ce que, quand on nous vint querir tous trois pour y aller, il me fembla qu'vne pierre me fuft oftee de deffus mon cœur. Eftans de retour, les prifonniers malfaicteurs effayerent de rompre les prifons; ce que n'ayans peu faire, ils s'accorderent enfemble auec le feruiteur de la geole; les mit hors, non par la porte de deuant, mais (comme on nous menoit le foir en la foffe) il les fit euader par deffus les tuiles d'vne prochaine maifon. Auec eux fortirent deux de nos freres, & i'euffe bien efté du nombre, car l'huis m'eftoit ouuert comme à eux; mais le Seigneur m'en ofta la volonté, & qui m'euft dit au parauant : Telle chofe auiendra, i'euffe bien dit que ie fuffe forti. Toutesfois ie m'efioui grandement de ce que Dieu m'a ainfi retenu, car tout ce qu'il fait vient à bonne fin; s'il lui plait me deliurer du tout & mettre fin à mes pechez, pour ne le plus offenfer, & me faire participant de fa grace, laquelle nous pofféderons apres cefte vie, & laquelle nous contemplons ici des yeux de la foi, ie ferai tresheureux d'eftre participant de cefte beatitude & felicité eternelle; & ainfi fi les autres font deliurez d'vne prifon, le Seigneur m'en deliurera de deux, affauoir, à l'iffue de cefte prifon, ie ferai auffi deliuré de la principale & plus maudite, qui eft ma chair. Et ainfi puis que le Seigneur me monftre par effect que c'eft fa faincte & bonne volonté, i'en tire grande confolation, fachant que iufques à la fin il me fortifiera, à ce que ie puiffe dire auec S. Paul : « I'ai bataillé bonne bataille, i'ai acheué mon cours, i'ai gardé la foi; & quant au refte, la couronne de iuftice m'eft gardee, laquelle me rendra le Seigneur iufte Iuge, & non feulement à moi, mais à tous ceux qui aiment fon auenement. » Auffi, ma chere mere, ie vous veux bien faire fauoir que, quand on nous mena à la Vierfchare, ie fu tout le premier auquel le Marckgraue demanda fi ie voulois vn aduocat. Ie lui di que, s'il lui plaifoit, ie refpondroi pour moi-mefme. Lors il fit lire ce qu'il auoit tiré de ma Confeffion, affauoir, touchant l'Affemblee, puis des Sacremens & de la Confeffion auriculaire, comme vous pourrez conoiftre par mefdites confeffions & refponfes. Quand il demanda aux autres s'ils vouloyent parler par aduocats, ils dirent comme moi; & fufmes remis à mefmes procedures & iours.

Prifonniers efchappez des prifons d'Anuers.

2. Tim. 4. 7. & 2.

Depuis i'ai efté par deux Vendredis à la Vierfchare; mais i'ai efté remis au XIX. de May, & me tien comme pour affeuré de receuoir fentence; ie di felon l'aparence que i'en puis aperceuoir, combien que les iours fe prolongent, mais à Dieu en foit la gloire & honneur. Ie ne fuis pas efpouuanté de la tres-heureufe fentence que Dieu me veut faire receuoir pour la querelle de fon Nom; moi, di-ie, qui ne fuis qu'vn povre ver de terre. O quelle grace de noftre bon Dieu! car quand ils penferont me faire mourir, ce fera lors qu'ils me deliureront de la mort pour me mettre en pleine iouïffance de la vie eternelle, et pour contempler la gloire du Seigneur, & eftre pleinement conioint à mon Chef & Efpoux Iefus Chrift. Le Seigneur m'en face la grace, & me fortifie tellement, & me vueille tant bien armer de fes graces que, quand ils penferont m'auoir du tout abyfmé, qu'alors i'obtiene pleine victoire pour triompher auec mon Capitaine & protecteur Iefus Chrift. A lui foit gloire maintenant & au fiecle des fiecles.

Av refte, ma trefchere & plus qu'honoree mere, ie vous efcri cefte miene recommandation prenant congé de vous, en vous priant que demeuriez toufiours ferme en voftre bon commencement; & puis que le Seigneur vous a mife au droit fentier, que vous regardiez toufiours deuant vous, fans vaciller ni à dextre ni à feneftre, n'efcoutant point toutes manieres de gens, mais ceux qui font menez de l'Efprit de Dieu, defquels vous auez bon tefmoignage. Auffi, ma mere, ie vous prie, & tous mes amis, aufquels Dieu a donné la conoiffance de fa parole, que vous vous employez à cheminer en rondeur de confcience, donnant exemple aux poures ignorans, & que foyez comme lumiere pour les efclairer & eftre conduits à la droite voye de falut. S'ils font mauuais, obftinez, & medifans de vous, faites, comme dit fainct Pierre, que par voftre bonne conuerfation vous les faciez taire. Que fi vous faites les mefmes chofes qu'ils font, & que vous communiquiez aux mefmes maux & fuperftitions qu'ils font, voftre lumiere fera efteinte; & au lieu que deuriez eftre pour exemple aux fimples, vous leur serez en fcandale, retardant ceux

1. Pierr[e] Admon[ition] dig[ne] d'eftre [...]

qui pourroyent avoir quelque commencement en la parole du Seigneur. Tout mon defir eft feulement que le Seigneur foit glorifié en toutes & par toutes chofes ; que fi nous auons vne fois cefte affection & defir, tout ira bien, & nous garderons, entant qu'il nous fera poffible, que perfonne ne foit offenfé en nous. Le Seigneur donc vueille garder vos corps, ames & efprits entiers & fans reproche, iufques à la grande iournee du Seigneur Iefus. Auffi, ma chere mere, ie vous prie que ne regardiez point fi le monde a en mefpris & horreur ces afflictions, car i'eftime que le Seigneur vous a fait cefte grace que, quand cela viendra, le prendrez à grand honneur. Quant à moi, ie me tien pour bien heureux, comme ayant le plus grand bien & honneur que le Seigneur me pourroit faire, de m'appeler à cefte dignité. Au Roi des fiecles, immortel, inuifible, foit honneur & gloire à toufioursmais, Amen. Ie vous prie me recommander à tous mes parens, prenant congé de vous tous iufques à la iournee qu'il lui plaira nous mettre tous enfemble en fon Royaume, pour poffeder la vie bienheureufe, laquelle il a promife à tous ceux qui l'aiment. Efcrit le 15. iour de May.

Ce fainct perfonnage donc, apres auoir vertueufement fouftenu le tefmoignage de l'Euangile du Fils de Dieu, fut toft apres condamné à la mort. Et d'autant qu'on craignoit qu'il aduinft tumulte & fedition en la ville d'Anuers, il fut decapité en la prifon de nuict, enuiron d'vne à deux heures, à la gloire de Dieu & confufion des ennemis.

PERSECVTION CONTINUEE A LISLE EN FLANDRE.

Pierre Petit, Iean Denis, Simon Gvilmin, Simeon Herme (1).

Apres la mort des deux fufnommez (1), la fureur de la perfecution s'enflamma de telle maniere en la ville de Lifle, qu'on y executoit de dernier fupplice non feulement ceux qui faifoyent profeffion de la verité du Seigneur, & qui perfeueroyent conftamment en la confeffion d'icelle, mais auffi ceux qui encores debiles eftoyent recerchez fur propos tenus ou à la legere, ou de long temps mis en auant. On n'y tenoit autre difference entre les vns & les autres, finon au genre du fupplice, les premiers eftans bruflez, & les autres decapitez. Mais nous faifons eftat de ceux feulement aufquels, par grace fpeciale, il a efté donné de confeffer en vraye conftance icelle verité, & la feeller de leur fang.

Entre iceux Pierre Petit, fargier de Lifle, apres auoir fait confeffion conftante deuant le Magiftrat & le peuple, fut bruflé (2). Simon Gvilmin, bonnetier (3), & Iean Denis (4), aagé enuiron de vingt deux ans, qui eftoyent du petit troupeau parqué, maugré les aduerfaires, en ladite ville, furent bruflez vifs, les bouches leur eftant baillonnees, afin qu'ils ne parlaffent au peuple. Simeon Herme, coufturier de Baffee (5), fut accufé

(1) Crespin, 1564, p. 1008 : 1570, f° 572 ; 1582, f° 533 ; 1597, f° 527 ; 1608, f° 527 ; 1619, f° 578. Ces martyrs ne sont pas mentionnés dans le martyrologe des Pays-Bas. Le premier de ces noms est écrit *Le Petit* dans le titre et *Petit* dans le corps de la notice dans toutes les éditions du Martyrologe. C'est la seconde de ces formes qui est la vraie.

(1) Jacques de Lo et Jean des Buissons.

(2) Les comptes de la ville de Lille renferment divers déboursés faits à l'occasion de Pierre Petit. La somme de 24 livres fut payée « au provincial de l'ordre des Auguftins et au prieur du couvent des Auguftins de Tournay, affin de reduire Pierre Petit, prifonnier comme chargé d'hérésie, lequel fouftenoit plufieurs propos erroneulx contre la foi de noftre mère fainte Eglise. » Quarante sous furent payés à « Robert Gambier M[e] des haultes œuvres, pour l'exécution faite par le feu, en enfieuvant la sentence d'efchevins de ladite ville, de Pierre Petit hérétique, en confidération que ce n'eftoit exécution ordinaire, et qu'il y avoit eu grande paine et travail. » Parmi les nombreux articles de ce compte, nous relevons encore « pour le difner de Pierre Petit, executé comme heretique et de quattre religieulx le ayant admonefté, en viandes 55 s. et pour six lots de vin à 10 s. le lot, 60 s. enfemble 115 s. » L'exécution de Pierre Petit eut lieu le 19 novembre 1559, et non en 1561, comme l'indique la date en marge. Voy. Frossard, p. 46.

(3) Simon Willemain, fils de feu Pierre, de Lille, fut exécuté le 23 mai 1561, comme ayant parlé contre le sacrement de l'autel, etc. *Registre aux Plais*, cité par Frossard, p. 50.

(4) Jehan Denis, fils de feu Jacques, saietteur, de Cambrai, fut brûlé le 17 juin 1561. Frossard, p. 51.

(5) Siméon Herme, fils de feu Vincent de

d'auoir dit, paſſé long temps, quelque propos contre l'Egliſe Romaine. Les teſmoins lui eſtans confrontez en la maiſon de la ville, le magiſtrat le condamna à eſtre decapité. Et, comme leur façon de faire porte, le bonnet lui eſtant oſté apres la condamnation, fut renuoyé en priſon. Attendant l'heure du ſupplice, on lui enuoya des Cordeliers pour le confeſſer, ou pluſtoſt pour le tourmenter, à leur façon acouſtumee, auſquels ce ſainct perſonnage, bien muni de la parole de Dieu, donna amplement à conoiſtre qu'il n'eſtoit pas celui qu'ils eſtimoyent. Ces Cordeliers, retournans vers ceux qui les auoyent enuoyez, firent rapport que ce Simeon eſtoit le plus grand heretique de tous les autres. Quoi oyans, les Seigneurs de la ville le firent ſoudain reuenir en iugement, en lui renuoyant ſon bonnet, pour ſigne qu'on reuoquoit la ſentence premiere prononcee, pour de nouueau lui faire ſon proces. Par ce moyen, Simeon eut quelque loiſir de diſpoſer de ſes afaires, de conſoler & conforter ſes amis par lettres, n'eſtimant rien les tourmens & la mort qu'il attendoit. Trois iours apres, on lui prononça vne ſentence d'autre genre de ſupplice, aſſauoir de mourir eſtant bruſlé vif, & ſon corps reduit en cendre. Ce changement de ſupplice en effect manifeſta la vertu admirable du Seigneur à tout le peuple de Liſle, de tant plus excellente, que le martyre fut grand, & qu'en paix il fit repoſer ce ſien ſeruiteur Simeon, au milieu de l'horreur des flammes allumees.

Façon de proceder es cauſes criminelles à Liſle.

❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦

Les remonstrances & la Confession de foi, que firent en ce temps les Eglises du pays bas subiect au Roi d'Espagne, pour estre presentees a la Cour dudit Seigneur (1).

Av milieu de ces diſperſions & rigoureuſes pourſuites contre ceux de la Religion, & par feux & par eaux, comme il a eſté recité, on dreſſa d'vn commun accord vne Confeſſion de Foi au Roi Philippe, laquelle fut publiee auec Remonſtrances aux Magiſtrats deſdits pays, leur donnant à conoiſtre par icelles combien c'eſtoit choſe dure & inique de iuger & condamner auant que d'ouir, n'eſtant poſſible d'entendre le droict d'vne partie à laquelle on denie audiance. Supplians à ceſte cauſe le Roi & ſes Magiſtrats de les vouloir entendre, & en ce faiſant de receuoir leur Confeſſion, laquelle bien leuë, ſuffiroit pour leur monſtrer qu'ils eſtoyent condamnez par iniuſtice, laquelle ils diſoyent venir de deux ſortes d'hommes tranſportez de contraires affections, & tous deux neantmoins tendans à ce but de forcer par importunité les ſentences des Iuges, pour s'en ſeruir à leur cruauté : les vns pouſſez d'vn zele inconſideré & apuyé ſur vn erreur commun & inueteré, les autres pouſſez d'vne certaine crainte qu'ils ont de l'Euangile, contraire à leur impieté, auarice, ambition, paillardiſe, homicides, yurongneries, & autres meſchancetez, auquel partant ils reſiſtoyent de leur pouuoir. Que c'eſt vne grande outrecuidance à l'homme, d'oſer condamner comme coulpable celui qui ne ſe conſole & ne s'appuye que ſur

Cauſes ſon[t] remon[strées] au Roi Ph[ilippe].

Douvrin, près de la Bassée, parmentier, exécuté en juin 1561. (Frossard, p. 52). M. Frossard a relevé, dans les registres de Lille, plusieurs autres noms de martyrs, non mentionnés par Crespin.

(1) Crespin, 1570, f° 572; 1582, f° 533; 1597, f° 528; 1608, f° 528; 1619, f° 572. L'édition de 1570 ne donne qu'un abrégé de la confession de foi des Eglises des Pays-Bas; mais, à partir de 1582, elle figure *in extenso* dans le Martyrologe français. Elle fut l'œuvre de Guy de Brès, « assisté, au dire de Brandt, d'Adrien Saravia et de trois ou quatre autres pasteurs, qui l'écrivirent d'abord en françois. On la traduisit bientôt après dans la langue du païs. » (*Hist. abr. de la Réf. des Païs-Bas*, 1726, p. 105.) La première édition parut en 1561, sous ce titre : *Confeſſion de foy, faicte d'un commun accord par les fideles qui converſent ès pays bas, leſquels deſirent vivre ſelon la pureté de l'Evangile de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt.* Cette édition fort rare a été reproduite en fac-similé, en 1855, par Jules-Guillaume Fick, de Genève. En 1566, cette confession, après avoir été retouchée par Du Jon, qui abrégea notamment l'art. XVI relatif à l'élection, fut approuvée par le synode wallon tenu à Anvers, au mois de mai, et c'est sous cette forme que Goulart l'a insérée dans l'*Histoire des martyrs.* Dans l'original, la Confession est précédée d'une Epître des *fidèles qui ſont ès pays-bas, qui deſirent vivre ſelon la vraye reformation de l'Evangile de noſtre Seigneur Ieſus Christ, au Roy Philippe leur ſouverain ſeigneur*, et elle est suivie d'une *Remonſtrance aux magistrats.* Voy. les monographies de Rahlenbeck, Van Langeraad et Ollier sur *Guy de Brès.*

Iefus Chrift & fa parole, pour maintenir les ordonnances forgees des hommes. Qu'auant qu'exercer cruauté en leurs perfonnes, il faloit les conuaincre d'eftre heretiques par texte de la Bible, fans oppofer pour toute raifon des feux, couper les langues, fermer auec agraphes les bouches de ceux qui ne defirent que monftrer leur doctrine eftre fondee fur la ferme pierre qui eft Iefus Chrift, la parole duquel eft le feul glaiue fpirituel, qui y doit & peut remedier (1).

QVANT à leur confeffion de foi, nous l'auons ici inferee mot à mot contenant ce qui s'enfuit.

CONFESSION VRAYEMENT CHRESTIENNE, CONTENANT LE SOMMAIRE DE LA DOCTRINE DE DIEU & SALUT ETERNEL DE L'AME (2).

I. Novs croyons tous de cœur, & confeffons de bouche, qu'il y a vne feule & fimple effence fpirituelle, laquelle nous appellons Dieu eternel, incomprehenfible, inuifible, immuable, infini, lequel eft tout fage, iufte, bon, & fontaine trefabondante de tous biens.

Ephef. 4. 8. Deut. 6. 4. 1. Tim. 2. 5. 1. Cor. 8. 6. Iean 4. 24. Ifa. 40. 28. Ifa. 44. 6.

II. Novs le conoiffons en deux fortes : premierement par la creation, conduite & gouuernement du monde vniuerfel, d'autant que c'eft deuant nos yeux comme vn beau liure, auquel toutes creatures petites & grandes feruent de lettres pour nous faire contempler les chofes inuifibles de Dieu, affauoir fa puiffance eternelle & fa Diuinité, comme dit l'Apoftre S. Paul. Rom. 1. chap. 20., toutes lefquelles chofes font fuffifantes pour conuaincre les hommes & les rendre inexcufables. Secondement, il fe donne à conoiftre à nous plus manifeftement & euidemment (a) par fa faincte & diuine parole, voire autant clairement qu'il eft befoin en cefte vie pour fa gloire & pour le falut des fiens.

Pfal. 19. 2. Ephef. 4. 6.

(a) Pfal. 19. 8. 2. Cor. 4. 6.

III. Novs confeffons que cefte parole de Dieu n'a point efté enuoyee ni aportee par volonté humaine, mais les faincts hommes eftans pouffez par l'Efprit de Dieu ont parlé, comme dit fainct Pierre (b); puis apres, par le foin fingulier que noftre Dieu a de nous & de noftre falut, il a commandé à fes feruiteurs les Prophetes (c) & Apoftres (d) de rediger fes oracles par efcrit, & lui mefmes a efcrit de fon doigt les deux tables de la Loy (e). Pour cefte caufe, nous appelons tels efcrits Efcritures finctes & diuines.

M.D.LXI

(b) 2. Pierre 1. 21.

(c) Pfal. 101. 19. Exode 17. 14. Exode 34. 27.
(d) Apoc. 1. 11.
(e) Exode 35. 18.

IIII. Novs comprenons l'Efcriture faincte es deux volumes du vieil & nouueau Teftament, qui font liures Canoniques, aufquels il n'y a que repliquer. Le nombre en eft tel en l'Eglife de Dieu : Les cinq liures de Moyfe, le liure de Iofué, des Iuges, Ruth, deux liures de Samuel & deux des Rois, les deux liures des Chroniques, dit Paralipomenon, le premier d'Efdras, Nehemie, Hefter, Iob, les Pfeaumes de Dauid, les trois liures de Salomon, affauoir les Prouerbes, l'Ecclefiafte & le Cantique ; les quatre grands Prophetes, Efaye, Ieremie, Ezechiel & Daniel ; puis les autres XII. petis Prophetes. Le nouueau Teftament : Les quatre Euangeliftes, S. Matthieu, fainct Marc, S. Luc, fainct Iean, les Actes des Apoftres, les quatorze Epiftres de fainct Paul, & les fept Epiftres des autres Apoftres, l'Apocalypfe de fainct Iean l'Apoftre.

V. Novs receuons tous ces liures-la feulement pour faincts & Canoniques, pour regler, fonder & eftablir noftre foi, & indubitablement croyons toutes les chofes qui font contenues en iceux, non pas tant pource que l'Eglife les reçoit & aprouue tels, mais principalement pource que le fainct Efprit nous rend tefmoignage en noftre cœur qu'ils font de Dieu, & auffi qu'ils font aprouuez tels par eux mefmes, quand les aueugles peuuent fentir que les chofes auienent qui y ont efté predites.

VI. Novs mettons difference entre ces liures faincts & les liures Apocryphes, lefquels l'Eglife peut bien lire, & d'iceux prendre inftructions es chofes accordantes aux liures Canoniques. Mais ils n'ont point telle force & vertu que, par vn tefmoignage d'iceux, on puiffe arrefter quelque chofe de la foi ou Religion Chref-

(1) Ce paragraphe se trouve dans l'édition de 1570, qui ne donne ensuite qu'un court résumé de la Confession de foi, « pour ce qu'elle se peut ailleurs voir au long. »

(2) La Confession reproduite par Goulart, à partir de l'édition de 1582 donne, non le texte primitif de 1561, mais le texte modifié de Du Jon. Voy. note 1 ci-dessus, page précédente. Nous n'indiquerons que les variantes importantes.

tienne, tant s'en faut qu'ils puissent amoindrir l'authorité des autres.

VII. Novs croyons que ceste Escriture saincte contient parfaictement la volonté diuine, (a) & que tout ce que l'homme doit croire pour estre sauué y est suffisamment enseigné. Car puis que toute la maniere du seruice que Dieu requiert de nous y est tres au long descrite, les hommes, voire fussent-ils Apostres, ne doiuent enseigner autrement (b) que desia nous a esté enseigné par les sainctes Escritures, encore mesme que ce fust vn Ange du ciel, comme dit sainct (c) Paul; car puis qu'il est defendu d'adiouster ni diminuer à la parole de Dieu, cela demonstre bien que la doctrine est tres parfaite & acomplie en toutes sortes (d). Aussi ne faut comparer les escrits des hommes, quelques saincts qu'ils ayent esté, aux Escrits diuins, (e) ni la coustume à la verité de Dieu (car la verité est par dessus tout), ni le grand nombre, ni l'ancienneté, ni la succession des temps, ni des personnes, ni les Conciles, decrets, ni arrests; car tous hommes d'eux mesmes sont menteurs, (f) & plus vains que la vanité mesme. Pourtant nous reiettons de tout nostre cœur ce qui ne s'accorde à ceste reigle infaillible, (g) comme nous sommes enseignez de faire par les Apostres, disans : « Esprouuez les esprits s'ils sont de Dieu. » (h) Item, « si aucun vient à vous, & n'aporte point ceste doctrine, ne le receuez point en votre maison (i). »

(a) 2. Tim. 3. 17. 1. Pierre 1. 1. Prov. 30. 5. Gal. 3. 15. Apoc. 22. 18. Iean 15. 15. Act. 20. 27.
(b) 1. Tim. 1. 3. 2. Iean 1. 10.
(c) Gal. 18. 1. Cor. 15. 2. Act. 26. 22. Rom. 15. 4. 1. Pierre 4. 11. 2. Tim. 3. 14.
(d) Iean 4. 25. Deut. 12. 32.
(e) Matth. 13. 3. & 17. 15. Marc 7. 7. Isa. 1. 12. 1. Cor. 2. 4.
(f) Rom. 3. 4. 2. Tim. 4. 3.
(g) 1. Cor. 3. 11. 1. Thes. 2. 2.
(h) 1. Iean 4. 1.
(i) 2. Iean 10.

VIII. Svyvant ceste verité & parole de Dieu, nous croyons en vn seul Dieu, qui est vne seule essence, distincte realement & à la verité & eternellement en trois personnes, selon ses proprietez incommunicables, à sauoir le Pere, le Fils & le sainct Esprit, le Pere estant cause, origine & commencement de toutes choses, tant visibles qu'inuisibles; le Fils qui est la parole, (k) la sagesse & l'image du Pere; le sainct Esprit la vertu & puissance eternelle procedante du Pere & du Fils (1). Et cependant vne telle distinction ne fait pas que Dieu soit diuisé en trois, d'autant que l'Escriture (l) nous enseigne que le Pere, le Fils & le sainct Esprit ont vn chacun sa subsistence distincte par ses proprietez; de sorte, toutefois, que ces trois personnes ne font qu'vn seul Dieu. Il est donc manifeste que le Pere n'est point le Fils, & que le Fils n'est point le Pere; semblablement que le sainct Esprit n'est pas le Pere ni le Fils. Cependant ces personnes ainsi distinctes ne sont pas diuisees, ni aussi confondues ni meslees; car le Pere n'a point prins chair, ni aussi le sainct Esprit, mais ç'a esté seulement le Fils (m); le Pere n'a iamais esté sans son Fils ni sans son sainct Esprit, pource que tous trois sont d'eternité egale, en vne mesme essence : il n'y a premier ni dernier, car tous trois sont vn, en verité & puissance, en bonté & misericorde.

(k) Isa. 43. 11.
(l) Iean 1. 12. 1. Iean 1. 1. Apoc. 19. 13. Prov. 8. 22.
(m) Iean

IX. Novs connoissons toutes ces choses tant par les tesmoignages de la saincte Escriture que par les effects, & principalement par ceux-là que nous sentons en nous (1). Les tesmoignages des Escritures sainctes qui nous enseignent de croire ceste saincte Trinité sont escrits en plusieurs lieux de l'ancien Testament, qui n'ont point besoin de denombrement, mais de choix & de discretion. Au liure de Genese, Dieu dit : « Faisons l'homme à nostre image & selon nostre semblance, » (n) &c. « Dieu donc crea l'homme à son image; il les crea, di-ie, masle & femelle. » « Voici, Adam est fait comme l'vn de nous. (o) » Il appert par cela qu'il y a pluralité de personnes en la Diuinité, quand il dit : « Faisons l'homme à nostre image; » & puis il monstre l'vnité, quand il dit : « Dieu crea, » &c. Il est vrai qu'il ne dit point là combien il y a de personnes; mais ce qui nous est obscur au vieil Testament nous est tres clair au nouueau. Car quand nostre Seigneur fut baptizé au Iordain, (p) la voix du Pere a esté ouyë, disant : « Cestui est mon Fils bien-aimé. » Le Fils est veu en l'eau, & le Sainct Esprit aparoit en forme d'vne colombe; & aussi au baptesme de tous fideles, ceste façon a esté ordonnee de Christ : (q) « Baptisez toutes gens au Nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit. » (r) En l'Euangile selon sainct Luc, l'Ange Gabriel parle ainsi à Marie, mere de nostre Seigneur : « Le Sainct Esprit suruiendra en toi, & la vertu du Souuerain t'enombrera; & pourtant cela aussi qui naistra de toi Sainct, sera ap-

(n) Gen.
(o) Gen.
(p) Matth
(q) Matth
(r) Luc

(1) Les mots : « procédante, etc. » ne sont pas dans l'édit. originale de la Confession.

(1) Cette phrase n'est pas dans l'édit. originale.

pelé Fils de Dieu. » (a) Item, « la grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & la charité de Dieu, & la communication du Sainct Eſprit ſoit auec vous. » (b) « Il y en a trois qui donnent teſmoignage au ciel : le Pere, la Parole & le Sainct Eſprit, & ces trois ſont vn. » (c) En tous ces lieux-là, ſommes-nous à plein enſeignez des trois perſonnes en vn ſeul Dieu ; & iaçoit que ceſte doctrine outrepaſſe les entendemens humains, cependant nous la croyons maintenant par la parole, attendans d'en auoir iouyſſance au ciel. Or, il faut auſſi noter les offices & effects particuliers des trois perſonnes enuers nous. Le Pere eſt appelé noſtre createur par ſa vertu. (d) Le Fils eſt noſtre Sauueur & Redempteur par ſon ſang. (e) Le S. Eſprit eſt noſtre ſanctificateur par ſa demeurance en nos cœurs. (f) Ceſte doctrine de la ſaincte Trinité a touſiours eſté maintenuë en la vraye Egliſe, depuis le temps des Apoſtres iuſques à preſent, contre les Iuifs, Mahometiſtes, & contre aucuns faux Chreſtiens & heretiques, comme Marcion, Manes, Praxeas, Sabellius, Samoſatenus, & autres ſemblables, leſquels à bon droit ont eſté condamnez par les saincts Peres. Par ainſi nous receuons volontiers en ceſte matiere les trois Symboles : celuí des Apoſtres, celui de Nicee & d'Athanaſe, & ſemblablement ce qui en a eſté determiné par les Anciens, conformément à iceux.

X. Novs croyons que Ieſus Chriſt, quant à ſa nature diuine, eſt Fils vnique de Dieu (g), eternellement engendré, (h) n'eſtant point fait ne creé (car il ſeroit creature), d'vne eſſence auec le Pere, (i) coëternel, propre image de la ſubſtance du Pere & la reſplendeur de la gloire d'icelui, (k) eſtant en tout ſemblable à lui, lequel eſt Fils de Dieu, non point ſeulement depuis qu'il a prins noſtre nature, mais de toute eternité, (l) comme ces teſmoignages nous enſeignent eſtans rapportez l'vn à l'autre. (m) Moyſe dit que Dieu a creé le monde ; (n) S. Iean dit que toutes choſes ont eſté creées par la Parole, laquelle il appelle Dieu ; (o) l'Apoſtre dit que Dieu a fait les ſiecles par ſon Fils ; (p) Sainct Paul dit que Dieu a creé toutes choſes par Ieſus Chriſt. Il faut donc que celui qui eſt nommé Dieu, Parole, Fils & Ieſus Chriſt, ait deſia eſté lors que toutes choſes ont eſté creées par

(a) 2. Cor. 13. 13.
(b) 1. Iean 5. 7.
(c) Eccl. 12. 1. Malac. 2. 6.
(d) 1. Pierre 1. 2. 1. Iean 4. 14.
(e) 1. Pierre 1. 2. Gal. 4. 6. Tit. 3. 5. Rom. 8. 9. Iean 14. 16.
(f) Iean 1. 18. & 49.
(g) Iean 1. 14. Col. 1. 15.
(h) Iean 10. 30. Phil. 2. 6.
(i) Heb. 1. 3.
(k) Iean 8. 23. & 9. 36.
(l) Act. 8. 37. Rom. 9. 5.
(m) Gen. 1. 1.
(n) Iean 1. 3.
(o) Heb. 1. 2.
(p) Col. 1. 16.

lui. Et pourtant, dit le Prophete Michee, « ſon iſſue eſt dès les iours d'eternité. (q) » « Il eſt ſans commencement de iours, ſans fin de vie. (r) » Il eſt donc le vrai Dieu eternel, le tout-puiſſant, lequel nous inuoquons, adorons & ſeruons.

XI. Novs croyons & confeſſons auſſi que le S. Eſprit procede eternellement du Pere (ſ) & du Fils, (t) n'eſtant point fait, ni creé, ni auſſi engendré, ains ſeulement procedant des deux, lequel eſt vne perſonne troiſieme de la Trinité en ordre, d'vne meſme eſſence & maieſté & gloire auec le Pere & le Fils, eſtant vrai & eternel Dieu, comme nous enſeignent les Eſcritures ſainctes.

XII. Novs croyons que le Pere a creé de rien le ciel & la terre, & toutes creatures (u) quand bon lui a ſemblé, par ſa parole, c'eſt à dire par ſon Fils, donnant à chacune creature leur eſtre, forme & figure, & diuers offices pour ſeruir à leur Createur ; auſſi que maintenant meſmes il les ſouſtient & gouuerne toutes ſelon ſa prouidence eternelle & par ſa vertu infinie, pour ſeruir à l'homme, (x) afin que l'homme ſerue à ſon Dieu. Il a auſſi creé ſes Anges bons (y) pour eſtre ſes meſſagers (z) & pour ſeruir à ſes eſleus, deſquels les vns ſont trebuſchez de l'excellence en laquelle Dieu les auoit creez en perdition eternelle, (a) & les autres ont perſiſté & demeuré en leur premier eſtat par la grace de Dieu. Les diables & eſprits malins ſont tellement corrompus, qu'ils ſont ennemis de Dieu & de tout bien, aguetans l'Egliſe comme brigans, de tout leur pouuoir, (b) & chacun membre d'icelle, pour tout deſtruire & gaſter par leurs tromperies ; & pourtant, par leur propre malice, ſont condamnez à perpetuelle damnation, attendans de iour en iour leurs tourmens. (c) Et ſur ceci nous deteſtons l'erreur des Sadduciens qui nient qu'il y ait des Eſprits & des Anges, (d) & auſſi l'erreur des Manicheens qui confeſſent que les diables ont leur origine d'eux-meſmes, eſtans mauuais de leur nature propre, ſans auoir eſté corrompus.

XIII. Novs croyons que ce bon Dieu, apres auoir creé toutes choſes, ne les a pas abandonnees à l'auanture ni à la fortune, mais les conduit & gouuerne de telle façon, ſelon ſa ſaincte volonté, (e) que rien n'auient en ce monde ſans ſon ordonnance :

(q) Mich. 5. 2.
(r) Heb. 7. 3.
(ſ) Pſ. 35. 6. Iean 14. 16.
(t) Iean 15. 26.
(u) Gen. 1. 1. Iſa. 40. 26. Heb. 3. 4. Apoc. 4. 11.
(x) 1. Tim. 4. 3.
(y) Col. 1. 16.
(z) Heb. 1. 14. Pſ. 103. 21. & 34. 8.
(a) Iean 8. 44. 2. Pierre 2. 4. Luc 8. 31.
(b) 1. Pierre 5. 8.
(c) Matth. 25. 40.
(d) Act. 23. 8.
(e) Iean 5. 17. Heb. 1. 3.

Prou. 16. 4. Iaq. 4. 15. Iob 1. 21. 2. Rois 22. 20. Act. 4. 28. 1. Sam. 2. 25. Pſ. 115. 3. Iſa. 45. 7. Amos 3. 6. Deut. 19. 5. Prou. 21. 1. Pſ. 105. 25. Iſa. 10. 5. 2. Theſſ. 2. 11. Ezec. 14. 9. Rom. 1. 28. 1. Rois 11. 23. Gen. 45. 8. & 50. 20. 2. Sam. 16. 10.

combien touteſfois que Dieu n'eſt point autheur ni coulpable du mal qui auient ; car ſa puiſſance & bonté eſt tellement grande & incomprehenſible, que meſme il ordonne & fait tres bien & iuſtement ſon œuure, quand meſmes le diable & les meſchans ſont iniuſtement ; & quant à ce qu'il fait, outrepaſſant le ſens humain, nous ne voulons nous en enquerir curieuſement plus que noſtre capacité ne porte, ains en toute humilité & reuerence nous adorons les iuſtes iugemens de Dieu qui nous ſont cachez, nous contentans d'eſtre diſciples de Chriſt, pour aprendre ſeulement ce qu'il nous monſtre par ſa parole, & ne point outrepaſſer ces bornes. Ceſte doctrine nous apporte donc vne conſolation indicible, quand nous ſommes aprins par icelle que rien ne nous peut venir à l'auanture, ains par l'ordonnance de noſtre bon Pere celeſte, lequel veille pour nous par vn ſoin paternel, tenant toutes creatures ſuiettes à ſoi, de ſorte que de tous les cheueux de noſtre teſte (qui ſont nombrez iuſques au plus petit) vn ſeul ne ſera arraché, & meſmes vn petit oiſeau ne tombera pas en terre ſans la volonté de noſtre Pere : en quoi nous nous repoſons, ſachans qu'il tient les diables en bride & tous nos ennemis, qui ne nous peuuent nuire ſans ſon congé & bonne volonté. Sur cela nous reiettons l'opinion damnable des Epicuriens, qui diſent que Dieu ne ſe meſle de rien, & laiſſe aller toutes choſes à l'auanture.

Matth. 8. 31. 1. Iean 3. 8.

Matth. 20. 29. & 30. Gen. 1. 26. Pſ. 49. 14. & 21. Eccl. 7. 30. Eph. 4. 24. Iſa. 59. 2. Gen. 3. 17.

XIV. Novs croyons que Dieu a creé l'homme du limon de la terre & l'a fait & formé à ſon image & ſemblance, bon, iuſte & ſainct, pouuant, par ſon vouloir, accorder en tout au vouloir de Dieu (1); mais quand il a eſté en honneur, il n'en a rien ſeu, & n'a pas reconu ſon excellence, ains s'eſt volontairement aſſuietti à peché, & par conſequent à mort & malediction, en preſtant l'oreille à la parole du Diable. Car il a tranſgreſſé le commandement de vie qu'il auoit receu, & s'eſt retranché de Dieu, qui eſtoit ſa vraye vie, par ſon peché, ayant corrompu toute ſa nature, dont il s'eſt rendu coulpable de mort corporelle & ſpirituelle ; & eſtant deuenu meſchant, peruers, corrompu en toutes ſes voyes, a perdu tous ſes excellens dons qu'il auoit receus de Dieu, & ne lui eſt demeuré de reſte ſinon des petites traces d'iceux, qui ſont ſuffiſantes pour rendre l'homme inexcuſable (1), d'autant que tout ce qui eſt en nous eſt conuerti en tenebres, comme l'Eſcriture nous enſeigne, diſant : « La lumiere luit es tenebres, & les tenebres ne l'ont point comprinſe, » où S. Iean appelle les hommes tenebres. Parquoi nous reiettons tout ce qu'on enſeigne du franc arbitre de l'homme, qui n'eſt que ſerf de péché, parce que l'homme ne peut aucune choſe s'il ne lui eſt donné du ciel (2). Car qui eſt-ce qui ſe vantera de pouuoir faire ce qu'il veut, puis que Chriſt dit : « Nul ne peut venir à moi ſi mon Pere, qui m'a enuoyé, ne l'attire ? » Qui alleguera ſa volonté, entendant que « l'affection de la chair eſt inimitié contre Dieu ? » Qui parlera de ſa conoiſſance, voyant que « l'homme ſenſuel ne comprend point les choſes qui ſont de Dieu ? » Brief, qui mettra en auant vne ſeule penſee, veu qu'il entend que « nous ne ſommes pas ſuffiſans de penſer quelque choſe comme de nous meſmes, mais que noſtre ſuffiſance eſt de Dieu ? » Et pourtant ce que dit l'Apoſtre doit à bon droit demeurer ferme & arreſté, que « Dieu fait en nous le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon plaiſir. » Car il n'y a entendement ne volonté conforme à celle de Dieu que Chriſt n'y ait beſongné ; ce qu'il nous enſeigne, diſant : « Sans moi vous ne pouvez rien faire (3). »

Rom. 5 Rom. 1 Act. 4 1. Rom. & 2 Act. 17 Eph. 5 Iean 1 Iſa. 26 Pſ. 94 Iean 3 Iean 6. Rom. 1 1. Cor. 2. Cor. Phil. 2 Iean 1

XV. Novs croyons que, par la deſobeiſſance d'Adam, le peché originel a eſté eſpandu par tout le genre humain, lequel eſt vne corruption de toute la nature & vn vice hereditaire, duquel meſme ſont entachez les petis enfans au ventre de leur mere, & qui produit en l'homme toute ſorte de peché, y ſeruant de racine, dont il eſt tant vilain & enorme deuant Dieu, qu'il eſt ſuffiſant pour condamner le genre humain. Et n'eſt pas aboli meſme par le Bapteſme, ou deſraciné du tout,

Pſ. 51 Rom. Gen. Iean 3 Iob 14 Rom. Eph.

(1) Ici se trouve, dans l'édit. originale, un développement de cette idée, qui a été supprimé.

(1) L'édit. originale ajoute : « mais elles ne ſont pas ſuffiſantes pour nous faire trouuer Dieu. »

(2) Cette phrase n'est pas dans l'édition primitive, qui dit : « Il appert quel veut eſtre le franc arbitre de l'homme ſerf de péché. »

(3) Tout ce passage sur le franc arbitre a été remanié.

M.D.LXI.

veu que touiours les bouillons en sortent comme d'vne mal-heureuse source, combien toutesfois qu'il ne soit point imputé à condamnation aux enfans de Dieu, ains pardonné par sa grace & misericorde : non point à fin qu'ils s'endorment, mais afin que le sentiment de ceste corruption face souuent gemir les fideles, desirans d'estre despouillez de leurs corps. Sur cela nous reiettons l'erreur des Pelagiens, qui disent que ce peché n'est autre chose qu'vne imitation.

[Rom. 7. 18. & 24.]

XVI. Novs croyons que toute la lignee d'Adam estant ainsi precipitee en perdition & ruine par la faute du premier homme, Dieu s'est demonstré tel qu'il est, assauoir misericordieux & iuste : misericordieux, en retirant & sauuant de ceste perdition ceux lesquels en son conseil eternel & immuable il a esleus & choisis par sa pure bonté, en Iesus Christ nostre Seigneur, sans aucun esgard de leurs œuures ; iuste, en laissant les autres en leur ruine & tresbuchement, où ils se sont precipitez (1).

[Rom. 9. 18. Rom. 3. 22. Deut. 32. 8. Sam. 12. 22. Ps. 65. 5. Mal. 1. 2. Tim. 1. 9. Rom. 8. 29. & 9. 11. & 21. & 11. 5. Eph. 1. 4. Tit. 3. 4. Act. 2. 47. & 13. 48. Tim. 2. 20. Pierre 1. 2. Iean 6. 27. & 15. 16. & 17. 9.]

XVII. Novs croyons que nostre bon Dieu, par sa merueilleuse sagesse & bonté, voyant que l'homme s'estoit ainsi precipité en la mort tant corporelle que spirituelle, & rendu du tout mal-heureux, s'est lui mesme mis à le cercher lors qu'il s'enfuyoit de lui tout tremblant, & le console lui faisant promesse de lui donner son Fils fait de femme, pour briser la teste du serpent, & le faire bien-heureux.

[Gen. 3. 18. Gen. 22. 18. Isa. 7. 14. Iean 7. 42. Tim. 2. 8. Heb. 7. 14. Gen. 3. 15. Gal. 4. 4. Luc 1. 55. Gen. 26. 4. Sam. 7. 12. Ps. 132. 11. Act. 13. 23.]

XVIII. Novs confessons donc que Dieu a accompli la promesse qu'il auoit faite aux Peres anciens par la bouche de ses saincts Prophetes, en enuoyant son propre Fils vnique & eternel au monde au temps ordonné par lui, lequel a prins la forme de seruiteur, fait à la semblance des hommes, prenant vrayement à soi vne vraye nature humaine auec toutes les infirmitez d'icelle (excepté peché), estant conceu au ventre de la bien-heureuse vierge Marie, par la vertu du S. Esprit, sans œuure d'homme ; & non seulement a prins la nature humaine quant au corps, mais aussi vne vraye ame humaine, afin qu'il fust vrai homme. Car puis que l'ame estoit aussi bien perdue que le corps, il faloit qu'il prinst à soi tous les deux, pour les sauuer ensemble. Pourtant nous confessons, contre l'heresie des Anabaptistes, nians que Christ ait prins chair humaine, que Christ a participé à la mesme chair des enfans, qu'il est fruict des reins de Dauid selon la chair, fait de la semence de Dauid selon la chair, fruict du ventre de la vierge Marie, fait d'vne femme, germe de Dauid, fleur de la racine de Iessé, sorti de Iuda, descendu des Iuifs selon la chair, de la semence d'Abraham & de Dauid, puis qu'il a prins la semence d'Abraham & a esté fait semblable à ses freres, excepté peché, de sorte qu'il est par ce moyen nostre Emmanuel, c'est à dire Dieu auec nous.

[1. Tim. 2. 5. & 3. 16. — Phil. 2. 7. — Luc 23. 46. — Heb. 2. 14. Act. 2. 30. — Ps. 132. 11. Rom. 1. 2. Luc 1. 42. Gal. 4. 4. Ier. 33. 15. Isa. 11. 1. Heb. 7. 14. Rom. 9. 5. Gal. 3. 16. Heb. 2. 15. Matth. 1. 16.]

XIX. Novs croyons que, par ceste conception, la personne du Fils a esté vnie & conioincte inseparablement auec la nature humaine, de sorte qu'il n'y a point deux Fils de Dieu, ni deux personnes, ains deux natures coniointes en vne seule personne, retenant chacune nature ses proprietez distinctes. Ainsi que la nature Diuine est tousiours demeuree increée, sans commencement de iours ni fin de vie, remplissant le ciel & la terre, la nature humaine n'a pas perdu ses proprietez, mais est demeuree creature, ayant commencement de iours, estant d'vne nature finie, & retenant tout ce qui conuient à vn vrai corps. Et iaçoit que, par sa resurrection, il lui ait donné immortalité, ce neantmoins il n'a pas changé la verité de sa nature humaine, attendu que nostre salut & resurrection depend de la verité de son corps. Mais ces deux natures sont tellement vnies ensemble, faisans vne personne, qu'elles n'ont pas mesme esté separees par sa mort : cela donc qu'il a recommandé à son Pere, c'estoit vn vrai esprit humain, lequel sortit hors de son corps; mais cependant la nature Diuine demeura tousiours

[Heb. 7. 3. — Matth. 26. 11. Act. 1. 11. & 3. 21. Luc 24. 39. Iean 20. 25. Act. 1. 3. — Matth. 27. 50.]

(1) L'édit. originale de Guy de Brès ajoutait ici : « En ce faisant, il se demonstre Dieu pitoiable & misericordieux vers ceux qu'il sauue, ausquels il n'estoit rien redeuable : comme aussi il se desclare estre iuste iuge en demonstrant sa seuerité tres-iuste sur les autres. Et ce temps pendant il ne leur fait aucun tort : car en ce qu'il en sauue aucuns, ce n'est pas par ce qu'ils sont tous tresbuchez en vne mesme ruine, iusques à tant que Dieu les separe & retire par son decret eternel & immuable fondé en Jesus-Christ deuant que le monde fust creé. Entendu donc cela, nul ne pourroit de soy-mesme paruenir à ceste gloire, d'autant que de nous-mesmes nous ne sommes pas suffisans de penser quelque bien, si Dieu, par sa grâce & pure bonté, ne nous preuient, tant est nostre nature corrompue. »

ioinĉte auec l'humaine, meſme eſtant giſante au tombeau ; & la Diuinité ne laiſſoit d'eſtre en lui, comme elle eſtoit en lui quand il eſtoit petit enfant, ſans ſe demonſtrer pour vn peu de temps. Voilà pourquoi nous le confeſſons eſtre vrai Dieu & vrai homme : vrai Dieu pour vaincre la mort en ſa puiſſance, & vrai homme afin qu'il peuſt mourir pour nous en la chair de ſon infirmité.

XX. Novs croyons que Dieu eſtant tres parfaiĉtement miſericordieux & auſſi treſiuſte, a enuoyé ſon Fils prendre la nature en laquelle la deſobeiſſance auoit eſté commiſe, pour en icelle ſatisfaire & punir le peché par la tres-rigoureuſe mort & paſſion d'icelui. Dieu a donc declaré ſa iuſtice enuers ſon Fils, chargé de nos pechez, & a eſpandu ſa bonté & miſericorde ſur nous coulpables & dignes de damnation, nous donnant ſon Fils à la mort par vne tres-parfaite amour, & le reſſuſcitant pour noſtre iuſtice, afin que par lui nous euſſions immortalité & vie eternelle.

Heb. 2. 14. Rom. 8. 3. Rom. 3. 32. Rom. 4. 25.

XXI. Novs croyons que Ieſus Chriſt eſt grand Sacrificateur eternellement auec ferment, ſelon l'ordre de Melchiſedec, & s'eſt preſenté en noſtre nom deuant ſon Pere pour apaiſer ſon ire auec pleine ſatisfaĉtion, en s'offrant ſoi-meſme ſur l'autel de la croix, & eſpandant ſon precieux ſang pour la purification de nos pechez, comme les Prophetes auoyent predit. Car il eſt eſcrit que le chaſtiment de noſtre paix a eſté mis ſur le Fils de Dieu, & que nous ſommes gueris par ſes playes, qu'il a eſté mené à la mort comme vn agneau, mis au rang des pecheurs, condamné comme malfaiĉteur par Ponce Pilate, iaçoit qu'il le prononçaſt innocent. Il a payé donc ce qu'il n'auoit point raui, & a ſouffert, lui iuſte, pour les iniuſtes, voire en ſon corps & en ſon ame, de ſorte que ſentant l'horrible puuition deuë à nos pechez, il a ſué ſang & eau ; il a crié : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu delaiſſé ? » & a enduré tout cela pour la remiſſion de nos pechez. Pourtant, à bon droit, nous diſons, auec S. Paul, que nous ne conoiſſons autre choſe ſinon Ieſus, & icelui crucifié. Nous eſtimons toutes choſes comme fiente, pour l'excellence de la conoiſſance de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ; nous trouuons toutes conſolations en ſes playes, & n'auons beſoin de cercher n'inuenter autre moyen pour nous reconcilier auec Dieu, que ce ſeul & vnique ſacrifice vne fois fait, lequel rend les fideles parfaits à perpetuité. C'eſt auſſi la cauſe pourquoi il a eſté appelé par l'Ange de Dieu : Ieſus, c'eſt à dire Sauueur, d'autant qu'il deuoit ſauuer ſon peuple de leurs pechez.

Pſ. 110. 4. Heb. 5. 10. Rom. 5. 8. Col. 3. 14. Heb. 2. 16. & 9. 14. Rom. 4. 32 & 8. 22. Iean 15. 3. Aĉt. 4. 24. & 13. 28. Iean 3. 16. 1. Tim. 1. 5. Iſa. 53. 5. Pſ. 22. 16. Iean 18. 28. Pſ. 69. 5. 1. Pierre 3. 18. Luc 23. 44. Matth. 27. 46. 1. Cor. 2. 2. Phil. 3. 8. Heb. 9. 10. Matth. Aĉt. 4

XXII. Novs croyons que, pour la vraye conoiſſance de ce grand myſtere, le S. Eſprit reſidant en nos cœurs nous donne vne vraye foi, laquelle embraſſe Ieſus Chriſt auec tous ſes merites, & le fait ſien, & ne cerche plus rien hors d'icelui. Car il faut neceſſairement, ou que tout ce qui eſt requis pour noſtre ſalut ne ſoit point en Ieſus Chriſt, ou ſi tout y eſt, que celui qui a Ieſus Chriſt par foi ait tout ſon ſalut. De dire donc que Chriſt ne ſuffit point, mais qu'il y faut quelque autre choſe auec, c'eſt vn blaſpheme trop enorme contre Dieu. Car il s'enſuiuroit que Chriſt ne feroit que demi Sauueur. Et pourtant à iuſte cauſe nous diſons, auec S. Paul, que nous ſommes iuſtifiez par la ſeule foi, ou par la foi ſans les œuures. Cependant nous n'entendons pas, à proprement parler, que ce ſoit la foi meſme qui nous iuſtifie. Car elle n'eſt que l'inſtrument par lequel nous embraſſons Chriſt noſtre iuſtice ; mais Ieſus Chriſt nous allouant tous ſes merites & tant de ſainĉtes œuures qu'il a faites pour nous, eſt noſtre iuſtice, & la foi eſt l'inſtrument qui nous tient auec lui en la communion de tous ſes biens, leſquels eſtans faits noſtres, nous ſont plus que ſuffiſans pour nous abſoudre.

Pſ. 51 Eph. 1. 1. Cor. Gal. 2 Ier. 2 1. Cor. Ier. 51 Matth. Rom. 3. 8. 1. Gal. 2 1. Pierr Rom. Luc 1 Rom. 3 4. Pſ. 3 Phil. Tit. 2. Tim

XXIII. Novs croyons que noſtre felicité giſt en la remiſſion de nos pechez qui eſt en Ieſus Chriſt, & qu'en cela eſt contenuë noſtre iuſtice deuant Dieu, comme S. Paul & Dauid nous enſeignent, declarans la beatitude de l'homme à qui Dieu allouë iuſtice ſans œuures, & le meſme Apoſtre dit que nous ſommes iuſtifiez gratuitement ou de grace, par la redemption qui eſt en Ieſus Chriſt. Et pourtant nous tenons ce fondement ferme à iamais, donnans toute gloire à Dieu, en nous humiliant & reconoiſſant tels que nous ſommes, ſans rien preſumer de nous meſmes ni de nos merites, & nous apuyons & repoſons en la ſeule obeiſſance de Chriſt crucifié, laquelle eſt noſtre quand nous croyons en lui. Icelle eſt ſuffiſante pour couurir tou-

Pſ. 3 Rom. Rom. Aĉt. Pſ. 1 1. Cor Rom. Rom. Heb. Eph.

M.D.LXI.

[Cor. 5. 19. Tim. 2. 6.] tes nos iniquitez & nous rendre affeurez, efloignant la confcience de crainte, horreur & efpouuantement, pour aprocher de Dieu, [Iean 2. 1.] fans faire comme noftre premier Pere, lequel tremblant fe vouloit cacher [Gen. 3. 7.] auec des fueilles de figuier. Que s'il nous faloit comparoiftre deuant Dieu, [Deut. 27. 26. Iaq. 2. 10. Pf. 143. 2. Luc 16. 15.] eftans apuyez tant peu que ce foit fur nous ou fur quelque autre creature, helas! nous ferions engloutis. Et pourtant vn chacun doit dire auec Dauid : « O Seigneur, n'entre point en iugement contre tes feruiteurs. Car deuant toi homme qui viue ne fera iuftifié. »

XXIV. Novs croyons que cefte vraye foi eftant engendree en vn chacun par l'ouye de la parole de Dieu, [Rom. 10. 7. Iean 5. 24. Eph. 2. 4. Iean 8. 36.] & par l'operation du S. Efprit, le regenere & fait nouuel homme, le faifant viure d'vne nouuelle vie, l'affranchiffant de la feruitude de peché. Ainfi, tant s'en faut que cefte foi iuftifiante refroidiffe les hommes de bien [Tit. 2. 12.] & fainctement viure, que tout au rebours fans icelle iamais ils ne feront rien pour l'amour de Dieu, mais feulement pour l'amour d'eux mefmes, & craignans d'eftre damnez. Il eft donc [Iean 15. 1. Heb. 11. 6. 1. Tim. 1. 5. Gal. 5. 6. Tit. 3. 8.] impoffible que cefte faincte foi foit oifeufe en l'homme, veu que nous ne parlons pas de la foi vaine, mais de celle que l'Efcriture appelle foi ouurante par charité, laquelle induit l'homme à s'exercer es œuures que Dieu a commandees par fa parole. Lefquelles œuures procedantes de la bonne racine de foi font bonnes & receuës deuant Dieu, d'autant qu'elles font toutes fanctifiees par fa [Rom. 9. 32. Tit. 3. 5.] grace ; cependant elles ne viennent point en conte pour nous iuftifier. Car c'eft par la foi en Chrift que nous fommes iuftifiez, voire deuant que [Rom. 14. 23. Gen. 4. 4.] faire bonnes œuures, autrement elles ne pourroyent eftre bonnes, non plus que le fruict d'vn arbre ne peut eftre bon que premierement l'arbre ne foit [Matth. 7. 17.] bon. Nous faifons doncques des bonnes œuures, mais non point pour les meriter (car que meriterions nous?). Mais pluftoft nous fommes redeuables à Dieu pour les bonnes œuures que nous faifons, & non pas lui enuers [Cor. 4. 7. Ifa. 26. 12. Gal. 3. 5. Thef. 2. 13. Phil. 2. 13.] nous. D'autant que c'eft lui qui met en nous le vouloir & le parfaire felon fon bon plaifir, regardans à ce qui eft efcrit : « Quand vous auriez fait tout ce qui vous eft commandé, dites : [Luc 17. 10. Rom. 2. 16.] Nous fommes feruiteurs inutiles ; ce que nous deuions faire, nous l'auons fait. » Nous ne voulons pas cependant nier que Dieu ne remunere les [Apoc. 2. 11. 2. Iean 8. Rom. 11. 6.] bonnes œuures ; mais c'eft par fa grace qu'il couronne fes dons. Au refte, combien que nous facions des bonnes œuures, nous n'y fondons point noftre falut ; [Ephef. 2. 10.] car nous ne pouuons faire aucune œuure qui ne foit fouillee par noftre chair, & auffi digne de punition ; [Ifa. 64. 6.] & quand nous en pourrions monftrer vne, la memoire du feul peché fuffit pour la reietter deuant Dieu : par ainfi nous ferions toufiours en doute, & flottans çà & là fans aucune certitude ; & nos povres confciences feroyent toufiours tourmentees, [Ifa. 28. 16. Rom. 10. 11. Habac. 2. 4.] fi elles ne fe repofoyent fur le merite de la mort & paffion de noftre Sauueur.

XXV. Novs croyons que les ceremonies & figures de la Loi ont ceffé à la venue de Chrift, & tous ombrages ont prins fin, [Rom. 10. 4.] de forte que l'vfage en doit eftre ofté entre les Chreftiens. Cependant la verité & fubftance d'icelles nous demeure en Iefus Chrift, [Gal. 3. 1. & 4. 10. Gal. 2. 17.] en qui elles ont leur accompliffement. Et pourtant nous vfons encores des tefmoignages prins de la Loi & des Prophetes pour nous confermer [2. Pierre 1. 19.] en l'Euangile, & auffi pour reigler noftre vie en tout honneur, à la gloire de Dieu enfuiuant fa volonté.

XXVI. Novs croyons que nous n'auons aucune approche vers Dieu, finon par vn feul Mediateur & Aduocat Iefus Chrift le iufte, [1. Tim. 2. 5. 1. Iean 2. 1. Rom. 8. 26.] qui pour cefte caufe a efté fait homme, vniffant enfemble la nature diuine, afin que nous hommes ayons entree vers la maiefté Diuine ; autrement nous n'y auons point d'entree. Mais ce Mediateur, que le Pere nous a ordonné entre lui & nous, ne nous doit pas efpouuanter par fa grandeur, [Ofee 13. 9. Ier. 2. 33. 1. Iean 4. 10. Rom. 5. 8. Eph. 3. 19. Iean 15. 13. Phil. 2. 7.] pour nous en faire cercher vn autre à noftre fantafie ; car il n'y a perfonne ni au ciel ni en terre, entre les creatures, qui nous aime plus que Iefus Chrift. Lequel iaçoit qu'il fuft en la forme de Dieu, s'eft aneanti foimefme, prenant la forme d'homme & de feruiteur pour nous, & s'eft fait du tout femblable à fes freres. Si donc il nous faloit trouuer vn autre interceffeur, qui nous ait en affection, qui trouuerions-nous qui nous aime plus que celui qui a mis fa vie pour nous, lors mefmes que nous eftions fes ennemis? [Rom. 5. 8.] & s'il en faut trouuer vn qui ait credit & puiffance, qui eft celui

qui en a autant que celui qui eſt aſſis à la dextre du Pere, & qui a toute
Matth. 28. 19. puiſſance au ciel & en la terre? & qui ſera pluſtoſt exaucé que le propre Fils de Dieu bien-aimé? La ſeule desfiance donc a amené ceſte couſtume de deſhonorer les Saincts, au lieu de les honorer, faiſant ce que iamais ils n'ont fait, mais l'ont reietté conſtam-
Act. 10. 26. & 14. 25. ment, & ſelon leur deuoir, comme il appert par leurs eſcrits. Il ne faut pas ici alleguer que nous ne ſommes pas dignes; car il n'eſt point ici queſtion de preſenter nos prieres ſur noſtre dignité, mais ſeulement ſur l'excellence
Act. 4. 12. 1. Cor. 1. 30. Epheſ. 2. 18. & dignité de Ieſus Chriſt, duquel la iuſtice eſt noſtre par foi. Et pourtant à bon droit l'Apoſtre, nous voulant oſter ceſte folle crainte, ou pluſtoſt desfiance, nous dit que « Ieſus Chriſt a eſté fait du tout ſemblable à ſes freres, afin qu'il fuſt ſouuerain Sacrificateur, miſericordieux & fidele, pour purifier les pechez du peuple; car par ce qui lui eſt avenu d'eſtre tenté, il eſt auſſi puiſſant d'aider à ceux qui ſont tentez. » Et puis apres, afin de nous donner meilleur courage d'ap-
Heb. 2. 17. procher de lui, il dit: « Ayans donc vn ſouuerain Sacrificateur, Ieſus Fils de Dieu, qui eſt entré es cieux, tenons la confeſſion; car nous n'auons point vn ſouuerain Sacrificateur qui ne puiſſe auoir compaſſion de nos infirmitez, mais a eſté tenté ſemblablement en toutes choſes, excepté le peché. Allons donc auec fiance au throne de grace, afin que nous obtenions miſericorde & trouuions grace pour
Heb. 4. 14. eſtre aidez. » Le meſme Apoſtre dit que nous auons liberté d'entrer au lieu ſainct par le ſang de Ieſus: « Allons donc, » dit-il, « en certitude
Heb. 10. 19. de foi, » &c. Item, « Chriſt a perpetuelle ſacrificature: parquoi il peut ſauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, touſiours viuant pour
Heb. 7. 24. interceder pour eux. » Que faut-il d'auantage? puis que Chriſt lui-meſme prononce: « Ie ſuis la voye, la ve-
Iean 14. 6. rité, la vie; nul ne peut venir à mon Pere ſinon par moi. » A quel propos cercherions-nous vn autre Aduocat?
Pſ. 44. 21. Puis qu'il a pleu à Dieu de nous donner ſon Fils pour eſtre noſtre Ad-
1. Tim. 2. 5. 1. Iean 2. 1. Rom. 8. 34. uocat, ne le laiſſons point là pour prendre vn autre, ou pluſtoſt cercher ſans iamais trouuer; car quand Dieu nous l'a donné, il ſauoit bien que nous eſtions pecheurs; pourtant enſuiuans le commandement de Chriſt, nous inuoquons le Pere celeſte par Chriſt noſtre ſeul Mediateur, comme il nous a enſeigné par l'oraiſon Dominicale, eſtans aſſeurez que tout ce que nous demanderons au Pere en ſon Nom, nous l'obtiendrons.

XXVII. Novs croyons & confeſſons vne ſeule Egliſe Catholique, ou vniuerſelle, laquelle eſt vne vraye congregation & aſſemblee des vrais fideles Chreſtiens attendans tout leur ſalut de Ieſus Chriſt, eſtans lauez par ſon ſang, & ſanctifiez & marquez par le S. Eſprit. Ceſte Egliſe a eſté des le commencement du monde, & ſera auſſi iuſques à la fin, comme il apert en ce que Chriſt eſt Roi eternel, qui ne peut eſtre ſans ſuiects; & ceſte ſaincte Egliſe eſt maintenue de Dieu contre la rage de tout le monde, iaçoit que pour quelque temps elle ſoit bien petite en apparence aux yeux des hommes, & quaſi comme eſteinte, comme le Seigneur, pendant vn temps ſi dangereux qu'eſtoit celui d'Achab, s'eſt reſerué ſept mille hommes, qui n'ont point ployé le genouil deuant Baal. Auſſi ceſte ſaincte Egliſe n'eſt point ſituee, attachee, ne limitee en vn certain lieu, ou à certains perſonnages, ains elle eſt eſpandue & diſperſee par tout le monde, eſtant toutesfois ioincte & vnie de cœur, de volonté, en vn meſme Eſprit par la vertu de la foi.

XXVIII. Novs croyons, puis que ceſte ſaincte aſſemblee & congregation eſt l'aſſemblee des ſauuez, & qu'il n'y a point de ſalut hors d'icelle, que nul, de quelque eſtat & qualité qu'il ſoit, ne ſe doit retirer à part pour ſe contenter de ſa perſonne, mais tous enſemble s'y doiuent renger & vnir, entretenans l'vnité de l'Egliſe, en ſe ſubmettant à l'inſtruction & diſcipline d'icelle, ployans le col ſous le ioug de Ieſus Chriſt, & ſeruans à l'edification des freres, ſelon les dons que Dieu a mis en nous, comme membres communs d'vn meſme corps. Et afin que cela ſe puiſſe mieux garder, c'eſt le deuoir de tous fideles ſelon la parole de Dieu, de ſe ſeparer de ceux qui ne ſont point de l'Egliſe, pour ſe ranger à ceſte aſſemblee, en quelque lieu que Dieu l'ait miſe, encores que les Magiſtrats, & les edits des Princes fuſſent contraires, & que la mort & punition corporelle en dependiſt. Par ainſi tous ceux qui s'en retirent, ou ne s'y rengent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

Luc Iean Pſ. 46 102 Ier. Matth. 2. Sam Luc Pſ. 89 110 Gen. 2. Tim Luc Matth Rom. 1. Rois Iſa. Rom. Act. Eph. 1. Pierre Ioel Act. Iſa. Pſ. Eph. Heb. Matth Matth. Iſa. Apoc. Act. 4. 17.

M.D.LXI.

XXIX. Novs croyons qu'il faut bien diligemment difcerner & auec bonne prudence par la parole de Dieu, quelle eft la vraye Eglife, à caufe que toutes les fectes qui font auiourd'hui au monde fe couurent de ce nom d'Eglife. Nous ne parlons pas ici de la compagnie des hypocrites qui font meslez parmi les bons en l'Eglife, & cependant n'en font point, iaçoit qu'ils y foyent prefens quant au corps; mais nous parlons de diftinguer le corps & la communion de la vraye Eglife d'auec toutes autres fectes qui fe difent eftre de l'Eglife. Les marques pour conoiftre la vraye Eglife font telles : fi l'Eglife vfe de la pure predication de l'Euangile; fi elle vfe de la pure adminiftration des Sacremens comme Chrift les a ordonnez; fi la difcipline Ecclefiaftique eft en vfage pour corriger les vices; bref, fi on fe reigle felon la pure parole de Dieu, reiettant toutes chofes contraires à icelle, tenant Iefus Chrift pour le feul chef; par cela peut-on eftre affeuré de conoiftre la vraye Eglife, & n'eft le deuoir d'aucun d'en eftre feparé. Et quant à ceux qui font de l'Eglife, on les peut conoiftre par les marques des Chreftiens; c'eft à fauoir la foi; quand, ayans receu vn feul fauueur Iefus Chrift, ils fuyent peché & fuiuent iuftice, aimans le vrai Dieu & leurs prochains, fans fe deftourner à dextre ni à feneftre, crucifians leur chair auec fes faits; non pas toutesfois qu'il n'y ait vne grande infirmité en eux, mais ils bataillent à l'encontre par l'Efprit, tous les iours de leur vie, ayans continuellement recours à la mort, paffion, & obeiffance du Seigneur Iefus, par lequel ils ont remiffion de leurs pechez en la foi d'icelui. Quant à la fauffe Eglife, elle s'attribue à elle & à fes ordonnances plus d'authorité qu'à la parole de Dieu; elle ne veut s'affuiettir au ioug de Chrift; elle n'adminiftre point les Sacremens, felon que Chrift a ordonné par fa parole; mais elle y adioufte & diminue comme il lui plait, elle fe fonde fur les hommes plus que fur Iefus Chrift; elle perfecute ceux qui viuent fainctement felon la parole de Dieu, & la reprenent de fes vices, de fes auarices, de fes idolatries. Ces deux Eglifes font aifees à conoiftre pour les diftinguer l'vne de de l'autre.

[Margin: Matth. 15. 13. 2. Tim. 2. 18. 19. & 20. Rom. 9. 6. — Eph. 2. 20. Act. 17. 12. Col. 1. 23. Iean 8. 47. 1. Cor. 2. 20. — Matth. 18. 2. Gal. 1. 8. Iean 10. 4. & 14. — Eph. 1. 3. Iean 17. 20. Iean 4. 2. Iean 3. 9. Rom. 6. 2. — Gal. 5. 24. — Gal. 5. 17. Rom. 7. 6. — Col. 1. 14. — 2. 18. & 19. Pf. 2. 3. — Apoc. 2. 4. Iean 16. 2. Apoc. 17. 3.]

XXX. Novs croyons que cefte vraye Eglife doit eftre gouuernee felon la police fpirituelle que noftre Seigneur nous a enfeignee par fa Parole, c'eft qu'il y ait des Miniftres & Pafteurs pour prefcher & adminiftrer les Sacremens, qu'il y ait auffi des Surueillans & des Diacres pour eftre comme le Senat de l'Eglife, & par ce moyen conferuer la vraye religion, & faire que la vraye doctrine ait fon cours, & auffi que les hommes vicieux foyent corrigez fpirituellement & tenus fous bride, afin que les povres & tous affligez foyent secourus & confolez felon qu'ils en ont befoin. Par ce moyen, toutes chofes iront bien & par bon ordre en l'Eglife, quand tels perfonnages feront esleus, fideles, & felon la reigle qu'en donne S. Paul à Timothee.

[Margin: 1. Cor. 4. 1. 2. 2. Cor. 5. 20. Iean 20. 23. Act. 26. 18. Luc 10. 16. — 1. Tim. 3. Tit. 1. 5. 1. Tim. 5. 22. Act. 6. 3.]

XXXI. Novs croyons que les Miniftres, Anciens & Diacres, doiuent eftre esleus en leurs offices par election legitime de l'Eglife auec l'inuocation du Nom de Dieu (1), par bon ordre, comme la parole de Dieu enfeigne. Vn chacun donc fe doit bien donner garde de s'ingerer par moyens illicites, mais doit attendre le temps qu'il foit appelé de Dieu, afin qu'il ait le tefmoignage de fa vocation, pour eftre certain & affeuré qu'elle eft du Seigneur. Et quant aux Miniftres de la parole, en quelque lieu qu'ils foyent, ils ont vne mefme puiffance & autorité, eftans tous Miniftres de Iefus Chrift feul Euefque vniuerfel, & feul chef de l'Eglife (2). Outreplus, afin que la faincte ordonnance de Dieu ne puiffe eftre violee ou venir à mefpris, nous difons qu'vn chacun doit auoir les Miniftres de la parole & les Anciens de l'Eglife en finguliere eftime pour l'œuure qu'ils font, & eftre en paix auec eux, fans murmure, debat, ou contention, autant que faire fe peut.

[Margin: Act. 1. 23. & 13. 2. — 1. Cor. 3. 9. 2. Cor. 5. 20. Act. 26. 17. Ifa. 61. 1. Ephef. 1. 22. Col. 1. 28. — 1. Thef. 20. 12. 1. Tim. 5. 17. Heb. 13. 17.]

XXXII. Novs croyons cependant, combien qu'il foit vtile & bon aux Anciens, gouuerneurs des Eglifes, d'eftablir & difpofer certain ordre entre eux pour l'entretenement du corps de l'Eglife, qu'ils fe doiuent toutefois bien garder de decliner de ce que Chrift noftre feul Maiftre nous a

[Margin: Col. 2. 6. 7.]

(1) L'édit. primitive ajoute : « & les fuffrages de l'Eglife; puis confirmez par l'impofition des mains en leurs offices. »
(2) L'édit. originale ajoute : « & pourtant nulle Eglife n'a aucune authorité ny domination fur l'autre pour y feigneurier. »

ordonné. Et pourtant nous reiettons
1. Cor. 7. 23. toutes inuentions humaines, & toutes
Matth. 15. 9. loix qu'on voudroit introduire pour
Iſa. 29. 13. Gal. 5. 1. ſeruir Dieu, & par icelles lier & aſ-
Rom. 16. 17. 18. treindre les conſciences en quelque
Matth. 18. 17. ſorte que ce ſoit. Nous receuons donc
1. Cor. 5. 5. ſeulement ce qui eſt propre pour gar-
1. Tim. 1. 20. der & nourrir concorde & vnion, & entretenir tout en l'obeiſſance de Dieu; à quoi eſt requiſe l'excommunication faite ſelon la parole de Dieu, auec ce qui en depend.

XXXIII. Novs croyons que noſtre bon Dieu, ayant eſgard à noſtre rudeſſe & infirmité, nous a ordonné des Sacremens pour ſeeller en nous ſes
Rom. 4. 11. promeſſes, & nous eſtre gages de la
Gen. 9. 13. & 17. 11. bonne volonté & grace de Dieu enuers nous, & auſſi pour nourrir & ſouſtenir noſtre foi, leſquels il a adiouſtez à la parole de l'Euangile, pour mieux repreſenter à nos ſens exterieurs, tant ce qu'il nous donne à entendre par ſa parole, que ce qu'il fait interieurement en nos cœurs, en ratifiant en nous le ſalut qu'il nous communique. Car ce ſont Symboles & ſignes viſibles de la choſe interieure & inuiſible, moyennant leſquels Dieu beſongne en nous par la vertu du Sainct Eſprit. Les ſignes donc ne ſont pas vains & vuides, pour nous tromper & deceuoir; car ils ont Ieſus
Col. 2. 11. Chriſt pour leur verité, ſans lequel
1. Cor. 5. 7. ils ne ſeroyent rien. D'auantage, nous nous contentons du nombre de Sacremens que Chriſt noſtre Maiſtre nous a ordonnez; leſquels ne ſont que deux
Matth. 26. 26. & 28. 19. ſeulement, aſſauoir le Sacrement du Bapteſme & de la ſaincte Cene de Ieſus Chriſt.

XXXIV. Novs croyons & confeſ-
Rom. 14. 4. ſons que Ieſus Chriſt, qui eſt la fin de la Loi, par ſon ſang reſpandu a mis fin à toute autre effuſion de ſang, qu'on pourroit ou voudroit faire pour propitiation ou ſatisfaction des pe-
Col. 2. 11. chez; & ayant aboli la circonciſion,
1. Pierre 3. 21. qui ſe faiſoit par ſang, a ordonné au
1. Cor. 10. 2. lieu d'icelle le Sacrement du Bapteſme, par lequel nous ſommes receus en l'Egliſe de Dieu, & ſeparez de tous autres peuples & de toutes religions eſtranges, pour eſtre entierement dediez à lui, portans ſa marque & ſon enſeigne; & nous ſert de teſmoignage qu'il nous ſera Dieu à iamais, nous eſtant Pere propice. Il a donc commandé de baptizer tous ceux qui ſont
Matth. 28. 19. ſiens, au Nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Eſprit, auec eau pure; nous ſignifiant par cela que, comme l'eau laue les ordures du corps, quand elle eſt eſpandue ſur nous, laquelle auſſi eſt veuë ſur le corps du baptizé, & l'arrouſe, ainſi le ſang de Chriſt, par le S. Eſprit, fait le meſme interieurement en l'ame, l'arrouſant &
nettoyant de ſes pechez, & nous re- 1. C
generant d'enfans d'ire en enfans de Ti He
Dieu. Non pas que l'eau materielle 1. I
face cela, mais c'eſt l'arrouſement du Ap
precieux ſang du Fils de Dieu, lequel Iea
eſt noſtre mer rouge, par laquelle il nous faut paſſer pour ſortir hors de la tyrannie de Pharao, qui eſt le diable, & entrer en la ſpirituelle terre de Canaan. Par ainſi les Miniſtres nous
baillent de leur part le Sacrement & Mat
ce qui eſt viſible; mais noſtre Seigneur 1. C
donne ce qui eſt ſignifié par le Sacre- Ro
ment, à ſauoir les dons & graces inuiſibles, lauant, purgeant, & netto-
yant nos ames de toutes ordures & Ep
iniquitez, renouuelant nos cœurs, & Act
les rempliſſant de toute conſolation, 1. Pi Ga
nous donnant vraye aſſeurance de ſa 1. C
bonté paternelle, nous veſtant le nou-
uel homme, & deſpouillant le vieil Ep
auec tous ses faits. Pour ceſte cauſe, nous croyons que quiconque pretend paruenir à la vie eternelle, doit eſtre
vne fois baptizé d'vn ſeul Bapteſme, Mat
ſans iamais le reiterer : car auſſi nous Ep
ne pouuons naiſtre deux fois. Et tou- He
teſfois ce Bapteſme ne profite pas ſeulement quand l'eau eſt ſur nous, &
que nous la receuons, mais profite Act
tout le temps de noſtre vie (1). Sur ceci Act
nous deteſtons l'erreur des Anabaptiſtes, qui ne ſe contentent pas d'vn ſeul Bapteſme, vne fois receu, & outreplus condamnent le Bapteſme des petis enfans des fideles, leſquels nous croyons deuoir eſtre baptizez, &
marquez du ſigne de l'alliance, comme Mat
les petis enfans eſtoyent circoncis en 1. C
Iſrael ſur les meſmes promeſſes qui Ge
ſont faites à nos enfans. Et auſſi à la
verité, Chriſt n'a point moins eſpandu Col.
ſon ſang pour lauer les petits enfans des fideles, qu'il n'a fait pour les grands. Et pourtant doiuent-ils rece-

(1) L'édit. originale ajoute : « autrement il nous faudroit touſiours auoir la teſte en l'eau. » Dans son ouvrage, *La Racine, source et fondement des anabaptistes ou rebaptisez de noſtre temps* (1565), Guy de Brès disait à peu près dans les mêmes termes aux anabaptistes : « Et qui vous voudroit croire, il faudroit touſiours auoir la teſte en l'eau, ou trainer une riviere à la queue! » (p. 767.)

uoir le ſigne & le Sacrement de ce
que Chriſt a fait pour eux : comme en
la Loi le Seigneur commandoit qu'on
leur communiquaſt le Sacrement de la
mort & paſſion de Chriſt, quand ils
eſtoyent noůueau-nez en offrant pour
Leu. 12. 6. eux vn agneau, qui eſtoit le Sacre-
ment de Jeſus Chriſt. Et d'auantage
ce que faiſoit la Circonciſion au peu-
ple Judaïque, le Bapteſme fait le
meſme enuers nos enfans. C'eſt la
cauſe pourquoi ſainct Paul appelle le
Col. 2. 11. Bapteſme, la Circonciſion de Chriſt.

XXXV. Novs croyons & confeſ-
ſons que noſtre Sauueur Jeſus Chriſt
Matth. 26. 26. a ordonné & inſtitué le Sacrement de
Marc 14. 17. la ſaincte Cene pour nourrir & ſub-
Luc 22. 14. ſtanter ceux qu'il a deſia regenerez &
1. Cor. 11. 24. entez en ſa famille, qui eſt ſon Egliſe.
Iean 3. 6. Or ceux qui ſont regenerez ont en
eux deux vies : L'vne charnelle &
temporelle, laquelle ils ont apportee
des leur premiere natiuité, & eſt
commune à tous : l'autre eſt ſpirituelle
& celeſte, laquelle leur eſt donnee en
Iean 5. 25. la ſeconde natiuité qui ſe fait par la
Iean 10. 28. parole de l'Euangile en la communion
du corps de Chriſt, & ceſte vie n'eſt
commune ſinon aux eſleus de Dieu.
Ainſi Dieu nous a donné pour l'entre-
tenement de la vie charnelle & terreſ-
tre vn pain terreſtre & materiel, qui
eſt propre à cela, lequel pain eſt com-
mun à tous, comme auſſi eſt la vie;
mais pour entretenir la vie ſpirituelle
& celeſte, laquelle eſt aux fideles, il
leur a enuoyé vn Pain vif qui eſt deſ-
cendu du ciel, à ſauoir Jeſus Chriſt,
Iean 6. 4. & 51. lequel nourrit & entretient la vie ſpi-
rituelle des fideles, eſtant mangé,
c'eſt à dire appliqué & receu par foi
en l'eſprit. Pour nous figurer ce Pain
Iean 6. 63. ſpirituel & celeſte, Chriſt a ordonné
vn pain terreſtre & viſible, qui eſt Sa-
crement de ſon corps, & le vin pour
Matth. 6. 26. Sacrement de ſon ſang, pour nous teſ-
1. Cor. 11. 24. tifier qu'auſſi veritablement que nous
1. Cor. 10. 17. prenons & tenons le Sacrement en
nos mains, & le mangeons en nos
bouches, dont puis apres noſtre vie eſt
Eph. 3. 17. ſubſtantee ; auſſi vrayement par foi
Iean 6. 35. (qui eſt la main & la bouche de noſtre
ame) nous receuons le vrai corps & le
vrai ſang de Chriſt, noſtre ſeul Sau-
ueur, en nos ames, pour noſtre vie
ſpirituelle. Or c'eſt vne choſe aſſeuree
que Jeſus Chriſt ne nous a pas re-
commandé ſes Sacremens pour neant.
Par tant il fait en nous tout ce qu'il
nous repreſente par ces ſignes ſacrez :
combien que la maniere outrepaſſe
nos entendemens, & nous ſoit incom- M.D.LXI.
prehenſible, comme l'operation de
l'eſprit de Dieu eſt ſecrette & incom-
prehenſible. Ce temps pendant nous
ne faillons pas en diſant que ce qui eſt
mangé eſt le propre & naturel corps 1. Cor. 10. 16.
de Chriſt & ſon propre ſang qui eſt
beu, mais la maniere par laquelle
nous le mangeons n'eſt pas la bouche,
ains l'eſprit par la foi. Par ainſi Jeſus
Chriſt demeure touſiours aſſis à la dex- Actes 3. 21.
tre de Dieu ſon Pere es cieux, & ne Marc 16. 19.
laiſſe pas pour cela de ſe communiquer Matth. 26. 11.
à nous par la foi. Ce banquet eſt vne
table ſpirituelle en laquelle Chriſt ſe
communique à nous auec tous ſes 1. Cor. 10. 2. &
biens, & nous fait iouir en icelle, 3. & 4.
tant de lui-meſme que du merite de
ſa mort & paſſion, nourriſſant, forti- Rom. 8. 22.
fiant, & conſolant noſtre poure ame
deſolee par le manger de ſa chair, &
la ſoulageant & recreant par le breu-
uage de ſon ſang. Outre-plus, iaçoit
que les Sacremens ſoyent conioints à
la choſe ſignifiee, ils ne ſont pas tou-
tesfois receus de tous auec ces deux
choſes. Le meſchant prend bien le
Sacrement à ſa condamnation, mais il 1. Cor. 11. 29.
ne reçoit pas la verité du Sacrement : 2. Cor. 9. 15. 29.
comme Judas & Simon le Magicien 2. Cor 2. 14.
receuoyent bien tous deux le Sacre-
ment, mais non pas Chriſt qui eſt ſigni-
fié par icelui, ce qui eſt ſeulement
communiqué aux fideles. Finalement
nous receuons le S. Sacrement en
l'aſſemblee du peuple de Dieu auec Actes 2. 42. &
humilité & reuerence, en faiſant entre & 20. 7.
nous vne ſaincte memoire de la mort
de Chriſt noſtre Sauueur auec actions
de graces, & y faiſant confeſſion de
noſtre foi & religion Chreſtienne. Par-
quoi nul ne ſe doit preſenter qu'il ne
ſe ſoit bien eſprouué ſoi-meſme, de 1. Cor. 11. 28.
peur qu'en mangeant de ce pain &
beuuant de ceſte coupe, il ne mange
& boyue ſon iugement. Bref, nous
ſommes, par l'vſage de ce ſainct Sacre-
ment, eſmeus à vne ardente amour
enuers Dieu & nos prochains. En quoi
nous reiettons toutes les brouilleries
& inuentions damnables, que les hom-
mes ont adiouſtees & meſlees aux
Sacremens, comme profanations d'i-
ceux ; & diſons qu'on ſe doit conten-
ter de l'ordre que Chriſt & ſes Apoſ-
tres nous en ont enſeigné, & parler
comme ils en ont parlé.

XXXVI. Novs croyons que noſtre
bon Dieu, à cauſe de la deprauation Exo. 18. 21.
du genre humain, a ordonné des Rom. 13. 1.
Rois, Princes & Magiſtrats, voulant Prou. 8. 15.

Ier. 22. 2. Pf. 81. 2. & 101. 8. Deut. 1. 16. & 16. 19. & 17. 16. Ier. 21. 12. Dan. 2. 21. & 17. & 5. 18.

que le monde ſoit gouuerné par loix & polices, afin que le deſbordement des hommes ſoit reprimé, & que tout ſe conduiſe par bon ordre entre les hommes. Pour ceſte fin il a mis le glaiue es mains du Magiſtrat, pour punir les meſchans & maintenir les gens de bien. Et non ſeulement leur office eſt de prendre garde & veiller ſur la police, ains auſſi de maintenir le ſacré Miniſtere, pour oſter & ruiner toute idolatrie & faux ſeruice de Dieu, pour deſtruire le royaume de l'Antechriſt, & auancer le Royaume de Jeſus Chriſt, faire preſcher la parole de l'Euangile par tout, afin que Dieu ſoit honoré & ſerui d'vn chacun, comme il le requiert par ſa parole. D'auantage vn chacun, de quelque qualité, condition ou eſtat qu'il ſoit, doit eſtre ſuiet aux Magiſtrats, payer les tributs, les auoir en honneur & reuerence, & leur obeir en toutes choſes qui ne ſont point contreuenantes à la parole de Dieu, priant pour eux en oraiſons, afin que le Seigneur les vueille diriger en toutes leurs voyes, & que nous menions vie paiſible & tranquille en toute pieté & honneſteté. Et ſur ceci nous deteſtons les Anabaptiſtes, & autres mutins (1), & en general tous ceux qui veulent reietter les Superioritez & Magiſtrats, & renuerſer la Juſtice, mettans communautez de biens & confondans l'honneſteté que Dieu a mis entre les hommes.

Iſa. 49. 13. 1. Rois 15. 12. 2. Rois 23. 1. &c. Tit. 3. 1. Rom. 13. 1. Matth. 17. 24. Act. 4. 17. 18. & 5. 29. Oſee 5. 11. Ier. 27. 5. 1. Tim. 2. 1. 2. Pierre 2. 10. Iude 10.

XXXVII. Finalement nous croyons, ſelon la parole de Dieu, que quand le temps ordonné du Seigneur ſera venu (lequel eſt inconu à toutes creatures) & le nombre des eſleus ſera acompli, noſtre Seigneur Jeſus Chriſt viendra du ciel corporellement & viſiblement, comme il y eſt monté, auec grande gloire & maieſté, pour ſe declarer eſtre le Juge des viuans & des morts; mettant en feu & en flambe ce vieil monde (2) pour le purger (3). Et lors comparoiſtront perſonnellement deuant ce grand Juge toutes creatures, tant hommes que femmes & enfans, qui auront eſté depuis le commencement du monde, iuſques à la fin, y eſtant adiournez par la voix des Archanges, & par le ſon de la trompette diuine. Car tous ceux qui auront parauant eſté morts, reſſuſciteront de la terre, eſtant l'eſprit ioinct & vni auec ſon propre corps, auquel il a veſcu; & quant à ceux qui ſuruiuront lors, ils ne mourront point, comme les autres, mais ſeront changez & muez, en vn clin d'œil, de corruption en incorruption. Adonc ſeront les liures ouuerts (c'eſt à dire les conſciences) & ſeront iugez les morts, ſelon les choſes qu'ils auront faites en ce monde, ſoit bien ſoit mal: Voire les hommes rendront conte de toutes paroles oiſeuſes qu'ils auront parlé, leſquelles le monde n'eſtime que ieux & paſſetemps; & lors les cachettes & les hypocriſies des hommes ſeront deſcouuertes publiquement deuant tous. Et pourtant à bon droit la souuenance de ce iugement eſt horrible & eſpouuantable aux iniques & meſchans, & fort deſirable & de grande conſolation aux bons esleus; d'autant que lors ſera acomplie leur redemption totale, & receuront là les fruicts des labeurs & trauaux qu'ils auront ſouſtenus: leur innocence ſera apertement conue de tous, & verront la vengeance horrible que Dieu ſera des meſchans qui les auront tyrannizez, affligez, & tourmentez en ce monde. Leſquels ſeront conuaincus par le propre teſmoignage de leurs conſciences, & ſeront rendus immortels de telle façon, que ce ſera pour eſtre tourmentez au feu eternel, qui eſt preparé au diable & à ſes Anges. Et au contraire, les fideles & esleus ſeront couronnez de gloire & d'honneur: le Fils de Dieu confeſſera leur Non deuant Dieu ſon Pere & ſes ſaincts Anges esleus, toutes larmes ſeront eſſuyees de leurs yeux, leur cauſe à preſent condamnee par les Juges & Magiſtrats, comme heretique & meſchante, ſera conue eſtre la cauſe du Fils de Dieu. Et, pour recompenſe gratuite, le Seigneur leur ſera poſſeder vne gloire telle, que iamais cœur d'homme ne pourroit penſer. Pource nous attendons ce grand iour auec vn grand deſir, pour iouïr à plein des promeſſes de Dieu en Jeſus Chriſt noſtre Seigneur.

Matth. 25. 13. 1. Theſ. 5. 1. & 2. Matth. 24. 36. Apoc. 6. 11. Actes 1. 11. 2. Pierre 3. 10. Matth. 24. 30. & 25. 31. Iude 15. 1. Pierre 4. 5. 2. Tim. 4. 1. 1. Theſ. 4. 16.

1. Cor Matth & 23. Iean Rom 2. Co Heb. Matth Heb. 1. Iea Apoc 2. Th Luc Sap Dan. Apoc 2. Pie Matth Matth Iſaie Apoc Iſaie Iſaie 1. Co

(1) L'édit. originale dit simplement: « Nous deteſtons tous ceux qui, » etc.

(2) L'édit. du Martyrologe de 1619 a par erreur: « vieil homme. »

(3) Edit. originale: « pour le conſumer. »

En ce meſme temps Dieu donna repos aux Egliſes des vallees de Pié-

mont par des moyens excellens & tref-remarquables. Or pource que le difcours en eft tel qu'il merite d'eftre bien leu de toute noftre pofterité, nous le prefentons en fon entier, felon qu'il a efté publié ci deuant de la part defdites Eglifes.

HISTOIRE MEMORABLE DES PERSECUTIONS ET GUERRES FAITES DEPUIS L'AN 1555. IUSQUES EN L'AN 1561. CONTRE LE PEUPLE APPELÉ VAUDOIS, QUI EST AUX VALLEES D'ANGRONGNE, LUSERNE, S. MARTIN, LA PEROUSE, ET AUTRES DU PAYS DE PIÉMONT (1).

De tout temps il y a eu Eglife de Dieu au monde.

QVELQVE mefconoiffance & ingratitude qu'il y ait eu de tout temps au monde, quelques erreurs & tenebres que Dieu par fon iufte iugement ait efpandu fur la terre, & quelque mefpris de fa Maiefté qui ait regné par toutes nations, voire des le commencement, comme on fait affez; fi eft-ce qu'il n'a iamais efté fi rigoureux, qu'il n'ait vfé de fa bonté plus que paternelle, & d'vne mifericorde finguliere, à conferuer & maintenir toufiours quelque nombre de gens, pour le feruir & adorer felon fa volonté, laquelle il a declaree par fa faincte Parole; ce qui eft aifé à conoiftre fi on regarde comment il y a eu d'aage en aage gens qui fe font dediez à fon feruice. Et fur tout c'eft vne chofe admirable & digne de memoire perpetuelle, qu'au milieu des tenebres fi efpeffes, qu'il fembloit que toute clarté fuft efteinte; il y ait neantmoins eu quelque petit refidu de ceux qui ont fuyui la pure Religion, & qui ont cheminé felon qu'ils eftoyent enfeignez par la parole de Dieu. Entre autres, ceux qu'on a nommez Vaudois ont toufiours perfeueré en cefte doctrine de falut. Et combien qu'ils ayent efté cruellement perfecutez par les ennemis de verité, fi n'ont-ils peu eftre exterminez par eux : tellement qu'ils fe font efpars en diuers lieux, eftans contrains par la furie & la rage de leurs aduerfaires. Car les vns fe retirerent en Prouence, les autres en Sarmatie, Liuonie & autres regions Septentrionales, aucuns en Flandres, les autres en Calabre, en l'Apouille, & les autres au pays de Piémont. Or s'eftans ainfi retirez en diuers lieux, ils tafchoyent, tant qu'il leur eftoit poffible, de s'abftenir des fuperftitions & idolatries qui auoyent la vogue par tout le monde, & fe rengeoyent à la parole de Dieu, qui leur eftoit pour reigle tant de fon feruice que de toute leur vie. Ils auoyent plufieurs liures du vieil & du nouueau Teftament, traduits chacun en fa langue vulgaire. Leurs Miniftres les inftruifoyent fecrettement, pour euiter la fureur de leurs ennemis, qui ne pouuoyent porter cefte lumiere : combien qu'ils ne les enfeignoyent pas auec vne telle pureté qu'il faloit. Car d'autant que l'ignorance s'eftoit defbordee comme vn deluge fur toute la terre, & que Dieu, pour venger le mefpris de fa Parole, auoit laiffé à bon droit errer les hommes comme beftes brutes : ce n'eft point de merueilles fi ces poures gens n'auoyent point la doctrine fi pure qu'ils ont eu depuis, & l'ont encore plus auiourd'hui que iamais

Pour exemple cela fe void es fideles calomnieufement furnommez Vaudois, les Eglifes defquels font defcrites.

(1) Crespin, 1570, f° 574; 1582, f° 537, 1597, f° 532; 1608, f° 532; 1619, f° 583. L'édition de 1564 mentionne dans sa conclusion (p. 1085), les persécutions des Vaudois. L'édition de 1570 résume en quelques pages cette histoire, qui fut insérée en entier à partir de l'édition de 1582. Cette notice est la reproduction pure et simple d'un volume de 176 p. in 8°, sans nom d'auteur ni lieu de publication, publié sous ce titre : *Hiftoire des perfécutions & guerres faites depuis l'an 1555. iufques en l'an 1561. contre le peuple appelé Vaudois, qui eft aux valées d'Angrongne, Luferne, fainct Martin, la Perouse et & autres du païs de Piemont.* Nouuellement imprimé, M.D.LXII. On a une traduction latine de cet écrit, sous ce titre : *Historia memorabilis perfequutionum, etc. gallice primum in lucem edita, nunc a Chr. Richardo Biturigo lat. donata.* Voy. dans les *Calv. Opera*, une lettre de Bèze, en date du 24 mai 1561, dans laquelle il annonce à Bullinger l'envoi de cet écrit qui venait de paraître, probablement à Genève. Dans une préface *aux lecteurs*, l'auteur anonyme dit : « Cette hiftoire a efté efcrite en langage le plus simple qu'on a peu. Elle a efté recueillie par gens craignans Dieu, qui n'ont point amplifié les matières, combien qu'il leur euft efté bien facile de le faire. On s'est contenté de vous reciter fidelement et en toute simplicité comment les chofes fe font passées. Et combien qu'il y ait plufieurs actes qui pourroyent fembler eftranges & incroyables aux gens profanes, voire-mefmes ridicules : tant y a qu'il n'y a pas fi longtemps que les chofes font avenues, que la plus part de ceux qui ont efté prefens n'en puiffent rendre bon tefmoignage. S'il y auoit quarante ou cinquante ans que cela euft efté fait, les gaudiffeurs diroyent que perfonne n'en fçauroit parler, Mais quand il n'y a pas encores trois ans que ces chofes fi merveilleufes font auenues, qu'il y a tant d'hommes vivans qui eftoyent fur les lieux, & qui ont veu de leurs propres yeux, & fenti cefte bonté de Dieu tant fingulière : qui pourra douter que ce ne foyent autant de miracles, que toutes les déliurances qu'on verra ci-après ? »

par la bonté & mifericorde de Dieu. Au refte, ils viuoyent en grande fimplicité & trauail de leurs corps, ils eftoyent paifibles, fans donner fafcherie à leurs voifins. On n'oyoit point entr'eux de blafphemes; le Nom de Dieu n'y eftoit point prophané par iuremens et autres telles vilenies; les ieux diffolus, les danfes & chanfons impudiques n'y auoyent aucun lieu; brief, ils s'efforçoyent de conformer toute leur vie à la reigle de la parole de Dieu, fans fe donner licence à nulles diffolutions. Quelque part qu'ils fe foyent trouuez, leur foin principal a toufiours efté, que Dieu fuft ferui & fa parole annoncee entr'eux, tellement qu'auffi toft qu'il a pleu à Dieu de faire reluire de noftre temps la clarté de fon Euangile, ils ont efté fort diligens, & n'ont rien efpargné pour dreffer & eftablir le pur & vrai miniftere de la Parole & des Sacremens, qui a efté caufe que Satan auec fes fuppofts les a perfecutez plus cruellement qu'il n'auoit iamais fait. On a veu par experience les cruautez horribles qui ont efté exercees en Prouence contre ceux de Cabrieres & Merindol (& l'hiftoire qui en a efté efcrite le tefmoigne affez) contre ceux auffi de Pragela, de Calabre, & du pays de Piémont. Mais pource qu'il n'eft pas befoin pour maintenant de reciter plus au long, tant la façon de viure, que l'eftat & le gouuernement de tous en general, & que ce n'eft pas mon intention, ie me contenterai de parler feulement de ceux qui font encores à prefent au pays de Piémont; & laiffant beaucoup de chofes dignes de memoire, qui font auenues entr'eux defia de long temps, ie m'arrefterai à efcrire fidelement ce qui leur eft auenu depuis quelques annees en ça, & dont plufieurs (qui font encores auiourd'hui viuans) peuuent eftre bons tefmoins. Et pour ce faire, ie ne mettrai rien en auant que la fimple verité des chofes, fans rien defguifer, ni augmenter ou diminuer, afin qu'vn chacun puiffe plus aifément contempler, comme en vn miroir ou en vne peinture viue, la prouidence finguliere de Dieu, qui conduit & conferue les fiens auec telle fageffe, que l'entendement humain ne les fauroit comprendre; & afin auffi que tous fideles, voyans vn tel foin que Dieu monftre à maintenir les fiens, fe repofent hardiment en fa protection, & qu'ils remettent en lui & à fa conduite toutes leurs afaires, lui rendans graces à iamais de tant de biens & dons qu'il fait tous les iours à fon Eglife, tant en general qu'en particulier. Or pour mieux entendre tout ce qui fera recité ci apres, il me femble n'eftre point hors de propos, de toucher en vn mot, que ce peuple du commencement fe retira dedans les hautes montagnes de Piémont, lieux fteriles, deferts & fafcheux, & toutesfois il y augmenta & creut tellement peu à peu, que de là plufieurs s'en allerent demourer ailleurs. Ceux qui n'en font point partis ont habité en grand nombre, tant en la vallee de Luferne, & d'Angrongne (qui n'eft qu'vne vallee diuifee en deux) qu'en la vallee Sainct Martin & la Peroufe. Ils ont efté des long temps perfecutez, & fouuent, par ceux qui tenoyent la religion Papale, & principalement depuis fix ou fept ans en ça, ils ont efté tourmentez en tant de fortes & fi diuerfes, qu'à peine les pourroit-on croire; & Dieu toutesfois les a deliurez d'vne façon miraculeufe, comme on l'entendra par ce qui s'enfuit.

Perfecutions efmeuës contre eux en ces derniers temps. *Voyez le 3. liure depuis la page 381 du tome I. iusques à la page 419 de la prefente edition.*

Notamr contr ceux qui toyer en Piém depu l'an 1555 ques à

COMBIEN que le peuple d'Angrongne euft auparauant eu quelques gens pour prefcher la parole de Dieu & adminiftrer les Sacremens, toutesfois l'an M.D.LV. au commencement du mois d'Aouft, la pure predication de l'Euangile fe commença à faire publiquement en Angrongne. Les Miniftres auec le peuple auoyent bien deliberé de continuer le plus couuertement qu'ils pourroyent pour le commencecement; mais tant de gens acouroyent de tous coftez, qu'il falut prefcher en public & deuant tous. A caufe dequoi on baftit vn temple au milieu d'Angrongne, où les fermons & affemblees fe faifoyent. Il auint de ce temps-la qu'vn homme de Briqueras (qui n'eft qu'à vne lieuë d'Angrongne) nommé Jean Martin Trombaut, fe vantant par tout qu'il couperoit le nez au Miniftre d'Angrongne, fuft bien toft apres affailli d'vn loup enragé qui lui mangea le nez, puis il mourut enragé. On n'a point entendu que ce loup ait iamais fait autre mal ne dommage (1). Cela fut conu par tout le pays circonuoifin. Or il faut noter que le Roi de France tenoit pour lors le pays des vallees fufdites, & eftoyent du

Iugemen Dieu contre vn menace

(1) Ce fait a déjà été rapporté plus haut. Voy. t. II, p. 487.

reſſort du Parlement de Turin. Enuiron la fin du mois de Decembre ſuyuant, il y eut nouuelles de Turin qu'il eſtoit ordonné qu'on enuoyeroit quelque caualerie & infanterie pour deſtruire & ſaccager Angrongne. Là deſſus ceux qui ſe diſoyent les grans amis du peuple lui conſeilloyent de ne point pourſuyure ſon entrepriſe, & de temporiſer quelque peu, attendant meilleure opportunité. Mais le peuple, au contraire, après avoir inuoqué le Nom de Dieu, d'vn commun accord ſe delibera de perſeuerer conſtamment, & d'attendre en eſperance & ſilence ce qu'il plairoit à Dieu d'enuoyer. Tant y a que ceſte entrepriſe contre Angrongne fut rompue. Au meſme temps on commença de preſcher auſſi publiquement en la vallee de Luſerne. Au commencement du mois de Mars 1556. ceux de la vallee de ſainct Martin eurent des Miniſtres qui preſcherent tout ouuertement. En ce temps-la, quelques gentils-hommes de ceſte vallee de S. Martin prindrent priſonnier vn bon perſonnage nommé Barthelemi (qui eſtoit libraire) comme il paſſoit pour aller en ladite vallee, lequel fut incontinent liuré à la Juſtice, & mené à Turin, où il mourut conſtamment, apres auoir fait bonne confeſſion de ſa foi, tant en la priſon que iuſqu'au dernier ſouſpir de ſa vie, tellement qu'aucuns du Parlement confeſſerent que la conſtance de ce bon homme les auoit merueilleuſement eſmeus & eſbranlez (1). Si eſt-ce qu'à ceſte occaſion le Parlement de Turin fut tellement irrité contre ces poures Egliſes des Vaudois, qu'il ordonna l'vn des Preſidens, nommé de S. Julian, vn collateral appelé de Eccleſia, & autres, pour informer contr'eux & les empeſcher en leur entrepriſe. Le Preſident, auec ſes compagnons deputez de la Cour, s'adreſſa premierement à ceux de la vallee de Perouſe, où il n'y auoit point encores pour lors de Miniſtres, mais ils alloyent aux predications qui ſe faiſoyent à Angrongne. Ces poures gens furent bien troublez de la venue de tels commiſſaires, leſquels de là s'en allerent en la vallee S. Martin, où ils eſpouuanterent fort le peuple, tant par informations que par menaces, & y demeurerent iuſques vers Paſques, pourchaſſans de le

Barthelemi Hector martyr deſcrit au v. liure

Efforts du parlement de Turin contre les Egliſes des vallees.

(1) Voy. t. II, p. 437.

ruiner & ſaccager du tout. Ce Preſident, arriué en la ville de Pignerol, enuoya querir vn homme de S. Jean (qui eſt aſſez pres d'Angrongne) lequel pour lors y demeuroit & lui demanda s'il n'auoit pas fait baptiſer ſon enfant à Angrongne, & pourquoi il l'auoit fait? Ce poure ſimple homme reſpondit qu'il l'auoit fait baptizer là, pource que le Bapteſme y eſtoit adminiſtré ſelon l'ordonnance de Jeſus Chriſt. Là deſſus ce Preſident en grande cholere lui commanda de par le Roi, ſur peine d'eſtre bruſlé, qu'il eut à le faire incontinent rebaptizer. Le poure homme ſupplia qu'il lui fuſt permis de prier Dieu, auant que lui reſpondre, ce qu'ayant fait dedans la ſale deuant toute la compagnie, il lui dit qu'il eſcriuiſt & ſignaſt de ſa main comment il le deſchargeoit d'vn tel peché, & qu'il le prenoit ſur lui, & ſur les ſiens, & qu'alors il lui reſpondroit. Ce Preſident fut ſi confus, l'ayant oui, qu'il demeura quelque temps ſans pouuoir parler. Puis apres, il lui dit: « Deſloge d'ici, vilain trompeur; » depuis il ne le r'appela point (1).

Sageſſe du monde confondue.

Le mardi d'apres Paſques audit an, il s'en alla loger à Luſerne auec ſa ſuite. Le Jeudi ſuyuant, des le matin, il entra dedans Angrongne, acompagné de pluſieurs gentils-hommes du pays & d'vne grande troupe de preſtres, entre leſquels il y auoit deux Cordeliers. Ayant viſité les deux temples, & le peuple eſtant aſſemblé, il fit preſcher l'vn de ces moines, qui ne pretendoit ſinon à exhorter le peuple de retourner à l'obeiſſance de l'egliſe Romaine. Le moine, & ſon Preſident, & toute la bande s'agenouillerent par deux fois pour inuoquer la Vierge Marie; mais cependant les Miniſtres & tout leur troupeau demeurerent debout, ſans faire aucun ſigne de reuerence. Le ſermon du moine fut paracheué, le peuple requit inſtamment qu'il fuſt auſſi permis à leur Miniſtre de preſcher, & maintenoit que le moine auoit mis en auant pluſieurs choſes, qui n'accordoyent nullement auec la parole de Dieu. Tant y a que le Preſident ne le voulut permettre, dont peu s'en falut qu'il n'y euſt vn grand tumulte & faſcherie. Apres cela, le Preſident leur fit pluſieurs remonſtrances de par le Roi, & de par le Mareſchal de Briſ-

Conſtance des fideles d'Angrongne.

(1) Voy. ce même fait, t. II, p. 488.

fac (qui eftoit en ce temps Lieutenant general de Piémont) & de par le Parlement de Turin; la fomme eftoit que le peuple euft à fe ranger à l'obeiffance du Pape, fur peine de confifcation de corps & de biens, & de faire ville neufve (comme il difoit) & remonftroit auffi la piteufe defconfiture qui auoit efté faite autrefois de leurs freres & parens au pays de Prouence. A quoi fut briefuement refpondu par les Miniftres & par le peuple, qu'ils eftoyent tous deliberez de viure felon la pure parole de Dieu, qu'ils vouloyent obeir au Roi & à tous leurs fuperieurs en toutes chofes, moyennant que Dieu n'y fuft point offenfé; finalement, s'il leur eftoit monftré par la parole de Dieu que la religion qu'ils tenoyent fut fauffe ou erronee, qu'ils eftoyent tous prefts de receuoir correction, & fe ranger à la pure verité de l'Euangile. Cefte difpute dura iufques enuiron les fix heures du foir. Pour la fin, ce Prefident propofa que ces matieres feroyent difputees à Turin, ou à Pignerol, ou à Luferne, ne voulant point accorder que ce fuft à Angrongne. Les Miniftres & le peuple accepterent que la difpute fe fift à Luferne; mais il n'en voulut plus parler. Le lendemain, il en fit autant à Luferne, où il lui fut refpondu de mefme. Il y demoura quatorze iours, faifant faire noueaux exploits & cris publiques iournellement. Il appeloit les Syndicats & paroiffes les vns apres las autres, & puis tous enfemble, pour les eftonner s'il euft peu; il les admonneftoit pour la premiere fois (à ce qu'il difoit), l'autre iour pour la feconde fois, pour la troifiefme, & puis pour la derniere, fans qu'il y deuft auoir apres aucun pardon. Mais voyant qu'il ne profitoit de rien par telles rufes, il fit tenir confeil en chacune paroiffe par les chefs de maifons, efperant par ce moyen qu'il pourroit defunir & mettre en difcord le peuple. Car cela fe faifoit en la prefence de ceux de fa compagnie. Les gentils-hommes auffi de la vallee tafcherent tant qu'ils peurent de faire condefcendre le peuple à l'appetit du Prefident. Mais les paroiffes & Syndicats tous d'un accord prefenterent par efcrit vne briefue confeffion de leur foi, auec refponfe aux interrogatoires du Prefident & de ceux de fa troupe.

Et de Luferne auffi.

Sommaire de leur [...] fion d[...]

Ils confeffoyent, en fomme, que la religion de leurs anceftres & la leur, en laquelle ils auoyent efté nourris & enfeignez par eux, & celle qui a efté reuelee de Dieu tant au vieil qu'au nouueau Teftament, eft fommairement contenue au Symbole des Apoftres, qu'on appele communément les douze articles de la foi & religion Chreftienne. Ils confeffoyent auffi les Sacremens inftituez par Jefus Chrift, par lefquels il defploye & diftribue abondamment fes graces & grans benefices, fes richeffes & threfors celeftes à tous ceux qui communiquent à iceux auec vne vraye & viue foi. Item, qu'ils tenoyent les Symboles des quatre anciens Conciles generaux, affauoir de Nicee, Conftantinople, Ephefe, & de Calcedoine, & mefme le Symbole d'Athanafe, efquels le myftere de la foi & de la religion Chreftienne eft clairement & amplement traité. Item les dix commandemens de Dieu, felon qu'ils font exprimez aux fainctes Efcritures, au 20. ch. d'Exode & au 5. du Deut., auxquels dix commandemens la reigle de bien & fainctement viure eft fommairement comprife, & le vrai feruice que Dieu requiert de nous y eft auffi compris. Et pource, fuyuant ceft article, proteftoyent de ne point fouffrir aucunement, que les iniquitez regnaffent au milieu d'eux, comme font les fermens illicites, les periures, blafphemes, maudiffons, execrations, les iniures, noifes, diffenfions, les yurongneries, les gourmandifes, les paillardifes, deuinations, forcelleries ou enchantemens, les larrecins, vfures, tromperies & chofes femblables; mais qu'ils s'efforçoyent de tout leur pouuoir de viure en la crainte de Dieu & obeir à fa faincte volonté, pour faire le deuoir comme ils eftoyent obligez à fa Maiefté diuine. Qu'ils tenoyent auffi que les puiffances fuperieures (comme les Princes & magiftrats) font ordonnees de Dieu, & que quiconque leur refifte il eft rebelle à Dieu; & partant, qu'ils fe fumettoyent treshumblement à leurs fuperieurs comme à ceux qui leur auoyent efté ordonnez de Dieu pour feigneurs en terre, pourueu toutefois qu'ils ne commandent chofe qui foit contre l'honneur de Dieu, lequel eft fouuerain prince de tous. Finalement, qu'ils ne vouloyent point, en aucune forte, eftre opiniaftres ni obftinez pour contredire nullement à la doctrine contenue en

M.D.LXI.

toute l'Efcriture fainéte; mais fi leurs anceftres par le paffé, ou eux auoyent failli en aucune chofe, ou qu'ils n'euffent point tout ce qui eft requis pour l'acompliffement de la vraye Religion, cela leur eftant monftré par la pure parole de Dieu, qu'ils feroyent tous prefts de laiffer le mal & receuoir le bien, & de remercier de bon cœur celui qui leur feroit tant d'honneur. Voilà briefuement quelle eftoit la fomme de leur confeffion.

Refponfe à plufieurs articles qui font en difpute.

QVANT à la refponfe aux interrogatoires du Prefident & autres commiffaires, d'autant que ceux-ci difoyent que les refponfes faites par ceux des vallees n'eftoyent point fignees, ni mifes en forme deuë par leur communauté, & que celui qui les auoit prefentees n'eftoit point fondé en procuration, ni authorizé comme il apartenoit, & par ainfi que telles refponfes n'eftoyent à propos, ni fuyuant les commandemens à eux faits touchant les Sacremens & conftitutions de l'Eglife, c'eft à dire de vouloir receuoir la Meffe, la confeffion auriculaire, la communication des faincts Sacremens, le Baptefme, le mariage & la fepulture, en la maniere que les faincts Conciles l'ont ordonné, & que l'Eglife l'a commandé : pour cefte caufe ceux des vallees enuoyerent l'vn de leurs Syndiques, eftant deuëment authorizé par la communauté, pour figner, reconoiftre & aprouuer leursdites refponfes, les prefenter & faire mettre en telle forme qu'il feroit de befoin; & quand & quand ils enuoyerent vne plus ample declaration fur les points & articles que les deputez demandoyent. Et en premier lieu,

De la Meffe.

touchant la Meffe, qu'ils confeffoyent & retenoyent la faincte Cene de Jefus Chrift, felon qu'elle a efté ordonnee de lui & celebree par les Apoftres; mais quant à la Meffe, que chantent les Preftres, fi on la leur pouuoit monftrer en la parole de Dieu, qu'ils la receuroyent bien volontiers.

De la confeffion auriculaire.

Pour le fecond, quant à la confeffion auriculaire, qu'ils fe confeffoyent tous les iours à Dieu, fe reconoiffans deuant fa face poures & miferables pecheurs, & lui demandans pardon & remiffion de leurs fautes, comme Jefus Chrift enfeigne tous les fiens (en l'oraifon qu'il leur a laiffee) de dire : « Noftre Pere, pardonne nous nos pechez; » & fuyuant ce que fainct Jean dit : « Si nous confeffons nos pechez à Dieu, il eft iufte & fidele pour nous les pardonner & pour nous nettoyer de toutes nos iniquitez. » D'auantage, felon que Dieu mefme dit par fon Prophete Jeremie : « Ifrael, fi tu te retournes, retourne-toi à moi; » qu'ils deuoyent donques fe retourner à Dieu feul, fe confeffer à lui, & non point à autre, pource qu'attribuer à l'homme mortel ce qui apartient à Dieu feul, c'eft vn facrilege par trop enorme. Et puis auffi, qu'on void affez que Dauid aux Pfeaumes, que tous les Prophetes & anciens feruiteurs de Dieu ont fait toutes leurs confeffions, tant generales que particulieres, à vn feul Dieu. Outreplus, que c'eft Dieu qui dit : « Ifrael, ce fuis-ie, ce fuis-ie qui pardonne les pechez, & n'y en a point d'autre que moi. » Parquoi s'il n'y a point autre que Dieu qui pardonne les pechez, que c'eft à lui feul qu'il les faut confeffer & lui en demander pardon. Et neantmoins, fi les Preftres leur pouuoyent monftrer par la parole de Dieu que la confeffion auriculaire a efté inftituee de Dieu, & qu'elle n'eft point contraire à fa Parole, qu'ils la receuroyent en toute humilité & reuerence.

Du Baptefme.

Touchant le Baptefme, qu'il receuoyent humblement cefte faincte ordonnance du Fils de Dieu, & qu'ils l'adminiftroyent en telle fimplicité qu'il l'a inftituee en fon S. Euangile, fans y mefler, changer, ni adioufter, ou diminuer rien du leur. D'auantage, que le tout fe faifoit en langue entendue du peuple, felon la doctrine de S. Paul, qui veut qu'en l'Eglife on parle en langue entendue pour edifier le prochain. Que fi quelqu'vn leur pouuoit monftrer par la parole de Dieu, que les coniurations, le fel, l'huile, & chofes femblables, ne font point contre Dieu, ils eftoyent tout prefts de s'y accorder.

De la fepulture.

Quant à la fepulture, qu'ils reconoiffoyent bien qu'il y a grande difference entre les corps des vrais Chreftiens & ceux des infideles, d'autant que les premiers font membres de Iefus Chrift, temples de Dieu & participans de la glorieufe refurrection des morts; & pourtant qu'ils les enfeueliffoyent honorablement auec belle compagnie, & exhortation par la parole de Dieu, tant pour confoler les parens & amis que pour auertir vn chacun de fe preparer diligemment à mourir, voire de la mort des iuftes; mais quant aux

chandelles ou luminaires, aux prieres pour les morts & aux cloches, s'il leur eftoit monftré par la parole de Dieu que cela eft neceffaire, & que Dieu n'en eft point offenfé, qu'ils les receuroyent de bon cœur. Touchant l'obeiffance aux traditions humaines, qu'ils receuoyent volontiers les ordonnances & conftitutions, lefquelles (comme dit S. Paul) feruent à l'ordre, à l'honnefteté & reuerence du minifiere ordonné de Dieu; mais quant aux traditions qui contreuienent aux commandemens de Dieu, & qui ont efté inftituees pour vne partie de fon feruice, comme celles qui font pour meriter la remiffion des pechez & pour obliger les confciences, pource qu'elles font manifeftement contraires à la parole de Dieu, qu'ils ne les pouuoyent nullement receuoir. Et fur ce que les commiffaires difoyent que lefdites ordonnances & traditions auoyent efté faites par les Conciles, refpondoyent premierement qu'vne grande partie d'icelles n'ont iamais efté ordonnees par les Conciles; fecondement, que le S. Efprit leur commandoit, fi les Apoftres ou les Anges mefmes du ciel leur annonçoyent vn autre Euangile que celui qu'ils auoyent vne fois receu de noftre Seigneur Jefus Chrift, qu'ils foyent maudits & execrables; au refte, qu'ils ne croyent point que les Conciles foyent plus que les Apoftres & les Anges de Dieu, & pourtant qu'ils ne receuoyent point ce qu'ils ordonnent contre la Parole de Dieu. Finalement, qu'ils ne nioyent pas que les Conciles n'euffent fait de fort belles ordonnances & louables, touchant l'election des Euefques & Pafteurs de l'eglife, la difcipline ecclefiaftique, tant du clergé que du peuple, & la diftribution des biens de l'Eglife. Là deffus ils remonftroyent que les Conciles ordonnent que les Pafteurs qui font paillards, yurongnes, ou fcandaleux en autre forte, foyent depofez de leur office, qu'ils ordonnent que celui qui affifte à la meffe d'vn preftre paillard foit excommunié, & plufieurs autres chofes femblables, defquelles on n'obferue rien en effet; mais feulement on s'arrefte, que les Conciles foyent gardez en cela qui concerne le profit temporel du clergé, laiffant arriere l'obferuation des chofes d'importance, & qu'ils fe taifoyent de ce qu'en plufieurs Conciles on auoit fait des ordonnances du tout fuperftitieufes & contraires aux faincts commandemens de Dieu, comme ils eftoyent prefts de monftrer quand il en feroit de befoin. Et pourtant ils fupplioyent les Commiffaires & deputez qu'il leur pleuft que la difpute qu'ils propofoyent fe tinft en brief, auec les conditions que ce fuft publiquement & en leur prefence, d'autant que s'il eftoit prouué, par la parole de Dieu, que leurs predeceffeurs ou eux-mefmes euffent erré en quelque poinct, tant en la doctrine qu'en leur conuerfation & maniere de viure, ils s'en corrigeroyent bien volontiers. Qu'ils confideraffent auffi que leur religion auoit efté tenue & gardee par leurs anceftres iusques à eux, par plufieurs centaines d'annees; & quant à eux, qu'ils ne vouloyent point demeurer opiniaftres (fi on leur monftroit par la parole de Dieu qu'ils eftoyent en erreur) à maintenir que leur religion eft celle de la vraye Eglife & ancienne. Qu'ils confeffoyent auec lefdits Seigneurs deputez vn mefme Dieu, vn mefme Sauueur, vn mefme S. Efprit, vne Foi, vne Loi, vn Baptefme, vne mefme efperance aux cieux, &, en fomme, que leur foi & religion eftoit entierement fondee fur la parole de Dieu, de laquelle il eft dit que ceux-là font bien-heureux qui l'efcoutent & la gardent. Que s'il eft permis aux Turcs, Sarrazins & Juifs (qui font ennemis mortels de noftre Seigneur Jefus Chrift) de viure paifiblement & demeurer parmi les Chreftiens, voire dedans les plus belles villes qui foyent : pourquoi ne leur feroit-il permis de viure en ces poures montagnes, à eux qui auoyent le fainct Euangile & qui adoroyent Jefus Chrift? Et pource ils les fupplioyent tres-humblement & les requeroyent au Nom de Dieu d'auoir pitié & compaffion d'eux, & de les laiffer viure paifiblement en leurs deferts, proteftans que eux & leurs enfans vouloyent viure en toute crainte & reuerence de Dieu, & en la fubiection & obeiffance de leur Seigneur & Prince, & de tous fes lieutenans & commis. Voilà, en fomme, quelle eft leur refponfe.

Des traditions humaines.

Des Conciles.

Chrefti… monf… des f…

Ce Prefident & les fiens, voyans qu'ils ne pouuoyent faire autre chofe, s'en retournerent à Turin auec les efcritures & procedures faites par eux. Le tout, apres auoir efté communiqué à ceux du Parlement de Turin,

Tr… ottroy… Di… aux Egl… vall…

M.D.LXI.

fut enuoyé en France à la Cour, où le proces demeura enuiron vn an auant que la reſponſe en fut enuoyee. Durant ce temps-la, toutes les Egliſes du peuple Vaudois eſtoyent en grande paix & repos, ſelon que Dieu, par ſa bonté infinie, a acouſtumé de ſoulager & donner quelque relaſche aux ſiens, apres qu'ils ont eſté agitez d'orages & tempeſtes. Ces Egliſes s'augmenterent tellement que, par toutes les vallees, il y eut des Miniſtres qui exerçoyent publiquement en toute pureté le miniſtere de la parole de Dieu, & adminiſtroyent les Sacremens. Lors les Preſtres & Moines, qui auoyent voulu empeſcher le cours de la Predication de l'Euangile par la venue du Preſident & des ſiens, furent bien fruſtrez de leur attente, comme Dieu fait bien renuerſer les conſeils & complots de ſes ennemis. Car la meſſe pour lors ceſſa du tout en Angrongne, & en beaucoup d'autres lieux (1).

treues.

L'AN ainſi paſſé, ce Preſident de S. Iulian auec ſa troupe retourna, lequel eſtant à Pignerol, manda à ceux d'Angrongne & du val de Luſerne qu'ils lui enuoyaſſent les Syndiques, aſſauoir ſix d'Angrongne, & deux de chacune des autres paroiſſes, pour entendre ce qu'il auoit à leur dire de par le Roi. Les Syndiques, venus deuant lui, il leur remonſtra en ſomme qu'ils ſauoyent bien comment l'an paſſé il auoit eſté vers eux, & quelles ordonnances & commandemens il leur auoit faits de par le Roi, auſquels ils n'auoyent voulu obeir; mais, au contraire, qu'il lui auoyent preſenté leurs eſcrits, qu'il auoit portez au Parlement de Turin, par l'ordonnance duquel il auoit eſté enuoyé en France auec le Collateral de Ecclefia; que leurs eſcrits auoyent eſté preſentez au conſeil priué à S. Germain en Laye; qu'ils auoyent eſté veus & diligemment examinez par gens de ſauoir, & iugez eſtre heretiques; & pourtant que le Roi leur commandoit derechef qu'ils ſe rangeaſſent à l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine, ſur peine de confiſcation de corps & de biens tant des petis que des grans. A quoi les Syndiques reſpondirent qu'ils le prioyent humblement de leur donner copie de ſa commiſſion, & acte du commandement qu'il leur faiſoit, & qu'au plaiſir de Dieu, apres en auoir communiqué auec leur peuple, ils lui feroyent telle reſponſe, qu'il auroit occaſion de ſe contenter d'eux. Là deſſus le Preſident en grande cholere & furie repliqua, quand il leur venoit quelque predicant banni & eſtranger, qu'ils l'eſcoutoyent volontiers & croyoyent à tout ce qu'il leur diſoit; & qu'à lui, qui eſtoit Preſident enuoyé du Roi, ils n'adiouſtoyent aucune foi, ains qu'ils lui demandoyent copie de ſa commiſſion, mais qu'ils ne l'auroyent point: & leur tint pluſieurs autres propos ſemblables & pleins de menaces, cuidans bien les effrayer. Tant y a neantmoins qu'en la fin il donna le tout par eſcrit, auec commandement expres de lui faire reſponſe dedans trois iours. Cela fait, il s'en alla le lendemain à Luſerne. Le Dimanche, il fit derechef tenir le conſeil par les chefs de maiſons, en la preſence des ſiens, voire apres les auoir fort menacez en diuerſes ſortes, afin de les intimider s'il pouuoit. Mais d'vn commun accord de tous, il fut reſpondu ſuyuant la confeſſion premiere qu'ils auoyent preſentee. Ils y adiouſterent pluſieurs raiſons, pour monſtrer qu'ils ne pouuoyent & ne deuoyent nullement quitter, ne tant ſoit peu ſe deſtourner de la religion qu'ils tenoyent. Et puis, afin qu'on ne penſaſt point qu'ils vouluſſent demeurer obſtinez en quelque fauſſe opinion & erreur, ils ſupplierent que leur dite confeſſion & eſcrits fuſſent preſentez à toutes gens de ſauoir & craignans Dieu, meſmes à toutes les vniuerſitez de la Chreſtienté; & ſi on leur pouuoit monſtrer par la parole de Dieu quelque faute qui fuſt en eux, qu'ils l'amanderoyent incontinent; & au contraire, ſi on ne leur prouuoit par viues raiſons priſes de la pure parole de Dieu, que leurs anceſtres & eux-meſmes euſſent eſté en erreur, qu'ils ne pouuoyent rien changer en leur religion. Ils prioyent auſſi au Nom de Dieu, s'il ſe trouuoit que la verité fuſt pour eux, & qu'ils n'erroyent point, qu'on les laiſſaſt en paix, ſans leur faire plus tant d'ennuis & de faſcheries.

Reſponſe des fideles à la ſommation qu'on leur faiſoit d'eſtre apoſtats.

LE Dimanche au ſoir, ceſte reſponſe lui fut faite de toutes les paroiſſes. Mais non content de cela, des le lendemain matin, il renuoya querir ſix des principaux d'Angrongne qu'il nommoit, & deux ou trois de chacun

(1) Ce paragraphe se trouve déjà cité t. II, p. 488.

Diuers efforts de la fageffe mondaine pour impofer filence à la verité de Dieu.

des autres lieux, aufquels il fit de grandes menaces en la prefence des gentils-hommes du pays, qui s'efforcerent auffi tant qu'ils peurent, & par difputes, & par menaces d'efpouuanter ces poures gens des vallees. Le Prefident defpité de ce que les Syndiques s'arreftoyent du tout à leurs efcrits, fans varier ne flefchir en rien, fit adiourner douze des principaux d'Angrongne à comparoiftre en perfonne au Parlement de Turin, & certain nombre auffi des autres paroiffes (1), auec commandement à tous, fur groffes peines, de liurer entre les mains des meffieurs du Parlement, dedans douze iours, leurs Miniftres & maiftres d'efchole, penfant bien que par ce moyen il viendroit aifement à bout de fon entreprife fi ces gens-la eftoyent vne fois exterminez du pays. Les Syndiques refpondirent qu'ils ne pouuoyent & ne deuoyent obeir à vn tel commandement & enuoyerent leur refponfe à Turin, & ne comparurent point au iour de l'affignation.

QVELQVE temps apres, la cour enuoya vn huiffier qui fit faire plufieurs cris par toutes les paroiffes, le tout tendant aux mefmes fins, affauoir que les habitants n'euffent à receuoir ou admettre, ni accepter en leurs pays, maifons, demeures, & lieux, aucun Predicant venant de Geneue ou d'autre part, ni mefme ceux du pays, finon ceux qui auroyent efté commis & deputez pour ceft effect par l'Archeuefque de Turin, ou fon vicaire, ou de quelque autre Prelat de Diocefe, & fuperieur defdits lieux, & qui euffent efté aprouuez de la cour de Parlement, & ce fur peine de la vie, & confiscation de leurs biens; mais que, fans difpute ne contredit aucun, ils euffent à fe confeffer, receuoir leur Dieu, faire les mariages, enterrer les morts, aller à la meffe, & obferuer entierement les ordonnances & commandemens de mere fainčte Eglife, comme ils faifoyent auant que lefdits Predicans vinffent en ces lieux-la. D'auantage, s'il venoit aucun des fufdits Predicans aufdits lieux & vallees, que les Syndiques, Communautez, habitans & autres euffent à les arrefter, reueler & declarer, & femblablement ceux qui les receloyent & fauorifoyent fur la mefme peine, & que ceux qui les accuferoyent & declareroyent feroyent tenus fecrets; & pour telle accufation, qu'ils auroyent le tiers de la confifcation, & outre cela leur feroit pardonné, au cas qu'ils fuffent des receleurs & fauteurs defdits Predicans & adherans aux herefies qui font contre mere S. Eglife, pourueu qu'ils retournaffent à l'obeiffance d'icelle, & qu'eux & tous autres, qui fe voudroyent ranger à ladite obeiffance, pourroyent librement aller, & fe faire efcrire, declarer & fe defdire ou abiurer entre les mains des fufdits commiffaires deputez à cela, & de l'Inquifiteur de la foi.

Prolong[...] des tre[...] aux Egl[...]

AV mefme temps auffi, quelques princes d'Alemagne, & aucuns des Cantons de Suiffe, enuoyerent ambaffadeurs en France, pour prier le Roi d'auoir pitié des poures Eglifes qui eftoyent en ces vallees de Piémont. On n'a pas feu pour certain quelle refponfe ils eurent. Tant y a que, depuis ce temps-la, par l'efpace d'enuiron trois ans, le peuple demeura en grande paix, quant aux gens du Roi, qui ne les tourmentoyent plus comme auparauant. Mais les moines de l'abbaye de Pignerol, & les gentils-hommes de la vallee fainčt Martin, leur faifoyent toutes les fafcheries qu'ils pouuoyent (1). Enuiron ce temps-la, vn des Miniftres d'Angrongne nommé Geofroi Varagle, Piémontois, homme craignant Dieu & doué de dons excellens, fut appelé pour aller vifiter quelques Eglifes de Piémont, affauoir au lieu de fa naiffance, où il alla. Et s'en retournant, il fut prins prifonnier en la ville de Berge, & de là mené à Turin, où, apres auoir fait bonne & entiere confeffion de fa foi, il fut bruflé, duquel la mort (qu'il endura conftamment) conferma les cœurs de plufieurs, & eftonna fort les aduerfaires (2). Quelques iours apres, l'vn des Miniftres de la vallee de Luferne, s'en retournant de Geneue audit lieu, fut conftitué prifonnier à Sufe, & tantoft apres mené à Turin, où il refpondit auec vne conftance inuincible tant à ceux du Parlement qu'aux officiers de l'Euefque. En la fin, fut condamné d'eftre bruflé; le iour de l'execution affigné, l'executeur de iuftice, feignant d'eftre malade, s'enfuit. La Cour ayant

Ce Ma[...] eft defcr[...] 7. liur[...]

(1) Voy. les noms de ces Vaudois dans Gilles, *Hist. eccl.*, Genève, 1656, p. 69.

(1) Voy. sur les faits qui précèdent le chapitre X de l'*Histoire* de Gilles.
(2) Voy. t. II, p. 519.

M.D.LXI.

recouuré vn autre (lequel executa quelques mal-faiteurs), craignant d'eftre contraint d'executer le Miniftre, s'enfuit auffi. On tenoit pour certain que l'executeur des Alemans qui eftoyent là, refufa femblablement d'y mettre la main. Finalement, le Miniftre, apres auoir efté longuement detenu prifonnier, voyant l'ouuerture de la prifon lui eftre prefentee, efchappa, & s'en retourna à fon Eglife faire fa charge (1).

[...]utre minif- efchappe.

Ces quatre annees & plus, ainfi paffees que nous auons touché, l'an 1559. fuiuant l'accord & le traité de paix fait entre le Roi de France & le Roi d'Efpagne, le pays de Piémont (excepté les villes referuees) fut remis entre les mains du Duc de Sauoye, fous lequel, par l'efpace d'vn an ou enuiron, les Eglifes du peuple Vaudois, & tous autres fideles du pays de Piémont, demeurerent en grande paix, fans eftre inquietez ni moleftez. C'eftoit vn bien fingulier que Dieu leur faifoit, qu'ayant changé de Prince, on les laiffoit viure paifiblement. Et de faict, le Duc ne les vouloit point tourmenter, aimant mieux les retenir en fa fubiection par douceur & humanité, qu'autrement; fachant bien qu'il n'auoit point de fuiets plus fideles & obeiffans que ceux-la, quoi qu'ils fuiuiffent autre Religion que lui. Mais comme Satan, ennemi de paix & repos, tafche toufiours de mettre difcord & querelle entre les hommes, il fufcita gens, qui, par leurs rapports, rufes & menees, irriterent le Duc à l'encontre de fes propres fuiets. Et quoi qu'il euft voulu fe monftrer doux & humain enuers eux, comme tous bons Princes en font, tant y a que le Pape & fes Cardinaux l'inciterent à faire contre fon affection. Le Legat qui fuit fa Cour, & autres qui fauorifent à l'Eglife Romaine, s'employoyent par tous moyens de lui perfuader qu'il deuoit exterminer tous ces Vaudois, qui ne tenoyent point la religion du Pape, qu'il ne deuoit point fouffrir que telles gens habitaffent en fes pays, au grand preiudice & deshonneur du fiege Apoftolique; que c'eftoyent gens rebelles aux fainctes ordonnances & decrets de mere S. Eglife; brief, qu'il ne deuoit nullement endurer ce peuple fi contraire au S. Pere, s'il fe vouloit monftrer par effect bon fils obeiffant. Tels foufflets & boutefeux furent caufe de la perfecution horrible & efpouuantable, qui dura fi longuement à l'encontre des poures fideles qui eftoyent en ces vallees & pays de Piémont. Or d'autant qu'ils preuoyoyent les maux & calamitez qu'ils auroyent à fouffrir, pour y remedier, s'il eftoit poffible, toutes les Eglifes de Piémont d'vn commun accord enuoyerent quelques remonftrances par efcrit, afin d'eftre prefentees au Duc, & à madame la Ducheffe auffi (1). Ils remonftroyent en fomme que la feule occafion pourquoi on leur en vouloit, & pour laquelle on auoit irrité le Duc contr'eux, eftoit feulement pour le fait de la Religion qu'ils tenoyent & qu'ils auoyent receuë de leurs anceftres, qui l'auoyent tenue par fi longue efpace de temps, & que ce n'eftoit point vne opinion volage, mais qu'ils fuyuoyent la pure parole de Dieu, contenuë au vieil & nouueau Teftament, qui eft la feule & vraye reigle de bien viure, propofee à tous Chreftiens; & s'il leur eftoit monftré par icelle qu'ils eftoyent en erreur, qu'incontinent ils s'en corrigeroyent, & receuroyent volontiers ce qui leur feroit enfeigné par cefte parole infaillible. Mais on ne fait pas au vrai fi ces remonftrances furent prefentees ou non, pource que le bruit couroit que le Duc ne vouloit point ouïr parler de cefte Religion. Quoi qu'il en foit, enuiron le commencement du mois de Mars, la perfecution fut dreffee contre les poures fideles qui eftoyent à Carignan, là où foudainement quelques bons perfonnages (affauoir vn nommé Mathurin & fa femme, & Iean de Carquignan, qui demeuroit en la vallee de Luferne, & lequel auoit efté prins prifonnier allant au marché à Pignerol) furent bruflez dedans 3. ou 4. iours. La femme mourut fort conftamment (2). Ce bon perfonnage, Iean de Carquignan, auoit defia efté prifonnier plufieurs fois

[...]ftat [...] Eglifes [...]ontoifes [...]us [...]ouueau [...]nce.

Prince eft pouffé [...] Legat du Pape [...] la guerre [...]s fuiets.

Ils effayent de l'adoucir, mais en vain.

Car la perfecution fe leua contre eux.

Trois martyrs à Carignan.

(1) Gilles, p. 67.

(1) « La Ducheffe fe monftroit defireufe de leur repos & conferuation : ayant cognoiffance de la verité de leur Religion, receue par la longue hantife auec la Roine de Nauarre Marguerite fa tante paternelle, & auec fa tante maternelle Renée de France, fille du Roy Louys douziefme, lefquelles en auoyent grande cognoiffance, & la fauorifoyent de tout leur pouuoir où elles eftoyent » (Gilles, p. 71).

(2) Voy. des details touchants sur Mathurin et sa femme dans Gilles, p. 73 (chap. XI). Leur supplice eut lieu le 2 mars 1560.

pour le fait de la Religion, & en auoit tousiours esté deliuré par vne grace singuliere de Dieu; mais se voyant prins ceste derniere fois, dit incontinent, qu'il sauoit bien que Dieu l'appeloit alors. Par le chemin, en la prison, & sur tout à la mort, il monstra vne constance inuincible, & vertu admirable, tant par sa pure & franche confession qu'il fit de la doctrine de salut, qu'en portant auec vne patience merueilleuse les horribles tourmens qu'il endura en la prison & à la mort (1). Plusieurs s'enfuyrent de là; les autres, effrayez d'vne telle cruauté, craignans plus les hommes que Dieu, & s'amusans plustost à la terre qu'aspirans au ciel, s'accorderent de retourner à l'obeissance de l'Eglise Romaine.

PEV de iours apres, les Eglises du peuple Vaudois, à sauoir de Larche, Meronne, Meane & Suse, furent assaillies fort rudement.

DE reciter par le menu toutes les ruses, menees, pilleries, outrages & cruautez qui furent faites là, ce seroit vne chose bien longue; il suffira de toucher brieuement ce qui est le principal & le mieux conu, & tout certain. L'Eglise de Meane & Suse souffrit de grandes afflictions. Le Ministre fut prins auec d'autres, plusieurs fugitifs, leurs maisons saccagees. Le Ministre estoit vn bon & fidele seruiteur de Dieu, & doué de graces excellentes; il fut mis à mort cruellement; sa patience qu'il monstra dedans le feu estonna fort ses aduersaires. L'Eglise de Larche & Meronne fut bien tourmentee aussi. Car aucuns furent prins & enuoyez aux galeres, les autres s'accorderent, vn grand nombre s'enfuit. Les fugitifs et ceux qui furent menez aux galeres estoyent enuiron soixante personnes. On tient pour certain que ceux qui s'estoyent accordez furent pirement traitez que les autres. Et par cela Dieu a monstré en quelle detestation il a ceux qui fleschissent ou se destournent de sa verité pour complaire à ses ennemis.

Eglise de Meane & Suse cruellement affligees.

MAIS, pour mieux entendre le commencement de ceste horrible persecution qui fut dressee contre le peuple Vaudois, faut noter qu'on fit premierement plusieurs cris publiques, non seulement aux lieux où ce peuple habite, mais aux lieux circonuoisins, c'est assauoir que nul n'allast ouyr les predications des prescheurs Lutheriens, mais que tous allassent à confesse aux prestres, receussent leur Dieu & gardassent les autres ordonnances de l'Eglise Romaine, voire sur peine de confiscations de biens, & d'estre enuoyez en galere pour iamais, ou bien mis à mort. Or, pour executer tels mandemens, trois des plus cruels qu'on peust trouuer furent commis & deputez, dont le premier estoit Thomas Iacomel, Jacopin, Inquisiteur de la foi, digne d'vne telle charge (1). Car premierement c'estoit vn apostat, qui auoit renoncé la verité conuë & qui la persecutoit mortellement contre sa propre conscience, & de propos deliberé, comme ses beaux liures tesmoignent assez. Puis c'estoit vn vilain, adonné à toutes paillardises & ordures detestables, & qui surpassoit tous ses compagnons en ceste puantise & enormité de Sodomie, dont il faisoit mestier; brief, un monstre pour despiter Dieu & nature; au demeurant, qui fit tant de larrecins, rançonnemens, voleries & brigandages sur les poures prisonniers du peuple Vaudois, qu'il meritoit non pas d'estre pendu, mais rompu sur la rouë vne centaine de fois, s'il se fust peu faire, tant il auoit commis de crimes & forfaits. L'autre commis pour l'execution des mandemens estoit le Collateral, nommé Corbis (2), lequel faisoit le proces de ces poures gens, voire auec telle furie du commencement, qu'en interroguant les prisonniers, il ne leur disoit autre chose, sinon qu'ils dissent s'ils vouloyent aller à la messe, autrement qu'ils seroyent bruslez dedans trois iours, comme il le faisoit faire aussi. Et toutefois on dit que, depuis qu'il eut oui la confession des poures martyrs, & veu leur constance inuincible, il changea de propos, & se sentant fort tourmenté en son esprit, protesta, selon que plusieurs gens de bien & dignes de foi recitent, que iamais il ne s'en mesleroit. Le troisiesme estoit le Preuost de la iustice, homme cruel,

Comment les aduersaires procederent pour ruiner les Eglises.

Qu[...] les [...] bo[...] d[...]

(1) Voy. Gilles, p. 74. Cet historien l'appelle « Jehan de Cartignan, appelé communément Joanni delle Spinelle. » Il fût brûlé le 14 mars 1560.

(1) Thomas Jacomel (ou Jacomelli), inquisiteur général, « qu'on qualifioit lors, » dit Gilles, « cruel apostat, paillard infame, & insatiable ravisseur des biens d'autrui. » (p. 72).

(2) « Le Collatéral ou Conseiller Corbis, homme violent au possible. » (Gilles, p. 72).

M.D.LXI.

cauteleux & fecret ; le plus fouuent il alloit prendre ces poures gens prifonniers ou de nuiƈt, ou au poinƈt du iour, ou bien fur les chemins quand ils alloyent au marché. Il logeoit fouuent auec fa bande en la vallee de Luferne, ou pres de là, tellement que les poures gens eftoyent à toutes heures comme poures brebis en la gueule des loups, ou comme brebis qu'on meine à la boucherie.

En ce temps la, Charles, des Comtes de la vallee de Luferne, & l'vn des Seigneurs d'Angrongne (1), efcriuit à ceux qui auoyent la commiffion de perfecuter, les priant d'vfer de douceur enuers la vallee de Luferne ; à cefte occafion, les habitans, pour quelque temps, furent traitez plus doucement que les autres. Au mefme temps, les Moines & fuppofts de l'Abbaye de Pignerol tourmentoyent fort les poures Eglifes voifines du conuent. Ils faifoyent prendre & mener prifonniers là dedans ceux qui paffoyent par les chemins pour aller à Pignerol ou autres lieux. Ils auoyent amaffé & retiré tous les garnemens qui eftoyent à l'entour d'eux, les enuoyoyent piller, battre & tuer les poures gens, & amener prifonniers en la moinerie, tant hommes que femmes & enfans. Ils en tourmentoyent & rançonnoyent aucuns, qu'ils contraignoyent auffi faire promeffe, auec grans fermens, de retourner à la Meffe & de n'efcouter iamais les predications des prefcheurs Vaudois, & quant aux autres, ils en enuoyerent vne partie aux galeres, & en faifoyent brufler quelques vns fort cruellement. Ceux qui efchapoyent de leurs prifons eftoyent fi malades apres, qu'ils fembloyent auoir efté empoifonnez (2). Il y euft cefte annee-la deux tremblemens au pays de Piémont : le premier, enuiron le huitiefme iour de Feurier, deux heures deuant iour ; le fecond, au mois d'Auril. Il y eut fouuent auffi des tempeftes & tonnerres horribles & efpouuantables.

Les gentils-hommes de la vallee de fainƈt Martin tourmentoyent grieuement leurs poures fuiets par commandemens expres & rigoureux de retourner à la meffe, par adiournemens, menaces, prifons, rauiffemens de leurs biens & par autres façons femblables. Entre tous, il y en auoit deux principalement, affauoir Charles Truchet (1) & Boniface fon frere, lefquels, le fecond iour d'Auril, vn peu deuant iour, menerent vne bande de mefchans garnemens auec enfeigne & tambour, & entrerent fans faire grand bruit en vn village de leurs fuiets, nommé Renclaret (2), pour le piller. Les poures gens, s'aperceuans de telle furprife, furent effrayez, & s'enfuirent incontinent en la montagne, qui pour lors eftoit encore couuerte de beaucoup de neige ; les ennemis, à coups de harquebouzes, les pourfuyuirent iufques dedans la montagne. La plus part eftoyent prefque tous nuds & fans viures ; ils demeurerent là iufques à la troifiefme nuiƈt. Aucuns de ces garnemens, enuiron le poinƈt du iour, rencontrerent l'vn des Miniftres de ladite vallée, lequel, vn peu auparauant, eftoit reuenu du païs de Calabre, & s'en alloit vifiter les poures gens du Renclaret. Ils le menerent prifonnier en l'abbaye, où bien toft apres ils le firent brufler auec vn autre de la vallee de Sainƈt Martin. Le Miniftre mourut auec vne conftance admirable (3). Cependant, Charles Truchet & fa troupe rauiffoyent tout ce qui eftoit aux maifons, & n'en vouloyent point fortir iufqu'à ce que le poure peuple euft promis qu'il retourneroit à l'obeiffance de l'Eglife Romaine. La troifiefme nuiƈt, ceux de Pragela, efmeus de compaffion qu'ils auoyent de ces poures gens, allerent enuiron quatre cens hommes pour dechaffer cefte bande de garnemens & remettre les fugitifs en leurs maifons (4). Ils penfoyent bien, quand les ennemis feroyent auertis de leur venue, qu'ils fe retireroyent ; mais au contraire ils affaillirent furieufement, à coups de harquebouzes, ceux de Pragela, qui fe tenoyent tous ferrez enfemble. Tant y a qu'en ce commence-

Martyr du Seigneur.

(1) Le comte Charles, de Luserne, seigneur d'Angrogne et gouverneur de Mondovi.

(2) Voy. Gilles, p. 91.

(1) Charles et Boniface Truchet, seigneurs du Perrier, désignés aussi comme seigneurs de Rioclaret, commune fort rapprochée du Perrier. Voy. t. II, p. 417, note 1 de la 2e col.

(2) Lisez : Rioclaret.

(3) Gilles, p. 89, 90.

(4) Ils étaient accompagnés, d'après Gilles (p. 90), du « ministre Martin ***, qui, de lieue en lieue, fe jettoit à genoux avec fa troupe, pour demander l'assistance du Seigneur. »

... eftrangers, & le chargerent ... plufieurs crimes, dont il n'ef- ... coulpable, comme on ... y a neantmoins que, ... rapports & calomnies, le Duc ... que ces bons accufateurs ... de faire rebaftir la for- ... vallee fainct Martin, la- ... auoit efté abatue & ruinee par ... François, enuiron vingt ans aupa- ... D'auantage, d'y mettre gar- ... perpetuelle, de contraindre le ... a faire les chemins de ladite ... (qui eftoyent fort fafcheux & ...) fi aifez & fi larges que les che- ... peuffent paffer facilement par ... brief, de condamner plufieurs ... chofes fort rigoureufes, & que ... fe fift aux defpens de ceux ... fe voudroyent renger à l'obeif- ... de l'Eglife Romaine. A la fin ... chacun article de cefte commiffion ... adioufté : « Et ainfi le veut & ... fon Alteffe. » Cefte commif- ... ainfi defpefchee, les gentils-hom- ... firent incontinent rebaftir la for- ... & y mirent garnifon; ils firent ... à fon de trompe la commif- ... Le poure peuple, bien efbahi de ... mandemens, s'y oppofa, & ayans ... copie de la commiffion, enuoye- ... gens vers le Duc pour lui re- ... leur innocence & le fupplier ... commandaft que les lieux fuffent ... Au contraire, les gentils-hom- ... voyans que le peuple s'eftoit op- ... & qu'il ne vouloit pas obeir, re- ... foudainement à la cour du Duc, qui eftoit pour lors à Nice (1), afin de l'enflamber d'auantage contre fon peuple. De forte que fi Dieu par fa bonté des lors n'y euft pourueu, ce poure peuple eftoit en danger de fouffrir vne horrible calamité. Mais il a les moyens en main pour fecourir les fiens & les foulager, quand ils femblent eftre perdus & ruinez. Or, voici comment Dieu y remedia : Ces Truchets eftans à Nice, monterent fur la mer (qui n'eft pas loin de la ville) auec plufieurs grands Seigneurs. Inconti-nent vne galere de Turcs furuint, qui les print tous deux prifonniers auec beaucoup d'autres. On tenoit auffi pour certain que le Duc s'eftoit fauué auec grande difficulté. Les Truchets furent traitez fort rudement des Turcs.

Effe...

Pré... de l... les...

(1) ... Philibert, duc de Savoie, tenait sa cour à Nice; la ville de Turin appartenait encore aux Français.

& battus grieuement : ils eurent la corde bien aſprement; brief, on diſoit par tout qu'ils eſtoyent morts. Toutefois, ayans deſauoué leur nobleſſe & payé quatre cens eſcus de rançon, long temps apres ils furent renuoyez. Le Duc deuint malade auſſi. Et ainſi Dieu diſſipa le conſeil & renuerſa les entrepriſes des Truchets & les mit entre les mains de ceux qu'ils ne penſoyent pas, afin de les rembarrer & rabattre leur audace.

proce-re de Ra-nis.

LE mois d'Auril ſuyuant, vn iour de Mercredi (1), le ſeigneur de Raconis (2) ſe trouua au lieu bas d'Angrongne, où il ouit le ſermon, dont chacun s'eſbahiſſoit, veu que la perſecution eſtoit ſi rigoureuſe. Le ſermon paracheué, il voulut parler aux miniſtres, apres qu'il eut parlé tant de la maladie du Duc que de ſa benignité & clemence, il leur dit que ceſte perſecution n'eſtoit point venue de lui, mais que, par certaine occaſion, il auoit bien donné quelque commiſſion, non point ſi rigoureuſe qu'on la pratiquoit; &, là deſſus, il leur demanda quel moyen il y auroit pour apaiſer la cholere du Duc. Sur quoi les Miniſtres le prierent, s'il ſauoit lui-meſme quelque bon moyen, qu'il leur declaraſt; mais il les preſſa de dire premierement leur auis, qui fut, en ſomme, qu'il ne faloit point parler au peuple d'aucun moyen où Dieu fuſt offenſé; mais que le meilleur qui leur ſembloit pour lors eſtoit celui que les anciens ſeruiteurs de Dieu auoyent tenu pour apaiſer les Princes & Empereurs Payens du temps des grandes perſecutions de l'Egliſe, aſſauoir de bailler par eſcrit leur confeſſion de foi & vne defenſe de la religion qu'ils tenoyent, & qu'ils eſperoyent bien, puis que les Empereurs & Princes infideles auoyent eſté apaiſez par tel moyen, que le Duc auſſi s'apaiſeroit, lui qui eſtoit doué de vertus, comme il diſoit. Et que pour ceſte cauſe le poure peuple auoit deſia auparauant enuoyé ſes remonſtrances au ſeigneur Charles des Comtes, ſeigneur de Luſerne & d'Angrongne, pour les preſenter au Duc(1), mais qu'ils ne ſauoyent pas s'il l'auoit fait ou non. Et pourtant, s'il lui plaiſoit de les preſenter lui-meſme, que tous demeureroyent obligez à lui, & prieroyent Dieu pour ſa proſperité. Ce qu'il accorda volontiers & promit de faire. Et pource on lui bailla trois ſupplications ou remonſtrances, l'vne adreſſante au Duc, l'autre à la Ducheſſe, & la troiſieſme aux gens du Conſeil. Ils remonſtroyent, en ſomme, quelle eſtoit leur Religion & les points d'icelle, qu'ils la tenoyent de la pure parole de Dieu, que les anceſtres l'auoyent obſeruee de long temps; s'il leur eſtoit monſtré par la parole de Dieu qu'ils fuſſent en erreur, qu'ils ne ſeroyent point obſtinez, mais ſe rangeroyent du coſté de la verité. Au reſte, que ce n'eſtoit pas raiſon qu'on les tourmentaſt ſi cruellement, & en tant de ſortes, auant qu'ils euſſent eſté conuaincus d'impieté ou rebellion contre Dieu, & contre leur Prince & ſeigneur; que cela ne ſe trouueroit point en eux, mais tout le contraire. Et pourtant, qu'il leur pleuſt de mettre ordre qu'on ne les moleſtaſt plus ſi rudement. Pour quelque peu temps, la perſecution ſembloit eſtre aucunement adoucie.

hreſtien magnanime auis s fideles.

M.D.LXI.

Nouuelles procedures pour faire deſtourner les fideles de leur conſtance.

ENVIRON la fin du mois de Juin ſuiuant, les ſeigneurs de Raconis & de la Trinité (2) allerent à Angrongne pour apaiſer (comme ils diſoyent) ceſte perſecution ſi horrible. Ils firent aſſembler les Syndiques & Miniſtres, auſquels ils declarerent la cauſe de leur venue; & apres pluſieurs propos qu'ils mirent en auant de la bonté & clemence du Duc, ils propoſerent beaucoup de poincts touchant la doctrine, la vocation des Miniſtres, la Meſſe, & l'obeiſſance qu'on doit aux Princes & Magiſtrats. Ils dirent auſſi que les remonſtrances preſentees de leur part au Duc & à ſon conſeil auoyent eſté enuoyees à Rome, & qu'on attendoit en brief la reſponſe. Ceſte diſpute dura enuiron trois heures contre les Miniſtres, leſquels reſpondirent pertinemment à chacun article. Apres cela, ils s'adreſſerent aux Syndiques, les Miniſtres preſens, & leur demanderent premierement, au

(1) Il s'agit toujours de l'an 1560.

(2) Philippe de Savoie, seigneur de Racconis, était cousin du duc régnant Emmanuel Philibert. Gilles l'appelle un « personnage doué d'excellentes qualitez, » et dit qu' « après quelques rigoureux commencemens, il s'adoucit tellement envers les Réformez, que depuis il leur procura ſoigneuſement la délivrance de leurs faſcheries » (p. 73).

(1) Voy. ces remontrances dans le chapitre XII de l'*Histoire* de Gilles.

(2) George Coste, comte de la Trinité.

cas que le Prince vouluſt faire chanter meſſe en leurs paroiſſes, s'ils le voudroyent empeſcher de ce faire. A quoi les Syndiques reſpondirent ſimplement que non. Puis ils demanderent ſi le Duc enuoyoit des preſcheurs qui enſeignaſſent la parole de Dieu, s'ils les eſcouteroyent ou non. Les Syndiques reſpondirent : s'ils preſchoyent purement la parole de Dieu qu'on les eſcouteroit, & non point autrement. Pour le troiſieſme, ils demanderent ſi cependant ils ne ſeroyent pas contens que leurs Miniſtres ceſſaſſent, & puis ſi ceux qui leur ſeroyent enuoyez ne preſchoyent purement la parole de Dieu, qu'ils les feroyent recommencer. S'ils vouloyent accorder cela, que la perſecution ceſſeroit, & les priſonniers ſeroyent rendus. Les Syndiques eurent temps, pour reſpondre à ceſte queſtion, iuſqu'au lendemain matin. Apres auoir communiqué de ceſt affaire auec le peuple, ils reſpondirent qu'ils ne pouuoyent conſentir que leurs Miniſtres ceſſaſſent. Et de fait il y auoit bien aparence que ce n'eſtoit qu'vn ſubtil moyen pour refroidir peu à peu & abaſtardir le poure peuple, & le faire retourner à la religion Papale. Ces deux Seigneurs, mal contens de telle reſponſe, firent commandement ſur le champ que les Miniſtres eſtrangers fuſſent chaſſez, & que le Duc ne vouloit point qu'ils habitaſſent en ſes pays, & qu'ils eſtoyent ſes ennemis, & leur demandoyent s'ils vouloyent entretenir les ennemis de leur Prince en ſes terres & pays, & pluſieurs autres choſes ſemblables, & meſme contre ſon ordonnance & mandement expres. Les Syndiques reſpondirent qu'ils ne les pouuoyent chaſſer, s'ils n'eſtoyent premierement conuaincus d'auoir ſemé quelque fauſſe & meſchante doctrine, ou commis quelque faute & crime qui le meritaſt ; & quant à eux, qu'ils les auoyent touſiours trouuez gens de bonne doctrine & de ſaincte vie & conuerſation (1).

Saincte reſolution des fideles.

CELA fait, les cris publiques furent incontinent renouuelez, & la perſecution auſſi dreſſee plus cruelle qu'auparauant. En quoi les moines de l'abbaye de Pignerol, entre autres, ſe monſtrerent du tout endiablez. Car ils auoyent des garnemens à loage, qu'ils enuoyoyent tous les iours piller & ſaccager maiſons, prendre hommes & enfans, les mener priſonniers en leur moinerie. En ce temps-là, ils enuoyerent de nuict vne troupe de ces ruſtres au lieu de S. Germain, en la vallee de Perouſe, leſquels, par le moyen d'vn traiſtre qui les conduiſoit, s'en allerent à la Maiſon du Miniſtre, que ce traiſtre auoit conu & hanté priuément. Le traiſtre appela ce bon perſonnage, qui, entendant la voix, ſe leua & ſortit incontinent; mais voyant qu'il eſtoit trahi, s'enfuit, & neantmoins fut pourſuiui, & bien toſt prins & fort bleſſé. Or pour le faire cheminer plus viſtement ainſi nauré qu'il eſtoit, ils le piquoyent par derriere de leurs hallebardes. Ils en bleſſerent auſſi pluſieurs autres, & en tuerent quelques vns. Ils en emmenerent beaucoup de priſonniers en la moinerie auec le poure Miniſtre, tant hommes que femmes, & en faiſoyent ainſi ordinairement. Ce bon perſonnage Miniſtre ſe porta conſtamment en la priſon, & en la mort cruelle qu'il endura. Ils le firent roſtir à petit feu, & auoit deſia vne partie de ſon corps bruſlee qu'il confeſſoit touſiours & inuoquoit à haute voix le Seigneur Jeſus. L'inquiſiteur Jacomel, auec les moines & le collateral Corbis, vſerent d'vne cruauté plus que barbare enuers ce poure homme. Comme il eſtoit au feu, ils contraignirent deux poures femmes de S. Germain (leſquelles ils tenoyent priſonnieres) de porter des fagots dedans le feu, & dire à leur Miniſtre : « Tien ceci, meſchant heretique, puis que tu nous as mal enſeignees. » Auſquelles ce bon ſeruiteur de Dieu reſpondit : « Ha ! poures femmes, ie ne vous ai pas mal enſeignees, mais vous auez mal apris. » Brief, ils tourmenterent tellement les poures gens de S. Germain & leurs voiſins, qu'alors apres auoir eſté deſpouillez de leurs biens, ils furent contrains d'abandonner leurs maiſons & ſe retirer en la montagne, & furent pillez de telle ſorte, que pluſieurs qui eſtoyent riches aiſez, & qui faiſoyent des aumoſnes, furent contrains de mendier leur vie.

Renouuellement de perſecution & guerre ouuerte contre les Egliſes.

OR d'autant que ces moines, auec leur troupe de garnemens (qui eſtoyent, à ce qu'on diſoit, enuiron trois cens) portans tambours & fifres, faiſoyent des maux infinis, les Miniſtres, apres auoir eſté interroguez ſur

(1) Sur ces transactions, voy. le chap. XV de Gilles.

M.D.LXI.

l'iniuste inuasion des brigands, & seruent au magistrat pour faire iustice.

ceſt afaire, furent d'auis qu'en telle extremité le peuple ſe pouuoit bien defendre contre la violence & furie de ces garnemens, qui brigandoyent ainſi à l'aueu ſeul des moines; mais ils admonneſterent ſoigneuſement le peuple d'euiter l'effuſion de ſang tant qu'il pourroit, & qu'il valoit trop mieux perdre les biens que tuer les hommes, & que chacun priaſt Dieu inceſſamment qu'il les gardaſt d'eſpandre le ſang humain, & qu'ils auiſaſſent bien aux maux qui en pourroyent auenir. Apres ceſte reſolution faite, ceux de la vallee de Luſerne & d'Angrongne donnerent quelque petit nombre de gens à ceux de S. Germain pour aider à ſe defendre contre les ſuppoſts de ces moines. Au mois de Iuin que la moiſſon ſe fait en Piémont, pluſieurs du peuple Vaudois eſtoyent allez moiſſonner par le pays, ſelon qu'ils auoyent acouſtumé d'aller pour gaigner quelque choſe, pource qu'il croiſt bien peu de blé ſur leurs montagnes. Ils furent preſque tous prins priſonniers, en diuers lieux & temps, ſans qu'ils ſeuſſent rien les vns des autres. Mais, par la bonté de Dieu, ils eſchapperent tous des priſons comme par miracle. Dont les aduerſaires eſtoyent eſtonnez. Il y en eut auſſi d'autres, en ce temps-la, qui furent aſſez longuement priſonniers, & s'attendoyent bien qu'on les feroit mourir : toutesfois, Dieu, par ſa miſericorde, les en retira par des moyens admirables. Au mois de Juillet, ceux d'Angrongne eſtans vn matin ſur leur montagne du coſté de S. Germain, & trauaillans apres leurs moiſſons, ouyrent quelques harquebouzades au lieu de Sainct Germain; tantoſt apres, ils aperceurent vne troupe de pillards entr'eux & S. Germain; ſe doutans qu'ils ne vouluſſent aller à Angrongne, ils commencerent incontinent à crier : les cors d'Angrongne de ſonner; le peuple s'aſſembla ſur la montagne : aucuns coururent vers S. Germain, les vns par en haut, les autres par le bas. Ceux qui alloyent par bas n'eſtoyent de compte fait que cinquante ; ils rencontrerent ceſte bande de brigandeaux, qui venoyent de S. Germain tous chargez du butin & pillage qu'ils auoyent fait, & eſtoyent enuiron ſix vingts hommes en bon equipage. Les cinquante ſe ruent ſur eux & les mettent ſoudain en fuite, & les pourſuiuirent chaudement. Or pource que le paſſage du pont leur fut coupé, ils ſe ietterent dedans la riuiere du Cluzon, où pluſieurs furent noyez, les autres tuez; quelques vns ſe ſauuerent. L'eau de la riuiere deuint rouge du ſang des navrez & des morts. Nul de ceux d'Angrongne n'y fut bleſſé. Si la riuiere euſt eſté grande, comme elle a de couſtume, il n'en fuſt eſchappé vn ſeul. Le bruit des harquebouzes auoit eſté fort grand, & fit qu'en moins d'vne heure trois ou quatre cens hommes du peuple Vaudois ſe trouuerent ſur la riuiere, & furent en deliberation d'aller querir les priſonniers qui eſtoyent en l'abbaye; mais d'autant qu'ils n'auoyent pas le conſeil des Miniſtres, ils remirent ceſt afaire au lendemain. Les Miniſtres leur conſeillerent de ne point faire vne telle entrepriſe & de s'en deporter, ce qu'ils firent. Toutesfois pour certain, s'ils fuſſent allez incontinent apres ceſte deſconfiture droit à la moinerie (qui n'eſtoit qu'à vn quart de lieuë loin de là), ils l'euſſent trouuee toute ouuerte. Car les moines furent ſi effrayez, qu'ils s'en eſtoyent fuis ſoudainement à Pignerol pour ſauuer leurs reliques & images qu'ils y porterent. Tous ceux du pays circonuoiſin furent auſſi fort eſpouuantez, & ſonnoit-on les cloches par tout : la pluſpart s'enfuyoyent, craignans que ces povres gens ſe vouluſſent venger de tant de maux qu'on leur faiſoit (1).

La moderation des miniſtres empeſche la deliurance des priſonniers iniuſtement detenus.

Le iour ſuiuant, le Commandeur de S. Antoine de Foſſan (2) alla à Angrongne, acompagné de quelques gentils-hommes, diſant qu'il eſtoit enuoyé là par le Duc. Apres qu'il eut fait aſſembler les Syndiques & Miniſtres d'Angrongne, & ceux de la vallee de Luſerne, il leur declaira pourquoi il eſtoit venu vers eux. Ayant leu deuant tous la ſupplication & remonſtrance que le peuple auoit auparauant fait preſenter au Duc, il leur demanda s'ils ne la reconoiſſoyent pas pour celle qu'ils auoyent enuoyee. On lui reſpondit qu'oui. Alors il commença de diſputer contr'eux, apres auoir vſé de ceſte preface, qu'ils s'eſtoyent preſentez, toutes fois & quantes qu'on

Inepte diſpute du Commandeur de Foſſan.

(1) Gilles, p. 93.
(2) Il se nommait, d'après Gilles, Antoine Poussevin. Voy. sur sa mission Gilles, chap. XVI.

leur pourroit monſtrer qu'ils eſtoyent en erreur, qu'ils s'amenderoyent, qu'il leur eſtoit enuoyé pour ceſte cauſe. Là deſſus il entra ſur la Meſſe, mais ce fut auec grande cholere, diſant que le mot de *miſſa* eſtoit tiré du mot Hebrieu *miſſa*, qui ſignifioit, à ſon auis, conſecration. Pour le ſecond, que le mot de *miſſa* ſe trouuoit aux liures des anciens docteurs. Les Miniſtres lui monſtrerent qu'il s'abuſoit par trop, touchant le mot Hebrieu; d'auantage qu'il n'eſtoit pas queſtion du mot *miſſa*, mais de la choſe ſignifiee par le mot, laquelle il deuoit en premier lieu prouuer par la parole de Dieu; brief, qu'il ne monſtreroit point ni par la parole de Dieu ni par les anciens docteurs la meſſe priuee, le ſacrifice d'expiation, la tranſſubſtantiation, l'adoration, l'application pour les viuans & pour les morts, ni les autres choſes ſemblables, qui ſont les principaux poincts de la Meſſe. Le Commandeur, voyant qu'il ne ſauoit que repliquer, commença de crier, ſe tempeſter, & outrager l'aſſemblee; ſautant du coq à l'aſne (comme on dit en prouerbe), ne voulut plus rien eſcouter de ce qu'on lui diſoit; ſemblablement il reſpondoit qu'il n'eſtoit pas venu là pour diſputer, mais pour ſeulement chaſſer les Miniſtres, & pour eſtablir & ordonner des preſcheurs au nom du Duc : ce qu'il ne feroit que premierement les Miniſtres ne fuſſent chaſſez du pays.

Les moines conioignent à leurs erreurs l'iniuſtice, la tyrannie & la cruauté.

De là il ſe retira en l'abbaye de Pignerol, où lui & Iacomel firent prendre grand nombre de poures gens de Campillon & de Fenil, qui ſont de la vallee de Luſerne; & auec les perſonnes rauir & emporter leurs biens, emmener le beſtail, & apres les auoir contraints faire de faux ſermens, les rançonnerent tous de groſſe ſomme d'argent. En ce meſme temps, vn des gentils-hommes de Campillon accorda auec les fugitifs, qu'en lui donnant trente eſcus, il les garentiroit de toutes faſcheries, tellement qu'ils demeureroyent paiſibles en leurs maiſons. Mais ayant receu les trente eſcus, il fit venir ſecretement & de nuict ce Commandeur de Foſſan auec ſes gens, & puis fit appeler ces povres gens en ſa maiſon, leſquels ne ſe desfioyent point de lui, & par ce moyen il les liura entre les mains de leur ennemi mortel; ſuiuant le decret du Concile de Conſtance : *Qu'il ne faut point garder la ſoi aux heretiques.* Mais comme Dieu ſait bien ſecourir les ſiens quand il en eſt beſoin, & en leur neceſſité, quelqu'vn fut auerti de la venuë du Commandeur; & ainſi ces povres gens s'enfuirent, & eſchaperent des mains de ce traiſtre. Là deſſus tout le peuple eſcriuit au ſeigneur de Raconis (1), lui remonſtrant que le Commandeur n'auoit rien voulu ne peu monſtrer par la parole de Dieu, comme il auoit promis; ſeulement qu'il s'eſtoit eſcarmouché à dire force iniures, ſans auoir daigné eſcouter les Miniſtres en leurs repliques, & pourtant qu'ils le ſupplioyent de faire entendre le tout au Duc, afin qu'il ne trouuaſt point mauuais ni eſtrange, s'ils perſeueroyent en leur Religion, tant qu'on leur euſt monſtré par raiſons prinſes de l'Eſcriture ſaincte, qu'ils eſtoyent en erreur. Depuis, il y eut pluſieurs commandemens & inionctions faites par le pays, & ſur tout on fit beaucoup de menees & pratiques pour exterminer, s'il eſtoit poſſible, la doctrine de l'Euangile hors des montagnes & vallees de Piémont. Tant y a qu'on reſpondit bien au long à tout ce qui fut mis en auant, voire & ſi pertinemment, qu'il y auoit bien dequoi ſe contenter, pourueu qu'on euſt vſé de telle moderation & equité qu'il faloit. Les povres gens ne demandoyent (ſuiuant ce qu'ils auoyent ſouuent proteſté tant de bouche que par eſcrit) ſinon de ſeruir purement à Dieu ſelon la reigle qu'il en a donnee lui meſme, comme elle eſt contenuë en toute l'Eſcriture tant du vieil que du nouueau Teſtament; & puis d'obeir ſimplement à leur Prince & Seigneur en tout & par tout. Au lieu de les laiſſer viure paiſiblement, on les tourmentoit en toutes les ſortes qu'on pouuoit, ainſi qu'il a eſté deſia monſtré ci deſſus. Mais on le verra encores mieux par ce qui s'enſuit.

Traiſtre de ſon d[…]

Gue[…] decrete[…] tr[…] les E[…]

Environ la fin du mois d'Octobre ſuiuant, le bruit courut par tout, qu'on leuoit vne armee pour les aller ſaccager. Et de fait on ſauoit bien qu'il y auoit deſia quelques bandes de gens de guerre leuees par le pays de Piémont, auſquelles commandement eſtoit fait de ſe tenir toutes preſtes, pour marcher la part qu'on leur feroit ſauoir quand beſoin ſeroit. D'auantage, tous les fugitifs & bannis, pour quel-

(1) Voy. Gilles, chap. XVII.

M.D.LXI.

que malefice & crime que ce fuſt, auoyent eſté rappelez, auec grace & pardon de tous leurs forfaits, moyennant qu'ils prinſſent les armes pour aller deſconfire le peuple Vaudois. Parquoi les Miniſtres des vallees de Luſerne & d'Angrongne s'aſſemblerent pluſieurs fois auec les Syndiques pour auiſer & pouruoir à leurs afaires. L'auis & reſolution fut que le ieuſne ſeroit publié aux iours prochains, que le Dimanche ſuiuant on feroit la Cene, qu'on ne ſe defendroit point par armes, mais qu'on ſe retireroit aux hautes montagnes; ſi les ennemis pourſuiuoyent iuſques là, qu'alors on prendroit tel conſeil, qu'il plairoit à Dieu le donner, & finalement que chacun commençaſt à retirer ſi peu de biens qu'on pourroit porter aux montagnes. Cela ainſi conclu, on en auertit le peuple, qui trouua fort eſtrange l'article de ne ſe point defendre par armes, veu qu'ils y eſtoyent contraints par force. Et toutesfois chacun commença de porter viures & quelques petis meubles aux montagnes; de ſorte que l'eſpace de huict iours on ne voyoit par les chemins que gens aller & venir en diligence, tout ainſi qu'au temps d'eſté les fourmis ne ceſſent de courir & recourir, afin d'amaſſer leur prouiſion pour l'hyuer. Mais ces povres gens moſtroyent vn courage merueilleux, ſe reſiouiſſans en telle perplexité & ſi grand danger. Ils chantoyent des Pſeaumes, & ſe confermoyent les vns les autres; bref, ils ſe retiroyent en ces montagnes auec vne telle ioye, qu'on n'en ouit oncques vn ſeul regretter ſa maiſon, biens, ne poſſeſſions; mais tous s'eſtoyent bien deliberez d'attendre patiemment la bonne volonté de Dieu, & mourir tous enſemble, ſi ſon bon plaiſir eſtoit tel. Peu de iours apres, quelques autres Miniſtres, ayans entendu ce qui auoit eſté arreſté par ceux de la vallee de Luſerne & d'Angrongne, eſcriuirent des lettres par leſquelles ils auertiſſoyent que ceſte reſolution de ne ſe point defendre par armes, ſembloit aucunement eſtrange à d'aucuns qui alleguoyent pluſieurs raiſons, pour monſtrer qu'il eſtoit licite au peuple de repouſſer la violence de leurs ennemis en telle neceſſité, & ſi extreme; d'autant (diſoyent-ils) que c'eſtoit pour vne iuſte querelle, aſſauoir pour maintenir la vraye Religion, leurs propres vies, & celles de leurs femmes & enfans, attendu meſmes que c'eſtoit le Pape, & les ſiens, qui faiſoyent ceſte guerre, & non point bonnement le Duc, qui eſtoit pouſſé à cela par tels ſoufflets; & pourtant, qu'il eſtoit licite de ſe defendre contre vne telle furie & violence. Ils mettoyent auſſi en auant quelques exemples, pour aprouuer leur auis. Sur ces entrefaites le ſeigneur d'Angrongne, Charles des Comtes de Luſerne, pour l'affection qu'il portoit à ceux d'Angrongne, taſchoit par tous moyens de les faire condeſcendre au vouloir du Duc. Et pource qu'il les voyoit fermes en leur propos, & qu'ils n'en pouuoyent eſtre nullement deſtournez, il les ſollicitoit de chaſſer les Miniſtres eſtrangers, & promettoit de faire dire lui-meſme vne Meſſe à Angrongne, & que le peuple ne s'en meſleroit point, & qu'il eſperoit par ce moyen d'apaiſer le courroux du Duc.

[Margin: …eration … ceux … ſerne & …rongne.]

[Margin: Alaigreſſe des fideles en leur aduerſité.]

[Margin: Raiſons pour monſtrer que la defenſiue … telle guerre eſt treſiuſte.]

Le conſeil fut tenu à Angrongne par les chefs des maiſons, où le peuple dit, qu'il n'eſtoit point lié ni aſtraint aux perſonnes, mais à la ſeule parole de Dieu; & pourtant ſi le Duc leur vouloit permettre d'eſlire d'autres Miniſtres pour preſcher purement, qu'ils eſtoyent contens d'enuoyer les eſtrangers. Quant à la Meſſe, qu'il eſtoit bien en lui de la faire dire en leurs paroiſſes, mais qu'ils n'y pouuoyent aller en ſaine conſcience, ni donner aucun conſentement. Le 22. iour d'Octobre, ledit ſieur d'Angrongne s'en alla à Luſerne, de Montdeuis (où il eſtoit gouuerneur pour le Duc), & incontinent il enuoya querir les Syndiques & principaux d'Angrongne, auſquels il remonſtra les grands dangers qui les enuironnoyent, veu que l'armee eſtoit deſia toute prochaine; & que neantmoins s'ils ſe vouloyent accorder, il enuoyeroit ſur le champ faire arreſter l'armee. A quoi ceux d'Angrongne reſpondirent qu'ils ſe tenoyent à tout ce qui auoit eſté reſolu au conſeil, & redigé par eſcrit deux iours deuant. Il les admonneſta derechef qu'ils auiſaſſent bien à leurs afaires, & qu'ils ne fiſſent point gerbe de paille à leur Prince (1). Les Syndiques, & autres dirent, pour la ſe-

[Margin: Ceux d'Angrongne mis en danger par faux teſmoignage en ſont deliurez.]

(1) Faire la gerbe de feurre (ou de paille) à Dieu, signifiait donner pour dîme au curé une gerbe où il y avait plus de paille que de grain. Ici cette expression signifie : tromper le prince par des concessions plus apparentes que réelles.

M.D.LXI.

ques, qu'ils lui enuoyaffent gens propres pour conferer auec lui, & qu'il leur diroit chofes qu'ils feroyent bien aifes d'entendre, & qu'il bailleroit faufconduit pour aller & venir. Les Syndiques appelerent les Miniftres & des principaux du peuple qu'ils peurent trouuer (car pour lors ils eftoyent prefque tous en la montagne); ils leur reciterent ce qu'ils avoyent entendu de ces deux meffagers & en communiquerent tous enfemble. Il fut auifé & trouué bon d'enuoyer vers ledit fieur quatre hommes qui furent choifis. Eftans de retour, ils raconterent le gracieux recueil & traitement qu'ils auoyent receu du fieur de la Trinité, & qu'il leur auoit affermé que le Duc mefme lui auoit tenu ce propos, à fon partement de la cour, affauoir combien que le Pape, les Princes & citez d'Italie, voire fon confeil mefme, euffent tous refolu qu'il faloit entierement deftruire & abolir ce peuple, que toutefois Dieu lui difoit du contraire en fon cœur, c'eft qu'il le faloit traiter doucement, & qu'il en auoit prins le confeil de Dieu. D'auantage, que madame la Ducheffe leur portoit grande faueur, & qu'elle lui recommandoit leur caufe & qu'il faloit auoir efgard à ce poure peuple, & que c'eftoit fa Religion ancienne, & plufieurs autres chofes femblables. Finalement, qu'ils auoyent de grans amis à la Cour du Duc; & s'ils y enuoyoyent gens auec fupplication au Duc, que, par le moyen de la Ducheffe, ils obtiendroyent plus qu'ils ne demanderoyent, que lui & plufieurs autres amis s'employeroyent bien volontiers en ceft afaire. Et par ce moyen il fe retireroit auec fon armee. Les meffagers auffi dirent qu'à leur auis il ne parloit point en feintife par cela, mais en verité & rondeur. Le peuple, qui ne defiroit rien tant que de viure paifiblement en fa Religion & fous l'obeiffance de fon prince, accepta & receut tres-volontiers ce confeil, & en fit refponfe audit fieur, lui demandant s'il n'entendoit pas auffi bien faire accord auec tous leurs autres freres, comme auec eux. A quoi il refpondit qu'oui.

Les ennemis auancent auffi peu par force que par fineffe.

CES iours-la, on defcouurit d'Angrongne qu'vne partie de l'armee des ennemis montoit fur la montagne du Tailleret (qui eft au milieu du chemin d'entre Angrongne & ceux de la vallee de Luferne) & que les premiers auoyent defia gaigné vn chemin qui tendoit au pré du Tour, & par lequel on pouuoit enclorre Angrongne. Et pource on enuoya foudain gens au deuant pour leur couper chemin. Car en paffant ils brufloyent le pays, & eftoyent defia pres des confins d'Angrongne. Ceux qui auoyent efté enuoyez, ioignirent leurs ennemis & combatirent fort vaillamment. Les foldats fe retirerent incontinent auec perte de leurs gens (comme le bruit eftoit); mais d'autant qu'il faifoit defia obfcur & qu'ils auoyent acouftumé d'emporter foudainement les corps de ceux qui auoyent efté tuez, on ne peut pas bien en fauoir le compte. Les foldats furent chaffez iufqu'au pres de leur camp. Il n'y en eut vn feul tué ne bleffé de ceux d'Angrongne. On craignoit que ce combat n'empefchaft l'accord; mais ledit fieur de la Trinité feut bien diffimuler & couurir tout cela, & s'excufa de ce qui auoit efté fait, reiettant la faute fur ceux du Tailleret, qu'il chargeoit d'avoir tué de fes gens fur les grans chemins, & mefme fon barbier.

Ils meflent l'vn parmi l'autre.

LE famedi fuiuant (qui eftoit le neufiefme de Nouembre), ledit fieur renuoya querir ceux d'Angrongne, pour auifer auec eux touchant l'accord. Apres qu'il eut confermé derechef fes premiers propos, il leur dit qu'en figne de fuiettion & d'obeiffance, ils miffent les armes es maifons de deux Syndiques, qu'ils ne craigniffent nullement, qu'il les affeuroit que ce n'eftoit qu'en leur lieu propre & qu'ils les pourroyent reprendre quand bon leur fembleroit. Que le lendemain (qui eftoit le Dimanche) il vouloit faire dire vne meffe au temple de fainct Laurent d'Angrongne, où il fe trouueroit auec petite compagnie, & qu'il auertiroit le Duc de toutes ces chofes, dont fon courroux feroit apaifé. Les Syndiques & les principaux du peuple furent affemblez auec les Miniftres auant le poinct du iour, pour auifer fur ceft afaire. Or, combien que la venuë dudit fieur leur fuft bien grieue & fafcheufe, toutesfois ils ne la peurent bonnement empefcher. Des le matin, il s'en alla au temple, & fon armee marchoit apres lui. Quand il eut fait chanter fa meffe, il dit auffi qu'il auoit fort grand' enuie de voir le pré du Tour, qui eftoit tant renommé, afin d'en faire le rapport au Duc. Et là deffus il s'y fit mener par les Syn-

diques, auec grande compagnie de fes gens. Le refte de fa troupe demeura aupres du temple, qui pilla quelques maifons & fe faifit auffi des armes qui eftoyent en la maifon d'vn des Syndiques; mais il s'y en trouua bien peu, à caufe que la plus part les auoyent reprinfes. Ledit fieur entra iufqu'au pré du Tour; mais il fut foudainement auerti que le peuple fe mutinoit, & pourtant il s'en retourna, difant : « N'y a-il point d'autre pré du Tour que ceftui-ci ? » Tout ce iour là, il fe monftra fort doux & gracieux en paroles à tous ceux qu'il rencontroit. Vn foldat, accufé d'auoir defrobé vne poule, fut batu & la poule rendue; mais le pillage des maifons, ni les armes ne furent point rendues, à caufe que cela auoit efté fait en fon abfence. Cefte iournee-la fut bien dangereufe. Car plufieurs du peuple furent efmeus voyans l'armee, & fur tout d'autant qu'il auoit efté vifiter le pré du Tour. Et fi vn feul euft commencé à tirer quelque harqueboufade, il y euft eu beaucoup de fang refpandu. Tous ceux qui auoyent la crainte de Dieu & qui eftoyent touchez de fa gloire, crierent à lui de bon cœur ce iour-là.

Termes d'accord.

Les iours fuiuans, ledit fieur de la Trinité enuoya fon fecretaire Gaftaut à Angrongne, pour faire tenir confeil, & faire vne refolution touchant l'accord, lequel fut dicté par ledit Secretaire; la fomme eftoit que tout le peuple d'Angrongne fe foumettoit à rendre tout honneur & reuerence à Dieu, felon fa faincte parole; toute obeiffance deuë au Duc de Sauoye, leur Prince fouuerain, auquel ils enuoyerent gens deputez pour lui demander pardon touchant le port d'armes fait en extreme neceffité, le requerir & fupplier tres-humblement qu'ils ne fuffent point empefchez de viure en leur Religion, qui eft, fuiuant la pure parole de Dieu, ni contrains de faire aucune chofe contre leur confcience, comme le tout eftoit plus amplement declaré en la fupplication qui fera mife ici de mot à mot, & laquelle fut inferee au confeil & leuë en pleine affemblee deuant le Secretaire & autres tefmoins. La copie fut enuoyee fur le champ à la femme du feigneur Charles des Comtes, gouuerneur du Montdeuis & feigneur d'Angrongne.

Teneur de la fupplication.

A tres-excellent & vertueux Prince, mon feigneur le Duc de Sauoye, &c., noftre fouuerain & naturel Prince & Seigneur. Tres-haut & excellent Prince, nous enuoyons certains de nos hommes deuers voftre hauteffe, pour rendre tefmoignage de noftre humble, prompte & franche obeiffance enuers elle, & pour tres-humblement demander pardon touchant le port des armes fait par aucuns des noftres en extreme neceffité, & toutes autres offenfes par lefquelles voftre benigne grace pourroit auoir efté offenfee de nous.

En fecond lieu, pour tres-humblement fupplier voftre dite hauteffe, au Nom de noftre Seigneur Iefus, qu'il lui plaife nous permettre viure librement en noftre Religion, qui eft la Religion de nos Anceftres depuis plufieurs centaines d'ans. Et fommes perfuadez auoir le pur & fainct Euangile de noftre Seigneur Iefus, la feule verité, Parole de vie & falut. Et qu'il plaife à voftre benigne grace ne point prendre en mauuaife part fi, pour crainte d'offenfer Dieu, nous ne pouuons accorder à aucunes des traditions & ordonnances de l'Eglife Romaine, & en ce auoir pitié de nos povres ames & de celles de nos enfans, afin auffi que voftre hauteffe n'en foit aucunement chargee deuant le iufte iugement de Dieu, auquel il faut que tous refpondent.

De noftre cofté, nous proteftons que nous voulons eftre vrais feruiteurs de Dieu, le feruans purement felon fa faincte Parole, & auffi bons & loyaux fuiets enuers voftre hauteffe, & plus obeiffans que tous les autres, eftans toufiours prefts d'expofer nos biens, nos corps, nos propres vies & celles de nos enfans, pour voftre excellence & hauteffe, comme auffi noftre Religion nous l'enfeigne. Tant feulement nous requerons, que nos ames foyent laiffees libres, pour feruir à Dieu felon fa faincte parole.

Et nous, vos povres humbles fuiets, prierons de bon cœur noftre Dieu & Pere pour la bonne & longue profperité de voftre hauteffe & excellence, pour la fereniffime ma Dame & pour la noble & excellente maifon de Sauoye.

Vos humbles & obeiffans fuiets,
le peuple d'Angrongne (1).

(1) Gilles, chap. XX.

qui eftoit de refte audit Tailleret, coururent fur les confins dudit Villars, &, fans aucun efgard, rauirent tout ce qu'ils trouuerent tant d'vn cofté que d'autre, menerent prifonniers hommes & femmes, chargez de leurs bagages. Vrai eft que, dés le foir mefme, les femmes furent renuoyees leur honneur fauve, mais leur bagage demeura. Les poures prifonniers furent traitez cruellement; & entre autres il y en eut vn fur lequel fe ietta l'vn des foldats comme enragé, & auec les dents lui emporta la moitié d'vne oreille; vfant de femblables mots: « I'emporterai de la chair de ces mefchans en mon pays. » Il eftoit d'vne des compagnies qui eftoyent forties de Montdeuis. Ceux de Villars, fe refentans de tels outrages qui leur auoyent efté faits, fe plaignirent d'auoir efté ainfi miferablement traitez durant l'accord. Quoi entendant ledit fieur de la Trinité, pour monftrer qu'il lui en faifoit mal, s'en alla au deuant de l'armee (qui eftoit fi laffe, qu'elle n'en pouuoit plus, non pas d'auoir combatu, mais pour eftre par trop chargee du butin qu'elle emportoit), fit femblant d'entrer en cholere & en batit aucuns, & fit rendre quelques chofes de petite valeur; mais tout le meilleur fut retenu & emporté. Ce iour mefme, on trouua deux poures femmes en vne cauerne aux montagnes, affauoir la mere & la fille, lefquelles auoyent efté bleffees à mort par les foldats, dont elles moururent depuis. Semblablement vn poure vieil homme aueugle, aagé de cent & trois ans (lequel s'eftoit retiré en vne autre cauerne auec la fille de fon fils, aagee d'enuiron dixhuit ans, laquelle lui donnoit à manger), fut tué des ennemis, la fille prinfe; & comme ils la vouloyent forcer, elle efchappa de leurs mains & tomba du haut des rochers, dont elle mourut. Il y eut auffi alors vne grande partie des femmes, tant du Tailleret que de Villars, lefquelles en s'enfuyant, & chargees de leurs biens, furent prinfes & menees ainfi chargees au lieu de la Tour, & puis renuoyees fans rien reporter. D'auantage, il y eut vn foldat, mefchant garnement, natif du païs, lequel auoit promis au fieur de la Trinité de lui liurer ce iour-la mefmes entre les mains le Miniftre du Tailleret (1). Et pour venir au bout de fon entreprinfe, fit tant qu'il le trouua; & là deffus il le pourfuiuit long temps, & crioit apres: « Il eft ici, il eft ici, le galland. » Comme il le pourchaffoit ainfi, quelques gens furuindrent de la montagne, qui affommerent ce criart à coups de pierres. Mais furtout il faut noter que, durant ces troubles, aucuns des Papiftes du païs menerent leurs filles aux montagnes & les baillerent en garde à ces poures gens des Vaudois, de peur qu'elles ne fuffent violees par les foldats, comme elles en auoyent efté menacees de telles gens qui eftoyent defbordez en toute vilenie & cruauté.

Feintife execrable.

Cruauté des perfecuteurs.

Iugement de Dieu fur vn b[...]

Honn[...] fait aux [...]

Apres que tout cela fut fait, au mefme temps ledit fieur de la Trinité fait affembler aucuns des principaux, tant des Syndiques que du peuple, & leur remonftra que l'armee couftoit beaucoup à entretenir au Duc, & qu'il faloit que le peuple Vaudois payaft vne partie des frais, & pour ce fait leur demanda vingt mille efcus. Mais le fecretaire Gaftaut, lequel s'eftoit fait promettre cent efcus pour fon vin, en fit rabattre quatre mille, tellement qu'on en accorda feize mille: de laquelle fomme le Duc quitta la moitié. Le fieur de la Trinité preffoit fort de bailler les huit mille contens, pour payer (à ce qu'il difoit) les foldats, & par ce moyen faire retirer l'armee. Or le blé auoit efté fort cher l'annee de deuant: le fac fe vendoit ordinairement fix efcus, & en fut vendu iufques à huit efcus le fac. De là eftoit auenu que ce poure peuple n'auoit point d'argent, à caufe qu'il croift bien peu de blé dedans ces montagnes-la, & l'auoit acheté ainfi cherement qu'il a efté dit, tellement qu'il falut prendre argent à gros intereft & exceffif; & encores fut-ce à grande difficulté qu'on en peut recouurer. Car les marchans craignoyent, quand l'argent feroit baillé, que l'accord ne tint pas. Le peuple voyant telles difficultez, & n'aimant rien plus que la paix & repos du pays, voulut vendre de fes vaches, afin de payer, pour vuider cefte armee. Mais ledit fieur de la Trinité fit defenfe aux marchans & à tous autres d'acheter aucun beftail du peuple Vaudois, & à ces poures gens d'en vendre, finon par fon congé. Là deffus quelques marchans fe trouuerent, aufquels il permit d'en acheter grande

Les fi[...] feru[...] de proy[...] r[...] aux pi[...]

(1) Il se nommait Claude Berge.

M.D.LXI.

quantité; mais c'eftoit à vil pris. Et le bruit commun eftoit qu'il auoit part au butin. Quand il eut efté payé, l'armee ne s'en alloit point pour cela. Il y eut auffi vn certain Secretaire qui demandoit mille efcus pour fes droits, comme il difoit.

e Trinité e contente pas a toifon des brebis, veut auoir a peau, graiffe, & chaffer bergers qui gardoyent troupeau, pour orger tout uis apres.

Cela fait, ledit fieur de la Trinité demanda toutes les armes du peuple Vaudois pour garnir les forts du Duc, à ce qu'il pretendoit : autrement qu'il leur enuoyeroit les foldats. Et de fait il en contraignit plufieurs de les lui porter. Apres il redemanda les huit mille efcus que le Duc auoit quittez, & fit faire promeffe de les payer. Puis il commanda que les Miniftres fuffent chaffez, iufqu'à ce que la caufe euft efté vuidee deuant le Duc : autrement qu'il enuoyeroit fes foldats qui les deflogeroyent bien viftement. Parquoi d'vn commun accord, & par l'auis de tous, il fut arrefté que les Miniftres fe retireroyent feulement iufqu'à ce que l'armee fuft departie. Ce que toutesfois ne fe fit pas fans merueilleux regrets, gemiffemens & larmes. Or il eftoit tombé ces iours-là grande abondance de neiges, voire plus qu'on n'auoit point veu long temps auparauant : de forte que le peuple fut contraint, auec grande peine & trauail, d'ouurir le col de la montagne de fainct Martin, pour faire paffer les Miniftres par là. Cependant le fieur de la Trinité les penfoit bien tenir enclos, & que iamais ils ne pourroyent efchapper de fes mains, d'autant qu'il tenoit toute la plaine & que les montagnes eftoyent couuertes de tant de neiges. Le poure peuple, voyant les Miniftres en telle extremité & danger, les fit paffer le col de la montagne, & à leur partement plufieurs troupes du peuple coururent de tous coftez au village de Boby, en vn lieu fecret, nommé le Puis. Ce qui ne fe fit pas fans grand dueil de cofté & d'autre. Car ils fondoyent tous en larmes, de ce que leurs Pafteurs eftoyent contrains de s'en aller, & eux de demeurer comme poures agneaux au milieu des loups. Les soldats furent auertis que les Miniftres eftoyent là affemblez : incontinent vne groffe troupe de harquebufiers y alla, qui cercherent par tout, & monterent iufques au plus haut de la montagne pour les trouuer; tellement que, s'ils euffent tardé feulement vne heure et demie, ils eftoyent tous pris. Autant en firent-ils à la Combe. Depuis ce temps-la, pour quelques iours, les foldats ne faifoyent que cercher partout, penfans bien trouuer les Miniftres; & n'y eut maifons, chambres, caues, ne caffines, où il n'entraffent, & n'y auoit coffres, ne lieu fi bien fermé qu'ils ne fiffent ouurir, difans que les Miniftres eftoyent cachez dedans; & par ce moyen ils prenoyent & emportoyent tout ce que bon leur fembloit.

Rufes eftranges pour extermi-ner les Eglifes.

Ledit fieur de la Trinité auoit promis par plufieurs fois, encores qu'il fuft defendu à tous les Miniftres de prefcher, que toutefois celui d'Angrongne (1) feroit excepté, & qu'il lui feroit permis. Qui plus eft, il lui auoit fait dire par fon fecretaire, s'il vouloit faire demander quelque chofe au Duc, ou à lui, qu'elle lui feroit accordee. Pource le miniftre lui fit cefte requefte tant feulement, qu'on laiffaft le poure peuple viure paifiblement en fa Religion, fans demander d'auantage. Ledit fieur fe faifoit recommander fouuent au Miniftre, & le pria vne fois de communiquer auec lui fecrettement fur quelques poincts & articles. Ce que le Miniftre lui accorda par le confentement du peuple. Parquoi, enuiron huit iours deuant que de faire vuider fon armee, & du temps mefme qu'il auoit commandé qu'on chaffaft les autres, il le fit appeler au lieu de fainct Iean, entre Angrongne & le camp, où il fe trouua auec bonne troupe de foldats; & affez pres de là il en auoit fait mettre encores d'autres en embufcade. Eftans tous arriuez au lieu, ledit fieur propofa trois poincts au Miniftre, le premier touchant la primauté du Pape. Ayant oui la refponse, il fait femblant de s'y accorder. L'autre eftoit touchant la meffe, & principalement de la Tranffubftantiation. Et apres auoir entendu ce que le Miniftre en auoit dit, il le pria de lui mettre par efcrit beaucoup de raifons alleguees au contraire. Le dernier, qui eftoit fon but principal, tendoit feulement à perfuader audit Miniftre d'aller auec lui à la cour du Duc, qui eftoit lors à Verceil, pour là maintenir & defendre la caufe du peuple. Et amena plufieurs raifons & argumens pour l'in-

(1) Etienne Noël. Voy. t. II, p. 438, note 1 de la 2e col., et p. 520, note 2 de la 2e col.

duire à ce faire. Sur quoi le Miniftre refpondit qu'il n'eftoit point à foi-mefme pour en conclurre, mais qu'il eftoit à Dieu & à l'Eglife ; fi les Miniftres & le peuple en eftoyent d'auis, qu'il iroit tres-volontiers, & que bien toft il lui en rendroit refponfe, dequoi ledit fieur fe contenta, & demeurerent enuiron trois heures à deuifer de ce propos.

Peu de iours apres cela, ledit fieur fans attendre autre refponfe enuoya fecrettement & de bon matin fon armee au temple de fainɑ Laurent d'Angrongne, feignant qu'il y vouloit dire vne meffe. Et foudainement on vid les foldats à l'entour de la maifon du Miniftre, lequel en fut auerti ; & comme il tafchoit de fe retirer, les foldats le voulurent empefcher, non point de force, mais par beaucoup de belles paroles, à caufe qu'ils eftoyent encores peu de gens arriuez. Le Miniftre tiroit toufiours outre, quelque bonne mine que les autres lui fiffent pour l'amufer, & le fuyuirent enuiron vne demie lieuë ; mais craignans le peuple, ils n'oferent marcher plus loin. Le Miniftre fe retira dedans les rochers fur la montagne, acompagné de cinq ou fix hommes, l'armee fut incontinent aupres de lui, & le cercha enuiron vne heure par les maifons & caffines qui eftoyent au bas, & par tout à l'enuiron ; faifans grande violence & outrages aux poures gens, pour leur faire dire où eftoit leur Miniftre ; tellement que les maifons furent pillees, aucuns faits prifonniers, & les autres batus. Si ne declarerent ils point pourtant où il eftoit. Finalement il fut aperceu & defcouuert d'eux parmi les rochers, où ils le penfoyent bien enclorre, & le pourfuiuirent iufques au foir parmi les rochers & grandes neiges. Mais voyans que c'eftoit en vain, & qu'ils ne le pouuoyent attraper, il s'en allerent piller & faccager la maifon où il demeuroit alors. Ils cercherent diligemment tous fes liures, papiers, & lettres, & les porterent dedans des facs audit fieur de la Trinité, qui fit tout brusler en fa prefence, penfant, comme il eft bien vrai femblable, que les lettres qu'il auoit enuoyees à Angrongne touchant l'accord, feroyent bruslees quand & quand. Car il ne fit point cela aux maifons des autres Miniftres. Ce mefme iour, ils pillerent enuiron quarante maifons d'Angrongne, rompirent les moulins, emporterent tous les ferremens, & tout le blé & la farine qu'ils trouuerent. Derechef les foldats retournerent du camp enuiron la minuiɑ auec torches en la maifon dudit Miniftre, & cercherent diligemment de tous coftez aux enuirons. Le lendemain, commandement fut fait aux Syndiques de liurer le Miniftre dedans vingt & quatre heures, autrement qu'Angrongne feroit mife à feu & à fang. Les Syndiques refpondirent qu'ils ne le pourroyent pas faire, d'autant qu'ils ne fauoyent où il eftoit, & que les foldats l'auoyent chaffé outre la montagne. Quelques iours apres que les foldats eurent bruslé les maifons, rompu les moulins, pillé vne partie du peuple, & fait des maux infinis, l'armee fe retira. Ledit fieur de la Trinité laiffa garnifons aux quatre fortereffes du Duc, qui font entredeux ; mais c'eftoit aux defpens & frais des poures Vaudois. Ceux qui eftoyent aux garnifons, ne fe contentans de leurs gages, pilloyent & vouloyent ce qui n'auoit efté emporté de l'armee. Vne nuiɑ, cinquante foldats ou enuiron s'en allerent auec torches en la maifon d'vn homme d'Angrongne, qu'on eftimoit eftre riche, & la pillerent. Le poure homme eut grande peine à fauuer fa vie par deffus le toiɑ de la maifon. Car ils le pourfuiuirent à coups de halebardes & de harqueboufes, le penfant bien tuer ; ils tirerent contre lui vne douzaine de harquebufades, l'vne lui emporta fon chapeau, & fut frappé au vifage d'vn coup de halebarde, fans auoir aucun mal.

Les Syndiques d'Angrongne, qui eftoyent allez pour porter viures & argent à la fortereffe, furent retenus par les foldats ; & pour leur faire grand defplaifir & outrage, & à tout le peuple auffi, ils firent chanter vne meffe deuant eux, maugré qu'ils en euffent. Et pource qu'ils ne fe vouloyent point agenouiller, ils furent tellement batus qu'ils penfoyent eftre morts. L'vn fut renuoyé pour aller encore querir de l'argent ; l'autre fauta par deffus les murailles auec grand danger de fa vie, & fut pourfuiui des foldats iufques aupres des confins d'Angrongne. Peu de iours apres, vne groffe bande de foldats, s'en allant au milieu d'Angrongne & faifans femblant de vouloir paffer outre, demanderent aux poures gens à boire & à manger. In-

M.D.LXI.

continent ils apporterent de ce qu'ils auoyent dedans vne cour fermee. Quand ils eurent beu & mangé, ils firent fortir les femmes, & puis ils prindrent quatorze des hommes qui leur auoyent apporté des viures, les lierent l'vn à l'autre fort ferrez. Comme ils les emmenoyent, les femmes & enfans les ayans aperceus crierent, & pourfuiuirent tellement les foldats à coups de pierres, que chacun courut apres, dont ils furent contraints de laiffer dix des prifonniers, tant ils auoyent hafte de fe fauuer eux-mefmes. Les autres quatre furent menez en la fortereffe, defquels il y en eut deux rendus à rançons; ils pendirent les deux autres par les mains & par les pieds; & les ayans ainfi cruellement tourmentez, & voyans qu'ils eftoyent prochains de la mort, ils les rendirent moyennant vne groffe rançon qu'ils en eurent. Le plus fort des deux mourut la nuict prochaine qu'il fut rendu. L'autre dura long temps qu'on n'y attendoit plus de vie : la chair lui tomba des mains & des pieds, puis il demeura impotent des mains, dont les doigts lui tomberent. Ainfi en faifoyent-ils aux autres lieux. Ils prindrent vne ieune fille qui trauailloit à fa befongne, & la menerent dedans la fortereffe de Villars, & la garderent là trois iours auant que de la renuoyer. La garnifon de Villars fe faifoit traitter par les maifons qui eftoyent prochaines de la fortereffe. Les foldats, ne fe contentans pas du meilleur pain qu'on pouuoit trouuer, en faifoyent paiftrir auec du beurre; & ne tenans plus compte de mouton, ne de la chair des bons veaux & gras du pays de Piémont (qui eft vne viande finguliere), ils vouloyent eftre traitez de volailles & de toutes viandes exquifes.

Ceux du Tailleret ne font pas efpargnez.

La garnifon tant de la Tour que celle de Villars s'affemblerent vne nuict, & s'en allerent au Tailleret, au lieu des Bouuets, dont a efté fait mention ci deffus. L'ayant enuironné, les vns monterent fur les toicts, les autres rompirent les huis des maifons, & prindrent quatorze prifonniers, qu'ils lierent & garroterent, puis les attacherent deux à deux par les bras, & les emmenoyent à la fortereffe de la Tour, apres qu'ils eurent pillé & butiné tout ce qu'ils peurent. Mais deux qui s'eftoyent fauuez quand on prenoit les autres, s'en allerent au deuant des foldats qui emmenoyent les prifonniers, & à grans coups de pierres les eftonnerent fi bien, qu'ils leur en firent lafcher douze, lefquels fe iettans & roulans par les roches, ainfi attachez les mains derriere dos, & deux à deux par les bras, aimans mieux mourir ainfi que d'eftre menez en la Fortereffe, endurerent des tourmens fort cruels. Et en la fin le Capitaine en pendit & eftrangla l'vn de fes propres mains : ceftui-la eftoit vn bon ieune enfant; l'autre, nommé par aucuns Odoul Gemel (1), qui eftoit aagé d'enuiron foixante ans, fut mis à mort d'vne façon eftrange & efpouuantable. Car apres qu'ils l'eurent lié à plaifir, ils prindrent de ces beftes qui uiuent de la fiente des cheuaux, & les lui mirent fur le nombril, les couurans d'une efcuelle; & par ce moyen elles fouillerent tant qu'elles lui entrerent dedans le ventre, & mourut ainfi cruellement. Ces chofes fi barbares & inhumaines ont efté reuelees depuis par aucuns des foldats mefmes.

Notable deliurance.

Supplice de mort effroyable.

Ce poure peuple eftoit pour lors en vne merueilleufe deftreffe & captiuité, & fur tout de ce que la parole de Dieu ne leur eftoit point prefchee comme de couftume. Et pource ayans prins tout courage, delibererent de recommencer les Sermons, mais fecrettement & fans bruit, pour deux raifons principalement : l'vne de peur d'irriter le Duc, & d'empefcher le voyage des meffagers, duquel on auoit encores quelque efperance; l'autre, afin de ne point donner occafion aux foldats de fe defborder à mal faire, d'autant qu'ils ne demandoyent autre chofe. Ceux d'Angrongne conclurent, auffi toft que les meffagers feroyent de retour, qu'ils feroyent prefcher publiquement, quelques nouvelles qu'ils apportaffent, bonnes ou mauvaifes. D'auantage, de ne plus rien contribuer pour la garnifon & de ne la plus laiffer entrer en Angrongne.

Saincte refolution des fideles.

Violence faite à leurs deputez.

Or, les meffagers qui eftoyent allez à Verceil y furent retenus fix femaines. Les docteurs du Pape les affaillirent fouuent & leur firent beaucoup de fafcheries. Et fur tout de leur accorder vn Interim, on leur fit promettre par force & violence de re-

(1) Ce nom est écrit, par Gilles : Odoul Geimet. Ce fait est déjà mentionné dans la conclusion du martyrologe de 1564. Voy. sur les faits qui précèdent le chap. XXI de l'*Histoire* de Gilles.

terre & de pierres, qui n'eſtoyent que de trois pieds de hauteur, là où il réſiſta vaillamment à ſes ennemis, qui les aſſaillirent par pluſieurs endroits. Quand ceux qui les aſſailloyent n'en pouuoyent plus, les autres ſe mettoyent en leurs places, tellement que ce combat dura iuſques à la nuict. L'armee n'entra point pour ce iour-la ſur les confins d'Angrongne. Pluſieurs des ennemis furent tuez, & grand nombre de bleſſez. Il n'en mourut que deux d'Angrongne, l'vn par ſa faute, pource que, des le commencement du combat, ayant abatu à coups de harqueboufes deux ou trois ſoldats, il deſcendit du lieu où il eſtoit pour aller prendre la deſpouille; mais, à ſon retour, eſtant chargé de harqueboufes & autre butin, il fut frapé de deux coups de harqueboufes. On diſoit que, ſe voyant frapé, il tua l'ennemi le plus pres de lui, lequel l'auoit bleſſé, puis s'en retourna auec ſes gens, & y porta ſon butin, & demeura là encores deux iours & demi auant que mourir.

Nouuel aſſaut donné à ceux d'Angrongne, & ce qui s'en enſuiuit.

L'ARMÉE ſe repoſa iuſqu'au vendredi ſuiuant, ſeptieme iour de Feurier, & ſe renforçoit cependant tant qu'elle pouuoit. Ce meſme vendredi, des le poinct du iour, elle marcha vers Angrongne par cinq diuers lieux, & bien diſtans les vns des autres. Le peuple d'Angrongne n'eſtoit point encores aſſemblé, & n'y auoit quaſi que les gardes pour ſouſtenir. Or ceux-ci voyans les ennemis en tant de lieux, apres s'eſtre vaillamment defendus pour quelque temps, & s'aperceuans bien que l'armee commençoit deſia à les enclorre, & ſentans auſſi qu'ils ne pouuoyent pas long temps tenir bon au lieu où ils eſtoyent, reculerent peu à peu iuſqu'à vn haut lieu appellé la Caſſe, où le combat recommença plus rude qu'auparauant. Mais quand ledit ſieur de la Trinité vid qu'il perdoit ſes gens, & ſurtout que l'vn des principaux de la Cour du Duc eſtoit bleſſé à mort, & que ſon armee eſtoit fort laſſe, il ſe retira, & deſcendit aux maiſons d'Angrongne, que le peuple auoit abandonnees pour ſe retirer au pré du Tour, & fit piller & bruſler tant les vins & autres viures, que le reſte des biens, tellement que ce iour-la, & autres auſſi, il y eut enuiron mille que maiſons que caſſines de ceux d'Angrongne qui furent bruſlees, ſans les autres choſes. Et ne faut oublier qu'ils ont mis par pluſieurs fois le feu aux deux temples d'Angrongne, où ſe font les ſermons, mais qu'ils ne les ont iamais peu bruſler; autant en eſt-il de la maiſon du Miniſtre, laquelle eſt demeuree entiere, combien que les maiſons qui eſtoyent tout contre ayent eſté bruſlees des ennemis. Pour ce iour-la, nul de ceux d'Angrongne ne fut tué au combat: il n'y en eut qu'vn ſeul bleſſé en la cuiſſe. Il y auoit en Angrongne ſeulement deux hommes rebelles à la parole de Dieu, leſquels furent rencontrez ce meſme iour par les ſoldats & mis à mort; mais ce ne fut pas au combat: l'vn eſtoit fort auaricieux & auoit beaucoup d'or & d'argent, duquel il ne ſecouroit ni lui, ni ſes poures parens; tout cela fut raui par les ſoldats, auec deux ou trois cens eſcus qu'il emportoit en s'enfuyant. Nul autre d'Angrongne ne mourut pour ce iour-la, & tout le reſte du peuple ſe retira le meſme iour au pré du Tour, duquel ſera bon de declarer ici vn peu plus au long la ſituation, pour mieux entendre ce qui s'enſuit. Ce pré du Tour eſt vne petite vallee ſur les confins d'Angrongne, laquelle eſt enuironnee de montagnes, & eſt fort eſtroitte: de la longueur d'vne lieuë Françoiſe. Il y a ſur les coſtez & au milieu enuiron deux cens que petites maiſons que caſſines, des terres labourables, arbres, prez, paſturages pour le beſtail, & bonnes fontaines; depuis le coſté du midi iuſques à celui de deuers la biſe, on n'en peut approcher pour la hauteur & difficulté des montagnes. Mais de l'autre coſté on y peut entrer par ſept ou huit endroits. Ce lieu n'eſt qu'à vne lieuë loin d'Angrongne; le chemin fort eſtroit & hideux, à cauſe des deux montagnes qui ſont d'vn coſté & d'autre; & la riuiere prochaine qui eſt petite d'eau; mais les bords ſont fort hauts en pluſieurs endroits (1). Le peuple auoit porté là bien peu de viures, tant pour la difficulté du chemin que pour le retour ſoudain de l'armee. On y racouſtra incontinent le moulin, & y en fit-on vn tout neuf.

CEPENDANT ledit ſieur de la Trinité, apres auoir donné des aſſauts à Angrongne, enuoya bruſler Roſa, & voir

(1) « Le Pra-du-Tour, » dit Muston (II, 50), « est le lieu dans lequel les anciens Vaudois avaient leur école de Barbas: source cachée de ces vivifiantes missions qu'ils envoyaient aux deux bouts de l'Italie. »

les lieux par où il pourroit entrer en la vallee de Luferne. Et pour ceft effect, il enuoya de fes foldats par quatre ou cinq iours fuiuans ; mais ils furent repouffez des gardes. Finalement il y enuoya toute fon armee, à laquelle les gardes refifterent depuis le matin iufqu'au foir. Lors y arriua le fecours de ceux de la vallee de Luferne, qui firent tous grande refiftance. Durant le combat, quelque embufcade de foldats furuint par le haut, & par des lieux fi difficiles, qu'on ne f'en fuft iamais douté. Les poures gens fe voyans enuironnez des ennemis, fe fauuerent en partie par le milieu des foldats, & les autres par les rochers. Ainfi les ennemis entrez dedans Rora mirent tout ce qu'ils y trouuerent à feu & à fang. Le refte du poure peuple fe retira par vn chemin fecret, tirant à la vallee de Luferne, & marcherent toute la nuict par les montagnes pleines de neiges, & chargés de hardes & petis enfans, & menans les autres par la main auec grand'peine & trauail. Quoi voyans, ceux de la vallee coururent au deuant d'eux, louans Dieu de leur deliurance. Car ils penfoyent que tout y euft efté mis à mort. Tant y a que ces poures gens-la, en telle extremité, eftoyent ioyeux & confolez en leurs cœurs, fans aucunes larmes ne regrets, finon de petis enfans, qui crioyent tranfis de froid.

Entree en icelui.

Pev de iours apres, ledit fieur de la Trinité entra en la vallee de Luferne par trois endroits : c'eft affauoir par Rora & par la plaine où eftoit la cauallerie & quelque Infanterie, & quelque nombre de pionniers pour les baftions faits à la hafte, affauoir de bois & de neige gelee; la troifiefme bande entra par les coftez du Tailleret, qui eft de l'autre part de la vallee. Les gardes du commencement refifterent vaillamment; mais voyans qu'ils eftoyent affaillis de toutes parts, ils fe retirerent, en combattant toufiours, iufques à Villars, où il y eut refiftance pour quelque temps. Et pource qu'ils virent que la cauallerie auoit defia paffé la plaine & gagné le plus haut de Villars vers Boby, ils quitterent la place & laifferent Villars, qui eft vn fort beau village en la plaine, mais fans muraille. Les foldats entrez dedans bruflerent vne partie des maifons & tuerent tous ceux qu'ils y trouuerent, & ceux mefmes qu'ils peurent atteindre qui s'enfuioyent.

[illegible]rs faccagé [illegible] bruflé.

M.D.LXI.

Les poures gens, qui s'eftoyent retirez fur le haut des montagnes, voyans que les maifons brufloyent, commencerent tous d'vne voix à louër Dieu, & lui rendre actions de graces, de ce qu'il leur auoit fait ceft honneur, de fouffrir pour fon Nom & pour fa querelle, & fe refiouyffoyent de voir brufler les villages pour la crainte qu'ils auoyent que les ennemis ne s'y campaffent. Les foldats monterent alors de tous coftez fur le haut des montagnes, pourfuiuans le peuple en grande furie. Mais vn petit nombre de gens, apres auoir inuoqué Dieu ardemment, les repoufferent iufqu'à Villars, & puis l'armee fe retira.

Conftance des fideles.

Pev de iours apres cela, le pré du Tour fut affailli par trois endroits du cofté de l'Orient; la batterie dura long temps, où plufieurs des ennemis furent bleffez, & plufieurs tuez, mais nul du peuple ne mourut pour ce iour-la; il y en eut feulement deux bleffez, qui furent bien toft gueris. Ce qu'il y en eut fi peu de bleffez, fut au moyen qu'ils s'eftoyent tenus fagement en leurs baftillons, fans fe defcouurir, ni fe ietter apres la proye. Or, qui voudroit reciter tous les combats, alarmes & efcarmouches faites à Angrongne & autres lieux circonuoifins, le difcours en feroit fort long; il fuffira de toucher brieuement les plus memorables & dignes que tout le monde conoiffe.

Affaut donné au pré du Tour.

Le Samedi, quatorziefme iour de Feurier audit an, le fermon & les prieres faites au matin, on aperceut du haut du pré du Tour, que les foldats eftoyent montez vers les maifons d'Angrongne & qu'ils brufloyent ce qui eftoit de refte. Le peuple penfa que c'eftoit vne rufe des ennemis, qui tafchoyent de l'attirer là, & cependant venir par derriere & gagner le pré du Tour. Et pource on fit defcendre fix harquebouziers feulement vers ces foldats, lefquels eftans vn peu plus haut, & fans eftre aperceus, tirerent chacun vn coup de harquebouze. Incontinent, les foldats debufquent & s'enfuyent, fans que perfonne les pourchaffe. On ne fauoit pas fi c'eftoit par rufe ou par crainte qu'ils le faifoyent. Enuiron vne heure apres, ceux de la garde du pré du Tour qui eftoyent au guet fur le haut de la montagne (d'autant que tous les matins le fermon fe faifoit où le peuple fe trouuoit, & que de là on voyoit bien loin tout à l'en-

Diuers exploits de guerre bien remarquables, à caufe que la main de Dieu y aparoit tres fauorable enuers les Eglifes des vallees.

tour), aperceurent marcher vne groffe troupe de foldats du cofté qui est entre le leuant & la bise ; & tantoft apres en virent vne autre qui tiroit vers eux du cofté de la bise. La premiere approcha enuiron vne heure pluftoft que l'autre ; ils combattirent fur le fommet de la montagne nommee Melefe. Les ennemis furent incontinent mis en fuite. Et pource qu'ils ne pouuoyent pas courir vifte à caufe des neiges & pour la difficulté des chemins, ils tomboyent fouuent par terre. Comme l'on commençoit à leur donner la chaffe bien roide, & que leur tambour leur auoit defia efté arraché des poins, voici arriuer gens qui crient que l'autre troupe entroit au pré du Tour, au moyen de quoi on ceffa de pourfuyure plus outre ces premiers qui eftoyent en route. Ceux qui fe trouuerent à cefte premiere desfaite affeurent pour vrai, fi on ne fuft point venu rapporter que les autres entroyent, qu'il n'en fuft efchappé vn feul de toute la troupe. Nul d'Angrongne n'y fut tué ne bleffé. La derniere troupe qui marcha du cofté de la bife auoit laiffé le chemin, où les gardes l'attendoyent & auoit prins vn haut coupet (1) de la montagne qui fembloit eftre du tout inacceffible à caufe des neiges & glaces qui y eftoyent. Or, les deux chefs principaux de cefte troupe eftoyent les feigneurs Louys de Monteil (lequel eftoit auparauant maiftre de Camp pour le Roi) & Charles Truchet. Eftans paruenus à ce haut coupet, ils firent defcendre fept hommes habiles & legers, pour defcouurir quel chemin il y auoit & fi la troupe pourroit defcendre. Ces fept defcendirent iufques aupres des maifons. Ils enuoyerent auffi quelques bandes pour fe faifir des coupets plus bas de la montagne & des rochers qui y eftoyent. Cependant, les Miniftres & le menu peuple, qui eftoyent au milieu de la vallee du pré du Tour, voyoyent le tout fort à clair, dont furent bien efbahis, & là deffus fe mirent tous à prier Dieu ardemment auec pleurs & gemiffemens iufques au foir. Les fept efpions qui eftoyent defcendus pour reconoiftre les chemins crioyent du commencement à leur capitaine Truchet : « Defcendez, defcendez, Seigneur Charles, auiourd'hui toute Angrongne eft prife. » Les autres lui crioyent au contraire : « Remontez, remontez, autrement on vous tuera tous. » Incontinent, fortirent cinq hommes contre lefdits efpions, qui les mirent en fuite & en prindrent l'vn. Le premier des cinq qui fe rua fur eux en ietta deux par terre d'vne fourche de fer. Tantôt apres on en vit fortir huict de ceux d'Angrongne à l'encontre de cefte grande troupe ; c'eftoit vne chofe merueilleufe de les voir aller en telle hardieffe & affeurance pour affaillir tant de gens, & fembloit bien qu'ils deuffent eftre auffi toft mis en pieces. Le premier de ces huict marchoit affez loin deuant les autres pour defcouurir, & portoit vn grand bafton qu'ils appellent vn Rancon, & lequel eft vn peu plus grand qu'vne hallebarde. Les autres le fuyuoyent deux à deux & eftoyent harquebouſiers. Ces huict paffoyent de roches en roches & de coupets en coupets de la montagne, & chaffoyent vaillamment les ennemis. Peu de temps apres, il en arriua douze autres, qui eftans ioincts auec eux combatoyent d'vn courage merueilleux & faifoyent de grandes prouëffes. Sur la mefme heure, arriua auffi de la vallee de Luferne vne bande d'enuiron cent harquebouſiers acompagnez de l'vn des Miniftres, fuiuant leur couftume, qui eftoit de mener auec eux vn de leurs Miniftres, tant pour faire les prieres & exhortations que pour retenir le peuple à ce qu'il n'excedaft point mefure, comme il auint ce iour-la mefme. Finalement, on vid venir ceux qui retournoyent de la defconfiture de la premiere troupe, & faifoyent grand bruit, fonnant le tambour qu'ils auoyent ofté aux ennemis, & fe ioignirent auec les autres de la vallee de Luferne. Incontinent, apres auoir inuoqué le Nom de Dieu, coururent pour fecourir les autres qui combattoyent vaillamment. Les ennemis voyans ce fecours marcher contre eux fi hardiment, apres les prieres faites, s'efpouuanterent tellement qu'ils s'enfuyrent foudain, & mefme durant que les prieres fe faifoyent, ils commencerent à fuir. Et pource qu'ils ne pouuoyent pas bonnement fe fauuer ne fuir, ils retournerent & firent tefte par deux fois ; & puis ceux qui peurent efchaperent en fuyant.

Les infideles content toufiours deux fois.

C'est homme d'Angrongne qui defcouuroit auec fon Rancon, eftoit vn bon ieune homme & fimple qu'on euft

Vai extrao Dieu les plu

(1) Coupet, col de montagne.

commencerent à se resiouir grandement & sonner la trompette, cuidans auoir tout gagné, de ce que les poures gens estoyent en fuite, auec perte de deux de leurs hommes. Si est-ce que s'estans retirez enuiron vn ieɑ̃ de pierre, ils reprindrent courage, crians tous à l'aide du Seigneur. Ils s'arresterent la plus part au descouuert, & ietterent force pierres auec des fondes. Les ennemis se reposerent vn peu de temps, & incontinent apres donnerent vn autre assaut en grande furie, auec son de trompettes & tambours, tant y a qu'ils furent repoussez viuement. Les ennemis se reposerent derechef. Le poure peuple prioit Dieu cependant, chacun esleuant sa face au ciel, ce qui effraya plus les ennemis que toutes les autres choses. Ils donnerent encores deux autres assauts semblables au premier; mais Dieu les repoussa par la main de si peu de gens. Alors les ieunes enfans se porterent vaillamment; ils prioyent Dieu à haute voix; ils iettoyent des pierres & donnoyent courage aux hommes. Autant en faisoyent les femmes, le menu peuple, c'est à dire ceux qui n'estoyent nullement propres aux armes, qui demeuroyent au haut des montagnes & regardoyent ces combats si furieux, ayans tous les genoux en terre, & la face vers le ciel auec gemissemens & pleurs, & crians à l'aide du Seigneur, qui les exauça. Apres que ces trois assauts furent donnez, il arriua vn messager qui commença à crier : « Courage, Dieu a enuoyé ceux d'Angrongne à nostre secours. » Il vouloit donner à entendre par cela que ceux d'Angrongne combatoyent pour eux en vn autre endroit : c'est assauoir vers le Tailleret, où la troisieme partie de l'armee estoit. Le peuple entendant que ceux d'Angrongne arriuoyent en ce mesme lieu pour les secourir, commencerent incontinent à s'escrier : « Benit soit Dieu, qui nous enuoye du secours; ceux d'Angrongne sont ici, ceux d'Angrongne sont ici à nostre secours. » Les ennemis, oyans ce cri, tout estonnez sonnerent soudainement la retraite, se retirerent dedans les bastions qu'ils auoyent gaignez, & tantost apres ils se retirerent iusques en la plaine.

L'aide du Tout-puissant est inuincible.

Retraite des ennemis.

Toutes choses tournent en mal aux meschans.

La troupe qui alla vers le Tailleret estoit departie en trois bandes : la premiere marcha du costé de la montagne & brusla plusieurs maisons, & s'en alla ioindre auec l'armee principale; l'autre bande passa plus haut, cuidant bien surprendre le peuple par ce coté-la; ils estoyent enuiron sept vingts (1) qui furent repoussez par sept hommes. La troisiesme bande gagna tout le plus haut de la montagne, pensant bien venir à bout du peuple & l'enclorre; mais comme Dieu le voulut, ceux d'Angrongne, qui alloyent au secours, les rencontrerent & les rechasserent fort rudement. Ceux de Villars, dont il a esté fait mention ci-dessus, ayans prins vn peu de pain & de vin (d'autant que la plus part n'auoit encores rien mangé tout ce iour-la), poursuyuirent les ennemis plus d'vne grande demi lieuë, iusques à la nuiɑ̃ fermee, & leur donnerent tellement la chasse, que le maistre de camp fut contraint de mander en diligence audit sieur de la Trinité (qui estoit à la Tour) qu'il lui enuoyast secours, autrement que tout estoit perdu. Ce qu'il fit, & sur l'heure remonta à cheual, & se sauua dedans Luserne, oyant l'alarme qui se donnoit à sainɑ̃ Iean par ceux d'Angrongne, & craignant qu'on ne lui coupast chemin. Finalement l'armee se retira auec grande difficulté, combien que le secours qui lui fut enuoyé arriua bien à poinɑ̃, si est-ce qu'il y en demeura vn bon nombre. Quelqu'vn des capitaines mesmes a depuis confessé, si on les eust poursuyuis plus outre, qu'ils s'en fussent fuys toute nuiɑ̃; & depuis ce temps-la ils ne retournerent plus en la vallee de Luserne. Tout le butin que les soldats firent ce iour-la fut de cinq cheures, & perdirent trois de leurs cheuaux (2).

Le Lundi 17. de Mars ensuyuant, ledit sieur de la Trinité, pour auoir sa reuenge contre le Pré du Tour, amassa toutes ses forces auec les gentils-hommes du pays & grand nombre de vasteurs ou pionniers. Auparauant, son armee n'estoit ordinairement que de quatre mille hommes; mais on estimoit pour certain qu'à ceste fois elle estoit de six à sept mille hommes. Il s'en alla secrettement de nuiɑ̃ loger au milieu d'Angrongne, qui auoit desia long temps esté abandonnee des poures habitans; & n'y auoit là seulement qu'vne partie de son armee. Le

(1) Cent quarante.
(2) Gilles, chap. XXIV.

commencerent à ſe reſiouir grandement & ſonner la trompette, cuidans auoir tout gagné, de ce que les poures gens eſtoyent en fuite, auec perte de deux de leurs hommes. Si eſt-ce que s'eſtans retirez enuiron vn ieƈt de pierre, ils reprindrent courage, crians tous à l'aide du Seigneur. Ils s'arreſterent la plus part au deſcouuert, & ietterent force pierres auec des fondes. Les ennemis ſe repoſerent vn peu de temps, & incontinent apres donnerent vn autre aſſaut en grande furie, auec ſon de trompettes & tambours, tant y a qu'ils furent repouſſez viuement. Les ennemis ſe repoſerent derechef. Le poure peuple prioit Dieu cependant, chacun eſleuant ſa face au ciel, ce qui effraya plus les ennemis que toutes les autres choſes. Ils donnerent encores deux autres aſſauts ſemblables au premier; mais Dieu les repouſſa par la main de ſi peu de gens. Alors les ieunes enfans ſe porterent vaillamment; ils prioyent Dieu à haute voix; ils iettoyent des pierres & donnoyent courage aux hommes. Autant en faiſoyent les femmes, le menu peuple, c'eſt à dire ceux qui n'eſtoyent nullement propres aux armes, qui demeuroyent au haut des montagnes & regardoyent ces combats ſi furieux, ayans tous les genoux en terre, & la face vers le ciel auec gemiſſemens & pleurs, & crians à l'aide du Seigneur, qui les exauça.

L'aide du Tout-puiſſant eſt inuincible.

Retraite des ennemis.

Apres que ces trois aſſauts furent donnez, il arriua vn meſſager qui commença à crier : « Courage, Dieu a enuoyé ceux d'Angrongne à noſtre ſecours. » Il vouloit donner à entendre par cela que ceux d'Angrongne combatoyent pour eux en vn autre endroit : c'eſt aſſauoir vers le Tailleret, où la troiſieme partie de l'armee eſtoit. Le peuple entendant que ceux d'Angrongne arriuoyent en ce meſme lieu pour les ſecourir, commencerent incontinent à s'eſcrier : « Benit ſoit Dieu, qui nous enuoye du ſecours; ceux d'Angrongne ſont ici, ceux d'Angrongne ſont ici à noſtre ſecours. » Les ennemis, oyans ce cri, tout eſtonnez ſonnerent ſoudainement la retraite, ſe retirerent dedans les baſtions qu'ils auoyent gaignez, & tantoſt apres ils ſe retirerent iuſques en la plaine.

Toutes choſes tournent en mal aux meſchans.

La troupe qui alla vers le Tailleret eſtoit departie en trois bandes : la premiere marcha du coſté de la montagne & bruſla pluſieurs maiſons, & s'en alla ioindre auec l'armee principale; l'autre bande paſſa plus haut, cuidant bien ſurprendre le peuple par ce coté-la; ils eſtoyent enuiron ſept vingts (1) qui furent repouſſez par ſept hommes. La troiſieſme bande gagna tout le plus haut de la montagne, penſant bien venir à bout du peuple & l'enclorre; mais comme Dieu le voulut, ceux d'Angrongne, qui alloyent au ſecours, les rencontrerent & les rechaſſerent fort rudement. Ceux de Villars, dont il a eſté fait mention ci-deſſus, ayans prins vn peu de pain & de vin (d'autant que la plus part n'auoit encores rien mangé tout ce iour-la), pourſuyuirent les ennemis plus d'vne grande demi lieuë, iuſques à la nuiƈt fermee, & leur donnerent tellement la chaſſe, que le maiſtre de camp fut contraint de mander en diligence audit ſieur de la Trinité (qui eſtoit à la Tour) qu'il lui enuoyaſt ſecours, autrement que tout eſtoit perdu. Ce qu'il fit, & ſur l'heure remonta à cheual, & ſe ſauua dedans Luſerne, oyant l'alarme qui ſe donnoit à ſainƈt Iean par ceux d'Angrongne, & craignant qu'on ne lui coupaſt chemin. Finalement l'armee ſe retira auec grande difficulté, combien que le ſecours qui lui fut enuoyé arriua bien à poinƈt, ſi eſt-ce qu'il y en demeura vn bon nombre. Quelqu'vn des capitaines meſmes a depuis confeſſé, ſi on les euſt pourſuyuis plus outre, qu'ils s'en fuſſent fuys toute nuiƈt; & depuis ce temps-la ils ne retournerent plus en la vallee de Luſerne. Tout le butin que les ſoldats firent ce iour-la fut de cinq cheures, & perdirent trois de leurs cheuaux (2).

Ce Tr[...] ſe deſga[...] ſan[...] les ſiens[...] meſl[...]

Le Lundi 17. de Mars enſuyuant, ledit ſieur de la Trinité, pour auoir ſa reuenge contre le Pré du Tour, amaſſa toutes ſes forces auec les gentils-hommes du pays & grand nombre de vaſteurs ou pionniers. Auparauant, ſon armee n'eſtoit ordinairement que de quatre mille hommes; mais on eſtimoit pour certain qu'à ceſte fois elle eſtoit de ſix à ſept mille hommes. Il s'en alla ſecrettement de nuiƈt loger au milieu d'Angrongne, qui auoit desia long temps eſté abandonnee des poures habitans; & n'y auoit là ſeulement qu'vne partie de ſon armee. Le

Il penſe[...] ge[...] mais il [...] ſa ho[...]

(1) Cent quarante.
(2) Gilles, chap. XXIV.

M.D.LXI.

lendemain au matin, apres le ſermon & les prieres faites, on aperceut ſur le bout de la montagne d'Angrongne, du coſté du Leuant, l'autre partie de l'armee, combien qu'on ne ſeuſt pas au vrai que c'eſtoit; tantoſt apres, on vid là de groſſes fumees, & puis d'autres au milieu d'Angrongne, où ledit ſieur de la Trinité s'eſtoit campé. Par ce moyen, on fut auerti que les ennemis eſtoyent prochains en deux endroits. Incontinent on deſcouurit que les deux parties de l'armee s'aprochoyent, ſe coſtoyant de pres l'vne de l'autre d'enuiron ſix vingts pas. L'vne tenoit touſiours le coupet de la montagne, lequel eſt pointu; l'autre alloit par le grand chemin qui eſt un peu plus bas, & marchoyent toutes deux en bon ordre, tenoyent fort grand pays de longueur, & faiſoyent reluire leurs armes: tellement que le poure peuple voyant vne ſi groſſe multitude de gens, de prime face s'eſbahit; mais tous enſemble ſe ietterent par trois ou quatre fois en terre, crians à l'aide du Seigneur, le ſuppliant qu'il lui pleuſt auoir eſgard à la gloire de ſon ſainct Nom, empeſcher l'effuſion du ſang, ſi c'eſtoit ſon bon plaiſir, & conuertir les cœurs des ennemis à ſa ſaincte verité. Ces deux parties de l'armee approcherent tout aupres des baſtions du Pré du Tour, & repoſerent enuiron vn quart d'heure, puis donnerent l'aſſaut du coſté du Leuant en trois endroits, diſtans l'vn de l'autre enuiron ſix vingts pas. L'vne des bandes marcha ſecrettement & monta par les roches, penſant enclorre le peuple qui eſtoit dedans les baſtions. L'autre, qui eſtoit au milieu, alla par le chemin; la troiſieſme tenoit touſiours le coupet de la montagne, pour aſſaillir d'enhaut les baſtions. Ceux qui gardoyent le baſtion d'embas aperceurent la bande qui eſtoit aux rochers; incontinent ils laiſſent leur place, & s'en vont droit au deuant de ladite bande. En y allant, ils rencontrerent le ſecours de ceux de la vallee de Luſerne, qui eſtoit auſſi arriué là bien à point, & comme enuoyé du ciel. Tous enſemble ſe ruerent vaillamment ſur leurs ennemis, & à grans coups de pierres & de harquebouzes, les mirent bien toſt en route & en fuite, & leur firent du mal beaucoup parmi les rochers, d'autant que c'eſtoyent lieux forts, droits & difficiles, auſquels on ne pouuoit monter ne deſcendre qu'auec grand'peine & faſcherie. Le principal chef de ceſte troupe eſtoit le capitaine Baſtian de Vergile, homme de reputation au fait de la guerre, lequel eut les deux cuiſſes percees de harquebouzades. Ceſtui-ci, au partir de ſon logis, menaçoit fort, & ſe vantoit de faire de grandes choſes & terribles; ce qu'entendant ſon hoſteſſe, lui dit ces mots, ou ſemblables: « Monſieur, ſi noſtre religion eſt meilleure que la leur, vous aurez la victoire; mais ſi la leur eſt meilleure que la noſtre, vous ne l'aurez pas. » Ce Capitaine fut tout ſoudain rapporté en ſon hoſtellerie, ſi navré & ſi bas, qu'on n'y attendoit que la mort. Alors ſadite hoſteſſe lui dit: « Monſieur, on void bien maintenant que leur religion eſt meilleure que la noſtre. »

Grand vanteur reçoit le loyer de ſa brauerie.

Le baſtion du milieu fut auſſi lors aſſailli, où il n'eſtoit demeuré que bien peu de gens, leſquels voyans ſi grande troupe d'ennemis venir contre eux, reculerent aſſez loin, laiſſans le baſtion auquel n'en demeura ſeulement que cinq pour le garder. Or il y auoit vne grande roche pres dudit baſtion enuiron d'vn ieĉt de pierre, derriere laquelle vn grand nombre d'ennemis s'eſtoit caché. Du commencement il en ſortit deux enſeignes pour aller gaigner le baſtion; l'vn de ces deux fut frappé à mort; il recula, & pluſieurs apres lui. L'autre planta ſon enſeigne ſur le baſtion. Il n'eſtoit demeuré dedans ne hallebarde, ni autre long bois, pour tirer bas ceſte enſeigne, excepté vne picque ſeulement, ſans fer. L'vn des cinq la print, & en chargeoit ſur tous ceux qui ſe monſtroyent par deſſus le baſtion, & les iettoit par terre. Pluſieurs des ennemis entrerent dedans les baſtions par le bas, & tuerent l'vn des cinq qui defendoit le baſtion du milieu; les autres quatre ne faiſoyent qu'attendre l'heure qu'ils tombaſſent morts. Vn ſeul d'entr'eux chaſſa à coups de pierre ceux qui venoyent par le bas; les trois autres, ayans laiſſé leurs harquebouſes, iettoyent de groſſes pierres contre ceux qui les aſſailloyent. Et là deſſus ils aperceurent ceſte bande des rochers qui s'enfuyoit, dont ils prindrent courage, & reſiſtoyent vaillamment à leurs ennemis, iuſqu'à ce que leurs compagnons fuſſent retournez de la pourſuite qu'ils faiſoyent contre ceſte premiere bande. Cependant le baſtion du coupet eſtoit aſſailli rude-

Reſiſtance memorable de cinq hommes.

ment par la moitié de l'armee. Ceux de dedans la laifferent aprocher bien pres du baftion, deuant que tirer vn feul coup de harqueboufe, ne faire aucune defenfe, dont les ennemis s'efbahiffoyent fort; mais quand ils furent affez pres, tous fe ruerent fur eux; les vns iettoyent force pierres, les autres rouloyent des roches, & les harquebouziers faifoyent un deuoir merueilleux. On roula vne groffe pierre, laquelle donna tout au trauers de la troupe, ce qui les effraya bien fort, & en tua quelques vns. Les foldats gagnerent vne caffine au deffous des baftions, où eftans entrez ils fafchoyent fort ces poures gens. Mais vn bon homme d'entr'eux s'auifa de rouler vne roche contre la Caffine, ce qu'il fit fi bien qu'il donna droit au milieu de la muraille, laquelle en fut tellement efbranlee, que les foldats qui eftoyent dedans penfoyent eftre tous morts, & s'enfuyrent incontinent dehors fans iamais y rentrer depuis.

Autre refiftance remarquable.

Les foldats auoyent apporté quelques defenfes faites de bois de la longueur de cinq pieds, & de la largeur de trois, & de l'efpeffeur de trois planches; mais les harqueboufiers leur donnoyent tellement de tous coftez, qu'ils les leur firent quitter & laiffer en la place. Les pionniers en faifoyent d'autres pour les foldats, tant que le combat dura iufques au foir bien tard. Mais toutes forces & rufes des ennemis ne les garentirent pas, qu'il n'y en eut tant de tuez, qu'en quelque endroit ils eftoyent trois l'vn fur l'autre tous morts. De deux coups de harqueboufe, quatre des ennemis furent abatus. On tenoit pour certain qu'vne harqueboufade paffa fi pres de la tefte dudit fieur de la Trinité (lequel s'eftoit aproché vn peu trop pres) qu'elle lui rompit vne verge qu'il auoit, & le fit reculer plus de foixante pas en arriere. Voyant tant de fes foldats morts de tous coftez & tant d'autres bleffez, il pleuroit à chaudes larmes. Sur le foir, il fit retirer le refte de fon armee. Or il s'attendoit bien d'entrer ce iour-la dedans le Pré du Tour, & auoit deliberé, s'il n'y pouuoit entrer pour ce iour, de camper aupres, & puis le lendemain recommencer l'affaut de grand matin, & auoit fait apporter force viures à cefte intention. Plufieurs gentils-hommes & autres eftoyent allez là pour voir la defconfiture de ce poure peuple. Et ceux de la plaine mefme ne faifoyent qu'efcouter, quand ils entendoyent les piteufes nouuelles de la ruine entiere de ces poures gens. Mais Dieu en difpofa bien autrement, car ledit fieur de la Trinité, auec tous les fiens, eurent affez afaire de fe pouuoir fauuer. Et voyans que le mal qu'ils auoyent tafché de faire aux autres eftoit tombé fur leurs teftes, ils furent bien eftonnez; ceux de la plaine auffi, voyans que, depuis le midi iufques au foir, on n'auoit point ceffé d'amener tant de corps morts & de gens bleffez, furent efpouuantez. Combien qu'ils ne les ramenerent pas tous, pource qu'il en demeura beaucoup pres des baftions, qui furent enfeuelis le lendemain par le peuple. Les foldats mefmes confefferent à ceux du pré du Tour, fi on les euft pourfuyuis, qu'ils eftoyent tous desfaits, tant ils eftoyent laffez & abatus de courage; la plufpart bleffez, les autres emporterent les morts.

Contre Dieu n'y a point de defenfe.

Saul void fon tort, & ne s'amende point.

Plvsievrs trouuoyent bien eftrange qu'on n'auoit point pourfuiui l'armee, & les foldats mefmes s'en efbahiffoyent fort, veu la grande defconfiture que le peuple auoit fait. Mais cela fe fit pour deux caufes principales : l'vne eftoit d'autant qu'il auoit efté refolu & arrefté au Pré du Tour qu'on ne pourfuyuroit point l'armee quand elle fe retireroit, pour euiter toufiours l'effufion du fang le plus qu'on pourroit, & qu'il fuffiroit bien de fe defendre quand on feroit affailli. L'autre raifon eftoit pour ce que tous fe fentoyent fort las, ioint auffi qu'ils auoyent tous quafi employé toute leur munition. Et de fait, aucuns auoyent tiré chacun trente balles fans les dragees, les autres vingt pour le moins. Ceux de l'armee fe retirans crioyent tout haut : « Dieu bataille pour eux, & nous leur faifons tort. » Le lendemain, vn des principaux capitaines rendit le refte de fa bande audit fieur de la Trinité, l'affeurant qu'il n'y retourneroit iamais, & là deffus s'en alla. C'eft bien vne chofe admirable & digne de memoire perpetuelle que, ce iour là, il ne mourut de tout ce poure peuple que deux hommes, & qu'il n'y en eut que deux bien peu bleffez, car ils furent tantoft gueris. Par tout le pays de Piémont, chacun difoit : « Dieu bataille pour eux. » L'vn des capitaines a confeffé franchement qu'il s'eftoit trouué en beaucoup d'affauts, &

Pourq[...] les victo[...] ne pourfui[...] poin[...] les vain[...]

Notab[...] preuues [...] Dieu

M.D.LXI.

...ailloit de ...ur ſpeciale & viſible ...r les innocens.

de batailles, & de combats, mais qu'il n'auoit iamais veu ſoldats ſi eſperdus que quand il faloit combatre contre ces poures gens; les ſoldats meſmes diſoyent qu'ils eſtoyent eſtonnez de ce qu'ils ne les pouuoyent frapper, & au contraire que ces poures gens ne tiroyent point à faute, & que tous ceux qui eſtoyent bleſſez par eux moururent quaſi tous. Les autres diſoyent que les Miniſtres coniuroyent les ſoldats par leurs prieres, & que pour cela ils ne pouuoyent combatre; &, de fait, il y a bien de quoi s'eſmerueiller & s'eſbahir des iugemens de Dieu, de ce qu'en tant de combats & aſſauts, où vne infinité de coups de harqueboufes ont eſté tirez contre ce poure peuple, ils n'ont toutefois preſques eu nul effect. Car en toutes les eſcarmouches, aſſauts & combats faits à Angrongne, il n'en eſt mort que neuf de ceux d'Angrongne, deux de S. Jean, vn du Tailleret, & vn autre de la vallee, & vn des Feneſtrailles, qui eſt en la vallee de Pragela, qui ſont en tout quatorze perſonnes. Combien qu'ils ne fuſſent que trop peu de gens contre pluſieurs, poures vachers, contre tant de braues ſoldats, & que la pluſpart n'euſt que des ſondes & des pierres, contre tant d'armes & baſtons à feu.

... ennemis pouſſez de l'eſprit capitaines Benadab, ...ois 21. qui diſoyent ... le Dieu d'Iſrael ... vn Dieu de ...tagnes, & ...n point ...llees, mais ...autant ...gnent-ils en bas en haut.

Le 9. de Mars, fut dreſſee vne eſcarmouche bien rude à Angrongne; deux ou trois bandes de ſoldats s'en allerent pour acheuer de bruſler ce qu'il y auoit de reſte & pour eſpandre les vins s'ils en trouuoyent des cachez. Ils dirent entr'eux que ces barbettes (ainſi les nommoyent-ils par mocquerie) & Lutheriens Vaudois n'eſtoyent forts & vaillans que derriere leurs baſtions, & ſe vantoyent que, s'ils euſſent eſté en campagne & plain-pays, ils les euſſent bien frottez. Or il auint que 25. ou 30. pour le plus des poures Vaudois allerent aſſaillir en beau plain pays ces braues bandes qui s'eſtimoyent tant, & combattirent là longtemps, voire & de ſi pres, qu'aucuns combattirent corps à corps. L'vn de ceux d'Angrongne luicta contre vn capitaine fort & robuſte; il le porta par terre & lui oſta ſon chapeau. Pluſieurs des ſoldats furent bleſſez & d'autres tuez. Vn ſeul d'Angrongne y mourut, & vn autre fut vn peu bleſſé, mais il ne laiſſa pas pour cela de bien combatre. Les ſoldats, voyans la perte qu'ils auoyent faite de leurs compagnons, ſe retirerent habilement (1).

De ce temps-là meſme, ledit ſieur de la Trinité enuoya deux gentilshommes de la vallee de Luſerne vers ceux d'Angrongne, pour eſſayer ſi l'on vouloit point condeſcendre à quelque apointement, auſquels il fut reſpondu qu'on ſe tenoit aux premieres reſponſes. Depuis ceſte heure-la, il enuoya ſouuent meſſagers pour traiter accord; mais Dieu ſait à quelle fin & intention il le faiſoit; car quand on penſoit auoir quelque commencement d'accord, c'eſtoit alors qu'on eſtoit aſſailli plus rudement. Sur ces entrefaites, il y eut vn certain iour aſſigné en la Vallee de Luſerne, pour conferer de l'accord auec les gens du ſieur de Raconis, & le ſauf conduit eſtoit promis & accordé. Les Syndiques d'Angrongne auec les Miniſtres deuoyent paſſer le matin par vne montagne qui eſtoit entre les deux; mais la nuict on aperceut vne bande de ſoldats, qui monterent ſecrettement & ſe cacherent en des maiſons qui eſtoyent ſur le chemin, penſans bien ſurprendre les principaux d'Angrongne, leſquels ayant eſté auertis de telles embuſches par pluſieurs meſſagers, ſe tindrent ſur leurs gardes. Ceux d'Angrongne & de la vallee de Luſerne conſulterent ſouuent ſi on deuoit point aller de nuict prendre ledit ſieur de la Trinité au lieu de Luſerne & chaſſer tous ſes ſoldats, & d'auantage aller auſſi ſurprendre de nuict les bandes où elles eſtoyent campees. Ce qui ſembloit fort aiſé à pluſieurs; mais pource qu'ils craignoyent offenſer Dieu & outrepaſſer les bornes de leur vocation, ils s'en deporterent. En ce temps-la, il auint vn cas faſcheux & fort pitoyable à ceux du Pré du Tour. Le ſeigneur de Raconis (qui ſembloit eſtre deſplaiſant de ceſte guerre) enuoya au Pré du Tour vn homme de bien de Briqueras, nommé François de Gilles, pour auiſer à quelques moyens d'apointer. Ce bon perſonnage, apres auoir conferé auec les Syndiques & Miniſtres, s'en voulut retourner le ſoir meſme (contre l'auis & opinion deſdits Syndiques & Miniſtres) pource qu'il faloit (à ſon dire) que ce meſme iour il rendiſt reſponſe audit ſieur de Raconis de ce qu'il auoit fait; comme il eſtoit au bas d'Angrongne & qu'il auoit deſia renuoyé celui qui le conduiſoit,

Hiſtoire memorable lamentable, en laquelle auſſi ſe deſcouure la memorable pieté & equité des fideles Vaudois.

(1) Gilles, chap. XXV.

il fut tué par deux hommes d'Angrongne, qui sembloyent autrement gens de bien & estoyent bien aparentez. Le matin, on entendit au Pré du Tour quelque nouuelle de ce meurtre, & pource on enuoya secrettement au lieu pour voir s'il estoit vrai. Ceux qui furent enuoyez trouuerent le corps de ce bon personnage & l'enterrerent au temple d'Angrongne. Enuiron midi, l'vn des deux qui l'auoyent tué entra au Pré du Tour, là où on lui donna tellement la chasse, qu'il sembloit que ce fust vn loup enragé, voire auec vn tel cri de tous, qu'on pensoit que les ennemis fussent entrez dedans le pré du Tour. Estant aprehendé, il fut lié & mis prisonnier; si confessa incontinent le fait; là dessus on enuoya gens en diligence à Angrongne pour trouuer l'autre, lequel fut tantost apres amené. Ceux du Pré du Tour, & mesme tout le peuple Vaudois, furent merueilleusement troublez d'vn tel acte, & pource ils s'assemblerent, & apres s'estre humiliez deuant Dieu & l'auoir supplié auec pleurs & larmes, que le sang de ce poure homme mort ne leur fust point imputé, ils escriuirent tous d'vn commun accord audit sieur de Raconis comment le tout estoit auenu, & que les malfaicteurs estoyent prisonniers, & le prierent d'enuoyer gens pour en prendre les informations, & qu'ils en feroyent telle iustice & punition que chacun conoistroit leur innocence. Ledit sieur de Raconis leur demanda qu'on lui enuoyast les malfaicteurs, & que luimesme en feroit telle iustice qu'il apartiendroit, & que par ce moyen le peuple d'Angrongne declareroit son innocence. A cela fut respondu que les prisonniers lui feroyent liurez sous trois conditions : La premiere, que lesdits prisonniers ne feroyent point contraints de rien faire contre leur conscience; & quant à la religion, qu'on ne leur parleroit que de la pure parole de Dieu. La seconde, qu'on en feroit bonne & briefue iustice, & qu'à l'auenir cela ne porteroit aucun preiudice aux libertez & franchises du peuple d'Angrongne. La troisiesme, que l'execution s'en feroit sur les confins d'Angrongne, pour donner exemple aux autres. Cela ainsi arresté d'vne part & d'autre, on enuoya les prisonniers d'vn commun accord (voire & sans aucun contredit des parens), bien liez & acompagnez de 50. ou 60. harquebousiers qui les menerent iusques sur les confins de Luserne & les liurerent entre les mains des gens dudit sieur de Raconis. Vn tel fait tourna à grand honneur au peuple d'Angrongne, & disoit-on que le Duc mesme & tout son conseil en auoyent esté fort esmeus.

Notable traité entre tous ceux de nostre temps.

De ce temps-la, le sieur de la Trinité, ayant laissé garnisons à l'entour d'Angrongne & de la vallee de Luserne, s'en alla à la Perouse, pres la vallee de S. Martin, pour donner secours à la garnison, qui estoit en ladite vallee S. Martin, laquelle estoit en extreme danger, & y demeura enuiron vn mois. Cependant, ceux d'Angrongne & de la vallee de Luserne eurent vn peu plus de repos; mais la disette les pressoit fort, & nommément ceux du Pré du Tour, ausquels on auoit pillé les viures. Ce poure peuple viuoit de laictages, d'herbes & de quelque peu de pain. Quant à la chair, il n'en estoit pas en telle necessité; mais alors qu'on craignoit la famine, Dieu par sa bonté fit qu'ils recouurerent mieux du blé & du pain qu'auparauant. Les ennemis pensoyent bien gagner le Pré du Tour par le moyen de la famine; ils auoyent osté & fait retirer tous les viures des enuirons. Chacun mesnage n'en auoit qu'au iour la iournee, & bien petitement, afin que nul n'en peust secourir ces poures gens (1).

Not[...] ef[...] de l'en[...] Eg[...] pour [...] r[...]

Apres que ledit sieur de la Trinité fut retourné du val de la Perouse à Luserne, il enuoya gens pour traiter apointement & demanda à parlementer auec aucuns du peuple. Alors on commença d'auiser à bon escient aux moyens de quelque bon accord; mais le lundi dixseptiesme d'Auril, il enuoya deuant iour des bandes d'Espagnols qu'il auoit auec la garnison de la Tour, sur la montagne du Tailleret, par le chemin qui tend au Pré du Tour du costé deuers midi; ils tuerent tant hommes que femmes & petis enfans du Tailleret, qu'ils trouuerent encores dedans leurs licts. De là ils entrerent bien auant sur la montagne du Pré du Tour; on aperceut aussi alors deux grosses troupes de soldats qui venoyent par Angrongne, l'vne par le haut & l'autre par le bas, pour assaillir le Pré du Tour. Le matin, comme on se leuoit, on sonna les cors, & voyoit-on

(1) Gilles, chap. XXVI.

desia les Espagnols entrer. Les prieres faites, chacun courut au deuant des ennemis, les vns du costé du Leuant, les autres du costé du midi. Les premiers qui rencontrerent les Espagnols (lesquels auoyent desia passé outre les bastions) du commencement qu'ils leur resisterent, n'estoyent point plus de douze, & quelque peu d'autres qu'ils auoyent fait monter plus haut pour rouler des pierres; ces douze ayant trouué lieu propre pour arrester les bandes d'Espagnols commencerent à tirer coups de harquebouzes. Les ennemis, se voyans assaillis & haut & bas, & en lieu fort estroit, reculerent incontinent & remonterent bien viste par le chemin qu'ils estoyent venus. S'ils eussent tardé tant soit peu d'auantage, ils eussent esté enferrez entre deux montagnes, & en vn tel destroit qu'il n'en pouuoit eschapper vn seul. Le peuple les chassa battant iusqu'à leur camp, qui estoit à la Tour; comme ils s'enfuyoyent ainsi, ils trouuoyent souuent quelques lieux forts, où ils resistoyent vn peu de temps; mais ils en furent tousiours iettez hors, auec grande perte de leurs compagnons, & grand nombre de blessez. Ledit sieur de la Trinité leur enuoya dire qu'ils tinssent bon & qu'il leur enuoyeroit du secours; mais ils n'y voulurent point entendre. Ceux de la vallee de Luserne se trouuerent au secours de ceux d'Angrongne assez pres de la Tour, où l'on delibera si on les deuoit poursuyure & chasser de leur camp. Aucuns en estoyent bien d'auis; mais d'autant qu'il estoit desia midi ou plus, & qu'ils n'auoyent point encores beu ne mangé ce iour-la, & beaucoup trauaillé, ioint aussi que cela ne se pouuoit faire sans perte de gens, ils laisserent ceste entreprise. Ceux du Pré du Tour disoyent, s'ils eussent seulement eu vne bouchee de pain & vn verre de vin, qu'ils fussent entrez dedans le camp des ennemis. Il fut tué à ceste rencontre-la, outre plusieurs autres, vn personnage dont ledit sieur de la Trinité porta grand dueil, & disoit qu'il eust mieux aimé auoir perdu toute vne bande entiere que cestui-la. Les deux autres troupes qui venoyent par Angrongne, voyans que les Espagnols s'enfuyoyent ainsi batus, & que ceux du Pré du Tour venoyent desia pour les rencontrer, s'en retournerent aussi bien viste. Sur l'heure ledit sieur de la Trinité s'en alla à

Espagnols trouuans resistance reculent & fuyent.

Cauors (1), qui est enuiron vne lieuë & demie loin de Luserne. Aucuns disoyent qu'il s'en estoit fui bien espouuanté, & comme il vouloit enuoyer secours aux Espagnols, qu'il auoit ouy sonner vn tambour au dessus de Luserne & que cela lui auoit fait penser qu'il y descendoit vne armee du peuple Vaudois. Quelques vns des soldats s'enfuirent alors par la plaine, disans que tout estoit perdu; on tenoit pour certain, si le peuple eust poursuyui l'armee plus outre, que ce iour mesme le camp fust deslogé de la vallee de Luserne.

QVELQVES iours apres, ceux d'Angrongne furent auertis qu'on vouloit couper tous leurs bleds, leurs arbres & leurs vignes, & faire deux forts à Angrongne, & mesmes ledit sieur de la Trinité auoit desia enuoyé lettres expresses à ceux d'Angrongne sur ce fait. Le iour fut assigné au Lundi matin. La cauallerie qui estoit à Briqueras alla droit à S. Jean pour commencer à executer ceste entreprise. On s'attendoit bien qu'il faudroit combattre fort rudement, mais Dieu exauça la voix de son poure peuple, car le Dimanche au soir, ledit sieur de la Trinité receut des lettres qui firent rompre ceste entreprise, Or, ceux du Pré du Tour estans auertis qu'on amenoit de l'artillerie pour mettre bas les bastions de pierres, en firent vne de terre qui contenoit enuiron cinq cens pas, lequel on pouuoit aisément voir de Luserne; aucuns du Pré du Tour dirent aux gens dudit sieur de la Trinité, si on amenoit de l'artillerie, qu'elle ne s'en retourneroit pas si tost, & pource l'artillerie fut incontinent apres r'enuoyee (2).

ENVIRON ce temps-la, les Syndiques & Ministres prierent ledit sieur de Raconis de faire tenir vne requeste qu'ils auoyent dressee pour presenter à la Duchesse de Sauoye, laquelle ils auoyent entendu estre bien desplaisante de la persecution & guerre si mortelle qu'on faisoit à ses poures suiets. Par ceste requeste & supplication, ils remonstroyent humblement à ladite Dame leur princesse l'equité de leur cause, & puis l'obeissance à laquelle ils s'estoyent tousiours soumis & se soumettoyent encores, & promettoyent de rendre au Duc leur sou-

La Duchesse de Sauoye reçoit la requeste des Eglises.

(1) Cavour.
(2) Gilles, chap. XXVII.

uerain Prince & ſeigneur, d'auantage qu'ils s'eſtoyent touſiours ſoumis; toutes fois & quantes qu'il leur ſeroit monſtré par la pure parole de Dieu qu'ils ſont en quelque erreur, qu'ils ſeroyent tous preſts de s'en corriger. Finalement, ils la ſupplioyent de vouloir apaiſer l'ire de leur dit Prince & ſeigneur, qui eſtoit ſi courroucé contr'eux par les rapports de leurs aduerſaires; & ſi en quelque choſe leur dit ſeigneur & Prince eſtoit offenſé d'eux, qu'ils lui en demandoyent pardon. En ce meſme temps, ledit ſieur de la Trinité tomba en vne groſſe maladie, & combien qu'il euſt pluſieurs medecins, ſi fut-il en grand danger de mort. Tantoſt apres ladite Dame fit reſponſe au poure peuple Vaudois par ledit ſieur de Raconis, qu'elle auoit obtenu du Duc ce qu'ils demandoyent par leur ſupplication, moyennant les conditions qui leur ſeroyent propoſees par ledit ſieur; mais quand elles eurent eſté entendues, pource qu'elles eſtoyent fort rigoureuſes, ils enuoyerent derechef vne autre ſupplication à ladite Dame, par laquelle ils la ſupplioyent treshumblement de vouloir faire moderer quelques articles de ces conditions, dont la premiere eſtoit qu'ils chaſſeroyent les Miniſtres qu'ils auoyent; & puis qu'ils receuroyent la Meſſe, & les autres ceremonies de l'Egliſe Romaine; qu'ils payeroyent aux ſoldats la rançon des priſonniers qu'ils tenoyent; qu'ils ne feroyent plus leurs preſches & aſſemblees comme de couſtume; que le Duc feroit faire des fortereſſes à ſon plaiſir en tout le pays, & choſes ſemblables. Le peuple requeroit par ceſte ſupplication derniere, qu'il pleuſt à ladite Dame de faire entendre au Duc ſon mari, combien telles conditions eſtoyent rigoureuſes & eſtranges. Et quant à eux, combien qu'ils euſſent touſiours experimenté leurs Miniſtres eſtre gens de bien, & craignans Dieu, de ſaine doctrine, de bonne vie & honneſte conuerſation; que toutesfois ils eſtoyent bien contens, s'il vouloit donner congé à d'aucuns, qu'ainſi fuſt; mais qu'ils ſupplioyent leur eſtre permis d'en eſlire d'autres gens de bien en leur place auant qu'ils departiſſent, de peur que leurs Egliſes ne demeuraſſent ſans Paſteurs. Touchant de receuoir la Meſſe, & autres ceremonies de l'Egliſe Romaine, s'il plaiſoit au Duc de les faire adminiſtrer en leurs paroiſſes, qu'ils ne pouuoyent ni ne vouloyent l'empeſcher; & que de leur part il ne ſeroit fait aucun tort ni outrage ou vilenie à ceux qui les adminiſtreroyent, ou qui voudroyent y communiquer; mais qu'ils ſupplioyent de n'eſtre nullement contrains d'y aſſiſter, ni d'en rien payer, & n'y donner faueur ne conſentement. Et quant à la rançon des priſonniers, attendu la poureté extreme qui eſtoit entr'eux, & tant de calamitez & dommages qu'ils auoyent enduré, que cela leur eſtoit impoſſible; & meſmes quand il ſeroit bien & deuëment auerti des pertes qu'ils auoyent faites, que non ſeulement il ne feroit point vne telle demande, mais, comme bon Prince & ſeigneur pitoyable, il leur aideroit à entretenir leurs poures familles qu'ils nourriſſoyent pour ſeruir à Dieu, & pour faire ſeruice audit ſeigneur. Et pourtant, que ſon bon plaiſir fuſt de commander que leurs poures freres priſonniers & ceux qui auoyent eſté trainez aux galeres pour le fait de la Religion, fuſſent deliurez à pur & à plein. Quant à leurs aſſemblees & predications, qu'ils eſtoyent bien contens qu'elles ſe fiſſent entr'eux ſeulement aux lieux acouſtumez & aux autres deſdites vallees, où il ſe trouueroit aſſemblee des fideles qui demanderoyent la predication de l'Euangile. Touchant les fortereſſes, pource que celles qui y eſtoyent encores pour lors les auoyent grandement moleſtez & tormentez, tant en leurs biens & vies qu'au fait de la Religion, ils craignoyent, s'il en dreſſoit de nouuelles, que cela ne leur apportaſt grandes faſcheries & troubles. Et pourtant, qu'ils la ſupplioyent treſhumblement de leur faire tant de bien, que d'obtenir du Duc qu'il acceptaſt leurs perſonnes au lieu de fortereſſes. Et attendu que les lieux ſont forts de leur nature, s'il plaiſoit audit ſeigneur de les receuoir en ſa protection & ſauuegarde, que moyennant l'aide de Dieu, ils lui ſeruiroyent eux-meſmes de telles murailles & fortereſſes, qu'il n'auroit beſoin d'en faire baſtir d'autres. Et d'autant que pluſieurs de leurs voiſins les auoyent pillez & deſrobé tant de meubles de leurs maiſons, & autres choſes, qu'emmené auſſi leur beſtail, qu'il lui pleuſt leur permettre de recouurer leurſdits biens par voye de iuſtice, & de racheter ce que les ſoldats auoyent

Demandes des Egliſes des vallees au Duc leur Prince.

vendu, & au mefme pris qu'ils auoyent efté deliurez aux acheteurs. Au refte, qu'ils fupplioyent auffi ledit feigneur, qu'il lui pleuft leur faire cefte grace, de leur ottroyer vne confirmation de toutes leurs franchifes, immunitez, & priuileges, tant generaux que particuliers, à eux accordez & donnez, tant par lui que par fes predeceffeurs; & femblablement de ceux qu'ils auoyent achetez de leurs feigneurs, tant eux que leurs anceftres; & de les receuoir comme fes treshumbles & obeiffans fuiets en fa protection & fauuegarde. Et pource que le temps paffé, au lieu de faire bonne & briefve iuftice, toute iniquité fe commettoit par ceux qui auoyent l'adminiftration de iuftice en leurs vallees, & que les bourfes eftoyent pluftoft vuidees & punies que les malfaicteurs, qu'il lui pleuft donner ordre qu'on fift bonne iuftice entr'eux, que les mefchans y fuffent punis à toute rigueur, & les innocens maintenus en leur bon droit. Finalement, pource que plufieurs de ce poure peuple eftans effrayez pour la venue de l'armee, & craignans perdre non feulement leurs biens, mais auffi d'eftre faccagez auec leurs femmes & enfans, auoyent fait promeffes contre leurs confciences de viure felon les traditions de l'Eglife Romaine, dont ils eftoyent fort troublez & tourmentez en leurs efprits, & ne faifoyent que languir en telle deftreffe, ils fupplioyent ladite Dame d'auoir pitié d'eux, & d'obtenir qu'ils ne fuffent nullement contrains de rien faire ni attenter contre leur confcience & au fait de la religion. Ils adiouftoyent qu'il lui pleuft leur faire permettre de viure en liberté & repos de confcience, & que tous les poures fugitifs & bannis pour la religion peuffent retourner en leurs maifons, & que toutes confifcations, peines & amendes fuffent mifes à neant. Que, de leur part, ils promettoyent de porter tout honneur & reuerence à Dieu felon fa parole & d'eftre bons, fideles & loyaux fuiets au Duc leur prince & feigneur, voire plus obeiffans que tous les autres. Et au deffous de cefte fupplication il y auoit: « Vos humbles & obeiffans fuiets, Les poures affligez des vallees de Luferne, d'Angrongne, fainct Martin, la Peroufe, & generalement le peuple des Vaudois habitant au Piémont. » Cefte requefte ayant efté veuë par ladite Dame, elle fit tant qu'à icelle fut refpondu, & qu'elle fut accordee aux conditions declarees es articles fuyuans (1).

Capitulations & articles dernierement acordez, entre l'illuftre Seigneur, Monfieur de Raconis, de la part de fon Alteffe, & ceux des vallees de Piémont, appelez Vaudois.

QVE l'on expediera lettres patentes de fon Alteffe, par lefquelles il conftera qu'il fait remiffion & pardonne à ceux des vallees d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valleguichard, Rora, Tailleret, la Rua de Bonet confin de la Tour, Sainct Martin, Peroffe, Roccapiatta, fainct Barthelemi, & à tous ceux qui leur pourroyent auoir donné aide, des fautes qu'ils pourroyent auoir commifes, tant pour auoir prins les armes contre fon Alteffe, comme contre les feigneurs & gentils-hommes particuliers, lefquels il reçoit & tient en fa protection & fauuegarde. Qu'il fera permis à ceux d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valguichard, Rora (membres de la vallee de Luferne), & à ceux de Roderet, Marcele, Maneillan, & Salfa (membres de la vallee S. Martin), de pouuoir faire congregations, prefches, & autres minifteres de leur religion es lieux acouftumez. Qu'il fera permis à Villaro (membre de la vallee de Luferne) faire le mefme, & ce feulement iufques à ce que fon Alteffe face faire vn fort audit lieu, & fe faifant ledit fort, il ne leur fera permis faire predications, ou affemblees en tout le circuit dudit lieu, mais il leur fera licite, & pourront faire edifier vn lieu propre à cela en quelque endroit là pres, qui leur fembera commode, du cofté deuers Bobio, & fera toutesfois permis aux Miniftres venir audit circuit vifiter les malades, & exercer autres chofes neceffaires à leur Religion, moyennant qu'on n'y prefche ne face affemblee. A Tailleret, Rua de Bonet confin de la Tour, fera permis prefcher & faire affemblee es lieux acouftumez, moyennant qu'on n'entre pour ce faire au refte des confins de la Tour.

QV'IL ne fera loifible aux fufdits membres des vallees de Luferne & fainct Martin venir au refidu des con-

(1) Gilles, chap. XXVIII.

Dieu, par ſa bonté infinie, l'ayant deliuré de tant de faſcheries & combats, lui a donné liberté de le pouuoir ſeruir purement & en repos de conſcience. Parquoi il n'y a celui maintenant qui ne voye & ſente (s'il n'eſt du tout aueugle ou ſtupide) que Dieu a voulu faire conoiſtre par experience à ces poures gens, & à tous autres fideles auſſi, que toutes choſes tournent en bien & ſalut à ceux qui l'aiment & le craignent. Car par tant d'afflictions qu'ils ont endurees (ainſi qu'il a eſté recité) ce bon Pere celeſte les a conuiez à repentance & amendement de vie, il les a enſeignez par effet qu'ils deuoyent auoir ſecours à la miſericorde paternelle, & embraſſer Jeſus Chriſt pour leur ſeul Sauueur & redempteur. D'auantage il leur a apris à domter les deſirs & cupiditez de leur chair, à retirer leurs cœurs de ce monde pour les eſleuer au ciel, & à ſe tenir touſiours preſts pour aller à lui comme à leur pere doux & pitoyable. Brief, il les a mis en l'eſchole de ſes enfants, afin de les faire profiter en patience & eſperance, de les faire gemir, pleurer & crier à lui. Et ſur tout, il leur a fait eſprouuer tant de fois ſon ſecours au beſoin, le voir de leurs yeux, le ſentir & toucher des mains, par maniere de dire, tellement qu'ils ont bien occaſion, & tous fideles auec eux, de iamais ne ſe desfier d'vn pere ſi benin & ſi ſoigneux du ſalut des ſiens, mais de ſ'aſſeurer de n'eſtre iamais confus, quoi qui auiene. Et pour encores mieux voir ceci & que chacun en puiſſe faire ſon profit, il ſera bon qu'on entende briefvement ce que ces poures gens faiſoyent eſtans à la guerre. Incontinent qu'ils voyoyent approcher l'armee, ils crioyent tous enſemble à l'aide & au ſecours du Seigneur; & puis auant que commencer à ſe defendre, ils ſe mettoyent en prieres & oraiſons; en combattant, ils ſouſpiroyent apres le Seigneur. Tandis que les ennemis ſe repoſoyent, chacun de ces poures gens ſe iettoit à genoux & inuoquoit Dieu. Quand le combat eſtoit ceſſé, ils lui rendoyent graces de ſon aſſiſtance qu'ils auoyent ſentie. Cependant le reſte du peuple auec les Miniſtres prioyent Dieu de bon cœur auec gemiſſemens & larmes, & ce depuis le matin iuſques au ſoir. La nuict venue, ils ſe raſſembloyent. Ceux qui auoyent combatu recitoyent l'aide & ſecours admirable que Dieu leur auoit enuoyé. Et ainſi tous enſemble le remercioyent de ſa bonté plus que paternelle. Tous les iours il changeoit leur triſteſſe en ioye. Des le matin, l'affliction ſe preſentoit auec grandes frayeurs de toutes parts; le ſoir, ils eſtoyent deliurez, & auoyent ample matiere de ſe reſiouir & conſoler. Ces poures gens auoyent deux terribles ennemis, la guerre & la famine, qui les preſſoyent, tellement que, ſelon l'apparence, on euſt iugé qu'ils eſtoyent du tout perdus & ruinez. Mais Dieu, par ſa clemence infinie, les a deliurez de tels dangers, & remis en leurs maiſons, où ils demeurent paiſibles; & tous ceux qui s'eſtoyent declarez leurs ennemis ouuerts, ſont demeurez du tout confus, tant ceux qui taſchoyent d'attraper leurs biens, que ceux qui ne demandoyent qu'à reſpandre leur ſang. Et pour monſtrer cela, l'exemple ſeul de deux gentils-hommes de la vallee de Luſerne ſuffira. Ils auoyent cerché par tous moyens, non ſeulement d'eſmouuoir la guerre contre leurs ſuiets & autres, mais ils pourſuiuoyent auſſi pour auoir les amendes de cent eſcus que deuoyent payer ceux qui n'obeiroyent aux edits, & ſurtout ils eſtoyent apres pour auoir les confiſcations de leurs ſuiets; &, pour ceſt effect, ils alloyent ſouuent à la cour du Duc, où ils demeuroyent long temps quelque fois, auec grande deſpenſe; &, pour y fournir, ils vendoyent leurs propres heritages, ſous eſperance de venir à bout de leur entrepriſe. Ils auoyent deſia commencé d'exiger les amendes, principalement de ceux qui demeuroyent ſur les montagnes, s'attendans d'auoir les confiſcations entieres de ceux qui eſtoyent au bas; ils auoyent trouué des fermiers ou cenſiers, pour gouuerner tant de poſſeſſions qu'ils s'eſtoyent perſuadez ne leur pouuoir fuir ni eſchapper de leurs mains; mais ils contoyent ſans leur hoſte. Car ils n'ont rien eu du tout, ſinon qu'ayans perdu leur temps, peines, deſpendu leur bien & expoſé leur vie en danger, ils ont eu pour recompenſe honte & confuſion. Quant aux moines & preſtres, qui par tel moyen cuidoyent s'auancer & faire valoir leurs coquilles, ils ont perdu ſi peu de domination qu'ils auoyent de reſte ſur ce peuple, & ſont demeurez confus, & leur religion a

diuers endroits d'Alemagne en ce temps-la, nommément par vn Iacopin inquiſiteur, nommé Eckard (1); mais apres pluſieurs cruautez exercees contre eux, comme il preſſoit les Vaudois de lui deſcouurir les raiſons, pour leſquelles ils s'eſtoyent ſeparez de l'Egliſe Romaine, conuaincu en ſa conſcience, qu'ils monſtroyent les defauts & corruptions d'icelle, & ne pouuant rembarrer les poincts de leur croyance par l'Eſcriture Saincte, il donna gloire au Seigneur, &, ſe confeſſant vaincu par la verité, ſe rengea dans les Egliſes des Vaudois, deſquelles parauant il auoit pourſuiui l'extermination. Les autres Inquiſiteurs, auertis & extremement deſpitez de tel changement, lui mirent tant de gens apres, qu'en fin apprehendé & conduit à Heidelberg, il fut bruſlé, ſouſtenant iuſques au dernier ſouſpir la verité de l'Euangile & l'innocence des Vaudois qui en faiſoyent profeſſion, maugré l'Antechriſt.

Environ l'an 1370. les Vaudois des Vallees de Pragela en Dauphiné ſe trouuerent en ſi grand nombre de perſonnes dans vn pays eſtroit, que force leur fut de congedier quelques colonies & peuplades, qui allerent ſe planter & habituer en Calabre, où Dieu, par faueur ſinguliere, les conſerua en paix iuſques à l'an 1560. qu'ils furent perſecutez cruellement, comme nous auons veu ci-deuant en l'hiſtoire de Iean Louys Paſcal (2). En l'an 1378. la perſecution continuant en France contre les Vaudois, treſgrand nombre d'iceux furent bruſlez en la place nommee S. Iean en Greue, à Paris.

François Borrelli, cordelier, commis du Pape Clement ſeptieſme, reſident en Auignon, pour perſecuter les Vaudois de Prouence, Dauphiné, Geneuois, Sauoye, Dyois, Foreſts, Principauté d'Orange, Comtat d'Auignon, commença par le Dauphiné l'an 1380. & fit citer à comparoiſtre deuant ſoi tous les habitans de Fraiſſiniere, l'Argenterie & Val Pute (3) à comparoiſtre deuant lui, ſur peine d'excommunication, en la ville d'Ambrun. N'y eſtans comparus ni aucun pour eux, ils furent condamnez par contumace du crime d'hereſie, agrauez, reagrauez, & liurez au bras ſeculier, iuſques au nombre de trois cens perſonnes & plus, tant hommes que femmes, fils & filles, pluſieurs deſquelles perſonnes (ſi toſt qu'on pouuoit les attraper) eſtoyent menees à Grenoble, &, ſans autre figure de proces, bruſlees viues. Ceſte perſecution dura douze ou treize ans.

L'an 1391. les moines Inquiſiteurs apprehenderent en Saxe & en Pomeranie 443. Vaudois, leſquels confeſſerent auoir eſté inſtruits en leur croyance de longue main par leurs anceſtres, & que leurs Docteurs venoyent de Boheme.

Environ l'an 1400. les Vaudois de la vallee de Pragela furent aſſaillis par les perſecuteurs du coſté de Suſe. Pource qu'en vain ſouuent les auoyent-ils aſſaillis, en faiſon qu'ils pouuoyent ſe retirer au haut des montagnes, es cauernes d'icelles, d'autant que de là ils endommageoyent fort ceux qui les y venoyent aſſaillir, ils furent attaquez ſur la fin de Decembre. Voyans lors leurs cauernes priſes par les cruels chaſſeurs, ils ſe refugierent en l'vne des plus hautes montagnes des Alpes, nommee depuis l'Albergan (comme qui diroit le mont de retraite) où leurs femmes & enfans acoururent, les meres portans leurs berceaux, & trainans par la main les petis qui pouuoyent marcher. L'ennemi les ſuiuit, & en tua grand nombre, auant qu'ils euſſent gaigné le haut de la montagne. Ceux-la eurent l'auantage; car la nuict ayant ſurpris ce povre peuple dans la neige, ſans moyen quelconque de faire feu pour chaufer leur petis enfans, la plus part tranſirent de froid, & trouua-on le lendemain matin quatre vingts petis enfans morts en leurs berceaux, & la pluſpart de leurs meres mortes aupres d'eux, & autres qui n'auoyent du tout exſpiré. Quant aux perſecuteurs, s'eſtans retirez la nuict es maiſons de ce povre peuple, ils ſaccagerent & pillerent tout ce qu'ils peurent emporter à Suſe, & (pour comble de leur cruauté) pendirent à vn arbre vne povre femme Vaudoiſe rencontree ſur le mont de Meane, nommee Marguerite Athode.

L'an 1457. les Inquiſiteurs du Dioceſe d'Eiſtetin en Alemagne deſcouurirent pluſieurs Vaudois qu'ils mirent

(1) Le nom de cet inquisiteur est écrit ordinairement Echard.
(2) Voy. ci-dessus, p. 34.
(3) L'Argentière et la Vallouise. Le nom de *Val-Pute*, donné à cette dernière vallée, dérive de *Vallis Putæa*, à cause des hauteurs ou *puys* qui s'y trouvent (Puy-Saint-Vincent, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Saint-Martin).

à mort. Ils auoyent entre eux douze Miniſtres qui les inſtruiſoyent. Adiouſtons les trente cinq bourgeois de Mayence, bruſlez en la ville de Binghen, pour auoir eſté reconus de la religion des Vaudois; item les quatrevingts que l'Eueſque de Strasbourg fit bruſler tous enſemble en meſme feu. L'an 1460. les Vaudois de la vallee de Fraiſſiniere, eſchapez de la cruelle perſecution ſus declaree, furent derechef violentez par l'Archeueſque d'Ambrun leur voiſin, lequel fit bruſler vifs Iean Giraud & Michel Ruffi, conſuls de Fraiſſiniere, qui l'auoyent cenſuré de ſes iniuſtes procedures. Il ne la fit pas longue, ains comparut, toſt apres l'execution de ces innocens, deuant le ſiege iudicial de Dieu, pour reſpondre de ce fait.

L'AN 1468. la perſecution s'enflamma contre les Vaudois d'Auſtriche, & en fut bruſlé grand nombre à Vienne, entre autres Eſtienne N. homme ancien, lequel edifia pluſieurs par ſa conſtance. Ceux qui euaderent, firent retraite au Marquiſat de Brandebourg, où ils furent toſt apres perſecutez à feu & à ſang.

ALBERT de Capitaneis, archediacre de Cremone (1), enuoyé contre les Vaudois en l'an 1488. implora l'aſſiſtance du Lieutenant du Roi en Dauphiné, nommé Hugues de la Palu, Comte de Varax, lequel ayant leué des troupes s'achemina vers la val Loyſe auec ſon archediacre. Et afin qu'il y euſt formalité de iuſtice, il ſe fit ſuiure par M. Iean Rabot, conſeiller de la Cour. Ils ne trouuerent perſonne en la val Loyſe; car tous les habitans s'eſtoyent retirez es cauernes de la montagne auec leurs enfans, meubles & viures. Le Comte fit appliquer quantité de bois à l'entree des cauernes & y mettre le feu, tellement que la fumee qui les eſtouffoit, ou le feu qui les bruſloit, en contraignit grand nombre de ſe precipiter du haut deſdites cauernes en bas ſur des rochers, où ils demeuroyent morts, briſez & deſpecez; les ſuruiuans tuez par les ſoldats du Comte. Icelle perſecution fut extreme, car on trouua dedans les cauernes quatre cens petis enfans eſtouffez en leurs berceaux, ou entre les bras de leurs meres mortes. Cela fut tenu pour certain entre les Vaudois des vallees circonuoiſines, qu'il mourut alors plus de trois mille perſonnes deſdites vallees, tant hommes que femmes; de ſorte que ceſte eſtendue de pays fut peuplee de nouueaux habitans.

LE Comte de Varax, s'amuſant à partager les terres & demeurances à vne peuplade de Papiſtes ramaſſez des lieux circonuoiſins, donna loiſir aux Vaudois de Pragela & de Fraiſſiniere de prouuoir à leur ſeureté; de ſorte qu'ils attendirent les ennemis aux paſſages & deſtroits de leurs vallees. Ainſi quand le Comte ſe preſenta pour les forcer, force lui fut de ſe retirer honteuſement. Albert de Capitaneis, appellé ailleurs par ſa commiſſion, ſubrogea vn Cordelier nommé François Ploireri, lequel en l'an 1589. pourſuiuit les Vaudois de Fraiſſiniere, & en fit bruſler vn grand nombre par Oronce, Iuge de Briançon, aſſiſté de Ponce, conſeiller du parlement de Grenoble; ſans qu'il y euſt appel des ſentences de ces deux, qui enuoyoyent incontinent au feu tous ceux que le Cordelier auoit declarez heretiques, ſans remiſſion quelconque. Qui pis eſt, ce moine & ſes executeurs falſifierent calomnieuſement les proces des executez à mort, leur attribuant des paroles, blaſphemes & confeſſions ſi abominables que rien plus. Si quelque proche parent ou fidele ami entreprenoit de ſolliciter pour les priſonniers, il eſtoit exterminé comme ſauteur d'heretiques abominables. La perſecution de ces trois fut tres cruelle & vraiment Satanique.

DEPVIS, ce temps, l'Archeueſque d'Ambrun, nommé Roſtain, perſecuta les Vaudois de Fraiſſiniere en leurs biens qui lui furent confiſquez, & n'y eut moyen de ſe garantir de ſes griffes. Auſſi les fideles, reſtans en vie apres leurs freres mis à mort pour le nom de Ieſus Chriſt, porterent ioyeuſement ceſte affliction du pillage de leurs petites commoditez, & s'acouſtumerent au trauail, contens du peu que Dieu beniſſoit. Ainſi paſſa le ſiecle 1400. Enuiron l'an 1506. le Roi Louys douzieſme, informé qu'il y auoit en Prouence certaines gens qui ne viuoyent point ſelon les ſtatuts de l'Egliſe Romaine, ains eſtoyent execrables en toute ſorte, commettans pluſieurs meſchancetez & vilenies, dont la ſeule memoire faiſoit horreur, telles en ſomme que celles qui auoyent eſté reprochees calomnieuſement aux

(1) Connu aussi sous le nom d'Albert Cattanée.

Chreſtiens de la primitiue Egliſe, enioignit à ſa cour du parlement d'Aix d'en prendre conoiſſance, & les chaſtier ſelon le merite du fait. Ceſte cour y ayant vacqué, le Roi, auerti que pluſieurs perſonnes innocentes eſtoyent miſes à mort, defendit au Parlement d'Aix de paſſer oultre, iuſques à plus ſpeciale declaration de ſa volonté. Là deſſus M. Adam Fumee, maiſtre des requeſtes, & Guillaume Parvi, Iacopin, confeſſeur du Roi, commis par ſa maieſté, s'acheminerent en Prouence, où, ayans fait diligentes enqueſtes, declarerent au Roi que les rapports touchant les Vaudois de Prouence eſtoyent eslongnez de verité, d'autant que ces gens-la n'eſtoyent atteints d'aucunes ſorcelleries ni paillardiſes; ains viuoyent irreprehenſiblement, ſans endommager aucun, faiſoyent baptiſer leurs enfans, auoyent des maiſtres qui leur enſeignoyent les articles de foi, les commandemens de Dieu, gardoyent ſoigneuſement les iours du Dimanche, & que la parole de Dieu leur eſtoit purement expoſee. Le Roi dit lors, en iurant, que les Vaudois eſtoyent plus gens de bien que lui, ni que ſon autre peuple Catholique. Ainſi la perſecution fut arreſtee par le Roi Louys douzieſme, tellement que les Vaudois de Prouence ſubſiſterent iuſques à la perſecution de Merindol, amplement deſcrite ci-deuant, au troiſieſme liure.

QVANT à ceux des vallees de Piedmont & de Dauphiné, ils furent à diuerſes fois perſecutez ſous le regne de François I. En fin paruenus ſous la domination d'Emanuel Philebert, Duc de Sauoye, s'enſuiuit l'an 1560. la guerre contre eux, depuis laquelle, ſous icelui, puis ſous ſon fils & ſucceſſeur Charles Emanuel, ils ont eſté maintenus en paix iuſques à preſent. Vrai eſt que les Inquiſiteurs ont touſiours aguetté ces povres Vaudois, pour les empeſcher de parler de leur croyance, lors qu'ils deſcendent en Piedmont, car en tel cas, moyennant qu'il conſtaſt qu'ils en euſſent tenu propos, ils ont touſiours eſté condamnez comme infracteurs du traité de paix, portant qu'ils ne dogmatizeront point. Le dernier perſecuté pour ce regard ſera mis en ſon reng en l'addition ou cloſture de la preſente edition de *l'hiſtoire des Martyrs* (1).

(1) Voy. sur les faits racontés dans cette notice les divers historiens vaudois, Perrin, Gilles, Léger, Monastier, Muston.

ASSEMBLEE DE LA COVR DE PARLEMENT DE PARIS POVR AVISER AV FAICT DE LA RELIGION (1).

En Iuill

TANDIS que les choſes ſuſmentionnees ſe traitoyent en Piedmont, le Roi Charles 9. la Roine mere & ceux de ſon conſeil furent en la Cour de Parlement, pour auiſer aux differens de la Religion, en ce qui concernoit le faict d'Eſtat, auec les Preſidens & Conſeillers d'icelle. Là fut ſommairement propoſé par le Chancelier, qu'ils eſtoyent là aſſemblez pour donner auis au Roi de quelque bon remede & propre à pouruoir aux troubles & eſmotions que l'on voyoit pulluler & multiplier de iour en iour au Royaume, à cauſe de la diverſité des opinions touchant le faict de la religion, à ce que ſes ſuiets peuſſent eſtre maintenus en tranquillité & repos ſous ſon obeiſſance. En quoi il n'eſtoit queſtion d'entrer au merite du faict de la Religion, ains ſeulement au politique, ce qui apartenoit à la Religion eſtant remis au Concile nationnal, auquel apartenoit d'en traiter. Pria vn chacun d'eſtre brief en ſon opinion. Apres que tous eurent dit leur auis l'vn apres l'autre, ſe trouuerent les opinions eſtre parties en trois, toutes differentes l'vne de l'autre, d'autant que l'vne d'icelles tendoit à ſurſeance des peines, iuſques à la determination du Concile; l'autre à punition de mort; l'autre à renuoyer la conoiſſance à la iuriſdiction Eccleſiaſtique, auec defenſes, ſur peine de confiſcation de corps et de biens, de faire aucuns conuenticules & aſſemblees, où ſe feroyent preſches et adminiſtrations des Sacremens en autre forme que ſelon l'uſage obſerué par l'Egliſe Romaine. Laquelle opinion fut en fin trouuee paſſer la premiere (qui eſtoit la plus grande apres) de trois voix.

Propoſi faite p le Chanc

Conci nationn

A la parfin, fut dreſſé vn Edict du

L'Edi de Iuill

(1) Crespin, 1570, f° 576; 1582, f° 552; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1619, f° 602. Cette notice est extraite textuellement des *Commentaires de l'estat de la Religion et République* de Pierre de La Place, liv. V, f° 169 de l'édit. de 1565, et p. 130 de l'édit. Buchon.

M D.LXI.

mois de Iuillet, appelé pour cefte caufe depuis l'Edict de Iuillet, par lequel fut ordonné de viure en vnion & amitié, fans plus fe prouoquer par iniures ou conuices, n'efmouuoir ni eftre caufe d'aucun trouble ne fedition, fous couleur ou pretexte de quelque religion que ce fuft, & ce fur peine de la hart. De ne faire aucuns enrolemens, fignatures ou autres chofes tendantes à faction, confpiration, ou partialité. Et aux prescheurs, de n'vfer en leurs fermons, ou ailleurs, de paroles fcandaleufes, ou tendantes à efmotion. A eux enioinct fe contenir modeftement, & ne dire chofe qui ne fuft à l'inftruction & edification du peuple, & le maintenir en bon repos, fur mefmes peines. La conoiffance defdites feditions attribuees en fouueraineté aux Iuges eftablis par les fieges Prefidiaux, appelez iufques au nombre de dix pour le moins. Tous conuenticules defendus fur peine de confifcation de corps & de biens, priuez ou publics, auec armes ou fans armes, où fe feroyent prefches & adminiftrations des Sacremens en autre forme que felon l'vfage receu en l'Eglife Catholique, des & depuis la foi Chreftienne receuë par les Rois & Prelats de France. La conoiffance pour le faict du crime de la fimple herefie, delaiffee aux gens d'Eglife. Et au cas que le preuenu ou accufé dudit crime fuft par lefdicts Iuges liuré au bras feculier, que l'on ne pourroit lui impofer plus grande peine, que lui interdire la demeure & habitation du Royaume. Le tout par maniere de prouifion, iufques à la determination du Concile general, ou de l'affemblee des Prelats prochaine à faire. Grace & abolition ottroyee à tous, pour toutes les fautes paffees procedantes du faict de la Religion, en viuant paifiblement, &c. Enjoint de punir tous faux delateurs. Defendu de porter harquebouzes & piftolles, fors aucuns exceptez par l'Edict. Il fut derechef auifé en cefte grande compagnie, de faire appeler les Prelats du Royaume, pour auifer au faict de la Religion, & derechef arrefté qu'il feroit baillé faufconduit aux Miniftres de la Religion, pour venir feulement & eftre ouis fur la confeffion de leur foi, d'effayer s'il y auroit moyen de les conuaincre par la parole de Dieu, felon qu'elle auoit efté expofee par les Docteurs des premiers cinq cens ans apres noftre Seigneur. Auquel dernier article inclinerent tous, d'autant plus volontiers, que le Cardinal de Lorraine promettoit & affeuroit de vaincre lefdits Miniftres par les fufdites armes, & n'en vouloit vfer d'autres. L'efperance d'vne telle promeffe & offre fit conuoquer lefdits Prelats pour s'affembler à Poiffy pres Sainct Germain en Laye, au mois de Iuillet.

[…]enticules […]fendus.

[…]s Prelats […]andez […]uf conduit […]donné […] miniftres.

BARTHELEMI DE HOYE, Liegeois, executé à Anuers.

Les fideles, accufez par fauffes calomnies de rebellion, ont dequoi les repouffer par ces exemples, efquels on peut voir leur innocence & iceux comme agneaux eftre menez à la boucherie.

En Aouft.

LE III. iour du mois d'Aouft de cefte annee, lors qu'on faifoit grand triomphe en la ville d'Anuers pour les ieux & prix de Rhetorique qu'ils appelent, pour lefquels ouir & voir on a de couftume de diuers lieux y venir, les fideles d'Anuers obferuans toutes occafions de s'affembler, cependant qu'en telles vanitez les autres eftoyent occupez, fortirent en grand nombre de la ville & entrerent en vn bois affez pres de Markfem, pour ouir la predication & viue voix de la parole de Dieu. Le Droffart de Markfem, auerti, y alla auec fes officiers à la conduite de quelques povres garçons gardans les vaches, aufquels il promit donner des habillemens s'ils lui enfeignoyent en quel endroit du bois eftoit l'affemblee. Il demeura dehors auec deux ou trois de cheual & enuoya fes autres fergeans dedans le bois. Les poures agneaux, à la venuë de ces loups, commencerent d'eftre efpouuantez & s'enfuir. Les miniftres & autres, voyans ce defordre, admonnefterent l'affemblee de ne bouger, alleguans que grand inconuenient de telle fuite inconfideree pourroit auenir. Les perfecuteurs n'eftoyent que cinq ou fix, & les perfecutez de quatre à cinq cens perfonnes, en fuffent venus aifément à bout fans grande difficulté.

L'innocence de ceux qui font conduits par l'efprit de manfuetude.

(1) Crespin, 1570, f° 577; 1582, f° 553; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1619, f° 602.

L'intention defdits fergeans eftoit principalement de fe faifir du Miniftre, & de faict ayans aprehendé vn de la troupe qu'ils eftimoyent l'eftre, s'efcrierent : « Nous le tenons le mefchant, » & le frappoyent à coups de piftolets & de baftons, puis le menerent hors du bois. Le Droffart, entendant du poure patient qu'il n'eftoit point Miniftre, le garda neantmoins comme fa proye & pourchaffa iufques au foir le troupeau efpars, & print encores deux autres fur la feigneurie d'Akeren. Et auec ces trois prifonniers & forces manteaux, cappes, failles, deuanteaux (1) & autres meubles, que les poures difperfez auoyent laiffé tomber & les auoyent oftez, ils retournerent à Markfem. Ce Droffart en print encore deux fur le chemin, qui lui femblerent eftre de la troupe, dont l'vn eftoit Barthelemi, natif de Hoye au pays de Liege, menufier, aagé enuiron 24. ans. Ces cinq furent mis feparement en prifon, partie à Markfem, partie à Damme. Peu de temps apres, les trois premiers qui auoyent efté prins en la iuridiction d'Akeren, eurent moyen d'efchaper fans dommage ne danger par l'affiftance de leurs amis. Barthelemi refta feul entre les mains du Droffart, deuant lequel il fouftint de grands affauts que lui liura le Curé du lieu, auec plufieurs autres, qui iournellement lui demandoyent, comme par opprobre, pourquoi vn ieune homme comme lui n'aimoit pas mieux fe tenir à leur foi & leur Eglife magnifique, ornee d'argent & pierres precieufes, pleine de ioye, de chant de mufique & fons d'inftrumens, que de fe ioindre à celle qui eft reiettee, mefprifee & expofee à tous dangers de ce monde ? Barthelemi, neantmoins, furmonta toutes ces tentations en la vertu de la parole de Dieu, & monftra à tous que ce qui eft grand & eftimé entre les hommes, n'eftoit qu'abomination deuant Dieu. Ayant donc fouuentesfois refpondu & redargué de faux la doctrine de l'Eglife Romaine, monftré les fruicts d'icelle par l'execrable vie des Preftres, au bout de quelques iours de prifon, fut finalement decapité le 29. dudit mois d'Aouft, entre quatre & cinq heures du matin, l'an 1561.

Tentations que les aduerfaires liurent.

(1) *Cappes* ou capes, manteaux à capuchon. *Failles*, vêtements de tête des bourgeoises flamandes. *Devanteaux* ou devantiers, tabliers que portaient les femmes du peuple.

IEAN DE LANNOY, tapiffier à Tournay (1).

Exemple d'integrité de vie & de zele ardant à la parole de Dieu, nous eft propofé en ce Martyr, executé à Tournay.

AV nombre des vaillans champions du Seigneur, qui pour fa verité ont heureufement combatu, Iean de Lannoy, natif de Dermeau lez Renay en Flandre, ne doit eftre mis en oubli. Et combien que, de toute procedure iudiciaire tenue contre lui en la ville de Tournay, il ne nous foit venu és mains finon vn double de la fentence de fa condamnation, prononcee le XVII. de Nouembre M.D.LXI. fi eft-ce que fa fidelité & conftance a efté fi notoirement aprouuee iufques au dernier foufpir de fa vie, qu'il n'y a celui de tous ceux qui l'ont conu audit Tournay & es lieux circonuoifins, auquel la memoire de Iean tapiffier (ainfi vulgairement nommé) ne foit fainćte & facree. Durant fa vie, il fut à tous, par fa bonne conuerfation, comme vn miroir d'integrité, fpecialement aux fideles de l'Eglife de Tournay, en laquelle eftant du nombre des Anciens, ne ceffoit entant qu'en lui eftoit, procurer le bien & auancement d'icelle. Ce fut lui entre autres qui, en la vertu & authorité de la parole de Dieu, par admonition & increpation (2), digne d'vn vrai Ancien de l'Eglife, tafcha de reprimer les grandes affemblees de ceux qui, de zele fans fcience, à grandes troupes s'affembloyent par les carrefours de ladite ville pour chanter à gorges defployees les Pfeaumes.

En Nouem[bre]

Les chan[ts] Tourn[ay]

LA perfecution pour telles affemblees ayant efté, quelque temps parauant, enflammee contre l'Eglife des fideles, chacun reconoiffoit que ce

(1) Crespin, 1564, p. 1008; 1570, f° 577; 1582, f° 553; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1619, f° 602. Les interrogatoires de Lannoy sont conservés à Bruxelles. M. Van Langeraad, en les comparant à la notice du Martyrologe, est arrivé à la certitude que c'est à Guy de Brès que Crespin a dû les informations dont il s'est servi pour cette notice, comme pour celles de Jacques de Lo, Cornu, Nicaise de Le Tombe, Rogier Du Mont et André Michel.
(2) Réprimande (lat. *increpatio*.)

perfonnage leur auoit efté enuoyé de Dieu pour predire qu'affliction viendroit, pour preparer tous bons cœurs à l'endurer fans fe feindre ou diffimuler. La ferueur immoderee de plufieurs ieunes gens a efté par lui fi bien reduite à vne faincte mortification, que tous eftoyent contrains s'en efmerueiller, & auffi les aduerfaires ne l'ont pas oublié entre autres crimes qu'ils lui ont obiectez en la fentence, laquelle, à tous hommes de bonne conoiffance, pourra faire foi de la grande conftance & fidelité de ce faint perfonnage, & partant nous l'auons ici inferee de mot à mot, comme s'enfuit :

Teneur de la condamnation.

« VEV le proces criminel fait pour iuftice à l'encontre de Iean de Lannoy, tapiffier, natif de Dermeau lez Renay, ici prefent, chargé, attaint & conuaincu s'eftre, paffé long temps, feparé de l'Eglife catholique & d'auoir dogmatifé & enfeigné plufieurs propos erronez & fcandaleux, contraires à la foi Catholique & doctrine de l'Eglife generale & vniuerfelle, mefmement d'auoir tenu plufieurs & diuers conuenticules, tant en cefte ville qu'ailleurs, & illec, par fa fauffe doctrine & peruerfe interpretation de l'Efcriture, feduit & abufé plufieurs hommes & femmes, fpecialement ieunes gens. Efquels erreurs il a pertinacement perfifté & perfifte, nonobftant plufieurs bonnes & fainctes admonitions & enfeignemens à lui donnez, comme de tout apert plus amplement par fon proces & fes confeffions diuerfes fois reiterees. Et veu & confideré tout ce qu'il faifoit à confiderer, Le Roi noftre Sire, à grande & meure deliberation de confeil, pour raifon des crimes fufdits, a condamné & condamne ledit de Lannoy, d'eftre mené au grand marché de cefte ville, & illec eftre ars & confumé par feu, en declarant fes biens, fi aucuns en a, confifquez.

« PRONONCÉ audit prifonnier en prefence de meffieurs les Commiffaires de fa Maiefté, Bailli, Lieutenant, Preuoft & autres, le XXVII. du mois de Nouembre, l'an M.D.LXI. »

LE narré en cefte fentence criminelle manifefte affez les merites de la procedure tenue au proces de Iean de Lannoy, & n'y aura à l'auenir titre ou enfeignement plus ample pour prendre droict au faict des aduerfaires en la caufe des fideles, que de voir & examiner leurs fentences & le motif d'icelles. Pour cefte caufe nous les enregiftrons en cefte hiftoire, en tefmoignage à la pofterité de la cruauté ethnique (1) & barbare de ceux qui iugent & condamnent au feu & à fang la doctrine celefte du Fils de Dieu.

FLORENTIN DE COLONGNE, fur le Rhin (2).

Cefte hiftoire de Florentin, efpinglier, natif de Coulongne, executé à S. Nicolas en Lorraine, eft grandement notable pour plufieurs circonftances des lieux, des perfonnes & des moyens qu'a le Seigneur pour auancer la predication de l'Euangile au milieu des tenebres & idolatries horribles.

POVRCE que l'hiftoire du martyr Florentin concerne le faict de toute vne Eglife, en la diffipation de laquelle le Seigneur le voulut feul choifir pour feeller le tefmoignage de fa Verité annoncee en icelle, il eft befoin de traiter la chofe vn peu plus au long & la deduire des fon origine. Il faut donc entendre qu'entre les parties de l'Europe, le pays de Lorraine eft de ceux aufquels le Seigneur a moins voulu departir de fes graces fpirituelles, foit ou pour l'impieté du peuple adonné à idolatrie, ou foit pour l'iniuftice des Magiftrats ordonnez fur icelui, ou autrement pour les caufes à lui conues, pour lefquelles il exerce fon iufte iugement fur cefte nation. Et tant s'en faut que ce pays aueugle ait voulu tenir conte des auertiffemens à lui faits par vrais Ambaffadeurs & Prophetes du Seigneur, qu'au contraire, s'oppofant à iceux, il les a perfecutez & en a fait mourir plufieurs par feu & autres fupplices, tant à Nanci, comme à S. Michel, Mirecourt & ailleurs. Or, au milieu de ces pays, y a vn bourg, beau & celebre entre les autres, par raifon des trafiques & marchandifes qui de long

S. Nicolas de Port en Lorraine.

(1) Païenne.
(2) Crespin, 1570, f° 578; 1582, f° 553; 1597, f° 548; 1608, f° 548; 1619, f° 603. Voy. l'art. de M. O. Cuvier dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* sur la Réforme en *Lorraine*.

temps s'y exercent, anciennement nommé Port, auquel la fuperftition a depuis donné le nom de S. Nicolas, à caufe de l'idolatrie qui s'y commet (1), y arriuans de toutes parts des pelerins abufez par la perfuafion qu'ils ont de la vertu d'vne idole qu'ils appelent S. Nicolas, & tenans pour certains & vrais les miracles que les preftres du lieu leur font acroire, lefquels outre cefte idole de bois, donnent à entendre qu'ils ont la ioincture d'vn doigt de S. Nicolas, & la leur donnent à baifer, enchaffee en vn bras d'argent, dont on a tiré des deniers ineftimables pour enrichir vn abbé de Goze, enfemble vn prieur de Warengeuille, qui a d'ancienneté occupé la feigneurie temporelle dudit bourg. Defquels deniers auffi a efté conftruit l'edifice fomptueux auquel eft erigee & adoree icelle idole. En ce mefme lieu, s'eftant depuis quelques annees retiré & marié Louys Des-Mafures (2), à qui Dieu, par fa mifericorde, auoit donné quelque conoiffance de fa Verité, aucuns fideles de ce mefme lieu, qui ja par petites affemblees de quatre ou cinq ou fix perfonnes, faifoyent leurs prieres au Seigneur, s'adreffans quelques fois à lui pour conferer de la faincte Efcriture, à la fin le prierent d'affembler quelques vns d'entre eux, les exhorter à leur deuoir enuers Dieu & leurs prochains, & leur faire les remonftrances telles que Dieu lui donneroit. Ce qu'il ne peut leur refufer, & l'ayant fait quelquefois, s'auifa auec eux d'efcrire aux Miniftres de l'Eglife nouuellemeut dreffee à Metz, à ce qu'ils leur enuoyaffent quelqu'vn de leur affemblee, pour les inftruire & confermer de plus en plus en la conoiffance que le Seigneur auoit commencé de leur donner. A quoi volontiers iceux Miniftres entendirent, & fut quelque temps fecrettement continué ceft exercice, par le moyen de diuers Miniftres enuoyez audit lieu de Sainct Nicolas, iufques à ce qu'vn Vendredi, 23. iour de Ianuier en l'annee 1562. la femme d'vn des freres qui frequentoyent lefdites affemblees, nommé Nicolas Simon, efguilletier de fon meftier, acoucha d'vne fille. Et pource que Des-Mafures eftoit lors à Nanci, vaquant à la charge des eftats qu'il auoit en la maifon du Duc de Lorraine (1), Simon, acompagné de fon beau-frere, le vint auertir que fa femme eftoit acouchee, lui demandant confeil de ce qu'il auroit à faire touchant le baptefme de fon enfant.

L'idole de S. Nicolas en Lorraine.

Louys des Mafures de Tournay.

Svr quoi Des-Mafures, preuoyant le danger qui auiendroit à l'Eglife, laquelle commençoit à fe dreffer à fainct Nicolas, fi le Baptefme y eftoit adminiftré felon l'ordre des Eglifes reformees, refpondit qu'il faloit porter l'enfant baptizer en l'Eglife de Mets, comme defia on en y auoit porté quelques autres. Mais Nicolas repliqua que M. François Chriftofle, miniftre de la parole de Dieu, eftoit à fainct Nicolas, enuoyé de l'Eglife de Mets, & que puis que l'opportunité s'y adonnoit, il aimoit mieux y faire baptizer fon enfant que le porter ailleurs. Surquoi, quelques remonftrances que lui fift Des-Mafures du danger de la diffipation du troupeau, lui confeillant pluftoft de le tranfporter en quelque village ou autre lieu voifin & y mener ledit Miniftre, acompagné de quelques freres, pour adminiftrer le Baptefme, il perfifta neantmoins en fon opinion de le faire baptizer à fainct Nicolas, & en cefte deliberation auffi toft s'en retourna. L'enfant donc fut baptizé par ledit Miniftre M. François Chriftofle, en la falle d'vne maifon nouuellement baftie, & non encore habitee, vn Pfeaume chanté & la predication faite, durant laquelle les enfans de quelques mauuaifes gens, defquels la ville eft trop farcie, enuoyez de leurs peres & meres, ne cefferent de faire vn merueilleux bruit en la rue & de ruer des pierres contre la porte du logis, fans que la pluye qui tomboit en groffe abondance les empefchaft aucunement. Cependant, le Miniftre exhortoit le peuple affiftant à la predication, qu'il n'euft à craindre (la plufpart y eftans venus pour apprehenfion de chofe non encore veuë, & non acouftumee en tel lieu)

(1) St-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle). Le nom primitif de cette ville était, en effet, Port. Elle dut son accroissement à l'affluence de pèlerins qu'y attirèrent quelques reliques de saint Nicolas, évêque de Myrrhe, apportées dans le onzième siècle par un gentilhomme lorrain. Au jubilé de 1602, on y compta 200,000 personnes.

(2) Sur cet homme distingué, qui fut poète et pasteur, voy. l'intéressant article de la *France protestante* (2e éd.), V, 336.

(1) Des Masures avait été choisi par la duchesse douairière de Lorraine pour conseiller et premier secrétaire de son fils Charles III, et avait été anobli en 1553.

M.D.LXI.

& l'affeuroit que le Seigneur eftoit pour eux.

Le lendemain, vint à Sainct Nicolas M. Henri Touffain, fubftitut du Procureur general du Prince, enuoyé pour faire enquefte de tout l'afaire. Auquel fe prefenterent plufieurs des plus aparens de la ville, offrans de confeffer leur foi & d'aller mefmes deuant le Prince (s'il leur commandoit) pour rendre raifon d'icelle. Durant cefte information, fut fait vn prefche public par ledit Miniftre, auec grande affiftance de peuple, lequel fubftitut voyant vn tel nombre, eut crainte de fa perfonne d'autant qu'il fe tenoit mal affeuré, vfa de belles paroles enuers ceux qu'il interroguoit, lefquels depofoyent & confeffoyent volontairement tout ce qui eftoit de leur faict. Mais principalement le iour fuiuant (qui fut le Dimanche) s'affembla vn merueilleux peuple à la predication qui fut faite en la mefme falle, durant l'heure que la grand' Meffe fe chantoit au monftier des idoles. De forte que toute la ville, ou peu s'en faut, laiffa icelle Meffe aux preftres qui la chantoyent à eux-mefmes, & à peu d'autres gens.

Prefche bliquement fait S. Nicolas.

Or, ce mefme iour du Dimanche, eftant ledit fubftitut, auec fon enquefte, retourné à Nanci, où il arriua fur le foir, cefte enquefte fut veuë par le maiftre des requeftes de l'hoftel du Prince, nommé M. Louys de la Mote, qui auffi toft en auertit Madame la Ducheffe douairiere, mere d'icelui Prince, laquelle eftoit lors au logis du Comte de Vaudemont, où fe celebroit le feftin des noces d'vne des damoifelles de la Comteffe, femme d'icelui Comte. Et à la mefme heure, qui eftoit apres le foupé, la douairiere fe retirant de la falle, où l'on danfoit & balloit aux violons & autres inftrumens, & entrant en vne chambre voifine, fit appeler le Duc fon fils, auec le confeil d'icelui. Là, apres plufieurs auis & diuerfes deliberations, fut conclu, entre les danfes, que le Bailli de Nanci, nommé Iean de Savigni, & mieux conu par le nom de Lemon, prefent & confentant à cefte conclufion, & enfemble acceptant la charge de l'execution d'icelle, partiroit la nuict auec les gentilshommes qui furent nommez, & autres qu'il voudroit choifir, & bonne troupe de gens à pied & à cheual, & iroit furprendre des-Mafures (lequel eftoit eftimé autheur & chef de tout le malefice pretendu) enfemble le Miniftre & autres, qui furent fpecialement defignez par leurs noms. Cefte conclufion ainfi prife, le Bailli alla s'aprefter, & felon l'ordre mis & donné par lui, partit de Nanci deux ou trois heures auant le foir, fuiui des gentilfhommes, aufquels il auoit ordonné de fe tenir prefts, & du Preuoft de Nanci, auec vne bande de la ville qui a acouftumé l'acompagner aux executions de fa charge, emmenant quand & quand le bourreau à cheual, bien chargé de cordes. En ceft equippage marcherent-ils, & en chemin departoyent entr'eux le butin qu'ils auoyent à faire, comme s'ils allaffent en terre de conquefte.

Commiffion donnee tre les fideles S. Nicolas.

Ainsi eftans arriuez à vne maladrerie nommee la Magdelaine, diftante euuiron vn quart de lieuë de fainct Nicolas, le Bailli s'arrefta, & apres quelque confeil tenu, departit à chacun fa charge. Singulierement ordonna-il au Preuoft fe faifir des perfonnes du Miniftre, & de Iaquemin Maillote, à qui apartenoit la maifon en laquelle auoyent efté faits les prefches, & adminiftré le Baptefme, combien qu'il demeuraft encores en vne autre fiene maifon, & pour le troifieme, de M. Antoine du Pafquier, apothicaire. A vn autre, il donna la charge de prendre Renaud Go; à vn autre, Nicolas Simon, pere de l'enfant baptizé, & aux autres diuerfement ceux que bon lui fembla. Quant à lui, il fe referua à prendre Des-Mafures, pour monftrer en ceft endroit la reconoiffance de laquelle il vouloit vfer enuers lui, d'vne ancienne, familiere & continuelle amitié qui auoit efté entre eux, couchans ordinairement enfemble en la chambre du feu Cardinal Iean de Lorraine, duquel ils auoyent efté feruiteurs des plus familiers, & depuis viuans enfemble au feruice du Duc de Lorraine, & ayans fouuent conferé l'vn auec l'autre des poincts de la Religion, de laquelle ledit Bailli auoit de long temps affez ample conoiffance.

Familiarité de Cour fufpecte.

Le tout ainfi arrefté, felon leur auis, marcherent outre pour en faire auffi toft l'execution. Mais le Seigneur, qui diffipe le confeil des hommes, difpofa des fiens autrement qu'ils n'auoyent propofé d'en faire. Car eftans entrez en la ville, & faifant chacun felon que fa charge lui eftoit de-

partie, ils ne trouuerent ceux qu'ils cerchoyent, lesquels auertis de leur venuë, par vn homme que le Seigneur auoit fait fortir de leur troupe, durant leur fufdit arreft fait à la Magdelaine, s'eftoyent incontinent auertis les vns les autres, & efcartez en diuers lieux. Le preuoft alla aux maifons qui lui eftoyent departies, les autres aux lieux de leurs charges. Mais ils ne trouuerent que les femmes ou les familles. Le Bailli, au fortir du logis de Desmafures, s'eftant arrefté deuant la porte d'icelui, comme il regardoit courir fes gens çà & là par la rue, vn boucher lui monftra Florentin l'efpinglier, lequel eftoit lors à la feneftre de fon grenier, affez pres de là, & lui dit: « En voilà vn de ces Huguenots que vous cerchez. » Et incontinent les archers de la garde, qui eftoyent auec lui, coururent pour le prendre. Mais le povre homme les voyant courir à fon logis, defcendit en hafte, & s'en alla cacher fous le lict de fa femme, laquelle nouuellement eftoit acouchee. Les archers l'ayans fuiui en la mefme chambre, & eftans entrez furieufement, demanderent à la povre femme gifante en fon lict, auec fon enfant n'agueres né, où il eftoit, laquelle eftant toute efperdue, ne feut que refpondre, mais les archers regardans & furetans par tout, le cercherent auffi fous le lict. Et elle voyant qu'ils y iettoyent des coups de hallebarde, craignant qu'ils tuaffent fon mari fous le lict où il eftoit, lui efcria & dit : « Sortez, mon ami, ou autrement ils vous tueront. » Parquoi Florentin, à la voix de fa femme eftant ainfi defcouuert, parla à eux, & leur demanda la main pour l'aider à fortir, car il ne fe pouuoit tirer hors du lieu où il s'eftoit caché. Ainfi eftant pris, il fut mené au Bailli, lequel cependant eftoit monté en la falle où les prefches s'eftoyent faits.

Florentin apprehendé.

Crime de rebellion pris pour couuerture de perfecution en ces derniers temps.

La eftant amené Florentin, fi toft que le Bailli le vit, il lui demanda s'il eftoit point de ces mutins qui ne vouloyent point obeir à leur Prince. Auquel il refpondit qu'il n'eftoit point mutin, & que toufiours il auoit porté obeiffance à fon Prince de tout fon pouuoir, felon le commandement de Dieu. Le Bailli demanda fi ce lieu eftoit la falle où le Baptefme s'eftoit fait, & s'il s'y eftoit trouué : à quoi il refpondit qu'oui. Puis le Bailli lui demanda encores s'il vouloit point viure en la foi de fon Prince. Sur quoi Florentin refpondit qu'il ne fçauoit quelle eftoit la foi de fon Prince ; mais quant à foi, qu'il vouloit viure & mourir en la foi qu'il auoit de fon falut en Iefus Chrift, felon l'inftruction qu'il en auoit receuë de lui & de fes faincts Apoftres, & qu'au demeurant il vouloit obeir à fon Prince, comme il auoit fait en tout & par tout apres Dieu. Sur cefte Confeffion, le Bailli lui dit qu'il feroit pendu. Et Florentin lui refpondit : « Loué en foit le Nom de Dieu. Au moins ne fera-ce point pour mefchanceté que i'aye faite, ni pour defobeiffance que i'aye monftree enuers mon Prince, auquel i'ai toufiours volontiers payé ce qui m'a efté commandé de tailles & contributions. »

En cefte forte, & fans autre forme ne figure de proces, fut-il mis és mains du bourreau, lequel lui mit la corde au col, le lia & l'emmena au fupplice. Et comme il fut defcendu en la rue, eftant ainfi mené par l'executeur, il dit à quelques vns qu'il rencontra de fa conoiffance, qu'il louoit Dieu de ce que, pour vne fi iufte caufe, il lui faifoit la grace de fouffrir ; puis arracha vn cheueu de fa tefte, & le monftrant, dit : Qu'il fauoit bien qu'vn feul cheueu ne pouuoit tomber de fa tefte fans la permiffion & volonté de Dieu, auquel il rendoit graces, de ce qu'il lui plaifoit ainfi difpofer de fa vie. Le bourreau le menant ainfi, n'ofa aller iufques au lieu acouftumé de l'execution, qui eftoit hors la ville, craignant le peuple, mais le mena fur la place derrière la halle, en laquelle y auoit vn toict feruant à iouër à la paulme.

La, n'ayant point d'efchelle pour monter au toict, fut quelque temps attendant des fcabeaux qu'il demandoit, & Florentin lui dit qu'il en y auoit en fa maifon, & que s'il les enuoyoit querir, on les lui aporteroit. Aufquelles paroles eft manifeftee la fimplicité de ce fainct Martyr, & la volontaire obeiffance au tefmoignage de la Verité de l'Euangile, à quoi le Seigneur l'appeloit. Les deux fcabeaux apportez, & eftans montez Florentin fur l'vn & l'executeur fur l'autre, vn preftre, qui affiftoit à ce fpectacle, dit à Florentin en fe riant & gaudiffant : « Chante à cefte heure tes Pfeaumes ; tu es en poinct pour les chanter. » Auquel Florentin refpondit : « Mon ami, ie vous prie, laiffez-moi, & ne vous moquez point

de moi, car ie ne vous en donne point d'occafion. » Et ici peuuent confiderer les fideles vne droite imitation de Iefus Chrift, lequel, quand on le menoit à la boucherie, n'a point ouuert fa bouche, & quand on lui difoit iniures, n'en redifoit point, ains fe remettoit à celui qui iuge iuftement. Cependant il vid le fils de fa femme, lequel elle auoit eu d'vn premier mari, & eftoit ieune enfant, qui auoit fuiui fon pere, pour voir quelle feroit la fin de lui. Le voyant pleurer, lui dit : « Mon fils, ne pleurez point de ce que vous voyez de voftre pere, & n'en ayez iamais honte deuant le monde, car on ne vous peut iuftement reprocher que ce foit pour mefchanceté qu'on ait fait mourir voftre pere, ains pour vne bonne & iufte caufe. Mais retenez bien l'inftruction que ie vous ai donnée, & viuez en la crainte de Dieu. Voilà comment lui-mefmes, en lieu d'eftre confolé par les hommes à fa mort, receuoit confolation du Sainct Efprit, qui le fortifioit mefmes, & faifoit feruir à confoler les autres. Eftant ainfi Florentin fur vn fcabeau, & le bourreau fur l'autre, Florentin dit à l'executeur : « Il ne tiendroit qu'à moi de vous faire vn mauuais tour, mais ie ne le veux pas faire. » Entendant (comme on eftime, & comme on le pouuoit iuger à fa contenance, qui regardoit vers les pieds du bourreau) que s'il euft voulu donner vn coup de pied à l'efcabeau, fur lequel il eftoit monté, le bourreau fuft tombé par terre, dequoi le peuple euft peu fe mouuoir, & fe fuft employé à la déliurance de Florentin. Finalement, apres auoir fait fa priere, & recommandé fon ame à Dieu, il fut executé & mourut heureufement au Seigneur.

[Margin: ...ïe 53. 7. / ...erre 2. 23. / ...e fon...]

Le Bailli, pour acheuer fa commiffion, commanda fur l'heure que la maifon de Iacquemin Maillote, où s'eftoyent faits les prefches & adminiftré le Baptefme, fut abatue & rafee, laquelle eftoit vne des plus belles & fomptueufes de la ville, & tout nouuellement & entierement acheuee de baftir, fans qu'encore elle euft efté habitee. Ce qu'on commença de faire au mefme inftant, & eft à prefent demolie en figne de la haine & deteftation (quoi qu'on interprete le contraire) de la pureté de la doctrine de l'Euangile & des Sacremens adminiftrez felon l'ordonnance & inftitution de noftre Seigneur Iefus Chrift.

[Margin: ...aifon / ...it efté / ...iftré / ...efme / ...olie.]

Ledit Iacquemin, homme mal difpofé de fa perfonne, s'eftant fauué par la prouidence & conduite de Dieu, fe retira à Toul, & de là auffi toft à Mets, auec quelques autres, efchapez auec lui. Le Miniftre M. François Chriftophle, demeura caché tout ce iour, & le lendemain iufques vers le midi ; puis de plein iour fortit, & s'en alla à Mets. Les vns fe retirerent à Saincte Marie & à Strafbourg, les autres fe fauuerent par les champs en diuerfes fortes, ainfi que Dieu les conduifoit, & furent difperfez, au nombre de 60. ou 70. mefnages, en diuers lieux (1).

Le Bailli, ayant ainfi exploité, difna en l'hoftellerie de S. Claude, & apres difné, ne fachant en quel lieu on auoit executé Florentin, vint, en s'en retournant à Nanci, paffer par la place où il eftoit pendu, car c'eftoit fon chemin, & l'ayant ainfi trouué, fans y penfer, il fut à l'inftant faifi d'vne frayeur & crainte, qui l'accompagna toute fa vie, laquelle depuis ne fut pas longue. Car eftant en continuel tremblement, il ne ceffa de feicher, iufques à ce qu'auant vn an paffé apres cefte execution, il mourut à Nanci, eftant tellement fec, que tout ce qui eftoit de lui ne fembloit autre chofe qu'vn parchemin ridé & collé deffus du bois, fans auoir peu trouuer remede, ni à vne fontaine qui eft au pays du Liege, où il fe fit porter, laquelle auoit lors vn bruit fingulier de guerifon à toute maladie, ni à tous autres moyens & medecines qu'il peuft cercher pour fe guerir.

[Margin: Iugement de Dieu admirable fur le Bailli de Nancy.]

[Margin: Vne fontaine au pays de Liege.]

Ceste execution eftant faite le Lundi, le corps du martyr Florentin demeura pendu tout ce iour & le lendemain, au toict où il auoit efté executé, & le vouloit-on laiffer pour l'autre iour encores, qui eftoit le Mercredi, iour de marché ordinaire à S. Nicolas, afin qu'il fuft veu du peuple de tout le pays d'alentour, pour lui donner crainte, & faire auoir la Religion en horreur, à caufe mefme que le toict où il pendoit eftoit fur la place du plein marché. Mais aucuns

(1) Des Masures se réfugia d'abord dans le duché de Deux-Ponts, puis il revint à Metz. Le Consistoire de cette ville « choisit Des Masures, tournisien, homme fort éloquent, pour subvenir aux besoins de l'Eglise. » (*Chron. prot.*) En 1567, il alla s'établir dans la seigneurie de Ribeaupierre, où il mourut en 1574.

fideles le vindrent dependre la nuict, fans que ceux que le Maire auoit commis pour le garder, & qui eftoyent fous la halle voifine de là, veillans alentour d'un feu, s'en peuffent aperceuoir, puis le porterent au cimetiere de l'hofpital, auquel ils le ietterent par deffus vne haute muraille qui le ferme, & là depuis il y fut enterré.

Le Bailli agité de desfiance & tremblement.

Mais le Bailli, durant fa langueur, fentant fur foi & craignant l'ire de Dieu, à caufe de cefte execution qu'il auoit faite, pour complaire aux Princes, contre fa propre confcience, demanda plufieurs fois à quelques gens de fauoir & de pieté, qui lui affiftoyent en fa maladie : Si Dieu ne pardonnoit point les pechez quand on s'en repentoit; fans leur dire ni confeffer cependant la caufe de fa douleur, ni quelle eftoit fa repentance. Et ainfi n'ofant declarer ce qu'il auoit fur le cœur, ni la crainte du iugement de Dieu qui le preffoit, d'autant que de l'autre cofté il craignoit de defplaire aux Princes par fa confeffion & repentance ouuerte, il finit fa vie en cefte angoiffe & tremblement. Mais cependant le Seigneur lui fit rendre vn euident tefmoignage de l'aprehenfion qu'il auoit de la mort eternelle, pour cefte iniuftice commife. Car faifant fon teftament, il ordonna par expres, en la declaration de fa derniere volonté, deuant les Notaires & tefmoins à ce requis & affiftans : Que cinq cens francs fuffent deliurez de fon bien, pour la nourriture & entretenement de la fille de feu Florentin, de laquelle la mere eftoit en couche lors qu'il le fit executer. Laquelle fomme depuis les heritiers & executeurs dudit teftament declarerent à la mere d'icelle fille lui eftre deuë; & à cefte caufe lui en payerent vne rente par chacun an, à raifon de cinq pour cent, pour ladite nourriture & entretenement, iufques à ce que la fille fuft en aage, afin que lors icelle fomme entiere de cinq cens francs lui fuft deliuree.

Le pays de Lorraine.

Or ce iugement de Dieu eftant fi clair & manifefte fur ceux qui perfecutent fon Eglife, le pays de Lorraine toutefois, au milieu duquel le Seigneur exerce ainfi fes iugemens, demeura aueugle, & n'y vid goutte, afin que fa ruine fuft plus grande quand la mefure de fon iniquité fera acomplie, au iour de l'ire de Dieu, & que pour eftre inexcufable, à caufe de fon endurciffement aux exemples que le Seigneur lui propofoit deuant les yeux (comme encor il fe pourra voir en l'hiftoire de Iean de Madoc), fa punition en fuft plus griefue & foit encore pour l'auenir, laquelle Dieu, felon fa bonté & mifericorde, vueille moderer, ouurant les yeux aux povres aueugles, & les efclairant par la lumiere de fon S. Efprit, à ce que conoiffans fa Verité, ils cheminent d'orefenauant en fa crainte, à la gloire de fon S. Nom, & à la confolation de fon Eglife.

Le Marty[re] de Iean de [Ma]doc, defcrit ci a[pres] en fon tem[ps].



De l'assemblee des prelats de France et des Ministres de l'Evangile, tenue à Poissy devant le Roi Charles IX. en laquelle le Seigneur fit retentir la voix de sa Verité aux oreilles des plus grands, maugré toute contradiction (1).

Ayans touché ci deffus en fon lieu le motif & l'occafion de mander les Prelats de France, & donner fauf conduit aux Miniftres pour les ouyr (2), il ne fera impertinent à l'hiftoire Ecclefiaftique, dire quelque chofe d'vn Colloque autant admirable qu'il auint de long temps, par vne finguliere grace & fpeciale bonté de Dieu, tenu au mois de Septembre & Octobre 1561.

Apres (3) plufieurs remifes & longueurs, ceux de la Religion fupplierent finalement les Princes du fang de leur faire donner audience; & fignamment que les conditions qu'ils auoyent demandees leur fuffent ottroyees : mefmement de n'eftre iugez par les

(1) Crespin, 1570, f° 580; 1582, f° 555; 1597, f° 549: 1608, f° 549; 1619, f° 605. Cette notice, parue, pour la première fois, dans la dernière édition publiée du vivant de Crespin, est la reproduction à peu près textuelle du récit de Pierre de la Place, f° 205, de l'éd. de 1565, et p. 157 de l'éd. Buchon. La relation donnée dans l'*Histoire ecclésiastique* est plus développée. Voy. sur le colloque de Poissy, l'*Ample discours des Actes de Poissy*, dont nous avons vu quatre éditions de 1561 à la Bibl. nat. et qui a été reproduit dans les *Mém. de Condé* (t. II, p. 490). Voy. aussi le *Colloque de Poissy*, par H. Klipffel (1867), et l'art. de M. Dareste dans les *Grandes scènes hist. du seizième siècle.*

(2) Voy. ci-dessus, p. 164.

(3) Ici commence la reproduction de La Place.

La responſe que fit la Roine.

Prelats, afin qu'iceux ne fuſſent iuges en leur propre cauſe; requerans reſponſe leur eſtre baillee par eſcrit. Ce qu'eſtant denié, ils allerent ſupplier la Roine de faire droit ſur leur requeſte. Elle leur fit reſponſe, que nullement leſdits Prelats ne ſeroyent leurs iuges, & qu'vn Secretaire d'Eſtat leur ſeroit baillé pour notaire & greffier. Que ſi eux-meſmes vouloyent recueillir par eſcrit ce qui ſeroit deduit au Colloque & ce dont ils ſe pourroyent accorder, ou qui demeureroit en controuerſe, l'arreſtant iour par iour, faire le pourroyent. Et meſmes proteſter publiquement de ne vouloir leurs difficultez eſtre decidees par autre preuue que de l'Eſcriture. Et que le Roi, auec les Princes du ſang, ſeroit preſent à leur conference & diſpute. Qu'au reſte ils s'y portaſſent modeſtement, ſans rien cercher que la gloire de Dieu, de laquelle elle eſtimoit qu'ils fuſſent ſtudieux & amateurs. Que de leur en bailler aucune choſe par eſcrit, il n'eſtoit expedient pour pluſieurs raiſons, mais qu'il leur ſeroit baillé quand en ſeroit beſoin; les admonneſtant de ſe confier autant en ſes paroles qu'à l'eſcriture; qu'il eſtoit mal-aiſé, meſmes auec l'eſcriture, d'empeſcher de deceuoir celui qui a intention de tromper (1).

Les Sorboniſtes ſupplient la Roine de n'ouir ceux de la nouuelle Religion.

COMME ils ſortirent ayans receu ceſte reſponſe, les Docteurs de la Sorbonne entrerent, ſupplians la Roine de n'ouir ceux de la nouuelle Religion; que ſi elle auoit arreſté de les ouyr, qu'à tout le moins elle ne permiſt que le Roi y aſſiſtaſt, pour le danger qui y pourroit eſtre, ſi en ce bas aage il eſtoit infecté de leur peruerſe doctrine, de laquelle mal-aiſément puis apres il pourroit eſtre deſtourné; qu'eux eſtans pieça condamnez d'hereſie, ils ne deuoyent eſtre ouis. La Roine leur fit reſponſe qu'elle ne feroit rien qu'auec conſeil, & qu'ils pourroyent entendre que l'afaire ne ſeroit traité à l'opinion de ceux de ladite Religion (2).

M.D.LXI.

De ceux qui eſtoyent à l'aſſemblee faite à Poiſſy. L'ordre de la ſeance en l'aſſemblee.

LE IX. de Septembre, s'aſſemblerent à Poiſſy, au grand refectoir des Nonnains: Le Roi, Monſieur le Duc d'Orleans ſon frere, Madame Marguerite ſa ſœur, la Roine, le Roi & Roine de Nauarre, Monſieur le Prince de Condé ſon frere, & autres princes du ſang, & Sieurs du Conſeil, où eſtoyent aſſemblez les Prelats ſuſdits, Cardinaux, Archeueſques & Eueſques, iuſques au nombre de quarante ou cinquante preſens, auec pluſieurs autres pour les abſens & deleguez des Chapitres. Il y auoit, d'vne part & d'autre du long de la ſalle, deux bancs ſur leſquels eſtoyent aſſis les Prelats, aſſauoir du coſté dextre, les Cardinaux de Tournon, Lorraine & de Chaſtillon, les Archeueſques de Bourdeaux & d'Ambrun, & pluſieurs Eueſques de ſuite, ſelon leurs antiquitez & preeminences; au feneſtre eſtoyent les Cardinaux d'Armignac, Bourbon & Guiſe, & les autres Eueſques. Il y entra grand nombre de Theologiens acompagnans leſdits Prelats, & autres gens meſmement de robe courte. Puis apres les miniſtres, douze en nombre (1), & enuiron vingt deleguez des Egliſes (2) entrerent; & afin que la commune ne ſe iettaſt ſur eux, ils furent conduicts de ſainct Germain iuſques audit lieu par des archers de la garde.

(1) Voy. le texte de cette requête des ministres, *Mémoires de Condé*, II, 52, et *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, I, 267; éd. de Paris, I, 542.

(2) « Je vois la religion en extrême désespoir dans ce royaume, » écrivait l'ambassadeur espagnol Perrenot de Chantonnay à son maître, « et, le 9 ou le 10 de ce mois, l'on délibère de commencer un colloque entre les évêques et les protestants... Faites compte que ce qui est loisible à Genève, tant quant aux prêches, administration des sacrements que choses semblables, se peut faire par tout ce royaume, commençant dans le mesme hostel du roy, et est tenu pour beste qui n'y fait du pis qu'il peut. » (*Mém. de Condé*, II, 17).

(1) Ces ministres étaient Augustin Marlorat, François de Saint-Paul, Jean Raimond Merlin, Jean Malot, François de Morel, Nicolas Folion (dit La Vallée), Claude de la Boissière, Jean Virel, Nicolas des Galars (dit de Saules), Jean Bouquin, Jean de l'Espine et Théodore de Bèze. Pierre Martyr arriva à Saint-Germain le 10 septembre. Jean de la Tour arriva à la suite de la reine de Navarre. Voy. *Hist. eccl.*, Toul., I, 267; Par. I, 540.

(2) Le manuscrit 10331 de la Bibliothèque nationale donne la liste suivante des députés : le sieur de Chamon, pour l'Ile-de-France; Jean Raguier, sieur d'Esternay, Barbanson, sieur de Cany, pour Picardie; Simon de Pienne, pour Normandie; Gervais le Barbier, pour Touraine; Dalmais, pour Provence; Jean Gaber, pour Dauphiné; sieur de Hauzet, pour Normandie; Du Vaays, pour Bretagne; Claireau, pour Guyenne; Baynard, pour Lyonnais; Remond, pour Orléans et Berry. Le vol. 309 de la collection Dupuy reproduit cette liste, avec deux variantes : Chaumon pour Chamon et Barnard pour Baynard.

Propoſition du Roi en ladite aſſemblee.

Le Roi commença à dire (1) : Qu'vn chacun eſtoit aſſez auerti des troubles qui eſtoyent au Royaume ; & que pour ce il auoit fait faire aſſemblee en ce lieu pour reformer les choſes qu'ils verroyent y eſtre à reformer, ſans paſſion quelconque, ni regard aucun du particulier intereſt, mais ſeulement de l'honneur de Dieu, & de l'acquit des conſciences, & du repos public. « Ce que ie deſire tant, » diſoit-il, « que i'ai deliberé que vous ne bougiez de ce lieu iuſques à ce que vous ayez donné ſi bon ordre, que mes ſuiets puiſſent deſormais viure en paix & vnion les vns auec les autres, comme i'eſpere que vous ferez. Et en ce faiſant, me donnerez occaſion de vous tenir en la meſme protection qu'ont eu les Rois mes predeceſſeurs. »

Propoſition du Chancelier.

Le Roi apres commanda à monſieur le Chancelier de declarer plus au long ſon intention à la compagnie, & le fit aſſeoir aſſez auant en la ſalle vers le coſté droit. Lequel expoſa (2) auſdits Prelats la cauſe qui auoit meu le Roi de les aſſembler, leur remonſtra que ſes predeceſſeurs & lui auoyent eſſayé par tous moyens, tant de force que de douceur, à reunir ſon peuple, miſerablement diuiſé par la diuerſité des opinions ; & que l'vn & l'autre deſſein n'auoit que bien peu profité, tellement qu'à la diuiſion ia long temps commencee, eſtoit ſuruenuë vne inimitié capitale entre ſes ſuiets, de laquelle (ſi Dieu n'y donnoit quelque prompt & brief remede) l'on ne pouuoit attendre qu'entiere ruine & ſubuerſion de ceſt Eſtat. Pour ceſte cauſe, ſuiuant ce que les anciens Rois auoyent fait ſe trouuans en pareille neceſſité, il les auoit fait appeler, pour leur communiquer le beſoin qu'il auoit en ceſt afaire d'eſtre conſeillé & ſecouru, les priant, autant qu'il eſtoit poſſible, d'auiſer auant toutes choſes comme l'on pourroit apaiſer Dieu, qui certainement eſtoit irrité. Et s'il eſtoit trouué qu'en la maniere de le ſeruir, par la pareſſe & auarice de ceux qui ont eu la charge, euſſent eſté introduits quelques abus

La cauſe & l'occaſion de ladite aſſemblee.

contre ſa Parole, contre l'ordonnance de ſes Apoſtres, & des anciennes conſtitutions de l'Egliſe, il les prioit, autant que leur authorité ſe pouuoit eſtendre, y vouloir mettre la main ſi auant, que leurs ennemis perdiſſent l'occaſion qu'ils auoyent priſe de meſdire d'eux & diſtraire le peuple de leur obeiſſance. Et d'autant que la diuerſité des opinions eſtoit le principal fondement des troubles & ſeditions, le Roi auoit, ſuiuant ce qui ia auoit eſté arreſté par les deux aſſemblees, accordé vn ſauf conduict aux Miniſtres de ladite ſecte, eſperant qu'vne conference auec eux, amiable & gracieuſe, pourroit grandement profiter. Et pour ceſte cauſe, il prioit toute la compagnie de les receuoir comme le pere fait ſes enfans, & prendre la peine de les endoctriner & inſtruire. Que de ceſte diſpute, bien & fidelement recueillie d'vne part & d'autre, la faiſant publier par tout le Royaume, le peuple pourroit comprendre qu'auec bonnes, iuſtes & certaines raiſons, & non par force, ni par authorité, ceſte doctrine auoit eſté reprouuee & condamnee. Promettoit ſa Maieſté, que, comme ſes predeceſſeurs Rois l'auoyent eſté, auſſi ſeroit-il en tout & par tout protecteur & defenſeur de l'Egliſe.

Adonc le Cardinal de Tournon, preſident en ceſte aſſemblee, comme plus ancien & doyen du college des Cardinaux, & primat de France, à cauſe de ſon Archeueſché de Lyon, reſpondit, remerciant Dieu de la grace qu'il lui faiſoit, & à la compagnie, de ſe voir aſſemblez pour un ſi bon effect. Il remercia pareillement le Roi, la Roine, & les Princes du ſang, de l'honneur qu'ils faiſoyent à ceſte aſſemblee d'y vouloir aſſiſter, & faire propoſer choſes ſi ſainctes, comme auoit deduites monſieur le Chancelier, tant doctement, ſagement & bien, qu'il n'eſtoit poſſible de mieux. Au ſurplus, qu'il s'eſtoit preparé pour reſpondre aux poincts principaux portez par les lettres à eux enuoyees, afin de s'aſſembler en ce lieu, penſant qu'on les deuſt propoſer, requeroit que le Chancelier baillaſt ſa propoſition par eſcrit, & qu'il leur fuſt donné loiſir d'en deliberer. A quoi fut reſpondu par le Chancelier, qu'il n'eſtoit beſoin la bailler, & que chacun l'auoit peu entendre. Le Cardinal inſiſta au contraire qu'il euſt à la

Propoſiti[on] du Cardina[l de] Tourno[n].

(1) Le texte de cette courte allocution royale se trouve dans les *Mémoires de Condé*, II, 491.

(2) Le discours du chancelier *L'Hospital* est résumé plus longuement dans les *Discours et Actes de Poissy*, M.D.LXI, reprod. dans les *Mém. de Condé*, *loc. cit.*

bailler, mefmement pour la monftrer aux autres Euefques, qui n'auoyent efté du commencement, & qui venoyent de iour à autre; mais à ce le Chancelier finalement ne voulut entendre.

Ce faict, eftant commandé aux Miniftres deffufdits de parler (1), Theodore de Befze, efleu de tous les autres pour ce faire, dit & parla en la maniere qui s'enfuit (2) :

Harangue des Miniftres par Théodore de Befze.

« Sire, Puis que l'iffue de toutes entreprifes & grandes & petites, depend de l'affiftance & faueur de noftre Dieu, & principalement quand il eft queftion de ce qui apartient à fon feruice, & qui furmonte la capacité de nos entendemens, nous efperons que voftre Maiefté ne trouuera mauuais ni eftrange fi nous commençons par l'inuocation du Nom d'icelui. »

Apres qu'il eut fait la priere à Dieu, d'affection ardente & pertinente en telle affemblee (3), il dit au Roi :

« Sire, c'eft vn heur bien grand à vn fidele & affectionné fuiet, de voir la face de fon Prince, d'autant qu'icelle lui reprefentant comme la Maiefté vifible de Dieu, faire ne fe peut qu'il n'en foit grandement efmeu, pour confiderer le deuoir de l'obeiffance & fuiettion qu'il lui doit. Car eftans tels que nous fommes, ce que nous voyons à l'œil (pourueu que l'œil foit bon, & la chofe refponde à ce qu'on a conceu) eft de beaucoup plus grand effect que ce qui eft confideré par nous auec vne fimple & nue apprehenfion d'efprit. Et s'il auient que non feulement il puiffe voir fon Prince, mais auffi qu'il foit veu de lui, & qui plus eft, efcouté, & finalement receu & aprouué, alors veritablement a-il receu vne tres-grande fatisfaction & fingulier contentement. De ces quatre poincts, Sire, il a pleu à Dieu, vfant de fes fecrets iugemens, qu'vne partie de vos tres-humbles & tres-obeiffants fuiets ait efté long temps fruftree à fon tres-grand regret, iufques à ce qu'en vfant de fon infinie mifericorde, & donnant lieu à nos pleurs & gemiffemens continuels, il nous a tellement fauorifez, que ce iour nous apporte le bien, iufques ici pluftoft defiré qu'efperé, de voir voftre Maiefté, Sire, & qui plus eft, d'eftre veus & ouys d'icelle en la plus illuftre & noble compagnie qui foit au monde. Quand donc nous n'aurions iamais receu autre bien, & n'en receurions par ci apres, fi eft-ce que le refte du cours de nos ans ne pourroit fatisfaire pour fuffifamment en remercier noftre Dieu, & rendre graces condignes à voftre Maiefté.

» Mais, quand nous confiderons auec cela que ce mefme iour, non feulement nous fait ouuerture, mais auffi nous conuie, &, par maniere de dire, d'vne façon tant benigne, tant gracieufe & tant conuenable à voftre Royale debonnaireté, nous contraint à tefmoigner tous enfemble le deuoir que nous auons à confeffer le Nom de noftre Dieu, & à declarer l'obeiffance que nous vous portons, force nous eft de confeffer, Sire, que nos efprits ne font capables de conceuoir la grandeur d'vn tel bien, & nos langues encores moins fuffifantes à exprimer ce que l'affection leur commande. Tellement, Sire, qu'vne telle faueur furmontant toute eloquence humaine, nous aimons trop mieux confeffer noftre imbecillité par vn vergongneux filence, qu'amoindrir vn tel bien-fait par defaut de la parole. Toutefois, Sire, nous fouhaitons encores le quatrieme & principal poinct, c'eft affauoir, que noftre feruice ce iourd'hui foit receu de voftre Maiefté pour agreable. Ce qu'auffi nous efperons obtenir, s'il auient (& Dieu vueille qu'ainfi foit) que noftre venue apporte vne fin, non point tant à nos miferes & calamitez paffees (defquelles la memoire s'en va comme efteinte par cefte heureufe iournee) qu'à ce qui nous a femblé toufiours plus grief que la mort mefme, fauoir eft aux

Que leur feruice foit agreable.

(1) D'après l'*Histoire ecclésiastique* (I, 274), les ministres n'avaient pas assisté aux discours précédents, et ne furent introduits qu'à ce moment par le duc de Guise.

(2) Ce discours de Théodore de Bèze fut publié, probablement par lui-même, peu après le colloque. Nous en connaissons cinq éditions de 1561, qui se trouvent à la Bibl. nat. Une édition fut publiée par ordre du sénat de Genève. Voy. les indications bibliographiques données dans l'*Hist. eccl.*, éd. de Paris, t. I, p. 560, note 2.

(3) La prière de Théodore de Bèze commença par la Confession des péchés, conforme à la *Forme des prières*, introduite par Calvin à Genève en 1542. Le texte entier de cette prière nous a été conservé dans les diverses éditions du discours. L'*Hist. eccl.* et La Place l'ont inséré. Crespin seul, quoique reproduisant ce dernier, l'a supprimé. Après avoir cité la prière, La Place ajoute : « Cefte prière ainfi faite à genouils, s'eftant levé debout, il continua comme il s'enfuit. »

troubles & defordres furuenus en ce Royaume pour le faict de la Religion, auec la ruine & perdition d'vn grand nombre de vos povres fuiets.

Il amollit les preiugez.

» Or y a-il plufieurs occafions qui iufques ici nous ont empefché de iouyr d'vn fi grand bien, & qui encores auiourd'hui nous feroyent perdre tout courage, n'eftoit que d'autre cofté plufieurs chofes nous fortifient & affeurent.

» Il y a premierement vne perfuafion enracinee au cœur de plufieurs, par vn certain malheur & par l'iniquité des temps, que nous fommes gens turbulens, ambitieux, adonnez à noftre fens, ennemis de toute concorde & tranquillité. Il y en peut auoir auffi qui prefument qu'encores que ne foyons du tout ennemis de paix, ce neantmoins nous la demandons auec des conditions tant rudes & afpres, que nous ne fommes nullement receuables, comme fi nous pretendions renuerfer tout le monde, pour en faire vn autre à noftre façon, & mefmes de defpouiller aucuns de leurs biens & facultez pour nous en emparer. Il y a encores plufieurs tels ou plus grans empefchemens, Sire; mais nous aimons trop mieux que la memoire en foit enfeuelie, que renouueller les vieilles playes en les recitant, maintenant que nous fommes fur le poinct, non pas de faire doleances & plaintes, mais de cercher les plus conuenables & prompts remedes. Et qui nous donne donc vne telle affeurance, au milieu de tant d'empefchemens ? Sire, ce n'eft aucun appui de chofe qui foit en nous, veu que nous fommes en toutes fortes des plus petits & contemptibles du monde. Ce n'eft point auffi (graces à Dieu) vaine prefomption ni arrogance ; car noftre povre & vile condition ne le porte pas. C'eft pluftoft, Sire, noftre bonne confcience (qui nous affeure de noftre bonne & iufte caufe) de laquelle auffi nous efperons que noftre Dieu, par le moyen de voftre Maiefté, fera le defenfeur & protecteur. C'eft auffi la debonnaireté defia remarquable en voftre face, parole & contenance. C'eft l'equité que nous voyons & experimentons eftre emprainte en voftre cœur, * Madame. C'eft la droiture de vous, * Sire, & des illuftres Princes du fang. C'eft auffi l'occafion toute manifefte que nous auons d'efperer que vous, nos treshonnorez Seigneurs du Confeil, vous conformans à vne mefme volonté, n'aurez moindre affection de nous ottroyer vne tant fainćte & neceffaire concorde, que nous auons de la receuoir. Et quoi plus ? Il y a encores vn point, qui nous entretient en bonne efperance : c'eft que nous prefumons, felon la reigle de charité, que vous *, Meffieurs, auec lefquels nous auons à conferer, vous efforcerez pluftoft auec nous, felon noftre petite mefure, à efclaircir la verité, qu'à l'obfcurcir d'auantage, à enfeigner qu'à debatre, à pefer les raifons qu'à les contredire. Bref, à pluftoft empefcher que le mal ne paffe plus outre, qu'à le rendre du tout incurable & mortel. Telle eft l'opinion que nous auons conceuë de vous, Meffieurs, vous priant, au Nom de ce grand Dieu, qui nous a ici affemblez, & qui fera iuge de nos penfees & de nos paroles, que nonobftant toutes chofes dites, efcrites, ou faites par l'efpace de quarante ans ou enuiron, vous-vous defpoüilliez auec nous de toutes les paffions & preiudices, qui pourroyent empefcher le fruict d'vne fi fainćte & louable entreprife, & efperiez de nous, s'il vous plaift, ce que, moyennant la grace de Dieu, vous y trouuerez, c'eft affauoir vn efprit traitable & preft à receuoir tout ce qui fera prouué par la pure parole de Dieu. Ne penfez que nous foyons venus pour maintenir aucun erreur; mais pour defcouurir & amender tout ce qui fe trouuera de defaut, ou de noftre cofté ou du voftre. N'eftimez que nous foyons tant outrecuidez, que nous pretendions de ruiner ce que nous fauons eftre eternel, c'eft affauoir l'Eglife de noftre Dieu. Ne cuidez que nous cerchions les moyens de vous rendre pareils à nous en noftre povre & vile condition, en laquelle toutesfois, graces à Dieu, nous trouuons vn fingulier contentement. Noftre defir eft, que les ruines de Ierufalem foyent repareeś ; que ce temple fpirituel foit releué, que cefte maifon de Dieu, qui eft baftie de pierres viues, foit remife en fon entier, que ces troupeaux tant efpars & diffipez, par vne iufte vengeance de Dieu & nonchalance des hommes, foyent ralliez & recueillis en la bergerie de ce fouuerain & vnique Pafteur.

* Roine.
* Roi de Nauarre.

» Voila noftre deffein, voila tout noftre defir & intention, Meffieurs, & fi vous ne l'auez creu iufques ici,

L
où te
f
ha

M.D.LXI.

nous esperons que vous le croirez, quand nous aurons, en toute patience & mansuetude, conferé ce que Dieu nous aura donné. Et pleust à nostre Dieu que, sans passer plus outre, au lieu d'argumens contraires, nous peussions tous d'vne voix chanter vn cantique au Seigneur & tendre les mains les vns aux autres, comme quelquefois est auenu entre les armees & batailles toutes rangees de mescreans mesmes & infideles. Chose grandement honteuse pour nous, si nous faisons estat de prescher la doctrine de paix & de concorde, & cependant nous sommes les plus faciles à estre desioints, & les plus durs & difficiles à rallier. Mais quoi? ces choses se peuuent & doiuent souhaiter par les hommes, mais c'est à Dieu à les ottroyer, comme aussi il fera, quand il lui plaira couurir nos pechez par sa bonté, & dechasser nos tenebres par sa lumiere.

» Et sur ce propos, Sire, afin qu'on conoisse que nous entendons de proceder en bonne conscience, simplement, clairement & rondement, nous declarerons en sommaire, s'il plait à vostre Maiesté nous en donner congé, quels sont les principaux poincts de ceste conference, en telle sorte toutesfois que, Dieu aidant, nul n'aura iuste occasion de s'en trouuer offensé. Il y en a qui estiment, & qui persuaderoyent volontiers aux autres, que nous ne sommes discordans que de choses de petite consequence, & plustost de choses indifferentes que des poincts substantiels de nostre foi. Il y en a d'autres tout au rebours qui, par faute d'estre bien informez de ce que nous croyons, presument que nous ne sommes d'accord en rien qui soit, non plus que les Iuifs ou Mahumetistes. L'intention des premiers est autant à louer, que l'opinion des derniers à reietter, comme nous esperons qu'il aperra par la deduction des propos. Mais pour certain, les vns ni les autres ne nous font ouuerture d'vne vraye & ferme concorde. Car si les derniers sont creus, l'vne des parties ne peut subsister qu'en ruinant l'autre; ce qui est inhumain à penser, & tres-horrible à executer. Et si l'opinion des premiers est receuë, il faudra que plusieurs choses demeurent indecises, desquelles il sortira vne discorde plus dangereuse & dommageable que iamais. Ainsi donc, Nous confessons, ce qu'à peine pouuons-nous dire sans larmes, nous confessons, di-ie, qu'ainsi que nous nous accordons en quelques vns des principaux poincts de nostre foi Chrestienne, aussi sommes-nous differens en vne partie d'iceux.

Conference de la Religion.

Nous confessons vn seul Dieu en vne mesme essence infinie & incomprehensible, distinct en trois personnes consubstantielles & egales en tout & par tout; c'est assauoir, le Pere non engendré, le Fils eternellement engendré du Pere, & le S. Esprit procedant du Pere & du Fils. Nous confessons vn seul Iesus Christ, vrai Dieu & vrai homme, sans confusion ni separation de deux natures, ni des proprietez d'icelles. Nous confessons qu'entant qu'il est homme, il n'est point fils de Ioseph, mais a esté conceu par la vertu secrette du S. Esprit, au ventre de la bien-heureuse vierge Marie, vierge, di-ie, deuant & apres l'enfantement. Nous confessons sa natiuité, sa vie, sa mort, sa sepulture, sa descente aux enfers, sa resurrection, & son ascension, comme elles sont contenues au S. Euangile. Nous croyons qu'il est là haut au ciel assis à la dextre du Pere, dont il ne bougera qu'il ne vienne iuger les vifs & les morts. Nous croyons au S. Esprit, qui nous illumine, nous console, nous soustient. Nous croyons qu'il y a vne saincte Eglise Catholique, c'est à dire vniuerselle, qui est la compagnie & communauté des Saincts, hors laquelle il n'y a point de salut. Nous-nous asseurons de la remission gratuite de nos pechez au sang de Iesus Christ, par la vertu duquel, apres que ces mesmes corps ressuscitez auront esté reioincts à nos ames, nous iouirons auec Dieu de la vie bienheureuse et eternelle.

Sommaire de la Religion reformee.

» Comment doncques, dira quelqu'vn, ne voila pas les articles de nostre foi? en quoi donc sommes-nous discordans? Premierement, en l'interprétation d'une partie d'iceux; secondement, en ce qu'il nous semble (& si nous sommes trompez en cest endroit, nous serons tres-aises de le conoistre) qu'on ne s'est contenté des susdits articles, ains que long temps y a qu'on ne cesse d'adiouster articles sur articles, comme si la Religion Chrestienne estoit vn edifice qui ne fust iamais acheué. Nous disons d'auantage, que ce qui a esté basti de nou-

Où gist le discord.

ueau, felon ce que nous pouuons conoiftre, n'a toufiours efté bafti fur les anciens fondemens, & par confequent difforme pluftoft l'edifice qu'il ne lui fert de parure & ornement. Et, toutesfois, on s'eft bien fouuent plus arrefté à ces acceffoires qu'au principal. Voila comme vn fommaire de ce que nous croyons & enfeignons. Mais, afin que noftre intention foit encores mieux entendue, nous deduirons ces points par le menu.

Iefus Chrift noftre feule purgation & fatisfaction.

» Novs difons donc & efperons maintenir en toute fobrieté, par les tefmoignages des fainctes Efcritures, que le vrai Dieu auquel il nous faut croire eft defpouillé de fa parfaite iuftice, fi on penfe oppofer à fon ire & iufte iugement autre fatisfaction ou purgation en ce monde ou en l'autre, que cefte obeiffance entiere & accomplie, qui ne fe trouuera en autre qu'en vn feul Iefus Chrift. Et pareillement que, fi nous difons qu'il nous quitte feulement vne partie de nos dettes, d'autant que nous payons l'autre, il eft defpouillé de fa parfaicte mifericorde. De là il s'enfuit (autant que nous en pouuons iuger) qu'eftant queftion de fauoir à quel titre nous auons Paradis, il faut du tout s'arrefter à la mort & paffion d'vn feul Iefus Chrift, noftre Sauueur & Redempteur, ou bien qu'au lieu du vrai Dieu, on adoreroit vn dieu eftrange qui ne feroit parfaitement ni iufte, ni mifericordieux.

Iefus entierement Sauueur.

» De là auffi depend vn autre poinct de tref-grande confequence touchant l'office de Iefus Chrift. Car fi lui tout feul n'eft entierement noftre falut, ce nom tant precieux de Iefus, c'eft-à-dire Sauueur, qui a efté annoncé par l'Ange Gabriel, ne lui feroit propre. Semblablement, s'il n'eft noftre feul Prophete, nous ayant pleinement declaré la volonté de Dieu fon Pere pour noftre falut, premierement par la bouche des Prophetes, puis apres en perfonne en la plenitude des temps & confequemment par fes fideles Apoftres; s'il n'eft auffi le feul chef & Roi fpirituel de nos confciences, s'il n'eft auffi noftre Sacrificateur eternel, felon l'ordre de Melchifedec, ayant, par vne feule oblation de foimefme, vne fois faite & iamais reiterable, reconcilié les hommes à Dieu, & maintenant feul intercedant au ciel pour nous iufques à la confommation du monde; bref, fi nous ne fommes dutout complets en lui feul, ce nom & titre de Meffias ou de Chrift, c'eft à dire Oinct & dedié de Dieu fon Pere à ceft effect, ne lui apartiendra point. Si donques on ne fe vouloit contenter de fa feule Parole, fidelement prefchee & depuis enregiftree par les Prophetes & Apoftres, il feroit depoffedé de fon eftat de Prophete; il feroit auffi degradé de fon eftat de Chef & de Roi fpirituel de fon Eglife, fi on vouloit faire nouuelles loix aux confciences, & de fon eftat de Sacrificateur eternel, par ceux qui entreprendroyent de l'offrir derechef pour la remiffion des pechés & qui ne fe contenteroyent de l'auoir pour feul Interceffeur & Aduocat au ciel entre Dieu & les hommes.

De la F[oi]

» En troifiefme lieu, nous ne fommes d'accord ni de la definition, ni de l'origine, ni des effets de la Foi, que nous appelons, apres S. Paul, iuftifiante, & par laquelle feule nous croyons que Iefus Chrift, auec tous fes biens, nous eft appliqué. Quant aux bonnes œuures, s'il y en a aucuns qui eftiment que nous les mefprifions, ils font mal informez; car nous ne feparons non plus la foi de la charité que la chaleur & lumiere eft feparee du feu. Et difons auec fainct Iean, en fa premiere Canonique, que celui qui dit qu'il conoit Dieu & n'obferue fes commandemens, fe defment foi-mefme par fa propre confcience & en toute fa vie. Mais au furplus nous confeffons rondement que nous fommes difcordans en trois poincts fur cefte matiere. Le premier eft touchant l'origine & premiere fource dont les bonnes œuures procedent. Le fecond, quelles elles font. Le troifiefme, à quoi elles font bonnes.

Difco[rd] en trois p[oincts] toucha[nt] les bonne[s] [œu]ures.

Qvant au premier, nous ne trouuons autre franc-arbitre en l'homme que celui qui eft affranchi par la feule grâce de noftre Seigneur Iefus Chrift, & difons que noftre nature, en l'eftat auquel elle eft tombee, a befoin d'eftre, auant toutes chofes, non pas aidee & fouftenue, mais pluftoft tuee & amortie par la vertu de l'Efprit de Dieu, d'autant que la grace la trouue, non pas feulement nauree & debilitee, mais du tout deftituee de force & contraire à tout bien, voire morte & pourrie en peché & corruption, & faifons ceft honneur à Dieu de ne vouloir point partager auecques lui; car nous attribuons & le commencement, & le mi-

lieu, & la fin de nos bonnes œuures, à la feule grace & mifericorde d'icelui befongnant en nous. Quant au fecond poinct, nous ne receuons point autre reigle de iuftice & d'obeiffance deuant Dieu, que les Commandemens d'icelui, comme ils font efcrits & enregiftrez en fa faincte Parole, aufquels nous n'eftimons qu'il foit loifible à creature quelconque d'adioufter ou diminuer, pour obliger les confciences. Quant au troifiefme poinct, c'eft affauoir à quoi elles font bonnes, nous confeffons que, entant qu'elles procedent de l'Efprit de Dieu befongnant en nous, puis qu'elles procedent d'vne fi bonne fource, elles doyuent eftre appelees bonnes, combien que, fi Dieu les vouloit examiner à la rigueur, il y trouueroit trop à redire. Nous difons auffi qu'elles font bonnes à autre vfage, d'autant que par icelles noftre bon Dieu eft glorifié, les hommes font attirez à fa connoiffance, & nous fommes affeurez que l'Efprit de Dieu eftant en nous (ce qui fe conoit par fes effects,) nous fommes du nombre de fes efleus & predeftinez à falut. Mais quand il eft queftion de fauoir à quel tiltre la vie eternelle nous apartient, nous difons, auec fainct Paul, que c'eft vn don gratuit de Dieu, & non point recompenfe deuë à nos merites. Car Iefus Chrift, en ceft efgard, nous iuftifie par fa feule iuftice, nous eftant imputee ; nous fanctifie par fa feule fainčteté, nous eftant eflargie, & nous a rachetez par fon facrifice vnique, qui nous eft aloué, moyennant vne vraye & viue foi, par la feule grace & liberalité de noftre Dieu. Tous ces threfors nous font communiquez par la vertu du S. Efprit, fe feruant pour ceft effect de la predication de la parole de Dieu & de l'adminiftration de fes faincts Sacremens, non point qu'il en ait neceffité, veu qu'il eft Dieu tout-puiffant, mais d'autant qu'il lui plait de fe feruir de ces moyens ordinaires pour recreer & nourrir en nous ce precieux don de Foi, qui eft comme la feule main pour apprehender, & comme le feul vaiffeau pour receuoir Iefus Chrift en falut auec tous fes threfors.

A quel titre la vie eternelle nous apartient.

» MAIS nous ne receuons pour parole de Dieu que la doctrine efcrite es liures des Prophetes & Apoftres, appelez le vieil & nouueau Teftament. Car par qui ferons-nous acertenez de noftre falut, finon par ceux qui font tefmoins fans nulle reproche? Et quant aux efcrits des anciens Docteurs, & aux Conciles, deuant que les receuoir fans aucun contredit, il faudroit premierement qu'on les accordaft entierement auec l'Efcriture, & puis auffi entre eux-mefmes, veu que l'Efprit de Dieu n'eft iamais contraire à foimefme, ce que nous croyons que vous, Meffieurs, n'entreprendrez iamais de faire, & quand vous l'auriez entrepris, vous nous pardonnerez, s'il vous plait, fi iamais nous ne croyons qu'il fe puiffe faire que nous ne le voyons par effect. Quoi donc? fommes-nous de la race de ce mal-heureux Cam, fils de Noé, qui defcouurit la vergongne de fon pere? Nous eftimons-nous plus doctes que tant d'anciens Docteurs Grecs & Latins? Sommes-nous fi outrecuidez, de penfer que nous ayons les premiers defcouuert la verité & condamné d'ignorance tout le monde vniuerfel? A Dieu ne plaife, Meffieurs, que nous foyons tels; mais vous nous accorderez (à noftre auis) qu'il y a eu Conciles & Conciles, Docteurs & Docteurs, veu que ce n'eft de maintenant qu'il y a eu des faux-prophetes en l'Eglife de Dieu, comme les Apoftres nous en auertiffent en plufieurs lieux, & nommément en la premiere à Timoth., quatriefme chapit., & aux Act. des Apoftres, chap. 20. Secondement, quant à ceux qui font receus, puis que toute la verité qu'on y fauroit trouuer, doit eftre neceffairement puifee des Efcritures, quel plus certain moyen trouuerons-nous de profiter en leurs efcrits, qu'en efprouuant le tout fur cefte pierre de touche, & confiderant les tefmoignages & raifons de l'Efcriture, fur lefquels ils fe trouueroyent auoir fondé leur interpretation? Certainement, nul ne peut ni ne doit leur attribuer plus qu'eux n'ont requis. Or, voila les propres mots de S. Ierofme fur l'Epiftre aux Galates : *La doctrine du S. Efprit eft celle qui eft declaree és liures Canoniques, contre laquelle, fi les Conciles ordonnent quelque chofe, c'eft vne chofe illicite.* Et S. Auguftin, efcriuant à Fortunatian : *Nous ne deuons* (dit-il) *auoir les difputes des hommes, quelques Catholiques & grans perfonnages qu'ils ayent efté, en mefme degré que les Efcritures Canoniques ; qu'il ne nous foit licite, fauf la reverence deuë à tels perfonnages, reprouuer & reietter quelques chofes en leurs efcrits, fi d'auanture il fe trouue qu'ils ayent autre-*

[Left margin:] ...elle eft ...arole de Dieu.

[Right margin:] Des efcritures des Anciens.

Des Conciles.

ment iugé que ne porte la verité, estant entendue, moyennant la grace de Dieu, ou par nous ou par autres; tel suis-ie es escrits des autres, & veux aussi que les lecteurs des miens s'y portent ainsi. Autant en a-t-il escrit en l'Epistre 112. Et pareillement au second liure, chapitre 37., contre Cresconius. S. Cyprian aussi n'en a pas autrement escrit, disant : *Qu'il ne nous faut regarder à ce qu'vn tel ou vn tel a fait deuant nous, mais à ce qu'a fait Iesus Christ qui est deuant tous.* Telle est aussi la reigle que baille S. Augustin, escriuant à S. Ierosme, &, en vn autre lieu, quand il dispute contre ceux qui se vouloyent aider du Concile d'Arimin : *Ne nous fondons,* dit-il, *ni moi sur le Concile de Nicene (qui est toutefois le plus ancien & aprouué), ne vous sur le Concile d'Arimin, mais arrestons-nous aux sainctes Escritures.* Sainct Chrysostome n'a esté d'autre auis, en son exposition seconde sur S. Matthieu, homelie quaranteneufiesme. Car aussi l'Eglise est apuyee sur le fondement des Prophetes & des Apostres. Ainsi donc, pour conclusion, nous receuons l'Escriture saincte pour vne entiere declaration de tout ce qui est requis à nostre salut. Et quant à ce qui se trouuera es Conciles ou es liures des Docteurs, nous ne pouuons ni ne deuons empescher que ne vous en puissiez aider, & nous aussi, pourueu qu'il soit fondé sur expres tesmoignages de l'Escriture. Mais, pour l'honneur de Dieu, ne nous amenez leur nue authorité, sans que le tout soit examiné sur ceste pierre de touche. Car nous disons auec sainct Augustin, liure deuxiesme de la doctrine Chrestienne, chapitre sixiesme : *Que s'il y a quelque difficulté en l'interpretation d'vn passage, le sainct Esprit a tellement temperé les sainctes Escritures, que ce qui est dit plus obscurément en vn endroit est dit ailleurs tresclairement.* Voila quant à ce point, lequel i'ai deduit vn peu plus amplement, afin que chacun entende que nous ne sommes ennemis ni des Conciles, ni des anciens Peres, par lesquels il a pleu à Dieu enseigner son Eglise.

Des Sacremens & que signifie ce mot.

» Il reste encore deux poincts. C'est assauoir la matiere des Sacremens, & la discipline & police de l'Eglise. Quant au premier, il est vrai qu'il meriteroit bien d'estre traité bien au long, pour les difficultez qui en sont auiourd'hui en la Chrestienté, mais pource que ie n'ai maintenant entrepris de disputer, ains seulement d'exposer les points principaux de nostre Confession, ie me contenterai de declarer en sommaire ce que nous en tenons. Nous sommes d'accord, à nostre auis, en la description de ce mot Sacrement : c'est assauoir que les *Sacremens sont signes visibles, moyennant lesquels la conionction que nous auons auec Iesus Christ ne nous est pas simplement signifiee ou figuree, mais aussi nous est veritablement offerte du costé du Seigneur, & consequemment ratifiee, seellee & comme engrauee par la vertu du sainct Esprit en ceux qui, par vne vraye Foi, apprehendent ce qui leur est ainsi signifié & presenté.* J'vse de ce mot : *Signifié*, Messieurs, non point pour eneruer ou aneantir les Sacremens, mais pour distinguer le signe d'auec la chose qu'il signifie en toute vertu & efficace. Nous accordons par consequent qu'es Sacremens il faut necessairement qu'il entreuiene vne mutation celeste & supernaturelle. Car nous ne disons pas que l'eau du S. Baptesme soit simplement eau, mais qu'elle est vn vrai Sacrement de nostre regeneration & du lauement de nos ames au sang de nostre Seigneur Jesus Christ. Pareillement, nous ne disons pas qu'en la saincte Cene de nostre Seigneur, le pain soit simplement pain, mais Sacrement du precieux corps de nostre Seigneur Iesus Christ, qui a esté liuré pour nous. Ni que le vin soit simplement vin, mais Sacrement du precieux sang qui a esté respandu pour nous. Cependant, nous ne disons pas que ceste mutation se face en la substance des signes, ains en l'vsage & en la fin pour laquelle ils sont ordonnez. Et ne disons point aussi qu'elle se face par la vertu de certaines paroles prononcees, ni par l'intention de celui qui les prononce, mais par la seule puissance & volonté de celui qui a ordonné toute ceste action diuine & celeste, duquel aussi l'ordonnance doit estre recitee haut & clair en langage entendu & clairement exposee, afin qu'elle soit entendue & receuë par ceux qui y assistent.

Du Bapt[...]

De la S. [...]

» Voila, quant aux signes exterieurs. Venons maintenant à ce qui est testifié & exhibé du Seigneur par ces signes. Nous ne disons point ce qu'aucuns, par faute de nous auoir bien entendus, ont estimé que nous enseignons : C'est assauoir, qu'en la

ſaincte Cene il n'y a qu'vne ſimple commemoration de la mort de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt. Nous ne diſons point auſſi que nous ſommes faits en icelle participans ſeulement du fruict de la mort & paſſion d'icelui; ains nous conioignons l'heritage auec les fruicts qui nous en prouienent, diſans auec ſainct Paul, en la premiere aux Corinthiens, chapitre dixieſme : Que le pain que nous rompons ſelon ſon ordonnance, eſt la communication du vrai corps de Jeſus Chriſt, qui a eſté liuré pour nous. Et la coupe dont nous beuuons eſt la communication du vrai ſang qui a eſté reſpandu pour nous, voire en ceſte meſme ſubſtance qu'il a priſe au ventre de la Vierge, & qu'il a emporté d'auec nous au ciel. Et ie vous prie, Meſſieurs, au Nom de Dieu, que pouuez-vous donc cercher ni trouuer en ce ſainct Sacrement, que nous n'y cerchions & trouuions auſſi? I'enten là deſſus que la reſponſe eſt toute preſte. Car les vns demanderont que nous confeſſions que le pain & le vin ſont tranſmuez, ie ne di pas en Sacremens du corps & du ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (car nous l'auons deſia confeſſé), mais au propre ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Les autres (peut-eſtre) ne nous preſſeront iuſques-là, mais requerront que nous accordions que le corps & le ſang ſont reellement & corporellement, ou dedans, ou auec, ou deſſous le pain. Mais ſur cela, Meſſieurs, pour l'honneur de Dieu, eſcoutons-nous en patience ſans eſtre ſcandalizez, & deſpouillez pour vn temps toute l'opinion que vous auez conceuë de nous. Quand l'vne ou l'autre de ces deux opinions nous ſera monſtree par la ſaincte Eſcriture, nous ſommes preſts de l'embraſſer & retenir iuſques à la mort. Mais il nous ſemble, ſelon la petite meſure de conoiſſance que nous auons receuë de Dieu, que ceſte Tranſſubſtantiation ne ſe rapporte à l'analogie & conuenance de noſtre foi, d'autant qu'elle eſt directement contraire à la nature des Sacremens, eſquels il faut neceſſairement que les ſignes ſubſtantiels demeurent pour eſtre vrais ſignes de la ſubſtance du corps & du ſang de Jeſus Chriſt, & pareillement renuerſe la verité de la nature humaine & acceſſion d'icelui. Je di le ſemblable de la ſeconde opinion, qui eſt de la Conſubſtantiation, laquelle outre tout cela n'a nul fondement ſur les paroles de Jeſus Chriſt, & n'eſt aucunement neceſſaire à ce que nous ſoyons participans du fruict des Sacremens. Si quelqu'vn là deſſus nous demande ſi nous rendons noſtre Seigneur Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondons que non. Mais ſi nous regardons à la diſtance des lieux (comme il le faut faire quand il eſt queſtion de ſa preſence corporelle & de ſon humanité diſtinctement conſideree), nous diſons que ſon corps eſt eſlongné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel eſt eſlongné de la terre, & les Sacremens auſſi; & quant à lui, ſa chair eſt au ciel tellement glorifiee que *la gloire*, comme dit ſainct Auguſtin, *ne lui a point oſté la nature du vrai corps, mais l'infirmité d'icelui.* Et ſi quelcun veut conclurre de cela que nous rendons Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondons que c'eſt mal conclu, car nous faiſons ceſt honneur à Dieu, que nous croyons, ſuyuant ſa parole, qu'encores que le corps de Ieſus Chriſt ſoit maintenant au ciel, & non ailleurs, ce nonobſtant nous ſommes faits participans de ſon corps & de ſon ſang par vne maniere ſpirituelle, & moyennant la foi; auſſi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en noſtre bouche & viuons de leur ſubſtance en ceſte vie corporelle.

[Tranſſubſtantiation directement contraire à la foi.]

» Voila en ſomme, Meſſieurs, quelle eſt noſtre foi en ceſt endroit, laquelle, ainſi qu'il nous ſemble (& ſi nous ſommes trompez, nous ſerons treſaiſes de l'entendre), ne fait nulle violence aux mots de Ieſus Chriſt, ni de ſainct Paul, ne deſtruit la nature humaine de Jeſus Chriſt, ni de l'article de ſon aſcenſion, ni l'ordonnance des Sacremens, ne fait ouuerture à nulles queſtions & diſtinctions curieuſes & inexplicables, ne derogue nullement à la conionction de nous auec Ieſus Chriſt, qui eſt la fin principale pour laquelle ont eſté ordonnez les Sacremens, & non point pour eſtre ni adorez, ni gardez, ni portez, ni offerts à Dieu. Et finalement (ſi nous ne ſommes deceus) fait beaucoup plus d'honneur à la puiſſance & parole du Fils de Dieu, que ſi on eſtime qu'il faille que ſon corps ſoit reellement conioint auec les ſignes, à ce que nous en ſoyons faits participans.

[L'adminiſtration des Sacremens]

» Novs ne touchons point au reſte de ce qui concerne l'adminiſtration du

ſainct Bapteſme, car nous croyons que nul de vous, Meſſieurs, ne nous veut mettre au rang des Anabaptiſtes, leſquels n'ont plus rudes ennemis que nous. Et quant à quelques autres queſtions particulieres ſur ceſte matiere, nous eſperons, auec l'aide de Dieu, que les principaux points eſtans vuidez en ceſte amiable & douce Conference, le reſte ſe conclurra de ſoi-meſme. Quant aux autres cinq Sacremens qu'on appele, vrai eſt que nous ne leur pouuons donner ce nom, iuſques à ce qu'on nous ait mieux enſeignez par les ſainctes Eſcritures. Mais cependant nous penſons auoir eſtabli la vraye Confirmation qui giſt à catechiſer & inſtruire ceux qui ont eſté baptiſez en leur enfance, & generalement toutes perſonnes, deuant que les admettre à la ſaincte Cene. Nous enſeignons auſſi la vraye Penitence qui giſt en vraye reconoiſſance de ſes fautes & ſatisfaction enuers les parties offenſees, ſoit en public ou en particulier, en l'abſolution que nous auons au ſang de Ieſus Chriſt & en l'amendement de vie. Nous approuuons le Mariage, ſuyuant l'ordonnance de S. Paul, en tous ceux qui n'ont le don de continence, à laquelle auſſi nous ne penſons eſtre licite d'aſtraindre perſonne par vœu ni profeſſion perpetuelle, & condamnons toute paillardiſe & lubricité en paroles, en geſtes & en faits. Nous receuons les Degrez des charges Eccleſiaſtiques, ſelon que Dieu les a ordonnez en ſa maiſon par ſa saincte parole. Nous aprouuons les viſitations des malades, comme vne principale partie du ſacré miniſtere de l'Euangile. Nous enſeignons auec ſainct Paul de ne iuger perſonne en la diſtinction des iours & des viandes, ſachans que le Royaume de Dieu ne giſt en telles choſes corruptibles; mais cependant nous condamnons toute diſſolution, exhortans les hommes ſans fin & ſans ceſſe à toute ſobrieté, à la mortification de la chair, ſelon la neceſſité de chacun, & à prieres aſſiduelles.

Confirmation.

Penitence.

Mariage.

Degrez Eccleſiaſtiques.

» Il reſte le dernier poinct, concernant l'ordre & police exterieure de l'eſtat Eccleſiaſtique, duquel nous eſtimons qu'il nous ſoit licite, Meſſieurs, de dire, auec voſtre conſentement, que tout y eſt tellement peruerti, tout y eſt tellement confus & ruiné, qu'à grand' peine les meilleurs architectes du monde, ſoit qu'on conſidere l'ordre tel qu'il eſt auiourd'hui dreſſé, ſoit qu'on regarde la vie & les mœurs, y peuuent-ils reconoiſtre les veſtiges & marques de ceſt ancien baſtiment, tant bien reglé & compaſſé par les Apoſtres. Dequoi vous-meſmes pouuez eſtre bons teſmoins, y ayans trauaillé ces iours paſſez. Brief, nous laiſſerons ces choſes aſſez conues & qui valent mieux teuës que dites. Et pour concluſion de ce propos, nous declairons deuant Dieu & ſes Anges, deuant voſtre Maieſté, Sire, & toute l'Illuſtre compagnie qui vous enuironne, que noſtre intention & deſir n'eſt, ſinon que la forme de l'Egliſe ſoit ramenee à ſa naïfue pureté & beauté, en laquelle iadis elle fut tant floriſſante, du temps des Apoſtres de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et quant aux choſes qui depuis y ont eſté adiouſtees, que celles qui ſe trouueront ſuperſtitieuſes ou manifeſtement contraires à la parole de Dieu, ſoyent du tout abolies, les ſuperflues ſoyent retranchees, & celles que l'experience nous a apris attirer les hommes à ſuperſtition, ſoyent oſtees. Et s'il s'en treuue d'autres vtiles & propres à edification, apres auoir meurement conſideré les anciens Canons & authoritez des Peres, qu'elles ſoyent retenues & obſeruees au Nom de Dieu, ſelon ce qui ſera conuenable au temps, aux lieux & aux perſonnes, afin que tout d'vn accord Dieu ſoit ſerui en eſprit & verité, ſous voſtre obeiſſance & protection, Sire, & des perſonnes que Dieu aura eſtablies ſous voſtre Maieſté, pour le gouuernement de ce Royaume. Car s'il s'en trouue encores qui penſent que la doctrine, dont nous faiſons profeſſion, deſtourne les hommes de la ſubiection qu'ils doiuent à leurs Rois & ſuperieurs, nous auons, Sire, dequoi leur reſpondre en bonne conſcience. Il eſt bien vrai que nous enſeignons que la premiere & principale obeiſſance eſt deuë à Dieu, qui eſt le Roi des Rois & Seigneur ſur tous Seigneurs. Mais au reſte, ſi nos eſcrits ne ſont ſuffiſans pour nous purger d'vn tel crime à nous impoſé, alleguerons, Sire, l'exemple de tant de ſeigneuries & principautez, & meſmes des Royaumes reformez ſelon ceſte meſme doctrine, leſquels (graces à Dieu) nous pourront ſeruir de bons & ſuffiſans teſmoignages pour noſtre deſcharge. Brief, nous-nous arreſtons en ceſt endroit à ce qu'en dit S. Paul,

De l'ob[…] & ſubi[…] deuë au[…] rie[…]

au treiziefme chapitre de l'Epiftre aux Romains, là où, parlant de la police temporelle, il enjoint expreffément que toute perfonne foit fuiecte aux puiffances fuperieures, voire, dit fainct Iean Chryfoftome fur ce paffage, quand tu ferois Apoftre ou Euangelifte, pource que telle fubiection ne derogue au feruice de Dieu. Que s'il eft auenu, ou auient ci-apres, que quelques vns, fe couurans du manteau de noftre doctrine, fe trouuent coulpables de rebellion au moindre de vos officiers, Sire, nous proteftons deuant Dieu & voftre Maiefté, qu'ils ne font des noftres & ne fauroyent auoir plus afpres ennemis que nous, felon que noftre poure condition le peut porter.

» Povr conclufion, Sire, le defir que nous auons d'auancer la gloire de noftre Dieu, l'obeiffance & feruice tref-humble deu à voftre Maiefté, l'affection que nous auons à la patrie, & nommément à l'Eglife de Dieu, nous a conduits iufques en ce lieu, auquel nous efperons que noftre bon Dieu & Pere, continuant le cours de fes bontez & mifericordes, vous fera pareille grace, Sire, qu'il fit au petit Roi Iofias, il y a maintenant deux mille deux cens & deux ans. Et que fous voftre heureux gouuernement en Madame affiftee de vous, Sire, & des autres tref-excellens Princes du fang & Seigneurs de voftre Confeil, l'ancienne memoire de la tant renommee Rome Clotilde fera rafraifchie, laquelle feruit iadis d'inftrument à noftre Dieu pour donner fa conoiffance à ce Royaume. Telle eft noftre efperance, par laquelle, Sire, nous fommes prefts d'employer nos propres vies, afin que vous faifans tref-humble feruice en chofe fi louable & fi faincte, nous voyons le vrai fiecle doré, auquel noftre Seigneur & Sauueur Iefus Chrift foit ferui tout d'vn accord, ainfi que tout honneur & gloire lui apartient à iamais. Amen. »

Confeffion de Foi, [...]fentee au Roi par [...]it de Befze.

Ici de Befze & fa compagnie flefchirent le genouil en terre; puis releué il pourfuyuit, en prefentant la Confeffion de Foi des Eglifes de France au Roi, comme il s'enfuit :

« Sire, il plaira à voftre Maiefté n'auoir efgard à noftre langage tant rude & mal poli, mais à l'affection qui vous eft entierement dediee. Et d'autant que les poincts de noftre doctrine font clairement & plus au long contenus en cefte confeffion de Foi, que ia nous vous auons prefentee, & fur laquelle fe fera la prefente Conference, nous fupplions trefhumblement voftre Maiefté nous faire derechef cefte faueur de la receuoir de nos mains, efperans, moyennant la grace de Dieu, qu'apres en auoir conferé en toute fobrieté & reuerence de fon Nom, nous-nous en trouuerons d'accord. Et fi au contraire nos iniquitez empefchent vn tel bien, nous ne doutons que voftre Maiefté, auec fon bon confeil, ne fache bien pouruoir à tout, fans preiudice de l'vne ni de l'autre des parties, felon Dieu & raifon. »

Ainsi que Th. de Befze, parlant du Sacrement de la Cene, eut dit que quant à la diftance des lieux, le corps de Chrift eft efloigné du pain & du vin autant que le plus haut ciel eft efloigné de la terre, cela fut troué fi nouueau & eftrange entre les Prelats, que foudain ils commencerent tous à murmurer & faire vn grand bruict (1), lequel toutefois eftant aucunement apaifé, de Befze ne laiffa de paffer outre iufques à la fin. Et ayant acheué de dire, le Cardinal de Tournon, tout tremblant de courroux, print, comme Primat & Prefident de ladite affemblee, au nom d'icelle, la parole, & s'adreffant au Roi lui remonftra comme, par fon expres commandement, ladite affemblee des Etats auoit, pour lui obeir, confenti que ces nouueaux Euangeliftes fuffent ouis, non toutefois fans fcrupule de leurs confciences, preuoyans qu'ils pourroyent dire, comme ils auoyent fait, chofes indignes de l'aureille du Roi Trefchreftien, lefquelles pourroyent, & non fans caufe, auoir offenfé plufieurs gens de bien qui eftoyent autour de

Le Cardinal de Tournon au Roi.

(1) Voy., sur cet incident, l'*Hist. eccl.*, I, 283 (Paris, I, 578). Voy. aussi le *Journal de Bruslart* (*Mém. de Condé*, I, 51); Languet, *Epistolae*, II, 139; Despence, *Journal*, 9 septembre, et la lettre de Catherine de Médicis à l'évêque de Rennes, du 14 septembre, mentionnée dans la note suivante. Bèze, dans une lettre à l'électeur palatin, du 3 octobre, écrit : « Je fus ouy avec une fort bonne audience de la part du Roy, de la Royne et autres Princes et Seigneurs, et mefme des Prelats, jufqu'à ce que, parlant un peu plus avant qu'ils ne vouloient du faict de la Cène, quelques evefques & cardinaulx commencerent à murmurer ; mais pour cela, je ne laiffay de parachever. » Si l'on en croit le journal de Despence, Bèze, après cette interruption, eut de la peine à retrouver le fil de ses idées et prononça la fin de son discours autrement qu'il ne l'imprima ensuite. Voy. aussi Claude Haton (I, 164).

ſadite Maieſté. Que ladite aſſemblee, ſe doutant qu'il en auiendroit ainſi, lui auoit donné charge de ſupplier en ce cas treſhumblement, de ne vouloir aucunement croire ni adiouſter foi, ni au ſens ni aux paroles que celui qui auoit parlé pour ceux de ladite nouuelle Religion auoit dites, & de ſuſpendre le iugement qu'il en pourroit faire, iuſques à ce qu'il eut oui ce que ladite aſſemblee entendoit lui faire remonſtrer au contraire; par où elle eſperoit que ſadite Maieſté, & toute l'honorable compagnie dont elle eſtoit aſſiſtee, pourroit conoiſtre la difference qu'il y a entre le menſonge & la verité. Le ſuppliant leur vouloir donner iour pour ceſt effect, y adiouſtant que, ſans le reſpect qu'ils auoyent eu à ſadite Maieſté, ils ſe fuſſent leuez en oyant les blaſphemes & abominables paroles qui auoyent eſté proferees, & n'euſſent ſouffert qu'on euſt paſſé outre. Et que ce qu'ils en auoyent fait auoit eſté pour obeir au commandement de ſadite Maieſté, la priant treſhumblement de perſeuerer en la Foi de ſes peres, inuoquant la Vierge Marie & les benoiſts ſaincts & ſainctes de Paradis, qu'ainſi peuſt-il eſtre.

La Roine (1) reſpondit que l'on n'auoit rien fait en cela que par la deliberation du Conſeil & auis de la Cour de Parlement de Paris, & que ce n'eſtoit pour inuoquer ou muer, ains pour apaiſer les troubles procedant de la diuerſité d'opinions en la Religion, & de remettre les fouruoyez au vrai chemin.

Lettre enuoyee à la Roine par ledit de Beſze.

Le lendemain, de Beſze eſcriuit à la Roine en la maniere qui s'enſuit : « Madame, comme ainſi ſoit que voſtre treſhumble ſeruiteur Theodore de Beſze ait occaſion de craindre que voſtre Maieſté ne ſoit demeuree peu ſatisfaicte d'une parole qu'hier il prononça ſur la matiere du Sacrement, laquelle (à ſon grand regret) fut trouuee fort eſtrange par meſſieurs les Prelats; ce conſideré, il ſupplie treſhumblement voſtre Maieſté d'entendre plus amplement ce que pour lors il n'a peu aſſez exprimer, à cauſe du bruit qui s'eſleua, de ſorte que ſa concluſion ne fut entendue, comme il euſt bien deſiré & comme il auoit propoſé. Madame, ce qui m'a baillé occaſion de tomber en vn tel propos, c'eſt qu'il y en a pluſieurs qui eſtiment (par faute de bien entendre noſtre Confeſſion de foi) que nous voulons forclorre Ieſus Chriſt de ſa ſaincte Cene, qui ſeroit vne impieté toute manifeſte; car nous ſauons, graces à Dieu, que ce tant precieux Sacrement eſt ordonné du Fils de Dieu, afin qu'en nous faiſant de plus en plus participans de la ſubſtance de ſon vrai corps & de ſon vrai ſang, nous ſoyons de tant plus pres vnis & incorporez auec lui pour en tirer la vie eternelle. Et de faict, s'il eſtoit autrement, ce ne ſeroit point la Cene de noſtre Seigneur. Ainſi, Madame, tant s'en faut que nous voulions dire que Jeſus Chriſt ſoit abſent de ſa ſaincte Cene, qu'au contraire nous ſaurions auſſi peu porter vn tel ſacrilege que perſonne qui ſoit au monde. Mais il y a grande difference de dire que Jeſus Chriſt eſt preſent en la ſaincte Cene, entant qu'il nous y donne veritablement ſon corps & ſon ſang, & de dire que ſon corps & ſon ſang ſont ioincts auec le pain & le vin. I'ai confeſſé le premier, qui eſt auſſi le principal; i'ai nié le dernier, pource que ie l'eſtime directement contraire à la verité de la nature humaine du corps de Jeſus Chriſt & à l'article de l'Aſcenſion, comme il eſt couché en l'Eſcriture ſaincte & declaré par tous les anciens Docteurs de l'Egliſe. Je n'alleguerai ici pluſieurs paſſages & raiſons, mais ſeulement, Madame, ie ſupplie treſhumblement voſtre Maieſté de conſiderer en vous-meſmes quelle opinion nous aprend à porter plus d'honneur à la parole & ordonnance de Dieu, ou celle qui fait croire que nous ne pouuons eſtre participans du corps de Jeſus Chriſt, s'il n'eſt vni & conioinct reellement & de faict auec le Sacrement, ou bien celle qui nous enſeigne, qu'encor que le corps d'icelui reſide maintenant au Ciel & non ailleurs, ce neantmoins par la vertu ſpirituelle d'icelui, & moyennant vne vraye foi, nous qui ſommes en terre, & qui croyons en lui ſommes faicts participans de ſon vrai corps & de ſon vrai ſang, auſſi certainement & veritablement que nous voyons de nos yeux & touchons à la main les ſaincts Sacremens viſibles du pain &

De la m[...] de l'ab[...] & preſe[...] Chri[...]

Nota conſide[...]

(1) Voy. la lettre où Catherine de Médicis elle-même rend compte à son ambassadeur auprès de l'empereur Charles V, de cette première séance du colloque (*Le Laboureur*, additions aux *Mém. de Castelnau*, I, 733). Voy. aussi la note 3 de la page 579 de l'*Hist. eccl.* (éd. Baum et Cunitz).

du vin qu'il a ordonnez à ceſt effect.

» MADAME, ſi ceſte declaration, laquelle de long temps eſt enregiſtree en mes liures, & que ie n'eu hier le moyen de donner aſſez à entendre, peut ſatisfaire à voſtre Maieſté, i'aurai vne ſinguliere occaſion d'en louër Dieu grandement. Sinon, ie prendrai hardieſſe de requerir encor ceſte faueur, que ie puiſſe plus amplement ſatisfaire de viue voix à voſtre Maieſté, meſmement (ſi meſtier eſt) en la preſence de ceux deſquels iugerez que ie puiſſe receuoir enſeignement & doctrine, comme celui qui en a grand beſoin & qui ne deſire que d'aprendre de plus en plus, pour auoir moyen de faire treshumble ſeruice à voſtre Maieſté, au retabliſſement d'vne tant ſaincte vnion & concorde.

» Voici les propres mots que i'ai prononcez, deſquels ſe ſont offenſez Meſſieurs les Prelats : *Si quelqu'vn là deſſus nous demande ſi nous rendons Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondons que non. Mais ſi nous regardons à la diſtance des lieux (comme il le faut faire, quand il eſt queſtion de la preſence corporelle de ſon humanité diſtinctement conſideree) nous diſons que ſon corps eſt eſloigné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel eſt eſlongné de la terre; attendu que quant à nous, nous ſommes en la terre, & les Sacremens auſſi; & quant à lui, ſa chair eſt au ciel, tellement glorifiee, que la gloire, comme dit Sainct Auguſtin, ne lui a point oſté la nature d'vn vrai corps, mais l'infirmité d'icelui. Et ſi quelqu'vn veut conclurre de cela que nous rendons Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondrons que c'eſt mal conclu; car nous faiſons ceſt honneur à Dieu, que nous croyons, ſuyuant ſa parole, qu'encore que le corps de Ieſus Chriſt ſoit maintenant au ciel & non ailleurs, & nous en la terre & non ailleurs, nonobſtant nous ſommes faicts participans de ſon corps & de ſon ſang par vne maniere ſpirituelle, & moyennant la foi, auſſi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, & les mettons en noſtre bouche, & viuons de leur ſubſtance en ceſte vie corporelle.*

» VOICI les mots de ſainct Auguſtin, au Traitté cinquantieſme ſur ſainct Iean : *Quand Ieſus Chriſt diſoit : Vous ne m'aurez touſiours auec vous, il parloit de la preſence de ſon corps, car ſelon ſa Maieſté, ſelon ſa prouidence, ſelon ſa grace inuiſible, ce qu'il a promis ailleurs eſt accompli : Ie ſerai auec vous iuſques à la conſommation du monde. Mais ſelon la nature humaine qu'il eſt né de la Vierge, ſelon qu'il a eſté crucifié & enſeueli, ſelon ce qu'il eſt reſſuſcité, ceſte ſentence eſt acomplie : Vous ne m'aurez point touſiours auec vous. Pourquoi cela? pource que, ſelon ſon corps, il a conuerſé quarante iours auec ſes diſciples, & eux le ſuyuans de veuë, & non point allans apres, il eſt monté au ciel & n'eſt plus ici.* Le meſme ſainct Auguſtin en l'Epiſtre à Dardanus : *Entant qu'il eſt Dieu, il eſt par tout; entant qu'il eſt homme, il eſt au ciel.*

» VIGILIVS, Eueſque de Trente, qui a eſcrit contre l'hereſie d'Eutyches, enuiron l'an cinq cens, vſe de tels mots : *Le Fils de Dieu eſt departi d'auec nous quant à ſon humanité; mais quant à la diuinité, il nous dit : Ie ſuis auec vous iuſques à la conſommation du monde. Il eſt auec nous, & n'y eſt pas, car il n'a pas laiſſé ni abandonné ceux qu'il a laiſſez, & deſquels il s'eſt departi quant à ſon humanité. Car quant à la forme de ſeruiteur qu'il a enleuee au ciel d'auec nous, il eſt abſent; mais quant à la forme de Dieu, qui ne depart point d'auec nous, il nous eſt preſent.* Item : *Quand ſa chair eſtoit en terre, certainement elle n'eſtoit point au ciel; & maintenant pource qu'elle eſt au ciel, pour certain elle n'eſt pas en terre, ains en eſt tellement abſente, que meſme nous attendons que celui que nous croyons eſtre auec nous en terre, entant qu'il eſt la Parole, viene du ciel ſelon la chair.* Item : *L'vnique Fils de Dieu qui eſt auſſi fait homme, eſt comprins en vn lieu, par la nature de ſa chair, & n'eſt comprins en vn lieu par la nature de ſa diuinité.* »

Les Prelats prenent conſeil de la reſponſe qu'ils doyuent faire.

EN ces entrefaites, les Prelats s'aſſemblerent, &, prenans conſeil auec aucuns Theologiens & Canoniſtes de la reſponſe qu'ils deuoyent faire, le Cardinal de Lorraine dit : « A la miene volonté que celui-là euſt eſté muet, ou que nous euſſions eſté ſourds. » Et apres longue deliberation, la concluſion fut de ne reſpondre qu'à deux chefs mis en auant par de Beſze, ſans parler des autres, à ſauoir à celui de l'Egliſe & celui de la Cene. Puis fut mis en termes de dreſſer vne

confeffion de leur foi, laquelle ils foufcriroyent tous, & prefenteroyent enfemble auec leur refponfe. Et fi les Miniftres refufoyent de l'aprouuer, que fentence de condamnation feroit folennellement prononcee à l'encontre d'eux, & fin par ce moyen mife à leur Colloque & difpute. Ce qu'aucuns d'entr'eux ne peurent aprouuer, & y refifterent de tout leur pouuoir, qui ne fut fans entrer en grande contention.

Les Miniftres fupplient le Roi ne laiffer le Colloque interrompu.

Les Miniftres, d'autre part, deliberent de fupplier le Roi (1) qu'il lui pleuft ne permettre que le Colloque encommencé fuft ainfi interrompu, & mefmes que lefdits prelats entreprinffent l'authorité de Juges fur eux, qu'ils n'auoyent encores que fimplement propofé les articles de leur foi, fans auoir allegué aucuns argumens pour les fouftenir, lefquels ci apres pourroyent eftre deduits par tefmoignages de l'Efcriture. Et que fi fa Maiefté permettoit qu'iceux Prelats prononçaffent en ceft afaire iugement à leur plaifir, il auiendroit qu'il feroit fruftré de fon attente, qui eftoit de trouuer quelque remede pour compofer les troubles. Et fut à cefte fin prefentee requefte, fuyuant laquelle le Roi prefent, lui affiftant la Roine fa mere, le Roi de Nauarre, & autres Princes du fang, & grands Seigneurs (2), le Cardinal de Lorraine commença vne harangue, par laquelle apres longues prefaces & remonftrances, donna à entendre au Roi le fommaire de fa legation.

« Sire (3), il y a (dit-il) maintenant huit iours, que, par voftre ordonnance expreffe, furent introduits en ce lieu nombre de perfonnes qui fe font feparez des long temps de nous, à noftre trefgrand regret, faifans diuerfe profeffion de foi, & ne fe voulans affuiettir à nos obferuations, & par leur dire, ont monftré quelque defir d'aprendre & eftre inftruits, r'entrans en cefte leur patrie, & en la maifon & affemblee de leurs peres, lefquels, quand ils voudront reconoiftre, feront receus & embraffez pour enfans. A ceux nous ne voulons aucune chofe reprocher, mais compatir à leur infirmité; non les reietter, mais les rappeler; non les feparer, mais les reunir, afin que tous d'vne mefme bouche nous portions honneur à Dieu & Pere de noftre Seigneur Jefus Chrift. A eux donc, en toute charité & efprit de douceur, nous refpondons : Qve nous fommes trefaifes de la profeffion qu'ils ont faite des articles du Symbole à tous Chreftiens commun, & fouhaiterions de bon cœur que, comme ils conuienent au langage, ils fuffent d'accord au fens & en l'interpretation. »

Deux [...] princi[...] touchez [...] propo[...] du Ca[...]

Ayant ainfi commencé, fa propofition fut de parler feulement de deux poincts, pource que s'arrefter à vn chacun, il difoit qu'vn iour entier n'y fuffiroit. La deduction de ces deux poincts fut fort longue, &, pour en dire la fubftance fommairement, celle du premier fut de reprouuer ceux qui difent que l'Eglife n'eft que des efleus, plufieurs paffages de l'Efcriture mis en auant pour verifier qu'en l'aire du Seigneur il fe trouve toufiours de la paille & du foin, que neantmoins l'Eglife ne peut faillir, & fi quelque partie de l'Eglife venoit à errer, qu'il faloit preferer le corps encore fain à vn membre corrompu, & fi le mal gaignoit, qu'il faloit lors s'apuyer fur l'antiquité, & retourner aux premieres & principales Eglifes, entre lefquelles toute l'antiquité auoit eu recours à la Romaine, reconue eftre la premiere de la Chreftienté. Que fi en l'antiquité il fe trouuoit erreur en quelques lieux particuliers de l'Eglife, il faloit oppofer les anciens decrets des Conciles vniuerfels à l'ignorance de peu de perfonnes, & fi en iceux Conciles ne fe trouuoit rien, qu'il faloit diligemment recercher les fentences efcrites & accordantes de tous les anciens aprouuez en l'Eglife catholique. Et fur tout faire place au tefmoignage de l'Efcriture. Et que pour n'auoir tenu ceft ordre, les Arriens s'en eftoyent mal trouuez, & feroyent auffi ceux qui vouloyent iuger vn feftu en l'œil de leur prochain, & ne voyoyent pas vn chevron au leur.

L[...] fecond [...]

Av regard du fecond poinct, qui fut touchant le Sacrement de la Cene, il infifta longuement fur icelui, & remonftra que lui & les autres Prelats

(1) L'*Histoire ecclésiastique* donne le texte de cette requête au roi (I, 286).

(2) Ce fut le 16 septembre qu'eut lieu cette seconde séance du colloque. Pierre Martyr y assistait. Voy. sa lettre du 19 septembre (Bibl. de Berne). Voy. aussi Klipffel, *Coll. de Poissy*, p. 94.

(3) Crespin supprime ici le long exorde du discours du cardinal. L'*Histoire ecclésiastique* donne *in extenso* cette harangue; La Place en résume certaines parties. Crespin l'abrège encore plus.

M.D.LXI.

du Clergé auoyent vn extreme regret, & tel qu'il ne se pouuoit dissimuler, de voir que le tressainct & sacré Sacrement de l'Eucharistie, que nostre Seigneur auoit laissé pour vn lien d'vnion & de paix, par vne certaine curiosité de cercher plus haut qu'on ne deuoit, fust fait argument, non seulement d'vn different & altercation, qui estoit pour n'auoir iamais fin, mais aussi vn vrai chemin de perdre entierement, ou bien esgarer la verité, & le fruict que l'on en doit auoir, qu'il disoit consister en quatre poincts. Le premier, en l'vnion & reconciliation que nous deuons auoir & faire ensemble, estant escrit : Que plusieurs nous sommes vn mesme corps, participans d'vn pain & d'vn calice. Le second, l'vnion auec Jesus Christ, estant dit : « Qui mange ma chair & boit mon sang, il demoure en moi & moi en lui. » Le troisiesme, la remission de nos pechez, son sang precieux ayant esté respandu pour cest effet. Le quatriesme, l'attente de la vie eternelle, suyuant ce qui est escrit : « Qui mange ce pain, il viura eternellement. » Tout le contraire auenoit en ceste dispute, c'est à sauoir diuision entre les vns & les autres, separation d'auec Dieu, priuation de la remission des pechez & de l'attente de la vie eternelle. Qve la diuision de ceux de l'Eglise nouuelle estoit telle sur ce poinct, qu'il estoit aisé d'en monstrer huict opinions, & plus, toutes diuerses & contraires, & qu'il estoit bien meilleur de perseuerer au sens que Dieu, des le commencement de l'Eglise Catholique, auoit baillé tel, pour le dire en peu de paroles, que le vrai & vif corps de Dieu & nostre Seigneur Jesus Christ & son vrai sang est en ce S. Sacrement present, & y est receu, conformement à ce qu'il a dit : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Lesquelles paroles (disoit-il), si elles ne valent autant qu'elles disent & sonnent, pourquoi sont-elles mesmes & du tout semblables redictes par trois Euangelistes, & par l'Apostre S. Paul (1)?

Povr la fin de sa harangue, s'adressant à la Roine mere, dit :

« Et vous, Madame (2), puis que tout ce Royaume vous a deferé toute l'administration durant la minorité de nostre Roi & souuerain Seigneur, gardez-nous ce gage si precieux, & le nous rendez, venu en ses ans, de mesme Religion & Foi qu'il vous est baillé, & que iusques ici vous l'auez si soigneusement instruit. Ce sera faire non moins que ceste saincte Roine Clotilde, que l'on vous a proposee à imiter, laquelle par ses sainctes instructions fut cause d'amener le Roi Clouis son mari à la Religion Chrestienne. Et vous, Madame, en icelle retiendrez le Roi vostre fils bien instruit, selon l'intention & volonté du bon Roi Henri vostre mari. De par lui doncques, Madame, & en son nom, puis qu'apres Dieu nous n'auons rien qui vous soit plus cher, par vostre commune & a iamais perdurable & indissoluble amitié, nous vous supplions treshumblement en cest endroit, comme en tous autres, suyure & executer ses sainctes volontez, & ne permettre qu'ainsi sa memoire soit condamnee, & de ce grand Roi François vostre beau-pere, qui vous appela à ce grand & heureux mariage de son fils, & qu'ils soyent totalement frustrez de leur intention en l'instruction saincte de leurs enfans. Nous ne doutons qu'en ce faisant vous ne soyez bien assistee du Roi de Nauarre, & de nos Seigneurs les Princes du sang, lesquels ne voudront degenerer de leurs treschrestiens progeniteurs. Cela mesme vous conseilleront ceux qui ont cest honneur d'estre du conseil du Roi, & les Pairs, & les officiers de France, tous nourris & auancez par ces bons Rois, & qui ont sceu leur volonté. Et non seulement vous, illustres & treschrestiens auditeurs, vous-vous monstrerez de fait vrais Chrestiens & fideles à Dieu, mais tresloyaux & affectionnez suiets de vostre Roi, en quoi nous esperons tous, aidant Dieu, que tout ce Royaume se trouuera vni.

Conclusion des Prelats.

» Et pour conclusion, Sire, nous tous d'vn cœur & d'vne voix, & pour toute l'Eglise Gallicane, vouons à Dieu, & vous promettons solennellement de iamais ne nous departir de ceste saincte, vraye & Catholique doctrine, laquelle nous mettrons peine d'annoncer en nos Eglises, & pour icelles soustenir nous n'espargnerons tout nostre sang & nos propres vies, comme aussi serons-nous tousiours prests ne nous oublier en rien où il

(1) Crespin supprime ici des développements qui se trouvent dans La Place.
(2) Ici Crespin suit de nouveau le texte de La Place.

ſoit queſtion de voſtre ſeruice, & de la manutention de voſtre Couronne (1). »

APRES que le Cardinal de Lorraine eut acheué, les Prelats ſe leuerent & s'aſſemblerent tous à l'entour du Roi, auquel le Cardinal de Tournon parla brieſvement, en confirmant & aprouuant de la part de ladite aſſemblee ce que le Cardinal de Lorraine auoit dit & expoſé à ſa Maieſté, & offrans de le ſigner, ſi beſoin eſtoit, de leur propre ſang, & proteſtans de vouloir viure & mourir en ceſte foi & creance, comme eſtant conforme & ſelon la volonté de DIEV & de Jeſus Chriſt, & de la doctrine de la mere ſaincte Egliſe ſon eſpouſe, ſupplians treshumblement ſa Maieſté de le vouloir croire, & y adiouſter pleine foi, & perſeuerer en la Religion Catholique, en laquelle ſes predeceſſeurs auoyent veſcu. Et au reſte, que ſi ceux qui s'eſtoyent ſeparez & diuiſez de ladite Egliſe ſe vouloyent reconoiſtre, ou ſouſcrire à ce que ledit ſieur & Cardinal de Lorraine auoit expoſé, ils ſeroyent recueillis, & plus amplement ouys es autres poincts où ils diſoyent auſſi vouloir eſtre inſtruicts ; autrement que toute audience leur deuoit eſtre deniee, & que ſa Maieſté les deuoit renuoyer, & en purger ſon Royaume. Dequoi il la ſupplioit tres humblement, au nom de ladite aſſemblee des Prelats, afin qu'on ne viſt ni euſt en ce Royaume treſchreſtien, qu'vne Foi, vne Loi, & vn Roi.

QVAND le Cardinal de Lorraine eut paracheué, Theodore de Beſze fit requeſte inſtante au Roi qu'il pleuſt à ſa Maieſté lui permettre de reſpondre ſur le champ aux articles mis en auant par le Cardinal, la memoire de tous les argumens leur eſtant fraiſche & recente, ioinct que lui & les autres Miniſtres craignoyent de n'auoir plus l'opportunité de reſpondre s'ils perdoyent ceſte-ci, pour le bruit qui ſe faiſoit que les Prelats auoyent deliberé de ne traiter plus, ce iour paſſé, auec eux, que par condamnation & excommunication. La Roine, ayant ſur le champ deliberé auec le Conſeil, dont les principaux eſtoyent les Cardinaux ſuſdits, & aucuns des autres Prelats, fit dire aux Miniſtres qu'ils euſſent à ſe retirer, & qu'vne autre fois iour ſeroit aſſigné pour venir reſpondre.

Somma[…] de la re[…] preſent[…] au nom d[…] niſtre[…]

A ceſte cauſe, de Beſze & ſes compagnons, voyans qu'apres pluſieurs iours paſſez on ne s'auançoit en rien (1), preſenterent requeſte au Roi, tendant à ce que, puis qu'il auoit pleu à ſa Maieſté les appeler de tant lointains & diuers pays, ſous la conduite & aſſeurance d'vne parole Royale, aux fins de remonſtrer les erreurs & abus plantez de long temps, & ia enracinez en l'Egliſe par le Pape & ſes ſuppoſts, & le moyen de les exterminer du tout, qui eſt la ſeule parole de Dieu, glaiue flamboyant, & par meſme moyen pour en conferer amiablement & fraternellement auec leſdits Prelats là venus tout expreſſément pour ceſte meſme cauſe de Dieu, touchant de pres ſon honneur & reſtauration de ſa ſaincte Egliſe opprimee & preſque du tout accablee & difformee par la tyrannie & inuaſion des miniſtres de Satan & loups rauiſſans, qui l'ont deſpouillee de ſon naïf & naturel ornement, & l'ont deſguiſee par traditions humaines, qui ne tendent qu'à la ſubmerger & noyer, & à abolir de deſſus la terre le precieux & S. Nom de ſon Eſpoux Jeſus Chriſt ; le tout mené & conduit par la ruſe, conſeil & aide de Satan, & de ceux qui fauſſement ont vſurpé le titre d'Eueſques. Que c'eſt l'office du Roi Chreſtien de prendre le bouclier & les armes pour defendre la cauſe de celui qui l'auoit eſtabli en ce throne Royal, à l'exemple d'Ezechias & Joſias, & autres Rois amateurs de Dieu (2).

LADITE requeſte, fondee ſur telles & pluſieurs ſemblables remonſtrances & doleances, à la parfin fut reſpondue, non ſans grande difficulté & empeſchement fait au contraire (3), & fut arreſté que le Colloque ſe paracheueroit auec leſdits Miniſtres, mais non plus en public, ains en lieu priué tant ſeu-

(1) Voy., sur ce discours, l'opinion de Languet, de Pierre Martyr et de Th. de Bèze (*Hist. eccl.*, édit. Baum et Cunitz, I, 613, note 1).

(1) La lettre de Pierre Martyr du 19 septembre donne de curieux détails sur l'audience que, dans cet intervalle, Catherine de Médicis lui accorda, ainsi qu'à Th. de Bèze. Voy. Klipffel, p. 97.

(2) Ici La Place donne encore quelques lignes de résumé de la Requête.

(3) Ce fut surtout sur le conseil du légat du pape, le cardinal de Ferrare, que Catherine de Médicis changea le caractère du Colloque et le réduisit à n'être plus qu'une simple conférence entre les représentants des deux religions. Voy. Klipffel, p. 99.

M.D.LXI.

lement. Suyuant ce, eftant delayé le Colloque iufques au 24. dudit mois, ayant efté mandez les Miniftres eftans à S. Germain, fe prefenterent deuant la Roine, affiftee des Roi & Roine de Nauarre, & autres Princes & fieurs du Confeil; là eftans auffi lefdits Prelats & Theologiens, & les douze Miniftres feulement, peu d'autres receus à y entrer. Là commença le Cardinal de Lorraine à declairer en peu de paroles que cette affemblee eftoit pour ouyr ce que les Miniftres voudroyent dire fur ce que par lui auoit efté propofé auparauant. A quoi de Befze, fe leuant au nom de tous fes compagnons Miniftres & de toutes les Eglifes Françoifes, apres auoir inuoqué Dieu, refpondit fur les poincts mis en auant par le Cardinal de Lorraine (1), affauoir fur ce qui concerne l'Eglife & fon authorité, & puis fur la faincte Cene de Jefus Chrift. Quant au premier poinct, il le diuifa en trois : Que c'eft que l'Eglife, Quelles font fes marques, Quelle eft fon authorité. En premier lieu, que ce mot *d'Eglife*, qui eft Grec, eft tiré d'un autre mot qui fignifie autant *qu'appeler d'vn lieu en vn autre*; mais qu'il y a deux manieres de vocations; Qu'à parler proprement, ce mot d'Eglife comprend feulement l'affemblee des efleus & predeftinez de Dieu. Que pareillement il y a deux manieres d'hommes : les vns membres de Chrift & la vraye Eglife, & qui font la maifon mefme. Les autres font bien en la maifon de Dieu, & fi n'en font point, mais font comme la paille auec le froment, iufques à ce qu'ils en fortent. Que nous-nous deuons affocier & conioindre à l'Eglife qui porte les marques certaines, qui font *la pure parole de Dieu*, & fyncere *adminiftration des Sacremens*. Que l'Eglife eft l'apui & colomne de verité. Quant à la troifiefme marque, qu'aucuns adiouftent, à fauoir *la fucceffion ordinaire* depuis le temps des Apoftres, qu'elle eft grandement à prifer, pourueu qu'elle foit bien confideree & appliquee, comme les anciens s'en font fouuent aidez contre la nouueauté des heretiques; mais qu'il y a vne fucceffion de doctrine & vne fucceffion de perfonnes. Quant à celle *de la doctrine*, elle eft à auouër comme infaillible; mais quant à *la perfonnelle*, on ne la doit auouër fi elle n'eft coniointe auec elle de la doctrine Prophetique & Apoftolique, pour le moins es poincts fubftantiels & fondamentaux, & non autrement. Et pour ignorance ou pour diuerfité d'opinion es poincts de la doctrine, qui ne font fubftantiels, & auffi pour les mœurs, il ne faut laiffer de tolerer vn Pafteur pour pafteur, pourueu qu'il retiene le fondement. Que les vrais fucceffeurs des Apoftres font ceux qui, eftans legitimement appellez, baftiffent fur le fondement d'iceux, foit qu'il y ait eu vne perpetuelle fucceffion perfonnelle, foit qu'elle ait efté pour quelque temps interrompue, ou mefmes qu'ils foyent les premiers annonciateurs de l'Euangile en quelque lieu.

Le mot d'Eglife. — Deux manieres d'hommes. — [Tr]ois marques. — [Su]cceffion.

Qv'il y a deux formes de vocation, vne *ordinaire* & vne *extraordinaire*; l'ordinaire eftre celle en laquelle eft gardé l'ordre que Dieu a eftabli en l'Eglife. En laquelle y a l'examen de la doctrine & de la vie, puis l'election legitime, & finalement l'impofition des mains; l'extraordinaire, en laquelle ou l'vne de ces deux chofes defaut, ou les deux, ou toutes les trois. De toutes les deux vocations, le Seigneur a fouuent vfé. Quant à l'Eglife, qu'elle eft tellement corps du Seigneur qu'elle eft encores partie en fon pelerinage, attendant la pleine iouïffance de fon chef. Que telle eft la maifon de Dieu, mais qui fe baftit encore & croift de iour en iour. Qui eft gouuernee par l'Efprit de Dieu, mais combatant encore contre la chair; qui eft purifiee, mais pour eftre amenee petit à petit à cefte perfection de beauté, où il n'y aura tache quelconque. Qu'elle conoit Dieu, mais en partie. Que hors l'Eglife il n'y a point de falut, puis que la vie n'eft ailleurs qu'en Chrift, & qu'icelui ne defployé fa vertu viuifiante ailleurs qu'en fes membres, defquels l'vnion & affemblee s'appelle l'Eglife. Que les membres de l'Eglife errent tous les iours en la doctrine & es mœurs, en quoi ne faut excepter les anciens Docteurs. Que les Eglifes particulieres & les Conciles principaux peuuent errer. Que les Conciles, depuis vn long temps congregez d'vne multitude fi mal qualifiee, n'ont efté conduits par le S. Efprit iufques à ne pouuoir errer. Que l'affemblee des Prelats a condamné les Prophetes,

Deux formes de vocation. — L'Eglife. — Docteurs. — Prelats.

(1) Cette seconde harangue de Théodore de Bèze est donnée *in extenso* par La Place et par l'*Hist. ecclés.* Crespin n'en donne ici qu'un court résumé.

voire le propre Fils de Dieu, & apres lui les Apoftres. Que l'affemblee des Prelats de l'Eglife, quelque vniuerfalité qu'on allegue, a fouuent efté gouuernee par l'efprit d'erreur, pluftoft que par le fainct Efprit. Que Satan s'eft pieça transfiguré en la lumiere des Conciles generaux pour defguifer fa fauffeté. Que celui qui n'a autre fondement que la vie des hommes & l'apparence exterieure d'vn Concile eft pluftoft en danger d'eftre trompé qu'autrement. Que Dieu ne permet point que la verité des poincts fubftantiels de noftre falut foit iamais tellement enfeuelie en toute fon Eglife, qu'il n'y ait toufiours quelque nombre, maintenant plus petit, maintenant plus grand, lequel entend ce qu'il faut entendre & fuit ce qu'il faut fuyure. Que les Conciles anciens ne font à condamner, mais qu'il faut que l'Efcriture foit la pierre de touche, pour examiner tout ce qui fe fait & dit en l'Eglife. Ce qu'il conuient confiderer deuant que fonder vne couftume comme Apoftolique, afin de n'abufer de l'authorité ou couftume des Apoftres, pour troubler les Eglifes. En fomme, pour conclufion, il requiert que l'Efcriture difcerne entre les traditions bonnes & mauuaifes, fainctes & profanes, profitables & nuifibles, neceffaires & fuperflues. Et qu'encor que l'Eglife foit deuant l'Efcriture, fi eft-ce que cefte parole, qui depuis a efté efcrite, eft toufiours plus ancienne, veu que par elle eft conceuë, engendree & nommee Eglife, & qu'il ne faut fuyure l'erreur ni de fes peres ni de fes anceftres, ains l'authorité des Efcritures, aufquelles feules faut auoir refuge pour prendre la fermeté de la vraye foi.

Voila fommairement la feconde harangue de Befze refponfiue aux principaux poincts de l'oraifon du Cardinal de Lorraine, laquelle ayant deduite en bon ordre & verifiee bien amplement par paffages expres, tant de la faincte Efcriture que des anciens Docteurs, il dit pour la fin (1) : « Jufques ici, Madame, i'ai refpondu amplement & felon la mefure de la conoiffance que Dieu nous a departie au premier poinct de la harangue derniere de Meffieurs les Prelats, concernant l'eftat & authorité de l'Eglife de noftre Seigneur, fur quoi nous fommes encor' tous prefts d'entendre tout ce qui nous fera monftré par la pure parole de Dieu. Il refte l'article de la Cene, duquel ie me deporterai, s'il plait à voftre Maiefté, tant pour vous auoir defia par trop retenue, auec toute l'illuftre compagnie, que pour le defir que nous aurions que cefte Conference fuft commencee & fuyuie auec vn meilleur ordre. Joinct qu'en parlant fommairement d'vne matiere qui a efté iufques ici tant obfcure & enuelopee, il eft mal aifé que beaucoup de paroles n'efchapent, quelques veritables qu'elles foyent, qui offenfent les cœurs de ceux qui les oyent. Toutesfois, s'il plait à voftre Maiefté que nous paffions plus outre, nous fommes prefts d'en dire ce que le Seigneur nous en a donné à conoiftre, nous foumettans toufiours à ce qui nous fera monftré par les fainctes Efcritures. »

Refte l'a[...] de la C[...]

Apres cela (1), plufieurs autres difputes furent entremeflees par quelques Sorbonniftes. Claude Defpenfe (2), entre autres, apres quelque preface fe mit en auant & dit qu'il reconoiffoit eftre veritable ce qui auoit efté mis en auant de l'Eglife, des marques & fucceffions d'icelle ; mais qu'il s'eftoit toufiours efbahi de l'authorité de qui, & par qui appelez, les Miniftres eftoyent entrez en l'Eglife & prins charge d'enfeigner, veu qu'ils n'eftoyent inftituez par les ordinaires & n'auoyent receu l'impofition des mains d'eux, faifant par là vn recueil qu'ils n'eftoyent pafteurs & miniftres legitimes. « Car vous ne pouuez (difoit-il) alleguer que vous foyez venus par fucceffion ordinaire, & encores moins par extraordinaire, d'autant qu'elle fe doit prouuer par miracles, ainfi que Moyfe a efté excité de Dieu pour deliurer fon peuple, ou bien par quelque tefmoignage de l'Efcriture, comme S. Jean, la vocation duquel fut prouuee apertement par le tefmoignage du Prophete Malachie. » De

C. Def[...]

(1) Crespin donne ici, d'après La Place, la conclusion du discours de Th. de Bèze.

(1) Ce qui suit est abrégé de La Place, édit. de 1565, f° 246; édit Buchon, p. 189.

(2) Ce théologien catholique, né à Chalons-sur-Marne, fut recteur de l'Université de Paris, et mourut le 5 octobre 1571. Il a laissé un *Bref recueil et sommaire de ce qui s'est fait en la ville de Poissy*, manuscrit de la collection Dupuy, vol. 641 (Bibl. nat.). M. Klipffel a, le premier, tiré parti de cette relation dans son intéressant travail sur le *Colloque de Poissy*.

M.D.LXI.

là (1), il vint à ouurir le propos de la Cene, & apres auoir dit quelque chose de la presence du corps de Jesus Christ en icelle, il fit lecture de quelques endroits escrits aux liures de Jean Caluin, taisant le nom de l'autheur, disant qu'il s'esbahiroit bien s'ils y contredisoyent. L'on estima que ce qu'en faisoit Despense estoit pour agreer au Cardinal de Lorraine, taschant par le moyen de ce propos de la Cene trouuer bonne occasion d'interrompre le Colloque & mettre les Ministres en debat auec les Allemans (2).

Vn moine nommé Sainctes, se leue pour disputer.

Ainsi que de Besze vouloit respondre, vn moine blanc se presenta, nommé Sainctes (3), ardent & eschauffé pour combatre & disputer, lequel repeta, auec paroles aiguës & piquantes, tout ce que Despense auoit ia dit suffisamment, affermant en outre que les traditions sont apuyees sur vn fondement plus seur & ferme que non pas l'Escriture; car l'Escriture sainct (disoit-il) se peut tourner ça & là par la varieté des interpretations. Et S. Cyprian, sous ce pretexte, auoit esté deceu auec les Africains, en ce qu'ils disoyent que Jesus Christ n'auoit pas dit : Je suis la coustume, mais Je suis la voye, la verité & la vie, de laquelle sentence les heretiques n'auoyent depuis cessé d'abuser. Puis allegua Tertullian, au liure Des perscriptions des heretiques, l'admonnestant de bien voir & receuoir le passage, où il dit que les heretiques plastrent les Escritures, & par leur audace esmeuuent aucuns par ce moyen, & que pourtant il ne faut pas recourir à icelles, ne fonder sur elles le combat, n'estant aucune victoire, quoi que c'en soit, certaine à esperer d'icelles. Puis adiousta : Que Dieu, outre son intention, nous auoit baillé sa doctrine par escrit, alleguant à ce propos Chrysostome contre Manichee, au proësme du liure.

De Besze respond.

La dessus de Besze respondit modestement que tous ces longs propos ainsi diuersement repetez, estoyent peu propres pour tel Colloque & dispute, pour en tirer quelque bon fruict & moyen de paix & concorde que l'on cerchoit, que de tous tels amas & redites n'estoit à esperer sinon confusion; supplia la Roine d'y ordonner pour l'auenir quelque meilleur ordre.

Povr donc premierement satisfaire à ce que Despense auoit dit, qu'il s'esbahissoit comment lui & ses compagnons auoyent pris la charge d'enseigner & prescher, veu qu'ils n'auoyent point receu l'imposition des mains par ceux qui ont la puissance ordinaire de ce faire : « Ce n'est pas, » dit-il, « la principale marque de la vocation legitime que l'imposition des mains; les marques principales & comme substancielles sont l'inquisition des mœurs & de la doctrine, & l'election, qui sont les voyes ordinaires, ausquelles si l'imposition des mains defaut, la vocation n'est pourtant à estimer moins legitime. Nous sommes esleus & confirmez Pasteurs & Ministres, offerts & receus aux Eglises solennellement, lesquelles ont aprouué nostre Ministere; & si nous n'auons receu l'imposition des mains, & ne sommes instituez des ordinaires, il ne s'en faut esbahir, si les choses estans confuses & desordonnees en l'Eglise Romaine, nous, ne ceux par lesquels nous sommes instituez, n'auons voulu attendre l'imposition de ceux, les vices desquels, la superstition & fausse doctrine est par nous reprouuee; car en vain eussions-nous demandé d'estre aprouuez de ceux qui persecutent la verité, contre ceux qui la maintienent. Il est certain que les Prophetes n'ont point eu anciennement de plus grans ennemis que les Sacrificateurs, s'estans destournez de la saincte doctrine, & ne faisans leur deuoir. Les Prophetes donc excitez de Dieu à l'encontre d'eux, leur demanderent-ils approbation ou confirmation de l'authorité & charge que Dieu leur auoit baillee ? Et toutesfois l'on ne peut dire d'eux qu'ils se soyent ingerez, executant leur charge au danger de leur vie; ce qu'il nous a aussi conuenu faire, & aux nostres en ce temps. Et ne faut dire que les miracles soyent tousiours necessaires pour la preuue de la vocation extraordinaire. Car ce que nous lisons de Moyse, &

(1) Ici, Crespin recommence à citer textuellement La Place.

(2) Sur les efforts que fit le cardinal de Lorraine pour opposer la confession d'Augsbourg à la confession réformée, et les luthériens aux calvinistes, voy. Klipffel, p. 105-108.

(3) Claude de Sainctes, chanoine de l'ordre des Augustins, docteur de Sorbonne, plus tard évêque d'Evreux et ligueur passionné. Bèze l'appelle, dans une lettre à Calvin « infacetissimus cucullio » (le très insipide capuchon). Voy. *Calvini opera*, XVIII, 741.

des fignes & miracles qu'il a faits, n'a pas efté commun à tous. Qu'ainfi foit, quels miracles ont fait Ifaie, Daniel, Amos, Zacharie, pour prouuer leur vocation? S. Paul a-il attendu l'impofition des mains pour faire la charge qui lui eftoit commandee de Dieu? Et ayant voulu prouuer fa commiffion & puiffance d'Apoftolat, il ne s'eft tant aidé d'alleguer les miracles par lui faits, que de mettre en euidence le fruict qu'il auoit fait par fa predication & conuerfation de maints peuples & nations, fi qu'efcriuant aux Corinthiens, il difoit qu'ils eftoyent le feau de fon Apoftolat; ce que nous pouuons dire en femblable de tant de pays, royaumes, & prouinces, ayans receu l'Euangile par noftre predication, maugré tous les empefchemens que l'on y a fceu faire au contraire; & ne penfons qu'il nous faille demander autre meilleure confirmation de noftre Miniftere, la vertu & efficace de Dieu fe manifeftant affez en nous, à laquelle ne les liens, ne la prifon, ne le feu, ne les banniffemens, ne la mort n'ont fceu donner empefchement. »

Faire miracles n'eft un don commun à tous.

Svr (1) la queftion des traditions, afin de faire ouuerture à leurs ceremonies non receuables, apres maintes interruptions & debats entremeslez par lefdits Defpenfe & Sainctes (2), qui difoient que la virginité de la Vierge Marie apres l'enfantement ne fe pouuoit prouuer par l'Efcriture, ne que les enfans deuffent eftre baptizez, l'vn & l'autre toutesfois lui eftant prouué par tefmoignage de l'Efcriture, non pourtant delaiffa-il d'argumenter & crier à la façon de la difpute Sorbonique. Ce qui fut peu agreable à toute l'affiftance. Et ainfi que plufieurs d'entr'eux parloyent enfemblement auec confufion, le Cardinal de Lorraine fe mettant entre-deux, comme eftant cefte queftion ainfi debatue, l'interrompit, & fit ceffer la difpute d'icelle, qui fut caufe que les Docteurs de la Sorbonne, ayans eu le dernier, fe perfuaderent d'auoir eu la victoire. Puis apres vint à parler de la Cene, proteftant, au nom de tous les Prelats, de ne paffer outre, iufques à ce qu'ils fuffent d'accord de ce point auec les deffufdits Miniftres; pource (difoit-il) que c'eft le principal article pour lequel la Chreftienté eft en trouble, adiouftant que lefdits Miniftres eftoyent caufe qu'il faloit par neceffité commencer tout premierement par cefte difpute, pourautant qu'au premier Colloque ils en auoyent fi clairement declairé leur opinion, que le bruit en eftoit par tout le Royaume, & que la harangue par eux faite eftoit ia imprimee & diuulguee par tout.

Il commença donc par la Confeffion d'Aufbourg, demandant s'ils la vouloyent foufcrire. Les Miniftres demanderent, d'autre part, s'ils la vouloyent en tout aprouuer. A quoi le Cardinal n'ayant donné refponfe, leur monftra l'opinion de quelques Miniftres qu'il difoit lui auoir efté enuoyee, & demanda s'ils y vouloyent foufcrire, les priant auec inftance de ce faire. Ce que l'on dit qu'il faifoit cautement, afin que, s'ils refufoyent, il les mift en combat auec les Alemans, &, s'ils l'aprouuoyent, que, comme ayant obtenu la victoire, il triomphaft d'eux.

Le Card[inal] propofe la [Con]feffio[n] d'Ausbo[urg].

Lors de Befze, pour euiter ces embufches, refpondit : Que lui & fes compagnons eftoyent là venus pour defendre leur Confeffion de Foi, & qu'ils n'auoyent autre pouuoir ne mandement de leurs Eglifes, & pourtant requeroit qu'il leur fuft loifible de fuyure l'ordre d'icelle, afin que toute la difpute & conference fuft fuyuie & tenue par bon ordre, & qu'il peuft mieux par ce moyen aparoiftre en quoi ils pourroyent eftre enfemblement d'accord. Que l'ordre naturel & le moyen plus propre pour venir à quelque concorde, requeroit que les poincts plus aifez & plus faciles fuffent les premiers traitez, & qu'eftant ainfi que les facremens dependent de la doctrine, ce feroit faire au rebours que d'en traitter preallablement (1).

De Be[fze] refpond a[ux] dite[s] propofit[ions].

Voila les premieres & principales conferences du Colloque de Poiffy, concernantes fpecialement la Confeffion de la Religion & de l'Eglife Chreftienne, que nous auons extraites des efcrits mis en lumiere & diuulguez plus amplement fur le fait de la Religion & Republique de France (2).

(1) Les cinq lignes qui suivent résument trois pages de La Place. Ed. de 1565, f° 248.

(2) Ici reprend la citation textuelle de La Place.

(1) Ici se terminent les extraits de La Place, f° 250.

(2) Allusion au titre de l'ouvrage de Pierre de La Place, qui a servi de source à Crespin : *Commentaire de l'estat de la Religion et Republique soubs les Rois Henry et François seconds, et Charles neufieme* (1565). On ne

DE L'EDICT NOMMÉ DE JANVIER FAIT PAR LE ROI SVR LE REGLEMENT DE LA RELIGION, SVYVANT L'AVIS DE TOVT LE CONSEIL, ET DES CONVOQVEZ DE TOVS LES PARLEMENS, A SAINCT GERMAIN EN LAYE, LE XVII. DE JANVIER (1).

L'edict Janvier tant celebré.

L'EDICT de Juillet, declaré ci deuant, caufoit tant de troubles en France, que le Roi Charles IX. fit affembler fon Confeil pour y remedier. Et comme l'afaire eftoit de grande importance, il appela à cefte deliberation les plus doctes des Parlemens de fon Royaume, & plufieurs perfonnages de grand renom (2). Par l'auis defquels fut redigé, & depuis publié vn Edict, au mois de Januier de cefte annee, que nous prenons à la Natiuité mil cinq cens foixante deux, par lequel le Roi permettoit aux fideles de s'affembler pour ouïr la parole de Dieu & faire tous autres exercices de leur Religion, pourueu toutesfois que ce ne fuft dans les villes, mais bien hors d'icelles, & aux fauxbourg. Defendant à toutes perfonnes, fur grandes peines, de les troubler, pouruoyoit auffi à la feureté par beaucoup de bonnes & fainctes cautions (3). Les principaux articles de ceft Edict font ceux-ci qu'auons ici inferez auec la declaration faite par les Miniftres & deputez des Eglifes de France, eftans en Cour, pour feruir d'auis & confeil aufdites Eglifes fur l'execution & obferuance des principales claufes, comme s'enfuit (4).

Le premier article dudit Edict commande de vuider des temples, & rendre tous biens & lieux occupez fur les Ecclefiaftiques Romains, & ne les empefcher en la perception de leurs reuenus, rendre les ornemens & reliquaires, defend d'edifier temples dedans ou dehors des villes. A efté auifé qu'il faut obeir, fans difficulté; & quant à la reftitution des ornemens & reliquaires, fi ceux qui les ont rauis font de l'Eglife, feront admonneftez de les rendre. Et à faute de ce faire feront defauouez & retrenchez du corps de l'Eglife.

Par le II. article a efté deffendu d'abatre images, brifer croix & faire aucun acte fcandaleux. Faut obeir, car l'office du Miniftre eft d'abatre les Idoles du cœur des hommes, par la predication de la parole de Dieu, & non autrement. Et la vocation des perfonnes priuees ne s'eftend plus auant que de prier Dieu qu'il infpire tellement les Rois & Princes, qu'ils s'employent à auancer fa gloire & abatre tous inftrumens d'idolatrie, comme auffi il a efté ordonné cideuant en Synode fur cet article.

Le III. deffend de s'affembler de iour & de nuict pour faire prefcher dans les villes. Ceft article pourroit fembler rude; mais en y regardant de pres, l'on trouuera que les prieres domeftiques de chacune famille dans les villes n'y font prohibees, ni les Confiftoires, moyennant qu'ils fe facent felon l'ordonnance de l'Edict, ni les propofitions, pourueu qu'elles foyent tellement reiglees qu'il n'y ait que les propofans auec les Miniftres & autres qu'il apartiendra de cenfurer lefdits propofans, afin que l'affemblee ne foit grande.

Le IV. prohibe port d'armes aux affemblees & ailleurs, fauf aux Gentilshommes efpees & dagues qui leur font ordinaires. Faut entierement obeir, car noftre combat doit pluftoft eftre par armes fpirituelles, affauoir par prieres & patience contre les aduerfaires de verité.

Le V. deffend de receuoir aux affemblees aucuns fans s'informer de leurs vies & conditions, afin de les rendre aux Magiftrats s'ils en font requis. Il ne s'entend de tous ceux qui viendront à la predication, ains de ceux qui feront receus & auouez en l'Eglife, c'eft à dire de ceux qui s'affuiettiront à la difcipline d'icelle; & pourtant faudra que les Miniftres remonftrent ceft article, fpecialement

s'explique pas pour quelle raison Crespin arrête ici ses extraits et ne dit rien des dernières discussions du colloque.

(1) Crespin, 1570, f° 588; 1582, f° 562; 1597, f° 556; 1608, f° 556; 1619, f° 612.

(2) Il s'agit de l'assemblée des notables réunie à Saint-Germain le 3 janvier 1562.

(3) Voy. le texte complet de l'Edit de janvier dans l'*Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, I, 365; éd. de Paris, I, 752.

(4) Le titre de cette pièce, dont la minute existe à la Bibliothèque de Genève, est : *Avis & confeil des miniftres & deputés des Eglifes de France, eftans en Cour, fur l'execution & obferuance des principales claufes de l'Edict de Ianuier.* Une lettre aux Eglises précédait cette déclaration. Voy. *Hist. eccl.*, I, 368; *Mém. de Condé*, III, 96. Il y a de légères variantes entre les diverses récensions de cet *Avis*.

ſur le temps de la Cene en pleine aſſemblee.

Le VI. commande de ſouffrir l'aſſiſtance des Magiſtrats aux aſſemblees, & iceux reſpecter. Nous deuons deſirer que les Magiſtrats, ſe trouuans aux aſſemblees, ſoyent receus en lieu honorable & qui ne ſoit occupé, en leur abſence & preſence, d'aucune perſonne priuee.

Par le VII. eſt inhibé de tenir Conſiſtoires, aſſemblees ou ſynodes, ſans la preſence ou congé d'vn des officiers du Roi. Par ce qu'il y a certains iours eſtablis pour les Conſiſtoires, il faudra declarer ceſt ordre aux Magiſtrats afin qu'ils y aſſiſtent, ſi bon leur ſemble. Et d'autant que nous ne pretendons rien faire qui ne ſoit conu de tous, & principalement de ceux qui nous repreſentent noſtre Roi & Prince, il faudra ſignifier le temps & le lieu deſdits Synodes, tant au Magiſtrat dudit lieu duquel chacun Miniſtre partira, qu'à celui du lieu où ledit Synode ſe tiendra, & demander acte deſdites declarations & ſignification.

Le VIII. prohibe creation des Magiſtrats, loix & ſtatuts. Faut obeir, & auertir le Magiſtrat de l'ordre qu'on a ci-deuant tenu aux Egliſes reformees, ſans confondre la vocation Eccleſiaſtique auec la Politique.

Par le IX. ſont deſſendus enrollements de gens, impoſitions de deniers, excepté les aumoſnes volontaires. L'Edict porte de ſoi l'exception neceſſaire touchant les aumoſnes & contributions volontaires, pour l'entretenement des Miniſtres & nourriture des povres.

Le X. commande les loix Politiques, obſerver les feſtes chomables, & aux mariages les degrez de conſanguinité. Les Miniſtres admonneſteront les auditeurs d'y obeir, veu que la liberté de la conſcience n'y eſt intereſſee, & que l'Apoſtre nous admonneſte vſer de noſtre droict, ſans le ſcandale du prochain.

Le XI. charge les Miniſtres de iurer, entre les mains des Officiers du Roy, l'obſeruation de l'Edict, & de ne preſcher autre choſe que ce qui eſt contenu au Symbole de Nicee, & aux liures Canoniques du vieil & nouueau Teſtament. Faut obeir & faire le ferment entre les mains du Magiſtrat ſubalterne Royal, auquel apartient la conoiſſance & iuriſdiction de la Police, & non d'autres, & faudra iurer par le Nom de Dieu viuant; & ſi le Iuge exige vne autre forme de ſerment, on s'y doit oppoſer en toute modeſtie.

Le XII. deffend de preſcher & proceder par conuices contre la meſſe & autres ceremonies receuës & gardees en l'Egliſe Catholique. Faudra vſer de telle modeſtie que chacun puiſſe entendre qu'on ne tend à autre fin qu'à edification, & non point à prouoquer & iniurier les perſonnes.

Le XIII. deffend d'aller de village en village, pour y preſcher par force contre la volonté des Seigneurs, Curez & Marguilliers. Quand il y aura quelques vns en vn village qui deſireront viure ſelon l'Euangile, ils pourront demander un Miniſtre à l'Egliſe, lequel Miniſtre ſera enuoyé au Magiſtrat du lieu pour preſter le ferment iouxte la forme de l'Edict, & par ce moyen l'on viendra au deuant des coureurs qui ſe fourrent dedans les troupeaux ſans legitime vocation. Et, au ſurplus, ne faudra planter l'Euangile par force d'armes ni violence, ains ſeulement par la pure & ſaincte predication de la parole de Dieu.

Le XIIII. defend de ne receler aucuns pourſuiuis ou condamnez pour ſedition. Il y faut obeir en bonne conſcience & monſtrer par effect que nous ne ſommes point receleurs ne fauteurs de meſchans, mais au contraire ennemis de tout ce qui repugne à la volonté de Dieu.

La Persecvtion des Fideles de l'Eglise de Vassy en Champagne (1).

Ceſte hiſtoire, ainſi qu'elle a eſté at-

(1) Crespin, 1564, p. 1,013; 1570, f° 589; 1582, f° 562; 1597, f° 557; 1608, f° 557; 1619, f° 613. La relation, publiée par Crespin dès 1564, a dû être écrite une année environ après le massacre. La note qui, dès l'édition de 1564, a été placée au-dessous du titre affirme que « ceſte hiſtoire a eſté fidelement attestee & deſcrite par gens dignes de foy, voire & de ceux qui ont eſté des premiers d'icelle. » Il est permis de supposer que, par ces mots, Crespin désigne, en premier lieu, le ministre Léonard Morel, qui survécut au massacre et se réfugia probablement à Genève. Cette relation a été l'objet d'une critique approfondie dans les *Grandes*

teſtee & eſcrite par gens dignes de foi, voire de ceux qui ont eſté des premiers d'icelle, nous donne à conoiſtre comment la lumiere de l'Euangile, deſcouurant les eſpaiſſes tenebres de France, a tellement eſbloui les yeux des ennemis que, de fureur & de rage, ils ont execrablement meurtri & ſaccagé ceux qui suiuent ceſte lumiere. Nous ſert auſſi ce recit, pour eſtre eſmeus & incités de veiller & prier, & faire bonne garde du thréſor ineſtimable de l'Euangile.

DEPVIS ceſt Edict de Ianuier, que le Seigneur, par vne bonté ſpeciale & admirable, a dreſſé les enſeignes de ſa verité au royaume de France pour recueillir ce qui eſtoit eſgaré en ſa bergerie, le petit troupeau de Vaſſy fut comme au premier rang propoſé en ces derniers temps à toute la France pour vn miroir des merueilles de Dieu. Vaſſy eſt vne petite ville apartenante au Roi, des plus anciennes de la Comté de Champagne, aſſiſe ſur la Duché de Barrois, en lieu plaiſant, fertile & de grande commodité. Il y a preuoſté & ſiege royal, du reſſort duquel ſont pluſieurs petites villes, bourgs & villages; & meſmes de toute ancienneté la ville de Ioinuille, de laquelle ci apres ſera parlé, & pluſieurs villages dependans d'icelle, ont eſté iuſticiables & tenus de reſpondre à Vaſſy. Pour ceſte cauſe, elle a eſté de long temps enuiee par la maiſon de Guiſe, tellement que, du viuant des rois Henri II. & François II. François de Lorraine, Duc de Guiſe, & Charles, Cardinal de Lorraine, ſon frere, firent tant que, pour augmenter leur maiſon & famille, du conſentement deſdits Rois, la terre de Ioinuille, où ils ont eſté nais, fut erigee en titre de principauté, n'eſtant auparauant que ſimple Baronnie tenuë en fief du Roi. Et pour orner ceſte principauté nouuelle, enuiron trente-trois ou trente quatre que villes & villages furent diſtraits de la preuoſté de Vaſſy & ioints à Ioinuille. Ioinuille.

AVINT le XII. d'Octobre M.D.LXI. apres le Colloque de Poiſſy, qu'vn des Miniſtres de l'Egliſe de Troys en Champagne ayant eſté eſleu pour viſiter ceux de Vaſſy (1) & y dreſſer

scènes historiques du XVI[e] siècle, par la plume de M. Ernest Lavisse, qui met en doute son exactitude et essaye de prouver qu'elle a « un caractère légendaire très marqué, » qu'on y trouve « un parti-pris évident d'accroître l'horreur du massacre » et de « rendre les catholiques ridicules. » Les arguments de M. Lavisse ne nous ont pas convaincu, et, tout en admettant que ce récit, composé à un moment où le massacre de Vassy avait déchaîné la guerre civile, n'est pas écrit avec le sang-froid des temps calmes et que certains des détails et des chiffres qu'il donne peuvent être discutés, nous estimons, avec M. Jules Bonnet, que cette relation « porte un indéniable cachet de vérité. » (Voy. la belle étude de ce savant sur le *Massacre de Vassy*, *Bull. de l'hist. du prot.*, t. XXXI, p. 49, 97.) Cette relation, reproduite par Crespin, avait primitivement pour titre : *Discours entier de la persécution et cruauté exercées en la ville de Vassy par le duc de Guise le 1[er] de mars* 1562. C'est sous ce titre qu'elle a été reproduite dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p 124). Avant d'être insérée dans le Martyrologe, avait-elle paru isolément? C'est probable, mais nous n'en avons pas découvert la preuve. Une autre relation, également protestante, mais beaucoup moins détaillée, avait paru, au lendemain du massacre, sous ce titre : *La deſtruction & ſaccagement, exercé cruellement par le Duc de Guiſe & ſa cohorte, en la ville de Vassy, le premier iour de Mars* 1561 (1562, nouv. style.). 14 pages pet. in-8. A Caens, M.D.LXII (autre édit. de la même année, également de Caen.) Ces deux édit. sont à la Biblioth. nat. (Lb. 33, n° 60 et 60 A.) Cet écrit a été reproduit, d'après une copie très fautive, dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p. 111), sous ce titre bizarre : *Relation de l'occiſion du duc de Guyſe executee à Vaſſy en Champaigne*. Les *Archives curieuses de Cimber et Danjou* (t. IV de la 1[re] série) en ont donné une reproduction fidèle d'après l'édit. originale, et ont constaté environ deux cents variantes entre le texte primitif et celui des *Mém. de Condé*. Il est à regretter que M. Lavisse n'ait connu que cette édition, et qu'il ait emprunté à ce texte fautif l'un de ses arguments pour battre en brèche le récit publié par Crespin, argument qui repose sur une faute d'impression évidente. (Voy. plus loin note 1 de la pag. 202, col. 1.) A ces deux relations, de source protestante, il faut ajouter celle publiée par le duc de Guise, sous ce titre : *Discours au vray et en abrègé de ce qui est dernierement aduenu à Vassi, y paſſant monſeigneur le duc de Guiſe*. Paris, MDLXII, par Guillaume Morel, imprimeur du Roy, par privilege expres dudict seigneur (Bibl. nat. Lb. 33, n° 61), reproduite dans les *Mém. de Condé* (t. III, p. 115). C'est une apologie du duc de Guise, servant de préface à une lettre de lui écrite à Christophe, duc de Wurtemberg, et dans laquelle il représente le massacre comme « un accident qui lui est survenu par les chemins. » Voy. cette lettre, du 17 mars 1562, dans le *Bulletin*, t. XXIV, p. 212.

(1) D'après le manuscrit de N. Pithou, dont des extraits ont été publiés par C. L. B. Recordon (*le Protestantisme en Champagne*, p. 100), le nom de ce pasteur de Troyes était Jean Franelle, dit Dupin, natif de Dreux. M. Gagnebin (*Bull. de l'hist. du prot.* XII, 357) croit que son vrai nom était Jean

quelque forme d'Eglife felon la parole de Dieu, y eftant arriué pour executer cefte charge, aucuns des principaux de Vaffy l'auertirent qu'il n'y auoit lors aucun moyen de rien dreffer, pour crainte de ceux de Guife qui s'affembloyent à Ioinuille au retour du Colloque. Et de fait, le Duc d'Aumale (1), fuiui de pres de fes freres (2), arriua audit Ioinuille en ce mefme temps. Ce nonobftant, le Miniftre ne doutant point que le Seigneur l'eut enuoyé, delibera, auec ceux qui monftroyent auoir plus grand faim de la parole de Dieu, d'effayer premierement s'il pourroit rien baftir en fecret, pour puis apres annoncer Iefus Chrift aux affemblees, comme il auoit fait à Ronay (3). A la premiere exhortation qu'il fit en la maifon d'vn marchand drapier, ne penfant y auoir que bien petit nombre de perfonnes, voire des plus fermes & mieux inftruits, il fe trouua, tant hommes que femmes, fideles que Papiftes qui auoyent fenti la fumee de cefte affemblee, enuiron fix vingts perfonnes demandans d'eftre repeus de la pafture de vie. Le fermon fait, on efleut quatre Surueillans & deux Diacres. Le iour fuiuant, 16. dudit mois, l'affemblee qui fe trouua à la predication fut de cinq à fix cens perfonnes, & croiffoit de iour en iour, tellement qu'ils furent contrains de prefcher en la cour de l'Hoftel-Dieu, au defcouuert, où plufieurs ignorans s'y trouuans furent fi bien reduits, que maintes vieilles gens, tant hommes que femmes, difoyent à la fortie des fermons : « Loué foit Dieu, qui nous a fait cefte grace d'auoir conu fa fainɛte verité deuant que mourir. » Le 20. dudit mois, le Miniftre partit de Vaffy pour s'en retourner à Troys, l'Eglife eftant dreffee, les Diacres auertis d'auoir tel foin des povres que leur charge requeroit, les Anciens de tenir la main à ce que nul ne fe polluaft au Baptefme de la Papauté, de lire auffi quelques fermons faciles en l'affemblee, en commençant par les fermons fur les commandemens, qui font imprimez, iufques à ce qu'il pleuft au Seigneur de les pouruoir de quelque fidele pafteur. Ce qu'auffi ils firent fongneufement & heureufement. Car le povre peuple fut tellement retenu en fon deuoir par cefte leɛture, que le Diable, mettant en tefte au Duc de Guife d'enuoyer quelques gens d'armes, enuiron le commencement du mois de Nouembre, pour eftouffer cefte petite Eglife en fa naiffance, ne perdit que fes peines.

Comment l'Eglife de Vaffy a efté plantee.

Commencement de forme d'Eglife à Vaffy.

Voila en fomme comme l'Eglife de Vaffy a efté plantee; refte de traiter de l'acroiffement & des affauts qu'elle a fouftenus. Le Miniftre, duquel mention a efté faite ci-deffus, partit de Troys le 13. de Decembre, pour vifiter derechef les fideles de Vaffy, à raifon de quelques baptefmes qu'il faloit faire d'aucuns enfans, par eux gardez à cefte fin-la. Auffi toft qu'il fut arriué, il falut prefcher; tant eftoit le povre peuple ardant apres la pafture. Le 17. du mois, auint vne chofe memorable, qui ne doit eftre obmife, tant pource qu'elle a efté vne des principales caufes du carnage qui fera ci apres defcrit, que pource qu'on peut conoiftre par icelle combien le Seigneur befongne puiffamment, quand bon lui femble, par les chofes foibles & infirmes.

Accroiffem[ent] de l'Eglife [de] Vaffy.

L'Evesque de Chaalons, nommé Hierome Burgenfis (1), fut enuoyé du Duc de Guife, fuiuant le confeil du Cardinal de Lorraine fon frere, à Vaffy, diocefe de Chaalons, acompagné d'vn Moine, eftimé pour eftre confit en Theologie Papale, afin que, par le moyen d'icelui, il renuerfaft la foi (fi faire fe pouuoit) des fimples gens de Vaffy. Icelui eftant arriué, auec fa troupe garnie de piftolets & piftoles, le 16. dudit mois, fur les trois heures apres midi, appela aucuns des plus apparens de l'Eglife, à ce que, par leur moyen, il peuft tant faire enuers le peuple qu'il vinft le lendemain au fermon du Moine qu'il auoit amené. Ceux qui furent par lui appelez refpondirent en toute modeftie, que quant à eux ils ne voudroyent ni ne pourroyent en bonne confcience ouir vn tel Moine; & quant au peu-

L'Euefq[ue] de Chaal[ons].

Gravelle, dit Du Pin, et il a publié une lettre intéressante de ce pasteur adressée à la classe de Neuchâtel.

(1) Le duc d'Aumale, Claude II de Lorraine, était le troisième fils de Claude de Lorraine. Il fut gouverneur de la Bourgogne, prit une part active aux guerres de religion et à la Saint-Barthélemy et périt au siège de La Rochelle en 1573.

(2) Le duc François de Guise et le cardinal Charles de Lorraine.

(3) Il s'agit peut-être ici de Ronai (Orne).

(1) Il fut évêque de Châlons de 1556 à 1573.

ple, qu'ils ne penfoyent pas qu'on le peuft amener à ce poinct là. Que s'il plaifoit à Monfieur l'Euefque venir ouir leur Miniftre, ils fe faifoyent forts qu'on ne lui feroit mal ne defplaifir, ni aux fiens; & outreplus, qu'il trouueroit que la doctrine de laquelle on repaiffoit le povre peuple n'eftoit autre que celle des Prophetes & Apoftres. L'Euefque, ayant oui vne telle refponfe, fut bien efbahi, & fe mit à leur faire remonftrance de fuiure le train de leurs peres, qui auoyent efté fi gens de bien, fans s'embrouiller en opinions nouuelles, qui ne pourroyent eftre caufe que de leur totale ruine, ne tenans conte de rentrer en grace auec noftre mere faincte Eglife, de l'obeiffance de laquelle ils s'eftoyent reuoltez à l'appetit de quelques effrontez de Geneue. Voila en effect ce qu'il leur difoit, adiouftant qu'il eftoit bien marri qu'il ne fauoit prefcher, mais que le Religieux qu'il auoit amené, fuppleeroit à fon defaut. Voyant qu'ils demeuroyent fermes & arreftez en leur premiere refponfe, il leur promit qu'il fe trouueroit le lendemain au fermon, & ainfi fe departirent tous ioyeux de lui, efperans que le fermon ne feroit fans vn grand fruict. Au fortir du logis de l'Euefque, ils vindrent droit en la maifon du Ministre, enuiron les cinq heures, pour l'auertir de tout; & nommément de la promeffe qui leur auoit efté faite par l'Euefque de venir ouyr le fermon. Icelui loua le Seigneur, efperant que l'Euefque feroit fuiui de beaucoup de povres ignorans de Vaffy, aufquels il pourroit profiter, encore que la doctrine qui feroit annoncee fuft reiettee par l'Euefque & par les fiens.

Efforts de l'Euefque de Chaalons.

Et afin qu'il peuft profiter d'auantage, delibera apres auoir eu fur ce l'auis des freres, de faire confeffion de fa foi, laiffant pour vne autre fois le fecond Commandement qu'il deuoit expofer. L'heure du fermon venuë, l'Euefque empefcha qu'on ne le fonnaft, mais le peuple ne s'efmeut aucunement pour cela, donnant ordre qu'vn chacun fuft auerti de main en main de venir ouyr la parole de Dieu comme de couftume, encores que le fermon ne fuft pas fonné. Le peuple eftant affemblé, on vient querir le Miniftre, lequel ne voulut partir du logis que premierement il n'euft prié le Seigneur de lui donner dequoi refpondre à ce Moine, qu'on lui faifoit fi terrible. Apres la priere, il s'achemina vers le temple, s'affeurant de l'affiftance de celui qui a promis aux fiens bouche à laquelle leurs ennemis ne pourroyent refifter.

Comme on chantoit les Commandemens de Dieu, l'Euefque arriua, fuiui du Preuoft, homme qui s'eftoit reuolté de la conoiffance qu'il auoit euë de la verité de l'Euangile, du Procureur du Roi, du Prieur dudit Vaffy, de fon Moine, & de douze ou quinze perfonnes qui eftoyent de fa fuitte ordinaire. Apres qu'on eut fait fin de chanter les Commandemens, on fe mit à prier Dieu pour demander la grace de fon fainct Efprit; mais l'Euefque interrompit la priere, difant : « Messievrs, ie viens ici comme Euefque de Chaalons, & par confequent de ce lieu. » Le Miniftre, ne le voulant laiffer paffer plus outre, rompit fon propos, & lui dit : « Monfieur, puis que ie fuis le premier en chaire, c'eft raifon que ie parle le premier. Que fi vous trouuez chofe digne de reprehenfion en ma Doctrine, il vous fera libre de parler puis apres. » Cefte refponfe ouye, le peuple commença de faire quelque bruit, lequel apaifé, l'Euefque rentra en fon propos, vfant de mefmes termes que deffus : « Meffieurs, dit-il, ie viens ici, » & ce qui s'enfuit. Le Miniftre l'empefcha derechef de pourfuiure, difant : « Monfieur, ie m'efbahy comment vous nous voulez empefcher d'inuoquer Dieu en ce lieu, veu que le Roi le nous permet, & monfieur le Gouuerneur. » Or difoit-il cela, eftant feur qu'ainfi eftoit; car il n'y auoit rien que le Gouuerneur de Champagne, eftant à Troys, leur auoit permis d'inuoquer Dieu à la façon des Eglifes reformees, fe difant auoir charge d'expofer les Edicts du Roi, pour fermer la bouche aux Preftres, requerans inftamment l'obferuation d'iceux. L'Euefque ne lui voulut rien refpondre, retournant encor vn coup à fon premier propos.

Difpute de l'Euefque contre le Miniftre.

Qvand le Miniftre vid qu'il n'en pouuoit autrement cheuir (1) : « Bien, » dit-il, « Puis que vous auez fi grand' enuie de parler, faites le, non pas en qualité d'Euefque, ains d'homme particulier feulement, car nous ne vous conoiffons point pour tel. » « Pour-

(1) Qu'il n'en pouvait rien tirer d'autre.

quoi ? » dit-il, « ſi eſt-ce que i'ai l'impoſition des mains. » « Pourquoi ? » reſpondit le Miniſtre, « pource qu'il faut que l'Eueſque preſche la parole de Dieu en verité, qu'il adminiſtre les Sacremens, & ait ſoin iour & nuiꝺ du troupeau du Seigneur. Mais vous, qui vous dites paſteur, quand auez-vous repeu voſtre troupeau de la paſture de vie ? quand auez-vous adminiſtré les Sacremens, ou fait la moindre choſe de ce qui eſt requis en voſtre charge ? » « Comment ſauez-vous que ie ne preſche point ? » dit l'Eueſque. « Vous dites hier vous-meſme, » reſpondit le Miniſtre, « à ceux de noſtre Egliſe que vous appelaſtes pour parler à vous, que vous ne ſauiez preſcher, & que vous en eſtiez bien marri. » « Et où trouuez-vous, » dit-il, « qu'il faille qu'vn Eueſque preſche ? » « Ie le trouue, » répondit le Miniſtre, « au 6. des Actes; item au 4. chap. de la premiere à Timothee. » Or ne faut-il pas oublier en paſſant que le Miniſtre, eſtudiant au matin ſon ſermon, eſtoit tombé, par la prouidence de Dieu, ſur ces deux paſſages-là comme il cerchoit autre choſe. Par ainſi, il lui fut facile de reſpondre ainſi promptement à l'Eueſque, ayant la memoire de ces paſſages toute freſche. L'Eueſque, voyant qu'il eſtoit pris, « O, » dit-il, « ie preſche par mes vicaires. » Le Miniſtre, reſpondant de grande affection, lui dit : « Ce ſont toutes moqueries; les Apoſtres & anciens Eueſques preſchoyent-ils par vicaires ? » L'Eueſque, ne pouuant contredire : « Et vous, » dit-il, « eſtes-vous Miniſtre ? auez-vous l'impoſition des mains ? » « Ie le ſuis, » dit le Miniſtre, « & ai ce qu'il faut que i'aye. » L'Eueſque : « Si eſt-ce que vous n'auez pas l'impoſition des mains de quelque Eueſque, dont ie me puis aſſeurer. » « Vous auez, » reſpondit le Miniſtre, « l'impoſition des mains des faux prophetes. » L'Eueſque dit : « Nous ſommes les vrais bergers de l'Egliſe, ſucceſſeurs des Apoſtres. » « Et comment le feriez-vous, » dit le Miniſtre, « veu que vous eſtes excommuniez par vos canons meſmes ? entant que vous eſtes entrez en la bergerie par la feneſtre ? veu que vous-vous y eſtes ingerez de vous-meſmes ? & que le peuple n'a point aprouué voſtre election ? » Alors l'Eueſque dit, regardant derriere lui : « Monſieur le Preuoſt, i'en demande acte. » Le Miniſtre reſpondit & dit : « Oui, c'eſt

Que l'Euesque eſt tenu de preſcher.

raiſon; mettez-la, que ie m'offre à monſtrer, meſme par les Canons du Pape, que celui qui ſe dit Eueſque de Chaalons eſt excommunié & indigne d'eſtre Eueſque. » Le Miniſtre, eſtant preſſé par quelques riſees que faiſoit l'Eueſque, fut contraint de dire haut & clair : « Ie ſuis preſt de ſeeler de mon ſang la doctrine que i'annonce à ce povre peuple, duquel vous vous oſez bien dire paſteur, ſous l'ombre que vous auez l'impoſition des mains (comme vous dites) de trois ou quatre de vos Eueſques; la paſture que vous pouuez alleguer, eſt que vous auez mis peine de repaiſtre voſtre inſatiable conuoitiſe, & non point les ames, qui ont eſté rachetees ſi cherement du ſang du Fils eternel de Dieu. » Puis, s'adreſſant au peuple, dit : « Voyez-vous, povre peuple, ce qu'il vous dit : il vous veut faire acroire, en ſomme, que ceſtui-là eſt le berger qui ſe contente d'auoir vne pannetiere & houlette, pour viure à ſon plaiſir en la maiſon, ſans mener les brebis aux champs pour repaiſtre. » L'Eueſque, deſgarni de replique, ne pouuant plus diſſimuler la cauſe de ſa venue, dit : « Si eſt-ce que vous deſlogerez. » Le Miniſtre reſpondit : « Ie preſcherai l'Euangile du Seigneur Ieſus; ſi vous le voulez eſcouter paiſiblement, eſcoutez-le; ſinon, ne nous troublez point. » « Ie voi bien, » dit l'Eueſque, « que tout ſe gouuerne ici par furie. » « Non, non, » reſpondit le Miniſtre, « tout ſe gouuerne de noſtre coſté par vn ſainct zele, qui a eſmeu iadis les Apoſtres à dire à vos ſemblables : Qu'il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. » Cela dit, l'Eueſque ſe retira auec ſa courte honte, n'eſtant ſi bien accompagné que quand il eſtoit entré. Car le Preuoſt & les autres, qui deuoyent former le proces verbal, que l'Eueſque vouloit faire faire, s'eſtoyent ia retirez de crainte, ſans coucher vn ſeul mot par eſcrit de tout ce qui auoit eſté dit.

Eueſque excommun

L'Eueſq de Chaalo retire.

Le peuple, voyant que l'Eueſque ſe retiroit auec ſon Moine, qui n'auoit iamais oſé ſonner mot, pour aider aux reſponſes impertinentes de ſon Eueſque, commença à louër Dieu, leuant les mains au ciel. Aucuns ne ſe ſeurent tenir de crier : « au loup, au renard, à l'aſne, à l'eſchole, » & telles paroles. C'eſt, à la verité, tout ce qu'on fit à l'Eueſque, lequel de ce pas s'en alla faire preſcher ſon Moine au Monſ-

M.D.LXII.

tier (1) de la Papauté, n'eſtant ſuiui que de ſon train, car les povres ignorans, qui eſtoyent venus quand & lui en la grange, pour voir le debat du Miniſtre & du Moine, ayans oui l'offre que le Miniſtre, de premiere arriuee, auoit faite, de ſatisfaire apres le ſermon à tout ce qu'on voudroit amener contre la doctrine qu'il annonçoit, ayans auſſi oui comment il auoit reſpondu à l'Eueſque, & que rien n'auoit eſté repliqué qui fuſt pertinent, demeurerent au ſermon du Miniſtre, & l'ouyrent de bout en bout, non ſans fruict. Entre ceux qui furent gagnez au Seigneur, il y eut vn vieillard tout gris, auquel, à l'iſſue du ſermon, on demanda : « Et bien, pere, que vous en ſemble ? » « Ha, mon enfant, » reſpondit-il, « ie voi bien que nous auons eſté abuſez. » Comme le peuple ſortoit paiſiblement, & ſe retiroit chacun en ſa maiſon, le Moine preſchoit encore ; mais oyant quelque petit bruit du peuple deuiſant au ſortir de ce qui eſtoit auenu, fut ſaiſi de telle frayeur, penſant qu'on lui en vouluſt, qu'il quitta la chaire habilement, ſans dire ni pourquoi ni comment, y laiſſant vne de ſes pantoufles. L'Eueſque auſſi, penſant eſtre pourſuiui, ſe ſauua en grand'haſte, par vne petite porte de la maiſon du Prieur, qui eſt tout ioignant le monſtier, mais ils conurent incontinent qu'ils s'eſtoyent eſpouuantez de leur ombre (2).

Fuit pourſuite.

(1) Monstier ou *moustier*, église.

(2) Cette tentative de l'évêque de Châlons, pour ramener les huguenots de Vassy au giron de l'Eglise romaine, n'est pas aussi invraisemblable que le prétend M. Lavisse (*Grandes scènes du XVIe siècle*, notice sur *le massacre de Vassy*). Elle nous paraît au contraire répondre à l'esprit du temps. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment même, un autre évêque champenois, Caraccioli, après avoir abjuré les erreurs de l'Eglise romaine, venait d'obtenir du consistoire de Troyes une nouvelle consécration, qui lui permettait d'exercer ses fonctions épiscopales, tout en étant ministre réformé. D'autres évêques étaient aussi plus ou moins gagnés à la Réforme. Rien d'étonnant que celui de Châlons, voyant lui échapper une Eglise importante comme celle de Vassy, soit entré personnellement en rapport avec les réformés de cette ville et avec leur ministre. D'ailleurs, ce récit est confirmé par Nicolas Pithou, membre éminent de cette Eglise de Troyes, qui joua un rôle si considérable dans la fondation de celle de Vassy. Cet historien, d'une honorabilité au-dessus de tout soupçon, raconte au long cet incident, dont il devait connaître les détails de première main, puisque c'était le ministre même de Troyes qui y avait joué le principal rôle.

Le lendemain au matin, l'Eueſque, ſans autre bruit, s'en alla droit à Ioinuille, pour dire des nouuelles de ſon voyage. Mais auſſi toſt qu'il fut arriué, il ſe ſentit tellement picqué des brocards du Duc d'Aumale (comme on a ſceu des ſeruiteurs domeſtiques de ſa maiſon) qu'incontinent à ſa relation on dreſſa vn proces verbal pour enuoyer à la cour, lequel eſtant fait à leur poſte touchant l'iniure qu'ils diſoyent auoir eſté faite à l'Eueſque, tendoyent à ceſte fin, que commiſſion fuſt donnee au Duc de Guiſe, pour eſtre executee ſur les delinquans de Vaſſy, mais ils en furent auertis par aucuns ſeruiteurs domeſtiques du Duc d'Aumale, & enuoyerent gens de leur coſté à la Cour, garnis du proces verbal, qui par le Conſeil priué du Roi, informé de la verité du fait, ne voulut permettre qu'aucune choſe, par voye de fait, fuſt attentee contre ceux de Vaſſy.

Cependant, on ſert touſiours à Dieu à Vaſſy; meſmes le xxv. du mois de Decembre, au iour de Noël, qu'on appele, la Cene fut adminiſtree, nonobſtant qu'aucuns euſſent mandé par homme expres de Bar le Duc, qu'on ſe gardaſt bien de la faire, ſe diſans ſauoir de bonne part, que ſe Duc de Guiſe auoit deliberé de tout ſaccager ce iour-là. Il y eut enuiron 900. perſonnes (de trois mille qui y pouuoyent eſtre, tant de la ville que des enuirons) qui la receurent apres auoir rendu raiſon de leur foi (1).

Le lendemain, le Miniſtre voyant le temps expiré qu'il deuoit eſtre à Vaſſy, retourna à Troys, apres auoir tant fait enuers les freres, qu'ils enuoyaſſent à Geneue & à Paris gens pour auoir Miniſtres qui reſidaſſent ſur le lieu. Celui qui fut enuoyé à Geneue amena à la fin un homme craignant Dieu, nommé Leonard Morel (2). Et d'autant qu'il mettoit beaucoup à venir, & qu'il y auoit huict ou neuf Bapteſmes à faire, le Miniſtre de Troys eſtant parti, fut requis, pour la troiſieſme fois, de les venir viſiter, & arriua à Vaſſy le 27. de Ianuier. Ayant fait ce qu'il auoit à faire à Vaſſy, tira vers Bar ſur Seine, ſuiuant ce qui lui

Le ſoin qu'ont les Miniſtres des Egliſes.

(1) Ce chiffre de trois mille protestants pour Vassy et les environs explique très suffisamment la présence de douze cents personnes dans le temple le jour du massacre.

(2) Voy. l'art. de la *France protestante*. Il se réfugia, paraît-il, en Suisse, et revint plus tard à Vassy.

auoit eſté enjoint par les freres de Troys, pour y faire le ſemblable qu'à Vaſſy, conſolant & fortifiant l'Egliſe au Seigneur. Apres y auoir ſeiourné quelques iours, deux Miniſtres arriuerent, l'vn pour Bar ſur Seine, & l'autre pour Vaſſy. En ce meſme temps auſſi, arriuerent aucuns des freres de l'Egliſe de Vaſſy, auec lettres de l'Egliſe de Troys, par leſquelles elle mandoit à ſon Miniſtre qu'il retournaſt à Vaſſy auec les porteurs deſdites lettres, pour y demourer le temps de Careſme, qu'ils appelent, à cauſe d'vn Caphard, que l'Eueſque de Chaalons deuoit enuoyer pour preſcher audit temps. A quoi ceux de Bar s'oppoſerent, d'autant qu'on leur auoit promis le Miniſtre pour quelque temps, qui n'eſtoit encor expiré, accordant toutefois à ceux de Vaſſy de l'auoir pour quatre ou cinq iours, afin qu'ayant introduit leur Miniſtre, & toutes choſes en bon ordre, il retournaſt faire le ſemblable à Bar. Ainſi donc, il retourna pour la quatrieſme fois à Vaſſy, & y arriua le 20. de Feurier. Et ſi toſt qu'il fut arriué, on le ſolicita de preſcher ſelon la couſtume. Le povre peuple de la ville & ceux qui eſtoyent occupez à la beſongne des champs, quittoyent tout, au ſon de la cloche, pour venir ouyr la parole de Dieu.

Ici ſe void la neceſſité & difette de Miniſtres, & le zele feruent des premiers auditeurs.

CEPENDANT Anthoinette de Bourbon, douairiere de Guiſe, mere deſdits Duc & Cardinal (1), portoit fort impatiemment ce qui ſe faiſoit à Vaſſy, prochain de Ioinuille, où elle auoit reſidence, de trois lieuës, cerchant tous les moyens à elle poſſibles de les diuertir & empeſcher, eſtant à ce faire ſolicitee par le Preuoſt & Prieur dudit Vaſſy. Et, de fait, elle fit faire defenſes, ſur groſſes peines, à tous ſes ſuiets & ceux de ſes enfans, de n'aller ni aſſiſter es preſches qui ſe faiſoyent audit Vaſſy & ailleurs, & ne tenir aucuns propos contre l'Egliſe catholique Romaine, leur enioignant d'aller à la Meſſe, & viure comme leurs predeceſſeurs. Eſcriuit aux Gouuerneur & principaux dudit Vaſſy lettres comminatoires, leur remonſtrant que Marie, Roine d'Eſcoſſe, fille de ſa fille, eſtoit Dame vſufruiƈtiere dudit Vaſſy, & que ce qui ſe faiſoit audit Vaſſy, touchant l'exercice de la Religion, lui deſplaiſoit grandement. Et que ſes enfans, qui eſtoyent allez en Allemaigne, à leur retour ne ſeroyent contens de ce, & en pourroyent bien faire repentir ceux dudit Vaſſy, s'ils ne ſe deſiſtoyent de leurs aſſemblees. L'effeƈt de ces menaces fut que, retournant le Duc de Guiſe au mois de Feurier, des frontieres d'Allemaigne (1), arriué qu'il fut à Ioinuille, demanda à ſes plus familiers, ſi ceux de Vaſſy faiſoyent touſiours preſcher & auoyent Miniſtres. On lui reſpond qu'oui, & qu'ils s'augmentoyent de iour en iour & de plus en plus. Dequoi irrité iuſques au bout, le Samedi, dernier iour du mois de Feurier M.D.LXII., pour plus ſecrettement executer ſa vengeance conceuë contre les fideles de Vaſſy, partit de Ioinuille, accompagné du Cardinal de Guiſe ſon frere & de ſa ſuite, & vindrent loger au village de Dammartin le franc (2), diſtant de Ioinuille enuiron de deux lieuës & demie, & de Vaſſy d'vne lieuë et demie Françoiſe.

Defenſes de la douairiere de Guiſe.

Arriue du duc à [...] martin

LE lendemain, qui eſtoit le dimanche, premier iour de mars, apres qu'il eut oui Meſſe de grand matin, acompagné enuiron de deux cens hommes de

(1) Antoinette de Bourbon, avait épousé Claude de Lorraine en 1513. Elle était tante d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Elle mourut à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

(1) Le duc de Guise et ses frères revenaient de ces conférences de Saverne, dans lesquelles ils avaient déployé la plus insigne astuce pour détacher de la cause des réformés français Christophe, duc de Wurtemberg, et, par son moyen, les autres princes luthériens d'Allemagne. Cette entrevue eut lieu du 15 au 18 février 1562. Elle avait été préparée par une correspondance dont les pièces ont été publiées de nos jours (*Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t XXIV, p. 71, 113, 209, 499), et où François de Guise feignait de vouloir s'instruire dans les matières de controverse. Sur l'entrevue de Saverne, nous avons la relation du duc de Wurtemberg lui-même (*Bull.*, IV, 184), qui jette un triste jouer sur le caractère des princes lorrains, capables de jouer une telle comédie. « Nous quittâmes Saverne, le 18 février, après-midi, les quatre frères de la maison de Guise et moi, » écrit le duc Christophe. « Avant de nous séparer, tous les quatre, en me donnant la main, me promirent encore une fois de n'agir ni en ennemis, ni en persécuteurs envers ceux qui, disaient-ils, ont adopté la nouvelle doctrine et quitté le papisme, mais de contribuer selon leur pouvoir à l'établissement d'une concorde chrétienne. » Dix jours après, le massacre de Vassy venait donner la mesure de la sincérité des Guises et arracher au duc de Wurtemberg cette douloureuse exclamation : « Hélas! on voit maintenant comment ils ont tenu leurs promesses! *Deus sit ultor doli et perjurii, cujusnamque res agitur.* »

(2) Dommartin-le-Franc, arrondissement et canton de Vassy (Haute-Marne).

M.D.LXII.

ſa fuite, garnis de harquebouzes, piſtoles & couſtelats, partirent de Dammartin & s'acheminerent droit à Vaſſy. Paſſant par le village de Bronzeual(1), diſtant de Vaſſy vn petit quart de lieuē, comme on ſonnoit la cloche à la maniere acouſtumee pour aller au preſche, le Duc l'oyant, demanda à aucuns qu'il rencontra par le chemin, que c'eſtoit qu'on ſonnoit à Vaſſy ſi hautement. Ils firent reſponſe que c'eſtoit pour aller à la predication du Miniſtre. Lors vn nommé La montagne, maiſtre d'hoſtel du Duc d'Aumale (qui, auec la Broſſe l'aiſné, marchoit à coſté du Duc de Guiſe) dit que c'eſtoit pour aſſembler les Huguenots, & qu'il y en auoit beaucoup audit Bronzeual qui frequentoyent les preſches de Vaſſy, & que ce ſeroit bien fait de commencer audit lieu, & leur bailler vne charge; mais le Duc reſpondit : « Marchons, marchons, il les faut aller voir cependant qu'ils ſont aſſemblez. » Pluſieurs de ceſte ſuite, lacquais & pages, ſe reſiouſſans de l'entreprinſe, diſoyent que le pillage ſeroit pour eux, iuroyent la mort & le ſang, qu'il y en auroit qui ſeroyent bien huguenotez (2).

Bronzeual.

Or, il y auoit aux enuirons de Vaſſy quelque nombre d'hommes d'armes & archers de la compagnie du Duc de Guiſe, qui n'agueres auoyent fait monſtres à Monthierender (3), leſquels, au lieu de retourner chacun chez ſoi, comme ils auoyent acouſtumé de faire apres les monſtres, ſe retirerent à Vaſſy & logerent la pluſpart d'eux es maiſons des Papiſtes. Le ſamedi precedent le carnage, on les voyoit preparer leurs armes, harqueboufes & piſtoles; toutesfois, les fideles, ne ſe doutans de ceſte coniuration, auoyent opinion que le Duc ne leur voudroit mesfaire, attendu qu'ils eſtoyent ſuiets du Roi, & qu'enuiron deux mois auparauant, le Duc & ſes freres auoyent paſſé aſſez pres dudit Vaſſy ſans leur porter mauuais viſage, ſinon que le Cardinal leur enuoya l'Eueſque de Chaalons pour les diuertir, comme dit eſt.

...aration ...executer ...rnage.

(1) Brousseval, village à deux kilomètres de Vassy.

(2) « Par la mort Dieu, l'on les huguenotera bien tantoſt d'une aultre ſorte.. Aultres diſoient : « Ne nous baillera-on pas le pillaige? » (*Relation de l'occision*, etc.)

(3) Montier-en-Der, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vassy.

Arrivant le Duc de Guiſe à Vaſſy auec ſa troupe, vn ieune homme, cordonnier, ſortant de ſa maiſon pres de la porte, La montagne, le monſtrant au doigt, dit que c'eſtoit l'vn des Miniſtres. Le Duc appela ce cordonnier & l'interrogua s'il eſtoit Miniſtre & où il auoit eſtudié, lequel reſpondit qu'il n'eſtoit point Miniſtre & n'auoit iamais eſté aux eſcholes, & par ce moyen eſchappa de ceſte troupe qui l'auoit enuironné, & lui fut dit par vn de la compagnie que ſon cas eſtoit bien ſale, s'il euſt eſté Miniſtre.

De là le Duc de Guiſe, La broſſe, La montagne & autres, paſſa outre en ladite ville auec ſa troupe, comme s'il euſt voulu prendre le chemin pour aller au village d'Eſclairon (1), où on diſoit qu'il alloit diſner; mais, paſſant par deuant la Halle de Vaſſy, qui eſt aſſiſe vis à vis & prochaine du Monſtier, au lieu de ſuiure le chemin à Eſclairon, ſe deſtourna & alla deſcendre en la Halle, puis entra au Monſtier (2). Et ayant appelé à ſoi vn nommé Deſſalles, prieur de Vaſſy, vn autre, nommé Claude Le ſain, preuoſt dudit Vaſſy (le fils duquel fut pourueu de la Cure de Vaſſy & du prieuré des Hermites, pres Vaſſy), communiqua vn peu auec eux, & ſortant ſoudain hors du Monſtier, fut ſuiui de beaucoup de gens de ſa troupe & fut commandé aux Papiſtes de ſe tenir au Monſtier ſans ſe trouuer par les rues, ſinon qu'ils vouluſſent eſtre en danger de leurs vies.

Il entre en la ville.

Estant donc le Duc hors de ce Monſtier, aperceut autres de ſa compagnie qui l'attendoyent ſe pourmenans ſous la Halle & à l'entour du cemitiere, & leur commanda de marcher droit où le preſche ſe faiſoit, qui eſtoit en vne grange (3), diſtant du Monſtier d'enuiron cent pas, tout au contraire & à l'oppoſite de la rue & chemin que le Duc deuoit prendre pour aller à Eſclairon. Suiuant lequel commandement, ceux de la compagnie eſtans de pied, marcherent droit à la grange, & pour le premier marchoit le guidon d'icelle compagnie, nommé la Broſſe, & à coſtiere des gens de

L'ordre tenu pour executer leur entreprinſe.

(1) Aujourd'hui Eclaron, bourg situé à 13 kil. de Vassy.

(2) L'église.

(3) Cette grange existe encore et porte cette inscription : « *Passage du prêche. Grange où eut lieu le massacre, le premier mars* 1562. »

Commencement de leur entreprinſe de maſſacre.

pied, il y auoit gens de cheual, apres leſquels le Duc marchoit, acompagné de pluſieurs tant de ſa ſuite que de celle du Cardinal de Guiſe ſon frere.

Le Miniſtre, M. Leonard Morel, auoit ia fait les premieres prieres & commencé ſa predication à ſes auditeurs, qui pouuoyent eſtre enuiron douze cens perſonnes, tant hommes, femmes, qu'enfans (1). D'arriuee ceux qui eſtoyent à cheual, aprochans de la grange enuiron vingt cinq paſſees, tirerent deux coups de harquebouzes droit à ceux qui là eſtoyent ſur les eſchaffaux, à l'endroit des feneſtres (2). Quoi voyans ceux qui eſtoyent en icelle grange, pres icelle porte, la voulurent fermer; mais ils furent empeſchez de ce faire par ceux de la compagnie (3), leſquels incontinent commencerent tous à deſgainer eſpees, furieuſement crians : « Tue, tue, tue, mort Dieu, tue ces huguenots. »

Le prem... maſſacr...

Le premier qui fut par eux rencontré eſtoit vn povre Crieur de vin qui eſtoit au deuant la porte de la grange, auquel ils demanderent s'il eſtoit pas Huguenot & en qui il croyoit? Ayant reſpondu qu'il croyoit en Ieſus Chriſt, lui donnerent deux grands coups d'eſpee à trauers le corps, dont il fut atterré. S'eſtant releué pour ſe ſauuer, lui en furent derechef baillez d'autres, tellement que, chargé de playes de toutes parts, tomba à terre & mourut ſoudain. Deux autres hommes, au meſme inſtant, furent tuez & abatus à l'entree de ladite porte, comme ils penſoyent ſortir & eſchapper d'icelle grange, voyans le deſarroi (1). Alors ledit de Guiſe & ſes gens entrerent à grande foule & furie en icelle grange, frappans à grands coups d'eſpee, dagues & couſtelas ſur ces povres gens, ſans aucunement auoir eſgard ni à ſexe, ni à l'aage, & eſtoient là dedans tellement eſperdus qu'ils ne ſauoyent que faire, couroyent çà & là, tombans les vns ſur les autres, fuyans comme povres brebis deuant vne troupe de loups entrez en la bergerie (2).

Autre meu...

Avcvns des maſſacreurs tirerent pluſieurs coups de harquebouzes & piſtoles à trauers ceux qui eſtoyent ſur les eſchaffaux. Les autres fauchoyent à grans coups à trauers les corps de ceux qu'ils rencontroyent. Autres leur fendoyent les teſtes, leur coupoyent les bras & mains, & taſchoyent les tailler tous en pieces, tellement que pluſieurs moururent ſur la place. Les murailles & eſchaffaux d'icelle grange eſtoyent teintes du ſang des meurtris tout à l'enuiron. La rage des meurtriers eſtoit ſi grande, qu'vne partie de ceux qui eſtoyent dans icelle grange fut contrainte de rompre & percer le toict pour ſe ſauuer par deſſus icelui. Et eſtans ſur le toict, craignans de tomber derechef es mains de leurs ennemis, ſautoyent par deſſus les murailles de la ville, qui lors eſtoyent

Les mura... tainte... de ſang hu... Moyen... à ceux du... ple pour ſe ſa...

(1) La *Relation de l'occision*, dans les *Mémoires de Condé* (III, 111), dit qu'il y avait « environ 200 personnes. » M. Lavisse oppose ce chiffre à celui de la relation publiée par Crespin et y voit l'une de ces exagérations qui le font « douter de l'exactitude du récit. » Or il se trouve que cet argument repose sur une faute d'impression des *Mémoires de Condé* (où elles abondent d'ailleurs). Dans les deux éditions originales de la *Relation*, que nous avons consultées à la Bibl. nationale (voy. note 1 de la p. 194, col. 2), il y a, en toutes lettres : « Le peuple aſſemblé qui eſtoit d'enuiron de douze cens personnes. » Ce chiffre ne semble pas exagéré pour une population protestante de 3,000 âmes. C'est celui qu'indique aussi la gravure du recueil de Tortorel et Perrissin. Quant au duc de Guise, il parle, dans sa lettre au duc de Wurtemberg, d'une « assemblée de plus de V[e] (cinq cents) personnes. »

(2) Ni la *Relation de l'occision*, ni la lettre du duc de Guise ne font mention de ces deux coups d'arquebuse tirés par les gens du duc, avant même d'être arrivés à la porte. D'après le premier de ces deux documents, le jeune La Brosse et sept hommes d'armes « trouvèrent la petite porte ouverte » et entrèrent. Il « leur fut dict : Meſſieurs, s'il vous plaict, prenez place : a quoi pour responce du premier mot, uſerent de ces termes : Mort-Dieu, il faut tout tuer! »

(3) Notre relation, qui place cette tentative de fermer la porte avant qu'aucun des gens du duc n'eût pénétré à l'intérieur, semble plus naturelle que l'autre, qui fait pénétrer d'abord à l'intérieur *huit* hommes du duc de Guise. La lettre de ce dernier dit, de son côté : « I'envoiay devers eulx deux ou trois de mes gentilz hommes pour leur signifier le deſir que i'avois de parler à eulx, les ſuivans de bien près, & ne leur fut ſi toſt la porte entr'ouverte que tout ſoubdain par une impetueuſe reſiſtance ilz ne ſe miſſent à la refermer, & a repoulcer ceulx que ie leur avois envoié. »

(1) La *Relation de l'occision* dit : « Quoy voyant le dict de Guyſe, avec tout ſon nombre, preſenterent harquebouzes & piſtolets, & en tirerent à travers ledict guichet de la grange ouvert, contre les plus proches du dict huys, qui furent tuez & bleſſez; & par ce moyen le dict huys fut abandonné, & conſéquemment l'aſſemblee miſe en proye. »

(2) *Relation* : « Lors entra le dict duc & pluſieurs aultres, tyrans ſorce coups au dedans de l'eſpeſſeur du peuple de ladicte aſſemblee, & en tuerent & bleſſerent grand nombre. »

M.D.LXI.

affez hautes, & s'enfuyoyent aux bois & aux vignes, où ils pouuoyent mieux, les vns eftans bleffez au bras, les autres à la tefte & autres parties de leurs corps.

Le Duc eftoit lui-mefme en la grange auec fon efpee nue en la main, commandant à fes gens de tuer, & nommément les ieunes gens; mais fur la fin dit qu'on laiffaft les femmes groffes. Et pourfuiuant ceux qui eftoyent fur les efchaffaux, qui s'efforçoyent de fe fauuer par ledit toict : « En bas, crioit-il, en bas, canailles, » vfant de menaces efpouuantables. Ce qui le meut de dire qu'on laiffaft les femmes groffes, fut par le moyen de la Ducheffe fa femme, laquelle, paffant aupres des murailles de la ville, oyant vn fi grand bruit & les piteux cris de ces poures gens, & le fon des harquebouzes & piftolets, enuoya en diligence vers le Duc fon mari, le fupplier de ceffer la perfecution, de peur de femmes groffes. Pendant ce maffacre, le Cardinal de Guife eftoit deuant le temple dudit Vaffy, apuyé fur les murailles du cemitiere, regardant vers ladite grange (1), où eftoyent ceux de fa fuite, tuans & maffacrans.

[La] Ducheffe [...]mande [pou]r faire ceffer cefte [pe]rfecution.

Plvsievrs de l'affemblee eftans ainfi pourfuiuis, du commencement fe fauuerent par deffus le toict, fans que l'on les aperceuft de dehors d'icelle grange; mais fur la fin, aucuns des meurtriers voyans ceux qui eftoyent fur le toict, tirerent fur eux auec longues harquebouzes, dont il y en eut plufieurs de tuez & bleffez. Les feruiteurs domeftiques du fufdit Deffales, prieur de Vaffy, tirans contre ces povres gens, les faifoyent tomber en bas comme pigeons fur vn toict (2). L'vn defdits feruiteurs s'eft vanté, depuis le maffacre, en prefence de plufieurs perfonnes, que pour fa part il en auoit fait tomber à bas du toict vne demie douzaine pour le moins, & que fi les autres en euffent autant fait, il n'en fuft pas tant efchapé.

Le Miniftre, au commencement du maffacre, ne ceffa de prefcher, & tint bon iufques à ce que l'on tira vn coup d'harquebouze droit à la chaire où il eftoit. Quoi voyant, fe mit à genoux, priant le Seigneur auoir pitié non feulement de lui, mais fur tout du povre troupeau. Et apres la priere, penfant fe fauuer, laiffa fa robe afin de n'eftre conu; mais ainfi qu'il paffoit par la porte, il tomba tout effrayé fur vn qui eftoit mort, & là receut vn coup d'efpee en l'efpaule dextre. S'eftant releué & penfant fe fauuer, il fut aprehendé & frappé derechef à grans coups d'efpee fur la tefte, dont il tomba tout plat à terre, & fe fentant mortellement navré, s'efcria : « O Seigneur,

» Mon ame en tes bras ie vien rendre;
Car tu m'as racheté,
O Dieu de verité (1). »

En faifant fa priere, il y acourut vn de la troupe fanglante pour lui couper les iarrets; mais Dieu voulut que l'efpee de cefuilà fe rompit à l'endroit de la garde. Et pour monftrer comment il fut deliuré de ceft inftant de mort, deux gentils-hommes, fe trouuans ainfi qu'on le vouloit acheuer de tuer, dirent : « C'eft le Miniftre, il le faut mener à monfieur de Guife. » Ceux-ci le prindrent par deffous les bras & l'emmenerent iufques deuant la porte du Monftier, d'où le Duc, fortant auec fon frere le Cardinal, lui demanda : « Vien-ça, es-tu le Miniftre d'ici, qui te fait fi hardi de feduire ce peuple? » « Monfieur, » dit le Miniftre, « ie ne fuis point feducteur, car i'ai prefché l'Euangile de Iefus Chrift. » Le Duc, fentant que cefte fimple & briefue refponfe condamnoit fon entreprife, commença à maugreer, en difant : « Mort Dieu, l'Euangile prefche-il fedition? Tu es caufe de la mort de toutes ces gens; tu feras pendu tout maintenant. Ça, Preuoft, qu'on dreffe vne potence pour pendre ce bougre. » Cela dit, le Miniftre fut liuré entre les mains des laquais, qui l'outragerent de toutes façons. Les femmes de la ville, ignorantes & Papiftes, lui vindrent ietter de la fange au vifage, & auec cris & voix de lamentation, difoyent : « Tuez-le, tuez-le, le mefchant,

Le Miniftre deliuré miraculeufement.

(1) Le cimetière, muré à la hauteur d'appui, se trouvait autour de l'église. La gravure de Tortorel et Perrissin, qui reproduit avec une grande naïveté les divers traits de notre relation, montre en effet le cardinal de Guise accoudé sur le mur du cimetière et assistant aux scènes de carnage qui se passent sous ses yeux.

(2) *Relation* : « Ceulx qui montoient fur les toits de ladicte grange, cherchans moyens d'eulx sauuer, eftoient pourfuyvis et tirez à coups de harquebouzes, dont plufieurs eftoient bleffez & tomboient morts fur la terre. »

(1) Pfaume XXXI du psautier (trad. de Th. de Bèze).

qui eſt cauſe de la mort de tant de gens. » On eut aſſez à faire de garder le poure Miniſtre de la rage des femmes.

Cependant que les laquais l'auoyent en gouuernement, le Duc rentra en la grange, où on lui apporta vne grande Bible dont on vſoit es predications. Et le Duc, la tenant entre ſes mains, appela ſon frere le Cardinal, & lui dit : « Tenez, mon frere, voyez le titre des liures de ces Huguenots. » Le Cardinal le voyant, dit : « Il n'y a point de mal en ceci; car c'eſt la Bible & la ſaincte Eſcriture. » Le Duc, faſché qu'il ne lui reſpondoit ſelon ſon deſir, entra en plus grand'rage que parauant, & dit :

Parole d'homme tranſporté de rage.

« Comment, ſang Dieu, la ſaincte Eſcriture? il y a mille cinq cens ans que Ieſus Chriſt a ſouffert mort & paſſion, & il n'y a qu'vn an que ces liures ſont imprimez; comment dites-vous que c'eſt l'Euangile? par la mortdieu, tout n'en vaut rien. » Ceſte fureur tant extreme deſpleut au Cardinal, tellement qu'on lui ouït dire en derriere : « Mon frere a tort. » Et le Duc, ſe pourmenant en la grange, eſcumoit ſa fureur, & tiroit ſa barbe pour toute la meilleure contenance qu'il euſt (1).

Pourſuite des ennemis.

Povr reuenir à la troupe des poures affligez, ceux qui n'eurent moyen & loiſir de monter & gaigner le toict de la grange, s'enfuyans eſtoyent rencontrez & ſuiuis par ces maſſacreurs qui frapoyent ſur eux auec leurs eſpees & couſtelas. Et ores qu'ils fuſſent eſchapez de la grange, force eſtoit de paſſer parmi deux autres rangs deſdits ennemis, qui tenoyent le deſtroit des rues tant à pied qu'à cheual; & les pourſuiuoyent ſi furieuſement, qu'vne grande partie n'alloit pas ſans treſbucher, fort navrez & mutilez en leurs membres; toutefois, par la grace de Dieu, pluſieurs deſdits fideles eſchapperent tant par deſſus le toict qu'autrement, ſans eſtre bleſſez (2). Ce maſſacre dura vne grande heure, & cependant les trompettes du Duc ſonnerent par deux diuerſes foi (1). Quand aucuns des fideles demandoyent miſericorde au Nom de Dieu ou de Ieſus Chriſt, les meurtriers ſe moquans d'eux leur diſoyent en ceſte maniere : « Vous appelez voſtre Chriſt, où eſt-il maintenant? qu'il vous ſauue. » Et quand ils diſoyent : « Seigneur Dieu, » eux, par grande deriſion, leur diſoyent : « Seigneur diable. »

Tromp ſonnent ... le maſſ... O deriſi... ranniq...

Il y mourut, en ce maſſacre dans ladite grange, & hors d'icelle parmi les rues, enuiron quinze iours & vn mois apres, de cinquante à ſoixante perſonnes, tant hommes que femmes (2), entre leſquels on a conté ceux qui s'enſuyuent : M. Iaques de Moniot, Recteur des eſcholes dudit Vaſſy; Iean le Poix, procureur ſyndique des habitans; Antoine de Bordes, ſergent Royal en la preuoſté; Claude le Feure, drapier, auquel fut prins, apres qu'il fut tué, vne bourſe, dans laquelle y auoit grande ſomme d'argent que les meurtriers emporterent; Nicolas Caillot, Quentin Iacquart, Guillaume Drouet, Nicolas Meniſſier, Daniel, Thomas, Iaques Ioly, tous drapiers; Iean Vancienne,

(1) Notre relation seule rapporte cette conversation.

(2) La *Destruction & saccagement* dit : « Cela fait, à grans coups de couſtelats, cymeterres, & eſpees, chaſſerent hors les paures hommes, femmes & petis enfans. Et en ſortant, leur conuenoit paſſer par deux rangs, tant de gens d'armes, que les autres de ſa compagnie, & par le milieu d'entr'eux, comme par vne allee & paſſage de grand longueur. Et en paſſant, chacun d'eux frappoient à grans coups d'eſpees, & couſtelats auſſi ſur eux, de telle façon, qu'une grande partie n'alloient pas long ſans tomber morts. Toutefois, par la grace de Dieu, quelques vns eſchappoient, eſtans aucuns bleſſez, & autres non. Mais incontinant eſtoient remontez par vne autre trouppe de la compagnie, qui en tuoient & bleſſoient en aussi grande cruauté que les autres, le plus qu'ils pouuoient. »

(1) « Puis apres cela, furent les trompettes ſonnees, en ſigne de triomphe & victoire, apres lequel ſon, ne ſe retirerent encore de demie heure. » (*Deſtruction & ſaccagement*, etc.)

(2) La première relation protestante (*Destr. & ſaccag.*), écrite quelques jours après le massacre, dit : « Mourut dans ladite grange douze hommes, femmes & enfans, & pluſieurs moururent, tant par les rangs & rues, qu'en leurs maiſons ou ils ſe retirèrent auec leurs playes, naureures & bleſſures, & en meurt de iour en iour. » Cette relation, après avoir donné « les noms (au nombre de 23) de ceux qui furent tuez & moururent ledit iour de dimanche, à raiſon des coups à eux donnez, tant en ladite grange, qu'ès rues et maiſons, » ajoute en terminant : « Et le Lundy et Mardy enſuiuant eſt augmenté le nombre des morts, iuſques à 45. comme dit eſt. » Jean Brentz, dans une lettre à Jérôme Baumgartner, parle de 24 tués et 45 grièvement blessés. Le duc de Guise, dans le *Discours au vray et en abbregé*, confesse « vingt-cinq ou trente de tuez, & plus grand nombre de bleſſez (dont i'ay, ajoute-t-il, vn merveilleux regret). »

M.D.LXI.

Cl. Maillart, Cl. Richard, Nicolas Robin, Cl. Brachot, Nicolas Couurepuys, Didier Iacquemart, Claude le ieune ſon valet, Simon Geoffroy, Iean de Doniot, Iean de Moiſi, Simon Chignet, Guillaume Briel, Iean Iacquot, Denis Moriſot, Nicolas Briſſonnet, Iean Colleſſon, Iean Boucher, Iean Iacquemart, Claude Theuenin, Pierre Girard, Iean Baudeſſon, Claude Simon, Iean de la Loge, Pierre Deſchets, Iean du Bois, Girard Dauzamiliers, Beniamin ſon fils, Iean le Feure, Pierre Arnaud, Didier la Magdeleine, Nicolas Maillart, Didier Iobart, Marguerite, femme de Girard Lucot, Nicole de Bordes, veufue de feu Iean Robin, demeurans audit Vaſſy; Iean Pataut, marchand demeurant à Trois-fontaines, qui eſt vn village pres Vaſſy; Robert de Portille, de Hauteville (1). Outre les perſonnes, ci-deſſus nommees, il y en eut encores plus de deux cens cinquante autres, tant hommes que femmes, qui furent fort navrez & mutilez, dont aucuns en ſont morts, les autres demeurerent manchots & eſtropiez de leurs membres; ayans aucuns d'eux les bras, iarrets, & doigts des mains coupez & emportez.

uauté barbare.

Ieannette, femme de Nicolas (2), fut tuee en la halle par deux laquais, pour lui oſter ſon demiceint (1) & agraphes d'argent, & ſon fils, la voulant ſecourir & aider, eut vn coup d'eſpee dans le ventre, & fut en grand danger de mort. Les autres morts & abatus, tant en la grange que parmi les rues, furent pour la plus part pillez, meſmes iusques à deſchauſſer leurs ſouliers apres auoir oſté les manteaux, bonnets, chapeaux, ceintures & gibecieres des hommes, les chapperons, coiffes & couurechefs des femmes & filles, prins & emportez par les maſſacreurs & pillars. Le tronc des poures attaché auec vn crampon de fer à l'entree de la porte du Temple, fut rompu, & enuiron douze liures tournois d'aumoſnes qui eſtoyent dedans, prinſes & emportees par les meurtriers (2). La chaire du Miniſtre rompue & miſe en pieces. La Bible, où on auoit leu vn chapitre auant la predication, fut priſe & emportee. La maiſon d'vn nommé Pierre Changuyon, boucher, prochaine de ladite grange, fut totalement pillee iuſques à la derniere feruiette (3). On ne voyoit parmi les rues ſinon femmes deſcoiffees & deſcheuelees, couuertes de ſang ſur le viſage, ayans pluſieurs coups d'eſpees & de dagues, & faiſans pleurs & gemiſſemens. Les Barbiers & Chirurgiens eurent tant de pratique, qu'il y en auoit aucuns d'eux qui auoyent ſoixante ou quatre vingts perſonnes à penſer; pluſieurs moururent par faute d'eſtre penſez. Au reſte, le preuoſt Claude le Sain (lequel auant ce maſſacre auec La Montagne auoit ſollicité la Douairiere de Guiſe, mere deſdits Duc & Cardinal, & icelle animee contre leſdits fideles) au ſortir du Temple papal, voyant le Duc aller derechef en la grange, acourut incontinent à l'hoſtel du Cigne, où y voyant quinze ou ſeize laquais deſdits Duc & Cardinal, leur dit qu'ils perdoyent bien leur temps qu'ils n'eſtoyent auec le Duc & ſes gens, qui acouſtroyent

Pillerie ſur les fideles.

Larrecin de l'argent des poures.

Pleurs & gemiſſemens des poures femmes.

Diligence & pourſuite du preuoſt de Vaſſy, l'vn des autheurs du maſſacre.

(1) Voici la liste des morts donnée dans la première relation protestante (*Destr. & ſaccag.*) : « Robert de Portilles, Jean de Mougrot, Claude Guichard, Nicolas Baſſonnet, Jean Colin, Le grand Collas, dit de Prouins, Nicolas Mouiſſier, Guillaume Drouet, Claude le Feure, auquel on print la bourſe ou y auoit 25 liures, Jean de la Loge, Jean Boucher, Symon Chigiue, Jean Pouſſiennes, Nicolas Maillart, Denys Jaqueuart, Guillaume Bruiat, Maiſtre Daniel Thomas, Jaques Joullin, Claude le Jeune, Janotte, femme de Nicolas Foinct, en la meſſe, Jean Baudeſſon, Claude Maillart, Pierre Arnouls, » soit 23 morts le dimanche. D'après la même Relation, 22 personnes moururent le lundi et le mardi, soit 45 en trois jours. La liste de Crespin, qui en compte 47, est donc, non en contradiction avec l'autre, mais simplement plus complète. Comp. aussi la liste donnée par l'*Hist. eccl.*

(2) La recension de cette relation renfermée dans les *Mémoires de Condé* ajoute ici le nom de *Tiellement* au prénom *Nicolas*. La *Destruction et saccagement* raconte cet incident assez différemment et appelle cette femme d'un autre nom. « La femme d'un nommé Nicolas La Vauſſe, bon marchant, fut bleſſée, & ſe voulant retirer en ſa maiſon, veid ſon Fils dans la Halle, auquel l'on bailloit un coup d'eſpée au trauers du corps, qui la meut d'y courir, penſant y ſeruir pour remede & pitié : Mais tant ſ'en fallut, car il deſcendit de cheval, vn qui lui paſſa auſſi l'eſpée au travers du corps, & luy oſta ceinɛture, bourſe, & autres choſes qu'elle auoit, & puis remonta à cheval. » Le nom de Thièlemant existe encore dans la contrée.

(1) Petit manteau fourré.

(2) La planche de Tortorel a conservé ce trait.

(3) « La maiſon d'un nommé Champaignon, qui eſt prochaine dudit Temple, fut ſaccagee & pillee, iusque a la derniere ſeruiette, & prenoient occaſion pour le fait, que l'on diſoit qu'il y auoit leans des armes. » (*Destruct. & ſaccag.*)

ſi bien les Huguenots en la grange. Ces laquais, oyans ces paroles, partirent du logis, & coururent auec les autres, les vns garnis de longues harquebuſes, les autres de leurs eſpees & dagues nues, & firent grans meurtres & exces.

Prinſe du Miniſtre & autres Eſcheuins de Vaſſy.

Le Miniſtre, ayant pluſieurs coups d'eſpee ſur la teſte & autres parties de ſon corps, fut prins hors du temple, comme il penſoit ſe ſauuer auec vn nommé Eſtiene Gallois & Nicolas Thielemant, Eſcheuins, qui furent liez & garrotez, de l'ordonnance du Duc, lequel demanda à Claude Le ſain, Preuoſt, s'il auoit point de maiſtre des hautes œuures; il lui fit reſponſe que non, mais qu'il en auroit toſt trouué, s'il lui en plaiſoit. Et au meſme inſtant, le Duc manda querir Claude Tondeur, capitaine de Vaſſy, qui eſtoit en ſa maiſon au chaſtel du lieu, lequel vint à ce mandement. Et apres auoir eſté par icelui Duc aſprement reprins & tancé de ce qu'il auoit ſouffert les aſſemblees, lui commanda de le ſuiure, & dit à ſes gens qu'on le menaſt priſonnier où il alloit, ce qu'ils firent. Le Miniſtre & Gallois furent liez & menez en traicts de cordes de charrues, & trainez par les enfans depuis Vaſſy iuſques au village d'Eſtancourt (1), tirant le Duc à Eſclairon, diſtant de Vaſſy demie lieuë.

Le capitaine de Vaſſy priſonnier.

Qvant à Nicolas Thielemant, il fut eslargi à caution pour aller faire inhumer Iannette ſa femme & penſer ſon fils, qui auoit eu vn coup d'eſpee des meſmes lacquais qui tuerent ſa mere en la halle, en voulant icelle ſecourir, ſous promeſſe toutesfois qu'icelui Thielemant ſe deuſt repreſenter au Duc, le lendemain matin à Eſclairon.

Partement du Duc pour aller à Eſtancourt.

Svr ceſte heure, le Duc monta à cheual, & partit de Vaſſy auec le Cardinal ſon frere, la Ducheſſe ſa femme, & pluſieurs autres de leurs plus familiers, & s'en allerent diſner à Eſtancourt, en la maiſon d'vn nommé Iean Colleſſon. Apres diſné, le Duc fit venir deuant lui ce Capitaine Gallois, auquel il fit pluſieurs remonſtrances en paroles rigoureuſes, iuſques à menacer de faire perdre & ruiner Vaſſy, ſi iamais ils entreprenoyent de s'aſſembler & auoir Miniſtre comme ils auoyent fait. Leur commanda de viure comme leurs anceſtres, & aller à la Meſſe; ce que, par contrainte, ils promirent faire. Et toutefois le Duc, à l'inſtigation deſdits preuoſt de Vaſſy & de La montagne, leurs plus grans ennemis, ne laiſſa de les faire mener à Eſclairon, où toute ceſte troupe meurtriere alla au giſte. Là le Miniſtre fut porté ſur vne eſchelle par trois ou quatre hommes depuis Eſtancourt; & ſur le chemin (outre ce qu'il enduroit peines extremes) fut batu & outragé par les laquais & autres de la ſuite meurtriere (1). Et ſi furent leſdits Miniſtre, Capitaine & Gallois, gardez toute la nuict à Eſclairon comme criminels.

Traite[…] fait au M[…] & à d[…] des prin[…] de Va[…]

Le lendemain, Lundi 2. du mois, Gallois & le Capitaine, auec Thielemant, qui s'eſtoit venu preſenter ſuiuant le commandement du Duc, eſtans là à Eſclairon, furent menez en vne galerie où le Duc deuoit paſſer. Et y eſtans, on les fit mettre à genoux pour crier merci au Duc, lequel deuoit paſſer par ceſte galerie. Et comme il paſſoit, aucuns de ſes gens lui dirent que ceux de Vaſſy auoyent enuoyé vers le Roi; le Duc ne les daignant regarder : « Qu'ils y aillent, » dit-il, « ils ne trouueront pas leur Admiral ne leur Chancelier. »

Le lendemain, apres que leſdits eurent baillé caution, furent eslargis & renuoyez à Vaſſy; mais quant au Miniſtre, on le mena le meſme iour, par ordonnance du Duc de Guiſe, au Chaſteau de Sainct Dizier, ſous la garde d'vn nommé François des Boſues, dit Dumeſnil, capitaine & grand entremetteur des afaires de ceux de Guiſe. Ce Dumeſnil tint le Miniſtre en telle ſorte priſonnier, que nul ne lui oſoit adminiſtrer neceſſitez quelconques; meſmes ne ſouffroit qu'aucun de ceux qui lui portoyent à boire ou à manger de la ville entraſt dans le Chaſteau, pour voir ce Miniſtre, lequel fut, durant ce temps, par quelque fois plus de vingtquatre heures ſans boire ne manger; voire auſſi par pluſieurs fois menacé des gens dudit Dumeſnil d'eſtre ietté dans vn ſac à l'eau. On voulut contraindre ledit Miniſtre à faire Paſques à la maniere des Papiſtes, ſous promeſſes de l'eſ-

Le Min[…] men[…] à S. D[…]

(1) Aujourd'hui Attancourt, village à quatre kilomètres de Vassy.

(1) « Et pour ce que ledict miniſtre ne ſe pouuoit tenir à cheual, à cauſe des playes qu'il auoit, qui n'auoient point eſté medicamentees, fut porté iuſques audict Eſclaron, ſur une eſchelle, par quatre hommes. » (*Destruct. & ſaccag.*)

largir; mais il ne voulut aucunement obeir à cela, demeurant ferme en la prison de fainct Dizier, iusques au huictiefme de Mai, 1563. qu'il en fortit par le moyen du tref-illuftre prince de Portian.

PENDANT le temps que le Duc eftoit à Efclairon, on enuoya à Vaffy vn vieil Legifte, nommé maiftre Alexandre le Gruyer, Aduocat du Roi à Chaumont en Baffigny, penfionnaire de la maifon de Guife; lequel eftant arriué, Claude le Sain & lui firent vne information du tout à la defcharge du Duc pour le faict de ce maffacre. En laquelle information furent ouys & examinez cinq ou fix tefmoins de ceux mefmes qui auoyent affifté au maffacre, & aidé à commettre & perpetrer tels meurtres & excez. Mefmement La montagne (qui auoit fon fils pourueu d'vne prieuré valant 1000. ou 1200. liures de rente, à vne lieuë pres de Vaffy) fut oui en cefte information, combien qu'il fuft entre autres autheur du maffacre, ayant aidé à tuer Iean Pataut, Diacre de l'Eglife de Vaffy. Semblablement furent ouys Claude Digoine, marefchal des logis du Duc, La broffe l'aifné, & autres apoftats de la Verité, & leur depofition mife & redigee par efcrit. Tandis que le Duc eftoit à Efclairon, les laquais & plufieurs autres de fa fuite expofoyent en vente à qui plus en bailleroit, les manteaux, bonnets, chapeaux, ceintures, coiffes, couurechefs, & autres chofes par eux butinez au maffacre, les criant à haute voix, comme feroit vn fergeant qui auroit prins des meubles par execution.

[L]e preuoft [i]nforme [à] pofte du fait [du] maffacre.

[V]ente du butin.

ENVIRON huit iours apres l'execution du maffacre, la Douairiere mere du Duc enuoya à Vaffy le feigneur de Thon, nommé Du chaftelet, grand ennemi de ceux de la Religion, lequel, à fon arriuee, pour empefcher que le refte des poures fideles ne fe raffemblaft, par le confeil du preuoft, fit prendre du bois de la grange où l'on prefchoit, & de celui feruant aux fieges, dont il fit dreffer deux potences, vfant de grandes menaces à l'encontre des fideles. Fit auffi aller fes gens vifiter les maifons, s'il y auoit des armes, & leur fit commandement, fur peine de la hart, d'aller à la Meffe, & en contraignit aucuns qui auoyent leurs parens morts, de les enterrer à la maniere Papiftique.

Procedures contre [ceu]x de Vaffy.

ENVIRON autres huit mois apres l'arriuee d'icelui de Thon, arriua vn autre nommé le feigneur Defpotz, lequel fe difoit eftre enuoyé pour s'informer de la verité du maffacre, ce que toutefois il ne fit, ains au contraire ayant fait venir vn nommé Gondrecourt, lieutenant particulier du Bailli de Chaumont, & quelques autres officiers penfionnaires du Duc de Guife & fes freres, pour proceder au fait de l'information, le Lieutenant print feulement la depofition des premiers tefmoins, ouys par le Sain, auec quelques maffacreurs, & n'en voulut iamais receuoir d'autres, iaçoit qu'on lui en prefentaft des villages circonuoifins & qui eftoyent au lieu à l'heure du maffacre, non fuiuans l'Eglife reformee du lieu; & ladite depofition ainfi reprinfe, ce Lieutenant & autres fufdits s'en retournerent à Vaffy.

PARAVANT le maffacre, les habitans de Vaffy fouloyent vendre & diftribuer leurs denrees & marchandifes, tant à fainct Dizier, Ioinuille, qu'autres lieux; mais depuis icelui maffacre furent empefchez de ce faire, fignamment à fainct Dizier & Ioinuille, efquels lieux fut eftroittement defendu de ne les laiffer entrer ni trafiquer, nommément ceux de la Religion. Mefmes Dumefnil, capitaine de fainct Dizier, defendit à fes gens & mortepayes de ne laiffer ne fouffrir entrer en icelle ville ceux de Vaffy, fur tout lefdits de la Religion qu'ils appelent Huguenots; & que ceux qu'on fauroit venir tant de Vaffy que Victry eftans de cefte fecte, on fe garda bien d'en laiffer entrer vn feul. Et le plus fouuent parlant de ceux de Vaffy & de ceux qui auoyent fuiui leurs prefches & affemblees, difoit qu'il les chaftieroit quand il les pourroit tenir.

Les habitants de Vaffy n'ofent frequenter à S. Dizier ni à Ioinuille.

DE faict, pour mieux executer fa volonté, incontinent que le Duc fut arriué à la cour, Dumefnil obtint vne commiffion pour leuer gens au plus grand nombre qu'il pourroit es villages circonuoifins de fainct Dizier, laquelle puis il mit à execution, & leua grand nombre de foldats, lefquels il fit payer & fouldoyer par les habitans defdits villages, ce qui toutefois n'eftoit de fa charge, & furent les villageois au moyen de ce grandement foulez & trauaillez par les menees de ce Dumefnil, mefmes les habitans de Vaffy & villages circonuoifins, & ne feruoyent ces gens leuez finon à piller,

Commiffion au Capitaine Dumefnil pour leuer gens.

à gaster & molester le poure peuple, à troubler & empescher ceux de la Religion, conduire & faire escorte à ceux qui alloyent ou venoyent de Ioinuille, estans du parti du Duc & de la Douairiere.

Entreprinse faite par le Capitaine de S. Dizier.

Le Dimanche, premier iour d'Aoust mil cinq cens soixante deux, Dumesnil ne se contentant de ce grand nombre de gens qu'il auoit fait venir à sainct Dizier, fit sonner le toxin es villages circonuoisins, tellement qu'au son d'icelui il assembla grand nombre de gens, tant à pied qu'à cheual, de sainct Dizier, Esclairon, Vallecourt, Humbecourt, Allichamp, Louvemont & autres circonuoisins, qu'il contraignoit le suiure auec grandes menaces & coups de baston. Iceux assemblez, les fit marcher au lieu du Buisson, distant d'vne petite lieuë de Vassy, pour prendre vn gentilhomme nommé la Chapelle, demeurant là, qui parauant souloit frequenter les assemblees à Vassy, lequel toutesfois ne fut pour lors rencontré des dessusdits. Dumesnil, se voyant frustré de son entreprinse, fit entree en la maison d'icelui, & estoit à ce faire present le Preuost de Vassy, solicitant Dumesnil pour aller auec ses gens à Vassy, suiuant la conclusion qui auoit esté par eux faite.

Maison pillee.

De ce Buisson, le Preuost mena Dumesnil & ses gens à vn grangeage assez pres de là, appelé communément la grange Collart, en la maison d'vn nommé Iean Morisot, en laquelle maison ceux de la suite prindrent grande somme d'argent dans vn coffre & autres meubles apartenans à Morisot. Au partir du grangeage, Dumesnil fit marcher ses gens droit à Voileconte à costé de Vassy, à vne lieuë de distance, pensant illec rencontrer vn nommé Mombelard & son gendre de Monthierander, grands aduersaires à ceux de l'Eglise reformee, lesquels auoyent pareillement fait assembler nombre de gens des villages à son de toxin, tant de Sommeuoire, Rozieres, Robert-magny, qu'autres lieux voisins, en intention d'aller auec Dumesnil à Vassy pour surprendre & massacrer le surplus qui auoyent recommencé à se rassembler, & faisoyent prieres les iours des Dimanches & festes soir & matin. Toutefois Dumesnil, Mombelard & leurs gens ne se peurent ioindre ensemble, parce qu'enuiron les quatre heures apres midi de ce iour suruint vne gresle & tempeste si impetueuse & vehemente, que les paysans qui les suiuoyent furent contrains se mettre le visage en terre, & mesmes les biens de terre furent perdus & gastez, iusques aux chaumes coupez rez terre. Il y eut vne perte merueilleuse au moyen d'icelle tempeste, & estimoit-on que c'estoit vne iuste vengeance de Dieu, auenue à cause d'vne telle coniuration, signamment sur les confins dont les habitans estoyent à ceste suite, comme sainct Dizier, Esclairon, Vallecourt, Humbecourt, Voileconte, Sommeuoire, Monthierander & autres lieux. Dumesnil, voyant telle tempeste, gagna chemin droit à sainct Dizier auec ses gens, renuoyant les paysans chacun en leur lieu, & mena prisonnier vn nommé Guillaume Nobis, pourautant qu'il frequentoit auec La Chapelle; mais l'ayant tenu quelques iours, le renuoya, ne trouuant cause qui meritast detention de sa personne.

Vengean[ce] diuine sur la con[iura]tion des enne[mis].

Ce premier d'Aoust, le Preuost & le procureur du Roi de Vassy firent monter les sonneurs de la ville au clocher & commanderent de lier les battans des cloches pour sonner le toxin sur les quatre heures du soir, lors qu'on feroit aux prieres, afin d'assembler les villageois voisins de Vassy (ausquels eux-mesmes auoyent, les iours precedens, fait commandement d'eux trouuer en la ville, incontinent qu'ils orroyent sonner la cloche) pour se ruer sur ceux qui se trouueroyent aux prieres qui se faisoyent enuiron les quatre ou 5. heures du soir. Dont auertis, ceux de l'Eglise reformee se mirent en defense, afin de resister aux paysans, si tant estoit qu'ils voulussent executer leur entreprinse, laquelle toutesfois, par le vouloir de Dieu, ne fut executee au moyen de ceste tempeste. Depuis ce iour, les habitans de Vassy, nommément ceux de la Religion, ont esté errans çà & là, mis & exposez en proye aux voleurs & brigans, dont aucuns, estans rencontrez par les ennemis, furent pillez, leurs cheuaux, armes & argent perdus, & les hommes contrains de payer telle rançon que bon sembloit aux aduersaires.

Avint en ce mesme temps que les informations (desquelles maintenant est fait mention) estans mises par deuers le Parlement de Paris, le Procureur general, à l'instigation du Duc, obtint au moyen d'icelles informations

ainſi faites que dit a eſté, Arreſt par lequel, entre autres choſes, fut ordonné que la ville de Vaſſy ſeroit demantelee & que les Anciens, Diacres & Surveillans d'icelle Egliſe feroyent prins au corps, ſinon adiournez à trois briefs iours, auec ſaiſie & annotation de leurs biens. Suyuant lequel Arreſt, les murailles de Vaſſy ont eſté depuis ruinees & razees pour la pluſpart, & les Anciens, Diacres & Surueillans d'icelle Egliſe, adiournez à trois briefs iours, auec ſaiſie & annotation de leurs biens.

Commencement demanteler les villes.

M. DENIS DE RAYNEL, natif de Ioinuille, l'vn des Diacres de ladite Egliſe de Vaſſy, fut prins, pendu & eſtranglé, à la pourſuite de la Douairiere de Guiſe, ſous couleur que ledit de Raynel auoit prins & porté les armes ſous le Prince de Condé. PIERRE GALLOIS, marchant de Vaſſy, fut prins & mené priſonnier à ſainct Dizier, où Dumeſnil le detint l'eſpace de plus de ſix ſepmaines comme criminel en vne priſon humide, & apres lui auoir fait payer certaine ſomme d'eſcus pour rançon, fut renuoyé à Vaſſy.

DEPVIS le mois de Septembre audit an 1562. & iuſqu'au mois d'Auril enſuiuant, les habitans de Vaſſy eurent touſiours garniſon, & ceux de la Religion furent pillez, batus & outragez, leurs maiſons rompues & demolies, iuſques aux huis, feneſtres, ſerrures & barreaux de fer prins & emportez par les ſoldats, tant de la compagnie d'vn nommé Dernepont, que d'vn autre nommé Aſpremont, ſous la conduite de Claude le Sain, Preuoſt de Vaſſy. Meurtres execrables, voleries & ſaccagemens furent faits, durant ce temps, par leſdits ſoldats enuers ceux de la Religion, au veu & ſeu de Dernepont, d'Aſpremont & de ce Preuoſt. En ce meſme temps, furent tuez, voire inhumainement maſſacrez, PIERRE HAVE dudit Vaſſy, eſtant au deuant la maiſon du Paueux, où pend pour enſeigne la ville de Calais. Vn autre, appelé MONIOT, ſergeant Royal, fils de Iaques Moniot, eſtant aux champs, fut tué & ietté dans la riuiere. NICOLAS LE CLERC, dit le Bleat, chapelier. Vn autre menuſier fut tué de nuict en ſa maiſon. A CLAUDIN, ſurnommé Centfrancs, chantant des Pſeaumes, le nez fut coupé par les ſatellites dudit Preuoſt. TROIS autres reuenans du camp du Prince de Condé, paſſans à Troys en Champagne, furent prins, pendus & eſtranglez. Tout ſembloit eſtre lors permis aux ennemis de l'Euangile.

Meurtres & voleries.

EN ſomme, l'hiſtoire de ce dur eſclandre de Vaſſy, ſon commencement & l'iſſue nous monſtrent ce que iadis a eſté dit de l'Egliſe du Seigneur. Les gens y ſont entrez d'vne rage deſeſperee & tellement deſbordee que les debonnaires du Seigneur ont eſté expoſés à tout outrage, iuſques à leurs corps iettez aux beſtes de la terre. Et comme iadis la publication de la Loi a eſmeu la terre, auſſi la predication de l'Euangile du Fils de Dieu l'eſbranle maintenant, lequel, comme de tous temps, a eſté odeur de mort à tous ceux deſquels Satan a enſorcellé les entendemens, auſſi eſt-il odeur de vie à tous ceux qui en ſilence & patience poſſedent leurs ames, & qui par tels exemples eſtans deuëment enſeignez, renoncent à toutes impietez & deſirs charnels, viuans en ce monde ſobrement & iuſtement, attendant la pleine venue de la gloire du Fils de Dieu, noſtre ſeul Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt.

PLVSIEVRS MARTYRS EN DIVERS ENDROITS DV ROYAVME DE FRANCE, AVANT, ENVIRON & DEPVIS LE MASSACRE DE VASSY, IVSQVES AV COMMENCEMENT DES PREMIÈRES GVERRES CIVILES.

UN TISSERAN DE TOILLES A Chaſteauneuf (1).

LE LENDEMAIN de Pentecoſte, 26. iour de Mai 1561., vn Tiſſeran de toilles, retournant de Iargueau (2), villette prochaine de deux lieuës, où s'eſtoit celebree la ſaincte Cene le iour precedent, fut aſſailli par certains meſchans, induits par N. Verdet, procureur du Roi du lieu, & aſſailli en ſa maiſon au bourg de Chaſteauneuf, diſtant d'Orleans de ſept lieuës, laquelle eſtant forcee, ils n'oublierent de commettre en ſa perſonne toutes ſortes d'inhumanitez, & finalement, lui ayans creué les yeux, le trainerent

(1) Crespin, 1582, fº 567; 1597, fº 561; 1608, fº 561; 1619, fº 618. Cette notice est extraite de l'*Histoire ecclésiastique*, I, 400. (Paris, I, 821).
(2) Jargeau.

par toutes les fanges & bouës du bourg ; puis, lui ayans coupé le nez & les oreilles, le ietterent dedans la riuiere de Loire, & comme il tafchoit encore de fe fauuer, l'affommerent à coups de pierres. Ce fait rapporté à la Cour, le Bailli d'Orleans, bon iufticier & bien affectionné à la gloire de Dieu, fut ordonné pour en iuger definitiuement. Icelui s'eftant faifi de Verdet, procureur du Roi, fufmentionné, & principal autheur de cefte cruauté, le condamna, auec deux de fes complices, à eftre pendu & eftranglé à Orleans, en la place nommee le Martroy. Ce qu'eftant executé, peu s'en falut que, de la part des Catholiques Romains, n'en furuint grande fedition, d'autant que le Bailli ayant octroyé à la femme le corps de Verdet fon mari, pourueu qu'il fuft enterré fans folennité aucune, il n'y eut au contraire cloche dans la ville qui ne fonnaft, ni luminaire dans les Eglifes qui ne fuft porté, auec vn conuoi de fort grand peuple, difans qu'ils accompagnoyent le corps du martyr ayant fouffert mort pour la foi Catholique. Ce neantmoins l'efmotion ne paffa outre, à caufe que les fideles demeurerent cois en leurs maifons.

IEANNE SORTE, A Nemours (1).

L'EGLISE ayant efté dreffee en la ville de Nemours, au commencement de l'an M.D.LXI., Pierre Chaneuat & Ieanne Sorte fa femme furent des premiers faifans ouuerte profeffion de la vraye Religion, en tefmoignage dequoi ils prefenterent au baptefme vn enfant que Dieu leur auoit donné, & fut icelui le premier enfant baptizé felon la faincte inftitution de Iefus Chrift. Les aduerfaires, irritez entre autres chofes de ce baptefme, firent en forte que la tante de l'enfant, acompagnee de gens de mefme, rauirent l'enfant & le firent rebaptizer à la façon de l'Eglife Romaine, le premier iour de Nouembre au mefme an, dont fourdit vn grand mal. Car le nombre des feditieux du lieu s'eftant acreu, à la venue d'vn nommé Iean Maillard, dit de Milly, homme tres-mefchant entre tous autres, auint le neufieme iour de ce mois que Chaneuat, ayant rencontré à heures de vefpres & deuant vn temple celui qui auoit efté parrain de fon enfant rebaptizé, fe print à paroles auec lui, & là fe trouuerent inopinément trois autres de la Religion. Voyant cela vn certain poure malheureux yurongne, nommé Iean Buiffon, prenant foudain fes fabots ou fouliers de bois en fes mains, & frappant de l'vn contre l'autre, fe iettant dans ce temple, criant alarme, car (difoit-il) « voici les Huguenots qui vienent pour tout maffacrer. » A ce cri effroyable, le peuple fortit dehors, & rencontrant à l'iffue les quatre deffufdits que chacun conoiffoit eftre de la Religion, les contraignit à coups de pierres de fe fauuer dedans la maifon de Chaneuat affez prochaine, laquelle fut tantoft enuironnee de cinq ou fix cens perfonnes conduits par Maillard à toxin fonnant, lefquels ayans rompu tout ce qu'ils rencontrerent, pillé la boutique, & qui plus eft cruellement battu de coups d'efpee & hallebarde la femme de Chaneuat, Ieanne Sorte, la trainerent demie morte par les rues, dont peu apres elle mourut. Quelques perfonnes de la Religion, au nombre de huit, s'eftans retirez aux chambres hautes de la maifon, où ils refifterent vaillamment l'efpace de trois heures, & le feu y eftant mis par les feditieux, la iuftice y enuoya quelques fergeans, tellement que le feu fut efteint, & les affaillis fe retirerent à fauueté ailleurs. Ce maffacre, auec vne infinité d'autres, mentionnez ci apres, demeura impuni.

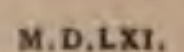
GIRAVT BAYORT, IEAN COTTE, IEAN CONDOBART, PIERRE BLANC, PIERRE SAVRET, A Aurillac en Auuergne (1).

EN cefte mefme annee, ceux d'Aurillac, apres auoir temporifé long temps, s'affemblans de nuict pour prier Dieu, eurent finalement vn miniftre nommé Guy de Morenges (2), natif

(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, t. I, 407 (Paris I, 833).

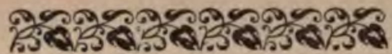
(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Notice empruntée à l'*Hist. eccl.* I, 417 (Paris, I, 854).

(2) Guy de Moranges, dit La Garde,



du lieu, homme de qualité & de zele ſingulier, par le trauail duquel l'Egliſe s'auança merueilleuſement en peu de temps, non ſeulement en ce lieu, mais auſſi par tout le pays. Quelques ſeditieux, dont eſtoit chef vn nommé François Channeil, ſurnommé Caillac, acompagné d'vn gentil-homme du pays nommé Breſſons, ne pouuant porter l'odeur de la doctrine de verité, & armez de quelques lettres de faueur du Mareſchal de S. André, gouuerneur du pays, firent vne leuee de 600. hommes tant de pied que de cheual, leſquels ils amenerent dans la ville le ſecond iour de Septembre, & les portes fermees, afin que pas vn n'eſchappaſt, leur premier inſulte fut contre la maiſon du Miniſtre lors abſent, & qui eſtoit allé en vn Synode à à Villefranche de Rouergue. En ceſt inſulte, Dieu voulut que, du premier coup qu'ils tirerent, ils tuaſſent l'vn de leurs propres compagnons. De là, ils maſſacrerent trois hommes trouuez en prieres dedans une petite chambre, aſſauoir Giraut Bayort, apothicaire, Iean Cotte, libraire, & Iean Condobart, meſſager ordinaire, tous natifs de la ville. Puis ſe ietterent ſur tous ceux qu'ils trouuerent dans la maiſon, pillans & briſans tout. Ils entrerent en vne maiſon de cinq povres orphelins, où, apres auoir tué d'vne harquebouzade vn ieune homme nommé Gouſſelou, qui s'eſtoit preſenté à vne gallerie, ils ſaccagerent tout, s'eſtant Caillac nommément ſaiſi d'vne bougette où eſtoyent les bagues de la feu mere des orphelins. Ce meſme rauage fut fait en plusieurs maiſons, & emprisonna-on de 35. à 40. hommes. Toſt apres, ſans autre procedure & nonobſtant les cauſes de recuſation, furent pendus Pierre Blanc, libraire, & Pierre Sauret, chauſſetier, qui moururent tous deux conſtamment & chantans à haute voix le Pſeau. 27. Les meurtriers eſtoyent deliberez de faire meſme traitement aux autres; mais le Conſeil du Roi, auerti de l'exces, y enuoya François Raymond, Conſeiller du Parlement de Paris, lequel eſlargit les priſonniers, donna la chaſſe aux ſeditieux, euſt fait d'auantage ſans les troubles qui ſuruindrent.

exerça son ministère à Anduze, à Aix en Provence et dans plusieurs églises de l'Auvergne.



M.D.LXI.

Massacre de Cahors (1).

Cinquante perſonnes miſes à mort à Cahors en Quercy, pour la profeſſion de l'Euangile.

Les fideles de Cahors en Quercy, encouragez par quelques eſcholiers venus de Thoulouſe, ayans recouuré de Montauban, pour Miniſtre Dominique Ceſtat (2), commencerent à preſcher en public le quinzieſme iour d'Octobre 1561. Les Iuges preſidiaux de la ville, les Conſuls & autres ennemis de l'Euangile, ayans tournoyé quelque temps autour du troupeau, & deſtourné d'icelui quelques ieunes enfans de bonne maiſon, auſquels ils n'oſoyent toucher pour la crainte des parens, appellerent leurs bourreaux vn iour de Dimanche, ſeizieſme iour de Nouembre, eſtant aſſemblee vne compagnie d'enuiron cent perſonnes, ſans aucune femme, en vne maiſon particuliere. Le toxin ſonné, les meurtriers rompent les portes, & aſſaillans ceſte maiſon par feu & par tous autres moyens, ſe ruerent au trauers de ceſte troupe, dont les vns furent maſſacrez en la cour de la maiſon, les autres tuez par les rues ſe cuidans ſauuer, entre leſquels vn riche marchand nommé la Gaucherie fut trainé iuſques en la maiſon, où lui, ſa femme & ſes enfans furent tuez, & ſes biens ſaccagez. Pluſieurs eſcholiers de bonne maiſon furent lors maſſacrez. Quelques vns reſtez dans la maiſon voyans ceſte furie, delibererent ſe defendre en vne viz (3) : ce qu'ils firent ſi courageuſement & heureuſement, que les ſeditieux ſe ſentans repouſſez pluſieurs fois, ſe contenterent de faire le guet à la porte. Le ſoir venu, ce qui eſtoit de reſte eſchappa par le toict de la maiſon, & entre autres Gaſpar de la Faverge (4), miniſtre, lequel paſſant

(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 618 Emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 463 (Paris, I, 939). Voy. la notice de M. Michel Nicolas, sur le *Massacre de Cahors* dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle* ainsi que la curieuse gravure de Tortorel, qui l'accompagne.

(2) Voy. sur ce pasteur, l'*Hist. eccl.*, I, 455; II, 300

(3) Escalier tournant, dit escalier à vis.

(4) Voy., sur ce ministre, l'*Hist. eccl.*, I, 454, et *Calv. Op.*, XVIII, 468, 471, 604, 605.

par là ſur ſon retour à Geneue s'y eſtoit arreſté, & l'ors s'eſtant ſauué au College affrontant les murailles de la ville, par leſquels, à l'aide d'vn du College, il fut deualé, arriua deuant iour à Montauban, pour eſtre porteur de piteuſes nouuelles. Ce maſſacre fut d'enuiron cinquante hommes (1), deſquels y en eut de 25. à 30., dont les corps furent arengez & demi bruſlez ſur le paué, apres toutes ſortes d'ignominies & cruautez exercees ſur eux. Ceſte povre Egliſe ainſi deſolee ne perdit courage toutesfois, & y fut enuoyé de Montauban vn Miniſtre (2) pour la remettre ſus ſur la fin de Fevrier 1562.



Massacre des fidèles de Grenade (3).

Pev de temps auparauant & en la meſme annee, le parlement de Thouloufe, ennemi iuré de la Religion, ayant en trop de fortes monſtré ſon mauuais vouloir contre ceux qui faiſoyent profeſſion d'icelle, les ſeditieux du pays circonuoiſin ſe licencierent à ſaccager & meurtrir cruellement, comme il auint en la ville de Grenade (4), prochaine de Thoulouſe, où ils maſſacrerent grand nombre de povres gens, aſſemblez, ſans verge ne baſton, pour faire les prieres. Ce qu'eſtant rapporté au Parlement, encores que l'horreur du faict criaſt vengeance à Dieu & aux hommes, neantmoins au lieu d'informer contre les meurtriers, les informations furent faites contre les meurtris & autres de la Religion, dont les vns furent empriſonnez à Grenade, les autres menez priſonniers à Thoulouſe. Depuis, le reſte des fideles, auerti de ce qu'eſtoit auenu à Cahors, ſe tint vn peu mieux ſur ſes gardes qu'auparauant, & y continua-on l'exercice de la Religion, au grand eſtonnement & deſpit des aduerſaires.



Massacre a Carcassonne (1).

Carcassonne, Ville Epiſcopale en Languedoc, a eu de long temps nombre de ceux de la Religion reformee, entre leſquels n'y auoit forme d'Egliſe dreſſee que iuſques au mois de Decembre 1561., auquel auint la treſcruelle eſmeute qui s'enſuit. Il y eut deux caphars, l'vn nommé frere Ambroiſe, moine de la Trinité, l'autre nommé Rieutort, Cordelier, hommes outrageuſement ſeditieux, qui ſeruirent d'allumettes pour embraſer ce feu. Mais la principale cauſe fut l'inimitié capitale qui eſtoit entre François de Laſſes, Preſident au ſiege preſidial, & Raymond du Roux, Iuge Mage, furuenue apres certain eſchange fait entre eux de leurs offices, & tellement acreuë, que chaſcun attirant à ſoi ſes partiſans, la ville fut bandee en factions. Le Preſident, duquel l'office auoit eſté ſupprimé, ſe reſolut d'exterminer ceux de la Religion. Le moyen d'executer ce malheureux deſſein fut qu'vn matin, deuant la maiſon de Raimond du Poix, honorable marchand, & qu'on ſauoit eſtre de la Religion, fut trouuee vne image de la Vierge Marie, pleine de fange. Surquoi incontinent le conſeil aſſemblé par les partiſans du Preſident, en la maiſon conſulaire de la ville baſſe, où fut appelé du Roux, Juge Mage, nonobſtant l'auis des plus ſages, il fut finalement conclu à l'inſtance de Guillaume du Roque, aduocat du Roi & beaupere du Preſident, qu'il ſe feroit vne proceſſion generale, à laquelle par proclamation expreſſe ſe trouueroyent tous les habitans, à peine de vingtcinq liures,

Après avoir échappé au massacre de Cahors, il fut rappelé à Genève par la compagnie des pasteurs. Il y mourut en 1571.

(1) Cathala Couture (*Hist. du Quercy*, I, 402) parle de plus de trente victimes; Languet en indique quarante-deux, de Thou quarante-cinq.

(2) Il se nommait Jean Carvin. Voy. sur ce pasteur la *France prot.*, 2e édit. III, 803.

(3) Crespin, 1582, fº 568; 1597, fº 562; 1608, fº 562; 1619, fº 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 446 (Paris, I, 911.)

(4) Grenade, sur la Garonne (Haute-Garonne).

(1) Crespin, 1582, fº 568; 1597, fº 562; 1608, fº 562; 1619, fº 618. Cette notice est empruntée, avec quelques abréviations, à l'*Hist. eccl.*, I, 474 (Paris, I, 963). C'est par erreur que M. Cunitz signale l'existence de cette notice dans l'édit. de Crespin de 1570. Comme les cinq précédentes et la suivante, elle a été introduite, en 1582, par Goulart dans le Martyrologe et empruntée à l'*Histoire ecclésiastique*, parue en 1580.

afin de reftablir cefte image au lieu d'où elle auoit efté abatue. En cefte procefſion fe trouuerent tous les feditieux atiltrez, l'vn defquels, comme cefte proceffion paffoit deuant la maifon de du Poix, ayant crié qu'il y faloit mettre le feu, tout foudain la fedition fut efmeuë, les efpees defgainees par ceux qui en auoyent, les autres courans aux armes par toute la ville. D'abordee fut tué & mis en pieces vn nommé Bernard Caualier, du lieu de Troffan, foupçonné de la Religion. Les autres allerent en la maifon d'vn marchand nommé Pierre Bonnet, lequel ils affommerent deuant fa maifon de cinquante coups bien contez. Guiraud Bertrand y fut auffi inhumainement tué, auquel vn des feditieux fendit la bouche auec vne dague, & puis lui mit vn mors de bride entre les dents & vn liure entre les mains. Ils tuerent parmi quelques partifans du Juge Mage, qui eut beaucoup d'afaire à fe fauuer. Entre tous les meurtriers, le bourreau de la ville, nommé André, emporta le pris, car il efcorcha cinq de ceux qu'on auoit tuez, mangeant le foye de l'vn, & fcia tout vif vn poure homme, qu'il hayffoit de longue main à caufe de la Religion. Si falut-il en fin que la fedition s'apaifaft de foi-mefme. Le lendemain, le fieur de Malues, Viguier pour le Roi, conftitua prifonniers trente deux de ces mutins, & ne tint à lui que iuftice n'en fuft faite. Mais l'iffuë en fut telle, que, durant leur detention, l'Euefque de Carcaffonne n'efpargna rien pour leur aider, & fe faifoyent publiquement les queftes aux temples & aux maifons à ces titres, affauoir, pour les poures prifonniers martyrs de Jefus Chrift, & le Prefident les auertiffant de ce qu'ils deuoyent refpondre. Somme (1), tout s'efuanouyt en fumee deuant les hommes, non pas deuant Dieu qui s'enquiert du fang des iuftes & le requiert, comme en parle le Prophete au Pfeaume neufiefme. Quant aux fideles, ils s'entretindrent du mieux qui leur fut poffible iufques à l'Edict de Januier qu'ils eurent quelque relafche.

[Bernard Caualier, Pierre Bonnet, Guiraud Bertrand.]

(1) Ce qui suit n'est pas dans l'*Histoire ecclésiaftique.*

MASSACRE A VILLENEVFVE D'AVIGNON, & A MARSILLARGVES (1).

SVR la fin de la mefme annee 1561. certains foldats enuoyez par Fabrice (2), gouuerneur d'Auignon pour le Pape, fe tranfporterent à Villeneufue (lieu apartenant au Roi, feparé d'Auignon par le feul pont du Rhofne) & entrerent en la maifon du maiftre de la monnoye, nommé Chantal, en laquelle s'eftoyent affemblez enuiron douze perfonnes pour prier Dieu, defquels ils en tuerent fept, pillerent toute la maifon, ietterent Chantal par les feneftres en la bouë, au trauers de laquelle il fut trainé dans le Rhofne. Vn autre, nommé du Bois, preuoft, pris en vn iardin nommé Montoliuet, fut tué auffi & trainé, ayant vn chou planté dedans la gorge. Il y en eut vn autre auquel le foye fut arraché, qu'ils porterent au bout d'vn bafton ferré, crians : « A vn pierou (qui eft vne monnoye du Pape, valant cinq deniers) le foye des Huguenots. » Finalement, eftans acourus par bafteaux plufieurs autres d'Auignon pour auoir part au butin, les vns & les autres s'en retournerent chargez à la veuë de chafcun, & n'en fut fait aucune iuftice du cofté des hommes.

LE lundi de Pafques (3), en la mefme annee 1561. vn poure homme de Marfillargues, ayant efté long temps prifonnier pour la Religion, & finalement deliuré par les Edits du Roi, fut faifi par la populace, tué fur le paué, puis à demi bruflé, & finalement attaché & harquebouzé contre vn pau ; le tout à l'inftigation d'vn moine, qui en fit encores tuer fept autres & de mefme façon trois iours apres. Et pource que le Procureur de la Dame d'Aramon faifoit prendre information contre quelques feditieux, il fut auffi tué dans fa maifon, puis ietté dedans le Rhofne.

LE refte des horribles cruautez exercees contre les fideles en diuerfes

(1) Crespin, 1582, f° 568; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 619. Le premier paragraphe est extrait de l'*Hist. ecclés.*, I, 481 (Paris, I, 977.)
(2) Fabrice Serbelloni (1508-1580), chevalier de Malte, s'illustra par sa défense de Strigonie contre les Turcs en 1543.
(3) Extrait de l'*Hist. eccl.*, I, 484 (Paris, I, 983).

prouinces de France, durant les premieres guerres ciuiles, fera recité en fon ordre ci apres. Car il nous faut mettre fin à l'annee 1561. (1) pour confiderer ce qui auint en la fuyuante. Or auant que de parler des Martyrs François, il faut traiter de quelques vns executez à mort es Pays-bas.

ANDRÉ MICHEL, aueugle de Tournay (2).

Ce que le Seigneur a dit, d'eftre venu en ce monde pour exercer iugement, afin que ceux qui ne voyent point, voyent, & ceux qui voyent, foyent faits aueugles, nous le voyons accompli en ces hiftoires. Voici vn aueugle, illuminé par la lumiere de l'Euangile, pour nous faire conoiftre que tous ceux qui n'ont Iefus Chrift pour guide, ne font que taftonner en tenebres, & fourvoyer fans ordre comme aueugles.

EN reuenant à la perfecution du pays-bas, l'emprifonnement d'vn aueugle nommé André Michel, natif de Tournay, fe prefente en ce lieu. Comme il cerchoit remede pour recouurer la veuë corporelle, il trouua & rencontra, par vne finguliere bonté du Seigneur, la vraye veuë en la lumiere de Verité. Enuiron le mois de Septembre 1561. ayant obtenu congé de ceux qui gouuernent la maifon des aueugles à Tournay, s'acheminant vers la France, paffa par le milieu de tous empefchemens, pour trouuer quelque remede à fa veuë. Eftant paruenu à Paris, on lui adreffa fon chemin vers S. Germain en Laye, pour parler à certains medecins du Roi. Or eftant en la maifon de l'vn d'iceux medecins, oyant qu'on prioit Dieu auant & apres le repas, & qu'on chantoit Pfeaumes de Dauid, il s'enquit d'vn certain feruiteur, du lieu où fe faifoit la predication, dont fon maiftre difoit venir. Le lieu lui ayant efté enfeigné, & apres y auoir affifté plufieurs fois, & par l'ouye d'icelle eftant touché du defir de conoiftre Dieu, il s'en reuint à Tournay, où, depuis fon arriuee, ne ceffa de raconter ce qu'il auoit oui & entendu aux prefches, fpecialement à ceux de fa conoiffance. Il publia tellement ce que dit eft, qu'il fut apprehendé prifonnier, au temps que les Commiffaires ordonnez par le priué Confeil de la Cour eftoyent en ladite ville, par deuant lefquels, & autres officiers d'icelle, il fut par plufieurs fois interrogué de ce que dit eft, aufquels interrogatoires il refpondit fi couuertement, que, par fentence, il fut mis hors de prifon, à la charge d'abiurer, par deuant l'official de Tournay, tous erreurs, & faire autres chofes contenues en la fentence, de laquelle la teneur s'enfuit en propres termes :

« VEV les confeffions & denegations d'André Michel, poure aueugle de cefte ville, fufpecté d'auoir tenu diuers propos erronez & abufifs; mefme d'auoir efté à fainct Germain en Laye, pays de France; & illec oui vn fermon du neueu de Iean Caluin, herefiarque (1), qu'il ne conuenoit. Et autrement fufpecté d'eftre doutif en plufieurs poincts de la doctrine de l'Eglife catholique & generale. Et confideré tout ce qu'il fait à voir & confiderer; le Roi ayant efgard à fa penitence, le condamne crier merci à Dieu, à fa Maiefté, & à Iuftice, pour les mefus fufdits. Et d'auantage de renoncer & abiurer & detefter folennellement és mains de l'official de Tournay, à tous erreurs & herefies, aux peines canoniques, le confinant dedans la ville & banlieue de Tournay, l'efpace d'vn an à peine arbitraire.

» PRONONCÉ en la Halle du Roi, prefens les Comffaires de fa Maiefté, le 20. de Ianvier 1562 (2). »

BIEN toft apres icelle fentence, Michel fut emprifonné és prifons de l'Euefque, à raifon de ce qu'il n'auoit voulu abiurer certains poincts contraires à la doctrine Chreftienne, ainçois les prouua eftre veritables par aucuns paffages de l'Efcriture faincte. Lequel refus d'abiuration caufa que fon proces lui fut fait & parfait par lefdits

(1) Vieux style. 1562, nouveaux style. L'année 1561 finissait à Pâques 1562.
(2) Crespin, 1564, p. 1009; 1570, f° 594; 1582, f° 568; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 619.

(1) L'édition de 1564 porte en marge : « La beftife des aduerfaires eftime tous ceux qui prefchent eftre parens de Caluin. »
(2) Les édit. de 1564 et 1570 portent 1561, conformément au vieux style.

M.D.LXII.

officiers. Et par ce qu'il ne voulut nommer ſes compagnons & adherans à ſon opinion, la queſtion & torture lui fut baillee, à l'inſtance du Seigneur Doignie, vicaire de l'Eueſque, par l'Official & autres de la ſecte des Preſtres; en telle ſorte de cruauté, que ledit ſeigneur Doignie, au lieu d'amoindrir le tourment & conſoler le poure patient, s'empeſchoit à toucher les cordes pour ſauoir ſi elles tendoyent aſſez à ſon plaiſir, choſe inuſitee entre les plus rigoureux iuges de la Chreſtienté; comme meſme le bourreau s'en eſmerueilla, & l'a recité en quelque lieu où on lui demanda la verité de ceſt acte. Mais toute la cruauté ne peut vaincre la patience de ceſt Aueugle, ne faire qu'il miſt perſonne en danger. Ce que voyans ſes Iuges le remirent en la priſon acouſtumee, auec rigoureuſes menaces, leſquelles auſſi peu l'eſtonnerent, combien qu'il euſt longuement demeuré au pain & à l'eau aux baſſes foſſes. Voyans telle conſtance, delibererent entr'eux d'abreger ſon proces & le declarer heretique & ſchiſmatique. Neantmoins Doignie, eſtant auec ſes conſors en certain banquet, auoit dit qu'il n'eſtoit de ceſt auis, alleguant ceſte raiſon : « Veu que les Commiſſaires ne l'auoyent iugé tel, eſtant entre leurs mains, le peuple pourroit dire que les Preſtres l'auroyent fait mourir. »

[Cruauté barbare.]

Le proces eſtant conclu, l'Official prononça ſentence, par laquelle il declara Michel heretique & ſchiſmatique, & le liura es mains du bras ſeculier, à la maniere acouſtumee. Il y eut debat entre les Officiers du Roi & de la ville, ſur la deciſion du iugement du Proces & reception d'icelui. Le ſieur de Manſart, lors Preuoſt, dit qu'il prenoit le priſonnier en ſa charge par prouiſion; à quoi s'accorda la iuſtice du Roi. Ce fait, le fit conduire és priſons de la Halle de ladite ville, iuſques à quelques iours, qu'il fut mené en l'vne des tours des murailles de la ville, nommee vulgairement La tour de France, de laquelle depuis il fut ramené en ladite Halle.

[Eſtrifs entre les Iuges de l'Aueugle.]

Le Priué conſeil à Bruxelles, auerti du different, ordonna que le priſonnier ſeroit iugé par les deux Iuſtices enſemble, aſſauoir la Iuſtice de la ville & la Iuſtice du Roi. En procedant au proces du poure Aueugle, les Iuges ayans conu qu'il ſe fortifioit de iour en iour en raiſons & paſſages des Eſcritures, ordonnerent qu'il ſeroit mis à la torture pour deceler ſes complices, & ſignamment ceux qui l'auoyent viſité & exhorté de perſeuerer; mais il endura patiemment le tout ſans nommer perſonne. Manſart, ayant conu ce priſonnier des ſa ieuneſſe, eſmerueillé des articles qu'il ſouſtenoit & de ſa conſtance, delibera, depuis ſon ſecond empriſonnement, le viſiter es priſons, s'aſſeurant de le vaincre par ſon ſauoir. Et pour ce faire, il ne faiſoit difficulté d'y demeurer pluſieurs heures, parlant à lui & l'exhortant de ſe retracter tant peu que ce fuſt, en lui promettant deliurance de ſon corps. Voyant que les promeſſes n'y profitoyent de rien, il y proceda par menaces, qui eurent autant d'effect que les promeſſes. Pluſieurs fois Michel, de propos deliberé, oyant entrer & parler icelui Preuoſt, remercioit Dieu du bien & de l'honneur qu'il lui faiſoit d'endurer pour ſon Nom, s'apreſtant à toutes heures d'eſtre mené au ſupplice.

[Les efforts de Manſart pour eſbranler l'Aueugle.]

On ne doit en ceſte hiſtoire oublier qu'vn certain perſonnage (1) eſmeu, d'vn zele Chreſtien, trouua moyen, par aucuns ſiens amis, d'aller viſiter le priſonnier lors qu'il eſtoit en la tour de France, pour ſentir de lui au vrai s'il eſtoit tel qu'on l'eſtimoit, aſſauoir conſtant en la doctrine Chreſtienne, & pour l'exhorter à perſeuerance. Ce perſonnage, entré en ladite tour, demanda au priſonnier ſi ſa deliberation eſtoit de viure & mourir en la verité de l'Euangile, pour laquelle il eſtoit (comme l'on diſoit) empriſonné. Mi-

(1) Ce personnage, qui rendit visite à André Michel dans sa prison, n'est autre que Guy de Brès. Il était alors à Sedan, comme chapelain de Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon et prince de Sedan. Mais il se plaignait, dans une lettre qui a été récemment publiée, « de ce que, par la malice des hommes, » il était « empefché de rendre » à ses frères des Pays-Bas, « le debvoir » dont Dieu l'avait chargé envers eux. (Ollier, *Guy de Brès*, p. 86, 87). De temps en temps toutefois, il partait secrètement de Sedan pour aller porter une parole d'exhortation et de consolation à ses frères persécutés. Avec un courage indomptable, il réussissait même à entrer dans la prison des confesseurs, comme il le fit pour Michel et pour Deltombe. Voy. Rahlenbeck, *Gui de Brès*, p. 62. Il est probable que le compte rendu que nous avons ici de son entrevue avec Michel fut écrit de sa main et envoyé par lui à Crespin. Nous y retrouvons la trace de sa polémique contre l'anabaptisme.

chel, ſans heſiter, reſpondit qu'oui. Sur cela, ce perſonnage l'exhorta fort affectueuſement, lui mettant au deuant l'honneur que Dieu lui faiſoit de le produire pour ſon teſmoin deuant les ennemis de l'Euangile de ſon Fils vnique, que c'eſtoit vn don ſpecial d'eſtre empriſonné & d'endurer pour ſon Nom. Item, qu'il gouſtaſt bien ce que Jeſus a prononcé : Que celui qui perdra ſa vie pour l'amour de lui, il la recouurera. Sur tout il le pria, au Nom de Dieu, de ſe garder des ſeducteurs qui pourroyent venir à lui pour le deſtourner du droict chemin, lui preſentant or & argent & deliurance de ſon corps, auſquels il n'euſt aucun eſgard ; qu'il conſideraſt la vilaine faute qu'il commettroit en adherant, ou donnant ſemblant d'adherer, à leur fauſſe religion. Finalement, qu'il meſpriſaſt la honte du monde, voire auſſi les tourmens ordinaires à ceux qui ſouſtienent la verité de Dieu. « Car, » diſoit-il, « ſi maintenant vous reniez la doctrine pour laquelle ſouſtenir vous eſtes ici, veritablement, le Fils de Dieu vous reniera deuant ſon Pere. » Michel eſcouta & receut ces paroles de bon cœur, & remercia le perſonnage de ſa bonne viſitation & exhortation, le certifiant qu'il n'auoit autre deliberation que de ſouſtenir la Verité iuſques à la mort, & qu'à ceſte fin il prioit Dieu ordinairement.

Comment l'Aueugle fut fortifié.

Matth. 10. 33.

Or, ne ſe contentant ledit perſonnage de ce que dit eſt, demanda, en outre, à Michel s'il auoit eſté interrogué du Bapteſme qu'il auoit receu en l'Egliſe Romaine, s'il ſe contentoit dudit Bapteſme, le priant de lui vouloir reciter la reſponſe qu'il auoit fait audit interrogatoire deuant les Iuges. Michel lui dit qu'il auoit reſpondu, croire auoir eſté baptizé en ladite Egliſe, & qu'il ſe contentoit du Bapteſme vne fois prins. Ce perſonnage lui dit : « Si derechef vous en eſtes interrogué, adiouſtez auſſi à voſtre reſponſe : A cauſe que la vertu du Bapteſme ne depend de celui qui l'adminiſtre, ains de Dieu, ainſi que ſainct Jean Baptiſte le declare au 3. de ſainct Luc, diſant : « Vrai eſt que ie baptize d'eau en repentance, mais vn autre vient apres moi qui vous baptizera en eſprit, » parlant du vrai Meſſias Jeſus Chriſt ; que voſtre Bapteſme vous a eſté adminiſtré en eau, au Nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit. Il lui demanda auſſi s'il auoit eſté interrogué : Ayans des enfans, s'il les feroit baptizer en ladite Egliſe Romaine. Michel lui dit qu'il auoit reſpondu que non, mais en la forme que Jean Caluin & les autres fideles les baptizent. Sur quoi auſſi ceſt ami l'auertit, ſi derechef il en eſtoit interrogué, d'adiouſter la raiſon de cela, aſſauoir : D'autant que leſdits Miniſtres, apres la predication de la parole de Dieu, adminiſtrent purement & ſimplement en eau le Bapteſme, au Nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit, ainſi qu'il a eſté adminiſtré par les diſciples & Apoſtres de Jeſus Chriſt, ſans y meſler ne ſel ne chreſme, ne crachat, n'autres badineries ordonnees & ordinaires en l'Egliſe Romaine. Le priſonnier, remerciant derechef vn tel ami, le pria de l'aduertir ſur la reſponſe qu'il deuoit faire de l'ordonnance des Conciles, & ſingulierement de celui des Apoſtres. Lui dit qu'il faloit aprouuer les decrets des Conciles qui eſtoyent conformes à la parole de Dieu, & reietter les autres contraires à icelle. « Et pour reſpondre, dit-il, à celui des Apoſtres, vous leur direz hardiment que les Preſtres violent l'ordonnance d'icelui, en prenant & mangeant les choſes dediees & ſacrifiees aux images, & en paillardant au lieu de ſe marier. Ce meſme ami lui recorda pluſieurs paſſages, pour prouuer que la Meſſe eſt du tout contraire à la vertu & efficace de la mort & paſſion de Jeſus-Chriſt, & que le Sacrement adminiſtré en la Papauté le iour de Paſques & autres iours, n'eſtoit adminiſtré ſelon l'inſtitution du Fils de Dieu. Item, qu'il n'y auoit autre Purgatoire que le ſang d'iceluy, ni autre merite ne iuſtification que ſon obeiſſance. Item, qu'en prenant le pain & le vin deuëment adminiſtrez, on communiquoit au corps & au ſang de Chriſt ſpirituellement & par foi, ſans aucune tranſſubſtantiation.

Matth. & Act. 8.

Ces propos & aduertiſſemens deſſuſdits ont eſté ici inferez pour monſtrer le ſoin & la peine que prennent les fideles audit pays, en temps d'aduerſité, l'vn pour l'autre, & font conuenables à ceſte hiſtoire, entant que le priſonnier en fit ſi bien ſon profit, que quand le Preuoſt Manſart, dont a eſté parlé, & autres aduerſaires l'ont aſſailli par diſpute en la priſon, ils n'ont rien gagné ſur lui, ſinon que ſe doutant de ce qui eſtoit, ont deſchargé leur cholere ſur le poure Geolier, commandans

Le ſo[…] que les f[…] du pays ont de leu[…] res priſonni[…]

que le prifonnier fuft remué de la tour en la prifon des Halles de Tournay, au grand regret & defplaifir de plufieurs, & principalement du prifonnier, lequel efperoit, le lendemain & autres iours, plus grande vifitation & confolation de la part des autres fideles. En le menant de la tour en l'autre prifon, on dit qu'il prononça ces paroles : « Vous ferez de moi comme les chats font des fouris; car apres qu'ils s'en font iouëz, ils les eftranglent. » Il endura plufieurs durs affaux de fes amis charnels, l'exhortans à fauuer fa vie & lui promettans affiftance d'argent & de chofes neceffaires. Mais le plus grand & difficile affaut qu'il eut fut le iour de deuant la prononciation de fa fentence, & le matin d'icelle, qui fut le vingt & deuxiefme de Mai 1562. Car en ce temps le diable, ennemi de toute verité, lui enuoya des Jefuites, fecte mefchante & hypocrite, lefquels lui mirent au deuant le iugement de Dieu, preparé (difoyent-ils) à ceux qui fe feparoyent de l'vnion de la faincte mere Eglife Romaine, lui remonftrans auffi qu'en fouftenant les poincts qu'il auoit iufques alors fouftenus, il eftoit fans Dieu & partant damné. Sur quoi André refpondit fommairement qu'il croyoit en vn feul Dieu & qu'il ne feroit damné. Ces Jefuites ne ceffans de parler contre la verité de Dieu & le merite de l'obeiffance de Iefus Chrift, André, pour toute refponfe, boucha fes oreilles de fes deux mains pour n'entendre leurs blafphemes. Ce qui picqua cefte fauffe troupe de telle forte qu'ils s'efcrierent à haute voix qu'il eftoit damné.

Sur ce propos, M. Guillaume Haneton, confeiller, furuint, lequel dit aux Jefuites qu'il eftoit temps de prononcer la fentence, & que, s'ils le vouloyent d'auantage exhorter, qu'ils le pourroyent faire publiquement. Ces Iefuites lui dirent qu'en ce faifant il feroit plus opiniaftre que deuant. La fentence donc lui eftant prononcee, il fut liuré à l'executeur, &, en defcendant les degrez de la * Halle, commença à haute voix l'oraifon Dominicale, & puis le Symbole des Apoftres, en langue vulgaire, de tel zele & ardeur que plufieurs des affiftans en larmoyerent, voire entre les autres le preuoft Manfart, lequel, par tous moyens, auoit tafché de furfeoir le iugement ; mais en fin, vaincu de crainte, confentit à ladite condamnation. André donc, eftant fur l'efchaffaut, pendant que le bourreau l'attachoit, remercia fes Juges de la longue detention en leur prifon, leur declarant que par icelle il auoit efté mieux inftruit & plus fortifié en la conoiffance de la verité. Il leur dit auffi telles paroles : « O Juges, Juges, vous m'auez iugé; ie ne vous iuge pas, mais il y en a vn qui vous iugera. » Il remercia fes bienfaicteurs du bien qu'ils luy auoyent eflargi durant fon emprifonnement. Parlant de la grande paillarde, defcrite au 17 cha. de l'Apocalypfe, il l'appliqua fi bien à propos à l'Eglife Romaine, que les affiftans peurent conoiftre que c'eftoit l'Efprit de Dieu qui parloit, & non le prifonnier, poure aueugle, & fans lettres. Sur ces entrefaites, vn ieune garçon, en la multitude, fe print à crier à haute voix, difant : « Courage, André, courage. » Aucunes femmes en la troupe refpondirent : « Quel courage demandes-tu d'auantage ? ne vois-tu pas qu'il l'a bon ? » Ce fait, & apres qu'il eut recommandé fon ame à Dieu, il fut eftranglé, & fon corps reduit en cendres, enuiron les neuf heures du matin. Telle fut l'iffue de ce voyant Aueugle, appelé au tres heureux banquet du Fils Eternel du Roi des fiecles immortel & inuifible.

* Ils appellent Halle la maifon de ville.

En ces entrefaites, on enuoya certaines lettres aux Iuges de Tournay, en forme d'admonition & auertiffement, donnant à conoiftre la vraye fource & caufe des troubles qui s'efpandent au monde de plus en plus (1). Nous les auons extraites & ici inferees, auec leur fuperfcription qui eftoit :

A Meffieurs les Juges de l'Aueugle illuminé, à Tournay.

Le Dieu eternel vous vueille faire la grace que la lecture & ouye de fa Parole ne vous puiffe eftre odeur de mort, comme aux infideles & reprouuez, ains odeur de vie eternelle par fon Fils vnique noftre Seigneur Iefus Chrift. Ainfi foit-il.

Messievrs, il eft efcrit, au 4. de

(1) Cette lettre était l'œuvre de Guy de Brès.

S. Marc, que les contempteurs de la verité ont des yeux, & n'en voyent goutte, & des oreilles desquelles ils ne peuuent entendre les choses celestes, « d'autant, » dit sainct Paul, « qu'elles se discernent spirituellement. » Au contraire, il est escrit en Esaie : « Que le Seigneur conduira les aueugles par la voye qu'ils ont ignoree & les fera cheminer par les sentiers qu'ils ne sauent point ; à ceste cause, on vous prie regarder de bien pres à la faute qu'auez commise en condamnant à mort vn nommé André Michel, aueugle certes des yeux corporels, mais voyans clair des yeux de la vraye & viue foi. Ce vous deuoit estre assez qu'il croyoit en certitude de foi tout ce qui est au vieil & noueau Testament, sans adiouster & mesler le venin infame de la grande paillarde Babylonique. Car vous ne pechez plus par ignorance ; vous ne conoissez que par trop qu'il est aussi defendu d'aiouster que diminuer à la Loi de Dieu, voire que si vn Ange du ciel annonçoit autrement ou autre chose, de le maudire. Pourriez-vous prouuer par la Bible qu'il y ait autre iustificateur, purgateur, ni aduocat que le Fils vnique de Dieu ? ni autre sacrifice propiciatoire pour nostre redemption que le sien vnique & perpetuel ? Cuidez-vous, en le persecutant ainsi en ses membres, euiter son iugement horrible & espouuantable qui vous attend ? Non, non, vous ne pouuez ; car certainement vous serez contraints vne fois, tost ou tard, comparoistre en iugement deuant sa face. En laquelle comparition vostre grande Beste ne vous sauuera point de la condamnation executee par vous.

1. Cor. 2.

Esaie 42.

Gal. 1. 8.

La zizanie semee au champ de ce monde.

Semez, semez hardiment vostre zizanie au champ du monde ; le grand iour viendra, & est prochain, auquel elle sera arrachee pour brusler & vous & vos semblables. Ceux qui ne veulent participer à vostre zizanie sont maintenant ornez du titre de seditieux & perturbateurs du repos public, & comme tels liurez à toutes especes de tourmens. Mais l'auertissement & prediction escrite au 5. & 10. de S. Matthieu ; 15. & 16. de sainct Iean, & 4. chapit. de la premiere & seconde aux Corinthiens, nous font mettre sous les pieds lesdites iniures, puis que nous sommes certifiez de nostre election à vie eternelle. Et afin de vous rendre le bien pour le mal, soyez auertis & treshumblement suppliez, de ne trouuer estrange les troubles qui sont à present en la Chrestienté, à cause de la contradiction qu'on fait à Iesus Christ, qui, en ces derniers temps, pleinement se manifeste par sa Parole ; &, pour tesmoignage de mon dire, lisez le chap. 10. de sainct Matthieu & le 14. de S. Luc. Et si vous voulez rememorer les histoires passees, vous trouuerez que de tout temps, il est auenu ainsi, que quand l'Euangile de nostre Sauueur a esté purement presché au monde, grandes tempestes se sont esmeuës ; le pere, la mère, le fils, la fille, ont esté diuisez ; nation s'est esleuee contre nation & royaume contre royaume. Qu'vn seul exemple vous soit pour instruction : Quelle tragedie excita le Roi Herodes quand nostre Seigneur fut nai au monde ? tout estoit plein de troubles en sa Cour & en Hierusalem. Et depuis en Philippe, Berrhoé, Ephese, & en plusieurs autres lieux. Ce n'est de merueilles que le mesme auient iournellement en ce pays & ailleurs pour semblable raison, ce que vous ne pouuez ignorer. Si vous voulez donc sauoir au vrai la cause de ces troubles, voyez & entendez ce qui est dit au 29. chapit. des Prouerbes : Quand il n'y a point de Prophetie, c'est à dire de vraye doctrine de Dieu, le peuple est dissipé ; mais celui qui gardera la Loi est bien-heureux. Lisez aussi le 4. d'Osee : « Mon peuple est destruit, pource qu'il est sans science. » Bref, toute l'Escriture est pleine de tels auertissemens. Rien ne sera stable ne ferme sinon la parole de Dieu qui dure eternellement. Que l'Antechrist forge & refonde nouueaux cheualiers, ou plustost estaffiers de son ordre, qu'il les guerdonne de mitres Episcopales autant qu'il veut, * qu'on les dispose par villes & prouinces pour attirer le zele de la douce cuisine de leur S. mere synagogue ; il a beau faire, il est impossible que plus on puisse empescher le cours de la verité du Seigneur. Et quant à vous, Messieurs, à l'exemple de l'Aueugle que vous auez fait mourir, croyez à l'Euangile, & de bonne heure ; demandez en vraye contrition pardon à Dieu de tant d'impietez commises & de tant de sang innocent espandu.

Matth. 2. 21. 1[...]

Act. 16. 19.

La vraye [...] des trou[...]

* C'est to[...] quelq[...] Euesque[...] ge[...] en ce [...] au p[...] de Flan[...] l'insta[...] du Car[...] Granu[...]

En la fin de l'Epistre, pour souscription, il estoit escrit : Par celle qui desire d'vn vrai zele la conionction de tous au corps du chef, son seul Aduo-

cat. Purgateur & Sauueur Iefus Chrift :

L'EGLISE du Dieu viuant.

CES lettres furent enuoyees au commencement du mois de Iuillet de l'an 1563. Le fieur de Manfart, les ayant receuës, fit emprifonner celui qui les auoit aportees, lequel, pour fa defenfe, mettant en auant l'ignorance du contenu d'icelles, fut puis apres eflargi & deliuré.

CHARLES ELINCK, de Honfcot en la baffe Flandre (1).

Ce que la poefie ancienne a mis en fable du changement & transformation des perfonnes, fe peut au vrai reconoiftre & remarquer en ces hiftoires, affauoir d'hommes deuenus loups enragez contre la parole de Dieu, & de plufieurs diffolus & abandonnez comme beftes, conuertis en agneaux par la mefme Parole de Dieu, dont les exemples font ici tout manifeftes.

Du Doyen de Renay & la refponfe faite au Preuoft.

TITELMAN, Doyen de Renay, fouuent nommé es hiftoires precedentes (2), pourfuiuoit la chaffe des poures fideles en fa foreft de l'Inquifition de Flandres, comme vn loup acharné au fang des brebis. C'eft de lui qu'on recite qu'vn Preuoft des marefchaux au pays, fe trouuant en fa compagnie, lui demanda s'il ne craignoit point quelque mauuaife rencontre, fi peu acompagné qu'il eftoit. Il lui refpondit que non, d'autant qu'il auoit à faire à bonnes gens. « Si ainfi eft, » dit le Preuoft, « que vous ayez à faire aux bons & moi aux mefchans, tout paffera par nos mains. » Ainfi eftoit ceft Inquifiteur en horreur aux plus fanguinaires. Car des qu'il entendoit qu'vne perfonne changeoit de vie pour s'adonner au bien, par la conoiffance de la Parole regenerante, foudain il acouroit pour, ou le diuertir, ou l'eftrangler & l'ofter du milieu des autres. Il eftoit fort apres ceux de Honfcot (3), & attira, en ce temps, fous fes griffes Charles Elinck, ieune homme du lieu, depuis auoir efté reformé à pieté & honnefteté, & le fit mettre à vn fond de foffe, où il trempa long temps. Apres cela, il mit toute diligence à le trauailler & molefter par demandes & difputes, pour le diuertir & faire reuenir à la fynagogue Romaine ; mais ce fut en vain. Car le Seigneur donna fi bon preferuatif à ce fien feruiteur, voguant en ce flot perilleux, qu'il demeura conftant fans flefchir, tellement que tous ceux qui lui furent oppofez aduerfaires ne gaignerent rien fur lui, ne la prifon longue & dure, ne les fophifteries & menaces. Sa confeffion de foi, & toute la procedure qu'il eut auec l'Inquifiteur & quelques Confeillers de la Chambre prouinciale de Gand, en prefence du Magiftrat de Honfcot, a efté extraite des efcrits propres du prifonnier enuoyez aux fideles du lieu, contenans en fomme ce qui s'enfuit :

Confeffion iudiciaire de Charles.

« PVIS qu'il nous eft commandé en la fainéte Efcriture, trefchers freres au Seigneur, que nous confeffions le Nom de Dieu librement deuant les Rois & Magiftrats, & que rendions raifon de l'efperance qui eft en nous, Ie veux appeler Dieu feul à mon aide, afin que ie vous puiffe mander ma Confeffion, laquelle i'ai faite eftant conftitué deuant les Iuges, pour iuftification de ma foi, & comme ie l'ai faite en verité, quelque fimple & petite qu'elle foit. Ie vous reciterai donc le plus briefuement que ie pourrai, comment & dequoi l'Inquifiteur & deux Confeillers de Gand m'ont interrogué deuant les Seigneurs de Honfcot, & ce que ie leur ai refpondu. En premier lieu, me demandans fi ie croyoi en l'Eglife Romaine ? Ie refpondi que non, mais en Dieu, me tenant à fa feule parole. Car fi ie croyois en l'Eglife Romaine, i'aurois vn fondement fort foible & de peu de duree, au regard de Dieu & de fa parole qui demeure eternellement. D. « Qu'eftimez-vous de la Cene du Seigneur ? » R. « Meffieurs, vous m'interroguez du fommet deuant qu'auoir parlé du fondement. » « Nous en parlerons (dirent-ils) puis apres ; mais pour le prefent dites-nous fi vous croyez que les Apoftres ayent mangé la chair de Iefus Chrift & beu fon fang ? » R. Je leur di derechef, que baftir le toiét deuant qu'auoir pofé aucun fondement eft baftir du haut en bas. D. « Mais nous demandons ce que vous eftimez de la

(1) Crespin, 1570, f° 598; 1582, f° 570; 1597, f° 564; 1608, f° 564; 1619, f° 621.
(2) Voy., sur cet inquisiteur, t. II, p. 629.
(3) Hondschot.

De la Cene.

Cene du Seigneur? » R. « Je tien la Cene pour vn figne de l'Alliance & vn feau de la grace de Dieu, confermee en la mort de fon Fils pour vn fainct vfage, affauoir pour la fouuenance de fa mort. D'autant que nous fommes infirmes, le Seigneur a voulu fecourir noftre infirmité & nous laiffer les Sacremens pour confermer noftre foi debile & refraifchir la memoire. » D. « Ne croyez-vous pas que Jefus Chrift a donné fa chair à manger & fon fang à boire à fes Apoftres?» R. « Oui bien, Meffieurs, mais d'vne autre façon que vous ne penfez, car i'enten d'vn manger fpirituel, qui fe fait par la foi, tellement qu'il n'y faut pas aporter vn eftomach affamé, mais vne ame affamee & alteree, qui defire d'eftre repeuë & abruuee à la vie eternelle, par les merites de Jefus Chrift, lefquelles il a acomplies pour nous en fa chair, & c'eft la vraye manducation du corps & du fang de Jefus Chrift, laquelle ie reconois en la Cene. » D. « Ne confeffez-vous pas que J. Chrift foit auec fa chair & fang au Sacrement de l'autel? » R. « Meffieurs, i'aime mieux croire au S. Efprit parlant par la bouche de fainct Pierre, qu'il faut que le ciel le reçoiue, iufques au temps de la reftitution de toutes chofes. Ce qui eft auffi compris au Symbole, où nous difons que Iefus Chrift eft monté au Ciel, & qu'il n'en retournera point iufques au dernier iugement. Car comme il eft monté vifiblement, auffi retournera-il vifiblement, felon la parole de l'Ange. Partant, ie nie du tout ce retour inuifible de Iefus Chrift. Mais ie vous prie, Meffieurs, comment voulez-vous qu'on mange le corps du Seigneur en la Cene? eft-ce charnellement ou fpirituellement? » Sur ceci fe teurent-ils long temps, ne fachans que refpondre.

Manger fpirituel.

Chrift monté au ciel. Act. 3. 21. Act. 1. 11.

» A la fin de tant d'interrogations diuerfes, il y eut vn Conful de Gand qui dit : « Il ne faut pas que vous nous interroguiez, mais que nous vous interroguions. » « Meffieurs (di-ie), vous m'auez dit que vous me vouliez inftruire, & ainfi ie defire fauoir comment on mange le corps de Jefus Chrift, interieurement par la foi, ou exterieurement de la bouche & des dents. » Sur cela, l'Inquifiteur commença de repliquer beaucoup de paroles; la fomme fut qu'il vouloit dire que nous mangions le corps de Chrift en deux fortes, affauoir fpirituellement & charnellement. Sur quoi ie lui refpondi que ie n'admets aucune tranffubftantiation au pain; mais i'enten les paroles de Jefus Chrift : « Prenez, mangez, ceci eft mon corps, » comme paroles Sacramentales; car fi la tranffubftantiation eft veritable, la Cene n'eft plus Sacrement, comme fainct Auguftin efcrit : « Oftez la fimilitude ou femblance, & ce n'eft pas Sacrement. » Et derechef, quand il dit : « Que la parole foit adiouftee à l'element, & ce fera vn Sacrement. » Vn Sacrement donc confifte en deux chofes, affauoir la parole & l'element. Car quand il dit que la parole foit adiouftee à l'element, le mot (adioufter) n'ofte point l'element, mais requiert qu'il y foit pour y ioindre la parole. Quand nous croyons que la nature diuine de Chrift a efté conioointe à la nature humaine, & que par ainfi il foit vrai Dieu & vrai homme, dirons-nous pour cela que la nature humaine foit changee, tellement qu'elle ne foit plus?» Sur ceci me laifferent & me firent emmener.

» Environ fix fepmaines apres, vint derechef l'Inquifiteur auec le Magiftrat & les Preftres de Honfcot, & plufieurs autres que ie ne conoiffoi point; & derechef on m'interrogua en cefte façon : D. « Eftes-vous encore de cefte intention, dont vous eftiez lors que nous vous laiffafmes? & voulez-vous demeurer obftiné en voftre opinion? » R. « Meffieurs, i'ai toufiours traité auec vous par la parole de Dieu, & fi vous me pouuez monftrer chofe meilleure, i'adhererai à voftre doctrine; car ie ne preten fouftenir aucune opinion eftrange. » D. « Voulez-vous eftre le plus fage de tout le monde? » R. « Meffieurs, ie ne m'eftime pas fage, car ma fageffe c'eft Iefus Chrift mefme. Et la fageffe du monde eft folie deuant Dieu. » D. « Où auriez-vous aprins l'Efcriture faincte, & comment la pourriez-vous fauoir, qui n'eftes encore qu'vn ieune enfant? » R. « Il eft vrai, Meffieurs, que ie fuis bien ieune; mais quand il plait à Dieu de befongner, il n'a efgard n'à ieuneffe ni à vieilleffe d'aage. Partant ne mefprifez point ma ieuneffe, mais ayez pluftoft fouuenance de la Prophetie de Joel, qui a predit : Ioel 2. 2 Qu'es derniers temps il fera donné Act. 1. 1 aux ieunes de prophetizer. Et les Juifs ont ainfi reietté noftre Seigneur Iefus Chrift, lors qu'il expofoit l'Efcriture, l'eftimans indocte, comme fils d'vn

M.D.LXII

charpentier. Partant il ne faut pas iuger felon l'aparence, car on s'y abuferoit fouuentesfois. »

De l'onction.

» D. « Ne croyez-vous pas que la fainĉte Onĉtion foit vn Sacrement ? » R. « Nenni, Meffieurs, car l'vfage de l'Onĉtion, qui eftoit du temps des Apoftres, n'a rien de femblable auec voftre huile, veu qu'ils en vfoyent feulement pour guerifon corporelle, & non de l'ame ; au contraire, vous vfez de la voftre, non pour la guerifon du corps, mais de l'ame. Car fi vous penfiez que ceux que vous engraiffez ne deuffent à l'inftant paffer le pas, vous ne les engraifferiez pas. » D. « Croyez-vous que le Baptefme ofte le peché originel, que nous auons d'Adam ? » R. « Je ne croi pas que le lauement exterieur ofte le peché originel, ni aucun peché, mais bien Jefus Chrift, qui a efpandu fon fang pour lauer nos pechez, car l'eau qui ne nettoye qu'exterieurement nous fignifie que nous fommes nettoyez interieurement en nos ames par le fang de Jefus Chrift. » D. « Combien croyez-vous qu'il y ait de Sacremens ? » R. « Deux, affauoir le Baptefme & la Cene, lefquels i'ai en grande reuerence. » D. « Vous ne croyez donc qu'il y ait fept Sacremens. » R. « Non, Meffieurs, auffi ne le pourriez-vous monftrer par l'Efcriture. » D. « Ne croyez-vous pas que les Preftres ayent puiffance de remettre les pechez ? » R. « Nenni, Meffieurs. Mais ie croi que les Apoftres, qui eftoyent enuoyez de Jefus Chrift pour prefcher l'Euangile, auoyent la puiffance de remettre les pechez au Nom de Jefus Chrift. Mais quant aux preftres, ie ne croi pas qu'ils ayent cefte puiffance, veu qu'ils ne font pas enuoyez de Chrift, & ne prefchent pas en fon Nom. » D. « A qui croyez-vous donc qu'il faut confeffer fes pechez ? » R. « Jefus Chrift dit : Venez tous vers moi, qui eftes trauaillez & chargez, & ie vous foulagerai. Neantmoins, ie me veux bien reconcilier auec mon frere, felon le commandement de Chrift, quand ie l'ai offenfé. » D. « Ne croyez-vous pas que le Pape de Rome foit vicaire de Dieu ? » R. « Meffieurs, ie croi que le Pape foit l'Antechrift, qui s'oppofe à Jefus Chrift. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il foit fucceffeur de fainĉt Pierre ? » R. « Nenni, & ne fai pas mefmes que S. Pierre ait iamais prefché à Rome, beaucoup moins qu'il y ait efté Pape. » D. « Ne croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire ? » R. « Je croi que le sang de Jefus Chrift foit le vrai purgatoire, par lequel tous nos pechez font purgez & effacez. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il faut inuoquer les Sainĉts, afin qu'ils prient Dieu pour nous ? » R. « S. Jean dit : Enfans, fi quelcun a peché, nous auons vn fidele interceffeur enuers le Pere, affauoir Jefus Chrift. S. Paul dit, qu'il y a vn moyenneur entre Dieu & les hommes, affauoir Jefus Chrift homme. Quiconque donc cerche autre aduocat, celui priue Iefus Chrift de l'office qui appartient à lui feul. » D. « Ne croyez-vous qu'on merite en faifant des bonnes œuures ? » R. « Nenni, veu que l'Efcriture dit, qu'Abraham a creu à Dieu, & qu'il lui a efté reputé à iuftice. Et l'homme eft iuftifié par la feule foi, fans les œuures de la Loi, car ie di auec S. Paul, que fi merite eft merite, grace n'eft plus grace. » D. « Pourquoi donc faut-il faire bonnes œuures, puis qu'on ne merite rien par icelles ? » R. « Pour monftrer noftre foi, laquelle fans les œuures eft morte. Secondement, pour monftrer noftre obeiffance, laquelle nous deuons à Dieu, pour les benefices qu'il nous a faits en fon Fils. Tiercement, pource qu'elles font profitables à noftre prochain. A telles fins faut-il faire les bonnes œuures. Or quiconque veut entrer au ciel par bonnes œuures, il eft larron & brigand, car il n'entre point par le vrai huis, qui eft Jefus Chrift. » D. « Eftimez-vous des iours l'vn auffi bon que l'autre, & ne faites-vous point de confcience de manger de la chair en vn vendredi ? » R. « Je ne fai aucune difference des iours, fors feulement du iour auquel ie ceffe de mon labeur pour me trouuer en l'Eglife de Dieu, pour ouïr fa parole, & pour m'exercer tout le iour en fes fainĉtes ordonnances, combien que cela fe puiffe & doyue auffi faire tous les iours. Mais de defendre le manger de la chair au vendredi, ie l'eftime eftre diabolique, de charger ainfi les consciences, comme fainĉt Paul recite des faux Prophetes qui viendront aux derniers temps, & defendront le mariage & les viandes, combien que toute viande foit nette, eftant prinfe auec aĉtion de graces. Jefus Chrift dit auffi que ce qui entre en la bouche ne pollue pas l'homme. »

» D. « Ne croyez-vous pas qu'il y

Baptefme. Confeffion. Le Pape. Purgatoire. Inuocation des Sainĉts. 1. Iean 2. 1. 1. Tim 2. 5. Merites. Rom. 3. 28. Rom. 11. 6. Bonnes œuures. Difference des iours & des viandes. 2. Tim. 4. 1.

Le Magiftrat. Rom. 13. ait quelque Magiftrat au monde, & n'en voulez-vous pas auoir ? » R. « Meffieurs, Je reconois le Magiftrat pour Miniftre de Dieu, qui ne porte pas le glaiue en vain, mais pour punir les mauuais & defendre les bons. (2. Tim. 2.) Je me veux auffi volontiers affuiettir au Magiftrat & tout ce qui eft de la raifon; reconois auffi mon deuoir eftre de m'affuiettir, voire prier pour le Magiftrat, afin que nous puiffions (comme dit S. Paul) mener vne vie paifible en toute fainčteté. Partant, quiconque refifte au Magiftrat, il refifte à l'ordonnance de Dieu. » D. « Ne croyez-vous pas que les enfans qui meurent fans Baptefme foyent damnez ? » R. « Nenni : Car ie ne conftitue pas le falut au Baptefme, autrement feroi-ie idolatre comme vous. Car Abraham n'a pas efté iuftifié en la Circoncifion, mais au Prepuce, & receut la Circoncifion comme vn feau de iuftice de foi. »

» Voici, mes freres, en bref ce que i'ai confeffé par deux fois deuant le magiftrat, & efpere de perfifter en cefte confeffion, dont Dieu m'en face la grace par fon S. Efprit. Amen.

» CHARLES ELINCK. »

SVR ceci, les freres de Honfcot le confolerent par lettres, le prians & exhortans qu'il perfiftaft vaillamment en la confeffion de fa foi. L'Inquifiteur donc & les autres ennemis de la verité, voyans qu'il ne pouuoit eftre deftourné d'icelle foi par aucuns affauts, mais perfiftoit de plus en plus, le condamnerent finalement comme heretique, & le liurerent au bras feculier. Il ne s'eftonna point pour cela, ains cercha de plus en plus à glorifier le Seigneur Jefus par fa mort. Finalement ayant entendu que le temps de fa deliurance approchoit, il efcriuit à l'Eglife de Honfcot en cefte forte :

Lettres de Charles Elinck.

« APRES toutes Chreftiennes recommandations, mes trefchers freres, il vous plaira fauoir que i'ai receu voftre lettre, laquelle m'a donné ioye & confolation en mes liens & afflictions, vous merciant de ce qu'auez eu fouuenance de moi en vos prieres. Je prierai auffi le Seigneur, au milieu de mon angoiffe, pour vous, & m'affeure qu'il nous exaucera felon fa mifericorde, & nous deliurera de toutes nos angoiffes. (Rom. 5. 8. Col. 1. 13.) Car comment n'auroit-il pitié de nous, veu qu'il nous a receus en grace, lors que nous eftions encore fes ennemis ? Et comment ne nous exauceroit-il point, puis que nous fommes maintenant fes bien-aimez en Jefus Chrift, nous ayant tirez de tenebres & erreurs, en l'admirable lumiere de fa verité ? (1. Pierre 2.) Partant, puis-ie dire librement auec Dauid : « Le Seigneur eft mon refuge & mon defenfeur; parquoi ie ne craindrai point ce que l'homme me peut faire. » (Pf. 18. Pf. 56. 5. 6.) Car l'amour que Dieu a efpandu en nos cœurs par fon S. Efprit, chaffe non feulement la crainte du iufte iugement & des menaces de Dieu, mais auffi toute peur & oppreffion des Tyrans. » (Heb. 13. 1. Iean 4.) Et ainfi nous exhorte l'Ecclefiaftique, difant : « Ne craignez point la face des puiffans, mais combatez pour la verité iufques à la mort, & Dieu combatra pour vous. » (Eccl. 4.) Partant, puis-ie dire auec S. Paul, que ie fuis certain par le S. Efprit, que ni hauteffe, ni profondeur, ni glaiue, ni peril, beaucoup moins aucune creature corruptible, me pourra feparer de la charité qui eft en Jefus Chrift noftre Seigneur, auquel foit gloire eternellement. Amen. (Rom. 8.) Dauantage, mes freres, afin que ie fatisface à voftre defir, il vous plaira fauoir, que i'ai fi bon courage au Seigneur, que ie ne le faurois exprimer par efcrit. Et que depuis le temps que i'ai efté en ces pefans liens & chaines, ne m'eft furuenu le moindre penfement de me deftourner du moindre article de noftre Religion Chreftienne. Et ne puis penfer, comment il eft poffible que l'homme viene à renier la verité conue, pour la crainte des peines & tourmens. J'ai grand' enuie & defir que mon corps foit prefenté en facrifice par le feu pour la verité; ce que i'ai auffi defiré tout le temps de ma prifon. Car il y a defia trois mois, que l'Inquifiteur & l'Euefque * mittré d'Ipre m'ont liuré au bras feculier. Mais i'eftime qu'ils me gardent fi long temps, pource que i'ai dit, que s'il y auoit quelqu'vn d'entr'eux qui peuft me monftrer par l'Efcriture fainčte mon tort, i'eftoi content d'acquiefcer. Ce que ie leur di, non pas que ie doutaffe aucunement de la doctrine que ie maintien (car ie fuis affeuré en ma confcience, qu'il n'y a paffage du vieil ou nouueau Teftament qui foit contraire à ma foi) mais afin qu'ils n'ayent dequoi m'accufer d'obftination ou opiniaftreté. Or ils ne difputent pas auec moi par l'Efcriture fainčte, felon que feroit mon defir,

* C'eft l' des noue Euefque forgez au bas.

M.D.LXII.

(car ils y font trefmal fondez) mais auec chaines & puantes prifons, & penfent me furmonter par ce moyen. Mais ie me confie en Dieu, qu'il m'affiftera, & qu'il ne permettra nullement que ie fois vaincu, ains me donnera victoire, pour mefprifer tous leur tourmens, voire mefme pour magnifier fa verité, non feulement de bouche, mais la feeller auffi de mon fang. A tant, mes chers freres, ie vous recommande à Dieu, & à fa parole de grace, lequel vous garde en fa droite verité. Amen. En hafte, le 27. de Septembre, 1562. »

« CHARLES ELINCK,
prifonnier pour la verité. »

Ce Champion de Jefus Chrift, demeurant ferme & conftant en fa confeffion, receut finalement fentence de mort, des Seigneurs de Honfcot. Et d'autant qu'il eftoit de bonne grace & fort courageux, craignans la multitude, ils le firent noyer fecrettement le 18. d'Octobre 1562. Et felon leur couftume, le corps fut expofé en fpectacle.

FRANÇOIS VARLVT, de Tournay en Flandre, &
ALEXANDRE DAYKE, de Brayne le Chafteau (1).

Ces deux Martyrs ont efté executez à Tournay pour la confeffion de l'Euangile; leurs efcrits font de grande confolation & contienent vne doctrine fort vtile à tous vrais fideles pour eftre munis contre les affauts, quand ils feront euoquez à pareils combats, pour eftre tefmoins deuant le monde de la verité du Seigneur. Il n'y a prolixité en leurs efcrits qui n'ait fon fruict pour recompenfe.

VN grand auantage fut à François Varlut, de Tournay, d'auoir eu vn pere & vne mere appelez à la conoiffance de l'Euangile, & d'auoir efté entretenu des fon enfance en la crainte de Dieu. Car eftant venu en aage, il pourfuyuit de plus en plus les moyens de prendre acroiffement en la pure doctrine, & d'auoir iouïffance des exercices de pieté, qui fe pratiquent es Eglifes reformees. Il n'a pas efté fruftré de fes labeurs, puis que l'iffue de fa courfe a efté fi heureufe, que d'auoir efté choifi de Dieu pour tefmoin de fa verité. Laiffant donc le lieu de fa naiffance, du confentement de fes parents, s'en alla vers Honfcot (1), bourgade de Flandre, où ayant trauaillé quelque efpace de temps à faire farges qu'on nomme de Honfcot, voyant que tout y eftoit plein de diffolution, fe tranfporta à Francfort, auquel lieu ne s'eftant arrefté vint à Strafbourg pour finalement demeurer à Geneue, en laquelle pour gagner fa vie s'adonna à faire farges drappees, furmontant par continuelle frequentation des prefches ordinaires les affauts de poureté, & les difficultez que Satan a acouftumé de mettre au deuant des yeux de ceux qui font en pays eftrange, pour les diuertir & defbaucher de quelque bien. Y ayant paffé quelques annees auec grand fruict, delibera de changer d'air à raifon des maladies qui l'auoyent debilité, & fe retira à Orleans en l'an 1559. frequentant les fideles, en l'affemblee defquels il rendit confeffion de fa foi, au grand contentement de tous. Les principaux de cefte compagnie voyans les dons exquis en ce ieune homme non lettré, l'exhorterent inftamment de ne cacher en terre le talent qu'il auoit receu du Seigneur, non pas pour vfurper chofe qui fuft outre fa portee & vocation, mais pour confoler ceux de fon pays. Varlut, mené d'vn franc efprit, acquiefça à ces exhortations; & entendant que le nombre des croyans fe renforçoit en la ville de Tournay, delibera s'y retirer pour aider au baftiment qui s'auançoit de iour en iour. Eftant paruenu là, apres s'eftre infinué au corps des fideles, ne ceffa, par l'efpace d'enuiron vn an & demi, d'amener les poures ignorans à Jefus Chrift. Et d'autant qu'il eftoit en fleur d'aage, la plufpart de la ieuneffe de Tournay, à fon exemple, par fes exhortations, fut non feulement inftruite, mais auffi des esbats pleins de vanité & folie, furent amenez à tel changement de vie, que chacun en eftoit esbahi; qui fut caufe qu'il ne demeura guere fans eftre fur le rolle

Les fruicts de la conoiffance de la verité.

(1) Crespin, 1564, p. 1023; 1570, f° 600; 1582, f° 572; 1597, f° 565; 1608, f° 565; 1619, f° 622.

(1) Hondschot.

de ceux que les ennemis de l'Euangile ont en haine ; & d'autant qu'ils ne trouuoyent occasion suffisante pour l'assaillir, craignans le peuple, le laisserent paisible iusques à ce que, la persecution estant esleuee en ladite ville l'an 1561. à cause que le peuple s'estant amassé en troupe sur le marché pour chanter les Pseaumes de Dauid, ils le cercherent pour l'apprehender comme seditieux & coulpable de ceste esmotion. Ne l'ayans troué, le bannirent à cris publics des pays du Roi d'Espagne, sur peine de la vie. S'estant absenté, se retira en France, lors que quelque liberté fut ouuerte d'annoncer la parole de Dieu, & qu'au commencement de ceste annee 1562. l'edict de Januier donna permission de ce faire. Là estant fut exhorté plusieurs fois par les Ministres, tant de Rouan que d'Orleans, de s'appliquer du tout à l'estude des sainctes lettres, pour seruir au ministere de la parole, veu le grand besoin qu'on en auoit ; & que la grande moisson requeroit tels esprits debonnaires, pour enseigner les ignorans. Quelque temps apres, deliberant en soimesme de retourner au pays bas, pour subuenir à ceux qui, par son moyen, auoyent esté attirez à la conoissance de la verité, vn sien beau-frere, sa sœur, & quelques amis, qui, pour la mesme persecution, s'estoyent retirez à Orleans, lui proposerent le danger auquel il se mettoit ; mais il respondit, qu'il se sentoit poussé à ce faire, & qu'il ne pouuoit resister à l'Esprit de Dieu. Partant donc d'Orleans, s'en vint visiter les fideles de Tournay, de Lisle, d'Ipre, Honscot, Armentiere, & autres lieux, & les consola par l'espace de quatre ou cinq mois, tant que finalement estant venu à Tournay pour faire le mesme, fut apprehendé par les ennemis de la verité, comme on le pourra entendre par le narré de ses lettres ci apres mises & inserees en leur ordre. Mais auant que venir là, nous reciterons ce que gens fideles ont aussi tesmoigné d'Alexandre Dayke, son compagnon en l'œuure du Seigneur, ayans ensemble vne cause commune.

Alexandre Dayke estoit d'vne petite ville situee es confins de Brabant & Hainaut, nommee Brayne le Chasteau, & auoit en sa ieunesse hanté à Bruxelles ; mais s'ennuyant de la seruitude de la Cour, la ferueur de son aage le poussa en son ignorance d'aller à Rome. Il y demeura enuiron l'espace de trois ans, & y aprint le mestier de chausseterie en la maison des supposts du Pape Caraffe, nommez Jesuites. Or le Seigneur qui reserue ceux que bon lui semble à porter finalement tesmoignage pour sa verité deuant les hommes, commença petit à petit faire son œuure à l'endroit dudit Alexandre. Premierement par le grand & extreme desordre, dissolution & vilenies execrables, qu'il y vit, mesmement entre les Jesuites, gens d'vne hypocrisie infame, il commença à auoir en telle horreur la doctrine du Pape, que, laissant le siege de Sodome, vint au pays des Grisons, où il ouit la predication de la parole du Seigneur, & de là s'achemina à Geneue, pour auoir plus ample instruction. Il n'est besoin de reciter en plus de paroles le bien qu'il y receut, & comment en peu de temps il y profita ; puis que les actes & issue heureuse que Dieu lui donna en rendent suffisant tesmoignage. Arriué qu'il fut en son pays, s'estant garni (comme vn marchant retournant d'vne bonne foire) de choses necessaires au pays, desploya sa mercerie à Valenciennes ; & ne faut dire, comment ou de quelle hardiesse il communiquoit à chacun ce que le Seigneur lui auoit donné à conoistre, puis que les enseignes & salaire que le monde a de tout temps acoustumé de rendre à ceux qui s'employent à œuure vertueux, le suyuirent incontinent. Car les aduersaires le firent cercher; mais ne l'ayans troué, apres leurs solennitez acoustumees, finalement le bannirent du pays du Roi, sur peine de la vie. Ce fut enuiron le mesme temps que le susdit François Varlut fut dechassé de Tournay. On peut noter en ceci vne bonté & prouidence de Dieu grande à l'endroit de la ieunesse de Tournay, qu'incontinent apres que Varlut fut departi de Tournay, Alexandre s'y retira ; & ne cessa depuis y estre venu, de les admonnester, consoler, instruire, & reprendre, auec vne viuacité & saincte hardiesse, iusques à ce qu'il fut apprehendé auec Varlut par les ennemis, à Tournay. Et combien que plusieurs fois auparauant il eust esté menacé par eux, & qu'il fust grand bruit de lui par toute la ville, si ne laissa-il de poursuyure iusqu'à la fin.

Jesuites.

Rome.

a caufe eur prinfe.

OR la caufe de leur emprifonnement fut telle. L'an 1562. le 16. iour de Septembre, les deux fufdits fortirent de la ville, acompagnez enuiron de cent perfonnes, tant hommes que femmes & filles, pour enuoyer vn certain Miniftre eftranger, qui es iours precedens les eftoit venu vifiter, & leur auoit donné plufieurs fainctes inftructions par la parole de Dieu. Icelui leur auoit acordé que, pour l'Adieu, il feroit quelque exhortation en vn petit bois affez prochain de la ville de Tournay. Au fortir de la ville, ils furent aperceus par quelque payfan, lequel s'efmerueillant de voir tant de gens aller aux champs par vn iour ouurier, contre la façon acouftumee, fe douta de ce qui eftoit, parquoi il s'en alla droit à la ville l'annoncer au feigneur d'Oignie, grand vicaire & coadiuteur de l'Euefque de Tournay, homme cruel, & ennemi mortel de la doctrine de l'Euangile, lequel incontinent fit toute diligence de furprendre toute l'affemblee. Il amaffa toutes les forces de la ville, fauoir eft, de la iuftice du Roi, de la ville, & du chafteau, auec quelques eftaffiers de fon Chapitre, en forte qu'ils eftoyent en grand nombre tant à pied comme à cheual. Cependant les poures fideles efcoutans au bois la predication de l'Euangile auec grand' ioye, ne fe doutans de rien, foudainement ouyrent le bruit de la venue des ennemis, qui acouroyent auec grande fureur pour les apprehender. Quelques fideles demeurez en la ville, entendans cefte entreprife des ennemis, firent leurs efforts d'auertir l'affemblee qui eftoit au bois, de fe donner garde; mais ceux qu'ils enuoyerent, & de pied & de cheual, ne feurent preuenir la troupe des ennemis, tant fut fubite leur fortie. A leur venue, toute la compagnie incontinent fut difperfee; les vns s'enfuirent, les autres fe cacherent es lieux les plus efpais du bois; vne partie fut apprehendee, en nombre de vingt cinq ou enuiron, defquels aucuns efchaperent fur le chemin auant qu'entrer au Chafteau. Varlut, voyant la rage des ennemis, qui d'vne fureur extreme leur couroyent fus, s'efcria à ceux de fa compagnie : « Courage, mes freres, nous fommes à Dieu, à la vie & à la mort. » Icelui eftant enuironné auec les autres, & voulant faire les prieres à la fortie du bois, auant que paffer outre, le Promoteur de l'Euefque auec fes ruffiens ne le voulurent permettre, lui difant qu'il feroit les prieres au Chafteau; & force fut à Varlut & aux autres, qui ia auoyent mis les genoux en terre pour prier Dieu, rompre cefte faincte entreprife. Quoi voyant Alexandre, dit au Promoteur: « Monfieur, vous auez bien à qui reffembler, puis que vous ne voulez pas ouir parler de Dieu. » Cela dit, ils commencerent à marcher deux à deux vers le Chafteau. Le bruit de cefte entreprife eftoit ia tellement diuulgué par toute la ville, que le peuple (qui de long temps s'eft monftré fort affectionné à la parole de Dieu) fortit hors de la ville pour voir ce qui fe faifoit. Or ceux qui les menoyent voyans la multitude du peuple, commencerent à moderer leurs menaces, les laiffans aller fans eftre liez & fans aucune contrainte, craignans efmouuoir fedition; & les fuyuoyent comme le boucher va apres la brebis qu'il meine à la boucherie. Ceux de la ville donc parloyent à eux, & les confoloyent fans aucun empefchement, mefmes en retirerent quelques vns fans difficulté ne contredit des ennemis, qui feignoyent de ne le point voir, tant ils eftoyent intimidez, fi que facilement tous les poures captifs fe fuffent fauuez, n'euft efté que Dieu ne leur ouuroit point le cœur, comme le chemin, pour fuir, ordonnant par fa prouidence autre chofe d'eux. Varlut eftant à peu pres au milieu des deux rengees des captifs, confoloit les vns & les autres, & aima mieux leur tenir compagnie & les fortifier que d'efchapper. Le peuple eftoit fur le point de les deliurer, mais Varlut s'efforça de plus fort d'admonnefter à haute voix le peuple, & confoler ceux qui eftoyent aprehendez auec lui, en telles ou femblables paroles :

Varlut confole fes compagnons.

« Freres & fœurs, foyons fortifiez au Seigneur, & nous difpofons à la bataille, puis que noftre capitaine Jefus Chrift nous appelle, auquel il faut feruir fidelement. Ne voyonsnous pas que tant de genfdarmes de ce monde mettent en danger leurs corps & leurs ames pour vn Prince, ne fachans s'ils bataillent pour vne bonne querelle ou non? ce feront-ils pour quatre efcus le mois; nous feindrons-nous? non, non; car nous fauons que nous fommes à vn bon Prince, & que fa caufe eft bonne, &

le loyer que nous attendons n'eſt pas or ou argent, mais vn Royaume tout entier. Il y a d'auantage, que nous ne bataillons point à l'auanture, mais auons desia la victoire entre nos mains, laquelle nous ſera iouir de l'heritage celeſte eternellement. Et en cela ne regardez pas ſi vous eſtes ſimples & encore mal inſtruits; car il ne faut pas auoir vne ſageſſe ſi exquiſe, pour rembarrer les fineſſes de nos ennemis. Retenons ce ſeul fondement ferme, que Jeſus Chriſt, mourant pour nous, a effacé tous nos pechez; que tous ceux qui ont recours au merite de l'obeiſſance qu'il a rendue pour nous à Dieu ſon Pere, ſeront ſauuez. Son ſacrifice vnique & eternel a ſanctifié à iamais ſes esleus; en ſorte qu'il n'y a plus de condamnation à ceux qui ſont en Jeſus Chriſt. Douterons-nous qu'en cela nous n'ayons de la Theologie aſſez pour vaincre nos ennemis, puis que cela meſme eſt ſuffiſant pour nous iuſtifier deuant la haute maieſté de Dieu? »

Heb. 10. 14.

Rom. 8. 1.

CESTE exhortation donna courage à toute la compagnie; & pour monſtrer de quelle affection elle la receut, commença à chanter Pſeaumes, & Alexandre conduiſoit le chant. Et ainſi louans Dieu, entrerent au chaſteau enuiron ving cinq perſonnes de la troupe priſonniere, pourſuyuie & acompagnee de maintes larmes & pleurs du peuple ſpectateur. Les ennemis penſoyent du tout auoir prins les chefs de l'aſſemblee, aſſauoir le Miniſtre & le Chantre, voyans Varlut & Alexandre. On les fourra tous enſemble de premier abord en vne tour du Chaſteau, qui leur fut en conſolation & ioye, & pour adoucir l'horreur de l'entree de la priſon. Le lendemain, on les ſepara; apres auoir eſté examinez l'vn apres l'autre deuant le Magiſtrat, Varlut & Alexandre (deſquels nous auons à traiter particulierement) conſolerent par eſcrit la compagnie, ſi auant que Dieu leur en donna le moyen. Vne partie de leurs eſcrits a percé les groſſes & eſpaiſſes murailles de la priſon; & Dieu a voulu qu'ils ſoyent venus iuſques à nous, afin de les publier pour la conſolation de ſa poure Egliſe, & inſtruction de tous vrais membres d'icelle.

S'enſuit la premiere confeſſion que fit François Varlut deuant le magiſtrat de Tournay, comme il l'a lui meſme laiſſee par eſcrit.

MES freres & ſœurs, incontinent que ie vi que c'eſtoit la volonté de noſtre Dieu, que ie fuſſe liuré entre les mains de nos ennemis, & que i'eſtoi certain que ſeroi enquis de ma foi, ie me diſpoſai pour en donner confeſſion ſimplement & rondement, ſans fineſſe ne couuerture quelconque. M'adreſſant donc à noſtre Dieu, le priai de me tenir la promeſſe faite par ſon Fils Jeſus Chriſt; aſſauoir, de donner bouche & ſapience à ceux qui ſeront appelez deuant les Rois, Princes & Seigneurs, pour rendre teſmoignage de lui. Or il s'eſt monſtré fidele en ſes promeſſes, ayant exaucé ma priere, en ſorte qu'il m'a donné dequoi reſpondre, non pas ſur tous poincts (car ie n'ai pas eſté enquis de tous) mais principalement ſur la Cene. Toutesfois ie me ſentoi bien diſpoſé pour reſpondre à beaucoup d'autres differents qui ſont entr'eux & nous, & beaucoup d'erreurs qu'ils ont contre la vraye parole de Dieu. Mais ie ne me ſuis pas beaucoup auancé de parler, ſinon en temps & lieu, m'aſſeurant que Dieu aura agreable ma petiteſſe & ma ſimple confeſſion, comme eſtant faite de franche volonté, & auec zele de ſon honneur & auancement de ſon regne. Vous ſerez donc auertis que, le premier iour de mon empriſonnement, eſtant appelé deuant le Conſeil, monſieur de Moulbay me voyant venir, dit: « Ha! ha, le voici le Miniſtre, le voici le preſcheur. » Je reſpondi: « Sauf voſtre honneur, Monſieur. » « Et bien, » dit-il, « ſi vous ne l'eſtes pas, vous l'auez contrefait en ce bois. » « Monſieur, ce di-ie, ie ſuis apris, & conoi par la parole de Dieu, qu'on ne doit pas exercer l'office de Miniſtre, ſi on n'y eſt appelé & ordonné legitimement; & pourtant ie ne l'ai pas entreprins pour l'exercer ni contreſaire. » Puis apres, le procureur du Roi me demanda mon nom. R. « Je m'appelle François Varlut. » Lors pluſieurs propos furent tenus de mon banniſſement. Ils m'interroguerent puis apres du Miniſtre. Je leur reſpondi qu'il n'eſtoit pas auec nous, & que c'eſtoit la premiere fois que ie l'auoi ouï preſcher, & pourtant me ſeroit difficile de le conoiſtre. Sur cela ie fu remis en priſon auec les autres. Le lendemain,

Luc 21

Varl[ut] interrog[é] Conf[ession]

eftant le premier mandé deuant le Confeil, monfieur de Manfart commença me dire : « François, veu qu'eftiez auerti de voftre banniffement, comment auez-vous ofé retourner en ce pays-ci? vous moquez-vous du Magiftrat? ou cerchez-vous voftre mort? » Je refpondi : « Monfieur, ia n'auiene que ie me vueille moquer des Seigneurs & Magiftrats, car ie fuis aprins, par la parole de Dieu, de les honorer & auoir en reuerence; voire d'obeir à eux en toutes chofes felon Dieu. Quant à ce que demandez : Si i'ai cerché la mort, Non, Monfieur, car fi on ne me fuft venu querir où i'eftoi, ie me fuffe bien gardé de venir en vos mains. Quant à mon retour en ce pays, ie vous en dirai la caufe : Vous fauez, monfieur, que depuis Pafque, le pays de France eft fort troublé, en forte que ie penfe qu'il n'y a pas de fix perfonnes l'vne qui y puiffe gaigner fes defpens, & principalement de mon eftat. Or n'y trouuant plus à gaigner la vie, & n'ayant aucun bien pour viure à rien faire, ie n'ai voulu viure en greuant ou faifant tort à mon prochain. Auffi mon affection n'eftoit d'aller à la guerre, & pourtant i'ai efté comme contraint de reuenir en ce pays pour befongner & gagner ma vie, & c'eft vne des caufes pourquoi i'y fuis venu. » Adonc monfieur de Moulbay me parla du bois & de l'affemblee, me difant encore, que i'eftoi le Miniftre, & que i'auoi fait l'exhortation. Je lui di : « Monfieur, ie vous ai ia dit que ie fuis compagnon de meftier, & non pas Miniftre, & n'ai pas fait l'exhortation. » Monfieur de Manfart dit : « Vous eftes eloquent affez pour l'eftre. » « Monfieur, » di-ie, « fi en demeurant en France i'ai tourné aucunement ma langue fur le François, ce n'eft pas à dire pourtant que i'aye le fauoir pour eftre Miniftre. » Il me dit : « Vos gens fe paffent bien de Miniftres, qui ne font gueres doctes ne fauans. » Là deffus ie lui affermai que ie ne l'eftoi pas; & fur ce me prefferent fort pour nommer le Miniftre, & ceux qui eftoyent demeurez fans eftre prins. Je defendi toufiours fort & ferme que iamais ie ne l'auoi oui que cefte fois; & cela eft verité. Quant à ceux qui font demeurez fans eftre prins, ie ne les conoi pas, d'autant que l'vn eft de Lisle, l'autre de Valencienne, ou de Douay. Ils s'enquirent auffi de ceux que ie hantoi deuant mon banniffement. Je leur di : « L'vn eft en France, l'autre autrepart, car vous les auez tous bannis. » Il me dit, qu'il en eftoit encores demeuré aucuns. Je refpondi : Qu'ils auoyent percé le fond, & que tout eftoit efpars. Monfieur de Moulbay dit en parole affez confufe : « Et bien, ie penfe qu'il n'eft pas befoin de beaucoup vous interroguer, car vous n'eftes point Papifte. Croyez-vous que le Sacrement eft le corps de Jefus-Chrift? que tenez-vous de la puiffance du preftre? » R. Je demandai de quoi il entendoit parler, de la Cene ou de la Meffe? car, di-ie, ie ne veux pas mettre la Meffe du rang de la Cene; il y a trop à dire, voire autant que du iour à la nuict. On me demanda comment cela? « Pource, di-ie, que noftre Seigneur Jefus Chrift, en inftituant fa Cene, print du pain, & le rompant le donna à fes difciples, en difant : « Prenez, mangez, c'eft-ci mon corps. » Jefus Chrift donc a rompu le pain, & l'a donné; il ne l'a pas monftré par deffus fa tefte, le faifant adorer, comme on fait à la Meffe. Il a donné le pain à tous fes difciples en communion; mais le preftre en la Meffe le mange tout feul, comme vn gourmand, & y fait beaucoup de fingeries dutout contraires à l'inftitution de Chrift; parquoi ie ne la tien pas pour la Cene. » Adonc maiftre Hermes de Wingle m'amena ie ne fai quels propos fort impertinens, qu'vn autre rompit, difant : « Vous oyez qu'il ne la tient pas pour la Cene. » « Non, di-ie, mais pour defguifement & aneantiffement d'icelle. » Sur ce me fut parlé du pain, fi ie ne croi pas, apres les paroles dites, que ce foit le corps de Jefus Chrift. Je refpondi : « Noftre Seigneur Jefus Chrift, au vingtquatriefme chapitre de fainct Matthieu, & au treiziefme de fainct Marc, dit : « Si on vous dit, Chrift eft ici, ou Chrift eft là, ne le croyez point, & n'y allez point, car tout ainfi que l'efclair fort d'Orient, & s'en va en Occident, ainfi viendra le fils de l'homme. » D'auantage les Anges, aux actes des Apoftres, apres que Jefus Chrift fut monté au ciel, parlans aux difciples, difent : « Hommes de Galilee, que faites-vous regardant en haut? Jefus de Nazareth, que vous auez veu monter, viendra comme vous l'auez veu monter. » Et fainct

Le pays de France troublé.

Demande confufe.

Antithefe de la Cene & de la Meffe.

Act. I. II.

[illegible] Chriſt, & [illegible] de Dieu [illegible] Chriſt, eſtant [illegible] cercher [illegible] pas [illegible] de toutes [illegible] iugement. [illegible] en noſtre [illegible] iuger les vifs [illegible] ie ne croi pas [illegible] le corps [illegible] vous adorez [illegible] adorez vne [illegible] Manſart me [illegible] le pain, mais [illegible] y eſtre » [illegible] que le corps [illegible] voſtre creance [illegible] que la parole de [illegible] le contraire. [illegible] eſtant adminiſtree [illegible] l'ordonnance de Jeſus [illegible] Chreſtiens qui y [illegible] repentance de [illegible] en la mort [illegible] Chriſt, ayans cha- [illegible] prochains, ie croi [illegible] vrayement participans [illegible] ſang de Jeſus Chriſt. [illegible] pain ſoit ſon corps, [illegible] mais tout ainſi que [illegible] le pain & le vin de la [illegible] le met en la bouche [illegible] ſemblablement par le [illegible] qui eſt le S. Eſprit, [illegible] vertu & puiſſance, le corps & le ſang de Jeſus Chriſt lui eſt [illegible] & adminiſtré, non pas en la bouche, mais au cœur & en l'eſprit, car le fidele le reçoit par la foi qu'il a. [illegible] tout ainſi que le pain & le vin a [illegible] proprieté de nourrir le corps, ainſi le corps & le ſang de Jeſus Chriſt nourrit l'ame fidele en l'eſperance de la vie eternelle. Cependant le corps de Jeſus Chriſt eſt & demeure au ciel, & le pain demeure pain, & le vin demeure vin. » Monſieur de Manſart dit : « Comment ſe fait cela? Le corps de Jeſus Chriſt demeure au ciel, & vous le receuez ? » R. « Je vous ai dit, Monſieur, que c'eſt par la vertu du S. Eſprit, & par la foi du fidele. » « Voila, » dit-il, « l'opinion de Caluin. » « Voila, di-ie, que i'en ai apris par la parole de Dieu. »

[illegible] traditions [illegible]

Il me demanda en general de toutes les ordonnances & traditions de l'Egliſe Romaine. A cela ie reſpondi qu'il eſtoit eſcrit au 5. & 12. chapitres du Deut. : Que le Seigneur veut eſtre ſerui non point à la fantaſie des hommes, ni comme il leur ſemble bon, mais ſelon ſa parole & ſelon ſes commandemens, ſans y adiouſter ni diminuer, ſans aller à dextre ni à ſeneſtre; que Jeſus Chriſt au 15. de ſainct Matthieu, dit : Que c'eſt en vain qu'on le ſert ſelon les traditions & commandemens des hommes. Suyuant quoi, ie reiette toutes les inuentions des hommes qu'on a mis ſus pour ſeruir Dieu, & n'en tien rien, mais veux demeurer en la parole de Dieu & en ſes commandemens pour le ſeruir ſelon iceux. Adonc Manſart m'allegua vn paſſage de ſainct Paul, où il exhorte, dit-il, Tite ou Timothee à garder les traditions miſes par eux. Je lui di : « Auſſi veux-ie garder & tenir pour bon ce que les Apoſtres nous ont laiſſé, & quand on m'enſeignera autre choſe, ie le reietterai. Mais regardez, di-ie, ce que ſainct Paul dit aux Galatiens, premier chapitre : Que ſi aucun vient enſeigner autre choſe que ce qu'il a enſeigné, qu'il ſoit maudit, voire fuſt-ce vn Ange du ciel. » VOILA, mes freres, ce dequoi ie fu enquis pour la premiere fois, au plus pres que l'ai ſceu eſcrire. J'ai encore aucuns propos à eſcrire, mais ie penſe que ie n'aurai pas le temps, car nous voyons, ſelon l'aparence, que l'heure qu'on nous fera mourir approche. Or, mes freres, iusqu'à maintenant i'ai grande occaſion de louër Dieu. Car il m'a touſiours tellement fortifié que i'ai eſté beaucoup plus hardi dedans les priſons, que ie n'eſtoi ſur rue ou ſur les chemins deuant ma priſe; tellement que ie craignoi plus vn homme mechanique, que ie n'ai craint depuis ma priſe tous les iuges enſemble, encores qu'ils ſoyent grands. Or, ie conoi que cela vient de Dieu, & non pas de moi. Ie ne di pas, freres, que ie n'aye ſenti des poinctures de la chair & des aſſauts au dedans, que Satan m'euſt bien voulu mettre en doute, ou de la doctrine, ou de mon ſalut; mais inuoquant le Nom de Dieu, i'ai eſté exaucé. Quant à la crainte des hommes, ie n'en ai gueres ſenti; les autres tentations n'auoyent pas de duree. Mais maintenant les grands aſſauts viendront; priez donc ſoigneuſement pour moi, & auſſi pour mes compagnons & compagnes, nous en auons beſoin; priez que ie puiſſe ba-

Gal. 1.

Varlut aſſailli de tations

M.D.LXII.

tailler bonne bataille contre tous ennemis, afin que i'obtiene la victoire pour eftre trouué vrai feruiteur & foldat de Iefus Chrift, afin que foyons couronnez de la couronne d'immortalité, comme il a promis. A Dieu, mes freres & amis; ie vous recommande les autres, principalement ceux & celles qui ont confeffé, dont les trois font en la ville; nous auons efté affeurez de nous douze ayans confeffé; les autres font tous au pain & à l'eau; faites voftre deuoir de les foliciter; tandis que i'ai efté auec eux, i'ai fait mon mieux: plufieurs ont bon cœur.

Autres efcrits de François Varlut à fa mere, freres & fœurs, contenans les affauts & difputes qu'il eut deuant le Magiftrat de Tournay, contre quelques Caffars & Moines apoftez.

Povrce que ie m'atten, fi c'eft la volonté de noftre Dieu, que ie fois mis à mort, & que vous le portiez en patience, fans par trop vous troubler; i'ai fort defiré de vous pouuoir faire tenir par efcrit la fomme des propos par moi maintenus, afin que puiffiez conoiftre que ie ne meurs pas comme Anabaptifte, mais pour la foi Chreftienne. Que fi vous ne pouuez pas encore bien entendre le tout, pour l'ignorance qui refte encore en vous, au moins ci apres, fi Dieu vous donne plus de conoiffance, vous le pourrez lors entendre & auoir, non feulement contentement, mais confolation & ioye, de ce que Dieu m'aura fait la grace d'eftre mis à mort pour fa verité. Vous ferez donc auertis que, le Samedi apres mon emprifonnement, ie fu mené derechef deuant tout le Confeil, où il y eut plus de propos tenus, que ie ne faurois efcrire. Il y auoit vn Moine qui ne me laiffoit iamais dire mes refponfes, en forte que ie prins le Confeil en tefmoin de fa malice, qu'il ne me laiffoit parler. Et leur di plufieurs fois que ie ne parleroi plus, fi on ne me donnoit audiance; & c'eft vne des caufes pourquoi ie n'ai pas tout retenu; toutefois ie mettrai le principal au plus pres que ie pourrai.

Premierement entrant en propos, Monfieur de Manfart me dit: « Et bien, François, pource que vous me dites dernierement que vous ne parleriez pas aux Docteurs, fi ce n'eftoit en prefence de gens de bien, voici maintenant i'ai fait venir ces deux-ci pour parler à vous, prefent le Confeil. » R. « Ie ne demande pas de parler à eux, mais à tout le Confeil; & quant à ceftui-là (monftrant le Chantre), ie ne parlerai point, car ie fai qu'il a prefché la mefme doctrine que ie veux maintenir; & apres il l'a vomie & foulee aux pieds, & fi a mené vne vie fi diffolue que tous en Tournay en font tefmoins. Ie di donc qu'il n'eft pas digne que la parole de Dieu paffe par fa bouche. » Monfieur de Manfart dit: « En voilà vn autre. » R. « Quant à moi ie fuis fimple compagnon de meftier, & pourtant ie veux parler fimplement & rondement, fans fubtilité ne fineffe, & ie fai que ces gens-ci n'y vont que par cautelles & rufes; pourtant ie ne demande pas de parler à eux. Mais quant à vous, qui eftes mes Iuges, ie vous veux ouurir & defployer mon cœur, & le vous dirai iufqu'à la derniere parole que Dieu me donnera. » Monfieur de Manfart dit: « Nous fauons bien que vous n'eftes pas docteur, & pourtant on ne veut pas difputer, mais parler à vous, pour vous remonftrer; vous dites que vous eftes de meftier, & cependant vous voulez eftre plus fage que les Docteurs qui ont long temps eftudié. » R. « Monfieur, quant à moi ie conoi & confeffe que de ma nature ie fuis fi ignorant que ie ne puis pas mefme penfer vne bonne penfee, comme le dit S. Paul, & que iufqu'à ce que Dieu ait changé mon cœur peruers & dur en vn cœur docile, ie n'ai rien conu de bon, ne de Dieu; mais quand il a pleu à Dieu par fa grace me toucher le cœur, & qu'il m'a donné à conoiftre mon ignorance, lors ie me fuis adreffé à lui & lui ai demandé fapience, ie lui ai demandé d'eftre inftruit par fon Sainct Efprit en la conoiffance de fa Verité; il m'a exaucé & m'a inftruit en la vraye intelligence de fa Parole, tellement que ie fuis certain que ce que ie croi c'eft la vraye parole de Dieu, & non vne opinion. » Alors ils commencerent à rire & me vouloyent accufer de vaine gloire, de ce que ie me difoi eftre affeuré d'auoir le S. Efprit pour inftructeur. Mais ie leur di que ie le tenoi pour certain, d'autant que i'auoi fenti que Dieu m'auoit fait conoiftre mon ignorance, voire & qu'il m'auoit donné la grace de l'inuoquer pour eftre inftruit par fon Sainct Efprit,

2. Cor. 3. 5.

Matth. 7. 7. car Iesus Christ dit : « Demandez, & il vous sera donné ; & si vous qui estes mauuais sauez donner à vos enfans choses bonnes, combien plus vostre Pere celeste vous donnera-il son Esprit, si vous lui demandez ? » Voila, di-ie, la promesse sur laquelle ie suis fondé & asseuré. » Monsieur de Mansart me dit : « Les Anabaptistes se vantent d'auoir le Sainct Esprit, nous disons aussi que nous l'auons, vous dites aussi que vous l'auez, & sommes tous differens ; comme s'accordera cela ? » R. « Quant à moi, ie n'ai pas senti la conscience des Anabaptistes, ie n'ai pas aussi senti la vostre, mai i'ai senti la miene & respon pour moi. Que d'autant qu'en sentant mon ignorance, Dieu m'a poussé à lui demander sapience & son Esprit, & d'auantage que Iesus Christ & aussi ses Apostres promettent que ceux qui la demanderont l'obtiendront. Ie me tien certain d'estre instruit de ce que ie sai par le S. Esprit, tenant Iesus Christ pour veritable en ses promesses. » De ce propos ils entrerent à parler de la certitude de mon salut. Ie leur di, d'autant que i'auoi par foi aprehendé Iesus Christ, auquel ie trouuoi le salut eternel & la vie, que i'estois asseuré de mon salut & que le diable, la mort ni les enfers n'auoyent plus de puissance sur moi. Le moine lors m'allegua le 4. des Corinthiens, où S. Paul dit : « Ie ne me sen en rien coulpable, & pour cela ie ne suis pas iustifié. » « Voyez, dit-il, comment S. Paul, encore qu'il eust tant bien cheminé, dit neantmoins qu'il n'est pas encore asseuré. » R. « Sainct Paul a voulu monstrer que iaçoit qu'il eust exercé fidelement son office, en sorte que les hommes n'y sçauoyent que redire, pour cela il ne se veut pas iustifier deuant Dieu, mais se sent encore iniuste, voire quant à soi & ses œuures, & cependant il ne demeure pas en crainte seruile; mais embrassant Iesus Christ pour sa iustice, par foi s'asseure de sa iustification & de son salut, & cela demonstre-il clairement au huitiesme chapitre des Romains. » Ie leur alleguai le passage tout au long, combien que le Moine me donnast empeschement, & leur monstrai que S. Paul, apres auoir dit que l'Esprit rend tesmoignage au nostre, que nous sommes enfans & heritiers de Dieu, ose bien s'asseurer contre la mort, contre toute hauteur & profondeur, choses presentes & à venir ; bref, il ose bien despiter toutes sortes d'ennemis, s'asseurant que tous ensemble ne separeront pas les fideles & esleus de l'amour de Dieu qui est fondé en Iesus Christ nostre Seigneur. » Voila, di-ie, en quelle hardiesse & asseurance S. Paul parle pour lui & pour tous les fideles & enfans de Dieu. » Sur cela, monsieur de Mansart dit : « Oui ; » mais notez qu'il dit : « Les esleus, estes-vous des esleus ? » R. « Puis que Dieu m'a donné la grace par son Sainct Esprit de croire en Iesus Christ & l'embrasser pour mon Seigneur, cerchant en lui mon salut & la vie eternelle, ie me tien pour vn de ses esleus. » Cela fut tourné comme en risee. Mais il rit bien qui rit le dernier. Le Moine m'adressa sa parole en disant : « Estes-vous S. Paul ? auez-vous esté appelé comme sainct Paul par Iesus Christ ? estes-vous vaisseau d'election pour porter le nom de Christ aux Rois & Princes de la terre ? » Ie lui respondi que ie n'estoi pas Paul, mais François Varlut, & que ie n'estoi pas Apostre comme S. Paul, mais que i'estoi sayeteur (1) de mon mestier. Ie ne suis pas esleu pour annoncer le Nom de Christ deuant les Rois & Princes, ie n'ai pas esté appelé par vision comme S. Paul, & ne me vante pas d'estre si excellent seruiteur de Christ comme lui ; toutesfois, ie suis membre du corps de Iesus Christ. Et posé le cas que S. Paul soit l'vn des plus excellens membres du corps de Christ & que ie suis l'vn des moindres, il s'ensuit qu'estant membre d'vn mesme corps, nous auons vn mesme chef, assauoir Iesus Christ. Or, la liqueur & substance (c'est à dire la grace qui decoule de ce chef Iesus Christ) decoule sur tous les membres de ce corps. Et par consequent de la mesme grace dont S. Paul a esté participant, i'en ai aussi ma portion. Et iaçoit que sainct Paul, comme membre plus excellent, en ait receu en plus grande abondance que moi, c'est neantmoins d'vne grace, laquelle aussi me rend asseuré selon ma qualité. Car la grace de Christ a ceste vertu, qu'elle rend content celui qui en a receu seulement vne gouttelette ; car c'est vne eau si viue, que celui qui en boit, tant peu que ce soit, n'a plus iamais soif. Et

Iaques 1. 5.

Explication du passage.

Asseuranc[e] fidele[s]

Sayete[ur] signifie, e[n] langag[e] Faiseur d[e] ge.

(1) Tisserand. Les fils de sayette étaien[t] une espèce de fil employée par les tisserand[s] des Flandres.

puis que vous me demandez ſi i'ai eſté appelé comme S. Paul, ie vous demande auſſi ſi ceux au nom deſquels S. Paul parle, & ceux auſquels il a preſché l'Euangile, ont ainſi eſté appelez comme lui? il eſt certain que non; car ſi Ieſus Chriſt les euſt voulu ainſi appeler, il n'euſt eu que faire des Apoſtres. » Les Moines ne ſeurent que dire, ſinon, qu'à leur meſchante couſtume, ils taſchoyent de me rompre mes propos à tous coups. Leurs menſonges ont eſté iuſqu'à dire que c'eſtoit pour noſtre gloire que nous parlions, voire que nous voulions maintenir noſtre opinion, pour eſtre mis en ce beau liure des Martyrs de Geneue, & tant de brocards que rien plus; mais Dieu eſt teſmoin de tout. Ils ont recours à ces brocards, eſtans vaincus par noſtre confeſſion de foi & par la conſtance que Dieu nous donne; ils ſentent Dieu courroucé contre eux, pource que c'eſt contre lui qu'ils ſe prenent. Ils me mirent en auant les docteurs anciens de l'Egliſe, diſans qu'il faloit là me rapporter. Ie leur di que ma foi n'eſtoit pas fondee ſur les hommes, mais ſur la parole de Dieu, laquelle nous eſt laiſſee par les Prophetes & Apoſtres de Chriſt. Ils me firent long diſcours, comment l'Egliſe ſe tenoit aux Docteurs & ſe conduiſoit ſelon iceux. Ie leur reſpondi que S. Paul, au ſecond chapitre aux Epheſiens, nous enſeigne que la vraye Egliſe de Dieu eſt fondee ſur la doctrine des Prophetes & Apoſtres, dont Chriſt eſt la maiſtreſſe pierre angulaire. Et veu que S. Paul m'enſeigne que tel eſt le vrai fondement, ie m'y veux fonder auſſi, & non ailleurs. Ils me demanderent ſi ie reiettoi donc tous les eſcrits de ces ſaincts Martyrs & Docteurs qui ont eſcrit par ci deuant, comme S. Auguſtin, S. Ambroiſe, Chryſoſtome & les autres. Ie repondi que ie ne reiettoi nuls eſcrits des Docteurs conformes à la ſaincte Eſcriture, d'autant qu'ils ſont tirez d'elle comme la vraye ſource & fontaine de toute ſaine doctrine; mais ceux qui ne ſont conformes à la ſaincte Eſcriture, ie les tien comme fable & menſonge. Ils me dirent qu'on me monſtreroit par les Docteurs, comme i'eſtoi en erreur. Ie leur di, que comme ie ne reiette pas tous eſcrits des Docteurs, mais veux tenir les bons pour bons, toutesfois ie ne vouloi pas qu'on parlaſt à moi par les Docteurs, mais par l'Eſcriture des Prophetes & Apoſtres. « Car, di-ie, vous me pourriez monſtrer quelque liure le diſant de Sainct Auguſtin, & cependant ce ſeroit le liure de quelque reſveur ou ſongeur. I'ai taſché à gaigner ma vie de mon meſtier, & ai eſté par le pays, & pourtant ie n'ai pas eu loiſir de cercher les grans liures des Docteurs pour y eſtudier, mais i'ai eſtudié ſeulement en la Bible; & c'eſt là que ie me veux fonder & demeurer. » Sur quoi monſieur de Manſart dit : « François, ie vous aſſeure & pren ſur ma conſcience voſtre charge, ſi les Docteurs qu'on vous veut bailler ne ſont vrais & fideles. » R. « Monſieur, il eſt dit en Ieremie : Malheur à l'homme qui ſe confie en l'homme, mais bien-heureux qui ſe fie au Seigneur. Ainſi ie ne me veux pas fier ſur vous, car chacun portera ſon fardeau. Ie me fierai doncques au Seigneur, & demeurerai en ſa Parole. »

(Le liure des Martyrs.) (Fondement de l'Egliſe.) (M.D.LXII. Pluſieurs liures fauſſement attribuez aux Docteurs anciens.) (Ierem. 17. 5.)

Ils me dirent qu'il ſe faloit rapporter aux Docteurs qui auoyent interpreté l'Eſcriture, & que moi qui eſtoi mechanique & compagnon de meſtier, ne deuoi pas preſumer d'entendre l'Eſcriture. R. « Monſieur, qu'eſt-ce que dit Ieſus Chriſt au chap. 11. de Sainct Matthieu? « Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces choſes aux ſages & prudens de ce monde, & les as reuelees aux petis, voire, Pere, puis que ton bon plaiſir a eſté tel. » « Voire, dit le Moine, il parle pour ſes Apoſtres. » R. « Ce fait mon, & pour tous ceux qui à l'exemple des Apoſtres s'humilieront, reconoiſſans leur petiteſſe & ignorance, inuoqueront Dieu pour eſtre inſtruits. Et c'eſt auſſi ce que Sainct Paul dit aux Corinthiens au premier chapitre, aſſauoir, que Dieu a eſleu les choſes folles du monde pour confondre les ſages; il a eſleu les choſes qui ne ſont point, pour confondre celles qui ſont. Ainſi donc, ce n'eſt pas merueilles, ſi maintenant les compagnons de meſtier ſont plus inſtruits que les orgueilleux docteurs. » Monſieur de Manſart me dit, qu'il s'esbahiſſoit que ie ne me vouloi pas rapporter à l'ancienneté, & à ce qui a eſté tenu de l'Egliſe paſſé ſi long temps. « Monſieur, di-ie, Ieſus Chriſt dit, Matthieu 24. Que le ciel & la terre paſſeront, mais que ſa Parole eſt eternelle, & demeure à touſiours; voulez-vous vne doctrine plus

(Les ſecrets reuelez aux petis.) (1. Cor. 1. 27.) (La parole de Dieu.)

[illegible] de Dieu [illegible] il me [illegible] perfonnage, [illegible] quatre [illegible] cefte doc- [illegible] n'auoit [illegible] demeuree [illegible], & pour [illegible] pas la [illegible] Monfieur, di-ie, il [illegible] des Rois, que, du [illegible] Prophete, Achab [illegible] les Prophetes [illegible] Elie en fa priere dit : [illegible] deftruit tes autels, [illegible] Prophetes, tellement [illegible] demeuré feul, inuoquant [illegible] Voila les paroles du Pro- [illegible] Monfieur, regardez : Le vrai [illegible] de Dieu eftoit ruiné, les Pro- [illegible] les faux-prophetes [illegible] la vogue; Elie penfoit eftre [illegible], & bien, pour tout cela la doc- [illegible] qu'il enfeignoit laiffoit-elle d'eftre la parole de Dieu, pource qu'elle eftoit perfecutee? il eft certain que non. Ainfi maintenant combien que depuis cinq ou fix cens ans cefte doctrine, que ie veux maintenir, ait efté cachee & enfeuelie, elle ne laiffe pas d'eftre la parole de Dieu pourtant. »

De l'Eglise.

Il fut tenu quelque propos touchant l'Eglife, mais le propos fut rompu; toutesfois ie fauoi bien qu'ils vouloyent dire, que l'Eglife fe reconoiffoit par vn mutuel confentement de plufieurs perfonnages. Et moi ie leur di, que ie conoiffoi l'Eglife de Dieu eftre celle-la où ie voyoi prefcher la parole de Dieu purement, & adminiftrer les Sacremens fidelement felon l'ordonnance de Iefus Chrift, & où on tient l'ordre, & police, & la difcipline felon la parole de Dieu. Ils retournoyent toufiours à cela, qu'ils vouloyent que ie difputaffe par les Docteurs; mais ie di que ie n'en feroi rien, d'autant que ie n'auoi pas eftudié; & que ie n'auoi eu le loifir. Quand le Moine vid que ie lui preftoi audiance, il dit qu'il parleroit par l'Efcriture, & commença à iafer de la Meffe, l'appelant le fainct facrement de la Meffe. Ie lui di que, s'il vouloit parler de la Cene, qu'il faloit mettre la Meffe à part. « Car, di-ie, ie ne reconoi point la Meffe pour la Cene du Seigneur, mais pour un renoncement de fa mort & paffion, entant qu'on la veut mettre & bailler pour vn facrifice

La Meffe renoncement de la mort de Chrift.

propiciatoire pour les pechez des morts & des viuans. Or l'Apoftre, aux Hebrieux 9. & 10. chap. nous enfeigne, que par le feul facrifice de Iefus Chrift, ayant offert fon corps vne fois en la croix, nous fommes purifiez & nettoyez de nos pechez, & qu'il ne refte plus de facrifice pour les pechez; ainfi, fi on veut mettre la Meffe au lieu de la mort de Chrift, qu'eft-ce finon vn renoncement d'icelle? Sur cela il me voulut faire entendre qu'il y auoit deux facrifices, affauoir, le facrifice auquel Chrift auoit fouffert & efpandu fon fang, & vn facrifice fpirituel, auquel eftoit fait memoire du facrifice de Chrift. Ie lui di, que ie fauoi bien que la Cene eftoit commemoration de la mort de Chrift; & au contraire que la Meffe eftoit vn renoncement d'icelle. Lors, parlant de la Cene, il me voulut prouuer que le pain, apres les paroles, n'eft plus pain, mais le propre corps de Iefus Chrift. Or penfant mieux me prendre au filet, il me demanda premierement, fi ie ne tenoi pas Iefus Chrift pour veritable en fa parole. R. « Iefus Chrift dit : Iean 14
Ie fuis la voye, la vie, & la verité; il eft, di-ie, veritable, puis qu'il eft la verité mefme. » Sur cela me dit : « Ne croyez-vous pas qu'il eft tout puiffant? » R. « Il dit en Sainct Matthieu : Toute puiffance m'eft donnee au ciel & en la terre. Puis que toute puiffance lui eft donnee, ie croi qu'il peut faire tout ce qu'il veut. » « Or bien, dit le Moine, puis qu'il eft veritable, & qu'il eft tout puiffant, & qu'il a dit, en faifant la Cene, & donnant le pain : C'eft-ci mon corps, nous croyons que le pain eft fon corps, par fa puiffance. » Ceci fut dit auec longs propos, mais ie refpondi en peu : « Ie vous demande fi la parole de S. Paul n'eft pas veritable, comme la parole de Chrift, & fi S. Paul, en parlant ou efcriuant, n'a pas efté mené de l'Efprit de Iefus Chrift? vous ne le pouuez nier. Or maintenant puis que vous voulez prendre les paroles de Iefus Chrift felon la lettre, quand il dit : C'eft ci mon corps; Ie vous demande comme vous entendez les paroles de Sainct Paul au dixiefme chapitre de la premiere aux Corinthiens où il dit : « Nos peres, affauoir les enfans d'Ifrael, ont mangé vne mefme viande fpirituelle comme nous, & ont beu vn mefme breuuage fpirituel, car ils beuuoyent de la pierre

Matth. 2

ſpirituelle qui les ſuyuoit, & la pierre eſtoit Chriſt. » Comment, di-ie. entendez-vous que la pierre eſtoit Chriſt ? » Le Moine vouloit embrouiller le papier, diſant qu'aux paroles de Sainct Paul il faloit expoſition, mais aux paroles de Chriſt en la Cene il n'en faloit point. R. « Ne nous embrouillez pas ici la matiere par vos propos, car c'eſt tout vne meſme maniere de parler, comme en pluſieurs autres lieux de l'Eſcriture, là où le ſigne eſt appelé par le nom de la choſe ſignifiée, comme en l'Ancien Teſtament, l'Agneau eſt nommé la Paſque, ou le paſſage du Seigneur. Or l'Agneau, à parler proprement, n'eſt pas le paſſage, mais le ſigne du paſſage. Semblablement la Circonciſion eſt appelee l'Alliance du Seigneur. Or ce n'eſtoit pas l'Alliance, mais le ſigne de l'alliance, comme ſainct Paul auſſi aux Romains quatrieme chapitre l'appelle Seau de la iuſtice de foi. « Voila, di-ie, comment en tous ces paſſages les ſignes ſont appelez par le nom de la choſe qui eſt par iceux ſignifiee. Et ſi vous n'eſtes contens de tout cela, regardez au vingt-deuxieſme chapitre de Sainct Luc, en l'inſtitution de la Cene, Ieſus Chriſt baillant la coupe dit : « Beuuez-en tous; car c'eſt le nouueau Teſtament en mon ſang. » Il appelle la coupe, le nouueau Teſtament. Or vous ſauez bien que la coupe n'eſtoit pas ce nouueau Teſtament; mais le vin qui eſtoit dedans, ſignifioit le ſang de Chriſt qui deuoit eſtre eſpandu en la nouuelle alliance, & ainſi Chriſt baillant le pain, & diſant : C'eſt-ci mon corps, vſe de ceſte maniere de parler, appelant le pain, qui eſt le ſigne de ſon corps, Son corps, mais le pain demeure pain, & le vin, vin; & le corps & ſang de Chriſt ſont donnez interieurement, par le Miniſtre interieur qui eſt le S. Eſprit, qui nous fait ſentir en nos cœurs le fruict, la vertu & efficace de ce qui nous eſt acquis par la mort de Ieſus Chriſt. » Le Moine ſauta en vn autre paſſage, & me demanda comment i'entendoi donc ce que Sainct Paul dit : Qu'il ſe faut eſprouuer ſoi meſme deuant qu'aller à la table du Seigneur, & que quiconque prend le corps du Seigneur indignement, le mange à ſa condamnation. » R. « Sainct Paul monſtre là qu'il faut ſentir en ſoi-meſme ſi on eſt bien preparé deuant qu'aller à la Cene. La preparation eſt qu'on doit auoir repentance & deſplaiſir de ſes fautes & pechez, qu'on doit auoir ſa foi & fiance en Ieſus Chriſt, attendant ſalut par ſa mort & paſſion ; on doit auoir amour & charité vers ſes prochains, ſans auoir haine ne rancune contre perſonne. » « Mais, dit le Moine, voyez comme il dit : Le corps du Seigneur, & non point Pain. Et ſi ce n'eſtoit point le corps du Seigneur, il ne le diroit point, mais diroit Pain. » « Voire, di-ie, eſt-ce là que vous me voulez auoir ? ne ſauez vous point que Sainct Paul l'appelle pain par pluſieurs fois ? regardez au 10. chapitre où il dit : « Le pain que nous rompons n'eſt-ce pas la communion au corps de Chriſt ? » regardez auſſi au 2. des Actes, comment il eſt appelé pain quand ſainct Luc dit, qu'ils communiquoyent par les maiſons en oraiſon & au briſement du pain ; & en ce chapitre 11. des Corinthiens eſt par pluſieurs fois appelé pain. » Sur cela, Monſieur de Manſart dit : « Voila, voila les meſmes argumens de Caluin. » Puis le Moine me nomma vn Docteur qui auoit eſté de ceſte doctrine, mais qu'il s'en eſtoit deſdit. Ie lui reſpondi que ie n'eſtoi pas fondé ſur les hommes. Et leur di : « Comment entendez-vous ceci que le pain ſoit le vrai corps de Ieſus Chriſt, veu que Ieſus Chriſt donnant le pain à ſes Apoſtres eſtoit aſſis à table, & tenoit le pain en ſes mains, & le donna à manger ? Car ſi le corps de Ieſus Chriſt eſtoit ſemblable au noſtre, excepté péché, eſtant aſſis à table, il n'eſtoit pas en la bouche de ſes Apoſtres, mais deuant eux. » Monſieur de Manſart me dit : « Que le corps de Chriſt eſtoit ſemblable au noſtre quand il vouloit, & autre auſſi quand il lui plaiſoit, comme il a monſtré en pluſieurs œuures, quand il a cheminé ſur les eaux, car cela n'eſtoit pas le faict d'vn homme. » Ie lui di : « Ie connoi & confeſſe que, par la vertu Diuine, il a fait beaucoup d'œuures impoſſibles aux hommes, comme cheminer ſur les eaux, reſſuſciter les morts, illuminer les aueugles ; il s'eſt transfiguré en la montagne ; bref, eſtant mort, par ſa puiſſance Diuine il s'eſt reſſuſcité, & pluſieurs autres choſes qu'il a fait par ſa Diuine puiſſance ; mais d'auoir mis ſon corps humain en deux lieux en vn inſtant, cela ne ſe trouue nullement en l'Eſcriture. Car il a touſiours monſtré auoir les vrayes proprietez

[Marginal notes:]
Ceci eſtoit ...s en marge : Quand ...nſieur Manſart ...'ouit parler de ...es choſes, il pouſſa ...Moine par le coſté, ...uant qu'il eſtoit prins.

...om. 4. 11.

...uc 22. 20.

...Cor. 11. 28.

Que c'eſt ...'eſprouuer.

d'vn vrai homme, & n'a pas ioué de tels tours de paffe-paffe, comme vous voulez dire qu'il auroit fait en fa Cene, d'eftre affis à table, & d'eftre dedans la main, & puis en la bouche de fes difciples. » Sur cela, aucuns me dirent que fon corps eft glorieux. Ie leur di que lors qu'il fit fa Cene, il n'eftoit pas encores glorifié, car il eftoit encores fuiet à faim & foif, à froid & chaud, bref, il eftoit encores fuiet à la mort; & combien que, depuis fa refurrection, il n'eft plus fuiet à toutes ces paffions, mais eft glorifié, fi n'a-il pas laiffé de retenir les proprietez d'vn vrai corps, combien qu'il foit glorifié. Il n'eft pas vn fantofme, mais eft encore vrai homme : il a fa longueur, largeur & groffeur, & n'eft qu'en vn lieu, affauoir au ciel, où il fera iufqu'à la reftauration de toutes chofes, comme il eft dit au troifiefme chapitre des Actes des Apoftres. » Adonc monfieur de Moulbay fe leua de la table en difant : « Ie voi bien qu'il nous voudroit bien enfeigner & prefcher, & faire croire comme lui. » A cela ie lui di : « Monfieur, ie fai bien que celui qui plante & celui qui arroufe ne font rien, mais c'eft Dieu qui donne accroiffement; c'eft que quand il lui plaira vous illuminer tous par fon fainct Efprit, adonc vous fentirez en voftre confcience fes biens & graces, & le repos que ie fen en la mienne. » Voila où finirent nos propos.

[Margin: proprietez du vrai corps.]

Or, i'ai efcrit non pas le tout, car ie fuis certain que beaucoup de propos furent entrelacez qui font mis en oubli; toutefois, i'ai mis les principaux au plus pres que i'ai peu, pour voftre contentement, priant Dieu les faire profiter enuers ceux & celles qui les liront. Je remettrai ici encores vn propos que i'auoi oublié, priant qu'il foit mis en fon endroit en corrigeant le tout; c'eft que le Docteur me reprocha que nos Miniftres ne font aujourd'hui nuls miracles pour confermer noftre doctrine, voire, & que fi c'eft la parole de Dieu qu'il faut que facions les miracles comme les Apoftres. Ie leur demandai fur cela fi vne lettre patente donnee & feellee vne fois par vn Roi, ou par Meffieurs ici prefens, n'eftoit pas toufiours de valeur, auffi long temps que le feau eft en fon entier, & fi dedans trente ou quarante ans apres eftre donnee, il fera befoin de feau nouueau, pourueu que le premier ne foit point caffé ou rompu? Perfonne ne dit mot. Adonc ie di : « Puis que la lettre eft la mefme qui a efté donnee, & que le feau demeure entier, il fert à toufiours pour confirmation. Semblablement les miracles que Iefus Chrift a faits, comme muer l'eau en vin, guerir les malades, illuminer les aueugles, reffufciter les morts & chofes femblables qui font efcrites tant en l'Euangile comme és Actes des Apoftres, faits par eux, nous feruent de feau & de confirmation de la doctrine de Chrift & des Apoftres, & feruiront iufqu'à la fin du monde, & les fideles fe contenteront de ces feaux, fans en cercher d'autres. » Entre les propos par nous tenus, monfieur de Manfart me dit qu'il fembloit que ie me glorifiaffe en mes paroles, laquelle chofe me piqua fort au cœur, en forte qu'en lui refpondant les larmes me vindrent aux yeux, & lui refpondi : « Sauf voftre honneur, Monfieur, ie ne me glorifie point; & fi ie parle franchement, ou fi i'ai des geftes que les autres n'ont pas, ne dites pas que ce foit pour me glorifier, car c'eft ma coutume de parler clair & franchement. » Or ie penfoi qu'il dit ces chofes à demi par fafcherie, pource qu'il ne voyoit aparence de nous feduire, comme il a fait Iean De la rue, duquel il s'eft glorifié. Or ce n'eft pas en ceft endroit feulement qu'il me piqua, mais en plufieurs. Ie remets tout en la main de Dieu, ne me fouciant pas beaucoup de leur moquerie, eftant affeuré que le grand Iuge iugera tout iuftement.

[Margin: Des miracles.]

[Margin: Comparaifon propre.]

Vovs ferez encore auertis que ledit Manfart nous vient fouuent voir en la prifon pour deuifer. Et c'eft contre moi qu'il tient le plus de propos, & beaucoup fur la Cene. Ie les efcriroi volontiers, mais ie n'ai pas le moyen, faute de papier. Or i'efcrirai vne queftion d'autre maniere. C'eft qu'il me demanda : « Et du franc-arbitre donc, qu'en fentez-vous? ne croyez-vous pas que l'homme, auec la grace de Dieu, a la puiffance de bien faire? » « Ie vous dirai, Monfieur, que i'en fen felon la parole de Dieu. Premierement, d'autant que Dieu eft bon, il a creé l'homme bon, & à fon image & femblance, & ayant liberté de faire le bien ou le mal. Eftant en ceft eftat, Dieu lui commanda d'obeir à fa parole, auec promeffe qu'en la gardant il viuroit en l'amitié de Dieu; au contraire, s'il defobeïffoit, feroit en-

[Margin: Du franc arbitre.]

nemi & mourroit. L'homme premier, assauoir Adam, n'est pas demeuré en cest estat où Dieu l'auoit creé, mais, par le conseil & instigation du diable, s'est retiré de l'obeissance de Dieu, en transgressant son commandement; &, par ce moyen, s'estant lié auec le diable & se rendant en sa suiettion, a esté rendu ennemi de Dieu, du tout corrompu & adonné à mal lui & toute sa posterité, sans pouuoir nul bien faire, mais tout mal, comme il est dit Genes. 6. & 8. Bref, toutes les affections de l'homme, des sa naissance, ne sont que peché. Voila que ie croi & tien de l'homme en sa nature corrompue: Qu'il ne peut faire aucun bien, mais tout mal. Quant à l'homme Chrestien, c'est à dire l'homme renouuelé & regeneré par le S. Esprit, en qui Christ habite, ie croi qu'il ne demeure pas oisif, ains que Dieu, par son Esprit, fait par cest homme bonnes œuures; toutesfois elles ne sont pas encore parfaites, car il demeure tousiours en ces reliques de la corruption qui resiste à l'Esprit; & cela voyons-nous au 5. ch. des Galates, où S. Paul dit: « La chair conuoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair, & ces choses sont aduersaires l'vne à l'autre, tellement que vous ne faites pas tout ce que vous voulez. » Et au 7. chap. des Romains, S. Paul monstre bien par soi-mesme que l'homme regeneré ne fait pas encore tout ce qu'il desire, quand il dit: « Ie trouue bien en moi le vouloir, mais ie ne trouue pas le parfaire. » Et apres: « Ie ne fai pas le bien que ie veux, mais ie fai le mal que ie ne veux pas. » Voila que ie sen du franc-arbitre. Que l'homme en sa bonne creation pouuoit faire bien & s'abstenir du mal; que volontairement il s'est destourné du bien & a fait mal; que releué de sa cheute & renouuelé par l'Esprit de Dieu, il fait bien, mais non parfaitement. » Alors il me dit qu'il ne s'accordoit pas auec moi en cela, mais disoit que l'homme de soi-mesme, auec la grace de Dieu, pouuoit faire bien ou mal; & fit beaucoup de propos là dessus, mais ie lui ramenai tousiours le sixiesme & huictiesme chapitre de Genese, le troisiesme de la seconde aux Corinthiens, où S. Paul dit que nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes, mais nostre suffisance est de Dieu. Et au deuxiesme chap. des Philippiens, où il dit que c'est Dieu qui fait en nous le vouloir & parfaire selon sa bonne volonté. Or d'autant qu'il auoit dit aux autres que ie me vantoi en m'asseurant de mon salut, ie lui di: « Monsieur, i'ai entendu que vous auez dit à mes compagnons que ie me glorifie, disant que ie suis asseuré de mon salut, comme si ie me vouloi vanter d'estre iuste en moi-mesme; ie vous prie, entendez comment i'ai parlé, & quel ie me reconoi estre. Quant à moi, ie conoi & confesse que ie suis vn povre pecheur, offensant Dieu iournellement, & par ce moyen suis digne de perdition & damnation; mais d'autant que Dieu me fait sentir mes fautes & qu'il me donne la grace de lui en demander pardon, au Nom de Iesus Christ, le priant qu'il reçoiue la mort de Iesus Christ & l'obeissance d'icelui pour recompense de mes fautes; d'autant, di-ie, qu'il me fait auoir recours à Iesus Christ, ie m'asseure qu'il me les a pardonnez & pardonne, en sorte qu'estant par la foi conioint auec Iesus Christ, ie croi son sang estre mon lauement, sa iustice estre la mienne; ie croi que sa mort est ma vie; bref, par lui ie suis fait enfant de Dieu & heritier de son royaume celeste. Voila où ie m'asseure, & non en moi. »

[La] condition [d]e l'homme Chrestien.

Mes amis, voila les paroles que i'ai tenuës au plus pres que ie les ai peu mettre. Il y eut encore beaucoup d'autres devis, mais ie n'ai pas de papier. I'espere que vous-vous contenterez de ceci, & ie prie que le tout soit corrigé & mis par ordre. Je voudroi bien sauoir si vous auez receu mes premieres interrogations. Quant à ma disposition, elle est telle que i'ai matiere de rendre graces à Dieu qui m'a fortifié. I'ai senti le fruict de vos prieres; continuez de prier auec moi Dieu qu'il parface ce qu'il a commencé en moi, afin que ie perseuere en vraye foi. Christ est mon tout.

Epistre de François Varlut à tous freres & sœurs fidèles en Iesus Christ, pour les encourager à purement seruir Dieu, sans dissimuler nullement.

MES freres & sœurs, ie vous remercie en premier lieu de vos prieres & oraisons, vous asseurant que i'en ai

fenti le fruict iufques à prefent ; car Dieu m'a fortifié en telle forte, que pour crainte des hommes, ie n'ai pas celé vn feul mot de ce qui peut feruir à la gloire & honneur de Dieu fur ce dont i'ai efté enquis. I'ai refpondu fimplement & rondement felon le petit don que le Seigneur m'a departi, & depuis me fuis fenti tellement fortifié par l'Efprit de Dieu, qu'ils n'ont rien gaigné fur moi, ni par parole ni par gehenne. Ie n'ai pas redouté leur grandeur ni leur hauteffe, mais les ai eftimez, par maniere de dire, comme marmoufets de neige, au regard de l'Eternel noftre Dieu, le Dieu fort & tout puiffant auquel i'efpere, lequel eft ma tour & forteresse qui me gardera. Quant aux prifons, combien qu'elles font affez hideufes pour l'obfcurité, toutefois ie m'y fuis trouué plus ioyeux que ne font nos ennemis en leurs palais & chambres parees & tendues de tapifferie. Touchant des chaines que i'ai aux iambes, ie m'y pompe (1) & m'eftime plus braue auec icelles qu'ils ne font auec leurs chaines d'or à leur col ; ie me conforte au fon d'icelles, & la melodie m'en femble belle & ioyeufe quand elles refonnent & retentiffent auec noftre voix, lors que nous chantons les louanges de noftre Seigneur Dieu ; ie di que cela me donne cent fois plus de ioie & de refiouiffance en mon cœur que nos ennemis n'ont de plaifirs de leurs fleutes, tabourins, haubois, violes & violons, & tant de fortes de paffetemps qu'ils ont en leurs grans banquets & conuiues. Voila comment le Seigneur m'a conforté & fortifié. Et c'eft en quoi i'ai fenti le fruict de vos prieres, & auffi des noftres. Mes freres & fœurs de Tournay, ce n'eft rien d'auoir bien commencé & fouftenu les combats iufques à maintenant, finon qu'on perfeuere iufques à la fin pour obtenir la victoire. Si doncques vous auez bien commencé à prier, que maintenant vous continuyez, auecques moi & mes compagnons, de prier l'Eternel noftre Dieu qu'il continue fa bonté fur nous, qu'il nous muniffe de toutes fortes d'armes fpirituelles, afin que puiffions toufiours refifter & combatre vaillamment & conftamment contre tous ennemis, repouffans leurs efforts & les affauts qu'ils donnent & donneront. Priez, priez, di-ie, car il eft temps ; les grans affauts vont venir, & ie conoi de moi que ie ne puis rien faire, ni que ie puiffe refifter. Ne foyez doncques endormis ne lafches, mais faites voftre deuoir auecques moi d'inuoquer le Dieu fort pour eftre fortifiés, le Dieu victorieux pour auoir la victoire. Ie fuis certain, moyennant que vous faciez voftre deuoir, & moi auffi, de le prier, qu'il me fortifiera iufqu'à la fin, furmontant par patience toutes peines & tourmens, moqueries, brocards & rifees qu'ils nous font. Et ainfi paffant par parmi cefte voye eftroitte & parmi tant d'opprobres, voire parmi la mort, i'efpere entrer en la vie bien-heureufe, où il n'y aura que ioye & confolation ; là regneront les vrais fideles & Chreftiens auecques leur Chef & Capitaine Iefus Chrift, qui eft l'Agneau qui les conduira aux fontaines d'eau viue ; là ferons nous remplis de tout bien & plaifir, les larmes feront effuyees de nos yeux, nous n'y aurons ne foif ne faim ; toutes chofes feront noftres, & les mefchans alors n'auront pas la puiffance de nous ofter ces biens-là, comme ils font maintenant les biens mondains ; l'obfcurité des prifons fera paffee, & Dieu fera noftre lumiere & clarté ; la fureur & mauuaife mine de nos ennemis ne nous fera plus auoir crainte ne peur ; nous verrons noftre Dieu face à face ; les foufpirs, larmes & pleurs ne nous feront plus eftre fi laids & desfigurez, car nos faces feront reluifantes comme le foleil, & ferons femblables aux Anges, voire femblables au corps glorieux de noftre Seigneur Iefus Chrift, & le conoiftrons comme il nous conoit ; alors nous ne gemirons pas & ne chanterons plus complaintes, mais chanterons cantiques de refiouiffance, rendant graces à noftre Dieu de la victoire obtenue par l'Agneau. Il n'eft poffible, mes freres, que ie puiffe efcrire ne dire ce que ie fen defia en mon cœur de cefte ioye fpirituelle des enfans de Dieu, & n'eft poffible de penfer ce qui en eft & qui en fera. Parquoi ie vous renuoye aux promeffes qui en font faites en la parole de Dieu ; confiderez-les diligemment, afin que par ce grand bien & ioye que Dieu a preparee à fes enfans, vous foyez de tant plus efmeus à vous retirer de toute œuure mauuaife. Ie parle à ceux qui ont quelque conoiffance des Efcritures, & cependant ne laif-

[Margin notes: ce de / it. — . 14. / n. 2. / 24. / f. 6. — Efaie 1 / Pf. 9. / Matth. / Apoc. — 1. Cor. / Apoc. / Matth. / Matth. / Philip. / 1. Iean — Ceu / qui diffim / la veri / oyent c]

(1) J'y trouve ma pompe, je m'en orne.

fent de communiquer aux œuures du diable & de l'Antechrift, aux idolatries & fuperftitions de l'Eglife Romaine, du tout contre la gloire de Dieu. Ie di que, s'ils auoyent bien goufté & imprimé en leurs cœurs les biens & ioyes que Dieu promet à fes enfans qui lui feront fideles & obeiffans, ils ne feroyent fi lafches ne fi defloyaux qu'ils font, communiquant aux œuures mefchantes de l'Antechrift. Certes, la caufe qui les fait retirer de Dieu, c'eft d'autant qu'ils n'ont leur fiance en Dieu, & ne gouftent finon les chofes de la terre; & ce qui les fait ainfi diffimuler, ce n'eft finon pour la crainte des hommes. Or, s'ils auoyent mis leur fiance en Dieu, le tenans pour leur protecteur, veu qu'ils le difent le Dieu des dieux, le Roi des rois, le Seigneur des feigneurs, auroyent-ils crainte des hommes, qui font moins que vers de terre au prix de lui, & qui ne fe peuuent mouuoir fans lui & fans fa volonté? helas non; car ayans leur fiance en lui, l'aimeroyent en telle forte, que l'amour qu'ils lui porteroyent les tiendroit en telle obeiffance qu'ils pourroyent desfier tout le monde par la fiance qu'ils auroyent en lui, eftans affeurez que rien ne leur auiendroit fans fon congé. Ie ne veux pas dire que les fideles foyent fans crainte, ie ne l'ai pas efté & ne fuis encores; mais cependant la fiance furmonte la crainte, & l'amour rend obeiffance à la bonne volonté & commandement de Dieu. Mais quoi? la plus part eft fi enracinee en cefte terre & aiment tant les honneurs, les plaifirs & richeffes de ce monde, qu'ils fe laiffent conduire & gouuerner par le prince du monde, qui eft le diable; & fi tels fe veulent vanter d'eftre Chreftiens, ie les renuoye à noftre Seigneur Iefus Chrift, qui dit qu'on ne peut feruir à deux maiftres. Et à S. Paul, qui dit, en la 1. des Cor., chap. 10., qu'on ne peut eftre participant de la table du Seigneur & de la table des diables; qu'on ne peut boire la coupe du Seigneur & la coupe des diables, &c. Que le Seigneur ne veut pas des enfans qui feruent moitié à lui, moitié au diable. Il fe faut tenir du tout au pur feruice de Dieu & fuir toute idolatrie, fi on veut eftre le peuple de Dieu & fi on fe veut dire Chreftien. Car ceux qui le font vrayement ont Chrift habitant en eux; & quelle horreur feroit-ce de porter Iefus Chrift le Fils de Dieu au feruice du diable? porter Iefus Chrift le Saint, le Iufte, l'Agneau fans macule, aux bordeaux de Satan remplis de toute paillardife & fornication fpirituelle, lefquelles il a tant en haine? Ie fai bien que tels fimulateurs amenent beaucoup de raifons humaines pour faire leur caufe bonne s'ils pouuoyent : les vns ont leurs femmes, enfans, peres, meres à contenter; les autres des couuertures friuoles pour pouuoir demeurer à leur plaifir auec l'amitié du monde; mais toutes leurs raifons ne leur profiteront de rien, veu que la parole de Dieu eft contr'eux & leur defend ces chofes.

Or fi ie difoi ceci eftant à Geneue, ou en Angleterre, ou en quelque autre pays de liberté, plufieurs me repliqueroyent : « Voire, voire, il en parle bien à fon aife, eftant hors du danger; s'il eftoit en ce pays-ci, il feroit auffi empefché que nous. » Maintenant que dira-on, veu que ie fuis non feulement au pays, mais defia dans les prifons de l'Antechrift, enferré & enchainé, attendant de iour en iour, & d'heure en heure, qu'on me viendra querir pour me mener au feu pour cefte doctrine? Que dira-on maintenant? Aucuns diront : « Et voire, il eft bien-heureux que Dieu lui a fait cefte grace de le fortifier ainfi; mais pour moi ie n'oferois attendre le coup, car ie fuis trop foible & infirme. » Certes ie m'affeure voirement que ie fuis bien-heureux, comme dit Iefus Chrift au 5. de S. Matthieu. Ie leur confeffe auffi que c'eft Dieu, fans l'auoir merité, qui me fait cefte grace. Ie croi auffi qu'ils font foibles & infirmes, comme ils difent; mais pourquoi font-ils foibles & infirmes? pource que les biens, plaifirs & honneurs de ce monde ne fortifient perfonne en l'œuure du Seigneur, car ce font efpines qui les rendent foibles & froids au feruice de Dieu. A la verité, s'ils dreffoyent leur defir & affection vers les biens celeftes, s'ils cerchoyent les chofes d'en-haut, comme S. Paul enfeigne, & non celles de la terre; s'ils faifoyent leur threfor au ciel & non en terre; s'ils faifoyent leur deuoir de prier & inuoquer Dieu comme il apartient, ils feroyent fortifiez, car Dieu l'a ainfi promis, & il eft fidele en fes

Ce qui nous rend froids au feruice de Dieu. Col 3. Matth. 7. Pf. 50. & 90. 1. Cor. 16. Matth. 13.

promeſſes; mais d'autant qu'ils ne ſont pas valoir & profiter la ſemence & la conoiſſance qui eſt en eux, mais la laiſſent ſurmonter & ſuffoquer par les eſpines, ayans plus de ſoin à conter or & argent, & acquerir des heritages pour mettre leurs enfans en credit au monde; pour cela, di-ie, demeurent-ils debiles, voire comme du tout morts au ſeruice de Dieu. Parquoi de tout mon cœur & affection, pour la gloire de Dieu & pour leur ſalut, ie les prie de prendre garde à eux & de ſe reſueiller & deſuelopper des choſes du monde, pour cercher la gloire de Dieu & les biens celeſtes. Que s'ils demeurent en leur ſtupidité, communiquant aux œuures mauuaiſes, qu'ils ſoyent aſſeurez de ce que dit Ieſus Chriſt, aſſauoir : « Le ſeruiteur qui ſait la volonte de ſon maiſtre & ne la fait ſera batu de mout de playes; » & S. Pierre dit que mieux vaudroit n'auoir iamais conu la verité, que l'ayant conuë s'en deſtourner.

QVANT à vous, mes freres & ſœurs, qui auez ſi auant profité en l'eſchole de Ieſus Chriſt, qui auez deliberé de ſeruir à Dieu le reſte de voſtre vie ſainctement & purement ſelon ſa Parole, ſans plus retourner à ceſte Babylone paillarde infecte, l'Egliſe de l'Antechriſt de Rome; vous, di-ie, qui auez le cœur diſpoſé à ne iamais plus communiquer à idolatrie & ſuperſtition, ie vous prie de tout mon cœur que vous taſchiez de profiter de plus en plus à eſtre fortifiez pour reſiſter à toute tentation & à tous combats qui vous pourroyent eſtre preſentez. Ie vous prie, donnez-vous garde des promeſſes & flatteries du monde. Ne vous laiſſez pas diſtraire & retirer arriere de Ieſus Chriſt; car quand tout eſt dit, qu'eſt-ce que le monde vous peut donner ſinon des biens & richeſſes de la terre? mais vous ſauez bien que ce qui eſt ici bas ira en fumee, & paſſera comme le vent; &, au contraire, que les biens, plaiſirs & honneurs que Ieſus Chriſt nous a promis & qui ſont deſia preparez, ne periront iamais, mais dureront eternellement. Parquoi iettez vos deſirs & affections vers les biens celeſtes, afin que ne ſoyez plus affectionnez aux biens de ce monde, mais que ſoyez, comme S. Paul dit, vſans du monde comme n'en vſans point, poſſedans comme ne poſſedans point. Suiuez l'exemple de Moyſe, qui a refuſé d'eſtre appelé fils de la fille de Pharao, roi d'Egypte, aimant mieux eſtre affligé auec le peuple de Dieu, que pour quelque temps auoir iouiſſance des delices de peché, eſtimant l'opprobre de Chriſt plus grandes richeſſes que tous les biens qui eſtoyent en Egypte : ayant, di-ie, ceſtui-là pour exemple, ne vous laiſſez pas tromper du monde par ſes promeſſes ne par ſes biens.

(1. Cor. 7.) (Exode … Heb. …)

D'AVTREPART, mes freres & ſœurs, ne vous laiſſez pas auſſi tirer de Ieſus Chriſt pour les grans bruits & menaces des ennemis. Si vous les voyez eſleuez, ſi vous voyez les priſons ouuertes, les eſchaffaux dreſſés, les fagots tout preſts, voire les feux allumez, ne laiſſez pas Ieſus Chriſt pour toutes ces choſes, mais inuoquez Dieu, & mettez voſtre fiance en lui, vous aſſeurans qu'ils n'ont nulle puiſſance ſur vous, non pas de vous oſter vn ſeul cheueu de voſtre teſte ſans la volonté de Dieu noſtre Pere tout puiſſant; &, vous retirant ſous ſa protection & ſauuegarde, aſſeurez-vous qu'il enuoyera ſes Anges pour vous preſeruer de tous dangers; tellement que rien ne vous auiendra ſans ſa bonne volonté; & s'il auient, comme vous voyez maintenant nous eſtre auenu, que ſoyez perſecutez, il vous ſoulagera & fortifiera ſelon ſes promeſſes au milieu des afflictions; comme à la verité il nous a fait ſentir & experimenter iuſqu'à ceſte heure au milieu des ennemis & des priſons. Ne perdez pas courage, mais fortifiez-vous au Seigneur. Il beſongne maintenant plus qu'il n'a fait de long temps; car nous voyons que pluſieurs de nos ennemis ſont plus eſtonnez que nous. Ils ſont plus triſtes de ce que ſommes en leurs mains, que nous ne ſommes nous-meſmes d'y eſtre; car leur conſcience les ronge & mine là dedans, ſentans deſia Dieu courroucé contr'eux pour leur iniuſtice & pour la tyrannie qu'il exercent; au contraire, nous nous eſiouyſſons es priſons & dedans le fort de nos ennemis; d'où vient cela? ſinon que Dieu nous fait ſentir qu'il nous eſt fauorable, & qu'il eſt noſtre Pere par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt? Toutesfois il faut paſſer par là, aſſauoir par le feu. Il eſt vrai; mais auſſi nous ſauons que de la mort nous allons à la vie; de la terre au ciel, auec les bien-heureux fideles de Ieſus-Chriſt. Si nous ſommes vilipen-

(Matth. …) (Pſ. 34. …)

dez auec Chrift, nous ferons auffi glorifiez auec lui; fi nous fouffrons, nous regnerons auec lui; fi nous fommes participans de fa couronne d'efpines, auffi le ferons-nous de fa couronne glorieufe & eternelle; fi nous montons en la honte du monde fur les efchaffaux pour mourir comme lui, auffi ferons-nous fur fon fiege royal & throne d'honneur. Bref, fi nous mourons pour lui, nous viurons eternellement auec lui en ioye & repos. O freres & fœurs, fuiuant ces chofes, ie vous prie tous de bon cœur de pourfuiure de mieux en mieux en la foi de Iefus Chrift. Croyez-moi que iufques ici ie n'ai occafion de dire finon : Que d'eftre emprifonné & fouffrir pour Chrift, eft vne vraye lieffe, pourueu qu'on fe fubmette du tout à fa volonté, & qu'en toute chofe on procede auec rondeur & fimplicité, fans fubterfuge ne couuerture de malice; au contraire, i'eftime que ceux qui font prins & qui voudroyent bien efchaper, confeffent Chrift à demi, & font en grand'peine. Priez, priez fans ceffe à Dieu, qu'il parface en moi ce qu'il a commencé. Ie fen que fans lui ie ne puis rien. Freres, fi vous me voulez faire plaifir, faites copier & corriger la prefente, mettant les tefmoignages qui defaillent, l'enuoyant en mon nom à ceux de Valenciennes, Lifle, Armentiere, Ypre, & Honfcot; & la retirez pour ioindre apres mes interrogations. Nous attendons le iour; priez donc fongneufement pour nous. Ie vous recommande les autres freres & fœurs en prifon; faites voftre deuoir, qu'il n'en periffe aucun par voftre faute; eftant auec eux, i'ai fait mon mieux. A Dieu mes freres & fœurs : le Seigneur vous bénie, & demeure auec vous eternellement. Voftre frere & ami, François Varlut, prifonnier pour la parole de Dieu en Tournay. Chrift eft mon tout.

Autre efcrit de Varlut, contenant autres combats & difputes qu'il a fouftenues contre les aduerfaires, & fur tout quant au poinct de la Cene du Seigneur (1).

MES freres, outre ce que pouuez auoir receu de moi, on m'a tenu depuis encores beaucoup d'autres propos, tant au Confeil que particulierement, & principalement touchant le pain de la Cene, pour m'amener là, de croire que le pain foit le vrai corps de Iefus-Chrift. Or, i'ai vfé de ces defenfes, affauoir que, s'il eftoit prefent corporellement, ce ne feroit pas memoire, comme Iefus Chrift dit : « Faites ceci en memoire de moi. » Ie leur ai dit auffi : Que fi le pain eft le vrai corps, que ce ne feroit plus Sacrement. Monfieur de Manfart me dit : « Nous y croyons eftre le Sacrement, & auffi la verité. » Ie lui di : « Ie pren le pain pour Sacrement de la main du Miniftre; mais la verité, affauoir la chair de Chrift, eft donnee par le Miniftre interieur qui eft le Sainct Efprit, & nous la receuons par foi. » Il me dit qu'il prend les efpeces & les accidens pour Sacrement, & la fubftance pour le vrai corps de Iefus Chrift, qui eft la verité. Sur ce propos ie lui amenai le Pfeaume feiziefme, allegué au fecond & treziefme chapitre des Actes, où il eft dit, parlant de Iefus Chrift : « Tu ne permettras poinct que ton Sainct voye corruption. » « Comment, » lui dis-ie, « entendez-vous cela? » Voilà qu'il dit : Que Chrift ne verra pas corruption. Or, le pain que vous croyez eftre le vrai corps de Iefus Chrift eft aucunefois mangé ou des fouris ou des vers, & corrompu des tignes; & comment, di-ie, les fouris mangent-elles le corps de Chrift? eft-il corrompu par vers ou tignes? l'Efcriture dit qu'il ne verra pas corruption. Sur cela, il me dit qu'elles mangent les efpeces & les accidens, & non le corps. « Comment? di-ie, les beftes ne cerchent pas la blancheur, mais la fubftance, pour eftre fuftantees, &, de faict, c'eft la fubftance qui eft mangee & qui fe corrompt. » Il me dit que le corps y eftoit auffi longuement que les efpeces & accidens eftoyent en vigueur. Ie lui di : « Et apres que deuient-il? s'enfuit-il? » Adonc il commença à rire, me difant qu'il n'eftoit pas muni de tels argumens. Or, par plufieurs fois, ils me dirent que ie n'eftimoi pas que Dieu fuft tout puiffant, puis que ie ne croyoi pas qu'il peuft faire cela. Ie leur ai dit touiours que ie croi que Dieu peut tout ce qu'il veut, mais il ne fait rien par fa puiffance fans fa volonté.

(1) Cette lettre fut adressée aux amis que Varlut avait à Genève, comme le montrent les salutations qui la terminent.

Or, d'autant que les Anabaptiftes leur auoyent dit que nous pretendons mettre bas les Rois & Princes, & les preftres, pour regner en leur lieu, ils fe font par plufieurs fois & fort diligemment enquis quel eft noftre but, & à quoi nous pretendons quand nous-nous affemblons, & fi nous n'auons pas vn figne entre nous pour nous entreconoiftre quand nous allons çà ou là. Ie leur ai dit que nous n'auons nuls fignes & que ie ne conoiffoi pas les Chreftiens, finon quand ils fe declaroyent en priant & rendant graces à Dieu. Quant aux affemblees, i'y vai pour ouir la parole de Dieu, car d'autant que de noftre nature nous fommes ignorans & enclins à mal faire, Dieu a ordonné entre fon peuple la predication de fa Parole, par laquelle on eft corrigé & reprins de fes vices, on y eft admonnefté à bien viure, on y eft confolé pour auoir accroiffement de foi. « Si les Anabaptiftes vous ont dit que nous pretendons mettre bas les Rois & les Princes pour auoir liberté, ils ont tort de dire telles chofes. Car ie protefte deuant Dieu & deuant tout ce Confeil prefent, que ie reconoi le Roi Philippe pour mon Roi, & tous fes Princes & Seigneurs, & vous qui eftes ici, pour fes Lieutenans, aufquels ie veux obeir & rendre honneur en toutes chofes felon Dieu, fuiuant ce qui eft dit aux Romains 13. & n'en voulons mettre d'autres; mais nous ferions bien ioyeux que Dieu donnaft la conoiffance de fa verité à noftre Roi, & à vous tous. Quant aux Pafteurs, d'autant que ceux qui en portent le nom ne font leur deuoir d'annoncer la parole de Dieu, nous en cerchons d'autres qui nous l'annoncent & prefchent purement, vous affeurans que nous ne pretendons aucune liberté, finon par le moyen de noftre Roi ou de fes fucceffeurs, quand il plaira à Dieu leur changer le cœur. « Il faudroit donc qu'il creuft comme vous, » me dit monfieur de Moulbay. Ie di : « Oui, Monfieur, ou bien qu'il nous donnaft congé de viure en la reformation de noftre doctrine. »

De la iuftification.

Il a efté parlé de la iuftification. I'ai dit que nous n'auons iuftice ne vie finon par le moyen de noftre Seigneur Iefus Chrift, lequel a porté nos pechez fur foi, & a fatisfait pour iceux. Le moyen donc d'eftre iuftifié par lui, c'eft que nous croyons en lui, car lors que nous l'embrafferons par foi, tout ce qu'il a fait eft noftre, ce qu'il a fouffert nous eft imputé; fa iuftice eft faite noftre, & fommes receus par ce moyen de noftre Dieu; bref, nous fommes faits fes enfants & heritiers de fon Royaume eternel.

Des bon[nes] œuure[s].

Quant aux œuures des fideles, ie fai bien que Dieu les reçoit & promet de leur donner falaire, mais non pas pour la dignité d'icelles; car il s'y trouue toufiours beaucoup d'imperfections, pour lefquelles Dieu trouueroit iufte occafion de les reietter; toutesfois, quand le Chreftien prefente fes bonnes œuures à Dieu, au nom de Iefus Chrift, le priant qu'il n'ait pas efgard à l'imperfection & fouilleure qu'il pourroit trouuer en icelles, mais qu'il en couure l'imperfection par la perfection de Chrift, qu'il couure les taches & fouilleures par l'innocence & fainćteté de Iefus Chrift, & que, pour l'amour d'icelui, il les reçoiue, quand, di-ie, l'homme fidele prefente à Dieu fes œuures ainfi, il les reçoit, voire & les recompenfe, comme il eft dit : « Que celui qui donnera vn verre d'eau aux fiens recevra falaire; » mais cela vient non de la dignité de l'œuure, mais de la bonté & grace de Dieu. Or, le fondement de noftre falut & iuftice demeure toufiours là, affauoir que Dieu, par la grace & amour qu'il nous porte, a donné fon Fils Iefus Chrift, qui a fait noftre redemption & nous a acquis la vie. Et ainfi les bonnes œuures qui enfuiuent la foi ne font pas caufe de noftre iuftice, mais demonftrance & tefmoignage d'icelle.

M. Pie[rre] Denti[er].

Vne fois entre autres, M. Pierre Dentier, lieutenant du Roi, me preffa fort fur le poinćt de la Cene, en la prenfence de beaucoup de menu peuple. Ie lui di : « Monfieur, ce n'eft pas en ce poinćt feulement que nous fommes differens, mais auffi en ce que noftre falut gift & confifte en la mort & paffion de Iefus Chrift, & que, par le fang precieux qu'il a efpandu, nous fommes nettoyez & purgez de nos pechez, & que par ce moyen feul nous fommes faits enfants de Dieu. Voila, » di-ie, « que nous croyons quant à nous, & vous voyez qu'en voftre Eglife Romaine on vous enfeigne toute autre chofe. On vous enfeigne la Meffe, le Purgatoire, les pardons & indulgences du Pape, & beaucoup d'autres inuentions pour y

M.D.LXII.

cercher voftre falut & la remiffion des pechez. Et ie di & croi que toutes ces chofes font autant de renoncemens de la mort & paffion de Iefus Chrift; c'eft autant comme fi on fouloit fon fang aux pieds; & vous dites que vous eftes fi efmerueillé que nous nous foucions fi peu de la mort, veu que nous fommes en fleur de ieuneffe. Ie vous di, Monfieur, que voila la principale caufe, c'eft affauoir que ie m'atten à Iefus Chrift, eftant certain que fa mort eft ma vie; fon fang, c'eft ma purgation & nettoyement de mes pechez, & maintenant ie le fen decouler & arroufer ma confcience, & c'eft l'affeurance par laquelle i'efpere de mourir, tout affeuré que i'aurai la vie eternelle par Iefus Chrift. » Ie proferai ces paroles de grand zele & ardeur, & plufieurs quand ie parloi fe regardoyent l'un l'autre, & M. Pierre demeura fi eftonné & fi trifte, qu'il dit, deuant que partir, qu'il laiffoit maintesfois le dormir pour nous, & qu'il fe foucioit plus de noftre mort que nous mefmes, voire qu'il voudroit, pour vne pinte de fon fang, que tout allaft autrement. Il y a beaucoup de chofes, mais ie ne puis reuenir à les efcrire; toutesfois, quant aux poincts de la Religion, ils ne m'en ont parlé d'auantage au Confeil, finon de la Cene, & difent toufiours que fi nous voulions accorder ce poinct, qu'on feroit du refte.

Affeurance des fideles.

Vous prendrez ce qui pourra feruir à edification, & faut que vous me fupportiez, car ie n'ai iour ni encre qu'à demi. Or, quant à ma difpofition, elle eft telle que, combien que paffé fix ans i'eufte penfé à ce qui m'eft auenu à cefte heure, & que ie m'attendoi de tomber vn iour en la main des ennemis, toutesfois, ie n'euffe iamais penfé que ce bon Dieu m'euft fortifié en telle forte, & donné tel contentement qu'il me donne iufqu'à maintenant. Or, d'autant que ce n'eft rien de bien commencer qui ne perfeuere, faites tous voftre deuoir de prier Dieu, qu'il parface ce qu'il a commencé en moi, afin qu'il obtienne en moi & par moi la victoire par deffus fes ennemis.

Ie requier que mes recommandations foyent faites à M. Colladon (1), à monfieur Crefpin, à Euftace Vignon (1), fa femme, Ambroife, & fa femme.

Autres difputes fouftenues par F. Varlut, ayant pour compagnon Alexandre Dayken.

VARLVT, eftant forti d'vne forte de combat, rentra en vn autre; car les Iuges, voyans fa conftance, & que les Docteurs, Moines, Preftres ni autres ne gagnoyent rien fur lui, s'auiferent de lui mettre en tefte vn Anabaptifte nommé Ioacim, qui lors eftoit prifonnier pour fa fecte en Tournay. Varlut donc mit par efcrit cefte conference, &, faute d'encre, il l'efcriuit de fang, comme s'enfuit :

VOVS ferez auerti que le iour de deuant, monfieur de Manfart nous vint voir, & apres plufieurs propos, nous dit qu'il feroit amener Ioacim par deuant nous pour difputer. Nous lui difmes que nous auions affez oui parler de lui, & comme apres auoir communiqué auec aucuns de nos freres, il auoit efté vaincu, principalement fur le point de l'incarnation de Iefus Chrift, & cependant cela n'auoit rien profité, demeurant en fon erreur, qu'à cefte caufe ce feroit pour neant de difputer. Le lendemain de ceft auertiffement, eftant premier euoqué deuant le Confeil, on me fit affeoir deuant Ioacim; là adreffant ma parole à monfieur de Manfart, lui di : « Vous ouiftes hier, Monfieur, que ie vous di que ne vouloi difputer; car ie fai bien qu'autres n'ont rien profité vers lui, &, de ma part, ie ne m'eftime pas pouuoir faire ce que plus fauans que moi n'ont feu faire. Et mefme d'autant que i'ai quafi toufiours demeuré en France, ie ne fuis pas muni de leurs argumens, & ne conoi pas leur fineffe; car, en France, il n'y en a pas, ou bien peu. Ie n'ai iamais

(1) Nicolas Colladon, du Berry, établi à Genève avec sa famille, fut ministre à Vandœuvres et à Genève, puis professeur de théologie à l'académie de Lausanne. On a de lui une *Vie de Calvin* et des dissertations théologiques. Cette famille, demeurée attachée jusqu'à nos jours à sa patrie d'adoption, a donné à Genève une succession d'hommes distingués dans les sciences et dans les fonctions publiques.

(1) Il est évident, d'après cette mention du nom de Crespin, et celle de son gendre et successeur Eustache Vignon, que Varlut avait été lié avec eux, durant les « quelques années » qu'il avait passées à Gènève.

diſputé auec vrais Anabaptiſtes touchant leur religion. » Sur cela, Ioacim dit qu'auſſi il ne demandoit pas à diſputer, & neantmoins, pour me mettre en propos, il me parla de mon Bapteſme. Ie di qu'ayant eſté baptizé au Nom du Pere, du Fils & du Sainct Eſprit, ie me tenoi pour content (comme l'ordonnance de Ieſus Chriſt le porte en ſainct Matthieu, chap. 28.) de ce qu'auoi receu en mon enfance, puis qu'eſtant venu en aage, Dieu m'a fait conoiſtre la verité de tel Bapteſme, & m'a conduit par ſon Sainct Eſprit pour en rendre à preſent le fruict. Et d'autant que Dieu ne fait pas moins de grace ni d'honneur aux enfans des fideles depuis la venue de Ieſus Chriſt, qu'il faiſoit iadis aux enfans des fideles en l'ancien Teſtament, ie tien que les enfans des fideles doiuent eſtre baptizez, comme pour leur marquer & ratifier ce que le Seigneur leur a donné par ſa promeſſe. Or, en l'ancien Teſtament, les enfans des fideles, par la grace de Dieu, eſtoyent comprins en ſon alliance auec les peres, ſuiuant ce qui eſt dit : « Ie ferai ton Dieu & le Dieu de ta ſemence, » & ainſi portoyent la marque de l'alliance de Dieu, aſſauoir la Circonciſion, pour monſtrer qu'ils eſtoyent de ſon peuple ; maintenant, ſous le nouueau Teſtament, les enfans des fideles n'ont pas moins de grace de Dieu, mais ſont auſſi receus & reconus pour le peuple de Dieu auec leurs peres, car ils ſont ſanctifiez, dit S. Paul, voire quand il n'y auroit que le pere ou la mere fidele. Et pourtant qu'ils ſont participans de la grace de Dieu, c'eſt auſſi raiſon qu'ils en portent la marque & liuree. Or, c'eſt le Bapteſme qui eſt le ſigne de l'Alliance entre Dieu & nous, & eſt tout ainſi qu'eſtoit la Circonciſion en l'ancien Teſtament. » Voila ce que ie leur di ſimplement. Adonc Ioacim commença à entrer en propos ; mais ie di que ie ne diſputoi point. Sur cela, on me demanda que ie croyoi des petis enfans qui meurent ſans eſtre baptizez. Ie reſpondi : « Ie les laiſſe en la main de Dieu & en ſon ſecret, & ne veux pas m'ingerer à iuger. » Ils me dirent : « Et voilà Ioacim qui dit qu'ils ſont tous ſauuez, & vont tous en paradis. » « Quant à moi, di-ie, ie n'en parle pas ainſi, car ie conoi, par la parole de Dieu, que nous naiſſons tous dignes de perdition, eſtans conceus en peché & iniquité (comme Dauid le dit de ſoi-meſme), participans à la tranſgreſſion & corruption de noſtre pere Adam ; mais ie ne doute pas que Dieu, par ſa miſericorde, n'en ait choiſi & eſleu beaucoup pour les ſauuer par le ſang & par la mort de Ieſus Chriſt. Voila auſſi ce que i'en ſen & n'en veux parler autrement. » On me demanda que i'entendoi par la corruption, ſi ie n'entendoi pas le peché originel. Ie di qu'oui. Ils parlerent encore du Bapteſme & me dirent : « Voila Ioacim qui ne croid pas que le Bapteſme oſte le peché, qu'en dites-vous ? car Caluin dit que le Bapteſme oſte le peché originel. » Ie di : « Aſſeurez-vous que M. Iean Caluin n'eſt pas celui qui vueille attribuer à l'eau du Bapteſme la remiſſion & purgation des pechez, & n'entens d'eſtre ſauué ni auoir remiſſion de mes pechez, ſinon par le ſang de Ieſus Chriſt, eſpandu en ſa mort & paſſion ; mais ie reconoi l'eau du Bapteſme eſtre le Sacrement & ſigne du ſang de Ieſus Chriſt, nous ſignifiant que tout ainſi que l'eau a ceſte proprieté de lauer & nettoyer les ordures du corps, qu'auſſi le ſang de Chriſt eſtant par la vertu du Sainct Eſprit eſpandu en nos conſciences, nettoye & purge les ordures ſpirituelles, qui ſont nos pechez & iniquitez, & nous aſſeure que par ce moyen ſommes purgez & nettoyez, & nos pechez ſont remis & pardonnez, & voila dont i'atten remiſſion deuant Dieu. » Pour monſtrer que l'eau du Bapteſme nettoye les pechez, ils m'amenerent le troiſieſme de ſainct Iean, où il eſt dit notamment : « Si on n'eſt nai d'eau & d'eſprit, on n'entre point au royaume de Dieu. » Ie reſpondi que Ieſus Chriſt ne parle point là du Bapteſme exterieur fait en eau, mais il parle de la verité du Bapteſme, appelant le Sainct Eſprit Eau, comme Iean Baptiſte au 3. de S. Matth. l'appele Feu, diſant que Chriſt baptizeroit au S. Eſprit & en feu ; or, Ieſus Chriſt n'a pas baptizé de feu materiel ; il appele donc le Sainct Eſprit Feu, pource que c'eſt le propre du feu d'aneantir & conſumer, & le Sainct Eſprit eſt celui qui aneantit & conſume les pechez. Semblablement en ce 3. de ſainct Iean, Ieſus Chriſt appele le Sainct Eſprit Eau, pource que le S. Eſprit eſt celui par la vertu duquel nos pechez ſont nettoyez & purgez au ſang de Ieſus Chriſt.

Gen. 17. 7. Exode 2. 7. — 1. Cor. 7. — Pſ. 51. — Matth.

Monfieur de Manfart tafcha de plus fort nous faire entrer en propos touchant l'incarnation de Iefus Chrift. Ioacim dit que c'eftoit vn grand myftere, & i'aperceu bien qu'il euft mieux aimé parler du Baptefme. Ie n'entrai pas en matiere, mais feulement recitai vn propos que i'auoi dit le iour de deuant à monfieur de Manfart, affauoir qu'ils s'abufoyent grandement, entendans mal ce qui eft dit : Que la parole a efté faite chair. Car s'ils maintiennent que cefte parole eft muee en chair, la diuinité feroit deuenuë chair; car il eft dit deuant : Que cefte parole eftoit Dieu, & ainfi la Diuinité auroit fouffert & feroit morte; car Iefus Chrift a fouffert en la chair, & la chair de Chrift eft morte en la croix; or, c'eft faire defhonneur à Dieu, voire blafphemer contre lui, de dire qu'il foit mort; car il eft immortel, & l'immortalité mefme; voila ce que ie di fur cela. Mais apres que Meffieurs m'eurent plufieurs fois dit qu'on leur auoit raporté que nous tafchions, en nous affemblant, de mettre bas le Roi & fes Princes, & les Preftres, pour regner en leur lieu; ie m'adreffai à Ioacim & lui di : « Pourquoi ditesvous que nous voulons mettre bas le Roi, les Princes & Magiftrats, & les Preftres, pour regner en leur place? pourquoi detractez-vous ainfi de nous à tort & fans caufe? » Ioacim, amenant fes excufes le mieux qu'il peut, dit : « Ie n'ai point du tout ainfi parlé; mais i'ai dit que fi vous eftiez les maiftres, vous nous perfecuteriez auffi bien que les autres, à l'exemple d'Angleterre. » Ie di : « Meffieurs, quant à ce qui auoit efté dit, que nous-nous affemblions pour tafcher à demettre le Roi & fes Princes, i'ai defia refpondu par plufieurs fois deuant vous, mais derechef ie di & protefte, deuant Dieu & le Confeil ici prefent, que les affemblees n'eftoyent que pour prier & inuoquer Dieu, & ouir fa Parole, pour eftre inftruits à le glorifier & auancer le regne de Chrift, comme ie vous en ai dit ci deffus. » Hermes Wingle me demanda comme i'entendoi : « Qui mange ma chair & boit mon fang a vie eternelle. » R. « Monfieur, i'enten, que quand le Chreftien reconoit Iefus Chrift pour fon Sauueur, & que par fon fang fes pechez font purgez & nettoyez, il s'affeure que par fa mort il aura la vie eternelle; i'enten qu'alors il mange la chair & boit le fang de Iefus Chrift par foi qu'il a en la mort de Chrift. » Il me dit : « Comment? fi on mange ainfi Iefus Chrift, nous n'aurions que faire de Sacrement. » R. « Monfieur, d'autant que nous fommes ignorans de noftre nature, & que nous fommes fort infirmes, nous ne fauons pas bien entendre les myfteres & les chofes de Dieu, & les biens qu'il nous fait. Pourtant, nous a-il ordonné fes Sacremens, pour aider à noftre infirmité & foibleffe. Car par les Sacremens, qui font chofes vifibles, il nous monftre & donne à entendre les chofes inuifibles, & par ainfi nous font fort neceffaires. »

[Marginal notes: incarnation ... Iesus Christ. — ...an 1. 14. — ...an 1. 1. Pierre 4. 1. — Calomnie ...r charger ... Chrestiens.]

VOILA, mes freres & fœurs, les propos qu'auons eu. Tout ce que vous voyez pouuoir feruir à la gloire de Dieu, à la confufion des ennemis de fa verité & à l'edification de fon Eglife, vous foit recommandé. Et combien que ie fois affeuré que ma confeffion eft felon Dieu, & que leur opinion eft fauffe; toutesfois, cela me fera grand bien, fi ie puis entendre voftre auis & confolation, en louant Dieu de ce qu'il m'aura donné de refpondre. Or ie fuis efmerueillé que pas vn ne m'a encore efcrit vn feul mot; & femble quafi que ie fois mis en oubli. Mais ie louë Dieu de ce qu'il m'a fortifié fans cela par fon Efprit; ie le fupplie de parfaire ce qu'il a commencé en moi à fon honneur & gloire.

Lettres de Varlut aux femmes qui eftoyent prifonnieres au mefme temps, lefquelles non feulement il confole, mais auffi inftruit à bien refpondre & perfeuerer en la pure confeffion de la vraye doctrine.

MES tres-cheres fœurs en Iefus Chrift, fachez que depuis que vous auez efté feparees de moi, i'ai grandement defiré de vous pouuoir refcrire, mais ie n'ai pas bien le moyen; toutesfois, efperant contre efperance que Dieu nous le donnera, i'ai bien voulu efcrire la prefente, afin que par icelle vous puiffiez receuoir quelque confolation & fortification. Ie ne doute point que Satan noftre ennemi, auec fes feruiteurs, ne vous liure beaucoup d'affauts, auffi bien qu'à nous-mefmes. Ie fuis auerti qu'on vous a fait le mefme traitement qu'à nous, affauoir

[Marginal note: Le traitement des prifonniers de Tournay.]

difputé auec vrais Anabaptiftes tou-
chant leur religion. » Sur cela, Ioacim
dit qu'auffi il ne demandoit pas à dif-
puter, & neantmoins, pour me mettre
en propos, il me parla de mon Bap-
tefme. Ie di qu'ayant efté baptizé au
Nom du Pere, du Fils & du Sainct
Efprit, ie me tenoi pour con[illegible]
(comme l'ordonnance de Iefus [illegible]
le porte en fainct Matthieu, cha[illegible]
de ce qu'auoi receu en mon [illegible]
puis qu'eftant venu en aage, [illegible]
fait conoiftre la verité de [illegible]
& m'a conduit par fon [illegible]
pour en rendre à prefent [illegible]
d'autant que Dieu n[illegible]
de grace ni d'honneu[illegible]
fideles depuis la ven[illegible]
qu'il faifoit iadis au[illegible]
en l'ancien Teftament [illegible]
enfans des fid[illegible] mais
zez, comme [illegible] la grace
tifier ce que [illegible] les en-
par fa pro[illegible]
tament [illegible] beau-
grace [illegible] ingra-
fon all[illegible] rendez-en
Gen. 17. 7. qui [illegible] Dieu,
Exode 2. 7. Di[illegible] de lui, &
la [illegible] que ce n'eft
[illegible] perfecu-
[illegible] de refifter
[illegible] aux tentations
[illegible] Dieu vous a
[illegible] bouche pour con-
[illegible] donnez vous garde
[illegible] au pied en le
1. Cor [illegible] de la
[illegible] faite deuant
[illegible] vrayes fer-
[illegible] Chrift, fouftenans fa
[illegible] l'Antechrift & fes fup-
[illegible] fouuenance des
[illegible] que nous auons donné
[illegible] en la groffe tour.
[illegible] & tenez pour cer-
[illegible] Dieu, comme ie vous
[illegible] voftre confef-
[illegible] excellente en voftre en-
[illegible] la confeffion du plus
[illegible] du monde. Demeurez
[illegible] cela, que le corps de
[illegible] au ciel & non ailleurs,
[illegible] le pouuez monftrer par
[illegible] des Actes, où fainct
[illegible] dit que le ciel l'a receu iuf-
[illegible] de toutes chofes;
[illegible] ce que nous croyons, que de
[illegible] iuger les vifs & les
[illegible] Maintenez toufiours que le
[illegible] la Cene demeure pain, & le
[illegible] demeure vin; & que les fideles
[illegible] Iefus Chrift par foi & par la

[illegible] S. Efprit, & non pas char-
[illegible] Ayez auffi memoire que ie
[illegible] dit, que le principal de
[illegible] que vous fentiez & croyez en
[illegible] que vous auez remiffion
[illegible] pechez, par le fang de Iefus
[illegible] que vous eftes iuftifiees par la
[illegible] vous auez en lui; bref, que
[illegible] fommes fauuez par la feule obla-
[illegible] & facrifice qu'il a fait, comme il
[illegible] dit aux Hebrieux 9. & 10. chapi-
[illegible], & qu'il n'y a point d'autre
moyen pour eftre fauuez. Et d'autant que la parole de Dieu nous l'affeure, il nous y faut tenir fermes; & là deffus vous pouuez reietter toutes inuentions, comme la Meffe, le Purgatoire, les Bulles, Pardons & indulgences du Pape, & chofes femblables; vous les pouuez, di-ie, reietter, difans: Que ce font autant de renoncemens de Iefus Chrift. Voila, mes fœurs, les principaux poincts fur lefquels ils nous interroguent. Soyez affeurees que nous ne leur pouuons accorder que le corps de Iefus Chrift foit enferré dans le pain, finon en dementant la parole de Dieu, qui enfeigne qu'il eft au ciel à la dextre de Dieu. Vous ne leur pouuez accorder que le pain foit le corps de Iefus Chrift, comme ils difent, fans dementir la Parole de Dieu, qui le nomme pain, Act. 2. & plufieurs fois 1. Cor. 10. & 13. Vous ne leur pouuez accorder que la Meffe foit vn facrifice pour les pechez, fans dementir l'Apoftre aux Hebr. 9. & 10. qui dit: Que par le feul moyen du feul facrifice que Iefus Chrift a fait vne fois pour nous, nous fommes fanctifiez & purgez de nos pechez; & fans dementir Jefus Chrift mefme qui a dit en la croix que tout eftoit accompli. Vous ne leur pouuez accorder leur Purgatoire, les Bulles, Pardons & indulgences du Pape, fans dementir la parole de Dieu qui nous dit en tant de paffages: Que nous auons pardon, purgation, remiffion & fatisfaction des pechez par le feul fang de Iefus Chrift.

Or donc, trefcheres fœurs, donnez-vous garde de vous accorder à eux, fi vous ne voulez totalement renoncer Iefus Chrift, fi vous ne voulez fouler fon fang aux pieds, & quitter l'alliance de Dieu pour celle du diable; ia ne vous auiene de faire cela; ne laiffez Jefus Chrift, auquel vous trouuez falut & vie, pour derechef fuiure l'Antechrift qui meine à

... mort eternelle. Dieu a ...re Fils à la mort pour ... la puiffance du diable & de la mort, pour vous ... enfans, heritiers de fon ... & de la vie eternelle. Ren... donc maintenant le deuoir de ... enfans; donnez-vous du tout à ... ; vous auez defia bien commencé, puis qu'auez confeffé fon Nom. Refiftez aux affauts, ne vous accordez pas à leurs promeffes, car Dieu vous promet donner des biens beaucoup meilleurs que les hommes ne peuuent mefmes imaginer. Il vous prefente la vie eternelle, la couronne de gloire; il vous prefente vn throne pour feoir comme roines auec fon Fils Iefus, fi vous bataillez conftamment iufqu'à la victoire. Tenez-vous pluftoft aux promeffes de Dieu, que des hommes qui ne valent rien. Ne craignez pas leurs menaces, ne craignez pas les longues prifons; Dieu vous affiftera, & faudra, maugré leurs dents, qu'ils vous en facent fortir, quand le iour que Dieu a ordonné fera venu. Inuoquez Dieu fans ceffe; mettez voftre fiance en lui, & il vous fouftiendra ; ayez memoire du pauure Aueugle (1); il a inuoqué Dieu, il a mis fa fiance en lui, il n'a pas efté repouffé ne confus, mais exaucé : il a eu force & a bien bataillé, & ayant obtenu la victoire, il a maintenant fa robe blanche, que nous efperons auffi auoir bien toft.

...entend ...é Michel qui ...nt auoit bruflé ...rché de ...nay.

FORTIFIEZ-VOUS en rememorant les deuis de la groffe tour, & vous fouuiene des prieres qu'y auons faites, & faifons encore maintenant, Alexandre & moi, tous les iours. Affeurez-vous qu'elles font montees iufques au throne de Dieu, qui les a defia exaucees; car vous & nous en auons defia fenti le fruict, & le fentirons iufqu'à la fin, moyennant que nous facions noftre deuoir de continuer à le prier. Et fi on vous veut faire acroire que nous-nous fommes accordez auec nos aduerfaires, ne le croyez pas : on nous l'auoit defia dit de vous, Barbe & Peronne, mais nous fauons maintenant le contraire. Adieu, mes fœurs, iufqu'à ce que nous-nous trouuerons l'vn l'autre au royaume de noftre Dieu.

(1) André Michel. Voy. plus haut p. 214 et suiv.

S'enfuiuent les efcrits d'ALEXANDRE DAYKE.

Et premierement les interrogations & refponfes faites deuant le Confeil de Tournay.

AYANT entendu les moyens qu'il a pleu à Dieu me donner de vous efcrire fimplement les demandes qui m'ont efté faites, & les refponfes que fon S. Efprit m'a donné, de rondement confeffer deuant les hommes, fans fimuler aucunement, il feroit mal poffible de les mettre de mot à mot comme elles ont efté dites & refpondues, pource qu'il y a quelques iours paffez; toutefois, à peu pres i'en ai mis pour memoire ce qui s'enfuit, efperant que la ieuneffe en pourra prendre quelque fruict, pour fe preparer contre les fineffes des ennemis. Car, comme a dit autrefois noftre Guillaume, Nul ne fait que c'eft de combattre iufqu'à ce qu'on foit à l'affaut. Premierement interrogué dont i'eftoi, Je refpondi, que i'eftoi de Braine-le-Chafteau. Et de mon nom. R. « Alexandre Dayke. » D. Si i'eftoi François. Je di que Braine n'eftoit point en France pour eftre eftimé François. Ils me dirent que i'auoi changé de langage, & que i'auoi demeuré en France. Je di que ie n'auoi demeuré en France, mais bien en Italie, en Alemagne, en Angleterre, & quatre ou cinq mois à Geneue, & que i'eftoi reuenu par la France. D. Où i'auoi aprins mon François. R. « A la Cour de Bruxelles, y ayant demeuré neuf ou dix ans. D. Combien il y auoit que ie demeure en cefte ville. R. « Enuiron demi an en tout. » D. Où i'ai befongné. R. « I'ai befongné auec le fils Talleman. » D. Si ie l'auois ainfi inftruit. R. Non, & que i'auoi bon befoin d'eftre inftruit moi-mefme. D. Si c'eftoit celui qui eftoit banni auec qui ie befongnoi. R. « Oui, & font tous deux bannis. » D. Où ie befongnoi maintenant. R. « I'ai logé quelque temps au marché à vaches, pres la maifon du Preuoft, & que le Preuoft nous en fit fortir pource que i'eftoi eftranger, & depuis ayant efté à Anuers & Bruxelles, i'eftoi reuenu penfant redemeurer en cefte ville. » D. Qui m'auoit fommé pour aller en ce bois, & que i'y alloi faire, veu que ce

Il entend de Guillaume Cornu, martyr, ci-deuant mis (1). Interrogations pour furprendre.

(1) Voy. au IXe livre, première notice.

n'eftoit point vn chemin. R. « Que ie n'y alloi point pour le chemin, mais pour ouyr la parole de Dieu. » D. Si ie fai bien que c'eft la parole de Dieu. R. « Que ie le fai fi bien & fi certain, que pour icelle ie vouloi viure & mourir, la maintenant iufques à la dernière goutte de mon fang. » D. « Qui eftoit le Miniftre ? » R. « Ie ne le fai point pour vous le dire. » D. Si ie ne l'eftoi point. R. « Je fuis trop indigne d'eftre appellé en vn tant fainct office. » D. Pourquoi ie l'appelle fainct office. R. « D'autant que la parole de Dieu eft de fi grande maiefté, qu'il n'apartient point à vn fimple compagnon, comme ie fuis, de s'ingerer à tel miniftere. » D. Comment i'eftoi fi hardi d'aller aux affemblees, veu qu'il eft fi expreffément defendu par noftre Roi ? R. « Il eft expreffément commandé par la parole de Iefus Chrift, que toutes fois & quantes que vous ferez deux ou trois affemblez en fon Nom, il fera aù milieu de vous ; partant eft neceffaire de nous affembler, fi nous voulons que les promeffes de Iefus Chrift s'accompliffent en nous ; ioinct qu'il eft dit aux Hebrieux : « Ne delaiffez point vos affemblees comme aucuns de vous ont couftume de faire. » Ils m'ont dit qu'on s'affembleroit bien deux & trois en la maifon, fans aller en troupe au bois auec des Miniftres. R. « Que les affemblees font auffi bien defendues en la ville comme au bois, & auffi les gens ont telle crainte, qu'à grand'peine voudroyent-ils prefter leurs maifons, pour les exemples qu'ils ont veu le temps paffé en Tournay. » D. « Que ne vous contentez-vous donc de lire au Teftament, puis que vous n'auez les moyens autrement ? » R. « D'autant que nous fommes foibles & debiles de noftre nature, Dieu nous a ordonné des Pafteurs & des Miniftres, pour redreffer noftre foibleffe, & d'autant auffi que fommes fi corrompus de nature, nous auons befoin d'auoir toufiours quelque bon maiftre d'efchole pour nous monftrer nos fautes, & remettre au droit chemin. » D. « On dit que l'Efcriture enfeigne qu'il faut obeir aux Rois & Magiftrats. » R. « Les Rois & fuperieurs font ordonnez de Dieu, & leur faut obeir en toutes chofes felon Dieu ; mais fi les Rois & Princes nous commandent chofe qui foit contre la gloire de Dieu, nous ne fommes en cela tenus leur obeir. » J'amenai fur ce l'exemple de S. Paul, lequel eftant enuoyé en Damas par les Princes & Sacrificateurs pour perfecuter les fideles, fur le chemin oyant la voix de Jefus Chrift qui l'appella, lui rendit obeiffance, & laiffa le mandement de fes fuperieurs. Auffi l'exemple de Daniel qui fut ietté en la foffe aux lions, pource qu'il ne vouloit point obeir à fon Roi qui lui commandoit chofe contre la gloire de Dieu. Ie leur amenai auffi l'exemple des trois enfans qui furent iettez en la fournaife pource qu'ils ne voulurent point adorer l'idole qui leur eftoit commandé par le Roi Nabuchodonozor. Ils me dirent qu'ils n'auoyent que faire d'eftre prefchez. Je leur di que s'ils font de Dieu, ils doiuent ouyr la parole de Dieu, puis auffi qu'ils m'ont mandé pour m'interroguer de Dieu, & de la verité de fa faincte doctrine.

Combien les affemblees font neceffaires.

Act. 9.

Dan. 6.

Dan. 3.

Alors ils me dirent qu'ils voyoyent bien que i'eftoi Miniftre, & que ie fauoi trop bien caqueter, pour eftre vn Miniftre. R. « Je ne fuis point Miniftre, mais vn pauure chauffetier. » D. Si ie fauoi Grec ou Latin. R. « Que ie me contente fimplement du don que Dieu m'a donné. » M'interroguans fi ie croi l'Eglife, i'ai demandé quelle Eglife ? Ils m'ont dit : catholique & vniuerfelle. R. Que ie n'en croi point d'autre ; mais ie leur ai demandé s'ils prenoyent l'Eglife Romaine pour l'Eglife de Dieu. Ils m'ont dit que c'eft vn membre de l'Eglife de Dieu. R. « Qu'vn membre feul n'a que faire d'vn chef, mais tous les hommes conioints enfemble ont vn feul chef, affauoir Jefus Chrift, & nous tous fommes membres de l'Eglife, » & leur alleguai le 21. de l'Apocalypfe pour prouuer qu'il n'y auoit qu'vne Eglife, où il eft dit : « Ie vi la faincte cité de Ierufalem defcendant du ciel comme l'efpoufe ornee de fon mari. » « Vous oyez, Meffieurs, que S. Iean ne fait aucune mention de l'Eglife Romaine, car alors il n'y auoit point de Pape pour en eftre chef. » Je leur alleguai le 5. des Ephef. pour prouuer qu'il n'y a qu'vn chef, affauoir Chrift. D. Si ie ne croi point que l'Eglife Romaine foit ordonnee de Dieu. R. « Puis que l'Efcriture n'en fait aucune mention, c'eft figne qu'elle eft inuentee des hommes. » D. « Si vous ne voulez croire autre chofe que ce qui eft efcrit, vous ne croyez pas le Baptefme des petis enfans, car il n'en eft aucunement parlé en la faincte Efcriture. »

M.D.LXII.

R. « D'autant que les promeffes ont efté faites à Abraham & à fa femence, & que la Circoncifion (laquelle reprefentoit lors tout ce qui nous eft maintenant monftré par le Baptefme) a efté donnee aux petis enfans, ie croi auffi que le Baptefme leur apartient; &, comme Dauid : Que nous fommes tous conceus en peché ; il s'enfuit donc que les petis enfans ont peché, & ont befoin du fang de Iefus Chrift. Or, s'ils font participans de la verité du Baptefme, auffi peuuent-ils bien eftre participans du figne, qui eft moindre que la verité. »

Pf. 51.

La verité du corps de Chrift.

SVR cela, ils fe regarderent l'vn l'autre en riant, & ne fai pourquoi. Et Monfieur de Manfart me demanda fi ie ne croi point au Sacrement de l'autel. Je lui di que ie ne fai que c'eftoit du Sacrement de l'autel, mais bien du Sacrement de la Cene. « Et bien, » dit-il, « c'eft ceftui-la que nous appelons de l'autel. » R. « Que i'en croi autant qu'il en eft efcrit en S. Matthieu, fainct Marc, S. Luc, S. Jean, & femblablement en fainct Paul aux Corinthiens. » D. « Quand il dit : Ceft-ci mon corps, ne croyez-vous point que nous prenons le corps de Chrift fous l'efpece du pain, & qu'il eft là fpirituellement ? » Ie leur di que le corps de Chrift n'eft point fpirituel, ains charnel, femblable au noftre, excepté peché. Ils me dirent qu'il faloit croire que le pain n'eft plus pain, mais qu'il eft, par la vertu & puiffance de Chrift, tranfmué au corps de Chrift. R. « Je croi que le pain demeure pain, & le vin demeure vin, & qu'en prenant la faincte Cene, nous fommes faits participans du corps & du fang de Jefus Chrift fpirituellement par la foi, non pas charnellement, comme vous autres, & que, tout ainfi que le pain & le vin nourrit & fouftient le corps, auffi femblablement le corps & le fang de Chrift nourrit & entretient nos ames fpirituellement. Quant au corps de Chrift, ie croi auec fainct Pierre que le ciel le contient iufqu'à la reftauration de toutes chofes ; que tout ainfi qu'on l'a veu monter vifiblement, ainfi le verra-on defcendre vifiblement. Or, fi vous dites qu'il defcend, & on ne le void point, la parole de l'Ange feroit menfongere ; mais ie croi qu'elle eft veritable, & qu'il ne viendra point iufques à ce qu'il iuge les viuans & les morts. » Voila, en bref, les premieres interrogations qui m'ont efté faites.

Deux Auguftins.

POVR la feconde fois que fu mandé, tout le confeil eftant affemblé, il y auoit deux Auguftins, l'vn eftoit le Chantre, auquel ie ne voulu parler. Eftant entré, Monfieur de Manfart me dit : « Alexandre, nous auons fait venir ces bons Docteurs pour parler à vous. Vous eftes encore ieune, & pourriez eftre inftruit. » R. « Ils auroyent bon befoin d'eftre inftruits euxmefmes, & viennent pluftoft pour feduire les ames que pour les mettre au droit chemin ; toutefois, s'ils me veulent monftrer quelque chofe pour mon falut, ie les veux bien ouyr. » L'vn de ces deux print la parole, & me dit : « Oui-dea, mon ami, nous vous aimons tant que nous voudrions bien vous reioindre au corps de l'Eglife. » Ie lui demandai quelle eftoit cefte Eglife. Il me dit que c'eftoit l'eglife catholique & vniuerfelle. Ie demandai à quoi on conoiffoit cefte Eglife eftre l'Eglife de Dieu. Il me dit, par la parole purement annoncee, & les Sacremens purement adminiftrez, affauoir le Baptefme & le Sacrement de l'autel qu'on adminiftre à la Meffe, « que vous autres, dit-il, appelez Cene. » Je lui di que la meffe eft trop execrable pour eftre mife au rang de la Cene du Seigneur ; mais « Que tenez-vous, di-ie, du Baptefme ? » Il me dit que c'eftoit vne entree en l'Eglife de Dieu. « Quelle difference y a-il entre vous & moi, veu que vous me confeffez que l'Eglife de Dieu eft vne affemblee des fideles efpars par tout le monde, voire & qu'on conoit cefte Eglife par la Parole & par les Sacremens purement adminiftrez ? » Sur cela, lui demandant s'il ne tenoit que deux Sacremens, me dit qu'il en tenoit fept. Je di que ie n'en tenoi que deux, & qu'il me prouuaft les autres par l'Efcriture faincte. Me difant que les Docteurs les aprouuent, ie lui di qu'il m'alleguaft les tefmoignages de l'Efcriture faincte. Il ne les voulut point prouuer ; mais m'allegua des Docteurs. Ie lui di que ie n'eftoi point Docteur comme lui, mais vn poure compagnon de meftier, qui n'auoit point eftudié aux Docteurs, me contentant fimplement de l'Efcriture faincte pour y fonder ma foi. Alors il me demanda fi par ces mots : « C'eft-ci mon corps, » ie n'enten pas que le pain ne foit plus pain, mais qu'il foit tranffubftantié au corps de Chrift. Je lui demandai s'il eft là auffi grand & auffi gros qu'il eftoit en la croix. Or,

le curé de fainct Nicaife qui eftoit là dit que non, & l'autre dit qu'oui; fur ce ie prins Meffieurs en tefmoins que l'vn auoit dit qu'oui & l'autre non, & demandai auquel ie croiroi. Monfieur de Manfart dit que ceux eftoyent beftes qui croyoyent qu'il foit auffi grand qu'il eftoit en la croix. Je lui di que ceftui-la donc eftoit befte qui eftoit aupres de lui, & en general tous ceux par ci-deuant qui ne prefchoyent pas autrement. Il m'allegua vn moine nommé Cartigny, qui auoit prefché le Quarefme paffé à fainct Brixe. Ie lui di que Cartigny eftoit vn homme reprouué de Dieu, s'il perfiftoit en fa malice, veu qu'ayant conu la verité, il eftoit deuenu blasphemateur & perfecuteur d'icelle. Meffieurs me dirent qu'ils fe contentoyent, fi ie voulois accorder le poinct de la Cene. Je leur di que i'en eftoi d'accord, & que ie voudroi bien que Meffieurs en fuffent auffi bien d'accord comme moi. Sur cela ils me dirent qu'il n'y auoit pas grand different d'eux & de moi, finon que ie n'entendoi point bien l'Efcriture. R. « Ie voudroi auffi bien entendre tout le reste comme ie fai ce poinct-la. » Ils ont dit que i'eftoi obftiné & que ie ne vouloi ouyr ce bon Docteur. R. « Je ne fuis point obftiné, mais conftant en la vraye doctrine. »

Cartigny Carme Apoftat de la verité.

D. « Pourquoi niez-vous la puiffance de Dieu? » R. « Ie ne veux pas nier la puiffance de Dieu, mais croi que Dieu a telle puiffance, que de fendre ce Chafteau en deux & nous donner ouuerture pour nous en aller, à l'exemple de fainct Pierre que l'Ange deliura des prifons d'Herode. » Manfart me dit que, fi cela fe faifoit, qu'il croiroit en moi. Ie lui di que fi Dieu le vouloit, que fa puiffance eft bien pour ce faire, mais fa Parole, qui eft fa volonté, ne nous enfeigne point que le corps de Chrift foit dedans ce pain, ains, au contraire, qu'il eft au ciel; pour cela ie ne puis croire qu'il foit en la Meffe. D. « Pourquoi dit-il : C'eft mon corps, s'il n'y a que du pain? » R. « Quand il dit : Prenez, mangez, prindrent-ils le pain ou le corps? mangerent-ils le pain ou le corps? » Ils me dirent que ce n'eftoit plus pain, mais le corps de Chrift transmué en pain. R. « Si le corps de Chrift fuft entré au pain, on l'euft veu changer aucunement; mais fi lors qu'il eftoit là prefent, les Apoftres n'ont point mangé le corps ni la chair de Chrift, comment la pourrons-nous manger maintenant qu'il eft au ciel fi loin de nous? » Il me dit : « Si le corps de Chrift n'y eft point, pourquoi donc dit fainct Paul : Quiconque le prend indignement? &c. » Ie lui di : « S. Paul fe declare affez ailleurs, difant Que les yurongnes, ni les paillards, ni les idolatres, ni autres femblables n'heriteront point le royaume de Dieu; c'eft comme s'il difoit que le fang de Chrift eft refpandu en vain pour ceux-la. Et c'eft auffi pourquoi, à Geneue & autres lieux, les Miniftres excommunient tous mal viuans, en leur defendant la Cene, & vous autres receuez toutes gens à voftre Meffe. Vous y faites adorer vne hoftie qui n'eft qu'vne idole, & fi fauez bien que toutes idoles font defendues par le commandement de Dieu, & tous ceux qui les font & qui s'y fient font maudits. Or, fainct Paul nous enfeigne que tout ce que vous facrifiez à l'idole, quelque chofe que ce foit, vous le facrifiez au diable & non pas à Dieu. »

Pf. 115
1. Cor.

VOILA en brief les principaux poincts que i'ai eu contre ce Moine, prefens Meffieurs; il eftoit quafi foir, & n'eufmes autre propos que principalement de la Cene. I'ai oublié de mettre en la première interrogation que Meffieurs me demanderent fi ie n'auoi point efté à la Roque, en la maifon d'vn homme poffedé d'vn efprit immonde. Je leur di qu'oui. Sur cela Gombaut me dit que auoi' mal parlé des Preftres en la maifon du poffedé. Ie leur di que non, mais bien que ie fi dire les articles de Foi, & l'oraifon Dominicale, & les commandemens, & fi lui di qu'il ne faloit pas cercher falut ne deliurance du poffedé en vn tas de Saincts ne fai quels, mais en vn feul Dieu, lequel vous faut adorer feul en efprit & verité.

Autres lettres d'Alexandre Dayke, efcrites de fon propre fang, par faute d'encre, aux fideles de Tournay, & principalement à la ieuneffe, afin de fe preparer à tous combats fpirituels. Elles contiennent chofes notables, & par fpecial la difpute qu'il eut à fon tour contre Ioacim, prifonnier Anabaptifte, deuant tout le Confeil de Tournay.

APRES vous auoir fidelement efcrit le principal de mes interrogations & ref-

ponſes, i'auoi encore quelque propos à vous mander; mais d'autant que l'ancre nous est failli, force nous eſt d'eſcrire de noſtre ſang, comme voyez. Ie fu mandé pour la troiſieſme fois en plein Conſeil, où, entre pluſieurs propos, monſieur Mansart, à ſa façon acouſtumee, demanda ſi ie ne croyoi point que les ombrages du vieil Teſtament nous ſoyent figures du Nouueau. Ie lui di qu'oui. Et l'Agneau Paſchal nous eſtoit-il figure de Jeſus Chriſt? R. « Oui. » Sur cela il me fit le diſcours diſant : « L'Agneau eſtoit ſans tache, & Ieſus Chriſt auſſi eſtoit ſans tache; l'Agneau eſtoit roſti, auſſi a eſté Jeſus Chriſt; l'Agneau a eſté mangé, &, ainſi que les enfans d'Israel mangeoyent l'Agneau apres eſtre roſti, auſſi nous faut-il manger le corps de Chriſt en l'hoſtie. » Je voulu reſpondre à cela, mais il ne me voulut pour l'heure eſcouter, ains s'en alla. Le lendemain, ie lui di, eſtant redemandé, qu'il m'auoit fait vne belle allegorie. Il me dit qu'oui. Je lui demandai : « Monſieur, quand les enfans d'Iſrael mangeoyent l'Agneau, n'eſperoyent-ils autre choſe ſeulement que ceſte chair roſtie? » Il me dit qu'ils eſperoyent par foi Ieſus Chriſt, comme auſſi il ne le pouuoit nier. Je lui di que c'eſtoit la vraye figure de la Cene du Seigneur; car, ainſi que nous mangeons le pain aux dents en la Cene, auſſi mangeons-nous par foi le corps de Chriſt, à l'exemple de l'Agneau, & s'ils mangeoyent la chair pour ſigne du corps, auſſi maintenant nous mangeons le pain que Ieſus Chriſt nous a baillé pour ſigne du corps, eſperans par foi eſtre participans de ſon corps & de ſon ſang. Alors il me dit que les ſignes & figures ſont paſſees & que nous auons la verité du ſigne. Ie lui demandai ſi en l'eau du Bapteſme il croyoit que ce fuſt le ſang de Chriſt, & non l'eau? Il me dit que le ſang de Chriſt eſt ſous l'eſpece de l'eau. Ie lui di que c'eſtoit ſeulement le ſigne exterieur du ſang reſpandu pour nos pechez. Sur cela, coupant propos, me dit que ie vouloi eſtre plus ſage que tous les Docteurs. Ie di que ie ne m'eſtimoi eſtre ſage, mais poure compagnon de meſtier. L'vn du Conſeil me dit : « Puis que vous eſtes compagnon de meſtier, pourquoi ne voulez-vous croire à plus ſauant que vous? » R. « Monſieur, ie le veux bien croire, moyennant qu'il m'allegue l'Eſcriture S. » Et il me dit « qu'on ne ſauroit auoir plus claire eſcriture que : Ceci eſt mon corps; il ne dit point que ce ſoit vn ſantoſme, comme vous autres le faites acroire. » R. « Vous le faites auoir plus de cent mille corps, quand vous le dites eſtre en cent mille Meſſes, qu'on dit tous les iours par le monde. » Monſieur de Moulbay me dit que c'eſtoit aſſez diſputé & qu'on ne m'auoit point mandé pour diſputer, mais pour dire qui eſtoit le Miniſtre & ceux qui eſtoyent en l'aſſemblee. R. « Monſieur, qui n'en ſait rien n'en peut rien dire. » Ils me dirent que ie ſauoi bien le nom du Miniſtre. R. « Si i'eſtoi Miniſtre, ie me garderoi bien de dire mon nom; & ſont bien ſi auiſez qu'ils ſe gardent bien de le dire. » Me menaçant qu'on me le feroit bien dire, ie reſpondi qu'ils fiſſent ce qu'ils voudroyent de mon corps, & qu'ils n'auroyent autre choſe de moi. Je fu donc remené, & le lendemain mis ſur la torture, où eſtant ne me firent que crier touſiours : « Nommez le Miniſtre, ou quelque autre; » mais Dieu me fortifia tellement que ie ne leur di rien qui ſoit. Quand ils virent cela, ils me firent relaſcher, & les remerciai du bon deſiuné qu'ils m'auoyent fait, ſans l'auoir merité. Sur cela, on me mena en la maiſon d'vn ſoldat du Chaſteau pour me chauffer, car i'auoi froid d'auoir beu tant d'eau maugré moi. Ie fu fort malade des reins ce iour là, car ie croi qu'ils m'auoyent bien tiré d'vn demi pied plus que parauant, & ce meſme ſoir nous fuſmes ramenez, François & moi, en la priſon, où nous ſommes maintenant, & nous mit-on les fers aux iambes pour tout allegement de noſtre maladie & de la gehenne. Voila en brief les actes de ceſte iournee.

Alexandre gehenné.

La diſpute tenue contre l'Anabaptiſte.

Le iour enſuyuant, apres que monſieur de Manſart nous eut dit en la priſon qu'il nous feroit amener l'Anabaptiſte Ioacim, pour nous faire diſputer contre lui, nous fuſmes produits en plein conſeil, preſens pluſieurs gentilshommes, tant de la ville que du chaſteau. François, mon compagnon, y fut premier appelé, mais il ne voulut diſputer, à raiſon qu'il eſtimoit eſtre peine perdue, puis que gens ſauans & Miniſtre n'auoyent rien profité enuers lui, combien qu'ils l'euſſent rendu confus. Quand François ſortit de la Chambre, i'y fu mené, & ſaluai tout le conſeil. On me fit aſſeoir face à face de Ioacim, & monſieur de Man-

ſart print la parole, me diſant : « Alexandre, nous vous auons fait venir, pour voir ſi vous-vous pourriez accorder enſemble ; car ſi on eſt ſauué pour mener bonne vie, voire pour mourir conſtamment, on le peut dire des Anabaptiſtes ; car on ne trouue gens de meilleure vie, ne de plus belle conſtance à la mort ; pourtant, ſi vous vous vouliez accorder auec lui, & tous deux auec nous, vous feriez fort bien & en ſerions ioyeux. » Je reſpondi : « Monſieur, ie vous di hier la cauſe pourquoi ie ne vouloi diſputer contre lui. » Monſieur de Moulbay me dit : « Alexandre, peut-eſtre que Dieu vous fera plus de grace qu'aux autres plus ſauans que vous ; prenez propos enſemble. » Joacim dit, que moins il vouloit diſputer. Monſieur de Manſart dit : « Au moins amenez ici les differens qu'il y a entre vous. » Je di que ie n'auoi iamais eu parole contre aucun d'eux, & ne ſauoi bonnement leurs differens.

Deſcente aux enfers.

Il y en eut vn du Conſeil qui me demanda touchant la deſcente aux enfers, aſſauoir ſi ie ne croyoi pas que Jeſus Chriſt eſt deſcendu au limbe pour tirer les Peres hors. Je leur di :

Ce mot d'enfer.

« Meſſieurs, quant à ce mot d'Enfer, il ſe prend pour tout lieu d'affliction, & a eſté adiouſté depuis la primitiue Egliſe, pour donner plus amplement à entendre aux ſimples gens la grande deſtreſſe que Jeſus Chriſt ſouffrit en ſa paſſion ; iuſques à dire que ſon ame eſtoit triſte iuſqu'à la mort ; & encore plus quand il eſtoit en la croix : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé ? » & ceſte grande deſtreſſe venoit de ce qu'il ſentoit tous les pechez du monde chargez ſur lui, pour nous racheter des douleurs d'enfer, aſſauoir de la damnation eternelle. Voila, Meſſieurs, ce que i'enten de la deſcente aux Enfers, & ne croi point ce que vos Preſtres veulent faire acroire, qu'il alla iouër vne farce auec vne croix de bois en ſa main, & vne baniere au bout, ſe moquans de Dieu & de ſon Fils Jeſus Chriſt, comme s'il n'auoit aboli & aneanti les enfers par ſa mort & paſſion. » Ils ſe mirent tous à rire, & l'Anabaptiſte auſſi ; mais, quand ils eurent aſſez ri, il y en eut vn qui me dit que Joacim diſoit : Quand les ames s'en vont de ce monde, qu'elles alloyent dormir, ſans ſentir ne bien ne mal. Ie leur di que les ames des fideles, en departant de ce monde, s'en vont iouïr de la vie bien-heureuſe, comme Ieſus Chriſt dit au Brigand : « Auiourd'hui tu ſeras en Paradis auec moi. » Et auſſi en l'Apocalypſe, où il eſt dit que les fideles ſont repoſans ſous l'autel, & l'autel eſt Chriſt. « Voila, Meſſieurs, comment ie croi que les ames des fideles iouyſſent dés maintenant de la gloire eternelle, mais non point ſi pleinement qu'ils feront apres la reſurrection. » On demanda à Joacim qu'il en diſoit. Il dit qu'il s'en contentoit bien. Il y eut derechef vn qui me dit que Joacim ne croyoit point de purgatoire. Ie di que i'en croyois vn, mais non point celui que les preſtres ont forgé pour fonder leur Meſſe, mais la purgation des pechez par le ſeul ſang de Ieſus Chriſt, qui eſt l'Agneau ſans macule. « Or vos preſtres veulent forger ie ne ſais quel Purgatoire de feu, diſans, qu'on eſt racheté de ce Purgatoire par Meſſes, leſquelles auſſi il faut racheter par argent, qui eſt directement contre l'Eſcriture, qui dit que nous ne ſommes pas rachetez par or ou par argent. »

Luc
Apoc
Purga
1. Ie
2. Pie

Derechef on nous fit parler enſemble, Ioacim & moi, & ſpecialement du Bapteſme ; ie leur en di comme auparauant : D'autant que les promeſſes ont eſté faites à Abraham & à ſes enfans, & que la Circonciſion eſt donnee aux enfans, qu'auſſi le Bapteſme leur apartient. Lors l'Anabaptiſte me dit qu'on ne circonciſoit point les filles. Ie lui di que, quand l'Eſcriture fait mention que les paillards, yurongnes, & idolatres n'heriteront point le Royaume des cieux, ne parle-il point auſſi bien aux femmes qu'aux hommes ? Et toutefois il ne parle ſinon des hommes. Pourquoi eſt-ce que la femme a eſté tiree de l'homme ? & que les deux ſont vn, & ſont conioints enſemble ? Ioinct qu'en l'ancien Teſtament on preſentoit quelque don à l'autel pour les filles. Meſſieurs dirent que c'eſtoit aſſez parlé de cela, & qu'il reſtoit de dire de l'Incarnation. Je leur di que quant à moi i'eſtoi bien content & à mon repos, & que ie ne vouloi plus parler, veu qu'on ne faiſoit que perdre ſa peine. Meſſieurs dirent à Joacim qu'il parlaſt. Il dit que ie ne vouloi point ouyr. Meſſieurs dirent qu'ils parleroyent eux auec moi. Je di à Meſſieurs que ie leur vouloi bien declarer ce que ie tenoi de l'Incarnation, & qu'il eſt eſ-

De l'In
tio
de Cl

Galat. 4. 4. crit aux Galates, que quand le temps a eſté acompli, Dieu a enuoyé ſon Fils fait de femme, & fait ſous la Loi, afin qu'il rachetaſt ceux qui eſtoyent ſous la Loi. Et aux Romains, qu'il eſt Rom. 1. deſcendu de la lignee de Dauid ſelon la chair, & s'eſt declaré Fils de Dieu ſelon l'Eſprit de ſanctification. Et quand ie n'auroi que ce ſeul teſmoi-Gen. 3. gnage de Geneſe, que la ſemence de la femme briſeroit la teſte du ſerpent (aſſauoir Chriſt qui deuoit eſtre fait de femme ſelon la chair), c'eſt vne promeſſe ſuffiſante que Dieu fit à Adam & à ſa femme, afin qu'ils ne tombaſſent en deſeſpoir, mais rembarraſſent Satan qui les auoit ſeduits. Alors Joacim dit que ce n'eſtoit point le diable qui les auoit ſeduits, mais le ſerpent. Meſſieurs ſur cela furent comme courroucez, mais ie leur reſpondi que i'auoi touſiours bien dit que ie n'y gaigneroi rien, mais qu'ils iugeaſſent entr'eux de nous deux, lequel auoit meilleur droit ſelon le ſens de l'Eſcriture. M. Manſart dit : « Alexandre, ie tiendroi pluſtoſt des voſtres que des ſiens; car, dit-il, il reiette entierement noſtre Loi comme vous, & a encores d'autres erreurs; ce neantmoins ie vous voudroi bien voir d'accord auec nous. » R. « Monſieur, à la miene volonté que Joacim & vous tous vouluſſiez accorder auec nous, car ie ſuis certain que vous & lui eſtes hors du droit chemin. » « Comment cela, dit-il, veu qu'il y a ſi longtemps que nous ſommes ainſi? » « Monſieur, di-ie, quand il n'y auroit autre choſe que cela, que vous nous voulez faire trouuer le corps de Chriſt où il n'eſt point, & que vos Preſtres diſent qu'il y eſt auſſi grand & auſſi gros qu'il eſtoit en la croix. » Lors, il dit que ce ſont beſtes qui le croyent ainſi. A cela Ioacim l'Anabaptiſte dit : « Pourquoi ne les bruſlez-vous pas auſſi bien que nous, puis que vous dites qu'ils errent? » Ils dirent qu'ils n'en ſauoyent nuls. Je leur di qu'il n'y en a que par cent en Tournay & Tourneſy, qui ne preſchent autre choſe tous les iours.

ALORS le Conſeil ſe leua & nous fit remener, aſſauoir, Joacim à la ville, & nous en noſtre priſon du Chaſteau. Voila en bref les principaux propos que nous euſmes ce iour-la. Les autres me ſeroyent trop longs & difficiles à eſcrire, & auſſi pource que noſtre ſang, qui eſt noſtre encre, nous eſt trop cher pour le preſent; car ceux qui ne mangent que du pain & ne boiuent que de l'eau, ne peuuent, comme ſauez, eſtre ſanguins. Parquoi m'excuſerez ſi ie le fai bref, en me ſupportant & pardonnant les fautes qui y ſont. Priez tous enſemble pour nous tous les pauures priſonniers de Jeſus Chriſt, cependant que nous ſommes viuans en ce monde; afin que Dieu par ſon S. Eſprit nous vueille augmenter la foi, auec vraye perſeuerance, iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang.

M.D.LXII.

Ceci eſtoit adiouſté & cotté en marge : On nous auoit lors oſté la pitance qui depuis nous fut rendue.

Et au deſſous eſtoit eſcrit :

ALEXANDRE Dayke, chauſſetier de mon meſtier. Dayke eſt mon ſurnom, combien que ie ne l'ai iamais manifeſté, ſi eſt-ce que maintenant ie le manifeſte à Meſſieurs de Tournay, à qui Dieu donne conoiſſance de ſa parole, afin que le peuple de Dieu ſoit enſemble inuoquant ſon ſainct Nom publiquement. Amen.

Epiſtre dudit Alexandre, par laquelle il conſole & admonneſte les freres de Tournay, monſtrant la grande ioye qu'il a en ſes afflictions.

ESTANT, par la volonté de noſtre bon Dieu, appelé en ceſte captiuité, ie me ſuis fort eſmerueillé de la conſtance qu'il lui a pleu me donner, veu les aſſauts qui m'ont eſté preſentez, & la gehenne qu'il m'a falu endurer. Je ne puis, di-ie, aſſez magnifier le Nom de l'Eternel, de tant de benefices qu'il me fait iournellement; car tant plus ie voi les aſſauts venir du coſté de la chair, tant plus ie ſen, de l'autre coſté, la bonté du Seigneur remplir mon eſprit de ioye & conſolation, tellement qu'en ces combats ie ſuis comme raui en eſprit, ſentant ce bon Dieu prendre ma cauſe en main, tellement qu'il ne me ſemble point que ie ſois en priſon, encore que i'aye les pieds & iambes enferrees dedans ces fers. O mon Dieu, qu'eſt-ce que d'eſtre participant des afflictions de Jeſus Chriſt ton Fils? Quand ie vien à conſiderer la parole proferee de ſa bouche ſacree : Que nous ſommes bien-heu- Matth. 5. 12. reux, quand on nous aura perſecuté & dit tous maux, en mentant, à l'occaſion de ſon Nom (& ce qui s'enſuit), ô la grande conſolation que ie ſen! mettant en exemple les Prophetes

qui ont efté deuant nous, qui eftoyent Ambaffadeurs de ce temps-la, enuoyez pour annoncer la venue de Iefus Chrift.

O mes freres & fœurs, puis que le Seigneur maintenant nous appelle tant doucement au rang de ceux-la, refuferons-nous d'aller à lui? refuferons-nous, di-ie, de porter fa croix? veu que lui mefme ne s'eft point efpargné de la porter, voire de s'eftre lui-mefme prefenté à la mort la plus honteufe qui auint iamais à homme? Matth. 26. 46. Certes ie n'ai point de honte d'eftre emprifonné pour fa parole, voire d'eftre gehenné & enferré, ni d'eftre mis à mort cruelle, quand fa volonté fera, foit par feu, par glaiue, ou par quelque autre tourment que ce foit. Et vous, mes freres & fœurs en Iefus Chrift, ne foyez pas honteux de porter la croix, quand la volonté de Dieu fera de vous y appeler, car c'eft le moyen pour paruenir au royaume de Dieu, comme Jefus Chrift tefmoigne Matth. 10. 32. lui mefme, difant : « Qui ne prend fa croix & me fuit, il n'eft digne de moi. » 2. Tim. 3. 12. Et fainct Paul dit, que nous ferons participans de fon Royaume, fi nous fouffrons auec lui. Item, tous ceux qui veulent viure fidelement en Jefus Chrift, fouffriront perfecution. Mais encore quand ie vien à penfer aux promeffes de Jefus Chrift, qui font faites à ceux qui endurent perfecution pour fon Nom, ie fuis raui d'auantage, Apoc. 5. 21. confiderant ces paroles : « Qui vaincra, il fera affis fur mon throne, ainfi que i'ai vaincu, & ie fuis affis fur le Apoc. 2. 7. throne de mon Pere. » Item, quand il dit qu'ils feront affis au banquet de l'Agneau, & encore en vn autre lieu : « Qui vaincra heritera toute chofe, & ie lui ferai Pere, & ils me feront fils & filles, dit le Seigneur tout puiffant. » Et c'eft ce que Jefus Chrift, confolant les fiens apres leur auoir monftré la perfecution, pour les rendre tant plus Matth. 5. 10 & 10. 24. conftans, dit : Que le royaume des cieux eft à eux. Voila, mes tres-chers & bien-aimez en Chrift, la caufe feconde de ma ioye.

O quelle ioye, ô quelle confolation fera-ce, quand nous viendrons en la iouïffance de la vie bien-heureufe; quand nous viendrons à receuoir la couronne de gloire incorruptible, laquelle eft preparee à ceux qui vaincront, quand le Fils de Dieu viendra, acompagné de fes Anges & auec cri de hau-bois, difant : « Venez, les benits de mon Pere; venez, poffedez le Matth. 15 Royaume, lequel vous eft preparé des la conftitution du monde! » O mes trefchers, comment ne nous efforcerons-nous pas de nous rendre de plus en plus obeiffans à noftre Dieu, courans par patience au prix qui eft propofé? fouffrirons-nous qu'on nous rauiffe ce Royaume, lequel eft preparé à tous ceux qui obtiendront la victoire? Quelle chofe nous feparera Rom. 8 de Chrift? fera-ce tribulation ou perfecution? fera-ce famine? fera-ce poureté ou maladie? fera-ce la crainte de perdre les biens? fera-ce la crainte d'eftre banni ou chaffé du pays? non, non, tout cela ne me pourra feparer de Chrift. Pourquoi? pource que, quand mefme i'aurai gaigné tous les biens du monde, & cependant ie fai perte de mon ame, que fauroi-ie donner en recompenfe pour icelle? & quand i'auroi fauué ma vie en ce Matth. 1 monde, ie la perdroi en la vie eternelle. Que ferai-ie donc? Je dirai, auec fainct Paul, qu'il n'y aura ni Rom. 8 hauteffe, ni profondeur, ni chofe prefente, ni chofe auenir, qui me fepare de la dilection de Chrift. Pourquoi? pource que Dieu eft pour nous; & fi Dieu eft pour nous, qui fera contre nous? fera-ce ce malheureux monde? fera-ce la chair? fera-ce le Diable? non, car Dieu a maiftrife fur tous ceux-la. Son Fils, noftre fouuerain Roi, a dit lui-mefme, de fa faincte bouche, qu'il ne tombera vn feul Luc 21 cheueu de noftre tefte, fans la volonté de noftre Pere qui eft au ciel. Voila comment ie m'affeure deffus la parole de noftre Dieu, & croi, auec fainct Paul, que Dieu eft fidele & qu'il ne 1. Cor. 1 permettra pas que nous foyons tentez outre mefure, ains donnera bonne iffue à noftre tentation. Nous fauons que noftre Dieu donna congé au diable d'affliger Job, quant à fon corps; mais il n'eut aucune puiffance fur fon ame : Job demeura ferme & conftant, & le diable fe retira de lui, & noftre Dieu lui fit la grace de lui redonner des biens & heritages plus qu'auparauant. Auffi le mefme Dieu maintenant ayant donné puiffance aux hommes d'affliger nos corps, neantmoins ils n'ont puiffance fur l'ame, & à l'exemple de Job, quand ce bon Dieu aura veu noftre perfeuerance, il aura pitié de nous & nous recompenfera de tous les maux que les hommes nous auront faits. Il nous don-

M.D.LXII.

nera la vie eternelle, qui eſt la meilleure recompenſe de toutes, où nous iouirons pleinement de la gloire celeſte & ſerons aſſis à la table de l'Agneau; nous ſerons lors iuges de ceux qui maintenant nous iugent, & Jeſus Chriſt leur donnera recompenſe du bien qu'ils auront fait en perſecutant & mettant à mort ſes enfans & eſleus. Il leur dira en voix terrible & eſpouuantable : « Departez-vous de moi, maudits de mon Pere, vous qui auez ſuyui iniquité; allez au lieu qui vous eſt determiné auec le diable & ſes anges, plein de pleurs & grincemens de dents, où vous ſerez tourmentez à iamais. » Voila, mes treschers, la recompenſe que les meſchans receuront pour leur ſalaire, d'auoir veſcu ſelon le monde, ſans auoir regardé à la volonté de Dieu. Au contraire, conoiſſans que les bons iouïront de la vie bienheureuſe & perdurable, contemplons de pres, au Nom de Dieu, lequel des deux eſt le plus expedient, ou de ſuiure le monde & obeir aux hommes, ou de delaiſſer le monde & obeir à Dieu. Certainement, quand nous aurons bien contemplé ce bien eternel qui eſt preparé aux eſleus, & au contraire les maledictions qui attendent les meſchans apres ceſte vie, ayans bien examiné l'vn & l'autre, noſtre conſcience aiſément iugera quel eſt le plus neceſſaire. Et ſi noſtre conſcience le nous iuge, & nous ne le ſuyuons pas, quelle, penſez-vous, ſera noſtre condamnation? O ſi Dieu nous donnoit encores les moyens & le temps de vous reſcrire, ie ne me laſſeroi iamais! Toutesfois ie vous prie me ſupporter de ce que ie vous eſcris ſi treſmal, car nous ſommes en vne tour ſi obſcure & ſi noire, qu'à grand'peine y peut-on lire ni eſcrire, ſi ce n'eſt comme à l'apres-diſner enuiron vne heure ou deux, quand le ſoleil eſt de noſtre coſté.

Matth. 25. 41.

La difficulté qu'ont les poures priſonniers d'eſcrire, doit excuſer leurs eſcrits.

I'ESPERE donc que vous me ſupporterez en cela, & auſſi les fautes qui y ſont; car ie ne vous ai pas eſcrit pour en auoir quelque gloire, mais pour l'amour que ie porte à tous en general, & ſpecialement à la ieuneſſe, pour l'affection que i'ai veuë qu'ils portent à l'Euangile du Seigneur, eſperant que d'auantage ils feront fruict à noſtre exemple, & auſſi afin qu'ils ayent ſouuenance de nous en leurs prieres, à ce que noſtre Dieu ait pitié de nous en noſtre infirmité, nous augmentant la foi & vraye perſeuerance iuſques à la fin. Dieu nous en face la grace, & à vous tous, qui ſera la fin auec grand dueil d'vn coſté, & grand'ioye de l'autre. La dilection de noſtre bon Dieu, la grace & paix de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, par la communication de ſon ſainct Eſprit, ſoit & demeure eternellement auec nous & auec vous. Ainſi ſoit-il. Je me recommande à toute la ieuneſſe en general, tant de ceux de dehors que de ceux de dedans, qu'ils ayent touiours bon courage & perſeuerent de bien en mieux, ſuyuans touſiours la doctrine de l'Euangile, car c'eſt par icelle que nous eſperons ſalut.

Extrait des lettres qu'Alexandre a eſcrites ſur la fin à ſon frere, en partie de ſang meſlé par neceſſité & faute d'encre.

MON cher frere, ſelon l'apparence que puis aperceuoir, voici la derniere fois que ie vous pourrai eſcrire. Toutesfois ſi Dieu me donne le moyen, ie ne laiſſerai vous eſcrire, ſoit que ſoyez à Anuers ou à Londres, ou autre part. Que ſi Dieu par longue priſon me veut exercer, ie l'ai bien merité, & mes pechez en ſeront pluſtoſt cauſe que choſe que ie puiſſe alleguer. Toutesfois, ſelon l'apparence humaine, ie n'eſpere pas viure en ce monde encore huit iours. Or, mon frere, ie vous veux ſimplement auertir qu'il ne ſe faut pas preparer à la croix, qui ne veut pourſuyure iuſqu'à la fin, autrement ce ſeroit à noſtre condamnation. Et comme nul gendarme qui bataille ne s'empeſche aux afaires de la vie, auſſi faut-il que ceux qui bataillent pour la querelle du Seigneur laiſſent toutes choſes pour porter la croix. Noſtre Seigneur dit : « Qui aura gardé ſa vie la perdra, & qui l'aura perdue pour l'amour de moi la ſauuera. » Preparons-nous, afin que quand l'eſpoux viendra, nous ayons noſtre lampe toute preſte, afin d'entrer aux nopces auec lui. La lampe nous eſt donnee, non pour la mettre ſous vn muid, mais ſur le chandelier, afin qu'elle eſclaire par toute la maiſon, car ſa parole ne nous eſt pas donnee pour la laiſſer oiſiue, mais pour la mettre en effet,

2. Tim. 2. 41.

Matth. 10. 39.

Marc 8. 39.

Luc 8. 16.

afin que par noſtre bonne conuerſation nous amenions les autres à la conoiſſance de ſalut.

Pvis donc, mon frere, que Dieu vous a fait la grace de vous auoir retiré des tenebres d'ignorance à ſa lumiere inenarrable, gardez-vous d'abuſer de ſes dons. Je vous prie n'oublier ce qu'auez aprins de moi : c'eſt de prier Dieu & ſoir & matin, deuant & apres le repas ; item en cheminant ſoit de iour ſoit de nuict. Il vous ſouuiene, di-ie, d'inuoquer le Nom de Dieu. Le Fils de Dieu nous en a donné l'admonition, diſant : « Priez ſans ceſſe ; » car Satan eſtant fin & cauteleux, il apartient bien que nous ayons les yeux au guet eſleuez en haut. Je vous prie que par tout où vous irez, que vous cerchiez touiours l'Egliſe de Dieu, afin de ne vous laiſſer tranſporter par le monde. Et en quelque maiſon ou ville que vous demeuriez, que vous ſoyez touſiours fidele & parliez de la parole de Dieu, afin que les meſchans & iniques, voyans voſtre bonne conuerſation, ſoyent conuaincus, les ſimples ignorans puiſſent par voſtre moyen eſtre attirez à la verité. Nulle parole deſhonneſte ne ſorte de voſtre bouche, mais pluſtoſt propos d'edification & de grace, afin que le fruict en reuiene à ceux qui l'oyent. Et le Dieu de toute eternité, ie di le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, vous confermant en la vraye voye de ſalut, vueille tellement conduire vos pas par ſon S. Eſprit, que, partout où irez, il vous enuoye tout ce qui vous eſt neceſſaire & propre, tant au corps qu'à l'ame, vous aſſeurant ſur ſa parole. Il dit qu'il a
Matth. 6. 29. & 10. 26. ſoin des paſſereaux, & vous eſtes plus que paſſereaux & valez beaucoup mieux ; or s'il a ſoin des beſtes, auſſi à plus forte raiſon l'aura-il de ſes enfans. Aſſeurez-vous, moyennant que ne l'oubliez, il ne vous oubliera pas auſſi. Et moyennant que vous lui demandiez, il le vous donnera ; car il a
Iean 14. 14. Matth. 7. 7. Marc 11. 24. Luc 11. 7. dit : « Tout ce que vous demanderez à mon Pere, en mon Nom, il le vous donnera, » voire moyennant que vous lui demandiez auec certitude de foi. Et Dieu vous en face la grace, & vous vueille tellement conduire par ſon ſainct Eſprit que tout ce que vous direz, ferez ou penſerez, ſoit à la gloire de ſon ſainct Nom & à l'edification de voſtre prochain.

Ie ferai ici la fin, priant encore & encore noſtre bon Dieu & Pere, au Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qu'il vous vueille par tout conduire & gouuerner, vous vueille fortifier & augmenter de plus en plus les graces de ſon ſainct Eſprit, afin que vous-vous gouuerniez touſiours ſelon ſa ſaincte Parole ; & quand l'heure du Seigneur ſera venue pour departir de ce monde, vous ſoyez receu au Royaume eternel de gloire, & qu'enſemble nous-nous puiſſions trouuer au banquet de l'Agneau, pour triompher eternellement auec Jeſus Chriſt & ſes ſaincts Anges. Ainſi ſoit-il. Mon frere, ie n'eſpere plus, quant à moi, de vous voir en ce monde des yeux corporels ; mais i'eſpere que me trouuerez en la vie bien-heureuſe. Car de ma part i'ai pieça receu ſentence de mort en moi-meſme, & i'eſpere, moyennant la grace de Dieu, batailler bonne bataille iuſqu'à la fin. Partant ie di Adieu, non ſeulement à vous, mais à tous mes amis & parens. Noſtre bon Dieu, par le moyen de ſon Fils Jeſus Chriſt, en la communication du S. Eſprit, ſoit & demeure eternellement auec vous & auec tous ceux de ma conoiſſance, & generalement auec tous peuples & nations de la terre. Adieu ma mere, Adieu mon frere, Adieu mes ſœurs & beaux-freres. Adieu vous di tous mes amis. Adieu tous treſchers freres & ſœurs en Ieſus Chriſt, qui eſtes à Tournay, Valenciennes, Anuers, Liſle & Cambray, ſans oublier Geneue & Londres, Louuain & Orleans, & en general toutes les Egliſes de Dieu, qui eſtes eſparſes par tout le monde vniuerſel.

Le Cantique deſdits priſonniers ici inſeré, monſtre que de ioye acomplie ils attendoyent la volonté de Dieu, puis qu'en vers (n'y eſtans autrement duits) ils ſe ſont eſiouis. Et l'ont chanté ſur le chant du Pſeaume 137. *Eſtans aſſis, &c.*

Dedans Tournay, en priſon tenebreuſe,
Nous attendons la iournee bienheureuſe
Qu'on nous ira tous mener à la mort.
Or nous ſauons bien que c'eſt à grand tort,
Car quant à nous erreurs ne voulons fuyure,
Mais tous en Chriſt voulons mourir & viure.
Enquis auons eſté, Si en la Meſſe
Nous ne voulons auoir aucune adreſſe,
Pour y cercher le corps de Ieſus Chriſt ;
Nous auons dit, ainſi qu'il eſt eſcrit,
Chriſt eſt là ſus à la dextre du Pere,
Priant pour nous, eſtant touſiours proſpere,

Et que le pain de la Meffe execrable
Eft pour certain idole abominable,
Et que Satan, par cefte abufion,
En a mené maints à perdition,
Les retirant hors du Diuin feruice,
Pour faire à lui honneur & facrifice.
Suyuant cela, en prifon forte & baffe
Sommes remis, auecques grand'menace,
Dont maintenant nous attendons le iour,
Qu'on nous voudra faire viure à tout iour,
En deftruifant cefte maifon terreftre,
Nous enuoyant au royaume celefte.
En attendant cefte heureufe iournee,
Certes, par nous grand'ioye eft demenee;
Car nous fentons que Dieu, par fa bonté,
Conferme en nous fa faincte verité;
Dont à fon Nom chantons grace & louange,
En cefte tour & prifon fort eftrange.
Reconoiffans auffi la petiteffe
Qui eft en nous, recourons pour adreffe
A noftre Dieu, l'inuoquans au befoin,
Difans : C'eft toi qui promets d'auoir foin
De l'affligé qui après toi s'efcrie.
Affifte-nous donc & nous fortifie.
A celle fin que iufqu'à la mort dure
Puiffions toufiours maintenir l'Efcriture,
Contre Satan & fon fils l'Antechrift,
En reiettant tout fien mefchant efcrit,
Traditions, abufions infames,
Qu'il a mis fus pour feduire les ames;
Et puis, ayans obtenu la victoire,
Soyons receus auec toi en ta gloire,
Où nous ferons à toufiours iouïffans
De tous plaifirs, & nous refiouïffans,
Te chanterons louanges fur les riues
Du Paradis des fontaines d'eaux viues.
Vous de Tournay, conoiffans la Parole,
Voyez comment noftre Dieu nous confole,
Parquoi, prenez courage, & tous bons cœurs
Ayez en Chrift, tant que foyez vainqueurs
De l'Antechrift, fans fimuler ne plaire
Au faux Satan, noftre fier aduerfaire.

AYANS ci-deffus, au commencement de cefte hiftoire, monftré la fource de la perfecution auenue en Tournay, & de quel courage ces deux, François & Alexandre, en la fleur de leur aage, eftoyent confacrez au pur feruice de Dieu, refte maintenant de declarer l'heureufe fin qui a couronné leur courfe, & les tourmens qu'ils ont endurez en la prifon, qui leur ont efté comme remedes preparatifs pour receuoir le breuuage de la mort. En quoi ils ont manifeftement declaré que l'Euangile ne leur eftoit pas en la bouche feulement, mais engraué au cœur, de l'abondance duquel ils ont proferé les paroles que nous auons ouyes ci deffus. Ce n'a pas, di-ie, efté en vain qu'ils ont tant de fois dit, en la vertu de l'Efprit du Seigneur, que la couronne de iuftice leur eftoit apreftée, & qu'en cefte confiance ils ont fi affeurément marché à la mort. Le Samedi, dixiefme iour d'Octobre, leur apporta cefte heureufe deliurance, qui eftoit le vingt-quatriefme iour depuis leur emprifonnement. Mais, pour plus grande approbation de l'hiftoire, nous reciterons les fentences de condamnation contr'eux ce iour-la prononcees. Et premierement contre François Varlut.

*VEV le proces criminel demené pour iuftice à l'encontre de François Varlut, fils de Raimond, de fon ftil fayeteur, natif de cefte ville & cité de Tournay, chargé, attaint & conuaincu s'eftre depuis certain temps feparé de l'eglife * catholique, & tenu plufieurs propos erronnez & fcandaleux contraires à la foi catholique & doctrine de l'eglife generale & vniuerfelle; Mefmement d'auoir efté en plufieurs affemblees & conuenticules illicites. Ioinct que ledit François a efté par ledit Roi noftre Sire, le 27. iour de Nouembre dernier paffé, banni par defaut & contumace perpetuellement & à toufiours hors de ces pays pardeça, fur peine de la hart, pour eftre fufpect * d'herefie, & chargé d'auoir, par diuerfes fois, efté en affemblees & conuenticules de plufieurs heretiques, predicans & dogmatizans, le tout contre l'honneur de Dieu, contempt de la religion catholique, & contrauention aux ordonnances & placars de fa * Maiefté. Et que nonobftant ledit banniffement, il s'eft trouué derechef en certain conuenticule & prefche, qui s'eft fait en certain bois pres cefte ville, où il a efté apprehendé. Veu auffi qu'efdits erreurs & pertinacité il perfifte, nonobftant plufieurs bonnes admonitions & enfeignements à lui donnez par * Theologiens & autres docteurs de l'eglife, & confideré tout ce qu'il fait à confiderer, fa Maiefté, à grande & meure deliberation de confeil, & pour raifon des crimes fufdits, a condamné & condamne ledit François Varlut d'auoir la tefte tranchee, declarant fes biens, fi aucuns en a, confifquez.*

* Catholique à leur façon de parler, c'eft à dire Romaine.

* Ils appellent la verité de l'Euangile herefie.

* Affauoir du Roi Philippe.

* Ou pluftoft aueugles & conducteurs d'aueugles.

CELLE contre Alexandre eftoit de cefte teneur :

*VEV le proces criminel fait pour * iuftice, à l'encontre d'Alexandre Dayken, de fon ftil chauffetier, natif de Braine le Chafteau, chargé, attaint & conuaincu s'eftre paffé plus long temps feparé de l'Eglife catholique, & tenu plufieurs propos erronnez & fcandaleux contraires à la foi catholique & doctrine de l'eglife generale & vniuerfelle; mefmement d'auoir efté en plufieurs conuenticules & diuers lieux, contreue-*

* Ou pluftoft tyrannie.

*nant aux ordonnances & placars de sa Maiesté. Mesme que ledit Alexandre enuiron vn an a esté banni de Valenciennes, pour les chanteries & esmotions y auenues, esquels erreurs & pertinacité persiste, nonobstant plusieurs bonnes admonitions & enseignemens à lui donnez par Theologiens & autres Docteurs de l'Eglise. Et veu & consideré tout ce qu'il faisoit à considerer, le * Roi nostre Sire, à grande & meure deliberation de conseil, & pour raison des crimes susdits, a condamné & condamne ledit Alexandre d'auoir la teste tranchee par * l'executeur des Iugemens criminels, declarant ses biens, si aucuns en a, confisquez.*

* Vous chargez le Roi de ceste condamnation, si est ce que vous en respondrez deuant la Maiesté du Roi des Rois.

* Le nom d'executeur des iugemens criminels comporte plustost à ces susnommez.

PRONONCE au chasteau de Tournay, presens Messieurs de Moulbay, Guillaume de Maude, Seigneur de Mansart, Lieutenant de haut & puissant seigneur, monsieur le Bailly de Tournay & Tournesy, & les conseillers du Roi nostre Sire esdits bailliages, le 10. d'Octobre M.D.LXII. M Hermes de Wingle, conseiller, Iean Gombaut, seigneur d'Assimont, receueur du Roi, Pasquier de la Barre, procureur, conseiller du Roi, maistre Pierre de Goulay, maistre Iaques le Clerc, aduocat du Roi.

QVAND ces deux patiens eurent receu le message de ces sentences de mort, qui fut au matin dudit iour, tant s'en faut qu'ils en fussent effrayez ou estonnez, que mesme des l'instant rendirent graces à Dieu du bien & de l'honneur qu'il leur faisoit, à eux petis vaisseaux & poures creatures. Et, peu de temps qu'ils eurent depuis qu'on leur eut signifié en la prison lesdites sentences, iusques à l'execution d'icelles, ils escriuirent les lettres qui s'ensuyuent, pour asseurance & consolation des autres prisonniers & prisonnieres pour l'Euangile du Seigneur. Elles sont dignes (comme toutes les precedentes) que la posterité les lise & entende. La premiere est de François Varlut, comme s'ensuit :

« MA trefchere & bien-aimee sœur, apres auoir receu sentence de mort, ie vous escri la presente, vous auertissant que nous passerons par l'espee, Alexandre & moi. Non pas qu'ayons accordé en vn seul poinct auec nos aduersaires, autrement que nos interrogations & confessions portent, mesmes que leur auons dit que nous aimerions autant passer par le feu que par l'espee, afin qu'ils ne facent acroire au simple peuple de la ville que nous-nous sommes desdits. Ils m'ont respondu qu'on ne diroit au peuple autre chose que la verité, & que Messieurs nous font ceste grace de mourir plus doucement. Je leur ai dit derechef : *Que nous aimions autant de signer la verité de Christ par les cendres de nostre corps, que par nostre sang.* Aucuns dirent que c'estoit par gloire que nous disions cela. « Non, di-ie, mais estans fondez sur les promesses de Dieu, qui a promis d'aider & assister à passer les afflictions à ceux qui l'inuoqueront. Nous-nous asseurons qu'il nous feroit passer par le feu aussi bien que par l'espee. » Or, ma bien-aimee, ie di Adieu, adieu, adieu pour la derniere fois. Je ne puis plus escrire ; l'heure approche qu'on nous viendra querir. Adieu mes trefcheres sœurs, fuyuez-nous, allons au deuant du banquet. Ainsi soit-il. »

Con[...] vrayem[...] ta[...]

L'autre lettre estoit escrite de sang, & contenoit, en la suscription : Iesus Christ vous soit pour salut.

« MA bien-aimee sœur, si i'auoi les moyens, i'escriroi volontiers tant à vous comme aux autres, mais il se faut passer en patience en peu de mots. Je vous prie seulement d'auoir en memoire ce peu de paroles que ie vous di l'autre iour en passant, assauoir que *ce n'est rien de bien commencer, mais qu'il faut perseuerer iusqu'à la fin,* voire & prier instamment nostre Dieu qu'il me face la grace que ie puisse prendre ceste admonition pour moi à ceste heure, à ce que ie puisse batailler constamment, & obtenir la victoire par dessus tous mes ennemis, & que ie puisse receuoir la couronne d'immortalité auec Christ. De vostre costé, trefchere sœur, faites vostre deuoir de profiter en la conoissance de Dieu & de sa Parole, & en la foi que nous auons en nostre Seigneur Jesus Christ. Et si Satan vous baille encore des assauts au dedans, ou si vous sentez en vous encore beaucoup d'infirmitez, ne perdez point courage pour tant, mais repoussez Satan arriere de vous, vous asseurant que Jesus Christ est debonnaire, & qu'il ne rompra point le roseau cassé, mais redressera les infirmitez qui sont en vous. »

Ces escrits demonstrent quelle estoit leur constance, qui s'est monstree de plus admirable, quand ils ont esté produits en la maison du preuost des Mareschaux du Chasteau, pres du pont qu'on nomme du Munier. Amené que fut là François Varlut le premier, il y eut vn Moine enfumé (1) qui ne cessa de le troubler par disputes & allegations tirees à sa façon, pour empescher les sainctes pensees & consolations que le poure patient auoit à mediter deuant la mort toute preste. Quand Alexandre fut amené deuant le peuple qui là estoit, d'vn cœur alaigre & hardi (comme tousiours il s'estoit monstré), se print à dire, se mettant à la fenestre : « Et dea (2), mon frere François, ce Caphard seducteur ne tasche que de troubler nos esprits, & voudroit, par son souhait, attirer vn million d'ames à perdition. » Puis apres on les fit descendre de la chambre où ils auoyent esté menez, pour les transporter au logis du gouuerneur du Chasteau, en attendant l'heure de l'execution. Estans vn peu outre le pont, ils se mirent à chanter vn Pseaume de Dauid. Quoi oyant, le seigneur de Moulbay, tout indigné, leur dit : « Si vous ne vous taisez, on vous baillera le dentillon. » En les menant à l'hostel du Gouuerneur, plusieurs de la ville à grand'presse les suyuirent, & Varlut, voyant les mortepayes du Chasteau à l'enuiron en armes, dit : « Ainsi furent les soldats apres Jesus Christ, au iardin d'Oliuet; poures gens, que de peine que vous auez en mal faisant ! » Plusieurs propos furent dits à l'entree dudit hostel, & leurs sentences derechef furent leuës, celle de Varlut la premiere, puis celle d'Alexandre, lesquelles ouyes, les deux dirent d'vn commun accord : « Messieurs de la iustice, vous nous auez donné sentence de mort, suyuant l'edict du Roi; mais elles vous feront quelque iour mises au deuant par le souuerain Juge. » Varlut adiousta ces paroles : « Messieurs, l'edict du Roi contient que ceux qui perseuereront en la confession de la Loi par vous reprouuee doyuent estre bruslez vifs, & nous l'eussions aussi bien enduré comme nos autres freres, qui pour vne mesme confession ont souffert le supplice au marché sur vn eschaffaut. Nous ne disons pas ceci par vanité ou vanterie, mais craignans que le peuple de Tournay ne soit scandalisé, comme si nous-nous fussions desdits. » Derechef Alexandre dit : « Messieurs, vous nous iugez à mort, mais auant qu'il soit six ans, vous en pleurerez, ou vous & les vostres, vos yeux tout-ords (1). » Sur quoi Varlut, se souuenant de certaine admonition qui leur auoit esté faite des le matin par ceux de la Justice, assauoir qu'ils pensassent de rendre vne bonne ame à Dieu, requit qu'il leur fust permis de faire leur priere à Dieu, afin que, par le merite de la mort & passion de son Fils Jesus Christ, leurs ames peussent auoir entree au royaume des cieux. Monsieur de Moulbay dit : « Faites-le court. » Ceste permission donnee, auant que commencer les prieres ordinaires deuant le peuple, Varlut dit : « Messieurs, ce n'est pas pour nous seulement que nous voulons prier, mais aussi pour vous autres qui portez le glaiue de iustice, qu'il plaise au Seigneur illuminer vos cœurs, car il y en a entre vous qui sont endurcis, & d'autres qui iugent en partie contre leur propre conscience. » Ces prieres d'ardente affection dites, ils commencerent le Pseaume 16. de Dauid :

Ils appellent le dentillon, ce qu'autrement est appelé vn baillon.

Notez cest auertissement pour l'auenir.

Prieres des fideles.

Sois moi, Seigneur, ma garde & mon apui;

mais ils ne le peurent acheuer par faute de silence. Sur quoi Varlut, adressant sa complainte à Mansart, Lieutenant du Bailli, lui presenta certaine priere escrite de sa main, disant : « Monsieur, voila la priere dont m'auiez parlé, escrite de ma main. » Mansart la print, & la laissant sur la table, Moulbay la retint pour lire. Varlut adressa derechef sa parole audit Mansart, en disant : « Monsieur, Dieu vous a fait de grandes graces, & donné du fauoir; ne reiettez pas ce qui vous est presenté, mais priez le Seigneur qu'il vous veuille de plus en plus ouurir les yeux. » Alexandre, continuant le propos, dit : « Messieurs, si aucun de vous a faute de sapience & intelligence, qu'il la demande à Dieu, lequel seul la donne à tous, & ne la re-

Iaques 1.

(1) De l'ordre des Minimes, surnommés vulgairement « enfumés, » à cause de la couleur de leur vêtement.

(2) *Dea*, ancienne forme de *da*, encore employé dans *oui-da*, particule qui donne plus de force à une affirmation.

(1) Tout souillés par les larmes.

proche point. » Le ſieur de Moulbay, en leur impoſant ſilence, dit : « Nous n'en ſauons que trop. » Vn certain capitaine là eſtant, leur demanda : « Vous auez receu ſentence de mort, voulez-vous que ie vous face dire à chacun vne meſſe ? » Varlut reſpondant, lui dit : « Il nous ſuffit d'eſtre arrouſez du ſang de Jeſus Chriſt, auquel nous croyons, & le confeſſons ſeant à la dextre du Pere, & le voyons & ſentons maintenant intercedant pour nous. » Alexandre dit qu'il alloit ſouper au banquet de l'Agneau ſans macule, & que, s'il y auoit en la compagnie qui vouluſt prier pour eux, qu'il le fiſt pendant qu'ils eſtoyent encores en vie, & qu'apres leur treſpas il n'y auoit priere qui les peuſt aider; & reitera ce propos.

Apres cela, ils ſe leuerent, & s'entrebaiſans, donnoyent courage l'vn à l'autre, mettans au deuant les promeſſes de l'Euangile, comme certaines & infaillibles à tous ceux qui perſeuereront iusqu'à la fin. Cela fait, l'executeur des ſentences criminelles ſe preſenta à eux d'vne façon acouſtumee de faire, pour leur demander pardon; mais monſieur de Moulbay n'eſtoit content qu'il tardaſt tant. Varlut, embraſſant l'executeur, dit : « Frere, ce n'eſtes-vous pas qui nous faites mourir, & de noſtre part nous ſommes ioyeux de mourir ce iourd'hui pour auoir confeſſé noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, qui a ſouffert pour tout le genre humain en l'arbre de la croix. Les ſeruiteurs ſont-ils par deſſus leur Seigneur ? mais nous eſchappons à bon marché, paſſans par le glaiue. » Cela dit, le bourreau vint pour les lier, & Varlut lui dit : « Il n'en eſt aucun beſoin; vous nous aurez comme brebis d'occiſion. » On leur dit que c'eſtoit la couſtume, & en les liant ils dirent : « Et bien, c'eſt raiſon, » reiterans ces mots : « Le ſeruiteur n'eſt pas meilleur que ſon maiſtre. » Tous deux furent liez & acouſtrez pour eſtre menez au ſupplice ; mais auant qu'eſtre ſeparez, Alexandre ſupplia les Seigneurs qu'il leur fuſt permis de chanter le cantique de Simeon. On leur reſpondit qu'ils n'auoyent que trop chanté. François inſiſta & dit : « Mes Seigneurs, nous aurons bien toſt fait ; il n'a que deux bien petis couplets. » Les ayant laiſſé chanter & acheuer le Cantique, François fut mené le premier, & en la ſeparation, tous deux

Matth. 10.

s'exhortoyent à perſeuerer, & que ce ſeroit incontinent fait. Apres qu'on eut emmené François, vne grande partie de ceux qui eſtoyent en la ſalle ſortirent pour voir ſa derniere fin. Alexandre, d'ardent courage adreſſant ſes propos à ceux qui eſtoyent de la Juſtice, dit : « Mes Seigneurs, qui portez le glaiue ordonné & eſtabli de Dieu, pour maintenir les bons & punir les mal-faiteurs, ie vous ſupplie, au Nom de Dieu, qu'il vous plaiſe de punir les paillardiſes & les yurongneries qui ne pullulent que par trop & par tout. Et le ſoin & le temps que vous donnez à pourchaſſer les poures enfans de Dieu, employez-le à corriger les vices. Craignez celui qui vous iugera iuſtement en ſon grand & dernier iugement. » Il lui fut reſpondu par quelques vns de la Juſtice : « Vous nous iugez donc ? » « Sauf voſtre grace, Meſſieurs, c'eſt la parole de Dieu qui vous iuge. » Entre autres qui là eſtoyent de la Juſtice, il y auoit vn Conſeiller, qui de long temps a fait eſtat d'eſtre des premiers à faire les proces aux poures fideles, combien qu'il ſoit deuenu aueugle. Alexandre, le voyant auec peu de gens, lui dit : « Je m'eſbahi, Monſieur, de vous qui auez perdu la veuë du monde, que vous reiettez auſſi la lumiere celeſte, laquelle tant de fois Dieu vous a preſentee par ceux que vous auez fait mourir auec les autres. Vous ne pechez point par ignorance. » Ce Conſeiller lui dit : « C'eſt pource que ie ne veux pas croire comme toi. » On commanda à Alexandre de ſe taire, & incontinent il ſe mit à prier Dieu, en attendant qu'on le vinſt querir.

Notez. N

M. Herm Wingl nommé e ſieurs pr des fide ci-deuant cute à Tourr

Varlvt eſtant en la place du dernier ſupplice, parla à monſieur de Moulbay, & puis en general à tous, requerant pardon à ceux auſquels il pourroit auoir meſdit ou meſfait, « d'auſſi bon cœur, » dit-il, « que ie prie Dieu qu'il me pardonne toutes mes offenses, & ainſi que par ſon commandement ie pardonne de vraye affection à ceux qui nous offenſent. » Ayant dit cela, il ſe tira vers le monceau de ſablon qui là eſtoit apreſté pour receuoir le ſang, ſur lequel eſtant agenouillé, pria Dieu d'acomplir en lui ſes promeſſes faites par ſon Fils Jeſus Chriſt à tous ſes poures ſeruiteurs inutiles qui perſeuereroyent en ſa vertu iuſqu'à la fin, lui recommandant ſon eſprit. Et apres auoir

M.D.LXII.

dit : « Je croi en Dieu le Pere tout-puiffant, » & ce qui s'enfuit, l'executeur lui donna le coup ; & telle fut l'heureufe iffue que donna le Seigneur à ce Martyr fon feruiteur.

On alla incontinent apres querir Alexandre, lequel vint au mefme lieu, louant à haute voix le Seigneur. Y eftant, fit plufieurs exhortations à ceux qui là attendoyent pour eftre fpectateurs de fa mort, defquels plufieurs furent grandement eftonnez, voyans en lui vne conftance tant affeuree. Quand il eut mis les deux genoux fur le fable, la priere qu'il fit à Dieu fut celle-ci, ou en femblables paroles : « O Dieu & Pere eternel, nous t'auons en toute noftre vie pluftoft prouoqué à courroux qu'à mifericorde ; fi eft-ce qu'auiourd'hui, par ta bonté infinie, tu acompliras tes promeffes en tes poures feruiteurs. Vueilles donc, Seigneur, en faueur de ton cher Enfant Jefus Chrift noftre Sauueur, maintenant receuoir mon ame en ton repos eternel. Et pour obtenir vne telle & fi excellente grace de ta Maiefté, ie te prefente l'oraifon que ce grand Sauueur nous a aprins, en difant : « Noftre Pere qui es es cieux, &c. » A grand'peine l'auoit-il commencé, quand monfieur de Moulbay, fe mouuant de fa place, s'aprocha du bourreau pour lui fignifier qu'il euft à defpecher l'execution, de maniere qu'Alexandre fut decapité auant qu'auoir acheué l'oraifon Dominicale. Sa mort a efté vn facrifice de bonne odeur deuant Dieu & fes Anges, & en grande confolation à fa poure Eglife.

Ce mefme iour, apres l'execution acomplie, les chefs d'icelle commanderent (combien que les fufdites fentences n'en fiffent aucune mention) que les deux morts feroyent mis fur rouës, à l'entree du bois où l'affemblee auoit efté faite. L'executeur ayant fait tout fon apareil, mit les deux corps dedans vn tombereau, & grand nombre de gens les acompagnoyent. Quand on vint au milieu du chemin, le tombereau eftant verfé en derriere & les deux corps deualez en terre, le peuple, s'efcriant apres le bourreau, lui dit qu'il ne prinft tant de peine de les mener plus loin, mais pluftoft qu'il fift là vne foffe pour les enterrer. Le bourreau s'y accorda, pour crainte de la multitude, & incontinent fon feruiteur & celui qui menoit le cheual du tombereau commencerent à faire la foffe. Aucuns du peuple qui les regardoyent faire demanderent à ce feruiteur : « Et bien, que te femble de ces deux hommes, quels ont-ils efté quand ils viuoyent ? » Icelui refpondit : « Qu'ils parloyent tant bien que ce fembloyent eftre des Anges ; mon maiftre auoit grand'pitié de les faire mourir. » Le peuple fut ioyeux que les chofes s'eftoyent fi bien trouuees à poinct, de les auoir là veu enterrer, & retourna en la ville fort content, que les deux corps de deux tant faincts perfonnages n'auoyent efté mis en fpectacle fur les rouës.

Antoine Caron, de Cambray, & Renavdine de Francville (1).

Le naturel des tyrans & cruels ennemis de la verité de l'Euangile eft ici defcrit en la perfonne d'vn Euefque Papal du Pays-bas, fi auant alteré du fang des fideles, qu'il les recerche iufques au Royaume de France, où ils s'eftoyent retirez fans auoir mesfait à perfonne, qui eft vne marque de haine extreme, ou pluftoft d'vne fureur que les barbares auroyent en horreur.

Ces perfecutions efparfes par le Pays-bas, fuiet au Roi Philippe, à l'inftance des Euefques, tant vieux que de la nouuelle forge (2), difpofez es villes du pays, plufieurs fideles ayans quelque commencement de conoiffance, fe retirerent en France, pour prendre plus ample inftruction es finctes affemblees publiquement permifes par ordonnances Royales. Entre autres qui fortirent de Cambray, pour euiter la tyrannie de Maximilian de Bergue, Euefque du lieu, Antoine Caron, natif de la ville, * murquinier & coultier de toillettes qu'on fait exquifes en ladite ville, auec Claudine fa femme, & Renaudine de Francuille, femme de François de Lettre, mar-

* Ils appellent murquinerie le meftier de faire toillettes exquifes de Cambray.

(1) Crespin, 1564, p. 1074; 1570, f° 616; 1582, f° 584; 1597, f° 578; 1608, f° 578; 1619, f° 636.

(2) Sur cette création de quatorze nouveaux évêchés, à laquelle il a été fait allusion plus haut (p. 218 et 222), voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, part. II, ch. I et II.

chant de Cambray, fe retirerent à Mondidier (1), pour viure en l'Eglife reformee & participer aux exercices de pieté qui s'y font. Auint qu'vn iour eftans allez à Peronne, pour quelques afaires, auec autres qui s'eftoyent auffi retirez de Cambray, ainfi qu'en leur logis ils fe mettoyent du matin enfemble à prier Dieu, on les accufa, affauoir Antoine Caron, Piat, Eftienne Beauuarlet & ladite Renaudine, & furent conftituez prifonniers par les Maieur & Efcheuins de Peronne. Vn ami fidele de Mondidier folicita leur afaire, & demanda leur renuoy à Mondidier ou Paris, au nom du Procureur du Roi de Mondidier; mais ceux de Peronne ne defererent rien à cefte inftance, tellement que ledit ami pourfuyuit le renuoy à la Cour, & prefenta requefte à la Roine mere, pour eftre par l'Euefque d'Orleans raportee au priué Confeil. L'Euefque de Cambray (2) entendant cefte pourfuite, & que la proye qu'il demandoit eftoit prochaine de fes griffes, obtint lettres de la Ducheffe de Parme, gouuernante des Pays-bas, à la Cour de France, requerant par icelles que lefdits prifonniers fuffent liurez es mains dudit Euefque pour en faire iuftice. La requefte que prefenterent les enuoyez dudit Euefque fut autant refpondue que celle prefentee pour lefdits prifonniers, le tout fe paffant en diffimulation; & neantmoins l'Euefque fit tant enuers le fieur de Humiere, gouuerneur de Peronne, qu'il lui accorda lefdits prifonniers. Vrai eft que ce fut auec cefte claufe vfitee : *Toties quoties*, &c. Affauoir de les reprefenter toutes & quantes fois qu'il en feroit requis; mais autant y feruit-elle appofee que fi elle euft efté laiffee. Car l'Euefque, ayans enuoyé fes eftafiers & fergeans à loage iufques aux lieux où fe confinent les deux iurifdictions des pays, incontinent qu'il eut en fa puiffance ces povres prifonniers, il ne ceffa de pourfuiure leur mort de tout fon pouuoir, vers ceux du magiftrat de Cambray eftablis à fa pofte.

Pourfuite de la Cour de France pour quatre prifonniers.

ANTOINE Caron perseuera conftamment en la confeffion de la doctrine de Verité, & n'eut efgard ni aux menaces que ceft Euefque efcumoit contre lui de le faire mourir cruellement, ni aux promeffes que les fuppofts dudit Euefque lui faifoyent pour le faire defdire. De long temps il s'eftoit acouftumé à conftance & auoit en horreur toute fimulation prophane, par laquelle la verité de Dieu fuft aucunement defguifee. RENAVDINE auoit efté parauant prifonniere, comme fufpecte d'adherer à la doctrine que le monde a en execration; mais n'eftant lors que petitement inftruite, l'infirmité la gaigna, de maniere que les aduerfaires lui firent brufler la carte telle qu'ils auoyent dictee, en figne d'amende qu'on appelle honnorable. Mais eftant retombee entre les mains de ceft Euefque, repara fi bien la faute precedente & monftra ce qu'elle auoit retenu des predications ouyes au pays de France, que ni la mort cruelle dont elle eftoit menacee par fes Iuges, ni les allechemens de fes parens & amis, ne la feurent aucunement diuertir de la vraye confeffion du Nom de Dieu. Sa belle mere, entre autres, en fit tous fes efforts, & la vint voir auant qu'on l'executaft, pour effayer de la diuertir, & lui dit plufieurs fois ces mots en langage du pays : « Mamie, retournez-vous, retournez-vous, ie vous prie. » Renaudine voyant l'importunité de fa bellemere, redifant toufiours vn mefme propos, pour lui monftrer qu'elle perdoit temps, d'vn cœur alaigre & difpos fe retourna & reuira vne fois & deux deuant elle, en difant : *Et bien, ma mere, ie me retourne; contentez-vous, & n'attendez qu'autrement iamais ie me retourne.* Le Seigneur lui donna vne perfeuerance fi entiere, que fes Iuges n'eurent plus que tarder, ou d'auantage prolonger l'execution qu'ils auoyent des le commencement conclue & toute refolue entr'eux, pour acomplir le vouloir de l'Euefque leur maiftre. Le mois de Iuillet de ceft an 1562. aporta à cefte vertueufe femme repos de fes peines & trauaux, faifant efchange de cefte povre vie à vne felicité de vie permanente & eternelle. D'Antoine Caron, fa conftance a efté pareillement notoire en ladite ville, & combien que les aduerfaires la defguifent, en la nommant Obftination, elle leur a efté toutesfois, maugré qu'ils en ayent eu, en admiration, ou pluftoft en eftonnement, eftans conuaincus des vrayes marques de l'Efprit du Seigneur, fe monftrant fi puif-

(1) Chef-lieu d'arr. de la Somme.
(2) Sur le caractère de ce prélat, voy. Motley, II, 5.

M.D.LXII.

ſamment en ces povres vaiſſeaux infirmes & meſpriſez quant au monde. La ſentence de mort, aſſauoir d'eſtre bruſlé vif, fut quelque temps apres executee en façon & ſpectacle ſi horrible, que la cruauté des plus felons y deuſt auoir eſté aſſouuie & raſſaſiee. Vne partie du corps eſtoit bruſlee quand l'autre auoit encores ſes mouuemens en extremes tourmens, au milieu deſquels Caron continua touſiours l'inuocation du Nom de Dieu par Ieſus Chriſt, dont pluſieurs furent grandement edifiez.

TOVCHANT AVCVNES IEUNES FILLES & FEMMES EXECVTEES DE MORT A TOVRNAY POUR LA CONFESSION DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE (1).

DE tout ce temps la perſecution ne ceſſa au Pays-Bas & s'embraſa fort en la ville de Tournay, n'eſpargnant aage ni ſexe. Pluſieurs ieunes filles & femmes priſonnieres au chaſteau rendirent tel teſmoignage à l'Euangile, qu'elles furent en exemple de vraye conſtance à pluſieurs de l'Egliſe qui perdoyent courage. Il y auoit entre autres vne nommee Barbe, & Iaqueline de ſainct Amand (2), leſquelles monſtrerent en ce ſexe debile combien eſt grande & admirable la vertu du Seigneur. Il eſt vrai que les cruelles aſtuces & menees des Commiſſaires & Iuges ont taſché d'abolir leur memoire & obſcurcir leurs noms, les ayans fait noyer; mais le Seigneur qui tient telles morts precieuſes, faites pour la confeſſion de ſa verité, les mettra de plus en plus en euidence, à ſon honneur & gloire, & à la confuſion du regne de l'Antechriſt.

Barbe & Cline ou Iaqueline.

THOMAS WATELET, du Marquiſat de Francimont, pays du Liege (3).

LIEGE enſuit ici les traces precedentes de Cambray, toutes deux nommees villes de l'Empire, dont le Seigneur, par ſa miſericorde, a extrait des plus contemptibles en aparence ceux que bon lui a ſemblé, teſmoins de ſa cauſe, pour confondre l'orgueil des plus grans Epicuriens de ce temps.

LA cité du Liege, prouerbialement appelee Le paradis des Preſtres, à raiſon des riches egliſes collegiales, * monaſteres & conuents compris en ſon enclos, auoit eſté iadis abreuuee du ſang de quelques Martyrs, lors qu'Evrard de la Marche, Eueſque, y teindit (1) ſon chapeau de Cardinal, & maintenant Dieu, pour refraiſchir ce ſang, met en auant vn ou deux teſmoins de ſa verité, les oppoſant à tant d'Abbez, Chanoines, Preſtres & Moines d'icelle ville. Thomas Watelet, natif de Beko, village au Marquiſat de Francimont (2), pays du Liege, homme de baſſe condition, ayant oui par la voix de l'Euangile que Ieſus Chriſt ſeul eſtoit la voye, la verité & la vie à ceux qui croyent à ſes promeſſes, fut touché de ſi ardent deſir de conoiſtre plus amplement l'Eſcriture ſaincte, qu'en peu de iours il aprint à lire, eſtant aagé enuiron de vingt ans. Il fit ſi heureuſement profiter ce qu'il auoit de vraye conoiſſance, que gagnant ſa vie au trauail le plus vſité en ce pays-la, aſſauoir la charbonnerie de pierre à bruſler, il inſtruiſoit de ſon pouuoir ceux de ſon village qui trauailloyent auec lui; mais le Prince de ce monde lui ſuſcita incontinent pour partie aduerſe vn nommé Henri Conrad, chaſtelain de Francimont, lequel ayant fait information ſur le rapport de certains Preſtres, print Thomas & le mena en la cité du Liege, l'an M.D.LVIII. Durant ſon empriſonnement, vne bande d'Inquiſiteurs & moines commis par l'Eueſque (qui tient auſſi le temporel du pays) lui liurerent maints aſſauts; mais au lieu de gaigner ſur lui, ils en rapportoyent le plus ſouuent honte deuant les Iuges ſeculiers. On dit qu'vn nommé M. Antoine Guinart, chanoine de S. Iean l'Euangeliſte en ladite ville, apres aſpre & longue diſpute, de deſpit qu'il eut ne pouuant

Il y a en la ville du Liege 6. Colleges de Chanoines. 4. Abbayes tres-amples. 32. Egliſes parochiales. 3. Religions de femmes, & tous les ordres des Mendians, ſans autres temples, monaſteres & hoſpitaux. Le Marquiſat du Francimont à 4. lieuës du Liege.

(1) Crespin, 1564, p. 1075; 1570, fº 617; 1582, fº 585; 1597, fº 579; 1608, fº 579; 1619, fº 637.
(2) Jacqueline de Saint-Amand n'est pas mentionnée dans l'édition de 1564, mais elle l'est dans celle de 1570.
(3) Crespin, 1570, fº 617, 1582, fº 585; 1597, fº 579; 1608, fº 579; 1619, fº 637.

(1) Teignit en rouge.
(2) Le marquisat de Franchimont était l'une des cinq parties du pays de Liège.

venir à bout de ce povre charbonnier, s'arracha les cheueux. Et quelque temps aprés, frere Lambert, Docteur & Prieur des Auguftins, de la troupe defdits Inquifiteurs, prefchant à gorge ouuerte contre les femblables dudit Thomas, qu'ils nomment Lutheriens & Caluiniftes, demeura tout au milieu de fon fermon, tellement que defaillant de fens & de parole, fut emporté de la chaire à fon conuent, & quelques iours apres on le trouua noyé aux foffez. Autres de cefte mefme troupe furent tellement faifis d'effroi pour tels iugemens exemplaires, que quitans leurs procedures & pourfuites, remirent les prifonniers entre les mains du bras qu'ils appellent feculier.

Euidens ugemens de Dieu.

Extrait : la confeffion de foi :s prifonniers Liegeois.

CEPENDANT Thomas & quelques autres defdits prifonniers conftans en la doctrine de l'Euangile, drefferent vne confeffion de foi contenant en fomme : *Qu'ils croyoyent en Dieu tout-puiffant, createur du ciel & de la terre, qui a fait la promeffe à Abraham & à fa pofterité de fon cher Fils, laquelle a efté acomplie, quand en la plenitude des temps icelui fon Fils, par la vertu du Sainct Efprit, a pris chair humaine de la propre fubftance de la vierge Marie, en nous reconciliant par fa mort à Dieu fon Pere. Et quant aux Sacremens, qu'ils croyoyent que le Baptefme eft ordonné de Iefus Chrift, & que tous les Chreftiens le doiuent receuoir iufqu'aux petis enfans d'iceux, d'autant que c'eft vne affeurance du lauement des ames que Iefus Chrift a fait par l'effufion de fon fang. Que la Cene eft pour repaiftre & nourrir les vrais fideles du corps & du fang de Iefus Chrift, tenant fes paroles veritables, voire la verité mefme. Qu'ils ne tenoyent rien de l'adoration du Sacrement, ni de le porter par les rues auec chandelles ou torches en monftre. Bref, qu'ils ne font Sacremens, finon quand ils font adminiftrez auec la parole de Dieu. Que le mariage eft vne ordonnance Diuine, laquelle il faut fuiure en toutes chofes felon la faincte Efcriture.* Cefte confeffion plus amplement efcrite, fut prefentee par quelques fideles folicitans la deliurance des prifonniers Liegeois, à Frideric, Prince tres-illuftre, Electeur Palatin (1), lequel en faueur d'eux manda lettres à l'Euefque du Liege pour leur deliurance, felon les ordonnances accordees entre les Princes de l'Empire (1). Robert, frere du Marquis de Bergues, pour lors Euefque, affligé d'humeurs melancholiques, donna excufes & refpondit par ceux qui le gouuernoyent. Et cependant les Inquifiteurs ne laiffoyent à tourmenter les prifonniers, de maniere qu'aucuns d'iceux par infirmité defauouerent leur confeffion de foi; mais Thomas perfeuera, nonobftant la longue detention & les menaces des tourmens qu'on lui propofoit. Finalement, à l'entree de May mil cinq cens foixante et deux, le Prouincial des Cordeliers lui eftant enuoyé pour difputer, Thomas en fa ferueur & vehemence le receut de cefte falutation : « Suppoft de l'Antechrift, loup rauiffant, viens-tu pour me feduire comme les autres? » « Non, » dit le Cordelier, « mais pour te tirer de tes erreurs, & pour t'annoncer que noftre bon Prince & Euefque te donne fix iours de temps pour penfer à te defdire, qui fera ta deliurance; & fi tu ne le fais, tu feras puni felon tes demerites & le poids de tes blafphemes. » Sur cela, Thomas, s'efcriant au Seigneur, dit : « O mon Dieu, mon Pere! » Et incontinent le Cordelier, rompant fon oraifon, lui dit : « Dieu n'eft pas ton Pere, mais le diable; fi on te donnoit tous les iours trois fois le fouët, tu ne caqueterois pas tant. » Il adioufta encores ceci : « Crois comme moi, & tu feras affeuré; car ie donne mon corps & mets mon ame en oftage deuant Dieu, que noftre foi Romaine eft bonne & falutaire, & me donne entierement au diable fi la tiene n'eft mauuaife & mefchante. » A quoi Thomas dit : « O faux vendeur, veux-tu ainfi obliger ou donner ce qui n'eft pas tien? » Depuis recomparut ce Prouincial aux prifons, le feptieme du mois, pour annoncer à Thomas qu'on auoit receu vn mandement de l'Empereur, apportant à lui & à fes femblables la mort, & penfoit par cela l'efbranfler. Ce mandement, fait à la poftulation

Lettres de Frideric lecteur Palatin.

Par d'v vrai fu d l'Ante

(1) Frédéric III, dit le Pieux, électeur Palatin (1525-1575). Ce fut lui dont les généreux efforts tentèrent d'arracher Anne Du Bourg au supplice (voy. t. II, p. 698), et qui aida les chefs huguenots par l'envoi de troupes auxiliaires.

(1) Le pays de Liège formait alors une souveraineté particulière, relevant de l'empire d'Allemagne et gouvernée par des princes-évêques.

Lettres de Ferdinand Emp. à Robert Euefque du Liege.

des Chanoines & Preftres, contenoit, en effect, que l'Empereur Ferdinand mandoit à l'Euefque du Liege de punir de mort tous ceux qui fe trouueroyent de fes fuiets en fon païs, contraires à l'Eglife Romaine, nonobftant les loix d'Empire, &c., auec plufieurs autres claufes inufitees, voire contraires au fil des lettres Imperiales. Tant y a que, fous couleur d'icelles, apres plufieurs inquifitions, difputes & informations reiterees à diuerfes fois, & icelles efcrites & recueillies par vn notaire inquifitional, nommé Thomas Maffot, finalement fentence de mort fut minutee contre Watelet, laquelle vn nommé Colley, de l'ordre des freres Mineurs, effronté en audace, lui vint fignifier en la prifon en cefte maniere : « Et bien, ton iour eft venu de mourir; que dis-tu ? » *Benit foit Dieu*, dit Thomas, *le Dieu de ma deliurance.* Puis il dit : *Mais à quelle caufe me fait mourir monfieur l'Euefque, m'ayant tenu en fes prifons l'efpace de quatre ans? Il lui deuroit fuffire que la plufpart de ce temps ie lui ai moins coufté que les moindres chiens de fa Cour.* Car on l'auoit nourri au pain & à l'eau, comme les Inquifiteurs l'auoyent condamné. La fentence prononcee par les Efcheuins du Liege, le XXII. iour du mois de Mai, portoit en fommé d'eftre bruflé tout vif; & ce fait, fa charongne trainee au gibet & attachee en fpectacle d'horreur.

Sentence de mort.

Eftant mené au fupplice entre deux moines, comme ils paffoyent deuant le grand temple de S. Lambert, ils dirent à Thomas qu'il fe recommandaft à la Vierge mere & autres faincts taillez au portail dudit temple, & il refpondit en fon Liegeois : *Ie n'ai que faire de tels recommandeurs; ie fuis tout recommandé à mon Seigneur & Sauueur Iefus Chrift.* Le frere Mineur Colley qui l'acoftoit, craignant que le peuple n'ouift d'auantage de fes propos, dit au Maire qu'il fift tenir des cheuaux aux deux coftez, afin qu'on n'approchaft pour l'entendre. Sur quoi Thomas dit à haute voix : *Et bien, i'irai donc mourir comme vn agneau fans fonner mot, car auffi bien ma caufe parle affez pour moi.* Il mourut conftant au milieu des tourmens de la mort & des opprobres que lui mettoyent fus les moines & preftres, pour le rendre abominable deuant le peuple. Mais fa memoire eft demeuree benite & deuant Dieu & ceux de la vraye Eglife audit Liege.

Propos notable.

M.D.LXII.

IEAN DE NAMVR, Liegeois (1).

CESTVI-CI a experimenté les Curez de la Papauté eftre vrais loups, qui rauiffent les brebis, & en toute auarice & cruauté les expofent en proye aux Inquifiteurs.

EN la perfecution efmeuë (comme dit a efté) au pays du Liege, vn nommé Iean de Namur, porteur & vendeur de poiffon, natif d'un village à deux lieuës de la ville du Liege, fut vn de ceux qui, perfeuerans en la vraye confeffion des poincts de la Religion Chreftienne, auec Thomas Watelet, martyr predit, l'ont quand & quand feellee de leur propre fang. Le Curé de fon village l'accufa d'herefie, pource qu'il auoit vn nouueau Teftament, où il auoit trouué plufieurs fueillets pliez & marquez, fpecialement aux paffages faifans (comme il lui fembloit) contre la Meffe, fur laquelle ils eurent quelques difputes & fur la Cene du Seigneur. Ce Curé le fit prendre par ceux du Liege, & tellement fe porta contre lui, qu'eftant partie aduerfe, fur fon rapport & à fa depofition, les Inquifiteurs lui firent fon proces. Puis comme alterez en cefte perfecution du fang chreftien, le condamnerent comme heretique, le laiffant à la iuftice rigoureufe du bras feculier, le XXII du mois de May M.D.LXII. M. Antoine Guinart (duquel a efté fait mention à l'endroit de Watelet) & autres lui annoncerent quelque grace, moyennant qu'il fe vouluft fubmettre à l'Eglife Romaine; mais Iean declara tout court qu'il n'en feroit rien. Depuis cefte refponfe, on le fit tremper en prifon iufques au troifiefme iour d'Aouft, auquel il lui fut annoncé que le lendemain feroit le iour de fa mort. Et il refpondit, comme d'vn efprit prophetique, à celui qui lui annonçoit ces nouuelles : *Retournez hardiment; mon heure n'eft pas encores venue de mon Dieu.* Et ainfi fut; mais deux iours

Curez & Inquifiteurs fymbolifans enfemble.

Secret de Dieu reuelé au povre patient.

(1) Crespin, 1570, f° 618; 1582, f° 586; 1597, f° 579; 1608, f° 579; 1619, f° 638.

apres, le 5. dudit mois, de bon matin, il dit à ceux qui eftoyent en prifon : *Efiouiffez-vous auec moi, voici le iour de mes nopces; ie m'en irai à mon Dieu.* Enuiron deux à trois heures apres cela, voici venir vn Cordelier pour le confeffer, auquel il dit qu'il s'eftoit confeffé au Dieu de fon efperance. Le Moine lui prefenta vn crucefix; mais Iean mettant fes bras l'vn fur l'autre en forme de croix, lui dit : *En voici vne, s'il en eftoit befoin, & fi Dieu n'en euft engrauee vne autre en mon cœur.* Comme on le menoit au dernier fupplice, chantant vn cantique de refiouiffance, le Maire lui dit : « Ne chante pas tant; penfe pluftoft à ton ame. » Le patient refpondit : *Mon ame eft en la main de Dieu; n'en ayez point de fouci.* Aucuns lui dirent qu'il demandaft des meffes & qu'on priaft pour lui, & il leur dit : *Les Meffes ne valent rien, mais priez pour vous.* Il fut mis en vn tonneau desfoncé, où y auoit eu de la poix; & eftant attaché par le milieu du corps, & le feu allumé, il cria à haute voix plufieurs fois : *O Iefus, mifericorde!* & lui rendit fon efprit au milieu des flammes ardentes.

Nouuel accouftrement de fupplice.

Paffons maintenant du Liege en France, où la fuite de l'hiftoire nous conuie.

LE TEMPS DE LA I. GUERRE CIVILE.

L'occafion des troubles horribles de cefte annee, au milieu defquels, comme d'vn deluge de maux, l'Eglife de Dieu a efté miraculeufement conferuee contre toute efperance humaine (1).

PVIS que nous entrons au temps des troubles de la premiere guerre ciuile de France, en laquelle plufieurs tant Miniftres qu'autres fideles des Eglifes reformees eftans enuelopez, ont figné par leur fang la verité de l'Euangile, l'hiftoire requiert de donner à conoiftre fommairement les motifs d'icelle guerre, afin que la memoire des bons ne demeure accufee de preiudice du nom de Mutinerie & Rebellion. On fait affez comme l'Edict nommé de Ianuier, ci deffus declaré (1), ayant efté arrefté & figné par l'vne des plus notables compagnies qui fuft oncques affemblee au Royaume de France, deux manieres de gens firent tout leur poffible afin d'en empefcher l'execution. Les vns, c'eft affauoir les Beneficiez, & ceux qui auoyent efperance de l'eftre, ou qui dependent d'iceux, craignans que la fin de leurs voluptez & diffolutions ne fuft venue. Les autres, furprins de peur extreme, que, felon la requifition des Eftats, faite enuiron ce mefme temps, on ne s'enquift trop auant quels auoyent efté leurs maniemens durant le regne des Rois precedens, le Roi Charles IX. lors regnant. Ces deux fortes de gens ne penfoyent pouuoir mieux ne pluftoft l'empefcher qu'en troublant le Royaume plus que iamais, fous ombre de la Religion, en fe conioignant auec le Clergé fur l'enterinement & execution de l'Edict, duquel dependoit la paix du Royaume, & par confequent leur confufion & ruine.

Ceux de la Religion reformee, tout au contraire, combien qu'ils n'euffent obtenu que bien peu de liberté, & mefmement fuffent contrains, par le contenu de l'Edict, de quitter beaucoup de poincts dont ils iouiffoyent, toutesfois comme obeiffans fuiets fe rengerent promptement, quittans les temples & villes qu'ils pouuoyent aifément garder, fi l'obeiffance qu'ils deuoyent au Roi & le defir du repos public ne leur euffent efté plus chers que toutes commoditez particulieres. D'autre part, les menees fe mirent en auant & ne furent mal aifees, eftans les peuples acouftumez à ouir condamner & voir brufler pour heretiques ceux aufquels quelque liberté de confcience eftoit ottroyee. Les Parlemens y enclinerent auffi, eftans en partie compofez de gens d'Eglife, & mefmes efclaues du Pape, à caufe de leurs *Nominations;* en partie auffi creatures de ceux qui s'en feruoyent, & bon nombre d'iceux ne craignans pas moins que les autres qu'on remuaft leurs afaires, fuiuant l'intention des Eftats.

(1) Crespin, 1570, f° 618; 1582, f° 586; 1597, f° 580; 1608, f° 580; 1619, f° 638. Voir, pour les détails des faits résumés dans cette notice, le livre VI de l'*Hist. eccl.*

(1) Page 193, *suprà*.

M.D.LXII.

D'auantage, pour entretenir le tout en cefte volonté, il n'y eut faute de prefcheurs ouuertement mutins & feditieux comme, entre autres, de Iean de Han (1), Minime, à Paris, de Melchior Flauin (2), cordelier, à Thouloufe, & d'autres trottans çà & là, iufques à crier contre la maiefté du Roi & à difputer publiquement, en pleine Sorbonne, fi on eftoit tenu d'obeir à vn Roi fauorifant aux Heretiques. L'entreprife du Triumvirat iuree entre François de Lorraine, Duc de Guife, Anne de Montmoranci, Conneftable, & Iaques Dalbon, Marefchal de faint André, mife en auant, eftoit d'efmouuoir pluftoft toute la terre que d'oublier rien qui feruift à exterminer les Eglifes. Ils fe feruoyent de l'authorité du Roi de Nauarre, Antoine de Bourbon, par trop credule, & gouuerné par gens de mefmes, eftant efbloui de l'ombre de vaines promeffes de royaumes imaginaires, tant de Sardaigne que d'autres. Qui fut le moyen de reconcilier ledit Seigneur Roi à la maifon de Guife, iufques à le bander contre fon propre fang. De là vindrent tant de contradictions du Parlement de Paris fur l'enterinement de l'Edict. On arrefta que le Duc de Guife (qui peu auparauant auec le Cardinal fon frere, faifant mine de vouloir eftre de la Confeffion d'Aufbourg, afin d'entretenir les Princes d'Alemagne, auoit parlementé auec le Duc de Wirtemberg, l'eftant venu trouuer à Sauuerne, fur les terres de l'Euefque de Strafbourg) (3) viendroit à Paris, & de là à la Cour, d'où cependant le Roi de Nauarre trouueroit moyen de faire departir fon frere & toute la maifon de Chaftillon, pour faire paffer puis apres la Roine par où il leur plairoit; & pour la fin, que par tout où l'on pourroit, on commenceroit d'empefcher, à quelque prix que ce fuft, les Huguenots, qu'ils appellent, de iouyr de l'Edict. Ce qu'icelui de Guife commença d'executer lui-mefme par

L'audace effrontee de quelques Mendians Sorboniftes. Triumvirat en France.

le cruel maffacre de Vaffy ci deuant declaré (1), & enuiron le mefme temps il en fut fait autant à Cahors, à Carcaffonne, & depuis à Sens en Bourgongne & ailleurs, où fe firent grans & enormes meurtres des pauures gens fans armes, fe fians fur l'Edict du Roi, fans efpargner mefmes les femmes & enfans. La Roine voyant ces tempeftes, aufquelles il lui eftoit fort difficile de donner ordre, auoit defia mené le Roi & Monfieur fon frere, fes enfans à Monceaux, & de là à Fontainebleau, tafchant de deftourner la venuë du Duc de Guife à Paris. Quant au Prince de Condé, il eftoit venu le premier à Paris, où il auoit bon moyen de faire tefte à la partie contraire, s'il n'euft preferé le repos du Royaume à toutes chofes. L'Admiral & le fieur d'Andelot fon frere s'eftoyent retirez en leurs maifons, là où, entendans les troubles qui fe preparoyent, s'eftoyent acompagnez de Gentils-hommes voifins pour leur feureté; ioint que defia de part & d'autre plufieurs s'efmouuoyent, iufqu'à fe mettre aux champs par troupes & en armes defcouuertes. Quoi voyant la Roine, & fe doutant du mal heur prochain qui menaçoit le Roi mefme & fon eftat, recommanda la mere & les enfans au Prince de Condé, mais ce fut bien tard, comme l'euenement le monftra, ayant peu apres efté reduite auec fa Maiefté en la puiffance du Triumvirat, & de Fontainebleau menee à Melun, puis à Paris. Tels furent les motifs des premiers troubles, l'vne des parties tenant le Roi à Paris, ne pouuant fouffrir fon Edict; l'autre s'eftant retiree à Orleans en deliberation de deliurer fa Maiefté, & maintenir l'Edict fi folennellement paffé, & mefmes en fin publié par tous les Parlemens du Royaume, hors mis celui de Dijon.

Catherine Roine vefue du Roi Henri II.

APRES que cefte tant lamentable guerre (commençant des Pafques & finiffant à l'an reuolu) fut efpandue par toutes les contrees de France, afin que la verité ne fuft ignoree, & que les autheurs des calamitez fuffent conus, fans laiffer au iugement de l'opinion vulgaire, ou à l'incertain fuccez des armes douteufes, vne chofe fi grande & importante, le Prince de Condé diuulga plufieurs declarations, proteftations, remonftran-

(1) Ce Jean de Han était le moine dont les prédications fanatiques avaient occasionné, en 1559, le massacre du cimetière des Innocents. Voy. t. II, p. 639. Il figura aussi aux conférences de Saint-Germain, mais n'y brilla pas. Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 250, 374.

(2) Sur Melchior Flavin, voy. t. II, p. 708, et l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 118 (Paris, I, 238).

(3) Sur l'entrevue de Saverne, voy. plus haut la note 1, p. 200, col. 2.

(1) Page 194, *suprà*.

ces, lettres, & autres efcrits bien amples, portans iuftification de fon faict (1). D'autre cofté, le Duc de Guife fe couuroit du nom du Roi, & faifoit femer par tout que ledit Seigneur Prince & tous les fiens eftoyent rebelles au Roi, & partant criminels de lefe Maiefté. Cependant le Prince, qui auoit obligé fa vie, fon honneur & fes biens, à la defenfe d'vne fi iufte caufe, lors qu'il accepta le titre de Chef de l'affociation auec la plus faine partie des Seigneurs, Gentils-hommes & fuiets du Roi, pour maintenir par tous moyens licites l'honneur de Dieu, le repos du Royaume, l'eftat & la liberté du Roi, pour s'acquitter de fon deuoir, voulut mettre ordre à ce qui eftoit neceffaire pour la feureté des Eglifes reformees. Et à ces fins defpefcha hommes aux meilleures villes du Royaume pour s'en faifir, & les gouuerner pour le Roy fous fa charge, pour en rendre conte. Et de cela chacun a peu lire ce qu'il a efcrit & protefté publiquement; qui pourroit fuffire pour faire preuue de l'obeiffance perpetuelle de ceux de la Religion, & de la defefperee rage de ceux qui ne fe trouuerent autres par leurs actions, qu'ennemis de toute Religion, de leur Roi, de leur patrie, bref de toute humanité, ayant le Seigneur iuftement permis que telles fortes d'ennemis s'efleuaffent ainfi en ces derniers temps pour efprouuer les fiens, & à la fin amener les autheurs d'vn fi horrible deluge de calamitez & miferes à leur iufte iugement (2).

Titre de chef de l'affociation.

Or (3) combien qu'il foit non feulement difficile, ains mefmes comme impoffible, de declairer tant les diuerfes fortes de cruautez que le nombre des perfonnes meurtries, à caufe de la vraye Religion, en diuers endroits de la France, pendant le rauage de ces premiers troubles; neantmoins nous prefentons ici ce qui en a efté defcouuert à la verité iufques à prefent. Et pource que nous ferions contrains vfer de trop de repetitions, s'il faloit reciter ce qui eft auenu au Royaume de iour en iour, nous reciterons ce qui aura efté fait en chafque prouince, commençans par la ville capitale du Royaume & par les lieux & villes d'à l'entour. Au refte, combien que ceux qui, en portant les armes pour la manutention des Edicts du Roi, de la fainćte liberté ottroyee aux Eglifes, pour le repos du Royaume, & pour s'oppofer à l'audace des perturbateurs du repos public, & ennemis iurez de la gloire de Dieu, meriteroyent bien le nom de tefmoins de la verité celefte; toutesfois, à caufe du grand nombre, & qu'en cefte hiftoire des Martyrs l'on a eu principalement efgard d'y recueillir les noms de ceux qui, par l'iniuftice des magiftrats, par la violence de ceux qui s'appellent Ecclefiaftiques, & par feditions de quelques particuliers, ont efté mis à mort pour le nom de Iefus Chrift, nous fuiurons cefte premiere intention.

(1) Voy. ces documents dans les *Mémoires de Condé*, III, 221, *passim*, et dans le livre VI de l'*Hist. eccl.* de Th. de Bèze.

(2) Ici l'édition de 1570 ajoutait un court paragraphe pour introduire quatre récits de martyres, empruntés à l'époque de la première guerre de religion.

(3) Ce paragraphe, qui introduit les récits qui suivent, ne figure au Martyrologe, comme ces récits eux-mêmes, qu'à partir de l'édition de 1582.

PARIS.

FIDELES MIS A MORT EN LA VILLE DE PARIS ET ES ENVIRONS, EN L'AN MIL CINQ CENS SOIXANTE DEUX, POVR LE TESMOIGNAGE DE LA VERITÉ DE L'EVANGILE, ET EN HAINE DE LA RELIGION (1).

LES armes eftant leuees par toute

(1) Crespin, 1582, f° 587; 1597, f° 580; 1608, f° 580; 1619, f° 639. Ici commence une série de cinquant-neuf notices relatives aux meurtres et massacres du temps de la première guerre civile (1562). Ces notices, sauf celles concernant Sens et Périgueux, ont été introduites par Goulart dans le Martyrologe, à partir de l'édition de 1582. Elles sont empruntées, soit textuellement, soit en abrégé, à l'*Histoire ecclésiastique*, de Th. de Bèze, parue en 1580. Cette origine est indiquée formellement à l'article relatif à *Nevers*. Dans la conclusion de la dernière édition qu'il ait publiée lui-même (1570), Crespin revendiquait hautement le titre de *martyrs* pour « tant de milliers d'excellens perfonnages qui ont efté martyrifez comme tout en un coup, lors qu'en lieu d'un Bourreau, il y en a eu infinis, & que les glaiues des foldats & du peuple ont efté la loy, le iuge & l'executeur des plus eftranges cruautez qui ayent iamais efté exercees contre l'Eglife. » Il ajoutait : « Ie dy & m'affeure, que Dieu ne permettra pas que leur memoire foit enfeuelie, mais pluftoft fufcitera quelques uns, qui puiffent fidelement represen-

M.D.LXII.

la France, le Parlement de Paris continuant en ses procedures precedentes, publia vn arrest decernant prise de corps contre tous les Seigneurs & Gentils-hommes de la Religion, comme aussi contre plusieurs Conseillers, Iuges, Officiers, Escheuins & Magistrats, pour estre prins & menez és prisons de la Conciergerie du Palais de Paris, & à faute de ce estre adiournez à trois briefs iours, sous peine de bannissement & confiscation de corps & de biens, & d'estre conuaincus des cas à eux imposez. Cest arrest fut cause de renouueller le desordre, sur tout en la ville de Paris, tellement que, pour estre ietté en la riuiere au lieu d'estre mené en prison, il ne faloit qu'estre appelé Huguenot en pleine rue, de quelque religion qu'on fust. Pour mieux acharner le peuple, deux hommes doctes & honorables, assauoir M. Iean Greffin (1), Lieutenant particulier au bailliage & siege presidial de Senlis, et N., Lieutenant de Pontoise, chargez d'auoir souffert les presches & baptesmes esdites villes, & mesmes par fois en leurs maisons, furent pendus; & le peuple y acourant, apres s'estre ioué de leurs testes, comme à la pelotte, & trainé leurs corps, finalement les brusla (2). Les maisons des Gentils-hommes voisins de la Religion furent saccagees auec plusieurs meurtres. Celle des sieurs de Bantelu & de Berti (3) sont remarquables entre autres. En la derniere, proche de Pontoise, vn des enfans dudit sieur de Berti fut tué, les autres domestiques trainez en prison, apres auoir esté meurtris de coups, mesmes la Dame du lieu, où ils furent detenus long temps en grande misere, & à grand'peine deliurez apres les troubles. Vn autre Gentil-homme du Vexin, nommé le sieur de Haudrencourt, retourné d'Orleans pour se refraischir en sa maison, y fut assailli par vne compagnie de gens de pied qui conduisoyent l'artillerie à Rouen, contre lesquels s'estant longuement defendu à coups d'arquebuzes & de pistoles, combien que la maison ne fust tenable, & qu'il ne fust leans que lui troisiesme auec deux damoiselles, finalement estant contraint par le feu de se lancer par vne fenestre, & de là en la riuiere de Seine, la passant à nage, comme il estoit prest d'arriuer à l'autre bord, fut frappé d'vne harquebuzade par la teste, dont il mourut soudain. Quant aux damoiselles, ayans esté despouillees en chemises, & chargees dans le basteau où estoit l'artillerie, furent menees en cest estat es prisons de Vernon, dont toutesfois elles furent deliurees le lendemain (1).

[Margin: Iean Greffin. — Le Lieutenant de Pontoise. — Le fils du sieur de Berti. — Le sieur de Haudrencourt.]

QVELQVE temps auparauant, vn Surueillant de l'Eglise de Paris, nommé la Faye, s'estant retiré auec quelques enfans qu'il instruisoit au susdit village de Bantelu, comme il vouloit aller à Orleans pour estre en plus grande seureté, fut arresté passant à Meulan auec ses disciples, & enquis de sa foi fut condamné à estre pendu & estranglé, dequoi se portant pour appellant à Paris, il fut arraché par le peuple d'entre les mains de ceux qui le menoyent, & ietté du pont en bas en la riuiere, puis retiré & remis es prisons, mené à Paris, où il fut flambé d'vne estrange façon, mourant ce neantmoins auec vne singuliere constance (2).

[Margin: La Faye.]

EN ces entrefaites, la guerre estant allumee de tous costez, & plusieurs villes ayans esté prises, par composition & autrement, par l'armee du Triumuirat, cela enfla (3) tellement le cœur à la populace de Paris qui auoit les armes au poing, qu'infinies cruautez s'y commirent. Entre autres personnes mises à mort pour la Religion, sont ceux qui s'ensuiuent, ce qui auint principalement au mois de Septembre : Marie Meroul, femme de Pierre Caillart, orfevre, demourant au Palais, & quatre de ses enfans furent assommez.

[Margin: Marie Meroul.]

ter à la posterité les cruautez barbares & les horribles tourmens, par où les Eglises reformees ont passé, & où encore elles sont à present detenues en plusieurs lieux. » Ce vœu du pieux chroniqueur fut exécuté par Goulart, dès l'édition suivante de l'*Histoire des Martyrs* (1582), et il n'eut, pour accomplir sa tâche, qu'à puiser dans les matériaux réunis pour l'*Histoire ecclésiastique*.

(1) Sur Jean Greffin, voy. *Hist. eccl.*, I, 92; II, 3.

(2) Cette phrase se trouve, à peu près textuellement, dans l'*Hist. eccl.*, I, 555 (Paris, II, 169).

(3) Banthelu, village à dix-neuf kil. de Mantes (Seine-et-Oise). Le sieur de Berti habitait Nesle, à deux lieues de Pontoise.

(1) Tout ce morceau, sur les sieurs de Banthelu, de Berti et de Haudrencourt, est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris II, 179).

(2) Extrait de l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris, II, 171).

(3) Le reste du paragraphe est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 558 (Paris, II, 174).

Ifaac Oger.

Ifaac Oger, mercier, quoi que la pefte fuft en fa maifon, en fut tiré hors, navré de plufieurs coups d'efpee, & trainé es prifons de fainct Martin des champs, où il mourut incontinent.

Roch le Frere.

Roch le Frere, Imprimeur, retournant de Meaux, fut pris par le peuple en la rue fainct Honoré, & trainé demi-mort à force de coups, au marché aux pourceaux, puis bruflé. Vn autre, nommé Vincent, feruiteur de Chriftofle Marchenoir, Libraire, fut auffi trainé en la place Maubert, puis noyé en la riuiere.

Vincent feruiteur de Chriftofle Marchenoir.

Iean Coufin, orfevre (1), pris par le peuple en la rue fainct Germain de Lauxerrois, & de là ietté en la riuiere, au lieu d'obtenir mifericorde qu'il demandoit à Dieu & au peuple, leuant les mains au milieu de l'eau, receut vn coup de croc fur la tefte, dont eftant mis à fond fut porté entre deux eaux iufques au lieu appelé l'abreuuoir Pepin, auquel lieu prenant terre, & s'eftant mis à genoux dedans l'eau, demandant qu'on lui fauuaft la vie, veu qu'il n'auoit offenfé perfonne, il y fut affommé à force de coups & reietté au courant de l'eau.

Vn Marchand.

Vn marchand inconu, paffant à cheual par la rue S. Honoré, y fut abatu & lapidé.

Claude Pafferon.

Claude Pafferon, portier de la porte S. Michel, dont il auoit efté defmis en haine de la Religion, fut affommé pres le college de Boncourt, & de là trainé en la riuiere auec vne corde au col. Et pour monftrer quelle iuftice on pouuoit attendre de tels meurtres, eft à noter qu'vn nommé Adam Ardel, brodeur fort eftimé entre ceux de fon eftat, & trois autres paffans par Lagny fur Marne en ce mefme temps, furent affommez & iettez en la riuiere, duquel meurtre eftant faite pourfuite depuis la paix, il fut dit, par arreft de Parlement, que les accufez feroyent mis hors de Cour & de proces. Il y en eut d'autres, au mefme temps, noyez en la mefme ville de Lagny, entre autres vn cordonnier & le Diacre de Torigny, hommes de finguliere pieté, & qui moururent auec tefmoignages de foi & patience excellente.

Ada… com…

Vn c…

Diac…

L'ISLE DE FRANCE.

SENLIS (1).

SENLIS, principale ville de l'Ifle de de France, à dix lieuës de Paris, eut auffi en la mefme annee 1562. quelques tefmoins de la verité du Fils de Dieu. Claude Stoch & Guillaume Berthaut, pour lors Gouuerneurs d'icelle ville, furent les auteurs, fauteurs & chefs des cruautez qui y furent exercees, ayans pour vn de leurs principaux fatellites vn homme du tout profane, nommé Pierre le Chien, conducteur d'vne troupe de mutins qu'on appeloit la bande de la rue de Paris. La femme d'vn nommé Iaques Riueran fut des premieres qui fentit leur fureur; car, elle fut tellement bleffee qu'elle en mourut quelques iours apres (2). Quatre gentils-hommes, affauoir les fieurs de Moncy S. Eloy, de Houdencourt, d'Ardres & de La maifon blanche, voifins de la mefme ville, s'eftant retirez d'Orleans en leurs maifons pour fe refraifchir, les feditieux les allerent attaquer & les amenerent prifonniers, les accufans d'auoir tiré vn coup de piftole au village de Fleurines contre vne certaine femme,

La… de Ia… u…

Quat… ho…

(1) Ce Jean Cousin n'était autre probablement que le célèbre artiste de ce nom. Dans l'article de la *France protestante* (2e édit.) qui lui est consacré, M. Henri Bordier appuie cette hypothèse sur des arguments très probants. Nous nous bornons à renvoyer le lecteur à cette savante étude (*France prot.*, IV, 855-857). L'auteur de l'*Hist. eccl.*, qui, le premier, a enregistré le martyre de Jean Cousin (car, contrairement à l'assertion de M. Bordier, c'est Bèze qui est ici l'original, et le continuateur de Crespin le copiste), Th. de Bèze désigne, il est vrai, comme orfèvre, ce personnage. Mais sa vraie qualité lui est restituée dans le *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année* 1562 (*Revue rétrospective*, t. V, 1834). L'auteur anonyme, que M. Bordier croit être Brantôme, écrivant au moment même, raconte le même fait, en rendant à la victime sa qualité : « Le XXIe de juillet, dit-il, un peintre, qui avoit efté mis aux prifons de M. l'abbé de S. Germain des Prez comme huguenot, eftant elargy par les officiers du dict abbé, le peuple cria après lui & fe mutina, de sorte qu'ils le conduifirent à la revyere; & fachant nager fe ieta dans l'eau, mais foudain à toutz les bors de la revyre y avoit gens prêts a l'affomer s'il fut abordé, & les bateliers qui eftoient fur la dicte revyere ne le vouloient prendre & fecourir, de forte que travaillé et las, n'ayant aucune retraite, fut englouty de l'eau & neyé, que fut un piteux fpectacle. »

(1) Crespin, 1582, f° 587; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 639. Cette notice est abrégée du récit de l'*Hist. eccl.*, au commencement du liv. VII, t. II, p. 1. (Paris, II, 425).

(2) *Hist. eccl.*, II, 1.

M.D.LXII

sœur du prieur de fainct Christofle, regardant par fa feneftre. De Senlis ils furent menez à Paris, & decapitez aux Halles, apres auoir fait confeffion de foi, & ce le x. de Nouembre, & leurs teftes apportees à Senlis, & mifes aux quatre portes de la ville (1). Au mefme temps furent menez vingtfept prifonniers de la Religion de Senlis à Paris, fous la conduite des feditieux; trois furent toft apres executez a mort, affauoir M. Iean Greffin, Lieutenant particulier, dont a efté parlé ci deuant (2), & duquel la tefte fut apportee à Senlis, & fichee fur vne potence en la plus frequente place de la ville nommee Le port au pain. Antoine Trapier, parauant preftre, & depuis maiftre d'efchole, fut auffi pendu à Paris, fa tefte apportee à Senlis & plantee vis à vis du grand temple.

IeanGreffin.

[An]toine Trapier.

[Ie]an Goujon.

Iean Goujon, ouurier de laines, homme de finguliere pieté, & qui, des le temps des quatorze de Meaux, auoit à bon efcient goufté la vraye Religion & beaucoup fouffert pour icelle, ayant fait preuue de fon zele & de fon fauoir es fainctes lettres, en la mefme ville de Senlis, fur tout en fon dernier emprifonnement auant la mort du Roi François II. où il y auoit fait ample confeffion de foi, fut des premiers au roolle. Auffi maintint-il courageufement la verité de l'Euangile deuant Gilles le Maiftre, premier Prefident de Paris & les Confeilliers qui lui affiftoyent, & refpondit fans flefchir fur tous les articles debatus entre les Euangeliques & Papiftes, à raifon de quoi il fut condamné d'eftre renuoyé à Senlis, pour y eftre pendu & eftranglé, puis fon corps bruflé. Ce fut le dernier arreft que donna ce premier Prefident, lequel, au fortir du palais, eftonné de la hardieffe de ce fimple homme, qui auoit merueilleufement bien en main les textes de l'Efcriture, & des nouuelles qu'on apporta de la venue de l'armee du Prince, s'en alla coucher au lict, où il mourut toft apres. Cependant Goujon reconduit à Senlis, & mené au fupplice le 5. de Decembre fe porta auec vne contenance merueilleufement refoluë, ce qui eftonna plufieurs gens paifibles, & au contraire irrita tellement les mutins, qu'eftant à grand' peine ietté de l'efchelle en bas, la corde fut coupee par le bourreau à l'inftance de ces mutins, & Goujon tomba vif au milieu de la flamme, dans laquelle il fe leua par trois fois, criant tout haut : « Seigneur, aye mifericorde de moi, » puis rendit l'efprit (1).

Louys Chauvin.

Iean des Iardins.

Au mois de Feurier enfuiuant, vn povre homme de la Religion, nommé Louys Chauvin, eftant fecrettement arriué en vne maifon des fauxbourgs, y fut furpris & maffacré. Vn autre, nommé Iean des Iardins, ayant longuement efté auec fa femme & vn petit enfant en toute extremité parmi les champs, & deliberant finalement de rentrer en la ville, quelque chofe qu'il lui en deuft auenir, fut rencontré pres des fauxbourgs par deux de la ville, qui prierent certains foldats de maffacrer tout. Sur cela, la mere fe iettant à genoux les requit non pas d'auoir la vie fauue, mais qu'il leur pleuft premierement tuer fon petit enfant, afin qu'elle mourut moins à regret, ne laiffant cefte petite creature en vne fi grande mifere en vn tel temps. Ce qu'entendans, ces foldats, efmeus de compaffion, les laifferent aller; mais les deux de la ville ayans toft apres retrouué des Iardins en vne maifon où il eftoit caché, l'amenerent iufques à la porte, où fe trouua Stoch, Gouuerneur, par le fignal duquel il fut maffacré fur le champ (2).

(1) *Hist. eccl.*, II, 3.
(2) Voy. plus haut, p. 267.

PICARDIE.

Amiens (3).

La guerre eftant efchaufee, les fideles de l'Eglife d'Amiens furent defarmez par les Maire & Efcheuins, au moyen dequoi fe voyans expofez en proye à la fureur du peuple, qui auoit bruflé en place publique la chaire du Miniftre, plufieurs Bibles, Nouueaux Teftamens & Pfeaumes, la plufpart fe retira de bonne heure hors de la ville. Ceux qui demeurerent furent cruellement traitez : les vns en leurs conf-

(1) *Hist. eccl.*, II, 4.
(2) *Hist. eccl.*, I, 4.
(3) Crepin, 1582, f° 588; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 640. Abrégé et extrait de l'*Hist. eccl.*, II, 5. (Paris, II, 434).

ciences, les autres en leurs corps. En ce dernier rang, fut vn foldat nommé Iaques Beron, lequel arriué de Calais & reconu, fut ietté en la riuiere, & tué en icelle à coups de pierre, au mois de Iuin, le iour qu'on appelle fainct Pierre (1). Toft apres, au commencement de Iuillet, vne fimple femme, nommee Françoife Grevin, pourfuiuie par la commune, fut premierement iettee en vn bras d'eau, qui fe trouuant trop baffe pour la noyer, elle en fut retiree, & pource que iamais ne voulut renoncer la Religion, fut iettee en plus grande eau & acheuee de tuer. Le cinquiefme du mefme mois, Pierre Boileau, chirurgien de la compagnie du fieur de Moruilliers, demeurant au bourg de Poix, pres d'Amiens (2), s'eftant retiré la nuict en vn village prochain, nommé Eplache (3), & y eftant defcouuert, ramené à Poix par les feditieux, eut premierement le bras coupé d'vn coup d'efpee à deux mains par le Procureur fifcal du lieu; puis s'eftant nonobftant cela fauué en vne maifon, hors laquelle il fut trainé, & nauré d'infinis coups d'efpees & de baftons, finalement fut ietté & accablé en la riuiere. Le troifiefme d'Aouft fuiuant, aduint qu'en nettoyant vne chambre des prifons, où quelcun eftoit mort de pefte, le feu fe print au beffroy qu'on appelle, qui fut caufe qu'on en retira les prifonniers, horfmis ceux de la Religion, entre lefquels vn nommé Dauid Preuoft, hofte de faincte Barbe, au marché au blé, & vn autre nommé Marquaut, ayans efté contrains par la violence du feu (qui fondit l'horloge & le plomb dont il eftoit couuert) fe retirer fur vne goutiere par où couloit le metail & plomb fondu, chofe qui deuoit efmouuoir à compaffion les plus barbares du monde; toutesfois au lieu d'eftre fecourus, ils furent harquebuzez, & tombans fur le paué, on les acheua de tuer. Vn autre prifonnier nommé Rondelet, fe cuidant fauuer, fut affommé par la populace en la rue de mer; & vn autre auffi nommé Robert, ceinturier, fut maffacré par les mariniers. Le dixneufiefme Octobre, vn nommé Mauguier, impotent d'vne iambe, fut maffacré par le peuple, fans que les Magiftrats lors prefens pour la publication de quelques lettres du Roi, y miffent empefchement. Le vingtfeptiefme du mefme mois, au village de Tagny (1), à trois lieuës d'Amiens, comme Auguftin Courtin refpondoit par vne feneftre à quelqu'vn qu'il auoit appelé de dehors comme fon ami, fut tué par lui d'vn coup de piftole, & l'onziefme iour de Feurier fuiuant, Chriftofle le Riche, marchant drapier de la ville, chargé d'auoir porté les armes à Rouen, fut pendu & puis mis en quartiers, nonobftant les lettres de grace qu'vn de fes amis auoit obtenues.

Marginal notes: ues Beron. — nçoife Grevin. — erre Boileau. — auid Preuoft. — Marquaut. — Rondelet. — Robert ceinturier. — Mauguier. — Augu

---

Abbeville (2).

Robert de Sainct Delis, fieur de Haucourt, fort beau & honnefte gentil homme, gouuerneur de la ville de par le Roi, où il fe portoit fort equitablement, ayant efté prié par les principaux de venir en diligence pour remedier à quelques feditions, eftant arriué, affembla les Maire, Efcheuins & Officiers qui l'auoyent appelé, & comme il commençoit à leur faire quelques remonftrances, plufieurs mutins affemblez en vne chambre prochaine, à fon defceu, commençans à murmurer, fortirent crians aux armes contre le Gouuerneur, qui les menaçoit de mort, difoyent-ils. Or il eftoit mal voulu de ces mefchans à caufe de fon zele à la Religion, dont il auoit fait profeffion ouuerte, & eftabli l'exercice d'icelle au chafteau. Lui donc entendant leurs cris, cuida fortir, mais il n'eut loifir que de fermer la porte du lieu, où furent tuez cinq foldats qui l'auoyent acompagné, affauoir Robert Gillet, Marc l'Archeuefque, Leger Loifal, Pierre de la Pierre, & Touffains Fayer. Reftant feul, & voyant la porte forcee, cuidant fe retirer en vn haut grenier d'vne maifon prochaine, il fut bleffé d'vn coup de picque en vne iambe, & depuis tellement pourfuiui, tant par ceux de dehors que par d'autres eftans en ce grenier, qu'ayant receu deux coups, affauoir d'vn efpieu qui le fit tomber, &

Marginal notes: R de S. cinq

(1) Le 29 juin.
(2) Poix, chef-lieu de canton, de l'arr. d'Amiens.
(3) Eplessier, canton de Poix.

(1) Taisnil, cant. de Conty (Somme).
(2) Crespin, 1582, f° 588; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, II, 6 (Paris, II, 435).

d'vne hallebarde dont il fut percé à trauers le corps & tenu fiché contre le plancher, ils lui arracherent l'efpee qu'il tenoit en la main ; puis l'ayans defpouillé tout nud, le ietterent encores par les feneftres en la rue, où il reçeut toutes fortes de coups, puis fut traîné par les fanges auec mille infolences, & finalement laiffé fur le paué, fans qu'aucun de la iuftice fift femblant de s'en efmouuoir. Au mefme inftant, le peuple, ainfi mutiné, court au chafteau, où eftoit François de Saint Delis, fils aifné dudit fieur, auec François de Canteleu, fieur de Seconville, & Antoine Canteleu, fes coufins germains, auec fort peu de gens & point de munitions, ne s'eftant iamais ledit de Haucourt douté d'vn fi mefchant vouloir de ceux de la ville. Eftant donc le chafteau aifément forcé, ces feditieux, non contens de piller & emporter tous les meubles, tuerent quatre foldats nommez Valeran de Sainct Paul, Iean d'Aire & Iean du Pont(1), & auec iceux Nicolas Hermel fieur de la Retis, receueur des tailles, lequel ils prindrent malade au lict, l'ayans maffacré, le ietterent par les feneftres en la rue, d'où il fut traîné dedans la riuiere. Quant aux gentilshommes fufnommez, ayans trouué moyen de paffer l'eau hors la ville auec un de leurs feruiteurs, ils furent pourfuiuis de fi pres par plus de deux cens mutins, que les deux freres de Canteleu & le feruiteur ayans efté tuez, Sainct Delis y fut defpouillé & laiffé pour mort, lequel, apres le departement de la troupe, s'eftant releué & rendu entre les mains de trois ou quatre qui le menerent en vne hoftellerie au faux-bourg dit de Marcade, en intention de le faire penfer & de lui fauuer la vie, les feditieux, l'ayans trop toft entendu, forcerent la maifon, & l'ayans apporté tout nud à la porte ainfi nauré, acheuerent de le meurtrir à coups de pierres & de baftons, & le laifferent ainfi fur le paué. Tant de corps ainfi inhumainement faccagez furent la plufpart enterrez la nuict fuiuante en diuers endroits, & ne fut faite de par les hommes iuftice quelconque de ces horribles maffacres, non plus que de la plufpart des precedens & de ceux que nous adioufterons.

François de S. Delis.

François de Canteleu. leur feruiteur.

Quatre foldats.

Nicolas Hermel.

(1) L'*Hist. eccl.*, ajoute : Jean de la Fleur, ce qui complète le nombre de quatre soldats tués.

BRIE.

MEAUX (1).

L'EGLISE de Meaux eft l'vne des premieres & plus celebres de France. Ceux de la Religion, au commencement de ces troubles, y eftans demeurez maiftres, les preftres en fortirent & emporterent ce qu'il leur pleut ; mais les images furent abatues par les temples (2), & cefte ville feruit de retraite à plufieurs de Paris & d'autres lieux. Mais les afaires y eftans affez confufément conduites, pour ce qui concernoit la guerre, finalement fur la fin de l'annee, les catholiques Romains, fauorifez de quelques troupes de brigandeaux venus de Paris, s'en rendirent du tout maiftres, & apres infinies infolences, pilleries & mefchancetez par les maifons, commencerent à tuer les gens de bien qu'ils peurent attraper, du nombre defquels furent ceux qui s'enfuiuent. Gilles Caboche, Procureur du Roi, & vieillard honorable, encores que par infirmité fuft quelques fois retourné à la meffe, fut maffacré à coups de hallebarde en pleine rue, & fon corps traîné par les bouës. Fiacre Lambert, tifferan de draps, fut tué & defchiqueté à coups d'efpee, pource qu'il auoit efté Diacre. Lors auffi fut tué & traîné par les rues vn nommé Pierre Champenois, dit Lorrain (3).

Gilles Caboche.

Fiacre Lambert.

Pierre Champenois.

IL feroit impoffible de declairer les rauages que les feditieux firent au grand marché dudit Meaux, qui eftoit lors comme vne petite ville, de 7. à 8. cens maifons, l'vne des plus belles, fortes & riches places de France. Ce marché fut tellement pillé & defolé, qu'il n'y demeura prefques maifon entiere ; les voleurs emporterent iufques aux ferrures, verroux, gonds, barreaux, feneftres, goutieres, bois des planchers, & y eut grand nombre

(1) Crespin, 1582, f° 588; 1597, f° 582; 1608, f° 582; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, II, 8 (Paris, II, 439).

(2) Le *Journal de* 1562 (*Revue rétrosp.*, V, 171) dit : « Le 23. jour de juin, veille de saint Jean, les huguenots piller.nt les eglifes de Meaux & quelques maifons de papiftes. » Voy. aussi *Journal de Bruslart*, à la date du 26 juin.

(3) *Hist. eccl.*, II, 10 (Paris, II, 445).

CHAMPAGNE.

Chaalons (1).

Encores que l'Eglise de Chaalons en Champagne (2) ait eſté rudement affligee en ceſte annee 1562. par le Sieur de Buſſy, ſon gouuerneur, homme auare & ennemi iuré de la Religion, toutesfois Dieu y retint la rage des aduerſaires en beaucoup de ſortes, teſmoin la miraculeuſe deliurance de Iean Fournier, miniſtre de la parole de Dieu, laquelle eſtant treſnotable en toutes ſes circonſtances, & terminee par vne fin de vrai martyr & inuincible ſoldat de Ieſus Chriſt, nous auons ici inferee au long, pour teſmoignage excellent à la poſterité des merueilleux effects de la ſageſſe de Dieu tout-puiſſant.

[Iean] Fournier.

Le Miniſtere de Iean Fournier, parauant docteur de Sorbonne, homme docte & de vie irreprehenſible (3), ayant profité à Loiſy (4) & aux lieux circonuoiſins tellement que le nombre de ceux de la religion croiſſoit à veuë d'œil, le ſieur d'Eſtauges (5), conſeigneur de ce lieu auec le ſieur de Rochefort, s'efforça de l'empeſcher en toutes ſortes. Voyant donc finalement que, nonobſtant tous ſes efforts, il faloit que l'Edit de Ianuier euſt lieu, le fit publier à Loiſy, le iour qu'on appelle Paſques ſleuries, vingt & deuxieſme de Mars. Mais y adiouſta, par l'aduis du Cardinal de Lorraine, certains articles du tout contraires à l'Edict, & qui portoyent expreſſe defenſe de par lui & de par ſon conſeigneur à leurs ſuiets d'aller ouir autre preſcheur que celui qui ſeroit mis par eux & par leur curé. Ses ſuiets s'eſtant plaints à lui de ceſte defenſe, il adiouſta auec pluſieurs blaſphemes que bien toſt il donneroit cent coups de dague au miniſtre, s'il ne deſlogeoit, & de fait quelques vns de ſes gens, auec arquebouzes & autres armes, ne faillirent de ſe venir loger vn ſoir au preſbytere du curé, tout deuant le logis du miniſtre, en intention de le meurtrir. Mais eſtant auenu que huit gentils-hommes venans au preſche à Loiſy, s'y eſtoyent d'auenture arreſtés ceſte nuict là, les meurtriers ſe retirerent ſans rien faire. Ce nonobſtant, des le lendemain, ceux du lieu cedans à la furie de leur ſeigneur, firent retirer leur miniſtre chez le capitaine de la Tournelle, & fut continué l'exercice au chaſteau de Grauelle, à vne lieuë de Loiſy. Cependant ils ſe plaignirent au Duc de Neuers, gouuerneur du pays, lors eſtant à Troys, lequel y pourueut, mandant à d'Eſtauges qu'il euſt à ſe deporter de ſes defenſes contraires à l'Edict, & au Bailli de Vitri qu'il euſt incontinent à ſe tranſporter à Loiſy, pour y publier certaines patentes du Roi à ceſt effect. Par ainſi fuſt reſtablie l'aſſemblee de Loiſy, auec bonne tranquillité, iuſques à ce que, par l'arreſt de Parlement de Paris ſuſmentionné, eſtans ceux de la Religion expoſez en proye, tout le pays fut rempli de pillards & meurtriers. Cela fut cauſe de faire retirer derechef Iean Fournier au chaſteau de Grauelle, & de là au chaſteau de Brugny (1), auquel ayant ſeiourné quelques iours, certains gentils-hommes, ne pouuans plus ſubſiſter en leurs maiſons, le vindrent querir, acompagnez de quelques ſoldats tant à pied qu'à cheual, pour ſe venir ioindre au Prince Portien (2), eſtant en ſa maiſon de Moncornet és Ardenes. Mais ne l'y ayant troué, & ſe voyans pourſuiuis de trop grand nombre d'ennemis, force leur fut de s'eſcarter, eſtans (qui pis eſt) contrains de laiſſer Fournier, qui s'eſtoit grandement bleſſé en vn pied, en la maiſon du ſieur de Marc, iuſques à ce qu'il fuſt gueri & ſe peuſt retirer hors du Royaume. Mais il en auint autrement, car neuf iours apres, quelques ſoldats, acompagnez d'vn commiſſaire,

(1) Crespin, 1582, fº 589; 1597, fº 582; 1608, fº 582; 1619, fº 641. *Hist. eccl.*, II, 13 (Paris, II, 450). Les éditions de 1582, 1597 et 1608, ne renfermaient que quelques lignes sur Châlons. C'est seulement dans l'édition de 1619 que figure la longue histoire des souffrances du ministre Jean Fournier, empruntée à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze.

(2) Voir sur les commencements de cette Eglise la lettre de Fornelet à Calvin, *Calvini Opera*, XIX, 22.

(3) « Ministre à eux envoyé, » dit Bèze, « par ceux de Paris. »

(4) Loisy-en-Brie, cant. de Vertus (Marne), à 38 kil. de Châlons-sur-Marne.

(5) François d'Anglure, baron de Boursault et d'Estanges.

(1) Brugny-Vaudancourt (Marne).

(2) Antoine de Croï, prince de Porcien. Voy. *France protestante*, IV, 923, et l'étude du comte Jules Delaborde. *Bull.*, XVIII, 2, 124, 513.

enuoyé pour se saisir des armes & enleuer de la maison dudit sieur de Marc quelques autres meubles, qu'on auoit esté aduerti y auoir esté laissés par les susdits gentils-hommes, y entrerent de nuict, & y ayans trouué Fournier, qui leur fut trahi par vn de la maison, ne faillirent de le saisir. Et n'eust esté l'expresse defense du commissaire de lui toucher, deslors il eust esté cruellement battu. Estant donques pillé de tout ce qu'il auoit, & au lieu de ses habillemens couuert d'vn vieil manteau, il fut chargé sur vne charrette, à cause du mal de son pied qui l'empeschoit de se pouuoir soustenir, & fut ainsi conduit auec infinis brocards, estant à tous momens en danger de sa vie, par l'espace de six lieuës, à sauoir iusques à saincte Menehou (1), auquel lieu il faillit derechef d'estre massacré par le peuple forsené, mais il fut preserué par ceux-la mesmes qui l'auoyent voulu tuer auparauant, ioint que la prison se trouua pres de la porte de la ville.

Le treiziesme de Septembre, vn capitaine, nommé le Fraisne, acompagné de grand nombre de soldats, le vint trouuer en la prison, auec infinies risees entremeslees de menaces, iurant que deuant qu'il fust trois heures, il le feroit hacher en pieces, pour en donner le passe-temps à tous ceux de la ville, & ainsi se departit. Godet, Lieutenant du Roi, auec autres de la iustice, vint apres lui, & l'ayant interrogué des causes qui l'auoyent amené à saincte Menehou, commanda au geolier qu'il lui mist les fers aux pieds, disant au prisonnier par gaudisserie : « Vous n'estes pas plus homme de bien que Sainct Pierre, auquel on mit des fers. Mais si vous auez telle foi que lui, Dieu vous deliurera comme lui, vous enuoyant son Ange. » « Ie ne veux, » dit le prisonnier, « me comparer à S. Pierre ; toutesfois, il y a douze ans que, pour auoir presché la mesme doctrine que Sainct Pierre, ie fu prisonnier à Toulouze & deliuré d'vne façon admirable ; mais au reste Sainct Pierre n'a-il pas gardé la foi iusques à la fin ? & toutesfois à la parfin le Seigneur ne le deliura point de la prison, mais voulut estre glorifié par la mort d'icelui. Si donc il lui plait aussi maintenant que ie meure pour sa verité, on ne pourra pas dire pourtant que ie n'aye eu la mesme foi que S. Pierre. » Or, pour ceste fois là, les fers ne lui furent point mis, à cause de son pied malade, & qu'il auoit eu vne iambe blessee à sa prise. Mais ses fers lui furent changez en vne plus estroite prison. Le lendemain, le mesme capitaine le Fraisne voulut auoir le plaisir derechef de se gaudir du prisonnier, auec grand nombre de soldats, iurant qu'il ne seroit plus en vie à trois heures de là ; mais qu'en lui changeant le supplice, il le feroit harquebouzer. Eux retirez, vint à lui vn aduocat, petit homme, nommé Pierre Petit, homme de vif entendement, bien parlant, & de grande lecture és docteurs anciens & modernes, ayant toutesfois fait profession de la religion, iusques à enseigner les autres, mais reuolté iusques à disputer contre sa conscience. Leur conference fut sur le poinct de la Cene principalement, & n'oublia rien l'aduocat pour tordre les escritures & passages des anciens; ce que voyant Fournier, & que cela ne procedoit d'ignorance, mais de malice, lui annonça le iugement de Dieu, dont l'autre se trouua tellement estonné qu'il ne dit plus mot. Sur ce poinct, Godet, arriué auec grand nombre de gens de toutes sortes, pour lui faire son procés, l'interrogua d'où il estoit, de quelle qualité, des causes de son voyage, entremeslant quelque poinct de la doctrine, mais le tout auec telle confusion & tant d'interruptions de grans & de petis, qu'il n'y auoit ni pied ni teste aux demandes ni aux responses. Pour conclusion, chacun cria au feu & au gibet. Toutesfois l'aduocat Petit dit au Iuge, que Fournier pouuoit estre relasché s'il n'eust esté trouué auoir porté les armes contre le Roi, qui estoit faux toutesfois, n'ayant iamais Fournier porté armes pour ni contre le Roi, mais bien ayant esté conduit par ceux qui en portoyent pour leur defense. Adonc le lieutenant, apres que les autres se furent retirez, commença à l'exhorter de quitter ses opinions. Fournier au contraire l'exhorta de quitter ses erreurs, & n'y eut autre chose faite pour lors, n'ayant toutesfois les responses de Fournier esté si courtes que quelques vns n'en fussent edifiez, comme il aparut puis apres, de sorte qu'vn vieil aduocat dit en latin au Lieutenant, qu'il eust esté bon que tant de gens ne s'y fussent trouuez.

(1) Sainte-Menehould (Marne).

Le lendemain, Godet auec fon Greffier apporta ce qui auoit efté recueilli du iour precedent, pour le faire aduouër & figner au prifonnier; ce qu'il fit, adiouftant toutesfois quelques mots en certains endroits pour l'intelligence de fon dire. Alors arriuerent les nouuelles que les Reiftres, conduits par le fieur d'Andelot, approchoyent; & quelques gentils-hommes enuoyerent demander Fournier, de forte que ceux qui eftoyent prefts de le condamner euffent voulu que iamais il ne leur euft efté amené; & vint à lui vn vieil gentil-homme, pour fauoir s'il n'auoit point d'ami qui le vouluft racheter; mais cela ne peut auoir lieu, ayant Fournier refpondu à la verité, que fes amis eftoyent trop efcartez, & que quant à lui on ne lui auoit laiffé vn feul denier, comme de faict, fans l'affiftance du fieur de Froidfoffé, voifin de la ville, & qui l'auoit conu à Paris, il euft efté en grande extremité, & en danger de mourir de faim & de froid en la prifon. En ces entrefaites, arriua le fieur de Buffy, Gouuerneur de Chaalons, homme cruel & defefperé ennemi de la religion, lequel ayant fait venir Fournier à foi en fon logis, acompagné des plus aparens de la ville & plufieurs preftres & moines, voulut difputer du purgatoire, de la Cene, & de quelques autres poincts, efquels fe trouuant court, peu s'en falut que la vie de Fournier & cefte difpute ne prinffent fin tout enfemble. Ce neantmoins il fut renuoyé en la prifon, fans l'endommager que d'iniures & de menaces. Mais le dix-feptiefme iour de fon emprifonnement, comme le Duc de Neuers deuoit arriuer en la ville, Buffy acharné contre Fournier, craignant que le Duc ne le deliuraft, donna ordre que le fergent qui l'auoit pris le vint trouffer fur vn cheual, auec des chaines & fers par deffous le ventre, le menant hors la ville, fuiui de Buffy auec gens de cheual & de pied, qui le conduifirent droit es prifons de l'Euefché de Chaalons, lui mettant aux pieds des fers de vingt liures pefant, en deliberation de le faire bien toft executer par vn preuoft des Marefchaux. Mais Dieu en difpofa tout autrement, l'ayant plus toft amené en ce lieu, voire par fon plus grand ennemi, pour le preferuer; eftant auenu que la Marquife d'Ifle, qui peu apres fut Ducheffe de Neuers (1), & la Princeffe de Portien, fa belle fœur, fe trouuerent en la ville et logees tout aupres des prifons, lefquelles eftans venues aux feneftres pour le bruit que le peuple faifoit à la rue à l'entree de Fournier es prifons, le conurent pour l'auoir veu fouuent & oui en fes prefches à Paris, & ne faillirent de le faire vifiter par leurs gens, qui eftoyent auffi de la religion. Ayant donc Fournier cefte faueur, il leur fit tenir vne requefte pour prefenter au Duc de Neuers, donnant à entendre les torts à lui faits à faincte Menehou & à Chaalons; à raifon dequoi elles firent tant que le Preuoft des Marefchaux ne fe voulut onques charger de fon proces, & que Buffy leur promit qu'on ne pafferoit plus outre que cefte requefte ne fuft refpondue par le Duc.

Le lendemain, premier iour d'Octobre, l'Euefque de Chaalons (2), acompagné de Sibar, fon docteur, l'ayant appelé au iardin de fon Euefché, tafcha de le defmouuoir de la religion, difant qu'il s'efbahiffoit comme lui aagé de cinquante huit ans, ancien docteur en Theologie, & ayant conoiffance des langues, eftoit tombé en telles opinions, croyant fi legerement aux liures de Caluin & autres femblables; mais pluftoft, dit Fournier, croyant à la pure parole de Dieu; & ainfi s'en alla l'Euefque, lui donnant vn tefton (3). Deux iours apres, troifiefme dudit mois, le Cardinal de Lorraine vint à Chaalons, & penfoit-on bien que fa prefence

(1) Elle était fille de Louis II, duc de Montpensier, et de Catherine de Longwy. Elle avait épousé, en 1561, François II de Clèves, depuis duc de Nevers, dont la sœur, Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, avait épousé le prince Porcien (Note de l'éd. de Toulouse de l'*Hist. eccl.*).

(2) C'était le même Jérôme Burgensis, qui avait fait si triste figure dans sa tentative de ramener au giron les protestants de Vassy. Voy. plus haut, p. 196.

(3) D'après M. Cunitz, voici comment il faudrait expliquer cette locution, que nous n'avons trouvée ni dans Littré ni ailleurs. « *Teston* vient de « testonner, » donner des coups sur la tête. Monseigneur de Châlons frappa Fournier légèrement sur la tête, pour lui dire : « testu, entêté que tu es. » Cette explication paraît bien forcée; le teston n'a jamais signifié une « tape » sur la tête, mais une monnaie d'argent frappée à l'effigie de la « teste » du roi. Peut-être s'agit-il ici d'une aumône que l'évêque laissait aux prisonniers détenus dans ses prisons, lorsqu'il les visitait.

nuiroit au priſonnier. Mais des le lendemain, lui & l'Eueſque partirent pour aller au Concile de Trente. Enuiron vn mois apres, le ſieur mareſchal de Vielle-ville (1), paſſant par Chaalons, dit qu'il le vouloit voir & ouir, à raiſon dequoi, les fers lui eſtant oſtez, il fut amené par le Geolier & bonne compagnie en la maiſon d'vn Chanoine, où diſnoit ledit ſieur, qui le fit meſme aſſoir à table, où eſtoit auſſi Buſſy, qui ne prenoit plaiſir à ceſte compagnie. Apres diſner, Buſſy voulant auſſi recouurer ſon honneur, demanda ſi on ne vouloit pas commencer la diſpute par le purgatoire. « Non, dit le Mareſchal, car cela ne vaut pas le diſputer. » Il fut donc arreſté qu'on parleroit de la Cene, à quoi Sibar ne prenoit plaiſir, alleguant qu'il auoit deſia conoiſſance de ce que Fournier en ſentoit. Ce neantmoins il falut qu'il entraſt en lice, en laquelle Sibar, encor qu'il fuſt des plus doctes Sophiſtes, conuaincu toutesfois par ſa propre conſcience, comme celui qui auoit autresfois enſeigné tout le contraire de ce que lors il impugnoit, defendoit ſi impertinemment la tranſſubſtantiation, que ledit ſeigneur Mareſchal, prenant grand plaiſir à ceſte diſpute, prononça ſouuent ces paroles, prenant le parti de Fournier : « Cela eſt tout clair, qu'en faut-il diſputer ? » & ainſi rompit la diſpute. Ce neantmoins il fut renuoyé en ſa priſon, en laquelle les dites princeſſes eſtans ſur leur partement, le viſiterent, le recommandans à certaines honneſtes dames de la ville qui ne lui laiſſerent auoir faute d'aucune choſe. Cela lui vint bien à poinct, car ceux qui diſtribuoyent les aumoſnes publiques aux priſonniers auoyent expres commandement de ne lui donner vn morceau de pain ; & meſmes vne bonne femme, acouſtumee de lui porter à diſner & à ſouper, fut contrainte de s'en deporter pour les iniures qu'on lui diſoit, iuſques à la menacer de tuer. Apres le departement de ces dames, Buſſy s'eſtant logé en l'Eueſché, fit reſſerrer & mettre à part Fournier, auquel il euſt bien voulu faire plus de mal, mais eſtoit empeſché par les lettres que le Duc de Neuers & le ſeigneur Marquis d'Iſle lui auoyent eſcrites, à ce qu'il gardaſt Fournier iuſques à leur venue, ſans qu'on lui fiſt aucun mal. Or, eſtant en ceſte priſon, pluſieurs Chanoines & moines lui furent mis en teſte, entre leſquels ſe trouua vn Iacopin qui prononça d'eſtranges propos touchant le faict de la Cene, à ſauoir que ſi on euſt gardé en vne boiſte, & puis attaché ſeulement à la croix vn des morceaux de ce pain, que Ieſus Chriſt auoit donné à ſes Apoſtres en faiſant la Cene, noſtre redemption euſt eſté faite & acomplie par ce moyen, pource, diſoit-il, que c'eſtoit le vrai corps de Ieſus Chriſt. Cependant on auoit enuoyé ſon proces à Reims, aux officiers de l'Archeueſque, mais ils n'en voulurent prendre la conoiſſance. Quelque temps apres, l'Official de Chaalons le voulut interroguer ; mais ſe voyant iuſtement recuſé, d'autant qu'il eſtoit curé de Loiſy, & par conſequent comme partie de Fournier, miniſtre dudit lieu, il ſe contenta d'vne maniere de conference auec lui, en laquelle Fournier entre autres lui monſtra comme au canon de la meſſe & es oraiſons qu'ils appellent collectes, on ſe moquoit impudemment des aſſiſtans, & mentoit-on fauſſement à Dieu, quand en lui adreſſant les paroles & prieres, on diſoit ſouuent que les aſſiſtans auoyent communiqué au corps & au ſang de Ieſus Chriſt, & offert des dons & oblations de leurs biens, dequoi il n'eſtoit rien. Leſquels canons & collectes monſtroyent en partie, comme on auoit renuerſé l'ancienne façon de celebrer la Cene. Et fut telle l'iſſue de ceſte conference, que l'Official à ſon départ vſa de ces mots : « Tout va fort mal voirement en l'Egliſe. Dieu y vueille mettre ordre ; » & ſur cela lui donna vn teſton (1).

Or auoit le Duc de Guiſe ſuccedé au gouuernement de Champagne au Duc de Neuers, bleſſé à la iournee de Dreux, & depuis decedé. Ce qui donna hardieſſe à Buſſy d'executer ſa rage contre Fournier, de ſorte que, le dixieſme de Fevrier, Cocot, lieutenant du Preuoſt des Mareſchaux,

(1) François de Scépeaux, maréchal de Vieilleville, né en 1509, mort en 1571, eut une brillante carrière militaire. Bien qu'il ait pris part aux guerres de religion dans les rangs des catholiques, il fit preuve à l'égard des protestants d'une modération, bien rare parmi ses amis. Il mourut empoisonné, dit-on, par ceux qui voyaient en lui un obstacle à la Saint-Barthélemy. Ses *Mémoires*, rédigés par son secrétaire Carloix, sont précieux pour l'histoire de l'époque.

(1) Voy. la note de la page précédente.

quoi qu'il fuſt iuſtement recuſé, n'ayans peu les iuges de ſainćte Menehou, qui auoyent commencé de lui faire ſon proces, le liurer entre les mains d'icelui, pour le priuer du benefice d'appel, ne laiſſa de paſſer outre; & quoi qu'il peuſt dire, le mena au lieu de la queſtion, où il fut lié par les deux poulces d'vne cordelette ſi ſerree que le ſang en ſortoit, puis les bras renuerſez derriere le dos eſleué en l'air auec vne groſſe corde prenant entre les poulces, puis deuallé & remonté par cinq ou ſix fois, l'ayant par pluſieurs fois tourné & viré auec grande violence, & le tenant ainſi ſuſpendu, iuſques à ce que le cœur & la parole lui defailliſſent; & non contens de cela, ils lui attacherent vne groſſe pierre aux deux poulces des pieds, & ſur cela l'interroguerent. Les demandes furent, s'il n'auoit pas deliberé de preſcher à Verdun, ſi la compagnie qui le conduiſoit y fuſt entree; reſpondit qu'il ne pouuoit auoir deliberé d'vne choſe de laquelle il n'auoit nulle eſperance, & laquelle il n'auoit iamais penſé. Item, qui lui auoit baillé les habillemens qu'il portoit, veu qu'il eſtoit tout nud quand il fut mené en priſon; il reſpondit que Madame la Marquiſe d'Iſle, partant de Chaalons, les lui auoit enuoyez par ſon tailleur. Plus enquis qui lui auoit apris de recuſer ſon iuge, il reſpondit que la raiſon lui auoit donné ce conſeil, & non autre. Item, s'il auoit point conu autres priſonniers de la religion en ces priſons: Reſpondit que non. Voilà, en ſomme, ſur quoi il fut ſi rigoureuſement torturé, iuſques à ce que, pour l'acheuer, ils le laiſſerent tomber depuis le haut en bas ſur le viſage, dont il fut fort bleſſé. De là eſtant ramené en vne autre priſon, ſelon leur couſtume, pour deux ou trois heures, & puis remis en celle où il auoit acouſtumé d'eſtre, on ne lui permit ni d'auoir barbier qui le racouſtraſt, ne qu'il fut penſé de ſes poulces que les cordes auoyent rongees iuſques aux os, de ſorte qu'il fuſt longuement en vn tourment merueilleux, ne pouuant pas meſmes porter ſes mains iuſques à la bouche, & tellement rompu qu'il ne s'attendoit, ſi Dieu le laiſſoit encores viure, que de demeurer perclus de ſes membres. Son proces donques fut mis ſur le bureau, & fut ſignee ſa mort par pluſieurs des iuges y appellez; mais quelques autres n'en eſtans aucunement d'auis, rompirent ce coup.

Tost apres les nouuelles arriuees de la mort du Duc de Guiſe, les renars deuindrent hermites, & Cocot, venu en la priſon pour le recoler ſur ce qu'il auoit reſpondu en la queſtion, au lieu qu'auparauant il lui eſtoit ſi cruel, s'excuſa ſur les gens du Roi, quant à la queſtion qu'il lui auoit donnee, & lui demanda, puis qu'il le recuſoit, s'il aimoit mieux auoir pour iuge le Lieutenant de ſainćte Menehou. A quoi ayant reſpondu Fournier que non, veu l'iniuſtice dont il auoit vſé enuers lui, Cocot lui dit, pour concluſion, qu'il enuoyeroit ſon proces au Conſeil priué, & qu'il ne s'en meſleroit plus. L'Edićt de la paix ſuruint peu de temps apres, & lors le Juge, auec le Procureur du Roi de Sainćte Menehou, auec le Baillif d'Eſpernay & autres, le vindrent viſiter, &, apres pluſieurs propos ioyeux, lui demanderent s'il les hayſſoit point, lequel fit reſponſe que gens de ſa qualité & religion ne hayſſoyent perſonne, ayans commandement de Dieu d'aimer leurs ennemis & ceux qui les perſecutent, ne lui eſtant rien auenu que ce que Dieu auoit arreſté, pour ſe ſeruir de lui à l'auancement de ſa gloire, dont il s'eſtimoit bien-heureux; mais c'eſtoit à eux à penſer s'ils lui auoyent fait tort ou non, afin que la vengeance de Dieu ne tombaſt ſur eux.

Le lendemain de Paſques, douzieſme Auril, Buſſy ayant receu lettres du Conneſtable, pour la deliurance de Fournier, à la ſolicitation du Capitaine de la Tournelle, au lieu d'obeir, iura que vrayement il le deliureroit, mais que ce ſeroit entre les mains de la populace; & refuſant tout à plat la publication & l'obſeruation de l'Edićt, fit mettre trois priſonniers de la Religion en vne baſſe foſſe pour les auoir oui chanter des Pſeaumes. Sur ces entrefaites, le Prince de Portien, reconduiſant les Reiſtres & paſſant pres de Chaalons, les principaux de la ville, craignans le degaſt, lui vindrent au deuant, leſquels il menaça de ne leur laiſſer village ne metairie entiere, s'ils ne lui renuoyoyent Fournier ſain & ſauf. Cela promis, eſtans de retour, ils firent tant que Buſſy y conſentit, & que le dernier iour d'Auril, qui eſtoit le huićtieſme mois de l'empriſonnement de Fournier, apres que le Lieu-

tenant Godet, auec l'Abbé de Touſſainćts & quelques autres, venus vers lui en perſonne, lui eurent declaré ſa deliurance & prié d'oublier tout le paſſé, & de faire bien entendre leur diligence au Prince de Portien, il fut mené chez vn Chanoine, aſſez pres de la priſon, où il trouua le Capitaine de la ville auec grande compagnie armee & equipee pour le conduire. Mais tout auſſi toſt la maiſon fut aſſiegee du peuple, incité à cela par Buſſy, & n'euſt eſté qu'auec la defenſe de ceux de dedans, il ſuruint vne pluye merueilleuſement impetueuſe & longue qui fit retirer la pluſpart des ſeditieux, donnant à entendre au reſte & à ceux qui retournoyent pour recommencer leur ſedition, que Fournier, durant la pluye, s'eſtoit ſauué par vne porte de derriere la maiſon, Fournier ne fuſt eſchappé. Cocot, deuenu autant & plus affećtionné à le ſauuer qu'auparauant à le faire mourir, le ſoir venu, l'ayant retiré en ſa maiſon, le fit coucher en ſon propre lićt, & dés le lendemain, de bon matin, vſa de toute diligence pour auoir les clefs de la porte ; ce que n'ayant peu obtenir de Buſſy, tenant la ville ſerree à cauſe des Reiſtres, il ne ceſſa que, l'ayant mené ſecrettement en vne maiſon à l'eſcart & pres de la porte, il le fit paſſer, enuiron les onze heures, parmi quelques chariots qui ſortoyent, ſans qu'il fuſt conu, & le mena lui-meſme iuſques à vn quart de lieuë, où toſt apres le vindrent trouuer ceux qui auoyent la charge de le conduire iuſques audit Seigneur Prince, eſtant pour lors au chaſteau de Songy (1), où il fut humainement receu dudit Seigneur & de tous ſes amis, ayans grande compaſſion de ce qu'en l'aage où il eſtoit il auoit ſouffert tant de maux. Ce nonobſtant, deux iours apres, il preſcha en la preſence dudit ſieur prince & de toute ſa ſuite ; & le lendemain, à l'inſtante requeſte de ceux de Vitri le François, y alla preſcher & baptizer quelques enfans, où ſe trouua le Prince en perſonne. Cocot, retournant à Chaalons, n'eut pas meſme recueil, ains fut en grand danger de ſa perſonne des la porte de la ville, ayant entendu le peuple qu'il auoit ſauué Fournier, & l'accuſant qu'il fauoriſoit ceux de la Religion.

(1) Songy (Marne), cant. de Vitry-le-François.

Tost apres, les gentilſhommes de la Religion, prochains de Loiſy, voyans qu'à cauſe de la contradiction des ſeigneurs d'Eſtanges & de Rochefort, à grand'peine pourroit leur Egliſe eſtre en repos à Loiſy, la redreſſerent en vn prochain lieu nommé Ver (1), là où Fournier recueillit en peu de temps ſon troupeau, faiſant vn merueilleux deuoir, mais tellement afoibli de la priſon & des tourmens de la queſtion, que quelque temps apres il finit ſes iours, laiſſant apres ſoi vne excellente memoire de dośtrine & de pieté à ceux de la religion.

Or, entre les priſonniers que trouua Fournier es priſons de Chaalons, auſquels toutesfois il ne fut loiſible de communiquer, il y eut deux payſans des ſuiets du ſeigneur de Bethancourt, accuſez d'auoir porté les armes : l'vn nommé *Bernard Colle*, qui auoit ſerui d'ancien en ſon Egliſe, & l'autre nommé *Guillaume*, tous deux bien inſtruits, leſquels finalement furent pendus & eſtranglez au marché de Chaalons. Il y eut bien d'autres extorſions commiſes à Chaalons par Buſſy, pillant à toute outrance ceux de la religion, puis chaſſant les vns de la ville, rançonnant les autres, voire par pluſieurs fois, pour s'en ſeruir comme de vaches à laićt, & ſur tout contraignant hommes & femmes à viure contre leur conſcience, & s'entretenant de la populace, pource qu'il craignoit les grans. Entre autres il fit maſſacrer vn poure vieil homme que la faim auoit rechaſſé dans la ville. Il y eut auſſi vn laboureur de Loiſy nommé *George Simars*, lequel ayant amené du vin au marché, & ſur cela eſtant pris & mené à Buſſy, ſe porta auec vne conſtance remarquable, faiſant vne excellente confeſſion, non ſeulement deuant lui, mais auſſi deuant le Preuoſt des Mareſchaux, ſans aucunement fleſchir ni par promeſſes ni par menaces, ni par longue detention de priſon, qui fut d'enuiron demi an, auec deſpenſe de la pluſpart de ſon bien, ſe monſtrant touiours ioyeux & deliberé de ſouffrir ce qu'il plairoit à Dieu. Voyant cela, Buſſy taſcha de l'auoir par quelque ruſe, lui faiſant entendre, par perſonnes interpoſees, que Fournier ſon miniſtre auoit eſté à la meſſe. A quoi il

Bernar[d]
Guillau[me]
George

(1) Vert-la-Gravelle, canton de Vertus (Marne).

M.D.LXII.

refpondit qu'il ne le pouuoit croire, mais que, quand ainfi feroit, d'autant que Fournier eftoit homme, fi ne l'enfuyura-il iamais en cela. Sa deliurance fut eftrange, car ayant baillé à vn fien fils & à vne fiene fille, encores bien ieunes, vne requefte à Buffy pour fon eflargiffement, auint que Buffy fe trouua eftre à la meffe à S. Etiene, auquel lieu ces enfans n'ayans iamais voulu s'agenouiller, le geolier qui les conduifoit eftant irrité, menaçant le Pere de trefdur traittement, d'autant (difoit-il) que, ne lui fuffifant pas de fe damner, il damnoit auffi fes enfans. Ce neantmoins, Buffy, forti de la meffe, confentit à fon eflargiffement, & par ce moyen, contre toute efperance retourné en fa maifon, fut en fingulier exemple & tefmoignage que la vie des enfans de Dieu n'eft point en la puiffance de leurs ennemis.

Troys (1).

Les afaires ayant balancé longuement en cefte ville, qui eft la capitale de Champagne, par l'inconftance du Duc de Neuers, gouuerneur, neveu du Prince de Condé, s'eftant laiffé manier par ceux de Guife & feduire par deux trefmefchans garnemens fes domeftiques, affauoir Defbordes & Vigenere (2), finalement les Catholiques Romains fe defborderent, fe fentans fupportez par la lafcheté de ce miferable Seigneur, qui en receut fon payement à la iournee de Dreux, où il receut vn coup de piftole de la main de ce Defbordes, dont il mourut toft apres. Les aduerfaires donc ayans les armes au poing, firent mille maux à ceux de la Religion. Entre autres, vne pauure femme aagee de plus de 60. ans, ayant efté griefuement battue, fut menee en vn Cemitiere vers vne image de la vierge Marie, deuant laquelle n'ayant voulu s'agenouiller, elle fut quand & quand trainee à l'eau & noyee (3). Pierre Clement, Seigneur de Pouilly, Procureur à Troys, aagé d'enuiron 60. ans, homme de grande reputation en fon eftat, ayant efté pris à Bar fur Seine, & de là amené à Troys, fut condamné à mort, le deuxiefme iour de Septembre, par Nicolas Mauroy, Confeiller prefidial à Troys. Sa fentence portoit qu'il auoit contribué argent & donné confeil pour le voyage d'Orleans. Ayant efté en vain follicité de renoncer la Religion par le Gardien des Jacopins, nommé des Rieux, & Deporta, Cordelier, qui eftoyent les deux trompettes de la bande meurtriere de ladite ville, prononça d'vne contenance fort affeuree ces mots fur l'efchelle : « Seigneur, tu fais que ce n'eft point pour meurtre ou autre mefchanceté que i'ai commife que ie fuis ici, mais pour fouftenir ta querelle. » Quelques vns de la Religion Romaine, entendans cela, s'efcrierent à haute voix que Dieu n'auoit point de querelle, & la populace ayant eu à grand' peine la patience qu'il fuft eftranglé, ayans coupé la corde pour le faire tomber bas, lui bruflerent la plante des pieds, lui couperent le nez & les genitoires, lui arracherent les yeux, puis l'amenerent fur le banc de fa maifon, & de là es entrees de plufieurs maifons de ceux de la Religion; &, pour l'ofter de là, plufieurs furent contrains de bailler argent à ces meurtriers, lefquels finalement le ietterent en l'eau (1).

[Margin: ...mme fort ...gee.] [Margin: ... Clement.]

[Margin: Nicolas le Beau.] Nicolas le Beau, Procureur, fut pendu neuf iours apres, pour mefme accufation, & perfeuera conftamment en la vraye Religion, à raifon dequoi la corde eftant coupee, on lui brufla la plante des pieds; puis, lui ayans fait fortir les boyaux du ventre, il fut trainé & finalement enterré tellement quellement. La femme d'vn maffon, retournee de Bar fur Seine fecrettement en fa maifon, fut tantoft apres furprife par les foldats, trainee, navree, & finalement noyee. [Margin: Claude Iuftice.] Claude Iuftice, vinaigrier, fut tué & trainé en la riuiere. [Margin: Pantaleon Gautier.] Pantaleon Gautier, efguilletier, tué dedans fon lict. Vn povre homme, aagé de plus de 65. ans, nommé Henri (2), pris, faccagé & noyé. [Margin: Henri N.] [Margin: Robert Puyart] Robert Puyart (3) furpris en fa maifon, & cuidant fe fauuer par les feneftres,

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 582; 1608, f° 582; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 19 (Paris, II, 461).

(2) Bèze : « l'un nommé Defbordes, gentilhomme, indigne de la faveur que lui portoit fon maiftre, & l'autre nommé Vigenaire, fon fecretaire. » (*Hist. eccl.*, II, 39.)

(3) *Hist. eccl.*, II, 23. Recordon (*le Protestantisme en Champagne*, p. 112), dit qu'elle se nommait *la Maçonne*. Elle fut tuée sur les Terreaux de Notre-Dame.

(1) *Hist. eccl.*, II, 24.

(2) Nicolas Henry, surnommé le Bobinier. Voy. Recordon, p. 115.

(3) Robert Pinard, d'après Pithou. Voy. Recordon, p. 116.

s'eftant retenu à vne piece de bois, eut la main coupee, puis fut acheué de tuer en la rue, eftans les foldats follicitez de ce faire par la femme de Laurent Chantereau, pour lors Efcheuin de la ville, criant à haute voix : « Enfans, tuez-le, ie vous auoue. » Maiftre Jean le Medecin (1) & fa femme, amenez aupres d'vn moulin, qui eft en la ville, y furent defpouillez par les foldats, meurtris de plufieurs coups d'efpees & finalement noyez (2). Au commencement de Decembre, vn nommé Blanc Pignon, peintre, fut mis par le Maire de la ville, nommé Pinette (3), entre les mains des foldats, aufquels il dit : « Menez-le dehors, » qui eftoit le mot du guet pour tuer hors la ville ceux de la Religion. Auffi fut-il à l'inftant conduit hors la ville, tué & defpouillé iusques à la chemife (4).

Iean le Medecin & fa femme.

Blanc Pignon, peintre.

BAR SVR SEINE (5).

QVELQVE temps apres les troubles commencez, ceux de la Religion fe faifirent aifément de la ville & du Chafteau, où ils demeurerent quelques mois. En fin defquels ils furent enuironnez & affiegez par leurs ennemis, qui pouuoyent eftre repouffez & desfaits, fi l'outrecuidance de celui qui commandoit au Chafteau n'y eut mis empefchement, ayant refufé vn notable fecours, d'autant que la ville n'eft pas forte; les affiegeans y entrerent incontinent, où ils commencerent à tuer hommes, femmes et enfans, fans aucun refpect, auec des cruautez les plus horribles contre les viuans & les morts qui furent iamais executees. Entre autres, furent meurtris Pierre André, fa femme & vn petit enfant qu'ils auoyent auec eux, puis iettez nuds fur le paué, & le mari mis fur fa femme, par opprobre. Ils tuerent auffi vne poure femme ayant vn enfant alaittant entre fes bras, les ayans tranfpercez l'vn & l'autre d'vn coup de hallebarde. Le Sieur de Renepons ayant rencontré vn petit enfant de l'aage de dix ans, apres lui auoir fait prononcer l'Oraifon dominicale en François, & iugeant par cela qu'il eftoit de la Religion, le fit tuer deuant fes yeux, difant qu'il valoit mieux le defpecher de bonne heure que d'attendre qu'il fuft deuenu grand. Vne poure femme ladreffe y fut tuee auffi, & vn poure enfant pendu à la mammelle de fa mere. Plufieurs autres femmes y furent tuees, fans efpargner celles qui eftoyent enceintes; & plufieurs forcees auec horribles blafphemes. Non contens de cela, ces bourreaux fendirent mefme l'eftomach à plufieurs & vindrent iufqu'à arracher le cœur d'vn de ces corps gifans fur le paué, le mordans auec les dents & le baillant les vns aux autres, en difant qu'ils fauoyent bien qu'ils mangeroyent du cœur d'vn Huguenot auant que mourir. Vn ieune homme, Aduocat, nommé Ralet, fils du Procureur du Roi, fut pendu à la follicitation de fon propre pere, encores que quelques vns le vouluffent deliurer. Tant de meurtres ne demeurerent pas impunis; car toft apres, quelques vns de la garnifon d'Antrain (1), occupé par ceux de la Religion, en nombre de cinquante cheuaux ou enuiron, furprindrent Bar fur Seine, attraperent ce Procureur du Roi qui auoit fait mourir fon fils, l'attacherent au toict de fa maifon, où il fut tué à coup de piftoles. Ils couperent la gorge à vne partie des maffacreurs, les autres fe fauuans de vifteffe, puis fe retirerent en leur garnifon.

Pierre André, fa femme & leur enfant.

Plu[...]

& p[...]

ESPERNAY (2).

LE vingt deuxiefme de Iuillet, Claude Coufin, demeurant dans Ay, retourné dedans Efpernay, pourfuiui de paroles, de coups de poing, de baftons & de pierres, fut finalement tiré d'vne maifon des faux bourgs où il s'eftoit fauué, & à demi mort trainé à la queuë d'vn cheual dans la riuiere de Marne, fur laquelle ayant flotté

Cl[...]

(1) Il se nommait Jean Aubert, d'après Pithou, et exerçait l'état d'empirique, d'où lui venait son surnom de le Médecin. D'après Pithou, sa femme fut violée sous ses yeux, puis tous deux furent massacrés. (Recordon, p. 116).
(2) *Ibid.*, p. 25.
(3) Claude Pinette. Voy. Recordon, p. 105.
(4) *Hist. eccl.*, II, 25.
(5) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 27 (Paris, II, 476).

(1) Entrains, cant. de Varzy (Nièvre).
(2) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 28 (Paris, II, 478).

M.D.LXII

quelque temps fans fe noyer, & arriué en vn lieu où il y auoit quelque peu de terre defcouuerte, il fit tant qu'il fe releua à genoux, inuoquant Dieu à mains iointes. Il fut pourfuyui de deux nacelles, & pource qu'il refufa de fe confeffer à vn Preftre, que les meurtriers auoyent mené quand & eux, fut retrainé au plus profond de l'eau, où il rendit l'efprit, fon corps n'ayant peu iamais eftre enfoncé. Et pource que quelques vns voyant ce fpectacle n'auoyent peu fe contenir de pleurer, les bourreaux fe ietterent fur eux, en blefferent les vns & laifferent les autres pour morts.

SAINCT ESTIENNE (1).

Le Sieur de S. Eftienne, fes deux freres & plufieurs autres.

LE Sieur de fainct Eftiene (2), gentil-homme craignant Dieu, retourné d'Orleans, au mois de Septembre, en fa maifon de S. Eftiene, à cofté de Reims, pour fe refraifchir auec les fieurs de Beaumont & de Chalouzy (3), fes freres, quelques gentils-hommes & autres de la Religion fes voifins, au nombre vingtcinq hommes en tout, auec quelques Damoifelles, fut affiegé par vne groffe troupe de 1500. hommes, qui cuiderent furprendre fa maifon, en laquelle il ne fe doutoit de rien, fe confiant aux promeffes du Duc de Neuers. L'vn des chefs ennemis eftoit le Baron de Cerni, coufin germain dudit Sieur de S. Eftiene. Ayant attiré fon coufin à parlementer, en fin il induifit ce gentil-homme (qui s'eftoit vaillamment defendu, & auoit, à l'aide des fiens, fait mourir fept à huit vingts des affiegeans) à fortir du logis à feureté. Mais eftant dehors, il fut auffi toft maffacré par ce Baron, fon coufin germain, ayant oublié fon honneur & fon propre fang. Quant aux autres, defcendus en vn caueau pour fe garentir du feu, les ennemis y ayans trouué du vin les firent boire par moquerie; puis, à mefure qu'ils defcendoyent par la brefche, ceux de dehors les maffacrerent. Et pource qu'en la bouche de l'vn d'iceux eftant ia mort fut trouuee vne piece d'or, eftimans que les autres auoyent aualé l'or qu'ils pouuoyent auoir, leur fendirent le ventre & fouillerent iufques aux boyaux, puis bruflerent vne partie d'iceux auec les granges & eftableries, & ietterent les autres dans le puits. Il en efchappa quatre, & les femmes furent enuoyees à Retel, à la requefte de la Ducheffe de Neuers, qui leur fauua l'honneur & la vie.

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 28 (Paris, II, 479).

(2) Guy de Beaumont, seigneur de Saint-Etienne, fils aîné de Jean de Beaumont et de Jeanne Grossaine, dame de Chaumuzy. Voy. *France prot.*, II, 115.

(3) *Lisez :* de Chaumuzy.

DIARRE, & autres lieux (1).

CEVX de la Religion du village de Diarre, à quatre lieues de Troys, furent pillez, au mois de Septembre, par les meurtriers de Troys, lefquels exercerent vne extreme cruauté à l'endroit d'vn nommé Mafficaut, lequel fut couché fur les alefnes d'vn feran (2), & tellement eftraint d'vne corde au tour de la tefte, qu'il fut laiffé pour mort; ce neantmoins Dieu l'en garentit. Les payfans papiftes de diuers endroits s'eftans efleuez en grand nombre commirent plufieurs pilleries & meurtres enormes par le plat pays, notamment en la maifon du Sieur de Vigny, auquel ils couperent la gorge, & à fa femme & à tous fes domeftiques, hors mis deux ieunes damoifelles, emporterent tout le bien qui eftoit leans en plein iour, fur les chariots.

Mafficaut.

Le Sieur de Vigny, fa femme & fes domeftiques.

CEANT, en Othe (3).

CEANT, en Othe, eft vne petite ville à fept lieuës de Troys; la plufpart des habitans eftoyent de la Religion. Les communes des villages d'à l'entour, au nombre de plus de dix mille perfonnes, les affaillirent au mois d'Auril, & apres auoir rodé & fait vne infinité de maux autour de cefte villette, trouuerent moyen d'y entrer, le 24. iour d'Aouft, fur les deux heures de matin, & y exercerent de

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 29 (Paris, II, 481).

(2) Instrument qui sert à peigner le lin et le chanvre.

(3) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 644. *Hist. eccl.*, II, 31 (Paris, II, 484). Sur l'église de Céant-en-Othe, voy. *Calvini Opera*, XIX, 103, 104.

grandes cruautez. Auparauant, ils auoyent ietté, en vn puits profond de trente toifes & plus, vn vieil homme, aagé de quatre vingts ans, demeurant aux fauxbourgs. Lors Claude Chauuet, preffé du feu qu'vn de Sens, nommé Cayer, auoit mis en fa maifon, & fe rendant à eux, fut tué ce neantmoins, & vn petit enfant de cinq ans ietté dedans le feu par ledit Cayer. Adam Percheron, navré de plufieurs coups & mis par terre, fut finalement couuert de paille & bruflé tout vif. Jean Brochard, lieutenant au balliage, Iean Butin le ieune furent tuez au mois d'Octobre. Crefpin Deon, ayant efté maffacré au mois de Ianuier, ils lui couperent la tefte auec vne coignee, & la porterent depuis par les villages l'efpace de plufieurs iours, plantee au bout d'vn bafton. Leonard Fernouillet, fergeant, fut attaché & harquebuzé au pofteau de la iuftice. Antoine Roulet, aagé de feptante ans, eut la gorge coupee. Vn ieune homme nommé Verdier, Jean Veau, Iaques Choquet, Philippe Roulet, Ayme le Brun, François Laifné, Jean Binet, Jean Barbey, André Foucaut, Claude Champagne, Jean Maillet, Artus Galus, Chriftofle Harîueau, furent cruellement maffacrez.

Vn vieillard.

Claude Chauuet, & vn petit enfant.

Adam Percheron.

Iean Brochard, Iean Butin, & plufieurs autres.

BOVRGONGNE.

Sens (1).

Par le benefice de l'edict ci deuant nommé de Ianuier, qui eftoit gardé en plufieurs endroits du Royaume de France, maintes Eglifes furent dreffees & affemblees de fi bon accord & auec telle modeftie, qu'il y auoit aparence d'vn grand bien, & brief auancement de l'Euangile. Mais les fuppofts de l'Antechrift, defployans toutes leurs rufes pour empefcher la publication d'vne fi bonne ordonnance, continuerent la maudite oppofition par eux encommencee à force ouuerte & cruautez manifeftes. Les fideles de l'Eglife reformee en la ville de Sens en Bourgongne, eftant pourueus de Miniftre, fuyuant ceft edict, le firent prefcher publiquement hors la ville (1), & en cefte entreprife Dieu leur affifta tellement que, durant plus de fept femaines, ils continuerent les Prefches & affemblees fans aucune fedition populaire. Bien eft vrai que Robert Hemard (2), Lieutenant criminel, auec vn Confeiller, & le chapitre archiepifcopal de ladite ville, firent tous efforts en Cour d'obtenir lettres patentes, portans defenfe aux fideles de s'affembler publiquement, ni ouuertement, en ladite ville ni aux faux-bourgs, pour aucun exercice de leur religion ; mais n'obtenans rien pour lors de cela, laifferent à ladite pourfuite leurs foliciteurs (3). Des qu'ils furent retournez en la ville, ils affemblerent les habitans, aufquels par ledit Lieutenant fut propofé qu'il eftoit befoin de faire bonne garde aux portes, comme on faifoit à Paris, pour les tumultes & feditions qui pulluloyent de iour en iour par tout. Cefte remonftrance fut trouuee bonne par ceux qui n'aperceuoyent où elle tendoit, &, de fait, le VII. d'Auril, ils commencerent à fermer leurs portes & mirent garde & artillerie fur les murailles, & mefme bran-

Co l'enne hor les aff des

(1) Crespin, 1570, f° 597; 1582, f° 590; 1597, f° 584; 1608, f° 584; 1619, f° 644. Le récit qui suit figure déjà dans l'édition de 1570, sous ce titre : *Histoire lamentable du maffacre des fidèles de l'Eglife reformee en la ville de Sens, en Bourgongne, appariable à celuy de Vaiffy ci-devant dit.* C'est l'un des rares incidents des guerres civiles que Crespin ait insérés dans sa dernière édition de 1570. Ce récit, publié dix ans avant celui que Théodore de Bèze inséra dans l'*Histoire ecclésiastique*, en diffère pour la forme, et, à certains égards aussi, pour le fond. C'est une relation écrite probablement par un témoin, au lendemain du massacre. M. Cunitz (*Hist. eccl.*, t. II, p. 487, note 1) suppose que c'est le récit inséré par Bèze qui est celui dont parle le prince de Condé, dans sa lettre à la reine mère (Voy., plus loin, p. 285, note 1 de la 2e col.). Nous nous demandons si « le discours cy enclos » dont parle Condé n'est pas plutôt celui que Crespin nous a conservé, Voy., sur ce massacre, la notice de M. Ducoudray dans *les Grandes scènes historiques du seizième siècle* (cet auteur paraît n'avoir pas connu le récit de Crespin) ; l'*Hist. des guerres du calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois*, de A. Challe. Voy. surtout l'*Hist. eccl.*, de Bèze, t. II, p. 32 (Paris, II, 486) ; les *Mémoires* de Claude Haton (édit. Bourquelot,) I, 189, et de Thou, III, 144.

(1) « Hors la ville et fur les foffés d'icelle, » dit Bèze. Ce temple des réformés était situé au midi de la ville, au faubourg Saint-Pregts, et proche l'abreuvoir.

(2) Crespin, dans son édit. de 1570, ne nommait pas en cet endroit ce lieutenant criminel.

(3) Bèze (II, 34) donne des détails plus circonstanciés sur ces tentatives faites pour empêcher l'exécution, à Sens, de l'édit de Janvier.

querent (1) quelques faulconneaux es endroits où les fideles s'assembloyent, qui estoit pres des murailles, pour les accabler, s'ils se fussent assemblez comme de coustume. Les fideles, entendans ces menees des aduersaires, pour euiter plus grande confusion, conclurent en leurs Consistoires d'obmettre la predication publique pour quelque temps, & faire sortir secrettement leur Ministre auquel on en vouloit le plus. Cependant lesdits ennemis se tenans forts, faisoyent guet, tant de iour que de nuict, es portes & rues de la ville. Et sans qu'on leur donnast aucune occasion ne motif de s'esmouuoir en la sorte, le Vendredi ensuyuant, enuiron 10. ou 11. heures du soir, le guet vint fraper à la maison d'vn Imprimeur, nommé Ribois (2), lui commandant d'ouurir de par le Roi. A ce nom du Roi, l'Imprimeur, ouurant sa porte dit ces mots : « Je louē Dieu de quoi on procede en tel afaire par iustice. » L'huis estant ouuert, vn du guet lui donna dans le corps vn coup de hallebarde, en criant : « Retourne-toi coucher. » Le poure homme, se sentant navré, donna ordre de faire adouber sa playe en toute diligence, de sorte qu'il ne mourut point sur le champ. Le lendemain matin, deux (3) du Consistoire, auertis de ce fait, conclurent d'en faire plainte au susdit Lieutenant, & lui demander iustice; mais ils ne furent ouis, & leur fut dit qu'il n'estoit point en la maison. Derechef lesdits du Consistoire, deliberans sur les moyens d'en auoir iustice, sont auertis par vn de leurs amis, s'ils ne se retiroyent du lieu où ils estoyent, qu'on auoit arresté de les saccager, & ainsi se departirent sans conclurre, pour euiter que la fureur des mutins ne s'emflambast d'auantage (4).

Conclusion du Consistoire de Sens.

Vn imprimeur navré à la mort.

Le Dimanche matin (5), les Prestres font vne procession non vsitee de toutes les paroisses, de laquelle la station, qu'ils appelent, deuoit estre hors la ville, à vne Abbaye nommee Sainct-pere, assez pres du lieu où lesdits fideles auoyent acoustumé s'assembler. A ceste procession assisterent les President & Lieutenant criminel, & la conduisirent iusques audit lieu (1). Et apres auoir donné le mot du guet à la populace, ils se retirerent hastiuement en leurs maisons, dont les mutins, au lieu de reconduire leur procession à la maniere acoustumee, s'en allerent droit au lieu où les assemblees se souloyent tenir, & ne trouuans aucune resistance, demolirent & ruinerent la place entierement (2). Puis, menez d'vne rage desesperee, couperent les seps des vignes du iardin, & reduisirent le lieu sans forme ne semblance de bastiment. Apres ce chef-d'œuure, rentrans dedans la ville & ayans disné, vindrent vers le logis de Iaques Odoart, Conseiller du siege Presidial de ladite ville, murmurerent & se mutinerent deuant sa porte. Lui, comme vn des chefs de la Iustice, sortant, pensoit les apaiser de douces paroles, leur remonstrant qu'ils n'eussent à se mouuoir ne faire aucune sedition, de peur de contreuenir aux Edicts du Roi. Ceste populace, n'escoutant aucune raison, tascha de s'emparer de la personne dudit Conseiller; mais il rentra en sa maison hastiuement & ferma sa porte, laquelle neantmoins fut forcee par ceste racaille iusqu'à mener vn fauconneau pour la mettre bas. Estans entrez dedans la maison, voulans massacrer le Conseiller, vn de la troupe plus attrempé le mena prisonnier es prisons de l'Archeuesque, qui estoit lors Cardinal de Guise (3),

Le Cardinal de Guise archeuesque de Sens.

(1) Edit. de 1570 : « bracquerent. »

(2) L'édit. de 1570 ne donne pas son nom. Bèze, qui le nomme Richebois, omet les détails donnés ici par Crespin.

(3) Edit. de 1570 : « ceux » au lieu de « deux. »

(4) Bèze ajoute que le vendredi et le samedi furent employés à préparer le massacre.

(5) Bèze : « Douziesme du mois » (avril).

(1) De Bèze donne d'autres détails sur les exercices religieux des catholiques avant le massacre. D'après Claude Haton (I, 190), les huguenots auraient insulté les catholiques « estans à ladicte procession, en les appelant papistes, tisons du purgatoire du pape, idolastres & pauures gens aueuglés & lourdement abusés par les caffars de prebstres, & plusieurs autres injures. » Ces provocations semblent bien peu probables de la part de gens qui avaient renvoyé leur ministre, afin de désarmer les préventions de leurs ennemis.

(2) « Leur halle, dit Claude Haton, fut abattue & du tout ruynée, en moins de demyheure, sans y demeurer bois entier couché ni debout. » (*Mémoires*, I, 192).

(3) Louis, cardinal de Guise, archevêque de Sens, le troisième frère du duc de Guise. « Ayant employé sa jeunesse, dit Brantôme, plus en plaisirs et délices de la court, il ne peut nullement approcher de M. le cardinal son frère. » Il était présent au massacre de Vassy. D'après la relation de Théodore de Bèze, il avait procuré au lieutenant criminel des « lettres de cachet pour empescher la publication de l'edict & l'exercice

pillerent & rauirent ce qu'ils trouuerent en la maison. Mesmes apres auoir beu tout leur saoul de vin, ils desfoncerent les tonneaux & espancherent le surplus parmi la caue, blesserent aucuns des seruiteurs dudit Conseiller. Cela fait, s'adresserent à la maison d'vn autre Conseiller, nommé Boulenger (1), lequel entendant ces piteuses nouuelles auenues à la maison de son compagnon, quitta hastiuement la siene & se sauva comme il peut, y laissant seulement son fils auec vn seruiteur, lesquels soustindrent vertueusement les premiers assauts ; mais finalement surmontez de la multitude entrant en la maison, le fils du conseiller fut tué & trainé en la riuiere, & la maison saccagee & pillee de grans biens qui y estoyent. Encores ne fut la fureur de ces mutins assouvie, qu'ils ne se ruassent contre vn troisieme Conseiller, nommé Maillot, & vn Procureur de ladite ville, desquels les maisons furent forcees & pillees, comme les autres, voire iusques à la menuiserie de bois.

CEPENDANT la poure troupe des fideles, toute esperdue & estonnee de ces massacres, se retira en vne maison forte de Iean Chalons, Aduocat, deliberans de tenir bon auec quatre Gentils-hommes. Mais si tost que les ennemis en furent auertis, ils tirerent droit vers ceste maison ; & ne trouuans moyen d'y entrer, amenerent le mesme fauconneau pour faire ouuerture. Ceux qui estoyent dedans se voyans si furieusement assaillis, font saillie sur ceste populace & la repoussent iusques bien loin ; mais s'estans assez eslongnez de leur quartier, furent assaillis & poursuiuis par d'autres d'enhaut à coups de pierres par les fenestres, de façon que contrains se retirerent en la maison de laquelle ils estoyent partis. Derechef assaillis par ces mutins, vn * Gentil-homme sortant par derriere auec vn sien seruiteur, donna tout au trauers d'eux & les repoussa ; mais il fut en fin atteint d'vn coup de pierre entre les deux yeux, & puis rué par terre à grans coups de hallebardes, fut miserablement esgorgé par ces meurtriers, crians : « Victoire ! Victoire ! Viue le Pape ! Leur Capitaine est mort (1). » Ils massacrerent pareillement le seruiteur dudit Gentil-homme & lierent ensemble les deux corps, & les trainerent & ietterent en l'eau auec les autres. Quoi fait laissans les assiegez en ladite maison, il leur souuint du susdit * imprimeur, & vont droit en sa maison, où le trouuans au lict du coup de hallebarde qu'il auoit receu, comme dit est, ils l'acheuerent de meurtrir, & trainerent aussi son corps en la riuiere. Ils prindrent sa femme estant preste d'acoucher, la tuerent & pillerent le bien de sa maison. Vn Espinglier pareillement, qui estoit de l'Eglise reformee, & toute sa famille, fut prins par ces voleurs ; mais il eschappa miraculeusement de leurs mains. Sa femme & sa fille menees à la riuiere, apres les auoir liees l'vne à l'autre par les pieds, furent iettees viues en la riuiere. De là vont au logis d'vn Esleu de la ville, nommé Iean Michel, forcent sa maison, desrobent pour plus de huit cens liures de bagues à la damoiselle sa femme, pillent & butinent tout ce qu'ils trouuent, & besoin fut audit Esleu de se sauuer par dessus sa maison chez quelques voisins qui lui estoyent aucunement amis, encores qu'ils fussent d'autre religion. La femme de Iaques Ithier, Medecin, qui auoit sa maison prochaine de celle dudit Esleu, cependant qu'on faisoit ces outrages, pensant oster & sauuer ce que Dieu lui auoit donné d'argent, est saisie de ces garnemens, qui lui cernent les mammelles en la presence de deux siens filles, la despouillent toute nue, l'exposent en opprobre publique, & font vilenies horribles à reciter ; prenent l'vne d'icelles filles & la menent prisonniere, cependant que les autres trainoyent la poure mere liee par le col à la riuiere pour acompagner les autres, & ne sait-on que deuint l'autre desdites filles.

* On le nommoit monsieur de Monbaut.

SOMME (2), ils tuerent enuiron cent

de la religion à Sens, » et il fut accusé d'avoir été l'instigateur secret du massacre.

(1) Bèze le nomme Christophe de Bolengers.

(1) Bèze donne des détails beaucoup plus circonstanciés sur cette tentative de défense. Claude Haton ne dissimule pas que l'agression vint du côté des catholiques : « Ils se ruerent sur eux, dit-il, a coups de pierres & de bastons, comme pieux de haye & leviers, que les huguenotz n'eurent le loisir de mettre à heure la main à leurs pistolles & harquebuzes les premiers. » Il mentionne plus loin la tentative de résistance des réformés, qui « delascherent leurs pistolles & harquebuzes sur lesdicts catholiques, aulcuns desquelz furent blessez. »

(2) Ce paragraphe n'est pas dans l'édit.

perſonnes (1) de toutes qualitez ce iour & le lendemain, entre leſquels n'eſt à oublier vn honneſte marchant nommé Landry, lequel ietté par les feneſtres fut recueilli ſur la pointe des hallebardes, & de là ietté tout vif dans le Canal, où paſſent les immondices de la ville aboutiſſant à la riuiere. Pareillement Jean de Longpré, Concierge des priſons criminelles, eſtant entre leurs mains, ils lui couperent les genitoires, qu'ils lui attacherent ſur le front, & furent tous les corps des occis trainez la corde au col par les rues, puis iettez en la riuiere, leſquels paſſerent puis apres ſous les ponts à Paris, à diuerſes heures du iour, ſans qu'on ſe ſouciaſt ni qu'aucun s'ingeraſt de leur donner ſepulture.

En ces entrefaites, vne partie de ceſte racaille ſort hors de la ville, au faux-bourg Sainct-Per, aſſieger la maiſon d'vn poure Boulenger, qui auoit touſiours aſſiſté aux preſches & exhortations. Il ſe defendit vaillamment; mais en fin il fut prins auec ſa femme, & tous deux meurtris & trainez en vn pré, pour eſtre paſture aux corbeaux, par ce que la riuiere eſtoit trop loin de la maiſon. En ce dernier exploit, la nuit ſaiſit ces brigans, & ſe retirerent en la ville; & comme laſſez de leurs cruautez, laiſſerent treues aux fideles la nuict ſeulement.

Les maisons des principaux de Sens.

Le lendemain, qui eſtoit Lundi, dés cinq heures du matin, reuenans à la beſongne, commencerent à la maiſon d'un menuiſier, qui auoit fait la chaire du Miniſtre, pillent & ſaccagent ſa maiſon, le tuent & trainent à la riuiere. Puis s'adreſſent aux maiſons du Procureur du Roi, du Preuoſt de la ville, de l'Enqueſteur ſon gendre, du ſieur de Villabert, gentil-homme qui auoit logé le Miniſtre, De la Foſſe, aduocat, Eſtiene Penon, procureur audit ſiege, Du coin, receueur du Cardinal de Chaſtillon en ſon Abbaye de Sainct Jean, es faux-bourgs dudit Sens, & quelques autres, pillent & ſourragent les maiſons des ſuſdits, bleſſent deux enfans maſles dudit Preuoſt. Bref, ils ne laiſſent ſinon ce qu'ils ne pouuoyent executer ou emporter. Le meſme iour, enuiron les dix heures du matin, le ſuſdit Lieutenant criminel, acompagné du Preuoſt des mareſchaux, va par la ville, & fait defenſes de par le Roi que l'on n'ait à piller ni ſaccager maiſons ſur peine de la hart, mais bien d'aprehender les Huguenots, pour les mettre en priſon & conoiſtre en iuſtice de leur ſait. La commune, apres ceſte publication, derechef ſonna le tabourin, & quand & quand le tocſin, & alla forcer la maiſon d'vn Archer du Preuoſt des mareſchaux, lequel, apres auoir ſouſtenu leurs efforts, eſchappa le danger de mort pour eſtre mené priſonnier; ſa maiſon fut pillee comme des autres, nonobſtant la defenſe. De là, prenent leur chemin vers la maiſon de la vefue de feu Houdart, en ſon temps aduocat du Roi, entrent dedans ſans reſiſtance aucune, deſrobent & fourragent par tout, emportent le blé du grenier à pleines ſachees, iettent ès rues ce qu'ils ne pouuoyent emporter à faute de ſacs (1).

de 1570, et a été emprunté par Goulart au récit de l'*Hist. eccl.*

(1) Le cardinal de Sainte-Croix, écrivant au cardinal Borromée, le 29 avril 1562, parle de quatre-vingts tués (Aymon, *Synodes*, I, 155). Claude Haton ne mentionne pas le nombre des victimes, mais dit : « Le meurtre fut grand desdicts huguenotz. » Dans une lettre des ministres au comte palatin, il est dit : « Quatre jours entiers ont été consumés à meurtrir et maſſacrer, tant hommes, femmes, que petits enfants, le maſſacre ayant été ſi grand et horrible, que encore maintenant à Paris, diſtant dudict Sens environ vingt lieues, on voit en grand nombre les corps morts jetés au rivage de Seine, par les flots d'icelle, comme s'ils requéroient sepulture, ou reprochoient aux Guisars leur cruauté, ou requéroient pluſtoſt vengeance de Dieu et des hommes. » (*Mémoires de Condé*, III, 355). Ce fait est confirmé par le récit de l'*Hist. eccl.* et par une lettre d'Hubert Languet, du 29 avril 1562.

(1) L'édit. de 1570 ajoute ici les lignes suivantes, qui, rapprochées de celles que l'on trouvera dans la note qui suit, nous paraissent justifier l'hypothèse que nous avons bien ici le « discours » envoyé à Catherine de Médicis par le prince de Condé : « Pluſieurs autres maiſons furent traittees de meſme, & maſſacroyent comme auparauant aucuns incognus de nom à celui qui a veu, rapporté & eſcrit ces choſes. Ils n'eſpargnerent un bon vieillart, procureur en Cour d'Egliſe, homme neantmoins bien eſtimé, & taſcherent de le tuer, mais il eſchappa par le moyen de quelques ſiens voiſins & amis, & ſa maiſon fut pillee & saccagee comme des autres : & en icelle fut acheuee la iournee de ce Lundy. » C'est de ce dernier que parle probablement Claude Haton dans ces lignes : « Il ſe trouua pluſieurs prebſtres & moines, notamment de l'abbaye de Saint-Jean, morts & trainez en la riviere d'Yonne, qui furent trouuez & tenus huguenotz. Maiſtre Mathieu de Charlemaiſon, doyen de l'egliſe dudict Sens & grand vicaire de l'archeveſque, eſchappa de ladicte ſedition, a cause de ſon absence, car, audict Sens



Le Mardi enfuiuant, deux freres quinquailliers furent pillez : plufieurs armes, harnois & chofes de leur eftat de quinquaillerie furent emportees & mifes à l'abandon. Ce mefme iour, enuiron midi attendant vne heure, ceft Archer dont a efté parlé, eftant amené des prifons deuant la place fainct Eftienne, qui eft vn lieu public, fut illec maffacré par la fufdite populace (1).



Les nouuelles de ce maffacre horrible aportees au Prince de Condé eftant à Orleans, il n'oublia rien de fon deuoir, ni de la diligence qu'il auoit promife pour la caufe de l'Euangile, & defpefcha incontinent lettres à la Roine mere en la façon & ftil qui s'enfuit (2) :

« Madame, Ie penfoi, veu les troubles qui depuis peu de iours ont commencé à s'efmouuoir en ce Royaume à caufe de la Religion, que la declaration qu'il a pleu à voftre maiefté faire dernierement de l'edict du mois de Januier, deuft feruir de bride aux perturbateurs du repos public, & qu'y voyans le feu defia par trop allumé, chacun fe mettroit pluftoft en peine d'apporter les remedes pour l'amortir, que de cercher les occafions de l'enflammer d'auantage. Mais à ce que ie puis conoiftre, la malice des hommes eft tellement acreuë, qu'il femble qu'ils foyent maintenant paruenus au comble de leur malheur, pour en receuoir vne condigne vengeance & iufte punition de Dieu. Et de fait, Madame, quand vous aurez entendu le piteux maffacre n'agueres commis en la ville de Sens, fur vne grande quantité de poures gens faifans profeffion de l'Euangile, dont la cruauté n'eft moins horrible à efcouter que le
fait eft inhumain & barbare, ainfi
plus amplement voftre Maiefté ver
s'il lui plait, par le difcours ci enc
lequel ie vous enuoye (1); Je m'ofe b
tant promettre de la bonté de vo
naturel, qu'outre le defplaifir
vous en reffentirez, & rememorant
actes precedens, cela vous fera b
iuger quelle feureté chacun doit
tendre des douces & emmiellees
roles que l'on nous donne; telleme
Madame, que ne pouuant moins f
que de trefhumblement vous en p
fenter les plaintes & en requerir
equitable iuftice, ie fuis contraint
à mon trefgrand regret, de vous di
Qu'il eft à craindre, fi elle nous
defniee & du Roi & de vous, à ca
des obftacles qui vous empefchent
prefter la main viue & forte, qu
clameur du fang innocent ne pene
fi auant iufques au ciel, que Dieu
fon courroux ne face tomber fur
poure Royaume la calamité & defa
dont tous les iours il eft menacé.
cefte caufe, Madame, ie vous fup
tref-humblement, apres auoir rep
fenté deuant les yeux tant d'auerti
mens de tels miferables fpectacles
confideré la patience que iufques
l'on a euë, pour le refpect & obeiffa
que nous deuons & voulons porte
vos Maieftez, & de laquelle il a to
iours efté abufé, voftre plaifir foit
ceft endroit faire paroiftre que v
voulez vos Edicts auoir lieu, & e
rigoureufement executez fur vos
iets infracteurs d'iceux. Si que
confpiration de la ruine de voftre
tat, qui fous ce pretexte fe bra
ne trouue point tant de complice
fauteurs, que, par la iuftice d'
caufe tant fauorable, vous ne puif
auoir des protecteurs; & faifant re
rer & corriger des meurtres fi exe
bles & enormes, preparer le che
que la licence ne foit point baillee
France de faire furmonter la rai
par la force. Qui fera vn moyen
dompter tels efprits furieux, ren
vos Maieftez obeiës & remettre vo
peuple en paix; autrement, Mada
la chofe tire vne telle confeque
apres foi, que la fin n'en peut e
que defplorable, & efperant que v
tre Maiefté y fera pouruoir & don
ordre, &c. Efcrit à Orleans ce
iour d'Auril M.D.LXII. »

eftoit eftimé comme huguenot, & fi à la chaulde euft efté trouué, il feuft allé euitailler les poiffons de la riuiere d'Yonne comme les autres. »

(1) L'édit. de 1570 ajoute : « Cela fait, ils delibererent d'aller derechef affaillir ceux qui s'eftoient retirez en la fufdite maison, & y tenoient fort : de forte que quand celuy qui a rédigé par efcrit ces memoires, partit des faubourgs de ladite ville de Sens, ce peuple eftoit encore autant altéré du fang des poures fideles que du commencement : faifant tel guet, & tellement tenant les portes fermees qu'il n'eftoit poffible de faire fortir aucun desdicts fideles : & encores moins de leur donner fecours. »

(2) *Mémoires de Condé*, III, 300.

(1) Il s'agit ici très probablement du r
qui précède.

M.D.LX I.

AVXERRE (1).

LES armes eſtans leuees en France contre ceux de la Religion, les Papiſtes d'Auxerre ne demeurerent pas des derniers, ains, apres quelques menees pour chaſſer ceux qui leur pouuoyent plus faire d'empeſchement, vn certain beliſtre, Geolier des priſons, nommé Jaques du Creux dit Bruſquet, leua l'enſeigne, & auec troupe de gens de ſac & de corde, vola & pilla, dehors & dedans la ville, en toute impunité, auec infinies cruautez, dont nous reciterons quelques exemples. Le 23. iour d'Aouſt (2), eſtans entrez en la maiſon d'vn potier d'eſtain, nommé Coſſon, le prindrent, battirent, ietterent par les feneſtres, & finalement, d'vn coup de leuier, lui font voler la ceruelle en l'air, appellans le Gouuerneur & le Preſident (3), qu'ils contraignirent de frapper euxmeſmes ce poure corps tout mort, l'vn d'vne eſpee & l'autre d'vne dague, & de dire qu'on auoit bien fait de le traiter ainſi; puis finalement le trainerent & du haut du pont le ietterent en l'eau.

Coſſon [pot]ier d'eſtain.

DEVX iours apres, Bruſquet & ſa ſuite ayans ſaiſi la femme du Chaſtelain d'Aualon, apres lui auoir arraché bracelets, chaines d'or & habillemens, la menerent à la riuiere, iettant cris eſpouuantables, bleſſee de plusieurs coups de dague aux reins & aux cuiſſes, la deſpouillerent, & de la leuee d'vn grand bateau la precipiterent au fil de l'eau, où ſe debatant, pource qu'elle eſtoit ieune & forte, elle fut aſſommee par vn batelier, de ſorte que l'eau eſtoit rouge de ſang. Encores ne fut-ce pas aſſez. Car ſon corps tout nud fut mis en ſpectacle de ceſte canaille, prenans plaiſir à choſes ſi deſhonneſtes qu'elles ne ſe peuuent eſcrire; & s'eſtant lors trouué vn poure homme portant vn linceul pour la couurir & enſeuelir, encores l'empeſcherent-ils, & fut contraint de l'inhumer aux champs, toute nue.

[L]a femme [du] Chaſtelain [d]'Aualon.

CE meſme iour, s'adreſſans à l'Official d'Auxerre, ils lui demanderent vn priſonnier nommé Ayme Baleure, Juge de Corbelin, lequel leur eſtant liuré fut pareillement, apres grands exces, ietté & noyé en la riuiere. Autant en firent-ils à vn poure drapier drapant. Le neufieſme d'Octobre enſuyuant, venus de nuict en la maiſon de l'Aduocat du Roi, nommé Eſtiene Sotineau, l'outragerent tellement qu'ils le laiſſerent pour mort, & continuerent en leurs violences iuſques long-temps apres la publication de l'edit de pacification.

Ayme Baleure

Vn drapier drapant.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 584; 1608, f° 584; 1619, f° 646. *Hist. eccl.*, t. II, p. 37 (Paris, II, 497).
(2) C'était un dimanche (Bèze).
(3) L'*Hist. eccl.* nomme le premier François de la Rivière, seigneur de Champlenus, et le second, Pierre Le Brioys.

NIVERNOIS.

NEVERS (1).

LE Duc de Neuers s'eſtant laiſſé gaigner à certains mauuais conſeillers, perdit peu à peu le zele qu'il portoit à la profeſſion de l'Euangile, & ſe rengea du parti de l'Egliſe Romaine, portant les armes en la iournee de Dreux, où il mourut miſerablement, ayant eſté tué par le principal autheur de ſa deſbauche. Ce changement fut cauſe que les fideles de Neuers furent rudement traitez, en leurs biens & perſonnes, durant les troubles, par les garniſons qui ſe logerent en la ville. Touteſfois la prouidence de Dieu retint les mains des ennemis, & les afaires en tel contrepoids, qu'il ne s'y commit pas des meurtres comme ailleurs. Les deux miniſtres ayans eſté empriſonnez & fort rudement traitez, l'un d'iceux nommé Iſaac de la Barre, ſurpris d'vne fieure chaude, mourut treſchreſtiennement. Son corps fut trainé en vn tombereau à la voirie, & meſmes en danger d'eſtre deterré. Quant à ſon compagnon (2), combien que pluſieurs autres Miniſtres des Egliſes de France, durant l'horrible tempeſte de ceſte premiere guerre, eſmeuë à deſcouuert contre ceux de la Religion, ayent eſté conſeruez miraculeuſement, & (comme Daniel) reſcous magnifiquement de la gueule des Lyons, il a ſemblé bon de pre-

Iſaac de la Barre.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 646. *Hist. eccl.*, II, 41 (Paris, II, 505).
(2) Ce second ministre de Nevers, qui n'est nommé ni ici ni plus bas, doit être Jean-François Salvart dit du Palmier (Bèze, I, 404).

senter vne particuliere histoire de la deliurance de ce Ministre de l'Eglise de Neuers, pour faire tant mieux contempler au lecteur Chrestien la precieuse varieté des voyes du Seigneur, conduisant les siens à trauers l'ombre de mort au port de sa grace glorieuse. Voici donc le recit, extrait de l'histoire de l'estat des Eglises reformees de France, 1562. au septiesme liure (1).

IE vien à la deliurance du Ministre de Neuers, lequel ayant esté laissé prisonnier par le sieur de la Fayette entre les mains du Preuost des Mareschaux, à la faueur de certaines lettres de monsieur de Neuers adressees audit Preuost, fut remis en vne basse fosse, par commandement du sieur de Chastillon, substitué au gouuernement apres la Fayette. Le pis fut que ledit de Chastillon ayant deposé le vieil geolier, commit à la garde des prisons deux ieunes hommes des plus mutins de la ville, & qui auoyent haï mortellement le Ministre, reprenant leur mauuaise vie.

IL auoit donc bonne & iuste occasion de regarder de pres à soi, ne pouuant receuoir nourriture que par les mains d'iceux. Mais Dieu le deliura bien tost de ce danger. Car enuiron le neufiesme de Nouembre, le Preuost des Mareschaux, par le moyen de quelques presens, le conduisit aux prisons dudit Seigneur sur le soir, pour estre en plus grande seureté, non toutesfois sans grand danger, lui ayans esté mises des embusches en quelques rues, par lesquelles on presupposoit que le Preuost le meneroit; mais ayant esté deux ou trois iours en prison, il y fut incontinent resserré plus estroittement que iamais, à la solicitation des Escheuins & Chanoines, craignans qu'il ne profitast aux prisonniers, par ses admonitions, outre plusieurs nouuelles calomnies qu'ils lui imposoyent. Ce neantmoins, quelque temps apres, certains Officiers dudit Seigneur, qui en eurent pitié, le firent mettre en vn lieu vn peu plus commode, assauoir en vne voute où il n'y auoit prisonnier que lui, & en laquelle il demeura iusques à sa deliurance, laquelle n'auint sans grandes trauerses, ainsi que s'ensuit.

QVELQVES compagnies de ceux de la Religion estans à Antrain, ville de Douziois (1), de l'obeissance du Duc de Neuers, ayans pris vn iour le Gardien des Cordeliers dudit Neuers, demanderent au Gouuerneur s'il le vouloit eschanger auec le Ministre qu'il tenoit, lequel s'excusa, sous couleur qu'il disoit le Ministre n'auoir esté fait prisonnier par lui, & qu'il ne le pouuoit deliurer sans expres commandement de la Roine mere; ce neantmoins il fit venir à soi le Ministre, qu'il contraignit d'escrire à Antrain, en faueur du Gardien, afin qu'on ne lui fist aucun mal. Cependant le peuple, qui estoit assemblé par les rues, taschoit de le massacrer au retour; mais Dieu l'en garentit miraculeusement, combien qu'il fust tresmal acompagné & furieusement assailli, tant de paroles que de coups de pierres. Ce neantmoins eschappé de ce danger, il tomba bien tost en vn autre, ayant esté faussement rapporté à quelques gentils-hommes qu'il preschoit dans la prison à bon nombre de gens; lesquels gentils-hommes y estans entrez en grande furie, & comme par force, sous la conduite des fils du Lieutenant de Chastillon, enuiron les neuf heures de nuict, & ne trouuans que la geoliere toute esploree, pource que le geolier s'estoit caché, retournerent tout confus, sans passer plus oultre. Enuiron ce mesme temps, madame de Ferrare, demeurant à Montargis & faisant profession de la Religion (2), ayant entendu le traitement qu'on faisoit à Neuers audit Ministre, y enuoya vn gentilhomme expres pour le lui amener, offrant au Gouuerneur, en echange, tel gentilhomme qu'il voudroit de ceux qui estoyent prison-

(1) Il s'agit ici de l'*Hist. eccl. des Eglises réformées au royaume de France*, attribuée à Théodore de Bèze. Le morceau qui suit est en effet emprunté au livre VII (t. II, p. 43 de l'édit. de Toulouse; t. II, p. 509 de l'édit. de Paris). Comme nous l'avons dit plus haut, ce n'est pas seulement ce morceau, c'est tout cet ensemble de récits historiques, relatifs à la première guerre civile, qui ont passé de l'*Hist. eccl.* dans le Martyrologe, soit sous forme d'extraits soit sous celle d'abrégés. Voy. la note 1 de la p. 266, col 2.

(1) Entrain, bourg du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, situé autrefois dans le Donziois, partie septentrionale du Nivernais, et dont la capitale était Donzy.

(2) Renée de France duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, était de retour en France depuis le mois de septembre 1560 et habitait son château de Montargis. Voy. une intéressante lettre de Merlin à Calvin, relative à la duchesse, dans les *Calvini Opera*, XVIII, 507.

niers à Orleans : ce que n'ayant peu obtenir, s'excufant le Gouuerneur, ainfi qu'il auoit fait enuers ceux d'Antrain, finalement il fut permis au Gentilhomme enuoyé par ladite Dame de parler au prifonnier, auquel il offrit vne fomme de deniers pour fes neceffitez, au nom de ladite Dame, lefquels il ne voulut prendre, remerciant ladite Dame de la confolation qu'il lui plaifoit enuoyer à celui qu'elle n'auoit iamais veu ne conu. Ces propos s'auancerent plus auant, & parlant le Miniftre du foin que Dieu a des fiens en leurs plus grands perils, le Lieutenant qui affiftoit là, & qui auparauant auoit monftré porter quelque affection au prifonnier, pour auoir efté autrefois en la maifon du pere d'icelui & conu fes principaux parens, print occafion de l'exhorter à renoncer à fa vocation & Religion, auec promeffe de procurer fa prompte deliurance. Sur cela le miniftre, ne pouuant endurer qu'il blafmaft ainfi la doctrine ni le miniftere du fainct Euangile, lui en fit vne libre remonftrance, & toutesfois graue & modefte, le fuppliant, pour toute faueur, qu'il lui pleuft le laiffer paifible en fa confcience, fans lui propofer telles tentations preiudiciables à fon ame & à fon honneur. Ces propos offenferent le Lieutenant, comme il lui fit bien fentir depuis, tellement que le poure prifonnier demeura toufiours là trempant, auec beaucoup d'angoiffes, Dieu toutesfois ne permettant que fes ennemis peuffent executer leur rage fur lui.

Il fut doncques gardé iufques à l'Edict de la paix, pour la publication duquel ayant efté enuoyé le fieur de Boucart (1) en plufieurs villes, & nommément à Neuers, tant s'en falut qu'il fuft receu, qu'au contraire lui ayant efté defnié le paffage de la riuiere fur le pont, il fut contraint de la paffer à batteau. Ce nonobftant il leur enuoya lettres de la Roine mere, adreffantes tant au Gouuerneur qu'aux Efcheuins, pour la deliurance du Miniftre, lefquelles lui furent rendues. Mais ils n'en tindrent compte, quoi qu'on les follicitaft affez, iufques à tant que le nouueau Duc de Neuers (1), fucceffeur de fon frere, bleffé à la iournee de Dreux, & toft apres decedé, enuoya fon argentier expreffément, auec commiffion de le faire fortir & de le loger en fon chafteau ; à quoi ils ne voulurent confentir, ains apres l'auoir bien tenu quinze iours en fufpend, refolurent finalement de le faire fortir de la ville & du monde tout enfemble, lui declarant le Gouuerneur, à l'inftigation du Lieutenant & de quelques autres, qu'il faloit fauoir par quelle porte il vouloit fortir, deuant que le lafcher. Entendant cela le Miniftre, & preuoyant affez à quoi cela tendoit, il fit tant par le moyen d'vn ami, qu'vn certain baftelier bien fidele lui promit de tenir fon bafteau preft au iour affigné, qui eftoit le cinquiefme de May (2).

Le Miniftre donques ayant le foir precedent fait entendre qu'il vouloit fortir par la porte du Pont, ce qui faifoit prefumer qu'il vouloit prendre le chemin de Lyon, pour tirer en fon pays, le Gouuerneur le lendemain auec fes Archers, & le Preuoft des Marefchaux, ne faillirent de le venir querir dans la prifon, pour l'acompagner hors la ville. Mais ayant entendu de lui qu'il vouloit aller trouuer le duc de Neuers pour le remercier & lui faire entendre le traitement qu'il auoit receu en fa prifon, alors y eut-il grand bruit, auec infinis blafphemes & menaces, iufques à lui refufer le faufconduit qu'on lui auoit promis, lui difant le Gouuerneur que s'il perfeueroit en fon deffein, il ne pouuoit l'affeurer, comme la Roine mere lui auoit mandé, ni ne vouloit refpondre de fa perfonne. Sur quoi refpondant le miniftre en toute modeftie, qu'eftant deftitué de monture & de moyens, il ne pouuoit prendre le chemin qu'on pretendoit. Finalement le Gouuerneur fe fit donner vn efcrit par lui, tefmoignant qu'il fe contentoit d'eftre acompagné iufques au bafteau. Ce qu'ayant fait, le Gouuerneur & fon Lieutenant auec leur garde l'acompagnerent iufques fur le pont, où prenant congé d'eux, & commandement ayant efté fait au Preuoft & à fes Archers de le conduire iufques au bafteau, non trop eflongné de là, le Lieu-

(1) L'un des chefs d'Orléans, déclarés coupables de lèse-majesté et condamnés à mort avec Coligny, par arrêt du Parlement du 16 novembre 1562.

(1) Louis de Gonzague, qui avait d'abord porté le titre de prince de Mantoue.
(2) 1563.

tenant, auec grandes comminations, l'auertit de se bien garder de ne plus retourner en la ville; à quoi ayant repliqué le Ministre, qu'il ne penfoit point auoir fait chose pour laquelle il en peust ou deust estre banni, contre la liberté que le Roi ottroyoit à ceux de la Religion, & que toutesfois il n'y reuiendroit qu'il n'en eust la permission d'vn plus grand que lui; il entra dans le basteau auec vn seul homme de la maison du Duc de Neuers & le bastelier. Ils n'eurent pas fait vne lieuë, qu'ils aperceurent sur le riuage vne troupe de cheuaux, enuoyez de la Charité, pour lui amener monture & l'acompagner en seureté, suyuant l'auertissement qui leur en auoit esté fait. Telle fut l'issue de cest emprisonnement qui dura vn an entier, moins trois semaines, auec plusieurs tesmoignages d'une merueilleuse prouidence de Dieu sur les siens.

CORBIGNY, autrement sainct Leonard (1).

NOYSAT, Mareschal des logis de la compagnie du sieur de la Fayette, gouuerneur de Neuers, enuoyé par son maistre, sans autre commission, à l'instance de quelques mutins de Corbigny (2), & acompagné de gens de sa sorte, se rendit maistre de Corbigny le 21. d'Aoust, où ils firent vn terrible rauage sur les biens de ceux de la Religion. La maison d'vn gentilhomme voisin, nommé Leonard du Mex (3), ayant esté pillee en haine de l'Euangile, dont il faisoit bonne profession, il delibera s'en plaindre & se seruir en cela d'vn sien cousin, nommé de Baugis, qui estoit de la compagnie mesmes de Noysat. Estant donc venu en la ville, & n'ayant peu trouuer son cousin, comme il estoit sur son retour, il fut saisi par vn nommé la Vergne, à la solicitation de François du Bois, lieutenant de la ville, qui semblablement estoit son cousin. Et comme on le menoit tout à cheual à Noysat, qui desia auoit ordonné ce qu'il vouloit en estre fait, voici arriuer vn autre de la compagnie, nommé Caton Berthier, sieur de Vanay, lequel le saluant & lui disant ces mots : « Bonne vie & longue, » lui tira quand & quand vn coup de pistole au trauers du corps, duquel coup il ne fut plustost tombé par terre que son cheual, ses armes & tout ce qu'il auoit sur lui ne fust volé iusques à la chemise, & pour lui arracher ses bottes, ils lui marcherent des pieds sur le ventre. Non contens de cela, lui amenerent vn certain Moine, duquel ce personnage ayant entendu quelques paroles directement contraires à la vraye Religion, il lui dit : « Va arriere de moi, Satan; c'est à Dieu que ie me confesse, & à Jesus Christ que ie demande pardon. » Vn autre de la compagnie, despité de ceste saincte constance, lui tira vn autre coup de pistole, le cuidant acheuer, ce qui n'auint toutesfois. Et ce nonobstant, ce tesmoin de Jesus Christ perseuera tousiours, disant tout haut : « Vous auez beau faire, ie ne renoncerai point mon Dieu, & ne me ferez point croire à vos abus. » Finalement estant porté en vne maison, il y vesquit iusques au lendemain, ne cessant d'inuoquer Dieu, & rendit l'esprit plein de consolation en presence de plusieurs de ses amis.

Leonard du Mex.

CHASTILLON SVR LOIRE (1).

C'EST vne petite ville (2) situee à trois lieuës au dessus de Gyen, foible d'assiette, de murailles, & despourueuë de gens de guerre, la pluspart de ceux qui y habitent estans laboureurs & vignerons, neantmoins bien affectionnez de long temps à la vraye Religion, en haine de laquelle ils furent rudement assaillis par les garnisons Papistiques qui les enrouloyent de tous costez durant ces troubles. Apres auoir rodé longuement, en fin par les ruses de ceux qui les assiegeoyent, ils furent surprins peu auant la mort du Duc de Guise, & apres quelques resistances à la bresche, ayans vne infinité d'ennemis sur les

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 47 (Paris, II, 513).
(2) Corbigny, ville du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy.
(3) Voy. *France protestante*, 1re éd., art. *Mex.*

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 52 (Paris, II, 526).
(2) Châtillon-sur-Loire, chef-lieu de canton du dép. du Loiret, arrond. de Gien. Il ne faut pas confondre cette ville avec Châtillon-sur-Loing, dans le même département, patrie de Coligny.

M.D.LXII.

bras, chafcun tafcha de fe fauuer en vn petit fort qui auoit efté auparauant muraillé des deux coftez vers le temple & le chafteau, auec quelque petit rempart à la porte. L'ennemi donc eftant entré, exerça toutes fortes de cruautez, n'efpargnant femmes ni enfans, ieunes ni vieux, non pas mefme les femmes enceintes & preftes d'acoucher, entre lefquelles vne n'eftant expiree, foudain fut veuë mourir conftamment & ouye à haute voix, inuoquant Dieu iufques au dernier foufpir. Aucuns entrez en vne maifon, où plufieurs voifines s'eftoyent retirees pour eftre en quelque feureté, pource que le maiftre du logis eftoit de la religion Romaine, tuerent la maiftreffe de la maifon, qui fut trouuee les mains iointes vers le ciel; puis vne autre d'vn coup de dague dans la gorge, ayant vn petit enfant entre fes bras, de laquelle mefme ces abominables tafcherent d'abufer toute morte qu'elle eftoit. Ils en bleffèrent trois autres griefuement, dont l'vne mourut tantoft apres, tuerent en la maifon vn ieune garçon de douze ans & vn poure vieillard de quatre vingts ans entre les bras de fa femme, qui fut bien fort nauree, fe mettant au deuant des coups; bref, ils n'oublierent aucune efpece de cruauté en la haute ville, & defcendant au bas, tuerent ceux qui y furent trouuez, n'efpargnans mefmes ceux dont ils auoyent tiré rançon. Quant à ceux qui eftoyent dedans le fort, ils les receurent à compaffion, eftimans qu'il y euft plufieurs foldats & hommes de defenfe dedans, mais c'eftoyent tous pauures vignerons, horfmis quatre Miniftres & le Lieutenant de la ville, qui furent menez prifonniers à Gyen auec les autres, aufquels (quant aux hommes) l'auarice & non pas la clemence fauua depuis la vie. Quelques vns fe fauuerent en diuerfes façons çà & là. Les maifons furent pillees entierement, & les payfans d'entour, apres auoir rafé les murailles, pour recompenfe de leurs peines, leuerent les ferrures des maifons, bruflerent mefmes les huis pour auoir les barres, rompirent coffres & feneftres. Par ainfi cefte pauure ville fut reduite en extreme defolation; ce nonobftant, des le lendemain que les gens de guerre furent fortis, les fideles fe ramaffans, recommencerent l'exercice de la Religion plus courageufement que iamais, eftant leur miniftre efchapé, & furent tellement affiftez de Dieu, que toutes fortes de viures leur furent à meilleur marché qu'en pas vn lieu de leurs voifins, & furent exempts du fleau de pefte, de forte que Dieu les remit fus en peu de temps.

Le fieur d'Apeftigny.

Vn ancien de l'Eglife de Paris (1), nommé le fieur d'Apeftigny (2), ieune homme de 27. à 28. ans, mais plein de pieté & de zele, retournant d'Alemagne pour les afaires du Prince de Condé, & paffant par le Bourg d'Ozonay fur Treze (3), le 13. iour de Juillet, fut arrefté prifonnier & deftrouffé de fon paquet par les payfans qu'il rencontra tous efchauffez, apres auoir paffé le bourg; ayans conu que ce paquet s'adreffoit au Prince, au lieu de le mener prifonnier, ils le deualizerent, & apres l'auoir fort bleffé, combien qu'il ne fift aucune refiftance, le ietterent en vn eftang, où il fut affommé par vn des payfans nommé Charmaliez, qui depuis l'a fouuent confeffé, proteftant du regret qu'il en auoit en fa confcience.

Gyen svr Loire (4).

L'Eglise que le Seigneur auoit recueillie à Gyen (5) auant ces tempeftes, eftoit des plus belles du pays, & fe maintint heureufement durant les guerres iufques à la reddition de Bourges; car lors les fideles, voyans qu'il feroit impoffible d'y fubfifter, ayans vne puiffante armee d'ennemis comme à leurs portes, fe retirerent au moins mal qu'il leur fut poffible en la ville d'Orleans, où ils ne reuindrent qu'apres la paix conclue. Apres leur depart, le camp des ennemis arriua, le dixiefme de Septembre, autour de Gyen & des lieux circonuoifins, où fe commirent infinies cruautez, iufques à ce point que quelques foldats Italiens ayans coupé en deux pieces vn ieune enfant tout vif, en haine de la

Vn ieune enfant.

(1) Ce paragraphe est placé, dans l'*Hist. eccl.*, après le morceau relatif à Gien.

(2) Ou de Lapestigny. (*Bull. de l'hist. du prot.*, XII, 13).

(3) Ouzouer-sur-Trézée, bourg de l'arrond. de Gien (Loiret).

(4) Crespin, 1582, f° 592; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 62 (Paris, II, 545).

(5) Ville du dép. du Loiret, chef-lieu d'arrond. à 64 kil. sud-est d'Orléans.

Religion, mangerent auſſi de ſon ſoye. Les maiſons furent pillees. Vne grand'-part de ceux qui eſtoyent demeurez, ou qui rentrerent auant la paix, forcez en leurs conſciences; mais au contraire auſſi il y en eut pluſieurs ſur la fermeté deſquels les ennemis ne peurent rien gagner.

BOVRBONNOIS.

MOVLINS (1).

LE ſieur de Montaré (2) eſtant arriué à Moulins pour y commander pendant les guerres, trois iours apres ſon arriuee, fit pendre, ſans forme ni figure de proces, vn menuiſier nommé Grand Jean, excellent ouurier de ſon eſtat, pour auoir fait baptizer vn ſien enfant ſelon les ceremonies de l'Egliſe primitiue Chreſtienne, l'ayant prealla-blement (ainſi qu'on le menoit au ſupplice) fait attacher à vn des brancards du pont de la ville, où il fut non ſeulement mocqué & buffeté, mais auſſi bleſſé de pluſieurs coups de dague. Voyant cela vn ſien voiſin, qui eſtoit auſſi de la Religion, remonſtra qu'on ſe deuoit bien contenter de le faire mourir : ce que Montaré ayant entendu, le fit pareillement pendre & eſtrangler le lendemain, & vomit alors vne infinité de blaſphemes contre Dieu.

DEPVIS, les troupes & communes aſſemblees, firent vn million de maux à ceux de la Religion, qui, ayans trouué moyen de ſe retirer ailleurs, ſous la faueur de certaines compagnies qui alloyent à Orleans, ſe garentirent au moins mal qu'il leur fut poſſible. Mais il y en eut trois qui, pour eſtre demeurez en arriere, furent aconſuyuis (3) par la populace, qui les tua tous trois cruellement, & les ietta dedans vn eſtang, où ils demeurerent iuſques au lendemain, que la iuſtice les ayant fait tirer hors de l'eau, en fit enterrer deux ſur le lieu, aſſauoir le ſieur de Foulet (au chaſteau duquel la parole de Dieu auoit eſté preſchee) & vn ſien laquay. Quant au troiſieſme, nommé Claude Briſon, aduocat, ſon corps apporté à la ville fut, par ordonnance de la iuſtice, pendu, par l'eſpace de vingtquatre heures, en la grande place de la ville, auec vn eſcriteau portant qu'il eſtoit proditeur de la ville; puis de là fut rependu au gibet hors la ville, entre quatre ou cinq corps puants & infects. Ici ne faut taire vn acte tres-genereux & digne d'eternelle memoire de la femme dudit Briſon, comme auſſi Dieu l'auoit douee par dehors d'vne beauté ſinguliere, acompagnee d'vne amour vrayement remarquable enuers ſon mari. Ceſte femme donc, apres auoir en vain cerché tous moyens de pouuoir faire deſpendre le corps de ſon mari, acompagnee d'vne ſiene ſœur, eut bien la hardieſſe de monter deuant le iour elle-meſme auec vne eſchelle au gibet, duquel ayant deſpendu ſon mari auec larmes & pleurs, toutes deux le porterent iuſques pres d'vn bois, où elles auoyent preparé vne foſſe où elles le mirent; mais eſtans ſurpriſes par le iour, elles n'eurent le loiſir de le bien couurir, de ſorte qu'il y a apparence que depuis le corps de ceſt homme de bien, par le teſmoignage meſme de la conſcience de ſes ennemis, apres auoir eſté ainſi meurtri, noyé, pendu & rependu, fut finalement mangé des beſtes.

Vn autr[e] gentilhom[me] Le ſieu[r] de Foule[t] ſon laqu[ay] Claude Br[iſon]

AUINT vn autre fait eſtrange en ce meſme iour, que le ſiege fut leué à l'endroit d'vn pauure gentil-homme, lequel ſurpris d'vne telle maladie qu'il lui fut fort difficile de ſuyure la compagnie qui deſlogeoit, & ſe trouuant logé chez vn boulenger nommé Jean Mon, qui ſe diſoit eſtre de la Religion, ſe fia tellement en lui, qu'il aima mieux demeurer en arriere que paſſer outre, ayant monſtré à ſon hoſte l'argent qu'il auoit, lequel lui promettoit de le bien garder contre la commune, auec vn autre petit frere d'icelui, aagé de treize à quatorze ans. Mais tant s'en falut que ce malheureux leur tinſt promeſſe, qu'au contraire ſi toſt que la nuict fut cloſe, il les mena hors de la maiſon ſur le foſſé, là où il ne les tua qu'à demi, tellement qu'ils y demeurerent l'eſpace d'vn iour à reſpirer ſans pouuoir viure ni mourir, ſans qu'aucun en euſt pitié ni compaſſion. Mais Dieu en fit

(1) Crespin, 1582, f° 592; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647, *Hist. eccl.*, II, 76 (Paris, II, 571).
(2) De la maison de Montmorin, en Auvergne.
(3) Poursuivis.

M.D.LXII.

la vengeance quelque temps apres, eftant auenu que ce mefchant eftant en garde, vn fien compagnon, fans y penfer, lui perça le bras d'vne harquebouzade, dont il languit l'efpace de trois mois, puis mourut enragé. La populace d'autre cofté auoit licence de tout faire dans la ville, employant mefmes le bourreau à fon appetit, de forte que plufieurs furent executez de cefte façon, fans forme ni figure de proces.

Jean Babot. Jean de Camp & autres.

Ceux qui eftoyent dehors, voyans qu'on n'auoit peu leur aider, fuyuirent les troupes, au moins ceux qui le peurent faire, mais tous n'eftoyent pas propres à porter longuement le trauail de la guerre. Entre lefquels fe trouuerent vn nommé Jean Babot, fieur de l'Efpaut, Jean de Camp, vn autre nommé Thomas, vn autre natif de Montauban, lefquels fe retirans auec deux gentils-hommes, & pris non gueres loin de Moulins, furent pendus & eftranglez, en prefence de leurs parens; cinq autres, vn mois apres, femblablement venans d'Orleans, furent noyez, & trois marchans de Pierre Latte (1), en Dauphiné, dont les deux eftoyent freres germains. Bref, Montaré n'oublia rien de fon meftier, donnant force pratique au bourreau, qu'il appeloit fon compere, lequel il cheriffoit iufques à le faire manger à fa table; & n'y eut autre ordre mis en la ville de Moulins en toute cefte guerre.

BERRY.

Issoudun (2).

Treize ieunes hommes.

Le huitiefme iour de May, treize ieunes hommes ayans piftoles & autres armes, arriuez vn foir à la tauerne d'vn village, diftant de deux lieuës d'Iffoudun, appelé fainɛte Lifaine (3), furent defcouuerts par le Curé & autres preftres, l'vn defquels des le matin ayant commencé de fonner le toxin, & vn autre eftant couru en vn prochain village auec vn tabourin pour amaffer la commune, cela fut caufe que les autres fe retirans arriuerent au village de Diou (1), prochain d'vne lieuë ou enuiron de fainɛte Lifaine, où ils furent tout foudain enuironnez & affaillis de ces payfans, de forte qu'encores qu'ils ne fiffent aucune refiftance, apres auoir efté tres cruellement outragez en leurs perfonnes, ils furent tirez hors de l'hoftellerie, puis garrottez pieds & mains; finalement, deux des principaux furent en ceft eftat iettez & noyez en la riuiere, y eftans trainez en charrette, les autres y furent menez auffi puis apres; & leur ayant efté accordé de faire leur priere, chanterent les commandemens de Dieu & prierent tous enfemble. Ce fait, le plus ieune de la compagnie, aagé de douze ans feulement, pria vn nommé Martin Bernard, qui lui feruoit de bourreau, lui permettre de baifer fon frere, qui eftoit l'vn des garrotez, ce que lui eftant permis, ces deux freres s'entrembraffans furent iettez en l'eau, & les autres apres eux, où ils moururent tous noyez en partie, & en partie affommez en l'eau.

Le Lieutenant general & le fubftitué du procureur general du Roi, auerti le lendemain de cefte cruauté non iamais ouye, firent leur deuoir d'informer & prendre au corps plufieurs coulpables, tellement que, le vingtiefme du mois, ledit Bernard, apres auoir eu le poing coupé, fut pendu & eftranglé. Mais quant aux autres, ils eurent de fi bons folliciteurs, que bien toft apres, par arreft de la Cour de Parlement de Paris, inhibitions furent faites aufdits Lieutenant, Procureur du Roi & autres, de ne fe mefler de cefte caufe, laquelle fut commife à vn nommé Jafon Denis, François Milier, & George Grolleron, Aduocat, en l'abfence l'vn de l'autre, pour feruir de procureur du Roi, lefquels firent fi bien que les prifons finalement furent ouuertes à ces meurtriers.

Le neufiefme dudit mois de Juillet, Sarzay, gentilhomme du pays, eftant en armes, acompagné des gouuerneurs & principaux feditieux de la ville, y entra & fe faifit des portes & des clefs, commanda à tous ceux de la Religion Romaine de s'armer, & fur les

(1) Pierrelatte (Drôme), arrond. de Montélimart.

(2) Crespin, 1582, f° 592; 1597, f° 586; 1608, f° 586; 1619, f° 648. *Hist. eccl.*, II, 88 (Paris, II, 598).

(3) Sainte-Lizaigne, arrond. d'Issoudun (Indre).

(1) Diou, arrond. d'Issoudun (Indre).

onze heures, venus au lieu où ſe faiſoit l'exercice de la Religion, fuyuant les Edicts du Roi, apres auoir en vain recerché Robert Barbier, ſurnommé de la Croix (1), & Ambrois le Balleur, ſurnommé la Plante (2), alors miniſtre en la ville d'Iſſoudun, rompit & bruſla les chaires, bancs & ſelles qu'il y trouua, auec les liures dudit de la Croix, le tout au lieu public ſous vne potence, & le feu y eſtant mis par les mains du bourreau, comme ſi c'euſt eſté vne execution de iuſtice. D'auantage ce meſme iour, Sarzay, allant lui meſme aux priſons, en fit ſortir pluſieurs priſonniers accuſez de crimes capitaux, & meſmes trois preſtres complices du maſſacre de Diou, & vn Cordelier, autheur de la volerie de deux eſcholiers, au lieu deſquels priſonniers il remplit tellement les priſons de ceux de la religion, qu'vne tour en creua, ſous laquelle ruine quelques-vns moururent, de ſorte qu'il ne s'en ſauua que ſeize, deſquels il y en eut dix qui ſe retirerent à Bourges, eſtans miraculeuſement conſeruez par ceſte ruine meſme qui tua leurs compagnons.

Le ſieur d'Iuoy, gouuerneur à Bourges, entendant ces exces & cruautez, le cinquieſme d'Aouſt, vint aſſaillir Iſſoudun auec ſix enſeignes de pied, quatre cornettes de caualerie & quelques pièces de campagne, mais en vain, ayant eſté contraint de leuer le ſiege des le lendemain matin ſi ſecrettement, que pluſieurs n'en eſtans auertis, furent ſurpris en leurs logis : entre leſquels vn nommé Arcambal, hoſte du Barbeau, des faux-bourgs Sainct Patier d'Iſſoudun, Claude Piguon, Claude Baude, Pierre de Bergeries, medecin à Bourges, auec vn barbier de la Chaſtre, furent trainez en la ville & pendus, & quelques au- …pendus.

(1) Il avait étudié à Genève, et est inscrit au *Livre du Recteur*, comme suit : « Robert Barberius Normanus, 1559. » C'est lui probablement qui figure, sous son surnom de Lacroix, comme pasteur à Tours, quelques années plus tard, dans une liste des pasteurs du seizième siècle (*Bull. de l'hist. du prot.*, IX, 205). Cette liste l'indique comme cousin de Pierre Merlin, pasteur à Paris.

(2) Ambroise Le Balleur fut le premier pasteur d'Orléans, envoyé à cette Eglise naissante par l'Eglise de Paris. Bèze l'appelle « un jeune homme fort docte et de bonne vie. » (*Hist. eccl.*, I, 64). Il fut ensuite pasteur à Angers (1557), puis à Tours et à Issoudun. Il avait présidé, en 1560, le deuxième synode national, réuni à Poitiers.

tres auſſi, auſquels fauſſement on impoſoit d'auoir eſté en ce ſiege, entre leſquels vn nommé Maturin Chapuys, procureur, combien qu'il euſt euidemment prouué qu'il n'auoit eſté en ce ſiege, ne ſauua ſa vie que moyennant ſept cens eſcus contez entre les mains de Sarzay.

TROIS iours apres, aſſauoir le neufieſme du mois, on commença de forcer les conſciences, commandant à toutes perſonnes de la religion d'aſſiſter à vne proceſſion generale. D'autre coſté, les ſoldats prenoyent les petits enfants baptiſez par les miniſtres & les faiſoyent rebaptiſer par les preſtres, leur impoſant d'autres noms. Meſmes fut rebaptiſee vne fille de l'aage de treize ans, laquelle ils deſpouillerent toute nue ſur les fonds; & toutesfois les petis enfants qui commençoyent ſeulement à parler, declaroyent, tant par paroles que par ſignes euidens, qu'ils ne vouloyent point eſtre rebaptiſez, nommément vne fille à l'aage de deux ans, eſtant toute nue ſur les fonds, apres s'eſtre bien tempeſtee, dit à haute voix que cela eſtoit trop vilain, & qu'elle n'en vouloit point, & diſant cela, frappa le preſtre de toute ſa puiſſance, comme auſſi fit le fils de Jean des Hayes, de meſme aage, qui print le preſtre par la barbe & ſe defendit tant qu'il peut. Mais pour cela les preſtres ne laiſſoyent de paſſer outre.

JEAN Furet, ſur vne legere plainte de l'Aduocat du Roi, fut ſoudain & ſans figure de proces, liuré au bourreau pour le pendre. Mais comme il eſtoit ſur l'eſchelle & tout preſt à ietter, Sarzay, lors gouuerneur d'Iſſoudun, auerti par le Preuoſt qu'il ſeroit bon de faire quelque legere procedure, fut deſcendu, mené aux priſons, & auſſi toſt lui ayant eſté confrontez quelques teſmoins apoſtez, condamné, ramené & pendu. Jea…

COMTÉ DU MAINE.

LE MANS (1).

CEVX de la Religion en la ville du

(1) Crespin, 1582, f° 593; 1597, f° 586, 1608, f° 586; 1619, f° 648. *Hist. eccl.*, II, 94 (Paris, II, 611).

M.D.LXII.

Mans eftans demeurez les plus forts en la ville, l'Euefque, homme du tout profane, leur fit tout du pis qu'il lui fut poffible, coupant les viures, pillant leurs metairies, arreftant prifonniers tous ceux qu'il pouuoit attraper marchands & autres paffans, pour eftre feulement de quelque ville tenant le parti de ceux de la Religion, lefquels il traitoit d'vne façon fort cruelle. Entre autres, il fit payer au fieur de la Prefaye deux mille livres de rançon, fous ombre qu'il eftoit foupçonné d'eftre de la Religion en fon cœur, n'en ayant toutesfois iamais fait profeffion. Vn autre gentil-homme, auec fon train de trois cheuaux, amené prifonnier les yeux bandez, fut mis en vne baffe foffe, là où on eftime qu'on l'ait fait mourir. Quelques-vns de fes foldats fe retiroyent à Sainct Cofme, village diftant de deux lieuës de Memers (1), chez vne damoifelle nommee de l'Efpenay, là où ayans troué vn ieune garçon de la Religion, y eftant allé pour quelque trafiq de petite marchandife dont il gagnoit fa vie, ils le menerent pres des garennes du lieu, où premierement ils lui arracherent les yeux auec vne dague, puis le pendirent par les pieds à vn ormeau, & l'acheuerent à coups d'arquebouze;

Jean Perrotel. ce poure garçon s'appeloit Jean Perrotel, de la paroiffe de Sure (2), pres de Memers. Celui qui lui creua les yeux eftoit vn belifre, foldat de l'Euefque, nommé Luneau, qui depuis mourut de pefte, hors du fens & enragé, & commirent auffi plufieurs autres meurtres qualifiez. Depuis, par la mauuaife conduite de certains Capitaines qui n'eftoyent entrez en la ville que pour piller, elle fut abandonnee de ceux de la Religion, qui fe retirerent pour la plufpart où ils peurent.

VINGT quatre heures apres leur depart, les chanoines, preftres, moines & autres y rentrerent, auec vn grand defir de venger les dommages faits à leurs temples, & de fe bien recompenfer de leurs bleds, vins, & autres prouifions qu'on leur auoit appetiffees & non du tout confumees. Du commencement, les foldats qui logerent es maifons de ceux de la Religion n'ofoyent vfer des viures qu'ils y trouuoyent, craignans qu'ils fuffent empoifonnez. Mais ayans conu le contraire, Dieu fait quel degaft ils s'en firent, paffans bien outre, de forte qu'il n'y eut que bien peu de maifons de ceux de la Religion, tant en la ville qu'aux champs, à huit ou neuf lieuës à la ronde, qui ne fuffent pillees entierement iufques aux verroux des portes, & plomb des vitres, voire mefmes par les proches parens des abfens. D'auantage il n'y eut rigueur dont ils n'vfaffent fous couleur de iuftice, faifans faifir les biens auec defenfes fur peine de la vie d'affifter d'aucuns deniers à ceux de la Religion, ou d'acheter d'iceux chofe quelconque. Or auint-il au mois d'Aouft que quelques gentils-hommes eurent commiffion de leuer gens pour la garde de la ville & des enuirons. Par le moyen de ceux-ci & des gens de la iuftice du Mans, furent toutes cruautez exercees, tant en la ville qu'aux champs, fur ceux qui eftoyent reftez, affauoir quelques fimples gens, poures feruiteurs & feruantes, quelques femmes d'eftat en la ville, & quelques perfonnes retirees en leurs meftairies, lieux champeftres, & chez leurs amis, eftimans d'eftre pour le moins en feureté de leurs vies, pour n'auoir donné occafion de leur vfer de cruauté, en quoi ils furent bien trompez. En premier lieu, ces capitaines eurent charge de recercher & amener prifonniers tous les fufpects, en quelque lieu qu'ils fe fuffent retirez. Quant à ceux de la ville, ils furent incontinent ferrez en prifon. L'Euefque auffi y en amena d'autres qu'il auoit prins de longue main, & par ainfi furent tantoft remplies les prifons. La procedure tenue contr'eux fut telle que s'enfuit. Premierement, il fut ordonné par arreft que parens ni amis ne follicitероyent les prifonniers, qu'ils appeloyent feditieux & rebelles; en fecond lieu, le Senefchal declara que c'eftoit affez qu'on euft veu vn homme entrer en vn temple pendant qu'on brifoit les images, ou porter vne efpee du temps qu'on tenoit la ville, pour le conueincre d'eftre rebelle & feditieux; & fur cela, de peur de faillir à leurs desfeins, ils auoyent trois tefmoins qui furent notoirement apoftez à gages, affauoir vn appelé Chouan, libraire, & vn preftre, appelé les Anges, & vn apoticaire, nommé Baudouin, lefquels, quand on ne les payoit point, n'auoyent point de honte de dire haut & clair,

(1) Saint-Cosme-de-Vair, arrond. de Mamers (Sarthe).
(2) Suré, arrond. de Mortagne (Orne).

onze heures, venus au lieu où ſe faiſoit l'exercice de la Religion, fuyuant les Edicts du Roi, apres auoir en vain recerché Robert Barbier, ſurnommé de la Croix (1), & Ambrois le Balleur, ſurnommé la Plante (2), alors miniſtre en la ville d'Iſſoudun, rompit & bruſla les chaires, bancs & ſelles qu'il y trouua, auec les liures dudit de la Croix, le tout au lieu public ſous vne potence, & le feu y eſtant mis par les mains du bourreau, comme ſi c'euſt eſté vne execution de iuſtice. D'auantage ce meſme iour, Sarzay, allant lui meſme aux priſons, en fit ſortir pluſieurs priſonniers accuſez de crimes capitaux, & meſmes trois preſtres complices du maſſacre de Diou, & vn Cordelier, autheur de la volerie de deux eſcholiers, au lieu deſquels priſonniers il remplit tellement les priſons de ceux de la religion, qu'vne tour en creua, ſous laquelle ruine quelques-vns moururent, de ſorte qu'il ne s'en ſauua que ſeize, deſquels il y en eut dix qui ſe retirerent à Bourges, eſtans miraculeuſement conſeruez par ceſte ruine meſme qui tua leurs compagnons.

Le ſieur d'Ivoy, gouuerneur à Bourges, entendant ces exces & cruautez, le cinquieſme d'Aouſt, vint aſſaillir Iſſoudun auec ſix enſeignes de pied, quatre cornettes de caualerie & quelques pièces de campagne, mais en vain, ayant eſté contraint de leuer le ſiege des le lendemain matin ſi ſecrettement, que pluſieurs n'en eſtans auertis, ſurent ſurpris en leurs logis : entre leſquels vn nommé Arcambal, hoſte du Barbeau, des faux-bourgs Sainct Patier d'Iſſoudun, Claude Pignon, Claude Baude, Pierre de Bergeries, medecin à Bourges, auec vn barbier de la Chaſtre, furent trainez en la ville & pendus, & quelques autres auſſi, auſquels fauſſement on impoſoit d'auoir eſté en ce ſiege, entre leſquels vn nommé Maturin Chapuys, procureur, combien qu'il euſt euidemment prouué qu'il n'auoit eſté en ce ſiege, ne ſauua ſa vie que moyennant ſept cens eſcus contez entre les mains de Sarzay. — Cinq pendus.

Trois iours apres, aſſauoir le neufieſme du mois, on commença de forcer les conſciences, commandant à toutes perſonnes de la religion d'aſſiſter à vne proceſſion generale. D'autre coſté, les ſoldats prenoyent les petits enfants baptiſez par les miniſtres & les faiſoyent rebaptiſer par les preſtres, leur impoſant d'autres noms. Meſmes fut rebaptiſee vne fille de l'aage de treize ans, laquelle ils deſpouillerent toute nue ſur les fonds; & toutesfois les petis enfants qui commençoyent ſeulement à parler, declaroyent, tant par paroles que par ſignes euidens, qu'ils ne vouloyent point eſtre rebaptiſez, nommément vne fille à l'aage de deux ans, eſtant toute nue ſur les fonds, apres s'eſtre bien tempeſtee, dit à haute voix que cela eſtoit trop vilain, & qu'elle n'en vouloit point, & diſant cela, frappa le preſtre de toute ſa puiſſance, comme auſſi fit le fils de Jean des Hayes, de meſme aage, qui print le preſtre par la barbe & ſe defendit tant qu'il peut. Mais pour cela les preſtres ne laiſſoyent de paſſer outre.

Jean Furet, ſur vne legere plainte de l'Aduocat du Roi, fut ſoudain & ſans figure de proces, liuré au bourreau pour le pendre. Mais comme il eſtoit ſur l'eſchelle & tout preſt à ietter, Sarzay, lors gouuerneur d'Iſſoudun, auerti par le Preuoſt qu'il feroit bon de faire quelque legere procedure, fut deſcendu, mené aux priſons, & auſſi toſt lui ayant eſté confrontez quelques teſmoins apoſtez, condamné, ramené & pendu. — Jean

(1) Il avait étudié à Genève, et est inscrit au *Livre du Recteur*, comme suit : « Robert Barbirius Normanus, 1559. » C'est lui probablement qui figure, sous son surnom de Lacroix, comme pasteur à Tours, quelques années plus tard, dans une liste des pasteurs du seizième siècle (*Bull. de l'hist. du prot.*, IX, 295). Cette liste l'indique comme cousin de Pierre Merlin, pasteur à Paris.

(2) Ambroise Le Balleur fut le premier pasteur d'Orléans, envoyé à cette Eglise naissante par l'Eglise de Paris. Bèze l'appelle « un jeune homme fort docte et de bonne vie. » (*Hist. eccl.*, I, 64). Il fut ensuite pasteur à Angers (1557), puis à Tours et à Issoudun. Il avait présidé, en 1560, le deuxième synode national, réuni à Poitiers.

COMTÉ DU MAINE.

Le Mans (1).

Cevx de la Religion en la ville du

(1) Crespin, 1582, f° 593; 1597, f° 586, 1608, f° 586; 1619, f° 648. *Hist. eccl.*, II, 94 (Paris, II, 611).

qu'ils ne diroyent plus rien. Finalement, pour couper chemin à toutes defenſes, il n'eſtoit loiſible aux accuſez de reprocher aucun teſmoin, & par ce moyen fut aiſé de faire mourir ceux qu'on voulut, dont nous nommerons quelques-vns venus à noſtre conoiſſance.

Clement, ſergent.

Vn des premiers fut vn ſergent du Mans, nommé Clement, pris par l'Eueſque, des le commencement des troubles à Montfort (1); en haine de ce qu'à la requeſte du receueur des Decimes il auoit executé & vendu publiquement des cheuaux apartenans à l'Eueſque, à faute d'auoir payé ſa quotité des decimes. Ainſi donc encores qu'il n'euſt porté les armes ni briſé les images, il fut toutesfois condamné à eſtre pendu pres la maiſon de l'Eueſque, pour auoir osé, diſoit-on, attenter aux biens de l'Egliſe. Eſtant au lieu du ſupplice deuant le grand temple, il requit d'y eſtre mené, ce qu'on lui accorda volontiers, cuidant qu'il y feroit quelque abiuration; mais ayant fait ſeulement vn tour par dedans, pour voir ce qu'on y auoit demoli : « Or ramenez-moi, » dit-il, « à la mort, car i'ai veu ce que ie vouloi voir, à ſauoir ce lieu nettoyé de tant d'idolatries que i'ai veues autresfois, » & ſur cela mourut inuoquant Dieu en grande conſtance.

Deux cens perſonnes executees à mort en haine de la religion.

Apres ceſtui-ci, ils en firent mourir de toutes qualitez & de tous ſexes, iuſques au nombre de deux cens; entre autres, ils firent mourir trois poures ſeruiteurs, l'vn deſquels eſtoit à l'Aduocat du Roi, l'autre au lieutenant criminel, & le troiſieſme à vn libraire nommé Iean Buſſon. Ils firent auſſi mourir quatre ieunes enfans, dont le plus aagé n'auoit qu'enuiron dix-ſept ans; l'vn eſtoit fils d'vn gentil-homme nommé Meſnil Barday, treſmeſchant homme à la verité; mais ſi n'eſtoit-il raiſonnable que ſon fils, de naturel fort ſimple, & qui à grand'peine iamais auoit eſté au Mans, tant s'en faloit qu'il euſt porté les armes, ſouffriſt pour ſon pere; l'autre s'appeloit Pierre Peliſſon, prins en vne ſienne terre appelee l'Orriere; le troiſieſme, nommé Marin Bouſay, prins auſſi en vne ſienne meſtairie appelee la Coudre; le quatrieſme eſtoit vn poure vendeur d'almanachs, duquel le lieutenant fit ſi peu de conte, que ſans prendre la peine de lui faire ſon proces, il commanda ſommairement qu'on le menaſt noyer, ce qui fut auſſi ſoudainement executé. Ils firent auſſi mourir deux poures fols & tranſportez de leurs ſens. L'vn s'appeloit Martin, conu de tous pour niais & inſensé. La cauſe de ſa mort fut que ſa femme, s'eſtant abandonnee à vn chanoine nommé Quincé, ce poure homme, quelque niais qu'il fuſt, ne ceſſoit de s'en plaindre par tout, & en ſa folie diſoit vne infinité d'iniures contre les preſtres, à raiſon dequoi il fut pris & pendu comme ſeditieux, allant à la mort ſautant & danſant ſans aucune apprehenſion, & diſant force iniures contre ſon chanoine. L'autre, nommé Gongel, n'eſtoit pas du tout ſi fol, & fut noyé, eſtant ietté du pont Perrin en bas, à la pourſuite d'vn ſoldat, qui puis apres eſpouſa ſa vefue.

F… miſe…

Ceste cruauté paruint auſſi iuſques aux femmes. La premiere, nommee la Varanne, ſage femme de ſon eſtat, n'ayant iamais eſté autre que deuote à la religion Romaine; ce neantmoins pour auoir releué quelques femmes de la Religion, & porté leurs enfans iuſques au preſche, fut pendue. La ſeconde, nommee Marie Maſſue, trouuee par les ſoldats, auec vne ſienne ſœur, comme elles emportoyent quelque peu d'argent, fut à l'inſtant noyee auec ſadite ſœur vn peu au deſſous de la ville. La quatrieſme fut vne poure chambriere de chanoine, accuſee par ſon maiſtre que, par ſa faute, ſes prouiſions auoyent eſté mangees & quelques meubles perdus. La cinquieme fut la femme du receueur de Laſſai pour le Vidame de Chartres, chargee par faux teſmoins d'auoir rompu les images en ſon pays.

Vn nommé le Mercier, autrefois curé de S. Ouan, fut bruſlé vif, & mourut conſtamment. Vn autre, autrefois preſtre, qui eſtoit de Noyan ſur Sartre (1), fut pendu, & pareillement vn greffier nommé le Go, homme doux & paiſible & conu de tous pour tel. Ils firent auſſi mourir vn nommé Iean Macert, chauſſetier, le Fauoris, dit le ſieur Coteres, Aduocat, Chriſtophle Prieur, la Roche Maupetit, vn ſeruiteur de l'Official, Eſtienne Valette, hoſte de la Teſte

(1) Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans.

(1) Noyen, arrond. de la Flèche (Sarthe).

M.D.LXII.

noire de Memers, vn feruiteur d'vn nommé S. Pauaffe, Aimery Tripier, Iean Beaugendre, Iulian Mounier, Simon Roche, tanneur, & plufieurs autres.

Six hommes dont les 4. furent cruellement maffacrez.

Ie vien maintenant à defcrire vne cruauté memorable qui fut faite, peu auparauant la paix. On alla prendre à Bonneftable (1), village à quatre lieues du Mans, fept hommes viuans paifiblement en leurs maifons, deux defquels furent foudain condamnez à mort, à fauoir vn nommé Rolandiere qui fut decapité, & Girard, Menuifier, qui fut pendu. Des autres cinq il y en eut vn à qui on ne fit rien, parce qu'il fe trouua de la religion Romaine; les autres quatre, à fauoir Pierre Cochery, ieune garçon qui iamais n'auoit manié efpee, Guillot Perufe, de Sainct Agnan (2), Iean Golupeau, d'aupres de Luffé (3), & Perot, Menuifier, le fixiefme de Mars M.D.LXIII. fur les fix ou fept heures du foir, auec permiffion du Lieutenant ciuil appelé Taron, eftant tirez de la prifon par vn nommé l'Esleu Dagues, & menez en la maifon d'vn nommé Parence, y furent defpouillez en chemife & de là conduits fur le pont Perrin, où ces bourreaux commencerent à les detrancher au clair de la Lune, d'vne façon horrible. L'vn frappoit auec vne dague, difant : « Ie ne fais fi i'en couperois bien vn bras, » & à l'inftant en frappoit vn ou deux coups fur le bras, l'autre en faifoit autant fur le col, l'autre fur la tefte, & ainfi plaifantans au maffacre de ces poures gens, les ietterent demi morts dedans la riuiere, demeurant le paué teint de fang, fi que chacun le lendemain en auoit horreur, iufques à ce que, pour effacer les marques de leur cruauté, ils firent verfer plufieurs feaux d'eau pour le nettoyer. Ce Parence, duquel nous auons parlé, auoit eu vne abfolution du Pape de ce qu'il auoit defgorgé vne infinité de blafphemes contre Iefus Chrift, fa mere & fes Apoftres, & en fes lettres, que plufieurs ont veuës, le Pape l'appeloit fon cher & trefaimé fils. Il n'y a doute qu'il n'ait fait plufieurs autres cruautez, ayant vn foldat des leurs, & qui eftoit lors caporal d'vne compagnie, declaré depuis deuant vne bonne compagnie, que bien fouuent on noyoit hommes et femmes de nuict, quand ils n'auoyent pas affez de preuues, ou quand les iuges eftoyent ennuyez de faire tant de proces; & que quand les gardes demandoyent felon la couftume : « Qui va là, » ceux qui les menoyent noyer, refpondoyent : « Laiffez paffer iuftice, » & difoit auffi ce foldat qu'il auoit fauué vne femme qu'on menoit ainfi noyer, laquelle il auoit auffi depuis efpoufee.

Plufieurs payfans.

Si la cruauté qui fe commettoit dans la ville eftoit enorme, celle qui fe commettoit aux champs, tant par les païfans que par les foldats courans çà & là, & authorifez des iuges du Mans, qui fe fafchoyent de tant de prifonniers, eftoit encores plus deteftable; dont nous reciterons ce que nous auons peu defcouurir par le tefmoignage de plufieurs mefmes de leur parti, les moins paffionnez.

Av village de la Frefnaye (1), diftant enuiron dix lieuës du Mans, peu apres que ceux de la Religion eurent quitté la ville, vn tifferant, nommé Hagonnot, qui auoit acouftumé de faire les prieres en vne petite compagnie de quelques vns de la Religion qui eftoyent en ce lieu, fut vne nuict tiré hors de fa maifon par des païfans qui lui couperent la gorge, puis lui emplirent la bouche des fueillets du nouueau teftament trouuez chez lui. Le fufdit Parence, au lieu de Chalais, coupa la gorge à vn de la religion Romaine nommé Dogny, & le vola, alleguant pour toute raifon qu'il alloit en ce lieu de Chalais pour contracter auec vn Huguenot.

En la paroiffe de Courcemont (2), vn nommé Thomas de la Foffe fut pris & mené au bourg de Briofne (3), en vne tauerne par certains beliftres, lefquels apres auoir bien yurongné, mirent parmi fes hardes quelques inftrumens feruans à la meffe (qui eftoit vne rufe ordinaire pour auoir occafion de tuer & piller quelcun) & de là feignans le mener ailleurs le maffacrerent en chemin. Aux Landes de Chadenieres, en la paroiffe de Sainct Iean d'Affes (4),

(1) Bonnétable, arrond. de Mamers (Sarthe).

(2) Saint-Aignan, canton de Marolles (Sarthe).

(3) Le Grand-Lucé, arrond. de Saint-Calais (Sarthe).

(1) La Fresnaye-sur-Chedouet, arrond. de Mamers (Sarthe).

(2) Courcemont, cant. de Ballon (Sarthe).

(3) Briosne, cant. de Bonnétable (Sarthe).

(4) Saint-Jean-d'Assé, canton de Ballon (Sarthe).

trois poures hommes venans de Fresnay furent meurtris, volez & iettez dans vne mare par vn larron nommé Aurillet, aidé d'vn menuisier de Chadenieres & de quelques autres païsans. En la paroisse de S. Mas d'Oustille (1), vne poure femme nommee la Golupelle, mere de Golupeau, que nous auons dit auoir esté executé au Mans, laquelle, des les annees precedentes qu'on preschoit publiquement, auoit acoustumé de venir de trois lieuës loin au presche auec toute sa famille, aportant sa petite prouision afin de n'estre en charge à personne, & ne s'en retournant qu'apres le presche d'apres disner, prise vn iour par les paysans du lieu, & trainee au temple pour ouir messe, ce qu'elle refusa pleinement, fut cruellement massacree auec vn sien fils.

A Boere (2), pres vne petite ville appelee Sablé, chez vn gentil-homme appelé Boyjourdan(3), lieutenant de la compagnie du Sieur de Champagne, fut faite l'horrible cruauté qui s'ensuit. Les deux enfans de la receueuse de Laffay, qui auoit esté pendue au Mans, dont l'vn estoit vn fils aagé de quatorze à 15. ans, l'autre estoit vne fille de 15. à 16. ans, voyans que leur bien estoit saisi, & qu'il leur faloit mourir de faim, ou mendier, furent conseillez par quelques voisins d'aller chez Boyiourdan pour le supplier qu'il leur fist bailler quelque petite pension sur leur bien pour viure. Ils y arriuerent la veille de Toussaincts, Boyjourdan estant absent; mais sa femme les receut gracieusement. Lui aussi estant de retour leur fit bonne chere, & voulut qu'ils soupassent en son logis, promettant de leur faire quelque bien. Mais ce desloyal, apres que les poures enfans eurent soupé, commanda qu'on les menast coucher en vne maison prochaine. Alors vn prenant le fils par la main & disant à la fille qu'il la viendroit bien tost querir apres son frere, le mena iusques sur vn estang là où il l'estrangla, puis le ietta dedans. Ce faict, il reuint querir la fille, laquelle ioyeuse d'aller trouuer son frere le suyuit volontairement iusques à l'estang, où le meurtrier la força, puis l'estrangla & la ietta auec son frere, comme lui mesme a depuis confessé, par despit que la femme de Boyjourdan lui auoit osté la despouille de la fille. Le proces de ceste enorme cruauté & d'autres infinies, ont esté faits & portez par deuers la Cour de Parlement à Paris, où ces actes sont suffisamment verifiez, mais aucune punition ne s'en est ensuiuie, tellement que l'iniustice n'a esté moins estrange que la cruauté.

VN ieune homme de la paroisse de Beaufay (1), valet d'un gentil-homme nommé la Fontaine Beaufay, retournant d'Orleans pour les afaires de son maistre, & passant par Coursebœuf sous Balon, à quatre lieuës du Mans, surpris par vn sergent du lieu nommé Iean Benard & par vn autre nommé Bouchet, fut mené sur la chaussee d'vn estang & ietté en l'eau, apres auoir receu trois ou quatre grands coups, comme il crioit qu'on eust pitié de lui & de ses poures enfans. Ce neantmoins il sortit de l'eau, mais, la nuict suiuante, il mourut en vne maison prochaine à Parsé (2), qui est vn bourg sur les limites d'Anjou & du Maine. Vn poure homme, surpris par les soldats du sieur de Champagne, lui mettans à sus qu'ils l'auoyent trouué rompant les images, fut ietté du haut du pont en l'eau, auec vne corde attachee au col & au pied, & pource que la corde se rompit fut harquebouzé dans l'eau.

VN aduocat du Mans, nommé du Val, s'estant retiré vers le pays du Maine chez vn gentil-homme de la Religion, sien ami, nommé Aymenart, y fut descouuert par vn gentil-homme nommé Saincte Gemme, autrement Plessis Bouchard, lequel, acompagné de quelques soldats, tua du Val & son hoste Aymenart. Quant à du Val, il fut tué d'vne piteuse façon, car voyant ceste furie, il s'estoit ietté par derriere la maison dans vn estang, où il fut blessé de plusieurs coups d'arquebouze : ce neantmoins aperceuant le meurtrier duquel il auoit tousiours esté aduocat, il se mit Du Val, cat

(1) Saint-Mars-d'Outillé, cant. d'Ecommoy (Sarthe).

(2) Boüere, cant. de Grez (Mayenne).

(3) C'était sans doute un parent du capitaine catholique Boyjourdan (appelé aussi Bajordan et Bazordan), dont le nom paraîtra plus loin à l'occasion des massacres de Toulouse et qui fut tué au siège de Montauban, le 22 octobre 1562.

(1) Beaufay, canton de Ballon, arr. du Mans (Sarthe).

(2) Parcé, cant. de Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe).

à nager vers le bord droit à lui. Mais comme il fortoit de l'eau, vn foldat lui donna vn grand coup d'efpee fur la face ; lors il le pria qu'il lui fauuaft la vie, difant qu'il fe feroit encores bien guerir de fes playes ; mais ce meurtrier lui dit qu'il valoit mieux qu'il fuft acheué, & le tua lui-mefme d'vn coup de piftole. Ce Sainćte Gemme eft depuis mort enragé.

Autres meurtris.

A Neau (1), petite paroiffe pres Villaines (2), deux freres appelez les Sauuages, furent faccagez & maffacrez par quelques foldats de la compagnie de Champagne, l'vn en fon lićt, & l'autre au pied de fa maifon cuidant fe fauuer. A Cheuille (3), village diftant de fept lieuës du Mans, vn gentil-homme nommé de la Pierre, homme-d'armes de la compagnie du fieur de la Roche Foucaut, fut maffacré auec fon feruiteur, & fa maifon pillee par Gilles de Bellanger, autrement dit Preaux petit pied.

Memers.

Le troifiefme de Nouembre, apres la prife de Rouan, ces mefmes Preaux & Boyjourdan, acompagnez d'vne centaine de foldats arriuez à Memers (4), où l'Eglife auoit efté dreffee des l'an M.D.LXI. par vn nommé Honoré de Colombier (5), apres s'eftre faifis des hales auec cris & blafphemes horribles, prindrent vn nommé Peirier, quoi qu'il fuft de la religion Romaine, & de là entrez en la maifon de la Tefte noire, faifirent l'hofte & fa femme, chafferent dehors du logis les enfans tous nuds, puis empoignerent quatre de la religion qui y eftoyent logez, à fauoir Guy Goveuret, Diacre de l'Eglife de Belefme, Bodier de Sainćt Germain, pres de Belefme, Yues Huffon, de Belefme, & vn foldat qui auoit efté bleffé à Rouan : defquels ils tuerent Yues Huffon à coups d'efpee en l'allee du logis, harquebouzerent Guy Goveuret au Pilori ; Bodier auffi & Peirier furent tuez à coups d'efpee. Le foldat, cuidant fauuer fa vie, fut content de fe confeffer, mais puis apres fut harquebouzé. Sur la fin du iour, vn bon vieillard nommé Macé L'oyfeau, aagé de foixante ans, defcouuert en vne taniere où il s'eftoit fauué, tiré de là & mené au logis de Preaux, en le haftant d'aller à coups de pointe de dague, pource qu'il auoit les gouttes, fut auffi maffacré, inuoquant le Nom de Dieu, auquel il auoit longuement ferui, ayant inftruit vne grande partie de ceux de Memers en la crainte de Dieu, & mefmes ayant de long temps fouffert perfecution pour la verité. Vn fien frere de la religion Romaine, homme de mefchante vie, le voyant mort, dit alors que c'eftoit grand dommage qu'il n'auoit ainfi efté acouftré vingt ans auparauant. Les foldats feiournerent l'efpace de trois iours à Memers, pillans toutes les maifons de ceux de la Religion, vendans les vins & autres prouifions fur le paué, rompans & gaftans ce qu'ils ne peurent vendre ou emporter, puis s'en allans emmenerent prifonnier l'hofte nommé Pierre le Feure, Surueillant de l'Eglife de Memers, lequel ils liurerent entre les mains de ceux du Mans, qui lui firent trancher la tefte, nonobftant fon appel. Eftant au lieu du fupplice, & ayant demandé s'il y auoit homme qui fe plaignift qu'il lui euft fait tort, pendant qu'il auoit porté les armes au Mans, il ne fe trouua aucune plainte contre lui, & fur cela mourut conftamment, eftant regretté par plufieurs ennemis mefmes de la Religion. Ils reuindrent à Memers encore vne autre fois, à fauoir le premier vendredi de Carefme, où ils tuerent encores quatre de la Religion, affauoir Sauari, bonetier, & Denis Gilbert, qui furent tuez de furie fans qu'ils fiffent refiftance ; Felix Malet, qui fut harquebouzé à caufe que quelqu'vn lui reprocha qu'il auoit cuit le pain duquel on auoit communiqué à la Cene, & Nicolas Hamart, qui fut tué en fe defendant vaillamment.

Maffacres à Memers.

Voila quelque partie des cruautez commifes par les principaux de la compagnie de Champagne courans çà & là. Mais outre ceux-la, Champagne en a fait mourir grand nombre en fa maifon de Pochefeul, tefmoins les pefcheurs qui ont trouué aupres de leurs naffes, au port de Solefme, neuf corps morts, entre lefquels ils reconurent vn Sergent de Sablé, qui auoit paffé par là n'y auoit que deux iours. D'auantage, ce Champagne, tenant prifonnier vn aduocat d'Angers, & le menaçant de le faire boire en fon

(1) Néau, cant. d'Evron, arr. de Laval (Mayenne).
(2) Villaines-la-Juhel, arr. de Mayenne (Mayenne).
(3) Chevillé, cant. de Brulon, arr. de La Flèche (Sarthe).
(4) Mamers (Sarthe).
(5) Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 409.

grand godet (ainſi appeloit-il par plaiſanterie ſon eſtang), lui diſoit qu'il auoit de toute ſorte de gens dans ſon eſtang fors que d'Aduocats, & qu'il l'y euſt encore ietté n'euſt eſté qu'il lui ſembloit trop maigre pour paiſtre ſes brochets. Bref, ſes cruautez ont eſté telles qu'vn gentilhomme, nommé le ſieur de Chantepied, l'ayant pourſuiui, fit tant que le ſieur de Rabaudanges, Bailli d'Alençon, à ce deputé par le priué conſeil, le fit decapiter en effigie. Mais il ne peut eſtre apprehendé au corps. Or ſi Champagne eſtoit cruel, ſon lieutenant Boyiourdan le ſurpaſſoit encores, comme dit a eſté, de ſorte que le bruit commun eſtoit qu'on auoit trouué pres de ſa maiſon, en deux foſſes, de cinquante à ſoixante corps morts.

On fait auſſi que quelques vns de la compagnie de Thouars, conduits par vn preſtre nommé François Croueſſe, allerent vne nuict à Rutain voler & prendre vn nommé Fabian Melun, qu'ils menerent iuſques à Courgain (1), à deux lieuës pres de Rutain, où ils lui couperent la teſte, puis le ietterent dans vn puits. Ce preſtre Croueſſe en auoit peu auparauant tué vn de la Religion venant d'Alençon, & fut puis apres lui-meſme tué auec vn autre preſtre par quelques ſoldats de Memers.

A l'exemple de ces cruautez commiſes au Mans & villages circonuoiſins, on n'en fit pas moins en pluſieurs villes d'alentour, comme à la Ferté Bernard (2), à Sablé (3), à Maine (4), au chaſteau du Loir (5), à Beleſme (6) & à Martigue (7), dont ie n'ai peu eſtre informé en particulier, & durerent encores ces eſtranges & tragiques eſmotions long temps depuis la publication de la paix.

VENDOSMOIS (8).

Le pays de Vendoſmois ne fut pas exempt de ces tempeſtes, ains des le commencement ceux de la Religion, à l'exemple des autres villes, s'eſmeurent à bon eſcient, ſans faire toutesfois aucun autre exces que ſur les croix & images, quoi que les Miniſtres fiſſent tout deuoir de les en reprendre & de leur remonſtrer que c'eſtoit violer l'Edict, pour l'entretenement duquel toutefois on auoit eſté contraint prendre les armes. Mais c'eſtoit vn rauage qui n'eſtoit en la puiſſance humaine d'empeſcher. Le plus grand mal fut que parmi les images, le commun rompit quelques ſepultures de la maiſon de Vendoſme, chef auiourd'hui de la maiſon de Bourbon, ce qui fut trouué treſmauuais, & à bon droit. Adonc ceux de la religion Romaine voyans ces choſes, & que, quant à la nobleſſe du pays, les vns eſtoyent allez trouuer le Prince à Orleans, les autres s'eſtoyent iettez dans la ville du Mans, commencerent à tenir ceux de la Religion en merueilleuſe ſuiettion. Entre autres Pierre Ronſard, gentilhomme de grande adreſſe en la poeſie Françoiſe entre tous ceux de noſtre temps, mais au reſte ayant loué ſa langue, pour non ſeulement ſouiller ſa muſe de toutes ordures, ains auſſi meſdire de la Religion de tous ceux qui en font profeſſion, s'eſtant fait preſtre, ſe voulut meſler en ces combats auec ſes compagnons (1). Et pour ceſt effect, ayant aſſemblé quelques ſoldats en vn village nommé d'Euaille (2), dont il eſtoit Curé, fit pluſieurs courſes auec pilleries & meurtres. Cela contraignit ceux du pays de rappeler leurs ſoldats qui eſtoyent au Mans, leſquels, à leur retour, ſe ietterent dans l'Abbaye de ſainct Calais, tenans ceux qui eſtoyent en telle ſuiection, que cependant les moines n'eſtoyent empeſchez en leur ſeruice, ni d'aller & venir. Mais abuſans de ceſte liberté, quelques vns d'iceux, aſſauoir Iaques Guyot, moine de ladite Abbaye; Chriſtofle le Prouſt, enfermier (3);

(1) Courgains, cant. de Marolles, arr. de Mamers (Sarthe).
(2) La Ferté-Bernard, arr. de Mamers (Sarthe).
(3) Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe).
(4) *Lisez* Mayenne.
(5) Château-du-Loir, arr. de Saint-Calais (Sarthe).
(6) Bellême, arr. de Mortagne (Orne).
(7) Martigue, village de la commune de Saint-Denis d'Anjou (Mayenne).
(8) Crespin, 1582, f° 594; 1597, f° 588; 1608, f° 588; 1619, f° 650. *Hist. eccl.*, t. II, p. 105 (Paris, II, 633).

(1) Pierre de Ronsard (1524-1585), le poète bien connu et le chef de la Pléiade. Voir sur ses démêlés avec les protestants l'art. *Ronsard*, dans le *Dictionn.* de Bayle, et l'*Histoire* de De Thou (vol. III, liv. xxx). Cet historien affirme que Ronsard « avait accepté la cure d'Evailles, » et que la noblesse catholique « l'avait choisi pour la commander. »
(2) Evaillé, cant. de Saint-Calais (Sarthe).
(3) Infirmier.

Marguery de Ranty, fecretain (1); François Prouft, curé de Rahay (2); Pierre Villeheufe, preftre; Guillaume Cardereau, Iaques Frangeul, Iulian Couffin, Mathurin Burfon, Gilles Fifton, & plufieurs autres, le vingthuitiefme de May, eftans allez à Conflans (3), marchanderent auec certain nombre de feditieux de venir maffacrer leurs hoftes, le iour qu'ils appelent leur Sacre ou fefte-Dieu, leur affignans l'heure du premier coup de vefpres, ce qu'ils executerent à la façon des vefpres Sicilienes, y tuans entre autres le fieur de Lehon, vieil gentilhomme, & fon fils, le fils du threforier des Efcoffois, vn nommé monfieur Tyfare; Eftienne Greffier, parcheminier; René Ferron, maffon; deux freres nommez Blanchards, Pierre Moffu, Robert Tamblont & plufieurs autres. Quelques gentilshommes de la Religion ignorans ces chofes, & ayans rencontré, ce mefme iour au matin, fur les champs, dix foldats de la religion Romaine allés à S. Calais pour fe trouuer à l'execution, ne firent pas de mefme. Car ayans pris en payement ce qu'ils leur dirent, ils les deliurerent auffi toft. Au contraire, ce mefme iour, au matin, le Curé de Rahay incita la commune du village à tuer vn nommé Guillaume Oliuier, ce qu'ils firent, & de là fe tranfportant auec fes payfans en vn lieu appellé Villode, en la mefme paroiffe, maffacrerent Richard Foucaut, patiffier de S. Calais, & Gilles Oliuier, lefquels ils defpouillerent & pillerent de tout l'argent qui leur fut trouué. Outre plus ce mefme iour, foit que la deuotion de leur Sacre les conuiaft à tel maffacre, foit qu'il y euft confpiration generale, il y eut trois hommes de la Religion tuez, allans à l'exhortation du matin à Mondoubleau (4).

rs maf- rez de Ven- ois.

Le dimanche fuyuant, vn grand nombre de feditieux partis de Savigny (5) forcerent & pillerent la maifon du fieur de la Conftandiere, au bourg de Forjan (6), le prindrent auec fa femme qu'ils menerent en vne tauerne, dont eftant efchappé par le moyen d'vn double ducat que la poure damoifelle donna à vn de la troupe, & foudain repris au lieu de Bodane, il y fut maffacré & ietté dans vne marniere. D'autre cofté, fa femme eftimant que fon mari fuft efchappé, & paffant deuant le temple, en cuidant fe fauuer, fut faifie, trainee par les cheueux, & apres infinis blafphemes, affommee de pierres, & finalement iettee dans vn puits par la commune. Cefte rage populaire fut caufe qu'on defpefcha le fieur de Coignee (1), auec vne fuite de gentilshommes, pour y aller donner ordre : ce qu'il fit de telle forte qu'vne partie de ces maffacreurs ne le porterent gueres loin, ayant Ronfard monftré le chemin à ceux qui gaignerent le haut apres lui, & fi les maffacreurs auoyent efté du tout extraordinaires, auffi en fut fommaire la vengeance, tant fur les foldats & brigandeaux que fur les moines & prestres qui les auoyent mis en befongne, deux defquels qui auoyent efté des principaux autheurs du maffacre furent pendus au temple mefme, deffous le lieu où auoit efté vn crucefix, pour reprefenter (difoyent ceux qui les executerent) les deux brigands, dont toutesfois, quant à la formalité, Coignee declara depuis n'auoir efté autheur quand il en fut chargé.

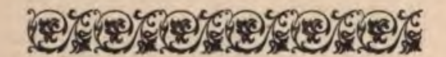
Belesme, petite ville du Perche, en laquelle il y a fiege & Bailliage Royal, ayant receu ce bien-fait de Dieu, que des l'an M.D.XXXVII. il y auoit eu toufiours quelque petit nombre de perfonnes s'exerçans en prieres & en la lecture des fainctes Efcritures, il y eut vne Eglife dreffee, enuiron fix mois deuant les troubles, par le Miniftere d'vn bon & docte perfonnage nommé Coffon, enuoyé de l'Eglife de Paris (2). Commençans donc les troubles, ils fe contindrent en toute modeftie, mais leurs aduerfaires, s'emparans de la ville, y firent venir auec main forte (fans qu'ils en euffent toutesfois aucune commiffion), vn gentilhomme nommé Antoine d'Efcarbot, fieur de Gemaffe, au pays du Maine, lequel eftant arriué le 23. iour d'Aouft M.D.LXII. de premiere arriuee fit tuer à coups d'efpee vn poure homme

(1) Sacristain.
(2) Rahay, cant. de Saint-Calais (Sarthe).
(3) Village à quatre kil. de Saint-Calais.
(4) Mondoubleau, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher).
(5) Savigny-sur-Braye, arr. de Vendôme.
(6) Fortan, cant. de Savigny (Loir-et-Cher).

(1) Joachim Le Vasseur, sieur de Coignée. Voy. *Hist. eccl*, t. I, p. 660; Goulart, *Hist. des choses mémor.*, p. 185, De Thou, III, 403.
(2) Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 409. Sur Cosson, voy. *France prot.*, 2e éd., IV, 727.

nommé Anfelme Neueu, y eftant venu pour fes afaires, & demeurant en la paroiffe nommee de fainct Martin du Douet (1), auquel lieu les payfans le lendemain, vfans de mefme audace, tuerent vn nommé Thomas Briere auec fon fils aagé de dix ans, defquels Dieu a voulu que les meurtriers ont efté depuis punis, les vns tuez par des autres auffi gens de bien qu'eux, les autres pendus par iuftice. Semblablement le vingtquatriefme dudit mois, deux hommes anciens & honnorables, l'vn nommé Simon Vanier, l'autre Iean Guillemin, tous deux de la Religion, furent harquebouzez par le iugement de Gemaffe. Il fit auffi pendre Macé de Villiers, de Donnemarie (2), pour auoir repris ceux de l'Eglife Romaine de ce qu'ils habillent diffoluement l'image de la vierge Marie, fur tout les iours les plus folennels. Il commit d'auantage plufieurs autres maffacres & voleries, & fit rebaptizer plufieurs enfans, difans tout haut ordinairement, qu'il mettroit ceux de la Religion fi bas, que Iefus Chrift mefmes ne les pourroit releuer. Mais luimefme, peu apres, fut ofté de fa place par la Roine mere, ne fçai à quelle occafion.

Le lendemain de Noel, vn nommé Denis Lyfiard, n'ayant voulu aller à vefpres, fut maffacré fur le champ. Et en ce mefme temps, François Boulay fut harquebouzé par les foldats de Beaumont, nouueau gouuerneur. Ce nonobftant ceux de la religion reftans à Belefme, ayans perdu de pefte leur miniftre à Orleans, incontinent apres la paix reprenans courage, reftablirent leur Eglife par le moyen d'vn Miniftre à eux enuoyé de Normandie.



ANIOV.

Angers (3).

Il y auoit grand nombre de gens de la Religion à Angers, qui auertis de bonne heure d'eftre fur leurs gardes, trouuerent moyen d'empefcher ceux de la religion Romaine d'y eftre les maiftres, & garderent la ville affez paifiblement, depuis le cinquiefme iour d'Auril 1562. iufques au 5. de May enfuiuant, que lefdits de la religion Romaine s'eftans affeurez de la volonté du fieur de la Faucille, capitaine du Chafteau, y mirent fecrettement toutes prouifions, enuoyans auffi toft vers le Duc de Montpenfier, lequel à leur requefte defpefcha Puygaillard (1), gentilhomme Gafcon, auec quelque nombre d'hommes ramaffez pour entrer dans le Chafteau, & de là fe ioindre à poinct nommé à ceux de leur parti en la ville, qui promettoyent fe tenir prefts de leur cofté. Suiuant quoi, Puygaillard befongna de telle forte, qu'en moins de rien il fe rendit maiftre du Chafteau & de la ville, &, apres quelques pourparlers, commença à monftrer fon intention, enuoyant (fous couleur d'vn commandement public fait à tous de porter les armes à l'hoftel de ville), dés les fix heures du matin du huictiefme de Mai, par les maifons de ceux de la Religion, pour tout en vn inftant fe faifir de leurs maifons, perfonnes, armes & biens. Entre autres maifons, ils s'adrefferent à celle d'vn marchand nommé Pierre Richard, en laquelle quelques vns s'eftans retirez & refufans d'ouurir les portes, difans qu'eux-mefmes obeiroyent à la publication, fans qu'il fuft befoin de recerche, foudain le toxin fonna. A ce fon la maifon eftant toute enuironnee, ceux qui eftoyent dedans furent contrains de fe fauuer comme ils peurent, & fut la maifon entierement pillee, fans y laiffer porte, vitre ni feneftre, apres y auoir griefuement bleffé deux ieunes hommes qu'ils menerent prifonniers. Il y eut vn pareil affaut pour mefme occafion en la maifon du receueur des tailles, nommé Mathurin Bouju, en laquelle, apres quelque refiftance pour la conferuation des deniers du Roi qui y eftoyent, Puygaillard & autres de fa troupe entrerent, ayans tué trois de la maifon, & entre autres vn nommé le Berger, fieur de Beauregard, & Diacre de l'Eglife, lefquels ils ietterent en l'eau, puis rauirent tout ce qu'ils peurent emporter, & mefmement le coffre où

Pillag[e] & faccag[e]

Berg[er] fieur de [Beau]rega[rd]

(1) Village voifin de Bellème.
(2) Il y a un Donnemarie dans le dép. de Seine-et-Marne.
(3) Crespin, 1582, f° 595; 1597, f° 589; 1608, f° 589, 1619, f° 651. *Hist. eccl.*, II, 110 (Paris, II, 645).

(1) Jean de Léomond de Puygaillard joua plus tard un certain rôle dans les guerres du Poitou.

M.D.LXII.

eftoit l'argent du Roi, duquel fe trouuerent perdus de neuf à dix mille francs. Ils enuoyerent auffi le receueur, auec quatre autres prifonniers, au chafteau; le refte fe fauua comme il peut. Entre autres, vne fille du receueur, aagee feulement de fix à fept ans, voyant vn tel tumulte en la maifon, fe ietta d'vne feneftre en la riuiere, en laquelle eftant fupportee de fa bafquine, fe rengea au bord, & fe fauua miraculeufement. Il eft vrai qu'il y eut auffi, du cofté de Puygaillard, quelque Capitaine bleffé, & vn fourbiffeur tué en la rue, ce qui feruit d'occafion aux feditieux d'executer leur coniuration, comme fi ceux de la Religion euffent violé l'accord les premiers, refufans de bailler leurs armes. Sur cela donc, ils emprifonnerent autant de ceux de la Religion qu'ils en rencontrerent. Entre autres, fut arrefté prifonnier Iean de Nodreux, Aduocat & fieur du Cormier, par vn nommé Mathurin Lamy, lequel, deux heures apres, bleffé d'vn coup d'arquebouze, fans que iamais l'on peuft fauoir d'où venoit le coup, reconut à fa mort qu'il eftoit iuftement puni pour auoir fait ce tort à celui dont il n'auoit iamais receu defplaifir.

Avcvns de la compagnie du moine Richelieu (1) entrerent en la maifon d'vn marchand, où ils trouuerent plufieurs liures de la fainte Efcriture, dont ils firent vn feu au milieu de la ville; puis ayans choifi vne grande Bible bien reliee & doree, la ficherent au bout d'vne hallebarde, & partans de ce lieu, firent vne proceffion au trauers de toutes les grandes rues, crians & hurlans : « Voila la verité pendue, la verité des Huguenots, la verité de tous les diables! Voilà le Dieu fort, l'Eternel parlera ! » & en cefte façon paruenus iufques au pont, la ietterent en la riuiere, difans : « Voila la verité de tous les diables noyee. » Apres ces recerches & emprifonnemens, ceux qui de parties & coulpables qu'ils eftoyent fe faifoyent iuges, commencerent à faire le proces aux prifonniers comme feditieux & coulpables de lefe-maiefté ; de forte que pour euiter vne telle rage, tant de ces bons iuges que des voleurs & brigans qui couroyent impunément par les maifons, ceux qui n'eftoyent prifonniers furent contrains d'abandonner femmes & enfans. Et quant aux prifonniers, l'onziefme du mois, fut pendu vn gabelier (1) nommé Riuiere. Ce mefme iour apres midi, fut pris Pierre Richard, duquel nous auons parlé, conu de tous pour vn vrai preud'homme & amateur du bien public. Ce neantmoins à la folicitation de certains gentils-hommes, fon proces fut tellement precipité, qu'enuiron dix heures du foir, à la clarté des torches & flambeaux, il fut pendu devant fa porte, encores que mefmes le nombre des iuges requis par l'ordonnance ne fe trouua acompli au iugement de fon proces, tellement que l'vn des deffusdits gentils-hommes, nommé le fieur de Villeneufue, ayant rencontré par la ville vn medecin nommé la Motte Rouilier, qu'il penfoit eftre Aduocat, il le voulut contraindre d'aller figner la fentence dont il n'auoit veu le proces.

[Me]schancetez [ex]ecrables.

Riuiere, gabelier. Pierre Richard.

Confufions eftranges.

Le treiziefme du mois, le Duc de Montpenfier entra en la ville, auec plufieurs gentilshommes & capitaines, & quelques compagnies fort mal equipees, entre lefquels capitaines eftoit vn nommé Courtet, trefcruel & mefchant homme, acompagné de payfans & beliftres fans chauffes ni fouliers, qu'il auoit ramaffez par les champs & qui furent tantoft reueftus auec leur capitaine. A grand'peine eftoit arriué ledit fieur, quand vn certain Aduocat, nommé Iean Bourfaut, fieur du Chefne, auec quelques autres, lui prefenta requefte tendant à ce qu'il exterminaft tous ceux de la Religion iufques aux femmes & aux enfans. Sa refponfe fut qu'on feroit iuftice. Mais cefte iuftice eftoit tellement dreffee, que, fans auoir efgard aux accufateurs, aux accufations ni tefmoins, ni allegations des accufez, les proces fe faifoyent dedans le chafteau, eftans les iuges toufiours enuironnez de gentils-hommes auec piftoles, affiftans auffi au iugement deux gentils-hommes & deux marchans, pour tenir les iuges en crainte & contreroller leurs opinions. Quant aux enfans, ils furent tous rebaptifez, & les femmes menees & trainees à la Meffe par force au fon du tabourin. Il y en eut

(1) Antoine du Plessis de Richelieu, surnommé le Moine, parce qu'il avait auparavant porté l'habit monacal. (*Mém. de Condé*, I, 193).

(1) Gabelier, fonctionnaire chargé de percevoir l'impôt sur le sel, dit *gabelle*.

aussi aucunes outragees en leurs personnes, & mesmes plusieurs filles violees, & entre autres deux sœurs, en la presence de leur pere, que ces malheureux auoyent attaché au pilier d'vn lict, pour le rendre spectateur d'vne telle & si miserable enormité, & celles qui resistoyent plus virilement estoyent le plus souuent mortellement blessees de coups d'espees & de dagues en toute impunité.

Denombrement des prisonniers executez en haine de la Religion.

POVR reuenir aux prisonniers, i'ai bien voulu en reciter les noms & declarer la procedure tenue contre quelques vns. Le 14. de May, vn ioueur d'instrumens, liuré par son pere propre, fut executé, & pareillement vn sergeant nommé Iulien d'Ivry, lequel pris en son lict, où il gisoit extremement malade, fut quand & quand porté en vne chaire iusques au pilori, lieu du du supplice; pareillement, vn paueur, nommé Montmartre. Mathurin Bouju, ayant recusé le President, fut quand & quand sommé par Chavigny, lieutenant du Duc de Montpensier, gouuerneur, de conuenir de iuge, auec menaces qu'il auoit beau choisir, d'autant qu'aussi bien en mourroit-il. Sur cela, il esleut pour son iuge François de Pincé, sieur de la Roue (1), Conseiller, qui lui auoit esté de tout temps ami familier, lequel s'en voulant excuser fut aussi menacé par Chavigny qu'il le feroit pendre lui-mesme aux creneaux de sa maison, s'il ne lui faisoit son proces & ne le condamnoit à mort. Par ainsi, pour ne mourir lui-mesme, il le condamna, estans aportees lettres de la part dudit sieur Duc de Montpensier qui estoit en la ville, par lesquelles il commandoit aux iuges ordinaires de passer outre au iugement, nonobstant toutes causes de recusation que ce povre homme eust proposees; [illegible] qu'il fut aussi iniquement executé que iugé, auec vn sien seruiteur nommé Robert Crozille.

[illegible], furent executez Mau[illegible] & Iaques les Theards, excellens [illegible] de draperie. Le seiziesme, vn [illegible] & vn escholier nommé Aus[illegible], [illegible] ils couperent premiere[illegible] [illegible]. Le dixneufiesme, sept [illegible] pendus en pleine nuict [illegible]. Le vingtiesme, vn patissier nommé Loriquette, lequel ils disoyent auoir percé d'vne pertuisane vne hostie au temple S. Maurice, & fut pendu auec lui vn nommé Moreau au pilori. Le 23. vn rouetier (1), auec vn autre en la place neufue. Le vingt-cinquiesme, vn nommé Teste d'Or, brodeur. Le penultiesme du mois, furent executez François Melet, sieur de Pincé (2), Aduocat, & Iaques Eueillart, sieur de la Ganerie, aussi Aduocat, Ancien & Surueillant de l'Eglise, auquel pour ceste cause fut baillee la question extraordinaire.

LE 3. de Iuin, vn ioueur d'instrumens, nommé Guillauvin. Le cinquiesme, vn courrier nommé la Touche. Le sixiesme, vn tailleur nommé Bruneau. Le huictiesme, ils trancherent la teste à Pierre Gohin, notable marchand, sieur de Malabry, garde de la monnoye & Ancien de l'Eglise, faussement accusé par vn chanoine nommé Cotereau, de l'auoir volé en sa maison, la mort duquel fut regrettee par les aduersaires mesmes, ayans manifestement conu son innocence & entendu la derniere priere par lui faite à haute voix sur l'eschaffaut. Le 10. vn orfevre nommé Prieur. Le 12. vn teinturier. Le dixseptiesme, Iean de Nodreux, sieur du Cormier, fut decapité, riche de mille liures de rente, estant la confiscation d'icelui donnee au moine Richelieu par le Duc de Montpensier, sans autre Placet. Le dixhuictiesme, vn patissier nommé Estienne. Le 19. vn harquebousier nommé Antoine de Folambert. Le dernier dudit mois, fut decapité vn gentil-homme nommé la Cruardiere, pris par Puygaillard.

LE dixiesme de Iuillet, vn harquebousier nommé Iean le Clerc, ayant esté pris en la place neufue, fut, sur l'heure mesme & sans autre figure de proces, attaché à vne potence qui se trouua dressee, à laquelle on attacha ce dicton : « De par le Roi & monsieur de Montpensier, Pair de France, gouuerneur & lieutenant general d'Anjou, par l'aduis de plusieurs capitaines, ce iourd'hui a esté condamné Iean le Clerc à estre pendu en ceste potence, pour auoir tenu bon auec des Marets au chasteau de Rochefort, & pour y auoir là dedans fait & batu de la pou-

(1) [illegible] nomme *François de* [illegible] une faute d'im[illegible] Martyrologe a [illegible] d'ailleurs textuel[illegible]

(1) Fabricant de rouets.
(2) Encore ici l'*Hist. eccl.*, met *de Privée*, au lieu de Pincé. Ce François Merlet, sieur de Pincé, doit être le même que le François de Pincé, mentionné plus haut.

dre. » Le vingtquatriefme, furent auffi pendus Maturin Vuet, chauffetier, & Iean Rochery, marchand. Le premier d'Aouft, vn nommé le Capitaine Septier eut la tefte tranchee.

Le 6. fut pendu vn cordonnier nommé Thourneau. Le 13. vn fellier nommé Cheneau. Le 14. vn fourbiffeur nommé Antoine du Rion. Le 17. vn couflurier. Le vingthuictiefme, vn nommé Marchets, & vn charpentier.

Le premier de Septembre, vn guainier, & vn ferrurier, nommé Chudeau. Le douzieme, vn cordonnier, & le contreroleur d'Ingrande (1), nommé Bon-valet. Le 13. vn ieune homme de Cran (2), nommé Iean Briant. Le 14. vn nommé Guytel, auec vn autre de Wylæque (3). Le 23. fut decapité vn gentil-homme nommé Boifhubert. Le vingtfixiefme de Decembre, vn qu'on difoit eftre meffager du fieur de Breffaut.

Le vingt & troifiefme de Ianuier 1563. furent pendus Iaques Meignan & Macé Raguin, lequel ayant defifté de faire profeffion de la Religion, & mefmes s'eftant ioint auec les aduerfaires, toutesfois, pour auoir efté trouué faifi de certaines reliques receues en payement de quelques foldats de la Religion Romaine, pour la defpenfe faite en fa maifon, fut condamné & executé. Au commencement de fa prifon, pour fauuer fa vie, il iuroit & blafphemoit horriblement; mais ayant receu fentence de mort, reconut fes fautes & mourut inuoquant Dieu, & deteftant toute idolatrie. Le 24. fut executé le fils de l'hofte de S. Crefpin (4), fi attenué de maladie lors qu'on le condamna, qu'il le falut porter au fupplice & guinder à la potence.

Mesmes au mois de Mars (5), auquel fut faite la paix & depuis icelle, il y en eut quatre executez, entre lefquels vn certain tifferand nommé Ofanne, eftant receu en fes faicts iuftificatifs & preft d'eftre deliuré, vn certain gentil-homme nommé Charoux depofa contre lui qu'il eftoit Miniftre & qu'il l'auoit veu prefcher, ce que fa femme auffi tefmoigna. Au moyen dequoi, il fut condamné & executé à mort, combien qu'il ne fceuft lire ni efcrire, tant s'en faloit qu'il euft efté receu au miniftere. Plufieurs autres furent auffi executez, dont on n'a peu auoir certaine conoiffance; & qui plus eft, c'eft chofe notoire que fouuent le bourreau, pour fatisfaire à la rage de ceux qui l'employoyent, n'eftrangloit pas du tout les povres patiens, ains les laiffoit languir iufques à ce qu'ils fuffent morts. Or, fi cefte forcenerie fe monftra en ceux-ci executez fous couleur de iuftice, elle fe defcouurit encores plus clairement en ceux qui furent tumultuairement maffacrez, defquels nous parlerons maintenant.

Maffacre fans forme de iuftice, en haine de la Religion.

Premierement, le quatorziefme de May (1), furent affommez de nuict au chafteau, & iettez en la riuiere cinq hommes, entre lefquels y auoit vn bon vieillard nommé Mafure, aagé de cent & trois ans. Le dixfeptiefme dudit mois, iour de Pentecofte, vne damoifelle dite du Pleffis de Cherre, aagee de feptante ans, retournee de Geneue quelque temps auparauant, fut prife & trainee au grand temple S. Maurice, auec mille outrages & blafphemes; & de là, pource que iamais ils ne peurent rien gagner fur elle, fut prefentee au Duc de Montpenfier, lequel auec grande rifee la remit à la difcretion de ces garnemens, qui l'affommerent à coups de piftole, & l'ayans trainee dans vn fac par les bouës, la ietterent finalement en la riuiere, l'appelans la mere du diable verd qui auoit prefché aux Huguenots. Le 22. dudit mois, comme on euft relafché enuiron trente prifonniers du chafteau, fur lefquels on ne trouuoit que mordre, ils ne furent si toft hors la ville qu'ils furent pourfuiuis, & en furent tuez quatre, & plufieurs bleffez.

Le dixiefme de Iuillet, vn fellier nommé François Portorin, pris par des foldats, fut affommé par la commune & ietté en la riuiere, comme ils firent auffi d'vn teinturier, fans prendre le loifir de s'enquerir quel il eftoit; de forte que, regnant toute impunité, il eftoit loifible à chacun d'executer fes vengeances, appelant quelcun Huguenot, comme il auint le 13. de Iuillet à vn cordonnier nommé Cha-

(1) Ingrande, cant. de Saint-George-sur-Loire, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(2) Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne).

(3) Nous ne trouvons aucun nom de localité qui corresponde à ce nom, que l'*Hist. eccl.*, donne ainsi : Wyleaeque.

(4) Saint-Crépin, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet (Maine-et-Loire).

(5) 1563.

(1) Il s'agit de nouveau de 1562.

lonne, & le dixneufieme dudit mois, à la femme d'vn Aduocat nommé Gilles Sigongne, qui fut affommee, iaçoit qu'elle fuft impotente de tous fes membres, fans qu'elle peuft aller qu'à cheual il y auoit plus de dix ans. Le 18. d'Aouft, vn notable marchand, & notoirement de la religion Romaine, ayant efté volé de deux ou trois mille francs, à deux lieuës loin de la ville, par les Archers du Preuoft, l'vn d'iceux nommé Baftard, pour couurir le vol, courut à la porte S. Aubin pour auertir qu'on ne le laiffaft paffer outre, comme eftant Huguenot; il fut incontinent maffacré, comme auffi au mefme temps vn nommé le Contreroleur Vaffet, pris prifonnier à Ingrande, fut accablé à la porte S. Nicolas par les gardes; vn autre, nommé François Huguet, pris & auffi toft renuoyé à fa maifon à caufe de maladie, en fut tiré vif & affommé par fes voifins. Il y eut auffi vn povre prifonnier detenu au chafteau, lequel ayant efté outrageufement batu par Chavigny, fut, par fon commandement, ieté & harquebouzé aux foffez. Le fixiefme de Septembre, vn ieune homme chauffetier fut auffi faccagé & ietté dans la riuiere. Le treiziefme du mefme mois, en fut fait autant à Guillaume Crofnier, à l'inftigation d'vn fien voifin. Le dixfeptieme de Decembre, vn nommé François Plancheuant, defcouuert par vn fien voifin nommé Berthe, auec lequel il auoit eu quelque proces, fut meurtri fur le pont par les gardes, & ietté en l'eau.



Comme on faifoit tels maffacres en la ville, on n'en faifoit pas moins aux champs, tellement qu'à Beaufort (1) vn notable marchand, nommé Philippe Truchon, & deux ou trois autres furent tuez, & enuiron quatre ou cinq à Longue (2). A Moulierne (3), furent maffacrez entre autres Vrbain Aubry, & vn homme natif du Pont de Cé (4), cinq ou fix meurtris à Chalonne (5). A Cande (6) & à Chafteau-Gontier (7), plufieurs dont on ne fait les noms. A Baugé (1), Iean le Bailli, l'vn des Miniftres du lieu auec deux autres; mefmes on n'efpargnoit les gentils-hommes; de forte que Louys & François de Grand Moulin, au mois d'Aouft, affaillis par vn nommé Charles Chevreul, dit Magafferie, accompagné de foixante voleurs & d'vn fergent Royal, comme s'il y fuft venu par authorité de iuftice, apres s'eftre rendus pour eftre menez prifonniers, furent harquebouzez & tuez en chemin. Il y eut auffi vn autre, leur frere, qui autresfois auoit efté moine, lequel fut noyé à Chalonne. Quelques mois apres, cefte mefme troupe fit vn pareil tour à vn autre gentil-homme nommé la Galifferaye.

Avtres troupes de voleurs, fe difans authorifez de ceux qui auoyent charge en Anjou pour le Roi, s'affemblerent à Noyfeau, pres Segré (2), & trouuans vn vieil gentil-homme dit Pouchenon, aagé de quatre vingts ans & plus, le maffacrerent entre autres tres-inhumainement, & comme fut fait auffi au pays de Craonnois (3) à vn gentil-homme, frere du fieur des Honays d'Aftille. Le Duc de Montpenfier ne fut pas toufiours en la ville durant cefte horrible boucherie, mais y ayant demeuré quelques iours, il donna permiffion de tuer tous ceux qui feroyent quelque refiftance, & mefmes aux communes de fonner le toxin, ce qui fut caufe de grands maux. Et pource que, fur la fin de May, ils craignirent d'eftre affiegez par certaines compagnies de Gafcons qui tiroyent à Orleans, il fut auifé que la ville entretiendroit quatre cens hommes de pied, fous la charge de Puygaillard, & cent harquebouziers à cheual, fous la conduite de Mombourfier, aux defpens, difoit-on, tant des ecclefiaftiques que des laics plus aifez; mais, à la verité, c'eftoit fur les coffres de ceux de la Religion pour la plufpart, defquels pour venir mieux à bout fut fait commandement à tous fufpects de la Religion de vuider. Cela fut caufe que plufieurs fe cacherent; ce que voyans leurs aduerfaires, & penfans par ce moyen les faire fortir de leurs cachettes, donne-

(1) Beaufort-en-Vallée, arr. de Baugé (Maine-et-Loire).
(2) Longué, arr. de Baugé.
(3) Moulihernes, cant. de Longué, arr. de Baugé.
(4) Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).
(5) Chalonnes-sur-Loire, arr. d'Angers.
(6) Candé-en-Lamée, arr. de Segré (Maine-et-Loire).
(7) Château-Gontier, chef-lieu d'arr. de la Mayenne.

(1) Baugé, chef-lieu d'arr. du Maine-et-Loire.
(2) Segré, chef-lieu d'arr. du Maine-et-Loire.
(3) Baronnie dont le chef-lieu était Craon.

rent vne fauffe alarme, le premier de Iuin, pour les maffacrer tous enfemble, s'ils fuffent fortis; mais Dieu ne le voulut pas ; dequoi eftans defpitez, ils fe prindrent à les recercher par les maifons de ceux-la mefmes de contraire religion ; & de faict, ils en trouuerent plufieurs, dont ils en tuerent les vns & menerent les autres prifonniers, entre lefquels Guillaume Perraut, aduocat, racheta fa vie par le mariage d'vne fiene fille vnique & riche auec vn valet du fieur de la Beneftaye. En cefte mefme recerche, fut pris entre autres le fieur de Malabry, qui depuis eut la tefte trenchee, trouué en la maifon du grand Doyen de S. Maurice, qui fut caufe de faire nouuelles defenfes à toutes perfonnes de ne receler ceux de la Religion, ni leurs armes, fur peine de la vie. Plufieurs toutesfois efchaperent par le moyen de leurs amis, & y en eut de chaftiez de la main de Dieu, s'eftant pris le feu en la poudre qu'on batoit aux Auguftins, dont plufieurs furent bruflez. Ce nonobftant entre les perfecutions faites en la ville, plufieurs courfes fe faifoyent fur les champs, comme on fit à Concreffon (1), là où quelques-vns venus de Saumur pour fe refraifchir, furent les vns tuez & les autres menez prifonniers, & notamment le fieur de Tigny, fils du Gouuerneur de Saumur.

Le fieur du Marets, vaillant gentilhomme, ayant gardé le Chafteau de Rochefort (2), &, à l'aide de petit nombre de foldats, fait mourir plus de cent cinquante des ennemis en ce fiege, finalement fut furpris par la trahifon de deux des fiens, nommez Pouvert & la Guette; ceux qui reftoyent auec lui tuez, il fe rendit entre les mains de Puygaillard, qui lui promettoit fur fa foi de lui fauuer la vie ; mais au lieu de tenir promeffe, eftant foudain pris & mené à Angers par Beauchamp, autrement le Loup, exerçant l'eftat de lieutenant de Preuoft des Marefchaux, & conduit en triomphe auec mille opprobres par la ville, il fut auffi, fans aucune forme de iuftice, & par le feul commandement du duc de Montpenfier, rompu tres-cruellement fur vne croix à la façon des voleurs, & laiffé tout vif fur la rouë, où il languit iufques au lendemain quatre heures du matin, fans qu'on en euft aucune pitié pour lui hafter fa mort ; mefmes tout au contraire, il fut infiniment trauaillé par deux Cordeliers, s'efforçans de le deftourner de la voye de fon falut, nonobftant lefquels tourmens il ne ceffa d'inuoquer le Nom de Dieu iufques au dernier foufpir. Mais parmi vne telle & fi enorme cruauté, il y eut cela de bon que les deux traiftres, Pouuert & la Guette, pour leur iufte falaire, furent au mefme inftant pendus & eftranglez.

Environ ce temps, furent faites grandes pilleries fur les champs par la compagnie de Mombourfier, allant & retournant à Cran, fans efpargner gentils-hommes, parens ni amis ; & fut auffi ordonné que les Ecclefiaftiques, qu'on appelle, ne feroyent exempts de fournir deniers & de faire gardes & fentinelles, non plus que les autres, de forte que Dieu fe feruoit à les chaftier par ceux-la mefmes qu'ils auoyent faits inftrumens de leur defloyauté & cruauté. Mais pluftoft que de fouffrir Iefus Chrift regner entr'eux, rien ne leur fembloit intolerable.

Novs auions oublié (1) Charles d'Albiac, dit du Pleffis, Miniftre d'Angers (2), lequel fut le premier tué ; car, durant l'efmotion à la venuë de Puygaillard, eftant mal confeillé, il fortit de la ville par deffus la muraille, acompagné d'vn homme feulement ; & toft apres fut tué & defpouillé par trois, l'vn defquels obtint depuis par recompenfe vne place d'Archer du Preuoft des Marefchaux.

Le dixhuictiefme de Ianuier, affauoir l'an 1563. la femme de Puygaillard, iouant aux cartes en fa chambre auec vn capitaine nommé Lort, fut tuee d'vn coup de piftole au trauers du corps, fans qu'on ait peu fauoir la caufe ni l'autheur de ce meurtre, finon qu'on eftime que fon mari s'en vouloit desfaire, veu qu'il n'en fit au-

(1) Concourson, canton de Doué (Maine-et-Loire).

(2) Rochefort-sur-Loire, canton de Chalonnes (Maine-et-Loire).

(1) Ce paragraphe se trouve en effet, dans le récit de l'*Hist. eccl.*, avant les faits racontés dans cette notice.

(2) Il avait été envoyé, en juillet 1558, par l'Eglise de Genève, à celle de Tours. « L'Eglise de Blois, dit Bèze (I, 84), en ayant entendu parler comme ayant le langage plus friant que d'autres, le demanda à celle de Tours, qui consentit à le lui prester pour trois mois. » Il fut ensuite pasteur à Angers, où il périt de la façon racontée ici.

cune pourfuite, & fe remaria toft apres, fans en auoir monftré grand dueil. La povre femme eftoit groffe, à raifon de quoi le corps fut incontinent ouuert, l'enfant tiré en vie, baptifé, & puis enterré au grand temple en vne chapelle qu'on appelle des Cheualiers. La damoifelle qu'il efpoufa en fecond lien eftoit riche de plus de cent mille francs, vfufruictière de Iarze & du Pleffis Bourré, laquelle retournant vn iour par eau en la ville, fut auffi tuee par mefgarde d'vn coup d'harquebouze par vn foldat qui, peu de iours apres, fut harquebouzé aux Hales; par ainfi Dieu vengea en partie ce meurtre de la premiere femme fur celle qui en eftoit le moins coulpable, referuant le refte à fon iufte iugement.

Tel eftoit le comportement de Puygaillard, gouuerneur d'Angers, par lequel il fe peut iuger comme la ville eftoit conduite. Ce qui fe monftra encores plus clairement quand les nouuelles de la paix furent venues, affauoir le 2. d'Auril, & mefmes apres l'edict d'icelle publié le fixiefme (1). Combien qu'en vertu d'icelui quelques prifonniers, contre lefquels il n'y auoit eu aucunes charges, fuffent relafchez, ce neantmoins en pleine affemblee de ville, par ordonnance du Gouuerneur, Maire & Efcheuins, auec leurs Syndiques, commandement fut fait à tous ceux de la ville de faire les gardes comme ils auoyent acouftumé, fous peine d'amende pecuniaire & de prifon, auec defenfe de ne laiffer entrer ceux de la Religion retournans auec armes, fors l'efpee & la dague feulement. Aufquels auffi eftoit enioint de comparoir incontinent deuant le Gouuerneur en fa maifon. Ce qui ne leur eftoit gueres meilleur que fi on les euft mis entre les mains du bourreau, tefmoin ce qui auint, le neufiefme dudit mois d'Auril, à vn homme de Cran, nommé le Tondeur, lequel, à fon entree en la ville, à fon retour d'Orleans, ayant efté prefenté audit Gouuerneur, fut remené dehors par le commandement d'icelui, & auffi toft maffacré par les mefmes gardes, pres de la croix Mautaillee (qu'ils appellent), fans que le Magiftrat fift aucun femblant d'en faire pourfuite.

(1) L'édit de pacification était du 19 mars 1563; mais il ne fut publié à Angers que le 6 avril suivant.

Cran (1).

Les fideles de Cran (2) s'eftans maintenus en quelque ordre durant tant de confufions, en fin emportez par les defordres de certaines garnifons qu'ils y auoyent receuës, furent contrains pour la plufpart fe retirer ailleurs. Ce qu'entendu par le fieur de la Trimouille, Baron de ce lieu (3), il ne faillit de s'en emparer, & permit à Puygaillard (qui ne demandoit pas meilleur pain) d'y aller faire vne reueuë. Par ainfi, le vingtfeptiefme de Septembre, Puygaillard entra en la ville auec fes troupes & en equipage de guerre, qui fut le commencement de la ruine de leurs biens. Car la premiere chofe que fit Puygaillard & fes troupes, fut de piller & faccager entierement les maifons de ceux de la Religion, iufques à en demolir quelques vnes, & trainer les femmes par force à la Meffe, auec infinis blafphemes & outrages, entre lefquelles Adrianne Iodon, femme de François Mainmouffeau, & Ieanne Horfmard, femme de Claude Boifeame, font dignes de louange pour la finguliere conftance que Dieu leur donna. Ils firent auffi rebaptifer quelques enfans, & les pilleries s'exercerent de mefmes aux champs; en quoi Puygaillard mefmes, fe mocquant le premier des defenfes qu'il auoit fait publier contre tels exces, ne s'efpargnoit nullement, tefmoin la maifon d'vn riche marchand nommé Tugal Hiret, demeurant aux Sallorges, pays de Bretagne, diftant de cinq lieuës de Cran, qu'il alla piller lui-mefme, le lendemain de fon arriuee, n'y laiffant argent, ni beftail, ni autre chofe qui fe peuft rauager. Ils prindrent auffi quelques prifonniers, affauoir Iean Marfille, texier (4) de toiles, homme qui iamais n'auoit porté armes, lequel ils navrerent à coups de piftole, eftans fur leur retour, & le iet-

Pillage & maffac[re] à Cran

(1) Crespin, 1582, f° 597; 1597, f° 591; 1608, f° 591; 1619, f° 653. *Hist. eccl.*, t. II, p. 123 (Paris, II, 672).

(2) Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne).

(3) Louis III de la Trémouille, premier duc de Thouars et baron de Craon. Il mourut de la goutte au siège de Melle, en 1577. Ce ne fut qu'à partir de 1587 que cette illustre famille se rattacha à la Réforme, par Claude de la Trémoille, fils de Louis, ici mentionné. (*France prot.*, VI, 414).

(4) Tisseur.

M.D.LXII.

terent puis apres en la riuiere, le tenans attaché auec vn licol de cheual. Vn autre, nommé Macé Raguin, hoftelier, combien que deuant leur venue il fe fuft reuolté de la Religion, iufques à fe ioindre auec les ennemis d'icelle, fut toutesfois pris par eux, & depuis pendu & eftranglé, auquel toutesfois Dieu fit cefte grace qu'il mourut beaucoup mieux qu'il n'auoit vefcu. Mais fur tout la cruauté exercee contre Heleine Moluaut, vefue de feu Guillaume Doucher, receueur de Cran, monftre de quel efprit ces bons defenfeurs de la religion Romaine eftoyent menez. Cefte povre femme fort caduque, & en l'aage de 57. ans ou plus, s'eftant fauuee pour fe cacher en vne fiene maifon au bourg de S. Clement (1), quelques feruiteurs des moines du lieu affiftez de la commune, la tirerent hors auec vne corde au col, lui demandans fon threfor, & finalement apres l'auoir tourmentee en mille fortes (mais en vain) pour l'induire à detefter la Religion, ils la ietterent en la riuiere de Dom (2), qui pour lors eftoit fort grande, par vne creuë d'eau furuenue. Mais le Seigneur, voulant monftrer à l'œil que nos iours ne font en la main d'autre que de lui, pouffa cefte povre femme ainfi vieille & caduque droit à l'autre bord de la riuiere, où elle arriua faine & fauue deuant les yeux de ces bourreaux, ne la pouuans empefcher pour eftre la riuiere trop groffe. Qui plus eft, le iour fuiuant, Dieu fit vn autre miracle à l'endroit de cefte povre femme, laquelle eftant tombee entre les mains d'autres auffi cruels que les premiers, en fut rachetee par certains fiens amis de la Religion Romaine, moyennant promeffe de la fomme de vingt efcus.

Pvygaillard & les fiens, cinq iours apres ces vaillances, s'en retournerent à Angers, laiffans la ville de Cran en aparence fous la charge du fieur de Nermontier, mais à la verité en la puiffance de la racaille de la ville, dont les principaux s'eftoyent affemblez, de forte que ceux-la mefmes, tant hommes que femmes, qui s'eftoyent fauués au chafteau durant le rauage, furent contraints de fe retirer là où ils peurent. Mais comme Dieu lafcha pour lors la bride aux mefchans, à l'endroit de quelques-vns qu'il vouloit chaftier ou efprouuer, auffi monftra-il fa bonté & fon pouuoir à l'endroit de ceux qu'il lui pleut efpargner quant à ce traitement là. Entre iceux ne font à oublier Macé Bernard & Guillaume Haireau. Ces deux s'eftans retirez en Normandie, & depuis la prife de Rouan, reuenus en leurs quartiers, furent retenus prifonniers au pays du Maine, au chafteau de la ville de Maine la Iuhays (1) : dequoi auertis ceux de Cran firent en forte que le Capitaine du Chafteau, homme cruel & alteré de fang de ceux de la Religion, delibera, vn iour de Dimanche, d'en donner le paffe-temps au peuple, pretendant le faire harquebouzer à fes feruiteurs. Mais Dieu y pourueut fi à poinct que, fur l'heure de l'execution, ayant receu lettres de certains gentils-hommes voifins de Cran, & nommément de Nermontier, non feulement il changea d'auis, mais auffi leur fit plus gracieux traitement qu'auparauant, fans toutesfois les deliurer ; ce que voyans les feditieux, obtindrent de Puygaillard, comme lieutenant de Chavigny au Duché d'Anjou, qu'ils feroyent renuoyez à Angers, pour y faire & parfaire leur proces. Suiuant ces lettres, eftans ces prifonniers amenez iufques en la maifon du Pleffis de Cofmes, la refolution fut prife de ne les mener plus outre que Chavagnes (2), à demi lieuë de Cran, où fe deuoyent rencontrer ceux qui en pourfuiuoyent fi viuement la defpefche. Mais Dieu derechef, qui en auoit autrement ordonné, fauua premierement Haireau, lequel, à l'aide de la nuict qui les auoit furpris, s'efchapa coupant les cordes dont il eftoit lié auec vn petit couteau qu'il auoit auparauant fubtilement caché dans fes chauffes ; dequoi extremement irritez ceux entre les mains defquels reftoit Macé Bernard, apres lui auoir relié à toutes forces les mains derriere le dos, le menerent auec lanternes fur le bord d'vne riuiere profonde, qui a fon cours pres ladite maifon, où l'vn d'entr'eux,

Macé Bernard. Guillaume Haireau.

Chauagnes.

(1) Saint-Clément-de-la-Place, canton du Louroux-Beconnais, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(2) La rivière dont il est question ici doit être la Rome, affluent de la Loire.

(1) Villaines-la-Juhel, arr. de Mayenne (Mayenne).

(2) Il existe une commune du nom de Chavagnes, dans l'arr. d'Angers, mais l'indication donnée ici semble désigner un hameau voisin de Craon.

[illegible] lui ayant defferré [illegible] coup d'efpee [illegible] les efpaules, dont [illegible] la tefte, le iette- [illegible] plufieurs [illegible] & d'harquebouzes. [illegible] pour tout cela [illegible] ayant premiere- [illegible] la plufpart de la vio- [illegible] par le moyen [illegible] qui fe trouua [illegible] tellement ce [illegible] & navré qu'il [illegible] de la riuiere, qu'il fe [illegible] costé, lors que ces [illegible] au fonds de [illegible] fut gueri.

[illegible] Coffé (1), vn cordon- [illegible] René Herbert, homme [illegible] quelque fentiment de [illegible] combien qu'il n'en fift [illegible] fut, le vingt & [illegible] de Decembre, par Guyon [illegible] des Aleux, parens d'icelui [illegible] reuoltez, par André [illegible] beau-frere, & chef des [illegible] de la ville, accompagné de [illegible] le Breton dit Renardier, fer- [illegible] de Cran, & autres foldats atti- [illegible] de fa maifon, & tué, pres [illegible] nommé la meftairie des rues, [illegible] ferviteur nommé le Page, [illegible] abandonner fon maiftre. [illegible] mefchanceté fe commit en- [illegible] ce mefme Goulay, Iean de [illegible] Pierre le Moine, vn preftre [illegible] François Garis & autres de [illegible] faction, à l'endroit de Nicolas [illegible] Senefchal, & Oliuier Turpin, [illegible] & receueur à Cran du [illegible] de la Trimouille, lefquels ayans [illegible] commis par Nermontier qui fe [illegible] du gouuernement de [illegible] pour accompagner, vers le fei- [illegible] de la Trimouille, le fieur de la [illegible] fon frere, auquel il vouloit [illegible] ce gouuernement, furent, par [illegible] complotee auec Mom- [illegible] commandant à Angers, fur- [illegible] à Martigue Briand, le cinquieme [illegible] de Feurier, pillez de leur argent, [illegible] & habillemens, finalement [illegible] à Angers, où ils furent, apres [illegible] outrages & menaces, mis au [illegible] le plus bas & vil de la prifon, [illegible] il ne leur fut iamais poffible de [illegible], nonobftant l'Edict de la paix, [illegible] au mois de Iuillet enfuiuant, ayant efté baillé adiournement perfonnel, de par le priué confeil, à ceux qui les tenoyent, au cas qu'ils ne les deliuraffent des prifons. Et cependant ledit Goulay fe faifit de la maifon & biens de Turpin, dont il dechaffa les enfans & feruiteurs, retenant fa femme prifonniere, en intention de les faire tous mourir bien toft, comme n'ayant faute de tefmoins apoftez. Qui plus eft par pratiques il fe fit procureur dudit fieur de la Trimouille, en la place de Turpin. Mais Dieu en difpofa autrement; car il fut depuis chaffé & debouté de fon office par ledit fieur fon maiftre, pour les concuffions & larrecins qu'il commettoit.

Il ne faut auffi oublier vn autre plus deteftable meurtre, commis, au mois de Mars fuiuant, par ces mefmes feditieux de Cran, desbordez iufques à ce poinct, qu'ils feruoyent à louage à tous ceux qui en auoyent à faire, pour executer quelque mefchante entreprife. Le fait eft tel. Macé de la Boiffiere, fieur des Aunaiz Datilly, au Comté de Laual, à trois lieuës de Cran, reuolté de la Religion, auoit vn frere nommé Hardouin, auquel ayant accordé quelque partage, il s'en repentit toft apres, & fe delibera auec fa femme d'en auoir la vie & le bien tout enfemble. Pour à quoi paruenir, apres auoir conuenu à cent efcus auec Goulay & René de Brehon, par le moyen du fufdit Guyon des Aleux, du bourg de Coffé, le feptiefme de Mars, comme fondit frere Hardouin, s'eftant retiré chez foi, apres la prife de Rouan, y eftoit couché & endormi, le fit tuer dans fa chambre, & puis enterrer en vn colombier, au mefme lieu des Aunaiz, par certains foldats, qui en eurent enuiron dixhuict efcus. Depuis ayant Macé entendu que quelques parens s'enqueroyent qu'eftoit deuenu Hardouin, pour auoir oui parler du faict, il le fit deterrer & confumer en vn four qui eft audit lieu des Aunaiz. Mais pour encores mieux entendre iufques où fe desbordoyent Goulay & ceux qui le mettoyent en befongne, eft à noter que, fi quelqu'vn eftoit accusé en quelque forte que ce foit, ils commençoyent tout ouuertement par execution, comme ils firent à l'endroit d'vn nommé Iaques Marfolier, de la paroiffe de Pomereux (1),

(1) Cossé-le-Vivien, chef-lieu de canton de l'arr. de Château-Gonthier (Mayenne).

(1) Pommerieux, canton de Craon (Mayenne).

& de Pierre Sonnefte, mercier, dignes à la verité d'eftre bien chaftiez pour eftre de tref-mefchante vie, mais toute la procedure que firent contr'eux ceux qui valoyent encores pis, fut qu'ils les precipiterent en bas d'vne tour du chafteau de Cran, de forte qu'il couroit vn commun bruit par la ville que les brebis auroyent bien toft quelque bon temps, puis que les loups s'entre-tuoyent. Ces mefmes feditieux, le dixfeptiefme de Mars, ayans entendu qu'vn nommé Guillaume Baudouin, notaire du bourg de Liuré (1), qui auoit efté contraint d'abandonner fa maifon comme les autres, eftoit au village de Laboudangere (2), l'allerent affaillir à la minuict, & comme, s'eftant efueillé, il s'efforça de fauter par deffus vn palis, le maffacrerent fi cruellement qu'il ne lui refta aucune forme de vifage, puis l'ayans pillé entierement, le ietterent en vn foffé, & durerent ces maffacres long temps apres la paix, continuans de faire la garde aux portes, & d'exercer leurs cruautez à l'endroit de plufieurs.

Bloys (3).

Cevx de la Religion en la ville de Bloys ayans retenu en bride pour quelque temps l'infolence de leurs aduerfaires, finalement pour eftre trop foibles, contre une partie du camp du Triumvirat qui les vint affieger, & fentans que la ville n'eftoit aucunement tenable, les hommes de defenfe fortirent de l'autre cofté de la riuiere, enfeignes deployees, & fe retirerent à Orleans. Cela ne fut toutesfois fans grande confufion, pour auoir efté cefte retraite faite fi à la hafte, que les riches mefmes fe trouuerent defpourueus de moyens, à quoi il fut pourueu à Orleans du mieux qu'on peut. Le camp y eftant entré, peu apres, ceux de la religion qui n'eftoyent fortis de la ville furent traitez d'vne terrible façon, les faifant attacher à des perches, & ietter en l'eau, outre ceux qui furent affommez par les rues, auec le violement de plufieurs femmes & filles; dequoi eftant faite plainte au Duc de Guife, & mefmes que parmi vn tel defordre plufieurs de la religion Romaine s'y trouuoyent enuelopez, il refpondit qu'auffi bien y auoit-il trop de peuple au royaume, & qu'il en feroit tant mourir que tous viures feroyent à bon marché. Le Prince (1), auerti de cela, en efcriuit de bonnes lettres au Roi de Nauarre fon frere, le priant de moderer cefte rage, afin pour le moins qu'on ne lui donnaft occafion de traiter de mefme ceux de la religion Romaine qu'il auoit en fa puiffance; mais tout cela ne feruit de rien, continuant ce defordre bien longuement, à fauoir iufques à ce qu'ils partirent pour aller affieger Bourges.

Apres leur partement, la commune ayant pour chef vn appelé le Marefchal de fainct Iaques, & vn nommé le Couftelier, & vn mefureur de bois, prit les armes, & n'y eut cruauté qui ne fuft exercee. Entre autres, n'eft à oublier vne honnefte femme, nommee Nicole, femme de Iean le manchot, faifeur de quadrans (2), en la maifon de laquelle s'eftans vn iour affemblees quelques voifines pour fe confoler l'vne l'autre, & inuoquer le nom de Dieu, iufques au nombre de neuf ou dix auec leurs filles, fans qu'il y euft vn feul homme, foudain ces mutins y acourans, comme s'il y euft eu quelque miniftre prefchant, & voyans qu'en cela ils eftoyent deceus, la tirerent par les cheueux au milieu de la rue, puis auec vne infinité de coups la ietterent dans la riuiere, en laquelle Dieu lui bailla cefte force que, n'eftant liee, & s'eftant mife à nage, elle arriua en vne ifle, là où derechef eftant faifie par certains bateliers, fut defpouillee toute nue, puis iettee en la riuiere, dont fe cuidant derechef fauuer, par vne force & adreffe miraculeufe que Dieu lui donnoit, elle fut finalement affommee par les feditieux du fauxbourg de Vienne.

Ils fe ruerent (3) auffi fur vn fellier nommé Louys Rolet, homme de finguliere pieté; & l'ayans attaché fur vn afne, fa face tournee deuers la queuë,

(1) Livré, canton de Craon.
(2) Village voisin de Craon.
(3) Crespin, 1582, f° 598; 1597, f° 592; 1608, f° 592; 1619, 654. *Hist. eccl.*, t. II, p. 126 (Paris, II, 678).

(1) Le prince de Condé.
(2) L'*Hist. eccl.* dit simplement : « une honnefte femme nommée la Manchette, » et ne dit rien de son mari.
(3) Tout ce paragraphe manque dans l'*Hist. eccl.*, sauf les dernières lignes, à partir de « & continuerent en leurs defbordemens. »

nommé Magasserie, lui ayant desserré de tout son pouuoir vn coup d'espee sur le col & dessus les espaules, dont il pensoit lui abatre la teste, le ietterent en la riuiere, adioustans plusieurs coups de pistoles & d'harquebouzes. Mais Dieu ne laissa pour tout cela de faire son œuure, ayant premierement moderé la plusspart de la violence du coup d'espee par le moyen d'vne branche d'arbre qui se trouua entre deux, & conduisant tellement ce povre homme, tout lié & navré qu'il estoit, au trauers de la riuiere, qu'il se trouua de l'autre costé, lors que ces bourreaux le pensoyent au fonds de l'eau, & depuis fut gueri.

Cossé. René Herbert. 22. Decembre. Av bourg de Cossé (1), vn cordonnier nommé René Herbert, homme paisible, ayant quelque sentiment de la Religion, combien qu'il n'en fist entiere profession, fut, le vingt & deuxiesme de Decembre, par Guyon & Iulian des Aleux, parens d'icelui & tous deux reuoltez, par André Goulay, leur beau-frere, & chef des seditieux de la ville, accompagné de Pierre le Breton dit Renardier, sergent de Cran, & autres soldats attitrez, tiré de sa maison, & tué, pres d'vn lieu nommé la mestairie des rues, auec vn sien seruiteur nommé le Page, n'ayant voulu abandonner son maistre. Vne autre meschanceté se commit encore par ce mesme Goulay, Iean de Suraut, Pierre le Moine, vn prestre nommé François Garis & autres de leur faction, à l'endroit de Nicolas Amyot, Seneschal, & Oliuier Turpin, procureur & receueur à Cran du sieur de la Trimouille, lesquels ayans esté commis par Nermontier qui se vouloit desfaire du gouuernement de la ville, pour acompagner, vers le seigneur de la Trimouille, le sieur de la Sauderay, son frere, auquel il vouloit remettre ce gouuernement, furent, par vne entreprise complotee auec Mombouchier, commandant à Angers, surpris à Martigue Briand, le cinquieme iour de Feurier, pillez de leur argent, cheuaux, & habillemens, finalement menez à Angers, où ils furent, apres grands outrages & menaces, mis au lieu le plus bas & vil de la prison, dont il ne leur fut iamais possible de sortir, nonobstant l'Edict de la paix, iusques au mois de Iuillet ensuiuant, ayant esté baillé adiournement personnel, de par le priué conseil, à ceux qui les tenoyent, au cas qu'ils ne les deliurassent des prisons. Et cependant ledit Goulay se saisit de la maison & biens de Turpin, dont il dechassa les enfans & seruiteurs, retenant sa femme prisonniere, en intention de les faire tous mourir bien tost, comme n'ayant faute de tesmoins apostez. Qui plus est par pratiques il se fit procureur dudit sieur de la Trimouille, en la place de Turpin. Mais Dieu en disposa autrement; car il fut depuis chassé & debouté de son office par ledit sieur son maistre, pour les concussions & larrecins qu'il commettoit.

NicolasAmyot. OliuierTurpin. 3. Fevrier 1563.

Il ne faut aussi oublier vn autre plus detestable meurtre, commis, au mois de Mars suiuant, par ces mesmes seditieux de Cran, desbordez iusques à ce poinct, qu'ils seruoyent à louage à tous ceux qui en auoyent à faire, pour executer quelque meschante entreprise. Le fait est tel. Macé de la Boissiere, sieur des Aunaiz Datilly, au Comté de Laual, à trois lieuës de Cran, reuolté de la Religion, auoit vn frere nommé Hardouin, auquel ayant accordé quelque partage, il s'en repentit tost apres, & se delibera auec sa femme d'en auoir la vie & le bien tout ensemble. Pour à quoi paruenir, apres auoir conuenu à cent escus auec Goulay & René de Brehon, par le moyen du susdit Guyon des Aleux, du bourg de Cossé, le septiesme de Mars, comme sondit frere Hardouin, s'estant retiré chez soi, apres la prise de Rouan, y estoit couché & endormi, le fit tuer dans sa chambre, & puis enterrer en vn colombier, au mesme lieu des Aunaiz, par certains soldats, qui en eurent enuiron dixhuict escus. Depuis ayant Macé entendu que quelques parens s'enqueroyent qu'estoit deuenu Hardouin, pour auoir oui parler du faict, il le fit deterrer & consumer en vn four qui est audit lieu des Aunaiz. Mais pour encores mieux entendre iusques où se desbordoyent Goulay & ceux qui le mettoyent en besongne, est à noter que, si quelqu'vn estoit accusé en quelque sorte que ce soit, ils commençoyent tout ouuertement par execution, comme ils firent à l'endroit d'vn nommé Iaques Marsolier, de la paroisse de Pomereux (1),

(1) Cossé-le-Vivien, chef-lieu de canton de l'arr. de Château-Gonthier (Mayenne).

(1) Pommerieux, canton de Craon (Mayenne).

M.D.LXII.

pieds, ils le ietterent encore viuant fur vn tas de bois, où ils le bruflerent trefcruellement. Ils en pendirent auffi quelques autres, & finalement, apres les auoir faccagez, s'en allerent. Vne autre troupe de telles gens s'efleua és quartiers de Cormeri (1), Touxigny (2), l'Ifle-bouchart, Loches (3) & lieux circonuoifins, où fe commirent infinis meurtres. Il en print ainfi notamment à Cormeri, où il auoit pleu à Dieu fe referuer vne petite troupe de perfonnes viuans fort paifiblement en la crainte de Dieu, & fans que ceux du lieu en euffent mefcontentement quelconque. Mais cefte troupe enragee ne les efpargna pas pourtant, ains les affomma par les rues & traina les corps à la riuiere; entre lefquels n'eft à oublier vn ieune enfant de la ville, nommé Maturin Chaifeau, aagé feulement de dixfept à dixhuit ans, mais d'vn fingulier efprit & de grand fauoir es langues, outre fon aage, lequel, eftourdi de coups, fut par eux lié fur vne longue felle & efgorgé comme vn mouton. Ils affommerent auffi vn fien compagnon nommé Moreau, & pareillement vn fort docte & honnefte perfonnage nommé Scholace, lequel ils affommerent au bourg de Mantelan (4).

Je reuien maintenant à la troupe de ceux de Tours qui s'eftoyent rendus les premiers & à la premiere femonce en ce voyage de Poitiers, aufquels le Marquis de Villars bailla efcorte de quelques cheuaux auec vn faufconduit figné, pour retourner en feureté en leurs maifons; ce qui n'eftoit, à la verité, autre chofe que de les renuoyer (comme on dit) de Caiphe à Pilate. Ayans donc à grand'peine paffé le port de Piles (5), voici la populace efleuee de toutes parts, qui fe ruant fur ces poures gens n'ayans verge ne bafton, en tua quelques vns, en bleffa plufieurs. Il y en eut de deux à trois cens qui tafcherent à gaigner les fauxbourgs de Tours; mais fi toft qu'on fceut en la ville que ceux-la reuenoyent, le toxin fut fonné, & commença-on de toutes parts à fonner l'alarme fur eux, defquels plufieurs s'efcarterent comme ils peurent; les autres eftans enuiron deux cens furent menez comme brebis à la boucherie, & enfermez au temple du fauxbourg de la Riche, qu'ils appellent. Ce neantmoins plufieurs fe fauuerent la nuict, aidez de leurs parens & amis. Le lendemain, le moine Richelieu (1), acompagné de foldats, entrant dans ce temple, où il trouua ces poures gens chantans les Pfeaumes, les falua auec horribles blafphemes, à grans coups de piftole, dont plufieurs furent bleffez. Cela fait, la commune enragee commença d'entrer au temple & d'outrager en mille fortes ces poures gens quafi tous nuds, du nombre defquels furent trainez fix ou fept vingts en la riuiere. Cela fut le commencement des plus horribles & enormes cruautez qui furent iamais commifes. Car des lors entrez es maifons de ceux de la religion, fituees es fauxbourgs de la ville, ils ne fe contenterent de tout piller & faccager, mais auffi trainerent en la riuiere tout ce qu'ils peurent atraper, iufques aux femmes & aux enfans, de forte qu'en moins de cinq ou fix iours, les bords de la riuiere baiffant à Angers eftoyent couuerts de corps, dont les beftes mefmes s'efpouuantoyent, eftant paffee cefte rage en moins de rien de ces fauxbourgs par tous les enuirons des riuieres du Cher & de Loire, entre lefquelles riuieres la ville eft fituee.

Horribles defolations & meurtres à Tours.

En ces entrefaites, le Roi de Nauarre enuoya en la ville le fieur de Beauuais, fon lieutenant, pour y commander. Mais ce ne fut que pour preparer l'entree au Duc de Montpenfier & à fon lieutenant Chavigny, qui y entrerent toft apres auec force gens de guerre de pied & de cheual, fuiuis de moines, preftres & chanoines, portans leurs croix & bannieres, & trainans pour arriere-garde plufieurs charrettes, les vnes pleines d'images de bois & de pierres, les autres de putains, chambrieres & valets de preftres. Puis, des le lendemain, fut publié à fon de trompe & fous peine de la vie, de par le Roi & ledit feigneur de Montpenfier, gouuerneur, que tous moines, chanoines & preftres qui auroyent quitté leur habit, euffent à le

(1) Cormery, cant. de Montbazon (Indre-et-Loire).

(2) Tauxigny, cant. de Loches (Indre-et-Loire).

(3) Loches, chef-lieu d'arr. de l'Indre-et-Loire.

(4) Manthelan, cant. de Ligueil (Indre-et Loire).

(5) Port-de-Piles, cant. de Dangé (Vienne).

(1) Voy. plus haut, note 1 de la p. 303, col. 1.

... en Suiffe auec fon mari, & furprife par les troubles à Tours, apres auoir conftamment refufé de fouffiner cefte confeffion, fut trainee auec infinis outrages iufques à la riuiere, ayant receu en chemin vn grand coup d'efpee fur le vifage, & finalement auec fon hofteffe, femme d'vn nommé du Mortier, & vne honnorable vefue nommee la Chapefiere, iettee en l'eau si baffe, que n'y pouuant eftre noyee, auecques fes compagnes, elles y furent affommees à grands coups d'auiron iufques à leur faire fortir la ceruelle à la veuë d'vn chacun.

Femmes & filles mifes à mort.

VNE autre poure femme des fauxbourgs, le mari de laquelle ils auoyent auparauant noyé, ayant vn petit enfant de fept à huict mois pendu à la mammelle, & tenant de l'autre main vne ieune fille fort belle de quinze à feize ans, fut auec grandes infolences trainee au bord de l'eau, là où ayant fait fa priere, les genoux en terre, alaitant fon enfant, le rechangea là au foleil & le mit fur l'herbe, puis, fe iettant à genoux, le recommanda à Dieu. Cependant ces enragez tenoyent la fille en toute forte pour la deftourner de la religion, les vns par menaces, les autres par promeffes, eftant là vn foldat des plus braues qui lui promettoit de l'efpoufer, de forte que la poure fille ne fauoit que dire ne faire. Voyant cela, fa mere lui fit de merueilleufes exhortations à haute voix, fur ce poinct ayant efté precipitee en l'eau. Sa fille, voyant tel exces, s'efcria, difant ces mefmes mots (depuis teftifiez par quelques vns de ceux-là mefmes qui lors eftoyent confentans à ce meurtre, & qui depuis furent gagnez à Dieu par telle conftance) : « Ie veux viure & mourir auec ma mere, qui eft femme de bien; ie ne fai rien de tout ce que vous me dites; faites de moi tout ce que vous voudrez. » Sa mere n'eftoit encore morte quand ces malheureux poufferent la ieune fille apres, laquelle alla rencontrer fa mere, & s'embraffans toutes deux, rendirent ainfi les ames à Dieu. Le petit enfant fut pris

du ministre Charles d'Albiac, dont la mort est racontée plus haut (page 307). On ne connaît guère de lui que ses livres, des traductions en vers du livre de Job, des Proverbes et de l'Ecclésiaste et un recueil de cantiques. Ces volumes furent imprimés à Lausanne et à Genève (l'un d'eux chez Crespin) où il s'était réfugié.

par quelque ſoldat, lequel l'ayant gardé le iour & la nuict ſans le faire allaicter, l'expoſa le lendemain à la porte d'vn temple, de laquelle eſtant enleué & baillé à nourrice, il ne voulut iamais prendre la mammelle, & mourut deux iours apres.

VNE autre fille, ſeruante de la femme d'vn des miniſtres, aagee de dixſept à dixhuict ans, fut ſemblablement priſe par eux & treſcruellement noyee, apres auoir eſſayé en vain tous moyens de lui faire renoncer la religion & d'enſeigner où ſe pourroit trouuer ſa maiſtreſſe. Le iour de deuant, la mere de ceſte ieune fille ayant eſté treſoutrageuſement battue, puis iettee comme morte en vne foſſe bien profonde, s'eſtoit toutesfois, comme par miracle, releuee de là ſur le ſoir & retiree ſecrettement en vne maiſon, où elle fut penſee & guerie depuis. Mais vn ſien fils, frere de ladite fille, aagé d'enuiron vingt ans, & ſuruenu comme on alloit noyer ſa ſœur, laquelle il taſchoit de ſauuer par humbles prieres, fut pris ſur le champ & noyé auec ſa ſœur. La maiſtreſſe de ceſte fille, femme de l'un des miniſtres & mere de ſix petis enfans, ayant eſté finalement trouuee en vne cachette auec toute ceſte famille, & de là trainee en la riuiere, fut ce neantmoins garantie par vn ſoldat auquel furent ſoudain baillez quelques deniers par quelques femmes qui en eurent pitié, encores qu'elles fuſſent de la Religion Romaine ; mais elle fut contrainte de laiſſer ſes enfans & faire ſa demeure l'eſpace de deux ou trois mois es greniers, caues & retraits des plus ſecrettes maiſons de la ville, eſquelles ſe rencontroyent quelquesfois quatre ou cinq enſemble ſe conſolans en Dieu, ſans oſer touſſir ne cracher que bien bas.

Bourgeau, Preſident.

LE Preſident, nommé Bourgeau, homme ancien & honnorable en toutes ſortes, de long temps eſtimé de la religion, mais ſi craintif qu'il ne s'en eſtoit iamais oſé declarer, taſcha par pluſieurs fois de ſortir de la ville, & finalement, par le moyen de trois cens eſcus & vn baſſin d'argent baillez par ſa femme au ſieur de Claireuaux, commandant alors en la ville au lieu de Chavigny, fut mis hors des portes acompagné de quelques gens qu'il lui bailla ; mais eſtant deſcouuert par la commune apoſtee, il fut deuancé tellement, qu'eſtant preſt à ſortir d'vn batteau auquel il s'eſtoit mis penſant gagner l'autre coſté de la riuiere, ces enragez, ſans auoir eſgard à ſa qualité ni à ſon aage, apres l'auoir tout meurtri de coups de baſton & de plat d'eſpee, premierement le deſpouillerent pour auoir ſon argent, puis n'ayant trouué grand argent ſur lui, & diſans qu'il auoit aualle ſes eſcus, le prindrent à l'inſtant par les deux pieds, & l'ayant pendu la teſte en l'eau iuſques à la poictrine, eſtant encores vif, lui fendirent le ventre, ietterent ſes boyaux en l'eau, & ayans planté ſon cœur au bout d'vne lance, le porterent au trauers de la ville, crians que c'eſtoit le cœur de ce meſchant Preſident des Huguenots. Cependant il n'y auoit capitaine ni homme aucun de la iuſtice qui s'oppoſaſt à ſi enormes cruautez, diſans : « C'eſt la commune ; qu'y ferions-nous ? » meſmes, pour complaire à ceſte populace, meurtriſſant tous les iours hommes, femmes & enfans, & diſans par mocquerie, quand ils auoyent pris quelqu'vn, qu'il le faloit mener parler à monſieur du Moulin, & au conſiſtoire chez monſieur du Pont, de la Riuiere & de la Mare, pource qu'on les noyoit en ces lieux là (1).

ILS faiſoyent encore pis de leur coſté. Car ayant le Duc de Montpenſier, incontinent apres eſtre arriué, fait dreſſer es quarrefours de la ville & fauxbourgs force gibets, roues & potences, les officiers ordonnez nouuellement en la ville, & quelques vns des anciens (comme vn Conſeiller nommé du Bois & vn nommé Barraut, qui auoyent fait ſemblant d'eſtre de la religion) n'auoyent rien en plus grande recommandation que de les remplir en peu de temps de poures condamnez, voire iuſques à y en mettre des frais d'heure en heure, faiſans trainer les premiers executez en la riuiere leurs corps morts, condamnans à la mort tout autant qu'ils en pouuoyent apprehender, confiſcans leurs biens & les partiſſans entr'eux meſmes, tellement qu'il en eſt bien peu eſchappé de plus de trois cens qu'ils

(1) Les éditeurs strasbourgeois de Bèze pensent qu'il s'agit là de Du Moulin, ministre à Fontenay-le-Comte, et que Du Pont, La Rivière et de la Mare sont des noms de membres du consistoire de Tours. C'est possible, mais ce propos n'est peut-être qu'une lugubre plaisanterie, ne visant que des personnages fictifs.

menee auec les autres à deux heures apres midi, eftant arriuee deuant le temple de S. Martin, comme on la preffoit de receuoir vne torche & de faire amende honnorable à Dieu & au Roi : « Oftez, oftez, » dit-elle ; « ie n'ai offenfé ni Dieu ni le Roi en ce que vous dites, & pourquoi ie meurs. Je fuis pechereffe ; mais il ne me faut point de telles chandelles pour demander à Dieu pardon de mes fautes ; c'eft à vous, qui cheminez en tenebres, qu'elles appartienent. » Sur cela, vne de fes parentes la rencontra & lui prefenta fes petis enfans, la priant d'en auoir pitié, veu qu'elle pouuoit fe referuer à eux & fauuer fa vie en renonçant à fa religion. A cefte rencontre, l'affection maternelle lui fit tomber quelques larmes des yeux ; mais foudain, reprenant courage : « I'aime bien (dit-elle) mes enfans ; mais pour eux, ni pour autres, ie ne renierai la verité, ni mon Dieu qui eft leur pere, & qui pouruoira à leurs neceffitez, auquel ie les recommande ; » & paffa outre, fans eftre autrement troublee. Arriuee au lieu du fupplice, elle prioit Dieu fans ceffe, dreffant les yeux en haut ; & comme on eftoit preft d'executer les hommes qui furent menez auec elle, voyant qu'ils s'en alloyent fans parler ni prier Dieu, elle les conuia à ce faire, & commença à haute voix à reciter la confeffion, qui commence : « *Seigneur Dieu, Pere Eternel & tout puiffant*, &c., » contenue aux prieres ordinaires, recita auffi la priere, affauoir l'oraifon dominicale & les articles de foi ; & ainfi rendit l'efprit à Dieu.

I'EN paffe vne infinité d'autres, pour n'auoir conoiffance de leurs noms, outre vn grand nombre de ceux qu'ils ont contraint d'abiurer, de fe remarier par deuant les preftres, & de rebaptifer leurs enfans. Et ne faut oublier que fi toft que la commune ou ceux de la iuftice auoyent fait mourir quelque homme ou femme, on entroit incontinent en leurs maifons ; les enfans eftoyent mis fur le paué & enuoyez mendier leur pain ; puis tout eftoit pillé & faccagé : de forte que Richelieu fe vantoit d'auoir du veloux, fatin, taffetas de Tours, à vendre à l'aune de la longueur d'vne lieuë. Ses compagnons, & notamment Claireuaux & les autres capitaines, ne faifoyent pas moins leurs befongnes ; de forte que ceux qui n'auoyent rien durant la guerre cerchoyent toft apres d'acheter des terres de trente & quarante mille francs à payer contant. Voilà le poure eftat où fut reduite la ville de Tours, quant à ceux de la Religion, iufques à la publication de la paix, & long temps encores depuis.

BOVRGVEIL (1).

AV bourg de Bourgueil en vallee (2), il y auoit auffi de fort long temps vne petite troupe de ceux de la Religion, aufquels l'Euefque de Condom, leur Abbé (3), ayant fait femblant de porter quelque faueur, fi toft que ces troubles commencerent, pour complaire au Duc de Guife, au lieu de fupporter ces poures gens qui viuoyent paifiblement, fe contentans d'eftre quelquesfois vifitez par les Miniftres d'à l'entour, affembla quelques garnemens, auec lefquels il en tua quelques vns, voire mefmes de fa propre main, ne lui eftans ces cruautez nouuelles, attendu que, quelque temps auparauant, il auoit fait tuer par un de fes domeftiques vn certain bourgeois du lieu, pour abufer de fa femme, comme il fit.

IL y eut auffi plufieurs meurtres & faccagemens perpetrez par le fieur du Buis, Comte de Sancerre (4), en toutes fes terres de fainct Chriftofle (5), Neuuy en Touraine (6), & autres lieux circonuoifins, faifant mourir entre autres le miniftre dudit fainct Chriftofle, nommé de Longueville, homme fort aagé & de bonne vie (7).

(1) Crespin, 1582, f° 601 ; 1597, f° 594 ; 1608, f° 594 ; 1619, f° 657. *Hist. eccl.*, t. II, p. 137. (Paris, I, 700).

(2) Bourgueil, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(3) L'ancien évêché de Condom, dans le Condomois, dép. du Gers.

(4) Jean, sire de Beuil, comte de Sancerre, gouverneur de Tours.

(5) Saint-Christophe, cant. de Neuvy-le-Roy (Indre et Loire).

(6) Neuvy-le-Roi, arr. de Tours.

(7) Etienne de Longueville, natif de la Touraine, avait été pasteur des paroisses de Prevessin et Ornex, dans le pays de Gex. Revenu dans son pays natal pour le règlement de quelques affaires, il fut invité par les habitants de Saint-Christophe à devenir leur pasteur. La lettre qu'ils envoyèrent aux seigneurs de Berne, en date du 15 septembre 1561, pour le leur demander, nous a été conservée. Voy. *Bull. de l'hist. du prot.*, XIII, 128.

ſieur de Bordeilles, capitaine de cent cheuaux legers, qui y firent beaucoup de maux. Moilleron (1) auſſi fut entierement ſaccagé, auec pluſieurs meurtres, par vn nommé le Lys & vn autre nommé Vitré, eſtans en la ville de Fontenay le Comte (2). Bref, tout le pays fut eſtrangement traité iuſques à l'Edict de pacification & long temps depuis. Mais le ſtratageme du capitaine Corneille, Ecoſſois, n'eſt à oublier, lequel, voyant que les payſans eſtoyent merueilleuſement acharnez à tuer & piller, feignit d'eſtre de leur parti; & ayant à ces enſeignes aſſemblé pluſieurs troupes de ces pillars au ſon du toxin, les guida lui meſme en l'embuſcade qui leur auoit eſté dreſſee, & en fit vn merueilleux carnage, leur aprenant à n'eſtre plus ſi prompts à s'amaſſer & à courir le pays.



NORMANDIE.

Rovan (3).

Rovan, ville capitale de Normandie, fut aſſiegee premierement par le Duc d'Aumale, lequel, en haine de la Religion, fit executer à mort, à l'Iſlebonne, trois Anciens de l'Egliſe & trois gentils-hommes, pourſuyuit rudement les Egliſes du pays, & y fit des rauages eſtranges, nommément à la ruine de ceux de la Religion. Pour la ſeconde fois, Rouan fut ſerree de pres par l'armee du Trium-virat, au mois d'Octobre 1562, minee et battue deſeſperément, l'eſpace d'enuiron trois ſemaines; finalement le 26. du meſme mois, enuiron l'heure de Midi, la breſche de la porte Sainct Hilaire fut forcee par les aſſaillans, moyennant vne de leurs mines qui leur fit grande ouuerture. Vn gentilhomme Bearnois, nommé le Capitaine ſaincte Colombe, qui parauant auoit fait profeſſion de l'Euangile, & combatoit lors pour le Trium-virat, contre ſa conſcience, fut celui proprement qui força la ville. Mais la punition ſuyuit de bien pres le peché, car il y receut vn coup d'harquebouze ſur l'vn des coſtez du viſage, dont il mourut depuis dedans la ville, aduouant tout haut qu'il eſtoit iuſtement puni de Dieu pour ceſte faute qu'il auoit faite contre ſa conſcience (1).

Dvrant ce ſiege, Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, s'eſtant diſtrait de ſes fideles amis & ſeruiteurs, pour fauoriſer le Trium-virat, fut frappé en l'eſpaule gauche d'vne harquebouzade, le 15. d'Octobre, dont il mourut, le 17. du mois ſuyuant. Peu d'heures auant ſa mort, ayant les larmes aux yeux, il demanda pardon à Dieu & fit confeſſion de ſa foi ſelon la vraye Religion (encores que huit iours auparauant, par mauuais conſeil & à la ſolicitation de l'Eueſque de Mande (2), l'vn de ceux qui l'auoyent trahi, il ſe fuſt confeſſé à l'oreille de l'Official de Rouan, & euſt communié à la mode papiſtique), proteſtant que, s'il pouuoit guerir, il feroit preſcher l'Euangile par tout le Royaume de France (3). C'eſtoit vn Prince doué de beaucoup de graces de Dieu, de doux naturel, & cependant preux & hardi aux armes; mais, au reſte, tant ſuiet à ſes plaiſirs, que pour en iouïr il oublioit aiſément toutes autres choſes, & ſi auoit ce malheur d'eſtre treſmal ſerui, & d'oublier encores pluſtoſt les ſeruices de ſes plus affectionnez ſeruiteurs, que les torts & iniures de ſes plus grands ennemis, imperfection qui a couſté à la France vn million de vies, outre les deſtructions horribles dont on ne void encores la fin (4).

Povr reuenir à ce qui a eſté dit de la prinſe de Rouan (5), chacun ſe peut ici repreſenter la deſolation d'vne telle ville, qui eſt la ſeconde de France, expoſee à la fureur de tels ennemis, tuans tout ce qu'ils rencon-

(1) Mouilleron-en-Pareds, cant. de la Châtaigneraie (Vendée).

(2) Fontenay-le-Comte, chef-lieu d'arr. de la Vendée.

(3) Crespin, 1582, f° 601; 1597, f° 595; 1608, f° 595; 1619, f° 657. *Hist. eccl.*, t. II, p. 145 (Paris, I, 712). Le Martyrologe supprime les récits de guerre, pour s'en tenir aux récits de massacres et d'exécutions, et résume ici en quelques lignes l'histoire de la prise de Rouen, qui tient de longues pages chez de Bèze.

(1) *Hist. eccl.*, II, 164.

(2) Nicolas d'Angu, évêque de Mende.

(3) L'*Hist. eccl.* donne une relation fort détaillée de la mort d'Antoine de Bourbon (I, 165, 173). Voy. aussi une autre relation dans les *Mémoires* de Condé, IV, 116.

(4) *Hist. eccl.*, II, 174 (Paris, II, 789).

(5) Ce qui suit est extrait textuellement de l'*Hist. eccl.*, II, 165.

[illegible] la- [illegible] dehors [illegible] campagne, furent [illegible] prisonniers [illegible] parts. Plu- [illegible] les miniſtres [illegible] Rouan, & [illegible] pluſieurs, outre [illegible] à la ville, [illegible] place nommee [illegible] & furent ſommez, le [illegible] de ſe rendre [illegible] laquelle condition [illegible] nommé S. Eſteue [illegible] auec ſa compa- [illegible] bien, nonobſtant [illegible] de mettre à part tous [illegible] & autres qu'il ſauoit eſtre [illegible] par ceux qui le mettoyent [illegible] Mais Dieu en deliura [illegible] la nuiſt ſuyuante, quelque [illegible] garde qu'on en fiſt. Ce no- [illegible] du ſieur de Man- [illegible] (3), lequel aperceuant aſſez la [illegible] de ce capitaine, lui [illegible] deux mille eſcus s'il lui vou- [illegible], & à l'vn de leurs mi- [illegible] nommé Marlorat (4). Ce que

[illegible] promis, il lui deſcouurit [illegible] quand le lieu où il ſauoit [illegible] Marlorat s'eſtoit retiré, aſſauoir [illegible] où il s'eſtoit mis auec ſa [illegible] & ſes enfans, & quelques au- [illegible] Par ainſi Marlorat lui fut amené, [illegible] incontinent tous deux reſſer- [illegible] eſtroitement.

Le lendemain, 27. dudit mois, le Conneſtable, acompagné du Duc de Guiſe, eſtant venu viſiter la place, voulut voir Marlorat, auquel il dit qu'il eſtoit vn ſeducteur de tout ce peuple. Sa reſponſe fut que, s'il les auoit ſeduits, Dieu l'auoit ſeduit le premier. « Car, » dit-il, « ie ne leur ai preſché que la pure parole de Dieu. » Surquoi lui eſtant repliqué par le Conneſtable qu'il eſtoit ſedi-tieux & cauſe de la ruine de la ville : « Au contraire, » dit-il, « ie me rapporte à tous ceux de la ville de l'vne & de l'autre religion, ſi ie me ſuis meſlé des afaires politiques, ou ſi i'ai enſeigné autre choſe que la pure parole de Dieu. » Le Conneſtable, en iurant, repliqua que lui & ſes ſemblables auoyent deliberé de faire le Prince de Condé Roi, & l'Amiral Duc de Normandie, & d'Andelot Duc de Bretagne. A quoi Marlorat reſpondant & remonſtrant l'innocence deſdits ſeigneurs, il ne gaigna toutesfois autre choſe ſinon que le Conneſtable, iurant à bon eſcient qu'il lui feroit conoiſtre, dans peu de iours, que ſon Dieu ne le ſauueroit pas de ſes mains, ſe retira en grande furie, & fuſt toſt apres Marlorat mené au palais auec Mandreuille, Soquence (1), Coton (2) & autres, des principaux de l'Egliſe. Mais on en vouloit à ces quatre nommez, & leur fit-on incontinent leur proces (3), dont s'enſuyuit arreſt, à l'inſtance de Bigot, aduocat du Roi, tel qu'il s'enſuit :

« VEVES par la Cour les informations faites à Louuiers par ordonnance d'icelle, à l'encontre des ſeditieux & rebelles de la ville de Rouan, & autres lieux de ce pays, interrogatoires & confeſſions faites en ladite Cour, les Chambres aſſemblees, par M. Jean du Boſc, ſieur de Mandreuille, Preſident en la Cour des

Arreſt d[…] cont[…] Mandre[…] Marlo[…] Soquen[…] Coto[…]

(1) [illegible] de Montgommery, sieur de [illegible] qui, après avoir blessé [illegible] dans un tournoi, avait [illegible] Il fut l'un des [illegible] et des plus vaillants compagnons [illegible] de Condé et de Coligny.
(2) [illegible] « chiourme, les for- [illegible]
(3) [illegible] seigneur de Mandre- [illegible] conseiller au Parle- [illegible] en 1562, président à la [illegible] Voyez *France prot.*, 2e éd., [illegible]
(4) Sur Marlorat voy. la note 2 de la 1re col. [illegible] *des martyrs*, t. II. Voy. [illegible] *des sciences rel.*, [illegible]

(1) Vincent de Gruchet, sieur de Soquence, conseiller de la ville de Rouen.
(2) Noël Coton, sieur de Berthonville, secrétaire du roi et conseiller de la ville.
(3) Voy. dans l'*Hist. eccl.*, II, 166, les détails de ce procès.

Aides à Rouan ; Vincent de Gruchet, ſieur de Soquence, ancien Conſeiller en ladite ville ; Noel Coton, ſieur de Berthonuille, notaire & ſecretaire du Roi, auſſi Conſeiller de ladite ville ; & Auguſtin Marlorat, predicant & miniſtre d'icelle ville, moine, preſtre & marié, priſonniers en la Conciergerie de ladite Cour, Concluſions contr'eux priſes par le Procureur general du Roi.

» Tovt conſideré, il eſt dit que la Cour a declaré & declare leſdits du Boſc, ſieur de Mandreuille ; de Gruchet, ſieur de Soquence, & Coton, atteints & conuaincus de crime de leſe maieſté en tous les chefs : pour punition & reparation deſquels la Cour les a condamnez & condamne, aſſauoir ledit du Boſc, ſieur de Mandreuille, à eſtre trainé nud en chemiſe ſur vne claye, au vieil marché, & en ce lieu auoir la teſte tranchee ſur l'eſchaffaut de ceſte ville. Ce fait, ſa teſte eſtre miſe ſur vn pal de bois qui ſera dreſſé ſur le pont de ceſte dite ville, & ſon corps mis en quatre quartiers pendus en quatre potences aux auenues de ceſte ville.

» Et quant auſdits de Gruchet & Coton, à eſtre pareillement trainez nuds en chemiſe, chacun ſur vne claye, deuant la maiſon & hoſtel de ville, pour y eſtre pendus & eſtranglez en vne potence, & apres leurs teſtes ſeparees pour eſtre miſes & affichees ſur le pont de ceſte dite ville, & leurs corps portez au gibet.

» Et quant audit Marlorat, la Cour dit qu'il eſt atteint & conuaincu d'eſtre vn des autheurs des grandes aſſemblees qui ont eſté cauſe de la rebellion & guerre ciuile, pour punition & reparation deſquels crimes, la Cour a condamné & condamne ledit Marlorat, dit Paſquier, à eſtre trainé ſur vne claye, pendu & eſtranglé en vne potence deuant l'Egliſe noſtre Dame de Rouan. Ce fait, ſa teſte eſtre ſeparee de ſon corps & miſe ſur vn pal de bois ſur le pont de ceſte dite ville, leurs biens & heritages confiſquez au Roi, priſe & prealable la ſatisfaction ciuile des parties neceſſaires ſuyuant l'arreſt du 26. d'Aouſt dernier.

» Et plus bas eſt eſcrit : Ce preſent arreſt a eſté prononcé & executé es preſences des ſeigneurs commis Alexandre Moiſy, Mortereul, & Sirende, huiſſiers, le penultieſme iour d'Octobre 1562. »

Ceste Cour, durant ſa ſeance à Louuiers (1), auoit fait executer à mort pluſieurs de la Religion, ſous accuſation de rebelles, entre leſquels ne doit eſtre oublié N. Quillebœuf, aduocat, prins au Ponteau de mer, lequel mourut conſtamment.

Povr reuenir à l'hiſtoire de Rouan, tel fut l'arreſt prononcé ainſi chaudement contre ces notables perſonnages, entre leſquels Mandreuille, mené au vieil marché, monſtra vne merueilleuſe conſtance, attendant conſtamment la mort ſans vouloir eſtre bandé, inuoquant Dieu & remonſtrant la iuſte defenſe des Egliſes, en la doctrine deſquelles il proteſtoit de rendre l'ame à Dieu.

Qvant à Marlorat (3), homme d'excellente erudition & de vie irreprochable, & qui auoit ce teſmoignage de tous ceux meſmes de l'Egliſe Romaine de n'auoir iamais preſché choſe tendante à ſedition, on ne ſe contenta point de le trainer ſur vne claye fort rudement & ignominieuſement, mais auſſi lui furent dits mille outrages par le Conneſtable & par vn de ſes fils nommé Mombron (4), toſt apres tué en la iournee de Dreux. Outre cela, Villebon (5) lui bailla vn fort coup de

(1) Le Parlement de Rouen avait siégé à Louviers pendant que la ville avait été au pouvoir des huguenots.

(2) *Hist. eccl.*, II, 156.

(3) Crespin, qui mentionne déjà le martyre de Marlorat dans la conclusion du Martyrologe de 1564, lui consacre une petite notice dans son édition de 1570 (fº 621). Son continuateur, Goulart, en préparant l'édit. de 1582, a emprunté à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze les récits se rapportant à la première guerre civile et, dans le nombre, celui relatif à Marlorat, en laissant de côté la courte notice que Crespin lui avait consacrée. Voici comment Crespin résume le caractère et la vie de ce pasteur : « C'eſtoit un ſeruiteur de Dieu, doué de grans dons & graces exquiſes, qui, depuis auoir eſté tiré de l'ordre monaſtique des Auguſtins à la vérité de l'Euangile, a continuellement employé ſon temps à l'œuvre du Seigneur. Après ſa ſortie de France, il exerça le miniſtere de la parole de Dieu à Creſſi, à Villette & à Veuay, ſous la ſeigneurie & Republique de Berne, par longue eſpace de temps, & ſans reproche. De là Dieu, diſpoſant ſon ſeruice pour la France, le fit aller à Paris ; & ayant fort aſſiſté au colloque de Poiſſy (dont a eſté parlé ci-deſſus), continua heureuſement le cours de ſon miniſtère en ladite ville de Rouan iuſques à le ſigner & ſceller de ſon propre ſang viſiblement deuant tous. »

(4) Gabriel de Montmorency, baron de Montberon, était le quatrième fils du connétable Anne de Montmorency.

(5) Jean d'Estouteville de Villebon, lieutenant du roi en Normandie.

baguette, auec grans blaſphemes. Ce nonobſtant, il ſe porta fort conſtamment, & arriué au lieu du ſupplice, fit d'excellentes remonſtrances ſelon le loiſir qui lui en fut baillé, exhortant Gruchet & Coton, menez au ſupplice auec lui, à perſeuerer conſtamment iuſques à la fin, comme ils firent auſſi (1), & ne ceſſa pour cela la rage de quelques vns iuſques à ce poinct, qu'vn ſoldat bailla vn coup d'eſpee ſur la iambe de Marlorat deſia mort, deſquels actes Dieu fit vne manifeſte vengeance toſt apres, qui n'eſt à oublier, car le Capitaine qui auoit pris Marlorat, fut tué trois ſemaines apres, par le plus laſche ſoldat de ſa compagnie, & quant aux iuges, il y en eut deux qui moururent bien toſt apres eſtrangement, aſſauoir l'vn qui eſtoit Preſident, perdant tout ſon ſang, ſans qu'on y peuſt donner ordre, & l'autre qui eſtoit Conſeiller, faiſant ſon eau par le fondement auec telle puantiſe, que nul n'en oſoit approcher. Quant à Villebon, il fut puni auſſi de la façon qui ſera recitee ci apres.

Le lendemain de l'execution de Marlorat & autres ſuſnommez, furent condamnez & mis à mort cinq Capitaines, puis apres Jean Bigot, ancien de l'Egliſe. Jean de la Croix (2), notaire & Secretaire du Roi, pour auoir ſigné & ſeellé le relief d'appel, ſignifié par ceux de la Religion à la Cour du Parlement lors ſeant à Louuiers, euſt paſſé par meſme condamnation, n'euſt eſté que, le 5. de Nouembre, il preſenta lettres de graces. Dequoi ſes iuges irritez, pendant que quelques vns de leurs compagnons eſtoyent allez vers la Roine mere, condamnerent à mort Jean Quidel, en la maiſon duquel auoit eſté autresfois apprehendé vn des principaux eſpions de ceux de Guiſe. Ce fut le dernier executé en ceſte furie, ſous couleur de iuſtice, eſtant depuis inhibé à la Cour de proceder contre les accuſez auſquels le Roi auoit pardonné, ni aucun autre ſans informations bien & deuëment faites.

Mais cependant c'eſtoit vne horreur des deſordres & confuſions qui ſe commettoyent par la ville auec toute impunité. Car combien que le Roi euſt commandé que le ſac & pillage ne duraſt que vingt quatre heures, il dura plus de vingtquatre ſemaines, & nonobſtant la defenſe d'emporter aucuns meubles hors la ville, les marchans de Paris, d'Amyens, de Beauuais, & d'ailleurs, ne faiſoyent autre choſe qu'emplir charrettes par terre, & vaiſſeaux ſur la riuiere, dont toutesfois pluſieurs ne iouïrent pas longuement, ayans eſté pillez par d'autres pillards ſur les chemins. Dedans la ville de Rouan cependant l'on n'oyoit que vilaines chanſons, meſchantes paroles, geſtes impudiques & paillardiſes abominables, n'ayans pas meſmes honte pluſieurs de ſe glorifier tout haut, que eux, la meſſe & les bourdeaux eſtoyent rentrez dans la ville par vne meſme breſche; preſtres auſſi acouroyent de toutes parts pour y replanter leur ſeruice, en quoi il leur auint de faire choſes ridicules. Car, à faute d'images, eſtans allez ſur les remparts & ailleurs pour en ramaſſer quelques pieces, ils les raſſembloyent puis apres ſi mal à propos, qu'il ſe trouua vne fois vne teſte d'vn S. François remiſe ſur les iambes d'un diable de S. Michel. On rebaptiſoit les petis enfans au ſon du tabourin, & furent contrains pluſieurs de ſe remarier à la meſſe auec grande mocquerie.

Plvsievrs Anglois & Eſcoſſois bleſſez, qui ſe faiſoyent penſer de leurs playes, quelque temps apres la priſe, furent chargez dans les charrettes & trainez en la riuiere, comme pluſieurs autres du lieu, par le peuple, lequel pour reconoiſtre ceux de la Religion, auoit ceſte marque entre autres, ſi quelqu'vn ne blaſphemoit point Dieu.

Et ne faut pas s'eſbahir ſi la populace ſe deſbordoit en ceſte façon; car les nouueaux Conſeillers & eſcheuins, voire meſmes quelques Conſeillers en Parlement, ſous ombre de faire la recerche des armes, alloyent piller tout ce qu'ils pouuoyent, & qui pis eſt, contraignoyent les chefs d'hoſtel de iurer

(1) « Comme on menoit Marlorat, vn archer portant le halecret d'arme s'approcha de lui, & en grande reuerence, à teſte deſcouuerte, le conſola à l'heure qu'eſtant au pied des degrez du Palais, lié ſur la claye, il le voyoit expoſé abandonné à tout opprobre. Le lieu du dernier ſupplice luy fuſt ordonné par areſt deuant le grand temple, auquel eſtant paruenu, il eut ſi peu d'audience qu'on ne ſeut rien recueillir de ſes parolles, pour le grand bruit que menoit la populace. Mais quand il fut ſur l'eſchelle, auant qu'eſtre eſtranglé, il admoneſta le peuple, & dit en ſubſtance ces parolles : *Peuple, ie m'en vay maintenant ſeeller de mon ſang la vérité de Dieu, que ie vous ay fidelement annoncée.* Et ainſi finit heureuſement ſa vie & le cours de ſon miniſtère. » (Crespin, éd. de 1570).

(2) *Hist. eccl.*, II, 172.

& ſigner les articles de Sorbonne, executans leur arreſt de Louuiers. Le Lieutenant Breuedent, entre autres, n'eſt à oublier, lequel en fin eſtant las de faire tant de proces, quand on lui amenoit quelques vns de la Religion, « Pourquoi (diſoit-il en reniant Dieu) rempliſſez-vous les priſons; ne ſauez-vous pas bien qu'il en faut faire ? La riuiere eſt-elle pleine ? »

L'animosité de ces gens s'attacha auſſi à quelques vns à qui ils en vouloyent, encores qu'iceux ne fuſſent pas declairez de la Religion. De ce nombre fut le premier Preſident, nommé le Sieur de S. Anthot, homme vertueux, lequel fut garenti de la main des mutins. Gaurelet, clerc du greffe (1), iugé par ſes ennemis recuſez, & ſans eſtre accuſé d'aucun crime, fut mené au ſupplice, ſuyui de la plus grand' part des ſeditieux en armes, à vne fois chantans : « Aue maris ſtella, » & à l'autre fois : « Tant vous allez doux Guillemette, » & fut finalement pendu & eſtranglé auec ceſte belle & entremeſlee ceremonie.

Qvatre ou cinq iours apres (2), le ſieur de Boſroger, Aduocat du Roi, l'vn de ceux deſquels les ſeditieux demandoyent la mort, combien qu'il n'euſt iamais fait profeſſion de la Religion, mais ſeulement pour pareille cauſe que le ſuſdit Gaurelet, taſchant de ſe ſauuer de la ville ſans eſtre aperceu, fut tellement eſpié, qu'eſtant à mi-chemin du paſſage de la riuiere, il fut pourſuyui par des barqueroles pleines de gens en armes : quoi voyant, il preſſa tellement ſon paſſager à force d'argent, qu'il le ſauua dans la galere qui là eſtoit prochaine, où il fut reçeu & defendu par les ſoldats qui y eſtoyent par l'eſpace de plus de trois heures; mais finalement apres que ſes ennemis eurent iuré mille fois qu'il ne lui feroit fait aucun mal, ains qu'il feroit mis entre les mains de iuſtice, finalement il leur fut deliuré, prononçant ces mots (comme ils furent bien remarquez & depuis fidelement rapportez) : « Meſſieurs, ie ne ſuis chargé de crime priué ni public; il n'y a accuſation ni information aucune contre moi. En tous ces tumultes paſſez, ie n'ai fait choſe pour laquelle ie craigne la face de iuſtice, par quelques loix ou iuges qu'elle ſoit exercee. Mais pluſtoſt auroi-ie offenſé Dieu à eſtre froid au ſeruice de ſon Nom, & pour auoir trop ſuyui les opinions de ceux qui n'aiment Dieu ni eux-meſmes. O Dieu, ton vouloir eſt ineuitable; ie prie ta miſericorde, que l'outrage que ces gens pourroyent faire à mon corps ne trouble mon ame. Allons, mes amis. » Eſtant donc entre leurs mains, il fut mené iuſques pres de la porte, auquel lieu ils lui couurirent le corps de tant de playes de coups de hallebardes & de piſtoles, qu'en vn inſtant il tomba mort, & demeura ſon corps vingthuict heures ſur le paué, ſans qu'aucun de la iuſtice ni d'ailleurs en fiſt conte; mais peu de temps apres, Dieu en fit vne manifeſte vengeance en la perſonne de Villebon, lequel eſtant là comme Lieutenant du Roi, & aſſiſté de grandes forces pour chaſtier les ſeditieux, deuoit eſtre le premier à y mettre la main. *Maſſacre de Boſroger.*

Avint donc le 16. de Feurier, que le Mareſchal de Vieille-ville (1) venu à Rouan afin de pouruoir aux afaires de Diepe, l'ayant conuié à diſner, & entre autres diuers propos, apres le diſner acheué, deplorant la calamité d'vne telle ville, & les execrables crimes qu'on couloit ſous vne conniuence, entre leſquels ne fut oublié le meurtre dudit Boſroger, à quoi il exhortoit Villebon de donner ordre; il s'en offenſa tellement, qu'il dit plusieurs fois que s'il y auoit homme qui diſt qu'il n'euſt fait ſon deuoir, il lui diroit qu'il en auroit menti : ce qu'il reitera tant de fois & de telle façon contre Vieille-ville, qu'icelui eſtant preſſé, pour maintenir ſon honneur, de mettre la main à l'eſpée, il lui tira vn coup ſi rude, que ſi Villebon n'euſt mis la main au deuant pour ſauuer ſa teſte, il l'euſt fendu iuſques aux dents, dont il ne s'enſuyuit autre choſe, ſinon que Villebon y perdit le poing, dont il auoit frapé indignement Marlorat ſur le lieu du ſupplice. Pour mieux apreſter à rire de ſon malheur, il fit enterrer ce poing auec autant ou plus de ceremonie que lui-meſme ne le fut puis apres.

Finalement, comme ſi tant de calamitez n'euſſent eſté ſuffiſantes à rui-

(1) *Hist. eccl.*, II, p. 175.
(2) D'après Floquet, *Hist. du Parlem. de Normandie*, II, 479, il s'appelait Jean Mustel de Boscroger.

(1) Voy. plus haut p. 276, note 1. Ce trait est raconté dans les *Mémoires* de Vieilleville, p. 333 (édit. Michaud et Poujoulat).

ner du tout ceux à qui on en vouloit, Bigot fit qu'vn emprunt de fept vingts mille efcus fut impofé à Rouan, à peine, aux refufans, d'eftre faifis au corps, pour lefquels exiger furent ordonnez commiffaires : le Prefident l'Alemand, le fieur de Pouillé, Prefident des aides, vn nommé Romey & le general Bonacourfy, ayant fait autresfois tous actes de Religion, & auec lequel toutesfois Bigot dreffa les roolles à fon appetit. Et ne fe faut efmerueiller d'vne telle iniuftice, attendu qu'en quelque caufe que ce fuft, en demandant, ou en defendant, ciuilement ou criminellement, quiconque eftoit conu pour eftre de la Religion, eftoit condamné fur le champ, voire iufques à ce poinct, qu'vn homme vendant ou achetant, n'eftoit en feureté fi, pour le moins, il ne iuroit le Nom de Dieu. Et tel fut l'eftat de la poure ville de Rouan iufques à la paix.

CAEN (1).

APRES la bataille de Dreux, l'Amiral eftant fur le poinct d'aller en Normandie, pource que la commodité des afaires de la guerre le requeroit ainfi, le Trium-virat enuoya le Marquis d'Elbeuf (2) & le Capitaine Renouart (3) en Normandie, pour fe faifir de la ville & du Chafteau de Caen, place tref-forte & de grande importance, afin que ce fuft vne bride pour l'Amiral & les fiens. Il y auoit lors grand nombre de gens de la Religion en cefte ville-la, & mefmes plufieurs efchappez de Rouan s'y eftoyent retirez. Le Marquis & Renouard ayans affemblé les Magiftrats de la ville, leur promettoyent de les entretenir en paix, fans diftinction de Religion, leur demandans fi leur ville n'eftoit pas tenable, & s'ils ne la vouloyent pas defendre pour le Roi ; leur refponfe fut qu'ils ne la tiendroyent iamais pour autre que pour le Roi, mais que pour la defendre, il faloit qu'on leur rendift leurs armes auec l'artillerie & les munitions qu'on leur auoit oftees & portees au chafteau. Cefte refponfe fit penfer au Marquis & à Renouart que les habitans, qui eftoyent la plufpart de la Religion, ne demandoyent qu'à eftre faifis des munitions de guerre, pour introduire l'Amiral en la ville. Et pourtant ayant fait retirer tous les foldats au chafteau, ils fe delibererent tous deux de les preuenir & furprendre en leurs maifons, ou bien lors qu'ils feroyent au prefche qui fe faifoit lors par les familles; mais les habitans auertis, trouuerent encores des armes & donnerent fi bon ordre à leurs afaires, que ceux du chafteau eftans fortis en intention de les furprendre, furent contrains de fe retirer haftiuement en la forteresse. Ce nonobftant, le 14. du mois, ils fortirent du chafteau vn iour de dimanche, en deliberation de fe faire maiftres pour le moins de la partie de la ville eftant du cofté du chafteau, & de fait eftoyent defia paruenus iufques pres le temple de S. Pierre, tirans coups d'arquebouzes contre tous ceux qu'ils rencontroyent ; quand arreftez par quelques vns fugitifs de Rouan qui leur firent tefte auec l'efpee & la dague feulement, chacun de la ville courut alors aux armes, & falut que ces affaillans fe retiraffent, apres auoir tué deux ou trois des habitans, & emmené prifonniers quelques vns, & nommément vn nommé Louys Fremont, lequel ils tuerent puis apres de fang froid, pour n'auoir voulu inuoquer la vierge Marie. Ceft infulte & la crainte de pis contraignit les habitants d'enuoyer vers l'Amiral demander fecours contre tels meurtriers. L'Amiral refpondit que, quand mefmes il auroit affiegé le chafteau & feroit fur le poinct de le prendre, il feroit toutesfois contraint de les abandonner, pour courir incontinent à Orleans, fi toft qu'il auroit receu argent d'Angleterre, ce qui rendroit peut-eftre leur condition pire qu'elle n'eftoit. Ce neantmoins, ayant pitié de leur poure condition, & voyant qu'ils perfiftoyent à le fupplier, il defpefcha Mouy qui auoit efté deliuré & renuoyé à Orleans par efchange, auec fa compagnie & harquebouziers à cheual pour fe faifir de la ville, & de faire du mieux qu'il pourroit. Entendans cela, ceux du chafteau, apres auoir ruiné vne tour du temple de S. Pierre qui commandoit fur leur rempart, firent quelques faillies, le dixhuictiefme du mois, dehors & dedans la ville, où quelques

(1) Crespin, 1582, f° 602; 1597, f° 596; 1608, f° 596; 1619, f° 659. *Hist. eccl.*, I, 622 (Paris, II, 335).

(2) Le marquis d'Elbeuf était le frère puîné du duc de Guise.

(3) Jean de Bailleul, sieur du Renouard.

ſoudainement enuiron cinq à ſix heures du ſoir, deux garnemens, aſſauoir Jean Oger & Robert Poulin, apoſtat, dreſſent vne querelle pres le temple contre vn de la Religion nommé Eſtienne Poulain, frere dudit Robert. Au meſme inſtant, ayant eſté ſonnee la groſſe cloche, qui eſtoit leur ſignal, ceux de la religion Romaine, acourans en armes, pourſuyuent le premier qu'ils rencontrerent, nommé Richard l'Anglois, lequel s'eſtant ietté dans la maiſon dudit Eſleu (en laquelle cinq ou ſix s'eſtoyent arreſtez pour ſouper auec le Miniſtre, & entre autres le ſieur de Houeſuille & de Coqueuille pres Carentan, & vn autre gentilhomme de l'Egliſe du Plain), la maiſon quand & quand fut enuironnee & aſſaillie, meſmes auec coups de harquebouzes à croc qu'on tiroit du temple inceſſamment. Voyans cela, deux de dedans, entre leſquels eſtoit la femme dudit Eſleu giſante au lict, & grieſuement affligee d'vne fieure chaude, firent tant auec l'aide de Dieu, qu'ils ſe ſauuerent par deſſus les maiſons, chez vn honnorable marchand de la religion Romaine, mais au reſte homme paiſible, nommé Eſtiene Troulde, qui les y tint cachez, & par ce moyen y furent ſauuez dixhuict perſonnes, tant hommes que femmes. Pendant ce temps, continuant touſiours le toxin, les ſieurs de Houeſuille & de Coqueuille, Gilles Michaux, medecin, Jean Guyſart & Robert de Verdun, aduocats, qui n'auoyent ſuyui les autres, trouuez ſans armes es maiſons prochaines, furent cruellement maſſacrez en la rue, comme auſſi vn nommé Gilles Louuet, trouué ſoupant en ſa maiſon, & arraché d'entre les bras de ſa femme, fut tellement navré, que la nuict ſuyuante il deceda. Le corps du ſieur de Coqueuille eſtant deſpouillé tout nud, fut trainé en toute deriſion par ces meurtriers en vne ſiene chambre, où auparauant auoyent eſté faites les exhortations, là où le pouſſans auec les pieds, ils diſoyent à ce poure corps qu'il priaſt ſon Seigneur, & qu'il preſchaſt.

Il auoit quatre ſœurs, ieunes damoiſelles, qui ſouffrirent beaucoup d'outrages, voire iuſques à ce poinct, que l'vne d'icelles fut bleſſee au bras d'vn coup de pertuiſane; ce neantmoins Dieu garantit leur pudicité & leur vie, par le moyen de quelques autres honneſtes damoiſelles. Les corps des autres furent deſpouillez & eſtendus ſur le paué, auſquels il ſe trouua quelques femmes auoir arraché les yeux auec des eſpingles. Mais ſingulierement eſt à remarquer le zele des preſtres, qui fourroyent en leurs bouches & en leurs playes, auec la pointe de leurs hallebardes, des fueillets d'vne Bible trouuee chez ledit Eſleu, diſans à ces poures corps qu'ils preſchaſſent la verité de leur Dieu, & qu'ils l'appellaſſent à leur aide. En ce piteux ſpectacle, & ſur les neuf heures du ſoir, Guyſart, duquel nous auons fait mention, ayant eſté tout couuert de pierres, recouura quelques forces, & comme il leuoit ſeulement ſa teſte d'entre les pierres, aperceu par quelque ſien familier s'approchant pour lui aider ſecrettement, lui recommandoit ſa femme & ſes enfans, quand quelques vns de ces meurtriers s'approchans, le tranſpercerent de coups de broches & de piques. Ainſi demeurerent ces corps iuſques au lendemain, quelque requeſte que leurs parens euſſent fait aux iuges de les pouuoir inhumer, iuſques à ce que le lendemain, ſur les quatre heures apres midi, apres auoir eſté vilenez en mille ſortes, ils furent ainſi que portez que trainez au cemitiere de l'hoſpital par gens de vile condition & par le bourreau meſme.

Il y eut cinq autres maiſons de ceux de la Religion forcees, & au meſme inſtant pillees, & quaſi du tout ruinees. Puis fut poſé vn guet & corps de garde en chacun carrefour es entrees du bourg ſous la conduite du procureur du Roi, & ſur les dix ou onze heures de nuict, ſortans ceux que nous auons dit s'eſtre cachez en la maiſon de Troulde, Henri, Miniſtre, fut arreſté & grandement bleſſé. Mais (cas bien eſtrange & toutesfois treſveritable) l'vn des principaux mutins le ſauua, & fut cauſe qu'on ſe contenta de le mettre priſonnier auec quelques autres. Le lendemain, huitieſme du mois, les meſmes meurtriers firent chanter auec toute pompe vne grande meſſe, qu'ils nommerent la meſſe de la victoire, à l'iſſue de laquelle furent rebaptiſez quelques enfans, contraignans à viue force leurs meres d'y aſſiſter, puis firent commandement, à ſon de tabourin, au reſte de ceux de la Religion, de vuider ſur peine d'eſtre ſaccagez, horſmis quelques vns retournez à la meſſe, qu'ils mirent en la ſauue garde du Roi.

qu'ils auoyent au cœur. En ce temps, arriua Montgommery en la ville, là où eftant auerti que les Cordeliers eftoyent en armes en leur Conuent, apres les auoir fommez en vain de mettre les armes bas, il bailla congé à ceux de la Religion, comme lieutenant du Prince, de les forcer, qui fut caufe que lefdits Cordeliers apres abandonnerent le lieu, duquel toutes les images furent incontinent abatues, & le lendemain fut fait le femblable au grand temple. Toft apres, Montgommery fe fit apporter les reliques montans au poids de quarante cinq marcs d'argent, qui furent ouuerts deuant le peuple, afin que chacun conuft les impoftures de ceux qui les faifoyent adorer ; puis ayant fait prefcher dans le temple, & fait promettre aux vns & aux autres de fe contenir en paix, fe retira en fa maifon de Ducey (1).

A grand' peine s'eftoit retiré Montgommery, quand ceux de la religion Romaine, grandement irritez de ce que deffus delibererent d'en faire la vengeance ; & de faict, deux iours apres, affauoir le dernier de Iuillet, fe ruerent fur l'affemblee fortant du prefche fait au grand temple, de forte que le Miniftre, nommé Feugré (2), eut grand' peine à fe fauuer dans vn grenier efgaré, & fut fon feruiteur trefcruellement tué, comme furent auffi vn nommé Iean le Roi, & entre autres vn poure mercier nommé Louys Pinette, lequel ignorant la fedition, & penfant qu'on couruft apres vn loup, d'autant que leur mot du guet eftoit du loup, y fut pris & noyé à petite eau dans vn ruiffeau qui regorge de la riuiere de Vire, & priant pour ceux qui le lapidoyent, ne peut trouuer grace enuers vn amas de femmes, qui l'enfoncerent à coups de pierres. Autres auffi y furent grandement navrez, tant par la ville qu'aux champs, entre lefquels ne font à oublier Eftiene Hamel de la parroiffe de la Lande de Vaumont (1), & vn nommé Iean du Bourg, qui furent laiffez pour morts, & toutesfois fe fauuerent miraculeufement. Ce nonobftant, quelques vns de la Religion fe retirerent au Conuent des Cordeliers, où ils fe fortifierent, & Dieu modera tellement la fedition, que les maifons ne furent point affaillies.

Devx iours apres, affauoir le 2. d'Aouft, ceux de la religion Romaine firent leurs monftres en armes auec grandes crieries & menaces, fi eft-ce qu'ils fe contenterent de chaffer du Conuent ceux qui s'y eftoyent retirez, fans leur faire autre mal. Le Duc de Bouillon, auerti de ce defordre, y acourut deux iours apres, acompagné d'enuiron deux cens hommes, & s'eftant informé du fait, conclut de faire iuftice des feditieux, pour lequel effect ayant emmené auec foi Iean le Roi, lieutenant particulier du Vifcomte, qui auoit efmeu le peuple à faire la monftre contre l'Edict du Roi, enuoya de la ville de Caen pour iuges & commiffaires le fieur de Brumelle, lieutenant general du bailliage, auec les fieurs de l'Effay & d'Iguy, Confeillers Prefidiaux, qui vaquerent quelques iours à faire informations de la fedition. Mais toute cefte procedure fut interrompue par vn bruit qui fe fema qu'Aumale venoit à Caen auec grande armee. Cela toutesfois n'auint pas, mais tant y a que, fur ce bruit, les vns s'en allerent à Caen, & de là à S. Lo, ayans entendu que Montgommery y faifoit fon amas, comme dit a efté. Les autres reftans à Vire eftoyent en grande crainte iufques au dernier iour d'Aouft, auquel voyant Montgommery que S. Lo ne pourroit nourrir fon armee, enuoya en diuers lieux fept cornettes pour y feiourner, iufques à ce qu'il s'acheminaft vers Rouan, entre lefquelles furent enuoyez à Vire trois capitaines, affauoir la Motte Tibergeau, Auaines & Defchamps, auec leurs deux cornettes, montans enuiron fix vingts cheuaux, leur adioignant le fieur de la Poupeliere, tant pour ce qu'ils ne conoiffoyent les chemins ni le pays, que pour empefcher qu'il ne fe commift quelque defordre en la ville ou aux champs par les capitaines eftrangers, & qui auoyent des gens en leur compagnie affez mal complexionnez.

(1) Ducey, chef-lieu de cant., à 9 kil. au S.-E. d'Avranches.

(2) Guillaume de Feugueray, seigneur de la Haye, né à Rouen, et mort à un âge avancé, vers 1613. Il fut pasteur à Vire, à Esneval près de Pavilly, à Longueville-en-Caux. A la Saint-Barthélemy, il se réfugia en Angleterre. En 1575, il fut appelé à Leyde comme professeur de théologie, et y professa avec un très grand succès. Revenu en France en 1579, il exerça le ministère à Rouen et à Dieppe. On a de lui quelques ouvrages en langue latine. Voy. *France prot.*, 2e édit. VI, 526.

(1) La Lande-Vaumont, canton de Vire.

Cevx-ci doncques, par le moyen de la Poupeliere, furprindrent la ville fur le foir fort à propos, d'autant que, le lendemain au matin, vne troupe de cinquante cheuaux, logee chez le curé de Vaudray, frere du fieur de Halot, y deuoit entrer; de quoi les Manceaux auertis y allerent des le matin auec enuiron foixante cheuaux, & ne les y ayans trouuez, d'autant que des la minuict ayant oui ce qui le foir eftoit auenu à la ville, ils eftoyent deflogez, pillerent entierement la maifon, n'y laiffans que les murailles. Ce pillage leur fut comme vne amorfe pour commettre infinies pilleries & rauages es lieux où ils eftoyent attirez par tous les garnemens du pays, ne demandans pas mieux que d'y auoir leur part. Auffi, à trois lieuës de Vire, la maifon du fieur de Sourdeval, quoi qu'il fuft homme de paix & bon voifin, fut pillee par la Motte Tibergeau, & pareillement la maifon du fieur de Mamide, où il ne trouua que la damoifelle du lieu. Le capitaine Auaines & les fiens n'en faifoyent pas moins d'autre cofté, ayans faccagé la maifon d'vn nommé Boyteux, de la Motte de Burey & de quelques autres, defquelles pilleries auenues en vn iour, affauoir le 1. de Septembre, eftans grandement irritez les gentils-hommes de la Religion, & du pays, comme la Poupeliere, le fieur de Riberon furnommé de S. Germain, le fieur de la Foreft furnommé de Vaffy, voyans que par ce moyen ils eftoyent rendus odieux à tous leurs voifins, ioint qu'ils eftoyent alliez ou aucunement amis de la plus part de ceux qu'on pilloit en cefte façon, peu s'en falut que quelque mutinerie n'en auinft en la ville, & n'euft efté que les Manceaux eftoyent les plus forts, ils eftoyent en danger d'eftre mis dehors.

Mais finalement tous s'accorderent, que tous foldats feroyent enrollez, & que nul n'iroit fourrager fans le mandement & aueu expres de leurs capitaines. Cela fut publié à fon de trompe le deuxiefme du mois, affez toft pour empefcher l'auenir, mais trop tard pour remedier au paffé. Car ceux qui auoyent efté ainfi pillez & ceux qui craignoyent femblable traitement ne faillirent de s'adreffer incontinent aux Bretons qui eftoyent à Avranches, leur offrant argent & fourrage pour les attirer à Vire. Cela ne fut difficile à perfuader, dequoi auerti, la Poupeliere ne faillit, des le mefme iour du matin, d'en efcrire à Montgommery par hommes expres & en toute diligence, lui remonftrant que la ville n'eftoit tenable, les portes mal fermees, fans viures ni munitions, le peuple infidele, & mefmes que la plus part des gens de guerre n'auoyent que des piftoles. La refponfe de Montgommery fut, le troifiefme iour du mois, qu'ils euffent bon courage, & qu'il fauoit que les Bretons auertis de la defcente des Anglois reprenoyent la route de leur pays, & qu'il deliberoit ayant pris le chafteau de Torigny (1), apartenant au fieur de Matignon (ce qu'il efperoit faire en peu de temps), les venir prendre à Vire auec toute fon armee pour s'acheminer à Rouan. Ces chofes tant contraires eftans incontinent mifes en deliberation entre les capitaines & principaux gentils-hommes par la Poupeliere, Tibergeau remonftra que Penthenon fon lieutenant eftoit parti auec trente cheuaux pour faire la defcouuerte, & que s'il y auoit quelcun en pays il en feroit aduerti par la damoifelle du fieur de Mamide, à laquelle il auoit promis de renuoyer fes bagues, pourueu qu'elle l'auertift de ce qu'elle pourroit defcouurir, dont il auoit eu nouuelles ce mefme iour. Il fut dit auffi en cefte affemblee, que le chafteau de Torigny eftant affiegé, il eftoit vrai-femblable que Matignon auroit plus de foin de fecourir fa maifon que d'amener les Bretons à Vire.

Tovtes ces raifons firent conclurre qu'on ne bougeroit. Cependant le Duc d'Eftampes ayant marché toute la nuict fit marcher deuant onze cornettes de caualerie, qui vindrent à toute bride, le Vendredi quatriefme dudit mois, à toutes les portes de la ville, penfant les trouuer ouuertes, parce que c'eftoit vn iour de marché, mais ils les trouuerent encores fermees; ce qui donna loifir à ceux de dedans de fe prefenter aux endroits les plus foibles qu'ils defendirent fort vaillamment, de forte que les affaillans, qui auoyent mis pied à terre & s'eftoyent logez es prochaines maifons des portes, tirans fans ceffe aux defenfes d'icelles & des murailles, y perdirent dix ou douze de leurs gens, & quinze ou vingt cheuaux, & furent

(1) Torigni, arr. de Saint-Lô (Manche).

contrains de ſe mettre à couuert, ayans percé les maiſons prochaines, qui fut cauſe que ceux de dedans ietterent feu & ſouffre ſur leſdites maiſons, tant à la porte de Martily qu'au bas de la rue des teinturiers, où il s'alluma ſi bien qu'ayans les aſſaillans perdu pluſieurs cheuaux, ils furent contrains de ſe retirer au plus bas des faux-bourgs, ſans rien gagner ſur ceux de dedans par l'eſpace de quatre bonnes heures ou plus que dura ce premier aſſaut.

Et eſt à noter que, dés le commencement de l'alarme, Penthenon, lieutenant de Tibergeau, lequel au lieu de battre la campagne, comme on cuidoit qu'il fiſt, eſtant allé viſiter le Baron d'Ingrande, s'eſtoit logé aux fauxbourgs pour eſtre retourné trop tard, ſe ſauua auec enuiron cinquante cheuaux, tant des ſiens que des gens d'Auaines & de la Poupeliere, qui le venoyent retrouuer, & qui n'auoyent peu auſſi entrer dans la ville, eſtans auſſi trop tard arriuez. Sur les onze heures, le ſieur de la Champagne qui auoit eſté tout le matin à la lanterne du clocher du grand temple, en eſtant deſcendu, aſſeura qu'il auoit deſcouuert encores pluſieurs cornettes de caualerie & onze ou douze enſeignes de gens de pied. Ce qu'ayans entendu ceux de dedans, qui iuſques alors auoyent penſé d'eſtre ſeulement aſſaillis par quelque brauade, & que le camp des Bretons euſt marché pluſtoſt vers Torigny, reſolurent toutesfois de ſe defendre iuſques à la nuiċt, ſous la faueur de laquelle ils prendroyent l'occaſion qui ſe preſenteroit, ou qu'ils ſe retireroyent au chaſteau, qu'ils eſperoyent garder vn iour en attendant le ſecours de Montgommery; ou finalement qu'ils feroyent quelque compoſition equitable; & furent dés lors mis dans le chaſteau les ſieurs de Rommerou & de la Foreſt, auſquels la Poupeliere fournit tout ce qu'il peut de ſes gens, n'ayant retenu pour ſoi qu'vn laquais pour l'accompagner de lieu en autre ſur la muraille.

D'autrepart, les aſſaillans qui n'eſtoyent pas moins d'onze enſeignes de gens de pied, ayans pour colonnel le ſieur de Martigues (1), & bien ſept cens cheuaux conduits par pluſieurs grands ſeigneurs de Bretaigne, ſous la charge dudit d'Eſtampes, Gouuerneur en chef dudit pays, auſquels s'eſtoyent ioints le grand Prieur, frere du Duc de Guiſe, qui ſe faiſoit appeler grand Amiral de France, & Matignon ſe diſant Gouuerneur en Normandie; commencerent à tirer de toutes parts auec la plus grande furie qu'il eſt poſſible, de ſorte que Tibergeau qui eſtoit à la porte pres la chapelle aux Payans, vn treſ-dangereux endroit, euſt eſté dés lors forcé, s'il n'euſt eſté ſecouru de ſept ou huiċt harquebouziers par la Poupeliere, lequel remontant contremont par vne ruelle toute deſcouuerte des ennemis qui lui tiroyent ſans ceſſe, pource qu'il auoit vne caſaque blanche, à grand'peine eſtoit paruenu en la grande place du temple, quand il aperceut plus de cinquante hommes de guerre les vns à cheual, les autres menans leurs cheuaux par la bride qui tiroyent tous au chaſteau. En ceſte rencontre ayant fait grands reproches à Auaines qui y ſuruint, il fit tant que quittans leurs cheuaux, ils tournerent viſage vers la porte de l'horloge, où l'on oyoit le plus grand bruit. Or auoit la Poupeliere laiſſé à ceſte porte le ſieur de S. Denis, braue et vaillant gentilhomme, lequel ayant fait tout ce qui ſe pouuoit faire fut finalement enfoncé, parce que le pont n'eſtant leué qu'à demi, & ne tenant qu'à vne corde tant il eſtoit mal en poinċt, il fut tantoſt abatu, & à l'inſtant vn nommé Thomas Pouet, barbier, eſtant de l'Egliſe Romaine de ceux qui eſtoyent en la ville, ayant rompu les verroux par dedans, donna entree aux ennemis, deſquels il receut le ſalaire qu'il meritoit, eſtant par eux tué le premier.

S. Denis donc tirant vers le chaſteau fit rebrouſſer chemin à la Poupeliere & à ceux de ſa ſuite iuſques au pont du chaſteau, lequel ils trouuerent ſi chargé de cheuaux que peu d'entre eux y peurent paſſer. L'occaſion eſtoit pource que le ſieur de la Foreſt, qui eſtoit garde du chaſteau, voyant le deſordre, & craignant que les ennemis n'entraſſent pesle mesle, auoit fermé la porte, & ſeulement ouuert le guichet pour repouſſer les cheuaux, entre leſquels la Poupeliere paſſa à grand'peine. Mais Auaines demeura dehors, & ſe voyant en tel danger ſe mesla parmi les ennemis,

(1) Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues, neveu du duc d'Etampes.

entre lesquels il y a grande aparence qu'il se fust sauué n'eust esté que soudain il fut reconu par quelques vns de la ville, qui en auertirent les ennemis. Ils le tuerent donc sur le champ, & s'approchans du pont du chasteau, commencerent à tirer par la venuë de la porte en la court d'icelui, si dru & menu qu'homme ne s'y osoit presenter. Cela fut cause d'vn autre desordre, parce que les premiers entrez se retiroyent à la tour du donjon sans faire autre resistance; & quelque deuoir que fissent les capitaines de les rappeler, il n'estoit possible de les faire descendre.

Ce neantmoins S. Denis, demeuré des derniers sur les defenses de la porte du chasteau, s'estant escrié que les cheuaux estans vuidez les ennemis se faisoyent honneur à qui entreroit sur le pont, en sorte qu'on pouuoit regagner la porte, & par ce moyen demeurer maistres de tout le chasteau; soudain les gentils-hommes qui estoyent restez en bas y acoururent, comme Rommerou, la Forest & la Lande, releuans la herse du donjon, & passans par dessous icelle pour retourner à grande course aux defenses de ladite porte du chasteau, en laquelle Rommerou & S. Denis firent vn merueilleux deuoir, de telle sorte que de cinq des ennemis qui estoyent sur le pont, tafchans à rompre la porte, ils en tuerent trois, & sans doute eussent releué le pont & se fussent faits maistres de tout le chasteau pour venir à quelque bonne composition, n'eust esté Tibergeau, lequel ayant ouir crier quelqu'vn de dehors l'appelant par son nom, & lui promettant la vie s'il se rendoit, respondit qu'il se rendoit; & nonobstant qu'il en fust aigrement repris par la Poupeliere, & repoussé en arriere par S. Denis, poursuiuit toutesfois tellement que n'eust esté qu'on craignoit ses compagnons qui estoyent à la tour du donjon, il eust esté tué sur le champ. Or tant y a qu'estant espargné, tandis que les autres faisoyent tout deuoir aux defenses, il ouurit la porte, & les ennemis acourans à la foule, force fut aux autres de regagner de vistesse le donjon, qu'ils pensoyent defendre encores quelque peu. Mais le desordre y estoit si grand que rien plus.

Quoi voyans la Poupeliere, Deschamps & autres gentils-hommes Normans, ils desdaignerent leurs vies, aimans mieux mourir que s'enterrer en la tour comme renards, parquoi se presenterent deuant la herse de la porte du donjon, où les ennemis arriuoyent à la foule, entre lesquels finalement la Poupeliere ayant choisi vn capitaine d'aparence & maistre de camp nommée Tonnigouues, se rendit à lui auec son ieune frere, & vn sien seruiteur, qui peurent à grand'-peine passer vers lui, ayant rompu la herse de force; à l'heure mesme se rendit Rommerou à vn Capitaine nommé Silandes. Mais la Forest s'auouant du Capitaine Sourdeval, & sur cela s'estans mis entre les mains d'vn qui se chargea de le lui mener, fut tué sur le champ par les soldats. Quant à la Poupeliere, il eschappa de merueilleuses auantures, comme il estoit mené en chausses & en pourpoint par celui qui l'auoit pris, ayant premierement receu vn grand coup d'espee sur la teste, puis estant tombé entre les mains de Martigues, duquel s'estant à grand'peine desuelopé, & se serrant le plus pres qu'il pouuoit du Duc d'Estampes, eust esté tué indubitablement plus de cent fois, sans que sa femme, l'aperceuant d'vne fenestre en tel estat, ne peut estre retenue que passant au trauers des espees iusques au lieu, & se iettant à genoux au deuant du Duc, ainsi desolee qu'elle estoit, obtint sa vie; à quoi lui aida bien aussi le seigneur de Sourdeval qui le retira & fit penser soigneusement. Ceste Damoiselle, grandement recommandable pour ce faict, estoit seulement arriuee le soir precedent auec sa sœur & autres Damoiselles de son train, reuenant de S. Lo, & pensant se retirer chez le seigneur de Misserets auec leurs plus precieux meubles, qui seruirent à autre vsage, d'autant qu'elle en racheta son honneur & sa vie & de toute sa suite, d'entre les mains du Capitaine Breton, nommé Quingo, moyennant les remonstrances du seigneur de Iuvigny, auparauant Capitaine du chasteau de Vire, qui en eut vn grand soin auec le seigneur de Sourdeval.

Cependant il n'y auoit cruauté qui ne s'exerçast en la ville tant par les soldats forsenez, que par les hommes & femmes de la ville mesme, acharnez tellement sur ceux de la Religion, que non contens de les auoir meurtris, ils fouloyent ces povres corps aux

pieds, les fendoyent & leur arrachoyent les tripes & boyaux, crians fi quelqu'vn vouloit acheter des tripes d'vn Huguenot. Bref, ils n'efpargnerent ni aage, ni fexe, ni corps, ni ames, eftans les preftres parmi ces furies, & preffans ceux qu'on tuoit de fe confeffer & defdire ; plufieurs femmes furent violees, & quelques vnes defpouillees toutes nues, & ainfi pourmenees par la ville. Mais la grande pitié eftoit de voir les cruautez dont vfoyent les foldats enuers hommes & femmes pour declarer leurs cachettes, faifans aux vns mettre les doigts en des trous de tariere où ils mettoyent des cheuilles carrees, defquelles à coups de marteau ils leur froiffoyent les os; aux autres ils coupoyent le deffus des ongles des poulces, puis entre la chair & les ongles mettoyent vn coufteau pointu, & en arrachoyent l'ongle auec la chair; les autres eftoyent tellement ferrés auec licols, qu'ils en eftoyent prefts à rendre l'ame. Ceux qui s'eftoyent iettez dans la tour du Donjon, voyans vne partie de ces cruautés, & oyans infinis hurlemens, fe defendoyent fort & ferme; ce que voyant le Duc d'Eftampes, & craignant que Montgommery ne vinft au fecours, ioint qu'il n'auoit point d'artillerie pour battre la tour, tafcha de les amener à compofition par le moyen de ladite Damoifelle de la Poupeliere, qu'il leur enuoya accompagnee d'vn honnefte gentil-homme fon parent, nommé Boisheu. Mais ils ne peurent y eftre induits, alleguans que la foi n'eftoit point gardee, comme il eftoit vrai, & ainfi continuerent de fe defendre iufques au Dimanche, auquel iour n'ayans nul fecours & ne pouuans plus porter la faim & la foif (car ils n'auoyent aucuns viures & n'auoyent beu ni mangé depuis qu'ils y eftoyent entrez) fe rendirent la vie fauue, ce qui ne leur fut obferué. Car pour la plus part ils furent tref-cruellement tuez, & dura ce miferable fac depuis le Vendredi quatrieme de Septembre iufques au Mardi huictiefme.

Le nombre des morts du cofté des affiegez qu'on peut nombrer furent neuf vingts & quinze hommes, fans quelques femmes & enfans, entre lefquels font à remarquer le fieur de la Foreft, furnommé de Vaffy, beau gentil-homme & vaillant, qui fut tué apres s'eftre rendu, le fils aifné d'Efpains pres Thury (1), ieune gentil-homme de la fuite de la Poupeliere, lequel eftant abatu d'vn coup d'harquebouze, vefquit par terre enuiron deux heures, affailli de tous coftez par les preftes, lui troublans fa confcience ; mais en vain, eftant mort auec telle conftance que l'vn des Preftres mefmes en fut touché iufques à embraffer la religion; le ieune frere du fieur de la Lande Vaumont, apres auoir fait pour fa defenfe tout ce que peut faire vn homme de bien, eftant defpouillé tout nud par les ennemis, iufques à le defchauffer pour le tuer en quelque façon qui leur donnaft plaifir, arracha l'efpee du cofté de celui qui l'auoit defchauffé, dont il le tua, & fe ruant ainfi nud au trauers de la troupe, ne lafcha iamais l'efpee qu'en mourant. Vn nommé l'Eftaminier fut pendu par les pieds au chafteau; & par ce que fa tefte n'eftoit loin de terre que cinq à fix pieds, vne femme de ville le voyant refpirer, efmeuë de rage, pour lui rengreger encore fa mort, prenant fa courfe de loin pour auec le bout du pied lui frapper la tefte, finalement leua le pied fi haut qu'elle en tomba à la renuerfe, & fe bleffa fort à la tefte, ce qui feruit de rifee à Martigues & autres fpectateurs; lequel Martigues enfemble le grand Prieur, ayans entendu que ledit Eftaminier auoit vne ieune fille chambriere, affez belle (mais encores meilleure, comme elle le monftroit faifant conftamment confeffion du Nom de Dieu), s'en eftans faifis, la violerent vilainement l'vn apres l'autre, puis la liurerent à leurs laquais, qui finalement la laifferent demie morte. Vn ieune homme de la compagnie de la Poupeliere, nommé Iean Gilleheult, le lendemain de la prife de la ville, ne voulant aucunement obeir à Martigues, qui le vouloit contraindre de fe confeffer à vn preftre, fut eftranglé des propres mains d'icelui auec vne iarretiere. Le fieur de la Champagne, pres d'Auranches, vieil gendarme, eftant amené du chafteau deuant les feneftres du du Capitaine Sourdeval, fut tué deuant fes yeux. L'hofte du Cigne, nommé Chaignart, de la compagnie de la Poupeliere, bleffé d'vne harquebouzade, & trouué en la falle du Donjon fur vn banc, où il attendoit ce

(1) Thury-Harcourt, arr. de Falaise (Calvados).

qu'il plairoit à Dieu, y fut tué treſ-cruellement y eſtant eſtendu, puis lui fut fendue la gorge & le ventre, pour iamais n'auoir voulu promettre d'aller à la Meſſe, ni inuoquer autre que Ieſus Chriſt. Vn gentil-homme Breton entre autres, nommé Bazoges, ſe fit renommer par ſa cruauté, prenant plaiſir à faire deſpouiller nuds quelques vns des priſonniers, leſquels eſtans tenus droits deuant lui par les deux mains, il tranſperçoit à coups d'eſpee. Tibergeau & Rommerou demeurerent priſonniers auec vingt ou trente autres & pareil nombre de ceux de la ville, dont les vns eſchapperent par groſſes rançons, les autres furent ſauuez par autres moyens.

Le Mardi huictieſme, les Bretons ainſi enſanglantés & chargés de butin, partirent de la ville bien deſolee, en laquelle Martigues mit garniſon de cent ſoldats, ſous la charge d'vn nommé du Poſt; & ſi ceux-ci faiſoyent mal de leur coſté, ceux de la iuſtice faiſoyent encores pis, tant pour ſe venger de ceux de la Religion, qu'eſtans ſolicitez par les Preſtres & Cordeliers, de ſorte qu'ils vindrent aux feux, comme iuges en dernier reſſort, faiſans pendre & bruſler vn nommé Beaumont, povre, mais bon perſonnage, eſtaimier de ſon meſtier, pour auoir rompu quelques images, & ainſi demeura ceſte povre ville de Vire en miſerable eſtat, iuſques à l'arriuee de l'Amiral, qui fut cauſe que ceux de la Religion furent mis au large iuſques à l'edict de pacification.

BRETAGNE (1).

Qvant à la Bretagne, pource qu'entre toutes les prouinces de France elle s'eſt ſentie moins de ces grandes furies au dedans, & a pluſtoſt tourmenté les autres que ſoi-meſme, comme a eſté monſtré ci deſſus en la prinſe du chaſteau de Vire; voici en bref ce qui s'y fit. Le Duc d'Eſtampes, lors gouuerneur du pays, homme de ſoi-meſme paiſible & moderé, traitoit fort gratieuſement les Miniſtres, les oyant volontiers parler, & promettant de les conſeruer. Cela fut cauſe que les aſſemblees, voire meſmes depuis les Egliſes des autres prouinces diſſipees, continuerent quelque temps hors des villes, pource auſſi qu'vne grande partie de la nobleſſe s'y eſtoit adiointe. Il eſt vrai que cependant quelques deſordres furuenoyent, mais c'eſtoit en faits particuliers; & auint le tout depuis que le ſieur de Martigues fut adioint au gouuernement audit ſieur Duc d'Eſtampes, ſon oncle. Car tant s'en falut que ceſtui-la miſt quelque ordre aux afaires, qu'au contraire il laſcha tellement la bride aux mutins & diſſolus, que ceux-la meſmes de la religion Romaine s'outrageoyent les vns les autres.

Av bourg d'Anſeins (1) la dame de Rieux, dame du lieu & ſœur du Duc de Montpenſier (2), ſollicitee par vn Cordelier ſon confeſſeur, enuoya querir vn artiſan de la Religion ſous couleur de le faire trauailler de ſon meſtier; lequel y eſtant arriué, & pris par les mutins, fut tant batu qu'il en languit l'eſpace de ſix mois. Alors commencerent à ſe desborder par tout les ennemis, ayant auſſi le gouuerneur changé de volonté & de maniere de faire, pour ſe conformer au Triumuirat (3). A Nantes, la maiſon d'vn libraire, nommé Mathurin Papolin, fut ſaccagee, & ſes liures de la Religion deſchirez & bruslez. A Renes, apres auoir ſaccagé la maiſon d'vn ſurueillant, en laquelle ſe faiſoyent les exhortations aux fauxbourgs, les preſtres, acompagnez de quelques bateurs de paué, trainoyent par les rues & fauxbourgs tous ceux de la Religion qu'ils pouuoyent rencontrer, iuſques à n'auoir eſpargné quelques femmes enceintes, & toutesfois pour tout cela ne ceſſoit la predication, eſtans les aſſemblees aſſiſtees de pluſieurs gentils-hommes, iuſques à ce que la guerre s'eſchauffant de plus en plus, commandement fut fait au Gouuerneur d'amaſſer gens pour enuoyer contre le Prince & autres à Orleans. Cela fait & ayant ledit ſieur Gouuerneur enuiron quatre mille hommes, il defendit aux Miniſtres, partant de

(1) Crespin, 1582, fº 605; 1597, fº 597; 1608, fº 597; 1619, fº 662. *Hist. eccl.*, II, 217 (Paris, II, 882).

(1) Probablement Ancenis, chef-lieu d'arr. de la Loire-Inférieure.

(2) François de Bourbon, duc de Montpensier.

(3) Th. de Bèze dit : « pour se conformer à la Roine. »

Nantes, de plus faire exercice de la Religion reformee; & paſſant par Chaſteaubriant, où il enuoya querir les Miniſtres, il leur dit que la Roine lui auoit eſcrit par trois fois, qu'il traitaſt les Miniſtres le plus rigoureuſement qu'il pourroit; ce que toutesfois il ne vouloit faire, mais ſeulement leur defendoit de plus preſcher; & de faict, vn iour de Dimanche, apres qu'ils eurent fait leur derniere exhortation, il les fit ſortir hors la ville, en ſeureté toutesfois de leurs perſonnes, combien qu'ils paſſaſſent parmi ſes troupes.

Apres ces choſes, eſtans ainſi ſortis de Bretaigne, les plus ſeditieux, auec leur gouuerneur & Martigues, ceux de la Religion eurent quelque repos, & n'eſtoyent ſans eſperance de ſe rallier, mais ſoudain fut enuoyé vn Edict particulier pour ce pays-là (1), par lequel, en remettant ſur les Miniſtres la cauſe de tous les maux auenus, on leur commandoit de vuider le Royaume dans quinze iours apres la publication d'icelui, à peine d'eſtre pendus & eſtranglez, & donnoit on permiſſion au peuple de les maſſacrer & tous ceux qui les retireroyent. Cela fut cauſe que les Miniſtres voyans vne rage ſi deſeſperee s'aſſemblerent à Belin (2), principale maiſon du ſeigneur de Rohan faiſant profeſſion de la Religion, & de là, apres auoir pris tel conſeil qu'il pleut à Dieu, les vns qui eſtoyent les plus preſſez ſe retirerent en Angleterre, les autres demeurerent cachez iuſques à l'Edict de pacification, duquel ils iouyrent auſſi peu que le reſte du Royaume de France.



GVYENNE

ET AUTRES PROVINCES CIRCONVOISINES (3).

Povrce que le nombre des fideles des Egliſes de Guyenne & des prouinces voiſines eſtoit grand & aſſez bien reſolu en l'an 1562. il ne fut pas aiſé aux gouuerneurs des prouinces & villes, la pluſpart affectionnez au parti du Triumvirat, d'y faire ſi toſt breſche. Mais à cauſe que les forces deſdits de la Religion furent diuiſees par diuerſes occurrences & neceſſitez, les ſieurs de Monluc (1) & de Burie (2), principaux gouuerneurs & chefs des troupes Papiſtiques, ſe ſeruirent de toutes occaſions qui ſe peurent preſenter pour deſfaire entierement ceux de la Religion; nommément Monluc, qui leur fit de grands maux. Or nous ne parlerons que des traitemens faits aux particuliers, mis à mort en haine de l'Euangile, afin que la memoire d'iceux en demeure à l'Egliſe de noſtre Seigneur, pour le glorifier en la miſericorde qu'il a fait ſentir aux ſiens au milieu meſme de la mort honteuſe & cruelle. Nous ne nous arreſterons non plus à vn ordre exact des villes ou prouinces, ains ſuiurons ce qui ſe preſentera de plus remarquable ſur noſtre intention en ceſte annee 1562.

Ainsi donc Monluc ayant commencé d'amaſſer ſes troupes, pour faire les horribles rauages qu'il fit durant la guerre, arriua à S. Mezard en Armagnac (3) le vingt cinquieſme de Fevrier que l'on contoit lors 1561. (4), acompagné de douze harquebouziers & de deux bourreaux. Incontinent apres ſon arriuee il ſe ſaiſit de trois habitans du lieu & d'vn Diacre, deſquels, ſans autre procedure, il fit pendre les deux, coupa lui meſme la teſte du troiſieme ſur vne pierre, & fit fouëtter le Diacre, ſi cruellement, que le iour meſme il en mourut (5). Le Diacre & trois homm[es] de S. Mezard.

(1) Il s'agit d'un arrêté du 14 août 1562, enjoignant aux ministres de sortir de Bretagne dans le délai de quinze jours, sous peine d'être pendus. Voy. *Bull. de l'hist. du prot.*, VII, 324, et Vaurigaud, *Hist. eccl. de la Bretagne*, p. 85.

(2) Blain, arr. de Savenay (Loire-Inférieure). Les ministres y tinrent, le mois suivant, un synode, où ils résolurent de ne pas abandonner leurs troupeaux.

(3) Crespin, 1582, f° 606; 1597, f° 599; 1608, f° 599; 1619, f° 663. Cette notice est un résumé très abrégé des faits racontés plus au long dans l'*Hist. eccl.*, liv. V. et IX.

(1) Sur Blaise de Monluc, voy. la notice placée en tête de ses *Commentaires*, dans la *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France*, de Michaud et Poujoulat, et l'Introduction de M. de Ruble, dans l'édit. de la Soc. de l'histoire de France.

(2) Charles de Coucy, seigneur de Burie, lieutenant du gouverneur de la Guyenne, qui était Antoine de Bourbon, roi de Navarre.

(3) Saint-Mézard, arr. et cant. de Lectoure (Gers).

(4) 1562, nouveau style.

(5) *Hist. eccl.*, I, 439. Blaise de Monluc s'étend avec complaisance sur cet incident, dans ses *Commentaires* (éd. de la Soc. de l'hist. de Fr., t. II, p. 363): « J'avois les deux bourreaulx derrière moy, bien équipez de

Meurtres à Bourdeaux.

CEVX de la religion Romaine s'eſtans finalement rendus les maiſtres en la ville de Bourdeaux, ſe ſaiſirent de toutes les perſonnes de la religion qu'ils peurent attraper, & les firent mourir; entre autres les deux Miniſtres, aſſauoir Neuſchaſtel & Grené, perſonnages douez de grands dons (1).

Les habitans de Montſegur.

LES habitans de Montſegur (2), petite ville en Bazadois, quaſi tous de la Religion, ayans eſté forcez par Monluc, le premier iour d'Aouſt, furent traitez auec toutes les cruautez & violences qu'il eſt poſſible, ſans auoir aucun eſgard à qualité, ſexe ni aage, voire s'eſtant meſmes Monluc desbordé autant ou plus qu'aucuns de ſes ſoldats, iuſques à violer lui meſme la fille du Miniſtre qui y fut tué (3).

Agen.

EN la ville d'Agen, les Papiſtes traiterent cruellement ceux de la Religion, en firent executer, ſous couleur de iuſtice, vn grand nombre, ſans ceux que la populace maſſacra ça & là, auec toute impunité & des fureurs ſi horribles, que meſmes au bourg du paſſage (1) il y eut des petis enfans roſtis (2).

Penne.

LE chaſteau de Penne (3), aſſiegé & forcé par Monluc, la cruauté s'y fit treſ-grande, ſans eſpargner ſexe ni aage, iuſques à tuer les petis enfans dans les bras de leurs meres, & les meres puis apres. Burie & Monluc voulurent auſſi auoir part aux femmes, qui y furent treſ-indignement traitees (4).

EN la Seneſchauſſee de Condommois, ayans eſté dés le commencement de ceſte guerre dechaſſez ceux de la ville de Condom, fut exercee vne grand'cruauté en la ville de Montguillan (5), dioceſe d'Ayre, en la perſonne d'vn nommé du Plaute, autresfois Preſtre, qui ſouſtint la mort auec vne merueilleuſe conſtance, eſtant harquebouzé.

Du Plaute.

Peccarrere à Villeneufue de Marſan.

EN la meſme Seneſchauſſee, enuiron Paſques, vn nommé Peccarrere, du lieu de Montheur, paſſant par Villeneufue de Marſan (6) fut enſeueli tout vif dans vne foſſe, de laquelle s'eſtant ietté hors par trois fois criant, il y fut remis, couuert & enterré tout vif (7).

PAR la trahiſon d'vn treſ-meſchant homme, nommé le Capitaine Bugole (8), Bearnois de nation, la ville de Lectore (9), capitale d'Armagnac, fut

leurs armes, et ſur tout d'ung maraſſau bien tranchant. De rage je ſaultay au collet de ce Verdier, et luy dis : « O meſchant paillard, as-tu bien oſé fouiller ta meſchante langue contre la majesté de ton Roy? » Il me reſpondit : « Ha! monſieur, à pécheur miſéricorde. » Alors la rage me print plus que jamais, & luy dis : « Meſchant, veux-tu que j'aye miſericorde de toy, & tu n'as pas reſpecté ton Roy? » Je le pouſſay rudement en terre, & son col alla justement ſur ce morceau de croix, & dis au bourreau : « Frappe, vilain. » Ma parole & ſon coup fut auſſi toſt l'ung que l'autre, & encore emporta plus de demy pied de la pierre de la croix. Je fis pendre les deux autres à ung orme qui eſtoit tout contre; & pource que le diacre n'avoit que dix-huict ans, je ne le voulus faire mourir, afin auſſi qu'il portaſt les nouvelles à ſes freres; mais bien luy feis-je bailler tant de coups de fouët aux bourreaulx, qu'il me feuſt dit qu'il en eſtoit mort au bout de dix ou douze jours après. Et voilà la première execution que je feis au sortir de ma maiſon, car en ces choſes j'ay ouy dire qu'il fault commencer par l'execution. »

(1) *Hist. eccl.*, II, 228 (Paris, II, 906). Philebert Grené, dit la Fromentée, avait été envoyé de Genève à Bordeaux en 1558. Voy. *Calvini Opera*, XVII, 158; XIX, 229. Nous ne savons rien sur le ministre Neufchastel.

(2) Monségur, cant. de Montflanquin, arr. de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

(3) *Hist. eccl.*, II, 230 (Paris, II, 911). « La ville, dit Monluc, est petite, mais bien forte de murailles auſſi bonnes qu'il est poſſible, & l'aſſiette très bonne... Le massacre dura juſques à dix heures ou plus, pource qu'on les cerchoit dans les maiſons, & en feust prins quinze ou vingt ſeulement, leſquels nous fiſmes pendre & entre autres tous les officiers du roy et les conſulz avec leurs chapperons ſur le cou. Il ne ſe parloit point de rançon, ſinon pour les bourreaux... On conta les morts, & s'en trouva plus de ſept cents; toutes les ruës & au long des murailles eſtoit couvert de corps morts, & ſi je ſuis bien aſſeuré qu'il en mourut plus de quarante de ceux qui ſe jectoient par les murailles, que je faiſois tuer » (*Commentaires*, éd. Ruble, II, 443).

(1) Le Passage, cant. d'Agen.

(2) *Hist. eccl.*, II, 232 (Paris, II, 915). De Thou, III, 318.

(3) Penne, arr. de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

(4) *Hist. eccl.*, II, 232 (Paris, II, 917). Monluc (*Comm.*, II, 452) donne d'horribles détails sur la boucherie qui se fit, sous ses ordres, à la prise du château de Penne : « De deux cens cinquante à trois cens hommes qu'ils eſtoient, il n'en eſchappa que les deux que je sauvay, & ung qui descendit par la muraille avec une corde... Ceux-la (les Espagnols) tuerent plus de quarante femmes... Ils diſoient que c'eſtoient des Lutheranos deſguiſez... »

(5) Montguillem, cant. de Nogaro (Gers).

(6) Villeneuve-de-Marsan, arr. de Mont-de-Marsan (Landes).

(7) *Hist. eccl.*, II, 233 (Paris, II, 919).

(8) Bugole ou Bégole. De Thou (III, 323) ne paraît pas croire à la trahison de cet officier. De plus, la haine que lui témoigne Monluc, dans ses *Commentaires*, plaide en sa faveur.

(9) Lectoure, chef-lieu d'arr. du Gers.

defnuee de fes forces, & par ce moyen tomba en peu de temps en la puiffance de Monluc. Quant aux forces, ayans efté les foldats menés par ce traiftre à Tarraube (1), où ils furent incontinent enclos par l'armee du Capitaine Peyrot, fils de Monluc (2), en moins de rien furent contrains, pour la neceffité des viures, de fe rendre à la merci de Monluc, qui les traita comme s'enfuit, quatre iours apres leur reddition & emprifonnement. Eftans recerchez vn par vn, apres les auoir defgarni de leur argent, bruslé leurs Pfeaumes, & pillé leurs acouftremens, ils furent mis en vn autre lieu, duquel le lendemain, entre quatre & cinq heures du foir, eftans bien attachez par les bras quatre à quatre & cinq à cinq, on les tira dehors, où ils furent maffacrez à grand coups d'efpees, haches & dagues, iufques au nombre de deux cens vingt cinq, qui furent mis tous nuds, à yeux ouuerts, contre le ciel, auec telle & fi barbare cruauté que mefmes on brusla les parties honteufes à plufieurs auec de la paille. Il en reftoit encores quarante trois referués pour eftre diftribuez à certains gentils-hommes pour en tirer rançon, defquels toutesfois ils en maffacrerent encore fix, & en pendirent deux (3).

225. hommes à Tarraube.

TELLE fut l'execrable cruauté de Monluc en ceft endroit, coniointe auec infinis blafphemes, crians les maffacreurs à ces povres gens (dont plufieurs moururent inuoquans Dieu auec chants de Pfeaumes) : « Où eft voftre Dieu & voftre religion? S'il eft Dieu, qu'il le vous montre à cefte heure. » Et eft à noter vn cas eftrange auenu à trois de ces povres foldats, lefquels n'eftans bleffez à mort & iettez pesle mesle parmi les autres, la nuict venue fe fauuerent auec leurs playes, dont ils furent gueris depuis (1).

PEV apres, les troupes du Sieur de Duras (2) furent desfaites par Monluc, & y eut perte de cinq à fix cens hommes (3). Les Efpagnols vferent de grande cruauté à tuer les hommes tous defarmez, & à violer les femmes qu'ils vendoyent puis apres à qui en vouloit. Il y eut auffi quelques prifonniers pendus, & nommément quelques miniftres qui auoyent fuiui les foldats par l'auis des Eglises; mais entre autres n'eft à oublier vn nommé la Mothe, lequel ayant efté accordé pour prifonnier au Capitaine Bazordan (4), & ce nonobftant quelques iours apres rencontré par Monluc, fut par lui percé de plufieurs coups de dague, & finalement d'vn coup d'efpee au trauers du corps auec ces propres mots : « Tu mourras, mefchant, en defpit de Dieu. » Toutesfois comme pour monftrer que ce blafphemateur fe trouueroit menteur lui mefme, eftant ce povre Capitaine emporté en ceft eftat & pensé, combien qu'il fuft chargé de coups mortels, retourna miraculeufement en bonne conualefcence (5).

PARTIE des refchappez de cefte desfaite, paffans la Dourdongne, tafchoyent de gagner Montauban, mais la plus part d'eux furent pris & menez à Agen, lieu deftiné à la boucherie, y eftant mefmes dreffé vn gibet qu'ils appeloyent le Confiftoire, de forte que depuis le iour que ceux de la Religion abandonnerent la ville iufques à la publication de l'Edict de la paix, il fe trouue d'executez, fur le rolle du threforier du domaine, plus de cinq cens perfonnes. Auec ces cruautez eftoyent conioints les blafphemes & violemens de femmes & de filles, fi horribles & desbordez, qu'vn iour, ne fachans plus que faire, ils s'auiferent de ietter hors la ville la plus part des femmes, leur enuoyans les foldats

(1) Terraube, cant. de Lectoure.

(2) Pierre-Bertrand de Monluc, dit Peyrot, second fils de Blaise de Monluc, « très vaillant, courageux et ambitieux, » au dire de Brantôme. Il fut tué à Madère en 1566.

(3) « Je manday monsieur de Verduzan, mon enseigne... et ma companye... pour faire thuer et massacrer tous ceulx qu'estoient là, & luy baillay le bourreau pour faire pendre les chefz; ce qu'il feist, et de bon cueur... Et après qu'ils feurent mortz, les jectarent tous dans le puys de la ville, qu'estoit fort profond, & s'en remplit tout, que l'on les pouvoit toucher avecque la main. Ce fut une très belle despesche de très mauvais garçons. » (Monluc, *Commentaires*, III, 23).

(1) *Hist. eccl.*, II, 237 (Paris, II, 933).

(2) Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, l'un des plus braves chefs des huguenots, appartenait à une ancienne et illustre famille de la Guyenne. Voy., sur son rôle dans la première guerre de religion, l'art. *Durfort* de la *France protestante* (2e éd.).

(3) Sur ce combat de Vergt, voy. Bèze, II, 239.

(4) Ce nom est aussi écrit Bajordan et Boisjourdan. Il était maistre de camp de la légion de Guyenne, commandée par Terride. Il périt au siège de Montauban.

(5) *Hist. eccl.*, II, 240 (Paris, II, 940).

M.D.LXII

apres ; ce qu'eftant remonftré par quelque homme de bien à vn Confeiller nommé du Pin, qui gardoit la porte à fon tour, tant s'en falut qu'il empefchaft vne telle vilenie, que mefmes il maintint haut & clair, que c'eftoit vne belle & bonne inuention. Entre autres mefchancetez couuertes du voile de iuftice, n'eft à oublier l'execution d'vn Confeiller d'Agen nommé Iean Cleret, lequel furpris à Gauaudun (1), chafteau fort fur le Lot, où il s'eftoit retiré, & mené à Agen, à la pourfuite & de l'authorité du Chanoine la Lande, gouuerneur pour lors de la ville, et d'un gentil-homme d'Agenois nommé la Chapelle Biron, le haïffant à mort, d'autant qu'il auoit informé d'vn malheureux & execrable meurtre de deux ieunes hommes commis par eux, combien qu'vn autre euft efté executé en figure. Ce perfonnage donc, quoi qu'il n'y euft charge ni information contre lui, & qu'il euft iuftement refufé de refpondre deuant le Preuoft nommé la Iuvinie (2), comme iuge incompetant & fon inferieur; nonobftant proteftations & appellations, fut condamné à eftre pendu ; ce qui fut fait fur la nuict aux torches, eftant icelui pour plus grande ignominie veftu d'vne robbe longue auec fon chaperon de magiftrat, & le bonnet quarré en tefte.

Ce n'eftoit pas feulement en ceft endroit-la que telles cruautez fe commettoyent, ains prefque par toute la Guyenne, eftans les plaines infectes de corps morts, les riuieres fi pleines, que long temps durant plufieurs villes s'abftinrent de prendre ni manger poiffon (3).

Av temps de la desfaite de Duras, Montpefat (4) eftoit à Bergerac avec le fieur de Ponts (5) & de Candale (6), en intention de ioindre Burie et Monluc, pretendant auffi d'Efcars & Ventadour (7) se ioindre auec lui, comme ils firent. Mais voyant Montpefat qu'il ne reftoit plus de forces de ceux de la Religion en la Guyenne qui meritaffent d'y entretenir vne telle armee, il fut auifé de retenir feulement vne partie de leur armee & de l'efpandre ça & là, pour s'en aider felon que la neceffité le requerroit, contre Montauban & autres lieux de Languedoc. Par ainfi Burie fe tint au Bordelois, & Monluc fut enuoyé en Gafcongne, qui s'en alla droit à Agen, pour fauorifer entre autres chofes le fiege de Montauban, dont il eftoit fort requis par ceux de Thouloufe. Adonc toutes chofes furent defbordees par la Guyenne, & quant au corps & quant aux biens, & quant aux poures confciences de ceux de la Religion, pillez, tuez, forcez en toutes les fortes qu'il eftoit poffible d'imaginer à leurs ennemis, fe defbordant Monluc entre autres iufques à ce poinct, que fi quelcun des magiftrats d'Agen ou d'ailleurs, où il auoit puiffance, entreprenoit d'ouir les plaintes faites contre les pillars & meurtriers, il ne faifoit pas moins que le Roi, leur interdifant d'en conoiftre & euoquant la matiere à foi et à fon confeil.

Miferable eftat des Eglifes de Guyenne.

Ce feroit chofe infinie de reciter par le menu les cruautez plus que barbares & non iamais ouies, commifes en ce temps en diuers lieux; mais il y en eut vne entre autres que ie n'ai voulu obmettre, ayant efté commife en la perfonne d'un natif de Nerac, vaillant ieune homme, de l'aage de trente ans, nommé le capitaine Bofc. Ceftui-ci donc s'eftant pour quelques occafions departi du camp de Duras, lors qu'il fortit de Montauban, & s'eftant rendu affez pres de Nerac en vne fiene maifon nommee Caian (1), y feiourna quelques trois fepmaines, auec cinq ou fix autres foldats qui l'auoyent acompagné, dequoi finalement auerti Carles de Bozon, Italien, gouuerneur de la ville pour Monluc, il ne faillit, eftant acompagné de Sentaraille, gouuerneur de Cafteljaloux (2), & de la Saule, gouuerneur du port de S. Marie (3), de l'affaillir en ladite maifon, à laquelle eftant arriué, apres lui auoir donné la foi de ne lui meffaire aucunement, s'il vouloit fortir & venir

Le Capitaine du Bosc.

(1) Gavaudun, cant. de Montflanquin (Lot-et-Garonne).
(2) Bèze le nomme la Justinie.
(3) *Hist. eccl.*, II, 240 (Paris II, 942).
(4) Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, fils aîné d'un maréchal de France et gendre du comte de Villars, était sénéchal de Châtelleraut et fut nommé lieutenant du roi en Guyenne.
(5) Antoine de Pons, comte de Marennes, époux d'Anne de Parthenay, avait renoncé au protestantisme.
(6) Henri de Foix, comte de Candale.
(7) D'Escars, comte de Ventadour.

(1) Bèze dit : Gaian.
(2) Casteljaloux, arr. de Nérac (Lot-et-Garonne).
(3) Port-Sainte-Marie, arr. d'Agen.

parler à lui, il ne laiſſa toutesfois de ſe ruer ſur lui & ſur ſes compagnons, ainſi ſortis à fiance & ſans armes, tellement qu'ils les tuerent tous, horſmis du Boſc, lequel ayant receu pluſieurs grandes playes & fait du mort, finalement ayant repris quelques forces, ſe traina en vne autre maiſon champeſtre & plus prochaine de la ville, apartenante à vn de ſes amis, deſquels eſtant viſité & penſé ſecrettement, iuſques à eſtre preſt d'eſtre gueri, Carles l'ayant deſcouuert, y enuoya vn ſien Lieutenant auſſi Italien, auec autres ſoldats pour le maſſacrer, leſquels l'ayant trouué au lict, acompagné d'vne ſiene ſœur pleurant et ſe lamentant à merueilles, furent tellement eſmeus & touchez en leurs conſciences, qu'il ne s'en trouua qu'un qui eut le cœur de le frapper, lui donnant vn coup de dague en tournant la face en arriere. Duquel coup ne pouuant mourir, finalement ce lieutenant prenant vne coignée l'aſſomma à grands coups qu'il lui donna ſur le front en la preſence de ſa povre ſœur, & autres ſes amis, qui ne furent auſſi ſans danger d'y laiſſer la vie.

Ce neantmoins Dieu ne laiſſa du tout les poures affligez pour ſon Nom, leur ayant ſuſcité entre autres aides trois Dames, dont la memoire doit eſtre recommandable à iamais pour les grandes charitez qu'elles exercerent. L'vne & la premiere fut Iane d'Albret, Roine de Nauarre (1), verifiant par effect le dire du Prophete, que les Roines feroyent les nourriſſieres de l'Egliſe de Dieu, combien que pour lors elle fuſt bien menacee & intimidee, quelque Roine qu'elle fuſt, en toutes les ſortes, voire iuſques à lui faire entendre qu'elle ſeroit diuorciee par le Pape, priuee de ſon Royaume & de tous ſes biens, & condamnee pour le moins à perpetuelle priſon. Quoi plus? Monluc, enflé de la victoire obtenue contre Duras, & ayant oublié qu'il eſtoit vn petit champignon, acreu en peu de temps, oſa bien dire publiquement qu'il eſperoit qu'ayant acheué en Guyenne, le Roi lui commanderoit d'aller en Bearn, où il auoit fort grande enuie d'eſſayer s'il faiſoit auſſi bon coucher auec les Roines qu'auec les autres femmes, parole vrayement digne d'vn tel homme, mais trop indigne d'vne telle Roine & Princeſſe, l'vne des plus acomplies en bon eſprit, pieté & toutes rares vertus qui ayent iamais eſté. Les autres deux furent Madame d'Aſſier (1), fille de meſſire Galliot, grand maiſtre de l'artillerie de France, & mere du ſieur de Curſol, &, la troiſieſme, Madame de Biron (2). Vne quatrieſme eſt digne d'eſtre ici nommee & conioínte aux autres, encores qu'elle fuſt bien moindre de qualité ſelon le monde, aſſauoir vne bourgeoiſe de Clerac (3), nommee Madame Celier, niepce de feu Girard Ruffi, Eueſque d'Oleron (4), laquelle durant ceſte guerre, conioínte auec vne cherté ſi grande que la charge de blé ſe vendoit vingt francs, vſa depuis enuiron la mi-Aouſt iuſques à la publication de la paix, de telle liberalité, qu'elle nourrit tous les iours 50. poures pour ſa quotité, bailla à chaſcun des Miniſtres neceſſiteux, qui s'y eſtoyent retirez, iuſques à douze ſols la ſepmaine & vn pain de huict ſols, outre pluſieurs grandes aumoſnes extraordinaires & bien amples; & ne ſe trouua pas ſeulement ceſte charité en ceſte dame, mais en toute la ville de Nerac, enuers laquelle auſſi Dieu vſa d'vne merueilleuſe prouidence. Car ayant eſté rançonnee par Burie & Monluc d'enuiron trente mille francs, elle ſeruit depuis de retraite iuſques à la fin de la guerre. Et combien que le public exercice de la religion y euſt eſté ceſſé, ſi eſt-ce que les aſſemblees s'y continuerent de nuit, voire iuſques en quelques villages du territoire, dont il leur auint ce bien entre autres, qu'eſtant dit par l'Edict de la paix que l'exercice de la religion demeureroit dans les villes où il ſe

(1) Jeanne d'Albret, née le 7 janvier 1528, fille de Henri II, duc d'Albret, roi de Navarre, prince de Béarn, et de Marguerite d'Orléans-Angoulême, sœur de François Ier. Elle épousa, en 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et de ce mariage naquit, en 1553, celui qui devait être Henri IV. Voy. sur cette reine les biographies de Mlle de Vauvilliers, de Th. Muret et l'ouvrage de M. de Ruble : *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret.*

(1) Jeanne de Genouillac d'Acier, fille unique du sénéchal d'Armagnac et de Quercy, femme de Charles de Crussol, dont les quatre fils servirent avec distinction la cause protestante.

(2) Renée-Anne de Bonneval, femme de Jean de Gontaut, baron de Biron et mère du maréchal Armand de Gontaut-Biron.

(3) Clairac (Lot-et-Garonne).

(4) Gérard Roussel, abbé de Clairac, puis évêque d'Oloron, en Béarn.

M.D.LXII.

trouueroit auoir demeuré & eſtre pratiqué au ſeptieſme de Mars, ceſte ville ſe trouua du nombre. L'Eternel grand Dieu, qui de ſa grace a promis d'auoir pour agreable la liberalité exercee enuers les ſiens, iuſques à vn verre d'eau froide, ſoit loué : benite ſoit la memoire de telles perſonnes à iamais (1).

[...]tement fait à ceux [de] la Religion [a]u Mont [de] Marſan.

En la ville du Mont de Marſan, ceux de la religion Romaine s'eſtans ſaiſis du chaſteau, le 10. iour de Mars 1562. conſtituerent priſonnier Guillaume des Portes, dit Viſet, valet de chambre du ſeigneur Prince de Nauarre, auec vn autre nommé De Siſt. Ils ſaiſirent auſſi vn nommé Giraud d'Arpeian, huiſſier de la Roine de Nauarre & Concierge du chaſteau vieil, dont ils chaſſerent ſa femme & ſes enfants, y mettans vn autre Concierge à leur appetit. Ils empoignerent auſſi le frere dudit Giraud, nommé Claude. Et le lendemain, au lieu de ſouffrir que ceux de la religion ſortiſſent dehors la ville pour aller aux prieres, à leur maniere acouſtumee, ſelon l'Edict de Ianuier, dont ils faiſoyent inſtance au Seneſchal, ils commencerent à fouiller toutes les maiſons, batans hommes & femmes auec gros baſtons clouez qu'ils appeloyent leurs eſpouſſettes, de ſorte que ceux de la religion pour la plus part furent contrains de ſe retirer, quittans leurs femmes & enfans. Toſt apres, aſſauoir le 17. dudit mois de Mars, arriua d'abondant vne partie de la compagnie du ſieur Prince de Nauarre, pour tenir main forte a vn Preuoſt nommé Briſon, natif de la Roche-chalez (2), qui ſe diſoit eſtre de la religion, mais de telle conſcience que ceux qui le mettoyent en beſongne. Par ce moyen, les priſonniers executez furent Claude Grenier & Giraud Foreſt, le 30. dudit mois. Et le lendemain Giraud d'Arpeyan, huiſſier de la Roine, de Siſt, & conſequemment Iean de la Roque & vn arbaleſtier, qui eurent les teſtes tranchees, puis furent mis en quartiers.

Le Seneſchal & ceux qui s'en ſeruoyent, non contens des ſuſdites executions, mirent encores en priſon, ſans charges ni informations, tous ceux de la religion qui reſtoyent en la ville, laquelle ils remplirent de tous ceux des paroiſſes d'alentour qu'ils peurent aſſembler, le tout aux deſpens de ces poures gens, & fit tant vn de leurs capitaux ennemis, nommé Niſmes, qu'vn de la Villeneufue en Marſan (1), des plus affectionnez à la religion, nommé Eſtienne Periſaut, fut executé, l'ayant accuſé d'auoir dit qu'il mettroit le feu en l'vne de ſes metairies. Finalement, le Seneſchal voyant qu'il ne reſtoit plus gueres en la ville à butiner, s'en alla, y faiſant venir vne compagnie de gens de pied ſous le Capitaine Blanc-caſtel, vrai brigand, lequel auec ſes gens, non content de faire toutes les extorſions à lui poſſibles dans la ville, eſpargnoit auſſi peu les champs, teſmoin vn acte commis le 28. de Septembre en la maiſon d'vn riche laboureur du village de Brocas en Marſan (2), de laquelle ayant tiré des biens de la valeur de dix mille francs, il ſe ſaiſit de la perſonne d'icelui nommé Pierre Seuries, homme remarquable entre tous ceux de ſon aage & de ſa qualité, d'autant qu'auec la preud'hommie dont chacun lui rendoit teſmoignage, il eſtoit docte es lettres Grecques & Latines. Ce neantmoins ſon proces lui fut fait par vn Preuoſt nommé Pargade, qui le condamna à eſtre pendu, comme il fut, apres auoir rembarré publiquement deux cordeliers qu'on lui auoit baillez pour le deſtourner, leſquels ayant rendus muets, comme on le menoit au ſupplice il ſe print à chanter le 16. pſeaume, lequel acheué, il fit ſes prieres tout hautement auec grandes exhortations qu'on ne lui vouluſt laiſſer acheuer, & ainſi rendit l'eſprit à Dieu. Il en fit auſſi mourir d'autres de meſme façon, entre leſquels n'eſt à oublier vn nommé Pierre de Caſteljaloux, pour s'eſtre marié apres auoir renoncé à la preſtriſe. Brief, vn an durant & long temps puis apres, ce brigand exerçant toutes oppreſſions à lui poſſibles, voire iuſques à ce poinct que le ſieur de Marchaſtel reuenant apres la paix en ſa maiſon, au mois de Mars 1563., il fit ſonner le toxin ſur lui, &, ayant eſté pris deux de ſes gens à Ville-neufue de Marſan, l'vn d'iceux apres quelque coup d'eſpee receu, fut enterré tout vif, & l'autre fut pendu, eſtant condamné encores

Eſtienne Periſaut.

Pierre Seuries.

Pierre de Caſteljaloux.

(1) *Hist. eccl.*, II, 242 (Paris, II, 947).
(2) La Roche-Chalais, arr. de Ribérac (Dordogne).

(1) Villeneuve-de-Marsan (Landes).
(2) Brocas, cant. de Labrit (Landes).

pluftoft qu'accufé par la propre bouche dudit Blanc-caftel.

Vn autre cas notable auint en la ville de Caferas en Marfan (1), au mois d'Aouft 1562. En laquelle vne ieune femme de la Religion, nommee Ieanne de la Gora, femme d'vn nommé Falques D'ouzery, fe voyant preffee de quelques foldats de la religion Romaine la voulans violer, aima mieux fe ietter par vne feneftre, & ainfi mourut (2).

ANGOVLESME (3).

Cevx de la Religion en la ville d'Angoulefme, y ayans fubfifté quelques mois, receurent nouuelles au commencement d'Aouft de la prife de Poitiers (4), dont ils furent grandement eftonnez, fe voyans auoir peu de gens & fans ordre, quoi que la ville fuft forte; & craignans qu'il n'y euft intelligence par dedans, rendirent la ville, le quatriefme dudit mois, à la premiere fommation faite par le Trompette du fieur de Sanfac (5), à condition toutesfois qu'ils n'auroyent aucun mal. Par ainfi, la nuict fuiuante, tous s'efcarterent auec grand defordre & confufion, s'eftant à grand'peine fauué le Capitaine du chafteau par la porte du Parc; & le iour venu, le fieur de Matron (6) auec fa troupe, ayant laiffé dans le Chafteau-neuf le feigneur de Nonac, auec 25. ou 30. foldats, entra dedans la ville comme il auoit de long temps defiré. Sanfac y arriua le iour fuyuant, 6. d'Aouft, & lors commencerent toutes fortes d'exces & d'oppreffions qu'il eft poffible d'imaginer, violemens de femmes & de filles, blafphemes plus qu'abominables, rançonnemens & pilleries à outrance, auec toute maniere d'outrages & vilenies tant es champs qu'en la ville. Et quant à la confcience, les perfonnes furent trainees à la meffe à coups de bafton, fi on n'aimoit mieux y aller de plein gré; & furent rebaptifez tous les enfans qu'on peut recouurer, nais & baptifez depuis deux ans en la Religion. Entre autres maifons pillees, n'eft à oublier celle d'vn gentilhomme, fieur de Florac (1), en la chaftellenie de Iarnac Charante, à quatre lieuës d'Angoulefme, hay de longue main, combien que fa femme fuft parente de Sanfac; & ce d'autant que non feulement il eftoit de la Religion, mais auffi Miniftre. Sa maifon donc fut pillee iufques au beftail, y eftans enuoyees pour ceft effect les compagnies de Brifac & du feigneur d'Arderay; mais quant à Florac & à fes deux freres, ils fe fauuerent miraculeufement.

Le fieur de Florac.

Le Sieur de Marqueville (2) ayant pris à vne lieuë de la ville trois femmes de qualité, & deux hommes, à fauoir vn nommé Iean Barraut, homme de lettres & autrefois preftre, & vn fien neueu nommé Florentin; quant aux femmes, elles furent proftituees à la merci des foldats, l'vne defquelles en cuida mourir cinq ou fix iours apres; & quant aux hommes, eftans menez aux prifons, ils furent pendus auec trois autres, à fauoir Laurent Malar, Paul Muffaut & Maturin Feuguaut (3), la femaine d'apres. En l'execution defquels auint vne chofe notable, c'eft que s'eftant rompue la corde fous Muffaut, il fut remonté & pendu, louant Dieu à pleine voix, & femblablement eftant rompue fous Feuguaut, il fut affommé d'vne pierre. Quatre autres auffi furent executez peu de temps apres, affauoir vn tifferan fort ancien, & vn poure menuifier, & finalement celui qui auparauant auoit efté executeur de la haute iuftice, nommé Pierre Raubaut, pour auoir refusé d'executer les deffufdits. Fut auffi pendu vn ieune homme fort docte & de bon efprit, nommé Pierre Iuft, aagé feulement de vingt ans, ayant efté pris au lieu de Montignac.

Iean Barr[aut] & vn fien neu[eu].

Laurent M[alar], Paul Mu[ffaut], Mathurin [Feu]guaut.

Pierre R[au]baut.

Pierre I[uft].

Pendant qu'on befongnoit ainfi dans la ville, c'eftoit horreur de ce qui fe faifoit aux champs par le fieur

(1) Cazères, cant. de Grenade (Landes).
(2) *Hist. eccl.*, II, 251 (Paris, II, 964).
(3) Crespin, 1582, f° 607; 1597, f° 601, 1608, f° 601; 1619, f° 665. *Hist. eccl.*, II, 254 (Paris, II, 971).
(4) Voy. Bèze, t. II, p. 142.
(5) Louis Prévôt de Sansac, gouverneur d'Angoulème.
(6) Hubert de la Rochefoucault de Martron, oncle du comte François de La Rochefoucault, gouverneur de l'Angoumois, qui était lui-même beau-frère de Condé. Il était, dit Bèze, « ennemi juré de ceux de la religion. »

(1) Voy. l'art. *Florac* dans la *France prot.*
(2) Bèze : « Maqueville. »
(3) Bèze : « Laurens Malat, Paul Mufsault, Mathurin Feufguaut. »

de Nonac, qui auoit efté laiffé par Matron à Chafteauneuf, & lequel par vn marchand du lieu, trefmefchant homme, nommé Breniquet, de poure gentilhomme qu'il eftoit auparauant fe fit riche en peu de temps. Plufieurs autres n'en faifoyent moins, pillans ça & là iour & nuict, comme entre autres vn nommé la Croix fit fort parler de foi par les voleries commifes au lieu de Rochechouart (1), & pareillement le Capitaine Laumofnerie, apoftat, & le baftard de Roc, tenans les champs, auec vne troupe ramaffee de brigandeaux, & vn autre nommé le Capitaine la Grange, & furnommé Iure-Dieu, pour eftre horrible blafphemateur entre tous autres. Icelui, entre autres actes execrables, ayant mené hors de la ville, au fon du tabourin auec infinies derifions, vn poure vieillard aagé de quatre vingts ans, nommé Iacob Manes, print fon paffetemps à le faire tuer d'vn coup de piftole, & toutesfois ne le peut tuer, ayant efté depuis gueri de ce coup dont il auoit efté laiffé pour mort, fans auoir iamais flefchi en la confeffion de fa foi. Vrai eft que quelques vns de ces voleurs ne le porterent pas loin, ayant efté desfait entierement Laumofnerie auec fa troupe par Duras, au lieu nommé Embournet, combien que deux iours auparauant Duras luimefme euft efté desfait par Monluc; & quant à Breniquet, eftant depuis la paix pourfuiui par le feigneur de Malauille, & mis entre les mains de Corrillaut, Preuoft des Marefchaux, il fut finalement pendu & eftranglé à Coignac, par le commandement expres du Chancelier de l'Hofpital, nonobftant toutes les faueurs & pourfuites de ceux qui s'en eftoyent feruis; & demeura en ce poure eftat la ville d'Angoulefme longuement mefmes apres l'Edict de la paix, fans que ceux de la Religion y peuffent auoir aucun feur acces.

Rochechouart.

Av mefme temps de la prife de Poitiers, ceux de la religion ayans pareillement abandonné Coignac, le fieur d'Ambleville y eftant entré pour y commander, en l'abfence du fieur de Sanfac Gouuerneur, fit auffi toft, pour fa bien venue, condamner à mort par Cortillaut, Preuoft des Marefchaux, vn poure cordier nommé Iean Huet, chargé d'auoir affifté au brifement des images. Il fit auffi precipiter en la riuiere de fon propre mouuement vne poure femme, pour ne vouloir auouer le dieu de la meffe. Et de là pour n'auoir la peine d'aller cercher par les maifons les meubles que plufieurs de la religion auoyent mis entre les mains de ceux aufquels ils fe fioyent, fit faire commandement à tous les habitans, fous peine d'eftre punis pour rebelles, de les lui faire apporter; à quoi plufieurs obeirent. Robiquet, Lieutenant ciuil, ayant lors trouué moyen de monftrer fa haine contre ceux de la religion, ne s'efpargna à en faire emprifonner & condamner autant qu'il en pouuoit rencontrer, lui aidans à cela plufieurs des habitans, fi defnaturez qu'il n'y auoit ni parentage, ni voifinage, ni amitié ancienne, qui les retinft; tefmoin entre autres vn nommé Guillaume Bernard, lequel requit eftre receu à pendre fes propres neueux. Bref, cefte cruauté fe desborda fi auant, que mefmes apres l'Edict de pacification, l'hofte du Croiffant fe voulant retirer en la ville, fut tué par le fils dudit fieur d'Ambleville.

Coignac.

Iean Huet.

(1) Rochechouart (Haute-Vienne).



PERIGVEVX (1).

La ville de Perigueux, dont le pays eft denommé, courut vne mefme carriere de maffacre & d'hoftilité, & fut arroufee, entre plufieurs, du fang de M. Simon Broffier. Mais auant que venir au genre de fa mort, il eft befoin de fauoir quel il auoit efté, & dequoi il s'eftoit meslé, auant qu'exercer le miniftere de la parole de Dieu. Depuis que, paffé vingt ans (2), il fe fut retiré à Geneue, fon but fut toufiours de feruir à ceux de fa nation, tellement que les trauaux & perils imminens ne lui eftoyent rien, pour-

(1) Crespin, 1570, f° 620; 1582, f° 608; 1597, f° 601; 1608, f° 601; 1619, f° 665. Cette notice, qui figure déjà dans l'édition de 1570, sous le titre de *Simon Brossier, de Montoire en Vendo∫mois*, n'est pas empruntée à l'*Histoire ecclésiastique*, puisqu'elle est antérieure de dix ans à sa publication. Cette *Histoire* néglige de raconter la mort de Brossier, quoiqu'elle y fasse allusion (I, 59, 429).

(2) Cette expression nous reporte un peu avant 1550 (et non vers 1540, comme le dit la *France prot.*), puisque c'est en 1570 que cette notice a d'abord paru dans Crespin.

ueu qu'il gaignaſt quelques vns à l'Euangile. Il faiſoit profeſſion toute manifeſte d'amener & conduire gens à Geneue, pour les faire aprendre, comme en vne eſchole, le pur & vrai ſeruice de Dieu. Et maintes familles qui s'y ſont retirees, peuuent teſmoigner combien le Seigneur a benit le zele de ceſt homme, & de combien de dangers il l'a non ſeulement preſerué, mais auſſi ceux qui ſe ſont ſeruis de ſa conduite. Sa conuerſation familiere eſtoit de ſi petite aparence, à cauſe de ſa taciturnité, qu'il n'y auoit que ceux deſquels il eſtoit conu interieurement, qui en fiſſent eſtime. Babil & propos ſuperflus lui deſplaiſoyent ſi fort, que meſme quand on vouloit s'informer de lui trop curieuſement, ſi la ville de Geneue eſtoit forte, ou riche, & dequoi y viuoyent tant d'eſtrangers : « Ie n'en ſai rien, » reſpondoit-il, « mais ſi on me demandoit ce qu'on y enſeigne & preſche, i'en diroi volontiers ce que i'en ſai. » Quelques vns lui faiſans cas de certains preſcheurs de France, aprochans de la verité : « Ie voudroi bien, » dit-il, « que tels preſcheurs deſcendiſſent de la chaire, incontinent qu'ils ont dit à l'entree de leur ſermon, l'oraiſon Dominicale. »

Geneue eſchole pour aprendre le vrai ſeruice de Dieu.

Apres pluſieurs voyages, finalement il s'arreſta en France (1), & enuiron le mois d'Aouſt M.D.LXI. exerçant le miniſtere de l'Euangile parmi petits troupeaux de gens ruſtiques, aſſemblez es Egliſes de Campagne (2), Allemans (3) & Rochebœufcourt (4), pres la ville de Perigueux, il fut requis de venir viſiter les fideles de ladite ville. Il ne fit faute de s'y acheminer, & nonobſtant la maladie & debilité qu'il auoit, commença de preſcher au logis du Chapeau verd, en la baſſecourt. Incontinent apres, il fut conſtitué priſonnier par le Lieutenant particulier du lieu, & mené en la maiſon commune de la ville, & de là liuré entre les mains des plus mutins du pays, pour eſtre mené en priſon, par leſquels il fut outragé d'iniures & blaſphemes execrables, & battu à coups de baſton & de poing. Eſtant entré en priſon, il y eut vn Aduocat du ſiege de ladite ville, qui d'vne furieuſe roideur le pouſſa au plus puant lieu de la priſon. Le lendemain, à la grand'priere & inſtance des principaux de la Religion, il fut, enuiron les dix heures, oſté de ceſte infection; &, veu sa maladie extreme, fut mis en la ſalle de ladite priſon auec quelques voleurs & meurtriers priſonniers. Ce iour-la les principaux Chanoines de la ville le furent voir, auec pluſieurs Gentils-hommes, pour diſputer contre lui; mais il ne leur tint autre propos, ſinon qu'ils eſtoyent là pluſtoſt pour ſe rire de lui, que pour aprendre (1).

Apres auoir eſté detenu enuiron vn mois, il ſortit (2); & pourſuyuant ſa vocation, dreſſa en la meſme ville, nonobſtant toute contradiction, vne Egliſe autant bien policee & reiglee qu'en lieu d'à l'enuiron. Et d'autant qu'en ceſt an M.D.LXII. les troubles de la guerre ciuile croiſſoyent de plus en plus, il fut prié partir de la ville par ceux de la Religion. Ce que ne voulant faire, proteſta de viure & mourir en la ville, à laquelle il eſtoit enuoyé du Seigneur pour ſa parole. Les plus gros de la ville n'oſoyent ſe ſaiſir de lui, craignans d'entrer en plus grands inconueniens de dangers aparens; mais eſtant le glaiue des aduerſaires hors du fourreau, & flamboyant par tout, il fut conſtitué priſonnier derechef, & detenu miſerablement enuiron l'eſpace de trois mois, pendant leſquels il prioit ſouuent Dieu auec les priſonniers, & les induiſoit à la conoiſſance de leur ſalut. Or apres qu'on lui eut formé quelque proces ſans le faire reſpondre, cuidant que, ſous le nom & pretexte de Miniſtre, la Cour de Parlement de Bourdeaux

(1) En 1556, il « dressa l'ordre de l'Eglise à Bourges, faiſans eſlire ſurueillans & diacres; & fut tellement ſon labeur beniſt du Seigneur qu'en moins de cinq mois à grand' peine peut-il ſuffire tout seul à gouuerner le troupeau croiſſant de iour en iour » (*Hist. eccl.*, I, 59). Vers la fin de cette même année, il organisa l'Eglise d'Issoudun, et participa aussi à la fondation de celle de Blois. Il évangélisa le Poitou et la Touraine, fut ministre à Loudun (voy. t. II, p. 519, *suprà*), et eut des conférences à Nérac avec Antoine de Bourbon, dans le but de le décider complètement pour la foi évangélique (*Calv. Op.*, XVII, 136). Dans les prisons de l'archevêque de Tours, où il fut détenu quelque temps, il eut des discussions théologiques avec Villegagnon (II, 519, *suprà*), qui écrivit même contre lui.

(2) Campagne, arr. de Sarlat (Dordogne).

(3) Allemans, arr. de Ribérac (Dordogne).

(4) La Roche-Beaucourt, arr. de Nontron (Dordogne).

(1) Voy. la note 1 de la 1re col. de la p. 519, tome II, *suprà*. Voy. aussi sur cet emprisonnement Bèze, I, 429.

(2) Ce fut la reine de Navarre qui, sur la fin du mois d'août 1561, le fit relâcher.

le condamneroit, il mourut en la prifon, extenué de tout fon corps iufques au bout. Et d'autant que la Iuftice auoit opinion qu'aucuns de la Religion l'euffent fait empoifonner, il fut fendu, & n'y furent trouuees aucunes marques, finon du cruel traitement & des miferes qu'on lui auoit fait endurer. Le lendemain, il fut porté fur des barres par des beliftres, en vn lieu où on iette ceux qui fe font desfaits, dans vne pierriere, appelee *Calouchier*, au langage du pays.

AVRILLAC (1).

Aurillac.

ESTANS les troubles furuenus, ceux de Guife bien auertis de qui ils deuoyent attendre plus de feruice en toutes les prouinces, ne faillirent de faire auoir lettres à Brefons (des maffacres & brigandages duquel a efté parlé ci deffus) (2), par lefquelles lui eftoit mandé de s'emparer des villes, places & forterefles du haut pays d'Auuergne : ce qu'ayans entendu ceux de la religion eftans à Aurillac, fachans ce qu'ils en deuoyent attendre, fortirent de la ville, pour la plufpart le vingtneufiefme de May, tirans les vns en Limofin, les autres à Orleans, aucuns à Lyon, ce qui leur vint bien à point. Car, le troifiefme de Iuin enfuyuant, Brefons, entré en la ville pour la feconde fois, ne faillit pas de mettre à effect fon animofité, qu'il auoit couuee au dedans, durant le cours de iuftice, faifant trainer les vns à la meffe, chaffant les autres, & faccageant les maifons, iufques à n'y laiffer habillemens, ni drapeaux mefmes des petis enfants. Montelly arriua puis apres, auec nouuelle charge du Duc de Guife, fon maiftre, de ne rien efpargner, lequel trouuant que les premiers auoyent defia fait leur main dans la ville, fe ietta fur les champs, où lui & fes complices firent de terribles mefnages, tant en pilleries qu'en meurtres. Entre autres actes, au mois de Iuillet eftant auerti qu'vn nommé Gerault Radulphi, huiffier audiancier du fiege prefidial d'Aurillac, eftoit en la maifon d'vn fien oncle à deux lieuës de la ville, il le vint furprendre & maffacrer à coups de dague, & de là tirant en vn lieu nommé Trezac (1), il y vola la boutique d'vn marchand drapier, faifant mener le tout à Aurillac, où le butin fe partiffoit au veu & feu d'vn chacun.

Gerault Radulphi.

François Regnal.

LE 19. d'Aouft auertis les mefmes, que François Regnal, pelletier de fon eftat, venant de Lyon, s'eftoit retiré à Vezac (2), lieu diftant vne lieuë d'Aurillac, l'enuoyerent maffacrer par vn capitaine de gens de pied, nommé Mouchu, boucher de Murat (3), qui le tua cruellement à coups de dague, eftant à genoux & criant mifericorde. Puis fut entierement volee la maifon de l'hofteffe qui n'eftoit de la religion, & laquelle ils auoyent contrainte de tenir la chandelle en l'execution d'vne telle cruauté, dont elle euft telle frayeur qu'apres auoir langui quelque temps elle en mourut, ayant en vain pourchaffé la reftitution de fes meubles.

LE penultiefme d'Aouft, Montelly acompagné de fes femblables, donna iufques à la ville d'Argentat (4), combien qu'elle fuft au pays de Limofin, à fept lieuës d'Aurillac, & par confequent hors des limites de la commiffion de Brefons ; la caufe qui l'y menoit fut le defir d'auoir la vie & les biens de ceux de la religion qui s'y eftoyent retirez, lefquels toutesfois oyans le bruit de fon entree fur le matin, gagnerent les champs, fans auoir autre mal en leurs perfonnes, horfmis ce qui auint à vn nommé Pierre Solery, fameux medecin d'Aurillac, en la perfonne duquel Dieu monftra miraculeufement que la vie des fiens eft en fa main, & non point en celle des hommes. Car eftant ce poure homme (auquel on en vouloit nommément, à caufe qu'il auoit fait plainte iufques au Roi des precedentes voleries de Brefons) rencontré par certains hommes de cheual à vn quart de lieuë d'Argentat, ainfi qu'il fe cuidoit fauuer comme les autres, voici les coups qu'il receut, comme le tout a depuis efté verifié oculairement par ceux qui ont vifité & penfé les playes. Premierement vne harquebouzade le

Miraculeufe deliurance & guerifon de Pierre Solery.

(1) Crespin, 1582, f° 608; 1597, f° 602, 1608, f° 602; 1619, f° 666. *Hist. eccl.*, II, 72 (Paris, II, 563).
(2) Voy. page 210 ci-dessus.

(1) Thiézac, arr. d'Aurillac.
(2) Vézac, arr. et cant. d'Aurillac.
(3) Murat, chef-lieu d'arr. du Cantal.
(4) Argentat, arr. de Tulle (Corrèze).

prenant au deſſus de l'os de la cuiſſe, & paſſant de l'autre coſté au meſme endroit tirant ſur le deuant, vne autre harquebouzade de deſſous le bras gauche à quatre doigts de l'eſpaule, qui emporta la piece, vn coup de piſtole ſur la meſme eſpaule tirant en bas; vn autre au viſage le prenant ſous l'œil & ſortant ſous la machoire; quatre coups d'espee ſur le bras gauche du coude en bas; vn coup de dague ſous la mammelle gauche, qui rencontra la coſte ſans paſſer plus outre; vn autre coup de piſtole preſque au meſme endroit, coulant entre la peau & les coſtes, & ſortant par derriere; vn grand coup de reuers d'eſpee deſſus l'œil; vn autre fendant ſur la teſte. Eſtant ainſi navré, laiſſé comme mort, apres lui auoir oſté la bourſe & trois bagues d'or qu'il auoit au doigt, ayant reſpiré enuiron 2. heures ſur la place, finalement il ſe leua, & comme il taſchoit de ſe trainer, vid vn ſoldat acourant vers lui l'eſpee nue, auquel ayant demandé ſecours au nom de Dieu, cela fut cauſe que ce ſoldat ne lui fit aucun mal, ains l'ayant veu en ceſt eſtat, s'enfuit, comme s'il euſt eu l'ennemi à dos. Sur cela, s'eſtant vn petit trainé le mieux qu'il pouuoit, voici vn ſien enfant aagé ſeulement de 8. ans, fuyant auſſi eſgaré par les champs, qui le rencontre, & le ſouſleuant d'vn coſté comme il pouuoit, le conduiſit iuſques à vn village, auquel tout le ſecours qu'il peut auoir fut qu'on ne l'acheua point de tuer, combien qu'il fuſt en ſi piteux eſtat, & que ce poure enfant, auec pleurs & larmes, leur preſentaſt ſes habillemens & ſe vouluſt deſpouiller deuant eux, à ce qu'ils ſecouruſſent ſon poure pere. Paſſant plus outre, tantoſt debout, tantoſt couché, Dieu lui preſenta au meſme inſtant vn autre de ſes enfans, aagé d'enuiron dix ans, par lequel eſtant ſouleué d'autre coſté, Dieu voulut qu'il euſt aſſez de force pour arriuer en vn autre village, là où, non ſans difficulté, il recouura deux œufs auec quelques eſtoupes qui furent appliquees ſur les plus grandes playes, puis lui eſtant baillé vn petit de vin & monté (comme on peut) ſur vne iument, il fut conduit à vn autre village, auquel ſa femme, qui ſ'eſtoit retiree chez vn gentil-homme voiſin de ce lieu, le vint incontinent trouuer, & fut tellement aſſiſté d'vne ſinguliere & extraordinaire grace de Dieu, qu'il reuint en pleine vie & ſanté. Pendant que ces choſes paſſoyent ainſi ſur les champs, Montelly & les ſiens faiſoyent tout effort de piller la ville d'Argentat, en laquelle ils demeurerent trois iours, n'y laiſſans que ce qu'ils ne peurent emporter ou trainer à Aurillac, où fut la marchandiſe vendue à l'encan.

Le penultieſme d'Octobre, Breſons auerti qu'vn nommé Iaubert Baſtide, Ia ſergent Royal, venant de la Cour, s'eſtoit retiré au chaſteau de Fabreques lez Aurillac, où eſtoit auſſi vn aduocat nommé François de la Balderie, les alla ſaiſir en perſonne, combien que l'aduocat fuſt grieſuement malade au lict, puis s'en reuint à la ville, où les ayant recommandez à ſes ſoldats, qui entendoyent ſon iargon, ils maſſacrerent le ſergent au lieu de Loradou, à mi-chemin de Carlat (1), d'où vint le prouerbe commun en la bouche d'vn chacun, quand on vouloit dire que quelcun auoit eſté maſſacré, qu'on l'auoit enuoyé à Carlat. Quant à l'aduocat, ſes parens eſtans auertis de ſa priſe, tindrent tel langage aux officiers du Roi, que Beſons, à leur requeſte, contremanda incontinent qu'on le laſchaſt; mais quant au chaſteau de Fabreques, il paſſa par les mains des pillars.

Le 29. de Nouembre, vn nommé Giraut Vernet, Chirurgien, natif G d'Aurillac, s'eſtant retiré au village de Cauagnac en la maiſon du receueur du domaine nommé Fortet, qu'il auoit autresfois ſerui, en fut tiré ſur la nuit par douze ſoldats enuoyez par Breſons & Chanut, lors premier Conſul d'Aurillac, qui le tuerent à vn quart de lieuë de là, lui ayant donné douze coups tant d'eſpee que de dague, lequel neantmoins veſquit iuſques au iour, nonobſtant qu'il fiſt grand froid & qu'il fuſt tout couuert de neige ſur la place, où il fut trouué louant Dieu & rendant l'eſprit.

Le 2. de Decembre, Breſons & les officiers du Roi qui ne faiſoyent rien les vns ſans les autres, ayans deſcouuert qu'un nommé Gerault de la Porte, aduocat fameux en la Cour c Preſidiale, homme paiſible, n'ayant iamais porté armes, & ſans reproche, eſtoit venu viſiter ſa femme enceinte & vn ſien petit enfant, au village de Verqueres, à deux lieuës d'Aurillac, y

(1) Carlat, cant. de Vic-sur-Cère (Cantal).

enuoyerent de leurs bourreaux ordinaires, & entre autres vn baſtard de la maiſon de Requiran en Auuergne, ſeruiteur du lieutenant general, leſquels l'ayans amené priſonnier es priſons de S. Eſtienne lez la ville, & mis en baſſe foſſe, où il fut enquis par Pierre Caſialat, greffier du Bailliage, l'en vindrent tirer la nuict, & l'ayans mené à mi-chemin de Carlat comme en triomphe, lui faiſant porter vn foſſoir (1) ſur ſon col pour faire ſa foſſe (diſoyent ils), lui en baillerent finalement ſur le col, puis l'ayans acheué, le ietterent dans vn foſſé où il fut trouué cinq iours apres, & furent ſes playes eſtans lauees deuant que l'enſeuelir, veuës ſaigner, comme s'il euſt eſté tué tout fraiſchement, chacun diſant ſur cela que ce ſang demandoit iuſtice; mais ce fut en vain, car au lieu de cela, ſon beſtail fut amené à Aurillac, là où Breſons en fit ce qu'il voulut, mais vn des meurtriers eſt notoirement mort depuis enragé.

Le 5. de Feurier M.D.LXIII., Breſons eſtant allé au chaſteau de Montal, acompagné d'vn nommé Hugues Aldebere (2), aduocat du Roi, & d'vn nommé Margide, auec l'intelligence du Seigneur de Montal & de ſa mere, ſe voulans venger de deux qui s'eſtoyent auparauant oppoſez par iuſtice à leurs oppreſſions, l'vn nommé Antoine Paſſaſont, marchant & bourgeois de la ville de la Roquebrou (3), diſtant de trois grandes lieuës d'Aurillac, & à vn quart de lieuë dudit chaſteau, homme ſans aucun reproche, & l'autre eſtant gentil-homme appelé Antoine Valech, dit la Coſte, marié audit lieu de la Roquebrou, & qui iamais n'auoit eſté de la religion, les fit ſaiſir par ſes ſoldats, & feignant les amener à Aurillac, ſans aucune forme de iuſtice ne conoiſſance de cauſe, eſtans arriuez ſur le chemin, au bout d'vne petite montagne aſſez pres de la ville, fit premierement arracher les yeux à Paſſaſont, puis maſſacrer, & la Coſte pareillement, les laiſſant ſur le lieu, auquel eſtans quelques vns de la ville arriuez, & les voulans prendre pour les enterrer par commiſeration, en furent empeſchez par les meurtriers, & demeurerent là ces poures

Antoine Paſſafont.

Antoine Valech

corps, iuſques à ce que quelques femmes prenans cœur, les emporterent & leur donnerent ſepulture.

THOVLOVSE (1).

M.D.LXII.

La ville de Thouloufe des long temps a enſanglanté ſes mains au ſang des fideles, qui y ont eſté rudement perſecutez par le Parlement, comme il eſt aparu en quelques exemples particuliers contenus es liures precedens. Ce nonobſtant, le nombre y eſtoit tellement augmenté, que l'an M.D.LXII. il y auoit vne des belles Egliſes de toute la France. La guerre eſtant allumee, ceux de la Religion, taſchans à ſe maintenir contre la violence des infracteurs de l'Edict, les teſtes s'eſchaufferent ſi fort, qu'on vint aux armes de part & d'autre, & y eut ſedition horrible l'eſpace de pluſieurs iours, dont l'iſſue fut que ceux de la Religion n'eſtans point ſecourus, & le nombre de leurs ennemis croiſſant & acourant de toutes parts, reſolurent de partir de la ville. Suyuant laquelle reſolution (2), le matin venu du dimanche dixſeptieſme iour de May, la ſaincte Cene fut celebree en la maiſon de ville (où ils s'eſtoyent fortifiez) auec larmes & prieres ſolennelles, durant leſquelles la Trompette de la ville monta au haut de la maiſon commune, & chanta Pſeaumes & cantiques entendus par toute la ville. Le ſoir venu, la confuſion fut grande au ſortir, les vns cuidans ſe ſauuer en la ville par diuers moyens, les autres eſtans ſortis, & auſſi toſt eſpiez & aſſaillis, nonobſtant la compoſition de la foi donnee, tant par les Capitaines que par le Parlement. Les Jordanis (3) & le Comte, ieunes hommes de la ville, ſe cuiderent ſauuer ſe meſlans parmi ceux de l'Egliſe Romaine de leur conoiſſance; mais ils furent incontinent deſcouuerts & empriſonnez, comme auſſi pluſieurs autres. Il en print mieux

(1) Une bêche.
(2) *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse : « Aldebert. » Ed. de Paris : « Alarbere. »
(3) La Roquebrou, arr. d'Aurillac.

(1) Crespin, 1582, f° 609; 1597, f° 602; 1608, f° 602; 1619, f° 666. *Hist. eccl.*, liv. X., (t. II, p. 279).
(2) A partir d'ici, notre texte reproduit l'*Hist. eccl.*
(3) Bèze dit : « les Jordains. » L'un des frères Jordain était conseiller du roi et seigneur de Latour et La Villate.

aux efcholiers qui furent receus & garantis par leurs compagnons, nonobftant la diuerfité de la religion. Mais il auint qu'vn efcholier d'Alby nommé la Roche, demeurant deuant la maifon du greffier criminel nommé du Tournier, combien qu'il n'euft bougé de ce iour de fon logis & ne fuft de la Religion, fut pris toutesfois, & par faux tefmoignage dudit greffier, qui rapporta qu'il eftoit mefchant Huguenot, & qu'il auoit voulu feduire fes enfans, fut liuré entre les mains du Preuoft Amadon, qui le fit pendre & eftrangler fur le champ (1).

Cevx qui fortirent hors la ville par la porte de Villeneufue à la faueur de la nuict, petis & grans, ieunes & vieux, eurent diuerfes rencontres, qui furent caufe que s'eftans efcartez en plufieurs bandes, ils furent tant plus aifez à eftre endommagez par leurs ennemis, les aguettans. Le premier qui les vint charger auec quelque caualerie fut Savignac, qui en tua ce qu'il peut, difant qu'il vengeoit la mort de fes freres. Il y en eut d'autres pillez & tuez vers Colombier (2), & Verfueil, où ils eftoyent aguettez par ceux des villages & villes d'alentour, efmeus par le toxin fonnant de toutes parts. Ceux qui peurent efchapper, les vns furent bleffez, les autres fe fauuerent, comme Dieu voulut, & furent receus pour la plufpart es villes de Montauban, Puylaurens, la Vaur & Caftres, entre lefquels eftoyent quatre Capitouls, l'vn defquels ayant pris la pofte pour aller auertir le Roi de tout ce qui s'eftoit paffé, fut tellement intimidé qu'il changea de chemin, comme auffi quelques vns des autres qui fe fauuerent finalement en Alemagne. Le Capitaine de la Sauté, enuoyé le lendemain pour reconoiftre ceux qui auoyent efté tuez par les chemins, rapporta en auoir trouué depuis S. Roch iufques aux iuftices, cinquante trois morts, qui eftoyent defia à demi mangez des chiens. La commune opinion eft qu'en toute cefte fedition il y mourut de trois à quatre mille perfonnes tant d'vne part que d'autre.

Cependant ceux de la Religion Romaine, auec la plus grande furie qu'il eftoit poffible, fe ruerent contre la maifon commune, crians : « Viue la croix, » où ils trouuerent le Capitoul Mandinelli, ayant mieux aimé fe confier en fon innocence, que fuyure la troupe, auec quatre de fes compagnons, lequel ils trainerent aux prifons auec toutes fortes d'outrages. Ils y trouuerent auffi le Capitaine Quaux en vn groton, les fers aux pieds, où il auoit efté mis comme chargé de trahifon, lequel auffi ils amenerent à la Conciergerie. Quelques moines auffi furent trouuez en quelques chambres, qui furent eslargis & renvoyez en leur conuent. Ils trouuerent d'auantage plufieurs lettres miffiues, rooles, memoires & procedures de iuftice, comme proces verbaux & inquifitions que les Capitouls auoyent faites contre quelques Confeillers & autres feditieux, qu'ils defchirerent & bruslerent, comme auffi tous les papiers concernans ce que les Capitouls auoyent fait en leur charge, & qui leur pouuoit feruir pour faire aparoir de leur innocence & iuftification, vfans les Confeillers de telle & fi aparente animofité & cruauté, que mefmes ils firent pendre les greffier & notaire qui auoyent efcrit & figné les actes; & apres auoir cruellement gehenné Mandinelli, fur lequel ne trouuerent autre chofe que plufieurs defdits proces verbaux & actes, le firent executer à mort fix femaines apres (1).

Le lundi fuyuant, dixhuictiefme du mois, Monluc arriué, fit auffi toft mettre par terre & brusler les temples (2) de ceux de la Religion, auec tel defordre que trois ou quatre des executeurs de cefte ruine y furent tuez & plufieurs bleffez. La confufion n'eftoit moins eftrange par toute la ville, ayans efté par arreft du Parlement declarez traiftres, convaincus de lefe Maiefté, & condamnez à la mort tous ceux qui auoyent porté les armes en la maifon de ville, donné faueur ni fecours quelconque au Prince, ou qui auoyent efté du Confiftoire. Chacun donques commença à les recercher, battre, rançonner, meurtrir, voire iufques à ce point, que plufieurs de l'Eglife Romaine y furent auffi tuez

(1) « Quoy qu'il criât toujours qu'il eftoit bon catholique, qu'il fit le signe de la croix et dict incessamment : *Jesus Maria*, il passa le guichet. » (*Mém. de Gaches*, p. 22).

(2) Colomiers, cant. de Toulouse.

(1) Adémor Mandinelli, docteur, premier capitoul de Toulouse en 1562, fut exécuté le 16 juin (Gaches, p. 21).

(2) Les réformés avaient bâti, à la porte de Villeneuve, un temple qui pouvait contenir 8000 personnes (Bèze, II, 265).

par leurs compagnons, les vns pour eſtre ſuſpects, les autres pour querelles particulieres, entre leſquels euſt eſté compris Jaques Alel (1), medecin Piemontois, s'il n'euſt eſté reconu par les Conſeillers de la Tournelle, deuant leſquels il fut mené auec grande rudeſſe, & pareillement le Recteur Seres, officialiſte, quelque preſtre & officialiſte qu'il fuſt, n'euſt eſté Pierre Delpech qui le reconut & le ſauua. Les rues donc furent tantoſt ſemees de poures perſonnes meurtries, & les priſons remplies de toutes ſortes de gens, traitees ſi inhumainement, que plusieurs y moururent, n'ayans iamais peu obtenir d'eſtre eslargis pour ſe faire penſer (2). S'il y auoit horrible deſordre en la ville, il n'eſtoit pas moindre aux champs, courans les ſoldats aux meſtairies de ceux de la Religion, tuans les vns, & amenans les autres priſonniers à pleines charretees, leſquels ils alloyent recercher & deſcouurir entre les payſans & ouuriers meſmes, parmi leſquels ſe trouuerent plusieurs deſguiſez.

Il ſeroit impoſſible de reciter les deſordres qui ſe firent es pillages & captures, depuis le ſoir du Dimanche iuſques au Jeudi fuyuant. Mais nous en ferons ſeulement quelque ſommaire. La maiſon du Preſident Bernoye (3), pleine de grandes richeſſes, fut pillee, puis celle de Chauuet (4) & Caulet (5), Conſeillers de la Cour, de la Myeuſſeux (6), Jordani (7), Lamire, Cati, Idriard, Conſeillers du Seneſchal & Preſidial, d'Antoine Ferrier, du Viguier Portal (1), du ſieur de Marnac (2), des ſieurs de Malrifique (3), de Montdozil, de Grateux, & des huict Capitouls, de Teronde (4), Fabri (5), Petri, Captan, Auvet, Boniol, aduocats, des deux Preuoſts, de Serapi, Dumazel, procureurs; de Ferrier, Duranti, Caiare, Montuert, Broſſe, medecins, & celles des plus eſtimez apoticaires : comme au d'Eſtiene Ferrieres, Jean Baille, Gabriel du Sel, Gilles Chamaion, Denys Baillet, Ducros, & autres en nombre innombrable de toutes qualitez. Car ſi vn mari auoit vne femme de la Religion, ou vne femme vn mari, rien n'eſtoit eſpargné, voire le pere ſouffroit pour la religion du fils, & le fils pour la religion du pere. Maſſancal, premier Preſident, fut garenti par ſon fils, qui ſe fit Capitaine de ceux de l'Egliſe Romaine (6), lequel auſſi preſerua du Bourg (7) & Cauagnes (8), ſes beaux freres. Le Preſident du Faur (9) fut fort menacé, mais la faueur de la nobleſſe l'exempta de ceſt orage. Coras (10), Conſeiller renommé, eut vn bon ami, aſſauoir le ſieur de Fourqueuaux (11), lequel eut grand'-peine de le ſauuer d'entre les mains du peuple qui l'appeloit le Miniſtre de

(1) Alef, d'après Bèze.

(2) « Meſſieurs les capitouls, dit Monluc, ſe mirent à informer contre ceux qui eſtoient demeurez dans la ville et ceux qui avoient eſté pris à la ſortie, & dès le lendemain commencèrent à faire justice. Et ne vis iamais tant de teſtes voller que là ; i'eſtois cependant aſſez occupé ailleurs, car il ne s'en falloit guère que la ville ne fuſt ſaccagée des noſtres meſmes, parce que, comme ceux des environs entendirent que la dicte ville eſtoit ſecourue, ils vindrent courant tous au pillage, payſans & autres ; & ne leur baſtoit de ſaccager les maisons des Huguenots, car ils commençoient à s'attaquer à celles des catholiques. » (*Commentaires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 226).

(3) Jacques de Bernui, président aux enquêtes au parlement de Toulouse. Voy. *France prot.*, 2e, éd. II, 392.

(4) Mathieu Chalvet, beau-frère de Bernui.

(5) Guillaume Caulet.

(6) Thomas de Lamieusseux, sieur d'Auros,

(7) François Jordain, seigneur de Latour et La Villate.

(1) Jehan de Portal, viguier de Toulouse depuis 1555, fut exécuté le 20 mai 1562.

(2) Raymond du Faur, sieur de Marnas. Voy. Bèze, I, 441.

(3) Jean Denos, sieur de Novital et de Malecéfique, capitoul en 1559 et 1560, exécuté peu après.

(4) Jean de Téronde, avocat célèbre, capitoul en 1560, exécuté le 1er juin.

(5) Louis Fabri, avocat, capitoul en 1559.

(6) Jean de Mansencal, seigneur de Grépiac, fils du premier président au Parlement de Toulouse, fut quelque temps gouverneur de Toulouse.

(7) Gabriel du Bourg, conseiller et président de la seconde Chambre, frère d'Anne du Bourg. Voy. *France prot.*, V, 596.

(8) Arnaud de Cavaigne, capitoul et conseiller au Parlement en 1553. Il fut plus tard chancelier de Navarre et maître des requêtes de France. Coligny l'envoya en Angleterre réclamer des secours de la reine Élisabeth. Le Parlement de Paris le fit pendre le 27 oct. 1572, sous l'accusation dérisoire d'être l'un des *conspirateurs* de la Saint-Barthélemy (*Fr. prot.*, III, 921).

(9) Sur Charles du Faur, frère de Louis du Faur, arrêté en même temps qu'Anne du Bourg, voy. *France prot.*, V, 672.

(10) Jean de Coras, jurisconsulte distingué, était conseiller au Parlement depuis 1552. Echappé au massacre de 1562, il fut pendu dix ans après, à l'orme du palais, aveo deux de ses collègues, à l'époque de la Saint-Barthélemy.

(11) Raymond de Bécaria de Pavie de Rouer, sieur de Fourquevaux.

la Cour, & ne tint pas à vn trefmefchant homme, Marc Antoine, aduocat & fils d'vn Juif d'Auignon, qu'il ne fuft mefmes maffacré, ou pour le moins emprifonné & executé comme les autres; ayant bien efté fi mefchant & ingrat, qu'apres auoir de long temps fait femblant de fuyure la Religion, voyant ces troubles, non feulement il quitta la Religion, mais auffi fe desborda iufques à depofer chofes tresfauffes contre Coras, les Ferrieres (1) & Caulet, Confeillers, aufquels il eftoit tenu de fon auancement. Mais Dieu voulut que cela offenfa tellement plufieurs Confeillers, mefmes des plus ennemis, voyans fon ingratitude & la fauffeté de fon tefmoignage, qu'il fut en danger lui mefme d'aller à la Conciergerie.

Or combien que le peuple ne fuft que trop efmeu à cercher les hommes iufques dans les maifons, fi eft-ce que rien n'eftoit oublié outre cela par la Cour de parlement ni par le Clergé, à ce que tout fuft exterminé. Les Ecclefiaftiques donc firent publier vn monitoire conioinct auec grandes exhortations des Curés & Vicaires & autres prefcheurs, de reueler, fur peine d'excommunication & damnation eternelle, tous ceux qu'ils fauroyent pour certain, ou par oui dire, auoir donné faueur, confeil ou aide à ceux de la Religion, defquels les noms eftoyent apportez au tablier du greffier de l'Archeuefque, qui puis apres les enuoyoit à la Cour. Par ce moyen vne infinité de gens de toutes qualitez furent rendus criminels. Le voifin qui auoit pillé, craignant de rendre, portoit faux tefmoignage contre celui duquel il tenoit le bien; l'ennemi depofoit fauffement pour fe venger; le debiteur eftoit tefmoin contre le creancier, ou bien le menaçoit à outrance pour auoir fa cedule, & n'eftoit pas feulement loifible d'auoir quelque compaffion des miferables, fans fe mettre en trefeminent danger, ains faloit eftre enragé ou faire de l'enragé, iurer & blafphemer auec les autres.

La gendarmerie, d'autre cofté, commençoit defia à maiftrifer, mefprifant tous commandemens; les foldats contrefaifoyent les Capitaines, les Capitaines faifoyent des Rois. Cela fut caufe que les plus mauuais de la Cour de Parlement, craignans ceux qu'eux-mefmes auoyent mis en befongne, ne cefferent qu'ils ne les euffent mis dehors à tel pris qu'ils voulurent, contraignans le threforier du Roi de fournir de trente à quarante mille liures, fous caution toutesfois de quelques bourgeois, pour contenter les gens de guerre. Mais en fortant, ils furent auffi toft departis & efpars comme s'enfuit, afin de faire ailleurs comme ils auoyent fait en la ville. Monluc & Terrides (1) tirerent à Montauban en deliberation de ruiner tout. Fourqueuaux s'en retourna à Narbonne pour dreffer auec Ioyeufe vn camp contre Beziers. Mirepoix le ieune (2), Enguarreuaques & autres allerent à Limoux auec Ouurier & Rudelle, Confeillers (3), & commiffaires deputez contre cefte poure villela, où fut exercee toute cruauté, comme il fera dit en fon lieu.

Adonc ceux de la Cour eftans maiftres tous feuls commencerent à exercer leurs vengeances d'vne eftrange façon, ayans dechaffé de leur compagnie non feulement les fufpects, iufques au nombre de vingt deux, mais auffi quelques vns qui ne leur fembloyent affez enragez, aufquels Dieu fit cefte grace par ce moyen de n'eftre coulpables des horribles cruautez & mefchancetez qui furent lors commifes fous couleur de iuftice; defquels les noms s'enfuyuent. Michel du Faur, Prefident en la Cour, Iaques Bernoye, Prefident aux enqueftes, Guillaume Caulet, François Ferrieres, Thomas Latiger (4), Jean Perfin, Pierre Robert, Iean Coras, Gabriel du Bourg, Jean Cauagnes, Jean de l'Hofpital (5), François Chauvet, Guillem Donjat, de Cofta, Raymond, Ferrier, Charles du Faur, Berbinier, du Pin, de Nos, Reffeigner, de la Mieuffeux, & Condos; & s'il y auoit

(1) François Ferrière, reçu clerc en 1551, massacré en 1572.

(1) Antoine de Lomagne, seigneur de Terrides, vicomte de Gimois. Voy. *Hist. eccl.*, *passim*.

(2) Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix.

(3) Jean d'Ouvrier et Blaise de Rudelle, firent partie, comme conseillers catholiques, de la Chambre mi-partie, érigée en 1579 à Lisle-d'Albigeois (*Mém. de Gaches*, p. 266).

(4) Ou plutôt Antoine de Lacger, fut rétabli dans sa charge en 1569; pendu, en 1572, en robe longue, à l'ormeau du palais de Toulouse, avec ses collègues Ferrière et Coras.

(5) Jean de l'Hospital, conseiller clerc au Parlement de Toulouse par la résignation de son père (1551).

M.D.LXII.

quelques vns de ceux qui eftoyent reftez qui vouluffent amener les chofes à quelque equité & raifon, il eftoit foudain rembarré, fur tout par ce monftre Latomi, Prefident, de forte qu'il faloit fe taire. D'auantage, ayant fait appeler à trois briefs iours les Capitouls abfens, eftans lors en office, ils en creerent de nouueaux, auec puiffance de faire pendre fans appel; ils eftendirent auffi la iurifdiction du Preuoft Amadon, homme du tout mefchant & efceruelé, iufques fur les habituez & domiciliez de la ville, lequel en moins de deux ou trois iours en fit pendre plus de foixante, & mefmes entre autres vn petit garçon de douze à treize ans venu de Montauban, lequel eftant fur l'efchelle femond de dire l'Aue Maria, s'excufa difant qu'on ne lui auoit pas apris, & ce neantmoins fut executé. Finalement ils ordonnerent que la grande Chambre & la Tournelle vaqueroyent, toutes chofes ceffantes, aux proces des criminels, pour la capture defquels, outre ceux qui eftoyent defia es prifons, les plus paffionnez Confeillers s'eftoyent departis la ville par rues, allans mefme de porte en porte, pour cercher des tefmoins, felon qu'ils en auoyent befoin pour executer leurs deffeins. Et parce qu'il eftoit befoin d'auoir en main de l'argent pour ces pourfuites & executions, & nommément pour la guerre qu'ils faifoyent hors la ville en plufieurs lieux, ils firent vn roole des preuenus prefens & abfens, lequel ils enuoyerent auec commandement d'expedier tous actes d'acquifitions, contracts, & dettes apartenans aufdits enroolés, contraignans les detteurs de payer la teneur de l'inftrument deliuré par les notaires. Par ce moyen plufieurs furent contraints de payer deux fois, s'ils ne monftroyent leurs quittances, & plufieurs tant des creanciers que des detteurs deftruits. Quant aux executés à mort depuis le mois de Mai iufques au trefpas du Duc de Guife, furent de trois à quatre cens, dont nous nous contenterons de cotter les principaux (1).

(1) On retrouve la plupart des noms qui suivent, avec d'inévitables variantes orthographiques, dans les listes de 1792, noms de condamnés pour cause religieuse, tirées des archives de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, par M. Charles Pradel, et publiées par la *France prot.*, 2e éd., t. II, col. 45 à 80.

Executez à mort à Thouloufe.

Des premiers executez à mort, le dixhuitiefme de Mai, furent pendus Chaulay, Diacre de fainčte-Foi. Baftard, Diacre. Nicolas Boche, trompette & crieur public de la ville, auquel eftant remonftré qu'il dift Aue Maria, il refpondit d'un vifage affeuré : « Où eft-elle la bonne Dame, que ie la falue? » Puis, ayant regardé çà & là, dit : « Elle n'eft pas ici, elle eft au ciel, où ie la vai trouuer; » & fur cela mourut conftamment.

Le dixneufiefme, furent pendus : l'héritier de Hermi de Rabafteux, Martin, Greffier de la maifon commune, & vn libraire de Paris, nommé Pierre du Puys, à la folicitation de Pierre de Gargas, pour ne rendre vne malette bien fermee qu'il auoit à lui.

Le vingtiefme, vn vicaire de la paroiffe de S. George, & Bondeuille, Imprimeur (1).

Le vingt & vniefme, Bonafos, procureur en la Senefchauffee, pour auoir feulement contribué vn efcu aux poures, & pour reparer le lieu où prefchoit le Miniftre. Jean Portal, viguier, fut decapité, comme conuaincu de trahifon, boutement de feu, maffacres & pilleries, combien que notoirement il n'euft bougé de fa maifon. Santerre, le Comte, docteur, & les deux Iordanis freres furent decapitez. Le Capitaine Saux fut mis en quatre quartiers tout vif, & par ce moyen payé par ceux-la mefmes qui l'auoyent mis en befongne de la trahifon qu'il confeffa, & mourut neantmoins en la religion, confeffant fes fautes, & refufant fe confeffer aux preftres (2).

Le 22. la Mothe, gentilhomme & collegial de Saincte Catherine, auec vn libraire, neueu de Vafcofan, im-

(1) Le nom de ce Bondeville (ou Bodeville), imprimeur, figure dans une liste des noms de « ceulx contre lesquels a efté ordonné prife de corps, adjournement à trois briefs jours et saisiment de leurs biens, par arreft de la cour de Parlement de Tholose, du XXVIe jour de may, an 1562. » Or cet imprimeur, décrété de saisie de corps le 26 mai, avait été pendu le 20. « Il est donc certain, dit M. Charles Pradel, que ces arrêts servirent surtout à transformer des massacres en opérations juridiques et à fournir une apparence de légalité pour les confiscations qui devaient parfaire, à bref délai, l'œuvre des magistrats. »

(2) La Faille affirme, comme Bèze, qu'il fut écartelé. Gaches (p. 21) prétend qu'il fut pendu.

primeur de Paris, Garrigues & Legat ſoldats.

Le 23. Jean Brun, dit le Loup, marchant, demeurant à la Pomme, Antoine Brun, ſeigneur de la Sale (1), Capitoul de l'annee 1561. & le baſtard de Colommiers.

Le 25. furent pendus vn maiſtre Denis, ſoliciteur, & vn Diacre de Villepinte en Lauraguais (2).

Le 26. Jean de Nos, ſeigneur d'Orival, & de Malrifique, Capitoul de l'annee 1561. trouué dans le Conuent des Nonnains de ſainct Sernin, dites Chanoineſſes, par Nicolas Diſpania, Aduocat, qui s'employoit volontiers à telles executions, fut mené aux priſons tout malade qu'il eſtoit, & ſoudain condamné à auoir la teſte tranchee.

Le 27. Manaut Boniol, docteur es droits, preſſé ſur l'eſchaffaut de dire l'Aue Maria, reſpondit qu'il n'eſtoit pas l'Ange Gabriel, & fut decapité auec le Capitaine Pompertuſat.

Le 29. Braconner, libraire, ſon ſeruiteur, vn peliſſier, Raudune, ſergent du guet, & quatre ſoldats, pendus.

Le 30. furent pendus deux ſoldats & vn caporal decapité.

Iean Teronde, aduocat, homme grandement renommé pour ſon ſauoir & integrité, & meſmes reueré des plus aduerſaires, ſe trouuant bien fort malade deuant & durant ces troubles, prié de ſortir hors la ville par le Comte de Carman, qui lui offroit toute ſeureté, ſe fiant en ſon innocence, ſe retira chez Guillemot, Conſeiller en Parlement, ſon voiſin, lequel vn peu auparauant & ſur la priſe de la maiſon de ville, cuidant que ceux de la Religion euſſent le deſſus, s'eſtoit ſauué en la maiſon dudit Teronde, auec ſa femme & ſes enfants qui l'auoit humainement receu. Ce neantmoins ce malheureux et ingrat ne fit conſcience, combien qu'il le ſeuſt innocent de tout ce qui eſtoit auenu, de l'enuoyer en priſon, là où eſtant enquis & ne ſe trouuant chargé en ſorte quelconque, hormis d'auoir baillé cinquante eſcus pour les poures, fut ce neantmoins condamné à eſtre decapité; & lui fut l'arreſt, le plus eſtrange qui fut oncques, prononcé par Bonail, Conſeiller, en la forme qui s'enſuit : « Monſieur Teronde, la Cour par le diſcours de voſtre proces ne vous a trouué aucunement coulpable; toutesfois d'ailleurs tres bien aduertie de l'interieur de voſtre conſcience, & que vous euſſiez eſté treſaiſe que ceux de voſtre malheureuſe & reprouuee ſecte euſſent eu la victoire (comme auſſi vous les auez touſiours fauoriſez), vous condamne à perdre la teſte, & a confiſqué vos biens, ſans nulle detraction. » Teronde, oyant ceſt arreſt, loua Dieu, diſant : « J'aime mieux mourir innocent que coulpable; » puis exhorta ſa femme à craindre Dieu, à ſuiure ſa parole & faire inſtituer en icelle ſes enfants. Eſtant ſur l'eſchafaut, il fit confeſſion de ſa foi fort conſtamment, & dit qu'il eſtimoit telle condamnation lui eſtre eſcheute d'autant qu'ayant eu la conoiſſance des abus de l'Egliſe Romaine des quarante ans, il auoit trop long temps diſſimulé la verité, dont il crioit merci à Dieu. L'autheur de ce tant inique iugement fut l'vn des plus meſchans & malins hommes qui naſquit iamais, aſſauoir Pierre de la Coſte, Juge de Montpelier, haiſſant à mort Teronde ſans occaſion, & ſeulement pource qu'ayant cedé ſon eſtat, Teronde auoit eſté nommé entre autres par ceux de Montpelier.

Le ſecond dudit mois furent pendus ſept ſoldats.

Le troiſieſme, ſix ſoldats, & deux autres auec l'hoſte ſaincte Barbe. Tubef, Conſul de S. Supplice, le poiſeur de la ville, & vn autre.

Le 4. furent pendus deux ſoldats.

Le 5. trois ſoldats pendus, & Pierre Nantaire, gentilhomme, capitaine du guet, decapité & mis en quatre quartiers.

Le 6. furent fouëttez trois Auguſtins, pour ne vouloir renoncer à la religion, & ne rentrer en leur Convent; vn autre Auguſtin pendu. Pareillement Guillem Fabry, clerc Audiencier, apres auoir eſté par trois fois cruellement gehenné, pour le contraindre d'accuſer du Faur, Preſident, Caulet, Coras, Ferrieres, Cauagnes, & autres conſeillers de la Cour, comme s'ils l'euſſent aidé à la ſaiſie de la maiſon de ville, fut pendu à vn arbre deuant le palais, apres auoir prealablement deſchargé les ſuſdits; & comme il vouloit ample-

(1) Antoine Brun, sieur de la Sale, capitoul en 1559. La liste de la *France prot.* mentionne « Jean Le Brun, seigneur de la Salle et son fils. »

(2) Villepinte, cant. de Castelnaudary.

ment declarer comme on l'auoit traité & contraint de les accufer, Tournier, Greffier criminel, cria tout haut au bourreau qu'il le iettaſt, pour empeſcher la conoiſſance de la verité.

Le 13. vn ſoldat pendu & vn autre decapité.

Le 16. Mandinelli, Capitoul, lequel ſe confiant en ſon innocence, n'auoit voulu ſortir de la ville auec ſes compagnons, fut mené auec la robe de liuree en la maiſon commune, où il fut degradé, puis decapité à la Dorade, combien qu'il fuſt de la religion Romaine, & deux autres pendus.

Le 17. furent pendus l'apothicaire du Salin, nommé maiſtre Gilles, & vn ſoliciteur nommé l'Eſpinaſſe.

Le 19. fut pendu vn libraire, & vn diacre de Puylaurens decapité, vn paſſementier & vn eſcholier de Bourges, nommé l'Eſtrille, pendu.

Le 20. le miniſtre de Mazeres fut bruſlé tout vif.

Le 25. deux hommes pendus.

Le 27. à la ſolicitation du Preſident Latomi, Pierre des Ferrieres, honnorable marchand, eſtant de retour de Geneue, où il auoit long temps demeuré, fut pendu comme coulpable de la ſedition, combien qu'il en fuſt notoirement innocent; fut auſſi pendu François Calvet, autresfois Official de Montauban (1), & vn libraire nommé Pierre des Champs.

Le dernier de Juin, fut pendu vn nommé Joſſe, iadis Jacopin.

Le 4. Juillet, vn diacre de Mazeres decapité, qui auoit eſté preſtre; & le iour precedent, entre neuf & dix heures du ſoir, furent veuës au ciel trois lunes en forme de croiſſans, contiguës & nouees aux extremitez.

Le 6. Jean Ferrier, aduocat, pendu, & Raymond Ioubert, Conſeiller au ſiege preſidial, decapité.

Le 8. vn bonnetier, nommé Faron, pendu.

Le penultieſme dudit mois, par arreſt de la Cour, furent pendus en effigie par contumace, en la place S. George, les ſept Capitouls de l'annee, abſens, n'ayans comparu, & leurs biens confiſquez au Roi, ſauf à deduire cent mille liures pour les dommages & intereſts de la ville, eſtant adiouſté à l'arreſt qu'il ſeroit mis vn tableau de marbre en la maiſon commune où ſeroyent engrauez les noms deſdits Capitouls, leurs enfants declarez inhabiles de porter titre de Nobleſſe, & d'auoir iamais eſtat public. Et que finalement ceſt arreſt ſeroit leu tous les ans en preſence du peuple, pour en refraiſchir à iamais la memoire.

Le dernier du mois, fut pendu le gendre de Boudeuille, Imprimeur, qui auoit par meſgarde tué le ſieur de la Garde en l'aſſemblee.

Le premier d'Aouſt, fut decapité Taroy, aduocat.

Le 4. quatre furent pendus & vn fouëtté.

Le 6. fut decapité vn ſergent du guet, nommé Guyenne.

Le 12. vn ſoldat nommé Treſues, decapité.

Le 14. la femme d'vn nommé Mathelin le Hautbois Tailleſon, eut la langue coupee, puis fut pendue, & mourut fort conſtamment.

Le 17. vn ſergent du Viguier fut pendu.

Le 18. vn libraire & vn ſien fils pendu.

Le 27. quatre pendus.

Le 29. la femme de la Broquerie, ſolliciteur, fut menee auec vn baaillon, puis pendue; mais le peuple voyant qu'elle ne vouloit aucunement conſentir à aucun acte de la religion Romaine, rompit la corde; & eſtant encore viue, apres auoir receu infinis coups de pierre, fut bruſlee, touſiours inuoquant Dieu auec vne conſtance admirable; & vn orfeure, nommé Bataille, pendu.

Le 2 Septembre, Peyrolet, ſergent du Viguier, pendu, deux fleſtris, & enuoyez aux galeres.

Le 5. Pierre Aſquet & Montauban, ſergens du guet, decapitez.

Le 11. Barelles, Miniſtre, trainé en effigie & bruſlé en la place S. George.

Le 12. vn nommé Moulins decapité.

Le 22. vn de Roquezieres decapité. Vn autre enuoyé aux galeres, apres auoir eu la langue percee.

Le 24. Villiers, Aſſeſſeur des Capitouls, decapité, pour s'eſtre meſlé du proces fait aux preſcheurs ſeditieux; vn ieune enfant, aagé ſeulement de ſeize ans, excellent peintre pour ſon aage, nommé Jean le Page, eut la

(1) François du Calvet a une notice spéciale dans l'édit. de l'*Histoire des Martyrs* de 1570. Comme elle n'a pas été reproduite dans les éditions suivantes, nous l'insérons à la suite de la présente notice, p. 355.

langue percee, fut eſtranglé & bruſlé, & vn nommé Grauot pendu.

Le 26. le Viguier de ſainct Inac fut decapité & mis en quatre quartiers.

Le 6. Octobre, Creſſac, Diacre de Puy la roque (1), pendu.

Le 10. Julien Suau, chauſſetier, pendu.

Le 14. vn Blancher decapité.

Le 17. vn Preſtre & vn autre pendu.

Le 20. le Capitaine de Millau, dit de la Pierre, mis tout vif en quatre quartiers, & la femme de Guyon Bondeuille pendue.

Le 27. nonobſtant l'abolition generale enuoyee du Roi, Tabart & Guiral, notables Aduocats, decapitez.

Entre ces executez, les vns ſe monſtrerent conſtans iuſques au bout, deſquels pluſieurs furent menez au ſupplice, ayans le baaillon en la bouche, eſtant ſur tout irritez les Juges de ce qu'encores qu'on les ſeparaſt & les mit aux grotons, ils ne laiſſoyent de prier Dieu ordinairement à pleine voix pour ſe faire ouyr, s'entrereſpondre & conſoler. Les autres, plus infirmes & mal inſtruits, faiſoyent ce que vouloyent les Preſtres, & auoyent ce paſſe-droit qu'on enterroit puis apres les corps es temples & cemitieres.

Plvsievrs auſſi moururent es priſons, les vns à force de gehenne & par autre mauuais traitement, entre leſquels furent le ſieur de Marnac, Petri, aduocat, Roland, preuoſt, procureur en Parlement, & pluſieurs autres; comme auſſi la peſte en tua pluſieurs, au lieu qu'on retira de la priſon les autres priſonniers pour autre cauſe que pour la religion. Entre ceux-la ne ſont à oublier tous ceux qui auoyent eſté faiſis & condamnez aux galeres pour la ſedition de Sainct Sauueur, auſquels, comme aux plus deteſtables brigands & larrons, les priſons furent ouuertes à condition de faire la guerre à toute outrance à ceux de la religion, de ſorte qu'vn voleur inſigne & conuaincu par bons teſmoins, meſmes de la religion Romaine, d'auoir tué de ſa main & volé de guet à pens de quarante à cinquante perſonnes, fut eslargi à ces enſeignes.

Ovtre tous les executez & autres tuez & maſſacrez par la ville, il y en eut pres de quatre cens de condamnez par contumace de toutes qualitez, tant des habitants de la ville, que pluſieurs ſeigneurs & gentilſhommes du reſſort du parlement, & grand nombre de priſonniers reſtans (1).

Apres cela (2), Burie et Monluc, ſous pretexte de faire punition de ceux qui auoyent briſé les images, ſe preparans à faire du pis qu'ils pourroyent, ſur tout à Montauban, apres qu'ils eurent à la requiſition du Cardinal d'Armagnac (3), diſſipé l'Egliſe de Ville-franche (4), où ils auoyent enuoyé la compagnie du Prince de Nauarre, & s'y acheminans incontinent apres Paſques, paſſerent par Caylus de Quercy (5), où ils firent pendre vn des Surueillans, nommé Iean Madier, lequel eſtant tombé en la rue auec quelque peu de vie par la rupture de la corde, & de là eſtant porté en vne maiſon prochaine, Monluc le fit eſtrangler puis apres dans le lict.

De là venus à Ville-franche, le cinquieſme d'Auril, ils y firent du pis qu'il leur fut poſſible, faiſans trancher la teſte à deux hommes, en haine que l'vn auoit eſté Auguſtin, & l'autre preſtre. Il y en eut deux auſſi pendus ſur le champ, ſans forme ni figure de proces, à l'inſtance du Cardinal qui leur en vouloit, l'vn nommé Arnauld Freſſines, tailleur, l'autre pintier. Jean de la Riue (6) & Jean de Garande (7), Miniſtres pour eſtre chargez du briſement des images, s'eſtoyent deſia retirez à ſainct Antonin, par l'auis de leur aſſemblee. Vaiſſe (8), qui eſtoit venu en leur place, fut auſſi mis priſonnier, & courut le bruit iuſques à Montauban qu'on l'auoit fait mourir; mais, par le moyen de l'enſeigne de Iarnac qui ſe formaliſa pour lui, il eſchappa.

(1) Puy-la-Roque, canton de Montpezat (Tarn-et-Garonne).

(1) Ici cesse l'extrait de l'*Hist. eccl.*, relatif à Toulouse (II, 286).

(2) *Hist. eccl.*, I, 299.

(3) George d'Armagnac, évêque de Rodez, cardinal depuis 1544, lieutenant du roi à Toulouse, en octobre 1562, et peu après archevêque de Toulouse.

(4) Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

(5) Caylus, arr. de Montauban.

(6) Jean de Chevery dit de la Rive, ou le petit Basque. Voy. sur lui, Bèze, I, 89, 186, 467; II, 299, et la *France prot.*, IV, 318.

(7) Jean Chrestien, dit la Garande, d'Arles en Provence. *Hist. eccl.*, I, 186, 467; II, 299.

(8) Bernard Vaïsse, min. *Hist. eccl.*, I, 122, 186, 464, 469; II, 299, 369.

M.D.LXII

François dv Calvet, de Montalzat, executé à Thoulouſe (1).

Ceux qui de Preſtres, Curez ou Officiaux Papiſtes ſont reduits au vray ſeruice de Dieu, ont en ce perſonnage vn exemple du chemin qu'il faut tenir pour eſtre admis à exercer le miniſtere de l'Euangile auec fruict & edification.

Montalzat (2) eſt vn village en Quercy, diſtant trois grandes lieuës de Montauban, aſſis en haut & plaiſant couſteau, enuironné d'vn pays beau & plantureux en toutes choſes neceſſaires à la vie humaine. De ce lieu M. François de Caluet eſtant natif, auoit tenu la Cure quelque temps, homme dès ſa ieuneſſe inſtruit aux bonnes lettres, auquel Dieu fit grace, par vne ſaincte lecture & conference des Docteurs anciens aux modernes, de luy manifeſter ſa verité, & de renoncer à la Cure, & quitter l'état d'Official de l'Eueſque de Montauban. Puis ſe dediant du tout au pur ſeruice de Dieu, il deſaduoua publiquement toute la doctrine Papale, & proteſta ſolennellement, en preſence des Miniſtres & Conſiſtoire de Montauban, de viure & mourir au miniſtere de l'Euangile, auquel il eſtoit appelé. Il adminiſtra ſi heureuſement ceſte vocation, que ceux de Montalzat, rudes & ignorans, furent en peu de temps appriuoiſez à l'audition de la parolle de Dieu, ſi que ſeigneurs & dames & gens de toute qualité d'alenuiron y montoyent pour ouir ſes predications (3).

L'vtilité conferer les Anciens ec les Modernes.

L'emotion de la guerre ciuile eſpandue ſur toute la France par maſſacres & ſaccagemens, diſperſa le troupeau çà & là, tellement que ce perſonnage ſe retira auec pluſieurs audit lieu de Montauban; & ne pouuant continuer ſon miniſtere, delibera ſe retirer à Thouloufe, pour faire fruict des dons & graces que le Seigneur lui auoit conferees. Or, comme ceſte ville a de long temps eſté garnie de gens inueterez ennemis de toute ſaincte reformation, auſſi ne faillit-il de venir au danger qu'il auoit auparauant preueu, c'eſt aſſauoir, de tomber es mains des idolatres, en vn temps que ſes freres & amis n'auroyent ne credit ne moyen de le ſecourir.

Thoulouſe garnie de long temps de Iuges ennemis de l'Euangile.

Le dixieme de Iuin M.D.LXII., eſtant logé chez vne femme veſue fidele, fut ſaiſi au corps par le Preuoſt de la ville cerchant (comme il diſoit) vn nommé M. Roulland, procureur en Parlement, lequel eſchappa cependant que ledit Preuoſt s'amuſa de mener Du Caluet chez vn Conſeiller, & de là à la Conciergerie (1). Eſtant ainſi empriſonné, voicy ce qu'il a mis par eſcrit de ſes premiers interrogatoires : *On me demanda ſi i'auoye eſté Official de l'Eueſque de Montauban, ſi i'eſtoye recteur de Montalzat en Quercy, lieu de ma natiuité, ſi i'eſtoye preſtre de l'Egliſe Romaine, & ſi depuis ie m'eſtoye marié. I'ay poſſible reſpondu non ſi purement que ie deuoye, qui eſt cauſe qu'à iointes mains & du profond du cœur i'en ai demandé à Dieu pardon, au nom de ſon Fils Ieſus Chriſt, noſtre ſeul redempteur, mediateur & aduocat.* Puis il adiouſte, eſcriuant plus amplement à ſa femme & fille, comme pour teſtament & derniere inſtruction, ce qui s'enſuit, extrait de ſes meſmes eſcrits : *I'ay bien voulu eſcrire à vous deux ceſte mienne confeſſion de foy, pour vous faire entendre la conſtance de laquelle Dieu m'a voulu munir par ſa diuine bonté & miſericorde, & en quelle foy il m'appelle de ce ſiecle en la vie bien-heureuſe, laquelle, deuant ietter les fondemens du monde, il a appreſté à ſes eſleuz & enfans. Et quelques eſcrits qu'on vous produira de moy au contraire, ne vous y arreſtez pas; car, apres l'inuocation du nom de Dieu de-*

Confeſſion de M. Fran. du Caluet.

(1) Cette notice ne figure que dans l'édition de 1570, f° 619. C'est l'une des quatre ou cinq que Crespin, dans son édition finale, crut devoir consacrer à l'époque de la première guerre civile. Son successeur Simon Goulart, en empruntant à l'*Histoire ecclésiastique* des détails nombreux sur cette époque, a mis de côté plusieurs de ces premiers récits; celui sur François du Calvet a notamment disparu et n'est remplacé que par deux ou trois lignes dans la notice sur Toulouse (voy. p. 353, *suprà*). Nous avons cru devoir conserver dans notre édition cette intéressante notice.

(2) Montalzat, cant. de Montpezat, arr. de Montauban.

(3) Bèze dit qu'il « fut ordonné diacre catéchiſte, & enuoyé à Montalſat, où il dreſſa l'Egliſe. » (*Hist. eccl.*, I, 461; Paris, I, 937).

(1) C'est par un arrêt du 16 juin qu'il fut décrété de prise de corps, et il figure dans la longue liste des accusés de ce jour sous cette dénomination : « Ung nommé Calvet. » (*France prot.*, II, 58.)

M.D.LXII.

Ainſi en auint entre autres à vn ſeruiteur d'apoticaire, nommé Pierre de Domo, lequel ayant requis qu'il lui fuſt permis de ſe ietter ſoi-meſme d'vn lieu encores plus haut que celui dont auoyent eſté precipitez les autres, à la condition d'eſchaper, ſi Dieu lui faiſoit la grace de tomber en bas ſans ſe faire mal, & ſur cela mené au plus haut de l'Abbaye, apres auoir inuoqué Dieu, prenant ſa courſe ſe guinda ſi dextrement, que ſans rencontrer le rocher, il tomba dans l'eau ſain & ſauf, laquelle voulant paſſer à nage, il y fuſt aſſommé, nonobſtant la promeſſe qu'on lui auoit faite.

L'VN des Conſuls nommé Jean Cabrol, s'eſtant preſenté en la place comme Magiſtrat, auec ſon chaperon de Conſul, & vn baſton blanc en la main, pour apaiſer l'eſmeute, eſtant apuyé contre vn pilier de bois, fut cloué contre le poſteau d'vn coup de traict, lui perçant l'œil gauche, & percé de pluſieurs autres coups puis apres au trauers du corps, mourut ainſi debout attaché, ce que voyant d'une feneſtre vn ſien ſeruiteur qui tenoit vne harquebouſe en ſes mains, en tira ſi droit, que d'vn coup il tua deux des meurtriers de ſon maiſtre, qui fut cauſe qu'on ſe rua dans la maiſon, où il fut tué & mis en pieces. Quant aux Miniſtres, l'vn d'iceux ſe ſauua; mais l'autre, aſſauoir Pierre du Perier (1), qui s'eſtoit retiré de Montauban, comme il a eſté dit, eſtant trahi par quelques bateliers de Montauban, fut tué, trainé & ietté dans vn puits. Tel fut doncques le maſſacre de Gaillac.

EN la fuite de ceux de Montauban, peu auant le premier ſiege (auquel, & és ſieges ſuiuans, Dieu fit merueilles pour ſon Egliſe, & à la ruine & confuſion de ſes ennemis) pluſieurs (1) furent ſurprins & mis à mort, d'autres ſe ſauuerent à S. Antonin & autres diuers lieux, autres furent menez priſonniers, entre leſquels fut Hugues Caluet (2), Conſeiller pris par le Capitaine Coulombier (3), & mené à Piquecos (4), où eſtoit l'Eueſque, auquel lieu il ſouffroit infinies deſtreſſes, nourri d'eau & de pain des chiens, & couchant ſur la dure, iuſques à ce qu'il fut eſchangé auec vn chanoine, frere dudit Coulombier. Vn autre, nommé Jean Creiſſac, pris par le meſme capitaine Coulombier, apres auoir eſté long temps en priſon à Picquecos, fut finalement mené à Thoulouſe & pendu. Autant en print-il à Ioce Vilaire pris par le capitaine Maranal, qui lui fit ſouffrir infinies cruautez, le faiſant picquer auec vn eſguillon de bouuier iuſques à la priſon de Picquecos, en laquelle au lieu de lui faire penſer ſes playes dont il eſtoit tout nauré, il lui fit donner chacun iour d'ordinaire les eſtriuieres, & de là finalement à Thouloufe, où il mourut conſtamment.

Iean Creiſſac.

Ioce Vilaire.

Italiens de Laurent Strozi venus d'Alby, coururent sur ceux de la religion qui furent massacrés et leurs corps jetés au précipice de l'abbaye dans le Tarn; et après, comme on les alloit chercher ça et là où ils s'estoient cachés, ils les menèrent à un lieu qu'ils appeloient *le Consistoire*. Là, on les faisoit respondre devant un vigneron, habillé en juge, qui avoit pour adjoint un avocat nommé Poussou, lequel, après avoir interrogé ces pauvres gens, en leur demandant pourquoy ils n'avoient mangé du poisson en carême, les condamnoient à estre jetés dans la rivière pour là en manger leur soul, après quoy ils estoient égorgés et précipités; et s'il arrivoit que quelqu'un d'eux se relevast sur l'eau, n'estant pas entièrement mort, il y avoit des batailles à qui achèveroit de les assommer à coups de rame. » (*Mém. de Gaches*, p. 24). « On exerça pendant cinq jours toutes sortes de cruautés, » dit de Thou.

(1) Sur Pierre Du Perrier, voy. *France prot.*, V, 844.

NEGREPELISSE (5).

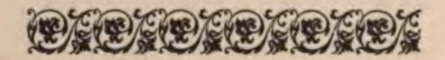
DVRANT ces confuſions, l'Eueſque de Montauban & autres, ayans ſurpris la ville de Negrepeliſſe, où pluſieurs furent tuez, fit, deux iours apres, tirer des priſons Iean Claret dit des Plats, Diacre, Jean Sezeran, Pierre & Iean Artis, Jean & Guillaume Milas, qu'il fit treſcruellement maſſacrer à coups de pierres & de baſtons, au bord de la riuiere de Laueron, où ils furent iettez puis apres, eſtans les autres priſonniers mis à rançon.

MONTAVBAN (6).

MONTAVBAN, ayant eſté deliuré miraculeuſement par deux fois, fut aſ-

(1) *Hist. eccl.*, II, 307.
(2) Frère de François Calvet, dont il est parlé ci-dessus. Voy. *France prot.*, III, 497.
(3) Etienne de Caylus, seigneur de Colombières.
(4) A une lieue de Montauban, sur l'Aveyron.
(5) Crespin, 1582, f° 612; 1697, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669 *Hist. eccl.*, II, 314.
(6) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 318.

ſiegé pour la troiſieſme. Le Sieur de Terride, qui arriua le premier à ce ſiege, s'empara auſſi toſt du fauxbourg de S. Antoine, riche & peuplé, & garni de pluſieurs belles maiſons, mais aiſees à gaigner, pour n'eſtre le fauxbourg enceint que d'vne petite tranchee gardee par les ſeuls habitans d'icelui qui s'enfuyrent au ſeul viſage de leurs ennemis. Là ne fut rien oublié de cruauté, pillage & vilenie, voire iuſques à ce poinct qu'vne femme honneſte de la religion, eſtant enceinte, & ſe monſtrant conſtante & vertueuſe iuſqu'au bout, y fut fendue viue, ſon fruict arraché du ventre & auſſi toſt maſſacré. Mais au reſte, ce dernier ſiege de Montauban fut l'eſchaffaut ſur lequel Dieu executa ſes iugemens ſur bon nombre des ennemis deſeſperez de ſon Egliſe, à laquelle il fit ſentir ſa faueur en vne infinité de ſortes.



LANGVEDOC.

Castelnavdarry (1).

A Castelnavdarry en Lauraguais, enuiron Paſques fleuries, comme ceux de la religion eſtoyent au ſermon hors la ville, ſuyuant l'Edict de Ianuier, ioignant vn moulin à paſtel, ceux de la religion Romaine, pour pratiquer le prouerbe : à bon iour bon œuure, ayant attiré vne proceſſion generale, non iamais acouſtumee à tel iour, & paſſans par deuant le lieu de l'aſſemblee, dreſſerent premierement l'eſcarmouche à coups de pierres par les enfans, puis entrez au dedans, ſans aucune diſtinction de ſexe, d'aage ni qualité, tuerent le Conſeiller Tomaſſi (2), le contrerolleur Marion (3), le Juge ordinaire (4), l'Aduocat du Roi, les Conſuls Tuquet & Dachié, & quarante ou cinquante autres, entre leſquels fut le Miniſtre nommé Giſcart, auquel apres la mort on tira les tripes du ventre, qu'on bruſla, auec autres indignitez, & en bleſſerent ſoixante ou quatre vingts, mirent le feu au moulin, & rentrez en la ville ſerrerent les portes, ſe mettans en defenſe, ſous la conduite d'vn gentilhomme leur voiſin. Ce fait tant horrible rapporté au ſieur de Cruſſol, il deſpeſcha commiſſion au Seneſchal de Thoulouſe pour y aller auec bonnes forces, & en faire iuſtice exemplaire, auquel furent refuſees les portes, & des lors eſtoyent les choſes tant enaigries, apres auoir entendu le maſſacre de Vaſſy, & ce qui ſe faiſoit & preparoit à la Cour, qu'il n'y eut ordre d'y pouruoir, ni d'empeſcher la tempeſte toute prochaine.

(1) Crespin, 1582, f° 612 ; 1597, f° 605 ; 1608, f° 605 ; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 339. Voy. *Mém. de Gaches*, p. 23.

(2) Gaches le nomme Jean Thomas.

(3) Raymond de Marion, contrôleur de la reine mère en son comté de Lauragais.

(4) Jean de Lacger, juge de Castelnaudary.

Carcassonne (1).

Les Catholiques Romains de Carcaſſonne ayans, enuiron ce temps, par ſubtile malice, mis hors la ville ceux de la Religion pour la pluſpart, tuerent au dedans Iaques Sabatier, ſon fils, & trois ou quatre autres de la Religion.

Limovx (2).

Limovx eſtant l'vne, ſi non des plus grandes, toutesfois des plus riches villes de Languedoc pour le fait de draperie qui s'y exerce, iouiſſoit, comme les autres, de l'exercice de la Religion, ſuiuant l'Edict de Ianuier, ceux de la Religion eſtans de beaucoup les plus forts, quand vn Dimanche, premier de Mars, ſur l'heure de veſpres, vne ſedition s'y eſmeut, en laquelle deux de la religion Romaine furent tuez, & qui ne peut s'apaiſer, tellement que, le vingtſeptieſme d'Auril, eſtant renouuellee, trois autres n'y fuſſent tuez. Cela fut cauſe que la guerre ayant commencé de s'eſchauffer, le 7. de May, le ſieur de Pomas, arriué de Carcaſſonne au ſecours de ceux de la religion Romaine de Limoux, la guerre fut ouuerte, s'eſtans à ceſte occaſion ceux de la Religion ſaiſis de la grande ville (partie de la ville ainſi appelee), qui fut cauſe que

(1) Crespin, 1582, f° 612 ; 1597, f° 605 ; 1608, f° 605 ; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 341.

(2) Crespin, 1582, f° 612 ; 1597, f° 605 ; 1608, f° 605 ; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 345.

M.D.LXII.

Pomas, auec ceux de fon parti, fut contraint de s'arrefter en la petite ville, dont il deflogea toft apres. Mais ce fut pour reuenir, auec trop plus grandes forces, l'onziefme du mefme mois, tenant & pillant les villages d'à l'entour l'efpace de dixhuit iours, auant que fe camper deuant la ville, combien qu'il euft dix compagnies, auquel s'aioignirent de fept à huict cens bandouliers, la plus part Efpagnols, conduits par vn infigne voleur, nommé Peyrot Loupian. Mais, de l'autre cofté, le feiziefme du mois, cinquante bons hommes venus de Foix, auec deux charges de poudre, entrerent en la ville au fecours des affiegez.

En ces entrefaites, auint la ruine du parti de la Religion en la ville de Thoulouze, & incontinent apres le Marefchal de Mirepoix (1), par authorité de la Cour, fut enuoyé à Limoux auec nouuelles forces, lequel, apres l'avoir batue en vain auec feize pieces d'artillerie, finalement, le feiziefme de Juin, y entra par trahifon, ayant vn certain marchand trouué moyen de percer vne fiene maifon, refpondant fur la muraille de la ville, & d'introduire, fans qu'on s'en aperceuft, bon nombre d'ennemis, qui fe firent par ce moyen maiftres de la ville, où fut exercee toute efpece de cruauté & pillerie, auec violement de femmes & de filles, le plus vilain & deteftable qui ait iamais efté commis, fans aucune diftinction de Religion. Vignaux, Miniftre (2), y fut tué, les principaux chefs, à fauoir le fieur de Nouuelles & le baftard de fainct Coignat, auec foixante foldats d'eflite, ayans efté pris prifonniers, furent ce nonobftant pendus, à l'inftance du Senefchal, pere dudit Marefchal. Vn nomme Peyrot Dauches (3) y commit, entre autres, vn acte merueilleufement deteftable, s'eftant logé en cefte prife chez vne honnefte femme vefve, laquelle, ayant racheté de lui auec bonne fomme d'argent la pudicité d'vne fiene fort belle fille vnique, qu'elle auoit auec elle, ce mefchant, toutesfois, apres auoir receu l'argent & iuré qu'elle feroit conferuee, la viola en la prefence de fa propre mere; puis, pour le comble de fa mefchanceté plus qu'enorme, les tua toutes deux de fa main. Le butin du Marefchal en ce faccagement fut eftimé valoir de trois à quatre cents mille liures, & n'y eut capitaine ni foldat qui ne fe fift riche de la defolation de cefte poure ville, pillee comme nous auons dit, fans efpargner mefmes ceux de la religion Romaine, à vn defquels, nommé Jean Ribes trouué hors la ville, ils creuerent les yeux & couperent le nez; comme auffi, le treiziefme dudit mois de Juin, Bernard Semer, lieutenant de Viguier, aagé de quatrevingts ans, fortant du temple où il auoit ouï fa meffe ordinaire, fut ce neantmoins tué à coups d'efpee, defpouillé & laiffé tout nud fur le paué, fur le corps duquel vne poure femme, ayant mis vn linceul blanc, le linceul fut auffi toft defrobé, & fut finalement ce corps à grand'peine enterré.

gemens
folations
anges
imoux.

Tovtesfois, ce pillage ayant finalement ceffé, la ville commença peu à peu à fe redreffer par ceux qui auoyent efté caufe de cefte deftruction, amenans auec eux certains commiffaires & Confeillers de Touloufe, lefquels, pour acheuer d'exterminer ceux de la Religion qui s'eftoyent abfentez, ne faillirent de leur faire leur proces & de les condamner à mort auec confifcation de leurs biens. Et dura cefte furie fi longuement, que mefmement apres l'Edict de pacification publié, il y eut pour vn coup quatorze de ceux de la Religion tuez, qui s'eftoyent hazardez d'y rentrer; comme auffi vn autre, combien qu'il fuft feruiteur de Joyeufe, ce neantmoins fut tué en pleine rue, & pillé de cent nonante efcus, pour auoir efté trouué à la fuite de Pierre du Chafteau, iuge de Limoux, qui eut grand'peine à fe fauuer, s'eftant ietté dans vne eftable & de là en vne maifon où il fut caché.

Carcaffonne.

Novs auons dit que ceux de Carcaffonne qui eftoyent de la religion Romaine, non contens d'auoir dechaffé leurs concitoyens des deuant la guerre ouuerte, perfeueroyent en leur furie de plus en plus. Premierement donc, le dixiefme de May, le fieur de Pomas, retourné du fiege de Limoux à Carcaffonne pour leuer gens, les

(1) Bèze dit : le maréchal de Foix; Gaches l'appelle : le jeune Mirepoix. Il s'agit de Jean VII de Lévis, vicomte de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, mort à Toulouse en 1603.

(2) Jean Le Masson, dit Vignaux (ou La Rivière, ou Du Chemin). Voy. Bèze, I, 56, 79, 88. 122, 181, 447, 451, 454; II, 340, 346.

(3) Gaches le nomme le capitaine d'Auch. (p. 137).

feditieux demeurez prifonniers depuis le mois de Decembre precedent, & lefquels iufques alors, quelque defordre qu'il y euft en la ville, n'auoient efté deliurez, furent eflargis à pur & à plein. Le fruict de cela fut que, le dixneufiefme du mefme mois, trois maifons de riches bourgeois furent pillees & faccagees, affauoir celle de Monterat, de Bernard Ithier & de Pech. D'auantage le propre iour de Pentecofte, vn de la Religion, nommé Lugua, du lieu de Conques (1), amené prifonnier à Carcaffonne, fuft affommé es fauxbourgs à coups de pierres, auec telle cruauté, qu'apres fa mort ils lui couperent encore les aureilles & le nez, & lui arracherent les yeux de la tefte. La populace ayant ioué ces ieux, les bons Magiftrats que deffus qui eftoyent notoirement iuges & parties, procedans au iugement contre ceux qu'ils auoient adiournez iufques au nombre de cinquante neuf de toutes qualitez, les condamnerent à eftre pendus & eftranglez, en vertu de laquelle fentence furent quelques vns executez en effigie iufques au nombre de dix, & des prifonniers qu'ils tenoyent, fut executé vn nommé Artigues, auec quatre autres, & plufieurs condamnez à amendes pecuniaires, comme, entre autres, le receueur de faint Pons, & depuis, affauoir le troifiefme d'Octobre, le fieur du Villa (2), gentilhomme paifible & toutesfois renommé pour fa vaillance & preud'hommie, eftant chargé d'auoir efté aux fauxbourgs de la baffe ville auec ceux de la Religion, ayant corcelet & piftole (ce qui eftoit faux), s'eftant à la perfuafion de quelques vns de fes parens qui le trahiffoyent, rendu prifonnier à Carcaffonne pour fe iuftifier, fut, fans eftre ouï en fes defenfes ni admis à prouuer fes reproches, condamné à eftre decapité, comme il le fut hors la porte, au lieu nommé le Pradet.

(1) Conques, chef-lieu de canton de l'arr. de Carcassonne.

(2) Barthélemy Du Ferrier, sieur du Villa, « brave gentilhomme, » dit Gaches (p. 72), « qui, sous le bénéfice de la paix, estant voulu aller en sa maison de Cité, comme il se fut mis à table, ayant la serviette sur le bras, le conseiller Turcy entra, et luy prononça sa condamnation à mort, sans autre forme de procès, et l'ayant fait traisner à la porte, sous l'ormeau, il luy fit trancher la teste sur une pierre. »

BEAVCAIRE (1).

Av mefme temps que cefte piteufe tragedie fe iouoit à Limoux, ceux de Nifmes, aduertis par ceux de Beaucaire qui auoyent iouï de l'exercice de la religion paifiblement depuis le douziefme de Ianuier, que ceux de la religion Romaine auoyent deliberé de les exterminer le deuxiefme de Iuin, iour des Octaues de leur fefte Dieu, y enuoyerent deux compagnies fous la conduite des capitaines faint Veran (2), Beauuoifin (3), Seruas (4) & Bouillargues (5), lefquels, trois iours deuant ce iour, arriuez de bon matin à vne petite porte appelee le Canceau, qui leur fut fubtilement ouuerte, firent en forte que s'eftans fait maiftres de la Ville & du Chafteau fans offenfer perfonne, ils entrerent dans les temples tant de la paroiffe que des Cordeliers, où ils eurent tantoft brifé les autels & rompu les images, dont ils firent deux ou trois feux par la ville, & cela fait fe retirerent, ayant efté dreffee vne compagnie pour la garde de la ville, fous la charge d'Ardouin de Porcelles, fieur de Maillaire (6), ayant pour Lieutenant Beauregard & le fieur de Ledignan (7) pour enfeigne. Ceft exploit fafcha extremement ceux de la religion Romaine, de forte qu'ils fe delibererent d'auoir leur reuenche, moyennant le Viguier de Tarafcon qui leur promit tous les fouages (8) de fa iurifdiction. Et de fait la nuict du dixiefme dudit mois, plufieurs des ennemis, habillez en payfans, entrerent fecrettement & furent cachez en la maifon d'vn nommé Pierre Tairon audit lieu.

Ce mefme iour, enuiron onze heures de nuict, ayant efté donné vn fignal à ceux de Tarafcon, n'y ayant que le Rhofne entre deux, qu'ils eurent tantoft paffé, les portes de la ville

(1) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1619, f° 670. *Hist. eccl.*, II, 147.

(2) Honoré de Montcalm, sieur de Saint-Véran.

(3) Melchior de Génas, sieur de Beauvoisin.

(4) François Pavée, sieur de Servas.

(5) Pierre Suau, dit le capitaine Bouillargues.

(6) Hardouin des Porcelets, sieur de Maillane.

(7) Bèze l'appelle par erreur : « le sieur d'Adignan. »

(8) Redevance exigée pour chaque feu.

cours eſt
ouſté
monſtrer
gement
eu ſur les
lards.

de ce coſté là leur eſtans ouuertes, ils entrerent de quinze à ſeize cens, veſtus de chemiſes blanches, auec hurlemens & crieries eſpouuantables, tuans & pillans ſans aucun reſpect tous ceux de la Religion qu'ils pouuoyent rencontrer, entre leſquels ledit ſieur de Ledignan fut tué. Ce neantmoins ils ſe ſauuerent quaſi tous au chaſteau, &, entre autres, le Miniſtre, lequel, ayant prié Dieu & raſſeuré chacun du mieux qu'il peuſt, s'auiſa de deualer vn garçon en vne corde par la muraille, pour aller à Montfrain (1) demander ſecours à toutes auentures, & ne ſachant ce que Dieu y auoit préparé. Car le iour precedent, Seruas & Bouillargues, auertis que les ennemis s'eſtoyent ſaiſis d'Aramon, eſtoyent accourus à Montfrain en eſperance de regagner Aramon, ce que n'ayans peu faire, s'eſtoyent arreſtez là apres vne barque chargee de leurs ennemis tirans à Beaucaire, laquelle ils gaignerent, ayant desfait tout ce qui eſtoit dedans, en intention de s'en retourner le lendemain. Mais Dieu voulut que les nouuelles de la camiſade (2) de Beaucaire leur furent apportees par ce garçon, leſquelles entendues ils firent ſi bonne diligence, qu'enuiron huict heures du matin ils arriuerent, aſſauoir l'infanterie au chaſteau & la caualerie le long des oliuiers, paſſant le long de la muraille, au trauers des harquebouzades, pour aller à l'endroit appelé le four de la Chaux, où il y auoit deux bateaux pleins de gens, charrians le bagage qu'ils auoyent pillé toute la nuict, iuſques aux clous des maiſons, ayans auſſi mis le feu es maiſons de Maillane & de Beauregard (3).

VOYANS ces choſes, ceux qui auoyent fait leur conte de iouïr de la ville & du chaſteau meſmes à leur plaiſir, ne penſans qu'à leur butin, tomberent auſſi toſt en merueilleuſe confuſion. Ce neantmoins repouſſerent Seruas auec ſon infanterie aſſez rudement du premier coup, mais finalement tous ſe mirent à fuir en merueilleux deſordre, & nonobſtant que par les rues & maiſons ils ſe fuſſent remparez auec du bois & autres beſongnes ſemees par les rues, ſi eſt ce que par tout ils furent forcez, iettans leurs armes & crians miſericorde, à pluſieurs deſquels Seruas pardonna. Cependant les gens de cheual de Bouillargues (1) qui eſtoyent à l'entour de la ville, laſſez de tuer ceux qui s'enfuyuoyent & ſautoyent par deſſus les murailles, entrez en la ville en deſpeſcherent autant qu'ils en peurent attraper. Ce neantmoins quelque nombre eſtoit eſchappé, s'eſtans iettez les vns dans deux bateaux, les autres ſur vn radeau. Mais Dieu ne voulut que pas vn d'eux ſe ſauuaſt, s'eſtant noyé le bateau au milieu du Rhoſne, & le radeau pres de Valabrigue (2).

TELLE fut la fin de ces pillards, qui ſe trouuerent que tuez que noyez plus de douze cens, ayant eſté priſe la ville ſur la minuict, & repriſe deuant les dix heures du matin (3), n'eſtant à oublier qu'enuiron trois heures apres midi, S. Veran arriua dans le chaſteau auec trois cens hommes de pied, au meſme inſtant que les ennemis s'eſtans raſſemblez à Taraſcon auec ceux d'Arles, conduits par Ventabran (4), auoyent paſſé le Rhoſne & s'eſtoyent campez deuant la ville en intention de l'aſſieger. Mais voyant le nouueau ſecours arriué dans le chaſteau, ils s'en deporterent. Par ainſi demeura Beaucaire, ville & chaſteau, en la puiſſance de ceux de la Religion iuſques à l'Edict de la paix. Mais Ventabran auec ſa ſuite, craignant d'eſtre chargé en s'embarquant pour retourner à Taraſcon, deſcendit trois lieuës plus bas pour repaſſer le Rhoſne, aſſauoir iuſques à Fourques (5), là où trouuant le chaſteau abandonné par le Capitaine Goyart, il s'en ſaiſit au grand dommage de tout le pays, ne ceſſans les voleurs qui s'y logerent & qui auoyent barques & fregates à leur commandement, de courir toutes les nuicts, iuſques à ce que Bouillargues les reſſerra de pres, ayant desfait vn nommé le Cheuaucheur de Sarnac, qui s'eſtoit ſaiſi d'vn lieu clos nommé Domchan (6)

(1) Montfrin, cant. d'Aramon (Gard).
(2) Attaque de nuit. On trouve ce mot dans Monluc et dans Lanoue.
(3) Maillane, arr. d'Arles (Bouches-du-Rhône).

(1) Bouillargues, cant. de Nîmes.
(2) Vallabrègues, cant. d'Aramon (Gard).
(3) « Ainsy fut pris, perdu et repris Beaucaire dans douze heures, et resta entre les mains de ceux de la Religion jusques à la paix. » (*Mém. de Gaches*, p. 31).
(4) Jean de Quiqueran, sieur de Ventabren, l'un des chefs du parti catholique à Arles.
(5) Fourques, cant. de Beaucaire (Gard), tire son nom de la bifurcation du Rhône, qui a lieu en face de ce village.
(6) Domazan, cant. d'Aramon.

au nom de ceux d'Auignon, apres laquelle deſfaite Bouillargues tint toute la riuiere en quelque ſuiection.

Revel (1).

D'autre coſté, le 21. de May, eſtans venues les nouuelles à ceux de Revel que ceux de la Religion auoyent abandonné Thoulouſe, & que le ſiege eſtoit deuant Limoux, ce qui hauſſoit merueilleuſement le cœur à leurs concitoyens, ils furent contrains, pour euiter plus grand mal, d'abandonner leurs biens & familles, ſe retirans les vns à Caſtres, les autres ailleurs où ils penſoyent eſtre en plus grande ſeureté. Meſmement le Juge du lieu, nommé Jean Roques, encores qu'il ne fuſt de la Religion, toutesfois pour auoir aſſiſté aux aſſemblees, ſeulement pour empeſcher la ſedition, comme il lui auoit eſté commandé, fut contraint, pour ſauuer ſa vie, de quitter auſſi ſon eſtat & abandonner la ville, au lieu duquel fut eſtabli vn perſonnage propre à leurs deſſeins, nommé Sebaſtien Turres. Ils creerent auſſi nouueaux Conſuls, & finalement, pour auoir moyen d'occuper, ſous ombre de iuſtice, les biens de ceux qui s'eſtoyent retirez, introduiſirent en la ville vn nommé Simon de Canes, Lieutenant particulier au ſiege du Seneſchal de Lauraguais, pour informer du port d'armes, dont ils chargeoyent ledit iuge & ceux de la Religion, appelans port d'armes ce qui auoit eſté fait par lettres patentes & commandement expres des ſuſdits lieutenans pour le Roi au pays. Ce Lieutenant ayant fait telles informations que bon leur ſembla, les enuoya au Parlement de Thoulouſe, qui decerna auſſi toſt en vne meſme commiſſion adiournement à trois briefs iours, priſe de corps, & à faute d'apprehenſion, annotation de biens tant contre ledit Roques, Juge, que contre cent & douze perſonnes, entre leſquels y auoit pluſieurs des plus notables & honnorables (2). Et pour l'execution de ceſte commiſſion, ayans eſté les nouueaux Conſuls auertis qu'vn nommé Martin du Puits, l'vn des Diacres, homme paiſible & ſans reproche, s'eſtoit retiré en vne petite borde (1) pres de la ville baſtie à ſimple muraille de terre ſeiche, apartenant à vn nommé Paul Bertrand, ſortis auec bon nombre d'arquebouziers & vne piece d'artillerie, comme s'ils euſſent voulu aſſaillir quelques vaillans guerriers, & vne grande fortereſſe, le ſaiſirent ſans aucune reſiſtance, ayans toutesfois mis le feu en ladite borde, & ne ceſſerent que ce pouure homme, quoi qu'il peuſt alleguer, ne fuſt pendu & eſtranglé, s'eſtant monſtré fort conſtant iuſques à la mort. Qui plus eſt, le corps eſtant pendu au gibet, le viſage, les pieds & les mains lui furent noircis ſecrettement, faiſans courir le bruit qu'il auoit eu le diable au corps, & finalement fut ietté à terre & baillé à manger aux chiens.

Sovraize (2).

L'annee de ceſte guerre qui fut 1562., furent commiſes deux execrables cruautez en la ville de Souraize en Lauraguais (3), où il y a vne abbaye de moines noirs, par vn nommé le Capitaine Durre, du regiment du ſieur d'Engarrauaques, que i'ai ici remarquees à part pour n'auoir peu ſauoir le mois & le iour. L'vne fut en la perſonne d'vn homme de ſainct Ain, en la Baronnie de la Gardeolle (4), lequel en haine de ce qu'il auoit renoncé à la preſtriſe pour ſe renger à la Religion, gaignant ſa vie au labeur de ſes mains, fut pris & amené à Souraize, & conduit ſur vne haute tour & harquebouzé, puis ietté en bas dans les foſſez. Celui qui tira le premier coup à ce poure homme fut vn moine

(1) Crespin, 1582, fº 613; 1597, fº 606; 1608, fº 606; 1619, fº 671. *Hist. eccl.*, II, 349.

(2) Cet arrêt du Parlement de Toulouse est du 10 juin 1562. Il renferme 114 noms, dont la liste a été publiée dans la *France prot.* (2e éd., t. II, col. 50 à 53). On y lit, entre beaucoup d'autres, les noms de Jean Roques, juge de Revel, des consuls Frayssinet, Sauret, Barte, Portal et de Serigos; de l'assesseur Du Roy, de Jean Daves, « prétendu capitaine de ceulx de la nouvelle septe et pretendue religion du dit Revel; » des ministres Bosco, Jean Gineste dit Fanjaux, Brosse, du diacre Dupuy, et d'autres notables, tels que médecins, avocats, notaires, avec un grand nombre de marchands, et gens de métier.

(1) Métairie.

(2) Crespin, 1582, fº 613; 1597, fº 606; 1608, fº 606; 1619, fº 671. *Hist. eccl.*, t. II, p. 364.

(3) Sorèze, cant. de Dourgne, arr. de Castres (Tarn).

(4) La Gardiole, cant. de Dourgne.

de cefte Abbaye, donnant exemple aux autres de l'enfuyure.

Caftille Rocques, femme digne de memoire.

L'AVTRE fut encores plus execrable en la perfonne d'vne poure femme, nommee Caftille Rocques, vefve d'vn menuifier nommé Benoift Lauerne, aagee de foixante ans, laquelle s'eftant retiree en vne fiene petite maifon de Souraize, y fut prife par ce Capitaine Durre, acompagné de trois cens hommes de pied, & amenee en la ville, où il commanda qu'elle fuft liee fort eftroitement de cordes, lui difant, en blafphemant Dieu, qu'il la feroit harquebouzer, comme il auoit fait le preftre Huguenot. Mais, à caufe qu'il eftoit trop tard, il la fit ferrer en vn retraict toute cefte nuict, lui tenant vne corde au col. Le lendemain, l'ayant à demi eftranglee & trainee par la place, il lui demanda par derifion combien de fois elle auoit paillardé en l'affemblee de ceux de la Religion ; à quoi lui fut refpondu par cefte poure femme courageufement, que telles vilenies n'auoyent aucun lieu es affemblees Chreftiennes. Sur cela, Durre la print par les iouës, lui hurtant la tefte contre les murailles, par telle violence & par tant de fois, que peu s'en falut que la ceruelle n'en fortift. Apres cela, lui demanda fept cens pieces d'or qu'il difoit qu'elle auoit cachees. A quoi lui ayant refpondu qu'elle eftoit poure, & qu'elle n'auoit qu'vn feul tournois, irrité de cefte refponfe, il la traina derechef la corde au col, & qui pis eft, il fit cuire des œufs durs qu'il lui appliqua tous chauds fous les aiffelles, de telle façon qu'il lui brufla partie des coftes, & blafphemant, lui difoit par mocquerie qu'elle criaft à fon pere qui eft es cieux, afin qu'il la vinft fecourir. Elle refpondit : *Ie ne crie pas haut, mais il m'entend bien, & me deliurera de tes mains*, eftant plus affligee des bafphemes prononcez par ce mal-heureux, que du tourment qu'elle enduroit en fon corps, & frappant les iambes d'icelui auec des fabots qu'elle portoit en fes pieds, lui reprocha fa cruauté qui furpaffoit celle des Turcs & infideles. Ce mefchant fur cela l'appellant Huguenotte, lui dit que cela n'eftoit que commencemens de douleurs, & que fi elle ne lui reueloit les fept cens pieces d'or, il lui larderoit les iouëes & les mammelles auec des lardons, puis l'attacheroit fur vn banc & la flamberoit viue, puis la feroit monter fur le plus haut clocher de la ville & la precipiteroit en bas. A quoi elle fit refponfe, *Que fi fon corps eftoit ietté en bas, fon ame voleroit en haut au ciel.* Adonc ce capitaine enflambé plus que deuant, reniant Dieu, & ayant pris du papier preffé, lui en remplit la bouche auec grand' force, puis la baillonna de fon couurechef, & l'eftreignit de telle violence qu'il lui rompit deux dents. D'abondant voyant que tous ces tourmens ne pouuoyent esbranler la foi & conftance de cefte poure femme, il lui dit : « Mange ce fucre, » print du mortier, & lui faifant ouurir la bouche auec fa dague, le lui fit aualler. D'auantage non content de cela, lui fit boire vn verre d'vrine qu'il auoit faite deuant elle, puis lui ietta le verre contre la face auec ce qui reftoit dedans. Finalement, il la fit pourmener à l'entour de la ville & par le corps de garde, en la prefence des magiftrats & d'vn Preuoft des Marefchaux nommé de Menerbes, qui ne s'en faifoyent que moquer. Finalement, combien qu'elle fuft promenee entre les foldats en intention de la faire mourir, toutesfois eftans efmeus de compaffion, ils ne lui firent aucun mal ; ce que voyant ceft enragé capitaine, la fit mener en fon logis où il lui donna quatre traits de corde, dont il lui rompit les bras & tout le corps, & lui ferra tellement les bouts des doigts, qu'il les lui brifa de telle façon qu'elle tomba comme morte, & l'euft acheuee du tout fans quelques habitans du lieu, lefquels moyennant dix efcus qu'ils baillerent à ce cruel tyran, la firent remener en fa maifon, où elle mourut peu de temps apres.

VIVARETS.

NONNAY (1).

LES nouuelles du maffacre de Vaffy & de ce qui s'en eftoit enfuyui eftant venues à Nonnay (2), ceux de la Religion pouruoyans à leur defenfe, fe rendirent les plus forts, & toft apres les images & autels furent abatus, & notamment la chaffe, qu'on appeloit

(1) Crespin, 1582, f° 614; 1597, f° 607; 1608, f° 607; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, II, 365.
(2) Annonay (Ardèche).

[illegible]ne, les gens de guerre sortirent [illegible] Nonnay apres midi, pour se [illegible] au camp de Nemours, estant [illegible] Jarnieu en garnison dans le [Cha]steau des Celestins, à demi lieuë de la ville.

APRES ce sac, la ville demeura long temps desolee & comme deserte, où se retiroyent toutesfois quelques vns peu à peu qui s'estoyent cachez, les vns en quelques maisons de Gentils-hommes voisins, les autres par les bois & montagnes, ne pensans à autre chose à leur retour qu'à se tenir cois & à ceder à ceste tempeste. Mais les Consuls, auec le Procureur du Roi & cinq ou six autres qui s'estoyent retirez à Tournon & Valence, ayans plus de courage, firent tant que le sieur Comte de Cursol, esleu pour chef des Eglises de Languedoc, sous l'obeissance du Roi, leur enuoya le sieur de sainct Martin (1) pour son Lieutenant au païs de Viuarets. Lequel arriué à Nonnay le 28. de Decembre, auec enuiron quatre cens hommes que de pied que de cheual, vsa de toute diligence pour reparer les murailles, fortifier les portes & pouruoir en general à la defense de la ville, ayant mesmes sommé & tasché d'auoir le Chasteau des Celestins, mais en vain. Car soudain Nemours enuoya S. Chaumont auec forces d'enuiron quatre mille hommes ramassez de tous les païs d'à l'entour, auec lesquels & deux pieces de canon, il se trouua deuant la ville le 10. iour de Ianuier 1563.

DES le matin, S. Martin, ayant entendu cest aprest, s'estoit retiré à Tournon auec la pluspart de ses gens de cheual, ayant laissé le reste & la garde de la ville sous la charge des Capitaines Prost, le Mas & Montgros. Les fauxbourgs furent incontinent saisis, & l'artillerie posee deuant le monastere saincte Clere, au bourg de Deome, & la baterie dressee à l'endroit d'vn colombier contre la muraille, ioignant certain iardin en lieu haut & pendant. Là donc furent tirez enuiron cinquante coups de canon, qui firent assez grande bresche, mais de si difficile acces, qu'il estoit mesmes comme impossible de la venir reconoistre, ioint que Montgros, qui auoit la charge de ce quartier, faisoit vne merueilleuse diligence de remparer autant de pertuis que pouuoit faire le canon. Cela fut cause que S. Chaumont delibera de parlementer & faire composition, & fit tant apres plusieurs allees & venues de Jarnieu, & d'vne poure femme du fauxbourg qu'on contraignoit de faire office de trompette, que la capitulation fut accordee sur la minuict, au grand regret des soldats estrangers & de leurs capitaines, aux conditions qui s'ensuyuent :

« QVE les chefs & soldats estrangers se retireroyent en toute seureté, auec leurs armes & cheuaux, laissans toutesfois leurs enseignes.

» QVE l'infanterie n'entreroit point dans la ville, ains seulement quelques gens de cheual en petit nombre, pour s'y refraischir & y demeurer seulement vn iour.

» QV'AVCVN de la ville ne receuroit dommage ni desplaisir, pouuans les hommes, pour plus d'asseurance, si bon leur sembloit, se retirer au chasteau, & les femmes & enfans es maisons des sieurs de Jarnieu & du Peloux. »

Second saccagement de Nonnay.

TELLE fut la capitulation, en vertu de laquelle les habitans laisserent entrer quelque compagnie de gens de cheual, sortans les capitaines & soldats estrangers qui auoyent tenu la ville par la porte de Tournon, ausquels fut baillee escorte pour vn peu de chemin. Mais, ayans passé outre, ils furent chargez par Achon qui n'y gaigna rien, estant vaillamment repoussé par Montgros ; comme aussi Jarnieu fit tresgrand deuoir à ce que la promesse fust obseruee. Mais Achon voyant cela fit du pis qu'il peut, pillant & tuant tout ce qu'il rencontroit à deux lieuës à l'entour de la ville, sans respect d'aage ni de sexe. Cependant les portes furent desmurees, & nonobstant toutes promesses bien signees & iurees, l'infanterie ayant eu le mot du guet pour ce soir : « la double mort-Dieu, » entra dans la ville, où il n'est possible de dire les cruautez qui y furent commises, dont il suffira de reciter quelques exemples :

Antoine Fabre.

VNE poure ieune femme, trouuee cachee dans vne maison auec son mari, fut violee en sa presence, puis contrainte de tenir l'espee en sa main de laquelle vn autre lui poussant le bras tua son mari. Antoine Fabre qui auoit desia beaucoup souffert pour la Religion, & procureur du Roi en la

(1) Saint-Martin, seigneur de Cournonterral.

[illegible] pareillement [illegible] bourgeois, [illegible] chirurgien, tous [illegible], furent [illegible] haute tour, en la pre-[illegible] commandement de S. [illegible] vne finguliere [illegible] autres furent auffi [illegible] comme par paffetemps, & [illegible] ieunes laboureurs, [illegible] teftons, que quel-[illegible] demandoyent.

[illegible] vne chofe plus qu'hor-[illegible] l'vn enfermé dans fa [illegible] brufler, l'autre precipité d'vne fenestre ou de plus haut fur le [illegible] les cris & hurlemens des filles & des femmes, tout rempli de flammes, de fang & de glaiue; les perfonnes expofees à l'encan, & pour ne trouuer aucun qui les rachetaft, cruellement tuez & maffacrez. Les maifons auffi eftoyent expofees de mefme, & s'il ne fe trouuoit perfonne qui en baillaft argent, le feu eftoit mis dedans, iufques à en brufler de cent à fix vingts en cefte façon, &, fans la diligence de quelques gens de bien, & entre autres de Iarnieu & du Peloux (qui fauuerent fur tout la plufpart des femmes, ioint que Dieu fit ouuerture miraculeufement à quelques vns, mefmes à ceux qui s'eftoyent retirez au chafteau), il femble qu'il ne fuft demeuré creature viuante en cefte poure ville, ni mefmes aucuns biens, eftant rompu & brifé par les foldats tout ce qu'ils ne pouuoyent emporter, voire iufques à tirer coups de piftoles contre les tonneaux pleins de vin, dont il y auoit grande quantité au pays, apres en auoir beu leur faoul, tellement que plufieurs caues furent remplies de vin ainfi perdu. Et dura cefte furie iufques au 14. dudit mois, auquel iour S. Chaumont ayant fait outre tout cela abatre les murailles de la ville en vingt lieux iufques au fondement, demanteler les tours, ofter les portes, fe retira à Boulieu (1), petite ville à demi lieuë de Nonnay, où il fit quafi de mefme.

Boulieu.

IL fembloit bien qu'il fuft impoffible que cefte poure ville, ainfi defolee en toutes fortes, à grand'peine fe releueroit iamais, & toutefois Dieu en difpofa autrement, donnant vn tel courage au demeurant de ces poures gens, que nonobftant tout le paffé, & combien que depuis encores ils ayent efté chargez de garnifons & paffages de gendarmerie, toutesfois s'entreaidans, & affiftez d'vne grace de Dieu miraculeufe, deuant les yeux de leurs ennemis, en peu de temps ils fe remirent en quelque eftat. Sur tout ils pourchafferent le reftabliffement de l'exercice de la Religion au milieu d'eux, lequel leur fut premierement accordé par le Marefchal de Vieilleuille, puis defendu par le Marefchal d'Anville, auquel fe rendans obeiffans ils defifterent de s'affembler publiquement, mais ils ne laifferent d'eftre particulierement confolez par les maifons, auec prieres & larmes affiduelles, par Pierre Aillet leur Miniftre, y faifant vn trefbon & grand deuoir. Finalement Dieu leur fit cefte grace que la ville de Nonnay, le 20. d'Aouft 1564., fut affignee par le Roi eftant à Romans pour lieu deftiné à l'exercice public de la Religion, pour toute la Senefchauffee de Beaucaire, fuyuant l'Edict de pacification, auec plufieurs priuileges & exemptions en confideration de calamitez par eux fouffertes. En quoi leur aida grandement enuers le Roi Monluc, Euefque de Valence (1), fe fouuenant du gracieux traitement qu'il y auoit receu lors qu'il y eftoit retenu prifonnier par le commandement de des Adrets. Et depuis iufques à l'an 1618., ils ont iouï de ce bien, les voleurs & meurtriers ayans fait prefque tous fin digne de leurs horribles forfaits.

ROVERGVE (2).

QVANT au païs de Rouergue, plufieurs Eglifes s'y drefferent mefmes deuant l'Edict de Ianuier, mais d'vne façon fort violente, dont auffi ils furent aigrement repris, tant par les plus fages des lieux mefmes que par lettres efcrites des Miniftres deputez qui eftoyent lors à la Cour. A l'occafion du maffacre auenu à Cahors & de la mort du fieur de Fumel, tué par fes fuiets de la Religion, commiffaires furent enuoyez de la part du

(1) Boulieu, canton d'Annonay.

(1) Jean de Monluc, frère de Blaise, évêque de Valence depuis 1553.

(2) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 672. *Hist. eccl.*, II, 368.

Roi pour faire iuftice, ce qu'ayant efté bien ordonné pour apaifer les troubles de part & d'autre, tourna entierement contre ceux de la Religion, par le moyen premierement de Monluc, puis apres de Burie, lefquels, entendans le changement auenu à la Cour depuis la faction du Triumvirat, firent du pis qu'ils peurent, fous couleur de punir les rompeurs d'images. Eftans donc les deffufdits folicitez par le Cardinal d'Armagnac, ils vindrent à Villefranche, l'onziefme d'Auril. Ce iour mefme auffi, eftoit arriué d'Orleans au païs le fieur d'Arpajon, enuoyé du Prince pour auertir chacun de la Religion de l'eftat des afaires. Mais ce fut trop tard; car, dès le lendemain, douziefme du mois, les deffufdits, fans plus vfer de diffimulation, ayans affailli l'affemblee hors la ville, prindrent prifonnier en plaine chaire Vaiffe Miniftre, & dixhuict ou vingt des principaux auec lui. Toutefois, ils furent eflargis le foir, hormis le Miniftre qui fut en grand danger de fa vie, & toutesfois fut relafché dans le fixiefme iour, pour auoir peremptoirement refpondu aux calomnies qu'on lui impofoit, auec inhibition toutesfois de plus prefcher dans Rouergue, & commandement de vuider de Villefranche auec fa famille dans deux iours. Mais au lieu d'icelui, Monluc, pour complaire au Cardinal, y fit executer fans forme de proces vn tailleur de la Baftide, qui fouloit recueillir tous gentils-hommes de la Religion. Ces chofes ainfi executees, le fieur de Valfergues (1) y fut laiffé en garnifon, fous l'authorité duquel vingtfix autres perfonnages y furent executez, entre lefquels ne fut oublié vn Diacre nommé la Serrette; toutes fortes de ieux, paillardifes & diffolutions, qui en auoyent efté dechaffees, y furent remifes, les enfans rebaptifez, plufieurs filles & femmes violees, & par confequent tout le troupeau de ceux de la Religion diffipé. Autant en print aux Eglifes de Villeneufue, Perrouffe, Froiffac, Sauignac, la Guepye, Efpaillon & Saincte Afrique (2) par le moyen de l'arriereban de Rouergue qui y fut enuoyé.

(1) N. d'Albin, sieur de Valzergues.
(2) Villeneuve-la-Crémade, Peyrusse, Froissac, Savignac (Aveyron). La Guépie (Tarn), Espalion, Saint-Affrique (Aveyron).

Foix (1).

Foix.

L'EDICT de Ianuier eftant publié, ceux de Foix, qui eftoyent de la Religion, commencerent à prefcher hors de la ville, obeiffans à l'Edict en tout & par tout. Mais tant s'en falut que cela adoucift Pailles (2), Gouuerneur du pays pour le Roi de Nauarre, ni ceux qu'il auoit mis dans le chafteau, qu'au contraire (fur tout apres auoir entendu les nouuelles du maffacre de Vaffy & ce qui s'en eftoit enfuiui en Cour) il delibera de fe feruir de cefte occafion pour tout exterminer. Ceux de la Religion aperceuans cela clairement, diffimulerent toutefois, iufques à ce que ceux du chafteau commencerent ouuertement à faire prouifion de viures & munitions, & de nombre de gens, contre l'accord qui auoit efté fait. Alors donc ils delibererent de preuenir, efperans d'affamer le chafteau aifément à faute d'eau. Et de fait il en fuft ainfi auenu, n'euft efté que Pailles, vfant de fes rufes acouftumees, donna le tort en aparence à ceux du Chafteau, & promettant merueilles à ceux de la Religion, les deftourna de leur entreprife pour executer la fiene. Il y auoit lors au Confeil du Roi de Nauarre l'Euefque de Mande, baftard du feu Chancelier du Prat (3), lequel nous auons dit (4) auoir efté des principaux inftrumens pour perfuader fon maiftre de quitter le parti de ceux de la Religion. Ceftui-là, outre la haine qu'il portoit en general à tous ceux de la Religion, eftoit nommément irrité contre ceux de Foix, qui lui auoyent ruiné vne abbaye dedans la ville, à raifon dequoi il ne faillit à la folicitation de Pailles, d'auoir telles lettres qu'il voulut du Roi de Nauarre contre fes poures fuiets, donnant à entendre qu'ils auoyent les armes en main, & ne vouloyent aucunement obeir à l'Edit. Les nouuelles de ces

(1) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 673. *Hist. eccl.*, II, 374.
(2) Sur ce personnage, voy. *Hist. eccl.*, I, 471 (Paris, I, 958).
(3) Nicolas d'Angu, évêque de Mende, chancelier de Navarre, fut disgracié, en 1555, pour avoir trahi son maître Antoine de Bourbon. Il était, depuis lors, rentré en grâce.
(4) Ce « nous avons dit » aurait dû être supprimé par Goulart, car il renvoie à des détails qui ne se trouvent que dans l'*Histoire ecclésiastique* (I, 371).

lettres aportees à ceux de la Religion, ils ne faillirent d'enuoyer à Pailles faire leurs doleances, & pour le prier de leur bailler lettres de tesmoignage enuers le Roi de Nauarre pour s'en seruir contre ceux qui les auoyent ainsi calomniez. Sa response fut qu'il feroit cela lui-mesme pour eux, qu'ils n'auoyent rien à craindre, pourueu qu'ils voulussent s'accorder, que toutes leurs armes fussent reduites en la maison de ville, ce qu'il feroit faire aussi à tous ceux de la religion Romaine, afin que tous vescussent en paix, suiuant l'Edict du Roi.

Tost apres ceste response, le Seigneur de Roquebrune fut enuoyé par lui en la ville pour executer ce que dessus, auec lettres les plus gracieuses qu'il estoit possible. C'estoit alors que la sedition commença à Thoulouse, & que Limoux fut assiegé, ce qui faisoit tenir Pailles en suspend pour se gouuerner selon que ces afaires là se porteroyent. Estant donc rapportee la desolation auenue à Thoulouse, & Pailles pressant ce que dessus, ceux de la ville consentirent à rendre les armes : ce qu'estant rapporté à Pailles, encores ne se pouuoit-il asseurer, & pourtant leur manda par lettres plus gracieuses que iamais, qu'estant besoin qu'il fist vn tour à la ville pour donner ordre à tout, il leur conseilloit & les prioit que quelques vns d'entr'eux (à sauoir ceux qu'il craignoit le plus, & qui estoyent pour conduire les autres en cas de resistance) se retirassent de la ville pour quelques iours, d'autant, disoit-il, qu'ils se trouuoyent chargez de la demolition des autels & des images, & toutesfois il ne leur vouloit malfaire. Ceux-la donc estans departis, & le reste desarmé & sans conduite, fut aisé à Pailles arriué en la ville, de faire tout ce qu'il auoit entrepris, mettant prisonniers tous ceux que bon lui sembla : ce qui effraya tellement les autres, qu'ils sortirent pour la pluspart, ainsi comme ils peurent. Entre ceux-la le Ministre nommé Antoine Caffer (1) se sauua en habit de berger. Mais sa femme, nommee Ruth, se voulant sauuer en habit de paysande, fut surprise à la porte, à laquelle Pailles fit ceste courtoisie, qu'il la recommanda à vne maison honneste, & quelque temps apres la fit seurement conduire à son mari dans Pamiers. Mais la cruauté de laquelle il vsa enuers les poures prisonniers innocens, quoi qu'il les chargeast de tels crimes qu'il vouloit, ayant aussi nombre de tesmoins à son commandement, effaça tout le los (1) de ceste humanité. Car ayant fait venir vn Iuge de ses terres nommé Abaria, qu'il crea Preuost, & se debordant du tout, apres auoir entendu la prise & saccagement de Limoux, de dix prisonniers qu'il auoit pour lors, il en fit mourir deux d'vne cruelle sorte, leur faisant couper bras & iambes, & finalement la teste. L'vn d'iceux estoit nommé Ancorat (2), qui auoit esté capitaine de ceux de la ville, homme paisible & irreprehensible en sa vie. L'autre estoit vn gentil-homme dit d'Amboys (3). Il en fit brusler deux autres, l'vn desquels fut accusé d'auoir fait la couronne de paille à l'image de Nougaus (4), l'autre d'auoir dit par risee à vn grand crucefix qu'on auoit abatu : « Tu te chauffes à plus de poincts que moi. » Les six autres furent pendus, comme aussi quelque temps apres, ayant fait venir quelques commissaires, vingtdeux personnages furent executez à mort, & dix condamnez aux galeres.

Antoine Caffer, ministre.

(1) Voir, sur ce ministre, l'art. de la *France protest.*, 2e éd., III, 436. Il est appelé *Casser* dans une liste de pasteurs du seizième siècle publiée dans le *Bull. de l'hist. du prot.*

DAVPHINE.

Orange (5).

Orange, ville Episcopale, en tiltre de principauté souueraine, enclauee dans le Comtat de Venisse (6), tresancienne, situee à demie lieuë du Rhosne & à quatre lieuës d'Auignon, où se void encores le grand trophee de Marius & Catulus, Consuls Romains, qu'ils dresserent de la victoire

(1) Toute la louange.
(2) Bèze l'appelle : « Aconrat. »
(3) Voy. l'art. de la *France prot.* (I, 167), sur la famille d'Amboix de Larbont, restée protestante, et qui est encore représentée dans le pays par plusieurs de ses membres.
(4) Bèze dit plus correctement : Mongauzy. Cette localité se trouve dans le canton de Lombez (Gers).
(5) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 673. *Hist. eccl.*, II, 408.
(6) Comtat Venaissin.

M.D.LXII.

tant celebre contre les Cimbres (1), apres auoir ferui de retraite à plufieurs de la Religion perfecutez es temps du Roi Henri & François deuxiefme, Rois de France, eut finalement vn Miniftre (2), l'an 1561, qui les enfeignoit es maifons priuees, nonobftant la refiftance du Parlement d'icelle principauté, enfemble du fieur de Caufans, Gouuerneur (3), & de Philippe de la Chambre, Euefque (4), folicitez par les officiers du Pape, ne pouuans fouffrir cela fi pres de leurs nez. Toutesfois les chofes allerent toufiours en croiffant, iufques à ce que l'Edict de Ianuier eftant fait en France, le Prince qui eft de la maifon de Naffau & refident en Flandres (5), leur enuoya vn fien efcuyer, nommé Alexandre de la Tour, pour pacifier toutes chofes (6); comme de faict, tout y fut paifible iufques à ce qu'apres le maffacre de Vaffy, les armes s'eftans leuees en Dauphiné, ceux d'Orange qui eftoyent de la Religion fe rendirent auffi les plus forts, voyans ce qui leur eftoit aprefté par François Fabrice Serbellon (7), parent du Pape, & enuoyé au mefme temps en Auignon auec forces, aufquelles enuiron la fin du mois de Mai fe ioignirent celles du fieur de Sommerive (1), Lieutenant de fon pere au gouuernement de Prouence, auec les compagnies des fieurs de Suze, de Carces, Flaffan, Ventabran, Sentac, Lauerdiere, Mondragon, Venterol & autres, dont la plufpart auoyent efté condamnez comme feditieux par le Parlement.

Tovtes ces forces donc s'affemblerent à Cauaillon, attendans l'opportunité de fe ietter dans Orange, par intelligence qu'ils y auoyent.

Cevx de la Religion, d'autre part, s'eftans munis d'enuiron fix cens hommes, auint que Perrin, fieur de Parpaille (2), Prefident d'Orange, qui eftoit allé à Lyon, tant pour autres raifons que pour amener des armes, fut à fon retour trahi auec fon bateau par le batelier qui le conduifoit, & liuré entre les mains des ennemis au Bourg S. Andiol, à deux lieuës au deffus du Pont S. Efprit, & à 5. lieuës d'Orange. Dequoi eftans auertis, ceux d'Orange, voyans que leurs ennemis n'eftoyent encores fortis en campagne, enuoyerent auffi toft quafi toutes les forces qu'ils auoyent de pied & de cheual audit lieu du Bourg, fous la charge du Capitaine S. André, pour r'auoir Parpaille. Mais cependant leurs concitoyens de la religion Romaine n'ayans failli d'en donner auertiffement à Fabrice, il fe trouua deuant la ville auec toutes les forces, le lendemain cinquiefme du mois, au poinct du iour, ayant cheminé toute la nuict auec deux pieces de baterie, & quelques autres de campagne, laquelle eftant auffi toft fommee, ceux de dedans enuoyerent, d'vn cofté, vn nommé la Rays au Capitaine Sainct André pour auoir fecours, & d'autre cofté deputerent fix hommes pour parlementer, lefquels ne peurent obtenir autres conditions, finon que tous les eftrangers fortiroyent promptement de la ville, & le refte des habitans ayans mis toutes leurs armes au grand temple, en bailleroyent la clef à la Tour, qui s'eftoit declaré leur ennemi capital dès le commencement, lequel puis apres y

(1) Allusion à la bataille d'Aix, qui eut lieu l'an 102, av. J-C., et dans laquelle Marius défit complètement les Cimbres.

(2) George Cornelli ou Corneille, ancien moine. Il venait de Puimichel, en Provence. Voy. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, II, 168. Voy. aussi une lettre de Cornelli à Calvin, *Calvini Opera*, XIX, n° 3855.

(3) Guillaume de Vincens, sieur de Causans, avait succédé, comme gouverneur de la principauté d'Orange, à Artus Prunier, seigneur de la Boissière (plus tard de Saint-André).

(4) Philippe de La Chambre, évêque d'Orange, n'occupa guère son siège. Comme il se rendait pour en prendre possession, il apprit que les protestants étaient maîtres de la ville et occupaient toutes les églises. Il se retira alors à Avignon, d'où il écrivit au prince d'Orange pour se plaindre. Lorsque, sur l'ordre du prince, les églises furent rouvertes au culte catholique, il prêcha, dans la cathédrale d'Orange contre la nouvelle foi, et fut banni par acte du Parlement. En 1571, il se démit de ses fonctions, qu'il n'exerçait plus.

(5) Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé le Taciturne, ne faisait pas encore profession de protestantisme, mais venait de se marier avec une princesse luthérienne.

(6) Le prince d'Orange avait chargé son écuyer La Tour de faire exécuter dans sa principauté l'édit de Janvier.

(7) Sur Fabrice Serbelloni, voy. ci-dessus, p. 213. Il était commandant des troupes du Comtat.

(1) Honorat de Savoie, comte de Sommerive.

(2) Perrinet, sieur de Parpaille, président du Parlement d'Orange, avait été professeur de droit à l'université d'Avignon. Après avoir été l'adversaire de la Réforme, il en fut le zélé promoteur dans la principauté.

entreroit auec deux compagnies. Ces conditions entendues par ceux de dedans & de la Religion qui eſtoyent encores plus forts que leurs concitoyens de la Religion Romaine, la reſolution fut de mourir pluſtot que de les accepter. Fabrice, d'autre coſté, commença de battre (1), du coſté de ſainct Eutrope, vers le chaſteau, à l'endroit nommé Pourtroulles (2), duquel lieu eſtans repouſſez pour eſtre grandement endommagez par ceux du chaſteau, où eſtoit le Capitaine la Coſte le ieune, deſplaçant de là il ſe logea du coſté de la porte des moulins, batant ſi furieuſement, qu'apres auoir tiré huict vingts coups de canon, il fit breſche raiſonnable.

Cependant ceux qui auoyent eſté enuoyez à Bourg, oyans la baterie, prindrent le chemin du retour en toute diligence, s'eſtans ioints auec pluſieurs des autres Egliſes prochaines, de ſorte qu'ils pouuoyent eſtre iuſques au nombre de douze cens hommes, eſperans de rentrer dans la ville, durant encores les tenebres de la nuict, pour n'eſtre endommagez de la caualerie de leurs ennemis; mais le iour les ayant ſurpris, ils furent contrains de demeurer à Serignan (3), vne lieuë d'Orange. Ceſte meſme nuict, ceux de la Religion eſtans en fort petit nombre pour defendre la breſche, & voyans que leurs concitoyens meſmes s'apreſtoyent pour leur courir ſus, quitterent la ville en partie, emmenans leurs femmes & leurs enfans auec telle miſere que chacun peut penſer, auſquels Dieu fit ceſte faueur qu'ils paruindrent iuſques audit lieu de Serignan.

Les autres s'eſtans recommandez à Dieu, ſe preparoyent à defendre la breſche, quand le matin, ſixieſme dudit mois, ils ouirent le bruit de l'ennemi entrant tant par vn treillis de fer où s'eſcoulent les eaux du pont Toillard (4), qui leur auoit eſté ouuert par leurs traiſtres concitoyens, que par pluſieurs autres maiſons d'iceux iointes aux murailles, & par les portes meſmes, qui furent incontinent bruſlees. Auquel effroi pluſieurs ſe retirerent au chaſteau, & les autres là où ils pouuoyent auec eſperance de s'y cacher. Les ennemis entrez n'oublierent aucune ſorte de cruauté plus que barbare & inhumaine, n'eſpargnans ſexe ni aage, ſain ni malade; car quant aux hommes, ils en tuerent qui eſtoyent aagez de 70. à 80. ans, & meſmes quelques paralitiques giſans de long temps en leurs licts; voire meſmes entrez en l'hoſpital, ils tuerent tous les poures, ſans en excepter vn ſeul, & n'eſpargnerent non plus grand nombre de poures moiſſonneurs montagnars, deſcendus ſuiuant leur couſtume pour les moiſſons, & n'ayans rien que leurs faucilles pendues en eſcharpe. Quant aux filles & femmes, enceintes ou non, ils en tuerent vn grand nombre, les pendans toutes groſſes aux feneſtres & galleries, & pluſieurs furent harquebouzees auec leurs poures petis enfans qu'elles tenoyent en leurs bras; pluſieurs auſſi furent violees, deſquelles les vnes moururent de triſteſſe, autres auorterent en danger de leur vie. Pluſieurs petites filles de cinq à ſix ans furent rauies d'entre les bras de leurs meres & emmenees, ſans iamais les auoir voulu rendre depuis. Et eſt à remarquer que non ſeulement ils tuerent, mais auſſi en tuant exercerent toutes les cruautez à eux poſſibles, faiſans mourir les vns à petis coups de dague & d'eſpee, precipitans les autres ſur les pointes des hallebardes & eſpees, pendans aucuns par le menton au croc des cremailleres des cheminees, & les y faiſant bruſler, coupant auſſi les genitoires à pluſieurs, & qui plus eſt, fichans aux parties honteuſes des femmes mortes des cornes de bœuf, & gros cailloux, & fourrans Pſeaumes & autres liures de l'Eſcriture S. dans les playes des hommes morts (1).

Levr mot de guet eſtoit : « Ie renie Dieu par trois fois, » & les oyoit-on crier à haute voix de toutes parts. Quant aux biens, il ne faut pas demander s'ils furent pillez ſans y rien laiſſer; le reſte fut reſpandu & perdu, eſtant trouuee la ville bien fournie de bled & de vin. Mais parmi telle

(1) C'était le jeudi, 4 juin.
(2) Fourtoules.
(3) Sérignan, canton d'Orange.
(4) La porte de Pontillard.

(1) De la Pise (*Tableau de l'hist. des princes et principauté d'Orange*) dit : « Aux bouches et aux plaies des uns on fichoit des Psaumes, des Testaments Nouveaux ou quelques autres livres réformés... Il y eut des soldats qui se prirent à crier, regardant ces pauvres cadavres : « Vous avez tant aimé ces livres, mangez-en à cette heure votre saoûl. Dites à votre Dieu, le Fort, qu'il vous garantisse. » (Cité par Arnaud, II, 190).

M.D.LXII.

cruauté Dieu exerça vn notable iugement fur les autheurs de tout ce mal, qui auoyent fait ouuerture à l'ennemi, n'eftans non plus efpargnez hommes & femmes que les autres, combien qu'ils fe fuffent retirez en armes en la place, penfans y receuoir & remercier ceux qu'eux-mefmes auoyent fait venir. Mais les ennemis, penfans qu'ils fuffent là pour faire refiftance, fe ruerent deffus, & mirent tout au fil de l'efpee. Ce fait, ceux qui s'eftoyent retirez au chafteau s'eftans rendus, apres auoir eu promeffe & ferment de la vie fauue, ne furent pas mieux traitez que ceux de la ville, y eftans tuez de fang froid cent & 9. hommes, precipitez en partie du haut en bas, de forte que les marques du fang coulant à plein ruiffeau y demeurerent long temps (1).

Ce ne fut point affez à ces inhumains d'auoir exercé telles cruautez contre les perfonnes, mais auffi, fur le foleil couchant, le feu fut mis, à la folicitation de Suze, tant au chafteau qu'au lieu où on tenoit le Parlement, en l'Euefché, & ailleurs, dont furent bruflees enuiron 300. maifons, auec plufieurs perfonnes qui s'eftoyent cachees dedans, & n'euft efté que Dieu, comme monftrant d'en haut que les blafphemes & cruautez des vns & les cris & lamentations des autres eftoyent paruenus iufques à lui, efclata, fur les 11. heures de nuict, terribles tonnerres auec vne pluye merueilleufe & extraordinaire, il ne fuft refté vne feule maifon en la ville. Ce fut auffi vn moyen que Dieu enuoya pour faire euader aux champs quelques vns de ceux qui s'eftoyent cachez, defquels toutesfois vne grande partie fut furprife & maffacree par les villages. Le lendemain, pour paracheuer ce beau mefnage, Suze ayant pris du plus beau & meilleur butin, dont il meubla fa maifon, fit tant enuers Fabrice, que partie mefmes de la muraille de la ville fut demolie & rafee iufques à la terre, & furent menez prifonniers à Tarafcon le Capitaine la Cofte le ieune, le fieur de la Caritat & vn nommé de la Rays.

Cevx qui eftoyent à Serignan entendans ces chofes, fans y pouuoir aucunement donner ordre, fe retirerent à Montelimart, & quant à Parpaille, apres auoir long temps demeuré prifonnier en Auignon, d'ou il eftoit, il eut finalement, par le commandement du Vicelegat, la tefte tranchee, le huictiefme d'Aouft enfuyuant (1). Ainfi demeura la ville d'Orange en ce piteux eftat entre les mains de ceux de la religion Romaine, fous le gouuernement de la Tour, plus fidele feruiteur du fiege Romain que fon maiftre (2), attendu qu'à la folicitation d'icelui (3) la ville fut ainfi deftruite. Mais le 21. de Mars 1563. le fieur Comte de Curfol (4), efleu gouuerneur de Dauphiné en la place de des Adrets, y eftant entré à main forte, y eftablit ceux de la Religion, y mettant pour Gouuerneur le fieur de S. Auban (5), fous lequel finalement, le 26. de Septembre audit an, l'exercice des deux Religions y fut eftabli, de l'authorité du Prince, fuiuant l'Edict de la paix au Royaume de France.

PROVENCE (6).

Encores que ci deffus nous ayons

(1) On compta en tout cent quarante-huit chefs de famille mis à mort, sans parler des femmes, des enfants, des domestiques et des étrangers (Arnaud, II, 191).

(1) « Le malheureux Parpaille... fut emprisonné pendant plusieurs semaines, exposé en diverses fois aux yeux de la populace, dans une cage de bois suspendue en l'air et décapité le 9 septembre 1561, par ordre de Serbelloni. Son corps et sa tête furent exposés sur la grande place du Palais. Le sol de sa maison, condamnée à être rasée, fut converti en une place, que le vice-légat d'Avignon, Laurent de Leuzi, alla bénir solennellement, et qu'il nomma *Place Pie*, en l'honneur du pape régnant Pie IV (30 janvier 1563). Morelli et Perussis affirment que Parpaille abjura les doctrines réformées à ses derniers moments et invoqua la vierge Marie. » (Arnaud, II, 194). M. Arnaud ajoute que « c'est ce qui explique pourquoi Crespin n'a pas relaté sa mort dans son *Histoire des Martyrs.* » Mais il faut remarquer que Crespin lui-même n'a donné place, dans le Martyrologe, à aucune (sauf trois ou quatre) des victimes de la première guerre civile, et que son successeur Goulart s'est borné à reproduire les récits de l'*Hist. eccl.*, où Parpaille figure au même titre qu'une foule d'autres. On sait que c'est à ce personnage que l'on a voulu rattacher l'étymologie du surnom de *parpaillots*, donné aux huguenots.

(2) Guillaume, prince d'Orange.

(3) Le siège romain.

(4) Le comte de Crussol.

(5) Gaspard Pape, seigneur de Saint-Auban, vaillant capitaine huguenot.

(6) Crespin, 1582, f° 616; 1597, f° 609; 1608, f° 609; 1619, f° 674. *Hist. eccl.*, II, 452.

veu de grandes cruautez exercees contre les poures Fideles en diuers endroits de la France, toutesfois, nous pouuons dire que la Prouence emporta durant ces tempeſtes le pris de toute barbare cruauté, y ayans eſté commis des maſſacres & ſaccagemens les plus deſeſperez dont l'on ait iamais oui parler (1). Nous en preſentons ici l'extrait par le menu (2) & à la verité, comme les choſes ſont aduenues de lieu en lieu, dont il eſt aparu par bonnes informations (3). Au reſte, combien que telles choſes ſoyent horribles à reciter, ſi eſt-il beſoin que la poſterité en ſoit auertie, pour aprendre à fuir l'ire de Dieu, laquelle ſe monſtra en ceſte miſerable guerre, afin auſſi que chacun puiſſe mieux iuger de quel eſprit ont eſté menez les autheurs de ces miſeres & calamitez, & quelles gens ils ont mis en beſongne, ſous couleur de la defenſe de leur religion (4), & pour faire voir à combien d'afflictions les fideles ſont expoſez en ce monde, où la croix à eux impoſee leur aprend d'aſpirer de tant plus grand courage au ciel leur vrai repos (5).

Ceux qui ont eſté tirez des priſons, pendus, precipitez & maſſacrez.

A Aix. Iean Salomon, Conſeiller en la Cour de Parlement, fut tiré des priſons & maſſacré dans la ville. François Remand, Concierge des priſons de la Cour de Parlement, tiré des priſons & pendu par les pieds au Pin (6). Bertrand Fregier, tiré des priſons & pendu par la gorge apres lui auoir perçé le menton lui viuant. François Penot, clerc des finances, tiré des priſons & pendu au Pin par les mains, apres lui auoir arraché les yeux lui viuant. Antoine Richelme (7), gentilhomme tiré des priſons & pendu au Pin, auec vn trompette allant deuant lui. Jean Raiſſon, procureur au ſiege d'Aix, tiré des priſons & tué à la boucherie d'Aix, mis ſon corps en pieces & iettees. Alexis Gautier, dit Fromaget, marchand, tiré des priſons & pendu au Pin. Barnabé Nogue, marchand, tiré des priſons & pendu au Pin par les pieds. Marin Penchinat, chauſſetier, tiré des priſons & pendu au Pin.

Oullyoull… Folquet Marin, pris en la maiſon de ſon pere, mené es priſons d'Oullyoulles (1), & de là ietté par les feneſtres en la rue, maſſacré à coups de pierres, ſon corps trainé & baillé aux chiens.

Baulx. Pierre Maiet, tiré des priſons de Baulx (2), & tué à coups d'eſpee en la place du lieu, puis ietté.

Brignolle… Nicolas Bois de Beſſe (3), mis priſonnier par Jean Clauier, Iuge, & fait tuer par Balthaſar Fouco. Jaques Berton, aagé de ſoixante cinq ans, Jean Boyer & André Belleton, tirez des priſons & tuez du conſentement de Jean Clauier, Juge.

Hieres. Iean Antoine fut arreſté priſonnier à ſainct Maximin (4), tiré des priſons par le Capitaine Bouquenegre, & tué.

Arles. Vn nommé Frere Pierre, tiré des priſon. d'Arles, & tué par Jean Raymond Vſachas, Jaques Blanc, Pierre Sennequier & Louys le menuiſier.

Pignan… Iean Mertel, tiré des priſons de Pignans (5) & lapidé.

Borme… Pierre Hargulhoux, tiré des priſons de Bormes (6) & tué.

Marſeill… Honnoré Paſtoret & George Oluuari, tirez des priſons de Marſeille par le Capitaine du guet, à la pourſuite des Conſuls, puis pendus en vn arbre deuant leſdites priſons, & le lendemain trainez par la ville & bruſlez au veu & ſceu des Conſuls.

Pierre-rue… Aubergé, dit le Court, tiré des priſonſ & precipité du haut du chaſteau en bas.

Peyroll… Vn nommé Auguſtin, tiré des priſons de Peyrolle (8), pres Caſtellane, & tué.

(1) Cette première phrase n'est pas dans Bèze.
(2) Bèze : « I'ay bien voulu icy faire un extrait par le menu. »
(3) Bèze ajoute : « pour la plus part. »
(4) La fin de la phrase n'est pas dans Bèze.
(5) La longue liste qui suit est identique dans le Martyrologe et dans l'*Histoire ecclésiastique*, sauf des variations d'orthographe.
(6) Sur ce pin, tristement fameux, voy. Bèze, I, 485, et voy. plus loin l'*Extrait de l'histoire de Provence*.
(7) Bèze : « Richelmy. »

(1) Ollioules (Var), arr. de Toulon.
(2) Les Baux, cant. de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).
(3) Besse-sur-Issole, arr. de Brignoles (Var).
(4) Saint-Maximin, arr. de Brignoles.
(5) Pignans, cant. de Besse (Var).
(6) Bormes, cant. de Collobrières (Var).
(7) Pierrerue, cant. de Forcalquier (Basses-Alpes).
(8) Peyrolles, arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).

uc. Balthasar Brun, tiré des prisons du Luc (1), & ietté par les fenestres en bas.

Paul. Bertrand Sausse, du lieu de Ginaseruis (2), tiré des prisons de S. Paul (3), & tué.

rtuis. Vincent de Canes, Estienne Bonnefille, & Iean Bonaud, dit le Clauier, hommes anciens, tirez des prisons du Pertuis & precipitez des murailles en bas, à la veuë d'vn nommé Flassans, l'vn des principaux massacreurs.

ambesc. Raymond Allard, de Salon de Craux (4), tiré des prisons de Lambesc, & tué.

lensolle. Pierre Magnali, homme de qualité, tiré des prisons de Vallensolle (5), tué à coups d'Espee & de dague, puis lui fit-on passer les cheuaux sur le ventre.

ulon. Henri de la Mer, prestre, tiré des prisons, trainé par toute la ville, navré, tué à coups d'espee & puis bruslé.

uriol. Antoine Barthelemi, tiré des prisons de Lauriol (6), & pendu aux murailles de la ville, auec vne grosse chaine de fer.

onier. André Chand, tiré des prisons de Segonier (7), puis pendu.

esse. Nicolas Bois, prisonnier à Besse, meurtri de nuict (8).

Bruslez.

bruffane Jean Messier, à Roquebrussane (9), meurtri fort cruellement, & puis son corps bruslé.

eres. Antoine Hugonis, aduocat au siege d'Hieres, pris, & estant à genoux deuant Bouquenegre, lui offrit vne vigne qu'il auoit pour sa rançon; mais pource qu'il n'auoit point d'argent content, Bouquenegre le tua de sa main d'vn coup de halebarde, puis le fit trainer & brusler.

mes. Michel Cauluet, à Bormes (10), tiré des prisons par les Consuls du lieu, tué, puis bruslé au milieu de la place.

(1) Le Luc, arr. de Draguignan (Var).
(2) Ginasservis, cant. de Rians (Var).
(3) Saint-Paul-du-Var, cant. de Vence (Var).
(4) Salon-de-Crau, arr. d'Aix.
(5) Valensolle, arr. de Digne.
(6) Loriol, cant. de Carpentras.
(7) Segonnaux (Bouches-du-Rhône).
(8) Déjà mentionné plus haut parmi les victimes de Brignoles.
(9) La Roquebrussane, arr. de Brignoles.
(10) Bormes, cant. de Collobrières (Var).

Antoine Vassé auec vn sien neueu, tué entre les bras de sa femme par Jean Sabatier, puis trainé & bruslé hors la ville au lieu appelé Portegale. Ioseph Guerin, blessé par Charles Sonen & Blaise Nicoutier, puis trainé à demi mort par la ville, puis bruslé par le consentement des Consuls par les enfans. M.D.LXII. Marseille.

Jean Pons Rodulphi, homme de lettres, trainé puis bruslé en la place publique de Frejus (1). Freius.

Goubaut Guyon, ietté de la maison seigneuriale du Luc en bas, puis meurtri à coups d'espee, trainé & bruslé en la presence des Consuls. Iaques Abeille, notaire, percé par le corps d'vn baston ferré tout vif & ainsi porté par la ville, puis bruslé. Luc.

Honoré Rostain, menuisier, tué à coups d'espee, puis trainé à la place & bruslé à demi mort, & le reste du corps ietté aux chiens. Oullyoulles.

Benoist Marsal, pris malade au lict, mené par la ville & trainé à la queuë d'vne asnesse, puis bruslé. Pertuys. Apt.

Jean Barrier, homme caduc & ancien, bruslé. Gignac (2).

Iean Lardo, medecin, pris en sa maison, ietté par les degrez, trainé par la ville, batu & frapé à coups de pierre & bastons, puis bruslé. François Volant, mené hors la ville trainé, tué & bruslé. François du Mas, trainé & lapidé vif, puis bruslé par les enfans, ayant contraint son propre fils, le 15. de Mai 1562. à ce faire. Henri de la Mer, prestre tiré des prisons, trainé par la ville, blessé d'vn coup de pistole, fut acheué de tuer à coups d'espee & de dague, puis bruslé (3). Toulon.

Guigou Blanc, aagé de quatre vingts ans, aueugle & impotent, bruslé vif. Antoine Sabille aussi vieux & impotent allant sur des potences (5) fut pris & bruslé tout vif. Antoine Mercier de la Roque, pres de Brignoles, pris, trainé, puis bruslé vif la corde au col. LaRoqued'Anthorron (4).

Raymond Collembaud trauaillant, tiré hors sa maison & bruslé vif par Jean du Destrech. Florimond Serre, forcé dans sa grange, tiré, & bruslé Arles.

(1) Voy. sur ce Rodulphi, ou Rodolphi, *Hist. eccl.*, I, 210.
(2) Gignac, cant. de Martigues (Bouches-du-Rhône).
(3) Déjà mentionné plus haut.
(4) La Roque-d'Anthéron, cant. de Lambesc (Bouches-du-Rhône).
(5) Béquilles.

par ledit Deftrech, Robert Chauary & Jaques Efpiard, le Comte de Tandes eftant en Arles.

Lapidez.

Barioul (1). Guillaume Mureur & Eftienne Derbes, lapidez.

Pignans. Jean Martel, tiré des prifons, &, quatre iours apres, lapidé hors la ville par les enfans.

Gongolin (2). Pierre Caftillon, attaché à vn oliuier & tué à coups de pierres.

Forcauquier. Jean Ganot, ayant efté malade au lict deux ans, pris, liuré aux enfans & lapidé de pierres en la place publique.

La Cagne (3). Baptifte Gardene, eftant malade en fon lict, pris, trainé & battu à coups de pierres, dont il mourut.

Tuez & trainez.

Barioul. Pierre du Pont, maffacré d'vn coup de piftole, prins, trainé hors la ville & pendu.

S. Quanat (4). Le fils de Jean Merindol, tué gardant fon beftail, puis trainé à la queuë d'vn cheual.

Antibe. Guigou Abrilh, tué en fa maifon, puis trainé & ietté aux chiens.

Ifle de Martegue (5). Trophime Gautier dit Curateau, tué & trainé. Iean Ferri, homme ancien & de qualité, tué en plein iour, trainé, & finalement ietté en la mer.

Grimaut (6). Miche Colle, aagé de quatre vingts ans, tué & trainé hors la ville auec vne corde. Boniface, efcuyer, tué & trainé hors la ville.

Forcauquier. Denys de Ralhane, preftre, homme vieux & caduc, pour s'eftre rengé à la Religion reformee, fut pris, trainé & tué. Iean le Ganot (7), malade d'vne maladie incurable il y auoit deux ans, prins & liuré aux enfans qui le lapiderent (8).

Freius. Melchior Buiffon, maffacré & trainé dans la riuiere d'Argent (9) les cloches fonnans. Gafpard Feutrier, maffacré & trainé comme ledit Buiffon.

S. Remi. Jean de Vilette fut affailli dans la maifon de fon pere par le peuple, conduit par Hugues Frenel Viguier, &, en fa prefence, maffacré, & trainé auec vne corde au col hors la ville, ietté dans vn foffé aux chiens.

S. Martin de C[astillon] (1). Denis Berthelin, tué à coups de dague, puis d'vne corde trainé aux chiens & laiffé fur vn fumier.

Tuez & precipitez.

Jean Giraud, Aduocat en Parlement, frappé d'vn coup d'arquebouze fur le toict de fa maifon & precipité en bas, puis ietté aux beftes hors la ville (2).

Qu[inson] (3). Vn executeur de la haute iuftice du Preuoft Bellon fut tué, pendu par les pieds, puis precipité dans la riuiere de Verdon.

Honoré Fourque, du lieu de S. Laurens, à faute de payer rançon, fut lié pieds & mains & precipité vif du pont en bas de la riuiere de Verdon.

Jacques Guerin, preftre de Poignans, paffant par Quinfon, fut pris & lié pieds & mains & precipité vif du pont dans la riuiere.

Pierre Maret, tiré des prifons par le peuple, mis en chemife & attaché les mains au dos en la place de Baux, tué à coups d'efpee, trainé par la ville, puis precipité des murailles en bas.

Vn nommé Beauregard, mené à la gallerie du Chafteau de Beaux & precipité des feneftres en bas mort.

Eftienne Oliuier, eftant malade en fon lict, fut pris par Honoré Alene de Soliers, ietté des feneftres en bas en plein iour & maffacré à coups de pierres.

Jean Aignier, affailli dans fa maifon, fut bleffé, pris & ietté d'vne feneftre en bas, puis pendu par vn pied aux murailles de la ville.

T[ourettes] (4). Jaques Peiret, precipité d'vne feneftre en bas.

Ifnard Aguillon, aagé de quatre vingts ans & aueugle, pris & ietté du pont de Cifteron en bas.

Vn Medecin de Cifteron, eftant à Dignes, fut pris & precipité du pont en bas, apres auoir receu plufieurs coups d'efpee par Jean Hermite.

(1) Barjols (Var), arr. de Brignoles.
(2) Cogolin, cant. de Grimaud (Var).
(3) Cagnes, cant. de Vences (Alpes Maritimes).
(4) Saint-Cannat, cant. de Lambesc.
(5) Les Martigues (Bouches-du-Rhône).
(6) Grimaud, arr. de Draguignan.
(7) Déjà mentionné plus haut.
(8) Déjà mentionné plus haut.
(9) L'Argens, petite rivière qui arrose Vidauban et Roquebrune et se jette dans la mer.

(1) Saint-Martin-de-Castillon, cant. d'Apt (Vaucluse).
(2) Bèze ajoute : « à la venue de Mantin. »
(3) Quinson, cant. de Riez (Basses-Alpes).
(4) Tourettes, près Vence (Alpes Maritimes).

auquier. Jean Carpentoux, pris & ietté de la plus haute tour du chafteau en bas & receu fur les pointes de piques & halebardes.

rre-rue. Auberge dit Louernet (1), cordonnier, precipité vif de la plus haute tour du chafteau en bas.

rts (2). Guillaume Chamins de Pierre-rue & Jean Fontaine, pris & iettez du haut du chafteau en bas vif.

ellane. Iaques Arlot, homme vieux & impotent & grieuement malade en fon lict, pris & ietté des feneftres de fa maifon eu bas, puis affommé des potences dont il fe fouftenoit. Ferrier Giraut fut auffi precipité & traité de mefme.

Apt. Vingttrois hommes furent precipitez du pont d'Apt en la riuiere. Martin Blanchet, pris & ietté du pont en bas en la riuiere.

nofque. Quatre hommes de la fuite du Comte de Tande, Gouuerneur de Prouence, precipitez d'vne tour du chafteau en bas.

Pierre Sambonin, ietté des murailles de la ville en bas, où il fut foulé des pieds des cheuaux iufques à la mort.

Gafpard Aigofi, de la Religion Romaine, fut auffi precipité des murailles de la ville en bas. Annibal Arquier, de la ville de Lambefc, trouué malade à Manofque, pris encores vif, lui couperent fon membre, lui mirent en fa bouche, &, l'ayans trainé par la ville, le ietterent des murailles en bas.

Martin
Baftillon. · Balthafar Baffot, aagé de vingtcinq ans, mené fur vn haut rocher appelé Roquegnan, pres dudit S. Martin, & precipité en bas.

Morts d'efpouuantement.

Aix. Iean Roque, aduocat du Roi au fiege d'Hieres, eftant à Aix & voulant fortir de la ville apres auoir efté longuement malade, fut tant batu par les gardes des portes qu'il en mourut apres, & fut enterré d'vn fien beaupere nommé la Sardi. Pierre Moton, Baptifte Gardene, Paul Cabaffo, Syndic à Sellans, eftant affailli en fa maifon.

ibe. Amiel de Grace, apres auoir efté outrageufement tourmenté & tiré ran-

(1) Nous avons déjà rencontré un Aubergé dit le Court, de Pierrerue.

(2) Lurs, cant. de Peyruis (Basses-Alpes).

çon d'icelui, mourut bien toft apres. Vn fils de Bernard Bandon, defpouillé pour eftre tué, mourut à la Mothe d'Aigue (1). M.D.LXII.

Fendus & defmembrez vifs.

Le fieur de Senas, l'vn des principaux Capitaines de ceux de la Religion (3), s'eftant retiré auec le Comte de Tande, Gouuerneur du pays, ceux du lieu fes fuiets enuoyerent querir Flaffans pour piller fon chafteau, lequel y arriuant auec Mondragon, Ventabran & autres, y eftant entré fans refiftance, tua tout ce qui y eftoit, affauoir quatorze hommes, gens de bien & paifibles, qui y auoyent efté laiffez, vne femme & vne fille, apres les auoir violees. Senas (2).

Antoine Alard, fermier dudit fieur de Senas, fut pendu à vne croifee des feneftres, où il fut arquebouzé & tiré à coups de piftoles, le faifant languir cruellement.

Ils prindrent auffi vn homme de Merindol qui y fut trouué, qu'ils attacherent à vne grille dudit chafteau & lui fendirent le ventre tout vif, comme à vn mouton, difans qu'ils vouloyent manger le cœur d'vn Huguenot tout vif.

Antoine Julian de Thoard, fendu tout vif & lui tirerent les boyaux hors du corps en lui difant : « Crie ton Dieu, qu'il te fauue. » Thoard (4).

Le Cadet Sainct Stayes, apres auoir efté rançonné, fut pendu par les pieds, puis defmembré vn membre apres l'autre. Jacques Abeille, tranfpercé d'vn bafton ferré par le corps, ainfi porté long temps, fut ietté dans vn buiffon & encores vif brufle. Luc.

Deux freres de Roland Luc de S. Quentin, l'vn defmembré tout vif, l'autre faigné comme vn mouton & puis decoupé de fes membres. S. Quentin.

Annibal Archer de Lambefc, defmembré tout vif. Manofque.

Au fils de Bernard Bandon (5) les yeux lui furent arrachez tout vif. La Motthe.

(1) Bèze mentionne ici François Fournier, de Cuers, et Paul Cabassi, de Sillans.

(2) Sénas, cant. d'Orgon (Bouches-du-Rhône).

(3) Sur le baron de Sénas, voy. Bèze, I, 486; II, 353, 413 et suiv., 445 et suiv. Voy. une lettre de lui aux pasteurs de Genève, *Calvini Opera*, t. XIX, nº 3854.

(4) Thoard, cant. de Digne.

(5) Sa mort est mentionnée parmi les « morts d'espouvantement. »

Duguet. Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou enuiron, fut faigné tout vif auec vn coufteau au gofier, iufques à ce qu'il eut rendu l'efprit.

Signe (1). Honoré Labon, aagé de 70. ans, tué apres lui auoir coupé les leures, le nez & aureilles & attaché contre la porte de fa maifon.

Enterrez tous vifs.

Dignes. Pierre Roche, feruiteur du lieutenant de Dignes, trouué en fa meftairie, fut enterré tout vif, ayant lui mefme efté contraint faire fa foffe & effayé fi elle feroit affez grande, & ce par Bartelemi Chauffe-gros & fes complices.

Forcalquier. Louys Dandot, aagé de quatre vingts ans, pris à vne lieuë pres, le meurtrirent enuiron mille pas pres la ville, l'enfouirent encore vif en la terre, ayant les bras rompus.

Defenterrez & iettez aux chiens.

Manofque. Valerian de Fauris, ayant efté meurtri & enfeueli, fut defenterré & donné aux chiens.

S. Martin de Chaftillon. Vn ieune enfant, fils d'vn libraire, aagé de quinze ans, ayant ia demeuré trois iours enterré, fut defenterré & ietté aux chiens.

Morts de faim.

Cabrieres. Nicolas Franchefquin, vn Frere de Claude Pelat, Antoine Jourdin.

Noyez.

Freius. Melchior Boyffon & Gafpard Feutrier, iettez dans la riuiere d'Argent & noyez (2).

Vn nommé Bayonnet, noyé dans la Durance.

Manofque. Vn executeur de la haute iuftice du Preuoft des Marefchaux, pris & noyé dans la riuiere de Verdon (3). Honoré Foulque, mis à la rançon, &, ne la pouuant fi toft payer, fut attaché par les pieds & mains & ietté dans la riuiere (4).

Quinfon. Iaques Guerin de Pignans, paffant par Quinfon, lui ayant attaché les pieds & mains, fut ietté dans la riuiere (5).

(1) Signes, cant. du Beausset (Var).
(2) Ces deux, sont déjà nommés plus haut.
(3) Déjà mentionné.
(4) Déjà mentionné.
(5) Déjà mentionné.

Antoine Serenier, pris, tué, pendu & ietté dans la riuiere de Verdon.

Antoine Guerin, pourfuiui à coups d'efpee, pris & noyé au Rhofne. Vn poure feruiteur ietté dans le puits de fa maifon & noyé.

Tuez, pendus & harquebouzez.

Pierre Marroc, Aduocat en Parlement, pris dans le temple de la Magdaleine, mené au Pin (1) & là maffacré. Mathurin de la Roque, pelletier, ayant efté tout vn iour expofé en moquerie à la porte S. Iean, fut tué, fa tefte coupee & baillee pour s'en iouer.

Jofeph Batuti Bazochien, arquebouzé au Pin. Iean Boche, cellier, pendu au Pin. Damian Mellet, menuifier, pris en fa maifon & tué au Pin. Philippe de la Beniere, cellier, pris en fa maifon, maffacré au Pin. George Blanc, foliciteur, tué hors la ville, pres du iardin du Roi. George Monnier, mené tout nud & tué au Pin. Vn Pedagogue des enfans du fieur Tembon, tué au Pin. Barthelemi Bolongue, chauffetier, dit Courteaureille. Durand le cordonnier. Iean de Marcelin. Jaques Iaqui, libraire. Jean de Marie. Le Rentier (2) de l'archimaire Auberti, tué à fa meftairie. Gafpard Boupar, fieur de Peres, tué au terroir de Minet par des foldats.

François Mouton, chirurgien, tué & mis dans vn four à chaux. Michel Marroqs & André Marroqs freres, tuez hors la ville d'Aix. Vn appelé le Farinier, tué hors la ville. Le Rentier de madame Guerine à Aix. Vn cordonnier, fe tenant à la boutique de Grefrier, pris en fa maifon & tué au Pin. François Serre, tué. Iaques Leon, tué.

Eftienne Rozier, forti de prifon & eftant en fa maifon, fe voulant fauuer, fut affailli par le peuple & tué en la rue à coups de pierres, puis pendu par les pieds aux murailles de la ville. Pierre Allegre de Marfeille, maffacré par les gardes des portes d'Aix.

Vn fils de Pierre Raynaud, aduocat en Parlement, eftant allé à vne fienne meftairie par le commandement de fon pere, fut tué par les foldats.

Jean Roftain, combien qu'il fuft de

(1) Voy. plus haut, p. 372, note 6 de la 1re col.
(2) Métayer.
(3) Barjols.

M.D.LXII.

la religion Romaine & malade en fa maifon, fut pris à l'inftigation de Marfel Athenoux, fon ennemi, batu auec ceux de fa famille, rançonné, mis dans vn bateau, feignans le mener au fieur de Carces, puis arriué au Territoir S. Catherine, iurifdiction du fieur de Pontenes, là pendu à vn arbre. Vn nommé Fauaric, pendu. Barthelemi Peyrolier de Varages, tué à Barjoux, fon cheual pris, lui defpouillé tout nud, les meurtriers ietterent au fort fes veftemens au veu & fceu des officiers. Antoine Derffes, maffacré inhumainement à coups de dague.

...tre (1). Louys Sabatier & vn fien frere tuez le iour S. Jean. Geoffroy Auaric, laboureur, aagé de 60. ans, tué. François Monnyer, pris, lié à vn arbre & harquebouzé.

...ux. Pierre Peyre, pris, mené au vergier de Grille, tué, puis ietté dans vn foffé & expofé aux chiens. Deux enfans de feu Sebaftian Oliuier, tuez & iettez aux chiens. Vn nommé Brancaix, feruiteur de Jean Peyre, tué d'vn coup d'efpee au trauers du ventre, dont les boyaux lui fortirent.

...anat. Jean, aagé de quatre vingts ans, fut rançonné, puis pendu à vn chefne. Claude Pinchinat, tué d'vn coup d'harquebouze, allant à la chaffe. Pierre le menuifier fut tué gardant le bled.

Pierre, fecretaire du fieur d'Agulhes, tué.

...as. Bernard Ris, cruellement meurtri en pleine rue & de iour. Vn marchand Piemontois, paffant par Senas, lui couperent la gorge en chemin, & lui emmenerent fon cheual & tout ce qu'il auoit. Spire Durant, tué. Vn frere de Jean le coufturier, du lieu d'Agnieres (2), tué à coups de dague. Jean Pichon, d'Allançon (3), & Jean Caualhon, d'Agnieres, tuez. Parpalon, procureur iurifdictionnel du Sieur de Senas, tué.

Fayence (4). Antoine Teftamier, dit Court, tué. Gilles Dauid, du lieu de Torette, tué.

S. Anaftafie. Le fieur de Torris, tué à coups d'efpee. Martin Oliuier, tué en Auril. Louys Martin, tué. Melchior Oliuary, apres l'auoir volé de quelque argent, fut tué à coups d'harquebouze & d'efpee. Barthelemi Martin, tué à coups d'efpees & baftons ferrez. Antoine Montin, tué par la compagnie de Baudiment, puis pendu par les pieds. Nicolas Martin, fe penfant abfenter du pays, fut pris & tué par Baudiment.

Beffe. Pons Geoffroi, notaire, tué par la compagnie de Baudiment. Paulet Geoffroi, moiffonnant fes bleds, pris & rançonné de dix efcus, tué à coups d'efpee. Antoine Gleys, trauaillant à fes terres, fut tué. Gafpard Portal, pris, bleffé, rançonné de 40. efcus, puis tué. Jaques Aruanes, tué d'vn coup d'harquebouze. Bernabé (1), tué à coups d'efpee. Huguet Geoffroi, tué hors la ville. Jean Rigord, tué par des foldats allans à Brignolle. Nicolas Bois (2), conftitué prifonnier par le Juge de Brignolle, & tué la nuict. Jaques Geoffroi, pris par certains meurtriers en plein iour, & mené par iceux à la mort, apres auoir en vain demandé iuftice au Lieutenant du Baille qui s'en moqua, fut attaché & harquebouzé contre vn poirier, & qui plus eft, n'eftant encores mort, vn certain malheureux nommé Baptifte Regnaud lui ayant trauerfé le corps d'vn coup de dague, la bailla à vn fils dudit Geoffroy, &, lui tenant le bras, le força d'en bailler vn coup à fon propre pere, au veu & au fceu de tout le peuple (3).

Hieres. Vn feruiteur de Jean Rigaud, pris dans la maifon de fon maiftre, & tué en la rue. Vn marchand de Lyon eftant au logis de la couronne, fut tué. Nicolas Martin, apoticaire de Thoulon, fut mis à rançon de 20. efcus, & d'autant qu'il ne payoit fi toft fa rançon comme on defiroit, fut mené en plein iour hors la ville, & tué par vn preftre de la compagnie du fieur de Gyen. Jean Amelot, dit de Paris, volé par les chemins & tué. Vn marchand de Nifmes, pris en la maifon de Elione Valfiere fa tante, liuré au peuple & mis hors la ville, & tellement batu qu'il fut laiffé pour mort ; mais ayant langui toute la nuict, & demandant fecours le lendemain aux affiftans, le

(1) Saint-Mitre, cant. d'Istres (Bouches-du-Rhône).
(2) Eyguières (Bouches-du-Rhône).
(3) Avançon, cant. de La Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).
(4) Bèze mentionne deux autres personnes tuées à Fayence : un prêtre et un maréchal.

(1) Bèze : « Bernabé André. »
(2) Déjà nommé.
(3) Bèze mentionne ici un prêtre d'Antibes.

firent acheuer de tuer auec vne hache par Pierre Emery, tranſporté d'entendement. Gaſpard Simier, Viguier dudit Hieres, pris & meurtri en la place publique en plein iour. Vn marchand de Genes, trouué mort au quartier dit l'Eſtagnan. Vn eſtranger inconu trouué mort à la pierre Plantade. Les officiers empriſonnerent deux des meurtriers, mais huict iours apres furent eſlargis. Jean Antoine, conſtitué priſonnier, & depuis tué par Bouquenegre. Sebaſtian Gombert, procureur au ſiege d'Hieres, venant de la ville d'Aix, fut tué.

Cuers. Eſprit Chabert, ieune homme, tué hors le lieu de Cuers.

Poignans. Bernabé Ferand, notaire, pris au lieu de Carnoles (1), mené à Poignans, & conſtitué priſonnier en la maiſon de Jean Channat dit le Roux; là où ayant mandé querir les Conſuls, les priant prendre ſon bien & lui ſauuer la vie, lui firent reſponſe qu'il ne vouloit prier les saincts & prioit les hommes, lui ayans denié ſa requeſte, fut mené hors la ville & tué. Feriol Borme dit Pignans, malade en ſon lict, fut tué.

La Valette (2). Jean Craſſe, poure homme, trauaillant à ſa vigne, fut aſſailli & tué.

Aubagne (3). Barthelemy Richard, tué.

Sollers (4). François Muſnier, chirurgien, ayant eſté menacé par les meurtriers, ſe retirant, fut tué hors la ville.

Bonnes. Vn poure tiſſerand pris à vne meſtairie, & mené en la ville, y fut tué.

Pons Hergulhoux, pris priſonnier, mis à rançon, mais, à faute de payer, mené hors la ville & tué.

Pierre Fu (5). Joſeph Berang, tué allant à Hieres.

Gonfaron (6). Criſtol Huart, aagé de ſoixante ans, trouué dans vn bois, pris & mené à Gonfaron, & tué par les gens de Baudiment.

Montauroux (7) Henri le cordonnier, trouué caché au bois, amené & tué hors la ville.

Michel Preſtre, pris priſonnier, mené hors la ville, attaché à un arbre & harquebouzé. Pierre Leget, mis priſonnier & harquebouzé comme le precedent. Paulet Leget, rançonné & puis tué. Honoré Tardieu, rançonné & puis tué. Jean Theas, tué.

(1) Carnoules, cant. de Cuers (Var).
(2) La Valette, cant. de Toulon.
(3) Aubagne (Bouches-du-Rhône).
(4) Solliès-Pont, arr. de Toulon.
(5) Pierre-feu, cant. de Cuers.
(6) Gonfaron, cant. de Besse (Var).
(7) Monteauroux, cant. de Fayence.

Jean de Balarin (1), tué & meurtri par Jean du Deſtrech dit Tanelon (2), Vincens Primat & Claude Jauores. Vn boucher duquel on n'a peu ſauoir le nom, meurtri pres du ieu de paume par Jean Begue dit l'Armade. Jean Tuſier, priſonnier, aſſommé à coups de pierre. En Iuin 1562., Iean de Quinqueran dit Ventabran & dix ou douze autres brigands ſaccagerent 20. ou 25. maiſons de ceux de la Religion, & furent tuez ceux qui s'enfuyuent : Louys Bonſon, docteur à Arles, tué dans ſa maiſon par Trophime Duzane, Iaques Eſpiard, Iean Begue dit l'Armade. Ianon Pradon, charpentier, tué dans ſa maiſon par Iaques Eſpiard, Iaques Matelin & Iean du Deſtrech dit Tanelon. George la Faye, praticien, tué dans ſa maiſon par Eſpiard, Mathelin & de Deſtrech. Louys Prunet, chauſſetier, meurtri par leſdits Eſpiard, Mathelin & Deſtrech. Noel Peyre, auſſi chauſſetier, meurtri dans ſa maiſon par les ſuſdits. François Barralis, meurtri dans ſa grange. Le Cabriel (3) de Mangueil, meurtri aux champs vers le Mas Tibert (4), où aſſiſta un nommé Nicolas le Court, courratier. Michel, Baille (5) de Pierre-Brun, meurtri dans ſa grange par Iean Iean & Barthelemi Agard. Louys Pauton, praticien, meurtri hors la porte par Iean du Deſtrech, André Serrier & Iean Challot. Iaques Dumet, apoticaire, meurtri ſur le pont de Trau par Iaques Vidau, Iean Vregon dit l'Armade, Iaques Blanc dit Chaſaire, Amiel de Malleſartre. Iean Gautier, pendu aux feneſtres de Iean Brunet, notaire, par Eſtiene Ycard, Vincent Primat, Iaques Mathelon, Iean Durbaut & Honoré Nicolas.

Frere Pierre, pris aux priſons du Roi où il eſtoit detenu par authorité de iuſtice, & meurtri par Iean Iean, Raymond Vachal dit de Cabrieres, Iaques Blanc, Pierre Senequier & Louys le Meſurier. Vn nommé maiſtre Barthelemi le Cordonnier, meurtri hors la porte de la Caualerie par Vincent Primat & Iean Iean.

Antoine Aimar, preſcheur, meurtri par Guillaume Brunel Viguier, & Laurens ſon fils.

(1) Bèze ajoute : « sieur de la Ville. »
(2) Bèze : « dit le Taurelou. »
(3) Bèze : « le Cabrier. »
(4) Le Mas-Thibert, en Camargue, hameau de la commune d'Arles.
(5) Fermier.

Baſtide de Caſtelane ſieur de la Val & vn ſien ſeruiteur, meurtris dans le grand temple par Iean de Quinqueran dit Ventabran, Honoré de Quinqueran dit le Secretain, ſon frere, Robert de Quinqueran dit de Beaujeu, Gaucher de Quinqueran dit de Meianes, Trophime Duzane, Antoine Beſaudin, Iean Iean, Raymond Vachier & beaucoup d'autres. Trophime, trauailleur, meurtri dans ſa maiſon de nuiɑ̃ par Iean Deſtrech.

arti- Iaques Gardon, ſoldat pour le Roi à la tour de Bouc en ladite iſle, tué.

tes. Eſprit Second, du lieu de Fayence, tué au Chaſteau de Tourretes. Michel Gueybier de Freius, tué audit Chaſteau. Iaques Peyreſt eſtant pourſuyui dans ſa maiſon, ſauta d'vne feneſtre en bas & ſe creua, dont il mourut. Le vicaire du lieu lui denia ſepulture.

n (1). Barthelemi Sauvaire, tué en la place de Bergemon en plein iour.

(2). Antoine Courtes & Eſtiene Anger ſon beau-frere, tuez à coups d'harquebouze hors la ville. Melchior Courtes, tué auſſi à coups d'harquebouze, gardant ſes brebis.

(3). Melchior Langier, tué à coups d'harquebouze.

d. ENTRE toutes les cruautez qu'on peut remarquer, faut ici noter Eleon de Barras, ſe diſant capitaine, lequel ayant pillé la baſtide & meſtairie de Iean Rocobrun, & l'ayant rançonné de 300. florins, print priſonnier auſſi Honoré Dauphin, qu'il mena auec vne tenaille de fer par le nez iuſques à ce qu'il lui euſt payé autres 300. florins de rançon. Ce fait, menant liez & garrottez Pierre Feraut & Pierre Malet, & arriuez en vn lieu appelé Anatans, perça les deux bras dudit Malet auec vne dague, puis paſſa vne corde par dedans, le deſchiqueterent à coups d'hellebarde & d'eſpee, & de là menerent Pierre Feraut au lieu de Champtorſier, où ils le harquebouzerent, & apres ſa mort lui donnerent vingt coups de dague. Le meſme Eleon de Barras ayant pillé la veille de Noel toutes les maiſons de ceux de la Religion reformee de Thoard, où il n'y auoit que des femmes, fit tant toutesfois qu'il print priſonnier Angelin du Plan qu'il tua à coups de dague, lui diſant : « Crie ton Dieu, qu'il te ſauue. » Il print auſſi Charles Thomas & Louis Formel qu'il mena priſonniers à Digne, où ayans eſté detenus 4. mois, en fin ils furent condamnez en galeres par le Lieutenant du lieu, dont ils ſe porterent pour appelans, & feignans les mener à Aix, furent tuez & maſſacrez pres de la ville. Pierre Mauriſon, chargé de femme & d'enfans, apres l'auoir rançonné de 8 eſcus, faiſant ſemblant de le mener à Digne, le maſſacrerent ſur les chemins. Il rançonna auſſi les Conſuls dudit lieu de Thoard de 60. eſcus, diſant tout haut : « Ie ſuis tout & puis faire ce qui me plaira comme lieutenant du Roi. » Benoiſt du Plan, poure homme, chargé de femme & enfans, fut attaché par le meſme de Barras & ſes complices contre vn arbre, harquebouzé & bleſſé de pluſieurs coups d'eſpees & de dagues, & eſtant encores vif, lui couperent ſon membre & lui mirent dans ſa bouche, lui diſans : « Mange cela, bourreau. » M.D.LXII.

Antoine Nicolai, notaire, Antoine de Curia, Iean de l'Aide, pendus & eſtranglez. Ciſteron.

Sauuaire Chais, tué. Rilies (1).

Iean Antoine Coche, aagé de 45. ans, fut pris au logis de la Croix blanche hors la ville, mené dans la ville, rançonné de 12. eſcus, puis remené hors la ville & tué en plein iour, au ſceu des Iuges, Viguier & Conſuls. Iaques Fouquete, apoticaire, pris en vne meſtairie d'vn ſien frere, lui firent ouurir la bouche, diſans qu'ils vouloyent voir combien il auoit d'aage, lui tirerent vn coup de piſtole dans la bouche, & l'acheuerent de tuer à coups d'eſpees. S. Maximin (2).

Claude Moton, aagé de 80. ans, & cheminant auec des potences, fut tué à coups de coutelas par vn nommé Bigorre Dagulhes. Velaux (3).

Antoine Richard, demeurant au lieu appelé Le grand Tom, harquebouzé de nuiɑ̃.

Iaques de Mitrite, aagé de 30. ans, meurtri au terroir de la Garge, ioignant Grimand. Iean Moreti, aagé de 50. ans, poure trauailleur, chargé de deux filles à marier, tué à coups de dague. Iean Antoine Cordier, Procureur iuriſdiɑ̃ionnel du ſieur de Sault, Grimand.

(1) Bergemon, cant. de Callas (Var).
(2) Claviers, cant. de Callas.
(3) Sillans.

(1) Ribiers, arr. de Gap (Hautes-Alpes).
(2) Saint-Maximin, arr. de Brignoles (Var).
(3) Velaux, cant. de Berre (Bouches-du-Rhône).

pris en sa maison, mené hors la ville, harquebouzé & tué par Antoine Chantando, Iaques Quirier dit Lansquenet, Pierre Clement & Honoré Gontier. Barthelemi Feraporte de Cogolin, aagé de soixante ans, pris en la maison d'un sien frere, mené hors le lieu de Grimand, & tué à coups d'espees & de dagues.

Marseille. Iean de Vegat (1) fut tué le 1. iour de May 1562. pres des portes de la ville en la presence de l'vn des Consuls nommé Pierre le Blanc, & de Flassans qui aida à le tuer, puis despouillé & laissé nud. Antoine Vasse, pris & meurtri entre les bras de sa femme par Iean Sabatier & autres meurtriers, puis le baillerent aux enfans qui le trainerent & bruslerent hors la ville pres la porte Galle. Vn neveu dudit Vasse fut semblablement tué & bruslé hors la ville.

Ioseph Guerin, aagé de vingt ans, blessé & meurtri en la maison de Chomet, apoticaire, par Charles Soucin, Blaise Montier, & autres, puis liuré aux enfans demi mort, qui le trainerent en la presence des Consuls hors ladite porte Galle, où il fut bruslé par le commandement d'iceux.

Les Consuls de Marseille ayans fait commandement à ceux de la Religion de sortir de la ville, aposterent certains meurtriers sur les chemins, pour tuer ceux qui en sortoyent, comme il en auint à Honorat Bollet, pres de Penes (2), & à Pierre Alegre pres de Gardane, par lesdits meurtriers apostez. Pierre Guilloti, d'Arles, marié audit Marseille, fut frappé à mort de deux pistoles par Iean Negre & Iean Heraut.

Elias Rebuffat fut assommé & meurtri hors la ville. Paul de Cipierres, marchand, malade en sa maison, pris par les Consuls, feignans le vouloir mener prisonnier à la tour sainct Iean, fut tué aupres d'icelle tour (3).

Cadenet. Pierre Plause de Cadenet, tué. Guillaume Comet, aagé de septante ans, tué.

Pou[rcieux] Boniface Marmaillan, tué dans vn bois.

Aig[uilles] Honorat Bonnet, dit Beringuet, meurtri par Balthazard Tasset. Guillaume Romain, meurtri par Iean Bonfilhon d'Aix, & autres ses complices.

La[nçon] Iean de Lero, Gaspard Guisur, Iean & André Laurens, & vn dit Guigou, tuez en vn mesme iour au sceu des officiers de la iustice, & estant gouuerneur du lieu le sieur de Tres, premier President d'Aix.

E[...] & lie[ux] [...] Antoine Guichard, de Digne, tué à la Granedeblerie par Louys Achard, dit Chercherus. Vn homme de Merindol, tué par Anselme Cantil. Vn autre homme dudit Merindol, aagé de 80. ans, ayant auec soi sa femme & plusieurs petis enfans, fut pris par Oliuier Bonardon & conduit dans la maison de René Aroard, teinturier. Par moquerie, ils lui disoyent qu'il entrast en la maison d'vn de ses freres, & qu'il feroit sacrifice, en laquelle maison il fut tué cruellement. Louys Fornel, dit Bedin, & Charles Thomas, furent pris enuiron Noel au lieu de Thoard par le capitaine Helion de Mirabel, & conduits es prisons de Digne, où quelque temps apres furent condamnez par Iean Ioncard, commis audit siege, aux galeres, dont ils appelerent à la Cour, & les conduisant à Aix, estans aux isles de Bleons auec le greffier & geolier portant le proces, furent assaillis par Vincent d'Isabelle, Tiratene, Charcheries & autres leurs complices, & tuez cruellement. Bernard Goy, tué à Colmars (4) par Barthelemi Laurens, soldat du capitaine Pras, d'vne harquebouzade. Antoine Cholan, Baille de Lambrusche (5), tué par des gens de S. André au mois de Septembre. Sauuaire Donadieu, tué cruellement à Courbons (6) le 5. Juillet. Iean Cassan fut tué par aucuns garnemens de Courbons, apres leur auoir donné à souper, feignans le mener à l'esbat. Vn fermier & rentier du sieur de Mauluans fut pendu par vn prestre, à la poursuite du vicaire de

(1) Dans son édition de 1570, Crespin publia une notice sur *plusieurs fideles massacrez à Marseille pour la Religion*. Cette notice n'a pas été conservée par Goulart. Comme elle renferme des détails qui ne se trouvent pas ici, nous l'insérerons à la suite de la présente notice.
(2) Les Pennes, cant. de Gardanne (Bouches-du-Rhône).
(3) Bèze ajoute ici : « Edom Tresselin, de la religion romaine. »

(1) Pourcieux, cant. de Saint-Maximin.
(2) Eguilles, cant. d'Aix.
(3) Lançon, cant. de Salon-de-Crau (Bouches-du-Rhône).
(4) Colmars, arr. de Castellane (Basses-Alpes).
(5) Lambruisse, cant. de Barrême (Basses-Alpes).
(6) Courbons, cant. de Digne.

M.D.LXII.

Toramenes (1). Isnard Marchal, sergent Royal, estant allé à Barenne (2) pour executer vn mandement du sieur de Sommeriue, fut tué entre Barenne & Chandon (3), lui trencherent la teste, puis la roulerent par moquerie, comme on feroit vne boule.

Marquet Massé, cousturier, aagé de 60. ans & boiteux, pris en sa maison & meurtri. Robert le menuisier, tué dans la ville & en plein iour. Antoine Plume, aagé de 40. ans, sourd, l'ayant pris en sa maison & le menant vers le temple S. Marie, en plein iour fut tué. Estiene Beau-fils du Roux, tué en plein iour. Denis de Relhane (4), prestre vieux & caduque, & ne pouuant cheminer, fut pris, trainé par toute la ville, puis massacré à la place du Bou à coups d'espee. Auban Bellonnet pris, ils lui trancherent la teste, laquelle ils faisoyent rouler comme vne boule. Pons Monrard, procureur, pris & tué au territoir des Cogues, distant de Forcauquier de deux lieuës. Augustin Vselat, du lieu Dongle (5), pris & tué. Pierre Landuc, du lieu de Sederon (6), tué. Suffren Vial de la Roche de Giron (7), tué proditoirement. Martin Doidier aussi meurtri. Pierre Seurier, tué. Bertrand, dit Botine, menuisier, meurtri. Rauoiron, apres auoir esté long temps prisonnier, fut tué. Antoine Serenier, de Greaux, à trois lieuës de Forcauquier, fut pris, tué, pendu & ietté dans la riuiere de Verdon. Iean Verdet, Dongle, distant demie lieuë dudit Forcauquier, apres auoir esté tué, lui couperent les genitoires. Michel, palefrenier & seruiteur du sieur de Pierre Rue, trouué endormi aux pieds des cheuaux de son maistre, fut meurtri au mois de Juillet. Iean Periaud, sergent ordinaire de Fontiane (8), distant d'vne lieuë de Forcauquier, fut tué proditoirement. Antoine Alhaud, du lieu de Lux, distant d'vne lieuë dudit Forcauquier, tué. Laurent Iouue, audit lieu de Lux, fut tué au mois de Septembre hors la ville. Vn appelé Puget en ce mesme temps fut tué audit lieu de Lux. Vn homme de Grand Peys, distant deux lieuës dudit Forcauquier, pris & pendu. Matthieu Laidet, prestre de Vachieres (1), distant de deux lieuës de Forcauquier, au mois de May fut tué. Vn nommé Santeli, dudit Vachieres, fut tué. Estiene Argon, de Sereste (2), tué. François Pernisset, greffier ordinaire dudit Sereste, meurtri. Gaspard Brunet, dudit Sereste, tué en plein iour. George, iuge dudit Sereste, tué aussi proditoirement en plein iour. André Chaut, de Sigoyer (3), fut pris prisonnier, & incontinent pendu au mois d'Octobre. Trois autres hommes meurtris audit Sereste, dont n'auons eu conoissance. François de Menolhon, Baille du lieu de Vachieres, & Elias de Menolhon son fils, ont esté tuez hors ledit lieu. Vn mercier dudit Vachieres, tué. Vn porteur de lettres, mandé par la dame de Vachieres, tué audit lieu.

Graffe.

Philippes Roquemaure & Monet de Rossignol, tuez hors la ville allans à Grollieres. Vn nommé Vtrollis, du lieu de S. Paul, tué pres dudit Graffe. Guillaume Iean, tué dans ladite ville de Graffe.

Vence.

Guillaume Ensiere, dit Pillose, tué.

Castellane & lieux circonuoisins.

Valentin Roubin, mercier de Castellane & vn sien compagnon, partis du lieu de Tortone (4) pour aller à Digne, furent suyuis par ceux qui auoyent beu auec eux, & par eux tuez au chemin public.

Augustin pris & mis prisonnier à Peyrolles, pres de Castellane, puis eslargi & aguetté par les chemins & tué. Iaques Laure, aagé de plus de 60. ans, pris par le prieur de Faugaret, & pendu à vn arbre. Martin Simon, du lieu de S. André (5), pris en la maison du Sieur de Torrieres audit lieu, & là massacré. Antoine Chaillan, Baille de Lambouche, pris prisonnier en sa maison, & depuis mené hors la ville & massacré.

Freius.

Antoine Rodulphi, massacré. Pierre Rollet, besongnant aux champs, fut

(1) Thorame, cant. de Colmars.
(2) Barrême (Basses-Alpes), arr. de Digne.
(3) Chaudon, cant. de Barrême.
(4) Reillane, arr. de Forcalquier (Basses-Alpes). Denis de Relhane a déjà été mentionné plus haut, p. 374.
(5) Onglès, cant. de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).
(6) Sederon, arr. de Nyons (Drôme).
(7) La Rochegiron, cant. de Forcalquier.
(8) Fontienne, cant. de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

(1) Vachères, cant. de Reillane (Basses-Alpes).
(2) Céreste, cant. de Reillane (Basses-Alpes).
(3) Sigoyer, cant. de Lamotte-du-Caire (Basses-Alpes).
(4) Tortone (Italie).
(5) Saint-André-de-Méoulles (Basses-Alpes).

tué par les gardes de la ville. Honoré Rainandi, notaire, pris & rançonné, puis tué hors la ville. Jean Callas, pris & bleffé à coups de dague, proumené, enfanglanté, puis acheué de tuer hors la ville. Pierre Gauagnoly, auffi maffacré. Eftiene Pieyre, Conful de S. Rafel (1), maffacré à Frejus. Melchior Motet, grenetier dudit Frejus, tué par les chemins.

Luc.

Le pere de Jaques Brun, tué. Amphoffi trauaillant en fa poffeffion, tué. Moreti de Grimand, tué au milieu de la place. Iean Bertrand, cordonnier, fut tué par le commandement de Caille lors Conful. François Garcin, pris prifonnier en fa maifon entre les bras de fa belle mere & de fa femme, puis mené à Louys Bras, Capitaine de la ville, lui demandans qu'ils en feroyent, & ayant refpondu à ceux qui le menoyent, qu'ils en fiffent ce qu'ils fauoyent, lors le menerent hors la ville & le tuerent à coups de harquebouze; puis, lui ayant coupé la tefte, la trainerent & roullerent par les chemins par l'efpace d'vn mois, dont fa mere perdit l'entendement de trifteffe.

Mees.

Salvaire Barles, tué par des garnemens, apres auoir fait bonne chere auec lui. Michel Meyffonnier eftant en fa baftide, fut pris & mené deuant le lieutenant du Juge du lieu, qui fit refponfe, qu'ils executaffent l'Edict du Roi (c'eft à dire le tuer), qui fut caufe qu'ils l'attacherent de cordes, & mené hors la ville maffacrerent inhumainement. Bertrand Sauffe de Gmaferins, trauaillant au lieu de Vinon, pris prifonnier par aucuns de la Verdiere (2), qui le menerent à S. Pol (3), & illec fut meurtri inhumainement.

Pertuis.

Le fils d'Eftiene le Jardinier, le feruiteur d'Eftiene Fouquet, Boyer, feruiteur de Louys Court, furent tuez tous dans la ville.

Apt & fa vallee.

Furent tuez à diuerfes fois 40. hommes. Paris, aagé de 70. ans, Martin Barrier, aagé de 80. ans, Barthelemi Serre, aagé de 70. ans, Sebaftian Chanin de Caftelnaue au terroir d'Apt, tuez & maffacrez. Quatre hommes tuez au lieu de S. Quentin. Ont efté tuez au lieu de Mus (4), plus de 50. hommes. Les pere & mere (5) de Barthelemi Buech, meurtris à coups d'efpees & harquebouzez, puis defpouillez, trainez & leur chair decoupee. Le mari de Honorade Garin, tué à coups de dagues & d'harquebouzes. Guillaume Girard, aagé de 80. ans, tué à coups d'efpee. Deux freres & vn neueu d'Efprit Girard, trainez, eftranglez auec vne corde au col, & decoupez.

Raymond Raupalhe, procureur du Roi à S. Remi, combien qu'il fuft de la religion Romaine, fut tué allant à fa meftairie, navré de dixhuict coups de baftons ferrez & de hallebardes. Iean Cotton, chirurgien, meurtri dans la ville & partie de fon corps bruflé, partie ietté au lieu de la voirie.

Raymond Alard, pris à Lambefque & fait prifonnier, dont il fut enleué par certains garnemens dudit Salon, mené hors la ville & maffacré. S

Pierre Rebul prins dans fa maifon, & tué à coups de dagues. S

Antoine Melle, Bertrand Louye, allans moiffonner leurs bleds & rencontrez par le Cheualier d'Auffons & fes complices, furent tuez au lieu de Colongne. Iean Martel, tué. Iaques Aguitte, tué par les fufdits au lieu de Ionquier (2). Simon Carbonnier, Monel Tafquier, tuez en leurs maifons. Hugues Caualier, Claude Caualier, Collet Caualier, Simon Caualier, Guigo Bertin, Raymond Bertin, Guigo Laron, Iean de S. Marc, Simon Guyrouch, Peyron Agniton, Antoine Carbonnier, Matthieu Agniton, Iammet Viton, Huguet Andrinet, Philippe Hugo, Iamme Iamme, Conftans Perrin, André Salle, Louys Salle, Eftiene Carbonnier, Iaques Nefin, Iean Bonnot, Pierre Bartomieu, Guillaume Borgo, Iean Tafquier & fon fils, Bremond de la Roque, Guillaume Perrotet, Pierre Court, Lou Gomon, Graffian Sore, Antoine Gros, tous tuez fans s'eftre mis en defenfe, par les compagnies des Capitaines Pignoly & de Luquin Ioffret.

Plus audit Lourmarin, quelque temps apres, furent tuez par la compagnie de Marquet de Merindol, affauoir: Guillaume Codoyre, Antoine Paris, Antoine Barthelemi, Eftienne Serre, Simon Richard, Antoine Toux, Claude Andrinet, George Andrinet fon frere & Guillaume Roi.

(1) Saint-Raphaël, cant. de Fréjus.
(2) Vinon et La Verdière, cant. de Rians (Var).
(3) Saint-Paul-près-Fayence (Var).
(4) Murs, cant. de Gordes (Vaucluse).
(5) *Hist. eccl.*, « les père & oncle. »

(1) Saint-Chamas, cant. d'Istres (Bouches-du-Rhône).
(2) Jonquières, cant. d'Orange.

M.D.LXII.

Vn berger de Facy Rey fut tué au champ & tout ſon beſtail emmené. Huguet Gonoux tué, ſes enfans depuis morts de faim. Claude Gardiol, Paguot Rodet l'aiſné, Rodet Roſier & Pierre Roſier ſon frere, meurtris par le Capitaine Cuges & ſa troupe, & mirent le feu à la maiſon du ſuſdit Guillaume Roi.

olle. Claude Beroud, ſerrurier, tué à l'entree de la ville. Michel Gay & Iean Materon dit Borriquet, aagé de ſeize ans, s'en eſtans fuis en des vignes pour ſauuer leurs vies, furent cerchez auec des chiens, & trouuez prians, tuez à coups d'harquebouzes. Honoré Alion, tué; Honoré Berton, tué entre les mains de ſon pere, & apres lui couperent ſon membre & lui mirent dans la bouche. Eſprit Ymbert, apoticaire, tué en ſa maiſon.

ymoiſſon. Vn poure manouurier, nommé Iaufreton, tué.

noſque. Pierre de Montferrat, tué en vne ſiene meſtairie. Vn marchand eſtranger, trouué mort pres de la ville & couuert de paille. Iaques Magnan & Oliuier Magnan, eſtans chez vne leur parente, apres leur auoir fait commandement de ſortir, tuez hors la ville.

Iean Ferrond, notaire, pris en ſa maiſon malade en ſon lict auec ſa femme, mis hors la ville & tué preſens les Iuges & Conſuls. Rouſtang Carme, tué pres Manoſque. André Abel, combien qu'il ne fuſt de la Religion reformee, ſaccagé à Beaumont (1), de quoi ſe plaignant à Sommeriue, fut mené hors la ville & tué. Bernard de la Caze, eſtant venu voir ſa femme, fut tué dans la ville.

artin ſtillon. Le fils de Guillaume Renaud, pris à S. Martin & mené au lieu de Grandbois (2), apres auoir eſté rançonné de 50. eſcus, fut pendu & eſtranglé à vn arbre. Honoré Abeli, pris & harquebouzé au lieu de Caſtelet par le Curé & Preſtres du lieu, qui pendirent ſon corps à vn arbre. Iean Creſt, tué à coups d'eſpee & dagues. Eſtienne Thomas, tué à S. Martin de Caſtillon.

l d'Aies rieres. François Anthoard, combien qu'il fuſt troublé de ſon entendement, fut tué à Cabrieres. Claude Anthoard, impotent d'vne iambe, tué, delaiſſa vne femme & deux filles depuis mortes de faim. Pierre Goyrad, aagé de 70. ans, tué. Iean Anthoard, vieil & caduque, maſſacré. Antoine Creſpin, aagé de 90. ans, aueugle & impotent, tué. Guillaume Armand, aagé de 80. ans, tué dans vne ſiene vigne. Iaques Roux, aagé de 60. ans, tué. Vn fils de Bernard Baudon eut les yeux creuez. Eſprit, tué à la Motte (1). Marquet, tiſſerand, maſſacré. Iean Roux, tué. Hugues Bonnet eſtant malade en ſon lict. François Roux, tué. Iean Paſcal, tué. Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou enuiron, fut pris à la Motte par vn brigand qui lui coupa la gorge tout ainſi comme à vn mouton, lui tenant le couſteau iuſques à ce qu'il rendit l'ame. Oſias Jouuent, homme vieux, allant à la tour d'Aigues, conduiſant deux aſnes, fut pris & tué d'vne harquebouzade. Guillaume Goyrin, pris par le chemin, tué, puis deſpouillé tout nud & abandonné aux beſtes. Le pere de Guillaume Baille, rencontré à la montagne de Leberon par des brigands, fut tué.

Brignolles. Arband d'Aulps (2) dit le Nez d'argent, tué au logis de la Fleur de lys leuant vne compagnie de gens de pied, pour les Comtes de Tande & Cruſſol auec huict ſoldats auſſi tuez, ſans les autres qui furent bleſſez & deualiſez par la compagnie de Flaſſans. Guillaume Clauier, fils du procureur du Roi à Brignolle, tué & ſon corps ietté aux chiens. Iean Rigord fut pris en ſa maiſon, mené aux champs & tué à coups d'harquebouzes & eſpees. Honoré Laurier dit Gaſſon, tué au terroir de Brignolle. Louys Bellon, fils du Preuoſt des mareſchaux, impotent des iambes, fut pris en ſa maiſon & tué en pleine rue dans la ville. Louys Vallie, maſſon, tué. Barthelemi Phelix, mareſchal de Cogolin, tué hors la ville. Claude Maynier, tué en ſa vigne par ſon vigneron. Vn beaufrere d'Antoine Mercier, pris à Beau-iauſſier, rançonné de quatre eſcus, fut tué d'vne harquebouzade. Honoré Chabert, tué au lieu de Roque.

Thoulon. Quinſon. Nicolas Olimarij (3) fut tué dans la ville à coups d'eſpees & de dagues le 11. de May 1562. Pierre Pons, tué à

(1) Beaumont-lès-Pertuis (Vaucluse).
(2) Saint-Martin-de-la-Brasque et Grambois, cant. de Pertuis.

(1) Lamotte-d'Aigues, cant. de Pertuis.
(2) Aulps, à cinq lieues de Draguignan.
(3) *Hist. eccl.* : « Olivari. »

coups de dague. Vn fourbiſſeur de Marſeille, allant à Riues, fut tué aux vignes de Quinſon. Matthieu Rabel & Barthelemi Terraſſon, du lieu de S. Laurens, pres Quinſon, furent tuez ſur le chemin de Spinouſe (1).

Jonques (2). Eſtiene Loiſon & Nicolas Loiſon freres, tuez dans la ville, & l'vn des meurtriers fauta ſur le ventre dudit Nicolas & le foula tellement auec les pieds, qu'il remplit ſes fouliers de ſang.

La Roque d'Autheron. Mathelin Girard, procureur iuriſdictionnel du lieu, aagé de 70. ans, pris en ſa maiſon dans ſon lict, mené hors la ville & maſſacré inhumainement. Jaques Alye, poure innocent, fut tué au terroir dudit lieu. Elias Sauollan, tué au terroir de Roques. Iaques Blanc, tué trauaillant en ſa poſſeſſion.

Signe. Honoré Lobon, aagé de 70. à 80. ans, pris à la maiſon de Matthieu Colhot, lié & garrotté fut mené hors la ville & cruellement maſſacré; non contens, lui couperent le nez, les leures & aureilles & les attacherent à la porte de ſa maiſon. Iaques Bernard, cordonnier, tué à coups de dague & baſton ferré.

Taraſcon. Antoine Guerin dit Beringuier, de Taraſcon, eſtant en garde à la porte le 3. de Iuin 1562., fut aſſailli ſur les dix heures du matin, frappé d'vne harquebouzade & de pluſieurs coups d'eſpee, deualizé de ſes armes, en colet & teſte nue, ſe voulant ſauuer, fut pris, &, apres lui auoir pris ſon argent, fut noyé. Peu de iours apres fut maſſacré vn poure ſauonnier de nuict en ſa maiſon & ietté dans vn puits, lui ayans peu auparauant trouué des liures de la Religion. Le lendemain de la Touſſaincts, Arnaud Factal, poure ſerrurier, chargé de femme & de ſept ou huict enfans, fut tué.

Alorgues (3). Jean de Draguignan, le fils de Honoré Sicolle, notaire. Vn nommé l'Argentier, Auban Chiouſſe. Bertrand Bonnetier, Antoine André dit Cadet, Alerie Mories, Iean Odoh dit Garrigue, Iean Vincent, fils d'Alery; François Tabonel, notaire; François Sonailler & vn enfant du Lac furent tuez.

(1) Espinousse, cant. de Mezel (Basses-Alpes).
(2) Jouques, cant. de Peyrolles (Bouches-du-Rhône).
(3) Lorgues, au S.-E. de Draguignan.

ROOLLE DES FEMMES, FILLES & ENFANS TVEZ & MASSACREZ COMME S'ENSVIT.

IEANNE Ammane, femme ancienne, fut tuee hors la ville d'Aix, ſe voulant ſauuer. Deux femmes de Merindol, tuees hors la ville, s'en allans à Merindol. La femme du Rentier Alberti, tuee auec ſon mari en la meſtairie dudit Alberti.

La femme d'Antoine Blanc à Nones (1) fut menee en vne vigne au lieu de la Cabane vieille, auec vn obſeruantin d'Auignon, nommé frere Antoine, pour la faire confeſſer, ce que refuſant de faire, la deſpouillerent toute nue, lui rompirent vne iambe en trois endroits & batirent outrageuſement vn ſien fils, aagé de deux ans & demi, & ſes filles, qu'ils euſſent tuees ſans la reſiſtance de quelques perſonnages, & y eut vn nommé Jean Tarre qui offrit aux meurtriers quelque argent pour lui ſauuer la vie, mais ils lui firent reſponſe qu'ils en auoyent eu d'auantage pour la tuer, ce qu'ils executerent en la preſence des conſuls & officiers dudit lieu n'y contrediſans.

Jannette Marche, aagee de ſoixante & dix ans, fut tuee à coups de dague. Tourue[s (2)].

Vne femme, nommee la Barbiere, aagee d'enuiron cinquante cinq ans, fut tuee. Roque-B[russane] me (3).

Magdeleine Minchau, femme de Pierre Geoffroi, priſe en ſa maiſon & menee en la maiſon de Meleſion Monton, apres l'auoir fort batue, la menerent au village de Carnelles où ils la tuerent à coups d'harquebouzes. Catherine, veſve de feu Iean Ande, priſe &, apres l'auoir raçonnee de quelque argent, la tuerent en plein iour à Carnelles. La mere de Charles Gleye de Beſſe, ayant entendu que ſon fils eſtoit priſonnier au chaſteau de Beſſe, vendit vn iardin pour le racheter, & y portant l'argent fut volee & apres meurtrie. Beſſe

Françoiſe de ſaincte Marthe, femme de Jean de la ville, cordonnier, tuee & meurtrie. Arl

(1) Noves, cant. de Château-Renard (Bouches-du-Rhône).
(2) Tourves, cant. de Brignoles (Var).
(3) La Roquebrussane, cant. de Brignoles.

M.D.LXII.

Trois à quatre cens femmes & enfans qui s'eftoyent retirez à Cifteron de diuers endroits de Prouence, pour la feureté de leurs vies, apres que ceux de la religion eurent abandonné la ville, furent tuees.

Vne femme vieille, aagee de foixante ans, chambriere de Alphons Menfe, tuee delà le pont au chemin, allant à Chanterier, par Raymond Taiffant.

Marthe de Chabot, du lieu de Vachieres, terroir de Forcauquier, tuee audit Vachieres.

Huict femmes, s'enfuyans du chafteau de Demandols, tuees au lieu de fainct Auban.

La mere de Jean & Antoine Rodulphi, femme ancienne & caduque, fut maffacree en fa maifon, ayant veu tuer fes deux enfans (2).

La femme de Jean le Clauelier, tuee à coups de dague & harquebouzades. La femme d'Antoine Martin, tuee dans la ville à coups de dagues par le peuple.

Six femmes & deux filles de la val de Leberon, s'eftans fauuees de Cifteron & retirees à l'hofpital de Vinon, furent affaillies par des meurtriers tant dudit Vinon que des enuirons, & les fix femmes inhumainement maffacrees à coups d'efpee & de hallebardes, ce que voyant, Saluaire Poeteuin, marchand de Ries, pour lors habitant audit Vinon, prefenta de l'argent aufdits meurtriers pour racheter les deux filles, ce qu'ils ne voulurent faire, difans qu'ils en vouloyent faire à leur plaifir, & de fait les emmenerent par force.

Au lieu de Gordes, reffort d'Apt, furent tuees la femme de Guillaume Martin, la femme de Michel Martin, la femme de Thomas Michelon, Louyfe Vialle, Guillemette, femme d'Antoine Armand; Gonete Bourfete, Jeanne Peironne, femme de Claude Pierre. A la Cofte, Jacomme Chauue & Marie Alhaude.

Au lieu de Joquas (3) furent tuees Marguerite Gaudine, Antoinette Gaudine, Efperite Gardiolle, la femme de Rigaud Beffon, Marguerite Roberte, vne niepce de Robert Mello, aagee de quatorze ans; Antoinette Barriere, aagee de foixante dix ans; Jeanne Coque, aagee de foixante ans; Egine Girarde des Touaffades, aagee de foixante ans, Jeanne Girarde, aagee de quatre vingts ans, tuees & maffacrees.

(1) Saint-Auban, arr. de Grasse (Alpes-Maritimes).
(2) Voy. ci-dessus, p. 381.
(3) Joucas, cant. de Gordes (Vaucluse).

S. Quentin.

Dix femmes, les cinq tuees à coups d'efpees, & les autres cinq attachees à des arbres harquebouzees. Beatrix Rouffiere, la femme de Pierre Fayet, Marguerite Panneyralle, la femme de Guillaume Girard, tuees à coups de dagues & piftolets.

Muns (1).

La femme de Jaques Court, Gonnette Serre, Jacomme Roquefure, tuees & maffacrees.

Salon de Craux.

Antoinette, vefve de Gafpard Fabre, aagee de quatre vingts ans, tuee, & fa tefte roulee par la ville.

S. Chamas.

Catherine de Chilebre, femme d'André Aigo, menee hors la ville, ayant vn petit enfant entre fes bras, lui trencherent la tefte & l'enterrerent dans des pierres de la maifon où on fouloit prefcher.

Lourmarin.

Magdeleine Guicharde, Sperite, Bouruze & Magdeleine de Laze, tuees au lieu de la Roque. Defquels par le cheualier d'Offois. Catherine Martine, Huguette Combe, Françoife Guitone, Michelle Melle, Anne Reine, Louyfe Chauillonne, Jeanne Seguine, la femme de Jean Martin, la femme d'vn appelé Romans, tuees par les compagnies de Pignoli & Luquet Geoffret. Adriane Virconue, tuee par Marquet Moto. Marguerite Berthine, tuee par Barthelemi Reueft, preftre. Marguerite Carbonniere, tuee par Luquin Geoffret. Vingtcinq poures femmes, venans de Cifteron apres la desfaite, tuees à Cucuron auec plufieurs de leurs petits enfans, entre lefquels fut tué vn encores vif alaittant fa mere morte, Marthieue Serruffe & Marthe Caftagne, tuees. Plus furent prifes fept femmes & menees au lieu d'Auffois où elles furent tuees.

Manofque.

Vne femme nommee la Chapeliere, tuee. La femme de Pierre Ymber, coufturier, enceinte, tuee; & puis ces mefchans monterent auec les pieds fur fon ventre, pour lui faire fortir l'enfant de fon corps.

Cabrieres d'Aigues & la Motthe.

Ieanne Iordanne, Catherine & Marie Bretes, Marie Feliciane, Marguerite Melle, Fourfine Andonne, Alix Monftiere, de la Motte d'Aigues, tuees. La mere d'Andrinette Guede, courant pour fauuer fa fille, fut tuee,

(1) *Lisez* Murs.

Catherine Benneche, tuee, laiſſant ſept poures filles. La femme d'Antoine Alaiſſe, eſtant enceinte, fut tant batue qu'elle auorta, dont elle mourut auec vn ſien petit enfant. La femme de Iean Brunet, tuee à coups de dague en preſence de ſon mari. Marie Camuſe, aagee de ſoixante ans, tuee pres de Grambois. Antoinette Raymonenque, tuee au lieu d'Aups. La femme de Honoré Sicolle, à Lorques.

Pluſieurs femmes & filles violees & partie tuees.

TANT à Valogne, Senas, Sainct Maximin, à Thoramene la haute, à Sainct Auban, à Caſtellane, au Luc, à Vinon, à Joquas, à Cornillon, à Lourmarin, à Sainct Martin de Caſtillon, à Touries, que autres diuers endroits, & leſquels ie n'ai voulu ici nommer pour leur honneur.

Trainees & tuees.

Vellaux. Catherine, femme de Marcellin Roux, à Vellaux, priſe & trainee à la queuë d'vn cheual dans le bois, où elle mourut.

S. Quentin & Cabrieres. La mere de Barthelemi Buech, trainee par le lieu de Sainct Quentin, puis miſe en pieces. La mere d'André Guirard, tuee, deſpouillee & trainee la corde au col auec vn baſton en ſa nature. La femme de Pollie Fayet, tuee puis trainee. Marguerite Oliuiere, auſſi tuee & trainee. La mere d'Eſprit Girard, eſtranglee auec vne corde au col, encores qu'elle fuſt aueugle. La femme de Pierre Sabonin, trainee demi morte par la ville de Manoſque. Louyſe Anthoarde, fille de Bonnet Anthoard, trainee par le lieu de Cabriere d'Aigues. Catherine Arbaude, femme d'Antoine Creſpin, aagee de ſoixante ans, trainee par ledit lieu de Cabrieres. Magdelaine Berdonne & Catherine, trainees. Andrinette Guede, aagee de 15. ans, reſiſtant à ceux qui la vouloyent violer, fut trainee & tuee, puis iettee aux chiens.

Bruſlees viues.

Baſtienne Gueireſſe, ayant eſté trainee, fut bruſlee à Forcauquier. La femme de Iaques Apaſot, bruſlee toute viue à la Coſte. La mere d'Eſtiene Luc, aagee de quatre vingts ans, & vne ſienne fille, enceinte, trainee, & l'enfant ſe remuant encores dans le ventre, fut miſe en croix ſur ſa mere, & toutes deux bruſlees à S. Quentin. Catherine Moniere & Catherine Roques, toutes deux bruſlees viues à la Roque Deuteron.

Pendues.

Machnane de Margaritis, de la ville d'Aix, pendue par les pieds à l'arbre du Pin, par certaines femmes du lieu, lui ayans planté en ſa nature vn penonceau. Vne appelee Brancaſſe, du lieu de Cadenet, pendue à Bollone (1). La mere de Chriſtol Fayet, pendue à vn cheſne, puis decoupee à coups d'eſpee, au lieu de Sainct Quentin. Vne nommee Marie Coye, batue iuſques à effuſion de ſang, puis pendue à vn arbre à Tournes.

Noyees.

Vne ieune fille du lieu de Cadenet. Huguone Grenoliere, auec vn ſien petit enfant aagé de cinq à ſix ans, à Mus.

Percees auec baſtons ferrez par la nature en haut.

LA femme de Monet Oliuier, cordonnier, apres auoir eſté violee par des meurtriers, lui mirent vn baſton ferré dans ſa nature, paſſant iuſques à la teſte, au lieu de Mauraſque. A Marie Borridonne, femme de Bernard Baudon, vn preſtre coupa trois doigts de la main gauche, perça ſon bras droit auec vn baſton ferré, & puis l'acheua de tuer à la Motte d'Aigues. Honorade Menude, aagee de ſoixante ans, menee par la ville de Brignolles toute nue, batue à coups de ſoulier, la percerent d'vn baſton ferré depuis ſa nature iuſques à la teſte, & puis lui ſauterent ſur le ventre iuſques à lui faire ſortir les entrailles haut & bas. Dauphine Iourdane, aagee de cinquante cinq ans, lui arracherent le nez & les yeux toute viue, puis la tuerent à Cabrieres.

Couronnees d'eſpine.

La femme d'André Renaud, menee par le lieu de ſainct Martin de Caſtil-

(1) Bollène, arr. de Nice (Alpes-Maritimes.)

lon, defpouillee toute nue, & refiftant à ceux qui la vouloyent violer, la fouëtterent outrageufement, puis navree de coups d'efpee, couronnee d'efpine, puis iettee dans vne riuiere, & finalement tuee à coups d'arquebouze. Jannette Caluine, du lieu de la Celle (1), aagee de quatre vingts ans, menee en la ville de Brignole auec vne couronne d'efpines placee fur fa tefte, fouëttee iufques à grand' effufion de fang, puis lapidee, & encore viue bruflee.

Mortes d'efpouuantement.

Catherine Ramaffe, refiftant virilement à la force des pillars, fut fort batue & tourmentee, dont elle mourut trois iours apres à Cabrieres. Vne femme vieille laiffee pour morte aux champs, pres la Motte d'Aigue, où elle demeura vn iour fans fe reconoiftre. En fin eftant reuenue à foi, fe traina iufques à la tour d'Aigue, où elle mourut bien toft apres. Catherine Canderonne, vieille femme d'Hieres, prife, tondue, mife en chemife, attachee contre vn lict & tant batue qu'elle en mourut. La femme de Valentin Caille & la femme de Honoré Caille, effrayees à caufe de ce qu'on auoit faccagé leurs maifons & menacé de les tuer, moururent à Bergeuon. La mere de François Guerfin, effrayee d'auoir veu tuer fon fils & fa tefte roulee par l'efpace d'vn mois (2), mourut au Luc. Vne autre femme, nommee Vieille, du lieu de fainct Chamas, aagee de feptante ans, eftant menacee, s'en alla cacher dans vn bois, où elle fut prife & menee audit Sainct Chamas, & par le chemin, à tout propos, la faifant mettre à genoux, lui mettant l'efpee fur le col, en fut tellement efpouuantee, qu'elle en eft deuenue ladreffe (3). A la Motte, la femme d'Antoine Alaice eftant enceinte, fut defpouillee & tellement batue qu'elle en mourut. Ianette Ramaffe receut vn coup de bafton ferré dans la tefte fi auant, que le meurtrier, pour l'arracher, mit le pied fur la tefte, dont elle mourut.

La femme de Bernard Romain, fort batue & tourmentee, mourut à Cabrieres.

(1) La Celle, cant. de Brignoles (Var).
(2) Voy. ci-dessus, page 382.
(3) Lépreuse.

Precipitee du haut en bas.

La femme de Iaques Martin dit de Rellane, aagee de 80. ans, prife en fa maifon, mife en chemife & iettee des murailles de Pertuis en bas.

Pendue & defmembree viue.

Vne nommee Sielle, femme de Bertrand Tafquiert, d'Apt, eftant enceinte, fut fendue toute viue, & deux enfans arrachez de fon ventre vifs, trainez & apres donnez à manger aux pourceaux.

Defenterree.

Catherine Amelle, d'Antibe, ayant efté quelque temps en fepulture, fut defenterree & expofee aux chiens.

Mortes de faim et de froid.

La femme de Claude Anthoard, la femme de Tacy Bandon, la femme de Jean Barthalon, Marguerite Pellade, femme de Pierre Francifquin, Vne fille de Raymond Bernard, Vne fœur de Claude Pellat & Ieanne Vincence, font mortes de faim à Cabrieres. Jeanne Brete, defpouillee toute nue en temps d'hyuer, endura telle froidure que les doigts des pieds lui tomberent, & en fin mourut. Au lieu de la Motte, font morts de faim enuiron cent & dix perfonnes, tant femmes que petis enfans. A Cabrieres.

Enfans tuez.

Vn petit enfant de Giraud Gros, & vn neueu d'Alzias Serre, tuez à Gorde (1). Jean Roufeau, petit enfant, tué à la Cofte. Deux petis enfans d'Antoinette Gaudino, à Jonquas. Chriftol Martin, Jean Barries, aagé de huict ans, Polite Croiffon, Jean Olier, fimple d'entendement, Annet Paris, ieunes enfans de neuf à dix ans, tuez à Gignac. Vn enfant d'Antoine Pafcal, vn enfant de Philippes Boyne, tuez à Mus. Vn fils de Iaques Barthomieu, Vn fils d'Antoine Crofis, Vn neueu de Bertrand Bouin, Vn petit enfant de Vellaux, aagé de fept à huit ans, Vn fils de François Serre, tuez à Lourmarin. Enuiron 25. petis enfans portez par leurs meres & autres pa-

(1) Gordes, arr. d'Apt (Vaucluse).

rentes venantes de Cifteron, furent auec leurs meres tuez à Cucuron (1).

Enfans morts d'efpouuantement.

Le fils de Honoré Caille, aagé de quatorze ans, efpouuanté de voir faccager la maifon, pere & mere, & qu'on le menaçoit de tuer, mourut à Bargemon. Vn petit enfant mourut à Thoard, au faccagement fait par Elion de Barras. Vn fils de Bernard Bandon, defpouillé en chemife pour eftre tué, mourut d'efpouuantement.

Enfants morts de faim.

A Cabrieres.

Deux enfans de Claude Anthoard. Quatre enfans de Honoré Anthoard. Trois enfans de Jeanne Brette. Six enfans de Catherine Ramaffe. Trois enfans d'Antoine Pafchal. Cinq enfans de Thaffi Bandon. Six enfants de Jean Bartalon. Vn de François Jourdan.

Horribles maffacres du fieur de Mandols & de tous les fiens.

AYANT (2) le fieur de Mandols (3), de la Religion, efpoufé la fille du Baron de Borme, & fe retrouuant auec fondit beaupere & fa femme au chafteau de Moant (4), fur la fin du mois de Mai M.D.LXII., le fieur de Brianffonnet, fe difant Lieutenant du gouuerneur en ce quartier-la, fous pretexte que quelques vns de la Religion s'eftoyent retirez d'Hieres & de Bormes audit chafteau pour fauuer leurs vies, gens au refte paifibles & notables, affiegea le chafteau, & quelques iours apres, y eftant entré auec certaines conditions, au lieu de tenir promeffe, fit mettre prifonniers en la plus baffe caue tous les hommes qu'il y trouua, affauoir enuiron trente, entre lefquels eftoyent deux miniftres, affauoir vn nommé Mifon & l'autre Vitalis, où ils fouffrirent des miferes qu'il eft impoffible de penfer. Et quant aufdits feigneurs de Bormes & Demandols, les enuoya prifonniers en fa maifon à Graffe, diftant enuiron d'vne lieuë. Ce fait, il fe delibera d'affaillir le chafteau du fieur de Demandols, pere du prifonnier, lequel eftant auerti de cefte entreprife, & penfant euiter le fiege, en enuoyant dehors tous fes feruiteurs & autres gens de defenfe, d'autant que Brianffonnet prenoit cefte couuerture pour lui faire du mal, les enuoya tous vers le pays de Sauoye par vn fien frere, lequel paffant pres le village de Sainct Auban, à trois lieuës de Demandols, fut cruellement maffacré lui dixhuictiefme, entre lefquels eftoit vn miniftre nommé George Corneli (1), par les payfans & autres voifins dudict Sainct Auban, au veu & à l'inftigation du feigneur & dame du lieu, lefquels auec leurs enfans eurent le plaifir de ce cruel fpectacle, qu'ils regarderent de leur chafteau.

CE nonobftant, les gens de Brianffonnet, conduits par vn nommé Auguftin Raupe, s'eftans ioints auec vne autre troupe de meurtriers enuoyez par l'Euefque de Senes (2) nommé Clauffe, ne laifferent de venir à Demandols, n'ayans à combatre qu'vn bon homme ancien, auec des femmes & des petis enfans. Or eft ce chafteau fitué en lieu fort haut & de grande defcouuerte; de forte que ces meurtriers ayans efté aperceus de loin, ce bon gentil-homme, efperant que pour le moins ces brigands ayans trouué fon chafteau ouuert, & l'ayans pillé s'en iroyent, & que lors il y pourroit retourner, fortit dehors auffitoft tout à pied par les montagnes & rochers à vne lieuë de là au lieu de Vergons (3), ayant pour toute compagnie fa femme, auec vne leur fille de dix à douze ans, la femme de fondit frere, auec vn fien enfant de fix mois, la femme d'un Michel Bourgarel, du lieu de la Garde, auec deux fiens petis enfans, l'vn de trois, l'autre de cinq ans, vne ieune fille de chambre de fa femme, vne chambriere & deux ieunes laquais. Les brigands cependant arriuez au chafteau, ne s'eftans contentez de l'auoir faccagé, y mirent le feu, & pareillement aux efcuyeries, granges & moulins, couperent les arbres & les vignes, & y firent tout autre degaft; puis ayans oui nouuelles du faict de Sainct Auban, y coururent en diligence pour auoir part au butin, & notamment aux cheuaux. Cependant

(1) Cucuron, cant. de Cadenet (Vaucluse).
(2) *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, II, 474.
(3) Plus exactement : le sieur De Demandolx, localité du canton de Castellane (Basses-Alpes).
(4) Mouans-Sartoux, cant. de Cannes (Alpes-Maritimes).

(1) Sur ce pasteur, voy. plus haut, p. 369, note 2 de la 1re col.
(2) Senez, arr. de Castellane.
(3) Vergons, cant. d'Annot (Basses-Alpes).

ce poure feigneur fe tenoit en vn bois audit lieu de Vergons, lui eftans adminiftrez viures par vn nommé Guillem Paul, Baille de Vergons, eftant de la religion Romaine, mais ancien ami dudit fieur, lequel toutesfois il n'auoit ofé retirer en fa maifon. Ce poure traitement dura iufques à ce que quelques vns des habitans de Demandols & fuiets dudit fieur, feignans de lui vouloir rendre le deuoir de bons fuiets, & ayans trouué le fufdit Michel Bourgarel, le prierent de s'enquerir où eftoit leur feigneur, & de l'auertir de fe trouuer de nuict en vn lieu de fon territoire, nommé Charoupet, où ils le viendroyent querir pour le ramener fecrettement aux ruines de fa maifon. Ce rapport entendu par ce poure feigneur, il ne faillit de fe rendre auec toute la fuite que deffus & ledit Bourgarel au lieu affigné, là où arriuez de nuict & laffez du chemin, ils s'endormirent fur vn pré, aupres d'vne petite fontaine, iufques à ce qu'à l'aube du iour, la troupe des fufdits, auec toutes fortes d'armes les ayant refueillez d'vn coup d'arquebouzade, ainfi que le poure feigneur les appeloit par leurs noms & les remercioit du foin qu'ils auoyent eu de lui comme il cuidoit, ils fe ruerent fur lui, & fans aucun refpect à fexe ni aage, tuerent tout, excepté toutesfois Bourgarel, lequel ayant empoigné deux enfans & couru enuiron trois cens pas, fut contraint, pour fe fauuer de vifteffe (comme il fit), de les ietter en vn buiffon, où ils demeurerent cachez, fans crier ni pleurer, iufques enuiron dix heures du matin, que leur pere n'oyant plus de bruit les vint reprendre où il les auoit laiffez, & de là paffant au lieu de ce cruel maffacre, trouua fa femme tuee & les corps defdits fieur & dame, enfemble de leur fille & des autres morts, tout nuds fur la terre.

Ovtre ces trois, Dieu fauua encores plus miraculeufement la belle fœur dudit fieur de Demandols, le mari de laquelle auoit efté tué à S. Auban, comme dit a efté, laquelle ayant faifi fon petit enfant de dix mois, ainfi comme on tuoit tout, fe ietta fur icelui en vn buiffon, là où ayant receu plufieurs coups, elle fut laiffee pour morte, eftant couuerte de pierres, fous lefquelles elle demeura, ne s'eftans amufez les meurtriers à la defpouiller, d'autant qu'il eftoit defia grand iour, & ne s'eftans auffi aperçeus du petit enfant qui s'eftoit toufiours tenu coy & fans ietter aucun cri fous fa mere, aufquels par ce moyen la vie demeura fauue.

Et quant au ieune fieur de Demandols, prifonnier à Graffe, apres auoir changé plufieurs fois de prifon & fouffert vne infinité de miferes, il euada finalement, fe fauuant hors du pays du Roi. Sa femme auffi & vne fiene fœur, finalement forties de prifon, furent receuës à fauueté à Efpel, en terre neutre, en la maifon d'vn vrai homme de bien, nommé Bernardin Richelme, iufques à ce qu'en vertu de l'Edict de pacification, ils reuindrent en leur maifon bien defolee.

Telles furent les defolations parmi tout le pays de Prouence, iufques à ce que l'Edit de la paix y fut enuoyé, nonobftant lequel, ne pouuans ces meurtriers fe raffafier de tuer & de piller, auec le fupport de ceux du Parlement d'Aix (qui au lieu de faire iuftice & d'obeir au Roi, fauorifoyent ouuertement aux plus cruels & inhumains), les cruautez furent encores continuees quelque temps apres.

Par ce que deffus, on peut voir s'il fut onq vne telle furie de ce peuple, non feulement durant la guerre, mais auffi depuis. Ce qui toutefois ne doit point eftre tant imputé au peuple, qu'à certain nombre de perfonnes efmouuans tout le refte, ainfi que les vents caufent les tempeftes par tout où ils foufflent. Tels ont efté, entre autres, Flaffans, Mentin, Carces, & fur tout certains mal-heureux & abominables hommes du Parlement d'Aix, comme nommément Bagarris, Chefne, Saincte Marguerite & autres, manians tellement le refte, que non affouuis de telles plus que barbares & non iamais ouies cruautez, commifes durant la guerre contre tant de poures gens innocens, fans aucun refpect de qualité, aage & fexe, au lieu d'obtemperer à l'Edict de la paix, ils firent tant que cefte cauerne de brigans, abufant du nom de Parlement, ofa conclurre que ceux de la religion reformee n'auroyent aucun exercice ; que ceux qui, durant les troubles, auoyent efté leurs chefs ou ayans tenu office Royal, fe feroyent abfentez, c'eft à dire n'auroyent tendu la gorge à leurs dagues, ne feroyent receus au pays, & que les armes demeureroyent fus bout, pour l'entretenement defquelles furent leuez grands deniers fur le peuple. Bref,

d'autant qu'en l'Edict estoyent exceptez du benefice de grace, les voleurs & brigands, ceux qui auoyent exercé ce que iamais brigand n'osa faire, oserent declarer qu'il seroit sursis à la punition de tous ces meschans, encores qu'ils fussent tels, qu'il n'est pas mesmes possible d'en ouir parler que les cheueux ne dressent à la teste. Et pourtant ce n'est pas merueilles si vne telle impunité, authorisee du Parlement, arma la cruauté de ces meurtriers, pour commettre les cas ci dessus specifiez autant qu'on a peu descouurir, & non pas tout ce qui s'en est fait.

Le Roi donc, auerti aucunement de la rebellion & felonnie de ceux qui auparauant s'appeloyent tresobeissans suiets, ordonna premierement le sieur Mareschal de Vieilleville pour y faire publier l'Edict, puis aussi le sieur de Biron, auec deux Conseillers commissaires choisis du grand conseil, assauoir Bauquemare & la Magdeleine, qui trouuerent de terribles desordres, voire iusques à ce poinct qu'estans en Arles, où ils auoyent fait executer trois de ces brigands en effigie, la potence en fut arrachee, & dedans Apt le iour que l'Edict de la paix fut publié, les brigands allerent chantans & dansans par toute la ville, disans que pour cela ils ne se garderoyent pas de faire à l'acoustumee, comme de fait on ne laissa de tuer & massacrer là & ailleurs. Ce neantmoins les susdits commissaires firent tout ce qu'ils peurent. Mais l'experience monstra que iusques à ce que la fontaine fust estoupee, les ruisseaux ne cesseroyent de couler.

Et pourtant le Roi, deuëment auerti, suspendit ladite Cour, enuoyant à Aix certain nombre d'autres conseillers auec le sieur de Morsan, President de Paris, auquel ceste louange est deuë, que vrayement ils firent ce que gens de bien deuoyent faire, autant qu'il leur fut possible, ayans fait quelques notables executions des meurtriers qui peurent estre apprehendez : entre lesquels n'est à oublier vn nommé Firmin Scarel, dit Roux, vn de ceux qui auoyent meurtri le sieur de Demandols. Ce qui a tant serui, que depuis, quoi que les armes ayent esté souuent reprises, ceste prouince s'est portee tout autrement qu'au parauant. Mais la qualité des vns, le credit des autres, la multitude des coulpables, &, quand tout sera bien dit, le defaut de iustice, qui est auiourd'hui bannie à peu pres de toute la terre, empescherent ces gens de bien de faire tout ce qu'ils vouloyent & deuoyent.

Extrait de l'Histoire de Provence,

Imprimee à Lyon par Simon Rigaud, l'an 1614. *auec priuilege du Roi*, p. 789. &c. de la 7. partie (1).

Av mois de Feurier M.D.LXII (2) les Catholiques Romains d'Aix, en Prouence, faisans semblant de redouter ceux de la Religion, resolurent d'appeler à leur protection quelque Gentilhomme du païs, qui fust de qualité non commune, & duquel ils se peussent fier. L'auis de plusieurs porta d'implorer le Sieur de Flassans, issu certainement d'vne tresnoble & tresancienne famille, mais homme rude, d'aspect menaçant & cruel, comme celui qui auoit la peau & le poil du visage à demi more, voire dont l'humeur dissonoit entierement d'auec celui du Sieur de Carces, son frere, l'vn des plus sages de son temps, digne de respect honnorable & de souueraine louange. Flassans auoit dilapidé & consumé presques tout son patrimoine,

(1) Ce morceau, qui ne figure que dans l'édition de 1619, est extrait de l'*Histoire et chronique de Provence, de Caesar de Nostradamus, gentilhomme provençal*. Lyon, 1614. In-f°. L'auteur, César de Nostredame (1555-1620), était le fils du fameux Nostradamus. L'*Histoire littéraire de la France* apprécie en ces termes cet historien : « C'est un étrange historien, qui brouille et fausse tout ce qu'il touche, sans le vouloir, sans s'en douter et comme par instinct. » Son livre a pourtant de la valeur, à cause des renseignements qu'il fournit sur les troubles, dont l'auteur avait été témoin. Goulart, en citant le témoignage de cet écrivain catholique, s'est borné à émonder les fleurs de rhétorique de son singulier style, et à retrancher les expressions souvent violentes dont Nostradamus se sert pour désigner les protestants.

(2) Les lignes qui suivent précèdent ce morceau et permettront de juger le style et les sentiments de Nostradamus : « Le peuple en general, qui auoit en hydeuse horreur ceste doctrine inouye, n'oublioit aucune sorte d'empeschements pour arrester les persuasions de ces nouveaux Euangelistes. Mais leur effort n'auoit pu tant faire, ny tellement destourner ce furieux torrent qu'il n'eut ja abordé les murs de toutes les villes de Prouence, infectées de ministres. »

qui n'eftoit mediocre, en luxe & defbauches defordonnees, fans mefmes auoir pardonné à vne galere qu'il auoit, dont il ne tiroit moins de commodité que d'honneur. Auec belles & fpecieufes promeffes, les Catholiques recoururent à Flaffans, qui, ennemi mortel de ceux de la Religion, ne demandant pas mieux que telles pefches, accepte l'offre, fe rend protecteur des Catholiques, promet les garantir de toutes violences & opprobres, auec ferment folennel d'efpandre fon fang & fa vie pour l'eglife Romaine & fes enfants (1). Mais fi toft qu'il en eut le pouuoir en main, oubliant foi-mefme & fe laiffant tomber, il mania cet afaire auec tant d'aigreur, d'immodeftie & de cruauté, que ceux qui l'auoyent appelé & employé fe repentirent bien toft de leur faute & reconurent leur folie. Auffi fe rua-il de telle fureur & animofité contre ces poures Religionnaires, que d'abord il outragea, emprifonna, traina, tua, meurtrit, & rauagea en loup rauiffant tout ce qu'il rencontra fufpect & caché de ce nom, fans oublier aucune forte de violence ni d'exces en chofe où Raifon & Juftice deuoyent aller en tefte, comme flambeaux, pour efclairer fes actions, où le iufte & temperé chaftiment, & la pitié Chreftienne, fortifiee de fages, droites & douces remonftrances & leçons, deuoyent faire plus de fruict que ces barbares & Turquefques procedures, bien contraires & au delà du nom & tiltre de *Cheualier de la foi*, que Flaffans s'eftoit fait fpecieufement impofer.

Le peuple d'Aix efleua outreplus ce Cheualier au degré de premier Conful d'Aix, qui eftoit lui donner comme puiffance feigneuriale en la Prouince. En outre lui affocia deux compagnons de fon humeur, qui fut proprement mettre le coufteau en la main du forfené. Car fi parauant Flaffans pouuoit, à caufe de fon rang, audacieufement exercer plufieurs infolences, lors il eut licence de faire impunément tout ce que bon lui fembla. Doncques fuyui d'vn gros de peuple, d'vn tas de bouchers & de quelques moines defbauchez, dont la ville d'Aix n'a iamais eu faute, on vid aller toutes les nuicts en armes, & en fureur efpouuantable, ces Triaires, fuyuis de gens embaftonnez & ramaffez, auec des croix blanches en leurs chapeaux, garnis de plumes de coq, couuerts de brigandines rouillees, chantans ordinairement certaines chanfons compofees contre les Huguenots (1), marchans en troupe, iettans pierres & cailloux contre les maifons, portes & feneftres des fufpects & des plus riches citoyens, contre lefquels ils vomiffoyent toute forte de vilenie & d'outrage. Auffi en vouloyent-ils beaucoup plus au fac, qu'aux ennemis des facrifices, des temples, des autels, des ceremonies & des images. Flaffans auoit encore pour compagnon de commandement en telle faifon le Cheualier de Cuges, de nature qui n'eftoit gueres plus douce ni plus maniable, d'humeur Turquefque & groffier.

Il y auoit vn grand Pin hors la porte de S. Jean, principale de la ville d'Aix, à quelques vingt pas du Ravelin, planté dedans le iardin du Sieur d'Aguilles, Confeiller en parlement (2). Ceft arbre eftoit haut & droit, l'vn des plus beaux qui fe peuft voir de fon efpece, merueilleufement gros & maffif en fon tronc, que trois hommes à peine pouuoyent embraffer, bien proportionné en fes branchages, tellement arrondi & montant en coqueluche, que nature fembloit s'eftre pleuë à le former, & la terre à le nourrir; outre que le fruict qu'il portoit eftoit trefexcellent & recommandé. Sous icelui s'affembloyent ceux de la Religion, fur tout les Dimanches, & y chantoyent les Pfeaumes (3), dont plufieurs eftoyent efmeus, mais fort diuerfement, aucuns à s'enquerir que vouloit dire tout cela, la plufpart à s'y oppofer. La France donc eftant

(1) « Promesse Chreftienne, noble, honnorable & decente au rang qu'il tenoit, fi l'effect s'en fut enfuivy fous la regle de l'honneur & la balance du deuoir » *Hist. de Prov.*, p. 790.

(1) « qu'on auoit n'agueres forgees à la ville de Fribourg contre les Huguenots & les reformez Euangeliftes. » *Ibid.*

(2) « Qui pour lors appartenoit à François de Genaz, fieur d'Aiguilles, Gentilhomme & senateur. » *Ibid.*, p, 791.

(3) « & y eftoit entenduë tous les Dimanches (feul iour qu'ils auoient en honneur) vne certaine confuse melodie, quoyque nottée de bonne & fçauante main, des oracles prophétiques que le Poëte Marot auoit nouuellement faits François, fous le rapport & la foy d'autruy, comme celuy qui eftoit moins familier de Minerue que des Mufes, qui fembloient bien l'auoir allaicté dans le berceau, & fait à fa langue la plus douce & nayfue de fon temps, ce qu'on dit que les abeilles firent autrefois à Platon & à Pindare. » *Ibid.*, p. 791.

toute esmeuë & en armes alors, le peuple d'Aix commença à tumultuer. Alors commencerent à estre exercez des tours merueilleux de cruauté, & fit-on des funestes sacrifices des errans & suspects de Lutheranisme, qu'on se mit à poursuyure, furieusement trainer & percher à ce grand arbre, auec beaucoup de commiseration & de scandale tout ensemble, par vn tel & si nouueau prodige, que deslors il commença à changer de fruict & de face, & à donner autant d'horreur & d'espouuantement, qu'il souloit parauant donner de plaisir & d'ombrage.

Ce rauage fut si horrible & impetueux, que le Conseiller Salomon, personnage d'honneur & de qualité, fut adonc mené par Flassans de son logis aux prisons, comme en lieu propre pour le garantir de la fureur des tueurs, qui courans sans mords & sans bride, ainsi que cheuaux sauuages, l'arracherent bien tost de la Conciergerie, le trainerent au conuent des Iacopins, où estoit le corps de garde, & ne l'ayans peu ployer à la rançon qu'ils vouloyent de lui, portez de rage le massacrerent cruellement, puis le ietterent tresindignement mort & tout sanglant sur le pavé, où il fut trouué le lendemain tout nud ainsi meurtri, par ceux qu'il eust peu faire pendre, quand la iustice estoit en credit. Celui qui le trouua fut le premier President, ainsi qu'il alloit au Palais, dont il destourna ses yeux baignés de larmes, & son cœur oultré d'ire, d'effroi & de compassion, pour ne voir, honni de la pourpre de son sang, celui que la pourpre d'honneur souuerain souloit, peu deuant, decorer & rendre redoutable à telle canaille, vlceree de mille crimes, tant la fureur estoit violente & la iustice abandonnee.

La femme d'vn libraire, soupçonné d'estre de la Religion, s'estoit retiree chez la dame de Flassans, qui lui auoit promis la vie & l'auoit prinse à garent. Les boucheres d'Aix, qui en eurent le vent, s'amassent & s'encourent comme enragees (1) celle part, la rauissent, l'empoignent aux cheueux, la prenent par les pieds, la trainent par le ruisseau des rues, la frappent au visage & à la teste, à coups de pieds & de pierres, & en cest estat la pendent mi-morte au Pin. Alors plusieurs autres cruautez barbaresques furent executees dedans la ville d'Aix, & en plusieurs autres lieux de la prouince, à son exemple.

Le Conseil du Roi, auerti de ces horribles confusions, depute les Comtes de Tende & Cursol pour y remedier. A ces Seigneurs, sommans la ville d'Aix de les receuoir, Flassans & les seditieux respondent que, quand en signe de leur pouuoir, ces Comtes porteroyent le sceptre royal, on les garderoit de ce coup. Gens d'authorité sont enuoyez pour amollir ces felons par douces remonstrances. Mais leur obstination fut tant audacieuse & desreiglee, que les deux Comtes resolurent de se faire obeir. Ils amassent des troupes en Prouence & en Dauphiné. Flassans continue ses cruautez; ceux de la Religion se sauuent où ils peuuent, on ferme les portes d'Aix, les murailles sont bordees d'artillerie, les choses semblent se disposer à grands exploits de guerre. Mais sur l'auis des aproches de l'armee des Comtes, les seditieux & leurs chefs consentent qu'ōn consulte de ce qui est à faire. Nonobstant leurs oppositions, fut dit à la pluralité des voix qu'on receuroit les Comtes, ausquels les portes furent incontinent ouuertes, au soulagement des poures persecutez. En ce changement d'afaires, Flassans sort de la ville, suyui de 60. cheuaux, & de grosses troupes de seditieux, continue auec ceste armee son mestier acoustumé, gastant, rauageant, pillant, tuant, sans espargner personne; & qui auoit lors des moyens estoit tenu pour Huguenot. Qui plus est, telles rapines, voleries & meurtres detestables, s'appelloyent sacrifices plaisans à Dieu, & gestes illustres, pour lesquels mieux couurir, tousiours au costé du Cheualier de la foi, marchoit vn certain Cordelier, lequel ayant le bas de sa robe grise troussé vers la corde, & portant vn crucefix de relief en main, quand il estoit question de faire esclandre ou fourrage de maison, crioit trois fois à gorge desployee : Misericorde, auquel respondoyent au mesme temps les acclamations populaires de ces mutins, pour donner auantage & credit à leurs voleries.

Flassans, ayant comblé de meurtres, rapines & desolations Tourrevez (1), tresbon village du bailliage de

(1) « Comme des bachantes & des enragees Menades. » *Ib.* p. 792.

(1) Tourves, cant. de Brignoles (Var).

S. Maximin, fut fommé par les Comtes de mettre les armes bas, caffer fes troupes & obeir au Roi. Il ne refpond que defpits & menaces. Les Comtes, fans confulter d'auantage, marchent, auec enuiron cinq mil hommes, contre Flaffans & les fiens, qui furent affiegez dedans Barjols, affaillis & preffez tellement, qu'au cinquiefme iour du fiege, ils fe virent emportez d'affaut. On fit lors terrible boucherie de ces maffacreurs, fix cens defquels partie efgorgez, partie precipitez, partie pendus aux arbres; 200. emmenez prifonniers, les furuiuans efpars en defordre, fuite confufe & effroyable, en laquelle Flaffans fe fauua comme il lui fut poffible. Ventabran, qui s'apreftoit au fecours du Cheualier de la foi, fe retira d'heure, ayant entendu pres de Salon de Craux la desfaite de fes compagnons. Mais le gouuernement de Prouence ayant efté baillé au Comte de Sommeriue, ennemi de ceux de la Religion, les guerres, perfecutions & faccagemens horribles y continuerent iufques à la paix; apres laquelle le Pin d'Aix, par arreft du Parlement, le vingtdeuxiefme d'Octobre mil cinq cens foixante quatre, fut coupé par le pied, defraciné, & comme maudit, pour ne laiffer debout marque aucune de foi, ni la memoire tragique d'vne tant horrible & funefte relique à la pofterité.

De plvsievrs fideles massacrez a Marseille povr la Religion (1).

Cevx de Marfeille, au bout de la Prouence, qui faifoyent profeffion de feruir à Dieu felon fa faincte parolle, furent expofez, en cefte perfecution Triumuirale, au gré des feditieux de la ville, aufquels le mot du guet eftoit donné De ne laiffer efchapper aucun du nom de Huguenot, fans payer rançon de mort. Comme donc cefte ville a efté de long temps celebre, voire par les anciens Autheurs, tant pour fa fituation & fortereffe, que pour l'affluence des marchandifes (y arriuans de tous coftez gens d'eftrange nation, à caufe du port des plus renommez de la mer Mediterranee) auffi de prefent le bruit des infolences & defbordemens vogue par tout.

Jean de Vega, d'icelle ville, homme Chreftien, ne degenerant de la vertu de fon pere, qui eftoit Diacre de l'Eglife reformee (1), fut affailly, le premier iour de May en ceft an, comme il reuenoit d'Aix en Prouence. Des deux Confuls de Marfeille authorifans ces feditieux, l'vn eftoit nouuellement reuenu de la Cour, où la leçon luy auoit efté recordee d'exterminer ceux de la Religion. Ce perfonnage donc, penfant arriuer fans empefchement à fa maifon, accompagné d'vn fien amy, rencontra à la porte du marché la bande, laquelle, fans autre propos que de tuer, commença courir & frapper de baftons & efpees fur ces deux hommes. Vega fut accablé en vn inftant, s'eftant fon compagnon fauué le mieux qu'il pouuoit. Ces gens du tout forcenez ne voulurent onc permettre audit Vega, eftant à deux genoux, de faire fa priere à Dieu auant fa mort, combien qu'il les en requift à mains iointes & de grande affection. Il fut defpouillé nud, lié & trainé d'vne groffe corde iufqu'à la porte appelee la Frafche. Le corps fut ietté au milieu d'vn abreuuoir; il y demeura iufqu'au lendemain. Son pere, qui eftoit efchappé à grand'peine du mutin populaire, ne craignit fecretement, la nuict enfuyuante, d'enleuer fon fils hors de ce bourbier pour l'enterrer en fa caue. Ainfi le Seigneur s'eft voulu feruir de la mort de l'vn pour efprouuer la patience & conftance de l'autre, à la confufion de fes ennemis.

La mort de Iean de Vega.

En cefte fureur qui s'augmentoit à Marfeille de iour en iour, vn nommé Antoine Vaze (2), natif du pays de Picardie, Ancien en la fufdite Eglife, fut mis à mort, enuiron le feptiefme de May. Vn des fufdits Confuls fit faire effort par grande outrage à la maifon du dit Vaze, trauaillant pour

Antoine Vaze.

(1) Cette notice se trouve dans l'édition de 1570 (f° 620), mais Goulart l'a supprimée à partir de l'édit. de 1582. Comme les détails qu'elle renferme ne se trouvent pas dans les extraits de l'*Histoire ecclésiastique* qui précèdent, sur les massacres de Provence, nous l'insérons ici. M. Arnaud paraît avoir ignoré cette notice, qui lui eût fourni quelques détails supplémentaires sur les commencements de l'Eglise de Marseille. (*Hist. des prot. de Provence*, I, 310.)

(1) Voy. dans Arnaud (I, 312), une lettre du diacre Jacques de Véga « au nom des frères, » pour demander un ministre aux pasteurs de Genève.

(2) Appelé Vasse, dans les listes données plus haut, page 380, col. 1.

lors de fon meftier de ferrurier, à huis & boutique fermez. Il effaya d'efchapper & fe fauuer auec vn fien nepueu, aagé de quinze ans ; mais, eftans faifis tous deux, fur le champ furent miferablement affommez de coups. Puis on les traina, liez de cables, par les pieds en vn lieu où fe iettent toutes les infections, à la porte dite Galeas.

Av nombre de tant de fideles qui furent, en cefte annee, tyranniquement meurtris en ladite ville de Marfeille, ceux-cy entre autres font recommandables : IOSEPH GARIN (1), GEORGE OLIVARI, HONORAT PASTOVRET & LEONARD ROMILLET, lefquels ont enduré mort cruelle pour vne mefme caufe. Iofeph eut affaire à la multitude defefperee & incitee contre luy par vn des premiers de la ville, qui luy auoit publiquement feduit fa femme. Il fut trainé vif par la ville, en hideux fpectacle, tant que l'ame fut feparee du poure corps. Quant à George & Honorat, qui auoyent efté auparauant mis prifonniers, eftans auffi, en ce mefme temps, meurtris de nuict en la prifon, contre la volonté du concierge, furent pendus deuant les prifons iufques au lendemain, que le peuple acharné les traina, comme les autres, à ladite porte Galeas pour fepulture. Leonard, menuifier d'art, à l'inftigation des Confuls choifis propres à ce temps, fut mis entre les mains du Preuoft des marefchaux, pource qu'il eftoit de ladite Eglife reformee. Eftant par luy condamné d'eftre pendu & eftranglé, il y eut des Preftres qui le folliciterent à renoncer fa Religion, luy mettans entre mains vne image de Crucifix, afin qu'il l'adoraft ; mais il la ietta contre terre, regardant au ciel & remerciant hautement le Seigneur de la grace qu'il luy faifoit de porter, en tel fupplice, tefmoignage à fa verité.



BOVRGONGNE.

DIJON (2).

LE feptiefme iour de Juillet mil cinq cens foixante deux, les Maire & Efcheuins de Dijon, authorifez par le fieur de Tavanes, lieutenant pour le Roi en Bourgongne, firent crier à fon de trompe que tous les payfans euffent à prendre leurs armes & courir fus à ceux de la Religion, qu'ils appeloyent rebelles, & qu'on euft à maffacrer tous ceux qui s'affembleroyent pour prier ailleurs qu'es temples papiftiques. Cefte crie fut caufe de plufieurs pilleries, faccagemens & meurtres de gens de toutes qualitez, & furent chaffez de Dijon pres de deux mille perfonnes pour la Religion (1). Quatre cens hommes furent renuoyez au bourg d'Iffutile (2), qui y firent du rauage ; autres auffi à Mirebel (3), dont quelques prifonniers furent amenez, & depuis executez à mort. Nicolas le Copifte & quatre autres, par ordonnance du Bailli, fans auoir efgard à l'appel, contre toute formalité de iuftice, furent executez à mort. Vne femme fut fouëttee pour auoir fait les prieres. Plus de trentehuict perfonnes furent executez par effigie, plus de foixante mis prifonniers, & vne fille aagee de feize ans decapitee pour la Religion (4).

AVXONNE (5).

CEVX de la Religion en furent chaffez indignement par le fieur de Tourpes (6), gouuerneur de la ville, qui defendit aux payfans d'à l'entour de les receuoir. Toft apres, vn nommé la Planche, lequel pour certain afaire s'eftoit retiré de France en Bourgongne, eftant fufpect de la Religion, & paffant par le village de Flameaux (7), à vne lieuë d'Auxonne, fut cruellement maffacré, trainé & ietté dans vn eftang. Au refte les biens des abfens ne furent efpargnez, & long temps depuis l'Edict de pacification, l'entrée de la ville fut refufee aux dechaffez.

(1) Ou Guérin. Voy. plus haut, p. 380.
(2) Crespin, 1582, f° 623 ; 1597, f° 616 ; 1608, f° 616 ; 1619, f° 681. *Hist eccl.*, II, 484.

(1) L'abbé Courtépée (*Hist. du Duché de Bourgogne*) parle de douze à quinze cents exécutions.
(2) Is-sur-Tille, arr. de Dijon. Sur l'Eglise de cette localité, voy. Bèze, I, 423.
(3) Mirebeau, chef-lieu de canton de l'arr. de Dijon.
(4) *Hist. eccl.*, II, 486.
(5) Crespin, 1582, f° 623 ; 1597, f° 616 ; 1608, f° 616 ; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 486.
(6) Bèze écrit : « Torpes. »
(7) *Lisez* : Flammerans, cant. d'Auxonne.

M.D.LXII.

Avtvn (1).

Cevx de la Religion y ayans continué en leur exercice iufques au 24. de Juin, furent auertis ce iour enuiron minuict, que le fieur de Villefrancon auoit fait partir de Chaalons fur Saone, qui eft à dix lieuës d'Autun, certaines compagnies de gens d'ordonnance & autres gens de pied, pour venir à Autun, auec expres commandement de lui amener les miniftres & le fieur Bretagne (2) prifonniers, ou d'apporter leurs teftes. Ceft auertiffement fit que les fufnommez fe retirerent fi à poinct, que ces troupes, arriuez à foleil leuant, n'y trouuerent que le nid. L'Eglife fut donc rompue, ayant efté d'auis les Anciens que les Miniftres fe retiraffent en Suiffe, comme ils firent. Alors ceux qui eftoyent reftez en la ville furent traitez d'vne eftrange façon, iniuriez, batus trainez à la meffe, les autres menez en prifon, fi on les oyoit chanter feulement vn verfet d'vn Pfeaume; ioinct que plufieurs enfants eftoyent rebaptifez, & ceux qui naiffoyent nouuellement arrachez aux peres & meres, pour les porter aux preftres. Plufieurs auffi furent contrains d'efpoufer derechef; les malades importunez & preffez en toutes fortes par les preftres; quelques morts deterrez & iettez à la voirie, pour ne s'eftre voulu confeffer. Ainfi en auint-il entre autres à vn honnefte citoyen, nommé Nicolas l'Orfevre, & à vn menuifier, nommé Philebert, demourant aux fauxbourgs S. Blaife, lequel eftant trouué befongnant fecrettement en fa chambre vn iour de fefte, pour nourrir fa famille qui eftoit bien poure, ainfi qu'on le trainoit en prifon, fut tué fur l'heure. par vn fergent, d'vn coup de hallebarde. Vn autre, nommé la Trompette, trouué à l'efcart, eut vn bras coupé, & fut laiffé pour mort.

Beavne (3).

L'Eglise de Beaune ayant efté diffipee comme les autres, prefques tous les fideles s'efcarterent çà & là, où ils eurent diuerfes rencontres. Sur la fin de Decembre, par fentence de l'Official de Beaune, le corps d'vn honnefte marchand, nommé Jaques la Corne (1), mort en la Religion & enterré, huict iours auparauant, au cemitiere S. Pierre, fut deterré & ietté en la voirie; ce que plufieurs mefmes de la religion Romaine trouuerent mauuais. Au mefme temps, le païs fut plein d'homicides & voleries; mefmes à la porte du Bourgneuf, fut tué par les gardes & autres vn fergent Royal, feruiteur domeftique de Philippe Bataille, Confeiller au grand Confeil, en haine de la Religion; comme fut auffi griefuement bleffé aux fauxbourgs, pour mefme caufe, vn meffager de la ville de Dijon & autres, & continuerent ces defordres iufques apres l'Edict de pacification.

Mascon (2).

Cevx de la Religion eftans maintenus en cefte ville là par la faueur de quelques troupes, le fieur de Tavanes, ayant efpié diuerfes occafions pour s'en rendre maiftre, à caufe de l'importance de la place, fit fortir fecrettement de Chaalons huict ou neuf cens hommes & quatre cornettes de caualerie, qui tirerent droit à Lourdon. Le Sieur de Poncenat, colonnel des compagnies Françoifes de la religion en ce quartier, vaillant foldat, mais malheureux capitaine, auerti de cefte fortie, enuoya Verty & Entranges, capitaines, pour les reconoiftre, mais ils ne les peurent defcouurir, & ne rapporterent autre chofe finon qu'ils auoyent entendu que ces compagnies alloyent à Clugny (3) fans enfeigne

(1) Crespin, 1582, f° 623; 1597, f° 616; 1608, f° 616; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 488.
(2) Sur Jacques Bretagne, sieur de Lally, voy. l'art. de la *France prot.*, 2e éd. II, 104.
(3) Crespin, 1582, f° 623; 1597, f° 616; 1608, f° 616; 1619, f° 681. *Hist. eccl*, II, 491.

(1) Les La Corne ou de La Corne comptèrent, pendant tout le dix-septième siècle et jusqu'à la Révocation, parmi les membres les plus influents des églises de Beaune et de Dijon (*Note de M. Vesson*).
(2) Crespin, 1582, f° 623; 1597, f° 616; 1608, f° 616; 1619, f° 682. *Hist. eccl.*, II, 500.
(3) Cluny (Saône-et-Loire), siège de la fameuse abbaye de ce nom, dont M. Violet-le-Duc a dit qu'elle « est le berceau de la civilisation moderne. » La bibliothèque, qui comptait, d'après Mézeray, de quatre à six mille manuscrits, avait été détruite, peu auparavant, par les soldats de Poncenat. Voy., sur les faits de guerre qui avaient précédé ceux rapportés ici, Bèze (éd. de Toulouse), II, 492-500.

ne tabourin, à quoi voulant pouruoir, il ne peut rien obtenir du colonnel des Suiſſes, ne s'accordant auec lui. Pluſieurs iugeoyent ce qui eſtoit de ceſte entrepriſe de Tavanes. Mais on ne tenoit conte des auertiſſemens qu'on en donnoit, reſpondant touſiours Poncenat que Tavanes ni autre n'entreprendroit iamais rien ſur Maſcon, tandis que lui & ſon armee ſeroyent entre deux. Ce nonobſtant ceux de Tournus prierent vn Eſcheuin de Maſcon, nommé François Alloing, y eſtant lors arriué, de faire extreme diligence pour y deſcendre par eau & auertir les habitans que ſoudain ils fiſſent couurir la muraille de gens, dreſſer corps de garde, & ſurtout que le lendemain les portes ne s'ouuriſſent, quand meſmes on demanderoit à y faire entrer des charrettes chargees d'or ou d'argent, & baillerent audit Eſcheuin des lettres portans le meſme aduertiſſement expres.

Cest Eſcheuin, partant le 21. d'Aouſt (1), à heure de minuict, arriua toſt apres à Maſcon, là où, au lieu de faire ſon deuoir, il ſe contenta ſeulement de faire vne ronde à deux heures apres minuict auec vn autre Eſcheuin, ſans lui rendre les lettres, puis, s'eſtant retiré en ſa maiſon, conta les deniers qu'il auoit receus de Tournus pour les munitions, & finalement s'en alla coucher pour ne gueres dormir. Au meſme inſtant les ennemis, partis de Lourdon, paſſerent à vn quart de lieuë de Clugny, où l'alarme fut donnee bien chaude & ne tint à quelques vns qu'on ne donnaſt auertiſſement à Maſcon, mais on ne voulut ſouffrir que perſonne ſortiſt.

Surprinſe de Maſcon.

Estant donc venue l'heure du malheur de ceſte poure ville, les gardes ne furent plus toſt leuees à la Diane, que ceux qui auoyent fait la menee vindrent dire au commis à garder la clef de la porte de la Barre, qu'il y auoit au deuant d'icelle pluſieurs charrettes chargees de bled & de paille pour mettre au magazin de la munition de la ville. Le portier, qui auoit eſté auſſi pratiqué ſur cela, ouurit les portes, à l'ouuerture deſquelles le premier bouuier, ayant paſſé la premiere & deuxieme porte, & ſuiui des autres charrettes, ne faillit de verſer ſous la troiſieſme, faiſant tomber les rouës de ſa charrette, de ſorte qu'on n'euſt peu auancer ne reculer; ſous la faueur duquel empeſchement s'eſtans ſoudain gliſſez enuiron vingt que ſoldats que capitaines attiltrez (1), qui eſtoyent long temps demeurez couchez ſur le ventre derriere des murailles de iardins, ès vignes plus prochaines de la porte de la Barre, couperent la gorge à quelques gardes de la porte, de l'vne & de l'autre religion, & s'eſtans par ce moyen ſaiſis des portes, tirerent pour ſignal cinq ou ſix harquebouzades à leurs troupes, tant de cheual que de pied, cachees en vn petit boſquet appelé Merqueys, à vn quart de lieuë de la ville, appartenant à l'Aduocat du Roi, qui y arriuerent tantoſt. La guette du clocher ayant deſcouuert cela, ſonna bien le toxin, mais c'eſtoit trop tard, eſtans deſia les portes ſurpriſes & gagnees. Le corps de garde, qui eſtoit à la Cour du Preuoſt, ſe renforça de quelques vns de la Religion, qui firent vn merueilleux deuoir de repouſſer les ennemis hors la porte, mais pour n'auoir trouué l'artillerie chargee, ils ſe trouuerent ſi forts, qu'apres auoir ſouſtenu trois quarts d'heure & plus, le corps de garde fut contraint de reculer.

Horrible ſaccagement à Maſcon.

Par ce moyen, l'ennemi gaigna la grande rue de la Barre, & lors fut entendu vn des citoyens qui auoit pratiqué ceſte trahiſon, nommé François du Perron, Procureur (& ſi grand larron, qu'eſtant vn poure beliſtre, quand il arriua en la ville, en peu de temps il s'eſtoit fait riche de plus de trente mille francs) crier qu'on tuaſt celui qui auoit les clefs des portes, de crainte, diſoit-il, qu'il ne me deſcouure. Cela fut executé toſt par ceux auſquels il monſtra la maiſon où le portier s'eſtoit retiré. De là s'aprochans de la Cour du Preuoſt, ils tuerent tout ce qu'ils y trouuerent, & ainſi, en moins de deux heures, tuans tous ceux qu'ils rencontroyent ès rues, ſe ſaiſirent de la ville, en laquelle ayans mis pluſieurs corps de garde, ils entrerent puis apres aux maiſons, auec commandement de mettre à mort tous ceux de la Religion, deſquels, pour ſauuer leur vie, les vns ſe iettoyent par deſſus les murailles,

(1) Bèze dit : « le dix neufieſme d'aouſt. »

(1) Ils étaient sous les ordres du capitaine Canteperdrix. (Ed. Chevrier, *Le protestantisme dans le Mâconnais et dans la Bresse*, page 10).

ftance que mefmes aucuns des bourreaux s'en allerent gemiffans. Puis adreffant fa parole à celui qui lui auoit coupé le nez : « Mon ami, » dit-il, « me voila preft à cefte heure à fouffrir ce qu'il te plaira. Mais ie te prie & tes compagnons, de penfer de plus pres à vos actions enuers cefte poure ville; car il y a vn Dieu deuant lequel il vous en faudra rendre conte. » Difant cefte parole, l'abondance du fang qui lui fortit du nez l'empefcha de parler plus outre; & comme vn capitaine paffant par là euft crié aux foldats, difant : « Laiffez ce miferable, de par le diable, » l'un d'eux, le prenant par la main, le mena au bord de la riuiere de Saone, au deffous de l'efcorcherie, & là, feignant le vouloir lauer & lui ofter le fang qu'il auoit fur le vifage, le mit fur vn bafteau, où il ne fuft pluftoft qu'on le renuerfa dans la riuiere, dans laquelle fe debatant & criant à Dieu mifericorde, ces bourreaux l'acheuerent à coups de pierres, le tout à la veuë d'aucuns de la Religion prifonniers en vn certain logis, qui n'eurent iamais le cœur d'offrir rançon pour lui, qui eftoit toutesfois le moyen de lui fauuer la vie.

Ce perfonnage mort, on courut aux autres, dont les vns furent rançonnez à toute extremité, les autres iettez en la riuiere. Ce neantmoins l'auarice de Tauanes fauua la vie à neuf prifonniers les plus remarquez, & contre lefquels on crioit le plus, affauoir : Pafquier, Miniftre; Thouillon, Efleu; Diger, aduocat (1); Oliuier Dagonneau (2), receueur du Roi; Chaynard, Vincent Prifque, Thibaud Corlier, Bernard Cheuenis & Iean Jaubert, bourgeois de Mafcon, lefquels il fit conduire premierement es prifons de Lourdon, tres-vilaines, & de là es prifons de Dijon, où ils furent fept mois entiers, auec fi rude traitement, que fouuent ils fouhaiterent la mort.

Les maifons de la ville de ceux de la Religion eftans ainfi pillees & fi bien nettoyees qu'il fembloit qu'on n'y euft rien laiffé, la dame de Tavanes y feut bien defcouurir les cachettes fi fubtilement, qu'elle eut pour fa part de pillage enuiron cent quatre vingts bahus de meubles tout-pleins, outre le fil, pieces de toiles, & autres fortes de linge, comme linceux, napes & feruietes, dont Mafcon auoit la reputation d'eftre bien meublee entre les villes de France. Quant aux rançons, bagues, vaiffelle, & autres ioyaux, on n'en a pas bien feu la valeur. Mais tant y a que ceux qui auoyent le maniement de tels affaires difoyent à leurs amis que Tavanes y auoit acquis dequoi acheter dix mille liures de rente. Encores ne fut-ce pas affez de piller la ville, ains on vint iufques aux granges & meftairies, où on ne laiffa blez, vins, beftail, foin ni paille, mefmes il y en eut de bruflees. L'exercice de l'Eglife romaine y fut auffi reftabli incontinent, & les preftres & moines redreffez en leur premier eftat & le bourdeau tout enfemble. Pour comble de tous malheurs, vn nommé S. Poinct (homme du tout fanguinaire & plus que cruel, lequel fa poure mere auoit declaré en iugement, pour defcharger fa confcience, eftre fils d'vn preftre qu'elle mefme nommoit) fut laiffé par Tavanes gouuerneur de la ville, lequel pour fon paffe-temps, apres auoir feftoyé les dames, auoit acouftumé de demander fi la farce (qui depuis fut nommee la farce de S. Poinct) eftoit prefte à iouër. C'eftoit comme vn mot de guet, par lequel fes gens auoyent acouftumé de tirer de la prifon vn ou deux prifonniers, & quelques fois d'auantage, qu'ils menoyent fur le pont de la Saone, là où comparoiffant auec les dames, apres leur auoir fait quelques belles & plaifantes queftions, il les faifoit precipiter & noyer en la riuiere. Ce lui eftoit auffi vne chofe acouftumee de faire donner des fauffes alarmes, & de faire, fous ce pretexte, noyer ou arquebouzer quelque prifonnier, ou quelque autre qu'il pouuoit atraper de ceux de la Religion, leur mettant à fus d'auoir voulu trahir la ville.

(1) Le texte de Bèze de 1580 porte « *Diger et avocat.* » Nous croyons qu'il faut lire Dizeret, ou mieux encore Dizerot, avocat. La famille Dizerot (*aliàs Dizerotte*), dont un membre, ministre dans le Béarn, vers 1580, fut prêté, pour quelque temps, à l'église d'Is-sur-Tille, était originaire de Bourgogne (*Note de M. Vesson*).

(2) Voy. l'art. *Dagoneau*, dans la *France prot.*, 2e éd, V. 15. Voy. aussi une lettre de ce personnage, demandant un pasteur à Calvin, pour aider Pasquier (*Ibid.*. V. 16). Rendu à la liberté, Olivier Dagoneau se réfugia dans le pays de Vaud, d'où il revint en France en 1570. Il échappa à la Saint-Barthélemy et alla chercher un refuge définitif à Genève, où il mourut, en 1611, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Ces chofes ainfi executees, Tavanes, renforcé de quatre mille Italiens, fe campa au deffous des bois de Tours, à deux lieuës de Mafcon, & de là, quelques iours apres, ayant pris Belleville & Villefranche abandonnee, vint iufques à Anfe, à trois lieuës de Lyon, où il feiourna iufques au quinzième de Septembre, fe retirant en Bourgongne, apres auoir remis toute l'armee entre les mains du Duc de Nemours.

Dvrant ce temps, c'eft affauoir au mois de Septembre, Octobre, Nouembre & Decembre, Sainct Poinct continua fes pillages & cruautez acouftumees, aufquelles peu s'en falut que fin ne fuft mife par le fieur de Soubize, gouuerneur de Lyon, lequel ayant vne bien fecrette intelligence en la ville de Mafcon, enuoya Poncenat, le cinquiefme de Ianuier 1563., pour y donner vne efcalade. Mais y eftant arriué feulement vne heure trop tard, il fut defcouuert & repouffé, & y fut tué vn capitaine de la Religion nommé de l'Efpine.

Av mois de Mars fuyuant, l'Edict de pacification fut fait, nonobftant lequel Tavanes, extremement marri de perdre fa proye, tarda fort longuement à lafcher les neuf prifonniers de Mafcon qu'il tenoit à Dijon; mais Sainct Poinct ne mit gueres depuis la paix à eftre puni de Dieu felon fes demerites, eftant auenu que retournant de fa maifon pres de la ville où il auoit porté enuiron vingt mille efcus de pillage, fut rencontré par Achon, auec lequel il auoit querelle, qui lui tira vn coup de piftole dont il tomba mort par terre; & ainfi fut tué le tueur, & le lendemain enterré à Mafcon, auec pleurs de ceux de l'Eglife Romaine (1).

Voila vne partie du deplorable eftat des Eglifes de la miferable France, pendant les premiers troubles qui prindrent fin en la mort du Duc de Guife, principal motif d'iceux, tué au fiege d'Orleans par vn merueilleux iugement de Dieu, fe feruant pour ceft effect de la main de Merey, furnommé Poltrot, depuis tiré à quatre cheuaux en la ville de Paris. Les noms de plufieurs fideles tuez en diuerfes fortes, durant cefte tempefte, font encores inconus pour le prefent; mais leur mort, comme celle de leurs autres freres, eft precieufe deuant les yeux du Seigneur.

(1) Ici s'arrêtent les extraits de l'*Hist. eccl.* relatifs aux massacres accomplis durant la première guerre civile. Les quelques lignes qui suivent sont de Goulart. Une notice de deux pages, intitulée *Continuation de l'histoire jusques aux effects de la bataille mémorable de Dreux*, qui figure dans l'édit. de 1570 (fº 621), a été supprimée à partir de 1582.

L'Estat des fideles de Pologne affligez par les Servetistes et novveavx Arians, et dv Royavme assailli par les Moscovites et Tartares (1).

Cependant que les chofes fufdites fe demenent en France, le pays de Pologne, qui auoit efté bonne efpace de temps en repos, cefte annee fut agité de diuerfes afflictions & dedans & dehors. Sigifmond premier auoit efté Roi fi clement & debonnaire, que combien que la cruauté fe fuft efpandue de fon viuant par beaucoup de regions de la Chreftienté contre le fang innocent des fideles, toutesfois il en auoit gardé fes mains pures. Sous Sigifmond, fon fils & fucceffeur (2), grande partie de la Nobleffe & des principaux entre les gouuerneurs du Royaume, receurent Jefus Chrift, fe prefentant à eux par fon Euangile, afpirans à vne faincte reformation de fon feruice. Mais auffi toft que le commencement d'vne fi heureufe felicité fe monftra, Satan ne faillit d'amaffer comme en vn monceau tous les moyens de nuire qu'il peut auoir, afin de rompre ou retarder vn plus grand auancement. Et comme il eft nommé Prince de ce monde, auffi il n'euft faute d'vn nombre infini de fuppofts & eftaffiers pres à fe loër pour affaillir le regne de

Sigifmond pere & fils, rois de Pologne.

(1) Crespin, 1570, fº 622; 1582, fº 624; 1597, fº 617; 1608, fº 617; 1619, fº 683.

(2) Sigismond-Auguste, tout en demeurant extérieurement attaché au catholicisme, permit aux doctrines évangéliques de se répandre en Pologne. Sous son règne, les protestants obtinrent la majorité dans la diète. Le jésuite Skarga affirme que, vers le commencement du dix-septième siècle, plus de 2000 églises avaient été enlevées aux catholiques par les protestants de Pologne. (Chastel. *Hist. du christian.*, IV, 65.)

Chrift. Et en auint comme il a acouftumé d'en prendre prefque par tout, c'eft que les chofes eftans troublees ou confufes, beaucoup de malins efprits s'ingererent, lefquels (voyans petit nombre de gens, & iceux foibles, eftre pourfuiuis & tourmentez par la grande multitude, à grand'peine pouuans defendre la verité, laquelle eft eftouffee de groffes fumees de calomnies) fe fourrent dedans plus aifément, y venans comme par deffous terre. Et c'eft vne aftuce par laquelle ce fin ouurier & pere de toute tromperie & herefie, machine de ruiner l'Eglife, non feulement en defchirant par pieces l'vnité de la foi, mais en chargeant d'un faux blafme le Nom de Chrift, pource qu'il femble que les affemblees des fideles, parmi lefquelles ces mefchans garnemens fe meflent, font comme des retraites de toutes ordures.

Stancarus. A ce propos, pendant que ceft efprit frenetique de François Stancarus (1) efpand fes refveries & erreurs entre les Polonois, eftant pouffé à cela de fon ambition qui le brufle, de là fortit vne contention menaçant le troupeau de l'Eglife, non feulement de diffipation, mais auffi l'expofant aux blafphemes de beaucoup de gens, pource qu'on eftimoit fa fecte s'eftendre bien auant, & auoir beaucoup de difciples. D'autre cofté, Blandrata (2) & autres Italiens efpars par tout le Royaume, pires que Scantarus, abreuuez d'erreurs plus deteftables, & nourriffans plus de venin caché, vers ceux aufquels les facrileges & erreurs de Seruet auoyent foudain trouué beaucoup de faueur. C'eftoit bien le deuoir des grans de pourchaffer que telles peftes mortelles fuffent pluftoft exterminees, que les fouftenir, & attendre l'horrible vengeance de Dieu defployee, telle que les bouts du Royaume le fentirent en ceft an, par les Mofcovites & Tartares.

Blandrata.

Mofcouites & Tartares.

(1) Francesco Stancaro, théologien, natif de Mantoue, réfugié en Allemagne, puis en Pologne, où il mourut en 1574, soutenait que c'est comme homme exclusivement que Jésus-Christ a pu être médiateur entre Dieu et l'homme.

(2) George Blandrata, né en 1515, dans le marquisat de Saluces, en Piémont, devint médecin, mais s'occupa plus de théologie que de médecine. Ayant embrassé les vues antitrinitaires, il fut banni de Genève, et se réfugia en Transylvanie et en Pologne, où il répandit les croyances unitaires, avec un assez grand succès.

ICEVX, apres plufieurs affauts, ayans finalement emporté la ville de Polotzki, autrement dite Plefki, au païs de Lithuanie, diftante des deferts & folitudes du païs enuiron feize lieuës, ils la faccagerent & ruinerent du tout. Et n'eft facile à deduire les cruautez barbares defquelles ils vferent, felon qu'on recite. Car en ce mefme païs, furent defmembrez & eftranglez plus de vingt mille perfonnes. Ils emmenerent en captiuité des enuirons vn nombre infini de perfonnes, defpouillans les matrones & les vierges captiues de tout veftement. Ces cruautez enormes donnerent grand'frayeur à toutes les prouinces, fi que plufieurs grans Seigneurs n'attendans cette foudre, abandonnerent leurs terres & pays, les laiffans en proye à ces barbares. Ce fucces augmenta tellement la felonnie du Mofcovite, qu'incontinent apres il fit fa refolution d'affaillir la ville de Kioff, des plus fortes de Pologne, affife fur la grand'riuiere de Borifthene, renommee d'vne victoire memorable que iadis eut le fufdit Sigifmond premier contre iceux Mofcovites, l'an mil cinq cens quatorze. Cefte ville fembla propre à ceft ennemi, non feulement pour couper les viures à toute la prouince, mais auffi pour greuer & tenir en fuiection le Royaume. Au moyen de quoi, fe perfuadant qu'il en viendroit à bout comme des autres, il enuoya à coup, de foixante mille Tartares qu'il auoit en fon armee, enuiron quarante mille, tant loin qu'ils pourroyent entour de la ville, rafer & confumer tout au feu & à l'efpee, cuidant tout gaigner apres qu'il auroit ruiné le pais circonuoifin. Entre autres vanteries de ce Barbare, on recite qu'il fit fauoir au Roi de Pologne, qu'il trainoit auec lui en fon camp vn farcueil ou biere d'argent, & qu'il n'eftoit deliberé de faire aucun apointement, que premier on n'euft mis la tefte du Roi, ou la fiene propre, dans ce farcueil. Par tels ennemis le Seigneur a fouuent vengé le mefpris de fa faincte Parole, & execute iournellement des iugemens horribles fur les royaumes & prouinces.

Kioff fur Borifthene.

M.D.LXII.

ACTE INQVISITIONNAL DE CESTE ANNEE AU ROYAUME DE CASTILLE (1).

TOLEDE eut ſon tour de l'affiette triomphale de l'Inquiſition d'Eſpagne, laquelle penetra iuſques dedans la Cour du Roi, tirant de là du nombre des Gentilhommes, pages & archers de la garde, ceux qui eſtoyent ſuſpects d'adherer à l'Euangile. Les vns furent condamnez à perpetuelle priſon; les autres de n'aller à cheual, mais bien à aſne; aucuns de ne porter ſoye ou velours, mais le *Sambenito* ci deuant declaré. Vn ieune homme d'Auſbourg, & AVTRES natifs du Païs bas, apres longue & reiteree priſon, mourans conſtans, furent bruſlez vifs (1). Il n'y eut ordre, ne moyen, ne pourſuite qui les ait peu retirer des mains ſanglantes des Inquiſiteurs, ſans pareil danger de mort, ou (quant aux grans) donner quelques onces de leur ſang, pour eſtre bruſlé en ſigne de ſatisfaction.

(1) Crespin, 1570, f° 622; 1582, f° 624; 1597, f° 617; 1608, f° 617; 1619, f° 683.

(1) L'autodafé de Tolède, dont il est fait ici mention, est sans doute celui de 1561, dans lequel périrent quatre protestants.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE NEVFIEME

GVILLAVME CORNV, Haynuier (1).

M.D.LXIII.

Ce perſonnage a vaillamment ſouſtenu les aſſauts de diuers ennemis, & entre autres d'vn ſage mondain, Conſeiller à Tournay. Il a rendu raiſon non ſeulement des charges dont il eſtoit à tort accuſé, mais auſſi de pluſieurs poincts de la Religion Chreſtienne, donnant ſolutions propres aux obiections contraires que lui faiſoyent leſdits ennemis.



GVILLAVME Cornu, natif de Bury en Haynaut, compagnon couſturier, ſurueillant de l'Egliſe de Tournay, eſtant en fleur d'aage, apres que Dieu lui eut manifeſté ſa verité, procura de ſon pouuoir le profit & auancement de l'Egliſe du Seigneur. A faute d'auoir eſté trouué lors que la grande perſecution, apres les chants des Pſalmes (2), commença en Tournay, & que les commiſſaires de la Cour de Bruxelles furent arriuez, Cornu & pluſieurs autres fideles eſtans adiournez à trois briefs iours, comme ils parlent, à faute de comparoir, furent bannis des terres & pays du Roi Philippe, ſur peine de la hart.

Emprisonnement de G. Cornu.

AVINT le Ieudi, ſecond iour de Iuillet, qu'icelui reuenant de ſouper de la maiſon d'vn ſien ami, fut trouué par le guet de la ville, & mené en priſon auec ceux qui lui faiſoyent compagnie pour le conduire en ſon logis. Au premier examen que firent les Iuges, on lui mit au deuant qu'il auoit eſté banni ſur peine de mort. On lui mit ſus auſſi que c'eſtoit lui qui auoit fait certaine priere publique en la ville de Valenciennes, où s'eſtoyent trouuez gens par milliers, qui auoyent reſcoux deux priſonniers pour ceſte nouuelle doctrine (1). A ces deux accuſations Cornu reſpondit, touchant la premiere, que l'adiournement n'auoit eſté

(1) Crespin, 1564, p. 1071; 1570, f° 623; 1582, f° 525; 1597, f° 618; 1608, f° 618; 1619, f° 684. Cette notice fut fournie à Crespin par Guy de Brès. Elle ne figure pas dans Hæmstede. Les interrogatoires de Cornu sont conservés à Bruxelles.

(2) Voy. plus haut, p. 225.

(1) Il s'agit de la fameuse « journée des maubruslez, » (27 avril 1562), dans laquelle deux protestants, Fauveau et Mallart, furent arrachés au bûcher, à Valenciennes, par la foule, « excitée, » disait-on, « par des prédicateurs calvinistes, et par un homme étranger à la ville. » Cet homme était Guillaume Cornu. Le Magistrat de Valenciennes fit publier un ban, le 4 mai, offrant une somme de deux cents écus et le pardon de tous ses précédents méfaits au dénonciateur de « cestuy qui, sur le marchiet, estoit au mitant de plusieurs, les exhortant en leur emprinse. » Son nom reparaît dans les interrogatoires de l'espion Jehan de Hollande. (Ch. Paillard, *Hist. des troubles religieux de Valenciennes*, t. I, p. 70, 82, 230, 343).

fait en fa perfonne, ne deuëment notifié pour y donner ordre. Quant au fecond, qu'à tort on l'accufoit d'auoir efté caufe de la fedition, ou d'auoir deliuré ceux qui eftoyent emprifonnez par la iuftice (1). On l'interrogua auffi puis apres de fa foi, dont il a mis vne partie par efcrit que nous auons extraite d'entre plufieurs interrogatoires, comme s'enfuit.

Le Mercredi 8. de Juillet, au matin, fuyuant ce que defia Meffieurs m'auoyent demandé touchant les Sacremens, on me preffa de pres par paroles affez enuelopees, Si ie n'eftimoi point qu'il falut adioufter foi & s'arrefter à vn Concile vniuerfel, conduit par le S. Efprit? Je refpondi en termes generaux, qu'il n'y auoit homme fous le ciel qui peuft determiner de chofe quelconque contre la parole de Dieu, comme fainct Paul le monftre au premier des Galates, difant : « Si moi ou vn Ange du ciel vous annonce autre chofe que ie ne vous ai annoncé, qu'il vous foit en malediction. Et Jefus Chrift dit : « Mes brebis oyent ma voix, & me fuyuent, & ne fuyuront point vn eftranger, mais s'enfuiront de lui. » Maiftre Pierre Dentiere me dit : « Mais venez-ça, Cornu, encore que Dieu me voudroit damner, & que viendroi à lui dire : Seigneur, i'ai receu confeil des Conciles vniuerfels & des Docteurs de l'Eglife, auec la foi des Peres & anceftres; cuidez-vous que Dieu n'auroit point pitié de moi? Croyez donc confeil des gens de bien, qui defirent leur falut auffi bien que vous. » R. « Monfieur, quand ie viendroi à dire à mon Dieu, s'il faut ainfi parler : Seigneur, tu as dit que faux chrifts & faux prophetes viendront en ton Nom, & en feduiront plufieurs, & : Que tes brebis oyent ta voix, & non point celle des eftrangers, ie te prie qu'il te plaife illuminer mon poure entendement par ton fainct Efprit en la vraye intelligence de ta voix, c'eft bien vne priere toute autre que la voftre, car elle eft conforme à fa volonté. » D. « Vous voyez que toutes les Eglifes font desfaites, tant celles de Conftantinople & autres fondees des Apoftres, tellement qu'il ne refte que celle de fainct Pierre, contre laquelle, felon la promeffe de Chrift, les portes d'enfer ne pourront rien, car Jefus Chrift dit à fainct Pierre que Satan auoit demandé pour le cribler, mais qu'il auoit prié pour lui, afin que fa foi ne defaillift point. Parquoi il eft aifé à voir que c'eft la vraye Eglife de Dieu, & que Dieu, felon fa promeffe, ne l'auroit point laiffée errer fi longtemps. Et de dire que celle de Geneue, qui n'eft que depuis trente ou quarante ans, fuft la vraye Eglife, cela feroit faire grand'honte à Jefus Chrift. » R. « Voulez-vous dire, Monfieur, que les Eglifes qui ont efté dreffees par la predication des autres Apoftres que de S. Pierre, n'ont point efté de Dieu? au contraire, il eft vrai-femblable que l'Eglife de Rome ait efté pluftoft dreffee par la predication de fainct Paul que de fainct Pierre, comme il eft bien monftré par le difcours des Actes. Mefmes on n'a nulle certitude que S. Pierre ait iamais efté à Rome, car S. Paul efcriuant de Rome à Timothee, & en autres lieux, dit que tous l'ont delaiffé, ce que fainct Pierre n'euft point fait, s'il y euft efté. Et quant à ce qu'auez allegué du 16. de S. Matthieu, S. Auguftin, expofant ce paffage, vfe de telles paroles : « Quand Jefus Chrift difoit que le Fils de l'homme feroit liuré entre les mains des iniques, Pierre lui dit : Cela n'auiene, Seigneur. Chrift lui refpondit : Va, Satan, arriere de moi, ce qu'au parauant il auoit dit, que la chair & le fang ne lui auoyent point reuelé, mais l'Efprit de Dieu fon Pere, il dit toft apres : Va, Satan, pource qu'il ne fauouroit rien de l'Efprit. » En quoi vous voyez que, felon S. Auguftin, il ne parloit que de la foi laquelle il auoit confeffee, & que nous receuons par vn vrai fondement de noftre falut, affauoir que Jefus Chrift eft le Fils de Dieu. Quant à l'autre paffage, Jefus Chrift reprime l'audace de Pierre prefumant quelque chofe de foi, car Jéfus lui dit, que le diable auoit demandé de le cribler comme le grain. Et S. Pierre mefme le monftre, difant, que noftre aduerfaire le diable eft à l'entour de nous comme vn lion bruyant, cerchant quelqu'vn pour deuorer. Or quant à ce que Chrift dit, qu'il a prié pour lui, afin que fa foi ne defaille, il monftre le foin qu'il a de nous, lors que nous penfons eftre en

Si foi doit eftre adiouftee aux Conciles.

Propos d'vn fage mondain.

Iean 10. 5.

Matt[h.] Luc

1. Ti[m.]

N[ote] comm[ent] du S[.] be[…] en [.] va[…]

1. Pie[rre]

(1) Cornu ne nie pas d'avoir joué un rôle dans l'affaire des « maubruslez, » mais « d'avoir esté cause de la sédition. » Plus loin il déclare que sa mission dans cette occasion a été purement religieuse.

de l'Eglife, & qu'ils l'oignent d'huile, & s'il eft en peché il lui fera pardonné ? » R. « Vous ne notez pas bien que premierement l'Apoftre touche la fource de la maladie, affauoir nos pechez. Or la caufe de la maladie doit eftre, en premier lieu, oftee auant que le malade puiffe eftre gueri, comme Iefus Chrift, auant que guerir le paralytique, lui dit premierement :
Matth. 2. 9. Tes pechez te font pardonnez, car la caufe oftee, l'effect s'ofte aifement. Or
Iaq. 5. 16. 19. le peché ne peut eftre chaffé finon par prieres faites en foi, lefquelles il dit
1. Rois 27. 1. auoir grand efficace, car Helie, qui eftoit homme fuiect aux mefmes paffions comme nous, par la priere faite en foi a fermé les cieux, en forte qu'il ne pleut point par l'efpace de trois ans & demi. Les pechez donc, qui font la premiere caufe des maladies & afflictions, eftans oftez par la priere faite en foi, l'huile puis apres eftoit appliquee, mais feulement à la guerifon du corps, & non pas pour conduire les ames en Paradis, comme on nous a fait acroire. Pour chaffer donc de nous ce fort, qui eft le peché, l'huile eft trop foible : il faut vn peu plus fort que lui, fauoir eft la priere, qui eft de grande efficace. »

Voila ce que ie vous faurois efcrire pour le prefent ; & combien que tout ait efté demené au long, toutesfois voila le fommaire. Cependant, mes freres & fœurs, prenans de bonne part le petit don que Dieu a mis en moi, fupportez mon ignorance & infirmité ; priez auffi que ce qu'il lui a pleu me departir de fa grace, il lui plaife me l'augmenter & maintenir iufqu'à la fin de mes iours, me donnant conftance & fermeté, à celle fin qu'il ne m'auiene de faire comme le mefchant foldat, qui delaiffe fon feigneur, quand il eft queftion de batailler. Or il m'en pend autant iournellement deuant les yeux, n'eftoit que ie me fouftien & apuye fur la bonté & force de mon Dieu, par le moyen des prieres que faites pour moi. Dieu a mis en moi le vouloir ; i'efpere & m'affeure d'obtenir de lui le parfaire, ainfi qu'il l'a promis. Voftre frere & ami, prifonnier pour la parole du Seigneur,

G. Cornv.

Cornu interrogué par le docteur De la haye.

Ovtre les interrogatoires ci deffus dites, Guillaume Cornu a recité à vn fien ami qui l'eftoit allé vifiter en prifon, que certain iour auparauant, vn docteur Sorbonifte, furnommé De la haye, chanoine de Tournay, acompagné de certains Iefuites, s'eftant vanté qu'il fauroit bien toft fi Cornu eftoit Huguenot, le vint interroguer en la prifon deuant le Lieutenant du Roi & du Preuoft de la ville, & d'autres. Ce fage Docteur ayant interrogué Cornu fur le poinct de la Tranffubftantiation au Sacrement, & le voyant muni de refponfes, fe retira affez toft, & y laiffa bien empefchez lefdits Iefuites. Il y vint apres eux le Curé de Sainct Iaques, acompagné d'autres, pour difputer contre ledit prifonnier ; mais il leur dit que iournellement il parloit à fes Iuges & qu'il ne vouloit refpondre qu'en leur prefence. Toutesfois enquis qu'il fentoit des merites, dit qu'il ne fauroit meriter fors que damnation eternelle, quelques bonnes œuures qu'il feuft faire, leur prouuant cela par paffages manifeftes de l'Efcriture. Ses Iuges l'interroguerent depuis, affauoir fi le Pape eftoit chef de l'Eglife & fucceffeur de Sainct Pierre. Auant que refpondre, il leur demanda s'ils entendoyent parler du Pape à prefent, ou de tous fucceffiuement. Lui dirent qu'ils entendoyent parler de tous. Il refpondit que Iefus Chrift eftoit feul chef de fon Eglife, comme il eft efcrit aux Ephefiens, & leur monftra que plufieurs Papes eftoyent paruenus au Papat par art magique, comme Sylueftre : « Et comment, » dit-il, « ceux-la feroyent-ils chefs, qui mefmes iamais n'en furent membres ? »

On lui donna la queftion, pour fauoir où il auoit logé, & pour accufer ceux de fa religion ; mais il ne nomma & ne mit en danger perfonne. Finalement, apres toutes procedures, fentence de mort lui fut prononcee le Lundi 13. de Iuillet, entre les fept à huit heures du matin. Ce faict, on le mena en vne chambre prochaine du parc, où ladite fentence auoit efté recitee, en laquelle chambre Cornu parla magnifiquement de la refurrection de fon corps en prefence d'aucuns de fes iuges. Sur quoi fut menacé qu'on lui bailleroit vn baillon ou efteuf en la bouche, s'il ne promettoit fe taire en le menant au fupplice. Il promit en cela leur obeir, à condition & charge de prier Dieu. En le menant au fupplice, il dit telles paroles : « Maintenant ie m'en vai aux nopces de l'Agneau ; ô que ie meurs volon-

M.D.LXIII.

tiers pour l'honneur de mon Dieu! » Aucuns recitent qu'eſtant pres de l'eſchaffaut, vne ieune fille vint au deuant de lui & dit : « Mon frere, nous ne vous verrons plus. » Cornu lui reſpondit : « Si ferons; nous-nous verrons en la vie eternelle. » Et la fille lui dit : « Ainſi ſoit-il. » Quand il fut monté ſur l'eſchaffaut, il s'eſcria au Seigneur, diſant : « O Dieu, ayes pitié de moi; ne regarde pas à mes fautes, mais à ta miſericorde. » Et apres auoir recité le Symbole des Apoſtres, il dit : « Seigneur Dieu, n'entre point en iugement auec moi ton poure ſeruiteur. » En prononçant leſquelles paroles, il fut eſtranglé, & ſon corps bruſlé, ledit iour XIII. de Iuillet M.D.LXIII. en ſacrifice de ſouëf odeur deuant le Seigneur.

Gautier.

WOVTER * OOM, de la ville d'Anuers (1).

Voyez, en ceſt exemple, par quels degrez les eſleus de Dieu montent de la conoiſſance de leur ſalut, à vn honneur ſouuerain de glorifier ſon ſainct Nom par effuſion de leur ſang, & vne grande efficace de l'eſprit de Dieu au cœur de ceux qu'il veut inſtruire par ſa parole.

En Aouſt.

ENTRE autres du pays de Brabant qui de leur ſang ont ſeellé la verité de l'Euangile, Wouter Oom eſtoit doué de graces ſingulieres, qui recommandoyent grandement ſa ieuneſſe. Il eſtoit natif d'Anuers, gaignant ſi bien ſa vie de ſon meſtier de maſſon, qu'il auoit de quoi aider & communiquer aux poures. Des que le Seigneur l'eut appellé des tenebres de menſonge à la lumiere de ſa verité, il quitta les folies & vanitez auſquelles ordinairement eſt adonnee la ieuneſſe; & ſe ſeparant des compagnies qui les entretiennent, il s'acointa de quelques fideles de l'Egliſe reformee, pour eſtre plus amplement inſtruit en la doctrine de ſalut. Apres que pluſieurs de l'Egliſe eurent aſſez conu le zele & droite affection dont il eſtoit mené, il fut receu en la compagnie des fideles, ayant fait confeſſion de ſa foi. Il eſtoit autant bien exercé en l'Eſcriture ſaincte que ieune compagnon ſans lettres pouuoit eſtre, tellement que les miniſtres & autres auec admiration s'eſiouirent au Seigneur de l'auoir auec eux. Or comme ainſi fuſt que pluſieurs des Egliſes du pays bas ſe retiroyent en Angleterre (1), comme on a veu ci deſſus, Wouter s'y en alla, & demeura quelque temps à Londres, où il y auoit Egliſe de ceux de ſa nation, de laquelle pour lors eſtoit Miniſtre M. Pierre Delenus (2). Il y conuerſa comme il auoit fait à Anuers, en toute integrité auec edification, & fort agreable à tous les freres.

Changement de vie.

Adionction à l'Egliſe.

Sort du pays pour aprendre d'auantage.

MAIS conſiderons l'admirable prouidence de Dieu, par laquelle il appelle & meine à la croix ceux qu'il a choiſis des le commencement, pour eſtre teſmoins de ſa verité. Ayant demeuré quelque temps en Angleterre, il ſe ſentit interieurement eſmeu de retourner à Anuers, comme redeuable à ſa nation, où apres auoir eſté quelque temps, il fut prins de nuict en la maiſon d'vn bourgeois à la nouuelle ville, ſoit qu'il fuſt ou trahi ou accuſé au Markgraue d'Anuers (3).

L'examen & eſpreuue.

CE fut au mois d'Aouſt M.D.LXII., eſtant aagé enuiron de XXVI. ans, que le Markgraue, auec quelques Eſcheuins, l'examina ſpecialement des Miniſtres & des aſſemblees qu'ils faiſoyent. Sur quoi il reſpondit ſi prudemment, qu'ils ne ſeurent rien tirer à leur auantage. Il fut ſouuent viſité & ſolicité par les ſeigneurs de la ville & autres particuliers, tant par diſputes que promeſſes & menaces, de ſe ſubmettre à leur egliſe Romaine; mais rien ne l'eſbranla, tant il eſtoit reſolu es poincts de la religion. Auſſi peu firent en ceſt endroit les Preſtres & Moines qui lui furent preſentez, le penſant

(1) Crespin, 1570, f° 624; 1582, f° 626; 1597, f° 620; 1608, f° 620; 1619, f° 685. Voy. le *Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 152, 158. Son vrai nom était *Wouter Wrage. Oom*, en flamand, signifie *oncle*; c'est un terme de respect. La notice de Crespin est plus exacte que celle de Van Haemstede, qui nomme ce martyr *Golcen*.

(1) L'envoyé de la duchesse de Parme auprès de la reine Elisabeth lui écrivait, le 24 avril 1563 : « C'est une grande confusion de la multitude des nostres qui sont icy fuis pour la religion. On les estime de XVIII à XX mille testes. » (Gachard, *Corr. de Philippe II*, t. I, p. 247.)

(2) Il doit s'agir, malgré la différence du prénom, de Gualterus Delœnus, ou Walter de Lœn, un des ministres de l'Eglise des étrangers de Londres.

(3) Il se nommait Jean van Immerseele.

vaincre par leur fophifterie. Vn libertin ambitieux (1), faifant profeffion de Medecine, cercha les moyens de le diuertir & deftourner par fes raifons naturelles; mais Wouter lui monftra vn tout autre fondement de fa foi, affauoir des Prophetes & Apoftres, laquelle tant de Martyrs auoyent feellee par leur fang. Il monftra auffi à l'oppofite, & donna à conoiftre, par la parole de Dieu, que leur religion & eglife n'auoit autre fondement que le Pape & fes fuppofts, ni autre defenfe que par feu, par glaiues & autres cruautez. Pour conclufion, ceux ci pour la derniere fois retournans en crainte que leurs erreurs, en les remuant, ne fuffent tant plus defcouuerts, foliciterent le Markgraue & lefdits feigneurs que tel heretique, duquel on n'efperoit aucune repentance, fuft defpefché. Mais aucuns des feigneurs, conoiffans affez le courage fanguinaire des Ecclefiaftiques, n'en furent efmeus à le faire mourir incontinent, efperans que la longue detention amoliroit cefte roideur, qu'ils eftimoyent venir de ieuneffe. Tant y a que le prifonnier eftant de iour en iour fortifié, ne defiroit que de glorifier le Nom du Seigneur, non feulement de bouche, mais auffi par l'effufion de fon fang.

Perfeuerance en la confeffion de foi.

DVRANT fa longue prifon, il efcriuit plufieurs lettres, par lefquelles il inftruifoit & fortifioit plufieurs de fes amis d'Anuers. Cependant les Ecclefiaftiques, menez de leur haine furieufe, procurent vn tout autre bien au poure prifonnier, &, par leurs complaintes à la Cour de Bruxelles (2), abregent ce que les autres penfoyent allonger par lettres de commandement à ceux d'Anuers, que fans delay ils executaffent le proces dudit criminel. Apres donc que Wouter eut efté enuiron vn an en prifon, perfiftant conftamment en la confeffion de la verité du Fils de Dieu, il fut condamné à la mort, & noyé en la prifon l'an reuolu, au commencement du mois d'Aouft 1563 (1).

Nous auons ici adioufté deux lettres de ce martyr du Seigneur, efcrites à vn homme & à vne femme, lefquels il fortifie en la conoiffance & profeffion de la verité, monftrant que les afflictions pour iuftice font vn tefmoignage de la faueur de Dieu enuers fes enfans.

Deuoir enuers le p[rochain] nonobftant prifon.

Grace & paix de Dieu le Pere par fon Fils Iefus Chrift, foit auec vous, cher frere & fœur au Seigneur, Amen.

CHER frere & fœur bien aimee au Seigneur, lefquels i'aime pour la verité & pour voftre foi au Seigneur, vous deuez fauoir que ie fuis en bonne difpofition quant au corps, & quant à l'efprit i'ai bon courage: le Seigneur foit loué, qui eft puiffant de me conforter de plus en plus, par la vertu de fon S. Efprit. Tous ceux qui veulent abandonner ce monde mauuais & eftre imitateurs de Chrift font fuiets à beaucoup de perfecutions & afflictions. Car Chrift a predit que nous ferons hays, perfecutez & chaffez du monde pour fon Nom. « Ils vous feront ceci, » dit-il, « pource qu'ils n'ont conu ni moi ni le Pere. Mais ne craignez point, i'ai vaincu le monde. » S. Paul auffi tefmoigne ceci mefme, quand il dit : « Tous ceux qui voudront viure fainctement en Iefus Chrift fouffriront perfecution. » Et derechef, il nous eft donné non feulement de croire en Iefus Chrift, mais auffi de fouffrir pour fon Nom. Mais Chrift dit : « Bien-heureux eftes-vous, quand les hommes vous perfecutent & parlent mal contre vous, à caufe de moi, en mentant. Efiouiffez-vous, car voftre loyer eft grand aux cieux. » Mes bien aimez, nous fommes appelez à ceci pour eftre ainfi conformes à noftre Seigneur & Maiftre. Car Chrift a fouffert pour nous, nous laiffant vn exemple, afin que nous fuyuions fes pas, lequel a enduré la mort de la croix pour acquerir la ioye qui eftoit

Matth. 10. Iean 15. 18. 20. 21. & 1. Tim. 3. Phil. 2.

Matth. 5. 1. Pierre 2. Rom. 8.

Heb. 11. 1. Cor. 8. Rom. 5.

(1) Les Libertins se disaient les partisans d'Erasme, et plusieurs d'entre eux étaient athées avérés, tout en pratiquant extérieurement le catholicisme. L'un des plus connus était l'avocat Adrien van Vossenhole, qui visitait les prisons pour « embrouiller les hérétiques et les prendre à la pipée. » (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf. en Belgique*, p. 37.)

(2) On en trouve de nombreuses traces dans la *Corresp. de Philippe II*, publ. par Gachard. Quelques temps avant l'exécution de Oom, Granvelle écrivait : « Il y a ici des milliers d'hérétiques auxquels nous n'oserions rien dire, et dont les officiers du Roi n'appréhendent aucun. Il y a plus d'un an qu'on n'a pris un seul calviniste à Anvers. » (Gachard, I, 252.)

(1) Ici se terminait cette notice dans l'édition de 1570.

M.D.LXIII.

propofee. Il a efté fait poure pour nous faire riches. Par lui auffi nous fommes amenez par la foi à la grace en laquelle nous confiftons, & nous glorifions aux afflictions, fachans que l'affliction œuure patience. Parquoi, cher frere & fœur, efprouuez-vous vous-mefmes continuellement, afin que vous obteniez l'entree au royaume de noftre Seigneur & Sauueur Iefus Chrift. Or nous ne craindrons pas, encor que le Seigneur nous chaftie vn petit. Car qui eft le pere qui, aimant fon fils, ne le chaftie? Ainfi le Seigneur chaftie auffi ceux qu'il aime. Mais fi nous fommes trouuez fans chaftiment, dont tous Chreftiens font participans, nous fommes baftards & point enfans. Le fage dit : « Mon fils, ne reiette point le chaftiment du Seigneur ni ne te defcourage point quand tu es puni. » Ne craignons point donc d'enfuiure les pas de Chrift, car nous fommes fes membres, & il eft le chef. Tout ainfi que noftre chef a obtenu toute gloire & ioye par douleurs & angoiffes, il nous faut auffi, par tribulations & afflictions (à fon exemple), entrer aux lieux celeftes en la nouuelle Ierufalem. Il faut donc dire auec fainct Paul : « Chrift eft ma vie, & mourir m'eft gain. » Crions auec lui : « Moi, poure miferable, qui me deliurera de ce corps mortel? » Voyez comment les fideles ont toufiours defiré d'eftre auec Chrift, leur chef & efpoux. Car ils ont regardé auec Abraham à la belle cité, qui a fon fondement de Dieu, & de laquelle Dieu mefme eft l'architecte.

ierre 1. 10. ou. 3. 11. eb. 12. 6. oc. 3. 19. c 24. 40. . 14. 22. il. 1. 21. n. 7. 24.

AINSI, mes bien aimez, fuyuons le Seigneur de tout noftre cœur, & poffedons nos ames en patience. Car Dieu dit, par le Prophete, que c'eft vne chofe trefprecieufe d'eftre patient & auoir fon efperance en Dieu. O qu'il fait grand bien à l'homme de fe foumettre au ioug du Seigneur des fa ieuneffe, & eftre vn peu oppreffé en aduerfité! Car le Seigneur le confolera à la fin, & lui fera receuoir vraye ioye de cœur. Voila, frere & fœur, vne grande confolation pour nous, pour nous, di-ie, qui craignons le Seigneur & efperons en fa grace. Car la felicité des iuftes eft au Seigneur, & le Seigneur eft leur defenfeur au temps d'affliction. Parquoi faifons toute diligence & monftrons noftre vertu en la foi, & en la vertu fcience, & en la fcience modeftie, & en la modeftie patience & fainćteté de vie, & en la fainćteté de vie manfuetude & vraye charité. Car ayans ces chofes, & abondans en icelles, elles ne nous laifferont vuides ni fteriles en la conoiffance de noftre Seigneur Iefus Chrift. Ce que nous ottroye Dieu le Pere par fon Fils, Amen. De mon cachot, le 11. de Decembre 1562.

. 11. 10. 21. 29. Thren. 3. 26. Thren. 3. 27.

9. & 33. & 34. 35. 10. & 39. 40. rre 1. 5.

WOVTER OOM, prifonnier pour la verité.

L'autre lettre.

GRACE & paix de Dieu le Pere, par fon Fils Iefus Chrift, foit auec vous, qui face que, par fes richeffes glorieufes, vous puiffiez eftre confermez en la vertu de fon Efprit, felon l'homme interieur, & que Iefus Chrift, par la foi, habite en vos cœurs, afin qu'eftans enracinez & fondez en charité, puiffiez comprendre, auec tous efleus, quelle eft la largeur, longueur, profondeur & hauteur, & puiffiez conoiftre l'amour ineftimable de la conoiffance de Chrift, à ce que foyez remplis de toute fageffe de Dieu. Voila, chere fœur au Seigneur, ce que ie vous fouhaite pour vne familiere falutation. Amen.

TRESCHERE fœur, que i'aime cordialement d'vn amour fincere, par la communion du S. Efprit, ie vous prie que ne preniez plaifir aux voyes des mefchans, & ne cheminiez en leurs traces, ains voftre delectation foit en la loi du Seigneur, & foyez defireufe du laict legitime & incorruptible, comme les enfans qui ne font que naiftre, & pourchaffez deuant toutes chofes le royaume de Dieu & fa iuftice. Car les iuftes viuront eternellement, & leurs ames font en la main de Dieu. Parquoi, afin que nous n'ayons receu la grace de Dieu en vain, pourfuiuons outre à la perfection, ne mettans derechef le fondement de repentance des œuures mortes. Car la lumiere n'a nullement communion auec les tenebres, ni la iuftice auec l'iniuftice. Doncques, ma trefchere fœur, fuyez la concupifcence d'iniuftice & toute vanité; &, au contraire, pourchaffez la iuftice, la charité & paix auec tous ceux qui inuoquent le Seigneur d'vn cœur pur. Et fi vous requerez fageffe & la demandez d'enhaut, & que la cerchiez

Pf. 1. 2. 1. Pierre 2. 2. Matth. 6. 33. Sap. 3. 1. 1. Cor. 6. 1. Heb. 6. 1. 2. Cor. 6. 14.

2. Tim 2. 2. Iac. 1. 5.

comme argent, vous entendrez la
crainte du Seigneur & trouuerez la
conoiſſance de Dieu, laquelle ſurpaſſe
tous threſors precieux. Car, comme
Prou. 1. 7. dit Salomon, ſageſſe eſt meilleure que
Pſ. III. 10. toutes precieuſes richeſſes, & la crainte
Iob 28. 29. du Seigneur eſt le commencement de
ſageſſe, & fuir le mal c'eſt prudence.
Au contraire, les iniuſtes & les fols
meſpriſent la ſapience & l'inſtruction.
Ne ſuiuez donc point leurs pas. Car
leur voye eſt pleine de vanitez & meſ-
chancetez. Ils ne ſauent point le che-
min de iuſtice & de paix. Dont auſſi le
Eſaï 59. 14. Prophete fait complainte que la iuſ-
tice a tourné le dos, & la verité eſt
proſternee par les rues, & ce qui eſt
clair & pur ne peut pas venir en lu-
miere. Meſme la verité eſt menee
captiue, & qui ſe deſtourne des mau-
uais eſt expoſé en proye à chacun. Et
ceux qui veulent viure ſainctement en
Chriſt ſouffrent perſecution. Et le Fils
de Dieu meſme dit : « Qui me veut
ſuyure, qu'il renonce ſoi-meſme, &
charge ſa croix ſur ſoi, & me ſuyue. »

Ainsi donc tous Chreſtiens ſe doy-
uent porter comme obeiſſans enfans
au Pere celeſte, comme ſaincts choi-
ſis & appelez de Dieu, comme ſerui-
teurs adonnez aux bonnes œuures,
comme enfans de lumiere qui ne che-
minent plus en tenebres, ains en la
clarté du iour, auec toute humilité &
Epheſ. 4. 1. manſuetude. Cheminons donc comme
Heb. 13. 9. il eſt ſeant à noſtre vocation, à laquelle
Epeſ. 4. 14. 15. nous ſommes appelez, afin que ne
ſoyons plus trouuez enfans, qui ſoyons
esbranlez par tout vent de doctrine ;
ains demeurons touſiours en la verité,
acroiſſans en charité, en icelui qui eſt
Tit. 2. 11. le chef, aſſauoir Chriſt. A ceci la
grace de Dieu, ſalutaire à tous hom-
mes, eſt apparue, nous enſeignant
qu'en renonçant à infidelité & deſirs
mondains nous viuions en ce preſent
monde iuſtement & religieuſement.
Car ſi quelcun aime le monde, la
charité du Pere n'eſt point en lui. Car
1. Iean 2. 13. tout ce qui eſt au monde eſt concupiſ-
cence de la chair, concupiſcence des
yeux & inſolence de vie. Parquoi ne
ſoyons point conformes au monde.
Car le monde paſſe auec ſes concu-
piſcences; mais quiconque fait la vo-
lonté de Dieu, demeure eternel-
Rom. 12. 2. lement. Donques ne ſoyons point
imprudens, mais entendons quelle eſt
la volonté de Dieu, & ſoyons chan-
gez par le renouuellement de noſtre
cœur, afin que nous puiſſions eſprou-

uer quelle eſt la bonne, plaiſante &
parfaite volonté de Dieu. Or la vo- Eph.
lonté de Dieu eſt, que nous gardions 1. T
ſes commandemens. Car ſi vous gar- Iea.
dez mes commandemens, dit Chriſt,
vous demeurerez en ma charité,
comme i'ai gardé les commandemens
de mon Pere, & demeure en ſa cha-
rité. Donques demeurons touſiours
fermes en la verité, comme Chriſt
dit : Demeurez en moi & moi en vous; Iea
comme le ſarment ne peut de lui-
meſme porter fruict, s'il ne demeure
au ſep, ne vous ſemblablement, ſi
vous ne demeurez en moi. Ie ſuis le
ſep, & vous eſtes les ſarmens ; qui de-
meure en moi, & moi en lui, porte
beaucoup de fruict. Si aucun ne de-
meure en moi, il eſt ietté hors comme
le ſarment, & ſe ſeche. Mais ſi vous
demeurez en moi & mes paroles de-
meurent en vous, demandez tout ce
que vous voudrez, & il vous ſera fait.
Ie vous prie donc, moi priſonnier, que Ephe
vous cheminiez comme il eſt ſeant à
voſtre vocation, afin que le Dieu de
noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, le Pere
de gloire, vous doint l'eſprit de ſa-
pience & de reuelation pour auoir
conoiſſance de lui, & les yeux de voſ- Ephe
tre entendement illuminez; afin que
vous ſachiez quelle eſt l'eſperance de
ſa vocation. Car nous ſommes ſon ou-
urage, eſtans creez en Ieſus Chriſt à
bonnes œuures, que Dieu a prepa-
rees, afin que cheminions en icelles, Ephe
& que nous ſoyons ſaincts & irrepre-
henſibles deuant lui en charité tout le
temps de toute noſtre vie, comme ſa Eph
diuine puiſſance nous ayant donné 2. Pie
tout ce qui eſt neceſſaire à la vie & 5. 6. 7
pieté, par la conoiſſance de celui qui
nous a appelez pour ſa propre gloire
& vertu; par qui nous ſont donnees
les grandes & precieuſes promeſſes,
afin que par icelles nous ſoyons faits
participans de la nature diuine, apres
nous eſtre retirez de la corruption
qui eſt au monde en concupiſcence.
Parquoi, vous auſſi meſme y aportez
toute diligence, adiouſtans vertu par
deſſus auec voſtre ſoi, & auec vertu
ſcience, &c. Car ſi ces choſes ſont en
vous & y abondent, elles ne vous laiſ-
ſeront point ſteriles en la conoiſſance
de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Mais
celui qui n'a point ces choſes eſt aueu-
gle, & ne voit goute de loin, ayant
oublié la purification de ſes anciens
pechez. Pourtant eſtudiez-vous pluſ-
toſt à rendre ferme voſtre vocation &

eleĉtion, car en ce faiſant vous ne
tomberez iamais.
ʼor. 7. 1. Ayans donc ces belles promeſſes,
nettoyons-nous de toute ſouillure de
chair & d'eſprit, paracheuans la ſanc-
tification en la crainte de Dieu.
il. 4. 6. Qu'en toutes choſes nos requeſtes
ſoyent notifiees à Dieu, par priere &
ſupplication auec action de graces.
ierre 1. 7. Et ſi vous inuoquez pour Pere celui,
qui ſans auoir eſgard à l'apparence des
perſonnes iuge ſelon l'œuure d'vn cha-
cun, conuerſez en crainte durant le
temps de voſtre ſeiour temporel, ſa-
chans que vous auez eſté rachetez de
voſtre vaine conuerſation, non point
par choſes corruptibles, comme par or
ou argent, mais par le ſang precieux
de Chriſt, comme d'vn agneau ſans
b. 10. 19. ſouillure & ſans taſche. Veu donc que
o.9.&4.6. nous auons vne telle liberté d'entrer
aux lieux ſainĉts par le ſang de Ieſus,
par le chemin nouueau qui meine à la
vie, lequel il nous a dedié par le voile,
c'eſt à dire par ſa chair; allons auec
vrai cœur en certitude de foi, ayans
les cœurs nettoyez de mauuaiſe con-
ſcience, & le corps laué d'eau nette.
36. 24. Car ie vous retirerai, dit le Seigneur,
d'entre les gentils, & vous raſſemble-
rai de toutes terres, & vous amene-
rai en voſtre terre, & reſpandrai ſur
vous de l'eau nette, & ferez nettoyez
de toutes vos ordures, & vous net-
toyerai de toutes vos idoles. Et vous
donnerai un nouueau cœur, & vous
baillerai vn nouueau eſprit dedans
vous; i'oſterai le cœur de pierre hors
de voſtre chair, & vous donnerai vn
cœur de chair, & mettrai mon eſprit
au milieu de vous, & ferai que vous
cheminerez en mes ordonnances, &
que garderez mes iugemens & les
. 18. & ferez. Car le Seigneur prend plaiſir
. 13. en ceux qui le craignent & cheminent
en ſes voyes.
Ayons donc touſiours bon courage
en la verité, adherons à la voye de
iuſtice, en laquelle nous auons vn bon
2. 14. conduĉteur, aſſauoir Ieſus Chriſt, qui
. 2. 14. a effacé l'obligation qui eſtoit contre
7.& 2.16. nous, & a rompu la cloſture de la pa-
1. 10. roi d'entre deux, afin qu'il nous re-
. 5. 2. conciliaſt auec celui, par lequel nous
2. 18. & auons vn libre acces par la foi à ceſte
12. grace que Dieu nous a preparee par
10. 19. ſon fils Ieſus Chriſt, qui nous a aimez
re 2. 9. & nous a donné vne conſolation & eſ-
.6. & 5. perance eternelle, nous faiſant rois &
o. ſacrificateurs deuant Dieu ſon Pere.
16. 27. Au roi d'eternité, incorruptible & in-
6. 17. 16.
c. 17.
19. 16.
uiſible, au ſeul ſage Dieu, ſoit gloire & honneur es ſiecles des ſiecles, Amen. De mon cachot, le quinzieſme de Decembre mil cinq cens ſoixante trois.

Iean de Wolf, de la ville d'Audenarde (1).

Il eſt auſſi du nombre de ceux deſquels l'Egliſe des fideles d'Anuers tient la memoire precieuſe, & l'ont enregiſtree.

Wolf ſuiuit de bien pres au meſme combat le precedent Martyr en ladite ville d'Anuers. Il auoit quitté Audenarde, n'y pouuant continuer ſa demeure ſans grand danger de ſa vie, ou de bleſſer ſa conſcience, ſpecialement entant que ſa femme eſtant enceinte & encore debile en la conoiſſance de l'Euangile, il n'auoit moyen de ſe ranger de l'aſſemblee des fideles qu'en Anuers. Mais lors qu'il penſa eſtre hors de tout danger, & comme en vn port aſſeuré, vn ſien voiſin eſmeu de maltalent & haine, l'accuſa au Markgraue, pour le bapteſme de ſon enfant. Eſtant conſtitué priſonnier & interrogué, où & deuant qui ſon enfant auoit eſté baptizé, il reſpondit, ſans heſiter, qu'il l'auoit fait baptiſer ſelon l'inſtitution & ordonnance de Dieu, en ſon Egliſe, par vn Miniſtre de ſa ſainĉte Parole. Le Markgraue, non content de telle reſponſe, le preſſa à diuerſes fois, auec menaces de torture, pour accuſer ceux de ſa conoiſſance. Il fut auſſi fort haraſſé de longues & inutiles diſputes par Preſtres & Moines, & meſme vn outrecuidé Libertin & arrogant temporiſeur (2), lui liura de grands aſſauts pour lui faire renoncer la verité, ou au moins la deſguiſer. Mais le priſonnier repouſſa vaillamment par la parole de Dieu toutes ces tentations.

Audenarde, ville au Comté de Flandre.

Libertins & temporiſeurs ennemis dangereux.

Le plus rude combat qu'il eut vint de ſa propre chair, en laquelle il ſen-

(1) Crespin, 1570, f° 625; 1582, f° 627; 1597, f° 620; 1608, f° 620; 1619, f° 687. La notice de Haemstede est plus détaillée. Voy., sur le procès de Jean de Wolf, le *Bulletin des Archives d'Anvers*, t. IX, p. 153, 159.

(2) Voy. plus haut, p. 408, note 1 de la col. 1.

tit de tels mouuemens durant ſa priſon, qu'il eut volontiers euité la mort par diſſimulations & ſubterfuges. Et ceci lui cauſoit la grande affection qu'il portoit à ſon enfant & à ſa femme, qui eſtoit ieune, belle & gracieuſe, tellement que pluſieurs de l'Egliſe n'attendoyent autre choſe ſinon qu'il ſuccomberoit à ceſte tentation. Mais du milieu de ces durs aſſauts, on l'oyoit inuoquer le Seigneur auec cris & ſouſpirs, qui ne tomberent point en terre; ains furent exaucez en temps oportun, lors qu'au iugement des hommes il ſembloit du tout eſtre ſurmonté. On trouua moyen de lui faire tenir lettres de conſolation, & meſme le precedent Martyr Wouter Oom, qui eſtoit auſſi pour lors priſonnier, le fortifia par lettres, & receut ſinguliere conſolation.

Comme Wolf eſt abatu & redreſſé.

Il demeura depuis tellement ferme au Seigneur, & ſi conſtant en la confeſſion de ſa verité, que finalement il receut ſentence de mort, telle que ledit Wouter. Sa femme vint vers lui, & parlerent quelque temps enſemble, fondans tous deux en larmes ſi abondamment, qu'elles euſſent eſmeu les plus durs & barbares du monde. Au departir, il lui recommanda à haute voix la crainte de Dieu & l'inſtruction de leur enfant en vraye pieté. Incontinent apres, il fut noyé dedans le cuvier de la priſon, & le lendemain mis à la place des gibets, pres la ville.

Nicaise de la Tombe, Tourniſien (1).

En Nouembre.

La plus pernicieuſe ruſe que Satan ait ſeu inuenter en ces derniers temps, c'a eſté des Sermens dont il eſt ici parlé, pour tyranniſer les conſciences. Auſquels Sermens le Seigneur a oppoſé la conſtance de quelques vaillans champions, pour donner courage à pluſieurs de cœur failli.

Nicaise demeuroit à Tournay, exerçant la fayetterie, & auoit paſſé grande partie de ſon aage quand il fut mené à la conoiſſance de la verité de l'Euangile. Et pour en eſtre plus pleinement informé, il ſe retira auec ſa femme & ſa famille en la ville de Weſel, qui eſt ſous la ſeigneurie du Duc de Cleues. Il y auoit lors en ladite ville vne aſſemblee de gens eſtrangers, & ſpecialement de la langue qu'on appelle Walonne, communiquans à la pure parole de Dieu & aux Sacremens de ſon Egliſe. Mais Satan, ennemi de la felicité des enfans de Dieu, quelque temps apres, troubla tellement par queſtions diuerſes ceſte aſſemblee, que les vns ſe retirerent à Frankfort, les autres à Straſbourg & autres lieux (1). Nicaiſe retourna à Tournay, dont il eſtoit ſorti, non pour auoir communication aux ſuperſtitions & abominations eſquelles il auoit eſté enuelopé par le paſſé, mais pour ſe conioindre aux aſſemblees Chreſtiennes qui ſe faiſoyent en ladite ville & pour mettre en euidence les fruicts de la conoiſſance qu'il auoit receuë par la parole de Dieu. Ayant eſté conu tel, fut receu en la compagnie des fideles, en laquelle il s'eſt tellement porté, qu'on n'a aperceu en lui qu'vne vie & conuerſation honneſte, coniointe auec vn deſir ardent d'auancer la gloire de Dieu & le regne de Ieſus Chriſt en l'edification de ſon Egliſe. Et comme l'affliction eſt la vraye touche pour diſcerner les vrais fideles d'auec les hypocrites, Nicaiſe monſtra lors ce qu'il auoit au dedans, quand on l'importuna de preſter ferment entre les mains des deputez du roi d'Eſpagne, de viure ſelon les ordonnances de l'Egliſe Romaine & obſeruer toutes les traditions inueterees en icelle. Car nonobſtant reproches, iniures & menaces qu'on lui fit, il demeura conſtant de n'en faire aucun ſemblant, quoi qui en deuſt auenir. Aucuns de ſes parens l'auertirent qu'au moins il vouluſt ſe retirer quelque peu de la ville, tant que ce bruit des ſermens fuſt paſſé, & cependant que ſa femme pourroit changer de logis en ſon abſence. Il acquieſça à ce conſeil, mais le Seigneur, qui gouuerne tout, ſe voulant ſeruir de lui pour encourager les autres & ſeeller le teſmoignage de ſa verité par ſon ſang, l'arreſta en la ville. Il eſtoit tout preſt à partir, quand vn ſien voiſin ennemi de l'Euangile l'ac-

(1) Crespin, 1564, p. 1082; 1570, fº 625; 1582, fº 628; 1597, fº 621; 1608, fº 621; 1619, fº 687. Notice fournie à Crespin par Guy de Brès et qui figure déjà dans l'édition de 1564, où le nom est écrit *De le Tombe*. On le trouve ailleurs écrit : *Deltombe*.

(1) Sur l'Eglise de Wesel et sur les divisions qui la troublèrent, voy. l'*Index historicus* de la Corresp. de Calvin, art. *Vesalia*.

M.D.LXIII.

cufa aux Commis de n'auoir fait ni voulu prefter le ferment commandé.

Il fut arrefté le Ieudi 21. d'Octobre 1563. à comparoir deuant les Commiffaires, pour refpondre s'il vouloit accepter le ferment felon le formulaire qui eftoit ordonné. Nicaife demandant d'ouir la teneur du ferment auant que refpondre, il lui fut dit qu'il contenoit de garder & obferuer toutes les ordonnances anciennes, de receuoir, au facrement de l'autel trois fois l'an, fon createur, & Dimanches & feftes aller à la Meffe & à vefpres, &c. Incontinent qu'il eut oui ce propos, il leur dit qu'il n'eftoit nullement deliberé de faire vn tel ferment ni de bleffer fi malheureufement fa confcience en chofes manifeftement contraires aux commandemens expres du Seigneur. Et quand & quand rendit raifon de fon dire, accufant ceux qui auoyent fait vn tel ferment, & pareillement ceux qui le receuoyent.

La deffus il fut conftitué prifonnier & mis en la prifon des criminels, appelee Pepignie (1), iufques au Vendredi douziefme iour de Nouembre, auquel iour il receut fentence de mort, affauoir d'eftre lié & mené au marché de la ville, & là fur vn efchaffaut eftre bruflé & confumé en cendre. Apres le recit de fa fentence, il dit en fe leuant : « Loué foit Dieu ; » & comme il vouloit encore dire quelque chofe, le Procureur fifcal, qui eftoit là, ne le voulut permettre, mais en le pouffant lui dit qu'il marchaft auant. Incontinent apres, on le mena au lieu du fupplice, & de bien venir il n'y auoit auec lui aucun Caphard. Quand il fut defcendu de la maifon de la ville, vn fien ami le reconut, & en le recommandant à Dieu fe baiferent l'vn l'autre.

Estant venu aupres du * Beffroy de la ville, voyant le grand nombre du peuple qui eftoit là affemblé pour le voir paffer, efleua fa voix & dit telles paroles : « Ouurez les yeux, peuple de Tournay. Refueillez-vous qui dormez, & vous leuez des morts, & Chrift vous illuminera. » Et fi crioit merci à tous ceux qu'il pouuoit auoir offenfez, pardonnant de fa part volontiers à ceux qui l'offenfoyent. Le peuple oyant ces propos, commença à s'efleuer & mener grand bruit, & de la multitude qui s'eftoit affemblee, la foule eftoit fi grande que les * gens d'armes qui acompagnoyent le patient, eftans en armes auec leurs tambours fonnans, ne pouuoyent tenir ordre ne marcher en leur rang ; de forte qu'il y en eut quelques vns qui firent femblant de vouloir deflacher ; mais le peuple voyant cela commença de tant plus fe tempefter, & ne s'en falut gueres qu'il n'y euft grand tumulte. Paffans outre, tirerent vers la place où eftoit l'efchafaut, & Nicaife ne fit autre chofe que prier Dieu, & y eftant venu, dit telles paroles : « Seigneur, ils m'ont eu en haine fans caufe, » & ainfi monta de franc courage fur l'efchafaut, & incontinent les bourreaux le prindrent & le porterent à l'eftache, & ainfi qu'on l'eftachoit, il dit : « Pere Eternel, ayes pitié & mifericorde de moi, ainfi que tu l'as promis à tous ceux qui le te demanderont au Nom de ton Fils Iefus Chrift. » Il fit plufieurs autres prieres à Dieu, & continua iufqu'à la fin de l'inuoquer. Et combien que le bruit que menoit la multitude des gens & le retentiffement des tambours empefchaffent d'ouir pleinement fes paroles, fi eft-ce qu'on entendoit le Nom de Iefus prononcé de grande vehemence, tant que l'efprit lui demeura au corps, & telle fut fon heureufe iffue au departir de ce monde.

* Affauoir qui eftoyent en garnifon à Tournay.

Rogier dv Mont, de Tournay (1).

Ce qu'on peut noter en cefte hiftoire eft commun à plufieurs Martyrs, affauoir que le Seigneur en l'infirmité d'vn poure homme impotent a manifefté fa vertu & puiffance. Et, qui eft fpecial, apres l'auoir difpofé & preparé pour eftre tefmoin de fa verité, il l'a voulu auertir par figne vifible, & comme l'adiourner, à prendre les arrhes & fuiure au mefme combat le Martyr precedent.

Av mefme temps, Rogier du Mont,

(1) « Il dit à ses juges que Jérôme (Guy de Brès), qu'il n'avait jamais vu auparavant, était venu le trouver dans son cachot, comme il faisait d'habitude pour les autres fidèles de Tournay. » (Rahlenbeck, *Guy de Brès*, p. 11).

(1) Crespin, 1564, p. 1083; 1570; f° 626; 1582, f° 628; 1597, f° 621 ; 1608, f° 621 ; 1619, f° 687. Cette notice est l'une de celles que la collaboration de Guy de Brès fournit à Crespin. Haemstede ne mentionne ni ce martyr ni le précédent.

natif de Tournay, retordeur (1) de ſon meſtier, fut mis priſonnier par les commiſſaires deputez de Bruxelles, ſur l'execution des ferments enioints de n'agueres à tous ceux qui ſeroyent ſuſpects d'adherer à la doctrine qu'ils appelent nouuelle. Il auoit long temps diſſimulé les fruicts de la pure conoiſſance qu'il auoit receuë de la lumiere de l'Euangile, voire encores que la debilité de ce qu'il eſtoit boiteux le deuſt admonneſter ou donner loiſir de reconoiſtre les dons & graces d'eſprit que Dieu lui auoit conferees, neantmoins il ne vint iamais à ſon deuoir, iuſqu'à ce qu'eſtant deuenu impotent, & comme du tout perclus de ſes membres, il fut là reduit, qu'il ne pouuoit eſtre couché, mais ſeulement aſſis, ſouffrant de grandes douleurs, qui ſouuent lui denonçoyent la mort.

Moyen par lequel Rogier eſt remis au droit chemin.

Le Curé de Saincte Marguerite, en la parroiſſe duquel Rogier demeuroit, eſtant auerti qu'il eſtoit malade, l'alla viſiter par pluſieurs fois, l'admonneſtant de ſe confeſſer & receuoir ſon createur, comme vn bon catholique doit faire. Mais Rogier ne tenant conte de ſa viſitation ni de ſes propos, lui reſpondit en ſomme qu'il ne prinſt tant de peine pour lui, & qu'il eſtoit fort à repos & en paix, voire certain & aſſeuré de ſon ſalut, par la bonté, miſericorde & grace de Dieu, en faueur de ſon Fils Ieſus Chriſt. Ce Curé, voyant que ses admonitions ne profitoyent de rien, eut ſon recours aux menaces, & dit à Rogier qu'il lui aporteroit ſon createur, & qu'il le lui feroit bien prendre par force. Et ainſi courroucé & enflé de menaces, s'en retourna; mais le Seigneur, qui ne laiſſe iamais ce qu'il a vne fois commencé enuers les ſiens, eſtant touſiours prochain de ceux qui l'inuoquent en verité, ouyt la priere de Rogier, & le fortifia ſi bien, qu'au lieu de s'effrayer de ces menaces & craindre d'eſtre accuſé par ce Curé vers les Commiſſaires, il print nouuelle force par l'Eſprit du Seigneur, non ſeulement d'attendre en patience tout ce que les hommes lui braſſeroyent, mais d'auancer, auant que mourir, la conoiſſance de l'Euangile, ſi auant qu'il pourroit, magnifiant en toute aſſeurance la bonté & grace que Dieu auoit tout à coup ſi puiſſamment deſployee & eſpandue ſur lui povre impotent, voire perclus & de corps & d'eſprit.

Le Curé menace de faire prendre ſon dieu par force.

On ne le conut iamais en ſa proſperité ſi ioyeux ne content, qu'il eſtoit lors qu'il fut enuironné d'affliction, tellement que pluſieurs fideles en eſtoyent eſmerueillés, de ce qu'au lieu de le conſoler en ſon aduerſité, ils retournoyent conſolez de lui & mieux inſtruits. Sur tout, ieunes gens de meſtier prenoyent grand plaiſir de l'aller voir & d'ouyr les ſainctes admonitions qu'il leur faiſoit de craindre Dieu, de cheminer en ſes commandemens, de ſe retirer des idolatries & ſuperſtitions, & de toute choſe contraire au vrai ſeruice de Dieu. Il fit cela enuiron l'eſpace de deux ans, n'ayant de ſes membres meilleur vſage ni exercice qu'en la parole & saincts deuis.

Souvent il ſouhaitoit que Dieu lui fiſt ceſte grace de pouuoir endurer la mort pour ſon Nom. Ce qui finalement auint; mais (qui eſt à noter) auant cela le Seigneur lui en donna comme vn ſigne viſible, pour l'aduertir & le preparer au combat prochain. Car le iour qu'on bruſloit le precedent Martyr Nicaiſe de la Tombe, comme Rogier eſtoit en la cour de ſon logis, faiſant priere à Dieu qu'il donnaſt force & conſtance à Nicaiſe d'endurer la mort, il vola en ladite cour deux flammeſches, qui tomberent droit deuant lui. Ce voyant, il en fut eſmeu, comme d'vn preſage lui ſignifiant le feu qu'il deuoit endurer peu apres, pour meſme cauſe & querelle du Seigneur. Sa femme & quelques amis voiſins virent leſdites flammeſches; ceci auint le Vendredi 12. iour de Nouembre 1563. Et le lundi ſuiuant, 15. dudit mois, Rogier ayant eſté accuſé par ce Curé, fut mis priſonnier par le grand Preuoſt de Tournay, nommé Iean Grenut.

Preſage que Rogier deuant qu'eſtre mis [pri]ſonnier

On le mena en la Halle de la ville, où il lui fut demandé premierement: Suiuant la nouuelle ordonnance emanee de Bruxelles, s'il n'auoit point fait le ferment & s'il ne le vouloit point faire comme les autres. Il reſpondit que non, & apres pluſieurs interrogats à lui faits, on le ſerra en priſon. Pendant ſa detention, il fut ſouuent ſolicité à ſe deſdire, & à s'accorder auec les ennemis de la verité, lui faiſant de belles promeſſes qu'on ſoulageroit ſa debilité, & que, durant ſa vie, on ne le laiſſeroit auoir difette, s'il

(1) Ouvrier qui retord les fils.

vouloit faire le ferment comme les autres & viure comme vn bon catholique doit faire. Il n'y voulut aucunement entendre, demeurant ferme & refolu. Il y eut en particulier vn des eftaffiers du feigneur Doignies, vicaire & coadiuteur de l'Euefque de Tournay, qui fit tous fes efforts de deftourner Rogier, iufqu'à le prier & lui promettre de grandes affiftances de la part des plus grands; mais il ne fit que perdre fa peine, car Rogier eftant auerti par quelques amis fideles des rufes & cautelles acouftumees des Preftres, fe fouuint que ce n'eftoit que vent & fumee tout ce qu'ils promettoyent, & qu'ils le faifoyent afin que, l'ayant gagné, ils vinffent mieux à bout des autres qui s'oppofoyent à l'ordonnance des fermens.

Les ennemis voyant cela, & auffi craignans qu'il ne mouruft en la prifon, à caufe d'vne grieue maladie qui lui eftoit furuenue, le condamnerent, le Ieudi deuxieme de Decembre 1563. à eftre mené dans vne charrette (pource qu'il ne pouuoit marcher) fur le marché de la ville, & là fur vn efchaffaut eftre bruflé, & fon corps reduit en cendre, à la façon acouftumee. Apres que la fentence fut prononcee, il dit à haute voix : « Loué foit Dieu, ie le remercie, & les gens de bien qui m'ont affifté en toutes mes neceffitez; & quant à vous, Meffieurs, ie le prie qu'il vous vueille donner à conoiftre vos fautes, vous faifant mifericorde, pour paruenir au royaume des cieux, comme ie croi qu'auiourd'hui i'en ferai fait participant. » Ayant dit ces propos, on le porta entre les bras de la maifon de la ville en bas, & puis on le mit fur la charrette, & incontinent qu'il fut deffus, il commença à chanter le premier couplet du Pfeaume 16., & l'ayant fini, il commença le Pfeaume 6. & le continua iufques à la fin. Eftant venu aupres de l'efchaffaut, le bourreau le print entre fes bras, & le bailla à fon feruiteur qui le porta fur l'efchaffaut; & là deffus, cependant que les bourreaux apreftoyent tout leur cas, il commença à dire les articles de la foi, & puis l'oraifon Dominicale, & ayant acheué, le bourreau le print & le porta à l'eftache, & le mit en vne chaire là pofee & faite expres, pour y eftre ars & confumé. Rogier y eftant affis, recita plufieurs fois cefte priere : « Mon Dieu & Pere eternel, ayes pitié de moi ton povre feruiteur. » Et difoit ces mots auec grand' vehemence, de forte que continuant femblables prieres, il rendit paifiblement l'efprit. Telle a efté la fin & iffue heureufe de ce Martyr, de fingulier exemple aux infirmes en ladite ville, & de grande confolation à tous fideles de l'Eglife.

M.D.LXIII. Iffue de grande confolation.

Iean Mvtonis, du pays de Prouence (1).

C'eft aux miniftres de la parole de Dieu qu'en veulent les plus furieux & infenfez de ce fiecle, voire & quelquefois pour complaire à celles qui enfuiuent le train d'Herodias.

M.D.LXIV. En Feurier.

Qvi pourroit affez exprimer tant de violences & outrages qu'ont, en ce temps, enduré les fideles en diuers pays & contrees du royaume de France ? Car comme les prouinces rencontrent des gouuerneurs adonnez à tyrannie, auffi les perfecutions fe font defbordees, fur tout contre ceux qui portent la charge d'adminiftrer la parole de Dieu. Mutonis eft mis en la premiere affliction de l'annee 1564. comme ayant fenti la poincte des premiers facrifices fanglants executez en icelle. Dieu lui auoit fait la grace, comme à plufieurs autres, non feulement d'auoir quitté le bourbier des Iacopins de Graffe en Prouence, mais auffi de prefcher & annoncer au mefme pays la verité de l'Euangile. Il

(1) Crespin, 1570, f° 626; 1582, f° 629; 1597, f° 622; 1608, f° 622; 1619, f° 688. Voy. l'art. *Mutonis* dans la *France prot.* Jean Mutonis fut envoyé, en 1561, de Genève à Nîmes, où il fut le collègue de Mauget. Il eut des contestations avec ce pasteur, qui trouvait que le nouveau venu empiétait sur ses droits. Déposé par un synode tenu à Nîmes, il retourna en Provence, d'où il était originaire, et y prêcha l'Evangile. En 1562, il fut délégué par les protestants de cette province pour porter au pied du trône leurs plaintes au sujet des massacres d'Aix. La hardiesse avec laquelle il reprocha à Damville de fouler aux pieds l'édit de pacification lui coûta la vie. Le *Journal* de Tannegui Guillaumet attribue à la haine de la dame de Montfrin cette exécution. « Mutonis, » ajoute-t-il, « en mourant, ajourna ladite dame dans l'an devant Dieu. Elle se nommoit Mme de Lers, laquelle, passant à Nifmes, quelque temps après, la foudre la tua dans le logis de la Pomme. »

tomba à la fin entre les mains d'vn cruel ennemi d'icelle, qui gouuernoit en sa fureur de ieunesse effrenee la prouince de Languedoc, si qu'estant Mutonis apprehendé, enuiron deux lieuës pres du pont Sainct Esprit, fut, sans aucune forme de iustice, pendu entre Villeneufue d'Auignon & Bagnols. Ce fut vn Lundi 14. iour de Feurier, de ceste dite annee, & comme l'on dit, pour le plaisir & à l'instance de quelques desbordees d'Auignon qui gouuernoyent ce Gouuerneur, & desiroyent, comme iadis Herodias, que les danses & festins dudit iour de Lundi, appelé gras au royaume des tenebres, fussent solennisez & consacrez au sang de celui duquel on ne pouuoit porter ni la saine doctrine, ni les reprehensions sainctes.



IEAN DE MADOC, Ministre executé en Lorraine (1).

Le ministere de cestui-ci est assailli de telles ruses, & circonuenu de trahison si lasche des iusticiers de Lorraine, que l'histoire de sa mort, fort memorable, est occasion aux Gentils-hommes du pays, de solicitér leur Prince de vouloir permettre libre exercice de la Religion reformee.

IEAN de Madoc, natif du pays de Languedoc, ayant receu de Dieu la conoissance de sa verité, & vn vrai zele de l'honneur de son Nom, se retira premierement à Geneue, pour profiter plus amplement en ceste conoissance, & vacquer aux offices de pieté. Puis, estant conu de l'Eglise son zele & sa doctrine, fut enuoyé annoncer l'Euangile à Bassin & Arzier (2). Là s'estant fidelement porté en sa charge par plusieurs annees, & voyant le peu de profit qu'il y faisoit, mesmes que la discipline Ecclesiastique n'y estoit receuë ni exercee, fut contraint, à son grand regret, en partir, & se retirer derechef à Geneue, auec sa femme enceinte, & cinq petis enfans. Mais le Seigneur, qui vouloit se seruir de lui à poursuiure son œuure, dispose que bien tost il fust appelé par

Bassin & Arzier.

(1) Crespin, 1570, f° 626; 1582, f° 629; 1597, f° 622; 1608, f° 622; 1619, f° 688.

(2) Bassins et Arzier, dans le pays de Vaud.

l'Eglise de S. Nicolas de Port en Lorraine, laquelle s'estoit rassemblee de la dissipation auenue à la mort de Florentin, selon qu'il a esté traité en son histoire ci-dessus recitee (1). De sorte qu'vn fidele auec lettres d'icelle Eglise, & recommandation des Ministres de Mets, estant enuoyé à Geneue, pour cercher vn Pasteur qui eust la charge du troupeau de S. Nicolas, ramena Iean de Madoc, lequel, apres auoir exercé, auec toute diligence & fidelité, la charge de son ministere enuiron deux mois à S. Nicolas, fut auerti par les freres de son Eglise, que le Seigneur de Deully auoit esté appelé à la conoissance de la verité, à laquelle il deliberoit se renger. Et pource qu'vne maison dudit sieur nommee Gerbeuiller (2) (en laquelle il se tenoit ordinairement) n'estoit distante de S. Nicolas que de quatre lieuës, il se delibera mesmes par le conseil desdits freres, de l'aller visiter, pour le confermer en ceste conoissance que le Seigneur lui auoit donnee. Dequoi faire aussi lui donna grande occasion l'absence de la plusspart des freres, lesquels à raison d'vne nouuelle ordonnance du Prince de Lorraine, auoyent esté contrains s'absenter du pays, apres s'estre puis nagueres (comme dit est) rassemblez à sainct Nicolas, de sorte qu'il n'y auoit plus presques personne qui assistast à ses predications.

Madoc [...] à ce[...] de S. N[...] de P[...]

Persecu[...] Lorra[...]

PARTANT donc de sainct Nicolas le 24. de May 1564., fut conduit par vn fidele de Luneville (qui est vne ville voisine, situee sur le chemin vers Gerbeuiller), par laquelle il passa, & (comme il estoit conduit de sa guide) vint loger à Viller, lieu distant de Luneville enuiron deux cens pas, en la maison d'vn fidele, où tost apres deux autres de la mesme ville, auertis de sa venue, le vindrent visiter. Mais Satan estant au guet, auoit disposé quelques ioueurs de quilles pres Viller, lesquels voyans passer le dernier desdits freres, dirent, en iurant, selon leur coustume, Que les Huguenots de Luneville seroyent bien tost tous arriuez, & qu'il faloit les massacrer. Puis peu apres partit d'entr'eux vn sergent, nommé Gueillard, qui se presenta à l'endroit

(1) Voy. la notice sur Florentin de Cologne, p. 167, ci-dessus. Saint-Nicolas est actuellement un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nancy.

(2) Gerbéviller, arr. de Lunéville.

M.D.LXIV.

des feneftres de la chambre où eftoit Madoc & fes freres, & dit, en parlant affez haut : « Si ie fauoi qu'il y euft leans vn predicant, ie fauroi bien qu'en faire, & en auertiroi mon maiftre le Preuoft. » Ce qu'entendu par eux, apres auoir enfemble auifé ce qui eftoit de faire, ils s'efcarterent, & fut Madoc conduit par vn lieu deftourné en la ville, chez vn d'iceux freres, où faifant le foir vne exhortation à vne douzaine de perfonnes, qui fecrettement s'y eftoyent affemblez, fut auerti que le Preuoft eftoit en armes à Viller pour le cercher. Dequoi Madoc ne fe trouuant troublé, acheua fon exhortation, apres laquelle, & les prieres faites, chacun fe retira chez foi.

Madoc [...]té de tou[...]s parts.

LE lendemain, fut auerti par fon hofte, que le Preuoft auoit mis double garde aux portes, auec commandement aux portiers de ne laiffer fortir aucun eftranger, fans fon congé. Ce qui troubla les freres qui femblablement l'en vindrent auertir. Mais il les fortifia & confola le mieux qu'il peut, principalement fon hofteffe, laquelle il voyoit eftre fort intimidee, & neantmoins empefchee à cercher moyen de le cacher en quelque lieu où il ne peuft eftre trouué. Il la pria de s'affeurer, & que s'il eftoit befoin de fortir, elle ne fift comme la femme de Lot, qui regarda derriere foi. Et aux autres il remonftra qu'ils n'auoyent befoin de craindre, eftans en la garde du Seigneur, & que c'eftoit à lui à refpondre pour eux, ce qu'il efperoit bien de faire, fentant l'affiftance de Dieu. Apres ces remonftrances, ils delibererent du moyen qu'ils auoyent à tenir pour fortir hors la ville, & aller à Gerbeuiller. Puis il fe mit à faire les prieres à Dieu, & comme il eftoit fur la fin d'icelles, le Preuoft, acompagné du fufdit Gueillard, & d'vn autre fergent nommé Mauceruel, entra en la chambre. Et voyant Madoc, lui demanda qu'il faifoit là ? Lui, fans s'eftonner, refpondit qu'il y eftoit pour les afaires qu'il y auoit. Le Preuoft, en grande cholere, lui demanda encores : « Quoi ? » Et Madoc repeta ces mefmes paroles. Puis le Preuoft lui commanda de le fuiure, auant (comme il difoit) que plus grand mal lui auint. « Car (difoit-il) ie veux auertir Monfieur de voftre faict. » Lors, Madoc, entendant que c'eftoit le Preuoft, dit à l'affiftance : « A Dieu, mes freres, » & fuiuit icelui Preuoft, qui le mena à fon logis, & le donna en garde au fergent Mauceruel. De cefte capture fut incontinent auerti le fieur de Deully, qui enuoya prier le Preuoft de le lafcher, d'autant qu'il n'auoit aucun commandement du Prince de l'apprehender, ou à tout le moins qu'il le traitaft le plus doucement qu'il pourroit. Mais le Preuoft fit refponfe qu'il en auoit defia auerti le Procureur general du Prince, à l'occafion dequoi il ne pouuoit s'en deffaifir.

[...] conftitué [...]ifonnier [...]Luneville.

Difputes contre Madoc par diuerfes fortes de gens.

DVRANT cefte prifon de Madoc, le Preuoft fit parler à lui plufieurs perfonnes, qui difputerent diuerfement auecques lui. Entre lefquels il y eut vn nommé d'Amondant, Confeiller du Duc de Lorraine, contre les raifons duquel Madoc monftra en fa difpute la fauffe doctrine de la Tranffubftantiation du pain au corps de Chrift enfeignee en l'Eglife Romaine. Contre vn autre, qui eftoit pedagogue d'vn ieune gentil-homme du pays, retourné nouuellement des eftudes de Fribourg en Brifgau, fouftenant la Meffe Papale, il prouua le renoncement du facrifice vnique de Chrift en icelle, & les autres abominations execrables qui s'y commettent. A vn autre, qui de maiftre d'efcole de Luneville, y eftoit deuenu marchand, il monftra fon erreur en ce qu'il fouftenoit l'authorité de l'Eglife par deffus la parole Dieu, & les couftumes anciennes par deffus la doctrine de l'Euangile. Finalement vn Moine, Abbé de Beaupré (qui eft vne Abbaye voifine de Luneville) vint auffi vers lui, plus par curiofité de voir vn heretique ou Huguenot, ainfi qu'ils appellent, que pour entrer en aucune difpute, n'ayant autre fauoir que celui qui eft vfité en fon eftat de Moinerie. Mais l'entendant parler Latin, il lui fembla encore plus fauuage qu'il n'auoit eftimé, & fe retira auffi toft auec autres Moines & Preftres de fa fuite. Toutes lefquelles difputes furent ouyes & depuis rapportees par vn chirurgien fidele, familier & bienvoulu du Preuoft.

L'arriuee du procureur general de Lorraine.

LE 28. iour de May, arriua à Luneville le Procureur general, nommé M. Bertrand le Hongre, acompagné de deux archers du Preuoft des Marefchaux. Laquelle arriuee entendue par les freres, ils eurent grande crainte, tant pour eux-mefmes, que principalement pour Madoc. Toutesfois fans departir de la ville, dont ils

eftoyent folicitez par leurs femmes & leurs amis, recoururent au Seigneur par prieres, & fe foumirent à fa prouidence & bonne volonté. Le lendemain matin, le Procureur general les enuoya querir, aufquels, eftans venus à fon mandement, il dit que fon feigneur le Duc lui auoit commandé leur declarer (d'autant qu'il eftoit auerti de leur Religion differente à la fienne) que s'ils ne vouloyent viure felon les ordonnances de l'Eglise catholique Romaine, il leur commandoit s'abfenter de fes pays dedans fix fepmaines, fur peine d'eftre pendus & eftranglez, en cas qu'ils fiffent le contraire, leur declarant qu'il auoit trouué en ladite ville vn leur Miniftre, auquel il auoit femblablement commandé de la part dudit feigneur Duc, qu'il euft à fortir defdits pays dedans trois iours, fur pareille peine de la hart. Sur laquelle declaration & commandement fait aufdits freres, leur ayant efté ottroyé par lui huict iours d'aduis pour lui refpondre, ils fe retirerent d'auec lui, & auffi toft entendirent par ceux qui ce iour-la eftoyent venus au marché des villages d'à l'entour & de S. Nicolas, que le Preuoft auoit ouuert la porte de grand matin, lequel ils auoyent rencontré, conduifant Madoc à pied, auec vn autre homme pareillement à pied, & deux hommes à cheual, iufques à vne petite colline diftant d'vn bon quart de lieuë de Luneville, & que de là s'en eftoit icelui Preuoft retourné à la ville auecques fon feul homme à pied.

Menees atti-trees & embufches pour faire mourir Madoc.

Or eftoit cefte chofe faite à la main, car le banniffement auoit efté déclaré à Madoc par le Procureur general, & commandement fait de fortir des pays dedans trois iours. Puis le Preuoft de Luneville, fous ombre de le conuoyer, l'auoit emmené iufques au lieu, où il fauoit que le Preuoft des Marefchaux, eftant en embufche auec fes archers, l'attendoit de pied quoi à l'heure qui pour lors eftoit affignee. Puis fi toft qu'icelui Preuoft de Luneville vid fortir d'vn buiffon vn defdits archers, il dit Adieu à Madoc, & s'en retourna à la ville, le laissant auec les deux hommes de cheual, qui eftoyent les deux archers du Preuoft des Marefchaux, que ce procureur general auoit amenez auec foi, lefquels acheuerent d'emmener Madoc à pied, iufques à ce qu'ils trouuerent leurs compagnons, en la compagnie de leur maiftre mefme le Preuoft des Marefchaux, qui auoyent couché à Deuville, village prochain, en nombre de fept ou huict, entre les mains defquels eftant ainfi liuré le povre Madoc, ils lui ofterent fon efpee; & comme ils le vouloyent faire monter fur vn cheual, il leur dit qu'il les fuiuroit bien à pied. Mais vn d'eux, le frappant furieufement d'vne piftole, le fit monter à cheual; puis l'ayant lié & garrotté, l'emmenerent par des chemins deftournez, à trauers d'vne garenne, & d'vn taillis fort efpais, tirans au deffous d'vn village, nommé Mont (1), vers vne profonde riuiere, qui eft en vn fort bois à l'endroit d'icelui village.

Mado[...] par lieux f[...] à la[...]

Or en allant par ces lieux ainfi efcartez, ils ne fceurent tant fe deftourner qu'ils ne fuffent aperceus par deux hommes, l'vn dudit lieu de Mont, nommé Iean Cardinal, & l'autre Iean Patinoftre, de Victrimont (2), autre village voifin, defquels ils prindrent Iean Cardinal, qui eftoit fur leur chemin, lui enueloperent la tefte d'vn manteau, iufques à ce que Madoc fut paffé. L'autre, qui eftoit plus arriere, faifant des fagots, fe cacha au fond du taillis, & ne fut point aperceu d'eux. Puis quand ils furent, à leur auis, affez loin d'eftre defcouuerts, & en lieu qu'ils eftimerent eftre arriere de la conoiffance de tous hommes (comme de fait il eft fort fauuage, & eftrangement folitaire) ils mirent à pied Madoc, & apres qu'il eut fait fa priere à Dieu (comme depuis il a efté fceu d'aucuns des archers, & de l'executeur mefme) ils l'eftranglerent au pied d'vn arbre, & le ietterent en vn hallier le plus fort qu'ils peurent trouuer. Voila la fin heureufe de ce S. martyr de noftre Seigneur Iefus Chrift. Lequel depuis ayant efté longuement cerché par deux hommes, à qui les freres, qui eftoyent en doute de ce qui en eftoit auenu, en auoyent donné charge, finalement fut trouué en vn fond, auquel nul (comme on eftime) ne fuft iamais paruenu, finon par diligente & grande recerche.

Svr cefte trahifon ainfi complotee par lefdits Preuoft de Luneville, Procureur general, & Preuoft des Marefchaux de Lorraine, ceux de la nobleffe du pays, à qui Dieu a donné

(1) Mont, cant. de Gerbéviller (Meurthe-et Moselle).

(2) Vitrimont, cant. de Lunéville.

entils- mes rraine, ur nité de fait, ent que té leur troyee.

conoiſſance de ſa verité, auiſerent de remonſtrer à leur Prince ceſte indignité, & de requerir que liberté fuſt ottroyee à leurs ſuiets de viure ſelon l'ordre gardé es Egliſes reformees de France, par ceux qui veulent ſuiure & garder la pureté de l'Euangile, deſquels, auec leur requeſte, ils preſentoyent la confeſſion commune, & que Madoc, volé par le Preuoſt des Mareſchaux, fuſt repreſenté, ou iuſtice faite de la volerie, ſur les executeurs & complices d'icelle.

Prince orraine licité quis de ſieurs aſſades.

A l'effect dequoi furent enuoyez pour eux des ambaſſadeurs de pluſieurs Princes, tant de France que d'Allemagne & de Suiſſe, vers le Duc de Lorraine. La Roine de Nauarre & le Prince de Condé enuoyerent le ſieur de Vendy; le Comte Electeur Palatin & le Lantgraue de Heſſen enuoyerent le docteur Iunius. Le Duc de Wirtemberg enuoya vn gentil-homme des ſiens; & la Seigneurie de Berne, n'ayant oportunité d'enuoyer perſonne de ſon conſeil, à cauſe des afaires de trop grande importance qui lors ſe traitoyent entre les Suiſſes & le Duc de Sauoye, pour le different des terres d'icelui Duc, eſcriuit amplement par vn meſſager enuoyé expres, faiſant par lettres grande inſtance d'obtenir ce qui eſtoit requis par la nobleſſe touchant ladite liberté, & le miniſtre Madoc, & s'excuſans ſur leſdits afaires, de ce qu'à l'occaſion d'iceux ils ne pouuoyent enuoyer quelque perſonnage de qualité. Au meſme temps, ſe vint preſenter au Duc de Lorraine la povre vefue de Madoc, auec quatre petis enfans, leſquels, auec vn grand & long trauail, elle auoit amenez de Geneue, & ſe iettant à ſes pieds & pleurant, lui preſenta ſa requeſte, requerant ſon mari lui eſtre rendu.

onſe ıce de aine baſſa- rs.

Les ambaſſadeurs furent ouys par le Prince en ſon conſeil, mais ils ne raporterent qu'vne deſſaite. Le ſommaire de la reſponſe à eux donnee par eſcrit en lettres cloſes, de la part du Duc (car il ne voulut point donner de reſponſe verbale, combien que les ambaſſadeurs euſſent apporté lettres de creance) fut : Qu'il ne s'eſtoit iamais empeſché de requerir les Princes & Seigneurs qui faiſoyent telle inſtance enuers lui, de permettre à leurs ſuiets autre façon de viure que celle de leurs Princes meſmes, & qu'à ceſte cauſe il les prioit (d'autant que c'eſtoit à lui d'impoſer loi aux ſiens) de ne vouloir auſſi le requerir qu'il leur donnaſt liberté de viure autrement, qu'ainſi que lui meſme viuoit. Il eſt vrai que le Seigneur de Vendy, ne ſe voulant contenter de lettres ainſi cachetees, ſans ſauoir ce qu'il reportoit, pourſuiuit de plus pres le Prince, & le preſſa de lui donner autre reſponſe, lequel à part, & arriere de ſon conſeil, lui dit que de ſa part il pouuoit aſſeurer la Roine de Nauarre (à laquelle auſſi il reſpondoit par lettres eſcrites de ſa main) & Monſeigneur le Prince de Condé, qu'il ne vouloit s'enquerir de la conſcience de ſes ſuiets, & que, pourueu qu'ils ne fiſſent des aſſemblees en ſes pays, il ne les preſſeroit d'auantage. Quant à la vefue de Madoc, il ne lui fut dit autre choſe, ſinon qu'on ne ſauoit que ſon mari eſtoit deuenu. Qui fut auſſi la reſponſe donnee ſur ce poinct à la roine de Nauarre, laquelle particulierement (par lettres eſcrites de ſa propre main) auoit requis raiſon de ce faict. Mais quelque reſponſe qui fuſt donnee, ſi on euſt voulu faire enqueſte, les preuues eſtoyent toutes preſtes, pour verifier la vollerie dudit Preuoſt des Mareſchaux, la deliurance que le preuoſt de Luneville lui auoit faite de Madoc, ſous ombre de le conduire, & la ſentence contrefaite du procureur general, en le banniſſant du pays. Les ambaſſadeurs n'ayans autre reſponſe, s'en retournerent. Et la povre vefue, ſans obtenir autre iuſtice, fut contrainte auſſi de partir, auec ſes petis enfans, ayant meſmes eſté grandement intimidee par les menaces de quelques archers de la garde du Duc, qui lui dirent que, ſi elle importunoit d'auantage le Prince pour le fait de ſon mari, ils lui couperoyent la gorge.

M.D LXIV.

Le preuoſt de Luneville pourſuiui de l'horreur de ſon forfait.

Le Preuoſt de Luneville, qui auoit apprehendé & empriſonné Madoc, & l'auoit mené à la boucherie, le liurant (comme ci deſſus eſt declaré) es mains du preuoſt des Mareſchaux, lequel il ſauoit eſtre en embuſche, où il mena & rendit le povre martyr, fut depuis touſiours en telle crainte, qu'ayant continuellement vne apprehenſion de mort, il dit à pluſieurs gens qu'il n'eſperoit iamais auoir bien ne repos en toute ſa vie. Puis enuiron quatorze ou quinze mois apres, eſtant fort troublé de ſon eſprit, mourut à Luneville. Outre ceci, eſt à noter que le bourreau du preuoſt des Mareſchaux, nommé

que la Chreftienté gift en changement de vie, & pourtant gardez-vous de fcandales ; & quand ils auiendront, ne faites pas comme les enfans de ce fiecle, qui fe fouftiennent en mal les vns les autres, mais fouffrez d'eftre repris, & vous tendez la main pour vous releuer mutuellement. S'il y en a qui adiouftent rebellion à leur malice (dont le Seigneur vous garde), gardez-vous bien d'auoir plus chere ou la parenté, ou l'alliance, ou autre chofe quelconque, que la gloire de noftre Dieu, & l'edification de fon Eglife. Le Fils de Dieu a lui-mefme ordonné la difcipline qu'il veut eftre obferuee en fon Eglife pour remedier aux fcandales. Vous voyez l'honneur que Dieu vous fait maintenant, en vous declarant les peres nourriffiers de ces troupeaux, & vrais gentils-hommes de fa maifon. Ie vous prie donc, au Nom de ce grand & Souuerain Roi, que vous foyez, vn chacun de vous en fon endroit, vrais protecteurs & mainteneurs de ceft ordre, vous affuiettiffans des premiers aux loix & ordonnances qu'il a lui mefmes eftablies & dreffees.

[margin: ...ifcipline qui ...ftre obferuee ...Eglife de ...Dieu.]

OR, Meffieurs, ie vous ai efcrit ces chofes, non point comme doutant de voftre fuffifance, & moins encores de la bonne affection que Dieu vous a donnee par fa grace, mais afin de vous encourager de plus en plus, voyant combien il y en a defia, à noftre grand regret, qui par faute de bien confiderer ces chofes, non feulement n'auancent point, mais qui plus eft fe reculent, & en entrainent plufieurs auec eux. Ie m'affeure que celui qui vous a conferuez iufques ici, vous conferuera iufques à la fin, dont ie le prie de tout mon cœur, apres vous auoir fuppliez de vous fouuenir de cefte Eglife & efchole en vos prieres. La grace & paix du Seigneur foit auec vous tous, Amen. De Geneue, ce 24. d'Auril 1565 (1).

[margin: ...caufe ...quoi on ...oid ...i feruice Dieu ...fi peu a...ncé.]

Voftre humble feruiteur au Seigneur

THEODORE DE BEZE.

(1) L'édition de 1570, qui fut la première à insérer cette lettre, porte ici la date : 1565. Les éditeurs suivants ont cru sans doute que c'était là une faute d'impression, et ils ont imprimé : 1563. C'est bien pourtant 1565 qu'il faut lire, puisque la note placée en tête de cette lettre avertit qu'elle a été écrite *depuis* la mort de Jean de Madoc, laquelle eut lieu en 1564.

M.D.LXIV.

MICHEL ROBILLART, d'Arras (1).

Si le monde, fi les parens & amis, voire les larmes & regrets des meres, freres & fœurs affemblez, empefchent le cours & la pourfuite d'vne faincte vocation, nous auons en ce ieune compagnon vn miroir pour efperer à tel befoin l'affiftance de Dieu; quand & quand vne force & vertu confondant l'orgueilleufe fageffe de ce monde, laquelle conferee à celle que Dieu donne à fes petis, n'eft que pure vanité & beftife (2).

COMBIEN qu'à tous fideles en general ces exemples s'adreffent, pour en receuoir inftruction & confolation, tant y a que les pays & villes defquelles le Seigneur tire & produit fes tefmoins, y ont en particulier beaucoup plus que les autres. Voila pourquoi nous en auons de tant de lieux & nations, afin qu'en general & particulier eftans munis d'exemples, foyons efmeus de les enfuiure, quand befoin fera. Ceux de la ville d'Arras de long temps n'eurent fi familier exemple qu'en Michel Robillart, non feulement de ce qu'il en eftoit iffu de parens honorables, qui auoyent eu charge au gouuernement public; mais auffi qu'il a efté iugé en la ville de Tournay par M. Pierre Affet, feigneur de Naues, Prefident de la Chambre d'Artois. Puis donc qu'autant le Condamné que le Condamnant leur font conus, & d'vne mefme ville d'Arras, ils y auront de tant plus fpecial auertiffement pour entendre les merites de la caufe, pour voir d'vne part les rufes & fineffes des aduerfaires, l'orgueil des Iuges n'apportans de chez eux que preiudices & condamnation d'vne caufe inconue; & d'autre part, en l'innocence de la partie condamnee vne conftance & vertu admirable. Il fut conftitué prifonnier à Tournay au

[margin: Le profit general & particulier qui reuient des Martyrs.]

[margin: M. Pierre Affet Prefident d'Artois.]

(1) Crespin, 1564, p. 1075; 1570, f° 629; 1582, f° 631; 1597, f° 624; 1608, f° 624; 1619, f° 690. Cette notice est la dernière qui figure dans l'édition de 1564, où elle est placée avant celles de Nicaise de le Tombe et de Rogier du Mont. Crespin a dû avoir de première main cette notice sur le Martyr d'Arras, étant lui-même originaire de cette ville. Haemstede n'a rien sur ce martyr.

(2) Edit. de 1564 : « Que pure vanité & afnerie. »

temps d'apres Pasques, 1563. & son proces lui estant fait & formé par Asset, commissaire en ceste partie, fut long temps detenu en la prison, en laquelle on met ordinairement ceux qui n'en doiuent sortir que par la mort. Si est-ce que ceste constance que des le commencement il eut, onques n'en fut esbranlee ni affoiblie, ni par argumens des aduersaires, ni par menaces des Iuges, ni par les lamentations & cris de sa mere, de ses freres, sœurs, parens & amis, venus expres d'Arras à Tournay, pour le diuertir & destourner d'où le Seigneur l'auoit acheminé.

La prison nommee Pipignie.

QVANT aux peines & trauaux qu'il a soustenus, tantost assailli par menaces, puis par flatteries, par Iesuites, par Augustins, & autres racailles de moines, ce seroit vne chose trop longue & confuse à reciter. On lui mit en somme toutes sortes d'aduersaires pour le diuertir & matter, auec ce qu'on lui auoit ordonné si estroite & petite nourriture, que iamais meurtrier ne l'endura plus rigoureuse, comme le tout s'entendra plus à plein par aucunes siennes lettres, que nous auons ci dessous inserees. Vn Cordelier, qui se nommoit le Prescheur de l'Euesque, l'assaillit apres les autres, en presence de plusieurs de la ville, & de quelques Chanoines & Curez, sur beaucoup de points, mais l'impudence du Caphard demeura confuse. Quant aux escrits qu'il a faits durant son emprisonnement, il n'a pas seulement en general consolé ceux de l'Eglise, mais aussi en particulier escrit à plusieurs d'entr'eux. Il a traité amplement tous les poincts de la Religion Chrestienne, en forme de Confession de foi, pour monstrer l'vnion & le consentement de sa doctrine auec l'Eglise, se fondant sur les saincts Escritures. Quant aux disputes, il ne les a pas seulement eu verbales contre les ennemis ci dessus touchez, mais aussi par escrit; d'autant qu'iceux lui enuoyoyent & liures & escrits de leur farine & leuain, pour lesquels refuter & conuaincre, il a non seulement fait ses preuues par passages expres du vieil & nouueau Testament, mais aussi par authorité des Docteurs anciens, quand besoin estoit. Et quand l'Esprit du Seigneur lui mettoit au deuant & confortoit sa memoire de quelque beau passage ou authorité des Anciens, il s'en resiouissoit tellement, qu'il souhaitoit à l'heure ses aduersaires lui estre confrontez pour le leur declarer. Et ne failloit de signifier par lettres ceste ioye à ceux de l'Eglise, quand le moyen lui estoit offert, de maniere que souuent en ses lettres il resueilloit les lecteurs d'icelles par ceste exclamation : « Riez, riez auec moi, mes freres & amis, ie suis ioyeux de ce que le Seigneur mon Dieu me presente, & i'en saute de ioye en mon palais. » Puis ailleurs adioustoit : « AMIS, ie vous prie que vous employiez bien le temps, pendant que vous l'auez, à vous fortifier contre les astuces & finesses de ces gens ci. Pour vrai, ie n'eusse iamais pensé qu'ils eussent esté si cauteleux comme ils sont. Parquoi ie vous prie de faire tout deuoir. Et la cause pourquoi ie vous prie de ce faire, c'est d'autant que moi-mesme sai & conoi maintenant qu'il y a grande ignorance en moi, par faute de ne point auoir autrement employé le temps. Ie vous prie, mes amis, de vous sentir des liens où ie suis, afin que par ce moyen vous conoissiez que i'ai grand besoin de vous, assauoir que priez Dieu pour moi, afin que ie ne decline ni à dextre ni à senestre, ains que ie demeure ferme iusqu'à la fin. Ie desire, s'il vous est possible, de receuoir bien tost & souuent quelque consolation de vous. A Dieu, mes freres, vous priant m'aider à auancer la gloire de Dieu par vostre bonne vie & conuersation, vous promettant que de mon costé (moyennant la grace de Dieu, & les prieres que ferez pour moi) ie ferai tout le mieux que ie pourrai, ou plustost le Seigneur en moi, non seulement d'estre emprisonné, mais de souffrir pour son Nom, voire si cela peut venir à sa gloire. »

Escrits & disputes de Robillart.

ET, par vne autre lettre, il exhorte ceux de son païs en ceste façon : « FRERES, ce que ie desire de vous, n'est pas pour vous induire à vous precipiter aux dangers, & venir es mains des ennemis, mais seulement que, par vne bonne & saincte conuersation, vous viuiez entre les infirmes & infideles, car ils regardent soigneusement nostre vie, non point pour y prendre exemple, mais afin de s'en moquer, & le nous reprocher, quand nous sommes deuant eux, disans : Que ne faites-vous ce que vous dites? A vrai dire, on ne nous sauroit reprocher chose plus griefue que cela, ie di les infideles. Partant, mes freres & amis, au nom de Dieu, & autant qu'il m'est

possible, ie vous supplie que vostre vie soit comme vne chandelle ardente, pour esclairer les infirmes en la doctrine de verité. »

Escrit de Michel Robillart, contenant les premiers assauts qu'il eut de sa mere, de son frere, de son beau frere & de sa sœur, venus expres; puis les disputes qu'il eut deuant le President d'Artois contre vn moine Augustin, taschant, par paroles blandissantes, à le diuertir de la verité.

Mes chers freres & amis, ayant trouué le moyen & la commodité de vous escrire, ie n'ai voulu faillir à ce faire, conoissant comme ie sai aussi quel desir vous auez de sauoir de ma prosperité & de mes afaires. Quant à ma santé, ie remercie Dieu, ie ne la sauroi desirer meilleure; ie le supplie qu'ainsi soit-il de vous tous. Quant à mes afaires, serez auertis que Ieudi dernier, qu'on appelle le iour S. Iean, enuiron deux heures apres disner, le President d'Arras vint en la Halle, acompagné d'vn Commissaire & quelque homme de la ville, lequel, à ce que ie peux voir, est du Conseil, car il a tousiours esté en haut quand on m'y a appelé. Le President me fit mener deuant lui, & me demanda : « Et bien, Michel, voulez-vous tousiours estre opiniastre en vostre meschanceté? n'auez-vous point pensé à vostre afaire? » Ie lui respondi : « Je prie Dieu que ce qu'il a commencé par sa grace en moi, qu'il lui plaise l'acheuer. » « C'est le diable, dit-il, & non point Dieu, car vous estes vn glorieux, qui voulez estre plus sage que vostre pere n'a esté, qui estoit vn tant homme de bien & si catholique. Pensez-vous que nous n'aperceuions pas bien vostre outre cuidance? vous-vous deuriez mesler de faire vos pots & vos plats, & ce seroit bien assez. » R. « Si est-ce que ie doi auoir soin de conoistre ce qui apartient à mon salut, puis qu'il a pleu à ce bon Dieu de m'auoir mis au monde. » « Bien, bien, dit-il, nous ne sommes point ici pour ouyr prescher, mais on vous fera bien changer vostre propos. Que diriez-vous maintenant si on vous faisoit parler à vostre mere, laquelle vous faites mourir d'ennui & fascherie? » R. « Je suis marri, Monsieur, que Dieu ne lui fait conoistre la cause de son ennui. » D. « Bien, bien, vous la voudriez desia auoir gagnee, car c'est vostre coustume à vous autres de vouloir gagner tout le monde. » R. « Monsieur, ie ne lui sauroi desirer plus grand bien. » « Or sus, dit-il, on parlera à vous d'autre sorte; entrez là dedans, vous y trouuerez vostre mere, on verra quelle salutation vous lui ferez. » Et en disant cela, ils me suiuirent.

Incontinent que ie fus entré, chacun se mit à pleurer, ma mere, mon frere, ma sœur, mon beaufrere, & moi aussi. Je pensai embrasser ma mere en la saluant, & m'asseoir aupres d'elle, mais elle me reietta, disant : « Tu n'es point mon fils, ie ne suis point ta mere, tant que tu sois ainsi. » Et de là i'allai vers mon frere, & apres aux autres, & ayant repris courage, ie di : « Il faut que nature face son deuoir, ma mere, reconfortez-vous en Dieu, & le priez qu'il vous face la grace de reconoistre combien ie suis bien-heureux. » Je ne seu acheuer à cause des lamentations, tant d'elle que de mon frere & autres. Ma mere me dit : « Seras-tu tousiours ainsi enfant du diable? ne te veux-tu point conuertir? le S. Esprit t'a tant de fois inspiré à retourner, & tu y resistes tousiours, nous feras-tu longuement ce deshonneur? » Les larmes l'empeschoyent de poursuyure. Lors ie lui di : « Helas! ma mere, combien que ie vous die choses veritables, vous ne voulez rien croire; mais cependant, ie vous prie, consolez-vous en Dieu, & le priez qu'il vous soit propice. » Apres cela, mon frere me dit : « Faut-il que vous faciez ainsi mourir ma mere? n'aurez-vous point esgard à sa vieillesse? Ne pouuez-vous vn peu dissimuler pour quelque temps? est-ce si grand cas, quand le feriez pour vn mieux? Ie ne di point que vous changiez, mais que vous dissimuliez, pour l'amour d'elle, laquelle vous voyez ainsi desolee. » Je lui respondi : « O mon frere, puis qu'il faut aimer Dieu par dessus toutes choses, il n'est question de dissimuler, & mesmes Jesus Christ le nous a dit. » Ma sœur print le propos, & dit : « Faut-il que i'aye vn tel frere! tu n'es point mon frere; vous auez vn terrible cœur de voir ainsi ma mere, & n'en tenir compte. » Lors ie lui di : « Contentez-vous, ie pers temps à vous dire quelque chose; mais priez Dieu qu'il vous face la grace de le conoistre en Jesus Christ. » Or ie pensoi auoir fait, & voici mon beaufrere,

Comment Robillart fut receu de sa mere & autres ses parents.

Diuerses tentations tresperilleuses.

homme fage & prudent, felon les hommes, me vint dire : « N'eftes-vous pas bien miferable de voir ainfi voftre mere mourir, & cependant demeurer opiniaftre, & ietter voftre vie à l'abandon? » Ie lui di : « Vous le dites, mais quant à moi ie fai mieux ; » & commençai à parler des promeffes de Dieu, en lui demandant s'il ne les tenoit point pour veritables. Il y en eut vn qui s'efcria : « Il commence à prefcher; ça, ça, prenez congé de voftre mere, puis que vous ne voulez dire autre chofe. » Ie me iettai vers ma mere, & en la baifant ie lui dis : « A Dieu, ma mere, à Dieu pour la derniere fois, penfez vn peu à ce que ie vous ai dit autrefois, il en eft temps, ie prie Dieu qu'il demeure auec vous. » Elle me dit : « Je fuis bien contente de n'y point penfer, mais toi, penfe à ton afaire, que tu te damnes ainfi à tous les diables. » On ne me donna plus loifir de lui refpondre, & auffi mon cœur eftoit ferré, les voyant ainfi tous pleurer; toutesfois derechef, prenant congé de tous ie leur di : « Ie prie Dieu qu'il vueille demeurer auec vous, & que puiffiez ci apres viure en paix. » Et le fergeant me ramena en mon palais, où ie fuis encore, loué foit Dieu. Mon propre frere, me conduifant iufques en bas, me dit : « C'eft vn grand cas, ne fauriez-vous vn petit diffimuler, pour l'amour de ma mere, & pour fauuer voftre perfonne? » « Quel fauuement? di-ie, vous fauez mieux que vous ne dites. » Et il me repliqua : « Ie ne veux point aprendre ni ouyr voftre propos, ains feulement que vous ayez efgard à noftre mere. » Et fur cela, ie lui di à Dieu.

Robillart garni de confiance.

VOILA la departie, apres laquelle ie remerciai Dieu que tout s'eftoit affez bien porté, ayant efté deliuré de telles tentations. Mais enuiron vne heure apres, voici on me vint querir, pour aller deuant les Commiffaires. J'y trouuai deux Auguftins, dont l'vn eft docteur, à ce qu'il m'a dit. On me fit feoir à bas fur vne fcabelle; lors ce Docteur me dit : « Michel, mon ami, meffieurs les Commiffaires m'ont enuoyé querir, à la requefte de voftre mere, laquelle les a priez d'auoir quelque homme fauant pour vous remettre en foi & au droit chemin. » Je lui refpondi : « Je ne fuis point hors de la foi. » « Efcoutez, Michel* mon ami (ainfi parloit-il doucement, ayant toufiours les mains iointes), ie fuis venu pour vous dire la verité, mon ami Michel : & penfez-vous que ie vouluffe vous tromper? & puis, ne voici point meffieurs les Commiffaires, qui me reprendroyent fi ie faifois autrement? Or ça, efcoutez, mon ami Michel, ie vous prie, vous auez dit que vous priez Dieu qu'il vous face la grace de viure & de mourir felon fes commandemens; où font-ils efcrits? » R. « Au 20. ch. d'Exode. » D. « C'eft bien dit, Michel mon ami, vous auez raifon. Ne voulez-vous rien tenir des autres? » R. « Ie me contente de ceux-là; où en trouuez-vous d'autres, que Dieu ait commandé de garder? » Il me dit : « Ceux que l'Eglife commande, comme : « Les Dimanches meffe orras & les feftes, & (en efleuant les mains) Tous tes pechez confefferas, A tout le moins vne fois l'an. » Et puis, mon ami Michel, cuidez-vous que ce foit mal fait que nous celebrions auiourd'hui la fefte de ce glorieux fainct, monfieur S. Jean, dont il eft tant parlé? ne le merite-il pas bien? regardez fa genealogie; fon pere eftoit muet & fa mere eftoit fterile, & a efté fanctifié dés le ventre de fa mere; & encore quand c'eft venu à le circoncir, que fa mere a dit qu'on l'appeleroit Jean, & auffi noftre Seigneur Jefus Chrift n'a-il point parlé de lui, qu'il a efté fon ambaffadeur? » Il fit vn long difcours, auquel ie penfoi refpondre pour monftrer fa beftife; mais ie n'eu pas d'audience, me difant : « Mon ami, quand i'aurai acheué, vous parlerez. Dites-moi donc, Eft-ce mal fait de garder les feftes? » R. « Oui, veu qu'il eft commandé de trauailler fix iours, & faire toute noftre œuure, & garder le iour du repos, à l'exemple de Dieu, qui fit en fix iours le ciel, la terre, la mer, & tout ce qui eft en iceux, & fe repofa au feptiefme iour, & l'a fanctifié. » Le Moine me dit : « Non, non, mon ami; il eft efcrit au Pfeaume : Il n'eut point fi toft dit, que tout a efté fait; mais c'eft vne reigle que Dieu bailla à Moyfe pour inftruire le peuple qu'il lui auoit baillé; & que c'eftoit vne figure. » Ie lui remonftrai fon erreur, & declarai comme le Sabbath auoit efté changé au Dimanche, & pourquoi; mais il pourfuyuoit toufiours fes propos, & me dit : « Ne tenez-vous rien de la fefte de Circoncifion, & puis de l'Epiphanie, quand les Rois font venus adorer Iefus Chrift? » R. « I'en tien autant des vnes que des autres, & que c'eft bien

Comm… me… de l'Egli… main…

Si c'eft … de gar… feft…

* Douceur pour deceuoir.

M.D.LXIV.

fait feſte quand on s'adonne à ouyr ou lire la ſaincte parole de Dieu, afin de nous inciter à viure comme il apartient. » D. « Vous dites bien, Michel mon ami, c'eſt fort ſagement fait de lire ce qui nous eſt laiſſé pour memoire de bien viure ; mais tant de Conciles qui ſont tenus & aprouuez, y voulez-vous contredire ? » R. « Monſieur, ie n'ai deuant moi que la parole de Dieu, laquelle ie vous allegue. » Il me dit : « Mon ami, ie voi bien où vous voulez venir, aſſauoir qu'il ne faut adiouſter ni diminuer à la parole de Dieu : mais il eſt eſcrit qu'il faut baptiſer au Nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit; & toutesfois on trouue aux Actes que les Apoſtres baptizoyent ſeulement au Nom de Ieſus; ils ont donc diminué à la parole de Dieu. » R. « Monſieur, ceux auſquels les Apoſtres auoyent à faire conoiſſoyent Dieu & le ſainct Eſprit ; mais le Nom de Jeſus leur eſtoit en horreur, à cauſe qu'ils l'auoyent crucifié, lequel les Apoſtres leur preſchoyent Sauueur du monde. » Le Moine dit : « Vous auez raiſon, mon ami, mais penſez aux Conciles, & à ce que tant de gens ſages & bien viuans ont aprouué de ſi long temps. » Je penſoi qu'il deuoit pourſuyure les autres commandemens de leur Egliſe, & en eſtoi ioyeux; mais il coupa propos & dit : « Venons aux Sacremens ; y croyez-vous, Michel ? » Lors le Preſident dit : « C'eſt-ci la maladie, car ſon Egliſe n'en croid que deux. » R. « Il eſt vrai. » L'Auguſtin dit : « Quels ſont-ils, Michel mon ami ? » (il auoit touſiours ce mot en la bouche, penſant, par beau parler, me tirer à ſon opinion.) Je lui di : « le Bapteſme & la ſaincte Cene. » Et le moine dit : « Vous auez raiſon, mon ami, » pource que c'eſtoit apres ſouper; & parla Latin à l'autre Commiſſaire, lequel dit : « Et touchant les autres cinq, vous n'en tenez rien. » R. « I'en tien autant que l'Eſcriture nous enſeigne, comme quant à penitence, qui eſt repentance, ie tien que c'eſt vn vrai deſplaiſir des fautes & offenſes, qu'vn cœur contrit & abatu confeſſe à toutes heures deuant Dieu, lequel a dit : Qu'il ne vouloit point la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſt. Et comme dit Dauid, Pſeaume trente deuxieſme : Je ferai confeſſion de mes forfaits au Seigneur. » D. « C'eſt bien dit, Michel mon ami, mais n'a-il point donné ceſte authorité à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, diſant : Ce que tu lieras en la terre, ſera lié au ciel ; & ce que tu deſlieras en la terre, ſera deſlié au ciel, & lui a donné les clefs du Royaume des cieux ? » R. « Il eſt vrai, quand aux clefs, tout ainſi que, par la predication de la parole de Dieu, le ciel nous eſt propoſé pour vne demeurance eternelle, auſſi par icelle il nous eſt ouuert. Et quant à lier & deſlier, la parole de Dieu nous enſeigne comme nos pechez nous tiennent liez, & comment nous en ſommes deſliez par icelle meſme, c'eſt à dire, quand nous reconoiſſons, par la voix de l'Euangile, la miſericorde de Dieu preſentee en Ieſus Chriſt, lequel tant doucement nous appelle à ſoi : Venez à moi vous tous qui eſtes chargez, & ie vous ſoulagerai. » « Vous dites bien, Michel ; mais n'eſt-ce point ſacrement que Confirmation ? » Je lui demandai que c'eſtoit que Sacrement. Il me dit : « C'eſt vn ſigne exterieur par lequel nous eſt preſenté vne choſe interieure pour le ſalut de l'ame. » Ie lui di : « Que Sacrement ne peut eſtre ſans la promeſſe & la parole de Dieu. » R. « Il eſt vrai, dit-il, mais eſcoutez-moi bien, ie vous prie, & ie vous monſtrerai le ſigne, la promeſſe, & la parole de Dieu ; & puis ne ſerez-vous pas content ? Les mains, n'eſt-ce pas vn ſigne qui nous ſignifie vn teſmoignage de la promeſſe, que celui ſur qui elles ſont miſes eſt digne de la receuoir ? Et l'huile qu'on leur baille, ne ſignifie-elle point la grace du ſainct Eſprit ? comme il eſt eſcrit aux Actes, que par l'impoſition des mains ils receuoyent le ſainct Eſprit. Et puis il y a la parole de Dieu : Je t'oin, au Nom du Pere, du fils, & du ſainct Eſprit. » Je lui di : « Vous ne trouuez point cela aux Actes, mais quant à voſtre Confirmation, i'enten que, du temps paſſé, la couſtume portoit, quand on eſtoit venu en aage de conoiſſance, de faire proteſtation ſolennelle de la promeſſe laquelle on auoit faite au bapteſme, & ce deuant celui qui eſtoit Paſteur ou Eueſque, lequel prioit Dieu de faire la grace aux baptizez de garder ladite promeſſe, ou autres ſemblables prieres, ſans huile ni autres ſingeries. » Le Moine ſur cela me dit : « Tenez-la donc pour ſacrement, ſuiuant meſme ce que vous dites. » R. « Je n'en ferai rien. » Le Curé de S. Iaques qui eſtoit preſent, me dit : « Et le ſacrement d'Onction,

[Margin notes: ...lution ...iection ...Moine. — ...33. 11. — Les clefs. Matth. 18. 18. — Matth. 11. 28. — Les parties de la Confirmation Papiſtique. — Onction.]

ſi vous le niez, vous dementez S. Jaques. » R. « Il ne l'appelle point Sacrement. » Il print vn Teſtament en Latin, & liſoit; mais il ne le trouuoit point; & ie lui di : « Cela a prins fin auec les Apoſtres, & c'eſtoit vn don de gueriſon que Dieu leur auoit laiſſé pour confirmer leur doctrine. Mais ie vous demande : Tous ceux que vous engraiſſez auiourd'hui reçoiuent-ils gueriſon? » « Aucuns, » dit-il. « Et comment, di-ie, vous ne les engraiſſeriez pas, ſi vous penſiez qu'ils deuſſent reſchaper; bref, la pluſpart de ceux que vous engraiſſez ſont plus morts que vifs; puis vous dites que ce ſacrement confere grace, ce ſeroit donc de mourir. Ie laiſſe vos autres blaſphemes en l'inuocation de vos Saincts & Sainctes. » Voilà vne partie de ce qui a eſté dit. J'eſpere de parler encore demain audit Auguſtin, mais ie vous enuoye ceci en attendant.

Extrait d'autres lettres dudit Robillart, contenant comme il a eſte aſſailli par diſputes des Ieſuites, deuant le Preſident d'Artois, & comme il a repouſſé par viues raiſons l'orgueilleuſe ignorance, ou pluſtoſt beſtiſe, des grans & ſages de ce pays-la.

Mes freres & amis, ceſte ſera pour vous auertir que ce iourd'hui ayant eſté amené deuant meſſieurs les Commiſſaires, & le Preuoſt de ceſte ville, acompagné de deux Jeſuites, le Preſident d'Artois me fit ſes remonſtrances acouſtumees, m'alleguant mes parens & amis, & ſur tout ma mere : « Penſez-vous, dit-il, entendre les ſainctes Eſcritures? Non, non, meſlez-vous de voſtre meſtier, & penſez à voſtre afaire; autrement voſtre cas ira fort mal. » D. « Des Sacremens vous n'en tenez que deux. » R. « Non, Monſieur. » Lors l'vn des Jeſuites dit : « Et nous en tenons ſept. » R. « Ie le ſai bien, mais où trouuerez-vous vos cinq, apres les deux que Ieſus Chriſt a inſtituez? » D. « Mais où trouuerez-vous qu'il n'y en ait que deux? » R. « En S. Matthieu 26. & 28. ch. L'vn a ſuccedé à la Circonciſion, & l'autre à l'agneau Paſchal. » D. « Vous n'y trouuerez point le mot de Deux. » R. « Sainct Auguſtin, au troiſieme liure de la doctrine Chreſtienne, chap. 59. le dit aſſez, quand il deduit ſon propos de ce que le Seigneur ne nous a pas chargez de beaucoup de ſignes. Et ailleurs, en l'Epiſtre à Ianuarius, il dit que Ieſus Chriſt a ordonné en l'Egliſe Chreſtienne peu de Sacremens en nombre, faciles à obſeruer, excellens en ſignification, aſſauoir le Bapteſme, & la communication du corps & du ſang & du Seigneur. Il ne parle que de deux. » D. « Ainſi ſoit, mais l'Egliſe catholique en a receu ſept, & autant en ont ordonné les Conciles. Ne tenez-vous pas que l'Egliſe de Dieu eſt gouuernee par ſon S. Eſprit? » R. « Oui. » D. « Et qu'il a dit à ſes Apoſtres : I'ai encore beaucoup à vous dire, que preſentement vous ne pouuez porter; ie vous enuoyerai le S. Eſprit qui enſeignera le tout? Or aux Conciles ſe ſont trouuez de toutes parts gens conduits du S. Eſprit, qui a preſidé en leurs aſſemblees, & lequel ne peut errer. » R. « Il ne peut errer, mais le contraire ſe peut prouuer des hommes, & ie m'en rapporte à vous, ſi vous auez leu les Conciles, qui ont eſtabli les cinq ſacremens, adiouſtez aux deux ordonnez en l'Egliſe primitiue. Si vous en vouliez dire ce que poſſible vous en ſentez, vous ne diriez pas qu'ils ont eſté conduits du S. Eſprit. » Mes freres, ceci s'eſt traité aſſez doucement, entendant l'vn l'autre, mais depuis ſe ſont mis ſix parlans contre moi, aſſauoir les deux Commiſſaires, le Preuoſt, vn petit Conſeiller, & deux Ieſuites l'vn apres l'autre, tellement qu'on s'y eſt eſchauffé. D. « Mais quelle eſt voſtre Egliſe que vous croyez? » R. « L'Egliſe de Dieu, c'eſt la congregation des fideles que S. Paul 1. Tim. 3. nomme maiſon de Dieu, laquelle (comme il eſt dit aux Epheſ. 2.) eſt fondee ſur le fondement des Apoſtres, dont Jeſus Chriſt eſt la maiſtreſſe pierre angulaire, auquel toute l'edification liee enſemble croiſt en vn temple Sainct au Seigneur; nous croyons ceſte-la. Maintenant, Monſieur, pource que beaucoup de ſectes ſe couurent du nom d'Egliſe, on pourra facilement conoiſtre la vraye Egliſe, par les ſainctes Eſcritures, & auſſi ſi la parole de Dieu y eſt preſchee purement, & les Sacremens adminiſtrez comme Jeſus les a inſtituez, & depuis, les Apoſtres apres lui. » Ce fut lors à crier : « Où eſtoit voſtre Egliſe auparauant Caluin, ou deuant cinquante ans? » R. Je

Diſpute ſur le nombre des Sacremens.

M.D.LXIV.

demandai auffi où eftoit l'Eglife lors qu'Helie faifoit cefte complainte : « Seigneur, ils ont occis tous tes Prophetes, & ie fuis demeuré feul, encore ils cerchent de me mettre à mort; » & toutesfois Dieu lui dit qu'il s'eftoit referué fept mille hommes qui n'auoyent ployé le genouil deuant Baal. Ainfi, Monfieur, combien que le nombre des fideles foit fouuent inconu, neantmoins nous eftimons, puis que Jefus Chrift eft vrai Roi, auffi aura-il de vrais fujets, où qu'ils foyent par tout le monde. » D. « Efcoutez, il eft efcrit : Si ton frere a peché enuers toi, va & le repren; & s'il ne daigne t'efcouter, di-le à l'Eglife. Où eft cefte Eglife ? faut-il aller à Geneue ? » R. « Monfieur, ie vous ai dit que l'Eglife eft la congregation des fideles, & y a Eglife là où les fideles s'affemblent, & ne faut pas aller à Geneue. » D. « En auez-vous veu ici ? » R. « Monfieur ie me fuis trouué à Paris, à Orleans, à Poictiers, & autres villes en France, où il y auoit affemblee des fideles. » D. « C'eftoit fous la cheminee. » R. « Oui bien, voire és caues & cauernes, & quelquesfois aux iardins. Et n'eft-ce pas raifon, Monfieur, puis que la fauffe Eglife n'a laiffé place ne lieu feur à la vraye Eglife pour s'y reigler ? » D. « Et quelles enfeignes auez-vous de la vraye Eglife ? » R. « La predication de la parole de Dieu et l'adminiftration entiere des Sacremens. » D. « Et de prier la vierge Marie & les faincts, vous n'en tenez rien. » R. « Non, car c'eft contre la parole de Dieu. » D. « L'Ange l'a faluee, & auffi Elizabet, difant : Benit eft le fruict de ton ventre; nous la devons donc faluer à leur exemple. » R. « Voulez-vous donc qu'elle enfante encores ? L'Ange & Elizabet l'ont faluee, lors qu'elle deuoit enfanter le Fils de Dieu. » D. « Vous auez parlé des images que Dieu a defendu : & pourquoi a-il commandé à Moyfe de dreffer des cherubins ? Dieu eft-il contraire à foi-mefme ? » R. « Les Cherubins n'eftoyent pas dreffez pour les adorer comme on adore les images à prefent en voftre Eglife, contre l'expres commandement de Dieu. Et par cela void-on bien que Jefus Chrift n'en eft point chef. » D. « Mon ami, vous feriez fort bien de vous renger auec nous, & d'auoir pitié de voftre ame & de voftre vie. » R. « Mon ame & ma vie font en la main de Dieu; ayez pitié des voftres, ie ne voudroi nullement eftre en voftre place. » Ils fe fentirent fort piquez de cefte parole.

[margin: Rois 19. 10.] [margin: 18. 37. / . 18. 15.] [margin: efponfe à propos.]

Les Raifons friuoles qu'amenent les aduerfaires, font en fomme ici comprifes.

MES freres & amis, vous feriez esbahis de tant de propos & demandes qu'ils me font, tantoft l'vn & incontinent l'autre. Et quand ie penfe refpondre à l'vn, l'autre commence foudain vn autre propos, comme : « Et qui a ordonné voftre Caluin ? Pourquoi vous faites-vous ainfi brufler ? J'ai leu les liures de Caluin, ie l'ai oui prefcher; il a fait quatre fermons expres, pour inciter les fiens à fe faire brufler. Et puis c'eft vn homme feul; il eft opiniaftre & eft contraire à Luther, & quand Caluin fera mort, vn autre fe leuera qui lui fera contraire. Il reiette les liures des Machabees, pource qu'ils lui font contraires. » Et puis ils me difent : « Et tous vos parens, que font-ils deuenus ? » & fur cela à belles iniures, & puis à douceur : « Mon ami, captiuez voftre entendement aux docteurs; penfez-vous que nous-nous vouluffions perdre & perdre les autres ? vous n'eftes que ie ne fai quelles gens; voftre meftier n'eft pas de fe mefler des fainctes Efcritures, ni de prefcher; croyez ce que l'Eglife croid fimplement, fans vous enquefter ni de cela ni de ceci; & ce faifant vous ferez hors des mains de la iuftice, & voftre efprit à repos. » Et monfieur le Prefident faifant comme la conclufion de telles remonftrances, adioufta : « Je fuis bien marri de fa fortune. »

MES freres, c'eft vne pitié que de leur faict; ils ne fe font que iouer & rire de la parole de Dieu, & trouuer queftions friuoles fans edification. Comme en parlant de leur Purgatoire, ils me demanderent : « Eh bien ! vous dites qu'il n'y a que deux chemins : Où eftoit Lazare, quand il reffufcita ? S'il eftoit en enfer, il n'en pouuoit fortir; s'il eftoit en paradis, le mefme; il faut donc qu'il y ait vn autre lieu. » Tellement que toutes leurs fubtilitez ne font que pour tourmenter les poures fideles. Et quelque folution qu'on leur face par la faincte Efcriture, ils retombent toufiours fur quelques lopins de paffages qu'ils ont amaffez. Comme en parlant de la Cene, ils ont penfé m'efbranler par ce mot que fainct Paul a dit : Quand ie viendrai à vous, ie difpoferai du refte. Et font fi impudens qu'ils prenent tout à eux, comme fi les Apoftres auoyent feule- 1. Cor. 12. 34.

ment commencé & donné licence à tels miferables de parfaire. Maintenant, mes freres, il faut que priez Dieu pour moi, qu'il me fortifie iufques à la fin, & qu'il parface ce qu'il a commencé en moi. Et cependant que Dieu vous donne le loifir, exercez-vous aux fainctes Efcritures autant qu'il vous eft poffible, afin que foyez munis d'armes, pour repouffer les affauts & moqueries des ennemis. Priez Dieu qu'il me donne patience & bon courage, foit en la vie, foit en la mort. Ainfi foit-il.

De Pepigny. Foi obtient tout.

MICHEL ROBILLART.

Lettre particulière dudit Robillart à vn fien ami, pour monftrer en quelle patience il porte la plus eftroite nourriture corporelle, que fes Iuges ont commandé qu'on lui donnaft, & de là, quel profit il en reçoit, quant à fon efprit.

TRES-CHER frere & ami, conoiffant par voftre lettre le grand defir qu'auez de fauoir de ma fanté corporelle, ie n'ai voulu faillir à vous refcrire, pour fatisfaire à voftre defir. I'ai grande occafion de remercier Dieu de ce que les ennemis fe sont bien abufez, penfans me matter en m'oftant de la nourriture ordinaire, & me mettant au pain & à l'eau, comme fi Dieu ne fe referuoit des moyens inconus aux hommes pour entretenir auffi bien ceux qui font au pain fec, que ceux qui ont
Matth. 4. 4. tous delices: mais les poures beftes ne fauent pas que l'homme ne vit pas feulement de pain, mais de toute parole procedante de la bouche de Dieu. Vrai eft que du commencement la chair en eftoit en peine, mais maintenant i'y fuis acouftumé, tellement que l'efprit en eft plus prompt & vigilant en la vocation à laquelle le Seigneur m'appelle. J'ai affez aperceu, par quelques propos de la Geoliere, que i'auroi bien d'auantage, fi ie le demandoi; mais ie crain, fi les Commiffaires m'appeloyent à ferment, que ma confcience me redargueroit, ne difant la verité, & autres en feroyent en peine. Je l'ai dit à la Geoliere, afin qu'elle s'acquitaft en cela de fon deuoir; car on a defendu à fon mari, fur peine de mort, de ne me bailler autre chofe, & que lui-mefme l'aportaft, fans fe fier à fa famille. I'ai mefme auerti le Geolier de s'en acquitter. Quant à la prifon, ce ne m'eft point prifon autrement, pour parler; car fauez-vous que ie fai? de iour ie repofe quelque peu, & de nuict tant qu'elle dure ie m'applique à lire, non pas toufiours, mais le plus fouuent. Et d'autant qu'il fait ici fort reumatique, ie ne chauffe point mes chauffes, finon quand on m'appele pour aller deuant Meffieurs, pource que ie les trouue toufiours comme fi elles auoyent efté deffous la rofee; de forte que quand ie les chauffe, ie fuis bien vne heure fremiffant & tremblant, tant que la fraifcheur foit paffee, & pour euiter cela, ie pren ma cape à l'entour de moi, & fuis ici comme autresfois i'ai efté aux eftudes; ne refte qu'auoir dequoi eftudier, qui m'eft le plus grand ennui. J'ai dit à la Geoliere qu'elle parle au grand Preuoft, pour me faire auoir vn Teftament, afin d'eftudier & regarder les paffages que ces Caphars m'alleguent. S'il ne tient qu'à demander, ie le demanderai tant de fois, que poffible ie l'obtiendrai. Mais ie ne fai que c'eft de ce grand Preuoft, quand il eft aupres de moi, il femble me prefter l'oreille, mais quand ie fuis en haut, ie le trouue tout autre : qui me donne à conoiftre qu'il y a de l'hypocrifie. Si eft-ce que ie ne laifferai de l'admonnefter de fon falut, & auffi l'auertir du traitement que i'ai, qu'on ne feroit point au plus mefchant du monde, qui auroit merité par fa vie defordonnee toute efpece de mort. Voila, mon frere & ami, comme la fanté corporelle eft en moi.

Traitement eftroit eft le bien de l'efprit.

QVANT à la fanté fpirituelle (laquelle ie deuoi auoir mife du commencement), fi i'ai occafion de remercier Dieu pour la corporelle, cefte-ci doit outrepaffer, & eftre de tout autre prix. C'eft celle que les ennemis ne me fauroyent ofter, ni mefme le moyen pour l'entretenir, comme ils tafchent faire touchant la corporelle, en laquelle ils ne pourront auffi faire autre chofe, finon autant que Dieu permettra, & quoi qu'ils facent, le tout finalement fera à leur confufion, s'ils ne vienent à repentance. Ils penfent auoir tout gagné pour vn ou deux qu'ils condamneront au feu materiel, & penfent par ce moyen empefcher le cours de la parole de Dieu; mais ils ne fauent point que les cendres des fideles font les femences de l'Euangile, & que

M.D.LXIV.

d'vn ſeul mille peuuent eſtre edifiez à ſalut. Conſiderons en cela combien Dieu ſe monſtre enuers nous miſericordieux, nous appelant à ſoi par ſon Fils Jeſus Chriſt, lequel il a donné à la mort, voire terrible & ignominieuſe, voire maudite, comme il eſt eſcrit, Qu'il a eſté fait malediction, pour nous faire participans de ſes benedictions eternelles. Voila quant à ſes exercices de la priſon.

En ſes plus fortes angoiſſes, il eſcriuit à ſa mere ce qui s'enſuit :

« Tres-chere mere, ayant receu voſtre lettre, & obtenu grace de Meſſieurs de vous eſcrire, ie me ſuis voulu acquitter de mon deuoir. Vous ſerez donc auertie touchant ce que mandez, de me garder des tromperies de Satan, que iamais ie n'eu ſi grand beſoin de telle admonition que maintenant, car de tant plus que l'homme s'efforce de ſe ranger à l'obeiſſance de Dieu, de tant plus l'ennemi fait tous ſes efforts de le diuertir & tromper, ſur tout quand on aproche de la mort. Il reſte d'y remedier : c'eſt de veiller & de prier
h. 16. 24. celui qui a dit : Suiuez-moi, renonçans à vous-meſmes, & portans voſtre croix. Il ne le faut point ſuyure à noſtre volonté, mais à la ſiene. Et ne parler pas d'vne croix de bois ne d'argent, ne de la baiſer ou adorer, mais de la porter, aſſauoir endurans patiemment tribulations, aduerſitez, empriſonnemens, tortures, gehennes, & conſequemment la mort. Et partant,
uc 9. 24. il dit auſſi : Qui voudra ſauuer ſa vie, il la perdra; & au contraire, qui perdra ici ſa vie (adiouſtant la cauſe) pour l'amour de moi, il la trouuera & ſauuera. Quiconque donc embraſſe l'Euangile de Jeſus Chriſt, ce n'eſt pas ſeulement pour croire en lui, mais auſſi pour ſouffrir auec lui, & c'eſt ce qu'il entend par ces mots : Suiuez-moi. Puis qu'il eſt noſtre chef & nous ſes membres, quand le chef tient vn chemin, il n'eſt poſſible que les membres aillent par autre. C'eſt pourquoi
n 15. 18. auſſi il a dit : Ne vous eſbahiſſez ſi le monde vous hait, car il m'a eu en haine le premier; à cela conoiſſez-vous que vous n'eſtes pas du monde, quand le monde vous hait. La chair parle vn tout autre langage, car elle ne demande que les plaiſirs qui meinent à la mort ; mais i'ai dequoi me defendre contr'elle, & ce que dit ſainct Paul, m'eſt deuant les yeux : Si vous viuez ſelon la chair, vous mourrez ; mais ſi par l'eſprit vous mortifiez les faicts du corps, vous viurez. Le monde vient apres, qui me dit : Tu es bien fol, ne ſais-tu pas faire comme les autres ? tu iouyrois en paix de tes biens auec tes parens : voila comme il parle ; mais Ieſus Chriſt dit bien autrement : Que profitera à l'homme d'auoir gagné tout le monde, & qu'il face perte de ſon ame ? » Rom. 8. 13. Matth. 8. 36.

Extrait de pluſieurs eſcrits de Robillart.

Av commencement du mois d'Aouſt les plus aſpres aſſauts des diſputes lui furent liurez, & le Seigneur lui donna non ſeulement dequoi reſpondre à ſes aduerſaires, mais auſſi de conſoler par lettres ceux de l'Egliſe. Le Dimanche, huictieſme du mois, eſcriuant de nuict, il les auertit de prendre garde ſoigneuſement, que pour hanter mauuaiſes compagnies, petit à petit ils ne ſe gaſtaſſent, & vſoit de comparaiſon des minnes qui ſe mettent principalement es fourrures les plus exquiſes, & les gaſtent, & que c'eſtoit le deuoir d'vn ſage peletier principalement d'y auoir eſgard. Le treizieſme d'Aouſt, il leur ſignifia que, depuis le ſecond du mois, il n'auoit eſté deuant les Commiſſaires, & que lors on lui donna terme de trois ou quatre iours pour penſer à ſon cas. Mais tant s'en faloit que courage lui faillist, que pluſtoſt il le ſentoit augmenté aprochant de la fin. Le ſoin que Robillart a des fideles.

« Tenons pour certain, diſoit-il, que quelques braues ou grands qu'ils ſoyent, Dieu eſt leur maiſtre, & mes iours ſont contez, & il a dit que ma vie lui eſt auſſi precieuſe que la prunelle de ſon œil. Et combien que ne voyons l'effect & l'acompliſſement d'vne conionction ſi parfaite, ſi eſt-ce que quand le temps ordonné ſera venu, nous le verrons à noſtre ſalut, & à leur grande condamnation. »

Le Jeudi dixneufieſme dudit mois, vers les cinq heures apres diſné, le Procureur de la ville, acompagné de deux ſergeans, lui vint ſignifier de par le Gouuerneur, ſeigneur de Montigny, que le lendemain ſeroit ſon dernier iour pour eſtre bruſlé vif, ſinon qu'il ſe deportaſt de maintenir ſes erreurs. Et amena quand & lui vn Docteur Auguſtin, pour monſtrer leſdits erreurs. C'eſtoit le meſme Docteur qui, trois iours auparauant, en la Halle des ſeigneurs de la ville, lui auoit mis au deuant pluſieurs choſes, & ſi auoit

preſenté certain eſcrit touchant les Sacremens à l'vſage de l'Egliſe Romaine. Michel eut moyen d'eſcrire contre les allegations du Moine, & le fit pour l'edification de pluſieurs. Sur la fin des lettres dattees dudit iour dixneufieſme, il adiouſta ces mots : « Mes freres, ceci eſt quaſi eſcrit de larmes & de ſueurs decoulantes; ie vous prie que prions noſtre bon Pere qu'il me face la grace de perſeuerer iuſqu'à la fin. »

QVELQVE temps apres tous ces combats vertueuſement ſouſtenus, il receut ſentence de mort, & fut bruſlé ſur le marché de Tournay, confeſſant, iuſqu'au dernier article de ſa vie, le Nom de Dieu.

* Ou Huchon.

HVGVES* DESTAILLEVR, & IEAN PIC, Tourniſiens (1).

Ce ſeul exemple deuroit bien ſuffire aux ennemis de la verité de Dieu pour moderer leurs cruautez, quand en ſi grande ieuneſſe de ces deux qui eſtoyent de meſtier, ſans auoir eſté inſtruits aux eſcholes, ils ſont contrains d'y voir vne ſainƈte & ſpirituelle erudition & conſtance iuſques à la derniere goutte de leur ſang.

Leur prinſe a eſté de ceſte annee M.D.LXIV.

QVELQVES paires d'amis ſe trouuent iadis auoir eſté celebrez pour leurs amitiez exquiſes & rares, que la ſeule mort ſeparoit; mais qui conſiderera de pres ces hiſtoires, il trouuera des miroirs de telle conionƈtion, que la mort meſme a de plus fort vnis & liez. Ces deux ieunes compagnons, Hugues Deſtailleur, ſur l'aage de vingt & deux ans, & Jean Pic, de dixhuiƈt à dixneuf ans, tous deux de Tournay, en ont monſtré l'exemple deuant leurs parens & amis, en la meſme ville. Lors que, par ſermens extraordinaires, on tourmentoit les poures fideles (comme il a eſté veu ci-deuant), ces deux eſtans ſortis de la ville vn iour de Dimanche, entre neuf & dix heures de matin, pour traiter & conferer par enſemble de quelque paſſage de l'Eſcriture, & d'vne lettre venant de la part de certains freres d'Anuers, furent ſurprins par le Procureur du Roi, acompagné des officiers. Hugues, trouué ſaiſi d'vn petit liure imprimé à Geneue, & de ladite lettre d'Anuers, tous deux d'accord furent menez priſonniers en la tour de France, en laquelle ils promirent ſainƈtement l'vn à l'autre, de maintenir la verité de Jeſus Chriſt iuſques à la mort. Le lendemain, furent menez deuant les Magiſtrats, en preſence deſquels ils firent vne pure & entiere proteſtation & confeſſion de leur foi. Et d'autant qu'ils s'encourageoyent l'vn l'autre à perſeuerer, on les ſepara, & furent mis en diuerſes priſons, où ils furent pluſieurs fois ſollicitez par Preſtres & Moines de renoncer à leur confeſſion de foi, par eux maintenue deuant les ſeigneurs de la ville. Interroguez de l'opinion qu'ils auoyent de l'Egliſe, de la Meſſe, de la preſence du corps & du ſang de Jeſus, ſous l'eſpece du pain & du vin, des Sacremens, de la confeſſion auriculaire, des Conciles, de l'inuocation des Sainƈts, du purgatoire, &c. reſpondirent ſi bien à tous poinƈts, qu'ils donnerent à conoiſtre que l'Egliſe n'eſtoit point celle qu'on appelloit Romaine, veu que la parole de Dieu en eſtoit forcloſe, & qu'au lieu d'icelle les doƈtrines, que ſainƈt Paul nomme doƈtrine des diables & des eſprits abuſeurs, y eſtoyent en vogue. Et qu'ainſi ſoit (diſoit Pic), on defend le mariage à quelque ſorte de gens, & les viandes en certain temps. Touchant la Meſſe, qu'il n'en faloit rien croire, d'autant qu'au vieil & nouueau Teſtament il n'en eſt aucunement parlé. De penſer que Jeſus Chriſt (dirent-ils) ſoit preſent au pain & au vin, outre vne abſurdité par trop grande, cela contreuient auſſi aux articles expres de noſtre foi, aſſauoir qu'il eſt monté aux cieux, dont il viendra iuger les vifs & les morts. Des Sacremens, qu'ils proteſtoyent en receuoir autant que Jeſus Chriſt en a inſtitué, ſauoir deux, la ſainƈte Cene & le Bapteſme, & n'en receuoyent nuls autres, comme n'ayans fondement ſur la parole expreſſe de Dieu. Que la confeſſion auriculaire n'eſtoit qu'inuention humaine, qui ne pouuoit obliger les conſciences, & tant s'en faut que le paſſage de ſainƈt Jaques la conferme, qu'au contraire il l'abolit du tout, veu que là il n'eſt parlé de ſe confeſſer à l'oreille d'vn preſtre, mais l'vn à l'autre. Quant aux Conciles, ne

(1) Crespin, 1570, fº 633; 1582, fº 634; 1597, fº 626; 1608, fº 626; 1619, fº 694. Notice absente du martyrologe des Pays-Bas.

les vouloyent receuoir ni aduouër, finon qu'ils fuffent conformes à la parole de Dieu; bref qu'iceux n'eftans reiglez & compaffez au contenu des fainctes Efcritures n'eftoyent receuables. De l'inuocation des Saincts, qu'il n'en faloit tenir plus grand propos, puis que toute l'Efcriture ne nous propofe que Jefus, par le feul moyen duquel il faut que nous inuoquions vn feul Dieu, & efperions que, pour l'amour & en faveur d'icelui Jefus Chrift, nos prieres feront agreables deuant la maiefté Diuine. Du Purgatoire, qu'ils n'en vouloyent auouër autre que celui qui eft au fang de Jefus Chrift, & que d'attribuer lauement des pechez à l'eau benite, ou au feu, qu'on dit de Purgatoire, n'eft pas feulement chofe imaginaire & fotte, mais auffi execrable & pleine d'impieté, de mettre tels fatras au lieu du fang du Fils de Dieu. Voila en fomme quelle fut leur confeffion de foi, recueillie de leurs propres efcrits, à laquelle nous auons inferé deux de leurs lettres, efcrites de leurs liens, comme s'enfuit.

[...]atoire.

Hugues Deftailleur, prifonnier pour la confeffion du falut en vn feul Iefus Chrift, à mon pere, mere, &c. Grace & paix.

Mes trefchers & bien-aimez en noftre Seigneur Jefus Chrift, pere, mere, freres, fœurs & amis, ie ne vous fauroi dire ni efcrire combien grande a efté la confolation que i'ai receuë par vos lettres, voyant que m'exhortez à perfeuerer toufiours conftant en la confeffion du Nom de Dieu. Car le Seigneur m'appelant à la conoiffance de fa verité m'auoit quand & quand apris cefte leçon, qu'il me faudroit, pour maintenir fa doctrine, renoncer à pere, mere, freres, fœurs; & mefmes ie craignoi que mes parens charnels ne me fuffent en grand empefchement à fuyure Jefus Chrift. Cependant, puis qu'il lui plait me mettre à l'efpreuue, i'experimente le contraire. Car ie fuis exhorté de perfeuerer conftamment, voire iufques à la mort, en la confeffion du Fils de Dieu, & ce par ceux lefquels ie penfoi qu'ils m'en deftourneroyent de tout leur pouuoir. Quelle confolation penfez-vous que cela me donne au milieu de mes afflictions? Je vous affeure que ie ne me peux faouler de mediter les grands benefices que le Seigneur me fait en ceft endroit. Et pourtant ie prie le Seigneur Dieu, Pere de toutes mifericordes, qu'il vous face cefte grace que perfeueriez toufiours en ce qu'il a commencé en vous; & que difiez pour l'auenir auec fainct Pierre : Qu'il nous doit fuffire que le temps paffé nous auons fait la volonté des Gentils, quand nous cheminions en infolence, yurongnerie, idolatrie abominable, fachant que, comme il eft efcrit en l'Apocalypfe, les idolatres, les yurongnes, les craintifs n'auront point d'heritage au royaume des cieux, ains feront iettez en l'eftang de feu & de foulfre ardent. Profitez auffi de plus en plus en la parole de Dieu, & fur tous, vous mon compere, afin que fuyuant les auertiffemens qui font en icelle, puiffiez inftruire ceux de voftre famille, principalement à prier Dieu tant du foir que du matin, à fuyure bonne compagnie, n'abandonner les commandemens de Dieu pour menace quelconque que pourroyent faire les hommes pour adherer à leurs traditions. Gardez-vous de Satan & de fes fuppofts, afin que ne defailliez de l'obeiffance de Dieu; mais qu'en toute humilité & obeiffance, vous-vous remettiez à fa faincte prouidence & bonne volonté, eftans affeurez qu'il ne vous enuoyera rien qui ne foit pour fa gloire & pour voftre falut, encore que la chair en iuge autrement. Or mon pere, touchant ce que vous m'auez efcrit, affauoir que c'eft en affliction & tribulation qu'il fe faut efiouïr, cela eft vrai. Car voila le plus certain tefmoignage de l'amour de Dieu enuers nous, c'eft quand il nous chaftie, comme fait tout bon pere, quand il chaftie fon enfant lequel il aime. Que fi nous eftions fans chaftiment, nous ne ferions plus enfants legitimes, ains baftards. Je ren graces à Dieu que vous entendez ces chofes beaucoup mieux que ie ne pourrois eftimer; & le prie au Nom de fon Fils noftre Seigneur Jefus Chrift, qu'en puiffiez tellement vfer, que ce foit à la gloire de fon fainct Nom, & au falut de voftre ame. Quant à la pourfuite que nos ennemis font, ie ne doute point que n'en foyez auerti; & que cela felon la chair ne vous ait efté occafion de trifteffe, à vous, di-ie, principalement mon pere,

[...]ye expe-[...]nce [...]affage.

[...]14. 26.

1. Pierre 4. 3.

Apoc. 22. 8.

Inftruction pour les peres de famille.

& vous ma mere ; mais ſi faut-il bien que vous entriez en conſideration du bien qui deſia m'eſt preparé apres auoir vn peu ſouffert ; que ſi vous le faites, certainement vous y trouuerez grande matiere de conſolation. Helas ! mes treſchers pere & mere, ie vous prie de conſiderer combien eſt excellent ce que vai poſſeder, au pris
2. Cor. 5. 4. de ce que ie laiſſe. Et bien, encore que noſtre loge & maiſon terreſtre ſoit deſtruite, n'auons-nous pas là ſus vne maiſon eternelle, laquelle n'eſt pas baſtie par les mains des hommes, mais eſt edifiée par la vertu de Dieu ? Ne gemiſſons-nous pas apres cela, deſirans d'eſtre reueſtus & mis en poſſeſſion de ceſte habitation qui eſt aux cieux ? Voila, voila en quoi vous-vous deuez conſoler, liſant la preſente ; & ne ſai ſi elle ſera la derniere, veu la
Act. 27. 34. rage dont nos ennemis nous pourſuyuent, & ſont enflambez contre la doctrine de laquelle nous faiſons profeſſion. Cependant en cela ie m'aſſeure qu'ils ne feront pas tout ce qu'ils voudront, mais bien ce qu'ils plaira à Dieu, lequel a tellement ſoin de nous, qu'il ne permettra qu'vn ſeul cheueu de nos teſtes periſſe. Que reſte-il, ſinon que nous taſchions à lui obeir, & nous gardions de murmurer contre lui, veu qu'il nous veut conformer par ce moyen à l'image de ſon Fils Jeſus Chriſt ? Vrai eſt que la chair ne s'y veut accorder, voire meſmes elle ne peut ; cependant toutesfois Dieu me gouuerne tellement par ſon ſainct Eſprit, que i'ai grande matiere de lui rendre graces. Voulez-vous que ie vous die ? Il m'auient preſque ce qui eſt auenu à ſainct Pierre. Car vous
Iean 21. 18. ſauez qu'il lui a eſté dit, qu'il ſeroit mené là où il ne voudroit aller ; neantmoins toutesfois, qui doute qu'il n'ait rendu ſacrifice agreable à Dieu, comme meſme il le proteſte en ſa ſeconde epiſtre ? Ainſi ie croi aſſeurément que ce bon Dieu me fortifiera tellement iuſques à la fin, que ni le diable ni ſes ſuppoſts ne pourront rien gagner ſur moi, que ie ne lui rende vne obeiſſance volontaire telle qu'il requiert de moi, & ce non pas de moi, mais comme de lui. Il nous a dit : Confiez-vous en moi ; i'ai vaincu le monde. Et certes voila ma victoire, par laquelle i'eſpere de ſurmonter le monde, aſſauoir la foi de laquelle le Seigneur me munit en telle abondance, que ie ſuis ſeür que pour quelques perſecutions ou tourmens qui me puiſſent eſtre preſentez, ie ne defaudrai aucunement. Car puis que Dieu eſt pour moi, ie ne crain ce que les hommes me pourroyent faire. Et qui plus eſt, ie me tien aſſeuré auec ce bon Prophete Eliſee, qu'il y en a 2. R plus pour moi que contre moi. Vous voyez donc, mon pere & ma mere, en quelle confiance ie marche, & en quelle patience & eſpoir i'atten ceſte heureuſe iournee en laquelle ce bon Dieu me retirera à ſoi, & eſſuyera toutes larmes de mes yeux, pour me colloquer en ce repos eternel. Je vous prie, au Nom de Dieu, que vous delaiſſiez ces voluptez & plaiſirs mondains, & que pluſtoſt vueilliez endurer pour peu de temps quelques petites perſecutions (ou bien telles qu'il plaira à Dieu vous enuoyer) afin de paruenir à la fin en la ioye à laquelle paruiendront ceux qui porteront la croix apres lui. Voulez-vous auoir plus grand priuilege que Jeſus Chriſt ne s'eſt donné à ſoi-meſme ? Voulez-vous eſtre touſiours ici bas à voſtre aiſe ſans aucune affliction, & finalement iouïr des biens qui ne peuuent eſtre donnez ſinon à ceux qui endureront iniure, opprobre & detraction, violence, outrage, perſecution, affliction, priſon, & en ſin la mort cruelle & ignominieuſe ? Leſquelles choſes ne ſont à comparer à la gloire laquelle ſera re- Note ceſte con[...]tion. uelee aux eſleus, & à ceux qui auront attendu la venue du Seigneur. Eſtimez-vous que ie ſois d'vne autre matiere que vous ? ou que ſelon la chair ie ne ſois autant faſché comme vous d'endurer affliction ? Cependant voyez comme le Seigneur me donne force & conſtance, pour entierement renoncer au monde & à tout ſon luſtre, pour du tout me ſubmettre à ſa ſaincte volonté, deſirant pluſtoſt mourir en grande ignominie & cruauté, que renoncer à la verité certaine de ſa parole, laquelle il m'a reuelee en l'Euangile, m'ayant aprins ceſte belle leçon : Qui Matth. ne delaiſſera pere, mere, femme & enfans, honneur, richeſſes, poſſeſſions, voire ſa propre vie pour mon Nom, il n'eſt pas digne d'eſtre mien. Et puis auſſi : Qui met la main à la charrue, Luc 9. & regarde derriere ſoi, il n'eſt pas digne du royaume des cieux. Or de toutes ces choſes à lui ſeul en ſoit la gloire, comme de fait elle apartient à lui ſeul. Il reſte que nous le prions qu'il nous face la grace, qu'en puiſ-

fions vfer à fa gloire, fur tout vous autres, qui demeurez en ce monde. Je vous fupplie que ces auertiffemens vous feruent, afin de vous retirer de ce monde mauuais, vous fouuenant que ceux qui voudront viure fidelement en Jefus Chrift, faut qu'ils fouffrent perfecution. Confolez-vous donc en Dieu, & vous fuffife qu'il foit voftre protecteur. Et puis qu'il lui plaift que Jean Pic & moi allions à lui, ie lui ren graces qu'il nous a tellement fortifiez, que nous acomplirons (comme i'efpere) la promeffe que fifmes en la tour de France. Priez pour nous, recommandant à Dieu noftre caufe, pour laquelle nous endurons. Saluez tous ceux de ma conoiffance en noftre Seigneur, auquel nous prions qu'il lui plaife nous faire cefte grace, que fon fainct Nom foit glorifié par nous iufques à la derniere goute de noftre fang, au Nom de Jefus Chrift, auquel foit gloire, honneur & empire à tout iamais. Ainfi foit-il. Par voftre fils, prifonnier pour la parole de Dieu, qui defire voftre falut.

Iean Pic, prifonnier pour la parole de Dieu, à mon bon ami N., grace & paix.

TRESCHER en Jefus Chrift, ie me recommande à vous tref-affectueufement, vous laiffant fauoir que ie fuis en bonne profperité de corps & d'efprit. Loué foit Dieu & Pere de noftre Seigneur Jefus Chrift, le Pere, di-ie, de toute confolation, qui me confole en toutes mes tribulations & fouffrances; c'eft lui, di-ie, qui me confole & de tant plus fortifie par fon fainct Efprit, que les affauts font grands qui me font liurez par le monde, la chair & le peché, & fur tout par le diable, lequel chemine comme vn lion bruyant à l'entour de nous pour nous deuorer. Helas! qu'eft-ce de nous, fi Dieu ne nous fortifioit pour auoir victoire? Mais il conoit noftre infirmité, & nous promet de nous confoler & affeurer afin que ne tombions. Il dit qu'il ne permettra point que foyons tentez outre ce que nous pouuons, mais fera bonne iffue auec la tentation, afin que la puiffions fouftenir, & ce d'autant plus que (comme dit l'Apoftre) il lui eft auenu d'eftre tenté, il eft auffi puiffant d'aider ceux qui font tentez. A quoi fainct Pierre a regardé, quand il a dit : « Le Seigneur fait deliurer de tentation les fideles, & referuer les iniuftes pour eftre tourmentez au iour du iugement. » Or i'efpere en fa bonté & grace, qu'il nous deliurera de tous opprobres & afflictions, & me refiouï & glorifie en icelles, à l'exemple de S. Paul, auec lequel auffi ie fuis certain que ni mort, ni vie, ni Anges, ne principautez, ne puiffances, ni chofes prefentes, ni chofes à venir, ni hauteffe, ni profondeur, ni aucune creature, ne nous feparera de la dilection de Dieu, laquelle eft en Jefus Chrift noftre Seigneur. Nous voyons donc par ce moyen, affauoir par la dilection que Dieu nous porte, que l'efperance ne confond point, pource que nous attendons toutes chofes par patience, comme dit fainct Paul. Mais il faut (comme le tefmoigne fainct Jaques) que la patience ait œuure parfaite, afin d'eftre parfaits & entiers, ne defaillans en rien. Et fi quelqu'vn a faute de fapience, c'eft à dire de force & de vertu, qu'il la demande à Dieu, qui la donne à tous fimplement, & ne le reproche point, & il lui fera donné, moyennant qu'il le demande en foi. Ce qu'auffi ie lui ai demandé, & i'efpere qu'il m'exaucera, afin que par ce moyen ie puiffe eftre victorieux du diable & du monde, & de la chair & du peché, pour regner auec le Seigneur au Royaume eternel, où il effuyera toutes larmes de nos yeux. Dieu en face la grace à nous tous. Ainfi foit il.

M.D.LXIV.
2. Pierre 2.
2. Theff. 1.
Rom. 8.
Iaques 1.

L'heureufe iffue que Dieu donna à ces deux ieunes Champions au mefme lict d'honneur.

VOILA en fomme quelle a efté la doctrine qu'ont maintenue Deftailleur & Pic, depuis le Dimanche 20. d'Aouft, iour de leur emprifonnement, M.D.LXIV. comme dit a efté. Le Magiftrat de Tournay effaya tous moyens de matter leur conftance, par afpreté & longueur de prifon, les feparant l'vn de l'autre, affauoir Deftailleur en vne prifon qu'ils nomment la Tennerie, & Pic en vne autre appelee Pipenie. Preftres, Moines & Jefuites leur donnerent cependant de grandes fafcheries, & à plufieurs & diuerfes fois les molefterent; mais le Seigneur par fon fainct Efprit les rendit inuincibles, tellement

que pendant leur emprifonnement, l'efpace de fept mois & d'auantage, leurs bouches ont efté confacrees du tout à la louange de Dieu, & leurs mains (fi auant qu'il leur eftoit loifible d'efcrire) employees à confoler & fortifier par lettres leurs parens, amis, & en general la defolee Eglife de Tournay. Les Juges voyans qu'ils ne gagnoyent rien de les detenir d'auantage, finalement le 22. iour de Mars enfuyuant 1565., enuiron fept heures du matin, les condamnerent à eftre bruflez fur le marché de la ville. On leur prefenta deux tableaux de crucefix, contre l'auis toutesfois d'vn Confeiller temporifeur, nommé M. Iaques le Clerc, conoiffant (difoit-il) leur opiniaftreté. En allant au fupplice, d'vn cœur ioyeux ils dirent à plufieurs de leur conoiffance : « A Dieu, à Dieu, freres, iufques à tant que nous-nous voyons enfemble tous deuant la face du Seigneur. » Quand ils furent dedans l'enclos où ils deuoyent eftre bruflez, ils rendirent graces à Dieu, & remercierent les Magiftrats de la deliurance qu'ils leur faifoyent de leur captiuité & mifere. Puis eftans attachez de chaines, ils chanterent le dernier couplet du Pfeaume 41. :

La mort de ces deux Martyrs a efté en Mars 1565. felon le calcul vfité en ces Recueils.

> Mais quoi ? defia par cela voir ie puis,
> Combien cher ie te fuis, &c.

Le bourreau commençant à eftrangler Jean Pic, Hugues ne ceffa de crier : « Courage, mon frere, courage; encore vn peu, & nous-nous verrons l'vn l'autre deuant la face de Dieu en ioye eternelle. » Telle fut la fin de ces bien-heureux Martyrs de Jefus Chrift, refpondante à leur conftance precedente.

De l'origine des Jésvites.

Puis que de Jesuites il eft fait fouuent ci deuant & apres mention, il ne fera impertinent de toucher, comme en paffant, l'origine de leur yuroye efparfe en plufieurs contrees (1).

Origine des Jefuites.

Vne fecte de gens fe nommans Jefuites, depuis quelques precedentes annees efleuee, & multipliee en plufieurs groffes villes, tant de la France que du pays bas & autres regions, donnoit en ce temps de grans empefchemens au cours de l'Euangile & au miniftere des Eglifes reformees. Se difans eftre ordonnez en ces derniers temps pour reparer les ruines de l'Eglife Romaine, on leur feroit tort de rapporter leur origine à ceux qui furent en Portugal l'an M.CCC.XXVI., nommez Gendarmes de Jefus, & depuis à Senes & en la Tofcane (1), l'an M.CCC.LXVI., lefquels Platine (2) & Sabellic (3) tefmoignent auoir efté gens viuans du labeur de leurs mains, fans celebrer Meffes, vacans à ieufnes & oraifons, & fufpects finalement au Pape Vrbain, entant qu'auec les Fratricelles & Vaudois, ils preferoyent les efcrits des Prophetes & Apoftres aux traditions des hommes. Qui voudra neantmoins recercher de plus haut leur fource, on la pourra puifer de ce creux & puits d'abyfme defcrit en l'Apocalypfe, duquel tant de fauterelles font forties pour nuire à tout ce qui fe trouueroit de verd en la terre. Ceux-ci tenans du naturel des Scorpions, reftoyent à fortir, & Jean Pierre Carafe, Neapolitain, apres que la clef du puits lui euft efté donnee, fit monter cefte fumee de Jefuites, fi qu'eftant fait Pape nommé Paul IV., l'an M.D.LV., leur donna puiffance de picquer, molefter & faire guerre à tous ceux qui feruoyent à Jefus Chrift (4).

Au ch[illegible] l'Apo[illegible]

Mais il ne fera pas mauuais de ramenteuoir ici leur origine au vrai, & dire quelque mot de leur doctrine tiree de leurs cenfures, catechifmes & autres efcrits publiez, depuis que Satan les a efclos comme pour fa derniere couuee, par laquelle il tafche

(1) Crespin, 1570, f° 635; 1582, f° 635; 1597, f° 628; 1608, f° 628; 1619, f° 695. Cette notice est plus courte dans l'édit. de 1570. Goulart lui a donné de nouveaux développements à partir de l'édit. de 1582.

(1) Les *Jésuates*, ou clercs apostoliques de saint Jérôme, ordre religieux fondé vers 1365 par Jean Colombin de Sienne. Voy. l'art. *Jésuates* dans l'*Encycl. des sciences rel.*

(2) Bartolomeo de Sacchi, dit Platina, né en 1521, à Piadena, en Italie, mort de la peste en 1481. Son principal ouvrage est une Histoire des papes (Venise, 1479), qui a été traduite en plusieurs langues.

(3) Marc-Antonio Coccio, dit Sabellicus, historien, né à Vicovaro en 1436, mort à Venise en 1506. Il a publié une *Historia rerum venetarum* (Venise, 1487) et des ouvrages de poésie et de philosophie.

(4) L'édit. de 1570 ajoute ici quelques réflexions sur le but présumable du siège romain en fondant l'ordre des Jésuites. Par contre, les détails historiques qui se trouvent ici sont absents de l'édit. de 1570.

d'introduire vne peste mortelle en l'Eglise de Dieu. Il faut donc entendre qu'vn gendarme Espagnol, nommé Ignace Layola, estant dedans la ville de Pampelune, assiegee par les François l'an 1513., & defendue par le Duc d'Alve & quelques compagnies Espagnoles, eut vne iambe brisee & l'autre fort endommagee d'vn coup de canon. Il estoit lors aagé de vingtcinq ans ou enuiron, & se voyant inutile à la guerre par tel accident, quitta sa maison & quelques biens, & se fit moine, deliberant en son esprit d'establir vn nouuel ordre. Et d'autant qu'il n'auoit aucune connoissance des bonnes lettres & sciences, requises à l'execution de ce qu'il pretendoit, il trouua moyen d'aller à Paris, où il estudia dix ans, & tira dix autres Espagnols à sa cordelle, auec lesquels il retourna en Espagne, l'an mil cinq cens trente six. Vn an apres, ils allerent à Rome pour obtenir permission du Pape d'aller en Jerusalem ; mais à cause que la guerre esmeuë entre le Turc & les Venitiens fermoit les passages, ils changerent d'auis, & delibererent employer leur trauail à enseigner la ieunesse, qui fut la marque principale laquelle les distingue d'auec les autres sectes de moines, occupez à chanter en leurs cloistres, & à faire des sermons es temples. Le Legat du Pape à Venise fit prestres sept d'entr'eux, & leur donna puissance d'instruire en particulier, de prescher publiquement, ouïr les confessions secrettes, administrer les sacremens, & faire autres actes de prestres en l'Eglise Romaine. L'an M.D.XL. ils prierent le Pape Paul troisiesme, par l'entremise du Cardinal de Contarin, de vouloir aprouuer leur ordre, ce qu'il accorda, pourueu que le nombre ne montast à plus de soixante hommes en tout. Mais depuis, certains Cardinaux & autres officiers de la Cour de Rome, aperceuans que ceste nouuelle secte estoit propre, entre toutes les autres, ia surannees & presque pourries de vieillesse, pour soustenir le siege Romain, fort esbranlé par les liures & disputes des Alemans, & que si la ieunesse n'estoit enseignee de bonne heure à retenir fermement les traditions de l'Eglise Romaine, tout le credit du Pape & des siens se perdoit de iour à autre ; ils resolurent de laisser croistre les Jesuites, au grand regret & despit des autres ordres de moines, qui s'y opposerent de pieds & de mains, en diuers lieux de l'Europe.

DONCQVES il fut arresté à Rome l'an 1543. que ceste secte, laquelle se fit appeler la Compagnie de Jesus, ne seroit restrainte à certain nombre ou païs, ains s'auanceroit & multiplieroit autant qu'il seroit possible. Leur habillement n'est pas si desguisé que celui de plusieurs autres moines, & ont vne conuersation plus attrayante & ciuile, sans lequel moyen ils n'eussent aisément obtenu en beaucoup d'endroits le gouuernement de la ieunesse, laquelle ils instruisent pour neant, c'est à dire, ne prenent pas certain gage par mois ou par an. Mais si quelqu'vn leur fonde vn college, ou donne les dix mille ou vingt mille francs, ou fournit leurs maisons des necessitez ordinaires, ils acceptent le tout par humilité. S'il y a quelque ieune homme de bon esprit & de riche maison qui leur preste l'oreille, ils l'attirent tres-volontiers, & sont fort soigneux de se trouuer autour des malades, pour les consoler & donner ordre qu'ils facent testament au profit de la societé.

PAR tels artifices, ils se sont establis en plusieurs endroits de l'Europe, où specialement ils seruent à l'Inquisition & à l'auancement de la monarchie que l'Espagnol imagine & pourchasse d'establir. Tellement qu'en tous conseils politiques & de grande importance, où il s'agit de la degradation ou de la vie des princes, & des grands remuemens en leurs estats, tousiours quelques Jesuites se trouuent meslez parmi. Ils ont intelligences & espions par tout, ayans, sous ombre de leurs seminaires à Rome, en diuers endroits de l'Alemagne, d'Italie & de France, apuyé tellement leur secte, qu'ils l'estiment inexpugnable. Dedans les seminaires ou colleges, ce qui se peut imaginer d'hypocrisie, d'arrogance, de cruauté & d'ordure, est couué par ces nouueaux moines, & esclos en diuerses sortes puis apres, à la ruine de grands & de petis, comme il apert par beaucoup de liures ia imprimez. Vrai est que ceux-ci ont l'adresse telle que leurs espions marchent fort à couuert, & pallient dextrement leurs crimes, à comparaison des autres moines, plus ignorans & de grosse paste. Mais l'ordure r'affinee de ceux-ci commence à puir de telle sorte, que ia ils ont esté chassez de diuers lieux,

M.D.LXIV.

...ſſe

...e
...ur
...iſifi-
...riſt a
...royent
charité
qu'apres
...alitez par
...me, par la
merite plus
... plus exacte
... adoption, &
...nelle. Que les
...ar leurs œuures
...e iuſtification que
leur eſt gratuite-
...e merite de Chriſt;
...nos œuures ſont ne-
...fait ou de volonté, à
...iuſtification pour la
...e; item, que la vie eter-
...e, comme iuſte & deu ſa-
...onnes œuures des regene-
...els doiuent, par leur vertu,
...eſte eternité bien-heureuſe.
...mme peut ſatisfaire pour ſes
... Dieu, par meſure de pro-
c'eſt-à-dire en deduction &
...nt tous les iours quelque
...ncores que la maieſté de l'of-
...t infinie, & notre ſatisfaction
...u'au Magiſtrat politique n'a-
...aucunement de ſe meſler ni
...conoiſſance de la doctrine
...opoſe au peuple; mais qu'il
...leſcharger & repoſer de cela
...ens d'Egliſe. Qu'au fait de la
..., le ſeul deuoir du magiſtrat

eſt d'executer les rebelles & contre-diſans au ſiege Romain. Qu'en confe... la doctrine de l'Egliſe Romaine ... de la parole de Dieu, ...ovant diſcorder, con... de l'Egliſe Ro...ſtre exterminé par ..., afin que paix & conſeruee. Et que ſi, ...cement, on euſt tenu ...re à l'endroit de Luther ...tateurs, on iouïroit ia de ... du repos tant deſiré par ...aſtiques.

...tres points, comme de l'inuo... des Saincts qui ſont au ciel, de ...eration & adoration des images, reliques, du Purgatoire, des ad...ıons au Bapteſme & à la Cene, de ... communion ſous vne eſpece, de la preſence corporelle de Chriſt, de la Tranſſubſtantiation, du ſacrifice de la Meſſe, des prieres en Latin, & autres tels articles, ils s'en accordent auec l'Egliſe Romaine. J'ai touché les autres au long, afin que l'on voye la theologie & philoſophie des Jeſuites, en quoi faiſant i'ai ſuyui leurs propres mots autant qu'il m'a eſté poſſible, ſans toutesfois entrer en examen ni explication de cela, pource qu'il n'eſt ici queſtion de diſputer, ains propoſer ſimplement les choſes, ſelon qu'elles ſont auenues.

QVANT à la diſcipline des Jeſuites, elle a même fondement que celle des autres ſectes de moines; & le ſommaire d'icelle, deſcrit par Jaques Andrade, Portugais (1), l'vn de leurs plus affectionnez docteurs, eſt tel: Celui qui combattra ſous l'enſeigne de noſtre compagnie, & voudra ſeruir au ſeul Seigneur & au Pape, ſon vicaire en terre, apres auoir fait vœu ſolennel de perpetuelle chaſteté, reſolve en ſoi meſme qu'il eſt membre d'vne compagnie dreſſee ſpecialement pour auancer la foi par predications publiques, pour catechiſer & inſtruire les enfans, & pour conſoler les affligez par le moyen de la confeſſion auriculaire. Pour le regard des reigles de l'ordre, & l'exercice qu'ils ont en leurs colleges & communications, cela requiert vn autre traité à part, & qui ne conuient proprement à ceſte hiſtoire.

(1) Il s'agit probablement de Diogo Payva d'Andrade, théologien portugais (1528-1575), qui figura avec distinction au concile de Trente, auteur de plusieurs ouvrages de controverse.

fit ; mais le Preftre ne la vouloit pas ainfi entendre. Parquoi voyant qu'il eftoit tenu de pres par la fentence qui lui auoit efté alleguee, & que Chriftophe lui produifoit des anciens Peres en grand nombre, finalement il mit tout en vn monceau, & S. Auguftin & tous les anciens Docteurs, defquels il s'eftoit fi fort vanté auparauant, & non feulement les reietta, mais auffi les propres decrets de fon Eglife Romaine, pource que la fufdite fentence alleguee auparauant y eftoit efcrite; neantmoins, Chriftophe print les decrets du Pape en main, & monftra cefte fentence clairement & apertement au Curé, lequel, felon la façon & couftume de fes femblables, cercha d'efchapper par paroles iniurieufes & propos outrageux. Chriftophe, oyant ces propos pleins d'iniures & d'outrages, fe retira de là, laiffant le Preftre auec la femme. Et ainfi fut acheuee cefte difpute.

De confecr. dift. 2. là entre autres chofes eftoit qu'on ne mange pas le corps de Chrift charnellement & corporellement des dents, mais fpirituellement par la foi en Chrift.

LE iour fuiuant, vn des freres de l'Eglife de Chrift fe prefenta à Marguerite, pour lui demander comment elle fe fentoit edifiee en fa confcience de la difpute, auquel elle refpondit qu'elle s'en trouuoit mieux qu'auparauant. « Mais i'ai efté fort touchee & efmeuë (difoit-elle) quand i'ai oui que le Curé a iniurié ainfi Chriftophe, ce que ie n'euffe iamais penfé. Parquoi auffi i'ai conclu, auec mon mari, de changer de logis, & de me retirer du tout en autre lieu, & ne veux plus auoir aucune communication ne conuerfation auec les Preftres, ains veux abandonner la Papauté & m'en feparer entierement. Car ie voi bien (difoit-elle) qu'ils n'ont pas le droit de leur cofté & que leurs caufes ne valent rien, attendu qu'ils veulent maintenir leur doctrine & leur foi par paroles iniurieufes & outrageufes; mais à caufe qu'ils fe font feparez l'vn l'autre en trouble & diuifion, & que ie n'ai peu bonnement receuoir pleine conoiffance, ie defireroi volontiers de communiquer fans le Curé auec Chriftophe & Oliuier, pour eftre mieux inftruite. » Ce defir lui fut encores accordé, veu qu'on ne preuoyoit pas qu'il en deuft fortir aucun peril, en partie à caufe que le Preftre n'y deuoit point eftre, en partie auffi pource qu'elle ne vouloit point fauoir le lieu où l'on fe deuoit trouuer pour parler enfemble; & d'auantage, pource qu'elle difoit & affermoit pour verité, que le Curé deuoit aller à Louuain pour eftre fait Licentié, & que là il deuoit demeurer quelque efpace de temps : de forte que de fa perfonne ne pouuoit venir aucun danger; ioint auffi qu'elle difoit vouloir attendre iusques à ce qu'il fuft parti de la ville.

Notez les rufes de cefte femme.

QVELQVES certains iours apres, affauoir le Samedi premier de Iuillet, cefte femme fut aduertie de fe trouuer le lendemain, qui eftoit Dimanche, à fix heures, fur le pont de la vigne, où on l'attendroit pour la mener & conduire en vne maifon pour là parler, ainfi qu'elle auoit defiré & requis. Au mefme iour affigné, qui eftoit vn Dimanche, arriua Marguerite auec fon mari en la place fufdite, & de là furent conduits tous deux en vne maifon, en laquelle fe trouuerent auffi Chriftophe, Oliuier Bock, & encores vn autre, aufquels, foudain qu'ils furent arriuez, elle donna la main, les faluant, &, en feintife, leur dit qu'ils fuffent les bien venus. Or comme ils furent affis, eftant prefent le maiftre de la maifon & fa femme, laquelle eftoit au lict malade, en premier lieu ils commencerent à inftruire ladite Marguerite fur le poinct de la Cene, duquel elle fe difoit eftre plus en peine & en trouble. Comme donc on l'inftruifoit, cefte fauffe & malicieufe femme, oyant l'abominable idolatrie du dieu des preftres, faifoit la contriftee en fon cœur, demandant s'il y auoit point de mifericorde pour elle. Et quand & quand elle fe laiffa tomber par terre, faifant femblant que la contrition & defplaifance de fes fautes lui caufoit cefte foibleffe. Apres cela, ils l'admonnefterent & confolerent par plufieurs belles paroles & promeffes confolatiues tirees de la promeffe de Dieu.

O dou[…] cœur

OR, fur ces entrefaites, voici venir, en la chambre où ils eftoyent affemblez, le * Markgraue & l'Efcoutet, auec leurs fergeans & officiers. Et s'eftant mis le Markgraue deuant la table auec vn piftolet en fa main, il demanda en Latin à Chriftophe s'il eftoit Klebitius, lequel refpondit que non. Derechef il l'interrogua comment il auoit nom; l'autre refpondit qu'il auoit nom Chriftophe. Oliuier femblablement eftant interrogué, declara fon nom. Apres cela, le Markgraue interrogua Marguerite, comme

* C'eft vn[…] comm[…] feroit l'[…] du Pre[…] des marc[…]

M.D.LXIV.

s'il n'euſt rien ſceu de la trahiſon, diſant : « Que fais-tu ici, malheureuſe ! » Elle reſpondit qu'elle eſtoit là venue pour eſtre inſtruite & enſeignee, & pour cercher ſon ſalut. Le Markgraue lui dit qu'elle parleroit bien autrement deuant qu'il fuſt trois iours. Son mari frapoit ſes deux mains enſemble, diſant : « Monſieur, voici la premiere fois que i'y ſuis venu. » L'autre, qui eſtoit venu avec Chriſtophe & Oliuier, fut auſſi interrogué de ſon nom & de la ville d'où il eſtoit, ce qu'il confeſſa franchement & fidelement. Mais à cauſe qu'il eſtoit bourgeois, le Markgraue ne le conſtitua point priſonnier, ains ſeulement lui fit promettre de ſe repreſenter & reſpondre, quand il en ſeroit requis. Le meſme promit auſſi de faire par ferment le maiſtre de la maiſon, & le mari de Marguerite, auſquels il commanda de demeurer là, iuſques à ce qu'il euſt parlé au * Bourgmaiſtre. « Mais il faut, » dit-il, « que ces deux ici viennent auec moi; » ce qui fut fait, laiſſant cependant huict ou dix ſergeans & officiers pour garder la maiſon, iuſques à ce que l'Eſcoutet fuſt de retour, lequel derechef les interrogua comme auparauant; & ayant prins leurs noms par eſcrit, les laiſſa aller.

Or, pour monſtrer que tout ceci s'eſt demené auec le Markgraue, quand ceſte grande Marguerite fut auertie de ſe trouuer ſur le pont ſuſdit, elle s'en alla, le meſme ſoir, en la maiſon du Markgraue, lequel elle fit appeler & leuer de table, & lui declara & fit entendre le tout. Et le lendemain, qui fut le dimanche, quand on la menoit à la maiſon pour conferer, il y eut quelques vns qui les ſuyuirent par derriere, pour voir en quelle maiſon ils entreroyent, & quand ils furent venus au deuant de la maiſon, la femme parlant bien haut, afin que les autres la peuſſent ouyr, demanda ſi c'eſtoit la maiſon en laquelle ils deuoyent entrer : « Je penſoi (crioit-elle), que c'eſtoit bien plus auant. » Vn bruit courut entre le peuple, qu'elle auoit receu ſomme d'argent pour ſa trahiſon (1).

Quant à ſon mari, il a eſté ſouuent excuſé & plaint par Chriſtophe, en pluſieurs lettres qu'il a eſcrites en ſes liens, eſquelles il l'appelle le bon homme & innocent, de laquelle choſe à Dieu eſt le iugement.

Ils ſont menez en priſon.

Povr reuenir au propos, comme on menoit ces deux doctes & bons perſonnages, Smit & Bock, en la priſon enuiron les ſept heures, vne grande troupe de peuple s'aſſembla en la rue, & s'eſmerueillant, demanda pourquoi on menoit priſonniers ces hommes d'aparence. Les ſergeans, eſpouuantez de crainte, reſpondoyent qu'ils eſtoyent mal-faicteurs. Sur quoi, les priſonniers dirent que ce n'eſtoit pas pour aucun meſfaict ne vilenie, mais que c'eſtoit pour la verité & iuſtice. Eſtans ſerrez en la priſon, Chriſtophe fut mis ſur la queſtion, & tourmenté d'vne façon ſi inhumaine, qu'il fut preſques, quaſi par l'eſpace de trois ou quatre heures, eſuanoui, & en porta les marques & impreſſions en ſon corps iuſques à ſa mort.

Chriſtophe mis ſur la torture.

Il fut fort interrogué de ſa perſonne, de ſon eſtat & vocation, & s'il eſtoit marié. Sur quoi il reſpondit qu'il auoit eſté Moine, de l'ordre des Carmes, en la ville de Bruges, & que maintenant, par la grace de Dieu, il eſtoit fait Miniſtre en l'Egliſe Chreſtienne, & que, ſelon l'ordonnance de Dieu & la doctrine de S. Paul, il auoit eſpouſé vne femme. Outreplus, on l'interrogua de beaucoup de gens, & ſingulierement de ſes compagnons Miniſtres de l'Egliſe de Chriſt. Il reſpondit ſagement & diſcretement, mais cependant ſelon la verité, par la grace de noſtre Seigneur qui a gardé & conduit ſa langue & ſa bouche, de ſorte que, par ſa confeſſion, perſonne n'eſt tombé en aucun danger. D'auantage on lui demanda s'il ne vouloit pas bien ouyr & ſuiure le bon conſeil que gens de bien & ſauans lui donneroyent. A quoi il fit reſponſe qu'il ne vouloit reietter ne meſpriſer aucun bon conſeil ; mais que volontiers il s'y vouloit ſubmettre.

Gen. 2. 24. Matth. 19. 5. 1. Cor. 7. 2.

A cauſe de ceſte reſponſe, aucuns des Seigneurs qui l'interroguoyent, en preſence de pluſieurs Preſtres, Moines & Ieſuites, ſemerent vn bruit entre

Chriſtophe diffamé fauſſement de reuolte.

(1) La trahison de « la grande Marguerite » est longuement racontée dans la complainte (sur l'air du psaume 44), qui suit la narration publiée par Guy de Brès :

Simon le preſtre et Marguerite,
Laquelle meſchante hypocrite
Eſt des Jesuiſtes pervers,
Cauſans aux bons maints maux divers,
Avoyent enſemble conjuré
Une fauſſeté non permiſe,
Et couvertement procuré
Qu'elle fuſt toſt en effait miſe.

De confecr. dift. 2. là entre autres chofes eftoit qu'on ne mange pas le corps de Chrift charnellement & corporellement des dents, mais fpirituellement par la foi en Chrift.

fit ; mais le Preftre ne la vouloit pas ainfi entendre. Parquoi voyant qu'il eftoit tenu de pres par la fentence qui lui auoit efté alleguee, & que Chriftophe lui produifoit des anciens Peres en grand nombre, finalement il mit tout en vn monceau, & S. Auguftin & tous les anciens Docteurs, defquels il s'eftoit fi fort vanté auparauant, & non feulement les reietta, mais auffi les propres decrets de fon Eglife Romaine, pource que la fufdite fentence alleguee auparauant y eftoit efcrite; neantmoins, Chriftophe print les decrets du Pape en main, & monftra cefte fentence clairement & apertement au Curé, lequel, felon la façon & couftume de fes femblables, cercha d'efchapper par paroles iniurieufes & propos outrageux. Chriftophe, oyant ces propos pleins d'iniures & d'outrages, fe retira de là, laiffant le Preftre auec la femme. Et ainfi fut acheuee cefte difpute.

Notez les rufes de cefte femme.

Le iour fuiuant, vn des freres de l'Eglife de Chrift fe prefenta à Marguerite, pour lui demander comment elle fe fentoit edifiee en fa confcience de la difpute, auquel elle refpondit qu'elle s'en trouuoit mieux qu'auparauant. « Mais i'ai efté fort touchee & efmeuë (difoit-elle) quand i'ai oui que le Curé a iniurié ainfi Chriftophe, ce que ie n'euffe iamais penfé. Parquoi auffi i'ai conclu, auec mon mari, de changer de logis, & de me retirer du tout en autre lieu, & ne veux plus auoir aucune communication ne conuerfation auec les Preftres, ains veux abandonner la Papauté & m'en feparer entierement. Car ie voi bien (difoit-elle) qu'ils n'ont pas le droit de leur cofté & que leurs caufes ne valent rien, attendu qu'ils veulent maintenir leur doctrine & leur foi par paroles iniurieufes & outrageufes; mais à caufe qu'ils fe font feparez l'vn l'autre en trouble & diuifion, & que ie n'ai peu bonnement receuoir pleine conoiffance, ie defireroi volontiers de communiquer fans le Curé auec Chriftophe & Oliuier, pour eftre mieux inftruite. » Ce defir lui fut encores accordé, veu qu'on ne preuoyoit pas qu'il en deuft fortir aucun peril, en partie à caufe que le Preftre n'y deuoit point eftre, en partie auffi pource qu'elle ne vouloit point fauoir le lieu où l'on fe deuoit trouuer pour parler enfemble; & d'auantage, pource qu'elle difoit & affermoit pour verité, que le Curé deuoit aller à Louuain pour eftre fait Licentié, & que là il deuoit demeurer quelque efpace de temps : de forte que de fa perfonne ne pouuoit venir aucun danger; ioint auffi qu'elle difoit vouloir attendre iusques à ce qu'il fuft parti de la ville.

Qvelqves certains iours apres, affauoir le Samedi premier de Iuillet, cefte femme fut aduertie de fe trouuer le lendemain, qui eftoit Dimanche, à fix heures, fur le pont de la vigne, où on l'attendroit pour la mener & conduire en vne maifon pour là parler, ainfi qu'elle auoit defiré & requis. Au mefme iour affigné, qui eftoit vn Dimanche, arriua Marguerite auec fon mari en la place fufdite, & de là furent conduits tous deux en vne maifon, en laquelle fe trouuerent auffi Chriftophe, Oliuier Bock, & encores vn autre, aufquels, foudain qu'ils furent arriuez, elle donna la main, les faluant, &, en feintife, leur dit qu'ils fuffent les bien venus. Or comme ils furent affis, eftant prefent le maiftre de la maifon & fa femme, laquelle eftoit au lict malade, en premier lieu ils commencerent à inftruire ladite Marguerite fur le poinct de la Cene, duquel elle fe difoit eftre plus en peine & en trouble. Comme donc on l'inftruifoit, cefte fauffe & malicieufe femme, oyant l'abominable idolatrie du dieu des preftres, faifoit la contriftee en fon cœur, demandant s'il y auoit point de mifericorde pour elle. Et quand & quand elle fe laiffa tomber par terre, faifant femblant que la contrition & defplaifance de fes fautes lui caufoit cefte foibleffe. Apres cela, ils l'admonnefterent & confolerent par plufieurs belles paroles & promeffes confolatiues tirees de la promeffe de Dieu.

Or, fur ces entrefaites, voici venir, en la chambre où ils eftoyent affemblez, le * Markgraue & l'Efcoutet, auec leurs fergeans & officiers. Et s'eftant mis le Markgraue deuant la table auec vn piftolet en fa main, il demanda en Latin à Chriftophe s'il eftoit Klebitius, lequel refpondit que non. Derechef il l'interrogua comment il auoit nom ; l'autre refpondit qu'il auoit nom Chriftophe. Oliuier femblablement eftant interrogué, declara fon nom. Apres cela, le Markgraue interrogua Marguerite, comme

O… c…

* C'ef… c… feroi… du… des m…

le peuple, qu'il auoit renoncé fa foi, & qu'il defiroit de retourner derechef en fon Monaftere, pour receuoir auec le froc la religion qu'il auoit abandonnee.

Ce bruit s'efpandit en peu de iours bien loin parmi les villes & villages du pays, de façon que, par ce faux bruit, vn grand fcandale fut donné à l'Eglife de Chrift entre le peuple, non fans grand dueil & trifteffe de beaucoup d'hommes & de femmes craignans Dieu. Mais toute la fafcherie tomba fur Chriftophe, quand il entendit ce faux bruit, qui lui fut comme vne playe mortelle en fon cœur, & lui faifoit plus grande peine & tourment que fa miferable captiuité & la pefanteur de fes liens. Plufieurs furent efmeus d'efcrire au prifonnier pour eftre pleinement informez de la verité. Sur quoi il fit refponfe que c'eftoyent menfonges inuentez, & que mefmes il ne l'auoit iamais feulement penfé. Et pour plus grande affeurance & confirmation, entre autres chofes, il efcriuit & enuoya à iceux & à toute l'Eglife vne confeffion de fa foi, comme s'enfuit.

Confeffion de foi de Chriftophe Smit, aux fideles d'Anuers.

Ephef. 4. 5. Sainct Paul efcrit qu'il n'y a qu'vn Seigneur, vne Foi, vn Baptefme, vn Dieu & Pere de tous; ainfi ie declare & confeffe qu'il n'y a qu'vne vie eternelle, en laquelle on ne peut entrer que par vne feule voye, comme auffi il n'y a qu'un facrifice de réconciliation & vn Mediateur, Iefus Chrift, fouuerain facrificateur felon l'ordre de Melchifedec; feul Roi des rois, & Seigneur des feigneurs, feul Docteur, feul Pafteur & feul vrai Prophete de fon Eglife. Pour laquelle caufe il eft à bon droit appelé Iefus, c'eft à dire Sauueur; car il fauue fon peuple de leurs pechez.

(Iean 17. 3. Matth. 7. 13. Iean 14. 7. Heb. 9. 8. Iean 10. 9. Ephef. 2. 8. Heb. 8. 3. Ephef. 5. 2. 1. Tim. 2. 5. Gal. 3. 9. Heb. 9. 15. Pf. 110. 4. Heb. 2. 17. 1. Tim. 6. 15. Apoc. 17. 4. Deut. 18. 15. Matth. 23. 8. Act. 5. 22. Matth. 1. 21. Luc 1. 31. Act. 4. 12.)

Cestvi-ci eft vrayement Dieu, de la propre effence & fubftance de fon Pere celefte, engendré deuant tous les fiecles, eftant femblable au Pere en fubftance, fageffe, puiffance, vertu & eternité, &c. Et quand l'accompliffement des temps a efté venu, il eft nay d'vne vierge pure & faincte, nommee Marie, par la vertu & operation du S. Efprit, fans œuure d'homme, eftant fait du tout femblable aux hommes, excepté peché; de forte que maintenant il eft & demeure vrai Dieu & vrai homme, duquel, par lequel & auquel nous receuons toutes chofes qui nous font neceffaires à la vie eternelle. En lui nous viuons, fommes & auons mouuement; Il eft la porte de la bergerie, la voye, la verité & la vie; il eft le chef & le fondement de fon Eglife, & le falut eternel.

(Rom. 1. 4. & 19. 5. 1. Iean 5. 20. Gal. 4. 4. Efdr. 7. 14. Matth. 1. 23. Luc 1. 35. Phil. 2. 7. Heb. Rom. Iean Colof. Actes Iean Iean Ephef. 5. Col. 1. Co 1. Co Act. 4.)

Par la foi, nous fommes incorporez & entez en lui, comme les membres à leur chef, & comme les branches de la vigne à leur tronc. Les fruicts que nous produifons font fiens; les œuures que nous faifons, entant qu'elles font œuures de l'Efprit, font fienes. Car fans lui nous ne pouuons faire aucune chofe. Et comme le fep de la vigne ne porte point de fruict, s'il ne demeure en la vigne, ainfi eft-il de nous femblablement, fi nous ne demeurons en Chrift.

(Rom. 8 Iean Iean 1)

Et combien que Iefus Chrift noftre chef foit monté au ciel felon le corps, & foit affis à la dextre de fon Pere, il n'a pas pourtant delaiffé ni abandonné fon Eglife, mais la gouuerne, entretient & conduit par fon fainct Efprit, duquel Efprit les Miniftres de l'Euangile eftans douez, prefchent & annoncent la parole de Dieu, à l'edification de l'Eglife, tellement que qui les efcoute, efcoute Iefus Chrift, & qui les reiette, il reiette Iefus Chrift.

(Mar Luc Act Marc Rom Col Matth Iean Ephe Matth Luc Iean *Augu C lib.* 3)

Ce mefme Seigneur Iefus Chrift, pour plus grande confolation & confirmation de noftre foi & entendement debile, nous a laiffé les fignes & memoriaux de fa grace & de fes benefices, qui feront en ufage iufques à la fin de ce monde, afin que par iceux, comme par vn exercice diuin, nous foyons maintenus, fortifiez & augmentez.

Ces feaux de grace, qu'on appelle communément Sacremens, ne font pas en grand nombre, ains y en a feulement deux, affauoir le Baptefme & la Cene. Par le Baptefme, nous fommes receus en la faincte Eglife, comme bourgeois & domeftiques de Dieu. En la Cene, nous fommes nourris & entretenus en vne vie fpirituelle & celefte. Le Baptefme nous nettoye de nos pechez, & eft le bain & lauement de regeneration & renouuellement au fang de noftre Seigneur Iefus Chrift. En icelui Dieu renouuelle & conferme en nous fon alliance, laquelle aupara-

(Deu 1 Le E Ma Lu Iea Act Act Ept Ti)

. 11. uant il auoit faite auec Abraham. L'al-
. 10. liance n'eſt pas changee, mais ſeule-
ment le ſigne, c'eſt aſſauoir le coulteau
55. en l'eau, & la circonciſion ou coupure
. 25. 2. 11. en Bapteſme ou lauement. Le ſang
). 22. de Chriſt eſt eſpandu ; il ne faut donc
plus maintenant eſpandre de ſang.
1. 7. L'eau eſt maintenant le ſigne du laue-
1. 5. 6. 11. ment de nos pechez, qui a ſeulement
e 1. 2. ſa vertu au ſang de Chriſt. Et non ſeu-
7. 11. lement les grands & aagez ſont appe-
. 39. lez à la communion de ceſte alliance
diuine, mais auſſi les petis enfans in-
nocens, auſquels maintenant apartient
auſſi bien le ſigne de l'alliance, comme
par ci-deuant il apartenoit aux enfans
19. 14. des Iuifs. Pour ceſte cauſe, Ieſus
). 14. 1. 15. Chriſt a commandé qu'on les lui ap-
7. 14. portaſt, les nommant heritiers du
Royaume des cieux. Pour ceſte cauſe
auſſi, les enfans des fideles ſont nom-
. 39. mez ſaincts par S. Paul, comme ainſi
ſoit que la promeſſe de ſalut en Chriſt
leur apartiene, ainſi que dit ſainct
). 15. Pierre. Et pourtant auſſi les Apoſtres
1. 14. 3. 8. ont baptizé des familles toutes entie-
. 25. res, comme Abraham a circonci toute
ſa famille. Comme la circonciſion
n'eſtoit donnee qu'vne ſeule fois, ainſi
2. 5. auſſi ne doit-on eſtre baptiſé qu'vne
ſeule fois. La dignité des Miniſtres ne
ſert ici de rien, mais l'ordonnance &
inſtitution de Dieu tant ſeulement.
. 10. Car Iudas a auſſi baptizé, preſché &
4. 2. fait des miracles, comme les autres
3. & 18. Apoſtres. Les Preſtres de Baal & Ido-
latres ont auſſi bien circonci que les
autres, deſquels la circonciſion eſtoit
28. 19. de meſme valeur. Tous ceux qui ſont
16. 15. en aage, & n'ont pas encores eſté
baptiſez, doiuent eſtre inſtruits & en-
ſeignez, & doiuent faire confeſſion de
leur foi, auant que de receuoir le Bap-
teſme. Perſonne auſſi n'eſt condamné
ſimplement pour n'auoir point eſté bap-
tiſé, ains pour auoir meſpriſé le Bap-
teſme & l'ordonnance de Dieu. Car
n'auoir point receu le Bapteſme ne
damne pas, mais le meſpris, comme
Ep. 70. eſcrit ſainct Bernard, auquel auſſi ac-
li. 3. corde ſainct Auguſtin. Car autrement
Teſt. on feroit de l'eau vne idole. Nous re-
iettons, en l'vſage du Bapteſme, toutes
ceremonies vaines & inutiles, & les
ſuperſtitions qu'on a adiouſtees à l'or-
donnance de Chriſt pour l'obſcurcir.

Afin que nous ne vinſſions à oublier
les ſouffrances, mort & merites de
ene. Chriſt, & que ne fuſſions tirez en de-
fiance pour eſtre menez à cercher ſa-
lut par moyens illicites, le Seigneur
Ieſus Chriſt nous a ordonné l'autre M.D.LXIV.
Sacrement de ſon corps & de ſon Matth. 26. 20.
ſang, en memoire & recordation de Marc 24. 22.
ſa mort & paſſion & du ſacrifice qu'il Luc 22. 19.
a fait ſur le bois de la croix, pour la 1. Cor. 11. 23.
remiſſion de nos pechez. Comme nous
ne ſommes qu'vne ſeule fois nais ſelon
le cours de la nature, mais eſtans nais
nous auons beſoin iournellement de la
viande naturelle ; ainſi auſſi eſtans vne
fois nais ſpirituellement, nous auons
beſoin iournellement de viande &
nourriture ſpirituelle, afin que par
icelle nous croiſſions en homme par- Epheſ. 4. 13.
faict en Chriſt. A cela nous eſt profi-
table le corps & le ſang de Chriſt,
leſquels nous ſont donnez en viande
& breuuage ſpirituel. La vie des re- Iean 6.
generez eſt ſpirituelle ; auſſi faut-il que Iean 3.
la viande & nourriture ſoit ſpirituelle.
Or, comme nous auons au Bapteſme
l'eau pour vn ſigne naturel & viſible,
ainſi auons-nous en la Cene du pain
& du vin naturels, qui ſeellent ferme-
ment en nous la viande & le breuuage
ſupernaturel, ſpirituel & inuiſible, que
nous receuons par foi, & en ſommes
faits participans. Pour ceſte cauſe, le Matth. 26.
pain & le vin portent le nom du corps 1. Cor. 10.
& du ſang de Chriſt, comme le rocher *Auguſtin. in quæſt. ſuper*
eſt appelé Chriſt. Car afin que nous *Leui. quæ.* 57.
ſoyons tant mieux admonneſtez quelles
choſes ces ſignes ſeellent en nous, &
quelles choſes ils nous repreſentent &
produiſent deuant les yeux, voila pour-
quoi ils portent les noms des choſes
qu'ils nous figurent & repreſentent.
Ainſi eſt appelé l'agneau Paſcal, le Exo. 11. 27.
paſſage du Seigneur, & la coupe eſt Luc 22. 20.
appelee le nouueau Teſtament, pource *Fulgent. refe-*
que (comme dit Fulgence) elle le *rente*
figure & repreſente. Ces manieres & *Haymone.*
façons de parler Sacramentales ont
touſiours eſté ainſi entendues en
l'Egliſe Chreſtienne, comme nous
voyons que ceſt ancien Docteur Ter- *Tertul. lib.* 4.
tullian entend & expoſe les paroles *aduerſus*
de la Cene, quand il dit : « Chriſt a *Marcionem.*
appelé ſon corps, le pain qu'il print &
qu'il diſtribua, diſant : Ceci eſt mon
corps, c'eſt à dire la figure de mon
corps. » Auquel accorde auſſi S. Au-
guſtin eſcriuant ainſi : « Chriſt n'a point *Auguſt.*
fait de difficulté de dire : Ceci eſt *contra Adi.*
mon corps, quand il a donné le ſigne *Man.*
de ſon corps. » Item S. Ambroiſe ap- *lib. 6. c.* 22.
pelle ce Sacrement, vne figure du *Ambroſius*
corps & du ſang de Chriſt. *lib. de Sac.* 4. *cap.* 5.

Mais comme Dieu ne trompe &
ne deçoit perſonne, ainſi auſſi ne
donne-il pas en la Cene des ſignes

vains & nuds pour nous deceuoir. Car tout ainſi que nous receuons de la main du Miniſtre du vrai pain & du vrai vin, auſſi Ieſus Chriſt nous fait veritablement participans de ſon corps & de ſon ſang, pourueu que par noſtre ingratitude & incredulité nous ne les reiettions & meſpriſions. Pour ceſte cauſe, S. Paul appelle le ſainct pain rompu, & le vin conſacré, la communion du corps & du ſang de Chriſt. Or, pour ceſte communion, il n'eſt ia beſoin de quelque tranſſubſtantiation ou de quelque mutation du pain, ni d'aucune confuſion ou meſlinge du corps de Chriſt auec le pain. Car ceſte ſaincte Cene n'a point eſté ordonnee afin que le pain ſoit participant du corps de Chriſt, mais au contraire c'a eſté pour nous, c'eſt aſſauoir afin que nous ſoyons participans de Chriſt auec tous ſes dons, richeſſes & merites, & que nous ayons communion en ſon corps rompu & en ſon ſang eſpandu, pour eſtre faits vn corps & vne chair auec lui, pour à quoi paruenir, nous n'auons que faire d'vne deſcente, ni d'vne preſence corporelle du corps & du ſang de Chriſt. Car comme l'homme & la femme conioints enſemble par le lien de mariage, ſont vn corps & vne chair, quoi qu'ils ſoyent eſloignez ou ſeparez l'vn de l'autre, ainſi eſt-il de Chriſt et de l'Egliſe ſon eſpouſe. Car combien que, ſelon le corps, ils ſoyent ſeparez l'vn de l'autre, neantmoins l'Egliſe ne laiſſe point d'eſtre chair de la chair de Chriſt ſon Eſpoux, & os de ſes os, d'autant qu'ils ſont conioincts & vnis enſemble par le lien du mariage ſpirituel. Car Chriſt demeure & habite par ſon Eſprit au cœur du fidele, & auſſi la conuerſation des croyans, la cité de leur habitation, & leur bourgeoiſie eſt ſemblablement, ſelon l'eſprit, par la foi au ciel, là où Chriſt ſied à la dextre du Pere; ainſi Chriſt eſt auec eux vne chair & vn corps, & eſt de meſmes os qu'eux, & auſſi de meſme ſang. Partant ceux-là errent grandement & lourdement, qui, par ignorance des paroles Sacramentales, prenent, comme dit S. Auguſtin, le ſigne pour la choſe ſignifiee, n'eſleuans point les yeux de leurs entendemens plus haut que les Sacremens exterieurs & viſibles, leſquels ont eſté ordonnez, afin que les hommes, qui ſont veſtus de chair & de ſang, & qui ſont debiles & groſſiers, ſoyent par ce moyen conduits & amenez aux choſes inuiſibles, qui ſont entendues & ſignifiees par iceux Sacremens. Il ne faut donc que nous facions des idoles de ces moyens exterieurs, & ne faut point que nous leur attribuyons par trop. Mais auſſi il ſe faut bien garder de les reietter ou meſpriſer, ce que nous nous garderons bien de faire, quand nous en vſerons ſelon l'ordonnance de Chriſt. Nous ne ſommes pas ſauuez par ces moyens: c'eſt la foi en Ieſus Chriſt qui nous ſauue & viuifie, ſans autre moyen exterieur.

1. Cor. 10. 16. — 1. Cor. 10. 16. — Iean c. 56. & 15. 5. Epheſ. 5. 30. — Gen. 2. 24. Matth. 19. 5. — Epheſ. 5. 30. Rom. 12. 5. 1. Cor. 12. 27. — Rom. 8. 9. 1. Cor. 3. 16. & 6. 16. 2. Cor. 6. 16. Epheſ. 3. 17. Gal. 2. 20. Phil. 3. 20. 2. Cor. 5. 7. — *Auguſt. lib. doct. Chriſt. cap. 5.*

Voila, mes freres en Ieſus Chriſt, quelle eſt ma foi, en laquelle ie veux viure & mourir. Ce qu'autres diſent de moi, ie n'en ſuis cauſe. Ie ſuis bien marri que tant de maux ſont ſemez de moi, entre le peuple; mais ie vous prie affectueuſement ne vouloir contriſter mon cœur, croyans à tout le monde. Car la fin demonſtrera ce qui en eſt. Et quand meſmes il ſeroit comme on dit, demeurez, quoi qu'il en ſoit, en ce que vous auez oui & receu de moi, à quoi ie vous exhorte tres-affectueuſement, voire quand il aduiendroit qu'un Ange du ciel vous enſeignaſt autre choſe, & que moi meſme me reuoltaſſe de la foi (dequoi Dieu me vueille garder), n'y croyez point; mais croiſſez, multipliez, & profitez touſiours de plus en plus en la foi, laquelle moi & mes compagnons vous auons preſchee & annoncee, & ne regardez point à moi ni à autre homme, ains ſeulement à Dieu & à ſa parole. Le Seigneur vous vueille fortifier en ſa ſaincte verité, Amen. Priez Dieu pour moi, à ce qu'il me fortifie auſſi en la vertu de ſon ſainct Eſprit par Ieſus Chriſt ſon Fils, Amen. I'eſpere par la grace de Dieu eſcrire des autres poincts & articles de la foi, quand il viendra mieux à propos. Ce IX. de Iuillet, M.D.LXIIII.

Peu de iours apres, ledit Chriſtophe enuoya encore vne autre confeſſion de foi ſur les articles du Symbole, que pour brieueté nous obmettrons, & pourſuiurons l'hiſtoire. A cauſe donc que pluſieurs des Seigneurs & magiſtrats d'Anuers, ayans eſté à l'examen, eſtoyent en partie cauſe de ce faux bruit & detraction, qui couroit entre le peuple, Chriſtophe eſcriuit vne epiſtre au Magiſtrat, en laquelle

il se purge, se presentant auec priere pour rendre raison & confession de sa foi, & desirant d'exposer sa doctrine à l'espreuue, & pour icelle offrir sa vie, s'il plaisoit au Seigneur. Apres cela, voyant que ce mauuais bruit ne cessoit point, mais de plus en plus estoit espandu par tout, il print occasion d'escrire à vn certain surueillant de l'Eglise, auquel auparauant il auoit escrit, le requerant de publier toute la procedure de son fait, comme s'ensuit.

CHER frère, quand ie considere mes afaires & aussi les vostres, ie suis fort contristé en mon cœur; neantmoins la lettre qu'il vous a pleu m'enuoyer de vostre grace ne m'a point petitement consolé & resioui, en ce que par icelle i'ai veu le grand soin que vous auez de moi. Mais qui eust iamais pensé qu'il y eust vne telle malice & meschanceté en vne telle femme? Il eust esté bon (comme ie pense) qu'elle n'eust iamais esté nee. Cependant Dieu a certains moyens propres, par lesquels il ameine les siens à la fin qu'il a ordonnee. Si le Seigneur m'a appelé pour estre tesmoin de sa verité & pour me la faire signer & seeler par ma mort, sa volonté soit faite & acomplie, & non pas la miene. Mon corps est prest & ma vie aussi, quand il lui plaira. Quant aux afaires que i'ai eus auec le Marquis, ç'a esté d'vne façon estrange. I'auoi vn Almanach que l'on m'a trouué, auquel i'auoi marqué certaines rues de la ville, où aussi il y auoit plusieurs tesmoignages de l'Escriture. Le Markgraue auec les Escheuins me firent vne telle glose, assauoir qu'en vn certain lieu i'auoi fait vn tel sermon & predication. Ie respondi qu'ils prouuassent ce qu'ils disoyent. Par lesquelles paroles eux estans grandement courroucez, me ietterent sur la torture. I'auois outreplus aupres de moi vne piece de quelque lettre de tesmoignage, où il y auoit écrit en bas : « Par moi Christophe Smit, Ministre de la Parole, » cela m'a esté merueilleusement pesant & difficile à porter. Pourtant ie prie & admoneste tous Ministres de l'Eglise, & tous les freres fideles, d'vser de bonne prudence & discretion en tels afaires. En somme, ils ont voulu sauoir le sens & l'intention de mon escrit, & la declaration de mon liuret. I'ai tousiours respondu comme deuant. Mais n'estans point contens, & me tenans pour menteur, ils me liurerent finalement entre les mains des bourreaux. Estant en la peine & au tourment, i'ai dit sur ce que ie fu premierement interrogué, que ie desiroi de suiure bon conseil & communiquer auec des bons & doctes personnages. L'autre iour suiuant, les Carmes vindrent à moi, & par paroles blandissantes taschoyent de me persuader beaucoup de choses pour me faire sage à leur mode, pour me rendre & submettre sous l'obeissance de l'ordre. Apres cela arriua vn Curé de nostre Dame, auec lequel ie n'eu pas beaucoup de propos. Parquoi ie n'ai aucune chose notable que ie puisse escrire. Il y a seulement que, sur toutes ses raisons, ie n'ai autre chose respondu, sinon que ie ne refusoi point & ne me vouloi point forclorre de suiure tousiours bon conseil. Il leut quelque chose de l'institution de Caluin, au 17. chap. du 4. liure, de la Cene, de laquelle nous conferasmes, lui mesdisant bien fort de Caluin. Aucuns qui estoyent là presens, me dirent : « Il sera aisé à faire auec vous, » & ainsi ils se departirent de moi. L'autre Curé, par lequel principalement le mal est procedé, m'a aussi interrogué de la Cene, auquel i'ai respondu brieuement, que le pain estoit le corps de Christ, en semblable façon que l'eau du S. Baptesme est dite & appelee le lauement de regeneration. Ie l'ai escouté long temps, car il auoit le babil & le caquet tout seul, & aussi le laissai-ie parler, car les perles & les marguerites estoyent bien trop precieuses pour les ietter deuant les pourceaux & deuant les chiens. Il m'a pareillement admonnesté & conseillé, par beaucoup de paroles, de faire penitence & repentance publique. Sur quoi i'ai respondu que c'estoit vne chose droite & bien conuenable, d'imposer la repentance publique sur les pecheurs qui auoyent peché publiquement. Voici la principale partie de nos propos : Que c'est que les Carmes font à present, cela m'est du tout inconu. Faut-il pourtant que ie passe par la bouche de tous hommes, voire de tous les freres, comme vn renieur de Christ? est-ce ici ma ioye, & le loyer de mes labeurs & trauaux? Ie suis prest, Dieu le conoit, d'abandonner, quand il lui plaira, ma vie pour Christ, car ie ne suis pas meilleur que mes Peres qui m'ont precedé. Il est

Marginal notes:

[I]l parle [de] la grande [Ma]rguerite. [Ma]th. 26. 13.

[...]6. 10.

Smit est gehenné.

Les Carmes viennent visiter Smit.

Le pain est nommé le corps de Christ, comme l'eau du Baptesme est nommee lauement de regeneration. Ephes. 5. 26. Tit. 5. 5. 1. Pierre 3. 21. Rom. 6. 4. Matth. 7. 6. Ingratitude.

Act. 20. 24. & 21. 13. Matth. 5. 12.

vrai que ie ne fuis pas certain de moimesme, & ne m'en veux point auſſi vanter; il s'en faut beaucoup que ie le face. Mais ſi eſt-ce que ie fuis tres-bien certain des promeſſes de Chriſt, ne doutant nullement de ſa ſaincte verité, laquelle i'ai confeſſee & maintenue ſi long temps; laiſſez donc premierement acomplir le combat, & puis on pourra chanter la victoire. Ie teſmoigne deuant Dieu, que quand meſme ie me reuolteroi (de laquelle choſe, comme i'eſpere, le Seigneur me gardera), la verité de Dieu demeurera, & ſa ſaincte Egliſe ne perira iamais. Ie vous prie, mon cher frere, qu'en quelque lieu que vous alliez ou veniez, vous me recommandiez aux ſainctes prieres & oraiſons des freres, afin que ie puiſſe demeurer ferme & ſtable en la foi, & ſubſiſter au combat. Le Seigneur Ieſus Chriſt m'en vueille faire la grace, & à tous ceux qui ont conu la verité. Amen.

Matth. 5. 18. Luc 16. 17. 1. Pierre 1. 25. Nous deuons prier les vns pour les autres. Coloſ. 4. 3. Epheſ. 6. 19. 2. Theſ. 3. 1. Iaq. 5. 16. 1. Tim. 2. 1.

Ici auez-vous, cher frere, la ſomme de nos afaires. On ne m'a rien demandé de la foi; neantmoins, à cauſe que me ſuis oppoſé à la Beſte, ils cerchent de me deſtruire & aneantir. Mais le temps vient & eſt prochain qu'elle ſera iettee au puits ardent de feu & de ſouphre, & au contraire, nous & tous les croyans ſerons gardez en la vie eternelle. Nous auons bon courage; car ſi nous viuons ou ſi nous mourons, nous ſommes au Seigneur. En haſte, ce 15. de Iuillet, M.D.LXIIII.

Apoc. 13. 1. 2. Apoc. 17. 8. 11. & 19. 20. Eſa. 11. 4. Sap. 3. 2. Rom. 14. 8. Il eſcrit à l'Egliſe plufieurs epiſtres.

Peu de iours apres, Chriſtophe eſcriuit & enuoya pluſieurs lettres à toute l'Egliſe à diuerſes fois, pour la conſoler & mettre plus à repos, voire & auſſi fermer la bouche à tous detracteurs & calomniateurs, leſquelles lettres ſont ici inſerees par ordre, comme elles ont eſté eſcrites & datees.

Ie Chriſtophe Smit, priſonnier pour la ſaincte doctrine & pure verité de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, vous prie tous, au Nom de noſtre Seigneur, freres & ſœurs, que ne perdiez point courage, pour vous afoiblir en ce que vous auez receu de Dieu par noſtre miniſtere, & que ne vous laiſſiez aucunement ſeduire, ſoit par belle apparence de paroles ou par belle conuerſation, ſoit par quelque chaſtiment ou dure affliction qui vous ſoit faite, ſoit par honneur ou deſhonneur, ſoit meſmes par mes liens, leſquels ie ſouffre & endure pour vous, leſquels ſont & à vous & à moi fort profitables & neceſſaires. Ie proteſte deuant Dieu & Ieſus Chriſt, lequel ie ſers en mes liens, que la doctrine laquelle vous auez ouïe de nous, eſt la parole du ſalut eternel, & qu'elle eſt le fondement des Prophetes & Apoſtres, qui eſt Ieſus Chriſt. Par lequel tous ceux qui ont iamais pleu à Dieu, ont eſté ſauuez. Car Ieſus Chriſt, qui a eſté hier & auiourd'hui, eſt auſſi le meſme eternellement. Tous les Prophetes lui rendent ce teſmoignage, que quiconque croira en lui, receura remiſſion de ſes pechez en ſon nom. Tous ceux qui baſtiſſent ſur ce fondement ſont immuables: les tempeſtes, les vents, voire meſme les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre. Pour ceſte cauſe, mes freres & ſœurs, ie prie Dieu pour vous iour & nuict, voire ſans ceſſe, afin que voſtre foi ne defaille, ains qu'elle ſoit de plus en plus fortifiee & corroboree au Seigneur, & que nos liens, leſquels nous ſouffrons pour vous, ne ſoyent point deshonorez. Soyez feruens & diligens, & pourchaſſez touſiours les meilleurs & plus grands dons, & ne vous laſſez point en bien faiſant. Mais ſur toute choſe fuyez bien loin du feruice des idoles, voire meſme retirez-vous de l'aparence d'icelui, & n'ayez point de communication auec les œuures infructueuſes de tenebres, mais pluſtoſt les reprenez. Sortez & vous ſeparez de Babylone & d'Egypte, laquelle s'eſt eſleuee par deſſus tout ce qui eſt nommé Dieu, pour effacer entierement de la terre le Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Car ſa ruine eſt prochaine & fort grande. Regardez donc diligemment, que vous ne ſoyez participans de ſes playes. Vous auez vne fois veſtu Ieſus Chriſt par la foi; pourquoi voulez-vous maintenant eſtre veſtus des pompes & ordures de la paillarde? Vous eſtes lauez & nettoyez par le ſang precieux & innocent de Chriſt, ferez-vous derechef polluez & ſouillez par puantes paillardiſes? gardez-vous en bien. Voulez-vous oſter les membres de Chriſt, pour en faire membres d'vne paillarde? ainſi n'auiene, car il ne vous en auiendroit ſinon honte, & en la fin ruine & perdition eternelle. Suiuez donc pluſtoſt

Gal. 1. 8. 1. Cor. 11. 4. Epheſ. 5. 6. Col. 2. 18. 2. Theſ. 2. 12.

1. Iean Matth. & 24 2. Cor. 2. Tim. Rom. 9 2. Cor. Iaq. 1 Eſa. 2 1. Cor. Epheſ. 1. Pierre Act. 4. 1 13. Heb. 1 Matth. 25. & 1 1. Cor. Gal. 6. 1. Cor. 1. Iean 1. Theſ. Epheſ. 2. Cor. Eſa. 5 Apoc. 1 Act. 2. 2. Theſ. Apoc. Dan. Apoc. Rom. Epheſ. 23. Apoc. 1. Cor. 1. Pierr Apoc. 1. Cor.

5. 1. 2. Iesus Christ, renoncez à vous-mesmes,
10. 38. & portez tous les iours vostre croix,
24. 3. & 14. & vous serez participans de la gloire
& magnificence de Christ. Ayez sou-
8. 34. uenance que vous estes ici comme en
e 4. 13. e 5. 8. vn camp, & que vous voyez ici deuant
vos yeux vos ennemis, qui vous pre-
sentent vn rude & aspre combat :
12. 29. mais sachez aussi que vous auez vn
3. 27. fort & vaillant Capitaine, qui est auec
1. 22. vous, & qui bataille pour vous, voire
2. 15. mesme a desia tout vaincu, & qui
4. 8. vous a promis & asseurez de toute
12. 2. victoire en lui, disant : « Ayez bon cou-
4. & 91. 28. 20. rage, i'ai vaincu le monde. » Or il est
16. 33. veritable en ses promesses. Ayez donc
souuenance de ceci, mes freres bien
aimez, & ne vous laissez point gaigner
ou surmonter par aucunes finesses.
3. 17. Combien que pour vn petit de temps
26. 30. vous soyez batus & chastiez par le
Seigneur & Pasteur du troupeau, n'en
soyez point espouuantez pourtant, &
ne vous enfuiez pas pour cela, mais
demeurez d'autant plus songneuse-
ment les vns auec les autres en vnité
4. 3. de la foi par le lien de charité. Mon
10. 11. Dieu & Pere celeste, & mon sauueur
13. 1. Iesus Christ, m'ont imposé ceste croix
pour vostre consolation & fortification;
voici tousiours ma priere & l'affection
& desir de mon cœur, c'est assauoir
que vous demeuriez & persistiez en la
pure verité (comme desia i'ai dit ci-
dessus) sans vous en destourner aucu-
f. 4. 3. nement. Priez le Seigneur pour moi
ef. 3. 1. d'vn cœur pur & en bonne conscience,
m. 2. 8. afin que mon combat prene bien tost
fin, & que ma foi demeure ferme &
l. 3. 12. immuable, & que par ce moyen ie
puisse obtenir le prix proposé de pure
grace, par Iesus Christ, Amen. Ie
or. 5. 3. qui suis absent de corps, & cependant
ol. 2. 5. present d'esprit, espere par la grace
de Dieu, encore que ma bouche se
taise maintenant, que tous mes mem-
bres annonceront les louanges du Sei-
Tim. 2. gneur; & combien que ie sois lié, la
parole de Dieu cependant n'est point
liee, mais est libre & franche, & aura
son cours iusques à la fin. Le Seigneur
vous fortifie tous ensemble en sa
saincte parole & eternelle verité. Amen.
or. 16. 20. Saluez l'vn l'autre de saincts baisers.
or. 13. 12. Ie vous salue tous de ma main. Ce
vingtcinquiesme de Iuillet. M.D.LXIIII.

A vous tous, mes freres & sœurs bien-aimez, ie desire grace & paix de Dieu le Pere & de par nostre Seigneur Iesus Christ. M.D.LXIV.

Chers freres & sœurs, ie ne puis
de bouche parler à vous, car par la
volonté du Seigneur nous sommes se-
parez les vns des autres; cependant ie
suis auec vous d'esprit, & desire tou-
siours d'auancer les louanges de Dieu,
& magnifier son Nom au milieu de
vous. Par ainsi, mes bien aimez, ayez Heb. 13. 3.
souuenance de moi comme ie l'ai de
vous; demeurez & persistez fermes en
ce que vous auez aprins & receu de
Dieu par mon ministere. Ie prie ce
Dieu misericordieux qu'il lui plaise
donner l'accroissement. Ie tesmoigne 1. Cor. 3. 7.
& proteste deuant Dieu & le Seigneur 1. Tim. 5. 21.
Iesus Christ, & deuant ses Anges es-
leus, & appelle ici le ciel & la terre Deut. 30. 19.
en tesmoignage, qu'il n'y a point d'au- Gal. 1. 6.
tre Euangile que celui lequel, par la
grace de Dieu, ie vous ai enseigné &
aprins, & qu'il n'y a point de salut en Act. 4. 12. & 10. 43.
autre qu'en Christ, lequel ie vous ai
annoncé & presché selon sa parole.
Quiconque chemine & marche hors Iean 5. 6.
d'icelui, il chemine hors de son salut.
Quiconque ne demeure en lui, il perd
la vie eternelle. Quiconque confesse 1. Iean 2. 22.
autrement, est vn Antechrist. Que ce & 4. 3.
ne vous soit point chose estrange, que 2. Iean 7.
pour cest Euangile, & pour confesser 1. Pierre 4. 12.
Iesus Christ, ie suis emprisonné, op-
pressé, & gehenné, & finalement que 2. Tim. 2. 9.
ie serai mis à mort comme vn meur-
trier & malfaicteur : Car par ce seau
la verité a esté de tout temps defen-
due & maintenue, & le sera aussi ius-
ques à la fin du monde. Ayez souue-
nance de ces paroles que Iesus Christ
a dites à ses Apostres & à ses fideles :
« Quiconque veut estre mon disciple, Matth. 10. 38.
qu'il renonce soi-mesme, & charge & 16. 24.
sur soi sa croix, & me suiue. » Item : « Le Luc 14. 27.
seruiteur n'est point plus grand que Iean 10. 24.
son maistre; s'ils m'ont persecuté, Luc 6. 40.
aussi vous persecuteront-ils; mais vous Iean 13. 16. & 15. 20.
posséderez vos ames en patience. » Luc 11. 16.
Voici i'experimente maintenant quel
fruict la verité de l'Euangile produit
sur la terre ; c'est assauoir persecution, Matth. 10. 34.
croix, mort & meurtres. Qui est celui Luc 12. 51.
d'entre les Prophetes, Apostres, & Matth. 5. 12.
autres fideles, que les meschans
n'ayent persecuté pour ceste verité?
voire mesme ont-ils espargné le chef Matth. 10. 25.
des Apostres & des Prophetes? aussi Iean 15. 18, 20.
ne nous espargneront-ils non plus.
Par ainsi, mes bien-aimez, n'ayez
point de honte de mes liens, & ne

perdez point courage, mais foyez d'autant plus fortifiez, hardis & enflambez au Seigneur. I'efpere, par la grace de Dieu, finir conftamment la bataille & le combat qu'il me faut maintenant fouftenir. Ie ne doute point de la victoire; car celui qui eft auec moi, eft plus fort que celui qui eft auec tous mes ennemis. Puis donc que le Seigneur eft auec moi, qui eft celui qui fera contre? Ie marche deuant vous, pour receuoir la couronne d'immortalité de la main du iufte iuge, laquelle il a promife à tous ceux qui lui feruiront. Ie me confole en ceci, que ie n'ai point trauaillé en vain entre vous. D'orefenauant foyez vaillans Chreftiens, & fuiuez Iefus Chrift en toute fainčteté & iuftice. Faites que voftre lumiere luife deuant les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient voftre Pere qui eft es cieux. N'ayez point de honte de la parole du Seigneur, afin qu'il n'ait point auffi honte de vous deuant Dieu fon Pere & fes fainčts Anges. Demeurez en la foi, & en charité fraternelle.

2. Tim. 4. 7. — Iean 10. 29. — 1. Iean 4. 4. — Rom. 8. 31. — 1. Pierre 5. 4. — 2. Tim. 4. 8. — Heb. 11. 6. — Matth. 5. 16. — Phil. 2. 15. — 1. Pierre 2. 12. — Matth. 10. 32. — Marc 8. 38. — Luc 9. 26. & 12. 8. — 2. Tim. 2. 12. — 2. Tim. 4. 7. — Ephef. 6. 18. 23. — Eph. 5. 2. 6. 24. — 1. Pierre 11. 22. — Heb. 13. 1. — Rom. 12. 10.

Av refte, chers freres & fœurs en Chrift, ie vous prie de tout mon cœur au Seigneur, que vous ne croyez plus fi legerement toutes langues & toutes bouches, qui difent que ie fuis tombé, & me fuis reuolté de la fainčte verité de Dieu, car ceux qui fement tel bruit, font mes ennemis, ou pour mieux dire, les ennemis du Seigneur, qui tafchent à vous rendre debiles en la foi. Mais ne les croyez point, car ils font menteurs & fauffaires. La grace du Seigneur ne m'a point abandonné, & l'Efprit du Seigneur ne s'eft point retiré de moi, voire & ne s'en retirera iamais, ainfi que i'efpere en mon bon Dieu, lequel m'a appelé à fa fainčte verité. Ie me remets auec Dauid au iugement de Dieu contre tous menfonges & detračtions, & appelle Dieu en tefmoin fur ma confcience, & le mets pour iuge entre moi & mes ennemis, qui me chargent de menfonge & de mefdifance. Priez le Seigneur qu'il lui plaife me fortifier iufques à la fin, & en ce faifant vous monftrerez l'amour & la charité que vous me portez. Or ie vous recommande tous au Seigneur, & à la parole de fa grace. Demeurez en la verité. Ie vous adiure par le Seigneur, que cefte epiftre foit leuë en toutes les congregations de la ville entre tous les freres & fœurs, afin qu'on ait meilleure opinion de moi & de la parole de Dieu. Ie tefmoigne encores vne fois deuant tous, voire deuant Dieu, que combien que ie vinffe à me reuolter, la verité de Dieu demeurera neantmoins ferme. Car Chrift demeure toufiours le mefme. Et encores que les hommes le renoncent, il ne peut renier foi-mefme. Or le Seigneur me gardera & me fauuera. De ma cage & prifon, ce 26. iour de Iuillet, M.D.LXIIII.

1. Sam. 24. 16. — 2. Cor. 1. 23. — Act. 20. 32. — 1. Thef. 5. 27.

Grace & paix de par Dieu le Pere & de par noftre Seigneur Iefus Chrift.

Tres Chers freres en Iefus Chrift noftre Seigneur, ie prifonnier pour la fainčte verité ai cefte confolation & foulas, que ie fai fouuent memoire de vous en mes prieres, à ce que la fainčte parole de Dieu prene toufiours profonde racine en vous, & qu'elle foit fručtueufe en toutes fortes de bonnes œuures en Chrift, afin que par icelles noftre charité & foi foit de telle façon manifeftee & declaree eftre vertueufe, qu'elle puiffe auffi admonnefter & attirer ceux qui autrement ne fe peuuent renger par paroles. Voire, mes bien aimez, telle eft la volonté de Dieu, que nous foyons la lumiere du monde. Il ne faut donc pas que la lumiere foit mife fous le muy, mais fur le chandelier, afin qu'elle efclaire à tous ceux qui font en la maifon. Il ne faut pas que nous ayons honte de la conuerfation celefte, à laquelle nous courons tous. Si Iefus Chrift habite en vous, & fi vous l'auez veftu, il faut que vous le laiffiez viure en vous. Qu'il vous fuffife que le temps paffé vous auez fait la volonté des Gentils, eftans faits participans de leurs voluptez & mefchancetez; il faut maintenant que tout le refte du temps vous-vous adonniez à toute fainčteté. Or la fin de toutes chofes aproche; le iufte iuge viendra bien toft, & fa venue fera comme vn larron en nuičt: bien-heureux fera le feruiteur qui ne fera trouué dormant. Soyez donc toufiours prefts & appareillez, car le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne fauez pas. Pourtant prenez garde que vos cœurs ne foyent greuez de gourmandife & d'yurongnerie, & des folicitudes de cefte vie. Preparez-

Ephef. 4 — Rom. 1. 9 — 1. Cor. 1. — Col. 1. — Matth. 1 — Ephef. — Tite 2. — Rom. — Col. 1 — 1. Thef. — 1. Pierre — Matth. — Phil. 2 — Matth. — Marc — Luc 8. 1 — 2 — Gal. — Ephef. — Rom. — Ephef. — Col. — 2. Cor. — Rom 6 — 1. Pierr — 1. Pierr — 1. Pierr — Matth. — & 2 — Luc 2 — Matth. — 1. Thef — 2. Pier — Apoc. — Matth. — Marc — Marc — Luc

1. 11. vous, & foyez veftus de la robe nup-
7. tiale, comme ceux qui font vrayement
conuiez aux nopces, afin que vous
puiffiez eftre louez & magnifiez du
Roi, quand il feftoyera fes conuiez. Il
faut que vous faciez ainfi, & cela vous
eft neceffaire, autrement vous feriez
contez & reputez entre les auditeurs
23. de la foi feulement, & non pas entre
13. les facteurs, & par confequent vous
16. feriez encore fort efloignez de voftre
14. falut, duquel autrement vous-vous ofez
4. vanter; mais c'eft en vain, fi vous ne
3. 11. 10. cheminez en verité. Abandonnez donc
22. ce qui eft mauuais, & aprenez à bien
56. 3. faire. Soyez lauez & nettoyez, & oftez
le mal de vos cogitations de deuant
mes yeux, dit le Seigneur. Mais ne
foyez point comme plufieurs d'entre
les Iuifs, qui fe vantoyent du temple
qui eftoit fainct, de la foi de Dieu, de
la facrificature, du facrifice, & d'au-
tres chofes femblables, lefquelles ils
auoyent receuës, car ces chofes-la ne
pouuoyent fanctifier ni iuftifier per-
fonne deuant Dieu, comme ne le peut
faire auffi ce que vous auez receu en
l'Eglife de Dieu par la confeffion de
10. voftre foi, ni mefme ce que vous auez
efté faicts participans de la table de
Chrift.

28. Or, fachez ceci, que celui n'eft pas
Iuif qui l'eft feulement au dehors, ou
qui eft feulement circoncis en la chair.
7. Sachez auffi que tous ceux ne font pas
39. enfans d'Abraham, qui font procedez
9. 4. de la femence d'icelui; car en plu-
fieurs d'iceux Dieu n'a point prins
plaifir, comme ainfi foit qu'il les ait
20. deftruits au defert. Mais celui eft Iuif
16. qui l'eft au dedans, & la circoncifion
3. eft celle qui eft faite de cœur en l'ef-
prit, & non point en la lettre. Ceux
auffi font enfans d'Abraham, qui en-
fuiuent la foi & les œuures d'Abra-
ham, & voila comment on peut auoir
louange deuant Dieu. Parquoi, mes
bien-aimez, employez vous à ces cho-
fes, & ne vous laffez point en bien
11. faifant, mais pluftoft marchez coura-
12. 13. geufement en la voye du Seigneur.
29. Prenez fon ioug fur vos efpaules, &
2. vous trouuerez repos à vos ames.
15. Abandonnez le monde auec fes affec-
17. tions, car il paffe & perit, & eft du
31. 4. tout mis en mauuaiftié, & mefme celui
16. & qui veut eftre fon ami, faut qu'il foit
4. ennemi de Dieu. Crucifiez la chair
19. auec fes concupifcences, car il faut
6. 12. & que celui qui vit en la chair meure;
mais fi par l'Efprit vous mortifiez les
œuures de la chair, vous viurez. Re- M.D.LXIV.
fiftez au diable, & il s'enfuira de vous. Gal. 5. 16.
Ce font là les plus puiffans ennemis Rom. 8. 3.
de l'homme, qui lui liurent les plus 1. Pierre 5. 9.
grands affauts, lors qu'il fe veut dedier Iaq. 4. 7.
au feruice de Dieu, & abandonner Ephef. 6. 13.
tous vices. Pour cefte caufe, Syrach
nous admonnefte, que nous prefentans Ecclef. 2. 1.
au feruice du Seigneur, nous nous 2. Tim. 3. 12.
maintenions foigneufement en iuftice
& en crainte, & que nous preparions
nos ames à tentation. Or, fi là deffus 1. Cor. 9. 25.
nous auons la victoire par noftre grand 2. Tim. 4. 8.
capitaine Iefus Chrift, le triomphe & 1. Pierre 5. 5.
la couronne de vie nous feront donnez Iaq. 1. 12.
en ce iour-la. Mais fi nous-nous laif- Apoc. 2. 10. Matth. 25. 42.
fons vaincre & furmonter, nous ferons Apoc. 19. 20.
finalement, auec tous les ennemis, & 20. 10.
iettez fous les pieds de Chrift & liez
& garrotez de chaines d'obfcurité, &
iettez au feu eternel. O que le feruice
de Dieu eft bien plus doux & amiable!
cheminez donc en icelui en toute fer-
ueur d'efprit. Regardez comment les Efa. 13. 8.
mefchans fe complaindront au iour Sap. 5. 5. 6.
dernier, apres qu'ils auront cheminé
par les chemins fafcheux & difficiles.
Regardez comment ceux qui auront Matth. 24. 51.
ici vefcu en plaifirs, gourmandife, Gal. 5. 21.
yurongnerie, voluptez, paillardife, ido- 1. Cor. 6. 10.
latrie, &c., feront recompenfez : c'eft Ephef. 5. 5.
qu'ils n'auront aucune part au royaume Apoc. 22. 15.
de Dieu & de Chrift. Il faudra qu'ils 1. Pierre 4. 3.
oyent : Allez, maudits, au feu eter- Matth. 25. 42.
nel. Mais ceux qui auront ici fuiui 1. Tim. 2. 12.
Chrift, renonçans à eux-mefmes, mor- Rom. 8. 17.
tifians leurs membres fur la terre, ils Matth. 10. 29.
en receuront cent fois autant, & poffe- Rom. 8. 13.
deront la vie Eternelle. Ne vous laffez Gal. 4. 24. Col. 3. 5.
donc point en la voye du Seigneur, Matth. 9. 29.
car le temps eft brief. Mettez pluftoft 1. Cor. 7. 29. Matth. 25. 27.
à profit les dons de Dieu que vous Luc 12. 19.
auez receus, afin que quand le Sei- Phil. 4. 1.
gneur viendra, vous les lui puiffiez
rendre auec vfure. Voire, mes freres,
faites ainfi, & foyez toufiours bien fur
vos gardes, afin qu'en aucune maniere
vous ne foyez furprins. Ie vous ad-
monnefte de ces chofes, mes bien ai-
mez, ma ioye & ma couronne au Sei-
gneur, en mes liens qui me font Matth. 30. 29.
apropriez & ordonnez de Dieu eter- Pf. 44. 23.
nellement. Mais quoi? le monde, les Rom. 8. 26.
tyrans & les traiftres ne conoiffent
point ceci, lefquels me perfecutent
feulement pource que ie ne fuis pas
auec eux, & pource que ie ren tefmoi- Iean 3. 21.
gnage que les œuures du monde font
mauuaifes. Quand i'eftoi fuppoft &
defenfeur de l'abominable idolatrie
Papiftique, alors ils m'eftoyent amis;

Act. 9. 5. Apoc. 13. 7. Apoc. 6. 16. Marc 16. 19. Act. 7. 56. Col. 3. 1. Rom. 8. 34. Phil. 3. 20. Pf. 2. 12. Pf. 2. 9. Apoc. 2. 27. Matth. 21. 44. 45. Dan. 2. 33. Gen. 4. 10. Heb. 12. 25. Apoc. 6. 10. Heb. 10. 37. Sap. 3. 5. 1. Pierre 1. 6.

mais quand i'ay efté fait Miniftre de Chrift, ils ont ouuert leurs bouches contre moi pour m'engloutir. Mais laiffez les faire : ils ne bataillent pas contre moi, mais contre l'Agneau qui eft affis fur le throne, c'eft affauoir contre Chrift, qui eft affis à la dextre de fon Pere, la fureur duquel s'enflambera vne fois comme feu, & les engloutira, confumera & brifera de fa verge de fer comme vn vaiffeau de potier. La pierre tombera vne fois fur eux, & les brifera du tout. Car le fang qu'ils efpandent crie vengeance au ciel, lequel auffi il vengera en fon temps, & alors le mal-heur leur tombera fus. Neantmoins il faut que, pour vn peu temps, nous foyons oppreffez & efprouuez comme l'or par le feu, afin que l'efpreuue de noftre foy, qui eft beaucoup plus precieufe que l'efpreuue de l'or qui perit, & toutesfois eft efprouué par le feu, nous tourne à louange & honneur & gloire, quand Iesus Chrift fera reuelé. Or, ie vous efcri ces chofes, mes bien aimez, non pas me prifant moi-mefme, ou prefumant orgueilleufement de moi-mefme (car hélas ! ie fuis vn poure pecheur miferable & debile, indigne de la grace que le Seigneur me fait), mais ie vous efcri afin de vous monftrer par ceft exemple & patron la difference du feruice de Chrift & du feruice de ce monde ; comme auffi Chrift lui-mefme a admonnefté & confolé fes difciples par la fimilitude de la femme qui trauaille, difant : Vous pleurerez & gemirez, mais le monde s'efiouira ; vous ferez contriftez, mais voftre trifteffe fera conuertie en ioye. Employez vous donc, chers freres, aux chofes qui font à venir, & mefprifez hardiment les chofes prefentes, car celles qui font à venir font eternelles, & celles-ci font temporelles. Ie fuis maintenant comme la femme qui trauaille, mais i'efpere que ie ferai bien toft comme vne mere, ayant iouiffance de mon fruict. Ie voi maintenant le figuier bourgeonner, & pourtant ie fai pour certain que l'efté m'eft bien prochain. Ie leuerai donc ma tefte en haut, car mon redempteur aproche ; voici la voye de vie : il faut ainfi fuiure Chrift. Ie m'en vai deuant, chers freres, & efpere, par la grace de Dieu en Chrift, d'emporter la victoire.

Efa. 26. 27. Iean 16. 21. Iean 16. 20. Apoc. 12. 2. Matth. 24. 33. Marc 13. 18. Luc 21. 27. Matth. 7. 13. Luc 6. 31. Act. 14. 22. 1. Pierre 2. 21. Heb. 13. 7. Heb. 13. 17. Act. 4. 29. Ephef. 6. 19.

REGARDEZ & confiderez l'iffue de noftre conuerfation. Priez pour moi, & me monftrez maintenant la vraye charité & dilection que vous me portez. Ie ne me fuis pas moi-mefme efpargné iour ne nuit, que ie n'aye veillé pour vos ames. Ie n'ai conuoité aucune chofe de perfonne ; mais maintenant voici que ie défire, c'eft que vous ne rendiez point mes labeurs & trauaux vains enuers vous, & que vous ne les defhonoriez en aucune forte. Ne foyez pas feulement contemplateurs, mais pluftoft foyez imitateurs des admonitions falutaires que Dieu vous a faites par mon miniftere, & en ce faifant, vous me recompenferez affez. Mais ie crain que ie n'aye labouré en vain, pour plufieurs, qui penfent que ce foit affez de porter le nom de Chreftien, & fous cela prouoquer Dieu à ire & à courroux par leurs iniquitez, hypocrifie, detraction & vanité. O vous, mes freres, penfez-vous que noftre labeur, foin & trauail ne foit receu & aprouué deuant Dieu ? Si eft pour vrai. Et nos liens font-ils honteux & infames ? oui, deuant ceux qui ont oui de nous la faine doctrine, & cependant la reiettent. Quant aux autres, ils font à la louange de Dieu & auancement de toute pieté. Mais il faut que vous fupportiez encores vne chofe de moi, c'eft affauoir, que ie vous admonnefte que vous ayez plus d'efgard à ceux que Dieu a conftitué fur vous, & fpecialement à ceux qui trauaillent en la parole, expofans & abandonnans leur vie pour vous. Obeiffez à eux comme à Chrift, autrement vous eftes contempteurs de Chrift, fi vous les mefprifez. Finalement, mes trefchers freres, ie vous efcri tout ceci, comme ayant memoire de vous entre mes liens, cependant que ie vis, & que ie veux maintenir & honnorer mon miniftere. Vous receurez donc ceci de moi, & l'enfuyurez, non pas que ie veuille prifer & exalter de telle façon les bonnes œuures, comme fi le falut y eftoit conftitué, car mon but tend à ce que par icelles vous demonftriez & declariez voftre foi, entant qu'elles feront comme feaux & tefmoignages de voftre foi.

Av contraire donc, tenez ceci ferme & indubitable, que nous fommes iuftifiez de grace par Iefus Chrift fans les œuures de la Loi. Car Dieu, par fa charité, nous a donné fon Fils vnique du temps que nous eftions encores fes ennemis, afin que maintenant cela demeure, que le falut n'eft point fondé fur les œuures, ains fur la grace de

Act. 20 Gal 1. Co Co 2. T Eph 1. Ti 1 T Mat Ma Luc Gal Ia 2. Pi La i por Act Ro Ie Ro

Dieu. Car nous deuons fauoir ceci, qu'vn petit enfant nous eft nai, & qu'il nous eft donné. Ceftui-ci eft l'Agneau occis des le commencement du monde, fur lequel Dieu a impofé toutes nos iniquitez & iniuftices, lequel ofte les pechez du monde, & par les playes duquel nous auons guerifon. Icelui eft l'Agneau qui eft affis fur le throne, ayant toute puiffance d'ouurir le liure fermé & feellé de fept feaux. Il eft le lion de la lignee de Iuda, le germe de Dauid, qui a vaincu. Pourtant ce n'eft point fans caufe que nous le confeffons eftre le Chrift, c'eft à dire celui qui eft oinct Roi, Sacrificateur & Prophete. Tout ce qui nous fauue, vient & procede de lui & par lui. Il eft la voye, la verité & la vie. Nul ne vient au Pere finon par lui, voire fans lui nous ne pouuons faire aucune chofe. De fa plenitude nous auons tout receu, voire grace pour grace. C'eft lui qui œuure en nous & le vouloir & le parfaire, & ce non point felon noftre vertu & bonne intention ou merite, mais felon fon bon plaifir. Si nous faifons quelque chofe de bien, c'eft lui qui le fait, le refte procede de noftre nature corrompue. De forte que nous ne fommes pas fuffifans de penfer ou faire quelque chofe de nous comme de nous-mefmes, ains noftre fuffifance eft de Dieu. Voyez donc & regardez, chers freres, quelle force & vertu nos œuures & nos merites ont, quand nous nous arreftons à nous mefmes : c'eft qu'elles font damnables, & quand mefme nous aurions fait tout ce qui eft commandé, nous fommes encores feruiteurs inutiles. Quand la foi œuure par charité, alors la gloire en eft donnee à Dieu, & non pas à nous, lequel auffi nous donne cefte grace de croire en fon Nom. Si nous croyons feulement comme les diables & les mefchans, cefte foi n'eft rien. Il eft neceffaire de croire vrayement en Chrift, & de mettre totalement fa confiance, fon merite, falut & vie eternelle en lui, pour attendre & receuoir tout de lui, & par fon obeiffance aux commandemens de Dieu rendre noftre foi aprouuee, & la monftrer d'efficace en vie eternelle. Si on croid ceci fermement, voyez comment les forces & merites des hommes pourront confifter, & quelle abominable doctrine on enfeigne en la Papauté touchant les merites & les œuures de fupererogation (qu'ils appellent) & de meriter maintenant & ci-apres. Certes, vne telle doctrine aneantit entierement Iefus Chrift auec tous fes merites, & abolit fes offices, lefquels nous aportent tant de confolation, c'eft affauoir fon office Royal, fa Sacrificature & fa Prophetie, car s'il y a, en la force & vertu de l'homme, quelque chofe qui merite que nous obtenions de Dieu falut, pourquoi a-il efté neceffaire que Chrift ait efté fait homme, s'offrant foi-mefme à la mort de la croix pour nous, comme fouuerain Sacrificateur, afin qu'il rompift la muraille qui eftoit entre deux, effaçant l'obligation qui eftoit contre nous, & par ce moyen nous reconciliant au Pere ? neantmoins ceux-ci veulent eftre eux-mefmes Sacrificateurs & interceffeurs pour meriter pour les autres, & pourtant auffi ils n'ont aucune part ne portion au Royaume que Chrift nous a acquis & merité pour nous par fon fang ; ains leur portion eft auec leur Pere, lequel ils ont ferui, & duquel ils font les membres, au Royaume duquel auffi ils feront logez, où le feu ne s'efteindra iamais, & leur ver ne mourra point.

M.D.LXIV. Gal. 5. 2, 4. Gal. 2. 22. Heb. 7. 11. Iean 1. 14. Philip. 2. 8. Ephef. 2. 13. Col. 2. 13. Rom. 5. 10. 1. Cor. 5. 19. Act 20. 28. 1. Cor. 6. 20. 1. Cor. 7. 23. 1. Pierre 1. 18. Efa. 66. 24. Matth. 24. 42. Marc 9. 46. Apoc. 14. 11.

Bien-heureux eft celui qui n'a point de communion auec ceux-la, car ils ne font point participans de la croix de Chrift ; ains cheminent en plaifirs & delices, par la voye large & fpacieufe qui mene à la mort eternelle. Retirez vous, mes freres, retirez-vous, di-ie, & fuyez du milieu d'iceux ; n'ayez aucune communion auec eux, & ne beuuez point du vin de l'ire de la paillarde. Car (prenez garde de bien pres) en vn iour viendra fa ruine & defolation fort grande, & fera du tout deftruite & ruinee. Suiuez & marchez pluftoft apres Iefus Chrift nud & crucifié, car encore que ce foit en peine, mifere & fafcherie, c'eft neantmoins la droite voye qui meine à la vie, & par laquelle tous ceux qui poffedent maintenant la vie eternelle auec Chrift ont paffé. Auffi les chofes de ce monde font temporelles qui prendront bien toft fin ; mais ce qui nous eft promis en Chrift demeurera eternellement. Employons-nous treftous à ces chofes, & qu'il nous fouuienne qu'il faut premierement aualer l'aigre & l'amer, & puis viendra le doux ; car les fouffrances vienent premierement, puis apres la refiouiffance ; en premier lieu vient la bataille & puis la victoire ;

Pf. 1. 1. Gal. 5. 2. 4. 4. Efd. 7. 7. Matth. 7. 15. Luc 13. 22. Efa. 52. 11. Ier. 51. 6. Act. 2. 40. 1. Cor 6. 17. Apoc. 18. 4 Ephef. 5. 11. 2. Cor. 6. 14. Apoc. 14. 8. Efa. 47. 8. Apoc. 18. 8. & 18. 21. Act. 4. 22. 2. Cor. 4. 17.

tout premier il faut trauailler, & puis apres fera donné le loyer immortel. Il faut ici femer en pleurs & en larmes, & ci apres moiffonnerons en ioye & lieffe. Prenons donc bon courage, & ne foyons point foibles, encores que nous ayons grande peine & trauail. Regardons à l'Autheur de noftre falut Iefus Chrift; car il eft noftre loyer, noftre gloire & honneur; noftre efperance & couronne; en lui nous viuons & demeurons, voire nous fommes vn auec lui; & fans doute là où il fera, là auffi feront fes feruiteurs. Dequoi donc auons-nous crainte? pourquoi perdons-nous courage? qu'eft-ce qui nous pourra empefcher ou reculer, que nous ne poffedions la vie? voulons-nous aller vendre noftre primogeniture pour vne foupe auec Efau? choifirons-nous pluftoft les chofes qui font temporelles, que celles qui font eternelles? gardons nous en bien. Et au refte, cheminons ici de telle façon, fuyuans Chrift, que noftre conuerfation ne foit pas fur la terre, mais au ciel, duquel nous fommes à prefent comme eftrangers & efloignez. Nous ne voyons maintenant que par foi, comme en vn miroir; mais ci apres, quand Dieu fera manifefté refplendiffant en gloire, alors nous le verrons face à face comme il eft. Celui qui vit & regne au fiecle des fiecles nous en vueille faire la grace, Amen.

(Pf. 126. 5. Efa. 6. 8. & 33. 7. — Heb. 12. 1. Heb. 10. 35. & 11. 26. Pf. 46. 1. Act. 17. 28. Iean 17. 24. — Gen. 27. 33. Heb. 12. 10. — Phil. 3. 20. 1. Pierre 2. 11. — 1. Cor. 13. 12. 1. Iean 12. — Apoc. 7. 12.)

SALVEZ l'vn l'autre d'un fainct baifer. Ie vous falue tous en mes liens. La grace de noftre Seigneur Iefus Chrift foit auec vous tous, Amen. Demeurez tous enfemble conftans au Seigneur, & vous donnez garde de la vaine aparence de fainčteté, & des faux freres & fœurs. Ne foyez pas legers & volages pour confentir bien toft à quelqu'vn; ains foyez toufiours prudens, & ayez fouuenance de moi en vos prieres. O combien eft plaifante & fouhaitable la maifon de Dieu, en laquelle maintenant ie ne puis conuerfer! neantmoins ie fuis d'efprit en vos fainctes affemblees & congregations, & en fuis confolé, efperant en bref de defloger d'ici pour aller auec Chrift. Ce que i'ai efperé, & efpere encores de poffeder & iouyr en verité, Dieu me le doint, & bien toft.

(Matth. 7. 15. Rom. 19. 16. Col. 2. 18. 2. Cor. 11. 17. Marc 10. 16. Ephef. 5. 15. Pf. 84. 1. — Phil. 1. 25.)

DE ma main à vous tous, mes chers freres & fœurs, ce Samedi 28. de Iuillet. M.D LXIIII.

Il efcrit à Marguerite qui l'auoit trahi.

Le mefme prifonnier, fachant qu'on deuoit benir fes ennemis, & rendre le bien pour le mal, n'a point voulu fe contenir d'efcrire vne epiftre, pleine d'admonition & correction Chreftienne, à la femme qui l'auoit trahi, comme s'enfuit. (Matt. Rom.)

MARGVERITE m'amie, combien que tu te fois portee fi vilainement enuers moi, que non feulement tu t'es mocquee de mes labeurs & trauaux (lors qu'auffi volontiers ie me fuis employé pour ton falut, que iamais i'ai volontiers mangé ayant faim), mais qui plus eft tu m'as iniquement trahi à la mort; neantmoins ie n'ai pas voulu laiffer de t'efcrire & admonnefter en ces miferables & triftes liens efquels ie fuis detenu, pour voir fi parauanture il y aura en toi quelque lieu de repentance. Quant eft de moi, en ce qui me touche, des la premiere heure que tu eus commis ce vilain acte, ie te l'ai pardonné du plus profond de mon cœur, comme encore ie le te pardonne; tout ainfi comme ie defire que mon Dieu me pardonne & remette toutes mes fautes. Neantmoins ton peché n'eft pas amoindri deuant Dieu pour cela, tellement que fi en temps & de bonne heure tu ne te conuertis au Seigneur, fon ire & fa vengeance tombera bien toft fur toi, & ne tardera gueres. O povre & miferable femme où es-tu tombee? Ie te demande, les Preftres, Moines & Iefuites te pourront-ils defendre & refpondre pour toi deuant le throne Iudicial de Chrift? O poure femme! comment eft-ce que le diable a ainfi poffedé ton cœur? comment as-tu ainfi efté enchantee & enforcelee par la doctrine du diable? pour vrai i'efperoi quelque chofe meilleure de toi, croyant à tes beaux mots, & penfant que tu voulois abandonner l'abominable idolatrie. Mais (helas) tu n'es pas demeuree ce qu'auparauant tu eftois, ains tu es encore deuenue pire & plus mefchante. Mais, ie te prie, comment eft-il poffible que tu ayes iamais peu penfer de trahir & liurer à la mort celui qui ne t'a iamais fait que bien & feruice? aprens-tu ceci en l'efchole des Iefuites? font-ce-ci les fruicts de ce que tu te confeffes chacun iour? font-ce-ci

(Act. 8. 2. Tim. 2. 25. 26 — Matth. 18 Marc 11. Matth. 6 — Matth. Luc 13 — Galat. — Matth. 1 2. Pierre)

les fruicts de tant de patenoſtres que tu dis & lis au temple des idoles tous les iours? ſont-ce-ci les fruicts qui procedent de tant de Meſſes que tu ois & de tant de dieux de paſte que tu manges? Ce ne t'a point eſté aſſez de me trahir tout ſeul, ains comme vne louve affamee tu as englouti & deuoré deux brebis enſemble. Si nous & la parole de Dieu, laquelle nous t'annoncions, ne te plaiſions point, tu nous pouuois laiſſer en paix, & nous n'euſſions pas eſté diſtraits de nos autres afaires & labeurs. Mais quoi? toi-meſme courois apres nous; toi-meſme ne nous laiſſois pas en repos. Pour ceſte cauſe ta perdition & damnation te ſera plus griefue & peſante à porter. Tu es maintenant yure du ſang des povres Chreſtiens auec la ribaude de Babylone, qui eſt aſſiſe ſur le dragon à ſept teſtes. Cependant regarde ſa fin. Telle comme elle eſt, telle ſera auſſi la tiene. La paillarde de Babylone triomphe maintenant, acouſtree en or, argent, & bagues precieuſes, neantmoins ſa fin ſera perdition & mort. Nous-nous reſiouiſſons cependant en nos ſouffrances & en la croix de Chriſt, car noſtre fin eſt la vie eternelle.

Penses-tu, quand tu auras fait mourir moi & mon compagnon priſonnier, que lors tu ayes banni & deſtruit la ſaincte verité de Dieu? non, non; ains, au contraire, elle prendra plus profonde racine, & croiſtra plus puiſſamment par noſtre mort. Car le ſang des martyrs eſt la ſemence de l'Egliſe de Dieu. Voire meſmes toutes les gouttes de noſtre ſang annonceront encores les louanges de Dieu apres noſtre mort; cependant & toi & tous ceux auſquels tu es adherante, n'en receuront que honte & confuſion ſur vous. Car tout ainſi que Samſon a plus deſtruit de Philiſtins en ſa mort qu'il n'auoit fait en toute ſa vie; ainſi auſſi noſtre mort ſera plus dommageable aux ennemis de Dieu que noſtre vie n'a eſté. Qu'ils bruſlent, qu'ils eſtranglent, qu'ils tuent & meurtriſſent par feu, cordes, eſpee & eau, tant qu'ils voudront, la parole de Dieu demeure neantmoins & demeurera eternellement. Il eſt bien dur & à toi & à tes ſemblables, de regimber contre l'aiguillon. L'Agneau qui eſt aſſis ſur le throne, eſt trop fort & puiſſant pour vous. Ceſt Agneau nous veſtira de robes blanches, & nous commandera de nous repoſer encore vn petit de temps, iuſques à ce que le nombre de nos freres, qui doiuent auſſi eſtre mis à mort pour le teſmoignage de Ieſus comme nous, ſoit acompli. Or alors l'ire & la fureur de Dieu ſera enflambee comme feu, qui conſumera nos aduerſaires & toi auſſi ſemblablement, ſi tu ne te repens de tout ton cœur, & ne produis fruits dignes de repentance, te retirant de tout mal & de tous faux ſeruices de Dieu, te ſeparant de la compagnie de la generation de viperes, & notamment de la ſecte des Ieſuites, pour t'adonner entierement au vrai ſeruice de Dieu en ſon Egliſe ſaincte. Car, en ce faiſant, tu trouueras grace auec Saul de Tharſe, & non pas autrement. Parquoi ie t'admonneſte, Marguerite m'amie, & te prie auec pleurs & larmes vrayes, par la mort & paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & par ſon ſang precieux qu'il a eſpandu pour nous, que tu te donnes bien garde d'endurcir ton cœur en ta meſchanceté, comme Pharaon; ains amende toi, amende toi, di-ie, cependant que tu as encore le temps. Car, en verité, ie te di auec le ſainct Martyr * Cyprian, qu'apres ceſte vie il n'y a point de lieu pour ſe repentir ou pour s'amender. Ne te repoſe & ne te couche pas ſur les couſſins & oreillers que les preſtres, Moines & Ieſuites te mettent ſous la teſte & ſous les bras. Ie ſai bien qu'ils te diſent de beaux mots, & te preſentent des paroles douces & emmiellees, voire meſme que par ta trahiſon tu as gaigné & merité le Royaume des cieux. Mais, en verité, en verité, ils te trompent & deçoyuent, viuifians ton ame, laquelle eſt enuironnee de mort eternelle, ſi tu ne te repens & conuertis ſelon mon conſeil.

Ie t'ai eſcrit ces choſes en mes liens, leſquels ie ſouffre & endure pour le teſmoignage de la verité, eſperant ta conuerſion & repentance par la grace de Dieu, ſi tu peux pleurer & lamenter ta vie mauuaiſe. Ie prie le Seigneur du plus profond de mon cœur, qu'il te donne ſa grace par Ieſus Chriſt ſon Fils, Amen.

Ce 30. de Iuillet M.D.LXIIII. Par celui que tu as trahi, & neantmoins qui te pardonne de bon cœur,

Christophe Smit.

M.D.LXIV.
Pſ. 2. 12.
Matth. 3. 8.
1. Theſ. 1. 9.
Act. 9. 1.
1. Tim. 1. 16.
Exode 8. 32.
Heb. 3. 7.
Pſ. 95. 7.
Matth. 3. 8.
Gal. 6. 12.
* *Cyprianus aduerſus Demetrianum. Tract.* 1.
Ezec. 13. 18.
Rom. 16. 17.
Ezec. 13. 19.

Il efcrit lettres confolatoires à fa femme defolee.

Dvrant fon emprifonnement, il n'a point oublié fa povre & defolee femme, ains lui a efcrit plufieurs lettres amiables & confolatoires par diuerfes fois, quand il en a eu le moyen & l'occafion, lefquelles nous produirons ici par ordre, afin que chacun voye l'affection, amour & foin fpecial qu'il lui a porté.

Gen. 1. 29. & 2. 25. Matth. 19. 5. 24. Ephef. 5. 32. Ma bien-aimee, Il a pleu à Dieu, felon fon commandement, que nous ayons efté conioints enfemble par le fainct eftat de mariage; fi en quelque endroit ie me fuis porté autrement que mon deuoir ne portoit, ie vous prie de le me pardonner. Et quant à vous, d'autant que vous ne m'auez iamais en rien mesfait ni offenfé, ie n'ai rien à vous quitter ou pardonner. I'ai fouuent memoire & fouuenance de vos larmes. Gen. 1. 29. Matth. 19. 6. Mais quoi? il eft vrai que le Seigneur nous a conioints enfemble, & que maintenant nous-nous departons l'vn de l'autre pour vn temps, ou, Rom. 9. 15. s'il lui plait, pour toufiours; mais cependant c'eft la volonté du Seigneur. Qui eft celui qui peut repliquer contre lui? car tout ce qu'il fait eft iufte & Gen. 1. 31. Rom. 8. 28. parfait. Confolez-vous au Seigneur & vous tenez paifible auec noftre coufine, de laquelle auffi i'ai fouuent memoire & fouuenance. Et quoi qu'il en foit, demeurez toufiours en la faincte verité de Dieu, laquelle vous avez ouye & aprinfe de fi long temps, & ne vous en deftournez aucunement, encores qu'elle foit ici acouftree fi Matth. 5. 10. 1. Pierre 2. 20. & 3. 14. & 4. 14. pourement. « Bien-heureux (dit Chrift) font ceux qui fouffrent perfecution pour iuftice, car le Royaume des Iean 16. 33. cieux eft à eux. » Item : « Vous aurez trifteffe & fafcherie au monde, mais en moi vous aurez paix; ayez bon courage; i'ai vaincu le monde. » 2. Tim. 4. 8. Apoc. 2. 10. Il faut ici combattre & batailler, & puis apres nous atteindrons la couronne & la paix eternelle. Quand vous entendrez les nouuelles de ma mort, refiouyffez-vous. Maintenant, vous pouuez pour vn peu de temps eftre en angoiffe auec moi (car nous Gen. 2. 25. Matth. 19. 5. Ephef. 5. 31. fommes vne chair); mais furmontez voftre trifteffe, & priez le Seigneur qu'il lui plaife me fortifier, & il me fuffit. Soyez auffi diligente en la parole de Dieu, & faites-moi auffi fauoir comme on fe porte enuers vous, & fi on a foin de vous, afin que ie fois en repos. Combien que felon le corps ie fois feparé de vous, neantmoins mon efprit eft auec vous & y fera tant que ie viurai. N. eftoit Samedi pres de moi, lequel a plus agraué mon cœur qu'il ne l'a foulagé; il demeure toufiours le mefme : Dieu le vueille conuertir. Il euft efté bien aife que ie fuffe derechef retourné au conuent; mais quoi? quand mefmes il m'y faudroit retourner, le Seigneur m'en donneroit iffue & deliurance, fuft toft ou tard. 1. Cor. 10. 13. 2. Pierre 2. 9. Quand i'y penfe, i'en ai le cœur fort affligé. Je ne fai pas encores qu'on fera de moi. Mon defir eft pluftoft de mourir que de viure. Je voudroi bien que le combat euft prins fin, & que la noix fut caffee, afin que ie fuffe deliuré de ce corps mortel. Rom. 7. 25. Rom. 14. 8. Matth. 6. 10. Matth. 26. 39. Mais quoi qu'il en foit, ie fuis & apartien au Seigneur, lequel m'a conduit iufques ici; il fera donc de moi ce qu'il lui plaira. Je di de bon cœur : « O Pere, ta volonté foit faite. » Or, ie vous recommande au Seigneur Jefus Chrift. Ne vous efmerueillez point, fi ie vous efcri fi peu & gueres fouuent; car il faut que ie face tout à la defrobee & en grande crainte. Si i'eftoi trouué, fans point de doute ie feroi ietté fur la gehenne. J'efcrirai touiours, Dieu aidant, quand i'aurai les moyens. Cependant ie vous prie que i'aye de vos nouuelles, afin que par icelles ie me puiffe vn peu recreer. Je vous enuoye, auec la prefente, vne chanfon, laquelle i'ai ici compofee pour paffer le temps. Je n'ai autre chofe à vous enuoyer; bien vous foit, ma bien-aimee, mon cœur, & ma plus grande confolation apres Dieu. En grande hafte, de ma forte cage, ce 10. d'Aouft M.D.LXIIII. Priez le Seigneur pour moi, comme ie le prie pour vous, & ayez bon courage. Voftre mari, prifonnier pour la parole du Seigneur.

Ch. Smit.

Il nous eft donné de Dieu, non feulement de croire en Chrift, mais auffi de fouffrir pour lui. Phil. 1.

Autre lettre à fadite femme.

Le Seigneur qui nous a appelez enfemble en l'eftat de mariage & de la

paix, & lequel maintenant, ſelon ſon bon plaiſir, nous ſepare pour vn temps, vous vueille conſoler. Amen.

Combien que, ma bien-aimee, ie n'entende aucunes nouuelles de vous, ſi eſt-ce neantmoins que ie ne vous puis oublier : voire meſmes les larmes me decoulent abondamment des yeux, quand il me ſouuient de vous. Mais quoi ? ie ne vous peux maintenant plus conſoler ni aider, attendu que, ſelon la chair, ie ſuis ſeparé de vous. Vous auez auec vous le Dieu tout puiſſant & Jeſus Chriſt ſon Fils bien-aimé noſtre Seigneur, lequel ne vous abandonnera point, ſi vous mettez toute voſtre confiance en lui, car il eſt le Pere des veſues, qui a grand
10. ſoin & eſgard ſur leurs afflictions, larmes & gemiſſemens. Abandonnez-vous entierement à lui, & l'inuoquez en toutes vos neceſſitez : il vous aidera & deliurera. Quoi qu'il en ſoit, demeurez touſiours en l'Egliſe de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, & ayez ſoin que l'enfant de noſtre couſine croiſſe en la crainte de Dieu. Tel eſt le deſir de mon cœur. Monſtrez-lui vn ſoin maternel (car il faut que vous lui ſoyez comme mere), à ce qu'il puiſſe marcher en la voye du Seigneur tous les iours de ſa vie. Ie voudroi bien que noſtre dite couſine m'eſcriuiſt quelque ſalutation. Ie ſuis, graces à Dieu, en la main du Seigneur, combien que ma chair me ſoit bien faſcheuſe & peſante. I'eſpere que la generation mauuaiſe me fera paſſer en bref. Or, ie prie mon Dieu qu'il me face ceſte grace, & bien toſt, car ie deſire de desloger, pour eſtre auec Chriſt. Ie ne fai pas difficulté de ſigner & ſeeller par mon ſang la ſaincte verité de Dieu, laquelle i'ai ſi ſouuent enſeignee, & de laquelle ie teſmoigne encore, qu'il n'y en a point d'autre. I'eſ-
12. pere auſſi d'eſtre trouué au nombre des fideles teſmoins de Dieu & de Jeſus Chriſt, qui ont laué ou blanchi leurs veſtemens au ſang de l'Agneau. Il faut que le nombre de ceux qui doiuent eſtre mis à mort ſoit acompli. Cependant la choſe m'eſt bien peſante, auant que cela ſoit auenu. Je ſai bien qu'il y a encore beaucoup de combats qui m'attendent. Mais priez pour moi ſans ceſſe. On tient contre moi vne bien meſchante procedure ; mais (helas) il leur fera quelque iour
13. bien cher vendu de Dieu, lorſque de ſes hauts cieux il ſe moquera d'eux, & les briſera & caſſera de ſa verge de ſer, comme vn vaiſſeau de potier. Dieu leur vueille pardonner ceſte iniuſtice, & ne la leur point imputer : à eux, di-ie, & à ceſte traiſtreſſe. Amen. Bien vous ſoit au Seigneur, & ayez bon courage. De ma cage, ce 22. d'Aouſt M.D.LXIIII.

M.D.LXIV.

Luc 23. 33. Act. 7. 6.

Autre lettre à ſadite femme.

Le lien par lequel Dieu nous a conioints enſemble, qui eſt le lien d'amitié, ne peut porter aucunement que ie vous puiſſe mettre en oubli. Et combien que, ſelon la chair, nous ſoyons ſeparez, & que ie ne puiſſe atteindre & paruenir iuſqu'à vous : ſi eſt-ce que, ſelon l'eſprit, ie ſuis auec vous inſeparablement, ayant touſiours, deuant Dieu, memoire de vous en mes prieres & oraiſons. Or, Dieu eſt le pere & defenſeur des veſues & des orphelins ; preſentez-vous donc du tout & entierement à lui. Je vous prie affectueuſement que vous vous vueilliez conſoler en lui, & vous fier & aſſeurer fermement en ſa grace, voire louant & magnifiant touiours ce bon Dieu pour ſa grande & indicible miſericorde, laquelle il a demonſtree enuers moi, poure & miſerable pecheur, ſans aucun mien merite. Il faut qu'il ſoit magnifié & loué eternellement. Car il eſt impoſſible qu'on puiſſe reciter de la langue la grace du Seigneur, laquelle il me monſtre maintenant & iournellement. Car, en premier lieu, la grace du Seigneur eſt fort grande enuers moi, ſelon le corps, me donnant ſanté, & d'auantage me communiquant tout ce qui m'eſt expedient pour la nourriture quotidienne & ordinaire. Mais ceſte-ci eſt cent mille fois plus grande ſur moi ſelon l'Eſprit, en ce qu'il me maintient ſi fidelement, ſelon ſa promeſſe, par ſon S. Eſprit, me conſolant & fortifiant, de ſorte que tout mon deſir & attente n'eſt autre que d'eſtre bien toſt deliuré de ce peſant corps mortel, pour eſtre auec le Seigneur, afin que ie puiſſe bien toſt, clairement & apertement, voir quel eſt mon Seigneur & mon Dieu en ſa maieſté Celeſte.

1. Cor. 5. 3. Coloſ. 2. 4. Rom. 1. 9. Phil. 1. 4. Exo. 22. 22. Heb. 13. 9. Pſ. 103. 1. & 116. 30. Rom. 15. 11. Epheſ. 5. 19. 20. Rom. 1. 25. & 95. Iean 14. 18. Rom. 7. 25. Phil. 1. 22. 1. Iean 3. 5.

Or, priez pour moi, afin que le Seigneur me vueille toſt ouyr. Et quant à vous, mon cœur & mon ſang,

demeurez ferme en la foi, & louez le Seigneur en moi, vous confolant en
1. Pierre 2. 20. & 4. 15. ce que ie fouffre, non pas comme vn malfaicteur, mais comme vn Chreftien, laquelle chofe vous doit bien eftre en grande confolation & ioye, quand vous la confiderez. Ma bien-aimee, faites ainfi, & remettez tous
Pf. 91. & 141. 8. 9. Iean 10. 28. vos afaires au Seigneur, lequel nous tient tous en fa fauuegarde & protection, voire & nous tient fi fermement enclos en fa main, que nul, quel que fubtil, fin & puiffant qu'il puiffe eftre, ne nous en pourra retirer,
Matth. 10. 30. non pas mefmes arracher de noftre tefte vn feul cheueu. Il eft bien en la puiffance du Seigneur, encore que ie fois iugé & condamné des hommes, de me deliurer d'ici, combien que, felon le iugement humain, on n'en puiffe voir ni ouir aucune aparence, voire
Dan. 3. 9. auffi me deliurer du milieu du feu : neantmoins il fera ce qui fera bon &
Pf. 118. 8. plaifant deuant fes yeux. C'eft donc chofe bonne de fe fier en lui, & non pas aux hommes. I'atten le Seigneur, & fuis par fa grace difpofé & preparé
Cant. 1. 1. pour le fuiure. Je defire de marcher en fes fentiers. Je langui d'entrer en la bonne & fouëfue odeur de fes baulmes & onguens precieux. Mon
Apoc. 19. 7. cœur defire & languit d'aller au banquet des nopces de l'Agneau, & de voir la bonté & gloire de mon Dieu. Par ainfi delaiffez vos larmes, & foyez vaillante auec moi au combat. Laiffez faire au Seigneur fon œuure, car elle ne peut tourner qu'à noftre falut. Par-
Rom. 8. 28. quoi, ma bonne amie, foyez vertueufe au Seigneur. Cheminez en la voye d'icelui en toute conftance, ne vous laiffez point efpouuanter ne defvoyer.
Ifa. 49. 15. Pf. 112. 6. Encores que vous fuffiez delaiffee & abandonnee des hommes, le Seigneur ne vous abandonnera point, ains vous confolera, maintiendra, & donnera fecours en voftre neceffité. Qui devez-
Pf. 40. 5. & 34. 8. Ioel 2. 32. Act. 2. 21. Rom. 10. 13. Act. 2. 21. Pf. 18. 8. 9. vous donc craindre? Bien-heureux eft l'homme qui efpere au Nom du Seigneur. C'eft bonne chofe de fe confier en lui. Si ie vous puis voir & parler encore vne fois deuant ma mort, ce me fera vn grand bien, auenu par la grace de noftre Seigneur; fi cela ne fe peut faire, nous recommanderons le tout à Dieu. Saluez en mon nom N. noftre coufine; & fi elle part, qu'elle falue de bien bon cœur en mon nom fon pere & fa mere, & N. fon frere. Ie m'en vai deuant; i'efpere de les retrouuer en la vie eternelle. Saluez auffi en mon nom N. & N. & les vifitez aucunes fois. Ie vous recommande à la grace du Seigneur. Recommandez-moi à tous les freres & fœurs au Seigneur, & à tous ceux qui en bonne patience attendent la venue de noftre Seigneur Iefus Chrift. Bien vous foit. Efcriuez-moi de voftre eftat & difpofition. Ce cinquiefme de Septembre mil cinq cent foixante quatre.

Peu de iours apres, Satan, qui eft touflours comme vn lyon bruyant & rugiffant, n'a pas laiffé de s'efforcer en plufieurs fortes & manieres par fes inftrumens, à diuertir & deftourner de la foi le prefent prifonnier. Il fut fort tourmenté & trauaillé par les Preftres, Moines & Libertins. Car iournellement les Preftres, Moines, & principalement les Carmes, venoyent à lui auec vne grande troupe de Libertins (1), *lefquels l'affligeoyent & tourmentoyent plus que fes liens, comme lui-mefme le confeffe, & s'en complaint par fes Epiftres, où il efcrit qu'il a eu fouuent beaucoup de difputes auec les fufdits perfonnages, qui fe font portez d'vne façon defordonnee, non comme Chreftiens, ains comme gens fans Dieu, mefdifans, & blafphemans fort vilainement Dieu & fon Fils Iefus Chrift, & fpecialement quand ils traitoyent de la Cene, voulans auec leurs cinq paroles, en vertu & puiffance de charmerie, faire defcendre Iefus du Ciel pour prendre la forme d'vn pain, de forte qu'il foit manié des mains, brifé des dents, englouti par la bouche, & auallé au ventre. Toutes leurs paroles eftoyent, banniffemens, maledictions & condamnations à l'encontre de ce poure prifonnier, le declarans damné par plufieurs fois felon leur fantafie, comme vn mefchant heretique, feducteur, & comme vn homme fans Dieu, reietté de lui, & excommunié, & faifoyent cela par beaucoup de brocards, crians & tempeftans, fans iamais vfer d'aucune modeftie ni raifon, penfans le defcourager & deftourner de la foi par leurs cris & tempeftes immoderees. Ils eftoyent de telle façon courroucez, efchauffez & enflambez contre lui, qu'ils ne pouuoyent fouffrir que iamais il acheuaft quelque propos, mais à chacun mot qu'il difoit*

[Marginal notes: 1. Pierre 5. — Il fut fort tourmenté & trauaillé par les preftres Moines & Libertins.]

(1) Voy. plus haut, p. 408, note 1 de la 1re col.

ils se fourroyent tout à trauers par mesdisances & iniures, de sorte que contre son gré il faloit qu'il fust muet, & qu'il se teust. Le Curé Sebastian a esté finalement tout seul vn peu plus moderé, comme on peut conoistre par la lettre de Christophe, là où il escrit ainsi :

ebas- / siter / nier.

AVIOVRD'HVI le Curé, nommé Sebastian, m'est venu visiter, lequel m'a apporté fort bonnes nouuelles; c'est assauoir, que ie ne serai pas liuré & rendu en ceste semaine, pource que ie suis ministre. Il pensoit bien m'espouuanter par ceci, mais c'estoit bien plustost mon desir & souhait. Ie lui declarai que ie vouloi tresvolontiers espandre mon sang, lequel neantmoins leur tourneroit en grande ruine, & qu'aucontraire il seruiroit pour acroistre & augmenter l'Eglise de Christ.

APRES cela, il me chanta la vieille chanson, assauoir que i'estoi vn seducteur & vn trompeur, sans Dieu & conoissance de Christ. Mais ie lui monstrai par l'Escriture saincte, que lui-mesme n'auoit point de Dieu, ains qu'il auoit le Pape & vne piece de pain cuit pour son Dieu, & que lui-mesme seduisoit le peuple, le desvoyant de la droite voye de salut, qui est Christ. Nous parlasmes beaucoup des merites, & de l'Eglise. Et entre tous, ceux-ci estoyent blasmez, selon la vieille façon, assauoir : Caluin, Bulinger, Beze, Luther & autres semblables. Finalement, estant vn peu amolli, il dit qu'il estoit marri de ce qu'il me faloit mourir, & qu'il me voudroit volontiers aider & secourir, si en quelque façon il le pouuoit faire, voire mesme par son sang, mais qu'à cela il n'y auoit point de remede ni d'aide, & qu'il ne se pouuoit faire autrement; en somme, qu'il me faloit mourir. Entre autres choses, il me confessa aussi, qu'il ne voudroit pas auoir commis vne telle trahison pour tous les biens de la ville d'Anuers, non pas mesmes pour tous les biens du monde, ainsi que messire Simon son compagnon, Curé comme lui, auoit commis auec la grande Marguerite.

VOILA ce qui m'est auenu ces iours ici. Quant à ce qui me pourroit desormais auenir, cela est referué à la conoissance de Dieu tout-puissant. Je recommande en ses mains mon corps, ma vie & mon ame. Faites qu'on prie pour moi sans cesse.

Or les Moines, ne pouuans rien gaigner par leurs crieries & mesdisances, le Markgraue & l'Escoutet, auec encore plusieurs autres, vindrent au prisonnier, pour esprouuer s'ils pourroyent le destourner de sa foi par belles paroles & fausses promesses, comme lui mesme tesmoigne par son epistre, ainsi que s'ensuit :

AVIOVRD'HVI le Markgraue & l'Escoutet sont venus à moi, & m'ont parlé fort amiablement, se presentans à me faire seruice, si ie vouloi escrire à la cour, & supplier pour auoir grace. De laquelle chose ie les ai remerciez, disant que ie prioi Dieu pour auoir sa grace. Peu de temps apres, vn honneste homme de la ville de Bruges des Snoeckaerts m'est venu visiter, lequel aussi s'est venu presenter auec ses flesches venimeuses, disant que ie n'estoi pas en danger de mon corps, si ie vouloi, & qu'il vouloit bien entreprendre de poursuyure la cause sans aucuns miens despens. Ie lui respondi que ie receuoi tout bon conseil & toute bonne offre en bonne part auec remerciement, & que volontiers i'escriroi à la Cour, non point pour me desdire, mais pour presenter la confession de ma foi, & là dessus qu'ils pourroyent faire ce qui leur sembleroit bon. Oyant ceci, il se retira soudain.

Vne partie de la lettre de Smit.

Tentations venimeuses.

Estant en la prison, il fut aussi fort malade en son corps, afin qu'en toute maniere il fust ainsi esprouué du Seigneur, comme l'or au feu. De sa maladie il en parle ainsi en vne epistre qu'il escrit à sa femme : 1. Pierre 1. 7.

IE desire & langui d'estre deliuré de ce corps mortel, pour estre present auec le Seigneur. Le temps me commence à fascher; car outre ceste espouuantable prison, ie suis iournellement visité du Seigneur par plusieurs & diuerses maladies. Et maintenant vne enflure a saisi mon corps, auec fort grande douleur, de sorte que tout me tourne en peine, quoi que ie face, soit que ie me tiene debout, ou que ie chemine, soit que ie sois assis ou couché, voire mesmes ie ne puis cligner les yeux pour dormir. Or s'il plaisoit au Seigneur que ie fusse aupres de

Phil. 1. 23. 2. Cor. 5. 8.

vous, il ne me defaudroit aucune aide, i'en ſuis bien certain. Il n'y a perſonne aupres de moi qui me vueille faire quelque aſſiſtance, ni donner aucune aide. Et quand ie deſire & demande quelque Chirurgien, ie ne le puis obtenir. Cependant combien que la conſolation humaine me defaille, ie ne laiſſe point pourtant de me conſoler en la grace & bonté de Dieu, qui eſt touſiours auec moi, & ne m'abandonnera iamais. Si ie n'auoi ceſte conſolation, mon cœur defaudroit, car autrement ie ſuis maintenant deuenu fort foible & debile, rempli de larmes.
Sap. 3. 7. Zach. 3. 9. 1. Pierre 1. 7. Le Seigneur m'a ici mis au feu comme à l'eſpreuue, il faut que ſois purgé.
Pſal. 72. Iob 12. 7. Malac. 3. 7. Ier. 12. 1. Ma vie paſſee a eſté touſiours en proſperité, ſingulierement quand ie ne conoiſſoi point Dieu, voire iuſques à ces liens i'ai eu tout à ſouhait. Mais il a pleu à ce bon Dieu de m'exercer & viſiter par ces afflictions, & le tout à mon grand bien & ſalut. Et pourtant i'eſpere, apres longue experience, que ie ſerai vne fois or fin & reſplendiſſant deuant lui.

Lors qu'il eſtoit ainſi malade, quelques gens de bien lui enuoyerent vn peu de vin, duquel il vſoit iournellement &
1. Tim. 5. 23. *par meſure, pour le ſoulas de ſon corps, comme auſſi ſainct Paul a conſeillé de faire à ſon diſciple & fils bien aimé au Seigneur. Or comme pluſieurs Anabaptiſtes, entre leſquels lors il eſtoit priſonnier, voyoyent qu'il vſoit de vin, ils le blaſmoyent & detractoyent de lui, l'appelans entonneur de vin, yurongne, homme charnel & mondain, comme ils ſont touſiours enclins à meſdiſance & detraction, & ſans ceſſe le*
Matth. 11. 19. *diffamoyent & deshonnoroyent à la façon des Phariſiens, comme il s'eſt complaint en vne de ſes epiſtres. Il faloit que le bon homme portaſt tous ces blaſmes & detractions, outre ſes liens & ſa maladie. Nous nous taiſons ici du*
Rom. 7. 16. Gal. 5. 17. Rom. 8. 18. Combats de ſa chair. *grand combat qu'il a ſouſtenu de ſa propre chair, auant qu'il l'ait peu vaincre & ſurmonter par l'Eſprit. En quoi il a ſenti vne ſi grande debilité & eſpouuantement, ſur tout au commencement de ſon empriſonnement, qu'il eſt impoſſible de le dire, de ſorte que la chair euſt volontiers cerché tous moyens pour eſchapper, n'euſt eſté que l'eſprit*
Iean 10. 28 2. Tim. 1. 19. *y reſiſtoit, & que la main de Dieu, en laquelle il eſtoit enclos & enferré en bonne garde, le preſeruoit d'vne façon merueilleuſe contre nature, comme il confeſſe & reconoit manifeſtement & hardiment en vne epiſtre eſcrite à vn ſien compagnon & coadiuteur Miniſtre de la parole, laquelle nous inſerons ici pour ce propre regard.*

Epiſtre enuoyee à vn Miniſtre de la parole de Dieu.

Cher & honoré frere, ie ne puis ſuffiſamment declarer par paroles la ioye & lieſſe de mon cœur, laquelle i'ai receuë par la conſolation de voſtre lettre, & ſingulierement de ce qu'elle procede & ſort de voſtre dilection, laquelle eſt fort grande deuant mes yeux, où au contraire ie penſois eſtre mis en oubli de vous. Je vous remercie treſaffectueuſement de voſtre aimable & Chreſtienne admonition. J'eſpere par la grace de Dieu, qu'elle eſt eſcrite à vn tel homme, qui non ſeulement l'aura en eſtime, mais qui plus eſt, l'imprimera en tous ſes membres & interieurs & exterieurs, & meſmes employera tout ce qu'il a apres, afin qu'il puiſſe eſtre conforme à l'image du Rom.
Fils vnique de Dieu : voire, cher frere, à cela tend tout mon deſir, & eſtime que ce m'eſt vn grand benefice 1. Pierre
de mon bon Dieu & Pere (comme 20
auſſi il eſt à la verité) & vn certain teſmoignage de mon election eternelle ; Rom.
i'enten notamment parler de mes liens, 1. Pierre
leſquels au commencement (ie le puis confeſſer) m'ont de telle façon contriſté, qu'il ne s'en eſt gueres falu que ie n'aye eſté renuerſé par terre, voire i'ai eſté pouſſé rudement (comme dit Dauid) pour me faire treſbucher ; mais le Seigneur m'a ſecouru. Car Pſ. 11
ainſi le promet-il en ſa parole, diſant : Quand l'homme iuſte viendra à tomber, il ne ſera point briſé, car le Seigneur le ſouſtient de ſa main. Pour Pſ. 37. 145.
vrai, la main miſericordieuſe de mon bon Pere m'a ſi gracieuſement ſouſtenu, que maintenant ie ſuis debout (louange lui en ſoit à touſiours) preſt & apareillé de ſouſtenir toutes les forces des tyrans, voire meſme aimant mieux d'eſtre deſmembré, que de renoncer vn ſeul mot de ſa verité. J'ai aucunesfois oui dire, que les ſoldats qui ont eſté vne fois repouſſés, s'ils ſont derechef mis au combat, ſont les plus vaillans. J'eſpere en la force & vertu de mon Seigneur, qu'il m'en prendra ainſi en ce mien combat. Je

croi que le Capitaine auquel ie fers
ne bataillera point feulement auec
moi, & pour moi, ains auffi que lui
mefme vaincra & furmontera en moi
fes ennemis & les miens, de forte
qu'ils tomberont deffous nos pieds.
110. 1. Car ie di volontiers auec Dauid : « Le
. 15. 25. 18. 114. Seigneur eft ma force & mon canti-
le 19. 2. que, & m'a efté en deliurance; le Sei-
12. 2. gneur eft pour moi, parquoi ie ne
117. 6. craindrai chofe que l'homme puiffe
. 13. 6. faire. » Ainfi donc ie me veux repofer
56. 12. fur le nom du Seigneur en pleine
confiance, & auec Dauid prenant
cinq pierres hors du torrent, en def-
pouillant & reiettant les armes de
n. 17. 40. Saul, ie m'en irai combatre le geant
Goliath, eftant certain de la victoire
au Nom du Seigneur. Il ne refte autre
. 12. 5. chofe, cher frere, finon que l'Eglife
face prieres ardentes pour moi, afin
qu'en premier lieu ie fois bien toft de-
liuré de ce combat; en apres, afin que
conftance me foit donnee iufques à la
fin, pour confeffer la faincte verité de
Dieu, & que ie ne defaille point au
milieu des affauts. I'efpere que le
Seigneur qui m'a appelé & fegregé
1. 8. 30. pour fouffrir, ne permettra point que
rre 2. 21. ie fois furmonté. Partant ie ne me
vanterai point de moi, qui ne fuis
9. 22. 23. qu'vn poure pecheur, mais ie me van-
terai au Seigneur, & en fa puiffance
& vertu inuincible, mettant là toute
ma confiance, eftant bien certain &
18. 8. 9. affeuré que c'eft chofe meilleure de fe
46. 3. confier au Seigneur qu'aux Princes ou
aux hommes, efquels il n'y a point de
falut. J'ai auffi la promeffe de Dieu
151. 6. pour moi, laquelle eft veritable, & ne
3. 33. & ment point, par laquelle il me dit,
. 46. que ie fuis fon enfant, & qu'il eft mon
m. 3. 4. . 8. 15. 16 Pere, que ie fuis heritier auec Jefus
17. Chrift en la vie eternelle; voire & que
l. 1. 6. ie fuis ainfi fauué, comme ceux qui
5. 12. 9. fouffrent pour iuftice.
n. 8. 27. En fomme, cher frere, voici en
th. 5. 10. rre 4. 14. quoi ie me confole & fuis fortifié,
c'eft que ie regarde diligemment, non
point feulement ce qui m'auient, mais
pluftoft combien le nom du Seigneur
fera magnifié, exalté & loué par ma
conftance & par ma mort, & auffi
combien ceux qui font debiles en la
foi, feront fortifiez. Et quant à ceux
qui n'ont encore rien entendu de
Chrift, ce leur pourra feruir de moyen
pour les illuminer; voire mefme cefte
malheureufe femme (à laquelle le
Seigneur pardonne fa trahifon) pour-
n 12. 24. roit encore bien eftre conuertie auec

autres innumerables. Car il eft ainfi M.D.LXIV.
tefmoigné de Chrift, fi le grain de 1. Cor. 15. 16.
froment tombant en terre ne meurt, il
demeure feul, mais s'il meurt, il ap-
porte beaucoup de fruict. Ce traiftre de
Preftre fera encore en honte & mo-
querie aux ennemis de Chrift, voire
en mort & ruine. Car, par tels
moyens, ils penfent bannir & dechaf-
fer Jefus Chrift, & efteindre & obf-
curcir fa faincte Parole; mais ils fe
gaftent & ruinent eux-mefmes. Et par
ce moyen, contre leur propre vouloir,
l'Eglife de Chrift croift & fleurit, &,
au contraire, l'Eglife de l'Antechrift
s'en va bas, comme bien & chreftien-
nement vous m'efcriuez. Ils fe dref- Apoc. 13. 7.
fent contre l'agneau qui eft affis fur le Ifa. 11. 4.
throne, lequel leur eft trop puiffant & 2. Thef. 2. 8.
fort; parquoi ils feront deftruits par le Sap. 3. 3. &. 5. 3.
glaiue de fa bouche. Il femblera bien Sap. 3. 1.
deuant les yeux des hommes que ie
ferai ruiné & reduit à neant, comme fi
ma fin eftoit mal-heureufe, infame, &
pleine de miferes; mais ma vie & mon Sap. 5. 3.
ame font en la main de Dieu, & ref-
plendiront honnorablement en gloire
deuant lui en fa cité eternelle; au
contraire, les mefchans feront infames
& fi pleins de trifteffe, qu'ils bruyront Ifa. 2. 19.
& crieront pour l'affliction de leur ef- Ofee 10. 8.
prit, & cercheront la mort, & ne la Apoc. 9. 6. Matth. 25. 42.
pourront trouuer. Que ceux-la donc Apoc. 18. & 18.
craignent, aufquels le feu eternel eft 8. & 19. 20.
preparé, & la damnation, auec le dra- Apoc. 18. 19.
gon & tous faux Prophetes, là où eft Matth. 8. 12. 24. 51.
le malheur eternel, le grincement des Ifa. 66. 24.
dents, le pleur des yeux, le feu qui Matth. 25. 42.
ne s'efteindra iamais, & le ver qui ne Marc 9. 47.
meurt point; laiffons, di-ie, craindre Apoc. 7. 14.
ceux là. Ie puis maintenant eftre ef-
prouué ici comme au feu, pour vn peu
de temps, & y eftre examiné; mais, à
la fin, i'en fortirai plus affiné, comme
eftant venu de grande tribulation, & 2. Cor. 5. 4.
ayant laué ma robe au fang de
l'agneau. Parquoi ma confolation n'eft
point petite, ains eft fort grande en
mon cœur en cefte miene affliction. O
fi i'auoi maintenant receu tout ceci!
mais ie fuis encore tendant apres en
anxieté; il me faudra encore receuoir
beaucoup d'afflictions deuant que ie
reçoiue ces chofes; neantmoins ie fai
bien que ie ne puis defpouiller cefte
robe terreftre fans peine. O que ne Pf. 71. 1.
fuis-ie defpouillé, pour eftre reueftu Eccl. 2. 12.
par deffus! mon efprit gemit & lan-
guit apres ces chofes. O Seigneur, Rom. 7. 16
i'ai mis ma confiance en toi; ne per- Gal. 5. 17.
mets pas que ie fois confus & hon-

teux à toufiours. Deliure moi en ta
iuftice, & me fauue. Priez donc, cher
frere au Seigneur, pour moi, que ce
combat exterieur foit ofté de moi,
Rom. 7. 24. aussi bien que l'interieur, car ie fens
en moi ma chair repugner tres-puif-
famment contre mon efprit. Helas! ie
Rom. 8. 16. puis bien crier auec S. Paul: O moi,
homme miferable! qui me deliurera
du corps de cefte mort?

Or i'oi & enten cependant que la
grace de Dieu par Jefus Chrift me
confole. I'efpere & n'en doute aucu-
nement, qu'icelle eft auec moi, & ne
m'abandonne point. Et d'auantage,
i'ai auffi receu ce bien du Seigneur,
pour ma confolation, c'eft affauoir,
Sap. 5. 7. que ie fens en moi mefme, par l'Ef-
prit de Dieu, mon cœur en repos &
en affeurance mille fois plus que lors
que ie feruois entierement au diable,
au monde, & à mes propres defirs, en
Ephef. 2. 12. la maudite Papauté. Ie voi mainte-
nant quel chemin laborieux & tortu
i'ai cheminé, & combien i'eftoi loin de
Rom. 8. 16. mon falut, eftranger de Chrift & de la
Gal. 4. 6. bourgeoifie d'Ifrael, voire mefme ef-
tant fans Dieu au monde. Poure
homme que i'eftoi de me fier & repo-
fer en feruant au diable & à ce monde
mauuais! Maintenant ie fuis appelé
en la voye du Seigneur par la grace
d'icelui; ô combien ce m'eft vne chofe
douce de cheminer en icelle! combien
eft grand le repos que ie fens en mon
cœur! combien maintenant ie fuis af-
Rom. 8. 1. feuré & acertené de mon falut; cer-
tes l'Efprit de Dieu rend tefmoignage
à mon efprit que ie fuis enfant de
Matth. 12. 30. Dieu; & à caufe que ie fuis en Chrift,
rien ne me peut condamner. Voire,
quand mefme ma confcience me con-
damneroit, Dieu eft par deffus, le-
quel me donne grace. A bon droit
Rom. 8. 3. donc dit Jefus Chrift: Mon ioug eft
aifé, & mon fardeau eft leger. Y a-il
Matth. 5. 6. donc quelque chofe qui nous puiffe
feparer de la dilection de Dieu? ô
fi ceci eftoit bien confideré de toutes
Matth. 11. 21. gens, comment ils courroyent apres
Luc 14. 18. Jefus Chrift! comment ils auroyent
faim & foif de iuftice! quel change-
ment ils en receuroyent! comment
tomberoit le regne de Satan en ruine!
voire comment nous courrions aux
nopces & au fouper de Chrift fans au-
cune excufe! alors certes ce feroit
chofe plaifante & bonne d'eftre Mi-
niftre de Chrift, alors la voix des Mi-
niftres feroit bien ouye. O quel ioyeux
trauail & labeur ce feroit de voir le
peuple courir de foi-mefme à Chrift!
Mais quoi? helas! il faut que cela fe
face tout auec fueur & fang. Cher Admo[...]
frere, foyez vaillant & conftant, & ad- aux Mi[...]
monneftez les autres Miniftres vos
compagnons, qu'ils ne perdent point
courage en ces difficultez, voire mefme
quand il leur femblera que leurs la-
beurs & trauaux feront vains; & qu'ils
ne fe defcouragent point auffi pour
mes liens. Car vous ne feruez point Gal. 1
aux hommes, ains à Dieu en Iefus
Chrift. Marchez conftamment & ver-
tueufement, que rien ne vous empef-
che; prefchez, endoctrinez, admon- 2. Tim.
neftez, confolez, reprenez; n'ayez
point d'efgard à l'aparence des per-
fonnes, foit riche ou poure, foit
ieune ou vieil, foit homme ou femme.
Que voftre voix s'efleue comme la Ezec.
trompette. Si on n'efcoute point vof-
tre voix (comme, helas! il auient à
plufieurs) fachez que vous auez gaigné Ezec.
voftre ame, & voftre loyer eft incom- Matth.
prehenfible. Seulement regardez à Pierre
qui vous eftes feruiteur. Je vous ad-
monnefte en mes liens (il me defplait
fouuent de ma negligence & pareffe)
ce que ie fai, afin qu'ainfi ie main-
tienne mon minifter enuers vous,
comme vn fidele Miniftre de Iefus
Chrift. Si Dieu eft auec vous, qui eft ce- Rom.
lui qui vous nuira? ne craignez donc Matth.
point, ne refpectez point les perfon- Matth.
nes; craignez feulement le Seigneur
noftre Dieu, duquel vous eftes minif-
tre & ambaffadeur. Et foyez la lu- Phil. 2
miere pour efclairer en lieu obfcur &
tenebreux. Mon bon frere, ie vous
prie de prendre ces admonitions en
bonne part; car la charité & dilection
que ie vous porte m'y contraint. Et
combien que cefte epiftre foit mal
acouftree & polie, i'efcri neantmoins
ce qu'il plait à l'Efprit du Seigneur
de m'infpirer & donner. Je me recom-
mande à vos fainctes prieres & orai-
fons. Quand eft de moi, ie ne fai rien
de fpecial pour vous efcrire. Je fou-
mets & abandonne le tout au Sei-
gneur, & en la mort, & en la vie; ie Rom.
fuis à lui; qu'il face de moi fon bon
plaifir. S'il vous plait de me faire
quelque feruice, ie vous prie de le
faire à ma bien-aimee femme, & ie le
reputerai eftre fait à ma propre per-
fonne. Je la vous recommande &
donne du tout en charge. Qui fera
l'endroit, où ie me recommanderai à
toute la compagnie de mes freres &
fœurs. Cher frere, efcriuez-moi en-

core vne fois, s'il ne vous eſt point trop difficile, & vous portez enuers moi ſelon voſtre ſoin paternel, lequel m'eſt aſſez conu. La grace du Seigneur ſoit auec vous. Amen. En haſte, ce 18. de Septembre M.D.LXIIII.

ſentence de mort Cour de uxelles.

Comme donc le temps auoit eſté fort prolongé, & la ſentence de Chriſtophe donnee de la Cour du Roi, laquelle contenoit qu'il deuoit eſtre bruſlé tout vif, il eſcriuit vne lettre pour toutes, prenant congé & diſant adieu à ſa femme, laquelle eſtoit grandement contriſtee & deſolee, comme le contenu d'icelle, mot à mot ici eſcrit, le demonſtre :

piſtre laquelle nd congé femme.

APRES toutes ſalutations faites, ma tres-aimee femme au Seigneur, ie vous fai ſauoir par ceſte miene & derniere lettre, que ie ſuis maintenant bien diſpos & en bon poinct ſelon le corps, Dieu en ſoit loué & magnifié à touſiours. Le Seigneur me donne auſſi, outre cela, ſelon ſa grace indicible, une grande alaigreſſe & hardieſſe, de
rre 5. 6. ſorte que ie porte en patience tout ce qu'il plait à ſa main puiſſante m'impoſer, conformant ma volonté à la ſiene; car cela eſt le meilleur & le plus ſeur, d'autant que par ce moyen toutes les ſouffrances, quelques peſantes & difficiles qu'elles ſoyent, deuienent legeres & aiſees. Nous de-
th. 6. 1. uons prier en nos oraiſons : Pere, ta volonté ſoit faite en la terre comme au ciel, & dire auec Chriſt en nos
. 26. 39. dangers & perils : Pere s'il te plait,
22. 41. tranſporte ceſte coupe de moi; ſinon,
. 8. 28. ta volonté & non la miene ſoit accomplie. Tout ce qu'il plait à Dieu ne peut tourner ſinon au bien & ſalut de ſes eſleus, encore que ce ſoit choſe dure à la chair. Or, puis que nous entendons ceci, & le tenons pour choſe certaine, ſoyons enſemble conſolez en nos ſouffrances, ma bien-aimee. Il eſt vrai que le departement & la ſeparation nous eſt fort peſante & difficile; mais attendu qu'il a pleu ainſi au Seigneur, qu'eſt-ce que nous
9. 19. & dirons à l'encontre ? voulons-nous
. 5. murmurer contre Dieu ? dirons-nous qu'il fait mal ? mais diſons auec Job :
1. 22. Dieu l'a donné, Dieu l'a oſté; ainſi comme il a pleu au Seigneur, ainſi eſt-il fait : le nom du Seigneur ſoit loué eternellement. Le Seigneur nous a ſeparez, mais c'eſt pour magnifier ſon ſainct nom. Je le louë donc & remercie de mon coſté, eſtant preſt de le ſuiure par tout où il lui plaira me conduire, voire meſme en la mort, eſtant bien certain que ie paſſe de la mort à la vie. Et quant à vous, ô ma Iean 4. 24.
bien-aimee, ie vous prie de faire ainſi; louez & remerciez touſiours le Seigneur. Et croyez fermement & en aſſeurance, que combien que ie vous laiſſe ſeule & poure veſue, vous ne ſerez pourtant delaiſſee du Seigneur, lequel eſt touſiours auec nous. Ma Matth. 28. 20.
mort n'eſt pas vne mort, ains vne Iean 5. 24.
porte & entree à la vie. Eſtre decapité, noyé ou bruſlé, ne me porte point de dommage, veu que ie ne 1. Pierre 4. 15.
ſouffre point comme malfaicteur, ains comme Chreſtien; ce qui eſt pour vrai fort honnorable & choſe bien heureuſe, laquelle ne vous tournera qu'en Rom. 8. 28.
bien; voire en ce que voſtre foi peut maintenant eſtre de plus en plus fortifiee par mes liens, & ci apres ſeellee par mon ſang. Je vous prie donc, ma femme bien-aimee, conſolez-vous, conſolez-vous, di-ie, au Seigneur; il ne vous abandonnera point; il de- Iean 14. 18.
meure auec vous, & y veut demeurer iuſques à la fin. Ne ſoyez point en ſouci & en crainte; reiettez tout voſ- 1. Pierre 5. 7.
tre ſoin au Seigneur, il vous gardera Heb. 13. 5.
bien, & vous acroiſtra & auancera en tout ce qui vous ſera neceſſaire, tant à l'ame qu'au corps. Je vous recommande entierement & pour tout au Dieu & Seigneur tout puiſſant, vous priant pour la fin que vous n'abandonniez point le Seigneur ni ſa ſaincte Egliſe, ne pour la vie ne pour la mort. Si on vous veut enſeigner autre choſe, n'en croyez rien. Ceci eſt mon teſtament & derniere volonté. Ie vous di Adieu, ſi ie ne vous pouuoi plus eſcrire; car, comme i'enten, on doit prononcer ma ſentence de mort corporelle la ſepmaine prochaine. Or, priez pour moi, adieu, adieu; le Seigneur vous vueille fortifier, & moi ſemblablement. Mes larmes ne peuuent ſouffrir que i'eſcriue d'auantage.
Adieu auſſi, ma chere couſine; & ce- Epheſ. 12. 12.
pendant que vous eſtes encore ieune, Tob. 1. 10.
aprenez à craindre Dieu, & dites Lam. 3. 27.
adieu, en mon nom, à voſtre pere, à voſtre mere, & enſemble à vos freres. Ce XXVIII. de Septembre, M.D.LXIV. M.D.LXIV.

Le meſme iour il eſcriuit vne epiſtre à ſon frere & à ſa ſœur, prenant congé

d'eux, laquelle auſſi nous ne voulons pas oublier d'inſerer ici.

MES treſchers frere & ſœur, ie voſtre frere priſonnier pour le teſmoignage de la ſaincte verité, ai (louange à Dieu) bon courage, attendant touſiours l'heure, en laquelle les ennemis de la croix de Chriſt m'engloutiront pour m'aneantir. Mon corps eſt en leur puiſſance, par la volonté du Seigneur; neantmoins, ils ne peuuent tuer l'ame. O ſi le combat eſtoit venu iuſques à la victoire, & que ie fuſſe arriué auec ma nauire au port! mais le Seigneur qui eſt mon eſperance & mon gouuernal, me rendra de tout bien aſſeuré. Il me faut maintenant departir de vous, & vous dire Adieu, laquelle choſe, combien qu'elle ſoit dure & difficile à la chair, eſt neantmoins tout ce que l'eſprit deſire. Car c'eſt choſe beaucoup meilleure d'eſtre auec Chriſt, que de viure en ceſte vallee de pleurs & de miſeres. Or donc Adieu, chers freres, prenez garde à voſtre vocation à laquelle Dieu vous a appelé. Soyez chef de voſtre femme & la conduiſez en toute ſageſſe & prudence, la ſupportant comme vaiſſeau plus fragile, l'aimant comme Chriſt aime ſon Egliſe. Soyez-lui pour exemple, en parole, en admonition & en œuure. Je pren auſſi congé de vous, ma bien-aimee ſœur, mon cœur & ma conſolation. Faites touſiours ce que Dieu vous commande ſelon voſtre pouuoir. Soyez ſuiette à voſtre mari, comme l'Egliſe eſt ſuiette à Chriſt; portez-lui honneur & crainte, & viuez enſemble en la paix de Dieu. Je vous di adieu à tous deux au Seigneur, & ayez memoire de nous en vos prieres & oraiſons tres-ardentes, auſſi long temps que ie viurai. J'eſpere bien toſt paruenir en la vie eternelle aupres de ma ſœur bien-aimee. Et pour la fin portez-vous bien enſemble. Je vous recommande à Dieu & à la parole de ſa grace. Cher frere, ie vous recommande ma femme; ſoyez-lui en aide pour la defendre & conſoler en ſa deſolation. Suyuant ceci, ie vous di adieu & pren mon congé. En grand' haſte, ce vingthuitieſme de Septembre, mil cinq cens ſoixante quatre.

Phil. 3. 18. Matth. 10. 18. 1. Cor. 7. 22. Epheſ. 5. Col. 3. 18. 1. Pierre 3. 7. Epheſ. 5. 25. Col. 3. 19. Epheſ. 5. 24. Col. 3. 18. Act. 20. 32.

Le iour ſuyuant, il eſcriuit vne epiſtre, & l'enuoya à ſon compagnon, Miniſtre de la parole de Dieu (1), *prenant congé de lui, laquelle eſt telle.*

CHER & bien-aimé frere, & mon coadiuteur en l'œuure du Seigneur, vous auez receu de moi vne lettre, en laquelle ie pren congé de vous; ie vous en enuoye derechef vne autre, qui eſt beaucoup plus certaine que la premiere. Je m'en vai maintenant, eſtant appelé au Royaume de mon Dieu & Seigneur. Car la beſte horrible, qui ne ceſſe de liurer la guerre à Chriſt & à ſes membres, exercera en bref toute ſa tyrannie contre moi. Sa gueule bien grande eſt maintenant ouuerte, de laquelle, comme d'vn ſepulchre, il ne ſort qu'vne puanteur mortelle, & beaucoup de blaſphemes contre Chriſt & ſon Egliſe. Tout ſon but n'eſt que de deſtruire & du tout abolir la parole de Dieu; mais elle meſme ſera finalement du tout deſtruite & abolie: elle ſera iettee au puits ardent de feu & d'ire auec ſon faux-prophete. Il me faut maintenant ſouſtenir vn combat pour la fin, lequel m'eſt impoſé du Seigneur ſur le col. Mais celui auquel i'ai creu, & auquel ie me confie, eſt puiſſant de me fortifier, ce qu'auſſi il fera ſans doute, de ſorte que par la mort ie ſerai receu à la vie eternelle, de laquelle choſe ie ſuis pleinement aſſeuré & certain par l'Eſprit de Dieu. Le demoliſſement de mon tabernacle eſt tres-prochain. Il me faut eſtre baptizé d'vn Bapteſme; mais ô comment ie ſuis preſſé, iuſques à ce qu'il ſoit acompli! Or cela eſt chair & ſang, & foibleſſe humaine; quant à l'eſprit, ie deſire d'eſtre conioinct auec Chriſt. Parquoi auſſi long temps que ie vis, & que ie ſuis au combat, ne ceſſez vous & l'Egliſe de prier le Seigneur pour moi. Ils me traiteront fort cruellement la ſepmaine prochaine; ils me meneront au parquet, & feront cela le matin de bonne heure, pour la crainte du peuple, car vne mauuaiſe conſcience craint touſiours, & eſt touſiours en peine, encore qu'il n'y ait rien à craindre. Mais afin que ie retourne derechef à mon propos, la fin eſt prochaine, & la porte du ciel eſt ouuerte pour tous ceux qui ſont rachetez & deliurez par le ſang de Chriſt.

Apoc. Apoc. Rom. Apoc. Apoc. 2. Tim 2. Pier Luc Marc Matth. Phil. Rom. Prou. Pſ.

(1) Ce ministre était sans doute le célèbre François Du Jon (en latin *Junius*), qui était alors ministre français à Anvers, et qui joua un rôle important dans la crise politico-religieuse des Pays-Bas.

re 1. 19. Je m'en vai là, car elle eſt auſſi ou-
r. 1. 20. uerte pour moi, attendu que celui qui
re 2. 6. l'a promis eſt fidele & ne trompe ou
deçoit perſonne de ceux qui ſe con-
fient en lui. Par ainſi, mon frere
fidele & loyal au miniſtere, de tout
mon cœur ie vous recommande l'Egliſe
3. 29. de Chriſt. Ayez ſoin de l'Eſpouſe de
5. 24. Chriſt, à laquelle vous preſenterez en
11. 24. mon nom vn Adieu amiable; que ſi
21. 2. elle eſt l'Eſpouſe de Chriſt, qu'elle
enſuyue Chriſt ſon Eſpoux, l'aimant
1. 3. comme elle doit, qu'elle coure apres
l'odeur de ſes onguents precieux. Si
o. 47. elle le reconoit pour ſon Paſteur vni-
que, qu'elle ſe donne bien garde d'eſ-
couter la voix des eſtrangers. Si elle le
reconoit pour ſon frere, qu'elle inuo-
8. 17. que le Pere vnique. Si elle le reconoit
pour ſon coheritier, qu'elle aſpire en-
tierement aux biens celeſtes, deſquels
1. 3. elle eſt faite heritiere par lui; finale-
i. 1. ment, ſi elle eſt la vigne du Seigneur,
5. 2. 21. 33. qu'elle ne produiſe point des lambruſ-
. 4. ches (1), ains qu'elle produiſe de tels
fruicts, que par iceux elle ſoit reconue
eſtre la vigne du Seigneur. Par telles
& ſemblables admonitions, vous me
recommanderez à l'Egliſe, & en mon
nom vous prendrez congé d'elle. Por-
tez-vous auſſi, cher frere, vertueuſe-
ment au Seigneur, & ſoyez vaillant.
Admoneſtez vos compagnons au mi-
niſtere, que pour ſes grands trauaux
& labeurs, & pour mes liens tant diſ-
ficiles, ils ne perdent point courage.
Vous ne ſeruez point aux hommes,
3. 17. mais à Dieu, auquel il vous faudra
vne fois rendre conte. Paiſſez & nour-
riſſez les brebis de Chriſt, qui vous
ſont recommandees du Seigneur,
comme vn fidele Paſteur. Marchez
conſtamment & hardiment, & ne ſoyez
1. 15. eſpouuanté de rien, preſchez, enſei-
5. 2. gnez, admonneſtez, conſolez, corrigez
. 28. en heure & hors heure, & n'ayez eſ-
4. 2. 1. 10. gard aux hommes, grands ne petis.
1. 2. Que voſtre bouche ſonne comme la
trompette. En ce faiſant, vous plairez à
Dieu & au Seigneur Jeſus Chriſt. De-
rechef bien vous ſoit, auec voſtre
femme, & à vos compagnons au mi-
niſtere, & à tous les freres & ſœurs
au Seigneur. Ce 6. de Septembre,
1564.

Vn peu de temps auant ſa mort, le Dimanche XXIV. du meſme mois, il eſcriuit encore vne epiſtre au meſme Miniſtre, pource qu'il auoit entendu qu'il ſeroit ſacrifié en la meſme ſepmaine. Laquelle epiſtre, afin que perſonne ne s'en pleigne, nous auons ici miſe. M.D LXIV.

Apres toutes ſalutations Chreſtien-
nes, ie vous fai ſauoir, mon cher frere
& compagnon au Seigneur, qu'en
ceſte preſente ſepmaine (comme i'ai
entendu) ie ſerai mené au Vierſchare
ou parquet, pour là receuoir ſentence
de mort & de condamnation. Le Sei- Matth. 10. 19.
gneur Dieu me donne langue & bou-
che pour parler alors, qu'il gouuerne
& conduiſe mes leures à ſon honneur,
& à l'exaltation de ſon ſainct nom.
Priez ardemment ſans ceſſe le Sei- Rom. 15. 30.
gneur pour moi auec toute l'Egliſe,
afin que le Seigneur me fortifie par ſon
Eſprit, me gouuernant en tout à ſa
gloire. Amen. Mon temps eſt ici fort 2. Tim. 4. 6.
court ſur la terre, & le iour & l'heure 2. Pierre 1. 14.
de ma deliurance eſt prochaine, alors
ie ne ſerai pas ſeulement deliuré de
ceſte priſon triſte & miſerable de ces
liens, mais auſſi hors de la captiuité Rom. 7. 24.
de ceſte vie & de ceſte chair mortelle,
& en ſerai affranchi. En bref pren-
dront fin tous mes maux, ma triſteſſe
& faſcherie, croix & ſouffrances. Le
terme eſt ordonné & eſtabli. Je meurs
volontiers & alaigrement. Je ne pers Matth. 16. 24.
point à regret ma vie, pour le nom de Marc 8. 35.
Jeſus Chriſt, afin que par ſa miſeri- Luc 9. 24.
corde i'en reçoiue vne eternelle & im- Iean 12. 25.
mortelle. Je ſuis preſt & apareillé
d'abandonner & expoſer tous mes
membres pour la verité & iuſtice, &
pour l'honneur de mon bon Dieu &
Pere miſericordieux, lequel iuſques à Rom. 8. 22.
preſent m'a fait tant de graces & be-
nefices en ſon cher fils Jeſus Chriſt.
La mort ne me peut point porter dom- Oſee 13. 14.
mage, ni empeſchement; ains au con- 1. Cor. 15. 55.
traire, elle m'apportera beaucoup de
biens & de profits, car en mourant ie
viurai, en perdant ie gagnerai, en de-
laiſſant ie receurai. Chriſt eſt ma vie, Phil. 1. 24.
& mourir m'eſt gain. Je crie donc
auec le ſainct perſonnage Job : « Mon Iob 10. 1.
ame s'ennuye ici de viure, » & auec Phil. 1. 12.
ſainct Paul : « Je deſire d'eſtre deſ-
pouillé, pour eſtre auec Chriſt. » O ſi
i'eſtoi deliuré de ceſte chair, & que ie
puiſſe entrer au Royaume de Dieu,
pour voir là la face de mon Pere ce-
leſte & de mon Eſpoux Jeſus Chriſt,
& en auoir la iouïſſance iuſques à en Pſ. 17. 15.
eſtre raſſaſié! Mon cœur languit & Pſ. 84. 2.

(1) Vignes ſauvages.

Rom. 8. 23. defaut, mon efprit foufpire apres la
deliurance de mon corps. O Seigneur
mon Dieu, quand fera-ce que ie vien-
drai en ton royaume & gloire? &
Pf. 42. 2. quand contemplerai-ie ta face glo-
rieufe, apres laquelle ie gemi & fouf-
pire d'heure en heure, comme la co-
lombe, voire mefme à chafque clin
d'œil ie ne ceffe de languir & foufpi-
Pf. 17. 19. rer apres? ô mon Dieu, quand fera-ce?
mais quand fera-ce, di-ie, que ie fe-
rai raffafié de ton amour? ce fera lors
que ie verrai ta face glorieufe. Y a-il
quelque enfant qui n'aime point fon
pere, & qui n'aille volontiers vers lui
pour en eftre pres? où eft auffi l'ef-
poufe & la femme, laquelle n'aille vo-
lontiers à fon efpoux & mari, pour le
voir & regarder, & finalement pour
eftre coniointe à lui? Je n'ai pas en-
core veu mon bon Pere & mon cher
efpoux en leur nature & effence di-
1. Cor. 13. 12. uine, comme ils font; mais ie les ai
1. Iean 3. 3. 13. feulement veus comme en vn miroir en
obfcurité. Je n'ai pas encore efté con-
ioinct auec eux face à face, feulement
2. Cor. 5. 7. par conionction de l'Efprit. Nous
cheminons ici comme par foi, & non
pas par veuë, comme fainct Paul tef-
moigne. Cependant mon bon Pere &
mon efpoux bien-aimé, ie te prie mets
bien toft fin à mes afflictions, à ce que
ie fois bien toft auec toi, & que ie fois
pleinement & parfaictement conioinct
auec toi, pour poffeder le falut eter-
nel. Amen.

Mon cher frere, ie vous parle & ef-
cri amiablement, efpandant mon
cœur parmi vous, & le defcouurant
entierement. Vous eftes celui que ie
conoi, & en qui ie me fie & me re-
pofe hardiment, voire mon bon frere,
vous eftes la moitié de mon cœur &
1. Sam. 18. 3. de mon âme. Mon ame eft coniointe
auec la voftre, comme l'ame de Jona-
than eftoit coniointe auec celle de
Dauid. Il m'eft bien dur, felon la
chair (ô mes entrailles), de departir &
eftre feparé de vous; mais ie vous
Phil. 3. 8. pers volontiers, & quitte alaigrement
voftre compagnie, voire ie renonce
volontiers & abandonne entierement
toutes creatures pour gagner Chrift &
eftre conioint à lui eternellement. Je
pren donc congé de vous, mon cher
frere, & vous di Adieu. Adieu, mon
bon compagnon au miniftere, foyez
vaillant & fort au Seigneur, ne vous
Ifaie 51. 8. & 41. 11. & 40. 6. & 41. 14. & 43. 2. efpouuantez point pour les hommes,
lefquels doiuent fecher & perir comme
Act. 20. 28. l'herbe. Que mes liens & ma mort ne

vous efpouuantent & afoibliffent point
en voftre office & miniftere, qui vous
eft enioint du Seigneur; mais foyez
d'autant plus feruent en l'œuure
d'icelui, & ayez foin du falut des
ames, veillant foigneufement fur le Act. 20.
troupeau de Chrift, lequel vous eft 1. Pierre 5
recommandé, afin qu'il ne foit point
deuoré des loups. Jettez tout voftre 1. Pierre
fouci au Seigneur, lequel ne vous
abandonnera point, ains vous deli-
urera de toute crainte. Confiez-vous Zac. 2
en lui, & il vous gardera comme la
prunelle de fon œil. Et quand mefme
auffi vous tomberiez pour fon Nom
en prifon & liens, & autres fembla-
bles afflictions (comme on cerche de
pres voftre vie), le Seigneur ne vous
abandonnera iamais, fi vous-vous con-
fiez fermement en lui. Prenez exemple
en ma perfonne, foyez mon imitateur, Phil.
comme ie le fuis de Chrift. C'eft vne 1. Cor. & 11.
chofe honnorable de fouffrir pour Je-
fus Chrift, & pour icelui abandonner 1. Pierre 13
fa vie. Bien-heureux font ceux qui
fouffrent perfecution pour iuftice, car Matth.
le royaume des cieux eft à eux, & vn
grand loyer leur eft preparé au ciel.
Laiffez les perfécuteurs & les tyrans
fanglans, emprifonner, garroter, ge-
henner, decapiter, noyer, brufler,
tuer & meurtrir; ils n'ont cependant Matth.
aucune puiffance fur l'ame, car ils ne
peuuent tuer que les corps, lefquels,
au iour dernier, reffufciteront glorieux 1. Cor.
par la force & vertu de Dieu, là où 44.
maintenant ils font affuiettis à foibleffe Phil.
& remplis de miferes. Or, ie vous re-
commande à Dieu & à la parole de fa
grace. Je vous recommande ma po-
ure femme defolee, vous priant affec-
tueufement de la prendre & receuoir
en voftre foin & garde. Vous lui direz
Adieu en mon Nom, veu que ie ne le
puis faire maintenant. Les larmes de-
coulent abondamment de mes yeux,
quand i'en ai fouuenance. Mais, ô Matth.
Seigneur, ô Pere celefte, ie ne veux
pas ma volonté, mais feulement que
la tiene foit acomplie. Bien vous foit,
& priez le Seigneur pour moi. S'il
m'eft poffible, i'efcrirai quelque epif-
tre à l'Eglife pour prendre congé
d'elle; que fi ie ne le puis faire, ie
vous prie affectueufement de lui dire
Adieu, & prendre congé d'elle en
mon nom. Derechef ie me recom-
mande à vos fainctes prieres & de
toute l'Eglife, afin que le Seigneur
me donne conftance & hardieffe. J'ai
maintenant le combat, mais i'efpere

bien toſt, par la grace de Dieu, obte-
oc. 7. 10. nir la victoire. Je ſerai reueſtu & orné
de robe reſplendiſſante & de veſte-
l. 2. 45. ment glorieux, & receurai la palme en
. 6. 11. & la main, & lors le repos me ſera
14. 14. donné. Amen. En haſte, ce vingtqua-
trieſme de Septembre, mil cinq cens
ſoixante quatre.

A la ſuſdite epiſtre, en laquelle il prend congé, ſon compagnon au miniſtere lui manda pour reſponſe ce qui s'enſuit.

J'AI auiourd'hui receu l'Epiſtre en
laquelle vous prenez congé ; elle m'a
fait courir & decouler les larmes des
yeux, & encore ie ne ceſſe de la lire
& relire auec mes yeux larmoyans, &
en abondance de pleurs, de ſorte que
de grande triſteſſe, ennui & amertume
de cœur (dequoi ie ſuis plainement
ſaiſi) ie ne ſai & ſuis du tout incertain
que c'eſt que ie vous pourrai eſcrire &
enuoyer pour reſponſe. O mon frere
bien-aimé, ô mon treſcher compagnon
en l'œuure du Seigneur, ô mes entrail-
les, mon ame & mon cœur au Sei-
gneur, faut-il maintenant que nous-
nous departions ainſi ? eſt-ce-ci le
. 6. 10. & dernier adieu & congé ? Il faut que la
. 41. volonté de Dieu ſoit faite en ceci, à
14. 27. laquelle perſonne ne peut & ne doit
. 9. 19. reſiſter, entre les mains duquel nous
vous laiſſons & recommandons entie-
. 2. 13. rement. Nous voulons laiſſer faire au
Seigneur ſon œuure en vous, ſelon ſon
39. 8. bon plaiſir ; il eſt le Seigneur, il fait
m. 3. 8. ce qui lui plait, & ce qui eſt bon &
plaiſant deuant ſes yeux. Soyez donc
en ceci conſolé & en repos, & ayez
courage, cher frere, vous abandonnant
vous meſmes au Seigneur, à la vie & à
. 14. 8. la mort, ſelon ſon bon plaiſir, ſachant
bien que ſoit que nous viuions, ou que
nous mourions, nous ſommes au Sei-
116. 15. gneur, & que la mort des ſaincts eſt
chere & precieuſe deuant les yeux de
. 14. 13. Dieu. Bien-heureux ſont les morts
qui meurent au Seigneur ; ils ſe re-
poſent de leurs labeurs. Si le Seigneur
vous a ordonné & preparé pour eſtre
vn ſacrifice ſainct & de bonne odeur
deuant ſa face, pour magnifier ſon
Nom, par ce moyen, ſoyez preparé &
n 10. 4. obeiſſant, marchez & ſuyuez volontiers
comme vn agneau innocent de la ber-
44. 23. gerie de Chriſt, ordonné & preparé au
ſd. 5. 10. ſacrifice & à l'occiſion. Il faut que
nous mourions tous vne fois, & nous M.D.LXIV.
faut tous venir à la mort, ſoit toſt ou Rom. 8. 36.
tard. Nous ne nous deuons pas con- 1. Cor. 4. 6.
triſter & ennuyer à la façon des Gen- Heb. 9. 28.
tils, pour la mort, comme ſi apres 1. Theſ. 4. 13.
icelle il n'y auoit point de reſurrection
de la chair. Soyez donc vaillant &
conſtant au Seigneur, comme iuſques
à preſent, par la grace de Dieu, vous
auez eſté. Bataillez vne bonne bataille, 2. Tim. 4. 1. 7.
afin que vous puiſſiez bien toſt rece- 1. Cor. 9. 25.
uoir la couronne de gloire, & eſtre
veſtu de robes blanches, & orné de 4. Eſd. 2. 46.
veſtemens reſplendiſſans, & ouïr la Apoc. 9.
voix du Seigneur qui dira : Bien, bon Matth. 25. 21.
ſeruiteur, tu as eſté fidele en peu de
choſe, ie te mettrai & conſtituerai ſur
plus grande : entre en la ioye de ton
Seigneur. Voſtre bataille eſt ſpiri- 2. Cor. 10. 4.
tuelle, auſſi eſt la victoire. Le combat Epheſ. 6. 13.
eſt brief, & paſſera bien toſt ; mais la 2. Cor. 4. 17.
victoire eſt eternelle & immortelle.
Leuez vos yeux & voſtre cœur au ciel, Col. 3. 1.
où Chriſt noſtre chef eſt aſſis à la dex-
tre de Dieu ſon Pere. Noſtre threſor
& noſtre bourgeoiſie eſt au ciel, d'où Matth. 6. 20.
nous attendons le Sauueur & Seigneur Phil. 3. 2.
Jeſus Chriſt. Il faut que nous ou-
blions la maiſon de nos peres & me- Pſ. 43. 11.
res, nos propres familles, femmes, Deut. 3. 6.
enfans, parens & amis. En ſomme, il Matth. 9. 26.
faut que nous oublions tout en gene-
ral, ſans en rien excepter. Car l'hon-
neur de Dieu & de ſa ſaincte parole
nous doit eſtre beaucoup plus cher
que noſtre propre vie, & que nos pe-
res & meres, femmes, enfans, parens
& amis, ou quelque autre creature.
Le ciel vaut bien mieux que la terre,
& la vie eternelle plus que ceſte poure
& miſerable vie caduque. La parenté
& conſanguinité ſpirituelle de Dieu,
c'eſt aſſauoir la ſaincte Egliſe de
Chriſt, vaut bien mieux que la char-
nelle & naturelle. Quiconque ne hait
ſon pere & ſa mere, femme & enfans,
freres & ſœurs, voire auſſi ſa propre
vie, il ne peut eſtre diſciple de Chriſt.
Qui aime ſon pere ou ſa mere, ſon Matth. 10. 27.
fils ou ſa fille, plus que moi, dit Chriſt, Luc 14. 29.
& qui ne porte ſa croix & m'enſuit, il
n'eſt pas digne de moi. Quiconque Matth. 8. 15.
aura gardé ſa vie, il la perdra, & qui- Luc 9. 24. & 17. 33.
conque l'aura perdue pour l'amour de Iean 12. 25.
moi, il la trouuera. Nous n'auons Heb. 13. 14.
point ici de cité permanente, ains
nous en cerchons & en attendons vne
autre qui eſt à venir, laquelle ſera per-
durable. Meſpriſez donc & abandon- 1. Iean 2. 16. 17.
nez le monde, auec tout ce qui eſt en
icelui, pour le Nom du Seigneur, &

faites cela d'vn cœur alaigre & volontaire ensuyuant Christ, afin que vous en receuiez cent fois autant, & l'heritage de la vie eternelle, comme le Seigneur Dieu Jesus Christ l'a promis auec iurement à ceux qui l'ensuyuent, ayans tout abandonné. Or il est fidele & veritable en ses promesses. Confiez-vous donc en lui & croyez fermement à ses promesses, & sans doute vous receurez & obtiendrez. Arrestez-vous entierement à sa parole, & vous reposez sur sa volonté, & toutes choses prospereront heureusement & tourneront à la gloire de Dieu & au salut de vostre ame, quand bien mesme il vous faudroit mourir mille fois pour la parole du Seigneur, car le Seigneur ne laissera point en necessité & n'abandonnera iamais au combat son seruiteur fidele, Ministre & annonciateur de sa Parole, ains le fortifiera par son Esprit iusqu'à la fin & dernier souspir de sa vie. Regardez en haut au ciel auec le sainct Prophete Dauid & auec le vaillant Martyr sainct Estienne, car de là vous viendra le secours, & là aussi vous verrez, par les yeux de la foi, Jesus debout à la dextre de son Pere, pour vous y receuoir en son royaume & gloire, afin que là vous soyez iouissant auec tous les saincts du salut & de la beatitude eternelle. Amen.

Marc 19. 29. — 2. Tim. 2. 13. 1. Iean 1. 9. — Matth. 28. 20. Iean 14. 13. — Ps. 121. 1. 2. & 124. 8. Act. 7. 55. 56. — Iean 16. 11. 1. Pierre 1. 19.

Ie vous escriroi d'auantage, mon frere, mais ie ne le puis faire pour la tristesse & amertume de laquelle, hélas! ie suis saisi & empesché. Je suis homme, & tout ce qui est naturel à l'homme, ie ne l'estime pas separé de moi. Je vous console, ou, pour le moins, ie m'employe & efforce de ce faire, & fai mon mieux, neantmoins, i'ai plus de besoin d'estre consolé moi-mesme. Je vous remercie fort affectueusement de ce que vous-vous esvertuez de me consoler, me fortifiant par la parole de Dieu, prenant finalement congé, & me disant A Dieu pour le dernier mot, si ce n'est que le Seigneur Dieu ordonnast quelque autre moyen selon son bon plaisir, neantmoins sa volonté soit faite. Je voi & regarde par vos lettres vostre cœur viril & magnanime au Seigneur, estant prest & apareillé tant à la mort qu'à la vie. Ce courage constant & vertueux fortifie & console mon triste esprit & mon cœur desolé & plein d'amertume. Marchez auant en ceste sorte, ô vaillant champion de Christ, afin qu'ayant surmonté, vous puissiez triompher & regner auec Jesus Christ nostre Seigneur, Amen. Si ie ne vous pouuoi plus escrire, ou que l'entree vers vous nous fust fermee, ie pren aussi semblablement congé de vous, & vous di & escri Adieu, priant le Seigneur qu'il vous remplisse de tous biens. Adieu, mon frere, mon cœur, mon ame & trescher champion. Adieu iusques à ce que nostre Seigneur & bon Dieu nous reunisse & conioigne derechef ensemble. Ma femme & aussi la vostre vous disent ensemble Adieu, & prennent congé de vous (mais non sans beaucoup de larmes & de pleurs) iusques à ce que derechef nous soyons recueillis & rassemblez au royaume de Dieu. Je pren congé de vous, mon vrai Christophe, comme tous ensemble vous recommandons au Seigneur Dieu, lequel vous vueille consoler & fortifier par son Esprit. Amen. Si ie vous peux encore aider & assister en quelque chose, faites-le moi sauoir, s'il est possible, & ne m'espargnez point. Ce XXX. de Septembre, M.D.LXIV.

Finalement comme sa mort estoit prolongee de iour à autre, il n'a pas aussi voulu oublier ses brebis de l'Eglise de Christ, comme vrai & fidele Pasteur, ains leur a escrit vne epistre, prenant congé d'elles, comme il s'ensuit.

IE ne me puis contenir, chers freres au Seigneur Jesus Christ, de vous escrire maintenant & admonnester en peu de paroles à mon departement, & suyuant cela prendre congé de vous, iusques à ce que nous-nous revoyons les vns les autres en la vie eternelle, laquelle nous est acquise par le sang precieux de Christ, comme à ses vrais membres. Ayez souuenance de la parole diuine de l'Euangile, laquelle i'ai souuent annoncee en toute hardiesse, selon le petit don qui m'a esté donné au Seigneur. Je ne me suis point soustrait, & n'ai rien teu de tout ce que le Seigneur m'a departi. Je vous prie & requier tous de cheminer en icelle doctrine, & de vous tenir fermes en la foi, laquelle le Seigneur vous a aprinse par mon ministere; car ie vous tesmoigne deuant Dieu, auquel par sa grace i'offrirai bien tost mon corps pour la maintenir, qu'il n'y

Act. 2[illegible] — Rom. 1. [illegible] 2. Cor.

a point d'autre doctrine qui meine à la
vie eternelle, que l'Euangile de Chriſt,
26. lequel vous auez ouï de moi, iaçoit
7. que vos ennemis & les miens, voire
les ennemis de Chriſt, crient à l'en-
1. 16. contre. Car nous ne vous auons point
preſenté des fables que nous auons
inuentees, controuuees & ſongees, ou
bien receuës des hommes ; mais nous
vous auons preſenté ce que le Sei-
gneur lui meſme nous a aprins par ſa
1. 2. ſaincte parole, laquelle nous a eſté
laiſſee par les ſaincts Prophetes &
Apoſtres, voire meſme par Jeſus
Chriſt noſtre Seigneur, qui eſt ſon fils
2. 17. bien-aimé. Nous n'auons point falſifié
10. ceſte parole, comme voulans plaire
33. aux hommes, ou comme nous preſ-
2. 5. chans nous meſmes, pour des preſens,
3. 2. 5. 2. dons, ou gain deſhonneſte ; mais nous
4. 2. vous auons parlé de Chriſt, comme
deuant la face & preſence de Dieu,
12. cerchans de tout noſtre cœur le ſalut
de voſtre ame, Dieu m'en eſt teſmoin.
2. 14. Ne vous laiſſez donc pas ſeduire à
14. 4. perſonne, quelque belle aparence
2. 24. 8. qu'ayent leurs paroles. Je vous ad-
monneſte derechef, que vous ne vous
laiſſiez point tromper & deſtourner de
la doctrine que vous avez receuë, la-
quelle maintenant ie ne maintiendrai
pas ſeulement par parole & doctrine,
mais auſſi, auec l'aide de Dieu, par
mon propre ſang. En outre, ie vous
6. 18. admonneſte tous, que vous cheminiez
comme il apartient aux Chreſtiens,
4. 1. afin que voſtre foi ne ſoit pas ſeulement
1. 15. en parole & en langue, mais en fait
2. 6. & en œuure de charité. Vous auez
ouï de moi & de pluſieurs autres la
maniere d'vne ſaincte vie, de ſorte
que i'eſtime eſtre choſe ſuperflue de
14. 18. le repeter ici, encore meſme que le
3. 18. 18. temps le peuſt permettre, ſi ce n'eſt
que vous vueillez eſtre trouuez audi-
teurs oublieux & contempteurs de
l'admonition qui vous a eſté faite, de
laquelle choſe le Seigneur vous garde
& preſerue. Je vous exhorte & ad-
monneſte, mes treſchers freres &
ſœurs au Seigneur, d'y prendre garde,
vous priant par le Seigneur Jeſus
Chriſt, de vouloir bien retenir, garder
& imprimer en voſtre cœur ceci
comme mes dernieres paroles. Adieu,
mes freres & ſœurs, Adieu, adieu, mes
11. brebis eſleuës. Combien que vous
ſoyez frapez en voſtre Paſteur, ne
7. courez point par crainte, & ne delaiſ-
31. ſez point vos aſſemblees, ains demeu-
25. rez enſemble, & vous admonneſtez les
vns les autres par la parole de Dieu, M.D.LXIV.
en la verité preſente, laquelle vous
auez ouye, & par laquelle i'abandonne Heb. 3. 13.
ma vie auec tous les Prophetes & 1. Theſ. 5. 11.
Apoſtres, & auec tous les teſmoins de
Dieu. Ne craignez point, encore que Matth. 5. 12.
uous ſoyez petit nombre. Car Chriſt Heb. 11. 26.
voſtre Paſteur eſt plus grand & plus Iſa. 41. 14. & 43. 1. & 51. 7.
fort que tous les loups qui ſont affa- Ier. 8.
mez apres voſtre chair & voſtre ſang, Luc 12. 32.
& pourtant il vous gardera bien de Iean 10. 11. 28.
leur gueule & de leurs dents. Saluez 1. Pierre 2. 25. Dan. 3.
l'vn l'autre d'vn ſainct baiſer au Sei- Act. 1. 22.
gneur. Je vous ſalue & pren congé de
vous tous. Adieu, adieu les eſleus de
Dieu. Ce 2. d'Octobre, M.D.LXIV.

La procedure tenue en la cauſe de M. Chriſtophe, contre tout ordre & ſtyle vſité en la ville d'Anuers.

Comme ainſi ſoit qu'Anuers ait de Le Marquiſat d'Anuers.
long temps pour ſon ſeigneur & prince
le Duc de Brabant, comme Marquis
du ſainct Empire, à cauſe dequoi la
ville iouït de grands priuileges, celui
qui exerce l'office de Markgraue (ſou-
uent nommé en ces Recueils) a puiſ-
ſance d'apprehender ſeulement les
malfaicteurs, à la charge qu'en dedans
trois iours au plus tard, il les preſente
au Bourgmaiſtre & Eſcheuins. Eux, Bourgmaiſtre & Eſcheuins.
comme Magiſtrat ſupreme, procedent
es cauſes des criminels, & auant que
prononcer les ſentences, ſont publier
à ſon de cornet, par tout le vieil
Bourg, à ce qu'il ſoit notoire à chacun
de venir ouïr au parquet ordinaire, ap-
pelé Vierſchare (lieu deſcouuert à
l'air, & à portes ouuertes) les merites
de la cauſe. Là, ledit Markgraue, Le Markgraue.
c'eſt à dire Marquis, ou l'Eſcoutet, L'Eſcoutet.
qui eſt ſon Lieutenant, le peuple pre-
ſent, demande la vie du criminel, ou
quelque membre, ou autre punition,
comme bon lui ſemble. Le criminel a
pouuoir de prendre quelque aduocat
pour propoſer ſes defenſes, & à faute
d'argent il ne demeure deſtitué de
conſeil, d'autant qu'il y a aduocats à
ceſt effect (1). Ceci ſoit dit pour plu-

(1) « L'instruction des procès se faisait ordinairement par le Magistrat à l'Hôtel de Ville ; les plaidoiries avaient lieu au local de la *Vierschaer*, et la question rigoureuse ou mise à la torture au *Steen*, ou prison de l'Etat, en présence de l'Ecoutète, de deux membres du Collège échevinal et d'un secrétaire ou clerc. Le Marcgrave ou Ecoutète, représentant du souverain, remplissait le

fieurs caufes des poures fideles, aufquels on ne tient rien de ceft ordre, comme on a veu en cefte procedure contre Chriftophe.

CAR, le Mardi 3. iour d'Octobre, apres longue & miferable prifon, il fut mené, pour la premiere & derniere fois, audit lieu de Vierfchare, pour receuoir fentence de condamnation, à fept heures du matin, fans iamais faire fonner le cornet. Les officiers eftans venus en la prifon, lui dirent : « Chriftophe, il vous faut venir quand & nous, » & il refpondit : « Soyez les bien venus ; ie fuis preft non feulement de marcher pour la verité, mais auffi d'abandonner mon corps au feu. »

QVAND il fut fur le carrefour, comme il auoit fouuent prié & requis le Seigneur, il commença à parler hardiment en telle ou femblable forte :
1. Pierre 4. 12. « Hommes, bourgeois & freres, que perfonne ne s'efmerueille de ce que ie fuis ainfi lié & mené comme vn lar-
1. Pierre 4. 15. ron & brigand, car ceci ne m'auient pas pour larrecin, brigandage ou au-
Matth. 10. 28. tre mesfait, ains feulement pour le Nom de mon Seigneur Jefus Chrift, & pour fon fainct Euangile, lequel, felon la vocation de Dieu, i'ai prefché & annoncé. Pour icelui donc ie fuis
Iean 16. 2. auiourd'hui iugé & condamné à la mort (hommes, freres & bien-aimez), neantmoins il faut que ceci auiene, afin que l'Efcriture que Dieu a prononcee des fouffrances de fes Minif-
Matth. 5. 12. tres, foit acomplie. Il a falu que les faincts perfonnages, des le commencement du monde, ayent ainfi fouffert
Matth. 27. 20. 21. & efté perfecutez. On laiffe en paix les paillards, ruffiens, adulteres, mefchans & yurongnes ; mais ceux qui inuoquent le nom du Seigneur pure-
Iean 16. 4. ment, faut qu'ils foyent ainfi honteufement traitez. Mais quoi ? Chrift a
Matth. 10. 18. predit tout ceci deuoir auenir, afin que, quand il feroit auenu, on euft meil-
Matth. 5. 12. leure fouuenance. Vous ferez, dit-il, menez deuant les Rois & les Princes pour mon Nom ; ils vous meneront en leurs confiftoires, & ferez haïs de tou-
Pf. 44. 23. Rom. 8. 36. 2. Cor. 4. 9. 2. Cor. 4. 11. Luc 24. 26. 27. Matth. 10. 24. Luc 6. 40. Iean 16. 20. 1. Pierre 2. 19. tes gens à caufe de mon Nom ; ainfi ont-ils perfecuté les Prophetes qui ont efté deuant nous. Nous fommes comme brebis de la boucherie pour eftre menez à l'occifion. Les Prophetes ont predit qu'il faloit que Chrift fouffrift & qu'il entraft ainfi en fa gloire. Comme donc noftre chef, Seigneur & maiftre, a fouffert, ainfi auffi faut-il que les membres, miniftres & difciples d'icelui fouffrent. Ainfi i'eftime & repute pour vn fingulier benefice de Dieu ces miens liens & tourmens, lefquels i'ai communs auec les faincts du Seigneur, voire mefme auec Jefus Chrift, & me tiens bienheureux de ce qu'il m'a reputé digne de fouffrir pour le Nom de Jefus-Chrift. Par ainfi ie n'ai point honte de l'Euangile de Dieu, ains ie fuis preft de le confeffer deuant cefte generation adultere & pechereffe, & le defendre deuant les Rois & Magiftrats, voire & d'abandonner pour icelui ma chair & mon fang, afin que ie fois trouué fidele & loyal feruiteur de Chrift. »

Act. 6. 4[1] Rom. 1. 1[6] Matth. 10. Marc 8. [38] Luc 9. 26. & 18. Luc 14. 26. Act. 6. [?]

Il confeffe en la Vierfchare. Matth. 2[?] Rom. 1. 2. Cor. [?]

ESTANT venu en la Vierfchare, il ne fut aucunement interrogué de la foi, mais de lui mefme, comme celui qui eftoit fortifié du fainct Efprit, il la confeffa hardiment & conftamment, autant que la briefveté du temps le pouuoit porter. Apres cela, il admonnefta les iuges de leur confcience, à ce qu'ils prinffent bien garde à la confeffion de foi, laquelle il auoit faite en leur prefence, & qu'ils iugeaffent d'icelle iuftement, comme ceux qui doyuent auffi vne fois comparoiftre deuant le throne iudicial de Chrift. Surquoi l'Efcoutet rompant fon propos, lui dit : « Nous ne t'interroguons pas de ta foi, mais fi tu as efté Miniftre, & fi tu as prefché & dogmatizé en lieu fecret, comme tu as confeffé en la prifon. » Il refpondit franchement : « Oui, dit-il, & ne m'en repen point auffi ; mais il me defplait (Dieu le conoit) que ie n'aye prefché d'auantage. » Puis l'Efcoutet lui dit : « Nous ne te faifons pas mourir ; mais c'eft le mandement du Roi. » Là deffus, Chriftophe refpondit : « Auifez donc bien que ce mandement refponde pour vous, & qu'il vous garentiffe en cefte grande & efpouuantable iournee du dernier iugement. » Apres ces paroles, ils le condamnerent à la mort, fuyuant l'edict, placart & mandement de la M. du Roi. Mais ils firent cela auec les faces tellement paffees, qu'on pouuoit aifément voir les fignes de leurs mauuaifes confciences. La fentence fut prononcee mot apres mot, en cefte forme & maniere :

Les Juges [ac]cufe[z] & fe laue[nt sur] le R[oi]. Rom. 2.

Apres auoir ouy & entendu la confeffion & declaration que ce prifonnier

rôle d'accusateur public. » (*Bull. des arch. d'Anvers*, VII, 115, 116.)

ici a faite de bouche en noſtre preſence, nous, Eſcheuins, declarons ledit priſonnier eſtre tombé en la peine contenue au placart de la Maieſté du Roi, &c.

rechef é ifon.

AINSI que le priſonnier eut receu ſentence de mort, il fut derechef mené du Vierſchare en la priſon par les officiers, & non ſans grande crainte & en fort grand' haſte, attendu la multitude du peuple là aſſemblé. Or, comme il ſortit hors du Vierſchare, & que grand nombre de fideles là eſtoyent, il les admonneſta par telles ou ſemblables paroles : « Hommes bien aimez, ie ſuis maintenant iugé & condamné à la mort ; ne vous en eſmerueillez point, & ne vous deſ-
. 12. couragez point pour ma mort. Il en a ainſi prins des le commencement à tous fideles ſeruiteurs de Dieu ; voici la voye de tous les Prophetes & Apoſtres, leſquels de tout temps ont ſouf-
27. fert pour la verité. Ainſi ont-ils traité
& 25. & condamné noſtre Seigneur & Maiſ-
& 23. tre Jeſus Chriſt. Comment donc ſe-
. 19.
o. 24. roit le feruiteur plus grand que ſon Sei-
40. gneur ? & le diſciple plus grand que ſon
. 20. maiſtre ? Partant, ie vous admonneſte, mes chers freres, que ſoyez fermes & conſtans en la verité, marchans conſtamment en icelle, & n'en ayans point
13. 14. de honte deuant ceſte generation ; ains
6. 15. ſoyez hardis au Seigneur Jeſus, pour
11.
31. confeſſer ſon nom, & demeurez fermes en ſa parole. Declarez la verité & l'eſpandez deuant les hommes, voire confeſſez-la deuant tous, ſoyent grands ou petis, ſoyent Princes ou Rois, afin que le Seigneur vous con-
o. 28. feſſe auſſi deuant ſon Pere. Ne craignez point ceux qui tuent le corps, car ils ne peuuent rien dauantage. Ne ſoyez pas auſſi de petit courage, quand il vous faudra porter & endurer la
7. croix pour le Nom de Chriſt, ſachans qu'il faut que voſtre foi ſoit eſprouuee par ſouffrances, comme l'or eſt eſprouué par le feu. N'ayez donc pas honte de mes liens, & ne ſoyez point offenſez ou ſcandaliſez en ma croix, & ne perdez pas courage, mais pluſtoſt preparez-vous vous-meſmes à cela, par veilles, prieres & oraiſons, afin que quand l'heure viendra, vous ſoyez
41. trouuez veillans. Je me reſiouï grandement à ceſte heure de ce que i'ai hardiment & conſtamment confeſſé le Fils de Dieu deuant les tyrans infide-
10. 2. les, eſtant certain que le Fils de l'homme me confeſſera deuant ſon Pere & deuant ſes ſaincts Anges. Je loue & remercie mon Dieu, qui m'a donné, ſelon ſa promeſſe, bouche, langue & ſapience. » Quand il eut ainſi parlé, il fut mené en la priſon, là ou ſemblablement il ſe porta conſtamment, comme nous orrons.

M.D.LXIV.
Marc 8. 38.
Luc 9. 26. & 12. 8.
2. Tim. 2. 12.
Apoc. 3. 5.
Matth. 19. 19.
Luc 12. 1.

APRES ces choſes, voici ſoudain vne grande troupe de Preſtres, Moines & autres meſchans Libertins, qui vindrent à lui en la priſon, leſquels ſe mocquoyent de lui, l'iniurians & outrageans. Entre tous les autres, il y auoit vn Moine de l'ordre des preſcheurs, Apoſtat, nommé Broedere Balten. Ceſtui-ci, entre autres, fut importun & faſcheux (comme il en prend ordinairement à tels Apoſtats) ; il le brocardoit auec iniures & maudiſſons, voire vomit vn tel blaſpheme à l'encontre de la maieſté du Dieu tout puiſſant & de ſon Egliſe, que le patient fut contraint d'eſtouper ſes oreilles, afin de ne point entendre ces puantiſes. Ce Moine eſtoit d'vne telle façon courroucé & enflambé contre le poure patient, qu'il tança le Geolier, pource qu'il ne le iettoit pas ſoudain en vne baſſe foſſe : ce qu'il commanda au Geolier de faire promptement & en diligence. Mais le Geolier lui reſpondit qu'il s'empeſchaſt de ſon office, & qu'il vinſt là quand il y ſeroit mandé.

Ce frere Balten vne fois abandonna ſon froc, mais voyant qu'il faloit trauailler, retourna en ſon conuent comme vn chien à ſon vomiſſement.

QVAND le patient eut entendu leur debat, il pria fort amiablement d'eſtre mis en vne baſſe foſſe, aimant mieux eſtre là ietté, que d'eſtre aupres de ce frere Balten, pour ſes horribles menaces. En outre, il vint à lui vn grand babillard, nommé M. Adrian Voſſenhole, de ſon eſtat Medecin (1), & vn autre eſceruelé Libertin, qui le moleſterent fort, ſe mocquans de lui, le condamnans & lui diſans mille iniures, comme deſia ils auoyent fait auparauant par pluſieurs fois, car de ces deux braues perſonnages, le bon homme eſtoit iournellement tourmenté & trauaillé, comme lui-meſme s'en complaint bien ſouuent en ſes epiſtres, & entr'autres il eſcrit ainſi en vn certain lieu : « Hier ie receu vn grand combat contre ce brouillon tortu de Voſſenhole, & contre ſes compagnons libertins. Il m'a falu ouïr ce que les meſchans reprochent ſouuent aux eſ-

Vne partie de l'epiſtre de Smit.

(1) Voy. plus haut la note 1 de la page 408, col. 1.

Pf. 3. 3. leus de Dieu : c'eſt aſſauoir, que ie ne
conoiſſoi ni Dieu ni Chriſt, leſquelles
paroles m'ont navré & percé le cœur,
comme vn couſteau. Mais à cauſe que
Phil. 3. 19. c'eſtoit vn propos procedant des infi-
Matth. 27. 43. deles, & de ceux-la meſme qui n'ont
point de Dieu, ſinon leur ventre (ainſi
que l'Eſcriture ſaincte nous enſeigne),
on n'en doit faire grand cas, comme
Rom. 8. 16. auſſi ie ne fai ; car le S. Eſprit nous
teſmoigne tout autrement en noſtre
cœur, lequel nous rend ſi bien aſſeu-
rez & à repos au Seigneur, qu'il n'y a
affliction, ne tentation, ne peril, ne
mort, qui nous puiſſe oſter & rauir ce
repos & ceſte aſſeurance de noſtre
Rom. 8. 35. conſcience. Il n'y a oppreſſion, ne
faſcherie, ne feu ne glaiue, qui nous
puiſſe ſeparer de l'amour & dilection
que Dieu nous porte en Ieſus Chriſt.
Rom. 8. 37. 36. Ains en toutes ces choſes nous ſommes
Phil. 4. 13. plus que vainqueurs, par celui qui
nous a aimez. Que les meſchans
Pf. 31. crient ce qu'ils voudront, ie mettrai
Heb. 13. 6. ma confiance au Seigneur mon Dieu,
& ne ſerai point confus eternellement.
Encore que le monde me reiette &
meſpriſe, & qu'il me iuge digne de la
plus honteuſe mort qui ſoit, ie ſuis
neantmoins eſtimé deuant le Seigneur
Pf. 116. 15. Dieu, mon treſbon & tres miſericor-
Heb. 3. 5. dieux Pere, deuant les yeux duquel
Deut. 31. 6. ma mort ſera chere & precieuſe ; le-
Phil. 4. 3. quel auſſi ne m'oubliera iamais. Car
Apoc. 3. 5. mon nom eſt eſcrit au liure de vie,
duquel il ne ſera iamais effacé. »

Le ſuſdit Voſſenhole a de couſtume de viſiter, ou pour mieux dire, tourmenter ceux qui ſont priſonniers pour la parole de Dieu, afin de les faire reuolter de leur foi, & les tirer en infidelité & en la meſchante ſecte des Libertins, laquelle choſe il fait en partie pour obtenir honneurs temporels des hommes, en partie pour le
Ezech. 1. 3. 9. gain infame & deſhonneſte, comme il
Mich. 3. 5. appert par vne requeſte preſentee par
lui à Meſſieurs de la ville d'Anuers, en laquelle il demande & requiert penſion annuelle & ordinaire de la ville, pour ce faire.

Apres qu'il fut ainſi iugé, il y eut vn frere fidele qui lui eſcriuit & enuoya ceſte epiſtre conſolatoire, ledit iour de Mardi enuiron Midi, laquelle a eſté traduite de Latin en langue vulgaire, & l'auons ici inſeree comme s'enſuit.

Combien qu'il nous ait eſté grief &
peſant, cher frere au Seigneur, de Vn certai[n] frere lui e[ſcrit]
vous auoir veu mener & conduire au Pf. 44. 2[2]
Vierſchare, comme vne pauure bre- Rom. 8. [36]
bis innocente, là où auſſi vous auez 1. Cor. 4.
receu ſentence de mort ; neantmoins
nous-nous reſiouiſſons de voſtre conſ-
tance & magnanimité, par laquelle
vous auez hardiment & conſtamment
confeſſé la verité de l'Euangile à l'en-
contre de tous les tyrans, & contre
toutes les menaces, forces & violen-
ces de ce monde. En quoi faiſant
vous auez demonſtré la vertu & conſ-
tance de courage, laquelle eſtoit vſitee
en vous, non ſans grand merueille,
aplaudiſſement & louange du commun
peuple, & ſingulierement de ceux qui
aiment la verité. O quel zele & fer-
ueur vous auez allumé en nous & en
tout le peuple, & ſingulierement de
ceux qui aiment la verité, en ce que
vous auez honnoré l'Euangile de Chriſt
hardiment & conſtamment, non ſeule-
ment deuant le Magiſtrat, mais auſſi
au milieu des ſergeans infideles, eſtant
lié & garrotté ; voire meſme que, par
vos actes & par voſtre exemple, vous
auez fait acourir le peuple de tous
coſtez, le refueillant & incitant à rece-
uoir & aimer la verité ! Nous voyons,
en verité, que le Seigneur a fidele- Exode 4.
ment acompli ſa promeſſe en vous, Iſa. 6.
par laquelle il promet à tous ſon aide Iec. 1.
& ſon aſſiſtance, & auſſi de leur don- Matth. 1[0]
ner bouche & ſageſſe, quand ils ſeront Luc 12. 11.
menez deuant les Rois & Magiſtrats 14.
à cauſe de ſon Nom. Dieu eſt fidele ;
& tout ainſi qu'il eſprouue les ſiens
par croix & ſouffrances, ainſi auſſi les 2. Cor.
conſole-il ſemblablement, & les for-
tifie par ſon S. Eſprit. Attendu donc
qu'il eſt ainſi, nous vous prions tres-
affectueuſement tous enſemble, de
garder ceſte meſme conſtance ferme-
ment iuſqu'à la fin. Vous n'ignorez
pas la ſentence de Chriſt, où il dit :
Qui perſeuerera iuſqu'à la fin, icelui Matth.
ſera ſauué. O combien eſtes-vous
heureux, & combien ſera heureux le
iour auquel vous ſortirez & deſlogerez
hors de la troupe & compagnie des
meſchans, pour paruenir en la ſaincte Heb. 1[2]
compagnie des Martyrs & des eſleus
de Dieu ! O combien eſtes-vous donc
heureux, quand par la grace du Sei-
gneur vous deſpouillez ce corps mor-
tel pour entrer en la ſaincte cité de Rom. 7
Dieu, qui eſt la nouuelle Ieruſalem, 2. Cor.
là où Dieu eſſuyera toutes les larmes Heb. 1[2]
de vos yeux, & vous donnera repos Iſa. 2[5]
pour vos trauaux & pour les difficul- Apoc. 7.
1. 4

. 13. tez de cefte vie ! Marchez donc ainfi
. 1. conftamment, cher frere, afpirant tou-
fiours en hafte & en toute ardeur à la
gloire celefte, afin qu'ayant vne fois
furmonté & vaincu la mort, vous vi-
17. uiez auec Chrift eternellement. Il vous
1. 5. faut maintenant boire le calice d'amer-
. 12. tume, lequel Chrift nous a apporté, &
lequel il a beu le premier; il vous
faut maintenant eftre baptizé du Bap-
tefme duquel Chrift a efté baptizé.
Que refte-il donc autre chofe, finon
que vous-vous prepariez d'autant plus
conftamment, pour partir d'ici heu-
reufement, que le temps de voftre fa-
crifice approche ? Nous vous euffions
efcrit d'auantage, n'euft efté que
l'amertume & trifteffe du cœur & la
briefueté du temps nous ont empef-
chez, & auffi que nous auons eu
crainte d'empefcher & troubler vos
meditations ardentes enuers Dieu.
Afin donc que nous facions la fin,
. 22. foyez vaillant & conftant au Seigneur,
50. eftant certain qu'apres auoir defpouillé
. 38. 41. ce tabernacle charnel, vous viurez
. 12. eternellement auec Iefus Chrift. Les
1. 14. mefchans tyrans entendront vne fois,
ils entendront vne fois, di-ie, mais ce
fera trop tard, qu'ils ont perfecuté &
. 5. 6. mis à mort les enfants de Dieu, par vn
zele peruers & malin. Suiuant ceci, ie
vous recommande au Seigneur, mon
cher frere, par ma derniere lettre en
. 2. ce monde. Nous ne nous verrons plus
d'orefenauant iufqu'au temps que
Chrift aparoiftra du ciel à la ruine des
mefchans, & à la ioye & confolation
5 31. de fes efleus. Le Dieu de confolation
64. demeure auec vous. Amen. Ce Mardi
7. 7. 1. 3. troifiefme d'Octobre, M.D.LXIIII.

Parmi toutes ces afflictions, diffi-cultez & fafcheries, Smit, condamné à la mort, a toufiours efté de telle façon refioui en fon efprit, qu'on aperceuoit des fignes notables de ioye en fa face plus que iamais on n'auoit veu, pour laquelle chofe chacun qui le voyoit en eftoit efmerueillé; & ceux qui le regar-doyent ne fe pouuoyent contenter de le contempler. Il enfeigna, admonnefta, & confola fort chreftiennement tous ceux qui eftoyent affis à table auec lui au difner. Finalement, il demanda s'il n'y auoit perfonne en la compagnie qui le voulut confoler par la parole de Dieu. A quoi refpondit vne ieune fille qui eftoit là prefente à la table : « Chriftophe, qui eft celui qui vous confoleroit ? vous eftes tant conftant & confolé au Seigneur, que vous donnez à tous confolation par vos paroles, & par voftre face. » Là deffus il refpon-dit en cefte forte : M.D.LXIV.

« CHRIST, qui eft affis à la dextre de fon Pere, ayant les bras eftendus pour me receuoir en fon Royaume, me donne de fon Efprit en telle abondance, & par icelui me fortifie tellement, que ie ne le fauroi dire de bouche, de forte que tous mes mem-bres voudroyent volontiers dire & ex-primer l'abondance de l'Efprit que ie fens en moi. Ma chair eft de telle fa-çon furmontee & vaincue par l'Efprit qui œuure en moi, que quand mefme Ierofme le geolier me diroit : Re-garde, Chriftophe, voila la porte de la prifon ouuerte, fors dehors, ie lui refpondroi que ie n'en feroi rien; car i'ai vaincu & furmonté ma chair par la grace de Dieu, de forte que i'aime mieux fortir & defloger de ce monde, & aller demeurer auec le Seigneur en fon Royaume. Par ci deuant ma chair fremiffoit & trembloit par l'infirmité qui eft en elle, penfant combien le combat de la mort, qui m'eftoit bien prochain, eftoit horrible & efpouuan-table; car, combien que l'efprit fuft prompt & preparé à tout ce qu'il plai-roit à Dieu, neantmoins ie fentoi ma chair refifter aux fouffrances, & prin-cipalement au combat de la mort, fai-fant toufiours felon fa mefchante na-ture, c'eft à dire me retirant à toute foibleffe, debilité de courage, doute & desfiance. Cefte chair cerchoit de viure à fon aife, & d'euiter la croix, les fouffrances, & la mort; voire la memoire & fouuenance d'icelle lui ef-toit fort amere & infuportable; ce que ie confeffe & reconoi de bon cœur; mais maintenant, apres que i'ai receu fentence de mort, ie fuis de telle fa-çon fortifié par l'arreft & le gage de l'Efprit de Dieu, qui a efté efpandu en moi en grande abondance, que ce m'eft vne ioye & lieffe de fouffrir, & la mort m'eft gain, eftant certain qu'vne vie eternelle & incorruptible m'eft preparee & cachee en Chrift, à la-quelle ie paruiendrai, apres que ie fe-rai defpouillé de cefte chair. Ie fuis de telle forte confolé en mon enten-dement (ie ne di pas ceci pour prifer ma chair, mais à la louange & gloire du nom de Dieu) que ie ne fen au-

Sa refiouiffance apres auoir receu fentence de mort.

Marc 16. 19. Ephef. 1. 10. & 4. 8. Col. 3. 1. Heb. 1. 3.

Act. 16. 39. 2. Cor. 5. 8.

Matth. 26. 41.

2. Cor. 1. 22. & 5. 5. Ephef. 1. 13. & 4. 30. Ioel 2. 28. Act. 2. 17. Tim. 3. 6. Phil. 1. 21.

cune refiftance pour mes fouffrances corporelles, foyent petites ou grandes, tafchant de me deftourner ou diftraire du combat de la mort qui eft à venir. Ie n'euffe iamais eftimé ni penfé que le Seigneur mon Dieu euft ainfi fortifié & corroboré ce vaiffeau mortel & terreftre, par fon Efprit. I'ai maintenant obtenu domination & feigneurie fur ma chair, par celui qui a vaincu la chair & le monde, ou à tout le moins fuis certain & affeuré de ce que i'ai requis & demandé à Dieu auec larmes, pleurs & gemiffemens tout le temps de mon emprifonnement. O Dieu mifericordieux, ie te remercie, ie te louë de tout mon cœur, que tu as exaucé mon defir, & as acompli mon efperance à prefent, par deffus toute la fageffe de la chair. Pour laquelle chofe ie di auec S. Paul : Ie ne vi plus maintenant, mais Chrift vit en moi; auec lequel eft mon ame des maintenant, eftant toutesfois encores veftu & enuironné de ce vaiffeau terreftre. Ie trauaille maintenant à cela, que mon ame foit deliuree du fardeau de cefte chair, pour demeurer auec Chrift. Car ie fuis bien certain, que fi le tabernacle terreftre de cefte loge eft deftruit, i'ai vn edifice de Dieu, c'eft affauoir vn tabernacle qui n'eft point fait de mains, ains eft eternel au ciel. Pour cefte caufe ie foufpire & gemi maintenant, defirant d'eftre reueftu de mon habitation, qui eft d'en-haut. Car ie fai qu'auffi long temps que ie fuis enuironné de ce tabernacle prefent, ie fuis abfent de Dieu. Pour cefte caufe eft maintenant mon efprit fort refioui, à caufe que pour le defpouillement d'icelui ie retourne en ma patrie, là où vn repos & vne cité permanente m'eft preparee. Voyez, ie delaiffe maintenant le monde & m'en vai à mon Pere, & à voftre Pere, à mon Dieu, & à voftre Dieu. I'ai maintenant acheué mon cours; i'ai maintenant acheué le combat, & ai obtenu la victoire, laquelle fe monftrera eftre glorieufe en moi, en l'aparition de Iefus Chrift. Ie m'en vai deuant, & vous me fuyurez apres tous enfemble. Ainfi ie pren de vous mon dernier congé, ô ma trefchere au Seigneur, iufques au iour de la refurrection des morts, lors que nous ferons tous recueillis & r'affemblez en l'air auec Iefus Chrift. Priez pour moi auffi longtemps que ie ferai en ce vaiffeau terreftre; ie prierai auffi mon Pere pour vous. »

Iob 4. 19. 2. Cor. 4. 7. & 5. 1. Iean 16. 33. Pf. 6. 9. 1. Cor. 3. 9. Efa. 64. 17. Gal. 2. 20. Col. 3. 3. 2. Cor. 5. 7. Phil. 3. 20. 2. Cor. 5. 1. 2. Cor. 5. 8. 2. Cor. 5. 1. Heb. 11. 10. Heb. 13. 14. Phil 3. 20. Iean 14. 28. & 16. 27. 28. Iean 20. 17. 2. Tim. 4. 7. 2. Cor. 15. 52. 1. Tim. 4. 15.

CEPENDANT qu'il difoit ces paroles, le Geolier lui vint dire, qu'il y auoit deux Carmes qui defiroyent parler à lui. A quoi il refpondit qu'il auoit affez parlé à eux; mais à caufe que le Geolier ne ceffoit de l'importuner, le priant de les efcouter vne fois, il fe leua, & entra en vne autre chambre, où eftoyent les Moines, lefquels foudain qu'ils le virent s'efmerueillerent grandement de la grande ioye & lieffe non acouftumee qu'il demonftroit par fa face, & lui demanderent pourquoi il fembloit eftre tant ioyeux? Il leur refpondit : « C'eft à caufe que ma deliurance eft venue, & que bien toft ie fortirai d'ici, pour viure eternellement auec Chrift. » Les Moines lui dirent : « Nous voudrions bien auffi eftre là. » Il leur dit : « Il vous faudroit premierement defpouiller & abandonner toutes vos idolatries & fuperftitions, & toutes vos iniuftices & feintifes, auec voftre froc. » Apres cela, il leur donna de bons enfeignemens & admonitions. Les Carmes s'en retournerent finalement auec grand dueil & trifteffe, eftans grandement efmerueillez de voir fa conftance & fermeté. Apres midi, enuiron trois heures, on lui apporta fa chemife blanche, felon la couftume du pays, en laquelle il deuoit faire fon facrifice. Quand il l'eut veftue, il commença à fe preparer foi-mefmes à la mort, nettoyant fes veftemens, attachant fes chauffes, peignant fes cheueux & fa barbe: en fomme difpofant fa face à toute lieffe & ioye, comme s'il fuft allé à quelques nopces ou banquet. Il pria le Geolier qu'il lui vouluft ottroyer vn barbier, pour couper fes cheueux & fa barbe; mais cela ne lui fut pas accordé.

Matth. 24. Marc 13. Luc 21. Phil. 1. Gal. 5. Il fe pr à la m

EN outre il print par la main vn frere fidele qui l'eftoit venu vifiter, & le baifa difant : « Cher frere, l'heure en laquelle ie doi eftre liuré eft prochaine, & le temps de mon departement eft pres, parquoi ie pren de vous le dernier congé en cefte vie. Ie vous remercie & tous les freres & fœurs, du plus profond de mon cœur, de toute l'aide, fecours, confolation & feruice qui m'a efté fait en mes liens. Saluez-les en mon nom par vn baifer fainct & amiable, les priant qu'ils perfeuerent conftamment en tout ce que ie leur ai prefché & annoncé, fuyuant la parole de Dieu. Car ie protefte & tefmoigne deuant Dieu & fes Anges, fur mon ame, que ie ne

2. Tim. 2. Pier Il pren d' frere 2. Cor 2. Tin 1. Cor

4. & leur ai enſeigné aucune fable, ni aucun
). erreur ou hereſie, ni auſſi aucune doc-
5. 2. trine des hommes, ains la vraye &
1. 16. pure parole de Dieu, comme elle
nous a eſté delaiſſee en ce monde par
les Prophetes & par Chriſt meſme, &
ſes Apoſtres. La doctrine qu'ils ont
apriſe de moi par mon miniſtere eſt la
1. 20. pure verité de Dieu, ſans aucune
menſonge, & le ferme & immuable
fondement de tous les ſaincts Prophe-
6. 18. tes & Apoſtres, contre laquelle ne
1. 11. les portes d'enfer, ne les torrens, ne
les orages & tempeſtes n'auront iamais
7. 25. aucune puiſſance. I'ai enſeigné ces
2. 3. choſes, ſelon la meſure de la foi que
le Seigneur m'a diſtribuee. Pour ceſte
doctrine ie ſuis priſonnier, gehenné,
iugé & condamné à la mort, en
ſomme ie ſuis preſt & appareillé
d'abandonner ma vie pour icelle, afin
que ie puiſſe teſmoigner & demonſtrer
. 11. que ie ſuis fidele Paſteur. Il a pleu
1. 4. ainſi à mon bon Dieu & Pere, lequel
15. m'a eſleu deuant la fondation du
monde, pour porter & manifeſter ſon
nom aux hommes, & pour icelui aban-
. 29. donner ma vie. Il faut donc que ceci
ſoit acompli en moi, afin que l'or-
donnance ſecrette de Dieu ſoit mani-
feſtee. Partant ie prie toutes gens pour
l'amour & dilection de Dieu, que per-
ſonne ne face aucune mutinerie & ſe-
dition quand ie ſerai liuré & conduit à
la mort, afin qu'il ne ſemble point
qu'on vueille reſiſter à l'ordonnance
. 19. & à la volonté de Dieu. Car ie ſuis
certain & bien aſſeuré que rien ne
pourra empeſcher ceſte ordonnance de
Dieu, ne ſageſſe, ne prudence, ni
aide aucune des hommes. Et quant à
ce qui me touche, ie ſuis prompt &
5. 10. diſpos, par la grace de Chriſt, d'obeir
29. à la volonté de mon Pere celeſte
comme ie ſuis aprins, eſtant certain
que Dieu ne m'a pas ſeulement appelé
pour croire en ſon Fils, mais auſſi
pour ſouffrir pour lui. Par ainſi, mon
cher frere, priez le Seigneur noſtre
Dieu pour moi auec tous mes freres
& ſœurs au Seigneur, afin que ie
puiſſe offrir & preſenter mon ſacrifice
en toute conſtance & hardieſſe, pour
0. 31. magnifier & exalter le nom de Dieu &
edifier vn chacun. Ie prierai auſſi
humblement mon Pere celeſte qu'il
fortifie & garde ſes brebis, les condui-
. 9. ſant en entrant & ſortant, & enuoyant
. 28. de bons & fideles paſteurs, à ce que
le troupeau de Chriſt ne ſoit point eſ-
pars & diſperſé pour eſtre perdu. Or,
il me faut maintenant delaiſſer mes M.D.LXIV.
brebis, & m'en aller au Pere, aupres Iean 14. 2.
duquel vne autre place m'eſt pre-
paree. »

Le ſoir du Mardi ſuſdit, enuiron cinq ou ſix heures, ſon compagnon au Miniſtere lui enuoya encore vne epiſtre, pour l'admonneſter & conſoler, laquelle nous auons traduicte de Latin en langue vulgaire (1). Son compagnon en la parole lui enuoye encore ceſte epiſtre.

Cher frere & bien aimé, attendu
que l'heure de noſtre ſeparation eſt
prochaine, & que maintenant vous eſ- Heb. 12. 2.
tes appelé par voſtre Capitaine &
conducteur, au dernier combat, ie
vous ai bien voulu monſtrer le ſoin &
l'amour que ie vous porte, par ceſte
lettre pour la derniere fois. Il vous
faut maintenant batailler vn combat
fort difficile, & vaincre vn grand en-
nemi. Mais auſſi le ſalaire ſera fort Matth. 5. 12.
grand, & la victoire glorieuſe & hon- 1. Cor. 9. 25.
norable. Il eſt bien vrai que la mort de
ſoi aporte auec elle grande anxieté,
eſpouuantement & douleur; mais tout
cela paſſe bien viſte, & eſt conuerti en
lieſſe & gloire. La mort a eſté vaincue Iean 16. 20.
& engloutie par Chriſt, & ſon aiguil- 2. Cor. 4. 17.
lon a eſté briſé & caſſé, de ſorte que Oſee 13. 14.
maintenant elle ne vous peut plus Eſa. 25. 8.
aporter que profit. Vous la vaincrez 1. Cor. 15. 54.
auſſi en Chriſt, & par Chriſt, & icelle Heb. 2. 14.
vous ſera vne entree & commencement Iean 5. 24.
de la vraye vie en Ieſus Chriſt. Soyez
donc vaillant & diſpos, encores que
la mort vous poigne & tourmente en
la chair. Car combien que les fideles
ſoyent certains & aſſeurez de la vic-
toire en Chriſt, & combien que leur Rom. 8. 38.
eſprit ſoit prompt à deſloger par la Matth. 26. 61.
mort, ils ſentent neantmoins de bien
grands tourmens, triſteſſes, anxietez,
& fremiſſemens de la mort en leur
chair; mais ils ne lui laiſſent pas auoir
le deſſus, ains bataillent vaillamment
à l'encontre auec toute conſtance &
ferueur. En ceci conſiſte l'eſpreuue
& examen des croyans, en ceci eſt leur
victoire, en ceci eſt leur couronne.

Vn docte & ſauant perſonnage a eſ- M. Iean Caluin, au 3. liu. de ſon Inſtit. Chreſtienne, ch. 8. ſect. 8. 9. &c.
crit de ceci bien & chreſtiennement,

(1) Cette belle lettre est probablement l'œuvre de François Du Jon, alors ministre français à Anvers. En sa qualité de Français, Du Jon eût pu sans doute difficilement écrire en flamand, et c'est ce qui explique que cette lettre ait été écrite en latin.

lequel nous voulons bien alleguer pour voſtre conſolation. Nous ſommes bien ingrats (dit-il) ſi nous ne receuons volontiers & ioyeuſement l'affliction & calamité de la main du Seigneur. Combien que Dieu ne requiert point de nous vne telle lieſſe, laquelle oſte toute amertume de douleur, autrement la patience des ſaincts ſeroit nulle en la croix, ſinon qu'ils fuſſent tourmentez de douleurs, & qu'ils ſentiſſent des angoiſſes, quand on leur fait quelque faſcherie. Semblablement ſi la povreté ne leur eſtoit dure & aſpre, s'ils n'enduroyent quelque tourment de maladie, ſi l'ignominie ne les poignoit, ſi la mort ne leur eſtoit en horreur, quelle force ou moderation ſeroit-ce de meſpriſer toutes choſes? Mais comme ainſi ſoit qu'vne chacune d'icelle ait vne amertume conioincte, de laquelle elle poind les cœurs de nous tous naturellement, en cela ſe demonſtre la force d'vn homme fidele, ſi eſtant tenté du ſentiment d'vne telle aigreur, combien qu'il trauaille grief-uement, toutesfois en reſiſtant il ſurmonte & vient au deſſus; en cela, il declare ſa patience, ſi eſtant piqué par ce meſme ſentiment, il eſt toutesfois arreſté par la crainte de Dieu, comme par vne bride, à ce qu'il ne ſe deſborde point en quelque deſpit ou autre exces; en cela aparoit ſa ioye & lieſſe, ſi eſtant navré de triſteſſe & douleur, il acquieſce neantmoins en la conſolation ſpirituelle de Dieu. Ce combat que ſouſtienent les fideles contre le ſentiment naturel de douleur, en ſuiuant patience & moderation, eſt treſbien deſcrit par S. Paul en ces paroles : « Nous ſommes preſſez en toute ſorte, mais non point oppreſſez; nous endurons poureté, mais nous ne ſommes point deſtituez; nous endurons perſecution, mais nous ne ſommes point abandonnez; nous ſommes comme abatus, mais nous ne periſſons point. »

Vovs voyez ici que porter patiemment la croix, n'eſt pas eſtre du tout ſtupide, & ne ſentir douleur aucune, comme les philoſophes Stoiques ont follement deſcrit le temps paſſé, vn homme magnanime, aſſauoir qu'ayant deſpouillé l'humanité il ne fut non plus touché d'aduerſité que de proſperité, ni non plus des choſes triſtes que des ioyeuſes, ou pluſtoſt qu'il fuſt ſans ſentiment, comme vne pierre. Et qu'ont-ils profité auec ceſte ſi haute ſageſſe? c'eſt qu'ils ont depeint vn ſimulachre de patience, lequel n'a iamais eſté trouué entre les hommes, & n'y peut aucunement eſtre. En voulant auoir vne patience trop exquiſe, ils ont oſté l'vſage d'icelle entre les hommes. Il y en a auſſi maintenant entre les Chreſtiens de ſemblables, leſquels penſent que ce ſoit vice, non ſeulement de gemir & pleurer, mais auſſi de ſe contriſter & eſtre en ſolicitude. Ces opinions ſauuages procedent quaſi de gens oiſifs, leſquels s'exerçans pluſtoſt à ſpeculer qu'à mettre la main à l'œuure, ne peuuent engendrer autre choſe que telles fantaſies. De noſtre part nous n'auons que faire de ceſte ſi dure & rigoureuſe Philoſophie, laquelle noſtre Seigneur Ieſus a condamnee, non ſeulement de paroles, mais auſſi par exemple, car il a gemi & pleuré tant pour ſa propre douleur, qu'en ayant pitié des autres, & n'a pas autrement aprins à ſes diſciples de faire. « Ce monde, dit-il, s'eſiouyra, & vous ſerez en triſteſſe; il rira, & vous pleurerez. » Et afin qu'on ne tournaſt cela à vice, il prononce ceux qui pleurent eſtre bien-heureux, ce qui n'eſt point de merueillle. Car ſi on reprouue toutes larmes, que iugerons-nous du Seigneur Ieſus, du corps duquel ſont diſtillees gouttes de ſang? Si on taxe d'incredulité tout eſpouuantement, qu'eſtimerons nous de l'horreur dont il fut ſi merueilleuſement eſtonné? ſi toute triſteſſe nous deſplait, comment aprouuerons nous ce qu'il confeſſe ſon ame eſtre triſte iuſqu'à la mort?

Luc Iean Iean Mat

Luc Matth Marc Iean

I'Ai bien voulu dire ces choſes, pour retirer tous bons cœurs de deſeſpoir, afin qu'ils ne renoncent point à l'eſtude de patience, combien qu'ils ne ſoyent du tout deliurez de douleur, qui eſt vne affection naturelle. Or, il conuient que ceux qui ſont de patience ſtupidité, & d'vn homme fort & conſtant vn tronc de bois, perdent courage & ſe deſeſperent quand ils ſe voudront adonner à patience. L'Eſcriture, au contraire, loue les ſaincts de patience, quand ils ſont tellement affligez de la dureté de leurs maux, qu'ils n'en ſont pas rompus pour defaillir, quand ils ſont tellement points d'amertume, qu'ils ont auec vne ioye ſpirituelle, quand ils ſont tellement preſſez d'angoiſſe, qu'ils ne laiſſent point de reſpirer, ſe reſiouiſſans en la conſolation de Dieu. Cependant ceſte

Mac.

repugnance ſe demene en leurs
cœurs, c'eſt que le ſens de nature
fuit & a en horreur tout ce qui lui eſt
contraire; d'autre part, l'affection de
pieté les tire en l'obeiſſance de la vo-
lonté de Dieu, par le milieu de ces
1. 18. difficultez, laquelle repugnance Ieſus
Chriſt exprime, parlant ainſi à S. Pierre :
« Quand tu eſtois ieune, tu te ceignois
à ton plaiſir, & cheminois où bon te
ſembloit; quand tu feras vieil, vn au-
tre te ceindra & te menera où tu ne
voudras point. » Il n'eſt pas certes
vraiſemblable que S. Pierre, ayant à
glorifier Dieu par la mort, ait eſté
tiré à ce faire par contrainte & maugré
qu'il en euſt; autrement, ſon martyre
n'auroit pas grande louange. Neant-
moins, combien qu'il obtemperaſt à
l'ordonnance de Dieu d'vn courage
franc & alaigre, pource qu'il n'auoit
point deſpouillé l'humanité, il eſtoit
diſtrait en double volonté; car quand
il contemploit la mort cruelle qu'il
deuoit ſouffrir, eſtant eſtonné de l'hor-
reur d'icelle, il en fuſt volontiers eſ-
chapé. D'autrepart, quand il conſide-
roit qu'il y eſtoit appelé par le com-
10. 37. mandement de Dieu, il s'y preſentoit
39. volontiers, & meſme ioyeuſement,
4. 26. mettant toute crainte ſous le pied.

Povrtant, ſi nous voulons eſtre
diſciples de Chriſt, il nous faut mettre
peine que nos cœurs ſoyent remplis
d'vne telle reuerence & obeiſſance de
Dieu, laquelle puiſſe donter & ſubiu-
ger toutes nos affections contraires à
ſon plaiſir. De là il auiendra qu'en
quelque tribulation que nous pourrons
eſtre, & en la plus grande deſtreſſe
de cœur qu'il ſeroit poſſible d'auoir,
nous ne laiſſerons pas de retenir con-
ſtamment patience. Car les aduerſitez
auront bien touſiours leur aigreur, la-
quelle nous mordra, à cauſe dequoi
eſtans affligez de maladie, nous gemi-
rons & nous plaindrons, & deſirerons
ſanté; eſtans preſſez d'indigence, nous
ſentirons quelques aiguillons de per-
plexité & ſollicitude; pareillement,
l'ignominie, le meſpris, & toutes au-
tres iniures nous naureront le cœur;
quand il y aura quelcun de nos parens
morts, nous rendrons à nature les
larmes qui lui ſont deuës; mais nous
reuiendrons touſiours à ceſte conclu-
I. ſion, c'eſt aſſauoir, Dieu l'a voulu,
ſuiuons donc ſa volonté.

Novs vous eſcriuons ces choſes,
cher frere, pour voſtre conſolation,
afin que par ceci vous ſoyez vn peu
recreé & viſité en voſtre combat pre- M.D.LXIV.
ſent. Noſtre principal deſir eſt (comme
auſſi nous ſommes certains que vous
faites) que vous beuuiez volontaire-
ment & auec toute lieſſe d'eſprit ce
preſent calice, encore qu'il ſoit bien
dur à la chair, vous conſolant par
ceci en tout temps, que c'eſt la vo- Matth. 10. 29.
lonté de Dieu, & auſſi voſtre ſalut. Iean 16. 21.
Vous eſtes maintenant au travail & Apoc. 12. 2.
au plus grand combat, mais vous ſerez
bien toſt mere, & receurez vn loyer &
ſalaire immortel. Vous ſauez bien auſſi 2. Tim. 2. 5.
que nul n'eſt couronné s'il ne bataille
deuëment, & que ceſte robe terreſtre
ne ſe peut deſpouiller ſans douleur &
peine. Nous ſommes tous ſuiets à la
mort, grans & petis, vieux & ieunes,
voire nous ſommes tous nez pour mou-
rir; & combien que la mort ſoit horri-
ble & eſpouuantable quand on y penſe,
elle ne peut cependant eſtre ſi amere
quand on l'endure, & ne peut auſſi
durer long temps : voire meſme elle Eccl. 7. 4.
eſt meilleure que le iour de la nati-
uité, car elle met fin à toutes les mi-
ſeres de ceſte vie.

Povrtant, cher frere, preparez
voſtre cœur pour ſouffrir la mort pour
le nom de Chriſt, afin que, par ce
moyen, la gloire de Dieu ſoit aug-
mentee, & ſa ſaincte verité ſouſtenue
& defendue. Deſpouillez-vous entie-
rement des ſollicitudes de ceſte vie,
quelles qu'elles ſoyent, afin que la
conſtance de voſtre cœur ne ſoit en Luc 21. 34.
rien empeſchee. Ne ſoyez aucune-
ment empeſché par creature quelcon-
que, ſoit femme, freres, ſœurs, pa-
rens ou amis, ou par aucunes autres
ſolicitudes de ceſte vie. Eſtimez tou- Phil. 3. 7. 8.
tes choſes pour dommage & pour Rom. 14. 8.
neant pour Chriſt, auquel tout ce que 1. Cor. 3. 23.
nous auons apartient. Nous ſommes à
lui en corps & en ame. Et quant à
voſtre femme, nous lui aſſiſterons,
& en prendrons ſoin en toute fide-
lité, comme bien ſouuent nous vous
auons promis, & derechef vous pro-
mettons : ſoyez donc à repos. Ici ie
prend congé, frere au Seigneur, pour
la derniere fois, vous recommandant
au Dieu du ciel & de la terre, qu'il
vous fortifie en toute conſtance &
hardieſſe par ſon Eſprit. Amen. Nous
prierons le Seigneur ardemment pour
vous, à fin que voſtre combat ſoit bien
toſt fini & acompli en toute conſtance
& magnanimité.

Quels ont eſté les exercices de M. Chriſtophe ſur la fin de ſa priſon.

COMME il s'eſtoit porté au diſné, il ſe porta de meſme façon au ſoupé, iuſques enuiron la minuict, ſans ceſſer d'admonneſter & exhorter amiablement & en toute ſaincte hardieſſe ceux qui eſtoyent là preſens à la table. Il auoit bien auparauant eſté hardi, & rempli de toute conſolation & doctrine, & de ſentences de l'Eſcriture diuine; mais il fit cela plus abondamment & amiablement en ſon dernier ſoupé, & auec telle grace, que ceux qui eſtoyent aſſis à table auec lui, à bon droit s'en eſmerueilloyent. Il parla beaucoup en grand'douceur de la conſtance & hardieſſe qu'on doit auoir pour maintenir la verité,
1. Iean 2. 17. Matth. 5. 10. d'abandonner le monde auec ſes plaiſirs, de porter la croix & les ſouffrances pour iuſtice, & ſpecialement de la ioye de la vie à venir. Il traita de ces choſes abondamment & en toute edification. Il allegua auſſi beaucoup de ſentences conſolatoires de l'Euangile ſelon S. Iean, leſquelles le Seigneur Ieſus Chriſt a proferees enuiron la fin de ſa vie. Il auoit ſouuent en la bouche les paroles de S. Eſtiene :
1. Act. 7. 18. « Ie voy les cieux ouuerts & Chriſt le fils de Dieu viuant, aſſis à la dextre de ſon Pere, pour me receuoir en ſon royaume eternel. » Item ces paroles
Phil. 1. 25. de Sainct Paul : « Ie deſire d'eſtre deſpouillé de ce corps & eſtre auec Chriſt, car tout mon deſir eſt en Dieu mon Pere, apres lequel mon ame de-
Pſ. 42. 1. 2. Cor. 5. 6. ſire & languit, comme le cerf deſire la fontaine. Pourtant ce peu de temps que i'ay encore à viure en ceſte chair me ſemble bien long, attendu que ie ſuis abſent de mon Pere. Car où trouuera-on vn enfant aimant bien ſon
2. Cor. 5. 6. Pſ. 120. 5. Pſ. 84. 11. Pere, qui n'aille volontiers à lui pour demeurer auec lui? Helas, helas, combien ſera ici prolongee ma demeure? Quand irai ie en la maiſon de mon Pere, en laquelle un iour vaut mieux qu'ici mille ans? »

Il diſoit ces choſes auec vne telle alaigreſſe, ioye & lieſſe de cœur, que perſonne ne ſe pouuoit raſſaſier de regarder ſa face, tant on eſtoit eſmerueillé. Finalement, de grande peine & labeur qu'il auoit eu toute la iournee, & qu'il auoit encore d'admonneſter & exhorter, la ſueur lui ſortoit hors du corps; ſi que lui la ſentant, dit : « C'eſt ci la ſueur de la mort; la fin ſera bien toſt; ie deſire maintenant de dormir vn peu de temps & prendre mon repos. » Mais auant que de ſe repoſer, il alla conſoler vn priſonnier, lequel pour certaines cauſes eſtoit tombé en deſeſpoir, & lequel Chriſtophe auoit fort deſiré qu'il fuſt mené au pres de lui, lors qu'il eſtoit à table. Par ainſi il parla quelque temps auec lui fort amiablement, le conſolant par la parole de Dieu. Apres cela, il s'en alla repoſer. Il conſo[...] vn priſon[...] deſeſper[...]

EN ceſte nuict qu'il deuoit le lendemain eſtre ſacrifié, beaucoup de gens s'aſſemblerent en grande compagnie deuant la priſon, qui furent là toute la nuict, penſans (comme on fait des autres communément qui ſont de lettres) qu'il ſeroit noyé, ou pour le moins, à cauſe de la crainte du peuple, il ſeroit bruſlé en la minuict ſur le marché, comme le bruit en couroit par toute la ville; &, eſtant deuant la priſon, chanterent Pſeaumes & chanſons ſpirituelles, & paſſerent la nuict en ceſte ſorte. Conſtan[...] & zele des [...]les.

LE matin enuiron ſept heures, auant qu'il fuſt mené à la mort, il print amiablement congé du Geolier, de ſa femme, & ſemblablement de tous les priſonniers qui eſtoyent là preſens au deſieuné, les admonneſtant ſoigneuſement à repentance & amendement de vie, à renoncer à eux meſmes & mortifier les œuures charnelles, pour s'adonner à toutes bonnes œuures : ce qu'il leur dit pour ſon Teſtament & dernier enſeignement, de ſorte qu'il toucha de telle façon tous ceux qui eſtoyent preſens, par paroles amiables & enflambees de zèle, que les larmes decouloyent des yeux de tous.

LE IIII. d'Octobre, le Marquis & l'Eſcoutet, auec tous les hallebardiers & ſergens, ſe mirent en equipage, eſtans montez ſur leurs cheuaux, & s'en vinrent droict à la priſon pour mener le patient au ſupplice. Lors le bourreau vint à lui, &, ſe iettant à deux genoux, lui demanda pardon, ſelon la couſtume du païs. Le patient lui reſpondit amiablement & doucement, diſant qu'il lui pardonnoit volontiers ſa mort. Cela fait, le patient ſe deſpouilla volontairement iuſques à ſa chemiſe, ne referuant rien que ſon bonnet & ſes chauſſes, Traitem[...] fait à Ch[...]phe peu auan[...] mort.

M.D.LXIV.

lesquelles le bourreau lui vouloit aussi oster; mais le patient le pria qu'il les lui permist auoir pour l'honnesteté de nature, iusqu'au lieu qu'il deuoit estre sacrifié : ce que le bourreau lui accorda. Puis apres qu'il eust vestu sa robbe de nuict, le bourreau lui mit les fers aux mains, & fut ainsi mené, comme vn agneau au milieu des loups. Les sergeans qui estoyent là mirent les mains sur lui, & fuyans le poussoyent & trainoyent comme vne pauure beste. Ils vsoyent de force & de violence enuers le peuple, en le frapant & poussant, sous ombre de vouloir faire ouuerture pour passer. Ils se porterent enuers le patient si rudement, que finalement il fut contraint de leur dire : « Et comment vous portez-vous ainsi enuers moi? Ie marche comme vn agneau, & vous-vous portez enuers moi comme enuers vne beste sauuage (1). » Et combien qu'ils courussent ainsi vistement pour le despescher, il ne laissa pas neantmoins de parler au peuple le mieux qu'il peut, iaçoit qu'il fust bien difficile & fascheux; car il ne pouuoit que bien peu estre entendu, pour le grand bruit des sergens & du peuple. Or, lui voyant le peuple fort esmeu, & craignant qu'il n'auinst sedition, dit : *Freres bien-aimez, que personne ne s'auance pour me deliurer; laissez le Seigneur acheuer son œuure en moi. Que personne ne tasche de vouloir empescher ce que Dieu a ordonné de moi en son conseil eternel. Car ie suis ordonné, des le ventre de ma mere, pour estre vne brebis d'occision; & regardez, voici l'heure que ie dois estre offert. Outreplus, ie suis bien certain en mon ame, qu'à ceste heure ce calice ne passera point de moi; ains il faut que ie le boiue, comme il m'est versé du Pere. Parquoi ie vous prie que vous ne resistiez à Dieu en son ordonnance, pour me rauir ceste felicité tant heureuse.* Et, iettant son regard sur aucuns des freres, dit : *Perseuerez constamment en la doctrine, laquelle vous auez receue par mon Ministere. Car icelle est la vraye & seule verité de Dieu, le fondement de tous les Prophetes & Apostres, sur lequel i'ai edifié. Icelle est la pure parole de Dieu, pour laquelle, & non pour autre, ie desire maintenant abandonner ma vie & espandre mon sang, comme iusqu'à present, par la grace de Christ, ie l'ai maintenue & defendue contre toutes les doctrines des hommes. Ie demeure donc en icelle, & (graces à Dieu) ie n'en suis point retiré ou destourné en façon que ce soit. Il faut que ie vous laisse maintenant pour m'en aller au Pere; voila la voye qui meine à la vie eternelle. Trauaillez donc ainsi, mes chers freres, afin que par beaucoup de croix & souffrances, comme estans esprouuez & par le feu, vous puissiez entrer au royaume de Dieu.*

Il admoneste le peuple.

Gal. 1. 15. Ps. 44. 13.

1. Cor. 3. 11. Ephes. 2. 19.

Matth. 7. 13. Act. 14. 22. 1. Pierre 1. 7. & 4. 12.

(1) « La foulle et presse des gens fut si grande que on eut peyne à séparer les gens et faire place pour passer avecq le dit condamné (tout le monde y accourant pour le veoir), et comme la justice le fit mener assez hastivement (par où les gens furent séparez assez rudement par les chevaulx et bastons), furent aulcuns frustrez de le veoir et aultres touchez des sergeans, qui taschoient à faire place, lesquelz s'en tiendrent aggraviez et murmuroient, et furent oyz quelques voiz qu'on ne debvroit pas ainsy courir et traîner telz gens, mais plustost justicier les brigans et larrons. » (*Bull des arch. d'Anvers*, t. IX, p. 205.)

De la mort de Christophe.

Plusieurs des freres ouirent ces paroles & autres semblables, & s'approchoyent de tous costez, lui disant : « Bataillez vaillamment, cher frere, car voici l'heure. » Le Marquis, voyant cela, crioit & tempestoit contre ses satellites : « Frapez, tuez; » tellement que lui & l'Escoutet, tenans leurs pistolets, faisoyent semblant de tirer. Quand le patient fut arriué au marché où il deuoit estre bruslé, vn des hallebardiers lui osta le bonnet dessus la teste, & la robe de son corps. Lors Christophe, mettant les genoux en terre deuant l'attache, voulut faire sa priere à Dieu; mais il ne lui fut point permis, car les sergens & les hallebardiers le firent leuer sur ses pieds & le poussèrent rudement dedans les fagots, où le bourreau l'attacha auec chaines de fer, lui mettant la corde au col, afin qu'il ne priast point & qu'il ne parlast au peuple. Attaché qu'il fut, plusieurs de la troupe commencerent à chanter quelques Pseaumes, dont les satellites irritez commanderent qu'on se teust, menaçans & frapans au trauers de la troupe, sans auoir esgard à personne. De ceci vint vne si soudaine esmotion & trouble entre le commun peuple, que plusieurs commencerent à ietter pierres contre le bourreau & les sergens, dont le Markgraue & l'Escoutet ne furent exempts. L'Escoutet, auec sa pistole, menaçoit de

Esmeute & sedition entre le peuple.

tirer contre les bourgeois ; mais le Markgraue lui dit : « Ne tirez pas ; car, ſi vous tirez, nous ſommes morts. » Il fut ſi effrayé, que de peur il crioit : « Hé, bourgeois, aſſiſtez-nous ; harquebuſiers, aidez-nous ; mes chers Bourgeois, ce ne ſommes-nous pas, qui le faiſons mourir, mais c'eſt le mandement du Roi. » Mais il eſtoit tant aimé de la commune, que les bourgeois, ni les Sermens, ne grans ne petis, n'auancerent leur main pour ſecourir le Markgraue. L'Eſcoutet courut au bourreau, criant qu'il haſtaſt bien toſt le feu. Les pierres voloyent cependant de tous coſtez, de ſorte que les vns courans deçà et delà tomboyent & trebuſchoyent ſur les autres par tas en grand nombre ; les autres ſerroyent leurs portes, feneſtres, boutiques & caues, en grande deſolation & confuſion, ſi que finalement le bourreau, auec les ſergens & hallebardiers, gaignerent au pied. Les uns ſe cachoyent dedans les caues de la nouuelle maiſon de ville ; les autres couroyent par les rues ; le Markgraue & l'Eſcoutet s'enfuirent en la maiſon de ville, où ils ſe cacherent quelque eſpace de temps (1).

Ils appellent Sermens ceux de la hacquebute, arbaleſte & arc, qui ſont à ſerment à la ville.

(1) Voici comment les magistrats d'Anvers rendirent compte à la duchesse de Parme de ces incidents : « Madame, Estant Frère Christophel Fabritius, héréticq, hyer à la Vierschare, par sentence, condemné à mort et ayant faict les apprestes pour publiquement sur le Marchié l'exécuter exemplairement par le feu, ensuivant les lettres de Monseigneur le Chancellier de Brabant, de la part et par commandement de Vostre Altèse à nous escriptes, estantz ce matin Monseigneur le Marckgrave acompaigné avecque l'Escouttette et les sergeans et hallebardiers venus avecques le dit Frère Christophel sur le Marchié, et pour mectre à exécution la dite sentence et parfaire la justice, ayant faict mectre dedans la place environnée de boys le dit Christophère, est esmeu de l'ung costé du Marchié certain tumulte et a-on ouwy aucunes personnes chanter, et incontinent après, ont aulcunes commencé de jecter avecques de pierres, lequel a tellement esmeu et commové le peuple quel estoient en ung nombre infini là assemblé, qu'ilz s'en sont fuiz avecques telle foule et presse qu'il y en a esté beaucoup des blessées, et aulcuns des sergeans du dit seigneur Marckgrave, avecque le borreau, par le ject des ditz pierres touchez. Mais tout ce nonobstant, a la dicte justice esté fournye et parfaicte, bien que, après avoir esté mis le feu dedans le boys estant environ le dit condamné, à cause de la dite foule, le dit Marckgrave, avec l'Escoutette et aulcuns des sergeans et hallebardiers se sont retirées sur la maison de ville, et incontinent le tumulte cessoyt. » (*Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 189; voy. aussi, p. 202, 203.)

SOVDAIN que les ſergens & hallebardiers ſe furent retirez, la ſedition s'apaiſa aucunement, & pluſieurs entrerent dedans l'enclos de l'execution, & tirerent bas les fagots, couperent la corde & laſcherent les chaines, eſperans deliurer le patient ; mais ce fut en vain, car le bourreau lui auoit caſſé la teſte auec vn marteau de fer, & lui auoit donné vn coup de dague par derriere au dos, qui fut veu par ceux qui eſtoyent aux feneſtres des maiſons prochaines dudit enclos. Quand le peuple vid qu'il n'y auoit point de remede, on ceſſa de plus tirer les fagots, ioinct que pluſieurs crioyent : « Que faites-vous ? bonnes gens, que faites-vous ? vous faites à l'homme double tourment. » Ce qu'on trouua veritable ; car le patient mis ſur les chaines, l'vne des iambes panchante dans le feu & l'autre dehors, fut long temps en vn terrible martyre, à cauſe du petit feu, lequel bruſloit plus de la graiſſe du patient que du bois qui y eſtoit. On le voyoit bonne eſpace de temps hauſſant les mains, iuſques à ce que finalement il tomba en terre & rendit heureuſement ſon eſprit au Seigneur. Son corps fut long temps dedans le feu, de ſorte que pluſieurs penſoyent qu'il deuoit eſtre reduit en cendres ; mais le feu fut eſteint, & le corps demeura en un hideux ſpectacle, de telle façon qu'outre ce que la teſte eſtoit enfondree, & la ceruelle eſpandue, toute la chair, les cheueux, les yeux, le nez, les oreilles, & les levres demi bruſlez, difformoyent le povre corps. Quant aux bras & mains qui eſtoyent enferrez, on n'y pouuoit rien voir que les os tous deſnuez de chair. Les iambes & les genoux eſtoyent ſi piteuſement fendus, & les nerfs retirez, que c'eſtoit vne choſe effroyable à voir : le dos & le ventre tellement gros & enflé, qu'on ne le pouuoit regarder ſans grande compaſſion. Il demeura en ce ſpectacle enuiron huict heures, ſans eſtre oſté : les vns le plaignoyent auec regrets & larmes, les autres s'en mocquoyent comme d'une choſe hideuſe & monſtrueuſe. Finalement, entre trois & quatre heures apres midi, le Markgraue & l'Eſcoutet, acompagnez de hallebardiers & de ſergens, reuenans à la place, firent ietter le corps mort ſur vn tombereau, pour le trainer au gibet, ſelon qu'ils ont de couſtume de faire ; mais il en

Le p… meurtr… fa… horr…

Le corps demeu… en ſpect… mon…

M.D.LXIV.

auint tout autrement. Car le Markgraue, voyant qu'vne grande multitude de peuple les ſuiuoit, fit charier le corps vers l'eau pour le ietter dans la riuiere, cuidant, par ce moyen, enſeuelir la memoire d'vn meurtre ſi horrible & execrable (1).

En ces entrefaites, on publia par eſcrit vn auertiſſement à la ville d'Anuers, comme prediction de ce qui eſt depuis auenu tant à icelle ville qu'à pluſieurs autres du Pays-bas, comme il ſera veu ci apres.

An- MAL-HEVR ſur toi, ô ville d'An-
üers, ſi tu ne te conuertis, car en toi
34. le ſang des ſaincts eſt eſpandu. Dieu
6. t'enuoye des Prophetes & des Miniſtres pour t'annoncer ton ſalut, ta paix, & ta iuſtice, & pour te raſſembler en la vraye bergerie; mais tu ne les veux point receuoir. Tu demeures touſiours en vne meſme obſtination, rebellion
1. & dureté. Tu noyes les povres eſleus de Dieu à la minuict, comme beſtes, dedans les cuues d'eau, leur liant la teſte, les mains & les pieds enſemble, en forme d'vne boule. Et où iamais a
16. eſté veu ſemblable iuſtice? Tu es deuenue ville remplie de meurtres & du ſang des ſaincts de Dieu, & ne te peux raſſaſier & ſaouler. Tu taſches de dechaſſer la parole du Seigneur & de meurtrir & tuer les gens de bien. Le ſang de Chriſt & de tous les Martyrs, qui ont eſté occis & ſacrifiez depuis le commencement du monde, eſt
2. trouué en toi. On ne void en toi
13. ſinon qu'orgueil, pompe, arrogance de vie, concupiſcence de la chair, & conuoitiſe des yeux; deſbordement en toutes ſortes de voluptez, extorſions, violences, menteries, tromperies, trahiſons & feintiſes ont pris poſſeſſion en toi. Finalement, tu es deuenue vne cité de toute ſouilleure & ordure, voire vne cauerne de peruers, voleurs, larrons & meurtriers, de ſorte qu'il n'eſt point libre aux Bourgeois, quand le ſoir eſt venu, d'aller & marcher par les rues. L'vn eſt meurtri & l'autre noyé, bleſſé, navré, deſpouillé & deſnué de ſes veſtemens. Les femmes auſſi y ſont forcees, les filles violees & deſhonnorees. Somme, toute ſorte d'iniquité & de meſchans tours ſont trouuez en toi. Partant, tu receuras vn peſant & horrible iugement ſur toi, ſi tu ne te conuertis. Sodome & Gomorre ſeront plus doucement traitees, au iour du iugement, que toi. Les villes de Tyr & de Sidon s'eſleueront contre toi en iugement, & te condamneront; car ſi elles euſſent peu ouir les Prophetes & les Miniſtres qui t'ont eſté enuoyez, ô cité d'Anuers, ils ſe fuſſent pieça conuertis de leurs pechez, en ſac & en cendre. Conuerti-toi donc de tes vilenies & meſchancetez, ou autrement il faudra que ton lieu ſoit fait deſert.

Eſa. 7. 28. Matth. 10. 15. Matth. 11. 21. 22. Matth. 10. 16. & 23. 34. Luc 10. 3.

IEAN CATEL, de Mouqueron en Flandres (1).

Ceſtui-ci ne voulant enſeuelir le talent qu'il auoit receu de Dieu, ſe manifeſtant à lui par la lumiere de ſon Euangile, nous eſt vn miroir pour ne nous arreſter à vne conoiſſance particuliere de noſtre ſalut, mais y profiter generalement par le moyen des autres, iuſqu'au dernier bout de noſtre vie.

COMME Liſle, en la Flandre Wallonne ou Gallicane, eſt reputee pour vn petit Anuers en fait de marchandiſe, auſſi elle l'enſuit & ſeconde à pourſuiure & perſecuter ceux qui ſuiuent la pureté de l'Euangile. Ce n'eſt pas d'auiourd'hui que les moindres villes enſuiuent la façon de viure des plus grandes, ſe les propoſans pour vn patron & exemple des pernicieuſes couſtumes d'icelles, pour ſe penſer conſeruer & agrandir. Il y auoit vn certain fidele, homme de bien en ces quartiers-la, nommé Iean Catel, iſſu de Mouqueron en Flandres (2), ſous la

Les petites villes enſuiuent les grandes.

(1) Ces détails sont confirmés par les documents officiels (*Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 202). Les autorités d'Anvers firent une longue enquête sur cette émeute, qui avait failli délivrer de Smet. Ils déclarèrent que « ces jecteurs n'estoient que jeusnes garsonnailles incognuz, de fort petitte estoffe. » (*Bull.*, IX, 208.)

(1) Crespin, 1570, f° 653; 1582, f° 651; 1597, f° 644; 1608, f° 644; 1519, f° 712. Cette notice est absente du martyrologe des Pays-Bas. Voy. C.-L. Frossard, *l'Eglise sous la croix*, p. 62.

(2) Mouscron, ville de la Flandre Occidentale (Belgique).

chaftellenie de Courtray, lequel s'eftant du tout dedié au feruice de Dieu & ne pouuant l'inuoquer en liberté felon fa faincte parole, delibera d'aller en Allemagne, afin de voir & aprendre la forme des Eglifes reformees, pour viure felon l'inftitution d'icelles. Mais auant que partir, il mit peine long temps pour y attirer fa femme & la mener auec lui, lui remonftrant le bien qui prouient de la vraye conoiffance & adoration d'vn feul Dieu, &, au contraire, le grand malheur que c'eft de fuiure la doctrine des Idolatres. Or eftoit-elle fi adonnee à la fauffe religion de la Papauté, que ce faind mari ne feut tant faire, par fes enfeignemens, de la retirer de ceft erreur. Il partit donc feul en la garde de Dieu, efperant d'obtenir la iouiffance du bien qu'il auoit tant defiré. Ayant, par affez longue efpace de temps, confideré l'vtilité qu'il receuoit en ces Eglifes d'Allemagne, il eut derechef enuie d'effayer par tous moyens d'attirer en ce pays-la fa petite famille. Et pource fe mit en chemin, efperant trouuer fa femme en meilleure difpofition de le fuiure. Mais quand il fut arriué, quelques remonftrances qu'il lui fceuft faire, elle demeura obftinee, & ne voulut onc confentir au bon confeil de fon mari. Auint que cefte femme trefpaffa peu de temps apres, tellement que Iean Catel, deliuré de cefte croix, retourna à Francfort, & y mena fes enfans quand & lui, afin de les faire inftruire en la crainte du Seigneur. Cependant qu'il demeuroit là auec fa famille, oyant dire que les Eglifes fideles du Pays bas commençoyent à florir & multiplier, tout ioyeux fe propofa d'y retourner pour aider à l'edifice, & communiquer les dons que Dieu lui auoit departis. Mais quelque temps apres qu'il fut arriué, eftant apprehendé par la iuftice de Lifle & conftitué prifonnier, fit vne confeffion de fa foi en toute rondeur & integrité. Vrai eft que, par quelque infirmité, ou crainte de la mort, il fut efbranlé aucunement, fe propofant les tourmens qu'il auoit à fouffrir; mais Dieu le redreffa par fon Saind Efprit, & le fortifia de telle conftance qu'il furmonta tous les tourmens qu'on lui propofoit, & perfifta en la pure confeffion de l'Euangile. A raifon dequoi il fut condamné d'eftre bruflé tout vif, & le bourreau lui augmenta le tourment par petit feu, au milieu duquel ce Martyr, neantmoins, rendit finguliere aprobation & tefmoignage de l'efperance qu'il auoit de la vie eternelle. Il eftoit aagé enuiron de trente fix ans quand il fut executé en ladite ville de Lifle, au mois de Nouembre, en cefte annee 1564.

Erreur inueteré malaifé à ofter.

Dieu fe fert de l'infirmité des fiens pour manifefter en eux fa vertu.

TOVCHANT LES CONSISTOIRES ET LA DISCIPLINE ECCLESIASTIQVE DES EGLISES REFORMEES, ET COMMENT ELLE A ESTÉ ESTABLIE EN FRANCE (1).

DE fi grande diuerfité de nations & peuples ainfi recueillis au Seigneur par la predication de l'Euangile, comme il a efté veu ci deffus, l'vnion en la profeffion d'vne mefme doctrine gardee & maintenue par tant d'Eglifes reformees, eft fur tout efmerueillable & notable. L'Efprit de Dieu y befongnoit puiffamment au milieu de tant d'horribles confufions de ce fiecle, par vne faincte reformation & difcipline Ecclefiaftique obferuee & entretenue efdites Eglifes, de laquelle comme d'vne partie fpecialement apartenant à ce Recueil ecclefiaftique, il eft befoin d'en toucher fommairement, & monftrer que c'eft premierement, & comme les fideles la pratiquent & de faict & par efcrits par eux mis en lumiere.

LES Anciens la comparans *au gouuernail d'un nauire*, voire la nommans *garde de la foi*, ont voulu fignifier non feulement combien elle eft profitable, mais auffi neceffaire. Car puis que l'Eglife de Dieu eft ordinairement agitee de troubles & tempeftes, il feroit impoffible qu'elle ne fuft incontinent abifmee en confufion extreme, fi elle n'auoit la Difcipline pour conduite & adreffe. Et, de fait, qui eft-ce qui ne fait par combien de corruptions la doctrine de l'Euangile a efté falfifiee, il y a fi long temps, depuis que la difcipline a efté retiree de l'Eglife? Or, cefte difcipline n'eft autre chofe finon vn reiglement fpirituel eftabli par l'expres commandement de Dieu, tendant à ce que la parole foit

L'v... d'vne ... do...

Cyp... ef... & Tr...

(1) Crespin, 1570, fº 654; 1582, fº 652; 1597, fº 644; 1608, fº 644; 1619, fº 712. Cet article commence le VIIIᵉ livre dans l'édition de 1570.

conferuee en ſon entier, & non corrompue ou falſifiee; que les ſacremens ne ſoyent pollus par les meſchans; que ceux qui ont la charge d'enſeigner l'Egliſe & veiller ſur icelle ſoyent legitimement appelez à leurs charges, & les exercent deuëment; que ceux qui ſe rangent à la predication de l'Euangile la mettent en effect par vne bonne & ſaincte vie, eſtans touſiours contenus en l'obeiſſance de Dieu & du Magiſtrat, & en tout deuoir & charité enuers leurs prochains. Le tout reuenant là, que Dieu ſoit glorifié, le regne de Ieſus Chriſt ſon Fils auancé, & ſon Egliſe edifiee & repurgee de tous ſcandales. Voila, en ſomme, le but auquel tendent toutes les choſes qui ſont faites & traitees tant és Conſiſtoires qu'és Synodes Eccleſiaſtiques. Or, il eſt aiſé à iuger de la difference qui eſt entre la diſcipline de l'Egliſe & l'authorité ciuile du Magiſtrat, aſſauoir que ceſte diſcipline eſt ſpirituelle, & concerne ſeulement le fait des conſciences, n'ayant autre glaiue que les remonſtrances, tirees de la parole de Dieu, & les corrections fondees ſur icelle, ſans auoir aucune iuriſdiction ni ſur le corps ni ſur les biens. Mais la puiſſance du Magiſtrat regarde les choſes temporelles, adminiſtre iuſtice à chacun, s'eſtend & ſur les biens & ſur la vie, frape les meſchans par le glaiue materiel que Dieu lui a mis en main, & generalement conſerue le repos & la tranquillité publique par le lien des loix, leſquelles elle fait entretenir & obſeruer auec main forte. L'vne donc eſt ſpirituelle, l'autre ciuile; l'vne regarde ſeulement le fait de la conſcience, l'autre iette ſa veuë ſur les choſes exterieures qui concernent le bien & repos de ceſte vie; l'vne s'employe directement pour retenir les hommes en l'obeiſſance des commandemens de Dieu, l'autre les fait auſſi renger & ployer ſous l'obſeruation des loix politiques & ciuiles; l'une ne peut que perſuader, l'autre peut auſſi contraindre. Bref, l'vne conſiſte en admonitions, aduertiſſemens & reprehenſions, & l'autre en chatimens & punitions ou corporelles ou autres, ſelon le merite des fautes & delicts. Parquoi la diſcipline Eccleſiaſtique ne diminue aucunement l'authorité du Magiſtrat, mais au contraire eſt miniſtre d'icelle, en diſpoſant les cœurs & volontez des hommes pour s'y rendre mieux obeiſſans. Et si le dire des anciens eſt vrai : Qu'il n'y a meilleur fondement, pour l'authorité des Rois & Princes, que l'obeiſſance volontaire de leurs ſuiets, on doit beaucoup eſtimer les moyens qui induiſent leſdits ſuiets à vne telle obeiſſance. Et comme icelle diſcipline ſert au Magiſtrat pour ceſt effect, auſſi eſt-il raiſonnable qu'elle ſoit maintenue & conſeruee par lui en ſon droit & legitime vſage.

M.D.LXIV. Combien la diſcipline ſert aux Magiſtrats.

CESTE diſcipline obſeruee es Egliſes reformees fut dreſſee, non à l'appetit d'vn homme ou de deux, mais par le meur aduis & iugement d'vne grande & notable aſſemblee de Miniſtres, en l'an XII. du regne du feu Roi Henri II., l'an de grace M.D.LIX (1). Leſquels Miniſtres n'ayans autre but que la gloire de Dieu & l'edification de ſon Egliſe, fonderent ceſte diſcipline ſur la parole de Dieu, l'examinans ſelon icelle au mieux qu'il leur fut poſſible. Et par-apres l'ayans preſentee aux Egliſes, elle fut receuë & aprouuee par leur conſentement; & y a eſté iuſques à preſent ſoigneuſement & religieuſement pratiquee.

Sommaire d'icelle.

IL y a en chacune Egliſe vn Conſiſtoire compoſé de Miniſtres, Anciens & Diacres, qui tous enſemble ont la charge de veiller ſur l'Egliſe, la conduire & gouuerner ſelon la parole de Dieu, & repurger de tous vices & ſcandales, afin qu'on y voye fleurir toute pieté, charité & reuerence enuers la vraye doctrine. Les Miniſtres annoncent la parole de Dieu, adminiſtrent les Sacremens, & veillent generalement ſur l'Egliſe. Les Anciens voyent plus particulierement toutes les parties de l'Egliſe, & raportent l'eſtat d'icelle au Conſiſtoire. Les Diacres ont peculierement la charge des povres, afin de les ſecourir & aſſiſter des aumoſmes qui ſont recueillies en l'Egliſe. Les ſcandales ſont deferez au Conſiſtoire, & les remonſtrances conuenables faites aux ſcandaleux, au nom & authorité de toute l'Egliſe. Si la choſe requiert neceſſairement que les ſcandaleux ſoyent excommuniez, cela eſt conu & decidé par le Conſiſtoire. Le peuple en eſt auerti, & exhorté de prier Dieu pour le ſcandaleux; puis le iugement du Conſiſtoire auec les raiſons propoſé au peuple, lequel y conſentant & l'aprouuant, l'excommunication eſt ainſi faite. Quand

Miniſtres. Anciens. Diacres. Conſiſtoire pour les remonſtrances, excommunications & elections.

(1) Voy. tome II, p. 655.

il eſt queſtion d'eſlire vn Miniſtre, Ancien, ou Diacre, le Conſiſtoire choiſit premierement celui qu'il iuge le plus capable d'vne telle charge, & le nomme au peuple, afin qu'il auertiſſe s'il ſçait choſe ſuffiſante pour l'empeſcher d'eſtre eſleu. S'il n'y a empeſchement, lors il eſt premierement eſleu au Conſiſtoire, puis preſenté au peuple, lequel y conſentant & l'acceptant, l'election eſt parfaite. Le tout reuient là, qu'on empeſche d'vn coſté la tyrannie & l'ambition, &, de l'autre, on obuie à la confuſion & licence, qui eſt le poinct principal à obſeruer en toute diſcipline, & meſmes en celle de l'Egliſe. Et pour mieux entretenir toutes choſes en ordre, il y a des aſſemblees de plusieurs Conſiſtoires, quand la neceſſité le requiert, ou des perſonnes deputees par iceux, qui decident des choſes plus difficiles, & iettent l'œil ſur toutes les Egliſes, pour y redreſſer ce qui ſeroit de vicieux. Cela ſe fait par le commun auis & iugement desdites aſſemblees, ſans que l'vn y ait plus de puiſſance & authorité que l'autre.

Passages expres des ſainctes Eſcritures.

Le gouuernement donc en general & la conduite de ceſte diſcipline Eccleſiaſtique, apartient aux Paſteurs, Anciens & Diacres, parce que les mots de *veiller, gouuerner, preſider, & conduire*, & autres de meſme ſens, leur ſont ordinairement attribuez en l'Eſcriture ſaincte, & non à tout le corps de l'Egliſe.

1. Tim. 3. 2. Tit. 1. 7 Act. 20. 28.

Premierement, le nom *d'Eueſque ou Surueillant*, impoſé à ceux qui enſeignent en l'Egliſe, monſtre comme au doigt que Dieu les a eſtablis pour auoir la conduite d'icelle, & a voulu que tant eux que toute l'Egliſe en fuſſent auertis par le nom qu'ils portent. Comme auſſi S. Paul tire de là l'exhortation qu'il fait aux Paſteurs de l'Egliſe d'Epheſe, leur diſant *qu'ils prenent garde au troupeau auquel le S. Eſprit les a mis Eueſques pour paiſtre l'Egliſe de Dieu.* Et autre part, *Dieu a mis* (dit-il) *aucuns en l'Egliſe, premierement Apoſtres, ſecondement Prophetes, tiercement Docteurs; & puis les vertus, conſequemment les dons de gueriſon, ſecours, gouuerneurs*, & ce qui s'enſuit. Auquel nul ne doute que les gouuerneurs ne ſe rapportent aux charges & offices Eccleſiaſtiques. Comme auſſi il dit à Timothee: *Que les Anciens qui preſident bien ſont reputez dignes de double honneur, principalement ceux qui trauaillent en la parole & doctrine.* Et, ailleurs, il exhorte ceux qui preſident en l'Egliſe de s'en acquitter ſongneuſement. D'auantage, il eſcrit à Tite: *Que l'Eueſque doit eſtre irreprehenſible, comme conducteur de la maiſon de Dieu.* Et aux Theſſaloniciens: *Qu'ils doiuent reconoiſtre ceux qui trauaillent entr'eux, & qui ſont par deſſus eux au Seigneur, & qui les admonneſtent.* Ce qui eſt encores declaré plus euidemment par ce que dit l'Apoſtre aux Hebrieux: *Obeiſſez* (dit-il) *à vos conducteurs, & vous y ſoumettez; car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doiuent rendre compte.* Et, vn peu apres, il veut que les Hebrieux ſaluent en ſon nom *leurs conducteurs, & tous les ſaincts:* ſignifiant aſſez que tous indifferemment ne ſont les conducteurs de l'Egliſe. Tous ces paſſages monſtrent la choſe comme à l'œil, & ſont entendre que Dieu a mis le gouuernement & conduite de ſon Egliſe, non es mains de tout le peuple, mais d'vn certain nombre choiſi entre tous, lequel il a appelé à ceſte charge. Si les aduerſaires & contrediſans à ceſt ordre Eccleſiaſtique reſpondent qu'ils n'oſtent pas les Conſiſtoires, mais veulent qu'ils ſoyent moderateurs de l'aſſemblee du peuple, laquelle neantmoins ſe gouuernera ſoi-meſme par la pluralité des voix: ceſte reſponſe eſt aſſez combatue & desfaite par les paroles de l'Apoſtre, quand il les aſſigne tellement conducteurs, qu'il commande qu'on leur obeiſſe & qu'on s'y ſoumette, auec ceſte raiſon *qu'ils veillent ſur l'Egliſe, & en ont à rendre compte à Dieu.* Dont il faut confeſſer que la conduite de l'Egliſe eſt miſe entre leurs mains. Car qui eſt celui qui doiue rendre compte d'vne choſe qui ne lui eſt pas commiſe? Il n'eſt donc pas en ceci queſtion d'impoſer ſilence, de faire parler par ordre, de recueillir les voix, & prononcer ce qu'il aura pleu à tout le peuple; mais il s'agit des ames & des conſciences de tout le peuple, ſur leſquelles les conducteurs doiuent veiller pour le compte qu'ils en ont à rendre.

Act. 20. 28.

Ephef. 4. 11. 1. Cor. 12. 28.

1. Tim. 5. 17.

Rom.

Tit.

1. The

Heb.

Heb.

Et, de fait, la creation & inſtitution des Anciens de l'Egliſe, faite par les Apoſtres, oſte toute difficulté, veu meſmes qu'il appert que les Apoſtres & Anciens ont gouuerné & conduit la primitiue Egliſe, & ſe ſont aſſemblez toutes fois & quantes que la neceſſité

II. Argu fond ſur ce q pratiq les Apo en la pri Egliſ

de l'Eglife l'a requis. Comme il eft dit *que l'Eglife d'Antioche, voulant auoir l'auis des Apoftres fur vne difficulté touchant la doctrine, enuoya vers les Apoftres & les Anciens de l'Eglife de Ierufalem.* Item, *qu'iceux s'affemblerent pour y aduifer.* Puis, en vn autre lieu, *que les Anciens s'affemblerent chez Iaques, pour deliberer de ce que fainct Paul auoit à faire pour fe purger des calomnies qui lui eftoyent impofees.*

D'AVANTAGE, que ceft ordre inftitué par les Apoftres ait continué en l'Eglife ancienne, il fe voit affez par la lecture des anciens Docteurs, qui en tefmoignent en plufieurs endroits. Comme Iuftin * Martyr, defcriuant l'ordre de fon temps, fait mention d'vn *Superieur & de quelques Diacres.* Et Tertullian declare qu'il y auoit quelques *Anciens, gens de bien, qui prefidoyent en l'Eglife, ayans acquis cefte dignité, non par argent, mais par le tefmoignage de leur vertu.* Et S. Hierofme, teftifiant cela auoir duré iufques à fon temps : *Nous auons* (dit-il) *noftre Senat en l'Eglife, affauoir la compagnie des Anciens.* Et pour n'eftre longs en chofe toute notoire, qu'on prene garde aux efcrits de tous les Anciens, & on trouuera qu'ils font conformes en ceft endroit à la façon de parler de l'Efcriture faincte : appelans les Pafteurs & conducteurs de l'Eglife, fuperieurs, & gouuerneurs, & autres femblables, fans qu'aucun attribue ces noms là à tout le peuple. Mefmes qui voudra voir ce que les Anciens ont creu de la preeminence des Pafteurs de l'Eglife, de l'excellence & du deuoir de leur charge, qu'il voye le traité que S. Chryfoftome en a fait, & poife les raifons qui y font contenues.

ET quand il n'y auroit tant de paffages pour condamner vn gouuernement populaire, la confufion horrible qui s'en enfuiuroit doit feruir d'inftruction fuffifante. Car où fe pourra trouuer l'ordre tant requis en l'Eglife par l'Apoftre, fi l'Eglife n'a autre gouuerneur que la pluralité de fes opinions ? La confufion eft la compagnie de la multitude, & fait-on affez que c'eft que du peuple, & qu'ordinairement la meilleure partie eft la moindre, fur tout quand il eft queftion du feruice de Dieu. Du temps de Moyfe, Caleb & Iofué difans la verité au peuple, furent prefts d'eftre lapidez par lui. Du temps d'Achab, Michee maintint la verité contre quatre cens Prophetes abufeurs & menfongers. Au temps de Iefus Chrift, de fes Apoftres, & de l'Eglife ancienne, le nombre des bons a toufiours efté petit au regard des autres. Or, comme fi, en vn nauire, ceux qui feroyent dedans vouloyent rompre l'ordre qui y eft acouftumé, & que chacun couruft à la poupe pour gouuerner, on ne pourroit attendre autre chofe qu'vn prochain naufrage ; pareillement, fi, en l'Eglife, tous indifferemment vouloyent entreprendre le gouuernement, il eft certain qu'elle demeureroit du premier iour fans conduite, & tous perdroyent iuftement ce que tous auroyent temerairement affecté.

M D.LXIV.
1. Rois 2. 28.

PARTANT la conclufion foit, puifque la parole de Dieu donne le gouuernement de l'Eglife, non à tous, mais à ceux qu'il appele peculierement en cefte charge ; & puifque le gouuernement populaire eft non feulement deftitué de la parole de Dieu, mais fuiui de toute confufion & ruine, on doit retenir cefte difcipline Ecclefiaftique & reietter la nouuelle façon de gouuerner qu'aucuns fantaftiques veulent introduire.

PAVL MILLET, dit CHEVALIER, Miniftre au Pays-Bas (1).

Les prifons font fentir aux Efleus en leurs infirmitez que Dieu eft leur Pere propice, donnant la vraye pratique de toutes fes promeffes. Ceft exemple en eft vne manifefte efpreuue.

MAISTRE Paul Millet, dit Cheualier, Miniftre de l'Euangile au Paysbas, & nommement à Lifle lez Flandre, auoit efté moine, en fon temps, de l'ordre des Cordeliers, en la ville de Tournay, d'affez bonne & honnefte conuerfation, veu le lieu, la cauerne, & les beftes fauuages entre lefquelles il demeuroit. Car, outre la charge

(1) Crespin, 1570, f° 655 ; 1582, f° 653 ; 1597, f° 645 ; 1608, f° 645 ; 1619, f° 714. Le martyrologe des Pays-Bas ne renferme aucun article sur ce martyr. Voy. Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 63-70, 303-312.

qu'il auoit d'enſeigner les nouices, il preſchoit auſſi quelques fois; & combien que ce fuſt à la façon des autres, toutesfois des lors il lui eſchapoit de dire bien ſouuent quelque choſe aprochante de la verité, & deſcouuroit ce que les autres auoyent ſi grand'peine de cacher. Ceci eſt digne d'eſtre noté comme choſe rare, aſſauoir, quand on faiſoit mourir quelques mal-faiteurs, eſtant appelé, il auoit ceſte grace de les admonneſter fort à propos, & de les enſeigner deuant & durant le ſupplice, au grand contentement des patiens & du peuple. A la fin, il ſe deſcouurit à vn ſien compagnon Cordelier, en ſorte qu'vn nommé Guillaume Cornu (duquel nous auons mis au commencement de ce liure le martyre aduenu à Tournay) (1), l'ayant entendu fit telle pourſuite que Paul & ſon compagnon conclurent du tout de ſortir, auec promeſſe de iamais plus ne retourner. Eſtans deſmoinés, on les enuoya auec lettres d'adreſſe a Rouan, où pour lors la verité eſtoit publiquement preſchee; afin que ſelon l'eſpreuue de la dexterité de leur eſprit & ſauoir, on les enuoyaſt, quand ils en ſeroyent requis.

Qvelqve temps apres, Paul, demandé par l'Egliſe de Valenciennes, apres auoir eſté examiné par les Miniſtres de Rouan, fut trouué pouuoir aucunement ſeruir pour l'edification de l'Egliſe de Dieu; à cauſe de quoi il fut enuoyé. Mais lui eſtant de bonne conſcience, ne voulant rien entreprendre contre icelle, s'excuſa par pluſieurs fois; & meſme eſtant arriué à Valenciennes, ainſi qu'on le vouloit confermer au miniſtere, ſe ſentant inſuffiſant à vne telle vocation, ſupplia humblement l'Egliſe de lui faire ceſte grace, auant que de l'admettre en telle charge, de l'enuoyer à Paris quelque temps, pour eſtre mieux façonné. Ces choſes conſiderees, on auiſa de l'enuoyer à Paris; mais d'autant que là on ne iouiſſoit ſi pleinement de la parole de Dieu comme à Orleans, il s'y retira pour eſtre mieux inſtruit & enſeigné qu'il n'eſtoit. Il y fut tout le temps du ſiege d'Orleans, faiſant deuoir & de frequenter les predications, & de s'employer à la beſongne des fortifications de la ville, durant lequel temps on aperceut bien qu'il auoit vne vraie crainte de Dieu & zele à ſa parole, parce qu'outre la peine qu'il prenoit à trauailler auec les autres, il enduroit grande diſette, & cependant la ſupportoit en toute patience, ſans deſcouurir ſa neceſſité. Apres la paix faite par le moyen du Prince de Condé d'vne part, & le Conneſtable d'autre, il trouua bon, ſuiuant l'aduis des Miniſtres d'Orleans (leſquels lui donnerent atteſtation de ſa bonne vie & conuerſation), de ſe retirer au Pays-bas, à cauſe que les Egliſes ſe multiplioyent grandement. Or eſtant arriué à Valenciennes, declara la cauſe de ſa venue en vertu du teſmoignage qu'il auoit; & lui fut permis d'y preſcher, iuſques à ce qu'autrement les Egliſes d'vn commun conſentement en euſſent ordonné. Ce que bien toſt apres aduint, car toutes les Egliſes du Pays-bas, eſtans aſſemblees pour decider de leurs afaires en ce qui touche la gloire de Dieu, & le fait de la police Eccleſiaſtique, le confirmerent Miniſtre, nonobſtant ſes allegations & excuſes pour prouuer ſon inſuffiſance.

Les E… du Pays… ſemb…

Cela fait, il eut volonté de ſe marier; & de fait eſpouſa vne honneſte fille nommee Marie, qui s'eſtoit retiree d'Armentieres, dont elle eſtoit natiue, pour la Religion. Mais depuis qu'il fut marié (on ne ſait comme cela aduint) il commença à perdre courage & à s'ennuyer en ce pays-la, à cauſe de quelque crainte qui le ſaiſit, & cerchoit tous moyens à lui poſſibles de ſe retirer en France, & falut lui donner à la fin ſon congé, à condition toutesfois qu'il demeureroit touſiours obligé aux Egliſes du Pays-bas, & que toutes les fois qu'on le demanderoit, il ſeroit tenu de reuenir ſans difficulté, ne delai quelconque. Eſtant parti d'Anuers auec ſa femme, ayant aſſiſté au Synode, où ſon congé lui fut donné, arriua en la ville de Liſle pour y pouruoir ſes afaires, auant ſon partement. Mais Dieu, qui ſçait tourner toutes choſes à ſa gloire, diſpoſa bien autrement que Paul ne penſoit. Car, ſur le poinct de partir, il lui vint en fantaſie d'aller ſouper auec ſa femme chez vn nommé Matthis, homme craignant Dieu & Diacre de l'Egliſe, lequel eſtoit pour lors fort recerché par la iuſtice de Liſle à cauſe de la Religion. Ses voiſins ſachans qu'il eſtoit pour ce ſoir en ſa maiſon, auertirent le Doyen de la ville, lequel auſſi toſt le fit ſauoir à la Iuſtice, pour

(1) Voy. plus haut, page 403.

eftre prefte, quand il en feroit befoin. Or d'autant qu'ils fouperent affez tard, Paul fentant qu'il y auoit incommodité à fe faire conduire en fon logis tant tard, dit à Matthis qu'il demeureroit cefte nuict-la chez lui. Matthis lui declara le danger, & qu'il feroit mieux de n'y point coucher, d'autant que ni l'vn ni l'autre eftoit autrement affeuré, & qu'il vient en vne heure ce qui n'auient en cent. Tant y a qu'il ne lui feut perfuader de fe retirer à fon logis.

ENVIRON deux ou trois heures du matin, en la derniere fefte de Pentecofte, le Procureur du Roi en la Gouuernance & Chaftellenie de Lifle, acompagné de fergens, vint à la maifon de Matthis, & d'abord heurterent doucement à la porte. Voyans qu'on ne fe haftoit point de leur faire ouuerture, ils rompirent vne feneftre, par laquelle ils pafferent, pour eux mefmes ouurir la porte. Toutesfois ils ne feurent fi toft auoir rompu la feneftre, & ouuert la porte, que Matthis auec fa femme ne fe fauuaft par le derriere de la maifon. Paul demeurant couché auec fa femme, pouuoit auffi auoir moyen de fe fauuer, n'euft efté que Dieu ne lui en donnoit point le courage. Les fergens, voyans que ceux qu'ils cerchoyent leur eftoyent efchappez, commencerent à fureter haut & bas la maifon. Et entrans en la chambre où eftoit Paul auec fa femme, demanderent à la fœur de Matthis, qui eftoit ceft homme & cefte femme là couchez enfemble. Elle refpondit que c'eftoit vn marchand de France, qui eftoit là demeuré au coucher. Et d'autant qu'il parloit affez bon François, ils penferent qu'ainfi fuft, & ne l'oferent conftituer prifonnier, fans preallablement auoir demandé congé au fufdit Doyen, lequel leur commanda de le prendre. Cependant qu'ils allerent vers ce Doyen, ils laifferent garde en la chambre où il eftoit, craignans que cefte proye n'efchapaft. La femme neantmoins fe leua, & feignant d'eftre malade defcendit en bas, où ne trouuant perfonne, elle fortit de la maifon, & efchapa par ce moyen.

IL fut mené droit au chafteau de la ville, & incontinent interrogué d'où il eftoit, & de quelle vocation, & ce qu'il faifoit en la ville, & principalement en la maifon de celui où il auoit efté prins. Il refpondit franchement, declarant quel il eftoit, & quelle vocation il exerçoit; ce qu'oyans furent bien eftonnez, & fur tout de l'ouyr ainfi proprement & doctement parler. Eftant donc en ce Chafteau (où il fut affez long temps), on ne ceffoit de lui amener force Caphars, pour difputer contre lui, mais ce leur eftoit peine perdue, d'autant que Dieu le muniffoit tellement contre eux, qu'ils n'auoyent que mordre, ni gaigner fur lui. Quelque temps apres, on l'emmena à Tournay, & fut mis prifonnier en la cour de l'Euefque, en vne prifon fort eftrange (comme on peut voir par fes efcrits), là où il demeura bien longtemps, endurant de grands combats & tentations, iufques à ce qu'il fut ramené en la ville de Lifle (1); en laquelle eftant derechef remis prifonnier, on lui prefenta vn certain Cordelier, nommé Defbonnets, qui le folicita fort à fe defdire, voire iufques à le troubler en fa confcience, tellement que Paul le pria de le laiffer en paix, ou bien lui tenir autres propos. Et vn iour comme Defbonnets lui euft demandé : « Ne crois-tu pas, qu'apres les paroles prononcees fur l'hoftie, que le pain fe conuertiffe au corps de Iefus Chrift ? » Paul lui refpondit : « Si i'eftoye vne fimple perfonne, aifément tu me ferois entendre ce que tu voudrois; mais veu que tu fais que i'en ai confacré à ta mode plus de mille, voire les ayant laiffees fur l'autel couuertes d'vn corporal, la nuict fuiuante les rats & fouris les venoyent manger : pourquoi me demandes-tu telles chofes, comme fi ie ne fauoi comment le tout s'y porte ? »

OR, afin de mieux entendre, non feulement fes combats exterieurs, qu'il a eu contre telle forte de gens, mais auffi interieurs qu'il a fouftenus contre foi-mefme, il eft conuenable d'inferer & conioindre à l'hiftoire quelques Lettres qu'il a efcrites du-

(1) Il y eut, à cette occasion, un conflit de juridiction entre la municipalité de Lille et la gouvernance. Les échevins adressèrent de vives réclamations à Bruxelles. Le 25 novembre 1564, un arrêt de la Gouvernante, rendu en conseil d'État, autorisait les échevins à partager les fonctions judiciaires avec les officiers du gouverneur. « Son Altesse, disait l'arrêt, ayant regard que la punition et chastoy dudit Pol Chevalier ne peut et ne doibt aucunement différer, estant apostat et ministre sectaire sy pernicieux. » Une lettre de la Gouvernante, en date du lendemain, recommandait aux échevins de rétablir « bonne union et correspondance par ensemble. » Voy. ces pièces dans Frossard, p. 308 et 310.

rant fon emprifonnement, lefquelles peuuent donner auffi à conoiftre aux lecteurs la faincte doctrine dont eftoit muni ce fidele Martyr du Seigneur, à fin qu'à fon exemple, en pareilles aduerfitez & tentations, nous foyons fermes & conftans, comme il eft requis en tout vrai Chreftien. Toutesfois, à caufe du nombre trop grand d'icelles Lettres, nous auons fommairement recueilli la fubftance des plus longues d'icelles, et les autres dignes de ce liure, mifes au long, eftans pleines de toute confolation Chreftienne. Premierement doncques, il efcriuit aux freres fideles de Lifle (faifant deuoir de vrai Miniftre, ne fe laffant d'enfeigner) : Que toutes & quantes fois que le Chreftien fent la main de Dieu appefantie fur foi, il ne fe doit pourtant defefperer, ains fe refiouir de telles chofes, fachant que cela vient comme de la main d'vn Pere qui ne veut perdre fon enfant; tellement que tels chaftiemens nous font du tout profitables, car ils nous refueillent & nous font reconoiftre Dieu, lequel auoit efté oublié de nous. Il les prioit auffi & exhortoit par icelles, qu'ils ne ceffaffent de prier pour lui, conoiffant qu'il ne pourroit euiter la mort, ni les efpouuantements d'icelle, eftant affailli de tant d'ennemis. Que fon infirmité deuoit eftre corroboree par continuelles prieres de l'Eglife. Qu'ils vfaffent de charité entre eux; que tous s'entreaimaffent tellement, que iamais difcord n'auinft par leur faute. Qu'ils euffent vn vrai zele de Dieu, de fon honneur & de fa gloire; qu'ils fe conformaffent à la fimplicité des petis enfans. Qu'ils gardaffent de s'endormir en leurs pechez, & qu'ils criaffent mifericorde au Seigneur Dieu. Finalement, qu'ils euffent fouuenance des fainctes admonitions qu'il leur auoit faites. Par autre Lettre, il leur mandoit qu'il auoit commencé à rediger par efcrit vne confeffion de foi pour leur enuoyer, mais que le temps ne permettoit qu'il la fceuft paracheuer, eftant fi prochain de la mort. Que le defir de falut qu'il auoit de tous eftoit caufe qu'il leur mettoit tant fouuent deuant les yeux la crainte de Dieu & les enfeignements qu'il leur auoit faits. Qu'il auoit grand befoin du fecours d'enhaut, eftant infirme & pufillanime de nature, mais que, par leurs prieres, il pourroit obtenir grace de conftance enuers Dieu.

Sommaire des fainctes admonitions de Paul Millet.

Or, entre les autres Lettres, celles qui s'enfuyuent, à caufe de la briefueté d'icelles, ont efté appofees en ce lieu, dont la premiere eft à fa femme, & l'autre à vne Damoifelle du pays, qu'il auoit inftruite en la faincte verité.

Grace, paix & mifericorde vous foit à iamais, par Dieu noftre Pere & noftre Seigneur Iefus Chrift.

Ma chere & bonne amie, de tout mon cœur ie vous falue, vous priant qu'ayez patience de ce qu'il plait à Dieu nous affliger de telle forte comme nous le fommes. Ie le prie qu'il lui plaife de tourner le tout à bonne fin, à fon honneur & gloire, & à noftre falut. Je fuis efmerueillé comment ie fuis fi infirme; ie me courrouce contre moi-mefme; incontinent que ie me mets la mort deuant mes yeux, & que ie me penfe refoudre à l'endurer, mon efprit fe pafme, & mon corps ne fait que trembler, de forte que i'en fuis dutout efperdu. Car alors ie iette mille foufpirs vers le ciel; mes yeux pleurent fans ceffe, confiderant cefte diffolution de l'ame & du corps; ie tombe en vne telle fragilité, que le defir que ie deuroi auoir d'eftre auec Chrift fe recule loin de moi, ne pouuant prefques ouurir la bouche pour l'inuoquer. Pourtant, ie vous prie qu'on face toufiours prieres à Dieu pour moi, que fon fainct plaifir foit de ne me point abandonner. C'eft lui qui a fait parler le muet, c'eft lui qui donne le vouloir & le faire, c'eft par lui que nous pouuons quelque chofe, & fans lequel nous ne pouuons du tout rien. Je fai & confeffe, encores qu'il nous laiffaft en noftre fragilité & mifere, voire mefmes nous damnaft, qu'il ne nous fait point de tort. Priez-le de tout voftre cœur qu'il ait fouuenance de fes grandes mifericordes, & qu'il ne me vueille point iuger felon mes demerites. S'il lui plait m'efprouuer iufques au bout, fa volonté foit faite; mais qu'il ne m'abandonne point; i'efpere auoir patience par fa grace. S'il veut entrer en iugement auec moi, ie condamne defia mon iniuftice. S'il me veut confondre & abyfmer, ie confeffe qu'il fera touiours iufte & equitable, & fera trouué iuftement auoir fait, & vaincra

s'efm… de… infi…

Le c… de l… contre

ceux qui diront du contraire. Mais ie le prie, auec Iob, qu'il ne vueille point de fon vent impetueux & efpouuantable pourfuiure vne fueille feche, ni de fon feu flamboyant atoucher la paille. Quand il lui plaira, il aura pitié de moi, & me fera mifericorde ; il aidera ma fragilité & fe feruira de moi à fa gloire, ou il me deliurera.

PRENEZ courage (ma chere amie) & vous gardez de tomber entre les mains de ces loups rauiffans, car on y endure de merueilleufes tentations. Ie defire la mort, & fi ne la puis trouuer en la forte que ie defireroi qu'elle me vinft. Les faicts de Dieu font terribles, & fes iugemens infcruftables, dit David ; cela ai-ie experimenté & l'experimente encores. Au refte, ie me porte bien & mieux que ie n'euffe iamais penfé, de forte que ie m'efmerueille comment cela fe fait, attendu qu'au commencement i'eftois fi debilité ; mais c'eft œuure de noftre bon Dieu, qui nous fait comme il lui plait, regardant aux fins qu'il a ordonnees.

QVANT à vous, confolez-vous en Dieu ; laiffez-le faire, & ne vous troublez point de ce qui fera de moi, moyennant qu'il me reconoiffe pour vn de fes efleus, & affifte à mon infirmité, me conduifant, par fa mifericorde, à vne fin falutaire à mon ame. Je ne me foucie point de toutes les douleurs que i'ai enduree, ni de celles que i'ai à endurer ; mais il n'y a rien qui m'efpouuante que ma fragilité & crainte. Et pource priez inceffamment pour moi, que ie ne fois point fi pufillanime & timide, que ie ne perfeuere en la foi. Or, le Seigneur vous benie & conferue. Je ne doute point que ne pleuriez fouuent, & que n'eftimiez cefte calamité commune entre nous. Partant, ayez courage, & vous confolez auec Dieu. S'il eft pour moi, tout va bien. Toutes les plus grandes douleurs que i'ai, font que ie crain qu'il ne me delaiffe à caufe de mes infirmitez, qui ne font point de petite importance. I'ai fi grand'crainte de l'offenfer, que ie n'en puis plus, & fuis, comme i'ai dit, fi infirme, que ie ne me puis dominer. Voila les deftroits où ie fuis. O mon Dieu, que i'aime de tous mes fens & de toutes mes forces, affifte à ton poure feruiteur & ne l'abandonne point, afin qu'il puiffe demeurer des tiens & l'vn des moindres de ton Eglife. Ie t'aime, Seigneur (tu le fais), & ai le zele de ta gloire & de ton honneur ; conduimoi là où tu me veux auoir, encores que ce fuft à la mort. O Dieu, tu conois mon cœur, & le defir que i'ai de demeurer des tiens. Helas ! (mon Dieu) fortifie-moi & me rempli de conftance, pour ne me point fouruoyer. Ta volonté foit faite, & non pas la mienne.

Noftre Seigneur & fauueur Iefus Chrift vous donne fa paix & fa grace perpetuellement.

IE ne doute point (Demifelle & chere amie) que n'ayez efté aucunement fafchee & contriftee, de ce qu'à prefent ie fuis detenu captif entre les mains des ennemis de l'Euangile. Car ie fai que me portez bonne faueur, & que volontiers vous auez receu mes admonitions & confeils de cheminer en la crainte de Dieu, pource que toufiours vous m'auez eftimé pour vne perfonne telle que ie defire eftre, affauoir, que ie chemine rondement, fans feintife & hypocrifie. Or, maintenant, quand vous voyez que ie fuis affligé & tourmenté iufqu'au bout, comme fi Dieu m'auoit abandonné, ie ne feroi point efmerueillé, fi Satan, ennemi de noftre falut, vous folicitoit à changer d'opinion, pour m'eftimer tout autre, afin qu'il peuft gaigner entree, pour vous faire mefprifer & defeftimer toutes les fainctes remonftrances que ie vous ai faictes.

On appelle Demifelles au langage de fon pays, celles qui font en deffous des Damoifelles.

CONSIDERANT donc ces chofes (Demifelle), ie me fuis auifé vous efcrire cefte prefente, non point en intention de me iuftifier, ou vous faire acroire que ie fuis fans peché. Ja n'auiene que ie fois aveugle iufques là, pour me mefconoiftre ; car ie fai que rien de bon n'habite en moi, & que i'ai offenfé par fautes innumerables. Voici doncques quelle eft mon intention : C'eft que ie vous prie, au nom de Dieu, que preniez toufiours courage, & que foyez vertueufe contre tous les affauts que le Diable vous fauroit mettre en auant. Remerciez Dieu de ce qu'il vous a gardee entre les loups, ennemis de fa parole ; affeurez-vous qu'il vous gardera encores. Ses faincts Anges font campez à l'entour de vous, afin qu'on ne vous molefte ; fiez-vous doncques en lui & lifez le Pfeaume 91., & fuiuez le confeil qui eft donné

à tout homme fidele. Ne vous laiffez tomber pour vne petite crainte; Dieu ne permettra point que foyez tentee outre vos forces. Je fai bien que c'eft vne merueilleufe tentation, quand nous voyons le monde triompher, & ceux qui font totalement adonnez à pechez auoir tout à fouhait; &, d'autre part, quand nous voyons ceux qui defirent viure en la crainte de Dieu, boire à plein hanap l'eau d'angoiffe. Quand (di-ie) nous voyons le monde ainfi embrouillé, tellement que l'innocent eft opprimé & cruellement tourmenté, nous fommes alors fouuent folicitez de dire en amertume de
Pfal. 73. cœur avec Dauid : Eft-il poffible que l'Eternel regarde ici bas pour s'en foucier? Voila, ceux qui ne valent rien du tout triomphent, & les autres lamentent. Or, il ne faut pourtant murmurer, mais il fe faut taire. Car fouffrir apartient aux enfans de Dieu. Apuyez toufiours voftre foi deffus la parole de Dieu, & non point deffus celle des hommes. Les hommes peuuent faillir & mentir, mais Dieu eft veritable & eft la verité mefmes. Dieu vous a fait beaucoup de graces, ne les mettez point à nonchaloir, craignant qu'il ne vous delaiffe au rang
Pfal. 73. des reprouuez. Dauid dit que tous ceux qui ne feront loyaux à fon feruice, il faut neceffairement qu'ils periffent. Priez Dieu qu'il vous fortifie, aprenez continuellement de conoiftre fa volonté & eftudiez de la faire. Fuyez tant que pourrez les pechez. Ne vous flattez iamais en quelque offenfe, mais accufez-vous toufiours deuant Dieu auec douleur, repentance & vrai amendement. Car fe repentir fans amendement, c'eft fe moquer de Dieu.

Je vous recommande fouuent à Dieu, qu'il vous reconnoiffe de fes enfans & qu'il vous face la grace de lui bien obeir; de voftre cofté, foyez curieufe à le bien feruir & honorer, & ne faites point ces chofes maigrement, mais d'vn grand zele & auec vn ardent amour. Quand vous fentirez en vous mefmes des infirmitez, des froidures, des lafchetez, & que vous conoiftrez que ne pouuez faire le bien que vous voudriez bien faire, alors gemiffez & pleurez, &, en regardant vers le ciel,
Rom. 7. dites auec S. Paul : O moi, miferable, qui me deliurera de ce poure corps mortel? Ainfi fachez (Demifelle & bonne amie) qu'il n'y eut iamais fi parfait, qui n'euft toufiours fes infirmitez auec foi. Parquoi ne vous defcouragez point, ains pluftoft renforcés-vous, & penfés que les Prophetes & Apoftres ont bien efté infirmes & que Dieu a eu pitié d'eux. Dieu nous laiffe en nos infirmités, afin que nous ayons occafion de nous maintenir toufiours en humilité & que nous aprenions à lui demander ce que nous n'auons point, comme au threforier de tout bien. Si vous fentés vos infirmités, c'eft defia vn bon commencement; eftudiés-vous à les conoiftre d'auantage, car elles engendreront en vous humilité. Quiconque s'humilie (dit Iefus Chrift), il fera exalté.

Je vous prie (Demifelle) ne iamais paffer vn iour fans auoir aprins quelque chofe à l'auancement de la gloire de Dieu, & de voftre falut; autrement dites que c'eft temps perdu. Car tout Note.
ce que profiterés à la gloire de Dieu, cela ne perira point; mais ce que profiterés au corps, pourrira. Auifés donc bien à voftre cas & ne vous conformés point auec le monde, craignant que ne tresbuchiés en perdition auec lui. Ie ne di point ceci pour vous auertir de mener vne vie de Moine ou de Nonnette, qui fe gouuernent par les ftatuts inuentés des hommes hypocrites & par l'aftuce du diable; ie requier feulement de vous que foyés bien curieufe de cheminer en la crainte de Dieu & fes commandemens, de toutes vos forces & de tout voftre courage. Ayés vne ferme foi & faites qu'elle foit ornee de toutes vertus. Priés pour moi, afin que ma foi ne defaille en ce combat de l'efprit & du corps, car ie voi bien que la feparation n'en tardera gueres, eftant entre les mains de fi grands perfecuteurs. Salués tous nos freres & amis & ayés pour recommandee Marie & qu'elle vous foit toufiours feruante & amie. Le Seigneur Dieu foit auec vous.

Apres tous ces combats & efpreuues, le iour eftant venu, ordonné du Seigneur, pour donner victoire & repos à ce fien feruiteur, fentence de mort lui fut prononcee (1), & l'execution

(1) Voy. la sentence de Paul Chevalier, en date du 12 décembre 1564, dans Frossard, p. 311, qui l'a extraite du Registre des sentences criminelles de la gouvernance de Lille, conservé aux archives municipales de cette ville. Chevalier, « ayant esté religieux de l'ordre de saint Franchois et prestre, à présent apostat et ministre de la nou-

M.D.LXIV.

d'icelle apreftee par les afpres tourmens du feu. Ceux de Lifle ont eu deuant leurs yeux vn miroir de la vertu & bonté admirable de Dieu. Ils ont veu celui qui auoit auparauant tant redouté la mort, tant combatu contre fa chair, tant ietté de foufpirs, regrettant la dure departie de fa femme auec laquelle il n'auoit efté qu'enuiron neuf mois, eftre tellement fortifié que les tourmens ne lui ont efté en horreur quelconque, & mefme ayant efté par le paffé pafle & blefme de couleur, deuint vermeil en vn inftant & d'vne face ioyeufe, figne euident que Dieu lui auoit tendu & tendoit la main pour le rendre victorieux de tous fes ennemis. A l'heure qu'on le fit fortir de prifon pour aller au fupplice, il fit inftante requefte qu'on lui permift de parler fix mots feulement au peuple, ce qui lui fut refufé, auec menaces que s'il tenoit propos à autre qu'à fon confeffeur (qui eftoit ce Cordelier Defbonnets), on le baillonneroit ; &, non contens de ce, lui firent promettre auec iurement de fe taire. Ainfi que Desbonnets le menoit & l'exhortoit de penfer à fon falut, de renoncer à fes erreurs & de retourner à Dieu, Paul refpondit qu'il y auoit long temps que fon falut eftoit fait, & partant qu'il s'y affeuroit & arreftoit ; quant aux erreurs, il proteftoit n'en tenir nuls. Et, efleuant fes yeux en haut, prioit Dieu, difant : « Seigneur, fortifie toufiours ton poure feruiteur iufques à la fin ; Seigneur, tien toufiours ton feruiteur ferme en la foi, » & ainfi priant rendit l'efprit, le 12. de Decembre 1564., mourant autant conftamment que Chreftiennement.

Tovchant le Concile de Trente (1).

Svr la fin de l'an precedent, le Concile, affigné par le Pape en la ville de Trente, print fin. Des le commencement de l'annee 1545, il auoit commencé, & fut alongé de dixhuit ans par les menees des ennemis de verité qui, penfans auoir trouué les occafions propres, le terminerent ainfi tard, s'aidans, au refte, du credit des Cardinaux de Lorraine & de Granvelle pour procurer la reception des decrets de ce Concile en vne bonne partie de l'Europe & pretendans que le temps leur fera voir le bout de tous ceux qui s'oppofent au fiege Romain. Au refte, tous les articles de la doctrine Papiftique (fi folidement refutee par tant de doctes perfonnages de noftre temps, eftainte par le fang & par les feux de tant de Martyrs, contenus en cefte hiftoire, & condamnee par la parole de Dieu, en la bouche de tant de fideles tefmoins de Iefus Chrift) furent renouuellez & confermez en cefte affemblee de faux Docteurs. Quant à la reformation des mœurs & à la difcipline Ecclefiaftique, rien n'y fut ordonné que pour eftablir de plus en plus la tyrannie du Pape & des fiens, les defordres defquels font acreus depuis en toutes fortes. M. Iean Caluin (1) & M. Kemnice, Docteur Aleman (2), ont folidement refuté les decrets de ce Conciliabule touchant la doctrine ; & quant aux caufes de nullitez d'icelui, elles furent defcouuertes & publiees incontinent par M. Charles du Moulin, docte Jurifconfulte François (3), lequel, en vne centaine d'articles, a monftré que receuoir ces decrets eft fe bander contre Dieu, contre le benefice de Iefus Chrift, contre les an-

velle religion, » est « condemné d'estre mis sur un hourt, au-devant de la maison eschevinale de ceste ville et y estre attaché à une attache, bruslé vif et consumé en cendres. » L'arrêt constatait que les échevins de Lille s'étaient opposés à la confiscation des biens du condamné, à cause des privilèges et franchises de la ville et châtellenie de Lille et que le lieutenant de la gouvernance avait passé outre ; sur quoi les échevins s'étaient retirés et en avaient appelé. En marge de la sentence, le greffier a dessiné une esquisse à la plume représentant Chevalier sur le bûcher.

(1) Crespin, 1570, f° 658 ; 1582, f° 655 ; 1597, f° 647 ; 1608, f° 647 ; 1619, 716. L'édition de 1570 renferme un article beaucoup plus développé sur le Concile de Trente. Il a été remplacé, à partir de 1582, par ce court paragraphe.

(1) *Acta synodi Tridentinae cum antidoto, per Joann. Calvinum*, 1547, in-8, 288 p. Genève, J. Gerard. Traduction française : *Les Actes du Concile de Trente avec le remède contre la poison*, par M. Jean Calvin, 1548, in-8, 352 p. Réimprimés dans les tomes VII et VIII des *Calvini Opera* (Brunswick).

(2) Martin Chemnitz, savant théologien luthérien, né en 1522, mort en 1586. Il réfuta les canons du concile de Trente, dans un grand ouvrage en quatre parties, intitulé : *Examen Concilii Tridentini*, 1565-1573.

(3) Charles Du Moulin, célèbre jurisconsulte, né en 1500, mort en 1566. En 1564, il publia *Conseil sur le fait du Concile de Trente, réception ou reject d'iceluy*, Lyon, in-8 ; trad. en latin, Pictav., 1565.

ciens Conciles, contre le Roi & les droits de la Couronne de France, contre la liberté & immunité de l'Eglise Gallicane, authorité des Estats, Cours de Parlement & iurisdiction seculiere. L'impieté & iniustice de ce mesme Concile a esté descouuerte par autres escrits qui sont encor en lumière. Et pource que les confessions & responses des Martyrs ici contenues respondent suffisamment aux decrets orgueilleux de l'Antechrist, il n'est pas besoin d'entrer ici en vn nouuel examen d'iceux.



DE L'ESTAT DES EGLISES DE FRANCE(1).

POVRCE qu'en diuers endroits de ce Royaume, il y a eu de grandes contrauentions à l'Edit de pacification & que les particuliers ont commis des exces horribles contre les poures fideles, il seroit requis, ce semble, d'en dire quelque chose en cest endroit. Mais, afin de ne couper tant de fois le fil de l'histoire, nous presenterons ici tout d'vne suite ce qui est aduenu es Pays bas ; quoi fait, au liure suyuant, nous traiterons de l'estat des Eglises reformees de France, depuis le premier Edict de pacification de l'an 1563. iusques à la mort du Roi Charles IX., aduenue à la fin du mois de May 1574., & toucherons seulement ce qui conuient de plus pres au fait des Martyrs.

IOSSE DE CRVEL, de Ronse, ou Renay en Flandre (2).

Les moyens, desquels bien souuent se sert le Seigneur, sont inconnus aux hommes. Ce personnage fut du commencement instruit par cestui-la mesme qui depuis l'a persecuté & fait mourir.

En Feurier. IL a esté parlé quelquefois ci-dessus de Ronse (ou autrement Renay), bourgade à deux lieuës d'Audenarde, à raison de Titelman, Doyen du lieu (1), où, passé plusieurs annees, quelques gens receurent vn premier goust de la parole de Dieu par les sermons d'icelui. Depuis, deuenu Inquisiteur general de Flandre, il a de telle sorte persecuté les fideles qu'il n'eut oncques son pareil, si que plusieurs de ceux-la qui auoyent receu quelque instruction par lui furent iugez dignes de mort par sa propre inquisition. Entre les autres, se trouua vn bon simple personnage, nommé Iosse de Cruel, natif de ceste bourgade, lequel aucunement instruit aux premiers fondemens de pieté, taschant de s'auancer en la grace que Dieu lui auoit faite, fut aussi tost aprehendé & constitué prisonnier. Mais l'infirmité de ce poure homme fut si grande que, pour crainte de la mort, il renia la verité, estant par les tentations & persuasions de ceux qui se nomment gens d'Eglise, induit à commettre vn si grand malheur. Toutefois, apres qu'il fut deliuré de prison, Dieu ne le voulant perdre, le toucha de l'esprit de repentance, voire si viuement, qu'il delibera de quitter le lieu de sa residence pour se retirer es pays où il peust seruir à Dieu en verité. Et pource il visita les Eglises Chrestiennes d'Allemagne, Angleterre & Oostlande, & finalement vint à Embde, en la Frise Orientale, où il demeura quelque temps.

OR, comme en l'an 1564. il reuint à Renay pour aucuns siens afaires, auint par admirable prouidence & disposition de Dieu qu'il fut derechef prins. Les ennemis de l'Euangile, & singulierement ce Doyen apostat & Inquisiteur, auec les prestres, en furent fort ioyeux, & vindrent à diuerses fois vers lui pour l'interroguer de sa foi. Entre plusieurs choses diuerses, ils lui demanderent s'il auoit esté en Allemagne & en Angleterre, & quelle religion & façon de viure on y obseruoit. Sur quoi Josse respondit que vrayement il y auoit demeuré quelque temps, & que le seruice de Dieu s'exerçoit, & la pure verité se preschoit es Eglises reformees de ce pays-la. Ce qu'ayans entendu, ils lui demanderent s'il y auoit connu aucun de Renay & du pays de Flandre, qui se fust retiré en ces lieux pour suyure

Acte du[illegible] de R[illegible]

Io[illegible] prison[illegible] Defau[illegible] ver[illegible]

Visi[illegible] les E[illegible]

Prisonn[illegible] rec[illegible]

Int[illegible]

(1) Crespin, 1582, f° 655 ; 1597, f° 647 ; 1608, f° 647 ; 1619, f° 716. Ce court paragraphe n'est pas dans l'édition de 1570.

(2) Crespin, 1570, f° 659 ; 1582, f° 655 ; 1597, f° 647 ; 1608, f° 647 ; 1619, f° 716. Sur Joost de Cruel, la notice de Van Haemstede est la même que celle de Crespin.

(1) Sur cet inquisiteur, voy. t. II, p. 629.

icelle Religion. Et alors il leur dit qu'il ne vouloit accufer perfonne, parce que cela eftoit contraire à toute charité. L'interrogation fut longue & de plufieurs poincts de la foi, mais, fpecialement, ils infifterent fur le Sacrement de la Cene, & leur confeffa ouuertement tout ce qui eft requis en icelle, felon l'inftitution qu'en a faite noftre Seigneur Jefus Chrift, fans varier en forte quelconque. Et d'autant que la difpute de cefte matiere ne leur plaifoit, pource qu'il defcouuroit par fes confeffions l'abomination de la Meffe, ils commencerent à crier & blafphemer, & iniurier ce poure patient. Lui, perfiftant vaillamment en la parole de Dieu, qui eft le glaiue duquel doit combatre le fidele, demeura ferme en fes confeffions & refponfes. Le Seigneur lui donna bouche & fageffe, à laquelle ces venerables ne peurent refifter. Pendant le temps qu'il eftoit en prifon, il efcriuit vne lettre affez longue aux freres de Renay, laquelle auons obmife pour eftre plus briefs.

COMME donc ce vrai tefmoin de Jefus Chrift, d'vne ferme foi, refiftoit aux argumens de fes aduerfaires, finalement, le 10. de Feurier 1565., fut amené deuant les Juges de Renay, où le Bailli, à la façon de proceder du lieu, le poftula à mort. Mais Joffe de Cruel, oyant la poftulation & conclufion de mort qu'on prenoit contre tout droit & equité, remonftra le tort qu'on lui faifoit, defendant, par l'authorité de l'Efcriture faincte, fa caufe, ou pluftoft celle du Fils de Dieu. Proteftoit, en outre, qu'il ne craignoit mourir pour vne fi iufte caufe, mais que fa proteftation n'eftoit pour autre chofe finon qu'il les prioit de s'amender & conoiftre la verité d'vne telle caufe. Incontinent, fans auoir efgard à ce qu'il difoit, les Efcheuins, fuyuans la demande du Bailli, le condamnerent à eftre executé par l'efpee. Et, lui eftant prononcé fentence de telle mort, remercia les Seigneurs & Juges & pria pour eux.

AINSI qu'on le menoit à la mort, il commença à chanter le Pfeaume LXXXIII., ioyeux & affeuré des promeffes de Dieu. Si toft qu'il fut au lieu où il deuoit mourir, il fe mit à genoux, inuoquant fort ardemment le Seigneur, le louant & lui rendant graces de ce qu'il l'auoit efleu pour eftre tefmoin de fa verité. Il requit lors au peuple, qui là eftoit en grand nombre affemblé, de prier Dieu pour lui cependant qu'il viuoit. Et, en conioignant fes prieres auec les autres, il pria fort pour fes ennemis. Finalement, il dit tout hautement : « Mon Dieu & Pere, ie te recommande mon ame, reçoi-la en tes mains, » & fur ce le bourreau lui ofta la tefte, & ainfi rendit l'Efprit au Seigneur, les an & iour que deffus.

M.D.LXV.

Décapité.

IEAN DE GRAVE, d'Eckerhen en Flandre (1).

La multiplication des tourmens qu'endure le fidele pour feeller le tefmoignage de l'Euangile, fait de tant plus reluire la vertu & bonté du Seigneur, à la confufion des ennemis.

En Feurier.

COMME la lumiere de verité, es annees precedentes, efclairoit de plus en plus toute la Flandre, le feu auffi des perfecutions de toutes parts de plus fort s'allumoit à l'encontre de ceux qui en eftoyent illuminez, comme à Axele, Hulft, & lieux circonvoifins, efquels Dieu auoit fait retentir le fon de fa parole. Entre lefquels vn nommé Jean de Graue, natif d'Eckerhen, pres de Gand, mufnier demeurant à Hulft, ne fut des derniers, combien qu'il fuft homme fans lettres. Il auoit en telle horreur les abominations de la Papauté, qu'il ne vouloit auoir rien de commun auec ceux qui les fuyuoyent, en maniere que ce fuft. Et comme fa femme fuft prochaine d'enfanter, il s'en alla expres à Anuers pour euiter toute pollution, & faire baptizer fon enfant en l'affemblee Chreftienne. Par ceci & autres actions pleines du zele du vrai feruice de Dieu, ne faillit de venir en haine des preftres du lieu où il faifoit fa demeurance. Preuoyant les dangers aparens, il fe retira en Anuers, auec l'Eglife reformee, en la communion des freres. Or, pource qu'il auoit fon bien au quartier de Hulft, il y retourna pour effayer de retirer quelque chofe afin d'en fubuenir à fa famille. Mais le Bailli du pays, Gifbert Rabat, ayant

Gifbert Rabat Bailli de Hulft.

(1) Crespin, 1570, f° 660; 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, f° 716. Ce martyr a une notice dans Haemstede.

entendu sa venue, monta incontinent à cheual, & le dixseptiesme de Nouembre 1564. vint au moulin du quartier, appellé le moulin de Lanckzweerde, acompagné de gens de mesme volonté, pour prendre le poure musnier. Arriué qu'il fut, commença crier à la porte du moulin, & demander si Iean de Graue y estoit. Lequel ne se sentant coulpable d'aucun mesfait, respondit tout haut au Bailli : Qu'il estoit là present pour faire ce qu'il voudroit. Ce Bailli lui commanda de descendre, & si tost qu'il fut descendu, le constitua prisonnier, & le mena à Hulst sans le lier. Par le chemin, le Bailli l'interroguant de sa foi, Jean respondit qu'il croyoit de tout son cœur ce que Dieu lui auoit enseigné en sa parole, sans y adiouster ni diminuer. Or le lendemain qu'il fut mis en prison, quelcun fidele y vint secrettement sauoir pour quelle raison il estoit detenu. Il lui fit responfe qu'il ne sauoit autre cause de son emprisonnement, sinon qu'il suiuoit la pure doctrine du S. Euangile. Ce fidele lui dit : « Certes, ie ne voi point comment vous pourrez sortir d'ici, & si ai grand' pitié de vous, d'autant que vous auez vne ieune femme & quatre enfans. » Sur quoi Jean lui dit : « Quant à ma femme & mes enfans, ie les ai mis ceste nuict hors de mon soin, les ayant recommandez de bon cœur au Seigneur, qui les prendra par sa grace en sa tutele, & si espere par vne mesme grace confesser son nom franchement deuant tous. Et pource ie vous prie qu'ayez souuenance de moi en vos prieres, auertissant toutes les Eglises de prier pour moi. »

Iean prisonnier.

Visité d'vn frere.

Or, outre les liens qui l'affligeoyent en son corps, il sentoit de grands assaux & tentations de tous costez, par lesquelles Satan taschoit de le destourner de la confession de verité. Mais estant en ce combat, il eut tout son recours au Seigneur, qui le fortifia d'vne telle constance qu'il ne fut nullement vaincu par les tourmens de faim & de soif qu'il endura, ni par les menaces de ses aduersaires. La cruauté desquels fut si grande enuers lui, qu'ils n'oublierent nulles especes de tourment dont ils se seurent auiser, cuidans par ce moyen le contraindre de renoncer sa foi. Il endura vne faim & soif du tout extreme, lors qu'vn certain prisonnier qui estoit auec lui en vne mesme cage, fut eslargi, pource que personne ne pouuoit venir vers lui ni aprocher de sa cage, estant le Geolier si malheureux, & sa chambriere si cruelle, qu'ils osoyent bien dire qu'on ne deuoit auoir pitié d'vn tel homme. La soif qu'il endura fut telle qu'il fut contraint de boire son vrine propre pour se refraischir aucunement. Long temps fut traicté ce poure prisonnier en ceste sorte, & iusques à ce qu'vn malfaicteur, nommé Guillaume Tabart, fut mis en prison, il ne receut autre traitement, mais pource que quelques riches gens visitoyent ce Guillaume, la cruauté fut vn peu adoucie, par le moyen d'vn baston qui lui fut donné, par lequel il pouuoit tirer les aumosnes qu'on lui faisoit en sa cage. Mais cela ne dura long temps, s'estant aperceu le Geolier de ce baston, tellement qu'il le lui osta, & mesmes raporta aux Prestres du lieu les noms de ceux qui auoyent assisté à Iean en la prison, dont s'en ensuyuit grande persecution. Ce n'est pas tout, il ne permit iamais, cependant qu'il fut en la prison, encores qu'il fist vn froid d'hiuer plus aspre que de coustume, que ce poure prisonnier se chauffast, ne qu'il s'aprochast du feu, combien qu'il ne deniast cela aux brigans & meurtriers.

Tentations & combats.

Cruauté de ses aduersaires.

Soif

Cruauté d'vn Geoli[er]

Or, voyant la femme de Jean, ceste malice du Geolier, s'adressa au Bourgmaistre de Hulst, nommé Hubert Dulle, pour se plaindre d'vne telle rigueur. Et lui remonstroit, que quand son mari seroit meurtrier ou larron, qu'il ne pourroit estre plus mal traité, voire quand ainsi seroit commandé par iustice. Mais il lui dit audacieusement qu'elle ne deuoit estimer son mari, qui estoit meschant heretique, non plus qu'vn brigand ou meurtrier, iusques à ce qu'il laissast les mauuaises opinions qu'il tenoit. N'ayant rien gaigné enuers cestui-ci, elle vint à *M. Ellinckven Steelant*, qui fut esmeu par les complaintes d'icelle, & pource manda incontinent au Geolier qu'on traitast le prisonnier plus humainement, pource qu'il estoit son cousin, ou qu'autrement on y pouruoiroit. Le Geolier lui donna depuis ce qui estoit du boire & du manger; mais il demeura tout l'hiuer endurant le froid, & ne fut esmeu à compassion enuers ce poure homme, encores qu'il eust les membres tellement gelez, qu'il ne pouuoit marcher qu'à grand' peine, ni se tenir long temps debout. Ceste affliction, bien

Bourgma[istre] de Hul[st]

Respon[se] cruell[e]

M.D.LXV.

rude à la chair, ne changea toutesfois ce patient ; car d'autant plus il inuoquoit Dieu à son aide, à ce qu'il lui fist grace de perseuerer constamment en la verité.

tenté n frere rnel.

OR, comme Satan bastit tousiours des moyens pour vaincre les vrais fideles, aussi suscita-il le frere de ce prisonnier pour venir en la prison, afin de lui persuader de laisser la sainte doctrine de salut ; & pour y mieux paruenir, lui mettoit deuant les yeux la pitié de quatre beaux petis enfans qu'il auoit, & que sans lui ils tomberoyent en poureté & disette, mesmes qu'à tel besoin il ne seroit pas si grand mal de quitter quelque peu de la verité. Mais Jean, grandement esmeu, lui dit : « Retirez-vous de moi, Satan, car vous m'estes en empeschement ; ne vous suffit-il pas de vous estre assuietti vous-mesmes au diable, en reniant Iesus Christ, sans tascher de m'induire aussi à cela ? Retirez-vous (dit-il), car ie ne veux point escouter vostre meschant conseil. »

OVTRE toutes ces afflictions, il estoit iournellement assailli de grand nombre d'ennemis de la foi, Moines & Prestres, qui ne taschoyent par tous moyens qu'à le diuertir, & entre autres fut assailli par deux Curez de Hulst, l'vn nommé messire Martin Barthelemi, & l'autre, messire Corneille de Coulogne, qui l'examinerent selon leur vieille coustume, par argumens sophistiques. Il ne respondit rien à leurs questions ; mais leur dit tout court qu'il ne vouloit croire que ce qui est escrit au vieil & nouueau Testament. Des disputes de ceux-ci, & d'autres, pour tesmoigner de sa confession, il en a escrit, durant son emprisonnement, à l'Eglise Chrestienne d'Anuers, auec les responses qu'il a faites, lesquelles sommairement ont esté extraites selon la substance contenue en icelles, comme s'ensuit. C'est assauoir que la cruauté des ennemis de la verité, quelque grande qu'elle fust euuers lui, ne l'auoit fait desuoyer de la verité, encores que ce fust chose difficile de porter tant de maux & les assauts de Satan, & qu'il n'esperoit autre chose que d'acheuer son pelerinage à la gloire de Dieu. Qu'il auoit respondu de sa foi à vn messire Corneille, & à messire Martin, suffragant, comme il estoit tenu, puis qu'il en estoit interrogué, c'est assauoir : Qu'il n'auoit point de honte de Iesus

ix Curez Hulst.

Christ, & de sa parole, laquelle il auoit receuë à son salut. Qu'il croyoit les dix commandements de Dieu, par lesquels la volonté d'icelui est clairement enseignee, & tout ce qu'on doit faire ou laisser. Qu'il auoit dressé sa vie selon iceux, au mieux qu'il lui estoit possible, & qu'il tascheroit à s'y conformer. Qu'il croyoit les articles de la foi contenus au Symbole, tout le vieil & nouueau Testament, escrits & laissez par les saincts Prophetes & Apostres, afin de conoistre la volonté de Dieu. Qu'il ne croyoit point à leurs doctrines & inuentions humaines, mais qu'il les detestoit auec S. Paul, ne pouuans estre confermees par la parole de Dieu. Et quand ces venerables lui mettoyent en auant, comme leur dernier refuge, qu'il faloit croire en la saincte Eglise Romaine, laquelle ne pouuoit errer, il leur allegua qu'il estoit escrit, que celui seroit maudit qui adioustoit ou diminuoit de la loi du Seigneur, & que s'il croyoit leurs inuentions, par consequent il auouëroit que la loi de Dieu ne seroit parfaite. Ces propos les firent entrer en cholere, & dirent qu'il faloit croire que Jesus Christ estoit en chair & en sang au Sacrement de la Messe, ce qu'il leur nia tout à plat.

Gal. 8.

Deut. 4. Apoc. 22.

OR, pource que la forme de leur interrogation est confuse, il ne sera impertinent de la reduire en cest escrit par demande & response qui en fut faite. Et d'autant qu'vn nommé Coulongne print la parole le premier en ceste forme & maniere, il l'escriuit ainsi aux freres. D. « Or ça, Iean de Graue, peut-on baptiser les petis enfans ? » R. « Oui, & le Baptesme leur apartient aussi bien qu'à ceux qui sont aagez. » D. « Où est baptizé vostre enfant ? » R. « A Anuers. » D. « Croyez-vous que Jesus Christ soit en chair & sang en la Messe ? » R. « Ie croi, suyuant les articles de la foi, que Jesus Christ soit monté au ciel. » Or sur cela, vn appelé messire Martin lui dit : « Meschant heretique, n'est-il pas escrit : Ceci est mon corps ? » R. « Oui, mais il y a aussi : Ie suis la vigne, la voye, & pour cela Iesus Christ n'est ni vigne ni voye. Il faut donc que ce passage : Ceci est mon corps, soit entendu spirituellement, comme Christ mesme le nous monstre clairement, car il dit que la chair ne profite de rien, mais que c'est l'esprit qui viuifie. Ces paroles que ie parle sont esprit & vie.

Disputes.

Du Baptesme.

De la Cene.

Iean 15. 1. & 14. 6.

Iean 6. 63. 1. Rois 8. 17. Act. 7.48. 17.24.

Item, Que Dieu n'habite point es temples faits de main, & n'eſt point ſerui par mains d'hommes, comme s'il auoit beſoin de quelque choſe. » Là deſſus le poure Iean de Graue fut deſmenti par le Curé, qui lui dit : Qu'il feroit mieux de ſe meſler de ſon moulin que de s'entremettre de telles choſes. Mais Jean reſpondit qu'on trouueroit entierement ce qu'il auoit dit au nouueau Teſtament. Alors vn nommé Jean de Boxtale dit aux Curez en Latin : « Faites apporter une Bible, » ce qui fut fait, & fut troué ainſi que Iean auoit allegué, dont tous les Preſtres furent honteux, & ne dirent autre choſe pour couurir leur beſtiſe, ſinon qu'il faloit entendre les paſſages autrement, & qu'il n'y entendoit rien. Et de là à belles iniures, lui diſans que mal lui prendroit, s'il ne laiſſoit ſon obſtination. A quoi reſpondant dit : « S'il faut que ie ſouffre pour la verité, mon ſalaire ſera grand aupres du Seigneur. » Alors ils dirent que le Magiſtrat auoit puiſſance de le faire mourir. Mais le patient, ſans s'eſtonner, leur remonſtra que, s'il iugeoit iniuſtement, il ſeroit iugé de Dieu. Sur ce, ſe leuerent en courroux en blaſphemant horriblement la verité. Pluſieurs autres demandes lui furent faites, auſquelles il eut de quoi reſpondre, encore qu'on l'eſtimaſt de bien baſſe condition.

Ignorance des preſtres.

Tentations grandes.

CEPENDANT, l'Inquiſiteur de Flandres, Pierre Titelman, entendant la prinſe de Iean de Graue, vint à Hulſt pour l'examiner, & cela fut fait à la ſuſcitation des preſtres, leſquels irritez de ce qu'ils ne l'auoyent peu conuaincre par raiſon, auoyent mandé ceſt Inquiſiteur. Ainſi le 21. & 22. de Januier, Jean fut amené à l'hoſtellerie du Cigne, où eſtoyent aſſemblez les Bourgmaiſtre & Eſcheuins de Hulſt auec ceſt Inquiſiteur. Là fut mis le criminel deuant vn grand feu, où il ſua à groſſes goutes, d'autant qu'il ſortoit d'vne vilaine cage, où il auoit enduré faim & froid extreme. L'Inquiſiteur commença à l'examiner, lui diſant : « Iean, puis que nous ſommes ici aſſemblez pour ouïr ce que vous croyez, qu'eſtimez-vous de l'Egliſe Romaine & de la doctrine du Pape ? » R. « I'ai deſia fait confeſſion de ma foi deux ou trois fois ſans aucune feintiſe; ie vous di derechef que ie me tiens à la parole de Dieu tant ſeulement, & m'apuye ſur le fondement des Prophetes & Apoſtres, & non point ſur les traditions humaines. » « Ne croyez-vous pas, dit l'Inquiſiteur, que Dieu auec chair & ſang, comme il eſt né de la vierge Marie, & a eſté pendu en l'arbre de la croix, ſoit en la Meſſe, & ſingulierement quand on leue l'hoſtie ? » R. « Nenni vrayement, car ce ſeroit contre la verité de l'Eſcriture ſaincte; car i'ai dit ci deuant que le Souuerain n'habite point es temples faits de main. Le ciel, dit le Seigneur, eſt mon ſiege, & la terre le marchepied de mes pieds, quelle maiſon m'edifierez-vous ? Ma main n'a-elle point fait tout ceci ? Puis donc que Dieu n'habite en ces lieux, comment le pouuez-vous enfermer en vn morceau de pain ? ou en vos ciboires ? Et qu'il ne ſoit ainſi, vous le pouuez voir en mon Teſtament que i'ai ici, » & le lui bailla.

Pierre Titelman Inquiſiteur.

2. Par... Eſa. Act. Pſ.

L'INQVISITEVR fut tellement courroucé & tranſporté, qu'il ietta au feu ce Teſtament, combien qu'il fuſt priuilegié, lequel vn des Eſcheuins ſoudain ramaſſa. Dequoi l'Inquiſiteur, s'enflammant de plus en plus en fureur contre le priſonnier, commença à crier comme forcené : « O faux infernal heretique! meſchant beliſtre ! » & ſemblables iniures (qui ſont leurs plus forts arguments), tellement que, leuant ſa main, le penſa frapper au viſage. Mais l'vn des Eſcheuins, voyant l'exces de ceſt Inquiſiteur, l'empeſcha, & lui dit : « Monſieur, ne le frappez point, on en ſera iuſtice. »

L'Inq... iett... nouuea... ment...

APRES que ceſte tempeſte fut vn peu apaiſee, l'Inquiſiteur lui dit : « Comment ? garniment, beliſtre, ne veux-tu pas croire que le Seigneur ton Dieu ſoit au ſacrement ? Je vous prie, eſcoutons vn peu ce que dira ce malheureux. Or bien, meſchant heretique, ne crois-tu pas qu'il y ait ſept ſacremens ? » « Je croi ſeulement (dit Jean) en Dieu qui m'a creé, me gouuerne & me maintient ; & des Sacremens i'en croi ce que l'Eſcriture m'en enſeigne. » D. « Ne crois-tu pas qu'il y ait vn Purgatoire, par lequel il faut que les ames ſoyent purgees apres la mort ? » R. « Je le croirai volontiers, ſi vous me le pouuez monſtrer par la parole de Dieu. Je croi choſe plus certaine, c'eſt que le ſang de Jeſus Chriſt nous purge de tous pechez. » L'inquiſiteur perdit encores ici de plus fort toute contenance, criant : « Que dirai-ie de ce maraut ? »

Note... les proc... d'vn vrai ſupp... de l'Antec...

Du Purg... & aut... tels Arti...

D. « Ne crois-tu pas que l'homme a fon franc arbitre, & par fes bonnes œuures peut meriter le royaume des cieux? Que les Saincts prient pour nous? Que c'eft bonne chofe d'aller en pelerinage? » R. « Je me tien feulement à la parole de Dieu, & non point aux traditions des hommes. » D. « N'eft-ce pas la parole de Dieu dont ie t'interrogue? » R. « Monftrez-le moi par tefmoignage de l'Efcriture. » Lors commença ceft Inquifiteur à fauffement alleguer quelques paffages, en adiouftant aux vns & diminuant aux autres, de forte que Jean les eftima indignes d'y refpondre, tant ils eftoyent lourdement confus par lopins, & fe teut tout coi, le laiffant babiller tout feul. Ce filence fit de plus crier, ceft Inquifiteur efcumant ces mots : « Mefchant Caluinifte, diabolique, as-tu vn diable muet? ça, ça, ie le chafferai bien. »

Or y auoit-il, comme dit eft, en la chambre vn grand feu, d'autant qu'il faifoit fort froid. Il menaça ce poure homme de le ietter dedans, & qu'il le feroit brufler, s'il ne parloit autrement.
35. Jean lui dit qu'il craignoit bien peu
41. ce feu là, au regard du feu eternel,
1. & lequel ne fera iamais efteint, & duquel la fumee monte de fiecle en fiecle. L'Inquifiteur, voyant & oyant tout
ce ceci, prononça contre lui, en prefence
teur. des Efcheuins & affiftans, fentence de mort eternelle, & le liura comme blafphemateur, auec corps & ame au diable. « Ce iugement (dit Iean) apartient feulement à Dieu, partant ie n'eftime rien voftre iugement. » Or voyant le Bourgmaiftre que l'Inquifiteur ne faifoit rien par menaces pour amener le prifonnier à fa doctrine, il voulut effayer de l'auoir par belles paroles : « Jean, » dit-il, « ie vous prie, laiffez-vous efmouuoir. » Jean refpondit : « Monfieur le Bourgmaiftre, ne me priez point, mais priez Dieu qu'il vous illumine en la vraye
14. foi, afin que vous ne chopiez point
33. contre la pierre angulaire, qui eft Je-
8. fus Chrift, & que n'entachiez vos mains au fang des membres d'icelui. » Sur quoi, ceft Inquifiteur dit : « Heretique endiablé, ton cas n'eft qu'en fauffes opinions, & pure opiniaftreté. » Jean repliqua : « Dieu fait, fi ie defire viure felon la pureté de l'Euangile. »

Les Efcheuins voyans que, ni par menaces ni par belles paroles, on ne le pouuoit aucunement diuertir, le liurerent aux fergens, lefquels le lierent fi fort, qu'il fut contraint de crier de douleur, & leur dire : « Ne me liez pas fi fort, car tous mes membres font fi miferablement gelez, qu'il faut que ie me tiene à vous, autrement ie ne fauroi marcher; partant ne craignez point que ie m'en fuye. » Comme on le menoit ainfi lié à la prifon, le Bailli fe tint en l'allee de la maifon, & lui dit en pleurant : « Mon ami Jean, ie te prie de renoncer à ta foi, & on te laiffera aller. » « Monfieur le Bailli (dit Jean) ne pleurez point pour l'amour de moi, mais pleurez & priez le Seigneur qu'il vous pardonne voftre mesfait. »

M.D.LXV. Jean liuré aux fergens.

Jean donques fut derechef mis en fa cage, & fa portion iournelle & ordinaire fut deux pieces de pain bis, auec vn peu de beurre infect, & de l'eau, laquelle eftoit la plufpart du temps glacee. Toutes fes perfecutions & diuerfes tentations ne le deftournerent de l'office & deuoir d'vn vrai Chreftien, car fi toft qu'il fut en fa cage, il eut recours aux prieres qu'il faifoit d'vn ardent courage & affection, rendant graces à Dieu de ce qu'il l'auoit ainfi affifté & fortifié.

Jean prie & louë Dieu en fa cage.

Le temps doncques acheué de vingt-trois fepmaines entieres de fon emprifonnement, ayant toufiours confeffé Iefus Chrift, & fait preuue fuffifante de fa foi deuant le Magiftrat, fon proces fut porté à Gand, pour auoir l'auis des fauans (ainfi nomment-ils les Iuriftes) & proceder meurement & feurement en ceft afaire. Ces Iuriftes, à leur façon acouftumee, condamnerent le criminel à mort felon les Placars du Roi. Apres donc que les Efcheuins furent d'accord auec les Preftres, Moines & l'Inquifiteur, touchant le fang (affauoir la mort) du prifonnier, ils ratifierent l'auis & fentence des Iuriftes, & ordonnerent iour pour l'execution d'icelle. L'afaire eftant demené fi auant, le Bailli felon le ftil forma fon accufation contre le prifonnier, de laquelle les articles eftoyent : Que Jean auoit fouftenu, que Jefus Chrift n'eftoit point auec chair & fang en la Meffe; Que c'eftoit Idolatrie d'honorer les Saincts, & de mettre Images aux temples, item d'aller en pelerinage, & chofes femblables; &, fe fondant fur icelles, il print fes conclufions, que le criminel deuoit eftre bruflé.

Iuriftes de Gand le condamnent à mort.

Cela fait, il ordonna auec les Eſcheuins (ſuiuant la couſtume ou pluſtoſt vne vaine fiction de droit) que le priſonnier choiſiroit vn Procureur, pour coucher par eſcrit ſa defenſe & reſponſe à l'accuſation. Le Procureur de Jean eſcriuit les articles, par leſquels il defendoit, & prouuoit par teſmoignage de l'Eſcriture que le priſonnier ne ſouſtenoit rien qui ne fuſt conforme à icelle. Mais le poure procureur receut ce ſalaire de ſa peine, qu'en fin il fut appelé par les Eſcheuins & Juges du lieu, pour reſpondre ſur la defenſe qu'il auoit eſcrite, encores qu'il lui euſt eſté enioint de ce faire. Il fut adiourné, à peine de confiſcation de corps & de biens, de comparoir en perſonne deuant le conſeil de Flandres, pour ſe defendre & reſpondre à ce qu'on lui mettoit ſus. Et nonobſtant ſes raiſons, d'autant qu'il auoit ſeulement eſcrit la defenſe du priſonnier, il fut condamné à faire amende honorable à Hulſt, en pleine aſſemblee de Vierſchare, criant à deux genoux merci à la Juſtice, &, en outre, à payer 24 florins d'or au profit de l'Egliſe bruſlee à Hulſt.

Traitement que doiuent attendre ceux qui poſtuleront pour les fideles.

Pev de temps apres, aſſauoir le Samedi 24. de Feurier, le bourreau d'Anuers, par commiſſion des Bourgmaiſtre & Eſcheuins, vint à Hulſt pour executer (comme il penſoit) Jean de Graue ce meſme iour. Mais d'autant que le Bourgmaiſtre faiſoit vn grand banquet le lendemain qui eſtoit Dimanche, ceſte execution fut differee iuſques au Mardi ſuyuant. Apres donc que le feſtin du banquet fut paſſé en yurongnerie & diſſolution brutale, le Mardi matin, le Bailli auec ſes ſergens vint en la priſon, pour amener le patient en la maiſon de ville. Or Jean, voyant que ſon heure eſtoit venue, baiſa ſon compagnon priſonnier auec lui, & print congé de lui fort amiablement, diſant : « A Dieu, mon frere, adieu, le temps de mon oblation s'approche. » Il fut lié & garrotté, & comme vn aigneau paiſible mené à la maiſon de ville, auec deux Cordeliers qui, par tous moyens, s'efforçoyent d'eſbranler la conſtance du patient. Mais il leur reſiſta de ſi bonne grace, qu'en fin ils y perdirent toutes les peines de leurs ruſes ordinaires. Cependant les ſuffragans & ſuppoſts de l'Antechriſt, auec le Bailli & Eſcheuins de la ville, firent vn complot de conſeil ordonné, d'encharger expreſſément aux ſergens, s'ils entendoyent quelqu'vn durant l'execution qui parlaſt pour le propos de l'Eſcriture, qu'ils ne failliſſent à l'empoigner, quel qu'il fuſt, & le mener en priſon. Le Bailli, à qui apartient la charge de l'execution, auoit fait cercher diligemment de la paille & du bois, mais perſonne ne vouloit rien vendre pour vn tel acte. A la fin, il acheta d'vn payſan vne charrette de bois, laquelle fut deſchargee au marché. Il ne trouuoit homme qui vouluſt percer vn poſteau pour attacher le patient, mais il fit entendre fauſſement que le poſteau qu'il faiſoit percer eſtoit pour faire vne barre de cheuaux à l'eſtable. Durant qu'on faiſoit ces preparatifs, ſuruint vn nommé Jean Willaerts, braſſeur de biere, qui fut mis priſonnier, pource qu'il auoit deuiſé de la cruauté & iniuſtice des Magiſtrats auec vn ſien voiſin, qui l'accuſa incontinent, & fut mis dedans la meſme cage de laquelle eſtoit ſorti Jean de Graue, où il fut long temps en grande peine & tourment.

Cordeliers au bout de leur role.

Par ceci o[n] peut conoiſtre le [sen]timent qu'auoye[nt] ceux de Flandr[es à] la Relig[ion].

Les preſtres, ayans peur, s'aſſemblerent tous auec ceux de la Juſtice; & ſur le midi, les Bourgmaiſtre & Eſcheuins furent aſſis au ſiege iudicial de Vierſchare, pour publier ſentence de mort. Le priſonnier, en toute aſſeurance, admonneſta les Juges de penſer à leur ſalut, & dit tout haut deuant le peuple là aſſemblé : « Meſſieurs, examinez bien ma cauſe, & prononcez droit iugement, car il vous faudra comparoir vn iour deuant le ſiege iudicial de Jeſus Chriſt, comme ie comparoi auiourd'hui deuant vous, où chacun rendra compte de ſon faict; regardez donc à ce que vous faites. » Le Bourgmaiſtre lui dit : « N'as-tu autre choſe à dire? nous auons prins conſeil auec gens plus ſauans que toi. » Jean derechef dit : « Auiſez bien à ce que vous entreprenez; la doctrine que ie ſouſtien & confeſſe eſt fondee ſur le fondement des Prophetes & Apoſtres; faites ce que vous voudrez. » Or ſelon leur ancienne maniere de proceder, le Bailli admonneſte le Bourgmaiſtre de declarer & prononcer la ſentence. Incontinent le Bourgmaiſtre commanda au Greffier d'en faire lecture. La teneur d'icelle portoit (comme elle a eſté traduite) ce qui s'enſuit : « Nous Eſcheuins ayans eu l'auis des ſauans, enſemble pluſieurs auertiſſemens de nos Paſteurs, & ſinguliere-

Crai[nte] des pr[eſtres].

Je[an] admonn[eſte les] Juge[s].

Matth. [...] Rom. [...] 1. Cor. [...]

Ten[eur] de la ſe[ntence] con[tre] Jean de [Graue].

ment de l'Inquifiteur de ce quartier, & ayans trouué que ce Jean de Graue, mufnier, natif d'Eckerberguen, ou comment qu'il puiffe autrement eftre nommé, eft heretique, de fauffe foi, contraire à noftre foi Chreftienne; fingulierement en ce qu'il a dit, que Dieu n'eft point veritablement en la Meffe en chair & en fang, & que c'eft idolatrie de mettre les Saincts en l'Eglife, & d'aller en pelerinage, & plufieurs autres mefchantes opinions contre noftre foi : Nous le condamnons à eftre eftranglé, & fon corps bruflé, & apres eftre mis à vne fourche ou perche, au champ des gibets de cefte ville. Confifquans en outre tous fes biens, meubles & immeubles, quelque part qu'ils fe trouuent, au profit du Roi. »

APRES cefte fentence leuë, le patient dit auec vn vifage ioyeux : « Seigneur, mon Dieu, ie te remercie, que tu me fais digne de fouffrir pour ton Nom. » Le bourreau incontinent le fit taire. Et, outre le contenu en la fentence, les preftres, cuidans rendre la chofe plus odieufe au peuple, firent tant enuers les Juges, que le nouueau Teftament du condamné fuft pendu à fon col pour eftre bruflé quant & lui. Finalement, le poure patient fut emmené au feu par le bourreau, auec grande compaffion de tous ceux qui voyoyent fa debonnaireté, fa patience & conftance, & les fainctes admonitions qu'il faifoit, eftant muni de l'Efprit de Dieu : « Je fai bien, dit-il, que plufieurs de cefte compagnie ont conoiffance de la verité de Dieu, & pource, freres, ie vous admonnefte tous d'y perfeuerer conftamment, & que defprifiez ce monde qui n'eft rien, au pris de la felicité qui eft apreftee aux efleus de Dieu. » Apres, il fit cefte priere à Dieu : « O pere celefte, plein de mifericorde, n'impute point à mes perfecuteurs ce qu'ils me font. O mon Dieu, vueille les illuminer de la conoiffance de ta parole, & me vueilles auiourd'hui receuoir en ton paradis. » Le Bailli, enflammé de vergongne, ne pouuoit ouïr cefte faincte priere, & s'efcria aigrement contre le patient, en ces mots imparfaits : « On le t'a affez dit. » A quoi le patient dit : « Hommes, ie puis dire ceci : ie vous prie feulement, demeurez en la verité. » « Defpefche, » dit le Bailli au bourreau, « fai ton office. » Alors le patient, de foi-mefme entrant en la logette de bois, fe mit volontairement au pofteau, & demanda s'il eftoit bien : «Ouï, Jean, (dit le bourreau), vous eftes bien, » & lui mit le licol au col. Eftant lié, il commença à crier hautement, difant : « Seigneur Dieu, pere celefte, aye pitié de moi. O Pere de mifericorde, reçoi mon efprit. » Ainfi ce vaillant tefmoin de Jefus Chrift, inuoquant le Nom du Seigneur, paffa de mort à la vie des bien-heureux, & feela de fon fang la verité Euangelique, ainfi comme il a efté deduit au long par fa confeffion, le vingtfeptiefme de Feurier M.D.LXV.

[Margin: …ueau …ament …uflé.] [Margin: …de Jean.] [Margin: Seconde priere.]

OR, felon la couftume de ce Bourgmaiftre, adonné à toute gourmandife & yurongnerie, tous ces iuges s'affemblerent en fa maifon, où furent vomies plufieurs paroles en yurongnant, pleines de blafphemes contre Dieu & fes fideles. Mais le Seigneur ne laiffa gueres telles infolences fans en faire vn iugement exemplaire. Car, certain temps apres, affauoir le 7. d'Aouft, ce Bourgmaiftre, retournant d'Anuers, où, à force de boire, il auoit gaigné & rapportoit vne taffe d'argent, perdit par le chemin la parole. Vn iugement de Dieu fi manifefte doit bien faire trembler tous ceux qui, par leur cruauté, mettent l'innocent à mort, & trempent leur yurongnerie au fang des iuftes.

[Margin: Jugement de Dieu fur Hubert Dulle, Bourgmaiftre de Hulft.]

LIEVIN DE BLEKERE, de Pamele lez Audenarde (1).

L'exemple qui nous eft ici propofé, à l'entree de cefte annee, nous monftre combien nous deuons eftimer le benefice de la parole du Seigneur, quand d'vn foudain changement d'vne vie desbordee, nous voyons vne faincte reformation tendante à l'edification de l'Eglife.

[Margin: En Januier.]

BLEKERE, peintre, eftoit d'vne petite ville nommee Pamele, coniointe à Audenarde, fur la riuiere de l'Efcauld, toutes deux renommees en Flandre pour les tapifferies & toiles exquifes

[Margin: Lieuin fort desbauché auant que conoiftre l'Euangile.]

(1) Crespin, 1570, f° 663; 1582, f° 658; 1597, f° 650; 1608, f° 650; 1619, f° 719. La notice de Van Haemstede sur ce martyr est plus étendue que celle de Crespin.

qui s'y font. En son ignorance, il auoit mené vne vie dissolue & abandonnee à tous exces, sur tout d'yurongnerie, vice inueteré entre ceux de sa nation. Mais aussi tost que Dieu l'eut touché de la conoissance de son Euangile, il changea sa vie mauuaise en saincte conuersation. Et du commencement, pource qu'il auoit bien petite acointance aux fideles qui estoyent multipliez en grand nombre par tout à l'enuiron, il s'aida, pour estre plus amplement instruit, de la lecture particuliere des sainctes lettres. Il y profita si bien, qu'ayant quitté toute dissolution & mauuaise compagnie, il renonça quand & quand à toutes abominations & idolatries Papistiques. Ce que voyant, sa femme & sa belle mere, ne pouuans porter l'odeur d'vne telle conuersation, l'accuserent à leur Curé de Pamele, lequel entendant l'accusation, ne cessa iusqu'à ce qu'il l'eust mis en danger de mort. Il en auertit l'Inquisiteur de Flandre, nommé en plusieurs endroits ci-dessus, accusant Blekere comme heretique & ennemi de l'Eglise Romaine. Cest Inquisiteur, ne demandant que proye, incontinent vint à Audenarde, acompagné de ses satellites, & par la Iustice de Pamele, le fit mener prisonnier, le deuxiesme de Septembre M.D.LXV., à six heures du matin, au Chasteau de Pamele, en vne tour nommee l'Oye.

Il seroit trop long de deduire ici par ordre combien de grands & difficiles combats ce poure prisonnier soustint de tous costez. L'Inquisiteur & quelques prestres, & autres semblables, le vindrent voir souuent pour l'interroguer, & apres longues disputes sur quelques articles de la foi, ils tomberent sur le Sacrement, qu'ils appellent, de l'autel, & taschoyent par tous moyens de le seduire par leurs fausses interpretations de l'Escriture saincte. Mais combien qu'il semblast homme contemptible, & qui n'auoit conu la verité que depuis n'agueres, il resista vaillamment par la parole de Dieu à tous ces Geans & forts soldats de l'Antechrist, protestant clairement qu'il entendoit de mettre sa vie pour la doctrine qu'il auoit confessé deuant eux. Depuis cela, plusieurs Libertins, dont le nombre estoit pour lors assez grand en ce pays, gens qui ne se soucient sous quelle religion ils viuent, vindrent visiter ce poure affligé, lui voulant persuader qu'il n'estoit besoin de se mettre en danger de mort pour quelque Religion que ce fust, & qu'il ne se deuoit ainsi separer de l'Eglise Romaine. Mais en vain trauailloyent-ils, d'autant que l'Esprit de Dieu estoit auec lui.

La secte des Libertins multipliee.

Cependant l'Inquisiteur, qui auoit deliberé de lui parfaire son proces ainsi qu'aux autres, voyant qu'il persistoit en sa confession, le 13. de Nouembre audit an, le condamna comme heretique, & le liura au bras seculier. Et pource, il fut mis en vne prison dite l'Ammanie de Pamele, où il fut traité & assailli de mesme que parauant. Mais le Seigneur donna à son seruiteur constance & patience, tellement qu'il endura toutes tentations & afflictions patiemment. L'Inquisiteur cependant pourchassa à toute diligence la mort de Blekere, & commanda de par le Roi, au Magistrat, qu'on eust à despescher vn tel heretique. Le Magistrat, se voyant ainsi solicité par lui, & pressé par les Ecclesiastiques, ordonna certain iour pour en faire execution, & combien que quelques vns des Escheuins le fissent à regret, toutesfois, pour ne tomber en l'indignation du Roi, ils consentirent à espandre le sang innocent.

Pilat[e] en plusieu[rs] droit[s] a gens [de] secte

Le lundi donc, qui estoit le 21. de Ianuier 1566., le Bailli, auec ses officiers, vint en la prison, pour mener le patient à la Vierschare, lieu Iudicial pour ouïr condamnation. Or, comme on le menoit par la rue, le peuple incontinent s'assembla tout à l'entour, & esmeu de compassion, fut tellement animé, qu'auec grand bruit & tumulte courut sus au Bailli & sergens, tellement que le patient fut deliuré, & osté par force d'entre leurs mains. Quelques Cordeliers & autres caphards qui, selon la coustume, acompagnoyent ce prisonnier, furent iettez à terre, tellement qu'ils furent contrains se sauuer aux maisons, crians aux Seigneurs de la ville : « Monstrez que vous estes le Magistrat. » Cependant Blekere prioit & admonnestoit le peuple se deporter de tels outrages : « Mes freres & amis, disoit-il, laissez au Seigneur paracheuer l'œuure qu'il a proposee de faire en moi; laissez faire le Magistrat. »

Comm[ence]me[nt] de la lib[erté du] peu[ple] des Pa[ys]

Svr ces entrefaites, suruindrent ceux de la Iustice, qui s'estoyent renforcez, & empoignerent le patient, & l'emmenerent hastiuement au tribunal de la Vierschare, deuant les Seigneurs.

Lors les grands Baillis de Pamele & Audenarde communiquerent quelque peu enſemble à l'oreille. Puis le Greffier, par commiſſion d'iceux Baillis, recueillit par ordre l'auis & iugement des Eſcheuins, afin de faire la ſentence definitiue contre le patient, entre leſquels vn eſtant requis donner ſa voix, dit : « Qu'eſt-il beſoin de tant demander, puiſqu'il faut qu'ainſi ſoit ? » Apres cela, ils le condamnerent à mort, ſuyuans les placars du Roi, mais ils parlerent ſi bas, que perſonne du peuple eſtant tout à l'entour ne l'entendit. Quelques vns des Eſcheuins ſe monſtroyent ſi eſtonnez & ſi paſles, qu'on pouuoit aiſément iuger, à leur contenance, qu'ils condamnoyent ceſt homme contre leur conſcience. Blekere eſtant ainſi iugé, dit : « Meſſieurs, auiſez à vous ; » &, voulant parler d'auantage, fut amené par pluſieurs officiers auec grand tumulte au bas de la maiſon de ville, où ils le lierent ſur vn chariot, & le menerent haſtiuement à la mort. Mais auſſi toſt qu'il fut au Marché, la multitude du peuple ſe rua ſur le chariot, & conſola le patient. Ceux qui eſtoyent à leurs huis & feneſtres, meſmes les femmes, crioyent à haute voix : « Lieuin, demeurez ferme en voſtre foi, & bataillez vaillamment, car vous auez la verité pour vous. »

Ce martyr ſeruiteur de Dieu, eſleuant ſes yeux & ſon cœur au ciel, & chantant louanges à ſon ſauueur, recita quelques Articles de la foi ; mais pour le grand bruit, tant du peuple que du chariot, il ne peut eſtre entendu que de peu de gens. Or, afin que les miniſtres de ceſte Juſtice paruinſſent pluſtoſt au lieu de l'execution, ils le menerent par le Chaſteau d'Audenarde, ayant fait des ponts pour paſſer le chariot ; mais iceux eſtans trop foibles, les cheuaux s'eſpouuanterent & ne ſe peurent haſter ainſi que ces meſchans euſſent bien voulu. Cependant le peuple, voyant le Bourgmaiſtre & vn ſecond Eſcheuin qui commandoyent de ſe taire, cria à haute voix contr'eux qu'ils ſe teuſſent euxmeſmes, & lors la querelle euſt eſté bien grande du peuple contre la Juſtice, ſi ce poure patient, entendant ce debat, n'euſt remonſtré au peuple amiablement qu'il ne prinſt querelle pour l'amour de lui. Or il prioit Dieu ardemment & recommandoit ſon ame entre ſes mains, & en fin rendant graces au Seigneur du tumulte apaiſé, il dit ainſi tout haut : « Je te ren graces, Pere celeſte, que tu m'as retiré des tenebres & amené à ta lumiere, car autrement ie demeuroi en perdition ; ô Pere, tu as preveu ceſte offrande de moi, des que i'eſtoi encores au ventre de ma mere, voire deuant que les fondemens du monde fuſſent mis. Pourtant, Seigneur, ce ſacrifice te ſoit agreable, & vueilles receuoir en grace ton ſeruiteur, & cependant pardonner ce mesfait à mes perſecuteurs. » Apres cela, il dit à vn fidele, qui eſtoit là aupres : « Freres, bataillez auecques moi, & priez pour moi ſi long temps que ie ſuis en la chair. » Et comme il parloit encores, le bourreau l'eſtrangla. Enuiron douze heures du iour, le corps mort fut vn peu grillé au feu, & apres, mis au lieu du gibet de Pamele, dont il fut oſté de nuict par quelques vns & enſeueli.

M.D.LXVI.

Action de graces pleine de zele de glorifier Dieu.

Le Bailli & Eſcheuins d'Audenarde, pour faire plaiſir aux Eccleſiaſtiques, firent information de ceux qui auoyent fait telle choſe, & qui l'auoyent conſolé quand il fut mené au ſupplice, afin de les punir comme ſeditieux & fauteurs des heretiques. Et le Jeudi apres, ils firent tant que pluſieurs furent prins & conſtituez priſonniers pour ceſte cauſe ; les autres euiterent, par la fuite, la fureur de ces perſecuteurs.

Gvillavme Hosevs, natif de Bruxelles, & Bavdovyn Dommissents, d'Armentieres (1).

Gvillavme Hoſeus, demeurant à Bruges, fut conſtitué priſonnier le 10. de Januier, d'autant qu'il eſtoit ſoupçonné & accuſé d'eſtre Anabaptiſte, à raiſon que les ennemis de la verité voyoyent qu'il ne faiſoit point baptizer vn ſien petit enfant qui lui naſquit enuiron ce temps-la. Eſtant examiné par l'Inquiſiteur & par le Curé, nommé Adrian Smout, pluſieurs preſtres, qui

(1) Crespin, 1582, f° 658; 1597, f° 650; 1608, f° 650; 1619, f° 720. L'édit. de 1570 n'a pas cette notice; elle a, par contre, à cet endroit, deux paragraphes sur les affaires de France. La notice du martyrologe des Pays-Bas est à peu près identique à celle de Goulart, auquel elle a servi d'original.

eftoyent en grand'attente de ce qui en pourroit eftre, demanderent fi c'eftoit quelque docteur des Anabaptiftes. Smout leur refpondit que non, & que ce n'eftoit qu'vn Lutherien; « car, » dit-il, « il veut prouuer, par vn meffager & vne lettre, qu'il auoit enuoyé querir vn Miniftre d'Honfcot pour venir baptizer fon enfant; mais qu'importe cela? s'il eft Lutherien, c'eft affez pour le faire brufler. » Quelques vns des preftres adioufterent : « Ouï bien, moyennant qu'il ne fe defdie. » « Non, non, » dit Smout, « n'ayez point peur de cela; vous fauez que de ces trente deux qui furent prins dernierement, il n'y auoit que douze qui demeurerent conftans, & les autres, qui fe sembloyent eftre defdits, retournerent depuis à leur premiere opinion. » Lors vn des preftres dit : « Regardez que c'eft. Il n'y a donc meilleur remede que de brufler tous les heretiques, & en ofter leur race; autrement nous ne nous en faurions iamais defpetrer. »

Lettre de Guillaume Hofeus à fa femme.

Ma femme, apres m'eftre recommandé à vous, ie vous fai fauoir que l'onziefme de Ianuier, ie fus produit deuant le Doyen de Renay & Adrian Smout, pour eftre examiné. Mais tout incontinent vindrent deux du confeil, dont le Doyen eftant fafché, s'en alla. Et quand les deux du confeil lui demanderent Pourquoi il s'en alloit & ne pourfuyuoit l'examen, fa refponfe fut qu'il auoit afaire. Apres, l'vn des Seigneurs me demanda fi i'auoi autrefois efté leur prifonnier & fi i'eftois efchappé. Je refpondi qu'ils m'auoyent mis en liberté, apres auoir payé l'amende, & ainfi fe departirent fans s'enquerir plus outre. Or, ma confeffion a efté telle : Eftans enquis ce que ie tenoi de la Meffe, di que ie la reiettois entierement. Nous tinfmes quelques propos de la Cene fous vne efpece & de la Tranffubftantiation, laquelle ils difoyent auoir fon commencement des Apoftres & des anciens Peres, S. Hierofme, S. Auguftin & autres. Mais ie niai tout cela comme eftant faux, difant que toufiours l'Eglife a tenu autrement iufques à quelques centaines d'annees, qu'elle a efté mife en auant, & qu'au Concile de Conftance elle fut expreffement recommandee à l'Eglife. Ils ne me refpondirent rien fur cela, mais m'appelerent obftiné, d'autant que ie ne tenoi conte du Concile de Trente, là où gens des plus doctes de toute la Chreftienté s'eftoyent affemblez. « Il s'en faut bien (refpondis-ie), car les plus fauans d'Alemagne ne s'y font point trouuez. » D. « On ne pouuoit contraindre perfonne à y venir. » G. « Ils fauoyent bien qu'ils ne reformeroyent point les abus de l'Eglife. » D. « Pourquoi ne font-ils venus pour conuaincre les Docteurs de l'Eglife Catholique Romaine? » G. « Vn Prince d'Alemagne leur prefenta la Confeffion d'Aufbourg, reiettant tous leurs decrets, comme repugnans à la Parole de Dieu. Mais quand il ne peut auoir audience d'eux, il les laiffa là. » Ils ne me refpondirent rien, ains s'en allerent quand ceux du confeil furent entrez. Ils m'auoyent auffi demandé de mon eftat, de ma famille & de mes enfans, qui les auoit portez au Baptefme, & auoyent les noms de mes enfans en efcrit.

Or, touchant ma perfonne maintenant, il me femble, felon les afaires de ce monde, que ie ne conuerferai plus auec vous, car i'ai deliberé de n'auouër en article quelconque la Papauté ni fes idolatries; ie ne veux renoncer Jefus Chrift, ni, pour vne courte mifere, quitter l'éternelle felicité. Le Seigneur me vueille confermer en ce mien propos. Je vous affeure que iamais ie ne fus tant deliberé de glorifier le Seigneur, mefme par ma mort, comme à cefte heure. Je prie ce bon Dieu qu'il me vueille fortifier à ce que ie fois conftant iufqu'à la fin, & qu'il vous vueille affifter auffi par fa grace, aide & faueur, car il s'appelle le Pere des vefues & orphelins. Je ne vous fauroi pour maintenant efcrire autre chofe. Dites à mon compere que ie le remercie grandement pour la bonne affection qu'il nous porte, & qu'il vueille faluer tous nos bons amis à Honfcot.

Autre lettre.

Ie fus mené, le 15. de Feurier, en la cour de l'Eglife, &, le lendemain, on me fit appeler en vne chambre de

la prifon, là où eftoit le Doyen de Renay, fon Clerc & Official, & M. Jean Schenk, Greffier en cour d'Eglife. Eftant affis, le Doyen tira vn papier de fon fein, là où il y auoit certains articles efcrits, & commença à m'interroguer fur iceux, & fon clerc efcriuit. Premierement, il dit que i'auoi efté es pays des heretiques, que i'auoi conuerfé auec des heretiques & leu leurs liures, & que i'eftoi de leurs adherans. Il me demanda fi cela n'eftoit pas vrai. G. « Ceux ne font pas heretiques que vous qualifiez ainfi. » D. « L'Eglife Romaine les tient pour heretiques. Vous ne les tenez pas tels. » G. « Nenni. » D. « Il ne tient pas l'Eglife Romaine pour la faincte Eglife. » G. « Je croi ce qu'a creu l'ancienne Eglife Romaine, edifiee des Apoftres, par la predication du fainct Euangile, & qui a perfeueré quelque temps en ceft eftat. » D. « Oui, & demeure encore telle. Car fainct Pierre a commencé le premier, puis s'eft enfuyui Cletus, & ainfi confequemment des autres Papes ont fuccedé iufques au prefent Pie V. » G. « Il y a autant de difference entre l'eftat de l'Eglife Romaine ancienne & celle d'auiourd'hui, comme entre le iour & la nuict. Vous pouuez aperceuoir cela par la lecture de l'Euangile & des Epiftres des saincts Apoftres. » D. « D'où fauez-vous quelle eft la vraye faincte Eglife ? » G. « Là où l'Euangile eft purement prefché & les Sacremens font purement adminiftrez felon le commandement & ordonnance de Chrift, fans y adioufter ni ofter rien. » D. « Diriez-vous bien que la chofe va à cefte heure autrement ? » G. « Cela apert bien par les parties. Car, quant à voftre doctrine, elle eft pleine de fuperftitions, menfonges, fauffetez & blafphemes contre la Parole de Dieu; les Sacremens auffi font par vous falfifiez & corrompus, & vous en auez forgé des autres fans & outre le commandement & ordonnance de Dieu, defquels les Apoftres n'ont rien enfeigné, finon qu'ils nous ont auertis & ont prophetizé des derniers temps. » D. « Ne croyez-vous pas que Chrift eft au Sacrement de la Meffe, quand le pain eft confacré ? » G. « Je ne tien point la Meffe pour Sacrement, car Sacremens, inftituez fans le commandement de Chrift noftre Seigneur, ne font point Sacremens, ains pure tromperie. » D. « Comment prouuerez-vous cela ? » G. « Pource qu'il ne faut adioufter ni ofter chofe quelconque à la doctrine de Chrift, ni à fes Sacremens. » D. « Si eft-ce que le Preftre a pain & vin & les confacre. » G. « Mais il n'y a nuls participans. » D. « On ne garde perfonne d'aller au Sacrement. » G. « Vous oftez au peuple vne partie du Sacrement, n'eft-ce pas contre le commandement de Dieu & contre l'vfage de l'Eglife primitiue ? Les Apoftres ni les Peres anciens, long temps apres les Apoftres, n'ont rien fceu de cela; qu'on life aux Euangeliftes & en S. Paul, 1. Cor., 11.; qu'on life auffi les efcrits d'Irenee, Chryfoftome, de S. Auguftin, Hierofme, Ambroife, iufques à quelques centaines d'annees paffees. »

Novs difputafmes longuement des Peres anciens. Ils vouloyent, à toute force, tirer S. Auguftin, S. Hierofme & fainct Ambroife de leur cofté; ie maintins le contraire, & que cela feroit aifé à prouuer par leurs efcrits. D. « Pourquoi eft-ce donc que les voftres ne font point venus au Concile de Trente, où il eftoit permis à chacun de propofer & dire ce qu'il voudroit ? » G. « Quelques Docteurs Alemans y furent enuoyez, mais ils ne peurent auoir audience. » Je ne difputai pas beaucoup fur ce propos, ains di feulement que les fideles n'y eftoyent pas allez, d'autant qu'ils fauoyent bien que les Papiftes n'auoyent aucune intention de reformer vn feul point de leurs fuperftitions. D. « Il faloit qu'ils y vinffent, pour monftrer quelles eftoyent ces fuperftitions. » G. « C'eftoit peine perdue, car defia, long temps auparauant, vos docteurs auoyent efté affez auertis par la doctrine de l'Euangile. Mais ils eftoyent tous obligez au Pape, par ferment, de ne conclure rien fans fon bon plaifir. » D. « Quoi ? Vous ne tenez donc pas l'Eglife Romaine pour la faincte Eglife, de laquelle le fymbole dit : Je croi la faincte Eglife, &c. » G. « Mais elle eft apoftate. » Lors, ils crierent tous enfemble : « Nous fommes donc apoftats ? » G. « S. Paul tefmoigne affez de cela, efcriuant & prophetizant des derniers temps, 2 Theff., 2; 1 Tim., 4. » D. « Cela eft dit de vous autres. » G. « Les marques qui font recitees en ces paffages-la monftrent affez de qui il eft parlé, comme defendre les viandes, le mariage, mentir par hypo-

crifie, enfeigner doctrine diabolique, adherer aux efprits d'erreurs, delaiffer la foi. Ces fignes ne fe trouuent pas entre nous, mais entre vous. La foi eft tellement delaiffee entre vous, qu'on y trouuera des gens à millions reputez des meilleurs Chreftiens, qui ne fauent ni l'Oraifon Dominicale, ni les dix commandemens, ni les douze Articles de foi, foit en maternelle, foit en langue eftrange. Quelle foi eft cela? » D. « Voulez-vous fauoir trop? » G. « Non plus qu'il n'eft neceffaire de fauoir de la doctrine du fainct Euangile, laquelle Chrift commande à fes Apoftres de prefcher à tous hommes. Mais les meilleurs Chreftiens entre vous font ceux qui ne fauent rien de cefte doctrine là. » D. « Voila fur quoi nous-nous apuyons, » & fur ce il print fon papier & leut enuiron dixhuict ou vingt articles, comme du Purgatoire, des Pelerinages, des funerailles, de la priere pour les morts, de s'agenouiller deuant les images, des fept Sacremens, de l'eau benite, de ne manger point de la chair le vendredi, de iufner aux iours commandez, des feftes, des vœus Monaftiques, &c., & autres telles chofes, lefquelles ie reiettai comme abus manifeftes & fuperftitions de l'Antechrift, inuentees par le Diable, fans aucun commandement ou ordonnance de Dieu, au grand defhonneur & dommage de l'Eglife Chreftienne, reiettez auffi par plufieurs bons princes & feigneurs. D. « Qui font ceux-la qui les ont reiettez? » G. « Il ne le faut point demander, toute la Chreftienté, hors mis l'Efpagne. » D. « Le Roi de France a tout apaifé en fon Royaume. » G. « Voire, chacun y vit en liberté de confcience. »

Il ne fceut que refpondre à cela; fon grefier, prenant la parole, dit : « Vous eftes bien outrecuidé, en ce que vous penfez fauoir toutes chofes mieux qu'vn autre. » G. « Je ne veux pas plus fauoir que ce qui m'eft neceffaire de fauoir, c'eft la pure parole de Dieu, fans y adioufter ni diminuer ou changer, ainfi que les Euangiles & Apoftres l'ont laiffee par efcrit. »

Autre lettre.

Ma femme bien-aimee, ie me recommande à vous. Vous fauez que ie vous ai defia efcrit comme i'ai efté mené en cour d'Eglife, pour eftre enquis de ma foi par le Doyen de Renay & fes complices. Donques l'examen eftant acheué, il me menaça de me liurer au bras feculier. Quant à moi, i'ai recommandé l'afaire à Dieu, aimant mieux de tomber en la main de Dieu qu'en la main des hommes. Ainfi ie deuoi eftre executé le Samedi fuiuant, mais ils confulterent enfemble, apres m'auoir fait retirer. Ie fus donc referué iufques au retour de l'Inquifiteur, qui deuoit eftre au bout de 15. iours. Mais à grand'peine huict iours furent paffez, qu'ils m'ont rappellé en leur chambre, là où eftoyent M. Iean Schenck, Greffier de cour d'Eglife, l'Official, Iaques de Velde, Prieur des Auguftins, & Antoine Ganfpœl, chapellain de l'Euefque. Eftant entré, le Prieur m'aborda en cefte forte : « Eh bien, Guillaume, comment eftes-vous ici? » G. « I'euffe bien trauaillé iufqu'à maintenant, encor que i'euffe efté aueugle, n'ayant donné occafion à perfonne de me fafcher & tourmenter; ains, faifans mon meftier, i'ai cerché d'entretenir ma famille paifiblement du labeur de mes mains, fans aucun reproche des hommes, & fans bleffer ma confcience deuant Dieu. Or ainfi que i'enten, i'ai efté accufé pour Anabaptifte; mais il eft bien aparu du contraire. Comme ie penfe, vous ne pouuez ignorer pourquoi ie fuis maintenant en ceft eftat. Rien ne fe fait fans caufe. » P. « Nous fommes venus ici pour vous inftruire, & remettre en la droite voye, fi parauanture vous eftiez en quelque erreur contre le fens de l'Eglife. Que tenez-vous du S. Sacrement? » G. « Ce que les quatre Euangeliftes & S. Paul en efcriuent. » P. « Mais que croyez-vous de la Meffe? Ne croyez-vous pas que quand le Preftre confacre, Iefus Chrift y eft, tout ainfi qu'il eft affis au Throne celefte? » G. « Ie vous ai dit que ie croi ainfi que l'Efcriture nous enfeigne. Prouuez moi voftre dire par icelle, comme i'ai adioufté toufiours foi à la parole de Dieu, ainfi ferai-ie encore; autrement ie n'auouerai rien du monde. » P. « Vous ne croyez pas donc que Chrift eft en la Meffe? » G. « Vous entendez bien ce que ie vous ai dit. » P. « Chrift dit : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. Matth. 26. » G. « Ie croi bien cela. » Ch. « Ne croyez-vous

pas que quand on porte le Sacrement dans le ciboire au malade, que ce pain confacré eft le corps de Chrift, Dieu & homme? » G. « Ie vous ai dit que ie n'ai point intention de receuoir aucune chofe, qu'elle ne me foit prouuee par l'Efcriture. » P. « Nous vous auons dit que Chrift bailla à fes Apoftres du pain, difant : Ceci eft mon corps. Refpondez donc à noftre demande. » G. « Vous ne donnez que du pain, & priuez l'Eglife de l'autre partie, & corrompez ainfi le Sacrement. » P. « La fainčte Eglife croid qu'il a efté ainfi ordonné au commencement, ce que vous voyez auiourd'hui par effect & de tout temps; depuis les Apoftres, les fideles l'ont ainfi tenu & creu. Et puis que vous auez dit que vous le tenez auec le Peres anciens, Irenee, Auguftin, Ambroife, & les autres, nous difons qu'ils l'ont toufiours ainfi creu, & demonftrons que la couftume a efté toufiours en l'Eglife de porter le Sacrement aux malades. Pourtant le Preftre confacre le pain, afin qu'il ait toufiours le Sacrement preft, pour ceux qui tombent en maladie fubite & pour les voyageurs. Et iadis, du temps des Martyrs, on le leur portoit en leurs maifons, fi parauanture ils euffent efté preuenus des tyrans. Vous entendez donc que c'eft vne couftume ancienne, obferuee en l'Eglife depuis le temps des Apoftres. » G. « I'ai leu en l'hiftoire Ecclefiaftique qu'on auoit enuoyé le Sacrement à vn malade en fa maifon; mais il eft dit, qu'on le lui verfoit dans fa bouche. Ce qui eft bien diuers de voftre maniere de faire. » CH. « Il eft vrai. Mais auffi il n'eft point fait mention là du pain, car on ne verfe point le pain; cela fait pour nous, car nous croyons qu'il y a autant fous vne efpece comme fous les deux. » G. « Ie ne me foucie point de ce que vous croyez d'vne efpece ou de cinq cens efpeces; ie me tien à l'ordonnance de Iefus Chrift & à l'vfage des fainčts Apoftres. » P. « D'autant que vous-vous vantez des Peres, ils font pour nous, & nous tenons leur ordonnance. » G. « Ie croi que fi les Peres me pouuoyent ouyr, qu'ils ne me reprendroyent point, car iamais ils ne fe font oppofez à leur fceu (ainfi que vous faites) à la fainčte Efcriture ou ordonnance de Chrift. Par quel paffage de l'Efcriture prouuerez-vous voftre communion fous vne efpece? » P. « Voyez, il ne croid pas l'ordonnance de la fainčte Eglife. Ne croyez-vous pas qu'apres que le preftre a confacré le pain, Chrift y peut eftre adoré, comme s'il conuerfoit fur la terre? Car fi vous croyez qu'il y eft comme vrai Dieu & homme, il faut que vous l'adoriez. » G. « Ie vous ai dit que ie ne veux rien croire hors de la parole de Dieu, ni receuoir rien fans l'ordonnance de Chrift. Il a dit : Prenez, mangez, beuuez. Il ne dit pas : Prenez, mettez-le là, & l'adorez. Parquoi ie vous di que toutes fuperftitions inuentees par les hommes, fans commandement ou ordonnance de Dieu, font pure idolatrie, ainfi que toute l'Efcriture l'enfeigne. »

CH. « Voulez-vous dire qu'il faut que tout foit mangé, & s'il ne refte quelque chofe, qu'on ne le puiffe mettre à part, & adorer ainfi Iefus Chrift au Sacrement? » G. « Comme ie vous ai dit, ie di encore, que ie ne veux tant foit peu fortir hors de la parole de Dieu. Il eft commandé de manger & boire; outre cela il n'y a plus de Sacrement; ce qui apert par le Baptefme, lequel eftant adminiftré, l'eau n'eft plus Sacrement, & on feroit mal de mettre là l'eau & l'adorer, comme fi le S. Efprit y eftoit enclos. » P. « Il n'eft pas queftion de cela, vous parlez toufiours en termes ambigus. On ne fait ce que vous voulez dire. » G. « Non? Quand ie vous di que ie croi ce que l'Efcriture enfeigne, ne plus ne moins, fans y adioufter ni ofter rien, que voulez-vous d'auantage? » P. « Voilà que difent toutes les fectes, comme Anabaptiftes, & tous ceux qui croyent contre la fainčte Eglife. Ils ont tous l'Efcriture en la bouche. » CH. « Nous fauons bien que Chrift a inftitué le Sacrement à celle fin qu'on le mangeaft & beuft; mais s'il reftoit quelque chofe, ne feroit-ce point Sacrement pourtant? Quand Chrift changea l'eau en vin, en Cana de Galilee, fut-il beu incontinent, & ne reftoit-il rien? Et toutesfois l'eau eftoit changee en vin, à celle fin qu'on le beuft. Refpondez-moi, Chrift foi mefme auoit fait cela. » G. « Le vin n'eftoit pas fait de Chrift pour le mettre en quelque coin où il s'enaigrift & fe gaftaft. Ainfi toutes œuures & ordonnances de Dieu & de Chrift doiuent eftre obferuees felon fa volonté, & non pas felon noftre fens & imagination. » P. « Vous ne voulez ouir autre chofe

qu'Efcriture, & nous accufez que nous vfons d'vne efpece, par noftre fens, fans l'Efcriture. Le Seigneur, allant en Emmaus, diftribua là le Sacrement fous le pain. Il n'y eft pas dit qu'il ait baillé du vin. » G. « Vous ne prouuerez iamais par l'Efcriture, que noftre Seigneur y ait voulu changer fon Teftament. » P. « Comment monftrerez-vous cela? » G. « Pource que Chrift ne dit pas là : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. Voila pourquoi ie ne reçoi pas voftre interpretation, car cela n'eftoit qu'un moyen par lequel il fe donnoit à conoiftre à eux, & ouuroit leurs yeux. » P. « Mais voici vn grand cas; comme fi Chrift rompant feulement le pain, & fe retirant de leurs yeux, n'euft voulu faire autre chofe que rompre du pain. » G. « Vous eftes vn Sophifte, qui corrompez l'Efcriture, pour maintenir voftre fauffe opinion. » CH. « Aux Actes des Apoftres, il n'eft parlé que de la fraction du pain. » G. « I'enten cela de leur diftribution, pource qu'alors ils auoyent leurs biens quafi communs. Mais d'auoir changé l'inftitution ou le Teftament de Chrift, vous ne prouuerez iamais cela. » CH. « Vous deuriez prouuer voftre dire par raifon. » G. « Ie vous ai defia dit, que i'ai la parole de Dieu en telle eftime, que fi Chrift n'euft dit en fa derniere Cene : Prenez, mangez, ceci eft mon corps; Prenez, beuuez, ceci eft le noueau Teftament en mon fang, ie ne tiendroi cela que pour vne viande & breuuage commun; & ie ne fache homme, quel qu'il foit, qui me puiffe perfuader ou contraindre de croire autrement. » P. « Vous eftes fort obftiné. La faincte Eglife a de tout temps creu en cefte forte. » G. « Ie ne fuis point obftiné; car ie croi à la parole de Dieu, & defire de bon cœur d'obeir à fes commandemens & ordonnances. Le Seigneur eft mon Berger, i'efcoute fa voix, & ne conoi point la voix d'vn autre, encor que tous les hommes du monde fuffent d'autre auis. » Ayant dit cela, ils fe leuerent pour s'en aller, difans que i'eftois abufé & feduit, & qu'ils reuiendroyent encore me vifiter pour me reduire en la droite voye. Mais ie ne me foucie point de leur venue, & i'aimeroi bien mieux qu'ils demeuraffent chez eux, que de me venir amener des raifons fi abfurdes & friuoles, qu'ils ont fait iufques ici, & ne veux nullement charger ma confcience d'aucunes fuperftitions.

Le lendemain, vint le Chapelain auec le commiffaire de la Cour d'Eglife, & encor vn autre preftre. Le Chapelain commença à dire : « Guillaume, Nous ne venons pas ici de par nous, mais eftans enuoyez de l'Euefque pour vous confoler & inftruire. Nous vous demandons donc : Croyez-vous le Symbole des Apoftres? » G. « Oui. » CH. « Croyez-vous le Symbole d'Athanafe? » G. « Oui. » CH. « Bien donc. Quiconque veut eftre fauué, il a befoin de croire la vraye foi Chreftienne, & fans icelle nul ne peut eftre fauué. » G. « Ie croi tous ces deux Symboles; ne peux-ie pas donc eftre fauué? Pourquoi me voulez-vous rendre incertain de mon falut? » CH. « Ce n'eft pas cela; mais vous auez dit que vous ne voulez croire autre chofe que la faincte Efcriture. Trouuez-vous le mot de Trinité en l'Efcriture faincte? » G. « Ie croi qu'Athanafe ne dit rien en ce Symbole qui ne foit vrai. » CH. « Prouuez cela par l'Efcriture. » G. « Dieu le Pere s'eft manifefté du ciel par fa voix; Chrift le Fils de Dieu par fon humanité, & le S. Efprit fous l'efpece d'vne colombe. » CH. « Comment prouuerez-vous que ces trois ne font qu'vn Dieu? » G. « Il eft efcrit, Noftre Dieu eft vn feul Dieu. » CH. « Chrift eft defcendu aux enfers, comme dit le Symbole, comment prouuerez-vous cela? » G. « Il eft efcrit. Tu ne laifferas point en enfer mon ame. Ie croi ce que l'Efcriture m'enfeigne. » Ainfi ils tafchoyent par plufieurs manieres & fortes de rufes me furprendre en mes paroles, & me deftourner de l'Efcriture. Mais n'en pouuans venir à bout, le Chapelain me va dire qu'il me faloit foumettre à l'obeiffance de faincte Eglife. G. « Ie fuis affeuré d'eftre vn membre d'icelle, & vous ne me fauriez conuaincre d'herefie par l'Efcriture. » CH. « Vous reiettez l'Efpoufe de Chrift. » G. « Non fai. » CH. « Si eft-ce que la faincte Eglife croid qu'il y a fept Sacremens, & vous n'en croyez que deux. » Et fur cela, il me vouloit confermer par l'Efcriture le Mariage, l'extreme Onction & les autres. G. « Il y a bien à dire, car l'Abfolution n'eft point vn figne exterieur; le Mariage n'a point la promeffe de remiffion des pechez; l'Onction eftoit vn don de guerifon du temps des

Apoftres, comme tefmoigne S. Marc. Entre vous elle a vn tout autre vfage, fort different & fuperftitieux. Voftre confirmation n'eft auffi qu'vn fpectacle vain, fans nul effect. Ie trouue bien vne autre confirmation aux ordonnances de Cologne, lefquelles le bon Euefque Herman receut l'an 1545. aidans à cela Martin Bucer & Philippe Melanchthon. Telle confirmation eft à auouer, mais non pas pour vn Sacrement. Car fi de toutes ordonnances & ftatuts de Dieu, qui font vtiles à l'Eglife, on vouloit faire autant de Sacremens, il faudroit d'auantage de Sacremens que fept & fept. » Nous difputafmes long temps de ce propos. CH. « Vous deuriez eftre obeiffant à l'Eglife, & ne croire pas feulement à la Bible. Car l'Eglife a efté deuant l'Efcriture tant du vieil que du nouueau Teftament. Moyfe efcrit fes liures quelques miliers d'annees apres la creation du monde, & l'Eglife eft des le commencement. Semblablement S. Matthieu, S. Luc & autres Apoftres ont efcrit long temps apres que l'Eglife a efté commencee. Lors il faloit que les fideles creuffent fans l'Efcriture, feulement à la predication de la Parole & felon les ftatuts de l'Eglife. » G. « Moyfe monftre l'eftat de l'Eglife tel qu'il a efté du commencement du monde & de fon temps, & defcrit les ordonnances & loix commandees par le Seigneur, fur la parole duquel il monftre l'Eglife auoir efté fondee. Et on void aux liures des Prophetes la miferable condition de l'Eglife lors qu'elle fe deftourne de la loi de Dieu, tellement que les Prophetes la nomment paillarde & apoftate. Or ce qui eft auenu aux Iuifs, cela, helas! eft auffi auenu à nous. » Plufieurs propos furent ici tenus d'vn cofté & d'autre ; en fomme, ils difoyent que i'auoi le diable. Ie leur di qu'ils eftoyent blafphemateurs de Dieu, en ce qu'ils me vouloyent contraindre de croire le menfonge contre la parole de Dieu. « L'Efprit de Dieu a bien predit de vous, comme 2. Theff. 2. & 1. Tim. 4. que vous auez delaiffé la foi, enfeignans doctrine Diabolique, & mentans par hypocrifie, ayans la confcience cauterifee, qui defendez le mariage & les viandes dont Dieu a commandé d'vfer auec action de graces. »

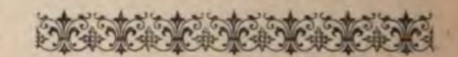
Av bout de trois iours, le Doyen retourna, aportant vn efcrit en fes mains qui contenoit ma condamnation en diuers articles. Il me demanda fi ie n'auoi point encore changé d'auis, depuis qu'il me laiffa dernierement, fi ie voudroi toufiours adherer à cefte nouuelle doctrine, mife en auant depuis cinquante ans par Luther, apres lequel eft venu Zwingle, Menno, puis les Franconiftes, & ainfi confequemment plufieurs heretiques, qui doiuent tous eftre reiettez & condamnez. « Où eftoit voftre Eglife, » difoit-il, deuant ceux-là, « & où eftoit fon chef? Nous auons la fucceffion de S. Pierre, de Clete, Clement, Sixte, & ainfi confequemment de Pape en Pape, iufques au prefent Pape Pie V., & nous pouuons toufiours monftrer noftre chef, comme noftre fouuerain Pafteur, lors qu'il y a quelque diffenfion au fait de la foi, qui a puiffance de conuoquer vn Concile, afin que par ce moyen l'Eglife foit remife en repos, & les queftions, fectes & erreurs, foyent condamnees, ainfi qu'on a fait maintenant au S. Concile de Trente, » & me demanda fi ie ne vouloi adioufter foi a icelui & lui eftre fuiect. G. « I'ai leu de plufieurs Conciles, que l'vn condamnoit ce que l'autre auoit determiné, encores moins veux-ie apuyer ma foi fur des Conciles, où l'on enuoye le S. Efprit de Rome dans du parchemin en vne mallette (1). C'eft Chrift qui eft noftre Chef, noftre feul fondement & le Pafteur de nos ames, comme dit S. Pierre : Nous auons la parole des Prophetes ferme, &c. » Lors furent dites plufieurs autres chofes. Mais ceci en eft la fomme, dont vous pouuez aperceuoir qu'ils n'alleguent rien que raifons humaines contre la parole de Dieu, pour feduire les povres gens. Parquoi ie ren graces à mon Dieu, qu'il ne m'a point laiffé choir. Ainfi fuis-ie à cefte heure feparé de leur fynagogue, & liuré des mains des Miniftres de l'Antechrift es mains de Meffieurs de Bruges, tellement que ie penfois eftre facrifié cefte femaine ; mais il y en a encor d'autres, lefquels, comme i'enten, doiuent auffi eftre examinez par le Doyen & enfemble iugez.

(1) Chaque semaine, des courriers allaient de Trente à Rome, pour informer Paul III de l'état des délibérations du concile, puis ils revenaient, rapportant les instructions du pape, ce qui fit dire que le Saint-Esprit arrivait de Rome, à dos de mulet, dans la valise des estafettes.

S'ENSVIT ma fentence. Le 2. de Mars 1566., ie fus condamné par l'Inquifiteur en la Cour Ecclefiaftique de Bruges, & comme heretique retranché & reietté de l'Eglife Romaine. Les articles qu'ils me mettoyent fus, eftoyent ceux-ci : 1. Que ie difoi l'Eglife Romaine n'eftre point la faincte Eglife Catholique. 2. Que la meffe eft vne inuention humaine, mife en auant fans le commandement & ordonnance de Dieu. 3. Que c'eft idolatrie adorer le Sacrement de l'Autel. 4. Que c'eft mal fait d'adminiftrer le Sacrement fous le pain feulement. 5. Que le pain demeure pain, & le vin vin, fans changement de fubftance, & qu'apres l'adminiftration il n'eft plus Sacrement. 6. Qu'on n'eft pas tenu de confeffer au preftre les pechez, & qu'on ne peut fatisfaire pour iceux. 7. Qu'il n'y a que deux Sacremens, affauoir le Baptefme & la Cene. 8. Qu'on ne merite par bonnes œuures la vie eternelle. 9. Que c'eft parole perdue & fuperftition de prier pour les morts. 10. Qu'il n'y a point de Purgatoire. 11. Que c'eft idolatrie d'inuoquer Marie mere de Dieu, & les faincts. 12. Que les Moines peuuent auec bonne confcience changer leur habit, & delaiffer leur vœu Monaftique & fe marier. 13. Que i'ai conuerfé es pays heretiques, auec gens heretiques, & ai leu des liures heretiques. Pour ces articles ie fus condamné & liuré au bras feculier; c'eft en fomme que ie n'ai point voulu aduouër leurs inuentions diaboliques, repugnantes expreffément à la parole Dieu. Or, à lui foit la vengeance, à qui elle apartient, affauoir au Dieu fort & ialoux, le Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift, qui rendra à ceux qui nous affligent, affliction, & à nous qui fouffrons, donnera
2. Thef. 1. 6. repos auec tous les faincts, quand il aparoiftra auec fes Anges, pour exercer fa vengeance par feu & flamme, & eternelle perdition fur ceux qui n'auront point obei à l'Euangile. A lui feul foit honneur & gloire eternellement.

GVILLAVME HOSEVS, voftre cher mari, prifonnier pour la verité du Seigneur.

En Feurier. TOVCHANT l'autre prifonnier, nommé Baudouyn Dommiffents, n'ayans peu rien recouurer des procedures tenuës contre lui, nous adioufterons feulement ce qui lui aduint le iour de fon execution auec Guillaume Hefeus. Ainfi donc quand ces deux agneaux furent tirez de la prifon pour eftre menez à la boucherie, on vid d'enhaut la femme de Baudouyn, & fes enfans, qui auffi là eftoyent emprifonnez, paffer leurs mains liees par les treillis de fer. La femme confoloit & encourageoit fon mari, les enfans, leur pere, en piteux fpectacle, tellement que plufieurs ne fe pouuoyent tenir de ietter des larmes. Eftans ces deux tefmoins de la verité de Dieu venus à la place du fupplice, ils confermoyent l'vn l'autre à conftance, & inuoquoyent le Seigneur auec priere ardente, & lui rendirent heureufement leurs efprits dans les flammes de feu, l'an 1566. l'onzieme de Mars.



IEAN DESRENEAVX, de Torquoin, Chaftellenie de Lifle (1).

Le Prouerbe commun, portant qu'il eft difficile de quitter chofe inueteree, & d'oublier ce qui eft aprins en ieuneffe, perd ici fa verité, tant eft puiffante la vocation du Seigneur.

QVE l'extreme vieilleffe n'empefche les anciens de quitter vn vieil abus, long temps tenu pour vraye religion, voici Defreneaux, aagé pour le moins de LXX. ans, qui en eft bon tefmoin. Tout inueteré & confit qu'il fuft en fa vieille fuperftition de la Papauté, incontinent que Dieu l'eut touché de fon Sainct Efprit, il changea entierement de façon de viure, & fans delai frequenta les affemblees & predications qui fe faifoyent en plufieurs endroits en la Chaftellenie de Lifle felon la pureté de l'Euangile. Et n'eut point efgard qu'il eftoit en vn pays auquel on brufloit fi fouuent les fideles, demeurant à Torquoin, dont il eftoit natif, village fous la Chaftellenie, tant precieufe lui fut en fes derniers iours la parole de Dieu. Les fideles du pays, voyans le zele du bon homme,

(1) Crespin, 1570, f° 664; 1582, f° 661; 1597, f° 653; 1608, f° 653; 1619, f° 722. Ce martyr est appelé Jehan Desremaulx dans sa sentence, conservée dans le registre des sentences criminelles de Lille. Voy. Frossard, p. 74. Cette notice ne figure pas dans le martyrologe néerlandais.

M.D.LXVI.

eurent grand' ioye, fe fouuenans (en le voyant) que iadis le grand Pere de famille auoit predit qu'il en appeloit plufieurs en fa vigne fur le foir, à iour failli. Et combien qu'il ne feuft lire ni efcrire, il eftoit neantmoins fi bien refolu au dedans de fa vocation, qu'il ne redoutoit peril ni danger quelconque. Or, Dieu ayant ordonné le temps & l'heure pour le produire tefmoin de la caufe de fon Fils Iefus Chrift, la Iuftice de Lifle le vint faifir prifonnier pour l'emmener en la ville, lui faire fon proces. Lors en prenant congé de fa fille & de fes amis, il donna affez à entendre que c'eftoit le dernier adieu, faifant fon conte de mourir. Entre les officiers qui l'auoyent prins, aucuns efmeus de fa vieilleffe, prierent le Curé du village de parler pour lui & lui prefter vn bon mot. Mais comme le loup a pitié de la brebis, auffi ce Curé fit refponfe, que le vieillard paffé long temps auoit deferui la mort.

Estant donc constitué prifonnier & interrogué de fa foi, il confeffa rondement ce qu'il croyoit par la parole de Dieu. Et fi iamais la fecte des Preftres & Moines fit inftance à gaigner fur homme fidele, & le diuertir du bon chemin, ce fut à l'endroit de ceftui-ci; mais ils ne profiterent de rien. Car il trenchoit tout court fes refponfes, demeurant arrefté en la confeffion qu'il leur difoit auoir ia faite deuant ceux de la Iuftice. Et voyant qu'ils ne ceffoyent de le tourmenter, il leur dit en fon langage : *Vous vous rompez la tefte, & perdez temps; penfez-vous que pour vn fayon plus ou moins que ie pourrois encore vfer, que ie vueille renier mon Sauueur?* Or fut-il iugé le 21. de Feurier 1566. à eftre confumé & reduit en cendres fur le marché de Lifle; mais pour cela fa contenance & couleur n'en furent aucunement changez, fe tenant refolu comme il auoit fait auparauant. Ce bon Dieu qui n'oublie iamais les fiens le fuporta fort en fon tourment. Car plufieurs atteftent que la fumee l'eftouffa auant que le feu fuft fort allumé, de maniere qu'il ne le fentit que bien peu. Vn Caphard, qui affiftoit de bien pres au fupplice, voyant qu'il n'auoit rien gaigné fur le viuant, commença de s'efcrier au peuple contre le mort, affauoir qu'on ne deuoit prier pour lui, d'autant (difoit-il) qu'il eftoit damné. Ce que vomiffent ordinairement tels abufeurs, afin de rendre la memoire des vrais Martyrs de Dieu odieufe & execrable deuant les poures ignorans.

Martin Bayart, & Clavde dv Flot, auec Iean Davtricovrt, natifs du pays d'Artois, & Noel Tovrnemine, de Herring pres Seclin (1).

Ces quatre experimentans la defloyauté & trahifon de la fecte des Iefuites, ont furmonté toutes difficultez, au temps que les Gentils-hommes du Pays-bas fe preparoyent de former oppofition contre la rigueur des Placars du Roi, & l'Inquifition d'Efpagne, qu'on vouloit mettre au pays.

On a bien peu voir par les difcours precedens que les cruautez exercees contre les fideles au pays de Flandre n'ont amoindri le nombre d'iceux. Car à plufieurs ignorans, ce fang innocent ainfi efpandu, a ferui de femence pour les engendrer au Seigneur. Et comme* des quatre Martyrs parauant executez en cefte mefme ville de Lifle, affauoir du Pere, de la mere & des deux fils, la memoire en demeure precieufe à toute l'Eglife, auffi fera celle des quatre hommes en cefte hiftoire, pour auoir magnifiquement en la mefme ville, confeffé & rendu authentique, la doctrine du Fils de Dieu, comme il fera deduit par ordre.

* L'hiftoire en eft au commencement du 7. liure.

Or il eft ainfi, que Martin Bayart, Claude du Flot, hommes mariez, Iean Dautricourt, dit Defmatteloys & Noel Tournemine, ieunes compagnons à marier, tous pigneurs de fayette, natifs d'Artois, excepté Noel qui eftoit d'vn village pres de Seclin, demeurans en ce mefme temps en la ville de Lifle, cheminoyent en la crainte de Dieu, auec zele conioint à edification, comme l'effect s'en eft monftré. Car eftant le coufin de l'vn

Zele conioint auec edification.

(1) Crespin, 1570, f° 664; 1582, f° 661; 1597, f° 653; 1608, f° 653; 1619: f° 722. Voy. Frossard, p. 75. D'après les registres, consultés par cet auteur, les noms doivent s'écrire comme suit : Martin Bayard, Claude du Flocq, Jehan Dobercourt dit *de Marteloy* et Noël Tournemine. La notice de Van Haemstede est plus ample que celle de Crespin.

d'iceux feruiteur à vn Iefuite, nonobftant les dangers aparens à caufe de la peruerfité de cefte fecte (comme il en a efté parlé ci deuant), ils ne laifferent de folliciter & enfeigner ce feruiteur en la parole de Dieu & l'Euangile de Iefus Chrift, lui remonftrans que ce n'eftoit le chemin d'aller à la vie eternelle, de croire la fauffe doctrine de fon maiftre, vrai feducteur du peuple, tellement qu'apres lui auoir remonftré l'abus du chapelet qu'il portoit, il receut de bonne part l'inftruction qu'ils lui faifoyent. Ce qu'eftans confideré par eux, ils lui prefterent vn liuret contenant quelques faincts enfeignemens de l'Efcriture.

Rufes & cauteles de la fecte des Iefuites.

Mais ce povre feruiteur, ne penfant à l'inconuenient qui en pourroit auenir, monftra peu de temps apres ce liuret à fon maiftre Iefuite. Le faux-prophete conut bien incontinent que ce liure n'auoit pas efté forgé en fon efchole, parquoi il s'enquit diligemment de quel lieu il l'auoit receu. Et, pour mieux paruenir à fon intention, donna à ce feruiteur vne piece de fept patards, lui difant qu'il feroit fort bien de s'enquefter de la demeure de ceux qui lui auoyent prefté ce liuret, afin de l'en auertir. Cefte chofe fut fort facile à faire, d'autant que ces quatre compagnons fideles befongnoyent de leur meftier en la maifon d'vne bonne vefue, qui eftoit de mefme religion auec eux. Le Iefuite, apres auoir efté informé, fuiuant l'ordonnance de fa fecte, ne faillit de le declarer à la Iuftice. Et, pour n'eftre conu denonciateur, fe retira pour quelque temps de la ville, pendant que ces quatre povres compagnons furent conftituez prifonniers, vn Samedi au matin, fur les deux heures, par la Iuftice.

Placarts attachez à Lifle contre l'Inquifition d'Efpagne.

Avint que, ce mefme iour, furent trouuez quelques placarts attachez à la maifon de ville contre l'horreur de l'Inquifition d'Efpagne, qu'on vouloit lors introduire par tout le Pays-bas. Ce qui fans doute enflamma de tant plus cefte Iuftice contre les prifonniers. Toutesfois, pource qu'on ne les trouua coulpables de ces attaches de placarts, on infifta feulement à les interroguer de leur foi. Or, pource qu'ils refpondirent en grande conftance & rondeur de tout ce qui apartient à la vraye doctrine, fans rien defguifer, il y eut vn des Efcheuins à qui efchapa de dire tout haut qu'on en feroit bien toft du feu. Plufieurs furent efmerueillez, voire le Geolier mefme, que ces quatre auoyent refpondu deuant les Iuges fi pertinemment, comme s'ils fe fuffent recordés l'vn l'autre, eftans neantmoins feparés en la prifon.

Qvelqves iours apres, combien que defenfes fuffent faites au Geolier de ne laiffer perfonne parler à eux, fi eft-ce qu'on trouua bien moyen de demander à Claude du Flot comment il fe portoit, lequel refpondit que tout iroit bien, veu qu'il fe foumettoit à la volonté de Dieu, tant à la mort comme à la vie. Quant à Martin, il auoit cefte ioye de Dieu qu'il chantoit ordinairement en la prifon des Pfeaumes. Durant leur emprifonnement, ils furent plufieurs fois menez en la * Halle Efcheuinale de Lifle, pource qu'aucuns, fe vantans de faire brefche fur leur conftance, les folicitoyent à fe defdire & prendre iour d'auis pour refpondre autrement qu'ils n'auoyent fait. Mais pas vn des quatre ne fit cas de cela, perfeuerans en la foi qu'ils auoyent confeffee. Quelques fois auint qu'eftans en ladite Halle & ne refpondans point à toutes les queftions qu'on leur faifoit, pource qu'elles eftoyent ou par trop impertinentes ou ridicules, il y eut vn maiftre Doyen de fainct Maurice, enluminé de cholere, qui, les appelant opiniaftres, dit Qu'il en faloit defpefcher le pays. Or, quand il eftoit queftion de confeffer Iefus Chrift & fa doctrine, ils n'eftoyent pas muets, tefmoins deux Preftres qui fortirent vn iour auec leur courte honte, pource qu'ils n'auoyent fceu rien alleger ne prouuer contre les refponfes que faifoyent ces quatre en prefence du Magiftrat.

*Ils app... communé... Hall... la maifo... vill...

Le fecond de Mars 1566., ils furent * calengés par le Preuoft de la ville, &, voyans que la calenge contenoit qu'ils eftoyent heretiques, ces patiens repliquerent qu'il n'en eftoit rien, finon (difoyent-ils) que la parole de Dieu fuft herefie, ce qui ne peut eftre ; par ainfi proteftoyent deuant tous qu'ils eftoyent Chreftiens, entant qu'ils s'arreftoyent du tout à la parole de Dieu. On leur demanda s'ils fe foumettoyent à la volonté de Meffieurs, dequoi ils prindrent occafion de remonftrer à tout le Confeil de iuger iuftement, leur denonçant qu'il faudroit vn iour comparoir deuant le fiege Iudicial de Chrift pour rapporter

*C'... vn term... en l... caufes... nel... qui vau... q... prend... cl... de moi... l... prifo...

toutes les chofes faites en cefte vie, foit bien ou mal. Quelque mocqueur là prefent dit : « Vous l'entendez bien. » « Oui, » refpondirent-ils, « nous l'entendons vrayement, car il eft efcrit au 7. de S. Matthieu. » Derechef interrogué s'ils fe foumettoyent à la volonté de Meffieurs, ils dirent franchement qu'ils fe foumettoyent à la volonté de Dieu. Incontinent fentence de condamnation fut prononcee contre eux, laquelle contenoit en effect qu'ils feroyent bruflez tous vifs deuant ladite Halle. Ce iugement ne fut pas fi toft mis en execution que de couftume, les Iuges eftans (peut-eftre) faifis de quelque frayeur & crainte de ce qu'on murmuroit de l'oppofition prochaine que pretendoyent faire les Gentils-hommes du Pays contre l'Inquifition d'Efpagne, tellement qu'on ramena les condamnez en la prifon par vne voye non acouftumee, afin de ne point eftre veus & de fruftrer le peuple attendant pour les voir.

Svr ces entrefaites, les Officiers de Lifle, n'eftans las de perfecuter les fideles, firent emprifonner vn certain ami de Iean Dautricourt, pource qu'il lui vouloit donner fon manteau & lui dire quelques propos pour le dernier A-dieu. Ainfi, eftans de retour en la prifon, le Diable, qui ne ceffe de tendre ses lacs pour furprendre les fideles, fufcita quelques Cordeliers prefts de difner auec ces poures condamnez pour les tourmenter ou feduire. Mais tout cela ne feruit finon pour monftrer en euidence de tant plus l'integrité des povres patiens, & à l'oppofite la gourmandife defdits Cordeliers, qui ont le ventre pour leur Dieu & la cuifine pour religion.

Qvand ils fortirent de prifon pour eftre menez au fupplice, le pere de Noel vint l'embraffer, &, le baifant, dit : « Mon fils, allez vous ainfi à la mort? » Lequel, refpondant, dit : « C'eft peu de cas, mon pere, car c'eft à prefent que ie m'en vai viure. » Et combien que Noel plorast comme il fut monté, voyant fon povre pere fondant en larmes & foufpirs, tant y a qu'eftant muni au dedans d'vn courage efleué par deffus ce qu'il voyoit, cria à haute voix : « O Preftres, Preftres, fi nous euffions voulu aller à voftre Meffe, nous ne fuffions pas ici; mais Iefus Chrift ne l'a pas commandé. »

M.D.LXVI.

Il y eut des difputes tenues au pied de l'efchaffaut fur ce que les Caphars vouloyent faire croire au peuple que ces quatre eftoyent heretiques & qu'ils croyoyent comme les diables, reiettans les Sacremens & chofes femblables. Mais ils furent rembarrez. Car Iean Defmarteloys, prenant la parole, leur dit : Que leur foi eftoit bien autre que celle des diables, & qu'ils tenoyent autant de facremens que Iefus Chrift en auoit ordonné. Puis, Martin leur dit : « Laiffez nous en paix, car nous fommes au droit chemin & allons en Iefus Chrift, ne nous en deftournez point. » Par telles & femblables refponfes les Caphars demeurerent confus, & les laifferent fans ofer monter fur l'efchaffaut, comme ils auoyent de couftume. Iean Dautricourt y eftant monté, recita les articles du Symbole, adiouftant quelques mots, par forme d'expofition, à chacun article. Ceux qui l'auoyent conu deuant fon emprifonnement s'efmerueillerent de l'ouir fi doctement parler. Le bourreau, pour complaire à fes maiftres, lui prefenta le baaillon, & Iean promit de fe taire. Mais, eftant au pieu eftroitement enchainé par le col, dit au peuple : « Helas! Meffieurs, fi c'eftoit pour dire chofe mefchante, on ne me feroit point taire, mais pource qu'il eft queftion de la parole de Dieu, on me veut empefcher. » Et fur cela il s'efcria : « Qui eft-ce qui nous pourra feparer de la dilection de Chrift? fera-ce la tribulation ou angoiffe? ô Seigneur, nous fommes liurez à la mort pour l'amour de toi, & fommes faits femblables aux brebis de la boucherie. Mais ayons confort, mes freres, nous auons vaincu le monde par celui qui nous a aimez. » Les autres, de leur cofté, crioyent : « C'eft ici, c'eft ici le chemin qui meine à la vie, c'eft la voie eftroite par où il faut entrer, c'eft le chemin que Iefus Chrift a enfeigné. » Noel, d'autre part, difoit : « Entre vous, mes freres fideles, priez pour moi à prefent, car apres la mort, les prieres ne peuuent aider. »

Caphars nais à donner peine aux povres fideles.

Les dernieres exclamations de ces quatre Martyrs.

Qvand tous quatre furent attachez & couuerts des fagots prefts à receuoir le feu, commencerent d'vn mefme accord à chanter le premier couplet du Pfeaume 27. Puis chanterent bien à propos le Cantique de Simeon tout au long. Et comme ils eurent acheué, le feu commença de s'embrafer, au

milieu duquel ils s'efcrierent iufques à dix ou douze fois au Seigneur, & fur tout Noel & Iean, hautement l'inuoquoyent, difans : « Seigneur, vueille nous auiourd'hui receuoir à mifericorde & nous mettre en ton Royaume. » Tellement que le dernier mot le mieux entendu eftoit : Mifericorde. Et ainfi cefferent de crier, rendans leur efprit à Dieu (1).

Le fruict de leur mort & conftance.

Or, leur conftance procedante de l'Efprit de Dieu fit vn tel profit pour l'augmentation de l'Eglife, que plufieurs, vrayement touchés, fe retirerent, fortans de là comme d'vne predication pleine d'efficace. On dit que le fieur de Meurchin, qui auoit affifté à leur condamnation, en deuint perplex & fort effrayé, fur tout quand il les ouit ainfi chanter d'vn commun accord ; il entendoit affez la iuftice de leur caufe, & ne pechoit point par ignorance. Le faict de ces quatre Martyrs & d'autres qui, de ce temps, endurerent extremes afflictions pour l'Euangile anima les Gentils-hommes du pays à commencer la pourfuite, dont l'hiftoire s'enfuit.

Compromis des Pays-bas (2).

Comme apres auoir difpofé des Inquifiteurs au Pays-bas, defguifés en titre d'Euefques, les gentils-hommes firent leur compromis, & de ce qui s'eft enfuiui apres leur oppofition, tant au regard des Eglifes reformees que de tout le Pays-bas.

Voici, apres la France, le Pays-bas (partie principale de la Gaule Belgique) mis en theatre & fpectacle à tous peuples & nations d'alenuiron. Il eft ainfi communément nommé à caufe de fa baffeure vers la mer Oceane ; mais prefque toute l'Europe l'appelle Flandres, prenant vne partie pour le tout, à caufe des grandes & premieres trafiques qu'eurent par le paffé les marchands eftrangers en icelle prouince, dont ils en firent par tout retentir la renommee. Le pays pourroit eftre comparé à grands royaumes, non point au regard de fon enclos & eftendue, mais pour beaucoup de qualitez & conditions de tant de groffes villes comme amaffees l'vne aupres de l'autre, des bourgades tresfrequentes & pleines d'habitans, qui par tout fe trouuent en fi grand nombre que les eftrangers qui les voyent s'en efmerueillent. Ce que conoiffant l'Empereur Charles cinquiefme, de fon viuant eut non feulement volonté de l'ériger en Royaume, mais auffi le propofa plufieurs fois en fon Confeil pour en faire deliberation ; toutesfois, trouuant plufieurs difficultez, principalement pour caufe de la diuerfité des poids, mefures, couftumes & ftil, & des langages diuers qui font entre tant de regions & pays particuliers, lefquels l'vn à l'autre en aucunes chofes (comme par l'vnion & vraye inftitution du Royaume conuiendroit faire) ne veulent ceder, occupé auffi à fes grandes entreprifes, laiffa ces deffeins imparfaits. Ceci foit dit, non tant pour ici reciter quelque benediction exterieure donnee de Dieu aux habitans, par induftrie & diligence, pluftoft que de nature ou bonté de la terre, foit que pour paruenir à vne felicité fpeciale venant d'enhaut d'vne grace fupernaturelle, comme l'hiftoire, pour laquelle fpecialement ceci eft difcouru, le monftrera.

On cont[…] en l'eftendu[…] Pays-ba[…] 208. villes […]rees & 150. v[…] clofes & 650. vil[…] à cloche[…] fans le g[…] nombre […] autres bo[…] des […] & villages […]rieurs.

Peu d[…] du [...] fuiu[…]

Comme ainfi foit donc que le peuple en general fuft fort enclin & ardent de long temps à la doctrine de l'Euangile, il y eut ce malheur, retardant le fruict & acroiffement de cefte felicité, que la Nobleffe, par trop adonnee au monde & aux plaifirs de la chair, monftra par effect n'auoir gueres de conoiffance de la crainte de Dieu, & encores moins d'affection & zele d'auancer le regne du Seigneur Iefus Chrift. Et en ceci pouuons-nous confiderer la fapience de Dieu, diuerfe en fes effects, de maniere qu'en France la Nobleffe, mais au Païs-bas le peuple, embraffe la doctrine de l'Euangile. Toutes fois, comme le Seigneur iadis refpondit à Elie, penfant eftre feul de refte feruiteur de Dieu, qu'il s'en eftoit referué nombre qui ne fe fouilloyent aux idolatries de Baal ; ainfi en ce temps choifit-il fept ou huit Gentils-hommes es Païs-bas, lefquels touchez au dedans, fe refolurent de cheminer en la crainte de

1. Ro[…]

(1) Les comptes de la ville de Lille renferment deux indications se rapportant à ces martyrs; l'une, que leur dernier repas coûte 8 l., et l'autre que les quatre sonneurs reçurent 48 s. pour avoir sonné pendant l'exécution.

(2) Crespin, 1570, f° 665; 1582, f° 662; 1597, f° 654; 1608, f° 654; 1619, f° 723.

M.D.LXVI.

Dieu, & à ces fins firent promeſſe les vns aux autres de ne ſe point ſouiller aux ſuperſtitions & idolatries de la Papauté, & de ſe trouuer quelquesfois enſemble, pour inuoquer le Seigneur, & ſe conſoler & fortifier en ſa parole (1). Or d'autant qu'ils n'eſtoyent ignorans des dangers & perils imminens; ils trouuerent bon de faire vn compromis, par lequel il s'obligeoyent de s'entre-auertir des neceſſitez occurrentes, s'entre-aider & ſecourir par tous moyens legitimes, pour les euiter (2). Ce zele, croiſſant de plus en plus en eux, ils taſchoyent d'attirer autres Gentils-hommes à ceſte meſme reſolution. Mais cependant le bruit de l'Inquiſition d'Eſpagne, laquelle le Roi pretendoit (nonobſtant toutes remonſtrances au contraire) introduire au Pays, paſſoit comme pour loi; voire de ſorte que les fondemens eſtans deſia iettez par l'eſtabliſſement de pluſieurs nouueaux Inquiſiteurs, deſguiſez en titre d'Eueſques, il n'y auoit autre apparence, ſinon que l'Inquiſition & les decrets du Concile de Trente ſeroyent eſtablis au Pays-bas, auec rigoureuſe execution des Placars concernans le fait de la Religion. Et que telle fuſt la finale reſolution & volonté du Roi d'Eſpagne, apert par certaines lettres de la Ducheſſe de Parme, Regente au Pays, du 18. iour de Decembre 1565. (3) auſquelles eſtoit conioint l'extrait d'autres lettres du Roi, qu'elle enuoya quand & quand, pour tant mieux exprimer la volonté dudit Seigneur (1). Or ces Gentils-hommes, & quelques autres, leſquels ils taſchoyent d'attirer à leur confederation, preuoyans la certaine & extreme deſolation, qui neceſſairement ſuiuroit l'execution de ceſte reſolution de ſa Maieſté, & de la Regente, prindrent occaſion de ce premier compromis, d'en dreſſer vn general, pour non ſeulement pouruoir à leurs perſonnes particulieres, mais auſſi preuenir (entant que poſſible ſeroit) vne ſi grande calamité dont le Pays eſtoit menacé, & preſque ſaiſi. Et d'autant qu'ils eſtoyent en fort petit nombre, & qu'ils ſauoyent bien que parler de la doctrine & exercice de la Religion n'euſt ſerui que de matiere aux Inquiſiteurs pour commencer ſur eux l'execution de leur rage, trouuerent expedient de dreſſer le compromis en telle ſorte que, ſe fondans ſingulierement ſur les priuileges du Pays, ils s'efforceroyent d'obuier à ladite Inquiſition & à l'execution des Placars. Ce fondement & pied pleut à pluſieurs, baſti ſur vne telle raiſon, auſquels la ſubſtance fut communiquee, aux vns pour crainte du ioug inſuportable de ceſte Inquiſition, de laquelle il n'y a perſonne, non point le Roi meſmes, qui ſoit exempté; aux autres par vne affection naturelle à leur patrie, n'eſtimans eſtre raiſonnable que les franchiſes & priuileges fuſſent violez, & qu'vne telle tyrannie ſur les corps, les biens, & les conſciences, fuſt receuë en leur viuant, de laquelle s'enſuiuroit la

Compromis general entre les Gentils-hommes de la Religion au Pays-bas.

(1) Le premier conciliabule eut lieu, en novembre, à l'hôtel de Culembourg, à Bruxelles, en présence du ministre François du Jon (Junius), pasteur à Anvers. Ce fut après une prédication de du Jon que fut décidée la formation d'une ligue pour résister « à la barbare et cruelle inquisition. »

(2) Ce fut à Spa que les bases du compromis furent définitivement posées entre Louis de Nassau, Nicolas de Hames et quelques autres gentilshommes. La composition de ce document est généralement attribuée à Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde. L'exemplaire original ne porte que trois noms : Henri de Brederode, Charles de Mansfeld et Louis de Nassau. Il est tout entier de la main de ce dernier, et est conservé dans les archives du Conseil d'Etat, à Bruxelles. Voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, éd. de Londres, 1882, p. 246; Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, II, 106; Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, II, 16-21; Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 35.

(3) Ces lettres furent enregistrées, le 24 décembre 1565, par le conseil de Brabant, qui, le 31 décembre, les adressa aux villes de la province. Voy. Paillard, *Huit mois*, p. 14.

(1) Ces lettres de Philippe II, arrivées en novembre 1565, étaient d'abord la fameuse dépêche du bois de Ségovie (17 octobre 1565), qui déclarait la ferme volonté du roi de maintenir l'inquisition dans les Pays-Bas; c'étaient ensuite des missives adressées aux inquisiteurs Tiletanus, de Bay et Titelman, pour approuver leurs rigueurs et les encourager à y persévérer. Il écrivait en même temps à la régente, Marguerite de Parme, pour la presser de se montrer impitoyable dans l'exécution des placards contre les hérétiques. « Ce qui s'est dit aux Pays-Bas, » disait-il, « contre l'inquisition, m'a extrêmement déplu. Cette institution, qui a existé sous mes prédécesseurs, est plus nécessaire que jamais, et je ne souffrirai pas qu'on la discrédite. Vous ne devez pas ajouter foi à ce qu'on dit des inconvénients que pourra soulever la rigueur de l'inquisition. Il en arriverait de bien plus grands, si les inquisiteurs ne procédaient pas en l'acquit de leurs charges. » Voy. *Corresp. de Philippe II*, I, 369-375; Motley, p. 236; Paillard, *Huit mois*, p. 1-12.

ruine & deſolation totale du Pays.

Remonſtrances des Gentils-hommes.

AINSI ce compromis fut ſigné de deux cens Gentils-hommes ou enuiron, leſquels pour mettre à chef leur entrepriſe, ſe trouuerent à Bruxelles le 3. d'Auril 1566 (1). Et le lendemain (2), preſenterent vne remonſtrance à la Regente Marguerite, Ducheſſe de Parme, requerans, pour pluſieurs raiſons contenues en icelle, abolition de l'Inquiſition, & ſuſpenſion des Placars pour le faict de la Religion, iuſqu'à l'auis & reſolution de la Maieſté du Roi, & des Eſtats generaux du Pays; proteſtans de s'eſtre ſuffiſamment acquittez du deuoir de bons & loyaux ſuiets & vaſſaux, ſi à faute d'y auoir pourueu ſuiuant leur auertiſſement & deſir, auenoit quelque ruine & deſolation au Pays.

Reſponſe à la remonſtrance par la Ducheſſe de Parme.

La reſponſe & reſolution de la Ducheſſe fut en ſomme, qu'elle donneroit ordre à ce que tant par les Inquiſiteurs (où il y en auoit lors) que par les Officiers reſpectiuement ſeroit procedé diſcretement & modeſtement en leurs charges, de ſorte que l'on n'auroit cauſe de ſe plaindre, en attendant l'auis & intention du Roi (3).

SVYVANT cela, elle commanda par lettres aux Gouuerneurs & Magiſtrats des Prouinces, de ne proceder au fait de la Religion à la rigueur des Placarts, iuſques à ce qu'autrement en fuſt ordonné par le Roi. Ainſi s'eſtans retirez de Bruxelles les Gentils-hommes confederez, y eut par ce moyen quelque relaſche de la rigueur acouſtumee, tellement toutesfois qu'en pluſieurs lieux on ne laiſſa de contreuenir manifeſtement auſdites lettres de la Gouuernante, tant par empriſonnemens, comme autres voyes de procedures extraordinaires. Ce neantmoins le peuple ſe contenoit en toute modeſtie, ſentant quelque diminution de la rigueur acouſtumee, & ſous eſperance que, dedans le terme de deux mois prins pour ſauoir & declarer l'intention du Roi, ſe feroit quelque bonne reſolution par l'auis des Eſtats generaux du pays. Mais en lieu de les aſſembler comme les Gentilshommes auoyent requis, on aſſembla quelques particuliers par voye extraordinaire, dont pluſieurs des Gentils-hommes, de ceux qui de tout temps auoyent eſté reputez membres des Eſtats, furent manifeſtement forclos, contre tous anciens droits, couſtumes & priuileges. D'auantage au lieu de demander libre auis à ceux qui s'y trouuerent, leur fut propoſé vn certain concept, qu'on appeloit *Moderation des Placars* (1), & ce de la part du Roi, lequel nonobſtant qu'il ne l'euſt oncques veu ni oui, on maintenoit auoir reſolu & arreſté de le faire entretenir. Suiuant quoi, on inſiſta fort qu'il fuſt, incontinent & ſans autre dilation ou deliberation, auoué & confermé par ferment. Or ceſte *Moderation*, nonobſtant la ſignification du nom, n'eſtoit en effect qu'vn refraiſchiſſement, ou pluſtoſt renforcement des vieux Placars (2). Il y auoit la meſme confiſcation de corps & de biens contre tous Autheurs, Superintendans, Preſcheurs, Dogmatiſeurs, Miniſtres, Semonceurs, Diacres, & autres ſemblables chefs, Officiers, & (comme ils eſtoyent là nommez) ſeducteurs du peuple, au nombre deſquels eſtoyent compris tous ceux qui compoſoyent liures, chanſons, paſquils, ou eſcrits heretiques & ſcandaleux; ceux qui preſteroyent ſecrettement leurs maiſons, iardins, ou autres lieux à eux apartenans, &c. Generalement tous les articles contenus en ceſte Moderation ne tendoyent à autre fin, qu'à la ſubuerſion totale des fideles ſuyuans la pure doctrine de l'Euangile.

Eſ[...] parti[...] & non[...] te[...] au P[...]

Mod[...] des [...]

LE bruit de ceſte Moderation rigoureuſe eſtant eſpandu, auint que la playe, qui n'eſtoit encores qu'en cica-

(1) Voy., sur cette entrevue, Motley, p. 253; Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, § 6, p. 72. La députation, composée de trois cents gentilshommes, avait à sa tête le baron de Brederode et le comte Louis de Nassau.

(2) Ce fut le 5 avril 1566, vers midi.

(3) Ce fut dans le conseil qui suivit cette entrevue que Berlaymont appliqua, pour la première fois, aux pétitionnaires, ce nom de *gueux*, qui allait devenir le nom populaire et historique des confédérés. « Comment, Madame, » s'écria-t-il, « vostre Altèze a-t-elle crainte de ces gueux? Par le Dieu vivant, qui croiroit mon conseil, leur Requeste seroit appostillée à belles bastonnades, et les ferions descendre les degrez de la court plus vistement qu'ils les ont montez. » Pontus Payen, t. II.

(1) Ce soi-disant acte de *Modération*, en cinquante-trois articles, était l'œuvre de Viglius et d'Assonleville. Il se bornait, selon l'expression de Motley, à substituer la hart au fagot. Voy. Motley, p. 261; Paillard, *op. cit.*, p. 100.

(2) Le peuple, équivoquant sur le mot flamand *moderacie*, appela le placard de modération, placard de *moorderacy* (tuerie).

M.D.LXVI.

trice, commença à se renouueler, & le peuple à redoubler ses complaintes. Et ce d'autant plus, qu'ayant conceu toute esperance d'estre deliuré de telle tyrannie, il voyoit la corde filee pour y estre lié & enlacé plus que iamais. Ceste crainte, auec l'affection ardente d'estre consolé & instruit en la verité de l'Euangile, ioint le desir que plusieurs auoyent de declarer ouuertement & en public la doctrine que l'on condamnoit tant iniquement, sans en vouloir prendre conoissance; d'auantage l'esperance qu'on conceuoit que ce seroit vn bon moyen d'attirer grand peuple à la conoissance de la verité, & par consequent monstrer combien il seroit desraisonnable & difficile d'establir l'Inquisition, ou la Moderation susdite, au pays, sans entierement le troubler & ruiner; & pour conclusion, se confians que ce qui n'auoit peu estre obtenu par la remonstrance des Gentils-hommes, pourroit estre ottroyé, eu esgard & consideration à la multitude du peuple, ou bien s'il n'y auoit nul lieu à la misericorde, pour le moins par vne declaration seroit fait notoire à toutes nations du monde, que la cause pour laquelle on les poursuyuoit si rigoureusement, n'estoit que pour vouloir seruir à Dieu selon sa parole, & croire en Iesus Christ, selon la doctrine des Prophetes & Apostres; telles & autres semblables considerations firent resoudre les fideles de s'assembler publiquement, pour à veuë de tous inuoquer le Seigneur & ouir sa saincte doctrine, toutesfois assez loin des villes, & sans armes au commencement; comme ainsi soit que leur but ne fust autre, que de se retirer des souillures de la Papauté, & seruir à Dieu en pureté de conscience & selon sa parole.

[Margin: ...erance ...nçoiuent ...ideles ...ys-bas.]

[Margin: ...eles du ...-bas ...ablent ...x ...s publi... ...nent ...s villes.]



FRANÇOIS SOETE, d'Alost, en Flandre (1).

CE ieune homme estoit coustelier de son mestier. Durant le temps de son ignorance, il estoit grand courtisan, & aimoit fort les vanitez de ce monde, dont il estoit grandement respecté de plusieurs, & principalement de ceux de l'Eglise Romaine, comme prestres & moines, qui conuersoyent volontiers auec lui, & auoyent grand contentement de sa façon de viure. Mais quand Dieu, par sa bonté & par le moyen de sa parole, lui eust reuelé son Fils Iesus Christ, quand & quand aussi changea-il sa vie precedente; & au lieu qu'il auoit auparauant vescu en grande dissolution, il reprint aigrement ceux qui suyuoyent ce mauuais train. Il taxoit souuent les prestres, tant pour leur mauuaise vie, que pour la fausse doctrine qu'ils enseignoyent au peuple, & sur tout qu'ils annonçoyent vn dieu, qui ne se pouuoit defendre ni garder contre les rats & la vermine, & qui pis est, qu'ils l'offroyent pour les pechez du peuple. Pour ces propos & autres, ceux qui l'auoyent auparauant aimé, changerent tellement l'amour en haine, qu'il fut contraint de se donner garde d'eux, & sortir du pays, d'où ils le bannirent, sur peine de la hard, le menaçans que s'ils l'attrapoyent, ils le mettroyent à mort, non pas comme heretique, ains comme celui qui auroit contreuenu aux Placars. Mais Dieu enuoya bien tost apres vn tel changement, tant en la police ciuile qu'Ecclesiastique, que non seulement tous les Placars concernans l'heresie furent annichilez, mais aussi fut donnee liberté aux fideles du Pays bas de retourner en leurs maisons, & auoir l'exercice de la religion tout ouuertement. Entre autres donc, François retourna en la ville d'où il estoit natif. Mais ceste liberté ne dura gueres. Car Satan, ne pouuant souffrir que la lumiere vinst autant, excita ses supposts pour opprimer les fideles.

FRANÇOIS donc, voyant le danger, se voulut retirer vn matin hors de la ville. Mais Dieu auoit autrement ordonné de lui. Car, ainsi qu'il vouloit sortir, il fut arresté en rue par vn de la ville, qui le rencontra auec le Bailli. Le Bailli l'eust bien voulu laisser passer, faisant le borgne, comme s'il ne l'eust pas veu. Mais l'autre lui dit : « Voila le galand, prenez-le. » Il fut donc empoigné. Quand on le menoit en prison, il dit, entre autres choses : « O hommes, vous me cuidez oster la vie, & acomplir ainsi vos desirs sur moi, pensans me faire grand mal, mais vous-vous abusez, car ce m'est

(1) Crespin, 1582, f° 663; 1597, f° 655; 1608, f° 655; 1619, f° 724. Récit que Goulart a dû emprunter au martyrologe des Pays-Bas.

tout ainſi comme ſi vous m'oſtiez des iettons, pour me remplir la main d'vne grande ſomme de pieces d'or. » Eſtant en la priſon, il eut diuerſes diſputes auec preſtres & moines. Sur tout le Geolier lui eſtoit fort inhumain, qui ne pouuoit endurer qu'il parlaſt de Dieu. Et ſi quelque fois le priſonnier vouloit chanter des pſeaumes & cantiques ſpirituels, ce geolier faiſoit de l'enragé.

VNE fois, eſtant bien yure, il ouurit les portes de la priſon & s'aſſit deuant, ſur vne eſcabelle, criant tout haut : « Vien-ça poltron, meſchant heretique, fors, & ie verrai ſi ton Dieu te deliurera de mes mains. » François reſpondit : « Cela ſeroit bien poſſible, & ſi i'auoi à ceſte heure l'affection, comme i'ai eu autrefois, d'eſchaper, ie le pourroi faire aiſément. Mais ie ne le veux pas faire, car Dieu m'a appelé à ſouffrir, à qui ie ne veux point reſiſter. » Ceſt yurongne, ne pouuant porter que François parlaſt ſi doucement & modeſtement, & ne ſortoit point encores qu'il euſt eſté prouoqué, empoigna de furie ſon ſcabeau, & en frapa à grands coups ſur le patient. Il l'euſt aſſommé ſur le champ, ſi la ſeruante ne fuſt entreuenue, qui le tira de là par force. Toutefois le poure patient eſtoit bien bleſſé, & falut panſer long temps les playes qu'il auoit en la teſte. Outre cela, le Geolier lui bailloit ſi maigrement à manger, qu'il fuſt mort de faim, ſi l'humanité de la ſeruante ne lui euſt aſſiſté, qui lui bailloit ſecrettement des viandes.

QVAND Dieu eut ainſi, par diuerſes manieres, eſprouué la patience & conſtance de ſon ſeruiteur, les Seigneurs d'Aloſt conſulterent de ſa mort, & firent venir pluſieurs fois le bourreau, mais ils ne ſe peurent accorder entre eux. Les vns diſoyent qu'il le faloit tuer ſecrettement en priſon ; les autres vouloyent qu'on l'executaſt en public, de peur qu'on ne les tinſt pour meurtriers. A la fin, prenans hardieſſe, apres l'auoir long temps detenu en ceps de fer, ils le firent venir en iugement, & lui prononcerent ſa ſentence, qu'il auoit contreuenu aux Placars, & qu'eſtant banni, il auoit merité la mort, veu qu'il auoit ſouſtenu des choſes contre la doctrine du Pape. François ayant oui ſa ſentence, ſans aucun trouble d'eſprit, dit : « Et bien, puis que vous eſtes ſi alterez de mon ſang, ie vous le laiſſe volontiers, & ren mon ame à mon Seigneur Dieu tout puiſſant. » Lors ils dirent : « François, nous vous commandons de vous taire, autrement nous ferons brider voſtre bouche. » Il leur promit donc de ſe taire. Allant à la mort, il profera ce paſſage de S. Pierre : « C'eſt à ceſte heure qu'il me faut laiſſer ce mien tabernacle terrien, ce que ie fai volontiers pour l'amour de mon Seignenr. » Eſtant venu au lieu du marché, où il deuoit eſtre offert en ſacrifice, il ſe proſterna à genoux, & ayant fait ſa priere, dit à l'executeur : « Faites maintenant ce qui vous eſt commandé ; la volonté de Dieu ſoit faite, » & ainſi ſe preſentant alaigrement à la mort, le bourreau lui trancha la teſte, l'an 1566. le premier de May. Son corps fut expoſé en proye aux oiſeaux.

1. Pierre 1.

IEAN TVSCAEN, d'Audenarde, en Flandre (1).

C'eſt vn fait merueilleux, & conuenable à ce temps, auquel Dieu a voulu reſueiller vne ſi brutale ſtupidité des hommes, comme à grands coups de foudre & tonnerre.

En Ma

CE ieune compagnon tapiſſier, aagé enuiron de vingt & deux ans, fils d'vn nommé Simon Tuſcaen, demeurant au faux-bourg d'Audenarde, auoit eſté inſtruit & nourri en toute pieté des ſon premier aage de conoiſſance. Entendant le bruit eſpars par tout des choſes ci deſſus touchees, qui ſe demenoit à Bruxelles plus peſamment qu'il ne deſiroit, entra en deliberation de monſtrer par effect que le ſacrifice le plus eſtimé en l'Egliſe Romaine, n'eſtoit qu'vn ſeruice d'abomination execrable. Apres auoir long temps premedité la peſanteur de ſon entrepriſe, finalement pour en faire demonſtration plus patente & manifeſte en grande & ſolennelle aſſemblee, il choiſit vn certain Ieudi, 30. de May,

(1) Crespin, 1570, fº 666 ; 1582, fº 663 ; 1597, fº 655 ; 1608, fº 655 ; 1619, fº 725. Notice identique dans Van Haemstede. Voy., sur ce martyr, Pasquier de le Barre, *Mémoires*, et la *Corresp. de Marguerite d'Autriche*. Voy. aussi Motley, p. 281.

M.D.LXVI.

iour en ceſte annee 1566. appelé à l'vſage Romain : La feſte Dieu.

Or, comme ainſi ſoit qu'en l'enclos des deux villes, Audenarde & Pamele conioinctes, il y ait deux temples, non pas dediez au Seigneur, mais l'vn à Saincte Walburgue, qui ſe nomme le temple d'Audenarde, & l'autre à leur Noſtre-dame, qui eſt en la iuriſdiction du Seigneur de Pamele, Iean Tuſcaen ne tarda point de venir en ce temple, pour parfaire & monſtrer deuant tous ce qu'il auoit ſi long temps tenu caché en ſoi-meſme. Et apres qu'il fut entré dedans le cœur du temple de Pamele, contemplant vne grande troupe de gens eſloignez du ſeruice de Dieu, ſe diſpoſans d'adorer vn morceau de pain & ſe proſterner deuant icelui, incontinent, ſans aucune frayeur ne crainte, eſtant pouſſé d'vn zele premedité par pluſieurs iours, acourut vers le Preſtre, lorsqu'il eſleua & monſtra au peuple, par deſſus ſa teſte, ce qu'on appelle l'hoſtie, & d'vne grande vehemence & promptitude, l'arracha de ſes mains, & la ietta contre terre dedans le temple, & la briſa en pluſieurs pieces, diſant hautement : « Voila voſtre beau Dieu, Meſſieurs, qui n'a puiſſance de s'aider, ni ſe deliurer des mains de celui qui le prend & qui le rompt. Iuſques à quand, Preſtres inſenſez, abuſerez-vous du Sacrement de la saincte Cene du Seigneur? y aura-il iamais fin à vos idolatries ? Si vous n'eſtes eſmeus par l'authorité des ſainctes Eſcritures, aprenez par ceſt exemple qu'il n'y a nulle diuinité en ce pain, puis qu'on lui peut faire nuiſance. Adorerez-vous vne choſe morte, vous qui eſtes en vie ? »

De ceſte vehemente exhortation & hardieſſe de Iean Tuſcaen, acompagnee de conſtance, tout le peuple qui eſtoit là preſent fut tellement ſaiſi de frayeur & eſbahiſſement, qu'il ſe fit ſi grand bruit & tumulte par tout le temple, que le Curé de la paroiſſe, qui lors eſtoit en quelque coin du temple, venant vers le cœur, rencontra Tuſcaen qui en ſortoit ſans eſtre empeſché ni effrayé, & le ſalua, ne ſachant ce qu'il auoit fait, ne qu'il fuſt cauſe de ce bruit. Or, eſtoit ce Curé ſon couſin; toutesfois Iean ne lui rendit ſon ſalut, ains commença de le tancer, lui mettant deuant ſes yeux les tromperies & fallaces dont il abuſoit le peuple, duquel il eſtoit paſteur, lui denonçant qu'il en rendroit compte vn iour deuant Dieu. Ce qu'oyant le Curé, incita le peuple à haute voix de prendre Iean Tuſcaen, qui ſe retiroit ſans ſe haſter aucunement. Et ſe fut aiſément ſauué d'entre leurs mains, s'il euſt voulu haſter le pas, pource que perſonne ne ſe vouloit entremettre de le prendre. Parquoi le Curé ne tarda de ſe tranſporter en la maiſon du petit Bailli de Pamele, & fit tant par ſes clameurs & importunitez, que ce Bailli fut contraint lui-meſme s'acheminer quand & lui pour apprehender Iean. Et quand ils furent aprochez de lui, il ne fit ſembant de fuir ni d'eſchaper non plus que parauant. Il fut donc empoigné & mis en priſon, ſans aucune reſiſtance.

Apres diſné, il fut preſenté deuant la iuſtice de Pamele pour eſtre interrogué en la preſence du Curé, & apres auoir eſté enquis qui l'auoit incité à faire tel outrage à leur hoſtie, on lui demanda quelle opinion il auoit du pain qui eſt conſacré en la Meſſe, & s'il ne croyoit pas que ce fuſt le corps de Ieſus Chriſt. « Si vous conſideriez (dit Iean) bien auant la feſte que vous auez celebree n'agueres de l'Aſſomption du Seigneur, vous croiriez à la reſponſe des Anges faite aux Apoſtres, que Ieſus, qui eſt eſleué en haut au ciel, viendra ainſi que lors on l'a veu aller au ciel, monſtrant par cela qu'il ne le faloit cercher ici bas. » Et apres pluſieurs autres remonſtrances par lui faites, puiſees de l'Eſcriture ſaincte, fut renuoyé en priſon iuſques au ſecond examen, faict en preſence des Magiſtrats & de pluſieurs paroiſſiens d'Audenarde, auquel lui fut demandé pourquoi il auoit commis vn crime ſi deteſtable, & s'il eſtoit ſain de ſon entendement quand il le perpetra. Il leur reſpondit qu'il ne voudroit pas que ce qu'il auoit fait fuſt à faire, & qu'il l'auoit meurement & ſainement, voire de long temps premedité. Sur cela, apres autres declarations, ils lui demanderent derechef la cauſe & le motif de ce faict. « Vous autres, Meſſieurs (dit-il), qui tenez en grande eſtime la Loi Chreſtiene, auriez grande occaſion de vous faſcher, ſi quelcun la vouloit falſifier & impugner. Et ſi le faict vous ſemble eſtrange, ie vous demande : Qui eſt-ce qui contraignit Moyſe de ietter contre terre & briſer les tables de pierre eſcrites du doigt de l'Eternel ? » Alors tous ceux qui

Act. ch. 1.

Pourquoi Moyſe rompit les tables de Dieu.

eftoyent là prefens conurent affez que tacitement il touchoit leur idolatrie, & par ainfi fut renuoyé en prifon.

Or, le Sieur de Pamele, auerti de fes refponfes, mit toute peine que cefte caufe ne fuft iugee fous fa iurifdiction, & partant il s'auifa de la remettre entre les mains du grand Bailli d'Audenarde. Ce que volontairement accepta le Bailli, à caufe que Iean Tufcaen fut trouué fils de bourgeois de la ville, & ainfi fut mené de Cayphe à Pilate. Le 8. de Iuin 1566. on le mena de matin en la maifon de ville, pour receuoir le iugement qu'on lui prononceroit. Auquel lieu deux freres Mineurs, apoftez pour le diuertir de fa conftance, lui demanderent s'il ne croyoit que Dieu fuft dedans le pain de la Meffe. Il leur refpondit par vne autre queftion, leur demandant fi le potier peut pas bien faire vn pot, lefquels refpondirent qu'oui, mais que cela n'eftoit à propos. Il leur demanda derechef fi le pot pourroit bien faire le potier. Alors les bons freres mineurs fentirent bien où il vouloit tendre, comme par fimilitude, que les hommes qui reffemblent au pot font faicts de Dieu, qui eft le potier, mais que le contraire ne fe peut faire. Et auffi toft ils le quitterent, dont lui bien aife fe mit à remercier le Seigneur.

Il rend confus les aduerfaires par demandes fainctes.

Svr ces entrefaites, le fieur de Pamele vint en la maifon de ville, & fut rendue fentence de mort à l'encontre du criminel; c'eft affauoir, que le poing lui feroit coupé, duquel il auoit prins l'hoftie, & que fon corps puis apres feroit bruflé tout vif iufques aux cendres, lefquelles puis apres feroyent iettees dedans la riuiere. Ce qu'ayant entendu, tout ioyeux remercia les iuges, & le fieur de Pamele. Mais le grand Bailli d'Audenarde lui dit, qu'il demandaft pardon à Dieu & au peuple, du fcandale qu'il auoit commis. « Oui bien (dit-il), ie demande pardon, fi i'ai offenfé aucun. » Finalement il fut mené pour eftre executé; & en allant, il chanta l'oraifon Dominicale, en fa langue maternelle, auec affeurance qui monftroit vn repos interieur en fa confcience, & vne ioye de mourir pour vne telle caufe. Or le bourreau lui fit eftendre le bras pour lui couper le poing, ce qu'il fit, & l'endura fi patiemment qu'on euft eftimé qu'il ne fouffroit aucune douleur. Et dit : « Seigneur mon Dieu, c'eft pour ton Nom que i'endure ces chofes; fai moi la grace que ie puiffe paracheuer ce facrifice. » Incontinent le feu fut allumé, qui efmeut vn peu le poure patient; mais la continuelle & ardente priere à Dieu lui allegeoit fon tourment. Eftant au fort des flammes du feu, comme prefque demi rofti, monftroit encores par fignes, à plufieurs qui les obferuerent, fa grande conftance, leuant au ciel, fi auant qu'il pouuoit, les mains flamboyantes de feu.

Tufcaen a le poing coupé deuant qu'eftre bruflé.

Ainsi fut traité ce vaillant champion, en l'aage de 22. ans, deuant ceux de fa ville, dont grand nombre fut, par vne mort fi conftante, confermé de plus en plus en la doctrine de l'Euangile, qui commençoit des lors eftre prefché publiquement prefque par tout. La riuiere de l'Efcaut receut fes cendres, pour acomplir la fentence contre lui donnee (1).

Tovchant les predications pvbliqves, et levr commencement d'vn mesme temps es Eglises reformees de diverses Provinces dv Pays-Bas : l'occasion, la necessité et vtilité d'icelles (2).

Les predications publiques commencerent fur la fin du mois de Iuin 1566. Premierement, en quelques lieux de la baffe-Flandre, & incontinent apres à Anuers, le 24. du mois. Ceux de Tournay (3) & de Valenciennes fuyuirent incontinent, & femblablement plufieurs autres villes en Zelande, Hollande, Brabant, Flan-

(1) La régente Marguerite de Parme écrivait à Philippe II, au sujet de cette exécution : « Si comme ayant commandé que la justice se faict d'un quidam à Audenaerde, qui ces jours ayant prinse la saincte hostie consacrée hors des mains du prestre, l'a jectée par terre, duquel s'est faict rigoureuse et exemplaire justice. » (Reiffenberg, *Corresp. de Marg. d'Autr.*, 45). Voy. aussi la lettre qu'elle écrivit aux bourgmestre et échevins d'Audenarde sur le même sujet, dans les Mémoires de Pasquier de le Barre, I, 47 (note).

(2) Crespin, 1570, fº 667; 1582, fº 664; 1597, fº 656; 1608, fº 656; 1619, fº 726.

(3) D'après Pasquier de le Barre, le premier prêche public de Tournai eut lieu le 28 juin 1566. Cinq à six mille personnes y assistaient (*Mémoires*, I, 55). Le prédicateur fut Ambroise Wille. Le 30 juin, le ministre Peregrin de la Grange prêcha à neuf ou dix mille personnes.

M.D.LXVI.

dres, Frife, & autres Prouinces du pays. Le nombre de ceux qui fe trouuoyent aux affemblees croiffoit iournellement, en telle forte qu'on fe peut imaginer que le peuple s'affembleroit en vn marché, où apres longue famine on apporteroit à diftribuer abondance de blé. Les Magiftrats des villes, qui parauant monftroyent d'auoir opinion, & fe vantoyent que les fideles n'eftoyent qu'vne poignee de * gens de baffe & vile condition, furent faifis d'vn tel eftonnement, voyans la multitude, & gens de qualité, & le nombre croiftre iournellement à veue d'œil, qu'ils enduroyent, fans faire aucune menace n'outrage, les fideles fortir des villes pour aller aux prefches, & y retourner & conuerfer fans contradiction.

MAIS Satan, ne pouuant fouffrir vn tel auancement du regne de Iefus Chrift, commença à fufciter des garnemens, lefquels, ou de leur propre malice, ou eftans apoftez & incitez par les Preftres, ennemis iurez de l'Euangile, faifoyent courir des menaces de faccager les fideles en leurs affemblees. Qui fut caufe qu'en plufieurs lieux ils commencerent à porter quelques armes allans à la predication, pour fe garentir, auec leurs femmes & enfans, des outrages de tels garnemens & brigans; mais eftans retournez aux villes les mettoyent bas. Et cependant fupplioyent les Magiftrats, ou de leur bailler quelque garde contre telles gens, ou de leur permettre qu'ils s'affemblaffent dedans les villes, pour n'eftre expofez à tel danger, & qu'en ce cas ils poferoyent entierement les armes. Or ne pouuans obtenir ni l'vn ni l'autre, fut auifé & declaré par les Seigneurs Magiftrats de diuers lieux, & notamment à Anuers, qu'ils s'en pourroyent bien feruir eftans en leurs affemblees, mais les laifferoyent dehors aux villages, fans les rapporter dedans les villes. A quoi ils obeirent, tefmoignans de plus en plus leur fimplicité & intention de garentir, eux, leurs femmes & enfans, contre les aduerfaires, lors qu'ils eftoyent affemblez aux champs.

PLVSIEVRS leur reprochent que, s'ils fe fuffent tenus à leurs affemblees petites & fecrettes, on ne les euft taxez de rebellion, comme maintenant l'ayans fait en public; mais ils refpondent que telle accufation n'a fondement, car la defobeiffance commife contre les Edicts du Roy, ne gift point en la circonftance des lieux publiques ou particuliers, veu qu'vn chacun fait qu'il eft autant defendu de prefcher en cachette & en fecret, comme en public. Mefmement qui voudra confiderer de pres le contenu des Placars & Ordonnances, il trouuera qu'elles s'attachent pluftoft aux affemblees fecrettes qu'à celles qui fe font en public. Et de faict, icelles font blafmees pour conuenticules & menees fecrettes, où fe font chofes vilaines & deshonneftes, & fe font confpirations contre le Roi ou la Republique, lefquels blafmes ne peuuent auoir lieu en ces predications & affemblees publiques. Dont s'enfuyuroit qu'on auroit beaucoup moins d'occafions de les charger maintenant de rebellion, que lors qu'ils s'affembloyent en cachette. Car les affemblees fecrettes, combien qu'elles foyent neceffaires durant le temps des perfecutions, & ayent efté pratiquees par les Apoftres, & par l'Eglife ancienne, enuiron l'efpace de trois cens ans, toutesfois il femble à quelques vns qu'elles ayent ie ne fay quelle affinité auec confpirations ou fecrettes machinations contre le Roi ou la Republique. Et pourtant fembleroit y auoir grande occafion de les defendre & prohiber, à raifon que toutes affemblees, qui fe font de nuict & en cachette, font fufpectes aux Gouuerneurs de l'Eftat, d'autant qu'ils ne peuuent fauoir ce qui s'y traitte, fi qu'en donnant pied à telles affemblees, ils mettroyent la Republique en continuel hazard & danger des traiftres, qui fous ombre de s'affembler pour le faict de leur Religion, auroyent moyen de braffer telles confpirations & trahifons qu'ils voudroyent, combien, certes, que la faute & le mal qui y eft, doit eftre imputé non point à ceux qui s'affemblent, mais à ceux qui, par feux ou glaiues, veulent empefcher l'exercice d'vne religion, laquelle ils ne fauroyent monftrer eftre contraire à la parole de Dieu. Si donques il y euft eu auparauant quelque fufpicion contre ceux qui s'affembloyent en fecret, comme de rebellion, trahifon, ou autre confpiration contre le bien public, comme il femble qu'ils font chargez aux Placars & Ordonnances, tout cela pouuoit eftre à bon droit effacé par les predications publiques, par lefquelles le Roi & chacun peut entendre, que

Les affemblees fecrettes plus fufpectes que les publiques.

Le bien qu'apportent les affemblees Chreftiennes.

tant s'en faut que telle foit leur intention, qu'au contraire, ils recommandent, fur toutes chofes du monde, l'obeiffance qu'on doit aux Rois, Princes & Magiftrats, comme ordonnez lieutenans de Dieu, aufquels tous doiuent honneur & obeiffance, fans exempter vn feul, prians Dieu pour leur falut, profperité & grandeur, eftimans que leur felicité ne peut autrement confifter.

Et tant s'en faut que ces predications publiques puiffent eftre interpretees pour crime de rebellion, que mefmes ils n'auoyent moyen plus propre pour fe purger de femblable foupçon & blafme. Ioint auffi que par là l'on peut obuier au mal & inconuenient, pour le regard duquel les Ordonnances & Placars de feu Charles V. Empereur, & ceux du Roi Philippe, fon fils, ont efté menez au comble de toute rigueur. Car le principal motif de ces Placars a efté l'opinion qu'on a euë de Martin Luther, & autres fes adherans, qu'ils vouloyent abolir toute fuperiorité & police, tant Ciuile qu'Ecclefiaftique, & inciter le peuple à rebellion contre le Magiftrat, & à tout abandon de mefchans actes, comme de piller, defrober, meurtrir, tuer l'vn l'autre, faccager tout par feu & glaiue, & finalement viure à la façon des beftes fauuages, fans loi ou ordonnance quelconque, ainfi qu'il eft, expreffément & en ces mefmes termes, declaré en la premiere ordonnance iadis publiee par ledit Empereur Charles, en datte du 8. de May, l'an 1521. fur laquelle toutes les autres depuis faites, refpectiuement fe rapportent. Or, par ces predications publiques, eft oftee l'occafion de tels inconueniens. Car premierement on void euidemment que toutes telles façons de faire leur font en horreur & abomination trefgrande, fi bien qu'on n'a plus occafion de craindre qu'ils voudroyent inciter le peuple à telles & femblables enormitez. Et puis il y a vn grand bien, que, quand ils fe voudroyent defvoyer tant foit peu du chemin d'honnefteté & du deuoir qu'ils ont au Magiftrat, ils font là comme en vn theatre, expofez à la veuë & au iugement de tout le monde, fi bien, que non feulement chacun auroit moyen de les redarguer par la parole de Dieu, mais auffi le Magiftrat les pourroit chaftier exemplairement toutes & quantes fois qu'il lui fembleroit bon.

Le principal motif de la rigueur des Placars.

Il y a d'auantage, que ces prefches, faits ainfi en public, font le vrai moyen pour empefcher le cours de plufieurs mefchantes fectes, qui en fecret ont eu long temps la vogue, d'autant que ceux qui, fous pretexte de l'Euangile, par ci deuant ont femé leurs erreurs en cachette, feront maintenant tirez en lumiere & contrains, ou de fe taire, ou foumettre leur doctrine à la touche de la parole de Dieu. Dont il auiendra, que les ignorans & fimples ne feront d'orefenauant ainfi feduits par gens prophanes & Atheiftes ou Anabaptiftes, qui ont voulu fubftituer leurs fonges & refveries au lieu de l'Euangile. Si qu'on pourra obtenir par le moyen des prefches vn bien, lequel on n'a onques peu gagner par la rigueur des Placars, quelque extreme qu'elle fuft. Bref, ce doit eftre le vrai moyen pour paruenir à ce qu'on a tant pretendu par toutes les Ordonnances & Placars, affauoir d'empefcher le cours des mefchantes & prophanes fectes, & d'amener le peuple à tranquillité & vraye reconoiffance de ce qui eft deu au Magiftrat & au Roi. Il y a encores plufieurs autres poincts, aufquels prenant de pres garde, on verra qu'ils ont efté contrains & forcez de condefcendre à ces predications publiques. Premierement, la multitude de ceux qui iournellement fe font adioints à cefte doctrine, a efté de plus en plus fi grande, qu'il n'y auoit plus nulles chambres fecrettes ne maifons qui les euffent peu contenir, & cependant on voyoit le peuple fi affamé de cefte doctrine, qu'il n'y auoit moyen de la leur refufer, n'euft efté qu'on euft voulu faire des Atheiftes, Libertins, Anabaptiftes & fectaires. Car comme ils voyoyent à l'œil les abus & erreurs aufquels ils auoyent vefcu, & par là conoiffoyent qu'il y auoit quelque autre doctrine meilleure, en cas qu'on ne la leur euft prefchee, il faloit neceffairement de deux chofes l'vne, ou qu'ils fuffent deuenus du tout fans Religion, reiettans tout ioug de doctrine, ou bien qu'ils fe fuffent amaffez des nouueaux docteurs & des nouuelles doctrines à leur pofte, vn chacun felon fa fantafie, dont s'en fuft enfuiuie vne horrible confufion & defordre, & en lieu de deux ou trois fectes, en y euft eu vne infinité. Et de fait, comme ainfi fuft que les miniftres de cefte doctrine faifoyent au commencement grande difficulté de prefcher

Les prefches publiques defcouurent les zizanies femees en cachette.

Neceffi[té] de conte[nter le] peup[le].

Les [...] peuple de d[...]

M.D.LXVI.

en public, craignans quelque nouuelleté, il y en eut plufieurs qui les menacerent ouuertement, que fi on ne leur vouloit annoncer la parole de Dieu, ils en cercheroyent d'autres qui la leur annonceroyent, quelque part que ce fuft. En confideration dequoi, les Miniftres & les Anciens de leurs Eglifes furent contrains, pour euiter vn tel fcandale, d'annoncer leur doctrine en public, outre ce qu'il y auoit plufieurs gens de bien & de qualité, lefquels conoiffans leur doctrine eftre conforme à la parole de Dieu, & toutesfois voyans à quels blafmes eftoyent affuiettis leurs affemblees fecrettes, protefterent ouuertement, qu'ils defiroyent qu'on la leur annonçaft en public, afin qu'ils ne fuffent enuelopez aux mefmes blafmes dont fauffement on les chargeoit. Et de fait, en ce mefme temps, on oyoit plufieurs Moines & Curez en leurs chaires fe tempeftans contre cefte doctrine, & pource qu'ils eftoyent defpourueus de bons & fermes argumens, ils fe fondoyent fur ce que telles affemblees fe faifoyent en cachette, difans qu'ils fuyoyent la lumiere, & fe retiroyent ainfi en tenebres, pour exercer infames paillardifes & lubricitez, & pourtant nommoyent leur doctrine : *La charité de la courtine.* Tout ainfi comme anciennement Celfus, Porphirius, Lucianus, & autres femblables prophanes & atheiftes, calomnierent les affemblees fecrettes des Chreftiens, & incitoyent la haine & mal-vueillance des Princes & du peuple contr'eux.

Le brisement & deiection des idoles & images, demolition des avtels, es villes & villages dv Pays-bas (1).

S'estant ainfi continué l'exercice publique des prefches enuiron fix à fept fepmaines, fans aucun trouble ou efmotion, aucuns de la baffe-Flandre commencerent à abatre les Images es temples des Papiftes, & autres lieux publiques. Ce qui fut pourfuiui en plufieurs villes du Pays en telle affeurance, comme fi c'euft efté par le commandement, ou pour le moins congé & permiffion des Magiftrats, en telle diligence, & par fi petit nombre de gens inconus (pour le moins és villes efquelles ce deluge commença) que ceux qui ont veu vne fi foudaine & fi vniuerfelle cheute de tant d'idoles, font contrains de confeffer que c'eft vne œuure extraordinaire du Seigneur (1). Auffi ne faut-il douter que plufieurs n'y ayent efté pouffez d'vn zele ardent, d'auoir fi long temps, & eux & leurs anceftres, tenu & adoré pour dieux ces images de pierre & de bois, qu'ils ont veu tomber bas de leur throne, comme grefle du ciel (2).

Magiftrats aux Pays-bas eftonnez.

Et de fait, fi ainfi eft que l'eftonnement de cœur fans caufe eft vne iufte vengeance du Seigneur contre ceux qui ne cheminent point en fa crainte, & fingulierement fur les Magiftrats, aufquels, comme à fes lieutenans, il a imprimé quelques traces & images de fa maiefté, pour eftre reuerez & redoutez du peuple, il faut reconoiftre & confeffer que c'eft de Dieu, voulant faire fon œuure, que vint l'efpouuan-

(1) Crespin, 1570, f° 668; 1582, f° 665; 1597, f° 657; 1608, f° 657; 1619, f° 727. Voir, sur cet incident important de la révolution des Payŝ-Bas, Motley, p. 273 et suiv. (trad. Guizot, II, 188 et suiv.); Rahlenbeck, *l'Inquisition et la Réforme en Belgique*, p. 75 et suiv.; Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, chap. XVI et XVII. Voy. aussi les chroniqueurs du temps, Jacques de Wesenbeke, Pontus Payen, Lepetit, Strada, etc. et l'écrit anonyme : *Vraye narration et apologie des choses passées aux Pays-Bas en* 1566. In-8 de 142 p. (Dillenbourg, 1567). Crespin a dû avoir ce récit sous les yeux en rédigeant cette notice et la précédente.

(1) Jacques de Wesenbecke, conseiller pensionnaire d'Anvers, qui fut le témoin des faits, écrit dans ses *Mémoires* : « Et faict bien à esmerveiller, qui en a esté l'autheur et entrepreneur qui s'en soit vanté, voires non qui ait approuvé cestuy leur exploit et voye de faict, mesmes non les ministres et prescheurs de la contraire religion; mais, comme ung feu, l'a emprins par une célérité de ville en ville, de province en province, et grassé terriblement quasi par tout, et quasi en tous lieux esté commencé par enfans, jeusnes garzons et canaille. » « Ce qui s'exécuta si soudainement en tous lieux, dit, de son côté, Lepetit, comme si ce fust esté un tonnerre, un éclair, ou la foudre qui eust passé en un mesme instant partout. »

(2) D'après Strada, le bris des images commença le 14 août, dans la Flandre inférieure, aux environs de Saint-Omer et d'Armentières. Dans les Flandres seules, quatre cents églises furent saccagées. « En huit jours, dit M. Paillard, le bris embrassa toute l'étendue des dix-sept provinces, à l'exception de Bruxelles, de l'Artois, des provinces de Namur, Limbourg et Luxembourg, et de la partie septentrionale du Hainaut. » (*Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 226.)

tement & frayeur dont les Magiftrats furent faifis, * qu'aucuns ont donné à vn feul homme requerant d'abatre les images en vne ville, commiffion de ce faire, lui promettant falaire de fon labeur. Autres *, ayans laiffé entrer deux poures hommes, qui demandoyent deuant la porte de la ville de voir fi les images eftoyent abatues, les ont conduits par tous les temples & chapelles, & à leur commandement fait abatre ce qui reftoit, fans les ofer aprehender, ni mefmes contredire aucunement. * Autres commettoyent gens aux portes des temples, fe contentans de pouruoir à ce qu'on n'emportaft rien dehors. * Autres fe font tenus enferrez en leur maifon de ville, come en vne prifon, cependant que les enfans alloyent par les temples abatre les images, le peuple les regardant à bon loifir, & plaifir, dont auffi plufieurs apres s'y adioignoyent, eftimans qu'ils le faifoyent par authorité & commiffion, ou pour le moins permiffion du Magiftrat, d'autant qu'il eftoit commandé aux guets de les laiffer paffer, lors qu'ils alloyent de temple en temple, fans contradiction ou empefchement (1). Brief, on peut dire à la verité, que d'autant que les Magiftrats, aufquels apartient d'abatre les idoles, & ruiner leurs temples, les ont non feulement enduré depuis quatre ou cinq ans, mais auffi maintenu par leur authorité, fe monftrans feruiteurs & protecteurs des idoles, Dieu ne pouuant plus long temps porter cefte lafcheté abominable, & impieté damnable, a fufcité des enfans, pour, en faifant fon œuure par eux, renuoyer les Magiftrats à l'efchole des enfans, à leur honte & confufion. Et cependant a rendu, par vne telle cheute d'idoles, entierement inexcufables ceux qui d'orefenauant les feruiront & maintiendront.

* Ce fut à la Haye en Hollande.

* Ce fut à Liere pres d'Anuers.

* Ce fut à Gand, Tournay & autres lieux.

* A Anuers.

Les enfans abatent les images.

¶ CE brifement donc ayant ainfi eftonné les cœurs des Magiftrats, & au contraire encouragé le peuple, on commença en plufieurs villes à prefcher dedans les temples, repurgez d'idoles, l'Euangile de noftre Seigneur Jefus Chrift, & y chanter les Pfeaumes, en lieu de Meffes (1). Ce qui fut caufe d'induire les Gouuerneurs & Magiftrats des villes où on prefchoit, d'accorder tant plus facilement l'exercice d'icelui, iufques à permettre de baftir des temples en quelques villes dedans (2), aux autres dehors, & de prendre ceux de l'vne & l'autre religion en leur fauuegarde & protection. Vrai eft que la Ducheffe, en fes lettres patentes qu'elle accorda lors, en forme d'affeurance aux Gentils-hommes confederez, dattees du 23. du mois d'Aouft 1566. (3) paffa legerement cefte permiffion, en difant feulement, que les Gentils-hommes confederez s'efforceroyent d'empefcher que prefches ne fe fiffent où l'on n'auoit encores prefché, & qu'aux lieux où ils s'eftoyent faits donneroyent ordre qu'on n'vfaft d'armes, fcandale, & defordre public; mais elle declara ouuertement aux cheualiers de l'Ordre, & eux apres aux gentils-hommes confederez, au nom de fon Alteffe (comme ils l'ont toufiours donné à entendre au peuple, & l'ont protefté en leur remonftrance derniere, enuoyee d'Anuers par Monfieur de Brederode, le 8. de Feur. 1567.) (4) que fon intention eftoit de permettre l'exercice entier de la Religion es lieux où on auoit prefché. Mais qu'elle ne l'auoit point voulu coucher fi ouuertement en fes lettres patentes, pour ne point irriter fa Maiefté, defia par trop offenfee de ce qui eftoit auenu au regard des prefches, & le feroit encores d'auantage entendant le brifement des images.

Lettr patentes Duch de Parm mett l'exercic Religi certains

(1) « Sans que, tout ce temps pendant, » dit Wesenbeke, « a esté au moindre donné quelque obstacle, ne par officier, ne par magistrat, ne par guet ou garde, lesquelz sembloient estre constituez en telle frayeur qu'ils n'osoient s'y opposer ou les empescher, ains se tenoient seullement unyz en la maison de ville. »

(1) « Lequel (le prince d'Orange) a maintenant, de son autorité et sans demander mon avis, accordé aux sectaires dans l'intérieur de la ville (d'Anvers) trois lieux pour leurs prêches, alléguant que cela était nécessaire pour apaiser le peuple et rendre de l'activité au commerce. » Lettre de la Gouvernante à Philippe II (Gachard, *Correspondance*, I, 433).

(2) Quatre temples évangéliques furent bâtis, en trois mois, à Anvers. Voy. Rahlenbeck, p. 97.

(3) Voy. sur cet Accord, Rahlenbeck, p. 89, et surtout Paillard, p 237 et suiv. La perfidie de la Gouvernante résulte de sa correspondance, publiée de nos jours, où elle déclare à son frère Philippe II que les concessions qu'on lui a arrachées ne lient pas le roi, qui reste libre de les révoquer, quand il le trouvera bon.

(4) Sur cette dernière requête du comte de Brederode à la Gouvernante, voy. la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. 404 et suiv. et Motley, p. 314.

M.D.LXVI.

Et de fait, fuyuant cefte rèfolution les Gouuerneurs des Prouinces commencerent à faire aux villes de leur charge où l'on auoit prefché, certains accords & reglemens auec ceux de la Religion, touchant le nombre & qualité des Miniftres, les iours & lieux des prefches & plufieurs autres articles concernans le faict de la Religion, & l'affeurance des vns & des autres. Par ce moyen, on continua long temps à prefcher paifiblement en plufieurs villes. En quelques autres, on pourfuiuit fans accord, faifans ceux de ladite Religion difficulté d'accorder de faire les prefches hors les villes, comme fingulierement en Hollande & Zelande, ne voulans aucunement fortir des temples des Papiftes, dont ils auoyent prins poffeffion.

Les ennemis de la Religion reformee, qui depuis ont voulu charger les Miniftres, Anciens ou Confiftoires de cefte deiection d'images & demolition d'autels, ont monftré vne impudente calomnie, qui s'eft manifeftee par actes iudiciaires, attendu qu'on n'a iamais feu tirer cefte confeffion de ceux que, pour ce fait, on a executez à mort, quelques tourmens ou gehennes qu'on leur ait donné. Au contraire, l'on fait que ceux de ladite Religion ont toufiours efté d'opinion que ce n'eftoit à faire à gens particuliers d'abattre les images dreffees par authorité publique. Ce qu'ils ont plufieurs fois declaré, tant en leurs exhortations publiques, qu'es remonftrances particulieres, tendans toufiours à ce but, que l'on n'en donnaft à perfonne occafion de fcandale, dont certes nul ne peut eftre ignorant, quiconque a iamais voulu prendre la peine d'entendre leur doctrine. Et quand ils auroyent efté d'opinion de le faire (ce qui n'eft nullement veritable) tant y a toutesfois que iamais ils ne l'euffent voulu faire. Et auffi ne leur eftoit expedient quand il fut fait, à caufe qu'ils auoyent, tous d'vn commun accord, refolu d'enuoyer leurs deputez à Bruxelles, pour fupplier la Gouuernante de leur ottroyer, par maniere de prouifion, quelques temples, ou autres lieux publiques, pour l'exercice de leur Religion, afin d'euiter par ce moyen tous troubles & tumultes. Ce qu'ils efperoyent bien d'obtenir, pource qu'vn chacun voyoit alors que c'eftoit le feul remede de conferuer le peuple en repos & tranquillité. Or ne pouuoyent-ils finon empirer leur caufe, & acquerir desfaueur enuers fon Alteffe, fi en ce mefme temps ils fe fuffent auancez à confeiller vn acte tant preiudiciable & contraire à leur Requefte. Si, qu'il apert manifeftement, qu'oncques ils ne furent de ceft auis & deliberation (1).

Tumulte en Anuers par fix feditieux.

Depvis la pacification des troubles à Anuers, auint qu'vn nouueau tumulte ayant efté efmeu par aucuns, qui forcerent ce grand temple, nommé noftre Dame, de fix qui furent aprehendez pour ce fait & pendus le lendemain, il y en auoit quatre Papiftes, & entre iceux vn Gentil-homme bien conu, qui auoit efmeu les autres (2). Tellement qu'on prefumoit que les Preftres auroyent efté premiers autheurs de cefte rufe, partie pour irriter les Magiftrats contre ceux de la Religion (comme on a affez conu qu'ils ont fouuent fait du paffé tels actes, afin de fufciter par ce moyen nouuelles perfecutions), partie pour rompre ce commun accord de toutes les Eglifes (3). De faict on a veu depuis, que cela feul a efté caufe que la Requefte n'a efté prefentee, & que ceux de la Religion n'ont depuis trouué finon toute desfaueur & haine.

Combien qu'à dire le vrai, il le faut attribuer, non pas tant à tel ftratageme des Preftres, comme à vn iugement merueilleux & prouidence de Dieu, ayant voulu vifiblement declarer en ces derniers temps, combien il a en deteftation & horreur l'abomina-

(1) De nombreux témoignages disculpent les ministres de la responsabilité du bris des images. Ambroise Wille, ministre à Tournai, disait à ses auditeurs que « ce ne se debvoit sans l'auctorité du magistrat et qu'ilz debvoient en premier lieu oster les ymaiges dominant ès cœurs des hommes, si comme avarice, envie, luxure et autres vices et peschez intérieurs, avant de procéder à l'abat des idolles extérieures » (Pontus-Payen, I, 217). Le célèbre François du Jon, ministre à Anvers, dit de son côté : « Nunquam mihi profectò violenta ejusmodi et ἄτακτα consilia placuerunt, nec puto unquam apud me fuisse quemquam, cui istius modi actiones vel minima significatione placere mihi ostenderim » (*Vita Junii*, p. 247). Les ministres Modet, Taffin et Sylvain, d'Anvers, déclarèrent, de leur côté, « que la démolition desdicts imaiges estoit faicte sans leur sceu, aussi qu'ils ne approuvoient la façon de faire » (*Mém. de Wesenbeke*).

(2) Voy. Paillard, p. 221; Rahlenbeck, p. 101.

(3) C'est notamment le point de vue de l'auteur de la *Vraye narration et apologie*, de 1567. Voy. aussi Forneron, *Hist. de Philippe* II, t. II, p. 82.

ble idolatrie des images, expofant en opprobre perpetuelle la prudence maudite des plus grans & fages de ce monde. Car qui voudra regarder toutes les circonftances de l'hiftoire, dont eft maintenant queftion, il verra aisément que tout a efté conduit & executé par vne vertu extraordinaire de Dieu, à laquelle les hommes n'ont peu refifter. A-il efté poffible qu'au bout de quatre ou cinq iours, des femmes, enfans, & hommes, fans authorité, fans armes, en petit nombre, gens pour la plus grand' part contemptibles & de baffe condition, ayent peu abatre & ruiner, prefque par tout le pays, tant d'images, tant d'autels & parures de temples? que les maiftres maffons ayent affeuré en plufieurs lieux, qu'il ne leur euft efté poffible de demolir en 8. iours (quand ils euffent efté acompagnez de 50. hommes) ce que des garçons, en bien petit nombre, auoyent rafé en vn ou deux iours? voire encore aux villes les plus celebres & frequentes du Pays-bas, à la veuë de tout le monde, fans receuoir aucun deftourbier ou empefchement? Qui eft l'homme ou fi aueuglé, ou fi hebeté, qui ne void & n'entend que ç'a efté le doigt & la puiffance de Dieu qui a fait ceci? ayant enuoyé l'efprit d'eftourdiffement aux Magiftrats, & comme lié leurs mains, afin qu'ils ne s'auançaffent point à empefcher fon œuure? On a veu ci-deuant en plufieurs exemples, que fi aucun euft coupé feulement le nez à vne image, ou euft traité l'hoftie irreueremment, ou bien ne fe fuft agenouillé deuant la fainƈte huyle, qu'on appelle, tout le monde en euft efté auffi efmeu & fcandalizé, comme fi le ciel fuft tombé, & euft-on penfé ne pouuoir expier vn tel facrilege, ou reparer telle faute, finon en faifant mourir* vn tel homme de mille morts l'vne apres l'autre, & le defchirant auecques tenailles ardantes par lopins & morceaux. Et maintenant là où on a abatu & brifé tant d'images, demoli tant d'autels, foulé aux pieds hofties, huyles, reliquaires, & tout ce que l'auarice des Preftres auoit de fi long temps amaffé pour faire finances, il n'y a eu perfonne qui fe foit bougé pour les reuenger. Mais tout ainfi comme iadis le peuple d'Ephra, voulant tuer Gedeon qui auoit abatu leur autel, fut faifi d'eftonnement à la feule parole de Ioas, difant : « Prenez-vous queftion pour Baal, ou fi vous le voulez reuenger? s'il eft Dieu, qu'il fe venge foi-mefme fur celui qui a demoli fon autel; » auffi à cefte heure ont-ils tous efté faifis d'vn eftonnement fecret, fi bien qu'il n'y a pas eu vn feul qui s'y foit oppofé (1). Voire en plufieurs villes les Magiftrats, plus contraires à cefte Religion, ont fait affiftance de leurs fergens & officiers, & fe font rendus volontaires & obeiffans au commandement d'vn ou de deux, ie ne fai quelles perfonnes priuees de nulle authorité ou aparence.

Les Magiftrats faifis d'efprit d'eftourdiffement.

* L'hiftoire de Iean Tufcaen & fa mort conftante a n'agueres verifié ceci.

Iug. 6. 31.

Ceft eftonnement ne fe peut affe[z] dire.

MAIS fur tout la ville de Gand, metropolitaine de Flandre, rendra tefmoignage de ceci digne de memoire, & par lequel à iamais fera conue la force & puiffante vertu de Dieu. Le cas fut tel. Plufieurs gens de meftier affemblez le 25. d'Aouft & fe propofans l'exemple de ceux d'Anuers pour abatre les images, vn nommé Lieuin Onghena fut d'auis, auec fon frere, pour n'eftre accufé de fedition, fe tranfporter du matin vers le grand Bailli de Gand, Adolphe de Bourgongne, fieur de Wacke, vice-Amiral de la mer, homme du tout contraire. Et, lui fignifians qu'il y auoit vne generale commiffion d'abatre les images, ce grand Bailli, tout eftonné, demandant d'où eftoit cefte commiffion, refpondirent que c'eftoit de la Maiefté, tenans vn parchemin plié. Lui, ne penfant à autre maiefté que de fon Roi d'Efpagne, fans s'informer plus auant, les pria de contenir le peuple deux ou trois heures en paix, cependant que toute cefte execution fe feroit par bon ordre. Il leur donna quelques fiens hallebardiers pour les acompagner auec deux fergeans de la ville, qui commandoit au nom dudit Sieur grand Bailli, Que nul ne s'auançaft de faire plus auant que la commiffion defdits Onghenaz portoit, affauoir, d'abatre les images feulement, fans rien ofter ne defrober, fous peine de defobeiffance, & pareillement que nul ne refufaffent ouuertures des temples, monafteres ou chapelles, fous vne mefme peine, &c.

(1) La Gouvernante écrivait à l'archevêque de Cambrai : « Y accédant aussi de ne veoir une âme seule se mouvoir à y résister, chose certes déplorable oultre mesure. » Le comte de Hornes écrivait, de son côté, au roi : « Joinct que n'avoye personne pour y résister et que tous les seigneurs estiont aux mesmes termes qu'estoye. »

Incontinent & des l'heure mefme, ce fut à exploiter par tous les temples, l'vn apres l'autre, fans nul excepter, brifans apres les images, les orgues, defchirans les liures de parchemin, rompans les tableaux exquifement faits & generalement tout ce qui feruoit au feruice des idoles. Le lendemain, à deux lieuës à la ronde de la ville, furent les images brifees en pieces, & ce iour mefme fe retirerent, comme apres leur labeur, en la ville, chacun à fon meftier. Ce grand Bailli en fut depuis fi confus, qu'il ne fceut reparer fon fait, finon par menaces & à force de pourfuite, recerchant les autheurs de ceci. Et lors que ceux du Confiftoire de Gand firent inftance vers le Comte d'Egmond, comme gouuerneur general de Flandre, pour aucuns prifonniers detenus à raifon de ce brifement des images, ils alleguerent que, fans le mandement dudit Sieur grand Bailli, les chofes n'euffent point efté entreprifes ne faites.

La ville de Liere, fituee fur la riuiere de Nethe, à trois lieuës d'Anuers, fournira (fi befoin eft) d'vn autre euident tefmoignage de ce que dit eft. Ce fut elle en laquelle, à la venue d'enuiron huict hommes venans d'Anuers pour fauoir fi les images eftoyent là mifes bas, le Magiftrat permit que deux entraffent feulement. Et, fans demander leur commiffion, furent menez par tous les temples; fi qu'en prefence de ces deux, remarquans ce qu'on deuoit abatre, toutes les idoles furent, fans contredit, oftees. Il y eut vn Magiftrat qui les acompagnoit, lequel s'auifa de demander en vertu dequoi on faifoit cela. Mais ces deux, fans hefiter, dirent : « Meffieurs, vous nous auez en voftre puiffance; s'il vous eft auis que nous faifons ceci fans commiffion ou adueu, vous entendrez tantoft à qui vous aurez à faire. » Par cefte refponfe courte & fi affeurément proferee, le Magiftrat fut tellement retenu que, mefme apres que ces deux eurent efté promenés par tout, iufques à dire qu'ils fe contentoyent du deuoir qu'on auoit fait en la ville, on les alla desfrayer de la defpenfe qu'ils auoyent faite en la tauerne, les faifant fortir auec promeffe d'en faire bon rapport à ceux qui les auoyent enuoyez.

Tovt le pays fut lors plein de tels exemples, & a falu neceffairement qu'il ait fenti, par vne fi lourde ftupidité de fes Gouuerneurs, combien ils auoyent deshonoré, par leurs images & Autels, la maiefté de Jefus Chrift. M.D.LXVI.

Depvis ce temps-la, il y eut par tout de grands troubles, fur tout à Anuers, tant pour ce brifement d'images, comme au regard des predications publiques qui fe faifoyent lors en lieu de Meffes, de forte que prefque tous les bourgeois eftoyent continuellement au guet, & les portes de la ville & boutiques fermees, qui fut caufe que le Seigneur Guillaume de Naffau, Prince d'Aurange, qui eftoit allé à Bruxelles, retourna en diligence à Anuers, le 26. d'Aouft, auec charge de gouuerneur pour le Roi, afin de pacifier les troubles. Pour à quoi paruenir, fit requerir par deux Gentilshommes (1) les deux Eglifes Flamengue & Walonne, de deputer chacune quatre perfonnages qui entendroyent & communiqueroyent auec ledit feigneur Prince des moyens pour apaifer & affeurer le peuple de l'vne & l'autre Religion. Les huit deputez furent aprouuez & authorifez en cefte charge premierement par lui, & puis par le Magiftrat d'Anuers (2).

Troubles augmentez au Pays-bas.

Huit deputez pour traiter auec le Prince d'Aurange.

Or, pour la premiere conference, fon excellence propofa aufdits defputés 15. Articles qui s'enfuyuent, auec les Refponfes à chacun d'iceux par lefdits defputez (3).

I. *De ne point empefcher les Papiftes de pouuoir retourner en leurs Eglifes, & y faire tel exercice de leur Religion, comme ils trouueront conuenir.*

II. *Qu'ils ne pourront prefcher en aucune Eglife, mais feulement en la Nouuelle-ville, es places qui leur feront defignees.* R. Combien que les

(1) Ces deux gentilshommes, envoyés par le prince d'Orange vers les Eglises flamandes et wallonnes d'Anvers, en vue d'ouvrir des négociations, étaient Jean de Marnix et Nicolas de Hames.

(2) Ces commissaires furent : de la part des Flamands, Marc Perez, banquier espagnol fort riche; les deux frères Charles et Corneille van Bomberghe, et Hermann van der Mere; et de la part des Wallons, François Godin, Jean Carlier, Nicolas Duvivier et Nicolas Sellin (Rahlenbeck, p. 91).

(3) Ces articles furent amendés, dans le sens des demandes des députés protestants, comme le montre le texte définitif de l'Accord, inséré dans la notice qui suit. Le texte de l'Accord a été publié à diverses reprises; mais nous ne connaissons que Crespin qui ait donné le texte des propositions faites par Guillaume le Taciturne, avec les observations des délégués protestants.

temples ſoyent communs à toute la Bourgeoiſie, & non particuliers aux Papiſtes, toutesfois nous promettons ne prendre ni occuper par force ne violence aucun d'iceux, ne troubler ni empeſcher les Papiſtes en l'exercice de leur religion. Supplions neantmoins voſtre Excellence, nous aſſigner quelque temple d'iceux, pour l'exercice de la noſtre, ayant eſgard à la multitude & au droict que nous y auons, comme Bourgeois, lequel nous ne pouuons auoir perdu pour auoir embraſſé la doctrine de l'Euangile.

Deux preſcheurs ſeulement.

III. *Qu'il n'y aura que deux preſcheurs natifs du pays.* R. Nous prions que le nombre des Miniſtres ſoit ſelon la multitude du peuple, & que, pour la neceſſité preſente, nous en ſoit ottroyé pour le moins huit pour l'Egliſe Flamengue & trois pour l'Egliſe Walonne. Au reſte, nous accordons que les Miniſtres de la parole ſoyent natifs du Pays, ſuiets de noſtre Roi, ou receus bourgeois en quelque bonne ville de par deça. Supplians auſſi que, tant & ſi longuement qu'il ſera permis à quelques autres d'en auoir d'autres, nous iouyſſions de la meſme liberté.

De ne porter armes.

IV. *Qu'ils ne pourront porter aucunes armes aux preſches, depoſeront es mains de monſieur le Prince toutes armes defendues.* R. Quant au premier point, nous croyons que ſon Excellence n'entend pas qu'il ne ſoit libre à vn chacun de porter eſpee & dague, qu'il ne baillera plus ample liberté aux autres que deſdites eſpees & dagues. Et quant au ſecond poinct, qui eſt de depoſer toutes armes defendues entre les mains de monſieur le Prince, ſous correction, ſemble qu'vne telle propoſition concernante les priuileges de la ville doit eſtre faite en general à tous Bourgeois & manans de ceſte ville.

Enrollement de ceux des Egliſes.

V. *Qu'ils exhiberont vn Catalogue de tous ceux de leur Egliſe, & que monſieur le Prince les ſera venir vers lui pour ſauoir d'eux s'ils auouënt ce Catalogue.* R. D'autant que la liberté dont nous iouyſſons preſentement n'eſt point confermee par le Roi & les Eſtats generaux, & que pourtant pluſieurs feront difficulté de bailler leur nom par eſcrit, ioint auſſi qu'il ſeroit fort difficile d'en faire le Catalogue, ainſi que ſon Excellence le deſire, pour la grande multitude du peuple, nous la ſupplions ne vouloir prendre de male-part, ſi ne ſatisfaiſons en ceci au deſir de ſon Excellence; mais, pour eſtre aucunement informé du nombre, ſupplions ſon Excellence deputer des Commiſſaires pour voir les aſſemblees.

Obeiſſance aux Magiſtrats.

VI. *D'obeir aux Magiſtrats, & entendre à la conſeruation de la Republique, ſelon qu'il ſera ordonné.* R. Accordé, ſauf les priuileges, & ſans preiudice de l'exercice de la Religion qui nous eſt permis.

VII. *Que les Miniſtres qui preſcheront quelques choſes ſeditieuſes contre le Magiſtrat. ou autres ſeront chaſſez & bannis hors de la ville.* R. Accordé, moyennant que les reprehenſions de la fauſſe doctrine & abus des ceremonies & des corruptions quant aux mœurs, ne ſoyent point tenus pour propos ſeditieux, & que ce qui ſera allegué ſoit deuëment verifié par perſonnes dignes de foi & non ſuſpectes, & que tous autres preſcheurs ſoyent ſuiets à meſme loi.

VIII. *Qu'ils ne pourront changer, augmenter ne diminuer ceux de leur Conſiſtoire, ſans le ſeu de Monſieur, ni prendre nouueaux Miniſtres.* R. Pour plus grande aſſeurance de ſon Excellence, nous ſupplions qu'il lui plaiſe deputer quelqu'vn du Magiſtrat, ou autre, faiſant profeſſion de noſtre Religion, ſur la fidelité duquel ſon Excellence ſe pourra repoſer, lequel aſſiſtera à l'election des Miniſtres, Anciens & Diacres, & à tous afaires qui ſe traiteront entr'eux pour la conduite & reiglement de leur Egliſe.

De s'entr'aider.

IX. *Qu'ils ne pourront empeſcher ne faire violence à autrui pour la diuerſité de Religion, ains leur aider & defendre, ſi on leur vouloit faire quelque outrage.* R. Accordé, moyennant que les autres promettent le meſme en noſtre endroit.

X. *Qu'ils n'empeſcheront la iuſtice en choſe quelconque, meſmement en l'execution de ces pilleurs d'Egliſe.* R. Accordé, bien entendu que les voyes legitimes ne leur ſoyent forclofes.

De ne chanter ſur les rues.

XI. *Qu'ils ne pourront chanter ſur les rues en troupeaux, ſinon aux preſches & exercices de leur Religion.* R. Accordé, qu'on ne chantera par troupes aux rues.

XII. *Que mille ſigneront les poincts ci-deſſus.* R. D'autant que l'eſtabliſſement reſolu de noſtre Religion ſe remet à la deciſion des Eſtats generaux, nous eſtimons que pluſieurs feront difficulté de ſigner; ſi toutesfois les au-

tres ſont preſts de faire le ſemblable, nous eſperons de faire le meſme de noſtre coſté.

XIII. *Le tout par prouiſion iuſques à l'aſſemblement des Eſtats generaux, auſquels ils ſe ſubmettront par ſerment.* R. Accordé, bien entendu que ſi quelque choſe s'ordonnoit contre noſtre conſcience & exercice de noſtre Religion, il nous ſoit donné terme competant pour nous retirer, & nos biens, où bon nous ſemblera ſans aucun empeſchement.

ires. Le XIV. *contenoit l'aſſeurance qu'on demandoit.* R. Que les autres ſignent ſemblables articles comme dit eſt, & que ſon Excellence & Meſſieurs du Magiſtrat prenent les vns & les autres en leur ſauuegarde & protection, & ce par ferment & publication par les carrefours de la ville.

XV. *Que tous actes ſeditieux ſoyent chaſtiez.* R. Accordé, ſuyuant ce qui eſt declaré au ſeptieſme article.

Accords faits a cevx des Egliſes reformees av Pays-bas, non sevlement par les Govvernevrs des Provinces & villes, mais avssi de par le Roi Philippe (1).

Povr paruenir à la narration des calamitez auenues premierement au poure peuple, & en apres aux Gentilshommes, & puis aux grands Seigneurs du pays, il eſt beſoin preallablement mettre leurs actions & accords, faits & ſignez auec les Conſiſtoires & Deputés des Egliſes aux Prouinces de leurs Gouuernemens. En premier lieu, quant au Prince d'Aurange, apres les capitulations ci deſſus touchees, il accorda auec les Magiſtrats d'Anuers, en la forme qui s'enſuit ici inſeree (2).

M.D.LXVI.

Afin que tous troubles & diſcords auenus en Anuers à cauſe de la Religion, ceſſent & demeurent empeſchés, & que tous Bourgeois & manans puiſſent doreſnauant viure enſemble en toute modeſtie, paix, amour & amitié, & la negotiation quand & quand eſtre remiſe en ſon train ordinaire (1), & que ceſte ville puiſſe eſtre defendue de tous vlterieurs inconueniens. Si eſt-il qu'apres diuerſes communications & deliberations, ſur ce euës & tenues, & diuers points & articles propoſés d'vn & d'autre coſté, Monſieur le Prince d'Aurange (2), Viſconte de ceſte ville, & commis Gouuerneur au nom de ſa Maieſté, & le ſieur Eſcoutet, Bourgmaiſtres & Eſcheuins de ceſte ville d'Anuers, ont à ceux de la nouuelle Religion, par maniere de conniuence & prouiſion (iuſques à tant que par ſa Maieſté, auec l'auis des Eſtats generaux de ces Pays bas, autrement en pourra eſtre ordonné) accordé & permis les points & articles ci apres eſcrits, leſquels ceux de la Religion ont auſſi promis, & deuront entretenir & enſuiure.

Connivence commence eſtre miſe en terme vers ceux de l'Egliſe.

Art. I. *Qu'ils ne pourront empeſcher ni troubler les ſeruices, ſermons & autres exercices des Eccleſiaſtiques, de ceux de la vieille Catholique Religion, ni faire empeſcher, troubler ou endommager, par eux ni par autres, en maniere quelconque.*

Art. II. *Item, qu'ils ne pourront occuper ni auſſi tenir leurs preſches, ou autres exercices de leur Religion, en aucuns temples, Monaſteres ou autres places conſacrees, mais tant ſeulement en aucunes des trois places qui leur ont eſté deſignees (3).*

Art. III. *Auſquelles places ils pourront tous en vn temps preſcher le Dimanche & les iours de feſtes, mais point aux autres iours, ſinon au Mer-*

(1) Crespin, 1570, f° 671; 1582, f° 667; 1597, f° 658; 1608, f° 658; 1619, f° 729.

(2) Les archives de Bruxelles ne possèdent que la copie flamande de cet acte, revêtue de la signature de Grapheus, secrétaire de la ville d'Anvers. M. Gachard l'a publiée dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, 215 218. On la trouve déjà dans Bor, *Nederlandsche Oorlogen*, III, 98. M. Rahlenbeck a publié le texte français, à peu près identique à celui de Crespin, sauf quelques différences que nous indiquerons. Voy. L'*Inquisition et la Réforme en Belgique*, p. 244.

(1) Rahlenbeck : « en son vieil train. »

(2) Cette orthographe est spéciale à Crespin. Dans la copie de l'Accord, publiée par Rahlenbeck, le nom est écrit : *Oranges*.

(3) La recension de Rahlenbeck ajoute : « à sçavoir, en la rame de Paul Van Gemeert, derrière le Monstre, sur le marché des Chevaus; en la rame de Monsieur de Liekerke au Wapper, et au jardin où on blanchit des linges, aux prairies de l'hospital, près le Jardin des tireurs : bien entendu que, s'ils ne pouvoient obtenir quelqu'une desdites places, que alors, par consent de Son Excellence, au lieu d'icelles pourront user de quelques autres places d'assez semblable grandeur et situation, et entre tant user en la nouvelle ville des places ausquelles ils ont par cy devant tenu leurs presches. »

credi, quand il n'y aura iour de feſte en la ſepmaine. Et pourront auoir pour chacun preſche vn miniſtre, & ioint d'icelui encore vn autre, pour en temps de maladie, abſence & empeſchement, garder la place des autres & leur aſſiſter.

Art. IIII. *Item, que tous ces Predicans & miniſtres deuront eſtre natifs des Pays ſubiets à ſa Maieſté, ou meſme eſtre Bourgeois de quelque bonne ville de ces Pays-bas. Et ſur cela, aux mains de ſon Excellence ou, en ſon abſence, du Magiſtrat, faire le ſerment d'obeiſſance & fidelité en toutes choſes politiques, ſi longuement qu'ils demeureront ici.*

Art. V. *Qu'ils ne pourront, en leurs preſches & aſſemblees, ni en allant ni en reuenant, auoir ni porter harquebouzes, piſtoles, hallebardes ou autres armes defendues; bien entendu, qu'on ne fera empeſchement à ceux qui tant ſeulement porteront eſpee ou poignard.*

Art. VI. *Item, qu'en toutes choſes politiques deuront eſtre obeiſſans aux Superieurs & Magiſtrats, & auſſi aider à porter les communes charges de la ville, comme les autres habitans, & eux employer, comme tous autres, à la conſeruation & tranquilité de la ville & du bien public* (1).

Art. VII. *Item, que tous les Predicans, de quelque Religion qu'ils ſoyent, ſe garderont de tous propos deſpiteux, inuectifs & iniurieux, & generalement de tous propos ſeditieux, ſoit contre la ſuperiorité & Magiſtrat, ou contre ceux des autres Religions; bien entendu, que ce qui concerne la doctrine ou l'exercice de la Religion, & la reprehenſion des mœurs & vie deſordonnee ne ſera tenu pour propos ſeditieux.*

Art. VIII. *Item, que ſon Excellence deputera quelqu'vn du Magiſtrat pour ſe trouuer preſent quand ils voudront eſlire quelques Miniſtres, Anciens ou Diacres de leurs Egliſes, ou qu'ils traiteront enſemble de quelque autre cauſe touchant leur Religion, afin qu'on en puiſſe touſiours à ſon Excellence & au Magiſtrat faire fidele rapport.*

Art. IX. *Item, que les vns ne pourront ſe moquer des autres, ni les empeſcher, endommager, outrager en maniere quelconque, pour la diuerſité de la Religion, mais ſeront tenus d'aider & ſecourir l'vn l'autre, en cas qu'outrage ou iniure leur ſoit faite.*

(1) Rahlenbeck n'a pas la dernière partie de la phrase, depuis : « comme les autres habitans. »

Art. X. *Item, que perſonne, qui que ce ſoit, & fuſt-il ou de ceſte ou de l'autre Religion, ne pourra empeſcher la iuſtice en l'apprehenſion, punition & execution des pilleurs des Egliſes, ni des malfaicteurs, ni en autres choſes quelconques, ſauf que les malfaicteurs ſeront traitez par la Iuſtice.*

Art. XI. *Item, qu'on ne pourra chanter ſur les rues où les gens ſeront aſſemblez, ou ſe pourroyent aſſembler.*

Art. XII. *Que ſon Excellence & le Magiſtrat d'Anuers prendront & tiendront en leur protection, non ſeulement ceux de ceſte Religion, mais auſſi generalement tous les inhabitans de la ville, viuans en obeiſſance, & paix & concorde politique, ſans prendre regard s'ils ſont de la vieille Catholique ou de ceſte Religion.*

Art. XIII. *Sauf, que ſi quelqu'vn commet quelque acte ſeditieux, qu'il ſera de cela puni par la Iuſtice, ſelon la qualité de ſon forfaict, ſans contradiction de quelqu'vn.*

Art. XIIII. *Et eſt à entendre que les gens-d'armes qu'on leue ne ſeront point employez à autre fin que ſuyuant le contenu des articles à eux propoſez, deſquels on donnera copie authentique à ceux de la Religion.*

Tous leſquels poincts & articles, les Miniſtres & Predicans de leur Religion deuront en leur preſches remonſtrer au peuple & les admonneſter en diligence qu'ils ſe reiglent & gouuernent ſelon iceux.

Et que tous les poincts ci-deſſus mentionnez ſeront inuiolablement tenus & obſeruez, par maniere de prouiſion, iuſques à ce que, par ſa M., auec l'auis de ſes Eſtats generaux de ce pays, autrement en ſoit ordonné, à laquelle ordonnance, ceux de la Religion, de là en auant, deuront eſtre ſuiets, & des à ceſte heure promettre la ſuyure & entretenir; bien entendu, que ſi en icelle eſt ſtatuee quelque choſe contraire à leur conſcience ou Religion, qu'en ce cas leur ſera accordé temps propice & idoine, pour, ſans empeſchement & librement, auec leurs biens, ſe pouuoir retirer hors de ce Pays où il leur plaira. Que les Predicans, Miniſtres, Anciens, & Diacres, & autres ſeruiteurs de leurs Egliſes, auec bon nombre des mieux qualifiez de leur Religion, accorderont ces articles, & promettront les entretenir (1) *ſelon leur pouuoir, & ſigneront*

(1) Rahlenbeck ajoute : « et faire entretenir. »

auſſi, à plus grande aſſeurance de ce, le preſent acte. Si eſt-il qu'ils ne ſeront à ceſte ſignature à l'aueuir notez, moleſtez ne recerchez. Et ſon Excellence, auec vn Greffier, au nom du Magiſtrat d'Anuers, ſouſſigneront auſſi à leur ſeureté le preſent acte, duquel deux ſeront expediez, l'vn pour ſon Excellence & le Magiſtrat, & l'autre pour ceux de la Religion.

En teſmoin de ce, eſt le preſent acte conclu & ſouſſigné comme deſſus : le deuxieſme de Septembre, l'An M.D.LXVI.

Souſſigné par Guillaume de Naſſau.
Et, mandato Dominorum,

Signé, POLITES (1).

FVT auſſi, en ce temps-la, publiee l'abolition de l'Inquiſition d'Eſpagne & des placars, en la forme qui s'enſuit; par la publication faite par Jean Imerſeele, Markgraue, Cheualier, ſeigneur de Boudrie, l'Eſcoutet, Bourgmaiſtres, Eſcheuins, & Conſeil de la ville d'Anuers, le dernier iour d'Aouſt, M.D.LXVI. dont la teneur eſt ici inſeree, pour eſtre en perpetuelle memoire, comme s'enſuit (2).

On declaire & fait ſauoir à vn chacun, de la part de Monſieur le Prince d'Aurange, comme Gouuerneur & Chef en ceſte ville d'Anuers à ce commis par ſa Ma. & auſſi de par les Seigneurs, & la ville : Que la Ma. de noſtre treſ-clement Sire le Roi, ſuyuant ſa debonnaireté naturelle, ayant eu eſgard & conſideration au repos, bien & proſperité de ſes hereditaires Pays-bas, a accordé de declarer & conſenti expreſſement, que les inhabitans & Bourgeois de ceſte ville, & de tout le pays, ſeront & demeureront à tout iamais deliurez, quittes, deſchargez, & ſans eſtre trauaillez ni moleſtez de l'Inquiſition, de laquelle, depuis peu de mois en ça, on a tant parlé & murmuré par tous ceſdits Pays-bas. Et qu'ils ſeront en outre & demeureront francs, libres & deſchargez de toutes les Ordonnances & placars faits ſur le fait des hereſies, & contrauentions touchant la Religion, qui par ci-deuant ont aucunement eſté faicts & publiez. Et ce pour le temps & iuſques à ce que, par nouueaux & generaux Placarts (qui pourront eſtre ordonnez & faits par ſa M. auec l'auis des Eſtats generaux de ceſdits Pays ſur le fait de la Religion), y ſoit en general autrement pourueu & ordonné, ſelon leſquels d'oreſenauant vn chacun ſe deura conduire & reigler, & ſur quoi chacun ſe peut repoſer & aſſeurer.

M.D.LXVI.

Signé, A. GRAPHEVS.

ET afin de donner plus grande aſſeurance & repos à ceux de l'vne & l'autre Religion, fut publié, par vn autre Edit, que ceux du Magiſtrat prenoyent les vns & les autres ſous leur ſauuegarde & protection, auec defenſe de ne s'entr'iniurier ni outrager l'vn l'autre.

CES choſes demenees en la ville d'Anuers, qui ſembloyent donner loi de repos aux Egliſes reformees des autres villes, auint qu'en certains endroits l'iniquité des conditions propoſees à ceux deſdites Egliſes, au dehors des premiers accords ci deſſus touchez, empeſcha qu'vne police ne fuſt arreſtee & entretenue telle qu'il apartenoit. Le Conſeil du Roi auoit conu et iugé qu'il eſtoit neceſſaire de laiſſer en paix les eſprits de ſes ſubiects, ayant eſprouué par ceux de France, qu'ils ne pourroyent eſtre ployez ou domptez ne par flammes, ne par le fer, ains ſeulement par la viue perſuaſion, & par la raiſon qui domine ſur les hommes. Il n'y eut oncques tant d'occaſion de laiſſer paiſible ce peu que le roi accordoit, qu'à ceſt inſtant, & neantmoins, les matieres furent deſguiſees incontinent par Gouuerneurs & Gentils-hommes agitez de paſſion qui les fit reculer en arriere, voire au rebours de leurs premieres actions & deſſeins. Ils ne monſtrerent en eux rien de ciuil, ni d'humain; mais, comme malades, trouuerent gouſt aux choſes pernicieuſes, deſdaignans les ſalutaires, ainſi que le progres de l'hiſtoire en fera foi. Quant aux lieux eſquels on auoit eſtabli & accordé quelque ordre, il dura ſeulement autant que le loiſir & occaſion fut donnee aux ennemis faiſans profeſſion de circonuenir les Egliſes par diuerſes menees & extorſions, renuerſant petit à petit tout ce qu'on auoit traité & accordé auec le peuple, pour pacification & maniere de prouiſion.

La haine de diſcipline Eccleſiaſtique fit reculer en arriere plusieurs Gentils-hommes.

PREMIEREMENT M. André Bertelot, de Honſcot, ville de Flandre, Miniſ-

M. André Bertelot.

(1) Les noms des huit députés des protestants d'Anvers, mentionnés plus haut (note 2 de la p. 523), figurent au bas de l'Accord sur la copie de M. Rahlenbeck.
(2) Rahlenbeck, p. 243.

tre de l'Euangile, fut faifi prifonnier en la ville d'Aloft, à deux lieuës pres de Teremonde, pour auoir prefché, contre la defenfe du Magiftrat, en autre lieu qu'en celui qui eftoit defigné pour l'exercice de la Religion. Il fut pendu, le premier iour de Nouembre de cefte annee 1566. & mourut bien conftamment, confirmant la doctrine de vérité qu'il auoit fincerement annoncee.

Procedures de France apariees à celles du Pays-bas.

Pvis, pour empefcher en outre les fufdites permiffions, ou pluftoft mettre à neant tous accords de pacification, les aduerfaires trouuerent bon d'ourdir leur trame & commencer la ruine & calamité du poure Pays-bas par Valenciennes (1); à la façon de ceux qui, depuis peu d'annees en ça, en caufe pareille, commencerent au Royaume de France, à l'endroit de ceux de Vaffy; pour puis apres venir à bout des autres par tous moyens à eux poffibles, afin d'extirper ceux qu'ils nomment de la Religion nouuelle. Et toutesfois il n'y a ville qui ait prins plus de peine & de deuoir de fe contenir en toute modeftie, & traiter toutes chofes en paix, que lefdits de Valenciennes, auec le feigneur de Noircairme (2), comme Bailli de Haynaut & Valenciennes, abfent Jean Marquis de Bergue, enuoyé en Efpagne, auquel apartenoit ledit gouuernement. Apres plufieurs ambaffades & enuois vers ledit de Noircairme, finalement accord & contract fut paffé & receu par le Greffier de la ville de Quefnoy, en datte du 20. du mois d'Octobre 1566. auquel accord comme les trois officiers & functions ecclefiaftiques des Miniftres, Anciens & Diacres font denommez, auffi entendoit ledit de Noircairme en ces trois auoir contracté folennellement auec tout le corps de l'Eglife de Valenciennes, tellement qu'il promit d'y venir le pluftoft qu'il pourroit, pour publier l'affeurance de fa part & effectuer ledit Contract, & prendre les fignatures des principaux de ladite Eglife.

Mais ledit fieur de Noircairme, qui eftoit de ceux à qui l'ambition & conuoitife de s'agrandir commandoit du tout (ayant toutesfois efté des premiers liguez contre le Cardinal de Granvelle pour la liberté du pays), fe monftra idoine & propre pour commencer d'allumer vn feu qui ne s'eft point efteint, en la ruine de ceux de ladite ville qui lui eftoyent commis, mais qui depuis a tout le païs embrazé. Or, tant s'en faut que ceux de l'Eglife reformee ayent aucunement differé l'entier acompliffement de leur deuoir en ceft endroit; qu'au contraire, ils eftoyent fort efmerueillez & marris que ledit fieur tardoit tant à venir, depuis l'accord fait, pour maintenir fa ville en paix. Car il n'y vint point qu'vn mois apres, affauoir le Mecredi 20. de Nouembre, trois iours apres que les Miniftres eurent publié la * Cene. Auquel iour eftant arriué à la porte de la ville, ayant vne grand'fuite de cheuaux outre fon ordinaire, il s'y arrefta tout court, fans entrer plus auant, & demanda foudain ceux du Confiftoire, lefquels ne fe trouuans prefts à l'inftant (car auffi ils n'en eftoyent aucunement auertis), il commença à protefter contre eux & menacer la ville d'vne calamité extreme, auant que dix iours fe paffaffent; & fur cela partit incontinent. Dont chacun peut facilement aperceuoir qu'vne telle venue & partement foudain ne fut qu'vne furprife manifefte, proiettee par celui lequel ne trouuant en eux aucun refus ne defobeiffance à fes commandemens, penfa par ce moyen fonder quelque occafion pour executer toute forte d'afflictions.

* La crai[nte] que la Ce[ne] s'adminis[trast] fit ver[nir] Noircairm[e à] la po[rte] de Vale[ncien]nes

Or, fur la difficulté & dilation que firent ceux de la ville de receuoir gendarmerie (1), Noircairme fit tant qu'il

(1) L'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes* (1560-1565), de Charles Paillard (4 vol. in-8), renferme des documents abondants sur la période qu'elle embrasse. M. Paillard a continué la publication de ces documents dans les *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. V et VI. Malheureusement cette publication est interrompue au moment où s'ouvre le siège de Valenciennes. Voy. aussi l'étude du même auteur sur *les grands Prêches calvinistes de Valenciennes*, dans le *Bulletin de l'hist. du prot. franç.*, t. XXVI, p. 33, 73, 121.

(2) Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, lieutenant du marquis de Berghes, grand bailli de Hainaut, fut l'un des soutiens de la politique sanguinaire du duc d'Albe et l'un des membres du fameux *Tribunal de sang*.

(1) Le grand conseil de la ville avait été saisi par Noircarmes de deux propositions de la Gouvernante : l'une tendant à suspendre les prêches pendant vingt-cinq jours, et l'autre à ouvrir les portes de Valenciennes à la gendarmerie du roi. Sur le premier point, le conseil avait répondu qu'il ne suspendrait les prêches qu'autant que les autres villes de la province se rangeraient au même parti. Quant à la gendarmerie royale, on ne la re-

M.D.LXVII.

affembla gens pour executer par violence la defolation parauant conceuë & arreftee. Il les fit premierement venir à S. Amand & lieux circonuoifins, afin de fermer tous paffages à ceux de Valenciennes, & ainfi les tenir affiegez. Cependant la miferable diffipation de l'Eglife reformee de S. Amand, & la recerche du Miniftre, auec blafphemes & menaces cruelles, les pillages, faccagemens, violemens monftrueux de femmes & filles, iufques à les vendre & proftituer au fon du tabourin, & tant d'outrages enormes, iufqu'à brufler à petit feu vn poure homme defplayé, non pour autre chofe qu'en haine & defpit de la religion & de la Cene, audit lieu peu auparauant celebree, monftrerent à ceux de Valenciennes comment on les euft traitez, s'ils ne fe fuffent tenus clos & fermez contre tels auertiffemens & miferes incroyables (1).

Tovt le mois de Decembre fut plein de troubles & tumultes; cependant que la ville de Valenciennes demeuroit affiegee. Les fideles du Pays à l'enuiron, incitez de commiferation, s'affemblerent de plufieurs endroits, comme de Wanneton, Commines, Weruy, Menin, du païs de Laleu (2), & d'autres quartiers pour leur fubuenir. Chacun y animoit de main en main fes prochains, iufqu'à faire fonner en apres le tabourin, ayans promeffe qu'apres qu'ils feroyent amaffez, quelques Gentilshommes, experts en conduite de guerre, marcheroyent quand & eux. Mais fe voyant fruftrez de cefte promeffe, la plufpart peu à peu fe retira. Les autres (fpecialement vne fleur de ieuneffe Tournifienne) demeurerent & camperent fans chef en diuers lieux. Et le 29. de ce mois, comme ils tiroyent vers la ville de Lonnay (1), appartenante au Comte de Bure, fils du Prince d'Aurange (2), il y eut deuant icelle vne rencontre fi afpre que les Gueux, fi peu qu'ils eftoyent, apres auoir combatu iufques au vefpre, furmontez par le grand nombre de la caualerie des ennemis, eurent le benefice de la nuict pour fe retirer & s'efcarter.

Av mois de Januier fuyuant, ceux qui, fous vn titre de la Confeffion d'Aufbourg, s'eftoyent fourrez en Anuers, la liberté y eftant, s'auiferent de liurer vn combat de difpute à ceux des Eglifes reformees. Et combien qu'ils fiffent cela, abondans en loifir & aife, au plus fort des afaires que fouftenoyent les autres, fi leur fut-il neantmoins refpondu (3). Le dixiefme du mois, certains articles furent propofez à Illyricus (4), neceffaires d'eftre obferuez d'vne & d'autre part, au cas qu'vne difpute publique, fous Moderateurs & iuges competens, fut ottroyee par le Magiftrat. Le iour enfuyuant, vn de leurs docteurs, nommé Herman Hamelman, s'intitulant licentié en Theologie, enuoyé par Illyricus, vint trouuer celui qui auoit charge de prefenter lefdits articles, pour lui fignifier que, fur le poinct de la Cene, il falloit commencer la difpute par la queftion de *l'omniprefence du corps de Iefus Chrift*, & que, fans le croire, il eftoit poffible de conuenir auec eux aucunement. Mais, peu de temps apres,

Illyricus, Spangenberg, Hamelman & autres brouillons vbiquitaires, courent en Anuers pour auoir la lippee, & ferrent volontiers la croix d'or & d'argent en leurs bougettes, s'enfuyans fi toft que la croix de Chrift aparoit.

cevrait qu'*en cas de nécessité* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXVI, 84). Voy. aussi Motley, p. 308, et *Mém. hist. de Valenciennes*, t. V et VI, *passim*.

(1) Sur les excès commis à Saint-Amand par les soldats de Noircarmes, nous avons le témoignage de la *Remonstrance et supplication de ceux de l'Eglise réformée de la ville de Valencenes, sur le Mandement de son Altesse, fait contre eus le 14. jour de Décembre, 1566, à messeigneurs les chevaliers de l'Ordre. Imprimé en l'an MDLXVII.* Ce vigoureux pamphlet, qui est évidemment sorti de la plume de Guy de Brès, a été réimprimé dans les Pièces justificatives du *Guido de Bray* de M. Langeraad. Dans cet appel éloquent aux seigneurs de l'Ordre, les soldats de Noircarmes sont accusés d'avoir « pillé, fourragé et saccagé les poures fidèles (de Saint-Amand), jusqu'à à arracher les chausses des jambes des petis enfans; » d'avoir « fait des insolences et outrages monstrueus jusques à forcer femmes et filles, et les vendre après au son du tabourin, et brusler à petit feu un poure homme desplayé, non pour autre cause, qu'en haine et despit de la Religion » (Langeraad, p. CIV).

(2) Warneton, Comines, Wervicq-sud, appartiennent au canton du Quesnoy-sur-Deule (Nord). Laleu est dans le canton de Molliens-Vidame (Somme). Menin est dans la Flandre occidentale et Wervicq également.

(1) Lannoy, arr. de Lille. Sur ce combat, voy. Motley, p. 309.

(2) Le comte de Buren, fils de Guillaume d'Orange, fut saisi par le duc d'Albe et envoyé comme otage en Espagne.

(3) Voir, sur ces discussions entre luthériens et calvinistes à Anvers, Rahlenbeck, *L'Inquis. et la Réf. en Belg.*, *passim*.

(4) Flacius Illyricus (proprement Mathias Flacich). Voy., sur ce théologien luthérien, l'art. de M. Ch. Schmidt, dans l'*Encycl. des sciences rel.* Cyriacus Spangenberg et Hernann Hamelmann furent des théologiens de la même école, et les trois prirent une part active aux discussions qui troublèrent le mouvement réformateur d'Anvers.

leur leuee de bouclier fe baiffa bien fort, & leurs mots monftrueux s'efvanouïrent. Car, des que les ennemis eurent commencé fe faifir en ce mois, premierement de Tournay, puis d'Audenarde, & en apres de Gand & autres villes, ces Docteurs amenez en Anuers, à gros gages, de diuers lieux d'Allemagne, pour rendre odieufe la caufe des Gueux, apres qu'ils eurent publié & fait imprimer vne nouuelle Confeffion d'Aufbourg, voyans que la profperité commençoit fort à decliner, & les perils approcher d'Anuers, fe retirerent de bonne heure. Et comme on demanda à l'vn d'entr'eux comment fe portoyent les Eglifes Euangeliques d'Anuers, on dit qu'il fit cefte refponfe : « Jefus Chrift pend encore en Anuers à la croix entre deux brigans, » entendant les Papiftes & les Gueux.

VOILA comme au dedans ceux de la Religion eftoyent moleftez en Anuers (nouuelle Corinthe), par gens apportans doctrines eftranges, pour retarder le vrai germe.

EN Feurier fuyuant, rien ne fut negotié d'importance iufqu'au 7., auquel la requefte des Gentils-hommes (qui s'eftoyent trouuez à Anuers à la venue du Prince, & des Comtes de Horne, Nieunar, Hochftrat & Brederode) fut enuoyee à Bruxelles; par laquelle, en fomme, on requeroit trois chofes : l'Obferuation de l'Accord du mois d'Aouft, reftabliffement de l'exercice de la Religion, & qu'on caffaft la gendarmerie nouuelle leuee (1). Cependant que le Prince (eftant folicité à force de requeftes, & de multitude de gens, pour la protection des Eglifes) infiftoit qu'on receuft ou avouaft la Confeffion d'Aufbourg, la Regente, Ducheffe de Parme, refpondit, le feiziefme de ce mois, aux demandes des fufdits Gentils-hommes : *Que fon intention n'auoit efté oncques de confentir d'auoir predication publiques, ni adminiftrations des Sacremens, ni Confiftoires. Que de caffer la gendarmerie & les Placarts, chacun pouuoit conoiftre à quoi tendoit cela. Finalement les exhortoit fe retirer chacun au lieu de fa refidence, & preuenir l'indignation du Roi, duquel elle leur fignifioit la venue prochaine* (2).

Commencement de nouuelles perfecutions.

(1) Voy. Motley, p. 314.
(2) Voy. *Correspond. de Guillaume le Taciturne*, III, 31; Bor, III, 149-151; Motley, 314.

ON imputoit la caufe de toutes calamitez aux predications, & toutesfois il eft plus que notoire, que par ce moyen le peuple auoit efté retenu que les Preftres & Moines n'auoyent efté du tout exterminez. Les mefmes predications & difcipline Ecclefiaftique ont auffi tenu en bride le peuple qui ne s'eft pas efleué contre les Grands, lefquels ayant fait tant de promeffes d'auancer & maintenir le vrai feruice de Dieu, & d'aider aux oppreffez par leur authorité, s'eft trouué deceu, finalement enueloppé aux dangers extremes qui font depuis auenus, & dont les Grands ont fenti l'iffue miferable fouuentesfois predite, pour n'auoir conu le iour de leur vifitation, & eu en mefpris vn fi excellent & incomparable threfor de la predication de la parole de vie eternelle, fans la frequenter aucunement.

Le p... du Henri... de

CE mefme iour, datte des fufdites complaintes, le feigneur de Brederode s'ennuyant d'auoir feiourné treize iours en Anuers, fans effect ne conclufion telle que les Gentilshommes auoyent efperee, fe retira vers la ville de Viane aux confins de Hollande, où plufieurs de diuerfes qualitez depuis le fuyuirent.

N... iuge... fur le... d'A...

CE iour-la, qui eftoit premier Dimanche de Carefme, Dieu manifefta l'hypocrifie eshontee des Cordeliers d'Anuers. Car comme ainfi foit qu'vn des principaux de leur fecte euft, ce iour mefme, publiquement taxé en fon fermon l'horreur de la Religion des Gueux, qui fe difpenfent (difoit-il) de manger chair en Carefme, auint que, fur les neuf heures du foir, vn feu fe print à leur cloché, fi grand, que chacun y acourant, & le Magiftrat auec le Prince d'Aurange & leurs gardes y eftans, on trouva les freres Cordeliers folennifans ce iour des Brandons à beau rofti & bouilli auec toute lubricité, fans plus auant fpecifier ce qu'on en difoit. Leurs fauteurs euffent bien voulu imputer aux Gueux l'origine de ce feu, mais on ne fceut à cela donner moyen, ni raifon, ne couleur. Car Dieu, pour y faire venir toute la ville, voulut que le feu fe print au plus haut du cloché, où ils auoyent ordinairement tenu leur guet, depuis le brifement des images & autels, afin d'eftre fur leurs gardes.

LE furplus de Feurier, apres la communication des Seigneurs, & ou-

M.D.LXVII.

tre quelque fortie de Dambrughe (1), & certains amas de gens, inutilement faits, fe paffa au grand defauantage de plufieurs fideles, contre lefquels on proceda par crieries & fubhaftations de biens, iufques en Mars fuyuant, combien qu'ils ne fuffent hors du païs du Roi (2).

MARTIN SMETIVS (3).

DES l'an 1566. au mois d'Aouft, fut publié en la ville de Malines, en la prefence du Comte d'Hochftrate, Lieutenant, & autres Seigneurs de la ville : Que tous Bourgeois & citoyens pourroyent d'orefenauant auoir libre exercice de la Religion, pourueu que ceux de la Religion reformee, ou confeffion d'Ausbourg, ne prefchaffent point en la ville ou territoire de Malines, ains dehors la ville fur la terre de Brabant. Pour laquelle caufe les fideles eurent leurs affemblees en des prez pres de la ville, y annonçans la Parole & adminiftrans les Sacremens, iufques au mois de Nouembre de la mefme annee, lors que l'Eglife d'Anuers enuoya Martin Smetius, eftabli Miniftre de ceux de Malines, qui y exerça fa charge iufques au deuxiefme de Feurier de l'an mil cinq cens foixante fept. Car alors Martin & les anciens furent appellez en la maifon de la ville par le Magiftrat, qui requit d'eux qu'ils laiffaffent les predications pour vn temps. Sur quoi Smetius & les anciens refpondirent : « Meffieurs, quant à ce que vous requerez de nous qu'obmettions les predications, nous ne le pouuons faire en bonne confcience. Mais fi vous voulez defendre publiquement & totalement l'exercice de la Religion, nous vous obeirons. » A quoi les Seigneurs ne fe voulurent accorder. Smetius donc & fes auditeurs pourfuyuirent de s'affembler apres difné en l'vn des prez fufdits. Entre autres, affifterent lors au fermon quatre fergeans du Preuoft dit Spelleken, s'approchans bien pres de la chaire, & l'efcouterent quafi vne demie heure, & foudain voici arriuer le Preuoft de Spelleken auec vingt hommes à cheual. Smetius les voyant, dit aux auditeurs : « Mes freres, ne vous troublez point, & demeurez coi; C'eft moi, à qui on en veut; » & ainfi defcendant de la chaire, fut apprehendé par les fergeans, & quand & quand les autres à cheual l'enuironnerent, & le troupeau fut efpars. Or on mena Smetius ce iour en vne Abbaye, diftante vne demie heure de Malines, fur le chemin de Louuain, & le lendemain vindrent auec lui au chafteau de Vilvuorde, là où eftoit apofté vn Carme, qui l'examina & tafcha de le deftourner de fa foi. Mais Smetius, homme de vif efprit, & fauant, demeura conftant, & rembarra tellement le moine qu'il fut contraint de s'en retourner auec honte à Malines. Ce Moine, s'appliquant puis apres à fallace, fit efcrire par quelque homme eftranger vne retractation au nom de Smetius, comme s'il fe fuft defdit, & bailla ce billet à vne fille de Malines, laquelle il confeffoit. Cefte fille fema le bruit par toute la ville, que le prefcheur des Gueux auoit retracté fa doctrine deuant Frere Pierre, & qu'elle pouuoit monftrer cela par foubfignation de fa propre main & dudit prefcheur. Vn ancien de l'Eglife, nommé Corneille Specx, qui eftoit voifin de la fille, ayant entendu ces nouuelles, fit tant, par le moyen de fes amis, qu'on lui communiqua ce billet. Lors en prefence de gens de bien, Corneille confera vne miffiue que Smetius auoit fouffignee de fa propre main, auec le billet, & l'efcriture fut trouuee toute differente, fi qu'il aparut que Smetius n'auoit point efcrit cefte retractation là. Et cefte confefferefſe fe retira auec grand' honte.

LE huictiefme iour du mefme mois de Feurier, iour de Samedi, Smetius ayant les iambes liees par deffous le ventre d'vn cheual, fut ainfi amené de Vilvuorde au Preuoft, lequel depuis pour fes malefices a efté pendu lui

(1) Allusion au combat d'Austruweel, où Jean de Marnix, seigneur de Tholouse et frère du célèbre Philippe de Sainte-Aldegonde, fut impitoyablement massacré avec ses braves compagnons.

(2) L'édition de 1570 ajoute : « Ceux de Vallencenes cependant demeuroyent assiegez et assailliz avec menaces de désolation extreme : leurs biens exposez au pillage, et leur vie à l'abandon des ennemis. »

(3) Crespin, 1582, fº 668; 1597, fº 660; 1608, fº 660; 1619, fº 730. Les trois notices qui suivent ont été introduites dans le Martyrologe par Goulart. Le récit de Van Haemstede sur Smetius est plus étendu que celui de Goulart. M. Sepp croit que Smetius fut lié d'amitié à Van Haemstede.

& tellement coniointes enfemble, que comme l'vn ne fe peut acquerir ni obtenir fans l'autre; auffi ne peut l'autre eftre bien fait, qu'auec l'aide de celui qui a efté acquis & obtenu par fon moyen, & ces perfonnages en donnent l'enfeignement & la pratique.

Apres que ceux de Valenciennes eurent long temps fouftenu le fiege en grande mifere, tant au dehors que dedans la ville, fe voyans fruftrez de l'attente de fecours, & pourchas de deliurance par aucuns Seigneurs & premiers Gentils-hommes du Pays; finalement apres auoir continué fans intermiffion l'exercice de la parole de Dieu, auec l'adminiftration des Sacremens, furent contrains fe rendre le XXIII. Mars (1); l'ennemi leur ayant promis ce qu'il ne tint. On peut eftimer fi ce fut pas apres les Miniftres & les plus notables de cefte ville gaignee, qu'on dreffa les premieres recerches. Les deux Pafteurs eftoyent lors Guy de Bres (2), & Peregrin de la Grange, de la vie & vocation defquels nous parlerons ci-apres, auant que reciter leur mort, conioignant les deux, affauoir leur vie refpondante à leur mort bienheureufe. Ces deux appelez en l'œuure de Dieu, comme ils cuidoyent, quelques iours apres, eftans fortis de la ville, s'ofter de la defconfiture, auec Michel Herlin le ieune, vn fien feruiteur, & Jaques de Rieu (1), tomberent entre les mains du grand Maire de S. Amand (2), où ils furent vn iour & demi. Le Tournefi s'eftendant iufques-là, foudain ceux de Tournay vindrent les demander comme par force, menaçans, à faute de leur liurer les prifonniers, rendre le bourg de S. Amand defolé. Or, apres qu'on les eut liez & enferrez de pieds & mains, furent iettez fur vn chariot, & menez au chafteau de Tournay, diftant quatre lieuës de S. Amand, auec grande compagnie de foldats (3).

Gvy fut vifité de grand nombre de Gentilfhommes, de Dames & Damoifelles, menez d'vn defir & curiofité de le voir vne fois, à caufe qu'ils

auteur dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, XXVI, 33, 73, 121; XXVIII, 59, 224. Voy. aussi la Bibliographie des Etudes de MM. Ollier et Langeraad. Ce dernier a mis au jour plusieurs documents inédits du plus haut prix.

(1) Dès le 24 mars, la Gouvernante écrivait à Noircarmes : « Estant d'aduis que incontinent (si faict n'est) vous faictes trousser les prédicans et ministres desquelz (après les avoir mis à la question et chasqué d'eulx ce que pouvez du duvenu et desseing de ses sectaires et rebelles) vous ferez subitement la justice par la harde, comme estant l'ung passé longtemps condamné et pendu en figure, et l'aultre estrangier, tous deux perturbateurs de la tranquillité. » (Langeraad, p. 75.)

(2) Guy de Brès (nous conservons cette orthographe de son nom, parce qu'elle fut la sienne), Guy de Brès était depuis longtemps l'objet des actives recherches de la police de la Gouvernante. Elle écrivait, le 26 décembre 1561, aux autorités de Mons, Valenciennes, Lille et Douai, leur envoyant le signalement de celui qu'elle appelait « ung des principaulx prescheurs et dogmatizeurs, » que les uns « nomment Ghuy du Bray et les aultres Jherome, » et ordonnant que l'on fît « incontinent bonne et soigneuse investigation et soigneux regard, pour veoir si l'on pourra recouvrir ledit personnaige. » L'un des dénonciateurs de Guy donne de luy ce signalement : « Il est de quarante ans ou environ, hault de stature, pasle de face et assez maigre et long visaige, et la barbe thirante sur le roussart, avec les espaulles hautes, ung groz dotz. Et estoit mal en ordre, avec un manteau noir à collet rabattu. » (Langeraad, p. 38, 42).

(1) Michel Herlin le jeune, fils de Michel Herlin, dont il sera parlé plus loin, était lui-même capitaine des chevau-légers de Valenciennes. Son serviteur, pris avec lui, se nommait Jehan de Wallers (*ou* Wallet), natif de Miraumont (Somme); il fut exécuté, avec cinquante-six autres, dans les journées du 18 au 21 janvier 1568. Jacques de Rieu (*ou* Durieu), cordier à Valenciennes, servait de conducteur aux ministres fugitifs. « Ceux-ci furent rejoints par Herlin et son serviteur dans le bois le Prince, où ils passèrent leur première nuit. Au point du jour, ils se dirigèrent sur Notre-Dame-du-Bois, puis dans la direction de Nivelles et Saint-Amand. Ils passèrent la Scarpe sur un *bodequin*, qu'un laboureur leur prêta. Exténués de faim et de fatigue, ils entrèrent dans une auberge de Rumegies, où ils furent reconnus. » (Comm. de M. D. Ollier.)

(2) « Ung villageois les ayant veu et considéré attentivement le bel équipage de Herlin, vint raconter par forme de divise au maire dudit Saint-Amand ce qu'il avoit veu, déclarant par la menu la stature, face et forme des vestements dudit Herlin, sans oublier son espée dorée a foureau de velours. Le maire, se doutant bien que c'estoient bourgeois de Vallenciennes qui s'estoient sauvez secrètement, entra en la taverne accompagné de ses sergeans, les constitua prisonniers et envoya, soubs bonne garde, au chasteau de Tournay. » (Pontus-Payen, I, 325.) Guy de Brès avait d'abord pris le nom d'Augustin de Mont (Ed. Poullet, *Cor. du card. de Granvelle*, II, 353, 354).

(3) Ces détails sont empruntés presque textuellement à une lettre de Guy de Brès à ses amis de Valenciennes, insérée dans l'ouvrage qui sert de source à Crespin (voy. note 2, p. 533 *suprà*), *Procédures*, etc., p. 17-19. Tout ce qui suit est d'ailleurs aussi emprunté au récit de Guy de Brès et simplement transposé de la première à la troisième personne.

auoyent tant ouï parler de lui. Les vns s'en moquoyent, les autres l'iniurioyent ; aucuns en auoyent pitié & compaſſion. Pluſieurs vouloyent diſputer ; mais ils ſe voyoyent prins & rendus muets ; ils en eſchapoyent pour dire qu'ils n'eſtoyent pas Theologiens. Les Commiſſaires, ſe fourrans en la diſpute comme iuges d'icelle, lui accorderent qu'il ne faloit point adorer les Sainɛts, ni la vierge Marie, mais vn ſeul Dieu. « Ceux donc, » dit Guy, « qui les adorent, errent. » Sur ce ils reſpondirent qu'on peut bien prier & inuoquer les Sainɛts. Et il repliqua que l'etymologie du mot *Adoratio*, ſignifioit faire priere à quelcun, & que ſi on ne doit adorer la Vierge ni les Sainɛts, ſelon leur dire, qu'auſſi ne les doit-on prier, car c'eſt vne meſme choſe. Ce combat & aſſaut fini, voici deux autres qui vindrent, deſquels l'vn diſoit qu'il preſcheroit auſſi bien qu'vn Miniſtre, quand il s'y voudroit employer. Ce que Guy voyant & entendant, lui dit : « Monſieur, ie voi bien que vous eſtes ſauant, me voudriez-vous dire que c'eſt de foi ? » Sur quoi demeurant tout eſperdu, deuint rouge ; mais ayant reprins courage, reſpondit que c'eſtoit faire les commandemens de Dieu. Sur ce, Guy repliqua qu'il ne demandoit pas quels eſtoyent les fruiɛts de la foi, mais que c'eſtoit que foi. Or, il eſtoit ſi ſauant, que iamais ne ſceut dire autre choſe. En apres, ils parlerent des images ; l'vn dit qu'il n'eſtimoit toutes les images des temples non plus qu'vn petit babouin qu'il monſtroit ſur l'apui d'vn banc. L'autre s'oppoſa à l'encontre, diſant qu'il les eſtimoit d'auantage, à cauſe du lieu. Et Guy leur dit : « Meſſieurs, diſputez donc premier enſemble & vous accordez, & puis nous parlerons d'autres choſes ; car puis que par voſtre dire le lieu fait les images plus excellentes, qu'on coupe ce petit marmouſet du banc, & qu'on le porte au temple, & adonc il ſera auſſi excellent que celles qui y ſont. » Semblables autres propos furent tenus, mais qui ne valent d'eſtre recitez, & moins d'en eſcrire d'auantage.

Le ſieur de Tramery, capitaine, acompagné de cinq ou ſix ſoldats & d'vn Preſtre (qui par ſes geſtes & contenances donnoit à entendre (1) qu'il auoit plus humé que ſoufflé), vindrent à Guy & mirent pluſieurs queſtions en auant, & entre autres de la Cene. Guy ſur cela print occaſion de leur demander que c'eſtoit que Sacrement. Tous ceux qui deuant ceſte demande cauſoyent comme perroquets, furent plus muets que poiſſons, donnans bien à entendre qu'ils eſtoyent hors de leur rolle. Mais Guy, s'adreſſant au Preſtre, dit : « Voici vn homme d'Egliſe, c'eſt ſon meſtier de faire des ſacremens, il nous dira bien que c'eſt. » Le Preſtre dit que c'eſtoit vn ſecret inconu à Dieu & aux hommes. Guy ne l'entendit pas bien ; mais aucuns de ceux qui eſtoyent pres de lui, dirent qu'il reſpondoit ainſi. C'eſtoit vne reſponſe digne de ſa preſtriſe (1). Or, en ceſte diſpute on mit ſouuent en auant le *Hoc eſt enim corpus meum*. Mais Guy leur monſtroit qu'on doit entendre ces paroles comme les plus anciens doɛteurs de l'Egliſe les auoyent expoſees. Et entre les autres Doɛteurs, il mit en auant S. Auguſtin, qui dit : *Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire : Ceci eſt mon corps, quand il donnoit le ſigne de ſon corps*. Quand ils eurent ouï ceſte reſponſe, qui ne fauoriſoit à enclorre le corps de Jeſus Chriſt ſous vne oublie cuite entre deux fers, ils commencerent à dire (comme par maniere d'exclamation) : « le ſigne ? le ſigne ? » « Voire, » dit Guy, « le ſigne, car ainſi parle ſainɛt Auguſtin ; regardez ſi vous voulez ſuyure ceſte expoſition qu'il donne. » Lors le Preſtre (lequel les Gentils-hommes auoyent fait retirer pource qu'il gaſtoit tout) ſe fourra derechef tout au trauers de la troupe, & repliqua ſur la ſentence de ſainɛt Auguſtin : « Il s'enſuit, » dit-il, « au meſme lieu : *Eſt vera caro Chriſti*. » Ce Preſtre ſe monſtra d'vne impudence ſi effrontee, que Guy s'eſtonnant ne dit autre choſe, ſinon que cela n'eſtoit pas en ſainɛt Auguſtin, & meſmes repugneroit à ce qu'il appele ſigne, & qu'au reſte il faloit faire acroire cela à des petis enfans ou pluſtoſt aux beſtes. Et apres qu'il leur eut dit qu'il s'offroit de monſtrer par les liures du Pape meſme, que la doɛtrine Papale eſtoit fauſſe, ils s'en allerent, lui diſans qu'il ſe vantoit de grande choſe, & que iamais les Miniſtres de Tournay n'auoyent oſé diſputer contre

Ignorance d'vn preſtre plus que ridicule.

S. Auguſt. ad Adimantum cap. 12.

Beſtiſe plus que brutale d'vn Preſtre.

(1) Guy de Brès ajoute : « qu'il estoit yure » (*Procédures* p. 21).

(1) Guy de Brès ajoute : « & fus honteux de ſi lourde aſnerie » (*Ibid.*, p. 22).

ceux qui ſe preſentoyent (1). Ce Preſtre dit en ſortant qu'il lui faloit des fagots pour faire la diſpute. Tramery dit auſſi en ſortant à Guy, qu'il eſtoit encore plus meſchant que ſon compagnon la Grange.

APRES ceſte volee, voici arriuer la Comteſſe de Reu (2), acompagnee de beaucoup de damoiſelles, laquelle d'entree, regardant la groſſe chaine de fer à laquelle il eſtoit attaché, dit : « Mon Dieu, monſieur Guy, ie ne ſai comment vous pouuez dormir, manger ne boire; il me ſemble que ſi i'eſtois en voſtre place, que ie mourroi de peur. » « Ma Dame, » dit-il « la bonne cauſe que ie ſouſtien, & la bonne conſcience laquelle Dieu me donne, me fait dormir, manger & boire mieux à mon aiſe que tous ceux qui me veulent mal; & quant à ma chaine & à mes liens, tant s'en faut qu'ils m'eſpouuantent, ou qu'ils me ſoyent en horreur pour troubler mon repos; qu'au contraire ie m'y delecte & glorifie, & les eſtime plus precieux que les chaines & les anneaux d'or & autres ſemblables ioyaux precieux; car ils me ſont plus profitables; & quand i'oy le ſon de mes chaines, il me ſemble que i'oi quelque doux inſtrument de muſique ſonner en mes oreilles, non pas que cela procede du naturel de tels liens, mais de la cauſe pour laquelle ie me voi ainſi traité, qui eſt la ſaincte parole de Dieu. » Ceſte Dame lui dit qu'elle auoit entendu qu'il dechiroit ſort le ſeruice diuin de l'Egliſe Romaine en ſes preſches. « Madame, » reſpondit Guy, « i'en parloi ſelon que mon texte le requeroit, & non autrement, & d'autant que ſelon ma charge il faloit auertir le peuple des abus & idolatries qui meinent les poures ames à perdition. » La meſme Dame fit enuoyer vn lot de vin à M. de la Grange, lui mandant que, s'il vouloit retourner en l'Egliſe Romaine, elle lui en donneroit tous les iours autant (3). Mais elle perdit temps, autant vers l'vn que l'autre.

[Margin: ...nſtance d'vn ſeruiteur ... Dieu.]

IL y eut lors vn certain perſonnage, lequel, parlant du Purgatoire, allegua ce que Virgile eſcrit aux Eneides des champs Eliſees & de Tantalus, lequel eſtoit en l'eau iuſques au menton, quand il penſoit boire, l'eau ſe retiroit en arriere, & eſtoit ainſi puni pour ſes exces, & les autres eſtoyent pendus au vent pour les purger, &c. Mais pour lui couper broche, Guy lui reſpondit en vn mot : « Monſieur, ce ſont fables de vieilles; il faut amener les authoritez des diuins eſcrits, ſi on veut que nous croyons quelque choſe. » Lors il dit : « Je penſoi bien que vous me reſpondriez cela. »

[Margin: Fables poe... ques allegue... quand ra... defaille...]

IL y vint encores d'autres damoiſelles, deſquelles pluſieurs eſtoyent ieunes & brauement attifees. Et vne des vieilles dit : « Voici aſſez pour tenter monſieur Guy, de voir tant de belles filles. » « Madamoiſelle, » dit Guy, « gardez-les des tentations de vos Preſtres & Moines, car vous ſauez qu'ils ſont hazardeux en telle marchandiſe. »

VN autre iour, vne grand' compagnie le vint voir, entre leſquels il y en auoit pluſieurs qui faiſoyent ſemblant d'eſtre fort ſauans. Ils parlerent des accidens ſans ſubſtance, à ſauoir s'ils pouuoyent ſubſiſter ſans leur ſujet, & à ſauoir ſi les accidens ſans ſubſtance auoyent poids. L'vn d'iceux ſouſtenoit fort & ferme qu'ouï; deux autres de ſa compagnie lui nioyent. « Accordez-vous par enſemble, » dit Guy, « & puis nous acheuerons. » Leur ayant dit cela, il adiouſta : « Puis qu'il ne reſte que les accidens ſans ſubſtance au Sacrement, qu'eſt-ce qui y poiſe? eſt-ce le meſme poids qui peſoit deuant la conſecration? on ne peut dire que ce ſoit la ſubſtance du pain, car on dit qu'elle n'y eſt plus; ce ne ſont pas auſſi les acccidens, à ſauoir rondeur, blancheur, grandeur, ſans leur ſubſtance, encores moins le corps de Jeſus Chriſt; car vn corps auſſi grand & auſſi gros qu'il pendit en la croix, poiſe plus que ne fait la ſubſtance de ſi peu de pain. » Eux, oyans ces propos, s'en allerent confus, ſans rien reſpondre, ſinon qu'ils n'eſtoyent pas Theologiens; mais Guy leur dit : « Or bien, Meſſieurs, faites donc venir vos Theologiens, & vous nous orrez, s'il vous plait. »

APRES qu'ils eurent eſté là detenus dix ou onze iours, il y eut vn grand

(1) Guy de Brès ajoute : « sur quoy ie leur di qu'on fit l'expérience de ce dont ie me vantoye, & que ie deſiroye plus de diſputer que de manger & boire » (*Procédures*, p. 24).

(2) Marie de Licques, de la maison de Recourt, avait épousé le comte du Rœulx. (Voy. note 1 de la page suivante.)

(3) Guy de Brès ajoute : « Je pense qu'elle en euſt bien voulu faire un catholique de vin : mais elle perdoit temps » (*Procédures*, p. 26).

M.D.LXVII.

debat entre les Seigneurs : les vns les vouloyent auoir à Valenciennes; ceux de Tournay ne les vouloyent rendre, difans qu'ils auoyent efté prins fur le Tournefy, & le debat monta fi grand entre le fieur du Reu (1) & le fieur de Quatreuaux (2) qu'ils fe batirent prefque l'vn l'autre; & fut-on bien tard en la nuict empefché pour les apointer. Du Reu, qui ne les vouloit laiffer aller, print le lendemain la pofte, & s'en alla à Bruxelles pour parler à la Ducheffe, laquelle lui commanda de les rendre aux Valencenois (3).

Le lendemain de fon arriuee, bien matin, on vint dire aux prifonniers qu'ils s'apreftaffent pour partir; les vns difoyent que c'eftoit pour les mener à Bruxelles, les autres à Valenciennes. Soudain, le fieur de Moulbay, lieutenant du chafteau (4), auec l'vn des Commiffaires & plufieurs Capitaines vindrent à Guy, lefquels parlerent de l'inuocation de la vierge Marie & des Saincts. Sur ce, il leur dit qu'on ne doit inuoquer finon Dieu feul par Jefus Chrift, qui eft feul Aduocat & Interceffeur, comme l'Ecriture enfeigne; & quant aux Saincts & à la vierge Marie, ils ont ferui à leur temps, comme dit le fainct Efprit par la bouche de S. Paul, difant que Dauid, apres auoir ferui à fon temps, a efté recueilli auec fes peres. Si donc il pouuoit encore feruir à noftre temps, & nous aider, cefte maniere de parler feroit vaine & fuperflue. D'auantage l'Apoftre, efcriuant aux faincts de l'Eglife des Galatiens, dit : « Cependant que vous auez le temps, faites bien à tous. » Sur cela vn lui dit : « C'eft mal argumenté à vous, de dire : cependant que vous eftes à Tournay faites du bien, s'enfuit-il que ie n'en pourrai faire quand ie ferai en vne autre ville? » « Monfieur, » dit Guy, « mon argument, qui eft auffi celui que fait l'Apoftre, n'eft pas fondé fur le lieu, mais fur le temps, à fauoir qu'au temps prefent on peut aider l'vn l'autre, mais qu'apres cefte vie l'on n'a plus le moyen. Mefme (leur dit-il) les faincts trefpaffez ne fauent rien de nos afaires. » Et pour prouver cela, il amena l'exemple du Roi Ezechias, auquel le Seigneur dit que pour fon bien il le retireroit de cefte vie, afin que fes yeux ne viffent la vengeance qu'il feroit de Jerufalem. Semblablement Moyfe, lequel dit à Dieu : *Si i'ai trouué grace deuant toi, tue moi, afin que mes yeux ne voyent pas mon mal,* entendant la ruine du peuple. Lors vn de ceux-la dit que ceci fe deuoit entendre des yeux charnels. Guy fur ce propos allegua S. Auguftin, lequel parlant de fa mere Monica, femme faincte & vertueufe, qui eftoit trefpaffee, dit : « Si les faincts trefpaffez fauoyent nos afaires & nous pouuoyent aider, ma mere qui m'a touiours fuiui en mes voyages, & qui ne me pouuoit voir fafché, ne me laifferoit pas à prefent; mais c'eft ce qui eft efcrit au Pfeaume : Mon pere & ma mere m'ont abandonné, mais le Seigneur me reçoit, &c. Et en Ifaie : Tu es noftre Dieu, Seigneur; Abraham noftre pere ne nous a point conu, & Ifrael ne nous a point fceu. »

Nomb. 11.

Aug. au liure De cura pro mortuis agenda.

Ils lui demanderent puis apres, s'il croyoit que la Vierge foit demeuree vierge apres l'enfantement. Il refpondit, qu'oui; d'autant qu'au fymbole elle eft nommee Vierge, & qu'il la tenoit pour la plus heureufe entre toutes les femmes, comme l'Ange lui dit, & auffi Elizabet fa coufine, & qu'elle eftoit la mere du Fils de Dieu, l'ayant enfanté vrai Dieu & vrai homme. Ainfi qu'il leur tenoit ces propos, ils fe regardoyent l'vn l'autre, comme s'ils euffent eu autre opinion de lui.

Luc 2.

Pvis le fieur de Moulbay dit : « Vous ne croyez pas qu'il y ait vn Purgatoire. » G. « Pardonnez-moi, Monfieur, ie ne fuis pas de ceux qui nient qu'il y ait vn Purgatoire, car ie tien le fang du Fils de Dieu pour le purgatoire des pechez de ceux qui fe

2. Cor. 5. Ephef. 1. Coloff. 1.

(1) Jean de Croy, comte du Rœulx, fils aîné d'Adrien, premier comte du Rœulx, chevalier de la Toison d'Or et gouverneur de Flandre. Il fut, en 1572, commis à la surintendance du comté de Flandre et mourut en 1581.

(2) Le sieur de Quatrevaulx était lieutenant des arquebusiers à cheval de la garde de la Gouvernante.

(3) La correspondance entre le comte du Rœulx, le seigneur de Moulbais et la duchesse de Parme, sur cette affaire de juridiction, a été publiée par M. Pinchart, à la suite des *Mémoires* de Pasquier de le Barre et de Soldoyer, et par M. van Langeraad, dans l'appendice de son *Guido de Bray*. La duchesse donna, pour raison de sa décision, qu'il convenait « que la punition et justice se face au lieu du delict, assavoir en la ville de Valenciennes, y ayans mutiné le peuple contre sa Majesté, qui est cause de rebellion, aussi qu'il est nécessaire de les interroguer et confronter avec aultres tant prisonniers en lad. ville de Valenciennes. »

(4) Jean de Chastelar, seigneur de Moulbais.

ceux qui se prefentoyent (1). Ce Preftre dit en fortant qu'il lui faloit des fagots pour faire la difpute. Tramery dit auffi en fortant à Guy, qu'il eftoit encore plus mefchant que fon compagnon la Grange.

Confiance d'vn fidele feruiteur de Dieu.

APRES cefte volee, voici arriuer la Comteffe de Reu (2), acompagnee de beaucoup de damoifelles, laquelle d'entree, regardant la groffe chaine de fer à laquelle il eftoit attaché, dit : « Mon Dieu, monfieur Guy, ie ne fai comment vous pouuez dormir, manger ne boire; il me femble que fi i'eftois en voftre place, que ie mourroi de peur. » « Ma Dame, » dit-il « la bonne caufe que ie fouftien, & la bonne confcience laquelle Dieu me donne, me fait dormir, manger & boire mieux à mon aife que tous ceux qui me veulent mal ; & quant à chaine & à mes liens, tant s'en qu'ils m'efpouuantent, ou qu'ils foyent en horreur pour troubler repos ; qu'au contraire ie m'y & glorifie, & les eftime plus que les chaines & les anneaux autres femblables ioyaux car ils me font plus profita quand i'oy le fon de mes me femble que i'oi quelq ftrument de mufique fonn oreilles, non pas que cel naturel de tels liens, ma pour laquelle ie me qui eft la fainƈte par Cefte Dame lui dit q tendu qu'il dechiroit uin de l'Eglife Rom ches. « Madame, « i'en parloi felon requeroit, & non tant que felon m tir le peuple des meinent les pour La mefme Dam vin à M. de la que, s'il voulo Romaine, elle les iours aut

(1) Guy de leur di qu'on me vantoye, puter que de p. 24).

(2) Marie Recourt, (Voy. note

(3) Guy qu'elle en de vin dures, p.

temps, aul

IL y eut lequel, ce que V champ eftoit quand roit pour pen M ... ongnes ren ... vrines en g ... eur (1).

... l'hiftoire de la ... de ces bons ... de leurs efcri ... M. Guy, leq ... aux Freres ... chofes graues & d' ... difputes du XVI. ... vn Cordelier, & p ... touchant la p ... en attendant de ... François Richardot, E ... MAIS pour declare ... qu'il auoit du ... lefquels il eftoit encore ... manda par Lettres ce q ...

... avoir raconté ces détail ... les mêmes termes, Guy ... « Mais Dieu me fait ceste g ... et endure le tout alaigreme ... que c'est pour Iesus ... fainцte Parole. J'ay aussi ... et aux mains, attendant ... Iesus-Christ, lequel i'espèr ... à ma rédemption, quoy que ... autrement. » Ce qui suit ... conseils de modération qu ... vainement donnés pe ... de Valenciennes : « Vous fa ... bons freres & amis, en quelle ... fimplicité i'ay cheminé entre ... me ferez toufiours tefm ... ment ma confcience deuan ... Anges. Si plufieurs mal-appri ... voulu faire ce que ie confe ... que nous nous en fuffions mi ... Mais quoy ? le plus grand nom ... toufiours la plus faine partie ... les paifibles fouffrent la folie ... mal-aduisez. Il eft notoire ... deuoir que i'ay fait pour induir ... à raifon, & quand les h ... ignorer, mon Dieu le co ... de forte que toute la recerc ... faire, c'est d'auoir annonc ... & inftruit le peuple en la cog ... Fils de Dieu, pour laquelle doc ... fi i'auoye cent mille vies, ... & voudroye toutes exp ... » (Procédures, p. 36).

(2) Sur ce personage, voy. plus ... biographique.

(3) Ce qui suit est la dernière pa ...

les de l'Eglife reformee de la ville de Vallenciennes, Guy de Bres voftre Miniftre & Pafteur, vous defire grace & mifericorde de Dieu noftre bon Pere, & vn acroiffement & augmentation en la fcience & conoiffance de noftre Sauueur Iefus Chrift (1).

Difputes contre Guy de Bres.

TRES-CHERS freres & fœurs en noftre Seigneur Iefus, pource qu'en mon emprifonnement plufieurs me viennent vifiter, les vns pour voir ma face par curiofité, les autres pour m'ouir parler, à caufe qu'ils ont oui parler de moi; Ie voi qu'ils infiftent quafi tous fur l'antiquité, & fur le long temps que l'Eglife Romaine a tenu la doctrine qu'elle enfeigne : il y a (difent-ils) plus de quinze cens ans. Et principalement (comme ils difent) elle a toufiours fenti ainfi du Sacrement de la Cene, & a tous les Docteurs anciens pour elle, auec le confentement vniuerfel de tant de fiecles, & de tant de peuples & nations. Or ie veux bien vous efcrire ce que ie refpons, & ce que ie fens de tout cela, à fin de toufiours vous edifier de plus en plus en la conoiffance de la vraye doctrine, laquelle ie vous ai prefchee & enfeignee. Et notamment ie vous veux efcrire du poinct de la fainćte Cene, pource que c'eft là principalement que tous s'arreftent, & que de là Satan prend occafion de conuertir le Sacrement de paix & d'amitié, en occafion de trouble & d'effufion de fang, comme il auient ordinairement en toutes leurs difputes. Premierement donc, ie veux monftrer que le confentement & accord duquel ils fe vantent, eft faux, & n'eft qu'vn babil de paroles pour efblouir les yeux des fimples. Puis ie monftrerai que les anciens Docteurs leur font du tout contraires, & ainfi nous traiterons de toutes les parties de ce S. Sacrement, felon que mon Dieu m'en fera la grace en mes liens, & en cefte obfcurité où le iour ne me donne gueres de clarté. Vous fupporterez, s'il vous plaift, ce que vous trouuerez n'eftre couché en fi bon ordre que ie defire, ne fi bien poli qu'il eft requis. Ie ferai donc comme ie pourrai, & non comme ie voudrai.

De la Cene.

Sommaire & briefue defcription de ce qu'il traita.

Humble & modefte excufe.

OR, pour venir au poinct, les aduerfaires de la vraye doctrine difent, que l'Eglife Romaine auec tous fes Docteurs a toufiours tenu d'vn mefme accord que la confecration du pain & du vin, au Sacrement, fe faifoit par ces paroles du canon de leur Meffe, à fauoir : *Hoc eft enim corpus meum*, & qu'auffi le vin eftoit confacré par ces paroles de leur mefme canon : *Hic eft enim calix fanguinis mei noui & aeterni teftamenti, myfterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remiffionem peccatorum*, c'eft à dire : Car c'eft le calice de mon fang du nouueau & eternel teftament, le myftere de la foi, qui fera efpandu pour vous & pour plufieurs en remiffion des pechez. Or voila les propres mots defquels ils vfent pour conuertir le pain & le vin au corps & au fang de Iefus Chrift. Et fi vne fyllabe de ces paroles defailloit (difent-ils), il n'y auroit pas de tranffubftantiation. Ie vous prie, ouurez vos yeux, mes freres, & voyez comme ils accordent auec Iefus Chrift en fes paroles. Voici les paroles de Iefus Chrift : Ceci eft mon corps, &c. Ce calice eft le nouueau teftament en mon fang, qui fera efpandu pour vous. Conferez les paroles du Canon de leur Meffe, auec ces paroles de Chrift, & vous verrez comme ils ont efté fi outrecuidez & prefomptueux d'adioufter à la confecration du pain leur *Enim*, c'eft à dire *car;* lequel mot ne fe trouue en nul des Euangeliftes ni en Sainct Paul; & cependant plufieurs en font fi grand cas qu'ils ofent bien affermer que, fans ce mot *Enim*, la confecration feroit imparfaite, & que le corps de Chrift ne feroit nullement en la Meffe. Mais ie vous prie, quelle impudence defefperee eft cela, que les hommes mortels, voire des menteurs, pour tout potage, ofent adioufter, diminuer, & changer les paroles du Fils de Dieu, attendu que le Seigneur a defendu fort eftroitement de ce faire? Car voici comme le Seigneur parle : « Tu n'adioufteras, & ne diminueras rien à ma Parole. » Item : « Tu n'adioufteras rien aux paroles du Seigneur, & n'en diminueras rien, à fin que tu ne fois reprins & trouué menteur. » Mais fi leur *Enim* qu'ils ont adioufté aux paroles de Iefus Chrift eft tant neceffaire que le corps de Chrift n'eft pas

Luc Outrec & pref intol des Ro

(1) *Procédures*, p. 42. Crespin ne donne qu'une partie de cette lettre, qui est un véritable traité sur la Cène et sur la messe. Elle occupe, dans le volume intitulé : *Procédures*, etc., les pages 42 à 190. Le Martyrologe n'en a reproduit que les 56 premières pages.

au Sacrement sans la prononciation d'icelui, il faudroit donc dire que Christ auroit esté mal-auisé de ne l'auoir prononcé en sa Cene. Et faut bien dire que les Apostres qui ont receu ce Sacrement consacré sans *Enim*, & ont retranché le principal des paroles du Seigneur, en quoi consiste tout nostre salut, à sçauoir : *Quod pro vobis traditur*, c'est à dire qu'il est liuré pour vous. Qui est celui qui ne sache bien, que iaçoit que le corps de Christ ait esté liuré à la mort, qu'il ait esté deplayé & navré pour nous de toutes parts, que neantmoins il ne nous profite de rien, si par vraye & viue foi, apuyee sur les promesses de Dieu, nous ne croyons fermement qu'il nuos est donné, & que tout ce qu'il a fait est pour nostre salut? Ie di donc que c'est vn sacrilege abominable d'ainsi acoustrer la parole du Fils de Dieu. Ils disent que nous prenons la parole de Dieu par lopins, & que nous la brouillons, mais les petis enfans en peuuent iuger.

REGARDEZ aussi les paroles qu'ils prononcent pour consacrer le vin, comme ie les ai recitees ci dessus, & les conferez auec celles de Christ, & vous verrez qu'elles sont toutes diuerses, brouillees, & pleines d'additions. Apartient-il à l'homme, qui n'est que cendre & putrefaction, d'adiouster à la parole de Christ; auquel, comme dit S. Paul, sont cachez tous les thresors de la Sapience & Science de Dieu? Si quelcun entreprenoit d'adiouster ou diminuer quelque chose au testament de quelque homme mortel, vn tel ne seroit-il point rendu infame à tout iamais & indigne d'estre creu? En quelle estime donc aurons-nous ceux qui osent entreprendre d'adiouster ou diminuer à vn tel testament, lequel n'est pas signé & seelé par cire ni ancre, mais par le sang precieux de Iesus nostre Sauueur (1).

MAIS, voyons comme ils sont vnis. Ils disent qu'on a tousiours consacré par les mesmes paroles, desquelles ils vsent pour consacrer. Voila Innocent & l'Escot, qui disent que la consecration se fait par ce mot *Benedixit*, pource qu'il est dit que Iesus Christ print du pain & le benit. Lombardus & Pierre Comestor estimoyent qu'elle se fait par les paroles du canon de la Messe; à sauoir : *Iube hæc perferri, &c.*, & ces paroles (si i'ai bonne memoire) se disent en la Messe apres les paroles qu'ils appelent Sacramentales. Qu'on lise la Liturgie de Chrysostome & de Basile, & on verra que le ministre entend consacrer par priere. Pareillement sainct Cyprian, au sermon de la Cene, recitant les paroles par lesquelles on consacroit de son temps, ne dit pas : *Ceci est mon corps*, mais : *Ceci est ma chair*. Il est vrai que le corps est bien la chair, & la chair le corps. Et S. Ierosme sur Sophonie (si bien ie me recorde) reprend les prestres qui pensoyent consacrer le corps du Seigneur par prieres seulement, & leur dit que la bonne vie y est aussi requise. Sainct Gregoire aussi, en ses dialogues, chapitre 36. dit que, du temps des Apostres, on consacroit simplement par l'oraison Dominicale. Il ne dit pas, & par *Hoc est enim corpus meum*. Et toutesfois on void combien obstinément ceux de l'eglise Romaine debatent pour la prononciation de ces paroles & de leurs syllabes.

M.D.LXVII.

Chrysostome. Basile.

Cyprian.

De Gregoire.

SI ie vouloi ici reciter tout ce qu'on pourroit produire des Anciens touchant ce poinct, ie n'auroi iamais fait; seulement ie les prie qu'ils voyent comment ils sont vnis, & comment ils prouueront qu'on a tousiours consacré par *Hoc est enim corpus meum*. Qu'ils accordent ces flustes ensemble, & puis ie leur demanderai, d'où ils vienent imaginer que la consecration soit faite iustement par ces cinq paroles. Si la consecration se faisoit par le recit de ces paroles, pourquoi les escriroyent diuersement les Euangelistes? Vrai est que quant aux paroles que Christ profera rompant & distribuant le pain, qu'ils s'accordent, car tous disent : *Ceci est mon corps* (combien qu'en Grec soit autrement, à sauoir : Ceci est ce mien corps), mais quant à celles qu'il prononça, presentant la coupe ou le calice, il les recite diuersement, d'autant que l'vn dit : *Ceci est mon sang du nouueau Testament*; l'autre dit : *Ceste coupe est le nouueau Testament en mon sang*; mesme qui plus est sainct Marc dit que Iesus Christ prononça les paroles de la coupe apres qu'ils eurent beu le vin. Par quelles paroles donc fut transsubstantié le vin, puis que, sans la prononciation des paroles, le vin n'est que vin? ie demande (di-ie) par quelles paroles la coupe fut consacree. Erasme demeure

Matth. 26.

Luc 12.

Marc 14.

(1) Guy de Brès ajoute ici quelques lignes, que Crespin a supprimées (*Procédures*, p. 49).

là tout court en ses Annotations, & y aperçoit quelque chose qu'il n'a osé dire. Qui est celui donc qui ne void bien que l'eglise Romaine se vante en vain de son vnité, que l'on a tousiours tenu ce qu'elle tient des Sacremens?

En apres, oyons comment plusieurs des docteurs de ladite Eglise parlent de la transsubstantiation, de laquelle on fait si grand cas, voire si grand, que si vn Chrestien tient & croid entierement tout ce que Dieu a commandé en sa parole, & il ne croid la transsubstantiation, sera iugé pour heretique digne d'estre bruslé. Les nouueaux Theologiens de ceste nouuelle Eglise disent que la transsubstantiation est de la parole de Dieu. A l'encontre de ceste opinion, i'oppose leurs propres Docteurs, afin qu'ils voyent comme ils sont d'accord, ie ne di pas auec la parole de Dieu, mais mesmes auec leurs propres Peres & Docteurs. En premier lieu, voila Ioannes Scotus, leur Docteur subtil, *in sententia* II. *lib.* 4. *quæst.* 3. lequel manifestement confesse que l'article de la transsubstantiation n'est pas au Symbole des Apostres, ni es subsequens Symboles; mais que cest article a esté finalement declaré & defini par l'Eglise (il parle ainsi, entendant par ce mot d'Eglise, l'Eglise Romaine) sous le Pape Innocent troisieme, au concile de Latran, l'an M.CC.XV. *In decretis*, *De summa trinitate & fide catholica, cap. firmiter.* Il semble, dit-il, qu'on doit estre esmeu à receuoir ceste sentence, principalement pource qu'on doit tenir des Sacremens comme la saincte eglise Romaine. Or icelle tient que le pain est transsubstantié au corps de Christ, & le vin en son sang; & ainsi ce plaisant & subtil docteur, apres qu'il a confessé que la transsubstantiation n'est comprinse es sommaires de la foi, dit qu'il en faut croire, ainsi que l'Eglise Romaine en a determiné; comme si la foi ne deuoit pas venir par la parole de Dieu (comme parle sainct Paul) & non par ordonnances & constitutions des hommes.

Transsubstantiation quand & par qui inuentee.

L'Escot prefere les ordonnances des hommes à la Parole de Dieu.

Pvis apres, voici encores vn autre de leurs docteurs, nommé Gabriel Biel, qui dit: On doit noter que iaçoit qu'il soit expressément demonstré par l'Escriture que le corps de Christ est vrayement contenu sous les especes du pain, & est receu des fideles; cependant de pouuoir dire ou conoistre comment le corps de Christ y est, assauoir s'il y est par la mutation de quelque chose en soi, ou si là le corps de Christ commence à estre auec le pain, y demeurant la substance & les accidens du pain, on ne le trouue point expressement en la Bible; toutesfois, d'autant qu'il faut tenir des Sacremens comme la saincte Eglise Romaine en tient, comme il est contenu: *De hæreticis, cap. ad abolendum*, maintenant icelle Eglise tient & a determiné que le pain est transsubstantié au corps de Christ, & le vin en son sang.

Gabriel Biel sur le Canon de la Messe, en la quarantiesme leçon.

Item, vn autre docteur de leur dite eglise, nommé Cameracensis, disputant de ces choses, dit: Qu'il est plus probable & mieux accordant à la verité, si nous affermons qu'en l'Eucharistie demeure le vrai pain & vrai vin, & non pas les accidens; n'estoit que l'Eglise, *c'est assauoir Romaine*, en a determiné le contraire. Voila le dire de ces docteurs de l'Eglise catholique Romaine. Et loué soit Dieu qu'ils sont contrains de confesser que c'est vne nouuelle doctrine, forgee par Innocent III. de ce nom; laquelle les Eglises Orientales (qui sont celles desquelles la lumiere est paruenue iusques à nous) iamais n'ont voulu receuoir. Et qu'ainsi soit, il apert par la finesse & ruse du Pape Eugene IIII. au Concile de Florence (lequel fut assemblé pour vnir & accorder ensemble l'Eglise Grecque auec l'Eglise Latine, touchant le different du sainct Esprit); estans les Grecs & Latins accordez sur ce point, le Pape auec les siens fit tous ses efforts d'amener les Grecs à receuoir l'article de la transsubstantiation du pain & vin de l'Eucharistie au corps & sang naturel de Christ, lequel article Innocent III. auoit parauant adiousté & cousu auec les douze articles de la foi au Symbole des Apostres, en faisant treize articles.

Cameraci[...] docte[ur] contre [sa] pr[opre] consci[ence] préfère l[...] Rom[aine] à la v[erité].

La tran[ssubstan]tia[tion] forgee [par In]noce[nt].

Mais les Grecs ne peurent iamais estre attirez à la receuoir ne par raisons, ne par aucuns argumens, tant ceste transsubstantiation leur sembloit nouuelle, estrange, & du tout contraire aux escrits Apostoliques, aux anciens Peres, & contre toute raison, attirant vn monde d'absurditez apres soi. Et comme les Grecs estoyent d'accord auec l'Eglise Latine touchant d'où procede le sainct Esprit, ils prindrent de pres garde qu'on ne meslast parmi la lettre de leur accord aucune

Pru[...] fe[...] & con[...] l'E[...] de [...]

M.D.LXVII.

choſe de ceſte tranſſubſtantiation ; comme il apert par la bulle du Pape Eugene qui ſe commence : *Exultent cœli & lætetur terra*. Or il apert que les Grecs, enſemble toutes les Egliſes d'Orient, n'ont point voulu reconoiſtre ceſte nouuelle doctrine, laquelle ils n'euſſent refuſé, ſi la parole de Dieu l'euſt enſeigné & les Anciens. On doit ici noter que le Pape ne reiette pas les Grecs comme heretiques, pour ne vouloir receuoir ceſt article, mais ſe conioint auec eux ; & de ioye qu'il a d'eſtre accordez touchant le different du Sainct Eſprit, il crie que les cieux ſe reſiouiſſent & que la terre meine lieſſe, &c. Et auiourd'hui, tous ceux qui ne veulent croire ceſte nouuelle doctrine, on les tient pires que chiens, dignes du feu & du gibet ; & ceſte doctrine eſt maintenue par force & tyrannie contre tout droit & raiſon. Vous pouuez donc, mes treſchers freres, facilement aperceuoir que c'eſt de l'Egliſe Romaine & de ſa doctrine. Elle a beau entonner & auoir touſiours en la bouche ces gros mots : *l'Ancienne Religion, l'Egliſe Catholique & Romaine ;* elle n'en ſera pas d'vn iour plus ancienne ne meilleure. En apres, pource que nous ne voulons croire comme eux, que le pain & le vin ſont vrayement tranſſubſtantiez au propre corps et ſang de Ieſus Chriſt, de ſorte que là le pain n'eſt plus pain, ni le vin n'eſt plus vin, ils nous condamnent ; mais voyez, mes freres, leſquels de nous tiennent l'ancienne doctrine touchant ce point. Ils afferment de leur cerueau, qu'apres leurs cinq paroles le pain n'eſt plus, le vin n'eſt plus. Or ie prouue le contraire par la parole de Dieu, & par les anciens Docteurs.

pour … l'an- … e … elle … ie.

26. 14. 1.

Premierement il eſt tout euident que les Euangeliſtes diſent que Ieſus Chriſt print du pain, le rompit, & le donna à ſes diſciples. S. Paul, par cinq fois, l'appelle pain : *Le pain*, dit-il, 1 Cor. 10. que nous rompons, n'eſt-ce pas la communion du corps de Chriſt ? Item : Nous pluſieurs qui auons mangé *d'vn pain*, ſommes *vn pain* & vn corps au Seigneur. Item, 1. Cor. 11. Toutes les fois que vous mangerez *de ce pain*, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſques à ce qu'il viene. Item : Quiconque mangera *de ce pain* & boira *la coupe* du Seigneur indignement, ſera coulpable du corps & du ſang du Seigneur. Finalement que l'homme s'eſprouue ſoi-meſme, & ainſi qu'il mange *de ce pain* & boiue *de ceſte coupe*. Et Sainct Luc aux Actes, dit : Que les diſciples perſeueroyent en la doctrine des Apoſtres, *en la fraction du pain*, en la communion, & en oraiſon. Et aux meſmes Actes, il dit : « Vn iour du Sabbath, les diſciples eſtans aſſemblez pour *rompre le pain*, &c. » Qu'eſt-ce que ſainct Luc & ſainct Paul appellent là *rompre le pain* ? nous ne deuons pas eſtimer que l'Eſcriture ſaincte parle ainſi clairement, pour nous deceuoir & tromper. Il eſt donc euident que c'eſt pain naturel ; & ces paroles ſont ſi fermes, que ſi vn Apoſtre, voire vn Ange du ciel, annonçoit autrement, ſainct Paul oſe prononcer qu'il ſoit maudit, c'eſt à dire execrable, abominable.

Actes 2.

Actes 20.

Galat. 1.

Les aduerſaires ne peuuent nier la parole de Dieu.

Or contre ceſte tant claire & manifeſte verité, les aduerſaires oſent bien repliquer en ceſte maniere : Le corps de Chriſt eſt là appelé *pain*, pource que deuant la conſecration c'eſtoit du pain ; & pour ceſte occaſion (diſent-ils) le nom *de pain* lui demeure, comme Adam, de terre eſtant conuerti en chair, eſt encor appelé terre, ainſi qu'il lui fut dit : « Tu es terre, et en terre tu retourneras ; » & cependant on void qu'il n'eſtoit plus terre, mais vraye chair. Eue pareillement, pource qu'elle a eſté priſe de la chair & des os d'Adam, elle eſt (diſent-ils) appellee os de ſes os & chair de ſa chair. Ils alleguent auſſi que la verge d'Aaron a eſté conuertie en ſerpent, & cependant l'Eſcriture l'appelle encore du nom de verge, combien qu'elle fut conuertie en ſerpent. Mais ces comparaiſons ſont impertinentes (1), car nous oyons que l'Eſcriture dit qu'Eue a eſté faite des os & de la chair d'Adam. Quant à la verge d'Aaron, laquelle fut conuertie en ſerpent, ie les prie qu'ils nous monſtrent en l'Eſcriture où il ſoit dit que le pain eſt conuerti au corps de Chriſt, & le vin au ſang d'icelui. Et quand l'Eſcriture appelle Adam terre, on voyoit que c'eſtoit vraye chair ; autant en eſt-il d'Eue ; & de la verge d'Aaron, on voyoit qu'elle n'eſtoit plus verge, mais ſerpent, ioint auſſi qu'elle deuoit bien toſt apres retourner en ſon premier eſtat de verge. Quelle apparence y a-il d'alleguer telles ſimi-

Geneſ. 3.

Geneſ. 2. Exode 4.

Docte reſponſe & bien propre pour refuter les Sophiſteries. Iean 6.

(1) *Procédures* : « Mais cela n'a point de nez. »

litudes? Or apres qu'ils ont parlé du pain, ils n'oublient pas auffi d'amener vne fimilitude de la bouteille & du vin qui fera dedans. Voila, difent-ils, vous m'auez baillé vne bouteille pleine de vin, il auiendra que le vin fera conuerti en vinaigre; quand ie le vous rendrai, ie vous dirai : Voila voftre vin, & cependant ce n'eft point vin, mais vinaigre; ainfi, difent-ils, en prend-il du Sacrement, il eft appelé de fon premier nom, affauoir du pain, &c. Mais cela eft tant fot, qu'il ne merite aucune refponfe que par le fens du gouft. Sur ce aucuns d'entre eux penfent bien vuider cefte difficulté, quand ils difent que fainct Paul parle non pas du pain materiel, mais du corps de Chrift, comme Iefus Chrift mefme appele fon corps *pain*, difant en fainct Iean : « Ie fuis le pain vif, &c. » Et voila, difent-ils, la caufe pourquoi S. Paul dit : « Qui mangera de ce pain, voulant monftrer qu'il eft autre que materiel; mais telle fophifterie ne peut auoir lieu. » Voila S. Paul qui dit : *Le pain que nous rompons, n'eft-ce pas la communion du corps de Chrift?* Eftre rompu & brifé eft chofe qui ne peut conuenir au còrps de Chrift, attendu qu'il eft efcrit de lui : « Vous ne romprez nul de fes os. » Ils repliquent, qu'on rompt feulement les accidens, & non pas le corps.

Vin tranffubftantié en vinaigre.

Iean 6.

1. Chr. 10. Exode 12.

Iean 19.

MAIS puis qu'ils font fi prefomptueux d'affermer qu'il n'y a là plus de pain ne de vin, quand ils ont foufflé deffus, d'où vient que leurs hofties confacrees fe corrompent dedans leurs boëtes? Les accidens fans fubftance ne fe peuuent corrompre, & quand les vers s'y engendrent, de quelle fubftance font-ils engendrez? car ils font fubftantiels, c'eft à dire, ils ont fubftance. Ils n'ofent dire que ce foit fubftance du corps de Chrift: de dire que ce foit des accidens, ils fe contrediroyent. De quelle fubftance donc font engendrez ces vers? Là deffus ils difent qu'il fe fait vn miracle; c'eft que le corps de Chrift s'efuanouit, & la fubftance du pain retourne apres que le corps de Chrift s'eft desfait. Mais qui leur a reuelé ce beau miracle fait à la hafte, & tant fubitement? Qu'ils me difent vn peu : Quand les rats, les fouris, les araignes (comme parle leur Cautelle de la meffe) vienent à le manger, mangent-ils le corps de Chrift? le Seigneur dit : *Qui mange ma chair & boit mon fang il a la vie eternelle*; fi les beftes le mangent, elles auront la vie eternelle. Ils difent qu'elles mangent feulement les accidens, affauoir grandeur, blancheur & efpaiffeur fans fubftance. Mais ie di que les beftes s'en nourriffent, & quand quelquesfois on brufle le refte du Sacrement au feu, les cendres qui font fubftantielles, font-elles cendres du corps de Chrift, ou des accidens fans fubftance? Ne void-on pas euidemment vne beftife plus que brutale? mais qui veut voir l'experience de leur belle doctrine, qu'on baille vn lot de vin ou plus à confacrer à vn preftre, ce ne fera plus vin, car tout fera conuerti au propre fang de Iefus Chrift; puis, que ce preftre le boiue, & on verra s'il en fera yure. Ie demande fi les accidens fans fubftance peuuent enyurer. Il eft certain que non, on ne s'enyure pas auffi de fang; il faut donc que ce foit de vrai vin naturel apres la confecration, puis qu'il peut enyurer. Ie fuis contraint de parler groffierement, pource que l'opinion de ceux qui tienent le contraire eft fi groffiere & lourde; & toutesfois ils ne m'ont iamais fceu donner aucune refponfe fur cela, paffans la chofe par rifee. Quand ie leur ai dit que Victor, euefque de Rome a efté empoifonné en receuant le Sacrement, comme auffi pareillement l'empereur Henri fut empoifonné de la forte; auffi peu m'ont-ils refpondu. Mais reuenons à la pure & fimple parole de Dieu, qui dit que c'eft pain, & qui appelle ce qui eftoit en la coupe *fruict de vigne*, & croyons pluftoft à icelles qu'à vn tas de fophifteries & badinages qu'ils ameinent. Nous auons pareillement les anciens docteurs (ie di mefmes tous les plus anciens) lefquels ont confenti comme nous, affauoir qu'en ce Sacrement le pain materiel & le vin demeurent. En quoi tous ceux qui fe difent eftre Chreftiens peuuent facilement iuger que l'Eglife Romaine fe vante en vain de fon antiquité, entant qu'elle tient vne doctrine toute nouuelle, laquelle a efté inconue aux plus doctes & anciens Docteurs. Et qu'ainfi foit, nous en produirons quelques vns.

D'où vient la corruption des hofties confacrees.

Iean 6.

Si le vin confacré pe[ut] enyurer.

Victor, & Henr[i] pere[s] empoif[onnés] par h[ofties].

PREMIEREMENT voila vn tref-ancien docteur, affauoir Irenee, Euefque de Lyon, prochain du temps des Apoftres, lequel efcriuant contre les herefies, liure 4. chap. 34. dit : *Le pain, par lequel graces font rendues, combien*

Tefmo[ignage] d[es] docteu[rs an]cie[ns] contre l[a tran]fubftan[tiation].

qu'il ſoit de la terre, receuant la vocation de Dieu, n'eſt alors pain commun, mais euchariſtie, conſiſtant en deux choſes, terreſtre & celeſte. Notez qu'il dit qu'apres que le pain terreſtre a receu ſa vocation du Seigneur (c'eſt à dire, ordonné de par le Seigneur, pour ſignifier & repreſenter ſon corps) lors que ce n'eſt plus pain, ains c'eſt l'euchariſtie, c'eſt à dire pain d'action de graces. Nous ne diſons pas auſſi que le pain de la Cene ſoit vn pain commun ou profane, ains auec S. Paul nous l'appelons le pain du Seigneur, pain ſanctifié, & euchariſtie. Le meſme Irenee dit d'auantage : *que nos corps receuans l'euchariſtie, ne ſont pas corruptibles, ayans eſperance de reſurrection;* par leſquelles paroles il met vn changement à nos corps & l'eſgale au changement de l'euchariſtie, diſant : Comme ce pain commun, auſſi nos corps ne ſont plus corruptibles. Et combien que ce Docteur parle ſi clairement, toutesfois nos aduerſaires à tort & à trauers veulent de ce paſſage d'Irenee tirer leur Tranſſubſtantiation, pource qu'il dit que le pain terrien eſt fait euchariſtie; mais en cela ils monſtrent bien qu'ils n'ont entendu ni n'entendent le dire & intention de ce Docteur, lequel n'a iamais penſé parler de leur tranſſubſtantiation; ains ſeulement (par ſon dire) fait le changement de nos corps eſgalement à celui du pain. Il n'y a celui qui ne ſache bien que nous ne ſommes pas tranſſubſtantiez, mais que nous demeurons touſiours ce que nous eſtions, eſtans ſeulement changez de qualité, & ainſi ſe doit entendre le changement du pain. Il demeure terreſtre (ce qu'il eſtoit auparauant) mais ils eſt changé en vne autre qualité, aſſauoir en pain d'action de graces, ce qu'il n'eſtoit pas auparauant. Oyons Origene, qui eſt auſſi des plus anciens; il dit ſur ſainct Matth. chapitre 15. : *Si tout ce qui entre par la bouche deſcend au ventre, & eſt ietté au retrait, ceſte viande qui eſt ſanctifiee par la parole de Dieu & par oraiſon, ſelon ce qu'elle a de matiere deſcend au ventre, & eſt iettee au retraict; mais ſelon la priere qui eſt adiouſtee, elle eſt faite vtile, pour proportionner la foi, faiſant que l'entendement deuient plus clair-voyant, regardant à ce qui eſt vtile, & ce n'eſt pas la matiere du pain qui profite, mais la parole qui y eſt prononcee, à celui qui ne le mange indignement au Seigneur.* Nous voyons qu'il met tout le profit en parole, & non en la matiere du pain. Et afin qu'on entende qu'il ne parle là d'autre viande que du Sacrement de la Cene, il adiouſte : *Ceci ſoit dit du corps myſtique & ſymbolique.* Or nous deuons noter qu'il ne dit pas : les accidens deſcendent par digeſtion au ventre, & ſortent par bas; il ne dit pas auſſi, que le corps de Chriſt deſcend de là, mais il dit, que c'eſt la viande, ſelon qu'elle a de materiel, qui deſcend par bas. Parquoi on void que la matiere & nature du pain demeurent. Les aduerſaires m'ont dit, que Origene peut bien auoir erré en cela auſſi bien qu'en d'autres choſes; mais qui eſt celui qui ne voye bien que ce qu'ils diſent n'eſt qu'eſchapatoire ? Car nous ſauons qu'Epiphanius, ſainct Ieroſme, & autres, ont diligemment noté ſes erreurs, & cependant ne ſont aucune mention qu'il ait mal ſenti de la Cene. Ils ont bien remarqué de plus petites choſes ſans comparaiſon, tellement qu'il n'eſt vrai-ſemblable qu'ils l'euſſent oublié. M.D.LXVII.

Oyons auſſi ce que dit Theodoretus en ſon premier Dialogue intitulé *Immuable*, en la huictieſme page. Il propoſe là l'Heretique & le Fidele parlans l'vn apres l'autre. Le Fidele dit, que noſtre Seigneur lui-meſmes a changé le nom des ſignes, & a donné le nom du ſigne à ſon corps, & au ſigne le nom de ſon corps. En ceſte meſme façon s'eſtant appelé ſoi-meſme *vigne*, il a meſme nommé le ſigne *ſang*. Puis l'Heretique demande : Ie voudroi bien ſauoir la cauſe pourquoi les noms ſont changez ? Le fidele reſpond : Le but eſt euidemment propoſé à tous ceux qui ſont appelez à ce myſtere. Car il a voulu que ceux qui ſont appelez à la participation des myſteres ſacrez, ne s'arreſtent point à la nature des choſes qui ſe voyent; mais que par la mutation & changement des noms ils croyent à la tranſmutation qui eſt faite par grace. Car celui qui appelle ſon corps naturel, *froment & pain*, le meſme auſſi s'eſt nommé la *vigne*. Lui meſme auſſi a fait ceſt honneur aux ſignes qui apparoiſſent deuant les yeux, de les appeler *ſon corps & ſon ſang*, non pas qu'ils ayent changé de nature. Puis au meſme lieu il dit encore : *Les ſignes myſtiques, apres la ſanctification, ne ſortent pas de leur nature, car ils demeurent en leur premiere ſubſtance,* Theodoretus. Iean 15.

figure, & forme, & se peuuent voir & toucher comme auparauant. Il ne dit pas, en la premiere sentence, que le pain & le vin sont transsubstantiez, mais que le pain & le vin sont muez & changez quant aux noms. Ils sont appelez corps & sang de Iesus Christ, qu'ils n'estoyent pas auparauant nommez. Il dit aussi que la nature du pain n'est pas changee, ains que la grace est adioustee à la nature. Cela demonstre clairement que le pain demeure au Sacrement pain, & semblablement le vin, vin. Ce docteur Theodoretus, Euesque de Cypre, homme de grand sauoir & sainteté, estoit du temps de Cyrille, & a esté auec lui au Concile d'Ephese & de Chalcedoine, & le liure lequel il a escrit de ceste matiere-ci, a esté imprimé à Rome.

ESCOVTEZ aussi comme parle Chrysostome de ceste matiere, escriuant à Cæsarius moine : *Deuant la sanctification* (du pain) *nous l'appelons pain; mais quand la grace diuine l'a sanctifié par le moyen du Prestre, il est alors deliuré de l'appellation du nom du pain, & est esleué à l'appellation du nom du corps du Seigneur, encore que la nature du pain y demeure.* Notez qu'il dit que la nature du pain demeure apres la sanctification. Escoutez aussi ce que le mesme Chrysostome dit : *Quand Christ donna ce mystere, il donna du vin; semblablement apres sa resurrection, en la table nue des mysteres, il a vsé de dons, il a vsé*, dit-il, *de la generation de la vigne, laquelle produit du vin, & non pas de l'eau.*

Chrysostome sur S. Matth. au ch. 26.

CYRILLE, sur sainct Iean, liure 4. chapitre 14. Christ a donné à ses disciples des pieces (ou morceaux) de pain, disant : « Prenez & mangez, ceci est mon corps. » Il dit que ce que le Seigneur donna estoyent des pieces de pain, mais il ne dit pas que ces pieces de pain fussent le corps de Christ.

Cyrille sur S. Jean, l. 4. ch. 14.

SAINCT Cyprian, escriuant à Magnus, liure 1. Epistre 6. Le Seigneur appelle le pain (lequel est amassé & fait de plusieurs grains) son corps, & le vin (lequel est pressé de plusieurs raisins & reduit en vin) son sang. Il dit que le pain, fait de plusieurs grains, est appellé le corps du Seigneur : Il ne dit pas qu'il le soit à la verité, mais par appellation. Le mesme Docteur, au sermon de la Cene du Seigneur : *le pain sanctifié*, dit-il, *est entré en la bouche pollue;* il ne dit pas le pain transsubstantié, ou ce qui estoit pain, ou les accidens sans substance, mais il dit, le pain sanctifié. Le mesme, au sermon des pecheurs repentans, dit : Le breuuage sanctifié au sang du Seigneur, est sorti des entrailles pollues; il dit ceci à raison d'vne certaine fille qui auoit vomi le Sacrement. Or il dit notamment le breuuage sanctifié au sang; il ne dit point le sang.

Cyprian, en diuers endroits.

SAINCT Hilaire, *dist.* 2. dit : Le corps de Christ, lequel on prend de l'autel, c'est vne figure, quand exterieurement on void le pain & le vin, la verité, quand interieurement on croid le corps & le sang de Christ en verité. Il ne dit pas qu'on void exterieurement les accidens, mais le pain & le vin.

S. Hilaire Euesque de Poitiers

SAINCT Augustin, sur S. Iean, homil. 26. Aproche-toi hardiment (dit-il), c'est du pain, & non pas du vin. Le mesme, au sermon qu'il fait aux enfans : Ce que vous auez veu, c'est pain, & le calice aussi c'est ce que vos yeux vous demonstrent, mais ce que vostre foi demande d'estre instruite, le pain est le corps de Christ, & le calice son sang. Puis apres il adiouste : Christ esleua son corps au ciel à la dextre de Dieu. Comment donc est le pain son corps, & le calice (ou ce qui est contenu au calice) comment est-ce son sang? Mes freres, ces choses-ci pour autant sont dites Sacrement, pource qu'en icelles est veuë vne chose, & vne autre entendue. Notez qu'il dit apertement du Sacrement que *c'est pain*, & ce qui est dedans la coupe, *c'est du vin naturel*, & non pas des accidens sans substance. Puis il dit que c'est *vn mystere*, d'autant qu'vne chose y est veuë, & vne autre entendue; la chose qui y est veuë, c'est le pain & le vin; & la chose entendue, est le corps & le sang de Iesus Christ.

S. Augustin

GELASE, Euesque de Rome, contre Eutyches & Nestorius, dit : Les Sacremens du corps & du sang du Seigneur Iesus Christ, que nous prenons, ce sont choses diuines, parquoi par iceux nous sommes faits participans de la nature diuine, & cependant la substance & la nature du pain ne laissent pas d'y estre; & certes l'image & la similitude du corps & du sang de Christ sont celebrez en l'action des mysteres. Cest Euesque de Rome dit ouuertement, que la substance & nature du pain & du vin demeurent aux Sacremens, encores qu'ils soyent

Gelase.

2. Pierre

chofes diuines; & outre ce il dit que la fimilitude & image du corps de Chrift eft celebree en l'action. Mefme Gelafe en ce lieu deduit fon argument contre Eutyches, de la conionction du pain auec le corps de Iefus Chrift: Et pour cela, dit-il, les natures ne laiffent pas de demeurer en leur entier, tout ainfi comme les deux natures conioinctes & vnies en Chrift, affauoir la nature diuine & humaine, y demeurent. La nature humaine, pour eftre conioincte à la nature diuine, ne laiffe pas de demeurer en fa propre fubftance, & n'eft pas conuertie ne tranffubftantiee en la nature diuine; ainfi, dit-il, demeurent les natures & fubftances du pain & du vin, comme ils eftoyent auparauant. Il veut dire comme la nature diuine & humaine eftans coiointes demeurent en leur eftre, & l'vne n'eft conuertie en l'autre; ainfi au Sacrement les natures du pain & du vin, & le corps & le fang de Chrift, demeurent en leur eftre. Enfuiuant ce propos, Sainct Cyprian dit ainfi: *C'eftoit vin ce que le Seigneur auoit dit eftre fon fang.* Que pouuoit-on dire plus clair que cela? Il dit auffi au mefme lieu: *L'eau ne peut exprimer le fang de Chrift.* Item encore au mefme: *Nous voyons que le peuple eft entendu par l'eau, & que le fang de Iefus Chrift eft demonftré au vin.* Il veut dire & monftrer que comme le peuple eftoit entendu par l'eau qu'on auoit acouftumé de mesler auec le vin, en fon temps, ainfi le fang de Chrift eftoit demonftré au vin ou par le vin. Or qui eftoit celui qui ne fache bien que l'eau n'eftoit pas tranffubftantiee au peuple? ainfi en eft-il du vin au fang, affauoir que là demeure le vin pour reprefenter & figurer le fang du Seigneur. Bertramus dit: *Si ce qui eft fanctifié par l'office des Miniftres eft conuerti corporellement au fang de Chrift, il eft donc neceffaire auffi de prendre fpirituellement ce qui eft dit du fang de Chrift au vin.* Voila vne fentence tant claire & tant manifefte, qu'elle n'a befoin de declaration.

[...]cilium [...]pift. 3.

[...]rpore [...]ine Do-[...]ui.

[...]hius.

HESYCHIVS, fur le Leuitique, liure 2. chap. 8. *Pour cefte caufe*, dit-il, *il a commandé de manger les chairs auec les pains, afin que nous entendions cela eftre dit de ce myftere, qui eft enfemble pain & chair.* Il met deux chofes au Sacrement, le pain, & la chair du Seigneur figuree par le pain; il ne dit pas les accidens du pain, mais le pain.

Les tefmoignages des anciens comme ils font efcrits en leurs liures font ici de mot à mot fidelement produits, pour plus ample confirmation de noftre foi.

Si ie me vouloi arrefter à produire & mettre en auant tous les tefmoignages des anciens, qui difent que le pain & le vin demeurent au Sacrement, ie n'auroi iamais fait. Parquoi qu'il vous fuffife, mes bons freres, de ceux que i'ai ci deffus fidelement amenez & recitez de mot à mot, comme ils font efcrits en leurs liures, & ce que i'ai efcrit vous ferue pour vous confirmer & corroborer en la vraye foi de ce fainct Sacrement, conoiffans que toute la parole de Dieu fait pour nous fur ce poinct, comme ci deffus ie l'ai monftré, pour nous auffi contre toute l'Eglife Romaine, auec leur nouuelle doctrine de la Tranffubftantiation, fe vantant en vain de l'antiquité, veu que cefte doctrine, comme ci deffus a efté dit, fut decretee au concile de Latran par le Pape Innocent III. l'an M.CC.XV. Quand & quand notez que la douceur de ce Sacrement nous eft oftee par cefte tranffubftantiation, affauoir, que comme le pain nourrit & fortifie le corps de l'homme & entretient fa vie terreftre, auffi veritablement le corps propre du Fils de Dieu nourrit & fortifie en vie eternelle la vie fpirituelle de nos efprits. Ie di le mefme du vin & du fang; de forte que la verité d'iceux nous rend affeurez qu'en ce Sacrement Dieu ne nous veut pas amener apres des ombres vaines qui s'efuanouiffent, mais pour eftre participans de fon vrai & propre corps naturel, & de fon propre fang. Or cefte affeurance fe perd, fi nous n'auons que les accidens fans fubftance, & cefte Tranffubftantiation eft contraire à la nature de tout Sacrement. Voila au Sacrement du Baptefme, l'eau naturelle demeure là, & n'eft pas tranffubftantiee, felon la doctrine de ceux mefme de l'Eglife Romaine, & cefte eau eft la figure du fang de Chrift, & nos ames n'y font pas moins veritablement lauees & nettoyees de peché par le propre naturel fang de Chrift, qu'elles font entretenues en la Cene du fang d'icelui, comme dit S. Pierre, 1. Pier. 1.: Que les Chreftiens font arroufez du fang de Iefus Chrift. Ce fang-là dont il parle, eft le mefme duquel les fideles font participans au Sacrement du lauement que nous auons au fang du Seigneur; ainfi difons-nous que le pain & le vin vrais & naturels demeu-

rent au Sacrement de la Cene. Et ne faut pas repliquer que Chrift n'a pas dit de l'eau : Ceci eft mon fang, comme il a dit du pain & du vin : « Ceci eft mon corps, Ceci eft mon fang, » car ie refpondi à ceux qui m'obiectoyent cela, qu'au Baptefme l'eau n'eft pas moins Sacrement du fang que le vin. Ioint auffi que l'Apoftre conioint ces deux Sacremens en-
1. Cor. 12. femble, quand il dit : « Nous fommes tous baptifez en vn mefme Efprit, & auons efté abreuuez par vn mefme Efprit. » Il les conioint volontiers enfemble, à caufe que les fruicts fe rencontrent, & fe reffemblent; l'vn laue fpirituellement, & l'autre abbreuue fpirituellement. Quand au nom (affauoir de l'eau du Baptefme) l'Efprit de Dieu l'a appelé *le bain* de regeneration; le mefme Efprit dit par S. Paul que nous y veftons Chrift;
Tite 3. faudra-il pourtant dire que l'eau foit tranffubftantiee en noftre regeneration, ou au corps de Chrift ? il n'y a nulle raifon. Parquoi ie di, que comme l'eau n'eft pas tranffubftantiee au fang de Chrift, duquel elle eft Sa-
Galat. 3. 27. crement; ainfi le pain & le vin, Sacrement du corps & du fang du Seigneur, demeurent en leur propre nature & fubftance.

VENONS maintenant à l'intelligence des paroles de Iefus Chrift qui a dit : « Ceci eft mon corps, &c. » Ceux de l'Eglife Romaine, qui font les plus grands glofateurs des Efcritures fainctes, & mefme qui veulent attirer les hommes à croire ce qui n'eft point en l'Efcriture, demeurent ici attachez à trois ou quatre petits mots, fans y vouloir admettre ou receuoir aucune expofition, & maintienent leur opinion par fer & feu, fe vantans auffi fauffement (comme defia nous auons dit) de l'antiquité en ceft endroit. Or nous deuons noter, en premier lieu, que nos aduerfaires difent que noftre Seigneur a dit : « Le pain que ie donnerai, c'eft ma chair, laquelle ie donnerai pour la vie du monde. » Ils difent là deffus, que le Seigneur promet de donner du pain, & dit que ce pain eft fa chair : Quand (difent-ils) il a donné du pain, n'a-ce pas efté en la Cene, lors qu'il a dit du pain qu'il donnoit, que c'eftoit fon corps ? Mais les bonnes gens fe trompent grandement, en ce qu'ils ne confiderent pas les paroles. C'eft chofe claire qu'il appelle fa chair pain en ce paffage, & veut dire qu'il la donnera à la mort pour la vie du monde. Or que ce paffage ne fe peut rapporter au Sacrement, il eft manifefte. Premierement il dit : « Le pain que ie donnerai, c'eft ma chair; » il vfe d'vn verbe (affauoir *eft*) du temps prefent. S'il euft parlé de fa Cene, il euft vsé du verbe futur, & euft dit : Le pain que ie donnerai, *ce fera* ma chair; mais puis qu'il vfe du verbe & mot lequel denote le temps futur, ainfi que fait ce mot, *Sera*, & outre ce qu'il eft tout certain par le recit des quatre Euangeliftes, que Iefus Chrift n'a inftitué la Cene finon vn peu deuant fa mort, il eft tout feur que ces paroles du chap. 6 de fainct Iean ne fe peuuent aucunement entendre de la Cene, ains feulement de la mort & paffion. Voulant donc lors Iefus Chrift donner à entendre, que comme par le pain materiel la vie du corps eft entretenue, qu'auffi par fa mort & paffion (en laquelle fa chair fouffriroit pour nous) la vie eternelle nous feroit donnee & maintenue, il dit que fa chair eft comme le pain : « Le pain, » dit-il, « que ie donnerai, c'eft ma chair, » monftrant qu'il donne le nom de pain à fa chair, non pas qu'elle foit tranffubftantiee en pain. Ainfi en fa faincte Cene il change le nom de pain, & lui donne le nom de fon corps, en quoi il n'y a non plus de tranffubftantiation. Et d'auantage chacun fait bien auffi que le pain de la Cene n'eft pas donné pour la vie du monde. En apres, il eft tout euiduent qu'en ce paffage il n'eft parlé de la Cene, par ce qui eft là dit : *Qui ne mange ma chair, & boit mon fang, il n'aura point la vie eternelle;* il s'enfuiuroit que tous ceux qui n'auroyent fait la Cene feroyent damnez, ce que nos aduerfaires ne veulent dire; mais il n'eft là queftion que de fa chair, qu'il appelle du nom de pain, & du breuuage de fon fang, qu'il donnoit des lors pour la vie des hommes.

DEPVIS, en fa Cene, il a adioufté à cefte manducation fpirituelle le pain & le vin, pour affeurer les hommes, qu'auffi vrayement qu'ils reçoiuent ce pain & ce vin, auffi le manger de fa chair & le breuuage de fon fang leur eft donné. Et pource tout ainfi qu'au troifieme chapitre de S. Iean il n'eft parlé du Sacrement du Baptefme, mais de la verité du Baptefme; ainfi, au fixieme de S. Iean, il n'eft parlé de l'inftitution de la Cene, ains de la ve-

M.D.LXVII.

rité d'icelle. Or le debat de nos aduerſaires auec nous eſt pour ces paroles : Ceci eſt mon corps. Nous les reconoiſſons vrayes paroles de Chriſt, mais nous diſons qu'il faut entendre ce qu'il veut dire, veu que lui meſme a commandé diſant : *Qui lit l'entende.* Et nous diſons ſemblablement auec S. Auguſtin, au liure de la doctrine Chreſtienne, *qu'il ne faut point expoſer vn paſſage pour le faire contredire à beaucoup d'autres, mais il le faut tellement interpreter qu'il s'accorde auec pluſieurs autres.* Et S. Paul baille ceſte regle en l'Epiſtre aux Romains chapitre 12. parlant de l'interpretation des Eſcritures, laquelle doit eſtre faite ſelon l'analogie de la foi. Et ne faut pas s'arreſter aux paroles, mais au ſens; comme auſſi il ſe faut bien donner garde de dire : Les lettres ſont ainſi couchees, autrement ſi vn heretique Anthropomorphite diſputoit contre nous, diſant que Dieu a vn corps humain, d'autant qu'il eſt eſcrit : *Faiſons l'homme à noſtre image & ſemblance*, que dirons-nous s'il nous dit : Voila l'Eſcriture toute claire? Ne lui dirons-nous pas que ceſte image & ſemblance de Dieu en l'homme n'eſt pas au corps, mais en l'eſprit qui eſtoit creé en iuſtice, innocence, & ſainteté; & que Dieu eſt eſprit, & qu'vn eſprit n'a ni chair ni os? Et ainſi nous interpretons vn paſſage par d'autres. Si vn heretique Arrian nous vouloit prouuer par ce paſſage de S. Iean : *Mon Pere eſt plus grand que moi*, que Chriſt eſt moindre que le Pere en ſa diuinité, n'alleguerions-nous pas d'autres paſſages pour monſtrer que cela ſe rapporte à ſon humanité? Et ainſi conſequemment de toute autre Eſcriture repugnante à la foi. Il faut bien conſiderer & bien poiſer les paroles du Fils de Dieu, car il a dit : *Les paroles que ie vous di ſont eſprit & vie.* Nicodeme (comme il eſt eſcrit en S. Iean, chap. 3.) oyant la parole de Chriſt, diſant : *En verité, en verité, ie te di, ſi aucun n'eſt nai derechef, il ne peut voir le Royaume des cieux.* Là deſſus Nicodeme, docteur de la Loi, prend les paroles charnellement, & dit : *Comment pourra l'homme qui eſt deſia ancien entrer derechef au ventre de ſa mere, & naiſtre de nouueau?* Il n'entendoit point qu'il parloit d'vne natiuité ſpirituelle, il demeure là offenſé en ceſte lourde & groſſiere opinion. La Samaritaine, oyant que Ieſus Chriſt lui promettoit *de l'eau viue*, elle entendoit que ce deuſt eſtre de l'eau du puits. Ieſus Chriſt diſoit à ſes Apoſtres : *Donnez-vous garde du leuain des Phariſiens*; eux entendoyent qu'il diſoit cela, pource qu'ils auoyent prins des pains materiels; mais l'Euangeliſte dit, qu'il parloit de la doctrine des Phariſiens. Ieſus Chriſt diſoit aux Iuifs : *Deſtruiſez ce temple-ci, & en trois iours ie le reedifieray.* Les Iuifs entendans ce dire de Chriſt du temple materiel qu'auoit fait faire Salomon, s'en moquoyent; & toutesfois Iean adiouſte que Ieſus Chriſt diſoit cela du temple de ſon corps. Item, il diſoit : *Lazare noſtre ami dort*; les diſciples, entendans mal ces paroles, diſoyent : S'il dort, il ſera gueri. Item : *Celui qui gardera ma parole*, dit Ieſus Chriſt, *ne verra point la mort eternellement.* Les Iuifs entendoyent qu'il parloit de la mort corporelle, mais il entendoit de la mort ſpirituelle. Parquoi il ſe faut donner garde de prendre les paroles du Seigneur par les cheueux, comme on dit, & dire à la volee, ſans iugement ni diſcretion : Cela eſt eſcrit, il eſt clair; mais il faut prudemment regarder à ce qu'il veut dire.

Matth. 16. Marc 6. Luc 12. Iean 2. Marc 26. 27. Marc 14.

Iean 11. Iean 5.

IVSQVES ici, mes freres bien-aimez, (tant pour le zele de voſtre ſalut, que pour l'amitié que ie vous porte, & porterai tant qu'il plaira au Seigneur me conſeruer la vie) ie me ſuis efforcé, ſelon la meſure de grace que i'ai receue d'enhaut, de vous faire entendre, tant par la parole de Dieu que par les eſcrits des plus anciens Docteurs, le vrai ſens de ces paroles : *Ceci eſt mon corps.* Et ce ai-ie fait, d'autant que par faute de les bien entendre, erreurs & abus infinis ont eſté introduits en l'Egliſe Chreſtienne. Que ſi par le paſſé & encore pour le iourd'hui on euſt receu ces paroles ſelon l'intention que Chriſt les a proferees, & ſelon l'expoſition & interpretation des bons anciens Docteurs, il eſt certain qu'vn ſeul Dieu ſeroit ſerui & adoré en eſprit & verité, & toutes ſuperſtitions & idolatries miſes ſous le pied. Et afin que ie vous puiſſe encore d'auantage & plus facilement donner l'intelligence d'icelles paroles : *Ceci eſt mon corps*, outre ce que ie vous ai ia mis en auant, notez que, quand noſtre Dieu a fait quelque promeſſe notable & de grande importance à l'homme, il a de couſtume ou d'ad-

Pourquoi ce fidele Miniſtre a ſi amplement traité ceſte doctrine. Matth. 4.

Matth. 4. Iean 4. Reigle à obſeruer. Gen. 2.

pelle le ſigne du nom de la choſe ſignifiee ; & qu'ainſi ſoit, ie vous prie, ſainct Paul n'appelle-il point *la Pierre, Chriſt?* Il eſt vrai que les aduerſaires penſent eſchaper, diſans que l'Apoſtre le reſtraint à la *pierre* ſpirituelle, qui eſt Chriſt à la verité, & non par figure; mais ie leur oppoſe Origene & S. Auguſtin, leſquels l'ont ainſi entendu, diſans *que la pierre ſignifioit Chriſt*, & non point qu'elle fuſt Chriſt à la verité. D'auantage, ſi tous les Peres qui eſtoyent au deſert auoyent beu d'vn meſme breuuage ſpirituel comme nous, comment ſeroit vrai ce que dit Chriſt? *Vos Peres ont mangé la manne au deſert, & ſont morts : mais qui mangera le pain que ie donnerai ne mourra point eternellement.* Ceux qui ont mangé la manne & ceux qui ont mangé le corps de Chriſt, tant les vns que les autres iuſques au dernier decedé, ſont morts de mort corporelle, mais on doit entendre qu'il parle de la mort ſpirituelle, l'oppoſant à la vie ſpirituelle, receuë par ceux qui ont mangé en foi le corps du Seigneur. Ainſi ie di, que ce manger & ce boire ſpirituel des Peres, duquel ſainct Paul parle, ne ſe doit ſeulement rapporter à Chriſt, mais auſſi à la pierre qui en eſtoit le ſigne, & laquelle meſmement (comme ia nous auons dit) l'Apoſtre appelle *Chriſt*. Il eſt poſſible que les eaux decoulantes de ce rocher ſuiuoyent les enfants d'Iſrael, & ceſte eau de la pierre, d'autant que c'eſtoit vn Sacrement, eſtoit dite *ſpirituelle ;* comme nous appellons viande celeſte & ſpirituelle le pain & le vin de la Cene, & comme le Bapteſme d'eau, que Iean adminiſtroit, eſt dit *eſtre du ciel*. Et afin qu'on ne trouue mauuaiſe l'expoſition que nous donnons aux paroles : Ceci eſt mon corps, on doit ſauoir que l'Eſcriture parle ordinairement ainſi; Dieu dit à Abraham : Mon alliance ſera engrauee en voſtre chair, &c. & cependant la Circonciſion n'eſtoit pas l'alliance, mais c'en eſtoit le ſigne. Et en Geneſe, il eſt dit que Iacob edifia vn autel, lequel il appela *le puiſſant Dieu d'Iſrael*; & toutesfois il eſt certain que ceſt autel n'eſtoit pas Dieu, encores qu'il fut ainſi appellé. Moyſe ayant obtenu la victoire contre les Amalecites, il edifia vn autel, & appela ſon nom *Iehoua Niſſi*, le Seigneur eſt mon exultation ou ma banniere. Et Ieremie diſoit de la cité, qu'il la faloit appeler *l'Eternel noſtre iuſtice*. L'Arche de l'alliance, qui n'eſtoit qu'vn coffre, eſtoit appelé du nom du Dieu des armees. Et la raiſon de ces noms eſt qu'ils expriment & repreſentent la preſence de la maieſté de Dieu. Semblablement auſſi S. Iean Baptiſte appelle la colombe qui aparut au Bapteſme, du nom de l'Eſprit; & cependant il n'y a ſi ſimple qui n'entende bien, & qui ne ſache auſſi que ce n'eſtoit pas là le S. Eſprit; car vn eſprit n'a ne chair ni os; mais pource que ceſte colombe eſtoit vn ſigne certain du S. Eſprit, pour ceſte cauſe eſt-il appelé du nom de la choſe ſignifiee (1).

M.D.LXVII.

Ier. 23.

Pſ. 24.

Matth. 3. Luc 23. Iean 1.

Diſputes & conferences tenues à Valenciennes entre Guy de Bres et François Richardot, Eueſque d'Arras, & autres mentionnez en icelles (2).

D'AVTANT que le ſurplus du diſcours precedent, que Guy eſcriuit pendant ſon empriſonnement, pour confermer les ſiens en la vraye & ancienne doctrine des Sacremens, eſt contenu pleinement au liure deſia mis en lumiere (3), les Lecteurs y auront recours, à fin de donner lieu en ceſte hiſtoire à l'extrait de certaines diſputes que ce ſainct perſonnage eut contre pluſieurs aduerſaires. En premier lieu, M. François Richardot (4),

Richardot, eueſque d'Arras.

(1) Voy. la fin de ce Traité, sous forme de lettre, *Procédures*, p. 98-276.

(2) Ce résumé de la première entrevue de Guy de Brès avec l'évêque d'Arras est emprunté à la longue épitre de Guy aux fidèles de Valenciennes. Crespin s'y permet d'assez nombreuses abréviations. Voy. *Procédures*, p. 190-210.

(3) Il s'agit de l'ouvrage mentionné plus haut (p. 533, col. 2, note 2), qui a servi de source à Crespin.

(4) François Richardot, sieur de la Bertaudière, né à Morey, en Franche-Comté, en 1507, d'abord religieux augustin, fut aumônier de la duchesse de Ferrare, auprès de laquelle il joua un rôle assez ambigu, qui lui attira un long emprisonnement. Calvin, avec qui il avait été en correspondance, le jugeait sévèrement : « De cest homme, écrivait-il, j'ay cogneu par longue expérience que tant peu que Dieu lui a donné d'intelligence de son Escripture, il l'a toujours faict servir à son profict et ambition, la preschant quand il voyoit estre expédient à son avarice, la renonçant incontinent qu'elle luy tournoit à fascheries... On ne peult cognoistre en luy sinon que la parole saincte et sacrée de Dieu luy est un jeu et mocquerie, d'aultant qu'il la tourne ainsi en farce, jouant

homme subtil (ayant iadis fait profession de connoistre la verité de l'Euangile, lors que c'estoit vn moine d'Augustin), il s'insinuoit aux Cours, & depuis deuenu Euesque d'Arras), se trouua à Valenciennes le xxiii. d'Auril pour conferer (comme il disoit) auec Guy. Cest Euesque, à sa façon blandissante, d'abord vsa de ceste rhetorique : Qu'il auoit bonne opinion de Guy, ayant oui dire qu'il n'estoit pas cholere, mais raisonnable, dont il se persuadoit qu'il auoit vn zele de Dieu & soin de son salut. Sur cela il le pria qu'il ne les eust point en horreur, encores qu'ils fussent d'autre profession que la sienne; & qu'aussi pour cela il ne reiettast les remonstrances qu'ils lui feroyent. A ces propos & autres semblables, Guy respondit que leur opinion en cela estoit vraye, & que de fait il auoit le zele de Dieu, selon qu'il lui en auoit fait la grace. Tesmoins, dit-il, en sont tous mes trauaux, peines & perils, ausquels i'ai cheminé par longue espace de temps(1).

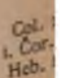
Cela passé, l'Euesque lui demanda de quel poinct ils traitteroyent; Guy dit de celui qu'il lui plairoit. « Or sus donc, dit l'Euesque, parlons du sacrifice de la Messe. Ie pense que vous autres auez accoustumé d'alleguer contre icelui ce que dit l'Apostre aux Hebrieux, chap. 10. : *Si nous pechons volontairement apres la conoissance de verité, il ne reste plus de sacrifice pour les pechez.* Or l'Apostre parle en ce lieu du peché irremissible, pour lequel il dit n'y auoir de sacrifice. Cependant vous confessez bien que le sacrifice de Christ est tousiours valable pour les autres pechez. »

R. « Monsievr, dit Guy, vous plait-il commencer par la premiere institution de la Messe, pour sauoir qui l'a ordonnee, & quand ? Car ie n'en puis rien trouuer aux lettres diuines. I'ai bien leu que S. Luc, qui a couché par escrit les faits des Apostres, au second des Actes, fait vne description de l'exercice de l'Eglise primitiue, disant : *Qu'ils perseueroyent en la doctrine des Apostres, en la fraction du pain, & en oraison.* On sait quelle est la doctrine des Apostres: Sainct Luc le monstre par les sermons qu'il en a couché par escrit. Vrai est que ce qu'il en a escrit est comme vn sommaire de toute leur doctrine. La Communication sont les aumosnes, comme l'Apostre les appelle, disant aux Hebrieux : N'oubliez la beneficence & la communication, &c. Par la *fraction du pain*, il entend la saincte Cene, & par *l'oraison* il entend les prieres. Or si la Messe estoit en ce temps-là, S. Luc ne s'en deuoit taire, veu que c'est vn sacrifice profitant (comme dit l'Eglise Romaine) aux vifs & aux morts. Cela n'eust gueres cousté d'escrire à S. Luc, lequel a bien parlé de plusieurs choses, sans comparaison moins necessaires que la Messe, voire si elle est si saincte & valable comme on dit. »

Exercices de l'Eglise du temps des Apostres.

L'Evesqve dit sur cela que la Messe ne laissoit pas d'estre alors, car c'estoit la Cene; & les Apostres ne l'ont voulu appeler du nom de Sacrifice, de peur qu'on ne pensast qu'ils eussent encores voulu retenir le peuple es sacrifices anciens de la Loi, mais que pour cela la Cene ne laissoit pas d'estre sacrifice.

R. « Monsievr, si pour ce respect les Apostres n'ont osé appeler la Cene Sacrifice, pourquoi a S. Paul donné le nom de la *Circoncision* au Baptesme, & appelé la viande de nostre Cene du nom de *Pasque ancienne* ? Les fideles sont appellez *Temple de Dieu* ; l'Eglise est appellee du nom de *l'ancienne Ierusalem, de Sion.* Christ est appelé nostre *Autel.* Et tant s'en faut que la Cene, estant appelee du nom des Sacrifices anciens, eust fait quelque retardement aux fideles, que c'eust plustost esté quelque moyen pour les attirer, quand ils eussent oui sonner en leurs aureilles ce nom de Sacrifice, lequel leur estoit fort plaisant ; ie di tant aux Iuifs qu'aux Gentils. »


Col. 2. 1. Cor. Heb.

L'Euesque lui dit, que les anciens tres-prochains du temps des Apostres, auoyent appelé la Cene Sacrifice.

R. « Il est vrai, c'estoit à cause du sacrifice d'action de graces qui s'y faisoit, & aussi des aumosnes ; ioint que les fideles s'offrent eux mesmes

maintenant ung personnaige, maintenant l'aultre, selon le passetemps qu'on y prend. » (*Lettres françaises*, I, 47; *Calv. Op.* XI, 435. Voy. aussi l'étude de M. Jules Bonnet sur *la Disgrâce de M. et Mme de Pons*, *Bull. du prot. franç.*, XXIX, p. 3 et suiv). Successivement professeur à l'université de Besançon, évêque de Nicopolis, suffragant d'Arras, il fut élevé à ce siège en 1561, comme successeur de Granvelle. Il mourut en 1574, ayant réussi à faire oublier par la part qu'il prit à la persécution des protestants, ses anciennes attaches avec eux.

(1) Cette réponse est plus détaillée dans le livre des *Procédures*, p. 191.

en ſacrifice à Dieu, ſelon qu'à ce faire les exhorte l'Apoſtre ; mais auez-vous leu qu'aucuns de ces anciens là ayent vſé de ces mots : *Nous ſacrifions le propre corps de Chriſt, & l'offrons à Dieu, pour appliquer aux viuans & aux morts le merite de la paſſion du Seigneur ?* » L'Eueſque lui dit : « Et quand vous faites la Cene, en vos prieres vous offrez Ieſus Chriſt & le merite de ſa paſſion à Dieu le Pere, pour recompenſe de toutes vos fautes. » R. « Monſieur, nous faiſons ordinairement ceſte priere à Dieu, & non pas ſeulement en la Cene, demandans à Dieu qu'il ne regarde pas en nous, mais en la face de ſon Chriſt. Or, quant à vous, & ceux de voſtre Egliſe Romaine, n'offrez-vous pas autrement Chriſt en la Meſſe ? Si vous ne l'offrez autrement, pourquoi donc dit-on qu'on l'offre en chair & en os, auſſi grand & gros qu'il fut iamais ? »

SVR ce, l'Eueſque dit, qu'ils n'offroyent rien autre choſe ſinon le meſme ſacrifice que le Fils de Dieu auoit fait, & que ceſtui-la meſme eſtoit offert par eux.

R. « C'EST donc vne choſe ſanglante que vous offrez ; car Chriſt, au ſacrifice qu'il a offert en la croix, a eſpandu ſon ſang, & vous offrez (dites-vous) ce meſme ſacrifice ; il s'enſuit qu'il eſt ſanglant, ou autrement ce n'eſt pas le meſme. »

L'EVESQVE demeurant là deſſus aſſez court, dit *qu'ils offroyent le propre corps & ſang de Chriſt.*

R. « SI le corps & le ſang ſont offerts en la Meſſe, c'eſt donc vn ſacrifice ſanglant. Et quand les Anciens ont parlé d'vne hoſtie ſans ſang, ils entendoyent que c'eſtoit vn Sacrement, vne figure de l'hoſtie ſanglante, qui auoit eſté vne fois offerte en la croix. » Guy en apres inſiſta aſſez longtemps, à ſauoir ſi le nom de ſacrifice eſtoit donné proprement à la Cene ; car ſi proprement *ſacrifier* eſt tuer, comme il appert au ſacrifice d'Abraham, lui eſtant commandé de ſacrifier Iſaac, Abraham entend qu'il le faut tuer ; comme auſſi Iephté faiſant vœu au Seigneur, que s'il lui donnoit en main les enfans d'Ammon, qu'il ſacrifieroit en holocauſte le premier qu'il rencontreroit. Si la Cene eſt proprement appelee Sacrifice, il s'enſuiura que Chriſt y ſera occis. Or puis que Chriſt n'y eſt point occis, c'eſt donc improprement qu'on l'appelle Sacrifice, comme le Bapteſme eſt improprement appelé Circonciſion. »

LA deſſus ils ſe trouuerent bien empeſchez. Et eux ne pouuans ſatisfaire, rompans ce propos, entrerent en vn autre. C'eſt que l'Eueſque vint à la diſtinction de la parole de Dieu eſcrite, & non eſcrite, & dit *que toutes les Epiſtres des Apoſtres ne ſont pas trouuees, & qu'il eſt vraiſemblable que les Apoſtres en ont eſcrit d'auantage que nous n'auons à preſent, eſquelles ils peuuent auoir eſcrit d'autres choſes.*

R. « Ie ne trouue qu'vne epiſtre de S. Paul perdue, aſſauoir celle qu'il eſcriuoit aux Laodiceens, de laquelle il eſt parlé aux Coloſſiens 4. IL eſt vrai qu'il s'en trouue vne de ce titre, mais elle eſt ſuppoſee. Et ores que les Apoſtres euſſent eſcrit d'auantage que ce que nous auons, il faut que tout ce qu'on dira eſtre procedé d'eux, s'accorde auec ce qu'ils ont eſcrit ; autrement ſi on met en auant quelque choſe qui ſoit diſcordante à ce qu'ils ont eſcrit, à qui fera-on à croire que cela ſoit des Apoſtres ? Quand l'Ange eut commandé à Corneille, centenier, d'enuoyer en Ioppe querir Simon Pierre, pour lui dire les paroles par leſquelles il ſeroit ſauué, lui & toute ſa famille ; en toutes ces paroles, il ne lui parla aucunement de la Meſſe, ni d'autre ſacrifice que de ce grand ſacrifice que le Seigneur Ieſus auoit vne fois fait en la croix, ni d'aplication, ſinon par foi. » Act. 10. & 11.

VN Cordelier, là eſtant, allegua que, comme le ſacrifice de la loi Moſaique ſeruoit pour apliquer la mort de Chriſt aux Iuifs, qu'ainſi le ſacrifice de la Meſſe ſeruoit pour appliquer la mort du Fils de Dieu aux Gentils.

R. « Ce n'eſt pas vn argument de choſes ſemblables. Les ſacrifices de la loi eſtoyent ordonnez par la parole de Dieu, leſquels cependant ne pouuoyent oſter les pechez ; la meſſe ne ſe trouue non plus au vieil qu'au nouueau Teſtament ; comment donc nous pourra-elle appliquer la mort de Chriſt ? »

L'EVESQVE dit ſur cela *que les Apoſtres vſoyent de liturgies, & que les Grecs appellent la Meſſe liturgie.*

R. « CELA eſt aux Actes des Apoſtres, que les Prophetes & Docteurs de l'Egliſe d'Antioche miniſtroyent au Seigneur, & iuſnoyent ; ie demande Act. 13.

donc s'il entendoit que là il fuſt parlé du ſacrifice de la Meſſe. »

Le Cordelier reſpondit qu'Eraſme l'auoit ainſi traduit.

« COMMENT (dit Guy) pour ſacrifice de la Meſſe ? »

IL reſpondit : « pour ſacrifice. »

« MONSIEVR, dit Guy, vous ſauez que ce mot Grec de *Liturgie*, ſe prend ordinairement pour Adminiſtration, de quelque ſorte que ce ſoit, comme on void en l'Epiſtre aux Romains, treizieme chap. où il eſt parlé du Magiſtrat, qu'il eſt miniſtre de Dieu; ce meſme mot duquel vſe S. Luc aux Actes, eſt auſſi eſcrit en la meſme Epiſtre aux Romains. Item en celle aux Hebrieux, premier chapitre, l'Apoſtre vſe de ce meſme mot de Liturgie, quand il dit que les Anges ſont eſprits adminiſtrateurs; dira-on pourtant que le Magiſtrat doiue chanter la Meſſe, & les Anges pareillement ? Ie ſai bien que ce nom eſt donné au pere de Iean Baptiſte, lequel eſtoit ſacrificateur; mais il faudroit prouuer que les Apoſtres eſtoyent ſacrificateurs, deuant qu'on les puiſſe tirer & admettre à ceſt office. Or, on ne les prouuera iamais tels, car Chriſt ne leur auoit pas commandé (quand il les enuoya) d'aller chanter la Meſſe, mais de preſcher l'Euangile. Et ainſi ce mot de *Liturgie*, qui eſt là couché, doit eſtre prins pour la charge & adminiſtration des Apoſtres, qui eſtoit de preſcher, faire prieres, &c., non pas ſacrifier. Que les hommes, dit ſainct Paul, eſtiment de nous, comme de miniſtres de Chriſt & diſpenſateurs des ſecrets de Dieu. Il ne dit pas ſacrificateurs. »

Liturgie.

Luc 1. chap.

GVY demanda derechef à l'Eueſque, s'il eſtimoit que les Apoſtres euſſent chanté quelque Meſſe, il reſpondit que non, mais qu'il eſtimoit qu'ils faiſoyent la Cene, &c.

OR, la diſpute ſe paſſa auec beaucoup de ſemblables propos, le tout amiablement & ſans cholere. L'Eueſque lui monſtroit grande amitié, promettant de le venir encore viſiter, & Guy le remercia tres-humblement de la peine qu'il prenoit, & qu'il ſera touſiours le bien venu, & ſur cela on ſe partit les vns des autres.

VOILA en ſomme ce que Richardot, acompagné de pluſieurs autres ſes ſemblables, traita auec M. Guy, en la premiere diſpute, extraite des eſcrits qui en ont eſté faits & publiez par impreſſion (1). En fin deſquels ceſte concluſion fut par icelui eſcrite aux fideles de Valenciennes, ainſi que s'enſuit :

*Mes brebrietes, faites voſtre profit de ces choſes, & de toute la doctrine que ie vous ai preſchee, la reduiſant ſouuent en voſtre entendement. Priez Dieu ſans ceſſe pour voſtre perſeuerance, & pour la fortification des infirmes & debiles en la foi. Et notamment ne m'oubliez pas en vos prieres tant que ie ſerai en ce combat; car c'eſt pour vous & pour voſtre foi que ie bataille, & pour laquelle (ſi le Seigneur le veut) volontiers deſpendrai * & ſerai deſpendu.*

* Il fait allusi au genre du ſupplice dont les enn mis le menaçoyen

Et quant à moi, ie ne vous oublierai iamais, tant que ie ſerai en ce bas monde. Ie vous ai eſcrit aſſez au long de ceſte matiere de la Cene & de la Meſſe, d'autant que ce ſont les poincts principaux ſur leſquels à preſent ceux de l'Egliſe Romaine inſiſtent. Et cela ai-ie fait pour le ſoin que i'ai de voſtre ſalut (2).

Autres diſputes tenues le 22. de Mai 1567., en la ſalle des priſons de Valenciennes (3).

ENVIRON les huit heures du matin du ſuſdit iour, pour la ſeconde fois, l'Eueſque d'Arras reuint, acompagné de grand nombre de gens qu'on appelle Eccleſiaſtiques & autres, vers leſquels Guy fut mené, & apres les ſalutations faites d'vne part & d'autre, l'Eueſque fit aprocher Guy pres de la

(1) *Procédures*, p. 190-210. Après avoir rendu compte à ses amis de Valenciennes de cette première entrevue avec l'évêque d'Arras, Guy de Brès traite à fond la question de la messe (p. 210-276).

(2) *Procédures*, p. 276. La lettre se termine ainsi : « Ie vous prie de receuoir ce petit preſent d'auſſi bon cœur que ie le vous preſente. Or, mes treſchers freres & ſœurs de Valenciennes, ie vous recommande à Dieu, & à la parole de ſa grace : laquelle eſt puiſſante de vous edifier & donner heritage entre tous les ſanctifiez. Bien vous ſoit. Ce de May, 1567. Voſtre frere & fidele Miniſtre de l'Euangile, *Guy de Bres*, priſonnier & enferré pour le Fils de Dieu, en ma priſon nommee Brunain dedans Valenciennes. »

(3) *Procédures*, p. 277. Encore ici, Crespin se borne à reproduire la narration de Guy de Brès, en la transposant de la première à la troisième personne et en l'abrégeant un peu.

table, & affeoir vis à vis de lui, & tous les autres eftoyent à l'entour de ladite falle, & eurent plufieurs propos de la Meffe & de la Cene (1). Or, les propos d'eux furent tels.

L'EVESQVE. « Et bien, M. Guy, depuis que nous parlafmes dernierement enfemble, comment vous eftes-vous trouué? Eftes-vous toufiours en vn mefme eftat? N'auez-vous pas penfé aux propos que nous eufmes dernierement enfemble? »

GVY. « Monfieur, ie loue mon Dieu & Pere, de ce qu'il lui plait efpandre fa mifericorde paternelle fur moi, me confolant & fortifiant d'vne merueilleufe façon en mes liens & afflictions, en quoi i'aperçoi à l'œil & touche à la main la fermeté & fidelité de fes promeffes, dont ie le remercie de tout mon cœur, le priant de continuer iufques à la fin de ma vie, & au refte ie me fen toufiours de mefme, & d'vn mefme eftat. »

L'EVESQVE. « Comment? ie vous penfoi trouuer du tout changé, felon l'efperance que i'en conceu dernierement. Vous voulez-vous clorre & ferrer à l'encontre de la verité? O Monfieur Guy, mon frere & ami, ie vous prie de ne vous point opiniaftrer en voftre fens, & ne point preferer voftre iugement au iugement de toute l'Eglife & de tant de fauans perfonnages qui ont efté deuant nous. Nous traitafmes dernierement du facrifice du corps & du fang du Seigneur Iefus Chrift en la Meffe, lequel les Anciens difent auoir efté en vfage du temps des Apoftres, difans fouuent : *Nous offrons*, parlans de l'Euchariftie. C'eft merueille comment vous aimez mieux croire à vne doctrine qui a commencé depuis quarante ans ou enuiron, affauoir produite & mife en auant par Œcolampade & Caroloftade, qui en ont efté les premiers autheurs. Certes, il me femble qu'on doit pluftoft croire aux Anciens, qui difent que l'Euchariftie eft facrifice, qu'à vous autres difans le contraire. Ie fai bien quelle chofe vous me refpondrez, que fainct Paul aux Hebr. dit que Chrift s'eft offert vne feule fois; mais ie vous refpondrai que ce que nous faifons en la meffe n'eft pas M.D.LXVII.
vn autre facrifice que celui qu'il a defia fait; nous n'en faifons point auiourd'hui vn & demain vn autre; c'eft toufiours le mefme lequel nous offrons, non pas comme il s'eft offert en la croix, car là il s'eft offert par *preftation de merites*; mais nous l'offrons comme miniftres & executeurs de fon Teftament, par application dudit merite. Et m'esbahis comment vous trouuez cela tant eftrange. Nous difons que nous offrons Jefus Chrift à Dieu le Pere pour nos pechez; en voftre Cene ne prefentez-vous pas Jefus Chrift à Dieu pour vos pechez? ne lui priez-vous pas qu'il vous applique les merites de la mort & paffion de fon Fils? »

GVY. « Monfieur, ie ne fai quelle efperance vous auiez dernierement conceu de moi, fi vous auez penfé de me gagner en voftre religion; ie ne penfe pas vous en auoir donné occafion, fi ce n'eft que vous l'ayez ainfi penfé, de ce que i'ai dit (& encores le di à prefent), affauoir que ie n'ai iamais efté opiniaftre, pour me clorre & fermer contre droit & raifon. Mais iufques à prefent, ie n'ai rien aperceu de tout ce que i'ai oui, qui foit folide & ferme pour m'arrefter là deffus & quitter le certain pour l'incertain; fur quoi à bon droit ie fuis encore au mefme eftat que i'ai efté, iufques à ce que, par vifs tefmoignages de la parole de Dieu, vous m'ayez fait aparoiftre le contraire. Au refte, ie ne fuis pas opiniaftre, & ne prefere pas mon iugement au iugement de l'Eglife. Mais bien ie prefere à bon droit & à iufte caufe l'Eglife ancienne & primitiue, en laquelle les Apoftres auoyent dreffé toutes chofes felon l'ordonnance de Chrift, à l'Eglife de noftre temps, laquelle eft chargee d'vne infinité de traditions humaines, & laquelle s'eft abaftardie d'vne merueilleufe façon de cefte ancienne Eglife; à bon droit, di-ie, ie me tiens à ce que la premiere a receu par les Apoftres. Car Jefus Chrift en l'Apoc., chap. 2., dit à ceux de Thyatire, qui difoyent ne conoiftre les tromperies profondes de Satan, pour fe pouuoir garder de la fauffe doctrine : « Je n'enuoyerai pas fur vous autre charge; feulement ce que vous auez, tenez-le iufques à ce que ie viene. » Il n'euft pas ainfi parlé, s'il euft falu receuoir tout ce que l'Eglife Romaine a forgé.

(1) « En toutes procédures qu'ils tiennent, i'apercoy qu'ils ont un trefgrand defir de m'attirer à eux, & me faire approuver leur doctrine, pour puis apres triompher, & esbranler les infirmes en la foy, pour leur faire abandonner la vraye & ancienne doctrine, laquelle ie leur ay prefchee » (*Procédures*, p. 277).

» QVANT au facrifice de la Meffe, que les anciens (felon voftre dire) difent auoir efté en vfage du temps des Apoftres, ie vous prie, monfieur, m'en nommer vn feul qui ait dit ce que vous dites, & vous me donnerez matiere d'y penfer. Ie fai bien qu'Irenee, Euefque de Lyon, qui eft des plus anciens apres les Apoftres, dit *que nous offrons à Dieu les chofes qui font à lui, prefchans continuellement la communication & vnité de la chair & de l'efprit. Car quant au pain, qui eft de la terre, ayant precedé la vocation de Dieu, ce n'eft alors plus pain commun, mais Euchariftie confiftant en deux chofes, à fauoir terrienne & celefte, ainfi nos corps receuans l'Euchariftie ne font plus defia corruptibles, ayans l'efperance de la refurrection. Or, nous lui offrons, non pas comme à aucun qui eft indigent, mais rendans graces à fa domination & fanctifians la creature.* Voila les propos d'Irenee, lequel appelle le pain de la Cene *Euchariftie*, c'eft à dire action de graces, combien que ce foit improprement, car ce n'eft pas l'action de graces, mais l'inftrument par lequel nous rendons graces. Car on ne fe prefente pas à cefte faincte table pour prefenter & donner quelque chofe à Dieu, lequel n'a faute de rien, ains nous poures indigens, venons pour prendre & receuoir ce que Dieu nous y prefente & offre. Puis il reçoit pour agreable le facrifice de louange que nous lui prefentons. Voila bien ce que dit ce fainct perfonnage Irenee, mais que fait cela pour la Meffe? Monfieur, fi vous auez quelcun des Anciens qui ait vefcu prochain des Apoftres, qui ait dit que les Apoftres facrifioyent le corps de Chrift, ou nous facrifions le corps du Seigneur pour la remiffion des pechez en la Cene, vous me ferez vn fingulier bien de le mettre en auant; car i'ai leu diligemment Irenee, Juftin, Tertullian & Origene, qui font les plus anciens. Mais ie n'ai rien leu de ce que vous dites. Quant à ce que vous dites, que ie me tiens pluftoft à vn Œcolampade, ou Caroloftade. Je conoi le premier pour vn grand feruiteur de Dieu, lequel ne doit eftre noté d'auoir mis en auant vne nouuelle doctrine, en enfeignant de faire toutes chofes en l'Eglife, comme les Apoftres l'auoyent enfeigné en l'Eglife primitiue, & de quitter toutes les nouueautez que les hommes auoyent inuentees. Vous dites que vous offrez Jefus Chrift en la Meffe, comme miniftres de Dieu, & par application de merite. Ie vous refpondrai tantoft en lieu propre, feulement ie vous di fur ce dernier poinct de voftre harangue, qui eft, que vous demandez fi nous n'offrons pas Iefus Chrift en noftre Cene? Certes nous ne l'offrons pas, mais Dieu nous l'offre pour noftre nourriture fpirituelle. Parquoi, monfieur, derechef ie vous prie, fi vous auez quelque tefmoignage que les Apoftres ayent appelé la Cene facrifice, ou qu'ils ayent dit: Nous offrons Chrift à Dieu fon Pere, ou que quelcun des plus anciens Docteurs ayent ainfi parlé, que me le mettiez en auant. »

Irenee au liu. 4. ch. 34.

Pourquoi la Cene eft nommee Euchariftie.

L'Ev. « Ie n'ai pas trop bon loifir de fueilleter les liures des Anciens, tant y a neantmoins qu'il fe trouuera qu'ils ont appelé la Cene facrifice, & entre autres Chryfoftome. Quant aux Apoftres, ie ne trouue pas qu'ils l'ayent nommee facrifice, de peur de fcandalizer les Chreftiens, & qu'on euft penfé qu'ils euffent voulu mefler les facrifices de la Loi parmi l'Euangile. Voila, ce me femble, la caufe pourquoi ils ont fait difficulté de la nommer de ce nom, combien que fainct Paul aux Hebrieux, chap. 13., appelle la table de la Cene du nom Grec *Thyfiaftirion*, qui fignifie autel. Et certes, il me femble que ce feroit en vain que les anciens euffent appelé les miniftres de l'eglife de ce nom, *Sacerdotes*, qui vaut autant que *Sacrificateurs*, s'ils n'eftoyent quelque chofe en l'Eglife. »

GVY. « Ie fai, Monfieur, qu'aucuns des Anciens ont appellé la Cene du nom de Sacrifice; mais c'eft en la fignification deffufdite, affauoir à caufe qu'on y offre action de graces, & auffi à caufe qu'en receuant le pain & le vin, qui font Sacrement du corps & du fang du Seigneur, on y faifoit memoire & recordation du facrifice qui auoit vne fois efté faict en la croix, & de cela ie peux produire plufieurs Anciens, entre autres ceux-ci, affauoir Iuftin, martyr, lequel eft tres-ancien. *L'oblation*, dit-il, *laquelle eft baillee, afin qu'elle foit offerte pour celui qui eft nettoyé de la lepre, a efté figure du pain de l'Euchariftie, lequel noftre Seigneur Iefus Chrift a commandé faire en memoire & commemoration de fa paffion, laquelle il a*

Iuftin, m[...] Diuer[s] paffages [des] Ancie[ns] contre le [facri]fice de la M[effe].

ſouffert pour purger les hommes en leurs ames de tous vices, afin qu'enſemble nous euchariſtiſſions, c'eſt à dire que nous rendions graces à Dieu, tant à cauſe qu'il a creé le monde auec toutes les choſes qui ſont en icelui pour l'homme, qu'à cauſe qu'il nous a deliurés de nos vices & pechez eſquels nous eſtions, & que par vne parfaicte deſtruction il a deſtruit les principautez & les puiſſances, par icelui qui a eſté fait paſſible ſelon ſon conſeil. Voila ce treſancien perſonnage, qui dit que l'oblation du ladre nettoyé eſtoit figure du pain de la Cene, lequel le Seigneur a commandé receuoir & prendre en la memoire & commemoration du ſacrifice, qui a eſté offert pour nous purger de nos pechez, & pourtant il dit : Nous euchariſtiſſions, c'eſt à dire nous rendions graces à Dieu. Il ne dit pas : Nous offrions Ieſus Chriſt au Pere pour nos pechez.

guſtin. Sainct Auguſtin, eſcriuant *contra Fauſtum*, liure 20., chap. 18., dit : *Les Hebrieux ſacrifians les beſtes brutes s'exerçoyent en la prophetie. L'hoſtie que Ieſus Chriſt a offert, & maintenant les Chreſtiens en l'oblation & communion du corps de Ieſus Chriſt celebrent la memoire du ſacrifice deſia parfait.* Il ne dit pas qu'ils offrent realement Jeſus Chriſt à Dieu pour les pechez; mais que ſeulement en la communion il s'y fait memoire du ſacrifice deſia parfait. Puis apres le meſme Auguſtin, *contra Fauſtum*, liure 20., chapitre 21., dit : *La chair & le ſang de ce ſacrifice eſtoyent promis deuant l'aduenement, par les victimes des ſimilitudes; en la paſſion de Chriſt ils ont eſté rendus par la verité meſme; apres l'aſcenſion de Chriſt, on les celebre par le Sacrement de memoire.* Puis qu'il dit que cela ſe celebre par le Sacrement de memoire, il monſtre clairement que la vraye chair & le vrai ſang du Seigneur eſt eſpandu à la verité en la croix; mais qu'en la Cene cela ſe fait par memoire, & non pas realement. Ceſte ſentence me ſemble fort claire. Quant

oſtome. à Chryſoſtome, la ſentence que vous voulez alleguer d'icelui, eſt eſcrite en l'Homelie 17. ſur l'epiſtre aux Hebr., où il dit ainſi : *N'offrons-nous pas par chacun iour? & certes nous offrons, mais nous le faiſons en recordation de ſa mort, & ceſte hoſtie eſt vne, & non pluſieurs, & pource que ceſte hoſtie a eſté offerte vne ſeule fois, elle a eſté offerte au lieu tres-ſainct, or ce ſacrifice-ci eſt exemplaire & figure d'icelui,* & vn peu apres il dit : *Noſtre grand ſacrificateur eſt celui qui nous a offert l'hoſtie nettoyante, & icelle eſt offerte par nous qui fut lors offerte, & qui ne ſe peut conſumer.* Ce donc que nous faiſons eſt fait en recordation de ce qui a eſté fait, car il dit : Faites ceci en memoire de moi; nous ne faiſons pas vn autre ſacrifice, comme le Sacrificateur, ains nous faiſons touſiours ceſtui-la meſme, &, pour mieux dire, nous faiſons la memoire du ſacrifice qui a eſté fait. Theophylacte, ſur le dixieſme chapitre des Hébrieux, en dit autant : *Nous auons vne oblation, & non pluſieurs, combien que ce ſoit icelle meſme qui a eſté offerte vne fois. Nous offrons touſiours icelle meſme, ou pluſtoſt nous faiſons memoire de ſon oblation, comme ſi maintenant il eſtoit immolé au temps preſent, par où il apert que noſtre ſacrifice eſt vn, & qu'en la Loi il y en auoit pluſieurs qui s'offroyent ſouuent, à fin qu'ils profitaſſent plus & à pluſieurs; mais le noſtre eſt vnique & vne fois offert.* Theophylacte.

Sainct Cyprian fait auſſi pour nous, liure deuxieſme, Epiſtre 3. à Cecile, diſant que c'eſt *la paſſion de Ieſus Chriſt que nous offrons.* Je vous prie, qui eſt l'homme tant ignorant, qui ne ſache bien que la paſſion du Seigneur n'eſt pas là preſente dedans les mains du Miniſtre? Il y a long temps qu'il a enduré, mais c'eſt la memoire & la recordation qui en eſt faite. Puis actions de graces ſont rendues pour le grand benefice. S. Cyprian.

Proſper, es ſentences, dit : *Le pain celeſte qui eſt la chair de Chriſt, ſelon ſa façon & mode, eſt appelé le corps de Chriſt, combien qu'à la verité ce ſoit le Sacrement du corps de Chriſt. Et ce qui ſe fait par les mains du preſtre eſt appellé icelle immolation de la chair & paſſion, la mort & le crucifiement de Chriſt, non pas à la verité, mais par myſteres ſignifians.* Toutes les ſentences des docteurs de l'Egliſe ancienne ſont tres-claires, & n'ont beſoin d'explication, ainſi faiſons-nous en noſtre Cene. Nous receuons le Sacrement du corps & du ſang, en faiſant memoire & commemoration du ſacrifice qui a eſté vne fois fait en la croix, & par ce moyen nous eſt appliqué, non ſeulement le corps & le ſang du Seigneur, mais auſſi les merites de ſa mort & paſſion. Conſiderez donc ſi nous ne faiſons comme Chriſt a commandé, diſant de ſa Cene : *Faites* Proſper.

ceci en memoire de moi, & non pas : Sacrifiez ceci pour vos pechez; & fi nous n'enfuyuons pas entierement l'ancienne Eglife pas à pas. Voila comment les anciens ont appelé la Cene, *facrifice*, qui eft bien different à ce que fait l'Eglife Romaine auiourd'hui, difant : *Nous offrons le propre corps & fang de Chrift en chair & en os, realement, pour la remiffion des pechez*.

Pourquoi les Apoftres n'ont point appellé la Cene Sacrifice.

» PVIS apres quant à l'excufe que vous donnez de ce que les Apoftres n'ont appelé la Cene facrifice, de peur d'offenfer les fideles, & qu'ils n'euffent penfé qu'ils vouloyent mefler les facrifices de la Loi parmi l'Euangile; ie ne voi aucune raifon en cela, veu que fainct Paul ne fait pas difficulté d'appeler le Baptefme du nom de Circoncifion, à caufe qu'il eft entré en la place d'icelle, & il le fait tout expres, pour retenir les Coloffiens en la foi, tant s'en faut qu'il ait craint de les offenfer aucunement. Les faux Apoftres leur difoyent, qu'ils ne pouuoyent eftre fauuez s'il n'eftoyent circoncis, au contraire S. Paul leur difoit qu'ils eftoyent circoncis d'vne circoncifion faite fans main, qui eft la circoncifion de Chrift, & non de Moyfe, & que là le prepuce de la chair n'eft pas coupé, ains le corps de peché y eft defpouillé. Le nom de la Circoncifion donné au Baptefme, a grandement ferui aux Coloffiens, & combien plus euft ferui le nom de Sacrifice donné à la Cene, fi de fait c'euft efté vn facrifice reel du corps de Chrift, & felon le commandement d'icelui? Ce nom de *facrifice* eftoit vfité entre les Iuifs & entre les Gentils, car leur feruice diuin confiftoit en facrifices, & le nom leur eftoit fort plaifant & agreable. Parquoi il n'eft nullement vrai-femblable que les Apoftres ayent fait difficulté d'appeler la Cene, *facrifice*, pour crainte d'offenfer aucun par le nom. Mais eux conoiffans que la Cene n'eftoit pas facrifice, entant que leur Maiftre leur auoit dit : *Prenez, mangez*, & non pas : Prenez, & facrifiez, ils ne lui ont auffi voulu donner ce nom, car il n'eft nullement croyable que les Apoftres euffent iamais facrifié à Jefus Chrift, d'autant qu'ils n'eftoyent facrificateurs, & qu'ils n'auoyent aucun commandement ni exemple de ce faire. Et s'ils l'auoyent fait, ils n'euffent pas oublié de coucher par efcrit vne fi grande œuure, tant profitable & neceffaire à falut, comme on la dit auiourd'hui. Je confeffe bien que l'Apoftre aux Hebrieux 13. dit : Que nous auons vn autel duquel n'ont point puiffance de manger ceux qui feruent à l'autel; mais ie ne voi nulles raifons de prendre ceft *autel* pour la table *de la Cene*, & mefme cela contredit à voftre coniecture, que vous dites que les Apoftres n'ont ofé appeler la Cene, facrifice, craignans d'offenfer aucuns. Y euft-il eu plus de danger de l'appeller facrifice, que d'appeler la table *autel*, fur laquelle elle eftoit celebree? certes cela bataille du tout contre foi-mefme. Mais quant à moi, il me femble que l'Apoftre, au paffage preallegué, ne parle pas de la Cene, ains par *l'autel* il entend tout le feruice que nous faifons à Chrift, auquel feruice ceux qui font detenus fous les ceremonies de la Loi n'ont nulle part. Et que ce foit le vrai fens, ce qui fuit apres le demonftre. Car comme il auoit vfé du nom *d'autel* par metaphore, il monftre de quel feruice il entend parler, afin qu'on n'entende pas qu'il parle d'vn feruice charnel. Nous offrons donc (dit-il) par lui facrifice de louange toufiours à Dieu, c'eft à dire, le fruict des levres confeffans fon nom. Il nomme auffi apres les aumofnes, *facrifices*, & voila ce qu'il entend par *l'autel*, & non pas qu'on offre & facrifie Jefus Chrift fur icelui. Comme le facrifice de louange eft vne chofe fpirituelle, ainfi faut-il prendre l'autel. Et quant à ce qu'aucuns Anciens ont appellé les miniftres de l'Eglife *Sacerdotes*, c'eft à dire, facrificateurs, ie croi qu'ils l'ont fait de mefme raifon, comme ils ont appellé la Cene, facrifice, & la table, autel, à fauoir improprement. »

Expofition du paffage d[u] 13. ch. de l'Epiftre a[ux] Hebreux.

L'EVESQVE. « Mais la fentence de Chryfoftome doit eftre bien notee, car il n'euft point dit : *Nous offrons iournellement*, s'il n'y euft eu quelque facrifice reel, auquel l'Eglife fe fuft iournellement exercee. »

S'il y [a] auiourd['hui] vn facrific[e] en l'Eg[life].

GVY. « Je confeffe que Chryfoftome parle ainfi en fa fentence; mais confiderez, ie vous prie, comme il fe corrige puis apres. Il dit que le *facrifice* qu'ils faifoyent eftoit *l'exemplaire & la figure* de celui que Jefus Chrift auoit vne fois fait, & puis il dit que nous offrons le mefme qui a efté vne fois fait pour nous; ce donc que nous faifons, dit-il, eft fait *en recordation de*

ce qui a eſté fait ; car il dit : « Faites ceci en memoire de moi : » nous ne faiſons pas vn autre ſacrifice comme le ſacrificateur, ains nous faiſons touſiours ceſtui-la meſme ; puis apres il adiouſte, par expoſition de ſes hyperboles, c'eſt à dire manieres de parler exceſſiues : *Pour mieux dire, nous faiſons la memoire du ſacrifice qui a eſté fait.* Et à la verité, en noſtre Cene, nous y offrons vne telle ſorte de ſacrifice, à ſauoir nous faiſons memoire & recordation du ſacrifice que Ieſus Chriſt a fait en la croix pour nous, comme il nous a commandé : « Faites ceci en memoire de moi, » c'eſt à dire, en mangeant & beuuant nous le faiſons en ſa memoire. Tout cela ne peut ſeruir au ſacrifice de la Meſſe, car d'autant qu'on dit que ce n'eſt pas vne figure, mais le vrai Seigneur Ieſus Chriſt, comment peut-on offrir Jeſus Chriſt, en memoire & recordation de Jeſus Chriſt & de ſa mort ? C'eſt autre choſe de la memoire & recordation d'vne choſe, & celle de laquelle on fait memoire. Si ſelon Chryſoſtome vous offrez le meſme ſacrifice en la Meſſe, voſtre ſacrifice ſanglant, qui ſeroit du tout contraire à la diſtinction que vous faites de *ſacrificium cruentum & incruentum*, c'eſt à dire, de ſacrifice ſanglant et ſans ſang. Vous dites que le ſacrifice qui a eſté fait en la croix eſtoit ſanglant, mais que celui que vous faites en la Meſſe eſt ſans ſang ; & vous oyez que Chryſoſtome dit qu'ils offroyent le meſme ſacrifice qui a eſté vne fois fait ; c'eſt donc celui qui eſt ſanglant. Et puis monſtrant clairement ſon intention, il dit : *Ou, pour mieux dire, nous en faiſons la memoire & recordation en la communion.* Proſper en ſes ſentences, dit que ce que le preſtre fait eſt appelé *Immolation* de la chair, la paſſion, la mort & crucifiement de Chriſt, mais non pas à la verité, ains par myſtere ſignifiant ; il s'enſuit que la preſtriſe eſt de meſme. Et par ainſi ie di que l'Egliſe a ſon ſacrifice pour s'exercer, à ſauoir le Sacrement du corps & du ſang du Seigneur, en la reception duquel on fait memoire du ſacrifice qu'il a vne fois fait. Ioint auſſi, Monſieur, que vous ſauez que les Anciens ont vſé du mot *d'offrir* pour preſenter, comme S. Cyprian, au ſermon *de Lapſis*, dit que le Diacre commença à offrir le calice au peuple qui eſtoit preſent. Et S. Auguſtin, en l'epiſtre 118. à Ianuarius, dit, qu'aucuns ont prins plaiſir à vne certaine aparente raiſon, qu'vn certain iour de l'an, auquel le Seigneur a fait la Cene, il fuſt loiſible que le corps & ſang du Seigneur fuſſent offerts & receus apres ſouper, pour vne plus notable commemoration. *Offrir* ſe prend là pour preſenter & donner au peuple. Et *de ciuitate Dei* liure 10. teſmoigne que toutes operations par leſquelles nous ſommes conioints & aſſociez auec Dieu, ſont appellees ſacrifices es Egliſes. Voila comment les Anciens ont encore vſé du mot *Offrir*, pour preſenter au peuple, & non pas offrir à Dieu ; & meſme ie ne penſe pas que vous preniez le mot de *ſacrifice* en voſtre Meſſe en ſa propre ſignification. »

L'Ev. « Je confeſſe que les Anciens ont appelé ſacrifice toutes operations par leſquelles nous ſommes conioints à Dieu ; mais cela n'empeſche pas que l'Egliſe n'ait vn ſacrifice reel du corps du Seigneur, non pas que le mot de ſacrifice ſoit prins en ſa propre ſignification, car il ſignifie tuer ; or nous ne tuons pas Ieſus Chriſt en la Meſſe, & c'eſt la cauſe pourquoi les Anciens ont appelé noſtre ſacrifice, *ſacrifice ſans ſang.* »

Gvy. « Il eſt bien certain que les Anciens ont parlé d'vn *ſacrifice ſans ſang*, mais il faut ſauoir leur intention. Ils ont ainſi parlé voulans demonſtrer la nature des Sacremens, & n'ont fait difficulté de dire qu'vne hoſtie ſans ſang eſtoit ici offerte en ſacrifice, pour diſtinguer le ſigne de la verité. Comment pourra-on accorder à cela ce que dit l'Egliſe Romaine ? aſſauoir qu'en ſon hoſtie le vrai ſang naturel & corporel eſt contenu ? Je ſai bien qu'on reſpond que l'hoſtie eſt dite eſtre ſans ſang, à raiſon que Ieſus Chriſt n'y eſt point mis à mort, & que ſon ſang n'y eſt pas eſpandu ; tant y a neantmoins que vous tuez ce que vous ſacrifiez, & vn ſacrifice ne ſe fait pas ſans ſang. Car vous dites qu'en l'hoſtie le ſang y eſt contenu corporellement auec le corps : ergo ce n'eſt pas vne hoſtie ſans ſang. En outre vous dites que vous ne prenez le mot de ſacrifice en ſa propre ſignification en la Meſſe, d'autant (dites-vous) que ſacrifice eſt tuer. Or là deſſus i'argumente ainſi : Le mot de ſacrifice ſignifie tuer ; en la Meſſe vous ſacrifiez Jeſus Chriſt à Dieu ſon Pere, il s'enſuit donc que vous le tuez en la

Meſſe. Or vous reſpondez que vous ne le tuez pas. Et là deſſus ie di auec vous que ſacrifier eſt tuer ; vous ne tuez-pas Ieſus Chriſt en la Meſſe : ergo vous ne faites pas de ſacrifice. »

L'Ev. « C'eſt merueille comment vous trouuez mauuaiſe vne ſi ſaincte œuure, tant louable & profitable à l'Egliſe. Quand ie celebre la Meſſe, ie prie Dieu qu'il lui plaiſe receuoir le corps & le ſang de ſon Fils, lequel ie lui offre là à l'autel, & qu'il le reçoiue pour tous nos pechez. Nous ferions treſ-mal logez, ſi nous ne faiſions ainſi en preſentant le Fils bien-aimé au Pere. Pourquoi trouuez-vous cela mauuais? »

re ion 'a ient ole de ı.

GVY. « Je ne ſçauroi iamais trouuer que treſſainct & treſ-bon de faire ainſi que vous faites, ſi Dieu nous l'auoit commandé ; mais de faire des choſes à noſtre fantaſie, quand il eſt queſtion du ſeruice de Dieu, cela n'eſt pas ſainct, mais vne profanation des ſaincts Sacremens, comme il fut tresbien dit à Saul, au premier de Samuel, quinzieſme chapitre, lequel vouloit faire ſacrifice de ce que Dieu ne lui auoit commandé. Samuel lui dit : Cuides-tu que le Seigneur prenne plaiſir aux holocauſtes & ſacrifices, comme d'obeir à ſa voix ? Voila, obeiſſance vaut mieux que ſacrifice, & eſcouter vaut mieux que graiſſe de moutons, car rebellion eſt comme le peché des deuins, & tranſgreſſion eſt iniquité & idolatrie. C'eſt à dire, ſuiure ſon ſens & ſon auis contre la parole de Dieu, n'eſt pas moindre peché, que le peché des idolatres & deuins. Or en la Cene voila Chriſt le Maiſtre qui commande, diſant : *Prenez, mangez*, & on trouue meilleur de faire autrement, à ſauoir le prendre & le ſacrifier ſans aucune ordonnance de Dieu. Ce qui fut dit à Saul, a ici lieu, contre tous ceux qui font autrement que Chriſt n'a fait & commandé. Vous dites qu'en la Meſſe vous priez à Dieu qu'il reçoyue Jeſus Chriſt, lequel vous lui offrez pour les pechez des hommes. Nous ſerions tantoſt d'accord, ſi vous me pouuiez monſtrer que vous auez charge & commandement de ce faire. Iuſques à preſent vous preſuppoſez touſiours eſtre vrai, ce que nous n'auons pas encores debatu, à ſauoir, que ce que le preſtre tient & offre en la Meſſe, eſt le vrai corps reel & naturel de Chriſt. Car quant à moi, ie tiens que le pain & le vin de la Cene demeurent. En apres il s'enſuit, puis que vous offrez & ſacrifiez, que vous eſtes ſacrificateurs, & ie voudroi bien ſauoir ſelon quel ordre vous l'eſtes. Car en l'Eſcriture, tant du vieil que du nouueau Teſtament, ie n'y trouue que deux ſortes de Sacrificateurs, à ſauoir de Melchiſedech, & de Leui. Dites-moi, ie vous prie, ſi vous l'eſtes de l'vne de ces deux ſortes-la, ou d'vne autre troiſieſme de laquelle mention n'eſt faite en l'Eſcriture. Outre-plus, quand vous dites que la Meſſe eſt la Cene du Seigneur Jeſus Chriſt, ie voudroi bien ſauoir pourquoi le preſtre fait autrement que Chriſt n'a fait & commandé de faire. Chriſt eſtoit aſſis à table auec ſes diſciples ; il preſche & admonneſte de la parole de Dieu ; il n'eſt point deſguiſé d'acouſtrement comme le preſtre ; il ne parle pas en langue inconue ; il prend le pain, & apres auoir rendu graces à Dieu, il le rompt & le diſtribue à ſes diſciples ; & pareillement la coupe, diſant : *beuuez en tous*. Il n'a point d'autel, mais vne table ; il ne ſacrifie-pas, mais mange & commande de manger. Ie vous prie de me donner reſponſe ſur ces trois poincts. » Des ſacrificateurs Papiſtiques.

L'Eves. « Vous propoſez ici trois queſtions auſquelles ie vous reſpondrai. Premierement, ſoit que vous teniez que le pain & le vin demeurent, cependant ie ne croi pas que vous ſoyez d'opinion que ce ſoyent ſignes nuds, ains qu'ils ont auec eux ce qu'ils ſignifient ; & par ainſi on ne laiſſera pas d'offrir le corps & ſang de Jeſus Chriſt, d'autant que le ſigne n'eſt pas ſeparé de ſa verité. Laiſſons la tranſſubſtantiation, ſans y entrer. Quant au ſecond, vous demandez de quelle ſacrificature nous ſommes : ie vous di que ce n'eſt pas ſelon l'ordre de Melchiſedech, ne ſelon l'ordre de Leui, qui eſt aboli. Car en l'ordre de Melchiſedech, Ieſus Chriſt y eſt ſeul entré, & deuant lui & apres lui, nul n'y eſt entré. Il eſt ſeul Sacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedech, comme Dieu lui iure au Pſeaume cent & dixieſme. Et pourtant dit ſainct Paul aux Hebrieux, ſeptieſme chapitre, qu'il eſt ſans pere, ſans mere, & ſans genealogie, ſans commencement de iours, ne fin de vie. Ceſte ſacrificature ne vient par ſucceſſion ne par generation, comme celle de Leui. Il eſt ſeul en ceſte ſacrificature, combien que Hoſius dit qu'il eſt entré en celle

de Leui femblablement. Mais il ne lui defplaira point, & fauf fon fauoir, cefte opinion eft à reietter; mais au furplus nous fommes miniftres des chofes fainctes. Et ie vous prie, preftez-moi l'oreille, & entendez ce que ie veux dire. Ne fauez-vous pas bien que fainct Paul appelle Iefus Chrift en Grec *Archiereus*, qui eft à dire, prince des preftres, & fouuerain Sacrificateur? Or ne peut-il eftre fouuerain Sacrificateur, qu'il n'y en ait des autres fous lui qui foyent moindres & inferieurs à lui, car le mot de *grand, principal* & *fouuerain*, prefupofe qu'il y en a d'autres fous lui. Ie vous prie, qui font ces facrificateurs qui font fous Chrift, & defquels Chrift eft le Souuerain? Certes, il faut bien dire que ce font les miniftres de l'Eglife. Quant au troifiefme point de voftre propofition, ie di que ce feroit vne chofe grandement louable, que toutes les fois que la meffe fe dit, que la communication fe fift: ie le defireroi bien. Et fi quelcun la demandoit, on ne la lui refuferoit pas. Mais faudra-il que le preftre, qui a deuotion de celebrer, foit fruftré de ce bien, pource qu'il n'y a nuls communians? il n'y auroit point de raifon. Et certes, vous eftes grandement à condamner de cruauté & inhumanité. Pardonnez-moi, que ie parle ainfi de ce que vous refufez le Sacrement aux poures malades, qui eft vne chofe du tout repugnante à charité fraternelle, & à la façon ancienne de l'Eglife, qui le donnoit pour porter aux malades. Voila ce que ie vouloi dire. »

GVY. « Monfieur, vous plait-il me donner congé de parler, & audience? »

L'EVESQ. « Oui, c'eft raifon; parlez, ie vous orrai. »

GVY. « Premierement, vous dites qu'encore que ie croye que le pain demeure pain, & le vin vin, neantmoins, puis que ie ne tien les fignes pour fignes nuds, mais qu'ils ont leur verité coniointe auec eux, on a Jefus Chrift, qui eft la verité du Sacrement, en main pour le facrifier. Ie confeffe, que les fignes des Sacremens ne font point nuds, mais que Dieu nous exhibe & donne à la verité, ce que par eux il nous fignifie & reprefente. Mais cependant, comme ie ne fuis point du nombre des tranffubftantiateurs, ainfi ne fuis-ie pas du nombre des confubftantiateurs; ains ie croi que, comme le corps & fang de Iefus Chrift demeurent vrai corps & vrai fang en toutes leurs proprietez, auffi demeurent le pain & le vin, non que fous le pain, dedans le pain, ou auec le pain, le corps foit là enclos, attaché ou caché, pour eftre leué, hauffé, rabaiffé, ou pour entrer dedans nous par la bouche. Mais le corps de Chrift, fans bouger du ciel où il eft, fe communique à nous pour nous eftre en nourriture fpirituelle de nos ames, comme le pain nourrit noftre corps. Et quand mefme le corps feroit au pain, il ne s'enfuiuroit pas pourtant qu'il y feroit pour le facrifier, car il n'y a exemple ne commandement de ce faire. Quant au fecond poinct que ie demande, affauoir felon quel ordre vous eftes facrificateurs, vous refpondez que ce n'eft point felon l'ordre de Melchifedech, d'autant que Iefus Chrift y eft feul entré, & que ce n'eft pas auffi felon l'ordre de Leui, d'autant qu'à la venue de Iefus Chrift il a efté aboli. Maîs que vous eftes miniftres de Dieu & des chofes fainctes. Et puis, vous dites que Iefus Chrift eft appelé fouuerain ou noftre grand Sacrificateur, & de là vous inferez qu'il y doit auoir des facrificateurs qui foyent moindres, autrement que Chrift ne feroit point fouuerain ou grand Pontife. Mais ie refpon, qu'il ne s'enfuit pas pourtant qu'il y ait des moindres facrificateurs. Comme, pour exemple, nous difons que Dieu eft noftre fouuerain Dieu, s'enfuit-il pourtant que nous ayons des petits dieux & moindres que lui? Nenni. D'auantage, nous deuons noter à qui l'Apoftre efcrit l'epiftre aux Hebrieux: Il eft certain qu'il eft efcrit aux Iuifs, lefquels auoyent vn fouuerain Sacrificateur, & d'autres facrificateurs moindres, lefquels faifoyent leurs facrifices. L'Apoftre, les voulant retirer de leur fouuerain Sacrificateur & de leurs facrifices, monftre que Iefus Chrift eft leur fouuerain Sacrificateur, & qu'ils ne deuoyent faire difficulté de quitter la figure pour prendre la verité. Ainfi donc l'Apoftre parle de fouuerain Sacrificateur au regard des Iuifs qui en auoyent vn, comme il parle auffi de leurs facrifices. Mais on ne peut de là iuger que nous autres qui fommes Gentils, & qui n'auons rien des chofes que les Juifs auoyent, ayons à prefent des petis facrificateurs: cela eftoit propre aux Iuifs aufquels il eft efcrit.

» MAIS en ceci il me femble qu'il y

Si les Preftres Papiftiques font facrificateurs fubalternes.

[margin, partly cut off:] efque ifte nt vn nal.

[margin, partly cut off:] l'erreur la ubftantion fubftantion.

Les preftres ne font facrificateurs felon ordre quelconque.

a grande contradiction en vos paroles, car vous auez dit qu'en la Sacrificature de Melchifedech, en laquelle Iefus Chrift eft entré, il y eft entré lui feul, & n'y a perfonne de cefte facrificature, ni auffi de l'ordre de Leui, laquelle vous dites eft abolie. Et cependant, en la facrificature felon l'ordre de Melchifedech, en laquelle Chrift eft feul entré, on n'y peut trouuer de fouuerain Sacrificateur, felon voftre dire, d'autant qu'il eft feul, & que grand & fouuerain Sacrificateur prefuppofe qu'il y en doit auoir des moindres fous icelui. Le fouuerain Sacrificateur en la Loi eftoit de l'ordre Leuitique, & Chrift n'eft pas de ceft ordre, ni les preftres. Auffi ie voudroi bien fauoir comment Chrift eft felon l'ordre de Melchifedech, & que vous autres n'en foyez point, & cependant vous eftes facrificateurs fous lui. Cela certes ne peut nullement rencontrer. Ioint auffi que l'offrande que Chrift a fait de foi-mefme, a efté faite en la facrificature felon l'ordre de Melchifedech. Pour offrir en la Meffe l'offrande que Iefus Chrift a offerte en ceft ordre, il faudroit que vous fuffiez facrificateurs felon l'ordre de Melchifedech, de laquelle vous vous niez d'eftre, car cefte offrande n'apartient qu'à cefte facrificature. Il eft vrai que vous dites, que vous eftes miniftres de Dieu & des chofes fainctes. S. Paul, en la premiere aux Corinth. quatriefme chapitre, parle quafi en cefte forte, difant : Que l'homme eftime de nous comme de Miniftres de Chrift & difpenfateurs des fecrets de Dieu. Mais deuant que cela vous peuft feruir, il vous faudroit prouuer que Miniftre de Chrift foit à dire eftre facrificateur : ce que iamais on ne pourra prouuer. Car S. Paul ne dit pas : Que l'homme eftime de nous comme de facrificateurs de Chrift & difpenfateurs des fecrets de Dieu; rien de tout cela. Partant il ne vous fert de rien. Et vous ne trouuerez pas ce mot *facerdos*, c'eft à dire facrificateur, en tout le nouueau Teftament. Ainfi à bon droit ie defire de fauoir felon quel ordre vous eftes facrificateurs, afin que ie puiffe auoir certitude de voftre vocation. Vous dites que vous ne l'eftes pas felon l'ordre de Melchifedech, ni felon l'ordre de Leui. Il n'eft parlé que de ces deux ordres en toute l'Efcriture, tant du vieil que du nouueau Teftament, dont s'enfuit que voftre ordre n'eft point ordonné de Dieu, & n'a point de tefmoignage par les Efcritures diuines, mais que c'eft vn troifiefme ordre, inuenté des hommes hors l'Efcriture fainćte; quelle certitude auez-vous donc de voftre vocation? vous faites cela à quoi vous n'eftes point appelez de Dieu. Que fi vous eftes miniftres de Dieu du nouueau Teftament, vous fauez que ceft office n'eft pas de facrifier, mais d'adminiftrer la parole de Dieu fidelement, & les fainćts facremens en pureté, fans rien adioufter ni diminuer, faire prieres & oraifons. Et voila la charge d'vn Miniftre, felon les Efcritures fainćtes. Faifant ainfi, on applique les merites de Chrift au peuple, qui reçoit les Sacremens, quand il les reçoit en foi.

Repugn[ance] entre la S. Cen[e &] Meff[e] Papiftiq[ue].

QVANT au troifiefme point, qui eft, que le preftre fait tout autrement en fa Meffe que Chrift n'a fait en la Cene, vous dites que ce feroit vne chofe louable que la communion fe fift quand la Meffe fe dit, & que le peuple receut le Sacrement auec le preftre. Il n'eft pas queftion fi cela feroit louable ou non, ne fi vous le diftribuez bien. Mais la queftion eft, s'il eft loifible de le faire ainfi, car il eft certain que, quand Chrift a dit en faifant fa Cene : *Faites ceci*, qu'il ne faifoit pas ce que le preftre fait, mais chofe entierement contraire, comme defia i'ai dit. Chrift, en la table de la Cene, offre & prefente fon corps & fon fang à fes difciples pour leur nourriture fpirituelle, & le preftre à fon autel offre & prefente à Dieu le corps & le fang de Chrift, comme il dit, pour la remiffion des pechez, ce qui eft du tout repugnant à l'intention du Maiftre. Et certes, en ce que le preftre mange tout feul en fa Meffe, c'eft vne chofe non feulement indecente, mais du tout derogeante à la nature de ce fainćt Sacrement. Sainćt Paul l'appelle Communion, en la premiere Epiftre aux Corinthiens, chap. 10. Or, ce ne peut eftre communion, là où il n'en y a qu'vn feul qui communique. Iefus Chrift crie haut & clair : *Prenez, mangez*, il ne dit pas : *Pren & mange* pour tous les autres. Les anciens ont appelé *Synaxin*, en Grec, qui eft à dire communion de plufieurs. Et fainćt Paul, efcriuant aux Corinthiens, les reprend de ce qu'ils n'attendoyent point l'vn l'autre, ains vn chacun mangeoit fa Cene en particulier. Et là deffus

l'Apoftre dit : Ce n'eft pas Cene du Seigneur, & les rameine à la premiere ordonnance du Maiftre, difant : « Quant à moi, i'ai receu du Seigneur ce qu'auffi ie vous ai baillé. » Et les Grecs encore auiourd'hui ne font point de Meffe que les Dimanches & feftes, & lors tout le peuple communique au Sacrement fous les deux efpeces auec le Miniftre. Auiourd'hui, tout cela eft renuerfé, le peuple reçoit le Sacrement par procureur, entant que le preftre mange & boit à l'autel pour le peuple qui eft prefent. Et comme le preftre ne peut receuoir le Sacrement du Baptefme pour vn autre, auffi ne peut-il receuoir la Cene pour vn autre. Je ne puis pas viure de ce qu'vn autre mangera pour moi; auffi ne puis-ie receuoir aucun profit de ce qu'vn autre receura le Sacrement pour moi. Et ie vous prie, combien eft la chofe exorbitante, de voir là vingt ou trente Preftres en vn temple, & chacun fera fa Cene à part (voire s'il la faut ainfi appeler), & chacun, enclos en fa chapelle, mangera tout feul? Que diroit fainct Paul s'il voyoit cela, lui qui a reprins fi fort les Corinthiens de manger à part? Et la corruption eft venue fi auant, que la Meffe paroiffiale, en laquelle par ci deuant le peuple communioit, n'eft quafi differente aux Meffes priuees, qui ont commencé du temps de Gregoire. Et vous auez beau dire qu'il ne faut pas que le preftre foit empefché de communier en fa Meffe tout feul, combien que le peuple ne s'approche pour communiquer, car l'intention du Seigneur Jefus Chrift condamne tout cela, comme tresbien fainct Cyprian, docteur trefancien &
Epi.23. martyr de Chrift, enfeigne : *Si*, dit-il, *au facrifice de Chrift, il ne faut fuyure que Chrift, pour certain il nous faut obeïr & faire ce que Chrift a fait & commandé de faire, veu qu'il a dit en fon Euangile : Si vous faites ce que ie vous commande, ie ne vous appellerai plus mes feruiteurs, ains mes amis. Et que Iefus Chrift doyue eftre feul ouï, le Pere mefme a rendu tefmoignage du ciel, difant : Ceftui eft mon Fils bien-aimé, auquel i'ai prins mon bon plaifir; efcoutez-le. Parquoi fi Chrift doit eftre feul ouï, nous ne deuons point regarder à ce qu'vn autre aura penfé deuant nous eftre bon de faire; mais à ce que celui qui eft deuant tous, affauoir Chrift, a fait le premier. Car il ne faut pas fuyure la couftume d'vn homme, mais la verité de Dieu, veu qu'il dit par fon Prophete Efaye : Ils m'honorent en vain, enfeignans ordonnances & doctrines des hommes. Et le Seigneur repete ceci mefme en l'Euangile, difant : Vous reiettez le commandement de Dieu, pour eftablir voftre ordonnance & tradition. Mais encore il a dit en vn autre lieu : Qui aura rompu vn de ces trefpetis commandemens, & aura ainfi enfeigné les hommes, il fera trefpetit au Royaume des cieux. Que s'il n'eft point licite de rompre le plus petit de tous les commandemens de Dieu, combien moins fera-il licite d'enfreindre tous ceux-ci tous grands, tant excellens, & tant proprement apartenans aux Sacremens, mefme de la paffion du Seigneur & de noftre redemption, ou les changer par ordonnance & tradition humaine, à autre chofe qu'à celle à laquelle ils ont efté diuinement inftituez.* Voila comme ce bon perfonnage parle contre ceux qui corrompoyent l'inftitution de ce fainct Sacrement. Jamais on ne pourroit excufer ceci; & pour corriger tous ces abus, il faudroit faire comme fainct Paul, lequel voulant corriger les Corinthiens en l'abus de ce Sacrement, leur dit : *I'ai receu du Seigneur ce qu'auffi ie vous ai baillé;* 1. Cor. 11.
& les reforme selon la premiere inftitution du Sacrement, comme auffi Chrift, voulant corriger l'abus du mariage touchant les diuorces qui fe donnoyent, dit : *Au commencement il n'eftoit point ainfi. Ne leuftes-vous iamais, que celui qui crea l'homme au commencement, crea le mafle & la femelle?* Et auffi pour reformer les abus de la Meffe, il faudroit mettre en auant l'ordonnance de la Cene, comme Chrift & fes Apoftres nous ont enfeigné. Quant à ce que vous nous notez d'inhumanité, de ce que nous ne donnons le Sacrement aux malades, ie confeffe qu'on en a vsé quelque fois par ci deuant. Mais affauoir fi cela eft louable, ie n'y voi pas grand'raifon, fuyuant ce que ie vien de dire, que ce n'eft pas vn Sacrement pour donner à vn, entant que c'eft vne communion de plufieurs qui le doyuent receuoir, & non pas d'vn feul. Cependant ie ne feroi tant rigoureux, fi quelque fidele eftant malade requeroit de receuoir le Sacrement, & que là plufieurs fuffent difpofez pour le receuoir auec ledit requerant, & que cefte Eglife euft cefte couftume, ie ne voudroi (di-ie) condamner vne telle couftume. »

De la Tranſſubſtantiation & Sacrificature Papiſtique.

L'EVESQVE. « Sur noſtre premier poinct, vous dites que vous ne pouuez admettre la tranſſubſtantiation. Et certes, ie vous veux bien confeſſer cela, que ſi ie vouloi croire à mon iugement & à ma raiſon, ie ne la croiroi pas. Et ſemble bien que ceux qui ne la croyent pas, aprochent de plus pres ce qui eſt vrai, & qui rencontre mieux en l'Eſcriture ſaincte. Mais quoi? puis que l'Egliſe l'a ainſi determiné & arreſté, on le doit croire ſimplement. Et certes, i'ai plus trauaillé tout le temps de ma vie à captiuer mes ſens à croire & tenir ce que l'egliſe Romaine croid, qu'à mille autres eſtudes. Et ſur voſtre ſecond poinct, ie confeſſe volontiers que le nom de *Sacerdos,* qui eſt ſacrificateur ou preſtre, n'eſt pas en tout le noueau Teſtament. Mais il ne s'enſuit pas pourtant que nous ne deuions pas ſacrifier le corps & le ſang de Jeſus Chriſt. Vous demandez qui nous a commandé de ce faire. Mais ie vous demanderai ſi vous ne m'accorderez pas volontiers, que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt nous a ordonné & commandé de faire le meſme qu'il a fait en l'inſtitution de ce S. Sacrement, ſi ie vous monſtre qu'il ait offert quand il l'inſtitua. »

GVY. « Certes, Monſieur, vous me ferez vn ſingulier bien, & m'accorderai facilement auec vous, & ſerai des voſtres. Je vous prie donc, Monſieur, me le monſtrer. »

L'EVES. « Je le vous monſtrerai, entendez. Vous ſauez bien que les anciens Peres auoyent de couſtume de ne faire iamais aucun banquet ſolennel, ſignamment en choſes religieuſes, que premier que deuant qu'y toucher, la premiere part d'icelui ne fuſt offerte à Dieu. Ceci ſe peut monſtrer par vne infinité de paſſages de l'Eſcriture. Je vous allegueraí le feſtin de ce bon perſonnage Job, qu'il faiſoit auec ſes enfans; il ne le faiſoit ſans ſacrifier pour eux. Le congé & l'adieu de Jacob auec ſon beau pere Laban ne ſe fit point ſans ſacrifice. Quand Moyſe & Jethro ſon beau pere ſe feſtoyerent, fuſt-ce ſans faire ſacrifice? Voila la couſtume des Anciens en leurs banquets. Je penſe que vous n'oſerez nier que Melchiſedech n'ait fait le meſmes, quand il vint au deuant d'Abraham & de ſes gens auec pain & vin. Je ne debattrai pas de la ſignification du verbe Hebraïque *Hoſi*, duquel l'Eſcriture vſe là, lequel verbe ſignifie offrir & preſenter. Il n'eſt pas à croire que Melchiſedech, en vn acte tant religieux, ait oublié ſon deuoir & office d'offrir. Cela, di-ie, ne ſe peut nier ſans vne lourde opiniaſtreté, meſmement veu que l'Eſcriture l'appelle Sacrificateur du tres-haut Dieu, pour monſtrer qu'il fit lors office, non de viuandier, panetier ou bouteillier, mais de ſacrificateur, & qu'Abraham ne les ſiens ne prindrent leur refection de ce qui leur fut apporté, que premierement Dieu n'en fuſt ſerui par le miniſtere de ce grand ſacrificateur, tant par oblation, benediction, qu'action de graces. Je tien que ce ſainct ſacrificateur a fait ſon oblation par action de graces & par ſa benediction, reconoiſſant ce pain & ce vin comme dons de Dieu, & inuoquant ſon S. Nom deſſus, pour eſtre profitable à tous ceux qui en receuroyent auec louange & gratitude. Autrement comment auroit-il fait office de preſtre en ceſte production de pain & de vin? Et pourquoi lui auroit Abraham baillé la decime de toute la deſpouille qu'il auoit rapporté, s'il ne le reconnoiſſoit pour ſouuerain preſtre de Dieu, & s'il ne reconoiſſoit ce qu'il faiſoit pour œuure ſacerdotale, en laquelle Abraham prophetiquement reconoiſſoit la ſacrificature de Jeſus Chriſt noſtre vrai Melchiſedech, & l'oblation de ſon corps & de ſon ſang, ſous les eſpeces du pain & du vin? Or, comme Melchiſedech fut au patriarche Abraham comme gage & ſeureté de la ſacrificature de Jeſus Chriſt, & que lui meſme s'appelle ſacrificateur, ſelon l'ordre de Melchiſedech; certes, c'eſt trop peu ſentir de la dignité ſacerdotale de noſtre Redempteur Jeſus Chriſt, ſi nous ne croyons qu'en l'inſtitution de ce ſainct ſacré banquet, lequel il inſtituoit pour toute ſon Egliſe, il ait fait le meſme qu'a fait ce grand preſtre Melchiſedech. Tellement que, quand nous n'aurions nuls argumens des Eſcritures, pour croire que Jeſus Chriſt, comme noſtre grand preſtre & ſacrificateur, ait, auant toutes choſes, en l'inſtitution de ce Sacrement, offert à Dieu ce qu'il vouloit departir à ſes diſciples, ſi eſt-il plus que raiſonnable que nous tenions certainement, qu'il a, en choſe tant excellente & auguſte, gardé l'ordre & l'vſance des ſaincts Peres, voire qu'il ait fait le meſme en ce Sacrement qui ſe faiſoit en l'Agneau

Du fait de Melchiſedech, roi de Salem Sacrificateur du Dieu ſouuerain.

Pafchal, lequel on immoloit premierement que le manger. Et ne doute que, par ces paroles, defquelles vfent les Euangeliftes, qui font actions de graces, benedictions & fractions du pain, ne foit entendu l'oblation qu'il faifoit à Dieu de fon corps & de fon fang, le vouant & baillant à la fouffrance de la mort, pour victime en la remiffion des pechez. Et pourtant il dit : *Voici mon corps, qui eft pour vous liuré*. Il commença lors la faincte action facerdotale, & l'oblation de fon corps & de fon fang, laquelle il acomplit en fa mort. Et au refte, fur le troifieme poinct, vous dites que le preftre mangeant tout feul le Sacrement, le peuple reçoit le Sacrement par procureur, ce que ie nie, car il y communique par foi. »

fe quel- tion fans té ure

Gvy. « Monfieur, ie fuis ioyeux d'entendre de vous, fur noftre premier poinct, que voftre fens & iugement repugne à la tranffubftantiation, & que ceux qui ne la croyent pas femblent de plus pres fuyure l'Efcriture, & ce qui eft veritable ; mais vous dites qu'il la faut croire fimplement, d'autant que l'Eglife en a ainfi determiné. Je fai qu'il y a plufieurs de vos Docteurs qui parlent ainfi. Et certes, ie m'eftonne grandement d'ouïr ainfi parler. Vous confeffez que la tranffubftantiation ne fe peut prouuer par l'Efcriture faincte, ni par raifons humaines ; mais que cependant il la faut croire fimplement, d'autant que l'Eglife en a ainfi determiné. Sainct Paul, Rom. 10., m'a aprins que la foi vient par l'ouye de la parole de Dieu, & vous dites qu'il la faut croire fimplement, à caufe du decret de l'Eglife ; il s'enfuyuroit que la foi viendroit du decret & ordonnance de l'Eglife. Or, ie di que l'Eglife ne peut rien determiner quant à la foi fans l'Efcriture faincte. Cefte doctrine de la tranffubftantiation eft toute nouuelle, ordonnee par le Pape Innocent troifiefme, au concile de Latran, il y a enuiron trois cens ans, & l'a adiouftee aux douze articles de la foi pour le treiziefme article, chofe certainement du tout repugnante à l'Efcriture faincte & aux anciens Docteurs de l'Eglife. Voila les Euangeliftes qui difent tous d'vn commun accord que, comme ils mangeoyent, Jefus print du pain, & apres auoir rendu graces le rompit & le donna à fes difciples, & dit : *Prenez, mangez : ceci eft mon corps*. Il ne fait pas de mention que le pain fuft tranffubftantié au corps naturel de Chrift. Et de la coupe, l'Efcriture dit que Chrift appelle encore generation de vigne ce que les Apoftres auoyent beu, difant : « Je ne beuurai plus d'orefnauant de cefte generation de vigne. » Act. 2., il eft dit que les difciples perfeueroyent en la doctrine des Apoftres, en la communion & fraction du pain, & en oraifon. Nous oyons que l'Efcriture dit que c'eft pain, que c'eft vin. Actes 20. : « Vn iour de Sabbath, nous eftions affemblez pour rompre le pain. » Et Paul dit, 1. Corinth., 10. : « Le pain que nous rompons, n'eft-ce pas la communion au corps de Chrift ? Nous qui auons mangé d'vn pain, fommes vn pain & vn corps au Seigneur. » Et 1. Corinth., 11., par trois fois il l'appelle pain. L'Efcriture, parlant ainfi, ne nous veut point tromper, difant que c'eft pain, & ce n'en feroit point. Et les anciens docteurs, en bon langage, difent que c'eft pain & vin apres la confecration. Voila Origene, qui eft des plus proches du temps des Apoftres, fur le 15. chap. de fainct Matthieu, expofant ces paroles : « Tout ce qui entre en la bouche s'en va au ventre & fort hors par bas, » dit ainfi : *Cefte viande qui eft fanctifiee par la parole de Dieu & par priere, felon ce qu'elle a de materiel, entre dans le ventre & eft iettee hors par bas*. Et foudain apres, il dit : *Ce n'eft pas la matiere du pain qui profite, mais c'eft la parole qui eft recitee deffus*. Et afin qu'on n'entende ces paroles eftre dites d'autre pain que celui de la Cene, il dit : *Ceci foit dit du corps myftique & fymbolique*. Jamais Origene n'a efté noté d'auoir mal fenti de la Cene. Partant il en parle felon qu'en tenoit l'Eglife de fon temps. Cefte fentence nous monftre trefclairement que la fubftance & matiere du pain demeure en la Cene felon la doctrine de l'ancienne Eglife. Tertullian, auffi trefancien, au premier liure contre Marcion, dit : *Chrift n'a point reprouué le pain, par lequel il a prefenté fon corps*. Et au quatriefme liure contre ledit heretique, il dit qu'il a prins le pain & l'a distribué à fes difciples, le faifant fon corps, en difant : *Ceci eft mon corps, c'eft à dire le figne de mon corps*. Ce ne peut eftre vne figure, s'il n'y a vn corps de verité ou vrai. En outre, vne chofe vuide & vaine, qui eft vn fantofme, ne peut

Origene.

Tertullian.

Cyprian.

receuoir aucune figure. S. Cyprian, martyr de Chrift, en la troifiefme Epiftre, liure deuxiefme, à Cecilian, dit que *le ʃang du Seigneur eſt démonſtré au vin*. Item, au mefme lieu : *C'eſtoit vin ce que le Seigneur diſoit eſtre ſon ſang*. Je vous prie, Monfieur, notez bien cela. Item encore : « L'eau ne peut exprimer le fang de Chrift, & nous voyons que le peuple eft entendu par l'eau & que le fang de Chrift eft demonftré au vin ; il s'enfuit que le vin demeure, puis qu'il fert pour exprimer & demonftrer le fang. »

Bertramus.

Et Bertramus, parlant quafi en femblable fentence, dit au liure du corps & du fang du Seigneur : « Si ce vin là, qui eft fanctifié par l'office du Miniftre, eft conuerti corporellement au fang de Jefus Chrift, il eft neceffaire auffi que l'eau qui eft meflee, pareillement foit conuertie corporellement au fang du peuple croyant. *Car là où il n'y a qu'vne ſanctification, il ne s'enſuit qu'vne operation ; & là où il y a pareille raiſon, il s'enſuit auſſi pareil myſtere*. Or nous voyons qu'en l'eau il n'y a rien de conuerti felon le corps, confequemment donc il n'y eft rien demonftré au vin corporellement. Ce qui eft fignifié du corps du peuple en l'eau, fe prend fpirituellement ; il eft donc neceffaire de prendre fpirituellement ce qui eft demonftré du fang de Chrift au vin. »

L'EVESQVE. « Quoi ? que dites-vous ? fainct Cyprian dit-il tout ce que vous dites ici ? »

Expofition du paffage de S. Cyprian.

GVY. « Non pas, monfieur. Mais ie di que Bertramus traite ces paroles de S. Cyprian, & les expofe ainfi mot à mot, comme ie les ai recitees. Or S. Cyprian dit bien d'auantage contre les *Aquariſtes*, que fi le vin defaut d'eftre au calice, que le fang de Chrift n'y peut eftre veu, & n'y peut eftre entendu. Si le vin eft tranffubftantié, il delaiffe d'eftre vin. Et par ainfi, felon S. Cyprian, le fang de Chrift n'y peut eftre entendu. Le mefme* docteur dit que le pain fanctifié eft entré en la bouche polluee. Item, au fermon *de Lapſis*, dit, parlant de la ieune fille qui auoit vomi le Sacrement : *Le breuuage ſanctifié au ſang du Seigneur, eſt ſorti des entrailles pollues*. Il ne dit pas : le pain & le breuuage tranffubftantiez, mais le pain & le vin fanctifiez au corps & au fang du Seigneur. Et femblablement Theodoretus, qui viuoit du temps de Cyrille, & qui fut auec lui au concile d'Ephefe & de Calcedone, homme trefdocte, le liure duquel a efté imprimé à Rome en Grec, dit ainfi au premier dialogue, propofant deux perfonnages, le Fidele & l'Heretique : le fidele dit : *Noſtre Sauueur luimeſme a changé les noms du pain & du vin, & a donné le nom du ſigne à ſon corps, & au ſigne le nom de ſon corps ; en ceſte meſme façon s'eſtant appelé ſoi-meſme vigne, il a meſme nommé le ſigne ſang*. Puis l'heretique demande : *Mais ie voudroi bien ſauoir la cauſe pourquoi les noms ſont changez*. Le Fidele refpond : *Le but eſt proposé euidemment à tous ceux qui ſont appelez au myſtere. Car il a voulu que ceux qui ſont appelez à la participation des myſteres ſacrez, ne s'arreſtaſſent point à la nature des choſes qui ſe voyent, mais que, par la mutation ou changement des noms, ils croyent à la tranſmutation qui eſt faite par grace. Car celui qui appelle ſon corps froment & pain, le meſme auſſi s'eſt nommé le ſep de la vigne ; lui-meſme auſſi a fait ceſt honneur aux ſignes, qui aparoiſſent deuant les yeux, de les appeler ſon corps & ſon ſang, non pas qu'il ait changé la nature, mais ayant adiouſté ſa grace à la nature*. Puis, au mefme lieu, il dit encore : *Les ſignes myſtiques, apres la ſanctification, ne ſortent pas de leur nature. Car ils demeurent en leur premiere ſubſtance, figure & forme, & ſe peuuent voir & toucher comme auparauant*. Il ne dit pas, en la premiere fentence, que le pain & le vin font tranffubftantiez, mais que le pain & le vin font muez & changez quant aux noms. Ils font appelez *corps & ſang* de Chrift, ce qu'ils n'eftoyent pas auparauant nommez, & dit que la nature du pain n'eft pas changee, ains que la grace eft adiouftee à la nature. Cela demonftre clairement, comme le iour, que le pain demeure au Sacrement, & femblablement le vin. »

* Au fermon de Cœna Domini.

Theodoretus & Cyrille

d'vn mef[me] temps.

Changem[ent] de nom[s]

Le pain & le v[in] changez quant aux nom[s]

PAR ces difputes donnees ci deffus, par extrait de plus amples que Guy eut auec Richardot, Euefque d'Arras, on peut conoiftre combien ceux font dangereux, voire pernicieux, qui, par ambition & auarice, s'eftans deftournez de la verité conue, fe feruent de tous moyens par fubtilitez & rufes pour efbranler la foi des poures fideles. Il auoit parauant triomphé publiquement d'vn pouure Menuifier, prifonnier en

Ce mefm[e] Euefque

par
on
s (1).

la ville de Douay, pour l'auoir conuerti (comme tels apoftats parlent) ou pluftoft diuerti du vrai chemin ; mais il trouua, en ces feruiteurs de Dieu prifonniers à Valenciennes, vne verité puiffante, s'il en euft voulu dire felon fa confcience ce qu'il en fauoit.

Il y eut encores plufieurs autres aduerfaires qui affaillirent Guy & de la Grange, au mefme mois de May fufdit, entre lefquels vn certain Cordelier, qui auoit autre fois conferé auec eux, auant cefte perfecution, eftans libres, les vint vifiter en la prifon (2). Icelui, acompagné d'autres, aborda Guy, en lui difant qu'il eftoit bien marri de fa prifon, & qu'il lui defiroit toute profperité & fon falut. « Et à ces fins, Guy, mon ami (dit le Cordelier), ie vous vien vifiter, vous priant d'eftimer de nous que nous auons foin de nos ames, voire de maintenir la vraye Religion & la gloire de Dieu. Et fi autrement eftoit, quel befoin me feroit-il (difoit le Cordelier) de viure en ceft habit, pour eftre en rifee & moquerie au monde? Je fuis viuant en folitude ; ie ne manie point d'argent ; ie feroi bien mieux à mon aife d'eftre marié, i'auroi de l'argent, ie feroi bien venu au monde, comme vous eftes. »

elier
iiers
nes.

Svr ce, Guy refpondit : « Monfieur, ie vous mercie du bien que dites me defirer ; ie ne vous en defire pas moins de ma part; mais ie loue Dieu de ce qu'il lui plait m'enuoyer, fachant que c'eft pour mon grand bien & falut. Et quant à ce que dites eftre foigneux de maintenir la vraye Religion, cela ne peux-ie aperceuoir, & voftre habit eftrange & defguifé ne me peut perfuader cela. Je confeffe bien que vous eftes en moquerie & rifee à plufieurs; mais la caufe vient de vous, qui vous expofez vous-mefmes à tel opprobre. Et quant au mal-aife que vous endurez en voftre conuent, cela ne peut feruir d'indice fuffifant pour prouuer que vous maintenez la vraye Religion. Car en ce mal-aife que vous dites, vous y auez tellement vos aifes & vos plaifirs, que fi ie vouloi viure à mon aife, ie me voudroi rendre Cordelier & voudroi prendre la beface de fainct François, laquelle vaut mieux que la croix de fainct Benoit, comme on dit. Vous dites que pour cercher vos aifes, vous prendriez femme & vous marieriez. Je confeffe que celui qui eft bien marié a vne grande commodité, tant y a neanmoins que la fentence de fainct Paul demeure vraye, que ceux qui font mariez auront tribulation en la chair ; mais vous qui dormez à voftre aife, vous n'auez pas les petis enfants qui vous empefchent le repos de la nuict, vous n'auez pas les ordures & infections d'eux, comme ceux qui font mariez ; vous n'auez pas le foin de quoi vous les nourrirez & efleuerez. Et s'il eft vrai, ce que vous dites, que vous ne maniez point d'argent (tous ceux de voftre ordre ne font pas fi confcientieux) & ie di que vous eftes d'autant plus à voftre aife. Plufieurs font en fort grand danger & peril pour l'or & l'argent, & en mille mal-aifes : voire fouuent l'argent eft caufe de la ruine des poffedans. »

fe
e au
er.

Le mal aife des Cordeliers declaré.

Cela dit, on entra bien auant en difpute de la primauté du Pape ; mais d'autant que la queftion eft de chofe toute conue & notoire, nous renuoyons derechef les lecteurs au liure * qui a efté publié par impreffion des efcrits de Guy, apres fa mort (1). Toutesfois, pour mieux conoiftre ce Cordelier, & entendre, comme en paffant, quels eftoyent plufieurs exercices que fouftenoyent lefdits Guy & de la Grange, durant la liberté de leur miniftere en la ville de Valenciennes, il ne fera impertinent de toucher, par forme d'hiftoire, la difpute que tous deux eurent contre le Cordelier, en la maifon de la dame de la Tour, prefens plufieurs bourgeois & habitans en ladite ville (2).

* Renuoi de la Difpute fur la primauté du Pape, au liure qui eft imprimé en forme de 8.

Ce Cordelier, peu apres la fraction & abat * des images prefque generale par tout le Païs bas, fe trouua en ladite maifon en habit feculier (comme ils parlent) pour eftre defguifé. Il auoit mandé par fpecial qu'on lui fift venir la Grange, affauoir le petit Miniftre, comme on le nommoit ; ne voulant nullement du grand, affauoir de

* Ceft abat eft defcrit ci deffus en l'hiftoire.

(1) *Discours tenu entre Messire François Richardot, evesque d'Arras et ung prisonnier, au lieu de Douay, sur aulcuns poinctz principaux de la religion, recueilly et mis au net par ledict sieur Evesque.* Louvain, 1567, in-8.
(2) Voy. *Procédures*, p. 332.

(1) Il s'agit toujours de l'ouvrage intitulé : *Procédures tenues à l'endroit de ceux de la Religion du Pais Bas.* La discussion sur la primauté du pape s'y trouve en effet, p. 335-352.
(2) Cet incident est raconté par Guy de Brès, *Procédures*, p. 352.

Guy, comme il dit à ceux aufquels il donna cefte charge. Peregrin de la Grange eftant venu vers lui, & ne pouuant auoir audiance deuant ce Cordelier, abufant par fon babil & audace de la douceur & modeftie dudit de la Grange, quelqu'vn des freres là eftant s'auifa d'aller vers Guy, & le prier de fe trouuer à la difpute. Guy donc eftant furuenu, entra, & plufieurs autres quant & lui. Il trouua fon compagnon la Grange & le Cordelier difputans de la Cene.

Guy & la Grange difputent contre le Cordelier.

La Grange laiffa parler fon compagnon; & apres plufieurs propos qui feroyent trop longs à reciter, le Cordelier fut contraint de confeffer haut & clair (la liberté eftant lors au païs), qu'il ne fauoit comment & en quelle forte le corps de Chrift eftoit en la Cene, s'il y eftoit corporellement ou fpirituellement. Surquoi vn des Bourgeois qui là eftoyent, lui dit : « Comment, Monfieur, eft-il poffible cela ? ie vous ai plufieurs fois ouï prefcher, qu'il faloit croire qu'il y eftoit corporellement, charnellement, auffi grand & gros qu'il eftoit en la croix; qu'il le faloit croire ainfi fur peine de damnation eternelle; mefme, s'il vous plait, ie vous monftrerai quelque lettre de voftre propre main, efcrite à vne certaine femme de la ville, en laquelle vous lui efcriuez qu'elle le doit ainfi croire & y mourir, ce qui m'eftonne grandement à prefent. » Le Cordelier refpondit : « Il faut entendre ce qu'on prefche & ce qu'on efcrit; ie ne l'enten pas ainfi. » Ce Bourgeois repliqua : « Le poure peuple cependant qui vous a ainfi ouï prefcher, dit qu'il veut viure & mourir en cefte foi, comme vous leur auez prefché; vous leur deuiez donc auoir dit voftre intention ouuertement, comme vous le dites ici, que vous ne fauez pas comment il y eft, afin qu'ils l'aprinffent de ceux qui fauent mieux. »

Apres cela, le Cordelier jafant de la Meffe, Guy demanda s'il eftoit facrificateur. Il ne refpondit rien, & faifoit quelque difficulté de dire ouï. Guy lui dit qu'il parlaft hardiment & fans crainte, & qu'il n'y auoit aucun danger ne peril. Lors dit qu'il eftoit facrificateur. « Et de quel ordre ? (dit Guy) de Leui ou de Melchifedech ? car, en toute l'Efcriture faincte, il n'eft parlé que de deux ordres. » Le Cordelier refpondit qu'il eftoit facrificateur felon l'ordre de Melchifedech.

Deux Sacrificateurs, affauoir de Leui & de Melchifedech.

Sur ce, Guy lui dit que l'Apoftre aux Hebr. déclare qu'il n'y a que Jefus Chrift qui foit entré en ceft ordre, & monftre euidemment que cefte facrificature n'eft pas comme celle de Leui, laquelle eftoit par pere, par mere, & par genealogie, dont les facrificateurs auoyent commencement de iours & fin de vie. Mais qu'en la facrificature de Melchifedech, en laquelle Chrift eft entré, il n'y a point de genealogie, c'eft à dire, on n'y entre pas par fucceffion, d'autant que Chrift, qui y eft feul entré, vit eternellement: & ayant acquis redemption, eft viuant à toufiours, ayant puiffance de fauuer tous ceux qui s'approchent de Dieu par lui.

Les Miniftres donc lors declarerent, puis que Chrift vit à toufiours, que le Cordelier fe trompoit grandement de penfer eftre de cefte facrificature, car il n'eft pas comme le fouuerain Sacrificateur de la Loi, lequel attiroit vne grande troupe de facrificateurs. Declarerent, en outre, que Chrift eftoit feul plus que fuffifant pour faire parfaitement le falut eternel des fiens, par le feul facrifice de fa mort en la croix, fans qu'on face encore le mefme.

S'enfuyuent quelques lettres, efcrites par Guy de Bres, de fa prifon de Valenciennes.

Novs auons veu iufqu'ici de quelle force & doctrine ce feruiteur de Dieu a efté muni d'enhaut, pour furmonter les premiers combats de l'emprifonnement, & puis les fubtilitez & rufes des aduerfaires le prouoquans à difpute; oyons maintenant quelle affection & foing Chreftien il a porté aux fiens; & premierement à sa femme Catherine Ramon, à laquelle, entre autres lettres, celle qui s'enfuit eft digne d'eftre conferuee (1).

Ma chere & bien-aimee efpoufe, & fœur en noftre Seigneur Jefus (2), voftre angoiffe & douleur troublant aucu-

(1) Ce paragraphe est de Crespin.

(2) Voy. *Procédures*, p. 356. La lettre commençait ainsi : « La grâce & mifericorde de noftre bon Dieu & Pere celefte, & la dilection de fon Fils noftre Seigneur Iesus-Christ, foit auec voftre efprit, ma bien-aimée. Catherine Ramon, ma chère, etc.

M.D.LXVII.

nement ma ioye & lieffe, caufe que ie vous efcri la prefente, tant pour voftre confolation que pour la mienne; ie di notamment pour la voftre, d'autant que m'auez toufiours aimé d'vne affection trefardente, & qu'à prefent il plait au Seigneur que la feparation fe face de nous deux, pour laquelle feparation ie fen voftre amertume plus que la mienne. Et vous prie, autant que ie puis, de ne vous troubler outre mefure, craignant d'offenfer Dieu. Vous fauez affez que quand vous m'auez efpoufé, vous auez prins vn mari mortel, lequel eftoit incertain de viure vne minute de temps; & cependant il a pleu à noftre bon Dieu nous laiffer viure enfemble l'efpace d'enuiron fept ans, nous donnant cinq enfans. Si le Seigneur euft voulu nous laiffer viure plus long-temps enfemble, il en auoit bien le moyen, mais il ne lui plait pas; parquoi fon bon plaifir foit fait, & vous foit pour toute raifon. D'autre part, confiderez que ie ne fuis pas tombé entre les mains de mes aduerfaires par cas fortuit, mais par la prouidence de mon Dieu, laquelle conduit & gouuerne toutes chofes, tant petites que grandes, comme il apert par ce que Chrift dit : « Ne craignez point, vos cheueux font nombrez. Deux paffereaux ne font-ils pas vendus vne maille? & vn d'iceux ne cherra point fur la terre fans la volonté de voftre Pere. Ne craignez point donc, vous eftes plus excellens que beaucoup de paffereaux. » Qu'y a-il qui foit eftimé de nous moindre qu'vn cheueu? & cependant voila la bouche de la fapience diuine qui dit que Dieu tient enregiftré le nombre de mes cheueux. Comment pourra donc mal aduerfité auenir à ma perfonne, fans l'ordonnance & prouidence de Dieu? cela ne peut nullement eftre, fi on ne veut dire que Dieu ne foit plus Dieu. Et voila pourquoi le Prophete dit : « Il n'y a aduerfité en la cité que le Seigneur n'ait fait. » Et en cefte doctrine nous voyons que tous les faincts perfonnages qui ont efté deuant nous, fe font confolez en toutes leurs afflictions & tribulations. Jofeph, eftant vendu par fes freres pour eftre mené en Egypte, dit : « Vous auez fait vne mauuaife œuure, mais Dieu l'a conuertie à voftre bien; Dieu m'a enuoyé deuant vous en Egypte pour voftre profit. » Autant en a fait Dauid à l'endroit de Semei, qui le maudiffoit. Le mefme a fait Job, & ainfi confequemment tous les autres. Et c'eft la caufe pourquoi les Euangeliftes, traitans fi diligemment des fouffrances & de la mort de noftre Seigneur Jefus Chrift, adiouftent : *Et ceci a efté fait, afin que fuft acompli ce qui eftoit efcrit de lui.* Le mefme doit eftre rapporté à tous les membres d'icelui.

La raifon humaine bataille contre la prouidence de Dieu.

IL eft bien vrai que la raifon humaine bataille contre cefte doctrine & y refifte tant qu'elle peut, & ie l'ai tresfort experimenté. Lors que ie fu apprehendé, ie difoi en moi-mefme : Nous auons mal fait de cheminer fi grande troupe enfemble; nous auons efté defcouuerts par vn tel & par vn tel, nous ne deuions arrefter nulle part, & fous telles cogitations ie demeurai là tout accablé en mes penfees, iufques à ce que i'eu efleué mon efprit plus haut à la meditation de la prouidence de Dieu. Adonc mon cœur commença à fentir vn merueilleux repos; ie commençai lors à dire : Mon Dieu, tu m'as fait naiftre au temps & à l'heure que tu auois ordonné; & durant tout ce temps de ma vie, tu m'as gardé & preferué en de merueilleux dangers, & m'en as deliuré du tout; & fi à prefent mon heure eft venue que ie doi paffer de cefte vie à toi, ta bonne volonté foit faite, ie ne puis efchaper de tes mains. Et quand ie pourroi ie ne voudroi, d'autant que c'eft toute ma felicité de me conformer à ta volonté. Toutes ces confiderations ont rendu & rendent encore mon cœur tresalaigre & difpos. Et ie vous prie, ma chere & fidele compagne, de vous en refiouïr auec moi, & remercier ce bon Dieu de ce qu'il fait. Car il ne fait rien qui ne foit iufte & tres-equitable, & principalement vous-vous en deuez refiouïr, d'autant que c'eft pour mon bien & pour mon repos.

Les labeurs & trauaux de Guy de Bres.

Vovs auez affez aperceu & reffenti mes labeurs, croix, perfecutions & afflictions, lefquelles i'ai enduré, & mefmes en auez efté participante, quand vous m'auez fait compagnie en mes voyages durant le temps de mon exil (1); & voici à prefent mon Dieu

(1) Guy de Brès fut au moins trois fois obligé de faire des séjours prolongés à l'étranger, pour échapper aux sbires de la Gouvernante. L'exil, auquel il fait sans doute allusion ici, fut le dernier, celui de Sedan (1562-1566).

qui me veut tendre la main pour me recueillir en fon Royaume bien-heureux. Je m'en vai deuant vous, & quand il plaira au Seigneur, vous me fuiurez; ce ne fera point pour tout temps que la feparation fe fera. Le Seigneur vous recueillira auffi, pour nous conioindre enfemble à noftre chef Jefus Chrift. Ce n'eft pas ici le lieu de noftre habitation, il eft au ciel; c'eft ici le lieu de noftre peregrination. Parquoi afpirons apres noftre vrai païs qui eft le ciel, & defirons fur tout d'eftre receus en la maifon de noftre Pere celefte, pour voir noftre Frere, Chef, & Sauueur Jefus Chrift, pour voir la trefnoble compagnie des Patriarches, Prophetes, Apoftres, & tant de milliers de Martyrs, en la compagnie defquels i'efpere eftre recueilli, quand i'aurai acheué le cours de l'adminiftration laquelle i'ai receuë de mon Seigneur Jefus. Je vous prie donc, ma bien-aimee, que vous-vous confoliez en la meditation de ces chofes.

Noftre habitation eft au ciel.

CONSIDEREZ à bon efcient l'honneur que Dieu vous fait, de vous auoir donné vn mari qui foit non feulement Miniftre du fainct Euangile, mais auffi qui eft tant eftimé & prifé de Dieu qu'il le daigne faire participant de la couronne des Martyrs. C'eft vn tel honneur, que Dieu n'en fait pas de femblable à fes Anges. Je fuis ioyeux, mon cœur eft alaigre, il ne me defaut rien en mes afflictions. Je fuis rempli de l'abondance des richeffes de mon Dieu, voire ie fuis tellement confolé, que i'en ai affez pour moi & pour tous ceux aufquels ie pourroi parler. Pour laquelle chofe, ie prie mon Dieu qu'il continue enuers moi, fon prifonnier, fa bonté & benignité; ce qu'auffi i'efpere qu'il fera, car ie fens bien par experience qu'il n'abandonne iamais ceux qui efperent en lui. Je n'euffe iamais penfé que Dieu euft efté tant debonnaire enuers vne fi poure creature que ie fuis. Je fens à prefent la fidelité de mon Seigneur Jefus Chrift. *Ie pratique à prefent ce que i'ai tant prefché aux autres. Et certes, il faut que ie confeffe cela, affauoir que quand i'ai prefché, ie parloi comme vn aueugle des couleurs, au regard de ce que ie fens par pratique.* I'ai plus profité & aprins depuis que ie fuis prifonnier, que ie n'ai fait toute ma vie; ie fuis en vne tres-bonne efchole; i'ai le S. Efprit qui m'infpire continuellement, & qui m'enfeigne à manier les armes en ce combat. D'autre cofté, Satan, l'aduerfaire de tous les enfans de Dieu, qui eft comme vn lyon bruyant & rugiffant, me circuit de toutes parts pour me navrer. Mais celui qui m'a dit : Ne crain point, i'ai vaincu le monde, me rend victorieux; & defia ie voi que le Seigneur brife Satan deffous mes pieds, & fens la puiffance de Dieu parfaite en mon infirmité.

Quel honneur c'eft d'eftre Martyr du Seigneur.

Confolations interieures qui ne fe peuuent affez exprimer.

NOSTRE Seigneur me fait fentir d'vn cofté mon infirmité & ma petiteffe, que ie ne fuis qu'vn povre vaiffeau de terre, fragile au poffible, afin que ie m'humilie, & que toute la gloire de la victoire lui foit donnee. De l'autre cofté, il me fortifie & me confole d'vne façon incroyable, mefme ie fuis mieux à mon aife que les ennemis de l'Euangile. Ie mange, boi & repofe mieux qu'eux. Ie fuis logé en la plus forte prifon & la plus mefchante qui foit, obfcure & tenebreufe, laquelle pour fon obfcurité on nomme *Brunain*, & n'ai l'air que par vn petit trou puant, là où on iette les infections; i'ai des fers aux pieds & mains, gros & pefans, qui me feruent d'vne gehenne continuelle, me cauans iufques dedans mes povres os; apres, le Preuoft des marefchaux vient vifiter mes fers deux ou trois fois le iour, craignant que ie n'efchappe, & d'abondant ils ont mis trois gardes de quarante hommes deuant la porte de la prifon. I'ai auffi les vifitations de monfieur de Hamaide, lequel me vient voir pour me confoler & exhorter à patience, comme il dit; mais il vient volontiers apres difner, apres qu'il a le vin en la tefte & le ventre farci. Vous pouuez penfer quelles font fes confolations : il me donne force menaces, & m'a dit que, fi ie fai le moindre figne du monde de vouloir efchaper, qu'il me fera enchainer par le col, le corps & les iambes, de forte que ie ne pourrai mouuoir vn doigt, & beaucoup d'autres femblables propos. Mais pour tout cela, mon Dieu ne laiffe pas de tenir fa promeffe & confoler mon cœur, me donnant tres-grand contentement.

Brunai[n] prifon à V[alen]cienne[s].

Le Capitai[ne] Hamaide & fes confo[la]tions.

VEV donc que les chofes font telles, ma bonne fœur & fidele efpoufe, ie vous prie de vous confoler au Seigneur en vos afflictions, & remettre en lui & vous & vos afaires : il eft le mari des vefues fideles & le pere des povres orphelins : il ne vous delaiffera

iamais, & de cela ie vous asseure. Portez-vous tousiours comme vne femme Chrestienne & fidele en la crainte de Dieu, comme tousiours vous auez fait, & honorez, entant qu'en vous sera, par vostre bonne vie & conuersation, la doctrine du Fils de Dieu, laquelle vostre mari a preschee, & comme tousiours vous m'auez aimé tres-affectueusement, ie vous prie de la continuer enuers nos petis enfans; instruisez-les en la conoissance du vrai Dieu & de son Fils Iesus Christ. Soyez leur pere & mere, & regardez qu'ils soyent traitez honnestement du peu que Dieu vous a donné. Si Dieu vous fait la grace de viure apres mon trespas en viduité auec vos petis enfans, vous ferez fort bien. Si vous ne pouuez, & que les moyens vous defaillent, regardez que vous-vous alliez à quelque homme de bien, fidele & craignant Dieu, duquel on ait bon tesmoignage. Et quand i'aurai les moyens, i'escrirai à nos amis qu'ils ayent soin de vous, comme ie croi qu'ils ne vous defaudront point. Vous auez nostre fille Sara, qui sera tantost esleuee; elle vous pourra tenir compagnie, & vous assister en vos afflictions, & vous consoler en vos tribulations, & le Seigneur sera tousiours auec vous. Saluez tous nos bons amis en mon nom, & qu'ils prient Dieu pour moi, à ce qu'il me donne force, bouche & sapience pour maintenir la verité du Fils de Dieu iusques à la fin, & iusques au dernier souspir de ma vie. A-dieu Catherine, ma tres-bonne amie. Ie prie mon Dieu qu'il vous vueille consoler, & donner contentement de sa bonne volonté. I'espere que Dieu me fera la grace de vous escrire d'auantage, s'il lui plait, pour vous consoler tant que ie serai en ce povre monde, & gardez ma lettre pour souuenance de moi; elle est bien mal escrite, mais c'est comme ie puis, & non pas comme ie veux. Ie vous prie de me recommander à ma bonne mere. I'espere de lui escrire quelque consolation, s'il plait à Dieu. Saluez aussi ma bonne sœur, & qu'elle prenne de Dieu son affliction. Bien vous soit. Vostre fidele mari,

GUY DE BRES, Ministre de la parole de Dieu à Valenciennes, & à present prisonnier pour le Fils de Dieu (1).

(1) Cette lettre était datée du 12 avril 1567.

Autre lettre dudit de Bres, par laquelle il console sa mere en son affliction (1).

MA bonne & bien-aimee mere, quand ie considere à part moi, combien mon emprisonnement vous est grief & difficile à porter, à cause de la grande affection maternelle que m'auez tousiours portee, il ne se peut faire que mon cœur ne soit transpercé de douleur, & que mes entrailles n'en soyent grandement esmeuës. Et certes ie puis à present bien dire par experience, que c'est vne dure departie de la mere & de son enfant. Mais quoi? quand ie considere que la departie est sans comparaison plus dure, quand il faut que l'homme departe de son Dieu & quitte la felicité eternelle, ie me sens aucunement releué de la peine, pour regarder à ma vocation, & à la cause du Fils de Dieu, laquelle il faut que ie maintiene deuant les hommes. Il me semble que i'oi Iesus Christ mon Maistre, parlant de viue voix, & me disant : « Quiconque aimera son pere & sa mere plus que moi, il n'est point digne d'estre des miens. « Puis il me dit : « Ie vous di en verité, il n'y a nul qui ait delaissé sa maison, ou parens, ou freres, ou enfans pour le royaume de Dieu, qu'il n'en reçoiue beaucoup plus en ce temps-ci, & au siecle auenir la vie eternelle. » Telles paroles certes me font mettre toutes choses en arriere, & me font bondir le cœur de ioye en mes entrailles, quand ie pense à la fermeté & verité de celui qui parle ainsi à moi. Ie di donc hardiment auec S. Paul : « I'estime toutes choses comme fiente, & les repute pour dommage, pour l'excellence de la conoissance de mon Seigneur Iesus Christ. » Vous aussi, ma bien-aimee, surmontez vos douleurs, par la consideration du bon vouloir de Dieu, lequel veut ainsi disposer de ma personne pour estre glorifié en moi, povre vaisseau fragile.

Dure departie de la mere & de son enfant.

Matth. 10. 37.

Matth. 19. 26.

Phil. 3. 8.

REDVISEZ en vostre entendement, comme il a pleu à Dieu de m'appeller à son seruice contre toute esperance humaine, voire & quand i'estoi encore porté en vostre ventre, vous couriez par la ville de Mons apres vn certain Iesuite Italien, lequel preschoit par les

(1) *Procédures*, p. 367.

Souhait de la mere de Guy de Bres. La secte des Iesuites eslongnee de Iesus. Zele de Dieu acompagné de la croix.

rues. Vous dites lors en priant Dieu : « Mon Dieu que ne m'as-tu donné vn tel enfant ? Et que n'est l'enfant que ie porte en mon ventre, vn enfant pour prescher ta parole ? » Vous le dites, & Dieu vous exauça, voire selon qu'il est riche en misericorde, & qu'il peut faire toutes choses plus abondamment que nous n'oserions demander, il vous a donné plus que ne lui demandiez. Vous demandiez que l'enfant que vous portiez fust tel que ce Iesuite : il l'a bien fait Iesuite, mais non pas de ces sectes nouuelles qu'on appelle Iesuites. Ains me faisant estre vrai imitateur de Iesus Christ, m'a appelé au sainct Ministere, non poinct pour prescher la doctrine des hommes, mais la pure & simple parole de Iesus & de ses Apostres, ce que i'ai fait iusques à present en bonne & saine conscience, ne cerchant autre chose que le salut des hommes, non pas ma gloire, ne mon profit particulier.

TESMOIN le zele de Dieu qui a esté en moi, acompagné de beaucoup de croix, afflictions & trauaux, & non par vn petit nombre de iours, mais par beaucoup d'annees. Toutes ces choses vous doiuent retourner au deuant pour vostre consolation, & vous reputer bien-heureuse de ce que Dieu vous fait l'honneur d'auoir porté, nourri & esleué vn de ses seruiteurs, lequel il reçoit à la couronne & gloire de martyre. Qu'il ne vous soit point grief, si mon Dieu me veut à present receuoir en sacrifice de bon odeur, & confermer par ma mort le peuple qu'il a esleu. Ie suis ioyeux, quant à moi, & vous prie de vous en resiouir auec moi, sachant que cela tournera à mon grand bien & salut. Ie me submets à tout ce qu'il lui plaira faire de moi, sachant qu'il ne veut rien faire qui ne soit iuste & raisonnable. Il est mon Dieu & mon Pere, n'ayant point faute de bonne volonté enuers moi, & de puissance pour me deliurer, s'il le trouue bon ; partant ie me repose du tout en lui. Que s'il trouue bon de me retirer à present de ceste povre vie tant caduque & laborieuse, il me retirera en la fleur de mon aage, ayant beaucoup labouré & semé en l'Eglise de son Fils, voire & m'ayant desia fait voir de mes yeux le fruict de mes labeurs & trauaux, benissant & rendant grandement fructueux mon ministere, de sorte que l'Eglise s'en ressentira longues annees apres ma mort. Ie ne puis moins que de me tenir content & rassasié d'auoir veu ce que mon Dieu m'a fait voir. Il y a encore beaucoup de bonne semence, laquelle i'ai semee, qui est à present comme enseuelie en la terre, mais estant arrousee de mon sang, elle croistra & se manifestera à merueilles.

QUE doi-ie donc maintenant desirer, sinon que la volonté de mon Dieu se face, & que ie m'apreste à moissonner au ciel en gloire & incorruption le fruict de ce que i'ai semé çà bas en terre auec larmes aux yeux ? Et certes i'espere que le grand peuple que i'ai gagné à mon Seigneur Iesus par l'Euangile, sera ma gloire & ma couronne au iour dernier. Ie m'en vai donc & marche par le chemin estroit & difficile qui meine à la vie. Ie m'en vai le chemin par où ont passé tous les Prophetes & les Apostres, voire le propre Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, & tant de milliers de Martyrs qui ont espandu leur sang pour le tesmoignage de l'Euangile. C'est la voye de laquelle Christ a parlé disant : Entrez par la porte estroite, car ie vous di que plusieurs tascheront d'entrer, & n'entreront point. C'est le chemin tres-estroit duquel parle Esdras, lequel n'est qu'vn pas de large, & dessous ceste planche il y a vn grand fleuue, & vn feu lequel deuore ceux qui chopent & tresbuschent. Cependant, ceste planche mene à la cité remplie de tous biens, qui est la vie bien-heureuse, où les enfans de Dieu n'auront faute de rien. Que me profiteroit de cheminer auec le monde par la voye large & spacieuse, pour tresbucher à la fin en ruine & perdition eternelle ? Ie sai bien que si ie vouloi renoncer mon bon Seigneur Iesus, & retourner à mon immondicité & souillure de ceste vie, le monde m'embrasseroit & feroit estime de ma personne. Mais à Dieu ne plaise que ie renonce mon Sauueur, pour mettre des idoles en sa place, & des choses profanes, au lieu de son sang precieux. Ie lui ai desia serui plus de vingt ans, & iamais il ne m'a defailli en aucune chose, ains m'a tousiours monstré vne dilection surmontant tout entendement des hommes, outre ce grand benefice qu'il s'est donné à la mort ignominieuse de la croix, pour me donner la vie eternelle. Quoi donc ? delaisseroi-ie le viuant pour auoir refuge aux morts ? Laisseroi-ie le ciel pour prendre la

La semence [de] l'Euang[ile] se moisson[ne au] ciel.

Matth. 7.

4. Esdr. 7.

Benefices de Dieu inc[om]parables.

M.D.LXVII.

terre ? les chofes eternelles pour prendre les temporelles ? Abandonneroi-ie la vraye vie pour la mort corporelle ? Celui qui feul eft ma force & mon rocher, m'en vueille garder, & fe monftre au befoin eftre mon garant, mon bouclier & defenfeur, & la force de ma vie en ma petiteffe & infirmité. Ie puis dire auec fainct Pierre : Quand Chrift lui demanda, apres que grand nombre de fes difciples l'auoyent abandonné & s'eftoyent reuoltez de
67. lui : « Et vous, dit-il, vous en voulez-vous pas auffi aller comme les autres ? Pierre refpondit : Seigneur, à qui irions-nous ? car deuers toi sont les paroles de vie eternelle. » Le Seigneur mon Dieu ne me laiffe pas venir iufques là, que ie quitte auec le monde les fontaines d'eau viue, pour fouir & cauer les cifternes qui ne contienent point d'eau, comme Dieu à bon droict
. 13. fe complaind par fon Prophete Ieremie de fon peuple d'Ifrael. Or, ie croi fermement que ie ne fuis pas fils de fubftraction pour aller à perdition, ains de foi en acquifition de l'ame.

QVANT à moi, ie di hardiment, auec Moyfe, que i'aime mieux eftre affligé auec le peuple de Dieu que de iouir pour vn temps des delices du
. 25. peché, eftimant l'oprobre de Chrift plus grandes richeffes que tous les threfors du monde ; car ie regarde à la remuneration, & i'efpere que la vertu de la foi ne fera point vaine en moi au befoin. Et defià par icelle ie furmonte le monde & tous mes aduerfaires, comme l'Apoftre me monftre & enfeigne, que les fideles de l'ancien Teftament, ayans la mefme foi, ont furmonté en leurs afflictions, difant qu'aucuns ont efté eftendus comme tabourins, ne tenans conte d'eftre deliurez à fin qu'ils trouuaffent vne meilleure refurrection, & les autres ont efté moqués & batus ; en outre ont efté liez & mis en prifon ; ils ont efté lapidez, ils ont efté fciez, ils ont efté tentez, ils ont efté mis à mort par occifion de glaiue ; ils ont cheminé çà & là, veftus de peaux de brebis & de cheures, en indigence, en angoiffe, oppreffez & affligez, defquels le monde n'eftoit pas digne, errans aux deferts, aux montagnes, foffes & cauernes de la terre. Tous ces faincts perfonnages ont vaincu le monde par foi en mourant & eftans comme vaincus & exterminez des hommes. Que dirai-ie donc maintenant, quand mon Dieu me propofe

[...]dition [...]eles Tefta[...]t.

deuant les yeux vne fi grande nuee de tefmoins & vaillans champions ? Certes, ie reiette loin de moi, tant que ie puis, le fardeau de peché qui m'enuironne, pour eftre plus alaigre à la luitte & que ie coure par patience au combat qui m'eft propofé, regardant au chef de la foi & confommateur Iefus, lequel, quand la gloire & la croix lui ont efté propofees, a choifi & efleu pluftoft la croix, en mefprifant confufion, & s'eft affis à la dextre du fiege de Dieu. Ie penfe & repenfe à celui qui a fouffert telle contradiction des pecheurs contre foi-mefme, afin que ie ne fois ennuyé pour defaillir en mon courage. Ie confidere que ie n'ai pas encore refifté contre le peché iufques au fang. *Il doit fuffire* (dit Iefus Chrift) *quand le feruiteur eft auffi bien traité que fon maiftre, car le feruiteur n'eft pas plus grand que fon feigneur.* I'ai bien matiere de me refiouir grandement, quand ie voi que mon Maiftre Iefus Chrift me fait l'honneur de me faire feoir auec lui à fa table, me faifant ma foupe de fon mefme pain, & me faifant boire en fa propre coupe, & en fon hanap. Eft-ce là peu de chofe de fuiure vn tel Seigneur ? C'eft lui qui a fait le ciel & la terre de rien par fa parole vertueufe. C'eft lui deuant la face duquel les Anges & Archanges couurent leurs faces & tremblent deuant lui ; & voici moi, vn povre ver de terre enuironné d'infirmité, il lui plaift m'appeller fon ami, & non pas feruiteur. O quel honneur ! Il ne fait pas mefme ceft honneur à fes Anges de les admettre à fouffrir pour fon nom. Et qui fuis-ie moi, pour receuoir vn tel honneur de mon Dieu ? Certes, ie fuis raui au ciel, quand ie confidere ces chofes. Et comme fi c'eftoit peu de tout cela, il me confole fans ceffe en mes combats, il eft ici prifonnier auec moi ; i'enten Iefus Chrift mon Maiftre. Ie le voi, par maniere de dire, enclos & enferré en mes fers & liens. Ie le voi, des yeux de mon efprit, enclos en ma prifon obfcure & tenebreufe, comme il m'a promis, par fa parole tres-veritable, d'eftre auec moi tous les iours iufques à la fin.

Heb. 12. 2.

Matth. 10. 24. & 25.

Souffrir pour Chrift furmonte la condition des Anges.

IL dit que quand l'vn de fes plus petis difciples eft prifonnier, que c'eft lui-mefme, difant : *I'ai efté prifonnier, & vous m'auez vifité.* Il difoit à Saul : *Saul, Saul, pourquoi me perfecutes-tu ?* & cependant il ne perfecutoit finon

Matth. 28. 20. Matth. 25. 36. Act. 9. 4.

les povres fideles, mais Chrift dit que c'eft à lui qu'il s'attachoit. Il a dit par
Zac. 2. 8. fon Prophete Zacharie : *Qui vous touche, il touche la prunelle de mon œil;* qu'y a-il de plus precieux & de plus pres gardé que l'œil? cependant voila mon Seigneur qui dit, que le mal & les afflictions qu'on me fait lui redondent droit en la prunelle de l'œil. O quel maiftre! ô quel Seigneur mon Dieu m'a fait trouuer! Trouuera-on beaucoup de maiftres qui parlent ainfi de leurs feruiteurs? ie ne le croi pas. Il eft ici auec moi auec vne infinité d'Anges, me confolant & fortifiant, & faifant fonner cefte tant douce melodie des paroles de fa bouche en mes
Apoc. 2. 7. oreilles, me difant : *Ie donnerai à celui qui veincra, à manger de l'arbre de vie, lequel eft au milieu du paradis de mon*
Apoc. 2. 9. *Dieu.* Item : *Ie conoi ta tribulation & ta povreté, mais tu es riche. Tu es blafmé de ceux qui fe difent eftre Iuifs, & ne le font point, mais font de la fynagogue de Satan. Ne crain les chofes que tu as à fouffrir; voici, le diable doit enuoyer aucuns de vous en*
Apoc. 2. 10. *prifon.* Puis il me dit : *Sois fidele iufques à la mort, & ie te donnerai la couronne de vie.* O quelle confolation! Mon cœur bondit dedans mes entrailles, quand ces paroles fonnent en mes aureilles. Ce n'eft pas vn menteur ou trompeur qui parle ainfi, mais c'eft le Fils de Dieu, la bouche fans fraude, la verité infaillible. Eftant donc ainfi confolé, fortifié, & difpofé par la confolation diuine, ie combats en mes liens, me tenant mille fois bien-heureux d'auoir part & communion aux fouffrances & afflictions de Chrift, fachant bien que ie ne fouffre point pour auoir fait tort & extorfion
Oyez ceci perfecuteurs des vrais Miniftres. à perfonne. I'ai procuré le falut de tous hommes, entant qu'en moi a efté, i'ai annoncé la paix à tous. Et ne fouffre pour autre chofe, finon pour auoir prefché Iefus Chrift crucifié pour le falut des hommes. Et de cela i'en appelle en tefmoignage la confcience de ceux qui me tienent ici enferré comme mal-faicteur. Partant, à bon droit ie me refioui de fouffrir pour Chrift, pour la verité, pour iuftice, fa-
1. Pierre 4. 14. chant, comme dit S. Pierre, que l'Efprit de la gloire de Chrift repofe fur moi; ie fuis content, ie fuis rempli de biens. Ie n'ai faute de rien, tant bien le Seigneur me remplit de fes biens. Que dirai-ie donc? puis que mon Dieu m'a fait voir le Royaume de fon Fils florir en la terre de ma natiuité, & que maintenant il m'appelle au repos; certes ie di de bon cœur auec Simeon, le bon vieillard, embraffant Iefus Chrift, comme nouueau nai entre mes bras, difant :

Or laiffe, Createur, Luc 2.
En paix ton feruiteur,
En fuiuant ta promeffe.

Ie fuis content de departir de cefte vie mortelle, pour entrer au repos de mon Dieu.

Ainsi donc, ma bonne mere, puis que vous me voyez ainfi bien difpos & alaigre, foyez contente, & vous refiouiffez auec moi de l'honneur que Dieu vous fait. Dieu vous a donné vn fils prefcheur de fa parole, encore que vous entendiez demander vn qui prefchaft les doctrines humaines. Et comme les croix & perfecutions acompagnent volontiers la parole de Dieu, i'en fuis fait participant. Ne trouuez pas cela eftrange, car foit moi, foit qui que ce foit : *Quiconque voudra viure fidelement en Iefus Chrift, fouffrira perfecution,* comme faint Paul tefmoigne 1. Tim. 3.
à tous. Soyez donc contente: Dieu vous a fait voir tous vos enfans mariez, & auez veu leurs lignees. Vous auez vefcu en bonne vieilleffe, & felon le cours de nature, vous ne pouuez pas long temps viure apres moi. Ie m'en vai deuant, & vous me fuiurez, apres que vous aurez acompli vos iours. Il ne faut pas s'arrefter aux fouffrances de la vie prefente, pour demeurer là tout coi en les contemplant; tout cela ne fait que tirer larmes des yeux, & eftonner les perfonnes. Mais il faut confiderer que tout fe paffera haftiuement, & la ioye qui fuiura puis apres fera eternelle & permanente. Et les perfecuteurs ne feront autre chofe, finon amaffer fur eux l'ire de Dieu, qui les ruinera & accablera à la fin. Ne voyez-vous pas bien qu'vne generation paffe, & vne autre vient? & ainfi tout paffe legerement comme le vent & comme la fumee, fans que rien foit de duree. L'vn meurt auiourd'hui, l'autre demain; l'vn d'vne forte, l'autre d'vne autre. Il n'y a nul bien-heureux en cefte varieté & inconftance de ce fiecle, finon ceux qui font apuyez fur le ferme fondement qui eft Iefus Chrift. Propofez-vous deuant vos yeux l'exemple de cefte vertueufe mere, dont il eft parlé au 2. liu. des 2. Machab.
Machabees, laquelle voyant martyri- 24.

M.D.LXVII.

zer ſes ſept fils en vne iournee, voire les voyant mourir d'une treſ-cruelle mort, la langue coupee, la teſte eſcorchee, les bras et les iambes coupez, puis eſtre roſtis dedans vne paelle ſur le feu, elle voyant ce piteux ſpectacle deuant ſes yeux, monſtra vn cœur vrayement viril, conſolant & fortifiant ſes propres enfans, pour endurer la mort pour la loi de Dieu. Et où le plus ieune eſtoit comme eſbranlé par les promeſſes du tyran, elle l'encouragea à ſouffrir conſtamment, & à marcher le chemin de ſes freres, lui diſant qu'il donnaſt volontiers ſa vie & ſon corps pour la loi de Dieu, & qu'il lui ſeroit rendu en la reſurrection.

lmira- d'eſtre a e des s.

Il me ſouuient auſſi d'auoir leu aux hiſtoires Eccleſiaſtiques, que du temps des grandes perſecutions, qui ſe faiſoyent iadis, les povres Chreſtiens s'eſtoyent aſſemblez hors de quelque ville, pour là ouir la parole de Dieu; il y eut vn certain gouuerneur qui fut enuoyé pour aller mettre à mort tous ces povres fideles. Or comme ce gouuerneur marchoit pour executer ſa meſchante commiſſion, le bruit en paruint iuſques aux oreilles d'vne bonne femme fidele & vrayement Chreſtienne, laquelle ſe haſta bien viſte de courir en icelle aſſemblee, prenant ſon petit enfant entre ſes bras. Or comme elle aprocha de la troupe des tyrans, elle ſe fourra au trauers d'eux par violence, pour ſe faire paſſage. Le gouuerneur, la voyant ainſi courir & eſchauffee, la fit appeler, & lui demanda où elle couroit ainſi haſtiuement. Elle reſpondit promptement, qu'elle s'en alloit en l'aſſemblee des Chreſtiens. Lors il lui dit : « N'as-tu pas entendu la charge & la commiſſion qui m'eſt donnee de mettre tout à mort? » Elle reſpondit : « Si ai, & c'eſt pour cela que ie cour tant viſtement, afin d'eſtre ſi heureuſe que de ſouffrir auec les autres. » Puis il lui demanda : « Et que veux-tu faire de ce petit enfant? » « Ie le porte auec moi, » dit-elle, « afin qu'il ſoit participant de la couronne de martyre auec les autres. » Le tyran, ayant le cœur navré des paroles de ceſte femme, retourna à ſon maiſtre ſans executer ſon entrepriſe. Voila certes vn cœur merueilleuſement enflambé de zele de l'amour de Dieu; c'eſt vn cœur digne d'eſtre propoſé à toutes femmes.

xemple ſtoire aſtique.

Il me ſouuient encore d'vne mere & de ſon fils, du temps que Romain fut martyrizé ; on vouloit qu'il adoraſt quelques images ; il dit haut & clair au lieu public, qu'il n'adoroit qu'vn ſeul Dieu par Ieſus Chriſt ſon Fils, & que ceſte doctrine eſtoit tant certaine & vraye, que ſi on lui propoſoit vn petit enfant de ſept ans qui n'eſt encore preoccupé d'affection particuliere, & il lui demandaſt de ces choſes, il en reſpondroit. Ainſi lors on print quelque petit enfant d'enuiron ſept ans, lequel eſtant mis en public, Romain lui demanda, diſant : « Vien çà, mon fils, faut-il adorer pluſieurs dieux, ou s'il faut adorer vn ſeul Dieu par Ieſus Chriſt? » L'enfant lui reſpondit : *Entre nous petis enfans, nous ne conoiſſons qu'vn ſeul Dieu.* Lors le tyran fit aprehender la mere, & deſchirer de verges le petit enfant, en la preſence de ſa mere. L'enfant demanda à boire à ſa mere. Laquelle lui reſpondit : *Helas! mon enfant, ie n'ai point dequoi te donner à boire, mais va, mon fils, boi au calice de martyre, auec les petis enfans qu'Herodes fit occir.* Puis l'enfant fut decollé (1).

Exemples memorables pour fortifier meres fideles.

Tels exemples ſont laiſſez comme miroirs, pour y voir les triomphes de Dieu en l'infirmité des ſiens, afin que tous d'vn cœur & d'vne volonté lui rendions ſacrifices de graces & de louanges, & en racontant à nos freres & ſœurs ſes victoires, nous lui chantions nouueau cantique, lequel reſonant par toute la terre, incite toutes les creatures, voire les Anges meſmes, à glorifier ſon ſainct nom eternellement. Ainſi ſoit-il.

S'enſuit vn extraict de quelques eſcrits de Peregrin de la Grange, touchant ſes propos & diſputes auec l'Eueſque d'Arras, ci deſſus ſouuent nommé (2).

Gvy de Bres, trauaillant ainſi en l'œuure du Seigneur, par les moyens conuenables à ſa vocation, Peregrin de la Grange, ſon compagnon, n'en

(1) Cette lettre se terminait par des recommandations diverses adressées par Guy de Brès à sa mère. Crespin a retranché cette dernière partie, qu'il a remplacée par la phrase édifiante qui suit. Puis il paraît s'être ravisé, et il donne plus loin cette fin de lettre.

(2) Cette discussion de Péregrin de la Grange avec l'évêque d'Arras ne figure pas dans le livre des *Procédures*; le récit a dû en être fourni directement à Crespin par ses correspondants.

faifoit pas moins de fon cofté. Richardot, Euefque d'Arras, eftant à Vallenciennes, l'effaya auffi en difputes, defquelles fera conuenable à ces Memoires en donner quelque extrait. D'entree, l'Euefque, s'eftant informé du nom & des qualitez douces qui eftoyent en ce prifonnier, l'aborda de cefte façon.

L'Evesq. « *Il me defplait grandement, Monfieur de la Grange, de vous voir en ce piteux eftat, pour le bon raport qu'on fait de vous, & defireroi que voftre condition & portement fuft autre qu'il n'eft.* »

La Gran. « Monfieur, ie vous remercie bien humblement de la bonne & finguliere affection que dites me porter, ne l'ayant merité en voftre endroit. Et quant à ce piteux eftat auquel me voyez, Dieu m'a tellement confolé par fa grace, que facilement & d'vn efprit paifible i'endure ce qu'il lui a pleu m'enuoyer, & mefme ie le loue & remercie de ce qu'il a egalé la pefanteur de la croix & affliction à la force des efpaules qu'il me donne, à ce que ie ne fuccombe fous la pefanteur du fardeau, faifant abonder les confolations par Chrift, ainfi que les fouffrances d'icelui. »

L'Evesq. « *Cefte maniere de parler eft vfitee entre vous autres, car tout incontinent qu'eftes affligez, vous dites que ce font les fouffrances de Chrift; & quand on fait mourir quelqu'vn d'entre vous, on met en auant que c'eft pour la verité de Dieu, & neantmoins quand la chofe eft examinee de bien pres, on trouue tout le contraire.* »

La Gran. « Monfieur, quant à ceux qu'on a fait mourir pour la doctrine pour laquelle ie fuis enchainé ayant les fers aux pieds, i'eftime qu'ils ont rendu telle raifon de leur foi, que ceux qui lifent auiourd'hui leurs refponfes, & les confiderent auecques iugement efloigné d'affection particuliere, n'en iugent point autrement que nous. Et quant à moi, ie fuis preft de donner à entendre deuant qui il apartiendra, que la doctrine que ie tiens & ai enfeignee, eft la pure verité de Dieu prinfe des fainctes Efcritures, fans addition, diminution ou changement. »

L'Evesq. « *Tout le monde de tout temps s'eft emparé du tiltre de la parole de Dieu, de forte mefme que toutes les herefies anciennes fe font voulu orner de ce nom & tiltre, & eft fort requis qu'on fe donne garde, de peur que fous cefte couleur & tapifferie on ne fe trompe.* »

La Gran. « Ie n'ignore point, Monfieur, que Satan ne fe transfigure en Ange de lumiere, pour donner place à fes tenebres, eftabliffant menfonge au lieu de verité; mais le S. Efprit y a pourueu, de telle forte que nul n'y peut eftre trompé qu'à fon efcient, fermant les yeux au foleil de verité, luifant comme en plein midi. » 2. Cor.

L'Evesq. « *Auez-vous quelque declaration du S. Efprit, par laquelle la verité vous ait efté declaree, & non point aux autres?* »

La Gran. « Ie ne fuis point, Monfieur, comme ces fonges-creux qui fe vantent auiourd'hui de particulieres reuelations du S. Efprit; mais ie parle de la reuelation ordinaire & generale qui a efté faite, ainfi qu'elle eft contenue en la Bible, que nous appelons la faincte Efcriture, reuelee de grace finguliere & don particulier par les Prophetes & Apoftres aux hommes, à ce qu'ils n'erraffent en leurs tenebres, & prinffent menfonge pour verité. »

Il taxe Anabapt & leur femblabl

Or, fur ce point (pour vfer de briefueté) La Grange lui declara entierement que c'eftoit de la Cene, comment & pourquoi elle auoit efté inftituee de Dieu par Iefus Chrift fon Fils; le fruict que nous en receuons, & le moyen par lequel nous fommes vnis & participons à fa chair & à fon fang en vie eternelle. Ce fut en effect tout le propos tenu la premiere fois que l'Euefque le vint trouuer, en laquelle ceft Euefque dit deux ou trois fois aux Commis du Roy, qu'il ne les vouloit deftourber d'auantage. Lors Peregrin de la Grange, eftant appelé en vn autre lieu, pour eftre interrogué defdits Commis, print congé de l'Euefque, & le pria (pour l'affiftance qu'il prefentoit) de vouloir obtenir que les fers lui fuffent oftez des pieds, veu qu'il eftoit en vne forte prifon & bien gardé.

La feconde fois qu'ils furent enfemble, l'Euefque, de prompte memoire, recita tout le difcours des propos qui auoyent efté tenus la iournee precedente, & puis il lui dit :

L'Evesq. « *Veu que ce que nous tenons de ce poinct, eft felon la faincte Efcriture, conferme par tant d'aages & confentement de tous les anciens Docteurs & fauans perfonnages, pourquoi n'eftes-vous de mefme opinion que*

nous? Aimez-vous mieux vous tenir à l'opinion nouuelle, ſoit Caluiniſte, ou de la confeſſion d'Augſbourg?

LA GRAN. « Monſieur, ie ne ſuis ne Caluiniſte ne Papiſte, ie ſuis Chreſtien; ce que ie tiens en la Religion, eſt prins de la doctrine de celui qui eſt l'vnique Docteur. Ce que Caluin a dit conforme à la parole de Dieu, ie le tiens, & de la preſcription de temps, cela ne m'eſbranſle point, & ne m'eſt eſtrange que vous accuſez la doctrine que nous tenons, de nouueauté, veu que le pere des calomnies a dés long temps forgé ceſte-ci pour diffamer la verité, afin d'eſtablir le grand nombre de menſonges & d'abſurditez de voſtre doctrine. Comme en la queſtion preſente, Ieſus Chriſt ayant teſmoigné que ce qu'il donnoit à ſes diſciples eſtoit ſon corps, on a forgé que le pain deuenoit le corps de Ieſus Chriſt, comme ſi en ces paroles : CECI EST MON CORPS, le verbe EST ſignifioit eſtre conuerti en autre ſubſtance, qui ne ſe trouue en nulle langue. »

L'EVESQ. « *Nous ne maintenons point la tranſſubſtantiation du pain par ce verbe* EST, *ſachans bien que les Hebrieux vſent du Participe du temps preſent au lieu du Verbe; mais nous la maintenons par ce que Ieſus Chriſt a dit :* Ceci eſt mon corps. »

LA GRAN. « Ie vous ai dit que Ieſus Chriſt en ſa Cene donne ſon corps qui a eſté conceu du S. Eſprit au ventre de la vierge Marie, qui a eſté crucifié, mort & enſeueli, reſſuſcité, & monté és cieux; mais nions qu'il y ait quelque changement de ſubſtance au pain; & ſi on veut que nous le croyons, qu'on en monſtre quelque paſſage en l'Eſcriture. »

L'EVESQ. « *Proprement, le changement de la ſubſtance du pain ne ſe peut maintenir par la parole de Dieu, mais nous le croyons par la raiſon ci deſſus dite.* »

LA GRAN. « La vanterie doncques : Que la parole de Dieu eſtoit de voſtre coſté, eſt aneantie, & neantmoins c'eſt ce pourquoi on a bruslé tant de gens. De noſtre coſté nous ſerions bien marris d'affermer que la ſubſtance du pain demeure, ſi nous ne le prouuions par le recit de l'inſtitution de la Cene, en laquelle ce que Ieſus Chriſt print eſtoit du pain, ce qu'il rompit ayant rendu graces eſtoit pain, ce qu'il donna à ſes diſciples eſtoit pain. Et ſainct Paul, apres auoir recité l'ordonnance du Seigneur, dit par trois fois, qu'en icelle nous mangeons & rompons le pain. »

L'EVESQ. « *Vous ſauez, la Grange, qu'en la langue Hebraique le pain ſe prend pour le demeurant des viandes, & en ce paſſage de S. Paul, il eſt parlé des viandes que les Corinthiens mangeoyent en leurs banquets, reprenant leur façon de faire. Et ainſi combien qu'il ſoit parlé du pain, & meſmes aux Actes ſoit dit : Qu'on rompoit le pain, cela ne peut ſeruir à voſtre propos.* »

LA GRAN. « Il eſt vrai qu'en l'Eſcriture le mot de pain ſe prend ainſi; mais nommant le pain pour le reſte des viandes, il n'eſt pas dit que ſa ſubſtance fuſt perdue ou changee en autres viandes. Et n'eſt point ſans cauſe que l'Eſcriture met en auant la fraction du pain, quand il eſt queſtion de la Cene, à ce qu'on ſache que ce n'eſt point vn ſigne en aparence ſeulement, mais veritable en ſa ſubſtance. »

L'EVESQ. « *Quoi qu'il en ſoit, nous nous tenons fermes aux paroles de Ieſus Chriſt, prononçant :* Ceci eſt mon corps, *& croyons ainſi que nous diſons. Ie n'eſtime point faillir en ceſt endroit, ni deuoir eſtre reprins deuant Dieu ni deuant les hommes, car deuant Dieu ie diroi : Seigneur tu l'as dit, & ie l'ai creu.* »

LA GRAN. « Nous nous y arreſtons auſſi, mais c'eſt en regardant à l'intention du Seigneur, qui eſtabliſſoit vn ſacrement, & ainſi nous receuons ces paroles ſacramentellement prononcees, où le ſacrement exterieur reçoit le nom de la choſe qu'il ſignifie. »

L'EVESQ. « *Nous tenons que les Sacremens du vieil Teſtament, (qui auoyent leur eſtendue & duree iuſques à la venue de Ieſus Chriſt & non plus) portoyent le nom de la choſe ſignifiee par iceux, & ainſi l'Agneau paſchal eſtoit appelé le paſſage, & la Circonciſion eſtoit appelee l'Alliance de Dieu, combien qu'elle en fuſt le ſigne, mais ce n'eſt ainſi des Sacremens du nouueau Teſtament, qui ont leur duree iuſques à la fin du monde, & contienent en ſoi la choſe ſignifiee.* »

LA GRAN. « Voſtre diſtinction ſera conuë vaine, ſi nous regardons les ſacremens du nouueau Teſtament, qui ſont deux en ſomme (combien que l'Egliſe Romaine en tient ſept), le Bapteſme & la Cene. L'Eſcriture appelle le Bapteſme Lauement de rege-

neration, d'autant qu'il en eſt ſigne, portant toutesfois le nom de ce qu'il ſignifie, & ne ſe trouue encore nul d'entre vous qui ait eſcrit, que l'eau du Bapteſme ſoit changee au ſang de Ieſus Chriſt, qui eſt veritablement le lauement de regeneration. Item, la Coupe eſt appelee La nouuelle alliance, d'autant qu'elle eſt le ſigne : oſeriez-vous bien dire, qu'elle ſoit l'alliance meſme? Mais s'il vous plait de venir aux anciens Docteurs, pour monſtrer qu'ils ne nous ſont ſi contraires que vous auez dit, nous ſerons purgez par ce moyen du crime de nouueauté, duquel on nous blaſme, & par apres on pourroit toucher les inconueniens & abſurditez qui ſourdent de voſtre doctrine. »

L'Evesqve ayant donné reſponſe qu'il en eſtoit content, La Grange amena ce qui s'enſuit : « Gelaſius, qui eſtoit ancien docteur & meſme Pape, dit en vn Concile de Rome : Que la ſubſtance & nature du pain & du vin demeurent au ſacrement de la Cene, comme la nature humaine demeure en noſtre Seigneur, eſtant coniointe auecques ſon eſſence diuine. Chryſoſtome, ancien docteur, nie (en ſon œuure imparfait ſur ſainct Matthieu) qu'au ſacrement de la Cene ſous le pain ſoit enclos le corps de Chriſt, mais que ſeulement c'eſt vn myſtere de ſon corps. »

L'Evesq. « *I'ai autrefois noté la ſentence de Gelaſius, & dit qu'il n'a point eſté philoſophe, & n'a point diſputé ſubſtantiellement de la ſubſtance du pain; & eſtime qu'il n'a point entendu que c'eſtoit de ſubſtance; entendant par ce mot, ce que nous appellons* accident; *comme quelque fois par ce mot Accident, nous entendons la ſubſtance, teſmoin Iulian qui le prend en ceſte ſorte.* »

La Gran. « Ie ne penſe point, Monſieur, que ce bon ancien ait eſté ſi ignorant qu'il n'ait entendu que c'eſtoit la ſubſtance du pain, ou pour le moins, la nature d'icelui, veu qu'il en mangeoit tous les iours. Sainct Auguſtin eſtoit ancien docteur, qui dit ſur le troiſieſme Pſeaume : Que Ieſus Chriſt a eſté admirable en patience, receuant Iudas au conuiue auquel il inſtituoit & donnoit à ſes diſciples le ſigne de ſon corps & de ſon ſang. »

L'Evesq. « *Ie ne doute point que Sainct Auguſtin n'ait fait beaucoup de telles ſentences qui ſemblent fauorizer à voſtre opinion, comme quand il dit contre Adimantus Manicheen : Que Ieſus Chriſt n'a point fait de difficulté de nommer ſon corps, combien qu'il en donnaſt le ſigne; mais il faut entendre telles manieres de parler, en expoſant vn lieu par l'autre.* »

La Gran. « Si cela ſe faiſoit, on ne trouueroit point que ſainct Auguſtin ait eu ceſte lourde opinion, de laquelle vous auez dit que tous les anciens docteurs nous eſtoient contraires, veu qu'il eſt, ainſi que la plus grande partie eſt, de noſtre coſté. »

L'Evesq. « *Mais venons aux inconueniens & abſurditez que vous dites ſortir de noſtre doctrine.* »

La Gran. « Entre les abſurditez, ie mettrai en auant ceſte-ci, qui eſt : Que par voſtre doctrine vous ſeparez ce qui en ſoi eſt conioint & vni. Le Fils de Dieu, en la Cene, donne ſa chair pour viande & ſon ſang pour breuuage, qui en ſoi ſont conioints par ſacremens exterieurs, aſſauoir le pain & le vin; & ſelon voſtre doctrine, le pain eſt conuerti en chair & le vin en ſang, & ſeparez la chair d'auec le ſang de Ieſus Chriſt. »

L'Evesq. « *Nous ne ſeparons point la chair d'auec le ſang, d'autant que par concomitance la chair n'eſt point ſans le ſang, & le ſang ſans la chair.* »

La Gran. « Si ainſi eſtoit, on receuroit deux fois en vne meſme action la chair & le ſang de Ieſus Chriſt. Car, prenant le pain que vous dites eſtre chair acompagnee du ſang par voſtre concomitance, vous receuriez Ieſus Chriſt tout entier vne fois en chair, & vne fois en ſang, & ainſi receuriez deux fois la chair & deux fois le ſang. »

L'Evesq. « *Quel inconuenient y a-il de les receuoir par deux fois en vne meſme action?* »

La Gran. « Le Fils de Dieu n'a point inſtitué ſa Cene pour la receuoir deux fois en vne meſme action, diſant en nombre ſingulier : *Ceci eſt mon corps; prenez, mangez.* Il n'a pas dit au nombre pluriel : *Ceux-ci ſont mes corps.* Ceſte ſeule abſurdité, quand il n'y en auroit point d'autres, vous meine hors de l'inſtitution de Ieſus Chriſt. »

Ici l'Eueſque ne reſpondit rien.

La Gran. « S'il eſt queſtion de venir aux paroles de Ieſus Chriſt, on conoiſtra les abſurditez de voſtre doctrine contraire à ce commandement :

Mangez; car que mangez-vous en ce ſacrement ? »

L'Evesq. « *L'eſpece du pain.* »

La Gran. « Ne mangez-vous autre choſe que l'eſpece ? Il eſt dit : *Mangez, ceci eſt mon corps.* »

L'Evesq. « *Nous receuons le corps & le ſang.* »

La Gran. « Quand vous mangez le corps, ne le briſez-vous point ? »

L'Evesq. « *Non, car Ieſus Chriſt a vn corps impaſſible ; & quand nous mangeons ou rompons l'hoſtie, le corps pourtant n'eſt point rompu, ains les eſpeces; le corps n'eſt deſmembré, ains en vne chacune piece eſt le corps de Ieſus Chriſt.* »

La Gran. « Monſieur, vous tomberiez touſiours en la meſme abſurdité que par ci deuant. Car faiſant trois pieces de voſtre hoſtie en la Meſſe, & en chacune d'icelle le corps tout entier : il s'enſuit que, prenant ces trois pieces, vous auallez trois corps de Ieſus Chriſt. »

L'Evesq. « *Il ne faut point cercher ces raiſons humaines.* »

La Gran. « Monſieur, ce que ie di eſt clair & manifeſte ; & ſans m'eſlongner de la parole de Dieu, ie veux monſtrer que ce que vous dites de vos eſpeces ne peut conuenir. Ieſus Chriſt ne dit point : *Mangez les eſpeces*, ains : *Mangez, ceci eſt mon corps.* Or ne peut-on manger, qu'on ne maſche auec les dents en briſant ce qu'on mange. Si vous dites que le pain, qui eſt chair ſelon vous, eſt mis ſur la langue & doucement auallé : ie reſpons que ce n'eſt point manger, mais engloutir. Car diroit-on que quelcun mangeaſt, quand de grand faim il aualleroit le pain & la viande ſans maſcher ? au contraire, on diroit qu'il deuore. D'auantage, ie ſauroi volontiers : Si le pain, qui eſt chair, ſelon vous, eſt mis en la bouche & auallé : comment vous reſpondrez à ce que dit
17. Ieſus Chriſt en ſainct Matthieu : Que ce qui entre en la bouche deſcend au ventre, & eſt ietté au retrait & baſſechambre qu'on appelle ici. »

L'Evesq. « *Il faut prendre ces paroles du manger ordinaire, qui eſt ietté (ſauf l'honneur de la compagnie) à la chambre-baſſe, eſtant entré par la bouche.* »

La Gran. « Que deuient donc ceſte chair auallee ? »

L'Evesq. « *Les eſpeces du pain ſont conuerties en icelle, & la chair de Ieſus Chriſt ſe perd. Il ne faut point ſonder les choſes ſi curieuſement.* »

La Gran. « Ceſte reſponſe ne peut ſubſiſter, car les accidens, que vous appellez *eſpeces*, ne peuuent eſtre conuertis en icelle : c'eſt la ſubſtance qui ſe conuertit. Mais venons à quelque argument plus ferme. Par voſtre doctrine, tous ceux qui reçoiuent ce pain, que vous dites chair, reçoiuent Ieſus Chriſt. Qu'eſt-il donc de ceux dont parle S. Paul, qui mangent ce 1. Cor. 11. 29.
pain indignement, & reçoiuent leur iugement ? »

L'Evesq. « *C'eſt argument a quelque poids. Vous dites ainſi : Qui reçoit Ieſus Chriſt, il le reçoit à vie eternelle. Par noſtre doctrine tous le reçoiuent en la Cene : C'eſt donc à vie eternelle. Il eſt vrai qu'ils le reçoiuent, comme porte la mineure de voſtre argument; mais ie nie que tous le reçoiuent à vie eternelle, comme la propoſition contient. Car s'ils ne reçoiuent la chair par le S. Eſprit, elle ne leur profite de rien.* »

La Gran. « I'ai prins la premiere de ma propoſition de S. Iean, où Ieſus Chriſt dit qu'il eſt la vie : or Iean 21. 25.
comme on ne peut receuoir vne herbe ſans la vertu d'icelle ; ainſi ne peut-on receuoir Ieſus Chriſt ſans la vie contenue en icelui, autrement on receuroit vn corps mort, & non pas Ieſus Chriſt qui vit eternellement. Car ce Sacrement a eſté inſtitué de Dieu par la main de ſon Fils, pour monſtrer ſa bonté paternelle en noſtre endroit, en ce qu'il ne s'eſt point contenté de nous auoir receus en ſa famille par le Bapteſme, non point comme ſeruiteurs, ains domeſtiques & enfans ; mais il a adiouſté ce ſecond Sacrement de ſa Cene, pour nous donner en ſa maiſon vraye nourriture continuelle. Et quant au S. Eſprit, c'eſt le moyen par lequel *nous mangeons la chair de Ieſus Chriſt & beuuons ſon ſang* : conioignant les choſes qui, par ſi grande diſtance des lieux, ſont ſeparees, faiſant que tout ce que Ieſus Chriſt a & poſſede, deſcend iuſques à nous, comme par vn canal, nous aportant la vraye communication de ſa chair & de ſon ſang. En ſomme, quiconque reçoit Ieſus Chriſt, a vie eternelle. »

L'Evesq. « *Moyennant qu'il le reçoiue par le S. Eſprit, autrement la chair ne profite de rien, comme dit S. Iean.* » Iean 6. 63.

La Gran. « Monſieur, le paſſage que vous alleguez fait contre vous,

car là Iefus Chrift reprend fes difciples, de ce qu'ils auoyent entendu qu'il faloit manger charnellement fa chair, comme la fuite du propos le monftre, difant : Les paroles que ie vous di font efprit & vie. Et fi nous aperceuons que le foleil enuoye ici en terre, par fes rayons, fa fubftance aucunement pour engendrer, vegeter & nourrir; l'irradiation & lueur de l'Efprit de Iefus Chrift feroit-elle de moindre efficace pour nous aporter la vraye participation de fa chair & de fon fang ? »

Lors, Monfieur l'Euefque fe voulut retirer pource qu'il eftoit tard; & à faute de temps nous demeurafmes là. Monfieur l'Euefque me recommanda à Dieu, prenant congé de la compagnie, & moi de lui. Voila ce que i'ai peu retenir des propos qu'auons eus enfemble.

Exercices de ces deux Miniftres.

On peut conoiftre (1) de ceft extraict de Difpute, vne faincte hardieffe attrempee de douceur, de laquelle Dieu auoit doué ce fien feruiteur en la premiere fleur de fa ieuneffe, l'ayant tiré de fes premiers eftudes, & loin du lieu de fa naiffance, pour annoncer fa verité aux Hannuyers, & la feeller finalement de fon fang. Guy de Bres, affocié en cefte œuure, ayant defia paffé par toutes les cautelles des plus rufez de fa nation, ne ceffoit d'exhorter & encourager par lettres les fiens defquels il auoit vn foin fpecial. Et fur tous à fa mere aagee & debile, ainfi que nous auons veu fes Epiftres precedentes; auffi pour les dernieres confolations, il lui recommanda de fe mirer aux exemples des meres vertueufes, dont il auoit parlé (2).

Lettre de Guy de Bres à fa mere.

« Ces miroirs, difoit-il, font dignes d'eftre mis deuant vos yeux, & de toutes meres fideles, & ne faut pas qu'elles reffemblent à la mere des fils de Zebedee, laquelle prefentoit bien fes deux fils à Chrift, mais c'eftoit pour les faire grands felon le monde : « Ie veux, Seigneur, difoit-elle, que mes deux fils foyent affis l'vn à ta dextre, & l'autre à ta feneftre en ton royaume; » or elle entendoit vn royaume terrien. Mais Iefus Chrift les renuoye bien toft à la croix, difant : *Pouuez-vous boire la coupe laquelle ie beuurai?* donnant à entendre que, pour entrer en fon Royaume, la croix & les fouffrances feruent comme d'efchelles : comme Chrift a souffert, & ainfi eft entré en fa gloire, ainfi par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume des cieux. Au refte, ma bonne mere, ie vous prie de vous monftrer femme vertueufe en voftre affliction, & porter cefte efpreuue, que Dieu vous enuoye, patiemment & alaigrement, conoiffant que c'eft le bon plaifir de Dieu contre lequel il ne faut nullement refifter, encore mefme qu'on le peuft faire. Viuez le refte de vos iours en la crainte de Dieu, vous fouuenant de moi, & comme ie fers à mon Dieu iufques à la mort. Ie vous recommande toufiours ma poure femme & mes petis enfans, tant que vous viurez en ce monde. Ils perdent leur pere en leur tendre ieuneffe; ie prie le Seigneur mon Dieu de tout mon cœur qu'il leur foit pere pitoyable & mifericordieux, qu'il leur donne fon S. Efprit des leur enfance, & les face cheminer en fa crainte tout le temps de leur vie. Ie lui demande fans ceffe qu'il me face ce bien, & qu'il fe declare mari de ma poure vefue, la beniffant & lui eftant fauorable à toufiours. Ie fuis ioyeux qu'elle eft retiree auec fes enfans à Sedan (1); ce m'eft vn petit foulas & repos. Et combien qu'elle foit eflongnee de vous & de mes freres (2), ie vous prie tous de ne l'oublier iamais, mais d'en porter le foin, & de mes petis. Ie prie le Seigneur mon Dieu qu'il lui plaife vous remplir de toutes fes graces & benedictions celeftes, & de rendre de plus en plus voftre vieilleffe honnorable, vous confermant en tous biens, iufques à ce qu'il vous recueille en fon royaume bien-heureux auec tous fes vrais enfans. Ie vous recommande à Dieu & à la parole de fa grace, laquelle eft puiffante de vous edifier & donner heritage entre tous les fanctifiez. A dieu, ma mere, à dieu, ma bonne mere; le Seigneur vous vueille confo-

Soin p

Se ville a Bo

(1) Ce paragraphe n'est pas dans les *Procédures*, pas plus que la discussion qui précède.

(2) Ce qui suit est la fin de la lettre cidessus (p. 575), que Crespin a coupée en deux on ne sait pourquoi. Voy. *Procédures*, p. 385-388.

(1) C'est dans cette ville que Guy de Brès avait trouvé lui-même un refuge, pendant plusieurs années, auprès du duc de Bouillon.

(2) Voir, sur les frères de Guy de Brès, l'étude de Ch. Paillard, *Bulletin*, XXVI, 364, 414, et D. Ollier, *Guy de Brès*, p. 154.

M.D.LXVII.

ler en voſtre tribulation. Ce 19. de May 1567.

» PAR voſtre fils, lequel vous aime treſcordialement.

» GVY de Bres, priſonnier & enferré pour Ieſus Chriſt, le fils de Dieu. »

Recit particulier tant de la vie que de la mort deſdits deux Miniſtres, & autres de Valenciennes ci-apres nommez (1).

IL n'y a rien, apres la pureté de la doctrine, qui tant recommande ceux qui ſont appelez à la porter & ſeeller deuant les hommes, que la ſincerité de vie continue iuſques à ſa fin heureuſe. Il reſte donc de toucher ici en bref quels eſtoyent ces perſonnages en leur vie & conuerſation, pour magnifier de tant plus les miſericordes & graces du Seigneur en ces ſiens ſeruiteurs.

QVANT à GVY DE BRES, natif de Mons en Hainaut, ayant eſté en ſa premiere ieuneſſe fort adonné aux ſuperſtitions papiſtiques, il paruint, par vne continuelle lecture des Eſcritures, à la verité de l'Euangile. Ceſte conoiſſance, aportant ſon fruict en ſa ſaiſon, ne fut point receuë ne ſoufferte entre ceux de ſa nation. Guy donc departit de Mons, apres auoir aprins le meſtier de peintre ſur verre, & ſe retira à Londres, lors que le bon Roi Edouard VI. eut donné port & accez à tous fideles en ſon Royaume d'Angleterre. Y ayant demeuré quelque temps & entendant que l'Euangile auoit quelque audience au Pays-bas, reuint pour aider à ceux de ſa nation.

SES premiers commencemens eſtoyent ſimples exhortations, qu'il faiſoit es lieux où il trouuoit quelque nombre d'auditeurs, tant petit qu'il fuſt. Sur tous il s'adonna à ceux de la ville de Liſle pour la multitude des croyans qui ne deſiroyent que de s'aſſembler publiquement pour ouyr la predication de l'Euangile. Et deslors commença auſſi vne ſaincte guerre contre la ſecte des Anabaptiſtes (2) qui s'eſtoit meſlee parmi le bon grain, & continua ſon train iuſques à la perſecution des Oguyers (dont a eſté parlé * ci-deuant) que le troupeau eſtant en diſperſion, ſe retirant à Gand, il dreſſa le liure intitulé : Le baſton de la foi, extrait des Docteurs anciens (2).

[margin: blee / yans à / e.]

* Au commencement du Liure 7 (1).

DEPVIS, comme il eſtoit ſtudieux de ſauoir plus amplement ce qui eſt requis au miniſtere, il s'achemina vers Lauſanne & Geneue, à ces fins, & pour apprendre la langue Latine. Apres y auoir demeuré quelque temps, reuenu qu'il fut au Pays-bas, redreſſa les Egliſes à Liſle, Tournay & Valenciennes, ſi bien qu'en ſeruant auſdites villes, Dieu le preſerua, comme au milieu des feux allumez, de ne tomber es mains des ennemis. Et, ſans plus long recit des peines & trauaux de ce fidele ſeruiteur de Dieu, non ſeulement les Egliſes reformees dudit pays en rendent & rendront teſmoignage, mais auſſi celles de Diepe, Mondidier & Amiens, auſquelles il aida & ſubuint lors que les perſecutions extremes de ſon pays ne lui permirent de continuer ſa charge.

Le Duc de Bouillon retire Guy de Bres à Sedan.

LE Duc de Bouillon, l'ayant depuis obtenu & fait venir en ſa ville de Sedan, ſe ſeruit de ſon Miniſtere à la predication de l'Euangile, iuſqu'à ce que l'Egliſe d'Anuers, au commencement du mois d'Aouſt 1566., le demanda pour Miniſtre. A grande difficulté ceux de Sedan le laiſſerent aller, preuoyans des-lors, par les commencemens qui ſe demenoyent au Pays-bas, vne aparence de grands troubles & eſmotions, & neantmoins, voyans que Guy deſiroit totalement aller au ſecours à ſa patrie, accorderent finalement ſon congé à ceux qui l'eſtoyent venu demander. Or, apres que Guy

(1) Cette notice n'est pas dans le livre des *Procédures*. Toutefois quelques phrases sont empruntées à la préface de ce recueil.

(2) Sur les luttes de Guy de Brès contre les anabaptistes, voy. les monographies d'Ollier et de Langeraad. L'ouvrage dans lequel il attaqua les doctrines de ces sectaires est *la Racine, source et fondement des anabaptistes ou rebaptisez de nostre temps. Avec tres ample refutation des arguments principaux, par les quels ils ont accoustumé de troubler l'Eglise de nostre seigneur Jézus Christ, et seduire les simples. Le tout reduit en trois livres, par Guy de Bres.* 1 vol. in-8 de 903 pages, 1565.

(1) Voy. t. II, p. 405.

(2) *Le Baston de la Foy Crestienne. Livre tres uitile a tous Chrestiens, pour s'armer contre les ennemys de l'Evangile : et pour aussy cognoistre l'ancienneté de nostre saincte foy, et de la vraye Eglise. Recuilly et ammassé des livres des anciens docteurs de l'Eglise et des Conciles et de plusieurs autres Docteurs.* A Lyon, Anno 1555. In-8, 205 fol. Autres éditions : Genève, 1562; Lyon, 1562, et une quatrième en 1565, augmentée par Thomas Courteau.

euft efté quelque efpace de temps en ladite ville d'Anuers, les freres furent d'auis de l'enuoyer à fon ancienne Eglife de Valenciennes, laquelle le reçeut auec ioye, comme celui duquel Dieu s'eftoit auparauant fpecialement ferui pour eftre dreffee & ordonnee.

Peregrin De la Grange, natif de Chate, pres Sainct Marcellin en Dauphiné, auoit efté, des l'an 1565., le 19. de Iuin, enuoyé de l'efchole de Geneue à la requefte & inftance de Vallenciennes. Vne douceur & debonnaireté naturelle qui eftoit en lui le recommandoit, & rendoit fon Miniftere fort agreable à tous. Apres l'abat des idoles ci-deffus dit, deux temples de la ville demeurerent occupez par ceux de l'Eglife reformee, & quelque inftance qu'on fift de les rendre, La Grange, auec quelques autres du Confiftoire, ne fe pouuoit affeurer qu'auditoires accordez hors la ville pour les prefches fuffent feurs, veu les menaces & menees des aduerfaires. La detention de ces temples & la qualité d'eftranger dont eftoit chargé ledit de la Grange (n'eftant des fuiets du Roi Philippe) contre l'ordonnance de Marguerite, regente des Pays-bas, donna pretexte au fieur de Noircarme, en qualité de grand Bailli de Haynaut & Vallenciennes, non feulement de rompre tous accords auec lefdits de Valenciennes, mais auffi de les affliger & affieger extremement, comme il a efté veu ci-deuant. La Cene du Seigneur, celebree & adminiftree efdits temples durant le fiege, augmenta tellement la rage des ennemis qui tenoyent la ville affiegee, que, quand elle fut prinfe, on redoubla l'affliction dudit de la Grange, comme il fera veu en la procedure de fa mort. Il fut affailli en difpute par les mefmes aduerfaires que Guy fon conpagnon, mais il les furmonta en la vertu du mefme Efprit qui parloit par la bouche de tous deux. Et d'autant que les mefmes queftions, que nous auons veu ci deffus en la procedure de Guy, ont auffi efté propofees, & prefque en pareille fubftance refpondues par ledit de la Grange; pour abreger & euiter redites, les Lecteurs auront recours aux difcours precedents.

Deux temples de Valenciennes tenus par ceux de l'Eglife reformee.

La Grange affailli en difputes pareilles, par mefmes ennemis que Guy.

Protestation de Guy & de la Grange au peuple de Valenciennes.

Ils ont par enfemble protefté manifeftement auoir prefché & annoncé la pure verité de Dieu & l'Euangile du falut eternel, pour lequel ils eftoyent perfecutez & detenus es liens, & qu'ils fe fentoyent fi nets du fang de tous leurs auditeurs, que fi aucun periffoit, ils en porteroyent les mains nettes deuant le throne iudicial du Fils de Dieu. Ils ont admonnefté tous ceux qui les venoyent voir, de perfeuerer en icelle doctrine, leur predifant les reuoltes & apoftafies d'vn grand nombre de gens, lefquels ayans fait profeffion de l'Euangile & communiqué au Sacrement du corps & du fang du Seigneur, lors que tout profperoit, qu'en cefte affliction ils tourneroyent le dos à Iefus Chrift, s'obligeans aux peines eternelles, pour crainte des afflictions corporelles, qui ne peuuent durer que bien peu de temps.

Tovt le temps de leur emprifonnement (1), depuis l'onzieme d'Auril de cefte annee 1567., s'eftans portez alaigres en leurs afflictions, auffi ne changerent nullement à la fin. Car comme le Samedi, dernier iour de May enfuyuant, le Prevoft des bandes leur vint dire, enuiron les trois heures du matin, qu'ils fe preparaffent à la mort pour les fix heures ou enuiron, ces perfonnages fe prindrent à louer Dieu magnifiquement & à remercier le Preuoft des bonnes nouuelles & meffage qu'il leur aportoit. Peu apres qu'ils furent defcouchez, M. Guy entra en la cour du deuant pour donner le bon iour à tous les autres prifonniers; &, en leur teftifiant fa ioye, parla à eux en cefte forte : *Mes freres, ie fuis auiourd'hui condamné à la mort pour la doctrine du Fils de Dieu; loué en foit-il : ie fuis fort ioyeux. Ie n'euffe iamais penfé que Dieu m'euft fait vn tel honneur. Ie fen ma face s'enfler de la grace que Dieu fait decouler en moi de plus en plus; ie fuis fortifié de minute en minute, & mon cœur bondit de ioye dedans moi.*

Leurs derniers d[...] temen[...]

Pvis, exhortant les prifonniers d'auoir bon courage, il leur declara que ce n'eftoit rien de la mort, & fit du paffage de l'Apocalypfe vne exclamation : *O que bien-heureux font les morts qui meurent au Seigneur! oui, dit l'Efprit, car ils fe repofent des maintenant de leurs labeurs.* Il pria lefdits prifonniers de demeurer fermes &

(1) Le reste de ce récit, relatif aux dernières scènes de la vie des deux ministres, est emprunté par Crespin au livre qui est sa source presque unique : *Procédures*, etc., p. 388.

M.D.LXVII.

conſtans en la doctrine du Fils de Dieu, laquelle il leur auoit preſchee, proteſtant que c'eſtoit la pure verité de Dieu : *Comme auſſi*, dit-il, *ie l'ai maintenue en la preſence de l'Eueſque d'Arras & pluſieurs autres, & i'en reſpondrai deuant la face de mon Dieu. Gardez-vous bien de faire choſe contre voſtre conſcience, car ie preuoi que les ennemis de l'Euangile exerceront leur force ſur nous autres pour vous eſbranler, puis apres à fin de vous diuertir & vous faire faire des choſes contre voſtre conſcience ; donnez-vous en garde, car vous auriez puis apres vn bourreau que vous nourririez en vos propres conſciences, qui vous ſeroit vne gehenne continuelle. O mes freres, que c'eſt choſe bonne de nourrir vne bonne conſcience !*

Svr cela, vn des priſonniers lui demanda s'il auoit acheué certain eſcrit qu'il auoit commencé ; il reſpondit que non, & qu'il ne trauailleroit plus, d'autant qu'il s'en alloit repoſer au ciel : *Le temps*, dit-il, *de mon departement eſt venu, ie m'en vai moiſſonner au ciel ce que i'ai ſemé en terre ; i'ai bataillé vn bon combat, i'ai acheué ma courſe, gardant la foi à mon capitaine ; quant au reſte, la couronne de gloire m'eſt gardee, laquelle le Seigneur iuſte iuge me donnera. Il me ſemble* (ce diſoit-il d'vne face ioyeuſe & riante) *que mon eſprit ait des aiſles pour voler au ciel, eſtant auiourd'hui conuié aux nopces de mon Seigneur le Fils de mon Dieu.* Comme il parloit, le Preuoſt des bandes entra dedans la court, &, mettant la main au chapeau, le ſalua. Et Guy derechef le mercia des bonnes nouuelles qu'il lui auoit apportees. Le Preuoſt lui dit : « Il me deſplait que la choſe eſt ainſi auenue. » A quoi ioyeuſement Guy reſpondit : « Vous eſtes mon ami, ie vous aime de bon cœur. » Puis, prenant congé des priſonniers, ſe retira en la petite ſale.

Pev de temps apres, Peregrin de la Grange entra dedans ladite court, &, comme en tout ſon empriſonnement on ne l'auoit veu que ioyeux, auſſi lors à ſa façon acouſtumee, commença, d'vne face amiable, careſſer & donner le bon iour aux priſonniers, parlant à eux & les encourageant en ceſte ſorte : *Mes freres, ie ſuis condamné à la mort pour la doctrine du Fils de Dieu ; ie m'en vai donc à la vie eternelle, car mon nom eſt eſcrit au liure de vie, & n'en peut eſtre effacé, d'autant que les dons & vocation du Seigneur ſont ſans repentance.* Il proteſta auſſi de ſa part qu'il auoit annoncé la pure verité de l'Euangile, & que la doctrine des Papiſtes menoit les ames à perdition. Sur quoi il inſiſta, exhortant les priſonniers à s'en ſeparer & adherer du tout à la pure parole de Dieu. Ainſi, ſe retirant en la place de deuant, print congé de tous. Il demanda des eſpouſſettes, ou vergettes (1), pour nettoyer ſa cappe & ſon ſaye, & fit noircir ſes ſouliers, donnant raiſon pourquoi il ſaiſoit cela : *D'autant*, diſoit-il, *que ie ſuis conuié aux nopces, & que ie m'en vai au banquet eternel de l'Agneau.* De là ſe retirant, autres priſonniers vindrent vers lui, &, le trouuans aſſis deuant ſa priſon, ayant deuant ſoi ſur une eſcabelle du pain & du vin qu'on lui auoit aporté pour prendre ſa refection, demanderent s'il ſeroit mené au ſupplice auec ſes fers aux iambes. Il reſpondit : *Ie les deſireroye bien, voire qu'ils m'enterraſſent auſſi auec iceux, afin qu'ils fuſſent teſmoins de leur inhumanité.* Et comme leſdits freres le conſoloyent, il leur dit qu'il ſentoit vne telle ioye en ſon cœur, qu'il n'auoit ne bouche, ne langue pour l'exprimer, & que Dieu lui faiſoit trop plus grande grace mille fois de le retirer ainſi de ceſte vie caduque, que de l'appeler ſur le lict par maladie, & qu'en mourant ainſi il trepaſſoit en bon ſens & entendement, priant Dieu iuſques à la fin d'auoir miſericorde de lui. Sur ce poinct, il exhorta les aſſiſtans de reconoiſtre vn ſi grand benefice de Dieu, qui leur auoit donné la connoiſſance de ſon Fils Ieſus Chriſt, & qu'vne telle grace n'eſtoit faite à tous, &c. Alors chacun ſe retira prenant congé de lui.

Gayeté de cœur demonſtree par ſignes exterieurs.

Incontinent apres, Guy & la Grange furent menez en la maiſon de ville pour receuoir ſentence de mort, aſſauoir d'eſtre pendus & eſtranglez, pour auoir contreuenu au commandement de la Cour de Bruxelles. Et ſans autrement toucher à la doctrine, laquelle ils auoyent preſchee, on inſiſta ſpecialement ſur ce qu'ils auoyent adminiſtré la Cene, contre les defenſes expreſſes qui leur en auoyent eſté faites. Bref, tous deux demeurerent

Sentence contre Guy & la Grange.

(1) *Procédures* : « des escouvettes (qui sont, au langage du pays, des vergettes). »

raui entierement le bien des champs & ſeigneuries qu'il auoit. Le 26. enſuyuant, à neuf heures du ſoir, comme il penſoit ſe mettre au liɛ̃t, Goini, gouuerneur du Queſnoy, acompagné d'vn nommé Hamet & de pluſieurs autres, lui vint ſignifier auoir charge du Gouuerneur de le conſtituer priſonnier de par le Roi. Herlin demandant pourquoi il auoit tant tardé, ne l'ayant apprehendé durant le iour? Goini reſpondit qu'il ne lui auoit voulu faire ce deſhonneur. Mais Herlin repliqua en ſe veſtant, qu'il ne tenoit cela à deſhonneur, veu qu'il n'auoit fait choſe que par authorité des Magiſtrats & Conſeil de la ville. « Choiſiſſez, » dirent-ils, « où il vous plait aller, ou en la priſon, ou en la maiſon que vous auez ſur le marché. » « Ce m'eſt tout vn, » reſpondit Herlin; « mais s'il vous plaiſoit me laiſſer le corps de derriere de ce logis pour priſon, auec telle garde que bon vous ſembleroit, cela ne porteroit aucun preiudice. » Goini dit qu'il en parleroit le lendemain au Gouuerneur, & cependant il le mena en ladite maiſon ſur le marché. Pluſieurs de l'Egliſe furent apprehendez ceſte nuit-là, entre
uc leſquels Roland le Bouc, couſin de la femme dudit Herlin, endura depuis conſtamment la mort, comme il ſera dit en ſon lieu.

Or, Herlin, pendant ceſt empriſonnement, prenoit conſolation en la lecture des Pſeaumes ioints auec les Prieres & Catechiſme, qu'on lui auoit permis d'emporter au departir de ſa maiſon. Le fruict auſſi des predications auſquelles il auoit diligemment aſſiſté, depuis qu'elles furent publiques, amortit en lui les regrets que telle mutation & traitement pouuoit cauſer. Il y eut auſſi (qui eſt à noter) que Dieu, pour le preparer à ces combats, auoit, peu auparauant la ville aſſiegee, fait tomber entre les mains dudit Herlin, par le moyen d'vn ſien allié, logé chez lui, le volume des Martyrs, à la lecture duquel il s'adonna tellement & ſoir & matin, que le recit qu'il en faiſoit, manifeſtoit aſſez le fruict qu'il en auoit tiré.

Il le monſtra par effect aux interrogatoires qui lui furent à diuerſes fois reiterees, non ſeulement deuant les Gentils-hommes qui auoyent occupé la ville, mais auſſi deuant le Procureur fiscal de Gand & autres Commis & deputez à ces fins. On le ſollicita de la part de quelques parens & amis d'entendre à ſa deliurance, & meſme vn ſien beau-frere, Aduocat, venu d'Arras à Valenciennes, dreſſa vne requeſte pour porter à Bruxelles, remonſtrant qu'on euſt eſgard à l'aage & aux qualitez du ſuppliant, qui auoit veſcu comme ſes anceſtres ſelon leur mere ſaincte Egliſe, & y vouloit perſeuerer iuſqu'à la fin. Ceſte requeſte eſtant communiquee à Michel, il l'apoſtilla de ces mots : *Mettez que i'ai ainſi veſcu du paſſé, mais que ie n'y veux plus retourner, à peine de perdre la vie & les biens.* Les parens furent eſtonnez de ceſte reſponſe, ou pluſtoſt d'vne aſſeurance eſmerueillable en lui.

Le 29. de May, ne ſachant ne lui ni aucun des ſiens qu'on le deuoit executer le lendemain, requit que ſa femme & ſes enfans vinſſent ſouper auec lui. En ſoupant, il demanda entre autres choſes à ſa femme, ce que le ſuſdit beau-frere à ſon partement auoit dit. Elle reſpondit qu'il eſtoit bien faſché à cauſe de ceſte apoſtille, & neantmoins qu'il auoit dit au partir, qu'il feroit ſon mieux en la Cour. Sur quoi Michel dit : *Ie m'eſmerueille de vous qui les croyez, ie ſuis ſeur, veuẽ la reſponſe que i'ai eſcrite, qu'ils ne marcheront plus vn ſeul pas, puis que de diſſimuler il n'eſt queſtion en mon endroit, ne de promettre ne vingt ne trente mille florins pour ma deliurance. Car ores qu'on obtinſt quelque choſe, ce ſeroit ſous promeſſe de viure ſelon leur Egliſe Romaine, ce que ie ne ferai iamais. Ioint auſſi que i'ai bien aperceu que la Cour ne deſire autre choſe que de nous faire mourir pour auoir nos biens. Mais i'ai bien eu meilleur aduertiſſement ce iourd'hui par la lecture d'vn texte de l'Eſcriture, où noſtre Seigneur a predit : Que nous ſerons menez deuant les Rois & Princes pour ſon nom, & qu'en la fin ils nous feront mourir, & n'y voi autre choſe.*

Des le 17. d'Auril, il auoit eſcrit en ſes tablettes par forme de teſtament vne recommandation de ſes quatre fils qu'il laiſſoit. Et comme n'ayant à diſpoſer d'autre choſe en ce monde que d'eux, prioit ſes freres & ſœurs de les aider en leurs neceſſitez, aſſignant à chacun le ſien par nom & ſurnom. Apres ce dernier ſoupé, il dit Adieu, & donna admonitions paternelles conuenables à tel depart, recommandant ce qui eſtoit le plus expedient & neceſſaire.

Le lendemain, dernier iour de May, à trois heures & demie du matin, le Preuoſt des bandes vint pour lui annoncer ſa ſentence de mort, qui eſtoit d'auoir la teſte trenchee ſur le marché. *Et bien,* dit Michel, *à quelle heure ſera-ce?* Le Preuoſt reſpondit : « Enuiron les ſix heures du matin. » *I'ai donc*, dit Michel, *à viure en ce monde deux heures & demie*, & ſoudain commença de ſe leuer & veſtir, eſtant gardé de neuf ſoldats. Et apres que le Preuoſt ſe fut retiré, il enuoya ſon ſeruiteur donner le bon iour à ſa femme, & lui ſignifier qu'il auoit receu ſa ſentence, & qu'elle ſe conſolaſt comme lui au Seigneur. Aucuns ont voulu dire qu'en ces entrefaites eſtant allé à la baſſe-chambre, il ſe bleſſa d'vn caniuet en la poictrine, dont il reuint tout foible ſe ietter ſur ſon lict (1). Quoi qu'il en ſoit, ſa conſolation eſtoit de lire ou ouyr en ſon affliction quelque choſe de la ſaincte Eſcriture, ſi bien, qu'au retour de ſon ſeruiteur qui lui aportoit le dernier Adieu de ſa femme (d'autant que nombre de ſoldats, tenans le marché, ne permettoyent qu'elle ſortiſt), il lui fit lire les prieres du Dimanche en la preſence de ſes gardes. Son affection eſtoit tellement en priere & inuocation du nom de Dieu, qu'icelles acheuees il les fit derechef prononcer, iuſques à ce que le ſuſdit Preuoſt le vint querir pour l'emmener. Le trouuant foible & debile, il fut porté de ſa maiſon au lieu du ſupplice, aſſis en vne chaire, inuoquant la miſericorde de Dieu par Ieſus Chriſt. On coupa le deſſus du dos de la chaire, afin qu'il n'empeſchaſt le coup du bourreau, & ainſi dans icelle porté ſur l'eſchaffaut, fut decapité, rendant ſon eſprit au Seigneur.

Iean Mahiev (1), notable bourgeois de la ville, chenu de vieilleſſe honorable, fut amené au ſupplice incontinent apres les ſuſdits Miniſtres, & que l'eſmotion populaire, de laquelle a eſté parlé, fut aſſopie. Le Preuoſt des bandes l'ayant de bon matin auerti comme les autres, qu'il ſe preparaſt à la mort, il lui reſpondit promptement, * *Vous autres ſoyez preſts, quand à moi ie m'y vai diſpoſer, & me trouuerez tout preſt.* Lors ſe leuant de la couche, dit aux priſonniers qui eſtoyent auec lui : *Mes freres, prenons courage, ce n'eſt rien de la mort.* Et, en ſigne de ioye, il ſomma leſdits priſonniers à chanter quelque Pſeaume pour action de graces au Seigneur. On ne vid oncques ce perſonnage en toute ſa vie plus conſtant, tant il alla alaigrement à la mort. Quand il fut paruenu au lieu du ſupplice, eſtant ſur l'eſchaffaut, ſe ietta à genoux, & leuant les yeux au ciel fit ſa priere à Dieu ſur vn bout dudit eſchaffaut, laquelle acheuee, il ſe preſenta à la mort, & fut decapité par l'executeur.

* Comme s'i[l] euſt dit : Ie ferai auſſ[i] toſt preſt de la receuo[ir] que vous de l'execut[er].

Michel Herlin le ieune (2) fut puis apres amené, pour auoir part aux

(1) Cette tentative de suicide, sur laquelle Crespin semble ici émettre un doute, est malheureusement confirmée par l'unanimité des témoignages du temps. Les chroniqueurs Pontus-Payen et Le Boucq ne la mentionnent pas, il est vrai; mais une lettre du conseiller Jean de Brune, du 1er juin 1567, dit positivement qu'il se frappa de six coups de couteau (*Bull. de la commission royale d'histoire*, 2e série, VIII, 59). Une liste extraite du manuscrit ST. 29 des archives de la Cour des comptes de Lille, porte qu' « il se donna cinq coups de son cousteau. » (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XVIII, 270). La narration protestante, à laquelle Crespin a emprunté sa notice sur Guy de Brès, donne sur ce fait des détails qui méritent d'être conservés, car ils montrent, dans cette tentative, un égarement momentané, et comment Herlin se releva de cette défaillance. « Or comme ledit Michel Herlin le viel eſtant tenu priſonnier en ſa maiſon ſur le marché, apres qu'il fut aduerti bien matin, de ſa mort, le samedy dernier de May, ſe leua de son lict, prenant ſa robbe de nuict, faignant d'aller à la baſſe chambre. Là aduint que Satan, ennemy des enfans de Dieu, qui inceſſamment circuiſt, cerchant ſa proye pour la deuorer, gaigna ce poinct ſur ce bon homme, qu'eſtant en ladite baſſe chambre, il ſe donna quelques coups d'un caniuet en l'estomac, & s'en vint recoucher en ſon lict ſans que personne en ſeut rien. Mais comme Chriſt par ſa miſericorde a ſoin des ſiens, ne voulant perdre aucuns de ceux que ſon Pere luy a donnez, tout incontinent rauit à Satan ſa proye, donnant temps de repentance au poure captif, qui euſt un merueilleux deſplaiſir d'auoir donné tel lieu à son ennemy. Car le ſeruiteur de ce bon homme eſtant venu auprès de luy, il luy dit : Ha, Jean mon amy, priez Dieu pour moy, ie l'ay offenſé : faites les prieres à Dieu. Ce que ledit ſeruiteur fit : leſquelles eſtant acheuees les fit derechef recommencer, ne ſe pouuant ſouler de rendre grâces à Dieu, & luy demander miſericorde, par le merite de la paſſion de Chriſt : ce que nous croyons le Seigneur luy auoir ottroyé, comme les effects ſe ſont demontrez iuſques à la fin. »

(1) Textuellement extrait des *Procédures*, etc., p. 398.

(2) La notice sur Michel Herlin le jeune est beaucoup plus détaillée dans Crespin que dans les *Procédures* (p. 399).

M.D.LXVII.

mesmes souffrances. Et d'autant que specialement ceux estoyent recerchez qui auoyent eu quelque charge es Eglises reformees, ayant confessé d'auoir esté du Consistoire d'Anuers, on lui mit au deuant la iournee & assemblee de Saint-Tron, en Brabant, en laquelle il s'estoit trouué auec ceux qui auouërent la requeste & compromis de la Noblesse & Seigneurs confederez. Quant aux points de sa foi, on ne l'interrogua nullement, car il en faisoit profession ouuerte (comme aussi les autres prisonniers) en vraye pureté de doctrine. On lui demanda les causes & les moyens par lesquels ceux de la ville auoyent soustenu si longuement le siege; il respondit si pertinemment à toutes demandes, que les ennemis n'eurent dequoi charger la cause commune & concernante tout le corps de ceux de Valenciennes.

ournee nt-Tron.

Il y vint de la ville de Lisle deux freres de sa femme, hommes d'estude, lesquels feignoyent estre venus pour solliciter la deliurance de leur beaufrere; mais l'issue demonstra que c'estoit pour emmener leur sœur à Lisle, afin de la diuertir de la conoissance qu'elle auoit du vrai seruice de Dieu, & du deuoir qu'elle portoit à son mari. Ils lui firent acroire qu'ils la meneroyent à la Cour, & qu'en faueur de plusieurs grands Seigneurs, ils obtiendroyent de la Duchesse de Parme la deliurance de son mari; mesme que l'Euesque d'Arras s'y trouueroit pour les aider. La ieune femme se doutant aucunement de ce qui auiendroit, à grand regret & toute desolee, monta sur vn chariot aposté, sa belle-mere presente & redoublante ses douleurs par lamentations & adieux pitoyables, & ainsi fut emmenee à Lisle.

liction fflíction nnee.

Qvelqves iours apres, quand le poure mari prisonnier eut entendu le partement de sa femme, il n'est possible d'exprimer les douleurs ne les regrets qu'il en ietta. Sa mere le venant voir pour le consoler, il lui fit ceste complainte : « Comment, ma mere, i'auois du tout ceste fiance, que iamais vous ne consentiriez qu'elle partist arriere de vous; ne sauez-vous pas qu'il y a presque six ans qu'ils ont essayé tous moyens de la retirer à Lisle, pour la diuertir de la Religion en laquelle ils la voyent instruite & amenee? Helas! iamais on ne la pourra retirer de leurs mains. A la miene volonté que ie fusse seulement 24. heures eslargi pour la ramener, à peine d'y perdre la vie. Auray-ie perdu tant de peines que i'ai eu à l'amener où elle est paruenue par vn singulier benefice de Dieu, pour la voir replongee en la fange d'idolatrie, en la maison de sa mere? Au moins, que n'attendoit-on mon trespas, sans me navrer d'vn ennui qui m'est plus grief que ma mort prochaine? » Sa mere le confortant du mieux qu'elle pouuoit, lui dit : « Ayez patience, Michel, ie vous promets d'enuoyer demain à Lisle, pour sauoir s'ils sont partis pour aller en Cour; que s'ils ne sont partis, il n'y a danger qui me retienne que ie n'aille la requerir. Ie m'asseure bien qu'elle retournera auec moi, car ie sai la tristesse & ennui qu'elle auoit de vous laisser, autant que iamais eust femme; & n'eust oncques bougé d'ici, si ses freres & vn Docteur, neueu de Monsieur d'Arras, ne lui eussent promis auec serment que c'estoit pour aller à Bruxelles solliciter vostre deliurance, & que sa presence auec sa petite fille perceroit le cœur de madame la Regente. »

grets l'vn Chrestien.

En ceste sorte la mere rendoit peine d'adoucir le desconfort de son fils; mais l'apprehension qu'il auoit de l'horreur du danger de l'ame auquel on taschoit d'exposer sa poure femme, en la tendreté & de son aage & de sa conoissance, surmontoit toutes remonstrances humaines. Tant y a que Dieu l'ayant tousiours soustenu d'vne force & consolation interieure, fit que ceste douleur mesme lui seruit de preparatif à sa deliurance, par la mort qu'il attendoit de iour en iour. Car le Samedi, dernier de Mai (iour ordonné à la mort des cinq dont nous recitons l'histoire) apres que le Preuost des bandes lui eust du matin comme aux autres apporté sa sentence, il monstra de faict qu'il s'y estoit preparé. Et ayant obtenu dudit Preuost d'aller voir en la prison auec gardes les autres prisonniers, & prendre congé d'eux, il fut mené vers les ministres Guy & la Grange, & les autres qui s'estoyent aussi preparés à la mort, & de ce confort mutuel & dernier, leur ioye & consolation en fut multipliee & tesmoignee par action de graces & Pseaumes chantez.

L'adieu de Herlin aux prisonniers.

Qvand on l'eust ramené chez le Preuost, il commença de donner aux seruiteurs de l'hostel ce qu'il auoit, iusques au collet de buffle

Vertu est par tout admirable.

& pourpoint qu'il portoit, & faifoit ces partages de fi bonne grace & fi alaigrement, que plufieurs foldats & prifonniers là mefme detenus, le voyans faire, dirent : « Nous fommes ici prifonniers, les vns paffé vn mois, les autres d'auantage; & ayans deferui les peines, on nous garde, & fait-on mourir ces gens de bien. » Il n'y auoit fi dur qui ne pleuraft & defiraft de mourir, voyans la conftance & les faces ioyeufes de fi notables perfonnages. Michel declara par plufieurs fois fa ioye, en difant : « Voici, voici la iournee heureufe & par moi tant de fois defiree, de mourir auec les feruiteurs de Dieu, » parlant des miniftres, qu'il aimoit de grande affection. Il auoit fuffifamment monftré ceft amour, quand il fut prins auec eux par le Maire de Sainct Amand; ne les ayant voulu abandonner, combien qu'il euft moyen & les adreffes de fe fauuer. Il dit auffi deuant le Preuoft & plufieurs prifonniers : « Il eft vrai que nous fommes auiourd'hui condamnez des hommes, mais il faudra que ceux qui nous ont iugez comparoiffent deuant la face de Dieu. » Et ainfi encouragé, marcha au fupplice, apres auoir demandé fi fon pere eftoit mort. Quand il vint au marché, en monftrant les Iuges, dit tout haut : « Voila, voila ceux qui nous ont condamnez; ie prie Dieu de leur vouloir pardonner. » Eftant fur l'efchaffaut, chacun eftoit efmerueillé le voyant fi ferme & conftant. La fentence (ou *calenge* comme ils la nomment) fut publiee, contenant en fomme qu'il auroit la tefte trenchee & que tous fes biens feroyent confifquez, &c. Sur cela, affauoir fur la confifcation de fes biens, dit : « Voila la faulce du poiffon, » donnant à entendre qu'on aualoit la mort des gens de bien à cette faulce. Puis, fe mettant à deux genoux, fit fa priere à Dieu, leuant fa face & les mains au ciel d'vne affection ardente. Les plus durs furent efmeus à compaffion, iufques au bourreau mefme qui efcoutoit à genoux les prieres qu'il faifoit. Et telle fut fa difpofition en laquelle il finit heureufement fes iours, à la gloire du Seigneur & edification de plufieurs qui eftoyent prefens à fa mort.

Prouerbe monftrant vraye alaigreffe de cœur.

APRES cela, on laiffa les corps quelque temps en fpectacle, affauoir ceux des deux Miniftres au gibet; & les corps des autres furent mis aux Halles du drap, iufques à l'aprefdifnee bien tard. Ainfi qu'on deuoit mener tous les cinq corps au Montdazin (1) (qui eft le lieu du gibet hors la ville), quelqu'vn s'auifa de demander au fieur de Hamet & Commiffaires, que les corps des deux Herlins fuffent enfeuelis. Ce que iceux Hamet & Commiffaires ottroyerent (2). « Par tel fi (dirent-ils) que ce ne foit en terre faincte, d'autant qu'ils font morts comme heretiques. » Les corps de M. Guy & de M. de la Grange & de Iean Mahieu furent menez au Montdazin (3), auquel lieu on enterra les corps de Guy & Mahieu fi peu auant en terre, qu'aux beftes des champs (felon le recit qu'on en a fait) ils ont efté en proye; qui n'eft pas chofe nouuelle aux feruiteurs de Dieu, ains predite & defcrite. Le corps de M. de la Grange eftant dependu du gibet du marché, fut rependu hors la ville au gibet de Mont-dazin, & par grand opprobre & infolence tiré d'harquebouzades par les foldats (4); & ce pour l'opinion qu'on auoit de lui, d'auoir le plus empefché & retardé la reddition, tant des temples que de la ville. Pf. 79.

TOVCHANT QVELQVES AVTRES FIDELES DEPVIS EXECVTEZ POVR VNE MESME CAVSE EN LA VILLE DE VALENCIENNES, CAMBRESIS ET AILLEURS (5).

PLVSIEVRS autres furent traictez de mefme, defquels la memoire fera benite à toufiours en l'Eglife du Seigneur. MATTHIEV DE LA HAYE, marchand de drap (6), natif de Hauffi,

(1) Mont-Anzin.

(2) Ils furent ensevelis au cimetière de Saint-Gery, puis, six semaines plus tard, on les exhuma pour les enterrer « auprès de la porte de la poterne, derrière la Salle-le-Comte. » (*Bull.*, XVIII, 270).

(3) « Depuis porté enterrer dessoubs la justice dudit Mont-Dazin. » (*Bull.*, XVIII, 271).

(4) « Porté rependre à la justice dudit Mont-Dazin. » (*Ibid.* Voy. aussi *Bull.*, XXVI, 420, note).

(5) Crespin, 1570, fº 696; 1582, fº 687; 1597, fº 679; 1608, fº 679; 1619, fº 751. Voy. *Procédures*, p. 403. Voy. aussi *Exécutions capitales à Valenciennes*, 1567, 1568, (*Bull.*, XVIII, 269).

(6) « Mathieu de le Haye, caucheteur, executé par l'espée et porté enterrer dessoubz ladite justice. » (*Bull.*, XVIII, 272).

M.D.LXVII.

village vers Cambrefi, qui auoit efté des premiers Anciens de l'Eglife à Valenciennes. PIERRE DE LA RVE le ieune, cirier (1), auffi Ancien en ladite Eglife. ROLAND LE BOVC, marchant (2), Diacre. FRANÇOIS PATTOV, mercier (3), auffi Diacre. JEAN TIEVILLE (4), & autres bourgeois notables de la ville. Et qui pourroit reciter les cruautez commifes contre ceux qui eftoyent des Eglifes reformees, non feulement en ladite ville de Valenciennes, mais auffi à Cambray & Chafteau en Cambrefi, Tournay, Lifle, Audenarde, Gand, Malines, Bruxelles, & autres villes & bourgades du Pais-bas?

e Seur.

LES tourmens que les aduerfaires ont fait endurer à tant de perfonnes font encore tout fanglans (5). M. JEAN LE SEVR, d'Arras (6), pour auoir prefché, en la ville de Chafteau en Cambrefi, l'Euangile de Dieu, contre la volonté de Maximilian de Bergues, Archeuefque de Cambray, a efté tourmenté horriblement. Et M. IEAN CATTEV (7) fut traicté de mefme pour auoir adminiftré la parole de verité à Saint-Amand en Tournefi, & pour y

atteu.

auoir celebré vne fois la Cene du Seigneur. On ne s'eft pas contenté vers ces deux-ci de les auoir pendus & eftranglez; mais, auant leur mort, on les a fait languir en douleurs & opprobres extremes, pource qu'ayans renoncé à leurs cloiftres, ils s'eftoyent employez au vrai feruice de Dieu & de fon Eglife.

Nicolas du Puis

M. NICOLAS DV PVIS, natif d'Artois, eut pareil traitement par autre façon de fupplice. Car ayant efté conftitué prifonnier & detenu long temps en la ville de Douay, pour auoir fouftenu la vraye doctrine, on l'enuoya à Saint-Omer, ville d'Artois, vers l'abbé de Saint-Bertin, qui eftoit des Euefques nouuellement forgez, fous lequel il eftima gain de pourrir membre à membre en la mifere & infection extreme de fa prifon, pluftoft qu'en renonçant l'Euangile reprendre les ordures & vilenies de l'Abbaye qu'il auoit quittees.

IL y en a plufieurs autres defquels ores que la memoire foit encore en obfcurité, la mort en eft neantmoins precieufe deuant Dieu & fes Anges.

COMMENT ET QVAND LES PRESCHES PVBLIQVES DE CEVX DE LA RELIGION CESSERENT PAR TOVT LE PAYS-BAS (1).

NOVS auons veu ci-deffus par quels degrez on eftoit paruenu des predications fecretes aux publiques, defquelles vne multitude incroyable de gens s'eftoyent monftrez auditeurs; il eft befoin maintenant de noter, comme chofe apartenante au difcours Ecclefiaftique, le iour qu'elles finirent, au grand regret des vrais fideles. Qui remarquera de pres toutes les procedures deuant mifes, il trouuera pour chofe notable, que les placars rigoureux, les Euefques nouueaux, les Inquifiteurs & femblables ennemis, ont efté caufe, maugré leurs intentions, que les chofes fe font auancees fi auant. Au contraire : Qu'vne grande partie des Seigneurs & de la Nobleffe, qui, par leur confederation & compromis, auoyent fait ouuerture à

Circonftances dignes d'eftre notees.

(1) « Pierre de le Rue, le josne, chirier, aussy executé par l'espée. » (*Ibid*).

(2) « Rolland le Boucq, marchand de soyes, aussy executé par l'espée et enterré au jardin Noel le Boucq. » (*Ibid*).

(3) « Franchois Patout, marchant et merchier. » (*Ibid*).

(4) « Jehan le Thieullier, bourgeois et marchant de soyes. » (*Ibid*). Le livre des *Procédures* (p. 403) le nomme « Tieullie. »

(5) Les *Procédures* (p. 404) disent ici : « Les tourments que la trouppe cruelle a fait endurer à M. André Bardelots de Honscot, lequel fut pendu à Alost. »

(6) Les *Procédures* le nomment « Iean Le Sur. » (p. 404).

(7) Le procès de Jean Cateux a été publié par Charles Paillard, dans le *Bull. de l'hist. du prot.*, XXVIII, 347. Voici comment le chroniqueur Jean Doudelot raconte sa mort, dans son *Hist. des troubles advenues à Valenciennes* : « Le lundy, XXIX[e] jour de mars, avant Pasques, selon le stile ancien, fut degradé de l'ordre de prestrise ung apostat, qui avoit esté cordelier, ministre de la Selle (Lecelles) auprès de Saint-Amand, nommé Jehan Cateu, par monsieur don Martin Cuppre, abbé de Crespin, suffragant de monseigneur l'archevêque de Cambray, et, après avoir esté dégradé, fut revestu d'une casaque jaune, en forme de mocquerie, et livré prins de la justice séculière, puis pendu et estranglé sur le marché de cette ville et, après sa mort, fut mené par l'officier au gibet d'Azin et illecq pendu. » La liste des exécutions de Valenciennes (*Bull.*, XVIII, 272) le nomme Jean Cartus. Le livre des *Procédures* écrit son nom Catteu, comme Crespin.

(1) Crespin, 1570, f° 696; 1582, f° 688; 1597, f° 679; 1608, f° 679; 1619, f° 751.

M.D.LXVII.

ville de Venise, assise au milieu de l'eau, au dernier confin de la mer Adriatique, viola la franchise de la Republique à l'endroit de quelques vns de la Religion. On sait assez la grandeur de la seigneurie qu'elle a, à cause des Isles de Cypre & de Candie, Cefalonie & Zante, tresfertiles en la mer Ionique; Corfou, forteresse de grande importance, & Isle au commencement de son golfe. On sait aussi qu'elle tient vne bonne partie de Sclauonie, Cataro, Lesina, Sebenico, Spalato, Zara & autres terres & villes fortes, sans que besoin soit faire mention de celles qu'elle a en Lombardie, qui sont conues & frequentees de la plus grande partie de l'Europe. Mais sur tout il ne faut oublier ici l'opinion commune qu'on a de ladite ville presque par toute l'Italie; c'est que, pour ses qualitez rares, & pour vne liberté qui a esté là par longue espace de temps, ne s'assuiettissant point à l'Inquisition cruelle du Pape, on y deuoit voir multiplication de Fideles, ce qui n'estoit point sans occasion, d'autant que l'an 1530., iusques en l'an 1542., il y auoit eu telle liberté de parler & traicter des afaires de la Religion, qu'on y faisoit presque publiquement des assemblees, au seu de plusieurs nations estranges.

Or, telle esperance s'est d'autant plus esloignee, qu'elle sembloit estre prochaine, à cause que l'autheur & pere de mensonge s'estant aperceu de cela, commença, par le moyen de son Lieutenant, seant au siege de Rome, d'infecter par Cardinautez, Archeueschez, Euefchez, Abbayes, Chanoineries & autres siens benefices, la noblesse Venitienne, où la pluspart de ceux qui estoyent des premiers à iouyr des honneurs en icelle Republique (à cause de leurs vertus & prud'hommie), & desquels les autres dependoyent aucunement, afin que puis apres il peust, par ce moyen, introduire plus seurement & maintenir la tyrannie du siege Papal en ladite cité, & en toute sa seigneurie.

Il auint de cela puis apres, qu'ayant là demeuré presque tousiours vn grand nombre de Fideles qui s'y retiroyent de leur bon gré, ou bien estans chassez de leur pays pour l'Euangile, ils furent contrains de s'enfuyr, & par succession de temps, il y en a eu bien souuent quelques vns prins prisonniers & enuoyez à Rome, comme on a veu es discours precedens. Les autres, par vne façon de supplice qui n'auoit iamais esté acoustumé, ont esté iettez en l'eau & noyez au fond de la mer, ainsi qu'on le peut voir en l'histoire presente.

Si est-ce que, pour tout cela, plusieurs ne laissoyent pas de s'assembler, & se trouuer aux lieux assignez pour conferer & traicter des choses spirituelles, voire, & de recueillir quelques collectes pour subuenir aux poures necessiteux. Et mesmes, depuis l'an 1560., ils auoyent fait venir vn ministre de la Parole de Dieu, afin d'introduire quelque bon ordre en l'Eglise, & auoyent desia commencé d'administrer la saincte Cene du Seigneur. Mais la trahison & desloyauté d'aucuns faux freres (lesquels sous ombre de faire profession de l'Euangile, faisoyent mestier d'accuser les autres) a esté cause que, ces choses estans descouuertes, les Venitiens se sont oubliez iusques là, que mesmes ils ont laissé d'obseruer certaines loix & ordonnances faites par eux, & passees en leur grand Conseil, touchant la procedure iuridique en l'estat & office de l'Inquisition. Estans presques tous (comme il a esté dit) beneficiez & obligez au siege Romain, ou dependans de ceux-la, ils ont, par simples accusations & noms donnez par escrit, commencé telle Inquisition, que l'Antechrist ne la pouuoit desirer plus grande ne plus horrible, dont est auenu que tous les ans le Pape enuoye de Rome vne somme d'escus au siege de l'Inquisition, pour les distribuer à gens qui facent l'office d'espions & de rapporteurs secrets. Et combien qu'en ceste histoire il n'y ait que quatre nommez, si est-ce neantmoins que plusieurs autres ont esté iettez en l'eau & noyez, aucuns enuoyez à Rome, & d'autres pour le long tourment qu'ils ont souffert es prisons (qui ne sont que sepulchres), ont fini leurs vies, tellement qu'on n'a iamais peu auoir leurs confessions par escrit, ne par le rapport d'autrui, lesquelles fussent certaines.

Eglise à Venise.

Desloyauté des faux freres.

Somme annuelle aux mouſches d'Inquisition.

1597, f° 680; 1608, f° 680; 1619, f° 752. Voy., sur ces martyrs, l'étude de M. Jules Bonnet sur la *Réforme à Venise*, dans les *Derniers récits du seizième siècle*, p. 133 et suiv.

IVLES GVIRLAVDA, Treuifan.
ANTOINE RICETTO, de Vincence.
FRANÇOIS SEGA, de Rovigo.
FRANÇOIS SPINOLA, Milanois.

M. JVLES Guirlauda (1), Treuifan, aagé d'enuiron quarante ans, eftant detenu captif à Venife (es prifons de ceux qu'on appelle *Chefs de dix*) pour la verité de l'Euangile, perfecutee par noüueaux Ebionites; quelques fideles iufqu'au nombre de 23. partirent de *Capo d'Istria*, & s'embarquerent pour aller paffer l'hyuer es lieux fuiets à l'Empire, où il y a feureté. Mais aucuns de la iuftice firent arrefter la barque, fous pretexte qu'un certain du pays des Grifons (auquel vn frere de miffer Nicolas Bucella, de Padouë, deuoit quarante ducats) les vouloit retirer dudit Bucella; ou de miffer Antoine Ricetto, de Vincence, lors aagé enuiron de 43. ans, ou de miffer François Sega, de Rovigo, aagé pour lors d'enuiron 33. ans. Tellement que la barque eftant à la riue, les trois fufdits feulement furent menez à la Iuftice, & tous les autres fuiuirent leur chemin qu'ils auoyent commencé. Ainfi, ces trois perfonnages eftans en Iuftice, nierent, comme la verité eftoit, qu'ils deuffent aucune chofe à ce Grifon, lequel defpité de cela, les accufa deuant le Iuge qu'ils eftoyent heretiques, & qu'ils s'enfuyoyent; au moyen dequoi, ils furent conftituez prifonniers, & enuoyez à Venife le 27. iour d'Aouft 1562., là où ils fe confolerent & fortifierent au Seigneur (2), eftans auec Iules Guirlauda fufdict, lequel apres auoir purement confeffé Jefus Chrift & fa doctrine, finalement fut condamné le 15. d'Octobre, & puis mené hors des deux

Accufation fauffe.

(1) Ou plutôt : Giulio Gherlandi, natif de Sprezzano, dans le Trevisan. Sa confession de foi, datée du 21 octobre 1561, est aux Archives de Venise, *Santo Uffizio*, Busta, nº 18. Ce document se termine par ces mots : « Considérez que mon art n'est pas celui de l'orateur, de l'écrivain ou de l'historien, mais d'un pauvre lanternier; pauvre cependant je ne le suis pas, étant content de mon sort. »

(2) Ces détails sont confirmés par une lettre du podestat de Capo d'Istria, qui figure parmi les documents du procès instruit à Venise (Archives secrètes, *Santo Uffizio*, Busta, nº 19). Ce dossier, dit M. Jules Bonnet, un des plus remarquables de la collection des Frari, mériterait une publication spéciale.

Chafteaux, fut noyé dedans la mer. Comme il eftoit deffus l'ais qui eftoit mis entre deux gondoles, il dit au Capitaine : *Iufqu'au reuoir par delà*. Et incontinent les gondoles fe retirans l'vne d'vn cofté & l'autre de l'autre, il tomba au fond de l'eau, en inuoquant le nom du Seigneur & Redempteur Jefus Chrift.

QVANT à Bucella, apres auoir tafché en vain d'efchaper de prifon par le moyen des gardes qu'il auoit, delibera de renier tout, & fe defdire, nonobftant les admonitions de fes compagnons, comme François Sega en a rendu tefmoignage par fes efcrits (1).

MAIS Antoine Ricetto & Sega, perfeuerans conftamment en la confeffion de la pure doctrine de l'Euangile l'efpace de plus de deux ans, furent à la fin condamnez à la mort. Le fils dudit Ricetto, aagé de 12. ans, vifitant fon pere, le pria en pleurant, felon que fon ieune aage portoit, de s'accorder & s'accommoder auec ceux qui le condamnoyent, afin qu'il ne le delaiffaft point orphelin. Le pere lui refpondift que le vrai Chreftien eftoit tenu & obligé de ne faire conte de fon bien, de fes enfans, ni de fa propre vie, au regard de l'honneur & gloire de Dieu, & qu'à cefte caufe il eftoit tout refolu d'endurer la mort pour la maintenir. Les Seigneurs de Venife offrirent de lui remettre entre mains fon patrimoine, qui eftoit en partie engagé & en partie vendu, s'il se vouloit accorder auec l'Eglife Romaine; mais il refufa toutes les conditions qu'on lui prefenta. Les prifonniers, qui eftoyent auec lui, & principalement vn M. Jules Forlan, reciterent grandes chofes de l'abftinence, patience & fainєteté de ce perfonnage & de fon compagnon, iufques à les comparer à Sainct Iean Baptifte.

Ricett follicité larme de fon f

Integrité de vie reco mandee.

LE 15. iour de Feurier 1565. (qui eft à noftre fupputation 1566.) le capitaine Clairmont vint à la prifon, enuiron deux heures de nuict, & ayant tiré dehors Fr. Sega, lui demanda s'il ne vouloit pas eftre obeiffant : lequel refpondant Qu'oui, fut* renuoyé en prifon. Puis on fit venir Ricetto, auquel

* Celui a fait attef de ce a efté Ricet dedans l tons v & fept

(1) Il s'offrit même à ramener ses compagnons de leurs erreurs; mais son ministère près d'eux fut sans succès, comme le prouve une curieuse lettre adressée aux inquisiteurs, et signée : *Io Nicolo Buccella, delle arti e medicine dottor*, du 9 décembre 1564. (*Note de M. Jules Bonnet.*)

le Capitaine dit, que Sega n'eftoit pas autrement deliberé de mourir, mais d'obeir à Iuftice. Soudain Ricetto lui refpondit : *Qu'ay-ie que faire auec Sega? ie veux faire mon deuoir enuers le Seigneur mon Dieu;* & ainfi il fut mis lié & garrotté en vne gondole. Il y auoit vn certain preftre qui alloit auec eux, lequel lui prefentant vn crucifix de bois à baifer, l'admonneftoit de fe reduire, pour mourir en la grace de Dieu, en fe reconciliant à la faincte efpoufe de Iefus Chrift, affauoir l'Eglife Romaine. Mais Ricetto, reiettant le bois, pria le poure preftre, & les autres de la compagnie à fe defpeftrer des laqs du Diable, & venir à Iefus Chrift pour viure felon l'Efprit, & non felon la chair. Et fur cela il leur difoit : « Si vous faites autrement, vous paruiendrez par voftre infidelité au feu qui ne s'efteint iamais, pource que confeffans de bouche que vous conoiffez Jefus Chrift, non feulement vous le reniez par effect, mais vous le perfecutez, eftans feduits & enforcelez du Pape, lequel eft ennemi tout ouuert de Jefus Chrift. »

Chaf-x. QVAND ils furent arriuez aupres des deux Chafteaux, le Capitaine lui lia les mains; & d'autant qu'il faifoit bien froid pour lors, il pria qu'on lui rendift fon manteau qu'on lui auoit ofté. Là deffus, celui qui menoit la gondole lui refpondit : « Crains-tu maintenant vn peu de froid? que feras-tu au fond de la mer? pourquoi ne cerches-tu de fauuer ta vie? ne vois-tu pas que iufqu'aux puces mefmes elles fuyent la mort? » Auquel il repliqua : *& moi ie fui la mort eternelle.* Eftans paruenus au lieu du fupplice, le Capitaine le lia d'vne chaine par le corps, auec vne pierre fort pefante. Et fur ce Ricetto, hauffant les yeux au ciel, dit : *Pere, pardonne à ceux-ci qui ne fauent ce qu'ils font.* Et eftant mis fur l'ais, il dit : *Seigneur Dieu, ie recommande mon efprit en tes mains;* & tira apres foi ce poids fi pefant, fans attendre que les gondoles s'en allaffent d'vn cofté & d'autre, comme en tels fupplices & genre de mort on auoit acouftumé de faire, & ainfi ce perfonnage dormit au Seigneur, dont furent grandement esbahis ceux de la Iuftice, lefquels n'auoyent point veu auparauant en autre quelconque vne fi ferme conftance en mourant (1).

M.D.LXVII. François Spinola.

CELA ainfi executé, le Dimanche fuiuant, M. François Spinola, Milanois, aagé pour lors d'enuiron 46. ans, fut prins & mené es prifons fufdites *des Chefs de dix,* là où eftoit auffi le poure Fr. Sega. Deux iours apres (qui eftoit le 28. de Feurier), Spinola fut mené deuant les Iuges, & là lui fut mis entre les mains vn petit traicté De la Cene de Jefus Chrift, lequel il auoit efcrit lui-mefme, comme il le confeffa franchement, & dit : Qu'il eftoit de l'opinion laquelle eftoit declaree en ce traité, affauoir que le pain & le vin font Sacremens tant feulement, & non pas la chofe facree, & pourtant, qu'il ne doit eftre adoré. Il fut interrogué touchant la puiffance du Pape, le feruice des Saincts, & du Purgatoire : A quoi il refpondit, que la puiffance du Pape eftoit humaine, laquelle lui auoit efté donnee du confiftoire Romain & des Princes; mais qu'à Iefus Chrift, comme au chef de l'Eglife, le Pere celefte auoit donné toute puiffance au ciel & en la terre. Qui eft Pierre? Qui eft Paul? &c. Il adioufta qu'il n'adoroit & inuoquoit finon vn feul Dieu, felon qu'il eft efcrit; combien que la memoire des Saincts lui fut agreable, comme de ceux qui eftoyent des vrais farmens en la vigne, c'eft à dire en Jefus Chrift. Et ne reconoiffoit point autre Purgatoire que le fang du Fils de Dieu, comme l'Apoftre en l'Epiftre aux Hebrieux, & Sainct Jean l'enfeignent.

Les poincts fur lefquels Spinola eft interrogué.

Matth. 28.

Iean 15.

Heb. 1. 1. Iean 1.

APRES cela, comme Spinola retournoit en prifon, Sega, qu'il ne conoiffoit point, l'attendoit auec vne chandelle en la main; & paffant auec fa garde, il le falua par fon nom; dont auint qu'ils communiquerent enfemble de la doctrine de falut. Et combien que Sega fuft d'autre opinion que Spinola, touchant le nombre des Sacremens, neantmoins il s'en raportoit au iugement de l'Eglife du Seigneur. Mais ayant entendu que Spinola auoit confeffé la verité conftamment, il fe conforta & confola grandement, difant que Dieu l'auoit referué iufqu'à ce iour-la, pour le faire participant d'vne fi grande confolation. Il efcriuit donc lettres confolatoires à Spinola, lui recommandant fes efcrits, defquels aucuns ont efté preferuez, les autres efgarez par la defloyauté d'vn faux frere.

Heureufe rencontre à Sega.

(1) La relation du capitaine Chiaramonte, qui présida à cette exécution, confirme ces détails.

FINALEMENT, le 23. de Feurier, les gardes de la prifon dirent à Sega, qu'enuiron vne heure de nuict on le feroit mourir; lequel pria Spinola de faire oraifon auec lui. En priant, Sega ayant dit que fon ame eftoit trifte iufqu'à la mort, Spinola refpondit : « Tantoft elle fera ioyeufe pour iamais. » Il fut doncques tiré hors de la prifon obfcure enuiron deux heures de nuict; & en fortant fe recommanda à Spinola & aux autres prifonniers. Or eftant en la barque, vn certain Moine lui voulant perfuader qu'il retournaft au bon chemin, Sega lui refpondit qu'il eftoit au bon chemin de noftre Seigneur Jefus Chrift, & ainfi allant inuoquoit le nom de Dieu. Il ne fe fafcha point quand on lui lia les mains, mais bien quand on lui ferra le corps d'vne chaine. Toutesfois il reuint incontinent à cefte feure conftance des Chreftiens, de prendre toutes peines en patience. Ainfi qu'il fut mis deffus l'ais, il fe recommanda à Dieu; & delaiffé des deux gondoles (fur le bord defquelles l'ais eftoit apuyé) l'vne tirant deça, l'autre delà, il tomba au fepulchre de la mer, & mourut paifiblement (1).

La mort de Sega.

SPINOLA puis apres fut prefenté, pour la feconde fois, à la Iuftice, affauoir le 10. de Mars, là où il reprint le Legat du Pape* auec ceux du Clergé qui eftoyent prefens, & quelques Seigneurs Venitiens qui prefidoyent, de ce qu'ils perfecutoyent fi defefperément la verité de Dieu (tout ainfi qu'il auoit fait la premiere fois qu'il fut mené deuant eux) les appellant Race & fucceffeurs de Caiphe, des Pharifiens & des Payens, qui tuez maintenant (difoit-il) Iefus Chrift en fes membres. Le 29. de ce mois, on le mena, pour la troifiefme fois, en Iuftice, où il lui fut demandé s'il ne vouloit pas renoncer à fes impietez. Il refpondit, que ce qu'il maintenoit, n'eftoyent point impietez, ains la pure verité qui eftoit tiree de la doctrine que Iefus Chrift & fes Apoftres ont prefchee, & pour laquelle tous les martyrs, tant anciens que de noftre temps, ont volontairement expofé leurs vies, & enduré la mort. Apres toutes ces chofes, Spinola tomba en telle infirmité, qu'il delibera de caler le voile, comme on dit, & de s'accommoder, ayant efté induit à ce faire par quelques vns, faifant femblant de confentir à la Iuftice, afin par ce moyen d'efchaper de leurs mains. Mais enuiron la minuict d'entre le dixiefme & onziefme iour de Septembre, s'aperceuant de cefte tromperie, il reuint à foi-mefmes, & protefta deuant tous, qu'il vouloit mourir en la confeffion qu'il auoit faite iufqu'au premier iour d'Auril precedent. Parquoi, le 9. d'Aouft, il fut mené deuant les Iuges, où il conferma tout le mefme. Ces Juges lui dirent, qu'ils le feroyent noyer, ou brufler tout vif; & ainfi le 30. iour de Ianuier 1566. felon que content les Venitiens (qui feroit 1567.), vn Ieudi matin, ayant efté mené deuant le Tribunal, la fentence lui fut prononcee qu'il feroit noyé comme vn heretique. A quoi il refpondit : « Je fuis feruiteur de Jefus Chrift & non point heretique. » Alors le legat du Pape lui commanda qu'il fe teuft, en lui difant qu'il auoit menti. Le lendemain au matin (qui eftoit le dernier de Ianuier,) il fut mené au *Chaftel, & fut là degradé, pource qu'il auoit efté preftre; & la nuict fuiuant on le mena à la mer, & fut noyé au lieu acouftumé, cependant qu'il louoit & beniffoit Dieu d'vne conftance admirable.

* Affauoir Pie V qui eftoit auparauant Cardinal Alexandrin.

La mort de Spinol[a].

* C'eft l'E[glise] où le Patriarche [de]meure q[ui] s'appelle [vul]gaireme[nt] S. Pietro [di] Caftello.

L'ESTAT DE LA LIBERTÉ DONNEE A CEVX DE LA RELIGION EN ANGLETERRE EST ICI DEDVIT, A L'OCCASION QVE LA PLVSPART DE LA DISPERSION DES FIDELES DV PAYS-BAS S'Y RETIRA POVR SEVRETÉ (1).

SVR la fin du gouuernement de Marguerite d'Auftriche, ducheffe de Parme, regente des Pays-Bas, ceux de la Religion reformee furent difperfez ça & là. Le pays du Duc de Cleues & plufieurs villes de la baffe Allemagne receurent grand nombre d'iceux. On donna lettres de fauf-

(1) Gerdès, *Specimen Italiae reformatae*, p. 338. Le dossier du procès contient de nombreuses lettres de Francesco Sega. Les rapports de l'inquisiteur le représentent comme le principal agent de l'hérésie dans le territoire de Rovigo (*Jules Bonnet*).

(1) Crespin, 1570, f° 700; 1582, f° 689; 1597, f° 681; 1608, f° 681; 1619, f° 753. Entre cette notice et la précédente se place, dans l'édit. de 1570, celle sur Martin Tachard, qui, à partir de l'édit. de 1582, a été rejetée au livre suivant.

conduit aux miniſtres d'Anuers, par la commiſſion de ladite Dame, pour ſortir du pays en ſix iours, leſquels ils anticiperent, eſtans auertis des dangers preparez. Les plus grandes troupes paſſerent la mer pour paruenir en Angleterre, non ſeulement pour la liberté de la Religion, mais auſſi pour la commodité de la traficque & negotiation vſitee. Or d'autant que ceſte fois n'eſt pas la premiere reception de ceux du Pays-bas (comme les precedens diſcours en font foi) ſouuenons-nous par quels moyens & degrez ce Royaume eſt paruenu à ceſte liberté de donner port, de tendre la main & recueillir les poures affligez & fugitifs pour l'Euangile, afin d'y reconoiſtre vne miſericorde du Seigneur admirable au milieu de ſes iuſtes iugemens.

VIII. Le Roi Henri VIII. de ce nom, retenant les ceremonies de la Religion fauſſe, voire la Meſſe & autres pollutions du vrai ſeruice de Dieu, fit ce bien d'oſter les Moineries & ordres des Mendians, de fondre les reliquaires, d'abolir vœux, pelerinages & ſemblables impietez; deſbleant par ce moyen ce qui euſt retardé à l'auenir les fondemens d'vn bon baſtiment. Il fit auſſi, ſur la fin de ſon regne, que la Bible fut imprimee en langue vulgaire, & permiſe à vn chacun. Il commanda que les Preſtres recitaſſent l'oraiſon Dominicale, le Symbole des Apoſtres, les dix commandemens de Dieu, l'Euangile & l'Epiſtre des iours en langue Angloiſe. Tels furent les commencemens ſous le Roi Henri en Angleterre.

d VI. Apres ſa mort, Edovard, ſon fils, Roi d'heureuſe memoire, ayant fait appeler tous les nobles & ſauans du Royaume, par leur conſeil & auis, commença de reformer l'Egliſe, & commanda par tout que toutes ſtatues & idoles fuſſent miſes bas. Cela faict, il defendit que la Meſſe ne ſe diſt en langage eſtrange & inconu. Il ordonna que le peuple euſt en la Cene les deux eſpeces, c'eſt aſſauoir le pain & le vin. Il bailla vn formulaire de prieres Eccleſiaſtiques en langue Angloiſe, qui ne differoit gueres de celles qu'on auoit vſitees en Latin. L'adminiſtration des Sacremens ſe reſentoit d'vne façon eſloignee de la pureté d'iceux. Les miniſtres eurent puiſſance de ſe marier, & leurs enfans, par vne loi qu'il ordonna, furent legitimez. Les autels, les orgues, chappes, ſurpelis & choſes ſemblables, furent retenus pour l'ornement des temples & des Miniſtres. Mais apres, voyant combien on eſtoit eſloigné du but d'vne reformation entiere, il inſtitua vne plus ſaincte forme de prieres publiques, & oſta beaucoup de ſuperſtitions & abus, excepté de quelques veſtemens de Preſtres, agenouillemens à la Cene, le Bapteſme des femmes en cas de neceſſité, comme ils diſent. Ce bon Roi, vrayement craignant Dieu, aſpirant de vraye affection à vne pure & entiere repurgation de ſon ſeruice, voulut, pour la derniere fois, y mettre la main. Et à ce faire, le Parlement, c'eſt aſſauoir les Eſtats du Royaume, eſtans publiez & conuoquez, on eſperoit beaucoup de telle aſſemblee : n'euſt eſté que le Seigneur, retirant du monde ceſte precieuſe perle des Rois, donna à conoiſtre que l'ingratitude des hommes meritoit que ceſte felicité ne continuaſt ſucceſſiuement.

Marie. Marie, ſa ſœur, ne lui ſucceda qu'à la couronne, car au demeurant elle changea entierement tout, & reſtitua le Papiſme. Mais au milieu des perſecutions (qu'on a veu ci-deſſus * deſcrites) combien qu'il ſemblaſt que les Egliſes fuſſent exterminees, vn bon nombre ne laiſſa de s'aſſembler à Londres ſous le miniſtere de l'Euangile; ſi bien que la verité de Dieu y regnoit ſous la croix, & la gloire de Chriſt y reluiſoit plus magnifiquement, & en ſes triomphes beaucoup plus excellens, que ſi la proſperité euſt touſiours continué.

* Au liure 5. & 6.

Elizabeth. Marie morte, la Roine Elizabeth, auec vne grand'ioye du peuple, commença à regner. Lors les fideles qui eſtoyent es priſons à cauſe de la Religion, furent mis en liberté, & ceux qui s'eſtoyent retirez d'Angleterre, ou bannis, retournerent en pleine aſſeurance. Le Parlement, tenu pour la reſtauration des loix du Royaume, & pour remettre vn chacun en ſon bien, chaſſa derechef la Papauté; & les prieres ſecondes que le Roi Edouard laiſſa deuant ſa mort, furent remiſes & reſtablies en l'Egliſe. La puiſſance fut permiſe à la Roine & à l'Acheueſque de Canturbie (1) ſur l'ordonnance des ceremonies. Peu de temps apres, au lieu de pain commun auparauant adminiſtré en la Cene, les petits pains ronds, cuits entre deux fers, furent

(1) Canterbury.

mis en vfage. Il fut auffi declaré que chacun feroit tenu d'ofter le bonnet & s'encliner à la prononciation du nom de Jefus. Tous les Euefques Papiftes deboutez de leurs benefices, il fut queftion d'en fubftituer d'autres, tellement que plufieurs de ceux qui auoyent efté en exil furent receus & admis en leur lieu. Ceux-ci d'entree, menez d'vn bon zele, voulurent ofter les ceremonies, mais ayans conu que leur oppofition feroit le moyen pour les priuer de leurs dignitez, ils laifferent cefte entreprife & pourfuite. Cependant aux Miniftres & freres fideles qui ne fe contentoyent point de la nonchalance des Euefques, on donnoit efperance de iour en iour d'auoir vne pure & libre adminiftration en l'Eglife, laquelle fut auffi par certain temps exercee. Mais Satan, ennemi capital de cefte pureté, par fes rufes inueterees, ramena quelques debats & differens pour des ceremonies, & fit que plufieurs efblouïs en la fplendeur de tant de biens Ecclefiaftiques qu'ils poffedoyent, oublierent leur deuoir, & fe donnerent loi de n'admettre en leurs diocefes Prefcheurs ne Miniftres qui ne fuffent choifis à leur deuotion : voire & que perfonne n'euft à interpreter l'Efcriture es paroiffes, fans mandement expres figné de leurs cachets.

Debats & differens à caufe des ceremonies.

LE Seigneur cependant, entre plufieurs difficultez, donna grace aux poures eftrangers, tant ceux de la langue Flamende que Françoife, pour retenir en pureté la predication de l'Euangile, & adminiftration des Sacremens. Et combien qu'ils ayent efté quelques fois agitez de queftions diuerfes, fi eft-ce qu'elles n'ont empefché entr'eux le cours & exercice du Miniftere, ains fe font efvanouïes auec leurs autheurs.

QVANT à ceux qui s'eftoyent retirez, comme dit eft, es villes de la baffe Allemagne, ils ont auffi experimenté la grande affiftance de Dieu, qui leur donna villes & lieux prochains de retraite; fi que faifans fruict de leur exil, ils ont efté confolez, trouuans adreffe en leur difperfion. L'Eglife de Geneue, qui s'eft toufiours employee, tant chez elle que dehors, d'aider ceux qui endurent pour l'Euangile, confola ceux-ci par lettres au temps que nous discourons; eftant requife de leur donner auis, comment ils fe deuoyent conduire au milieu des peuples & nations qui les auoyent receus. Et outre la refponfe & folution aux difficultez propofees, les Miniftres d'icelle Eglife lui mirent au deuant comme ils deuoyent porter leurs calamitez, ayans efté auertis long temps auparauant de l'euenement d'icelles. Elle leur fignifia ceft aduertiffement, tant au commencement, qu'à la fin defdites lettres en la maniere qui s'enfuit.

Auertiffeme[nt] notable à tous fideles [des] Pays-bas

MESSIEVRS *& freres, nous fommes d'autant plus contriftez du poure & miferable eftat de tant d'Eglifes, qu'il nous femble qu'vne telle diffipation a efté pluftoft attiree qu'autrement : de forte que nous ne doutons point que ce foit vn fleau de Dieu, iuftement irrité en beaucoup de fortes. Et pourtant le vrai moyen d'obtenir foulagement, fera de s'humilier deuant icelui à bon efcient, & qu'au lieu qu'on s'eft voulu par trop efgayer, & qu'on s'eft fié fur le bras de la chair, maintenant qu'on fe contiene en fa petite mefure, & qu'on regarde du tout au Seigneur, iufques à ce qu'il lui plaife, par fon fainct Nom, en oubliant tant de fautes paffees, auoir pitié de fon poure peuple, & tirer la lumiere des tenebres. De noftre cofté, il y a long temps que, preuoyans (comme il n'eftoit difficile) ce qui vous eft maintenant auenu, nous auons foigneufement inuoqué le Seigneur, qu'il vous preparaft à ce que vous experimentez maintenant à noftre grand regret, & à chofes plus dures qui vous menacent. Ce que nous faifons encores ce iourd'hui, & ferons continuellement, s'il plait au Seigneur, comme la neceffité, iointe à la charité, le nous commande : non feulement pour vous, mais auffi pour nous-mefmes, & pour tant d'autres Eglifes, puis qu'ainfi eft que nos remonftrances & auertiffements fouuentesfois reiterez, n'ont peu empefcher que la tempefte n'ait efté efmeuë, qui vous enueloppe maintenant, & tant d'autres auec vous. Or loué foit Dieu de tout, & vueille, fuyuant fes fainctes promeffes, donner bonne iffue à cefte efpreuue, comme à toutes les autres, nous fortifiant par fon fainct Efprit, & rompant tous les deffeins de fes ennemis.*

ET à la fin de l'epiftre, les Miniftres fouffignez, apres auoir donné refponfe & folution à quelques demandes & difficultez que lefdits du Pays-bas leur auoyent propofees, adioufterent

pour conclusion : *Treschers sieurs & freres, nous vous prions d'estre persuadez, que vos afflictions sont les nostres, comme nous vous le monstrerons tousiours, Dieu aidant, en tout ce qu'il nous sera possible : combien que nous ne dissimulions pas, que nous eussions bien voulu qu'on eust suyui tout autre conseil que celui qu'on a prins, & qui cause à present tant de troubles & miseres. Et d'autant qu'il plait à Dieu nous menacer par le mesme esprit qui vous persecute, & ne sauons encore quelle sera l'issue de telles entreprinses & menaces, nous vous prions qu'ayez aussi assiduellement souuenance de nous en vos prieres, afin que nostre bon Dieu & Pere establisse le Royaume de son Fils trespuissamment au milieu de nous, à la gloire de son sainct Nom, au salut des siens, soit en viuant, soit en mourant, & à la confusion de tous ceux qui ne lui apartienent.*

De Geneue, ce 14. *iour de Iuin*, 1567.

Ces lettres donnerent consolation & reglement à ceux de la dispersion des Pays-bas, lesquels en firent si heureusement leur profit, que leurs Eglises se sont depuis entretenues & multipliees, nonobstant les efforts non seulement de la regente Marguerite, Duchesse de Parme, sur la fin de son gouuernement, mais aussi du Duc d'Alve qui lui succeda, comme sera declaré.

De ce qvi s'est demené sovs le gouuernement dv Dvc d'Alve, concernant le faict de plvsievrs mis a mort (1).

Les afflictions de ceux de la Religion reformee es Païs-bas, multiplierent ceste annee, sous le gouuernement de Fernand de Tolede, Duc d'Alve. On est assez informé des precedens discours : Que de long temps les Espagnols, taschans de paruenir à regenter à leur appetit lesdits païs, n'ont eu moyen plus prompt qu'en y plantant leur Inquisition, pour s'assuiettir les vies, biens & honneurs de chacun. La noblesse, les villes & communautez s'y estoyent opposez, & auoyent instamment requis la venue de leur Roi, à ce que sa Maiesté presente les ouïst vne fois en afaire de si grande importance : à l'exemple de l'Empereur Charles son pere, qui, pour beaucoup moindre occasion, s'estoit iadis hazardé de passer en grande diligence au trauers des païs de son ennemi, peu auparauant reconcilié ; & ce pour donner ordre à quelque mutinerie d'vne seule ville de Gand. Ces remonstrances auoyent esmeu sa Maiesté de promettre, par plusieurs lettres, sa venue, mais les supposts de l'Inquisition la rompirent, pour mieux venir à bout de leurs desseins. Au lieu donc de sa Maiesté, le Duc d'Alve, estant enuoyé, trouua à son entree les prisons remplies de Gentils-hommes & autres personnes de qualité, que lui laissa la Duchesse de Parme à son departement. Ils tremperent long temps en ceste captiuité, cependant que le Duc d'Alve par promesses simuloit quelque debonnaireté naturelle, donnant esperance d'vn pardon general de la clemence du Roi, afin d'attirer à ses rets les seigneurs & gouuerneurs. De quoi ne donnerent qu'vn trop lamentable tesmoignage les seigneurs Lamoral Comte d'Egmond, prince de Gaure, gouuerneur de Flandre & d'Artois, & Philippe de Montmorancy Comte de Horne, Amiral de la mer ; & tant de Gentils-hommes & autres de qualité, qui, sous vaine persuasion, ont esté inhumainement mis à mort. Les seize Prouinces comprinses sous le Pays-bas, assauoir, Brabant, Lembourg, Luxembourg, Gueldre, Flandre, Artois, Haynaut, Hollande, Zelande, Namur, Zutphen, Frise, Malines, Vtrecht, Ouer-ysel & Gruningue, submises à ce nouueau gouuernement, perdirent leurs priuileges & libertez anciennes, comme il est notoire par les exploits executez, depuis l'an 1567. iusques à present, par le nouueau conseil des douze esleus & establis par le Duc, desquels Vergas & Delrio sont les chefs, & comme Inquisiteurs maieurs ; icelui conseil vulgairement nommé le Conseil de sang.

Le fait de ceux de Gand allegué en exemple.

Emprisonnement de deux grands Seigneurs & plusieurs Gentils-hommes.

La mort de devx Barons de Battembovrg, Gysbrecht & Thierri,

(1) Crespin, 1570, f° 701 ; 1582, f° 690 ; 1597, f° 682 ; 1608, f° 682 ; 1619, f° 754.

FRERES, & DE CERTAINS GENTILS-HOMMES EXECUTEZ EN MESME IOVR A BRVXELLES (1).

ENTRE plusieurs Gentils-hommes & Capitaines, qui furent prins apres la desroute de l'assemblee faite en Hollande, & lesquels la Duchesse de Parme auoit fait serrer au chasteau de Viluord, les deux freres de Battembourg, tresancienne baronie situee sur Meuse, enuiron deux lieuës de Nieumegue, monstrerent par dessus les autres combien leur auoit profité d'auoir esté instruits en l'Eglise de Geneue. L'aisné de ces deux auoit nom Gysbrecht, & l'autre Dietrich ou Thierri, qui en la fleur de leur ieunesse ont constamment soustenu & confessé la pure doctrine de l'Euangile. Le mardi, premier iour de Juin de ceste annee 1568. le Duc d'Alve commença de donner declaration manifeste de sa debonnaireté contrefaite, faisant mourir le mesme iour : assauoir ces deux freres de Battembourg, & les sieurs Pierre Dandelot, Philippe Winglé, Maximilian Cock, Jean Formaul, & autres Gentils-hommes & Capitaines qui auoyent suiui le seigneur de Brederode. Ils furent menez de la maison du Preuost Spellen, au marché à cheuaux en la ville de Bruxelles, enuironné de grosse garde & de plusieurs tabourins pour empescher qu'on n'ouïst leurs derniers propos. Allans à la mort, l'aisné Battembourg sembloit estre aucunement triste; & au contraire son frere Dietrich fort alaigre, le consoloit par ces propos : « Quoi, mon frere ? n'est-ce pas ici la iournee que nous auons tant desiree ? Il n'est pas question de se contrister, car c'est le plus grand bien & honneur qui nous sauroit auenir, que de mourir pour la doctrine du Fils de Dieu. S'il vous est grief pour l'amour que me portez, de me voir mourir le premier, ie suis content que sortiez de ce monde deuant moi, ainsi que vous y estes entré le premier; sinon, ce m'est tout vn : car nous allons à nostre Dieu. » Gysbrecht incontinent lui dit : « Ne pensez pas, mon frere, qu'au dedans la ioye me soit ostee, veu que i'approche du Seigneur, allant mourir pour son sainct Nom. » Et sur cela, il monta sur l'eschaffaut, où apres vne priere ardente qu'il fit, le bourreau lui osta la teste, & ainsi trespassa heureusement. Son frere le suyuit de pres, voire d'vne telle vigueur que les spectateurs en furent fort esmerueillez. Aucuns disent qu'il voulut voir le corps de son frere, & qu'en voyant la teste il s'escria : « Mon frere, ie serai incontinent auec vous. » Et ainsi apres sa priere, la mort soudain le rendit vni auec son frere. Ceux qui ont donné ceci, disent que les autres Gentils-hommes eurent sepulture, & que ces deux freres furent monstrez en spectacle, pendus par dessous les aisselles, pource que tant le matin de ce iour que parauant, ils s'estoyent opposez plainement aux idolatries qu'on leur proposoit. Le Samedi ensuyuant, cinquiesme iour de Juin, furent decapitez & mis en spectacle publique, les Comtes d'Egmond & de Horne, desquels le dernier, assauoir le Comte de Horne, donna grande approbation d'vne vraye conoissance que Dieu lui auoit conferee, & en laquelle specialement il auoit eu acroissement en son affliction.

Com[...] les deux [...] de Battemb[...] se so[...] mutuelle[...] consol[...]

La mo[...] des Com[...] d'Egmo[...] & de Ho[...]

(1) Crespin, 1570, f° 701; 1582, f° 691; 1597, f° 682; 1608, f° 682; 1619, f° 754. Voy., sur l'exécution de ces dix-huit personnages, Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., III, 239; Bor, IV, 238; Hoofd, V, 167, 168; Motley, 384 l. III, ch. 2). Le Martyrologe des Pays-Bas ne mentionne pas les barons de Batenburg.

IEAN LE GRAIN (1).

La poursuite des mesmes persecutions contre ceux de la Religion es Pays-bas, & nommément d'vn nommé IEAN LE GRAIN, *natif du pays d'Artois.*

LE conseil des Espagnols en la ville de Bruxelles mandoit force commissions d'emprisonner gens des 16. Prouinces ci deuant nommees, sous accusation pretendue de crime de Lese-maiesté & de rebellion. Mais la pluspart d'iceux, tant en prison qu'en leur mort, ont clairement demonstré que telles accusations n'auoyent aparence de substance sur ce fondement, ains proce-

(1) Crespin, 1570, f° 702; 1582, f° 691; 1597, f° 682; 1608, f° 682; 1619, f° 755. *De Hist. der Martelaeren*, éd. de 1657, f° 386. Le martyrologe des Pays-Bas a traduit le récit de Crespin.

M.D.LXVIII.

doyent d'vne haine inueteree à l'encontre de ceux de la vraye Religion, comme fource dont de tout temps font decoulees les perfecutions. De ceci entre plufieurs a fait foi IEAN LE GRAIN, duquel la confeffion Chreftienne s'eft monftree entre ces brouillaz & fumees de faux blafmes. Il fut apprehendé en la ville d'Anuers par le Preuoft des foldats Allemans, le mardi 27. iour d'Auril de ceft an 1568. (1), & mis prifonnier chez ledit Preuoft, quand & quand ietté fur la torture, prefent le Comte de Lodron, colonnel defdits Allemans eftans là en garnifon. Ce prifonnier eftoit du nombre de ceux qui fe refentoyent de la nourriture de l'Eglife de Geneue, & qui auoit efté remarqué plufieurs annees entre les premiers fideles des Pays-bas. La caufe pourquoi on le gehenna ainfi, fut, qu'ayant pieça ouuert hoftelerie, à ceux fpecialement qui pour l'Euangile eftans fugitifs fe venoyent rendre en Anuers, on pretendoit fauoir de lui quelque chofe de l'entreprife d'vn nommé Jean de Beauffart, lequel eftoit prifonnier au mefme temps à Bruxelles, pour auoir voulu (comme l'on difoit) enrooler des gens de guerre au feruice du Prince d'Aurange. Eftant donc fur la torture, interrogué s'il conoiffoit Beauffart, il confeffa de l'auoir veu vne fois venant en fa maifon demander où demeuroit vn certain homme auquel il auoit afaire, & qu'autre conoiffance n'acointance il n'auoit onques eu auec lui, ne fceu chofe quelconque de fes afaires. Le Grain donc demeurant prifonnier en la maifon du Preuoft, fans qu'autre euft moyen de parler à lui qu'vne fiene petite fille, il efcriuit en langue Flamengue à fa femme & à fon beau-frere, fur quelques morceaux de papier, à diuerfes fois (comme à la defrobee) le contenu qui s'enfuit, lequel on a tranflaté au plus qu'il a efté poffible.

Lettre efcrite à fa femme.

APRES auoir efté interrogué touchant Jean de Beauffart (ce qui ne vaut pas l'efcrire) ils me menacent pour auoir efté aux prefches & communiqué à la Cene, fur laquelle ils ont la plus mortelle haine, & font les plus enuemimez. Le Seigneur foit loué, ie n'ai accufé perfonne, i'efpere auffi que nul ne viendra en peine pour moi. L'Efprit de Dieu me vueille confoler par fa grace.

Haine mortelle des ennemis contre la celebration de la Cene.

Autre efcrit à fa femme.

TRESCHERE femme, ie vous fai fauoir par la prefente, comme nous fommes iournellement, attendans vn autre Commiffaire de Bruxelles, appelé Jean del Rigo, par lequel nous entendrons l'vn ou l'autre, ainfi que nous dit le Preuoft. Dieu nous vueille donner ce qui nous eft falutaire. Il nous conuient le prier. Recommandezmoi à mon beau-frere, & à tous ceux qui craignent le Seigneur.

Le 18. Iuin, il manda ce qui s'enfuit dedans des tablettes, l'adreffant à fa femme & à fon beau frere.

NOVS ferons menez auiourd'hui vers Bruxelles, ainfi qu'on nous a dit. Cefte nuict eft venu la pofte; on a mandé fur cela noftre Preuoft. Je m'apprefte pour attendre la volonté de Dieu, auquel ie vous recommande, & à fon fainct Euangile. Je vous prie de demeurer en paix & vnion entre vous, meditans affiduellement la faincte Efcriture du Seigneur. N'oubliez point de donner à chacun de mes enfans une Bible, que ie leur laiffe pour Teftament. Trefchere femme, ie vous prie de continuer à endoctriner nos enfans en la crainte de Dieu, ayant toufiours contentement de ce qu'il vous donnera. Faifant fin, ie vous dis à Dieu, ma trefchere femme, s'il auient que ie ne vous puiffe plus voir.

A tout moment les prifonniers attendent la derniere heure.

APRES auoir enuoyé ce dernier efcrit à fa femme & à fon beau-frere, il fut mené à Bruxelles par eau, le 19. de Juin, du matin, par le Preuoft fufdit, auec fix autres, lefquels eftoyent prifonniers pour diuerfes caufes. Arriué qu'il fut à Bruxelles, fut mis en vne tour appelée Cawenberch, & gardé par des foldats Efpagnols, fans que perfonne euft permiffion de parler à lui, iufques le 28. du mois de Juin, qu'il fut executé par l'efpee, feul d'entre ceux qu'on nommoit criminels pour la Religion. L'execution fut faite

(1) Son nom figure, dès le mois de février 1567, sur la liste des suspects et y est écrit Jan Legran (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf. en Belg.*, p. 144, 269).

enuiron les fept heures du foir par vn bourreau qui eftoit yure, lequel lui donna trois ou quatre coups auant que lui pouuoir à moitié trencher la tefte, laquelle il parcoupa, la fciant en grand martyre du poure patient, inuoquant le nom du Seigneur iufques au dernier foufpir de fa vie.

EXTRAIT D'VNE DECLARATION DE COMPLAINTE & PROTESTATION DV PRINCE D'AVRANGE & GENTILS-HOMMES SVR LES OPPRESSIONS DES PAYS-BAS (1).

Av mois de Juillet de ceft an, le Prince d'Aurange, Guillaume de Naffau, acompagné de plufieurs Seigneurs & Gentils-hommes des Pays-bas faifant profeffion de l'Euangile, pour obuier aux calomnies & impoftures des aduerfaires, publia par efcrit vne declaration, afin de rendre à tous notoire, que tant s'en faut qu'ils fe foyent oncques trouuez coulpables de rebellion, ou de lefe Maiefté, qu'au contraire ils ont procuré toufiours l'entretenement du Roi leur Prince & naturel feigneur. Mais que les caufes principales de prinfe d'armes par le Prince, pour la defenfe de fa perfonne & des fideles, eftoyent les extorfions, les confifcations des corps & biens, & les continuelles condamnations de mort, voire contre les plus grans Seigneurs du pays. Et pour monftrer euidemment l'iniuftice & cruauté dont on vfoit contre ceux de la Religion, il mettoit en auant les grandes rufes du Cardinal de Granvelle & autres, lefquels, fous le manteau de la Religion pretendue catholique, ne cerchoyent autre chofe que de diminuer l'honneur de Dieu, l'authorité du Roi & le bien du commun peuple, refpandre le fang de tant de poures Chreftiens, par la mort defquels s'enfuyuroyent des confifcations qu'ils s'appliqueroyent fous couleur de iuftice. Et d'autant que les tortures, tourmens, banniffemens, executions par feu & eau, par prifons, glaiues & gibets, s'augmentoyent de plus en plus, que c'eftoit bien vne iufte caufe de prendre en main la defenfe de tant de poures peuples, aufquels la ducheffe de Parme, lors gouuernante pour fa Maiefté, auoit expreffément permis & accordé les predications, pour euiter les perils & dangers qui menaçoyent lefdits Païs. Et comme ledit Prince auoit tant fait de bons & fideles feruices à fa Maiefté, fans efpargner corps ni biens, qu'encores il defiroit de s'employer mieux que iamais à chofes femblables.

Le Cardinal de Granvelles.

CONTINVANT fon propos, il mettoit deuant les yeux de tout le monde, Que le Duc d'Alve qui deuoit eftre, à caufe de la dignité en laquelle il eftoit, comme protecteur des Gentils-hommes & de la Nobleffe, auoit fait mourir plus de foixante Gentils-hommes, & autres notables & riches perfonnages & bourgeois de Bruxelles, & d'autres villes. Que fon ambition efleuee en cruauté defmefuree, auoit bien ofé faire mourir les illuftres Comtes d'Egmond & de Horne, fans ordre & figure legitime de proces, qui auoyent fi fidelement ferui en tant de guerres l'Empereur Charles de treshaute memoire. Et pour rendre plus odieufe la Nobleffe du pays, qui eft le fouftenement de fadite Maiefté, auoit fait dreffer les teftes defdits Comtes fur des baftons & fourches, afin que, par vn tel fpectacle, les parens & amis d'iceux fuffent chargez d'opprobre & de blafme. D'auantage, que ladite execution fi horrible auoit donné telle frayeur à plufieurs, qu'ils s'en feroyent pour cefte caufe fuis du païs, pour euiter l'oppreffion.

Gentils-h[ommes] mis à m[ort].

Deplora[tion] de l'oppr[ession] fait au[x] deux Co[mtes] d'Egm[ond] & de H[orne].

IL adiouftoit pour la fin : Que toutes ces chofes ne tendoyent qu'à l'extirpation & deftruction de la vraye doctrine de l'Euangile, & à priuer par confequent les fideles, non feulement de tous biens fpirituels, mais auffi des temporels. Et pourtant comme Prince, membre natif de l'Empire, il fe fentoit tenu, pour la pitié qu'il doit auoir des poures Chreftiens, leur donner fecours & aide tendante à l'augmentation de la parole de Dieu, & à la confolation de tant de bons fuiets de la maiefté du Roi, perfecutez, oppreffez & prifonniers.

Conclufio[n] du Prince d'[Au]range.

(1) Crespin, 1570, f° 702; 1582, f° 691; 1587, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 755. Sur ce manifeste du prince d'Orange, voy. Motley, p. 376 (3e part., ch. II); trad. Guizot, t. II, p. 426.

M.D.LXVIII.

POVRSVITE DES PERSECVTIONS AV PAYS-BAS.

M. CORNEILLE DE LESENNE & M. CHARLES (1).

Av mois de Nouembre de l'an 1568. entre plufieurs vaillans champions du camp du Prince d'Aurange, qui moururent pour la querelle du Seigneur, deux furent pendus en la ville du Liege, affauoir M. CORNEIL DE LESENNE, Miniftre, & M. CHARLES, iadis practicien d'Audenarde en Flandre. Ils furent prins pres du Liege, reuenans du camp dudit feigneur Prince, lors eftant deuant Tilement. M. Charles auoit efté employé à plufieurs feruices à l'Eglife Flamengue en Angleterre, d'où il fut enuoyé à Geneue pour quelques differens furuenus entre ceux de la nation Flamengue. Quant à Corneille, il auoit efté autresfois Marefchal, & appelé à la conoiffance de l'Euangile s'eftoit adonné d'humble & ardente affection à la lecture de la parole de Dieu, en laquelle il profita tellement, qu'il euft moyen de donner inftruction folide aux autres pour l'abondance des dons que le S. Efprit lui communiqua. Satan, ne pouuant porter l'odeur d'vne fi fructueufe conuerfion, le fit incontinent cheualer par fes fatellites, tellement que force fut à ce bon perfonnage de fe retirer à Anuers, laquelle eftoit lors le refuge des perfecutez pour la parole de Dieu à Lifle, à Tournay, à Valenciennes & ailleurs. Eftant auec fa femme & fes enfans, pour eftre moins conu, il fe mit à trauailler en l'eftat de paffementerie, dont il s'entretenoit auec fa famille, fans difcontinuer la lecture des Sainctes Efcritures, efquelles il deuint tant exercé, que fa communication feruoit merueilleufement à ceux qui le frequentoyent. Il s'eftoit fi bien ftilé à la recerche des Sophifteries de la pernicieufe fecte des Anabaptiftes, & en auoit les refutations tant en main, que les plus eftimez entr'eux n'ofoyent difputer contre lui. Continuant en ce zele, & faifant de iour à autre riche prouifion des threfors celeftes, auint que l'Eglife Wallonne d'Anuers deftituee de pafteur, Corneille fut par prouifion efleu & appelé à cefte charge, iusques à ce que l'Eglife euft obtenu celui qu'elle attendoit. Corneille fe porta fidelement & auec grande edification en ceft exercice. L'an 1562. eftant requis par les fideles de Tournay de vouloir les vifiter, confoler & fortifier par la parole de Dieu, il y alla. Comme il prenoit congé de l'Eglife en vne exhortation faite dedans vn bois pres de la ville, l'affemblee fut defcouuerte, & y eut vingtcinq ou trente du nombre qui furent prins & emmenez au chafteau; plufieurs efchaperent par les chemins. M. Corneille efchappa comme par miracle, Dieu le referuant pour fe feruir encore de lui ailleurs qu'en l'Eglife d'Anuers, laquelle eftant pourueuë de pafteurs, il fut requis de ceux de Lifle & du Pays de Laleu pour eftre leur miniftre, & leur fut accordé. Son miniftere produifit de trefgrands fruits en tous ces lieux-la. Nous auons parlé en ce mefme liure, ci-deuant, au chapitre qui precede l'hiftoire de Martin Smetius, de la iournee de Lannoy (1). Plufieurs hommes, les vns de la Religion, les autres affectionnez au bien public, & ne pouuans porter la tyrannie des Efpagnols, s'eftoyent amaffez, & auoyent amaffé quelques compagnies fous treize enfeignes, fouftenues de vingtcinq ou trente cheuaux; mais cefte troupe n'ayant ni chefs, ni ordre, ains compofee de citadins, de payfans, de quelques foldats, de marchans, de gens de diuerfes autres vocations, pouffez d'affection de fecourir ceux de Valenciennes, inueftis de tous coftez par le Comte de Reu, le fieur de Noircairme & autres, auec puiffantes forces, ne peut longuement fubfifter. Corneille, qui accompagnoit plufieurs de fon troupeau, ne voulut, pour le defordre d'aucuns meflez parmi, & quoi qu'il preuift la diffipation, abandonner ceux qui auoyent befoin de fa prefence. Entendant que les forces ennemies approchoyent, il encouragea les fiens par vne ardente priere, laquelle ne fut pas inutile. De fait, les afaires furent tellement moderees, que par le benefice de la nuict, ces poures gens eurent moyen de s'efcarter & fauuer.

Voyez ce difcours plus ample en l'hiftoire de François Varlut inferee ci deuant.

(1) Crespin, 1570, f° 703; 1582, f° 692; 1597, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 755. L'édit. de 1570 ne renferme que quelques lignes sur ces martyrs. Voy. Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 95.

(1) Voy. ci-dessus, page 529.

Corneille fut de ce nombre & ſe retira dedans Weſel au païs de Cleves, où il aprint à faire des bonbazins pour gagner ſa vie, conſolant les fideles de ſon Egliſe qui s'y eſtoyent refugiez. Quelque temps apres, à la requeſte du ſieur de Leſvedal, gentil-homme vrayement Chreſtien, il s'achemina pour ſeruir de miniſtre à la compagnie de ce gentil-homme, en l'armee que le Prince d'Aurange conduiſit d'Alemagne au Païs-bas l'an 1568. Retournant puis apres d'icelle pour ſe rendre à Weſel pres de ſa famille, lui & M. Charles furent prins & executez comme dit a eſté. Ils ont eu teſmoignage d'eſtre morts fideles & conſtans à Jeſus Chriſt.

Auant que clorre l'annee 1568. nous adiouſterons ici quelques martyrs executez en diuers lieux du Pays-bas, & à diuers iours de lad'te annee, ſans nous eſtre arreſtez à vn ordre exacte des morts.

SCHOBLAND, fils de BARTHEL, IEAN DE HVES, & IORIS COOMANS (1).

AINSI donc, l'onzieſme iour de Feurier, furent prins & conſtituez priſonniers à Anuers, Schoblant, fils de Barthel (2), Jean de Hues & Joris Coomans. Apres leur empriſonnement, ils furent tout ioyeux & alaigres au Seigneur, confeſſans que rien ne ſe faiſoit ſans la volonté & prouidence d'icelui, comme il apert par vne lettre qu'ils eſcriuirent à leurs freres le 17. de Mars, contenant ce qui s'enſuit :

« Puis qu'il a pleu à Dieu que nous ſouffrions pour ſon S. Nom, & le teſmoignage de ſon Euangile, nous vous certifions freres, que nous auons encore bon courage, combien que la chair ait vn continuel combat contre l'eſprit, & nous conſeille touſiours ſelon l'auis du vieil Serpent ; ce nonobſtant, nous ſommes aſſeurez que Chriſt noſtre capitaine a briſé & briſera la teſte du Serpent, & ne nous laiſſera point orphelins. Il eſt vrai que nous ſommes vn peu picquez au talon ; mais il n'y aura autre choſe. Et nous ne nous deſcouragerons pas, ains tiendrons ferme en la promeſſe de Dieu, qui eſt Dieu du ciel & de la terre, qui a tout creé du rien, qui n'a point delaiſſé Joſeph en Egypte, ni n'a abandonné les trois ieunes hommes en la fournaiſe ardente, ni n'a oublié Daniel en la foſſe des lyons ; c'eſt le Dieu d'Abraham, Iſaac & Jacob, & de leur iuſte ſemence, tellement que nous pouuons dire ſans peur auec Dauid : Le Seigneur eſt mon ſalut, ma vertu, ma force & mon refuge. Par telles & ſemblables Eſcritures, Freres, nous-nous conſolons en nos liens, mettant tout ſecours humain en arriere. Donques, Freres & ſœurs, ne ſoyez contriſtez à cauſe de noſtre empriſonnement, car c'eſt la volonté de Dieu. Priez pluſtoſt le Seigneur qu'il nous donne perſeuerance iuſqu'à la fin. Ainſi ſoit-il. »

L'examen de Schoblant fait le 24. de Mars, en la preſence du Marquis, du Baillif, du Secretaire & de pluſieurs ſergeans.

MARQVIS. « D'où eſtes-vous natif ? » SCHOBLANT. « De Rommerſwale. » M. « Où auez-vous eſpouſé voſtre femme ? » S. « A Middelbourg en Zeelande. » M. « Où auez-vous fait baptiſer vos enfans ? » S. « En l'Egliſe de Chriſt, où les Chreſtiens ſont tenus de faire baptiſer leurs enfans. » M. « Encor que nous n'ayons autres teſmoins, c'eſt aſſez. N'auez-vous pas eſté à la Cene ? » S. «Ouï bien, Monſieur. » M. « N'auez-vous pas eſté miniſtre ? » S. « Non pas, Monſieur. » M. « Ne vous ſuffit-il pas de croire ce qu'au Concile eſt decreté, là où il y a eu tant de ſauans perſonnages aſſemblez, & les Eueſques & Cardinaux ont preſidé ? » S. « J'ai leu quelques Conciles, où i'ai troué que l'Eſprit de Dieu n'auoit pas beſongné. » M. « Ne voudriez-

(1) Crespin, 1582, f° 692; 1597, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 756. Le récit de Goulart et celui du Martyrologe hollandais sont identiques. Voy. *Bulletin des Archives d'Anvers*, XII, 235, 293, 440.

(2) M. Rahlenbeck écrit son nom Schobeland Barthels. D'après cet auteur, les descendants de ce martyr habitent encore la Belgique, et il y a, parmi eux, des protestants. L'un d'eux, Jules Barthels, a été conseiller communal de Bruxelles. La ville de Francfort-sur-le-Mein a servi de refuge, pendant deux siècles, à cette famille. Voy. Rahlenbeck, p. 150, 151.

vous pas bien retourner au giron de la fainĉte Eglife Romaine ? » S. « Je me tiendrai à ce que Dieu m'enfeigne en fa parole. » Apres cela ils fe retirerent.

Le xxvii. de Mars, Schoblant receut fentence de mort, dont il n'eftoit nullement effrayé, ains commença à chanter le cantique de Simeon, & le 40. Pfeaume. Puis la nuiĉt fuyuante il efcriuit vn dernier Adieu à fes freres, & excufe fon compagnon Joris de ce qu'il n'eftoit condamné à la mort comme lui, encores qu'ils euffent enfemble efté produits deuant les iuges.

« Je vous prie, efcrit-il, mes freres, que vous ne vous fcandalifiez point, de ce que mon compagnon prifonnier n'eft facrifié auec moi. Ce n'eft pas qu'il ait renoncé fon Sauueur. Mais il faut que nous penfions ce que le Seigneur difoit à fainĉt Pierre : « Si ie veux qu'il demeure iufqu'à tant que ie viene, qu'en as-tu à faire ? toi, fui-moi. » Cela s'adreffe à cefte heure à moi, dont ie ren graces à mon Dieu, qui m'a eftimé digne, de non feulement confeffer de bouche fon nom, mais auffi de le feeler par mon fang. Maintenant ie vous di Adieu, mes freres, attendant de cœur ioyeux le cri de mon Efpoux qui m'appellera pour aller à lui. De la prifon, la nuiĉt dont le iour fuyuant ie dois eftre facrifié.

» De ma propre main, Schoblant, fils de Barthel. »

Le lendemain, il pria le geolier qu'il ne permift pas que preftres ou moines le vinffent fafcher. « Car, difoit-il, telles gens ne me peuuent en rien aider, auec ce le Seigneur m'a affeuré en mon cœur de mon falut. Il faut que i'aille au deuant de mon Efpoux, mettant bas cefte mortelle robe, & que i'entre en fa gloire, efloigné de toutes fuperftitions. » Puis adioufta : « Pleuft à Dieu que ie fuffe le dernier que les tyrans martyrizent, & qu'ils fe foulaffent tellement de mon fang que l'Eglife de Chrift peuft viure en repos. » Puis, ayant chanté le quarantiefme Pfeaume auec fon compagnon, & conclud par l'Oraifon Dominicale, s'entrebaiferent, & recommanderent l'vn l'autre à Dieu, auec beaucoup de larmes.

Incontinent le bourreau vint, & l'ayant lié le tira de là. En fortant il dit : « Adieu, Joris, ie vous precede, fuiuez moi. » Joris refpondit : « Si ferai-ie, frere, ie vous fuiurai. » En chemin, il n'oublia point fes freres, ains leur fit fignes de l'œil, iufqu'à ce qu'il vinft au lieu du fupplice, où eftant attaché, il fut bruflé tout vif inuoquant le nom du Seigneur, l'an M.D.LXVIII. le dixiefme de Juillet.

Qvant à Jean de Hues, il mourut au Seigneur en la prifon.

S'enfuit vne lettre de Ioris Coomans, efcrite de la prifon à l'Eglife d'Anuers.

« Mes freres, ie vous efcri tout feul, ayans efté trois enfemble. Jean de Hues eft mort au Seigneur; ie les ai confolez tant que ie les ai peu voir en vie. Maintenant ie fuis feul, toutesfois non pas feul, puis que le Dieu d'Abraham, Ifaac & Iacob, eft auec moi, qui eft mon grand loyer, lequel il me donnera, lors que i'aurai defpouillé cefte robe mortelle. Priez Dieu pour moi qu'il me fortifie iufques là. Car i'atten auffi d'heure en heure la ruine de ce mien tabernacle terrien. »

Bien toft apres Ioris fut mandé par Meffieurs, qui l'enquirent de fa foi, laquelle il leur confeffa franchement, & la prouua par la fainĉte Efcriture.

Le Marqvis lui demanda s'il vouloit bien mourir pour fa foi ? Ioris refpondit : « Oui bien, i'engagerai pour icelle & mon corps & mon ame. » M. « Comment entendriez-vous l'Efcriture, veu que vous ne fauez point de Latin ? » I. « Faites venir vos docteurs, i'en fai bien encor tant que ie les contenterai bien. Mais vous autres en eftes efmerueillez. Chrift rend graces à fon Pere Celefte de ce qu'il a celé fa verité aux fages de ce monde, & l'a reuelee aux petis. » M. « Ie vous auois efpargné iufques ici, afin que vous vous changiffiez, & voici vous empirez toufiours. » I. « Monfieur, durant mon emprifonnement, i'ai pleuré à chaudes larmes, & me fuis amendé par la grace de Dieu, felon mon pouuoir, reconoiffant que c'eft à caufe de mes pechez que ie fuis detenu en ces liens. Mais de me corriger, felon voftre attente, ie n'en ai ni vouloir ni affeĉtion, encor que vous me deuffiez brufler tout vif, comme

vous auez fait mon autre frere. » M. « Vous n'aurez pas auffi meilleur marché. » I. « Ie fuis preft & fuft-ce demain. » Lors vn des Affiftans dit : « Il n'a ni femme, ni enfans, ni biens, pourtant meurt-il tant volontiers. » I. « Encore que ie n'aye point tout cela, fi eft-ce qu'il me faut endurer la mort pour moi. Mais que vous fouciez-vous de cela ? vous vous deuriez taire, & auoir conoiffance de voftre caufe. Il vous fera grief de refpondre de ceci au iour du Seigneur, auquel il faudra que nous comparoiffions tous, fans aucune diftinction. » M. « Si vous ne parlez autrement, ie vous mettrai dedans vn cachot, & on ne vous baillera que de l'eau & du pain fec, & vous briderai la bouche. Taifez vous, & ne me chantez plus de Pfeaumes. » I. « Bien, Meffieurs, ie me tairai bien de la voix exterieurement, mais de louer Dieu par dedans mon cœur, vous ne me fauriez engarder, ni tout le monde. Car iamais vous ne ferez maiftres de ma confcience. » M. « Nous vous auons affez oui prefcher. » Puis il dit au Geolier : « Iettez-le en vn cachot. »

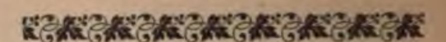
IL fut donc mis auec les brigans, comme vn agneau entre les loups. Ainfi ce fidele tefmoin de Iefus Chrift demeura conftant, ne tenant conte de leurs menaces & tourmens, iufqu'à ce qu'on le brufla auffi tout vif, & receut la couronne de martyre, l'an 1568. le 14. d'Aouft. Puis fon corps fut donné en proye aux oifeaux.



IOOST VAN BVSECVM (1).

IOOST van Bufecum, retournant d'Angleterre en fon pays à Audenarde, efperant que les perfecutions auroyent ceffé, y fut mis en prifon, & enuoyé au gibet, endurant la mort conftamment pour le nom de Chrift, l'an mil cinq cens foixante huit, le 7. de May.

(1) Crespin, 1582, f° 692; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Le Martyrologe des Pays-Bas a une notice un peu plus détaillée sur ce martyr. Il avait pour surnom *Cruyce Munt*.



GILLES ANNIKE, IEAN ANNIKE fon fils, & LOVYS MVELEN (1).

LES perfecutions continuans en Flandre, Gilles Annike auec Iean Annike fon fils, furent chaffez de Renay en Flandre, & fe retirerent à Emden en la Frife Orientale. Et d'autant que pour le fubit departement ils ne pouuoyent emmener leurs femmes, ils y retournerent l'an 1568. afin de les mener auec eux. La tyrannie du Duc d'Alve & de fes Efpagnols eftoit alors fort afpre, ils n'oferent fe manifefter, ains prindrent leur logis fur le foir chez vn frere, nommé Louys Muelen, & n'entrerent en leurs maifons. Or les ennemis auoyent deliberé faire cefte nuict là vne recerche des fideles, ne fachans toutesfois rien de ces deux, & paffans deuant la maifon & voyans de la lumiere, iugerent qu'il y auoit quelque proye, forcerent la porte, & prindrent ces deux prifonniers auec leur hofte. Dieu les ayant efleus pour tefmoins de fon fils, apres qu'ils eurent efté quelque temps detenus en eftroite prifon, furent condamnez tous trois par le magiftrat, & iugez à mort, comme obftinez heretiques. Gilles fut le premier qu'on mena au fupplice, auquel quand les preftres voulurent mettre entre les mains leur idole, il les repouffa : dont les ennemis eftans fafchez, lui firent mettre vne boule dans la bouche, afin qu'il ne parlaft point de Dieu au peuple. Eftant venu ainfi à la place de l'execution, il y fut bruflé, & mourut conftamment & heureufement au Seigneur. Cela fait, les fergeans allerent tirer fon fils de la prifon, lequel eftant doué d'vne finguliere force & conftance au Seigneur, appela vn nommé Iean de Camber, lequel l'auoit empoigné le premier quand il fut prins, & lui dit : « Le vous pardonne ma mort; » & s'eftant difposé à mourir au Seigneur, le bourreau lui coupa la tefte. Semblablement auffi Louys de Muelen, qui felon la charité Chreftienne & felon la doctrine de l'Apoftre les auoit logez, fut executé par glaiue, laquelle mort il endura de bon cœur pour le nom de Chrift, l'an 1568.

(1) Crespin, 1582, f° 692; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Récit identique dans le Martyrologe des Pays-Bas.

M.D.LXVIII.



LOVYSE DE KYKENPOOST (1).

CESTE femme eſtoit veſue de feu Hugues Moyaert, natiue de Renay, aagee d'enuiron 60. ans, & auoit la crainte de Dieu. Le Magiſtrat de Renay la conſtitua priſonniere l'an 1568. pource que deux ans auparauant elle auoit conſenti & accordé auec ſes enfants, qu'vn Miniſtre de la parole preſchaſt en ſa grange qui eſtoit derriere ſa maiſon. Elle eſtoit auſſi fort charitable, nourriſſant les poures, brief elle monſtroit les fruicts d'vne vraye foi. Ayant eſté detenue quaſi ſept mois en priſon, elle fut condamnee à la mort le 29. de Iuillet. Apres ſa condamnation, le curé de ſainct Martin vint vers elle en la priſon, penſant la confeſſer. Mais la femme parla ſi gratieuſement, & d'vn tel zele d'eſprit à lui, que les larmes lui ſortirent des yeux, & ſe departit, diſant : « Ie ſuis venu ici pour vous conſoler, mais i'ai beſoin d'eſtre conſolé de vous. » Apres, ſa ſeruante vint lui dire A-Dieu. Elle la conſola auſſi, & l'exhorta de ne ſe contriſter point de ſa mort, & qu'elle diſt le meſme à ſes enfans, quand elle les trouueroit en Angleterre. Ce qu'elle promit de faire, & lui dit ainſi A-Dieu auec beaucoup de larmes. Apres cela, elle fut menee par les ſergeans à la place du ſupplice, où elle fut decapitee, ſe monſtrant aſſeuree & ioyeuſe de cœur. Ce fut le vingtneufieſme de Iuillet, de l'an M.D.LXVIII.

ble. VNE choſe notable auint en la mort de ceſte femme. Vne ſiene couſine enceinte attendoit l'heure d'enfanter lors qu'on la menoit au ſupplice, ayant oui le ſon de la cloche (qu'on ſonne couſtumierement lors qu'on execute quelcun) elle fut effrayee, & demeura bien trois ſepmaines outre ſon temps d'enfanter, & le fruit ſe remuoit iour & nuict en ſon ventre, comme ſi vn Tiſſeran euſt ietté la nauette. Or, au bout des trois ſepmaines l'enfant vint au monde, tout mort, ayant vn coup dedans le nœud du col, & le col preſque tout auallé. C'eſt choſe certaine que ces cruels tyrans ont eſté cauſe de la mort de ceſt enfant innocent. La femme voyant ceſte choſe tant eſtrange, fit appeler le Curé ſuſdit, lequel eſtant venu & voyant ce ſpectacle, tout ſoudain tomba en eſuanouiſſement, & depuis iuſqu'à ſa mort ne s'eſt iamais bien porté.

(1) Crespin, 1582, f° 692; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Même notice dans le martyrologe hollandais.

CHRISTOPHLE GAVDERYN, IEAN LIEBART, GVILLAVME DE SPIERE & IANNEKEN BEAERTS (1).

CHRISTOPHLE Gauderyn, natif d'Amongyſt, aagé d'enuiron trente deux ans, ayant demeuré chez vn Abbé d'Eename, dit De Leeuwere, apres la mort d'icelui s'adonna au meſtier de faire linges, lequel il aprit aſſez toſt. Mais, d'autant qu'il auoit eſté nourri en vne mauuaiſe eſchole, le Dimanche venu, il gourmandoit tout ce qu'il auoit gaigné toute la ſepmaine. Or par le moyen d'vn ſien compagnon de meſtier, nommé Louys Stalens, Dieu le mit au droit chemin. Ce Louys lui diſoit, qu'il vaut mieux diſtribuer les biens aux poures, que de les deſpendre ainſi en diſſolution, & que Dieu demandera conte de cela. Par ſemblables admonitions, Chriſtophle changea de maniere de viure, & au lieu de frequenter les tauernes, alla diligemment aux ſermons, & eſtudia ſainctement es ſainctes Eſcritures.

OR bien toſt apres vne aſpre perſecution s'eſmeut contre les fideles, à l'occaſion de quoi Louys Stalens ſachant bien qu'il eſtoit accuſé vers le Bailli, ſe retira, recommandant ſa femme & ſa famille à Chriſtophle, qu'il vouluſt auoir eſgard ſur icelle, durant ſon abſence. Il demeura donc ſous la croix, & fut appelé à l'office de Diacre, en laquelle charge il ſe porta ſoigneuſement & fidelement.

VNE fois eſtant allé à Audenarde,

(1) Crespin, 1582, f° 693; 1597 f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. L'histoire de ces quatre martyrs est la même dans le martyrologe néerlandais, sauf que le continuateur de van Haemstede y a ajouté quelques réflexions édifiantes. La vraie orthographe des noms est la suivante : Christoffel Gauderyn, Jan Libaert, Willem van Spiere, Janneken Baeris.

assauoir l'an 1567. au mois de Mars, pour faire quelque distribution aux poures, il y fut arresté prisonnier. Et puis fut souuentesfois mandé à la citadelle, par le Bailli qui le conoissoit bien, l'ayant veu auparauant en la maison de l'Abbé d'Eename. Il lui dit donc : « Christofle, d'où vient ceci que vous estes prins pour cause d'heresie? L'abbé ne vous auoit pas apris cela. » R. « Monsieur, Ie ne suis point heretique, ains fidele Chrestien, ce que lui ne m'a pas apris, mais plustost plusieurs autres meschancetez, lesquelles i'ai honte de dire. » Le Bailli lui dit, qu'il auoit entendu qu'il n'estoit point vn de ceux qui auoyent brisé les images, ains que seulement il auoit frequenté les assemblees; pourtant, dit-il, accordez-vous auec le « Curé, & ie vous ferai deliurer d'ici. » R. « Ie ne refuse point de conferer auec le Curé & m'accorder auec lui, moyennant qu'il me monstre par la saincte Escriture que ie sois en erreur. » Le Bailli donc enuoya vers lui en la prison le Curé de Pammele, qui s'appeloit Iean d'Opstale, auquel Christofle declara sa foi de point en point, & disputa plus de trois heures pour vn coup auec lui, de la Cene & du Baptesme des petis enfans, le Curé disant qu'ils estoyent damnez sans estre baptisez. Christofle lui prouua le contraire par la saincte Escriture, & ferma tellement la bouche au Curé, qu'il demeura muet, sans sauoir que dire. Il departit donc de lui, promettant qu'il parleroit en bonne part de lui au Bailli. Toutesfois Christofle fut tousiours detenu en prison, & demeura constant sans fléchir aucunement, disant à ceux qui lui mettoyent en auant sa ieunesse, & qui l'exhortoyent d'auoir esgard à son aage, qu'il n'y auoit que deux iours en la vie humaine, le iour de naissance, & le iour de mort, & qu'il faudroit mourir vne fois, & que pourtant il estoit tousiours prest de passer par la mort à la vie eternelle. Ayant esté presque vn an detenu en prison, on mit auec lui trois Espagnols, qui auoyent fait vn meurtre, par lesquels Christofle soustint des grandes fascheries. Car ces Espagnols estoyent tant malicieux, que pour l'empescher de dormir, ils faisoyent leurs ordures sur lui, & le frappoyent à coups de poings; mais il endura tout patiemment. Au bout de trois sepmaines on le deliura de ces Espagnols, & bientost apres vindrent les nouuelles que le bourreau estoit arriué en la ville. Christofle alors escriuit vne lettre à son maistre, lui disant A-dieu, & demandant vne chemise blanche pour le iour de son sacrifice. Il escriuit encor vne lettre à vne sœur de l'Eglise, l'exhortant à toute vertu, pieté & constance, lui laissant par testament vne Bible en François. Ayant oui le soir pour certain qu'il deuoit mourir, d'autant qu'on lui ostoit les ceps de ses pieds, il se mit à prier Dieu ardamment, iusqu'à dix heures, & fit le semblable le lendemain de bon matin. Puis ayant acheué sa priere, il vestit la chemise blanche, & se laua, disant à ses compagnons prisonniers, qui y demeuroyent encores : « Freres, ie m'en vai à ceste heure aux nopces, i'espere deuant qu'il soit midi de boire du vin au Royaume de Dieu. »

VENANT en bas, il y trouua deux freres qui s'estoyent aussi preparez à la mort, assauoir Iean Liebart & Guillaume de Spiere, & vne sœur, nommee Ianneken Beaerts. Ces quatre s'exhortoyent l'vn l'autre, & s'encourageoyent à souffrir constamment la mort. Et tout incontinent se presenta deuant eux vn Cordelier qui y estoit venu pour les conuertir, ce disoit-il. Mais Christofle lui dit : « Sortez d'ici, seducteur des ames des hommes, car nous n'auons que faire de vous. » Et soudain il se retira. Puis voici venir le bourreau, lequel comme il faisoit ses aprests pour leur mettre à chacun vn baillon en la bouche, ils dirent l'vn à l'autre le dernier A-dieu. Iean Liebart dit : « Helas! ne pouuons-nous pas, en nostre derniere heure, auoir liberté de louër Dieu hautement & de bouche? » Christofle respondit : « Mon frere, ne nous descourageons point pour cela; car tant plus de mal les ennemis nous cuideront faire, plus sentirons nous l'assistance de Dieu; » & ne desista de les consoler, iusqu'à ce qu'on les baaillonna tous. Puis le bourreau les mena à la maison de la ville pour ouir leur sentence, laquelle contenoit en somme qu'ils seroyent pendus & estranglez pource qu'ils auoyent assisté aux sermons. Ainsi ces trois martyrs rendirent l'esprit au Seigneur au gibet, d'vne constance admirable.

Iean Li… Guill… Spiere. …ken Be…

TOVCHANT Ianneken Beaerts, d'Audenarde, c'estoit vne femme ver-

tueuſe & ardente en la dilection de Dieu, exerçant charité & autres bonnes œuures. Elle fut condamnee à auoir la teſte tranchee, pource qu'elle auoit chanté des Pſeaumes & exhorté les autres femmes par la parole de Dieu en vn feſtin d'acouchee. On l'executa derriere la maiſon de la ville; & pource qu'elle eſtoit foible de corps, on la fit aſſeoir ſur vne ſelle, & receut trois coups au trauers des dents, demeurant touſiours aſſiſe, & obtint la couronne du Martyre, le meſme iour que ſes freres, l'an 1568. le 11. de Iuin.

PIERRE DE COVLOGNE ET BETKEN ſa ſeruante (1).

PIERRE de Coulogne, demeurant à Breda, eſtoit orfeure de ſon meſtier, & auoit long temps ſerui à l'Egliſe, en l'office de Diacre, s'eſtant porté en icelui fort ſoigneuſement & fidelement. Sa maiſon auſſi eſtoit touſiours ouuerte pour y faire l'aſſemblee, & ouir la parole de Dieu. Mais les ennemis de verité ne pouuans porter telle odeur, le conſtituerent priſonnier, lui mettans des ceps de fer aux pieds. Ceux de l'Egliſe eſtans bien contriſtez de ſon empriſonnement, cerchoyent tous moyens pour le pouuoir venir viſiter. Mais les ennemis aperceuans cela, le tranſporterent au chaſteau, dont lui & les freres receurent encor plus grande faſcherie, d'autant qu'ils ne ſe pouuoyent entreconſoler.

SA ſeruante Betken, de grand zele, & bien verſee aux ſainctes Eſcritures, lui portoit iournellement à manger, & ne ceſſa iamais de le conſoler & confermer par la parole de Dieu. Ayant continué cela enuiron neuf mois, à la fin ils la retindrent auſſi en priſon. Dont elle fut fort aiſe, s'eſtimant bien heureuſe de ſouffrir pour le Nom de Dieu. Peu de temps apres, la queſtion fut donnee à Pierre, & l'ayans gehenné, ils vindrent faire le ſemblable à Betken ſa ſeruante. Mais elle leur dit : « Meſſieurs, pourquoi me voulez-vous tourmenter, veu que ie n'ai en rien meſfait contre vous? Si c'eſt à cauſe de ma foi, vous n'auez que faire de me gehenner. Car ainſi que ie n'ai iamais eu honte de ma foi, auſſi n'ay-ie à preſent deuant vous, Meſſieurs, ains la confeſſerai franchement. » Mais quoi qu'elle dit, ils voulurent paſſer outre; ce qu'elle voyant, dit : « Helas! Meſſieurs, s'il faut donc que ie ſois miſe en la torture, permettez moi deuant de prier Dieu; » ce qu'ils lui accorderent. Or cependant qu'elle faiſoit ſa priere, vn des Commiſſaires fut ſaiſi d'vne telle crainte & frayeur, que tout ſoudain il tomba en eſuanouiſſement, & ne ſauoit-on comment le tirer de ceſte caue. Qui fut cauſe que Betken eſchappa la torture.

QVELQVE temps apres, l'ayant examinee de ſa foi, ils condamnerent ces deux innocens à eſtre bruſlez. Ainſi qu'on les menoit pour eſtre executez, l'on oyoit des grands pleurs & gemiſſemens entre le peuple. Quant à Pierre & Betken, ils prierent Dieu d'ardente affection, qu'il paracheuaſt l'œuure commencee en eux, & qu'il leur aſſiſtaſt par la vertu du Sainct Eſprit, iuſques à ce qu'ils euſſent accompli leur ſacrifice. La grande aſſeurance & conſtance de Betken incita tellement pluſieurs freres & ſœurs, que ſans reſpecter aucun danger, ils paſſerent par la foule du peuple, & les embraſſoyent, leur congratulans de leur conſtance, diſans : « Bataillez vaillamment, la couronne de vie vous eſt preparee. »

ESTANS venus au lieu du ſupplice, Betken commença à parler au peuple d'vne face fort ioyeuſe : « Mes freres & ſœurs, dit-elle, ſoyez touſiours obeiſſans à la parole de Dieu, & ne craignez point ceux qui tuent le corps, car ils n'ont nulle puiſſance ſur l'ame. Quant à moi, i'irai à ceſte heure au deuant de mon eſpoux Ieſus Chriſt. » Et incontinent tous ſe mirent à genoux, faiſans vne priere affectueuſe au Seigneur. Eſtans releuez, le bourreau les empoigna, & les attacha auec des chaines au bois, puis il eſtrangla Pierre, mais il n'eſtrangla point Betken, laquelle encouragea ſon maiſtre iuſqu'à ce qu'il eut rendu l'eſprit & que le feu ſe priſt à elle. Lors on la voyoit & oyoit de la flamme du feu magnifier le Seigneur, tellement que pluſieurs d'entre le peuple furent rauis en ad-

(1) Crespin, 1582, f° 693; 1597, f° 685; 1608, f° 685; 1619, f° 758. Sur Pieter van Cuelen et Betken, sa servante, le martyrologe des Pays-Bas a un récit plus étendu, surtout au sujet de la servante.

miration de cefte inuincible conftance. Ainfi moururent ces deux martyrs du Seigneur, l'an 1568. le 29. de May.

GILLES DE MEYERE (1).

IL y auoit en Flandres, à Vinderhout, diftant enuiron vne lieuë de Gand, vn Curé (nommé Gilles de Meyere) lequel Dieu illumina de la vraye conoiffance de fon Euangile. Or, ayant receu le talent de Dieu il ne le voulut cacher auec le mauuais feruiteur, ains cercha tous moyens de l'employer. Il auoit la crainte de Dieu toufiours deuant fes yeux, tant en fa doctrine qu'en fa vie, eftant foigneux d'inftruire ceux que Dieu auoit mis fous fa charge. Il alloit mefme de maifon en maifon confolant & exhortant vn chacun par la parole de Dieu, & fur tout qu'ils fe donnaffent bien garde des horribles abominations de la Papauté. Il leur enfeignoit que la remiffion des pechez, la grace de Dieu & la vie eternelle ne peuuent pas eftre acquis par nos œuures ou merites, ains gratuitement par la feule & vraye foi en Iefus Chrift.

LES Ecclefiaftiques de Gand ayant entendu ces chofes, affauoir que leur doctrine & authorité eftoit ainfi aneantie par ce Curé, ne cefferent iufques à ce qu'ils l'euffent mis à mort. Ils le conftituerent donc prifonnier, l'an mil cinq cens foixante fept, au mois de Mars, le mettans en vn cachot profond & obfcur. Là où il trempa quelque efpace de temps, portant cefte affliction conftamment, priant Dieu nuict & iour, lui rendant graces de ce qu'il l'auoit eftimé digne de fouffrir pour fon nom. Plufieurs gens de bien qui le vindrent fouuent vifiter, receurent telle confolation & inftruction de lui, qu'à grand'peine pouuoyent-ils eftre feparez de lui; & quand ce vint à departir, toufiours les larmes leur fortoyent des yeux. Preftres & Moines ne faillirent auffi de le venir examiner & difputer auec lui, le cuidans deftourner de fa foi; mais ils ne profitoyent rien, car il demeura toufiours ferme & conftant, apuyé fur la parole de Dieu. Dont ces Caphards plus irritez, ne cefferent iamais de trotter çà & là, & remuer tout, iufques à ce qu'on l'euft amené au chafteau du Comte, & là lui fut prononcee fa fentence, portant qu'il deuoit eftre pendu & eftranglé.

LES Efpagnols, qui eftoyent lors à Gand, le prindrent, le lierent & garrotterent d'vne eftrange façon, voulans qu'on le bruflaft. En allant au fupplice, ils lui firent mille maux, l'outrageans, pouffans & frappans cruellement. Leur Capitaine ou maiftre de Camp lui bailla de fon gantelet fi grand coup au vifage, que c'eftoit pitié de le voir. En fomme, ces tyrans le traiterent tout ainfi comme s'ils euffent eu à faire à vn chien enragé, non pour autre caufe, finon qu'ils eftoyent defpitez de la conftance qu'ils voyoyent en lui. Eftant arriué à la place, où tout eftoit preft pour le brufler, ils le poufferent dedans la maifonnette, parmi les fagots, & allumerent le feu. Lors eftant au milieu du feu, on l'oyoit crier intelligiblement : « Pere, ie te recommande mon efprit en tes mains, » nonobftant qu'ils l'euffent embaaillonné. Ainfi ce fidele tefmoin de Iefus Chrift mourut conftamment au Seigneur, l'an mil cinq cens foixante huit, le quatriefme iour d'Auril.

(1) Crespin, 1582, f° 693; 1597, f° 685; 1608, f° 685; 1619, f° 758. Même notice dans le Martyrologe néerlandais.

LA DISSIPATION DES FIDELES AV DVCHÉ DE LEMBOVRG ET DE PLVSIEVRS MIS A MORT PAR LES COMMIS DV DVC D'ALVE EN LA VILLE CAPITALE DV PAYS (1).

CEVX de la ville de Lembourg tiendront le premier rang en l'annee M.D.LXIX. entre les fideles de l'Eglife reformee, pour auoir à l'entree de Ianuier feellé de leur fang la verité de l'Euangile du Seigneur. Cefte ville donne nom au Duché de Lembourg (2), fur la riuiere de Wefer, loin d'Aix trois grandes lieuës, & quatre du Liege. Entre plufieurs autres commo-

(1) Crespin, 1570, f° 703; 1582, f° 694; 1597, f° 685; 1608, f° 685; 1619, f° 758.

(2) Le duché de Limbourg a formé les deux provinces de ce nom, dont l'une appartient à la Hollande et l'autre à la Belgique.

M.D.LXIX.

ditez fpeciales de marchandife, & outre le plomb & le fer qu'elle fournit aux autres nations, elle eft renommee des minieres d'vne pierre de *calæmine* (1), refemblant pluftoft à metal qu'à autre chofe, laquelle iaunit & augmente tellement le cuiure que de là le laiĉton en prouient. La ville a efté efclairee de long-temps par la lumiere de la pure parole de Dieu, par le moyen de quelques bons Pafteurs & Miniftres, & des Magiftrats qu'elle a eu benins & fauorables depuis quarante ans. La perfecution qu'elle eut l'an 1532. par les Commiffaires de l'Empereur Charles le quint, augmenta le nombre des fideles & affaifonna leur trop long repos & tranquillité. On y brufla lors d'vne famille honnorable fix perfonnes, affauoir le mari, la femme & leurs deux filles, auec les maris d'icelles; la mort defquels fut precieufe deuant Dieu & de grand fruiĉt deuant les fideles. Eftans menez au dernier fupplice, à la montagne nommee Rotfeld, le long du chemin (enuiron d'vne lieuë Françoife), on les oyoit tous fix d'vn fainĉt accord chantans quelques Pfeaumes, fe confolans & fortifians en Iefus Chrift, & iufques au dernier foufpir de leur vie inuoquans le nom d'icelui.

La predication publique de la pure doĉtrine ne leur fut oftee qu'à la venue du Duc d'Alve, lors que la meilleure partie des bourgeois, apres auoir fait declaration publique en leur maifon de ville, de tenir la Religion reformee (fuyuant la requefte qu'ils auoyent prefentee auparauant à la Ducheffe de Parme, fur la fin de fon gouuernement) furent contrains de fortir. Abandonnee que fut la ville à la fanglante volonté des Efpagnols, les fieurs Renhart à Radelo, maire, & les Bourgmaiftres, efcheuins, iuges & officiers, furent forcez la quitter & fe fauuer auec leurs familles.

Av mois de Ianuier, les Commis du Duc d'Alve y firent decapiter fix bourgeois, entre lefquels eftoit vn nommé HENRI HVESCH, fils d'vn des iuges de Lembourg, & tous moururent conftans & perfeuerans en la verité conuë.

EN Feurier fuyuant, on en decapita, pour la mefme caufe, deuant la maifon de ville, trois bourgeois, dont l'vn eftoit nommé GVILLAVME FREKIN, aagé enuiron de feptante ans; les corps & fang defquels furent expofez aux chiens, par opprobre des ennemis. Au mefme mois, FRANÇOIS NIZE, & THOMAS TOLMONT furent bruflez vifs auec vn troifiefme. A ceux-ci, apres auoir enduré de grandes tortures, on leur tira les langues auec fers chauds, & fi eurent les bouches ferrees auec inftrumens à la façon d'Efpagne; & quand ils furent demi bruflez, les executeurs de ces cruautez les firent eftacher hors la ville, pour eftre expofez aux beftes, de maniere qu'on trouua plufieurs de leurs membres çà & là efpars. Vn nommé IEAN VAN AKEN (pource qu'il eftoit d'Aix, ville Imperiale), ayant efté apprehendé à Lembourg, fur quelque accufation d'auoir demoli quelques images par le commandement du Comte de Cullembourg, en fa feigneurie & pays de Withem, fut mis au gibet, & mourut en grande conftance & inuocation du nom de Dieu.

Mars.

EN Mars, vn grand nombre de prifonniers reftans en cefte ville de Lembourg n'attendoit que de iour en iour eftre menez au dernier fupplice. De ce nombre, M. GVILLAVME, chirurgien, rendit ample confeffion à la doĉtrine de l'Euangile, & fut decapité en ce mefme mois de Mars mil cinq cens foixante neuf.

IEAN LAVTE (1).

CE perfonnage, demeurant à Gand, en Flandre, auoit grand zele & defir d'auancer la gloire de Dieu & la conoiffance de fon Euangile. Ceux de l'Eglife voyans fa bonne affeĉtion, preud'hommie & pieté, le creerent Diacre, en laquelle charge il fe porta de telle forte que chacun en auoit contentement. Mais pource qu'il fe hazardoit trop, ne refpeĉtant aucun danger pour exercer fa charge, les freres, voyans que la tyrannie des aduerfaires croiffoit, lui dirent : « Frere, nous fommes d'auis que vous-vous retiriez pour vn temps, & quittiez la

(1) La calamine est une terre bitumineuse qui sert à affiner le cuivre.

(1) Crespin, 1582, f° 694; 1597, f° 686, 1608, f° 686; 1619, f° 759. La notice du martyrologe néerlandais est plus détaillée; elle donne les noms des prisons et autres particularités.

place aux ennemis, car vous eftes trop conu en la ville. Mais Iean, tenant le fecret de la foi graué en fon cœur, & s'eftant propofé vn certain blanc auquel il vifoit, leur refpondit : « Mes freres, les cheueux de noftre tefte ne font-ils pas tous comptez? Dieu n'a-il pas ordonné en fon confeil fecret tout ce qui auiendra? Si donc il a ordonné que ie fois tefmoin de fon Euangile, en quelque lieu que ie fois, il me trouuera bien, & ie ne faurois efchaper fes mains. » S'eftant donc ainfi affeuré & fondé fur ce feur fondement, à la fin lui auint ce à quoi de longtemps il s'eftoit preparé, c'eft de fouffrir pour le nom de Dieu.

Car fortant vn Vendredi de fa maifon pour aller en la place, pour fes afaires, les ennemis (à l'inftigation des preftres & moines) l'empoignerent en la place du marché & le conftituerent prifonnier, entre les larrons & brigands; ce qui auint en l'an mil cinq cens foixante fept, le neufiefme iour de Septembre. Trois iours apres, ceux de la Iuftice l'ayans fait amener, lui demanderent s'il n'eftoit point vn de ceux qui auoyent efté à Bruxelles, pour pratiquer la liberté, & qui ils eftoyent. Depuis il fut examiné par deux Commiffaires, qui lui demanderent à qui il croyoit, à Menno Simon (1), ou à Calvin, ou à Luther. Il refpondit : « A nul de ceux-la; ie me tien à la feule & pure doctrine du fainct Euangile, & à mon Seigneur Iefus Chrift. » Puis lui demanderent combien de temps y auoit qu'il n'auoit point efté à la Meffe & qu'il ne s'eftoit confeffé. Iean refpondit : « Ie l'ai oublié. » « Voire, dirent les Commiffaires, vous fauez à peu pres s'il y a deux ou trois ans paffez : menez-vous la vie d'vne befte? » Iean dit : « Meffieurs, ie vis ainfi que ie defire de plaire à mon Dieu. »

Ils le firent depuis ferrer encor plus eftroittement qu'il n'auoit efté, le mettans dans vn cachot profond & obfcur au chafteau du Comte, afin que nul ne peuft parler à lui. Toutesfois fa femme, trefvertueufe matrone, trouua à la fin acces vers lui, & le vint vifiter tous les iours, lui aportant à manger & à boire, le confolant par la parole de Dieu & l'exhortant à patience & conftance. Iean donc fe monftra vrayement conftant; car, quoi que les ennemis fiffent, ils ne le feurent nullement efbranler; s'ils le menaçoyent ou s'ils le flattoyent par belles paroles & promeffes, c'eftoit en vain. On lui propofa, entre autres chofes, auec ferment, que s'il vouloit feulement aller vne fois à la Meffe, ou fe confeffer, qu'on lui pardonneroit, & auroit la vie fauue. Mais Iean aima mieux, auec le bon Eleazar, mourir pour la loi de fon Dieu, que de le renoncer en forte quelconque, & donner mauuais exemple à la ieuneffe.

Les iuges & tout le confeil voyans cefte fienne conftance, & qu'ils ne pouuoyent rien gagner fur lui, lui firent fauoir, quatre iours deuant fon execution, qu'il lui faloit mourir. Sa femme lui aporta la premiere ces nouuelles, puis vn autre fien ami, qui lui dit : « Ie fuis bien marri qu'il faut que ie vous aporte telles nouuelles. » Mais Iean lui dit : « Dequoi eftes-vous marri? fauriez-vous m'aporter des nouuelles plus agreables, que qu'il me faudra aller bien toft vers mon Pere celefte, vers lequel tout mon defir s'eftend? » L'heure donc eftant venuë qu'il deuoit paffer, il fut fort ioyeux & alaigre, prenant congé de tous les prifonniers, & s'acouftrant foi-mefme en attendant le bourreau. Eftant arriué au lieu du fupplice, il fit vne priere ardente au Seigneur; puis, fe releuant, il vid deuant foi des moines, aufquels fubit il tourna le dos & dit au peuple : « Ah! mes amis, ne croyez point la fauffe Eglife Romaine. Ne croyez point ceux qui difent : Chrift eft ici ou là, car ce font faux Prophetes, & en feduiront encor beaucoup. » Parlant ainfi, le bourreau le print par force, & le lia à l'eftache, & apres qu'il euft crié : « O Pere celefte, ie recommande mon efprit en tes mains, » il l'eftrangla, & puis le brufla. Ainfi finit heureufement fes iours ce Martyr, à Gand, l'an mil cinq cens foixante neuf, le vingtcinquiefme iour de Ianuier.

Conrad de Belyen (1).

Conrad de Belyen auoit eu de

(1) Menno Simons fut le fondateur, ou mieux encore le réformateur des anabaptistes des Pays-Bas, d'où est venu leur nom de *Mennonites*. (Voy. l'art. *Mennonites* dans l'*Encycl. des sciences rel.*)

(1) Crespin, 1582, f° 694; 1597, f° 686;

long temps la conoiſſance de verité, en laquelle il a perſiſté iuſqu'à la fin de ſes iours, frequentant touſiours les aſſemblees, & menant vne vie Chreſtienne. Auint vn iour ouurier que le Bailli, eſtant ſur le marché, fit de grandes extorſions à des poures gens, leur oſtant leur beurre, chair & autres choſes. Ce que voyant, Conrad ne ſe peut tenir de reprendre en face le Bailli. Dequoi deſpité, il le print priſonnier & l'accuſa d'hereſie. Donques il fut, peu de temps apres, examiné de ſa foi, de laquelle ayant fait ouuerte confeſſion, cela fut cauſe qu'on le laiſſa tremper long temps en priſon, le penſans, par la longue faſcherie de la priſon, deſtourner de la foi. Mais il auint au contraire : car par la vertu du Sainct Eſprit il ſe conferma de plus en plus & demeura conſtant en la foi qu'il auoit confeſſee, nonobſtant que par ceſte priſon il fuſt du tout apovri auec ſa femme & ſes enfans, leſquels le ſoliciterent auſſi fort, à ce qu'il euſt eſgard à eux. Mais il ſurmonta ceſte tentation. Outre ce il endura grand froid (car c'eſtoit vn hyuer fort aſpre) tellement qu'il perdit quaſi les deux iambes. Mais ce nonobſtant il demeura touſiours bien eſchauffé en la dilection de Dieu. Et encore qu'il ne ſceuſt lire, ſi eſt-ce que le Curé ne ſeut rien gaigner ſur lui. A la fin donques ils le condamnerent à eſtre bruſlé vif. Ayant receu ceſte ſentence, deux Cordeliers vindrent vers lui pour le conſoler, ce diſoyent-ils. Mais il leur dit qu'il eſtoit aſſez conſolé, & qu'il eſtoit preſt de ſeeller la verité par ſon ſang, & pourtant qu'ils s'en retournaſſent d'où ils eſtoyent venus : ce qu'ils firent.

L'HEVRE de l'execution eſtant prochaine, afin qu'il ne parlaſt au peuple, ils lui mirent vn baaillon de bois en ſa bouche, lequel (pource qu'il eſtoit trop eſpais), ils firent entrer à coups de marteau, ſi que le ſang ſortoit de toutes parts, dont pluſieurs auoyent grande compaſſion. Mais ce nonobſtant il ne laiſſa de monſtrer ſa conſtance, ayant le regard fiché au ciel, & y eſleuant les mains. Le feu allumé, il y rendit l'eſprit au Seigneur, l'an 1569. le 19. de Iuillet.

1608, fº 686; 1619, fº 759. Le martyrologe néerlandais est plus complet et donne la relation des discussions soutenues par ce martyr.

M.D.LXIX.

IOSSE SPIERINCK (1).

IOSSE SPIERINCK, natif de Bruxelles, fut conſtitué priſonnier à Audenarde, par ceux du guet, pour la querelle de l'Euangile. Ayant eſté detenu deux mois en priſon, il fut ſacrifié au Seigneur, l'ayans enuoyé au gibet, l'an 1569. le 20. iour de Nouembre. Mais il fuſt bien toſt oſté de là, & enſeueli par les freres.

MARC DE LANOY, Tournifien, IEAN LE GRAND, d'Armentieres, GVILLAVME TOVART, de Liſle lez Flandres (2).

QVANT à Marc de Lanoy, qui de la ville de Tournay eſtoit venu demeurer en Anuers, aagé d'enuiron de cinquante quatre ans, nous auons recueilli de ſes propres eſcrits touchant ſa prinſe, & ſes interrogations & reſponſes, ce qui s'enſuit. Deux femmes, deſquelles on s'eſtoit ſerui à faire la lexiue à buer le linge (3), furent cauſe de ſon empriſonnement. Le Markgraue & deux des Eſcheuins d'Anuers, pour lui faire ſon proces, l'ayans interrogué tout premierement s'il auoit lettres de ſon Curé, ſuiuant les ordonnances du Duc d'Alve ; il leur reſpondit que non & allegua ceſte raiſon : « D'autant, dit-il, que quand ie ſorti de Tournay, ayant payé les droits de la ville, on ne parloit lors de lettres du Curé. » Apres cela, ils lui demanderent s'il auoit eſté à confeſſe aux Paſques paſſees, enſuiuant les meſmes ordonnances auſquelles vn chacun eſtoit ſubmis. Il reſpondit que non. Pourſuiuans leurs interrogatoires, s'il auoit eſté aux preſches, & communiqué à la Cene, & combien de fois, il leur dit qu'il auoit frequenté les predications, & qu'il auoit eſté à la Cene du Seigneur deux ou trois fois. Or, en toutes ſes reſponſes, il ſe

Marc accuſé.

Interrogué.

Sur les preſches & communication de la Cene.

(1) Crespin, 1582, fº 695 ; 1597, fº 686 ; 1608, fº 686; 1619, fº 759. Récit plus étendu dans le martyrologe néerlandais.

(2) Crespin, 1570, fº 704 ; 1582, fº 695 ; 1597, fº 686 ; 1608, fº 686 ; 1619, fº 759. Voy. *Bull. des Archives d'Anvers*, XII, 388, 389, 417 ; XIII, 168, 391.

(3) La lessive.

donna de garde, autant que lui fut poffible, de nommer aucuns de ceux qui demeuroyent en Anuers, pour les mettre en peine, comme on peut voir par ceft extrait de fes depofitions mifes par efcrit.

Sur le Baptefme de fes enfans.

S'il auoit fait baptizer fes enfans, comment ils auoyent efté nommez, & qui eftoyent leurs parrins & marrines. R. Qu'il auoit fait baptizer vne fillette, laquelle fut nommee Sara, & que le parrin s'appeloit François, &c., & la marrine Marie, &c., lefquels fe tenoyent en Angleterre. D. S'il en a eu aucun depuis demi an ençà, & où il l'auoit fait baptizer, & de quels parrins & marrines. R. Qu'il en auoit eu vn, que lui-mefme porta en la maifon d'vn nommé Philippe, lequel fut parrin au baptefme, auec vne vefue la marrine, demeurans à prefent à Wefel. D. S'il y auoit eu exhortation au lieu où fe fit le Baptefme. R. Que non. D. S'il n'auoit point efté aux affemblees. R. Qu'oui, deux ou trois fois. D. Combien il y auoit d'auditeurs. Il refpondit qu'il y en auoit enuiron fix ou fept. D. Quels ils eftoyent, & qui fut le Miniftre. Sur quoi fe trouuant en perplexité, & ne donnant refponfe, on le fit renfermer iufqu'au lendemain.

Solicité d'accufer les autres.

Le iour venu, ils lui reitererent la mefme demande, auec menaces de le mettre fur la torture, s'il ne nommoit & les auditeurs & le Miniftre. Il leur refpondit qu'il ne les fauroit nommer finon le fufdit Philippe, fa femme, fon frere, & Guillaume Touart; & quant au Miniftre, qu'il ignoroit fon nom. Sur ceci, ils lui firent donner la queftion affez long temps, le preffant toufiours de les nommer. Se voyant ainfi en angoiffe de la torture, & ayant crainte de mettre quelcun en danger, il en nomma aucuns, fachant bien qu'ils eftoyent hors de la ville. Mais quant au Miniftre, il perfifta toufiours en ce qu'il ne le conoiffoit point. Quoi voyans fes Iuges, apres l'auoir fort tourmenté, le firent deflier, & fut plus de trois fepmaines fans pouuoir marcher. Il fut auffi enquis fi de long temps il n'auoit efté à l'Eglife Romaine. R. Qu'en vingt ou trente ans il n'auoit efté que trois ou quatre fois à la Meffe, & que toutesfois cinq de fes enfans y auoyent efté baptizez, à caufe que les moyens ne fe prefentoyent lors de les baptizer autrement. Sur quoi ils firent fin de l'interroguer, & depuis ne parlerent plus à lui, finon vne fois pour lui demander à qui il auoit baillé à louage fa chambre d'enhaut, & comment on le nommoit, & où il fe tenoit de prefent. Il le leur nomma nom par nom & furnom, adiouftant qu'il eftoit allé à Francfort.

Marc affailli par [le] Cordelier.

Apres auoir fouftenu ces durs affauts, il y eut vn Cordelier qui lui demanda qui le mouuoit à fe faire ainfi tourmenter, & fouftenir ce qu'il fouftenoit. Marc lui mit au deuant la parole de Dieu. Le Cordelier demanda comment il fauoit que ce fuft la parole de Dieu, veu que c'eft l'Eglife qui en donne affeurance. Marc demanda de quelle Eglife il entendoit. Le Cordelier lui dit qu'il n'y en auoit qu'vne, affauoir Romaine, & de là tirant vne queftion du chef de l'Eglife, Marc lui prouua que c'eftoit Chrift, fans autre. Le Cordelier paffa outre, & demanda ce qu'il croyoit de la Cene. R. « Ce que Iefus Chrift en auoit ordonné par fa fainéte Parole. »

De la Ce[ne].

Le Cordelier repliqua, que quand Iefus Chrift celebroit fa Cene, il donnoit fon corps entre fes deux doigts, ainfi que le Preftre tient l'hoftie, & amena à ce propos bien extrauagant, pour preuue, le 6. chap. de S. Iean, où Iefus dit : « Si vous mangez ma chair & beuuez mon fang, vous aurez vie en vous. » R. « Mais regardez, » dit Marc, « ce qui s'enfuit là mefme, affauoir : Que ces paroles font efprit & vie, & que la chair ne profite rien, &c. » Le Cordelier, apres auoir oui ces refponfes, s'en alla tout fafché, & le laiffa.

Affaut de meffag[e de] mort.

Le Ieudi 7. iour de Iuillet, Marc fut affailli d'vn autre, qui lui vint dire eftre enuoyé par le Markgraue, pour lui annoncer qu'il mourroit le lendemain, s'il ne fe conuertiffoit à l'Eglife Romaine, & que partant il regardaft à fon faiét. Marc lui declara promptement, qu'il eftoit tout confeillé, & qu'au refte il fe remettoit à la prouidence de Dieu, à ce qu'il fift de lui fa bonne volonté. Le lendemain, le mefme vint derechef, & l'incita plus que parauant de penfer à fes afaires. Marc lui vfa d'vn mefme langage qu'au iour de deuant, fans aucunement s'effrayer de ce meffage qu'on lui faifoit : Qu'on le depefcheroit dans trois ou quatre iours. Voila en fomme ce que nous auons extrait des efcrits de ce perfonnage, & de fes aétions durant fon emprifonnement.

rit de le Lanoy ır lui compagnons.

IL efcriuit à ceux de l'Eglife de fa propre main, du ius de noires guines (à faute d'encre) le foir du iour precedent que lui & fes compagnons receuffent fentence de mort, ce qui s'enfuit :

« MES trefchers freres au Seigneur, nous-nous recommandons tref-affectueufement, vous priant que ne nous oubliez point en vos prieres, afin que Dieu par fa grace nous vueille fortifier, eftans en vne continuelle bataille, iufques à ce qu'il nous aura fait ce bien de nous appeler en fon Royaume, & que nous aurons obtenu la couronne de gloire, laquelle il a preparee à tous ceux qui l'aiment. Or fachez, mes trefchers freres, que nous auons efté fept fepmaines en ces liens, fans auoir receu confolation de vous. Helas! vous fauez que fi vn corps eftant long temps fans manger deuient foible, combien plus l'efprit? Parquoi fi vous nous euffiez peu affifter, de quelque petite portion de confort pour noftre efprit, vous nous euffiez fait vn grand bien, à caufe que felon noftre nature nous fommes toufiours debiles & fragiles; mais nous vous fupportons, à caufe que les moyens fe trouuent à fi grand' peine. Or s'il s'en trouue, mes freres, nous-nous recommandons; & fi vous me faites ce bien, ie le ferai auffi tenir à Guillaume Touart. Prians l'Eternel qu'il nous face perfeuerer en vraye conftance de cœur, iufqu'au dernier foufpir de noftre vie. »

naire ce fut refdu.

CE peu d'efcrit efmeut grandement les freres, qui toutesfois ne le receurent iufques au lendemain. Et fuiuant icelui on lui refcriuit fommairement & à fes compagnons : Qu'il eftoit heure de prier ardemment le Seigneur, à ce qu'il les fortifiaft par fon S. Efprit, pour refifter aux affauts & embufches de Satan, & qu'il faloit maintenant pratiquer ce qu'ils auoyent receu & aprins de longue main en l'efchole de noftre Seigneur. Qu'ils s'affeuraffent cependant des promeffes de Dieu, qui n'abandonne point les fiens au befoin & à la neceffité, mais qu'il feroit toufiours auec eux, & qu'à cefte caufe ils n'auoyent à craindre les menaces de Satan, qui eftoit vaincu par Chrift, ni le peché, qui ne les pouuoit fouiller, eftans lauez par le fang de l'Agneau, ni la mort, qui n'auoit aucune puiffance fur eux, eftans en Chrift, ni les tourmens, qui pafferont tantoft, & ne font à comparer à la gloire & ioye qu'ils deuoyent incontinent receuoir auec le grand Prince & capitaine des Martyrs, qui leur faifoit ce grand honneur de fouffrir pour fon Nom, & qui mefmes les attendoit pour les faire feoir auec lui en fon throne, & leur donner part au Royaume qu'il leur auoit preparé auant la conftitution du monde. Au refte, on les auertiffoit qu'on faifoit prieres pour eux enuers Dieu, à ce que demeurans fermes ils fortifiaffent les foibles, & feruiffent d'exemple & edification à l'Eglife de Iefus Chrift. Les prieres des fideles furent exaucees de Dieu, & la fin heureufe qu'eurent ces trois champions le demonftra manifeftement, comme il fera dit.

Prieres des fideles pour les prifonniers.

IEAN LE GRAND, drapier d'Armentieres, aagé de 28. à trente ans, s'eftant pour les mefmes caufes que Marc de Lanoy retiré en Anuers, fut prins par le Markgraue, & fait compagnon des liens des deux, affauoir Lanoy & Touart. A la premiere demande qui lui fut faite : Pourquoi il eftoit forti d'Armentieres, il refpondit, non feulement que c'eftoit d'autant qu'il n'auoit voulu faire ferment à l'Eglife Romaine, mais auffi adioufta declaration de la foi & religion qu'il tenoit. Apres auoir receu fentence d'eftre bruflé vif, il eut cefte confolation de voir fa femme & fes enfans en la prifon, & les ayant exhortez à perfeuerer conftamment, & prendre bon courage, les recommanda par faincte & ardente priere à la fauue-garde du Seigneur. Ces deux, affauoir Marc de Lanoy, & Iean le Grand, furent menez à la place du marché par le Markgraue acompagné de grande multitude, & furent bruflez vifs, ayans les bouches embaaillonnees, de la façon inuentee & prefcrite par l'Inquifition des Efpagnols.

Marc & Iean le Grand menez au fupplice.

GVILLAVME TOVART, marchand mercier, natif de la ville de Lifle lez Flandre, receut pareille fentence de mort d'eftre bruflé vif, auec les deux fufdits, mais Dieu lui difpofa, nonobftant ladite fentence, vne autre efpece de fupplice, pour monftrer le triomphe des fiens en la diuerfité des peines qu'ils endurent. Ce perfonnage eftoit paruenu à vne vieilleffe honorable, & fa maifon auoit ferui prefques l'efpace

de douze à quinze ans, comme d'Eglife aux fideles en icelle ville de Lifle. Eftant dechaffé & banni d'icelle enuiron l'an 1561. fe retira quelque temps à Tournay, d'où il fut contraint s'ofter, & aller à Amiens & Mondidier, villes de Picardie, pour iouyr du bien de la predication de l'Euangile. Depuis, retournant aux fiens, vint demeurer en la ville d'Anuers, en laquelle apres auoir refidé longue efpace d'annees, fut finalement conftitué prifonnier auec les deux fufdits. Entre plufieurs lettres par lui efcrites durant fon emprifonnement, nous auons extrait celle-ci qui s'enfuit.

Les demeurances de G. Touart.

Lettre d'icelui aux fideles d'Anuers.

« TRESCHERS freres & fœurs en Iefus Chrift, Ie remercie grandement noftre bon Dieu, de lui auoir pleu tellement me fortifier & confoler, que ie me trouue plus alaigre en ma prifon obfcure, que ie n'eftoi en marchant par les rues. Ie parle felon l'efprit, car quant au corps, ce n'eft plus que vapeur & fumee. Parquoi, mes amis, s'il auient que foyez aprehendez pour le nom de Chrift, ne craignez point la prifon, ne ceux qui tuent le corps, car ils ne peuuent rien d'auantage. Ne vous efpouuantez point, puis que c'eft le falaire qui eft promis à tous bons foldats de noftre Capitaine Iefus Chrift. Qui tournera le dos, ne gaignera rien; mais qui bataillera vaillamment, obtiendra finalement vne couronne, non pas d'or ou d'argent, ains de gloire immortelle. Nous laiffons cefte vie caduque, pleine de calamitez & fafcheries, pour en auoir vne eternelle; nous defpouillons ce corps mortel, pour eftre reueftus d'vn immortel; nous quittons vne vie douloureufe & lamentable, pour viure en ioye & felicité eternelle. Y a-il change ou profit plus grand que ceftui-ci? O doux martyre, que tu nous fais riches & honorables, maugré noftre propre chair! Et qu'y a-il dequoi fe plaindre, puis que noftre Seigneur & fouuerain Maiftre l'a predit tant expreffément aux fiens? Me voulez-vous fuiure? qu'vn chacun renonce à foi-mefme, & qu'il prene fa croix, & me fuiue. Portons donc, portons ioyeufement la croix, pour eftre viuifiez en la prefence du Pere celefte. Il ne nous eft pas donné feulement de croire en Chrift, mais auffi d'endurer & fouffrir auec lui. Et fi nous fouffrons auec lui, nous regnerons auffi auec lui. Regardez, mes amis, fa bonté; il n'enuoye point plus toft le trauail, qu'incontinent le fruict ne foit prefent : Voftre trifteffe, dit-il, fera conuertie en ioye. Reiettons donc de nous tous les empefchemens de cefte vie, encore que ce fuffent peres, meres, freres, fœurs, maris, femmes & enfans, voire noftre propre vie. Vendons tout, pour acheter cefte perle tant precieufe. O, que ie fens eftre bien-heureux ceux là, qui font appelez pour fouffrir & abandonner leur vie pour la confeffion du nom de Iefus Chrift! Le Fils eternel confeffera auffi leurs noms deuant fon Pere & fes Anges. Ils feront reueftus de robes blanches, & refplendiront comme le Soleil au royaume de Dieu, remplis de ioye en la prefence de l'Agneau; ils poffederont le fruict de la vie eternelle, qui leur a efté preparee des la fondation du monde. Iettons les yeux fur ces grandes promeffes de Iefus Chrift à tous ceux qui perfeuereront iufques à la fin. O que nous ferons heureux eftans deliurez de ce corps de mort, pour viure auec Dieu! Prions donc continuellement, afin que la foi nous foit ici augmentee. O mes trefchers, ayez toufiours fouuenance de moi (qui fuis aux liens de l'Antechrift) en vos prieres & oraifons. Ayez en recommandation les prifonniers, comme fi vous l'eftiez vous-mefmes. Priez, di-ie, fans ceffe, car noftre ennemi, qui eft le diable, eft toufiours autour de nous, pour nous faire faillir le cœur; vous fauez auffi que noftre chair nous eft vn merueilleux ennemi; mais ie croi fermement que mon bon Dieu n'a point commencé ceft œuure en moi, qu'il ne le vueille parfaire. A Dieu foyez. »

Matth. 16. 24.

Phil. 1. 29.

Iean 16. 20.

LA vieilleffe de ce fainct perfonnage inftruit de long temps en tout exercice de pieté, a efté en confolation à ceux qui ont conu fa conuerfation. Il receut vne mefme condamnation auec Marc & Iean le Grand deffus nommez, affauoir d'eftre bruflé vif au mefme iour; mais quand ce vint que le bourreau lui lia les mains & mit vn baaillon en la bouche, comme aux deux autres, auant qu'aller au fupplice, Dieu le voulut retirer par autre genre de mort. Car lors tombant en foibleffe, à caufe de la debilité de fon corps, aagé enuiron de quatre vingts ans, il fut remis en la prifon, & plongé en vn cuueau plein d'eau, &

le corps porté hors la ville, au lieu dit Berken, auquel on met ſur rouë & potences les corps des condamnez.

Les ſpectacles des corps meurtris, par l'Inquiſition, ſe voyoyent preſques en tous lieux, ſpecialement aux villes de Tournay & Valenciennes, pour le nombre des croyans, tant hommes que femmes & ieunes compagnons qui auoyent long temps trempé es priſons en treſ-grande miſere & povreté. Et ſans oublier ce qu'au commencement de ceſte annee a eſté fait, on executa en Valenciennes cinquante ſept perſonnes, dont la plus part eſtoyent bourgeois de la ville, & ce pour auoir adheré à la pure religion. Ce carnage fut diſtribué en trois iours : dix furent decapitez le Lundi 24. de Ianuier, vingt le Mardi, & autres vingt le iour ſuiuant, & les ſept ſubſecutiuement (1), auec eſtonnement & lamentation du povre peuple & du reſte des autres bourgeois d'icelle ville.

[...]uante ſept [...]ecutez [...]alencien-nes.

(1) Les archives de la Cour des Comptes de Lille (S T, 29) possèdent la liste de ces cinquante-sept personnes exécutées à Valenciennes. Elle porte le titre suivant : *Exécution faicte sur le marché de la ville de Valenciennes, de cinquante-sept hommes, par l'espée, par cause des troubles passez, lesquels se sont rethournez auparavant leur mort à la saincte foy catholicq, esperand d'obtenir misericorde, s'estant confessez et receu leur Createur, et morts en icelle foy et enterrez en terre saincte, et furent executez, ençavoir le lundy* 18, *dix; le mardy ensuivant, vingt; le merequedy* 20ᵉ, *vingt, et le joedy* 21ᵉ *jour de janvier audit an, sept, dont aulcuns de leurs noms sont ici specifiés, non point selon qu'ilz ont esté executez*. Dans le nombre, se trouvaient « Jehan de Wallers, ayant servy Michel Herlin le josne, » qui fut arrêté en même temps que Guy de Brès, et « Jehan de Hollande, cousturier, ayant esté mouche (espion) aux inquisiteurs de la foy. » Sur ce dernier (un fort triste personnage), voy. Paillard, *Hist. des troubles de Valenciennes*, I, p. 223-245, 329-345. Dans cette liste figuraient aussi Rolland Staquembourcq, fondeur de l'artillerie, et Daniel de Ladeure, marchand drapier, beau-frère de Guy de Brès. Il est probable qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre le certificat de catholicisme donné aux cinquante-sept par le rédacteur de cette liste. Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, XVIII, 273.

Iean Sorret, du pays d'Artois (1).

Les aduerſaires ont eu beau diſſimuler & couurir en ces temps tempeſtueux leur haine contre la vraye Religion, ils ſont redarguez & dementis par les actes & procedures qu'ils tienent au fait de l'Inquiſition derniere.

Av milieu du deluge de ces perſecutions deſbordees és Pays-bas, & entre tant de fideles deſquels le ſang a eſté comme eau, & dont à peine pouuons-nous auoir les noms, Dieu a fait que ce ieune compagnon, natif du village de Cauron, pres Heſdin au pays d'Artois, ait manifeſté, par ſes propres eſcrits, la procedure contre lui tenue par les aduerſaires. Et c'eſt afin de monſtrer de quelle haine ils ſont menez contre la pure Religion, combien qu'ores par tout ils facent bouclier de punir le faict de rebellion & ſedition tant ſeulement. Sorret auoit demeuré en la ville de Tournay l'eſpace de douze ans, quand il fut conſtitué priſonnier, ſur l'aage de 28. à 29. ans. Sa conuerſation, tant vers ceux qu'il auoit ſerui, qu'autres, ſous leſquels il auoit trauaillé de ſon meſtier, eſtoit en exemple à la ieuneſſe, tellement que ſa ſeule profeſſion de vrai Chreſtien le fit mettre priſonnier à Tournay, vn Samedi premier iour d'Octobre de ceſt an 1569. Mais nous entendrons trop mieux par l'extrait de ſes eſcrits, les reſponſes qu'il fit aux demandes des Iuges, leſquelles il enuoya à ceux de la Religion en ladite ville de Tournay, comme s'enſuit : En Octobre.

Freres & fœurs, afin que ne ſoyez ignorans de ma prinſe, ſachez que le Procureur de la ville eſtant venu en mon logis, le premier d'Octobre 1569. ſur les neuf heures du ſoir, me fit mener par ſes officiers (ie me fuſſe bien deſrobé d'eux, ſi bon m'euſt ſemblé) en la priſon qu'on appelle Tannerie (2).

(1) Crespin, 1570, fº 706; 1582, fº 696; 1597, fº 688; 1608, fº 688; 1619, fº 761. Le martyrologe néerlandais n'a donné qu'un extrait de cette notice de Crespin.

(2) Ou mieux : *Tennerie*, située dans une rue aujourd'hui désignée sous le nom de quai Notre-Dame. Rozière (*Tournai ancien et moderne*) nomme cette rue, rue de la Teintenerie. Au seizième siècle, l'emplace-

Le Lundi fuiuant, fur le midi, eftant interrogué par Meffieurs, premierement de mon nom, & de quel lieu i'eftoi natif, ie leur di qu'on m'appeloit Iean Sorret, & que i'eftoi natif du village de Cauron pres Hefdin. D. « Si ie ne fouloi point aller à la Meffe, & fi maintenant ie n'en tenoi rien ? » R. « Non. » D. « Combien croyez-vous de Sacremens? » R. « Deux, autant que Chrift en a ordonné, lefquels font vne vraye marque de l'Eglife, affauoir le Baptefme et la fainĉte Cene. » D. « Si le mariage n'eftoit point Sacrement. » R. « Non, combien que ce foit vne chofe fainĉte & ordonnee de Dieu. » D. « Si i'auois endoĉtriné plufieurs en ma religion, & fi ie n'en auoi point autresfois parlé à mon maiftre, Antoine du B. » R. « Non, & que quant à mon maiftre, ie n'auoi point encore de familiarité auec lui, d'autant qu'il n'y auoit gueres de temps que ie m'eftoi mis en fon logis. » D. « Où ie me tenoi auparauant. » R. « En la paroiffe S. Pierre, en la maifon d'vn nommé Laurent. » D. « Auec quelles gens ie conuerfoi ordinairement. » R. « Auec ceux de ma conoiffance, felon que l'occafion se prefentoit. » D. « Si ie ne leur parloi pas de ma religion. » R. « Non. » D. « Où i'auois aprins cefte doĉtrine. » R. « Au prefche, durant le temps de la liberté, combien qu'auparauant i'en auoi bien quelque fentiment. » D. « Qui m'auoit enfeigné icelle premierement. » R. « Vn nommé Hugue Deftailleur, & Iean Pic(1), que vous auez fait mourir par le feu. » D. « Si on ne faifoit point d'affemblee en la ville, & fi ie n'auoi point couftume d'y aller. » R. « Non. » D. « Toutesfois nous fommes bien certains qu'il s'en fait. » R. « Ie n'y ai point efté depuis la liberté, combien que fi on en euft fait, i'y euffe efté pluftoft qu'à la Meffe, voire mefme de nuiĉt, fi le temps l'euft ainfi requis. » D. « Pourquoi ie n'alloi point au fermon en l'Eglife Romaine. » R. « D'autant que l'Euangile n'y eft point purement annoncé, mais bien les traditions des hommes. » D. « Comment cela? » R. « Ie vous dirai pour exemple : Au lieu de trauailler fix iours de la fepmaine, ils commandent tant de feftes, comme fi l'oifiueté eftoit plaifante à Dieu, & qui plus eft commandent d'adorer les idoles, contre l'exprès commandement de Dieu. » Ils me dirent lors qu'ils ne les adoroyent pas, mais s'en feruoyent comme de remembrance, & qu'au refte ie n'entendoi point l'Efcriture. Sur quoi on me dit qu'il feroit bon que ie parlaffe à quelque homme de bien, afin de me remettre au droit chemin. On me demanda auffi fi ie vouloi ouir quelque Cordelier ou bien le Curé de ma paroiffe. R. « Non, car ie fuis bien affeuré de mon falut. » D. « Penfez-vous qu'ils vous vouluffent feduire, ou que nous voudrions vous faire damner à noftre efcient? » R. « Ie ne le dis pas, Meffieurs, car peut-eftre que vous le faites par ignorance. » Sur quoi ils fe prindrent à rire, en fe moquant de moi, & m'appelant glorieux. Voila, mes freres, les premieres demandes. Ie fus encore interrogué le foir; mais outre ce que i'ai en partie oublié, ie n'ai pas de papier, & ne fauroi à qui le bailler, encore que ie l'euffe efcrit.

Interrogatoires

Le martyre de ces deux eft ci deffus efcrit.

Le troifieme iour dudit mois d'Octobre, ie fus derechef interrogué; mais d'autant que i'eftoi fort troublé, à caufe qu'ils parloyent deux ou trois à la fois, i'ai oublié vne grande partie des propos qui furent tenus pour lors, toutesfois ie vous en efcrirai quelques vns. En premier lieu, monfieur le procureur me demanda fi ie vouloi perfeuerer en mon herefie. R. « Que n'eftoi point heretique, ains defendoi la verité de Dieu. » D. « Si ie ne tenoi rien du Magiftrat. » R. « Ie di que fi, » & fur cela ils difoyent entr'eux, que ie fouftenois la Religion de Caluin. D. « Si i'eftoi receu en l'Eglife. » R. « Oui. » D. « Où a efté toufiours cachee cefte Eglife, car deuant Luther & Caluin on n'en parloit rien du tout. » R. « Elle a toufiours efté, d'autant que quand il n'y en auroit que deux ou trois affemblez au nom de Iefus Chrift, là eft fon Eglife. » D. « Noftre Eglife n'eft-elle pas de Dieu? » R. « Non, d'autant qu'il y a trop d'idoles. » D. « Eft-ce cela qui vous empefche d'y aller? Ce font les liures des ignorans. » R. « Ie ne fuis point de ces ignorans-la; car ie fai qu'il faut efleuer les yeux au ciel, d'autant que Dieu y eft. » D. « Chrift n'eft-il pas par tout? » R. « Oui quant à

Du Magiftrat

ment de cette rue était occupé par la ligne des fortifications, et c'est probablement l'une des tours de l'enceinte qui servait de prison aux hérétiques.

(1) Voy. p. 430, plus haut.

ſa diuinité. » D. « Comment eſt-ce donc qu'il eſt entré en la chambre où
21. eſtoyent ſes diſciples, attendu que les portes eſtoyent fermees ? » Ie leur demandai s'ils eſtimoyent que Ieſus Chriſt quant à ſon corps, eſtoit par tout. Ils me dirent qu'oui, d'autant qu'il eſt glorieux. Mais ie di qu'il eſtoit ſeulement au ciel. Car il faut, comme parle l'Eſcriture, qu'icelui le contiene iuſques à la conſommation du monde. Ils me dirent encores que i'eſtoi vn orgueilleux. D. « Eſtes-vous point le Miniſtre, ou bien Diacre ? » R. « Non, » ce que ie dis en ſouſriant ; car i'eſtime qu'ils me demandoyent cela pour ſe moquer de moi, d'autant que mes reſponſes eſtoyent fort ſimples. D. « Si ie voulois ouir vn homme de bien & ſauant. » R. « I'eſcouteroi volontiers vn homme de bien & ſauant, mais non pas tels que me voulez enuoyer. » Lors le Procureur me tirant à part, me dit qu'il me faloit prier Dieu, afin qu'il me remiſt au droit chemin. R. « Ie le prie & le prierai, Monſieur, car ie ne demande que de demeurer en la droite voye. » Sur quoi on me fit emmener en vne priſon obſcure, qu'on appelle Pippegnie (1). Ie ſuis marri que ie n'ai eu le moyen de vous eſcrire pluſtoſt, ie n'euſſe pas tant oublié de choſes. Toutesfois, vous receurez ce que vous enuoye, de bonne part, vous priant eſtre ſupporté en mes ſimples reſponſes. Ie vous prie auſſi de ne monſtrer mes interrogatoires à homme qui ſoit, ſinon apres ma mort ; car outre ce qu'elles ſont eſcrites à grand' haſte, il y a cela d'auantage, que ſi on ſauoit qu'aucuns m'euſſent baillé aſſiſtance, pour vous le faire tenir, ils ſeroyent en grand danger, qui me tourneroit à grand dueil, à cauſe que ie les conoi craignans Dieu. Au reſte, priez le Seigneur qu'il me face la grace de perſeuerer en la foi de Ieſus Chriſt iuſques à la fin.

Autre lettre de Iean Sorret aux freres fideles, contenant exhortation à vaquer plus que iamais à la lecture des ſainctes Eſcritures.

TRESCHERS freres en Chriſt, toutes recommandations faites, ſerez auertis que combien qu'auiourd'hui mon eſprit ait eſté fort troublé par les interrogations d'vn frere gris que Meſſieurs m'ont oppoſé, ie ſuis (graces à Dieu) bien diſpos, voire d'eſprit. Car Dieu par ſa grace m'a touſiours baillé dequoi reſpondre en toute ſimplicité aux ennemis de ſa parole. Mais cependant ie veux bien que ſachiez que, ſi iamais il fut temps de prier Dieu & de lire la ſaincte Eſcriture, c'eſt maintenant. Car ils ſont tellement remplis de fineſſes, qu'il faut bien eſtre ſur ſes gardes pour eſchapper leurs laqs. I'ai eſté interrogué de pluſieurs poincts que ie vous eſcriroi volontiers, mais d'autant que le temps me defaut, ie toucherai les choſes principales. Premierement, apres auoir voulu monſtrer de degré en degré qu'il tenoit la vraye doctrine (comme vous ſauez qu'ils ſauent faire) il me demanda que ie ſentoi des ſept Sacremens, mais en telle ſorte qu'il ne faiſoit autre choſe (& pareillement Meſſieurs) que me brocarder ſur la liberté des Miniſtres, proferant des blaſphemes execrables à l'encontre de Dieu, & alleguant menſonge ſur menſonge. Sur quoi ie reſpondi, quand le moyen m'eſtoit baillé de reſpondre. Entre autres, il me dit que S. Pierre auoit eſcrit en ſes Epiſtres : Qu'il prieroit pour le peuple apres ſon treſpas, ce que ie lui niai apertement ; trop bien, Qu'il prieroit pour eux apres qu'il ſeroit departi arriere d'eux. Il me repliqua que nos docteurs auoyent tourné fauſſement ce lieu, & que i'eſtoi vn povre homme, de croire à leurs eſcrits. R. « Ie ne reconoi point de doctrine d'homme, ſinon entant qu'elle conuient à celle des Prophetes & Apoſtres. » Il me dit auſſi de meſme ; mais il adiouſtoit que Ieſus Chriſt n'auoit pas tout dit de bouche ce qu'il faloit croire, ains auoit enuoyé, meſmes apres les Apoſtres, pluſieurs docteurs pour nous enſeigner, voulant donner à entendre par cela, qu'iceux ont ſuppleé au defaut de Ieſus Chriſt, qui eſt vn blaſpheme tout ouuert. Au reſte, ils m'ont ſouuent appelé orgueilleux, d'autant que ie me diſoi eſtre certain & aſſeuré de ma foi, voire par l'Eſprit de Dieu, qui m'auoit ainſi enſeigné. Ils m'alleguoyent : Que Dieu reſiſte aux orgueilleux & donne grace aux humbles ; eſtimans humbles ceux-la qui conſentent facilement à toutes leurs

Sorret examiné d'vn Cordelier.

Le Cordelier effronté ne ſe ſoucie d'alleguer faux.

(1) Cette prison est déjà mentionnée plus haut (p. 413 et 428). Elle est appelée *Pipenie*, dans les archives de Tournai. Elle a disparu depuis longtemps.

idolatries & fuperftitions. Apres cela, on me demanda fi ie vouloi efcouter quelque autre perfonnage. Ie les remerciai grandement, & eufmes plufieurs autres propos, mais d'autant qu'ils ne font point de grande edification, & que ie fuis à demi troublé des blafphemes que ie leur ai oui prononcer, ie ne vous efcrirai point d'auantage pour le prefent. Dieu fait combien i'ai efpandu de larmes, depuis auoir oui leurs mefchans propos. Priez le Seigneur auec moi, afin que ie puiffe perfeuerer en la foi de Iefus Chrift iufques à la fin. Quant à moi, i'efpere bien toft aller à Dieu, car i'ai defia receu en moi fentence de mort. Vous fauez quelle eft ma foi, ie me confie que le Seigneur me fera la grace d'y demeurer ferme à iamais. Ie dis A-dieu, mes freres & amis; ie ne fai fi ce fera pour la derniere fois : Dieu le fait. Le IX. d'Octobre M.D.LXIX.

Sorret navré des mefchans propos des aduerfaires.

S'enfuiuent autres interrogations du VIII. *iour d'Octobre* M.D.LXIX.

D. « Il faut que vous confeffiez auec qui vous auez conuerfé depuis deux ou trois ans en ça, car vous n'auez point efté fi long temps en la ville, que n'ayez eu quelques compagnons. » R. « Meffieurs, ie ne le fauroi dire. » D. « Où alliez-vous donc pourmener les Dimanches, cependant qu'on chantoit la meffe, & auec qui ? » R. « Ie me pourmenoi tout feul, tantoft en vn lieu, tantoft en vn autre. » D. « Comment, tout feul? nous fommes bien auertis que trois ou quatre vous venoyent querir en voftre logis, pour aller pourmener & deuifer de voftre doctrine. » R. « Il n'eft point ainfi, Meffieurs, combien que i'en fois bien marri, car fi nous euffions fait cela, i'euffe plus profité en la parole de Dieu que ie n'ai fait iufques à prefent. » D. « Voulez-vous donques toufiours demeurer en voftre herefie ? » R. « Ie ne fouftien nulle herefie, mais bien la verité. » D. « Que fauez-vous fi c'eft la verité ? auez-vous parlé à Dieu ? » R. « Oui, Meffieurs, en fa parole. » D. « Et où eft cefte parole ? » R. « Elle eft contenue au vieil & nouueau Teftament. » D. « Ne croyez-vous point qu'il y ait autre parole de Dieu, que celle qui eft contenue aux liures fufdits ? » R. « Non, pour affeurer mon falut. » D. « Obferuez-vous le Dimanche ? » R. « Oui. » D. « Et toutesfois il ne vous eft pas commandé en la parole de Dieu de le garder. » R. « Il nous eft commandé de garder le Sabbat. » D. « Oui, mais le Sabbat venoit par vn Samedi ; il faut donc que les hommes ayent ordonné ce iour du Dimanche ; & toutesfois vous auez dit que vous ne voulez pas obeir aux hommes. » R. « I'y veux bien obeir, quand leurs commandemens conuienent auec la parole du Seigneur ; mais non autrement. » D. « Il ne nous faut donc pas garder le Dimanche, mais bien le Samedi : attendu que la parole du Seigneur le commande ainfi. » R. « Meffieurs, ie ne fuis pas affez fauant pour vous refpondre fur ce poinct. » D. « Ie le croi bien, » dit le procureur, « car voftre docteur Mermier n'en a feu lui mefme refpondre : Au regard dequoi il faut que vous efcoutiez ceux qui vous veulent enfeigner la verité. » R. « Ie fuis content de les efcouter, pourueu qu'ils m'enfeignent la verité. » D. « Si nous vous enuoyons vn Cordelier fauant, ou vn Auguftin, ou bien vn Curé, le voudriez-vous efcouter ? » R. « Non, d'autant qu'ils ne feroyent que troubler mon efprit, en mettant en auant des menfonges. » D. « Voulez-vous donques dire qu'ils n'annoncent point la verité ? comment le prouueriezvous ? » R. « La chofe eft toute manifefte; car ie fai qu'ils n'annonceroyent que la iuftification par leurs œuures, qui fuffit pour monftrer leur menfonge & impudence. » D. « Ne faut-il pas donc faire bonnes œuures ? » R. « Oui bien ; mais non pas pour nous fauuer par icelles, car encore que nous euffions fait ce qui nous eft commandé, nous ferions toufiours feruiteurs inutiles ; c'eft donc de grace que nous fommes fauuez. » D. « Nous fauons bien que c'eft de grace ; mais nous voyons bien que c'eft, vous aimez mieux croire à ces coureurs de Miniftres, qu'à ceux qui demandent voftre falut. » R. « Ie ne croi point aux hommes, mais à Dieu, qui habite en moi par fon S. Efprit. » D. « Vous auez donc l'Efprit de Dieu. » R. « Oui, Monfieur, car ie fens en moi mefme qu'il me fortifie, & me confole de iour en iour; principalement depuis que ie fuis entre vos mains. » D.

La parole de Dieu.

Obiectio[n] du iour du Samed[i] changé au Dimanc[he]

Sorret s'ar[restant] fur le prin[cipal] fondemen[t] ne fe fouci[e du] refte.

Bonnes [œu]ures. Luc 17.

Les aduer[faires] en ve[ulent] fpeciale[ment] aux Mi[niftres]

ſe nota-
e.

« Ce n'eſt point l'Eſprit de Dieu, mon ami, mais pluſtoſt du diable. » R. « Et comment ſeroit-ce le diable, attendu que ie ſuis pouſſé par ceſt Eſprit, à pluſtoſt obeir à Dieu qu'aux hommes? le diable ne prend point plaiſir au bien. Cependant i'endure volontiers vos iniures, d'autant que les meſmes choſes ont eſté dites à mon Seigneur Ieſus Chriſt, lors meſme qu'il faiſoit quelque miracle. » D. « Eſtes-vous auſſi grand maiſtre que Ieſus Chriſt? » R. « Non, non, Meſſieurs, ie me contente bien d'eſtre l'vn de ſes petis & povres ſeruiteurs, ſuiuant au plus pres que ie peux ſes traces. » D. « Croyez-vous que les petis enfans ſoyent ſauuez apres qu'ils ont receu le Bapteſme? » R. « Ie les laiſſe en la main de Dieu, car ce n'eſt pas à moi d'en iuger. »

Lors ils parlerent enſemble Latin, pour monſtrer qu'il faloit qu'ils creuſſent pour eſtre ſauuez, d'autant qu'il eſtoit ainſi eſcrit. R. « Ieſus Chriſt ne parle point là * des petis enfans, mais de ceux qui ſont capables de la foi. » Sur cela il me dit : « Voilà, mon ami, pource que vous n'entendez pas l'Eſcriture, tantoſt vous parlez d'vn, & tantoſt d'autre. Les Anabaptiſtes ſont plus ſages que vous en ceſte matiere. Voulez-vous eſtre plus auiſé que les ſainɑs Peres? Vous voyez que vos Doɑeurs ſont contraires les vns aux autres. En Allemagne, il y a plus de trente ſortes de Lutheriens, il y aura tantoſt en France autant de ſortes de Caluiniſtes. » R. « Ma foi n'eſt point apuyee ne fondee ſur les hommes, mais ſur vn ſeul Dieu. » D. « Ne faut-il pas prier les ſainɑs? » R. « Non, attendu que l'Eſcriture le defend. » D. « Pourquoi donc eſt-ce que vous priez en ceſte vie les vns pour les autres? Les ſainɑs qui ſont en Paradis n'en ſont-ils pas autant dignes, que ceux qui ſont encore en ce monde? » R. « Puis que cela ne ſe peut prouuer par l'Eſcriture, il ne le faut pas faire, attendu meſme que Pierre, Paul, & les Anges ſe ſont courroucez, quand on leur a fait l'honneur qui apartient à vn ſeul Dieu. » D. « Ieſus Chriſt n'a-il pas memoire de nous? » R. « Voulez-vous mettre les ſainɑs du rang de Ieſus Chriſt? Encore qu'icelui ait memoire de nous, s'enſuit-il que ce ſoit le meſme des ſainɑs? » D. « Ils ſont tous ſemblables à lui, & pourtant il les faut inuoquer. » R. « Il eſt eſcrit au IX. de l'Eccleſiaſte : Que les morts ne ſauent pas ce qui ſe fait ſur la terre. » Sur quoi ils me dirent qu'il n'eſtoit pas vrai, & me voulurent faire venir un homme ſauant (comme ils diſoyent) ſur ce poinɑ. R. « Si i'auoi vne Bible, ie vous le monſtreroi preſentement: quant à l'homme ſauant que me voulez faire ouir, ie vous remercie grandement. » D. « Il vous mettra en la droite voye. » R. « Ie croi que i'y ſuis. » D. « Auez-vous oui quelque preſche depuis que les ſoldats ſont en ceſte ville? » R. « Non; bien eſt vrai que ie fus à Anuers, aux feſtes de Paſques, pour ouir la predication qui y eſtoit encore. » D. « Voſtre pere & mere vous ont-ils enſeigné ceſte doctrine? » R. « Non, meſſieurs, car ils ſont ignorans de la verité. » D. « C'eſt merueille, que ſi voſtre Egliſe eſt de Dieu, comment elle a eſté ainſi cachee, & pareillement voſtre doɑrine nouuelle. » R. « Elle a eſté touſiours Egliſe; quant à noſtre doɑrine, elle n'eſt pas nouuelle, mais bien la voſtre, entant qu'elle eſt inuentee des hommes. » Sur cela, ils me dirent derechef que le Dimanche auoit eſté inuenté par les hommes, & que toutesfois ie l'obſeruoi. » R. « Il vous ſouuient touſiours de ce poinɑ, d'autant que Dieu ne m'a point fait la grace d'y pouuoir reſpondre. Ie ſai bien que ce n'eſt pas vn article de foi; & pourtant ie ne m'en tourmente point beaucoup. » D. « Vous deuez enſuiure vos anceſtres. » R. « Ie le ferois fort volontiers, s'ils m'euſſent bien enſeigné; mais d'autant qu'il n'eſt eſcrit qu'il faille enſuiure ſes peres, ni cheminer ſelon leurs ordonnances, voila pourquoi ie les ai laiſſez, & me ſuis arreſté à la verité. » D. « Ne croyez-vous point que Dieu eſt realement au ſacrement de l'autel? » R. « Ie croi que Dieu eſt au ciel. » D. « Mais ne croyez-vous point que le corps de Ieſus Chriſt eſt par tout? » « Il eſt au ciel quant au corps, & n'en bougera iuſques à la reſtauration de toutes choſes, & pourtant il ne peut eſtre par tout. » D. « Oui, mais il eſt maintenant glorifié, & eſt tout puiſſant. » R. « Ie ne di pas le contraire, mais ie m'arreſte à ſa volonté, ſelon laquelle il veut eſtre aſſis à la dextre de Dieu, iuſques à ce qu'il viene iuger les vifs & les morts. »

Povr la fin, ils me dirent que i'eſtoi

Margin notes: ...diderit. ...16. 16. — ...riens. — ...iſtes. — ...es ...nɑs. — Predication à Anuers. — Simple & ſainɑe ignorance.

Solicitude d'vn Curé.

grandement abufé; & le Curé, me tirant à part, me dit que ie priaffe diligemment Dieu, afin qu'il me remift en la droite voye. Ie fis refponfe que ie le prioi inceffamment, afin que ie ne me deuoyaffe du droit chemin, auquel i'eftoi, & qu'au refte, ie prioi le Seigneur qu'il les adreffaft au droit chemin de fa verité, pour eftre affeurez comme moi. Voila, mes freres, en bref mes interrogations. Priés le Seigneur pour moi.

Il efcriuit la lettre qui s'enfuit, quelques iours auparauant le fupplice, laquelle eft pleine de confort contre les efpouuantemens de la mort, & contre tout ce que les ennemis pourroyent machiner & faire.

TRESCHERE fœur, ie ne vous fauroi affez remercier de la grande charité qu'auez euë enuers moi lors que i'eftoi prefent; ie vous prie bien fort maintenant qu'en priant pour moi, auec tous les freres & fœurs en Chrift, vous continuyez; afin que le Seigneur Jefus Chrift, paracheuant ce qu'il a commencé, me face la grace de lui offrir mon corps en facrifice, auec vraye conflance & hardieffe, mettant la chair fous les pieds pour combattre vn bon combat, & obtenir finalement victoire & la couronne de gloire. Ma fœur, felon que mon efprit me tefmoigne, ie n'efpere plus d'eftre long temps au monde, mais pluftoft de quitter cefte loge terreftre. Et pourtant prenant congé de vous ie vous di A-dieu; femblablement à tous les freres en general de Tournay, Lifle, Valenciennes & Anuers, iufques à ce que nous nous voyons en la Ierufalem celefte, où nous ferons tous affis au banquet de l'Agneau, eftans auouëz & reconus deuant Dieu & fes faincts Anges. Au refte, ie vous prie au nom de noftre Seigneur Jefus Chrift, que vous viuiez toufiours en ce monde fainctement & irreprehenfiblement, n'abandonnant pour chofe qui foit la parole de verité. Ne foyez efpouuantee à caufe des prifons, ni mefme de la mort, car noftre Dieu eftant auec nous, & foulageant noftre foibleffe par la vertu de fon Sainct Efprit, nous fera fentir par experience que la croix de noftre Seigneur Jefus Chrift, pefante & difficile à la chair, nous fera legere & facile à porter. Car icelui nous donnant à conoiftre fes promeffes, & nous faifant fentir en nous mefmes les ioyes celeftes, fera que nous n'aurons point crainte de ceux qui ne peuuent autre chofe que tuer le corps. Vous fauez que, par moult de croix & afflictions, il nous faut entrer au Royaume des cieux; & pour y paruenir, il ne nous faut pas cercher autre chemin que celui par lequel noftre Seigneur Iefus Chrift a marché le premier, finon que nous nous vueillons fouruoyer à noftre efcient. Seroit-ce raifon que le maiftre ait beu l'amertume, & que nous cerchions la liqueur douce, attendu que le Maiftre eft plus grand que fes feruiteurs? S'ils m'ont perfecuté, dit Jefus Chrift, auffi vous perfecuteront-ils; mais ayez bon courage, car vous eftes bien-heureux fi pour mon nom vous eftes perfecutez, d'autant que l'Efprit de gloire repofe fur vous. Certes la ioye eft fi grande en ceci, que facilement elle nous fait oublier tous les tourmens du monde. Car quelle ioye eft à comparer à celle qui eft eternelle? de laquelle auffi parle Ifaie difant : Qu'œil n'a pas veu ni aureille oui, & n'eft monté en cœur d'homme, la ioye que Dieu a preparee à ceux qui l'aiment. Parquoi ie prie le Seigneur que finalement il nous mette en poffeffion d'icelle, Amen. La paix de Dieu foit auec vous eternellement. Ce VIII. d'Octobre, 1569.

Defir Chreftien. — L'A-dieu de Sorret. — Confolation contre les efpouuantemens de la mort. — Iean 15. — Ifa. 64.

DEPVIS auoir efcrit cefte lettre, il demeura en prifon iufqu'au treiziefme enfuyuant, fe confolant en la parole de Dieu, de laquelle il recommandoit fpecialement la lecture & meditation continuelle. Et à ce propos, pour fa confolation, il en fit quelques vers en forme de chanfon, au vulgaire de fon pays, commençant ainfi :

Si à cela qui m'eft toft aduenu
I'euffe penfé : bien me fut fouuenu
De lire l'Efcriture :
Et tres bien m'euft armé d'icelle la lecture.

Mais, pareffeux, ie n'ai pas fait deuoir,
Comme de Dieu c'eftoit bien le vouloir,
De lire l'Euangile :
Dont, helas! maintenant ie me trouue fragile:

Qui guerroyer fous Iefus Chrift voulez,
Ie vous fuppli' ne foyez point faoulez
De cefte vray' pafture :
Car c'eft de nos efprits la propre nourriture.

Si appelez vous eſtes pour ſouffrir,
Ne craignez point de vos corps lui offrir :
Car par ferme eſperance [penſe.
Nous ſommes tous certains de vraye recom-

Helas, mon Dieu, iamais ie n'ai gouſté
Sur moi ſi bien ta grace & ta bonté.
Comme fai à ceſte heure! [meure.
C'eſt de ton S. Eſprit qui fait en moi de-

O mon vrai Dieu, s'il me conuient mourir
Pour ton ſainct Nom, vueille moi ſecourir,
Et mes pechez efface : [grâce.
Et fai que dans mon cœur touſiours ſente ta

Allons, allons, ô mon cœur, vaillamment
A ce combat, meſpriſant le tourment
De ceſte chair mortelle :
Car Dieu seul en ſera la vengeance eternelle.

Seigneur mon Dieu, en ta garde ie ſuis,
Guide mes pas : & ainſi me conduis
En ceſte peine amere :
Et reçois mon eſprit par Iesus mon vrai frere.

...ltieſme ...ut ...oſts & ...uins Sorret.

Le iour de deuant ſa mort, Dieu le mit à l'eſpreuue & ſouſtint vn aſpre combat deuant ſes iuges & le Preuoſt de la ville. Ils le ſoliciterent par pluſieurs remonſtrances de quitter quelque peu de ſon obſtination & roideur (ainſi appeloyent-ils ſa conſtance) laquelle ne lui aporteroit aucun allegement, mais redoubleroit le dernier ſupplice en peine eſpouuantable. Sorret, demeurant ferme, reſpondit à toutes leurs raiſons qu'il tenoit la confeſſion de foi qu'il auoit dite & redite deuant eux, ſelon la meſure du don de Dieu, ſi veritable que les portes d'enfer meſme ne pourroyent rien à l'encontre d'elle. Et quant au reſte, il eſperoit que le bon Seigneur parferoit par ſa grace ce qu'il auoit encommencé. Qu'il aimoit mieux aller à la vie permanente, par vn feu materiel, voire par tous les tourmens de ce monde, que d'entrer par vn coup d'eſpee au feu eternel, preparé à ceux qui deſguiſeront ou renonceront la vraye doctrine du Fils de Dieu.

...nſe.

...aſſaut ...nbat ...a mort ...u feu.

Qvand le Preuoſt & ceux de la loi virent qu'ils ne gaignoyent rien ſur lui, eſtonnez de ſa reſponſe, le renuoyerent en priſon. Le lendemain, qui eſtoit le 13. iour du mois d'Octobre de ceſte annee 1569. il fut mené au parquet deuant leſdits Seigneurs, & là ſa ſentence lui fut prononcee, de laquelle le ſupplice eſtoit d'eſtre bruſlé vif, auec pluſieurs autres clauſes acouſtumees, en la publication d'icelle. Le meſme iour, auſſi ferme que parauant, il rendit ſon ame à Dieu, le beniſſant au milieu des flammes.

Quatre Curez, nommez Arent, Sybbrant, Adrian, Gavtier (1).

Combien que ces quatre Curez ayent eſté pris en diuers endroits, & en diuers temps, apres que l'exercice publique de la Religion fut defendu ; toutesfois, non ſans vne ſinguliere prouidence de Dieu, ils furent menez tous quatre à la Haye, en Hollande, & mis en priſon enſemble, iuſques au iour de leur deliurance. Or, le moyen d'annoncer & preſcher la parole de Dieu leur eſtant oſté, ils ne laiſſerent de conſoler, admonneſter, exhorter & confermer tous ceux qui les venoyent viſiter de Brabant, & d'autres diuers endroits. Le temps qui reſtoit, ils l'employerent à admonneſter & inſtruire les autres priſonniers, detenus autour d'eux pour diuerſes cauſes, conſeillans vn chacun d'eux ſelon que le cas le requeroit. Ils monſtrerent auſſi leur diligence, eſcriuans des lettres pleines de ſainctes admonitions & conſolations aux Egliſes du Seigneur en diuers endroits, n'oublians pas auſſi leurs parens & amis, leſquels ils taſchoyent, tant qu'à eux eſtoit poſſible, de gagner au Seigneur. Semblablement le ſoin qu'ils auoyent de leurs femmes & enfans, teſmoigné amplement par lettres pleines de bonnes inſtructions & conſolations. Entre autres priſonniers, il y auoit auec eux pluſieurs Anabaptiſtes de diuerſes ſectes, leſquels ils ne ceſſerent de tirer de leurs fauſſes opinions & erreurs, afin que tous enſemble maintinſſent vne meſme verité. Sur tous, Arent, Curé de Liere, s'employa diligemment à cela, comme monſtre le Colloque tenu entre lui & eux, que lui meſme a mis par eſcrit. En ſomme, il eſt aparu que, non ſans vn grand fruit, ils ont eſté tenus deux ans en priſon. Mais Satan ne pouuant ſouffrir cela,

(1) Crespin, 1582, f° 698; 1597, f° 690; 1608, f° 690; 1619, f° 763. Le récit du martyrologe des Pays-Bas est plus exact et plus détaillé que celui de Goulart. Les noms de ces quatre curés-martyrs étaient : *Arent Dirkszoon, Sybrand Janszoon, Adriaan Janszoon, Wouter Simonsz.* On a célébré, en 1870, le troisième centenaire du martyre de ces trois curés, par la publication de plusieurs écrits populaires racontant leur histoire.

& voyant que ſon regne alloit de plus en plus en decadence, par le moyen de ces perſonnages, & qu'ils l'endommageoyent plus eſtans en priſon qu'ils n'auoyent pas fait eſtans en liberté; ſuſcita finalement ſes Eccleſiaſtiques, par leſquels, comme à coups d'eſperons, il picquoit le Magiſtrat, afin qu'il procedaſt contre ces priſonniers, & les condamnaſt comme heretiques.

DONQVES, le x. iour de Mai, l'an 1570. ils furent amenez par vn ſergent de la priſon en vne chambre deuant les Commiſſaires du Roi & de l'Eueſque, où il y auoit auſſi le Fiſc de l'Eueſque auec vn aduocat & Procureur, & l'Inquiſiteur qui les deuoit examiner. Ce qu'il fit, & les interrogua de pluſieurs & diuerſes choſes, comme de l'eſtat Preſbyteral, s'il le faut delaiſſer & s'adonner à vne autre Religion; item, ce qu'ils tenoyent du Pape, & combien ils auoyent de Sacremens; item, du mariage, &c. Ils firent tous & vn chacun à part vne telle reſponſe, qu'incontinent ils furent iugez obſtinez heretiques & apoſtats, ayans merité la mort. Laquelle ſentence lui fut prononcee le iour ſuiuant, ſans leur donner congé de repliquer en ſorte que ce fuſt contre icelle. Par ainſi ces Eccleſiaſtiques les cuiderent liurer au Magiſtrat, afin qu'il les executaſt quand & quand à mort. Mais le Magiſtrat n'y voulut encore toucher, que premierement ils ne fuſſent degradez de leurs ordres. Laquelle dilation interiettee faſchoit plus les priſonniers qu'elle ne les reſiouiſſoit; car ils auoyent vn extreme deſir d'eſtre auec Chriſt, & d'eſtre deliurez de ce corps mortel. Ils furent donc, le 27. de mai, produits en vne chambre, là où il faloit qu'ils ſouffriſſent qu'on les acouſtraſt de tout l'equippage de la Meſſe, comme preſts à la chanter. Ainſi acouſtrez, ils furent amenez deuant l'Eueſque, qui eſtoit debout entre deux Abbez, veſtus de leurs ornemens pontificaux, auec croſſes en leurs mains, & miſtres ſur leurs teſtes. Là l'Eueſque ſe mit à leur couper quelque peu de cheueux de leur teſte, & leur racler les doigts auec vn couſteau d'argent, & puis commençant à leur oſter les ornemens miſſifiques, dit à chacun : *Exuo te veſte iuſtitiæ quam volens abieciſti*, c'eſt-à-dire : Je vous deſpouille du veſtement de iuſtice, lequel de voſtre gré vous auez reietté. Le Curé de Liere reſpondit en latin : *Imo veſte iniustitiæ*, c'eſt-à-dire : Voire du veſtement d'iniuſtice.

Ils ſont examinez.

Degradez.

QVAND conſequemment ils eurent ainſi acheué leur farce, les patiens demanderent congé de parler aux aſſiſtans; ce qui leur fut refuſé. Toutefois vn d'eux ne ſe peut contenir, de leur dire qu'ils ſauoyent tous mieux qu'ils ne faiſoyent. Lors l'Eueſque, d'vne contenance aſſeuree, mettant ſa main ſur ſa poitrine, & faiſant vn grand ferment, print Dieu à teſmoin, qu'il ne ſauoit pas mieux, & qu'il ſentoit en ſon cœur que la Religion Romaine eſtoit la plus certaine pour paruenir au ſalut. A quoi Arent reſpondit, comme le conoiſſant aſſez : « Vous auez bien ſeu autrefois la verité, mais vous l'auez reiettee par voſtre malice, dont vous rendrez conte au iour du iugement. » Tous les aſſiſtans furent eſmeus, & on voyoit l'Eueſque trembler deuant eux. Meſme le Magiſtrat, qui y eſtoit preſent, entra en grande doute, & non ſans raiſon; car outre ce qu'ils voyoyent là deuant leurs yeux que tout n'alloit pas bien, ils ſauoyent auſſi qu'Arent eſtoit homme de ſauoir, & renommé à cauſe de ſa prudence & pieté.

A la fin, l'Eueſque, s'adreſſant au Magiſtrat, les leur liura, & leur dit : « Traitez-les doucement. » Mais vn des patiens dit tout haut : *Quàm Pharisaicè!* voulant ſignifier que le dire de l'Eueſque n'eſtoit qu'vne pure hypocriſie. Apres cela, l'aſſemblee ſe departit. Quant à l'Eueſque & les deux Abbez, pour ſe refraichir de leur labeur, & reſiouyr le cœur aucunement troublé du iugement de Dieu, ils s'en allerent mettre la table couuerte de viandes en toute abondance & ſuperfluité, & ſe gorgerent ſi bien, qu'il leur falut aider à monter ſur le chariot pour ſe retirer chez eux. Le peuple voyant cela, dit : « Voici ces ventres auſquels on fait tant d'honneur & reuerence; au contraire, les bons & fideles ſeruiteurs de Dieu, on les enuoye à la mort. »

Liurez au ſeculie[r]

QVANT aux patiens, ils furent ramenez en priſon, où celui de Liere ſe mit à prier en ceſte ſorte : « Je te remercie, mon Dieu, que tu m'as donné ceſte liberté & aſſeurance de ne craindre point Satan & ſes ſuppoſts; ie te prie, que ne vueilles oſter de moi le meſme eſprit duquel tu m'as confermé & fortifié; mais qu'il te plaiſe d'ache-

uer par icelui l'œuure que tu as commencé en moi, à la gloire de ton fainct nom, & à l'auancement de ton règne. Ainfi foit-il. » Les autres trois conioignoyent auffi leur priere auec la fienne. Sachans donc qu'ils eftoyent liurez au bras feculier, & adiugez à la mort, ne reftant plus rien que l'execution, ils fe preparoyent & confermoyent de plus en plus, confolans mefme les autres qui les venoyent vifiter. Cependant on tenoit le iour de l'execution fecret, & femerent le bruit, apres qu'ils furent degradez, qu'on attendroit encor fix fepmaines à les executer, & firent cela afin qu'il n'y euft point tant d'affluence de peuple à leur mort, qu'ils fauoyent bien que de toutes les villes à l'entour deuoit acourir, comme ils auoyent veu autresfois en cas femblable.

nnez à ort, le ils fe fent.

Le vingtneufiefme donc de Mai, l'an mil cinq cens feptante, fur le foir, quelqu'vn vint dire aux patiens qu'ils fe preparaffent à mourir le lendemain, & fur cela on les remua de leurs cachots, & les mit-on au bas de la Geole. Dont ils ne furent nullement troublez, ains efleuans leurs mains louerent le Seigneur, que le iour de leur deliurance, qu'ils auoyent tant attendu, eftoit venu, & chanterent à haute voix & de grande ioye le feiziefme Pfeaume, qui commence : « Sois moi, Seigneur, ma garde & mon apui. » Puis, pour mieux s'affeurer de la grace & affiftance de Dieu enuers eux, ils celebrerent entre eux en grande reuerence la Cene du Seigneur, & depuis aparut manifeftement que Iefus Chrift n'eft pas moins prefent entre peu de gens, felon fa promeffe, qu'en vne grande affemblee. Apres cela, ils requirent aux fideles qu'on ne les moleftaft, mais qu'on priaft Dieu ardemment pour eux, à ce qu'ils puiffent furmonter conftamment ce dernier combat. A quoi auffi les fideles s'employerent fongneufement, & quant aux quatre prifonniers, ils pafferent toute la nuict en prieres, oraifons, chants de Pfeaumes & lecture de la faincte Efcriture, attendans le iour fuyuant auquel ils fe deuoyent prefenter en facrifice de fouëfue odeur au Seigneur.

rent enmble e du Seieur.

Le lendemain donc qui fut le trentiefme de Mai, ils furent menez en la Cour, où ayans receu fentence d'eftre eftranglez à vn pofteau & puis bruflez, ils louerent Dieu, & s'eftans entrebaifez d'vn fainct baifer, furent ramenez en la prifon. Incontinent on vint produire Arent le premier fur l'efchaffaut, lequel monftrant vne ioye merueilleufe, parla ainfi au peuple : « Mes freres & fœurs, vueillez prier le Seigneur de tout voftre cœur auec moi, & à ce qu'il me pardonne mes fautes & pechez aufquels i'ai efté detenu fi long temps. Je me repen voirement, que ie n'ai pluftoft quitté les idolatries de la Papauté. Quant à ce que i'ai rompu vne idole en mon temple (parlant de l'image de fainct George), & que i'ai toufiours fait vne exhortation au baptefme des petis enfans, felon l'ancienne couftume de l'Eglife, & ai fort & ferme refifté aux Anabaptiftes ; ie ne m'en repen nullement, & veux mourir fur cela. » Ayant ainfi parlé, il fe tourna vers le pofteau, & s'agenouillant pria Dieu ardemment ainfi que s'enfuit : « O Seigneur Jefus Chrift, en mourant pour nos pechez, tu recommandas ton efprit entre les mains de ton Pere ; ie te prie par ta mort & paffion que tu me vueilles recevoir en grace & confermer mon efprit par ton efprit, & le receuoir en tes mains. » Sur quoi, le peuple ayant, pour la plufpart, la tefte defcouuerte, refpondit Amen. Lors il fe leua, & puis, eftant attaché au pofteau, & ayant la corde au col, prononça en Latin tout haut l'oraifon Dominicale, *Pater nofter qui es*, &c. S'arreftant à chaque priere vn peu, penfant fur icelle rendre l'efprit, & pourfuiuit ainfi iufques à ce qu'il euft dit : *Dimitte nobis debita noftra*, & lors fut eftranglé.

M.D.LXX.

Sont executez.

Apres lui fut amené Sybrant, qui, en pareille ioye & conftance, s'aprochant au pofteau, dit à fon frere eftant ia mort : « A Dieu, mon frere, » & puis, fe profternant, pria ainfi : « O Seigneur, mon Dieu, Pere propice, ie confeffe que i'ai peché grandement iufqu'à cefte heure, & que ie ne fuis point digne d'efleuer mes yeux au ciel ; ie te prie, par les merites de ton cher Fils Iefus Chrift, que tu vueilles eftre propice à moi, miferable pecheur, n'auoir point fouuenance de mes fautes paffees. Ie te prie auffi que tu vueilles te fouuenir de ton Eglife, & enuoyer fideles Pafteurs qui la conferment & entretiennent par ta faincte parole. Fortifie-moi auffi en ce mien dernier combat, afin que ie puiffe obtenir vne bonne & heureufe

fin, par Iefus Chrift ton feul Fils. » Sur quoi le peuple refpondit : Amen. Puis, eftant attaché au pofteau, cria : « O Pere, ie recommande mon efprit en tes mains, » & ainsi partit de ce monde.

Spectacle excellent.

On amena auffi Adrian, le Curé d'Ifelmonde; le pere duquel s'aprochant, lui dit : « Mon fils, combatez vaillamment, la couronne de vie vous eft apreftee; » &, voulant pourfuyure, il lui fut defendu par les fergens. Mais fa fœur lui vint auffi encore dire A-Dieu, difant : « Mon frere, demeurez conftant ; ce fera tantoft fait, & vous entrerez en la vie eternelle. » Puis, ayant fait vne remonftrance de grande efficace, tellement que plufieurs du peuple ne fe pouuoyent contenir de pleurer, il fe mit à genoux, & commença à prier en cefte forte : « O Iefus Chrift, qui es noftre frere, tu t'es toi-mefme prefenté deuant le iugement de ton Pere celefte pour nous autres. Que donc toute malediction foit efloignee de nous. Nous t'attendons du ciel, noftre Redempteur. Prepare donc nos corps & les ren conformes à ton corps glorieux, par la vertu par laquelle tu t'es affuietti toutes chofes. Conferme & fortifie tous nos freres qui font encore au combat. » Lors tout le peuple refpondit derechef : Amen. Puis, ayant baifé le pofteau, recommandant fon ame à Dieu, rendit auffi l'efprit.

Finalement fut amené Gautier, lequel, quoi qu'il euft efté fi long temps malade, fi ne monftra-il moindre force & conftance que fes freres. Eftant fur l'efchaffaut, il fe mit à genoux, & pria Dieu ainfi : « Je te ren graces, Pere celefte, que tu m'as efleu, pour eftre participant de la paffion de ton Fils Iefus Chrift, afin que ie fois auffi glorifié avec icelui. Fai que noftre mort foit bonne & precieufe deuant toi; non pas qu'elle foit vne fatisfaction pour nos pechez, mais vne mortification de nous, & par ainfi vne entree en la vie eternelle, afin que nous foyons auffi deliurez de la mort feconde. » Sur quoi le peuple refpondit : Amen. Puis fe leuant, alla droit fans aucune frayeur vers le pofteau, encore qu'il vift là le hideux fpectacle de fes freres. Là il fut auffi eftranglé, mourant heureufement au Seigneur. Leurs corps furent puis apres donnez, auec ceux des malfaicteurs, en proye aux oifeaux.

Girard Moyart & Pierre de Mvelen (1).

Girard Moyart, natif de Renay, fut conftitué prifonnier à Audenarde, pour le tefmoignage de Jefus Chrift. Il y fut traité fort cruellement, mefme à grand'peine peut-il obtenir pain & eau pour fa nourriture. Ce nonobftant, il demeura ferme & conftant en la verité de l'Euangile, ainfi qu'il apert par vne fiene lettre, dont la teneur s'enfuit :

Il tefmoi[gne] fa conftanc[e par] lettres

« Mes freres & fœurs, ie vous fai fauoir que i'ai bon courage en mes liens au Seigneur, tellement qu'il ne me femble pas que ie fois emprifonné. Je prie le Seigneur que, par fa mifericorde, ie puiffe ainfi continuer iufqu'à la fin. Je reçoi les chaftiments du Seigneur en toute patience, m'affeurant qu'ils me tourneront en bien; ce que ie requiers auffi de lui de tout mon cœur, en toute humilité, enfemble qu'il me vueille pardonner tous mes pechez paffez, tant cachez que manifeftes. Or, ie fens qu'il a oui ma priere; pourtant ie fuis au Seigneur, foit que ie viue, foit que ie meure. Mes freres, ie ne vous faurois affez declarer la grande confolation & ioye laquelle ie fens interieurement. Je vous dirai donc A-Dieu à tous iufques à ce que nous foyons recueillis enfemble au Royaume des cieux, où nous-nous entreverrons eternellement en vne ioye incomprehenfible. »

Confe[rmé] par effe[t] efcr[it]

Ayant efté detenu prefque huit mois en prifon, fans flefchir aucunement, ou ceder aux allechemens des ennemis, à la fin fut aportee fa fentence de Bruxelles, qui contenoit qu'il deuoit eftre bruflé tout vif, comme heretique.

Av mefme feu fut bruflé Pierre de Muelen, natif de Lopigem, apres qu'il euft trempé vingt & vn mois en prifon, & ainfi partirent heureufement de ce monde, en l'inuocation du nom du Seigneur, l'an mil cinq cens feptante, le 11. iour d'Auril.

(1) Crespin, 1582, f° 699; 1597, f° 691; 1608, f° 691; 1619, f° 764. La notice du martyrologe néerlandais sur Gerard Moyaard et Pieter de Meulen, contient *in extenso* la lettre dont Goulart ne donne qu'un extrait.

M.D.LXX.

MICHEL DE RO (1).

CE perſonnage, conſtitué priſonnier à Gand pour la verité de l'Euangile, trempa deux mois en priſon, deuant qu'eſtre enquis de ſa foi. Pendant ce temps, il ne ceſſoit de prier Dieu qu'il lui pleuſt le confermer & fortifier contre l'infirmité de ſa chair & les aſſauts des ennemis. Il eſcriuit auſſi à ſes freres, comme s'enſuit.

« TRESCHERS Freres, ie vous eſcri ſelon mon petit pouuoir, veu que ie ſuis vn homme poure & debile, & outre cela angoiſſé ſouuentesfois en ces liens; toutesfois ie ne puis aſſez louër la bonté de Dieu enuers moi, de ce qu'il me conſole & conferme par la vertu de ſon S. Eſprit. Ainſi ie vous prie, mes freres, que vous priez Dieu pour moi, qu'il paracheue en moi l'œuure qu'il a commencé. La paix de Dieu le Pere par ſon Fils Ieſus Chriſt, & la grace de ſon S. Eſprit ſoit touſiours auec vous. »

DEPVIS il fut ſouuentesfois aſſailli par les aduerſaires; mais il les rembarra tous par la parole de Dieu. Entre autres vn certain apoſtat, ayant long temps diſputé auec lui de l'authorité de l'Egliſe Romaine, à la fin lui vint dire : « Si vous voulez conſentir auec moi, ie vous obtiendrai grace par le moyen d'vn grand Seigneur. » Mais Michel lui reſpondit : « Faites voſtre profit de ceſte grace, i'eſpere de trouuer grace deuant mon Seigneur, en qui ie me fie. » « Il vous faudra donc mourir, » dit l'autre. « Ie le veux bien, » dit Michel, « pour ceſte bonne querelle. » Là deſſus l'autre s'en alla. Le 15. de Feurier de l'an mil cinq cens ſeptante & vn, à ſept heures du matin, vint vers lui vn des Commiſſaires, qui de premier abord lui demanda comme il s'appeloit. Il reſpondit : « Michel de Ro. » C. « D'où eſtes-vous? » M. « D'Vrſele. » C. « Où demeuriez-vous lors que vous fuſtes prins priſonnier? » M. « A Belle. » C. « Y auez-vous eſté à la meſſe, ſelon la couſtume du pays? » M. « Non pas. » Le Commiſſaire ſur cela tout troublé, lui demanda qui l'auoit induit à cela. M. « Perſonne ne m'a induit. » C. « C'eſt donc l'eſprit malin qui vous a fait faire cela. » M. « Dieu le ſait, ce m'eſt aſſez que ie n'y ai pas eſté. » Le Commiſſaire bien faſché s'en alla, lui diſant qu'on ne diſputeroit plus gueres auec lui.

CE meſme iour, vint vers lui vn preſtre, acompagné d'vn officier, pour s'enquerir de ſa foi. Le Preſtre : « Ne croyez-vous pas aux ſept Sacremens? » M. « Il n'y a que deux Sacremens que ie trouue en l'Eſcriture ſaincte, aſſauoir le Bapteſme & la Cene. » P. « Ne croyez-vous pas que Chriſt ſoit en la Cene en chair & en os? » M. « Ie croi ce que les quatre Euangeliſtes en ont eſcrit. Les mots de l'inſtitution ſont : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps. » PR. « Croyez-vous donc cela? » M. « Oui bien; mais ie ne croi pas voſtre interpretation, car de là s'enſuyuroit que Chriſt auroit deux corps, vn qui fut de pain, & l'autre de chair; le corps de pain, celui qu'il rompit lui-meſme & donna à ſes diſciples; de chair, celui qui fut lui-meſme, & qu'il donna le lendemain pour nous en la croix. Et ſi ceci s'entend du pain, le pain ſera auſſi crucifié pour nous. Car il n'y a point d'autre corps que celui qui eſt crucifié & donné pour nos pechez. Puis donc que vous l'entendez charnellement, & non ſpirituellement, & prenez le ſigne pour la choſe ſignifiee, ie ne me puis pas accorder auec vous. » Lors le Preſtre commença à lire en ſainct Jean, chap. 6. & 1. Cor 11. Mais Michel lui reſpondit que tout cela deuoit eſtre entendu ſpirituellement, & ſelon l'eſprit, par lequel Chriſt ſe communique à nous es Sacremens. Le Preſtre dit que la mere ſaincte Egliſe le croid autrement, « & ſi vous ne voulez changer voſtre opinion, dit-il, il vous faudra mourir. » Puis il tomba ſur le Purgatoire. Michel lui dit n'auoir rien leu de cela en la ſaincte Eſcriture. « Si vous ne le croyez, dit le Preſtre, vous eſtes damné. » M. « Vous le dites. » « Ie vous en aſſeure, » dit le Preſtre, & amena pluſieurs autres raiſons. Puis il lui demanda s'il ne croyoit pas que les Eueſques ont la meſme puiſſance que les Apoſtres ont eu. M. « Oui, ſi vous ſuiuez la trace des Apoſtres. Mais il s'en faut beaucoup. » P. « Je vous di, Michel, ſi vous ne vous conuertiſſez, il vous faudra mourir, & puis encore la mort

(1) Crespin, 1582, fº 699; 1597, fº 691; 1608, fº 691; 1619, fº 764. Notice identique dans le Martyrologe des Pays-Bas.

eternelle, » & ainſi il s'en alla lui demandant s'il vouloit qu'il retournaſt. Michel reſpondit : « Faites ce qui vous plaira. »

Pev de temps apres, vint vers lui vn certain Magiſter, qui lui propoſa preſque les meſmes choſes que le Preſtre. Parquoi Michel lui dit : « Vous n'alleguez autre choſe, ſinon voſtre authorité de l'Egliſe & le pain de la Cene. Ie me tien & tiendrai à cela que i'ai dit auiourd'hui. » « Voire, » dit le Magiſter, « il ya de voſtre fait comme vn bon Seigneur m'a dit auiourd'hui : ſi vous ne vous conuertiſſez il vous faudra mourir & temporellement & eternellement. Cela eſt auſſi certain, comme ſi ie le vous confermois par ferment; car vous ne voulez pas croire à la parole de Dieu. » M. « Si fai; ie receurai tout ce qui s'accorde auec icelle. » Ma. « Or ſus donc, il
1. Cor. 3. 12. eſt eſcrit aux Corinthiens : « Si aucun baſtit ſur ce fondement, or, argent, pierres precieuſes, bois, foin, chaume, l'œuure d'vn chacun ſera eſprouuee par le feu; ſi l'œuure d'aucun bruſle, il ſera perte, mais il ſera ſauué toutesfois ainſi comme parmi le feu, » c'eſt à dire combien qu'on ſoit tourmenté au Purgatoire, ce neantmoins finalement on en eſchappe, car il dit comme parmi le feu. » M. « I'ai leu que ſainct Jean dit, que celui qui viendra apres lui baptizera auec le ſainct Eſprit & le feu, i'enten qu'il acompare le ſainct Eſprit auec le feu, n'auez-vous iamais leu cela? » Ma. « Oui. Mais que reſpondrez-vous à ce qui eſt dit au liure des Machabees, où Iudas commande de ſacrifier pour ceux qui eſtoyent tuez? » M. « Ce liure eſt vn des Apocryphes, & vous ne trouuerez iamais
Iean 1. 16. telle choſe en l'Eſcriture ſaincte & Canonique. » Le Magiſter bien faſché ne ſceut dire autre choſe, ſinon qu'il mourroit, & lui demanda s'il ne ſe confeſſeroit pas le iour de l'execution. M. « Je ſai bien que ie ferai. » Le lendemain, qui fut le xvi. de Feurier, le Magiſter retourna ſeul, & demanda à Michel s'il ne s'eſtoit point auiſé. M. « Il y a long temps. » Le Magiſter vouloit ſouſtenir que Chriſt & ſes Apoſtres auoyent chanté la Meſſe, lorſqu'ils firent la Cene. Mais Michel reſpondit que cela ne ſe trouuoit point en l'Eſcriture ſaincte, ains que Chriſt rompit ſimplement le pain & le diſtribua. « Il n'eſt point queſtion là ni d'autel ni de la Meſſe, ni de telles autres choſes. Il a commandé à ſes Apoſtres de preſcher & enſeigner de garder tout ce qu'il leur auoit commandé. Or, aux Actes des Apoſtres eſt eſcrit qu'ils ont gardé tout ceci, & ſont demeurez perſeuerans en la doctrine & rompement de pain. Voila où ne doit rien eſtre adiouſté ni diminué. » Le Magiſter ſe courrouçant, comme c'eſtoit ſa couſtume, lui dit : « Meſlez-vous de voſtre meſtier, & laiſſez lire l'Eſcriture à ceux qui l'entendent. » Et s'en allant, pour A-dieu il lui demanda, s'il n'auoit point le col propre pour le trenchant de l'eſpee, ou pour eſtre bruſlé, ou eſtranglé; « car la mort (dit-il) vous eſt tout apreſtee, & puis apres la mort eternelle, veu que le Diable vous tient deſia par le collet. » Michel reſpondit qu'il eſtoit bien autrement aſſeuré, ayant toute ſa fiance en ſon Dieu.

Le xix. de Feurier, le meſme Magiſter reuint, & d'abord lui demanda s'il ne vouloit pas bien iuſner, & ſi c'eſt mal fait de iuſner. M. « Non pas, moyennant que la priere y ſoit coniointe. » M. « Mais vous eſtes vn poure heretique, qui ne voulez croire que le corps de Chriſt ſoit auſſi gros au pain de la Meſſe, qu'il a pendu au bois de la croix. » M. « Entendez-vous bien ce qui eſt dit aux Actes des Apoſtres, que Dieu n'habite point es temples faits de main, ni n'eſt ſerui des mains des hommes, comme s'il auoit faute de quelque choſe, car c'eſt lui meſme qui donne la vie & le ſouffle? Or il eſt certain que vous autres ne faites autre ſeruice à Dieu que ceſtui-la. » Ma. « Quel diable eſt-ce qui vous fait ainſi entendre l'Eſcriture, n'ayant point eſtudié? I'ai eſtudié plus de quarante ans, & encore ne l'enten-ie pas. » Puis il lui demanda s'il ne croyoit pas que Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme. M. « Oui bien. » Ma. « N'eſtes vous pas rebaptizé? » M. « Ie me contente du Bapteſme que i'ai receu au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Eſprit. » Ma. « Faut-il donc baptizer les enfans? » M. « Oui bien. » Ma. « N'auez-vous point de femme ni d'enfans? » M. « Ma femme eſt morte au Seigneur. » Ma. « Vos enſans ſont-ils baptizez? » M. « Oui. » Ma. « Si vous voulez ainſi croire ſimplement toutes choſes, on vous pourroit encor garentir de la mort, autrement il n'y a point de grace pour vous, n'ici ni

M.D.LXX.

en l'autre vie, laquelle neantmoins les larrons & brigans obtiennent quelquesfois. Penfez-y donc. » Là deffus il s'en alla. Le lendemain, il reuint auec vn autre Preftre, & lui commença à dire : « D'où eftes-vous natif? » M. « D'Vrfele. » MA. « Il eft vrai, i'ai bien conu vos parens. Vous ont-ils enfeigné ces chofes? » M. « Je ne vous ai pas dit cela. » MA. « Auez-vous donc penfé à voftre fait? » M. « Je penfe toufiours à ce qu'il me faut faire. » MA. « Penfez, penfez-y hardiment, car eternité dure trop long temps. N'auez-vous pas dit que Chrift n'eft point en l'Eglife Romaine? » M. « J'ai dit ce qui eft efcrit : Dieu n'habite point es temples faits de mains. » Le Preftre lui dit : « Mon enfant, nous vous voudrions bien aider, & ne tient qu'à vous. Ne voulez-vous pas que nous retournions vers vous? » M. « Faites ce que bon vous femblera. »

VOILA comme ce patient a fouftenu plufieurs affauts tant des Ecclefiaftiques que du Geolier & autres, iufqu'au fixiefme du mois de mars. Lors vint vers lui vn Jacopin, qui lui demanda : « Mon ami comment vous appelez-vous? » M. « Je m'appelle Michel. » I. « Voila vn beau nom. Michel eft vn Ange, ne l'inuoquez-vous pas? » M. « J'inuoque vn feul Dieu. » I. « Ne croyez-vous pas qu'il faut inuoquer les Anges, qu'ils prient pour nous? » M. « Ie n'ai pas trouué en l'Efcriture faincte qu'il faille inuoquer les Anges; mais bien Dieu le Pere par fon Fils Iefus Chrift. » I. « Non pas qu'il les faille adorer. Inuoquer eft autre chofe qu'adorer. » M. « Monftrez-le moi donc. » I. « Vous ne voulez pas donc le croire. » M. « Monftrez-le moi premierement par l'Efcriture. » Le Moine demeura tout court, & demanda, fur la queftion du Sacrement, s'il ne croyoit pas que Chrift y eft reellement en chair & en os. M. « Cela doit eftre entendu fpirituellement. » Le moine leut en Saint Matthieu : Ceci eft mon corps. « Que refpondez-vous, dit-il, à cela? » M. « Il adioufte : qui eft donné pour vous en remiffion des pechez. Ne voyez-vous pas que Chrift deftourne fes Apoftres de la chofe qu'il leur bailla, les adreffant à fon corps qui deuoit eftre le lendemain mis en croix? » I. « Pourquoi ne le croyez-vous fimplement, ainfi qu'il eft dit manifeftement : Ceci eft mon corps? » M. « A caufe, comme deffus; fecondement, pource que Chrift dit aux Capernaites : La chair ne profite de rien, c'eft l'Efprit qui viuifie. » Apres cela, le Moine mit en auant que Jefus Chrift auoit raffafié cinq mil hommes de cinq pains & d'vn peu de poiffons, & qu'il a marché fur l'eau, qu'il eft Tout-puiffant, & pourtant qu'il peut bien venir au Sacrement. M. « Ce que Chrift a raffafié le peuple affamé auec peu de viandes, en cela il a voulu monftrer fa Diuine puiffance. Mais nous ne venons pas à la Cene pour y nourrir nos corps de viandes corporelles; mais tout ainfi que nos ames font fpirituelles, auffi font-elles raffafiees du corps crucifié de Chrift & de fon fang efpandu. » Le moine mettant fin à cefte queftion, demanda à Michel s'il ne croyoit pas que les Preftres ont receu de Dieu puiffance de remettre les pechez? M. « Il eft efcrit : Nul ne peut pardonner les pechez, finon Dieu feul. » I. « Chrift n'a-il pas dit à faint Pierre : Receuez le Sainft Efprit; à quiconque vous pardonnerez les pechez, ils lui feront pardonnez; & à quiconque vous les retiendrez ils lui feront retenus? » M. « Cela eft dit de ceux aufquels faint Pierre annonçant la parole de Dieu, les conuertiffoit, lefquels lui dirent : « Que ferons-nous? » Pierre refpondit : « Conuertiffez-vous. Car à vous & à vos enfans eft faite la promeffe. » Voila ceux à qui il pardonnoit les pechez, & comment au contraire aux obftinez il anonçoit le iugement. » I. « N'auons-nous pas la puiffance de faire le femblable? » M. « Chrift dit : Venez tous à moi qui eftes chargez & trauaillez. Il ne dit pas : Adreffez-vous à S. Pierre ou à S. Paul. » I. « Combien de temps y a-il que vous ne vous eftes confeffé? » M. « Il y a trois ans. » I. « Ne vous confefferez vous pas encore? » M. « Je me contente de la confeffion que ie fai à mon Dieu. » Ainsi, apres plufieurs autres propos, il print congé de lui.

Iean 6.

Marc 2. 7.

Iean 20. 21. Matth. 16. 19. Act. 2. 22. 39.

Matth. 11.

LE 14. de Mars, M. Jaques Heffel vint vers lui, & lui dit : « Et bien, Michel, ie vous ai enuoyé plufieurs fauans perfonnages, qui difent tous que vous ne voulez croire que le corps de Chrift foit au Sacrement, ni que le Pape ait la puiffance de pardonner les pechez. D'où vient cela? » Michel lui refpondit franchement ce qu'il en fentoit, comme il l'auoit dit aux au-

Les procedures de ce Heffel & de tous tels autres fuppofts de l'Antechrift, dont infinis exemples fe rencontrent en ce recueil des Martyrs,

monftrent que l'efprit de meurtre poffede tels fuppofts, qui n'ont que menaces de fer & de feu en la bouche.

tres. Dont Heffel, fort efbahi, le menaça bien fort. Puis ayant mis fon proces par efcrit, auec trois autres, de ceux qui eftoyent prifonniers pour la Religion, il les apporta à Bruxelles. Cependant Michel efcriuit à fes freres ainfi comme s'enfuit : « Mes chers freres & fœurs au Seigneur, ie vous fai fauoir que mon dernier combat aproche. Pleuft à Dieu que ce fuft defia fait, & la victoire obtenue! Car le pris eft grand qui couftera chair & fang; toutesfois i'efpere par la vertu d'enhaut de gaigner la bataille, encore que ce foit chofe difficile, voire impoffible à ma chair. La grace de noftre Seigneur Jefus Chrift foit auec vous tous. Amen. »

Le troifiefme de May, fut enuoyé vers lui vn preftre de la part de l'Euefque, auec trois Efcheuins, comme tefmoins de l'examen. Le preftre commença à l'interroguer du Sacrement de l'autel, s'il ne croyoit pas que Chrift eft corporellement au pain de la Cene, vfant de ce mot : « Auifez bien, » dit-il, « ce que vous refpondrez, car c'eft pour la derniere fois que ces Seigneurs font venus vous ouïr. » M. « Je m'arrefte à mes precedentes confeffions. » P. « Vous ne croyez donc pas que quand on mange le Sacrement, qu'on y eft corporellement participant du corps de Chrift? » M. « Si cela eftoit ainfi, Chrift n'euft pas dit : quand vous verrez monter le Fils de l'homme là où il eftoit au parauant. » P. « On vous a allegué ces mots : Ceci eft mon corps. » M. « Je me tien auec les Apoftres qui difoyent à Jefus Chrift : Seigneur, à qui ironsnous? tu as les paroles de vie eternelle. Voila le fondement fur qui ie m'apuye, affauoir Chrift, qui eft la vie, laquelle quiconque abandonne, ceftui-la eft mort. » Lors les Efcheuins dirent : « Mais fi vous ne croyez autrement, vous mourrez dans vn feu. » M. « Le nom du Seigneur foit benit. » P. « Vous mourrez ici corporellement, & puis vous endurerez la mort eternelle. » Mic. « C'eft à Dieu de iuger de cela. » P. « On peut bien iuger les Turcs & Sarafins. » Mic. « Prouueriez-vous bien que ie fuis vn Turc? » P. « Oui, car vous eftes hors de la parole de Dieu. » M. « Il n'eft pas ainfi. » P. « Pourquoi ne nous croyez-vous pas donc? » M. « Je croi ce qui s'accorde auec la parole de Dieu. » P. « Je voi bien que c'eft, on ne peut rien gagner apres vous, quelque peine qu'on y mette. Parquoi ie vous affeure que vous n'efchaperez point la mort. » Ce que dirent auffi les Efcheuins. Mais Michel leur dit : « Vous ne fauriez prouuer qu'il faille mettre vn homme à mort à caufe de fa foi; parquoi auifez bien que vous iugiez droitement. » Sur ce, ils s'en allerent, le patient demeurant toufiours conftant & immuable, comme il le monftra par lettres efcrites de fa main.

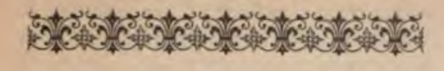
Le 8. du mefme mois, il fut amené deuant le confeil, où lui fut prononcee fa fentence, d'eftre bruflé tout vif comme heretique : laquelle fentence il ouït patiemment, priant Dieu qu'il pardonnaft à fes iuges & ennemis. Ainfi qu'on le vouloit mener au fupplice, ils lui ferrerent la langue entre deux fers, bruflans la pointe d'icelle auec vn fer chaud, & lui briderent la bouche, de peur qu'il parlaft au peuple. Nonobftant cela, le patient monftra vne ioye merueilleufe en fa face, efleuant les yeux au ciel, & faifant fignes à quelques freres, qu'il leur difoit Adieu. Et ainfi trefpaffa ce fidele martyr de noftre Seigneur Jefus, au milieu du feu, l'an mil cinq cens feptante vn, le huitiefme iour de May.

Martin de Schorembac (1).

Martin de Schorembac fut conftitué prifonnier en la ville de Gand, pour la confeffion de verité, l'an 1570. au mois de Juillet. Le Bailli le mit en la prifon commune, auec les voleurs & brigans, où il trempa prefque fept mois, eftant quelquefois affailli par les fuppofts de l'Antechrift; mais il les rembarra viuement par la parole de Dieu, tellement qu'ils ne feurent rien gaigner fur lui, finon leur courte honte. Parquoi ils le condamnerent comme heretique, infect de plufieurs mauuaifes opinions, à deuoir eftre bruflé fur le marché de la ville. Ce qu'ils executerent le 27. de Mars de l'an 1571., le patient ayant toufiours le regard au ciel, d'autant que la

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 692; 1608, f° 692; 1619, f° 766. La notice du Martyrologe hollandais est plus développée; celle de Goulart n'en est qu'un extrait.

bouche lui eſtoit bridee. Il expira en grande conſtance au milieu des flammes.



IEAN MISSVENS (1).

IEAN Miſſuens, natif de Dieſt en Brabant, auoit exercé, quelque eſpace de temps à Bruxelles, l'office d'Ancien ou Surueillant en l'Egliſe, en telle integrité & eſtime, que peu de temps apres il fut appelé au Miniſtere de la parole, laquelle depuis il a annoncee à Tielt en Flandre, auec vn grand fruit & acroiſſement des fideles. Mais la perſecution eſtant furuenue treſaſpre, il ſe retira en Angleterre, où ayant ſubſiſté quelques mois, il retourna & ſe rengea à Anuers en l'Egliſe ſous la croix, où il fut derechef eſtabli Miniſtre de la parole. Il fit tout ſon deuoir de recueillir les brebis qui auoyent eſté diſperſees & eſgarees par la perſecution. En ce temps-la Dieu iuſtement courroucé pour les pechez des hommes, enuoya la peſte ſur la ville d'Anuers, de laquelle pluſieurs moururent, & auſſi de ceux de l'Egliſe, & meſme la femme de ce miniſtre, lequel en eſtant auſſi frappé, Dieu le preſerua, & fut tranſporté, eſtant encores malade, en la maiſon d'vn nommé Matthias le couſtelier. Auint le neufieſme de May, que le Markgraue paſſant tout expres par deuant ceſte maiſon pour l'eſpier, regarda attentiuement dedans, non pas toutesfois qu'il cerchaſt Jean Miſſuens, mais le ſuſdit Matthias le couſtelier, duquel on auoit rapporté qu'il auoit tenu quelque propos contre le Marguillier de ſainct André. La ſeruante ayant pris garde à ce que deſſus, dit à ſon maiſtre & maiſtreſſe : « Il me ſemble qu'on remuera meſnage ceſte nuict, car i'ai veu paſſer le Markgraue par deuant ceſte maiſon, & ietter les yeux deſſus, comme s'il l'euſt voulu tranſpercer de la veuë. » A quoi ils reſpondirent : « Vous eſtes bien paoureuſe, dequoi auez-vous crainte? » « Si eſt-ce, » dit-elle, « que ie cacherai ces liures, & dites ce que vous voudrez. » Eux ne faiſoyent que rire. Sur le ſoir, voici le Markgraue auec ſes ſergens, qui hurtent à la porte. Eſtant entré, empoigne quand & quand Matthias & ſa femme. Puis les ſergens trouuerent Jean Miſſuens ſur le lict, lequel, encor qu'ils ne ſceuſſent qu'il eſtoit, ils emmenerent auſſi en priſon. Mais le lendemain, le Markgraue ne le conoiſſant point, commanda au geolier qu'on le laiſſaſt aller. Cependant les fideles ſe tenoyent ſur leurs gardes, penſans que le Markgraue ſceuſt bien quelle prinſe il auoit faite, & craignans auſſi d'eſtre ſurprins à la deſpourueuë. Sur ce, le bruit court entre le peuple, qu'vn miniſtre eſtoit pris, lequel bruit paruenu en fin aux oreilles du Markgraue, ſoudain il enuoya aduertir le Geolier, que ſi le dormeur n'eſtoit pas encor ſorti, on le retinſt, & qu'il vouloit parler à lui. Voila comme Miſſuens fut retenu, eſtant ſur le point de ſortir de priſon. Eſtant examiné, il confeſſa qu'il eſtoit Miniſtre, & où il auoit preſché. Mais preſſé de deceler ſes freres, il ne voulut oncques nommer perſonne. Ce que voyant le Markgraue le fit appliquer à la torture, nonobſtant ſa maladie qui eſtoit bien rengregee. Lors de vehemence de douleur, il fut contraint de dire quelque choſe de l'eſtat de l'Egliſe à Anuers, mais ce qui pouuoit le moins nuire, & ce qu'ils ſauoyent deſia. Dont il s'excuſe amplement en ſes lettres eſcrites de la priſon aux fideles d'Anuers. Finalement apres longue detention en priſon, & pluſieurs aſſauts ſouſtenus, & vne infinité de tourmens qu'il auoit endurez, on le mena au grand marché de la ville, la bouche baaillonnee, & là fut bruſlé tout vif, ſouffrant ceſte mort auec grande conſtance. Son corps fut expoſé (ſelon la couſtume) en proye aux beſtes. Il fut executé le dixſeptieſme d'Aouſt l'an mil cinq cens ſeptante vn.

(1) Crespin, 1582, fº 701; 1597, fº 692; 1608, fº 692; 1619, fº 766. Le récit du Martyrologe des Pays-Bas est beaucoup plus riche de détails sur Missens que le martyrologe français. Il contient le texte de lettres édifiantes adressées par le martyr à ses frères d'Anvers et d'ailleurs. Voy. *Hist. der Martelaeren*, éd. de 1567, fº 408-410, et Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf.*, p. 156.

IORIS DE MARCKELAR (1).

LE iour de deuant, aſſauoir le fei-

(1) Crespin, 1582, fº 701; 1597, fº 693; 1608,

zieſme d'Aouſt, M.D.LXXI. fut auſſi bruſlé tout vif, Joris Marckelar, habitant d'Anuers, lequel auſſi, apres auoir beaucoup ſouffert en priſon, finit heureuſement ſa vie au milieu des flammes, ayant eſté empriſonné enuiron le meſme temps que Jean Miſſuens fut apprehendé.

Iean Tierens (1).

Il y auoit en l'an M.D.LXXI. à Renay vn homme craignant Dieu, nommé Jean Tierens, lequel illuminé par le S. Eſprit en la ſalutaire conoiſſance de l'Euangile, ne pouuoit nullement porter les erreurs contre la verité. Vne fois, il ne ſe ſeut contenir, qu'il ne reprinſt vn Jacopin illec enuoyé de Gand pour y preſcher quelque temps. L'ayant donc redargué des erreurs eſquels il entretenoit le peuple, & des abus & fauſſes opinions qu'il ſemoit au milieu d'icelui; le moine ne peut digerer cela, ains reſolut de le deferer au magiſtrat. Au moyen dequoi Jean fut contraint ſe tenir caché. Mais Dieu qui lui auoit donné non ſeulement de croire en lui, ains auſſi de ſouffrir pour ſon ſainct Nom, le fit tomber vn ſoir entre les mains des ennemis, ainſi qu'il eſtoit ſorti de ſa maiſon pour aller conſoler quelques freres en la perſecution qui lors eſtoit allumee. Il fut donc attrapé par vn officier qui l'auoit long temps agueté, & fuſt eſchapé en l'obſcurité de la nuict, n'euſt eſté le chien de l'officier, qui l'arreſta. Ainſi eſtant mis en la priſon de Renay, il ſouſtint pluſieurs aſſauts des aduerſaires, l'eſpace de ſept ſepmaines. Mais d'autant qu'il ne vouloit fleſchir de la verité conue, les Inquiſiteurs le liurerent au magiſtrat, par lequel il fut condamné à eſtre bruſlé tout vif. Laquelle ſentence il receut en toute patience, admonneſtant toutesfois le magiſtrat en general du terrible iugement de Dieu ſur eux, s'ils ne ſe deportoyent de condamner ainſi les innocens à la mort. Mais eux ne pouuans porter les ſranches remonſtrances de ce perſonnage, voulurent en outre que la bouche lui fuſt baaillonnee, & qu'on le menaſt ainſi au ſupplice. Mais en mi-chemin le baaillon lui tomba de la bouche : lors il commença à parler au peuple, & dire, que de bon courage il vouloit ſouffrir ceſte mort pour le nom de Jeſus Chriſt. Ce que voyans les ſergeans, remirent quand & quand le baaillon en ſa bouche. Eſtant arriué à la place de l'execution, le baaillon cheut derechef, lors il commença à chanter vn Pſeaume. Mais vn certain M. Claes, qui eſtoit du tout à la deuotion de l'Inquiſiteur, commanda & cria qu'on lui fourraſt derechef le baaillon dedans, & qu'on miſt viſte le feu au bois. Ainſi ces tyrans vindrent au bout de leur cruauté, & ce martyr mourut conſtamment au Seigneur, l'an 1571., au mois de Feurier.



Gaspar Stevens (1).

Gaspar Stevens, natif d'Audenarde en Flandre, auoit long temps eſté ſurueillant en l'Egliſe de Bruxelles. Pour ceſte raiſon eſtant ſuſpect aux ennemis, ils le conſtituerent priſonnier. Puis il fut examiné de ſa foi, par vn nommé Morlion, qui auoit auec ſoi l'Official & ſon clerc. L'ayans interrogué de ſon nom, du lieu de ſa naiſſance, ils lui demanderent s'il n'eſtoit point rebaptizé. Il leur reſpondit qu'il auoit eſté baptizé vne fois en ſon enfance, au nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit, & qu'il ſe contentoit de cela. D. « Combien de temps il y auoit qu'il s'eſtoit ſeparé de l'Egliſe Romaine, & combien il y auoit demeuré? » R. « Qu'il y auoit demeuré trente ans, & qu'apres ce temps là il auoit demeuré 20. ans au Païs des Wallons. » D. « S'il auoit eſté à la Cene, & où? » R. «Ouï, & ce à Ryſſel, Valencienes, & en d'autres lieux. » D. « Si ſes enfans eſtoyent baptizez, & où? » R. « Les vns au païs des Wallons, les autres à Anuers. » D. « Qui furent les Miniſtres? » R. « Les vns ſont morts; à Anuers fut lors Tafin, qui

f° 693; 1619, f° 766. *Hist. der Martelaeren*, éd. de 1657, f° 410. Rahlenbeck, p. 158.

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 693; 1608, f° 693; 1619, f° 766. Notice un peu plus étendue dans le martyrologe néerlandais.

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 693; 1608, f° 693; 1619, f° 767. Goulart ne donne qu'un extrait du récit plus détaillé du martyrologe hollandais.

n'eſt pas maintenant en ce païs ici. » D. « Qui auoyent eſté les parrains ? » R. « Tous ceux qui y eſtoyent preſens. » D. « Il faut que vous nous ſpecifiez plus les Miniſtres, & les autres vos adherans. » R. « Dieu ne m'a point commandé de faire cela. Dieu me commande en ſa Loi que ie l'aime ſur toutes choſes, & mon prochain comme moi-meſme; comment ſeroi-ie traitre à mon prochain en lui faiſant ce que ie ne voudroi qu'on me fiſt ? » Lors ils lui dirent : « Nous vous le ferons bien dire par force, ou il n'y aura point de corde & de torture à Bruxelles. » R. « Ie ſai bien à quoi vous tendez ; mais vos menaces ni tourmens ne me feront rien dire ni faire contre ma conſcience. »

Apres, ils lui demanderent s'il ne ſe vouloit pas reunir à l'Egliſe de laquelle il s'eſtoit retranché. R. « Non, mais ie veux touſiours demeurer vni auec la vraye Egliſe, de laquelle Chriſt eſt le Chef, & non pas le Pape, contre laquelle les portes d'enfer ne pourront rien, d'autant qu'elle eſt regeneree & regie par l'Eſprit de Dieu & de ſa parole : voila l'Egliſe en laquelle ie veux demeurer. » Ayans ouï ceſte ſiene reſolution, ils voulurent entrer en diſpute auec lui, & commencerent ainſi : « Apres que Dieu eut fait le ciel, la terre & les hommes, il a depuis fermé le ciel à cauſe de la cheute d'Adam, iuſques à ce que Chriſt, qui eſtoit promis, fuſt aparu. » « Que voulez-vous conclurre par cela ? » dit Gaſpar. « Chriſt, » dirent-ils, « eſtant mort eſt deſcendu en enfer, pour en tirer les peres. » « Vous errez, » dit Gaſpar, « en cela. Je confeſſe que Chriſt en ſon ame a ſenti l'ire & l'indignation de Dieu, & les peines d'enfer, pour nos pechez, lors qu'il crioit eſtant en la croix : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé ? Et que Chriſt apres ſa mort n'a pas eſté en enfer, il apert aſſez par ſes paroles, quand il dit au brigand : Tu ſeras auiourd'hui auec moi en Paradis. Item, Chriſt en rendant l'eſprit, cria : Pere, ie recommande mon eſprit en tes mains. D'autre part, le ciel a eſté derechef ouuert à Adam apres qu'il eut peché, lors qu'il receut la promeſſe par la foi, auec tous ceux qui ſont contez en ſa ſemence, deſquels Chriſt a eſté fait les premices. D'auantage, qu'eſt-ce qui eſt deſcendu en enfer ? ſon corps eſtoit en la croix, & ſon eſprit eſtoit recommandé à Dieu. » Mais eux n'ayans que reſpondre, tomberent ſur la queſtion du Bapteſme des petis enfans. D. « Ceux qui ne ſont point baptizez, peuuent-ils bien eſtre ſauuez ? » R. « Ouï, pourueu qu'ils ſoyent nais de parens fideles ; car à eux, dit Chriſt, apartient le Royaume des cieux. »

Apres ces interrogatoires & pluſieurs autres, ceux-ci departirent, & en leur place vindrent deux moines, qui d'abordee l'interroguerent s'il ſauroit bien reciter ſa foy par cœur. Gaſpar dit qu'ouï, & la recita, adiouſtant qu'il vouloit viure & mourir en icelle. D. « Ne croyez vous pas en la S. Egliſe Romaine ? » R. « Dieu ne m'a pas enſeigné ni commandé de croire en icelle Egliſe, mais de croire qu'il y a vne ſaincte Egliſe Catholique, laquelle obtient de Dieu la remiſſion des pechez, la reſurrection de la chair & la vie eternelle. » Ils lui demanderent là deſſus où ceſte Egliſe eſtoit, ſi elle eſt viſible ou inuiſible, « car, dit le moine, ie voudroi bien auſſi eſtre ſauué ; monſtrez-moi donc, ie vous prie, le chemin à ceſte Egliſe. » Gaſpar, eſtant bien marri (car il cognoiſſoit ſa moquerie diabolique) reſpondit : « Il me ſemble que vous eſtes de la race de ceux-la qui venoyent à noſtre Seigneur, plus pour interroguer que pour eſtre enſeignez, comme auſſi ceux qui venoyent à Iean Baptiſte pour reprendre ſon Bapteſme, & ne vouloyent eux meſmes eſtre baptizez de lui ; mais ſainct Iean voyant cela leur dit, comme ie vous di ſemblablement : Engeance de viperes, qui vous a aprins de fuir l'ire de Dieu ? Or, repentez-vous, & amendez voſtre vie, car la coignee eſt miſe au pied de l'arbre. Et Chriſt a tres bien dit que les peagers & les paillards entreront deuant vous au Royaume de Dieu. Car ils ont creu à la predication de Iean Baptiſte. » D. « Paſſons outre ; Que tenez-vous du Sacrement de l'Autel ? Chriſt n'eſt-il pas corporellement en l'eſpece du pain, voire parfaitement & entierement, ainſi qu'il eſtoit eſtant reſſuſcité des morts ? » R. « Ceſte opinion repugne aux articles de la foi, par leſquels nous confeſſons Chriſt eſtre monté au ciel, eſtre aſſis à la dextre du Pere, & qu'il viendra de là iuger les vifs & les morts. » D. « Ne croyez-vous que Dieu eſt Tout-puiſſant ? » R. « Ie croi que Dieu eſt

Tout-puiſſant ; mais de là ne s'enſuit pas que le corps de Chriſt ſoit au pain ; car cela repugne contre toute l'Eſcriture & contre toute raiſon. » D. « Lors que Iean Baptiſte baptizoit noſtre Seigneur au Iordain, il vid deſcendre l'eſprit en l'eſpece d'vne colombe, nonobſtant que le ſainct Eſprit ſoit inuiſible. Ainſi Chriſt peut auſſi deſcendre inuiſiblement en noſtre hoſtie, quand nous conſacrons le pain. » R. « Ie confeſſe que le ſainct Eſprit eſtoit là comme caché en la colombe ; mais non pas que la colombe fuſt le ſainct Eſprit meſme. »

Apres pluſieurs autres diſputes & combats souſtenus, il fut liuré par l'Eueſque de Malines au bras ſeculier, lequel pour ſauoir de lui les Miniſtres, le fit gehenner fort rudement, mais il ne declara perſonne. Les ennemis, voyans qu'ils ne pouuoyent rien gaigner ſur lui, le condamnerent à eſtre bruſlé tout vif. Ce qui fut executé le vingtſeptieſme de Ianuier mil cinq cens ſeptante trois, endurant le feu d'vne grande conſtance, ayant la bouche baillonnee, & les yeux dreſſez au ciel.

Mavrice de Dalen (1).

Mavrice de Dalen eſtant aprehendé à Somergen en Flandre, où il eſtoit ancien de l'Egliſe, fut mené fort rudement à Gand, & là mis en la priſon commune, où il fut toſt apres examiné de ſa foi, par le Bailli, ainſi que luimeſme a laiſſé par eſcrit.

Trescher frere au Seigneur, apres mes humbles recommandations, ie vous fai ſauoir que le Bailli auec quelques preſtres m'eſt venu examiner. En premier lieu, ie fu interrogué, ſi ie n'auoi point de femme. R. « Non, que ma femme eſtoit morte il y a vn an. » D. « Qui l'a enterree ? » R. « Moimeſme. » D. « L'auez-vous donc enterree comme vne beſte ? » R. « Non, mais comme il eſt requis. » D. « Ne vous a-on pas rebaptizé ? » R. « Non, ie ne ſuis pas Anabaptiſte. » D. « Que tenez-vous donc du Bapteſme ? » R. « C'eſt ſelon la doctrine de S. Paul au 6. des Romains, eſtre enſeueli auec Chriſt en ſa mort, afin que comme Chriſt eſt reſuſcité des morts par la gloire du Pere, nous auſſi pareillement cheminions en nouueauté de vie. » D. « Voila la doctrine de Calvin. Ne croyez-vous pas que le pain de l'autel, apres la conſecration, ſoit vrayement le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ? » R. « Ie ne puis pas croire cela, d'autant que l'Eſcriture ſaincte y repugne, & ma conſcience me dit le contraire. » Apres pluſieurs autres demandes friuoles, & qui ne valent point l'eſcrire, ils me laiſſerent & s'en allerent. Voila, mes freres, le principal de quoi ils m'ont interrogué ; priez Dieu pour moi qu'il veuille confermer & augmenter ſa grace en moi, afin que ie puiſſe demeurer conſtant en la confeſſion de ſon ſainct nom iuſqu'à la fin.

Mavrice de Dalen,
priſonnier au Seigneur.

Apres que ce fidele teſmoin de Ieſus Chriſt euſt eſté detenu cinq ſepmaines en priſon & beauccup ſouffert des ſuppoſts de l'Antechriſt, il receut condamnation de mort par le Bailli, qu'il deuoit eſtre lié à vne eſtache hors de la ville, & illec eſtre bruſlé tout vif. De laquelle ſentence il ne fut nullement effrayé ; ains monſtra vne merueilleuſe ioye, eſtant aſſeuré que laiſſant ce terrien tabernacle, il ſeroit receu en la gloire eternelle. Quand on le menoit ſur la charrette, il exhorta le peuple qu'il ne craigniſt point celui qui tue le corps, mais celui qui peut enuoyer corps & ame en la gehenne du feu. Eſtant lié à l'eſtache, il recommanda ſon eſprit à Dieu le Pere, & puis le feu eſtant mis ſous le bois, il fut eſtranglé, & rendit heureuſement l'eſprit au Seigneur, l'an M.D.LXXIII.

Arent de Cros, & Michel de Seldrayer (1).

Ces deux martyrs s'abſenterent

(1) Crespin, 1582, f° 702; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 767. Notice plus détaillée dans l'*Hist. der Martelaeren.*

(1) Crespin, 1587, f° 702; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 767. Cette notice est abrégée de celle du martyrologe des Pays-Bas, qui

d'Audenarde du temps de la grande perfecution ; mais peu de temps apres, ils furent atrapez & menez prifonniers. Durant leur detention en prifon, ils ne fceurent iamais rien de leur mort, finon lorfqu'ils deuoyent eftre executés. Ils ne furent auffi iamais interrogués de leur foi. Toutesfois ces patiens s'eftoyent defia difpofés à la mort, attendans paifiblement l'heure qu'il plairoit à Dieu les appeller. Lors donc que l'arreft de leur condamnation fut donné, le frere d'Arent de Cros, dit Pierre, s'en alla droit vers l'Auoyer, le fuppliant qu'il lui permift de parler encor vne fois à fon frere, & de prendre congé de lui. Ce que lui eftant accordé par l'Auoyer, il fe tranfporta en la prifon vers fon frere, qui le falua amiablement : mais Pierre fondant en larmes, à grand'peine peut-il dire vn mot. Arent le confola au mieux qu'il peut, le priant de dire hardiment s'il auoit ouï quelques nouuelles de fa mort. Lors Pierre dit l'auoir entendu de l'Auoyer mefme. Quand & quand Arent fe profterna à genoux, priant & louant Dieu qu'il l'auoit eftimé digne de fouffrir la mort pour fon fainct nom, ne fachant toutesfois quelle mort lui eftoit apreftee. Puis s'eftant releué, Pierre lui requit pardon de ce qu'il lui auoit aporté fi piteufes nouuelles. Mais Arent lui dit : « Mon frere, ce ne me font point piteufes nouuelles, mais fort bonnes & agreables. Au refte, prions Dieu qu'il nous vueille pardonner le mal que nous auons fait en noftre ieuneffe, l'vn à l'endroit de l'autre. » Ainfi Arent confolant fon frere, lui dit A-Dieu, non fans larmes d'vne part & d'autre. Il enuoya auffi vn prefent à fon frere & à fa fœur, les priant qu'ils lui pardonnaffent s'il les auoit offenfez en quelque chofe, & qu'ils priaffent Dieu pour lui. Il requit encore fon frere de lui aporter vne chemife blanche, pour fe prefenter en ceft eftat à la mort. Ce que Pierre fit, & apres plufieurs paroles de confolation & exhortation à pieté & conftance en la verité de l'Euangile, ils fe dirent mutuellement A-Dieu.

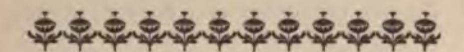
Son frere eftant departi, voici arriuer deux Moines pour tourmenter encore ces fideles en la fin de leurs iours. Ils leur demanderent donc s'ils ne fe vouloyent pas confeffer ? Arent refpondit : « Volontiers, moyennant que vous me puiffiez pardonner mes pechez. » Surquoi le Moine fe teut, & apres vne bonne paufe, il lui reitera cefte mefme demande. Le patient repliqua comme deuant : « Si vous me pouuez pardonner mes pechez, ie me confefferai à vous. » Lors le Moine confeffa n'auoir pas telle puiffance. « Donc, dit Arent, ie n'ai que faire de vous. J'ai confeffé mes pechez à Dieu, mon Pere celefte, lequel a pleine puiffance de me les pardonner, & i'ai cefte ferme affeurance qu'il me les a defia pardonnez. »

Les Moines ayans ouï cela, ne tindrent pas plus long propos auec lui, ains firent tout incontinent le rapport à ceux du confeil, lefquels enuoyerent promptement le bourreau en la prifon pour l'emmener & lui baaillonner la bouche. Arent refifta fort, fuppliant qu'on lui permift l'vfage de ce petit membre de langue, pour fi peu de temps qu'il feroit encor en ce monde. Mais quand on ne voulut confentir à cefte fiene requefte, il les pria encore de grande affection, difant : « Helas ! ie vous prie que vous me permettiez que ie me ferve *feulement vne demi heure de ma langue*, & tirez pluftoft cependant ma chair auec des tenailles ardentes, feulement que ie puiffe parler. » Mais tout fon dire ne profita rien, car ils lui enfoncerent le baaillon par force, & ainfi lui ofterent tout moyen de parler. Lors il fe mit à gemir & larmoyer, & fon vifage deuint tout embrafé ; il fut amené auec Michel de Seldrayer deuant les Iuges, par qui ils furent (contre tout droit & equité) condamnez à eftre bruflez vifs.

Apres cela, eftans venus en la place de l'execution & attachez au pofteau, ils louërent Dieu par geftes & fignes exterieurs ; & afin de n'eftre tant tourmentez des Moines qui eftoyent tout à l'entour d'eux, ils eftoyent contrains de les repouffer à coups de pieds, car tout le refte du corps eftoit lié & garrotté. Lors les moines dirent : « Si ceux-ci n'auoyent le diable dedans le corps ils ne nous chafferoyent pas ainfi à coups de pieds. » Mais vrayement ils monftroyent par cela l'amour qu'ils portoyent à noftre Seigneur Iefus Chrift, vfans des membres libres

est plus riche en particularités sur ces martyrs, dont les noms doivent être ainsi rétablis : Arend de Croos et Michiel le cordier (en Flamand : *de Seel draier*).

pour n'eſtre deſtournez de la verité de ſon Euangile. Eſtans au milieu de la flamme du feu, ils crierent ſi haut qu'on les entendit, diſans : « O Seineur, ſois nous propice, ô Seigneur Ieſus, aſſiſte nous. » Et rendirent ainſi conſtamment l'eſprit, le IX. de Ianuier, l'an 1573.



Lievin Vtermeere (1).

Dv temps de la tyrannie du Duc d'Alve au pays de Flandre, il y auoit par tout le pays des Commiſſaires par lui apoſtez pour empoigner les fideles. Entre autres, ceſtui ci fut attrapé au chemin d'Honſcot, venant de Gand. C'eſtoit vn homme vertueux & craignant Dieu, & auoit eſté ancien de l'Egliſe de Gand. Or, eſtant empriſonné, il receut fort rude traitement, ce que toutefois il porta en grande patience pour le nom de Ieſus Chriſt. Il ſouſtint auſſi diuers aſſauts des ennemis, & les ſurmonta par la vertu du ſainct Eſprit. Eſtant mis ſur la torture, il n'accuſa perſonne, confeſſa bien qu'il auoit eſté ancien de l'Egliſe, mais autres choſes ne peurent-ils tirer de lui. Il eſcriuit vne lettre à ſa femme & à ſes enfans, par laquelle il les conſola & exhorta à viure en la crainte de Dieu tout le temps de leur vie, & ſur tout qu'ils ſe donnaſſent garde des pernicieuſes ſectes des Anabaptiſtes, qui cerchent touſiours de ſeduire les ſimples gens, renoncent Chriſt quant à ſon humamanité, qui ſelon la promeſſe eſt noſtre Emanuel & frere, en tout & par tout ſemblable à nous hors mis peché. Apres s'eſtre ainſi porté patiemment & conſtamment en priſon, il fut finalement condamné à eſtre bruſlé. Ce qui fut executé le XV. d'Octobre, l'an 1573.

Goris de Tiengieter (2).

Goris, potier d'eſtain de ſon meſtier, eſtoit natif de Boſleduc (1), en Brabant, aagé d'enuiron cinquante ans. C'eſtoit vn homme de grand zele en la religion Chreſtienne, cerchant touſiours la gloire de Dieu & l'auancement de ſon Egliſe, ce qui eſt bien apparu du temps qu'il demeuroit à Anuers. Car ayant commencé à perceuoir les ſuperſtitions & idolatries Papiſtiques, par l'enſeignement de quelques perſonnages craignans Dieu, & par l'ouïe de la parole de Dieu, il ſe rengea ſous la diſcipline Eccleſiaſtique, nonobſtant que l'Egliſe fuſt lors fort affligee des ennemis de la verité; & depuis ce temps-la ottroya ſouuent ſa maiſon pour y tenir ſecrettement les aſſemblees, annoncer la parole de Dieu en toute pureté, & adminiſtrer les Sacremens ſelon l'inſtitution de Jeſus Chriſt, n'ayant eſgard au mal qui lui en pourroit auenir. Mais Satan, qui porte enuie à tout bien, & eſt ennemi capital de l'Egliſe de Chriſt, employa ſes Preſtres comme inſtrumens, pour deferer Goris au Magiſtrat, ayans veu & conu ſa conuerſion & bonne conuerſation. Goris, ayant ouï le vent de ceſte accuſation, changea de lieu d'habitation en la meſme ville. Ce nonobſtant, ils le bannirent toſt apres. Goris ſachant l'equité de ſa cauſe, & que ce banniſſement eſtoit contre tout droit diuin & humain, demeura encore long temps ſecrettement en la ville. Mais la tyrannie croiſſant, & les Placars ſanguinaires du Duc d'Alve eſtans cruellement mis en execution, il ſe retira en Hollande; païs que Dieu auoit preparé pour logis à ſes fideles en ces iours d'affliction.

Qvelqve temps apres, il delibera de faire vn voyage à Anuers, pour diſpoſer de ſes afaires. Pluſieurs lui diſſuaderent cela pour le grand danger qu'il y auoit. Mais il demeura ainſi reſolu, diſant que ce ſeroit la derniere fois. Dieu qui auoit autrement ordonné de lui, auſſi toſt qu'il euſt atteint Brabant, le fit tomber entre les mains des ennemis, qui le menerent à Breda, & de là à Anuers, où il fut eſtroittement enferré en vne priſon, les ceps aux pieds. Or pour ſauoir de lui les ſecrets des fideles d'Anuers, il fut

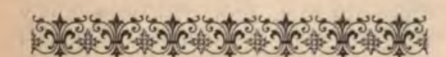
(1) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 768. Le martyrologe néerlandais donne une histoire étendue de ce martyr, avec les lettres qu'il écrivit à sa femme et à ses enfants.

(2) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 768. Son nom est Goris le potier d'étain (en flamand : *de Tingieter.*) Goulart a traduit la notice hollandaise.

(1) Bois-le-Duc.

orrible
uté des
ppofts
ntechrift.

fouuentefois rudement gehenné, tellement que le cri fut ouï par les rues à l'entour de la prifon. Car apres l'auoir tiré de la torture, ils le menoyent deuant le feu, où eftant reuenu à foi, quand & quand ils le remettoyent fur la gehenne. En ces horribles tourmens il ne decela perfonne. Ce que voyans les ennemis, ils enuoyerent vers lui preftres & moines pour le conuaincre par leurs difputes; mais ceux-ci ne peurent auffi refifter à la bouche que Dieu lui auoit donnee. Lors ils fe mirent à le flater, & le vouloir efbranler par douces paroles, ce que firent auffi fes alliez & amis; mais il leur dit à tous, comme Chrift difoit à Pierre : « Va arriere de moi, Satan, &c. » Ainfi rien ne feruant pour le deftourner de fa foi, il fut condamné à eftre bruflé vif, comme Heretique. Outre cela, ils lui ferrerent la langue, & la baaillonnerent tellement, qu'il eftoit muet comme vne brebis. Il fut mené au grand marché, où il y auoit vn pofteau tout preft auquel il fut lié, bruflé vif, & reduit en cendres, monftrant fon affeurance par fon maintien, ayant toufiours les yeux dreffez au ciel. Telle fut l'iffue de ceft heureux martyr, l'an M.D.LXXIIII. le 21. iour d'Octobre.



Gaspar de Metser (1).

Ce Gafpard eftoit natif de Vilvorde, couftelier de fon eftat, aagé d'enuiron 36. ans. Eftant furueillant en l'Eglife d'Anvers, il exerça fa charge au grand contentement d'vn chacun de l'Eglife. Auint qu'vn foir, allant auec deux ou trois freres, pour aider à enfeuelir quelque fidele decedé, ils furent efpiés. A grand'peine eftoyent-ils entrez en la maifon du defunct, que trois fergens fe prefenterent à la porte d'icelle maifon, crians : « Tue, tue ces mefchans, » & fe ruerent fur eux. Tous les autres efchaperent, hors mis Gafpard, l'heure duquel eftoit venue. Ils le lierent & garroterent fort & ferme, puis le menerent en prifon.

Tost apres, lui fut baillee la queftion fort afpre, afin qu'il declaraft fes complices. Mais il fentit tellement l'affiftance de Dieu (lequel il auoit imploré à fon aide) qu'il ne nomma perfonne. Mefme ils ne peurent fauoir de lui la maifon où il logeoit, tellement que les ennemis grinçoyent les dents, & l'Efcoutet difoit : « Tu nous le diras deuant qu'il foit 24. heures, maugré que tu en ayes. » Ainfi ils fe departirent. Mais Gafpard rendit graces au Seigneur, de ce qu'il ne l'auoit point abandonné en ces griefs tourmens. Cependant ils mirent le corps du mort qui n'eftoit encor enterré fur vne charette, & le trainerent au gibet, pour y eftre en proye aux beftes. La femme de Gafpar eftant enceinte, ayant oui le piteux eftat auquel eftoit fon mari, fe contrifta & defola tellement, qu'eftant demeuree trois ou quatre iours en trauail, en fin fon cœur fe ferra tellement, que elle & l'enfant moururent.

Qvant à Gafpar, entre ceux qui le venoyent examiner & enquerir de fa foi, l'vn eftoit idolatre, & l'autre yurongne. A caufe de quoi il leur difoit : « Conuertiffez-vous premierement de voftre mauuaife vie, puis venez, & nous confererons enfemble, car les idolatres & yurongnes ne pofsederont point le Royaume de Chrift. Arriere donc de moi, ouuriers d'iniquité, ie fuis en la droite voye, & n'ai que faire de vous. » Ayant efté detenu cinq fepmaines en prifon, il fut condamné à eftre trainé à l'entour de toute la ville, & puis bruflé en vn pofteau, pour feruir d'exemple à tous.

Le lendemain donc, qui fut le XXIII. de Decembre, le bourreau auec les fergens l'ayans baaillonné le mirent fur vne claye, & le trainerent ainfi par les rues, le pouffans & frapans, tellement que le fang lui couloit de tous coftez. Entre le peuple qui couroit apres, les uns s'en mocquoyent, les autres frapans leur poitrine ne fe pouuoyent contenir de pleurer & gemir d'vn fi piteux fpectacle; quelques-vns difoyent ouuertement : « O Seigneur, iufques à quand endureras-tu ceci? » Eftant venu fur la place du marché, il fe mit à genoux pour faire fa priere; mais les fergens le pouffoyent contre le pofteau pour y eftre attaché; foudain le feu fut allumé, où il rendit conftamment l'efprit au Seigneur, l'an M.D.LXXIIII. le 24. de Decembre.

(1) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 695; 1608, f° 695; 1619, f° 768. Jasper de Metser (c'est-à-dire Gaspard le coutelier). Notice empruntée au Martyrologe néerlandais.

IEAN DE BVCK (1).

AV mois de Feurier de cefte mefme annee 1574. fut conftitué prifonnier à Axele en Flandres Iean de Buck, pour la confeffion du S. Euangile. Il eut moyen en la prifon d'efcrire aux fideles de l'Eglife, & leur fit entendre fommairement les chofes dont il fut interrogué par les aduerfaires. La lettre eft telle :

Grace & paix vous foit de par Dieu le Pere, & de par noftre Seigneur Iefus Chrift, qui nous a efté donné pour nous deliurer de ce monde mauuais, & pour nous introduire au Royaume des cieux, au falut de nos ames, Amen.

APRES mes humbles recommandations à mon pere, mere, femme, enfans, & à tous mes freres fideles en Iefus Chrift, ie vous fai fauoir que i'ai efté amené le Mardi d'apres Pafques deuant deux Curez, dont l'vn eftoit d'Axele, l'autre de Boftemblic, auec lefquels eftoyent les Bourgmaiftre, Efcheuins, & le lieutenant de la ville. Apres qu'on m'euft fait affeoir entre ces deux Curez, ils m'ont demandé, fi i'auoi bon courage? R. « Oui, car i'atten la deliurance de mon corps de ces miferes, auec la remiffion de mes pechez, par noftre Seigneur Iefus Chrift. » Ie demandai au Preftre s'il croyoit autrement. « Non, » dit-il, « car il faut que nous tous foyons fauuez par Iefus Chrift noftre Seigneur. » Apres il me demanda que ie fentoi de ces articles de la foi : A efté crucifié, mort, & enfeueli? R. « Que Iefus Chrift a efté fait malediction pour nos pechez au bois de la croix, ainfi qu'il eft efcrit : Maudit eft celui qui pend au bois. Ainfi donc c'eft par Iefus Chrift que i'obtiendrai la remiffion de mes pechez. » D. « Qu'entendez-vous par la defcente de Chrift aux enfers? » Refponfe. « La defcente de Chrift aux enfers eft vrayement la plus baffe fubmiffion & humiliation de Chrift, en ce qu'il a fouffert les incomprehenfibles angoiffes, douleurs, & tourmens d'enfer pour me deliurer d'iceux. Il n'y a point de limbe, ains feulement deux voyes, l'vne menant à la vie, l'autre à la mort. » D. « Où eft-ce donc qu'eftoyent les Patriarches deuant la natiuité, mort, & refurrection de Chrift? » R. « Au ciel, ainfi que noftre Seigneur nous enfeigne, Matth., 8. Que plufieurs viendront d'Orient & d'Occident, qui feront affis auec Abraham, Ifaac & Iacob, au Royaume des cieux. Item Chrift dit, Iean, 8 : Voftre pere Abraham s'eft refioui de voir mon iour. Le mefme eft teftifié par la parabole du Riche & de Lazare, Luc, 16. Semblablement cela apert par la transfiguration de Chrift, là où Moyfe & Elie comparurent. » D. « Ne croyez-vous pas que Chrift eft charnellement & corporellement au pain de l'autel? » R. « Auffi vrai que ie reçoi le pain en la legitime adminiftration de la Cene, & que ie boi la coupe du Seigneur; auffi vrai reçoi-ie Chrift fpirituellement par vraye foi, & non charnellement, car Chrift dit aux Capernaites, Iean, 6. : La chair ne profite de rien, car les paroles que ie vous di, font efprit & vie. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il faut baptizer les petis enfans? » Refp. « Oui, & ce felon l'inftitution de Chrift & de fes Apoftres, les baptizant au nom du Pere, du Fils, & du S. Efprit, fans y adioufter rien des inuentions humaines, comme chandelles, fel, crachat, exorcifmes, veu que les enfans des fideles font faincts, qui (felon la doctrine de fainct Paul) font baptifez en la mort de Chrift; & Chrift dit, qu'à eux apartient le Royaume des cieux. » D. « N'y a-il pas fept Sacremens? » R. « Ie n'en aduouë que deux, felon le tefmoignage de la faincte Efcriture, affauoir, le Baptefme & la Cene du Seigneur. Touchant vos autres cinq Sacremens, lefquels vous auez inuentez, & les vendez aux povres gens, pour voftre profit, ie les reiette du tout. » D. « Que tenez-vous donc du Mariage? » R. « Dieu a creé au commencement l'homme & la femme. Pourtant l'homme doit delaiffer pere & mere, & adherer à fa femme, & ces deux font vne chair. » Sur cela le preftre voulant encore eftablir le Sacrement du mariage, allegua de S. Paul : Il vaut mieux fe marier que brufler. R. « Qu'vn chacun donc fe garde bien des concupifcences & paillardifes, car S. Paul dit auffi que les paillards

(1) Crespin, 1582, f° 703, 1597, f° 695; 1608, f° 695; 1619, f° 769. La notice hollandaise est plus étendue.

M.D.LXXIV.

n'heriteront point le Royaume de Dieu. » D. « Me penfez-vous donc eftre coulpable de cela ? » R. « Ie ne fai pas, vous fauez mieux que moi, fi vous en eftes coulpable. » D. « Or fus deportez-vous de voftre opinion, & croyez en l'Eglife Romaine, & nous ferons le mieux que nous pourrons pour vous. » R. « Ie ne veux nullement renoncer mon Sauueur Iefus Chrift qui m'a racheté d'vn prix fi cher, affauoir de fon propre fang. Car il dit : Quiconque me confeffera deuant les hommes, ie le confefferai deuant mon pere qui eft aux cieux. Que fi ie le vouloi renoncer, il me renonceroit auffi. » D. « N'enfuiuons-nous pas Iefus Chrift? » R. « Ie vous demande : Oferiez-vous dire que vous foyez vn vrai Pafteur, qui paiffiez les brebis iouxte & felon le commandement du Seigneur ? » D. « Nous fommes hommes ; mais auffi nous fommes affis fur la chaire de Moyfe; faites
th. 28. felon nos paroles, & non pas felon nos œuures. » Refp. « Vous eftes de la compagnie des Scribes & Pharifiens, defquels Chrift difoit à fes Apoftres qu'ils s'en donnaffent garde, pource difoit-il : Mal-heur fur vous Scribes & Pharifiens, hypocrites. Vous fermez le Royaume des cieux aux hommes, vous n'y entrez pas, & ceux qui y veulent entrer, vous ne les y laiffez pas entrer; mal-heur fur vous Scribes & Pharifiens, hypocrites, vous deuorez les maifons des vefues, fous pretexte de longues oraifons; pourtant vous receurez tant plus grande condamnation, &c. » Apres cela, ils m'interroguerent touchant la Sacrificature de Chrift, dont ils fe difent porter le nom de preftres. Ie leur fi refponfe, felon la doctrine de S. Pierre, que nous tous eftions Preftres du Spirituel regne de Chrift, comme il dit : Vous eftes la generation efleuë, la Sacrificature royale, la gent fainɕte, le peuple acquis, afin que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appelez des tenebres à fa merueilleufe lumiere.

» Ie ne puis pas pourfuiure outre, mes freres, comme vous voyez, par faute de papier & d'ancre. Ie vous recommande tous au Seigneur & à la parole de fa grace, lequel me vueille donner conftance & fermeté en la confeffion de fon fainɕt nom, iufques au dernier foufpir de ma vie. Amen. »

Ce fidele tefmoin de Iefus Chrift, apres auoir trempé fix fepmaines en prifon, fut mené, la bouche cruellement baaillonnee, à la Vierfchare ou prifon d'Axele, pour receuoir fentence de mort. Il fut donc illec condamné à eftre pendu & eftranglé, laquelle fentence il efcouta d'vn vifage fort affeuré, louant Dieu en fon cœur, & de mefme conftance endura la mort, le XXV. iour d'Auril, l'an M.D.LXXIIII.

Plvsievrs Martyrs es Pays-bas (1).

Es annees fuiuantes, plufieurs autres fideles de diuerfes qualitez, hommes, femmes, filles, & compagnons ont efté executez à mort pour la verité de l'Euangile, en plufieurs endroits du Pays-bas, entre lefquels ne doiuent eftre oubliez M. Pierre Cottreel, Aduocat & Confeiller des Doyens de Tournay, bruflé vif apres auoir eu la langue percee (2).

Pierre Panis, coufturier de Malines, qui eut la tefte tranchee (3).

Pierre Carbon, coufturier de Tournay, demeurant en la ville d'Anuers, ancien de l'Eglife Wallonne du lieu, fut aprehendé par le Markgraue pour le fait de la Religion, & apres auoir efté griefuement tourmenté en prifon, fut mis à mort en ladite ville fur la fin de l'an 1570.

M. Nicolas Plvqvet, miniftre de la parole de Dieu, ayant ferui es villages de la Chaftellenie de Lifle en Flandres au miniftere de l'Euangile, depuis l'an 1566. iufques à l'an 1573. fut apprenhendé par le Preuoft de la ville au village de Quefnoy, & mené prifonnier à Lifle, où ayant efté examiné & fort tourmenté en la prifon, fut puis apres mené à Bruxelles, où on le fit mourir pour la doctrine de l'Euangile, laiffant fa femme & fes petis enfans deftituez de tous moyens, mais Dieu leur fufcita des amis, à l'aide defquels ils fe retirerent en Angleterre (4).

(1) Crespin, 1582, f° 704; 1597, f° 695; 1608, f° 695; 1619, f° 769.
(2) Il est fait mention de ce martyr dans la conclusion de l'édition de 1570.
(3) *Hist. der Martelaeren*, f° 434. Le Petit, *Chron. de Hollande*, II, 330; Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf.*, p. 178.
(4) Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 107.

M. IAQVES MONCEAV, natif de Tournay, ayant bien eſtudié à Geneue depuis l'an 1566. & exercé le ſainct miniſtere es terres d'icelle, fut rappelé par l'Egliſe d'Anuers enuiron l'an 1573. où ayant preſché l'Euangile l'eſpace de quelques mois auec grande edification, fut requis d'aller viſiter l'Egliſe des villages d'autour de Liſle, où ayant annoncé la parole de Dieu auec grand fruict enuiron ſix ſepmaines, certaine aſſemblee eſtant deſcouuerte vn ſoir en la ville d'Armentieres, par les ennemis de verité, M. Iaques fut eſpié & aprehendé la nuict par les gens du Bailli; & apres auoir eſté examiné & torturé cruellement, fut condamné à la mort du feu. On lui donna pour compagnon au ſupplice vn Anabaptiſte. Comme ils eſtoyent ſur le poinct d'eſtre executez, M. Iaques exhortoit affectueuſement l'Anabaptiſte de croire & confeſſer l'Incarnation du Fils de Dieu. Sur ce vn Cordelier là preſent print la parole, & dit tout haut à l'Anabaptiſte, qu'il creuſt comme Monceau, & qu'il ſeroit ſauué. Quelques aſſiſtants ne demeurerent pas muets, ains repliquerent promptement à ce moine, qui, à l'exemple de Caïphe, auoit dit verité ſans y penſer, & outre ſon intention: « Pourquoi donc fait-on mourir M. Iaques Monceau? » Le moine ne ſceut que reſpondre; mais quant à ce fidele ſeruiteur de Dieu, il maintint conſtamment & iuſques au dernier ſouſpir, la doctrine de verité qu'il auoit fidelement annoncee (1).

GILLES DE SOR, Eſtaimmier, natif de Mons en Hainaut, demeurant en Anuers, ancien de l'Egliſe du lieu, fut prins à cauſe de la Religion, & mené priſonnier par les officiers du Markgraue, enuiron l'an 1574. Apres auoir conſtamment maintenu la pure doctrine contre les erreurs de l'Antechriſt, fut mené à Bruxelles, où les ennemis feignans vouloir le relaſcher de priſon, l'induiſirent à faire venir ſa femme, laquelle s'eſtant rendue pres de lui auec vn homme fidele & craignant Dieu, nommé ROBERT DV FOVR, de Tournay, autrefois ancien de l'Egliſe, acompagnant lors ceſte femme pour viſiter auec elle ſon mari, furent retenus priſonniers; & ayans fait vne franche confeſſion de foi, toſt apres, tous trois furent condamnez & executez à mort en la meſme ville de Bruxelles.

PIERRE TIRERGVIEN, paſſementier, natif de Torquein, demeurant en la ville d'Anuers, homme vertueux & craignant Dieu, qui auparauant auoit eſté ancien de l'Egliſe, fut auſſi aprehendé pour la Religion, quelques mois apres les trois ſuſnommez, & apres auoir enduré, ſans fleſchir, diuers tourmens en priſon, receut en la mort la couronne de Martyre & de gloire eternelle.

DEPVIS la perſecution eſmeuë ſur la fin du gouuernement de la Ducheſſe de Parme, ſous la tyrannie horrible du duc d'Alue, & autres gouuerneurs Eſpagnols, les Pays-bas ont eu des teſmoins à milliers, executez de diuers cruels ſupplices, meſmes de nuict & dedans les priſons. Mais d'autant que leurs noms nous sont encor cachez, & que les procedures contre les ſuſnommez ne ſont amplement en lumiere, nous ne paſſerons outre pour le preſent ſur le fait des Martyrs de Ieſus Chriſt en Flandres & es prouinces voiſines; ains finirons ce liure pour entrer au ſuiuant en la conſideration de l'eſtat des Egliſes de France.

(1) Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 107.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE DIXIEME (1)

Martyrs depuis l'an M.D.LXIV. iusques à l'an M.D.LXXIV. en France (2).



L eft temps maintenant de tourner les yeux vers les Eglises que le Seigneur auoit recueillies au royaume de France, pour voir en ce liure quel traitement elles ont receu, depuis la fin des premieres guerres ciuiles iusques à la mort du Roi Charles IX.

(1) Le dixième livre du Martyrologe, ainsi que les deux suivants, ne fait pas partie de la dernière édition publiée du vivant de Crespin, en 1570. Ces trois livres, aussi bien que le premier, sont l'œuvre de Simon Goulart. L'œuvre de Crespin, sous la forme définitive qu'il lui donna avant sa mort, renfermait seulement huit livres (les livres II à IX de l'édition actuelle, qui reproduit celle de 1619). Les livres X à XII qui vont suivre ont le caractère d'une compilation un peu hâtive, pour laquelle Goulart a eu recours à des sources que nous indiquerons, autant qu'il nous sera possible. Dans ce dixième livre, paru pour la première fois dans l'édition de 1582, Goulart a le plus souvent résumé les notices plus détaillées qu'il avait publiées, quelques années auparavant, dans ses précieux *Mémoires de l'estat de France sous Charles Neufiesme* (3 vol. in-8, 1577; autre édition, 1579). Trois notices seulement, celles de Martin Tachard, de Pierre Hamon et de Nicolas Croquet, appartiennent à l'édition de 1570.

(2) Crespin, 1582, f° 704; 1597, f° 696; 1608, f° 696; 1619, f° 770.

Novs auons veu ci-deuant que, comme Satan abonde en toutes fortes de cruautez, & inuente tous les iours nouueaux moyens pour empefcher le cours de la parole de Dieu, vn nombre prefque innombrable des fideles furent tuez au milieu des guerres fufcitees contre la vraye Religion, notamment au royaume de France. Ce mal continua durant les contrauentions au premier edict de pacification, pendant les feux des fecondes & troifiefmes guerres; mais il fe defborda du tout au mois d'Aouft de l'an M.D.LXXII. Vrai eft que, comme durant les premiers troubles, auffi depuis iufques à prefent, les moyens dont les aduerfaires de l'Euangile fe font aidez pour exterminer les Eglifes du Seigneur, ont efté & font aucunement differents de ceux dont ils vfoyent au commencement, mais tant y a qu'ils prouienent tous d'vne mefme fource, affauoir de la haine que ces infenfez portent à l'auancement du regne de noftre Seigneur Iefus Chrift, contre lequel ils fe bandent fi furieufement. C'a donques efté vne eftrange rufe du diable, que, ne pouuant efteindre cefte grande lumiere qui apparoiffoit en la conftance des Martyrs executez par les fenten-

ces des Iuges, il a tafché de l'obfcurcir, les faifant faccager par le bras furieux de la guerre, & d'vne populace mutinee & fupportee par ceux qui la deuoyent reprimer, le tout fous pretexte de confpiration, rebellion, fedition, & autres tels crimes, dont les fideles ont efté, & font encores fauffement accufez. Mais ceux que Dieu efclaire voyent affez que c'eft proprement à la doctrine que l'on s'attache, & qu'on employe tous moyens pour l'efteindre, faifant mourir ceux qui en font profeffion, lefquels eftans acablez par armes iniuftes, & par la rage du peuple, meritent d'eftre mis au nombre de ceux qui par ci-deuant ont fouffert la mort par l'inique condamnation de ceux qui ont fouillé le fiege de iuftice par tant de fang innocent.

Si nous appelons Martyrs ceux là qui ont efté executez vn à vn par iuftice, ainfi qu'on l'appelle, que fera-ce de tant de milliers d'excellens perfonnages qui ont efté martyrizez comme tout en vn coup, lors qu'en lieu d'vn bourreau il y en a eu infinis, & que les glaiues des particuliers ont efté les parties, tefmoins, iuges, arrefts & executeurs des plus eftranges cruautez qui ayent iamais efté exercees contre l'Eglife ? Il ne faut point exagerer les chofes. Le nud & fimple recit d'icelles fuffira, laiffant à l'hiftoire generale de l'eftat de noftre temps, la confideration des confeils & des circonftances des chofes paffees, noftre intention eftant (comme nous l'auons dit en vn autre endroit) de nous arrefter fpecialement à ceux qui notoirement ont efté mis à mort indigne & cruelle, en haine de la vraye Religion. Si quelquefois nous entrelaçons quelque mot de l'hiftoire parmi, ce fera pour rendre les difcours plus intelligibles. Ci deuant on faifoit mourir les fideles fous couleur d'herefie ; depuis on les a voulu accabler fous pretexte de rebellion. Mais tout ainfi que les ennemis de l'Euangile appeloyent Heretiques ceux qui croyent à la pure parole de Dieu ; auffi depuis & maintenant ils appellent & tienent pour Rebelles ceux-là qui, defirans obeir & feruir à Dieu felon fes commandemens, font toufiours prefts de rendre à leurs Princes la fuiettion & obeiffance qu'ils leur doiuent. Ce n'eft pas de cefte heure que les fuppofts de Satan ont empoigné ce mafque d'accufation de Rebellion, pour faire eftimer menfonge la verité de l'Euangile. Car outre ce que les anciennes hiftoires en recitent, nous auons veu de noftre temps qu'on a executé plufieurs fideles pour auoir fait contre les placarts, edits, & ordonnances des Princes.

I'ALLEGVERAI à ce propos vn exemple, qui feruira pour plufieurs. Il auint l'an 1560., par edit donné à Romorantin, que François II. lors regnant en France, ayant renuoyé les caufes pour le fait de la Religion aux Iuges Ecclefiaftiques, laiffant aux Iuges feculiers la conoiffance des feditieux (ainfi appelloit-on ceux qui s'affembloyent pour prier Dieu) lefquels on condamnoit à eftre pendus & eftranglez; M. Gilles le Maiftre, lors premier Prefident à Paris (1), ne fe peut tenir de dire : *Qu'ils pendroyent ceux de la Religion comme feditieux, & les eftrangleroyent comme heretiques ;* defcouurant affez par cela que, quelques pretextes & defguifements qu'ils cerchent, le vrai but de toutes leurs perfecutions eft d'abolir la doctrine de l'Euangile, & (s'il eftoit poffible) aracher du ciel celui qui, eftant monté par deffus tous les cieux, regnera au milieu de fes ennemis, iufqu'à ce qu'il les abatra pour eftre le fcabeau de fes pieds, puniffant rigoureufement tant de cruautez commifes contre les fiens, defquelles nous reprefentons ici quelques efchantillons, attendans que le temps & fes iugemens defcouurent le refte.

Ainsi donc, apres que le premier edict de Pacification fut accordé en France, & que les armes fe furent retirees, les difficultez commencerent à croiftre en diuers endroits pour le regard des fideles, lefquels, au lieu d'eftre receus en leurs maifons, biens, & eftats, eftoyent contrains, les vns de plaider contre les brigands, les autres de fe fauuer de viteffe, les autres de languir en continuelle crainte de quelque nouueau faccagement, les autres fentans au defpourueu les effects d'vne cruelle rage de leurs ennemis coniurez, qui les meurtriffoyent auec toute licence. Vne infinité de querelles particulieres s'eftoyent fourrees à la trauerfe, & force menees & complots fe dreffans çà & là par grands &

(1) Surnommé Magistri. Voy. plus haut la notice sur Anne du Bourg.

M.D.LXIV.

petis, abusans de la ieunesse du Roi Charles, pour ruiner du tout ceux de la Religion. Plusieurs parlemens, communautez, & villes, se monstrerent merueilleusement reuesches à receuoir l'edit, & presque tous delayerent tant qu'ils peurent à permettre l'exercice de la Religion, incommodans les fideles au lieu de les accommoder de lieux propres pour ledit exercice, suiuant la volonté du Prince. L'annee M.D.LXIII. se passa en tels murmures & despitemens, ceux qui auoyent encores les mains teintes du sang innocent, non tant empeschez à les cacher en quelque sorte deuant les hommes, qu'à cercher les moyens de faire boucherie nouuelle desdits de la Religion, comme cela aparut incontinent en beaucoup d'endroits. Les fautes & occasions particulieres meritent leur rang en l'histoire generale de ce temps. Parlons ici des Martyrs seulement, & de ceux en somme qu'on a cruellement meurtris en haine de la Religion.

Persecvtion des fideles av Maine, &c. (1).

eles mis mort Comté du Maine pays circonuoisins, aine de la vraye gion, dont faisoyent fession, & s auoyent isé durant guerre.

Novs commencerons par ceux du Maine, & pays circonuoisins, à cause du grand nombre & des horribles cruautez commises contre eux. Il a esté parlé ci deuant de ceux qui furent mis à mort en la ville du Mans, pendant les premiers troubles (2). La paix faite, Charles d'Agenes, Euesque du Mans, François le Roi, sieur de Chauigny, gouuerneur du pays, auec vn grand nombre de ceux de la noblesse, de la iustice, & des plus mutins d'entre le peuple, non assouuis de tant de meurtres & pillages precedens, resolurent continuer en ces desordres, & (comme ils disoyent en leur langage) nettoyer le pays de tous ceux qui y fauorisoyent la Religion reformee, & qui en faisoyent profession, nonobstant l'edit publié en plusieurs endroits du Royaume. Ils commencerent donc incontinent apres la pacification, & continuerent iusques vers la fin de l'an M.D.LXV. comme s'ensuit (1).

François de Feugerais, & trois de ses seruiteurs.

François de Feugerais, sieur de Marcilly, gentil-homme de bonne race, honoré des siens, bien aimé de ses voisins, & cheri de tous pour sa vertu, se retira en sa maison de Marcilly, quelque temps apres la publication de l'edit du mois de Mars 1563. pres de laquelle, le 9. iour d'Auril ensuiuant, il fut cruellement tué par vne troupe de meurtriers, sortis expres de la ville du Mans pour faire ce coup. Non contens l'auoir deschiré par pieces, ils le trainerent nud, couuert de sang & de playes à la porte de sa maison, pour l'exposer en spectacle horrible aux yeux de sa femme, & pour tousiours adiouster crime sur crime, ils emporterent de la maison tout ce qu'ils peurent, mirent la povre Damoiselle en chemise, & tuerent en sa presence trois de ses seruiteurs.

René d'Argenson.

René d'Argenson, sieur d'Auoines (2), gentil-homme riche & honorable, se retirant apres soupé de la maison de Thibaut Bouju, sieur de Verdigny (qui, à cause de son integrité, & pource qu'il estoit de la Religion, auoit esté auparauant priué de son estat de Iuge criminel), son voisin, acompagné d'vn de ses freres, d'vne sienne sœur, & de leur train ordinaire, fut, le 21. d'Auril, meurtri sur le chemin, de plusieurs coups par des meurtriers du Mans, qui, apres l'auoir massacré, le despouillerent nud, & donnerent son corps en proye aux chiens & oiseaux, puis se retirerent en la ville pour triompher publiquement, & en presence d'aucuns des magistrats, de ses despouilles, & n'eurent different entre eux que pour l'honneur que chacun s'attribuoit d'auoir exercé plus de cruauté que son compagnon en ce piteux carnage.

Iean de la Fontaine, sa femme & son seruiteur.

Iean de la Fontaine, qui de ses

(1) Crespin, 1582, f° 705; 1597, f° 696; 1608, f° 696; 1619, f° 770. L'ouvrage qui a servi de source pour cette notice est la *Remonstrance envoyée au Roy par la noblesse de la Religion reformée du païs & Comté du Maine, sur les assassinats, pilleries, saccagemens de maisons, seditions, violemens de femmes, & autres exces horribles, commis depuis la publication de l'Edit de pacification dedans ledit Comté : & presenté à sa Maiesté à Rosillon, le X. iour d'Aoust*, 1564. Au Mans, imprimé par Ierome Olivier, 1565. 112 p. in-8. (Bibl. de l'hist. du prot. R. 8993). Cette rarissime plaquette a été reproduite dans les *Mémoires de Condé*, t. V, p. 277.

(2) Voy. p. 294, ci-dessus.

(1) A partir du paragraphe suivant, Goulart reproduit, en l'abrégeant, la *Remonstrance*.

(2) Ou d'Avesnes (*France prot*).

premiers ans auoit ſuiui les guerres, & eſté des ordonnances du Roi, s'eſtant retiré apres la publication de la paix dedans ſa maiſon en la paroiſſe de Cahagnes (1), fut, le dixieſme iour de May enſuiuant, aſſiegé de nuict, prins & trainé hors de ſa maiſon. Sa femme, enceinte de ſept à huict mois, ialouze de la vie & du ſalut de ſon mari, ſans auoir eſgard à ſon indiſpoſition, le ſuiuit pour empeſcher, s'il lui eſtoit poſſible, & ſi la volonté de Dieu le permettoit, ce qui auint incontinent apres. C'eſt que les meurtriers, ayans trainé ce perſonnage pres d'vne foſſe en laquelle les laboureurs des champs prochains tirent la marne pour engraiſſer leurs terres, lui couperent la gorge, puis ſe ruerent ſur la povre damoiſelle qui fut maſſacree auec vn ſeruiteur, & vn ſien petit chien qui ne peut ſe garentir de la patte cruelle de ces beſtes furieuſes (2).

Iean de la Noue.

IOACHIM de Bois-jourdan (3), accompagné de grand nombre de meurtriers (qui durant les troubles auoyent ſous sa charge commis ceſte cruauté horrible de maſſacrer deux enfans du premier mariage de la femme du ſieur de Vangeois, l'vn aagé de dix ans & l'autre de douze, pour faire tomber es mains d'vn de leurs compagnons la ſucceſſion paternelle de ces enfans), apres auoir fait monſtre en plein marché & à enſeigne deſployee dedans le village de Boere, tua de ſa main, le 22. iour de Iuillet enſuiuant, IEAN de la Nouë, auquel, apres ſa mort, il fit donner pluſieurs coups de dague dedans l'eſtomach par vn ſien neueu, aagé de quatorze à quinze ans, pour lui rendre le ſang & les meurtres plus familiers, & l'acharner des l'enfance, comme l'on feroit quelque ieune dogue d'Angleterre.

Iean Guillon, & autres.

IEAN Guillon, ſieur du Vau, habitant du chaſteau du Loir, fut, le ſixieſme iour d'Aouſt, tué en la paroiſſe de Diſſay, pource qu'il faiſoit profeſſion de la Religion reformee. Iaques Couppé fut, preſque en meſme lieu, meurtri, peu de iours apres, pour meſme cauſe. La vefue Mynier fut maſſacree auec ſa chambriere, & ſa maiſon pillee en la paroiſſe de S. Sauueur, peu de iours apres.

MARGVERITE de Heurtelou, vefue du ſieur de la Guynandiere, Dame vertueuſe & craignant Dieu, fut, le vingtquatrieſme iour d'Octobre, maſſacree en la maiſon des Caues, ſituee en la paroiſſe de S. George, auec Charles ſon fils, aagé d'onze à douze ans, Foy, Iuliane, & Eſperance, ſes filles (la plus aagee deſquelles n'auoit encores attaint l'aage de dix-huict ans) & ſes deux chambrieres. Donc ils couperent la gorge à la mere, lui ayans tiré cinq coups de piſtolles dedans les mammelles; bruſlerent les pieds & les mains à Foy, la plus aagee de ſes filles, pour lui faire dire où eſtoyent les deniers que ſa mere auoit receus pour vn retrait lignager, quelques iours auparauant. Puis l'eſgorgerent auec les autres ſuſnommez, & apres auoir pillé la maiſon, y firent entrer & enfermer des pourceaux dedans pour leur faire manger tous ces povres corps morts.

MATTHIEU Fourment (1), ſergent Royal, fut maſſacré au mois de Nouembre ſuiuant, au milieu des halles du Mans, & en plein iour, par vne troupe de meurtriers publiques, conduits par vn certain brigandeau, nommé Iean Mariette, greffier criminel.

Le ſie[ur] de la Cha[ume].

AV mois de Fevrier 1564. le ſieur de la Chaume fut aſſaſſiné en la paroiſſe de Bernay, pres la ville du Mans, par ſes propres meſtayers.

Ioachim P[rouſt].

LOVYS Dagues, portier de la ville du Mans, ſous couleur d'vn decret de prinſe de corps, fit aſſieger au chaſteau du Loir par certains garnemens, le 28. iour de May, la maiſon de Ioachim Prouſt, ſieur de la Gauguiere, archer de la compagnie du Mareſchal de Vieilleville; ayans forcé laquelle, tirerent trois coups de harquebouze dedans le lict de ſa femme, accouchee du iour precedent, puis le maſſacrerent à coups de piſtoles, & apres l'auoir foulé aux pieds deſſus vn monceau de pierres qui eſtoit à la porte de

(1) Près les Andelys (Eure).

(2) Jacques Fontaine, dans ses *Mémoires*, récemment publiés pour la première fois, d'après le manuscrit original, par la Société des livres religieux de Toulouse, revendique comme son aïeul le martyr Jean de la Fontaine. M. Henri Bordier conteste comme peu justifiée cette prétention. Voy. sur ce sujet l'art. *Fontaine* de la *France protestante* (2e édit.) et le chap. Ier des *Mémoires d'une famille huguenote*. Les arguments invoqués par M. Bordier ne nous paraissent pas suffisants pour infirmer sérieusement le témoignage de Jacques Fontaine.

(3) Voy. plus haut, p. 298.

(1) La *Remonstrance* (p. 86) l'appelle *Fourmont*.

ſa maiſon, prins ſon cheual et ſes armes, le trainerent par les iambes le long des rues, par le commandement d'vn chauffetier nommé le Maſſon, lors capitaine & gouuerneur du chaſteau du Loir, & l'eſtendirent au trauers d'vn petit ruiſſeau, qui ſepare le chaſteau du village, pour y ſeruir de planche, paſſerent & repaſſerent deſſus; & finalement lui couperent les oreilles, & les porterent en la ville du Mans, pour certifier Dagues, leur maiſtre, de ce malheureux exploit. Ils furent receus à grand'ioye, & eut ce portier l'eſprit compoſé de telle diſſolution, qu'il les feſtoya publiquement, & leur donna le prix du cheual & des armes pour leur ſalaire.

e Grand. LE quatrieſme iour de Iuin, les meurtriers du Mans tuerent à coups de piſtole Iean le Grand, deuant ſa maiſon; &, quelques iours apres, outragerent griefuement Iaquine Clement, ſa femme, pour s'eſtre plainte au magiſtrat de la mort de ſon mari (1).

thurin Tebeuf. LE dernier iour du meſme mois, certains meurtriers, feignans vouloir accorder d'vn proces qu'vn de leurs complices auoit contre Mathurin Chaſſebeuf (2), l'enuoyerent querir auec ſa femme & ſa fille, en vn lieu nommé la maiſon du Laubier. Cependant ils diſpoſerent quelques ſoldats ſur le chemin pour le maſſacrer. Et apres quelque tel quel deuis de l'afaire qui leur ſeruoit de couuerture, le renuoyerent ſur le ſoir. Arriué qu'il fut pres d'vne croix plantee ſur le chemin, trauerſant de Laubier au village de Gres, les ſoldats l'empoignent auec ſa fille, les lient à ceſte croix, puis leur tirent pluſieurs coups de harquebouzes, dont ces povres innocens, inuoquans le Seigneur, moururent à l'heure, ayans eſmeu de leurs cris & complaintes tout le voiſinage.

PAVL Chabot (3), ſieur de Clervaux, n'oſant ſe trouuer en Touraine ni en Poitou, à cauſe des brigandages qu'il y auoit commis durant les troubles, ſe retira en vne ſiene maiſon nommee le Freſne, aſſiſe au bas Vendoſmois, où eſtant il s'enquit de l'exercice de la Religion de ſes ſuiets, & ayant entendu que Pierre Viel le ieune & Françoiſe Viel ſa fœur faiſoyent profeſſion de la vraye pieté, il propoſa de recommencer par leurs perſonnes ſes tragedies precedentes. Pour ceſt effect, il enuoya, au commencement d'Aouſt, Noel Niuette, Preſtre, ſon Chapellain, à S. Vincent du Lorrouer, pour conuenir auec certains aſſaſſins à loage, demeurans en ce lieu, du prix d'argent qu'il leur donneroit pour aller mettre à mort ces deux perſonnes innocentes. Apres auoir longuement debatu, il demeura d'acord auec Iean du Cheſne, dit le mauuais, René Bauſſen Preſtre, Iaques & Iean les Sibilles, Launay, Dodeau, le Breton & Mathurin Guyon, ſous ces conditions : Que le maſſacre executé, ils pourroyent emporter tout le pillage de la maiſon à leur diſcretion, & qu'ils auroyent outre le butin chacun vn eſcu pour leurs peines. Or pour ne faire trainer la beſongne trop longuement, ils partirent, le ſixieſme iour d'Aouſt, de leurs maiſons, ſe trouuerent à coucher en vne meſtairie dudit ſieur de Clervaux, où Niuette leur auança deux teſtons pour homme. Le lendemain, ils deſlogerent de grand matin, & ſe retirerent en la maiſon de Iean le Teſſier dit Sencenard, conducteur & recelleur public de tous les brigands de ces quartiers, de laquelle ils partirent le iour meſme, ſur les huict à neuf heures du ſoir, pour venir au village d'Authun, où ils arriuerent enuiron vne heure apres. Pour auoir plus aiſément entree en la maiſon de Pierre Viel, ils frappent aſſez doucement à la porte. Le pere de Pierre, oyant le bruit, demande par ſa feneſtre qui c'eſtoit. Eux reſpondent aſſez paiſiblement, qu'ils ſont povres paſſans qui cerchent logis. Lors vne des chambrieres deſcend & ouure la porte pour leur monſtrer l'hoſtellerie. Mais la porte eſtant ouuerte, ils entrent à la foule dedans la maiſon, & demandent qui ſe tenoit en vn corps de logis derriere la cour. Ayans entendu que Pierre Viel le ieune y demouroit, ils dirent, en reniant & deſpitant Dieu, qu'ils vouloyent ſauoir s'il y eſtoit. Le pere, qui s'aperceut de leur meſchante volonté, s'eſcria, & auertit à haute voix ſon fils de bien fermer la porte,

Pierre Viel.

(1) *Remonstrance*, p. 30.

(2) Nous ignorons s'il était parent du ministre François Chasseboeuf, que le duc de Guise fit pendre à Talcy. (Voy. plus haut, p. 312.)

(3) Le récit qui suit est emprunté à l'*Avertissement des crimes horribles commis par les seditieux catoliques Romains, au pays & Comté du Maine... à Monſieur le Mareſchal de Vieilleville* (p. 88), imprimé à la suite de la *Remonstrance*.

ce qu'il fit soudainement. Alors ces malheureux, se voyans frustrez de leur dessein, commencent à iurer & maugreer qu'ils auoyent vn decret de prinse de corps contre lui, & qu'ils mettroyent le feu dedans sa maison, s'il ne se rendoit. Ceste menace esmeut tellement le pere qu'il persuada à son fils de se rendre à eux, sous ceste promesse qu'ils lui sauueroyent la vie. Estans sous ceste capitulation entrez dedans la maison, voici comme ils executent leur decret. Premierement ils se saisirent de tout l'or & l'argent & de tous les meubles precieux de la maison, desquels ils chargerent quatre cheuaux qui estoyent en l'estable. Ce fait, l'vn d'eux tira vn coup de pistole au trauers du corps du povre homme, & tous ensemble lui donnerent vn nombre infini de coups de dague. Estant tombé par terre, ils le trainerent par les iambes en la cour, où ils tirerent deux coups de pistole contre sa femme qui s'estoit iettee en terre pour l'embrasser. Et pour le comble de leur cruauté desesperee, l'vn d'eux donna de telle furie sur la teste du pauure massacré, qu'il en fit saillir toute la ceruelle contre la femme. Cela fait, ils se retirerent pour le reste de la nuict chez Sencenard, où Niuette les attendoit, qui se plaignit aigrement de ce qu'ils n'auoyent, suiuant le contenu de leur marché, meurtri la sœur comme le frere. Leur response fut qu'il auoyent fait moitié de la besongne pour la moitié de l'argent qui leur auoit esté promis, & qu'il n'auoit aucune occasion de se plaindre. Tel fut ce massacre, comme le confessa depuis Iean du Chesne, apprehendé & rompu sur la roue à Vendosme.

Gabriel Myron, Conseillier en la cour de Parlement de Paris, fut delegué (le Roi estant à Lyon pour son voyage de Bayonne) Commissaire general sur tout le gouuernement de Touraine (1). Il arriua sur la fin du mois de Iuillet à Vendosme, où Philebert de la Curee, sieur de la Curee, Lieutenant pour le Roi au pays de Vendosmois, gentilhomme sage & vertueux, lui remonstra qu'il y auoit grand nombre de voleurs & assassins tout descouuerts au bas Vendosmois, qui se retiroyent d'ordinaire en vn village nommé Courdemanche & à S. Vincent du Lorrouer (1), d'où ils faisoyent leurs courses pour piller & massacrer indifferemment tous ceux de la Religion, & que c'estoit chose impossible d'establir la paix au pays, cependant que tels brigands regneroyent. Apres plusieurs autres graues & iustes remonstrances, Myron promet d'y tenir la main, donne commission pour informer, decrette les informations, & met ses decrets pour les executer entre les mains dudit sieur de la Curee & du sieur de Coignees, gouuerneur du Vendosmois, gentilhomme vertueux, & à qui tout ce pays-la doit merueilleusement, pour sa iustice, integrité, & valeur, qui a fait teste à vne infinité de mutins, en a rudement chastié les vns & arresté court l'insolence des autres. Myron voyant ces deux gentilshommes deliberez de bien faire, enuoye secrettement de pareils decrets au sieur de Chauigny, qui estoit au pays du Maine, à René du Bellay, sieur de la Flotte, à Iean de Maillé, fils aisné du sieur de Benehart, & à Iean Hardiau, lieutenant du Preuost des marescchaux, à ce que sous couleur de vouloir prendre les accusez, ils se missent aux champs en armes, pour tailler en pieces les sieurs de la Curee & de Coignees, s'ils s'efforçoyent d'executer les decrets qu'il leur auoit donnez. Pour asseurer le sieur de la Curee & lui oster tout soupçon de la coniuration, les sieurs de la Flotte & de Maillé prierent Iean de la Curee, sieur de la Fosse, son frere, de lui dire de leur part qu'ils ne le vouloyent empescher de faire iustice des voleurs. Le sieur de la Fosse lui donna cest aduertissement, le 3. iour d'Aoust, & le pria de venir le lendemain s'esbatre en sa maison situee en la paroisse de Treet (2). Le sieur de la Curee differa pour ce iour, & promit de l'aller voir le 16. du mois. Deux iours deuant, assauoir le 14. vn nommé la Gytonniere, acompagné d'vn autre dit les Boulais, estant venu voir le sieur de la Fosse, il le pria de se trouuer au festin qu'il deliberoit faire à son frere, dont la

Philebert de la Curee, Lieutenant pour le Roi au pays de Vendosmois.

(1) Le récit qui suit est emprunté, comme le précédent, à l'*Avertissement* adressé au Maréchal de Vieilleville, et imprimé à la suite de la *Remonstrance*.

(1) Courdemanche et Saint-Vincent-du-Lorouer, canton de Grand-Lucé (Sarthe).
(2) Tréhet, cant. de Montoire (Loir-et-Cher).

Gytonniere s'excufa. Mais eftant hors de la maifon, il depefcha en toute diligence vn meffager vers le fieur de Chauigny l'auertir qu'il feroit aifé de dreffer vne embufcade au fieur de la Curee qui fe deuoit trouuer en la paroiffe de Treet le 16. du Mois. Le meffager arriua au Mans le quinziefme, enuiron midi. Si l'aduertiffement fut promptement donné, il fut encores plus chaudement executé. Car fur l'heure le fieur des Rues, lieutenant de la compagnie du fieur de Chauigny, acompagné de trente cheuaux, & du Lieutenant Hardiau & de fes archers, monta à cheual, feignant de vouloir aller prendre les voleurs de Courdemanche & de S. Vincent du Lorrouer, & fit dix grandes lieuës d'vne traite. Il coucha es maifons des voleurs de S. Vincent, & le lieutenant Hardiau auec fes archers coucha chez les voleurs de Courdemanche. Les fieurs de la Flotte, de Maillé & la Poffonniere furent promptement auertis de la venue; & afin que l'entreprinfe fuft executee auec plus d'affeurance : Bernadet Gafcon, meurtrier à gages d'vn Seigneur du Royaume, fe pofa en fentinelle le plus pres qu'il peut de la maifon du Sieur de la Curee, pour reconoiftre le nombre d'hommes qui fortiroyent le matin auec lui. Ce bon gentilhomme monte à cheual fur les cinq heures & demie du matin, fuiui feulement d'vn feruiteur à cheual qui portoit vn tiercelet d'autour, & de deux laquais qui menoyent les chiens, en deliberation d'aller difner chez fon frere. Bernadet le laiffa quelque peu eflongner de fa maifon, deuant que fe mettre fur la pifte pour picquer apres. Il ne peut l'atteindre finon pres la maifon de Poffonniere; lors doublant le pas, il print le deuant & feignit de paffer outre. Mais eftant eflongné d'enuiron cent pas, il rebrouffe chemin & entre dedans la Poffonniere. Quant au Sieur de la Curee, ne pouuant foupçonner qu'vne lafcheté fi grande peuft tomber au cœur d'vn gentil-homme fon voifin, que de prefter fa maifon pour lui dreffer cefte partie, il pourfuiuit fon chemin fans aucune desfiance. Bernadet, craignant perdre l'occafion, fortit incontinent acompagné de la Vieille, dit le Poudrier, Gafcon, & d'vn autre appelé Monchenou, & fuiuit le fieur de la Curee iufques en la plaine de Couftures. A l'entree d'icelle, il trouua les deux laquais qui menoyent les chiens, & vn peu plus auant l'homme de cheual, qui ne pouuoit picquer quand & fon maiftre, pource que fon oifeau fe batoit; & s'aprochant du fieur de la Curee il s'auance auec la piftole au poin pour lui couper chemin, laiffant derriere le Poudrier & Monchenou fes compagnons. Alors le fieur de la Curee fe voyant enuironné, leur demanda ce qu'ils vouloyent? Bernadet lafchant fa piftole refpondit qu'il vouloit fa vie. Sur ce le fieur de la Curee pique fon cheual, s'ofte de la preffe fans eftre bleffé, & tournant vifage leur dit : « Ha voleurs, vous m'auez failli, ie vous ferai tous pendre; » puis fe mit au trot pour retourner en fa maifon. Mais fortant de la plaine où il eftoit, il trouua les gens de cheual du fieur de Chauigny en embufcade qui lui fermoyent le paffage; ce qui le contraignit de tourner à main droite, pour fe fauuer à gué, au trauers de la riuiere du Loir qui eftoit prochaine, en la maifon d'vn fien oncle baftard. Mais ayant reconu huit cheuaux fortis de la maifon de la Flotte qui l'attendoyent de l'autre cofté de la riuiere, & ne voyant autre moyen de fe fauuer, refolut de fe mettre en defenfe contre les trois qui l'auoyent les premiers abordé. Et fur ce, il charge le Poudrier qui le fuiuoit de plus pres, & lui tire vn coup de piftole fans l'offenfer. Comme il vouloit mettre la main à l'efpee, le Poudrier lui lafche vn coup d'vne des piftoles du fieur de Poiffonniere dans l'œil droit, & les deux autres arriuent à courfe de cheual, qui l'acheuent de tuer, puis ils prenent le cheual, les piftoles & hardes de ce notable Seigneur, & fe retirent chez Sencenard, & les autres au Mans.

Plvsievrs autres maffacres furent commis impunément en ces contrees, au mefme temps, contre ceux de la Religion, les noms defquels nous eftans encores inconus, nous n'en pouuons parler d'auantage. Mais pour le comble de tant de malheurs en ce quartier de France, le fait fuyuant eft remarquable, afin que la pofterité voye & foit eftonnee de l'effroyable iugement de Dieu fur ce poure royaume.

Ivlian le Vayer, fils puifné du fieur de Sainct Pauace, fut affaffiné au mefme mois & ietté en vn fac dedans Iulian le Vayer.

la riuiere de Sarte, à vne lieuë pres de la ville du Mans. Cefte cruauté eft de foi miferable, mais combien ferez-vous efmeus, ô Lecteur, fi vous lifez ici l'autheur du faict? Fermez les yeux pour ne point lire ceci. Son propre pere qui l'auoit engendré & nourri, aagé de quatre vingts ans, ne pouuant, pour l'infirmité de fa vieilleffe, eftre bourreau de fon fils, le fit maffacrer en fa prefence, & en fa maifon, par fes feruiteurs (1).

Ie ne dis rien des pilleries, violements de femmes, exces & batteries, indignes traitemens faits à quelques vertueux magiftrats, laiffant cela à l'hiftoire generale de noftre temps, pour fuiure l'intention & le but de ce liure.

Donqves au mefme temps, les autres Eglifes de France eurent beaucoup à fouffrir, & plufieurs fideles hommes, femmes & enfans en grand nombre furent tuez par les mutins, fpecialement à Crevan en Bourgongne, à Tours, au chafteau du Loir, à Blois, au Puy en Auuergne, en Provence & ailleurs, auec toutes les fortes de cruautez qu'il eft poffible de penfer, dont toutesfois les Magiftrats ne firent aucune iuftice, quelques plaintes & remonftrances que le Prince de Condé & beaucoup de particuliers en fiffent. Si quelques meurtriers furent punis, ce fut en fi petit nombre, que telle iuftice extorquee acouragea les autres à faire toufiours de pis en pis, & fe drefferent des ligues & confpirations eftranges entre les principaux Catholiques Romains pour ruiner du tout les Eglifes du Seigneur, dont les effects aparurent bien toft apres. Pour mieux venir à bout de leurs deffeins, ils furent d'aduis de ne rompre pas encores du tout l'edit de pacification, mais qu'en paiffant (à la maniere accouftumee) ceux de la Religion de belles promeffes, & à vn befoin, de telles lettres qu'ils voudroyent, cependant on fift tout le rebours par aduertiffemens particuliers. Le tout en attendant la faincte Ligve de tous les Rois & Princes, pour l'execution du Concile de Trente (la conclufion duquel fut haftee alors, tant que poffible fut au Cardinal de Lorraine, principal inftrument de cefte befongne) & pour vne caffation totale de l'edit, comme ayant efté feulement prouifionnel. Tandis que le Roi faifoit fon voyage de Bayonne, toufiours on tuoit çà & là impunément quelques vns de la Religion, les Miniftres, chefs de guerre & autres perfonnes de qualité n'eftans pas oubliez : tefmoin ce qui auint au fieur de la Riuiere(1), vaillant Capitaine, & qui auoit fait des actes infignes, & comme miraculeux, durant les premiers troubles. Icelui, eftant à requoi(2) en fa maifon en Guyenne, fut tué par certains voleurs qui feignoyent l'aller vifiter, & fut le bruit tout commun que ce meurtrier auoit efté commis par mandement expres du Marefchal de Bourdillon. En l'an 1566., enuiron le mois de Iuin, trente cinq hommes de la Religion furent maffacrez en la ville de Foix par les Catholiques Romains.

Qvant aux miniftres, nous en produirons maintenant vn entre autres, pour monftrer de plus en plus l'eftat defolé des Eglifes Françoifes.

(1) Avertissement, p. 101.

Martin Tachard, de Montauban en Quercy (3).

On peut ici confiderer en quelles difficultez fe trouue le miniftre qui veut pourfuiure fa vocation, lors que toutes confufions horribles, dangers extremes, faux blafmes & trahifons l'enuironnent, ne trouuant lieu de feureté où il puiffe parquer le troupeau qu'il a en charge.

L'Exercice de la vraye Religion continuoit en France, nonobftant les complots & cruautez qu'on exerçoit contre ceux qui faifoyent profeffion d'icelle. En ces dernieres annees, le Parlement de Thouloufe entre autres s'eft efforcé de diffiper les Eglifes reformees de fon reffort, tafchant fur tout d'exterminer les Pafteurs, du nombre defquels (outre ceux qui font nommez ci deuant) fut M. Martin Tachard, miniftre de la parole de

(1) Voy. *France prot.*, 1e édit., VI, 348.
(2) En cachette.
(3) Crespin, 1570, f° 698; 1582, f° 706; 1597, f° 698; 1608, f° 698; 1619, f° 772. Cette notice est de Crespin et figure dans la dernière édition qu'il a publiée. Sur Martin Tachard, voy. l'art. de la *France prot.* (1e édit.)

M.D.LXVIII.

Dieu à Montauban, lieu de ſa naiſſance (où il a exercé ſa charge heroïquement & heureuſement bonne eſpace d'annees) n'a peu eſchaper leurs felonnes & ſanglantes mains. Car ceux de ce Parlement, ſe reſouuenans encores de ce que les habitans de Thouloufe auoyent, du temps des premiers troubles, aſſiegé Mont-auban pour penſer ruiner les fideles qui y eſtoyent, n'eſtans paruenus à leurs deſſeins, ils ont aſſez monſtré, quand ils en ont peu auoir le moyen, que la haine qu'ils portoyent à ce bon perſonnage n'eſtoit eſteinte, le faiſans mourir ainſi qu'il ſera recité ci-apres. Tachard donc eſtant dedié du tout à l'œuure du Seigneur, fut, en l'an M.D.LXVI. enuoyé pour exercer ſon miniſtere au lieu d'Acier en Quercy (1), où il fut auerti de la diſſipation de l'Egliſe qui eſtoit à Pamiers, ville prochaine, de laquelle il auoit eſté paſteur auparauant (2). Elle fut diſſipee par vne eſmotion & ſedition qui ſuruint au mois de Iuin audit an, en ſorte que les poures fideles furent contraints de ſe retirer en vn autre lieu pour ſeureté de leur vie. Tachard, ne voulant delaiſſer ſa charge, fit tant qu'il ramaſſa ſes brebis eſgarees à Carlat au Comté de Foix, qui n'eſt de fort loin diſtant de Pamiers. Là eſtant, il fut auerti que les gendarmes, qui depuis furent mis de par le Roi en garniſon à Pamiers, faiſoyent leur conte de venir bien toſt au lieu de Carlat, pour oſter l'exercice de la Religion qui commençoit d'y fructifier. Parquoi Tachard, craignant quelque ruine totale de ſes auditeurs, apres auoir meurement deliberé tous enſemble, fut conclu que le meilleur moyen eſtoit d'euiter ce danger de bonne heure. Et pour ceſt effect l'Egliſe fut tranſportee au lieu du Mas d'Azils; mais elle y fut en repos bien peu de temps. Car le Roi manda à la Roine de Nauarre, qu'elle enuoyaſt vn perſonnage capable en ſa Comté de Foix, pour s'informer par toutes les villes & lieux d'icelui, comme l'on y viuoit, & comme ſes Edicts y eſtoyent obſeruez. La Roine de Nauarre, ſuyuant le mandement du Roi, enuoya incontinent le ſieur de Boryes, lieutenant de la compagnie & gendarmerie du Prince de Nauarre ſon fils, viſiter tout le Comté de Foix, pour reprimer les rebelles quelque part qu'ils fuſſent trouuez. Ce qu'eſtant entendu par le Miniſtre Tachard, pour ne donner aucun ſoupçon de rebellion (craignant d'eſtre taxé d'amaſſer quelques gens fuitifs & dechaſſez pour en mal vſer), ſe retira en vn autre lieu auec ſon egliſe qui le ſuiuoit. Et combien que, pour ceſte cauſe, il n'euſt iamais eſté reprins dudit ſieur de Boryes, commis de la Roine (eſtant de long temps ceſte ſaincte Dame du tout dediee au pur ſeruice de Dieu) ſi eſt-ce qu'il remua ſon troupeau en vn petit lieu ou bourgade dicte des Cabanes, prochaine des monts Pyrenees, pour continuer ſes exhortations auec plus grande ſeureté. Auint certain eſpace de temps apres que pour la querelle particuliere qu'auoyent enſemble les ſieurs de Solan & Roquemaurel, à cauſe (comme on diſoit) de quelque oiſeau de proye, ils tindrent bandes l'vn contre l'autre au pays de Cominge, limitrophe dudit Comté de Foix, dont il y eut des meurtres, bruſlemens & autres deſordres d'vn coſté & d'autre. Ce qu'eſtant paruenu iuſques au conſeil du Roi, fut mandé par lettres patentes au ſeigneur de Monluc, lieutenant en ce pays, en l'abſence du Prince de Nauarre, de ſe tranſporter ſur les lieux, auec le canon & autres forces s'il eſtoit beſoin, pour punir les coulpables.

[Marginal notes, partly cut off: "...emens en ville de ...n lieu." / "ſieur ...oryes, ...mis ...oine de ...arre."]

Auteurs de la ſedition admis en teſmoignage.

Or ce deſordre apporta occaſion à ceux de Thouloufe, de recercher les fideles de l'egliſe de Pamiers, qui s'eſtoyent retirez pour euiter la fureur de leurs ennemis. Car eſtans deputez Commiſſaires par le Roi, M. Iean d'Affis, premier preſident, & ſix Conſeillers de la Cour de Thouloufe, ils ne s'enquirent pas comme ils deuoyent des auteurs de la ſedition de Pamiers, moins de la querelle des gentilshommes; ains ſuyuant leurs haines acouſtumees contre ceux de la Religion, penſerent (pource qu'ils s'eſtoyent retirez de leurs maiſons) qu'eux ſans autres fuſſent les principaux complices de la ſedition. Et pour mieux couurir leur faict, ils prenoyent le teſmoignage de ceux meſmes qui eſtoyent la ſeule & principale cauſe de l'eſmotion publique, ſans que perſonne parlaſt pour les povres Chreſtiens abſens & dechaſſez. Vrai eſt qu'auec eux s'eſtoyent

(1) Assier, ar. de Figeac (Lot).
(2) Voy. *Discours des troubles advenus en la ville de Pamies*. S. l. 1577 (reproduit dans le t. VI des *Archives curieuses*).

retirez quelques vns qui auoyent fuyui les querelles des Gentilshommes, mais les fideles en eftoyent ignorans. Et cependant eftans fauffement accufez comme les autres qui s'eftoyent retirez au lieu des Cabanes, ils furent, fous cefte couuerture, perfecutez. Pour ce faire, ces commiffaires firent affembler iufques à 500. hommes des plus renommez garnemens du pays, y eftans pour chefs & conducteurs le fieur de Tilladet & autres Capitaines, acompagnez des maffacreurs de Foix, & des enuirons, auec plufieurs bandoliers & bannis. Et ne faut douter qu'en ce nombre il n'y euft mefmes de ceux qui eftoyent ennemis iurez des fideles fortis de Pamiers. Cefte bande fit tel effort de marcher iour & nuict, qu'vn matin 25. de May en l'an 1567. elle arriua au dit lieu des Cabanes, où elle fit en vn inftant plufieurs meurtres, pillages, faccagemens, rauiffemens & violemens de femmes & filles.

Maffacreurs de Foix.

Tachard faifi & mené prifonnier en derifion.

Le miniftre Tachard, voyant en ce defordre la defolation & difperfion du peuple qu'il enfeignoit, penfa comment il fe pourroit fauuer. Et de faict il fe vouloit retirer fecrettement, quand deux payfans le prindrent, & l'amenerent audit Tilladet, lequel s'en eftant faifi le traicta en toute cruauté & derifion. Car apres auoir fouillé fes hardes, & prins ce que bon lui fembloit, le fit marcher par mocquerie ayant vn chapeau blanc en tefte, portant de groffes patenoftres à fon col. Plufieurs autres furent pris alors, lefquels furent deliurez en payant rançon, mais Tachard ne peut fortir de fes mains par rançon, ni autrement; ains fut mené par le commandement dudit Tilladet à Thouloufe auec quatre autres prifonniers, vn vendredi 6. de Iuin. On le mit en la conciergerie du Palais tout feul en vne baffe foffe, auec de gros fers aux iambes, fans permettre qu'aucun parlaft à lui. Il fut trouué faifi de quelques memoires dreffez pour l'ordre tant de fon Eglife que des circonuoifines, comme le foin & diligence de ce perfonnage s'eftendoit par tout.

Interrogué, maintient la verité de Dieu.

Le 8. dudit mois, il fut interrogué par deux Confeillers deleguez en ce temps par le Roi au Parlement de Thouloufe. Mais auant que refpondre, il les fupplia de lui permettre qu'il priaft Dieu, ce qui lui fut ottroyé. Sa conftance fut telle qu'en tout & par tout il confeffa la pure verité contenue en la Saincte Efcriture, & tout ce qui apartient à falut, & pourtant fut incontinent renuoyé en la prifon. Puis eftant auerti fecrettement que la plufpart de fes iuges eftoit bandee contre lui, il prefenta requefte pour recufer les Prefidens, Confeillers, l'Auocat & Procureur generaux du Roi, les greffiers Ciuil & Criminel de la Cour de parlement. Mais combien que les caufes d'icelle requefte fufent pertinentes & peremptoires, & particulierement propofees contre eux, à raifon de la haine qu'ils auoyent contre lui, pource qu'il auoit prefché l'Euangile en la ville de Montauban; neantmoins il fut debouté de l'interinement d'icelle, par arreft donné par eux mefmes le xxviii. de Iuin. Tachard donques voyant que ce moyen n'empefcheroit qu'il ne fuft bien toft iugé par fes mortels ennemis, il fut auifé pour euiter ceft inconuenient, de dreffer autre requefte contre les Prefidens & Confeillers de la grand'Chambre & Tournelle, fort fufpects, laquelle contenoit caufes valables & pertinentes pour les reprocher. Mais il en fut pareillement debouté, le iv. de Iuillet enfuiuant, combien que plufieurs requeftes de plus petite importance ayent efté fouuent renuoyees au Roi. Il y eut quelque queftion entre les iuges, pour fauoir qui condamneroit ce poure patient. Mais ce debat ne dura gueres, comme Satan fait bien conioindre fes feruiteurs, quand il eft queftion de perfecuter les enfans de Dieu. Il fut doncques arrefté : Que fans auoir efgard à tout ce que Tachard auoit mis en auant, encores qu'il euft appelé du droict denié fur les caufes de recufation prefentees, qu'il feroit procedé à la confection du proces. Le v. du mois de Iuillet il fut amené deuant les Iuges des deux chambres qui eftoyent xxi. en nombre, où eftant venu ils le firent affeoir fur la fellete, pour refpondre aux demandes qui lui feroyent faictes. Mais (comme il auoit de couftume) il requit la compagnie lui permettre de prier Dieu, auant toutes chofes. Ce qui lui eftant permis, fit vne priere faincte & pleine d'exhortations, prenant argument fur la creation de l'homme, l'ingratitude & mefconoiffance d'icelui, aimant mieux de viure en tenebres & ignorance, qu'en la lumiere & conoiffance de la parole de Dieu. Eftant donc-

Se defend [...] droict.

Debou[...] de toute[s] reque[ftes].

Priere c[...] nan[...] remonft[...] à la C[...] de Tho[...]

ques derechef interrogué, il remonftra que les caufes de recufation qu'il auoit propofees eftoyent fuffifantes, & partant qu'il n'eftoit tenu de refpondre. Mais il fut preffé par plufieurs menaces, & en fin lui fut dit, que fur peine d'eftre pendu & eftranglé, il euft à obeir & refpondre à leurs interrogations. Lors il refpondit fagement & prudemment, & n'oublia rien du deuoir requis à l'eftat d'vn vrai Chreftien, qui eft de confeffer le grand & vnique fauueur Iefus Chrift deuant les hommes, & mefme deuant les Iuges & les Rois, quand il lui plait d'y appeler les fiens; & pour cefte caufe il fut renuoyé à la Conciergerie. Le VII. de Iuillet audit an M.D.LXVII., fuyuant les opinions de ces Iuges (ou pluftoft parties & ennemis manifeftes de Tachard) les deux Confeillers commiffaires deleguez du Roi, affauoir Buet & Rudelle, allerent à la Conciergerie lui fignifier l'arreft, duquel la teneur eftoit, felon la forme extraicte des regiftres du Parlement de Thouloufe :

font res dont chargés derniers emens e la vraye igion.

Entre le procureur general du Roi, demandeur en cas d'exces, * *confpirations, feditions, entreprifes, & contrauentions aux Edicts & ordonnances du Roi, d'vne part. Et maiftre Martin Tachard, foi difant miniftre, prifonnier en la Conciergerie, defendeur d'autre. VEV par la Cour le proces fait par authorité d'icelle audit Tachard, articles par lui efcrits, commençans : Il faut tenir ceft ordre, qu'en chacun Euefché, &c., lettres miffiues defquelles il a efté trouué faifi, le tout par icelui Tachard auoué & reconu, charges & informations contre lui faites, fon audition & refponfe, enfemble le dire & conclufions dudit Procureur general du Roi baillees par efcrits, & icelui Tachard oui en la grand' chambre fur les crimes & exces à lui impofez. DIT a efté que ladite Cour, pour reparation des exces & crimes par ledit Tachard commis, refults dudit proces & confeffion, l'a condamné & condamne à eftre deliuré es mains de l'executeur de la haute Iuftice, lequel lui fera faire le cours par les rues & carrefours acouftumez de la prefente cité de Thouloufe, monté fus vn tombereau ou charrette, ayant la hart au col, l'amenera en la place publique de S. George, où en vne potence, qui à ces fins y fera dreffee, fera pendu & eftranglé, fes biens confifquez au Roy, &c. Prononcé à Thouloufe en Parlement le fixiefme iour de Iuillet* M.D.LXVII. M.D.LXVIII.

Ainfi figné
LA CROIX.

CELA fait, auffi toft Tachard fe mit à chanter en Latin le Pfeau. 122. commençant : *Lætatus fum in his quæ dicta funt mihi, &c.*, d'autant qu'il eftoit defendu de chanter en François dedans les prifons. Puis il protefta qu'il eftoit innocent des confpirations & feditions, dont il eftoit fauffement chargé par fon arreft. Il confola auffi par vne faincte exhortation tous ceux qu'il voyoit triftes à caufe de fon eftat. L'heure venue pour le mener au fupplice, eftant preft à monter en la charrette, il pria les iuges de lui vouloir faire ofter les fers des pieds, « car ie ferai (difoit-il) plus alaigre pour aller auiourd'hui auec mon Dieu, s'il lui plait. » Mais cela lui fut defnié. D'autre part, le commun peuple, plongé en toute idolatrie, vfa par les rues de grandes infolences & outrages contre ce fainct perfonnage, fans que les iuges prefens reprimaffent ce tort en aucune façon. Eftant donc amené au lieu du fupplice, il monta franchement fur l'efchelle, & à haute voix inuoqua Dieu, au Nom de noftre Seigneur Iefus Chrift, auec vn zele ardant, & prononça mot à mot l'oraifon dominicale, y adiouftant vne briefue paraphrafe pleine de grande inftruction. Finalement, comme il recitoit le Symbole des Apoftres, eftant fur l'article *De là viendra iuger les vifs & les morts*, le bourreau le ietta; & dit-on que ce fut par le commandement, ou par figne qui lui fut fait, & contre la couftume on le laiffa pendre en la potence iufques au lendemain midi.

Defenfe de louër Dieu en François.



PERSECVTION DES FIDELES EN PLVSIEVRS ENDROITS DE FRANCE (1).

AV mois d'Octobre 1567. recommencerent les defordres en France par vne feconde guerre ciuile, laquelle dura iufques au mois de Mars de l'an fuiuant. Au commencement d'icelle, Recit d'hiftoire.

(1) Crespin, 1582, f° 707; 1597, f° 699; 1608, f° 699; 1619, f° 773.

& tout l'hyuer, plufieurs fideles furent cruellement mis à mort à Lyon & en plufieurs autres endroits de la France, defquels les noms n'eftans encores defcouuerts, nous attendrons vn autre temps, pour dire que cefte feconde guerre (en laquelle le Conneftable fut tué), apres la venue des Allemans fous la conduite du Duc Iean Cafimir, fut terminee par vn fecond edict de pacification, donné à Paris le 23. iour de Mars M.D.LXVIII. Mais l'eftat de France ne demeura pas plus paifible pourtant; au contraire, ceux de la Religion furent plus moleftez depuis ceft edict qu'ils n'auoyent efté auparauant, & plufieurs mis à mort, dont nous alleguerons quelques exemples.

Le fieur de Rapin.

Le Sieur de Rapin (1), maiftre d'hoftel du Prince de Condé, ayant efté enuoyé en Languedoc auec faufconduit du Roi & pour fon feruice, en haine de la paix dont il portoit les nouuelles, & du Prince fon maiftre, fut apprehendé, &, trois iours apres fon emprifonnement, eut la tefte trenchee, par arreft du parlement de Thouloufe, par vne precipitation & animofité trop manifefte, pour obeir aux paffions d'vn feditieux prefcheur Iefuite, qui auoit publiquement prefché audit Thouloufe, plus de trois mois auparauant, & qui continuoit tous les iours en prefence des magiftrats & officiers de la iuftice, qu'il faloit faire mourir celui qui aporteroit les premieres nouuelles de la paix : tellement que le matin, dont ledit Rapin fut executé l'apres difnee, il auertit ceux qui affiftoyent à fa predication du lieu où l'execution fe deuoit faire, ce qu'il difoit auoir apris du premier & fecond Prefident & des gens du Roi, combien que le proces ne fuft conclu & arrefté. Dequoi tant s'en falut qu'on fift contenance d'eftre offenfé, qu'au contraire grands & petis careffèrent le Parlement de Thouloufe, comme ayant fait vn beau coup.

En la ville d'Amiens, incontinent apres la paix furent maffacrez fix ou fept vingts perfonnes de la Religion, de tous fexes, aages & qualitez, & pour faire croire qu'on vouloit chaftier vn fi mefchant & malheureux acte, le marefchal de Loffes fut enuoyé fur les lieux, lequel fit emprifonner les autheurs de ce maffacre; mais ils furent relafchez, à l'inftance du Cardinal de Lorraine, lequel, en plain Confeil du Roi, dit qu'il faloit auoir pitié de ces povres prifonniers qui auoyent efté induits à ce faire par vn zele de Religion catholique Romaine, & qu'il feroit le premier qui demanderoit leur grace. Par ainfi les meurtriers efchaperent; mais, pour couleur & forme de iuftice, on fit fouëtter trois ou quatre coquins, aufquels on fit acroire qu'ils en eftoyent, & fit-on executer en effigie ceux qui le deuoyent eftre en perfonne, & qui eftoyent prefens à l'execution de leurs effigies.

René de Sauoye, [Sei]gneur de Sipier[res] & fa compagni[e].

René de Sauoye, Seigneur de Sipierres (1), fils du feu Comte de Tande, ieune Seigneur aagé de vingt ans, & bien affectionné à la Religion, bien toft apres la paix enuoya vn fien feruiteur, fort bon foldat, nommé Talonis, à la Cour, pour quelques fiens afaires, lequel fut fuiui de bien pres par vn nommé Vignolles, Parifien, lors feiournant en Prouence, au feruice d'vn certain Seigneur. Ce Vignolles, s'adreffant à la Cour à ceux qu'on peut penfer, demande fi l'on trouueroit bon qu'on tuaft le fieur de Sipierres & quelque fiene troupe, & auertit que Talonis eftoit en Cour. La refponfe fut qu'il faloit executer Sipierres, & que, pour affeurance d'aprobation, il verroit bien toft la fin de Talonis, lequel, en dedans trois iours apres, fut tué en plain iour deuant les portes du Louure. Ce fut enuiron le commencement de Iuin. Vignolles part incontinent pour en porter les nouuelles en Prouence. Sur la fin du mefme mois, le Seigneur de Sipierres, reuenant de Nice de voir le Duc de Sauoye, qui l'auoit honorablement receu & careffé par prefens & honneftes courtoifies, comme fon parent; ainfi qu'il fut aupres de la ville de Frejus en Prouence, defcouurit vne embufcade qui toutesfois ne l'ofa attaquer, & lui ne laiffa pourtant de s'aller mettre dedans la ville de Frejus pour prendre fa difnee. Tout incontinent ceux qui eftoyent en embufcade, affauoir trois ou quatre cens voleurs, conduits par le Baron des Arts, entrent apres, & font fonner le toxin. Eux auec toute la populace, qui faifoyent le nombre de mille ou douze cens hommes, vont affieger ce ieune Seigneur dedans fon logis. Les Confuls

(1) Voy. art. *Rapin*, dans la *France prot.* (1e édit.)

(1) Sur René de Savoie, sieur de Cipière, voy. *France prot.* (1e édit.), art. *Savoie*.

de la ville, menez (comme chacun croid) de bonne affection, & pour apaiser le tumulte, s'entremeslent & obtienent promesse du Baron, que si le Seigneur de Sipierres & ceux de sa compagnie veulent poser les armes, il fera retirer sa troupe. Ce ieune Seigneur, se voyant en tel danger, fait bailler ses armes & celles de ceux de sa troupe aux Consuls. Le tumulte s'appaise pour quelque heure, ayans toutesfois ces voleurs si bien pourueu à la garde, que nul ne se pouuoit sauuer. Cependant les Consuls font changer de logis audit Seigneur de Sipierres. Le tumulte se releue; tous ces voleurs retournent au premier logis, le forcent, tuent trente quatre ou trente cinq que gentils-hommes que soldats, qui estoyent dedans sans aucunes armes, & qui auoyent acompagné leur maistre. Les laquais & garçons d'estable furent tuez aussi. Apres cela, ces voleurs sortis du logis se rauisent & retournent reconoistre les morts, & n'y trouuans point le sieur de Sipierres, plus enragez qu'auparauant, cerchent tous moyens de l'auoir. Le Baron des Arts, pressant les Consuls de l'enseigner, promet lui sauuer la vie; autrement (disoit-il) c'est fait de lui. Eux le font conduire aux arenes, qui sont pres & hors la ville de Frejus, où le Baron des Arts le vint trouuer auec quelques soldats. Estant encore loin dudit Seigneur, & lui adressant son propos, promit derechef de lui sauuer la vie; mais aussi tost qu'il l'eust aproché & qu'il le tint, il lui donna le premier coup, puis les soldats l'acheuerent & lui donnerent cent coups de dague apres sa mort.

'auas Gousse, itaines.

LA garnison d'Orleans sortit de nuict au mesme temps & alla massacrer à Oliuet, lieu prochain, le Capitaine Fauas qui y estoit malade en sa maison long temps auparauant. Ceste mesme garnison tua lors aussi le Capitaine la Gousse, la femme duquel fut contrainte de tenir la chandelle, pour esclairer aux meurtriers pendant qu'ils massacroyent son mari.

sieur nansay.

LE sieur d'Amansay, gentil-homme de bonne part, & bien affectionné à la Religion, lieutenant de la compagnie de gend'armes du Seigneur d'Andelot, estant à la porte de sa maison, tenant vn de ses enfans par la main, & iamais n'ayant eu querelle ne different auec aucun, s'estant comporté auec ses voisins & autres, de quelque Religion qu'ils fussent autant doucement & gracieusement qu'autre gentil-homme de France, vn iour du mois de Iuillet, fut tué à la porte de son logis, & receut tout à la fois cinq harquebouzades de nuict qui lui furent tirees.

A Ligny le chasteau.

EN ce mesme temps, à Ligny le chasteau, vn bon personnage de la Religion, estant poursuiui par plusieurs seditieux pour le massacrer, recourut au Bailli, comme à la protection du Magistrat, qui le receut pour faire contenance de s'acquitter de sa charge, & l'enferma dans son grenier auec la clef, où bien tost apres lesdits seditieux vindrent & firent ouuerture du grenier auec la mesme clef, prindrent ce personnage, & apres l'auoir trainé par les rues, lui couperent la teste, qu'ils ietterent aux champs & le corps en la riuiere.

Gilbert Douxain.

A Clermont en Auuergne, le iour qu'ils appelent la feste Dieu, le peuple, conduit par certains prestres, & sans autre occasion que de haine contre la Religion, se rua de furie en la maison de Gilbert Douxain, marchant notable de la ville, qui fut cruellement tué, puis bruslé auec ses propres meubles de bois en pleine rue, & sa maison pillee, le magistrat ne s'y estant opposé ni deuant ni apres.

Meurtres de ceux de la Religion en diuers endroits du royaume.

BREF, il n'y eut ville en France, où, depuis ce second edict de pacification il n'y eust ordinairement vn grand nombre d'hommes aux portes, & sur la plusspart d'icelles les enseignes desployees, esquelles ceux de la Religion voulans entrer estoyent despouillez, batus, mis à mort, & s'y commirent, en cest entredeux des seconds & troisiesmes troubles, tant de cruautez & de meurtres qu'il seroit impossible de les declairer par le menu. En vne ville, on en tua cent, en l'autre deux cens, & ietta-on les corps en la riuiere; en l'autre cinq ou six cens, & de tout cela sont tous tesmoins les villes de Paris, de Bloys, d'Orleans, d'Auxerre, de Rouan, de Troys, de Lyon, de Bourges, d'Issoudun, d'Antrain, de sainct Leonard, de Cisteron. Somme, les villes de France estoyent pleines de sang, de larmes, & de toute desolation, tellement qu'en moins de six semaines apres cest edict de pacification, furent tuez en France par ci par là plus de dix mille personnes, là où la guerre en six mois n'en auoit pas tué cinq cens.

CES desordres, conioints à vne in-

finité d'autres contrauentions de l'Edit, & vne nouuelle confpiration dreffee pour ruiner indifferemment tous ceux de la Religion, contraignit le Prince de Condé, l'Admiral & autres Seigneurs de fe retirer de leurs maifons & cercher feureté ailleurs, où ils furent viuement pourfuiuis, tellement que de là s'enfuiuit vne troifiefme guerre ciuile commencee au mois d'Aouft M.D.LXVIII. laquelle dura deux ans entiers.

PENDANT ce temps, il y eut plufieurs batailles donnees, en l'vne defquelles LOVYS DE BOVRBON, Prince de Condé, s'eftant iufques alors courageufement employé pour le bien des Eglifes Françoifes, & combatant de courage heroique, fut prins prifonnier, fon cheual ayant efté tué fous lui, & apres s'eftre rendu entre les mains de quelques gentils-hommes du parti contraire, fut traiftreufement tué par le fieur de Montefquiou, capitaine des gardes de Henri de Valois, frere du Roi Charles neufiefme, & general de l'armee catholique Romaine, lequel Montefquiou, donna de fang froid vn coup de piftole au derriere de la tefte de ce Prince prifonnier, dont il mourut fur le champ, ayant prins long temps auparauant pour fa deuife : PRO CHRISTO ET PATRIA DVLCE PERICVLVM. Beaucoup de vaillans feigneurs, gentils-hommes & Capitaines furent tuez auec lui.

Es autres batailles, rencontres, affaux, prinfes de villes & autres exploits de guerre, furent mis à mort, plufieurs milliers d'hommes bien affectionnez à la Religion, la memoire defquels eft precieufe deuant les yeux du Seigneur, pour auoir poftpofé leurs biens, eftats & vies à la gloire de Dieu & au repos de fes Eglifes. Mais d'autant que noftre intention ne vife à ce but proprement, comme dit a efté ailleurs, & que nous voulons parler en ceft œuure de ceux qui, par arrefts iniques, ou par la violence du peuple, ont efté mis à mort en haine de la vraye Religion, nous fuyurons ceft ordre, & dirons quelque chofe de ces particularitez, pendant les troifiefmes troubles, affauoir des procedures tenues contre quelques fideles mis à mort en haine de la verité en ce temps là.

PERRETTE CVRTET (1).

PERRETTE Curtet, femme de M. Antoine Chanorrier Des Merenges (2), fuyuant l'accord que fon mari auoit fait auec vn Pierre Gonge, vigneron de Baule lez Orleans, fortit de la ville en habit de villageoife, pour eftre conduite par ledit Gonge iufques à Montargis, où eftoit fon mari, efchappé de la rage de fes ennemis. Eftans dehors la ville, Gonge la mena loger le foir au village de Mardye (diftant trois lieuës de la ville) n'ayant voulu permettre que Iaquette Mynault feruante acompagnaft fa maiftreffe. Eftans arriuez chez vn Iulien Goion, en maifon vn peu efcartee de ce village, du cofté de la riuiere de Loyre, Gonge fit femblant d'aller cercher vn charretier pour voiturer ladite Curtet, mais il alla comploter auec vn nommé Alexis, fergeant du lieu, & vn autre nommé Colin, Maiftre de l'Efcu du Pont aux moines, freres, & auec vn autre, leur beaufrere, lefquels vindrent, apres fouper, heurter à la porte (ledit Iulien hofte s'eftant abfenté) que l'hofteffe leur ouurit. Eux entrez demanderent à ladite Curtet : « N'es-tu pas la femme Des Merenges ? » elle refpondit : « oui. » Lors auec blafphemes dirent : « C'eft toi que nous cerchons. » Sur ce, ils la defpouillerent en chemife, volerent fon argent & fes anneaux, & la menerent à la riuiere. Eftant fur le bord, il lui dirent auec grands blafphemes : « Confeffe-toi. » La povre femme refpondit : « Je vous prie, puis qu'il faut que ie meure, que me laiffiez prier Dieu. » Eux fe mocquans dirent : « Prie donc, que nous oyons comme tu pries. » Elle faifant fa priere & fe recommandant à Dieu, en langage François, l'vn d'eux dit : « Mort Dieu, ne veux-tu dire autre chofe ? » Lors il dit aux autres : « Iettons, iettons-la en la riuiere, » ce qu'ils firent, les vns la prenant par les bras, les autres par les pieds, & ainfi la precipiterent en la riuiere, puis ietterent à force pieces de glace fur

(1) Crespin, 1582, f° 708; 1597, f° 700; 1608, f° 700; 1619, f° 774.

(2) Sur Antoine Chanorrier, ou Chanourry, dit Desmerenges, voy. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 148 (I, 84, de l'édit. de Toulouse).

M.D.LXIX.

elle pour l'affommer, & s'en allerent. Mais entendans que la pauure femme s'eftoit iettee fur vn gros glaçon pour fe fauuer, Gonge retourna, & l'acheua de tuer. Ce qui n'euft peu venir à notice, n'euft efté que ledit Gonge le confeffa eftant prifonnier es prifons de la Ducheffe de Ferrare pour ce mefme fait. Duquel neantmoins il n'a efté puni, ni par Iean du Pont, Preuoft des Marefchaux de Montargis, ni par le Juge criminel d'Orleans, auquel (contre le droit des Preuofts) il auoit efté renuoyé; ains fut deliuré & renuoyé à pur & à plain, en haine de la doctrine du S. Euangile, duquel eftoit miniftre ledit Chanorrier des Merenges. Au refte le corps de la defuncte fut porté par l'eau, fans s'arrefter nulle part, iufques à ce qu'il paruint tout à l'endroit du logis où demeuroit ledit des Merenges, où infinies perfonnes le virent (comme s'il euft là demandé vengeance & iuftice) & y fut reconu, & tiré de là fut enterré par les povres fideles qui reftoyent encor en la ville.

Cas [re]marquable.

PLVSIEVRS FIDELES BRVSLEZ, TVEZ & NOYEZ EN LA VILLE D'ORLEANS, L'AN 1569. ES MOIS D'AOVST & DE NOVEMBRE (1).

LES Catholiques Romains de la ville d'Orleans extremement defpitez de ce que ceux de la Religion y auoyent efté les plus forts durant les premiers & feconds troubles, incontinent apres le fecond Edit de pacification, fe fentans maiftres, commencerent à defcouurir leur eftrange & irreconciliable inimitié. Il a efté parlé ci deuant du meurtre des capitaines Favas & la Gouffe (2), aufquels faut adioindre vn nommé l'huiffier Cahoier, auffi tué à Olivet, & vn notable perfonnage de Paris, nommé Bourgeois, lequel fut trainé à la renuerfe par les rues d'Orleans, puis tué. Peu de temps apres, furent bruflez par la populace les temples de la Religion, & lors furent maffacrez N. le Roux, ancien de l'Eglife, tué par fon neueu, Charles du Verger, & plufieurs autres. Au mefme temps & au parauant en trois endroits, c'eft affauoir en vne maifon nommee des quatre coings, en celle de S. Pierre en Pont, & en la tour carree, furent emprifonnez pres de deux cens hommes de la Religion, qui penfans eftre plus feurement en ces lieux qu'en leurs maifons occupees par des foldats, tref-mefchans garnemens, retirerent en ces prifons, affez fpacieufes, la meilleure partie de leurs meubles, & vivoyent là fe confolans les vns les autres en quelque liberté, tandis que leurs ennemis eftoyent iour & nuict au guet pour garder que rien ne leur efchapaft. Le temps ordonné de Dieu, pour faire entrer les fiens en la vie bien-heureufe par le chemin de la mort, eftant venu, les mutins, defpitez de voir que ceux qui eftoyent en campagne, fpecialement en Poictou, fe maintenoyent, le 21. iour d'Aouft 1569. eftans poffedez de furie extreme, s'amafferent par troupes & coururent vers la maifon des quatre coings & de S. Pierre en Pont, où ils mirent le feu, tellement qu'il y eut plus de cent hommes bruflez, & plufieurs, qui fe vouloyent fauuer par diuers endroits, repouffez à coups de hallebardes & de picques dedans le feu, tellement qu'on eftime le nombre de ceux qui furent bruflez & maffacrez ce iour là monter à fix vingts ou enuiron, vne partie defquels fut veuë ioignant les mains dedans le feu, & ouye inuoquant le Seigneur à haute voix (1).

[Hu]iffier Cahoier.

[B]ourgeois.

[L]e Roux.

[C]harles [du] Verger.

POVR le prefent, nous prefentons les noms de quelques vns, en attendant

(1) Crespin, 1582, f° 708; 1597, f° 700; 1608, f° 700; 1619, f° 775.

(2) Voy. ci-dessus, p. 651.

(1) Voici comment Daniel Toussain, dans la Préface de l'*Exercice de l'âme fidèle*, Francfort, 1583, p. 22, raconte ce fait : « L'an 1569, au mois de Iuillet, on mit le feu en deux maifons en plain iour, où on avoit emprifonné plus de fept vingts perfonnes de toutes fortes de qualité & d'aages, qui perfeveroyent conftans en l'invocation du nom de Dieu & en la pureté de fon fervice. Eux, dis-ie (helas quel fpectacle!) en préfence de ce peuple enragé, nonobftant que les prifons ne doyvent être forcees, nonobftant auffi les cris de leurs femmes, de leurs parents, & de leurs enfants, furent bruflez tous vifs, et fi la flamme avoit efpargné quelques uns, les mains fanglantes d'une populace enragee et les hallebardes et coufteaux ne les efpargnoyent. Et quant à une autre troupe d'un quatre vingts fideles, la plus part bourgeois de ladite ville, qui eftoyent ferrez dans la groffe tour de la ville, furent quelques mois apres, un matin, lorfqu'on feignoit les vouloir mettre en iustice, tuez à coups de dagues, les uns après les autres. » Il met en marge « Bruslement des maisons des quatre coings et de *madame de Boiblandin*. »

que le temps nous face auoir le reſte. Entre autres donc, furent les deux fils d'vn Aduocat, homme honnorable nommé Foucault, dont l'vn fut bruſlé vif; l'autre s'eſtant ſauué chez vn procureur, qui auoit promis le garantir, y fut tué. Jean de Grigny, orfeure, Jean Chouard, orfeure, Jean de la Boiche, Eſtiene Arrau, ſargier, & ſa femme enceinte, la femme de Claude Boyer, ſergent, lequel fut auſſi tué. Vn chauſſetier Gaſcon nommé Jean Synerolles, s'eſtant ietté par les feneſtres en bas, fut tué. Pierre de Cors, tonnellier, vn couſturier nommé Gilles, Jean Collemain marchant de vins, René le Patiſſier, Eſtiene l'Eſveillé & ſon fils.

Fideles maſſacrez en la tour neufue à Orleans, puis iettez en la riuiere.

Av mois de Nouembre enſuyuant, de ceux qui eſtoyent empriſonnez en la tour neufue furent maſſacrez & iettez en la riuiere, 53. hommes, deux femmes, & vn garçon aagé de neuf à dix ans. L'vne des femmes ſe nommoit Marie Bordier. Quant aux hommes, les noms d'iceux ne ſont paruenus à noſtre conoiſſance, ſinon de M. François du Cleret, Jaques Beſnardin, vn nommé Piton, meſſager de Paris, lequel s'eſtoit ſauué de la maiſon des quatre coings & auoit payé rançon, puis les brigands l'amenerent en la tour neufue, où il receut la couronne de martyre auec les autres. Outreplus vn procureur nommé Monſire, Jean Gachon, N. Bizet, Ignace Gayet, marinier, N. Chobert, libraire, vn ſargier nommé Cœur de Roi, Jean de Laiſtre, Simon Goret & ſon fils aagé de neuf à dix ans, & Claude Carré.

Dv temps des bruſlemens de la maiſon des quatre coings & de S. Pierre en Pont, vn nommé Bary, marchant drapier & chauſſetier, comme il venoit de ſouper de la ville, ſa femme portant la lanterne deuant lui, fut empoigné par certains meurtriers, tellement qu'elle ſe retournant ne trouua plus ſon mari. Le meſme ſoir, fut tué N. Milliere, marchand de vins.

Tandis que ces rauages continuoyent à Orleans, les lieux voiſins n'eſtoyent pas en repos, meſmes la ville de Chaſtillon ſur Loing, apartenante à l'Amiral, gardee par vn ſien feruiteur domeſtique, nommé Gigon, eſtant tombee par compoſition es mains de Martinengue, Gouuerneur de Gyen & de ſes troupes, vne partie des maiſons de la ville fut bruſlee, plus de quatre vingts charrettes chargees des meubles de l'Amiral, portez à Paris & vendus à l'encan. Ceux de la Religion, contrains ſe retirer à Montargis & en autres lieux eſcartez çà & là, en telle ſorte que quelques vns ſentirent la fureur de la guerre, en haine de la Religion : entre autres Anne Chreſtien, femme de M. Iean Malot (1), Miniſtre du S. Euangile, en la maiſon dudit Seigneur Amiral. Icelle ayant accordé moyennant vne certaine bonne ſomme d'argent auec quelques ſoldats Papiſtes pour la conduire en lieu de ſeureté, fut par eux menee, par chemins obliques en des vignes, à vn quart de lieuë de la ville, où lui ayans oſté le reſte de ſon argent, la maſſacrerent, puis allerent en vne ſienne meſtairie, laquelle ils pillerent entierement.



M. Pierre Hamon, de Blois, escrivain & secretaire dv Roi, & avtres execvtez en la ville de Paris (2).

En la perſecution & cruelle recerche que firent en ce temps à Paris les ennemis de la Religon reformee, pluſieurs fideles & notables perſonnages furent conſtituez priſonniers, & leurs maiſons pillees & ſaccagees. Entre autres, M. Pierre Hamon (3), natif de Blois, fort excellent eſcriuain (comme il apert par ſes exemples d'eſcriture mis en lumiere) ayant eu ceſt honneur de monſtrer à eſcrire par quelque bonne eſpace de temps au Roi de France, Charles IX. de ce nom, & auoir eſté receu ſecretaire de ſa chambre, fut, à l'inſtance de quelques grands ſeigneurs & mal-vueillans,

(1) Sur ce pasteur, voy. l'art. de la *France protestante.*

(2) Crespin, 1570, fº 703; 1582, fº 709; 1597, fº 701; 1608, fº 701; 1619, fº 775.

(3) Sur Pierre Hamon, voy. art. *France prot.* (1ʳᵉ édit.) « Ceſtui-ci, » dit La Croix du Maine, « eſtoit le plus renommé de France, voire de l'Europe, pour la perfection qu'il avoit d'eſcrire en toutes sortes de lettres. » Il publia, en 1566, un fragment d'un document trouvé par lui et qu'il crut être le testament de Jules César. Le seul ouvrage que l'on ait de lui est l'*Alphabet de l'invention et utilité des lettres et Caractères en diverses escritures*, Paris, 1567, in-4º.

M.D.LXIX.

prins en sa maison es faux-bourgs S. Germain des prez lez Paris. Quelques Capitaines de la ville s'estans assemblez vn certain iour des le lendemain aux Mathurins, pour faire ce beau chef-d'œuure, aprehenderent aussi tous ceux qu'ils trouuerent estans de la Religion ausdits faux-bourgs, du nombre desquels Hamon ne fut exempt, quelque passe-port & sauuegarde qu'il eust de la Majesté du Roi. Et ce (comme le bruit estoit) sous pretexte de quelques papiers qu'ils auoyent charge de cercher en la maison dudit Hamon, & qu'ils disoyent depuis lui auoir esté trouuez, concernans plusieurs gentils & bons propos que le Roi son maistre lui auoit tenus particulierement, lesquels il auoit redigez par escrit. Entre les autres papiers fut vn certain sonnet, fait sur la deuise du Roi : PIETÉ ET JVSTICE, qu'ils lui vouloyent faire acroire d'auoir composé, aussi bien qu'il l'auoit excellemment escrit de sa main, qui estoit tel :

SIRE, on void bien en vous, sans voir vostre deuise,
Vn amour enuers Dieu, & enuers l'equité,
Et si vostre vouloir estoit executé,
Ie croi qu'on changeroit de *Police* & *d'Eglise*.

Mais puis que vostre peuple encore Dieu mesprise,
Veu qu'il a en horreur la pure verité,
Puis qu'au lieu de *Iustice* on fait iniquité,
Et que vos Iusticiers iugent tout à leur *Guise*;

SIRE, pardonnez moy, si ie di rondement
Que vous ne pouuez pas encore bonnement
Porter ce titre beau, PIETÉ & JVSTICE;

Si vous ne reformez du tout premierement
La grand' *Idolatrie* & le grand *Parlement*,
L'vn pour *l'Impieté*, l'autre pour *l'Iniustice* (1).

IL ne faut oublier qu'auant que lesdits Capitaines fussent au logis de M. Pierre Hamon, pour se saisir de sa personne, trois autres de la Religion fort remarquez s'y estoyent à l'instant fauuez, lesquels il auoit receus si humainement & en telle seureté & fidelité, qu'ils eschaperent fort miraculeusement de la main de leurs ennemis, ce qu'il ne pleut à Dieu qu'il fist de sa part, s'en voulant seruir à sa gloire. Hamon donc fut constitué prisonnier en la Conciergerie du Palais, où furent aussi mis tous les autres fideles desdits faux-bourgs, & de la ville, comme le sieur Croquet, les sieurs de Gastines, pere & fils, desquels subsecutiuement sera parlé. Et quelques lettres missiues ou patentes du Roi, estant lors à Mets, que ledit Hamon peust obtenir en sa faueur, il fut, quelques mois apres, executé en la place de Greue à Paris, apres lui auoir fait premierement brusler en sa presence les susdits pretendus papiers, & son proces mesme, lequel (comme il seut tresbien dire & declarer) monstroit assez son innocence. Il pria tresinstamment que si aucuns de la compagnie assistante à sa mort se trouuoyent à la Cour du Roi, qu'ils lui fussent tesmoins comme il estoit mort en la vraye conoissance & pure confession de la foi Chrestienne & bon seruiteur du Roi son maistre. En signe & memoire dequoi, il ietta son mouchoir deuant toute l'assistance, n'ayant autre chose en main. Et puis se consolant en Dieu, commença de dire quelque Pseaume, comme il auoit fait au sortir de la prison, & fut incontinent despesché & estranglé, non sans grand regret de plusieurs gens de bien, & resiouissance des contraires.

(1) Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, III, 142.

NICOLAS CROQVET, PHILIPPE & RICHARD DE GASTINES, PERE & FILS, MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS (1).

DE ces trois hommes la preud'hommie & integrité estoit aussi notoirement conue, que leur pieté & profession de vraye Religion haïe des aduersaires. Nicolas Croquet auoit cest auantage, d'auoir demeuré bonne espace de temps en l'Eglise de Geneue, d'où il auoit r'emporté vne ferme conoissance de ces poincts de la saincte Escriture. Tous trois demeuroyent en ceste fermeté, de ne se diuertir nullement du vrai seruice de Dieu, & l'ont manifestement monstré, quand les ennemis les ont voulu

(1) Crespin, 1570, f° 704; 1582, f° 709; 1597, f° 701; 1608, f° 701; 1619, f° 775. Cet article est le dernier de l'*Hist. des Martyrs* qui figure dans la dernière édition de Crespin (1570). Les notices qui suivent, dans ce Xe livre, ont été insérées, pour la première fois, dans l'édition de 1582. Voy. sur les Gastines et les événements qui se rattachèrent à leur mort les histoires de De Thou et de d'Aubigné et les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*.

forcer par violence & rauiſſement de leurs biens, couuert du manteau de Juſtice. Des actions particulieres durant leur empriſonnement, combien que la Cour de Parlement ſe ſoit fort gardee d'en publier quelque choſe, ſi eſt-ce qu'elle a aſſez manifeſté, par ſentence & arreſt, les raiſons pour leſquelles on les a fait mourir, aſſauoir pour auoir ſuivi les preſches & communiqué à la Cene du Seigneur. Et à ceſte cauſe nous l'auons ici inſeré de mot à mot, en teſmoignage non ſeulement de l'innocence des condamnez, mais auſſi de la fauſſe & inepte deuotion des condamnans & partageurs d'amendes.

Cauſes.

On fait aſſauoir (dit l'Arreſt) *Que Nicolas Croquet, Philippe & Richard de Gaſtines, pere & fils ici preſens,* pour raiſon des contrauentions, preſches, aſſemblees & Cenes *par eux faites en la maiſon dudit de Gaſtines, ſize en rue S. Denis, où pend pour enſeigne les cinq croix blanches, & autres choſes à plain contenues & declairees en leurs proces criminels ſur ce contre eux faits : Par arreſt de ladite Cour, ont eſté condamnez à eſtre pendus & eſtranglez chacun en vne potence, leſquelles pour ce faire ſeront miſes & plantees en la place de Greue, deuant l'hoſtel de ceſte ville de Paris, lieu plus commode pour ce faire, & leurs corps morts eſtre portez & conduits depuis ladite Greue iuſques au gibet de celle-dite ville de Paris.* Et cependant *a ladite Cour condamné & condamne leſdits* Croquet *& de Gaſtines, pour raiſon deſdites contrauentions, preſches, aſſemblees & Cenes par eux faites en la dite maiſon des cinq croix blanches, ſize rue S. Denis, pres ſaincte Opportune, à ſauoir leſdits de Gaſtines en deux mil liures Pariſis d'amende appliquable, aſſauoir aux quatre Mendians de ceſte ville de Paris* 200. *liures Pariſis. Aux enfans de la Trinité,* 200. *liures Pariſ. Aux filles penitentes* 200. *liures Pariſis. Aux enfans rouges,* 200. *liures pariſ. Aux filles de l'Aue-maria,* 200. *liu. pari. Aux enfans du S. Eſprit* 200. *liures pari. Et les autres* 200. *liures pariſis faiſans le reſte desdits* 2000. *liures pari. aux poures enfans orphelins de l'hoſtel-dieu de ceſte ville de Paris. Et ledit Croquet en* 2000. *liures pariſis appliquables comme deſſus. Et neantmoins a ladite Cour ordonné & ordonne, que la maiſon des*

Supplices.

Amende aux Mendians.

Demolition de maiſon.

Cinq croix blanches ſize ruë S. Denis, en laquelle leſdits preſches, aſſemblees & Cenes ont eſté faites, ſera rompue, demolie, & raſee par les charpentiers, & maſſons à ce conoiſſans, dont ladite Cour conuiendra. Et cependant a ladite Cour ordonné & ordonne, que le bois & ferrures de fer qui prouiendront de la demolition de ladite maiſon ſeront vendus, pour les deniers qui en prouiendront eſtre conuertis & employez à faire faire vne croix de pierre de taille, au deſſous de laquelle croix ſera mis vn tableau de cuiure, auquel ſera eſcrit en lettres grauees, les cauſes pour leſquelles ladite maiſon a eſté ainſi deſmolie & razee. Et auſſi a ladite Cour ordonné & ordonne que les deniers prouenans deſdits bois & ferrures de fer ſe montans à plus haut pris que ladite croix & tableau, ſi aucun en y a, ſeront baillez & diſtribuez aux poures en l'honneur de Dieu. Et laquelle maiſon des cinq croix blanches, aſſize rue S. Denis, apartenant auxdits de Gaſtines, ſeruira d'vn lieu public à iamais. Et pour à ce pouruoir, eſt prohibé & defendu à toutes perſonnes, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoyent, d'y pouuoir faire baſtir à perpetuité, ſur peine de 6000. *liures pariſis d'amende aplicable au Roi, & punition corporelle. Et pour la commemoration de l'ame deſdits Croquet & de Gaſtines, a ladite Cour ordonné & ordonne qu'il ſera dit, chanté & celebré à perpetuité en ladite Egliſe ſaincte Opportune de ceſte dite ville, vne grande Meſſe du S. Sacrement toutes les ſemaines, au meſme iour que ce iourd'hui. Et pour l'entretenement & accompliſſement duquel ſeruice qui ainſi ſera dit, a ladite Cour adiugé & adiuge à ladite Egliſe ſaincte Opportune la ſomme de* 2000. *liures pariſis à prendre ſur les biens meubles & immeubles deſdits Croquet & de Gaſtines reſtans apres auoir prins les ſommes que deſſus. Neantmoins a ladite Cour confiſqué & confiſque tous & chacuns leurs biens, tant meubles qu'immeubles, à qui il apartiendra, ſur leſquels ſera preallablement prins la ſomme de* 600. *liu. tour. en rente pour les femmes & enfans desdits de Gaſtines. Et pour les reparations des preſches faits par ledit Croquet au village de S. Pris, a ladite Cour condamné & condamne ledit Croquet enuers les Marguilliers de ladite Egliſe de S. Pris en* 800. *liures pariſis, & en* 400. *liures pariſis enuers le Curé de ladite Egliſe,*

Bois & ferrures conuerties en vne croix de pierre.

& es defpens du proces. Prononcé auxdits Croquet & de Gaftines eftans en la Chapelle de la conciergerie du Palais à Paris, le Jeudi dernier iour de Juin l'an M.D.LXIX.

CEST Arreft fut executé le mefme iour au lieu & place de Greue. Croquet & les deux de Gaftines ne s'eftonnerent d'ouïr vn fi eftrange partage de leurs biens, ni d'auoir tels fucceffeurs, s'eftans de long temps preparez à quitter volontairement l'acceffoire pour tenir le principal. Eftans morts, les corps furent dependus & emportez dans vne charrette au gibet de Mont-faucon, pour acomplir l'Arreft & fatisfaire au defir fanguinaire des ennemis (1).

LES deux parties eftans laffes & recrues des trauaux de cefte troifieme guerre en France, commencerent finalement à defirer quelque compofition : à laquelle ceux de la Religion s'accorderent aifément, n'ayans autre defir que d'eftre laiffez en liberté de leurs confciences, auec moyen d'ouïr la parole de Dieu. A l'ocafion de quoi, ils accepterent franchement telles conditions qu'il pleut au Roi leur offrir, poferent les armes & fe retirerent promptement & paifiblement en leurs maifons, fans faire bruit de tout le paffé, encores qu'ils euffent infinies iuftes caufes de fe plaindre & de demander Juftice.

MAIS ayans efprouué en beaucoup de fortes que vaut la patienee & le filence, ils aimoyent mieux endurer que d'alterer tant foit peu la paix fi cherement achetee. Sur tout l'Admiral, ayant furmonté vn million de difficultez parmi tant de tempeftes, eftoit fi las de porter le faix, qu'il ne defiroit, demandoit ni procuroit autre chofe que de trouuer les moyens de bannir pour iamais la guerre hors de France, & s'il faloit s'accommoder en quelque forte au naturel d'vne grand' part des François, acouftumez à ne viure que des armes, tafchoit de trouuer les moyens legitimes de mettre en befongne telles gens contre les eftrangers & anciens ennemis de la couronne, duquel deffein il fut heureufement venu à bout, fi les pechez des François ne s'y fuffent oppofez, Dieu voulant faire fon œuure par d'autres inftrumens, & par moyens cachez à la fageffe humaine. Quant à ceux de la Religion Romaine, encores qu'ils euffent pofé auffi les armes, fi n'auoyent ils defpouïllé pas vne feule piece de leur inimitié contre ceux de la Religion, comme ils en firent preuue à Orenge, à Rouan, & finalement es mois d'Aouft & de Septembre, M.D.LXXII. en diuerfes villes du Royaume, où plufieurs fideles furent cruellement mis à mort, à caufe de la Religion, comme apert par les difcours fuivans, où les chofes font fimplement recitees, pour reprefenter l'eftat de l'Eglife abatue fous la croix, laiffant à l'hiftoire generale de noftre temps la recerche des confeils de ceux qui ont efté caufe de tant de malheurs, & qui ont tellement attifé le feu de l'ire de Dieu, qu'il ne s'efteindra qu'apres les auoir confumez.

❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦❦

DISCOVRS DE LA PERSECVTION FAITE A ORENGE PAR LES CATHOLIQVES ROMAINS, AV MOIS DE FEVRIER 1571 (1).

LES Catholiques Romains, encor

(1) Ici s'arrête le récit dans l'édition de 1570. Les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* ajoutent : « Suyuant ceft arreft, la maison des Gaftines auoit efté entierement rasée, & à l'endroit d'icelle les Parifiens auoyent fait eleuer une haute pyramide de pierre, ayant un crucefix au fommet, doree & diapree, auec un recit en lettres d'or fur le milieu de ce que deffus, & des vers latins, le tout fi confufement & obliquement deduit, que plufieurs eftimoyent que le compofeur de ces vers & infcriptions (on dit que c'eftoit Eftienne Iodelle, Poète François, homme fans religion, & qui n'eut onc autre Dieu que le ventre) s'eftoit mocqué des Catholiques & des Huguenots. » A la suite de l'édit de pacification, Coligny demanda au roi que cette pyramide fût enlevée. Après de longues négociations, elle fut finalement transportée au cimetière des Innocents, mais cette translation ne se fit pas sans que « le menu peuple accourut de fureur, & brufla une maifon voifine, maffacra un ferrurier, puis alla fur le pont noftre Dame, où furent bruflez les meubles d'un des Gaftines. » (*Mém. de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1579, f° 63.) Ce même recueil reproduit (f° 65, 70), deux pamphlets du temps, l'un catholique et l'autre huguenot, relatifs à cet événement. On voyait encore, en 1856, entre les nos 75 et 77 de la rue Saint-Denis, un espace vide qui était celui où s'élevait autrefois la maison et plus tard la Croix de Gastines. Voy. A. Coquerel, *Précis de l'hist. de l'Egl. réf. de Paris* p. 68. La famille de Gastines resta fidèle au protestantisme et donna plusieurs pasteurs aux Eglises réformées. Voy. la *France prot.*, art. *Gastines*.

(1) Crespin, 1582, f° 710; 1597, f° 701;

esmeus de la guerre, ne pouuoyent prendre goust à la paix, & en diuers lieux ne faisoyent que gronder & menacer. Les moins turbulens donnoyent respit à ceux de la Religion pour deux ans, au bout desquels les villes de refuge se deuoyent rendre. Mais quelques seditieux ne pouuans si longuement patienter, se remirent à leur train acoustumé. Ceux d'Orenge commencerent. Or afin que le tout soit mieux entendu, nous le deduirons vn peu amplement.

QVELQVES mois apres l'Edit de pacification, le Roi deputa le Mareschal de Danville, Gouuerneur du Languedoc, par ample commission & lettres de cachet à lui adressantes, pour reintegrer à pur & à plain le Prince d'Orenge es villes, chasteaux & terres de sa principauté & souueraineté d'Orenge, le tout suivant le trentiesme art. de l'Edit dernier de pacification, portant que le Roi vouloit que ses cousins le Prince d'Orenge & le Comte Ludouic son frere fussent reintegrez en toutes les terres, Seigneuries, & Iurisdictions qu'ils ont dans le Royaume, ensemble de la Principauté d'Orenge, & de tout ce qui en depend, & que d'orenauant icelui Prince & son frere en iouïroyent, suivant ce qui en auoit esté arresté par le feu Roi Henri & les autres Rois, comme ils faisoyent auant les troubles. Le Mareschal ayant receu ce mandement des deputez du Comte Ludouic, acompagnez des plus aparens d'Orenge, tant d'vne que d'autre Religion, despescha le sieur de S. Geran (1) (attendant la commodité d'aller en personne à Orenge) commander au chasteau de ladite ville, & faire r'entrer ceux de la Religion, qui, pour le refus des Catholiques Romains, demeuroyent aux champs. Ce qui fut executé, & quelques iours apres, le Mareschal arriué là fit appeler les officiers du Prince & la plus part des habitans, ausquels il fit plusieurs douces remonstrances, leur declarant que la volonté du Roi estoit de garder son Edit de pacification, que pour l'auenir ils oubliassent toutes iniures, viuans en bonne paix les vns auec les autres. Pour cest effect, il remit entre les mains du Prince toute sa principauté, restablissant par mesme moyen tous les officiers dudit Prince, chacun en son endroit respectiuement, pour faire leurs charges comme de coustume. Cela fut expedié le 15. Decembre 1570. Cependant le Mareschal ne voulut commettre le chasteau entre les mains du Capitaine Crest (1), enuoyé expres pour cela par le Comte Ludouic, & ce pour ne l'auoir troué (comme il disoit) de qualité requise pour garder vne telle place. Mais en attendant que le Prince ou son frere y eussent autrement pourueu, il y mit le Capitaine Montmejan, lui commandant de tenir la place au nom du Prince iusqu'audit temps, & cependant donner toute aide & main forte à ce que les officiers du Prince fussent obeis en exerçant leurs charges.

CELA ayant esté declaré publiquement & solennellement, comme est acoustumé en tels afaires, quelques Officiers du Prince r'entrerent en leurs charges, & ceux de la Religion, suivant le commandement du Mareschal, se retirerent en leurs maisons, sous la protection du Roi, d'autant que le Chasteau n'estoit encor en la puissance du Prince. Ils se comportoyent fort paisiblement, sans monstrer semblant aucun de se vouloir resouuenir des iniures passees, & viuoyent en toute concorde auec les Catholiques Romains, cerchans par tous moyens de nourrir la paix que Dieu leur auoit donnee. Et pour monstrer le desir qu'ils auoyent de vivre en vnion auec les Catholiques Romains, leur auoyent proposé de se prendre en garde les vns les autres respectiuement, au cas qu'il auinst mal aux vns ou aux autres. Pour cest effect, ceux de la Religion se presenterent en nombre de douze ou treize des principaux de la ville, pourveu que les Catholiques Romains voulussent de leur costé promettre le semblable. Ce qu'ils refuserent en presence des Conseillers du Prince & des Consuls de la ville, qui estoyent sommez d'authorizer cela. Se voyans frustrez de leur offre, ils re-

1608, f° 701; 1619, f° 776. Cette notice, comme celles qui la suivent, est empruntée par Goulart aux *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, (édit de 1576, f° 56), dont il fut le compilateur. Voy. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, II, 214.

(1) Claude La Guiche, seigneur de Saint-Géran.

(1) Le capitaine Sébastien du Crest avait reçu du roi commission de remettre les choses dans leur ancien état. Sa qualité de protestant le fit écarter par Damville. Il se retira à La Rochelle, auprès du prince Ludovic de Nassau.

quirent leur eftre permis d'acompagner les Confuls de la ville auec les Catholiques Romains, le tout en nombre efgal & choifi par lefdits Confuls. Les Catholiques Romains ne voulurent s'accorder à cefte requefte. Sur ce, lefdits de la Religion, auertis que certaines menees fecrettes fe faifoyent de nuict par les Catholiques, pour faire quelque maffacre (comme auint puis apres) fe retirerent vers la iuftice, y faifant appeler les Confuls, afin qu'on y pourueuft comme en temps de paix, fans vouloir vfer de voye de fait, fe confians en la promeffe du Marefchal, en la protection du Roi, & en l'authorité du Prince, aimans mieux, en obeiffant, fouffrir les indignitez des Catholiques Romains, que de faire tant foit peu de brefche à la paix, achetee par la mort de tant d'hommes, & fi folennellement iuree.

Povr remedier au danger imminent, ceux de la Iuftice & les Confuls firent publier de la part du Prince, qu'il eftoit defendu à toutes perfonnes de quelque Religion ou qualité qu'ils fuffent, de fe trouuer de nuict auec armes & fans lumiere, finon que ce fuft pour acompagner les Confuls, lefquels feuls (auec le Juge ordinaire eftabli de par le Roi auant la reintegrande) auoyent charge & puiffance d'aller de nuict auec armes, pour empefcher les affemblees de part & d'autre. Eftoit pareillement defendu de ne chanter aucunes chanfons diffamatoires. Cela fut publié en la ville de plein iour, le dernier de Januier 1571. Ceux de la Religion ne defirans que paix, continuerent à fe contenir les nuicts en leurs maifons, fans en fortir; les Catholiques Romains, au contraire, par mefpris du Prince & de la publication faite en fon nom, ne cefferent, les nuicts fuiuantes, de fe pourmener par ladite ville auec armes & en troupe, iettans des pierres aux feneftres de ceux de la Religion, tafchans, par ce moyen, d'irriter leur patience, afin de venir à vne fedition. Quand ils aperceurent que leur furie ne pouuoit efchaufer ceux de la Religion, finalement le fecond iour de Fevrier, ils firent vn deffein d'executer le maffacre par eux machiné long temps auparauant, ayans efté par le Comtat & en diuers lieux des terres du Roi, d'où ils auoyent tiré quelques foldats, les faifans entrer de nuict par petites troupes, & lors qu'on ne s'en donnoit garde, à caufe de la foi que les Confuls de la ville auoyent promife à ceux de la Religion, entre lefquels le premier nommé de Condes auoit promis & affeuré es mains de Iuftice, que nul n'entreroit de nuict en la ville, par le moyen des clefs d'icelle, lefquels il tenoit pour lors entre fes mains.

Or les Catholiques Romains, ayans lors trois feftes de fuite, empoignerent incontinent cefte commodité pour fraper & piller auffi plus à loifir. Ils commencerent vn vendredi au foir (1) à fe faifir des portes & fortereffes de la ville. Puis, ayans introduit les fufdits foldats eftrangers, ils efpierent l'heure de minuict pour auoir meilleur marché des poures gens couchez en leurs licts; & ayans mutiné la populace, vindrent droit au logis du fieur Prunier, threforier general pour le Roi en Dauphiné. En cefte maifon eftoyent pour lors Iulian & Belluion, Confeiller, Auocat & receueur general du Prince, auec fix ou fept de leurs domeftiques, qui s'eftoyent retirez là pour leur feureté. Sur ce, vn nommé Iean Motet, l'vn des chefs de la fedition, demanda ouuerture de la maifon, afin d'auoir ceux qui eftoyent dedans. L'Auocat refpondit que ce n'eftoit pas bien procedé de s'adreffer aux officiers du Prince à heure indue, & en telle façon. Ces remonftrances mutinerent d'auantage ce Motet, qui pouffant les autres feditieux, fit aporter grande quantité de fagots contre la porte, & mettre le feu dedans, acompagnans ce cruel effort de menaces eftranges & blafphemes horribles. Incontinent les pierres & harquebouzades commencerent à plouuoir contre les feneftres de cefte maifon, combien que les Confuls & Iuges de la ville euffent affeuré lefdits Officiers du Prince, deux ou trois heures auant ce tumulte, qu'il n'auiendroit aucun mal de la part des Catholiques Romains, & que pour cet effect ils venoyent de faire la patrouille; ce qui endormit plufieurs.

Cependant, le refte de la ville rempli de la populace, retentiffoit d'armes. Les Capitaines des feditieux eftoyent Loys Guyant, dit le Cadet de Mignony, & Michel de la Baume.

(1) Le 2 février 1571, jour de la fête de Notre-Dame, surnommée depuis *la Massacreuse*.

Il y auoit auſſi des Catholiques d'Auignon, du Comtat, & d'autres lieux, qui auoyent eſté amenez par trois garnemens nommez Bataillat, Villeneufue & Morichon. Tous ces mutins aſſemblez commencerent à enfoncer portes & feneſtres, & entrans dans les maiſons maſſacrerent furieuſement plusieurs gens honorables. Entre autres, vn ieune gentil homme, nommé Chabert, aagé de ſeize à dixſept ans, nouuellement reuenu de Paris où il auoit eſtudié, fut cruellement meurtri entre les bras de ſa mere, laquelle ils firent eſtre teſmoin d'vn ſi eſtrange ſpectacle. Pluſieurs maris furent maſſacrez entre les bras de leurs femmes; les vieilles gens & les malades daguez dans leurs licts, les ieunes hommes, ayans receu quelques coups en leurs chambres, eſtoyent iettez tous nuds par les feneſtres en la rue; ils en eſtoufferent & enfumerent quelques vns. Les autres, ayans eſté bleſſez à mort de quelques coups, furent acheuez les deux iours ſuyuans. Les maiſons pillees, les papiers & enſeignemens deſrobez, puis bruſlez. Les habillemens vendus publiquement à l'encan. Et pour le comble de cruauté, expoſerent publiquement pour viande aux chiens les corps des maſſacrez, & ce en la place publique de la ville. Ils en prindrent quelque nombre qu'ils rançonnerent eſtrangement, leur faiſans donner vne partie de leurs heritages, apres auoir perdu leurs meubles, puis les contraignans d'aller à la Meſſe les iours ſuyuans.

Ce maſſacre dura toute la nuict. Sur le matin, les Conſuls vindrent parler aux officiers du Prince qui eſtoyent encor aſſiegez chez le threſorier Prunier. Lesdits officiers ayans remonſtré aux Conſuls leur irreparable faute, les ſommerent de faire venir le capitaine Mont-mejan, pour apaiſer ces troubles, & leur donner main forte, ſuiuant l'ordonnance du Mareſchal de Danville, qui pour ceſt effect l'auoit mis au chaſteau, & qu'eux auſſi de leur part auiſaſſent de faire ceſſer vne telle eſmotion. Sur ce, les Conſuls allerent vers le chaſteau, & deputerent l'vn d'entre eux, nommé Poignety, pour parler à ce Capitaine Montmejan, lequel fit reſponſe qu'il ne vouloit abandonner la place, pour laquelle garder ſoigneuſement il auoit eſté commis par le Mareſchal. Les autres conſuls vont trouuer les chefs des ſeditieux, leſquels reſpondirent qu'ils eſtoyent contens de faire quelque compoſition : Aſſauoir que tous les eſtrangers faiſans profeſſion de la Religion (tous gens qualifiez & honorables, habitants en la ville depuis dix ans, auec la bonne volonté & permiſſion du Prince) euſſent à ſortir dedans le terme de deux iours, ſans armes; & auant que partir, payer vne ſomme d'argent à ceux du Comtat, conduits par leſdits Bataillat, Villeneufue & autres.

Les officiers du Prince remonſtrent auſdits Conſuls & Capitaines maſſacreurs, que la ville d'Orenge eſtoit compoſee de tant d'eſtrangers, gens de bien & d'honneur, qu'ils ne pouuoyent accorder ce point, ſans la ruine de la ville, au grand preiudice du Prince, & dommage de tout le païs. Car tous les officiers du Prince eſtoyent eſtrangers, comme auſſi eſtoyent tous les Aduocats & Procureurs, horſmis vn ou deux; la plus part des bons marchans & les plus excellens artiſans eſtoyent ſemblablement eſtrangers, & pourtant qu'il eſtoit bien neceſſaire d'y auiſer, & bien toſt. Ces remonſtrances ne peurent fleſchir les ſeditieux, qui, au contraire, preſenterent vn catalogue de ceux qu'ils vouloyent chaſſer dans ce terme de deux iours. Par ainſi, les officiers du Prince furent contrains de deputer deux perſonnages, & finalement fut accordé comme les meurtriers voulurent, & ledit accord publié par les carrefours de la ville, le Samedi troiſieme du mois de Feurier.

Mais nonobſtant ceſt accord iuré & accordé ſolennellement, ils ne voulurent tenir promeſſe, ains ayans par tel moyen fait ſortir des maiſons pluſieurs qui eſtoyent cachez, continuerent de meurtrir, violer & ſaccager, allans leſdits chefs des maſſacreurs par la ville, chaſcun auec vn garçon marchant deuant auec vne eſpee ſanglante iuſques aux gardes. Et pour mieux deſcouurir ceux de la Religion, qui s'eſtoyent retirez chez les voiſins, afin d'euiter vne telle furie, ces ſeditieux firent publier par la ville, de l'authorité deſdits Conſuls, que toutes perſonnes qui auoyent chez eux aucuns de la Religion, euſſent à les mettre en euidence, à peine de voir ſaccager leurs maiſons. Auſſi, pour n'en laiſſer eſchapper pas vn durant ces maſſacres, il y auoit touſiours

Infidelité compagne de cruauté.

gardes aux ponts, ports & paſſages du Comtat, pour tuer ceux qui ſe ſauuoyent de ceſte boucherie, & ce ſuiuant les ordonnances du Cardinal d'Armignac, publiees en Auignon, & par le Comtat, au mois de Decembre precedent, & depuis eſtroittement obſeruees à l'endroit de ces povres fugitifs, qui s'eſtans retirez és terres du Roi, eſtoyent menacez, & meſmes furent dechaſſez de Montelimard, à l'inſtigation des Catholiques du Comtat, leſquels s'en vantoyent publiquement.

de Lange [et] ſes fils.

Le Dimanche 4. de Feurier, troiſieme iour de ces maſſacres, enuiron les dix heures de nuict, vn citoyen de la ville, nommé Iean de Lange, homme de marque, pour beaucoup de vertus qui le rendoyent amiable & redoutable, & qui auoit des longtemps manié les afaires de la ville, au contentement de chacun, au reſte bien affectionné à la Religion, fut tiré de ſa maiſon auec ſes trois fils, ieunes hommes de grande eſperance, & conduits par leſdits Cadet, la Baume, & autres chefs des maſſacreurs, qui faignoyent les conduire en lieu de ſeureté. Mais eſtans vn peu eſlongnez de leur maiſon, furent le pere & les deux fils plus aagez cruellement mis à mort par les mutins qui les attendoyent là de pied coy. Ces meurtriers auoyent promis leur ſauuer la vie, & ſans cela ne les auoyent peu auoir dedans leur dite maiſon, quelques efforts qu'ils euſſent faits, depuis les maſſacres commencez. Mais Dieu voulant deſcouvrir leur laſcheté, ſauua miraculeuſement le plus ieune d'entre leurs mains, lequel, auec merueilleux ſouſpirs & ſanglots, fut ſpectateur de ceſte cruelle tragedie. Ces meurtriers ainſi enſanglantez retournent en la maiſon dudit de Lange, donnans à entendre à ſa femme, qu'ils auoyent mis en lieu de ſeureté (ils diſoyent vrai pour le regard de l'autre vie) ſon mari & ſes enfans. Elle penſant que les corps d'iceux n'euſſent receu dommage, leur donna à manger & à boire, puis à chaſcun quelque piece d'argent. Mais auertie de leur trahiſon, & fondant toute en larmes, elle leur dit : « Prenez, prenez maintenant tout ce qui eſt en la maiſon hardiment, puis que vous auez meurtri ceux qui en eſtoyent les iuſtes poſſeſſeurs. »

Ces maſſacres & rauages ayans continué depuis le 2. de Fevrier iuſques au 17. les meurtriers convaincus en leurs conſciences de tant de deſloyautez & brigandages, ſe doutans bien qu'à l'auenir ils en pourroyent eſtre recerchez par le Prince, & chaſtiez ſelon leurs demerites, contraignirent pluſieurs de la Religion, qu'ils tenoyent priſonniers entre leurs mains dedans la ville, de teſmoigner ſelon leurs peruerſes volontez, & contre toute verité, pour donner couleur à leurs maſſacres & ſaccagemens (1).

Effort des catholiques de Courteſon.

Il y a vne petite ville en la principauté d'Orenge, nommee Courteſon, en laquelle habitoyent quelques gens de la Religion. Les Catholiques Romains ayans ouï les nouuelles d'Orenge, ſoudain prindrent les armes, ſe ſaiſirent des portes & fortereſſes de la ville, faiſans courir le bruit que c'eſtoit pour la commune ſeureté de tous; mais leurs deſſeins eſtoyent d'enſuivre le chemin de leurs compagnons d'Orenge & du Comtat. Auſſi leſdits de la Religion s'aperceuans bien qu'on aiguiſoit les couſteaux pour les eſgorger, deſlogerent de bonne heure, & ſe ſauuerent çà & là.

Les autres villes d'alentour commencerent à ſe mutiner. Les Catholiques Romains de Baignols, Niſmes, Montelimar, Montpelier & ſemblables endroits commencerent à leuer l'oreille, pour faire quelque terrible meſnage. Mais, retenus par les gouuerneurs, & voyans auſſi que ceux de la Religion, qui eſtoyent parmi eux, ſe tenoyent ſur leurs gardes, auec deliberation d'eſtre prudens, auſſi bien que patiens, mirent de l'eau en leur vin, & ſe refroidirent quelque peu.

Requeſte au Comte Ludouic pour auoir iuſtice des maſſacreurs d'Orenge.

Les reſchapez d'Orenge firent dreſſer vne requeſte contenant le diſcours ſus mentionné, & l'enuoyerent, par leur député, au Comte Ludouic qui, pour lors, eſtoit à la Rochelle, à celle fin qu'il lui pleuſt faire vne bonne, briefue & exemplaire iuſtice de ces maſſacres, & que, pour ceſt effect, il lui pleuſt deleguer quelques commiſſaires pour informer deuëment des

(1) Le massacre, sur lequel M. Arnaud (*Op. cit.*, II, 211-221) a recueilli des détails plus copieux que ceux de Goulart, dura du 2 au 12 février. « Le 2 février, » dit le registre du Conseil communal d'Orange, « advint le cruel et exécrable massacre exécuté contre plusieurs notables citoyens d'Orange faisant profession de la Religion; lequel massacre dura onze jours. » A la suite de ce massacre, douze cents familles de la principauté se réfugièrent en Dauphiné.

chofes fus mentionnees, fans acception de perfonnes; ains au contraire fi ceux de la Religion fe trouuoyent chargez en quelque forte que ce fuft, on les chaftiaft à la rigueur ; qu'au reciproque, les autheurs & executeurs de telles cruautez ne fuffent efpargnez. Outreplus, qu'il pleut audit Sieur Comte, faire tant enuers le Roi, que fes fuiets qui auoyent part à ce fuffent chaftiez, & donner ordre de reprimer ceux du Comtat, lefquels fe donnoyent auffi licence de brigander & meurtrir auec impunité, voulans par ce moyen troubler le repos public, commencer vne guerre, & violer la paix publiquement & fi folennellement iuree de part & d'autre.

ALORS que ce deputé arriua à la Rochelle, affauoir en Mars, le Marefchal de Coffé en eftoit parti, auant le mois de Feurier, auec tefmoignages & amples declarations des Princes & de l'Admiral, qui ne defiroyent rien plus qu'vn bon & ferme entretenement de l'edict de pacification. Mais ces nouuelles d'Orenge eftans fceuës, & declarees au long par ce deputé, deuant la Roine de Nauarre, les Princes & l'Admiral, & bonne compagnie de gentils-hommes de la Religion, tous furent merueilleufement efmeus, tant pour la compaffion qu'ils auoyent de ceux qu'on auoit fi cruellement traittez, que pour voir fi toft des troubles. Tels maffacres leur faifoyent craindre vne nouuelle guerre, veu mefmement que le Marefchal de Danville auoit mis au chafteau le capitaine Montmejan, qui s'eftoit fi peu foucié de remedier au mal, & outreplus auoit refufé de mettre la place entre les mains de celui qui y eftoit enuoyé de la part du Prince, pour en reprendre poffeffion, fuyuant l'article de l'edit, concernant ledit Prince & fon frere.

LE Comte Ludouic defpeche incontinent vn gentil-homme vers le Roi, pour l'auertir de ce qui eftoit paffé. Le Prince d'Orenge fait le femblable, & par meffages reiterez, prie le Roi de faire faire iuftice des fuiets de fon Royaume, qui fe trouueroyent attaints de ces meurtres & faccagemens. Puis lui laiffer, fuyuant fon edit, l'entiere poffeffion de fa principauté & de tout ce qui en dependoit, commander au capitaine Mont-mejan de fortir & faire place à celui qui y viendroit au nom du Prince. Les Princes & l'Admiral prenent occafion, en ioignant leurs lettres à celles du Comte Ludouic, de prier le Roi d'auifer à l'obferuation de fon edit, & reprimer de fi bonne forte les coulpables, qu'on entendift qu'il ne vouloit point fauorifer les infracteurs de paix. Les Catholiques auoyent auffi leurs folliciteurs, pour s'excufer, & charger mefme ceux de la Religion. Finalement, apres beaucoup d'inftances, le Prince eft remis en plaine & entiere iouiffance de toute fa principauté d'Orenge, & pour ceft effect, le fieur de Berchon (1), gentilhomme fage, y vint & print poffeffion de la ville & chafteau d'Orenge, au nom du Prince. Cela executé, il fait publier, de la part du Prince, qu'à l'auenir tous d'vne & d'autre Religion ayent à viure paifiblement, fuiuant l'edit, auec exercice libre des deux Religions. Les autheurs & executeurs du maffacre fus mentionné commencerent à gaigner au pied, craignans ce qu'ils auoyent merité. Or en fin, par douces paroles du gouuerneur, qui ne leur monftroit mauuais vifage, ils reuiennent dans Orenge. Ce gouuerneur, qui eftoit de la Religion, fe contenoit en telle forte, que mefmes il s'abftenoit d'aller aux prefches, & fauorifoit aucunement aux Catholiques. Mais ayant atrapé les coulpables, il en fit bonne iuftice (2).

MEVRTRES DE QVELQVES FIDELES DE L'ÉGLISE DE ROVAN (3).

EN ce mois de Mars, y eut grand tumulte en Normandie, pour l'occafion qui s'enfuit. Chacun fait qu'aux premiers troubles la ville de Rouan fut affiegee, prinfe d'affaut & pillee par l'armee que conduifoit le feu Duc de Guife. Depuis ce temps-la, les Catholiques Romains de là s'eftoyent tellement enaigris contre ceux de la Religion, qu'il n'y auoit autre moyen de reconciliation. Le troifiefme edict de pacification eftant publié, ceux de

(1) Guillaume de Barchon, baron de Mesmey.

(2) Voy., sur ces événements, Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, t. II, p. 222-228.

(3) Crespin, 1582, f° 711; 1597, f° 703; 1608, f° 703; 1619, f° 778. Extrait des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1579, t. I, f° 41.

la Religion auoyent eu affez de peine à rentrer en la ville, en leurs biens & eftats. Depuis, pour les trauaux qu'ils auoyent, à caufe que le prefche fe faifoit fort loin de la ville, ils firent tant enuers le Roi, par l'interceffion des Princes & de l'Admiral, qu'ils eurent vn lieu pres de la ville, pour y faire exercice de Religion (1). Ce qu'ils continuerent fort ardemment & auec grand nombre de peuple qui fe trouuoit aux affemblees. Les Catholiques Romains, qui penfoyent auoir tout gagné, fe voyans fruftrez, ne pouuans porter telles gens, & enragez de voir le prefche non trop loin de leurs portes, delibererent, quoi qu'il en deuft auenir, fe ruer fur lefdits de la Religion. S'eftans liguez en nombre de plus de quatre cens, efpierent vn iour que prefques tous ceux de la Religion eftoyent allez au prefche, & lors auec armes fe rendirent hors de la porte, où, peu de temps apres, furuindrent lefdits de la Religion, fur lefquels ces Catholiques fe ruerent de fureur incroyable, auec blafphemes horribles, & en maffacrerent cruellement, & en plufieurs façons de meurtres, grand nombre, tant d'hommes que de femmes, de diuerfes qualitez & aages, iufques à plus de quarante qui demeurerent fur la place. Les autres effrayez, aucuns defpouillez de manteaux, & autres bleffez, fauuerent leur vie à la courfe, fe retirans l'vn deça, l'autre delà. Les officiers du Roi entendans ce tumulte font affembler gens, & à viue force fe faififfent de quelques vns de ces mutins & maffacreurs, & les conftituent prifonniers es prifons publiques, pour leur faire leur proces. Mais tant s'en falut que cela adoucift les autres, qu'au contraire d'un complot furieux ils courent à groffes troupes vers les prifons, enfoncent les portes & deliurent les coulpables qu'ils emmmenerent quand & eux, vfans de menaces terribles contre lefdits officiers, qui, pendant ce vent furieux, n'oferent mettre le nez dehors, ains fe tindrent longuement cachez.

(1) En 1571, dit M. Lesens, les protestants de Rouen se réunissaient à Bondeville, chez M. de Radepont, puis, un peu plus tard, à Quevillon. A la promulgation de l'édit de Nantes, ils édifièrent, sur la commune du Grand-Quevilly, un temple magnifique pouvant contenir 10,700 personnes. *Encycl. des sciences rel.*, t. IX, p. 697.

LA SAINT BARTHELEMI

MEVRTRES DES FIDELES EN LA VILLE DE PARIS, LE DIMANCHE VINGT QVATRIESME IOVR D'AOVST MIL CINQ CENS SEPTANTE DEVX ET AVTRES IOVRS SVIVANS (1).

NOVS auons dit ci deuant que nous laiffons à l'hiftoire generale de noftre temps la recerche des confeils de ceux qui ont tant fait de maux en ces derniers temps aux Eglifes du Fils de Dieu, fpecialement au Royaume de France. Pour clofture de ce dixiefme liure des Martyrs du Seigneur, nous entrons en vn recit de cruautez les plus eftranges, & procedans de cœurs fi execrables, qu'il eft impoffible de le penfer, & moins encor de l'exprimer par paroles. Nous reciterons fimplement comme les chofes font auenues, & marquerons les noms de quelques particuliers, entre tant de milliers de perfonnes de toutes qualitez, mifes à mort pour la profeffion du fainct Euangile, & non pour autre caufe, quelque

(1) Crespin, 1582, f° 712; 1597, f° 703; 1608, f° 703 : 1619 f° 778. Goulart, dans ce récit du massacre de la Saint-Barthélemy, reproduit, en l'abrégeant un peu, le récit donné par lui, en 1576, dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (f° 191 et suiv. de l'édit. de 1579). Mais les *Mémoires* eux-mêmes reproduisent souvent le texte du *Reveille-Matin des François et de leurs voisins, composé par Eusèbe Philadelphe, Cosmopolite, en forme de Dialogues;* à Edimbourg (Genève), 1574; ouvrage qui est attribué à Nicolas Barnaud, et dont le premier Dialogue avait paru à Bâle, en 1573, sous ce titre : *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux Luthériens et Huguenots de la France.* La bibliographie de la Saint-Barthélemy est considérable. On trouvera l'indication des principaux ouvrages sur cette matière dans l'*Enc. des sciences religieuses*, t. XII, p. 905. Voy. notamment le *Bull. de l'hist du prot. franc.*, *passim*, l'art. *Châtillon*, de la *France prot.* (2e éd.); l'*Hist. de l'Egl. réf. de Paris*, de Coquerel, et *la Saint-Barthélemy et la critique moderne*, de H. Bordier. L'argumentation de ce dernier en faveur de la thèse de la préméditation ne laisse guère place au doute sur cette question, surtout depuis la publication, faite par M. Combes, de lettres tirées des archives de Simancas, relatives à l'entrevue de Bayonne (*L'entrevue de Bayonne en 1565*. Paris, 1882). Voy. le témoignage de l'ambassadeur vénitien Giovanni Michiel, dans W. Martin, *La Saint-Barthélemy devant le sénat de Venise*, p. 34. Voy. aussi Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. III, p. 31.

des qui eſtoyent là ne ſe peurent plus contenir, ains commencerent à les attaquer de paroles, & comme l'vn deſdits de la Religion reſpondoit quelque mot, vn ſoldat Gaſcon le frappa d'vne pertuyſane, & lors on commença à ſe ruer ſur les autres. La noiſe eſtant ainſi eſmeuë, on fait ſonner la cloche du temple de ſainct Germain de l'Auxerrois.

[...]iral [...]ſtonne [...]nt.

L'AMIRAL, acertené du tumulte, & entendant auſſi ce cliquetis des armes, encores qu'il n'euſt aucun ſecours auec ſoi, ne ſe peut toutefois effrayer, apuyé (comme il diſoit ſouuentesfois) ſur la bien-vueillance du Roi, comme il auoit experimenté en pluſieurs grandes choſes. D'auantage, il s'aſſeuroit que, ſi ceux de Paris conoiſſoyent que le Roi n'aprouuaſt leur folie, encor qu'ils entreprinſſent paſſer outre, neantmoins demeureroyent quois, ſi toſt qu'ils verroyent Coſſeins & ſa garde. Par meſme moyen, il ſe ramenteuoit le ferment ſolennel du Roi & de ſes freres, & de la Roine ſa mere, repeté tant de fois pour l'entretenement & conſeruation de la paix, & couché par eſcrit en inſtrumens publiques. D'auantage, l'alliance faite peu de temps auparauant, & pour la meſme cauſe auec la Roine d'Angleterre, les traitez auec le Prince d'Orenge, la foi donnee aux Princes d'Alemagne, les villes de Flandres ſur leſquelles on auoit fait entrepriſe, les autres deſquelles on s'eſtoit ſaiſi au nom du Roi, les nopces de ſa ſœur celebrees ſix iours auparauant, qu'il ne permettroit eſtre ſi cruellement enſanglantees. Il ſe propoſoit auſſi le iugement des nations eſtrangeres & de toute la poſterité, la honte, la grauité, la conſtance & fidelité que doit auoir vn Roi, la foi publique, la ſaincteté du droit des peuples. Eſtimant que ce ſeroit vne choſe prodigieuſe & du tout contre nature de polluer toutes ces choſes par vn meurtre tant execrable.

[...]acre [...]iral & [...]ens.

LE Capitaine Coſſeins, qui auoit eſté commis pour garder la maiſon de l'Amiral (en quoi pluſieurs diſoyent le prouerbe eſtre vrai, qu'on auoit baillé la brebis à garder au loup,) voyant venir le Duc de Guiſe, le Cheualier, & autres, & ayant premierement poſé en bas ſur la place & par les rues cinq ou ſix harquebouziers vis à vis de chacune feneſtre, pour garder que perſonne n'eſchapaſt, heurte à la porte. C'eſtoit au point du iour, le Dimanche 24. iour d'Aouſt 1572., iour de ſainct Barthelemi (1). Vn gentilhomme nommé Labonne, qui eſtoit chez l'Amiral & auoit les clefs, entendant qu'il y auoit quelqu'vn à la porte qui demandoit de parler à l'Amiral de la part du Roi, deſcend ſoudainement en bas & ouure la porte. Lors Coſſeins ſe rue ſur lui, & le maſſacre à coups de poignard, puis auec ſes harquebouziers vient à forcer le logis, faiſant tuer les vns qui ſe rencontroyent, les autres qui s'enfuyoyent, & eſmouuant là dedans vn tumulte horrible. Ayant gaigné la porte qui eſtoit ſur la rue, par le moyen de l'ouuerture que Labonne lui en auoit faite, les Suiſſes qui eſtoyent au logis de l'Amiral, voyans l'impetuoſité de Coſſeins, ſe retirerent promptement à la ſeconde porte qui eſtoit à l'entour de la cour du logis, & la fermerent ſoudainement. Coſſeins aproche & fait tirer des harquebouzades à trauers, dont l'vn des Suiſſes fut tué. Cornaton, gentilhomme bien affectionné à la Religion, & qui ne bougeoit d'aupres de l'Amiral, s'eſueillant au bruit qu'on faiſoit contre la porte (car il eſtoit en vne chambre tout aupres) acourut là, & fit apporter par les Suiſſes & autres officiers de la maiſon, des garderobes & coffres pour remparer ladite porte. Ce que Coſſeins oyant, lui cria : « Ouure de par le Roi, » & fit tant en fin auec ceux de ſa ſuite qu'il rompit ceſte porte & vint à gaigner les degrez.

SVR ce, l'Amiral & ceux qui eſtoyent auec lui, entendans les coups de piſtoles & harquebouſes, & ſe voyans es mains de leurs ennemis, commencerent à ſe proſterner en terre & demander pardon à Dieu. L'Amiral, s'eſtant fait leuer de ſon lict, & eſtant couuert de ſa robe de chambre, commanda à ſon Miniſtre, nommé Merlin (2), de faire la priere, & lui en inuoquant

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* (fº 207 vº) ajoutent ici : « Le Mareſchal de Tauannes auoit eſté expreſſement d'auis qu'on ne commençaſt que de iour, afin que perſonne n'eſchappaſt, ce qui ſe pouuoit faire, ſi on euſt commencé ſi toſt apres la minuict. »

(2) Pierre Merlin était le fils du ministre Jean-Raimond Merlin. Après avoir étudié la théologie à Genève, il fut chapelain de Coligny. D'Aubigné raconte que, s'étant caché, pendant trois jours et demi, après la Saint-Barthélemy, « il fuſt mort de faim, sans une poule qui en ce temps vint lui pondre trois œufs en la main. »

ardamment Jefus Chrift fon Dieu & fauueur, recommanda fon efprit entre fes mains. Celui qui a efté tefmoin & a fait rapport de ces chofes, entra en la chambre, eftant interrogué par l'Amiral, que vouloit dire ce tumulte, lui dit : « Mon feigneur, c'eft Dieu qui nous appelle ailleurs. L'on a forcé le logis, & n'y a moyen quelconque de refifter. » L'Amiral refpond alors : « Il y a long temps que ie me fuis difpofé à mourir. Vous autres, fauuez-vous, s'il eft poffible, car vous ne fauriez garentir ma vie. Ie recommande mon ame à la mifericorde de Dieu. » Ceux qui tefmoignent ces chofes, pour y auoir efté prefens (1), afferment que l'Amiral ne fut troublé de la mort qui lui eftoit fi prochaine, non plus que s'il n'y euft eu bruit quelconque. Tout foudain tous ceux qui eftoyent en la chambre (excepté vn fien fidele feruiteur nommé Nicolas Muss, trucheman pour la langue Alemande) monterent au fommet de la maifon, & ayans trouué vne feneftre fur le toict, commencerent à fe fauuer, mais la plufpart furent tuez au logis proche de celui de l'Amiral, & les autres efchaperent miraculeufement, notamment Cornaton & Merlin (2).

Cependant, Coffeins, ayant ofté tout ce qui empefchoit le paffage, fit entrer quelques Suiffes (3), lefquels rencontrans 4. autres Suiffes fur les degrez ne leur toucherent point. Mais Coffeins, armé d'vn corps de cuiraffe, auec la rudache au poing & l'efpee nuë, fi toft qu'il les aperceut, commande à vn des harquebouziers qui le coftoyoyent de tirer, ce qu'il fit, & tua l'vn defdits Suiffes. Lors ils enfoncent la porte de la chambre de l'Amiral, en laquelle entrerent vn nommé Befme, Aleman, feruiteur domeftique du Duc de Guife (4), Coffeins, vn Picard nommé le capitaine Attin, domeftique & familier du Duc d'Aumale, qui autresfois auoit efté aux gages de ceux de Guife, pour tuer le fieur d'Andelot; Item, Sarlaboux & quelques autres, ayans tous le corps de cuiraffe, la rudache & l'efpee au poing. Befme, s'adreffant à l'Amiral & lui tendant la pointe de l'efpee nue, commença à dire : « N'es-tu pas l'Amiral? » « C'eft moi, » refpondit-il, auec vn vifage paifible & affeuré, comme les meurtriers mefmes l'ont confeffé. Puis regardant l'efpee defgainee : « Ieune homme, » dit-il, « tu deurois auoir efgard à ma vieilleffe & à mon infirmité, mais tu ne feras pourtant ma vie plus briefue (1). » Aucuns adiouftent qu'il dit : « Au moins fi quelqu'homme, & non pas ce gouiat, me faifoit mourir. » Mais la plufpart des meurtriers ont recité les autres propos, fpecialement Attin (2), parlant à vn perfonnage notable, dit qu'il n'auoit iamais veu homme, ayant la mort deuant les yeux, plus affeuré qu'eftoit l'Amiral, de la conftance duquel les meurtriers eftoyent eftonnez toutes les fois qu'ils en parloyent; & mefmes ceft Attin qui, reuenant les iours fuyuans chez foi, ores qu'il fuft acompagné & bien armé, eftoit neantmoins en vne frayeur eftrange, laquelle paroiffoit à fon vifage & à fes contenances. Pour retourner à noftre propos, Befme, defpitant Dieu, donna vn coup d'eftoc dans la poitrine de l'Amiral, puis re-

Admiral constanc l'Amir

(1) C'étaient Merlin, Ambroise Paré, Cornaton et deux serviteurs.

(2) Les *Mémoires de l'Estat de France* (f° 208 v°) ne mentionnent pas ici Cornaton et Merlin.

(3) Les *Mémoires* ajoutent : « de la garde du duc d'Anjou, car ils eftoient veftus de noir, de blanc & de verd. »

(4) Besme, ou mieux Behme, ou Bœhme, c'est-à-dire le Bohémien ; il s'appelait, dit-on, Karl Dianowitz. Il avait épousé une fille naturelle du cardinal de Lorraine. « Le roi, » dit Brantôme, « lui donna des presens pour récompense. Il fut pris plus tard en Guyenne par les huguenots, emprisonné et tué dans sa prison. »

(1) Le *Reveille-matin* raconte ainsi le meurtre de l'amiral : « L'Amiral, oyant le bruit et craignant qu'il y euft quelque fedition, commanda à un fien valet de chambre (qu'on nommoit Nicolas le Trucheman) de monter sur le toict du logis, & appeller les foldats de la garde, que le Roy lui avoit baillez, ne penfant à rien moins que ce fuffent ceux qui faifoyent l'effort et violence. Quant à luy il fe leva et s'eftant affublé de fa robe de nuit, fe mit à prier Dieu, et à l'inftant un nommé le Befme, Alleman, ferviteur domestique du duc de Guyfe qui, avec les capitaines Cauffens, Sarlaboux et plufieurs autres, eftoient entrés dans fa chambre, le tua. Toutesfois Sarlaboux s'est vanté que ce fut luy ! » (p. 56). Voy. les *Extraits du Journal du curé de Saint-Leu à Paris, relatifs à la Saint-Barthélemy* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 417). D'après cette relation, l'assassinat de l'amiral eut lieu « sur les trois à quatre heures du matin. »

(2) Les *Mémoires* ajoutent : « qui confeffa que, longtemps auant les maffacres, le Roy luy auoit fait promettre de fe trouuer aux nopces à Paris pour vn bon afaire, & n'oublier les armes. En adiouftant, parlant... »

chargea ſur la teſte; chacun des autres lui donna auſſi ſon coup, tellement qu'il tomba par terre tirant à la mort.

Le Duc de Guiſe, qui eſtoit demeuré en la baſſe cour auec les autres Seigneurs Catholiques, oyant les coups, commence à crier à haute voix : « Beſme, as-tu acheué ? » « C'eſt fait, » dit-il. Lors le Duc de Guiſe repliqua : « Monſieur le cheualier ne le peut croire s'il ne le void de ſes yeux; iette-le par la feneſtre. » Lors Beſme & Sarlaboux leuerent le corps de l'Amiral & le ietterent par la feneſtre en bas. Or d'autant que le coup qu'il auoit receu en la teſte, & le ſang qui lui couuroit le viſage empeſchoit qu'on ne le conuſt, le Duc de Guiſe, ſe baiſſant deſſus, & lui torchant le viſage auec vn mouchoir, dit : « Ie le conoi, c'eſt-il lui-meſmes; » puis ayant donné vn coup de pied au viſage de ce poure mort, que tous les meurtriers de France auoyent tant redouté lors qu'il viuoit, il ſort de la porte du logis auec les autres, & s'eſcriant dit : « Courage, ſoldats, nous auons heureuſement commencé, allons aux autres (1). » Incontinent apres, l'horloge du palais ſonna, & commença-on à crier que les Huguenots eſtoyent en armes, & ſe mettoyent en effort de tuer le Roi. Vn Italien de la garde du Duc de Neuers coupa la teſte à l'Amiral (2), qui fut embaumee & enuoyee à Rome au Pape & au Cardinal de Lorraine (3). La populace eſtant ſuruenue là deſſus, coupa les mains & les parties honteuſes de ce corps, lequel ainſi mutilé & ſanglant, fut trainé par ces canailles l'eſpace de trois iours par toute la ville, & finalement porté au gibet de Montfaucon, où ils le pendirent par les pieds (4).

[…]orps […]miral par […]eſtres.

(1) Les *Mémoires* (f° 209) ajoutent : « car le Roy le commande, & repetoit ſouuent à haute voix ces paroles : le Roy le commande; c'est la volonté du Roy, c'eſt ſon expres commandement. »

(2) *Mémoires* : « qui fut portee au Roy et à la Royne mère, puis embaumee... »

(3) Une dépêche de Charles IX à Mandelot, gouverneur de Lyon, lui enjoignait de faire arrêter « ung homme qui est party de par la avec la teste qu'il auroit prinse à l'amiral, apres avoir eſté tué, pour la porter à Rome. » Mais l'écuyer du duc de Guise, porteur de la tête de l'Amiral, avait passé à Lyon, quelques heures avant l'arrivée de la dépêche.

(4) Voy. sur Coligny le grand ouvrage de M. Jules Delaborde et l'étude de M. Bersier. Voy. aussi l'art. *Châtillon*, de la *France protestante.*

M.D.LXXII.

Les gentils-hommes & domeſtiques des Princes ſont maſſacrez.

Le iour (1) de la bleſſure de l'Amiral, le Roi auoit baillé auis à ſon beaufrere le Roi de Nauarre, de faire coucher dans ſa chambre dix ou douze de ſes plus fauoris, pour ſe garder des deſſeins du Duc de Guiſe, qu'il diſoit eſtre vn mauuais garçon. Or ces gentils-hommes-là, auec quelques autres, qui couchoyent en l'antichambre du Roi de Nauarre, & ceux du Prince de Condé, les valets de chambre, Gouuerneurs, Precepteurs & domeſtiques, requerans à haute voix le Roi de ſe ſouuenir de ſa promeſſe, furent deſarmez de l'eſpee & dague qu'ils portoyent, par Nanſſey, Capitaine des gardes & les ſiens, chaſſez des chambres où ils repoſoyent, puis menez iuſqu'à la porte du Louvre, où (en preſence du Roi qui les regardoit par vne feneſtre) ils furent cruellement maſſacrez par les Suiſſes. Entre ceux-la eſtoyent le Baron de Pardeillan, S. Martin bourſes, le Capitaine Piles (2) & autres. Quand Piles (3), qui eſtoit extremement hai pour auoir fait receuoir vne honte à tous les Catholiques deuant S. Iean d'Angely, ſe vid parmi la troupe des meurtriers, & aperceut les corps de ceux qu'on auoit ia maſſacrez, il commença à crier tant qu'il peut, appellant à ſon aide la fidelité du Roi, & par meſme moyen deteſtant vne trahiſon tant execrable, prend vn manteau de grand pris qu'il portoit, & le preſentant à quelqu'vn de ſa conoiſſance : « Piles vous donne cela, » dit-il, « ſouuenez-vous ci apres de la mort de celui qu'on fait mourir tant indignement. » « Mon Capitaine (reſpondit l'autre) ie ne ſuis point de la troupe de ceux-ci, ie vous remercie de voſtre manteau; ie ne le prendrai point à telle condition, » & le refuſa de fait. A l'inſtant, Piles fut tranſpercé d'vn coup de halebarde par l'vn des archers, & tomba roide mort. Son corps fut ietté au monceau des autres, & quand les paſſans s'amuſoyent à les regarder, les meurtriers crioyent : « Ce ſont ceux qui nous ont voulu forcer, afin de tuer le Roi puis apres. »

(1) Le récit, toujours emprunté aux *Mémoires de l'Estat de France*, fait, à partir d'ici, de longs emprunts au *Reveille-matin des François* (p. 57).

(2) Armand de Clermont, baron de Piles. Sur ce vaillant capitaine, voy. *France prot.*, 2ᵉ édit., IV, 422-429.

(3) La fin de ce paragraphe n'est pas du *Reveille-matin*, mais figure seulement dans les *Mémoires.*

Vn autre gentil-homme de la fuite du Roi de Nauarre, nommé Leyran, ayant receu quelques coups, s'enfuit droit en la chambre de la Roine de Nauarre, où elle le garentit & fauua de la fureur de ceux qui le pourfuiuoyent, & peu de temps apres obtint fa grace du Roi; fon frere mefme le recommanda à fes medecins, tellement que, par le moyen d'elle, il recouura la fanté & la vie (1). Beauuais, Gouuerneur du Roi de Nauarre, logé en la rue où eftoit logé l'Amiral, fut tué dans fon lict, où il eftoit affailli de goutes des long temps auparauant.

Les Courtifans (2), & les foldats de la garde du Roi furent ceux qui firent l'execution fur la Nobleffe, finiffans auec eux (ce difoyent-ils) par fer & defordre, les proces, que la plume, le papier, & l'ordre de iuftice ni tant de batailles, n'auoyent iufqu'alors fceu vuider. De forte que les chetifs, accufez de confpiration & d'entreprife, tous nuds, malauifés, demi-dormans, defarmez, & entre les mains de leurs ennemis, par fimplicité, fans loifir de refpirer, furent tuez, les vns dans leurs licts, les autres fur les toicts des maifons, & en autres lieux, felon qu'ils fe laiffoyent trouuer.

Maffacre du Comte de la Rochefoucaut.

Le Comte de la Rochefoucaut (3), qui, iufques apres onze heures de la nuict du famedi, auoit deuifé, ri & plaifanté auec le Roi, ayant à peine commencé fon premier fomne, fut refueillé par fix mafquez & armez, qui entrerent dans fa chambre : entre lefquels cuidant le Roi eftre, qui vint pour le fouëtter à ieu, il prioit qu'on le traitaft doucement, quand apres lui auoir ouuert & faccagé les coffres, vn de ces mafquez (4) le tua.

Teligny maffacré.

Teligny (5) fut veu fur le toict d'vne maifon par plufieurs courtifans, & quoi qu'ils euffent charge de le tuer, ils n'eurent onques la hardieffe de ce faire en le voyant, tant il eftoit de douce nature, & aimé de qui le connoiffoit (1); depuis il fut trouué au grenier du logis du fieur de Chafteauneuf par quelques foldats qui lui demanderent fon nom, & le laifferent. Mais il en reuint d'autres qui le tuerent, enfemble plufieurs feruiteurs de l'Amiral, qui s'eftoyent fauuez auec lui.

Maffacre du Marquis Renel.

Antoine de Clermont, Marquis de Renel (2), frere du Prince de Porcian, fut chaffé tout en chemife iufques à la riuiere de Seine, par des foldats & le peuple, & là fait monter fur vn petit bateau, fut tué par Louys de Clermont, dit Buffy d'Amboife, fon coufin, acompagné du fils du Baron des Adrets.

Vn certain Capitaine des gardes, faifant la cour à vne Damoifelle nommee la Chaftegneraye, pour lui gratifier, enuoya tuer le fieur de la Forfe (3), beaupere de cefte Damoifelle (4), & cuidant auoir tué deux des freres de la Chaftegneraye, il ne s'en trouua qu'vn mort; l'autre eftoit feulement bleffé & caché fous le corps mort de fon pere, qui lui eftoit trebufché deffus, d'où fur le foir il fe defpeftra, fe gliffant iufques dans le logis du fieur de Biron fon parent (5). Ce que fachant, la Chaftegneraye fa fœur, marrie de ce que tout l'heritage ne lui pouuoit demeurer, vint trouuer le feigneur de Biron à l'Arsenal, où il eftoit logé, feignant d'eftre bien aife que fon frere fuft efchapé, & difant qu'elle defiroit le voir & le faire penfer. Mais le feigneur de Biron, qui s'aperceut de la fraude, ne lui voulut defcouurir, lui fauuant par ce moyen la vie.

Le Baron de Soubize.

Le Baron de Soubize (6), ayant oui le bruit des harquebouzes, & le cri de tant de gens, prend incontinent fes armes & court au logis de l'Amiral; mais il fut incontinent enuironné &

(1) Marguerite de Valois, dans ses *Mémoires*, raconte ce trait en détail.

(2) Les deux paragraphes qui suivent, et la moitié de la première phrase du troisième, sont empruntés par les *Mémoires de l'Estat de France* au *Reveille-matin* (p. 58).

(3) Sur François de La Rochefoucauld, voy. *France prot.*, 1re édit., VI, 352.

(4) *Reveille-matin* : « valet de chambre du duc d'Anjou. »

(5) Voy., sur Charles de Téligny, l'étude de M. Jules Delaborde, *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXIII, p. 434.

(1) Le *Réveille-matin* ajoute ici simplement, « à la fin, un qui ne le cognoiffoit pas, le tua. » Ce qui suit n'est que dans les *Mémoires*.

(2) Voy. *France prot.*, IV, 439.

(3) Sur François de Caumont, seigneur de la Force, voy. *France prot.*, 2e édit., III, 866.

(4) Les *Mémoires de l'Estat de France* (fo 211 vo) disent : « Le Duc d'Anjou, pour gratifier à l'Archan, capitaine de fa garde, amoureux de la Chastegneraye, enuoya tuer par les foldats de fa garde le feigneur de la Forfe... »

(5) Voy. les *Mémoires du duc de la Force*, t. I, p. 19.

(6) Sur Jean de Parthenay-Larchevêque, seigneur de Soubise, voy. *France prot.*, VI, 340.

mené à la porte du Louvre, où il fut maſſacré.

Le ſieur de Lavardin, couſin de Soubize, fut poignardé ſur le pont aux muſniers, & ietté en la riuiere (1).

Guerchy.

Antoine Maraſin, ſieur de Guerchy, vaillant homme, fut tellement ſurprins, que, ſans auoir loiſir de s'armer, il fut aſſailli de pluſieurs. Mais ayant l'eſpee au poin, & vn manteau autour du bras, fit ce qu'vn homme de cœur pourroit faire pour ſauuer ſa vie, ſans toutefois tuer ne bleſſer perſonne, parce qu'ils eſtoyent armez, & finalement fut accablé de coups d'eſpieux & d'eſpees.

Plvsievrs autres Capitaines & gentilſhommes, en grand nombre, comme Puuiaut, Beaudiné, frere du ſieur d'Acier, Berny & autres furent auſſi ſaccagez, les vns dans leurs licts, les autres ſe penſans ſauuer, les autres ſe defendans auec l'eſpee & la cappe. Leurs corps eſtoyent incontinent trainez deuant le Louvre, & rangez pres des autres, afin que les meurtriers ſaoulaſſent leur veuë de ces morts qui les auoyent tant effrayez en leur viuant. Les valets de chambre, pages, laquais & ſeruiteurs deſdits ſeigneurs & gentilſhommes eſtoyent auſſi peu eſpargnez que leurs maiſtres. On entra par toutes les chambres & cabinets du logis de l'amiral, & furent maſſacrez de façon horrible tous ceux qui furent trouuez es licts, où qui s'eſtoyent cachez, entre autres, les pages dudit ſieur, enfans de bonnes & nobles maiſons.

Le ſieur de Beauvoir, autresfois precepteur du Roi de Nauarre, fut tué dans ſon lict, où ſes gouttes le tenoyent attaché (2).

Briou gouuerneur du Marquis de Conty.

Le ſieur de Briou, gouuerneur du petit marquis de Conty, fils du feu Prince de Condé, oyant ce bruit, print incontinent ſon petit maiſtre, tout en chemiſe, & comme il le vouloit porter plus à l'eſcart, il rencontra les meurtriers, qui lui arracherent ce petit Prince, en la preſence duquel (qui pleuroit & prioit qu'on ſauuaſt la vie à ſon gouuerneur) il fut maſſacré, & ſon poil, tout blanc de vieilleſſe, teint de ſang, & puis trainé par les fanges.

François Nompair, ſieur de Caumont (1), ſurprins en ſon lict, fut tué auec ſon fils aiſné. Le puiſné, garanti miraculeuſement & tiré d'entre les morts, fut mené en l'arſenal pres du ſieur de Biron, grand maiſtre de l'artillerie, qui le ſauua, & quelques annees apres, lui donna vne de ſes filles à femme (2). Ce ſeigneur, nommé Iaques Nompair, fut depuis eſleué en grandes dignitez, & ſa race a ſubſiſté en grand honneur iuſques à noſtre temps (3).

Ce dimanche (4) fut employé à tuer, violer & ſaccager; de ſorte qu'on croid que le nombre des tuez, ce iour-la & les deux ſuiuans, dans Paris & ſes faux-bourgs, ſurpaſſe 10000. perſonnes, tant Seigneurs, Gentils-hommes, Preſidens, Conſeillers, Aduocats, Procureurs, Eſcholiers, Medecins, Marchands, Artiſans, femmes, filles & enfans (5). Les rues eſtoyent couuertes de corps morts, la riuiere teinte en ſang, les portes & entrees du palais du Roi peintes de meſme couleur; mais les tueurs n'eſtoyent pas encores ſaoulez.

Les Commiſſaires, Capitaines, quarteniers & dizeniers de Paris alloyent auec leurs gens de maiſon en maiſon, là où ils cuidoyent trouuer des Huguenots, enfonçans les portes, puis maſſacrans cruellement ceux qu'ils rencontroyent, ſans auoir eſgard au ſexe ou à l'aage. Les charrettes chargees de corps morts, de damoiſelles,

(1) Ce court paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(1) François, seigneur de Castelnaut, puis de La Force, troisième fils de Charles de Caumont, fut la souche d'une famille illustre. Voy. art. *Caumont* dans la *France prot.*

(2) Jacques-Nompar de Caumont épousa, en 1577, Charlotte Gontaut, fille du maréchal de Biron. Il devint maréchal de France, et fut mêlé, pendant soixante ans, aux guerres civiles ou étrangères; Louis XIII le considérait comme « le capitaine le plus expérimenté et le plus capable de son royaume. » On a publié de nos jours ses *Mémoires*.

(3) Ce paragraphe, relatif au sieur de Caumont, n'est pas extrait des *Mémoires de l'Estat de France*. Le fait qui y est raconté est le même qui se trouve déjà plus haut (p. 668), où le même personnage figure sous le nom de « sieur de la Forse. »

(4) Ce paragraphe, et les premières lignes du suivant, est commun aux *Mémoires* et au *Reveille-matin des François* (p. 64).

(5) Le *Réveille-matin* ajoute : « & preſcheurs. » Le chiffre de 10,000 victimes pour Paris est accepté par l'historien catholique Davila; le curé Claude Haton parle de 7,000; Brantôme de 4,000; Capilupi, de 3,000. Agrippa d'Aubigné accepte ce dernier chiffre, tandis que Bossuet estime à plus de 6,000 le nombre des personnes massacrées.

femmes, filles, hommes & enfans, eſtoyent menees & deſchargees à la riuiere (1), couuerte de corps morts & toute rouge de ſang, qui auſſi ruiſſeloit en diuers endroits de la ville, comme en la cour du Louvre & aupres. Pendant cela (2), les courtiſans rioyent à gorge deſployee, diſans que la guerre eſtoit vrayement finie, & qu'ils viuroyent en paix à l'auenir; qu'il faloit faire ainſi les edits de pacification, non pas auec du papier & des deputez, & donner ordre que les autres eſpars en diuers endroits du Royaume fuſſent ainſi exterminés.

De la nobleſſe, entre autres, Louiers fut precipité d'vne feneſtre ſur le paué. Montamar, Montaubert, Rouvray, Coignee, la Roche, Colombiers, Valauoyre, Francourt, le Baillif d'Orleans, ſon frere baſtard, Eſtiene Cheualier ſieur de Prunay, receueur en Poictou & autres de tous eſtats, deſquels le temps nous ſera ſauoir les noms, furent tuez; pluſieurs cependant ſe tenoyent cachez, qui le lendemain furent deſcouuerts & maſſacrez, comme il ſera dit (3).

Vers les cinq heures apres midi de ce Dimanche, il fut fait vn ban auec les trompettes de par le Roi, Que chacun euſt à ſe retirer dans les maiſons, & que ceux qui y eſtoyent n'euſſent à en ſortir hors; ains fuſt ſeulement loiſible aux ſoldats de la garde & aux commiſſaires de Paris auec leurs troupes, d'aller par la ville armez, ſur peine de grief chaſtiment à qui feroit au contraire. Pluſieurs ayans oui ce ban, penſoyent que l'afaire s'adouciroit, mais le lendemain & les iours ſuiuans, ce fut à recommencer (4). Car les Pariſiens, ayans aſſis des gardes aux portes de leur ville, apres auoir moiſſonné le champ à tas & à pleine main, alloyent cueillant ça & là les eſpics reſtans du iour precedent; menaçans de mort quiconque celeroit aucun Huguenot, quelque parent ou ami qu'il lui fuſt, de ſorte que tant qu'ils trouuerent de reſte furent tuez, & leurs meubles baillez en proye, comme auſſi les meubles des abſens.

Prefiden[t] de la Pla[ce] maſſacré.

Novs commencerons par M. Pierre de la Place (1), Preſident en la Cour des Aides, & reciterons vn peu au long ce qui lui auint, d'autant que ſa pieté ſinguliere le merite. Le Dimanche, ſur les ſix heures du matin, vn nommé le Capitaine Michel, harquebouzier du Roi, vint au logis d'icelui, où il eut entree d'autant plus aiſément qu'on auoit opinion que ce fuſt vn des gardes Eſcoſſoiſes du Roi, à cauſe que beaucoup d'entr'eux lui eſtoyent fort affectionnez, & s'eſtoyent offerts pluſieurs fois à lui. Eſtant ainſi entré, ce Capitaine Michel, armé d'vne harquebouze ſur ſon eſpaule & d'une piſtole en ſa ceinture, & portant pour ſignal qu'il eſtoit des maſſacreurs vne ſeruiette à l'entour du bras gauche, les premieres paroles qu'il tint furent que le ſieur de Guiſe auoit tué, par le commandement du Roi, l'Amiral & pluſieurs autres Seigneurs Huguenots, & d'autant que le reſte des Huguenots, de quelque qualité qu'ils fuſſent, eſtoyent deſtinez à la mort, qu'il eſtoit venu au logis dudit ſieur de la Place, pour l'exempter de ceſte calamité. Mais qu'il vouloit qu'on lui monſtraſt l'or & l'argent qui eſtoit dans le logis. Lors, ledit ſieur de la Place, fort eſtonné de l'outrecuidance de ceſt homme, lequel ſeul dans vn logis, & au milieu de dix ou douze perſonnes, oſoit tenir tel langage, lui demanda où il penſoit eſtre, & s'il n'y auoit point de Roi. A cela, ce Capitaine blaſphemant, reſpondit qu'il lui enioignoit donc de venir auec lui parler au Roi, & qu'il entendroit quelle eſtoit ſa volonté. Ce qu'ayant entendu ledit ſieur de la Place, & ſe doutant qu'il y euſt quelque grande ſedition par la ville, il s'eſcoula par l'huis de derriere de ſon logis, en deliberation de ſe retirer en la maiſon de quelque voiſin. Cependant la pluſpart de tous ſes ſeruiteurs s'eſuanouit, & ce Capitaine ayant receu enuiron mille eſcus,

(1) Emprunté presque textuellement au *Reveille-matin* (p. 81).

(2) *Mémoires* : « le Roy, la Royne mère, & leurs courtiſans rioyent... »

(3) Les *Mémoires* (f° 216) ajoutent ici : « Le Roy, la Royne mere, & meſſieurs ſes freres, & les dames ſortirent ſur le ſoir, pour voir les morts l'vn après l'autre. Entre autres, la Royne mere voulut voir le ſeigneur de Soubize, pour ſavoir à quoy il tenoit qu'il fuſt impuiſſant d'habiter auec vne femme. »

(4) *Reveille-matin*, p. 64.

(1) Le président Pierre de la Place, l'une des plus nobles victimes de la Saint-Barthélemy, était né vers 1520, à Angoulême. Il est l'auteur de précieux *Commentaires de l'Estat de la religion & republique, sous les rois Henri II, François II & Charles IX*, publiés en 1565, et auxquels le Martyrologe a fait plus d'un emprunt.

comme il fe retiroit, fut prié de la Damoifelle des Marets, fille dudit fieur, de la conduire, auec le fieur des Marets fon mari, chez quelque ami Catholique, ce qu'il accorda, & l'acomplit auffi. Apres cela, ledit fieur de la Place, ayant efté refufé en trois diuers logis, fut contraint de r'entrer dans le fien, où il trouua fa femme fort defolee & fe tourmentant infiniement, tant pource qu'elle craignoit que ce Capitaine ne menaft fon gendre & fa fille en la riuiere, qu'auffi pour le peril tout certain où elle voyoit eftre fon poure mari & toute fa maifon. Mais ledit fieur de la Place, fortifié de l'efprit de Dieu, auec vne conftance incroyable, la reprint affez rudement, lui remonftrant combien doucement, & comme de la main de Dieu, il faloit receuoir telles afflictions, & apres auoir vn peu difcouru fur les promeffes que Dieu fait aux fiens, la r'affeura.

Pvis commanda que les feruiteurs & feruantes qui eftoyent de refte en fa maifon, fuffent appellez, lefquels eftans venus en fa chambre, fuiuant ce qu'il auoit acouftumé tous les Dimanches, de faire vne forme d'exhortation à fa famille, il fe mit à prier Dieu, puis commença à lire vn chapitre de Iob, auec l'expofition ou fermon de M. Iean Caluin, & ayant difcouru fur la iuftice & mifericorde de Dieu, lequel (difoit-il), comme bon pere, exerce fes efleus par diuers chaftimens, afin qu'ils ne s'arreftent aux chofes de ce monde, il leur remonftra auffi combien les afflictions font neceffaires au Chreftien, & qu'il n'eft en la puiffance ni de Satan, ni du monde, de nous nuire & outrager, finon autant que Dieu, par fon bon plaifir, le leur permet, & que partant, il ne faloit craindre leur puiffance, qui ne fe peut eftendre que fur nos corps. Puis il fe remit derechef à prier Dieu, preparant & lui & toute fa famille à endurer pluftoft toutes fortes de tourmens & la mort mefme, que de faire chofe qui fuft contre l'honneur de Dieu.

Ayant fini fa priere, on lui vint dire que le fieur de Senefçay, Preuoft de l'hoftel, auec plufieurs Archers, eftoit à la porte du logis, demandant qu'on euft à lui ouurir la porte de par le Roi, & difant qu'il venoit pour conferuer la perfonne dudit de la Place, & empefcher que le logis ne fuft pillé par la populace : à cefte occafion ledit fieur de la Place commanda que la porte lui fuft ouuerte, lequel eftant entré, lui declara le grand carnage qui fe faifoit des Huguenots par toute la ville, & par le commandement du Roi, adiouftant mefmes ces mots entremeflez de Latin, qu'il n'en demeureroit vn feul : *Qui mingat ad parietem*. Toutesfois qu'il auoit expres commandement de fa Maiefté d'empefcher qu'il ne lui fuft fait aucun tort, ains l'emmener au Louvre, par ce qu'elle defiroit eftre inftruite par lui de plufieurs chofes touchant les afaires de ceux de la Religion, dont il auoit eu maniment, & pourtant qu'il fe preparaft pour venir trouuer fa Maiefté. Le fieur de la Place refpondit qu'il fe fentiroit toufiours fort heureux d'auoir le moyen deuant que partir de ce monde, de rendre conte à fa Maiefté de toutes fes actions & deportemens. Mais que lors, pour les horribles maffacres qui fe commettoyent par la ville, il lui feroit impoffible de pouuoir aller iufques au Louure, fans encourir vn grand & tout euident danger de fa perfonne, mais qu'il eftoit en lui d'affeurer fa Maiefté de fa perfonne, laiffant en fon logis tel nombre de fes Archiers que bon lui fembleroit, iufques à ce que la furie du peuple fuft apaifee. Senefçay lui accorda cela, & lui laiffa vn de fes Lieutenans nommé Toutevoye, auec quatre de fes Archiers.

Pev de temps apres que Senefçay fut parti, le Prefident Charron, pour lors Preuoft des marchans de Paris, arriua au logis, auquel apres auoir parlé quelque temps en fecret, fe retirant il lui laiffa quatre Archiers de la ville, auec ceux de Senefçay. Tout le refte du iour, auec la nuict fuiuant, fut employé à boufcher & remparer les auenues du logis, auec forces bufches, & à faire prouifion de cailloux & de pauez fur les feneftres, tellement que, par cefte fi exacte & diligente garde, il y auoit quelque aparence que ces Archiers auoyent efté mis dans le logis pour exempter ledit fieur de la Place, & toute fa famille, de la calamité commune, iufques à ce que Senefçay, retournant le lendemain fur les deux heures apres difné, lui declara qu'il auoit trefexpres & iteratif commandement du Roi de l'emmener, & qu'il ne faloit plus reculer. Ledit fieur de la Place lui remonftra, comme auparauant, le danger qui eftoit par la

ville, à caufe mefme que, ce iour-la au matin, on auoit pillé vne maifon pres la fiene. Ce neantmoins Senefçay infifta au contraire, difant que c'eftoit vn commun dire des Huguenots, de protefter qu'ils eftoyent fort humbles & obeiffans fuiets & feruiteurs au Roi, mais que quand il eftoit queftion d'obeir au commandement de fa Maiefté, ils fe monftroyent tout refroidis, & fembloit qu'ils euffent cela fort en horreur. Et quant à ce qu'il alleguoit du danger qui eftoit à aller iufques au Louure, Senefçay refpondit qu'il lui bailleroit vn Capitaine de Paris qui feroit fort bien conu de tout le peuple, qui l'acompagneroit. Comme Senefçay tenoit tel langage, Pezou, Capitaine de Paris, & des principaux feditieux, entra en la chambre dudit fieur de la Place & s'offrit à le conduire. La Place le refufa fort inftamment, difant à Senefçay, que c'eftoit vn des plus cruels & mefchans hommes qui fuffent dans la ville, & pourtant il le pria feulement, puis qu'il ne pouuoit plus reculer qu'il n'allaft trouuer le Roi, de l'acompagner de fa perfonne, à quoi Senefçay refpondit que, pour eftre empefché à d'autres afaires, il ne le pouuoit conduire plus de cinquante pas.

Svr quoi, la femme dudit fieur de la Place, encore que ce foit vne dame à laquelle Dieu a departi beaucoup de fes graces & benedictions, toutesfois l'amour grand qu'elle portoit à fon mari la fit profterner deuant ledit de Senefçay, pour le fupplier d'acompagner fondit mari. Mais fur cela ledit fieur de la Place, qui ne monftra iamais aucun figne de courage abatu, commença à releuer fadite femme, la reprenant, & lui enfeignant que ce n'eftoit au bras des hommes qu'il faloit auoir recours, mais à Dieu feul. Puis fe tournant, il aperceut au chapeau de fon fils aifné vne croix de papier qu'il y auoit mis par infirmité, penfant fe fauuer par ce moyen, dont il le tança aigrement, lui commandant d'ofter de fon chapeau cefte marque de fedition, & lui remonftrant, que la vraye croix qu'il nous faloit porter eftoyent les tribulations & afflictions que Dieu nous enuoyoit, comme arres certaines de la felicité & vie eternelle qu'il a preparee aux fiens. Puis fe voyant fort preffé par ledit de Senefçay de s'acheminer vers fa Maiefté, tout refolu à la mort qu'il voyoit lui eftre preparee, print vn manteau, embraffa fa femme, & lui recommanda fort d'auoir fur toutes chofes l'honneur & la crainte de Dieu deuant les yeux, & ainfi fe partit auec vne affez grande allegreffe. De là eftant arriué iufques en la rue de la Verrerie, vis à vis de la rue du Coq, certains meurtriers, qui l'attendoyent auec dagues nues, il y auoit enuiron trois heures, le tuerent comme vn poure agneau, au milieu de dix ou douze Archiers dudit de Senefçay qui le conduifoyent, & fut fon logis pillé par l'efpace de cinq ou fix iours continuels. Le corps dudit fieur de la Place, dont l'ame eftoit receuë au ciel, fut porté à l'hoftel de ville en vne eftable, où la face lui fut couuerte de fiens, & le lendemain matin fut ietté en la riuiere.

Ram[...] maffac[...]

Pierre De la ramee, dit Ramus (1), profeffeur en eloquence, homme conu entre les gens doctes, ne fut oublié. Il auoit beaucoup d'ennemis, & entre autres vn nommé Iaques Charpentier (2), qui enuoya les maffacreurs au college de Prefles, où ledit Ramus s'eftoit caché. Mais eftant trouué, pour fauuer fa vie il bailla bonne fomme. Ce nonobftant, il fut maffacré, & ietté de la feneftre d'vne haute chambre en bas, en telle forte que fes entrailles s'efpandirent fur les carreaux, puis les entrailles furent trainees par les rues, le corps fouëtté par quelques efcholiers, induits par leurs maiftres, au grand opprobre des bonnes lettres, dont Ramus faifoit profeffion.

Guillaume [...]trand.

Le Sieur de Villemor (3), nommé Guillaume Bertrand, maiftre des requeftes, perfonnage honorable, liberal, & de vie irreprehenfible, fut pillé & maffacré. Le Confeiller Rouillard, apres longue recerche, finalement fut attrapé par le tireur d'or, maffacreur fameux, lequel lui coupa la tefte (4).

(1) Voy, sur cet homme distingué, le savant ouvrage de M. Charles Waddington, *Ramus (Pierre de la Ramée), sa vie, ses écrits et ses opinions*, Paris, 1855. Voir aussi l'art. sur *Ramus* par le même écrivain dans l'*Encycl. des sciences relig.*

(2) Les écrivains du temps, De Thou, Jean de Serres, la Popelinière, d'Aubigné, Davila, L'Estoile, etc. sont unanimes pour faire peser sur Jacques Charpentier, collègue de Ramus, la responsabilité de sa mort. Charpentier a trouvé pourtant, de nos jours, des défenseurs.

(3) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(4) D'après L'Estoile, « ce tireur d'or » était « un coquin, nommé Thomas, » et

M.D.LXXII.

Pluſieurs Catholiques Romains furent maſſacrez auſſi, par la pourſuite de quelques ennemis, crians apres eux en rue : Au Huguenot.

Novs adiouſterons maintenant ceux dont nous auons eu memoire, auec quelques circonſtances au maſſacre d'aucuns. Ce n'eſt qu'vn bien petit eſchantillon, car il faudroit vn gros liure, & du temps beaucoup pour en ſauoir la verité par le menu. Cependant nous deſirons & prions tous ceux qui en ſauent quelque choſe (comme il ſeroit impoſſible à vn homme ſeul de recueillir ce que cent mil meurtriers ont perpetré) le mettre en lumiere, afin que chacun entende le iugement de Dieu ſur la France malheureuſe. Ie ne m'arreſterai non plus aux iours de Dimanche, lundi, mardi, & ſuyuans, pource qu'en telles confuſions, les ſuruiuans ont eſté bien empeſchez à regarder à eux, & à peine ont peu ſe ſouuenir des horribles cruautez executees en leur preſence, pour en remarquer les particularitez. Ie dirai ſeulement ce mot, qu'on n'a veu, ni leu, ni imaginé iamais vne deſloyauté ſi malheureuſe, vne cruauté ſi brutale, des violemens ſi eſtranges, des meurtres ſi horribles, des brigandages ſi audacieux, & des blaſphemes ſi execrables, que ces iours là, auſquels il eſtoit permis d'eſtre tout ce qu'on vouloit, fors homme de bien. Ainſi donc particulariſons quelque petit nombre de gens emportez par ces furieux maſſacres.

gue eurs rez ımes, es s que de ages.

errot.

Denis Perrot, de Paris, ieune homme d'enuiron trente deux ans, fils de maiſtre Milles Perrot, l'vn des plus entiers & droits hommes de ſon temps, auoit conuerſé tellement auec tous ceux qui l'ont peu conoiſtre, qu'il n'y auoit celui qui ne lui rendiſt teſmoignage de pieté fervente, auec vne ſimplicité vrayement Chreſtienne, outre les bonnes lettres auſquelles il auoit ſi bien profité, qu'il ne s'en pouuoit iamais retirer autant que ſa ſanté, auec vne indiſpoſition accidentale, le lui permettoit. Icelui donc, eſtant allé, ce iour du Dimanche, de bon matin vers la porte de Paris qu'on appelle (qui eſt vne place des plus notables de la ville), pour quelque bonne & ſaincte occaſion, ſelon ſa couſtume, s'aperceut au retour du bruit eſtrange qui s'eſpandoit bien fort de ce qui eſtoit auenu chez l'Amiral & ailleurs deſia. A ceſte occaſion, il vint au grand pas vers ſa mere, auec laquelle il logeoit pres les Tournelles, laquelle il auertit de ce qu'il auoit entendu, & fit telle diligence pour elle, que, ſans aucun delai, il lui pourueut de retraite bien à propos, auec vne ſinguliere adreſſe, ſelon ſon affection enuers elle. Mais quant à lui, ne pouuant eſtre induit par ſadite mere à ſe retirer ſi toſt auec elle, il fut trouué ſeul en la maiſon, enfermé dans ſon eſtude, & priant Dieu, comme il y eſtoit merueilleuſement affectionné de tout temps. Enquis furieuſement par les maſſacreurs de ces quartiers-là s'il vouloit pas obeir au Roi, leur reſpondit ſeulement ces mots : « Il faut obeir à Dieu. » Lors ſans autre delai commencerent à lui donner des coups de couſtelas & autres tels baſtons à la teſte, dont il receut en ſa main le ſang qui en decouloit, d'vne façon auſſi paiſible que ſon naturel debonnaire le portoit, & au meſme inſtant fut acheué de tuer, puis trainé en la riuiere.

Thomas Buyrette & ſon beau frere.

Thomas Buyrette, de Paris (1), ayant exercé le miniſtere de la Parole de Dieu, tant en la ville de Lyon qu'en d'autres Egliſes Françoiſes, meſmes hors du Royaume, auoit acquis par tout ceſte reputation, que pour ſon aage, qui ne pouuoit gueres paſſer trente ans, il pouuoit eſtre deſia reconu pour l'vn des plus ſinguliers inſtrumens du Seigneur au ſeruice de ſon Egliſe, ainſi que l'eſpreuue l'auoit fait conoiſtre à bon eſcient. En quoi il auoit ſi peu eſpargné ſa ſanté, que ne pouuant paſſer outre, il fut contraint pour vn temps ſe retirer à Paris, où, apres quelque eſpace de temps, il retourna en conualeſcence, auec meilleur courage que iamais d'employer le reſte de ſa vie en ſa charge, ſi la volonté de Dieu ne l'euſt preuenu, pour le retirer en perpetuel repos. Icelui donc, acompagné d'vn ſien beaufrere, mari de ſa ſœur, & ne pouuans ſub-

Rouillard était « conseiller en la cour de parlement et chanoine de Nostre-Dame, bon catholique, témoin son testament trouvé après sa mort. » Selon le même auteur, Thomas se vantait « d'en avoir tué de sa main pour un jour jusqu'à quatre-vingts. »

(1) Il avait étudié à Genève. Son nom figure sur le *Livre du Recteur*, à la date 1563 : *Thomas Buyrettus Parisiensis*. Voir son article *France Protestante*, 2e édit. qu'il faut rectifier, ainsi que *Bul.* I, 163. Ce nom manque à la liste des pasteurs de Lyon, donnée par M. Puyroche (V. *Bulletin*, XII, 480-488).

fifter en vn lieu bien eftroit où quelque ami les auoit retirez, le iour du Dimanche (par ce qu'icelui eftoit intimidé par la furie, blafphemes & menaces de fes voifins), fe penfans retirer tous deux en vne hoftellerie en la rue de la Harpe, où pend pour enfeigne le fer de cheual, enquis par le feruiteur de l'hoftellerie s'ils eftoyent de la Religion, refpondirent conftamment : « Oui. » A l'inftant, fe trouuerent entre les mains des meurtriers, & en vn moment furent tuez, defpouillez, trainez, & iettez en la riuiere.

Le More & Defgorris.

VN Miniftre du Roi de Nauarre, nommé le More, ieune homme fort docte, & vn autre nommé Defgorris tomberent auffi es mains des maffacreurs, qui les tuerent & ietterent en l'eau. Ie n'ai point entendu qu'on ait tué d'autres miniftres. Quant à ceux qui feruoyent à l'Eglife de Paris, ils furent preferuez miraculeufement, & plufieurs autres miniftres auffi, qui s'eftoyent trouuez dans Paris ces iours là.

Antoine Merlanchon.

ANTOINE Merlanchon precepteur des enfans de la dame de Piquigny, eftant pris & bleffé à mort, comme les meurtriers l'exhortoyent à inuoquer la Vierge Marie, & les faincts, & à renoncer fa Religion, fa femme fort ieune furuint qui l'exhortoit à l'oppofite de prendre courage & perfeuerer, lui difant puis qu'il n'auoit plus gueres à viure en ce monde, il deuoit d'autant plus demeurer ferme en la conoiffance de Dieu, fans la quitter pour auoir quelques heures de refpit. Et combien qu'ils fe fuffent auffi attachez à elle, fi eft-ce qu'elle leur auoua eftre de mefme Religion que fon mari, & protefta franchement qu'elle y vouloit perfeuerer : qui fut caufe qu'ils l'affaillirent plus furieufement que fon mari, iufques à ce qu'ayant receu plufieurs coups, Dieu leur fufcita des amis qui la deliurerent, & cependant fon mari rendit l'efprit à Dieu. Cefte conftance feminine eft merueilleufe & grandement louable. Au contraire, la malice & cruauté de la femme d'vn menuifier, demeurant en la rue des Prouvelles (1), homme defia aagé, fut eftrange & monftrueufe. Car eftant la nuict ietté en la riuiere, il fe fauua à nage iufques au bord, & de là ayant grimpé fur les groffes poultres du pont, vint tout nud pres la coufture Saincte

(1) Aujourd'hui rue des Prouvaires.

Catherine (1), où fa femme s'eftoit retiree chez vne fiene parente, penfant y auoir quelque feureté. Mais en lieu de le recueillir, fa femme le fit renuoyer & chaffer nud comme il eftoit, de façon que le povre homme ne fachant où aller, & fe trouuant le matin fur les carreaux en tel equipage, fut bien toft reprins & noyé.

Antoine Terrier.

VN celebre auocat au parlement de Paris, nommé Antoine Terrier, dit de Chappes, fans refpect de fon aage de quatre vingts ans, ni d'autre confideration, fut maffacré (2).

Claude Robert.

CLAVDE Robert, auocat renommé au mefme Parlement, oyant enfoncer fa porte par les meurtriers, monte au grenier & fe fauue par deffus les tuiles chez vn nommé le receueur Gedoin, & y demeura caché deux iours, iufques à ce qu'il fut defcouuert par vn maffon, trauaillant au logis de ce receueur, lequel alla dire au receueur qu'il faloit tuer ceft aduocat ; mais Gedoin refpondit qu'il ne croyoit point qu'il fuft poffible à perfonne d'entrer en fa maifon, & enuoya dire à l'Aduocat Robert qu'il faloit fe retirer ailleurs. Ce que voulant faire, ce notable perfonnage, & apres s'eftre aucunement defguifé, & fe penfans fauuer, fut tué pres S. Thomas du Louure (3).

ANTOINE du Bois d'Angiran (4), gouuerneur de Corbeil & grand preuoft de la Conneftablie de France, logé fur le pont noftre Dame, voulut gagner la porte de S. Antoine en habit diffimulé. Mais reconu par vn gentilhomme nommé la Mardelle, & par icelui indiqué aux maffacreurs, fut incontinent faifi, mené fur le pont aux Mufniers, affaffiné, puis ietté dedans la Seine.

Le Lieutenant Tauerny & fa fœur.

LE Lieutenant de la Marefchauffee, nommé Tauerny, homme vaillant, fe voyant affailli par vne troupe de brigands fi manifeftes, combatit longuement, auec l'aide d'vn foldat, & en tua quelques vns, auant que fa maifon peuft eftre forcee. Mais en fin ayant combatu tout le iour, & fe trouuant las & fans pouldre, tous les foldats de

(1) Rue Culture-Sainte-Catherine.
(2) Aujourd'hui l'Oratoire. Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.
(3) Les *Mémoires* ajoutent : « Sa maifon fort belle (à ce que l'on affure) demandée au Roy par Marcel, en recompenfe de fes feruices, & luy fut donnée. »
(4) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

la garde y furent enuoyez, lesquels armez à l'espreuue & couuerts de rondaches d'acier, comme pour aller à vn assaut, forcerent la maison, dont les murailles & couuertures estoyent desia ouuertes. Lui qui n'esperoit pas auoir merci d'eux, leur alla au deuant auec deux pistoles es mains, lesquelles ayant tirees sur les premiers, se defendit à coups d'espee iusques au dernier souspir. Ce qui auoit esté cause de le faire defendre ainsi courageusement, outre le danger de sa vie, c'estoit que se sentant officier du Roi, il esperoit d'estre secouru contre la populace, par le commandement du Roi mesmes. Estant donc tué, & ses meubles & ioyaux plus precieux volez, les soldats prindrent vne damoiselle, siene sœur, qui estoit malade au lict de la mort, & la trainerent tant toute nue par les rues, qu'elle rendit l'esprit en leurs mains. Sa femme fut trouuee à genoux priant Dieu, & apres auoir receu plusieurs coups d'espee, fut trainee en prison.

Petit.

Ovdin Petit, marchand libraire, demeurant en la rue S. Iaques, fut assailli sur le seuil de sa porte par vn certain tauernier, hoste de la Belle image, suyui par d'autres garnemens, enuoyez par Iaques Keruer, aussi libraire, beaupere dudit Petit, à raison d'vne inimitié qu'ils eurent ensemble en vn partage, apres la mort de la mere dudit Petit. Keruer declaira à ce tauernier que, s'il failloit (1) à le tuer, il ne seroit iamais son ami. Il fut donc tué à coups de pistole, puis trainé en sa cour, & apres la retraite des meurtriers, enterré en sa caue. Il receut 27. coups, tant de pistoles que de hallebardes.

[...]in Lus[...]ut, [...]mme, [...] fils [...]eruante.

Matvrin Lussaut, orfeure de la Roine mere, demeurant en la rue S. Germain, pres du Miroir, oyant tirer la sonnette de sa fenestre, descendit en bas, & comme il ouuroit la porte, fut transpercé d'vn coup d'espee par le tireur d'or. Son fils, oyant le bruit, descend soudainement, receut par le dos vn grand coup d'espee ; ce nonobstant, il se sauua chez vn tailleur qui ne lui voulut ouurir la porte, &, par ce moyen, fut acheué par vn belistre qui, le fouillant, lui trouua dans la poche de ses chausses vne fort belle horloge du pris de sept à huit cens escus. Ce que le tireur d'or ayant aperceu, commence à se courroucer & despiter contre ce belistre, & sur tout prest à le tuer, disant qu'il estoit venu sur le quartier d'autrui. Mais l'autre, lui ayant fait teste, ce tireur d'or en alla faire rapport au Duc d'Anjou, qui eut l'horloge moyennant dix escus qu'il fit bailler au meurtrier. La seruante, ieune fille de seize ans, se sauua chez vn veloutier qui lui vouloit faire promettre d'aller à la messe, & comme elle disputoit au contraire, les meurtriers suruindrent qui la tuerent. Apres auoir ainsi tué Lussaut, ils fermerent la porte & s'en allerent. Françoise Baillet, sa femme, dame honorable, ayant entendu d'vn ieune fils, nommé René, ce qui estoit auenu à son mari & à son fils, monte au grenier, &, ouurant vne fenestre pour se sauuer en la cour d'vn sien voisin, comme d'autres l'auoyent fait autresfois, la cheute fut si lourde qu'elle se rompit les deux iambes. Les meurtriers estans rentrez en la maison, & aperceuans ceste fenestre ouuerte & la maison vuide, menacerent & intimiderent tellement ce voisin (qui auoit retiré ceste femme en sa caue) qu'il la decela. Lors ils la prindrent & trainerent par les cheueux fort loin par les rues, & aperceuans des brasselets d'or en ses bras, sans auoir patience de les lui destacher, lui couperent les deux poings. Et comme elle se plaignoit de leur extreme cruauté, vn rostisseur qui estoit en la troupe lui fourra vne broche à trauers le corps, laquelle y demeura fichee ; puis, quelques heures apres, ce corps ainsi mutilé fut trainé en la riuiere. Les deux mains demeurerent plusieurs iours sur le paué & furent rongees des chiens.

Monluet, lapidaire, & sa femme enceinte.

Vn fort riche lapidaire, nommé Monluet, estant couché auec sa femme, n'entendit hurter à sa porte. Elle, qui ne dormoit pas, fut prompte à se leuer & vint ouurir. Les meurtriers montent soudain en haut, & sans donner loisir à ce bon personnage, le tuent dans son lict. Sa femme, qui estoit fort enceinte, toute espleuree, prenant vn enfant de dix-huit mois entre ses bras, demandoit la vie sauue, & qu'au moins l'on eust pitié du fruict de son ventre. Mais en lieu de les esmouuoir à compassion, ces tigres fremissans de rage lui arrachent des bras l'enfant qu'elle tenoit, & le mettent par terre à l'escart, puis vienent à ceste poure femme & la transpercent d'vn coup d'espee, tellement que, par l'espace de quelques

(1) S'il manquait.

heures, on vid l'enfant qu'elle portoit refpirer, puis mourut. Deux femmes de Rouan, qui s'eftoyent logees leans quelques iours auparauant, furent tuees auffi, & la maifon fut entierement pillee.

Philippe le Doux & fa femme enceinte.

PHILIPPE le Doux, lapidaire, notable marchant, reuenu tout nouuellement de la foire de Guibray, eftoit en fon lict. Sa femme auoit chez foi la fage femme, d'autant qu'elle eftoit fur le poinct d'acoucher. Oyant demander ouuerture de par le Roi, quoi qu'elle fuft malade, elle alla ouurir la porte aux meurtriers qui tuerent fon mari dans le lict. La fage femme, voyant qu'ils vouloyent auffi maffacrer la femme enceinte, les pria inftamment d'attendre qu'elle euft fait l'enfant, qui eftoit le vingt-vniefme que Dieu lui auoit donné. Apres auoir contefté quelque peu de temps là deffus, ils prindrent cefte poure creature mimorte de frayeur, & lui fourrerent vn poignard iufques aux gardes dans le fondement. Elle fe fentant bleffee à mort & defireufe neantmoins de produire fon fruict, s'enfuit en vn grenier où ils la pourfuyuirent & lui donnerent vn autre coup de poignard dans le ventre, puis la ietterent par la feneftre qui refpondoit fur la rue; l'enfant fortoit la tefte hors du corps & baailloit, au grand eftonnement & confufion de quelques Catholiques qui ont efté contrains le confeffer maintesfois, en deteftant la cruauté de leurs bourreaux. Le brodeur, compagnon du tireur d'or, eftoit le principal meurtrier.

Pierre Feret & fa femme.

PIERRE Feret, marchant de draps de foye en la rue S. Denys, pres du bon Pafteur, eftant encores couché, les neueux de fa femme vindrent hurter à fa porte, demandans ouuerture de par le Roi, & eftans entrez, lui dirent ces mots: « Mon oncle, c'eft auiourd'hui qu'il faut que vous & ma tante, qui auez efté tant opiniaftres, alliez à tous les diables. » Et fans refpect de parentage ni d'excufe quelconque, les firent promptement habiller, puis les menerent à l'abreuuoir Poupin, affez loin de là. La femme fort refolue & d'vn vifage conftant, en fortant de fa maifon, donna fon demiceint d'argent à vne buandiere qu'elle conoiffoit, puis encouragea fon mari par les chemins. Eftans au lieu de leur fupplice, ils furent affommez, & leurs propres neueux y mirent la main; puis on ietta leurs corps en l'eau.

La fe[mme] du plum[affier] du R[oi].

LA femme du plumaffier du Roi, fille du fieur de Popincourt, fur le pont de noftre Dame, fe ietta à genoux deuant les meurtriers entrez de force dans fa maifon, fur les quatre heures du matin du Dimanche, les priant d'auoir efgard à fa groffeffe. Mais eux refpondans auec horribles blafphemes qu'il faloit tout exterminer, la daguerent, puis la ietterent par les feneftres en l'eau. C'eftoit vne des belles & honneftes dames de Paris. Son poil (1) lui couuroit tout le corps, & l'efpace de trois iours elle demeura entortillee par le poil aux pilliers du pont. Son mari, ayant efté caché quatre iours en vne maifon d'amis, en fut chaffé finalement, & s'eftant retiré dans la fiene, y fut maffacré par fes voifins, & fon corps ietté fur celui de fa femme, laquelle il emmena auec foi, & par ainfi fe tindrent compagnie en leur fepulture.

Son

Antoi[ne] [Syl]ui[us] chiru[rgien].

VN chirurgien, nommé Antoine Syluius, demeurant fur les foffez de S. Germain, enquis par quarante maffacreurs qui le vindrent prendre en fa chambre, s'il eftoit de la Religion, refpondit qu'oui, mais que s'ils lui vouloyent fauuer la vie, il leur donneroit trois cens efcus. L'hofteffe, craignant ce qui auint, pria inftamment les meurtriers de le mener hors de la maifon. Ce qu'ayans fait, & apres auoir reçeu les trois cens efcus, qu'ils partagerent incontinent, l'vn d'entr'eux, defpitant Dieu de ce qu'il n'auoit eu affez grande part, vint à ce bon perfonnage & le tua en prefence des autres, qui n'en firent autre femblant.

Pierre [Baillet].

PIERRE Baillet, marchant teinturier en la rue S. Denys, oyant le bruit des armes par la rue, fur la minuict fit fortir vn de fes feruiteurs, pour fauoir que c'eftoit. Comme il vouloit s'auancer, les voifins armez lui commanderent de rentrer & dire à fon maiftre qu'il fe tinft quoi; que l'on vouloit tuer l'Amiral, & qu'ils eftoyent en armes pour empefcher la fedition. Lui entendant ces nouuelles, conut que c'eftoit fait de fa vie. Et pourtant fit leuer fa femme & tous fes enfans au nombre de fept, puis fit la priere d'ardante affection, laquelle acheuee, on vint fonner la clochette de fa maifon. Sa femme, defcendant pour l'excufer, receut vn grand foufflet, ce que lui oyant, defcendit promptement, &

(1) Sa chevelure.

d'vne parole ferme dit qu'on laiſſaſt ſa femme pour gouuerner ſes petis enfans, & qu'il eſtoit le chef de la maiſon pour reſpondre à ce qu'on voudroit demander. Les meurtriers l'empoignent & l'emprifonnent à S. Magloire, & apres l'y auoir tenu quelque peu de temps, pource qu'il ne leur bailloit rançon comme ils demandoyent, & prioit qu'on conſideraſt ſes enfants, & qu'il n'auoit grands moyens, ils le tirerent hors & l'aſſommerent deuant la porte de S. Magloire, en preſence de deux de ſes fils.

s Mar-
s.

MONTAVLT, mercier, demeurant au Palais, fut tiré de ſa maiſon pour venir parler au Capitaine du quartier. Eſtant en rue on le mena au Marché neuf, où il fut dagué & noyé. Vn nommé Keny, demeurant aux Trois rois, en la rue de la Calendre, fut auſſi mené au Marché neuf, dagué & ietté en l'eau. Mais n'eſtant pas mort, & de grande vigueur, empoignant vn bateau pour ſe ſauuer dedans, certains mariniers vont apres qui lui coupent vne main, & du bord de l'eau lui fut tiré vn coup de harquebouze à la teſte, dont il fut acheué. Seret, marchant notable, demeurant à la rue S. Honoré, reuenu de la Guibray (1) peu auparauant, fut tué dans ſa maiſon. Vn orfeure, demeurant ſur le Pont au change, nommé l'Arondel, ſortit en chemiſe, fut attrapé & tué ſur le milieu du pont, puis ietté en l'eau. Greban, horlogier, demeurant en la rue S. Germain des prez, à l'enſeigne du nom de Ieſus, receut vn coup d'eſpee au coſté, dont il fut laiſſé pour mort ſur le paué; mais ayant langui quelques heures, vn certain gentil-homme de chez le Roi, paſſant par la rue & l'oyant plaindre, commanda à ſon laquay de l'acheuer, ce qu'il fit en lui donnant vn autre coup en l'autre coſté, au moyen dequoi, en criant à voix baſſe : « Ha mon Dieu, mon Dieu, » il rendit ſoudainement l'eſprit. Vn ieune homme boiteux, orfeure en la cour du Palais, fort induſtrieux & excellent en ſon art, fut appelé pour venir parler au Capitaine, mais il tomba entre les mains de René, Italien, parfumeur, & empoiſonneur (comme l'on diſoit) de la Roine de Nauarre, lequel apres l'auoir batu outrageuſement, le fit mener en l'Iſle du palais (1), puis ietter en l'eau, où il fut harquebouzé de toutes ſortes, car il eſtoit vigoureux. Le Roi fut contraint le regretter, voyant ſa beſongne excellente, car ſa chambre fut pillee entierement.

IEAN Thevart, procureur en parlement, N. le Clerc, procureur en Chaſtelet, fort hais des Catholiques, furent cruellement maſſacrez auec leurs femmes, enfans & familles. Nicolas le Mercier, marchant, demeurant ſur le pont noſtre Dame (2), ſa femme, & tous ceux de ſa famille, maſſacrez & iettez en l'eau. Charles Perier le ieune, fils de Charles Perier, libraire, en la rue S. Iean de Beauuais, apres eſtre eſchappé de pluſieurs mains meurtrieres, auec ſon pere & vn ſien autre plus ieune frere, fut reconu & prins ſur le pont au Change, mené à Marcel (3), qui commanda qu'on le menaſt priſonnier à la Conciergerie. Mais c'eſtoit le mot du guet pour le ietter en l'eau. Et comme ce ieune homme euſt requis d'eſtre mené à Coſme Carré, papetier, & Capitaine du quartier, auquel il auoit conoiſſance, à cauſe du trafic de papier pour la librairie, ce Capitaine ne lui voulut aider aucunement, tellement qu'il fut traîné ſur le pont aux Muſniers (4), dagué de pluſieurs coups, ietté en l'eau & acheué par les mariniers. Le pere eſchappa & eſt mort depuis hors de Paris. L'autre ieune frere ſe ſauua auſſi. Philippe de Coſne, libraire, demeurant en la rue S. Iean de Latran, fut tué par vn nommé le grand maſſon, inſigne maſſacreur, qui l'ayant tiré hors la maiſon, le fit tenir debout contre vne muraille, puis le harquebouza & le fit languir long temps. Vn relieur de liures, en la rue S. Iean de Beauuais, fut auſſi maſſacré. Vn autre

(1) La foire de Guibray, faubourg de Falaise, est une importante foire, d'origine fort ancienne, qui se tient au mois d'août. Voy. une intéressante lettre à Calvin, du mois d'août 1561, sur des faits de propagande évangélique à cette foire fameuse. (*Calvini Opera*, XVIII, 662).

(1) L'île de la Cité.

(2) Le pont Notre-Dame était alors couvert de maisons et était habité par beaucoup de protestants.

(3) Marcel était l'ancien prévôt des marchands, mais, sur l'ordre de la Cour, il prit en main, pendant le massacre, les pouvoirs de son successeur Le Charron, que l'on jugeait sans doute trop modéré.

(4) Le pont aux Meuniers reliait l'île de la Cité à la rive droite, à peu près en face de la rue du Fort-l'Evêque et de celle des Bourdonnais.

relieur, demeurant en la rue S. Iaques, chez Richard Breton, fut trainé au cloiſtre S. Benoiſt, & pource qu'il fit refus d'entrer dedans & aller à la meſſe, fut maſſacré.

La dame d'Yuerny.

MAGDELAINE Briſſonnet (1), vefue de Thibaud de Longueil d'Yuerni, maiſtre des Requeſtes, & belle mere du Marquis de Renel, dame honorable, riche, & fort affectionnee à la Religion, fut indignement trainee par les rues. On lui preſenta le poignard à la gorge, auec menaces d'eſtre maſſacree, ſi elle n'inuoquoit la Vierge Marie & les Saincts; ce que n'ayant voulu faire, les maſſacreurs la menerent ſur le pont aux Muſniers, où, apres lui auoir donné pluſieurs coups de dague, la ietterent dans l'eau.

LA vefue du ieune Gaſtines (2) s'eſtoit cachee chez vn cordonnier, en la rue de la Calendre, & auoit vne ſomme de trois mil liures en bagues & argent. Lui ne la pouuant plus garder, elle ſe retira chez vn marchant chandelier deuant S. Seuerin, d'où elle enuoya querir ſon argent & ſes bagues chez ce cordonnier, qui l'ayant rendu, & tout ſoudain ſe repentant d'auoir eſté homme de bien, tout furieux alla auertir de tout vn nommé Choquart, mercier du Palais, cruel bourreau, & capitaine du quartier. Quatre ou cinq iours apres le Dimanche, nonobſtant les defenſes faites de ne plus tuer les femmes (car on en auoit tué fort grand nombre, & des petis enfans auſſi) & notamment les femmes enceintes, ils allerent chez ce chandelier, contre lequel ils conteſterent long temps qu'il y auoit vn des hommes de l'Amiral en ſa maiſon. Ce qu'ayant nié auec grands ſermens, de quarante qu'ils eſtoyent quatre monterent en haut, entre autres Choquart & le Cordonnier, ſur les neuf heures du ſoir. Se font bailler l'argent par ceſte poure femme eſperdue, puis lui mettent vn chapeau ſur la teſte, & vn manteau ſur les eſpaules, faiſans acroire qu'ils auoyent troué vn homme, la menerent ſur le pont aux Muſniers, apres l'auoir outrageuſement battue en chemin, la daguent & iettent en l'eau. Ses deux petis enfans maſles crierent tant apres leur mere, que le ſang leur ſortoit par le nez & par la bouche, dont l'vn mourut trois iours apres.

IL y eut pluſieurs reuoltez & Papiſtes meſmes qui monſtroyent auoir compaſſions des meurtris, qui furent auſſi maſſacrez. Iean de Cambray, changeur, deuant le palais, s'abſtenoit d'aller aux preſches, ayant eu conoiſſance de la Religion, neantmoins fut aſſommé & trainé en la riuiere. Vn ſolliciteur Papiſte, en la rue de Seine, monſtrant quelque compaſſion fut tué. Parenteau, ſecretaire du feu Prince de Condé, & ſa femme, fille de feu M. François Perrucel, Miniſtre (1), eſtant preſte d'acoucher, furent maſſacrez enſemble, & ladite femme ſur le corps de ſon mari, & ce en la rue de la vieille Monnoye. Caboche, ſecretaire du Roi de Nauarre, ſon frere, procureur à Meaux, le ſieur Montevrin, gentil-homme de Brie, le Cordonnier de Sainct Marceau, ſa femme, trois enfans. En la rue de la Huchette, à l'enſeigne de l'Eſtoile, vne femme enceinte & vne fille. En la rue ſainct Honoré, au grand Cerf, la fille du ſieur de la Beuuriere, guidon de l'Amiral. Les trois enfans du ſieur d'Antray, le fils du ſieur de Beaulac chez Briquemaut le Pere. Le ſieur de la Ferté & ſes enfans. Hector le Fer & ſa femme, en la rue de la vieille Monnoye. En la rue S. Denis, à la Corne de cerf, vn marchant de ſoye, & ſa femme, & trois enfans. A la Couſtellerie, au Bahu Royal, furent tuez vingt & cinq ou trente perſonnes. Pres la Croix du tiroir (2), à la banniere de France, ioignant la maiſon du Baron de Plancy, tous les hommes,

(1) Les *Mémoires* ne donnent pas son nom. Voici comment de Thou parle de cet incident : « Madelaine de Briçonnet, veuve de Thibaud de Longuejoue, maître des requêtes et nièce du cardinal Briçonnet, femme de mérite et lettrée, se sauvait accompagnée de Jean d'Espina, ministre fort célèbre qui demeuroit chez elle, et tenoit par la main Françoise de Longuejoue, sa fille, lorsqu'elle fut rencontrée par les meurtriers publics. Ceux-ci, l'ayant reconnue sous un mauvais habit qui la déguisoit, voulurent la forcer d'abjurer sa religion; mais n'ayant rien pu gagner, ils lui donnèrent plusieurs coups de javeline et la jetèrent à demi-morte dans la rivière. Des bateliers, voyant qu'elle flottait sur l'eau, y coururent comme à un chien enragé et lui donnèrent lentement, avec un plaisir barbare, cent coups de croc pour la faire aller au fond. »

(2) Voy. plus haut, page 655, la notice sur les Gastines.

(1) Sur François Perrucel, voy. l'art. de la *France protestante*.

(2) La Croix du Trahoir, aujourd'hui près de la fontaine de la rue de l'Arbre-Sec.

femmes, petis enfans, feruiteurs & feruantes. Trois damoifelles d'Orleans, Iean Robin, fa femme, qui eftoit Flamende, demeurans en la rue S. Martin, à la Croix de fer. Bourfelle, orfeure. Vn nommé Maupelé & fa femme, qui auoyent proces contre le Duc de Guife. Le docteur Lopes, Efpagnol. La femme de Iean Borel, libraire du Palais. Vne vefue nommee Marquette, chaperonniere, & deux de fes enfans, en la rue S. Martin. Iean Tifferant, compaffeur, & fa femme, à la porte Baudets. Michel le Nattier (1). Vn efpinglier, nommé Corbonan, demeurant en la rue de Montorgueil, fa femme & fa fœur. Martin du Peray, pres la fontaine du Ponçeau. Vn tireur d'or, nommé le Petit Iaques. Simon le tailleur, à la Barre du bec. Vn barbier, ioignant la porte S. Honoré, & fon fils. Maiftre Gille le tailleur, vers le cimetiere de S. Iean. Matthieu le Pecod, quinquallier, en la rue S. Denys, pres S. Iaques de l'hofpital. Vn armurier du Prince de Condé, nommé le petit Charles. Maiftre Vincent, armurier en la rue de la Heaumiere (2). Bodet & fa femme, à l'enfeigne des deux Anges, à la Fripperie. Iaques de la Chenaye, marchant d'efmail. Martin du Perey, enfileur. Maiftre Robert, menuifier, demeurant en la rue Trouffe-vache, pres de la Rofe. Au Lyon noir, rue S. Honoré, logis du fieur de Teligny, tous ceux du logis furent tuez, comme auffi ceux du Comte de la Rochefoucaut, en la rue des Prouvelles (3). Maiftre Guillaume le Normand, menuifier, demeurant en la rue de Bethify, où l'on en ietta plus de trente par les feneftres. Vn Venitien nommé Maphé, Simon le Lucquois, Lazare Romain, Piemontois. Tous ceux de Copeaux, derriere S. Thomas du Louure, furent tuez, hors mis vn povre qui fe cacha de bonne heure. A la Perle, pres le Marteau d'or (d'où tous ceux de la maifon auoyent efté maffacrez fur le pont noftre Dame) tous les hommes, femmes, enfans & feruantes furent iettez par les feneftres en l'eau. En la rue de la Calendre, Pierre de Saine rue, horlogier du Marefchal de Montmorency, Iean le iardinier, à S. Germain des prez. Le feruiteur du chaufecire (1) Pomier, en ce quartier mefme de S. Germain. Pierre Carpentras, efperonnier, demeurant à S. Germain des prez, où l'on maffacra beaucoup de gens de tous fexes & aages. Vn certain menuifier, demeurant pres S. Bon, nommé Guillaume Faubert, Iean du Bos, compagnon menuifier, pres de S. Paul. Vn vitrier, nommé Philippe, qui auoit demeuré pres l'hoftel de Reims. Michel Nattier (2), demeurant en la rue de Michel le Comte, Guillaume Maillart, doreur, fa femme & fon fils. Bertrand l'aifné, boutonnier, & efmailleur, demeurant à la rue aux Ours, fut tué auec fa femme & deux de fes feruiteurs, & ce à diuerfes fois, car les feruiteurs furent menez fur le pont aux Meufniers, puis daguez & iettez dans l'eau. Le maiftre receut vn mefme traitement toft apres. La femme fut maffacree au pres de fa maifon. Vn quinquallier, demeurant fur le pont noftre Dame, nommé Matthieu, fut tué auec fa femme, enfemble vn mercier demeurant auec eux, nommé Barthelemi du Tillet, parent du Greffier de la Cour de Parlement, nommé du Tillet. En la rue de la Calendre, vn nommé maiftre Guillaume & fa femme. La femme d'vn Chirurgien nommé maiftre Iulian, demeurant en la place Maubert, ayant efté tiree de fon lict où elle eftoit griefuement malade, fut trainee en la riuiere. Le maiftre du Fer de cheual, nommé Louys Brecheux, en ladite place Maubert, fut tué en fa maifon, puis trainé en la riuiere. Vn marchand de cheuaux, hofte de la Marguerite, ayant receu infinis coups dans fa maifon, fut trainé auffi en la riuiere, & comme les meurtriers eftoyent apres fes deux enfans, ayans compaffion de la mifere de leur pere, & tafchans l'ofter des mains de ces cruels bourreaux, & crians (attachez à lui) : « helas mon pere, helas mon pere, » furent enfemble trainez, maffacrez & iettez dans l'eau auecques lui. Spire Niquet, povre relieur de liures, demeurant en la rue de Iudas, chargé de fept enfans, fut brufié à petit feu deuant fa maifon, dedans vn monceau de liures qui y furent trouuez, puis, à demi mort, trainé en l'eau (3). Le trefo-

(1) *Mémoires* : « Michel Nattier. »
(2) *Mémoires* : « de la Haumerie. »
(3) Rue des Prouvaires.

(1) Le *chaufecire* (*calefactor cerae*) était l'officier de la grande chancellerie qui chauffait la cire et en scellait les actes.
(2) Déjà mentionné à la col. précédente.
(3) Le texte des *Mém. de l'Estat de Fr.*

rier de Pruney. Les meurtriers contraignirent la femme du procureur le Clerc, de paſſer par deſſus le viſage de ſon mari maſſacré cruellement, puis fut noyee eſtant fort enceinte. La femme d'Antoine Saunier, auſſi enceinte, tuee & iettee en l'eau. La femme de Nicolas du Puy, orfeure excellent. La femme du ieune Tamponet, la femme d'vn certain brodeur de la Dame de Mont-Iay. En la rue S. Martin, vne femme enceinte, preſte à acoucher, s'eſtant ſauuee ſur les tuilles de ſa maiſon, y fut tuee, & par apres fendue, puis ſon enfant ietté & briſé contre les murailles. La dame de Chaſteau-vieux & ſes trois filles, la femme de Iean de Coulogne, mercier du Palais, demeurant en la rue de la Calendre, fut tuee, ayant eſté trahie par ſa propre fille, l'enſeignant aux maſſacreurs qui ne la pouuoyent trouuer, & depuis s'eſtant mariee à l'vn d'eux. On aſſeure que ledit de Coulogne eſtoit conſentant au meurtre de ſa femme. Pour le moins, ne ſe ſoucia-il aucunement de la garentir, ce qu'il pouuoit aiſément faire. Le Commiſſaire Aubert, demeurant en la rue Simon le Franc, pres la fontaine Maubué, remercia les meurtriers qui auoyent maſſacré ſa femme. Vn de ces meurtriers enragez mutins, eſtant entré auec ſes compagnons dans vne maiſon où ils tuerent le mari & la femme, print deux forts petis enfans, les mit dans vne hotte, & les portant à trauers la ville en preſence des Catholiques, s'alla deſcharger ſur l'vn des ponts, iettant ces deux povres petis dans l'eau, où ils furent incontinent ſuffoquez. Vne petite fille du maiſtre du Marteau d'or fut trempee toute nue dans le ſang de ſon pere & de ſa mere maſſacrez, auec horribles menaces, que ſi iamais elle eſtoit huguenotte, on lui en feroit autant.

En ſomme, quoi que certains flatteurs à loage ayent voulu faire croire le contraire par eſcrits calomnieux, la pudicité & la vie de pluſieurs centaines de femmes ne fut non plus eſpargnee que la vie de plus de dix mil hommes. Vrai eſt que, contre l'apparence humaine, & maugré la volonté des maſſacreurs, Dieu ſauua l'honneur & la vie de grand nombre d'hommes & de femmes, encor viuans. Entre les femmes, i'en remarquerai vne pour le preſent, aſſauoir la femme d'vn nommé le Maire, laquelle ayant eſté recueillie en la maiſon d'vn ſien voiſin auec ſon mari, fut expoſee à la rage du peuple par ſon hoſte, qui vouloit auoir pour mille eſcus de vaiſſelle d'argent qu'elle auoit ietté en ſon puits. Mais comme quelques meurtriers s'arreſtoyent à maſſacrer ſon mari, elle fut ſeulement prinſe & menee en priſon, où les diſputes des Sorboniſtes ne lui ſeurent iamais faire changer d'auis, ni moins encor l'impudique ſollicitation (1) du Cheualier du guet. Mais elle, reſolue en vne vraye crainte de Dieu, & preferant ſa conſcience & pudicité au cours tranſitoire de ce monde, ſe prepara conſtamment à la mort, de laquelle toutesfois Dieu la deliura, ayant beni ſa ſaincte & vrayement Chreſtienne reſolution.

Mais on ne ſauroit dire auec combien de cruautez ces meurtres es perſonnes ſuſnommees, & infinies autres, furent commis, tant ledit iour de Dimanche que les autres ſuiuans. La pluſpart eſtoyent tuez à grands coups de dagues & poignards. Ceux là eſtoyent les moins cruellement traitez. Car les autres eſtoyent bourrelez en toutes les parties du corps, mutilez de leurs membres, mocquez & outragez de brocards plus picquans que les pointes des glaiues. I'oubliois à dire qu'on aſſomma pluſieurs vieilles gens, en leur congnant les teſtes contre les pierres du quay, puis on les iettoit mi-morts en l'eau. Vn petit enfant au maillot fut trainé par les rues, auec vne ceinture au col, par des garçons aagez de neuf à dix ans (2). Vn autre petit enfant, emporté par vn maſſacreur, ſe iouoit à la barbe d'icelui & ſe ſourioit. Mais, au lieu de l'eſmouuoir à compaſſion, ce barbare endiablé lui donna vn coup de dague, puis le ietta en l'eau, ſi rouge de ſang, qu'elle fut longtemps ſans pouuoir recouurer ſa premiere couleur.

Le papier pleureroit ſi ie recitoi les blaſphemes horribles qui furent prononcez par ces monſtres, & diables

aioute ici : « Antoine Syluius, chirurgien, fut tué dans ſa maiſon. »

(1) *Mémoires* : « la sollicitation à impudicité. »

(2) D'Aubigné mentionne ce fait (*Hist. univ.* col 551), qui est aussi indiqué dans le tableau de la Saint-Barthélemy, du Musée Arlaud, de Lausanne. Voy. Bordier, *La Saint-Barthélemy*, p. 27.

M.D.LXXII.

encharnez(1), pendant la fureur de tant de maſſacres. La tempeſte, le ſon continuel des harquebouzes & piſtoles, les cris lamentables & effroyables de ceux qu'on bourreloit, les hurlemens de ces meurtriers, les corps iettez par les feneſtres, trainez par les fanges auec huees & ſifflemens eſtranges, le bris des portes & des feneſtres, les cailloux qu'on faiſoit voler contre, & les pillages de plus de ſix cens maiſons, continuans longuement, ne peuuent preſenter aux yeux du lecteur qu'vne perpetuelle image du mal-heur extreme en toutes ſortes (2).

PLVS il y eut grand nombre de ceux de la Religion, leſquels furent maſſacrez cruellement és priſons, par Tanchou, Pezou & Thomas Croizier (3), ſurnommé le tireur d'or, & autres maſſacreurs. Lomenie, ſecretaire du Roi, eſt notable entre autres, car ayant eſté contraint par le Comte de Rets, dans la priſon, de lui vendre ſa terre de Verſailles (4), à tel conte que ce Comte voulut, ſous eſperance qu'il ſortiroit de priſon, où auſſi on le contraignit de reſigner ſon eſtat de ſecretaire; le contract eſtant paſſé, il fut maſſacré auec quinze autres par Tanchou.

[Lo]menie, [secret]aire, maſ[sa]cré.

LES priſons de Chaſtellet de Paris, du four l'Eueſque & autres endroits eſtoyent pleines de priſonniers, auſquels on donnoit eſperance de relaſche; mais la nuict on les ſaccageoit cruellement, par cinquantaines, puis iettoit-on les corps dans l'eau. Chacun des maſſacreurs ſe vantoit de ſes cruautez. L'vn diſoit en auoir maſſacré plus de cinq cens, l'autre en auoit tué d'auantage. Pezou eſtoit vn des premiers; auſſi eſtoit-il des capitaines de Paris, la plus part deſquels, auec le bras retrouſſé & le poignard tout ſanglant, encourageoyent leurs troupes. Les commiſſaires & dixeniers ne s'y eſpargnoyent non plus que les autres, & y auoit autant ou plus de meurtriers que de meurtris (1).

(1) Incarnés.
(2) Les *Mém. de l'Estat de Fr.* ajoutent ici deux paragraphes, l'un sur les « Catholiques massacrés » et l'autre sur les « Grands seigneurs catholiques en danger. »
(3) Les *Mémoires* ne le nomment que *le tireur d'or*. Il s'appelait Thomas Crucé, dit Croizier. Il se vantait d'avoir tué quatre cents personnes à lui seul.
(4) Ce fut cette terre, extorquée à Martial de Loménie par l'infâme Gondi, comte de Retz, qui devint plus tard la fameuse résidence de Louis XIV.

PERSECVTION DE CEUX DE LA RELIGION A MEAUX EN BRIE (2).

SI les Pariſiens ſe monſtrerent furieuſement cruels, ceux des autres villes du Royaume, où il y auoit nombre de gens de la Religion, ne furent pas moins prompts à reſpandre le ſang. Si toſt que le maſſacre fut commencé à Paris le 24. d'Aouſt, on deſpeſcha (3) lettres aux gouuerneurs des villes remarquees, pour ſaccager ceux de la Religion. Puis, pour empeſcher que leſdits de la Religion ne ſe ſauuaſſent, on adiouſta vn ſecond paquet, par lequel le Roi ſe deſchargeoit ſur ceux de Guiſe, & promettoit faire iuſtice de ceux qui auoyent tué ſon couſin l'Amiral. Or on auoit auſſi donné tel ordre dans Paris & dehors, que perſonne n'auoit moyen quelconque de prendre la poſte pour donner aduertiſſement à ſes amis; ains faloit auoir vn congé & paſſeport du Controlleur general, nommé du Mas, qui fut cauſe que quelques vns de la Religion eſtans pres de Paris ce iour-la, deſirans bien aſſiſter à leurs freres & compagnons, pour les auertir, ſpecialement ceux de Meaux, de Troyes & d'Orleans, n'en eurent ni peurent auoir le moyen. Nous commencerons par ceux de Meaux en Brie, comme les plus prochains, eſtans à vne iournee de Paris. Et pourtant, ce meſme iour de Dimanche, ſur les quatre heures du ſoir, le courrier arriua audit Meaux, acompagné d'vn ſeditieux drapier drapant, nommé le Froid, & alla droit au logis de Maiſtre Loys Coſſet, procureur du Roi au Bailliage & ſiege preſidial de ce lieu, l'vn des plus infames & deteſtables hommes qui ait eſté en France de noſtre temps (4). Ayant preſenté ce paquet, tout ſur le champ ce procureur court lui meſmes ça & là auertir

(1) Les *Mém. de l'Estat de Fr.* continuent ce récit (t. I, f° 227) en ajoutant divers incidents que le Martyrologe supprime.
(2) Crespin, 1582, f° 717; 1597, f° 708; 1608, f° 708; 1619, f° 784. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 235.
(3) *Mémoires* : « Le conseil secret auoit deſpeſché. »
(4) Ce dernier membre de phrase (« l'un des, » etc). n'est pas dans les *Mémoires*.

les pillars & maſſacreurs (qui aux premiers, ſeconds & troiſiemes troubles, auoyent fait diuers rauages ſur ceux de la Religion) de ſe tenir preſts, à ſept heures preciſément, pour ſortir en armes de leurs maiſons, & fermer quand & quand les portes de la ville (1).

L'HEVRE de ſept heures venuë, en laquelle chacun eſtoit chez ſoi au ſoupé, ils font fermer les portes & ſe rendent en diuers endroits de la ville, ſpecialement és lieux où il y auoit plus de gens de la Religion. La rue des vieux Moulins fut la premiere aſſaillie, puis la rue S. Remi & la rue Poitevine. Ils empoignerent leſdits de la Religion, tant en ces rues qu'es autres de la ville, les menent es priſons ordinaires, leur ayant fait mille outrages auparauant. Quelques vns ſe cacherent, qu'ils trouuerent bien le lendemain & autres iours ſuiuans. Le ſoir ſe paſſa, auec des bruits & remuemens eſtranges. Ce qu'entendu par ceux de la Religion, demeurans au grand Marché (qui eſt vne belle place ſeparee de la ville par le moyen de la riuiere de Marne & d'vn pont par lequel on paſſe de la ville audit marché), auertis par Matthieu Moreau, qui s'eſtoit ſauué de viſteſſe hors de la ville, trouſſerent bagage la nuict, ſe ſauuans es villages d'alentour, pour attendre ce qui auiendroit le lendemain.

Emprisonnement.

CE lendemain, qui eſtoit le lundi, ſur les trois heures du matin, ces bons Catholiques commencerent à piller les maiſons deſdits de la Religion, enleuans ſeulement le plus beau & le meilleur. Ce pillage ayant duré iuſques ſur les huict heures, le meſtier leur en ſembla ſi beau, qu'ils voulurent continuer. Partant, ils entrerent au marché, d'où tous les hommes s'eſtoyent enfuis. Là ils ſe ruerent ſur les femmes (qui eſtoyent demeurees és maiſons, pour pouruoir à leurs biens), auſquelles ils firent infinis outrages, en violerent quelques vnes, en maſſacrerent iuſqu'au nombre de vingtcinq ou enuiron. Entre autres, la femme de Quentin Rentier, marchand de draps; la femme de Iean de Prunoy, drapier; la femme d'vn mercier nommé Guillot; la femme de Philippes Sauart; vne veſue nommee Geneuieue

Pillages.

Femmes violees & maſſacrees.

(1) Les *Mémoires* (fº 256) consacrent ici près d'une page à raconter l'histoire de Louis Cosset.

Dalibert; vne nommee la Pringette, & vne autre nommee Paſquette. La femme d'vn Cordonnier nommé Nicolas, qui eſtoit enceinte, & pres du terme d'enfanter, receut vn grand coup d'eſpee au ventre, puis fut menee à l'hoſpital, le petit enfant mettant l'vn des bras aſſez auant hors le ventre. Elle mouruſt bien toſt apres, & l'enfant auſſi qui auoit eſté offencé du coup. Vne autre femme d'vn bonnetier, nommé Nicolas, fut trainee pour aller à la meſſe; mais elle deteſtoit cela tout hautement, ce qui irrita tellement les meurtriers, qu'eſtans ſur le pont, ils lui donnerent pluſieurs coups de dague, puis la ietterent dedans l'eau. Beaucoup d'autres furent batues ſi cruellement que, peu de iours apres, aucunes en moururent. Au reſte, ceſte place du Marché, où il y a plus de quatre cens maiſons, fut entierement pillee, iuſqu'aux plus petis vſtenſilles que ces Catholiques peurent emporter, & ce pour la troiſieme fois. Ce notable procureur du Roi eut du meilleur du pillage. Sa maiſon & ſa cour eſtoyent ſi pleines, qu'on ne ſauoit par où y entrer.

DE là, ils rentrent dans la ville, furettans dans la maiſon de ceux de la Religion, & mettans priſonniers ceux qu'ils pouuoyent attraper. Maiſtre Iean Maciet, procureur, homme vigilant & de fort bon eſprit, & qui, au reſte, auoit touſiours fait teſte aux principaux Catholiques en toutes leurs menees, n'auoit peu eſtre aprehendé le Dimanche; mais ce Lundi matin, il fut trouué, & comme les meurtriers le tiroyent de ſa maiſon, lui qui eſtoit fort libre en paroles, leur demandant en vertu dequoi ils le traitoyent ſi rudement, receut reſponſe ſur le champ auec coups de dague, & fut ſaccagé ſur les carreaux. Gilles le Conte, marchand drapier, eſtoit fort hay, non pas tant pour la Religion, que pource qu'il ſe meſloit de tenir les fermes de la Roine mere, qui exigeoit de merueilleuſes impoſitions en ce lieu ſur la draperie & le vin, & pource qu'il manioit quelquesfois les Catholiques de bien pres, il fut ſoigneuſement cerché; mais l'ayant trouué en vne chambre, ils n'eurent la patience de l'amener en bas, ains le ietterent par les feneſtres ſur le paué, d'où il fut trainé par les pieds iuſques deſſus le pont; puis ayant encor receu pluſieurs coups de poignard, fut ietté dans l'eau.

Empri… me… nouu…

Maſſ…

Les prifons eftoyent pleines de prifonniers. Pour s'en desfaire, les maffacreurs, conduits par Coffet (qui portoit ordinairement en chafque main vne piftole chargee & prefte à tirer), s'acheminerent efdites prifons, le Mardi 26. iour d'Aouft, fur les cinq à fix heures du foir, auec efpees, dagues & grands coufteaux. Il y a pres defdites prifons vne grande cour fermee de tous coftez de murailles, & d'vne forte porte. A l'vn des coins, eft vn large efcalier, de vingt et cinq ou trente degrez, par où l'on monte en la falle de l'audiance du fiege prefidial & bailliage. Les maffacreurs s'arrengent en cefte cour, & Coffet monte au haut des degrez. Ils auoyent fait vn rolle defdits prifonniers, les principaux defquels eftoyent Maiftre Nicolas Ozanne, efleu pour le Roi, homme fort debonnaire, Nicolas Maciet, greffier du Bailliage, auffi fort hay des Catholiques que fon frere Iean Maciet fufnommé, Claude Bontemps, praticien, Louis Villette, notaire, Iean Adam, fergeant au Chaftelet de Paris, Son frere, Iean Lyeuin, Quentin Croyer, Faron Haren, Faron Regnard, Nicolas Montdolot, Son gendre, Gui Blondel, Iean Foulé, notables bourgeois & marchands, Claude Rentier, potier d'eftain, Nicolas Caillot, Iean Gautier, orfeures, Iean Seguin, ieune homme, fils du Grenetier du fel, Philippes Poyer, praticien, Iean Laloue, coufturier, Nicolas Beaufort, mercier, Iean Taupin, mercier, Iean Vin, foulon, Pierre Foulé, drapier, Iean Iary, tondeur, Iaques Bouville, Iean le Sourd, vn nommé le Pere Adam, pigneurs de laine, Guillaume Benard, & plufieurs autres artifans, iufqu'au nombre de deux cens & dauantage, comme aucuns maffacreurs mefmes l'ont raconté depuis, fe glorifians impudemment de leurs cruautez, mefme icelui Coffet, qui long temps apres en quelque compagnie qu'il fe trouuaft, racontoit fes vertus heroiques, ou pluftoft publioit fes horribles impietez & iniuftices. Mais nous parlerons es liures fuiuans des iugemens de Dieu, fur ce maffacreur & fes compagnons (1).

Povr continuer le prefent recit, ce Procureur commença en riant à faire appeller le premier du rolle, lequel eftant tiré des prifons, & voyant les glaiues defgainez, fe profternant en terre & demandant pardon à Dieu, fut foudain maffacré par cinq ou fix. Ils continuent iufqu'à certain nombre, duquel eftoit Quentin Croyer (1), furueillant en l'Eglife reformee. Icelui voyant plufieurs de fes compagnons maffacrez, fe mit à genoux, priant Dieu qu'il pardonnaft aux meurtriers, dequoi eux ne faifoyent que rire; & ne pouuans tranfpercer à coups de dagues vn double collet de buffle qu'il portoit, & qu'ils ne vouloyent gafter (car c'eftoit vn bon butin), lui couperent fes aiguillettes, & entre le pourpoint & les chauffes lui donnerent cinq ou fix coups de dagues, dont ce bon perfonnage, inuoquant Dieu à haute voix, rendit l'efprit.

Faron Haren, homme notable, de fort bonne nature, & grandement affectionné à la Religion, auoit efté Efcheuin pendant les premiers troubles, & par fon moyen la meffe auoit efté chaffee de Meaux pour vn temps. Pour cefte occafion, il eftoit hay mortellement des Catholiques feditieux, lefquels auffi ne fe contenterent pas de le maffacrer fimplement, mais lui couperent le nez, les oreilles & les parties honteufes, puis lui donnerent plufieurs petites eftocquades en diuers endroits du corps, le contraignans de paffer par le milieu d'eux comme par les picques. Mais ne fe pouuant plus fouftenir pour les tourmens qu'ils lui auoyent faits, il tomba fur fa face en terre; & inuoquant Dieu fort ardemment, receut encor infinis coups apres fa mort. Nicolas Maciet, s'eftant mis à genoux, fit vne ardente priere; puis comme il fe releuoit en pieds & commençoit à adresser fon propos à ce procureur, fut foudain percé de plufieurs coups & tomba mort.

Maffacres noueaux.

Il eftoit ia tard : partant les meurtriers remirent l'execution apres fouper, tant pour reprendre halaine & refection que pour maffacrer plus à l'aife. Car d'autant que le fang des corps frapez, reialiffant fur les efpees, & bras retrouffez d'iceux meurtriers, les ennuyoit, apres auoir beu du vin leur faoul, ils voulurent retourner s'enyurer de fang; & pour l'efpandre pluftoft & mieux à leur aife, prindrent

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans les *Mémoires*.

(1) Ce nom est absent de la *France prot.* (2e éd).

des marrelins, qui ſont gros marteaux de fer, dont les bouchers aſſomment les bœufs, & en preſence de ce procureur, aſſommerent les vns apres les autres ces povres priſonniers, inuoquans Dieu, & crians ſi haut miſericorde, que toute la ville & le marché en retentiſſoit. Cela dura depuis les neuf heures du ſoir iuſqu'à la minuict. Et d'autant qu'il y auoit encor grand nombre de priſonniers, ils differerent iuſques aux iours ſuiuans.

Maſſacrez deux fois.

Les meurtriers auoyent fait faire, en ceſte cour du chaſteau, vne trenchee, dans laquelle on ietta ces maſſacrez tout nuds. Entre iceux y en auoit deux, leſquels ayans vn cœur vigoureux, encor qu'ils euſſent receu diuers coups, n'eſtoyent du tout morts. Ces deux eſtoyent Iean Laloue, couſturier, & Iean Taupin, mercier. Encor qu'ils fuſſent parmi les autres & couuerts de terre, ils ſortent de là & taſchent de ſe cacher; mais le ſang ſe perdant, ils demeurerent comme eſuanouis, tellement que le lendemain, qui eſtoit le Mecredi, eſtans retrouuez, ils furent aſſommez & remis en la trenchee auec les autres.

Accident notable.

Iosse Lamiral, marchand drapier, ayant prins vne corde pour ſe ſauuer par les murailles, en deſcendant la nuict, ſe rompit la cuiſſe, tellement qu'à grand'peine ſe peut-il retirer des foſſez. Il s'alla rendre au prochain fauxbourg, nommé des vieux Moulins, où il fut prins le lendemain par les maſſacreurs, qui le mirent ſur vne brouette, & la roulans par les rues crioyent vinaigre & mouſtarde. Puis l'amenerent en la cour du chaſteau, lui demanderent s'il vouloit aller à meſſe : ce qu'ayant refuſé tout à plat, fut cruellement aſſommé.

Reſte des priſonniers iettez en l'eau.

Les iours ſuiuans furent employez à executer les autres priſonniers, leſquels ils ne voulurent plus enterrer, ains furent d'auis de les ietter en l'eau. Or les grandes executions ſe firent de nuict, principalement celle du vendredi, où pour vn coup ils en daguerent vingtcinq au moulin de la Iuiſuerie, puis les precipitoyent en l'eau de Marne. Ils firent de meſme les autres nuicts, auec des cruautez eſtranges : les maſſacrez inuoquans la miſericorde de Dieu. Vn de ceux qu'on ietta dans l'eau, nommé Pierre Foulé, n'ayant receu coup mortel (d'autant que les maſſacreurs auoyent tant de beſongne, qu'ils eſtoyent plus-toſt las de frapper que les priſonniers d'endurer), eſtant ietté en l'eau & emporté, en fin fut ietté à bord, & le lendemain fut mis en vne maiſon, où l'on le traita ſoigneuſement. Mais celui qui auoit ſenti vne grande aſſiſtance de Dieu en ſes tourmens, oublia tout cela; & à meſure qu'il gueriſſoit, perdit la ſouuenance de la Religion, tellement que depuis il eſt allé à la meſſe.

Maſſa… ho… de M…

Av demeurant, Coſſet & les ſiens, bien marris que tant d'hommes de la Religion qui eſtoyent au marché leur fuſſent ainſi eſchapez, dreſſerent incontinent vne compagnie de gens de cheual, qui coururent aſſez long temps es villages d'alentour, où ils firent de grands maſſacres deſdits de la Religion, auec des pillages tels que les Turcs & plus barbares du monde ſeroyent beaucoup moins farouches. Es autres villettes & bourgades d'alentour, ceux de la Religion furent contrains ſortir de bonne heure. Ceux qui furent pareſſeux eurent rude traitement, ſpecialement és lieux du gouuernement de Brye & de Champagne, ſous le Duc de Guiſe; & pour euiter le maſſacre de leurs corps, abiurerent la Religion (1).



Persecvtion des fideles a Troys en Champagne (2).

Les nouuelles du maſſacre de Paris

(1) Ici suivent, dans les *Mémoires*, quelques détails sur Senlis. Nous leur empruntons les lignes suivantes, qui doivent se rapporter à Simon Goulart, qui était de Senlis et qui fut le compilateur des *Mémoires de l'Estat de France* et des trois derniers livres de l'*Histoire des Martyrs* : « Il y auoit à Senlis quelque nombre de gens de la Religion. Deux d'iceux (l'vn deſquels eſt miniſtre hors du royaume, eſtant pour lors en France pour afaires particulieres) allans le iour de Dimanche à Paris, furent auertis, eſtant à deux petites lieues pres, de tout ce qui s'eſtoit fait : au moyen dequoy ils tournerent bride, & arriuans ſur les huit heures du ſoir, auertirent quelques-vns de leurs compagnons, afin que de l'vn à l'autre, chaſcun auiſaſt à ſoy. Iceluy miniſtre & celuy qui l'accompagnoit ſortirent dès l'heure meſme & ſe ſauuerent à Sedan, puis en Alemagne & finalement au lieu où ce ministre demeure. »

(2) Crespin, 1582, fº 718; 1597, fº 709; 1608, fº 709; 1619, fº 785. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, fº 245. Voy. C. L. B. Recordon, *le Protestantisme*

M.D.LXXII.

arriuerent en la ville de Troys en Champagne, le Mardi 26. du mois d'Aoust 1572. sur le soir, qui mirent tous ceux de la Religion en vn effroi tel qu'on peut penser. De façon que la plusspart resolurent des l'heure de sortir hors de France & se retirer es villes & lieux de seureté, auant que ce feu fust plus enflambé. Mais pour leur en oster le moyen, on posa, des le lendemain matin, des gardes aux portes de la ville, qui redoubla leur premier effroy, & fuyoyent les vns deça, les autres delà, cerchans des cachettes & lieux où ils peussent auoir moyen d'euiter la furie premiere de leurs aduersaires. Les autres se resserroyent en leurs maisons, & là se tenoyent clos & couuerts. Entre autres, vn nommé Estienne Marguin, marchand, estimant que l'alarme ne fust encores si chaude qu'elle estoit, resolu de se sauuer, tira droit à l'vne des portes de la ville. Mais au partir de sa maison, il fut reconu, quelque desguisé qu'il fust, & suiui par la populace de si pres qu'il fut contraint rebrousser chemin, & se fourrer en la maison d'vn Catholique sien ami, qui auoit (à ce qu'on disoit) bonne enuie de le sauuer. Mais la crainte d'estre lui mesme volé & saccagé, fit qu'il contraignit ce povre homme de quitter la maison & sortir hors d'icelle; & pour euiter qu'il ne fust reconu & qu'il peut plus aisément passer par la ville, lui fit changer d'habits. Ce nonobstant Marguin fut aussi reconu & suiui iusques sur le pont des Miracles, derriere les murs de la maison Episcopale, & estant prins, receut vn grand coup d'espee sur la teste, qui lui fut tiré par vn certain chaussetier, nommé Boucquet, lequel coup lui fit donner du nez en terre, dont fut laissé pour mort. Quelques personnages de Troys le chargerent & porterent à l'hostel Dieu le Comte, où il commença à se reprendre; de là fut porté en sa maison, où il rendit l'esprit à Dieu le Samedi suiuant.

Mar-

CE mesme iour du Samedi (1), la plus part des Iuges & officiers du Roi furent enuoyez de l'ordonnance du Bailli de Troys, nommé Anne de Vaudrey, sieur de S. Phalle, par tous les quartiers de la ville, auec commandement expres de recercher de maison en maison tous ceux qui estoyent de la Religion, & mener es prisons ceux qu'ils rencontreroyent. A ce que i'ai peu entendre, chacun eut son depart & quartier. Vn nommé maistre Claude Iaquot, qui, depuis peu d'annees, auoit esté pourueu de l'estat & office de preuost du lieu, tira droict pour son commencement au quartier de Christofle Ludot (1), marchand, qui estoit de la Religion. Quelques vns asseurent qu'au plustost qu'il y eut mis le pied, il s'escria de tout loin, & demanda où estoit la maison de Ludot, laquelle toutesfois il conoissoit aussi bien que la siene propre. Et tenoit-on qu'il ne faisoit cela à autre intention que pour auertir Ludot de se sauuer. Ce qu'ayant descouuert par soupçon vn certain mutin de ceste rue, nommé Michau, sauetier de son mestier, ne se peut tenir de dire tout haut aux voisins que le mortier sentoit tousiours les aulx, parlant de ce Iaquot, qui autresfois auoit fait profession de la Religion, & qu'on voyoit, à ceste siene façon de faire, qu'il executoit ceste charge à contre-cœur. Si tost aussi que la Religion touche vne personne, encor que ce ne soit qu'en passant, & qu'il tasche puis apres d'abolir tout, si lui en demeure-il tousiours quelque petite estincelle, suffisante pour le rendre du tout inexcusable deuant Dieu. Et aussi, à vrai dire, on ne sait si Iaquot, vaincu par le iugement de sa propre conscience, fut rangé à ce faire. Car au temps qu'il

Christofle Ludot.

en Champagne (extraits de N. Pithou). Voy. aussi une relation ancienne de la Saint-Barthélemy à Troyes, publiée dans le *Magasin pittoresque* (nº 23 de 1835), et rééditée, avec celle des *Mém. de l'Estat de France*, dans une brochure intitulée *La Saint-Barthélemy à Troyes*. In-8º. Troyes, 1845.

(1) La Relation publiée dans le *Mag. pitt.* (nº 23 de 1835) donne les détails qui suivent sur la part que prit l'évêque de Troyes aux préparatifs du massacre : « Lors l'evesque de Troies, nommé monseigneur de Baufremont, ne pouvant avoir la patience d'attendre l'issue des choses qui se faisoient, ni quelle ordonnance leur seroit faite, tint conseil avec ceux de mesme farine que lui, où ils avisèrent qu'il falloit assembler tous les mauvais garçons de la ville pour tuer en une nuit tous les huguenots (quelques uns d'iceux allèrent avertir à aucuns leurs amis de se bien garder en icelle nuit, se mettant aux maisons non suspectes) : ce qu'estant délibéré, ils furent tous advertis et s'assemblèrent le soir à neuf heures au cloistre Saint-Pierre, en la maison d'un nommé Le Galie, homme qui a toute sa vie hanté les chanoines. »

(1) Sur ce personnage, voy. Recordon, *le Protestantisme en Champagne*, p. 128.

eftoit encores à marier, il fe monftroit fort zelé & affectionné à la Religion, du fentiment de laquelle il eftoit deflors touché, voire mefmes iufques à fe trouuer aux affemblees qui fe faifoyent adonc en la ville en fecret, pour ouir la parole de Dieu, & contribuer pour les afaires de l'Eglife. Mais auffi toft que, contre fa propre confcience, il fe fuft allié par mariage en la maifon d'vn certain procureur de Troys, ennemi iuré de ceux de la Religion, lui qui eftoit iffu d'vne fort baffe maifon, eftant fon pere fergent, ne ceffa depuis de cercher tous les moyens de s'agrandir, & en auoir, à quelque prix que ce fuft, qui fut caufe de lui faire reietter la Religion qu'il auoit auparauant gouftee, & s'employer du tout à ruiner de là en auant ceux de la Religion, fous l'authorité des Maire & Efcheuins, lefquels vfoyent de lui en ceft endroit, comme d'vn procureur & folliciteur.

Quoi que foit, il eft certain que Iaquot, acompagné de fes fergens & fatellites, frapa fort rudement la porte du logis de Ludot, lequel fe leuant de fon lict, comme en furfaut (car c'eftoit entre les quatre à cinq heures du matin), quitta foudain fa maifon, & fe lança en vne autre proche de la fiene, où pendoit pour enfeigne le petit Sauuage, où il s'affeuroit deuoir eftre le bien receu & en toute feureté, pour eftre la demeurance d'vn marchand Catholique de Troys, nommé Pierre d'Aubeterre, qui, en premieres nopces, auoit efpoufé la coufine germaine de Ludot. Mais, pour tout cela, n'en receut aucun auantage. Au contraire, comme Iaquot eftoit preft d'enfoncer la porte de Ludot, ce d'Aubeterre, mettant le nez à la feneftre de fa chambre, s'efcria (fans y eftre contraint) : « Iaquot, voici celui que vous cerchez, » & (entré dedans) lui liura ledit Ludot. Sur l'heure, ce povre homme fut mené en prifon, lequel bien qu'il exerçaft le train de marchandife, eftoit fort bien inftruit & verfé es lettres Grecques, perfonnage craignant Dieu, & qui auparauant auoit efchapé infinis paffages dangereux. Ce mefme iour, on fe faifit d'vn nommé Claude la Geule, cordonnier de fon eftat, lequel fut inhumainement meurtri & maffacré par les rues, comme on le menoit en prifon.

Ovtre Ludot, on vid en peu d'heures plufieurs autres de la Religion, & en grand nombre, arreftez es prifons de Troys, du nombre defquels furent entre autre Thibaut de Meures, qui auoit efté long temps au feruice du fieur de Piennes, ou de Bonnivet, qui l'aimoit vniquement, Maiftre Iean le Ieune, procureur au bailliage de Troys, Claude Gaulard, fergent au Chaftelet de Paris, refident à Troys, Claude Peliton, Simon de Villemor, Guillaume Bourcier, Denis Marguin, frere de celui qui fut tué le premier, & Iean Havart, marchands; Henri Cheury, François Mauferé, orfevres: Iean Garnier, Nicolas Robinet, & Iean Gobin, drapiers drapans; Pierre Lambert, Nicolas du Gué, François Bourgeois, Edmon Artillot, & vn ieune garçon nommé François, feruiteur de Pierre Thais, peintres; le petit Pierre, Pierre le Goux, Guillaume Brenchie dit le petit Guillaume, le grand Thomas, menuifiers; Eftienne Charpentier, Nicolas Poterat, ferruriers; Iean Gopillot, chandelier; Renaut Godot, maçon; Iaques Lefchiquaut, contrepointier; vn nommé Iancon, cordonnier; Pierre Pouruoyeur, taillandier; Iean Niot, fauetier, & autres. Tous lefquels on donna en garde es prifons aux plus cruels & fignalez, reftans d'vne troupe meurtriere de Troys, qui durant les troubles paffez s'eftoyent fouillez du fang de maints povres fideles du lieu. Ceux là furent vn nommé Perrenet, faifeur de feutres, dont on fe fert es papeteries, Iean Mergey, appellé communément le baftard Mergey, pour eftre fils baftard de Meffire Nicole Mergey, Preftre & Curé de noftre Dame de Troys, qui pareillement eftoit baftard d'vn certain chanoine de fainct Eftiene. A ces deux, qui eftoyent comme les chefs & colonnes de tous les autres meurtriers, furent encores adioints pour compagnons de cefte garde, vn nommé Martin de Bures, peintre, Nicolas Martin, praticien (1), Nicolas Regnier dit Aliefou, fils de l'hofte de l'Efcu de Bourgongne, Nicolas Fer, chauffetier, Laurent Hillot, doreur, vn nommé Poinfot, fils de la femme d'vn boucher de Troyes, nommé Iean le Gus, & vn Bontargent, bimbelotier, neuf perfonnages les plus cruels & fanglans de

Plufieu fideles e fonne & puis maffac

(1) On appelait de ce nom les géomètres et arpenteurs.

toute la ville, que le Baillif auoit triez & choisis d'entre tous les autres, pour estre les plus suffisans & dignes d'vne telle charge & commission.

ussellot. Le mardi suiuant, qui estoit le second iour du mois de Septembre, le bastard Mergey & Nicolas Regnier, aduertis qu'vn certain esguilletier de la Religion, nommé Iean Roussellot, estoit en sa maison à Troys, s'y transporterent au plustost, & s'estans saisis de lui, le menerent droit vers ce Bailli de Troys, qui aussi tost qu'il les aperceut, leur faisant vn certain signal, dit tout haut qu'on menast Roussellot en prison. Au lieu de prendre le chemin des prisons, ces deux voleurs, au partir du logis du Bailli, menerent ce povre homme en vne petite ruette fort destournee, assise entre la tour du chapitre sainct Pierre de Troys, & la maison Episcopale. Roussellot, apres leur auoir doucement remonstré que ce n'estoit là le chemin de la prison, s'enquit d'eux où ils le menoyent. A cela le Bastard Mergey fit response, qu'ils le menoyent boire chez la Verte, cabaret fort proche de ce lieu, & que, s'il leur vouloit donner six escus, ils le laisseroyent aller, & lui sauueroyent la vie. « Six escus (dit ce povre homme, en se souriant) tout mon bien ne vaut gueres d'auantage, » & mettant la main à sa bourse qu'il auoit cachee, leur fourra vn escu au poin, esperant que par ce moyen ils auroyent pitié de lui. Mais il auint tout au rebours, car sur l'heure ils le massacrerent en ce mesme lieu, & apres l'auoir despouillé iusques a sa chemise, laisserent le corps mort estendu sur le paué.

obert. Le lendemain, 3. iour de ce mesme mois, vn bon & notable marchand de Troys, de la Religion, nommé Iean Robert, fort homme de bien, craignant Dieu, doux & paisible, qui, depuis ce bruit & tumulte nouuellement suruenu, s'estoit tousiours tenu caché en sa maison, fut decelé par quelques vns, & saisi au corps par certains sergens de Troys, qui sur l'heure le voulurent mener aux prisons. Or d'autant que c'estoit de plein iour, ce bon homme, qui auparauant auoit assez de fois veu & experimenté la furie & rage de la populace de Troys contre ceux de la Religion, craignant au possible de tomber en passant entre leurs mains, pria ces sergens de surseoir & attendre iusques à la noire nuict, & pour plus aisément les y faire ioindre, il bailla à chacun d'eux vne bonne somme d'argent qu'il redoubla depuis. Ce nonobstant ces larrons s'auisans tout à coup, lui dirent qu'il faloit marcher, bien qu'il fust fort grand iour, car c'estoit sur les quatre à cinq heures apres midi. Voyant ce poure homme que par ses prieres il ne pouuoit rien gaigner sur eux, & demeuroyent entiers en leur resolution, il s'achemina auec eux. Si tost qu'il fut aperceu des Catholiques Romains, on commença de huer apres lui. La populace assemblee le suiuit pour l'outrager. Et là dessus ces sergens qui le menoyent l'abandonnerent. Le povre homme, ayant entortillé sa cape à l'entour du bras pour soustenir & destourner les coups de pierres qui tomboyent de tous costez sur lui dru comme gresle, se hastoit & doubloit le pas pour gagner les prisons, pensant y deuoir estre en seureté. La populace le suiuoit tousiours & serroit de fort pres. Sa povre femme, qui, au partir de sa maison, l'auoit tousiours suiui iusques vers le temple de nostre Dame, voyant le danger qui talonnoit son mari, acourut toute esploree au logis du Bailli, qui estoit à quelques cent pas de là, & se prosterna à deux genoux deuant lui, le suppliant d'auoir pitié de son povre mari & d'elle, pour en ce faisant empescher & mettre ordre que son mari ne fust si mal-heureusement & à tort tué & massacré ; vsant de toutes les douceurs qu'il estoit possible, pour fleschir ce cœur de pierre à quelque pitié. Mais c'estoyent prieres en l'air, & plustost eust-elle esmeu à compassion la cruauté mesmes, que ce mal-heureux, qui auoit coniuré la ruine entiere de tous ceux de la Religion, que l'on pourroit empoigner, & sa presence ne seruoit que d'huile au feu, comme on dit, pour embraser de plus en plus la fureur des mutins. Car cependant la populace attrapa ce povre homme au bout du pont de la Girouarde (1), où l'ayant arresté tout court, il fut cruellement massacré & pillé d'vne bonne somme d'argent qu'il auoit sur lui. Le Bailli, importuné & vaincu par les larmes & supplications de ceste povre & desolee femme, se transporta, comme par maniere d'acquit, sur le lieu. Et ayant repeu sa veuë, & son cœur sangui-

(1) La porte et le pont de ce nom étaient à l'entrée de la rue de la Cité.

naire, du sang du corps de ce povre homme, tournant visage vers les meurtriers, leur dit d'vne face gaye & ioyeuse, telles ou semblables paroles : « Vous auez eu bien tost fait. » Et là dessus se retira en son logis, sans commander que le corps fust leué & porté en terre.

Pierre Belin folliciteur du massacre des Chrestiens à Troys.

Or vn nommé Pierre Belin, marchand de Troys, personnage d'vn naturel & esprit turbulent, & l'vn des plus signalez mutins & seditieux d'entre tous les Catholiques, fils d'vn apothicaire du lieu, estoit au temps du massacre du iour de sainct Barthelemi, à Paris, où il auoit esté enuoyé quelque temps auparauant, par les Maire & Escheuins de Troys, auec vn autre marchand de mesme humeur pour faire retirer le presche, que ceux de la Religion auoyent aproché au lieu d'Isles, village distant de Troys de deux fort petites lieuës. Ce Belin demeura tousiours depuis à Paris, iusques au trentiesme iour d'Aoust, que le Roi fit expedier ses lettres de ce mesme iour aux officiers de tous les bailliages de son Royaume, pour faire publier incontinent à son de trompe & cri public, par tous les lieux & endroits de leurs Iurisdictions, ses lettres de declaration du 28. iour du mesme mois, portant defenses à toutes personnes, de n'attenter ni entreprendre es personnes & biens de ceux de la Religion, auec expresse inionction & commandement à tous ses iuges, de relascher & faire mettre en liberté ceux qui seroyent prisonniers. Adonc ce Belin se retira de Paris, pour s'en retourner à Troys, portant sur soi ces deux lettres du Roi, qui desia auoyent esté publiees auparauant dedans Paris, desquelles (à ce qu'on tenoit) on l'auoit chargé pour les deliurer au Bailli de Troys, afin de les y faire publier. Il arriua en la ville le Mercredi 3. iour du mois de Septembre, entre les trois ou quatre heures apres midi. Des l'entree de la ville, il commença de s'enquerir à haute voix des premiers qu'il rencontra, si on n'auoit encores rien executé contre les Huguenots, comme on auoit desia fait par toutes les autres villes de France, où ils auoyent esté tous tuez & exterminez, & par toutes les rues par où il passoit alla repetant tousiours ces propos, iusques à ce qu'il fust arriué à sa maison. Et d'autant qu'auparauant sa venue on auoit oui le vent de ces lettres du Roi, quelques Catholiques des moins cruels desirans en estre mieux asseurez, s'enquesterent de Belin qu'il en estoit. Lui comme forcené, respondit d'vne grande cholere auec sermens & blasphemes execrables, qu'il n'en estoit rien, & que quiconque le diroit, en auoit menti. Et tout de ce pas se transporta au logis du Bailli, auquel (à ce qu'on afferma depuis) il deliura son pacquet, & lui dit le mot en l'aureille, le sollicitant & pressant au possible d'y entendre au plustost, auant que l'intention du Roi portee par ceste declaration susdite, qui ia n'estoit que par trop à son gré esuentee, le fust d'auantage. Que si ce Bailli se fust comporté comme il deuoit, le sang des povres innocens, qui depuis fut par son commandement si cruellement espandu à Troys, n'eust point crié vengeance contre lui deuant Dieu, comme il fit.

Mais, au plustost qu'il eut oui parler Belin (1), assembla vn conseil composé de tels personnages qu'il voulut choisir. Et leur ayant fait entendre sa charge telle que Belin lui auoit rapportee, la resolution fut prinse comment on deuoit acheminer l'execution d'vn si cruel & sanglant dessein. On tenoit pour certain, & ainsi le conferma depuis par son rapport Perrenet (le chef & principal executeur de ce massacre) pour l'auoir (comme il disoit) aprins de ce Bailli, qu'vn nommé maistre Philippe Belin, Lieutenant particulier au Bailliage de Troys, principal conseiller, & duquel il s'aidoit sur tout en toutes ses afaires, estoit l'vn de ceux qui auoit souscrit ce malheureux dessein (2). Estant la resolution prinse, fut auisé que, pour donner quelque lustre à ceste cruauté, & faire qu'elle ne fust par apres trouuee si estrange, on s'aideroit en premier lieu du bourreau de la ville de Troys, nommé Charles, qui, à ceste fin, fut mandé du Bailli. Mais lui se monstrant plus iuste & humain que le Bailli, refusa tout à plat d'estre executeur de sa cruauté. Et pour toute responſe dit, que cela seroit contre le deu de son office, n'ayant aprins d'executer aucun sans qu'il y eust sentence de condamnation precedente. Que s'il y en

(1) *Mémoires* : « ce cornu & puant Belin. »

(2) Suivent, dans les *Mémoires*, quelques lignes sur Belin.

auoit quelqu'vne contre ces prifonniers, il eftoit preft de l'executer, en lui faifant aparoir. Autrement il ne voudroit pour la vie attenter fur aucun. Apres ce refus, le bourreau fe retira en fa maifon. Et bien que cefte refponfe feule, partant d'vn tel perfonnage, acouftumé d'efpandre le fang humain, fuft bien pour adoucir & rabatre la cruauté des plus barbares du monde, tant s'en falut toutefois que ce Bailli s'en sentift aucunement touché, qu'il s'en aigrit d'auantage, & toft apres enuoya querir es prifons ce Perrenet, l'vn des gardes de ces poures prifonniers de la Religion, qui, pour eftre l'heure d'vn acces de fieure tierce ou quarte qui le tenoit, ne peut l'aller trouuer lors. Mais il enuoya Martin de Bures, l'vn de fes compagnons, pour entendre & receuoir fes commandemens. Le Bailli, lui ayant difcouru ce que Belin, fils de l'apothicaire, lui auoit fignifié en l'aureille, lui dit qu'il faloit faire en forte qu'on fe desfift fur l'heure de tous les prifonniers de la Religion, & en nettoyer la place, lui commandant pour toute refolution, qu'on n'y fift aucune faute. « Mais (dit le Bailli) pour empefcher qu'on ne voye le fang couler par la rue, vous ferez vne trenchee au milieu des prifons, & au bout & pendant icelle mettrez en terre vn vaiffeau pour le receuoir. » De Bures, lui ayant fait entendre que cela, pour quelques occafions dont il paya ce Bailli, ne fe pouuoit fi promptement ni le mefme iour executer, promit qu'on y auiferoit, & tiendroit-on la main le lendemain au matin. Et là deffus fe retira aux prifons, fans en fonner mot à vn feul de fes compagnons, non pas mefmes à Perrenet, qui adonc eftoit au lict. A ce que Bures recita depuis, l'efperance qu'il auoit qu'entre temps les lettres du Roi, ci deuant recitees, & dont il auoit eu quelque vent, feroyent publiees, & en ce faifant, les prifonniers relafchez, le retarda d'en fonner mot.

Le lendemain matin, qui eftoit le Ieudi, 4. iour du mois de Septembre, d'autant que de Bures auoit tenu à peu ce commandement cruel du Bailli, fans le vouloir publier, ces poures prifonniers de la Religion eurent quelque peu de relafche & demeurerent en paix fe promenans & esbatans en la cour des prifons, comme auparauant. Mais fur les fix à huit heures du matin, le Bailli enuoya querir Perrenet, eftimant que fa cruauté fuft executée, lui demanda d'abord, & en riant : « Eft-ce fait ? » Perrenet lui fit refponfe (comme auffi, à ce qu'on fceut depuis, telle eftoit la verité) qu'il ne fauoit que c'eftoit. « Comment mort (dit adonc ce Bailli), ils ne font pas donc encores defpefchez ? » & faifi d'vne furie extreme, facquant la dague au poing, faillit d'enfoncer Perrenet, qui le remit & apaifa par belles paroles. Eftant vn peu reuenu à foi, il fit entendre à Perrenet fa volonté, & comme il fe deuoit comporter à l'endroit de ces poures prifonniers de la Religion, lui commandant au refte de n'oublier à faire la trenchee telle que dit a efté ci-deffus. Et combien que Perrenet n'euft que perdre, & fuft vn infigne garnement, acouftumé à toutes cruautez à l'endroit de ceux de la Religion, neantmoins il demeura à cefte parole comme tranfi. Et là deffus difcourut au Bailli le danger qu'il y auoit pour lui en l'execution d'vne fi eftrange & hazardeufe entreprife ; la crainte qu'il auoit d'en eftre recerché par apres & pourfuiui en iuftice par les parens & alliez des prifonniers. « Non, non, dit le Bailli (au moins ainfi que Perrenet le raconta depuis à vn certain foldat, lors que le camp du Roi s'acheminoit à la Rochelle), il n'y a rien à craindre pour vous. Ie promets vous en garentir. Ne craignez point, car nous ferons bien auouëz. Le Roi eft-il pas maiftre en fon royaume ? il veut & commande qu'ainfi foit fait. D'autre part, i'ai communiqué de ceft afaire auec monfieur Belin (parlant de ce lieutenant particulier) & autres de la iuftice de ce lieu, qui tous l'ont accordé; voulez-vous vne plus grande affeurance pour vous, que cela ? » Sur cela, Perrenet, fe departant d'auec le Bailli, fe rendit fur l'heure aux prifons, iurant que, dedans vne heure, il ne refteroit pas vn de ces prifonniers qui ne paffaft le pas.

Arrivé qu'il fut es prifons, & trouuant les prifonniers iouans parmi la cour auec leurs gardes, leur dit que bien toft le Bailli viendroit és prifons, partant que chacun euft à fe retirer en fon cachot, afin que le Bailli conuft qu'on faifoit bonne & eftroite garde d'eux, comme il l'auoit commandé. Ce qu'ils firent. Adonc ces poures brebis commencerent à fe douter

qu'elles eſtoyent deſtinees à la boucherie. Et là deſſus ſe mirent en prieres. Perrenet à l'inſtant appela ſes compagnons, & leur fit entendre le commandement & charge qu'il auoit du Bailli, & tous enſemble iurerent de l'executer. Mais quand ce vint au point, & qu'ils s'acheminoyent aux cachots pour l'execution, ſe trouuerent ſi eſperdus, ſi effrayez, & cœurs faillis, que ſe regardans l'vn l'autre, demeurerent tout court, & n'eurent la hardieſſe de commettre vn acte tant inhumain & cruel. Si que contrainte leur fut de retourner ſans rien faire, rentrans en la chambre du Geolier dont ils eſtoyent partis. Mais au lieu de prendre cela comme vn auertiſſement enuoyé d'enhaut, pour les admonneſter de leur deuoir, bataillans de propos deliberé contre leur propre conſcience, & regimbans contre l'eſperon, ils enuoyerent querir chez la Verte, ou Ducy, cabaretier, deux ſeptiers, qui ſont ſeize pintes, meſure de Troys, d'vn fort bon vin, qu'on vendoit quatre ſols la pinte, & pour huit ſols de langues de mouton, & de tripes; & ayans eſchauffé leurs ceruelles de vin, ils firent vne liſte & catalogue de tous les priſonniers, qu'ils mirent es mains de Nicolas Martin, l'vn de leurs compagnons, pour les appeller vn par vn ſelon le roole, & ainſi qu'ils ſe preſenteroyent les maſſacrer miſerablement. Ludot, l'vn des priſonniers, appellé en ſon rang, ſe preſenta alaigrement, inuoquant le Nom du Seigneur. Et s'eſtant aproché des meurtriers pour eſtre ſacrifié & receuoir le coup de la mort, il les pria d'auoir patience, tant qu'il ſe fuſt deſpouillé; cela, diſoit-il, d'autant qu'il auoit endoſſé vn pourpoint fait d'œillets, qu'il portoit quelquesfois par la ville, & en temps turbulent, pour à vn beſoin ſe garentir des coups de la populace. Or s'eſtant lui-meſme deſlacé, & preſenté ſon eſtomach nud & à deſcouuert à ces meurtriers, il receut le coup & tomba mort.

Le poure de Meures n'en eut pas ſi bon marché, car quand vint à ſon tour, au pluſtoſt qu'il fut ſorti de ſon cachot, ces meurtriers lui eſcrierent de tout loin : « de Meures, Mort, demeure, » faiſans alluſion à ſon nom, & à l'inſtant l'vn d'eux lui lança vn grand coup de halebarde, & en redoubla pluſieurs autres, ſans pouuoir trouuer moyen de le tuer. Ce poure homme, ſe voyant ſi inhumainement traité par ce bourreau, ſans prendre fin, empoigna à deux mains le fer de la hallebarde, & l'ayant lui meſme apointé droit à la partie où giſt le cœur, commença à s'eſcrier d'vne voix ferme & aſſeuree à ſon meurtrier : « Là, là, ſoldat, là droit au cœur ; » & ainſi finit ſa vie.

Tovs ces poures gens ſouffrirent d'eſtre maſſacrez, & menez à la mort, auſſi doucement & paiſiblement que de poures brebis, ſans aucune reſiſtance. Hors mis que Villemor, l'vn d'entr'eux, ieune homme & fort, ayant, au ſortir de ſon cachot, aperceu les corps de ſes compagnons ſur le paué, fut ſi eſpris d'horreur, qu'il ſe ietta à la gorge de l'vn des meurtriers, qui ſe vid en danger d'eſtre eſtranglé, ſi toſt il n'euſt eſté ſecouru de ſes compagnons, qui à l'inſtant firent laſcher prinſe à Villemor à grands coups d'eſpee dont ils le chargerent ſur les bras & par tout ſon corps, de telle maniere qu'ils le rendirent roide mort ſur la place.

Il y auoit pour lors es priſons de Troys vn nommé Pierre Ancelin, ceinturier de ſon meſtier, detenu en icelles pour debte, qui autresfois auoit fait profeſſion de la Religion. Pendant que ceſt horrible maſſacre s'executoit, il eſtoit perché à vne feneſtre de la priſon, repaiſſant ſes yeux de ceſte plus que barbare cruauté. Et non content de ce, il ſe plaiſantoit & gaudiſſoit des corps, giſans morts ſur la terre, diſant de l'vn qu'il eſtoit bien gras, & l'autre bien maigre. Brief, il n'en laiſſoit paſſer vn ſeul qui n'euſt ſon lardon & trait de moquerie. Mais le grand Dieu ſceut bien trouuer tout à coup ce miſerable, en auoir ſa raiſon. Car comme il n'en reſtoit plus es priſons vn ſeul de ceux là de la Religion à eſgorger, quelqu'vn de ces meurtriers iettant la veuë en haut, apercéuant ce ruſtre qui ſe gaudiſſoit trop à ſon aiſe, l'appella, & ne fut pluſtoſt deualé qu'il lui fit paſſer le pas. Puis ils s'adreſſerent à vn nommé Claude Bredoulier, ſerrurier, priſonnier pour ſes malefices, & le chargeans à tort & ſans cauſe d'eſtre de la Religion, le maſſacrerent ſous ce ſeul pretexte. Et vſans à l'endroit meſme du corps mort, d'vne cruauté plus que barbare, ils lui couperent le bas des iambes, pour auoir & retirer les fers deſquels il eſtoit enferré.

Notab m de l

Le maſſacre acompli, les meurtriers firent faire, derriere la chapelle des priſons, vne grande foſſe, dans laquelle ils ietterent tous ces corps l'vn ſur l'autre; pluſieurs d'iceux n'eſtans encores du tout expirez. De façon que l'vn nommé Mauferé, qui eſtoit au milieu de tous les autres, fut veu enleuer aſſez haut les corps de ſes autres compagnons rangez ſur lui en ceſte foſſe. Et là deſſus furent couuerts de terre, eſtans (comme il a eſté dit) à demi viſs. Mais d'autant que l'ordre que le Bailli auoit commandé eſtre gardé, de faire vne trenchee pour receuoir le ſang, n'auoit eſté ſuiui, le ſang des occis coula en grande abondance par deſſous la porte des priſons, droit à val en la riuiere fort proche du lieu, qui en demeura toute teinĉte. Ce qu'eſtant aperceu par quelques paſſans Catholiques ne ſachans le fait, les mit en tel effroy & horreur, qu'ils s'enfuyrent touſiours courans, crians & annonçans par les rues ce piteux & horrible ſpectacle. Occaſion que pluſieurs acourus vers la priſon ne peurent autre choſe coniecturer, ſinon que les priſonniers s'eſtoyent entretuez. Ce bruit en fut incontinent eſpandu par toute la ville, & en alla l'on auertir le Bailli, les lieutenans general & criminel. Mais quoi? c'eſtoit recourir aux loups qui auoyent mangé la brebis.

Av temps que ceſte barbare cruauté fut commiſe es priſons, il y auoit en icelles vn tonnelier nommé Barthelemi Carlot, detenu pour debte. Ce perſonnage eſtoit l'vn des plus meſchans de toute la troupe meurtrière de Troys, qui, pendant les autres troubles, auoit commis infinies cruautez contre ceux de la Religion. Ceſte troupe meurtriere qui lors eſtoit es priſons l'adioignit à elle pour compagnon de maſſacre. Le malheureux beſongna & ſe comporta ſi cruellement & inhumainement en ceſt endroit, qu'il tua en ſa part, de ſes propres mains, trente de ces poures fideles priſonniers, ainſi que lui-meſme le reconut & confeſſa ſouuent depuis en public de ſa propre bouche, tant eſtoit-il impudent & eſhonté. Et fut ceſt eſchec de Carlot ſi agreable à quelques Catholiques de la ville, que, pour ce ſeul regard, ils payerent ſa debte, et le deſgagerent des priſons. Et meſmes à ce qu'on dit on fit queſte par les paroiſſes pour le retirer.

Le iour meſme de ce massacre & les autres enſuiuans, tous ceux de la Religion qui peurent eſtre prins & apprehendez des Catholiques de Troys, furent inhumainement tuez & maſſacrez, ſans aucun reſpect ni diſtinction de ſexe. Entre autres, la femme d'vn nommé Colin le brodeur, tiree par force de ſa maiſon & menee ſur le pont des Cordeliers, fut ſur l'heure tuee & maſſacree, & ſon corps ietté en l'eau. Qui plus eſt, la populace ſe monſtra lors ſi acharnee, que n'ayans plus moyen d'eſcumer ſa rage ſur le poure corps qui s'en alloit à val l'eau, ces barbares s'attaquerent au ſang & à quelques cheueux demourez ſur la place & lieu où elle auoit eſté maſſacree, & furent là vn long temps les foulant aux pieds pour ne pouuoir faire pis. Ce meſme iour, ils allerent ſur les quatre heures du ſoir au logis de Pierre Blampignon, potier d'eſtain, où entrez ſans aucune reſiſtance, ſe ſaiſirent de ſa perſonne, &, l'ayant mis dehors, il fut maſſacré en pleine rue, par vn meneſtrier de Troys, Iean Hale, comme ce meurtrier confeſſa depuis, ſe vantant par tout d'auoir fait ce beau coup, amenant pour toute raiſon qu'il l'auoit commis pour reuenge d'vn deſplaiſir qu'il diſoit auoir autresfois receu dudit Blampignon (1).

Le lendemain, qui fut le cinquieſme du mois de Septembre, le Bailli, appliquant l'emplaſtre apres la mort, fit publier, à ſon de trompe & cri public, par les carrefours de la ville de Troys, les lettres & declaration du Roi, des 28. & 30. iours du mois d'Aouſt precedent, ci deuant recitees, qu'il auoit receuës le iour precedent ce maſſacre des priſons, portans defenſes de ne maſſacrer, rauager & piller ni prendre priſonniers aucun de la Religion, auec commandement aux iuges de relaſcher & mettre en liberté ceux qui ſeroyent detenus. Aucuns aſſeurent que le Bailli aſſiſta en perſonne à ceſte publication, & qu'à chacun article que le greffier liſoit, il prononçoit ces mots en nazardant : « Et point de preſche (2). »

(1) La *Relation*, publiée par le *Magasin pittoresque*, donne un récit plus détaillé du meurtre de Blampignon.

(2) Les *Mémoires de l'Estat de France*, que notre texte reproduit presque mot pour mot, terminent comme suit ce récit de la Saint-Barthélemy à Troyes : « Ce qui fut fait à Troyes, a eſté icy mis au long, ſuiuant les

tice, Maire & Efcheuins de la ville, par lequel leur eftoit enioint de prendre les armes & de faire en forte qu'ils demeuraffent les plus forts dedans la ville. Les principaux qui confulterent fur ce paquet furent Claude Sin, Maire & Efcheuin (1), Iaques l'Huiller, Claude Tranchot, Guillaume Moinet, Guillaume Richard, François de la Mare, Louys le Mafue, Iean Hocquin, Iaques Martin, Michel Blondeau, Eftiene le Normand, Efcheuins, Simon Charron, dit l'Euefque, receueur pour les Efcheuins; Malaquin, confeiller de la maifon de la ville; Aleaume, lieutenant general du Bailli d'Orleans; Chaftelier, lieutenant particulier au bailliage & iuge criminel; Norriffon, lieutenant en la preuofté d'Orleans; Robineau, fieur de Lignerolles, procureur du Roi; Chenu, aduocat du Roi. Quelques confeillers du fiege prefidial, affauoir Hue, fieur de Bayency, le Maire, fieur de Muy; Moreau, Ioupitre, & autres du corps de la ville.

Icevx donc avec les Capitaines volontaires, membres & foldats de leurs compagnies, tous habitans du lieu, fe mirent en armes enuiron minuict. Et y eut 12. compagnies de foldats habitans de la ville dreffees par Chaftelier, lieutenant particulier & fergent Maior defdites compagnies, conduites par leurs Capitaines & membres, tant par les places, rues, que par les fentinelles, pofees deuant les maifons de ceux de la Religion. Ces capitaines, gens qui ne s'eftoyent iamais trouuez en acte de bonne guerre, mais des plus cruels de la ville, furent Texier dit la Court, Chauvreux, tanneur, fon lieutenant; le Commiffaire Arnoul, fon enfeigne; Rigaut, boucher, capitaine; deux autres bouchers nommez les Flez, principaux membres de la compagnie; Michel Sevin, marchand & capitaine; le Normand, aduocat, fon lieutenant; Vrinaut dit Gaillard, couftelier, fon enfeigne; le capitaine Guy Hurault, marchant de laines; Iean de Louye, harenger, fon lieutenant; Du Brez, fargier, membre de fa compagnie; le capitaine Hilaire Martin, marchant de laines; le capitaine Maramion, marchand de paftel; Eftiene Rouffeau, marchand de foye, fon lieutenant; la Maire, fon enfeigne; le capitaine Hue, fieur de Bayency, confeiller au fiege prefidial; Colombeau, fon lieutenant; le capitaine Cahouet, fieur de Pourpry, marchant de bleds & de vins; Aignan Thué, chandelier en cire, fon lieutenant; le capitaine Serry, controlleur en la generalité d'Orleans; Blondeau, drapier, fon lieutenant; le capitaine Sin, fils du Maire de la ville; le Capitaine Couvreux, aduocat; Antoine Seueftre, efpicier, fon lieutenant; le capitaine Ducat, demeurant au Portereau (1). La plufpart des fufnommez auec plufieurs autres s'eftoyent employez à faire les meurtres & brullemens dont a efté parlé ailleurs, & le capitaine le Roi (que nous omettions) auoit, lors du maffacre de la Tour neufue, traitté cruellement Claude Cochou, drapier, iufques à l'auoir attaché à vn pofteau, où il lui fit manger de l'excrement humain, auec mille moqueries & indignitez; puis l'ayant maffacré à petis coups, en auoit fait expofer le corps aux chiens.

Povr reuenir à ce dernier maffacre, le Lundi matin, ceux de la Religion, voulans ouurir leurs maifons pour vaquer à leurs affaires, furent merueilleufement eftonnez de voir les Catholiques en armes & pres des portes de leurs logis leurs concitoyens, parens & voifins, qui leur firent commandement de fermer maifons & boutiques, fans en fortir en forte que ce fuft. Alors les fideles conurent qu'on en vouloit à leurs vies, & pourtant eurent tous en leur particulier recours à Dieu, pour obtenir patience & perfeuerance en la confeffion de fon Nom, fans vouloir mettre le feu en leurs maifons pour embefongner leurs aduerfaires, comme ils en auoyent les moyens & loifir. Ce iour s'efcoula fous quelque filence, excepté que fur le midi les meurtriers, ne fe pouuans contenir, aperceurent Jean Bouchard, teinturier, demeurant pres S. Sanfon, qui fortoit de fon logis pour aller lauer quelques draps taints. Ils lui courent fus & le tuent fur le paué. Le refte du iour fut employé par ceux du Clergé, de la Iuftice, Maire & Efcheuins, en la maifon de ville, pour auifer à ce qu'ils

(1) Claude Sain, sieur de la Belle-Croix, élu maire d'Orléans en 1571, réélu en 1576.

(1) Les *Mémoires* (f°s 247 et 249) donnent à peu près les mêmes noms; avec un certain nombre de variantes toutefois.

auoyent à faire ſur les nouuelles qu'on apporta ce iour du maſſacre de Paris, & ſur la harangue d'un courrier nommé la Pierre, de la ſuite du ſieur d'Entragues, gouuerneur d'Orleans, enuoyé expres pour conſeiller le maſſacre general, & auertir par le menu de ce qui eſtoit ia executé & qu'on pourſuiuoit à Paris. Ils receurent auſſi lettres à meſme fin d'un certain predicateur du Roi, nommé Arnaud Sorbin (1), ſe ſurnommant ſaincte Foi, depuis Eueſque de Neuers, le plus ignorant & ſeditieux eſprit que l'on euſt ſceu trouuer.

Lors, ſans que la Pierre euſt aporté lettres ni memoire de creance, ils reſolurent de mettre la main à la beſongne & appelerent tous les Capitaines, Enſeignes, lieutenans, principaux habitans & les plus mal affectionnez contre ceux de la Religion, & tous enſemble conclurent & iurerent ſolennellement les vns aux autres de maſſacrer tous ceux de la Religion, ſans excepter aucun quel qu'il fuſt, & de s'employer tous à ceſte execution dés la nuict ſuiuante, comme ils firent auſſi. Car les Eſcheuins, les principaux du clergé, de la iuſtice & de la ville, ne bougerent de la maiſon de ville, où les meurtriers venoyent faire le rapport de leurs exploits. Les douze compagnies eſtoyent diſtribuees en 48. eſcadres, conduites par les capitaines, lieutenans & principaux membres qui s'employoyent à tuer dedans & dehors la ville; les autres habitans leur faiſoyent eſcorte, les autres eſtoyent és corps de garde pour empeſcher que perſonne ne ſe ſauuaſt, les autres pilloyent les meubles de ceux de la Religion. Les plus aparens alloyent à cheual par les rues, les autres à pied, crians : « Courage enfans, tuez tout, & puis vous pillerez leurs biens. » D'autres moins deſeſperez diſoyent : « Ne pillez point, mais tuez tout. » Entre autres, Louys le Maſue & Iaques Martin, Eſcheuin, alloyent par les rues diſans aux meurtriers : « Bon cœur, enfans; ſi vous auez bien commencé, faites encore mieux demain, & qu'il n'en demeure pas vn, » comme auſſi Iean Hocquin, l'vn deſdits Eſcheuins, oſa bien dire à une ſiene voiſine de la Religion : « M'amie on ne vous fera rien; mais il ne demeurera pas vn homme qui ne ſoit tué. » Les autres ne bougeoyent de leurs maiſons & enuoyoyent les pillards en celles des maſſacrez piller leurs meubles & marchandiſes, & les faiſoyent aporter en leurs maiſons, puis les achetoyent à vil pris.

Maintenant il nous faut entrer aux particularitez d'vn des plus horribles & furieux maſſacres que l'on ſauroit imaginer des membres du Fils de Dieu. La nuict du lundi 25. d'Aouſt (1), les maſſacreurs commencerent l'execution à l'entour des remparts, d'vne ſi eſtrange façon, que les plus barbares du monde en euſſent eu horreur & compaſſion. Il y auoit en tous ces quartiers-la fort grand nombre deſdits de la Religion. Toute la nuict on n'entendit que coups d'arquebouzes & piſtoles, bris de portes & feneſtres, cris eſpouuantables de ceux que l'on maſſacroit, tant hommes, femmes que petis enfans, bruit de cheuaux & charrettes trainans les corps morts, amas de populace par les carrefours auec des exclamations eſtranges, les blaſphemes horribles des meurtriers, rians à gorge deſployee de leurs furieux exploits.

Maſ[sacre] à l'ent[our des] mur[s] — *(margin note, cut off at page edge: "Maſ / à l'ent / mur")*

Le Mercredi matin, ils recommencerent plus cruellement & firent les grands maſſacres ce iour-là, continuans iuſques en fin de la ſemaine auec toutes les ſortes de cruautez qu'il eſt poſſible de penſer, continuels blaſphemes & brocards contre ceux de la Religion, iuſques à dire : « Où eſt voſtre Dieu, où ſont vos prieres & Pſeaumes ?

Où eſt le Dieu qu'ils vont tant inuoquant?
Où eſt-il à ceſte heure (2)?

Qu'il vous ſauue s'il peut. » Aucuns des maſſacreurs qui autresfois auoyent eu quelque conoiſſance de la Religion, en ſaccageant ces poures innocens,

(1) Arnaud Sorbin, dit de Sainte-Foy, né en 1532, mort en 1606, fut un prédicateur courtisan et un ennemi violent de la Réforme. Il fut fait évêque, au dire de la *Confession de Sancy*, « pour avoir mis le roy Charles IX au rang des martyrs. » Les *Mémoires de l'Estat de France* l'accusent d'avoir fait rage à la cour, avant la Saint-Barthélemy. Sur ses agissements à Orléans, voy. *Bull.*, XXX, 420; XXXI, 31.

(1) A partir d'ici le récit du Martyrologe reproduit partiellement celui des *Mémoires de l'Estat de France* (f° 247). Mais ce dernier dit ici : « la nuict du Mardi 26 d'Aoust. »

(2) Psaume CXV (de Clément Marot).

chantoyent le commencement du Pfeaume 43.

Reuenge moi, pren la querelle
De moi, Seigneur.

Les autres, en frappant fur lefdits de la Religion, difoyent : « Or fus chantez : Mifericorde aux poures vicieux. Que voftre Dieu vous fauue. » Ces outrages execrables n'efbranlerent aucunement ceux de la Religion, qui moururent fort conftamment. Et fi quelques vns furent efbranlez (comme il y en eut, mais en trefpetit nombre) cela n'obfcurcit nullement la patience & force des autres.

QVANT au nombre des occis, les meurtriers fe font vantez maintesfois d'auoir fait mourir iufques au nombre de dixhuit cens hommes. Item, enuiron cent cinquante femmes, & grand nombre d'enfans, depuis l'aage de neuf ans au deffus (1). La façon de les faire mourir eftoit, à la plufpart, de donner vn coup de piftole, puis les defpouiller, trainer les corps à la riuiere, ou les ietter dans les foffez, comme furent ceux qui demeuroyent pres des murailles. Ils eftoyent auffi garnis de couftelaz & poignards, dont plufieurs furent cruellement meurtris, enfemble à coups d'efpieux & de hallebardes.

MAINTENANT nous y adioufterons quelques particuliers, dont les noms nous ont efté donnez, & qui ont efté faccagez au temps fufmentionné, fans nous arrefter à l'ordre des iours (2).

VN confeiller, nommé Chartier, eftant mené de nuict chez fa belle mere, pour y eftre en plus grande feureté, comme on crioit à la porte qu'elle ouurift hardiment, que c'eftoit fon gendre, furuint vn confeiller Papifte, nommé Du Fau, lequel lui tendit la piftole afin de le tuer; mais le feu faillit; au moyen de quoi ce Du Fau, reniant & defpitant Dieu, tire foudainement fon efpee, de laquelle il tranfperça fon compagnon, & le fait demeurer eftendu fur la place.

LA nuict du mardi, quelques maffacreurs vindrent hurter en la porte d'vn docteur en droit, nommé Taillebois, lequel ouure la feneftre, & entendant qu'ils vouloyent parler à lui, defcend & vint ouurir la porte. De prim faut, ils lui dirent qu'il faloit mourir; fur quoi il fe mit à prier Dieu de telle conftance & affection, que les maffacreurs eftonnez & retenus de la main fecrette d'vn plus puiffant qu'eux, fe contenterent de demander & emporter fa bourfe, en laquelle y auoit quinze efcus, & fe retirerent fans lui faire autre mal. Le iour fuyuant, quelques efcholiers eftans venus à fon logis, lui dirent qu'ils vouloyent aller voir fa bibliothèque, en laquelle les ayant menez, l'vn lui demande vn liure, l'autre vn autre, lefquels il leur donne. Cela fait, ils commencerent à dire que ce n'eftoit pas affez, ains qu'ils le vouloyent tuer; ce qu'ayant entendu, il fe profterna en terre, & ayant acheué fa priere, leur dit qu'ils le tuaffent donc chez lui. Mais ils le contraignirent de fortir de fa maifon, d'où il marcha fort refolument iufques à ce qu'il rencontra en chemin le corps d'vn poure cordonnier, nommé Courtois, fraifchement maffacré, & qui refpiroit encores. Lors il s'effraya & s'arrefta tout court, priant ceux qui le menoyent de le tuer là, ce qu'ils ne voulurent; ains le contraignirent de paffer outre. Eftant venu deuant les Efcholes du droit : « Au moins, dit-il, tuez-moi deuant ce lieu où i'ai enfeigné fi long temps. » Mais ils le rebuterent encor plus furieufement que deuant, & le font defcendre plus bas, où ils l'affommerent.

M. JEAN Foucaut, aduocat, venant de Hautvillier, trouua quelques gens pres de la porte qui lui dirent qu'il fe gardaft d'entrer, & qu'il y auoit vne grande fedition en la ville. Lui, penfant que ce fuft à caufe de la bleffure de l'Amiral, & eftimant que le Roi y

(1) Lottin (*Recherches*, II, 44) calcule, d'après le texte des ordonnances du maire d'Orléans au *foussier* (fossoyeur) que 1234 protestants ont été enterrés au charnier du grand cimetière, « non compris ceux qui furent jetés dans les fossés de la porte Saint-Vincent et dans la rivière. » L'ordonnance dit que « la somme de dix-huit livres tournois » lui seront payées « pour ses peines, sallaires et vaccations d'avoir, par luy et ses gens, vacqué nuict et jour à inhumer et enterrer au charnier du grand cimetière de ceste dicte ville plusieurs corps morts estant de la pretendue religion, que l'on trouvoit par aulcuns endroits de la dicte ville, et quy luy ont estés menés, pour iceulx mettre et enterrer au dict cimetiere... pour eviter la puanteur et infection que yceux corps morts eussent peu rendre à la dicte ville. »

(2) Ici les *Mémoires* mentionnent le meurtre des conseillers de Champeaux, Vaillant et Moreau. « Les iuges Catholiques les hayffoyent à cause de leur integrité. Vaillant fut tué par un fien beau-frère. »

euſt donné l'ordre que ſes lettres promettoyent, entre dans la ville, & vient pour deſcendre chez vn ſien ami, par lequel eſtant auerti comme les choſes ſe paſſoyent, tourne à bride abatue vers la porte, laquelle lui ayant eſté refuſee, il ſe retira chez quelque ami où eſtoyent deux autres perſonnages de qualité. Certains ſoldats de la Citadelle ayans promis de les ſauuer, moyennant quelque ſomme d'argent, ſe mettent en deuoir de ce faire, & la nuict venue les conduiſent en la Citadelle. Mais pource que la lune luiſoit fort claire, de peur d'eſtre reconus, on les faiſoit marcher à l'ombre. En pourſuiuant leur chemin, ils aperceurent quelques vns leur venans à l'encontre, dont Foucaut eut peur, & ſe retira de l'ombre au clair de la Lune pour les laiſſer paſſer. Par ce moyen, il fut reconu & maſſacré. Les deux autres ſe ſauuerent de viſteſſe dans la citadelle. Vn autre aduocat demeurant pres S. Eloy fut auſſi maſſacré, eſtant conduit par les meurtriers, qui auoyent pour ſergeant de bande vn couſtelier nommé Baudry; comme ils paſſoyent deuant la porte d'vn mareſchal, ce poure innocent, deſtitué de toutes armes pour ſe garentir de la rage de ces brigans, empoigne ſoudain l'inſtrument dont on pare la corne des pieds des cheuaux, & d'icelui en leua vne piece de la ioüe de ce Baudry.

N. Merlin, huiſſier au ſiege preſidial, fut maſſacré par Oliuier Ruſferé (1).

Vn riche bourgeois, nommé Nicolas Bongars, ſieur de la Noüe, homme fort notable & bien eſtimé de tous, eſtoit alors extremement malade. Quelques meurtriers monterent en ſa chambre pour le tuer; mais le voyans ainſi abatu, ne voulurent le tuer. Au lieu de lui, ayans trouué en ſa chambre Noel Chaperon, Apothicaire, qui lui donnoit vne medecine, ils lui coupent vn bras, puis le meinent au grand marché où ils acheuent de le maſſacrer. Le lendemain, vint au logis vn certain perſonnage, qui auoit acouſtumé de frequenter ce malade. Et comme il vouloit entrer, il rencontre à la porte la mere du malade, laquelle (comme Papiſte qu'elle eſtoit) alloit à la meſſe. Sans monſtrer aucun ſigne de mauuais viſage, il s'enquiert du portement de ſon fils & lui dit qu'il l'alloit viſiter. La mere, croyant que ce fuſt à la couſtume, pourſuit ſon chemin de la Meſſe. Ce perſonnage, eſtant monté en la chambre, frappe le malade de pluſieurs coups de dague, & tue vn homme mort. Puis, ſans dire vn ſeul mot, & comme s'il n'euſt rien fait, eſſuye ſon poignard, deuale les degrez, & trouuant a la porte vn autre qui venoit voir le malade, le ſalue, ſans qu'on peuſt remarquer à ſon viſage aucun changement.

Le fils d'vn ſergent nommé la Mine, s'eſtant ſauué par deſſus le toict des maiſons chez le docteur Robert, fut empoigné leans. Les meurtriers lui couperent premierement les oreilles, puis le nez, & apres l'auoir pourmené quelque temps en ce ſanglant equipage, le tuerent finalement.

Devx autres notables perſonnages qui auoyent eu charge entre leſdits de la Religion, furent des premiers au roolle. L'vn s'appeloit Guillaume le Boiteux (1), notable marchant. L'autre, nommé Iean Baudet, ſieur du Coudray, lequel on auoit taſché es autres troubles & maſſacres d'eſbranler & faire fleſchir pour quitter ſa Religion. Mais il eſtoit demeuré ferme, comme il fut iuſqu'au dernier ſouſpir, car lui-meſme voyant bien qu'il n'y auoit moyen de plus differer, vint ouurir la porte de ſon logis aux meurtriers, & auec vne aſſeurance admirable leur dit qu'ils ne faiſoyent qu'auancer la felicité qu'il auoit long temps attendue. Sur ce propos, & en inuoquant Dieu, fut mis à mort, & ſa maiſon entierement pillee.

Le ſieur de la Breteſche, nommé Framberge, aagé de plus de 75. ans, fut empoigné hors la ville eſtant porté ſur le limon d'vne charrette, d'autant qu'il ne pouuoit aller à cheual, à cauſe de ſon infirmité & vieilleſſe. Mais les meurtriers n'y ayans aucun eſgard, le ſaccagerent fort inhumainement (2); car ils l'attacherent tout debout au corps de garde, en preſence du capi-

(1) N. Merlin n'est pas mentionné dans les *Mém. de l'Estat de France*, qui donnent ici un long paragraphe sur les capitaines massacreurs.

(1) Toussain l'appelle Gilles.

(2) La fin de la phrase n'est pas dans les *Mémoires*. Il s'y trouve, par contre, entre ce paragraphe et le suivant, un alinéa relatif à Denis Merlin.

taine Hurault, & le harquebouferent iufques à ce qu'il eut rendu l'efprit (1).

Maistre Mamert, iouëur d'efpee & maiftre d'efchole, homme de moyen aage, ayant refifté aux Papiftes toute la nuict du lundi, mit le feu en la chambre dans laquelle il eftoit affailli, & ayant tué vn Papifte & tiré vn autre dans le feu, fut finalement accablé & ietté par les feneftres. Jean Driard, charpentier, ayant auffi longuement fait tefte aux meurtriers, finalement fe fauua dans la cheminée de fa chambre, où ils l'enfumerent de telle forte qu'eftant contraint fe laiffer tomber, il fut maffacré par vn moine de S. Sanfon, nommé Pauart, & fon corps ietté comme le precedent.

Vn fort riche bourgeois, nommé Iean Sougy, aagé de 70. ans ou enuiron, fut maffacré dans fon logis, entre les bras d'vne fiene fille, puis fon corps trainé & ietté dans les foffez. Vn maiftre d'efchole, nommé de S. Thomas, fort affectionné à la Religion, ayant efté tiré de fon logis, & monftrant vne grande conftance & ardeur à prier Dieu, en fe difpofant à la mort, commença à dire aux meurtriers : « Et bien, penfez-vous m'eftonner par vos blafphemes & cruautez ? Il n'eft pas en voftre puiffance de m'ofter l'affeurance de la grace de mon Dieu. Frapez tant que vous voudrez, ie ne crain point vos coups. » Mais au lieu d'amolir la dureté de ces tygres, ils en entrerent en fi grande fureur, que tout à l'inftant l'vn d'eux lui donna vn coup de piftole à la tefte. Les autres le defpouillerent et l'acheuerent à coups de dague, ne fe pouuans faouler d'infinies playes, qu'ils lui firent receuoir.

Gvillavme de fainct Mefmin, Marchant de laines; Guillaume Ioanneau, marchant de vins; Claude Baudet & N. Defcouches, orfeures; le ieune Dallier, drapier; les deux Monffires, l'vn drapier, l'autre apothicaire; Eftiene Peloquin, efpicier; Meneau, marchant de foye; Guy Bouquin, Guy Mefmin, marchant; Jean Bouxellet, Iean Polluche, marchant de bois, trouué priant Dieu auec deux fiens petis enfans; Efme Ferry, Nicolas Sougy, aagé de 80. ans (1), expofé à la mort par fon gendre & tué en prefence d'icelui, puis ietté par les feneftres fur le paué, & plufieurs autres marchans & perfonnages notables furent maffacrez, dont nous prefentons ici les noms, fans nous arrefter trop fcrupuleufement à leurs qualitez, les eftranges defordres d'alors & le fil de ce difcours ne le requerant pas.

Michel Cronier, preffeur de draps, fut maffacré en fa maifon. N. Meftans, ieune homme d'enuiron 20. ans, feruiteur de Hercules de Flacourt, dit Bizet, gendre de Iean Sougy, fut expofé, par vn fien compagnon, nommé Claude Jauary, à la merci des meurtriers qui le maffacrerent. Aignan Rignouard, teinturier, & fon fils vnique, aagé de vingt ans, furent tuez par leur propre coufin & heritier nommé Chaftillon, huiffier au Chaftellet d'Orleans. Mais ce parricide ne peut trouuer l'argent que Rignouard auoit caché dedans terre en certain lieu, qu'vn autre teinturier, nommé Jean le Breton, feut bien trouuer & s'en accommoda (2).

François Stample (3) drapier, faifant le train de Poictou, eftoit caché dedans fon puits à eau en fa maifon, d'où la grande fraifcheur le contraignit finalement de s'efcrier tout haut qu'on le tiraft de là. Les meurtriers eftoyent lors chez lui, & l'entendans crier le tirerent du puits, auec promeffe de lui fauuer la vie, pource qu'il leur donna cent efcus; mais incontinent ils le menerent & maffacrerent fur les remparts.

Iaqves Stample fon frere (4), eftant allé, le Dimanche 24. d'Aouft, auec fa femme & fes enfans, en vne fiene meftairie de vignes, à Fleury pres d'Or-

(1) Dans la préface de *l'Exercice de l'âme fidèle*, Toussain dit qu'on n'épargna pas « un des plus venerables & anciens vieillards de la ville, qui toute fa vie avoit efté honnoré entre les premiers bourgeois, & aimé pour fa bonté & intégrité, affavoir monfieur Framberge, feigneur de la Bretache, lequel trainé des champs où il eftoit, fur une charrette, fut cruellement affommé au Portereau. »

(1) L'orthographe de quelques-uns de ces noms est un peu différente dans les *Mémoires*, qui mentionnent ici quelques autres noms.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*, qui mentionnent ici un certain nombre d'autres personnes massacrées.

(3) Les circonstances de la mort de François Stample sont racontées autrement dans les *Mémoires* (f° 251).

(4) Non mentionné dans la relation des *Mém. de l'Estat de Fr.*, qui, à partir de cet endroit, diffère notablement de celle du Martyrologe, sauf vers la fin, où elles redeviennent identiques.

leans, pource qu'il aprehendoit la bleſſure de l'Amiral, fut aſſailli des vignerons, en ſa maiſon, la nuict du mercredi 27. Il ſe ſauua tout nud tandis que ces meurtriers forçoyent la maiſon à l'aide de ſon propre vigneron. Ne le pouuans auoir, ils tuerent ſa femme, & emporterent tout l'argent qu'ils peurent trouuer.

PIERRE Aubry, drapier, ayant eſté caché longtemps chez vn autre drapier ſon voiſin, nommé Sebaſtian le Normand, en fut chaſſé & contraint ſe retirer chez Gilles Aubry ſon frere, en la maiſon duquel le vid entrer la femme d'vn nommé Paſquier Taureau, marchand harenger, qui ſoudain en auertit les meurtriers de ſon quartier, qui y coururent promptement, & ayans trouué ce perſonnage, le mirent à mort.

ANTOINE Guyot, eſpicier, caché chez vne ſiene voiſine dame honnorable, y fut cerché, trouué & tué ſur la place.

VN poure Couſturier, demeurant à la petite Gueulle, qui s'eſtoit miraculeuſement ſauué de la maiſon des quatre coings, où il auoit eſté priſonnier auec les autres, fut maſſacré à ceſte derniere fois fort cruellement.

IEAN Quinot, orfeure, penſant ſe ſauuer, print les habillemens de ſa femme, & feignant d'acheter des pommes pres la porte de Faux pour ſortir de la ville, fut retenu & tué ſur le champ.

LE fils de Pierre Bary, aagé de ſeize ans, fut occis en la maiſon d'vn drogueur nommé Herué Hobier.

MARTIN Sevin, drapier (1), faiſant le train de Poitou, eſtant de retour d'vn voyage le Samedi 23., & voyant le deſordre, enuoya prier ſon frere le Capitaine Sevin de lui vouloir ſauuer la vie, & d'auoir eſgard à lui, à ſa femme & à ſes enfans. Ce capitaine fit meſme reſponſe qu'au Notaire Sevin ſon frere, tellement que ce bon perſonnage eſtant deſcouuert, fut maſſacré en ſa maiſon.

GVY Meſmin (2), marchand de ſarges & autres marchandiſes, & frequentant les Foires de Poitou, fut deſcouuert en ſa cachette par Pierre Moinet, ſon voiſin & de meſme eſtat, lequel l'expoſa aux meurtriers qui le tuerent ſur le champ, & furent tous ſes biens pillez, entre autres plus de 80. poinçons de vin d'Orleans, qui furent donnez preſques pour rien à ceux qui en voulurent acheter, du nombre deſquels fut Jaques le Bouie, vinotier, qui acheta des meilleurs & 40. autres poinçons apartenans à Michel Lamiart, & outreplus taſcha de faire mourir vn ieune ſeruiteur de Meſmin, qui toutesfois trouua moyen d'eſchapper. Les deux ſeruiteurs de Herué Rouſſillard, drapier, dont l'vn auoit nom Bury, furent maſſacrez en la maiſon de leur maiſtre, les draps duquel furent achetés à vil pris par Jaques Lamirault ſon voiſin.

GVY Bouquin, eſtant de n'agueres venu demeurer de Saumur à Orleans, fut maſſacré; item, Eſme Ferry, marchant de bleds; Iean des Friſches, marchant de vins, Iean des Forges, marchand; Jean Boutet, Eſtiene Sougy, marchand; Gabriel Patin, ſauetier; Jean de Confolant, Marchand; Pierre Jarron, Marchand tonnelier, harquebouzé ſur vn toict où il s'eſtoit ſauué, cheut en terre, fut porté demi mort en vn lict, où les maſſacreurs l'allerent acheuer. Elie le Gendre, marchand de vin, N. de Legny, praticien, N. le Baron, tonnelier & ſa femme, Mathieu Foucaut, excellent tailleur de pierre, George Roquette, Pierre Sue, Pierre de Cors, Cruſifils & Deſgouſt, maiſtres tondeurs de draps, Jaques Noé, marchand de bois, & Fremin Haye, aagé de 70. ans, furent tuez cruellement.

MICHEL Jaquemin (1), qui auoit longuement demeuré à Geneue, eſtant de retour à Orleans, lieu de ſa naiſſance, fut aſſailli en ſa maiſon par vn nommé Courtiger & autres, auſquels il reſiſta courageuſement du haut de ſon grenier, n'ayant pour toutes armes que des pierres. Sur cela, vn des meurtriers ayant trouué moyen de l'accoſter de pres, & couchant la harquebouze en ioué pour le tuer, Jaquemin ſe lança de viſteſſe, lui rauit ce baſton, & du fuſt lui deſchargea tel coup ſur la teſte qu'il le renuerſa mort, & en bleſſa encores vn autre. Mais ayant eſté forcé finalement, il fut amené en ſa cour, tué de pluſieurs coups, & ſa maiſon pillee iuſques aux carreaux.

(1) Raconté un peu différemment dans la relation des *Mém. de l'Estat de France*, f° 251.

(2) Simplement mentionné dans les *Mémoires*, f° 250, et déjà nommé plus haut.

(1) Ce trait est raconté un peu différemment dans les *Mém. de l'Estat de Fr.*, f° 251.

GVILLAVME Goderon, marchand, demeurant pres la porte de Bourgongne, ayant efté fecrettement tranfporté en vne maifon, puis defcouuert, fut folicité par les meurtriers de leur fournir vne groffe rançon, & fachant bien qu'outre cela ils vouloyent lui ofter la vie, leur reprocha leur infidelité & cruauté, tellement que defpitez & tranfportez d'impatiente fureur, ils le trainerent & poignarderent derriere les foffez.

L'ALLEMAND, autresfois marchand harenger, fe retira chez Michel le Feure fon parent, lequel fe fit promptement quitter par ledit l'Allemand 50. liures de rente conftituee qu'il lui deuoit, fous promeffe de lui fauuer la vie, & fur le champ enuoya querir le Notaire qui en auoit paffé le contract pour le quittancier fur fon regiftre. Ce fait, le poure homme fut expofé par fon parent à la merci des meurtriers qui le maffacrerent.

VN des voifins de Jaquemin, nommé la Boifche, fut auffi tué. Item le Gros Guillot, mercier, eftant fort malade en fon lict, fut maffacré par le fils d'Edouard de Meulles fon voifin, & fa boutique pillée. Le fufdit de Meulles tua auffi Charles Courcicault, apothicaire. Le Lorrain, fourbiffeur, fut maffacré en fa maifon. François Lambert, drapier, apres auoir payé rançon, auec promeffe d'auoir la vie fauue, fe retira chez le Boulanger des quatre coings, par lequel il fut expofé à la merci de fes neueux fes heritiers (car il n'auoit point d'enfans), qui le maffacrerent fur le champ.

FRANÇOIS Sergent, marchand de foye, ayant abandonné fa maifon pour fauuer fa vie, y laiffa fa femme nouuellement acouchee, qui fut contrainte d'aller ouurir la porte aux clercs du greffier Longuet, lefquels apres lui auoir donné trois ou quatre coups d'efpee fur la tefte, pillerent toute fa marchandife.

PIERRE Cheué, riche marchant, auoit trouué moyen de fe fauuer à Oliuet; mais on courut apres, & le fit-on mourir, puis sa maifon & caue fut pillee par vn infigne maffacreur, nommé Dauid Regnaud, lequel peu d'heures apres tomba malade, deuint enragé, puis mourut au bout de trois iours. Durant cefte maladie, il crioit inceffamment apres fes domeftiques : « Rendez ceci, rendez cela, » defignant les pillages qu'il auoit faits en plufieurs maifons. Mais fa vefue n'en fit rien.

PIERRE Remy, fargier, fut maffacré en fa maifon, & tous fes biens pillez. Vn autre marchant, nommé Yues Tué, fut auffi mis à mort.

NICOLAS de S. Mefmin, marchant de lames, eftant caché en la maifon de fon beau-pere, & defcouuert par les meurtriers, ils promirent lui fauuer la vie moyennant deux cens efcus que la femme leur fournit promptement. Eux feignans le vouloir mener en vne de leurs maifons, fi toft qu'il fut en la rue, le tuerent et laifferent mort fur le paué.

ANTOINE Rabeuf, marchant, fortant de fa maifon defguifé en femme, entre chez vn fien coufin nommé Gilles Tarault. Incontinent apres y furuint ce Dauid Regnaud, maffacreur furnommé, & beaufrere de Gilles, auquel il tint de fort rigoureux propos à caufe qu'il auoit retiré Rabeuf, & Pierre Iarron, tonnelier, duquel a efté parlé ci-deuant. Gilles, qui s'en eftoit defcouuert à ce Regnaud, penfant mieux affeurer les refugiez, effaya de l'adoucir; mais foudain plufieurs autres maffacreurs vindrent pour forcer la maifon. Et fur ces entrefaites, le Capitaine Poupry, coufin de Rabeuf, y entra, & fit quelque promeffe qu'il lui fauueroit la vie. Mais le iour mefme, fur les neuf heures du foir, des troupes & meurtriers, au nombre de dixhuict ou vingt, y vindrent, fouillans par tout pour attraper Rabeuf, lequel pourfuiui & tombant du haut d'vn colombier en bas fur vn fumier, y fut tué par vn mufnier, & fon corps trainé en l'eau, comme auffi fut Pierre Jarron.

FRANÇOIS Vaillant, marchant harenger, s'eftoit retiré & mis en la fauuegarde de Simon Charron, Efcheuin, qui auoit promis de lui fauuer la vie. Mais le fils de ceft Efcheuin expofa Vaillant à la merci de ceux du corps de garde d'vne des portes, qui le mirent à mort fur le champ. Guillaume Marchant & Pierre Marchant fon fils, maiftres tailleurs de pierre, furent auffi tuez. Jean Boffaut, poftier, maiftre Matthieu Marefchal, Geoffroy L'enfant, quinquallier, Pierre Meuzier, orfeure en grofferie, Claude de Mareau, Eftiene Thon & fa femme, mariez le Dimanche precedent, Maiftre Eftiene, ferrurier, deuant l'huis de fer, furent tous cruellement maffacrez,

& les biens de la plufpart d'iceux pillez.

L'HISTOIRE de France, publiee l'an 1604, 1605., & fuiuans, defcrit brefuement le maffacre d'Orleans, au 52. liure, comme s'enfuit, tourné de Latin en François (1) : « Le maffacre fut horrible à Orleans, à caufe que le peuple voyant tous les iours les ruines des temples renuerfez par les Proteftants, qui s'eftoyent faifis de la ville durant les premiers & feconds troubles, brufloit d'vn furieux defir de s'en venger. Par ainfi, le lendemain de S. Barthelemi, le Capitaine Texier dit la Court, acompagné de gens de fa forte, s'achemine fur le foir vers le logis de M. Louys de Champeaux, fieur de Bouilly, Confeiller du Roi au fiege prefidial d'Orleans, lequel ne fauoit encores rien de ce qui eftoit auenu à Paris. Icelui conuie à fouper ce capitaine & fa troupe comme amie. Apres auoir fait bonne chere, ils lui racontent les nouuelles de Paris, lui demandent la bougette (2), & l'ayant receuë, pour payement & reconoiffance maffacrent leur hofte en fa table. Quoi fait, ce fut comme vn fon de toxin pour tuer, piller & faccager par toute la ville, trois iours durant. On tient que plus de mille hommes, femmes & enfans y furent tuez, partie iettez en la riuiere de Loire, partie (nommément les maffacrez au long des remparts) precipitez dedans les foffez de la ville. En tout ce temps, fe fit vn pillage de grande valeur. Entre autres, la riche bibliothèque de Pierre de Montdoré, trefdocte perfonnage, mort de trifteffe, quatre ans auparauant, en la ville de Sancerre, pleine de toutes fortes de bons liures, nommément de Mathematiciens Grecs, manufcripts, pour la plufpart corrigez & illuftrez par ledit fieur de Montdoré, oultre diuers globes, aftrolabes & autres inftrumens exquis & par fingulier artifice elabourez pour l'intelligence de ces matieres ; toute cefte bibliothecque, di-ie, fut diffipee & pillee à la barbarefque, comme chofe de nulle valeur. »

ADIOVSTONS encor à ce qui a efté dit touchant le maffacre du fieur de Bouilly, que le Capitaine Rigaut & fa fuite furuenus au logis apres les fufnommez, empoignerent le valet du defunct, & promirent lui fauuer la vie s'il leur deceloit le threfor de fon maiftre ; ce que ne pouuant faire, il fut foudain mis à mort. Le Confeiller Vaillant, homme d'honneur, Maiftre Eftiene Patas, auocat, qu'ils appellent baillif, furent tuez comme ils penfoyent fe fauuer en la citadelle. Le baillif de la Croix & le Notaire Sevin, efconduit par fon propre frere, furent auffi tuez. Le confeiller Moreau fut tué cruellement par vn certain menuifier, en haine d'vn proces criminel dont ledit Moreau auoit efté rapporteur.

DENIS Merlin (1), efpicier, qui auoit longuement demeuré à Geneue, voyant tant de meurtres, fe cacha fur le toict de fa maifon l'efpace de quelques iours, durant lefquels il venoit la nuict cercher fa refection en fadite maifon abandonnee de toute fa famille. Il fut defcouuert, &. penfant fe fauuer, alla par deffus la boucherie fe cacher dans le four d'vn boulanger, où ayant efté quelque temps fans manger, fut trouué par ce boulanger, qui le chaffa, tellement qu'il s'en reuint par où il eftoit venu ; & cuidant trouuer retraite chez un fien voifin nommé Scipion Bidault, il fut pris là dedans par quelques vns du mefme voifinage, & autres acompagnez de deux notables meurtriers, l'vn nommé Yuonnet Chartier, de l'eftat de draperie, & l'autre Oliuier, coufturier de fon eftat. Ces garnemens le remenerent en fa maifon, promettans lui fauuer la vie, s'il leur bailloit quatre cens francs, ce qu'il leur accorda & fournit tout à l'heure. Mais il n'euft pas fi toft deliuré l'argent qu'ils le menerent en rue pres le corps de garde de la porte Dunoife. Lui fe voyant proche de fa mort, tafcha de gaigner la maifon d'vn voifin de ce corps de garde, dont il fut repouffé

(1) Le paragraphe qui suit né figure que dans l'édition de 1619. L'Histoire, à laquelle Goulart a emprunté l'extrait qu'il intercale ici, est celle de de Thou, dont la première édition est bien de 1604 (*Jacobi Aug. Thuani Historiarum sui temporis Pars prima*, 1 vol. in-f° ou 2 vol. in-8°). Cette première édition n'a que dix-huit livres et ne va pas jusqu'à la Saint-Barthélemy. En 1607-1609, parut l'édition en quatre-vingts livres (3 vol. in-f°), de laquelle Goulart a traduit le morceau qui suit, lequel se trouve bien au livre LII.

(2) La bourse.

(1) L'histoire du meurtre de Denis Merlin est racontée un peu différemment et avec moins de détails dans les *Mém. de l'Estat de Fr.*, I, 250.

& ietté dans le corps de garde. Alors Chartier & Oliuier lui donnerent quelques coups de poignards ; puis on le traina demi vif dans le feu du corps de garde, où ayant efté quelque efpace, il en fut tiré encores refpirant, acheué de tuer, puis trainé à la voirie. Vn an apres, au mefme temps, tomberent malades les fufdits Chartier & Oliuier, qui, durant leurs maladies, ne ceffoyent de defpiter Dieu & inuoquer les Diables, difans ces mots : « Voila, voila Denis Merlin, que i'ai tué. Oftez-le, oftez-le de là, car il me veut tuer. » Ces miferables moururent ainfi defefperez & enragez, fans efperance de falut.

Michel de Grigny, aagé de dixhuit ans, frere de la femme dudit Merlin, penfant eftre à feureté en la maifon dudit Bidault, s'y refugia. Mais defcouuert par la femme d'icelui, s'en alla cacher fur les toicts des maifons voifines, où, au bout de deux iours, il fut defcouuert & affailli par Denis Dineau & Iaques Peliffon, feruiteurs de Mathurin Mignot, marchand de foye, au veu & fceu de leur maiftre. Iceux lui vfans de doux langage, commencerent à dire : « Compagnon Michel, ren toi à nous, nous te fauuerons la vie. » Lui le croyant, fe mit en leurs mains ; mais tout foudain ils le daguerent ; puis l'ayans ietté du haut de la maifon en la cour, ils l'acheuerent de tuer, pource qu'il refpiroit encores.

Le Baillif Maffuo, beaufrere dudit Mathurin Mignot, s'eftant retiré là pour fe garentir, apres y auoir demeuré quatre iours, fut par ledit Mignot chaffé, & expofé à la merci des meurtriers, qui lui couperent la gorge deuant la maifon.

Octavian Meneau, marchant de foye, fe fauua dans le four du boulanger fufmentionné, ne viuant que de mefchans melons pourris qu'il recueilloit la nuict aupres de ce four. Mais ayant efté trouué par le boulanger, il fut expofé aux meurtriers, defquels il fut griefuement bleffé, & neantmoins fe fecoua de leurs mains, & courut quelque peu par la rue, iufques à ce que tout fon fang eftant forti, il tomba & fut acheué à coups de halebarde ; fa maifon fut pillee par fes voifins, entre autres par vn nommé Guillebert Bazin, marchand de laines.

Plvsievrs autres furent rançonnez & cruellement occis, comme Iaques Dallier, drapier, trahi par le procureur Bertrand ; Coupi, marchand ; Iean Gaudry, couftelier, tué, auec vn fien fils aagé de quatorze ans, par fon propre neueu, André Caillaux, apothicaire ; le Notaire Conftant ; Courtois, cordonnier, tué dans le logis du docteur Taillebois ; Louys Maffeau, aagé de dixhuict ans, & fon frere de quatorze ans, apres auoir payé rançon de deux cens liures à vn nommé Iean Maiftre, chapelier & ioueur d'efpee, furent par lui efgorgez en la caue de fa maifon. Vn nommé Du mont, faifeur d'œuure blanche, maffacré en fon logis ; vn efpinglier & fa femme, pres la porte de Bourgongne, Remi Tonnelier ; François Chauffery, charpentier ; Ierofme des Ouches, orfeure ; Claude Bourguignon dit Baudet, feruiteur de François Paris, marchant de foye ; Pierre Bouteroue, conroyeur ; le procureur Michau, expofé à la boucherie par vn fien beaufrere ; vn ieune homme, fondeur d'eftain, & fa femme ; Nicolas Moreau, marchand de bois. Sa femme, conftante & vertueufe, follicitee par les meurtriers de promettre d'aller à la Meffe, autrement qu'ils la tueroyent, comme ils auoyent fait fon mari en fa prefence, elle leur refpondit franchement qu'elle n'y iroit iamais, leur reprochant cefte brutale fureur dont ils eftoyent tranfportez, en laquelle perfeuerans ils la maffacrerent à l'heure mefme.

M. Pierre le Gendre, aduocat. Antoine de Grigny, orfeure, aagé de feptante ans, fut prins en fa maifon par Germain Bordier, efpicier, & mené en garde chez vn boulanger. Guillaume de Grigny, fon neueu, efpicier & gendre de fa femme, fut apprehendé par Sebaftian le Normand le ieune, fon coufin, & mené auec fon oncle. Martin Provencher l'aifné, marchand de toiles, & protecteur des meurtriers, fit mine de vouloir lors eftre aucunement homme de bien, & promit fauuer ces deux innocens, moyennant certaine fomme : laquelle ne lui eftant affez toft diftribuee, il change de volonté, & acompagné de mefmes, meine ces innocens en la place du pilory pour les y maffacrer. Eux prierent qu'auant mourir on leur permift de prier Dieu ; ce qu'ayans obtenu & fait d'vne finguliere foi & conftance d'efprit, les meurtriers couperent les parties honteufes du neueu,

puis le maſſacrerent auec ſon oncle. La vefue de Richard Adeueau, grande Papiſte, ayant veu ces innocens & oui leurs prieres, dit lors tout haut : « Ces deux poures hommes là ſont ſauuez, ou iamais hommes ne le ſeront; car ils ont prié Dieu d'vne bonne façon & vrayement Chreſtienne. »

Noel le Normand, fils de la femme dudit de Grigne, aagé de quinze ans, fut maſſacré ſur le paué par le commandement d'un nommé André Foucher. Iean Barade, marchant, aagé de ſeptante ans, apres que les maſſacreurs lui eurent arraché les deux yeux, lui donnerent deux coups de piſtole dans la teſte.

Emery Chreſtien, apothicaire, ayant receu plusieurs coups, fut tiré des mains des meurtriers & porté en la maiſon du lieutenant de la Preuoſté, qui l'aimoit, où nonobſtant tout bon traitement, il mourut quelques iours apres. François d'Orleans, libraire, fort vieil & decrepit, malade de quatre mois auparauant, eut la gorge coupee dans ſon lict. Vn autre libraire, ſurnommé Treppenet, ayant eſté caché quelques iours, puis trouué, fut maſſacré au cloiſtre des Cordeliers. François Hage, marchand, qui auoit plus de ſeptante ans, & vn couſtelier tirant à la mort, furent tuez en leurs licts. Vn patiſſier, ayant eſté caché trois iours entiers, fut contraint de ſortir pour manger; mais en euitant vne mort, il tomba es pattes des beſtes cruelles qui le ſaccagerent en ſa cour. Vn nommé Bouloye, natif de Chambery en Sauoye, auoit eſté au preſche vne fois ſeulement. Les Catholiques ſe ruerent impetueuſement ſur lui, & l'ayans laiſſé pour mort, il ſe releua ſoudain, & de l'eſpee qu'il portoit auala le bras à l'vn des maſſacreurs, au moyen dequoi, auec plus grande rage qu'auparauant, on lui oſta le reſte de ſa vie. Iean Bon, tailleur d'habits, & trois de ſes ſeruiteurs, au coin de la bonne nouuelle. André Tricheri, cordonnier, & deux de ſes ſeruiteurs, à l'autre coin de ladite rue. Vn fourbiſſeur nommé Mathurin, demeurant en ce quartier.

Pierre de Soiſſons, eſpicier. Vn menuiſier, ſa femme, ſon fils & ſon gendre. Geruais Tauernier, charpentier. Guillaume de Soiſſons, cordonnier. Vn rentrayeur, nommé Paul. Maiſtre Claude l'Huillier, controlleur, furent auſſi maſſacrez.

Le fils (1) du feu notaire Colombeau fut maſſacré auec ſa mere, dame honnorable. Le gendre d'icelui Colombeau, ayant receu trois ou quatre coups de dague, fut ietté dedans vn puis ſans eau, où il languit quelques heures, tourmenté beaucoup plus des crapaux & autre ſemblable vermine, eſtant là dedans, que des playes qu'il auoit receues : au moyen de quoi il cria ſi haut & tant de fois miſericorde (appelant vn de ſes freres, qui eſtoit Catholique, & qui ne lui monſtra aucun ſigne d'amitié), que les maſſacreurs le firent tirer de là, & au ſortir l'acheuerent, vſans en ſon endroit de leurs douceurs acouſtumees. Pluſieurs iours apres ce maſſacre commencé, les meurtriers deſcouurirent vn docte perſonnage nommé Preuoſt, & lui ayans demandé s'il vouloit aller à la meſſe, apres auoir reſpondu franchement que non, fut maſſacré à l'inſtant.

Devx femmes, aagees chaſcune de plus de 70. ans, furent auſſi maſſacrees. L'vne du pays de Foreſt, nommee Marie; l'autre de Tours, nommee Bonne : par les guerres ciuiles elles auoyent perdu leurs biens, & s'eſtans retirees à Orleans, viuoyent des aumoſnes qu'on leur faiſoit. Neantmoins la poureté (à laquelle on n'a pas acouſtumé de porter enuie) ne les peut garentir de la main de ceux qui auoyent iuré de violer tous droits diuins & humains.

Iaqves Rouſſelet (2), marchand, fut harquebuzé dedans vne cour auec vn ieune homme qu'on ſurnommoit l'Acolle, par certain maſſacreur appellé Le ieune Sarrebourſe.

Vne chaircuitiere nommee N. Daīraines, ſe monſtra fort conſtante. Les maſſacreurs la trainerent ſur le paué, où elle fut miſe à mort, & ſon corps ietté auec les autres. La femme d'vn nommé Carbot fut auſſi maſſacree, encor que ſon mari fuſt Catholique. Vne nommee Marguerite, garde d'acouchees, fut iettee toute veſtue dans l'eau & noyee. Deux reuendreſſes, l'vne nommee la Guerine, aagee de ſeptante ans, l'autre nommee la groſſe Marguerite, toutes deux maſſacrees en

(1) A partir de ce paragraphe et jusqu'à la fin, la relation du Martyrologe reproduit, à peu près textuellement, celle des *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, f° 252.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

leurs maifons (1). Vne fille ia aagee, nommee Catherine, coufturiere de fon eftat, fut fort tourmentee par les meurtriers, qui la vouloyent faire abiurer; mais elle les repouffa fi conftamment, qu'efcumans de rage contre elle, ils lui couperent les bras, ce Mecredi matin, & la laifferent enfermee iufques au foir, qu'ils la reprindrent, & l'ayans trainee fur le bord de Loire, l'acheuerent, puis la ietterent dedans l'eau.

Les corps eftoyent mis tous nuds, les nuicts fpecialement du Mardi 26., Mecredi 27., & chargez dans des charrettes conduites à la riuiere, où l'on en ietta vne grande partie. Ceux qui demeuroyent pres des rempars furent iettez dans les foffez, où l'on les laiffa, fans daigner les couurir d'vn peu de terre, tellement que les loups & autres telles beftes en mangerent la plufpart, fans que les Papiftes s'en efmeuffent aucunement. Ceux qu'on auoit iettez dans la Loire y demeurerent iufques au Ieudi, qu'vne grande rauine d'eaux furuint qui laua le paué des rues & des ruiffeaux teints & couuerts du fang des maffacrez, qui furent auffi lauez; mais ils demeurerent encor fur la greue, tant que les eaux deuenues plus grandes les emmenerent plus loin. Quelques vns qui auoient efté paffez au fil de l'eau furent deuorez par les poiffons, que les Papiftes refufoyent de manger, & fpecialement ayans veu la riuiere conuertie en fang, & qu'ils entendirent qu'on auoit trouué, quelques femaines apres les maffacres, au ventre d'vn brochet, en vne compagnie de Papiftes, le poulce d'vn homme.

tez nt Re- Mais pour accabler plus outrageufement ceux de la Religion, les Papiftes ne fe contenterent pas de faire ces maffacres, ains contraignirent les reuoltez à fraper & meurtrir auec eux. Ainfi donc on menoit ces miferables reuoltez es corps de garde. Là on leur bailloit des armes, & les faifoit-on marcher, & donner les premiers coups, les Papiftes crians auec blafphemes : « Frape, frape, c'eft vn de tes freres. » Si quelqu'vn fe feignoit, il eftoit en danger puis apres.

s. La plufpart des maifons des maffacrez furent entierement pillees. C'eftoit auffi le zele qui pouffoit la plufpart de ces brigands, qui de beliftres & crocheteurs deuindrent braues & gros maiftres, en vn inftant; pendant que les rues & places retentiffoyent de piteux cris & gemiffemens, tant de poures femmes vefues, que d'vn grand nombre de petis enfans mourans de faim, fur les carreaux, fans que perfonne en euft compaffion. Entre autres pillards, font remarquables ceux qui s'enfuiuent, Iaques le Bouys, marchant de vins, acheta à tel pris qu'il voulut le vin qu'il fit piller chez fes voifins. Iean Finou, drapier, achetoit les draps pillez. Le procureur l'Afne achetoit les meubles. Le Confeiller Ioupitre faifoit tirer le vin des caues & fe l'approprioit. Le Capitainé Seueftre pilla deux bahus au lieutenant Gué, pleins de vaiffelle d'agent et de bagues d'or. Guillebert Bazin, & autres, pillerent la maifon de Meneau, marchant de foye, leur voifin. Eftiene Bizot, efpicier, pilla des poivres & efpiceries en la maifon de Gilles Dalibert, fon voifin, & plufieurs autres meubles, puis les alla vendre à Gyen. Enuertre Guillon, drapier, fit piller, par fes feruiteurs & par les frippiers d'Orleans, les draps & toute la boutique de Maturin Clément, fon voifin. La femme de Baftien le Normand le ieune pilla vn bahu plein d'habits chez Guillaume le Boiteux.

Rufes nouuelles pour efpandre le fang.

Encores ne fe contenterent-ils pas d'auoir empli la ville de fang, pendant ces trois iours. Mais pour attraper ceux qui eftoyent cachez, firent publier grace à tous ceux qui fe voudroyént retourner (comme ils parlent) & aller trouuer vn certain Cordelier, pour abiurer entre fes mains la Religion, & promettre de viure Catholiquement à l'aduenir. Cela eftoit un artifice, pour continuer leurs faccagemens; & auparauant ils auoyent tué vn homme en la prefence des Confuls, vers lefquels il s'eftoit fauué, penfant y trouuer refuge. Ce perfonnage nommé N. Fauellas, natif d'Orleans & de bonne maifon, auoit efté Chanoine autresfois en la mefme ville; & pource qu'il auoit quitté ceft eftat pour fe ranger à la Religion, les Confuls le rebuterent, tellement qu'il fut maffacré tout à l'inftant. Plufieurs, penfans fauuer le corps en perdant l'ame, fortirent de leurs cachettes, & abiurerent de fait. Quelques autres cuidans euader par ce moyen, furent taillez en pieces, tellement que ces

(1) Cette phrase n'est pas dans les *Mémoires*.

petis maſſacres durerent plus de quinze iours apres les grands. Et meſmes les Papiſtes garderent les portes, comme en temps de guerre, l'eſpace de plus de neuf mois enſuiuans, & non ſans cauſe, eſtans aſſaillis du ſecret & iuſte iugement de Dieu, & de leurs conſciences; comme auſſi, toſt apres, quelques vns des principaux maſſacreurs moururent furieux & en deſeſpoir horrible, notamment les Flez bouchers (1). Or les meurtriers, non contens ni raſſaſiez du ſang eſpandu dans Orleans, inciterent à meſme forcenerie toutes les petites villes voiſines, à faire le ſemblable, monſtrans l'exemple par les champs, où ils ſaccageoyent ceux qui tomboyent en leurs mains (2), entre autres André Bernier, marchand, fut tué en vne ſiene meſtairie, à quatre lieuës d'Orleans. Les meurtriers lui attacherent vne corde au col, diſans ces mots : « Le Roi te ſalue ; » & l'ayans trainé ſous vn arbre, le tuerent, & pillerent ſa maiſon. Le Preſident de la Renie fut bien récompenſé de ſes bons ſeruices.

Les Papiſtes de Iargueau ſe ruerent de furie ſur vn bon homme de la Religion, aagé de plus de 80. ans, nommé Fremin Sigongneau, & ſur vn autre preſque de pareil aage, nommé Iean Chemault, & ſur vn pauure tiſſerand en toilles, nommé Morin, qu'ils prindrent ſur le pont, & le ietterent dans la riuiere. Item, ils bleſſerent tellement la femme de Iean Merlin, qu'elle en mourut. Puis allerent en vn village nommé La Queuure, où ſe faiſoit l'exercice de la Religion. Vn poure vigneron, ſeul de ladite Religion en tout ſon village, s'eſtoit retiré là, & voyant venir les meurtriers, cuida ſe ſauuer en la garenne, mais ils coururent apres, & le tuerent à coups de harquebuzes, faiſans de meſme es enuirons, & en pluſieurs maiſons de gentils-hommes.

Persecvtion de cevx de la Religion a Bovrges (3).

Les nouuelles de la bleſſeure de l'Amiral arriuerent en la ville de Bourges ſeulement le Lundi, vingtcinquieſme, qui eſtoit iour de foire. Les principaux Catholiques s'eſtans aſſemblez, deſpeſcherent des ce iour meſmes le Capitaine de la groſſe tour, nommé Marueil, pour aller en poſte à la Cour entendre comme les choſes paſſoyent. Il partit au ſoir, & reuint le lendemain au ſoir. Il y a apparence qu'il entendit les nouuelles en chemin, car ceux d'Orleans les receurent des ce Lundi.

Cependant, le Mardi matin, leſdits Catholiques mirent bonnes gardes aux portes, tenans deſia comme pour certain, ce qui eſtoit auſſi, aſſauoir le maſſacre de l'Amiral & des ſiens. Ce que voyans quelques vns de la Religion, & entendans les nouuelles de la bleſſure de l'Amiral, conurent bien qu'il ne faloit pas arreſter d'auantage. Deux docteurs en loix, fort renommez, aſſauoir Hotoman & Doneau (1), deſlogerent, ſans monſtrer ſemblant de s'esfaroucher, l'vn feignant s'aller pourmener auec ſa longue robe ; l'autre ſortant auec quelques eſcholiers Alemans & habillé comme eux. En ces entrefaites, on fait courir diuers bruits. La nuict vient, & Marueil arriue, qui raporte que l'Amiral & les ſiens auoyent eſté maſſacrez, & qu'on continue à Paris ; que les couſteaux ſont aiguiſez à Orleans, & que le Roi s'attend que, par toutes les villes du Royaume, on ſaccage les Huguenots. Les Catholiques, entendans ces nouuelles, commencerent à ſe mutiner & prendre les armes dès le ſoir du mardi. Porte fermee

Enuiron la minuict, ils commencerent à ſonner le toxin, pour aſſembler leurs troupes, qui auoyent pour principal conducteur vn nommé Legrand, vinaigrier, capitaine des dixeniers de la ville, acompagné de trois meſchans garnemens, l'vn nommé Monjan, fourbiſſeur ; le ſecond, Ambrois, cordonnier, reuolté, & qui, plus de vingt ans auparauant, auoit eu conoiſſance de la Religion ; le troiſieſme, nommé Thi- Pill

(1) Ces quatre derniers mots ne sont pas dans la relation des *Mém. de l'Estat de Fr.*

(2) La fin de ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires.*

(3) Crespin, 1582, f° 724; 1597, f° 716; 1608, f° 716; 1619, f° 792. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 254.

(1) Sur François Hotman (en latin *Hotomanus*) et Hugues Doneau, les deux jurisconsultes fameux de la Réforme française, qui tous deux enseignaient le droit à Bourges, au moment où éclata la Saint-Barthélemy, voy. la *France protestante* et l'*Encycl. des sciences religieuses.*

baut, boucher cruel & mefchant au poffible. Iceux eftans fuiuis de la populace, forcerent toutes les boutiques des meilleurs marchans de la ville, pillans & rauiffans tout, fans rien laiffer. Les maifons auffi furent faccagees plus hoftilement que fi les plus eftrangers ennemis euffent emporté la ville d'affaut. Entre autres, la maifon d'Yues Camialle fut entierement pillee; & pource que ces brigands ne pouuoyent emporter les tonneaux de la caue, ils les effondrerent & firent efpandre tout le vin. La maifon d'vn notaire Royal, nommé Chattin, fut ainfi balliee. Ils ne laifferent rien en la maifon de François Hemeré, marchand, emportans mefmes les chemifes d'vne ieune fille, aagee d'enuiron treize ans, laquelle fut fauuee toute nue par les iardins, en la maifon de quelque voifin. Les boutiques & maifons de Guillaume Bigonneau, d'Eftiene Cornalet, de Claude Pellerin, de Michel Piat, marchans, furent pillees entierement; & plufieurs autres dont les noms nous font inconus. Iean Girard le ieune fut prins prifonnier, rançonné à la fomme de cinq cens liures tournois, & fa maifon pillee. Ce mefme iour, Symoneau, notaire royal, homme fort riche, fut tué; fa femme receut vn coup de piftole, dont toutefois elle ne mourut pour l'heure. Leur maifon fut pillee. Vincent Audet, drapier drapant, fut auffi maffacré. Denis de Vigon, couftturier, eftoit nouuellement reuenu de la desfaite de Ienlis (1) en Flandres, à caufe dequoi il eftoit des premiers marquez. Auffi fut-il recerché incontinent, & faccagé dans vn grenier, où il s'eftoit caché, pres la fleur de Lys; fon corps fut ietté par les feneftres fur le paué.

tres.

CEVX de la Religion, fe voyans ainfi enfermez, commencerent à fe fauuer ça & là où les moyens fe prefentoyent, efperans que cefte furie s'apaiferoit, ou qu'au pis aller ils pourroyent fortir par la porte doree. Quelques paifibles Catholiques auffi en retiroyent aucuns. Ils eftimoyent que ce pillage raffafieroit la populace; ioint que les officiers & gouuerneurs de la ville ne fauoyent encor que penfer des maffacres de Paris, car ils n'ignoroyent la mauuaife volonté de ceux de Guife contre l'Amiral, leur credit enuers les Pariliens. Comme on eft en doute, le Mecredi fe paffe, & vne partie du Ieudi auec grans remuemens des mutins qui alloyent lors par tout, en telle forte neantmoins qu'aucuns de la Religion trouuerent moyen d'euader (1). Sur ce les mutins commencerent à s'enorgueillir, & mefmes, apres auoir entendu quel traitement on auoit fait à ceux de la Religion à Orleans, fe ramafferent pour courir par les maifons; & finalement, apres que les principaux Catholiques eurent receu mandement (2) de faccager lefdits de la Religion, ils commencerent à les cercher de pres : tellement que, les huitiefme & neufiefme iour dudit mois de Septembre, ils en emprifonnerent plufieurs qu'ils remuerent la nuict fuiuante es prifons de l'Archeuefché. Le Ieudi 11., fur les onze heures de nuict, les meurtriers s'acheminerent efdites prifons. C'eftoyent principalement ce grand vinaigrier & les trois autres, affiftez de plufieurs feditieux Catholiques, fpecialement de Iean Boirot, Capitaine d'vn des quartiers de la ville, & de Louis Boirot fon frere, Efcheuin : lefquels, quatre ou cinq ans auparauant, firent tuer vn de leurs freres, nommé Nicolas Boirot, d'autant qu'il n'eftoit de leur naturel, ains deteftoit fouuent leurs mefchancetez, & auoit quelque fentiment de la Religion.

ENTREZ dans ces prifons, ils maffacrerent furieufement ceux qui s'enfuyuent. Maiftre Pierre de la Grange, Confeiller au fiege Prefidial. Quelques heures auparauant, fa femme alla fe ietter aux pieds du Maire, de Ierofme Chambellan, & autres principaux entremetteurs, afin qu'ils fauuaffent la vie à fon mari; mais elle eut pour toute refponfe qu'il ne leur eftoit poffible d'y mettre ordre. M. Guillaume Grouzieux, aduocat, aagé de 75. ans ou enuiron. Les meurtriers lui vouloyent faire croire qu'il eftoit Miniftre. Deux autres aduocats, l'vn nommé de la Porte & l'autre Augier. M. Barthelemi Ragueau, notaire royal. Il auoit efté mené prifonnier par vn fien neueu nommé Martin

(1) *Lisez* : Genlis. Allusion à la tentative malheureuse de Genlis en Flandres.

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* donnent ici (f° 255) la lettre de Charles IX, enjoignant de « courir sus » aux huguenots et de les « tailler en pièces comme ennemis de nostre couronne. »

(2) *Mémoires* : « eurent receu lettres du Confeil fecret pour faccager. »

Henri, fils de maiftre André Henri, notaire bullifte. Deux fergens royaux, l'vn nommé Chaffaut, l'autre Guillaume Bourguignon; Iean Preftrau, Iean Ioyneret, François Helliot, Gillebert, maiftre des Trois pigeons, tous marchands notables. Iean Theuillier, conroyeur. Vn tanneur nommé Boner. Vn mercier nommé l'Amoureux. Sa femme eftoit en extremité de mort : neantmoins les meurtriers l'allerent prendre le lendemain, lui oſterent fon lict, & la porterent en pleine rue fur le paué, où elle rendit incontinent l'efprit, ayant feulement vn linceul fous elle. Vn drappier drapant nommé Godeffroy. Vn chauderonnier nommé Poillon. Vn menuifier nommé Crefpin. André la Harpe, bouchier. Pierre le Vers, coufturier, lequel fit vne grande refiftance, empoignant les efpees des maffacreurs, comme auffi fit le fufnommé de la Grange. Les corps furent iettez dans les foffez de la ville, pres la groffe tour, à la porte Bourbonnoife. Les meurtriers eftoyent tellement efmeus, qu'ils tuerent, auec lefdits de la Religion, vn Preftre detenu pour debtes.

Persecvtion de cevx de la Charité (1).

Pvis que nous fommes à Bourges, qui n'eft qu'à vne iournee de la Charité, voyons auffi comme ceux de la Religion y furent traitez par la compagnie du Duc de Neuers, laquelle y entra le Mardi 26. iour d'Aouft, fous pretexte d'y vouloir faire monftre, combien qu'auparauant elle fuft affignee en la prochaine ville du Marquifat de Salluces, dont ce Duc eftoit gouuerneur, comme il aparut par vne patente du Roi. Ces Italiens ayans receu paquet de leur chef, fe rendans maiftres, & fe faifans fuiure par la populace & par les feditieux de la ville, maffacrerent dix-huict ou vingt perfonnes de la Religion, entr'autres le Capitaine Corfe, qui s'eftoit marié & habitué audict lieu, depuis enuiron 2. ans, braue & vaillant foldat, lequel ayant ouuert fa porte de nuict à vn nommé Minotte, Italien de nation, archer de la compagnie du Duc, qui fe difoit eftre fon ami, & lui vouloit faire plaifir : comme de fait il avoit efté en garnifon à la Charité fous le fieur de la Buuriere, gouuerneur (durant les deux ans que les Princes l'auoyent en garde, auec les villes de la Rochelle, Montauban & Cognac), faifant profeffion de la Religion reformee, & fort familier dudict Corfe. Ce neantmoins le fit tuer à coups d'efpee, en chemife qu'il eftoit, pres fon lict, où fa femme eftoit couchee, laquelle vid ce piteux fpectacle, & frapa ledict Minotte des premiers, s'eftans plufieurs iettez fur celui lequel ils n'euffent ofé autrement attaquer, ni prendre en homme de bien, comme on dit. Le Capitaine Landas, d'Orleans, auffi fort eftimé, & ayant fait preuue de fa vaillance es autres troubles, habitué de nouueau au mefme lieu, fut tué & maffacré en fon logis. Ierofme Iogant, Efcheuin de la ville, ayant receu vn coup de piftole en fa maifon, fa femme enceinte & Catholique, pour empefcher qu'il ne fuft bleffé d'auantage, fe mettant au deuant, fut tuee auec fon mari. Qui plus eft, apres leur mort, les maffacreurs Italiens exercerent vn acte fur leurs corps, fi infame & horrible, que ie ne le puis reciter. D'auantage, ils contraignirent l'vne de leurs filles à enfeigner l'argent de feu fon pere, & trouuerent de cinq à fix mille francs (comme on difoit), qu'ils pillerent; outre ce, la forcerent de promettre mariage à l'vn des meurtriers Italiens fort aagé.

Ie ne puis ni ne dois taire la mort de Iean Sarrazin, de la mefme ville, aagé d'enuiron feptante ans, lequel de long temps auoit prefques toufiours efté Diacre en l'Eglife reformee, tenu pour pere des povres, & homme de bien, par le tefmoignage des plus Catholiques. Ce bon vieillard eftant en fa maifon, la nuict du Ieudi au foir quatriefme de Septembre, fut furpris, outragé, & frapé à coups d'efpee par ces furieux, aufquels, d'vne face venerable & riante, felon fa couftume, il dit : « Meffieurs, que me voulez-vous? ai-ie fait tort à perfonne? quelqu'vn fe plaint-il de moi? » Mais cela ne feruit de rien pour amollir les meutriers, ains d'vne rage furieufe &

(1) Crespin, 1582, f° 724; 1597, f° 716; 1608, f° 716; 1619, f° 793. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, f° 256.

plus que barbare, ils ſe ietterent ſur ce povre corps griſon, qui ſe mit ſous ſon lict, où l'vn des pendars, ſon filleul & proche voiſin, lui bailla vn coup d'eſpee au ventre, d'où les boyaux ſortirent. Le povre homme, ſentant ce coup, & voyant celui qui le lui auoit baillé, dit en s'eſcriant : « Ha, mon filleul, eſt-ce ainſi que vous me traitez ? ie ne vous ſi iamais que plaiſir. » Il languit ainſi navré deux iours & deux nuicts, durant leſquels (comme on a entendu de la femme qui le gouuernoit) il inuoquoit Dieu d'vn grand zele & d'vne merueilleuſe ardeur, s'eſtimant heureux de ſouffrir pour ſon Nom, ayant plus de regret que ſon filleul, qu'il auoit tant aimé, l'euſt ainſi navré, que de la mort meſme ; & ainſi rendit l'eſprit à Dieu. Vn nommé maiſtre Iaques, Canonnier, fort malade en ſon lict, duquel on attendoit pluſtoſt la mort que la vie, fut ainſi à demi mort maſſacré à coups de dague. Vn menuiſier, nommé maiſtre Paul, fut auſſi maſſacré. Antoine Talenton fut noyé. Eſtienne de Vijon fut tué à coups de dague en la priſon. Pierre Bailli, tixier, & autres iuſques au nombre ſuſdict, furent tuez & maſſacrez audit lieu.

Avtres y furent navrez & bleſſez de pluſieurs coups d'eſpees & dagues, leſquels en ceſt eſtat furent rançonnez iuſques au bout. Les maiſons plus honnorables, voire toutes celles de la Religion, furent pillees, & falut encores que les plus riches, qui s'eſtoyent cachez durant la furie, payaſſent groſſes rançons, auant que pouuoir ſortir hors la ville. Ceux qui demeurerent furent contraints d'aller à la meſſe. Les deux Miniſtres, aſſauoir Pierre Mellet & Iean de Lery (1), furent garentis par vne ſpeciale prouidence de Dieu, à l'Egliſe duquel ils ont fait ſeruice depuis.

(1) Pierre Mellet (ou Melet), après s'être réfugié, avec Jean de Léry et onze autres pasteurs dans Sancerre, et y avoir subi toutes les horreurs du siège de 1573, paraît avoir été pasteur dans le Berry (*France prot.*, VII, 364). Sur Jean de Léry, le chroniqueur de la tentative de colonisation au Brésil, et du siège de Sancerre, voy. plus haut, t. II, p. 448, et les art. de la *France prot.*, et de l'*Encycl. des sc. rel.*

Persecvtion des fideles de l'Eglise de Lyon (1).

Le Mecredi 27. du mois d'Aouſt de l'an 1572., enuiron les ſix heures du matin, le ſieur de Mandelot, Gouuerneur de Lyon (2), eut auertiſſement du maſſacre fait à Paris (3), &, vne heure &

(1) Crespin, 1582, f° 725 ; 1597, f° 717 ; 1608, f° 717 ; 1619, f° 793. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1579, f° 257 v°. Goulart a emprunté cette relation à un récit du temps qui porte ce titre : *Sommaire et vrai diſcours de la félonie et inhumanité enragée commiſe à Lyon par les catholiques romains ſur ceux de la religion réformée.* Il a pour auteur un témoin oculaire, Jean Ricaud, pasteur à Lyon, et fait suite au *Discours du maſſacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon, par les catholiques romains, le 28° du mois d'aouſt et jours enſuyvants de l'an* 1572. Ces deux relations sont presque identiques, et Goulart les a combinées dans le récit des *Mémoires de l'Estat de France*, qu'il a ensuite reproduit dans l'*Histoire des martyrs*. Cet ouvrage du pasteur lyonnais parut en 1574. Il a été réimprimé par Gonon, Lyon, 1848, in-12, avec l'*Hiſtoire lamentable contenant au vrai toutes les particularités les plus notables des cruautés, maſſacres, aſſaſſinats & devaſtations exercés par ceux de la religion romaine contre ceux de la religion réformée.* Voir pages 202-234. Voir, sur Jean Ricaud, *la France protestante*, t. VIII, p. 432. *Bulletin*, XII, 483. Voy., sur la Saint-Barthélemy à Lyon, les histoires de Lyon, surtout celles de Clerjon et de Monfalcon. Voy. surtout les articles de M. Puyroche sur la *Saint-Barthélemy à Lyon, et le gouverneur de Mandelot* (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XVIII, 305, 353, 401). Le récit officiel du massacre qui existait dans le registre des actes consulaires a été arraché.

(2) François de Mandelot, né à Paris en 1529, mort à Lyon en 1588, remplaça, en 1571, le duc de Nemours comme gouverneur de Lyon. Sa correspondance avec Charles IX et Henri III existe à la Bibliothèque nationale. De curieux extraits en ont été publiés par M. Paulin Paris. Voir, sur ce louche personnage, l'étude de M. Puyroche, ci-dessus mentionnée. On a une lettre de lui, dans laquelle il demande au roi de « lui faire l'honneur de ne pas l'oublier » dans la répartition des biens confisqués aux victimes des massacres de Lyon.

(3) Mandelot dut recevoir, le 27 août, non les nouvelles du massacre, mais la dépêche de Charles IX, qui lui annonçait la tentative d'assassinat faite, le 22, sur Coligny, et déclarait que son intention était « de garder inviolablement l'édit de pacification, et châtier les contrevenans. » Nous en avons la preuve dans la réponse de Mandelot, qui dit formellement : « Sire, mercredi dernier, au matin, je reçus la lettre de Votre Majesté, du 22°, de la blessure de M. l'amiral. »

demie apres, on ouit vn des ſoldats (1) courant çà & là parmi les rues, qui dit que l'Amiral, les Princes & tous les Huguenots qui eſtoyent dedans Paris auoyent eſté tuez. Sur ce meſme inſtant, les portes de la ville furent fermees, & les gardes d'icelles renforcees, les corps de garde poſez aux deux deſcentes du pont de la riuiere de Saone, & autres places & diuers endroits des deux coſtez de la ville. Or, afin que ceux de la Religion ne fuſſent eſmeus d'vne telle & non attendue ſaiſie de ville, faite comme en temps de guerre ouuerte, les Catholiques Romains ſemerent vn bruit, que tout cela ſe faiſoit pour conſeruation de ceux de la Religion : auquel bruit, apres auoir adiouſté foi trop legerement (outre la garde ordinaire du Gouuerneur, & celle de la Citadelle, & les trois cens harquebouziers de la ville, qui emportoyent plus de mille), ils receurent beaucoup d'autres en armes par la ville, & principalement par les maiſons : auſquels fut enioint par les Penons que s'ils voyoyent quelque troupe de ceux de la Religion, n'ayans meſmes que l'eſpee, qu'ils fortiſſent de leurs maiſons, & taillaſſent en pieces ceux là & tout le reſte ſemblablement. Mais ceux de la Religion, s'eſtans ia acouſtumez à modeſtie & patience incroyable, ne bougerent en façon du monde, voyans le temps eſtre venu, auquel (nonobſtant la parole & authorité du roi, ſur laquelle on ſe deuoit raiſonnablement apuyer & aſſeurer) il faloit remettre l'iſſue d'vne telle & ſi ſoudaine eſmeute à la prouidence de Dieu, lequel vouloit mettre les ſiens en vne ſi dure eſpreuve ; & le lendemain commencerent à croire, à bon eſcient, qu'il n'y auoit rien qui les engardaſt d'eſtre à la merci des Catholiques, leſquels auoyent humé leur ſang dans les ſeconds troubles (2). Car outre ce qu'ils ne pouuoyent ſortir de la ville non plus que le iour precedent, il ne leur fut permis d'aller & venir librement par icelle. Ceux qu'on trouuoit par les rues eſtoyent menez en priſon, ce qui fut cauſe que chacun ſe retira chez ſoi. La nuict eſtant venue, on commença à les rechercher par les

(1) Ricaud dit ici : « j'ouïs un des soldats. »

(2) Le *Discours du massacre* et le *Sommaire et vrai discours* disent ici : « les premiers troubles, » c'est-à-dire ceux de 1562.

maiſons pour les piller, ou rançonner, ou les trainer aux priſons, la pluſpart deſquels n'y arriuoit pas, eſtans tuez en quelque coin de rue à coups de poignards, ou bien iettez dans l'eau, dont quelques vns, qui ſont encores viuans, ſe ſont ſauuez à nage, apres auoir eſté emportez par le fil de l'eau vne demie lieue au deſſous de la ville. Les trois Miniſtres furent recommandez à trois Capitaines, qu'ils appellent Penons, & leur fut dit qu'ils donnaſſent ordre que pas vn n'eſchappaſt de leurs mains, dont l'vn des trois capitaines, marchand de ſon eſtat, nommé Boydon, aſſez conu par vne infinité de malefices (pour punition deſquels, quelques annees apres, il fut ignominieuſement pendu & eſtranglé par arreſt des grands iours, conuaincu du crime de fauſſe monnoye, outre ce qu'il eſtoit voleur, meurtrier & adultere execrable) (1), ne faillit à ſon coup.

Car lui, acompagné de ſes meurtriers, deſcouurit M. Iaques l'Anglois, Miniſtre (homme de bon ſauoir & grande pieté) (2), chez vne honnorable femme veſue, par le moyen de Gallemand, apothicaire, auquel ledit l'Anglois (pour eſtre tous deux Normands) auoit fait ce benefice, de l'auoir racheté du gibet l'an 1562. Il fut enleué par Boydon, enuiron les dix heures du ſoir, feignant le mener chez le Gouuerneur. Soudain qu'il fut arriué ſur le pont de Saone, l'Anglois receut vn coup de hallebarde en l'eſtomach, & apres lui auoir creué les yeux à coups de poignard, fut ietté du pont en bas, duquel on ouit ſeulement ces paroles, qu'il reitera par trois diuerſes fois : « Seigneur Ieſus, fai nous miſericorde. » Quant aux autres deux miniſtres, ils furent ſauuez par des moyens plus propres en aparence pour les faire mourir cent fois, que pour les deliurer des mains de tant d'enragez, ce que l'on a ſeu au vrai par gens dignes de foi.

Le Vendredi 29. du mois ſuſdit, vn citoyen de Lyon, nommé du Perat,

(1) Cette parenthèse est ajoutée par Goulart et ne se trouve pas dans le texte de Jean Ricaud, qui dit : « assez cognu au pays par les meurtres qu'il a commis et fait commettre, soit de ses parents propres, et par ses rapines et par jurements et fausse monoye et autres malefices. »

(2) Il avait été envoyé de Genève, à la fin de l'année 1561, pour remplacer à Lyon le ministre Pierre d'Airebaudouze. Voyez *France prot.*, VI, 262.

Cheualier de l'ordre, arriua de la Cour, eftant fort attendu des vns & des autres : des Catholiques, pour le defir qu'ils auoyent toufiours eu de receuoir à fon arriuee quelque mandement du Roi, lequel authorifaſt leur cruel & fanglant deffein ; & de ceux de la Religion, pour la confiance qu'ils auoyent toufiours euë en la parole du Roi, declaree par fon edict de pacification, ou pluftoft d'edict perpetuel, & fouuent refraifchi par les refponfes qu'il faifoit à ceux, lefquels, par leurs paroles & contenances, fembloyent auoir quelque defir de remuer toufiours quelque chofe, pour alterer le repos de fon Royaume, & pourtant ceux de la Religion efperoyent deliurance (1).

On vid (2) alors lettres efcrites & fignees de la main de Claude du Rubis (3), procureur de la ville, & du receueur de Maffo, & Scarron, efpicier, lors Efcheuins de ville, eftans en cour, à la pourfuite contre ceux de la Religion, adreffantes à leurs compagnons Efcheuins, contenans qu'ils n'auoyent peu obtenir pluftoft paffeport pour le courrier qu'ils auoyent defigné leur mander, des le iour de la bleffure de l'Amiral, le refus que leur en auoit fait la Roine mere, leur remonftrant qu'il eftoit bien raifonnable que ceux que le Roi vouloit defpefcher fuffent les premiers porteurs, leur difant, au furplus, qu'ils auoyent veu comme ils en auoyent vfé à Paris, & qu'il ne tiendroit qu'à eux qu'ils ne fiffent de mefmes à Lyon, où ils s'en pouuoyent retourner quand il leur plairoit, puis que pour l'afaire qu'ils eftoyent venus, ils n'auoyent plus que faire en Cour (1). Sur laquelle affeurance ils ne firent difficulté d'efcrire à leurs compagnons que l'execution ne fuft commife à comperes ou commeres, ains que tout paffaft par vn chemin (2).

Les principaux de la ville furent incontinent affemblez, pour auifer aux moyens qu'on tiendroit à l'execution d'vne fi barbare & plus que Turquefque entreprife (3) : laquelle pour conduire plus aifément à chef, le lendemain qui eftoit vn Vendredi, fut fait vn cri à fon de trompe, par tous les carrefours & lieux acouftumez de la ville, contenant en fomme : Que ceux de la Religion euffent à fe rendre en la maifon du Gouuerneur, pour entendre la volonté du Roi (4). La plus-part trop credule, ne firent aucune difficulté, ains fe rendirent au lieu af-

(1) Ricaud dit ici (p. 182) : « Ceux de la Religion estimoient que ledit du Perat apporteroit quelques bonnes nouvelles pour leur délivrance. Mais l'issue a monstré que sa créance portoit la sentence de mort contre tant de centaines d'hommes innocents, et non coulpables d'autre crime que d'avoir embrassé un seul Jésus-Christ pour leur Sauveur et Rédempteur. » Le *Sommaire* (p. 205) et les *Mémoires de l'Estat de France* (fº 258) ajoutent ici une digression sur l'attitude des gouverneurs du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, qui empêchèrent les massacres dans ces provinces.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans le *Discours du massacre*, mais il est dans le *Sommaire* et dans les *Mémoires de l'Estat de France*, où il est précédé de cette phrase : « La Royne mère bailla le paquet à du Perat ; car le Roy, quelque furieux qu'il fuſt, ne feruoit que d'ombre aux paffions cruelles de fa mère. » Il résulte des *Actes consulaires*, que du Peyrat apporta la lettre du roi le vendredi, et que celle des députés du consulat, de Masso et de Rubys, était arrivée la veille par un courrier spécial.

(3) Auteur de l'*Histoire véritable de la ville de Lyon*, in-fº, 1604. Il était procureur de la ville, et avait été envoyé, avec Masso et Scarron, auprès du roi et de la reine mère, pour obtenir qu'on n'appliquât pas à Lyon l'édit de pacification. Rubys, dans son *Histoire*, déclare qu'il ne dira rien des « Vespres lyonnoises, » « parce que, » ajoute-t-il, « j'estoys à Paris. »

(1) La lettre des députés disait en propres termes que « l'intention de Sa Majesté eftoit qu'il fuſt executé en cefte ville par ceux de la nouvelle religion comme a efté fait à Paris, en laquelle un grand nombre de gens ont efté tués. Le Roi le leur auoit déclaré & commandé pour le faire entendre audit conseil. » (*Registres consulaires*, séance du 5 septembre 1572).

(2) Le *Sommaire et vrai discours*, et les *Mém. de l'Estat de France* ajoutent : « On dit que ces lettres monftrées au gouuerneur par Mornieu, luy fit telle reponce, l'appropriant au fuiet qui fe prefentoit : « Ie remets le tout à vous, & comme Iefus Chrift dit à S. Pierre, ce que vous lierez en terre fera lié aux cieux, ce que vous deflierez en terre fera deflié aux cieux. » Quelques-uns le cuydant deftourner luy mirent au deuant le Roy de Nauarre & Prince de Condé viuans, & qu'il faloit bien faire plus de conte d'eux que l'on ne cuidoit. Il refpondit : Que par la mort Dieu, la Royne mere auoit promis que l'un & l'autre ne feroient en vie à la Touffaincts. »

(3) Sur tous ces préliminaires, voy. la savante étude de M. Puyroche, *Bull.*, XVIII, 305 et suiv.

(4) Dans cette délibération des échevins, tenue dans l'hôtel de Mandelot, on décida que, « non feulement les perfonnes, mais aussi les biens et marchandises de ceux de la Religion seroient mises en sûreté, pour la conservation de qui il appartiendroit. » (Lettre de Mandelot, du 3 septembre).

figné, d'où bien toft apres on les enuoya en diuers lieux, affauoir en la prifon ordinaire, en la maifon de l'Archeuefque, aux Celeftins, aux Cordeliers, & autres lieux capables pour contenir vne telle multitude. La nuict (1) ne fuft pas fi toft venuë qu'on ouyt de toutes parts de la ville les cris & voix lamentables, tant de ceux qu'on maffacroit par les maifons que des autres ia demi-morts qu'on trainoit à la riuiere. Et principalement les cris horribles des femmes & petis enfans, qui fe voyoyent enfanglantez du fang de leurs propres peres & meres, fendoyent le cœur à ceux qui auoyent tant foit peu d'humanité.

Entre autres, il y eut un artifan, nommé Martin Genou (2), fondeur de fon eftat, lequel, nonobftant qu'il euft la cuiffe rompue (& pour cefte caufe contraint de tenir le lict), fut emporté dans vn linceul au Rofne. Et d'autant qu'il auoit aproché vn bafteau à la nage, auquel il s'eftoit acroché des mains, au mefme inftant on lui alla couper les doigts, & à grands coups de perches & auirons fut affommé & plongé dans l'eau.

Le Dimanche, qui eftoit le dernier iour du mois fufdit, enuiron huict heures de matin, les reftes de ceux qu'on auoit emprifonnez aux Cordeliers (où le maffacre auoit commencé des le Vendredi) furent acheuez : entre autres vn bourgeois nommé Leonard Meraud, la maifon duquel auoit efté ruinee, plufieurs annees auparauant, à l'occafion d'vne pretendue mine de la Citadelle baftie à Lyon. Plufieurs requeroyent qu'il leur fuft permis de prier Dieu deuant que mourir. Mais les bourreaux, efcumans comme fangliers, en lieu de leur accorder leur requefte, leur donnoyent des coups de dague dans les feffes ; & quand ils tendoyent les mains au ciel eftans à genoux, on leur coupoit les doigts & le nez, & puis en fe mocquant d'eux les charpentoyent, prenans plaifir à les voir languir.

Qvelqves vns qui eftoyent attachez de reng à vne corde, comme forfats, furent harquebouzez tous enfemble & iettez dans le Rofne. Là mefme vn Italien (3), ayant efté auerti qu'il y auoit moyen de recouurer fa grace à Lucques, d'où il eftoit banni pour quelque meurtre, promit trente efcus à vn maffacreur s'il lui vouloit liurer la tefte de Paul Minutuly (1), emprifonné aux Cordeliers, & abfent de Lucques pour la Religion. Le maffacreur ayant liuré la tefte, receut l'argent promis. Mais l'acheteur ne recouura pas fa grace pourtant ; car les Seigneurs de Lucques, ayans entendu comment cefte tefte auoit efté recouuree, en deteftation d'vne fi horrible trahifon, refuferent à celui qui leur enuoya cefte tefte fon retour & fa demeure en leur ville, enfemble la fomme des deniers qu'ils ont acouftumé de promettre aux meurtriers des bannis, fpecialement pour la Religion. Or en figne de ioye, pour auoir fait vn fi bel acte, fut faite vne grande fcoppeterie en la place des Cordeliers & de Confort. Des cefte heure là il n'y eut que meurtre & faccagemens par toute la ville, auec vne telle licence enragee, qu'il fembloit que les enfers fuffent ouuerts, & les diables fuffent fortis, bruyans & courans çà & là parmi les rues.

Environ les dix heures du matin de ce mefme iour, Mornieu (2), l'vn des chefs des maffacreurs, fe trouua es prifons de l'Archeuefché, accompagné de Poculo fon neveu (3), & d'autres non gueres moins factieux que lui, & de l'vn des commis au greffe criminel, ayant pour garde le lieutenant du Preuoft des marefchaux & quelques archers, auec les noms & furnoms de tous les povres prifonniers, lefquels il faifoit venir & paffer par ordre deuant lui, comme à vne monftre, defquels il en fepara enuiron trente, qui abiurerent l'Euangile, promettans (combien que le Roi le permettoit ci apres) ne vouloir iamais affifter aux prefches ni autre exercice d'icelle, lefquels il enuoya au conuent des Celeftins, puis, de mefme pas, s'en vint aux prifons du Roi appelees Rouane (4), où il fit de mefmes,

(1) La nuit du samedi au dimanche.
(2) Ricaud écrit : Genon.
(3) Il se nommait Alexandre Marsilii, *Sommaire et vrai discours*, dans Gonon, p. 210.

(1) Ricaud écrit : « Minutily. »
(2) André Mornieu, l'un des membres du consulat, personnage d'une réputation suspecte, « l'un des plus enragés factieux, dit Ricaut (p. 187), et des plus mefchans du monde, autrement parricide (puifqu'il auoit procuré la mort de fon propre père). »
(3) Le texte ajoute « et gendre de Guillaume Roville, alors eschevin, » p. 211.
(4) Sur cette prison dite de Roanne, voy. t. II, p. 51.

& ayant empli la falle baffe des procureurs du Palais, de ceux qui eftoyent deftinez & choifis à eftre maffacrez, en remua enuiron vne vingtaine qui furent auffi menez au conuent des Celeftins, dont peu de iours apres ils fortirent, partie par rançon, les autres par diuers accidens.

Et fur l'inftant deliura vn nommé Lazare Bardot, fergent royal, entre les mains de Iean Vernay fon ennemi capital, pour l'aller, à l'heure mefme, mettre fur vn bafteau, le tuer à coups de piftole, puis le ietter en l'eau : ce qui fut fait par ledit Vernay, Riuera, & vn marchand de charbon, lequel depuis eftant frapé d'vne fieure chaude, apres auoir efté empefché par fa femme & fes voifins de fe noyer, fut en fin attaché avec chaines & cordes, comme vn demoniaque, & mourant renioit & defpitoit Dieu, chofe qui fut efpouuantable à tous les habitans de la ville.

Vne heure apres midi de ce mefme iour, fut fait commandement, à tous les Penons, de prendre chacun vingt-cinq hommes armez & douze crocheteurs, & les conduire à la porte fainct George, qui eft du cofté de la maifon de l'Archeuefque, où le grand maffacre fe deuoit faire (1). Les clefs de la maifon de l'Archeuefque, où eftoit le plus grand nombre de prifonniers, iufques à plus de trois cens cinquante, furent liurees à ceux qui s'eftoyent gayement offerts de faire le maffacre, duquel le bourreau ordinaire & les foldats eurent telle horreur, à la feule femonce qu'on leur fit de s'employer à cela, qu'ils refpondirent que iamais ils ne le feroyent. Le bourreau alleguoit que fi la Iuftice, apres fentence donnee, les liuroit entre fes mains, il auiferoit à ce qu'il auroit à faire, & qu'au demeurant il n'y auoit que trop d'executeurs en la ville tels qu'ils demandoyent. Les foldats refpondirent qu'ils ne vouloyent point efgorger ceux defquels ils n'auoyent iamais receu aucun defplaifir. Et que fi ces prifonniers auoyent efmeu quelque fedition, ou leur auoyent fait quelque tort, ils auiferoyent d'en auoir raifon, ne voulans au refte faire ce defhonneur & mettre cefte vilaine tache au port des armes (qui doit eftre acompagné de gentilleffe & vertu) pour vn tel acte, plus propre & conuenable aux bouchiers & affommebœufs qu'à vn vrai foldat (1).

Mais Mandelot & fes complices ne furent pas fi fcrupuleux (2). Car quelque peu de temps apres, & enuiron les deux ou trois heures apres midi, voici venir le Clou, capitaine des harquebouziers de la ville, auec vne troupe d'enragez, entre lefquels eftoyent vn veloutier Geneuois nommé Merelle, La goutte & Iean de Troye, foldat de la garde de Mandelot, Iean Vernay, charbonnier, duquel nous auons parlé ci deffus, Pierre Hazard, pefcheur, tueur de pourceaux & crocheteur de boutiques, dont il auoit eu du fouët & efté banni fouuentesfois : auquel pour fes demerites, les Efcheuins de la ville, entre lefquels eftoit Platel, drapier, donnerent vne petite Ifle que le Rofne fait au deffous le bouleuart fainct Cler, là où il a fait vne petite maifonnette & vn iardin; & plufieurs autres, la plufpart defquels portoit de grands coutelats & cimeterres.

Si toft que le Clou fut entré en la grande Cour, dit tout haut à ces prifonniers : « Il faut mourir. » Et s'eftant tourné vers fes bourreaux, leur dit : « Sus, fus dedans, en befongne, » n'ayant pas oublié de leur demander la bourfe pour fon butin. Quant à lui, il monta fur vne gallerie, auec fon port'-enfeigne nommé Saupiquet, pour auoir le plaifir d'vn tel fpectacle. Les bourreaux commencerent à s'acharner de telle rage & barbarie contre ces povres prifonniers, fus lefquels ils charpenterent de telle furie, qu'en peu d'heures tout fut taillé en pieces, fans qu'vn feul refchapaft. Tous prefque furent meurtris eftans à genoux, & prians Dieu, hors mis quelques ieunes hommes de bonne maifon, qui firent quelque refiftance, & quelques capitaines, entre autres la Iaquiere & la Sauge, lef-

(1) Ricaud ajoute ici : « Cependant le gouverneur Mandelot, accompagné du sieur de la Mante, capitaine de la citadelle de Lyon, lequel ignoroit la cruelle & fanglante intention dudit gouuerneur, fortant par la porte du Rofne, s'en alla au faulxbourg de la Guillotière, faifant courir un bruit qu'on alloit pendre quatre miniftres, au lieu où fe faifoit l'exercice de la Religion : & cependant il n'y en auoit que trois ordinaires, dont l'un auoit defia efté maffacré dès le ieudi. »

(1) Ici manquent quelques lignes, se rapportant à Mornieu.

(2) Cette phrase n'est pas dans Ricaud.

QVELQVES hommes eſtans allez voir vn acte ſi cruel & inhumain, dirent que ce n'eſtoyent pas des hommes qui auoyent fait cela, mais quelques diables habillez en guiſe d'hommes. Dont quelques vns, & entre autres le Lieutenant de robbe courte, murmurerent de l'horreur qu'ils eurent de voir vn ſi grand tas de corps humains eſtrangement chaplez. Quelques femmes enceintes, leſquelles y furent par curioſité, ayans veu le ſang fumant, bouillonnant encores & ruiſſelant iuſques en la riuiere de Saone, furent tellement ſaiſies de frayeur & eſmeues de triſteſſe, que pluſieurs d'icelles acoucherent auant terme.

SVR le ſoir, quelques vns des bourreaux, conduits par leur capitaine, vindrent à Rouane, qui eſt la priſon ordinaire, portans les licols, & là faiſoyent venir entre les deux portes ceux qu'ils auoyent ſur leur roole, iuſques au nombre de ſeptante ou enuiron. Il y en auoit d'auantage, mais ils promirent d'aller à la Meſſe. Faiſans venir leſdits enroolez les vns apres les autres, les terraſſoyent, à force de tirer auec les licols dont ils eſtoyent enlacez, & eſtans à demi eſtranglez, les acheuoyent de tuer à coups de poignards. Entre leſquels furent le capitaine Michel, M. N. Diues, Miniſtre de Chaalons, s'eſtant trouué dans la ville par occaſion, dont ſur le champ ſouſpirant encores, fut trainé en la riuiere. On ne ceſſa toute la nuict d'enfoncer portes, enleuer les marchandiſes, & cercher par tout ceux qui s'eſtoyent cachez, qui eſtans deſcouuerts, apres auoir payé rançon, eſtoyent meurtris, & la pluſpart trainez à la riuiere.

LE lendemain matin, qui eſtoit le Lundi, premier iour de Septembre, on mit le reſte des corps, qui n'auoyent eſté iettez en l'eau, dans de grands bateaux, leſquels eſtans conduits à l'autre coſté de la riue du fleuue de Saone, furent incontinent deſchargez, & les corps eſtendus ſur l'herbe, comme à vne voirie, aupres de l'Abbaye d'Eſnay. Dont les moines, n'ayans voulu permettre qu'on les enterraſt en leur cimetiere, comme indignes de ſepulture, de peur auſſi que tant de corps mis enſemble n'infectaſſent l'air, donnerent quelque ſigne pour les ietter à l'eau. Alors la populace ayant commencé à trainer & ietter dans le fleuue, voici venir vn apothicaire, lequel remonſtra qu'on pourroit faire argent de la graiſſe qu'on tireroit de ces corps. A ceſte premiere ſemonce, on choiſit les corps plus gras & refaits, & apres les auoir fendus, on tira bonne quantité de graiſſe, laquelle fut vendue trois blancs la liure. Or ne ſachans plus que faire, apres pluſieurs riſees, moqueries & opprobres que les aſſiſtans, & ſur tout les Italiens, iettoyent contre ces povres corps, vne partie fut miſe en vn grand foſſé, & l'autre iettee dedans le fleuue.

CEVX, de Dauphiné, de Languedoc & de Prouence, es villes & villages par leſquelles le Roſne paſſe, eſtoyent eſperdus de voir tant de corps flottans ſur l'eau, ſi inhumainement mutilez, pluſieurs attachez enſemble à des longues perches, & d'autres qui, venans à bord, auoyent les yeux creuez, le nez, les oreilles, les mains coupees, daguez & percez en infinis endroits, tellement que pluſieurs n'auoyent aucune forme humaine. Or ſi grand nombre de ces povres corps ſe rencontra au port de Tournon, que les hommes & femmes du lieu commencerent à faire vn bruit, comme ſi l'ennemi euſt eſté aux portes. Eſtant vn peu raſſeurez, ils font monter gens ſur des baſteaux, pour pouſſer auec des crocs & perches ces corps aual l'eau. Les paiſibles Catholiques de Vienne, Valence, Viuiers, du Pont ſainct Eſprit, ne ſe pouuoyent contenir de faire infinies imprecations à l'encontre des maſſacreurs. Ceux d'Arles, entre autres, n'oſoyent ni ne vouloyent boire de l'eau du Roſne, ainſi enſanglantee. Et combien qu'il y euſt beaucoup de Catholiques remuans en Prouence, ſi eſt-ce qu'il n'y eut point de maſſacres, tant la pluſpart furent eſmeus des horribles cruautez commiſes à Lyon, & meſmes ils enterrerent ces corps en diuers endroits & riuages de ceſte prouince.

LE Mardi 2. dudit mois, il y eut vn merueilleux ſilence par toute la ville, iuſques à ce que l'heure du change, où l'on s'aperceut de quelque remuement. Car il y eut quelques placards affichez des le grand matin,

tuellement en sa race, d'avoir esté conducteur des bourreaux : dont à bon droit il porte maintenant le nom d'archibourreau, lequel lui convient mieux que le nom de Sala qu'il a prins depuis, moyennant l'hoirie de son oncle Sala, nagueres décédé. »

par le moyen de Mornieu (qui ne cerchoit que fedition), l'vn à la porte de la maifon de ville, l'autre à la place du Change, lefquels contenoyent quelques iniures contre le Gouuerneur & la Mante, & auffi contre les Efcheuins de la ville. Ces placards remirent la ville en rumeur, par ce qu'il fembloit qu'ils fortoyent de la main de quelque Huguenot. A cefte heure mefme, courut vn bruit que les autres deux Miniftres, affauoir Iean Ricaud & Antoine Caille (1), eftoyent encores dans la ville viuans. Ce qui fut caufe que les plus malins & acharnez (pour combler la mefure de leur cruauté) fe mirent en quefte pour les atraper. Et fut donnee charge à quelques vns, & argent liuré pour les meurtrir; ou bien s'ils les trouuoyent en fortant de la ville, de les arrefter, afin d'en faire vn fpectacle en temps & lieu deuant le peuple. Mais Dieu les fit paffer au milieu de ceux qui les cerchoyent, & en furent quittes pour de l'argent. Tellement que, fi l'on demande qui a eu pitié d'eux & de plufieurs autres que Dieu a preferuez, ie refpondrai qu'il n'y a eu qu'avarice (2), laquelle fe trouua logee au cœur de quelques foldats.

Mais entre plufieurs chofes qui fe font commifes durant ce grand & horrible chaplis (3), il y en a deux qui remarqueront à iamais cefte maudite couuee des Catholiques Romains Lyonnois. La premiere eft, que plufieurs d'entr'eux ont efté les premiers inftigateurs pour faire tuer leurs propres freres, coufins, parens & alliez. Entre lefquels (4) Orlin, notaire, doit tenir le premier rang. Car ayant le moyen de fauuer fon propre frere Iaques Orlin, notaire comme lui, lequel eftoit logé en fa maifon, il ne fut iamais en repos, qu'il ne l'euft fait mener à la boucherie auec les autres. L'autre eft que plufieurs, contre la foi promife & iuree, apres auoir tiré de leurs prifonniers tout ce qu'ils pouuoyent, les efgorgeoyent eux mefmes. Entre vn grand nombre, ie produi feulement cefte defloyauté commife contre Iean & Guyot Daruts freres lefquels ayans efté defcouuerts dans vn fenil, & apres qu'ils eurent figné tout ce que les freres Cropets, greffiers, leurs aduerfes parties, auoyent voulu, touchant quelque proces, & apres s'eftre deffaifis de quelques papiers d'importance, ils furent tuez fur le champ à coups de dague, & iettez dans le Rofne, l'vn defquels fut depuis trouué à la riue du Rofne pres Tournon, & reconu par vne dame Catholique, fut enterré, comme furent plufieurs autres corps morts qui alloyent flottans fur l'eau.

Or les bourreaux eftans defia tous accouftumez à eftrangler & efgorger les hommes, comme on fait les brebis à la boucherie, fe trouuoyent prefts toutes & quantes fois qu'il y auoit aparence de faire nouueau carnage. Entre autres, vn gentil-homme du Dauphiné, venant de la Cour en pofte, ayans prins vn paffe-port du Gouuerneur, eftant attendu fur le pont du Rofne entre deux portes, par Boydon & quelques autres, fut contraint mettre pied à terre, comme auffi fon feruiteur, lefquels, apres auoir efté daguez, furent iettez en la riuiere. Du depuis, vn mois durant, on y commit plufieurs meurtres, fans laiffer efpece de cruauté qui n'ait efté pratiquee par Boydon, Mornieu, le Clou & leur fuite.

Mesmes le 4. d'Octobre, trois notables bourgeois, affauoir : Iulian de la Beffee, valet de chambre du Roi; Clement Gautier, diacre en l'Eglife reformee, & Perceual Floccard, changeur, furent eftranglez entre les deux portes de la prifon ordinaire. Dont les corps furent laiffez quelques heures du Dimanche matin fur le paué, à la veuë de tout le monde, & finalement iettez dans l'eau (1). Leur mort auint ainfi (2). Sur les huict heures du foir, le Samedi, au milieu de fon fouper, eftant appelé Iulian de la Beffee par le Geolier, fous le nom du greffier Cropet, qui lui donnoit à entendre qu'on

(1) Voir sur Caille, *Bul.*, XII, 484. Il revint à Lyon, comme pasteur, et on l'y retrouve en 1579 et jusqu'en 1600. Jean Ricaud est l'auteur du *Discours du massacre* et du *Sommaire et vrai discours* ici reproduits.

(2) Le texte de Ricaud dit (p. 222) : « que la dame Avarice. »

(3) Ricaud et les *Mém.* écrivent : « Chapple. »

(4) Ricaud : « Ceste chattemite d'Orlin. »

(1) Le *Sommaire et vrai discours* (dans Gonon, p. 224) attribue cette arrestation à « un terrible trait de vengeance de la Royne, » et donne quelques détails à ce sujet.

(2) Les détails qui suivent, et tout le reste de la notice ne figuraient pas dans le *Discours du massacre*, mais se trouvent dans le *Sommaire et vrai discours de la felonie et inhumanité commise à Lyon*, qui est vraisemblablement la seconde édition revue et augmentée du premier ouvrage de Ricaud.

le demandoit en bas, infiftant ledit de la Beffee qu'il lui pleuft le faire monter, en fin s'aperceuant du trait, d'vne merueilleufe conftance fe leua, embraffa les affiftans, leur difant le dernier à Dieu, donna à l'vn d'eux vne bague d'or où eftoit vne turquoife qu'il portoit en fon doigt, puis defcendit les degrez fort franchement, fe mit à genoux au pied d'iceux, fit les prieres, puis d'vne conftance affeuree s'en alla droit à la porte à grands pas, où, au lieu de Cropet, ayant veu le Clou, acompagné de ses affociez bourreaux, leur dit : « Ha mes amis ! » & au mefme inftant fut attiré & pouffé par derriere hors la porte de la prifon par vn nommé Riuiria, lors geolier, & auparauant teinturier de filet, là où il fut eftranglé, comme il a efté dit. Autant en fut fait aux deux autres. Ie fai bien que, durant fon emprifonnement, il effaya tous moyens pour euader la mort & racheter fa vie par le moyen de fon bien ; & fi fon iardin & maifon qu'il offrit de donner, euft auffi bien confifté en deniers contans, comme en immeubles, iamais le mandement de le faire mourir ne fuft venu à temps ; mais ceux aufquels il fit offrir en don fondit iardin, euffent mieux aimé vn plein fac d'efcus, ce qui fut caufe qui lui en coufta la vie.

Ayant recouuré de quelques bons perfonnages, deliurés de la main des bourreaux par vne finguliere prouidence de Dieu, les noms de quelques vns qui furent lors maffacrez, ie les ai ici inferez. Les vns furent tuez chez l'Archeuefque, les autres en leurs maifons, & es autres prifons fus mentionnez. Le temps nous fera recouurer (s'il plait à Dieu) les noms des autres, afin que la pofterité les conoiffe, comme ils en font dignes pour leur innocence, & pour auoir, en fi grand nombre, fcellé de leur fang la verité du Fils de Dieu. Et s'il auient que ce grand nombre de quinze ou dixhuit cens hommes (1) meurtris en fi brief efpace dans Lyon demeure enfeueli fous filence, pour cela, ils ne laiffent pas de viure d'vne meilleure vie qu'en papier & deuant les yeux des hommes. Nous fuyurons en ce denombrement l'ordre de l'alphabet.

(1) Sur ce chiffre, voy. l'étude de M. Puyroche (*Bull.*, XVIII, 364), qui adopte le chiffre indiqué par de Thou : *huit cents.*

Ami Vauclaire (1), marchant de Gap en Dauphiné, eftant malade, fut eftranglé en fon lict. Vn coufturier nommé Maiftre Ami, pere de trois petis enfans, aagé de quarante ans. André Charpe, marchant de la Graue en Dauphiné. André Vinatte Poicteuin, induftrieux ouurier & faifeur de violes. Antoine Coppet, dit le Manchet, mercier, aagé de quarante deux ans ou enuiron, Antoine de Vaffan, marchant natif de Troys en Champagne, aagé de trente cinq ans. Antoine Grabot (2). Antoine Grandon, mercier, aagé de quarante ans, natif de Quiers (3) en Auuergne, pere de plufieurs petis enfans, Antoine Mellin, charpentier. Antoine Roulin, pelletier, pere de quatre petis enfans.

Balthasar Guefpin, coufturier. Bernard Petit, menuifier Picard, aagé de cinquante cinq ans, fut mené auec trois autres à vne breche pres des Cordeliers, pour eftre maffacrez & iettez au Rofne. Ledit Bernard & deux autres, affauoir Imbert & Martin, auffi menuifiers, furent meurtris ; le quatriefme efchappa. Bernou (4), aduocat au fiege de Lyon, homme docte & bien renommé. Bonauenture Rabutin, fergent. Vn brodeur de Dauphiné.

Clavde de la Baudiniere, natif de Poictou, coufturier, aagé de trente deux ans. Claude Goudimel, excellent Muficien, & la memoire duquel fera perpetuelle, pour avoir heureufement befongné fur les Pfeaumes de Dauid en François, la plufpart defquels il a mis en mufique en forme de Mottets à quatre, cinq, fix & huit parties, & fans fa mort euft toft apres rendu ceft œuure acompli. Mais les ennemis de la gloire de Dieu & quelques mefchans enuieux de l'honneur que ce personnage auoit acquis, ont priué d'vn tel bien ceux qui aiment vne mufique Chreftienne (5). Chriftofle du Bois, coufturier. Vn changeur, nommé le maiftre de Louan. Claude Tierri, dit le Nez, orfeure, aagé de cinquante cinq à foixante ans. Daniel de Soiffons. Didier Rogier, coufturier.

(1) Ou « Vauclair. »
(2) Ou « Garbot. »
(3) Ricaud dit : « de Thiers. »
(4) Ou « Bernon. »
(5) M. O. Douen, qui attribue à tort ces lignes à Goulart, les accuse de manquer « de précision et d'exactitude. » Voir *Clément Marot et le Psautier huguenot*, t. I, p. 601.

EDOVART Vuillelme (1), ceinturier, aagé de cinquante cinq ans, pere de quatre petis enfans. Vn efperonnier Sauoifien. Vn coufturier, nommé M. Eftienne.

FRANÇOIS Artois Picard, orfeure, aagé de cinquante cinq ans, pere de trois petis enfans. François de fainct Thomas, aduocat, François Carron, Flamen, marchant paffementier, aagé de cinquante ans. François de Caftres, mercier, aagé de quarante ans, fut vendu par vn fien beaufrere. François de la Fond, chauffetier. François Marque, chapelier. François Pontillet, cordonnier, du pays de Caux en Normandie, pere de quatre enfans. François Pontus, marchant drapier, aagé de quarante cinq ans, diacre en l'Eglife reformee, homme de bien, & tel eftimé de tous pour fa pieté & rondeur.

GABRIEL Chardon, ioueur d'inftrumens, eut le nez & les oreilles coupees auant qu'eftre maffacré. Gabriel Moy, paffementier. Gabriel Veny, riche marchant. George Charles, boulenger. Gilles de Tours, tireur d'or, aagé de vingthuit à trente ans. Gilles Iamet, orfeure. Goutard Canale, marchant de foye, aagé de cinquantecinq ans, & pere de cinq enfans. Vn aduocat nommé Goudon. Guillaume Baffet, apoticaire, aagé de vingtneuf ans, vendu par fes freres, & affommé pres S. Barthelemi. Guillaume Bret dit Chabot, potier d'eftain, aagé de quarante ans ou enuiron. Guillaume des temples, menuifier. Guillaume De ville, Guillaume Duraton, potier d'eftain, aagé de vingt deux ans. Guillaume la Corniche, menuifier, aagé de quarante cinq ans. Guillaume l'Auvergnac, menuifier, Guillaume le Graueur, Guillaume Maillard, paffementier.

HIEROSME Rulli, marchant de draps de foye, aagé de trentecinq ans. Hugues le Feure, tailleur d'habits, aagé de trentecinq ans. Vn fien feruiteur fut auffi maffacré auec lui.

IACQVES Barrot, Iacques Carmelon, cardeur de foye de Lyfi pres de Meaux en Brie, pere de trois petis enfans. Iacques le Challeu, tailleur d'hiftoires, natif de Normandie. Iacquome Cruffe, paffementier, aagé de cinquante cinq ans, & pere de quatre enfans. Iean Badieu (2), marchant & diacre de l'Eglife reformee de Lyon. Iean Boulard, orfeuure, aagé de trente ans. Iean Bourjonnet, efpinglier, aagé de vingt et huit ans. Iean Boyer. Iean Catal, coufturier. Iean Chabot, de Conflans en Tarantaife, marchant mercier, aagé d'enuiron quarante ans. Iean Coulon, menuifier. Iean Deftra, contrepointier. Iean de fainct Clement, correcteur d'imprimerie. Iean des hayes, ou de Sei (1), peintre, aagé de huitante neuf ans, Prouençal de nation, fut tué en fa maifon, puis ietté en la Saone. Iean de Vaffan (2), marchant drapier de Troys en Champagne, aagé de quarante ans. Iean de Loue, veloutier. Iean du Bois, mercier, d'Aubigny en Sologne, aagé de quarante cinq ans. Iean d'Olfone, efpinglier, aagé de trente ans. Iean Gonin, chapelier, Iean la Vigne, cordonnier, pere de cinq enfans, Iean le Grand, orfeure. Iean Lamoureux, coufturier de Paris, aagé de trente ans, pere de trois enfans. Iean du Plot, moulinier de foye. Iean Honoré, libraire, aagé de trente huit ans. Iean Marion, coufturier, aagé de vingthuit ans. Iean du Pic, de la Graue en Dauphiné, mercier, aagé de trente neuf ans. Iean Raffon, paffementier. Iean Vaffin, libraire. Ignace, Italien, aagé de quarante cinq ans. Imbert de Breffe, menuifier, aagé de quarante cinq ans (3). Imbert Condart (4), fourbiffeur, aagé de cinquante ans. Imbert, feruiteur à la Douane, aagé de quarante cinq ans. Vn coufturier, aagé de trente huict ans, autres fois feruiteur de l'efleu de Caftellas, tué es prifons de Rouane entre deux portes, par le Capitaine le Clou, qui y en maffacra plufieurs, entre autres N. Diues, miniftre, & le capitaine Michel, comme dit a efté ci deffus.

LANCELOT Doulebeau (5), Angeuin, chauffetier, aagé de trente ans, pere de trois enfans. Lazare Bardot, fergeant royal mentionné ci deffus. Vn menuifier nommé la Courge. Vn orfeure nommé l'Anglois. Loup Cloutan, Flamen, maillier & fourbiffeur de fon eftat, aagé de foixante ans, eftant allé, des quelques iours auparauant, de Geneue à Lyon, fut enferré auec les

(1) Ou « Vuillelme. »
(2) Ou « Badien. »

(1) Ou « des Hays ou de Sey. »
(2) Ou « de Vassau. »
(3) Omis dans Gonon.
(4) Ou « Coudart. »
(5) Ou « Dolbeau. »

autres, & maſſacré par Saupiquet, enſeigne des harquebuziers.

MARTIN Genou (1), fondeur, duquel a eſté parlé ci deuant. Vn marchant d'Auuergne, vendeur de cuir, aagé de ſoixante ans. Matthieu de Langre, cordonnier, de Lorraine, aagé de trente cinq ans. Michel le Roſeau, tireur d'or, Matthieu Penin, libraire, Mathurin, compagnon de Iean Vaſſin, libraire & relieur de liures. Michel Pouvere, natif d'Orleans, ſurnommé le Gueſpin, fourbiſſeur, pere de trois enfans, aagé de trente huit ans. Michel le Borgne, eſpinglier, fort povre de biens, aagé de vingtcinq ans, & riche de trois enfans (2). Vn cordonnier nommé Maiſtre Nicolas, aagé de quarante ans, & pere de trois enfans (3). Vn menuiſier, nommé Maiſtre Martin, fut ietté dans le Roſne, tout veſtu, & enuiron la minuict, mais il eſchappa miraculeuſement, & a veſcu pluſieurs annees depuis.

NICOLAS Ariel, barbier, natif de Senlis en France, aagé d'enuiron vingthuit ans, pere de deux petits enfans (4). Nicolas le Begue, eſpinglier, aagé de trente cinq ans. Nicolas Baudoin Paſſementier Flamen, aagé de cinquante ans.

PIERRE Auance, Marchand Geneuois, aagé de cinquante ſept ans, Pierre Garin, menuiſier, natif de Rouan, aagé de quarante deux ans, pere de trois petis enfans, fut aſſommé à la Peſcherie. Pierre le Maire, de Paris, aagé de trente ans. Pierre Floccard, frere de Perceual Floccard. Pierre Grabot, marchand. Pierre Malorgne (5), couſturier, aagé de trente ans. Pierre Champion, pelletier de Lorraine, aagé de quarante cinq ans. Pierre du Montier (6), aagé de quarante cinq ans, pere de deux enfans, fut tué deuant les Cordeliers. Pierre Perrier dit Verdelet, fut ietté tout vif du boulevard S. Cler dedans le Roſne. Pierre Montgnet (7), poſtier d'Eſtain, natif de Chaalons, aagé d'enuiron quarante trois ans. Pierre Teſſier (1), notaire royal, aagé de trente cinq ans, pere de trois enfans. Vn paſſementier, demeurant ſur les Terreaux, pere de ſix enfans. Vn courratier Geneuois, nommé Philippotin. Vn brodeur, nommé le petit Robert, aagé de trente cinq ans. Petit Matthieu, libraire, aagé de trente ans. Vn couſturier nommé Petit maiſtre Iean, aagé de vingtcinq ans. Pompee Auance, courratier Italien, aagé de ſoixante ans. Pierre Taſſard, drapier.

RENÉ Treloche (2), chappelier, aagé de vingtcinq ans. Thibaut Vincent. Vincent Borlet, eſpinglier, de Normandie, aagé de trente cinq ans. Vrie le ieune, fourbiſſeur, aagé de trentecinq ans (3).

QVELQVES mois apres toutes ces tragedies ſanglantes, le Pape enuoya vn legat vers le Roi, lequel fut receu tres honnorablement à Lyon, & les rues tapiſſees. Arriué qu'il fut, il alla deſcendre deſſus la calade de S. Iean, là où il entra, & ayant oui veſpres, ſortit par la meſme porte qu'il eſtoit entré. Eſtant ſur la calade, fut rencontré par la plus part des maſſacreurs qui l'atendoyent là de pied coy, leſquels le voyans ſe mirent tous à genoux pour auoir abſolution. Mais parce que ledit legat, lequel eſtoit enuoyé au Roi pour le gratifier des maſſacres, ne ſauoit l'occaſion pour laquelle ceux-ci ſe mirent à genoux deuant lui, vn des notables de la ville lui dit que ces gens qui eſtoyent à genoux deuant lui eſtoyent ceux qui auoyent fait l'execution des maſſacres; ce qu'ayant entendu, ledit legat incontinent leur bailla l'abſolution en faiſant le ſigne de la croix. Mais, par ce que cela ſe faiſoit publiquement, Boydon ne ſe voulut trouuer en ceſte place, ains alla trouuer ledit legat en ſa chambre, là où il bailla l'abſolution, comme il auoit fait aux autres.

Voila le ſommaire & vray diſcours de la felonnie & inhumanité enragee commiſe par ceux, leſquels ayans face

(1) Ou « Genon. »
(2) Omis dans Gonon.
(3) Le *Sommaire* ajoute ici : « Maistre Didier, cousturier. Un autre cousturier nommé Maistre Estienne. Un autre, nommé Maistre Simon, fut massacré par les chemins. »
(4) Le *Sommaire* ajoute : « fut assommé avec Guillaume Basset, apothicaire, susnommé. »
(5) Ou « Malorgue. »
(6) Ou « du Moutier. »
(7) Ou « Mouguet. »

(1) Ou « Tessir. »
(2) Ou « Tieloche. »
(3) Ici le *Sommaire* ajoute, p. 233 : « Les noms des autres massacrés, tant à Lyon qu'ailleurs, seront publiés quand les moyens se présenteront de ce faire. M'estant employé en cela selon mon petit pouvoir, je prie ceux qui peuvent aider à la postérité de s'en acquitter comme ils y sont tenus. »

d'hommes, & portans le nom de Chreftien, fe font monftrez plus lyons que les lyons mefmes, & plus barbares que ne furent iamais les plus barbares du monde (1). Et contre qui? contre leurs voifins, alliez, coufins & propres freres.



Persecvtion a Savmvr & a Angiers (2).

Si toft que le maffacre fut commencé à Paris, vn gentilhomme de Poictou, nommé Monforeau, fort renommé pour beaucoup de pillages & violences (qui finalement lui ont fait perdre la vie, ayant efté tué depuis en qualité de meurtrier) obtint paffeport auec lettres pour aller faire faccager ceux de la Religion à Angiers. Il fit telle diligence, que, le Ieudi ou vendredi matin enfuiuant, il entra dans Saumur, où ayant tué de fa main le Lieutenant dudit Saumur, & efchauffé les Catholiques, qui y maffacrerent plufieurs de la Religion, il vint en grande hafte à Angiers, & tout incontinent fit fermer les portes, auec intention de faire faccager tous ceux de la Religion. De premiere arriuee, il s'en va au logis du Chapeau rouge pres le Chafteau, penfant y attraper le fieur de la Barbee, guidon de la compagnie de feu M. le Prince de Condé, & beau frere du fieur de Buvriere, Gouuerneur de la Charité pour les Princes, pendant les deux ans de la pacification. Mais ledit de la Barbee, auerti fur le champ, trouua moyen d'euader, en telle forte cependant que fon frere puifné, nommé le fieur du Tertre, qui eftoit malade d'vne fieure, fut tué par Monforeau: lequel s'en alla de là au logis de M. Iean le Maffon, furnommé de Launay, fieur de la Riuiere, miniftre docte, de bonne vie, & qui auoit dreffé l'Eglife reformee de Paris (3). Trouuant la femme dudit de la Riuiere à l'entree du logis, il la falue & la baife à la couftume de France, fpecialement des courtifans, & lui demanda où eftoit fon mari. Elle refpondit qu'il fe pourmenoit au iardin. Difant cela, elle y mene Monforeau, lequel ayant gracieufement embraffé la Riuiere, lui dit: « Sauez-vous pourquoi ie fuis venu ici? Le Roi m'a commandé de vous tuer, & tout maintenant. J'en ai charge expreffe, comme vous le conoiftrez par ces lettres. » Quoi difant, il lui monftre vne piftole toute bandee. La Riuiere refpond qu'il ne penfoit auoir commis aucun forfait: toutesfois, puis qu'on cerchoit ainfi fa vie, prioit d'auoir quelque loifir d'implorer la mifericorde de Dieu, & remettre fon efprit entre les mains d'icelui. Ayant acheué en peu de mots fa priere, il prefenta volontairement fon corps à ce bourreau, qui lui tira vn coup de piftole, dont il mourut fur la place.

Il tua auffi deux autres miniftres demeurans audit Angiers: l'vn nommé de Coulaines (1), & l'autre du Iaunay (2), hommes doctes; fit trainer dans l'eau vn apothicaire, nommé Gilles Doifleau, qui fut enleué de fon lict, & ne voulut iamais abiurer la Religion. Vn autre compagnon apothicaire fut tué aupres de la porte Chapeliere, & quelques autres perfonnes en diuers endroits de la ville, iufques au nombre de fept ou huit. Il ne tint pas à Monforeau qu'on n'exterminaft tous ceux de la Religion enfermez là dedans; mais quelques vns de la iuftice furent plus moderez, tellement qu'on fe contenta d'emprifonner ceux que l'on pouuoit attraper. Et, peu de temps apres, le Roi y enuoya Puygaillard, lequel en fit noyer encor quelques vns, en nombre de neuf ou dix: entre autres, la femme de ce miniftre du Iaunay, fufnommé, laquelle monftra vne merueilleufe conftance iufqu'au dernier foufpir. Les autres prifonniers fe retracterent & promirent d'aller à la meffe, puis oignirent les mains de Puygaillard, qui de long temps a fait ce meftier, homme, au refte, indigne de viure pour l'acte de-

(1) Le *Sommaire* dit, p. 334: « tous les habitants de Barbarie. »

(2) Crespin, 1582, f° 728; 1597, f° 720; 1608, f° 720; 1619, f° 797. *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, f° 276.

(3) Voy. sur Jean Le Maçon, t. II, p. 537, *suprà*, et l'art. de la *France prot.*, VI, 529.

(1) Le nom de ce ministre manque à la 2e éd. de la *France protestante*. La première édition (VII, 530) dit qu'il était « sans doute de la même famille que Charles de Cran, sieur de Coulaines, gouverneur de Chinon, qui, sur l'ordre de Condé, lui envoya à Orléans tous les ornements et reliques des églises de l'élection de Chinon. »

(2) Sur ce ministre du Jaunay, nous n'avons rien découvert.

teftable par lui commis en la perfonne de fa premiere femme, tuee à fa follicitation, pour en efpoufer vne autre qu'il entretenoit.

QVELQVE temps apres, fut prins le fieur de Breffault, gentil-homme Angeuin & Capitaine fort vaillant, qui auoit fait plufieurs preuues de fa hardieffe & prudence, tant en la iournee de S. Denis qu'es guerres fuyuantes. Apres auoir efté longuement prifonnier, les Catholiques, fpecialement les Preftres, aufquels il auoit donné la chaffe, & tondu quelques vns d'entr'eux de fort pres, le firent decapiter. Il mourut fort conftamment, & auec eftonnement de tous fes ennemis, chantant vn Pfeaume, lors qu'il fut mené au fupplice.



PERSECVTION A ROMANS (1).

LES Catholiques de Romans fe mutinerent, & fi toft qu'ils eurent ouy les nouuelles de Paris & Lyon, s'amafferent en grand nombre, & fauorifez de la diffimulation des principaux de la ville, fe ruerent fur ceux de la Religion, lefquels ils conftituerent prifonniers, iufqu'au nombre de 60. ou enuiron. Il y auoit apparence que ces prifonniers feroyent bien toft traitez en la forte qu'auoyent efté ceux de Lyon, n'euft efté que les plus paifibles Catholiques, defirans fauuer les corps de plufieurs de leurs amis qui eftoyent emprifonnez, firent tant d'allees & venues (ioint que le fieur de Gordes, gouuerneur de la prouince, n'eftoit pas cruel) (2), qu'en dedans huit iours apres, quarante defdits prifonniers fortirent tous enfemble defdites prifons, auec promeffes cependant d'adherer à la Religion Romaine. Quant aux autres qui demeurerent, ils eftoyent comme en deux bandes. Les vns n'auoyent point d'amis qui procuraffent pour eux. Les autres auoyent beaucoup d'ennemis, tant pour afaires particuliers que pour auoir porté les armes, ou fait quelque acte notable pour la Religion. Sur ce, les Catholiques prenans refolution, en referuent fept pour les faire mourir. Il en reftoit encor treize, aufquels ils concluent de fauuer la vie, pourueu qu'ils facent abiuration, comme les autres quarante fufmentionnez.

SVYVANT cela, enuiron le XX. ou XXII. iour du mois de Septembre, fe tranfportent efdites prifons en bonne troupe, armez, & auec les dagues en main; & fur les neuf heures du foir, font venir l'vn apres l'autre ceux qu'ils auoyent deftinez au maffacre, apres les auoir moleftez, & les treize autres auffi, d'vne groffe fumee qu'ils faifoyent entrer par vne petite feneftre en la chambre où eftoyent tous ces prifonniers. Ces fept donques furent Barthelemi Cros, qui auoit porté les armes, & eftoit appelé le Capitaine; Romanet Duge, procureur & notaire; un autre procureur & notaire, nommé S. Mury, & vn autre auffi procureur & notaire, nommé Benoift du Clou; Enemond Milliat, marchant chauffetier & drapier; vn chauderonnier nommé Loys; vn cardeur nommé le Pere. Iceux s'eftans encouragez, furent cruellement meurtris à coups de poignards, les vns apres les autres, inuoquans la mifericorde de Dieu. Ce maffacre dura deux heures, & fut executé efdites prifons en prefence des furuiuans, lefquels furent relafchez puis apres, ayans abiuré comme les autres quarante. Les maffacreurs furent comme raffafiés du fang de ces fept, iufques au mois de Mars enfuyuans, qu'ayans prins le fieur du Bois, gentil-homme du pays, & fon fils prifonniers, qu'ils accufoyent de confpiration, ils les firent decapiter, & pendre quelques autres de la Religion.

CEVX de Valence fe mutinerent auffi, entendans les nouuelles de Paris & d'autres lieux, & tuerent quelques vns de la Religion, mais en petit nombre, & leur violence fut retenue, fi qu'en peu de iours on y vefcut en paix.

PERSECVTION A ROVAN (1).

NOVS auons veu ci deuant, es me-

(1) Crespin, 1582, f° 728; 1597, f° 720; 1608, f° 720; 1619, f° 797. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, t. I, f° 292.

(2) « Ce gouverneur avoit esté avancé par ceux de Montmorency, & mis en cefte place par le moyen de l'Amiral, comme aucuns difent. Par ce moyen, il n'a pas efté fanguinaire iufqu'à prefent. » (*Mém. de l'Estat de France*, I, 292.)

(1) Crespin, 1582, f° 728; 1597, f° 720;

moires des mois de Mars & d'Auril de l'an M.D.LXXI. (1) que les Catholiques de Rouan, mutinez de voir les prefches fi pres de leurs portes, s'eftoyent ruez fur lefdits de la Religion, dont ils auoyent tué & bleffé iufques au nombre de cent ou fix vingts, & pillé plufieurs. Pour pouruoir à ces feditions, le Roy y auoit enuoyé le marefchal de Montmorency, quelques Confeillers & maiftres de requeftes, qui, ayans informé, auoyent condamné à mort quelques vns de ces feditieux lors fugitifs, banni les vns du Duché de Normandie, les autres de la ville & bailliage de Rouan pour vn temps, fait information du reuenu de quelques vns pour les confifquer au Roy. Il y auoit foixante fix condamnez à mort, les plus notables defquels eftoyent Iean de la Roche, fieur de Vaudrimare, fergeant maior de Rouan; Maiftre Claude Mortereul, Curé de Sainct Pierre; Maiftre Pierre Deflandes, aduocat & capitaine. On fe contenta de l'execution d'vn coufturier qu'on fit mourir tout yure, pour lui ofter l'apprehenfion de la mort, & quatre autres garnemens qui de long temps auoyent merité la mort pour plufieurs autres crimes. Laurent de Marromme, capitaine, qui auoit confeffé le fait, & chargé vn des prefidens de Rouan de lui auoir commandé l'entreprife, fut feulement banni de France à perpetuité, apres auoir fait amende honnorable la torche au poing. Les arrefts donnez contre les autres demeurerent fans nul effect, d'autant que les mutins s'eftans cachez pour quelques mois, fe retrouuerent bien à Rouan quand il falut defgainer les coufteaux.

Ainsi donc, fi toft que le maffacre fut commencé à Paris, le fieur de Carrouges (2), gouuerneur de Rouan, receut lettres de la Cour, par lefquelles lui eftoit mandé & commandé expreffément d'exterminer tous ceux qui faifoyent profeffion de la Religion audit lieu, fans en excepter aucun. Quelques principaux Catholiques receurent lettres pour tenir main à cela. Toutesfois la prudence & moderation du Gouuerneur (efmeu par les larmes & prieres d'vne grande dame) fut telle pour vn temps, que toutes chofes demeurerent plus paifibles qu'on ne l'auoit eftimé.

Neantmoins, le Ieudi 28. iour d'Aouft, quelques foldats, au nombre de douze ou environ, fortirent de Rouan, & fe lancerent dans le chafteau de Boudeuille, où ils pillerent ce qu'ils voulurent, & apres auoir mis le feu à la feuillee où l'on fouloit prefcher leans, emmenerent au bois prochain vn marchant de Rouan, nommé Roblot, qu'ils auoyent là trouué, & lui ofterent feulement la bourfe. Ce mefme iour, reuint de la Cour vn gentil-homme du gouuerneur, auec contenance d'auoir efté mal receu du Roi. Ce qui fut caufe que, le lendemain matin, on commença d'emprifonner plufieurs perfonnes, tant de ceux qui, amorcez des lettres de leurs parens, s'eftoyent renfermez dans la ville, que de ceux qui, pour crainte de la furie des payfans, s'eftoyent refolus de mourir entre les bras de leurs femmes & enfans. Les plus fages d'entre lefdits de la Religion, & mieux preuoyans le danger qui menaçoit & eux & leurs compagnons, s'eftoyent retirez hors la ville; les vns en leurs maifons aux champs, ou chez leurs amis, & les autres droit en Angleterre.

On emprifonnoit donc ceux qui eftoyent reftez, pour les contregarder (difoyent-ils) de la furie du peuple. Et s'executoit cela en plufieurs endroits de la ville par les voifins & amis. Ce qui fe peut remarquer en Noel Coffart, fieur de Bobeftre (1), le pere duquel viuoit encore, homme de credit entre les Catholiques, & apuyé fur la faueur de Damours, aduocat du Roi au parlement de Rouan. Ce ieune homme, aperceuant ces emprifonnemens, foupçonne incontinent quelque chofe de pis, à raifon dequoi il s'adreffe à fon pere, lui demande confeil & fecours, & le prie d'employer fon credit pour l'exempter de l'inconuenient qui pendoit fur la tefte de ceux de la Religion. Le pere va fur le champ trouuer l'aduocat du Roi, qui lui refpond

1608, f° 720; 1619, f° 797. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 293. Voy. une étude sur *la Saint-Barthélemy en Normandie*, par L. D. Paumier. *Bull. de l'hist. du prot.*, t. VI, p. 465.

(1) Page 662, *suprà*.

(2) Le Veneur de Carrouges commandait à Rouen, en l'absence du gouverneur.

(1) Ce fut sans doute un membre de la même famille, Luc Cossart, manufacturier à Rouen, qui, après la révocation de l'édit de Nantes, fonda des fabriques de laine à Francfort-sur-l'Oder.

M.D.LXXII.

que ſon fils (qui auoit eu encores le loiſir de se retirer de la ville) ne ſauroit mieux faire que de ſe laiſſer empriſonner, parce que la priſon ſeruiroit de lieu de ſeureté contre la rage du peuple. Ce conſeil eſt receu par le pere & ſuyui par le fils, & par pluſieurs autres.

Or, le Gouuerneur ne ſe contenta pas de faire ſaiſir les habitans de la ville, mais auſſi, au meſme inſtant, fait courir la campagne voiſine à deux troupes d'harquebouziers, à l'vne deſquelles commandoit vn chapelier de Rouan, nommé le Vaſſeur. A deux lieuës de Rouan, y a vn chaſteau nommé la Riuiere bourdet, beau & fort de ſituation, où M. Pierre l'Oiſeleur, dit de Villiers (1), l'vn des miniſtres de l'Egliſe de Rouan, s'eſtoit retiré auec ſa femme & ſept petis enfans. Ce Vaſſeur, auec ſa troupe, ſurprenant la porte de ceſte maiſon de paix, fut tellement eſbloui & retenu de la main de Dieu, qu'il laiſſa eſchapper le Miniſtre qui parloit à lui; mais au lieu de cela il pille & rauage toute la maiſon, & pour la fin butine tellement ces ſept petis enfans, que n'ayans outre leurs chemiſes ſinon vn pain, ce voleur coupa les cordons de leurs chemiſes & leur oſta ce pain. Sur le midi, ils ſe ſaiſiſſent du ſieur de Boſc benard, gentil-homme docte & eloquent, & ia vieil, & du miniſtre de l'Egliſe de Boſc benard (2), nommé Louys le Coq (3), comme il paſſoit la Seine pour ſe retirer à Harfleur.

Environ ce meſme temps (4), vn nommé Eſtiene Lorin, apothicaire, fort hay des Catholiques, tant à cauſe qu'il eſtoit vn peu libre en ſon parler, que pour autant qu'il auoit longuement demeuré à Geneue, ſe retira en vn village, à trois lieuës pres dudit Rouan, là où de nuict quelques vns vindrent, ſans eſtre reconus, le prendre dans ſon lict; & l'ayans mené es bois de preaux, lui couperent la gorge cruellement.

Le dixſeptieſme de Septembre, que le maſſacre commença, les portes furent fermees, & par les carrefours de la ville on poſa gens armez, pour obuier à tous accidens. Toſt apres, ſe preſenta aux portes des priſons ce forbanni Marromme (1), ſuyui d'vn grand nombre de gens de ſang.

L'on maſſacra des premiers ceux qui ſe trouuerent dans la conciergerie, iuſque au nombre de ſoixante ou enuiron, dont la pluſpart furent aſſommez au ſortir, à meſure qu'on les appelloit par leurs noms, ſelon le roole qu'en auoyent les maſſacreurs. Les autres eſtoyent accommodez à coups de dague. Les maſſacreurs vſoyent du mot *acommoder*, l'acommodans à leur beſtiale & diabolique cruauté.

Plvsievrs eſtimoyent qu'on les tiraſt de là pour leur deliurance corporelle, de ſorte qu'vn eſtant là priſonnier pour autre occaſion, ſe preſenta pour eſchapper de la priſon auec les autres; & ſans l'auertiſſement du geolier, il ſe faiſoit maſſacrer.

De la priſon on commença à ſe ruer ſur ceux qui eſtoyent par les maiſons, ou qui s'eſtoyent cachez chez leurs amis. De façon que, depuis ce 17. iuſques au Samedi que l'on ouurit les portes, leſquelles iuſqu'alors auoyent eſté fermees, auec pluſieurs qui furent tuez les iours ſuyuans, l'on tient que les maſſacreurs en firent mourir plus de ſix cens (2), y comprenant plus de cinquante femmes, ſur leſquelles on exerça pareille cruauté que ſur les hommes. Et d'autant que nous auons auſſi recouuré les noms de pluſieurs maſſacrez, tant hommes que femmes, ce ne ſera choſe du tout impertinente de les inferer en ceſt endroit-ci, ſans nous arreſter à l'ordre qui ſeroit bien requis.

(1) Pierre Loiseleur, seigneur de Villiers et de Westhoven, théologien célèbre, et fondateur de l'Eglise du Croisic (voy. t. II, p. 585). Il termina sa carrière en Hollande, en 1593.

(2) Ce nom est écrit *Rose bernard*, dans les *Mémoires de l'Estat de Fr.* Il y a deux Bosbénard dans l'arr. de Pont-Audemer, cant. de Bourg-Théroulde (Eure) : Bosbénard-Commin et Bosbénard-Crescy.

(3) Ce nom est absent de la *France protestante.*

(4) « Des rumeurs sinistres, dit M. Floquet, venaient, à chaque instant, effrayer les hommes paisibles; et ces noirs pressentiments redoublèrent encore quand le bruit se répandit que Carrouges allait quitter Rouen. A toutes les sollicitations qu'on lui faisait d'y rester, il répondait qu'il était dans la nécessité de visiter les villes de son gouvernement; qu'il avait reçu du roi message sur message, et qu'il ne pouvait plus différer d'exécuter la volonté de Sa Majesté. Enfin il partit, et personne ne fut chargé de gouverner en son absence. » (*Hist. du parlement de Normandie*, t. III, p. 119 et suiv.)

(1) Laurent de Maromme, mentionné à la page précédente.

(2) De Thou parle de 500 victimes. Mezeray dit : *Six ou sept cents personnes.*

Ainsi donc, entre autres maſſacrez, furent Iean Vieillard, mareſchal, fort vieil & caſſé. Vn autre fort vieil homme, procureur, nommé Maſſonnet. Pierre Bouquet, malade des gouttes des quinze ans. Guillot Loiſon, hoſte de l'Eſcu d'Orleans, fort vieil & paralytique. Eſtiene Marinier, menuiſier, demeurant au clos S. Marc. Noel Coſſart, ſieur de Bobeſtre (1). Le ſieur d'Ingonville, fort aagé, qui n'auoit iamais porté armes. Eſtiene Provers, marchant groſſier. Vn procureur nommé Sanſon. Le fils du ſuſdit Maſſonnet s'adreſſa à ſon pere pour prendre conſeil à lui par quel moyen il pourroit eſchapper. Le pere ne trouua meilleur expedient que de lui conſeiller de s'aller rendre es priſons auec les autres, où il ſeroit hors de danger; mais il trouua le glaiue, où la ſeureté deuoit eſtre, & fut aſſommé cruellement auec les autres priſonniers. Vn autre procureur, nommé des Landes, qui auant qu'eſtre de la Religion auoit eſté le plus diſſolu & deſbauché du monde, mais depuis auoit changé ſa vie entierement, au grand eſtonnement de ceux qui l'auoyent conu, fut auſſi maſſacré. Item, le courretier des Anglois, nommé le Coq; Binel, peſeur de laine. Vn autre courretier des Anglois, nommé Guillaume Cleret. Iean de Camp, ſellier. Pierre Sourois, drapier, homme deſia aagé. Iean Mignot. Vn bonnetier, nommé le Houe, fut maſſacré en la rue. Vn huiſſier nommé Thomas Moraut. Adam Baudoin, marchant drapier. Iean Linard, bonnetier. Michel Thibaut, balancier, en la rue S. Iean. Pierre le Feure, balancier au coin de la rue Eſcuyere. Nicolas l'Arbaleſtier, demeurant vers la porte Cauchoiſe. Guillaume le Coureur, Martel Geoffroy de la Haye, Iean Taſſel, Iaques Vautery, Pierre Vaillant, Iean de Verſon, bonnetiers. Denis l'Anglois, couſturier; Iſaac le Loup, drapier; Pierre Odye, hoſte du chef ſainct Denis, rue de la Priſon. Le boulenger de l'Auſtruche. Vn autre boulenger de la rue. Iean Couthon, aagé de ſeptante ans, demeurant pres des Cordeliers. Vn autre homme aagé de huitante ans, en ce meſme quartier. Guillaume Anguette (2), boulengier. Vn marchant Flamen, nommé Iean Mainſray. Laurens, meſſager d'Anuers. Vn Cartier demeurant pres l'Auſtruche. Deux couſins, nommez les Belliers, pigniers en la rue Eſcuyere. François Manget, pres ſainct Viuian. Guillaume Cleret, chapelier. Iean Caumont, marchant de laines. Iean Cauuin, cordonnier, demeurant pres des halles. Maiſtre Thomas, barbier, ſon voiſin. Boutincourt, tondeur de draps. Taſſin de Normanville, ceinturier. Hubert Dynon (1), pres ſainct Martin. Vn aueugle, procureur aux generaux. Berthelemi de Nucedy. Guillaume Helouin, menuiſier, en la rue d'Auuerte (2). Deſiré Cauchois, menuiſier, au pont de Robec, aagé de plus de ſoixante ans. Philippes le Tailleur, menuiſier, en la rue de Crottes. Guillaume Pauty, menuiſier, au mont ſainct Denis. Il fut tué dans la paille de ſon lict, où il s'eſtoit muſſé. Trois autres menuiſiers, en diuers endroits: l'vn nommé Iean Marguery, l'autre le petit Louys, & le tiers Geoffroy le Feure. Vn nommé Hauart, bon ouurier d'harquebouſes & piſtoles, demeurant pres ſainct Amand, aagé de ſeptante ans. Iean Taſſel, eſperonnier, en la rue de l'Eſpee. Son pere fort aagé, & ſon oncle auſſi. Pierre Azou, pannetier. Adrian de Vaſſeur, facteur pour les Flamens, en la rue Herbiere. Gueraut Gontier, pres les Cordeliers, aagé de ſeptante ans. Nicolas le Clerc, ferrurier, demeurant au bout du pont. Guillaume le Marchant, cellier (3), demeurant à S. Geruais. Iean Vaillant, ferrurier. Robert Tozé, conroyeur. Iean de Mante, marchand de bleds. Marin Caue, cymentier. Vn maiſtre d'eſchole, nommé Maturin. Iſaac Plaſtier (4), tous ſix demeurans en la rue noſtre Dame. Guillaume Regnaut, fourbiſſeur, demeurant hors les ponts. Guillaume Petit, couſturier en la rue du Lieure. Iaques Vatier, courretier de vins. Pierre Morieu, en la rue de la Seille. Benoiſt le Bonnetier. Iean du Four, telier, demeurans pres Daubette. Nicolas Danon, orfeure, pres S. Maclou. Iaques Thierry, tondeur en la rue Percee. Adrian de la Viette, artillier, en la rue Cauchoiſe. Pierre Mauuantre, en la rue Vatier Blondel. Iean de Bourdini, Robert le Coureur & ſon frere, bonnetier. Geof-

(1) Voy. plus haut, p. 720.
(2) *Mémoires* : « Auguette. »

(1) *Mémoires* : « Dynan. »
(2) *Mémoires* : « Dauvette. »
(3) *Mémoires* : « tellier. »
(4) *Mémoires* : « Plastrier. »

M.D.LXXII.

froy du Bofc, mefureur de bled. Iaques Cecile, mercier, demeurant fous la groffe horloge. Robert Dablon, pres les Auguftins. Louis Toutain, chauffetier, pres Cauchoife. Maiftre Louys (1) le Coq, miniftre de Bofc benard. Guillaume du Ley, peintre, aagé de 88. ans. Il fut ietté tout vif de fa feneftre en la rue, où les meurtriers l'acheuerent de tuer. Vn telier dn fauxbourg Cauchoife. Guillaume Bouvelle, bonnetier, aagé de 58. ans. Mathelot, arbaleftier en la rue Efcuyere. Iean Marpelle, demeurant pres les bons Enfans, aagé de 62. ans. Vn povre maffon des champs Mahiets. Roger Contas, paffementier. Vn bonnetier de S. André. Iean Regnaut, revendeur pres S. André. Iean Monfel, menuifier. Pollet, mercier. Touffain Mouchet, bonnetier de la cloche. Pierre Parado (2), marchand. Iean Poulain, boucher, demeurant pres Cauchoife. Iaques le Feure, cardier. Maiftre Pierre Seneftre, muficien. Ioffe de Covigny, tauernier à l'enfeigne de la Corne. Nicolas Fenebreque, chandelier, à S. Viuian. Ioacim Chenon, folliciteur. Pierre Aubert fut tué entre les bras de fa mere, Catholique. Pierre Preuoft, picqueur, aagé de 70. ans. Nicolas Sas, brodeur, & fon fils, aupres du bout du pont. Le Senefchal, hofte du Tableau, aagé de 63. ans. Iean Rouffet, cordonnier, aupres du Palais. Pierre Martin. Sulpice, teinturier en foye, aagé de 70. ans. Gregoire le Roux, en la rue S. Marc. Pierre Pacquin, teinturier de toiles, aagé de 70. ans. Antoine Varet, tauernier, hors Martinville. Michel Tiuerel, boucher de la rue S. Croix. Raoulin des Hayes, aagé de 80 ans. Pierre Ponchet, chapellier. François le Preftre, tondeur, pres les Cordeliers. Martin Monftier (3), paffementier à Martinville. Michel Blondel, menuifier en la mefme rue. Iean Lene, Louys Buillot, Robert le Vilain, chapeliers, demourans en ladite rue. Maiftre Pierre Coippel, praticien au Palais. Maturin Daumede, paffementier. Thomas Petat, cornetier, en la rue Efcuyere, aagé de 70. ans. Oliuier Auenel, libraire en ladite rue. Pierre le Rat, tonnelier pres la porte du Bac. Iaques le Bouteiller, bonnetier à Martinville. Vn pignier en rue Beauuaifine, nommé le Blond, aagé de 65. ans. Guillaume Omond, tauernier, demeurant aux Trois pierres. Louys Lair, eftaimier, pres la fontaine de Lifieu. Pierre du Gord, libraire, demeurant pres les trois Cignes. Robert du Gord, fon neveu, auffi libraire, pres S. Lo. Iean Iuret, libraire, pres faincte Croix, aagé de 70. ans. Iean Boulard, marchant de cidre, pres les Auguftins. Iaques Tierry, tondeur, en rue Percee. Iean le Quefne, mefureur. Pierre le Feure, menuifier. Richard Papillon, demeurant pres la Croffe, aagé de 75. ans. Marin le Cler, ferrurier en la rue aux Ours. Guillaume Hernieu, cartier, demeurant à S. André. Iean Taurin, boulenger, demeurant pres fainct Patrix. Pierre Michel, efmouleur, au neuf marché. Denis Langlois, coufturier, en la rue des Belles femmes. Nicolas Mouchar, fon frere. Iean le Preuoft, bonnetier, pres la groffe horloge. Chriftofle Fauueau, bonnetier, en la rue Eftoupee. Vn ieune rouëttier, loueur de cheuaux, à Martinville. Hilaire de Mothe, reuendeur de menuiferie. Maiftre Claude Benferade, praticien au Palais. François Hebert. Laurens Aueugle, tondeur de draps. Iean le Prince, menuifier, fur la riuiere de Robec. Ierofme Goguin, panetier, en la rue des Crottes. Richard Laifné, piqueur, pres la porte du Crucefix. Le Saunier, frere du maiftre de la Pomme d'or. Vn chapelier, nommé Robert, hors Martinville. Pierre Iourtant, demeurant fur Robec. Ifaac Fueillu, plaftrier. Guillot Capitonnier, en la rue Pingon. Louys Hernieu, boulengier deuant fainct Maclou. Iaques d'Himbleville, huillier, demeurant pres du pont. Robert Pericart (1), au clos S. Marc. Iean du Fou, tellier, fon voifin. Nicolas Carrel, homme impotent & fort aagé. Guillaume Bigard, auffi fort vieil, demeurant pres la porte Cauchoife. Iean Cornellais, reuendeur de naux. Eftiene le Coufturier, reuendeur de menuiferie, pres la belle image. Pierre Pain, paffementier. Oliuier Dafon, pignier, en la rue du Petit puits. Iean Robillard, iardinier, en la rue de Maulevrier. Claude Morette, chauffetier, en la rue S. Maclou. Michel Ferrand, plaftrier. Touf-

(1) *Mémoires* : « Pierre. »
(2) *Mémoires* : « Pradon. »
(3) *Mémoires* : « du Monftier. »

(1) *Mémoires* : « Peyrigart. »

ſaints Gallardon, ſolliciteur de proces. Paul de Foſſe, mercier, pres du vieil palais. Michel Grouvel & pluſieurs autres, deſquels les noms nous ſont inconus. Outre leſquels furent auſſi maſſacrez quelques reuoltez, tant la fureur eſtoit grande.

Ils n'eſpargnerent non plus les femmes, faiſans profeſſion de la Religion, quand ils les pouuoyent atraper, & en firent mourir grand nombre à diuers iours, ſpecialement les 17. & 18. de Septembre, entre leſquelles ſont celles qui s'enſuiuent. La femme de l'huiſſier Durant, apres auoir eſté indignement outragee dans ſa chambre, fut iettee par les feneſtres ſur le paué, & maſſacree par vn ſergent royal. La femme de Geoffroy du Sy, drapier, apres auoir payé 300. eſcus de rançon, fut miſe à mort. La femme d'Eſtiene du Lis, poudrier. Quelques Damoiſelles. La petite Ieanne, femme d'vn cordonnier nommé Piquet. La femme de Denis l'Anglois, couſturier. La femme de Guillaume Cleret, chapelier. La femme de Griſeil, pannetier. La femme de Barthelemi Dauuets, aagee de 60. ans. La femme de Pierre Boullon. La femme d'vn telier des faux-bourgs de Cauchoiſe. La ſœur de Iean Poupé. La Marpelee, aagee de 50. ans. Marguerite la Reyne. Deux filles, l'vne nommee Yoland & l'autre Marguerite de la Fontaine. La mère d'vn poure maſſon demeurant aux champs Maiets. La femme d'vn orfeure nommé du Boſc, demeurant à la pierre S. Nicolas. La femme de Pierre du Gord, libraire. Deniſe Doſſey, vefue de Romain Simon, femme aagee. La femme de Guillaume Bouvelle. La femme de Iean Boullon, compagnon beſongnant en fonderie, noyee dans la riuiere de Seyne. Guillemette le Boucher. La femme de Pierre Preuoſt, agee. La femme de Pierre Caillou, orfeure. La vefue Mauſel, plaſtrier. La femme de maiſtre Claude Benſerad, clerc au greffe ciuil du palais. Ieanne Saunier. La femme d'Eſtiene le Couſturier. La femme de Guillaume le Marchant, telier à S. Geruais. Ieanne la Mue demeurant aū clos ſainct Marc. Ieanne du Puys, filandiere de laines, au meſme clos S. Marc. La femme & la fille de Iaques le Frãçois, orfeure, & pluſieurs autres, vne partie deſquelles furent violees, meurtries ou iettees à l'eau.

Les maſſacres eſtans preſques acheuez, on chargea les corps morts & miſerablement mutilez dans des tombereaux, qu'on traina hors de la porte Cauchoiſe, & furent iettez les vns ſur les autres dans de grandes foſſes faites expres. Les habillemens furent amaſſez de toutes parts, puis les bailla-on à quelques poures femmes, pour les lauer dans la riuiere de Seyne. Cela fait, les Catholiques diſtribuerent leſdits habillemens aux poures, pour eſtre eſtimez iuſtes & charitables en leur iniuſtice & cruauté indicible.

Qvelqve temps apres ce maſſacre, les officiers de iuſtice à Rouan firent quelque ſemblant de vouloir rechercher les autheurs d'icelui, comme ayant eſté fait ſans commandement ni volonté du Roi. Partant, les plus ſignalez maſſacreurs furent cachez pour quelque temps, ſans ſe monſtrer. Mais, des l'heure, ils maintenoyent n'auoir rien fait qui ne leur euſt eſté expreſſément commandé par les principaux du Parlement. Or, l'on aperceut bien toſt que cela ne ſe faiſoit à autre intention, ſinon pour euiter l'infamie qu'vne telle cruauté pouuoit aporter à ladite Cour de Parlement, ſi l'on euſt eſté perſuadé que cela euſt eſté fait par ſon commandement. Mais ce ſubterfuge eſtoit merueilleuſement vain, veu que toſt apres les meurtriers ſortirent de leurs cachettes, ſe pourmenans auec toute liberté & impunité. Cependant & quelque mois enſuiuant, puis que les hommes auoyent laſché la bride à l'iniquité, Dieu commença à faire iuſtice, commençant par le Capitaine Marromme, qui mourut furieux & deſeſperé. Les autres, tourmentez en leur conſcience (1), n'ont pas fait meilleure fin (2).

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* terminent ainsi cette phrase : « comme leurs viſages palles & desfigurez le monſtroient, ſont peris les annees ſuiuantes. Ceux qui reſtent attendent le meſme coup qu'ont receu leurs compagnons. »

(2) « Le 14 avril 1573, dit M. Floquet, sept mois après ces scènes de sang, au palais, devant toutes les chambres du parlement assemblées, les échevins, le lieutenant général du bailliage, tous ardents catholiques, déplorent encore avec larmes le trouble advenu à Rouen en septembre 1572; la mort d'un grand nombre de personnes et bourgeois; l'absence de la tierce partie des habitants qui sont en fuite et ont emporté leur avoir; la diminution de la substance des citoyens par le pillage; le trafic cessé, la cherté grande; et, par dessus tout cela, la famine qui était imminente, si Dieu n'y mettait la main. » (*Hist. du parl. de Norm.*, III, 137.)



M.D.LXXII

PERSECVTION A TOVLOVSE (1).

EN ce temps, les Catholiques de Toulouze firent auſſi vn grand maſſacre de ceux de la Religion. Les choſes y paſſerent comme s'enſuit.

LE Dimanche, huitieſme iour apres le maſſacre de Paris, ſur les huit heures du matin, les principaux Catholiques eurent aduertiſſement de ce qui s'eſtoit paſſé, & lettres touchant ce qu'ils auoyent à faire (2). Cela fait, ils s'aſſemblent, & au ſortir de ce conſeil, font fermer les grandes portes, ne laiſſans que les petites ouuertes, eſquelles ils commirent gens propres. Incontinent le bruit courut par la ville, que les ſeigneurs & gentils-hommes de la Religion auoyent eſté ſaccagez dans Paris. Ce qu'eſtant rapporté à ceux de la Religion, qui eſtoyent ſortis de la ville des cinq heures du matin pour aller au preſche à Caſtinet (3), les vns furent d'auis de ſe retirer ailleurs, les autres de retourner dans la ville donner ordre à leurs afaires. Quant à ceux qui eſtoyent ſi mal aiſez, on les laiſſoit entrer paiſiblement, en telle ſorte qu'on retenoit leurs eſpees & dagues à la porte. Sur le ſoir, les corps de garde furent poſez en diuers endroits. Mais, d'autant que pluſieurs Conſeillers de la Religion eſtoyent hors, afin de les attraper, on ne garda pas les portes ſi ſoigneuſement le lendemain, ains entroit & ſortoit qui vouloit, ſans eſtre autrement enquis. Cela eſtoit fait pour attirer auſſi les autres ſimples gens errans par les champs, & pour ſurprendre les villes circonuoiſines qui ſont de la Religion. Le premier Preſident, nommé Daſis, homme caut & inhumain (1), manda aux Conſeillers abſens que ſous ſa parole ils s'en vinſſent, & que leur abſence ne ſeruoit qu'à eſmouuoir les habitans dudit Toulouſe. Qu'il eſtoit bien vrai qu'on auoit maſſacré à Paris, mais ce n'eſtoyent que querelles particulieres, & que pour cela le Roi n'entendoit point rompre ſon edict de pacification. Aucuns ſe laiſſerent perſuader, & s'en retournerent. Les autres, flairans le danger, ne laiſſoyent de ſe ſauuer, comme à Montauban, Puylaurens, Realmont & ailleurs.

LE Mardi, pour retenir ceux qui eſtoyent dans la ville, & attirer les autres eſtans dehors, le Parlement fit publier à ſon de trompe quelque forme de volonté du Roi, par laquelle deſenſes eſtoyent faites de ne moleſter en rien ceux de la Religion, ains de les fauoriſer. A ceſte proclamation aſſiſtoyent les Preſidens, le Seneſchal, les Capitouls, le Viguier & autres, acompagnez de leur guet auec armes. Cela mit en ſoupçon pluſieurs deſdits de la Religion, ſpecialement les Conſeillers qui, des lors, ſe tranſporterent par deuers le premier Preſident, pour ſauoir à quoi tendoyent telles façons de faire. Il leur reſpondit que c'eſtoit ſeulement pour empeſcher l'eſmotion du peuple. Or, voyant que leur pipee ne pourroit attraper les oiſeaux eſchappez, ils ſe deſchargerent ſur ceux qui eſtoyent en leur puiſſance.

AINSI donc, le Mercredi ſuyuant, ſur les dix heures du matin, ayans di-

(1) Crespin, 1582, f° 730; 1597, f° 722; 1608, f° 722; 1619, f° 799. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 299. Comp. le *Récit inédit des massacres de la Saint-Barthélemy à Toulouse* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 352), qui doit prendre place dans la nouvelle édition de l'*Hist. du Languedoc*, de dom Vaissette. « Ce récit, » dit M. J. Roman, « était probablement écrit pour être placé sous les yeux du maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc. Ecrit par un catholique, composé au commencement de novembre, c'est-à-dire peu de jours après les événements, il présente tous les caractères de la bonne foi. » Voy. aussi les *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 117 et suiv., qui ne font guère que reproduire le récit des *Mém. de l'Estat de France*.

(2) « La nouvelle du massacre fut portée à Tholose trois ou quatre jours après, par courrier exprès envoyé au premier président Daffis. Elle fut tenue secrète jusques au dernier dimanche d'aoust que le bruit en courut par toute la ville; après lequel le parlement, les capitouls et leur conseil s'assemblèrent. » (*Mémoires de Gaches*, p. 117.)

(3) Gaches écrit : Castanet. C'est un chef-lieu de canton de l'arr. de Toulouse.

(1) Le *Récit inédit* (*Bull.*, XXXVI, 354) représente, au contraire, le premier président, Jacques Daffis, comme opposé au massacre, et « ayant faict entendre, tant audict Delpech que à quelques aultres ses adhérens, qu'ils se gardassent d'user de voye de faict. » Ce récit fait, par contre, peser la principale responsabilité des massacres sur le président Lathomy. Les *Mémoires de Gaches* (p. 117), après avoir raconté l'assassinat de Daffis et de Duranty, massacrés par les ligueurs, en 1589, font remarquer que « ces deux magistrats avoient fort contribué aux cruautés qui s'estoient exercées contre ceux de la religion, aux massacres des années 1562 et 1572. »

uiſé leurs ſergens par troupes, & es quartiers, ils les firent entrer es maiſons deſdits de la Religion, qui furent emprisonnez en diuers conuens & priſons de la ville, ce qui fut fait tout ce Mercredi (1). La garde fut redoublee aux portes, & vn du Parlement auec quelque marchant Catholique deputez pour commander en chacune des portes, pour reconoiſtre tous ceux qui ſortiroyent, & retenir les fuyans. Commandement fut fait auſſi à toutes perſonnes de deceler ceux de la Religion qu'on ſauroit eſtre cachez, à peine d'en reſpondre. Au moyen dequoi, pluſieurs eſtans deſcouuerts, furent auſſi conſtituez priſonniers. Entre iceux eſtoyent cinq ou ſix Conſeillers (2), hommes doctes & notables, leſquels conſoloyent les autres. Or, ils demeurerent ainſi arreſtez l'eſpace de trois ſepmaines. Cependant les Catholiques faiſoyent entrepriſes ſur les villes circonuoiſines, & firent ſurprendre Caſtres, où il y eut quelques gens de la Religion tuez. Les autres, ayans fait quelque reſiſtance, ſe ſauuerent (3).

Les trois ſepmaines expirees, ils mirent tous ces priſonniers enſemble dans la conciergerie, en quoi on commença à conoiſtre leur intention, car ils n'auoyent differé que pour auoir plus amples mandemens de Paris, qui leur furent auſſi aportez par leurs deputez, nommez Delpech et Madron (4), riches marchans de la ville, leſquels exhiberent le commandement de la part du Roi, que ſi le maſſacre n'eſtoit encore fait, ils ne differaſſent plus longuement de mettre à execution ſa volonté. A quoi ils furent prompts (1).

Et vn Samedi matin, auant ſoleil leué, quelques eſcholiers (2), bateurs de paué, & autres garnemens, au nombre de ſept ou huit, armez de haches & coutelas, entrerent dans ladite conciergerie (3), & faiſans deſcendre ces poures priſonniers les vns apres les autres, les maſſacroyent au pied des degrez d'icelle conciergerie, ſans leur donner aucun loiſir de parler, ni moins de prier Dieu. On tient qu'ils en maſſacrerent iuſques au nombre de trois cens (4); apres les auoir pillez & deſpouillez de leurs acouſtremens, ils les eſtendirent ſur la place, tous nuds, leur oſtant meſme la chemiſe, & leur laiſſant pour toute couuerture vne fueille de papier à chaſcun d'eux ſur leurs parties honteuſes.

(1) « Sur aultres advertissemens et courriers qui survindrent, peu de jours après, l'on les auroit emprisonnez et mis tant ez prisons de ladicte ville que ez certains convents d'icelle, et faict plusieurs recherches pour emprisonner tous ceulx qui seroient de ladicte qualité, ainsi que estoit mandé. » (*Récit inédit.*)

(2) Gaches dit simplement : « cinq conseillers. »

(3) Castres fut occupé par Jean de Nadal, seigneur de Lacrouzette, lieutenant de Damville. Voy. sur ce fait, *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 112-116.

(4) Pierre Delpuech, bourgeois, seigneur de Maurisses, capitoul de Toulouse en 1562. Pierre Madron, trésorier de France, quatre fois capitoul. Gaches et Vaissette attribuent aussi à ces deux personnages la transmission des ordres du roi. Mais le *Récit inédit* nomme Besse, « le courrier que ladicte ville et cour avoyent envoyé. » Il ajoute que « Delpech se seroit jacté (vanté) publiquement qu'il feroyt faire comme on avoit faict en aultres lieux, disant qu'il avoit receu commandement de la propre bouche du roy de faire tout tuer. »

(1) Les *Mémoires de Gaches* ajoutent ici : « L'assemblée du parlement avec les capitouls faits, Jean Estienne Duranty, voyant que, pour la plus part, les opinans, ayant horreur d'un si cruel commandement, inclinoient à la clémence plustost qu'à la cruauté; voyant, d'autre part, quelques autres qui, sans oser opiner, levoient les épaules et baissoient les yeux, il leur dit ces paroles : *Vous ferez ce qu'il vous plaira, et direz ce que bon vous semblera ; quant à moy, je m'en vay executer, de par le Roy, ce que ma charge et mon debvoir me commandent.* Et, à l'instant estant party, le lendemain, quatriesme octobre, avant soleil levé, » etc.

(2) Les *Mémoires de Gaches*, disent ici : « deux escoliers, l'un nommé Latour et l'autre Lestelle. » Latour fut tué, peu après, dans une rixe qui s'éleva au sujet du partage du butin. Dans une page curieuse sur le massacre à Toulouse, due à un étudiant, et publiée par M. Pradel, l'auteur constate ainsi la participation des étudiants : « Et certainement, si je dis que les principaux qui exécutaient le massacre estoient escoliers, ce sera à grand regret, car c'est chose pitoyable d'entendre les enfants de Minerve, humaine et bénigne, se rendre les enfants de Mars le cruel et sanglant. » (*Mém. de Gaches*, p. 488.)

(3) Gaches ajoute : « par le commandement de l'advocat général. »

(4) Le *Récit inédit* (*Bull.*, XXXVI, 355) dit : « Ledict jour de vendredy, s'estans assemblez soixante ou quatre vingts hommes en la maison dudict Delpech, où partie de ceux qui conduisirent la troupe soupparent, que au collège de Saincte Catherine et Périgort, envyron les dix heures de nuict, seriont allez premièrement aux prisons de la maison de ville, et sécutivement à touttes les aultres, où ils auroyent tuez et massacrez envyron de sept vingts hommes, tous estans prisonniers, après les avoir recongnus et appellez l'ung après l'autre, et après leur avoir faict bailler l'argent qu'ils avoyent, et le lendemain leur auroyent saccagé leurs maisons, ensemble quelques aultres. »

Ils les laifferent en veuë de tous, l'efpace de deux iours entiers. Pendant lefquels on caua de grandes foffes en l'Archeuefché dudit Touloufe, où ces corps cruellement mutilez furent iettez l'vn fur l'autre ainfi nuds. Quant aux Confeillers prifonniers, apres auoir efté maffacrez, ils furent pendus auec leurs robes longues au grand orme qui eft en la cour du Palais (1). Et cependant les maifons defdits de la Religion furent faccagees & pillees.



PERSECVTION DE CEVX DE LA RELIGION A BOVRDEAVX, LE 3. IOVR D'OCTOBRE 1572 (2).

LES nouuelles du maffacre de Paris mirent ceux de la Religion en vn merueilleux effroi, quelque defguifement qu'il y euft par les premieres lettres que le Roi enuoya, donnant à entendre que cela eftoit auenu à fon tresgrand regret & defplaifir, & pour l'inimitié particuliere des maifons de Guife & Chaftillon. Il y en auoit plufieurs qui eftoyent de cefte opinion, que le Roi n'aprouueroit iamais ce fait; toutesfois on entendit bien toft apres qu'il l'auoit folennellement avoué en la Cour de Parlement à Paris. Et combien qu'il fift entendre par plufieurs lettres qu'il n'entendoit que cefte execution paffaft outre & s'eftendift plus auant, fi eft-ce qu'on ne fe pouuoit affeurer, veu mefme qu'on entendoit iournellement qu'en plufieurs villes on auoit enfuiui l'exemple de Paris, ce qui faifoit bien croire qu'il n'en faloit pas moins attendre à Bourdeaux. Car le peuple y eftoit de longue main preparé par vn prefcheur feditieux, nommé Emond Augier, de la fecte des Iefuites (3), dont il auoit dreffé vn college aux defpens de François de Baulon, confeiller en la Cour de Parlement, lequel ayant fait diuorce auec fa femme, s'eftoit du tout voué aufdits Iefuites, pour fruftrer entierement fes parens de fa fucceffion. De fait ayans lefdits Iefuites (fous ombre de quelques lettres que le Cardinal de Lorraine leur auoit fait obtenir, adreffantes à l'Archeuefque de Bourdeaux & à quelques autres commiffaires qu'ils auoyent choifi à leur pofte) vfurpé le Prieuré de fainct Iames, le reuenu duquel, par plufieurs arrefts de la Cour, auoit efté deftiné aux poures de l'hofpital, ils fe rendirent poffeffeurs dudit Prieuré, où ils firent baftir, aux defpens dudit de Baulon, vn beau & grand college, nonobftant l'oppofition des Maire & Iurats de la ville, qui prenoyent la caufe pour les pauures de l'hofpital.

CES Iefuites, s'eftans ainfi infinuez dans Bourdeaux, ne ceffoyent d'inciter peu à peu à fedition & troubles les cœurs de ceux qu'ils pratiquoyent iournellement; mefme ceft Edmond (inftrument à ce propre) crioit tous les iours en pleine chaire & tonnoit horriblement, tançant aigrement la nonchalance & tardiueté de ceux de Bourdeaux, & la pufillanimité du Gouuerneur, iufques à dire que fon efpee tenoit au fourreau, & qu'il s'endormoit pres de fa putain. Quant au procureur general Mulet, ce prefcheur lui donnoit auffi des coups de bec, difant que le mulet eft vne befte compofee d'vn afne & d'vne iument, qu'il n'entra point de mulet en l'arche de Noé, lors du deluge. Le iour qu'on appelle la fefte fainct Michel (parlant des Anges par lefquels Dieu execute fes iugements & vengeances) il crioit difant : « Qui a executé le iugement de Dieu à Paris? l'Ange de Dieu. Qui l'a executé à Orleans? l'Ange de Dieu. Qui l'a executé en plufieurs autres villes de ce royaume? L'Ange de Dieu. Qui l'executera en la ville de Bourdeaux? ce fera l'Ange de Dieu. » Brief, tous fes prefches & difcours, pleins d'inuectives, ne tendoyent à autre but; & tant en public qu'en priué follicitoit inceffamment les hommes de faire à Bourdeaux comme on auoit fait à Paris (1).

(1) Parmi ces conseillers étaient : François Ferrière, Jean de Coras et Antoine de Lacger. Sur ces magistrats, voy. les notes des pages 349 et 350 ci-dessus. Ferrière et Lacger furent seuls pendus. Coras fut massacré avec les autres prisonniers. Les deux autres, nommés Morgues et Le Mire étaient conseillers au sénéchal. Voy. la note de dom Vaissette, relative à ce massacre, dans son *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 639.

(2) Crespin, 1582, f° 730; 1597, f° 722; 1608, f° 722; 1619, f° 799. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, f° 380.

(3) « Edmond Augier, jésuite, fut un de ceux qui se signalèrent le plus par l'excès et l'amertume de leur zèle. » (Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 170.)

(1) Ici se trouve, dans les *Mém. de l'Estat de Fr.*, un paragraphe relatif au gouverneur, lequel a été omis par Goulart. Il y est dit

Bien toft apres les nouuelles arriuees du maffacre fait à Paris, le fieur de Montferrand, Gouuerneur(1), auoit empefché & interdit l'exercice de la Religion. Car vn matin, ainfi qu'on s'embarquoit pour aller ouyr le prefche en vne prairie, où l'on auoit acouftumé s'affembler, enuiron trois lieuës loin de Bourdeaux, entre la riuiere de Garonne & le ruiffeau de la Ialle, il manda qu'on fe retiraft. Vrai eft qu'il couuroit cela d'vn pretexte, que c'eftoit pour euiter que le peuple ne leur couruft fus. Depuis on commença à faire eftroite garde aux portes, tellement que pas vn de la Religion ne fortoit fans auoir paffeport du Gouuerneur. Toutesfois on trouua moyen de faire euader les Miniftres, fans eftre aperceus, lefquels fe retirerent en Medoc, attendans le fucces de ce qui auiendroit à Bourdeaux. Et ayans depuis entendu ce qui y fut executé, demeurerent quelques iours & nuicts cachez dans les roches & marefts, iufques à ce qu'ils eurent moyen de s'embarquer en vn autre nauire & faire voile en Angleterre.

Svr ces entrefaites, arriua à Bourdeaux, de la part du Roi, le Seigneur de Montpefat, gendre de Honorat de Sauoye, Marquis de Villards, Lieutenant pour le Roi au gouuernement de Guyenne, en l'abfence du Roi de Nauarre, & lequel auoit eu l'eftat d'Amiral apres la mort du fieur de Chaftillon. Ainfi que Montpefat venoit à Bourdeaux, aprochant de Blaye, qui en eft à fept lieuës, plufieurs hommes de la Religion y furent inhumainement meurtris de nuict en leurs maifons & dans leurs licts, fuiuant le mot de guet que ledit de Montpefat enuoya aux Catholiques de Blaye.

Estant arriué à Bourdeaux, il fit femblant de n'eftre venu que pour contenir toutes chofes en paix. Toutesfois, il braffoit par deffous main auec le Gouuerneur, que le maffacre s'y fift, dequoi il eftoit inftamment follicité par ce Iefuite forcené, dont a efté parlé ci deffus, lequel auffi ne ceffoit de tempefter en chaire, &, comme vn funefte corbeau, menaçoit tous les iours ceux de la Religion d'vne prochaine ruine & extermination, s'ils ne fe rangeoyent de bonne heure au giron de l'Eglife Romaine; que s'ils ne s'auançoyent, ils n'y arriueroyent pas à temps & n'y feroyent plus receus. Par ce moyen, plufieurs efmeus de crainte furent efbranlez, & à la priere de leurs parens & amis, qui leur monftroyent le danger imminent, firent abiuration; ledit fieur de Montpezat fit venir par deuant foi Maiftre Guillaume Blanc, aduocat en la Cour de Parlement, qui eftoit de fon Confeil & du Confeil de fon beaupere, & le fit exhorter de reuenir à l'Eglife Romaine. Le Blanc refpondit qu'il auoit bien pefé & fondé toutes chofes auant que faire profeffion de la Religion qu'il tenoit, que c'eftoit la vraye Religion, laquelle il conoiffoit eftre meilleure que l'autre. Sur ce Montpefat le tança fort aigrement, lui difant qu'il faifoit iniure au Roi & à tous ceux qui eftoyent de fa Religion. Et commença le Blanc à eftre rudement pouffé par ceux qui l'entouroyent, & s'en falut peu qu'il ne fuft tué fur le champ. Toutesfois Montpefat defendit de paffer outre, d'autant qu'il eftoit venu fur fa parole. Le Gouuerneur dit depuis que, s'il y euft efté, il l'euft tué.

Estant ce Gouuerneur follicité tous les iours de mettre la main à l'œuure pour executer le maffacre à Bourdeaux, fe fentit reduit en quelque perplexité. Car, d'vn cofté, le fieur de Vefins & plufieurs autres, venans de la Cour, l'affeuroyent que le Roi trouuoit bien eftrange comme il tardoit tant, & qu'il ne fauroit faire feruice plus agreable à fa Maiefté. D'autre part, Stroffy, qui rodoit autour de la Rochelle pour la furprendre, lui mandoit qu'il fe donnaft bien garde de le faire, quelque commandement qu'il en euft. Car il voyoit que, fi cela fe faifoit, les Rochelois entreroyent en telle desfiance que fon entreprife s'en iroit à vau l'eau; ce qui porteroit vn trefgrand preiudice aux afaires du Roi, enuers lequel il s'affeuroit de le faire tenir pour excufé. Et de fait, l'armee de mer qui eftoit preparee contre la Rochelle, fous ombre d'aller conquerir la Floride, ayant demeuré quelques temps à Bourdeaux, fut en grand' branfle d'y commettre vn faccagement general, n'euft efté la crainte

que « le Gouverneur tenoit ceux de la Religion en quelque bonne espérance, leur promettant qu'ils n'auroyent point de mal : & fous ce pretexte extorqua d'eux enuiron cinq cens efcus. »

(1) Le baron de Montferrand avait été nommé gouverneur sur la recommandation de Blaise de Monluc.

qu'on auoit d'esfaroucher les Rochelois.

Ainſi le Gouuerneur balançoit de coſté & d'autre, ne ſachant de quelle part il deuoit incliner ; mais en fin il fut perſuadé par le ſieur de Montpeſat, lequel, ayant honte d'aſſiſter à vn ſi laſche & meſchant acte, partit de Bourdeaux, ayant premierement conclud & arreſté auec le Gouuerneur qu'il executeroit ce maſſacre. Et pour mieux s'en aſſeurer, lors que Montpeſat voulut partir, il vint trouuer le Gouuerneur, qui eſtoit en ſon lict ayant la fieure quarte, & lui fit promettre & iurer que, dans peu de iours, il feroit le maſſacre & l'auertiroit par vn gentilhomme expres de tout ce qui auroit eſté fait, ce que le Gouuerneur lui promit & iura. Le roolle auoit eſté arreſté entr'eux de pluſieurs des aparens de la ville, de quelque religion qu'ils fuſſent, officiers & autres, pour faire vaquer leurs offices & butiner leurs biens.

Le Vendredi, troiſieſme iour d'Octobre 1572. le Gouuerneur ayant aſſemblé en la ville tous les meſchans garnemens, deſquels il entendoit s'aider pour l'execution d'vn ſi vilain acte, manda & fit venir par deuers ſoi les Iurats de la ville, & leur commanda d'aſſembler leurs dixaines en armes, & le venir trouuer ſoudain apres diſner pour executer le commandement qu'il auoit du Roi. A quoi ils ne firent faute, le venans trouuer auec leurs chaperons de liuree de damas blanc & rouge, ſuiuis de leurs dizaines pour entendre ce qu'il leur diroit. La pluſpart des maſſacreurs portoyent des bonnets rouges qui leur auoyent eſté baillez de chez Pierre Leſtonnach, Iurat de Bourdeaux ; à raiſon dequoi, & pour le ſang dont ils rougirent leurs bras, ils furent appellez la bande rouge. Aucuns l'ont appellé la bande Cardinale. Le Gouuerneur leur commanda de tuer tous ceux de la Religion, notamment qui auoyent porté les armes, & n'en eſpargner pas vn. Et lui-meſmes leur voulant monſtrer l'exemple, s'en alla à la maiſon de M. Iean de Guilloche, ſieur de la Loubiere, conſeiller en la Cour de Parlement, pour executer la haine de longue main conceue contre lui, lequel ſe voulut garantir par vne porte de derriere ; mais il fut ramené en la baſſe cour de ſa maiſon deuant le Gouuerneur, qui le maſſacra à coups de coutelas. Sa maiſon fut entierement pillee & ſaccagee.

En meſme inſtant, on tira de la Conciergerie de la Cour vn miniſtre, qui, quelques iours auparauant, ſe retirant du pays de Saintonge en la ville de Bourdeaux, où il cuidoit eſtre plus aſſeuré, auoit eſté ſaiſi & empriſonné. Eſtant dehors, il fut maſſacré deuant la porte du Palais. La maiſon de M. Guillaume de Sevin, conſeiller audit Parlement, qui eſtoit de la Religion, fut enuahie, pillee et ſaccagee, & lui miſerablement meurtri. Son clerc ou ſecretaire, nommé Simonet, le voyant ainſi meurtri, l'embraſſa en le conſolant. Et eſtant interrogué, s'il eſtoit auſſi de la Religion, reſpondit qu'il en eſtoit & vouloit mourir pour icelle auec ſon maiſtre. Ainſi tous deux furent tuez au ſein l'vn de l'autre (1). La Graulet, huiſſier de la Cour, qui auſſi eſtoit de la Religion, fut inhumainement maſſacré, & toute ſa maiſon pillee. Vn Diacre de l'Egliſe reformee, nommé du Tour, homme vieux, & qui, au temps de ſon ignorance, auoit eſté preſtre en l'Egliſe Romaine, eſtant lors malade en ſon lict, fut trainé en pleine rue, & lui fut propoſé que, s'il vouloit aller à la meſſe, on lui ſauueroit la vie. Il reſpondit franchement que non, & que ſon aage & ſa griefue maladie qui aprochoyent de la mort ne lui pouuoyent permettre de faire vne telle faute que d'oublier ſon ſalut eternel pour prolonger ceſte vie de quelque peu de iours. Car ce ſeroit acheter trop cherement vn ſi bref terme, au moyen de quoi il fut maſſacré ſur le champ.

C'estoit grand pitié de voir les pauures gens de la Religion, ne ſachans où ſe retirer pour ſauuer leurs vies. Aucuns eſtoyent reiettez de leurs propres parens & amis qui leur fermoyent les portes, & faiſoyent ſemblant de ne les conoiſtre. Les autres eſtoyent trahis & liurez par ceux meſmes à qui ils s'eſtoyent fiez & donnez en garde. Il y en eut pluſieurs qui furent ſauuez par des Preſtres meſmes & par autres perſonnages, deſquels on n'euſt iamais

(1) Les Registres secrets du parlement enregistrent sans réflexions la déclaration du gouverneur, faite le 9 octobre, « que, dans le nombre des morts, sont maistres Jean de Guilloche et Pierre de Sevin, conseillers, lesquels ont esté tuez comme estant de la nouvelle opinion. »

efperé tel fecours. Aucuns par leurs propres ennemis qui trouuoyent la chofe tant inique, vilaine & deteftable qu'ils en auoyent horreur & defplaifir. Plufieurs fe retirerent dans les Chafteaux du Ha & Trompette, où ils furent receus & conferuez par les Capitaines defdits chafteaux. Iaques Benoift de Lagebafton, premier prefident, qui eftoit au roolle des prefcripts, combien qu'il ne fuft de la Religion (1), fe retira au chafteau du Ha, comme fit auffi Guillaume Blanc, aduocat en la Cour, lequel fut reconu & prins en chemin par vn Capitaine, auquel il promit quatre cens efcus, s'il le menoit au Chafteau, ce qu'il fit, & ladite fomme lui fut promptement payee. Quant à ceux qui eftoyent prins, encores qu'il y en euft qui s'avouaffent Catholiques & portaffent la croix à leur chapeau, qui eftoit le fignal de leur faction, ou monftraffent vn breuet qu'ils portoyent en leur fein de la proteftation qu'ils auoyent faite en l'Eglife Romaine, nonobftant cela eftoyent tuez ou rançonnez. Il y en auoit d'autres qui eftoyent menez au Gouuerneur, qui les tenoit prifonniers iufques à ce qu'il euft tiré d'eux ce qu'il demandoit. Le fieur de Boucher, confeiller en la Cour, ainfi qu'on le cerchoit, s'enfuit dans quelques iardins, où il fut prins & amené audit Gouuerneur, qui le rançonna iufques au bout, & fut toute fa maifon pillee & faccagee. Bernard de la Burte, Aduocat en la Cour, fut auffi mis à groffe rançon, & tenu prifonnier iufques à entier payement. Plufieurs autres notables perfonnages furent pillez & rançonnez, & encores apres cela mettoit-on en deliberation, fi on leur deuoit fauuer la vie ou non. Bref, il n'y eut riche boutique de marchans, de ceux de la Religion, qui ne fut pillee & mife à rançon, apres que le Gouuerneur en auoit prins & tiré ce qu'il lui plaifoit, & qu'il trouuoit le plus beau & exquis. Vn marchant nommé la Lanne, prins par vn foldat, lui promit deux cens efcus pour n'eftre point mené deuant le Gouuerneur, preuoyant fa mort cela aduenant. Le foldat lui fit la promeffe, & moyennant ce tira les deux cens efcus. Ce fait, lui dit que fi le Gouuerneur fauoit qu'il l'euft receu, il feroit courroucé contre lui, & aimoit mieux defplaire à la Lanne qu'au Gouuerneur, auquel il deliura ce marchant, qui paya encor cinq cens efcus au Gouuerneur, lequel promettoit lui fauuer la vie. Mais il le fit mourir toft apres.

Le maffacre & pillage continua l'efpace de trois iours durant, affauoir le Vendredi, le Samedi & le Dimanche, & encores depuis par l'efpace de quelques iours, & furent tuez deux cens foixante quatre hommes, comprins quatorze ou quinze qui furent maffacrez en vne caue; comme aparut par le roolle que Linars, Capitaine du guet de la ville, en enuoya au Gouuerneur logé en la maifon d'vn Confeiller de Parlement nommé Vallier, par les mains d'vn nommé Naujan, folliciteur & receueur general des rançons & pillages de ce Gouuerneur (1).

La Cour de Parlement, & autres Magiftrats & officiers de la ville, furent faifis de telle frayeur, que la plufpart fe cachoyent, & n'y en eut pas vn qui s'oppofaft à ce mal. Le Dimanche, le Gouuerneur fit defendre à fon de trompe, qu'on n'euft plus à piller les maifons, ni à tuer aucun, ains ordonnoit qu'on lui menaft ceux qui feroyent prins. Mabrun, Cheualier de l'ordre, & l'vn des Capitaines maffa-

(1) Le premier président de Lagebaston avait eu toutes sortes de tracasseries à endurer, à cause de ses sympathies pour les calvinistes, parmi lesquels il comptait des amis, notamment le comte de la Rochefoucauld. Il avait été déclaré déchu de sa charge en 1570, mais, l'année suivante, sur l'appel interjeté par lui devant le parlement de Paris, il fut réintégré sur son siège.

(1) Ce chiffre de 264, accepté par les historiens contemporains (de Thou, d'Aubigné, etc.), est confirmé par l'extrait suivant des Registres du parlement de Bordeaux, en date du 9 octobre 1572, quelques jours après le massacre : « Le sieur de Monferrand (gouverneur de Bordeaux), mandé venir en la cour, entre autres choses a dit : Qu'il auroit esté adverti qu'aucuns en la cour avoient escrit au sieur admiral de Villars, lieutenant du roy en Guyenne, qu'icelui Montferrand n'avoit tué, le jour de l'exécution qui fut faite à Bordeaux, le 3 du présent mois, que dix ou douze hommes, chose, sauf correction de la cour, du tout fausse, attendu qu'il y en avoit eu plus de 250 d'occis; qu'il en feroit voir le roole à celui qui le desireroit, pour prouver qu'il avoit esté bien opéré en ceste exécution. » Un historien de Bordeaux, l'abbé P.-J. O'Reilly, qui cite ce document, ose l'appeler « un mensonge officiel, » et prétend que « le nombre des victimes n'a pas dépassé *sept*. » (*Hist. de Bordeaux*, t. II, p. 278 et suiv.) Dom Devienne (t. I, p. 170) adopte le chiffre de 264 victimes, et ajoute qu' « il y en aurait eu bien davantage, si la plupart ne se fussent sauvés dans les châteaux. »

creurs, n'eftant encor faoul de fang & de rapine, marri de ces inhibitions, crioit tout haut qu'il s'en iroit à la Cour, faire plainte au Roi qu'on auoit fait mourir les petis, & qu'on auoit efpargné les grans.

TOVTE la ville eftoit pleine de terreurs & horribles menaces contre ceux de la Religion : Que le couftelas eftoit encores preft pour acheuer d'exterminer le refte; Que le Roi auoit commandé de n'en laiffer pas vn en fon Royaume, s'il ne vouloit viure felon fa religion; & fi aucun en faifoit refus, on lui feroit incontinent vn trou pour l'enfeuelir, fans qu'il en fuft iamais autre nouuelle. Bref, il y en euft fort peu qui s'exemptaffent d'aller à la Meffe, & qui ne fiffent proteftation en l'Eglife Romaine. François de Baulon, patron & fondateur de la Iefuiterie de Bourdeaux, tenoit le roole de ceux qui auoyent protefté, & obferuoit-on curieufement & de pres, s'ils affiftoyent à la Meffe & autres ceremonies de la Papauté. Le Iefuite Emond paffoit fes fermons en inuectiues, non seulement contre les viuans de la Religion, mais comme vn Lutin faifoit la guerre aux morts, & entremefloit toufiours des menaces pour effrayer les perfonnes, fans donner relafche aucune aux confciences, & difoit qu'il en aperceuoit aucuns faifans beau femblant, qui toutesfois auoyent encor l'œil à la Ialle (qui eftoit le lieu où fe faifoyent les prefches) mais qu'il ne faloit plus qu'ils s'y attendiffent, car ils ne verroyent iamais plus de Miniftres en France, & ne s'y parleroit plus de Religion pretendue reformee. Toutesfois l'euenement contraire a depuis monftré que fa prediction eftoit menfongere, & que par confequent il eftoit faux-Prophete (1), qui depuis, ayant beaucoup rodé, finalement a efté opprime par les fiens mefmes.

L'ARCHEVESQVE n'eftoit à Bourdeaux lors du maffacre, & eftimoit-on qu'induftrieufement il s'eftoit abfenté pour fe cuider exempter du blafme & reproche d'vn acte fi vilain & deteftable. Toutesfois les faueurs & bons traitemens qu'il fit aux Capitaines maffacreurs, iufqu'à en guerdonner aucuns de benefices, monftrerent combien peu de defplaifir il en auoit receu.

PAR le Palais & par la ville on ne crioit autre chofe que libelles diffamatoires contre l'Amiral de Chaftillon & contre les huguenots, & ne chantoit-on que triomphes & trophees de la mort de ces pauures gens. Brief, ceux en qui Dieu auoit conferué quelque refte de pieté auoyent le cœur fi angoiffé & preffé, que la condition des maffacrez eftoit beaucoup meilleure que de ceux qui eftoyent reftez en vie, oyans & voyans inceffamment chofes qui leur eftoyent plus ennuyeufes que la mort.

LE Gouuerneur ne faillit incontinent apres le maffacre fait, d'auertir le fieur de Montpefat, par vn gentilhomme expres, de tout ce qui s'eftoit paffé, fuyuant la promeffe qu'il lui auoit faite. Peu de iours apres, Montpefat fut furpris d'vne diffenterie qui le preffa fi fort, que fentant la pefanteur de la main de Dieu fur foi, & iettant des foufpirs & regrets lamentables, il vuida fon fang & l'ame auffi, digne de telle punition, pour tant de fang innocent qu'il auoit fait efpandre. Pareil iugement de Dieu ne tarda gueres à tomber fur plufieurs de ces maffacreurs : entre autres Vincent, aduocat en la Cour, qui eftoit vn des plus ardens à cefte befongne, & qui fe vantoit auoir tué de fes mains l'huiffier l'Agraulet, tomba griefuement malade, & s'eftant releué, & (comme il lui fembloit gueri) difoit à fes amis qui l'alloyent voir, qu'il auoit le bras encore affez fort pour iouër du coutelas. Mais toft apres il fut furpris d'vne defluxion de fang par le nez, laquelle il fut impoffible par tous les remedes de medecine de reftraindre ni diuertir. C'eftoit vn grand cas, de voir fa tefte baiffee dans vn baffin plein de fang, qui sans ceffe ruiffeloit de fon nez & de fa bouche. Brief, ce mal-heureux qui n'auoit refpiré que fang, qui ne parloit d'autre chofe, & n'auoit peu faouler fes yeux du fang innocent qu'il auoit efpandu, flotta tout vif & fe mira en fon propre fang, tant qu'il rendit l'âme. Il y en eut vn autre qui ne s'eftant peu faouler de fang ni de pillage durant les maffacres, deuint fi monftrueufement gros, enflé en toutes les parties de fon corps, qu'il n'auoit aucune forme d'homme (comme auffi ç'auoit efté vn cruel monftre contre les innocens) & finalement creua. François de Baulon, patron & fondateur des Iefuites à

(1) La fin de la phrase n'est pas dans les *Mém. de l'Estat de France.*

Bourdeaux, fut tellement plumé par eux, qu'en fin se voyant de tout desnué, il mourut sans iamais se vouloir desuestir de ses habillemens, craignant, comme on disoit, qu'ils acheuassent de le mettre du tout en chemise. Apres sa mort, tous ses biens furent en proces entre son frere & heritier, sa vefue, & lesdits Iesuites qui l'ont mangé & viuant & mort. Cest homme fut si malin contre la Religion, qu'il ne faisoit pas conscience, estant iuge, de pratiquer & suborner les tesmoins, & faire tous actes de partie & d'accusateur. Quant à plusieurs autres massacreurs, es sieges de la Rochelle, Clairac, & en plusieurs autres endroits, il sembloit que Dieu les choisit parmi tous les autres pour manifester sur eux ses iustes iugemens. Le gouuerneur mesmes, chef du massacre, ayant, enuiron deux ans apres, assemblé toutes les forces qu'il auoit peu pour aller assieger Gensac, en deliberation de faire merueilles, faisant ses aproches, fut choisi en vn rang de vingtcinq ou trente gentils-hommes, & seul tué d'vn coup d'harquebouze qui lui donna par le corps, & soudain toute l'armee se retira sans faire autre exploit de guerre.

Cevx d'vne & d'autre Religion receurent vn merueilleux allegement par la mort de ce persecuteur, car il les trauailloit sans cesse, & aussi tost qu'il auoit despendu vn butin, il trouuoit des moyens pour en auoir vn autre. Bref, c'estoit vn gouffre insatiable. Quelquesfois il enuoyoit querir quelques vns de ceux de la Religion, & tantost leur faisoit des remonstrances douces & gracieuses, disant qu'il estoit bien marri de ce qui estoit auenu, mais qu'ils pouuoyent bien penser qu'il ne l'auoit fait sans commandement. Tantost leur proposoit des menaces rigoureuses, & encores qu'on leur eust fait faire protestation en l'Eglise Romaine, toutesfois il les separoit tousiours d'auec les autres en tous actes & assemblees, pour nourrir & entretenir la diuision, de laquelle il faisoit son profit. Cependant ceux de la Religion voyoyent en sa maison leurs tapisseries tendues, leurs meubles en parade, & tout orné de leurs despouilles; toutesfois ils n'osoyent sonner mot.

Le Procureur general, nommé Mulet, voyant que le Marescha1 de Monluc, les Sieurs de la Valette, la Vauguyon, Losses, & toute la noblesse du pays, qui portoyent les armes pour acheuer de ruiner ceux de la Religion, & faisoyent ensemble vne belle & grande armee, auec trois mille Reistres que la Vauguyon auoit menez, s'estoyent departis & retirez sans faire exploit qui valut, se plaignant qu'ils ne faisoyent que manger le pays, & estoyent resolus de ne plus guerroyer, sinon qu'il fust pourueu à l'auictuaillement du camp & solde des gens de guerre; afin que le peuple ne fust tant mangé & foulé (disoit-il), & qu'en peu de temps on acheuast d'exterminer ceux de la Religion, il entreprint de dresser vn magazin d'armes, de poudres, de viures, & autres choses necessaires, pour conduire vne grosse armee, promettant ausdits Sieurs que rien n'y manqueroit, & escriuit au Roi, qu'il y mettroit si bon ordre & telle diligence, qu'en brief il remettroit entre ses mains toutes les villes de la Guyenne qui estoyent occupees par ceux de la Religion, & feroit en sorte qu'ils ne tiendroyent plus la campagne. Ainsi qu'il reuenoit vn soir des champ, il se sentit atteint d'vne fieure continue, en laquelle il ne faisoit que resver apres ces poudres, munitions, & afaires de guerre, dont il auoit le cerueau tout farci, & mourut en peu de temps. A l'instant qu'il fut atteint de ceste maladie, l'on vid tomber sur sa maison vn dard de feu eslancé du ciel. Ainsi ses beaux desseins & grandes entreprises prindrent fin auec lui.

Le Sieur de la Valette, Lieutenant pour le Roi en Guyenne, en l'absence du Roi de Nauarre, fut appellé par ceux de Bourdeaux pour les garder de surprise, il se seruit de ceste occasion pour manger la ville & le plat pays, & acheua de consumer ce qui restoit à ceux de la Religion, & entama les autres bien auant, en sorte que le pays fut fort endommagé. En fin il se retira gras & chargé de la despouille du peuple, & estant de retour en sa maison, laquelle il faisoit bastir superbe & magnifique aux despens du public, la mort mit fin à sa vie & à son bastiment tout ensemble (1).

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* donnent ici deux pages de noms des massacreurs, « afin que chascun voye de plus en plus les miseres de la France, & que ces

M.D.LXXII.

Voila l'eftat des Eglifes de France, extremement affligee és lieux fufmentionnez, & en plufieurs autres endroits, où en peu de fepmaines furent mifes à mort pres de trente mille perfonnes (1). Depuis ce temps, notamment l'an 1573., plufieurs places du Royaume où les fideles s'eftoyent refugiez furent affaillies par guerre ouuerte, nommément les villes de Sancerre & la Rochelle, l'vne defquelles (affauoir Sancerre), apres quelques affauts & vne extreme famine par l'efpace de plufieurs fepmaines, fut contrainte fe rendre à compofition, & plufieurs fideles y moururent durant & apres le fiege (2). Quant à la Rochelle, ayant efté rudement affaillie par les forces du Royaume, tant par mer que par terre, elle fut maintenue par vne faueur fpeciale de Dieu, lequel conduifit en ce lieu vne grande partie des maffacreurs, comme fur l'efchafaut de fa iufte vengeance, pour y eftre exterminez, ainfi que les hiftoires publiees le monftrent. Quelques temps apres, les Eglifes reftantes en France commencerent à releuer la tefte, & l'an 1574., fur la fin de Mai, le Roi Charles IX. deceda, apres la mort duquel font furuenus beaucoup de changemens, en telle forte neantmoins que, maugré Satan, l'Antechrift & leurs fuppofts, Dieu a monftré en diuers endroits de l'Europe des tefmoignages excellens de fa faueur enuers les fiens, & de fes iugemens contre leurs ennemis.

CONCLVSION.

Mais n'ayans deliberé de paffer outre pour le prefent, nous mettrons fin à ce dixiefme liure, où le Lecteur fidele, à ce que nous auons peu recueillir touchant les MARTYRS du Seigneur, qui ont feellé par leur fang & d'vne façon authentique la verité de la doctrine de falut, deuant ceux qui, en les condamnant & oftant du monde, ont non feulement fait paroiftre leur iniuftice & cruauté, mais auffi ont, maugré eux, ferui d'inftrumens, par lefquels Dieu a fait reluire la foi & conftance de fes fideles feruiteurs. Vrai eft que quelques vns, nommément de ceux qui font nommez en ce dernier liure, n'auoyent pas encores fi auant profité en la conoiffance de Dieu qu'il euft efté bien requis, & ont efté, par maniere de dire, cueillis en herbe; mais le Seigneur, ayant voulu les affocier à ceux qui eftoyent plus fermes, & befongné en leurs infirmitez, couronnant leur vie d'un tel honneur que de fouffrir pour fon Nom, nous n'auons voulu feparer ce qui eftoit ainfi conioint. Au refte, quoi que le fils de perdition entreprene, fi eft-ce que l'Eglife du Fils de Dieu fent & fentira toufiours le fruict de cefte promeffe precieufe : Que les portes d'enfer ne pourront rien contre la verité celefte, dont elle fait confeffion & profeffion, & que fon chef Iefus Chrift, continuera de regner au milieu de fes ennemis, iufques à tant qu'il les face eftre le fcabeau de fes pieds, chaftiant de iuftes fupplices les perfides & cruels qui ont fi furieufement efpandu le fang innocent, qui l'ont perfecuté & percé lui-mefme, & qui ont touché les prunelles de fes yeux. Vien donc, Seigneur Iefus, fai que les menfonges & calomnies s'efuanouiffent à la fplendeur de ta verité immuable, & couronne la patience de tes Martyrs d'vne gloire & felicité eternelle. Amen (1).

meurtriers demeurent marquez pour l'auenir deuant la pofterité, comme ils le font deuant Dieu & les hommes à prefent. »

(1) Les appréciations des écrivains sur le nombre des victimes de la Saint-Barthélemy pour la France entière diffèrent considérablement. L'archevêque Péréfixe, le *Réveille-matin des François* et le *De furoribus Gallicis* disent 100,000; Sully, 70,000; Davila, 40,000; Jean de Serres et de Thou, d'accord avec Simon Goulart, 30,000; La Popelinière, 20,000; Papyre Masson, 12,000.

(2) L'histoire du siège de Sancerre a été racontée avec une émotion communicative par le ministre Jean de Léry, qui y assista. Son livre a pour titre : *Histoire mémorable de la ville de Sancerre*, 1574. Goulart a reproduit une partie considérable de cette relation dans ses *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*.

(1) Ici se terminait l'*Histoire des Martyrs* dans l'édition de 1582, et la conclusion qui précède était alors la conclusion de l'ouvrage entier.



HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE ONZIEME (1)

Eftat des Eglifes du Seigneur en diuers endroits de l'Europe depuis l'an M.D.LXXII.

[...]nmaire [...]iure & du [...]uant.



NOVS auons entrepris de comprendre fommairement, en ce liure & au fuiuant, l'eftat des Eglifes du Seigneur en diuers endroits de l'Europe, depuis l'an mil cinq cens feptante deux iufques à l'an mil cinq cens nonante, en telle forte que nous y entremeflerons des recits d'hiftoires de chofes parauant auenues ça & là, qui fe rapportent à l'intention principale de ces recueils; item, quelques difcours et traitez notables pour l'inftruction & confolation des fideles. L'ordre que nous fuyurons fera tel, que commençant par l'Efcoffe nous viendrons en Angleterre; puis trauerfans la mer, entrerons es paysbas, de là en France, & par voifins iufques en Hongrie; confequemment viendrons en Italie, & finirons en Efpagne, remarquans ce que nous eftimerons auoir plus de rapport au prefent œuure.

INFINIES chofes font comprifes en l'hiftoire de ce temps qui pourroyent feruir à ce deffein; mais n'ayant efté encore diligemment remarquees, nous reprefenterons ce dont nous auons quelque certitude, attendant que le fiecle prochain defcouure par le zele de quelques particuliers beaucoup de chofes d'eftre bien entendues de la pofterité : nommément en ce qui concerne le gouuernement de l'Eglife, & les merueilleux artifices des ennemis de verité, qui, par inuentions nouuelles, effayent d'eftoufer la clairté de l'Euangile. Nous conuions à ce facré trauail ceux qui peuuent y feruir; & en lieu que les fuperftitieux s'amufent à des fepulchres de pierre, ou à des reftes d'habillemens & de corps morts, que les fuperftitieux appellent reliques, dont ils ne tirent qu'inftruction de vanité, c'eft raifon que les confciences enfeignees par la doctrine celefte, refonnantes es liures Canoniques du vieil & du nouueau Teftament, & fi courageufement maintenue par les martyrs du Seigneur, s'employent au baftiment de leurs tombeaux, à l'edifi-

(1) Ce livre et le suivant ne font partie du Martyrologe qu'à partir de l'édition de 1597, et sont intitulés : *Supplément à l'histoire des Martyrs. Hist. des Mart.*, 1597, f° 725; 1608, f° 725; 1619, f° 802.

cation de noftre pofterité, qui en tant de merueilles enclofes en ce volume, verra Dieu paroiffant iufte & mifericordieux en la conduite des fiens, & le glorifiera en la confideration de fes voyes magnifiques en toutes fortes.

Le ftile & la deduction des chofes.

RESTE maintenant d'entrer en la defcription des chofes, fuyuant l'ordre que nous venons de propofer. Si en la reprefentation d'icelles le Lecteur reconoit de l'inegalité, les vnes eftans deduites plus au long que les autres, qu'il nous excufe, s'il lui plait, & fe fouuienne que nous auons efté aucunement contraints de nous accommoder aux matieres, felon qu'elles fe font prefentees briefuement ou amplement deduites, par ceux de qui nous les auons ramaffees en ces deux derniers liures. Nous commencerons donc par l'Efcoffe.

RECIT D'HISTOIRE (1).

Nous auons parlé, fur la fin du 3. liure de ce qui auint en Efcoffe l'an M.D.XLV. touchant le fait de la Religion, nommément à George Sphocard (2), *miniftre de la parole de Dieu, mis à mort pour la confeffion de verité. Il nous conuient reprendre ce propos & dire ce qui s'enfuit de cela, felon que George Buchanan, trefdocte perfonnage, le recite en fon hiftoire d'Efcoffe, dont nous auons recueilli ce qui s'enfuit, digne de memoire, en l'hiftoire de l'Eglife meflee parmi celle des Martyrs* (3).

Eftat des Eglifes d'Efcoffe.

EN l'an 1557. & fuiuans, la caufe de la Religion fembloit comme enfeuelie en Efcoffe, depuis la mort de George Sphocard; les fideles fe contentans d'auoir leurs affemblees fecrettes, efquelles ils n'eftoyent recerchez, & viuans en affez grande liberté; combien que les Papiftes, depuis le meurtre du Cardinal de S. André (1), leur principal appui, monftraffent affez de defir de fe remuer fi toft qu'vn chef propre fe prefenteroit. Car le fucceffeur d'icelui (2) aimoit mieux l'argent que le fang de ceux de la Religion; & s'il commettoit quelque cruauté, c'eftoit pour affouuir tant plus feurement fon auarice & fes plaifirs.

Geo... de M...

AV mois d'Auril de l'an 1558., vn Preftre nommé Gaultier Mille (3), homme qui ne fçauoit pas gueres plus que ceux de fa robe, mais fufpect aux Euefques, à caufe qu'il auoit ceffé de chanter meffe, fut cité & tiré deuant eux. Combien qu'il fuft foible de corps, d'efprit, & accablé de pauureté, d'auantage, matté dans l'obfcurité des cachots, & chargé d'iniures atroces de fes ennemis, fut neantmoins en ce befoin fortifié de telle forte, qu'il refpondit fi courageufement, que fes plus afpres ennemis furent contraints auouër que Dieu lui affiftoit. Or les bourgeois de la ville de S. André portoyent fi impatiemment le tort fait à ce perfonnage, qu'il ne fe trouua perfonne entre eux qui voulust le iuger, ni marchant quelconque qui voulust vendre chofe aucune feruante au fupplice, tellement que cela lui alongea la vie d'vn iour. Mais le lendemain, vn mefchant homme, nommé Alexandre Somerval, partifan de l'Archeuefque, print charge de iuger le proces, tellement que Gaultier fut executé, dont le peuple fut tant offenfé, que pour memorial de fon indignation, il dreffa vne mont-ioye de pierre au lieu du fupplice, & l'y maintint vne longue efpace de temps.

LES Euefques auoyent affigné iour au 20. de Iuillet à Paul Mefan (4), renommé miniftre de la parole de Dieu. Comme plufieurs Seigneurs & gentilshommes fe fuffent trouuez à l'affignation, les Euefques, craignans le bruit, remirent l'afaire en vn autre iour, condamnant quelques abfens à fe re-

(1) *Hist. des Mart.*, 1597, f° 725; 1608, f° 725; 1619, f° 802.

(2) George Wishart. Voy la note 1 de la page 488, tome I, expliquant la transformation du nom Wishart en Sphocard, en latin : *Sophocardius*.

(3) Voy. sur cet historien, t. I, p. 278, note 5 de la 2e col. Ce *récit d'histoire* est en effet traduit de l'ouvrage de Buchanan : *Rerum Scoticarum Historia, auctore Georgio Buchanano Scoto*, Edimburgi, 1582, f° 189 et suiv. Comp. la trad. anglaise, *The History of Scotland*, London, 1690, t. II, p. 123 et suiv.

(1) David Beaton.

(2) John Hamilton.

(3) Sur ce dernier martyr écossais, Walter Mille (ou Mills), voy. Foxe, *Acts and Monuments* (éd. de la London Tract Soc., t. V, p. 644).

(4) Paul Messen, ou Methven.

preſenter le premier iour de Septembre, auec promeſſe de pardon à ceux qui ſe desdiroyent. C'eſtoit le iour de la feſte S. Gilles en ce pays, car ceux d'Edimbourg le tenoyent pour patron, & ſouloyent boire lors à outrance, conuiant leurs voiſins & les eſtrangers ſuruenans en la ville à banqueter ſomptueuſement auec eux. Marie de Guiſe, vefue du Roi Iaques V., lors Regente du royaume d'Eſcoſſe, ſa fille Marie Stuard eſtant en France, où elle fut mariee à François ſecond, Dauphin, & depuis Roi de France apres la mort de Henri deuxieſme ſon pere, craignant qu'en ce grand amas de peuple ne ſuruinſt du tumulte, voulut ſe trouuer à Edimbourg. Les Papiſtes, enhardis & ioyeux de ſon arriuee, obtindrent qu'elle ſe trouueroit à la proceſſion ſolennelle, où l'on ſouloit porter par les rues la fiertre (1) de S. Gilles. Mais icelle ne ſe trouuoit point, ayant eſté furtiuement enleuee de ſa cachette. Toutesfois afin que la ſolennité ne fuſt ſans patron, & la ville priuee en ſi bon iour de ſa proceſſion ſolennelle, on ſubſtitua vn autre petit S. Gilles, à ce grand qui faiſoit defaut. La Regente ayant acompagné ce Sainct par vne partie des rues de la ville, ſe retira toute laſſe en ſon logis, dont quelcuns d'Edimbourg prindrent occaſion de ſe ruer ſur les portechaſſes, de ietter dans la bouë ce petit ſainct, & renuerſer l'equipage de la proceſſion ; ce qui donna telle eſpouuante aux preſtres & moines, que fuyans & ſe ſauuans de viſteſſe qui ça qui là, ils mirent la ville en effroi. Mais quand on leur eut fait entendre que le danger eſtoit moindre que la peur, & n'y auoit eu aucun viuant offenſé, l'on les vid ſortir de leurs cachettes, & s'amaſſer pour entrer en conference de leurs afaires. Combien qu'ils fuſſent preſques hors d'eſperance de recouurer leur credit, toutesfois tenant bonne mine à mauuais ieu, comme on dit, ils commencerent à faire des mauuais & vſer de menaces contre leurs ennemis, aſſignant vne aſſemblee à Edimbourg au 8. iour de Nouembre.

edures ntre Meſan ce n auint.

L'ASSIGNATION venue, ils ſe trouuerent au conuent des Iacopins, & proclament P. Meſſan, qu'ils auoyent adiourné à vn autre iour ; le banniſſent pour n'auoir comparu, menaçant grieſuement ceux qui le logeroyent ou aſſiſteroyent en ſorte que ce fuſt. Ceſte fureur ne retarda point les fideles de Taodun (1), qu'ils n'aſſiſtaſſent franchement à ce bon perſonnage, le conduiſans de lieu en autre, intercedans, par l'entremiſe de quelques Seigneurs, enuers la Regente, afin de faire reuoquer ce banniſſement. Mais il y eut oppoſition reelle du coſté des preſtres qui, ayans preſenté bonne ſomme de deniers, furent cauſe que Paul demeura en ceſt eſtat. En ces entrefaites, quelques gentils-hommes de Fiſe & d'Anguſe (2), auſquels s'adioignirent des plus notables bourgeois d'aucunes villes, s'eſpandirent par tous les gouuernemens de l'Eſcoſſe, exhortans chaſcun d'aimer la pureté de la predication de la parole de Dieu, ſans permettre que leurs ennemis, foibles & en petit nombre, opprimaſſent eux & leurs amis qui faiſoyent profeſſion de meſme Religion. Qu'ils emporteroyent gain de cauſe, s'ils vouloyent en debatre par le droit, & ſi leurs aduerſaires s'ingeroyent d'vſer de violence, il y auoit moyen de les arreſter. Ils preſentoyent aux volontaires certain eſcrit d'aſſociation pour s'y ſouſſigner, & appellerent ceſte recerche Congregation, laquelle, auec le temps, print notable accroiſſement.

LES principaux de la Religion, preuoyans que bien toſt tout viendroit à rompre, reſolurent d'vn commun aduis d'enuoyer certains articles ou demandes à la Regente : iugeans que du refus d'icelles s'enſuyuroit la diſſipation des fideles, & conſequemment des remuements en Eſcoſſe. Ils deputerent pour ceſt effect vn honorable vieillard, nommé Iaques Sandeland de Caldere (3), cheualier renommé & gentilhomme ſans reproche, lequel ayant expoſé bien au long à la Regente les neceſſitez de ſon ambaſſade, requit, au nom de tous les Eſcoſſois faiſans profeſſion de la Religion reformee, qu'en l'adminiſtration des Sacremens & es prieres publiques, les miniſtres de l'Egliſe parlaſſent en langue vulgaire qui peut eſtre entendue de tous ; que, ſelon l'ancienne couſtume, le peuple euſt droit d'eſlire les miniſtres ; que ceux

(1) *Fiertre* ou *fierte*, châsse d'un saint.

(1) Dundee. En latin : *Taoduni*, les habitants de Dundee.

(2) Comtés de Fife et d'Angus. Lat. : *Fifa et Angusia*.

(3) Sir James Sandeland, de Calder ou Cader, dans le Mid-Lothian.

qui prefideroyent à l'election fiffent diligente enquefte de la vie & doctrine d'iceux Miniftres, & fi, par la nonchalance des temps paffez, quelques ignorans & defbauchez s'eftoyent gliffez en telles charges, qu'ils fuffent degradez & autres eftablis en leurs places. Les preftres defpitez crioyent qu'il n'y auoit ordre de voir qu'il fe trouuaft homme fi hardi en tout le royaume d'entreprendre auec vne telle audace cefte commiffion. Puis, ayant refroidi leur cholere, ils refpondirent que l'afaire feroit mis en difpute. Il ne leur en pouuoit venir mal, d'autant qu'ils deuoient eftre iuges & parties.

Moyen qu'il conuient tenir es difputes.

Av contraire, ceux de la Religion maintenoyent que ce different deuoit eftre vuidé par tefmoignage expres de l'Efcriture Saincte, non point à l'appetit des hommes, au moyen dequoi les preftres propoferent autres moyens d'accord, mais fi ridicules qu'il n'y faloit point de refponfe : affauoir que fi ceux de la Religion tenoyent la meffe en fa reputation acouftumee, s'ils confeffoyent qu'il y a vn feu de purgatoire apres cefte vie, s'ils accordoyent qu'il faut inuoquer les Saincts & prier pour les morts, on leur permettoit ainfi d'auoir les prieres & l'adminiftration du Baptefme & de la Cene en langage vulgaire. Ceux de la Religion infifterent comme deuant & requirent la Regente qu'en vne caufe fi fauorable, elle les foulageaft d'vne refponfe equitable & raifonnable. La Regente, qui tenoit le parti des Preftres, leur promettoit fous main toute faueur & affiftance, quand l'occafion s'en préfenteroit. D'autre part, elle permit à ceux de la Religion de faire les prieres en langue Efcoffoife, d'adminiftrer les facremens au peuple & obferuer les ceremonies du feruice diuin, pourueu que ce fuft fans bruit & que les miniftres ne prefchaffent publiquement à Edimbourg & à Leth (1). Combien que les fideles fuiuiffent precifement cefte permiffion & inionction, fi eft-ce qu'ils defcouuroyent de iour à autre que la Regente ne leur vouloit point de bien, & les Papiftes d'Edimbourg firent quelque pareille refponfe aux mefmes demandes que ceux de la Religion leur propoferent par la Nobleffe, adiouftans à l'article concernant l'election des Miniftres qu'en telles queftions il faloit fe tenir aux decrets du Concile de Trente ou aux Canons des Papes.

(1) Leith.

Povr reuenir à l'affemblee fufmentionnee, les Preftres n'y conclurent autre chofe finon qu'ils enioignirent aux Euefques d'enuoyer des efpions en chafcune paroiffe de leurs Diocefes, lefquels euffent charge de leur rapporter les noms de tous ceux qui violeroyent les Traditions papiftiques, & combien qu'ils apperceuffent affez que l'on mefprifoit tout ouuertement leurs menaces ; neantmoins, s'apuyans fur l'authorité publique par eux maniee à plaifir & fur les armes des François, ils continuoyent en leurs braueries & infolences à l'encontre des plus foibles pour les adoucir aucunement & faire moderer l'areft rigoureux donné contre les miniftres de l'Euangile : ceux de la Religion leur enuoyerent Iean Arefkin, gouuerneur de Dune (1), gentil-homme docte, debonnaire & craignant Dieu, lequel, felon la reuerence que tous hommes doyuent porter à la Sacree maiefté de l'Eternel & par la charité qu'ils font tenus tefmoigner par effect à leurs prochains, fupplia les preftres qu'au moins il leur pleuft permettre que le peuple es affemblees publiques priaft Dieu en langue vulgaire entendue de tous, fuyuant les ordonnances de Dieu mefme.

Tant s'en falut qu'ils apointaffent cefte requefte, qu'au contraire ils vferent de plus aigres & arrogantes refponfes que deuant, voire adioufterent des menaces & paroles outrageufes. Et, afin qu'on ne les accufaft de s'eftre departis de cefte affemblee fans rien faire, ils firent r'imprimer quelques vieilles ordonnances Papiftiques pour afficher aux portes des temples, lefquelles furent par le menu peuple furnommees Liardienes, & l'Interim des Preftres eftoit appellé la foi d'vn double, pource que le placard de ces ordonnances fe vendoit vn liard à qui en vouloit acheter (2).

Entr diu fur la Efc

Svr cela, les deputez d'Efcoffe qui, l'an precedent, auoyent efté enuoyez en France eftans entrez en l'affemblee des Eftats, obtindrent aifément appro-

(1) John Erskine, Lord of Down.
(2) « Vulgus quadrantarias, et interim, triobolarem fidem vocabant. » *Anglicè* : « Which, because they were commonly sold for a groat, the common people called them the *Quadrantary*, and sometimes the *Triobolar* Faith. »

bation de leur ambaſſade. On donna auſſi audience à l'ambaſſadeur de France, lequel ayant, par vne longue harangue, expoſé l'ancienne & continuelle bienvueillance des Rois de France enuers la maiſon Eſcoſſoiſe, requit inſtamment de tous en general & des particuliers qu'ils donnaſſent au dauphin de France, fils de Henri ſecond & mari de leur Roine, la Couronne d'Eſcoſſe, par lui ſurnommee d'vn nouueau & monſtrueux nom, Couronne matrimoniale, alleguant que ſon roi ne receuoit de tel ottroy, hors le ſimple titre, profit, accroiſſement n'auantage quelconque. Il entremeſla force belles paroles, & plus il aiguiſoit ſes propos ſur ce vain diſcours, plus ſe douta-on qu'il y auoit de la tromperie cachee deſſous ceſte trainee de paroles.

Ce nonobſtant, les promeſſes deſmeſurees & les inſtantes prieres de l'ambaſſadeur auec la conniuence d'aucuns qui courtiſoyent les honneurs où ils aſpiroyent par tel moyen la couronne fut ottroyee au Dauphin à qui elle fut portee par Gileſpic Cambel, Comte d'Argathole (1), & par Iaques, frere de la Roine, lequel, preuoyant qu'on les enuoyoit ſe perdre, l'ambition Françoiſe eſtant comme vn tourbillon effroyable pendant ſur les teſtes de tous les Eſcoſſois, delibererent de tirer ce voyage en longueur & pouſſer le temps à l'eſpaule, eſpians plus commode occaſion, laquelle ils empoignerent, ſur tout en l'eſtat où eſtoyent les afaires pour lors, où il y auoit quelque aparence d'accroiſſement de dignité. Car Marie, Roine d'Angleterre, eſtant morte, incontinent celle d'Eſcoſſe, mariee en France, s'en nomma l'heritiere, & fit marquer toute ſa vaiſſelle & tout ſon equipage ordinaire des armoiries d'Angleterre, dont on l'appeloit Roine. En ce temps, la France eſtoit miſerablement trauaillee pour ſes pretentions ſur le Milanois, Naples & les pays-bas; & pour l'acheuer de peindre, on lui bailla de ſurcroiſt (qui fut vne pure riſee) le tiltre d'Angleterre. Les ſages François voyoyent bien cela, mais il faloit aplaudir aux fautes de ceux de Guiſe qui regnoyent par effect & vouloyent qu'on penſaſt qu'ils auoyent beaucoup illuſtré la Maieſté royale en l'ayant couronnee de ce chapeau de vanité.

(1) Gillespie Campbell, earl of Argyle (*Argatheliae Comes*).

La Regente d'Eſcoſſe commence à ſe bander contre ceux de la Religion.

D'autrepart, la Regente, ayant receu l'arreſt de la couronne matrimoniale, ſembloit toute autre que parauant & changeoit peu à peu ſa precedente debonnaireté, fort agreable à chaſcun, en ie ne ſai quelle imperieuſe outrecuidance, en lieu des douces reſponſes dont elle ſouloit entretenir les deux partis, diſant que les choſes ne ſe faiſoyent pas ſelon ſa volonté, ains ſelon le temps, n'oſant paſſer ſi auant qu'elle deſiroit. Elle ſe comportoit ainſi iuſques à la reception de l'arreſt ſuſmentionné; lors ſe voyant, à ſon auis, au deſſus de ſes ſouhaits, elle changea ſa contenance & ſes paroles. L'on auoit aſſigné à Sterlin (1) les Eſtaſts au 10. iour de Mai; lors on entendit pluſieurs fois de ſa bouche, puis qu'elle ſe ſentoit au large, ſa reſolution eſtre de ne plus ſouffrir que la maieſté ſoueraine fuſt baſouee comme de couſtume & qu'il conuenoit la reſtablir par quelque memorable execution. Ces vents, preſages de tempeſte prochaine, eſbranlerent pluſieurs qui vindrent faire leur paix, leſquels, pour l'obtenir plus aiſement, deputerent gens de marque pour aller vers la Regente, aſſauoir: Alexandre Cunigam, Comte de Glencarne, & Hugues Cambel, renommé cheualier & iuge d'Aere (2). La Regente ne ſceut ſe tant commander que ces mots, teſmoins d'impieté, ne lui eſchappaſſent d'entre les dents: « Il faut, en deſpit de vous, que vos miniſtres deſlogent, quand ils preſcheroyent mieux que S. Paul. » Sur ce le Comte & le Iuge la ſupplierent auoir ſouuenance de ſes promeſſes tant de fois reiterees, à quoi elle reſpondit qu'il faloit requerir des Princes l'accompliſſement de leur parole autant qu'elle leur ſembleroit eſtre à l'auantage de leurs afaires. Eux repliquerent promptement qu'elle ne deuoit donc plus attendre de ſeruice ni d'obeiſſance, & lui deſcouurirent les malheurs coulans de ſi mauuaiſe ſource. Ce coup l'ayant atteinte au vif, contre toute eſperance, elle reſpondit: « I'y penſerai. » Sa cholere, qui ſembloit refroidie, ſe r'alluma plus que deuant par le rapport qui lui fut fait que les habitants de Perth (3) auoyent

Auancement de la Religion en Eſcoſſe.

(1) Stierling.
(2) Alexander Cuningham, comte de Glencarn, et Hugh Campbell, shérif d'Ayr.
(3) « Les habitants de Perth. » Lat.: « Thanos. » Angl.: « The inhabitants of S. Johnstons. »

ſait publique profeſſion de l'Euangile. Rencontrant Patrice de la Rouvene (1), preuoſt de ceſte ville, qui d'auanture ſe trouua là, elle lui enioignit de reprimer tous les mouuemens d'exercice de la Religion. Patrice ayant reſpondu que ſa puiſſance s'eſtendoit ſur les corps & les biens des habitans & qu'il donneroit bien ordre que cela ſe troueroit, mais qu'on n'auoit rien à voir ſur les conſciences; elle ſe courrouça ſi auant qu'il lui auinſt de dire que ce ſeroit grand cas ſi bien toſt il ne ſe repentoit d'vne ſi preſomptueuſe reſponſe. Elle ordonna à Iaques Haliburton (2), gouuerneur de Taodun, d'empoigner Paul Meſan & le lui enuoyer; mais Paul, auerti par le gouuerneur meſme de faire vn peu de place au temps, ſortit de là. Elle eſcriuit, en outre, aux communautez d'à l'entour que chaſcun euſt à faire ſes Paſques à la mode Papiſtique; à quoi nul n'ayant obei, ſoudain, oultree de fureur, elle fit adiourner tous les Miniſtres des Egliſes d'Eſcoſſe à comparoir en perſonne à Sterlin le dixieſme iour de May enſuyuant. Le bruit de ceſt adiournement ſemé par tout, ceux de la Religion commencerent à s'exhorter les vns les autres de ſe trouuer à l'aſſignation auec les miniſtres pour faire profeſſion de leur foi. Le nombre de ceux qui s'y acheminèrent fut ſi grand, encores qu'ils marchaſſent deſarmez, que la Regente craignit que ſes propres conſeils ne la ruinaſſent. Pourtant fit-elle appeller Iean Areſkin, qui d'auanture eſtoit en Cour, & obtint de lui qu'il renuoyeroit en leurs maiſons ceux qui n'eſtoyent neceſſaires en telles aſſemblees, ce qui fut aiſé d'effectuer à cauſe du credit que ce Seigneur auoit enuers ceux de la Religion. Elle promit reciproquement de ne rien entreprendre cependant contre qui que ce fuſt de la Religion; tellement que plusieurs, auertis de ceſte promeſſe, ſans paſſer outre, s'en retournerent en leurs maiſons. Mais le iour de l'aſſignation venu, ceſte femme defendit aux Eſcoſſois de receuoir ni aſſiſter de choſe quelconque les miniſtres qui n'eſtoyent point comprins. Areſkin, ayant eſprouué qu'il ne faloit s'aſſeurer que bien peu ſur les promeſſes de telles gens & craignant qu'on lui fiſt quelque outrage, s'eſtoit retiré ſecrettement, & trouua les Comtes d'Ierne, Anguſe & Derne (1) enſemble qui diſputoyent s'ils deuoyent ſe confier es paroles de la Regente. Ayans recueilli de ſes paroles que la haine de la Regente eſtoit inſatiable, comme auſſi l'auoyent-ils aucunement comprins auparauant & qu'il n'eſtoit plus poſſible de pouruoir aux afaires par diſſimulation, ſe diſpoſerent à faire teſte à la violence.

Ceux de P[…] chaſſ[…] la Papau[…]

Les choſes eſtans en ce branſle, Iean Knox (2), l'vn des plus renommez miniſtres de l'Euangile en Eſcoſſe, ayant trouué à Perth vne grande multitude aſſemblee pour l'ouyr, fit un long & excellent preſche, qui enflamma du tout les cœurs des aſſiſtans parauant bien affectionnez. Le preſche acheué, la pluſpart du peuple s'en alla diſner; quelques vns, en petit nombre & de baſſe qualité, eſtoyent demeurez au temple, fort indignez contre les ſuperſtitions Papiſtiques. Sur ce vn certain malotru Preſtre, voulant eſſayer en quelle diſpoſition eſtoyent toutes ces perſonnes, commence à s'equipper pour chanter Meſſe, & deſploye vn tableau où pluſtoſt vne boutique de marmouſets, où eſtoit contenue l'hiſtoire de pluſieurs ſaincts richement repreſentez. Quelque ieune homme ſe rencontrant aupres, s'eſtant eſcrié que telle ſingerie eſtoit inſuportable, fut ſouffleté par le Preſtre. Il leue vne pierre pour la ietter à la teſte du Preſtre, mais le coup aſſena le tableau, & en rompit vne image. Soudain les autres aſſiſtans ſe ruent ſur le Preſtre, ſur ſa boutique, & ſur les autels du temple; & en moins de rien mettent en poudre toutes ces marques d'idolatrie. Cela fut executé, tandis que les riches diſnoyent. De meſme impetuoſité pluſieurs courent au convent des moines, où leurs compagnons ſuruenoyent à la file; & combien que les moines ſe fuſſent munis de longue main contre telles tempeſtes, neantmoins il ne fut en eux de faire teſte à la violence d'vne multitude ainſi eſchauffee. Premierement on mit bas les images & les autels, puis les pauures cercherent

(1) Patrick Ruthen.
(2) James Haliburton, sherif de Dundee.

(1) Les comtes de Strathearn, Angus et Merns.
(2) Il débarqua à Leith, le 2 mai 1559, venant directement de Dieppe, où il avait exercé quelque temps son ministère, après avoir fait un séjour de trois ans à Francfort et à Genève.

ce dont ils pouuoyent s'accommoder. L'on trouua chez les Cordeliers des meubles & prouiſions pour ſuffire à dix fois autant de gens qu'ils eſtoyent. Les Iacopins n'eſtoyent pas ſi riches, mais ils auoyent dequoi deſmentir leur vœu de pauureté & profeſſion de beliſtrerie, tellement que quelqu'vn eut bonne grace qui les appela freres mangeurs, non pas freres mendians (1). Toutes ces prouiſions eſcheurent aux pauures, car les habitants de Perth, qui auoyent dequoi, ſe garentirent ſi nettement de tout ſoupçon de rapine, que meſmes ils permirent à quelques moines, ſur tout au prieur des Chartreux, de s'en aller çà et là, auec bourſe pleine d'or et d'argent. Non moins eſmerueillable fut l'abſtinence des gens de guerre, qui ne toucherent en façon que ce fuſt à ce butin, qu'incroyable la diligence à mettre bas tant & ſi grands baſtimens. Car tout le convent des Chartreux, qui eſtoit fort ample, fut demoli en ſi peu d'heures, & le bris emporté tant ſoudain ailleurs, qu'en deux iours à peine peut-on remarquer qu'il y euſt eu là quelque baſtiment.

Ces choſes, rapportees & faites encores plus grandes qu'elles n'eſtoyent, mirent en telle cholere la Regente, qu'elle fit vn grand ſerment qu'elle effaceroit ceſte tache horrible au ſang des habitants de Perth & dans le feu des maiſons de la ville. Mais ceux de Cupre au gouuernement de Fife (2), ayans eu nouuelles de ce qui l'eſtoit paſſé à Perth, d'vn accord mutuel briſerent les images & en nettoyerent leur temple, dont le Curé de la paroiſſe fut ſi deſpité, que, la nuict ſuyuant, il ſe tua de ſes propres mains. La Regente, effarouchee de telles nouuelles, enuoya querir Hamilton, les Comtes d'Argathel & d'Atholie (3), auec leurs amis & vaſſaux; mais le charriage de l'artillerie fut cauſe que ſon intention de preuenir par diligence les efforts de ſes ennemis, ne peut s'effectuer. Car ils n'arriuerent es enuirons de Perth que le 18. iour de Mai. Les Seigneurs qui eſtoyent dans la ville, ayans oui nouuelles de l'appareil & des forces de la Regente, deſpeſcherent promptement meſſagers en toutes parts vers leurs amis & aſſociez de meſme religion, prians chaſcun qu'en ce combat, où il alloit des biens & de la vie, on leur aſſiſtaſt (1). Des communautez voiſines ſuruindrent preſque tous les habitants ſans aucun delai, & d'vn ardant courage. Quelques vns de Leth y accoururent, pour teſmoigner leur affection en ce danger commun. Mais Alexandre Cunigam, Comte de Glencarne (2), ſurmonta tous autres en effect & diligence. Entendant l'eſtat des affaires, il amaſſe 2500. hommes, tant de cheual que de pied, & marchant ſans arreſt l'eſpace de vingtquatre heures, par lieux deſerts & difficiles, pour euiter les troupes de la Regente, ſe rendit auec les ſiennes dedans Perth. Iaques Stuart, fils naturel du dernier Roi defunct, et Gileſpic Cambel, Comte d'Argathele, eſtoyent encore au camp de la Regente. Encores que ces deux fuſſent les principaux autheurs du reſtabliſſement de la Religion, toutesfois d'autant que l'eſperance d'accord n'eſtoit pas encores perdue, ils eſtoyent demeurez entre les ennemis, afin que ſi la paix ſe pouuoit traiter auec conditions equitables, ils aidaſſent à leurs amis; au contraire, ſi les Papiſtes cerchoyent noiſe, eux couruſſent meſme hazard auec ceux de Perth.

Accord entre les Papiſtes & ceux de la Religion.

La Regente, ayant ſceu par ſes eſpions que ſes aduerſaires auoyent plus de ſept mille combatans, hommes reſolus, qui ne demandoyent qu'à venir aux mains, craignit d'expoſer l'eſtat de ſes afaires au douteux euenement d'vne bataille, encor qu'elle euſt en ſon armee preſque pareil nombre d'Eſcoſſois outre les troupes Françoiſes; pourtant enuoya-elle Stuart & Cambel vers ſes aduerſaires, qui deputerent de leur coſté Cunigam & Areſkin, pour traiter quelque accord. La cholere de la Regente eſtoit refroidie, ayant entendu que Cunigam s'eſtoit ioint auec ſes troupes à celles de Perth; pourtant iceux deleguez accorderent que les armees de part & d'autre ſeroyent caſſees & renuoyees, que la Regente pourroit entrer en la ville de Perth, pour s'y repoſer quelques iours auec ſon train;

(1) En latin : « Non fratres mendicantes, sed manducantes. »

(2) Cupar, capitale du comté de Fife.

(3) Les comtes d'Argyle et d'Athol.

(1) Ce fut à ce moment (31 mai 1559) que les seigneurs évangéliques se lièrent par un engagement solennel, connu sous le nom de second *Covenant*.

(2) Alexander Cuningham, comte de Glencarn.

que les habitans n'en receuroyent tort ni fascherie quelconque; que nul François n'y mettroit le pied, ni n'en aprocheroit qu'à la portee du canon; que tous autres differents feroyent remis à la decision de la prochaine assemblee des Estats. Par ainsi, ce tumulte ayant esté appaisé sans combat & effusion de sang, ceux de la Religion qui n'estoyent que sur la defensiue, & n'auoyent desir quelconque d'assaillir, se retirent ioyeux & contens, louans Dieu qui auoit donné si paisible issue à la guerre. Stuart & Cambel se retirerent à S. André, pour se recreer & refraischir des trauaux passés, ayans laissé la Regente à Perth.

La Regente fausse sa promesse & traite indignement les fideles de Perth.

ELLE, ayant donné congé à tous les volontaires d'vn & d'autre parti, fit son entree auec petit train en la ville, & fut honorablement receue, selon les moyens de ceux du lieu. Six d'entre les soldats François qu'elle auoit lors à sa soulde & suite, en passant pres la maison d'vn des principaux de Perth, nommé Patrice Moraw (1), lascherent les harquebuses contre vne gallerie, d'où les domestiques de ceste maison regardoyent, & tuerent vn ieune fils de Patrice, aagé de treize ans. Le corps porté à la Regente, elle dit, ayant sceu que c'estoit : « Voila grand'pitié, sur tout, ce que le coup a donné contre ce ieune enfant, & non contre le pere, mais de ce qui est fait, ie n'en puis mais. » Tel propos faisant assez conoistre que l'accord ne dureroit finon iusques à ce que la Regente se verroit plus forte, incontinent elle ioignit les effects aux paroles. Car trois iours apres, elle se print à brouiller tout, confisquant les biens des vns, bannissant les autres, changeant tous les officiers de la ville, sans y garder aucune formalité de iustice, puis se retirant à Sterlin, elle laissa dedans Perth vne garnison d'Escossois, pretendant par cela qu'elle n'auoit enfraint sa promesse, portant qu'elle n'y lairroit point de François. On lui reprochoit qu'en l'accord tous ceux estoyent estimez François, qui auoyent presté serment de fidelité au Roi de France; mais elle eut recours à la commune response des Papistes : Qu'il ne faut point garder de foi aux heretiques; que si elle pouuoit executer honnestement ce forfait, elle ne feroit conscience quelconque d'oster les biens & les vies à ceux qui n'estoyent point de sa religion; qu'il ne faloit pas ainsi presser les Princes de tenir parole. Tout cela monstroit que cela ne dureroit pas, mais ce qui s'ensuiuit fortifia l'opinion sinistre qu'on auoit conceuë de la Regente. Elle commande par lettres rigoureuses à Stuart & Cambel de reuenir, menace de les poursuyure sans remission s'ils refusent d'obeir; car sa peur estoit passee, ne voyant aucunes troupes aduersaires en campagne, & sçauoit bien que ç'auoit esté vne armee de volontaires portans les armes à leurs despens, & qui s'estans retirés, ne se rassembleroyent pas aisément.

La Re[gente] atti[re] tous mal- sur ses [bras] à cause [de sa] desloya[uté].

AYANT restabli la Messe à Perth, & rangé les afaires à sa fantasie, elle s'achemine vers Sterlin, qu'elle desiroit garder pour plusieurs raisons. Car c'est vne ville assise presque au milieu du royaume, close de murailles entre les autres, dont les habitans sont guerriers, enuironnee de gentils-hommes ennemis de la Papauté, lesquels elle pretendoit brider par le moyen de ceste forteresse. Outreplus c'est vne place fort commode pour y assembler gens, tant par mer que par terre. Mais la Regente ne receut pas tant de commodité de ce lieu, qu'elle acquit de malueillance, pour auoir violé l'accord susmentionné, car ce fut le dernier iour de sa prosperité, & le premier du mespris en quoi chacun l'eut; pour autant que sa desloyauté diuulguee produisit contre elle de grands troubles en tous les endroits de l'Escosse. Premierement le Comte d'Argathele (1) & Iacques Stuart, tenans leur honneur atteint en ceste rupture de paix accordee par leur entremise, appellerent à sainct André la Noblesse circonuoisine, se rangerent au parti de la Religion, puis escriuent à leurs associez que la Regente estoit à Falcland (2) auec les troupes Françoises, pour courir sus à ceux de Cupre (3) & de Sainct André, ausquels si l'on ne donne prompt secours, toutes les Eglises au gouuernement de Fife sont sur le poinct d'estre ruinees. Incontinent gens acourent par bandes à eux des lieux voisins, bien resolus de faire teste à la Regente & à ses forces, disans qu'ils auoyent à combatre vne

(1) Patrick Murray.

(1) Le comte d'Argyle.
(2) Falkland.
(3) Cupar.

nation inacointable, farouche, qui faisoit si peu d'estime de l'equité, du droit, des promesses, de la foi, du serment, qu'au premier vent d'esperance, & aux tresincertains mouuemens de quelque apparente prosperité, son Oui deuenoit Non, & son fait estoit desfait; qu'à l'auenir il ne faloit plus ouir parler de conditions d'accord, ni esperer paix quelconque, sinon en la ruine d'vn des partis, ou si les estrangers n'estoyent hors du royaume; pourtant qu'il conuenoit se disposer à vaincre ou à mourir.

ıpauté ıtee en osse.

TELS & autres semblables discours esbranlerent tellement les courages de tous, que d'abordee ils coururent à Caral (1), ville à l'vn des bouts de Fife, où ils mirent bas les autels, briserent les images & despecerent tout l'attellage de la Messe, se comportans tellement en ces procedures, qu'on aperceuoit que l'indignation contre l'idolatrie les poussoit, & non point le desir de butiner. De là ils s'auancent & entrent à S. André, où ayans fracassé tout ce qui estoit dans les temples, ils raserent les conuents des Cordeliers & des Iacopins. Ces exploits s'executoyent presque deuant les yeux de l'Archeuesque, lequel ayant autour de soy quelques cornettes de caualerie, auec lesquelles il s'estoit persuadé de pouuoir garder la ville, voyant l'affection des citadins, & vn si grand abord de volontaires, se tira quand & les siens arriere de la presse, & se rendit à Falcland pres de ses parens & amis. La Regente, entendant ces nouuelles, fut tellement esmeuë, que sans plus meure deliberation, elle fit publier que chacun eust à se tenir prest pour desloger le lendemain, puis depescha promptement les fourriers pour aller à Cupre marquer les logis aux François, & enuoyant lettres par tout, fit commandement à ceux qui deuoyent porter armes de marcher apres elle, auertissant les troupes des François & des Hamiltons, lors ioints ensemble, que chacun fust en armes si tost que la trompette sonneroit.

ance ɛufe de ux eligion, veut ıuement ıger.

CEVX de la Religion ayans descouuert ceste ordonnance par le moyen de leurs espies, assemblerent incontinent ceux qui estoyent plus prochains, & sans delai prindrent le chemin de Cupre, pour preuenir l'intention de la Regente. Presque au mesme instant, ceux de Taodun (1) & les gentilshommes d'à l'entour, au nombre de mil hommes, esueillez comme par vn mesme signal, se ioignent à eux. Ils passerent illec vne nuict, & le lendemain matin tirent leurs troupes hors de la ville, s'arrestent bien rangez en vne rase campagne proche, attendant la venue de l'armee Papistique, & recueillant le secours qui leur arriuoit par troupes d'heure à autre. Il y auoit au camp de la Regente deux mille François, sous la charge du sieur d'Oisel, & mille Escossois conduits par Iacques Hamilton, que l'on appelloit lors Duc de Chastelleraut. Iceux ayans fait partir sur la minuict leur artillerie, s'estans mis en chemin au poinct du iour, aprocherent de l'endroit où estoyent campez ceux de la Religion, & les vns descouurirent incontinent les autres. Il y auoit vne petite riuiere entre deux, sur les bords de laquelle, en lieux auantageux, estoit placee l'artillerie. Ceux de la Religion font desmarcher cinq cens cheuaux pour attaquer l'esmarmouche, & charger au passage de la riuiere ceux qui s'ingereroyent de passer outre. La resolution de ceste caualerie arresta court les François, & ceux de la Religion eurent à l'heure vn renfort qui leur accreut le courage, car Patrice Lermonth (2), gouuerneur de la ville de S. André, suruint auec cinq cens hommes bien equippez, qui marchans en file, comme le chemin estroit le requiert, faisoyent monstre de beaucoup plus grand nombre. Cela empescha les espions de la Regente de remarquer, selon leur desir, l'ordre & le nombre des ennemis, ou de sauoir qui en estoyent les chefs pour en faire rapport au Conseil, selon qu'il estoit commandé. Parquoi, certains François, pour voir à l'œil, au moins de loin, toute l'armee contraire, monterent vn costeau esleué; de là descouurans plusieurs esquadrons d'infanterie & caualerie, assez pres les vns des autres, & derriere eux vne grosse troupe de goujats & de valets, sur le bord d'vne valee, qui faisoyent vne longue file, pensant que tout ce bataillon fist vne arriere garde, retournerent à leurs chefs, & firent leurs ennemis beaucoup plus forts qu'ils n'estoyent. Par auis du Conseil, les chefs firent en-

(1) Carail.

(1) Dundee.
(2) Patrick Lermont.

tendre à la Regente, arreſtee à Falcland, l'eſtat des afaires, que les Eſcoſſois paroiſſoyent en beaucoup plus grand nombre qu'on n'auoit penſé, & ne demandoyent que combat ; au contraire, les troupes de la Regente murmuroyent, & quelques vns ſe plaignoyent tout haut, qu'à l'appetit d'vne poignee d'eſtrangers on les menoit eſcrimer à outrance contre leurs parens, patriotes & amis.

Trefues entre les Papiſtes & ceux de la Religion.

APRES quelques allees & venues, du conſentement de la Regente, trois des principaux furent enuoyez par Hamilton, gentils-hommes qui auoyent des parens ou des fils en l'armee de ceux de la Religion. Ces deputez ne peurent rien conclurre, d'autant que ceux de la Religion, abuſez par tant de vaines promeſſes, auoyent en horreur toute mention d'accord, & pour lors la Regente n'auoit, ni (quand elle l'euſt eu) n'eſtimoit conuenable à ſa dignité de bailler autre gage d'aſſeurance que ſa parole. Il y auoit vne autre difficulté, qu'elle ne pouuoit, ſans l'auis du Roi de France, accorder le principal article dont l'on diſputoit, que les eſtrangers ſortiſſent d'Eſcoſſe. Les trefues ne ſeruoyent de rien pour fleſchir les cœurs à quelque accord ; ains, comme les Eſcoſſois l'auoyent eſſayé en diuerſes ſortes auparauant, ce n'eſtoit que pour auoir loiſir de faire entrer les forces eſtrangeres dedans le pays. Pour l'heure, ils accorderent que les ſoldats François ſeroyent emmenez loin de là, & qu'il y auroit trefues de huict iours, durant leſquels la Regente enuoyeroit ſes deputez à ſainct André, qui dreſſeroyent les articles d'vne bonne paix. Mais ceux de la Religion, conoiſſans que la Regente ſe voyant fruſtree des moyens de traiter à ſon auantage, ne cerchoit que delai, tandis que ſon armee paſſeroit apres le reflus de la mer, le Comte d'Argathele (1) & Iaques Stuard la prierent par lettres de tirer la garniſon hors de Perth, & laiſſer la ville en ſon premier eſtat, ſelon l'accord fait en y entrant, remonſtrans qu'on les accuſoit, eux qui auoyent négotié ceſte reddition, du mal qui en eſtoit ſuruenu. La Regente n'ayant fait aucune reſponſe, ils mettent les enſeignes au vent, & tournent la teſte deuers Perth, d'où leur venoyent tous les iours des plaintes & requeſtes pitoyables. Car vn nommé Kinſan (1), gentilhomme voiſin, à qui la Regente au deſloger auoit commis le gouuernement de Perth, pour faire du bon valet & ſe venger auſſi de ſes querelles particulieres, prenoit plaiſir à tourmenter les citadins, deſcouurant auec grande inhumanité les rancunes que des longtemps il couuoit en ſon cœur, contre pluſieurs de la ville, ayant chaſſé les vns de leurs logis & pillé les autres, alleguant qu'ils eſtoyent de la Religion. Qui pis eſt, il permettoit à ſes ſoldats d'enſuyure ſon exemple.

La pap[...] cha[...] de Perth[...] tres le[...]

CEVX de Cupre (2), entendu les torts qu'on faiſoit à leurs freres & amis, font crier que chacun euſt à ſe tenir preſt pour partir de grand matin, afin d'aller au ſecours. Perth eſt aſſiegé & rendu dedans peu de iours. Kinſan eſt chaſſé, & le gouuernement rendu à Patrice de la Rouuerne (3), preuoſt de la ville. Cela fait, les troupes marcherent vers Scone, ville ancienne & peu habitee, où ils mirent le feu, pource qu'vn des leurs auoit eſté traiſtreuſement tué par les habitans. Les eſpies rapporterent que la Regente deuoit enuoyer vne garniſon de François à Sterlin, afin que ceux de la Religion qui eſtoyent au delà ne peuſſent ſe ioindre à leurs compagnons. Pour preuenir ce deſſein, le Comte & Stuard partirent de Perth fort coyement enuiron la minuict, & s'eſtans faits maiſtres de Sterlin, ruinerent incontinent les moineries, & nettoyerent les temples autour de la ville de toutes idoles. Trois iours apres, ils tirerent vers Edimbourg, chaſſent la meſſe & la papauté de Limnuch (4), ville aſſiſe à mi-chemin, & quoi qu'ils ne fuſſent qu'vne poignee de gens, voire que les ſimples ſoldats, comme n'ayans plus que faire, ſe retiraſſent en leurs maiſons, neantmoins ils rabaiſſerent tellement le caquet des Papiſtes en toutes ces villes & autres voiſines, que meſmes les bandes Eſcoſſoiſes & Françoiſes, qui eſtoyent à la ſoulde de la Regente, prindrent tel alarme, que trouſſant bagage, ce fut à courir vers Dombar (5), qui eſt aſſez loin de là. Quant aux Seigneurs & gentils-hommes de la Religion, apres auoir ſeiourné quelques ſemaines pour donner

(1) Le comte d'Argyle.

(1) Le *laird* de Kinsans.
(2) Cupar.
(3) Patrick Ruthven.
(4) Linlithgow.
(5) Dunbar.

ordre aux afaires & chaſſé la Papauté hors des temples, ils eſtablirent des Miniſtres pour preſcher purement la parole de Dieu.

...eaux ...s pour ...ner ...ement ...deles.

En ces entrefaites nouuelles, arriuerent de France, que le Roi Henri ſecond eſtoit decedé. Ce fut en l'an 1559. Tel rapport reſiouit fort les Eſcoſſois, & les rendit auſſi plus nonchalans, pluſieurs ſe retirans où bon leur ſembloit, comme ſi tous dangers fuſſent paſſez. Au contraire, la Regente, craignant d'eſtre chaſſee auec les François hors de l'Eſcoſſe, ne dormoit pas, ains auoit l'œil ſur toutes occurrences. Premierement elle enuoye ſes eſpions à Edimbourg, pour deſcouurir les deſſeins de ſes ennemis, & entendant que les gens de guerre s'eſtoyent retirez pour la pluſpart, & que les reſtans ne ſe tenoyent nullement ſur leurs gardes, elle s'y achemine en diligence auec ſes troupes. Le Duc de Caſtelleraut & Iaques du Glas(1) Comte de Morton, vindrent au deuant lui faire la reuerence, & ayans eſſayé de l'adoucir en propoſant quelques conditions, n'obtindrent rien que ſurſeance d'armes pour vn iour. Finalement, apres quelques diſputes & remonſtrances, trefues furent accordees le 24. iour de Iuillet, iuſques au mois de Ianuier enſuiuant, contenans en ſomme que nul ne ſeroit forcé en ſa conſcience & Religion, qu'il n'y auroit point de garniſon à Edimbourg; que l'on ne donneroit empeſchement quelconque aux Preſtres en la cueillette de leurs fruits, diſmes, penſions & autres reuenus, dont ils pourroyent iouyr librement, que nul n'entreprendroit de demolir temples, moineries, logis de preſtres, ni de les faire ſeruir à autres vſages que les acouſtumez; item que, des le lendemain, ſeroyent rendus à la Regente les coings à battre monnoye, & le palais Royal, auec tout le meuble qui en auoit eſté deſplacé. La Regente entretenoit & faiſoit ſongneuſement, en apparence, garder ces trefues, pource qu'à l'eſgard des paſſees elle s'eſtoit deſcriee par tout à cauſe de ſa deſloyauté; neantmoins ſous main elle apoſtoit gens pour irriter les Eſcoſſois, vn peu choleres & hauts à la main de leur nature, afin de trouuer occaſion de courir ſus aux plus foibles. Mais rien ne ſe preſentant à ceſt effect, qui peuſt voiler ſa cruauté de quelque ombre de iuſtice, elle fait ſemer des faux bruits, que la Religion ſeruoit de pretexte à ſouſleuement, que la vraye cauſe de la prinſe des armes eſtoit que le baſtard d'Eſcoſſe vouloit exterminer la race Royale, & ſe mettre la couronne ſur la teſte.

Iaques Stuard, baſtard d'Eſcoſſe, maintient vertueuſement ſon innocence & les deportemens de la Nobleſſe adherante à la doctrine de l'Euangile.

Voyant que ces menſonges & autres ſemblables commençoyent à eſbranſler les eſprits de pluſieurs d'entre le peuple, elle fait deliurer au baſtard deux lettres eſcrites au nom de François ſecond & Marie ſa femme, Roi & Roine de France & d'Eſcoſſe, leſquelles contenoyent vn mal fondé reproche des biens qu'il auoit receus, & des aſpres menaces, s'il ne quittoit ſes menees & ſe rengeoit à ſon deuoir. Le baſtard fit reſponſe qu'il ſe ſentoit innocent des crimes qu'on lui impoſoit, comme s'il auoit conſpiré contre les Rois & les loix; quant à ce que la Nobleſſe auoit embraſſé la defenſe de ceux de la Religion, ou pluſtoſt s'eſtoit rangee à ce parti, il portoit volontiers ſur ſoi tout le mal talent des choſes qu'il auoit maniees auec eux: d'autant que rien n'auoit eſté entreprins qui ne fuſt pour l'auancement de la gloire de Dieu; qu'il ne ſe repentoit point d'auoir ſuiui vn conſeil, duquel Chriſt eſtoit autheur, fauteur & garant; qu'il ne pouuoit ſe deporter de ceſte entreprinſe, ſinon qu'il vouluſt eſtre apoſtat. Que ce point excepté, lui & les autres qu'on chargeoit odieuſement d'eſtre rebelles, ſeroyent treſobeiſſans en toutes autres choſes. La Regente ayant receu ceſt eſcrit, pour l'enuoyer en France, le iugea plein d'orgueil & de felonnie. Au contraire, pluſieurs maintenoyent que le baſtard auoit modeſtement & raiſonnablement reſpondu, notamment à la reproche des biensfaits, qui eſtoit vaine & fauſſe; car il auoit eſté auſſi peu auantagé que les eſtrangers. Là deſſus arriuerent au port de Leth mille auanturiers François, & le Comte d'Aran, fils de Iaques Hamilton, n'agueres Regent, ſe trouua en l'aſſemblee de la nobleſſe, qui ſe tenoit lors à Sterlin. La venue des François aſſeurant l'eſpoir de la Regente, fit que tout à deſcouuert elle reſolut de domter l'Eſcoſſe.

Le Comte d'Aran reuient tout à point de France pour aider aux fideles.

La cauſe du retour du comte d'Aran fut telle. Eſtant en France, ſans trop apprehender la perſecution, il ſouſtenoit de grand zele la cauſe de la Re-

(1) James Hamilton et James Douglas.

ligion : au moyen dequoi ceux de Guise, qui possedoyent entierement le ieune Roi François, mari de leur niepce, delibererent le faire mourir, pour donner terreur aux hommes de moindre qualité. Outreplus, le Cardinal de Lorraine, estant allé au parlement de Paris, où il fit vne longue inuectiue contre ceux de la Religion, adiousta que, dans peu de iours, l'on verroit le supplice d'vn qui n'estoit pas de plus petite estoffe que les Princes. Le Duc, entendant ce qu'on lui brassoit, & se souuenant que, peu de iours auant ceste descouuerte, il auoit parlé bien haut aux oreilles du Duc de Guise, se retira secrettement hors de France, par le conseil de ses amis, & tout à point, contre l'attente de chacun, se rendit en Ecosse pour se trouuer en ceste meslee, où il se rengea soudain auec ceux de la Religion, & fit tant vers son pere qu'il l'y attira, le reconciliant auec plusieurs, contre qui il auoit de long temps des querelles à desmesler. Les principaux de la Religion, sachans lors pour certain que partie du secours pour la Regente estoit arriué, partie se leueroit & marcheroit bien tost; qu'en toute diligence on fortifioit le port & la ville de Leth, afin que ce fust le magazin des viures, l'arcenal de la guerre, la retraite des François en aduersité, & le logis asseuré & propre pour receuoir les amis en prosperité; ramassent alors leurs forces de tous costez, essayerent, mais en vain, d'enclorre & assieger Leth. Car tout ce qu'il y auoit presques d'artillerie en Escosse estoit en la puissance de la Regente ou dedans le chasteau d'Edimbourg, le capitaine duquel ne s'estoit pas encores ioint à ceux de la Religion, qui n'auoyent pas forces suffisantes pour ceindre Leth, enuironnee de l'Ocean d'vn costé, & mipartie d'vne riuiere.

Efforts de ceux de Guise pour ruiner les Eglises d'Escosse.

TANDIS ceux de Guise, auertis de l'Estat d'Escosse, y enuoyerent la Brosse, cheualier de l'ordre, auec deux mille pietons, afin de secourir la Regente, qui vouloit restablir la Papauté. La Brosse fut acompagné de l'Euesque d'Amiens & de trois Sorbonnistes, pour disputer, si besoin estoit. Leur arriuee acouragea tellement la Regente, qu'elle iura que bien tost les ennemis des Saincts & des Rois seroyent punis selon leurs demerites. Douze des principaux de la Noblesse se trouuerent lors à Edimbourg, ausquels la Brosse & l'Euesque demanderent iour pour declairer les causes de leur venue & ambassade. La Noblesse respondit que les François feignoyent voirement auoir esté enuoyez pour le bien de paix, & neantmoins ne cerchoyent que guerre : autrement, ia n'estoit besoin d'amener vne armee pour disputer que les Escossois n'estoyent pas si lourds qu'ils voulussent entrer en vne conference, en laquelle on les pourroit contraindre d'accepter des conditions prescrites par leurs ennemis. Que si la pacification armee leur plaisoit, on donneroit ordre que les Escossois prouueroyent que la raison, & non la violence, pouuoit les amener à raison. Que si la Brosse & l'Euesque auoyent intention de proceder sincerement, comme ils en protestoyent, on renuoyast les soldats estrangers, puis, de part & d'autre, les deputez s'assembleroyent sans armes, pour vuider le different à l'amiable, non par force, ni à la poincte de l'espee. Voila quant aux Ambassadeurs. Pour le regard de la fortification de Leth, ils escriuirent lettres de la teneur qui s'ensuit : Qu'ils s'esbahissoyent grandement que la Regente, sans estre prouoquee par iniures quelconques, auoit si soudainement enfraint sa promesse, chassant les anciens habitans de Leth, & logeant les estrangers es maisons des naturels du lieu, où elle bastissoit vne citadelle, pour abolir les loix, la liberté publique, & assuiettir ceux qui estoyent libres; à ceste cause la supplioyent se deporter d'vn si pernicieux conseil, legerement prins contre la foi donnee, contre l'vtilité publique, la liberté & les loix; sans contraindre la Noblesse d'appeler au secours tout le peuple Escossois. Rassemblez vn mois apres à Edimbourg, ils escriuirent lettres de mesme substance, adioustans vne seconde requeste, que, toutes nouuelles forteresses rasees, la regente cassast toutes troupes d'estrangers & d'auanturiers, les chassant hors de Leth : tellement que le commerce y fust libre pour chascun. Que son refus leur seroit certain tesmoignage qu'elle vouloit asseruir l'Escosse : auquel mal eux estoyent resolus cercher remede par tout legitime moyen.

TROIS iours apres, la Regente depescha Robert de la Forme (1), premier

(1) Robert Forman.

heraud d'armes, auec inftructions pour refpondre comme s'enfuit : « Premierement, tu monftreras que rien n'a peu tant auenir contre noftre efperance, que d'entendre qu'il fe trouue en ce royaume gens qui y commandent, autres que mon gendre & ma fille, de qui toute mon authorité depend. Les deportemens paffez de la Nobleffe, & la requefte ou demande imperieufe qu'ils font à prefent, monftrent affez qu'ils ne reconoiffent perfonne par deffus eux. Ie trouue fort eftrange leur inftance, ou pluftoft leur menace, tant bien colouree & enlangagee puiffe-elle eftre. Tu diras au Duc de Chaftelleraud, qu'il fe fouiene de ce qu'il m'a promis de bouche, & par lettres au Roi, que non feulement il obeiroit au Roi, mais auffi donneroit ordre que le Comte d'Aran, fon fils, ne fe mefleroit nullement en ces tumultes d'Efcoffe. Qu'il regarde fi les chofes qui fe paffent fe rapportent à telle promeffes. Quant aux lettres, tu refpondras que i'ai monftré, & de prefent promets de faire, en faueur du bien & repos public, tout ce qui conuient à la Religion Catholique & à ce qui eft deu aux Rois ; que ie n'ai iamais penfé de renuerfer les loix ni la liberté, moins encore d'affujettir le royaume par violence. Pour qui voudroi-ie empieter ce que ma fille poffede defia par droit hereditaire, fans qu'aucun le lui querelle ? Quant à la fortification de Leth, tu demanderas fi iamais i'ai entreprins chofe aucune en ceft endroit, auant que ceux ci, apres beaucoup de menees, & finalement apres vne ligue faite entre eux, ayent monftré tout à defcouuert, qu'ils fecouoyent le ioug de la domination legitime de leurs fouuerains, & que fans l'auis de nous, qui en auons la lieutenance, ils troubloyent & manioyent à leur plaifir l'Eftat public, fortifians leur parti par prinfe de villes, & confultans de traicter alliance auec les anciens ennemis de ceft Eftat ? Pourquoi cachent-ils maintenant nombre d'Anglois en leurs maifons ? Sans m'arrefter aux autres circonftances, que pourront-ils alleguer, pourquoi il leur foit loifible de tenir vne armee à Edimbourg, afin de courir fus aux gouuerneurs du royaume ? Et qu'il nous foit defendu d'auoir autour de noftre perfonne quelques troupes pour nous garder ? C'eft qu'ils defirent que, changeant tous les iours de logis, nous euitions leur fureur, ainfi que nous auons fait iufques à prefent. Quelle mention font-ils en leurs lettres d'obeiffance enuers le legitime magiftrat ? Quel chemin ouurent-ils au reftabliffement de la paix ? A quoi peut-on conoiftre qu'ils vueillent que ces troubles s'apaifent, & que toutes chofes foyent remifes en leur premier eftat ? Qu'ils colourent tant que bon leur femblera, de l'allegation du bien public, leurs remuemens : fi void-on qu'ils penfent à toute autre chofe ; car fi rien ne retardoit la paix que cela, nous auons maintesfois defcouuert le moyen d'y paruenir. Ils n'ignorent pas, que des pieça les François euffent efté r'appellez par le Roi, & feroyent hors d'Efcoffe, fi eux n'y euffent donné empefchement. Parquoi, s'ils offrent à cefte fois quelques honneftes conditions, qui donnent efperance que ci apres, fauue la dignité Royale, & de ceux qui la reprefentent, ils obeiront humblement à leurs fuperieurs ; de noftre part nous n'oublierons rien qui puiffe feruir à l'vtilité publique. Telle eft noftre penfee, telle l'intention du Roi & de la Roine, qui leur ont enuoyé vn illuftre Cheualier de l'ordre, & vn Euefque des premiers de France, auec lettres & inftructions à ces fins : lefquels toutesfois ont efté tellement mefprifez par ceux-ci, que mefme ils n'ont daigné leur refpondre, ni pas mefmes donner audience. A ces caufes, tu requeras, voire commanderas au Duc & autres Seigneurs, puis aux Efcoffois de quelque qualité & condition qu'ils puiffent eftre, que promptement ils ayent à fe retirer en leurs maifons : finon, tu leur declareras qu'ils font tenus coulpables de crime de rebellion & felonnie. »

Refponfe des Seigneurs & gentils-hommes de la Religion au heraud d'armes de la Regente.

Le lendemain, qui fut le 23. iour d'Octobre, les Seigneurs & gentils-hommes refpondirent comme s'enfuit : « Madame, nous auons affez comprins par vos lettres, & par les inftructions que le heraud a apportees, que vous perfeuerez en voftre mauuaife volonté contre la vraye Religion, le profit public du royaume, & en general contre la liberté des Efcoffois. Pour maintenir ces chofes, felon noftre deuoir, nous, au nom de nos Rois, fufpendons & vous defendons la Regence & publique adminiftration, de quelque titre qu'on la nomme, que vous vfurpez fous l'authorité Royale : tenans

pour certain que cela que vous faites maintenant repugne à la perpetuelle volonté des Rois, ruine le repos public; & comme vous ne tenez point pour eftats du Royaume, nous qui fommes legitimes citoyens de ce royaume & des Rois, auffi ne vous reconoiffons nous pour Regente, attendu que, pour trefiuftes & trefimportantes caufes, nous defavouons tout pouuoir, fi vous en auez aucun, que les Rois vous ayent commis, & ce au nom d'iceux, de qui nous fommes nez confeillers, fur tout en chofes qui regardent la conferuation de tous les Efcoffois. Or, combien que noftre intention foit d'encourir tout danger pour deliurer la ville qu'auez remplie de garnifons d'eftrangers, pour nous faire la guerre, toutesfois pour la reuerence & fidele obeiffance que nous vous deuons, entant qu'eftes la mere de noftre Roine, nous vous fupplions de partir de là, tandis que la confideration du bien de tout le Royaume nous contraint de penfer aux moyens d'effayer de r'auoir à viue force la ville, que ci deuant nous auons tafché de deliurer par nos prieres. Outreplus, s'il y a quelques deputez aupres de vous, pour differens particuliers, ou pour folliciter afaires, nous vous prions de les emmener quand & vous dedans 24. heures, enfemble tous foldats eftrangers, que nous efpargnons volontiers, à caufe de l'ancienne amitié qui a efté depuis tant d'annees entre les Efcoffois & les François. »

La Regente eft degradee par la Nobleffe & le tiers Eftat.

Ce iour mefme, le heraud rapporta que, le iour precedent, auoit efté dit en grande affemblee de la Nobleffe & du tiers Eftat, que toutes les deliberations, paroles & actions de la Regence eftoyent tyranniques. Dont vn arreft s'eftoit enfuiui, que la Regence lui feroit oftee; à quoi tous auoyent confenti, & lui fut enuoyé, fuiuant cela, vn heraud lui defendre de fe plus mefler de la charge que fon gendre & fa fille lui auoyent commife, ni de faire acte de Regente, iufques à ce qu'autrement fuft ordonné par l'affemblee generale des Eftats, qu'eux affigneroyent en temps & lieu conuenable. Le lendemain, fut enuoyé vn heraud à Leth, fignifier à tous les Efcoffois qu'ils euffent à defloger dans vingt-quatre heures, & à fe feparer des ennemis de la liberté publique. Du combat des langues & plumes on vint à celui des mains, les gens de cheual faifans quelques courfes & efcarmouches de part & d'autre, mais fans grande perte en ces commencemens.

Def... au camp ... de la R... par les pratiques de Regente

La deffus vne telle frayeur faifit tout foudainement le camp de la Nobleffe, armee pour maintenir la liberté publique, que les afaires y furent merueilleufement troublees, & toute efperance de fucces pour l'auenir parut comme amortie. Car la Regente, partie par menaces, partie par promeffes, auoit deftourné plufieurs de la Religion arriere de la nobleffe; leur camp eftoit plein d'efpions, qui rapportoyent à la Regente tout ce qui s'y difoit & faifoit, voire iufques aux plus fecrettes deliberations & refolutions du confeil. D'auantage, le laquay de Iaques Balfour, ayant efté furprins auec vn pacquet de lettres adreffees à Leth, plufieurs eftoyent en foupçon & tous en crainte, les auanturiers fe mutinoyent n'ayans touché leur folde à iour nommé, & ne vomiffoyent que menaces contre quiconque effayoit de les adoucir. Mais on ne s'efbahiffoit pas tant de ce tumulte de foldats, defpouillez de pieté & d'honnefteté, que de la lafcheté & desfiance du Duc de Chaftelleraud, que fes plus proches auoyent tellement effrayé, que fa peur oftoit le cœur à grand nombre d'autres. Les plus affeurez, pour premier remede à ces maux, confulterent & refolurent qu'il faloit premierement apaifer les auanturiers. Les Seigneurs, reftez en l'armee, venans à traiter de ceft article, l'auarice reftreignoit les vns, les autres s'excufoyent fur leur pauureté, tellement qu'on ne peut cueillir affez d'argent pour apaifer cefte mutinerie. Le deuxiefme remede fut que chacun baillaft fa vaiffelle d'argent pour eftre fondue; mais comme les monnoyeurs eftoyent prefts à fe mettre en befongne, les coings furent defrobez, & ne fceut-on par qui. Reftoit pour le dernier de recourir aux Anglois, ce qui fembloit trop tardif. Finalement, ils aduiferent de demander affiftance à quelques amis particuliers. Pour ceft effect, ils defpefchent Iaques Cocburn d'Ormifton (1), pour aller vers Radulphe Sadler & Iaques Croft (2), cheualiers notables, lefquels eftoyent lors en charge publique à Beruic, afin d'obtenir d'eux quelque

(1) Lisez : John Cockburn, d'Ormiston.

(2) Ralph Sadler, et sir James Croft, officiers à Berwick.

ſomme de deniers pour la neceſſité preſente.

ires tils-es ligion illent uteles emis.

Qvoi qu'ils tinſſent ſecrette ceſte deliberation, ſi fut-elle deſcouuerte à la Regente, laquelle commanda au Comte de Bothuel (1) d'aguetter Cocburn ſur ſon retour. Encores que peu de iours auparauant, le Comte euſt iuré de ne donner aucun empeſchement à la nobleſſe, meſmes euſt donné eſperance de ſe ranger à ce parti; toutesfois s'eſtant mis en embuſcade, il ſe rue à l'improuiſte ſur Cocburn, lequel il bleſſe, & lui oſte l'argent. Le bruit de ce vol tire hors d'Edimbourg le Comte d'Aran & Iaques Stuard, auec leur caualerie pour la pluſpart, non tant pour deſir d'auoir leur reuenche, que pour reſcoure Cocburn, s'il eſtoit en vie, ou du moins pour empeſcher qu'il fuſt mené vers la Regente; mais Bothuel, auerti par vn eſpion, gaigna le deuant à bien courir. Ce meſme iour, le gouuerneur de Taodun (2), ſuiui de ceux du lieu & de quelques volontaires en petit nombre, s'auança deuers Leth, plaçant en vn coſtau voiſin ſon artillerie. Les François, ayans deſcouuert que preſque toute la caualerie de ceux de la Religion eſtoit loin, firent ſortir quelques compagnies de cheual pour deſfaire ces pietons qui eſtoyent en petit nombre. Iceux ſouſtindrent le choc pour quelque temps, attendant ſecours; mais comme, des la premiere charge, certains auanturiers qui les acompagnoyent, euſſent tourné le dos, eux auſſi, laiſſant l'artillerie, commencerent à reculer au pas, tant qu'ils entendirent crier derriere eux, que les François, ſortis par autre plus court chemin, s'auançoyent pour gaigner la porte de Taodun, afin de les en forclorre. Ce cri mit toutes choſes ſans deſſus deſſous, tellement que chacun ſe print à cercher cachette ſeure le plus pres qu'il peut, en telle ſorte que les plus robuſtes & diſpos paſſoyent ſur le ventre aux foibles, & tandis qu'en particulier ils pouruoyoyent à leur ſeureté, tout le corps en general ſe vid diſſipé comme en vn inſtant. Les papiſtes, ſortans de leur cachette, diſoyent mille iniures tout haut aux fuyards, & ceux qui parauant monſtroyent quelque affection à la doctrine de l'Euangile, taſchoyent de ſe retirer ſecrettement hors du danger, ou parloyent deſia de quitter entierement ce parti.

Grands dangers eſquels ceux de la Religion ſe trouuent reduits.

Le cinquieſme iour de Nouembre (1), ayant eſté rapporté que les François eſtoyent ſortis pour ſurprendre les viures & munitions qu'on apportoit à Edimbourg, il ſe trouua que les principaux de la Religion n'eſtoyent gueres bien d'accord enſemble, & qu'à peine pouuoit-on faire ſortir les ſoldats hors des portes. Le Comte d'Aran & Iaques Stuard ſortirent les premiers auec leurs amis à l'encontre des François. Ils furent ſuiuis de pluſieurs vaillans hommes & bien reſolus, & firent vne charge plus bruſque que bien reiglee, & s'en falut bien peu qu'on ne leur coupaſt chemin, & qu'ils ne fuſſent tous taillez en pieces, car ayans d'vn coſté les mareſts & laiſſé de l'autre aux harquebuziers François vn chemin eſtroit clos des murailles d'vn parc les gens de cheual ſouloyent aux pieds l'infanterie. En ce deſordre, l'on ne voyoit qu'vne totale desfaite, ſi les chefs, s'expoſans à meſme hazard que l'infanterie, n'euſſent mis pied à terre. La honte retint pluſieurs qui commençoyent à branſler. Entre autres qui firent bien, ſe trouua Alexandre Halburton (2), capitaine de gens de pied, ieune homme vaillant, & courageux à maintenir le parti de la Religion. Icelui ayant eſté bleſſé rudement, demeura priſonnier es mains des ennemis, qui lui firent tant de playes, que toſt apres il rendit l'eſprit. Apres ceſte charge, en laquelle ceux de la Religion perdirent enuiron vingtcinq hommes, combien que pluſieurs ſe retiraſſent, que d'autres perdiſſent courage, le Comte d'Aran & Iaques Stuard ſe preſenterent pour faire teſte, moyennant que quelque petite troupe vouluſt les ſuyure. Mais preſque tous ſeignans du nez, on mit en deliberation de quitter la ville; ce qu'ayant eſté reſolu en conſeil, les troupes deſlogerent ſur la minuict, & le iour d'apres ſe rendirent à Sterlin, où Iean Knox fit vne viue remonſtrance & perſuada à pluſieurs que bien toſt ils ſe verroyent hors de tant de miſeres. Là fut-il aduiſé en pleine aſſemblee, puis que les François ſe fortifioyent tous les iours de ſecours noueau, ceux de la Religion pouruoyeroyent auſſi à eux par moyen

(1) Comte de Bothwell.
(2) Dundee.

(1) 1560.
(2) Halliburton.

prins ailleurs. Pour ceſt effect, Guillaume Metellan (1), ieune gentil-homme, fort docte & d'excellent eſprit, fut enuoyé en Angleterre, pour faire comprendre à la Roine en quel danger tomboit ſa couronne, ſi les François ſe fortifioyent de rempars & garniſons en Eſcoſſe, attendu qu'outre l'extermination de la Religion, ils cerchoyent d'abolir les loix & la liberté publique; que quand les Eſcoſſois auroyent eſté desfaits, à force d'armes ou par trahiſons, ou finalement reduits en ſeruitude, les François auroyent l'entree plus aiſee pour desfaire les Anglois. Le faict ayant eſté longuement debatu au Conſeil de la Roine, finalement elle promit ſecours. Ceux de la Religion s'eſtoyent partis en deux, les vns demeurans à Glaſco (2), pour auoir l'œil à la defenſe des pays d'alentour, & pour garentir leurs aſſociez; les autres furent enuoyez à Fife.

Exploits de guerre en Eſcoſſe.

QVANT aux François, leſquels faiſoyent du pis qu'il leur eſtoit poſſible, ayans peur du ſecours Anglois, ils s'efforcerent, auant ſon arriuee, d'exterminer tout ce qui leur faiſoit teſte, & premierement marchent vers ceux qui aſſigeoyent Fife. En chemin ils ſaccagent Limnuch (3) & les meſtairies des Hamiltons; puis, tirant vers Sterlin, où ils ſeiournerent pour piller les habitans, paſſerent le pont, & coſtoyant la riuiere, fourragerent tout le riuage, puis ſe rendirent à Kingorn (4). Pour brider leurs courſes, les Eſcoſſois, en petite troupe, aſſiegerent vne villette nommee le Deſert (5). Il y eut, trois ſemaines durant, tous les iours quelque eſcarmouche, & les François, ne pouuans faire du mal aux maiſtres, deſchargerent leur cholere ſur les parois de ces maiſons, & raſerent de fond en comble la grange de Guillaume Kircao (6). Icelui ſachant bien que les François y acouroyent ſouuent pour manger le bon homme, leur dreſſe vne embuſcade, & decouurant que la Baſtie, Sauoyard, eſtoit ſorti auec ſa compagnie, il ſe tint clos & couuert en ſa cachette, iuſques à ce que les François fuſſent vn peu eſlongnez de leur garniſon : lors ayant fait auancer ſa caualerie, il ſerma le paſſage à leurs ſecours. Eux ne voyans aucun autre moyen d'eſchapper, ſe iettent dans vne grange prochaine, & eſſayent de ſe garentir à la faueur des maſures & cloſtures. Les Eſcoſſois, irritez de la cruauté des François, & courans teſte baiſſee celle part, ſans penſer à autre choſe qu'à exterminer leurs ennemis, quoi qu'ils n'euſſent pour toutes armes que des lances, renuerſent tout ce qu'ils rencontrent, entrent leans, tuent le chef, qui ne voulut ſe rendre, & cinquante ſoldats auec lui; puis enuoyent les autres priſonniers à Taodun. Ceux qui eſtoyent comme en ſentinelle ordinaire au Deſert s'aſſemblerent à Cupre : de leur nombre & de ceux qui eſtoyent à Glaſco furent choiſis quelques deputez pour aller à Beruic, afin de coucher par eſcrit les articles de l'alliance auec les Anglois. Le ſommaire de ces articles fut : Que les vns donroyent ſecours aux autres contre tous eſtrangers, qui s'efforceroyent de deſcendre en l'vne ou en l'autre iſle pour y faire guerre. Que la Roine d'Angleterre ſoudoyeroit les Eſcoſſois portans les armes pour ſa defence, & les Anglois guerroyans en Eſcoſſe. Que le butin gaigné ſur les ennemis ſeroit aux Anglois, & les villes & chaſteaux d'Eſcoſſe ſeroyent promptement rendus à leurs anciens Seigneurs. Que les Eſcoſſois bailleroyent des oſtages, qui durant le mariage du Roi de France auec la Roine d'Eſcoſſe, & vn an apres la rupture d'icelui, demeureroyent en Angleterre. Ces articles furent dreſſez à Beruic le 27. iour de Feurier 1560. Les Anglois admonneſterent bien expreſſément les Eſcoſſois, qu'ils ſe donnaſſent garde de preſenter ni accepter bataille, pour mettre tout au hazard; car les principaux d'Angleterre craignoyent fort que les Eſcoſſois, pour auoir le feu à la teſte, ne precipitaſſent leur eſtat en quelque danger irremediable.

Sec[ours] vient [...] à ceu[x de la] Re[ligion] en E[ſcoſſe].

EN ces entrefaites, les François ſaccagent le Deſert & Vemy (1); puis commencent à conſulter, s'ils deuoyent aller droit contre les ennemis, ou coſtoyer le riuage & mener leur armee à ſainct André ou à Cupre; ils ſe tindrent au ſecond auis, à cauſe que les

(1) William Maitland.
(2) Glasgow.
(3) Linlithgow.
(4) Kinghorn, ville du comté de Fife.
(5) Dysart, ville du comté de Fife.
(6) La trad. angl. de Buchanan dit ici : « Un village nommé Grange, appartenant à William Kirkaldy. »

(1) Dysart et Weemes.

neiges auoyent tellement couuert les chemins, qu'il n'eftoit poffible de mener par terre la caualerie, qu'auec tref-grande incommodité. Ainfi donc, apres qu'ils fe furent quelque peu auancez par mer, & eurent atteint vne pointe nommee Kincrag (1), aucuns montans deffus en vn endroit d'où l'on defcouure fort auant en mer, rapporterent auec grand'ioye qu'ils voyoyent huict grands vaiffeaux. Tous les François, tenans pour certain que c'eftoit le fecours promis, & qu'ils attendoyent de fi long temps, commencerent à le faluer en lafchant toute leur artillerie, & fe careffant & faluant les vns les autres, accorderent de paffer là ioyeufement tout le refte du iour. Bien toft apres, deux petis bafteaux abordez au riuage oppofite, rapporterent, pour auoir parlé en paffant aux pilotes des huict grands vaiffeaux, que c'eftoit la flotte d'Angleterre; d'auantage, que le bruit eftoit, que l'armee conduite par terre n'eftoit pas loin des frontieres d'Efcoffe. Les François changerent incontinent de couleur, & leur ioye trop precipitee fe conuertit en frayeur & tremblement, fi que trouffant bagage, & mettant les eftendars aux champs, les vns tirerent vers Kingorn, les autres vers Fermelindun (2), la plufpart en telle hafte qu'ils oublierent de difner; craignant qu'on euft coupé la gorge à leur garnifon de Leth, & qu'on vinft les enclorre, auant que pouuoir ramaffer enfemble toutes leurs forces. En toute cefte retraite, ils pillerent beaucoup plus de Papiftes, qui fe ioignoyent à eux par troupes, que de ceux de la Religion, pour autant que la plufpart des plus riches de la Religion auoyent tranfporté au loin en lieux affeurez le plus beau & meilleur qu'ils euffent, arriere des piccoreurs; & quant à ceux qui n'auoyent pas efté habiles, ils auoyent tout perdu. Car les colonnels & capitaines des François enorgueillis de leur profperité, fondez auffi fur l'efperance de nouueau fecours qui leur deuoit venir de France, s'affeuroyent de demeurer poffeffeurs perpetuels de ces pays-la; pourtant referuoyent-ils entieres les plus belles meftairies & poffeffions champeftres, fournies de toutes fortes de biens, & tenoyent cela pour vn butin de bonne guerre.

(1) Kingraige, comté de Fife.
(2) Kinghorn et Dumferlin.

Mais les Papiftes qui auoyent prefque ordinairement pour hoftes les principaux de l'armee, eftoyent efpuifez fous ombre d'amitié, ou furtiuement pillez par les foldats, ou fur cefte retraite (à faute de munitions) fourragez en plein iour, auec traits de rifee, les François leur reprochant outrageufement que c'eftoit poltrons fuyans la guerre, & vrais taquins qui refufoyent de foulager leurs amis, qu'eux mefmes y prenant bien garde, fe iugeroyent defloyaux & ingrats.

La violence fait perdre aux François leur credit en Efcoffe.

TELLE infolence outrageufe, coniointe à rapine & violence, enaigrit plufieurs Papiftes, & leur fit hayr les François. Au bout de quelques iours, ceux de Fife, partie de crainte de leurs ennemis, partie contrains par les torts receus de leurs amis, fe rangerent au parti de la Religion; & finalement les contrees eflongnees quitterent ouuertement les eftrangers, & ne fe monftrerent pas moins afpres à reprimer la tyrannie des François, que les autres Efcoffois parurent prompts à maintenir leur Religion. Le printemps approchoit, & chafque parti fe haftoit d'amaffer toutes fes forces. Le Comte de Martigues, ieune Seigneur, fort courageux, auoit amené par mer mille fantaffins François, & quelques gens de cheual. Il print incontinent terre, mais fes deux nauires furent prinfes de nuict par les Efcoffois. Prefques au mefme temps, le Marquis d'Elbeuf, frere de la Regente, s'eftant embarqué en vne flotte de huict nauires, où il y auoit beaucoup d'argent & vn grand fecours, partie chaffé de crainte, à caufe des Anglois qui eftoyent en mer, partie s'excufant fur le danger de naufrage, à caufe de la tourmente, tourna voile vers le port d'où il eftoit parti. Vne nouuelle flotte Angloife furuenue de renfort à la premiere, les nauires commencent à courir la mer d'Efcoffe, ceignent l'Ifle de Keth (1), & oftent toutes commoditez maritimes à ceux du Leth (2). Cependant les principaux de la Religion arreftez à Fife fe tranfporterent à Perth, où ayans auifé à leurs affaires durant quelques iours, en peu de temps fe rendirent maiftres de tout le pays qui regarde le Septentrion. Toft apres, ils affignerent vne affem-

(1) Petite île, nommée Inch-Keith, dans le golfe du Firth of Forth.
(2) Leith.

blee à la fin de Mars, où prefques tous les chefs du parti de la Religion s'affemblerent à Limnuch (1) : d'où ils allerent à Hadine (2), & le premier iour d'Auril y rencontrerent les Anglois, qui auoyent en leur camp plus de fix mille pietons & deux mille cheuaux, campez la nuict fuiuante à Præfton (3). Ce mefme iour, la Regente, fe tirant arriere les dangers de la guerre, vint au chafteau d'Edimbourg auec fon train. Iean Arefkin y commandoit, Seigneur fage & vertueux. Les Eftats du royaume l'auoyent commis à la garde de cefte place de confequence, à la charge de ne la rendre à qui ce fuft, fans leur mandement. Il donna fi bon ordre à tout, que la Regente ni les François ne peurent s'en rendre maiftres comme ils pretendoyent.

Tost apres (4) les principaux de la Religion, affemblez à Dalketg (5) au commencement d'Auril, fupplierent humblement la Regente de renuoyer les François, aufquels toute affeurance eftoit offerte pour leur retour. Ce que n'ayant fuccedé, deux iours apres il y eut vne rude efcarmouche pres de Leth, entre les plus efchauffez des deux partis. Le refte du mois & vne partie du fuiuant fe paffa en pourparlers de paix, par l'entremife de Iean de Monluc, Euefque de Valence, courtifan rompu en telles pratiques, à qui fut ioint le fieur de Randan; & de la part de la Roine d'Angleterre, le Secretaire Cecile & le Doyen d'Yorck. En ces entrefaites la Regente, fœur des Seigneurs de la maifon de Guyfe, & veufue du Roi defunct, accablee de maladie & de trifteffe, mourut dans le chafteau d'Edimbourg au commencement de Iuin (6). Si elle n'euft efté mal acompagnee, les Eglifes d'Efcoffe euffent, fous fa Regence, ioui de quelque repos. Mais

Mort de la Regente.

fes freres, qui en ces temps imaginoyent des grandeurs infinies, & auoyent iuré la totale ruine de tous ceux de la Religion, lui auoyent enuoyé de terribles aides & confeilliers, à fauoir le fieur d'Oifel, homme impetueux & cholere, accompagné d'vn aduocat de Paris qui ne demandoit qu'à brouiller toutes chofes. Sur la fin de la guerre, pour mettre tout en confufion, furuindrent là le Comte de Martigues, la Broffe, l'Euefque d'Amiens & quelques Sorbonifles. Martigues ne parloit que de mettre tout le plat pays à feu & à fang, qui eftoit faire la guerre aux payfans & aux Papiftes. La Broffe eftoit d'auis qu'on tuaft tous les gentilfhommes, les biens defquels on donneroit à mille hommes d'armes François, & que tout le peuple d'Efcoffe fuft fait efclaue. L'Euefque d'Amiens n'auoit en bouche que prifons, confifcations, feux & coufteaux, tançant les foldats François de ce qu'ils n'eftoyent pas affez rudes aux Efcoffois, qu'on deuoit exterminer à fon auis. Specialement il en vouloit à Guillaume Metellan (1), ieune gentil-homme fort docte, lequel auoit confondu les Sorbonifles, & tafchoit lui impofer filence à coups de poignard. Quant aux Sorbonifles, ils ne peurent rien perfuader de leurs traditions aux Efcoffois, ains s'en retournerent à vuide auec tous les autres.

Apres le deces de la Regente (2), les Seigneurs de Guyfe, bien empefchez en France, pour maintenir leur illegitime & vfurpé gouuernement, refolurent de fe deuelopper tout doucement des afaires d'Efcoffe, pour fe maintenir plus aisément en la maifon. Ils procederent donc en forte qu'il y eut accord entre le Roi de France & la Roine d'Angleterre & les Efcoffois, le 23. iour de Iuillet 1560., dont le fommaire fut que les noms de Guife & de la Papauté furent mis hors d'Efcoffe, renuoyez outre mer; & vn parlement affigné au mois de Ianuier fuiuant, pour le reiglement des afaires d'Efcoffe, tant au fait politique que de la Religion; & toutes forces eftrangeres condamnees à fortir promptement hors du Royaume. Depuis ce temps, encores qu'il y ait eu de

Paix aux Eglises d'Escosse.

(1) Linlithgow.
(2) Haddington.
(3) Preston.
(4) A partir d'ici, Goulart abrège considérablement le récit de Buchanan.
(5) Dalkeith, ville du comté d'Edimbourg.
(6) Elle mourut le 9 ou le 10 juin 1560. « Elle termina », dit Knox, « sa malheureuse vie; malheureuse pour l'Ecosse, depuis le jour où elle y entra jusqu'à sa mort. Que Dieu, dans sa miséricorde, nous délivre du reste de la race des Guises! Nous avons eu une trop longue expérience de la tyrannie de cette race, dont le sang coule dans les veines de la fille, qui, pour nos péchés et notre ingratitude, règne maintenant sur nous. »

(1) William Maitland.
(2) Ce paragraphe résume le commencement du dix-septième livre de l'histoire de George Buchanan.

grands remuemens en Efcoffe, à caufe du mariage de Marie Stuard, vefue de François fecond, de la mort violente de Henri (1) qu'elle auoit efpoufé, de la fuite, prifon & mort d'icelle, & que les fuppofts de la Papauté ayent tafché par infinis artifices deftourner le ieune Roi, Iaques VI. (lequel depuis a efpoufé l'vne des filles du Roi de Dannemarc) arriere de la profeffion de la Religion : Dieu a renuerfé tels mal-heureux deffeins, conferué les Eglifes en ce Royaume accordantes en doctrine & difcipline auec celles de France, tellement que iufques à l'an prefent 1618 (2), la Papauté n'a aucun credit en ce royaume-la, pour y marcher à tefte leuee, ains les Eglifes iouiffent en toute feureté du libre exercice de la pure Religion, & recueillent en ioye les fruicts de la conftance des fideles, qui auec tant de trauaux fe font oppofez à la fureur des ennemis de l'Euangile.

Angleterre (3).

Eftat des Eglifes en Angleterre.

Elizabet, fille du Roi Henri VIII. & d'Anne de Boulan, aagee d'enuiron 24. ans lors que fa fœur Marie deceda, fur la fin de Nouembre 1558., fut tiree de prifon où elle auoit efté enclofe long temps, & nommee Roine d'Angleterre le 15 de Ianuier 1559. Incontinent apres fa reception, la Papauté fut chaffee d'Angleterre, & tout exercice public & manifefte d'icelle interdit. Par ainfi les fideles bannis & dechaffez retournerent : les Eglifes furent reftablies, & la pure doctrine fut annoncee, comme du temps du bon roi Edouard; & iufques à prefent ce bien y a continué fous le paifible gouuernement de cefte Princeffe, affaillie de diuers endroits de la Papauté, tant à force ouuerte du cofté de l'Efpagne que par les cruelles pratiques des Papes, qui, par l'entremife des Iefuites & de quelques traiftres Anglois, ont fouuent effayé de mettre à mort la Roine, de femer troubles dans le Royaume, de faire fouflever gens de diuerfes qualitez pour renuerfer tout en tant qu'en eux a efté. Les forces d'Efpagne ont efté iufques à l'an prefent comme brifees du ciel. Les traiftres & efpions Iefuites ont fouuentesfois efté punis de leurs felons attentats. Dieu a fauué la Roine & les Eglifes, a maintenu en pureté la doctrine de l'Euangile feellee du fang de tant de martyrs que nous monftrent les liures precedens; & tandis que les autres Royaumes & pays de l'Europe ont efté pour la plufpart rudement agitez depuis l'an 1560., l'Angleterre a ioui de repos, que Dieu lui conferue.

Entre autres efforts, les Papes, notamment en leur concile de Trente, & par diuerfes bulles emanees de leur confiftoire Romain, notamment par celle de l'an mil cinq cens foixante neuf, au mois de Feurier (1), item par infinis efcrits de leurs moines & fophiftes, ont publié contre les Eglifes d'Angleterre infinies calomnies, aufquelles ayant efté doctement refpondu au nom de toutes lefdites Eglifes par I. Iuel, trefdocte Euefque (2), lequel, du temps de la Roine Marie, auoit maintenu conftammment la verité, & à caufe des perfecutions s'eftoit retiré du Royaume, ayans recouuré la refponfe ou defenfe reconue & tenue comme pour confeffion de foi des Eglifes d'Angleterre, nous auons efté d'auis de l'inferer tout du long en ceft endroit ci, efperans que la folide erudition d'icelle, traduite de Latin en François, fera que la longueur n'en fera point defagreable. Telle eft doncques la teneur.

Apologie ov defense de l'Eglise d'Angleterre (3).

C'est vne complainte ancienne ti-

(1) Lord Darnley, assassiné le 10 février 1567.
(2) Les édit. de 1597 et de 1608 disent : 1597.
(3) *Hist. des mart.*, 1597, f° 731; 1608, f° 731; 1619, f° 808.

(1) Ce membre de phrase : « notamment, » etc., est seulement dans l'édit. de 1619.
(2) John Jewell, né en 1522, mort en 1571. Il fut l'ami et le disciple de Pierre Martyr. A l'avènement de Marie Tudor, il se réfugia à Francfort, puis à Strasbourg et à Zurich. De retour en Angleterre, à l'avènement d'Elisabeth, il fut appelé, en 1560, au siège épiscopal de Salisbury. Il publia plusieurs ouvrages de controverse, dont quelques-uns, notamment celui que Goulart a ici inséré, sont fort estimés. Ses œuvres complètes ont eu plusieurs éditions (Londres, 1609, 1611, 1631, 1711, 1845, 1847).
(3) *Hist. des mart.*, 1597, f° 731; 1608,

res ont eſté iadis arguees de vanité par ceux qui ne rougiſſoyent de dire, qu'articles contraires, & bataillans plainement les vns contre les autres, eſtoyent couchez & contenus en icelles : que chaque Apoſtre de Chriſt auoit ſa ſentence & ſon aduis à part, mais que Paul deſmentoit tous les autres, & auoit vne opinion du tout diuerſe à eux? Et de peur qu'il ne ſoit long de tout recueillir, car ce ne ſeroit iamais fait, la choſe ſeroit infinie & ſans bout. Qui ne ſait quels outrages ont eſté iadis iettez & deſgorgez contre nos peres, qui ont porté les gros fardeaux & nous ont aplani la voye, & qui premiers commencerent de reconoiſtre Ieſus Chriſt & ſe renommer de ſon nom Chreſtiens? c'eſt qu'ils complottoyent & conſpiroyent entr'eux, qu'ils faiſoyent des menees, braſſoyent des conſeils ſecrets & cachez à la perte & à la ruine de la republique, que pour ceſte raiſon, quelques heures deuant l'aube du iour, ils s'aſſembloyent de nuict, meurtriſſoyent les petis enfans, & comme beſtes furieuſes & ſauuages ſe rempliſſoyent de chair humaine & beuuoyent le ſang : finalement, les lumieres eſteintes, commettoyent adultere & inceſte peſlemeſle, ſans diſcretion, les freres auec leurs ſœurs, fils auec leurs meres, ſans reuerence du ſang, ſans vergongne & autre diſtinction, les meſchans couchoyent enſemble, ſans religion aucune, ſans Dieu, ennemis du genre humain, indignes de lumiere, indignes de vie.

LORS tous ces coups de bec ſe donnoyent, toutes ces iniures ſi grandes & ſi piquantes ſe diſoyent contre le peuple de Dieu, contre Ieſus Chriſt, contre ſainct Paul, ſainct Eſtiene, contre tous ceux qui premiers ont embraſſé la verité de l'Euangile. Et ont enduré qu'on les nommaſt Chreſtiens, nom pour lors hay & reietté du commun. Et combien que ces choſes ne fuſſent vrayes, toutefois le Diable eſtimoit que c'eſtoit aſſez pour lui, ſi pour le moins il obtenoit qu'on crut qu'elles eſtoyent vrayes, & que les Chreſtiens fuſſent tormentez & pourſuiuis d'vne haine publique, & que de tous fuſſent recerchez à ruine, à ſaccagement & à mort. Partant les Rois & Princes induits & eſmeus par telles perſuaſions, n'ont laiſſé iuſques à vn des Prophetes de Dieu, les ont tous tuez : ont condamné Eſaye à la ſcie, Ieremie aux pierres, Daniel aux lions, Amos au pal, Paul au glaiue, Chriſt à la croix, tous les Chreſtiens aux priſons, aux gehennes, aux gibets, aux rochers, aux precipices, aux beſtes, aux flammes ; & en lieu de torches & falots, & ſeulement à fin que de nuict ils fuſſent eſclairez, en deriſion & moquerie ont allumé de grandes piles de feux de leurs corps, & ne les ont eu en autre eſtime que les balieures, les iouets & ſpectacles de tout le monde, que des malotrus propres aux ſacrifices, pour appaiſer quelque Dieu faux & eſtrange. Ainſi ont eſté traittez de tout temps ceux qui ont enſuiui & maintenu la verité.

Sueton. Tranquil. en la vie de Neron.

QVI eſt cauſe que nous tous, qui faiſons eſtat du Chriſtianiſme, & auons prins & receu profeſſion de l'Euangile de Ieſus Chriſt, deuons porter plus patiemment & d'vn courage plus paiſible, ſi en meſme cauſe nous ſommes payez & traittez de meſme ; & comme iadis nos peres, pareillement & nous auiourd'hui ſommes moleſtez de blaſmes, de fauſſetez & menteries, ſans l'auoir deſerui & merité, ſinon d'autant que nous enſeignons & confeſſons ce qui eſt vrai, & que nous eſperons au Dieu viuant.

Conſolation des Chreſtiens.

C'EST partout auiourd'hui qu'ils crient : 1 que nous ſommes heretiques, 2 eſcartez & eſlongnez de la foi, 3 que par perſuaſions fraiſches & nouuelles & par meſchans enſeignemens nous rompons l'vnion & le conſentement de l'Egliſe, que nous rappelons des enfers, & faiſons reviure les hereſies mortes, anciennes, & deſia de long temps condamnees, nous ſemons ſectes nouuelles, & des folies eſtranges non iamais ouies : meſmes que deſia nous ſommes partis & diuiſez en factions & ſentences repugnantes & contraires, que par quelque pact, par quelque contract ou alliance que ce ſoit, ne nous pouvons vnir & accorder enſemble, que nous ſommes gens meſchans, deſeſperez & perdus ; & comme les Geants bataillons contre Dieu meſme, que totalement nous menons vne vie ſans nous ſoucier de Dieu, ſans lui rendre honneur & ſeruice, que nous meſpriſons toutes choſes bien faites, que n'vſons d'aucune diſcipline, de vertu, de loix, de bonnes mœurs, ne tenons conte de ce qui eſt vni, qui eſt equitable, droit & licite ; que nous laſchons la bride à toute licence deſbordee, que nous

Calomnies contre les Egliſes d'Angleterre & autres en l'Europe.

laquelle ne puiffe eftre dite & iettee contre les faincts Peres, les Prophetes, les Apoftres, contre S. Pierre, S. Paul, contre Iefus Chrift mefme.

ceffité e Apogie.

QUE s'il eft permis en mefdifant de nous, faire des beaux & longs difcours, s'il leur eft loifible en leur caufe nouuelle d'eftre grands harangueurs, certainement il n'eft feant ne conuenable à nous, qu'en noftre tref-bonne caufe nous ayons la bouche fermee, ni que nous foyons muets pour leur refpondre verité. Car d'eftre pareffeux & nonchalans, & de mefprifer ce qui fe dira & de foi & de fa caufe, quel arreft on en donnera, encore que ce foit fauffement & à tort, & mefmement quand elle eft de telle importance qu'en icelle la maiefté de Dieu eft violee, & l'affaire de la Religion intereffé, c'eft aux defbauchez que cela apartient, aux hommes qui mefchamment & fans fouci ferment les yeux, font figne de rien voir quand le Nom de Dieu eft blafphemé & defhonoré au monde. Car iaçoit que fouuentesfois les autres iniures aigres & ameres fe puiffent fupporter & diffimuler par l'homme modefte & Chreftien; toutesfois qui diffimulera la note & la tache d'herefie, veu que Rufin auoit accouftumé de nier qu'vn tel fruict reffentift aucunement fa Chreftienté? Donc à prefent nous ferons ce que toutes les loix, ce que mefme la voix de nature commande eftre faict, & ce que Chrift mefme, pourfuiui d'iniures en pareille caufe, a fait, afin que nous repouffions les crimes qui nous font impofez par eux, & maintenions noftre caufe & innocence en toute modeftie & verité. Car certainement Chrift, lors que les Phari-

n 8.

fiens lui reprochoyent la forcellerie, qu'il eftoit Samaritain, & que par l'aide des diables il faifoit beaucoup de chofes, refpondit : « Ie n'ai point le diable, mais i'honore mon pere, & vous me faites defhonneur. » Et

. 12.

S. Paul, lors que par le proconful Portius Feftus il eftoit mefprifé, comme hors du fens, refpondit : « Ie ne fuis point infenfé, tref-vertueux Feftus, comme tu penfes, mais ie profere paroles de verité & de fens raffis. » Les anciens Chreftiens, blafmez deuant le peuple comme meurtriers, adulteres, inceftueux, perturbateurs de la republique, & confiderans que par tels crimes la religion de laquelle ils faifoyent profeffion pouuoit eftre euoquee en doute, & fingulierement s'ils eftoyent veus fe taire, & aucunement reconoiftre & aduouer la faute, de crainte que cela n'empefchaft le cours de l'Euangile, ont compofé des defenfes, prefenté des requeftes, ont parlé deuant les Empereurs & Princes, afin que publiquement ils defendiffent & leurs perfonnes et tous ceux qui eftoyent de mefme accord auec eux.

Quadratus. Iuftin. Melito. Tertullian & autres. Pourquoi cefte defenfe eft briefuement efcrite.

MAIS comme ainfi foit que, depuis vingt ans en ça, tant de milliers de nos freres, entre les trefafpres & trefennuyeux tourmens ayent rendu tefmoignage à verité, & les Princes defirans mettre le frein à l'Euangile, en machinant & faifant beaucoup de chofes, n'ayent rien fait, & defia prefque tout le monde commence à ouurir les yeux pour regarder la clarté ; nous eftimons que defia noftre caufe eft fuffifamment debatue & maintenue, & veu que la chofe mefme parle & harangue affez pour foi, que les paroles ne font beaucoup requifes. Car fi les Papes mefmes vouloyent, ou bien s'ils pouuoyent penfer la chofe à part eux, les commencemens, les progrez & auancemens de noftre religion, comme prefque tout leur cas eft tombé & venu en ruine & decadence de foi-mefme, fans l'efcroufler, fans aide humain; mais que nos afaires, dés leur entree & commencement, maugré les Empereurs, maugré tant de Rois, maugré les Papes, prefque en defpit de tout le monde, ont prins les accroiffemens, & petit à petit ont efté efpandus & femez par toute la terre, & finalement font defia paruenus iufques aux cours & palais des Rois : cela feul leur eft vn grand figne que Dieu eft des noftres, qu'il combat & guerroye pour nous, que d'enhaut il fe rid de leurs entreprifes, & que la vertu & efficace de verité eft fi puiffante, que ni les forces des hommes, ni les portes d'enfer ne la peuuent arracher. Car auiourd'hui ne font pas hors du fens tant de Citez franches, tant de Rois, tant de Princes, qui fe font reuoltez du fiege Romain, fe font venus rendre, fe font adioints & alliez à l'Euangile de Chrift.

Audace & nonchalence infupportable des Papes.

ET toutesfois fi iufques à prefent les Papes n'ont eu le loifir de penfer foigneufement & à bon efcient à fi vrgens afaires, ou fi maintenant autres occupations les empefchent & deftournent ailleurs, ou s'ils eftiment ces

exercices par trop vulgaires & legers ne touchant rien la dignité Pontificale; noſtre cauſe doit-elle choir, ou empirer pour cela? ou ſi parauanture iceux ne veulent pas voir ce qu'ils voyent, & aſſaillent la verité par eux conuë, eſt-ce à dire qu'il nous faudra incontinent tenir pour heretiques, d'autant que ne voulons obtemperer à leur plaiſir? Que ſi le Pape Pie IV. eſtoit, nous ne diſons pas ce qu'il veut eſtre tenu & eſtimé, mais ſeulement s'il eſtoit tel, qu'il nous eſtimaſt ſes freres, ou ſimplement hommes, il euſt manié le poids & la balance de telle ſorte, que prealablement & auant toutes choſes il euſt peſé nos raiſons, euſt diligemment conſideré ce qui fait pour nous, & ce qui ſe peut dire contre nous, & en ſa Bulle, en laquelle il feignoit vn Concile, n'euſt condamné ſi temerairement, par quelques preiudices aueugles, vne bonne partie de la terre, tant d'hommes doctes & craignans Dieu, tant de Republiques, tant de Rois, tant de Princes, ſans eſtre ouys, ſans que la cauſe ait eſté eſclaircie & deſbatue.

Pourquoi l'Egliſe d'Angleterre reſpond & pour elle & pour les autres aux calomnies Papiſtiques.

MAIS, de crainte que nous qui ſommes ainſi publiquement notez par lui, nous taiſant, ſemblions confeſſer le crime, & principalement pour ce que ne pouuons eſtre ouys en vn Concile public, où icelui ne veut qu'homme ait droit de ſuffrage, ſinon qu'il lui ſoit attenu & obligé par ſerment. Car au Concile de Trente nous l'auons par trop eſprouué, lors que les ambaſſadeurs & theologiens des Princes d'Allemaigne & des villes Imperiales, eſtoyent deboutez & forclos de toute compagnie, & ne pouuons encore oublier que Iule III. a diligemment pourueu par ſon reſcrit, qu'aucun des noſtres ne fuſt oui, ſinon que parauanture il y euſt quelqu'vn qui vouluſt ſe deſdire. Quand nous n'aurions que ceſte cauſe, nous auons eſté d'aduis de rendre raiſon de noſtre foi par eſcrit, & de reſpondre publiquement & veritablement aux choſes leſquelles publiquement nous ſont miſes en auant, afin que tout le monde puiſſe conoiſtre les parties & fondemens de ceſte doctrine, à laquelle tant de bons & vertueux perſonnages ont poſtpoſé leur vie, & finalement, afin que tous entendent quels ſont ces hommes, & quel ſentiment ils ont de Dieu & de la religion, leſquels l'Eueſque de Rome deuant que les appeler pour eſtre ouys, inconſiderément ſans exemple, & ſans autre droit, ſinon qu'il entendoit qu'en quelque poinct de la religion ils eſtoyent differents des ſiens, les a condamnez pour heretiques.

Modeſt[ie] de la pr[eſente] defen[ſe].

ET, combien que S. Hieroſme ne vueille qu'aucun eſtant ſouſpçonné d'hereſie ſoit patient & attrempé, toutesfois nous ne ferons rien ou par aigreur, ou pour iniurier & brocarder aucun, & ne ferons gaignez ou tranſportez de cholere, iaçoit que nul ne doit eſtre veu ni aigre ni iaſeur pour brocarder autrui, quiconque dit la verité. Nous laiſſerons plus volontiers ceſte eloquence à nos ennemis, qui, quoi qu'ils babillent & deſgorgent contre nous, combien qu'ils le dient aigrement & iniurieuſement, toutesfois c'eſt aſſez modeſtement & à propos, s'ils diſent verité ou fauſſeté, vaille que vaille, ils ne s'en foucient point. Certes nous n'auons beſoin de tels moyens, nous qui defendons la verité.

Les Eg[liſes] reform[ées] ſont calom[niées] à tort.

QUE ſi nous monſtrons que le ſainct & ſacré Euangile de Dieu, que les anciens Eueſques, que l'Egliſe primitiue ſont pour nous, & que non ſans bonne cauſe nous nous ſommes departis de ceux-ci, & nous ſommes retirez vers les Apoſtres, & vieux peres Catholiques, & le faiſons non pas ſous couuerture de fineſſe, mais en bonne & ſaine conſcience deuant Dieu, en verité, franchement, clairement & manifeſtement, ſi ceux-ci qui ont en horreur & fuyent noſtre doctrine, & veulent eſtre nommez bons catholiques, voyent ouuertement que tous titres d'ancienneté, deſquels ils ſont ſi glorieux, leur ſont tirez des mains, qu'en noſtre cauſe il y a plus de ſang & de nerf, plus de couleurs qu'ils ne penſoyent, nous auons ce bon eſpoir, que nul d'eux ne ſera ſi laſche, ne ſi nonchalant de ſon ſalut, qui quelque fois ne daigne bien conſiderer en ſa penſee auquel des partis il ſera bon ſe renger. Pour vrai, ſi ce n'eſt vn homme qui ait l'eſprit du tout endurci, qui ait l'oreille bouchee & ne vueille point ouir, il ne ſe repentira iamais d'eſtre ſoigneux d'entendre à noſtre defenſe & d'eſcouter ce qui ſe dit de par nous, & combien conuenablement & proprement à la religion Chreſtienne.

CAR ce qu'ils nous appelent heretiques, eſt vn crime tant grief, tant

Chref-ns quitté pauté hereti-es.

lourd & tant enorme, que s'il ne se void, s'il ne se manie, s'il ne se tient des mains & des doigts, il ne se doit aisément croire d'vn homme fidèle & Chrestien. Car heresie n'est autre chose que destitution de salut, reiection de la grâce de Dieu, vn depart du corps & de l'Esprit de Christ. Mais ceci a tousiours esté special & à eux & à leurs peres, que s'il y en auoit qui se complaignissent de leurs fautes & abus, & desirassent la Religion restablie en son entier, soudain comme inuenteurs de choses nouuelles, & hommes seditieux, ils les ont condamnez pour heretiques. Christ a esté appelé Samaritain, non pour autre cause, que d'autant qu'on le pensoit estre tombé en heresie & en quelque Religion nouuelle. Sainct Paul (aux Actes), appelé au siege iudicial de Felix pour respondre du cas d'heresie : « Quant à moi (dit-il), selon la voye que ceux-ci appelent heresie, ie sers ainsi au Dieu de mes peres, croyant à toutes les choses qui sont escrites en la Loy & aux Prophetes. »

llian Apolo-que.

Povr dire sommairement, toute ceste Religion de laquelle auiourd'hui font profession les hommes Chrestiens, és premiers temps, par les Ethniques, a esté appelee secte ou heresie. Ceux-ci ont tousiours rempli les oreilles des Princes de tels propos, afin que quand iceux nous hairoyent d'vne opinion ia iugee & arrestee, opinion de long temps empreinte & grauee en leurs cœurs, & tinssent pour faction & heresie tout cela qui seroit dit par nous, par ces subtils moyens fussent retirez de la chose, & diuertis de la conoissance de la cause.

Mais d'autant que ce crime-ci est plus grief & outrageux, d'autant se doit-il prouuer par argumens plus seurs & plus clairs, principalement en ce temps, apres que les hommes ont commencé d'adiouster moins de foi aux oracles de ceux-ci, & s'enquerir plus diligemment de leur doctrine qu'ils ne faisoyent au parauant. Car auiourd'hui le peuple de Dieu est autrement façonné & instruit, que iadis il n'a esté, quand toutes les paroles & sentences des Papes de Rome estoyent tenues pour Euangile, & toute la Religion dependoit de leur seule authorité. Auiourd'hui les sainctes lettres sont en vigueur : nous auons les liures des Prophetes & des Apostres, par lesquels toute verité & doctrine catholique se peut prouuer, & toute heresie, tout mensonge, se peut destruire & reprouuer. Veu que rien de ceci n'est produit & amené par eux, combien que soyons appelez heretiques, nous qui ne sommes reuoltez ni de Christ, ni des Apostres, ni des Prophetes, cela est iniurieux & fascheux à supporter. De ce glaiue Christ repoussa le Diable, lorsqu'il estoit tenté par lui : par ces armures se doit destruire & abatre toute hautesse qui s'eleue contre Dieu. Car « toute Escriture (dit S. Paul, 2. Timoth. 3.) diuinement inspiree, est vtile pour doctrine, pour reprehension, pour instruction, pour correction, afin que l'homme de Dieu soit entier & apareillé à toute bonne œuure. » Ainsi tousiours les bons peres ont guerroyé & combattu les heretiques, non par autre moyen que par les sainctes Escritures. Augustin, lors qu'il discutoit contre Petilian, heretique de la secte de Donat, dit ainsi : *Qu'entre nous ces paroles ne soyent ouyes : ie di, ou, tu dis; plustost disons ainsi : Le Seigneur parle, le Seigneur dit ceci; là cerchons l'Eglise, là debattons nostre cause.* Et S. Ierosme : *Toutes les choses lesquelles s'afferment sans tesmoignages des Escritures, comme laissees par les mains des Apostres, sont frappees par le glaiue de Dieu.* Sainct Ambroise pareillement à Gratian Empereur, dit : *Que les Escritures soyent interroguees, les Prophetes & Apostres soyent enquis, que Christ soit interrogué.* Ie veux dire, que les peres & Euesques catholiques de ce temps-la sçauoyent que nostre Religion pouuoit estre suffisamment prouuee par les saincts liures, par les celestes & diuines Escritures, & iamais iceux n'ont osé tenir aucun pour heretique, l'erreur duquel ils ne peussent clairement & manifestement redarguer & conuaincre par les susdites Escritures. Afin que nous respondions auec S. Paul (Actes 24.) : « Selon ceste voye que ceux-ci appelent heresie, nous adorons Dieu, & pere de nostre Seigneur Iesus Christ, & receuons toutes les choses, lesquelles sont escrites ou en la Loy, ou aux Prophetes, ou aux liures des Apostres. »

De l'vnité de l'Eglise, ch. 3. la mesme sentence est contre Maximin, Euesque Arrien, liu. 3. ch. 14. sur le 1. ch. d'Aggee.

Partant, si nous sommes heretiques, si ceux-ci sont ce qu'ils veulent estre nommez, catholiques, pourquoi ne suiuent-ils le train et le sentier des anciens ? pourquoi ne font-ils pas ce qu'ils voyent que les

C'est aux Papistes à prouuer (ce qu'ils ne pourront iamais) que les Eglises reformees sont heretiques.

peres, hommes catholiques, ont toufiours fait ? pourquoi ne monftrent-ils que nous fommes conuaincus par les fainctes Efcritures ? pourquoi n'en venons-nous à la pierre de touche, à l'efpreuue & examen d'icelles ? à quoi eft bon qu'ils ne monftrent que nous nous fommes departis de Chrift, des Apoftres, des Prophetes, des faincts peres ? que redoutent ou fuyent-ils ? c'eft la caufe de Dieu. Pourquoi ne la veulent-ils rapporter à ce que Dieu en a dit ? Que fi nous fommes heretiques qui rapportons tous nos debats aux Efcritures fainctes, interiettons appel aux paroles mefmes que nous fçauons eftre prononcees & confermees de Dieu, auxquelles poftpofons tout ce qui fe peut controuuer & forger en la boutique des hommes : quels dirons-nous ceux-ci, ou comment les appelerons-nous, lefquels redoutent le iugement de la faincte Efcriture, qui n'eft autre chofe que recufer Dieu pour iuge, lefquels preferent leurs fonges creux, leurs inuentions froides & morfondues à ce que Dieu a dit, & à caufe de leurs ordonnances par tant d'annees ont violé ce que Chrift & les Apoftres ont eftabli & ordonné ?

On raconte de Sophocles, Poete tragique, lors qu'il eftoit fur l'aage & accufé par fes propres enfans comme raffoté, qui par exces prodiguoit folement le fien, & fembloit auoir befoin d'vn curateur, pour fe purger du crime, il comparut en iugement, & apres auoir recité la tragedie d'Oedipus, laquelle enuiron le temps de fon accufation il auoit fort laborieufement & elegamment compofee, que de gayeté de cœur il demanda aux iuges, fi vn tel œuure eftoit d'vn vieillard, & radotant ?

Pareillement & nous, d'autant que nous leur femblons defgarnis de bon fens, gens forcenez & enragez, & par eux fommes traitez en heretiques, comme fi nous eftions tranfportez de Chrift en vn autre Euangile, & ne nous reftoit rien du tout auec l'Eglife de Dieu, nous auons eftimé que ce ne feroit chofe hors de propos, inutile & fans fruict, fi apertement & franchement nous propofons noftre foi, en laquelle nous demourons fondez & fermes, & toute celle efperance que nous auons en Iefus Chrift : afin que tous puiffent conoiftre ce que nous fentons de chafque partie de la religion Chreftienne, & iceux puiffent conclurre & arrefter à part eux, fi cefte foi, laquelle ils verront confermee par les paroles de Chrift, par les efcrits des Apoftres, par les tefmoignages des docteurs catholiques & par les exemples de tant & fi longues annees, eft feulement vne fureur d'hommes enragez, vn complot & confpiration d'heretiques.

Novs croyons donc qu'il y a vne certaine effence & puiffance diuine, laquelle nous appelons Dieu, & icelle eftre diftincte en trois perfonnes efgales : le Pere, le Fils, le S. Efprit, tous d'vne mefme puiffance, mefme maiefté, mefme eternité, mefme diuinité, mefme fubftance. Et encor que ces mefmes perfonnes foyent tellement diftinctes, que le Pere n'eft pas le Fils, ni le Fils le Sainct Efprit ou le Pere : neantmoins qu'elles font vn feul Dieu, & qu'icelui feul a creé le ciel & la terre, & tout cela que le ciel couure, qu'il enferre & contient fous fa large & fpacieufe eftendue.

Novs croyons que Iefus Chrift, Fils vnique du Pere eternel, comme à iamais & de toute eternité il auoit efté ordonné, lors que la plenitude du temps eft venue, a prins chair & toute vraye nature humaine de la bien-heureufe & faincte vierge, afin qu'il declaraft aux hommes la fecrette volonté de fon Pere, laquelle auoit efté cachee en tous fiecles & generations, & afin qu'en vn corps humain il acomplift le myftere de noftre redemption, qu'il attachaft à la croix nos pechez, enfemble l'obligation qui eftoit efcrite contre nous.

Novs croyons qu'icelui mefme, pour nous & à noftre acquit, eft mort, enfeueli, eft defcendu aux enfers, le troifiefme iour en puiffance diuine eft reffufcité, & quarante iours apres, fes Difciples le voyans, eft monté aux cieux, afin de remplir toutes chofes, & ce corps mefme auquel il auoit efté nai, auoit conuerfé au monde, auoit efté moqué, auquel il auoit fouffert des tourmens tres-angoiffeux, & la mort en toute façon extremement ignominieufe & cruelle, auquel il eftoit reffufcité, auquel il eftoit monté à la dextre du Pere, a efté mis & colloqué en maiefté, en gloire par deffus toute principauté, puiffance, vertu & domination, & par deffus tout nom qui eft nommé, non feulement en ce fiecle, mais auffi au futur ; que là il eft affis,

3. & fera iufques à la reſtauration de toutes choſes. Et iaçoit que Chriſt ſoit touſiours auec nous iuſques à la conſommation des ſiecles, que ſa maieſté & diuinité ſoit par tout eſpandue, il faut toutesfois, comme parle

30. fur an. lanus. S. Auguſtin, que ſon corps ſoit en vn lieu, en vn pourpris fini & borné; que Chriſt a eſlargi maieſté à ſon corps, & toutesfois ne lui a pas oſté la nature d'vn corps; & nous faut bien garder de tellement affermer Chriſt Dieu, que nous venions à nier Chriſt homme;

tre liu. 3. nce Traſi- d. & comme par le martyr Vigilius, Chriſt, quant à ſa nature humaine, & entant qu'il eſt homme, nous a delaiſſé; mais quant à la diuinité, & entant qu'il eſt Dieu, ne nous a pas delaiſſé; & qu'icelui eſtant abſent de nous en forme de ſeruiteur, neantmoins eſt preſent & auec nous en forme de Dieu.

De ce lieu là nous croyons que Iesvs Christ viendra pour exercer ce iugement public & general, tant de ceux qui reſteront encore en ceſte vie caduque & mortelle, que de ceux qui ſeront morts auparauant.

Eſprit. Novs croyons le S. Eſprit, qui eſt la troiſieſme perſonne en la ſaincte Trinité, eſtre vrai Dieu, non fait, non creé, non engendré, mais procedant de tous deux, aſſauoir du Pere & du Fils, & ce par vne façon non conue, indicible & inenarrable aux hommes. Que c'eſt à lui d'amolir la dureté du cœur humain, ou quand par la predication ſalutaire de l'Euangile, ou par quelque moyen que ce ſoit, il eſt receu es cœurs des hommes: c'eſt lui qui fait choir les eſcailles de leurs yeux, qui les eſclaire & illumine en la conoiſſance de Dieu, & en toute voye de verité, & en tout renouuellement de vie, & les conduit en eſperance eternelle de ſalut.

glife. Novs croyons qu'il y a vne Egliſe de Dieu, & icelle non pas ſerree ou encloſe en quelque anglet d'vn Royaume, comme iadis entre les Iuifs, mais elle eſt Catholique, c'eſt à dire vniuerſelle, & eſpandue par tout le rond de la terre: ſi bien qu'il n'y a nation maintenant, qui vrayement & à bon droit ſe puiſſe douloir & complaindre qu'elle ſoit bannie ou forcloſe, qu'elle ne puiſſe apartenir à l'Egliſe & au peuple de Dieu. Que ceſte Egliſe eſt le Royaume, eſt le corps, eſt l'eſpouſe de Chriſt; que Chriſt ſeul eſt prince de ce Royaume; Chriſt ſeul eſt le chef de ce corps; Chriſt ſeul eſt le mari & eſpoux de ceſte eſpouſe. Qu'en icelle Egliſe il y a des degrez & diuers ordres de Miniſtres: les vns ſont Diacres, les autres Anciens, les autres Eueſques, auſquels l'enſeignement & inſtitution du peuple eſt commiſe, & le ſoin & procuration de la Religion: le tout neantmoins ſous tel compas & reiglement, que nul n'eſt & ne peut eſtre, qui, comme ſouuerain, ait charge & adminiſtration totale de l'afaire. Car Chriſt eſt touſiours preſent en ſon Egliſe, n'a beſoin d'homme, Vicaire ou lieutenant qui lui ſuccede entierement & en toutes les parties de l'heritage: ioinct qu'aucun d'entre les hommes ne peut eſtre, qui d'eſprit puiſſe embraſſer l'Egliſe vniuerſelle, c'eſt à dire toutes les parties de la terre, tant s'en faut qu'il les puiſſe mettre de rang, & en bon ordre, les puiſſe droitement & commodément ſeruir & adminiſtrer. *Les Apoſtres*, comme parle ſainct Cyprian (de la ſimplicité des Prelats), *ont eſté entre eux d'vne puiſſance pareille & eſgale, & les autres ont eſté le meſme que ſainct Pierre; à tous a eſté dit, ſans inegalité quelconque: Paiſſez mes brebis; à tous: Allez par le monde vniuerſel; à tous: Enſeignez l'Euangile.* A Euagre. Et comme dit ſainct Ieroſme: *Tous Eueſques, en quelque lieu qu'ils habitent, ou à Rome, ou à Eugubio, ou à Conſtantinople, ou à Rhege, ſont de meſme merite & eſtime, & de meſme preſtriſe.* Et comme teſmoigne ſainct Cyprian: *Il y a vn ſeul Eueſché, chaſque partie duquel eſt tenue de chaſque Eueſque par indiuis.* De la ſimplicité des Prelats. Et de l'arreſt du Concile de Nice, l'Eueſque de Rome n'a non plus de droit ſur l'Egliſe de Dieu, que les autres Patriarches, d'Alexandrie & d'Antioche. Mais l'Eueſque Romain qui renge tout ſous ſa patte, & maintenant reuoque tout à ſa ſeule puiſſance, s'il ne fait ſa charge, s'il n'adminiſtre les Sacremens, s'il n'inſtruit le peuple, s'il ne l'admonneſte par ſainctes remonſtrances, s'il ne l'enſeigne, de droit ne ſe peut nommer Eueſque, ne meſme du nom d'ancien. Car, comme enſeigne ſainct Auguſtin, c'eſt vn nom 1. Tim. 2. d'œuure, de fardeau & de charge, & non pas d'honneur: afin que celui entende, qu'il n'eſt pas Eueſque qui veut preſider, & ne veut profiter. Mais pour eſtre chef de toute l'Egliſe,

ou Euefque vniuerfel, de Rome, ni aucun autre que vous choifirez, ne le peut non plus eftre, que l'efpoux, que la clarté, le falut & la vie de l'Eglife.

CAR ce font les noms & les titres d'vn feul Iefus Chrift, ils conuiennent à lui feul proprement & vniquement : ce font fes priuileges, ils demeurent à fa perfonne, & nul ne partage auec lui; & iamais deuant l'Empereur Phocas, lequel nous fçauons (apres auoir meurtri l'Empereur Maurice fon Seigneur), par grande mefchanceté, auoir afpiré à l'Empire, c'eft à dire deuant fix cens & tant d'ans depuis la natiuité de Iefus Chrift, nul des Euefques de Rome n'a fouffert d'eftre falué d'vn nom fi fuperbe & arrogant, mefme que le Concile de Carthage a expreffément defendu que nul des Euefques ne fuft appelé Souuerain Pontife ou le premier Preftre. Parquoi, d'autant que l'Euefque de Rome reçoit volontiers telle appellation, fe veut nommer ainfi & vfurpe vne puiffance qui n'eft pas fienne, outre ce qu'il fait ouuertement contre les anciens Conciles, contre fes Peres, s'il s'en rapporte à fon Gregoire (liure 4. Epiftre 76. 78. 80. Et au liure 7. Epiftre 69.), nous difons qu'il prend un nom arrogant, nom prophane, facrilege & ne feant qu'à l'Antechrift; c'eft vn Roi d'arrogance, vn Lucifer qui fe met deuant fes freres, qu'il a reietté la foi, qu'en bon langage c'eft l'auantcoureur de l'Antechrift.

Au Can. 47.

IL faut que le Miniftre foit legitimement appelé, que droittement & en bon ordre il foit mis pour prefider en l'Eglife de Dieu, mais nul ne fe doit ingerer au miniftere à l'eftourdie ni felon qu'il lui eft venu en fantafie. Qui caufe que ceux-là nous font plus grand outrage, qui n'ont autre propos en bouche que ceftui-ci, fçauoir eft qu'il n'y a rien bien ordonné en nos affemblées, rien comme il feroit feant & conuenable, tout s'y fait confufément, en tourbillon & en meflinge; que chez nous tous font Preftres, tous font docteurs, tous font interpretes & expofiteurs des Efcritures.

De l'ordre de l'Eglife.

NOVS difons que Chrift a donné aux Miniftres la puiffance de lier, deslier, d'ouurir & de fermer. La charge de deslier confifte en ce que le Miniftre, par la predication de l'Euangile, offre aux ames abatues, aux confciences navrees du fentiment de leurs maux, les biens & les merites & abfolution de Chrift, & leur denonce certain pardon de leurs pechez & efperance de falut eternel, ou, afin qu'il recueille & reftabliffe en l'affemblee & vnion de l'Eglife les penitens qui, par vn grand fcandale, par quelque forfait public & notable, auroyent offenfé les freres, fe feroyent comme feparez de l'vnion de l'Eglife & aucunement retranchez du corps de Chrift. Mais nous difons qu'il exerce, qu'il met en pratique & vfage la puiffance de lier & deslier toutes fois & quantes ou qu'il ferme la porte du Royaume des cieux aux infideles & obftinez, leur denonce la fureur & vengeance & le fupplice perpetuel de Dieu fur eux; ou quand il forclot du giron de l'Eglife ceux qui font publiquement excommuniez. Quelque fentence que les Miniftres de Dieu auront prononcee en cefte forte, Dieu l'approuue tellement, que tout ce qui a efté lié ou deflié par eux fur la terre, icelui mefme le veut lier ou deflier, le veut approuuer & ratifier au ciel. Mais les clefs par lefquelles ils ont puiffance ou d'ouurir ou de fermer le royaume des cieux, comme parle Chryfoftome, nous difons que ce font la fcience des Efcritures; comme Tertulian, l'interpretation de la Loi; comme Eufebe, la parole de Dieu. Les difciples de Chrift ont reçeu cefte puiffance, non pour ouyr fecrettes confeffions du peuple, les ouyr marmoter entre leurs dents (ce que font par tout les mercenaires & miffotiers du Pape, & le font de telle ardeur comme fi en cela feul confiftoit la force & vfage des clefs), mais afin qu'ils allaffent, qu'ils publiaffent, qu'ils enfeignaffent l'Euangile, qu'ils fuffent odeur de vie à vie aux croyans, aux infideles & noncroyans odeur de mort à mort, afin que les efprits des vrais fideles, abatus par la confcience de la vie paffee & des fautes commifes, ayant commencé de regarder la lumière de l'Euangile & de croire en Chrift, comme la porte par la clef, pareillement iceux fuffent ouuerts par la parole de Dieu; mais les contumax & obftinez & ceux qui ne voudroyent croire & retourner en la voye, comme forclos & mis dehors, fuffent delaiffez & auançaffent en pis, comme en parle fainct Paul. Celle-ci eft la raifon, le droit maniement & la pure adminiftration des clefs; celle eft la façon par laquelle 2.

Les Cl[efs de] l'Eg[life].

les confciences font ouuertes & fermees : l'Ancien ou Miniftre eft le iuge ; toutesfois, comme parle fainct Ambroife, il n'obtient aucun droict de puiffance. Et, pour cefte raifon, Chrift a tancé les Scribes & Pharifiens par ces paroles pour reprendre leur pareffe à enfeigner : « Malheur fur vous, Scribes & Pharifiens, qui auez ofté les clefs de fcience & auez fermé le Royaume des cieux deuant les hommes. » Et veu que la clef par laquelle ouuerture nous eft faite au Royaume des cieux, c'eft la parole de l'Euangile & l'interprétation de la Loi & des Efcritures : où il n'y a pas de parole, là auffi nous difons qu'il n'y a pas de clefs, & attendu qu'il n'y a qu'vne parole de falut donnee & eflargie à tous, & qu'il y a vne clef de tous, quant au regard d'ouurir le ciel & le fermer, tous Miniftres ont vne mefme & efgale puiffance, voire le Pape, quoi que fes flattereaux, pour l'amadouer, lui chantent doucement ces mots aux oreilles : « Ie te donnerai les clefs du Royaume des cieux, » comme fi ces paroles s'adreffoyent à lui feul & non à autre, s'il ne tafche que les confciences des hommes fe ployent, fe fubmettent & affuiettiffent à la parole de Dieu, nous nions ou qu'il ouure, ou qu'il ferme, ou que du tout il ait les clefs. Et encore qu'il inftruife & enfeigne le peuple, laquelle chofe Dieu vueille qu'il face de cœur & en verité, & induife en fon efprit que pour le moins cela eft vne partie de fon office ; toutefois, que fa clef n'eft en rien ou meilleure, ou plus grande que celle des autres. Car qui l'a trié & comme mis à part, ou qui lui a monftré le tour du crochet de mieux ouurir, de mieux abfoudre & deflier que fes freres ?

Novs difons que le mariage eft fainct & honorable entre tous, & en tous eftats, & en toutes manieres d'hommes, es Patriarches, es Prophetes, es Apoftres, es faincts Martyrs, es Miniftres des Eglifes, es Euefques ; & comme parle Chyfoftome, qu'il eft loifible & de droict auec icelui monter en la chaire Epifcopale, & comme dit Sozomene de Spiridion & Nazianzene de fon pere, l'Euefque laborieux, craignant Dieu & diligent, ne fe porte en rien pis au miniftere, encor qu'il foit marié : pluftoft pour cefte caufe il s'y gouuerne mieux, auec plus d'vtilité & de profit. Mais la loi, laquelle, par force & violence, arrache aux hommes la liberté de fe pouuoir marier, en defpit qu'ils en ayent, & les contraint au cælibat, eft, comme en parle fainct Paul, vne doctrine des diables, & de là (comme l'Euefque d'Augfpourg, Faber, l'Abbé Panorme, Latomus, l'hiftoire tripartit, iointe au fecond Tome des Conciles, & autres fatellites du Pape, la chofe mefme & toutes les hiftoires aduouent & reconnoiffent) eft venue cefte impureté incroyable en la vie & mœurs des miniftres de l'Eglife ; de là font enfuiuis ces forfaits horribles & deteftables, & Pie fecond, Euefque Romain, a fagement prononcé & dit qu'il auoit plufieurs & grandes caufes pourquoi les femmes deuoyent eftre oftees aux Preftres, mais qu'il en voyoit des autres plus pertinentes, beaucoup plus graues & plus valables, pour lesquelles elles leur deuoyent eftre rendues.

Novs receuons & embraffons toutes les Efcritures canoniques du vieil & du Nouveau Teftament, & rendons graces à noftre Dieu, qui nous a fufcité cefte lumiere, laquelle nous aurons toufiours deuant nos yeux, de crainte ou que par rufe des hommes, ou par aguets & embufches des Diables, ne foyons amenez aux fables & aux abus. Icelles font des voix celeftes & diuines par lefquelles Dieu nous a declairé fa volonté ; c'eft en icelles feules que nous trouuons repos à nos ames, où les efprits des hommes trouuent dequoi eftre raffafiez & contents ; en icelles, comme Origene, S. Auguftin, Cryfoftome, Cyrille ont enfeigné, toutes chofes requifes & neceffaires à notre falut y font pleinement & abondamment enregiftrees & contenues ; elles font la vertu & puiffance de Dieu à falut ; ce font les fondemens des Prophetes & Apoftres fur lefquels l'Eglife de Dieu eft fondee & baftie, & fi icelle chancelle ou vacille d'vn cofté ou d'autre, ces Efcritures font le compas, la mefure & reigle tref-certaine où elle fe doit reigler & à laquelle toute doctrine Ecclefiaftique doit eftre rapportee ; contre icelles on ne doit ouir ni loi, tradition, ordonnance, ni conftitution quelconque, non pas fi fainct Paul mefme ou vn ange venoit du ciel & annonçaft autrement.

Novs receuons les Sacremens de l'Eglife, c'eft-à-dire quelques finctes

Marginal notes (left): ...itence / ... 1. / ...rbum / ... / ... 11. / ... 23. / ... 16. / ...iage. / liu. 1. / 11. / ...ylacte / ...e 10. / ...iu. 10. / ...5. / ...om- / ...te / ...rt de / ...e.

Marginal notes (right): 1. Tim. 4. / Platine en la vie de Pie 2. / Des liures canoniques du vieil & du nouueau Teftament. / Galat. 1. / Des Sacremens.

ceremonies dont Chrift a voulu que nous ufions, afin que par icelles il nous mift deuant les yeux les myfteres de noftre falut, & en plus grande efficace confermaft la foi que nous auons en fon fang & feellaft en nos cœurs fa grace. Et auec Tertullian, Origene, fainct Auguftin, fainct Ierofme, Chryfoftome, Bafile, Denis & autres peres Catholiques, nous les nommons figures, marques, fignes de reconnoiffance, patrons, pourtraicts, efpeces, feaux, cachets, reffemblances, exemplaires, images, recordations & memoires. Et ne doutons point de dire auec eux que ce font des paroles vifibles, feaux de iuftice, fignes de grace, & prononçons expreffement qu'en la Cene, aux fideles & croyans eft vrayement offert, exhibé & baillé le corps & le fang de Iefus Chrift, la chair du Fils de Dieu, viuifiant nos ames, viande venant d'enhaut, nourriture d'immortalité, la grace, la verité, la vie, & qu'icelle eft la vraye communion du corps & du fang de Iefus Chrift, en laquelle prenant part & portion, nous qui eftions morts en pechez, fommes viuifiez, fommes fortifiez, fommes nourris en l'efperance d'vne immortalité bien-heureufe & par laquelle nous fommes vnis, nous fommes eftroitement liez & conioincts, nous fommes entez, enracinez & incorporez en Chrift, à fin que nous demeurions en lui & lui en nous.

OR, nous reconnoiffons deux Sacremens, lefquels proprement fe peuuent nommer de ce nom, le Baptefme & l'Euchariftie. Car nous voyons que Chrift en a autant baillé & confacré, & les anciens peres fainct Ambroife & fainct Auguftin les ont reconnus & aprouuez.

Du Baptefme.

ET quant au Baptefme, c'eft le facrement de la remiffion des pechez, & de ce lauement par lequel nous fommes lauez & nettoyez au fang de Chrift, & d'icelui ne reiettons aucun qui vueille confeffer le Nom de Chrift, non pas les enfans des hommes Chreftiens, d'autant qu'ils naiffent en pechez & apartienent au peuple de Dieu.

De la faincte Cene.

L'EVCHARISTIE eft vn facrement, c'eft à dire vn figne euident du corps & du fang de Chrift, duquel la mort & paffion nous eft mife en veuë & comme reprefentee deuant les yeux auec fa refurrection & tout ce qu'il a fait en fon corps, à fin que lui rendions graces de fa mort & de noftre deliurance en icelle, & communiquans aux fignes vifibles la memoire de cefte mort foit affiduellement renouuellee, foit fraifche & viuante à tout iamais en nos cœurs, à ce que foyons nourris du vrai corps & du fang de Iefus Chrift, en l'efperance de refurrection & vie eternelle, & que nous ayons ceci pour parole fidele, pour vn poinct conclu & arrefté, que le corps & le fang de Chrift eft cela à la nourriture de nos ames, que le pain & le vin eft pour la nourriture de nos corps. Il eft requis que le peuple foit femond & inuité à ce facré banquet, à fin que tous communient entr'eux, que publiquement ils declairent & teftifient la fociété, de laquelle ils font liez les vns auec les autres, & cefte efperance qu'ils ont en Chrift, leur Sauueur.

POVRTANT, s'il y en auoit vn feul qui vouluft feulement eftre regardeur & s'abftinft de la facree communion en l'Eglife primitiue, deuant que la meffe priuee fuft nee, les Peres anciens & les Euefques de Rome l'ont excommunié comme mefchant & Payen, & en ce temps là, il n'y auoit aucun Chreftien qui communiaft feul, les autres eftans fpectateurs feulement. Ainfi iadis Calixte l'a ordonné que, la confecration faite & acheuee, tous communiaffent, s'ils n'aimoyent mieux eftre priuez du portail & entree de l'Eglife. Car il dit que les Apoftres l'ont ainfi ordonné, & qu'ainfi le tient la faincte Eglife Romaine.

Chry[illegible] fur l'epi[illegible] Eph[illegible] ferm. Auth. de[illegible] fec. d[illegible] can. om[illegible] ch. Secul[illegible] De la c[illegible] dift. [illegible] pera[illegible]

MAIS quand le peuple approche de la facree communion, il lui faut bailler les deux efpeces, les deux parties de l'Euchariftie. Car c'eft ce que Chrift a commandé & ce que les Apoftres par toute la terre ont eftabli & ordonné, c'eft ce que tous les anciens, que tous les Euefques catholiques ont retenu & fuiui, & fi aucun prefume de fe bander & dreffer à l'encontre, il (comme dit Gelafe) commet facrilege, & auiourd'hui nos aduerfaires, qui ont banni & chaffé la communion fans parole de Dieu, fans ancien Concile, fans aucun pere catholique, fans exemple de la primitiue Eglife & fans raifon, maintienent les meffes priuees & cefte abondance & multitude de facremens contre le commandement expres de Chrift, contre toute antiquité, font mefchamment, les faut mettre au rang des facrileges.

De l[illegible] dift[illegible] Com[illegible]

NOVS difons que le pain & le vin font les facrez & celeftes myfteres du

corps & du fang de Chrift, & que par iceux Chrift, vrai pain de vie eternelle, nous y eft tellement baillé & exhibé en prefence, que par foi nous prenons veritablement le corps & le fang d'icelui. Toutefois, nous ne le difons pas en vn fens & intention telle, comme fi la nature du pain & du vin fuft totalement alteree & changee, ou comme fi elle efvanouiffoit & y fuft entierement aneantie, felon qu'en ces derniers temps grand nombre de refveurs l'ont fongé, & entre eux n'ont encore peu fuffifamment conuenir & accorder de leur fonge. Car Chrift n'a onques penfé à ceci, que le pain de froment defpouillaft fa nature, & l'ayant defpouillee, fuft reueftu de quelque diuinité nouuelle, mais pluftoft fon but a efté qu'il nous changeaft, & comme parle Theophilacte, qu'il nous tranfelementaft en fon corps. Car fe peut-il dire chofe plus claire & euidente que celle que dit fainct Ambroife : *Le pain & le vin font ce qu'ils eftoyent & fe changent en autre ?* ou ce que Gelafe : *La fubftance du pain ne ceffe pas, ni la nature du vin ;* ou ce que Theodoret : *Apres la confecration, les fignes myftiques ne reiettent pas leur propre nature, car ils demeurent en leur première fubftance & figure & efpece ;* ou ce que S. Auguftin : *Ce que vous voyez, c'eft le pain & la coupe, dequoi auffi les yeux vous font vrais & certains meffagers, mais ce que voftre foi demande à fin qu'elle foit enfeignee, le pain c'eft le corps de Chrift, la coupe fon fang ;* ou auec Origène : *Ce pain qui eft confacré ou fanctifié par la parole de Dieu, fi on regarde la matiere, il s'en va au ventre & eft ietté au retrait ;* ou bien ce que Chrift, non feulement apres la confecration de la coupe, mais auffi apres la communion, a dit : « Ie ne boirai plus de ce fruict de vigne. » Car il eft certain que la vigne produit du vin & non du fang. Et toutesfois quand nous tenons ces propos, nous ne diminuons en rien la Cene du Seigneur & n'enfeignons point qu'elle foit feulement quelque ceremonie vaine, & qu'il ne fe fait rien en icelle, ainfi qu'auiourd'hui plufieurs nous blafonnent & difent calomnieufement noftre doctrine eftre telle. Car nous affermons que Chrift fe fait fentir, s'exhibe en fes Sacremens : au Baptefme, afin que nous qui fommes baptizez veftions Chrift ; en la Cene, afin que nous le mangions fpirituellement & par foi, & que de la croix & du fang d'icelui, nous ayons vie eternelle, & difons que cela fe fait non point froidement & comme par acquit, mais realement & de fait. Car encore que nous ne touchions le corps de Chrift des dents & en la gorge, neantmoins nous le tenons & embraffons par foi & fpirituellement. Et certainement la foi n'eft pas vaine, oifiue & fans fruict, laquelle embraffe Iefus Chrift pour Sauueur, & n'eft apprehendé froidement, ce qui eft apprehendé par foi & par la vertu du Sainct Efprit. Car Chrift mefme tout entier, auffi grand, auffi puiffant qu'il eft, nous eft tellement offert & liuré en ces myfteres, que nous fentons vrayement que defia nous fommes os de fes os, chair de fa chair ; que Chrift fait fa demeurance en nous & nous en lui.

PARQVOI, celebrant les fainčts myfteres, deuant qu'on viene à la facree communion, on admonefte foigneufement les fideles : Qu'ils ayent les cœurs en haut, qu'ils efleuent leurs entendemens au ciel. Car là eft celui duquel il faut eftre raffafié & viure. Et Cyrille admonefte, lors qu'on reçoit les myfteres, qu'il faut forclore & chaffer toutes penfees lourdes & groffieres. Et le Concile de Nice, felon qu'il eft allegué en Grec par aucuns, defend expreffément, que comme humiliez & abaiffez en terre, nous ne nous arreftions au pain & au vin qui y font propofez. Et comme Chryfoftome efcrit bien à propos : *Nous difons que le corps de Chrift eft la proye, il eft requis que nous foyions des aigles à fin que nous foyons bien refolus, que c'eft à nous de voler en haut, fi nous voulons aprocher du corps de Chrift, car cefte table eft pour des aigles, non pour des geais.* Et Cyprian : *Ce pain eft la viande de l'ame, non la viande du ventre.* Et fainct Auguftin : *Comment*, dit-il, *tiendrai-ie celui qui eft abfent ? comment enuoyerai-ie ma main au ciel, afin que ie tiene celui qui là eft affis ?* Il refpond : *Enuoye la foi, & tu l'as tenu.*

MAIS quant aux foires & trafiques des meffes, mifes en criee & vendues au plus offrant & dernier encheriffeur ; quant au pain de l'Euchariftie, lequel ils pourmenent çà & là, lequel auffi ils adorent, & quant aux autres fortes pleines d'idolatrie & blafpheme, lefquelles aucun d'eux ne peut affer-

De la confecr. dift. 1. ch. Quando.

De la Cene du Seigneur.

Sur S. Iean, traitté 50.

Corruptions abominables furuenues en la doctrine de la faincte Cene.

aux portes des
nent cela, mais
e monftrent en
nations feuere-
, par peines le-

en qu'incontinent
Euangile, fe font
s nouuelles & au-
d'Anabaptiftes,
iens, Zuenkfel-
benissons noftre
graces, que defia
affez que n'auons
feigné, ni nourri
prie, qui que tu
liment & te mets à
iures; par tout ils
ente. Où fe trouue
un des noftres ait
nent donne confort
e la rage de ceux-ci?
, en ce temps il n'y
rgé & deliuré de ces
efquels on prefche
ibrement l'Euangile.
confiderer la chofe
gneufement, c'eft vn
que celle eft la verité,
eignons. Car, à peine
acouftumé de naiftre
la paille fans le grain.
emps des Apoftres,
nent l'Euangile com-
andre d'vn cofté &
fçait combien d'here-
emblement naiffance?
i iamais auoit oui par-
le Menandre, de Sa-
e, Carpocrate, Ce-
Valentin, Second,
bafe, Heracleon, de
uere? Mais pourquoi
rticuliere mention de
anius raconte quatre
diftinctes. Sainct Au-
it encore d'auantage,
s ont prins leur force
auec l'Euangile. Quoi
que quand & l'Euan-
es herefies, n'eftoit-ce
ou Chrift n'eftoit-il
le raifon?
s, comme nous auons
emence ne bourgeonne
, qui publiquement &
hons l'Euangile. Chez
, en aueuglement & en
s peftes prenent leurs
s, puis apres leurs for-
nents, où la verité eft

opprimee par tyrannie & cruauté, & ne fe peut ouyr finon aux recoins, en cachettes & en fecrettes affemblees. Sus, qu'ils effayent, qu'ils donnent un cours libre à l'Euangile, que la verité de Iefus Chrift luife, qu'elle rayonne & eftincelle par toutes les parties du monde; ils verront incontinent que, comme l'obfcurité de la nuict, au regard du Soleil, pareillement qu'à la lumiere de l'Euangile tels ombrages feront foudainement efuanouis. Car quant aux herefies, pour lefquelles ils nous calomnient, comme fi nous en eftions les Peres nourriffiers, nous les rembarrons iournellement, pendant qu'ils font affis mollement & à leur aife, & qu'ils penfent à autre chofe.

MAIS, quant à ce qu'ils difent qu'entre nous il y a eftrif & difcord, que nous fommes partis & diuifez en fectes diuerfes, que les vns veulent eftre dicts Zuingliens, les autres Lutheriens, & qu'entre nous mefmes n'auons peu encore fuffifamment accorder du fommaire de la doctrine, qu'euffent-ils allegué s'ils euffent vefcu es premiers temps des Apoftres & des faincts Peres? quand l'vn difoit : ie fuis de Paul, & l'autre difoit : ie fuis de Cephas? vn autre : ie fuis d'Apollos; quand fainct Paul reprenoit fainct Pierre; quand, par quelque picque, Barnabas fe departoit de S. Paul; quand, comme dit Origene, les Chreftiens eftoyent defia tirez en tant de factions, qu'il n'y auoit que le nom de Chreftien commun, mais, outre & par deffus le nom, ne retenoyent rien de femblable aux Chreftiens, & (comme parle Socrates), quand à caufe de leurs diuifions & fectes, es theatres & es ieux publics, ils ne feruoyent que de iouet, de fable & de rifee au peuple; quand, comme parle l'Empereur Conftantin, il y auoit tant de noifes & de debats en l'Eglife, qu'il fembloit que cefte calamité furpaffoit toute calamité paffée; quand Theophile, Epiphanius, Chryfoftome, fainct Auguftin, Ruffin, fainct Ierofme, tous Chreftiens, tous peres, tous Catholiques, debattoyent par contentions trefaigres, fans qu'il y euft moyen de les rejoindre & reconcilier; quand, comme parle Nazianzene, les membres d'vn mefme corps fe confumoyent les vns les autres; quand l'Orient eftoit comme retranché de l'Occident, pour bien peu de chofe, pour du pain

3. Les differentes opinions de quelques particuliers n'aboliffent point l'vnion des Eglifes reformees fous vn feul chef Iefus Chrift, pour refifter à l'Antechrift.

de Dieu entre eux? Aſſeurement ceux leſquels pour donner blaſme & pour leur faire vergongne, ils appellent Lutheriens & Zuingliens, à la verité toutesfois & les vns & les autres ſont Chreſtiens, ils ſont entre eux amis & freres. Ils ne debattent point des principes ou des fondemens de noſtre religion, ou de Dieu, ou de Chriſt, ou du Sainct Eſprit, ou par quel moyen l'homme eſt iuſtifié, ou comme on paruient à la vie eternelle, ſeulement d'une queſtion qui n'eſt pas ſi importante qu'on pourroit dire. Et ne ſommes hors d'eſpoir, ou pluſtoſt ne faiſons aucune doubte, que finalement paix & concorde y entreuiendra, & s'il y en a qui ayent autre ſentiment que de raiſon, quelques fois ayans deſpouillé les affections & les noms, Dieu leur reuelera, afin que la choſe plus profondement fondee & mieux conue, ce qui s'eſt fait iadis au Concile de Calcedoine, ſoit refraiſchi en noſtre temps. Que toutes cauſes, toutes ſemences de diſſenſions ſoyent arrachées racines & tout, ſoyent enſeuelies & enterrees par oubliance perpetuelle. Ainſi ſoit-il.

...s Egliſes ...ormees ...t pas aſ...nblees ...phanes & ...theiſtes.

Mais il nous eſt treſgrief, de ce qu'ils diſent que nous ſommes gens meſchans & malheureux, qui auons ietté au vent tout ſoin de Religion Iaçoit que cela ne nous doit grandement eſmouuoir, d'autant que ceux-la meſmes qui nous les mettent au deuant, ſçauent bien que le tout eſt pure calomnie & fauſſeté. Car Iuſtin Martyr raconte, des lors que premierement l'Euangile commença d'eſtre publié, & le Nom de Chriſt reuelé, tous les Chreſtiens furent nommez Athees. Et quand Polycarpe comparut en iugement, le peuple anima le Proconſul à vn meurtre general & à vn ſaccagement & deſtruction totale de ceux qui faiſoyent profeſſion de l'Euangile par ces paroles ci : *Racle du milieu de nous ces meſchans, qui*
...e, liure 4. *n'ont point de Dieu.* Non que de fait & à la verité les Chreſtiens fuſſent Athees & ſans Dieu, mais d'autant qu'ils ne faiſoyent pas encenſemens aux dieux eſtranges? ne diſoyent pas au bois : tu es mon Pere, & à la pierre : tu es mon Dieu; qu'ils ne flechiſſoyent pas le genouil aux cailloux & troncs de bois, qui lors eſtoyent adorez pour Dieu. Mais deſia tout le monde void ſuffiſamment ce que nous & les noſtres auons ſouffert de par eux, à cauſe de noſtre Dieu & de la Religion. Ils nous ont iettez es priſons, dans les eaux, dans les feux; ils ſe ſont plongez, ſe ſont baignez & veautrez dans noſtre ſang, non que fuſſions meurtriers ou larrons, ou pillards, ou malfaicteurs, ou conuoiteux des biens d'autrui, mais d'autant que nous reconoiſſions l'Euangile de Ieſus Chriſt & eſperions au Dieu viuant, & d'autant que, par trop iuſtement & vrayement, nous nous complaignions, que pour des ordonnances vaines & friuoles, la loi de Dieu eſtoit violee par iceux, & que nos aduerſaires leſquels à leur eſcient meſpriſans ſi opiniaſtrement les commandemens de Dieu, eſtoyent ennemis de l'Euangile & aduerſaires de la croix de Chriſt.

Mais iceux en voyant que noſtre doctrine ne pouuoit eſtre droictement accuſee, ont mieux aimé enuahir nos mœurs. C'eſt que nous condamnons tout ce qui eſt bien fait, que nous donnons ouuerture à toute licence & volupté, & retirons le peuple de tout appetit & affection de vertu. Et certes telle eſt & a touſiours eſté la vie de tous hommes, voire craignans Dieu & Chreſtiens, que touſiours es mœurs treſchaſtes & treſbons, y a eu ie ne ſçay quoi à redire, & tous ſommes ſi enclins à mal, ſi aiſement induits à ſoupçonner, que cela qu'on n'aura iamais fait ni penſé, neantmoins il ſe peut ouir & croire. Et comme en vne robe de blancheur parfaite & accomplie vne petite tache ſe marque aiſément, auſſi en vne vie la moins vicieuſe & treſentiere, la plus petite tache de laidure & de vergongne ſe deſcouure du premier coup. Et ne ſommes ſi amoureux de nos perſonnes ou ſi outrecuidez, que nous eſtimions que nous & tous les autres qui ont auiourd'hui embraſſé l'Euangile, ſoyons anges, pour viure du tout ſans reprehenſion, n'ayans tache ou ride, ou macule aucune, ou que ceux-ci ſoyent tant aueugles, que s'il y a quelque faute en nous ils ne la puiſſent regarder par la moindre fente du monde, ou ſi ronds & entiers, qu'ils vueillent rien peſer & eſtimer de bonne part, ou de ſi libre & franche nature, qu'ils vueillent reflechir & replier les yeux ſur eux meſmes, ou que par leurs mœurs ils veulent iuger des noſtres. Que ſi nous voulons recercher choſe en ces ſources & aux commencemens, nous ſçauons que du temps meſmes

5. Elles n'aprouuent point les deſbauches & profanitez, ains les condamnent & repriment.

auec leuain, & pour la Pafque; quand en tous Conciles fe forgeoyent de nouueaux fymboles & de nouuelles ordonnances ? Pour lors, ceux-ci qu'euffent-ils dit ? de quelle part fe fuffent-ils principalement rangez & tournez ? lefquels euffent-ils fuis ? A quel Euangile euffent-ils adioufté foi ? Lefquels euffent-ils tenus pour heretiques ? Quels pour bons & loyaux catholiques ? Maintenant ces deux noms tant feulement, Luther & Zuingle, quelles tragedies efmeuuent-ils à ceux-ci ? encor que ces deux ne foyent encore d'accord en quelque article, nos aduerfaires cuident-ils que nous penfions que tous deux ayent failli, que ni l'vn ni l'autre n'ait tenu l'Euangile, ni l'vn ni l'autre n'ait vrayement & droitement enfeigné ?

Les confufions & diffenfions entre les docteurs de la Papauté.

MAIS, ô bon Dieu, qui font ces perfonnages qui reprenent les diffenfions en nous ? A fçauoir fi ceux-ci font tenus d'vn accord, d'un mefme & pareil fentiment ? chacun d'eux eft-il affez arrefté en ce qu'il doit fuyure ? à fçauoir fi entre eux il n'y eut iamais nulles diffenfions & nulles noifes ? Pourquoi donc les Scotiftes & Thomiftes ne font-ils pas mieux d'accord touchant le merite *De congruo & condigno*, *Du peché originel en la vierge bien-heureufe*, *Du vœu folennel & fimple* ?

POVRQVOI les Canoniftes difent-ils que la Confeffion qui fe fait à l'oreille d'vn Preftre, eft de droict pofé & eftabli par les hommes; au contraire les Scholaftiques de droict diuin ? Pourquoi ne fe peuuent accorder Albert Pighius auec Caietan, Thomas auec Lombard, L'Efcot auec Thomas, Occam auec L'Efcot, Allienfis auec Occam, les Nominaux auec les Reaux ? qui les fait debatre & diffentir les vns des autres ? Et afin que ie me taife des difcords entre les beaux peres & les moines, que les vns mettent la faincteté en des poiffons, les autres en des racinettes, en des choux & des poires; les vns aux fouliers, les autres aux galoches, aucuns en la robe de lin, les autres en la robe de laine; les vns font reueftus de blanc, les autres de noir; les vns rafez plus largement, les autres plus eftroitement; les vns ont des patins, les autres font nuds pieds; les vns marchent ceinturez, les autres fans ceinture. Il leur doit fouuenir, qu'il y en a de leur troupe qui mettent en auant que le corps de Chrift eft naturellement en la Cene, au contraire de la mefme troupe il y en a qui le nient; aucuns difent que le corps de Iefus Chrift eft defchiré & mis en pieces en la facree communion, & qu'il y eft broyé des dents, derechef les autres le nient. Les vns difent qu'il eft *Quantum*, qui a fes proportions, longueur, largeur & profondeur; les autres, au contraire, le nient; les vns maintienent que Iefus Chrift a confacré par quelque puiffance diuine, les autres en faifant la benediction, les autres en prononçant les cinq paroles, les autres en les repetant. Il y en a d'autres, lefquels eftiment qu'en ces cinq paroles, par ce pronom demonftratif, *Ceci*, le pain de froment eft demonftré; les autres aiment mieux que ce foit vn indiuidu errant & vague. Les vns dogmatifent, que les chiens & les fouris peuuent manger vrayement & reellement le corps de Iefus Chrift; les autres y refiftent conftamment; les vns difent que les accidens, la blancheur & rondeur du pain & du vin peuuent nourrir; les autres refpondent que la fubftance retourne. Qu'eft-il requis d'auantage ? il ferait long & fort ennuieux de tout raconter. C'eft ainfi que toute la forme de leur religion & doctrine, chez ceux mefmes qui l'ont enfantee & nourrie, eft en debat & incertaine. Car, à peine font-ils iamais d'accord, fi parauanture ce n'eft comme iadis les Pharifiens & Sadduciens, ou Herode & Pilate, contre Iefus Chrift.

Steph[illegible] Gardin, [illegible] philo[illegible] diabol[illegible] char[illegible] Faber. L[illegible] lion[illegible] de Beren[illegible] De [illegible] dift[illegible] Ego Ber[illegible] Thom[illegible] Gardin[illegible]

De l[illegible] confecra[illegible] diftin[illegible] Species [illegible]

DONC, qu'ils s'en aillent, & que pluftoft chez eux & en la maifon, ils reftabliffent vne bonne & feure paix. Certainement, l'vnion & bon confentement mutuel eft trefleant & tres conuenable à la religion. Toutesfois, elle n'eft pas la certaine & propre marque de l'Eglife de Dieu. Car il y auoit vn fort grand confentement entre ceux qui adoroyent le veau d'or, & entre ceux qui, d'vne voix & d'vne bouche, crioyent contre noftre Sauueur IESVS CHRIST : Qu'il foit pendu, qu'il foit pendu, qu'il foit cloué & attaché au gibet. Et pourtant, fi les Corinthiens entr'eux eftoyent trauaillez de picques & diffenfions, fi fainct Paul debattoit contre fainct Pierre, Barnabas contre fainct Paul, ou fi à la naiffance & aux commencemens de l'Euangile les Chreftiens eftoyent en different en quelques points, faut-il recueillir qu'il n'y euft point d'Eglife

A fça[illegible] fi toute [illegible] eft ma[illegible] de vray[illegible] & tout [illegible] eft ma[illegible] de fau[illegible] gi[illegible]

de Dieu entre eux? Asseurement ceux lesquels pour donner blasme & pour leur faire vergongne, ils appellent Lutheriens & Zuingliens, à la verité toutesfois & les vns & les autres sont Chrestiens, ils sont entre eux amis & freres. Ils ne debattent point des principes ou des fondemens de nostre religion, ou de Dieu, ou de Christ, ou du Sainct Esprit, ou par quel moyen l'homme est iustifié, ou comme on paruient à la vie eternelle, seulement d'une question qui n'est pas si importante qu'on pourroit dire. Et ne sommes hors d'espoir, ou plustost ne faisons aucune doubte, que finalement paix & concorde y entreuiendra, & s'il y en a qui ayent autre sentiment que de raison, quelques fois ayans despouillé les affections & les noms, Dieu leur reuelera, afin que la chose plus profondement fondee & mieux conue, ce qui s'est fait iadis au Concile de Calcedoine, soit refraischi en nostre temps. Que toutes causes, toutes semences de dissensions soyent arrachées racines & tout, soyent enseuelies & enterrees par oubliance perpetuelle. Ainsi soit-il.

Eglises ... ees ... pas affectees ... anes & ... stes. Mais il nous est tresgrief, de ce qu'ils disent que nous sommes gens meschans & malheureux, qui auons ietté au vent tout soin de Religion. Iaçoit que cela ne nous doit grandement esmouuoir, d'autant que ceux-la mesmes qui nous les mettent au deuant, sçauent bien que le tout est pure calomnie & fausseté. Car Iustin Martyr raconte, des lors que premierement l'Euangile commença d'estre publié, & le Nom de Christ reuelé, tous les Chrestiens furent nommez Athees. Et quand Polycarpe comparut en iugement, le peuple anima le Proconsul à vn meurtre general & à vn saccagement & destruction totale de ceux qui faisoyent profession de l'Euangile par ces paroles ci : *Racle du milieu de nous ces meschans, qui n'ont point de Dieu.* (liure 4.) Non que de fait & à la verité les Chrestiens fussent Athees & sans Dieu, mais d'autant qu'ils ne faisoyent pas encensemens aux dieux estranges? ne disoyent pas au bois : tu es mon Pere, & à la pierre : tu es mon Dieu ; qu'ils ne flechissoyent pas le genouil aux cailloux & troncs de bois, qui lors estoyent adorez pour Dieu. Mais desia tout le monde void suffisamment ce que nous & les nostres auons souffert de par eux, à cause de nostre Dieu & de la Religion. Ils nous ont iettez es prisons, dans les eaux, dans les feux ; ils se sont plongez, se sont baignez & veautrez dans nostre sang, non que fussions meurtriers ou larrons, ou pillards, ou malfaicteurs, ou conuoiteux des biens d'autrui, mais d'autant que nous reconoissions l'Euangile de Iesus Christ & esperions au Dieu viuant, & d'autant que, par trop iustement & vrayement, nous nous complaignions, que pour des ordonnances vaines & friuoles, la loi de Dieu estoit violee par iceux, & que nos aduersaires lesquels à leur escient mesprisans si opiniastrement les commandemens de Dieu, estoyent ennemis de l'Euangile & aduersaires de la croix de Christ.

5. Elles n'aprouuent point les desbauches & profanitez, ains les condamnent & repriment.

Mais iceux en voyant que nostre doctrine ne pouuoit estre droictement accusee, ont mieux aimé enuahir nos mœurs. C'est que nous condamnons tout ce qui est bien fait, que nous donnons ouuerture à toute licence & volupté, & retirons le peuple de tout appetit & affection de vertu. Et certes telle est & a tousiours esté la vie de tous hommes, voire craignans Dieu & Chrestiens, que tousiours es mœurs treschastes & tresbons, y a eu ie ne sçay quoi à redire, & tous sommes si enclins à mal, si aisement induits à soupçonner, que cela qu'on n'aura iamais fait ni pensé, neantmoins il se peut ouir & croire. Et comme en vne robe de blancheur parfaite & accomplie vne petite tache se marque aisément, aussi en vne vie la moins vicieuse & tresentiere, la plus petite tache de laidure & de vergongne se descouure du premier coup. Et ne sommes si amoureux de nos personnes ou si outrecuidez, que nous estimions que nous & tous les autres qui ont aujourd'hui embrassé l'Euangile, soyons anges, pour viure du tout sans reprehension, n'ayans tache ou ride, ou macule aucune, ou que ceux-ci soyent tant aueugles, que s'il y a quelque faute en nous ils ne la puissent regarder par la moindre fente du monde, ou si ronds & entiers, qu'ils vueillent rien peser & estimer de bonne part, ou de si libre & franche nature, qu'ils vueillent reflechir & replier les yeux sur eux mesmes, ou que par leurs mœurs ils veulent iuger des nostres. Que si nous voulons rechercher chose en ces sources & aux commencemens, nous sçauons que du temps mesmes

des Apoſtres il y a eu des hommes Chreſtiens, à cauſe deſquels le Nom du Seigneur eſtoit blaſmé, & en mauuaiſe reputation entre les Gentils.

Complaintes anciennes.

Es liures de Sozomene, l'Empereur Conſtance ſe complaint, que pluſieurs, apres s'eſtre adioints à la Religion Chreſtienne, ſont deuenus pires. Et ſainct Cyprian dit, au traité de ceux qui ſont tombez, que la paix auoit corrompu la diſcipline, laquelle les Apoſtres auoyent baillee. Chacun particulièrement s'eſtudioit à augmenter le patrimoine, & ayans mis en oubli ce que les croyans auparauant auoyent fait ſous les Apoſtres, ou ce qu'ils deuoyent touſiours faire, tous taſchoyent par vne ardeur inſatiable de conuoitiſe, d'accroiſtre & augmenter leurs richeſſes. Il n'y auoit point de Religion deuote aux anciens, point de foi entiere aux miniſtres, il n'y auoit point de diſcipline. Aux hommes la barbe eſtoit corrompue, aux femmes vn viſage trompeur & fardé. Et deuant lui Tertulian : « O nous chetifs & malheureux, qui ſommes maintenant appellez Chreſtiens & gentiliſons ſous le nom & titre de Chriſt. »

Finalement, afin que les racontions tout par le menu, Gregoire Nazianzene tient ce langage de l'eſtat piteux & miſerable de ſon temps : « A cauſe de nos vices & forfaicts nous ſommes deſia hais entre les Gentils, deſia auſſi ſommes nous faits ſpectacle non ſeulement aux anges & aux hommes, mais auſſi aux peruers & meſchans. » Telle eſtoit la condition de l'Egliſe de Dieu, lors que premierement l'Euangile commença à reluire, quand la rage des tyrans n'eſtoit encore refroidie, & le glaiue n'eſtoit encore retiré du col des hommes Chreſtiens. C'eſt à ſçauoir que ce n'eſt rien de nouueau, que les hommes ſoyent hommes, encores qu'ils ſoyent appelez Chreſtiens.

Du train de la Papauté, ſpecialement de Rome, & du Pape qui s'y fait adorer.

Mais quand ceux-ci nous accuſent ſi odieuſement, n'ordonnent-ils point de leur cas? ne penſent-ils point à leur conſcience ? D'où vient, que ceux qui ſe donnent relaſche, & prennent le loiſir de regarder ſi loin ce qui ſe fait en Allemagne, en Angleterre, ont oublié, ou ne peuuent voir ce qui ſe fait & commet à Rome? Pourquoi ſommes-nous accuſez par iceux, de la vie deſquels nul ne peut aſſez honneſtement & reueremment parler?

Nous n'entreprenons point de produire en veuë les choſes, qui deuroyent eſtre enſeuelies & cachees auec eux. Cela n'eſt pas de noſtre religion, de noſtre honte & de noſtre vergongne. Toutesfois celui qui enioint & commande qu'on l'appelle vicaire de Chriſt & chef de l'Egliſe, qui oit ce qui ſe fait à Rome, qui le void, qui l'endure (nous n'adiouſtons rien d'auantage) peut facilement penſer en ſoi meſme quel eſt le tout, & comme l'affaire ſe porte. Car qu'il lui ſouuienne ſeulement & qu'il penſe que ce ſont ſes Canoniſtes qui ont fait entendre au peuple, que ſimple fornication n'eſtoit point peché, ayant aprins ceſte vilenie en l'eſchole d'vn payen. Qu'il penſe que les ſiens ſont ceux-la, qui ont arreſté, que pour cauſe de fornication, & encore qu'vn preſtre ſoit paillard, il n'eſt pas inhabile pour ce regard, & ne le peut-on demettre de ſa preſtriſe. Qu'il lui ſouuiene que le Cardinal Campege, Albert Pighius, & pluſieurs autres des ſiens, ont enſeigné qu'vn preſtre nourriſſant vne concubine vit plus ſainctement & chaſtement que celui qui aura eſpouſé vne femme en mariage. Ie penſe qu'il n'a encore oublié qu'il y a pluſieurs milliers de courtiſannes à Rome, deſquelles il eſt fort bien payé, & pour tribut il en reçoit iuſques à la ſomme de trente mille ducats chaſque annee. Il ne peut oublier comme en propre perſonne il exerce publiquement maquerelage à Rome, & d'vne marchandiſe tres-infame prend ſes eſbats, ſes delices & menus plaiſirs vilainement & malheureuſement. Aſçauoir s'il faiſoit aſſez ſeur à Rome, & qu'eſtoit deuenue la ſainteté de la ville, quand Ieanne, femme plus entiere d'aage, que de vie, eſtoit Papeſſe & ſe portoit pour chef de l'Egliſe, & au bout de deux ans qu'en ce ſainct ſiege elle ſe fut proſtituee à la volupté & appetit deſordonné d'aucuns, finalement faiſant la proceſſion parmi la ville, les Cardinaux & Eueſques preſens, enfanta publiquement & deuant tous?

Iean le Ma[…] au trai[…] de la tem[…] rance […] 3. queſt. […] Extra. des bigam[…] Quia cir[…]

La ſ[…] d'icelle […] enfantan[…] encor à R[…]

Mais qu'eſtoit-il beſoin de mentionner les putains & maquereaux ? car à Rome c'eſt un peché vulgaire & public, & non du tout inutil. Car deſia les paillardes y ſont aſſiſes, non point comme iadis hors de la Cité, la teſte couuerte & cachee, mais elles ſont aux Palais, aux maiſons ſuperbes & magnifiques, elles ſe pourmenent par les marchez & carrefours, le front deſcou-

38. uert & la tefte leuee, comme fi tel acte n'eftoit feulement permis, mais auffi comme s'il deuoit eftre loué & honoré de tous? Qu'eft-il requis d'auantage? defia leurs paillardifes font affez cognuës du monde. Sainct Bernard efcrit franchement & vrayement, de la famille du Pape, & du Pape mefme : « Ta cour (dit-il) reçoit les bons, elle ne les fait point, en icelle les mefchans profitent, les bons y defaillent. » Et quiconque ait efté celui qui a efcrit l'œuure Tripartit, qui eft ioint au Concile de Latran, dit vrayement. « Auiourd'hui l'excez eft fi grand, non feulement aux clercs & aux preftres, mais auffi aux prelats & Euefques, que c'eft chofe efpouuantable de l'ouir. »

onfeil imez naux . 3.

la ration gene.

Mais ces chofes ne font feulement vfitees, & à caufe de la couftume & du temps, receuës & approuuees, comme prefque tout le refte de leur cas; mais auffi elles font defia vieilles & pourries. Car qui n'a entendu ce que Pierre Louis, fils du Pape Paul III., par force & violence, commit & perpetra mefchamment, en la perfonne de Cofme Cherio, Euefque de Fane? ce que Iean de la Cafe, Archeuefque de Beneuent, ambaffadeur du Pape à Venife, a efcrit à la louange d'vn forfait abominable & dont auec honte il a tafché s'excufer depuis? Qui eft celui qui n'a entendu, comme Alfonfe Diaze, Efpagnol, qui de Rome fut enuoyé en Allemagne pour faire maffacrer & mefchamment meurtrir l'homme de Dieu & innocent Iean Diaze fon frere, feulement pource qu'il auoit embraffé l'Euangile de Iefus Chrift, & refufoit de retourner à Rome? Mais la refponfe eft prefte, que tels inconueniens quelque fois peuuent efchoir en vne republique bien policee, au grand regret des magiftrats, & par apres tels forfaits font punis, font chaftiez par bonnes loix. Ie l'accorde. Mais par quelles bonnes loix a-on puni telles peftes? Pierre Louis, ayant commis ce que nous auons dit ci deffus, a efté receu au giron de Paul III., fon pere, lequel pareillement l'a toufiours tenu pour fon mignon. Diaze, ayant faccagé & meurtri fon frere, à l'aide du Pape eft efchappé que bonne & feuere iuftice n'en fuft faite. Iean de la Cafe, Archeuefque de Beneuent, a vefcu depuis à Rome en prefence du Pape & de fa fainćteté. Ils ont tué nombre infini de nos freres, feulement pour ce qu'ils croioyent en Iefus Chrift. Mais de fi grand nombre de paillardes, paillards, adulteres, quel iamais en ont-ils (ie ne dirai pas tué), mais excommunié ou feulement attouché? Afçauoir fi les paillardifes, adulteres, maquerelages, inceftes, parricides & autres forfaits plus abominables, ne font point pechez à Rome? Ou s'ils font tels en la ville de Rome, en ce fiege de fainćteté, par le vicaire de Chrift, par le fucceffeur de Pierre, par le treffainct pere; fe peuuent-ils endurer fi facilement & legerement, comme s'ils n'eftoyent point pechez?

Qvels faincts Scribes & Pharifiens, aufquels cefte fainćteté n'a efté conuë! Quelle fainćteté & foi Catholique! Ce n'eft pas la doćtrine que S. Pierre a enfeigné à Rome. S. Paul n'y a pas ainfi vefcu. Ils n'ont pas cerché le gain infame, ils n'ont tiré ne tribut ne reuenu aucun des courtifans, ils n'ont fouffert que les adulteres & parricides demeuraffent impunis : ils ne les ont pas receus au giron, au Concile, en leur famille, ni en la compagnie des Chreftiens. Ceux-ci ne deuoyent pas tant efplucher noftre vie; ils euffent fait beaucoup plus prudemment, fi auparauant ils euffent donné ordre de fe monftrer gens de bien, ou pour le moins s'ils euffent caché leur vie plus fecrettement, à ce qu'elle ne fuft fi defcouuerte.

Car quant à nous, nous viuons felon les loix anciennes, & defquelles nos anceftres & ayeuls ont vfé; & tant qu'il fe peut faire en ces mœurs & en ce temps, en fi grand degaft & corruption de toutes chofes, nous pratiquons foigneufement la difcipline ecclefiaftique. Nous n'auons point de troupeaux de boucs infećts & de putiers, ni de bourdeaux où les putains fe puiffent proftituer, & ne preferons des adulteres aux mariages; nous n'exerçons maquerelages, ni ne prenons tribut ni taille des bordeaux; & quant aux inceftes & paillardifes execrables, quant aux Pierres Louis, aux Cafes, aux Diazes parricides, nous ne les fouffrons aucunement impunis. Car fi tels actes nous euffent pleu & agreé, il n'eftoit en rien befoin de nous feparer de la compagnie de ceux qui ont ces crimes en eftime & reputation, à celle fin d'encourir la haine des hommes & nous fourrer en dangers trefcertains & trefaparens. Le

Difcipline pratiquee es Eglifes reformees.

giner forfait contre nous ſi malheureux & execrable, qui pour la noueauté de la choſe ne fuſt cheri & careſſé du monde, ne fuſt aiſément creu & approuué par le peuple. Car c'eſt ainſi que les anciens ennemis de l'Euangile, Symmachus, Celſus, Iulian, Porphyre, ont iadis commencé d'accuſer tous Chreſtiens de ſedition, de leze Maieſté, deuant que le Prince ou le peuple peuſſent entendre qui eſtoyent les Chreſtiens, ou quelle profeſſion ils faiſoyent, ou ce qu'ils croyoyent, ou ce qu'ils pretendoyent. Mais, à preſent, apres que nos ennemis aperçoiuent & ne le peuuent nier, que touſiours en nos dits & eſcrits, nous auons ſoigneuſement admonneſté le peuple de ſon devoir, de rendre obeiſſance aux Princes & magiſtrats, quelques tyrans & malheureux qu'ils ſoyent; ce que l'vſage meſme & experience monſtre aſſez, & les yeux de tous hommes, en quelque lieu qu'ils ſoyent, le voyent & teſtifient; c'eſt moquerie de nous mettre ceci en auant; & n'ayans crimes frais & noueaux par quelques menteries qui ſont ia ſi vieilles que l'on n'en tient plus compte, nous vouloir expoſer à la haine de ceux qui croyent de leger.

Car nous rendons graces à noſtre Dieu, auquel ſeul ceſte cauſe apartient, qu'en tous les Royaumes, dominations, republiques, qui ſe ſont adiointes à l'Euangile, ne s'eſt iamais veu tel & pareil exemple. Car nous ne deſtruiſons aucun Royaume, ni ne diminuons le droict & la ſeigneurie d'aucun, & n'auons troublé aucune republique. Encore demeurent en leur rang & eſtat, & en la dignité de leurs ayeuls, les Rois de noſtre Angleterre, de Dannemarc & de Sueue: les Ducs de Saxe, les Comtes Palatins, les Marquis de Brandebourg, les Lantgraues de Heſſ, les Cantons Suiſſes, les Griſons, les villes Imperiales, Straſbourg, Francfort, Vlme, Auſbourg, Nuremberg, toutes au meſme droict, degré & honneur qu'elles eſtoyent auparauant; ou pluſtoſt en meilleur & plus floriſſant, d'autant qu'à raiſon de l'Euangile elles ont le peuple plus doux & traitable. Donc qu'ils s'acheminent aux lieux, auſquels par le rare & ſingulier benefice de Dieu l'Euangile eſt eſcouté & receu; où ſe trouuera-il plus de maieſté? où moins d'arrogance & de tyrannie? où eſt le Prince mieux ſerui & honnoré? où eſt le peuple moins tumultueux & mutin? où à iamais la Republique ou l'Egliſe eſt plus coye & plus tranquille?

Refutation de l'obiection recueillie des remuemens en Alemagne & en Suiſſe.

On me dira qu'à la venue & au premier abord de ceſte doctrine, les paiſans commencerent de faire les enragez, de ſuſciter tumultes en Allemagne. Soit ainſi. Mais auſſi le preſcheur de ceſte doctrine, Martin Luther, en treſgrande ardeur & vehemence, a eſcrit contre eux & les a rappelez à obeiſſance & concorde. Quant à ce que quelques ignorans ont acouſtumé de mettre en auant de l'eſtat changé en Suiſſe, & de Leopold, Duc d'Auſtriche, tué, & du pays remis en liberté; cela a eſté fait, comme il apert par toutes les hiſtoires, ſous Boniface VIII. lors principalement que la puiſſance des papes eſtoit en credit & en vigueur, plus de deux cents ans deuant Luther, ou que Zuingle commençaſt à enſeigner l'Euangile, ou que meſme il fuſt nai. Mais depuis ce temps-là, ils ont touſiours eu toutes choſes paiſibles & tranquilles, non ſeulement de l'ennemi de dehors, mais auſſi de tout tumulte inteſtin & ciuil. Que ſi on a failli en deliurant le pays de domination eſtrangere, principalement quand il eſtoit oppreſſé de tyrannie & inſolence; toutesfois de nous charger de crimes qui ne nous touchent en rien, ou les autres, par ceux que leurs ancêtres & ayeuls ont commis, cela eſt hors de droict & de raiſon.

Le pape eſt criminel de leſe Maieſté, plus que nul autre. Auguſt. Steuchus Anton. de Roſellis; Au tiltre. De la Maiorité & obeiſſance.

Mais le Pape nous accuſera-il de crime de leſe Maieſté? enſeignera-il le peuple d'obeir & faire reuerence aux Magiſtrats, ou daigne-il reſpecter aucune grandeur & maieſté? Pourquoi donc endure-il maintenant ce que nul des anciens Eueſques Romains n'a iamais fait, comme s'il vouloit que tous les Rois & Princes quelconques, & en quelque lieu qu'ils ſoyent, fuſſent ſes humbles vaſſaux & obeiſſans ſubiets, que ceux qui le flattent, le nomment le Seigneur des Seigneurs. Pourquoi ſe vante-il qu'il eſt le Roi des Rois & qu'il a droit Royal ſur ſes ſubiets? Pourquoi force-il & contraint tous Empereurs & tous Monarques par ſerment à lui rendre obeiſſance? A quoi eſt bon de ſe glorifier que l'imperiale Maieſté eſt ſeptante ſept fois plus baſſe que la ſiene, & ce ſingulierement à raiſon que Dieu a fait deux grands luminaires au ciel; que

le ciel & la terre ont efté creez non en deux principes, mais en vn tant feulement? Pourquoi lui, & ceux de fa fuite, à la façon des Anabaptiftes & Libertins, pour fourrager & brigander en plus grande licence & feureté, ont-ils fecoué le ioug, & fe font exemptez de toute puiffance & iurifdiction ciuile? Pourquoi a-il fes legats & ambaffadeurs, c'eft à dire, des fins & rufez efpions, comme aux embufches & aux efcoutes, es cours, es confeils, es cabinets de tous les Rois? Pourquoi icelui toutes les fois qu'il lui monte en tefte, prouoque-il les Princes Chreftiens à guerroyer les vns les autres? Pourquoi à fon appetit trouble-il la terre par feditions? Pourquoi, fi toft qu'il aduient qu'vn Prince Chreftien fe retire de fon obeiffance, vfe-il de banniffement, veut qu'vn tel foit tenu pour Ethnique & Payen, & promet des indulgences à celui qui par quelque moyen que ce foit, faccage fon ennemi? Afçauoir fi vn tel eft gardien, garand & protecteur des Empires & des Royaumes, ou s'il fe foucie en rien du repos public? Tu nous dois pardonner, Lecteur, craignant Dieu, fi nous parlons plus afprement de ceft afaire, qu'il n'eft feant aux Theologiens. Car l'indignité de la chofe nous touche de fi pres, & l'appetit de dominer eft fi defbordé au pape, que le faict ne fe pourroit propofer par paroles plus douces & paifibles. Car c'eft lui qui en plein concile a ofé prononcer & dire que tout le droict de tous les Rois depend de lui & de fa puiffance. Icelui par fon ambition, à fin de regner, a defmembré l'Empire Romain, a troublé & mis en pieces toute la Chreftienté. Ce traiftre à fon maiftre, infidele & defloyal à fon Seigneur, a afranchi les Romains, les Italiens & foi mefme du ferment, par lequel ils eftoyent obligez à l'Empereur de Grece, & a follicité les fubiets à reuolte; & de France a appellé en Italie Charles le grand, petit fils de Martel, & d'vne façon nouuelle le publia Empereur. Icelui a debouté du Royaume Chilperic, Roi de France, Prince non autrement mauuais, finon qu'il n'eftoit à fon gré, & furrogea en fon lieu Pepin. Icelui (s'il l'euft peu faire) ayant chaffé Philippe le Bel, adiugea le Royaume de France à Albert, Roi des Romains. Icelui a rompu & brifé les grandes richeffes de la Republique & cité de Florence, pays où il auoit prins fa naiffance, & d'vn eftat franc & tranquil l'ayant rendu efclaue & afferui, l'a mis en la main & domination d'vn feul. Icelui par fes brigues & menees a fait que toute la Sauoye par l'Empereur Charles V, d'vne part, de l'autre, par François, Roi de France, fut miferablement defchiree, & à peine refta-il au poure Duc vne ville, en laquelle il fe peuft retirer.

Au Concile de Vienne. Leon, Pape. Clement 5.

Zacharie, Pape.

Clement 7, Pape.

Le mesme [...]

Il m'ennuye de tant d'exemples, & greueroit de raconter par ordre tous les beaux faicts des Papes de Rome. Ie vous fupplie, quel parti fuiuoyent ceux qui firent mourir l'Empereur Henri VII? Par les drogues de qui fut empoifonné & frotté le pain Euchariftique? qui eftoyent ceux qui ont empoifonné le Pape Victor dans le facré calice? Iean Roi de noftre Angleterre, en vn petit pot duquel il fe feruoit à table? Finalement, quiconques ils ayent efté, & quelque parti qu'ils ayent fuiui, ce n'eftoyent ni Zuingliens ni Lutheriens. Qui eft-ce qui auiourd'hui reçoit les grands Rois & Monarques aux baifers de fes pieds? qui eft-ce qui commande à l'Empereur qu'il tiene la bride, & que le Roi de France tiene l'eftrier quand le Pape monte à cheual? Qui a enchaifné & ietté deffous fa table François Dandule, Duc de Venife, Roi de Candie & de Cypre, à fin qu'il rongeaft les os auec les chiens? Qui dans Rome a impofé le diademe à l'Empereur Henri VI. non de la main, mais du pied, & derechef du mefme pied l'a ietté par terre, & a adioufté qu'à lui eftoit la puiffance de creer les Empereurs, & de les depofer? Qui a rengé en bataille, & armé de pied en tefte Henri fils, contre l'Empereur Henri IIII., fon Seigneur & pere? & a moyenné que le pere fuft apprehendé par fon fils, rafé & ignominieufement moqué, fuft confiné en vne moinerie, & que là il languift de difette, de faim & d'ennui? Qui a, d'vne façon fale & vilaine, mis le pied fur la gorge de l'Empereur Frideric; & fi telle chofe ne pouuoit fuffire, a adioufté à ce que deffus, ce qui eft contenu au 91. Pfeaume de Dauid: « Tu marcheras fur l'afpic & fur le Bafilic; tu fouleras aux pieds le lion & le dragon; » lequel exemple touchant le mefpris de la Maiefté, laquelle Dieu commande eftre honoree, n'auoit efté

Sabel[...]

Celestin, [...]

Hildebr[and], Pape

Alexand[re]

iamais oui, ſinon parauanture ou en Tamerlan homme barbare, ou en Sapores Roi de Perſe? Tous ceux-ci ont eſté Papes, tous ſucceſſeurs de S. Pierre, tous Sanctiſſimes, deſquels toutes les paroles à par elles, nous doiuent eſtre comme autant d'Euangiles, ſi nous les en voulons croire.

Si nous ſommes criminels & coulpables de leſe Maieſté, qui reuerons nos Princes, qui leur portons honneur en tout ce qui nous eſt permis par la parole de Dieu, qui faiſons prieres pour eux, que font ceux-ci, qui non ſeulement ont commis les meſchancetez deſſuſdites, mais auſſi les ont reconues & approuuees comme treſbien faites? Eſt-ce ci l'ordre & la façon qu'ils tienent? en enſeignant le peuple à reuerer le Magiſtrat? où nous peuuent-ils accuſer d'eſtre ſeditieux & perturbateurs du repos public, & contempteurs de Maieſté? Car certainement nous ne ſecouons le ioug, & n'eſmouuons point les Royaumes; nous ne faiſons les Rois, ni ne les desfaiſons; nous ne donnons les Royaumes aux premiers occupans, ni ne tuons de glaiue ou poiſon nos Rois, ni ne leur preſentons nos pieds pour baiſer, ni ne nous eleuons contre eux, ni ne faiſons les braues & furieux, leur marchant des pieds ſur les teſtes. Pluſtoſt voici noſtre doctrine: qu'il faut que toute perſonne, quelle qu'elle ſoit, ou moine ou Euangeliſte, ou Prophete, ou Apoſtre, ſoit ſubiette aux Rois & aux Magiſtrats, & que le Pape meſme, s'il ne veut eſtre veu plus grand & eminent que les Euangeliſtes, Prophetes & Apoſtres, reconoiſſe & appelle l'Empereur ſon Seigneur: ce qu'es meilleures ſaiſons les anciens Eueſques de Rome ont touſiours fait. Nous enſeignons publiquement qu'il faut obeir aux Princes comme aux hommes enuoyez de Dieu; & que quiconque leur reſiſte, icelui reſiſte à l'ordonnance de Dieu. Voila comme nous endoctrinons le peuple de Dieu; ces choſes aparoiſſent & reluiſent en nos liures & en nos preſches, en nos mœurs & en la ſimplicité du peuple qui nous eſt commis.

ſtome
om.

oire
en ſes
res.

Mais quant à ce qu'ils diſent que nous nous ſommes departis de l'vnion de l'Egliſe vniuerſelle, il n'eſt pas ſeulement odieux, mais auſſi, encore qu'il n'en ſoit rien du tout, neantmoins il porte quelque forme & apparence de verité. Et vers les ſimples gens & le commun populaire, non ſeulement les choſes vrayes, choſes certaines & aſſeurees font foi, mais auſſi s'il y en a aucunes qui puiſſent eſtre veuës vrai-ſemblables. Partant, nous voyons que les plus ruſez & cauteleux, qui n'auoyent la verité pour eux, ont touſiours combatu par veriſimilitude, à fin que ceux qui n'auroyent les yeux aſſez clair-voyans pour bien conoiſtre & ſonder ce qui eſt au dedans, fuſſent ſurprins à tout le moins par apparence & probabilité. Iadis, d'autant que les anciens Chreſtiens, nos pères, lors qu'ils faiſoyent requeſte à Dieu, ſe tournoyent à l'Orient, aucuns diſoyent qu'ils adoroyent & reueroyent le Soleil pour Dieu. Et alleguans, que quant à la vie eternelle & incorruptible, ils ne viuoyent ſinon de la chair & du ſang de ceſt Agneau ſans tache & ſans macule, c'eſt à dire de noſtre Sauueur & Seigneur Ieſus Chriſt: les enuieux & ennemis de la croix de Chriſt, auſquels rien ne chaloit, moyennant que la religion Chreſtienne euſt, par quelque moyen que ce fuſt, mauuais bruit, ont perſuadé au peuple que c'eſtoyent des eſprits malins & abuſeurs, des meſchans qui tuoyent & offroyent les hommes en ſacrifice, qu'ils buuoyent le ſang humain. Et quand iceux diſoyent que deuant Dieu il n'y auoit maſle ne femelle, & n'y auoit aucun choix, aucune acception de l'apparence des perſonnes pour obtenir iuſtice, & que tous s'entreſaluoyent freres & ſœurs: les calomniateurs ne defailloyent point, pour ſemer que les Chreſtiens n'auoyent entre eux aucun eſgard ni à parenté, ni à l'aage, mais tous comme beſtes ſauuages auoyent les couches communes peſle meſle, & ſans diſtinction ſe corrompoyent les vns les autres.

Tertullian Apologetique ch. 16.

Tertullian Apologetique ch. 6. 8. & 9.

La meſme au ch. 39.

Et quand, pour prier & ouir l'Euangile, ils s'aſſembloyent es caues, es perrieres, es lieux ſecrets & cachez, d'autant que les coniurateurs, & ceux qui veulent faire vn meſchant acte, quelque fois en vſent ainſi; le bruit s'eſpandoit publiquement qu'ils conſpiroyent entr'eux, & tenoyent conſeils ou pour tuer les Magiſtrats, ou pour deſtruire & ruiner la Republique. Et d'autant que pour celebrer les ſaincts myſteres, ils vſoyent de pain & de vin ſelon l'inſtitution de Chriſt, pluſieurs eſtimoyent qu'ils n'honoroyent Chriſt, ains ou Bacchus, ou Ceres, à cauſe

ponſe
omnie
iſme.

que ces faux dieux, par vne fuperftition prophane, en femblable façon eftoyent honorez de pain & de vin par les Payens & idolatres.

Ces chofes eftoyent tenues pour vrayes de plufieurs, non qu'elles fuffent vrayes (car que pouuoit-il eftre moins?), mais de ce qu'eftans vraifemblables, elles pouuoyent abufer les fimples par vaine apparence, par vn mafque & faux pourtraiƈt de verité.

Pareillement ceux-ci nous blafonnent & calomnient que fommes heretiques, departis de l'Eglife & de la communion de Chrift : non qu'ils croyent que cela foit vrai (car ils ne s'en foucient point), mais d'autant que parauanture les idiots le pourront trouuer aucunement vrai femblable. Car nous nous fommes departis, non comme les heretiques ont acouftumé, de l'Eglife de Chrift, mais (ce que tous bons & craignans Dieu doyuent pratiquer & faire) de la contagion des hommes hypocrites, des hommes peruers & mefchans. Toutesfois c'eft ici que nos ennemis triomphent, alleguans que la Papauté eft l'Eglife, l'Efpoufe de Chrift, la colomne de verité, l'arche de Noé, hors laquelle on ne peut efperer aucun falut. Que nous nous en fommes departis & retirez, auons defchiré la robe de Iefus Chrift; que nous nous fommes arrachez & feparez du corps de Chrift, & reuoltez de la foi catholique. Et ne laiffant derriere aucun blafme qu'ils puiffent dire contre nous, bien que ce foit fauffement & à tort, toutesfois ils ne peuuent dire ce feul point, que foyons reuoltez ou de la parole de Dieu, ou des Apoftres de Chrift, ou de l'Eglife primitiue.

De qui fe font feparez les fideles.

Si eft-ce que nous auons toufiours iugé que l'Eglife de Chrift, des Apoftres & des fainƈts Peres, eftoit la vraye & Catholique Eglife, & ne doutons de la nommer arche de Noé, efpoufe de Chrift, colomne & apui de verité, ou de ficher & remettre en icelle tous les moyens de noftre falut.

Pourquoi ils fe font feparez de l'Eglife Romaine.

Il eft odieux de te departir de la compagnie à laquelle tu feras acouftumé, mais principalement des hommes, lefquels combien qu'ils ne le foyent pas, pour le moins en ont le femblant, & font nommez Chreftiens.

Et quant à l'Eglife de ceux-ci, quelque baftarde & corrompue qu'elle foit maintenant, qu'à caufe du nom, d'autant que l'Euangile de Iefus Chrift y a efté quelque temps purement annoncé : nous ne la mefprifons entierement, & n'en fuffions departis, finon qu'à noftre grand regret on nous y euft forcez & contraints. Mais quoi? fi l'idole eft efleuee en l'Eglife de Dieu, ou fi la defolation, laquelle le Seigneur a predite, eft publiquement & deuant tous au lieu fainƈt? Quoi? fi vn pirate, vn brigand & efcumeur de mer, s'empare de l'arche de Noé? toutes les fois que ceux-ci parlent magnifiquement de l'Eglife, ils fe font feuls l'Eglife, & prennent tous ces titres pour eux, & triomphent à la façon de ceux qui iadis crioyent : « Le temple du Seigneur! le temple du Seigneur! » ou comme les Scribes & Pharifiens, quand ils fe vantoyent eftre les enfans d'Abraham.

De mefme, par vne vaine fplendeur & apparence, ils deçoiuent les fimples, & diriez qu'ils nous veulent accabler, nous foudroyer & abyfmer par le feul nom & titre de l'Eglife, comme fi le voleur s'eftant faifi & emparé de la maifon d'autrui, ou de force ayant chaffé ou tué le maiftre, dit apres qu'elle eft fienne, deboute de la poffeffion le fils heritier; ou fi l'Antechrift, apres qu'il aura occupé le temple de Dieu, dit par apres qu'à la verité il lui apartient, & que Chrift n'y a rien du tout. Car ceux-ci, comme ainfi foit qu'ils n'ayent rien laiffé de femblable en l'Eglife de Dieu, toutesfois veulent en eftre veus les colomnes & pilliers, comme les bons patrons & aduocats d'icelle, reffemblans du tout à Gracchus qui iadis defendoit les finances de Rome, les ayant efpuifees par fes largeffes, & trop grandes & exceffiues fomptuofitez. Or iamais il n'y eut rien tant lourd & groffier, ou tant contraire à l'honneur de Dieu, qui ne fe puiffe facilement couurir & defendre fous le nom & manteau de l'Eglife. Car les moufches guefpes font auffi des bornaux, & les comtempteurs & ennemis de Dieu ont des compagnies femblables à l'Eglife d'icelui.

A ... en l' ... à

Mais tous ceux qui font dits peuple de Dieu ne font incontinent peuple de Dieu, & tous ceux qui font du pere Ifraël ne font tous Israélites. Les heretiques Arrians fe vantoyent feuls eftre vrais Catholiques; tous les autres ils les appeloyent ores Ambrofians, ores Ioannites, ores Athana-

fians. Neftorius, comme dit Theodoric, eftant heretique, toutesfois fe couurit du pretexte de la foi catholique. Ebion, bien qu'il fuft de l'opinion des Samaritains, neantmoins, tefmoin Epiphane, ne vouloit renoncer au nom & au titre de Chreftien. Auiourd'hui les Mahometiftes, iaçoit qu'il foit clair par toutes les hiftoires, & iceux ne le puiffent nier, qu'ils ont leur race & origine d'Agar chambriere, toutesfois comme s'ils eftoyent du cofté de Sara, femme libre & efpoufe d'Abraham, à caufe du nom & de la race, aiment mieux eftre appellez Sarafins.

Pareillement les menteurs & faux Prophetes, qui de tous temps s'oppofoyent aux Prophetes de Dieu, à Efaie, à Ieremie, à Chrift, aux Apoftres, iamais ne fe font en rien vantez plus hautement que du nom de l'Eglife. Et non pour autre raifon les defchiroyent-ils fi afprement, & les appelloyent reniez & Apoftats, que d'autant qu'ils s'eftoyent feparez de leur compagnie & ne gardoyent de poinct en poinct les traditions & ordonnances des anciens. Que fi nous voulons fuiure le feul iugement de ces hommes là, par lefquels lors l'Eglife eftoit gouuernee, & rien autre chofe, que ne voulions regarder ni Dieu, ni la parole d'icelui, il ne fe peut aucunement nier que les Apoftres n'ayent efté condamnez iuridiquement & felon les loix, d'autant qu'ils fe font reuoltez des Pontifes & Sacrificateurs, &, pour parler à leur mode, de l'Eglife Catholique, & en defpit d'eux ont innové plufieurs chofes en la Religion. Parquoi, ainfi comme on raconte d'Antee, qu'il a efté befoin à Hercules, auant que le pouuoir vaincre, de l'efleuer hors de Terre, qui eftoit fa mere, auffi faut-il que nos aduerfaires foyent efleuez de leur mere, c'eft à dire de cefte ombre & vaine aparence de l'Eglife, qu'ils reprefentent & de laquelle ils fe font mafquez & defguifez, autrement ils ne peuuent donner lieu & place à la parole de Dieu. Partant, dit Ieremie, « Qu'il n'entre point en voftre entendement de vous tant vanter que vous auez le Temple de Dieu ; voftre confiance eft entierement vaine, car ce font paroles
7. de menfonge. » Et l'Ange en l'Apocalypfe : « Ils difent qu'ils font les Iuifs & ne le font pas, ils font de la Synagogue de Satan. » Et Chrift, lors que les Pharifiens fe vantoyent qu'ils eftoyent de la lignee & du fang d'Abraham : « Le pere dont vous eftes iffus (dit-il) eft le diable ; car vous ne faites point les œuures d'Abraham, & ne lui reffemblez point. » Comme s'il leur difoit : Vous n'eftes pas ce que vous defirez eftre nommez. Vous trompez le peuple par titres vains & friuoles ; pour deftruire l'Eglife, vous abufez du nom de l'Eglife. Parquoi il faut que ceux-ci prouuent clairement & vrayement que l'Eglife Romaine eft la vraye & orthodoxe Eglife de Dieu, & icelle comme auiourd'hui elle eft adminiftree par eux, conuient & s'accorde auec l'Eglife primitiue de Iefus Chrift, des Apoftres & des fainčts Peres, laquelle nous ne doutons auoir efté Catholique.

Iean 8.

Raifons pourquoi les fideles ont quitté la Papauté pour fe reünir à la vraye Eglife de laquelle le Pape les auoit deftournez.

Qvant à nous, fi nous euffions iugé que l'ignorance, l'abus, la fuperftition, l'idolatrie, les inconueniens des hommes, & icelles fouuentesfois combattants auec les fainčtes Efcritures, euffent ou pleu à Dieu, ou efté fuffifantes pour nous fauuer ; ou fi nous euffions peu arrefter & comprendre que la parole de Dieu euft efté efcrite pour quelques annees feulement, & apres, qu'elle deuoit eftre caffee & abolie, ou que les paroles & commandemens de Dieu fe deuoyent affuiettir à la volonté des hommes, afin que tout ce qu'ils diront ou commanderont, fe doiue tenir pour non dit, non commandé, fi l'Euefque de Rome ne le dit ou commande ; fi nous euffions peu induire en nos efprits à croire tout ce que deffus, nous confeffons que n'auons eu ne caufe ne raifon pour quitter & renoncer leur compagnie. Mais quant à ce que maintenant auons fait, que foyons departis de cefte Eglife, les erreurs de laquelle feroyent teftifiez & manifeftes, laquelle s'eftoit defia ouuertement departie de la parole de Dieu, & cela non tant d'elle que de fes fautes & erreurs, & ayons fait le tout non par affečtion mefchante & pour troubler l'Eglife, mais modeftement ; nous n'auons rien fait, que Chrift & fes Apoftres n'ayent fait. Car ce n'eft l'Eglife de Dieu, laquelle ne puiffe eftre gaftée & barbouillee de quelque tache, & laquelle n'ait befoin d'eftre quelque fois reftauree ; autrement, dequoi feruent tant d'affemblees & de Conciles ? fans lefquels, comme le dočteur Ægidius parle, la foi Chreftienne ne peut

...rift predit la calamité ... chofes fi grande, que ...us, s'il fe pouuoit faire, ... & deftournez en erreur. ...ces chofes s'accompli...re les Payens ou Turcs, ... fainct, au Temple de ...glife, en la communion ... de ceux qui feront pro...om de Chrift.

... que cela voire feul puiffe ...omme fage & auifé, afin ...irement il ne fe laiffe de...s le nom d'Eglife, & à ce qu'il ...lle enquerir & informer par ... de Dieu ; neantmoins plu...res, vrayement doctes & crai...ieu, d'vne grande affection & ...ent ont fouuentesfois ietté de ...foufpirs, que ces predictions ... acomplies de leur temps. Car ...au milieu des brouillaz & d'vne ...ité fi efpeffe, toutesfois a voulu ... en euft aucuns, lefquels encore ...ne donnaffent la lumiere fi claire ...luifante, pour le moins allumaf...vne eftincelle, que les hommes ...royent aifément remarquer au mi... des tenebres.

...AINCT Hilaire, encore que les ...fes fuffent aucunement faines & ...tieres de fon temps, toutesfois tient ...s propos : « C'eft vn grand mal que ...mour des parois vous a faifis, que ...ous reuerez l'Eglife es toicts & edi...ces, que fous iceux vous auancez le ...om de paix. Peut-on douter que l'Antechrift y tiendra fes affifes, qu'il aura fon fiege en iceux ? Les montagnes, les bois, les abyfmes, les prifons & les deferts me font plus feurs & de meilleure retraite, car les Prophetes demeurans, ou eftans plongez & comme au profond d'iceux, ont prophetifé, pouffez de l'Efprit de Dieu. » Sainct Gregoire, comme fi, par coniecture & en efprit, il euft veu de loin la ruine de l'Eglife, a ainfi efcrit à Iean, Euefque de Conftantinople, qui premier de tous s'eftoit fait faluer du nouueau nom d'Euefque vniuerfel de toute l'Eglife Chreftienne : « Si l'Eglife depend d'vn feul, elle fera totalement ruinee. » Et qui eft celui qui n'ait veu que de long temps cela s'eft fait ? L'Euefque Romain a voulu que l'Eglife ne dependift que de lui feul ; partant, il ne fe faut efmerueiller fi de long temps elle a efté toute deftruite. Il y a plus de quatre cens ans que fainct Bernard a dit : « Tout eft demembré, & n'y a rien d'entier au clergé ; il refte que l'homme de peché foit defcouuert & reuelé. » Icelui mefme, au fermon fur la conuerfion de S. Paul : « Il femble (dit-il) que la perfecution foit ceffee ; mais à vrai dire, defia la perfecution commence par ceux qui tienent le premier lieu en l'Eglife. Tes amis & tes plus prochains, & ceux aufquels tu te confiois fe font aprochez, fe font bandez & dreffez contre toi ; depuis la plante du pied iufques au fommet de la tefte il n'y a aucune fanté. L'iniquité eft fortie & decoulee des anciens iuges, tes vicaires, qui font femblant de conduire & gouuerner ton peuple. Dés maintenant, nous ne pouuons dire : comme eft le peuple, ainfi eft le Sacrificateur, à raifon que le preftre n'eft comme le peuple. Las ! helas Seigneur Dieu, ceux-la font les premiers, les chefs & plus auancez en la perfecution, qui en ton Eglife femblent aimer primauté & exercer principauté. » Le mefme derechef fur le Cantique : « Tous les amis, tous ennemis ; tous les parents & alliez, tous aduerfaires, tous feruiteurs de Iefus Chrift, font feruiteurs de l'Antechrift. Voici, en ma paix mon amertume eft tres-amere. » Roger Bacon, perfonnage grandement renommé, par aigre & piquante oraifon, ayant briefuement taxé le pitoyable eftat de fon temps, dit : « Tant d'erreurs demandent & requierent vn Antechrift. » Gerfon fe complaint, qu'en fon temps toute la force de la facree theologie eftoit rappellee à vn combat ambitieux des efprits & à vne pure fophifterie.

Sermon 33.

Au liure de la proprieté des langues.

LES freres Lyonnois, hommes au regard de la vie, faincts & entiers, fouloyent affermer en ouuerture de bouche, & auec hardieffe, que l'Eglife Romaine (à laquelle tous les autres auoyent recours pour demander les oracles & refponfes) eftoit la paillarde Babylonienne, de laquelle les predictions font claires en l'Apocalypfe, & la compagnie de ceux qui deualent aux enfers.

IE fçai que l'authorité de ces hommes eft legere & fort petite à l'endroit de ceux aufquels nous auons afaire. Quoi donc, fi i'appelle en tefmoignage ceux qu'ils ont couftume d'adorer ?

Tefmoignages des Papiftes mefmes contre la Papauté.

QUE fera-ce, fi ie di apres Platine, que le Pape Adrian a franchement confeffé, que tous ces maux font procedez du fiege Romain ?

Pighivs confeſſe que l'on a fait faute en ceci, c'eſt qu'en la meſſe (laquelle autrement il veut eſtre tenue ſacree & ſaincte) plusieurs abus & erreurs ont eſté introduits. Gerſon, que par vn tas, par vne trop grande quantité & abondance de ceremonies treſlegeres, toute la force du Sainct Eſprit, laquelle deuroit eſtre plus forte en nous, & toute vraye pieté eſt eſteinte. La Grece & l'Aſie de meſme confeſſe & dit haut & clair, que les Pontifes Romains, pour mieux demener le trafic de leur purgatoire & pardons, ont forcé les libres conſciences des hommes & leur ont pillé & deſrobé tout leur argent.

Mais quant à la tyrannie, à l'orgueil & Perſique arrogance des Eueſques Romains, laiſſant là les autres à part, leſquels parauanture ils conteront du rang de leurs ennemis, d'autant que librement ils ont reprins leurs vices, ceux là meſmes qui ont paſſé leur vie à Rome, en ceſte ſaincte Cité, deuant les yeux & en la face du treſſainct Pere, qui ont fondé le fond, & ont plus priuément deſcouuert ce qui eſtoit au dedans, & ne ſe ſont iamais departis de la foi catholique, Laurent Valle, Marſil de Padouë, François Petrarque, Hieroſme Sauonarole, l'Abbé Ioachim, Baptiſte Mantuan, & deuant tous ceux-ci ſainct Bernard, ont ſouuent fait grandes complaintes, & quelque fois ouuertement & ſans obſcurité demonſtroyent que le Pape eſtoit l'Antechriſt.

Ce n'eſt pas raiſon qu'aucun mette en auant que ceux-ci eſtoyent diſciples & eſcoliers ou de Luther, ou de Zuingle. Car ils ont veſcu non ſeulement quelques annees, mais auſſi quelques ſiecles deuant qu'on euſt oui parler de ces deux, & qu'ils euſſent eſté nais. Car dés lors meſme ils aperceuoyent que les abus s'eſtoyent gliſſez en l'Egliſe, & deſiroyent qu'ils fuſſent corrigez & amendez. Quelle merueille eſt-ce ſi l'Egliſe a eſté abuſee & mal conduite, lors principalement que ni l'Eueſque de Rome, qui ſeul comme chef principal conduiſoit tout, ni preſque aucun des autres, ou exerçaſt ou entendiſt ſeulement quel eſtoit ſon office & deuoir? Car à peine eſt-il croyable que durant ce temps qu'ils eſtoyent oiſifs & dormans, le diable a coyement ſommeillé & repoſé à ſon aiſe, ſans rien attenter & ſans rien faire. Car pour ne rien dire de leur qualité & preudommie, ni de quelle loyauté ils ont eu ſoin de l'Egliſe de Dieu, & comment ils s'en ſont acquitez, au moins qu'ils eſcoutent S. Bernard.

« Les Eueſques, dit-il, auſquels l'Egliſe de Dieu eſt maintenant baillee en charge, ne ſont docteurs, mais ſeducteurs; ne ſont Prelats, mais Pilates. » Sainct Bernard a prononcé ceci du Pontife qui ſe nommoit ſouuerain, des Eueſques qui pour lors auoyent le maniement de tout. Icelui eſtoit-il point heretique? il ne s'eſtoit ſeparé de l'Egliſe, & toutesfois n'a en rien douté de nommer les Eueſques qui eſtoyent lors ſeducteurs, Pilates & impoſteurs. Mais deſia quand le peuple eſtoit publiquement ſeduit, quand on enchantoit les yeux des Chreſtiens, & Pilate ſeant, en quel trouble & deſarroi eſtoit lors l'Egliſe Chreſtienne? Mais de tant d'abus ſi palpables & ſi groſſiers, lequel ont-ils iamais nettoyé? ou lequel ont-ils voulu ſeulement reconoiſtre & confeſſer? A Eu[...]

Or d'autant que par force & violence nous ſommes ainſi deboutez de noſtre droit, & ceux-ci afferment que tout eſt à eux, que la poſſeſſion de l'Egliſe vniuerſelle leur apartient, & d'autant que n'auons meſme & pareil aduis auec eux, ils nous appellent heretiques; regardez, ie vous prie, ceſte Egliſe, quelle marque & quelle enſeigne, quelle repreſentation & demonſtrance elle a de l'Egliſe de Dieu. Car ſi ſerieuſement & à bon eſcient vous cerchez l'Egliſe de Dieu, il n'eſt pas mal-aiſé de la bien conoiſtre & remarquer. Elle eſt en lieu haut & eminent, aſſiſe au coupeau de la montagne, edifiee ſur les fondemens des Prophetes & des Apoſtres. « Là (dit Auguſtin) cerchons l'Egliſe, là decidons noſtre cauſe. » Et comme le meſme en vn autre lieu: Il faut que l'Egliſe ſoit monſtree par les Eſcritures ſainctes & canoniques, & celle là n'eſt l'Egliſe, laquelle ne ſe peut monſtrer par icelles. Toutesfois ie ne ſçai comment, ou ſi c'eſt par ſuperſtition & fole reuerence, ou ſi la conſcience les pointille & remord au dedans, ou s'ils ſçauent bien qu'ils perdent leur cauſe & deſeſperent de la victoire, touſiours ils ont en horreur & fuyent la parole de Dieu. Et n'eſt de merueille. Car comme on dit que l'eſcharbot meurt ſi toſt qu'il ſent le baume, qui autrement eſt vn onguent de ſouëſue odeur,

Où à [...] cher l'Eg[...]

De l'vni[...] l'Egli[...] ch. 3. [...]

auſſi eux voyent bien que leur cauſe eſt ruinee par la parole de Dieu, qui leur eſt poiſon, venin & odeur de mort.

'apiſtes ttent e mar- ue Egliſe.

POVRCE, quant aux Eſcritures ſainctes & ſacrees, deſquelles noſtre Sauueur Ieſus Chriſt ne s'eſt ſeulement ſerui en tous propos, mais auſſi à la fin les a cachetees & ſeellees de ſon ſang, à fin que d'icelles plus aiſément ils en dechaſſent & deſtournent le peuple, comme de choſe grandement nuiſible & dangereuſe; ils ont couſtume de les appeller lettre froide, incertaine, inutile, muette, meurtriſſante, morte, ce qui nous ſemble valoir autant, comme ſi en vn mot ils diſoyent qu'elles ſont du tout nulles, ſans prix & ſans valeur. A quoi ils adiouſtent vne ſimilitude qui n'eſt gueres propre ou conuenable, qu'elles ſont comme vn nés de cire, qu'on les peut tourner, fleſchir & ployer en toutes façons, & ſe peuuent accommoder à tout propos, à quelque entrepriſe & beſongne que ce ſoit. Le Pape ignore-il que les ſiens diſent ces choſes? ou n'entend-il pas que tels ſont les aduocats qui defendent & ſouſtiennent ſa querelle?

hius Hierar- ie.

QU'IL eſcoute donc combien ſainctement & religieuſement eſcrit de ceſte choſe vn Hoſius, Cardinal de Pologne, comme icelui teſmoigne de ſoi meſme, certainement homme eloquent, docte & tres-aſpre defenſeur de la Papauté. Ie ſuis deceu en mon opinion ou il ſera eſmerueillé qu'vn homme de bien ait peu auoir ſi meſchante opinion, ou tant ignominieuſement eſcrire contre les ſainctes Eſcritures, leſquelles il ſçauoit eſtre ſorties de la bouche de Dieu, attendu principalement que la ſentence eſt couchee, non comme s'il vouloit qu'elle fut veuë propre & particulière à lui, mais comme ſi elle eſtoit commune & generale à eux tous.

ſius xpreſſe role Dieu.

« NOVS (dit-il) ferons commandement aux Eſcritures de partir & ſe retirer, deſquelles deſia nous voyons tant d'interpretations non ſeulement diuerſes, mais auſſi du tout contraires eſtre miſes en auant, & pluſtoſt eſcouterons Dieu parlant, que de nous conuertir à ces povres elemens & eſtablir noſtre ſalut en iceux. Il n'eſt requis d'eſtre expert & ſçauant en la Loi & en l'Eſcriture, mais il faut que ſoyons enſeignez de Dieu. Le labeur qu'on employe aux Eſcritures eſt ſans fruict & ſans profit. Car l'Eſcriture eſt vne creature, vn element chetif & foible. »

CE ſont les eſcrits de Hoſius, pouſſé du meſme eſprit, que iadis Montanus ou Marcion, leſquels on raconte auoir acouſtumé de dire, en reiettant par meſpris les Eſcritures, qu'ils ſauoyent des choſes beaucoup meilleures & en plus grand nombre, que iamais Ieſus Chriſt ou ſes Apoſtres n'auoyent ſceu. Que dirai-ie donc ici? Vous, les colomnes, l'appui & ſouſtenement de la Religion, vous prelats, qui preſidez & tenez le premier lieu en l'Egliſe, eſt-ce ceci l'honneur, la crainte & la reuerence que vous portez à la parole de Dieu? Les Eſcritures, que ſainct Paul dit auoir eſté diuinement inſpirees, que Dieu a embellies & ornees par tant de miracles, que les Apoſtres, les Anges, Chriſt meſme, Fils de Dieu, ont prins en teſmoignage, quand il eſtoit beſoin, vous les ferez donc deſmarcher & reculer en arriere, comme ſi elles eſtoyent indignes d'eſtre ouyes de vous? Impoſerez-vous ſilence à Dieu, qui en ces Eſcritures parle ſi clairement à vous? Où eſt ceſte parole, par laquelle ſeule, comme parle ſainct Paul, nous ſommes appointez & reconciliez auec Dieu, laquelle le Prophete Dauid aſſeure eſtre ſaincte & nette, & demeurante à perpetuité, l'appelerez-vous à voſtre fantaſie vn element chetif & debile? Ou en ce que Chriſt veut que nous meditions, que l'ayons deuant les yeux & iour & nuict, direz-vous que pour neant & en vain nous employons noſtre peine? Direz-vous que Chriſt & ſes Apoſtres, quand ils exhortoyent le peuple à cercher les Eſcritures, afin que par icelles ils fuſſent abondans en toute ſapience & ſcience, vouloyent circonuenir & couuertement tromper les hommes? Ce n'eſt merueille ſi ceux-ci meſpriſent & nos perſonnes, & tout ce que nous alleguons, qui ont en ſi peu d'eſtime Dieu & les oracles d'icelui. Toutesfois il n'y auoit nul propos, que pour nous fouler, on fiſt ſi griefue iniure à la parole de Dieu.

Impieté des Papiſtes, ennemis des ſainctes Eſcritures.

NEANTMOINS, comme ſi cela eſtoit vn cas petit & bien leger, comme le meſchant Roi Antiochus, ou Maximinus & autres ſemblables, ils enuoyent au feu les ſainctes Eſcritures, les appellent les liures des heretiques, & ſemble naifuement qu'ils veulent faire ce que iadis Herode, pour maintenir

Eufebe.

sa puiſſance, a fait & pratiqué en Iudee. Car comme ainſi ſoit qu'il fuſt Idumeen, eſtranger, de la race & du ſang des Iuifs, & deſiraſt toutesfois eſtre eſtimé Iuif, pour mieux aſſeurer le Royaume d'iceux, qu'il auoit obtenu d'Auguſte Ceſar, tant pour ſoi que pour les ſiens, commanda que toutes les genealogies leſquelles depuis Abraham auoyent eſté gardees ſoigneuſement es threſors & chartres publiques, & par leſquelles facilement & ſans erreur on pouuoit conoiſtre de quelle lignee chacun eſtoit iſſu, fuſſent bruſlees & abolies, afin qu'au temps aduenir il ne reſtaſt aucun enſeignement, par lequel il peuſt eſtre noté de ſang eſtranger. Ne plus ne moins ceux-ci, voulans que tout ce qu'ils ont ſongé ſoit tenu & eſtimé comme baillé par Chriſt & par ſes Apoſtres, afin qu'en quelque lieu que ce ſoit ne demeuraſt aucun titre & enſeignement qui puiſſe arguer & conuaincre telles reſveries & menſonges, où ils bruſlent les ſainctes Eſcritures, ou les oſtent de deuant les yeux du povre peuple.

En ſon œuure imparfait.

Droitement certes & fort à propos contre ceci, eſcrit Chryſoſtome : « Les heretiques, dit-il, ferment les portes à la verité. Car ils ſont acertenez que ſi elles ſont ouuertes, l'Egliſe ne ſera plus en leur domination & en leurs mains. » Et Theophylacte : « La parole de Dieu eſt le flambeau par lequel le larron eſt prins ſur le fait. »

Et Tertullian : « La ſaincte Eſcriture peut conuaincre les cauteles, les brigandages & les larcins des heretiques. » Car pourquoi celent-ils, pourquoi ſuppriment-ils l'Euangile que Chriſt a voulu eſtre preſché & annoncé du haut des toicts ? Pourquoi cachent-ils ſous le muid la chandelle, laquelle deuoit eſtre miſe au chandelier ? Pourquoi ont-ils plus de confiance en l'aueuglement & ignorance de lourde multitude, que non pas en la bonté, en la droiture & equité de leur cauſe ? Penſent-ils que leurs ruſes, leurs tromperies & fineſſes ne ſoyent point deſcouuertes ; ou comme s'ils auoyent l'anneau de Gyges, qu'ils puiſſent cheminer inuiſibles & ſans aparoiſtre à aucun ? Deſia tous voyent ſuffiſamment & aſſez ce qui eſt en ce coffre de la poictrine du Pape, & ce ſeul poinct eſt vn ſigne infaillible & tres ferme argument, qu'ils ne marchent pas en rondeur & en verité, puis qu'ils ne veulent eſtre veus. A bon droict, la cauſe doit eſtre ſuſpecte, laquelle craint la touche, & fuit conoiſſance. Car qui fait mal, comme dit Chriſt, il cerche les ténèbres & hayt la lumiere. L'eſprit innocent qui rend teſmoignage à l'homme & qui ne ſe ſent coulpable d'aucun forfaict, d'vn cœur alaigre & diſpos, de libre & franche volonté, fort & ſe monſtre deuant tous, à fin que les œuures qui ſont procedees de Dieu, ſe puiſſent tant mieux voir & conoiſtre. Or ceux-ci ne ſont aueugles iuſques là, qu'ils ne voient bien ce poinct, que ſi les Eſcritures ont lieu, c'eſt fait de leur Royaume, il eſt deſolé & perdu ; & comme on raconte que iadis les ſtatues des diables, deſquelles lors on demandoit toutes reſponſes, ſont deuenues muettes quand elles virent Ieſus Chriſt apres ſa venue en terre ; pareillement ils voyent à ceſte heure, qu'au ſeul regard de l'Euangile, toutes leurs cautelles ſont incontinent abatues. Car l'Antechriſt n'eſt point debouté ou dechaſſé que par la clarté 2. Theſ.
de l'auenement de Chriſt.

Armes des Egliſes formees contre les piſtes.

De nous, comme ceux-ci ont de couſtume, nous n'auons point noſtre recours aux feux pour faire diſputer nos aduerſaires, ains nous nous retirons à l'Eſcriture ſaincte, & ne les aſſaillons par glaiue, mais par la parole de Dieu. Par icelle, comme parle Tertulian, nous nourriſſons noſtre foi ; par icelle nous eſleuons noſtre eſperance ; par icelle nous aſſeurons noſtre fiance. Car nous ſçauons que l'Euangile de Ieſus Chriſt eſt la vertu de Dieu à ſalut, & qu'en icelle eſt la vie eternelle ; & comme ſainct Paul Gal. 1
admoneſte, encore qu'vn Ange deſcende du ciel, & nous annonce autrement, & nous vueille retirer de quelque partie de ceſte doctrine, nous ne l'eſcoutons point. Et pour encore mieux dire, comme ce ſainct perſonnage Iuſtin Martyr teſmoigne de ſoi-meſme : « Nous n'adiouſterions foi à Dieu meſme, s'il nous enſeignoit vn autre Euangile. » Car quant à ce qu'ils donnent congé & renuoyent en arriere les ſainctes Eſcritures comme muettes & inutiles, & pluſtoſt en appellent à Dieu meſme parlant en ſon Egliſe & es Conciles, c'eſt à dire en croyant leurs ceruelles, leurs ſens & entendemens charnels ; ce moyen de trouuer la verité eſt incertain & fort

dangereux, fantaftique, & qui ne fut iamais aprouué par les faincts peres.

CHRYSOSTOME dit que fouuent il y en a beaucoup qui fe vantent du S. Efprit; mais ceux qui parlent d'eux mefmes & de leur propre, fauffement & à tort fe glorifient de l'Efprit. Car ne plus ne moins que Chrift nioit qu'il parlaft de foi-mefme, lorsqu'il parloit auec la Loi, fondé & apuyé fur les Prophetes; en pareille façon maintenant, fi outre l'Euangile quelque chofe eft mife en auant fous le nom & titre du Saint Efprit, il n'y faut adioufter aucune foi. Car comme Chrift eft l'acompliffement de la Loi & des Prophetes, auffi l'Efprit eft l'acompliffement de l'Euangile. Ces paroles font de Chryfoftome.

efponfe calomnie cufant lifes d'in- duire nouuelle igion.

MAIS ceux-ci encores qu'ils n'ayent les fainctes Efcritures, toutesfois parauanture fe pourra-il faire qu'ils ont les vieux docteurs & les faincts peres. Car ils fe font toufiours vantés que toute antiquité & le confentement perpetuel de tous les temps les porte & fauorife en tout & par tout; mais que noftre doctrine eft nouuelle & fraifchement controuuee, & de laquelle finon depuis bien peu d'annees on n'auoit iamais oui parler.

CERTAINEMENT rien ne fe peut amener plus grief contre la vraye religion que fi elle eft accufee de nouueauté. Toutesfois nous ne fçauons par quel moyen nous auons veu qu'il s'eft toufiours fait au premier abord & des le commencement des chofes, que toutes les fois que Dieu a prefenté & reuelé aux hommes fa verité, encore qu'icelle non feulement fuft tres-ancienne, mais auffi eternelle & demeurant à iamais, neantmoins par les mefchans & ennemis a efté dite fraifche & nouuelle. Aman, homme fanguinaire & fans Dieu, afin d'amener les Iuifs en haine & difgrace, les a ainfi accufez deuant le Roi Affuerus :
fler 3. « Tu as ici, ô Roi, vn peuple vfant de quelques loix nouuelles, & à toutes tes loix reuefche & rebelle. » Sainct Paul auffi, fi toft qu'il eut commencé de prefcher & monftrer l'Euangile à
ct. 17. Athènes, fut nommé annonciateur de nouueaux dieux, c'eft à dire annonciateur de nouuelle religion : « Ne pourrons-nous fçauoir de toi quelle eft cefte nouuelle doctrine que tu dis ? » Et Celfus, lors qu'ouuertement & fans diffimuler il efcriuoit contre Iefus Chrift, afin que par mefpris, fous le nom de nouueauté, il fe moquaft de l'Euangile : « Voire, dit-il, apres tant de fiecles, fur la fin vne fouuenance fi tardiue feroit-elle entree en Dieu ? » Eufebe auffi eft autheur, que la religion Chreftienne, des le commencement, pour la diffamer, a efté nommee nouuelle & eftrangere. De mefme ceux-ci condamnent toutes nos afaires comme nouuelles & eftrangeres; mais celles qui leur apartiennent, quelles qu'elles foyent, veulent qu'on les louë & magnifie comme tres anciennes, comme auiourd'hui les enchanteurs & deuins qui fe meflent d'auoir accointance auec les diables, font couftumiers de dire qu'ils ont leurs liures, leurs facrez & cachez myfteres, d'Athanafe, Cyprian, Moyfe, Abel, Adam, & mefme de l'Archange Raphaël, afin que, par tels inuenteurs & fi grands perfonnages, defquels elle fera procedee, la fcience foit iugee plus haute, plus diuine & authentique. Ceux-ci iouent le mefme roolle; afin que leur religion, qu'ils fe font faite & forgee eux mefmes il n'y a pas long temps, foit mieux & plus facilement recommandee aux ignorans, ou à ceux qui fe foucient bien peu de ce qu'ils font, ou de ce qu'il fe fait, ils ont couftume de dire qu'elle eft paruenuë à eux par S. Auguftin, S. Ierofme, S. Chryfoftome, S. Ambroife, par les Apoftres, par Iefus Chrift mefme. Car ils font fuffifamment aduertis, qu'il n'y a rien plus populaire, mieux au gouft & appetit du commun, que les noms deffufdits.

MAIS que deuiendront nos aduerfaires, fi les poincts, lefquels ils veulent eftre veus noueeaux, fe trouuent tres-anciens? Derechef que fera-ce, fi ceux qu'ils louent tant à caufe de l'antiquité, quand bonne & diligente inquifition en fera faite, fur la fin, & à l'extremité fe trouuent recens & noueaux? Certainement les loix & ceremonies des Iuifs, encore qu'Aman les taxaft de nouueauté, ne pouuoyent fembler nouuelles à homme quel qu'il fuft, pourueu qu'il y penfaft vrayement & droitement. Car elles eftoyent emologuees par tables & regiftres tres anciens. Et Chrift, encore que plufieurs penfaffent qu'il fe fuft feparé d'Abraham, & des vieux peres, qu'il euft voulu en fon nom introduire vne religion nouuelle, toutesfois il leur refpondit vrayement : « Si vous croyez à Moyfe, vous croiriez auffi

à moi. Car ma doctrine n'eſt point ſi nouuelle. Et Moyſe, autheur tres-ancien, auquel vous deferez tant, a parlé de moi. » Et S. Paul : bien que l'Euangile de Ieſus Chriſt ſoit iugé de pluſieurs comme nouueau, neantmoins il a quand & ſoi le tres-ancien teſmoignage de la Loi & des Prophetes. Mais noſtre doctrine, laquelle plus droitement nous pouuons nommer la doctrine catholique de Ieſus Chriſt, n'eſt tellement nouuelle, que le Dieu de toute l'antiquité, & le Pere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ne nous l'ait recommandee par enſeignemens & memoriaux tres-anciens en l'Euangile, es liures des Prophetes & Apoſtres ; & maintenant aucun ne la peut trouuer nouuelle, s'il n'y en a, auſquels ou la foi des Prophetes, ou l'Euangile, ou Chriſt meſme ſemble nouueau. Mais la Religion de ceux-ci, ſi elle eſt ſi vieille & ancienne comme ils en font le ſemblant, & comme ils veulent qu'elle ſoit eſtimee, pourquoi ne la prouuent-ils par les exemples de l'Egliſe primitiue, par les vieux peres & anciens Conciles ? Pourquoi vne cauſe ſi ancienne demeure-elle ſi longue eſpace de temps delaiſſee ſans Procureur & Aduocat ? Certes ils ont touſiours eu prompts & en main le glaiue & la flamme ; mais des Conciles anciens & des Peres, il n'en eſt aucune mention. Or eſtoit-il impertinent de commencer par raiſons ſi ſanglantes & tant cruelles, s'ils pouuoyent trouuer des argumens plus doux & gracieux. Que s'ils ſe confient tellement en l'antiquité, & ne feignent rien, pourquoi n'y a pas long temps Iean Clement, Anglois, preſens quelques hommes vertueux & dignes de foi, a-il deſchiré & ietté au feu quelques fueillets de Theodoret, pere tref-ancien & Eueſque Grec, eſquels icelui enſeignoit clairement & manifeſtement que la nature du pain en l'Euchariſtie n'eſt abolie, penſant en ſoi qu'en quelque place que ce fuſt, ne ſe peuſt recouurer tel & ſemblable exemplaire ? A quelle raiſon Albert Pighius nie-il que l'ancien Pere S. Auguſtin ait droitement ſenti du peché originel ? ou du mariage, lequel ſeroit contracté apres le vœu fait & promis, lequel S. Auguſtin aſſeure eſtre mariage, & n'eſtre ſuiet à reſciſion : qu'il bronche, que cela eſt faux, qu'il n'y procede par bonne & droite Dialectique ? Pourquoi n'agueres, quand imprimant l'ancien pere Origene ſur l'Euangile de S. Iean, ont-ils entierement obmis le ſixieſme chapitre, où il eſt croyable, ou pluſtoſt certain, qu'il a eſcrit pluſieurs choſes de l'Euchariſtie contre eux, & mieux aimé donner le liure defectueux & mutilé que plein & entier, à ce qu'il ne ſeruiſt à redarguer leur faute & leur beſtiſe ? Ceci eſt-ce ſe confier à l'antiquité, de ſcier & mettre en pieces les eſcrits des peres anciens, les ſupprimer, retrancher & bruſler ? C'eſt belle choſe & laquelle vaut la peine, puis qu'ils ſe vantent ſi hautement des peres, de voir & de ſonder comme ils conuienent, comme ils ſont d'accord auec eux.

La religion papiſtique eſt nouuelle.

Impieté deteſtable.

Diſtinct. 17. quidam. Du bien de la viduité, ch. 10. Cauſ. 27. 41. nuptiarum bonum. In controuerſiis.

L'ANCIEN Concile Eliberin a ordonné que ce qui eſtoit adoré par le peuple ne fuſt peinct aux temples. Le vieil pere Epiphanius dit que c'eſt vn peché & vn forfait abominable, qui ne ſe doit point endurer, ſi aucun eſleuoit vne image peincte, voire de Ieſus Chriſt meſme, es temples des Chreſtiens. Ceux-ci ont rempli tous leurs temples, tous les recoins & piliers d'iceux, d'idoles & de marmouſets, comme ſi ſans iceux c'eſtoit fait de la religion. Les anciens peres Origene & Chryſoſtome exhortent le peuple à la lecture des ſainctes lettres, qu'ils achetent des liures, que les femmes auec leurs maris, les peres auec leurs enfans, s'enquierent & communiquent des choſes ſainctes en leur maiſon. Ceux-ci condamnent les Eſcritures comme elemens morts, veulent qu'on parle d'autre choſe, & tant qu'il leur eſt poſſible en rechaſſent & deſtournent le peuple. Les anciens peres Cyprian, Epiphanius, S. Ieroſme, ſi parauenture quelcun a voué de viure ſans femme, & par apres il vit ſalement, & ne puiſſe reprimer la rebellion de la chair & eſteindre les embraſemens des concupiſcences d'icelle, diſent qu'il vaut mieux qu'il eſpouſe vne femme & ſe gouuerne chaſtement en mariage ; & le vieil pere S. Auguſtin eſt d'auis qu'vn tel mariage doit ſortir ſon effect, demeurer ferme & ſtable, qu'il n'eſt ſuiet à reſciſion ou reuocation quelconque. Ceux-ci, quand vn homme s'eſt vne fois lié par vœu, quoi que par apres il bruſle, quoi qu'il ſoit vilainement & deſeſperément ſouillé, toutesfois ne lui permettent point de ſe marier ; ou ſi parauanture il ſe marie, ils

Le ... auoeſ... imper...

Teſm... de l'Egl... cienne contre le paſſé.

Orige... ſur le Le... ch. ... Chryſo... ſur ... I. de S. ... Homi... Sur S. ... Homil. Epiſt. ... con... Ap. hæ... De virg... ſeruand... Demetr...

nient que ce soit mariage, & enseignent qu'il est beaucoup meilleur & plus sainct de nourrir vne putain, que de viure ainsi. S. Augustin, pere ancien, se complaint de la trop grande multitude & abondance des vaines ceremonies, desquelles des lors il voyoit les esprits & consciences des hommes oppressees. Ceux-ci, comme si Dieu y prenoit son bon plaisir, & n'eust aucun soin d'autre chose, les ont tellement multipliees & augmentees en nombre infini, que maintenant en leurs ceremonies & en leurs temples, il ne leur est presque resté autre chose. Le vieil pere sainct Augustin nie qu'il soit iuste ne raisonnable qu'vn moine soit oisif, & sous apparence & feintise de saincteté vive du bien d'autrui, & celui qui vit ainsi, le pere ancien Apollonius dit qu'il ressemble à vn brigand. Ceux-ci ont, ie ne sçai comme ie les dois nommer, ou des haras, ou des troupeaux de moines, lesquels encores qu'ils soyent du tout à rien faire, & qu'ils ne portent quand & eux ou feignent seulement quelque apparence de saincteté, ne viuent seulement de la sueur & du bien d'autrui, mais aussi en ont pour faire bonne chaire aux autres, en ont pour satisfaire à leurs delices & menus plaisirs. Le vieil Concile Romain a ordonné qu'aucun n'assiste aux choses sacrees, lesquelles seront dites par vn Prestre, duquel on soit certain qu'il entretient vne paillarde. Ceux-ci, à prix fait, & à beaux deniers contens, baillent des concubines à louage à leurs prestres, & par force contraignent les hommes, maugré qu'ils en ayent, d'assister aux sacrileges de ces putiers. Les vieux Canons des Apostres commandent que l'Euesque soit osté & demis de sa charge, qui veut exercer ensemblement & le Magistrat ciuil & la function Ecclesiastique. Ceux-ci exercent tous les deux, & les veulent exercer entierement, ou plustost quant à l'vn des deux, lequel il faloit principalement exercer, ne le daignent toucher du petit doigt; & toutesfois il n'y a personne qui commande que ceux-ci soyent desmis & deposez. Le vieil Concile de Gangres commande que nul ne distingue tellement entre le prestre qui vit sans femme, & celui qui est marié, que pour le cælibat on estime que l'vn soit plus sainct que l'autre. Ceux-ci les separent & distinguent de telle maniere & façon que, si vn homme de bien & craignant Dieu, qui ait espousé vne femme, touche à leurs choses sacrees, ils les tienent incontinent pour prophanes & souillees.

[Margin: …uarius.] [Margin: …uure des …ines.] [Margin: …n. 33.] [Margin: …n. 8.]

Le vieil Empereur Iustinian a commandé qu'au sacré ministere toutes choses se prononcent d'vne voix la plus claire, la plus haute & plus intelligible qu'il sera possible, afin que de ceste chose quelque fruict puisse reuenir au peuple. Ceux-ci, de peur que le peuple n'entende quelque chose, marmonnent & grommellent tout leur cas, non seulement d'une voix basse & obscure, mais aussi en langage barbare & estranger. Le vieil Concile de Carthage commande que rien ne soit leu en la saincte assemblee, outre les escritures regulieres & canoniques : ceux-ci lisent en leurs temples les choses lesquelles eux mesmes sçauent estre purs mensonges, & vaines fables. Que si aucun pense que ce que dessus soit foible & debile, soit leger & de petite importance, d'autant qu'il a esté ordonné non en pleins Conciles, mais par des Empereurs & quelques petis compagnons Euesques, & s'esgaye d'auantage sous le nom & l'authorité du Pape. Le Pape Iule defend expressément que le prestre, en celebrant leurs saincts mysteres, ne trempe le pain dans le calice : iceux au contraire, pour enfraindre le decret du Pape Iule, brisent le pain & le plongent au dedans. Clement Pape nie qu'il soit loisible à l'Euesque de porter les deux glaiues. « Et si tu les veux auoir tous deux, » dit-il, « tu te tromperas toi-mesme, & ceux qui t'escouteront. » Desia le Pape revendique & aproprie tous les deux, & les porte; partant c'est moins de merueilles s'il s'est ensuiui ce que Clement dit, qu'icelui se soit deceu soi mesme, & ceux qui l'ont oui. Le Pape Leon dit, qu'en vn iour il n'est loisible de dire plus d'vne messe en vn temple. Ceux-ci, en vn mesme temple par chacun iour, en despeschent & disent souuent dix, souuent vingt, souuent trente, souuent aussi d'auantage : en façon que celui qui regarde la messe, chetif qu'il est, ne sait de quelle part il se doit tourner. Gelase Pape dit, que si aucun separe & diuise l'Eucharistie, & prenant vne espece s'abstient de l'autre, tel fait meschamment, & est criminel & coulpable de sacrilege. Ceux-ci contre la

[Margin: Aux nouuelles constitutions, 23. & 146.] [Margin: 3. Concile de Carthage, cap. 47.] [Margin: De la consecr. dist. 2. Cùm enim nemo.]

tendu. Souuentesfois ils ont crié fort & ferme par toutes les places, que toutes les parties de leur Religion ſont anciennes, & prouuees non ſeulement par le grand nombre, mais auſſi par le conſentement & coniuration de tout temps, & de toutes nations.

DONC, que quelque fois ils monſtrent, & facent la preuue de ceſte leur antiquité, afin qu'on voye ce qu'ils diſent eſtre ſi largement & ſpacieuſement eſtendu. Qu'ils enſeignent que toutes nations Chreſtiennes leur ont baillé la main d'aſſociation, ſe ſont accordees & condeſcendues en ceſte leur religion. Mais en lieu de la face, ils tournent le dos, & s'enfuyent, comme des au parauant nous auons dit, & les loix que deuant peu d'annees ils auoyent faites pour eſtre inuiolablement gardees à iamais, ont eſté reſcindees en peu de temps. Partant, quel eſpoir & confiance doiuent-ils auoir aux Peres, aux anciens Conciles, & aux paroles de Dieu? Ils n'ont point les choſes qu'ils ſe glorifient auoir : non l'antiquité, non la generalité, non le conſentement de tous les lieux & de tous les temps. Et quoi qu'eux meſmes deſirent de diſſimuler & cacher le plus couuertement qu'ils peuuent, toutesfois ne l'ignorent pas, &, pour vrai dire, quelque fois le confeſſent aſſez clairement. Partant, ils diſent que les ordonnances des Peres & anciens Conciles ſont telles, qu'elles ſe peuuent aucunefois changer, d'autant que, ſelon la diuerſité & changement des temps, diuers & differents Decrets ſont propres & conuenables à l'Egliſe. Et c'eſt la façon de laquelle ils ſe vont cacher ſous le nom & titre de l'Egliſe; & ſous ceſte couuerture, ils ſeduiſent le povre monde. Et c'eſt merueille que les hommes ſoyent ou ſi aueugles, qu'ils ne peuuent voir ces choſes; ou s'ils les voyent, comme ils ſont ſi patiens & de ſi longue attente, de les endurer ſi facilement, ſans s'en chaloir, ſans s'en contriſter ou eſmouuoir autrement.

MAIS quand ils commandoyent que ces choſes, comme trop vieilles, comme ayans perdu leur grace, leur ſaiſon & ſaueur, fuſſent hors d'vſage & miſes à neant, parauanture en ont-ils mis en leur place des meilleures, des plus vtiles & profitables. Car ils ont acouſtumé de publier, que ſi Chriſt meſme, ou ſes Apoſtres retournoyent en vie, qu'ils ne pourroyent mieux policer, ne plus ſainctement regir l'Egliſe de Dieu, qu'elle eſt maintenant gouuernee par eux. Pour vrai, ceux-ci en ont remis des autres en place : mais, comme parle Ieremie, de la paille pour le grain; ou, comme dit Eſaie, ce que le Seigneur n'a pas requis de leurs mains. Ils ont eſtoupé toutes les ſources d'eau viue, & ſe ſont foui & caué des ciſternes ruineuſes, pleines de fange & d'ordure, qui n'auoyent point d'eau nette, & ne la pouuoyent contenir : ils ont raui au peuple la ſacree Communion, la parole de Dieu, de laquelle toute conſolation deuoit eſtre tiree, le vrai ſeruice de Dieu, le droit vſage des Sacremens & des prieres; mais du leur, ils nous ont donné, pour ſe gauſſer & bauer de nous, du ſel, de l'eau, des ampoulles, des crachats, des rameaux, des bulles, iubilez, indulgences, des croix, des encenſemens, vn nombre infini de ceremonies, & des folies eſtrangement ridicules. En ces choſes ils ont mis & poſé la vertu & efficace de toute la Religion, ils ont enſeigné que par icelles Dieu pouuoit eſtre deuëment apaiſé, les Diables eſtre chaſſez, & que par icelles les conſciences eſtoyent fortifiees & confirmees. Ce ſont les couleurs, les parfums & bonnes ſenteurs de leur religion. Ces choſes ſont plaiſantes & agreables au Dieu viuant; il a eſté neceſſaire qu'icelles vinſſent en prix & en honneur, afin de remuer ce que Chriſt & ſes Apoſtres auoyent eſtabli & ordonné. Et comme iadis le meſchant Roi Ieroboam, apres qu'il eut oſté le ſeruice de Dieu, & amené le peuple aux veaux d'or, de crainte qu'en apres ils ne changeaſſent de volonté, tout doucement & peu à peu ſe retiraſſent de lui, & retournaſſent en Hieruſalem, au temple de Dieu, par vne longue harangue les exhorta à conſtance, diſant : « O Iſrael, ceux-ci ſont tes dieux. » C'eſt par ce moyen que noſtre Dieu a commandé d'eſtre ſerui de nous. Or nous ſera-il grief & faſcheux de faire vn chemin ſi long, & tous les ans monter en Hieruſalem, pour ſaluer & ſeruir Dieu?

CEVX-CI comblent du tout la meſure de Ieroboam, quand vne fois, pour donner vogue à leurs traditions, ils ont annulé la loi de Dieu, crai-

gnans que par apres le peuple n'ouvrist les yeux, qu'il ne se retirast en vn autre Dieu, & d'autre part cherchast quelque conoissance de salut plus seure & plus certaine. Combien de fois, tous d'vn accord se font-ils escriez : C'est ici le seruice qui plait au Seigneur Dieu, lequel icelui requiert de nous, & par lequel estant prouoqué à ire, il veut estre flechi & apaisé ? En ces poincts est contenu le consentement de l'Eglise; par là les pechez sont purgez, & les consciences pacifiees; qui s'en sera departi, icelui ne s'est laissé aucune esperance de salut eternel. Or est-il grief & fascheux au peuple de tousiours regarder à Christ, à ses Apostres, aux Peres anciens, d'estre ainsi attentif à ce qu'ils ont voulu & commandé. Ceci est-ce retirer le peuple de Dieu des elemens infirmes de ce monde, du leuain des Scribes & Pharisiens, & des traditions humaines? Il a esté besoin que les commandemens de Christ & des Apostres fussent remuez, à celle fin que ces fadeses & folles inuentions fussent mises en leur lieu. O la bonne & iuste raison, pour laquelle la doctrine ancienne & aprouuee par beaucoup d'annees, deuoit estre abolie, & qu'en l'Eglise de Dieu, nouuelle forme de religion fust introduite & amenee! Neantmoins, quoi qu'il en soit, ceux-ci ne font que braire & criailler qu'il ne faut rien changer, que par ces choses les consciences des hommes sont contentees, que l'Eglise Romaine les ordonne, & qu'icelle ne peut errer. Car Syluestre Prieras dit que l'Eglise Romaine est le compas & la reigle de verité; que d'icelle les sainctes Escritures empruntent & authorité & loi. « La doctrine, dit-il, de l'Eglise Romaine est la reigle infaillible de la foi, de laquelle la saincte Escriture prend sa force. Et, comme il parle, les indulgences sont venues à nostre conoissance, non par l'authorité des sainctes Escritures, mais elles ont esté ouuertes & monstrees par l'Eglise Romaine, laquelle est plus grande. » Pighius aussi ne doute point de dire, que sans congé & permission, sans commandement expres de l'Eglise Romaine, il se faut soigneusement garder de croire à l'Escriture tresclaire & manifeste. Ne plus ne moins que si quelqu'vn de ceux qui ne pourroyent parler Latin purement, & toutesfois s'aideroit de manieres de parler dont on vse au barreau, begaye ie ne sai quoi en ceste langue, vueille conclure que tous les autres aussi doiuent maintenant parler barbarement. Qu'il suffit qu'on entende ce qu'on veut dire, & que les volontez des hommes en soyent satisfaites; mais que c'est chose ridicule maintenant, de troubler le monde de nouuelle mode de parler, & vouloir rappeller la pureté & eloquence, en laquelle Cicero & Cesar ont parlé.

Voila comme ceux-ci sont redeuables & obligez à l'ignorance, & aux tenebres du temps passé. Plusieurs choses, comme dit quelqu'vn, sont en estime seulement, d'autant qu'elles auront esté quelque fois dediees aux temples des dieux. Ainsi nous voyons auiourd'hui que beaucoup de fatras sont grandement prisez par ceux-ci, non pas qu'ils les estiment tant quant à leur propre valeur, mais seulement pource qu'elles ont esté receuës par la coustume, & aucunement dediees & consacrees au temple de Dieu.

Mais, disent-ils, nostre Eglise ne peut errer. Ils disent ceci à mon aduis, comme iadis les Lacedemoniens souloyent dire, qu'en toute leur Republique, ne se trouueroit qu'il fust adultere : encore qu'à la verité plustost tous fussent adulteres, & entre eux ils vsassent de femmes communes, de noces douteuses & incertaines. Ou, comme auiourd'hui, les Canonistes, le Dieu desquels est le ventre, ont coustume de dire au Pape : Qu'icelui estant maistre & seigneur de tous les benefices, quoi que par argent & à beaux deniers comptans, il vende & detaille les Eueschez, les Abbayes, & tous autres benefices, & qu'il ne laisse rien eschapper de ses pattes sans toucher argent, toutesfois disant que le tout est sien, encore qu'il le voulust, ne peut commettre simonie. Or ne pouuons-nous voir comme cela subsiste & s'accorde auec la raison, si parauanture, comme au temps passé les anciens Romains à la victoire, pareillement ceux-ci à la verité, apres qu'vne fois elle se fut acheminee à eux, lui couperent les aisles, afin qu'au temps aduenir elle fust contrainte de demeurer, & n'eust aucun moyen de voler autre part. Mais que sera-ce si Ieremie leur dit, comme l'auons mentionné ci dessus : Que ces paroles sont mensongeres? Qu'est-ce si derechef icelui dit qu'eux mesmes

qui doiuent eftre les vignerons, ont brouté la vigne du Seigneur, ont demoli fa cloifon, l'ont entierement perdue & diffipee? Qu'eft-ce fi Chrift leur dit, que ceux qui deuoyent auoir le foin principal du temple de Dieu, en ont fait vne cauerne de brigans? Que fi l'Eglife Romaine ne peut errer, il faut que la felicité d'icelle foit plus grande que la fageffe & prudence de ceux-ci. Car telle eft leur vie, leur doctrine, leur diligence, que par iceux l'Eglife peut eftre feduite, renuerfee de fond en comble, & totalement abolie. Certainement, fi cefte Eglife peut errer, laquelle fe feroit retiree de la parole de Dieu, des commandemens de Chrift, des ordonnances des Apoftres, des exemples de l'Eglife primitiue, des decrets qu'eux mefmes font, laquelle ne veut eftre tenue & bridee par anciennes loix, ne vieilles, ne nouuelles, ne fiennes, ni eftrangeres, ni humaines, ni diuines, il eft certain que non feulement l'Eglife Romaine a peu errer, mais auffi qu'elle a mefchamment & vilainement erré.

Mais ils diront : Vous auez efté des noftres, auez tenu la mefme doctrine & Religion que nous, & maintenant pour toute refolution vous eftes des Apoftats, qui vous eftes reuoltez de nous. Nous nous fommes reuoltez d'eux, & en rendons graces au tresbon & trefgrand Dieu, & nous efiouyffons grandement de noftre profperité. Mais nous ne nous fommes aucunement reuoltez ni de l'Eglife primitiue, ni de Chrift, ni des Apoftres. Affeurément nous auons efté nourris en tenebres & ignorance de Dieu chez eux, comme Moyfe es difciplines & au giron des Egyptiens. Nous auons efté des voftres, dit Tertullian, ie le confeffe, & ne s'en faut efmerueiller, car, dit-il, les Chreftiens fe font, fe forment & façonnent, & ne naiffent point tels. Mais pourquoi eux mefmes font-ils defcendus de leurs fept montaignes, fur lefquelles iadis Rome eftoit affife, afin qu'ils demeuraffent en la plaine, en cefte large & fpacieufe eftendue, où eftoit le champ de Mars? Ils diront parauanture que les conduicts des eaux, fans lefquelles ils ne pourroyent bonnement & commodément viure, defailloyent en ces montaignes. Donc, que ceux-ci nous donnent le mefme congé en l'eau de vie eternelle, qu'ils requierent de nous en l'eau laquelle decoule de la fource d'vn puits. Defia l'eau defailloit chez eux. Les anciens, comme dit Ieremie, enuoyoyent leurs petis pour puifer de l'eau, mais iceux n'en trouuans point, povres & tous mourans de foif, ont rapporté leurs cruches vuides. Les povres difetteux, dit Efaye, cerchoyent des eaux, mais ils n'en ont recouuré en aucun lieu. Defia leur langue eftoit affeichee de foif. Ceux-ci auoyent brifé tous les canaux & conduicts, auoyent bouché & eftoupé toutes les fources, & rempli la fontaine d'eau viue, de fange & d'ordure; & comme iadis Caligula ayant fermé tous les greniers, auoit caufé au peuple vne famine publique : pareillement ceux-ci ayans bouché toutes les fontaines de la parole de vie, auoyent caufé vne foif miferable au peuple de Dieu. Ceux-ci, comme dit Amos, auoyent apporté aux hommes la faim & la foif, non la faim du pain, non la foif de l'eau, mais d'ouir la parole de Dieu. Les povres & chetifs circuiffoyent toute la terre, cerchans quelque eftincelle de la clarté diuine, à laquelle ils peuffent efgayer & refiouyr leurs confciences; mais icelle eftant totalement efteinte, ne pouuoyent rien trouuer. Telle eftoit la condition, la trifte & la découlorée face de l'Eglife de Dieu. On viuoit en icelle miferablement fans Euangile, fans lumiere, fans aucune confolation.

Partant encores que noftre departement leur foit grief & fafcheux, toutesfois ils deuoyent confiderer combien a efté iufte la caufe du departement. Car s'ils alleguent qu'il n'eft aucunement permis de fe departir de la compagnie en laquelle tu auras efté nourri, en nous & en nos perfonnes ils peuuent facilement condamner & les Prophetes, & les Apoftres, & Chrift mefme. Car pourquoi ne fe complaignent-ils auffi de ce que Loth s'eft departi de Sodome, Abraham de Chaldee, les Hebrieux du pays d'Egypte, Chrift d'auec les Iuifs, Paul de la fuite des Pharifiens? Car fi on pouuoit auoir quelque iufte raifon de fe departir, nous ne voyons point pourquoi iceux par mefme moyen ne doiuent eftre accufez de trouble & de fedition.

Les Papiftes font fchifmatiques & Apoftats.

Qve fi nous fommes à condamner pour heretiques, qui ne faifons pas tout ce qui nous eft commandé par eux, quoi, qui, ou quels doiuent fembler ceux lefquels mefprifent les com-

foyent en aucune langue. Nous conuions le peuple à lire & ouir la parole de Dieu; ceux-ci la dechaffent. Nous voulons que la caufe foit nue & defcouuerte, foit claire & conue à tous; ceux-ci fuyent le iugement. Nous nous apuyons fur la fcience; ceux-ci fur l'ignorance. Nous nous confions en la lumiere, eux es tenebres. Nous honorons, comme il eft de raifon, les paroles des Apoftres et des Prophetes : eux les enuoyent au feu & les bruflent. Pour dire fommairement, en la caufe de Dieu, nous nous voulons tenir & arrefter au iugement d'vn feul Dieu; ceux-ci s'en rapportent à leur fens & à leur iugement. Que fi d'vn efprit tranquil, efprit difpofé à aprendre & ouir, ils veulent regarder toutes ces chofes, non feulement ils aprouueront & priferont grandement noftre entreprinfe, & façon de faire, qui ayans laiffé les abus, auons fuiui Chrift & les Apoftres d'icelui; mais auffi fe partiront d'eux mefmes, & franchement & volontiers fe rengeront à noftre parti.

'ponfe à ection apiftes, 'il loifible enfer e reformion, uthorité Concile enique.

Mais ils diront, qu'il n'a efté permis à homme viuant de fonder ou effayer aucune chofe fans vn Concile œcumenique. Car là eft toute la force & toute la puiffance de l'Eglife; c'eft là que Chrift a promis d'eftre toufiours prefent. Et iceux ont violé les mandemens de Dieu, & les decrets des Apoftres, &, comme defia l'auons touché, ont diffipé non feulement prefques toutes les ordonnances, mais auffi tous les enfeignemens arreftez de l'Eglife primitiue, fans auoir attendu le facré Concile. Or ce qu'ils difent qu'il n'eft permis à aucun de rien innover fans le Concile, qui eft celui qui nous a graué ou efcrit vne telle Loi? ou d'où ont-ils recouuré vn tel edict? Le Roi Agefilaus fit chofe pour rire, qui eftant affeuré par l'oracle de la fentence & volonté du grand Iupiter, par apres rapporta toute la matiere à Apollon, afin de fauoir fi le fils eftoit de mefme auis que le pere. Mais de noftre cofté nous ferions beaucoup plus fottement, fi oyant Dieu mefme qui parle à nous ouuertement par fes fainctes Efcritures, & entendans le fens & volonté d'icelui, en apres, comme fi cela n'eftoit rien, voulions rapporter la chofe entiere au Concile, qui n'eft autre chofe, que faire enquefte, fi les hommes font de mefme auis que Dieu, & s'il plait aux hommes d'aprouuer les commandemens de Dieu par leur authorité. Mais quoi? finon que le Concile le vueille & le commande, le vrai ne fera-il vrai? ou Dieu ne fera-il Dieu? Si Chrift des le commencement euft voulu faire ainfi, qu'il n'euft rien dit ou enfeigné maugré les Euefques, mais euft rapporté toute fa doctrine à Anne & Caiphe, à prefent où feroit la foi Chreftienne? ou qui iamais euft oui l'Euangile? S. Pierre, lequel le Pape a couftume de louer fouuent & plus hautement que Iefus Chrift, en ouuerture de bouche refifta au facré Concile, & prononça : Qu'il eft meilleur d'obeir à Dieu qu'aux hommes. Et faint Paul, ayant vne fois receu & apprehendé l'Euangile en fon efprit, non des hommes, ne par homme, mais par la feule volonté de Dieu, qui l'auoit choisi des le ventre de fa mere, ne print point confeil de la chair & du fang, & ne s'en rapporta à fes coufins ou à fes freres & alliez; mais incontinent s'en alla en Arabie, à fin que, Dieu eftant chef & autheur de fon œuure, il publiaft le fainct Euangile. Nous ne mefprifons nullement les Conciles & affemblees, les deuis & conferences des Euefques, & des hommes doctes. Et ce que nous auons fait, ne l'auons du tout fait fans Euefques, ou fans Concile. La chofe a efté debatue en pleine affemblee, tous eftans deuëment conuoquez, par meure & longue deliberation, en grande & belle compagnie. Mais quant au Concile de Trente, où les hommes, non appellez, non ouis, non veus, ont efté temerairement condamnez, il n'a efté difficile, ni mal aifé de deuiner ce qu'on en deuoit attendre & efperer. Nazianzene, voyant les Conciles de fon temps fi aueugles & obftinez, qu'ils fe laiffoyent tranfporter de leurs affections, & cerchoyent pluftoft la victoire que la verité, prononça notamment qu'onques il n'auoit veu bonne & heureufe iffue d'vn Concile. Que diroit ce perfonnage maintenant, s'il voyoit & entendoit les trafiques, les menees & les efforts de ceux-ci? Car alors, encore que chacun fuft affectionné à fon parti, neantmoins les debats & les caufes fe conoiffoyent, les abus manifeftes eftoyent caffez par les communs fuffrages de tous. Mais ceux-ci ne veulent que là leur caufe foit librement debatue, & combien qu'il y ait des erreurs, ne permettent que rien foit

changé. Car fouuentesfois, & fans rougir, ils ont acouftumé de fe vanter, que leur Eglife ne peut errer; qu'en icelle n'y a ne ride ne macule, ni aucun vice qu'on puiffe redarguer, qu'il fe faut donner garde de nous rien confeffer. Que s'il y a quelque chofe, toutesfois, le iugement en apartient aux Euefques & Abbez; ils font les colomnes, les gouuerneurs & regens pour donner ordre et conduite aux afaires; ils font l'Eglife de Dieu. Ariftote dit, que les baftards ne peuuent faire la Cité. Or de fçauoir fi de ceux-ci on peut baftir & dreffer l'Eglife de Dieu, ie m'en rapporte à eux mefmes. Car ils ne font ni Abbez, ni Euefques legitimes & tels qu'il apartient. Mais quand on leur accorderoit qu'ils font l'Eglife, qu'ils doiuent eftre efcoutez aux Conciles, & y auoir feuls le droit de fuffrage; toutesfois quand l'Eglife de Dieu, fi elle eft conferee auec l'Eglife de ceux-ci, fe gouuernoit affez bien; neantmoins, comme Cyprian en rend tefmoignage, les Anciens, les Diacres, & quelque partie du peuple, eftoyent appellez à la conoiffance des caufes Ecclefiaftiques. Auiourd'hui ces Euefques & Abbez ne fauent rien, ils n'entendent que c'eft de la religion, & n'ont aucun fentiment de Dieu. La Loi eft perie du facrificateur, & le confeil des anciens, la nuict leur eft pour vifion, les tenebres pour prophetie & diuination, fi tous les guettes de la Cité font deuenus aueugles, le fel a perdu fa force & fa faueur, comme Chrift parle; il n'eft propre à autre vfage finon d'eftre ietté fur le fumier.

Quels font les Conciles Papiftiques.

Ie croi qu'ils rapporteront tout au Pape, lequel ne peut errer. Mais premierement ce propos eft fot, que le S. Efprit, legerement & comme en pofte, s'enuolle du facré Concile à Rome, afin que, s'il doute & ne fe puiffe bonnement defveloper, il prene auis & confeil d'vn ne fai quel autre efprit plus docte & plus fauant. Car s'il eft ainfi, qu'eftoit-il de befoin auec fi grands frais, par chemins fi fafcheux & lointains, que tant d'Euefques fuffent appellez à Trente? C'euft efté beaucoup mieux auifé, plus brief & plus commode de fe rapporter du tout au Pape, & venir incontinent à l'oracle de fa facree poictrine pontificale. Puis apres, c'eft chofe iniufte & inique, que, delaiffant tant d'Euefques & Abbez, noftre caufe foit renuoyee par deuant vn homme feul, & fingulierement celui qui de par nous eft accufé de crimes trefgriefs & trefenormes, qui n'a encores defendu fa caufe, & deuant que fuffions appellez en iugement, nous a condamnez fans iugement. Controuuons-nous donc ces chofes? Ou auiourd'hui n'eft-ce pas la façon de faire des Conciles? Ou du Concile, le tout fe rapportera-il pas au Pape, à fin que fi, par tant de fentences & fubfcriptions, on n'a rien auancé, lui feul puiffe adioufter, changer, diminuer, caffer, aprouuer, relafcher & reftreindre tout ce qui lui monte en la tefte? Mais de quels hommes font ces paroles? Pourquoi les Euefques & Abbez, au dernier Concile de Trente, fur la fin ont-ils ainfi decreté : *Sauue toufiours en toutes chofes l'authorité du fiege Apoftolique!* Ou pourquoi Pafchal, Pape, efcrit-il fi fierement de foi : Comme, dit-il, fi les Conciles auoyent iamais graué aucune Loi en l'Eglife Romaine, attendu & confideré que, par l'authorité de l'Eglife Romaine, tous les Conciles ont efté faits & en ont prins vigueur, & en leurs ftatuts & ordonnances l'authorité du Pape Romain y eft clairement & ouuertement exceptee? S'ils veulent que ces chofes demeurent fermes & ftables, pourquoi les Conciles font-ils denoncez? que s'ils veulent qu'elles foyent fans vigueur & fans effect, pourquoi font-elles laiffees entieres en leurs liures?

De l'elec[…] & de la puiffan[…] celu[…] qui eft e[…] ce. […]

Ils veulent que le Pape feul foit par deffus tous les Conciles, c'eft à dire en bon langage, qu'vne partie foit plus grande que le tout : qu'il puiffe d'auantage, qu'il foit plus fage & mieux auifé que tous les fiens; & maugré fainct Ierofme, que l'authorité d'vne ville foit plus grande que celle de tout le monde. Mais que fera-ce, s'il n'a rien veu de toutes ces chofes : qu'il n'ait iamais leu ni les fainctes Efcritures, ni les anciens Peres, ni fes propres Conciles? Que deuiendra-on, fi le Pape, comme iadis Liberius, fe reuolte à l'herefie des Arians; ou comme, depuis peu de temps, Iean XXII. ait mefchante & damnable opinion de la vie eternelle, & de l'immortalité de l'ame; ou comme iadis le Pape Zofime a voulu falfifier le Concile de Nice, pareillement celui de prefent, à fin d'acroiftre & augmenter fa puiffance, corrompe les autres Conciles, & alle-

Inept[…] des Do[…] Papi[…] efleuans […] Pa[…] par deff[…] Conci[…]

gue ce à quoi ils n'auront iamais penſé, arreſté, deliberé & eſtabli par les ſaincts Peres; & comme les Papes en font couſtumiers, ſelon que Camotenſe aſſeure, tirent les Eſcritures par violence, à ce qu'ils ayent plenitude de puiſſance? Que ſera-ce s'il deſdaigne & renonce la foi Chreſtienne, & qu'il deuiene reuolté & apoſtat, comme il y a eu pluſieurs Papes, ſelon que de Lyra le teſmoigne? Nonobſtant tous ces empeſchemens & deſtourbiers, à ſauoir ſi le Sainct Eſprit heurtera incontinent à ſa poictrine, & vueille ou non, lui donnera lumiere & clarté à ce qu'il ne puiſſe errer? ſera-il fontaine de tout droit & tout threſor de ſageſſe & intelligence? ſe trouuera-il enclos & caché dans icelui, comme dans quelque coffre? Ou ſi ce que deſſus n'eſt en lui, peut-il droitement & ſainement iuger de choſes ſi hautes, ſi grandes & ſi excellentes? Ou s'il n'en peut iuger, requiert-il que tout ſe raporte à ſon ſeul auis & iugement? Ces plaideurs & aduocats des Papes, les Abbez & les Eueſques, calent la voile, diſſimulent, ſe monſtrent ouuertement ennemis de l'Euangile, ne veulent voir ce qu'ils voyent, prennent les ſainctes Eſcritures par les cheueux, & à leur veu & ſceu corrompent & renuerſent la parole de Dieu; & les choſes leſquelles clairement & promptement ſont dites de Chriſt, & qui ne ſe peuuent appliquer à aucun des hommes, impurement & meſchamment les tranſportent au Pape. Ils deſgorgent leurs blaſphemes, & diſent que le Pape eſt le tout, en tout, & par deſſus tout: qu'il peut tout ce que Chriſt peut; que de Chriſt & du Pape c'eſt vn meſme ſiege de iudicature & vn meſme conſiſtoire; qu'icelui eſt ceſte lumiere laquelle eſt venue au monde, ce que Chriſt a prononcé de ſoi tant ſeulement; & quiconque fait mal, a en haine & fuit ceſte lumiere; que tous les autres Eueſques mendient à la porte du Pape pour prendre de ſa plenitude. Finalement ils ne diſſimulent point, & ne cerchent point de cachettes, mais clairement & ouuertement ordonnent & arreſtent, contre l'expreſſe parole de Dieu; & tout ce qu'ils diſent ſera-ce incontinent Euangile? Sera-ce là l'armee de Dieu, & Chriſt y ſera-il preſent? Aſçauoir ſi le ſainct Eſprit nagera ſur leurs langues, ou ſi iceux peuuent dire vrayement & ſans mentir: Il a ſemblé bon au Sainct Eſprit & à nous? Pierre à Soto & ſon compagnon Hoſius, ne doutent d'affermer, que le Concile, auquel Ieſus Chriſt a eſté condamné à mort, a eu l'eſprit de prophetie, l'eſprit ſainct, l'eſprit de verité; qu'il n'a eſté ni faux ni vain, d'autant que ces Eueſques ont dit: « Nous auons la Loi, & ſelon la Loi il doit mourir. » Qu'iceux ont iugé vn iugement de verité (car c'eſt ainſi qu'eſcrit Hoſius), & que ceſt arreſt, ce decret eſtoit droiturier & iuſte, par lequel ils ont prononcé ſentence, que Chriſt eſtoit digne de mort. Mais c'eſt merueille que ceux-ci ne peuuent parler pour eux, ne peuuent defendre & maintenir leur cauſe, ſinon qu'ils ſoyent aduocats d'Anne & de Caiphe. Car ceux qui aprouueront le Concile, auquel le Fils de Dieu a eſté tres-ignominieuſement condamné à la croix, d'auoir eſté bon & legitime, quel Concile diroyent-ils eſtre vicieux & mauuais? Toutesfois quels ſont preſque tous les Conciles de ceux-ci, qui ont eſté contraints & forcez de prononcer ainſi du Concile d'Anne & de Caiphe. Mais à ſçauoir, ſi ceux-ci nous reſtabliront l'Egliſe, eſtans eux-meſmes & les iuges & les parties? Aſçauoir, s'ils amoindriront rien de leur fierté et arrogance ſi preſomptueuſe? A ſçauoir, ſi eux meſmes ſe demettront de leur charge, & prononceront arreſt & ſentence contre eux? que les Eueſques ne ſoyent pas gens ignorans & ſans lettres, ne ſoyent des ventres pareſſeux, qu'ils n'entaſſent benefices ſur benefices, ne ſe portent comme Princes & Potentats de la terre, & ne facent point la guerre? Aſçauoir, ſi les Abbez, muguets, & petis mignons des Papes, arreſteront que le moine qui ne gaigne ſa vie par ſon labeur, eſt larron? ou qu'il ne lui eſt permis de viure du bien & ſueur d'autrui ni en ville, ni es compagnies: qu'il faut qu'vn moine couche ſur la terre, qu'il entretienne ſa vie d'vn peu de choux & de pois, qu'il eſtudie, et ſoit comme collé à ſon liure; qu'il diſpute, prie, face ſa beſongne; qu'il ſe prepare & muniſſe au ſeruice & au miniſtere de l'Egliſe? Par ce moyen, & du meſme coup, les Scribes & Phariſiens reſtabliront le temple de Dieu, & d'vne cauerne de brigans, ils nous en feront vne maiſon d'oraiſon.

Margin notes: en. cap. [...]anto [...] de Elec- [...]e cap. [...]erabili. — [...]nelius [...]iscopi [...]cil. Tri- [...]ent. — Hoſius contre Brence, liure 2.

Il y en a eu quelques vns de leur

Du Concile de Trente.

compagnie, lesquels ont noté & remarqué beaucoup d'erreurs en l'Eglise : Adrian Pape, Æneas Syluius, Pole Cardinal, Pighius & autres, comme desia ci deuant nous auons dit. Par apres ils ont tenu leur Concile à Trente. Là se sont amassez plusieurs Euesques & Abbez, & autres qui estoyent requis. Ils estoyent seuls : il n'y auoit nul qui osast leuer l'œil, qui fust si hardi de leur contredire. Car les passages estans fermez, les hommes de nostre parti estoyent forclos & bannis de toute congregation & assemblee. Ils y ont esté assis l'espace de six ans auec attente & grande esperance de quelque bonne issue. Les premiers six mois, comme s'il en eust esté grand besoin, ils ont arresté plusieurs poincts de la sacree Trinité, du Pere, du Fils, du S. Esprit, qui estoyent bons & Chrestiens, mais non tant requis & necessaires en telle saison. Cependant toutesfois d'vn si grand amas d'erreurs si clairs & euidens, quel est le premier qu'ils ont corrigé & amendé ? De quelle espece & maniere d'idolatrie ont-ils destourné le peuple ? Quelle superstition ont-ils ostee ? Quelle partie de leur pompe & tyrannie ont-ils diminuee ? Voire comme si desia tout le monde ne voyoit pas que c'est vne conspiration, & non pas vn Concile, & que tous ces Euesques, lesquels le Pape y appella, lui estoyent attenus & obligez par serment, & n'auoyent garde d'y faire chose qu'au bon plaisir du Pape, & pour acroistre sa grandeur, là les voix ont esté nombrees, non pesees ; souuentesfois la meilleure & plus saine partie a esté surmontee par la plus grande. Partant nous sçauons que, par plusieurs & diuerses fois, les hommes vertueux & catholiques Euesques, lors que tels Conciles estoyent denoncez, & apertement, chacun tafchoit à exploiter & auancer sa faction & son parti, conoissans bien qu'ils ne perdoyent que leur peine, que les courages des aduersaires estoyent endurcis & obstinez, & qu'ils ne pouuoyent rien auancer, sont demeurez en la maison. Athanase, appellé par l'Empereur au Concile de Cesaree, & voyant qu'il viendroit au lieu auquel estoyent ceux qui le hayssoyent à mort, & tenoyent du tout contre lui, n'y a point voulu assister. Icelui mesme estant venu au Concile de Smyrne, conoissant la haine & felonnie de ses ennemis, & preuoyant quelle en seroit la fin, sans delai troussa bagage & s'en alla. Chrysostome, encore que par quatre lettres il fust appelé au Concile des Arians par Arcadius, Empereur, neantmoins ne bougea de son logis. Quand Maxime, Euesque de Jerusalem, presidoit au Concile de Palestine, le bon vieillard Paphnutius, l'ayant prins par la main, le conduisit dehors, disant : « Il n'est pas permis que nous consultions de ces choses auec des hommes peruers & meschans. » Quant au Concile de Smyrne, duquel Athanase se retira, les Euesques d'Occident n'y voulurent point aller. Cyrille, par lettres, appella du Concile de ceux qui s'appellent Patropassians. Paulin, Euesque de Treues, & plusieurs autres, voyans les efforts & la puissance d'Auxence, refuserent de venir au Concile de Milan. Car ils voyoyent bien que pour neant & en vain se fussent-ils acheminez au lieu auquel non la iustice & raison, mais la faction estoit ouye, & où les causes estoyent debattues, non par bon & meur iugement, mais par faueurs & passions. Si est-ce que ceux-ci, quoi que leurs aduersaires eussent esté endurcis & enflammez, neantmoins s'ils y fussent venus, eussent obtenu libre & franche audience au Concile.

Theodoret, liure 1. ch. 28.

Hist. T... lib. ... Eccle... liure 2. c...

Hist. Trip... Zozome... liure 5. ch...

Mais à present, veu que pas vn de nous ne peut auoir lieu, ou estre veu aux assemblees de ceux-ci, tant s'en faut qu'il y puisse estre librement oui, quand les ambassades des Papes, les Patriarches, Archeuesques, Euesques, Abbez, tous ayans ensemblement iuré, tous attains de mesme crime, tous astraints à mesme serment, seuls & pour tous ont lieu & siege, ont droict & authorité de suffrage, & sur la fin, comme si tout ce qu'ils auront fait, estoit sans vertu, soit renuoyé pour estre humblement submis au desir & à la fantasie du Pape, à fin qu'icelui qui se deuroit purger & defendre sa cause, soit iuge en icelle pour prononcer de soi-mesme, attendu que ceste ancienne & Chrestienne liberté, laquelle doit estre tresgrande es Conciles Chrestiens, entierement & du tout est raclee du Concile, auiourd'hui les hommes auisez & craignans Dieu ne se doyuent esmerueiller si maintenant nous faisons ce que iadis, en semblable & pareille cause, ils voyent auoir esté fait par tant de Peres & Euesques catholiques ; & puis que ne pou-

Pour les Eglis... est... au Con... Tre...

uons eſtre ouys au Concile, & les ambaſſades des Princes y ſont moquez, & nous tous, comme ſi l'afaire eſtoit expediee, ſommes condamnez auant qu'eſtre ouys, nous aimons mieux demeurer en la maiſon, remettre & nous & nos afaires à la prouidence de Dieu, que nous acheminer la part où nous n'aurions aucune place & ne pourrions rien auancer. Et quant à noſtre iniure particuliere, nous la pouuons bien porter paiſiblement, ſans nous troubler ou eſmouuoir d'auantage. Mais à quoi eſt bon, & pourquoi mettent-ils hors de leurs conclaues les Rois Chreſtiens, les Princes affectionnez à l'honneur & au ſeruice de Dieu? Pourquoi les renuoyent-ils ou ſi inciuilement, ou ſi ignominieuſement, que comme s'ils n'eſtoyent pas Chreſtiens ou ne peuſſent aſſeoir iugement, ne veulent point qu'ils conoiſſent la cauſe de la religion Chreſtienne, ſachent l'eſtat & le portement de leurs Egliſes, ou s'ils entrepoſent leur authorité, & facent ce qu'ils peuuent, ce qu'ils doiuent, ce qui leur eſt commandé, & ce que nous ſçauons que Dauid, Salomon & les autres Princes ont fait, afin qu'eux dormans, ou malheureuſement reſiſtans, ils chaſtient la paillardiſe des preſtres, les contraignent à faire leur deuoir, & les y facent contenir; qu'ils briſent les images, amoindriſſent les ſuperſtitions, reſtaurent le pur & naif ſeruice de Dieu; pourquoi inconſiderément & à gorge deſployee crient-ils que les Princes troublent & confondent toutes choſes, mettent la faucille en la moiſſon d'autrui, font tous dereiglément & malheureuſement? Quelle eſcriture a iamais debouté le Prince Chreſtien, lui a iamais interdit la conoiſſance de ces cauſes? Exceptez ceux ci, qui eſt l'homme qui ait iamais fait telles ordonnances & loix immuables? Ils reſpondront que les Princes ſont ordonnez à manier les armes, à gouuerner la Republique, & n'entendent point les myſteres de la religion. Mais qu'eſt-ce auiourd'hui du Pape autre choſe, ſinon qu'vn Monarque ou vn Prince? Qu'eſt-ce des Cardinaux, leſquels à peine paruiendront à tel eſtas, ſinon qu'ils ſoyent les fils, les mignons & fauoris des Rois & des Princes? Quoi, les Patriarches, les Archeueſques pour la pluſpart, les Eueſques, les Abbez au royaume du Pape, que ſont-ils auiourd'hui, ſinon les Princes de la terre, Ducs, Comtes, par tout où ils marchent, bien acompagnez, ſouuent auſſi le carquan au col, & les plus richement enchainez du monde?

Horrible outrecuidance du Clergé Papiſtique contempteur des Princes.

Il eſt bien vrai que quelquefois ils ont des veſtemens Pontificaux, des croix, des couronnes, des chapeaux, des mitres, des manteaux, laquelle pompe les anciens Eueſques, Chryſoſtome, S. Auguſtin, S. Ambroiſe n'auoyent point. Mais outre plus qu'enſeignent-ils, que diſent-ils, que ſont-ils, qu'ont-ils fait en leur vie qui ſoit conuenable & reſſeant, non pas à l'Eueſque, mais auſſi à l'homme fidele & Chreſtien? Eſt-ce tant de porter vn titre vain, & ayant ſeulement changé d'habit, eſtre appellé Eueſque? Que toute la charge de ces choſes ſoit miſe entre les mains de ceux-ci, qui ne les ſçauent & ne les veulent aucunement entendre ni ſçauoir, & n'eſtiment pas vn feſtu aucune partie de la religion, ſinon d'autant qu'elle profite à la cuiſine, à engraiſſer & farcir le ventre, qu'eux ſeuls ſoyent faits les iuges, & comme aueugles ſoyent mis au beffroy & en l'eſchauguette; mais que le Prince Chreſtien qui a bon ſentiment, demeure là comme vne buche ou vn tronc de bois, ſans donner ſuffrage, ſans dire ſon auis; ſeulement regarde ce qu'ils veulent & commandent, que le Prince ſoit ſans oreilles, ſans yeux, ſans entendement, ſans cœur & ſans poictrine, & reçoiue ſans exception tout ce qui ſera impoſé par eux, & d'vn iugement aueugle execute tous leurs meſchans commandemens, voire s'ils commandent d'eſteindre toute Religion, & crucifier Ieſus Chriſt meſme, cela eſt hautain, ignominieux, inique & deſraiſonnable, ce que les Princes Chreſtiens & auiſez ne doiuent aucunement ſouffrir. Car quoi? A ſauoir ſi Caiphe & Anne pourront aperceuoir ce que Dauid & Ezechias ne peuuent voir? D'où vient qu'il ſoit loiſible & permis à vn Cardinal, homme guerrier & ſanguinaire, d'eſtre aſſis au Concile, & ne le ſoit point à vn Empereur, ou à vn Roi Chreſtien? Or, nous n'attribuons à nos Magiſtrats autres choſes que celles que nous ſçauons leur eſtre permiſes par la parole de Dieu, & aprouuees par exemples des tresbonnes Republiques. Car outre ce que le ſoin & la charge des deux tables eſt commiſe de Dieu au Prince Chreſtien, afin qu'il entende,

Les Princes Chreſtiens ſont conſeruateurs de la vraye Religion.

que non feulement l'infpection ciuile
& politique, mais auffi la facree &
Ecclefiaftique apartient à fon office,
outre que fouuentesfois & expreffé-
ment Dieu commande au Roi d'ofter
les hauts lieux, de couper les bois, de
defmolir les autels, de mettre bas les
ftatues des idoles, qu'ils efcriuent pour
eux le liure de la Loi, & ce que dit
Efaie, qu'il faut que le Roi foit ga-
rand & protecteur, foit pere nourri-
cier à l'Eglife. Outre, di-ie, toutes ces
chofes, par hiftoires & exemples des
meilleurs temps, nous voyons que les
bons Princes n'ont iamais penfé que
le foin & procuration des Eglifes ait
efté hors & outre leur charge.

Exode 32. MOYSE, magiftrat pour la police,
guide & conducteur du peuple, a re-
ceu de Dieu la religion & les fainctes
ceremonies, & les a baillees au peu-
ple, & griefuement reprins Aaron Sa-
crificateur, pour le veau d'or & pour
Iofué 2. la religion violee. Iofué, encores qu'il
ne fuft que magiftrat ciuil, neantmoins
des lors qu'il eft receu au facré lieu
de Moyfe, pour prendre la conduite
2. Para. 13. du peuple, a nommément receu des
commandemens pour la religion, &
comment il faut feruir Dieu. Dauid
Roi, lors que defia toute la Religion
eftoit totalement diffipee par le mef-
chant Roi Saul, ramena l'arche de
Dieu, c'eft-à-dire reftablit la religion,
& non feulement y affifta pour re-
monftrer aux autres, ou les exhorter
à ce faire; mais auffi compofa les
Pfeaumes, mit les chantres & leuites
en leur rang, donna ordre à l'apareil
& au triomphe, &, par maniere de
parler, prefida en la compagnie des fa-
2. Para. 6. crificateurs. Le Roi Salomon edifia le
Temple au Seigneur, lequel Dauid fon
pere auoit feulement proietté en fon
efprit, & finalement fit vne belle ha-
1. Rois 8. rangue au peuple, de la religion & du
feruice de Dieu, & par apres defmit
Abiathar grand facrificateur, & eftablit
2. Para. 29. en fon lieu Sadoc. Puis au temps fub-
fequent, quand le Temple fut fouillé
par la faute & pareffe des facrifica-
teurs, le Roi Ezechias commanda qu'il
2. Rois 18. fuft repurgé de telles vilenies, que les
lampes fuffent allumees, les encenfe-
mens faits, que le fainct feruice fuft
reftabli felon la façon ancienne, & non
fatisfaict de ce que deffus, voulut que
le ferpent d'airain fuft ofté & mis en
cendres, d'autant que le peuple en
abufoit à impiété & idolatrie. Iofa-
2. Para. 17. phat Roi fit abatre & ofta du tout les
hauts lieux & les bois, par lefquels il
voyoit le feruice de Dieu eftre empef-
ché, & par la fuperftition priuee le
peuple retenu à ne monter au com-
mun temple qui eftoit en Hierufalem,
auquel de tous quartiers & coftez du
Royaume chacun an eftoit commandé
d'aller. Iofias Roi admonnefta diligem- 2. Roi[s]
ment les facrificateurs & Leuites de 2. Ro[is]
leur charge & deuoir. Ioas Roi rem- 2. R[ois]
barra l'orgueil & l'infolence des facri-
ficateurs. Iehu a mis à mort les feduc-
teurs & faux Prophetes.

OR, à fin que ne racontions d'auan- Les
tage d'exemples des efcritures fainctes, Empere[urs]
ains que pluftoft nous confiderions conuoq[uent]
comme l'Eglife a efté conduite & po- les Conc[iles]
licee felon l'Euangile depuis la nati-
uité de Iefus Chrift; anciennement
c'eftoit aux Empereurs d'affigner les
Conciles aux Euefques : Conftantin a
conuoqué celui de Nicee, Theodofe
premier celui de Conftantinople,
Theodofe fecond celui d'Ephefe,
Martian celui de Chalcedoine. Et
Ruffin, ayant produit & allegué le
Concile, comme s'il euft fait à fa
caufe, fon aduerfaire Ierofme, pour
lui couper broche & le refuter, repli-
qua, difant : « Monftre l'Empereur
qui l'a fait conuoquer. » Le mefme
autheur, en l'epitaphe de Paule, fait
mention des lettres des Empereurs,
qui auoyent commandé que les Euef-
ques Grecs & Latins fuffent femons
& conuoquez à Rome. Par l'efpace de
cinq cens ans continuels & entiers,
l'Empereur feul affembloit les compa-
gnies facrees & celebroit les Conciles
des Euefques. Qui fait que mainte-
nant nous nous efmerueillons d'auan-
tage de l'importunité de l'Euefque
Romain, lequel fçait les chofes eftant
en leur entier, tel auoit efté le droit
de l'Empereur; mais à cefte heure,
apres que les Rois ont partagé auec
la Maiefté Imperiale, eft le droit com-
mun de tous les Princes, l'attribue te-
merairement à fa perfonne feule, &
eftime que c'eft affez de communiquer Comme
fa volonté pour tenir le Concile, auec en fa
le plus grand Prince de la terre, à l'Em[pereur]
comme auec fon valet. Que fi la mo- Ferdi[nand]
deftie de l'Empereur Ferdinand a efté
fi grande, parauanture d'autant qu'il
ne conoiffoit affez les rufes pontifica-
les, qu'il ait voulu fouffrir cefte iniure;
toutesfois le Pape ne lui deuoit faire Les Em[pereurs]
ceft outrage, & vfurper à foi ce qui ont p[résidé]
apartient à vn autre. Mais quelqu'vn es anci[ens Con-]
dira : Il eft vrai que pour lors l'Empe- ci[les]

reur aſſembloit les Conciles, pource que l'Eueſque Romain n'eſtoit encore paruenu en ceſte grandeur; toutesfois, des lors meſmes, il n'eſtoit aſſis enſemblement auec les Eueſques au Concile, & en deliberant n'vſoit en quelque partie que ce fuſt de ſon authorité. Mais tout au contraire, comme dit Theodoret, l'Empereur Conſtantin, au Concile de Nicee, n'eſtoit pas ſeulement aſſis auec les Eueſques, ains auſſi leur monſtroit comme la cauſe ſe deuoit debatre & conoiſtre par les Eſcritures des Apoſtres & Prophetes. Es diſputes, diſoit-il, leſquelles ſont des choſes diuines, nous auons la doctrine du Sainct Eſprit, qui nous y eſt propoſee, à fin que l'enſuyuions. Car les liures Euangeliques & Apoſtoliques, & les oracles des Prophetes monſtrent aſſez ce que deuons ſentir de la volonté de Dieu. Theodoſe Empereur, comme dit Socrates, non ſeulement fut aſſis entre les Eueſques, mais auſſi preſidoit au debat & different de la cauſe, deſchira les eſcrits des heretiques & aprouua l'opinion des Catholiques. Au Concile de Chalcedoine, le Magiſtrat ciuil, par ſa ſentence, condamna pour heretiques Dioſcore, Iuuenal, Thalaſſe, Eueſques, & donna aduis qu'il les faloit deietter du rang & degré qu'ils tenoyent en l'Egliſe. Au troiſieſme Concile de Conſtantinople, Conſtantin, Magiſtrat ciuil, non ſeulement fut aſſis entre les Eueſques, mais auſſi ſouſſigna auec eux. « Nous auons leu, dit-il, & auons ſoubſigné. » Au 2. Concile d'Aurange, les ambaſſadeurs des Princes, les Senateurs, gens nobles de race, non ſeulement dirent leur auis de la religion, mais auſſi ſouſſignerent auec les Eueſques. Car c'eſt ainſi qu'en ce Concile eſt eſcrit, ſur la fin : Pierre, Marcelin, Felix, Liberius, hommes treſrenommez, treſilluſtres, grands Maiſtres de France, & les Senateurs de meſme aduis ont ſouſſigné. Syagre, Opilio, Pantagathe, Dieudoné, Cariatho, Marcel, perſonnages treſnobles & treſvertueux, ont ſouſcrit. Que ſi les grands maiſtres & les Senateurs ont peu ſouſcrire au Concile, les Empereurs & les Rois ne le pourront-ils faire? Certainement, il n'eſtoit beſoin de pourſuiure par tant de paroles & ſi longuement vne choſe tant claire, n'eſtoit que nous auons afaire à ceux, leſquels, encore que les matieres ſoyent treſclaires, qu'ils les voyent & regardent de leurs yeux, neantmoins pour debatre & pour vaincre, ont acouſtumé de les nier. L'Empereur Iuſtinian a publié vne Loi pour corriger les mœurs & brider l'inſolence des preſtres, & bien qu'il fuſt Empereur Chreſtien & catholique, toutesfois ietta hors de la Papauté Syluere & Vigile, Papes, ſe diſans ſucceſſeurs de Sainct Pierre, vicaires & lieutenans de Ieſus Chriſt.

Ecclesia. ch. 5. — crates ch. 10. — ion. 2.

Impieté du Pape chaſſant les Princes Chreſtiens de la ſeance des Conciles, & leur oſtant la charge des afaires de la Religion.

Mais deſia ceux qui prenent authorité ſur les Eueſques, qui reçoiuent de Dieu les commandemens concernans la religion, qui rameinent l'Arche du Seigneur, compoſent des Pſeaumes, preſident entre les preſtres, edifient les temples, font des harangues touchant le ſeruice de Dieu, qui repurgent les temples, deſmoliſſent les hauts lieux, bruſlent les bocages & idoles, qui remonſtrent aux preſtres leur deuoir, & baillent loix pour reformer leur vie, qui meurtriſſent les faux Prophetes, qui depoſent les Eueſques, qui ſont aſſis auec les Eueſques, & les inſtruiſent de ce qu'il faut faire, qui condamnent au ſupplice l'Eueſque heretique, qui conoiſſent la religion, qui ſouſſignent, qui arreſtent & concluent, & font tout cela, non par le commandement d'autrui, mais en leur nom, droitement & ſainctement : dirons-nous, ie vous prie, que le ſoin de la religion ne leur apartient point? ou que le Magiſtrat Chreſtien, qui en ces temps s'employe à ces afaires, face iniquement, ou immodeſtement, ou contre Dieu? Les Empereurs treſanciens & treſchreſtiens ſe ſont meſlez de ces choſes, & toutesfois pour cela ne furent iamais notez ou d'impieté ou d'intemperance & deſreiglement. Et qui demandera ou des Princes plus catholiques, ou des exemples plus clairs & plus illuſtres? Que ſi cela leur eſtoit permis, quand ils eſtoyent magiſtrats ciuils tant ſeulement, & preſidoyent aux eſtats publics auiourd'hui, en quoi nos Princes ont-ils failli ou offensé, auſquels encore qu'ils ſoyent au meſme lieu, le meſme toutesfois ne leur ſoit loiſible & permis? Ou quelle ſi grande efficace de doctrine, de iugement, de ſainctеté en ceux-ci, qui outre la couſtume de tous les anciens, & des Eueſques catholiques, qui ont communiqué & deliberé ne la religion auec les Princes, maintenant reiettent

les Princes Chreftiens de la conoiffance de la caufe, & de leur affemblee & compagnie ? Mais ceux-ci pourvoyent droitement à eux & à leur Royaume, lequel autrement ils voyent prochain de deftruction & ruine. Car fi ceux lefquels Dieu a colloquez au trefhaut degré d'honneur, voyoyent & entendoyent leurs rufes & fineffes, qu'ils ne tiennent compte des commandemens de Chrift, qu'ils obfcurciffent & efteignent la clairté de l'Euangile, qu'on les trompe ouuertement, qu'on fe iouë d'eux pendant qu'ils penfent à autre chofe, qu'on leur ferme l'entree au Royaume de Dieu : iamais ils ne permettroyent d'eftre fi orgueilleufement mefprifez, ne fi ignominieufement moquez par eux. Mais à cefte heure, par ignorance & aueuglement, ils tienent les Princes obligez à eux, les tienent fuiets à leur deuotion & plaifir.

11. Que les excellens perfonnages fufcitez de noftre temps ont deu penfer à la reformation de l'Eglife.

QVANT à nous, pour changer la religion, comme il a efté touché, nous n'auons rien fait temerairement, ou non acouftumé, rien finon à loifir, par bonne & meure deliberation, & iamais ne nous fuft monté en penfee de ce faire, finon que la claire & indubitable volonté de Dieu, reuelee par les fainctes Efcritures, & le moyen & le refpect qu'auions à noftre falut, ne nous euft contraint. Car combien que nous nous foyons departis de cefte Eglife, laquelle ceux-ci appellent catholique, & pour cefte caufe nous mettent en haine enuers ceux qui n'en peuuent iuger & arrefter : toutesfois ce nous eft bien affez, & doit fuffire à tout homme prudent & craignant Dieu, & penfant à la vie eternelle, que nous nous fommes departis de cefte Eglife, laquelle a peu errer, de laquelle Chrift qui ne peut errer a predit beaucoup deuant qu'elle deuoit errer, & laquelle nous voyons clairement & de nos yeux s'eftre departie des faincts Peres, des Apoftres, de Chrift mefme, de la primitiue & catholique Eglife. Mais nous nous fommes approchez, le plus pres qu'il nous a efté poffible, de l'Eglife des Apoftres, des vieux Euefques catholiques & des Peres, laquelle nous fçauons auoir encore efté entiere, & (comme parle Tertulian) vne vierge chafte, non corrompue, non encore fouillee, ou par feruice des idoles, ou par aucun abus groffier & public ; & n'auons feulement remis & redreffé noftre doctrine, mais auffi les Sacremens & prieres publiques felon la forme & inftitution d'iceux ; & comme nous fçauons que Chrift mefme, & prefque tous les gens de bien, ont fait, auons rappellé la religion horriblement mefprifee & corrompue par eux, à la fource & aux commencemens. Car nous auons eftimé que la reformation & reftabliffement fe deuoit prendre au lieu duquel on auoit tiré les premiers commencemens de la religion. Cefte raifon, dit le trefancien pere Tertulian, a vigueur & efficace contre toutes herefies : Que tout ce qui eft premier, eft vrai ; tout ce ce qui eft dernier, eft baftard, mixtionné & falfifié. Souuentesfois Irenee a appellé aux Eglifes trefanciennes, les plus prochaines de Chrift, & defquelles à peine eftoit-il croyable qu'elles euffent erré. Mais pourquoi auiourd'hui ce moyen n'eft-il tenu ? & pourquoi n'y eft-il procedé de telle façon ? Pourquoi ne retournons nous à l'image & à la femblance des Eglifes anciennes ? Pourquoi auiourd'hui ne fe peut-il ouyr de nous, ce que iadis au Concile de Nicee fans contredit fut prononcé par tant d'Euefques & peres catholiques : *Les mœurs anciens foyent gardez* ? Quand Efdras voulut reftablir les ruines du temple de Dieu, il n'a point enuoyé à Ephefe, iaçoit que là fut le temple de Diane orné & embelli par excellence ; & quand il vouloit reftablir les ceremonies & les chofes facrees, n'a point enuoyé à Rome, combien que parauanture il euft entendu que là fe faifoyent les facrifices magnifiques, les belles confreries & proceffions, & où pareillement eftoyent les liures des ceremonies de Numa Pompilius. Icelui a penfé qu'il lui fuffiroit s'il auoit deuant les yeux le patron du vieil temple, lequel, des le commencement, Salomon auoit bafti felon l'ordonnance & prefcription de Dieu, & enfuiuoit les vieilles façons de faire & les ceremonies lefquelles Dieu auoit nommément baillees à Moyfe. Aggee Prophete, lors que defia le temple eftoit redreffé & reftabli par Efdras, & fembloit qu'à iufte occafion le peuple fe pouuoit refiouir & benir Dieu d'vn fi grand benefice qu'il leur auoit eflargi, toutesfois fit faillir les larmes des yeux de tous, d'autant que ceux qui reftoyent encore viuans, & auoyent veu le premier baftiment du Temple,

Qu'ils n [...] fuyen[...] autre [...] que la [...] de Di[...] à l'exemp[...] leurs [...] predecef[...]

deuant qu'il fuſt demoli & pillé par les Babyloniens, auoyent ſouuenance qu'il y auoit beaucoup à dire de la beauté laquelle iadis reluiſoit en icelui. Car lors ils euſſent eſtimé que le Temple euſt eſté reſtauré fort bien, s'il euſt reſpondu au vieil patron, & à l'ancienne maieſté du Temple. Sainct Paul, pour repurger la Cene du Seigneur, laquelle les Corinthiens auoyent deſia pour lors commencé de corrompre, leur propoſa l'inſtitution de Chriſt, laquelle ils enſuiuiſſent. « Ie vous ai baillé, » dit-il, « ce que i'ai receu du Seigneur. »

Povr refuter l'erreur des Phariſiens, il faut, dit le Seigneur, que nous retournions aux commencemens : du commencement il n'eſtoit point ainſi. Et pour reprendre les ordures & l'auarice des Sacrificateurs, & nettoyer le temple : « Celle-ci, » dit-il, « des le commencement a eſté vne maiſon d'oraiſon, où tout le peuple prieroit en pieté & integrité ; & ainſi le deuriez-vous maintenant enſeigner. Car elle n'a eſté baſtie à ceſte fin d'eſtre vne cauerne de brigans. » C'eſt ainſi que tous les bons & louables Princes es ſainctes Eſcritures ſont principalement louez, à raiſon qu'ils auoyent fait ce qui eſtoit droit en la preſence du Seigneur, auoyent cheminé es voyes de leur pere Dauid, c'eſt aſſauoir d'autant qu'ils eſtoyent retournez aux commencemens & aux fontaines, & auoyent reſtabli la religion en ſon entier. Partant, aperceuans toutes choſes totalement ſoulees aux pieds, & rien ne reſter au temple de Dieu ſinon quelques miſerables ruines, nous auons auiſé que ce ſeroit bien & ſagement fait, d'enſuyure les Egliſes que nous ſerions acertenez n'auoir point erré, n'auoir eu ni meſſes priuees ni prieres barbares & inconues, ni tout ce degaſt des choſes ſainctes & ſacrees. Deſirans que le temple de Dieu fuſt remis en ſon entier, nous n'auons voulu cercher autre fondement que celui lequel de long temps nous ſçauons auoir eſté mis par les Apoſtres, qui eſt noſtre Sauueur Ieſus Chriſt. Quand nous oyions Dieu meſme parlant à nous en ſa parole, & voyions les beaux exemples de l'ancienne & primitiue Egliſe, & que l'attente d'vn Concile general eſtoit incertaine, & l'euenement encore plus douteux & incertain, veu principalement que nous eſtions aſſeurez de la volonté de Dieu, & eſtimions pecher griefuement ſi nous redoutions le iugement des hommes ; nous n'auons peu deliberer d'auantage auec la chair & le ſang : pluſtoſt nous auons fait ce qui ſe pouuoit faire droitement, & que ſouuentesfois a eſté fait par des ſaincts perſonnages & beaucoup d'Eueſques catholiques, de pouruoir à nos Egliſes par vn Synode national. C'eſt ainſi que ſçauons que les anciens peres auoyent acouſtumé de l'eſſayer & eſprouuer, deuant que venir au Concile public de toutes les nations de la terre. Auiourd'hui ſe trouuent les Canons eſcrits es Conciles prouinciaux, à Carthage ſous Cyprian, à Ancyre, à Neoceſaree, & Gangres en Paphlagonie, meſmes comme aucuns penſent, deuant qu'on euſt oui parler du Concile general de Nicee. Iadis en ceſte façon, ſans s'en attendre ou s'en rapporter au Concile general, incontinent es Egliſes particulieres, par diſpute domeſtique & priuee, on eſt allé au deuant des Pelagians & Donatiſtes. Ainſi lors que l'Empereur Conſtans fauoriſoit ouuertement à Auxence Eueſque, ſouſtenant le parti des Arians, Athanaſe, Eueſque Chreſtien, appela non au Concile general, auquel il voyoit qu'il ne pourroit rien auancer ou profiter, à cauſe de la puiſſance de l'Empereur, & la grande affection des partis ; mais à ſon peuple, c'eſt à dire au Synode prouincial. Ainſi il a eſté conclu, au Concile de Nicee, que chacun an deux fois, à celui de Carthage pour le moins vne fois en chaſque prouince, les Eueſques fuſſent aſſemblez : ce qui a eſté fait à ceſte intention, comme dit le Concile de Chalcedoine, afin que, ſi quelques erreurs ou abus ſuruenoyent en quelque endroit, ils fuſſent eſteins incontinent & toſt apres qu'ils ſeroyent naiz. Ainſi, quand Second & Palladius reiettoyent le Concile d'Aquilee, d'autant qu'il n'eſtoit general & public, ſainct Ambroiſe, Eueſque de Milan, reſpondit qu'aucun ne deuoit trouuer nouueau ou eſtrange, ſi les Eueſques d'Occident aſſemblent les Synodes & tienent leurs Conciles prouinciaux. Car auparauant cela a eſté ſouuent fait, & par les Eueſques d'Occident & par ceux de Grece. Ainſi Charles le grand, Empereur, a tenu vn Concile prouincial en Allemagne contre le Concile de Nicee ſecond, pour oſter & abatre les images. Ce moyen ne

Ordre tenu par les anciens Eueſques, pour la reformation des Egliſes.

fard eftant ofté, eft mieux conue & moins prifee; ou que les gens de bien ont efté refueillez comme d'vn profond & pefant fommeil à la lumiere de l'Euangile & aux paroles de Dieu, & n'ayans en rien attendu les Conciles de tels maitres, fe font tranfportez aux montagnes des Efcritures?

Que les docteurs nt deu re le commandement ongé du ape, reformer glife.

MAIS pour le moins (dira quelqu'vn) on ne deuoit attenter aucune chofe fans le congé & commandement du Pape de Rome. Car il eft feul le nœud, la ioincture & liaifon de la focieté Chreftienne : il eft le sacrificateur de la lignee de Leui, lequel Dieu a fignifié au Deuteronome, duquel en chofes graues & d'importance il faut prendre confeil & receuoir iugement de verité. Si aucun n'obeit au iugement d'icelui, faut qu'vn tel foit meurtri en la presence de fes freres : tout ce qu'il fait ne fe peut iuger par qui que ce foit. Iefus Chrift a fon regne au ciel, ceftui-ci en terre; lui feul peut tout ce que Chrift, ou Dieu mefme peut; car d'icelui & de Chrift c'eft vn mefme confiftoire : fans lui nulle foi, nulle efperance, nulle Eglife; qui fe fepare de lui, tel renonce & reiette fon falut. Voila comme les Canoniftes parlent pour amadouer les Papes, ce qu'ils ne font gueres modeftement. Car à peine en pourroyent-ils dire d'auantage, ou chofes plus hautes & plus excellentes de Chrift mefme. Nous nous fommes departis du Pape, non pour plaifir, ou à caufe de quelque profit ou auancement particulier. Et à noftre volonté qu'il fe fuft porté de telle forte, qu'il n'euft efté befoin de le quitter. Mais la chofe eftoit telle, que fans le laiffer, nous ne pouuions paruenir à Chrift. Et maintenant icelui ne demande autre accord auec nous, que celui que iadis Naas, Roi des Ammonites, vouloit paffer auec ceux de la ville de Iabes Galaad, c'eft moyennant qu'il creuaft à tous l'œil droit. Car il nous veut rauir les fainctes Efcritures, le bon & heureux meffage de noftre falut, & toute cefte efperance que nous auons en Chrift noftre Sauueur. Sans ces conditions, la paix ne peut eftre eftablie entre lui & nous.

ontre iterie ridicule ophiftes, le Pape il fucceffeur . Pierre.

Car ce qu'aucuns ont acouftumé de crier fi haut, que le pape feul eft fucceffeur de fainct Pierre, comme fi pour ce regard il portoit le Sainct Efprit en fon fein, & ne pouuoit broncher ni errer, eft vne fable legiere & volage. La grace de Dieu eft promife à l'homme fidele & craignant Dieu, non aux chaires & aux fucceffions. Les richeffes, dit fainct Ierofme, peuvent faire l'Euefque plus puiffant, neantmoins tous Euefques, quiconques ils foyent, font fucceffeurs des Apoftres. Que fi le lieu & la reception feule fuffit, Manaffes a fuccedé à Dauid, & Caiphe à Aaron, & l'idole a efté mis par plufieurs fois au temple de Dieu. Iadis Archidame Lacedemonien fe vantoit à tout propos d'eftre iffu de la race d'Hercules, l'infolence duquel fut ainfi rembarree par Nicoftrate : « Il ne femble point que tu fois extraict de la race d'Hercules; car icelui pourfuiuoit les mefchans à mort; mais des bons tu en fais des mefchans. » Et quand les Pharifiens fe glorifioyent de leurs fucceffions, du fang & de la lignee d'Abraham : « Vous cerchez, » dit Chrift, « de me faire mourir, moi qui vous annonce la verité, laquelle i'ai ouye de Dieu. » Iamais Abraham n'a fait telle chofe : vous auez le Diable pour pere, & pourtant voftre vouloir eft d'obeir à fa volonté. Neantmoins, pour octroyer quelque chofe à la fucceffion, le Pape a-il feul fuccedé à fainct Pierre?

Conference entre S. Pierre & le Pape.

EN quel afaire donc, en quelle religion, en quelle charge & adminiftration, en quelle partie de vie lui a-il fuccedé? Qu'eft-ce que iamais ou Sainct Pierre a eu de femblable au Pape, ou le Pape à Sainct Pierre? Sinon que parauanture ils veulent dire que fainct Pierre, pendant qu'il viuoit à Rome, n'a iamais prefché l'Euangile, n'a iamais repeu le troupeau, a raui & emporté les clefs du Royaume des cieux, a caché l'or & l'argent, les riches & precieux threfors de fon Seigneur : feulement a fait bonne chere & prins fes aifes au chafteau S. Ange, a monftré au doigt tous les cachots, toutes les efpeces de peines du Purgatoire; & quant aux poures ames, en a enuoyé les vnes pour y eftre tourmentees; les autres, le prix fait, l'argent payé & delivré, à fon plaifir les a foudain affranchies & deliurees; ou qu'il a baillé les meffes priuees, lefquelles fe diroyent par tous les coins; a marmotté les faincts myfteres d'vne voix baffe, en langue inconue & eftrangere, a mis le pain Euchariftique par tous les temples & deffus les autels, & en quelque part qu'il cheminaft, l'a fait

porter deuant lui ſur quelque genet auec luminaire & ſon de cloches : de ſon halaine a dedié & conſacré l'huile, la cire, la laine, les cloches, les calices, les temples, les autels; a vendu les Iubilez, les pardons, les expectatiues, les preuentions, les annates, les manteaux & leur vſage, les bulles, les indulgences, les lettres patentes ; s'eſt appellé le chef de l'Egliſe, & le Pontife ſouuerain, l'Eueſque des Eueſques, & le ſeul treſſainct ; que pour ſoi il a vſurpé le droit & authorité ſur les autres Egliſes, s'eſt exempté de toute puiſſance ciuile, a fait guerre, a prouoqué & enflambé les Princes les vns contre les autres; qu'en vne chaire doree, la couronne cloſe, en appareil faſtueux & Perſique, portant le ſceptre Royal, le diademe de fin or, les pierres precieuſes reluiſantes, a eſté porté comme ſus vn cheual ſur les eſpaules des nobles gentils-hommes de la terre. Voila les choſes que ſainct Pierre a iadis faites à Rome, leſquelles auſſi, comme de main en main, il a baillees & delaiſſees à ſes ſucceſſeurs. Car icelles ſe font auiourd'hui par les Papes, & ſe font tellement, comme ſi outre & par deſſus icelles il ne faloit faire aucun autre afaire. Ou ſi parauanture ils n'aiment mieux dire que le Pape fait maintenant tout ce que nous ſçauons ſainct Pierre auoir iadis fait : qu'il voyage par tout le monde, enſeigne l'Euangile, non en public ſeulement, mais auſſi en priué par chaſque maiſon ; inſiſte & perſeuere à heure & hors heure, fait l'œuure d'vn Euangeliſte, acomplit le miniſtere de Chriſt, eſt guette & ſurueillant de ſur la maiſon d'Iſrael, reçoit les oracles & les paroles de Dieu, & les donne à entendre au peuple, comme il les a receues; eſt le ſel de la terre, la clarté du monde; ne pait ſoimeſme, ains le troupeau; ne s'empeſche point aux afaires de ceſte vie, n'exerce point de domination & ſeigneurie ſur le peuple du Seigneur, ne cerche point d'eſtre ſerui des autres, mais pluſtoſt de ſeruir & miniſtrer aux autres; eſtime tous les autres Eueſques comme ſes eſgaux & compagnons; ſe rend ſubiect aux Princes, comme aux hommes enuoyez de Dieu; rend à Ceſar ce qui apartient à Ceſar, & fait ce que iadis les anciens Eueſques de Rome ont fait ſans exception aucune; aduouë & appelle l'Empereur ſon ſeigneur. Si maintenant les Papes ne font cela, ſi ſainct Pierre n'a fait ce qu'auons dit, il n'y a rien enquoi ils ſe puiſſent tant glorifier du nom de ſainct Pierre, & de ceſte ſucceſſion.

Pourq[uoi] les Egli[ſes] form[ees] ont total[ement] quitt[é] la Pap[auté].

MAIS qu'ils ayent occaſion de ſe plaindre de noſtre depart, & nous rappeller en leur compagnie & à leur foi, beaucoup moins. On raconte du Lacedemonien Cobilon, enuoyé comme heraut & ambaſſadeur du Roi de Perſe pour faire alliance, qu'ayant rencontré quelques courtiſans iouans aux dez, ſans rien faire, haſtiuement retourna à la maiſon ; enquis pourquoi il n'auoit tenu conte de faire ce dont publiquement on l'auoit chargé, reſpondit d'autant qu'il auoit eſtimé choſe honteuſe & deshonneſte à la Republique, de faire alliance auec des ioueurs de dez. Mais ſi nous nous deliberions de retourner au Pape & aux abus de la Papauté, & faiſions accord non ſeulement auec des ioueurs de dez, mais auec des hommes beaucoup plus peruers & meſchans, cela ne ſeroit ſeulement ignominieux pour nous diffamer, mais auſſi pernicieux pour enflamber l'ire de Dieu contre nous, & pour opprimer & eſteindre noſtre conſcience. Certainement, nous-nous ſommes retirez de celui, lequel nous voyons par beaucoup de centaines d'annees auoir aueuglé le monde, de celui qui en trop grande inſolence auoit acouſtumé ſe vanter de ne pouuoir errer, & (en quelque afaire que ce fuſt) ne pouuoit eſtre iugé par aucun des hommes, non par les Rois, non par les Empereurs, non par le clergé, non par le peuple vniuerſel, non ſi quand & ſoi il trainoit vn million d'ames aux enfers. De celui qui vſurpoit à ſoi empire & commandement, non ſeulement ſur les hommes, mais auſſi ſur les Anges, ſur les heraux & bien-heureux meſſagers de Dieu pour les faire aller, reuenir, paſſer, repaſſer, mener les ames en Purgatoire & les ramener à ſon bon plaiſir, lequel Gregoire, en termes treſexprès, diſoit eſtre auant-coureur & portenſeigne de l'Antechriſt, eſtre reuolté de la foi catholique, duquel les principaux (ie parle meſmes des Apoſtats qui s'oppoſent à l'Euangile & à la verité conue), ſans exception, volontairement & de long temps, ſe ſont retirez en leur penſee, & duquel auſſi maintenant, ſans grands debats & contredits, ils ſe retireroyent du tout,

ſi la note d'inconſtance, & la honte, & l'eſtime que le peuple a d'eux, ne les empeſchoit. Finalement nous-nous ſommes retirez de celui auquel n'eſtions point obligez, & qui, outre le naturel du lieu & la ſucceſſion, n'a rien qu'il puiſſe alleguer pour ſoi. Car nos Rois, voire ceux meſmes qui fort ſcrupuleuſement ont ſuiui l'authorité & foi des Papes, des long temps ont aſſez ſenti le ioug & la tyrannie du Royaume pontifical. Car les Papes de Rome ont oſté le diademe de deſſus la teſte de noſtre Roi Henri II. de ce nom, & ont voulu que, toute grandeur Royale & Maieſté miſe bas, en habit populaire & priué, comme ſuppliant, il ſe preſentaſt au Legat afin de l'expoſer à riſee & mocquerie des ſiens, & ont armé contre le Roi Iean, les Eueſques, les moines, quelque partie de la nobleſſe, & ont abſous tout le peuple du ferment par lequel ils lui eſtoyent obligez, & mal-heureuſement & par vn fait execrable ſur la fin, non ſeulement l'ont priué & deſpouillé du Royaume, mais auſſi de la vie, & par leurs foudres & execrations ont excommunié, agraué & reagraué le Roi Henri VIII, & ont eſmeu contre lui ores l'Empereur, ores le Roi de France, & tant qu'ils ont peu exploiter, ont expoſé noſtre Royaume en proye & en pillage, hommes forcenez & inſenſez, qui ont penſé effrayer vn ſi grand Roi par leurs eſpouuantaux, ou qu'vn Royaume ſi puiſſant ſe pouuoit engloutir & deuorer au premier coup & d'vne ſeule goulee. Et comme ſi toutes ces choſes ne ſuffiſoyent point, ont voulu que toute noſtre Prouince leur fuſt tributaire, & d'icelle tous les ans ont tiré & exigé reuenus exceſſifs & iniques. Voila combien nous a couſté l'amitié de Rome. Que s'ils nous ont arraché ces choſes par leurs tromperies, il n'y a rien qui puiſſe empeſcher qu'icelles meſmes ne leur ſoyent oſtees par bonnes loix & raiſons legitimes. Mais ſi nos Rois, ſous couleur de Religion, volontairement & liberalement les ont donnees en ceſte obſcurité des temps paſſez, induits par quelque opinion de leur feinte ſainteté; apres la faute deſcouuerte & conue, elles ſe peuuent oſter par les Rois ſucceſſeurs, qui ont meſme puiſſance. Car la donation eſt de nulle valeur, ſi elle n'eſt aprouuee par la volonté du donateur. Mais la volonté ne peut eſtre aprouuee, qui eſt obſcurcie, embrunie & empeſchee par erreur.

Conclusion de la preſente Apologie, & ſommaire repetition d'icelle.

Tv vois, Chreſtien Lecteur, qu'il n'eſt point nouueau ſi auiourd'hui la religion Chreſtienne, comme renaiſſante & comme ramenee en la maiſon apres en auoir quitté le ſueil, eſt acueillie auec opprobres & ignominies, car autant en eſt-il aduenu & à Chriſt meſme, & à ſes Apoſtres. Toutesfois, afin que tu ne te laiſſes emmener, te laiſſes ſeduire & tromper par les crieries de nos aduerſaires, nous t'auons expoſé vn recueil brief & ſommaire de toute noſtre religion, ce que nous ſentons de Dieu le Pere, de ſon ſeul Fils Ieſus Chriſt, du S. Eſprit, de l'Egliſe, des Sacremens, du miniſtere, des ſainctes Eſcritures, des ceremonies & de toutes les parties de la foi & religion Chreſtienne. Nous auons dit que nous deteſtons toutes les anciennes hereſies, leſquelles les ſaintes Eſcritures ou les anciens Conciles ont condamnees, comme peſtes & ruines des ames, que le plus diligemment que nous pouuons, nous reſtabliſſons la diſcipline Eccleſiaſtique, laquelle nos aduerſaires ont eneruee & affoiblie, & chaſtions toute licence & diſſolution de mœurs par les loix anciennes, & par ſeuerité raiſonnable & telle qu'elle nous eſt permiſe. Que nous retenons l'eſtat des Royaumes au meſme lieu que l'auons trouué, ſans amoindriſſement ou changement quelconque, & tant que nous pouuons nous contregardons la maieſté ſaine & entiere à nos Princes. Que par admonition diuine, non par eſprit de noiſe & contradiction, & tout ainſi comme iadis Loth ſe retira de Sodome, & Abraham de Chaldee, pareillement nous-nous ſommes retirez de ceſte Egliſe, de laquelle ceux-ci auoyent fait vne cauerne de brigans, & en laquelle ils n'auoyent rien laiſſé d'entier, ou rien de ſemblable à l'Egliſe, laquelle eux-meſmes confeſſent auoir failli en beaucoup de choſes, & que des ſaints liures, leſquels nous ſauons ne pouuoir tromper, nous auons recueilli certaine forme de religion, & ſommes retournez à l'Egliſe primitiue des anciens peres & des Apoſtres, c'eſt à dire aux commencemens comme aux ſources & aux fontaines. Qu'en ceſt afaire n'auons attendu l'authorité & le conſentement du Concile de Trente, auquel nous aperceuions que rien ne ſe faiſoit droitement & en bon

ordre, où tous faifoyent ferment à vn, où les ambaffadeurs de nos Princes eftoyent reiettez & mefprifez, où nul de nos theologiens n'eftoit efcouté, où tout ouuertement chacun feruoit à fa faction & à fon ambition. Mais ce que iadis les faints peres, & ce que fouuentesfois nos anceftres ont fait, par vn Synode national auons reformé nos Eglifes. Et quant à l'Euefque de Rome, auquel n'eftions en rien obligez, qui n'auoit rien de femblable à Chrift, ni à S. Pierre, ni à aucun Apoftre, ni à aucun Euefque, nous auons fecoué fon ioug & fa tyrannie, comme nous deuions faire. Finalement, qu'entre nous, fommes d'accord de tous les points & articles de la Religion Chreftienne, & que d'vne voix & d'vne bouche nous honorons Dieu, Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift. Partant, Lecteur Chreftien & fidele, comme ainfi foit que tu voyes les caufes & les raifons de la Religion reftablie chez nous, & de noftre depart d'auec eux, tu ne te dois efmerueiller, fi nous auons mieux aimé obeir à noftre Sauueur, que non pas aux hommes. S. Paul nous a auertis que nous prenions foigneufe garde de ne nous laiffer tranfporter par diuerfes doctrines, & principalement de fuir ceux qui femeroyent diffenfions outre & par deffus la doctrine receue de Chrift & de fes Apoftres. De long temps, comme le hibou fuit du Soleil leuant, auffi les rufes & impoftures de ceux ci s'efcoulent & s'enfuyent à la lumiere de l'Euangile. Et bien qu'elles foyent dreffees & amoncelees iufques au ciel, neantmoins en vn moment, & comme d'elles mefmes, tombent en ruine. Car tu ne dois point penfer que ces chofes foyent aduenues temerairement, ou par cas fortuit. Cefte a efté la volonté de Dieu, que prefque maugré tous, en ces temps, l'Euangile de Iefus Chrift a efté efpandu par tout le monde. Partant, les hommes admonneftez par la parole de Dieu fe font volontairement adonnez à la doctrine de Chrift. Certainement, nous n'auons cerché en ceft afaire ni la gloire, ni les richeffes, ni les plaifirs & voluptez, ni le repos, pour viure & gaudir à noftre aife. Ceux-ci ont foifon & abondance de tout cela; pendant que nous eftions auec eux, nous en auions plus largement & abondamment. Nous ne fuyons point la paix & vnion; mais pour vne paix humaine nous ne voulons faire la guerre à Dieu. Il eft bien vrai, dit faint Hilaire, que le mot de paix eft doux; mais, comme il parle, c'eft autre chofe paix, autre chofe feruitude & captiuité. Car ce que cerchent & demandent ceux-ci, que Chrift foit contraint de fe taire; que la verité de l'Euangile foit trahie; que les abus execrables foyent diffimulez; qu'on trompe & deçoiue les yeux des Chreftiens; que confpiration manifefte fe face contre Dieu, ce n'eft point vne paix, mais vn accord & paction trefinique de feruitude. Comme parle Nazianzene, il y a quelque paix qui n'eft pas dommageable, & y a tel difcord que fera profitable & vtile. Car il faut procurer la paix auec exception, tant qu'il nous eft loifible & permis. Autrement, Chrift mefme n'a point apporté la paix au monde, ains le glaiue. Partant, fi le Pape fouhaitte que nous retournions en grace auec lui, premierement qu'il appointe & fe reconcilie à Dieu. Car de là, dit Cyprian, naiffent les fcifmes, d'autant que le chef n'eft point cerché, & qu'on ne reuient pas à la fontaine des fainctes Efcritures, & que les commandemens du maiftre celefte ne font point maintenus & gardez. Celle-la, dit-il, n'eft point paix, mais guerre; & celui n'eft ioint & vni à l'Eglife, qui eft deffoint & feparé de l'Euangile. Mais ceux-ci ont acouftumé de fe feruir du nom de paix, pour en gaudir & faire bonne chere. Car la paix que tant ils demandent, n'eft qu'vn repos pour leurs ventres pareffeux. Parce que tous les points qui font auiourd'hui en debat fe pourroyent aifément accorder entre nous, n'eftoit que l'ambition, le ventre, leur trop grande abondance, les deftournent & empefchent. Voici d'où vienent les pleurs & les gemiffemens; leur efprit eft en la cuifine & fur table, pour faire les plats nets. Ils grondent & demandent que ce qu'ils ont mal acquis, foit encore plus vilainement & mefchamment gardé. Auiourd'hui fe complaignent de nous les Indulgentiaires, les Dataires, les Quefteurs, les maquereaux & plufieurs autres, qui eftiment le gain eftre pieté, & ne feruent à Iefus Chrift, mais à leur ventre. Car au temps paffé, telle maniere de gens profitoyent à merueille, leur eftat eftoit fort riche & abondant. Mais à cefte heure tout ce qui reuient à Iefus

Chrift femble proprement qu'on l'arrache, qu'on le rauiffe de leurs mains. Le Pape mefme auiourd'hui fe plaint que la pieté eft refroidie, que fes financiers font peris, que fes reuenus font moindres & plus petis que de couftume. Parquoi tant qu'il peut nous met en difgrace & en haine, nous charge de blafmes & nous condamne pour heretiques; afin que ceux qui n'entendent point la caufe, eftiment qu'il n'y a gens plus mefchans, plus pernicieux & deteftables que nous. Toutesfois pour cela n'auons-nous point de honte, & n'en deuons point auoir de l'Euangile de Chrift. Car nous prifons plus la gloire de Dieu que l'eftime & reputation des hommes. Nous fçauons que toutes les chofes que nous enfeignons font vrayes, & ne pouuons forcer noftre confcience ou porter tefmoignage contre Dieu. Car fi nous renions aucune partie de l'Euangile de Iefus Chrift deuant les hommes, de mefmes icelui nous reniera deuant fon Pere. Que s'il s'en trouue qui fe fcandalizent & ne peuuent fouffrir la doctrine de Chrift, ils font aueugles, guides & conducteurs des aueugles. Toutesfois il faut prefcher la Verité, il en faut faire profeffion claire & ouuerte, & attendre le iugement de Dieu. Tandis c'eft à ceux-ci de regarder ce qu'ils font, de penfer à leur falut, & ceffer de hair & perfecuter l'Euangile du Fils de Dieu, de crainte qu'vn iour ils ne le fentent defenfeur de fon nom, & vengeur de fa caufe. Il y a ia long temps que les hommes conoiffent ce qu'on auance en ceft afaire. Plus ce feu eft couuert, plus il brufle, plus il monftre fa flamme & fa chaleur. Leur infidelité ne pourra aneantir la foi de Dieu. Que s'ils font refus de quitter cefte dureté de leurs cœurs, & defdaignent de receuoir l'Euangile de Chrift, les pecheurs & peagers les precederont au royaume des cieux. Dieu, le Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift, leur vueille ouurir les yeux, afin qu'ils puiffent voir cefte efperance bien-heureufe à laquelle ils font appellez, tellement que tous enfemble glorifiions ce feul vrai Dieu, & celui qu'il a enuoyé du ciel, Iefus Chrift, auquel, enfemble auec le Pere & le fainct Efprit, foit honneur & gloire à tout iamais. Ainfi foit-il.



LES PAYS BAS (1).

Svivant l'ordre par nous propofé au commencement de ce liure onziefme, nous dirons quelque chofe de l'eftat des Eglifes des Pays-bas, où le Duc d'Alve, le grand Commandeur de Caftille, Iean d'Auftriche, le Prince de Parme, l'Archeduc Erneft, le Cardinal d'Auftriche, ont continué la guerre contre les prouinces vnies affiftees des princes d'Aurange & de la maifon de Naffau. Les exploits des armes ont efté diuers & admirables, & la prouidence diuine s'eft defcouuerte en infinies fortes, comme l'hiftoire d'icelle guerre le monftrera, fi Dieu permet à ceux qui peuuent y mettre la main, de la produire quelque iour en lumiere. Parmi les fieges, prinfes, affaux & redditions des villes en Flandres, Brabant, Hollande, & ailleurs, infinis fideles fe font trouuez enuelopez, dont les vns par la violence des foldats, les autres par ordonnances & iugemens iniques, ont efté mis à mort en tres grand nombre, fpecialement en haine de la vraye religion. Parmi les diffipations, plufieurs bons feruiteurs de Chrift ont effayé de confoler, acourager & recueillir les brebis efparfes; aucuns font efchappez miraculeufement de la main & des prifons des perfecuteurs; les autres ont efté cruellement mis à mort. Nous auons reprefenté le tout iufques à la fin de l'an 1574. comme apert par la clofture du neufiefme liure. L'artifice des ennemis de verité a efté, fpecialement depuis le temps du Duc d'Alve, d'opprimer les fideles comme fecretement la plufpart du temps, & par l'impetuofité de la guerre contre les prouinces effayer d'abolir là où ils ont peu tout exercice de la pure doctrine. C'eft à quoi ils pretendent encor : nonobftant lefquels efforts, Dieu garde auiourd'hui en ces pays-la grand nombre de fainctes ames, qui ne flechiffent point le genouil deuant Baal, & qui de fois à autre font vifitees & confolees, attendant le foulagement

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 750; 1608, f° 750; 1619, f° 830. Voir, sur les événements résumés dans cette notice, l'*Histoire* de Lothrop-Motley.

& la liberté que Chrift fouuerain Roi leur donnera, quand il fera temps. En Hollande, Zeelande, & es autres prouinces vnies & fouueraines, il y a de trefbelles Eglifes & grand nombre de fideles Pafteurs. Plufieurs fideles de Flandres, Brabant & autres prouinces, où les Efpagnols dominent, y font refugiez, ayant veu depuis cinquante ans, infinies merueilles de Dieu, tant pres que loin. Impoffible feroit de reprefenter, fi ce n'eftoit en vn gros volume, les cauteleux & cruels deffeins des Papes & de leurs adherans contre ces prouinces vnies & les fideles qui y font depuis ce temps, & particulierement deuant & apres l'affaffinat de l'illuftre Prince d'Aurange, Guillaume de Naffau, affaffiné à Delft, en haine de fon zele à la Religion & à la manutention des libertez & priuileges des prouinces vnies contre la fureur de l'Inquifition Efpagnole. Si quelqu'vn des fideles fe ramentoit fommairement les chofes, & les veut courir vne heure ou deux en fa penfee, pour fe ramenteuoir le paffé & la conferuation des Eglifes fous la paix; infailliblement il fera du tout raui en foi-mefme pour tant de merueilles du Seigneur, & defirera quelque particuliere declaration d'icelles.

Mais laiffant ce difcours à ceux qui fçauront le reprefenter par le menu : quant aux martyrs du Seigneur, dont les noms font efcrits au ciel, il faut attendre que par moyen propre on en puiffe recouurer les confeffions. Nous en pourrions remarquer quelques vns, tant miniftres, qu'anciens & artifans, & des femmes auffi, dont nous auons receu auis de diuers endroits, & par gens dignes de foi. Mais d'autant que nous en pourrions defigner feulement fort petit nombre, qui feroit comme rien, à comparaifon de ce qui n'eft paruenu à noftre conoiffance; mieux vaut prier inftamment les excellens perfonnages que Dieu conferue encore en ces lieux là, de procurer qu'auec le temps foit inferé dedans les corps de l'hiftoire generale & memorable des Pays bas, depuis le gouuernement de la Ducheffe de Parme iufques à prefent, qui fera d'enuiron cinquante huict ans, vn ample difcours de tous les tefmoins de Chrift, nommément de ceux, qui, deuant les magiftrats & au fupplice, ont fouffert conftamment en public, item es prifons, ont iufques au dernier foufpir de leurs vies courageufement maintenu la verité de l'Euangile; afin que noftre pofterité puiffe iouir d'vn threfor precieux, qui l'enrichiffe, par l'efficace du Sainct Efprit, des dons de zele, force, perfeuerance & patience, pour maintenir, malgré tous les efforts du menfonge, la precieufe verité, pour laquelle tant de perfonnes, villages, villes & prouinces ont enduré tant de maux, de pertes, de faccagemens; & ainfi glorifier le Roi des Rois, comme aussi toute gloire lui apartient.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE DOVZIEME [1]

FRANCE



LES Eglifes de France, ayans efté fort diminuees en nombre par le maffacre de tant de fideles l'an 1572. pres de trente mille perfonnes ayans efté mifes à mort en haine de la Religion, en l'efpace de quelques fepmaines, eurent vn recharge és fieges de Sancerre & de la Rochelle l'an fuiuant, puis iufques à la mort du Roy Charles IX. raui du monde en la fleur de fon aage, l'an 1574. Les fideles efperoyent que les iugemens defployez fur leurs ennemis, tant au fiege de la Rochelle, où ils auoyent efté confondus, qu'en ce qui eftoit auenu au Roi mefme, donneroyent à penfer aux furuiuans, & qu'ils deuiendroyent fages aux defpens de leurs compagnons. Mais le fage gouuerneur du monde & de l'Eglife remena les fiens fous la croix, durant le regne de Henri III. frere & fucceffeur de Charles, depuis l'an 1574. iufques à l'an 1589. En telle forte toutesfois que la perfecution ne fut pas defcouuerte comme fous François I. Henri II. & Charles IX. ainfi que les liures precedens ont declairé. Mais par les armes defcouuertes d'vne part, & d'autre par artifices de Cour, les Eglifes receurent beaucoup plus de dommage que fous les perfecutions precedentes. Les guerres ont englouti en ces annees-la infinis fideles; par les rufes des ennemis fe font enfuiuies tant de reuoltes, procréees tant de corruptions, & les maux tellement agrandis, que ceux qui font affectionnez à l'auancement de la gloire de Chrift, auouënt franchement que la profperité mondaine eft infiniment plus redoutable aux Eglifes, de France fpecialement, que toutes les perfecutions precedentes. Le Seigneur tout puiffant conoit ceux qui font fiens & ce qui leur eft propre. Cela foit donc remis à fa prouidence & fainéte volonté. Sa faueur enuironne ceux qu'il a choifis & faits vaiffeaux de mifericorde.

DEVANT & apres les maffacres, grand & trop grand eftoit le nombre de ceux qui, par crainte & pour ne perdre leurs commoditez terriennes,

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 758; 1608, f° 758; 1619, f° 830. Ce douzième livre est de Simon Goulart, et ne figure, comme le précédent, que dans les trois dernières éditions.

roit ni voudroit excuſer. Beaucoup moins quelqu'vn d'entre vous ſe voudroit-il ingerer de maintenir vne cauſe tant ruineuſe. Cependant, voila la pierre de voſtre achopement. Mais voyez, ie vous prie, où l'ennemi de noſtre ſalut taſche vous guider. S'il gaigne ce point que de vous faire trouuer bonne telle excuſe, eſt-ce point pour boucher puis apres vos oreilles à toutes ſainctes remonſtrances? Et quelle eſtoit ceſte perſecution, que pour icelle vous ayez deu vous accommoder au monde? Elle a eſté ſoudaine, violente, eſtrange & telle qu'on n'en ſauroit (peut eſtre) trouuer vne autre ſemblable. Cela eſt vrai. Mais de conclurre que pour faire deux maux, vous ayez deu choiſir le plus grand, & à comparaiſon duquel l'autre n'eſt que ieu & plaiſir : cela eſt hors de toute raiſon. Faites comparaiſon de voſtre reuolte auec tous les tourmens qu'ont enduré les fideles cruellement maſſacrez en ceſte perſecution; ie m'aſſeure que vous n'oſerez imaginer voſtre condition eſtre, en ſorte quelconque, ſi douce que celle de vos compagnons morts au Seigneur. Comparez-vous le trouble de conſcience au repos d'icelle, l'idolatrie à la vraye religion, le diable à Ieſus Chriſt, l'enfer à Paradis, la mort à la vie? Eſt-ce ſagement fait de ſe precipiter au feu pour fuyr la fumee ou la flamme? Quel propos y a-il d'auoir pluſtoſt regardé la terre que le ciel, l'idole execrable que la vie bienheureuſe? Il n'eſt pas beſoin d'amaſſer ici les teſmoignages de la parole de Dieu, ni les exemples de tant de fideles ſeruiteurs ſiens & ces nuees de teſmoins qui nous ont precedé. Ce ne ſeroit que pour agrauer d'autant plus voſtre condamnation, ioint que ci apres nous aurons plus propre endroit pour mettre en auant ces choſes. Il ſuffira pour le preſent, ſi vous nous eſclairciſſez vn peu comment vous auez entendu euiter le coup de la perſecution & que ſignifie s'acommoder auec le monde. La pluſpart de vous pouuoit fuyr, & quelques vns auſſi auoyent ſauué corps & ame, mais d'autant que le moindre (aſſauoir la richeſſe ou la famille) eſtoit demeuré derriere, pour preſeruer cela, ils ſont, helas! retournez engager corps & ame à l'Antechriſt. Quelle fureur eſt-ce ci, de perdre le bras pour la manche, le corps pour les biens & l'ame pour le corps? Quant à vous, qui n'auiez aſſez de conſtance pour demeurer, ſi vous eſtes tombez quand l'orage eſt paruenu à vous, à qui en doit-on imputer la faute qu'à vous-meſmes? Si vous demeurez encor en la fange, qui vous y retient ſinon l'amour de voſtre chair? Mais quelles commoditez a le monde? I'ai ſauué, dites-vous, ma vie, celle de ma femme & de mes enfans, mes biens, honneurs & plaiſirs. I'ai euité vne mort ignominieuſe, ou pour le moins vn banniſſement bien loin, la diſette, les maladies & quelque langueur bien longue. Eſt-ce ſauuer ſa vie de croupir en l'idolatrie, en trouble de conſcience, en l'ire & fureur de Dieu? Sauuez-vous vos femmes & enfans, les conduiſant aux enfers? Eſtes-vous riche, perdant la vie eternelle? Y a-il honneur ou plaiſir de ſeruir au diable? Mourir pour la verité de Dieu eſt-ce ignominie? Eſtre bani pour querelle ſi ſaincte, eſt-ce point vn teſmoignage de ſinguliere faueur de Dieu enuers les ſiens? Eſt-ce point le plus grand bien qui nous ſauroit aduenir, qu'eſtre bien loin du diable & de ſes ſuppoſts? Les meſchans nous banniſſent, & nous les banniſſons auſſi, car nous ne voulons accointance quelconque auec eux ni ne les voudrions iamais voir, ſi faire ſe pouuoit. Banni n'eſt point celui que Chriſt acompagne. Manger du pain en paix & en inuoquant Dieu, eſt-ce vne choſe (à voſtre auis) qu'ayent deſdaigné les Patriarches, Prophetes, Apoſtres & le chef de tous les enfans de Dieu? Eſtre malade & languir corporellement eſt vn accident bien doux quand nous ſommes aſſeurez que Ieſus Chriſt ne nous renoncera point deuant Dieu ſon Pere. S'il y en a quelqu'vn entre vous qui n'entende point ceci, tant pis pour lui, car ſon iugement ſera d'autant plus rigoureux que la patience de Dieu aura differé à l'eſueiller.

Quant à ceux qui ſe ſont trouuez parmi les coups, tant s'en faut que ie les excuſe, qu'au contraire ils ſe ſont (à mon auis) oubliez au double; car, puis que Dieu les appelloit à lui rendre teſmoignage deuant les hommes, il le faloit faire conſtamment, comme les autres qui ſont bien-heureux. Ou ſi l'on n'auoit aſſez de force, la demander au Seigneur, qui l'euſt donnee à tous ceux qui la lui euſſent demandee en foi. Si par infirmité on eſtoit tombé, quand la porte a eſté aucunement ouuerte, alors Dieu crioit : Sortez de Babylone.

auoient abiuré la profeſſion de verité, s'eſtoyent replongés es idolatries & perſeueroyent en ceſte desbauche, au grand deuil & regret de ceux que Dieu ſouſtenoit en pieds. Pluſieurs paſteurs eſſayoyent de confermer leurs troupeaux, & par ſainctes exhortations y ramener ceux qui s'eſtoyent retirez de la bergerie du grand paſteur. En diuerſes annees, depuis l'an 1570. iuſques à l'an 1588. & ſuyuans, furent miſes en lumiere pluſieurs remonſtrances qui ont grandemenſ ſerui. Les erreurs papiſtiques ont eſté viuement rembarrez par les docteurs, & quand les moines ont penſé triompher de la verité ſur les infirmes, Dieu leur a oppoſé pluſieurs ſiens fideles ſeruiteurs, qui ont deſcouuert leurs menſonges, ont fermé les bouches à ces ſuppoſts de l'Antechriſt, & maugré les tenebres du monde, fait voir plus claire que le iour la clarté de l'Euangile. Pour le preſent, nous ne voulons acroiſtre ceſte hiſtoire d'aucune diſpute contre les aduerſaires, celles des martyrs du Seigneur eſtans treſſuffiſantes en beaucoup de ſortes. Mais, conſiderant qu'en tous les liures precedens n'y auoit point de remonſtrance bien expreſſe à ceux qui ſont tombez, qu'vne ou deux, aſſez ſommaires, d'entre pluſieurs imprimees à part, nous auons choiſi la ſuiuante, qui n'eſt gueres longue, dreſſee pour l'inſtruction des tiedes & la conſolation de tous ceux qui perſeuerent. Il s'en trouue d'autres bien amples & qui contienent pluſieurs poincts dignes de conſideration ſur vn ſi neceſſaire argument. Mais leur prolixité a eſté cauſe que ne les auons inferees, pour ne groſſir d'auantage ce liure & paſſer tant plus toſt à ce qui reſte de l'hiſtoire des Martyrs.

Briefve et Chrestienne remonstrance avx François revoltez (1).

Si les deuoirs d'humanité ſont tant recommandez en la parole de Dieu, qu'il nous enioint de ſoulager meſmes le beſtail de noſtre prochain & le lui r'amener quand il ſera eſgaré; ie m'aſſeure que toute perſonne de moyen iugement me ſaura bon gré ſi ie ten la main à ceux qui ſont fouruoyez, pour les remettre au chemin, & ſi ie crie apres eux maintenant pour les eſueiller & leur faire voir & ſentir l'ordure en laquelle ils s'enfondrent de plus en plus. Que ſi quelqu'vn, deſnaturé & ennemi de la gloire de Dieu, eſt marri de mon entrepriſe, ie me contente d'auoir Dieu pour garand, de qui i'eſpere eſtre aprouué. Et quant à vous, François, qui ci deuant auez embraſſé la vraye religion, puis l'auez delaiſſee pour adherer à l'Antechriſt, ie vous prie, au Nom de Dieu, de prendre autant de loiſir de lire ce brief eſcrit, comme bien à la haſte & ſans penſer de pres à vous, il vous eſt aduenu de quitter le chemin de verité. Or, auant que vous monſtrer le danger où vous eſtes, ie ſuis content d'entendre les telles quelles raiſons qui vous ont peu eſmouuoir à quitter Ieſus Chriſt, pour faire hommage à ſon ennemi & au noſtre, à fin de receuoir ce qui ſera receuable & condamner auſſi ce que ne voudrez aucunement ſouſtenir, quand vous y aurez penſé de pres. Pour mieux deduire & comprendre le tout, conſiderons auec vos excuſes les circonſtances qui en peuuent dependre, comme des temps, lieux, perſonnes & autres ſemblables.

Vovs eſtimez donc, ſinon tous, au moins vne grande partie de vous, qu'il vous a eſté aucunement loiſible de faire place à la violence de ceſte derniere perſecution, en vous acommodant auec le monde. Vne partie de ceſte excuſe eſt receuable, aſſauoir que nous laiſſions paſſer la tempeſte des perſecutions, pourueu que noſtre preſence n'y ſoit requiſe; mais de vouloir demeurer au danger & ſe perdre parmi, il n'y a celui de vous qui l'aprouue en ſon cœur. Car ſe ioindre à l'Antechriſt & quitter la vraye Egliſe, c'eſt vn forfait ſi euident, que nulle conſcience ni eloquence humaine ne l'oſe-

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 758; 1608, f° 758; 1619, f° 831. Cette Remontrance est de Simon Goulart lui-même. On la trouve déjà aux p. 580-597 du tome I[er] des *Mémoires de l'Eſtat de France ſous Charles neufiesme*, MDLXXVII (publiés à Genève). Le titre susmentionné y est suivi de cette attribution : « Par S. G. S. » (par Simon Goulart, senlisien). « Il est bien probable, nous écrit M. Herminjard, que l'opuscule fut d'abord imprimé séparément, sous forme de brochure. Mais je ne l'ai pas vu sous cette forme. Et quant aux « plusieurs (remonſtrances) imprimées à part, » c'est peut-être une allusion aux susdits *Mémoires*. »

roit ni voudroit excuſer. Beaucoup moins quelqu'vn d'entre vous ſe voudroit-il ingerer de maintenir vne cauſe tant ruineuſe. Cependant, voila la pierre de voſtre achopement. Mais voyez, ie vous prie, où l'ennemi de noſtre ſalut taſche vous guider. S'il gaigne ce point que de vous faire trouuer bonne telle excuſe, eſt-ce point pour boucher puis apres vos oreilles à toutes ſainctes remonſtrances? Et quelle eſtoit ceſte perſecution, que pour icelle vous ayez deu vous accommoder au monde? Elle a eſté ſoudaine, violente, eſtrange & telle qu'on n'en ſauroit (peut eſtre) trouuer vne autre ſemblable. Cela eſt vrai. Mais de conclurre que pour faire deux maux, vous ayez deu choiſir le plus grand, & à comparaiſon duquel l'autre n'eſt que ieu & plaiſir : cela eſt hors de toute raiſon. Faites comparaiſon de voſtre reuolte auec tous les tourmens qu'ont enduré les fideles cruellement maſſacrez en ceſte perſecution; ie m'aſſeure que vous n'oſerez imaginer voſtre condition eſtre, en ſorte quelconque, ſi douce que celle de vos compagnons morts au Seigneur. Comparez-vous le trouble de conſcience au repos d'icelle, l'idolatrie à la vraye religion, le diable à Ieſus Chriſt, l'enfer à Paradis, la mort à la vie? Eſt-ce ſagement fait de ſe precipiter au feu pour fuyr la fumee ou la flamme? Quel propos y a-il d'auoir pluſtoſt regardé la terre que le ciel, l'idole execrable que la vie bienheureuſe? Il n'eſt pas beſoin d'amaſſer ici les teſmoignages de la parole de Dieu, ni les exemples de tant de fideles ſeruiteurs ſiens & ces nuees de teſmoins qui nous ont precedé. Ce ne ſeroit que pour agrauer d'autant plus voſtre condamnation, ioint que ci apres nous aurons plus propre endroit pour mettre en auant ces choſes. Il ſuffira pour le preſent, ſi vous nous eſclairciſſez vn peu comment vous auez entendu euiter le coup de la perſecution & que ſignifie s'acommoder auec le monde. La pluſpart de vous pouuoit fuyr, & quelques vns auſſi auoyent ſauué corps & ame, mais d'autant que le moindre (aſſauoir la richeſſe ou la famille) eſtoit demeuré derriere, pour preſeruer cela, ils ſont, helas! retournez engager corps & ame à l'Antechriſt. Quelle fureur eſt-ce ci, de perdre le bras pour la manche, le corps pour les biens & l'ame pour le corps? Quant à vous, qui n'auiez aſſez de conſtance pour demeurer, ſi vous eſtes tombez quand l'orage eſt paruenu à vous, à qui en doit-on imputer la faute qu'à vous-meſmes? Si vous demeurez encor en la fange, qui vous y retient ſinon l'amour de voſtre chair? Mais quelles commoditez a le monde? I'ai ſauué, dites-vous, ma vie, celle de ma femme & de mes enfans, mes biens, honneurs & plaiſirs. I'ai euité vne mort ignominieuſe, ou pour le moins vn banniſſement bien loin, la diſette, les maladies & quelque langueur bien longue. Eſt-ce ſauuer ſa vie de croupir en l'idolatrie, en trouble de conſcience, en l'ire & fureur de Dieu? Sauuez-vous vos femmes & enfans, les conduiſant aux enfers? Eſtes-vous riche, perdant la vie eternelle? Y a-il honneur ou plaiſir de ſeruir au diable? Mourir pour la verité de Dieu eſt-ce ignominie? Eſtre bani pour querelle ſi ſaincte, eſt-ce point vn teſmoignage de ſinguliere faueur de Dieu enuers les ſiens? Eſt-ce point le plus grand bien qui nous ſauroit aduenir, qu'eſtre bien loin du diable & de ſes ſuppoſts? Les meſchans nous banniſſent, & nous les banniſſons auſſi, car nous ne voulons accointance quelconque auec eux ni ne les voudrions iamais voir, ſi faire ſe pouuoit. Banni n'eſt point celui que Chriſt acompagne. Manger du pain en paix & en inuoquant Dieu, eſt-ce vne choſe (à voſtre auis) qu'ayent deſdaigné les Patriarches, Prophetes, Apoſtres & le chef de tous les enfans de Dieu? Eſtre malade & languir corporellement eſt vn accident bien doux quand nous ſommes aſſeurez que Ieſus Chriſt ne nous renoncera point deuant Dieu ſon Pere. S'il y en a quelqu'vn entre vous qui n'entende point ceci, tant pis pour lui, car ſon iugement ſera d'autant plus rigoureux que la patience de Dieu aura differé à l'eſueiller.

QUANT à ceux qui ſe ſont trouuez parmi les coups, tant s'en faut que ie les excuſe, qu'au contraire ils ſe ſont (à mon auis) oubliez au double; car, puis que Dieu les appelloit à lui rendre teſmoignage deuant les hommes, il le faloit faire conſtamment, comme les autres qui ſont bien-heureux. Ou ſi l'on n'auoit aſſez de force, la demander au Seigneur, qui l'euſt donnee à tous ceux qui la lui euſſent demandee en foi. Si par infirmité on eſtoit tombé, quand la porte a eſté aucunement ouuerte, alors Dieu crioit : Sortez de Babylone.

L'OBIECTION commune ſe met en auant maintenant, aſſauoir l'infirmité de noſtre chair, & c'eſt merueilles de noſtre eloquence en ceſt endroit. En proſperité, nous ne penſons en ſorte quelconque à ce point, pour faire prouiſion de conſtance & force de l'eſprit du Seigneur pour le danger auenir. Mais d'où vient ceſte infirmité? qui la nourrit, entretient & cherit en nous, ſinon nous-meſmes? Autant de fois donc que nous alleguerons cela pour nous couurir, autant de fois ſignerons-nous noſtre condamnation deuant Dieu. Or, pour s'entretenir d'auantage en ce mal d'infirmité ou malice de la chair, on met en auant la volonté des perſecuteurs, les edits des Seigneurs auſquels il faut obeir & eſtre ſuiets, non ſeulement pour l'ire, mais auſſi pour la conſcience. Les conſeils des amis, l'importunité des parens, les larmes des femmes & enfans ne ſont oubliees, & cuide la pluſpart ſous ce pretexte, ietter (comme on dit) de la poudre aux yeux du Seigneur, afin qu'il diſſimule & face ſemblant de ne voir vn tel forfait. Mais ce n'eſt pas guerir la playe, ains l'empirer, puis que tous les empeſchemens que Satan nous iette au deuant nous doiuent d'autant plus enflammer à nous acquiter en tout & par tout de noſtre deuoir. Il eſt bien vrai que celui qui ſe ſera reuolté ſans auoir tels obiets eſt beaucoup plus coulpable. Mais penſons-nous que Dieu mette noſtre foi à l'eſpreuue ſans cauſe? Quand il nous fait ceſt honneur de nous mettre bien auant au combat, eſt-ce afin de reculer, ſous pretexte que beaucoup d'ennemis nous enuironnent? pluſtoſt faut-il combatre plus courageuſement, puis que ſa vertu acompagne d'vne façon ſingulière ceux qui en ont le plus de beſoin. La force de noſtre foi, la fermeté de noſtre eſperance, la dureté inuincible de noſtre patience, l'ardeur de noſtre zele à la gloire de noſtre Dieu, doit luire ſpecialement lors que Satan fait ſes efforts d'aneantir tout cela en nous, & deuons en ceſt endroit reſſembler le feu qui monſtre beaucoup plus ſa vigueur quand il eſt aſſailli du froid ſon contraire. Les combats des ſeruiteurs de Dieu ont eſté grands, ſelon la meſure des graces qu'ils auoyent reçeuës. Les exemples d'Abraham, Moyſe, Dauid, S. Paul & des autres nous en ſont preuue certaine. Et ce n'eſt point ſans cauſe que nous ſommes ſi ſoigneuſement exhortez de faire profiter les talens receus, d'eſtre comme vne lumiere au milieu de la nation peruerſe, combatre le bon combat de la foi & demeurer fermes en icelle, & qu'auſſi la menace eſt adiouſtee, que celui qui a perdra ce qu'il cuide auoir, s'il ne le fait valoir ſoigneuſement. Touteſfois, voyons ſi vos pretextes doiuent eſtre du tout reiettez. La volonté des perſecuteurs s'eſtend merueilleuſement loin, mais ie n'ay iamais leu que tous les hommes du monde, voire tous les diables, ayent puiſſance ſur noſtre volonté, & s'il auient que nous ſoyons contrains de faire quelque choſe, il y a tellement de la contrainte que la volonté n'en doit eſtre ſeparee. Le marchand iettera ſa marchandiſe dans la mer pour euiter le naufrage. Il y eſt contraint pour ſauuer ſa vie; mais le feroit-il s'il ne le vouloit? Il y a contrainte quand nous ſommes tellement forcez que noſtre volonté ne ſe peut monſtrer en ſorte quelconque, comme ſi on vous auoit fermé la bouche, que ſept ou huit bourreaux vous euſſent trainez aux temples des idoles, qu'eſtans là ils vous euſſent rudement attachez contre terre, lié les mains iointes vers les idoles & ouuert vos yeux à toute force. Encores ne vous contraindroyent ils point à parler (en vous donnant la liberté de ce faire) ſinon que ce fuſt de voſtre volonté. Mais cela n'eſt pas auenu. Quelques vns d'entre vous ont eſté rudement menez és ſynagogues de l'Antechriſt, mais s'ils euſſent ouuert la bouche pour deſpiter telle impieté à bon eſcient (comme Dieu les appeloit à ce faire), il eſt certain qu'ils n'y fuſſent pas entrez. Peut eſtre a-on dit quelque mot en paſſant pour contenter aucunement la conſcience qui crioit au-dedans; mais cela a pluſtoſt acouragé les perſecuteurs de paſſer outre, que de laiſſer aller libres ceux qu'ils voyoyent marcher aſſez volontairement auec eux. Et puis, quelle authorité de condamner ont eu les perſecuteurs? la pluſpart eſtoyent canailles & brigans n'ayans rien à vous commander. Quant aux autres qui, ſous pretexte de iuſtice, dont ils ſe diſent officiers, ont commandé qu'on allaſt à l'idolatrie, il les faloit rembarrer du meſme argument dont ils faiſoyent ſemblant d'vſer, à ſauoir que celui meſmes au nom duquel ils commandoyent ainſi, permettoit tout le contraire par edit

Luc.
Phil.
1. Tim.
1. Pierr.
Matt.

ſolennel & irreuocable. Mais ils adiouſtoyent (direz-vous) la violence au commandement. Cela eſt vrai ; cependant il ne s'enſuit point que, pour leur violence & tyrannie, Dieu ait deu eſtre offenſé. Quant aux ſuperieurs, il leur faut obeir voirement & pour la conſcience meſmes, c'eſt-à-dire ayant eſgard à Dieu qui le commande, ſans s'arreſter s'ils ſont bons ou mauuais, car la principauté eſt de Dieu. Mais vous ne prouuerez iamais, ni par la parole de Dieu, ni par vn ſeul autheur aprouué de gens de bon iugement, qu'il faille obeir à vn Prince, à vn Roi, à vn Empereur, s'il commande choſes iniuſtes & meſchantes, ſoit contre la premiere, ſoit contre la ſeconde table. Qui eſt celui de vous qui voudroit obeir au plus grand Roi de toute la terre, s'il commandoit de commettre vn adultere ou porter vn faux teſmoignage ? & quand il voudra que vous ſoyez idolatres, vous aurez moins d'horreur d'offenſer Dieu que voſtre prochain ? Ia n'auiene. Soyons donc ſuiets aux rois & aux princes, mais iuſqu'à l'autel, comme dit le prouerbe, c'eſt aſſauoir entant que les commandemens de Dieu n'y ſont pas violez. S'ils veulent paſſer outre, ayons ſouuenance que lors il faut pluſtoſt obeir à Dieu qu'aux hommes. Les conſeils ſont bons quand ils tendent à la gloire de Dieu. Nous n'auons point d'amis que ceux qui nous entretienent au chemin de ſalut. Nos vrais freres & parens ſont ceux qui ſont auec nous la volonté de noſtre Pere celeſte & qui nous prennent par la main pour monter en la montagne du Seigneur & en la maiſon du Dieu de Jacob. Si vos parens ſelon la chair ont vne droite cognoiſſance de la verité de Dieu, il auront en horreur voſtre apoſtaſie, & toute perſonne qui aura tant ſoit peu d'entendement, deteſtera touſiours à part ſoi voſtre beſtiſe & legereté, & s'ils ſont ſuperſtitieux ou atheiſtes, vous deuez entierement reietter leur conſeil en matiere de religion.
. 12. 50. Les femmes & enfans nous at-
2. 3. touchent de pres, mais la gloire de Dieu nous doit eſtre plus chere & precieuſe que toutes les femmes & enfans du monde, voire que noſtre propre vie.

Vovs auez pres de vous de mauuais conſeillers & de diuerſes ſortes. Les vns ſont moqueurs & contempteurs de Dieu tout ouuertement. Les autres ſont certains moyenneurs & faux Nicodemites. Les troiſieſmes ſont les idolatres obſtinez en leurs ſuperſtitions. Les premiers ſe rient à gorge deſployee de vos miſeres, & en parlant à vous, n'ont honte de vous exhorter à leur reſſembler. Quand aux ſeconds, ils deſtournent beaucoup de paſſages & exemples prins de la parole de Dieu pour vous endormir & taſchent d'accorder la vraye religion auec la fauſſe, ſinon en tout, pour le moins en quelque partie ; vous ſont acroire qu'il ſuffit qu'ayez vne telle quelle bonne affection deuant Dieu, & que quant à l'exterieur, il ſe faut acommoder au temps. Les derniers vous ſolicitent & regardent ce que vous faites pour ſe confermer en leur perdition, s'ils vous y voyent marcher les premiers. Et quand vous n'y courez aſſez viſte à leur appetit, ils vous eſtiment maudits de Dieu, & iugent par voſtre froide affection que la religion dont faiſiez auparauant profeſſion eſtoit vne ſemence d'hyprocriſie & d'atheiſme. Là deſſus, vous-vous laiſſez gouuerner par tels conſeillers, & en preſtant l'oreille à tous trois, tombez peu à peu au fond de tout malheur & au peché contre le ſainct Eſprit. Mais pour reſpondre en vn mot à vos conſeillers, mettez la main à voſtre conſcience & l'eſcoutez parler librement, & elle vous deſcouurira l'impoſture & vanité de telles gens. Quant à la vraye religion, dont vous faiſiez profeſſion auant les maſſacres derniers, ie m'aſſeure qu'il n'y a celui de vous qui ne l'aprouue en ſa conſcience. Pourtant ie ne veux diſcuter en ſorte quelconque auec vous, ioint que vous pouuez ou deuez auoir encor les liures pour vous en reſoudre bien amplement. S'il y a quelque ſcrupuleux entre vous, qui, cuidant eſtre ſage, forge des doutes & queſtions en ſa teſte, pour eſbranler ſoi-meſme le premier & les autres puis apres, qu'il attende bien toſt le payement entier de ſa legereté ; de moi ie n'ai entreprins ni n'entreprendrai iamais de contenter les fols & curieux ; i'eſcri à ceux qui ont encor vn peu de conſcience & de crainte de Dieu.

Or, à fin de ne m'eſtendre trop auant, ie reſpondrai en peu de paroles à vne autre difficulté qui vous tourmente, quand vous conſiderez la longue patience de Dieu, qui laiſſe (ce ſemble) les ſiens en mille dangers,

permet qu'ils ſoyent maniez à la fantaſie de Satan & de ſes ſatellites, leſquels il laiſſe triompher, voire cracher impunément contre le ciel, incontinent ceſte mauuaiſe penſee vient au deuant, qu'il vaut mieux hurler auec les loups qu'eſtre ainſi tourmenté & eſcorché auec les brebis. Touchant la patience de Dieu, en l'affliction des ſiens, il n'y a article de doctrine plus ſoigneuſement deduit en l'Eſcriture ſaincte. La vie des fideles le chante manifeſtement. Les afflictions ſont ſi neceſſaires aux meilleurs, que ſans cela nous-nous ruinons auec le monde, & quand Dieu beſongne tellement qu'il nous veut faire ceſt honneur que de ſouffrir pour ſon Nom, nous auons grande occaſion de nous en eſiouir, comme ſes autres ſeruiteurs ont fait. Or, vous verrez tantoſt ſi les afflictions ſont tant terribles que vous les imaginez. Quant aux meſchans, ie vous prie auoir ſouuenance de ce qui eſt dit au Pſ. 73., qu'ils ſont en lieux dangereux & gliſſans. La meſchanceté (comme a bien dit quelqu'vn, eſclairé de la ſeule lumiere de nature) engendre elle meſme ie ne ſai quelle deſplaiſance & punition, non point apres que le delict eſt commis, mais des l'inſtant meſmes qu'elle le commet, commence à ſouffrir la peine de ſon malefice, & n'y a meſchant qui, quand il voit punir d'autres malfaiteurs, es perſonnes d'iceux ne porte ſa croix, mais encor la meſchanceté d'elle meſme forme des tourmens contre ſoi; c'eſt la plus eſtrange & merueilleuſe artiſane du monde, d'vne vie miſerable, honteuſe, tracaſſee de continuelles frayeurs, de terribles troubles en l'eſprit, de regrets & inquiétudes continuelles. Quand donc vous eſtes eſblouis de la proſperité des perſecuteurs, & vous laiſſez aller iuſques là que de deſirer leur amitié, vous reſſemblez les petis enfans qui, voyans des beliſtres bien acouſtrez iouans quelque comedie ſur vn eſchafaut, les ont en eſtime & grande reputation, voire les iugent bien-heureux, deſirans leur reſſembler; cependant le ieu ceſſe, & les ioueurs deſpouillent leurs beaux habits pour deuenir beliſtres & perir pourement; auſſi pluſieurs meſchans tienent les grands lieux d'authorité, les grandes dignitez, ſont extraits de grandes maiſons & races illuſtres, ce ſont leurs paremens, & ne conoit-on pas leur malheur tant que le ieu dure, & iuſqu'à tant qu'on les voye exterminez, ce qu'on ne deuroit pas lors appeler punition ſimplement, mais acheuement & acompliſſement de punition. Car les meſchans qui eſchapent le coup viſible de la punition, ne laiſſent pas pourtant de receuoir le payement de leur meſchanceté, non ſeulement en fin apres que Dieu aura beaucoup attendu, mais des lors qu'il ſont le mal iuſqu'à la fin de leur vie, & ne ſont pas ſeulement punis finalement apres qu'ils ſont enuieillis, au contraire ils enuieilliſſent, punis & bourrellez toute leur vie. Si le temps de la patience de Dieu vous ſemble long, & que ne voyez toſt ouuertement le coup qu'il deſcharge ſur les meſchans, ſouuenez-vous que toute duree humaine, quelque longue qu'elle ſoit, eſt vn rien au regard de Dieu, & autant que l'inſtant de maintenant, voire meſme au regard de nous, & que les coups qu'il donne en ſecret ſont ſans comparaiſon plus horribles que ceux qu'il fait ſentir tout ouuertement, teſmoins les diables & les conſciences des reprouuez, rongees du ver qui ne meurt point.

Cependant, le iuſte endure, direz-vous, & le meſchant eſt à ſon aiſe. I'ai deſia reſpondu que tout ce qui reluit n'eſt pas or, & que c'eſt mal conclud : Ie ne voi point les meſchans chaſtiez, ils ne le ſont donc pas, car Dieu a mille moyens ſecrets de fouëtter ſes ennemis. Qu'eſt-il beſoin qu'il nous les manifeſte? nous en ſerions effrayez, comme d'vn abyſme eſtrangement profond, qu'vn pere ſage ne veut pas monſtrer à ſon enfant. Si vn meſchant eſt puni de ſon forfait, trente ans apres qu'il l'a commis, c'eſt autant comme s'il eſtoit gehenné ou pendu ſur le ſoir, & non pas des le matin. Mais il eſt en liberté, direz-vous? Ie le nie, car outre ce que ſa conſcience le tient de pres & le tourmente ſans ceſſe, ou le reſueille par interualles bien rudement, il eſt detenu & enfermé en ceſte vie & en la ſiene comme en vne priſon, dont il n'a moyen de ſortir ni de s'enfuyr. Toutesfois, les meſchans ſont des feſtins, s'eſbatent à pluſieurs ieux, rient & gaudiſſent à tous propos. Auſſi ſont bien les criminels, qui iouent aux dez ou à la paume, & ſont des officiers entr'eux, tandis que le iuge fait leur proces & minute la ſentence de leur mort ignominieuſe. Dirons-nous que les criminels, qui ſont detenus aux

fers & aux cachots d'vne falle prifon, ne font point punis iufqu'à tant qu'on les pende? Si vn brigand fonge qu'il eft grand feigneur, qu'il fait grand' chofe, & eft bien à fon aife, s'enfuit-il
7. 21. pourtant qu'il foit ainfi? Qu'eft cefte
. 5. vie, finon vne figure, vn fonge, vne
4. 14. vapeur? Si les mefchans y fongent &
. 7. cheminent en image, en deuons-nous
. 19. eftre fi troublez que nous leur voulions
8. 18. reffembler? Le iufte eft incommodé,
. 22. ce vous femble, mais nul ne fouffre
que celui qui l'eftime ainfi. En endurant nous vainquons, & toutes les fouffrances de cefte vie ne font de poids quelconque au pris des biens preparez en la vie eternelle. Il n'y a donc point (à proprement parler) de patience de Dieu, de paix ni de repos pour les mefchans; vous-vous trompez grandement de ne vouloir eftimer ni appeler punition, finon le dernier poinct & article d'icelle, laiffant en arriere les paffions, les frayeurs, les attentes de la peine, les regrets & repentances dont chafque mefchant eft trauaillé en fa confcience, qui feroit tout autant que fi nous difions que le poiffon, encor qu'il foit en la naffe, n'eft point pris iufques à ce que nous le voyons coupé par pieces & rofti par les cuifiniers. Car tout mefchant qui commet vn malfait, eft auffi toft prifonnier de la iuftice de Dieu, comme il l'a commis, & qu'il a aualé le hameçon de la douceur & du plaifir qu'il a pris à le faire; mais le remords de la confcience lui en demeure imprimé, qui le tire & gehenne iufqu'à tant que le coup de l'execution finale foit donné, & qu'il foit du tout plongé en perdition. Pour conclufion, ie di (s'il eft loifible de parler ainfi) que les perfecuteurs & brigands, qui depuis quelque temps ont rauagé à leur plaifir, n'ont befoin ni de Dieu ni d'homme aucun qui les puniffe, parce que leur vie feule fuffit affez, eftant corrompue & trauaillee de tout vice & mefchanceté. Mais afin que ne penfiez que Dieu ait oublié fon office de iuger le monde, & par confequent de chaftier les mefchans en cefte vie mefme, fur tout les ennemis de fon peuple; vous auez en diuers endroits de l'hiftoire des Martyrs, de beaux difcours des iugemens de Dieu contre les perfecuteurs de fon Eglife, & plufieurs exemples de fes admirables vengeances fur eux.

Ie vien maintenant à vn autre poinct, qui eft de vous monftrer le danger où vous eftes, afin que penfiez de plus pres à vous. Si c'eftoit d'auiourd'hui que l'Eglife de Dieu fuft perfecutee, & les fideles affligez iufqu'au bout, il y auroit quelque excufe, ce femble, de vous eftre ainfi efcoulez; mais puis que, des le commencement d'icelle iufqu'à ce iour, telle a efté fa condition, que par le chemin de la croix Dieu ait retiré fes enfans à foi, vous eftes merueilleufement abufez de cuider trouuer vn autre expedient pour paruenir à la vie bienheureufe. Et quand vous fuyez fi fort vne telle condition, vous condamnez ouuertement le Seigneur, comme s'il n'auoit pas efté bien aduifé en l'ordonnance des diuers accidens de la vie des fiens. Il aura monftré en l'œuure de la creation, & en la conferuation de fes creatures iufqu'à hui vne fapience admirable, cependant il fera (à voftre iugement) peu auifé au gouuernement de fa maifon. Si vous oftez à Dieu fa fageffe, quelle opinion pouuez-vous conceuoir de lui, ni en quelle confcience l'inuoquerés-vous, s'il eft defpouillé de la principale partie de fa gloire? Il y a long temps que les feruiteurs de Dieu ont trauaillé à arracher du champ du Seigneur cefte mefchante graine dont vous-vous repaiffez, à fauoir l'amour de cefte vie corruptible & la folle opinion d'vn royaume charnel de Iefus Chrift. Ne me condamnez point fi ie les enfui, ains foyez marris contre vous-mefmes de cefte peruerfité d'entendement, qui vous fait cercher la vie en la mort, & le ciel en la terre.

Mais confiderons vn peu la grandeur de voftre faute : elle n'eft point commune ni vfitee, comme nous fommes tous enclins à beaucoup de vanitez, menfonges & mal-heurs, pour lefquels il faut bien que nous gemiffions fans ceffe deuant Dieu. Ce n'eft point vn peché auquel les hommes ayent accouftumé de tomber auffi toft, fans y penfer qu'autrement; mais vous auez quitté la parole de Dieu, delaiffé la vraye Eglife, abandonné voftre mere, oublié volontairement le chemin de falut, mis fous les pieds le fouuenir de la vie eternelle, renoncé Iefus Chrift & le benefice de fa mort & obeiffance parfaite rendue à Dieu fon pere pour vous : d'auantage, vous continuez en ce malheur. Qui pis eft,

non contens de tout cela, vous auez avoué, & reconu de viue voix, par efcrit figné de voftre main, pour veritables, fainctes & neceffaires à falut, les traditions & damnables inuentions de l'Antechrift : vous gifez veautrez au giron de la paillarde Apocalyptique, fucez & auallez le venin de fa coupe abominable, courez en la voye de perdition ; vous-vous efgayez es fuperftitions, & tafchez d'imprimer en voftre entendement quelque opinion que les tenebres d'idolatrie font lumiere de verité. Et pour le comble, vous contriftez le S. Efprit, fcandalifez vos freres, irritez le Seigneur, & preftez le col à Satan qui triomphe de vous à fon plaifir. S'il faloit maintenant efplucher toutes ces fautes par le menu, vous en trouueriez des autres qui en dependent en auffi grand nombre pour le moins. Et ce qui augmente le mal, eft la qualité de vos perfonnes. Si vn mercenaire offenfe celui qui le met en befongne, le forfait eft grand ; mais quand l'enfant offenfe, irrite, defpite & renonce fon pere, quel fupplice fauroit-on inuenter affez extreme pour vne telle defloyauté, fur tout quand le pere benin & doux au poffible aura, par vne longue efpace de temps, par vne infinité de biensfaits, tafché de rompre la dureté de fon fils, mefme l'aura prié de paix & amiable apointement ? Dieu vous auoit auouez pour fiens, ie ne vous ramenteurai les biens que vous auez receus de lui. Il vous en doit bien fouuenir : lui auffi les vous faura bien ramenteuoir en temps & lieu. Qu'auez-vous fait cependant ? quelle occafion vous a-il donné de le defpiter ainfi en face, lui cracher au vifage, quitter fa maifon, & renoncer le nom precieux qui eftoit inuoqué fur vous ? Mais eftiez-vous enfans de Dieu de voftre nature ? qui l'a efmeu de vous adopter ? d'où vient qu'il vous donne encor quelque loifir de penfer à vous ? Voftre ingratitude eft-elle point du tout inexcufable ? Sa puiffance & bonté vous doit-elle pas rompre le cœur pour quitter le mauuais chemin, & retourner à voftre pere, pour dire auec larmes : « Mon Pere, i'ai peché contre le ciel & deuant toi, » &, à l'exemple de ce prodigue, fentir vos miferes & l'ordure des pourceaux & diables, parmi lefquels vous eftes, pour courir viftement chez celui qui eft preft à couurir voftre nudité de la iuftice de fon Fils, vous repaiftre du pain de fa parole & donner occafion à fes Anges & à tous fes autres feruiteurs qui font au ciel & en terre, de s'efiouir & chanter pour voftre conuerfion ?

Tant s'en faut auffi que la procedure tenue en commettant cefte faute horrible, & les autres circonftances qui en dependent, vous excufent, qu'au contraire, ce vous doit eftre nouuelle occafion de lamenter. Auant la faute auenue, quelle prouifion de foi, patience & zele faifiez-vous pour l'auenir ? Plufieurs d'entre vous auoyent affez l'Euangile en la bouche, mais le cœur eftoit au monde, & cela ne fe monftroit que trop es contenances, habillemens, banquets, conuerfations, pratiques & trafiques. Il ne faut pas infifter beaucoup en la preuue de ceft article. Voftre reuolte fi foudaine le manifefte. La plufpart de vous n'ont pas entendu qu'on leur ait demandé s'ils vouloyent perfeuerer ou non, ains comme foldats de cœur failli ont ietté les armes bas, ou pluftoft fe fentans du tout defarmez ont quitté l'enfeigne de Iefus Chrift du premier coup ; & qui pis eft, en lieu de gemir en quelque coin à l'efcart, fe font iettez entre les pattes de Satan, penfans trouuer falut en leur perdition. Les autres, vn peu plus courageux, ont fait mine de combatre pour quelque temps ; mais la fureur de l'aduerfaire a efté plus puiffante en leur endroit que la voix du Seigneur. Quand l'affliction eft furuenue, en lieu de s'humilier deuant Dieu, qui veut eftre inuoqué au temps de neceffité fpecialement, la plufpart fe font arreftez à la confideration de la malice des inftrumens dont Dieu s'eft ferui pour nous affliger, & ont regardé le bafton, non pas la main qui frappoit. Les autres ont efté affés foigneux de ferrer leurs hardes & pouruoir à leurs corps, eftimans auoir beaucoup gagné, fi aux defpens de leur ame ils pouuoyent acquerir la bonne grace de Satan & de l'Antechrift fon fils. Quelques vns ont gemi & pleuré quelque peu ; mais le dueil a efté tantoft paffé, quand le diable leur a promis monts & merueilles & s'eft fait adorer par eux. Quant à ce qui s'eft paffé depuis, c'eft vne grand' honte que la plufpart d'entre vous ont monftré auffi peu de femblant d'eftre efmeus du meurtre horrible de leurs freres, que fi on auoit tué des mouches. Aucuns en

ſont encor faſchez ; mais Dieu ſait pourquoi, à ſauoir, ou pource qu'ils tiroyent quelque profit des morts, ou d'autant qu'il leur en pend autant à l'œil. Mais ce qui afflige le plus les gens craignans Dieu, eſt qu'vn grand nombre de vous s'eſt tellement abaſtardi, & a pris le pli des ſuperſtitions auec telle deuotion, que la ſemence de pieté eſt preſque eſtouffee. Quand vous auiez liberté de ſeruir à Dieu en pureté de conſcience, vous auez eſté peu ſoigneux de profiter en la conoiſſance & crainte de ſon Nom ; la charité enuers les poures eſtoit merueilleuſement refroidie preſques par tout : maintenant il y a preſſe pour monſtrer qu'on n'eſt plus de la Religion ; ſi les idolatres n'employent qu'vne heure à leurs folies, vous en voulez vne & demie. Leurs ſacrificateurs ne ſont careſſez & honnorez auiourd'hui preſques que par les reuoltez, qui en diuers lieux ont deſpendu bonne partie de leurs biens pour feſtoyer & enyurer telles peſtes du genre humain. La forme de voſtre abiuration eſt ſi horrible, que les cheueux me dreſſent en teſte, quand ſeulement il m'en ſouuient. Si iamais le diable a deſpité Dieu, c'eſt en ce maudit eſcrit, là où, comme tout en vn coup, il a vomi par la gueule de ce grand dragon, par qui il fait la guerre à l'Egliſe, tout ce qu'il pourroit inuenter pour aneantir la maieſté de Ieſus Chriſt noſtre ſeul Sauueur, Prophete & Sacrificateur eternel. Les ceremonies dont ont vſé les ſuppoſts de l'Antechriſt, pour vous tirer à cela de voſtre gré, ſont ridicules & meſchantes auſſi. I'en laiſſe le iugement plus ample à vos conſciences & à la parole de Dieu, à laquelle ie prie examiner ceſte abiuration ; & ie m'aſſeure (ſi ne l'auez ia fait) que vous abiurerez à bon eſcient l'idolatrie, pour vous renger derechef à la vraye Egliſe, qui vous tend encore les bras.

QVAND vous ne feriez eſclairez d'autre lumiere que de celle de nature, encor ne feriez-vous que trop accuſables, ayant violé & fauſſé ſi deſloyaument voſtre ferment, preſté à vn Seigneur à qui vous deuez & les biens & la vie. Mais la parole de Dieu & le teſmoignage de vos conſciences penetre bien plus profond : c'eſt donc double ingratitude de s'endormir ſi aſſeurément, quand on eſt reſueillé de tant d'endroits. Comparons vn peu auſſi voſtre peché auec d'autres, afin de voir ſi quelques vns vous pourroyent point iuſtifier. Or, choiſiſſez tel forfait que voudrez, ſoit contre la premiere ou contre la II. table, & vous n'en trouuerez point de plus grief, ni aprochant plus pres de ruine totale & du peché contre le S. Eſprit, que le voſtre. D'autant que ie veux fuir toute longueur, ce m'eſt aſſez de vous propoſer ſimplement les choſes afin qu'en voſtre particulier vous les conſideriez par le menu puis apres. Les maux que voſtre cheute a couvez, eſclos & enfantez, ſont ſi eſtranges, & de tant d'eſpeces, qu'il eſt impoſſible de les exprimer. La bonté, ſageſſe, iuſtice, prouidence, puiſſance, patience & maieſté du Seigneur en eſt comme aneantie. Le pere celeſte eſt meſconu de ſes enfans. Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt deſpouillé de ſon office, ſon ſang vilipendé, ſa mort meſpriſee, ſa vertu reiettee ; le S. Eſprit contriſté, les anges bienheureux & les fideles gemiſſent pour vn tel mal, le diable & les ſiens rient, les ſuperſtitieux ſe conferment en leurs maudites inuentions. Pour l'aduenir, le iugement de Dieu s'enflamme, pour foudroyer ſur vos teſtes, en vous priuant de ſa grace : l'Antechriſt aura comme gagné ſa cauſe en triomphant de la verité de Dieu en vos perſonnes. Quelle honte eſt-ce ci, que ſoyez tant malheureux & inſenſez d'aſſeruir vos corps & vos ames à l'ennemi de noſtre ſalut, pour croire & ſuiure ſes meſchantes ſuggeſtions. Eſtes-vous pas coulpables de periure & de crime de leſe maieſté diuine, d'abandonner le camp de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt pour vous rendre à Belial ? Vous ne pouuez ſeruir à l'vn & à l'autre enſemble. O quelle ingratitude & cruauté non ouye, de crucifier derechef Ieſus Chriſt ! tenir pour choſe profane le ſang de l'alliance, voire ce ſang duquel nous ſommes lauez & ſanctifiez ! O quel malheur, de ſe ſouiller en pechez, chaſſer le S. Eſprit & les ſaincts Anges campez à l'entour de nous, quand nous craignons le Seigneur, & contriſter toute la compagnie des fideles combourgeois des ſaincts, citoyens des cieux, heritiers de Dieu & coheritiers de Chriſt ! La grace de Dieu eſtoit offerte deuant la perſecution, au iour & durant le temps d'icelle, & depuis auſſi, à fin de fortifier les cœurs de ceux qui voudroyent reſiſter au mal.

1. Cor. 10. 22. 2. & 14. Heb. 10. 29.

Quand donc on n'en a tenu & n'en tient-on encores conte, ains aime-on mieux se laisser gagner par les tentations & allechemens du diable & des concupiscences peruerses, helas, que peut-on entendre, sinon toute ruine & confusion? Si vous poursuiuez ce train, qui sera coulpable, sinon vous-mesmes? qui ne pourrez alleguer excuse legitime pour maintenir ceste horrible reuolte, ains serez enuelopez en la condamnation des apostats. Pensez tant soit peu & regardez de loin les frayeurs de conscience, langueurs & punitions temporelles preparees à ceux qui seront comme vous; representez-vous les tourmens eternels, le feu inextinguible, le ver ne mourant point, le pleur & grincement de dents qui vous attend infailliblement, sinon que par vraye repentance vous ayez recours à la misericorde de Dieu, & quittans la synagogue de l'Antechrist, rentriez sans aucun delai en l'Eglise de Dieu.

Or tout cela vous sera facile, si vous suiuez le chemin que la parole de Dieu nous monstre, assauoir qu'en vraye humilité & conoissance non fainte d'vn si enorme forfait, vous-vous prosterniez d'esprit & de corps deuant Dieu, pour abiurer toute idolatrie & impieté où vous estes trop long temps demeurez. Implorez sans cesse l'assistance de son esprit, qui ne mesprise les cœurs abatus, ains s'arreste à ceux-là, & y habite. Cerchez les compagnies où Dieu est inuoqué; & si tost que vous pourrez rencontrer quelque petite Eglise où le ministere de l'Euangile soit restabli, reconoissez vos fautes en pleurs & gemissemens deuant tous vos freres, & restablissez par vraye conuersion ce qu'auez demoli par crainte & trop grand' amour de vous-mesmes. Pensez que le S. Esprit est plus puissant pour vous fortifier au bien, que Satan n'a esté fort pour vous attirer au mal. Esperez en Dieu qui promet son assistance à ceux qui l'honoreront. Souuenez-vous de sa bonté, & qu'il prend plaisir d'ouïr parler les siens & les exaucer, sans esconduire aucun de ceux qui s'adressent à lui en foy. Puis representez-vous Iesus Christ, intercedant pour vous, & par la vertu de son sacrifice apaisant son Pere, & le vous rendant fauorable. Ayez recours à ce bon Sauueur, qui en mourant a rendu la vie à tous ceux qui la cercheront en sa mort, & le vous proposez encor crucifié deuant vos yeux, tendant ses bras pour vous acoler & attacher vostre obligé à sa croix, espandant son sang pour lauer vos ordures, ayant le costé ouuert pour vous mettre pres de son cœur, & faire os de ses os, & chair de sa chair, comme ci deuant & par tant de fois il vous en a donné les tesmoignages & gages bien asseurez en sa parole & en l'administration de sa saincte Cene. Que les passages de l'Escriture saincte touchant la nature de Dieu, la certitude de l'election des fideles, & de la vertu de nostre Seigneur Iesus Christ, vous soyent familiers, afin de surmonter toutes tentations. Vostre peché est grand, mais souuenez vous que la misericorde de vostre Pere celeste est sans comparaison plus grande, pourueu que par obstination & impenitence vous ne reiettiez du tout la grace qu'il vous presente.

Matth. Luc 14. Iean 16. 33. Actes 14.

Povr la conclusion, souuenez vous que la croix est ineuitable aux enfans de Dieu : qu'il faut entrer aux cieux par diuerses afflictions; que tous ceux qui veulent fidelement viure en Iesus Christ souffriront persecution. Partant, si vous auez quelque relasche, cueillez nouuelle force pour soustenir vn nouueau combat, & marchez hardiment apres ce grand capitaine Iesus Christ, qui a desia en main la victoire pour vous en faire participans. L'honneur de ceste guerre est si grand, qu'il nous fait cheualiers de l'ordre du Roi des Rois, nous fait rois & sacrificateurs eternels. Le plaisir est incomprehensible, & le repos d'vn tel combat est si doux, que l'entendement de l'homme ne le sauroit comprendre. Quant au profit, il est si grand qu'on ne le pourroit imaginer. Changer la mort à la vie, l'enfer à paradis, malheur à bonheur, tout mal à tout bien, ioye indicible à tristesses & langueurs, biens eternels & infinis aux choses corruptibles & caduques, nos meschantes affections & damnables œuures à sainctes meditations & louanges continuelles de la bonté de ce grand Dieu nostre Pere, sont les gages preparez aux fideles qui suiuront leur chef au chemin des afflictions, pour estre couronnez de gloire eternelle auec lui, & voir leurs ennemis visibles & inuisibles confondus & abismez pour iamais au feu eternel. Ne perdez donc vn tel bien pour l'incertaine possession d'vne

2. Tim. 2. Tim. Apoc. 1. Cor.

vie caduque & de quelques menus fatras corruptibles, mais vous fouuenans de cefte vie bien-heureufe, dont la parole de Dieu nous afleure, dont le S. Efprit nous donne ja quelque poffeffion en Iefus Chrift, à qui nous fommes conioincts par la vertu de la foi, efleuez vos cœurs à cefte felicité ; & fans plus craindre la rage du monde, fautez par deffus tous empefchemens, pour atteindre finalement le but de la fupernelle vocation. Ainfi foit-il.

RECIT D'HISTOIRE (1).

aux ils rre e fes.

Novs auons reprefenté fommairement l'eftat des Eglifes de France, fous le regne de Henri III., au commencement de ce liure. A fon retour de Pologne, qu'il quitta pour venir prendre la couronne de France, eftant arriué à Lyon, au mois de Septembre, il publia des edicts rigoureux contre les Eglifes. Peu de temps auparauant, le Duc de Montpenfier faifant la guerre en Poictou, força Fontenay, où par fon commandement fut pendu & eftranglé vn miniftre nommé N. du Molin (2), trefdocte perfonnage, doué de grand zele & de fınguliere pieté, dont il fit profeffion iufqu'au dernier foufpir.

es ort.

PLVSIEVRS furent tuez auant & depuis les maffacres en France : entre lefquels ie me fouuien de Magdelon de Candoles (3), prouençal, docte perfonnage, qui voyageant pour afaires neceffaires, fut, fur le chemin d'entre Mets & Strafbourg, rencontré par les argoulets des capitaines de la Route & Miffart, & amené prifonnier à Mets, durant la feconde guerre ciuile, puis toft apres tiré de nuict hors, cruellement maffacré, puis fon corps ietté dedans vn ruiffeau, où il fut trouué le lendemain par ceux de la Religion, qui en demanderent, mais n'en obtindrent aucune iuftice, ains ce fang innocent auec celui des autres cria à Dieu, lequel aparut, en temps puis apres, pour le redemander en la main des meurtriers.

REVENANT au regne de Henri III., le premier effort de la guerre contre ceux de la Religion fut en Dauphiné, contre ceux du Poufin & de Livron, qui, fe tenans fur la defenfiue, fentirent beaucoup d'affiftance de Dieu, nommément ceux de Livron, lefquels d'vne hardieffe incroyable fouftindrent & repoufferent, quoi qu'en petit nombre, & en vne bicoque, les affauts furieux d'vne puiffante armee, contrainte de leuer le fiege auec grand' perte (1). Siege de Livron.

EN ces entrefaites, le Roi, qui s'acheminoit vers Auignon, tafcha par quelques deputez enuoyez à l'affemblee des Eftats de Languedoc, d'endormir par belles paroles ceux de la Religion, aufquels il oftoit tout exercice d'icelle, leur permettant toutesfois de viure fans eftre recerchez en leurs confciences, & monftrant l'efpee fi on faifoit difficulté d'accepter fa bonne volonté. Les Eftats remonftrerent les defloyautez, trahifons & tueries precedentes : l'iniquité des Confeillers du nouueau Roi, precipité par tels feruiteurs en des confufions qui feroyent pour durer plus qu'il ne penfoit. Le fieur de faint Romain, gouuerneur de Nifmes, eftant vn des principaux en cefte affemblee, s'adreffant à celui qui auoit parlé au nom du Roi, lui dit auec graue & pofee contenance : « Ie vous prie faire entendre bien expreffément au Roi, que ceux-la font trop tard venus, qui penfent nous eftonner par leurs menaces. Le feu Roi mort auant l'aage, a fenti que c'eft de s'attaquer à Dieu & à Notable refponfe.

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 754; 1608, f° 754; 1619, f° 834. Cet exposé historique du règne de Henri III a pour source le *Recueil des choses mémorables advenues en France de 1547 à 1597*, 3° édit., Hesdin (Genève ?), 1603. Goulart abrège, étend ou modifie le texte du *Recueil*, en le reproduisant dans le *Martyrologe*, et il le fait d'autant plus librement qu'il est probablement l'auteur du *Recueil des choses mémorables* comme il est celui des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, dont il a reproduit les récits au livre précédent.

(2) Claude du Moulin, après avoir exercé le professorat à Lausanne, fut envoyé comme ministre à Fontenay-le-Comte, par le consistoire de Genève, en 1560. Voy. *France protestante*, 2° édit, V, 831.

(3) Magdelon de Candolle, l'un des ancêtres de l'illustre famille genevoise de ce nom, avait été religieux à l'abbaye de Saint-Victor. Amené à des convictions évangéliques, il exerça les fonctions pastorales à Roye en Picardie. Il avait épousé Gabrielle Fernet (*France protestante*, 2° édit., III, 693).

(1) Voy., sur le siège de Livron, l'*Histoire* de de Thou, le *Recueil des choses mémorables*, p. 531, et le *Journal* de l'Estoile, année 1574.

fon Eglife. Si le roi entreprend de courir fus à ceux de la Religion, il fentira combien eft redoutable la main vengereffe de Dieu, qui pour certain le reprimera comme fon frere. »

Mort du Cardinal de Lorraine.

Tost apres & fur la fin de cefte annee, Charles, Cardinal de Lorraine (1), l'vn des principaux de la maifon de Guife, cauteleux & cruel perfecuteur des Eglifes, des plufieurs annees auparauant, & l'vn des premiers confeillers & promoteurs des guerres ciuiles & maffacres en France, & d'infinies confufions ailleurs, comme les hiftoires de noftre temps en font foi, tomba malade & mourut frenetique & infenfé dedans Auignon, où à l'heure de fon trefpas furuint vne tempefte en l'air fi horrible que tous en eftoyent efperdus. Le peuple tout raui confeffoit que ceft orage extraordinaire en vne ville Papale, où eftoit lors la Cour de France, ne fignifioit chofe qui ne fuft remarquable, &, penfant au Cardinal, chafcun difoit que ce fage mondain, qui auoit rempli fa maifon de richeffes immenfes, amoncelees par execrables pratiques, tourmenté & faccagé la France par guerres ciuiles & eftrangeres, receuoit, en la vigueur de fon aage & au plus fort de fes deffeins, le loyer de fes deportemens, que la mort s'eftoit mocquee des finances & fineffes de ceft homme, n'ayant feint d'engloutir celui qui, fous pretexte de Religion, de belles paroles & de vifage riant, auoit trompé foi-mefme, penfant tromper les autres, brief qu'vne fi mefchante ame ne deuoit pas fortir par vne bonne & paifible porte.

Auis fur cefte mort.

Ceux de la Religion adiouftoyent que l'admirable prouidence de Dieu reluifoit en cefte mort foudaine & inopinee, d'vn des principaux fuppofts du Pape, venu en Auignon pour armer le Roi de France & de Pologne contre les Eglifes Chreftiennes, auec vne vaine confiance, qu'à la feule premiere parole & menace de ce Prince, il renuerferoit tout. Qu'il eftoit auenu tout au contraire, que le maiftre architecte de confeils violens & fanguinaires, parmi fes triomphes fantaftiques, auoit fait trefmalheureufe fin, que ce cauteleux confeiller, qui oppofoit peu auparauant les fubtilitez de fon efprit à la fageffe de Dieu, receuoit en vn inftant dedans fa frenefie, & au lieu iuftement à lui deftiné, le falaire de fes confeils pernicieux, qu'en fon aneantiffement tous pouuoyent aprendre qu'il n'y a point de confeil contre Dieu, lequel afadit les plus grands efprits du monde, quand ils ofent fe prendre à lui.

Mais les fideles adiouftoyent que les ennemis des Eglifes de France n'eftoyent pas eftouffez auec celui-la, ains fe preparoyent à de nouuelles efpreuues. De fait, ils entrerent bien toft au combat, les Eglifes de Languedoc eftans au dehors affaillies à force ouuerte, & dedans par le mellinge des Politiques ou mal contens, qui fe difoyent armez pour la protection de l'Eftat. En ce temps, fut executé à mort par le commandement du Cardinal d'Armaignac (apoftat & legat du Pape), à caufe de la Religion, vn miniftre nommé la Haye (1), lequel mourut conftamment en l'an 1575.

La guerre s'efchaufa en Languedoc & Dauphiné. Mombrun (2), gentilhomme de grand' valeur, & qui auec vn grand heur auoit iufques alors fait tefte aux ennemis, fut prins prifonnier en vne charge où fon cheual lui faillit, & amené contre la foi donnee à Grenoble, y fut decapité par mandement expres du Roi & de la Roine, en haine de la Religion (3). On le porta dans vne chaire au fupplice, à caufe qu'en fa prife il auoit eu vne cuiffe rompue. En fon affliction parut toufiours vn vifage paifible & affeuré, tandis que le parlement de Grenoble trembloit & que toute la ville lamentoit. Il lui fut enioint de ne dire mot au peuple, s'il ne vouloit auoir la langue coupee. Toutesfois il fe plaignit, en la prefence du parlement, du tort

(1) Voy., sur la mort du cardinal de Lorraine, l'Estoile, année 1574, De Thou, liv. LIX, et le récit beaucoup plus détaillé du *Recueil des choses mémorables*, p. 352.

(1) On connaît un ministre du nom de H. de La Haye, auteur d'un livre intitulé : *De la présence du corps de Jésus-Christ en la Cène*, 1564, in-8°. Mais on ignore s'il est le même que celui dont il est ici fait mention.

(2) Sur Charles Dupuy-Montbrun, voy. *la France protestante*, 2° édit., V, 926-936. *Recueil des choses mémorables*, p. 547.

(3) « Et soudain, » dit Brantôme, « le roy manda à la cour de Grenoble de luy faire son procès et trancher la teste, quoy qu'on luy remonstrast que cela tireroit à conséquence et que les ennemis en pourroient autant faire à ses serviteurs. » Les protestants qui avaient pris Besme, l'assassin de Coligny, offrirent vainement de l'échanger contre Montbrun.

qu'on lui faifoit, prouuant bien au long fon innocence & mefprifant la fureur de fes ennemis, qui fe ruoyent fur vn homme mort. Sa fin fut conftante & Chreftienne.

eaux contre lifes.

Le refte de l'année fe paffa en nouuelles machinations de Cour contre les Eglifes. François, duc d'Alençon (1), frere puifné du Roi, partit de la Cour, le feiziefme de Septembre, auec vifage de malcontent &, par vne proteftation publiee en toute la France, declaira qu'il pretendoit remettre l'eftat en fa premiere fplendeur, promit merueilles à ceux de la Religion, dont plufieurs fe forgerent de grandes efperances. Mais aucuns ne pouuoyent fe contenir de larmoyer, iettans l'œil fur ces changemens & fur l'eftrange legereté de la nation Françoife, qui s'amufoit à vne fueille de papier, & tenoit pour verité ce qui auoit efté publié fous le nom d'vn ieune prince, lequel ne fçauoit que c'eftoit de Religion ni d'eftat, fans prendre garde au paffé, ni aux paroles d'icelle declaration, qui difcouroit de paix, afin de caffer vne puiffante armee d'Alemagne prefte d'entrer en France pour le Prince de Condé. Le Duc demandoit les Eftats generaux, afin de rompre l'edit de pacification & ruiner ceux de Languedoc, &, fous le nom de reformation, efpandoit la femence de nouueaux troubles.

Le Prince de Condé auoit obtenu de Frideric, Electeur Palatin, & du Duc Iean Cafimir fon fils, princes trefaffectionnez à la Religion, vn puiffant fecours; mais les deniers neceffaires pour faire auancer l'armee auoyent efté trefmal mefnagez, & lors les bourfes de ceux de la Religion furent pincees d'vne eftrange forte. Qui pis eft, plufieurs en faifant bien les empefchez à remplir leurs coffres, ne defgorgeoyent que reproches & iniures contre les fimples gens, qui ne fourniffoyent fuffifamment & affez toft au gré de ces harpyes. Pour confolation on les paiffoit de vent, & adiouftoit-on qu'ils deuoyent tenir à grande felicité d'auoir vn fi grand Prince pour protecteur, qui auec tant de perils prenoit leur caufe en main & vouloit courir fortune auec eux. Il y auoit encore ce mal, que le Prince & ceux de la Religion fe feruoyent alors de plufieurs perfonnes qui n'auoyent ni foi ni loyauté, & s'aidoyent pour leur defenfe des mains de gens fort peu religieux. Ce meflinge fit que beaucoup d'hommes, qui auoyent quelque fcience & confcience, iugerent incontinent que Dieu ne beniroit nullement tels moyens, pour en donner foulagement ni eflargiffement aux Eglifes.

Defolation des Eglifes.

Il en auint felon qu'eux auoyent coniecturé. Car l'an fuyuant, que l'on contoit M.D.LXXVI. la Roine mere baftit vne paix à fa mode (1), accordant beaucoup à plufieurs & donnant rien à tous, fors au Duc fon fils, lequel gaigna plus que tous les autres en cefte guerre. Ceux de la Religion fe trouuerent plus defnuez que deuant, & conurent affez tard qu'il ne pouuoit que leur mefauenir, pour s'eftre apuyez fur vn rofeau. Les Eftats generaux furent conuoquez pour rompre cefte paix, & le Duc, qui auoit tant protefté pour eux, fut le chef d'vne armee royale, qui leur recommença vne cruelle guerre, auant qu'ils euffent cueilli aucun bon fruit de ceft accord.

La Ligue.

Mais dedans ces confufions fe couuoit l'horrible monftre, nommé La Ligve (2), qui en peu d'annees fe fit fi gros & terrible, qu'il deuora le Roi mefme, defchira la France & fit vne infinité de maux à ceux de la Religion. Cela merite d'eftre ici fommairement ramentu, pour la confolation des fideles & pour l'inftruction de leur pofterité. Les Seigneurs de la maifon de Guife auoyent, des vingtcinq ans auparauant, mais principalement fous le regne de François fecond, difputé de leur origine & de leurs droicts fur la couronne de France, & fans la mort foudaine de ce Roi, qui auoit efpoufé leur niepce, s'en alloyent faire vn terrible mefnage en France, & auoyent iuré la totale ruine des Eglifes, voire menaçoyent celles de Suiffe & d'Alemagne. Or, eftoit auenu parmi ces menees, que ceux de la Religion s'eftoyent auancez, dont les Guifiens auoyent prins occafion de baftir vn nouueau deffein, car voyans vne partie de leurs contraires diftraits en l'Eglife Romaine, ils empoignerent le manteau de Religion pour couurir leurs confpirations contre l'Eftat. Ainfi donc les Eglifes furent l'enclume

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 550.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 569.

(2) A partir d'ici, le texte reproduit à peu près textuellement celui du *Recueil des choses mémorables*, en y ajoutant çà et là quelques traits.

fur laquelle ces forgerons ne cefferent de marteller depuis l'an 1561., ayans, par trois guerres ciuiles & les maffacres, fait mourir vn nombre prefque incroyable de François, & particulierement de fideles bien affectionnez à la parole de Dieu.

Artifices des chefs de la Ligue confpirans contre la Religion & contre l'Eftat.

PAR mefme moyen, ils furent foigneux de gaigner les cœurs de ceux de la Religion Romaine, tandis que Charles IX. & Henri III. fe rendoyent odieux à grands & petis, l'vn par fes violences, l'autre par fes diffolutions. Les Guifiens conurent aifément que les guerres & maffacres auoyent comme efteint l'authorité royale & la bienueillance des fuiets enuers leur Prince, au moyen dequoi ils poufferent à cefte roue, & entre infinis artifices fe fouuindrent que, fans vn grand fupport, leurs entreprifes ne pourroyent fucceder. Que de cercher cela dans le royaume, ce n'eftoit befongner qu'à moitié, attendu les trauerfes qu'ils pourroyent receuoir de ceux de la Religion, aufquels ils auoyent fait tous les maux qu'il eft poffible de penfer. Car encores que les villes meurtrieres de France fuffent de leur fequelle, neantmoins ayans d'autrepart la plus faine partie du Royaume en tefte, c'eftoit befongne hazardeufe & trop longue pour eux qui auoyent hafte de s'affeoir. Le Confiftoire de Rome & le Roi d'Efpagne leur femblerent inftrumens propres pour acheminer leurs entreprifes, l'vn pour manier les confciences des Catholiques Romains, & fous pretexte de Religion s'en feruir au remuement de l'Eftat, l'autre qui a toufiours infiniment redouté la paix en France, de peur que la guerre entre chez lui, pour en tirer finances à l'entretenement des troubles, pendant lefquels les occurrences leur prefenteroyent & fuggereroyent confeils neceffaires. L'Eftat de France en l'an 1576. ralluma ces eftincelles.

LA Roine mere fçauoit de leurs proiets ce qui concernoit la ruine des Eglifes, & l'entretenement de la guerre contre ceux de la Religion. C'eftoyent les fouhaits & exercices de cefte femme extremement vindicatiue entre toutes les princeffes de noftre temps, & d'autre part infiniment ialoufe de cefte grandeur & authorité qu'elle auoit vfurpee fur les Rois, les Princes du fang, les Eftats generaux, parlemens, Pairs & principaux Officiers de la Couronne. D'auantage, le moyen de s'y maintenir eftant fondé fur exactions, emprunts, tailles & rançonnemens du Clergé & du tiers Eftat, item fur l'oppreffion de la Nobleffe, cela ne fe pouuoit obtenir durant vne ferme paix; pourtant eftoit elle contente, en laiffant croiftre l'eau, que quelques vns paruffent bien toft pour troubler tout, comme deuant, afin de pefcher mieux à fon aife.

AINSI donc, s'affeurans de ce cofté-la, leur refolution fut de mettre à bon efcient la main à l'œuure en la maifon mefme, & fe former dedans le corps de l'Eftat & par tous les quartiers de la France, des feruiteurs de toutes qualitez, auançant les vns aux honneurs, donnant penfions aux autres, n'oubliant enuers pas vn les careffes & tout le bon vifage que l'on fauroit defirer d'vn ami, ioints à vne mer de promeffes, & à des montagnes d'or qu'on tranfporteroit des Indes, dont quelques efclats gliffoyent dans les bourfes des plus affamez.

Pratiq[ues] des chef[s] [de la] Ligu[e] enuers le [Pape] & les Cardin[aux]

CESTE entreprife marchoit du commencement au petit pas, & l'intention de ces gens eftoit (tant leur outrecuidance les poffedoit) de faire vne longue trainee de rufes & d'inuentions, pour attraper & enclorre en leur filez, puis faccager tous ceux de la Religion. Mais quand ils virent la paix auancee & fur le poinct de l'execution, ils enuoyerent à Rome leurs agens auec inftructions, remonftrans au confiftoire du Pape & des Cardinaux, que par la conniuence des Rois, de la maifon de Valois, defcendans de Hue Capet, la Religion Catholique Romaine s'efuanouiffoit en France, tandis que la race de Charlemagne, honoree de la benediction Papale, demeuroit mefprifee. Que depuis les premiers troubles, les exploits entreprins pour la defenfe de l'Eglife Catholique Romaine n'auoyent aucunement fuccedé, & ne fuccederoyent iamais fous cefte ligne de Capet, en laquelle on ne voyoit que Princes hebetez ou heretiques; au contraire, en la race de Charlemagne, protectrice du fiege Romain, & toufiours prefte de faire fidele feruice à la Papauté, viuoyent des Princes recommandables pour leurs vertus, notamment pour leur zele à la conferuation & à l'agrandiffement de la dignité du grand Pontife.

A cefte caufe prioyent-ils que le confiftoire approuuaft & fauorifaft leurs

conſeils, tendans à l'extirpation des heretiques & eſtabliſſement aſſeuré du ſiege de Rome. Pour y paruenir, ils promettoyent donner ordre en toutes les villes de leur retenue d'eſmouuoir le peuple par les moines & autres tels cornets de ſedition, tellement que les preſches des heretiques ſeroyent abolis. Feroyent conſeiller le Roi de ne s'empeſcher de telles eſmotions, ains en remettre ſecrettement la charge au Duc de Guiſe, lequel authoriſé pratiqueroit vne Ligue entre la nobleſſe & les habitans des villes qu'il attireroit à ſoi bien aiſément. Car il feroit que les curez, tant des villes que des champs, dreſſeroyent rooles de tous leurs paroiſſiens capables de porter armes, leſquels ils lui enuoyeroyent, puis il ordonneroit des capitaines qui par leurs curez les tiendroyent auertis de ce qui ſeroit à faire ſous pretexte de la defenſiue. Cependant, le Roi pouruoyeroit à l'aſſemblee des Eſtats, le temps deſquels approchant, les capitaines des paroiſſes ſe tiendroyent preſts pour marcher là où il leur ſeroit commandé. Les Eſtats aſſemblez, auant que rien traiter, iureroyent, depuis le chef iuſques aux moindres membres, d'obſeruer ce que l'on y auroit arreſté; les deputez oblige-royent les corps des communautez & des villes à la contribution des frais neceſſaires, iuſques à finale execution. Le Pape ſeroit requis d'authoriſer, ratifier & approuuer les articles & arreſts deſdits Eſtats, en forme de Pragmatique ſanction, entre le ſiege Romain & la France, comme ont eſté les Concordats. Pour mettre à neant la ſucceſſion ordinaire introduite par Hue Capet, & rendre la declaration d'icelle ſuiette à la diſpoſition des Eſtats, comme elle eſtoit anciennement, ſeroit ordonné, que ſi aucun Prince du ſang, Seigneur, gentil-homme ou autre, eſtoit ſi oſé de vouloir empeſcher l'execution des arreſts deſdits Eſtats, le Prince deſlors ſeroit declairé incapable de ſucceder à la Couronne; les Seigneurs, gentils-hommes ou autres, ſeroyent degradez de leurs dignitez, les deniers de leurs confiſcations deſtinez à la guerre, leurs corps à la mort, & ſalaire public propoſé à quiconque extermineroit ceux qui n'auroyent peu eſtre apprehendez. Telle aſſeurance prinſe & donnee, les Eſtats renouuelleroyent le ſerment de fidelité qu'ils doyuent aux Papes de Rome, proteſteroyent de viure & mourir en la profeſſion de doctrine propoſee par le Concile de Trente, lequel ſeroit ſouſſigné en corps d'Eſtat, declaireroyent tous edits faits en France, contreuenans aux Conciles Papiſtiques, caſſez, reuoquez & annulez. Que les edits faits par les Rois predeceſſeurs pour l'extirpation des hereſies, ſeroyent obſeruez & executez ſelon leur forme & teneur. Le Roi ſeroit releué des promeſſes faites aux heretiques & à leurs complices & aſſociez, auſquels ſeroit prefix certain temps pour ſe preſenter deuant les Iuges Eccleſiaſtiques, afin d'eſtre abſouls, puis renuoyez au Roi pour obtenir grace du crime commis contre ſa Maieſté.

Moyens d'executer les conſeils de la Ligue.

ET pource que l'execution du precedent article pourroit eſtre empeſchee ou retardee par quelques Princes rebelles, le Roi ſeroit ſupplié d'eſtablir vn lieutenant general, prince capable, experimenté, vigoureux de corps & d'eſprit, pour ſupporter le trauail, prendre auis de ſoi meſme, & qui iamais n'euſt participé comment que ce ce fuſt auec les heretiques; & d'honorer le Duc de Guiſe d'vne telle charge, comme eſtant doué de toutes les parties requiſes à vn grand capitaine. Seroit en apres remonſtree par les Eſtats au Duc d'Alençon la grande faute par lui commiſe d'auoir abandonné le Roi ſon frere pour ſe ioindre aux heretiques, ſe declarant leur chef, dreſſant armee contraire, & d'auoir contraint ſon dit frere de lui acroiſtre ſon apanage, & authoriſer l'exercice de l'hereſie. Et pource que tel crime eſt comprins au premier chef de leze maieſté diuine & humaine, qu'il n'eſt en la puiſſance du Roi de remettre & pardonner, requeroyent iceux Eſtats que iuges fuſſent deleguez pour conoiſtre de ce crime, à l'exemple du Roi d'Eſpagne, à l'endroit de ſon propre fils vnique & de ſoi-meſme. Au iour de ceſte concluſion, paroiſtroyent les forces tant des enuoyez par les paroiſſes, qu'autres ordinaires & extraordinaires, pour tenir la main à l'execution de ce qui ſeroit arreſté, ſe ſaiſir du Duc d'Alençon, & de tous les Princes, Seigneurs, gentils-hommes & autres preſens, qui l'auroyent ſuiui en ceſte entrepriſe. A meſme temps auſſi les capitaines des paroiſſes ſe mettroyent aux champs auec le reſte de leurs forces, & chacun en

religion de leurs princes, la Cour ne peut point deliberer ſur icelles, que premierement le Pape ne face aparoir du droit qu'il pretend en la tranſlation des Royaumes eſtablis & ordonnez de Dieu, auant que le nom du Pape fuſt au monde; qu'il n'ait declaré à quel titre il s'entremeſle de la ſucceſſion d'vn Prince, ieune & vigoureux, & lequel naturellement doit auoir ſon heritier en ſes reins; qu'il n'ait monſtré auec quelle apparence de iuſtice ou d'equité il denie le droit des gens aux accuſez d'hereſie, contre la diſpoſition des canons & decrets anciens, leſquels ne permettent point qu'aucun ſoit tenu pour heretique, qu'il n'ait eſté librement & entierement oui en ſes raiſons, admonneſté par pluſieurs ſynodes, puis iugé par vn Concile legitimement aſſemblé. En apres ils adiouſtent : Puis que le Pape, au lieu d'inſtruction, ne reſpire en toute ſa bulle que deſtruction, & change ſa houlette en vn flambeau effroyable, pour perdre ceux qu'il doit ramener au troupeau de l'Egliſe catholique, s'ils en ſont eſgarez : la Cour ne peut point emologuer vne telle bulle, ſi pernicieuſe au bien de toute la Chreſtienté, & à la ſouueraineté de la Couronne de France. Ils diſoyent, en outre, que ceſte bulle deuoit eſtre iettee au feu, & les ſolliciteurs d'icelle exemplairement chaſtiez, ſupplioyent le Roi d'entretenir ſes edits en ſon royaume en paix.

CESTE remonſtrance (1) ne ſeruit de rien : au contraire, toſt apres, à l'inſtance des chefs de la Ligue, le Roi fit vne declaration, le 7. iour d'Octobre, ſur ſon edit de Iuillet precedent, en laquelle ayant confiſqué corps & biens de ceux de la Religion & leurs aſſociez, qui en quelques prouinces auoyent prins les armes pour faire teſte aux fureurs de la Ligue, ordonne que le terme de ſix mois accordé à ceux de la Religion pour ſortir hors du Royaume, en cas qu'ils ne vouluſſent abiurer, eſtoit limité à 15. iours acomplis apres icelle declaration. Le Parlement de Paris ſe laiſſant emporter par la tempeſte, verifia & emologua ceſt edict. Quant aux Princes, ils formerent oppoſition contre la bulle du Pape, appellans d'icelle comme d'abus & de calomnie, offrans monſtrer en plein Concile libre & legitime, que le Pape les appellant heretiques auoit fauſſement & malicieuſement menti; & s'il refuſoit la voye legitime de conoiſſance par eux propoſee, le tenoyent pour Antechriſt, lui denonçant en ceſte qualité guerre perpetuelle & irreconciliable. Ceſte oppoſition fut affichee à Rome le 7. iour de Nouembre.

Efforts de la Ligue contre les Egliſes.

DES paroles on vint aux mains (1). La Ligue, auec pluſieurs armees, d'vne part s'attache aux Princes & à ceux de la Religion; de l'autre, par les moines fait dreſſer diuers formulaires d'abiuration. Les Ieſuites de Bourdeaux s'y monſtrerent fort eſchauffez; mais leurs impoſtures furent ſi ſolidement deſcouuertes & refutees par vn docte Theologien, que depuis ni eux ne leurs compagnons & adherans en toute la France n'ont ſceu reſpondre (2). En ce temps donc, la Ligue auoit ſix armees en campagne, qui firent beaucoup de maux, notamment à ceux de la religion, pluſieurs deſquels en diuers lieux, furent, contre la foi promiſe, cruellement mis à mort.

TOVTE l'annee 1586. paſſa en exploits de guerre auec merueilleux euenemens, que nous laiſſons à l'hiſtoire de France (3). La ſuyuante fut remarquable par la bataille de Coutras, où la Ligue receut vne rude baſtonnade, en la deſfaite d'vne de ſes plus puiſſantes armees, & par la diſſipation entiere des forces eſtrangeres amenees d'Alemagne en France au ſecours des Princes. De ceſte diſſipation & deſroute s'enſuiuit vne nouuelle guerre contre le pays de la ducheſſe de Bouillon, les deux freres de laquelle eſtoyent morts en ce voyage : item vne merueilleuſe deſolation en la comté de Montbelliard, dont les poures payſans furent cruellement & ignominieuſement traitez par les trou-

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 620.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 621 et suiv.

(2) Le *Recueil des choses mémorables* dit plus explicitement (p. 621) : « Sur cela furent dreſſés par les Jeſuites & autres moines diuers formulaires d'abiurations. Pource que les moines de Bourdeaux s'en meſlerent fort auant, Antoine de Chandieu, gentilhomme de ſinguliere pieté & treſdocte Theologien, refuta amplement & ſi ſolidement leurs erreurs, que depuis ni eux ni leurs compagnons en toute la France n'ont osé ni ſceu leur reſpondre. »

(3) Ici, en effet, Goulart résume en quelques lignes le récit qui occupe un grand nombre de pages dans le *Recueil des choses mémorables*.

uocation des Sainꝺs, de la priere pour les trefpaffez & de l'vfage des viandes. Puis mifes enfemble, fur ce qu'on les accufoit d'eftre rebelles à l'edit commandant à ceux de la Religion de fortir du royaume ou d'abiurer, refpondirent eftre preftes de fortir, requerans terme raifonnable pour tirer leurs petites commoditez. Mais, fans auoir efgard à leur demande, on les referra, & le 7. de Nouembre, en prefence du lieutenant ciuil, de l'auocat & procureur du Roi en Chaftellet & d'vn doꝺeur de Sorbonne, elles fe maintindrent en leur innocence. Ces hommes n'ayans rien auancé, ains confus par l'efprit de Dieu, parlant par icelles vefue & vierge fœurs, firent plainte au Roi de l'obftination de ces deux heretiques. Cela fut au commencement de l'an 1588. Elles furent laiffees en leur prifon plufieurs femaines & tourmentees de difputes continuelles, mais point efbranlees.

Le vendredi deuant Pafques, le Roi mefmes les alla voir, leur demanda fi elles vouloyent pas fe renger à l'Eglife qu'il appeloit Catholique Apoftolique Romaine. Auec foumiffions & reuerences conuenables, refpondirent qu'elles ne pouuoyent le faire & rendirent raifon de leur refus, confermee par diuers textes de l'Efcriture Sainꝺe. Son deuxieme interrogat fut pourquoi elles n'auoyent obei au dernier ediꝺ? La vefue prenant la parole : « Sire (dit-elle), ie fuis chargee de trois petis enfans ; quand voftre Maiefté reduifit à quinzaine le terme de fix mois ottroyé à ceux de la Religion pour fortir du royaume, ie fis tout mon poffible de tirer quelque argent qui m'eft deu, mais les detteurs me reiettoyent, & mon vigneron de Pierrefite, pour s'acquiter enuers moi, m'accufa d'herefie & m'a fait amener en ces prifons auec ma fœur, où nous fommes il y a fix mois. Puis que la requefte prefentee de noftre part n'eft agreable à voftre Maiefté, nous la fupplions treshumblement qu'il lui plaife ordonner que les prifons nous foyent ouuertes, & nous fortirons promptement hors du royaume felon voftre edit. » « Le terme eft paffé, » repliqua le Roi ; « ie ne puis rien faire pour vous qu'a condition que vous promettiez d'aller à la meffe. » Il fe monftroit irrité de leur conftance (1) & auint qu'au mefme inftant lui fut prefenté vn furnommé Richelot, prins le mefme iour qu'elles pour le fait de la Religion, auquel il ne tint long propos, ains pour conclufion lui dit qu'il ne valoit pas le bois qu'on vferoit à le brufler. Ce Richelot abiura la Religion, le iour qu'on fit mourir ces deux fœurs. Quant au Roi, cinq ou fix Sorbonifles qui l'enuironnoyent efmeurent quelque difpute contre les prifonnieres, fur vne parole auancee par la vefue. Mais le Roi, coupant propos, dit : « Nous ne fommes pas ici venus pour difputer. Qu'on les enferme, & que perfonne ne parle à elles. »

Demi heure apres, le Duc de Longueville (1) les vid, difant qu'il eftoit marri de leur mal, & les confeilloit d'aller à la Meffe, alleguant : « Il eft efcrit : Tu obeiras à ton Prince, » & que s'il forçoit les confciences, ce feroit à lui à en refpondre, qu'elles deuoyent eftre dociles, fur tout ayant efgard à leur fexe. Elles lui firent refponfe fur l'article de l'obeiffance, & nierent qu'aucun Prince terrien euft puiffance legitime de commander ainfi aux confciences. Le fupplierent, au refte, d'interceder pour leur deliurance, mais fa refponfe fut que, fi elles perfeueroyent en leur propos, le Roi les feroit tenir enferrees, & y auoit danger qu'apres auoir longtemps croupi es prifons, elles n'y mouruffent.

Le lendemain, veille de Pafques, la Roine regnante, allant vifiter les prifonniers, auec la Ducheffe de Ioyeufe, vint en Chaftellet. Mais en lieu de parler aux deux fœurs, elle leur enuoya vn mefchant apoftat, nommé Matthieu de Launoy (2), de miniftre

(1) Dans la *Confession de Sancy* (*Œuvres complètes*, éd. Réaume, II, 351), d'Aubigné prétend que Henri III leur fit offrir leur grâce, à des conditions infâmes, par le comte de Maulevrier, mais qu'elles déclarèrent qu'elles préféraient mourir « martyres de leur honneur comme de celuy de Dieu. »

(1) Henri d'Orléans, duc de Longueville, souverain de Neuchâtel et Vallangin, gouverneur de Picardie, gagna la bataille de Senlis contre la Ligue. Mort accidentellement en 1595.

(2) Matthieu de Launoy, né à la Ferté-Alais, prêtre catholique, embrassa la Réforme en 1560 et se maria. Devenu pasteur, il fut chassé du ministère à cause de son inconduite. Rentré dans l'Eglise romaine, il fut fait, par la protection des Guises, chanoine de Soissons. Il épousa avec passion la cause de la Ligue, qu'il fit triompher à Soissons. Appelé à Paris, il fut, dit de Thou, le plus impudent et le plus méchant

terribles efforts ; toutesfois Dieu a tellement moderé les chofes que les fideles ont efté garantis de perfecution, mefmes ont obtenu de leur Prince, en diuerfes occurrences, des relafches & faueurs. Car le Roi, es premieres annees de fon regne, continuant en la profeffion de la vraye Religion, en laquelle il auoit efté inftruit & efleué, pourfuiuit courageufement les Ligueurs & Efpagnols, le grand Dieu des batailles beniffant le droit & les iuftes armes de ce Prince, à la confufion de tous fes ennemis. Eftant depuis auenu que le mefme Roi s'eft rangé à la profeffion du Papifme, encore que les afaires du Royaume ne foyent pas amendees, neantmoins les Eglifes du Seigneur, iouyffans de quelque relafche par le benefice de la paix, fe maintienent iufques à ce iour, efperant au milieu des confufions, que la conftance de tant de Martyrs, mentionnez en ces recueils & de tant d'autres, dont les noms & actes ne font encore paruenus à noftre conoiffance, produira fes beaux fruicts acouftumez & fera vne riche pepiniere pour amener de temps en autre à la conoiffance de l'Euangile tous les efleus qui en doyuent eftre faits participans, en la faifon affignee par la fageffe du Tout-puiffant.



ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE (1).

Eftat des Eglifes d'Alemagne.

LES merueilles du Seigneur au gouuernement des Eglifes recueillies en Alemagne depuis cent ans, font defcrites en quelques endroits de cefte hiftoire des Martyrs, mais fort particulierement es Commentaires de Iean Sleidan, continuez iufques à l'an 1557. Depuis lequel temps, les Iefuites d'vne part, & quelques criards vbiquitaires de l'autre, ont fait beaucoup de maux, & y a eu plufieurs perfonnages fort doctes rudement traitez pour auoir fpecialement maintenu, voire aucuns iufques au dernier foufpir de leurs vies, dedans les prifons, la pure doctrine touchant la Cene du Seigneur. Les Iefuites, en Bauiere & ailleurs, ont machiné ce qu'ils ont peu, fait chaffer plufieurs fideles à caufe de la Religion. Mais la debonnaireté des Empereurs, des Princes & des Magiftrats aimans la paix n'a pas permis que ces hommes violents ayent effectué entierement leurs deffeins qui, par vne fecrette prouidence de Dieu, demeurent imparfaits iufques à prefent. D'autrepart, le Seigneur dominateur des armees ayant permis aux Turcs, ennemis iurez du nom Chreftien, d'aprocher de l'Alemagne, eftans en Hongrie, aux frontieres de la Tranffylvanie, Boheme, Moravie, Silefie, Auftriche, menace grands & petis de l'Empire de leur faire rendre conte du mefpris de l'Euangile. Les Eglifes en Hongrie & autres, efparfes es prouinces fufmentionnees, font maintenues miraculeufement iufques auiourd'hui, comme iadis les trois ieunes hommes en la fournaife ardante, & Daniel en la foffe aux lions. L'an 1596. l'Empereur & l'Alemagne ont receu vne rude fecouffe en la desfaite de leur armee ; plufieurs prouinces & villes ont efté & font efmeuës. Celui qui fait defcendre aux abyfmes & en fait remonter les fiens, face que tant de deftructions feruent d'inftructions à grands & à petis pour fe ranger vrayement à noftre Seigneur Iefus Chrift, affeuré protecteur de tous ceux qui le reuerent ainfi qu'il apartient. Plufieurs fideles de toutes qualitez y viuent & fubfiftent, lefquels auec ardans foufpirs inuoquent le vrai Dieu, à ce qu'il pouruoye à tant de maux, & maugré l'Antechrift d'Orient & d'Occident, face luire de plus en plus fa faincte verité. Tels fouhaits ne s'efuanouiffent pas en l'air; ils penetrent les cieux, & paroiffent deuant le throne de Dieu, qui exaucera finalement les prieres des fiens, & iufques à ce que fes brebis foyent recueillies maintiendra la voix Euangelique qui les appelle.

Martyrs en Italie.

L'ITALIE, en plufieurs lieux, depuis trente ou quarante ans, a eu plufieurs excellens martyrs du Seigneur, notamment es pays du Roi d'Efpagne & à Rome, où regne l'Inquifition. Les Anglois entre autres n'y font pas efpargnez, ni les François non plus. Encores ces ans paffez, fut bruflé vif à Rome vn ieune Anglois, pour auoir raui à vn preftre fon hoftie confacree, & condamné tout haut la fuperftition deteftable de ceux qui fubftituent du pain au lieu de Iefus Chrift, & adorent la creature, laiffans le Createur,

(1) *Hist. des martyrs*, 1597, f° 757 ; 1608, f° 757; 1619, f° 837.

que la foi cerche, trouue & apprehende és cieux. Ci apres fera parlé de cela plus diftinctement (1). Il feroit à defirer que les Italiens, tant curieux de nouuelles, fuffent foigneux de remarquer les œuures du Seigneur en la conftance des tefmoins de sa verité. I'enten parler de ceux qui, au milieu de ceft abyfme de delices, où eft plongee l'Italie, gemiffent, defirans iouir des douceurs de l'Euangile, & qui fentent de plus pres les puanteurs du fiege de l'Antechrift.

Barthelemi Bartocci, italien, martyr du Seigneur à Rome.

Mais ce que deffus ne permet que i'oublie le difcours qui m'a efté enuoyé de la vie & mort de Barthelemi Bartocci (2), martyr de Iefus Chrift, que i'ai reprefenté apres l'Italien, comme s'enfuit. Ce perfonnage né à Caftel, ville en la duché de Spolette, des anciens appellee Vmbrie, fe trouuant à Siene, lors qu'elle fut affiegee, l'an 1555. deuint familier & grand ami auec vn ieune homme docte, nommé Fabrice Thomaffi de Gubio, lequel ayant conoiffance de la Verité, effayoit d'en donner gouft à Barthelemi, qui lui refifta l'efpace de fix mois, au bout defquels il pleut à Dieu lui ouurir les yeux de l'entendement, en telle forte que, venant à faire profeffion de la pure doctrine qu'il auoit comprife, ceux qui le hantoyent le tenoyent pour vn des plus grands ennemis de la papauté, & lui en donnoyent des fobriquets, le furnommans *la bottega del Luterano* (3). Apres le fiege, il partit de Siene, & fe retirant à Caftel, tomba malade, & fut à l'extremité, fans toutesfois vouloir en forte que ce fuft participer aux fuperftitions papiftiques, quelque inque inftance que lui en fiffent fes parens & amis, ains prenant occasion de fa maladie, il parloit tant plus hardiment de la doctrine de Verité, tellement qu'il attira aucuns fiens coufins à la conoiffance & profeffion d'icelle. Ce que venu aux aureilles de l'Euefque du lieu, fit appeler Barthelemi, qui attouchoit à quelques fiens parens, & le tança rudement; mais Barthelemi, fans s'eftonner, difputa contre lui deux heures entieres, fouftenant la verité & defcriant les abus contraires; puis s'en retourna victorieux & ioyeux chez foi.

Quelqves iours apres, furuint le Seigneur Paul Vitelli, gouuerneur de la ville, lequel ayant fait appeler deuant foi Barthelemi & quelques autres, Barthelemi ne s'y trouua point, fe doutant de ce qui auiendroit. Car les autres, gaignez par les paroles de Vitelli, non feulement promirent d'aller à la Meffe le lendemain iour de Noel, mais auffi de cercher Barthelemi & lui perfuader d'en faire autant. Or il les rembarra, difant que tout leur fait eftoit vn renoncement de Chrift; puis departi d'auec eux, refolut fortir de là. Pour ceft effect, il pria fon pere de vouloir l'aider de quelque argent, lequel fit refponfe que volontiers, moyennant qu'il promit l'employer au ieu; mais que pour s'en aller, il ne voudroit lui donner vne maille. Barthelemi, nonobftant la foibleffe qui lui eftoit reftee de fa maladie, print vne picque & fe coula au long d'icelle du haut des murailles de la ville & s'en alla à Siene, où toft apres il trouua vn homme que fon pere lui enuoyoit pour le prier de retourner; autrement il y auoit danger que les officiers de iuftice n'enleuaffent tout ce qui eftoit en la maifon. Mais fermant les yeux à telles confiderations humaines, il fe retira dans Venife, où fes parens lui efcriuirent encores, que fes coufins qu'il auoit infectez, s'eftoyent defdits publiquement, & par tel moyen auoyent obtenu grace. Qu'il n'y auroit retraite affeuree pour lui, s'il ne faifoit de mefme, au moins par main de notaire, & particulierement donnant tefmoignage de fa revnion à l'Eglife. Que ce faifant, ils lui enuoyeroyent vne bonne fomme de deniers. D'auantage ils l'auertirent que le Pape auoit apofté gens pour l'arrefter & mener à Rome.

Lvi ne fe fouciant de tels difcours, partit de Venife, & fe rendit auec grandes difficultez, mais fain & fauf, dedans Geneue, où ayant feiourné quelque temps & prins femme, de laquelle il eut vn fils & trois filles, il s'adonna au trafic de la foye, & allant faire vn voyage en Italie pour achapt de telle marchandife, il fut arrefté prifonnier à Genes par l'Inquifition, en l'an 1567., fur le commencement d'Aouft. L'occafion fut qu'ayant acheté fept bales de foye & autres marchan-

(1) Cette phrase ne se trouve que dans l'édition de 1619.

(2) Bartolomeo Bartoccio. Voy. *Thuani Hist. ad ann.* 1566; Maccree, *Hist. de la réf. en Italie*, p. 341.

(3) La boutique du luthérien.

difes, enquis de fon nom, refpondit franchement qu'il fe nommoit Barthelemi Bartocci, & ne peut onc auparauant eftre induit à changer de nom, difant qu'il mourroit pluftoft que de fe defavouër, & fut foigneux d'auertir fa femme de fon emprifonnement. Les Seigneurs de Berne & de Geneue prierent par herauld, enuoyé expres vers la Seigneurie de Genes, qu'il leur fuft rendu. Mais auant que ce herauld arriuaft, le Pape auoit mandé querir Barthelemi, que les Geneuois (1) lui enuoyerent à Rome, où ayant efté longuement detenu (car il demeura prifonnier à Genes & à Rome, l'efpace de 21 mois) il fut condamné à eftre bruflé vif. Il marcha d'vn vifage affeuré au combat, comme l'iffue le monftra. Car ayant toufiours conftamment fouftenu la verité, ce ne fut comme rien à comparaifon de la force qu'on remarqua en lui fur la fin, d'autant qu'au milieu des flammes ardantes on l'entendit crier à haute voix : *Vittoria*, *Vittoria*, difant lefquels mots il receut au ciel la couronne de gloire, par l'heureufe mort qui le fit triompher de l'Antechrift, au milieu de fa forteresse.

Durant fa captiuité il efcriuit à fa femme Magdelaine, pour la confoler & fortifier. Nous adiouftons ici la copie d'vne de fes lettres, à nous communiquee par icelle femme fa vefue. Cefte copie, traduite de l'Italien, contient ce qui s'enfuit (2).

MA trefchere femme & fœur, la mifericorde de Dieu noftre Pere par Iefus Chrift, foit toufiours imprimee en noftre cœur.

Vovs entendrez du fieur Iaques la caufe pour laquelle ie n'ai efcrit pluftoft à vous & à lui, enfemble de ma prifon & de ce qui s'en eft enfuiui. C'eft chofe fuperflue, à mon auis, de le vous reiterer, & que vous feruiroit cela ? ioint que ie n'ai affez de papier & d'ancre. Le premier iour de mon emprifonnement, i'eu fort grand defir de vous efcrire, pour confolation à vous & à moi ; mais il n'a pas pleu à Dieu. L'apprehenfion que vous donnera mon emprifonnement m'a augmenté & augmente grandement (voire plus que ne deuroit) mon affliction, & ie prie tous les iours, auec larmes & oraifon continuelle, Dieu noftre Pere, pour vous & pour moi, qu'il nous face la grace de nous conformer en bonne patience à fa bonne & faincte volonté. Ma priere n'a pas efté infructueufe à mon efgard, & i'efpere de même que, par la grace du Seigneur, le fruict en paruiendra iufques à voftre cœur. Auffi croi-ie que vous, ayant furmonté toutes tentations, aurez fait le femblable pour vous & pour moi. Qu'il vous fouuiene, Trefchere fœur (& ie parlerai à vous & à moi enfemble, puis que nous fommes encore vn feul corps), qu'aux enfans de Dieu la doctrine de l'Euangile n'eft pas vne fimple fcience qui s'aprene par l'intelligence & s'exprime par la langue, mais qu'elle doit auoir fon fiege au cœur, & maiftrifer toute la perfonne, monftrant par effect, quand l'occafion fe prefente, la verité de ce dont vn autre fait profeffion. Recueillez ce fommaire de noftre foi, que Dieu eft tout puiffant, qu'il gouuerne par tout, que nulle chofe, iufques à vne fueille d'arbre, n'a mouuement que felon fa volonté, que c'eft de fa pure mifericorde que la foi fe crée & nourrit. Sa toute puiffance affermit ce fondement & le rend immuable. Venons maintenant à confermer noftre croyance par cela qui m'eft furuenu. I'ai efté conftitué prifonnier, dirons-nous que cela fe foit fait à l'auanture ? que les hommes l'ayent fait, fans que Dieu l'ait fceu ou conu ? Force nous eft de dire que non, comme il eft vrai, ni ne contrarie à cela que les hommes ont eu fin & intention contraire à celle de Dieu. Il nous conuient donques confeffer que le Seigneur l'a ainfi ordonné & voulu, & puis qu'il eft noftre Dieu, faifons la conclufion que S. Paul nous propofe au 8. chap. de l'Epift. aux Rom., afçauoir que toutes chofes aident en bien à ceux qui aiment Dieu. Et iaçoit qu'il ait affez d'occafion pour nous punir de nos pechez, origine de tous nos maux, & que deuions reconoiftre, que nous l'auons par trop offenfé, neantmoins il appert par l'Hiftoire de Iob & autres, que noftre Pere mifericordieux oublie aucunement nos offenfes, comme il fait vrayement, & nous enuoye les afflictions à autre fin, c'eft à fçauoir pour

(1) Les Gênois.
(2) Cette lettre n'est pas dans l'édit. de 1597, mais seulement dans celles de 1608 et de 1619.

nous vnir à foi, afin que mefprifions cefte vie calamiteufe & afpirions à l'eternelle felicité, laquelle eft au ciel; femblablement, que nous feruions de bon exemple à nos prochains.

OR, combien que tout ceci foit, fans comparaifon, incomprehenfiblement plus difficile à pratiquer que le penfer, neantmoins nous deuons venir à vn autre principe, qui s'appelle le Renoncement de nous mefmes, condition fans laquelle on ne peut fuiure Iefus Chrift, comme il le nous declaire expreffément au 8. chap. de l'Euangile felon S. Marc. Et renoncer à nous mefmes, prefuppofe que nous ne fommes pas bons. Tant plus nous profitons en cela, plus il apert que nous fuiuons Iefus Chrift. Qu'il plaife donc à noftre Pere trefbenin de nous faire toufiours profiter en cefte verité, nous faire conformer à fa faincte volonté, afin que, furmontans tout empefchement, nous-nous repofions en lui. Quant à ma vie prefente, ie fuis du tout affeuré que mon corps fera confacré pour facrifice au Seigneur, en telle maniere & façon qu'il lui plaira, fi ce n'eft que lui qui peut tout me fufcite quelque deliurance miraculeufe, que ie ne puis efperer, voyant comme il conduit les caufes fecondes. Vous pourrez bien (tant qu'il vous fera poffible) effayer tous moyens, fachant où ie ferai toufiours. Si i'auoi le moyen de faire ce qui fut fait au beaufrere de monfieur N., ie le feroi; mais i'efpere en Dieu, lequel ne me donnera tant de temps ni de loifir. Neantmoins la principale chofe que ie defire de vous eft que vous-vous conformiez au vouloir de Dieu, le priant inftamment pour moi, afin qu'il foit glorifié en moi, qui ai grand befoin de prieres. Or combien que Satan me tente fort, toutesfois i'efpere en mon Dieu qu'il me donnera la victoire, que tout feruira à edification, & qu'il benira ce grand & fainct defir qu'il m'a donné, fachant que ie fuis des fiens. Et quand le Seigneur m'aura retiré à foi, vueillez (pour l'honneur de lui) vous moderer, en vous contentant de la volonté d'icelui, de peur que ne l'offenfiez & efmouuiez à courroux. Confiderez qu'il ne retire pas fa face de vous, & penfez en outre que ie vous ai efté prefté par lui. Par telle & femblable confideration, difpofez vous, comme il eft raifonnable, à faire le mefme de voftre perfonne, & de nos enfans & de tout le refte, par ce que nous ne fommes pas noftres, mais au Seigneur. Confolez vous, puis que cefte mort n'eft autre chofe qu'vne feparation pour vn peu de temps. Puis apres nous nous reuerrons en noftre patrie bien-heureufe & celefte. Nous nous y reconoiftrons : là il n'y aura diffenfion ni rancune quelconque, mais nous viurons auec tous les faincts en toute felicité. Cefte efperance doit fuffifamment apaifer nos douleurs & triftefses, ainfi que dit S. Paul au 4. chap. de la 1. Epiftre aux Theffaloniciens, que les infideles qui n'ont point d'efperance font contriftez oultre mefure à caufe des morts. Cependant vous auez vne promeffe particuliere du Seigneur, qu'il vous aidera viuant en fa crainte : ce que ie m'affeure que ferez, & auffi auiferez que nos enfans facent le femblable. Or Dieu fe declaire protecteur fpecial des vefues & des orphelins, comme vrayement il eft noftre pere & protecteur. Soyez donc affeuree en fa garde, & vous l'experimenterez doux & benin. Le foin qu'il a eu de vous iufques à prefent vous doit feruir de certain tefmoignage pour l'auenir, qu'il continuera de plus en plus, par les bons moyens auffi que vous auez & des amis qui vous affifteront. Mon affliction ne porte pas que ie vous face ample difcours. Quant à vous, fuiuez la vocation à laquelle Dieu vous appellera, mais que foyez toufiours tutrice de nos enfans, & prouuoyez qu'ils foyent efleuez en bonnes mœurs & en la crainte de Dieu. C'est ce que ie vous recommande affectueufement auec larmes; fur tout que frequentiez la parole de Dieu, & qu'ainfi faifant vous foyez toufiours en bon exemple en toute chofe, vous comportant en douceur avec tous. Refiouffez-vous & vous confolez de moi au Seigneur, puis que la caufe qui me fepare à prefent de vous eft fi iufte & fi faincte. Derechef, ie vous exhorte d'aimer nos enfans, comme ie vous ai fincerement aimee & vous aime encore. Saluez tous les amis. Ie vous falue & les enfants d'vn fainct baifer. Le Pere de mifericorde vueille à vous, à eux & à moi donner fa faincte benediction, vous enrichiffant de plus en plus de fes graces & de tout bien, iufques à ce que nous arriuions tous en paradis. Ainfi foit-il.

Voftre trefcher frere, & pour encore mari,

Barthelemi Bartocci.

ſtat
ſpagne.

Ce que nous auons dit de l'Italie, que les noms de plufieurs martyrs du Seigneur y demeurent enfeuelis au tombeau de l'ignorance & de l'ingratitude, fe peut & doit dire auffi de l'Efpagne, où, depuis les fupplices des fideles mentionnez es liures precedens, plusieurs Seigneurs, gentilshommes, dames, damoifelles, gens de lettres, artifans & autres, tombez es filez de l'Inquifition, ont efté cruellement traitez, & finalement mis à mort pour le tefmoignage de l'Euangile. Beaucoup d'eftrangers y trafiquans, & quelques Anglois particulierement, y ont efté executez auffi. Nous auons entendu les noms d'aucuns, & quelques particularitez. Mais pource que les rapports ne nous fembloyent tant affeurez en leurs circonftances que nous peuffions en dreffer quelquê recit entier, nous auons efté d'auis d'en furfeoir les descriptions, efperant que Dieu fufcitera quelque bonne ame, qui communiquera telles hiftoires facrees à la pofterité. S'il en auient autrement, & que la volonté de Dieu foit de nous priuer de ces belles lumieres & cacher au monde les noms des témoins de fon Fils, nous fçauons qu'ils font efcrits au ciel & dans le liure de vie, duquel ils ne feront iamais effacez, non plus que les autres, foit en Efpagne ou ailleurs, qui iufques à l'auenement de Chrift, maintiendront en la mort mefme la verité de salut. Nous iouirons cependant des confolations affeurees que cefte verité propofe, afçauoir que la mort des iuftes eft precieufe deuant les yeux de l'Eternel : Que bien-heureux font ceux qui meurent en icelui, comme fon efprit l'auouë, affermant qu'ils fe repofent de leurs trauaux, & que leurs œuures les fuiuent. Le Dieu de toute grace, qui a appelé fes efleus à la participation de fa gloire eternelle en Iefus Chrift, apres quelques legeres fouffrances en terre, acompliffe, conferme, fortifie & eftabliffe tous ceux qu'il a deftinez à entrer par plufieurs afflictions en fon royaume. A lui foit gloire & force aux fiecles des fiecles. Amen (1).

(1) Ici se terminait l'édition de 1597.





ADDITION

A L'HISTOIRE DES MARTYRS (1)

L'IMPRIMEVR AV LECTEVR CHRESTIEN, S.

Comme nous pourſuiuions la preſente edition de l'hiſtoire des martyrs de Ieſus Chriſt, on nous a communiqué quelques mémoires de particularitez omiſes çà & là. Nous auons rangé le tout en ceſte addition par vn recit continué, pour vous donner de plus en plus argument & ſuiet de louër Dieu en la conſtance des teſmoins de ſa Verité, de lui demander ſa grace & le don de perſeuerance en la profeſſion de ſon S. Euangile, maugré la fureur de l'Antechriſt & de ſes ſuppoſts.

ADDITION A L'HISTOIRE DES EGLISES VAVDOISES DE PIEDMONT (2).



IEAN Hus & Hieroſme de Prague, ayans eſté traitez comme leur hiſtoire le teſmoigne, pluſieurs en Boheme & autres pays, auec vne admirable reſolution, embraſſerent & maintindrent la doctrine de verité. Il y en eut grand nombre d'executez par milliers en Angleterre, en Alemagne ſemblablement, en Italie & en France, où demeuroyent pluſieurs reſtes de ceux que iadis l'ignorance & malice ſuperſtitieuſe auoit ſurnommez Albigeois, Vaudois, & d'autres noms inuentez à plaiſir, pour diffamer la verité celeſte es perſonnes qui en faiſoyent profeſſion. Mais on n'auoit es ſiecles precedens, comme l'on n'a peu es ſuiuans, extirper ces reſtes de fideles, qui iuſques à preſent ont ſubſiſté, maugré les complots & efforts de l'Antechriſt & de tous ſes aſſociez.

CEVX qu'on appelloit Vaudois auoyent & ont touſiours eu leurs miniſtres & docteurs, dont leurs deſcendants gardent encor les noms & ſurnoms, & pluſieurs de leurs eſcrits : enſemble les mémoires des griefues perſecutions, à diuerſes fois dreſſees contre eux & leurs Egliſes. Ils font mention entre autres d'vne perſecution des Vaudois de Pragela, enuiron le temps de Wicleſ, en laquelle ſe trouuerent, ſur la fin de Decembre, en plein hyuer, quatre vingts berceaux auec les petis enfans, emportez par les peres & meres fugitifs, ſur la montagne d'Abbergean (1). Quelques annees apres, Marguerite la Thoude (2) fut pendue & eſtranglee ſur vne montagne nom-

(1) Ce supplément figure déjà dans l'édition de 1608, mais il n'y occupe que douze pages, tandis qu'il en compte quarante-cinq dans celle de 1619.
(2) *Hist. des martyrs*, 1608, f° 759; 1619, f° 839.

(1) Ce lieu est encore appelé l'*Albergan*, ou refuge. Voy., sur ce fait, les historiens Perrin, p. 116; Léger, 2e part., p. 7; Monastier, t. I, p. 172. Cette persécution eut lieu aux fêtes de Noël de l'an 1400.
(2) Ou Marguerite Athode.

leur langage : *O Dio*, *ajutaci*, c. *O Dieu, aide-nous.* Dequoi ſe moquans les ennemis, entr'autres vn certain Capitaine Saquet, & contrefaiſant leſdites femmes, fut tué & precipité de la montagne en vn gouffre, lequel eſt encor à preſent de ce nom appelé *le gouffre de Saquet*(1). En meſme temps, vn certain Capitaine, nommé le Noir, de Montdevi, crioit aux femmes, leſquelles prioyent Dieu : *I miei, i miei faranno la paſſada*(2), voulant dire que ces ſoldats crioyent à eux pour les mettre à mort, fut tué d'vn coup de fleſche dans la gorge, ce qu'ayans apperceu les ſoldats, & que les roches, coups de cailloux & de fleſches les couuroyent, ils ſe mirent tous en fuite & ſe precipiterent la plus part des rochers en bas. Ce peuple a remarqué vn autre effect de la prouidence de Dieu ; c'eſt que comme les ennemis aprochoyent du lieu le plus fort de nature qui ſoit en la vallee d'Angrongne, nommé le pré de la Tour, où ils ſe fuſſent peu fortifier & ſe rendre maiſtres de ladite vallee, Dieu enuoya vne ſi eſpeſſe nuée, vn brouillard ſi obſcur, qu'à peine les ennemis ſe pouuoyent voir l'vn l'autre & n'eurent moyen ni loiſir de reconoiſtre la bonté du lieu ni de s'y arreſter, car les Vaudois, prenans courage, donnerent la chaſſe aux ennemis, en ſorte que tous eſperdus & ne voyans point où ils s'acheminoyent, la plus part ſe precipita & s'enfuit à vau de route, quittans leurs armes & le butin qu'ils auoyent fait entrans en la vallee, où ils auoyent reſpandu le vin, les farines & chargé leurs valets des plus precieux meubles.

DIEV toucha le cœur de leur Prince, nommé Philippe VII. du nom (3), Duc de Sauoye & Prince de Piedmont, lequel declara ne vouloir point que ce peuple qui lui auoit eſté touſiours tresfidele & treſobeiſſant, fuſt traité à la rigueur des armes, ſe contentant que douze des principaux d'entre eux vinſſent à Pignerol, où il eſtoit, pour lui demander pardon, au nom de tous, de ce qu'ils auoyent pris les armes pour leur defenſe. Ce que leur ayant fait entendre par vn certain Eueſque qu'il leur enuoya, ils deputerent leſdits douze pour effectuer ce que ſon Alteſſe requeroit d'eux. Il les receut benignement, & leur pardonna tout ce qui s'eſtoit paſſé durant la guerre, en payant certaine ſomme de deniers, pour les frais d'icelle. Et parce qu'il auoit eſté informé que leurs petis enfans naiſſoyent auec la gorge noire & auoyent quatre rangs de dents veluës, il commanda qu'on lui en apportaſt à Pignerol, ce qu'eſtant promptement executé & les voyant beaux en perfection, il ſe deſpleut d'auoir eſté ſi facile à croire ce qui lui auoit eſté raporté dudit peuple, declairant qu'il vouloit qu'à l'auenir ils veſquiſſent auec les meſmes libertez & franchiſes qu'auparauant, comme tous ſes autres ſuiets de Piedmont. Ce nonobſtant les moines inquiſiteurs faiſoyent touſiours le proces aux apprehendez, leſquels ils aguettoyent d'vn conuent proche de Pignerol, puis liuroyent les priſonniers aux bras ſeculier. Ceſte perſecution dura depuis l'an 1488. iuſques à l'an 1532.

PVIS que nous ſommes en Piedmont, adiouſtons encore ce qui s'enſuit. Le Gouuerneur des terres, qu'on y ſurnomme neufues, fit, ſur la fin de Nouembre 1571., crier à ſon de trompe que tous ceux qui ne voudroyent aller à la meſſe dans vn mois, euſſent en fin de ce terme à ſortir hors des pays de ſon Alteſſe, à peine de confiſcation de corps & de biens. Les pauures Vaudois, habituez en ces terres neufves, ne ſachans de quel coſté tourner, reſolurent de paſſer vne haute montagne preſque inacceſſible, chargee de neige & de glace, & ſe rendre la nuict au val de la Fraiſſiniere. Ils ſe ietterent donc vers icelle montagne enuiron les feſtes de Noel, au plus rigoureux temps de l'annee ; mais auant que pouuoir gaigner le haut d'icelle, la pluſpart des femmes & petis enfans tranſſirent de froid. La nuict ſuruenant, force fut au ſuruiuans coucher ſur la glace, où le lendemain ſe trouua grand nombre de morts. Les reſchappez ſe retirerent à la Fraiſſiniere. Les maiſons de ce peuple innocent de-

(1) « Le capitaine se nommait Saguet de Planghère, et le gouffre dans lequel il tomba se nomme encore aujourd'hui, à quatre siècles de distance, le *toumpi de Saguet*, gouffre de Saguet. » (Muston, *Israël des Alpes*, I, 45).

(2) « Les miens, les miens, feront la réponse. »

(3) Gilles, suivi par Goulart, attribue cette paix au duc Philippe ; mais il fait erreur, car ce prince ne commença à régner qu'en 1496. D'après Monastier (I, 186), il doit être question ici de Charles II, prince de Piémont.

meurerent vuides quelque temps, nul Papifte ne s'eftant voulu faifir de leurs fonds, moins les cultiuer, au moyen dequoi les Gouuerneurs permirent aux Vaudois le retour en leurs villages & maifons des terres neufues, dont Barcellonnette eft la ville ou place capitale, es frontieres de Piedmont, Dauphiné & Prouence. Ils y furent tollerez faifans profeffion de leur croyance, à condition que, quand il feroit queftion de l'exercice public de la Religion, ils pafferoyent hors l'eftat de leur Prince.

Or auant que fortir de Piedmont, le lecteur fe fouuiendra du traité de paix octroyee aux Vaudois d'Angrongne, Pragela & autres lieux, l'an 1561. au commencement de Iuin, defcrit au VIII. liure de cefte hiftoire (1). Entre autres articles, ces mots fe lifent fur la fin : « Eft permis à tous ceux des vallees fufdites, de quelque degré, eftat & qualité qu'ils foyent (mais qu'ils ne foyent miniftres), de pouuoir conuerfer & habiter en commune conuerfation auec les autres fuiets de fon Alteffe, & pourront demeurer, aller, & receuoir par tous lieux et pays de fon Alteffe, vendre, acheter & trafiquer en toutes fortes de marchandifes, en tous les lieux & pays de fon Alteffe comme deffus, moyennant qu'ils ne prefchent, facent affemblees ou difputes, &c. » Le Duc Philebert & madame Marguerite de France fa femme eftans decedez depuis ce traicté, Charles Emanuel, leur fils & fucceffeur, maintint les Vaudois en paix. Au contraire, les Inquifiteurs fe tindrent foigneufement au guet pour atraper quelqu'vn, notamment pour empefcher les Vaudois de parler de leur croyance, lors qu'ils defcendent en Piedmont; car fi en tel cas il confte que l'on ait tenu propos de Religion, les Vaudois ont efté condamnez comme dogmatifans & infracteurs des traitez, fans diftinguer ceux qui, prouoquez par efpions ou gens temeraires, refpondent fimplement aux calomnies & importunes interrogations des aduerfaires, d'auec les mal-auifez qui font toufiours prompts à debatre, difputer & employer le temps en conteftes violentes & de peu d'edification, fi l'on regarde aux circonftances des temps, lieux & perfonnes. Ce qui foit dit fans preiudice quelconque, nommément au fait du martyr, duquel nous prefentons l'hiftoire fidelement efcrite & publiee par perfonne digne de foi, comme s'enfuit. Elle manifeftera l'iniuftice cruelle des Inquifiteurs & de leurs efpions, & iuftifiera de plus en plus l'innocence des fideles perfecutez pour iuftice.

L'an mil fix cens & vn, Barthelemi Copin (1), de la vallee de Luzerne, fe trouuant en Septembre dedans Aft en Piedmont (2) auec fa marchandife, pour la foire, laquelle deuoit eftre le lendemain, eftant à table le foir au fouper auec plufieurs autres marchands, il y en eut vn qui entama le propos des diuerfitez de Religions, & difoit beaucoup de chofes tendantes au deshonneur des vallees d'Angrongne & circonuoifines. Copin, entendant parler de fes freres moins modeftement que ne deuoyent ceux qui fe difoyent marchands, & de la Religion contre l'honneur de Dieu, il creut qu'il feroit offenfé s'il ne repartoit aux blafphemes qu'il entendoit, & refpondit à celui qui tenoit tels difcours en faueur de fa Religion. Celui qui auoit efté repris par Copin, replique : « Eftes-vous Vaudois? » Il refpondit qu'oui. « Et quoi? ne croyez-vous pas que Dieu foit en l'hoftie? » « Non, » dit Copin. « Voi! » adioufte l'autre, « quelle fauffe Religion eft la voftre? » « Ma Religion (dit Copin) eft auffi vraye qu'il eft vrai que Dieu eft Dieu, & comme ie fuis affeuré de mourir. » Le lendemain, Copin fut appelé deuant l'Euefque d'Aft, lequel lui dit qu'il auoit efté aduerti des propos fcandaleux tenus le foir precedent au logis, & faloit qu'il reconuft fa faute, s'il en vouloit obtenir pardon, autrement qu'il le feroit chaftier. Copin refpondit qu'il auoit efté prouoqué & que nonobftant il n'auoit rien dit qu'il ne fouftinft au peril de fa vie, qu'il auoit quelques biens au monde & femme & enfans, mais qu'il perdoit l'affection enuers telles chofes pour ne les cherir point, au preiudice de fa confcience. Quant à fes mœurs, dit que s'il plaifoit à l'Euefque s'enquerir des marchands d'Aft, qui tous le conoiffoyent, s'il eftoit homme de bien, qu'ils lui rendroyent tefmoignage qu'il n'auoit fait tort à aucun, pendant tout le temps qu'il auoit conuerfé parmi eux, & qu'eftant marchand, il deuoit eftre

(1) Voy. plus haut, page 155.

(1) Ou Coupin. Voy. Monastier, I, 308.
(2) Asti.

congedié pour ce pourquoi il eftoit en ce lieu là, fçauoir pour le trafic, fans eftre molefté. Que s'il eftoit permis aux Iuifs & aux Turcs de fe trouuer aux foires & y negotier par le Piedmont, plus lui deuoit-il eftre permis, à lui qui eftoit Chreftien, veu mefme qu'en ce propos de la Religion il auoit efté enquis qu'il lui eftoit permis de refpondre & rendre raifon de fa foi à qui, & en quel lieu que ce fuft, voire mefme par le traicté des Vaudois des vallees, auec fon Alteffe, laquelle leur defendant de dogmatifer, ne leur ofte point la liberté de refpondre à qui les enquiert.

L'Evesqve n'eut aucun efgard à toutes ces reprefentations, ains commanda qu'il fuft ferré en prifon. Le lendemain le Secretaire de l'Euefque vint vifiter Copin, lui tefmoigna beaucoup de bonne volonté, lui difoit qu'il lui declaroit en ami que, s'il ne reconnoiffoit fa faute, il eftoit en extreme danger de fa vie. Copin lui refpondit que fa vie eftoit en la main de Dieu & qu'il ne la conferueroit iamais au preiudice de la gloire d'icelui; qu'il n'auoit plus que deux ou trois pas à faire en fa courfe pour arriuer au ciel, qu'il prioit Dieu lui faire la grace de ne tourner point en arriere. Quelques iours apres, il fut interrogué par vn moine Inquifiteur, en prefence de l'Euefque, lequel le tormenta long temps par fes propos emmiellez, tafchant l'attirer par belles paroles à abjuration de fa croyance; mais Copin le rembarra toufiours par la Parole de Dieu, lui reprefentant que, s'il auoit honte de Iefus Chrift & le renioit, Chrift auroit honte de lui & le renieroit deuant Dieu fon Pere. Le Moine finit fa difpute par des menaces, qu'il lui fit en ces termes : « Va, maudit Lutherien, tu iras à tous les diables en enfer, & quand tu feras tormenté par les efprits immondes, tu te fouuiendras des fainctes remonftrances que nous t'auons fait pour te conduire à falut, mais tu aimes mieux aller en enfer que de te reconcilier auec faincte mere Eglife. » « Il y a long temps (dit Copin) que ie fuis reconcilié à la faincte Eglife. »

Apres plufieurs violentes attaques, ils lui firent venir fa femme, & vn fien fils, lui promettant liberté, pour fe retirer auec eux, s'il vouloit reparer fa faute par la confeffion d'icelle. Ils permirent que fadite femme & fon fils foupaffent auec lui en la prifon, où le temps fut employé à les exhorter à patience : la femme, pour s'en aller eftre fans mari, l'enfant fans pere; mais qu'ils tinffent pour trefcertain que Dieu feroit leur Pere, & plus que mari; que pour lui il eftoit obligé de n'aimer point femmes ni enfans plus que Chrift, auffi il fe deuoyent tenir pour heureux que Dieu lui fift ceft honneur de rendre tefmoignage à fa verité aux defpens de fa vie; qu'il efperoit que Dieu lui feroit la grace de pouuoir fupporter toute forte de tourmens, pour fa gloire.

Il recommanda à fa femme fon fils & vne fille qu'ils auoyent eu en leur mariage, lui reenjoignant de les nourrir en la crainte de Dieu. A fon fils il commanda d'obeir à fa mere, qu'ainfi attireroit-il fur foi la benediction de Dieu, les pria de prier Dieu pour lui, à ce qu'il lui pleuft le fortifier contre toutes tentations, & ainfi ayant beni fon fils, & pris congé de fa femme, ils furent mis hors des prifons, & lui refferré comme auparauant. Cefte femme & enfant fondans en larmes, crians & gemiffans à haute voix, efmouuoyent mefmes les plus endurcis à compaffion. Ce bon perfonnage, non content de ce qu'il leur auoit dit de bouche, efcriuit à fa femme la lettre fuiuante, de laquelle elle a exhibé l'original, efcrit & figné de la main dudit Copin. L'infcription eft telle :

A ma bien-aimee compagne, Sufanne Copine, à la tour de Luzerne.

« Ma trefchere compagne, I'ai receu beaucoup de confolation de voftre venuë en ce lieu, & d'autant plus que moins ie l'attendois. I'eftime que vous aurez efté auffi confolee d'auoir encor eu le moyen de fouper auec moi, comme il eft aduenu hier quinziefme de Septembre de l'annee mille fix cens vn, iour de Samedi. Ie ne fçai pourquoi cela nous a efté permis; mais toutes chofes font en la main de Dieu, & quoi qu'il en foit, ie ne penfe point que iamais nous mangions enfemble; & pourtant priez Dieu qu'il vous confole, & fiez vous tous en Dieu, lequel nous a promis de n'abandonner iamais ceux qui efperent en lui. Vous auez affez de prudence, & pourtant conduifez noftre maifon en forte que vous vous faciez obeir à nos enfans Samuel &

Marthe, aufquels ie commande en l'authorité de Dieu qu'ils vous foyent fideles & obeiffans ; car ainfi Dieu les benira. Au refte, ne foyez point en peine de moi, car fi Dieu a ordonné que ie .fois arriué à la fin de mes iours, & qu'il plaife au Tout-puiffant que ie lui rende l'ame qu'il m'a long temps preftee, i'efpere en lui qu'il la recueillira au ciel par fa fainĉte & diuine mifericorde, pour l'amour de fon Sainĉt Fils Iefus Chrift, par lequel ie croi que nos pechez font effacez à caufe de fa fainĉte mort & paffion. Ainfi le prie-ie qu'il m'accompagne iufqu'à la fin de la vertu de fon Sainĉt Efprit. Soyez affeĉtionnez à prier Dieu & à le feruir, car par ce moyen vous ferez bien-heureux. Vous ne vous deuez mettre en peine de m'enuoyer aucune chofe de trois femaines, au bout defquelles vous m'enuoyerez de l'argent, s'il vous plait, pour bailler au Geolier, & de furplus quelque chofe, pour me fecourir, fi tant eft que ie fois encor en vie. Item, fouuenez-vous de ce que ie vous ai fouuent dit, c'eft que Dieu auoit prolongé de quinze ans la vie au roi Ezechias, mais qu'il me l'auoit prolongee de d'auantage, car il y a long temps que vous m'auez veu comme mort, & neantmoins ie fuis encor en vie, & efpere, & tien pour certain, qu'il me conferuera autant, que le tout fera pour fon fainĉt Nom, & pour ma felicité, par la grace qu'il me fera. De la prifon d'Aft, ce feiziefme Septembre mil fix cens & vn. »

L'Evesqve d'Aft eftoit bien en peine qu'il feroit de ce perfonnage. Car de le laiffer aller, ils craignoyent le fcandale, & que plufieurs ne prinffent la hardieffe de parler tout haut contre la Religion Romaine. D'autrepart, il y auoit vne claufe au Traité fait entre fon Alteffe & le peuple Vaudois, laquelle l'exemptoit de faute, en ces termes : *Et en cas qu'ils fuffent interroguez de leur foi eftans en Piedmont, parmi les autres fujets de fon Alteffe, il leur fera permis de refpondre, fans que pourtant ils encourent aucune peine reelle ni perfonnelle.* Or il auoit efté interrogué, & pourtant il deuoit eftre declaré innocent ; mais l'Euefque ne vouloit pas qu'il fuft dit qu'il l'auoit fait emprifonner iniuftement. Afin donc que fa mort ne lui fuft imputee, ni qu'il le renuoyaft abfous, il enuoya fon proces au Pape Clement huiĉtiefme, pour fçauoir ce qu'ils en feroyent. On n'a peu fçauoir quelle refponfe en eut l'Euefque, mais toft apres l'on trouua ce perfonnage mort en la prifon, non fans apparence qu'il y euft efté eftranglé, de peur que, fi on l'euft executé publiquement, il n'euft edifié par fa confeffion & conftance. Apres fa mort, il fut condamné à eftre bruflé ; & partant tiré de prifon, fa fentence fut leuë en pleine place, & le corps ietté au feu. Voila le dernier des Vaudois venu à noftre notice, qui ait efté perfecuté iufques à la mort, pour fa croyance.

Sept martyrs en Langvedoc (1).

Faisons de Piedmont vn tour vers le Languedoc, puis nous retournerons en Italie. Ainfi doncques l'an mil cinq cens quarante trois, fur la fin de Decembre, furent emprifonnez, dedans la ville de Beaucaire en Languedoc, treize hommes, faifans profeffion du Chriftianifme, felon la conoiffance & le zele que Dieu leur donnoit. L'occafion fut qu'on auoit remarqué que, des

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 759; 1619, f° 841. Voy. dans Ménard, *Histoire de la ville de Nimes*, 1753 (t. IV, *Preuves*, p. 183), l'*Arrêt du Parlement de Toulouse, qui condamne quelques religionnaires de la sénéchaussée de Beaucaire à divers supplices.* Cet arrêt prononce la peine du bûcher contre Anthoine Sabatier et Anthoine Armandes, condamnés à être brûlés vifs, le premier à Beaucaire et le second à Toulouse, « pour crismes d'hérésie, blasphèmes, conventicules et autres crimes et délictz à eulx imposez. » Deux autres, Mathieu Castaignier et Jacques Caladon, sont condamnez à abjurer et à faire amende honorable en chemise devant l'église de Beaucaire, après quoi ils devront « servir le roy perpetuellement au faiĉt des galères. » Cinq autres accusés, nommés Jean Sauvet dit Colombat, Saubert Verdeti, Glaude Ferran, Glaude Serviel et Glaude Blancard, habitants de Beaucaire, sont condamnés comme « fouytifs et defaillianz » à être brûlés en effigie et à avoir leurs biens confisqués. Il semble résulter de cet arrêt que les sept martyrs mentionnés par Goulart doivent être réduits à deux. Il est à remarquer que cette notice de Goulart a été écrite plus de soixante ans après les faits qu'elle raconte, et évidemment d'après les souvenirs de Verdet et de Chauvet; ce qui explique suffisamment les inexactitudes qui peuvent s'y trouver.

quelques mois au parauant, ils s'eftoyent diftraits des affemblees papales & monftroyent beaucoup de changement en leur conuerfation, fuyans les defbauches, ribleries, & diffolutions des fuperftitieux. Ayans efté feparez, & fept d'entre-eux ferrez au chafteau, les fix autres en vne prifon proche, nommee la tour carree : il auint, vn peu deuant Pafques, que les fix trouuerent moyen de fe fauuer, & ne furent r'attrapez, quelque diligence que fiffent les aduerfaires ; & ont vefcu long temps depuis en diuerfes Eglifes, nommément M. Raymond Chauuet, parauant Cordelier, d'honorable reputation entre les Papiftes, & depuis Miniftre en l'Eglife de Geneue, à laquelle il a heureufement ferui vne longue efpace d'annees (1); Item Sauvaire ou Salvator Verdet (2), lors ieune homme, depuis docteur Medecin, & qui a vefcu plus que nonagenaire, lequel, fur la fin de fes iours, auec allaigreffe de cœur, racontoit les particularitez de la deliurance de lui & des cinq autres. Quant aux fept enferrez au chafteau, l'efchappee de leurs compagnons fut caufe que, fans delayer d'auantage, ils furent menez fous groffe garde à Thoulouze, où ils moururent conftamment (3). Le nom d'vn d'iceux nous eft demeuré, afçauoir Antoine Armandes drapier (4), lequel fut fi cruellement traité, que le ventre lui tomba fur la torture, & fut bruflé encore refpirant, confeffant & inuoquant Iefus Chrift. Les autres furent auffi bruflez vifs. La deliurance des vns & la conftance des autres furmontant la mort efmeut le pays : plufieurs furent tirez à la recerche de verité ; ceux qui en auoyent conoiffance y furent confermez, au grand creue-cœur des fatellites de l'Antechrift.

(1) Voy. l'art. qui lui est consacré dans la *France protestante* (2e édit.). L'auteur de cet article, le savant M. Roger, n'a pas connu ce séjour et cet emprisonnement de Raymond Roger à Beaucaire. Son nom ne paraît pas, à côté de celui des autres, dans l'arrêt du Parlement de Toulouse, mentionné plus haut; mais il y figure plus loin. L'archevêque d'Arles y est chargé de « se informer du recaptement de frères Nicolas Militis et Ramond Chauvet, religieux fouytifz, pour iceulx faire prendre et saysir au corps, leur faire et parfaire, le procez criminel, comme de raison. »

(2) Absent de la première édition de la *France protestante*. Nommé Saubert Verdeti dans l'arrêt du Parlement de Toulouse.

(3) D'après l'arrêt mentionné ci-dessus, il n'y aurait eu que deux exécutions : celle d'Antoine Armandes à Toulouse, et celle d'Antoine Sabatier à Beaucaire.

(4) Mentionné sans détails dans la *France protestante*, 1re éd., IX, 73 ; 2e éd., I, 351.

Iefuites & Capuchins de l'Antechrift (1).

CERTAINS Doctes perfonnages efcriuent qu'en l'an mil cinq cens quarante & fuiuans, les fectes des Loyoliftes (furnommez la focieté du nom de Iefus, puis Iefuites) & des Capuchins, commencerent à fortir du puits de l'abyfme & à brouter la terre, en fe bandant contre les Eglifes, defquelles ils ont iufques à prefent (par les diuers artifices defcouuerts es hiftoires de noftre temps) procuré la diffipation, mais en vain, quoi qu'ils ayent entrepris, & quoi qu'ils entreprennent encore ci apres. Les Capuchins portent la befaffe, les Iefuites la font & feront porter aux autres, eftans fort habiles à amaffer, & foucieux du lendemain. Du commencement, ils fembloyent fe contenter de fort peu ; depuis ils ont changé d'opinion. Les pays où ils dominent en pourroyent beaucoup dire, s'ils vouloyent confeffer verité. Mais fuffit ici de monftrer, combien que ces fectaires & nouueaux moines ayent efté entre les principaux inftrumens de Satan & de l'Antechrift, pour faire des horribles rauages en diuers endroits, neantmoins ils ne nuifent qu'à eux-mefmes, aux apoftats, temporifeurs, & aux pauures fuperftitieux, la faculté de Sorbonne ayant prononcé des Loyoliftes, en l'an mil cinq cens cinquante quatre, ces mots entre autres : *Hæc focietas videtur in negotio fidei periculofa, pacis Ecclefiæ perturbatiua, monafticæ religionis euerfiua, & magis in deftructionem quam in ædificationem*, & long temps depuis, afçauoir l'an mil cinq cens nonante quatre, le vingt neufiefme de Decembre, le grand Parlement de France, par arreft folennel des chambres affemblees, les a declairez *corrupteurs de la ieuneffe, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi & de l'Eftat.* Mais laiffons à l'hiftoire generale de noftre temps la defcription des complots, efforts & fuccés des fectes fufmentionnees, & de toutes autres, pour retourner à noftre principal deffein de la conftance des martyrs du Seigneur.

(1) Ce paragraphe sur les Jésuites se trouve, pour la première fois, dans l'édition de 1608, fo 759; édit. de 1619, fo 841.

ter dommage, ains pluftoft pour mon profit & vtilité. C'eft afin que ton Efprit me foulage en mes foibleffes & me confole auec plus grand effect de ta puiffance & volonté, afin que ce qu'il y a de defaut au fentiment de ma mifere & trifteffe, foit pleinement recompenfé par la fiance viue que i'ai en toi à ioye eternelle. Et pourtant as-tu iuré, Seigneur, que tu auras pitié de moi en tes gratuitez & compaffions qui font eternelles. Et pour m'en affeurer iufqu'à la fin, ie porte grauee en mon cœur la fouuenance de ce tien iurement, lors que tu as dit :
54. 9. « I'ai iuré que les eaux de Noé ne pafferont plus fur la terre; auffi ai-ie iuré que ie ne ferai plus indigné contre toi & que ie ne te tancerai plus. Les montaignes fe remueront & les coftaux crofleront, mais ma gratuité ne fe departira point de toi & l'alliance de ma paix ne bougera point, a dit l'Eternel qui a compaffion de toi. » Ce font tes promeffes, & ainfi as-tu parlé à moi, Dieu & Sauueur debonnaire. Et pourtant, ô Pere plein de bonté, ie te fupplie d'auoir fouuenance de ces tienes promeffes & de ton alliance eternelle, à caufe de ta mifericorde & verité qui eft ferme & eternelle. Voire, ie te prie, ô Seigneur, de les vouloir imprimer en mon cœur au temps de ton bon plaifir, afin que ie te puiffe toufiours confeffer & reconoiftre pour feul vrai Dieu & Iefus Chrift que tu as enuoyé. Que de tout mon cœur & à iamais ie te puiffe aimer, & aimer, pour l'amour de toi, ton peuple efleu; que ie puiffe comparoiftre entre tes faincts, irreprehenfible deuant ta face, en faueur de ton Fils bien-aimé. Et que non feulement ie combatte de iour en iour contre le peché, ains que ie puiffe furmonter & vaincre de plus en plus, comme font tes chers enfans, defirant fur toutes chofes la fanctification de ton Nom, l'aduenement de ton royaume, l'accompliffement de ta faincte volonté en la terre comme au ciel, par Iefus Chrift, mon feul Sauueur, Aduocat & Mediateur. Ainfi foit-il. »

AONIVS PALEARIVS, MARTIR DE CHRIST, MIS A MORT A ROME (1).

DEPVIS quelques annees, l'on a publié vn liure Latin intitulé *Aonij Palearij Verulani Iefu Chrifti martyris, Actio in Pontifices Romanos & eorum affeclas* (1). Ce docte perfonnage, natif du territoire de Siene, auoit efcrit de fa main, en termes elegants & d'vn ftyle fort net, ce plaidoyé de queftion contre les Papes & leurs adherans, enuiron l'an 1545., lors qu'on commençoit à parler du Concile, depuis terminé par le Pape à Trente. Son intention eftant de fe trouuer en ce Concile, qu'il pretendoit deuoir eftre libre, il vouloit faire prefenter fon efcrit par les deputez de l'Empereur & des Princes d'Alemagne. Mais, voyant les afaires trainer en longueur, il refolut auant toutes chofes en commettre vne copie à quelques fiens amis, afin que, s'il lui auenoit d'eftre arrefté, felon fa penfee, & comme il fut, l'Eglife entendift quelle auoit efté l'intention de ce tefmoin de verité. C'eftoit vn perfonnage plein de zele & de tref-belle adreffe pour perfuader fes apprehenfions finctes, comme plufieurs l'ont fenti en diuers endroits d'Italie, où eftant defcouuert par les ennemis de l'Euangile, apres l'auoir long temps cheualé, finalement ils l'arrefterent & emprifonnerent à Milan, puis l'enuoyerent à Rome l'an 1558., où, ayant fait vne conftante & fincere confeffion de foi, il fut bruslé vif, & mourut ioyeufement au Seigneur. Ainfi s'accomplit de temps & lieu en autre le nombre des fideles qui doiuent eftre tuez pour le nom du Seigneur, & ainfi eft verifié la prophetie difant : *Et ie vi la femme yure du fang des faincts & des martyrs de Iefus.*

NOVS auons veu quelques efcrits Latins de ce docte & eloquent Orateur, afçauoir douze harangues, trois liures en vers heroiques touchant l'immortalité des ames humaines & quatre liures de lettres tres-elegantes à diuers perfonnages. Son plaidoyé contre les Papes, recouuré tant feulement en l'an M. D. XCVI. contient premierement fon tefmoignage diftinct en

(1) *Hiftoire des Martyrs*, 1608, f° 760; 1619, f° 842. Voy., sur ce martyr, la savante étude de M. Jules Bonnet, *Aonio Paleario, Etude sur la Réforme en Italie*, Paris, 1863.

(1) Cet ouvrage, dit M. Jules Bonnet (p. 265), le plus important de Paleario, écrit à une époque antérieure à son séjour à Milan, mais revu par lui dans les dernières années de sa vie, a été publié pour la première fois à Leipsick, en 1606, trente-six ans après la mort de son auteur. Il a été traduit en italien par M. L. de Sanctis. (Turin, 1861.)

Ils ſont ſortis d'entre nous, mais ils n'eſtoyent point des noſtres. Ie vous ai eſcrit ces choſes touchant ceux qui vous ſeduiſent.

3. Les Eueſques de Rome, qui ont succedé les vns aux autres depuis plu-ſieurs centaines d'annees, ont ſuiui les pas des Zelateurs de la Loi, tellement qu'en conſequence d'vn zele deſreiglé ils ont aboli le benefice de la mort de Chriſt, enuelopé de tenebres, d'erreur la doctrine Apoſtolique, & ont ren-uerſé l'Euangile de Chriſt, ce qui ſe pourroit aiſément verifier par exem-ples. Afin donques que les choſes predites par le S. Eſprit fuſſent acom-plies, *L'homme de peché, ſe ſeant au temple de Dieu & s'esleuant comme Dieu, a ouuré le myſtere d'iniquité*, 2. Theſſ., 2.

4. Les Eueſques de Rome ont tenté Dieu, lors qu'en lieu de la treſdouce grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par laquelle nous ſommes aſſeurez d'eſtre ſauuez, ils ont impoſé vn ioug importable de traditions en nombre innombrable, quoi que S. Pierre & S. Paul s'y fuſſent oppoſez. Act. 15., Rom. 14., Coloſſ. 2. Et n'y a doute que les Sacrificateurs & Phariſiens de Ieruſalem n'ayent eſté la figure de ceux-ci, Ieſus Chriſt diſant des vns & des autres, *Qu'ils entaſſent des far-deaux peſans & importables & les chargent ſur les eſpaules des hommes.* Matth., 23.

5. Cevx que l'Eſprit de Dieu gou-uerne, ſçauent certainement que le S. Eſprit a parlé par l'Apoſtre S. Paul, la doctrine duquel eſt ſaincte. Ainſi donc ceux qui rejettent les en-ſeignemens de l'Apoſtre rejettent le Sainct Eſprit, & ſont condamnez par ces mots du meſme Apoſtre, 2. Co-rinth. 13. *Voulez-vous eſſayer & ſça-uoir ſi Chriſt parle en moi?* Or les Papes ont tellement aboli la doctrine & les enſeignemens de l'Apoſtre, que leurs eſclaues, qui ſurnomment Apoſ-tolique ce ſiege de Rome, diſent le mal eſtre bien, & du bien que c'eſt du mal, prenent la nuict pour le iour, & les tenebres pour la lumiere.

6. Les Papes ont eſté ſi impudens que de reſcinder la parole de Dieu pour affermir les traditions humaines, & le Prophete Ieremie les voyoit ve-nir, quand il diſoit, Ierem. 23. *Vous auez renuerſé les paroles du Dieu vi-uant, de l'Eternel des armees noſtre Dieu.*

7. Cevx ſe ſont monſtrez inſolens & peruers, qui ont changé en conſeils les commandemens de Chriſt, afin de donner indulgence & relaſche aux conſciences par tel ſubterfuge, & voulu que les ordonnances des Papes fuſſent appelez commandemens de l'Egliſe. Au contraire, il falloit les nommer inuentions & traditions hu-maines, & ce qu'ils appellent Con-ſeils, les qualifier du nom de Com-mandemens de Dieu, nom qui leur apartient, comme auſſi le Seigneur meſme (non point moi) a dit expreſſé-ment, Matth. 5. *Celui qui rompra vn de ces treſpetis commandemens, & en-ſeignera ainſi les hommes, ſera tenu le plus petit au royaume des cieux.*

8. Les traditions humaines, les de-crets des Papes, les Canons des Con-ciles, tous eſcrits contraires à l'Euan-gile de Ieſus Chriſt, & aux ordonnances des douze Apoſtres contenues es liures Canoniques du nouueau Teſtament, ſont doctrines de Diables, & les hommes n'ont peu s'aſſembler au nom de Chriſt & du S. Eſprit, contre Chriſt, diſant : *Qui n'eſt point auec-ques moi eſt contre moi, & qui n'aſ-ſemble auec moi, il eſpard.* Matth. 12.

9. Or d'autant que les nouueaux Phariſiens, qui ont voirement l'apa-rence de pieté, mais renient la force d'icelle, qui reſiſtent à verité comme les Magiciens d'Egypte s'oppoſerent à Moyſe, ſe ſont acroire qu'ils pour-ront piper le peuple de Dieu, & ſe desfaire de tout ce qu'on leur propo-ſera, il conuient aller au deuant. Ils nous demandent : Comment ſçauez-vous que ces liures de la Bible ſont Canoniques? Qui vous a dit que Ieſus Chriſt eſt le Fils de Dieu? Nous di-ſons qu'à l'exemple des Samaritains (Iean 4.) nous auons oui parler l'Egliſe touchant Ieſus Chriſt & ſes liures. Mais quand, par l'incomprehen-ſible ſecret de Dieu, nous auons eſté amenez à Chriſt, reuelé aux ſiens, non par la chair, ni par le ſang, mais par le Pere celeſte & par le S. Eſprit, ie ne ſai quoi de celeſte & de diuin a eſté miraculeuſement empraint en nos cœurs, tellement que baptiſez du Sainct Eſprit & de feu, deſpouillez d'outrecuidance & remplis de con-ſtance, nous diſons à la Samaritaine, comme nous enſeigne l'Euangeliſte : « Nous ne croyons plus pour ta parole, car nous meſmes l'auons oui, & ſça-uons veritablement que ceſtui-ci eſt

le Chrift, le Sauueur du monde. » Ainfi l'Efprit de Dieu tefmoigne au noftre, que, par les quatre Euangeliftes & par les Saincts Apoftres Paul, Iaques, Pierre, Iude, le fainct Euangile de Iefus Chrift nous a efté efcrit & euangelizé, & que ces liures du nouueau Teftament que nous lifons, contienent verité à falut. Nous difons ce que nous fauons, & noftre fcience eft veritable, ne procedant ni d'homme, ni de par homme, mais de l'Onction, c'eft à dire du Sainct Efprit qui nous enfeigne. Suiuant quoi fainct Iean difoit au fecond chapitre de fa premiere Epiftre : *Vous n'auez befoin qu'on vous enfeigne, ains l'Onction que vous auez receue vous enfeigne toutes chofes, & eft veritable, & n'eft point menfonge.*

10. La Saincte Eglife de Dieu, toufiours apuyee fur la parole de Dieu, a efté fouftenue d'icelle par les Prophetes, auant la venuë du Seigneur Iefus Chrift. Apres la manifeftation d'icelui & de fon temps, il l'a maintenue par celle mefme parole. Icelui eftant monté au ciel, les Apoftres ayant receu le Sainct Efprit l'ont gardee & gouuernee, prouuans par la parole de Dieu tout ce qu'ils propofoyent. Ainfi fe font comportez ces grands perfonnages, choifis de Dieu deuant la creation du monde, & qui, par l'adreffe du S. Efprit, ont annoncé vn mefme Euangile, auec cefte condition que quiconque en publieroit vn autre fuft anatheme & maudit. Ceux donques qui ne veulent eftre limitez dedans les liures Canoniques de la Bible, qui maintienent leur authorité eftre au deffus de la parole de Dieu, qui refufent d'efcouter & receuoir les tefmoignages alleguez de l'Efcriture Saincte contre leurs traditions, font manifeftement reprouuez, & ne faut s'arrefter à leur opinion, pour autant qu'ils ne font point membres de l'Eglife, comme dit le Seigneur au 8. chapitre de fainct Iean : *Qui eft de Dieu, il oit les paroles de Dieu, & pourtant vous ne les oyez point, à caufe que vous n'eftes point de Dieu.*

11. Saint Auguftin nous auertit, que les liures des plus doctes & venerables Theologiens qu'on fçauroit nommer, ne font comparables en forte que ce foit à l'excellence des Efcritures finctes. A cefte fentence s'accorde Cyrille, difant au quatrieme liure de fes Dialogues : Le meilleur fera, ne fe point foucier de la petulance des contredifans, qui veulent que nous perdions le fens; mais il conuient nous arrefter à la droite reigle de foi, c'eft à dire à la doctrine des Apoftres, & ne faut aplaudir à autres qu'à ceux-la, pour leur dire : *Ce n'eftes pas vous qui parlez, mais l'efprit de voftre Pere qui parle en vous.*

12. Les Interpretes ou expofiteurs, qu'on appelle docteurs, qui ont foigneufement fueilleté les Orateurs, Poetes & Philofophes, fe font par fois laiffé aller apres les auis & erreurs de leurs maiftres. Pourtant ne faut-il tenir pour articles de foi tout ce qu'ils ont auancé, mais l'examiner par la parole Dieu. Car il eft efcrit, Efai. 43. : *Tes expofiteurs ont forfait contre moi.* Item. Efai. 49. : *Ceux qui te deftruifoyent & te reduifoyent en defert, partiront arriere de toi.*

13. La fable du feu de Purgatoire a efté empruntee, pour la plufpart, des Pythagoriques, des Platoniciens & des Poetes. La maintenue de ce fonge renuerfe la doctrine de la remiffion des pechez, quoi que tous les Prophetes en difent, foule aux pieds le fang de Iefus Chrift, la croix duquel elle aneantit, & s'oppofe à la predication des Apoftres.

14. Le Sacrement de la Cene du Seigneur a efté treffainctement inftitué par Iefus Chrift; S. Paul, les autres Apoftres & difciples du Seigneur, durant plufieurs fiecles que les Chreftiens eftoyent tels à la verité, l'ont foigneufement celebree fans y rien changer. Mais il conuient prendre garde qu'en ceft article, comme es autres, l'outrecuidance de certains, qui ont imaginé que tout leur eftoit loifible, n'ait introduit des abus. Si l'Apoftre mefme n'a point eftimé qu'il deuft y toucher, nous voyons affez combien les autres deuoyent eftre retenus. Et que dit-il au chap. 11 de la 1. aux Corinthiens ? *I'ai receu du Seigneur ce qu'auffi ie vous ai baillé.*

15. Il fe peut faire que, durant les temps d'ignorance & de fuperftition, quelques erreurs fe foyent gliffez és prieres publiques. Pourtant, vous feruiteurs de Dieu, procurez qu'icelles foyent finctes, pures, Euangeliques, & que les plus idiots s'acouftument à bien prier. Les paroles de S. Iaques au 4. cha. doiuent nous y faire penfer: *Vous demandez*, dit-il, *& ne l'obtenez point, pour ce que vous demandez mal.*

16. La defbauche des Euefques & du Clergé eft infupportable. Les Empereurs & les Rois leur ont donné de grands priuileges, afin que par innocence & fainɛteté de vie, ils paruffent en l'Eglife comme lumieres d'icelle. Mais leurs commoditez les ont precipitez en fondrieres de toutes fortes de mefchancetez, fans qu'ils puiffent eftre reprimez par les loix ciuiles. Or, comme tels priuileges ont efté iadis octroyez pour iuftes raifons, auffi maintenant peut-on les abolir pour caufes legitimes. Quant à ce que les Papes alleguent de l'Efcriture faincte pour eftayer leurs decrets, afin que nul ne puiffe les accufer, condamner ni punir, ni pas même tirer en iuftice, c'eft faire violence à verité, pour la conuertir en menfonge. Car ils s'attribuent beaucoup de chofes dites de Iefus Chrift noftre Seigneur, & d'autres qui apartienent à tous Chreftiens & fe les aproprient entierement; ils font de grands amas de paroles, où n'y a rien que babil. Pourtant, l'Empereur, les Rois, Princes & Magiftrats Chreftiens, peuuent abolir les priuileges dont ces impofteurs ont abufé fi long temps, & propofer vn edict, par lequel foit permis aux Chreftiens de pouuoir chaffer les Ecclefiaftiques, indignes de ce nom à caufe de leurs malefices, & fubftituer en leurs places gens de faine doctrine & de faincte vie, afin que *l'Efprit de verité*, lequel Dieu donnera aux peuples, *chaffe les acheteurs & vendeurs hors du temple, renuerfant les tables des changeurs & les chaires des marchands.*

17. CEVX ne font point heretiques, mais orthodoxes & Chreftiens Catholiques, qui croyent affeurément que l'Eglife de Dieu eft baftie deffus la Pierre qui eft Chrift. Si les Papes euffent adheré à ceft auis, il y auroit moins d'abus & d'abominations. Car eftant abreuuez de cefte opinion, que l'Eglife eft edifiee fur vne pierre qui eft S. Pierre, & par confequent (felon leur prefupofition) fur les Papes & leurs decrets, y a-il proye qui fe foit garantie de leurs grifes? ont-ils pas dit que tout leur eftoit permis? afin que fuft acompli le dire de Ieremie au 49. & 50. chap. : *Ta prefomption & la fierté de ton cœur t'ont deceu, toi qui habites és pertuis de la pierre, & occupes la hauteur des coftaux. Mon peuple a efté comme des brebis perdues & leurs bergers les ont fait fouruoyer.*

18. ENCORE que des autheurs de nom ayent efcrit que l'Eglife de Dieu eft edifiee fur la pierre qui eft Pierre, les Papes ne font pourtant plus auantagez par cela que les autres Euefques; telles paroles ayans efté charitablement dites à S. Pierre, duquel ils n'ont pas enfuiui la vie, felon qu'elle nous eft defcrite en l'hiftoire des Actes des Apoftres; & quant à la doctrine contenue en fes Epiftres, les Papes l'ont tellement foulee aux pieds & renuerfee, qu'ils meritent le nom de renuerfeurs pluftoft que de fucceffeurs de S. Pierre, lequel predit que *la voye de verité fera blafmee par telles gens, de forte que, par auarice & fous paroles feintes, ils feront marchandife des Chreftiens*, 2. Pier., cha. 2.

19. L'APOSTRE dit (Rom. 1.) que l'ire de Dieu eft defcouuerte & aparoit fur l'impieté & iniquité de ceux qui detienent la verité de Dieu en iniuftice, pourautant que ce qui fe peut conoiftre de Dieu leur a efté manifefté. Mais combien qu'iceux euffent conu que le Seigneur Iefus nous a efté fait de par Dieu fapience, iuftice, fanctification & redemption, ils ne l'ont point glorifié ni remercié, mais fe font efvanouis en leurs penfees, leur cœur infenfé s'eft obfcurci & a donné la gloire du Fils vnique de Dieu aux chofes mortes, fe profternant deuant icelles & les adorant, à raifon dequoi Dieu les a liurez en fens reprouué pour faire chofes non conuenables, felon la prediction du S. Efprit par la bouche de l'Apoftre. Confiderez maintenant, fi l'ire de Dieu eft pas reuelee fur l'impieté des hommes, regardez fi les Papes & leurs fuppofts, qui ont detenu la verité de Dieu en iniuftice, font pas depeints au vif en ces paroles de S. Paul, lequel au 3. chap. de fa 2. epiftre à Timothee les fpecifie encore plus au long, difant que ce feront *hommes s'aimans eux-mefmes, auaricieux, vanteurs, orgueilleux, diffamateurs, defobeiffans à pere & à mere, ingrats, contempteurs de Dieu, fans affection naturelle, calomniateurs, diffolus, cruels, ennemis des gens de bien, traiftres, temeraires, enflez, amateurs de voluptez pluftoft que de Dieu, ayans l'aparence de pieté, mais renians la force d'icelle, hommes corrompus d'entendement, reprouuez quant à la foi,* mais qui n'auanceront pas plus, d'autant que leur folie fera manifeftee à tous.

20. Les mauuaifes couftumes, les abus, les abominations doiuent eftre abolies par edit public. De ce rang font les bacchanales, les ieux de defbauche & diffolution, les idolatries. Il ne s'en faut plus rien que l'infirmité humaine feduite par Satan n'ait eftabli les Saincts, comme iadis les dieux, furintendans des maladies, tellement qu'auiourd'hui en l'Eglife de S. Pierre à Rome, on adore la fievre fous le nom de la vierge Marie. Et du confentement des Papes, les beftes brutes ont des faincts pour patrons & gueriffeurs. La paillardife demeure impunie, les courtifannes font publiques, & ces annees paffees s'en eft trouué dedans Rome iufques à dix mille. Les Papes tirent tribut de l'infame gain d'icelles, comme auffi des Iuifs, qui leur payent huit pour cent pour auoir licence de prefter à fi exceffiue vfure qu'ils peuuent. Les exactions tyranniques, la domination tref-violente, les Simonies, trahifons, ventes & achets de benefices ecclefiaftiques, & autres abominations, regnent tellement à Rome, que tous ceux qui font conduits par l'Efprit de Dieu voyent efcrit au front de la Cour de Rome : *C'eft la grande Babylon, la mere des paillardifes & des abominations de la terre.*

Attendv que les Papes & leurs adherans ont auancé tant d'abominations, d'abus, de maux, de fcandales & de preuarications horribles, s'il eft queftion d'en conoiftre & iuger, eux n'en doiuent pas donner fentence. S'il faut s'en tenir à leur auis, chafcun fçait que nous aurons des arrefts femblables à ceux qu'ils ont toufiours prononçez & aprouuez. Que penfez-vous qu'ils pretendent encores auiourd'hui, finon que leurs ordonnances foyent confermees en grande affemblee de Princes & de peuples, pour auoir de la pouldre prefte à ietter aux yeux des grands, tellement qu'au bout de quelques annees ils renuerfent toutes loix diuines & humaines, pour courir fus à tous ceux qui oferont leur contredire tant peu que ce foit? Eftimez-vous qu'ils foyent montez en cefte magnificence extérieure pour quitter quelque chofe de leur outrecuidance? ne qu'ils vueillent rien rabatre de leurs grands reuenus & de leur diffolution? Ayans tant de fois fenti que ce font gens bruflans d'auarice, & plongez en la fange de Satan, ignorons-nous ce que couvent tels brouillas agitez de tant de tourbillons? L'Apoftre dit que *la terre qui boit fouuent la pluye degouttant fur elle, & qui produit herbe propre à ceux de qui elle eft labouree, reçoit la benediction de Dieu; mais que celle qui produit efpines & chardons eft reiettee, & prochaine de malediction, de laquelle la fin tend à eftre bruslee.* Hebr. 6. Ainfi donques les Euefques & Prelats eftans fi corrompus, que nous voyons l'abomination affife au lieu fainct, il faut fe retirer aux montagnes. Ce fera fous ta conduite, Seigneur Iefus, & nous aurons recours aux montagnes, aux Princes Chreftiens. Par ce tefmoignage donc ton feruiteur prie, fupplie, adiure vous tous qui auez commandement fur le peuple de Dieu, fur qui toutes nations ont les yeux fichez, qu'en contemplation du fecond aduenement de noftre Seigneur Iefus Chrift, vous vacquiez promptement à ceft afaire. Le Seigneur Iefus, qui eft le tefmoin veritable, l'image du Pere, en qui n'y a nulles tenebres, refplendira en vos cœurs.

O Princes, employez vous à exercice digne de voftre grandeur. Vous pouuez aifément choifir es Villes & Prouinces Creftiennes, gens idoines à iuger de ces chofes, gens craignans Dieu, que le Prophete (Ioel 2.) appelle petis & alaictans, non point ceux qui s'eftiment & veulent eftre nommez Prelats, gens non corrompus d'auarice, non fuperbes, non accepteurs de perfonnes, mais gens de qui la faincte vie & l'erudition vous atteftera qu'ils font le peuple de Dieu, le peuple acquis, la facrificature royale, la gent faincte, peuple qui vous eft commis, que Dieu (lequel vous a appellez des tenebres à fon admirable lumiere) a predeftiné à foi deuant la fondation du monde, peuple pour qui Iefus Chrift s'eft liuré à la mort, afin de le fanctifier, le nettoyant par le lauement d'eau en la parole de vie, pour le prefenter à foi peuple fans tache & fans macule. Nul ne doute que ces faincts perfonnages, choifis par l'Eglife de Dieu pour le bien commun de toute la famille de Chrift, ne puiffent iuger de cefte horrible abomination & corruption des Euefques, fi grande qu'il n'en fut oncques de telle, ces Euefques ayans efté pour la plufpart (ce que ie dis en grand' amertume de cœur & douleur extreme de mon ame) auancez par

pratiques infames, les autres intrus par achapts de benefices & argent comptant, pour acroiftre les reuenus des Papes; les autres achetez pour eftre efclaues, engraiffez en la cuifine & enrichis par prefens des Papes, afin de prefter l'efpaule à leur throne chancellant fous le pefant fardeau d'infinies abominations. Si quelques hommes paifibles & doctes ont efté faits Euefques, vous les reconoiftrez à ceci, qu'ils ne feront difficulté d'impofer les mains, à voftre requefte, à ceux que le peuple deleguera pour iuger, & de prier que le Sainct Efprit les adreffe, afin qu'ayant efgard aux vrais Euefques, la vraye Eglife remplie du Sainct Efprit ramentoyue à la troupe des Euefques Papiftiques ce que le Seigneur a iadis fait prononcer par le prophete Ezechiel, au 34. chap. « Malheur fur les Pafteurs d'Ifrael, qui fe font repeus eux-mefmes! les pafteurs ne paiffent-ils pas le troupeau? Vous en mangez la graiffe & vous veftez de la laine, vous tuez ce qui eft gras, vous ne paiffez point le troupeau. Vous n'auez point renforcé les langoureufes, & n'auez point medeciné celle qui eftoit malade, & n'auez point bandé celle qui auoit la iambe rompue, & n'auez point ramené celle qui eftoit dechaffee, & n'auez point cerché celle qui eftoit perdue, ains les auez maiftrifees auec dureté & rigueur, & elles ont efté efparfes par faute de pafteur, & ont efté expofees à toutes les beftes des champs, pour en eftre deuorees, eftans esparfes. Mes brebis ont erré par toutes les montagnes & par tous les cofteaux efleuez; mes brebis ont efté efparfes fur tout le deffus de la terre, & n'y a eu perfonne qui les recherchaft, & n'y a eu perfonne qui s'en enquift. Pourtant, vous pafteurs, efcoutez la parole de l'Eternel : Ie fuis viuant, dit le Seigneur Eternel, fi ie ne fai iuftice de ce que mes brebis ont efté expofees en proye, & de ce que mes brebis ont efté abandonnees pour eftre deuorees par toutes les beftes des champs, à faute de pafteur, & de ce que mes pafteurs n'ont point recerché mes brebis, ains que les pafteurs fe font repeus eux-mefmes, & n'ont point fait paiftre mes brebis. Pourtant, vous pafteurs, efcoutez la parole de l'Eternel. Ainfi a dit le Seigneur Eternel : Voici, i'en ai à ces pafteurs, & redemanderai mes brebis de leur main, & les ferai ceffer de paiftre les brebis. »

Si les Princes Chreftiens le permettent, l'Eglife chantera cefte leçon du Prophete aux feducteurs, qui ont infecté toutes les prouinces de la Chreftienté par leurs abominations, abus, tenebres, prevarications, mefchantes pratiques, fcandales & maux incroyables, ce que ie Aonius, feruiteur de Iefus Chrift, tefmoigne, declaire & afferme, ayant l'efpace de plufieurs annees trefaffectueufement attendu cefte iournee, en laquelle ie peuffe prier, fupplier, & commodément admonnefter mes freres, non point par affection finiftre, de haine, d'enuie, d'ambition & fraude (Dieu le fçait), mais par amour de la verité faincte & de la gloire de Iefus Chrift. En foi dequoi i'ai efcrit mon tefmoignage es articles fufmentionnez, defquels ie promets faire plus ample declaration, eftant preft d'expofer ma vie pour la maintenue de cefte verité, fi cela peut feruir de feau à mon tefmoignage. Si quelqu'vn mefprife, à prefent ou ci apres, ce que i'ai dit, en pure, faine & faincte confcience, quiconque il foit, ie l'adiourne des maintenant à comparoir en perfonne à trois briefs iours deuant le tribunal de Iefus Chrift, Roi de tous peuples & fiecles, auquel Roi i'appelle, afin de refpondre à mon accufation de ce que tu reiettes mon tefmoignage. Ce n'eft point Aonius qui parle, ains celui qui m'acourage en bien, qui me commande de protefter, à qui ie rends tefmoignage, afçauoir Iefus Chrift le Fils de Dieu, le Iuge des viuans & des morts.

Si nous euffions peu recouurer les demandes faictes es prifons de Milan & de Rome à ceft excellent martyr du Seigneur, & fes refponfes vehementes, auec fes lettres, nous en euffions fait part au lecteur. Mais les ennemis ferment tant qu'ils peuuent le paffage à Verité, laquelle ne laiffe d'aparoir au temps ordonné par l'auteur d'icelle.

Poursuyuons ce qui nous refte en la prefente addition.

George de Ghèze, milanois (1).

George de Gheze, natif de Milan,

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 762; 1619, f° 844.

ligion, en a fait profeffion depuis en l'Eglife de Geneue, iufques à fon trefpas. Son aifné viuoit encores en bonne vieilleffe l'an 1618.

Massacre des Vavdois de Calabre (1).

Il a efté parlé au 8. liure de cefte hiftoire, fueil. 555., 556. & fuyuans(2), du voyage, de l'emprifonnement, des tourmens & du fupplice de M. Iean Louys Pafchal, Piemontois, miniftre des Eglifes fecrettes qui reftoyent à la Guardia & Sainct Sixte, villes du royaume de Naples. Salvator Spinello, Seigneur de la Guardia (3), s'eftoit contenté lors (dit le recit) de l'emprifonnement du Pafteur. Ce qui peut fe rapporter à la première defcouuerte, & deuant que Pafchal euft refpondu à fes iuges. Car apres cela, fes refponfes furent ocafion d'afpre recerche, non feulement en ces lieux-la, mais auffi en d'autres endroits : tellement qu'en peu de temps y eut plufieurs centaines de prifonniers pour le fait de la Religion, lefquels les fuperftitieux mal informez qualifioyent heretiques & d'autres tels noms pour les rendre odieux, & ainfi pallier l'horreur des cruels traitemens qu'on leur fit. André Honfdorf, en fon Theatre d'exemples, efcrit que l'onziefme iour de Iuin 1561., felon le tefmoignage qu'en rend Iob Fincel, au 3. liure des Miracles de noftre temps (4), plufieurs fideles furent amenez prifonniers en la ville de Montalto, au royaume de Naples, & ferrez en certaine prifon, où toft apres ils furent condamnez à mort. La fentence prononcee, le bourreau les executa & efgorgea les vns apres les autres. En ce iour, y en eut 38. ainfi depefchez. Leurs corps furent efquartellez, & les quartiers pendus fur les grands chemins de Calabre. Toft apres, furent auffi mifes à mort enuiron cent femmes, & fept Anciens bruflez vifs. Les perfecuteurs non raffafiez de tant de fang, continuerent par toute la Calabre : tellement qu'il s'y trouua pres de feize cens prifonniers, aucuns defquels demeurerent fermes & moururent pour le nom de Chrift (1), les autres flefchirent, quelques vns fe fauuerent de vifteffe, & fe retirerent ailleurs.

Ces Eglifes de Calabre, lors diffipees, eftoyent, comme l'on eftime, defcendues des anciens Vaudois & Albigeois, qui, par les rudes perfecutions contre eux dreffees en Languedoc & ailleurs, s'eftoyent efcartez çà & là, ou pluftoft qui, des long temps auparauant, auoyent foifonné en France, Angleterre, Alemagne & Italie; & quoi que l'on en euft fait mourir en nombre prefque innombrable, s'eftoyent recueillis en diuers endroits, maugré les efforts de l'Antechrift, par les fuppofts duquel plus de fept vingts mille Albigeois auoyent efté mis à mort en l'efpace de dix ans, enuiron l'an 1200. Laiffant cefte exacte recerche à leur hiftoire, i'adioufte la copie d'vne lettre efcrite par certain Papifte de Montalto, touchant le maffacre des Martyrs fufmentionnez, afin que le tefmoignage d'vn aduerfaire ferue tant plus à defcouurir le malheur & la confufion des autres. Telle eft donc la copie de la lettre par lui efcrite & traduite de l'Italien.

« Magnifiqve Seigneur, ie vous ai efcrit iufques à prefent tout ce qui s'eft paffé de iour à autre au fait de ces heretiques. Refte maintenant à vous dire que ce iourd'hui, à bonne heure, s'eft commencé à faire horrible iuftice contre lefdits Lutheriens, à laquelle, quand ie penfe, ie tremble & fuis tout efmeu de frayeur. Or ie puis bien vous comparer ces gens à vn troupeau de moutons. Ils eftoyent tous enferrez en vne maifon. Le bourreau furuenant commence à en tirer vn dehors, lui bande les yeux, le mene en vne grande place, peu diftante d'icelle maifon, puis le faifant agenouiller, empoigne vn coufteau tranchant, lui coupe la gorge, & le laiffe mort couché de fon long. Soudain il lui ofte le bandeau fanglant, & auec fon coufteau court en querir vn autre, auquel il fit pareil traitement, & continua touf-

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 763; 1619, f° 845.

(2) De l'édition de 1619. La notice sur Jean-Louis Paschale est à la page 34 du présent volume.

(3) Sur Salvador Spinelli, voy. p. 36, *suprà*.

(4) Sur ces deux ouvrages, voy. p. 64, *suprà*, col. 1, note 2.

(1) Voy. sur ces exécutions les historiens vaudois, et Lombard, *Jean-Louis Paschale*, p. 60-71. Voy. aussi la note 1re de la page 48 ci-dessus.

iours ainſi iuſques à ce qu'il en euſt eſgorgé enuiron huitante huit. Ie vous laiſſe à penſer combien ce ſpectacle eſtoit plein de compaſſion. Quant à moi, qui le vous eſcris, les larmes me tombent des yeux. Et n'y a eu perſonne qui en ayant veu eſgorger vn, ait peu porter d'en voir eſgorger vn autre : pource qu'ils alloyent tant humbles à la mort, qu'impoſſible eſt, à qui ne l'a veu, de le croire. Aucuns ſont morts, diſans qu'ils croyoyent ce que nous croyons. Neantmoins la plus grand' part d'iceux ſont morts en leur maudite obſtination, & les vieillards vont alaigrement au ſupplice, mais les ieunes auec grand' peur. Ie tremble, me repreſentant le bourreau qui tient en la bouche ce couſteau ſaigneux, & ce bandeau ſanglant en la main, ayant les bras tout baignez en ſang, approchant de la maiſon où ils ſont. Quand il en empoigne vn, l'on diroit que c'eſt vn boucher qui veut eſgorger des moutons. L'on a donné ordre pour auoir des charettes, qui ſont ia ici, ſur leſquelles, à meſure qu'on les eſcarte tous, ſe chargent les quartiers que l'on porte aux limites de la prouince; & de diſtance en autre ils les empallent par tout le chemin de la poſte, iuſques aux confins de Calabre. Si la Sainteté du Pape & le Seigneur Viceroi ne commandent au Sieur Marquis de leuer la main, il continuera de faire donner l'eſtrapade aux autres, & prouuoid auſſi pour faire depeſcher le reſte.

« Ce iourd'hui l'on a donné ordre de faire amener cent femmes des plus aagees, afin de les appliquer à la torture, & puis apres les executer : pour faire vn compte rond, de cent hommes & de cent femmes. Voila ce que ie vous puis dire de ceſte iuſtice. Maintenant ſonnent quatorze heures, & ſçaurons de quelcun les propos tenus par ces obſtinez allans à la mort. Il y en a ſept ſi endurcis, qu'ils ne veulent point voir le crucefix, ni ſe confeſſer, leſquels on bruſlera vifs. Les heretiques, pris en Calabre, ſont au nombre de mil ſix cens, tous condamnez. Les executez iuſques à preſent ſont les huictante huict ſus-mentionnez. Ceſte gent a pris ſon origine de ceux de la Val d'Angrongne, en la frontiere & entree de Sauoye. En Calabre on les appelloit *Vltramontani*, & entre eux regnoit le *Creſcite*, comme beaucoup ont confeſſé. Au royaume reſtent encores quatre autres lieux en diuerſes prouinces, où habite de ceſte gent & nation : neantmoins on n'entend point qu'ils viuent mal. Ce ſont gens ſimples & idiots, villageois & laboureurs. I'ai entendu qu'en la mort ils ſe ſont aſſez bien reduits à la S. Religion & à l'obeyſſance de la S. Egliſe Romaine. Eſcrit de Montalto, l'onzieſme de Iuin 1561 (1). »

Les calomnies de ce pauure Papiſte entremeſlees en ſa lettre, contre l'innocence & conſtance de ces Martyrs, ſont ſi groſſieres, qu'il ne faut employer papier ni ancre à les refuter. L'on ſçait dequoi les ſainctes aſſemblees des Chreſtiens anciens & modernes ont eſté accuſees. Auiourd'hui les plus deſeſperez ennemis de la Religion n'oſent, qu'entre les idolatres, ſemer tels faux blaſmes. Et ſi quelques vns de ces innocens ont, par infirmité, deſiſté de maintenir la verité ſi conſtamment qu'ils deuoyent, les maſſacreurs, continuans en leurs fureurs horribles contre telles gens, en ſont d'autant plus inexcuſables, en ce qu'ils ont eſſayé, ſuiuant le conſeil & la procedure de l'eſprit meurtrier, de ruiner & faire perir les ames comme les corps. Mais ayans eu de preſent, & comme l'on tranſcriuoit ceſte lettre, communication d'vn abregé de l'hiſtoire de Naples eſcrit en Italien, & imprimé l'an 1591. (2), nous en auons extrait ce que l'Auteur, deuot Papiſte, dit de ceſte perſecution, & traduit en noſtre vulgaire, comme s'enſuit.

« En ce temps (aſſauoir l'an 1561.) furent deſcouuerts en Calabre pluſieurs heretiques, leſquels eſtans groſſiers & ſimples, d'eux meſmes ne ſachans preſques rien, neantmoins de malice cachee & reueſche s'eſtoyent bandez contre la foi Catholique; & pour leur plus grande ruine enuoyerent à Geneue, d'où aucuns d'eux eſtoyent originaires, & en firent venir deux bien inſtruits en ces nouuelles opinions, leſquels preſchoyent publiquement, de ſorte qu'en peu de

(1) Cette lettre, adressée au duc d'Urbino, a été publiée, en 1846, dans les *Archives historiques italiennes* de G.-P. Vieusseux, Florence, 1846, t. IX, p. 193. Elle est confirmée par des témoignages du temps, rapportés par l'historien grison de Porta.

(2) Probablement Thomaso Costa, *Seconda parte del compendio dell' istoria di Napoli*.

temps la Guardia & S. Laurent (ou Sixte), lieux apartenans à Saluator Spinello, cheualier Neapolitain, & quelques autres furent remplis de tels erreurs : dequoi ayant eu auis, premierement de ses moyens, puis à l'aide du Vice-roi, il extermina tous ces gentils-la, pource que comme obstinez ils aimerent mieux mourir en ceste perfidie que de se rendre, & y en eut plusieurs qui se mirent par troupes en campagne, essayans de resister par armes aux soldats enuoyez par le Vice-roi. Mais finalement ils furent tous depeschez, tellement qu'en vn seul iour on en fit mourir pres de neuf vingts; & Spinello, comme bon Catholique, aima mieux despeupler son pays que supporter telle peste. Leurs meubles confisquez furent portez à Naples, vendus à l'encan par authorité de iustice, & monterent à bonne somme de deniers. »

Ce qu'il dit du souleuement en armes de quelques vns de ces pauures gens, est vne puante calomnie : nul d'eux ne fit onques resistance; & ce qu'il adiouste en ses annotations incontinent apres, descouure la misere de ce suppost du Pape. Il adiouste donc en sesdites annotations ce que nous representerons en François :

« La Guardia & S. Sixte sont ces pays en Calabre, dont les habitans, nommément ceux de la Guardia, enuoyerent quatre des principaux d'entre-eux à Geneue, dont ils estoyent issus, afin d'estre prouueus d'illec de prescheurs excellens qui les instruisissent bien en la frenesie diabolique en laquelle ils estoyent tombez. Saluator Spinello, depuis Marquis de Fiscale, ou Fiscaula, estoit Seigneur de la Guardia & S. Sixte, dependans de la duché de Montalto. Auec ces deux lieux auoyent correspondance quelques autres moindres places, à sçauoir Faito, Castelluccio, & Lucelle sur l'Apennin de Puglia, surnommé Creuecœur, suiets au Duc d'Airola & Comte de Biccari, compris tous sous vn seul nom de baronnie de Castelluccio : comme aussi Montleon, chasteau du Prince de Molfette, & Montaigu du Baron de Bernalde, proche de Bovine. Mais tous ces lieux ou villages, par le support receu de leurs Seigneurs, & par la diligence de l'Euesque de Bovine, commis inquisiteur en ce quartier-la, firent abiuration, au moyen dequoi ils eschapperent le chastiment qu'ils auoyent merité. Ceux de S. Sixte & de la Guardia, demeurans plus fermes en leur obstination, se comporterent tellement, que la Cour proceda contre eux auec toute deuë rigueur de iustice, sur tout contre ceux de la Guardia, dont la charge fut donnee au susdit Spinello, qui en estoit Seigneur.

» Spinello, considerant que la Guardia estoit assise en lieu de difficile acces & bien fortifié, tellement qu'il auroit trop affaire s'il entreprenoit d'assaillir ces gens auec armes descouuertes, s'auisa d'vser de tromperie, procedant comme s'ensuit. Il print cinquante siens vassaux de Fiscaula, dont il s'asseuroit fort; & comme si c'eussent esté criminels les enuoye enchainez à la Guardia, ainsi qu'en prison d'asseurance, les faisant acompagner de cinquante braues soldats, pour les conduire, lesquels portoyent chascun le pistolet caché. Ces gens entrez dedans la Guardia, s'en rendirent maistres, sans contredit ni resistance quelconque; puis des chaines de leurs compagnons attacherent les principaux du lieu : quoi fait, d'vn coup de harquebuze ils donnerent auis à Spinello, lequel attendoit en vne embuscade proche, suiui de trois cens armez. Auec les prisonniers enchainez furent emmenez tous les autres paysans, qui, apres auoir esté enferrez & commis à la Cour, furent tous cruellement, mais meritoirement, mis à mort, les vns esgorgez, les autres precipitez d'vne haute roche en bas. C'est chose estrange d'ouir parler de l'obstination de ces gens; car tandis que le pere voyoit esgorger son fils, & le fils son pere, l'vn n'en faisoit semblant ni l'autre non plus, mais seulement disoyent, en s'esiouissant, qu'ils seroyent Anges de Dieu : tant le diable, auquel ils s'estoyent donnez en proye, les auoit aueuglez. »

L'histoire de Paschal & celles ci rapportees ensemble pourront aisément accorder les repugnances que quelqu'vn y voudroit imaginer, à quoi nous ne touchons : seulement faut adiouster que les traitemens faits aux femmes, aucunes desquelles furent empoisonnees en prison, ne fut guere moins rigoureux que celui fait à leurs maris, parens & alliez. Quant aux

mefdifances de ce Chroniqueur de Naples, elles font fuffifamment refutees par l'innocence & patience inuincible des martyrs, aufquels il rend affez tefmoignage à la confufion des perfecuteurs (1).

POVR ne rien obmettre, ie rapporterai ici ce qui a été publié des Vaudois de Calabre, n'y a pas long temps. Enuiron l'an de noftre Seigneur mille trois cens feptante, les Vaudois des vallees de Pragela en Dauphiné fe trouuerent en fi grand nombre de perfonnes, dans vn pays eftroit, que force leur fut de congedier nombre de leurs ieunes gens, pour aller ailleurs. Iceux trouuerent en Calabre des terres en friche, mal peuplees, neantmoins tres-fertiles, attendu que les circonuoifines abondoyent en bled, vin, huiles, chaftagnes, leurs montagnes propres pour le beftail, & bofcageufes. S'adreffans aux Seigneurs directs des lieux, pour traiter auec eux des conditions de leur demeure au pays, ces Seigneurs les receurent amiablement, accorderent de leurs droits au grand auantage des refugiez, compoferent des cenfes, difmes, peages, amendes, puis leur affignerent certains quartiers de leurs terres. Les Vaudois ayans fait vn court voyage es vallees de Pragela, y prindrent femmes, qu'ils emmenerent en Calabre, où ils baftirent quelques villettes fermees des murailles de leurs maifons mefmes, comme S. Xifte, la Guardia, & trois ou quatre autres. Les Seigneurs defdites terres s'eftimoyent heureux d'auoir rencontré de fi bons fuiets, qui auoyent peuplé le pays & rendu la terre abondante en toutes fortes de fruicts, mais principalement pource qu'ils les trouuoyent gens de bien, & de bonne confcience, & les plus obeiffans du monde. Seulement les Curez & preftres fe plaignoyent que ces nouueaux habitans ne viuoyent pas, en matiere de Religion, comme les autres peuples, ne faifoyent aucuns de leurs enfans preftres, moines, ni nonnains, ne fe foucioyent de chantats, cierges, luminaires, fons de cloches, ni mefme de Meffes pour leurs morts; auoyent fait baftir certains temples, fans vouloir les orner d'aucunes images, n'alloyent point en pelerinage, faifoyent inftruire leurs enfans par certains maiftres d'efchole eftrangers & inconus, aufquels ils rendoyent beaucoup plus d'honneur qu'à eux, ne leur payant aucune chofe que le difme, ainfi qu'ils auoyent traité auec leurs Seigneurs; fe doutoyent que ces nouueaux habitans n'euffent quelque croyance particuliere, laquelle les empefchoit de s'allier ni mefler auec les peuples originaires du pays, & qu'ils ne fentiffent pas bien de l'Eglife Romaine.

LES Seigneurs des lieux, craignans que fi le Pape flairoit de fi pres de fon fiege des peuples contempteurs de fes traditions, mefnagerent fi dextrement leurs afaires, & les preftres mefmes qui prifent le gain, tirans plus d'auantages des Vaudois, que de la fuperftition de leurs paroiffiens ordinaires, prefererent l'auarice à la Religion. D'autre part, vns & autres voyoyent tant de probité, de charité, de fainćteté, prudence & grauité, en ces nouueaux habitans, qui n'eftoyent nullement defbauchez, ni danfeurs, ni yurongnes, ni gourmans, ni iureurs, ni defhonneftes en propos, mais temperans, fobres, peu parlans, point curieux, fomme eftans comme pierres precieufes dedans les fanges du monde, qu'ils ne pouuoyent faire autre chofe que de les admirer, & defirer viure & mourir comme ces iuftes-la, qui fubfifterent affez commodément parmi les Calabrois iufques à l'an mil cinq cens foixante, que le Pape Pie IV. auerti que ceux de S. Sixte & de la Guardia auoyent enuoyé querir des miniftres à Geneue, lefquels commençoyent à faire des affemblees, refolut de les exterminer. La charge en fut donnee au Cardinal Alexandrin, qui choifit deux moines Inquifiteurs. Arriuez à S. Sixte, firent affembler le peuple, & auec douces paroles proteflerent n'eftre venus pour les inquieter, mais feulement pour les auertir à l'amiable, qu'ils euffent à fe deporter d'ouir autres Docteurs que ceux qui leur feroyent donnez par les prelats de leur Diocefe. Qu'ils fçauoyent bien qu'on auoit fait venir des docteurs de Geneue; mais qu'en les congediant, & viuant à l'auenir felon les loix de l'Eglife Romaine, il n'y auoit rien à craindre pour eux. Mais que

(1) Ici s'arrêtait ce récit, relatif aux massacres de Calabre, dans l'édition du Martyrologe de 1608. Ce qui suit ne se trouve que dans l'édition de 1619, et doit avoir été emprunté à Perrin, dont l'*Histoire des Vaudois* parut à Genève en 1618.

s'ils cuidoyent cacher parmi eux lefdits docteurs, ils fe mettroyent en danger de perdre leurs vies, biens & honneurs : d'autant qu'ils feroyent condamnez comme heretiques. Là deffus ils font fonner la Meffe, & exhortent les Vaudois de s'y trouuer. Iceux, au lieu de s'y porter, quitterent leurs maifons, & s'enfuyrent dans les bois auec leurs femmes, fils & filles, ne laiffans en la ville que quelques petis enfans & des perfonnes furaagees. Sur ce, les Inquifiteurs, fans menacer ni toucher perfonne quelconque, fe tranfporterent à la Guardia, y firent fermer les portes, & affembler le peuple : dirent que ceux de S. Sixte auoyent abiuré leur Religion, eftoyent allez à la Meffe, & auoyent demandé pardon à Dieu ; leur promirent que faifant de mefme, ils n'auroyent aucun defplaifir. Ce pauure fimple peuple, eftimant que le rapport des Inquifiteurs fuft veritable, fe rangea à leur defir ; mais entendans que leurs freres de S. Sixte auoyent fait tout au contraire, & s'eftoyent retirez dedans les bois, ils eurent telle honte de leur lafcheté, que fur l'heure ils prindrent refolution de fe retirer, auec leurs femmes & enfans, aupres des freres de S. Sixte.

Salvator Spinello, Seigneur du lieu, s'y oppofa, promettant aux Vaudois de les garantir enuers & contre tous, à condition qu'ils vefcuffent comme bons Catholiques Romains. En ces entrefaites, les Inquifiteurs enuoyerent apres ceux de S. Sixte deux compagnies de gens de pied, qui pourfuiuirent ce pauure peuple comme des beftes fauvages, crians : « *Ammazza*, *Ammazza*, c. tue, tue. » De fait ils en maffacrerent plufieurs ; mais ceux qui peurent gaigner le haut de la montagne demanderent, de deffus vne pointe de rocher, d'eftre ouys : ce qui leur eftant accordé, prierent qu'on euft pitié d'eux, fe fouuenant qu'ils auoyent habité en Calabre de pere en fils, des quelques siecles, fans qu'aucun fe peuft plaindre de leur conuerfation. Neantmoins que s'ils ne pouuoyent demeurer en leurs maifons fous la croyance en laquelle il auoyent vefcu iufques alors, qu'on leur permift de fe retirer par mer ou par terre, à la garde de Dieu, auec leurs feules perfonnes & quelques commoditez, pour fe retirer où il plairoit au Seigneur les conduire ; ils quitteroyent trefvolontiers tous leurs biens, pluftoft que de tremper en aucune idolatrie, promettans pour eux & pour les leurs de ne reuenir iamais en leurs maifons. Outreplus fupplierent, au nom de Dieu, qu'on ne les reduifift point à plus grande neceffité de fe defendre, parce que s'ils eftoyent vne fois hors d'efperance de mifericorde, il y auroit du danger pour ceux qui les reduiroyent à telle extremité. Les perfecuteurs, d'autant plus irritez de telle requefte, fe ruerent impetueufement fur les pauures Vaudois, ce qui les contraignit d'oppofer vne iufte defenfe, tellement fauorisee de Dieu, qu'ils tuerent la plufpart des foldats qui les pourfuiuoyent, & mirent le refte en fuite. L'alarme donné par tout le pays, & les Inquifiteurs ayans efcrit à Naples, le Viceroi y acourut auec force gens. Arriué à S. Sixte, fit publier à fon de trompe que le lieu eftoit expofé à feu & à fang. Peu auant fa venue, les femmes eftoyent acourues des bois à S. Sixte, & en auoyent emporté quelques viures pour nourrir leurs maris & enfans. Le Viceroi donna grace à tous les bannis du royaume de Naples qui viendroyent à la guerre contre les heretiques. Plufieurs y coururent, lefquels furent conduits, fuiuis de grands chiens, à la mode de la chaffe des Efpagnols fur les Indiens Occidentaux. La guerre Calabroife contre les Chreftiens fut fi cruelle, qu'apres que les chiens à deux & à quatre pieds eurent tué & defpecé grand nombre de fideles, les bleffez & furuiuans fe retirerent dans des cauernes au haut des rochers, où prefques tous moururent de faim.

Les Inquifiteurs feignant improuuer cefte cruauté furieufe fe retirerent à Coffence ; & lors que le Syndique de S. Sixte comparut deuant eux, l'exhorterent de fe retirer promptement, de peur que fi le Viceroi fçauoit fa venue, il ne le fift apprehender. Cefte pippee endormit les fideles de la Guardia, lefquels citez par cri public à comparoir par deuant les Inquifiteurs à Coffence, ou deuant le Viceroi à Folcade, prindrent iufques au nombre de feptante le chemin de Folcade, où eftans furent faifis, liez & conduits prifonniers à Montalto, deuant le Commiffaire Panza, lequel les fit appliquer à la queftion. Eftiene Charlin, entre autres, fut fi cruelle-

ment torturé, que les boyaux lui fortirent du ventre. L'intention de ceſt archibourreau eſtoit de faire confeſſer à Charlin que les Vaudois s'aſſembloyent par fois de nuict pour paillarder, les chandelles eſteintes, commettans des adulteres & inceſtes abominables. Mais nonobſtant ceſte torture extreme, ſi ne peut-il iamais faire avouër à Charlin, que l'enorme forfait, treſ-fauſſement & par eſprit Satanique impoſé tant à lui qu'à ſes freres & fœurs en Ieſus Chriſt, euſt tant ſoit peu de couleur ni d'aparence de verité. Du nombre des torturez fut N. Verminel, qui cruellement geiné promit d'aller à la Meſſe. Panza, penſant pouuoir tirer de ce pauure infirme confeſſion de l'horrible impoſture precedent, puis que la douleur d'vne torture lui auoit peu faire quitter ſa croyance, le fit tourmenter, en ſorte que ſouuent les bourreaux le laiſſoyent huit heures pendu à la geine, ſans que iamais on peut tirer de la bouche de l'innocent vne calomnie ſi atroce. Vn autre, nommé Marçon, deſpouillé nud, & ainſi battu de verges de fer, fut trainé par les rues, & aſſommé à coups de tiſons. L'vn de ſes fils fut tué à coups de couſteau; l'autre mené au haut d'vne tour, où lui fut preſenté vn crucefix, auec promeſſe d'auoir la vie ſauue, s'il le baiſoit. Sa reſponſe fut qu'il aimoit mieux mourir que d'adherer à aucune idolatrie; qu'eſtant precipité de la tour en bas ſuyuant leurs menaces, mieux valoit que ſon corps fuſt briſé en terre, que ſi, reniant Ieſus Chriſt & ſa ſaincte verité, ſon ame eſtoit precipitee au ſond des enfers. Le Commiſſaire, indigné de ſi courageuſe reſponſe, commanda qu'on ietaſt ce ieune homme de la tour en bas, afin (diſoit ce cruel) qu'il voye ſi ſon Dieu le garentira. L'innocent fut ainſi executé. Bernardin Conte, condamné au feu, ſecoua en terre certain morceau de bois (que la ſuperſtition nomme crucefix) attaché à ſes mains par le bourreau. Le commiſſaire ayant commandé qu'on le remenaſt en priſon, pour acroiſſement de ſupplice, le fit mener à Coſſence, où eſtant on l'enduiſiſt & couurit tout de poix; en ceſt eſtat fut bruſlé vif.

CE meſme Commiſſaire fit eſgorger 80. Vaudois, dont les quartiers furent plantez ſur des paux au grand chemin depuis Montalto iuſques à Chaſteau Vilar, en la diſtance d'vne iournee de chemin. En autre endroit nommé Moran, par le commandement de ce Commiſſaire, furent pendus & eſtranglez Iaques Ferner, Antoine Palomb, Pierre Iacio, & Iean Morglia, principaux hommes de la Guardia, leſquels moururent fort conſtamment. Certain ieune homme, nommé Samſon, ſe defendit long temps contre ceux qui vouloyent le prendre; mais en fin bleſſé & arreſté fut conduit au haut d'vne tour, & exhorté de ſe confeſſer à vn preſtre là preſent auant qu'eſtre precipité. *Non ferai* (dit-il) *ie me ſuis confeſſé à Dieu.* Soudain il fut ietté du haut en bas, à la voix de Panza. Le Viceroi, paſſant le lendemain pres de la tour, trouua Samſon languiſſant, ſes os tous briſez, lequel imploroit la miſericorde du grand roi. Mais ce roitelet donna vn coup de pied à la teſte de Samſon, diſant : « Ce chien eſt-il encore ici? faites-le manger aux pourceaux. » Soixante femmes de S. Sixte furent torturees auec telle violence, que les cordes entrerent en leurs bras & iambes : tellement qu'en leurs playes s'engendra quantité de vers, qui les mangeoyent toutes viues, ſans qu'elles peuſſent s'en garantir, iuſques à ce que quelqu'vn prenant pitié d'elles, leur bailla ſecrettement de la chaulx, qui fit tomber les vers. Elles moururent preſques toutes miſerablement dedans les priſons. Neuf autres femmes, trouuees plus belles par les peres de l'Inquiſition, ſe perdirent entre leurs mains, ſans que iamais l'on ait ſceu qu'elles ſont deuenues. Mais Dieu le ſçait. Depuis Panza, ſollicité par les Inquiſiteurs, fit mourir grand nombre d'autres fideles, en vn autre lieu nommé S. Agathe. Si quelqu'vn ſe meſloit, tant ſoit peu, d'adoucir la violence tyrannique, Panza le faiſoit ſoudain appliquer à la queſtion, comme fauteur d'heretiques; de ſorte que finalement il ne ſe trouua perſonne en tout le pays qui oſaſt ouurir la bouche en faueur des Vaudois, leſquels furent lors entierement exterminez de Calabre, ayans laiſſé ailleurs grand nombre de leurs freres, qui tous enſemble perſeuerent encores auiourd'hui, & perſeuereront, comme nous eſperons, en la conſtante profeſſion de la religion Chreſtienne, maugré les conſeils, artifices & efforts de Satan, de l'Antechriſt, & de tous leurs cruels adherans.

LES MARTYRS DE BEARN (1).

L'EVANGILE ayant, par la grace de Dieu, commencé d'eſtre purement preſché dans le pays de Bearn, en l'an 1557., ſous l'authorité d'Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, ſeigneur Souuerain dudit pays, &, apres ſon decez, ſous celle de Ieanne d'Albret, ſa femme, Roine de tres heureuſe memoire, y fut griefuement & cruellement perſecuté, l'an 1569., par Charles IX., ayant le Roi, par ſes patentes à Paris, du 18. d'Octobre 1568. (1), commis le Sieur de Terride (2) (comme auſſi le Duc d'Aniou, ſon frere & Lieutenant General, par autre commiſſion, dattee du camp de Vertueil, le 4. de Mars 1569. (3) fit le meſme) pour ſe ſaiſir d'icelle Souueraineté, & la mettre ſous ſa protection. Terride, monté à cheual, fit reſolution d'attaquer Bearn; mais, auant que l'entreprendre, le ſieur de S. Colomne (4) lui en batit le chemin, pour en rendre l'entree toute ouuerte, car il s'empara de Pontac (5), là où (encore qu'il fuſt Bearnois, & n'y trouuaſt aucune reſiſtance) il traita cruellement ceux de

(1) Cette notice sur les martyrs du Béarn ne figure que dans la dernière édition de l'*Histoire des Martyrs* (1619). Les faits qu'elle renferme se rapportent uniquement à l'année 1569; jusqu'en 1620, en effet, le Béarn fut pays protestant, et les Martyrs réformés ne souffrirent pour leur foi que pendant la révolte des catholiques contre la reine Jeanne d'Albret. Le récit du *Martyrologe* est une source des plus précieuses pour l'histoire de cette époque troublée. Cette relation fut présentée, en 1617, au synode national de Vitré par les sieurs Capdeville, pasteur de l'Eglise de Navarrenx, et Jean d'Agnera, ancien de la même Eglise et avocat au parlement de Pau, députés tous deux à ce synode par les églises du Béarn. L'assemblée décida que le recueil qu'ils avaient apporté sur les persécutions de l'an 1569 serait envoyé au sieur Goulart, pasteur de l'Eglise de Genève, pour être ajouté à l'Histoire générale des Martyrs (Voir les actes du synode de Vitré dans le *Recueil des synodes nationaux*, publié par M. Aymon, théologien et jurisconsulte, imprimé à La Haye). Dans une *Histoire manuscrite du Béarn*, conservée à la Bibliothèque de Pau et provenant de l'abbaye de Saint-Jean de Sorde, on lit cette appréciation de l'auteur, très catholique (p. 527) : « Nous ne pouvons savoir si ces faits sont vrais et nous n'examinerons point s'ils prouvent que la prétendue Réforme est l'Église de Dieu; nous pouvons dire seulement qu'on trouve dans l'histoire générale de ses martirs des hommes qui ne méritoient rien moins que de mourir du dernier supplice. » — Voy., sur les faits racontés dans cette notice, l'*Histoire de Béarn et Navarre*, par Nicolas de Bordenave, et l'*Histoire des comptes de Foix, Béarn et Navarre*, de Pierre Olhagaray. L'abbé Poeydavant, curé de Saint-Martin de Salies, a écrit une *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le seizième et la moitié du dix-septième siècles*, dans le sens catholique. Il s'est servi néanmoins de documents aujourd'hui perdus d'une très grande valeur. Il faut citer, entre autres, l'*Information faite à Lescar sur la conjuration contre la reine, du 21 février*; extrait des archives du chapitre de Lescar, aujourd'hui perdues. Voy. aussi les *Huguenots en Bigorre et les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, documents publiés dans les Archives historiques de la Gascogne. On consultera aussi avec fruit un article sur *les Pasteurs du Béarn au siège de Navarrenx*, dans le *Bullet. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXIV, p. 218, par M. Léon Cadier, à l'obligeance duquel nous devons plusieurs des notes qui enrichissent cette notice.

(1) Ces lettres patentes du 18 octobre 1568 mandaient au Parlement de Bordeaux de saisir les terres de la reine de Navarre; une commission pour exécuter l'arrêt fut donnée à Charles, comte de Luxe, et a a été publiée par M. Communay dans *les Huguenots en Béarn*, p. 23, d'après l'original conservé à la Bibl. nat., *Baluze*, vol. 151. Les lettres patentes de Charles IX et du duc d'Anjou pour Terride n'ont pas été publiées. Bordenave (p. 180) raconte que « la commission de l'exécution de Béarn fut premièrement adressée à Monluc qui la refusa, et au sieur d'Escars qui ne la voussit non plus accepter. »

(2) Antoine de Lomagne, seigneur et baron de Terride, vicomte de Gimois, avait près de soixante ans lorsqu'il reçut du duc d'Anjou la mission d'envahir les Etats de Jeanne d'Albret. Fait prisonnier à Orthez et échangé contre le frère de Montgommery, il se retira à Eauze, où il mourut en 1569.

(3) La commission de Henri, duc d'Anjou et de Bourbonnais, lieutenant général du roi, à M. de Terride, pour saisir le pays de Béarn, a été publiée par Olhagaray, *Histoire des comptes de Foix, Béarn et Navarre*, p. 585.

(4) Antoine de Montesquiou, dit d'Aydie, seigneur de Sainte-Colomme, fils d'Imbert de Montesquiou et de Madeleine de Sainte-Colomme, héritière de cette maison, avait été nommé, par Antoine de Bourbon, sénéchal de Béarn; mais Jeanne d'Albret refusa de ratifier cette nomination. Gentilhomme de la chambre du roi, sous-lieutenant de la compagnie d'ordonnance du duc d'Anjou, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Sainte-Colomme avait été chargé par le roi de France, en 1568, de soulever la noblesse béarnaise. Il commandait, en 1568, la cavalerie de l'armée de Terride avec Saint-Salvy (Voir *les Huguenots en Béarn*, p. 50). Il avait épousé Anne de Montalmart, et périt massacré à Navarrenx, après la capitulation d'Orthez. Voir plus loin.

(5) *Pontacq*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées.

la Religion Reformee (1), & de là s'en alla à Nay (2), où il fit pis, nommément fit-il trainer par la rue, auec vne corde au col, Antoine Bonfils (3), vieillard de 70. ans, puis le fit arquebuser, & ietter dans le Gaue. Le Capitaine Peyretotpey (4) n'en eut pas meilleur marché. Auger du Hau de Sus (1), de la parroiſſe de Beuſte (2) fut prins par Terride & ſes autres aſſociez dedans Nay. Ramené au lieu de ſa naiſſance, & en la place appellee à Caſſou, attaché à un poſteau, fut menacé d'eſtre bruſlé, s'il ne quittoit la Religion (qu'ils appelloyent nouuelle); nonobſtant ceſte menace, il fut tellement fortifié de Dieu, qu'il continua en l'inuocation de ſon S. Nom, ſelon qu'il auoit eſté inſtruit en la vraye Religion. Lui defendant de continuer, ſur peine d'eſtre plus cruellement traité, reſpondit que iamais, quelque choſe qu'ils ſceuſſent faire, il ne deſiſteroit de la forme de prier qu'il auoit aprinſe en l'eſchole du Seigneur Ieſus, vnique moyenneur entre Dieu & les hommes, & ſeul apointement de nos pechez, la cauſe duquel il ne vouloit aucunement trahir, ains au contraire la maintenir aux deſpens de ſa vie. Apres ceſte reſponſe ſi reſolue, & fermeté de courage indicible, il fut arquebuzé.

Cela fait, Terride paſſa oultre, & attaqua auec plus de violence le pays, aſſiſté tant de ce ſieur de Saincte Colomne, que des ſieurs de Peyre (3) son lieutenant General, de Gerdreſt (4), de Bauſé Bourgarbé (5), & pluſieurs autres

(1) « Le 3 d'Avril, » dit Bordenave, « les compagnies des capitaines Gohas, Lisos, Baudean, Vielle-Pinte, Bégole, Vielle-Nave, Aurout, Sainte-Vit et Angosse, arrivèrent à Pontac. Le temple était assez fort pour la main, et Abbadie, gendarme de la compagnie de Gernac, y commandait à ceux de la religion romaine qui, ayans mis dehors tous ceux de la réformée, avoient promis de le garder fidèlement, mais ils le rendirent l'endemain sans avoir jamais tiré une seule harquebuzade. [Les maisons de ceux de la religion réformée, qui s'estoient retirez où ils avoient peu, furent pillées, et toutes cruautés exercées à l'encontre des personnes qui furent apréhendées, et un cordonnier, homme impotent, fut pendu à la fenestre du logis du capitaine Gohas] » (*Histoire de Béarn et Navarre*, p. 201). C'est là un martyr que la relation de 1617 n'a pas inscrit au Martyrologe.

(2) *Nay*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées. Bordenave, qui était ministre à Nay, donne des détails intéressants sur la prise de cette ville, dont la garde avait été confiée au capitaine Espalungue. Le 7 avril, la ville fut livrée par la trahison de Jean de Castets, sergent à la compagnie d'Espalungue, et mise au pillage. « Du commencement, » dit Bordenave, « tous les habitants receurent pareil traittement; mais, s'estans reconnus, le pillage cessa pour le regard de ceux de la religion [romaine], et continua sur ceux de la réformée. Le sac fut grand, car la ville estoit marchande, et ceux de la religion n'avoient rien desplacé comme avoient les autres, qui avoient mis dehors le plus précieux et le plus maniable de leur bien. Ceux de la religion reformée sortirent comme ils peurent par la porte du pont, à travers la compagnie d'Angosse qui y estoit de garde. Les uns furent faits prisonniers, les autres se sauvèrent et n'en y eut de tuez qu'un; l'avarice des assiégeans qui s'attendirent au pillage, leur donnant la commodité de se sauver » (Bordenave, p. 203). Une autre victime doit être ajoutée au Martyrologe : Peyroton de Claverine, dit Larriu, de Pontac, qui fut massacré et noyé à Coarrase, en face de Nay (*Ibidem*). « Ce fut là surtout (à Nay), dit l'abbé de Poeydavant, qu'on exerça contre les huguenots des cruautés qui font horreur. »

(3) Antoine Bonfils, ou Bonfilh, cloutier, de Nay, « fut tracassé, par les rues de Nay avec un licol au col, par Marc Estienne et Arnaud l'organiste, serviteurs domestiques de Gohas, qui, n'ayans trouvé personne qui le voussit racheter seulement d'un teston, l'arquebousèrent, et puis le jettèrent dedans la rivière. Il avait marié Pierre, son fils, en 1561, avec Marie, petite fille de Ramonet de La Borde, seigneur de Gère » (Bordenave, p. 204).

(4) Ce Peyrot de Pey, jurat de Nay, était catholique. Bordenave raconte qu'il ne lui « servit rien d'estre de la religion romaine, car la nuict suivante, il fut tué de sang froid et jetté dedans la rivière, par commandement de ceux qui commandoient aux troupes, faschez de ce qu'il s'estoit rangé du costé de ceux qui défendoient le droit de la Roine; car il avoit esté du commencement de l'intelligence des autres, et ils s'estoient promis d'avoir, par son moyen, Nay sans le combattre » (*Histoire de Béarn*, p. 204-205). Peyrot de Pey figure souvent dans les registres de notaires de Nay, où, en 1538, il possédait quatre maisons et un domaine rural (Arch. des Basses-Pyrénées, B. 720, fol. 83); en 1558 il était sous-fermier de la bailie de cette ville (*Ibid.*, E, 1732, fol. 100 et 276).

(1) Bordenave le nomme Augé du Faur. Il dit qu' « après avoir esté traîné, battu et tourmenté, il fut jeté dedans un feu » (p. 204).

(2) *Beuste*, canton de Nay-Est (Basses-Pyrénées).

(3) Henri de Navailles, seigneur de Peyre et d'Arbus, marié à Michelle de Corcelle, était lieutenant général de Terride. Il avait pris part au complot pour l'enlèvement de Jeanne d'Albret et de son fils à Lescar (Bordenave, p. 126), et avait été chargé d'assembler des troupes en Vic-Bilh, au nord-est du Béarn (*Ibid.*, p. 199).

(4) Gabriel de Gerderest, fils de François de Béarn, baron de Gederest et sénéchal de Béarn, était l'un des chefs de la noblesse catholique.

(5) Le seigneur du château de Sus, situé

liurez à caufe de nos iniquitez, nous, nos Rois & nos Sacrificateurs, en la main du Roi, pour eftre mis au fil de l'efpee, amenez captifs, pillez & expofez à ignominie, comme il appert ce iourd'hui. Et maintenant comme en vn petit moment nous a efté fait grace de par l'Eternel noftre Dieu, tellement qu'il nous a fait efchaper quelque refte, & nous a donné vn clou en fon S. lieu, afin que noftre Dieu efclaircift nos yeux, & nous donnaft quelque petit refpit en noftre feruitude, car nous auons efté ferfs, & noftre Dieu ne nous a point abandonnez en noftre feruitude, ains a dreffé fur nous fa gratuité. (1) »

ichau eau.

MICHAV Vigneau (2) eftoit pour lors Miniftre de l'Eglife de Pau, & ayant fait vn voyage en France, l'an 1566., député de ceux qui profeffoyent la Religion reformee dans le pays, pour fupplier treshumblement la Roine vouloir proceder à l'entiere abolition des ceremonies de l'Eglife Romaine, & reigler le pays felon les loix conformes aux fainctes Efcritures, tant pour la Religion, que pour les mœurs (3). Partant fembloit-il qu'il deuft auoir l'honneur d'aller le premier au martyre, comme il fit, car fur la fin de Iuillet 1569., vne apres-foupee, ce cruel maffacreur de Peyre commanda à vn fergeant nommé Cargnart, & à Romon Poteu, de lui aller querir ce perfonnage d'honorable vieilleffe, enfemble auffi le iardinier de la Roine (4), qui eftoit au fond d'vne baffe foffe, pour auoir dit quelque mot en faueur de fa Dame fouueraine. Tous les deux lui ayans efté produits, il les fit liurer au bourreau, qui eftoit là tout preft, lui commandant de les aller pendre au gibet dreffé à telle fin au deuant du Temple. Ils y furent donc menez par les foldats de Peyre, faifans battre trois tambours, le fon defquels neantmoins ne peut empefcher, que quelques vns des affiftans n'ouiffent affez clairement que Vigneau, eftant au pied de l'efchelle, s'efcria vers fes compagnons prifonniers (qui eftans aux feneftres de la tour pouuoyent voir à clair ce qui fe faifoit au lieu du fupplice, & euffent peu ouir ce qui s'y difoit, fans lefdits tambours) : *Mes freres, priez Dieu pour moi.* Mais tant plus il crioit de fa voix, plus ils battoyent de leurs mains, pour empefcher que fes clameurs n'allaffent aux oreilles de ceux à qui il parloit. Ils commencerent par le Miniftre, afin que le iardinier ne fuft exhorté par lui, lequel foudain apres fit le mefme chemin.

Honorat Alezieu & Pierre du Bois.

LE lendemain matin, Honorat Alezieu, & Pierre du Bois, pareillement miniftres, furent executez au mefme lieu, auec pareil courage à fouffrir la mort pour Chrift, que les deux precedens. Ceftui-la difant : *Le Seigneur Dieu nous regardera, & à la verité nous confolera, comme Moyfe l'a declaré au Cantique, lequel nous eft vne proteftation en face, & il donnera confolation à fes feruiteurs.* Et ceftui-ci : *L'exterminateur nous ofte la vie prefente, mais le Roi du monde nous reffufcitera en la refurrection de la vie eternelle, quand nous ferons morts pour fon feruice.* M. Guillaume de Lavigne (1), fecond prefident, fut auffi executé auec eux. Le mefme iour, fur le foir, furent pendus N. Menaut, & Iean Montagnart, autrement Barrue, Miniftres, lefquels, eftans au haut de l'efchelle, prioyent les perfecuteurs de les laiffer parler vn peu longuement. Ce qui leur fut refufé. Car le Capitaine Larroquette, Lieutenant de Gohas, gendre de Peyre, commanda aux tambours de battre, comme ils firent, non toutesfois auec tel tintamarre, que quelques vns n'ouiffent ces paroles de leur bouche : *Il vaut mieux que nous quittions les efperances des hommes, & que nous attendions celle qui eft de Dieu qui nous reffufcitera. Nos ennemis ont puiffance entre les hommes, & font ce qu'ils veulent, combien qu'ils foyent corruptibles, mais qu'ils n'eftiment pas pour cela, que noftre Religion foit abandonnee de Dieu, ains*

M. Guillaume de la Vigne.

N. Menaut & Iean Montagnart.

(1) Le récit chronologique des faits s'interrompt ici pour faire place à la relation des exécutions sanglantes faites à Pau. Il reprend plus loin avec la mort des ministres exécutés à Lescar. Pour les faits très importants qui se passèrent avant la capitulation de Pau, voir Bordenave, p. 205 à 223.

(2) Michau Vigneau, ou Michel Vignaulx, ministre à Pau. Il avait épousé Marguerite Rossignol, de Beaune en Bourgogne. Son nom ne figure pas dans la *France protestante*.

(3) Voy., sur cette mission auprès de Jeanne d'Albret, Bordenave, p. 123.

(4) Ce jardinier de la reine se nommait Jean Olignon.

(1) Guillaume de Lavigne, jurat d'Oloron en 1539, notaire de cette ville en 1540, juge de Béarn, second président au Conseil souverain

qu'ils attendent, & ils verront sa grande puissance.

N. Micheau, tailleur.

N. Micheau, tailleur, quelques iours apres, passa mesme condamnation, bien que le Capitaine Samson, vn des plus fauoris de Peyre, lui promist la vie, pourueu qu'il prinst les armes contre la Roine, s'asseurant que mesme il ne seroit point contraint d'aller à la messe. A raison duquel offre, il pouuoit dire comme l'innocente Susanne : « Ie suis en angoisse de tous costez, car si ie fai cela, la mort me vient ; & si ie ne le fai point, ie n'eschapperai pas de leurs mains; » de sorte qu'il respondit au Capitaine qui lui faisoit l'offre, *qu'il aimoit mieux mourir que faire la guerre à sa Princesse, & qu'il lui estoit meilleur de tomber entre les mains des meschans, sans auoir rien fait, que de pecher en la presence de l'Eternel.*

Antoine Pourrat.

Antoine Pourrat, natif de la Terrasse en Dauphiné, lors Ministre en l'Eglise de Morlaas, fut mené au supplice & tué le 12. d'Aoust audit an, auec Augier Plantier, Ministre de l'Eglise de Beuste; cestui-la disant auec asseurance : « Le Seigneur m'est en aide, ie ne craindrai chose que l'homme me puisse faire. » Et cestui-ci priant : « Seigneur, pere & maistre de toute ma vie, ne m'abandonne point à leur conseil, & ne me laisse choir au milieu d'iceux, ni à la façon d'iceux. » Et tous deux, de mesme voix & volonté, disoyent : « Maintenant, Seigneur Eternel, nous te fuyuons de tout nostre cœur, nous te craignons, & cerchons ta face, ne nous confon point, mais traite nous selon la grandeur de ta misericorde, deliure nous selon tes œuures merueilleuses, & donne gloire à ton Nom S. afin que ceux qui font endurer des maux à tes seruiteurs soyent confus par ta grande puissance, que leur force soit brisee, & qu'ils conoissent que tu es le seul Dieu & glorieux sur toute la terre habitante. »

Augier Plantier.

Il y auoit plusieurs autres emprisonnez pour la profession de l'Euangile, entr'autres le sieur de Salettes (1), Conseiller, le sieur de Roques, auditeur de la chambre des Contes, Du Soo, huissier du Conseil, Berdolet, Fouchet, Fourcade, le sieur de Bergeron, maistre de Monnoye, & ses seruiteurs, la femme du petit Arnant de Bedoura, & le sieur Iacques d'Hereter. Mais Dieu les voulut misericordieusement preseruer, comme les cinq Ministres. Bernard de Ferrere de Mounein, seruiteur du Geolier d'alors, qui tous les iours voyoit les prisonniers, & en amena quelques vns au supplice, par commandement de son Maistre, a rendu fidele & asseuré tesmoignage d'vne bonne partie de ce que dessus, & particulierement de la forme du tout detestable que Peyre y faisoit garder, pleine de cruauté, d'iniustice & moquerie. Car les faisant sortir & descendre de la prison (ce qu'il faisoit par fois apres souper), il les liuroit entre les mains de Iean Marrel, bourreau ordinaire, sans autre formalité ni procedure, lequel les menoit au gibet, tantost auec deux tambours & deux phifres, tantost auec trois tambours, acompagnez d'vne troupe de soldats de la garnison du chasteau, & par fois la femme de Peyre les suiuoit pour en voir & auoir le passetemps auec risee, n'y prenant pas moins de plaisir que son cruel mari. Quand il ne le faisoit le soir, en se couchant il deuisoit auec ses gens, se conseillant de sainсteté, selon qu'il pensoit, auec celui qui est sans crainte de Dieu, de iustice auec l'iniuste; & auec les hommes sans pieté, touchant quelque tour d'humanité, contre le conseil du Sage, tellement que tous ensemble resoluoyent de celui qu'ils iugeoyent plus propre pour donner plaisir à leur leuee, ensuyuant l'exemple d'Achitophel, & l'acourageans à embrasser son conseil. C'estoit ainsi qu'ils vouloyent rendre graces à celui qui leur auoit fait passer la nuict pour arriuer au iour. C'estoit ainsi qu'ils adonnoyent leurs cœurs à se trouuer dés le matin deuant le Seigneur qui les auoit creez. C'estoit ainsi qu'ils faisoyent leur priere en la presence du Souuerain, ouurans leur bouche afin de prier pour perseuerance en leurs pechez.

Peyre faisoit sonner les tambours & les phifres, non pour empescher qu'on n'ouist les pleurs des fideles, lesquels il faisoit cruellement meurtrir (car, graces à Dieu, ils ne pleuroyent point, allans d'vne resolution entiere, & d'vn courage indicible, à la mort), mais pour empescher que les assistans à tel spectacle n'entendissent leurs

(1) Jean de Salettes, président du conseil souverain de Béarn. Son fils, Armand de Salettes, fut ministre d'Orthez et aumônier de Jeanne d'Albret. Il est l'auteur d'une version de psaumes en vers béarnais.

faindes exhortations, confolations & inftructions, non plus que les autres prifonniers, & leurs compagnons en l'affliction, regne & patience de Iefus Chrift, qui, fans telle fonnerie, euffent eu moyen d'entendre leurs propos, & leur departir quelque confolation en les exhortant de fouftenir le combat pour la foi laquelle leur auoit efté donnee, d'autant que la tour en laquelle ils eftoyent detenus eft tellement pres du lieu du fupplice (c'eftoit deuant le Temple), que non feulement on fe peut voir & difcerner, mais auffi entendre affez aifément. Et toutesfois il fut impoffible au cruel perfecuteur de faire par toutes fes menees que les poures Martyrs ne fuffent ouis d'vn bon nombre de gens en leurs faindes prieres, exhortations & confolations. D'où plufieurs prindrent occafion de reconoiftre pour vraye la doctrine pour laquelle ils mouroyent, & de la fuyure bien toft apres; auffi le fang des martyrs eft la femence de l'Eglife. Les Papiftes de Pau, voyans ces cruautés, acompagnees de perfidie, s'affemblerent, mais trop tard, & fe refolurent d'aller trouuer Peyre dans le chafteau, là où eftant arriuez, Bernard de Forgues, fieur de Ciros, alors Iurat, portant la parole, lui ayant remonftré les fautes & violences commifes, n'eut pour refponfe que mocqueries & menaces.

Le fieur de Cambios, s'eftant ietté dedans Lefcar, au mois d'Auril, auec vne troupe, y fut receu ioyeufement de tous, & fans defployer enfeigne ni rompre lance (auffi n'y auoit-il point de refiftance), s'efcria par les rues de ladite ville : « Ie fuis venu, I'ai veu, I'ai vaincu. » Toft apres, les chefs de la coniuration conuoquerent certaine affemblee qu'on appella Eftats, où l'on banniffoit du pays la Religion reformee, degradant des offices, charges, honneurs & dignitez, tous ceux qui la profeffoyent, & eflifant des Papiftes, pour l'exercice de la iuftice, & adminiftration de tous autres afaires du pays. Qui pis fut, on en fit mourir plufieurs, entre autres Iean du Luc, Matthieu de Bedat, Pierre de Louftau, natif d'Ouffe, tous trois Miniftres, Thomas du Blanc, Diacre, & Benauges, Notaire, lefquels eurent le garrot vn foir apres fouper, dans la prifon de l'Euefché, fans aucune procedure ni forme de iugement, affiftant auec rifee à cefte inique & cruelle execution, Claude Regin, Euefque d'Oleron, acompagné de tous les principaux. Ayans efté eftranglez, ils furent mis fur vne charrette, & portez dans la riuiere, pour feruir de viandes aux poiffons, n'ayant point permis que leurs corps morts fuffent mis es fepulchres (1).

[Margin:]du Luc. [M]athieu de [B]edat. [Pi]erre [L]ouftau. [Tho]mas du [Bl]anc. [Be]nauges.

M. Bertrand Ponteto. M. N. du Buiffon.

M. Bertrand Ponteto (2), natif d'Oleron & Pafteur dudit lieu, auec M. de Buiffon (3), qui quelque temps auparauant lui auoit efté enuoyé pour compagnon au faind minifitere. Ponteto auoit efté inftruit dés fon ieune aage aux bonnes lettres, fuffifamment pour regenter & inftruire la ieuneffe, comme il fit en diuers lieux, & notamment en celui de fa naiffance; d'autant que fes parens n'eftoyent pas riches pour lui faire continuer fes eftudes; pendant laquelle regence, il fit paroiftre l'excellence de l'efprit dont il eftoit doué, & ayant efpargné quelque peu d'argent, eftant auffi aucunement affifté des fiens, il fe refolut de fortir hors du pays & d'aller eftudier és Vniuerfitez de Cahors en Quercy, Montauban & ailleurs, d'où apres y auoir eftudié quelques annnees, il fe retira au lieu de fa naiffance, & fe communiqua à M. Girard Ruffi (4), lors Euefque d'Oleron, lequel le fit Recteur, pour prefcher purement la verité, comme de fait tous deux prefchoyent par interualles au temple nommé faincte Croix, pouffez d'vn mefme efprit, felon ce qu'il a pleu à Dieu nous declarer en fa parole, & nullement felon les tra-

(1) L'abbé Poeydavant parle ainsi de ces exécutions dans son *Histoire des troubles*, p. 325 : « Des exécutions cruelles et sanglantes succédèrent à ces désordres; quatre des chefs des religionnaires que Navailh et Gerdrest avaient fait arrêter pendant le cours de leurs expéditions furent mis à mort, après avoir été d'abord enfermés dans une basse-fosse de l'évêché. C'étaient Mathieu Bédat, Loustau, ministre de Lembeye, Jacques Benauge de Taron et Thomas Dublancq, diacre; ils furent étranglés pendant la semaine de Pâques par le bourreau de Pau, sur une potence dressée au milieu de la place, à côté d'un grand ormeau qu'on y voit encore, et leurs corps furent ensuite jetés dans la rivière. »

(2) Bertrand Pontet dit Ponteto, né à Oloron, étudia à Montauban et à Cahors; il fut nommé recteur par Gérard Roussel, évêque d'Oloron, et pasteur de l'église de Sainte-Croix d'Oloron pour Jeanne d'Albret.

(3) Antoine Buisson était ministre de l'église de Saint-Pierre d'Oloron, qui avait en même temps que lui un curé catholique.

(4) Gérard Roussel. Voy. t. I, p. 263.

leur dirent : « Meſſieurs, nous venons de receuoir commandement qu'il vous faut mourir par nos mains en ce lieu. » Interroguez de la cauſe, ils en baillerent telle reſponſe : Parce que vous eſtes Miniſtres, Lutheriens & Heretiques. » Alors Ponteto leur remonſtra combien le meurtre eſt choſe execrable & cruelle, & leur dit que l'Eternel vengeroit leur mort, d'autant que c'eſt lui qui recerche les meurtriers, en a ſouuenance ; que le ſang & toute ſorte de mort des bien-aimez du Seigneur eſt pretieuſe deuant ſes yeux. N'ayans rien peu gagner, ils leur pardonnerent et les prierent inſtamment de permettre qu'ils fiſſent leur priere. Ce que leur eſtant accordé, ces deux ſeruiteurs de Chriſt s'entre-exhorterent à patience, à la perſeuerance en la crainte de Dieu ; puis Ponteto, plein de zele & nullement eſtonné, fit ardemment la priere, ſur la fin de laquelle les perſecuteurs, tranſportez de rage & d'impatience, lui tirerent vne arquebuſade, duquel coup il tomba mort tout à l'inſtant. Son compagnon en charge receut pluſieurs coups, auant que rendre l'ame à celui qui la lui auoit donnee. Quoi fait, leurs corps furent trainez & iettez dans Lauronce. Ce qu'entendu par les parents de Ponteto, ils s'y tranſporterent le lendemain, pour les en retirer & enterrer ; mais quelques vns des maſſacreurs l'ayans entendu, allerent les deſenterrer & trainer dans la groſſe riuiere qu'on appelle en Bearn Le Gaue. La femme & les enfans de Ponteto furent cachez & retirez de ceſte cruauté ; mais la femme de Buiſſon fut prinſe & menee par les ſoldats au ſiege, là où après l'auoir violee, ils taſcherent de lui faire abiurer ſa Religion, dequoi n'eſtans peu venir à bout, ils l'arquebuſerent (1).

ard d'Eſcout.

GVAILLARD d'Eſcout (2), d'Arudy en la vallee d'Ouſſau (3), chirurgien, aagé de 28. à 30. ans, fils de Bernard & Miramonde d'Eſcout, dudit lieu, fut mis à mort pour le Nom du Seigneur Ieſus Chriſt en la ville de Pau, ſans qu'il y euſt moyen quelconque de le deſtourner de la confeſſion de la verité, quelques promeſſes qu'on lui fiſt de lui donner force moyens, meſme lui offrant en mariage vne fille baſtarde de Peyre ; à quoi il ne s'arreſta point, diſant : « Voici qui me garentira de la mort ; » ains Guaillard, à l'inſtant qu'il eſtoit menacé de perdre la vie, n'eut point d'eſgard à la femme qu'on lui deſtinoit.

CEVX d'Alez en la vallee d'Aſpe, tenans le parti des rebelles, ſe leuerent en armes contre les fideles du lieu d'Ouſſe (1), leurs voiſins, où ils trouuerent que preſques tous eſtoyent deſlogez & iettez entre les bras du ſecours de la Roine. A cauſe dequoi, ils ſe trouuerent trompez & priuez du moyen de pouuoir executer leur cruel deſſein, qui n'eſtoit autre que de mettre au fil de l'eſpee tous ceux de la Religion, comme ils le monſtrerent en effect enuers Miramonde de Louſtau, femme de Pierre d'Apoey ; car tous deux s'eſtans retirez en vn moulin pres d'Ouſſe, pour euiter la fureur de ce peuple ſeditieux & rebelle, ils y furent pourſuiuis & attrapez ; mais d'autant que d'Apoey, homme vieux & maladif, eſtoit parent d'vn de ces maſſacreurs, il fut traitté aſſez doucement, Dieu ayant permis qu'vn d'entr'eux, qui lui tiroit vne arquebuſade, ne fut pas bien aſſeuré de ſon baſſinet, apres lequel coup failli, ce parent ſe mit à la trauerſe, diſant qu'il ne vouloit point permettre que ſon ſang fuſt eſpandu. A raiſon dequoi, on le laiſſa en vie, pour le faire mourir de regret, à cauſe du tres-mauuais & inhumain traittement qu'on faiſoit à Miramonde, ſa femme, acompagnee de deux petites filles, leſquelles deuoyent eſmouuoir les cœurs de ces cruels, par leurs clameurs, auſquels ils ne firent aucun ſemblant de preſter l'oreille, ains au contraire (creuans de deſpit & voyans l'admirable & ferme conſtance de la mere, qui perſiſtoit en la confeſſion de Ieſus Chriſt, & vraye inuocation du Nom de Dieu), la tormenterent à toute outrance, tantoſt la trainans par les cheueux, tantoſt lui donnant d'horribles coups de baſton de bouix, & exerçans leur rage en toute cruauté, ils ne ſçauoyent que lui dire autre choſe, ſinon : *Parle, parle,*

Miramonde de Louſtau.

de Lucq, canton du Monein (Basses-Pyrénées).

(1) Elle était, dit Bordenave (p. 248), « damoiselle de la maison de Bonas en Pardiac, » qui est dans l'arrondissement de Condom (Gers).

(2) Bordenave (p. 263) le nomme « Guillaume L'Escout. »

(3) Arudy, arrond. d'Oloron. La vallée d'Ossau est dans les Basses-Pyrénées.

(1) Osse.

gneur qui m'a racheté, amener ſur moi ſoudaine perdition, car il vaut mieux n'auoir conu la voye de iuſtice, qu'apres l'auoir conue ſe deſtourner arriere du ſainct commandement qui m'a eſté baillé. Le Seigneur me gardera de retourner à mon vomiſſement comme le chien, & de me veautrer au bourbier comme la truye lauee. Ceſte conſtance ſi ferme du martyr rendit inconſtans ſes ennemis; car bien qu'au commencement ils euſſent reſolu de lui oſter la vie, ſi la lui laiſſerent-ils toutesfois, mais l'ayant bruſlé en pluſieurs endroits de ſon corps, battu de diuers coups, & trainé par la rue tout attaché, à la façon d'vn chien mort, lui firent battre de ſa teſte, comme d'vn marteau, les pierres du paué, depuis le pilori iuſqu'à la place du marché. A cauſe dequoi, il eſtoit preſque briſé, menuiſé & aplati comme la bouë des rues. Et là fut-il laiſſé en ſi poure eſtat, que ne pouuant aucunement bouger, ſes parens & amis furent contrains, apres l'auoir deſtaché & oſté d'alentour du corps le cramail, de le porter en ſa maiſon, là où il a veſcu, graces au Seigneur, pour le moins 30. ans depuis, en la continuelle profeſſion de la Religion, pour laquelle il auoit eſté ſi mal mené, que touſiours par interualles de temps il en ſentoit des douleurs.

[Be]rnard [d'Ar]tigoſſe.

BERNARD d'Artigoſſe, laboureur de la parroiſſe de Ramous (1), voiſine de Belloc, faiſant profeſſion de la Religion Reformee, & Bernard Beit, de la parroiſſe du Puiou (2), de la Romaine, furent prins ſur la campagne qui eſt entre icelles parroiſſes, attachez enſemble, & amenez à la maiſon du Mandillé de Puiou par le Capitaine Melet : là il les fit deſtacher, & mener d'Artigoſſe au derriere d'icelle, continuant à le ſolliciter plus fort qu'il n'auoit fait par le chemin, de faire le ſigne de la croix, lui diſant par pluſieurs fois & auec vne vehemence indicible, en langage du pays : « *Ceignet, Ceignet*, c. fay le ſigne de la croix, fai le ſigne de la croix. » Ce qu'ayant refuſé de faire, apres toutes inſtances, ſollicitations & menaces, il le fit agenouiller, & lui coupa la teſte de ſon eſpee, ſe diſpoſant d'en faire autant à l'autre, quoi que Papiſte, à cauſe dequoi il s'eſcria vers lui en ſon Bearnois : *Comment, mousur, me boulets bous ha mouri aupres d'oun Huguenaut?* Mais à l'inſtant & ſur ces entrefaites y arriuerent les ſieurs de Terride & de Roſtain, l'arriuee deſquels lui fut occaſion de deliurance.

LES ſieurs de Luxe & de Domeſain, Baſques, & auec eux le Capitaine Abadie d'Iſeſte en Ouſſau (1), & leurs gens de guerre, allerent à Lago (2), & y traitterent autant cruellement qu'ils peurent ceux qu'ils attraperent, faiſans profeſſion de la Religion reformee : nommément prindrent-ils Iean de Pourtau, pour lors Regent audit lieu, Iean de Laugec, dit autrement Tamon, cordonnier de ſon meſtier, & Pierre Poey, Notaire, & les attacherent par les bras aux barres de fer d'vne feneſtre, les ſollicitans de quitter la Religion : ce qu'ayans courageuſement refuſé, apres pluſieurs ſemonces & menaces, on leur banda les yeux, & fut commandé aux ſoldats de ſe les propoſer pour bute & de tirer à eux de 50. pas loin, ainſi qu'ils firent, crians à l'inſtant qu'ils vouloyent deſbander : *Huguenauts, conuertits-vous.* A quoi les perſecutés reſpondirent hautement & de bonne affection toute pleine de zele, que c'eſtoit en vain qu'on y mettoit tant de façon, puis qu'ils eſtoient reſolus, moyennant l'aſſiſtance de l'Eternel, de mourir pour la verité de l'Euangile, aſſeurez que grace leur eſtoit faite par Chriſt, partant ils n'auoyent occaſion quelconque de craindre, veu qu'à ceux qui ſont en Ieſus Chriſt il n'y a nulle condamnation. Or combien que pluſieurs coups d'arquebuſe fuſſent tirez contre eux, ſi ne porterent-ils point de telle ſorte qu'ils en fuſſent ſoudain tuez, car ils demeurerent pour le moins 2. heures depuis le commencement qu'on tira iuſqu'à ce qu'ils rendirent l'eſprit au Seigneur, les tireurs ayans eſté contrains de s'approcher pour mieux les atteindre. Ce qu'eſtant fait, on les ietta tous trois dans vne foſſe.

Iean de Pourtau. Iean de Laugec. Pierre de Poey.

GVILLARD de Toya faiſant pareille profeſſion en ce meſme lieu de Lago, eſtant empriſonné, fut preſſé de la quitter pour ſuiure la Papiſtique : ce qu'il refuſa virilement, declarant à

Guillard de Toya.

(1) Ramous, cant. d'Orthez.
(2) Puyoo, cant. d'Orthez.

(1) Charles, comte de Luxe, Valentin de Domesain et Jean d'Abbadie d'Izeste, capitaines catholiques.
(2) Lagor (Basses-Pyrénées).

meſſes ne peurent aucunement l'eſbranler, quoi qu'on l'amenaſt iuſqu'à la frontiere d'Eſpagne, car demeurant ferme en ſa Religion, elle ſe mit à chanter les Commandemens de Dieu, ce qui contraignit les bourreaux de la laiſſer & de confeſſer à leur honte & confuſion qu'elle eſtoit plus ſage qu'eux tous.

Marie d'Etchequepar.

Marie d'Etchequepar, du meſme lieu, fut prinſe dans ſa maiſon par les ennemis de l'Euangile & penduë par les pieds, la teſte en bas, droit à vne foſſe d'eau dans vne foreſt nommee de Retſu. On la leuoit fort haut, & puis on la laiſſoit tomber la teſte dans l'eau. Ce qui fut fait par pluſieurs & diuerſes fois, pour plus l'affliger, tenter, & affoiblir ſa foi, s'il leur euſt eſté poſſible. Mais aſſiſtee & fortifiee par l'Eſprit de Dieu, elle demeura ferme en ſa vocation, tellement que les perſecuteurs n'ayans rien peu gagner ſur elle, furent contraints de la quitter, apres auoir exercé tout plein d'autres cruautez contre elle.

VOYONS maintenant, pour la cloſture de ce récit hiſtorial des perſecutions des Egliſes Bearnoiſes en l'an 1569. quelques eſchantillons des iugemens de Dieu ſur aucuns des principaux perſecuteurs.

TERRIDE, ayant aſſiegé & battu la ville de Nauarrenx, Peyre, ſon Lieutenant, maſſacré les Chreſtiens reformez dans la ville de Pau, & ſes commiſſaires es autres endroits du pays, le Tout-puiſſant enuoya deliurance aux priſonniers prochains de la mort, mit en liberté le païs, & en ruine ſes ennemis, par le moyen du Comte de Montgomery, acompagné ſeulement de quatre mille arquebuziers & de cinq cens chevaux. Le terrible Terride, entendant la nouuelle arriuee du Comte, quitta le ſiege, & s'enfuit dans Orthez, où il eſt pourſuiui & contraint ſe rendre priſonnier, es mains du Comte, iuſqu'à tant qu'il euſt fait mettre en liberté les Sieurs de Courteuille & de Paulin, priſonniers. Ce qu'ayant eſté effectué, il mourut d'vne ſoudaine colique à Euſe (1), enuiron le mois d'Octobre ſuiuant. Peyre, meurtrier & maſſacreur des miniſtres, ſe ſauua de viſteſſe dedans Pau, le 19. d'Aouſt 1569. d'ilec au chaſteau de Hagetmau (1); on court apres. Se ſentant talonné, il ſort vers vn pont voiſin d'icelui, ſous lequel s'eſtant caché & couché dans l'eau qui paſſoit au deſſous, profonde iuſques au col, il y fut trouué par le Capitaine Liſier de Montauban (qui eſtoit à la ſuite du Baron d'Arros) (2) lequel l'ayant deſcouuert, commença à lui demander ſon nom; Peyre à lui demander la vie en ces termes : « Ie te prie, gendarme, ſauue moy la vie. » « Di moi qui tu es? » (repart Liſier). « Ie te le dirai bien, » reſpondit Peyre; « mais ie te prie, ſauue moi la vie; ie ſuis Peyre. » « Et moi (repliqua Liſier), ie ſuis Caillau; » quoi diſant, il lui tira vn coup de piſtolet, lequel ayant porté au milieu du front de Peyre, le fit tomber mort, ſans dire vn ſeul mot. Les Srs de Bonace & d'Eſcarrabaque ſortirent, l'vn de Nay, & l'autre d'Oleron, & ſe retirerent à Tarbe, où ils furent pourſuiuis par les Sieurs d'Arros & de Montamat. Le premier trouua commodité de ſe montrer en croupe ſur vn cheual, mais eſtant reconu, il fut arquebuſé auec celui qui le vouloit ſauuer. Le ſecond fut trouué auec quelques autres ſur vne platte forme, d'où ils furent iettez en bas; vrai eſt, qu'Eſgarrabaque, apres auoir obtenu de faire ſa priere, paſſa par vn coup de piſtolet. Idron, ayant eſté reconu en la ruë de Tarbe, fut tranſpercé d'vn coup d'eſpée, & tué par vn ſoldat, nommé Arnant de Merueillan, natif de Labaſtide (3), ville franche en Bearn. Cammon fut tué dans vn pré au lieu d'Ilharre (4), en Baſque, auec 5. autres, par le Capitaine Arbouët le pere, acompagné de ſoixante arquebuſiers à cheual, & dixhuict à pied. Le Capitaine Micheau d'Arouë fut tué, en vn lieu appellé le port de Faucet, pres Eſcos (5); Ouras & Caſteignede, &, quelques iours apres, deux Gentilshommes de ſa ſuite furent pendus à L'arrebeſet, pres de Sauueterre. Bertrand de Latorte dit Audios, & Jacques Dupuis, Chanoine de Leſcar, deux des principaux rebelles, furent pendus par le bourreau ordinaire,

(1) Eus, arrond. et cant. de Prades (Pyrénées-Orientales).

(1) Chef-lieu de cant. de l'arrond. de Saint-Sever (Landes).

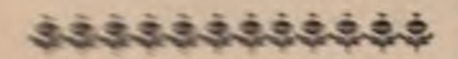
(2) Bernard, baron d'Arros, lieutenant général de la reine depuis 1566.

(3) Arrond. de Saint-Sever (Landes).

(4) Arrond. de Mauléon (Basses-Pyrénées).

(5) Escots, arrond. de Bagnères (Hautes-Pyrénées).

dans la ville de Pau. On fit auſſi mourir dans la ville de Nauarrenx les Seigneurs de Gerdereſt, de Saincte Colomme, de Goës, Candau, Salies, de Sus, & le Baron de Pordiac. Abidos ſe trouua par accident à Orthez, ſans s'eſtre autrement meſlé de la guerre, & toutesfois ne laiſſa de paſſer le pas ; auſſi le meritoit-il, pour n'auoir eſté fidele à ſa Souueraineté & n'auoir aimé le repos public. Quelques iours apres, furent tuez deuant Nauarrenx Baſſillon, Gouuerneur d'icelle, & le ſieur de Thoras. Voila comme les meurtriers iniuſtes furent iuſtement exterminez, ſuiuant l'arreſt diuin, qui dit : Qui aura eſpandu le ſang de l'homme, ſon ſang ſera eſpandu, car Dieu a fait l'homme à ſon image.



GERARD COOPMAN (1).

Gerard Coopman. On nous a communiqué vne lettre de Gerard Coopman, eſcrite des priſons de Bruxelles le 4. iour de Feurier [illegible], laquelle deſcouure la conſtance de ce teſmoin de verité, de la fin duquel nous ne pouuons parler d'auantage. Il eſcrit donc en ceſte ſubſtance à ſa femme :

« Ma tres-chere & bien-aimee, ie fus hier au ſoir deuant les Scribes & Phariſiens, & ai eſté examiné par deux Eſpagnols, l'vn nommé Vargas, l'autre Del-Rio, grands ennemis de la Religion. Ils m'ont interrogué depuis 6. heures iuſques à [illegible] [illegible] & me menaçans à toutes heures de la geine. Ils m'ont beaucoup moleſté à cauſe de mon Seigneur le Comte de Culembourg, duquel ils ſe mocquoyent, adiouſtans [illegible] le diable en ſeruant [illegible] Seigneur, contre lequel ils ſont [illegible] dont lui donnerez auis, [illegible] ſur ſes gardes. Ie ne [illegible] la commodité de lui eſ[illegible]. Quant au fait de la Religion, [illegible] tout à plat, pource que [illegible] confeſſion, que ſi [illegible] voire Turc, ie n'eſchaperai iamais de leurs mains. Ie vous ſupplie donc ne vous eſpouuanter point. Ainſi ont fait leurs peres à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : le ſeruiteur n'eſt pas meilleur que le maiſtre. La grace & conſolation de Dieu m'a grandement aſſiſté, tellement que ie n'ai fait conte de leurs menaces, ſachant que le diable & ſes inſtrumens ne me peuuent oſter que la vie preſente, & point l'ame ; encores n'ont-ils puiſſance ſur le corps ſans la permiſſion de Dieu. Si cela auient, ce ſera à leur confuſion & à mon ſalut. C'eſt choſe aſſeuree ; ce que ie vous ſupplie de penſer toutes les fois que les ennuis procedans de ma priſon vous aſſaillent. Il vaut mieux (dit Suſanne) tomber es mains des hommes, que de Dieu. Pour acheuer mon examen, Vargas commanda au preuoſt qui m'auoit mené de me remener ſur la porte de Courtray, où ſont les plus horribles priſons & les cages où ils geinent les gens de bien de nouueaux tourmens iuſques à la mort. Y venant, on ne trouua point celui qui portoit les clefs des priſons, tellement que force lui fut me remener en ma priſon acouſtumee, où ie fus en vne bonne chambre comme en noſtre maiſon, & en bonne compagnie, auec moyen d'eſcrire & d'enuoyer lettres tant de fois qu'il me plait. Voila comme Dieu me ſoulage miraculeuſement. Et quand on me voudroit mener ce ſoir ailleurs, ce m'eſt vne grande faueur de Dieu d'auoir eu la nuict paſſee bonne, & le moyen de vous faire la preſente lettre, auec celle de Gerard Roch & de mon frere. Car en l'autre priſon ie n'aurai moyen de ce faire, s'il ne plait à Dieu m'enuoyer quelque moyen extraordinaire. D'autre part, ſi ie viens à eſtre geiné (ce que i'eſpere que non) ils me gaſteront tellement le corps, que ie ne ſaurai plus eſcrire, comme ils ont fait à pluſieurs autres gens de qualité. Ie vous prie, puis qu'eſtes celle ſeule au monde à qui ie declaire la perplexité de mes afflictions, que ne vous contriſtiez de ceci, ains remerciez Dieu de ce qu'il me repute digne d'endurer quelque choſe pour le nom de ſon tres-cher Fils noſtre Seigneur Ieſus, qui eſt fidele & tout pûiſſant, pour empeſcher que ie ne ſois tenté par deſſus ma portee. Tout me ſemble roſes & delices. Ie vous prie qu'ainſi ſoit auec vous. Si nous ſouffrons en ce monde

(1) [illegible] 1608, f° 764; 1619, [illegible] où ce récit a [illegible] ainſi : « Rap[illegible] de martyre de [illegible] »

auec Chrift, nous regnerons auffi auec lui en paradis. Les fouffrances de la vie prefente ne font d'aucun poids à comparaifon de la gloire que Dieu a preparee à fes eleus. Il faut (dit fainct Paul) que ceux endurent perfecution qui veulent fidelement viure en Iefus Chrift. Puis qu'il conuient que le bon plaifir de Dieu foit fait de moi, ie fuis de prefent hors de fouci de vous & des enfans, m'affeurant de la mifericorde de Dieu en voftre endroit, & qu'il aura foin de vous iufques à ce que parueniez de cefte miferable vie en la bien-heureufe. Amen. Voftre mari & ami, Gerard Coopman. »

IEAN FLORIAN, MINISTRE (1).

S'ENSUIT vne autre lettre touchant le martyre de Iean Florian, efcrite par vn fien fils à certain notable perfonnage, lequel l'a enuoyee de Hollande, traduite de Latin en François, en ces termes :

« QUANT à ce que vous defirez de moi que ie vous efcriue ce que ie fçai du martyre de mon pere de faincte memoire, ie ne puis efconduire voftre louable demande. Voici ce qui en eft aduenu : La ville de Bruxelles, apres vn long fiege, eftant reduite en la puiffance du prince de Parme, entre autres conditions celle ci fut propofee & accordee, que les foldats & capitaines de la garnifon, enfemble les miniftres de la parole de Dieu, qui eftoyent au nombre de 13. fortiroyent en toute liberté hors de la ville, & feroyent feurement conduits iufques à Bergh-Op Zoom. Nous partifmes, à mon auis, le 3. de Mars 1584. Le lendemain, enuiron midi, nous arriuafmes à Lire. Mon pere, acompagné de mon frere, paffoit à trauers la ville. Mon pere, eftant ia auancé, rencontre 2. capitaines à cheual, qui l'arreftent, demandans où il alloit. Ayant refpondu felon qu'il conuenoit, ils lui demandent fon paffeport. Il repart n'en auoir point receu. Sur ce, ils l'emmeinent & chaffent mon frere, lequel ayant auerti ma mere de ceft accident, elle toute defolee demande confeil aux autres miniftres touchant ce qui eftoit à faire. L'on s'enquiert & aprend qu'il auoit efté emmené en vn village prochain. On y enuoye vn tambour de l'authorité de monfieur de Tempel, gouuerneur de Bruxelles, forti auec les miniftres & gens de guerre. Le tambour retourne incontinent, & rapporte qu'on auoit emmené le prifonnier de ce village en autre lieu, fans dire où. Arriuez à Berg-op Zoom, nous entendons qu'il eftoit prifonnier au camp du prince de Parme, deuant Anuers. Ma mere y enuoye diuers tambours auec authorité publique, pour obtenir qu'il fuft renuoyé ; finalement elle reçoit lettres de l'ennemi, mandant que mon pere eftoit mort de pefte au camp. Elle ne peut fe perfuader qu'ainfi fuft, ains eftima (comme il eftoit vrai) qu'il auoit efté mis à mort par les ennemis, croyant qu'ils l'auoyent pendu & eftranglé. Peu apres, M. Henri Henning, à prefent miniftre de l'Eglife de Middelbourg en Zeelande, compagnon de mon pere à Bruxelles, vint trouuer ma mere, & lui dit auoir entendu par le rapport de tefmoins dignes de foi, que mon pere auoit receu la couronne de martyre, mais par autre forte de mort : les ennemis l'ayans lié & enclos en vn fac, puis ietté en l'eau, où il auoit rendu l'ame à Dieu. Quelques iours en fuyuans, faifans compagnie à ma mere, laquelle s'acheminoit d'Armuyde en l'Ifle de Valkeren à Vere, fe trouuerent dedans noftre nauire quelques honneftes marchans de la Religion, qui deuifoyent enfemble de ce qu'ils auoyent remarqué de memorable auenu au Camp du Prince de Parme, tandis qu'ils y auoyent feiourné. Ma mere, preftant l'oreille, les enquiert modeftement de ce qu'elle auoit entendu de M. Henning. Ils affeurerent auoir veu de leurs yeux ce fpectacle, & entendu de leurs oreilles mon pere ia enclos au fac, deuant qu'eftre ietté en l'eau, parlant haut & clair, & faifant franche profeffion de fa foi. Ils adioufterent que le Colonel, qui condamna mon pere à la mort, perit tout à l'heure par certain accident, qu'ils ne fpecifierent pas. C'eft ce que nous auons entendu du depart de noftre bon pere, lors aagé de foixante deux ans. Il eftoit natif d'Anuers, d'où il s'enfuit l'an 1560. pour auoir traduit de Flaman en François certain liuret pour l'inftruction des fideles. »

(1) *Hist. des martyrs*, 1608, f° 764; 1619, f° 851.

VILLE RVINEE, APRES CRVEL TRAITEMENT FAIT A SES HABITANS ; VENGEE PVIS APRES DE DIEV & DES HOMMES EN DIUERSES SORTES (1).

MARVEIOLS, principale ville de Givaudan en Languedoc, apartient nuement au Roi. La plufpart des habitans d'icelle, pour s'eftre des long temps fouftraits de l'obeiffance du Pape, quant au fpirituel, acueillirent beaucoup de malueillance, fur tout du cofté des Ecclefiaftiques, es enuirons. Or, en l'an 1586., elle fe vid reduite aux piteux termes que nous allons defcrire. Le Roi Henri III., continuellement importuné par les diocefes voifins (2), permit à l'Amiral & Duc de Ioyeufe, de s'acheminer celle part auec vne armee de vingt mille combatans & dixhuit pieces de batterie. Le Duc, ayant pris & ruiné Malzieu (3), petite ville d'Auvergne, où il fit pendre & eftrangler les principaux, fe rendit auec fon armee deuant Maruejols (autrement nommee Marieuges), le 13. iour d'Aouft. Il y eut afpre conflict aux aproches, & les habitans firent grands efforts. Les trois iours apres furent employez aux retranchemens. Vn coup de canon tiré du camp le Lundi, toft apres parut le trompette du Duc, fommant les affiegez de fe rendre. Ils ne rendirent aucune refponfe, moins encore le lendemain, que ce trompette fit trois chamades. Alors la batterie commença en trois endroits, dont les efclats bleflerent quelques affiegez, qui tant d'vne que d'autre Religion fe defendirent courageufement pluftoft que de fe rendre. Mais leur chef (1) entra, le 21. iour du mefme mois, en capitulation fort miferable, portant que les affiegez fortiroyent vies fauues, & tout le bagage qu'ils pourroyent charger fur eux, fuiuis des femmes & enfans; la ville abandonnee en pillage à l'armee du Duc (2).

CES pauures gens, au nombre de fix à fept mille ames, fortis, fur les deux heures apres midi, du 22. iour, trouuerent vne partie de cefte armee ennemie, laquelle, apres force iniures, vint aux outrages de fait, aux extorfions & faccagemens, fans refpecter les 3. gentilshommes qui auoyent charge du Duc de Ioyeufe de mener ce pauure peuple en lieu de feureté. Le premier effort fut contre les femmes enceintes, & les malades chargez fur des chevaux. On les defmonta, defualiza, & mit en chemife. Il y en eut de tuez. Au 2. effort, le pillage & le meurtre s'efchauffa. Comme le peuple penfoit gaigner chemin, il fentit le maffacre fe renforcer, tellement que la riuiere qu'il pretendoit paffer fe vid teinte du fang des occis. Sur ce, les 3. gentilfhommes s'eftans retirez par le commandement d'vn autre qui les appelloit, la bride fut lafchee à tous les foldats de l'armee du Duc, pour exterminer cefte pauure troupe, confufe & effrayee de la prefence de tant d'affreufes morts. Alors furent entendus des cris plus efpouuantables qu'il eft poffible de penfer. On tuoit les maris entre les bras de leurs femmes, les peres au milieu de leurs fils & filles. Les femmes eftoyent trainees auec leurs filles çà & là, les enfans arrachez du fein de leurs meres, & iettez en l'eau, les meres violees. Vne femme enceinte ayant efté bleffee au ventre, l'enfant qu'elle portoit fortit par la playe. Plufieurs alaitans & nouueauxnez furent eftranglez dedans leurs berceaux. Comme vn pere fe fauuoit

(1) Ce récit ne se trouve que dans l'édition de 1619 de l'*Histoire des Martyrs*, f° 852. Voy. dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 416; les Histoires de Mézerai et de de Thou et le *Discours du voyage du duc de Joyeuse en Gévaudan*, par un gentilhomme de son armée.

(2) L'évêque de Mende, Adam de Heurtelou, était à la cour, où il agissait pour organiser l'expédition qui devait réduire les huguenots du Gévaudan. Dans une lettre datée du 27 mai 1586, il ordonnait à ses diocésains de fournir avec empressement des vivres à l'armée. « C'est ceste fois, » disait-il, « qu'il faut faire veoir au roy que vous n'avez jamais eu d'autre désir que de vous veoir hors de voz misères. » (G. de Burdin, *Docum. hist. sur la prov. de Gévaudan*, *II*, 54.)

(3) Le Malzieu est un chef-lieu de canton de l'arr. de Marvejols.

(1) Le capitaine Laroche.

(2) D'après dom Vaissette, on convint « que les soldats auroient la vie sauve et sortiroient l'épée au côté, et les officiers avec l'épée et leurs autres armes. Quant aux habitants, l'amiral (Joyeuse) exigea qu'ils se rendissent à discrétion, faisant espérer néanmoins qu'ils seraient traités avec humanité; mais on ne garda la parole ni aux uns ni aux autres. » (*Hist. de Languedoc*, V, 416).

auec fon petit fils porté fur fes épaules, certain bourreau coupa d'vn coup de coutelas les teftes du pere & de l'enfant. Quelque foldat empoignant vn petit garçonnet, le tint fufpendu par vn des pieds en l'air, le fit defmembrer en deux parties d'vn coup de couftelas, par vn fien complice, en prefence de plufieurs autres de la bande, qui ne firent qu'en hocher les teftes. Ces meurtriers defcouurirent qu'en quelques berceaux l'on auoit caché de l'argent ; dont ils prindrent occafion horriblement furieufe de ietter en la riuiere autant d'enfans qu'ils attrapoyent pour fouiller tout à loifir ces berceaux.

QVAND les efchappez de cefte violence deteftable tomboyent es mains d'autres foldats, qui les attendoyent aux paffages, ils eftoyent cruellement efgorgez pour n'auoir de quoi contenter les pillards. La fœur de Pierre Clavel, fondeur, voulant s'oppofer à ceux qui fe ruoyent fur fon frere, receut, en cefte charitable defenfe, vingt-deux coups d'efpee, fans toutesfois mourir fur la place. Elle rendit ailleurs l'ame à Dieu, & fon frere s'eftant fauué de la preffe auec plufieurs autres en la ville de Mande, y fut tué bien toft apres. Comme on continuoit le maffacre du peuple qui auoit paffé la riuiere, ceux qui eftoyent demeurez en l'autre part receurent le mefme traittement.

ON les preffa fi fort en vn deftroit, que plus de deux cens enfans y furent eftouffez & foulez aux pieds des fuyans & des pourfuiuans. Au paffage du pont, ceux qui n'auoyent argent à pleines mains eftoyent poignardez & iettez en l'eau. Il en reftoit grand nombre es prairies, où beaucoup d'hommes furent taillez en pieces, plufieurs femmes violees. Antoinette Boiffonade, ieune femme vefue, fit telle refiftance, que les ennemis lui couperent vne mammelle, & ietterent la femme dedans vn puits. Deux gentilfhommes de l'armee paffans aupres, & ne pouuans fupporter ce fpectacle, contraignirent ceux qui l'y auoyent iettee de l'en tirer hors. Mais les gentils-hommes retirez, ils coururent apres Antoinette, l'attacherent à vn arbre, la tuerent, & ietterent le corps dedans la riuiere. Les efchappez ayans paffé le pont, prindrent le chemin de Languedoc, les vns nuds, les autres mi-veftus, qui n'ayant qu'vn bras, qui mutilé du nez, ceux-ci impotens, ceux-là bleffez en diuers endroits. Trois autres gentilfhommes de l'armee entreprindrent la conduitte de cefte troupe, à laquelle ils firent efpaule plus de trois lieues loin : ayant chafcun d'eux paffé la riuiere plus de cent fois, à gué, montant fur leurs cheuaux les pauures femmes, enfans, ou bleffez. S'eftant rendus au Cauffe de Sauueterre, le fieur de Sainct-Flour, l'vn des trois gentils-hommes, mit es mains de la fille du fieur de Chaldecombe dix-huit efcus, pour le fouper de cefte troupe defolee. Quoi fait, lui & les deux autres gentilfhommes tournerent bride vers Marvejols, pleurans à chaudes larmes vn fi pitoyable fpectacle. En cefte troupe eftoit N. Moinier, miniftre de l'Eglife de Marvejols, lequel a vefcu long temps depuis à Nifmes (1). Vn marchand chauffetier, ayant efté pris pour ce miniftre, fut terraffé, defpecé d'vne infinité de coups, & n'y auoit aucun, petit ou grand, qui feignit de frapper fur le mort.

APRES que les trois gentils-hommes s'en furent allez, la troupe qui penfoit eftre hors des coups, s'en trouua plus enuelopee que deuant. Car les Payfans, qui auoyent fermé les paffages, commencerent à violer & mettre en chemife toutes les perfonnes qu'ils peurent attraper. La fureur accreut tellement que les peres & meres furent contraints abandonner leurs enfans pour fe fauuer. Les pauures petis y furent les vns mangez des loups, les autres s'efgarerent & perdirent, la faim en eftrangla plufieurs, & la frayeur tua les autres. Dedans vn grand champ enfemencé d'auoine, furent comptez trentefept hommes maffacrez par les payfans. M. Iean Peliffier, notaire Royal, & Grefier de la terre de Peyre, s'eftant fauué en chemife, fe rendit à des moiffonneurs, lefquels l'affommerent à coups de leuiers ; puis lui fendirent le ventre de leurs faucilles, & y fouillerent, imaginans qu'il auoit mangé de l'or.

TANDIS que ce carnage continuoit, vne heure & demie durant, en diuers endroits, le Duc de Ioyeufe, auerti que fa promeffe eftoit aneantie, & qu'on tuoit tout, monte à cheual, fuiui de quelques gentilfhommes, court

(1) Son nom n'est pas dans la *France protestante*, 1re édit.

par le camp, tue quelques meurtriers, notamment vn foldat de fes gardes, nommé Cœurdefer, fit retirer nombre de bleffez dedans fa tente, lefquels y furent penfez par fon commandement. Vn entr'autres n'eft à oublier, lequel toute la nuit difputa contre l'Aumofnier dudit Seigneur, fur plufieurs poincts de la Religion. Or parce que le grauier eftoit couuert de corps charpentez, les vns morts, les autres refpirans, il les fit couurir de terre par les pionniers, lefquels acheuerent d'affommer ceux qui fanglottoyent encor. Antoine Afbonc, & Iean Ialquet, marchant, furent tuez, & ledit Ialquet exterminé cruellement d'vne faux qu'ils appellent taille-prat. Vne damoifelle, ayant perdu certain fien petit fils nommé Philippe, fe trouua le lendemain dans le pré parmi les morts, pleurant à chaudes larmes, & auoit paffé la nuict en telle deftreffe que chacun peut penfer. Iean Boiffonade, praticien (1), depuis procureur en la Cour des Aides, à Montpeflier, eftant efchapé de la Riuiere où il auoit efté ietté, fut griefuement bleffé de fept coups d'efpee, laiffé pour mort & defpouillé. Celui qui le deueftoit lui trouua quelques teftons, qui lui feruirent comme de rançon, tellement que ce voleur pour telle proye laiffa la vie à ce bon perfonnage. Vn nommé Pierre Meynade fut auffi cruellement bleffé & defpouillé. Henri Labro, hofte, fut terraffé de coups, defpouillé nud, ayant pour toute couuerture vn deuanteau de femme, pour couurir ce que la honte cache. Le fieur Guillaume Badoc, marchant, & deuxiefme Conful, griefuement bleffé, ietté en l'eau, puis retiré, fut porté à Montjozieu, où il mourut au bout de huit iours. Antoine Ianfiond, bourgeois, traitté cruellement & defpouillé, fe retira dedans la ville de Milhau, & toft apres y rendit l'ame à Dieu. Le fieur Rodes, premier Conful, conduifant deux fiens petis enfans, fut defpouillé, & eut fort afaire à fe fauuer auec eux. M. Gifquet, docteur en Loix, & aduocat, bleffé rudement au fortir de la ville, & defpouillé, s'enfuit à Milhau & y deceda toft apres. Vne ieune fille, aagee de dixhuict ans, pourfuivie par deux Lanfquenets affez long temps, vid bien que leur deliberation eftoit de l'auoir. Sur ce, preferant l'honneur de fa virginité à fa vie, fe precipita d'vn rocher en bas, & expira foudain. Ce faict genereux rapporté au Duc de Ioyeufe, il en tefmoigna beaucoup de regret; & en l'honneur de la pudique conftance de cefte fille, voulut affifter à l'enterrement du corps, auec plufieurs de fon armee. La Roche, gouuerneur de Marvejols, ayant prouueu à fon particulier aux defpens de tant de perfonnes innocentes, ne bougea de la ville durant le maffacre. Mais apres auoir rendu aux commis du Duc les trois enfeignes, print vn chemin efcarté, conduit par deux ou trois gentilfhommes de l'armee. Trois iours apres, fes hardes & cheuaux lui furent rendus, au lieu de fa retraitte & demeure, nommé Sainct Iean de Gardonanque (1). Le Duc de Ioyeufe fit relafcher tous les prifonniers qu'il trouua, & les fit mener en fa tente, où ils furent nourris & panfez de leurs playes, mais auec beaucoup d'indignitez. Pierre Sauuage, ieune homme, griefvement bleffé, fut emporté de la tente du Duc en autre endroit; & proche de la mort, follicité par quelques moines de fe recatholizer, comme ils parlent, il leur refifta, de telle forte qu'ils furent contrains de le laiffer entre les mains de Madamoifelle de la Roche, Gouuernante de Marvejols, laquelle à trauers la difpute exhortoit ce ieune homme à perfeuerance. Apres fon trefpas, le corps fut enterré en vn pré, fort eflongné de la ville. Louys Faibeffes, bleffé, defpouillé & conduit par quelques foldats qui lui promettoyent de l'aide, fut par eux precipité d'vn lieu haut en bas dedans la Riuiere, fur le chemin de Marvejols, à Chirac, & eftouffé en l'eau. Iean Fournier, dict Picolle, faict prifonnier, fut tué fur le grand chemin par ceux qui feignoyent le conduire ailleurs feurement. Antoine Goyer, Cordonnier, receut vn coup de pierre & treize coups d'efpee au fortir de la ville, & mis en chemife, fe fauua en vn Chafteau. Vn autre du mefme eftat, nommé Pierre de la Vigne, s'eftant fauué ailleurs, fut faifi prifonnier, &

(1) La *France protestante* (2e édit., t. II, col. 731) mentionne un Jean Boissonade, ancien procureur au présidial de Montpellier, établi à Lausanne en 1692, probablement le fils ou le petit-fils de celui dont il est ici question, et sur lequel ce recueil ne dit rien.

(1) Aujourd'hui Saint-Jean-du-Gard.

ietté du haut d'vne maifon fur le paué, où il mourut incontinent.

On n'exerça pas moins de cruautez dedans la ville que l'on auoit fait dehors. Car les regimens de Laverdin & de Sainct Vidal, entrans pour piller Marvejols, tuerent tous les hommes, femmes & enfans qu'ils trouuerent de refte (1). Le nombre en fut petit. Ils s'eftoyent cachez es maifons des Catholiques Romains, cuidans que ce fuffent lieux d'affeurance. Mais plufieurs malades y furent maffacrez. On n'oyoit que bris de portes, bruit de pillards, cris effroyables des pauvres perfonnes que l'on saccageoit, lamentations pitoyables de filles et femmes violees, brief, toutes fortes d'exces horribles; tellement que ces demeurans, quoi que plufieurs fuffent zelez Catholiques Romains, n'eurent gueres meilleur marché que les autres qu'on auoit menez dehors à la boucherie. Entr'autres, M. Louys Prin, Chanoine, aagé de foixante cinq ans, fut miferablement affommé, apres auoir efté pendu par les pieds, & fa barbe bruflee d'vne paffe de fer toute ardente. M. Peyret, auffi Chanoine, aagé de quatre vingts ans, trouué malade en fon lict, fut tiré d'icelui par quelques soldats, qui, fans autre procedure, le precipiterent par les feneftres fur le pavé de la rue, où il rendit l'ame. Eftiene Prejet, marefchal ferrant, qui n'auoit iamais efté autre que Catholique Romain, fut, à trois diuerfes reprifes, pendu par les pieds, afin d'en tirer rançon. Toutes les maifons des Catholiques Romains furent pillees & bruflees, ne plus ne moins que celles des autres. Ifabeau, vefue d'vn nommé Colin, femme ancienne, fut violee par trois pendards, fans refpect quelconque d'aage, ni d'autre circonftance quelconque. Vne autre femme, pourfuiuie par des vilains execrables, fe precipita d'vne haute feneftre en bas, fauuant fon honneur par la perte de fa vie. Vn nommé Marc François Guery, qui, durant le fiege, auoit eu vne des iambes coupee, fut à la fortie laiffé dans la maifon du fieur Clauftre, d'où il fut tiré vif & porté au cemetiere de ceux de la Religion, & couché fur vn peu de paille. Deux ou trois iours durant, il ne ceffa de crier & prier les paffans de lui donner vn peu d'eau, ou de le tuer; mais la compaffion qu'ils en eurent fut que quelques vns mirent le feu à la paille fur laquelle il gifoit, dont il brufla & mourut ainfi. Mandras, vieillard de feptante ans, fut, iufques à deux fois, pendu par les pieds, pour en tirer rançon. Mefme traittement fut faict à vn ferrurier. Antoine Rabier, tailleur d'habits, outre les rudes coups reçeus par la fureur des foldats, fut reduict à faim extreme, qui le contraignit d'aller vers le logis du fieur Barrau, pour demander l'aumofne; mais eftant pres de la porte, il y defaillit & mourut. Le mefme auint à la femme d'Eftiene Graffet, aagee de feptante ans, deuant le logis du fieur de la Riuiere. Pierre Sarazin, ieune homme, malade durant le fiege, & tranffi en fon cœur des indignitez qu'il preuoyoit fi prochaines, mourut foudain deuant la porte du Sobeyran. Pierre Moneque, forti de la ville, pour fe retirer à Peyre, fut fuiui par trois meurtriers, qui, fans refpect qu'il eftoit leur compatriotte, & durant quelques iours s'eftoit accommodé à leurs façons de faire, le maffacrerent fur le chemin.

Le Duc de Ioyeufe & le fieur de Laverdin auec leur fuite, entrez en la ville, on publia par tout que ceux qui auroyent des prifonniers euffent à les rendre, fur peine de la vie. Ce fut vne crie (1), & rien autre chofe. Chafcun frappoit lors fur les morts & fur les viuans. Sans toucher aux blafphemes, outrages, gaudifferies & rifees ordinaires en telles confufions, il auint à un grand Seigneur de dire, qu'en fon voyage de Ierufalem, il auoit appris par reuelation, que la premiere ville de la Religion qu'il attaqueroit feroit par lui prife, & que fa reuelation eftoit acomplie. Les gentilshommes voifins emmenerent des prifonniers en leurs maifons & chafteaux, qu'ils contraignirent de payer rançon, quoi qu'ils fuffent reduits à toute extremité. L'armee demeura dedans Marvejols, quatre ou cinq iours, pendant lefquels elle commit infinis meurtres, violemens & rauages. Le Lundi fuiuant, vingtcinquiefme du mois, on departit les quartiers, pour rafer les murailles.

(1) « La ville, » dit dom Vaissette, « fut mise au pillage, et on y commit une infinité de cruautés, à l'instigation de Saint-Vidal, ennemi juré des habitans, auquel l'amiral en avoit donné le gouvernement. »

(1) Proclamation.

Tandis on ne voyoit que mulets de Mande, de Sainct Flour & autres lieux, qui emportoyent les meubles des habitans. Deux iours apres, le gros de l'armee s'achemina deuant le chasteau de Peyre, tandis que les Regimens de sainct Vidal & d'autres, continuoyent en leurs fureurs dedans Marvejols. Finalement, le huitiesme iour de Septembre, sainct Vidal fit mettre le feu aux quatre coings d'icelle, commençant à la maison du Capitaine Laubin, de sorte qu'à l'aide d'vn vent violent & des soldats incendiaires, Marvejols fut reduite en cendres, fors quarante ou cinquante maisons rançonnees iusques à trois fois, par vn Chanoine nommé M. Iean Cocey. Plusieurs malades & corps morts furent bruslez dedans leurs maisons, entr'autres vne petite fille malade de feu monsieur Fabri. Quelques femmes malades se sauuerent de vistesse par la bresche de l'hospital dedans les prez & iardins prochains, y languissans en grande misere, n'ayans pour nourriture que quelques pommes & raisins. Ce peu qu'elles auoyent de bons habillemens leur fut enleué par les pillards. Sainct Vidal sortit tost apres hors des cendres de Marvejols; aussi fit le Capitaine qu'il auoit laissé au Chasteau, lequel y commit certain surnommé Costeregord, qui fit tuer plusieurs pauures hommes, femmes & enfans; ne cessa que le reste des bastimens reschappez du feu ne fussent par terre, & enuoya ses satellites massacrer quelques habitans cachez dedans les vignes, par les champs & villages d'alentour. Entr'autres sont nommez Iean Iouve, Philippe Nogaret, Iean de Rouvanche, Iean Bourrelet & Pierre Miole. Plusieurs reschappez de l'espee & du feu moururent es prisons ou furent emportez de la famine & de la peste.

Ne faut oublier la femme de Pierre Bony, fille du Capitaine Vachery, trouuee morte, & vne petite fille siene qui lui suçcoit la mammelle. La femme d'Antoine Combes, trouuee en vn autre endroit, en mesme estat que la precedente. Vne bonne femme fort ancienne, nommee Done Mourrelaine, mourut de faim en vn sien iardin, où le corps demeura plus de trois mois sans sepulture. Le sieur de la Roche, Iean Vigar, Pierre Boissonade & M. Antoine Rouviere, retirez en vn lieu nommé Baladoy, y furent massacrez; plusieurs autres y moururent de peste ou de faim. Le Capitaine Vachery, réfugié à Chirac, sous saufconduict, fut vne nuit tué dedans la couche, aupres de son pere. Gabriel Bonjou fut tué dedans son lict, en presence de son fils. M. Iean du Prat, retiré à Chavac, au bout de quelques iours, fut mené hors la ville & conduit pres d'vn fresne, comme aussi furent Iean Chalvet, Raimond Itier, Iean Baile de Chirac, & autres au nombre de huict, où ils furent tuez. Quelques habitans de Marvejols, pensans se retirer en leurs mestairies, y furent acueillis de toutes sortes d'outrages, tant de paroles que de faict. Aucuns mesmes y furent mis à mort par leurs ingrats & detestables seruiteurs. Plusieurs s'estans sauuez es villes de Florac, Anduze, Nismes, Montpelier, y furent charitablement recueillis & soulagez. Il y en eut qui, sans considerer la grace que Dieu leur auoit faicte, s'en retournerent à Marvejols & es enuirons, où ils se reuolterent, puis moururent de peste, de famine, & d'autres miseres extraordinaires.

Le Chasteau de Peyre assiegé, battu, abandonné de la pluspart des soldats, le sieur du lieu le rendit à condition que lui & les siens auroyent les vies sauues. Mais on ne lui tint pas promesse, car au sortir il fut, contre la foi donnee, enuoyé à l'Euesque de Mande, son ennemi capital, lequel lui fit trancher la teste. Il mourut constamment & se plaignit de la desloyauté d'vn grand Seigneur, auquel il ne se fust rendu sans promesse de la vie. Son Chasteau fut razé.

Adioustons quelques histoires concernantes Marvejols. Vn ieune homme, surnommé le Frairou, prisonnier de cinq ou six renegats, fut contraint par eux de creuser vne fosse, laquelle faicte ils le chargerent de quelques coups d'espee, le ietterent en la fosse, & l'y enterrerent tout vif. M. Pierre Boissonnade, Prevost, detenu prisonnier en vn Chasteau pres la ville ruinee, n'ayant dequoi payer sa rançon, fut ietté dedans la riuiere auec vne pierre au col & ainsi noyé. Vn ieune homme de Marvejols, surnommé le Seigneuret, s'accompagna d'vn renegat, nommé Iean Causse, pour aller à Chirac, à vne heure de chemin près de là. Comme ils en approchoyent, Causse tua le ieune homme & couurit le corps d'vn monceau de pierres. Tous

ceux de la Religion à Chirac & es enuirons de Marvejols furent faccagez, leurs maifons bruflees. Entr'autres qui firent abiuration, eft memorable l'accident de Iaques Huhonet, Bourgeois de Chirac, lequel au retour abbatu de famine & de regret, mourut dedans vne prairie, entre Mejantel & Chabrits. Son corps fut deuoré des loups, & la tefte fut roulee par les prez plus de 3. mois durant.

Parmi tant de miferes, eft encor à remarquer comme vne petite fille d'vn des Bourgeois, nommé M. Iordan, portee dedans vn berceau par fa nourrice, fut iettee dans la riuiere par les foldats, tout pres du pont; mais retiree de l'eau par fa nourriffe, fut emportee d'icelle & miraculeufement fauuee. Depuis elle fut prefentee à vne honorable Dame, qui entendant cefte magnifique deliurance, nomma Moyfe cefte fille, ainfi retiree des eaux.

La boucherie de Marvejols fut fi grande, que de cinq mille perfonnes de la Religion, denombrees quatre ou cinq iours auant le fiege, n'y en rentrerent depuis que quarante ou cinquante, le refte ayant efté emporté de guerre, pefte, & famine. Partant on ne voyoit que ruiffeaux & riuieres rouges du fang innocent, & les prairies & campagnes ionchees de corps morts.

Ie vai mefler vne hiftoire memorable parmi les precedentes. Du cofté de la terre de Peyre, vn Payfan, fuyant deuant ces enragez, quitta fon logis, fa femme, fes enfans, pour fe ietter dedans vn bois, où ayant feiourné enuiron 24. heures, preffé de faim, & d'enuie de fçauoir qu'eftoit deuenuë fa poure famille, reuient en fa maifon, où il trouue onze Lanfquenets qui auoyent violé fa femme, gafpillé ce qu'il auoit, & apres grand'chere s'eftoyent enfeuelis en leur vin. Pouffé d'vn iufte defir de vengeance, empoigne courageufement l'efpee de l'vn d'iceux, en tranfperce & tue roides morts iufques à cinq. Les autres, à demi efueillez du bruit, & effrayez de voir tant de pourceaux eftendus fur le planché, veulent prendre la fuite, mais en vain, car le mefme Payfan les tua tous en vn moment, fa main eftant adreffee & fortifiee d'vne vertu du tout particuliere & extraordinaire.

Mais les grands coups fe donnerent fur le camp du Duc de Ioyeufe, où la pefte rauagea de telle violence, que la campagne eftoit toute couuerte de morts, & faifoit-on eftat qu'il en eftoit demeuré entour Marvejols, & dans la terre de Peyre, jufques au nombre de quatre ou cinq mille. Les loups, couftumiers au pays de Giuaudan, qui eft montagneux & bocageux, s'acharnerent tellement fur les corps morts, que les viuans ne pouuoyent s'en defendre, & tient-on pour chofe affeuree que, dans la terre de Peyre, & autres voifines, furent eftranglees & mangees plus de perfonnes viuantes par les loups, que tuees par les foldats. En fin, les loups à deux pieds, chaffez par ceux à quatre, fortirent du pays, pour aller en Lauraguais, & l'hiuer approchant s'efcarterent iufques à l'æfté de l'annee fuiuante.

Revenant aux loups de Givaudan, auint lors qu'en certain village de la terre de Peyre, où la fontaine eft à cent pas de la plus proche maifon, force fut aux femmes du lieu de s'affembler, & toutes en vne troupe porter chafcune vn bafton à deux bouts auec leur feille (1). Et tandis que l'vne puifoit de l'eau, les autres faifoyent la fentinelle, pour empefcher l'approche des loups. En ce mefme village, certaine mere, fortant à vn pas de fa porte de nuict, pour aider aux neceffitez de fon petit enfant, qu'elle tenoit par la main, comme fe doutant du danger, vn loup furuint, qui empoigne l'enfant; elle, tranfportee de charité maternelle, fe lance fur le loup, l'eftreint de telle vigueur qu'il lui fut impoffible d'efchapper; les voifins accourent au cri, & affomment le loup entre les bras de cefte pitoyable mere.

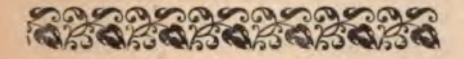
Nonobstant toutes ces defolations, ruines & faccagemens horribles, les menees de diuers ennemis des ames & des corps, ceux de Marvejols d'vne & d'autre Religion, grandement foulagez en leurs neceffitez par les largeffes & priuileges du feu Roi Henri le Grand, d'heureufe memoire (2), &

(1) Seau.

(2) « Dans la suite, » dit dom Vaissette, « le roi Henri IV, touché du malheur de cette ville, qu'elle n'avoit souffert que pour soutenir ses intérêts contre le parti de la Ligue, permit à ses habitans, par des lettres données au camp devant Rouen, au mois de décembre de l'an 1592, d'en rebâtir les murailles; et pour les aider à se relever, il leur donna tous les deniers extraordinaires pen-

de pleurer, & dire qu'on le faisoit mourir à tort, mais qu'ils estoyent contraints de ce faire. Lors estoit encore en l'armee du Duc ce garnement, lequel auoit arresté & accusé Iean de Lherm. Icelui s'estoit vanté de passer son espee au trauers du corps dudit Sieur de la Iarriette, ce qu'il executa, quelques heures apres qu'il fut pendu. Ce malheureux, apres plusieurs vols & rançonnemens par lui faits en diuers lieux, fut assommé à coups de leuiers par des paysans.

QVANT au Duc de Ioyeuse, qui fit mourir outre les susnommez, tant en la ville de S. Maixant qu'à la Motte S. Heraye, grand nombre d'hommes de la Religion, la pluspart contre la foi à eux promise, trois mois & demi apres, asçauoir le 20. d'Octobre 1587. se vit desfait honteusement auec toute son armee en la Bataille de Coutras, & d'abondant destitué d'amis, tomba es mains de quelques gens de guerre qui le poursuiuoyent, lesquels sans respect de ses grandeurs, & sans se soucier des riches rançons & recompenses qu'il promettoit, le tuerent comme il s'enfuyoit, tellement qu'il mourut & fut despouillé sur la place.



IEAN DV PRÉ, MINISTRE D'YSSOIRE, EN AUVERGNE (1).

DEPVIS l'an 1572. iusques au regne de Henri IV. & sous icelui, plusieurs autres martyrs ont seellé de leur sang la verité de l'Euangile en diuers endroits de France. En voici quelques vns. Si le temps nous en donne quelques memoires, nous ou nos successeurs les communiquerons à la posterité (2).

DE ce nombre est M. Iean du Pré, Dauphinois (3), lequel ayant estudié en Theologie assez long temps à Geneue, fut enuoyé, quelque temps apres la mort du Roi Charles IX., à l'Eglise d'Yssoire en Auvergne, destituee de pasteur. Il y seruit courageusement & auec edification, iusques à l'an 1577. Alors François, Duc d'Aniou, declairé Lieutenant general du Roi Henri III., se mit en campagne auec vne puissante armee, auec laquelle il assiegea & print à composition la Charité, ville ayant vn pont sur la riuiere de Loire. Quoi fait, l'armee s'achemina vers Yssoire & se campa deuant. Les habitants, plusieurs desquels faisoyent profession de la Religion, acouragez par grand nombre d'autres qui s'estoyent retirez en ce lieu, delibererent de se defendre contre l'iniuste inuasion des infracteurs de la paix solennellement iuree. De fait, durant quelques iours ils firent vne belle resistance, & endommagerent fort l'armee du Duc. Mais leurs plus asseurez soldats tuez ou blessez es assauts & escarmouches, au dernier les soustenans furent acablez de la multitude des assaillans, & emportez de force. L'armee s'estant emparee de la ville, fut defendu, à peine de la vie, de tuer personne. Cependant on faisoit vne exacte recerche pour attraper M. Iean du Pré, ministre, lequel, durant le siege, n'auoit rien obmis de son deuoir. Au bout de quelques heures, il fut trouué, prins & amené en place publique, liuré entre les mains des goujats & laquais, lesquels le despouillerent nud. Il fut pendu par dessous les aisselles à vne potence basse, de sorte que ses pieds n'estoyent distans de terre que d'vn demi pied ou enuiron. Alors à coups de verges, d'escorgees, & d'estriuieres, ils fouetterent le corps de ce martyr (lequel inuoquoit ardamment & incessamment Iesus Christ), plusieurs heures durant, iusques à la separation de l'ame d'auec le corps, lequel fut trainé tout deschiré de coups là où la violence cruelle voulut. Incontinent apres, on tua les hommes blessez & restez des assaux precedens (1). Dieu a monstré depuis que ce sang lui estoit precieux, & l'a redemandé aux meurtriers.

(1) Cette notice ne se trouve que dans l'édition de 1619, f° 854.

(2) L'édit. de 1608 renferme ces quelques lignes, à l'exception de : « En voici quelques-uns. » C'est seulement dans l'édition de 1619 que se trouvent les notices qui suivent relatives à des martyrs français.

(3) Voy., *France prot.*, 2e édit., V, 903. Imberdis (*Hist. des guerres de relig. en Auvergne*, 1840-46, t. I, p. 359) donne, d'après des sources catholiques, d'autres détails sur le martyre de Jean du Pré.

(1) Voy. sur les excès qui suivirent la prise d'Issoire, Imberdis, liv. VII, chap. II.



Devx filles maltraitees (1).

L'an 1572. au mois d'Aouft, vn notable perfonnage eftant efchappé de la furie des maffacres, trouua moyen de fe fauuer hors de Paris, auec fa femme & le plus ieune de trois de leurs enfans. Ils laifferent deux filles, l'vne aagee de 9. ans, l'autre de 8. Ces filles, efperantes trouuer refuge & affiftance chez leurs proches parens, fe vont ietter en leurs bras. Mais elles furent acueillies comme s'enfuit. Apres les complimens acouftumez, toft apres on vient à les exhorter d'aller à la meffe : fur leur refus, à les menacer, en fuite battre, &, vn mois durant, les defchirer à coups de verges, les navrer de fers chauds, martellees de coups iours & nuicts; impoffible fut à ces cruels & defnaturez parens de flefchir les cœurs de ces fainctes vierges à fe polluer en idolatrie. Defefperez de les vaincre, ils les ietterent en plein minuict hors de leur logis de retraite. La plus ieune n'ayant place entiere en fon corps, & d'abondant acablee d'vne fievre violente, tombe fur le fueil d'vne porte, fans pouls, fans mouuement. L'aifnee tout-efperdue difparut, & celui qui a publié depuis peu de temps la prefente hiftoire taift fagement ce qu'elle deuint. Le iour venu, les voifins voyent fur terre le corps d'vne fillette fanglante, comme aux traicts de la mort. On l'enleue & porte à l'hofpital, où bien couchee & affiftee, elle recouura la parole, & fe fentant foulagee au regard du corps, s'efcriant en fa couche, dit : « Mon Dieu, augmente ma foi. C'eft par les maux que les enfans vont à toi. Ne permets que ie t'oublie; mais à mefure que mes miferes fe renforcent, que ta grace me fortifie. » Telle robufte voix au corps fi foible fit incontinent penfer à gens (tels que font les gardemalades en vn hofpital, non acouftumé à fi dignes paroles) que la fillette auoit efté inftruite en autre efchole que la leur. Mais leur penfer nuifit à leurs ames, & ne feruit pas au foulagement de la fillette, qui fe vid quitte de fa fievre dedans quelques femaines, mais attaquee rudement par fes gardes qui lui amenerent des preftres, moines, prefcheurs, importuns, flatteurs, prometteurs, aufquels elle fit refponfes courtes & conuenables. Des paroles ils vindrent aux menaces, des menaces aux iniures, puis aux mocqueries picquantes, outrageufes, puantes. Aux crieries des vns elle oppofoit quelques raifons; aux menaces des autres, certaines requeftes douces & des prieres vehementes à Dieu. Ces hommes impitoyables ne la pouuans ployer à leur fouhait fuperftitieux, lui ofterent le pain. Il fut aifé de la tuer, mais impoffible de lui rauir fa liberté. Donques en trois iours les fignes de mort aparurent en elle, qui, durant ces heures de vie temporelle, eftonnoit de fes difcours, plaintes & oraifons (mais n'amoliffoit nullement) les miferables inftrumens de fon trefpas languiffant.

Or auint que fes mains defchirees des coups receus en la maifon de fes parens, celoyent du fang caillé dans les playes, de forte qu'à l'effort de la mort fa main gauche vint à faigner. Elle commence à hauffer cefte main, dont le fang degouttoit, & pour dernieres voix dit : « Mon Dieu, pren moi la main, fouftien moi, condui moi iufques au dernier pas. Ie fuis au bout. Que ie meure en toi, comme i'ai defiré d'y viure. Mon corps n'en peut plus, reçoi mon efprit que tu as fortifié de ta grace. » Sur ce, la voix lui faillit, & leuant les yeux vers le ciel de fon lict, contemplant fon Sauueur es cieux, apres quelques petis foufpirs, lui rendit doucement fon ame.

(1) *Hist. des martyrs*, 1619, fº 854.

Pierre Meon, pastevr a Meavx (1).

M. Pierre Meon, natif de Forefts, fidele Pafteur de la belle Eglife de Meaux, fous le regne de François 2. Charles 9. & Henri 3., apres les ruines d'icelle, effaya de feruir aux fideles des enuirons, & felon les bonnes occafions que Dieu lui prefenta, fous la protection de Madame de la Nouë (2),

(1) Cette notice ne se trouve que dans l'édit. de 1619, fº 855.

(2) Femme de François de la Noue, dit *Bras-de-Fer*. Elle habitait le château du Plessis aux Tournelles, pendant la longue captivité de son mari.

prefcha es Eglifes de Brie, recueillies à Vaudoy, au Pleffis aux tournelles, & à Chalandos. Enuiron la fin d'Octobre de l'an 1582. partant de Chalandos, où il faifoit fa demeure, vn lundi matin, apres la priere en fa maifon, où plufieurs fe trouuoyent ordinairement, il monte à cheual, pour aller au Pleffis prefcher à l'acouftumee, le premier iour ouurier de chafcune fepmaine. Paffant par vn bois, proche d'vn village nommé Choifi, le preftre du lieu, cruel ennemi de ceux de la Religion, embufqué fur le chemin, & attendant de pied quoi l'innocent qu'il aguettoit pour le mettre à mort, couche en ioue vne longue harquebuze de chaffe chargee felon fon deffein, & du premier coup tranfperce ce S. perfonnage, lequel tombe foudain en terre & y expire. L'affaffin retournant au village dit tout haut aux premiers rencontrez qu'il venoit de tuer vn merle noir. Incontinent apres le bruit efpandu, l'on alla au bois, où le corps fut trouué & porté à Choifi chez l'hofte du lieu, furnommé Gafteau. Le cheual du mort auoit reprins le chemin de Chalandos, fi toft que fon maiftre tomba bas. La Nobleffe du Pays s'eftant plainte de ce meurtre, le Preuoft des marefchaux en fit prompte enquefte, attrapa le meurtrier; mais en lieu d'en faire iuftice fur le lieu, le mena prifonnier à Meaux, d'où il efchappa au bout de quelques femaines, à l'inftance de l'Euefque & de fes agents, & n'en eut-on depuis autre iuftice en terre.

IEAN AVBER, PASTEVR DV BOVLONNOIS (1).

M. Iean Auber, né de Fontaine le Bourg, au pays de Caux en Normandie, fut enuoyé pour pafteur à l'Eglife reformee du Boulonnois, par le Synode des miniftres de la Prouince de Picardie & adiointes, felon l'ordre porté par la difcipline des Eglifes reformees de France, l'an 1563., où il exerça fon miniftere auec autant de zele, foin, fidelité, vigilance, pureté, en doctrine & diligence en toutes les parties de fon deuoir, qu'il eft poffible de fouhaiter, auec general & perpetuel tefmoignage de bonne vie, charité & equité, tant de ceux de dehors que de ceux de dedans fon troupeau (1). Mais les troubles de la Ligue commençans à fe faire fentir, la probité de ce perfonnage & fon vtilité en l'Eglife furent odieufes aux ennemis de la pure doctrine, notamment aux Preftres de fon pays, où eftant allé faire vn voyage l'an 1583. pour vifiter fon pere, qui defiroit le voir en fon extreme vieilleffe, & là faifant, par plufieurs exhortations familieres, entendre le deuoir de Chreftien, & le droit de l'alliance de Dieu auec fes enfans en Iefus Chrift, à ceux de ces quartiers la, qui vouloyent l'efcouter, certains Preftres lui drefferent embufches pour le tuer, dont ayant efté preferué & ramené à fon troupeau, certain nommé De boutonville, Archidiacre de Rouan, vint ou enuoya en Boulonnois faire marché pour le tuer, & trouua tant de mauuais courages entre les ennemis de la vraye religion, enclins à ce deffein, qu'apres auoir efté garenti de plufieurs embufches, en fin Auber fut tué.

L'AN 1584. au mois de Iuin, Auber partant des Barreaux pour aller faire l'exhortation à Nielle pres d'Ardres (2), eftoit acompagné des fieurs de Guifelin & des Barreaux, pere & fils. Paffans par le bois de Guifnes, eftoit là caché vn foldat auec vne harqueboufe pour tuer Auber; mais comme il fut preft à lafcher le coup, il lui vint vn remord de confcience, & dit en foi mefme : *Tuerai-ie pour de l'argent vn homme qui ne m'a iamais mesfait?* Et de ce pas s'en va à Guifnes, là où enuiron 4. ou 5. heures apres, il dit à ceux de la religion reuenans de l'exhortation : *Meffieurs, Il n'a pas tenu à grand' chofe que n'ayez point eu auiourd'hui de prefche, car voilà l'harqueboufe de laquelle i'ai penfé tuer auiourd'hui voftre miniftre, & vous en aduerti, à celle fin qu'il fe tienne fur fes gar-*

(1) Cette notice ne figure que dans l'*Hist. des Martyrs* de 1619, f° 855. Les auteurs de la *France prot.* (1re et 2e éd.) n'ont pas dû la remarquer, car ils ne font que mentionner Jean Aubert, comme « ministre de Boulogne, réfugié à Londres, 1572, » et ignorent tout le reste.

(1) Il se réfugia à Londres, après la Saint-Barthélemy, et son nom figure dans une liste de ministres réfugiés, sous cette forme : « Jean Aubert, ministre de Bolongne. » (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. II, p. 26).

(2) Nielles-lès-Ardres, cant. d'Ardres (Pas-de-Calais).

Nampont pres de Rue, acompagné de 7. autres qui eſtoyent à cheual & lui auſſi, vint attendre Auber aupres d'vn bois dict de l'Eſtoquette, lors qu'il alloit, le dimanche matin, faire ſa charge à Buierre, mais voyans qu'il eſtoit accompagné des ſieurs d'Eſtrelles, du Meſnis, de Louuigni, des Barreaux, & de leurs hommes, & de Charles Fierard qui s'eſtoyent rencontrez es enuiron de là, & ſuiuoyent leur chemin enſemble pour aller ouir la predication, ſelon que toute meſchante ame eſt craintiue, ces aſſaſſins craignirent, & diſſimulans leur deſſein firent ſemblant de chaſſer autour du moulin de Hubeſſen, & demeurerent là autour, eſperans, comme il eſt aiſé à preſumer, que celui qu'ils pretendoyent tuer ne ſeroit ſi bien acompagné au retour. En quoi ſe trouuans encore trompez, pource que tous les ſuſdits Gentilshommes, retournans le meſme chemin, s'eſtoyent mis enſemble, iceux meurtriers feignirent encore de chaſſer, ſans auoir ni chiens ni autre aide de chaſſe.

Le Dimanche ſuiuant, 5. iour de May 1585., les meſmes, ſoigneux d'executer leur cruelle commiſſion, vindrent encore attendre Auber aupres du ſuſdict bois, excepté que ledict ſieur, ayant fait ferrer ſon cheual à Frena, ſembloit deuoir prendre par vn autre chemin à gauche, & pourtant ils ſe haſtoyent pour l'y aller deuancer; mais voyans qu'il laiſſoit ce chemin d'autant qu'il menoit dans vn bois, & qu'il venoit reprendre ſon chemin ordinaire, ils l'attendirent à l'oree du bois ſuſdit de l'Eſtoquette. Et pource qu'il n'auoit perſonne auec lui que le ſuſnommé Charles Fierard, qui eſtoit pour lors à pied, Flechicourt s'aprocha à la rencontre enuiron 25. ou 30. pas deuant ſes compagnons, & auec prophanation blaſphematoire du nom de Dieu, & de la mort de Ieſus Chriſt, demanda s'il n'eſtoit pas le miniſtre? Sur la reſponſe qu'oui, lui laſcha à l'inſtant vn coup de piſtolet au droit de l'aine, s'imaginant qu'il euſt vne cuiraſſe, & de ce coup lui rompit l'os de la cuiſſe tout aupres de l'emboittement d'enhaut; les autres coururent apres Charles Fierard, lequel ils ne peurent attraper, parce qu'il ſe ſauua dans le bois, & partant ſe mirent à ſuyure de loin Flechicourt qui, ayant tiré ſon eſpee, couroit apres le bleſſé, lequel eſtant aſſez bien monté s'eſloignoit fort de lui, mais Flechicourt l'ayant attrapé en vne deualee, enuiron vn quart ou la moitie d'vne lieuë loin du lieu où il auoit eſté bleſſé, lui fourra de telle furie ſon eſpee dans les reins, que le cheual du bleſſé allant encore aſſez viſte, le meurtrier fut contraint de laſcher ſon eſpee, laquelle alla battant ſur la croupe du cheual enuiron vn bon quart de lieuë, & à la fin tomba, & quelques pas apres, le cheual eſtant du tout hors d'alaine & s'arreſtant court, le bleſſé s'eſcria fort : à l'aide ; mais auſſi toſt apres il tomba, & ne ſe peut releuer. Là où eſtoit tombee l'eſpee, ſe rencontra vn homme de la religion, venant au preſche audit Buierre, nommé Gilles Bouin, par lequel, ſans qu'il ſceuſt rien d'vn tel accident, Flechicourt ſe fit rendre ſon eſpee, & ayant trouué le bleſſé tout eſtendu en terre, lui bailla encor plusieurs coups d'eſpee, & ainſi acheua de le tuer; & ayant pris le cheual & l'eſpee d'icelui, s'en retourna vers ſes compagnons.

Vn ſergent, qui depuis s'eſt rengé à la profeſſion de la religion, nommé Regnault Dognies, reuenant de faire quelque exploit, trouua en chemin ce piteux ſpectacle. Arriué à Samer (1), qui eſt vn gros bourg apartenant à vn Abbé & ſes moines, en donna les aduis, ſur leſquels il fut fort curieuſement enquis de la certitude du faict par les papiſtes, qui en ayans eſté du tout eſclaircis ſe mirent à teſmoigner vne extreme ioye, & ſe ietterent en feſtins, comme ayans obtenu ce qu'ils deſiroyent, & qu'ils ſçauoyent bien que leurs maiſtres machinoyent auec d'autres, particulierement, d'autant que la terre de Buierre où ſe faiſoit pour lors l'exercice de la religion, eſt fort proche de Samer. Vn autre bon perſonnage faiſant deſia deſlors profeſſion de la religion, nommé Anthoine du Queſne, venant le iour meſme à Eſtappes pour quelques ſiens afaires, trouua ceux de la religion Romaine ſe monſtrans ſçauoir bien l'entrepriſe de ce meurtre, parce qu'ils eſtoyent tous comme de profeſſion expreſſe ioyeux ſans cauſe apparente, & ſe portoyent enuers ledit du Queſne autrement qu'ils n'auoyent acouſtumé.

Les Gentilshommes, qui s'eſtoyent

(1) Chef-lieu de cant. de l'arr. de Boulogne.

trouuez en chemin auec le fieur Auber le Dimanche auparauant, ou vne partie d'iceux, comme notamment les fieurs d'Eftreolles, de Louuigny, & du Mefnil, eftoyent, le Samedi au foir, en deliberation de faire le mefme voyage, mais le matin en partant ils eurent aduis d'vne grande & refoluë deliberation à mal, fi que, au lieu de pouffer outre, ils retournerent en leurs logis, fe contentans d'enuoyer vn homme audict fieur Auber, qui ne le peut pas trouuer.

Quelques gens de bien ayans entendu ce trifte accident (apres que les gens de la Iuftice y eurent fait quelque aparence de deuoir, felon la forme exterieurement vfitee) allerent leuer le corps & l'emporterent en la plus proche maifon commode, où l'ayant enfeueli le mirent en terre au Cemetiere acouftumé de ceux de la Religion reformee en ceft endroit là ; fans qu'il s'enfuiuit pour ce iour ni plufieurs fuiuans, aucun affaut ou violence contre ceux de la religion, finon des menaces fourdes & des menees preparatiues, pour ce qui fuiuit quelques mois apres.

La mort de ce perfonnage a efté deploree par tous les gens de bien qui le conoiffoyent, & mefme par plufieurs de l'Eglife Romaine, qui n'eftoyent pas portez de rage contre Dieu & fon feruice ; mais a efté precieufe deuant Dieu, & eft en bonne odeur & edification à tous vrais fideles. Il eft vrai qu'à l'occafion de ce funefte accident s'eft veu auffi, comme par communion de condition du feruiteur auec fon maiftre, la verité de ce que le Seigneur s'applique en S. Marc, cha. 14., v. 27. des reuelations de Zacharie le prophete, chap. 13., v. 7. Que le Pafteur eftant frappé, les brebis ont efté efparfes. Car la Ligue efclattant, l'Edit de feureté pour ceux de la religion eftant rompu, & vn autre contraire publié au mois de Iuillet audict an 1585. les cruels ennemis de l'Eglife de Dieu eurent pour vn temps, & trop long temps au regard des hommes, partie de ce qu'ils defiroyent ; l'Eglife du Boulonnois ayant fenti tel dommage par la perte de fon bon pafteur en l'efmeute qui fuiuit toft apres, que plufieurs, qui auparauant fembloyent bien refolus, fe voyans deftituez d'inftruction & n'ayans perfonne qui les acourageaft à fidelité & conftance contre telles efpreuues, fe replongerent es ordures de la papauté, & y font demeurez & morts, quelque opportunité qu'ils ayent eu depuis de fe releuer & reparer leurs fautes. Et plufieurs y croupiffent encor fans monftrer aucune aparence de repentance, & plufieurs encor, qui ou n'ont point adheré à la Papauté ayant fuiui les armes du Roi, ou pris autre voye pour efchapper le danger, ou bien apres auoir flechi au mal quelque temps, font reuenus à la profeffion de la religion, quand le S. miniftere a peu eftre redreffé par le benefice de l'Edict, fe font tellement acouftumez à vne dureté de courage & refolution en leurs propres volontez, qu'il eft impoffible de leur perfuader leur vrai deuoir.

Mais d'autre cofté le nom & la memoire de tous ceux qui ont eu part au crime de ce meurtre ont efté odieux & abominables, mefmes à plufieurs de la religion Romaine, & encores plus à Dieu qui en a rendu des tefmoignages manifeftes ; car tous ces huit meurtriers font morts miferablement, & fpecialement Flechicourt, qui moins de trois ans apres tomba en telle alienation de iugement, qu'en quelque lieu qu'il vift deux ou trois hommes parler enfemble, il alloit à eux iurant & menaçant, & leur demandant pourquoi ils parloyent tant de la mort d'Auber, & de là deuint forcené, & fe laiffa couler en tel defefpoir, qu'il ne fe contentoit pas de blafphemer & renier Dieu, mais y adiouftoit des propos & des geftes qui faifoyent horreur iufques aux plus mefchans & prophanes hommes ; & ainfi mourut miferablement, en notable exemple des iugemens de Dieu, fur la cruauté à refpandre le fang innocent.

Discovrs veritable dv massacre plvs qve inhvmainement exercé, le treiziesme iovr d'Aovst, 1595. svr l'Eglise Reformee de la Chastegneraye en Poictou, composee povr la plvspart des habitants dvdit liev, & d'avtres parroisses circonvoisines, laqvelle de long temps a acovstvmé s'assembler a la Brossardiere (1).

La Broffardiere eft vne terre qui

(1) Ce discours a été publié à part en 1595 sous le même titre, sans autre indica-

apartient à haut & puiſſant Charles de la Foreſt, Seigneur de Vaudoré, de la Foreſt & Monpencier, de Bois-baudron, de la Peliſſonniere, &c., & eſt ledit lieu de la Broſſardiere diſtant d'vn demi quart de lieuë de la Chaſtegneraye, auquel lieu y a vingt & huit ans paſſez, que l'exercice de la Religion reformee s'y fait, ſous le benefice des Edits du Roi, & de ſes predeceſſeurs Rois de bonne memoire, & ſous le nom & authorité dudit Seigneur de Vaudoré, durant tout lequel temps l'aſſemblee n'auoit receu ſur le lieu, iuſques à ceſte heure, aucune playe, ne meſme aucun trouble ou empeſchement.

La Broſſardiere eſt vn lieu ſitué ſur vn petit tertre entre des bois taillis & eſtangs, où n'y a aucune cloſture ne baſtiment, fors que pour loger quelque poure bordier (1), & la grange qu'on a baſtie expres pour y faire le preſche. Et neantmoins terre de bon reuenu, & tenue en droit de haute Iuſtice.

Or pour venir à ce deplorable maſſacre, toute l'Egliſe aſſemblee audit lieu (comme elle auoit de couſtume), le Dimanche ſur les huict heures du matin, 13. d'Aouſt 1595., le miniſtre & paſteur d'icelle monté en chaire, eſtant ſur la fin de ſon exhortation, vne troupe auec armes fut aperceuë qui venoit au galop, par aucuns qui eſtoyent hors l'aſſemblee; mais ia prochaine du lieu d'icelle, d'autant qu'elle venoit à deſſein par vn chemin caché & couuert.

Ceste troupe eſtoit de la garniſon de Rochefort, eſloigné de la Broſſardiere de 18. lieuës, conduite par les Capitaines des Mouriers, Courtin & Meinier, qui pouuoit eſtre en nombre de quarante & cinq, y compris quatorze ou quinze cuiraſſes, leſquels partis dudit Rochefort, le ſamedi douzieſme, vindrent repaiſtre la nuict à la Challonniere, village pres la maiſon noble de Montrauers, diſtant de ladite Broſſardiere de quatre lieuës, & de là partirent de grand matin pour bien à poinct arriuer & facilement executer leur damnable reſolution, qui eſtoit de maſſacrer entierement iuſques aux petis enfans toute ceſte Egliſe, comme à la verité ils n'obmirent aucune eſpece de cruauté pour y paruenir.

Arrivez qu'ils furent à vne barriere qui n'eſt que d'vne piece de bois, qui trauerſe vne auenue entre deux iardins, clos ſeulement de hayes, eſloignees du lieu de l'aſſemblee de vingt pas, quelqu'vn ayant oui crier aux armes, ſort des premiers de la grange, s'en alla à la barriere, & leur tira vn coup d'arquebuſe (& en toute l'aſſemblee n'y auoit qu'vn autre qui en euſt). Ce coup les retarda vn peu, auec l'opinion qu'ils pouuoyent auoir qu'il y en euſt d'auantage. Dieu ſe ſeruit de ce petit & foible moyen, pour faire chemin à pluſieurs qui eſchaperent la furie & rage de ces maſſacreurs, leſquels n'aperceuans aucune reſiſtance, les vns d'entr'eux donnent (ayant mis pied à terre) dedans le lieu de l'aſſemblee, les autres à cheual pourſuiuent ceux qui taſchoyent ſe ſauuer, qui deça qui delà, par la fuite, à laquelle ſeule, apres Dieu, ils auoyent leur recours.

Qvant à ceux qui entrerent dedans la grange, & ne pouuoyent eſtre que quatre ou cinq, ſans aucun remords de conſcience, & ſans eſtre touchez d'aucune pitié, commiſeration & affection naturelle, qui eſt meſme es beſtes brutes, ils tuerent & cruellement meurtrirent à coups d'eſpee, tous les hommes & enfans qu'ils y trouuerent, de quelque aage & condition qu'ils fuſſent, & ce es preſences d'vn bon nombre de Damoiſelles, bourgeoiſes & autres femmes & filles, qui n'eſtoyent ſorties hors la grange, deſquelles ils couperent les bources, & tirerent rudement les bagues de leurs doigts, & en bleſſerent pluſieurs. Ainſi ils ſemerent la place de corps morts, & l'arrouſerent de ſang humain & innocent, qui crie à Dieu vengeance à l'encontre de ceux qui iniuſtement l'ont reſpandu.

C'est choſe remarquable, au rapport des ſpectatrices de telle boucherie, que ce povre peuple qui eſtoit au dedans, & deſquels on deſchiroit les corps à coups d'eſtocs, ne fut oui ſe plaindre, crier, ne meſmes parler à ces Scythes barbares, pour leur demander la vie, ains baiſſans les teſtes, receuoyent auec vne ſinguliere patience & conſtance les coups de la mort. Pour n'obmettre aucune ſorte de cruauté, l'vn de ces maſſacreurs, qui auoyent mis pied à terre, bailla ſon cheual par

tion que celle-ci : « Imprimé nouvellement. » Petit in-8° de 22 pages. C'est cette plaquette que Goulart s'est borné à reproduire dans la dernière édition du Martyrologe, la seule où ce récit figure (f° 856).

(1) Métayer.

la bride à vn povre homme tondeur, aagé de foixante & quinze ans, lequel il affaffina à coups d'efpee, forti qu'il fut de la boucherie exercee au dedans, tant par lui que par fes compagnons. Tous ces povres gens qui furent maffacrez au lieu de l'affemblee, ne tafcherent d'en fortir, d'autant qu'ils auoyent cefte perfuafion qu'on ne leur feroit aucun mal, & qu'on prendroit feulement les plus riches prifonniers, pour en tirer rançon; mais telle n'eftoit l'intention des maffacreurs, ni de ceux qui les mettoyent en befongne, ains de perdre & du tout effacer la memoire de cefte Eglife-la, à quoi ils ont trauaillé de tout leur pouuoir, & en fuffent venus à bout, fi Dieu n'euft mis des limites & bornes à leurs execrables & maudits deffeins.

CEPENDANT que ceux-la eftoyent au dedans en l'execution d'vne fi eftrange boucherie d'hommes, leurs compagnons, non moins acharnez & alterez de fang humain, ne chomoyent pas, car la plus part du peuple qui s'efvertuoit (comme en tel peril de mort & fi eminent, il eft permis de pouruoir à foi) de fe retirer à la Chaftaigneraye, comme en lieu de feurté, ou qui trop preffé, fe jettoit dedans les bois taillis, qui font fans aucune clofture des deux coftez du chemin, furent pourfuiuis à cheual par ces bons zelez & liguez Catholiques, & tant plus aifément que la jette n'eftoit que de deux ans. Là en diuers endroits defdits bois & fur le chemin, plufieurs furent attrapez, & par ces maffacreurs tranfpercez à coups de piftolets & d'efpees, ou tuez es lieux où ils furent rencontrez, ou bleffez & laiffez pour morts, & de ceux-ci aucuns s'enfanglanterent la face de leur propre fang, qui fortoit de leurs playes, afin qu'on creuft qu'ils eftoyent morts, autrement ils les euffent acheuez, comme ils firent à pucuns qui fe plaignoyent apres auoir afté bleffez, car on enuoyoit les vifiter eour eftre faits certains de leur mort.

Les noms de ceux qui furent navrez & maffacrez dedans la grange, dont les vns moururent fur la place, & les autres toft apres.

SALOMON Geay, fils de Salomon Geay, aagé de quatre ans, fut tué entre les bras de Marie Ayri, fa grand' mere, femme honorable, d'aage & de pieté, d'vn coup d'efpee dedans le petit ventre, qui lui fortoit en l'efchine, duquel il deceda bien toft apres fans fe tormenter; mais d'vn vifage riant dit : « Ma mere, ie fuis gueri, » & de ce mefme coup percerent la main de ladite Ayri.

TOVSSAIN de Beffe, tondeur de draps, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de cinquante & cinq ans, fut trefcruellement meurtri d'vne infinité de coups d'efpee, lui difans auec execrables blafphemes : « Tu es le Miniftre; » et apres lui auoir donné vn coup de piftolet en la bouche, lui arracherent la langue & les yeux, lui abatirent toute la fuperficie du vifage, & n'y en eut que bien petit nombre d'eux, qui n'exerçaft fur fon corps quelque efpece de cruauté, croyans qu'il eftoit le Miniftre.

HILAIRE Fouchard, marchand drapier dudit lieu, aagé de vingt & cinq ans, fut affaffiné de plufieurs coups d'efpee, tant au trauers du corps, que fur la tefte, & mourut fur la place.

IEAN Guychet, marchand drapier, demeurant à la Cantiere, paroiffe de la Tardiere, aagé de foixante & treize ans, fut meurtri à coups d'efpee dedans le petit ventre, d'où fortoyent les boyaux des deux coftez de fon corps, & en vn bras fut foulé de leurs pieds, & greué en tel eftat il fe traina vingt ou trente pas hors la grange, en vn lieu où il ne fut trouué de fes enfans que trois heures apres le depart des maffacreurs; & à peu de temps de là rendit l'efprit à Dieu conftamment, & s'efiouiffoit de mourir pour caufe fi iufte.

DANIEL Bichon, marchand drapier, de la paroiffe de la Tardiere, aagé de trente ans, fut maffacré de diuers coups d'efpee, & mourut fur la place.

ANTHOINE Roujon, de la Chaftegneraye, aagé de feptante ans, fut frappé d'vn grand coup d'efpee, qui lui fendoit la tefte depuis le deuant iufques au derriere, d'où fortoit la ceruelle, & deceda trois iours apres.

IEAN Baubriau, charpentier, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de foixante & dix ans, fut maffacré de plufieurs coups d'efpee dedans le corps, dont il mourut fur la place, & auparauant leur difoit, ayant fes pfeaumes en la main : « Meffieurs, laiffez moi prier Dieu auant que ie meure. »

ANTHOINE Iaubreteau, charpentier, de la paroiffe de faind Maurice le Girard, aagé de quatre vingts & quinze ans, fut attaint d'vn coup d'efpee fur la tefte, & neantmoins fortit hors en l'aire, où ils lui donnerent deux autres coups d'efpee, l'vn dedans les reins, & l'autre entre les deux efpaules, & mourut fur le lieu.

IACQVES Bonneau, marchand meufnier, demeurant au moulin de la Vallée, de ladite paroiffe, aagé de foixante ans, fut en ladite grange maffacré de deux coups d'efpee, l'vn fur la tefte & l'autre au trauers du corps, & deceda au mefme inftant.

PIERRE Neau, meftayer, demeurant en la paroiffe d'Antigni, aagé de trente ans, fut affaffiné fur la place de deux coups d'efpee, dont l'vn le perçoit à iour au trauers du corps.

ANDRÉ Cant, meftayer, demeurant à la Cretiniere en la paroifle de S. Paul en Gaftine, fut bleffé de maints coups d'efpee, & à trois iours de là mourut.

PIERRE Robineau, meftayer, demeurant en la paroiffe du Breil-Barret, aagé de quarante & cinq ans, fut maffacré de plufieurs coups d'efpee, tenant deux fienes petites filles par les mains, & au mefme inftant rendit fon ame à Dieu.

ANDRÉ Rainard, clerc de maiftre Pierre de Saivre, feigneur de la Brejardiere, aagé de quatorze ans, fut inhumainement maffacré de plufieurs coups, & trouué mort fur la place.

PIERRE Ferret, fils de Iean Ferret, marchand de la paroiffe d'Antigni, aagé de douze ans, fut maffacré auec trefgrand' inhumanité & barbarie de plufieurs coups d'efpees, & difoit aux maffacreurs : « Prenez quarante fols que i'ai en ma bourfe, & ne me tuez point. »

PIERRE Tapin, aagé de douze à treize ans, fils de deffunt Matthieu Tapin, marchand, demeurant en la paroiffe de S. Morice des Nouhes, fut tué d'vn coup d'efpee fur le lieu, & apres fa mort, pour comble de leur cruauté, lui en donnerent bon nombre dedans le corps.

ESTIENNE Girard, marchand drapier de la Chaftaigneraye, aagé de foixante & dix ans, fut maffacré d'vn coup de piftolet & de trois coups d'efpees, l'vn fur la tefte, deux dedans le corps, & mourut fur la place.

NICOLAS Beauchefne, tondeur, demeurant audit lieu, aagé de cinquante ans, fut affaffiné d'vn coup de piftolet au trauers du corps & de plufieurs coups d'efpees, & mourut à l'inftant.

NICOLAS Charron, cardeur, aagé de cinquante & cinq ans, demeurant audit lieu, fut maffacré tafchant de fortir hors la grange, par deux meurtriers, qui lui donnerent cinq coups d'efpees, & mourut fur le lieu.

Les noms de ceux qui ont efté maffacrez hors le lieu de l'affemblee.

PIERRE Texier, marchand, d'honorable famille, fort regretté, demeurant à Mouilleron, aagé de vingt & trois ans, fiancé auec vne fille de la Chaftaigneraye, & feul heritier, fut affaffiné dedans le bois taillis (tafchant fe fauuer à la Chaftaigneraye) de plufieurs coups d'efpees, & prioit en ces mots les affaffins : « Meffieurs, prenez telle rançon de moi qu'il vous plaira, & ne me tuez point ; ie vous baillerai cinq cens efcus, voire mille ; » mais inexorables qu'ils eftoyent & acharnez, ne le laifferent qu'il ne fuft mort.

ELIE Siccard, marchand drapier de la paroiffe de faind Pierre du chemin, fut maffacré de cinq coups d'efpee, enuiron la moitié du chemin de la Broffardiere à la Chaftaigneraye ; il deceda trois heures apres.

PIERRE Neueu, ferrurier, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de cinquante & cinq ans, fut tué d'un coup d'efpee au trauers du corps, qui fut fur la moitié du chemin allant à la Chaftaigneraye.

PIERRE Grangereau, laboureur, de la paroifle de ladite Chaftaigneraye, aagé de trente & trois ans, fut affaffiné à coups d'efpee à trente pas hors la grange, & fut trouué mort dedans la loge du moulin qui eft à la chauffee de l'eftang au deffous.

IEAN Renaud, charpentier, de la paroiffe faind Morice le Girard, aagé de cinquante ans, fut maffacré de trois coups d'efpee au petit ventre, dans vn cofté, & en l'efpaule, & ne mourut que le lendemain.

IEAN Pagenaud, du Breil-Barret, aagé de treize ans, fut maffacré de coups d'efpee au trauers du corps, fur la moitié du chemin à la Chaftaigneraye, & mourut fur le champ.

CORNEILLE Geoffrion, marchand drapier, de la paroiffe d'Antigni, aagé de vingt & cinq ans, fut tué dedans

les bois, pres le grand rocher de la Chaftaigneraye, & lui donna-on plufieurs coups d'efpee dans la poitrine & ailleurs, comme encores ils firent apres fa mort, pour le comble de leurs cruautez.

Le feruiteur de René Iofmier, feigneur du Breil, de la paroiffe de S. Maurice des Nouhes, aagé de vingt & huict ans, fut maffacré de plufieurs coups d'efpee dedans la porte du Moulin de ladite Broffardiere, comme il acommodoit la monture de fon maiftre. Pierrre Fradin, fils de Pierre Fradin, marchand drapier, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de dixhuit ans, fut affaffiné dedans le bois d'vn coup d'efpee fur la tefte, qui fut caufe qu'il cria : « Ie fuis mort, » & à l'inftant retournerent deux maffacreurs qui lui baillerent deux autres coups d'efpee, & mourut fur le lieu.

Mathvrin Pafquaud, Texier de draps, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de foixante ans, fut maffacré deuant la porte du logis où fe tient le bordier, contigu de ladite grange, d'vn coup de piftolet dedans la tefte, & de deux coups d'efpee dedans le corps.

André Bujaud, marchand drapier, demeurant audit lieu, gendre dudit Pafquaud, fut affaffiné deuant ladite porte, de deux grands coups d'efpee dedans le corps, & mourut fur la place.

Iean Prillet d'Antigni, vigneron, aagé de foixante ans, fut trouué mort de coups d'efpee, pres la fontaine du petit rocher dedans lefdits bois, le huictiefme iour du maffacre.

Pierre Bonnet, tondeur, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de foixante & quinze ans, fut maffacré de trois coups d'efpee dedans le corps & de deux fur la tefte, dont il mourut le lendemain. C'eft celui qui tenoit par la main le cheual du maffacreur, cependant qu'il exerçoit toute forte de cruauté en la grange.

Les noms des bleffez.

Estienne Aleaume, feigneur de la Levraudiere, ancien de l'Eglife, perfonnage de refpect, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de cinquante & deux ans, fut bleffé fur le chemin de la Chaftaigneraye d'vn coup de piftole qui lui rompit & fracaffa toute la machoire inferieure du cofté droit, & le mefme coup lui donna dedans l'efpaule. Iacob Genay, marchand de draps de foye & d'autres, marié auec la niece dudit Aleaume, demeurant à Fontenay le Conte, & toutesfois natif de ladite Chaftaigneraye, receut vn coup d'efpee dedans le corps, & vn autre fur la tefte.

Iean Babin, tondeur, aagé de trente ans, eut le bras droit caffé & brifé au deffus du coude d'vn coup de piftolet, en danger de iamais ne s'en aider, voire d'en mourir. Mathurin Preud'homme, tondeur, aagé de quarante ans, receut trois coups d'efpee au trauers du corps. Pierre le Rond, tondeur, aagé de quarante & cinq ans, fut atteint d'vn coup de piftolet qui lui froiffa l'efpaule.

Matthieu Arnaud, marchand drapier & teinturier, ancien de l'Eglife, fut attaint de deux coups d'efpee fur la tefte. Pierre Bujaud, menuifier, aagé de cinquante ans, receut vn coup d'efpee dedans les reins, la femme duquel fachant fa bleffure & la mort de fon fils, mourut auffi toft. Iean Coufturier, tondeur, marchand, aagé de trente ans, eut vn grand coup d'efpee fur la tefte.

Iean Geoffrion, marchand drapier, aagé de quarante ans, fut percé d'vn coup d'efpee au trauers du corps, de deux dedans les reins, & bleffé d'vn fur le fourcil & fur le nez. Iacques Guichet, marchand drapier, aagé de cinquante ans, de la paroiffe d'Antigni, eut vn coup d'efpee fur la tefte.

Abraham Fradin, marchand tondeur, aagé de vingt & cinq ans, eut vn coup de piftolet au trauers du col. Ifaac Bichon, marchand drapier, aagé de trente ans, demeurant au Moulin de Montiffaut, paroiffe de la Tardiere, receut quatre coups d'efpee dedans les reins & à la poitrine. René Belin, marchand du Breil Barret, eut trois coups d'efpee, deux en vn bras, & l'autre au trauers du corps.

Le feruiteur de la damoifelle de Laudairie, fut bleffé d'vn coup d'efpee au trauers d'vn bras. Le feruiteur de la damoifelle du Puicadoret, d'vn coup d'efpee fur la tefte. Pierre Chaftelier, d'vn coup d'efpee fur la tefte, & autres dedans le corps ; ceftui eft de fainct Paul en Gaftine.

Clement Barré, dit Piftolet, tailleur d'habillemens, aagé de foixante & trois ans, demeurant à la Chaftaigneraye, receut vn coup d'efpee fur la

teſte. Iean Babin, boucher de ſainct Maurice des Nouhes, fut bleſſé en ſon corps de deux coups d'eſpee. Iean Charron, marchand, de la paroiſſe de la Tardiere, aagé de ſoixante & dix ans, fut bleſſé dedans vne main d'vn coup d'eſpee.

Vn nommé Rouſſeau, povre mendiant, Papiſte, fut bleſſé d'vn coup d'eſpee ſur la teſte. Colas Bordier, audit lieu de la Broſſardiere, auſſi Papiſte, fut bleſſé en ſa chambre d'vn coup d'eſpee en la hanche. Maiſmin, de Cheffeſoi, povre mendiant, receut pluſieurs coups dedans les bras.

Les noms des femmes bleſſees.

Marie Aiti (de laquelle le petit fils fut maſſacré entre ſes bras) fut bleſſee d'vn coup d'eſpee au trauers la main gauche. Marie Poignet, femme de Gui Collin, ſieur de la Richardiere, eut vn coup d'eſpee dedans vn bras. Marie Danfer, receut vn coup d'eſpee ſur vn bras. Marie Deniſe, femme de Iaques Gaurriau, dit Portaut, receut vn grand coup d'eſpee ſur la teſte.

Bienvenue Gauteron eut vn coup d'eſpee ſur la teſte, & vn autre dedans la main. Vne femme de Iean Couſturier receut vn grand coup d'eſpee dedans les reins. La vefue Iean Pettorin eut vn coup d'eſpee ſur l'vn de ſes bras.

Françoise Grangereau fut fort bleſſee. La fille de Paſcaude eut vn coup d'eſpee qui lui coupa partie de l'aureille. La vefue de René Hilairin fut bleſſee d'vn coup d'eſpee en ſon corps.

Les priſonniers.

Iean Broſſard, marchand de la Fougereuſe. Pierre D'anfer, marchand du Brueil-Barret, duquel les nopces eſtoyent, & qui auoit eſté eſpouſé au commencement du preſche. Pierre Douchard, de la paroiſſe de S. Maurice le Girard, Samuel Gorron, de la Chaſtaigneraye.

Ils prindrent ces deux derniers pour monter ſur les cheuaux qu'ils emmenerent, pris audit lieu de la Broſſardiere; encores voulurent-ils tuer ſur le chemin ledit Mouchard, le bleſſerent vilainement, & l'vn d'eux caſſa ſon eſpee ſur lui, voulant le tuer.

C'est ce qu'on a peu au vrai recueillir d'vn ſi piteux & deplorable maſſacre, en l'execution duquel ces cruels (qui ordinairement ne ſont vaillans qu'à tuer ceux qui ne ſe defendent point) demeurerent enuiron trois quarts d'heure ſans eſtre troublez ou empeſchez en ſi meſchant exploit, ni par toqueſin, ni autrement, par les voiſines & plus prochaines paroiſſes. Mais Dieu (qui vouloit garentir d'vne telle furie & rage plus que Infernalle, vn bon nombre des ſiens) pour faire retirer ces maſſacreurs des bois, ſuſcita vne grande nuee de pluye qui tomboit auec impetuoſité, & continua plus de demie heure. D'auantage, Dieu frappa d'aueuglement ces bourreaux, car ils n'aperceurent ni ne virent vn grand nombre de perſonnes, aupres & par deſſus leſquelles leurs cheuaux paſſoyent & repaſſoyent, qui s'eſtoyent muſſees (1) en quelques petis halliers, & peu couuerts.

Or, apres qu'ils eurent bien broſſé & fouillé par les bois & autant de temps que Dieu leur permit & voulut, & ne rencontrans ſur qui ils peuſſent d'auantage pourſuiure le cours de leur rage, ils ſe raſſemblerent pour s'en retourner en leur garniſon, & tindrent preſque le chemin qu'ils eſtoyent venus.

Par tous les lieux où ils paſſoyent, ils ſe vantoyent, comme d'vn acte de vertu & digne de louange, d'auoir executé choſe de grand merite, comme d'auoir maſſacré quelques petis enfans & povres gens mechaniques & villageois pour la plus grand'part. Mais quand ils euſſent eu ruiné toutes les Egliſes reformees de Poictou, ou qu'ils euſſent gaigné quelque grand' bataille ſur ceux de la Religion, les vanteries de leurs trophees n'euſſent peu eſtre plus grandes, combien que par tel exploict ils n'ayent point affoibli le parti de ceux de la Religion, mais pluſtoſt acreu leur courage & preuoyance à leur conſeruation & n'ont rien fait pour affermir & fortifier la Ligue, mais au contraire, pluſieurs enyvrez du vin de ſa poiſon, deteſtans telle cruauté & barbarie, en departirent, de peur d'eſtre enuelopez en pareil iugement que ces forcenez maſſacreurs.

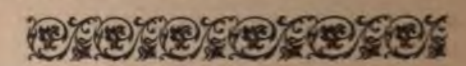
Svr tout, le comble de leur contentement eſtoit en l'aſſeurance & folle perſuaſion d'auoir maſſacré inhumaine-

(1) Cachées.

ment le miniftre, qui eftoit comme le principal but de leur voyage; mais fa vie qui n'eftoit venue à fa periode, ne peut lui eftre rauie par ces Scythes. Car eftant en chaire, & oyant crier aux armes, foudain il defcendit & fortit dehors comme par quelque mouuement interieur & fecret, d'autant qu'à d'autres allarmes il auoit acouftumé de dire : « Ce n'eft rien, qu'on ne bouge. » Sorti qu'il fut, il monta en la chambre du bordier prendre fon efpee, qui fut prefque occafion de fa mort. Il fe retira à la veuë des ennemis vers la Tardiere, s'arreftant quelque peu de temps en vn bois taillis, à deux cens pas de la grange, d'où il voyoit lefdits ennemis & pouuoit d'iceux eftre veu. Finalement efmeu & touché en fon cœur de iufte douleur & trifteffe pour les hauts & pitoyables cris des peres & meres à caufe de la mort de leurs enfans, & des enfans à caufe de la mort de leurs peres, des fœurs pour voir leurs freres morts, & les femmes qui fe voyoyent vefues par tel maffacre; il reuint à la Broffardiere pour confoler tout ce peuple extremement affligé, enfemble les povres bleffez, dont les vns eftoyent fur le poinct de rendre l'Efprit, qui tous fe monftroyent vertueux & conftans, fe refiouiffans de ce que Dieu l'auoit retiré d'vn tel peril de mort, pour encores feruir à fa gloire & à fon Eglife, en laquelle il a continué & au mefme lieu, fon miniftere.

Ces vaillans & triomphans bourreaux, arriuez à Rochefort, magnifierent la victoire par eux obtenue fur ceux defquels la deffenfe ne confiftoit qu'en la fuite; mais leur chef principal & gouuerneur de la place, nommé la Houffaye, ne fut pas content pour ce qu'on n'auoit pas mis le feu aux quatre coings de la grange & qu'on n'auoit pas tout mis à mort. Ils fe repentoyent auffi de n'auoir tué toutes les femmes, mefmes celles qui eftoyent d'aage & anciennes.

C'est la verité, fans aucun fard ne defguifement, de ce qui s'eft paffé en ce deplorable maffacre, duquel (comme de plufieurs autres) l'Eglife Romaine eft vilainement fouillee. Dieu, par fa puiffance, conferue les gens de bien, & puniffe exemplairement les mefchans.



Vn ieune homme anglois & vn vieillard milanois (1).

En l'an 1695. fur la fin du mois de May, fut executé à Rome vn ieune homme, Anglois de nation, aagé de 25. à 26. ans, lequel ayant entendu que la ftation ou indulgence eftoit en l'Eglife de la Magdelaine, lui eftant pouffé de zele & conftante refolution, part & s'en va dans icelle Eglife, là où il confidere les gens & leurs façons de faire. Ne pouuant fupporter en fon cœur les impietez qui s'y commettoyent, ainfi que l'Euefque fe difpofoit à la proceffion, ce ieune homme fe va ranger pres du portail, & ainfi que la proceffion commençoit à paffer, il attend l'Euefque, lequel portoit l'hoftie, & au fortir fe iette fur l'Euefque, & mettant la main au ciboire, le lui arrachant d'entre les mains, le iette contre terre, & dit tout haut : *Miferables idolatres, vous adorez vn morceau de pain!*

Alors le peuple fe iette fur ce ieune homme, fans toutesfois que l'on l'offenfaft en fa perfonne, nonobftant la fureur eftrange des mutinez; ains fut incontinent mené prifonnier au Capitole; & fit-on entendre d'autrepart au Pape Clement VIII. tout ce qui s'eftoit paffé. Incontinent il ordonna que ce iour mefme l'Anglois fuft bruflé tout vif, pour donner crainte & terreur à tous autres fes compagnons; mais fe trouuans pres du Pape quelques Cardinaux, ils furent d'aduis de tenir prifonnier pour quelque temps ce ieune homme, & l'appliquer à toutes les fortes de questions & tortures que l'on pourroit inuenter pour lui faire confeffer fes complices, & qui l'auoit induit à cela. L'ayant tenu enuiron huit iours es prifons, on n'en peut tirer autre chofe, finon ce propos qu'il reitera plufieurs fois : *Telle a efté la volonté de Dieu.*

Ne pouuans tirer ni fauoir autre chofe de lui, fon procez fut formé, & fa fentence efcrite, qui portoit que, fortant du Capitole, il feroit defpouillé nud iufqu'à la ceinture, & y auroit fur fa tefte la forme d'vn diable ou

(1) *Hist. des martyrs*, 1619, f° 858.

dragon, auec vn haut de chaufles peint tout en flammes de feu, & en ceft eftat feroit lié fur vne charrette, & bruflé tout vif, apres lui auoir fait faire le tour de la ville. Ce patient ayant entendu comme l'on le vouloit traitter, efleua fes yeux en haut, implorant l'affiftance du Tout-puiffant, & fe voyant ainfi moqué de tous, continua en fes deuotions & prieres. Ne fe pouuant contenir de dire quelque chofe de la vie des Cardinaux & de leurs femblables, leurs fuppofts commencerent à grincer les dents contre lui; & pour l'empefcher de parler d'auantage, on lui fourra vn gros baaillon en la bouche qui le fafchoit plus que le refte, ce qu'il tefmoigna, difant : *Comme pourrai-ie prier mon Dieu?* mais ferrant les efpaules, fe foufmit à toutes leurs felonnies & cruautez.

En ceft equippage il fut mené à la Magdelaine, où il auoit renuerfé l'idole, où l'vn des bourreaux lui coupa le poing deuant la porte, & fans que le patient s'efmeut en aucune maniere, lui ayant pendu fa main fur vne perche attachee à la charrette, les deux bourreaux commencerent à lui faire fentir le feu, prenant chacun vne groffe torche ou flambeau ardant, dont ils le bruflerent & roftirent cruellement par toute la ville de Rome.

Finalement, arriuez en la place nommée *Campo di Fior*, le ieune homme en vn eftat du tout pitoyable à voir, eftant tout rofti, couuert de playes & de fang, n'ayant plus que la tefte aucunement entiere, laquelle il efleuoit par fois en haut, arriué en ladite place, il vit le pillier où il deuoit eftre lié auec trois chaines de fer; & eftant defcendu de la charrette, fe va ietter à genoux de foi-mefme deuant ce pillier, & baifa les chaines defquelles il fut lié pour là eftre reduit en cendre. Mais auant que mettre le feu, il fut preffé par les Preftres & Cordeliers d'adorer l'idole qu'ils lui prefentoyent; lui, tournant la tefte d'autre cofté, monftroit affez qu'il vouloit pourfuiure en la foi Chreftienne iufqu'à la fin; ce qu'il tefmoigna par effect; car incontinent qu'il fut faifi de la flamme du feu, il baiffa la tefte, & rendit paifiblement l'ame à Dieu.

Ceste mefme annee l'on brusla tout vif vn bon vieillard que l'on difoit eftre Milanois. Il auoit efté caché fort long temps es cachots des Inquifitions; il mourut auec grande conftance & perfeuerance; mefmes auant que mourir, il fut exhorté ou importuné par les Moines à baifer le crucifix. Voyant leur impudence, il leur dit : *Si vous ne m'oftez cefte idole, vous me contraindrez à cracher contre;* ce qu'eux oyans, n'eurent fi hafte que d'affouuir leur rage, le faifans brusler & reduire en cendre.

Tovt d'vn train, nous viendrons aux Italiens executez en Italie, & fur tout à Rome, vn ieune Italien mis à mort en Lithuanie auec quelques autres, en haine de la Religion.

Franco di Franco, Italien (1).

L'An mil fix cens dix, le premier iour de Iuillet, fur les huit heures du matin, Vilne, capitale du grand Duché de Lithuanie, ville fort peuplee, fe vid enflammee du plus terrible embrafement dont l'on ait iamais oui parler. Le feu fe print au mefme temps & lieu d'où Benedict Woyna, Euefque de Vilne, & vne groffe troupe de Iefuites eftoyent fur le poinct d'aller en proceffion à Trocke, affez pres de la ville. Par vn iufte iugement de Dieu, l'embrafement fut fi furieux & prompt, qu'en l'efpace de fept heures il deuora cinq mil fix cens quatorze maifons, y comprins plufieurs temples & grands palais, tant l'embrafement fut foudain qui reduifit tous ces grands, moyens & petis baftimens en poudre. Long temps auparauant, les Iefuites auoyent denoncé cefte defolation, laquelle fut imputee à ceux de la Religion, pour les rendre odieux au peuple. On en parla depuis diuerfement. Et le commun bruit fut que Vilne auoit lors efté ainfi affligee de Dieu, pource que iufques alors les habitans y auoyent fupporté & maintenu les heretiques en lieu de les exterminer.

En l'annee fuiuante, mil fix cens onze, le iour qu'ils appellent la fefte Dieu, vn ieune homme Italien, nommé Franco di Franco, de bonne & faincte vie, aagé de vingt & fix ans, lequel auoit efté miraculeufement appellé à

(1) *Hist. des Martyrs*, 1619, f° 859.

de le brufler. Mais ils furent tellement arreftez par la fecrette prouidence de Dieu, fe feruant des cris de la femme & d'vn petit enfant de ce bon perfonnage, que tout moulu de coups ils le laifferent pour courir vers les riches bibliotheques de ces doctes & honnorables perfonnages, defquelles ils bruslerent vne partie, & emporterent le refte. Non affouuis de tant de cruels exploits, ils briferent les coffres, bahus, armoires & garderobes des demeurances des trois miniftres fufnommez, pillerent tous les habillemens, licts, & vftencilles, fans rien laiffer que les parois, puis bruflerent le temple, les efcholes, les maifons des regens & des miniftres, auec vne rage defefperee, telle en fomme que les plus farouches Mofcovites & Tartares en euffent eu honte.

[...]ur iefuitique.

Or combien que les Iefuites ayent, par vn liure imprimé, fait leur effort d'amoindrir les chofes, iuftifier leurs difciples, appellez pillards, maffacreurs & boutefeux, charger le peuple de Vilne de ces deteftables forfaits; toutesfois d'autant qu'il y auoit des tefmoins à milliers pour leur maintenir, que leurs efcholiers auoyent commencé & mis en train la cruelle & facrilege bande, ces Catholiques Docteurs, confus par leur propre manifefte ou liure imprimé, fupprimerent tous les exemplaires qu'ils en peurent retirer à eux. Le but de ce manifefte Iefuitique eftoit d'efmouuoir le Magiftat fouuerain contre ceux qui font profeffion de la Religion reformee, lefquels ils furnomment Heretiques, & leur perfuader, que mieux vaut octroyer exercice d'impieté dedans la ville de Vilne, aux Iuifs & Tartares, quoi qu'ennemis defcouuerts de Iefus Chrift noftre Seigneur, & vrais infideles, qu'exercice de Religion à ceux de l'Eglife reformee, pource que les Chreftiens endommagent plus la Papauté, que ne font les Iuifs & Tartares.

Antoine Oldevin (1).

Antoine Oldevin, natif de Cremone, ville renommee en Lombardie fous l'Eftat de Milan, ayant efté attiré à la conoiffance de l'Euangile, & ne pouuant plus fupporter les idolatries & blafphemes de Rome, refolut de fe retirer à Geneue, auec deux freres & vn fien fils, aufquels il auoit defcouuert de bouche les impoftures du Pape, & fait conoiftre la Verité. S'eftant rendu dedans Geneue, le 12. iour du mois de Iuin, l'an 1585., il fe mit à lire l'Efcriture faincte, & à efcouter les predications, de telle ardeur, que Dieu lui fit la grace qu'en peu de temps il comprit que c'eftoit de la vraye religion, puis fe refolut de s'arrefter illec auec fes freres & fon fils, afin de pouuoir feruir & inuoquer Dieu en liberté de leurs confciences. Y ayant fejourné enuiron huit mois, du confentement de fes deux freres, il conclud de faire vn voyage en fa maifon, pour deux raifons. L'vne fondee fur l'efperance qu'il auoit de retirer fa mere (quoi que fort fuperftitieufe) hors de cefte abomination de l'Antechrift. L'autre, pour vendre certain fien heritage, afin d'auoir moyen de viure honneftement à Geneue. Arriué en fa maifon, il commence à deuifer librement de la Religion auec fa mere, à laquelle Dieu voulant faire mifericorde, comme à fes enfans, lui ouurit le cœur, pour prendre plaifir aux paroles de falut qui lui eftoyent propofees, & à goufter les douceurs de la vraye religion. Antoine, voyant l'ouuerture que Dieu lui faifoit, continua de tel zele que fa mere confentit à le fuiure iufques à Geneue. Et pource que c'eftoit lors le temps de Quarefme, & que la femaine deuant Pafques aprochoit, Antoine delibera d'emmener fa mere & fes neueux hors de ces pays fouillez des impures traditions du Pape. Ce qu'il executa dextrement, & arriuez faufs à Geneue, en lieu de s'y arrefter (fans plus retourner vers la cauerne du Cyclope, pour y cercher fon chapeau) il prit vne procuration de fa mere & de fes freres, pour pouuoir vendre & engager leurs biens. Auec cefte charge, il retourne à Cremonne, commence à vendre & faire argent. Ayant acheué, & preft à partir, les officiers de l'Inquifition vindrent le faifir à table, comme il difnoit,

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 859. L'édition de 1608, qui contient cette notice, la commence ainsi : « Faisons encore une course en Italie, pour descrire l'histoire qui s'ensuit. »

& le meinent en leur cauerne ou priſon, où il fut detenu deux ans & vn mois. Durant ce temps, ils le geinerent & tourmenterent en diuerſes ſortes. Mais il fut tellement fortifié de l'Eſprit du Seigneur, au milieu de tant de morts, qu'il demeura touſiours ferme, & confeſſa noſtre Seigneur Ieſus Chriſt iuſques à la fin. Les Inquiſiteurs le firent bruſler vif. Ceux qui aſſiſterent au ſupplice, & furent pres, l'entendirent criant au milieu des flammes ardantes : *O fuoco dolce! ô fiama ſoave!* c. *O feu doux! ô flamme ſoueſue!* Vous voyez, freres, comment noſtre Seigneur fortifie les ſiens, ſe monſtrant au beſoin fidele en ſes promeſſes. A lui donc ſoit honneur & gloire à tout iamais. Amen. Cela auint en l'an 1588.



MARTYRS A ROME (1).

LA conſtance inuincible des martyrs auoit laſſé les mains des maſſacreurs, leurs larmes eſteint les feux de l'Inquiſition, leur zele ardant aſſeché les riuieres, les eſpees homicides ſembloyent eſmouſſees, & les cordeaux des meſchans eſtoyent coupez, ſelon l'auis de pluſieurs, apres tant de miſeres & malheurs de la France, nommément ſous le regne de François II. & de Charles IX. quand diuers remuemens recommencerent, parmi leſquels Dieu ſuſcita nouueaux teſmoins à ſa verité, pour la confuſion de l'Antechriſt.

Trois Anglois.

Trois Anglois ſe trouuans enſemble, entrez en propos de l'eſtat de l'Egliſe, ſe complaignirent que le zele à la gloire de Dieu s'eſteignoit, que ceux de la Religion deuenoyent politiques & mondains, que Satan, par vn eſtrange artifice en lieu des feux forgeoit des fers pour des guerres de malcontens, ou des conſeils & circuits pour meſler le menſonge auec la verité, bref ſemer à petit bruit les grains de l'atheiſme & de toutes ſes dependances. Là deſſus, apres s'eſtre humblement recommandez à Dieu, deliberent de faire enſemble vn voyage à Rome, & attaquer l'aduerſaire de Chriſt. Ils y arriuent, & au bout de quelque temps, deux d'iceux ayans prudemment meſnagé leur deſſein, & en ſecret manifeſté à quelques vns la verité de l'Euangile, en fin trahis, empriſonnez, & mis à mort, ſans que depuis on en ait oui parler. Le troiſieſme reſolut de rendre ſon coup public, & ſe diſpoſa au ſupplice le plus terrible que penſee humaine puiſſe imaginer. Sans nous arreſter aux diſcours humains, ni à la repartie que l'on y peut faire, auint que ce perſonnage eſpia vn iour ſolennel que le Pape miſſiſoit, & ſceut faire en ſorte que de prompte viſteſſe il lui arracha des mains l'hoſtie conſacree, la iette contre terre, la foule aux pieds auec paroles d'inuectiues contre la meſſe & l'Antechriſt. Le peuple ſe met à bruire, ſe rue ſur l'Anglois qui, tout briſé de coups de pieds & de poings, leur dit : « Bourreaux, cerchez tant de tourmens que vous voudrez, le coup du Tout-puiſſant n'en paroiſtra que tant plus magnifique. Mon ame ne cerche qu'à terraſſer la mort de quelque braue ſorte. » Incontinent apres, on le lie ſur vn aſne, ſix torches ſont allumees, & de rue en rue les bourreaux les lui portent tout-ardantes à la face, dont ils bruſlerent premierement ſa bouche & ſa langue; parauant quoi, il dit à l'vn des bourreaux : « Tu n'auras pas mon ame. Miſerable, qui t'a dit que Dieu n'entendra point la voix de ma penſee? » Quand les flambeaux lui trauerſoyent les iouës, on l'entendit criant à Dieu : « Seigneur, pardonne à ces gens, qui ne ſçauent qu'ils font. » Lui ayans bruſlé tout le viſage, creué les yeux, grillé & mutilé ſon corps, ils reduiſirent le reſte en cendres.

LE docte perſonnage qui a publié ceſte hiſtoire en vn excellent œuure (1), ne marque ni l'annee, ni les noms des Anglois. Ie penſe que c'eſt choſe auenuë ſous le Pontificat de Clement VIII. ou peu auparauant. Car il adiouſte en ſon riche diſcours, qu'apres ces Anglois fut bruſlé à Rome vn ſage vieillard, lequel auant qu'aller au feu parla auec telle efficace du Sainct Eſprit au Confeſſeur qu'on lui auoit enuoyé, & qui lui aſſiſta iuſques à ce qu'il euſt rendu l'ame à Chriſt au milieu des flammes ardantes, que ce Confeſſeur, montant en chaire

Le ſage vieill

Le Confeſſ

(1) *Hist. des Martyrs*, 1619, f° 800.

(1) Nous ignorons à quel ouvrage Goulart fait ici allusion.

le lendemain, maintint l'innocence du ſage vieillard auec tant de zele & d'adreſſe, que toute l'aſſiſtance l'eſcoutant ſans bruit quelconque, entendit ce qu'il propoſa, & n'en accuſa point le preſcheur. Mais le Quareſme ſuiuant, vn Capucin preſchant deuant le Pape Clement VIII. l'appella Antechriſt, declaira que dans ſon cloiſtre il auoit trouué les retraicts du monde; & durant ſon Quareſme ne ceſſa de preſcher la verité de l'Euangile en la chaire d'erreur, ſous la robe & coqueluche de menſonge. Mon auteur atteſte auoir aprins dedans Paris d'vn des iuges deleguez du Pape pour faire le proces de ce Capucin, duquel il racontoit merueilles, notamment de ſes ſermons, les hiſtoires que ie vien de repreſenter. Il l'appelloit eſprit ſans corps ou eſprit dans vn corps tout ſec, mais qui n'eſtoit que ſon voile & vn pauillon de caneuas. Ce iuge, conuerti à Chriſt par la doctrine du Capucin, ſe retira de Rome en France.

[…]mirable […]pucin.

Mon auteur fait mention en ce meſme œuure d'vn autre preſcheur Italien, qualifié L'honneur de Lombardie, nommé N. Montalchine (1), & deſcriuant l'hiſtoire d'icelui, dit que le Pape ayant deſcouuert que les ſupplices des Martyrs en plein iour & en preſence du peuple, au lieu de donner peur, redoubloyent les courages en pluſieurs, reſolut de cacher de là en auant ſon eſpee materielle au Soleil, & ne la deſgainer que de nuict dedans les priſons. Les Inquiſiteurs qui tenoyent en leurs mains Montalchine, s'appreſtent à le faire mourir ſecrettement, ſuiuant l'intention du Pape.

[…] prudent & zelé [Mo]ntalchine.

Auint que le Geolier, auerti de l'iniuſtice que ces reuerends braſſoyent au priſonnier, oſa l'en auertir, afin qu'il penſaſt à ſa conſcience, & ſe diſpoſaſt à la mort. Ce vieil ſoldat de Chriſt s'auiſa ſur pied d'vne ruſe de guerre ſpirituelle, & ſurprint les fins en leur fineſſe. Car feignant vn repentir, appelle ſes iuges, dit qu'il condamnera ſes erreurs, apres qu'ils lui auront prononcé ſentence, & ſe deſdira deuant tous de ce qu'il a propoſé en public contre verité. Les iuges, cuidans auoir tout gaigné, lui promirent la vie. Pour triompher plus ſuperbement, on fait ſçauoir par tout l'heure & le lieu de l'abjuration. Toute la ville amaſſee pour aſſiſter à ſi noueau ſpectacle, on ameine & fait monter Montalchine ſur vn eſchafaut dreſſé expres. Il eſtoit en chemiſe, tenant es mains deux torches allumees; apres auoir obtenu ſilence, ſe print à leur dire ce qui s'enſuit en ſubſtance:

« Chers freres & enfans, ie vous ai annoncé des long temps vne doctrine qui vous a troublez. Me voici pour en parler. Montalchine eſt pecheur, qui peut auoir failli à dire verité. Mais patientez iuſques à la fin, & vous entendrez la difference des deux opinions. Trois mots (*ſeul*, *ſeule*, *ſeulement*) feront par tout le departement des raiſons oppoſites. 1. I'ai preſché que Ieſus Chriſt nous eſt *ſeul* pour hoſtie, *ſeul* Sacrificateur, qui *ſeul* s'eſt ſacrifié. Les Docteurs diſent, au contraire, que le vrai corps de Chriſt eſt ſans pain immolé pour les viuans & les morts, que beſoin eſt que les preſtres offrent iournellement & reellement le corps naturel de Ieſus Chriſt en la Meſſe. 2. I'ai dit que prenans les ſignes viſibles au Sacrement, nous prenons par la *ſeule* foi le pain celeſte. Les Docteurs diſent que le corps de Ieſus Chriſt entre en chair & en ſang en la bouche & au ventre des communians. 3. I'ai preſché que Ieſus eſt noſtre *ſeul* Mediateur, & que par lui *ſeul* nous auons acces au Pere. Les Docteurs paſſent outre, & veulent que l'on inuoque la vierge Marie, les Saincts, les Sainctes, & qu'ils ſont nos mediateurs ou interceſſeurs. 4. I'ai dit que nous ſommes iuſtifiez par la *ſeule* foi en Ieſus Chriſt, & que noſtre ſalut eſt fondé en la ſeule grace de Dieu. Les Doctes veulent que l'on face les œuures pour aider la foi & la grace. 5. I'ai dit que Chriſt *ſeul* peut donner la grace, que lui *ſeul* nous peut pardonner nos pechez. Eux afferment que l'Egliſe a vn cofre dont le Pape a les

(1) Il s'agit de Giovanni Mollio, de Montalcino, près de Sienne, sur lequel une notice se trouve déjà au livre V (t. II, p. 32). Goulart, ayant trouvé des détails nouveaux sur ce martyre dans l'auteur qu'il ne nomme pas (peut-être Pantaléon), ne s'est pas aperçu qu'il avait déjà raconté son histoire. La source la plus sûre pour le martyre de Mollio est une lettre écrite en allemand, le jour même du supplice et publiée en italien, dans la *Rivista cristiana*, de juillet 1873, sous ce titre : *Vera storia del Montalcino, il quale fu per la sua confessione di fede ucciso a Roma li 5 settembre* 1553. Voy. aussi Foxe, Pantaléon, l'*Hist. univ.* de d'Aubigné, Mac-Crie, etc. Agrippa d'Aubigné a traduit en vers, dans ses *Tragiques*, cette page du martyrologe (éd. Lalanne, p. 183).

clefs, dans lequel ſont les merites des ſaincts, deſquels il fait largeſſe à ceux qui gaignent les pardons par argent. 6. I'ai dit que les liures Canoniques du vieil & du nouueau Teſtament, ſont le *ſeul* fondement & la ſeule doctrine de noſtre ſalut. Les Docteurs y adiouſtent leurs traditions non eſcrites. 7. I'ai preſché qu'apres la vie preſente, il n'y a que deux lieux *ſeulement* apreſtez pour ceux qui ſortent du monde : le lieu de repos, & celui de tourment. Les Docteurs en propoſent quatre : Paradis, enfer, le limbe & purgatoire. 8. I'ai preſché que le Pape n'eſt point Dieu en terre, mais qu'il eſt *ſeulement* Eueſque d'vn *ſeul* lieu, s'il fait deuoir d'Eueſque. Les Docteurs le font maiſtre du monde & chef de l'Egliſe viſible.

» Maintenant, c'eſt à vous, Chreſtiens, de choiſir; vous voyez d'vne part la verité, de l'autre le menſonge; d'vn coſté la vie, l'honneur, la recompenſe, de l'autre deux ſentences, la derniere deſquelles m'adiuge à la mort. Soyez libres ou eſclaues de verité ou de menſonge. De moi, ie me range à la verité de l'Euangile, ie reprouue la fauſſe doctrine. Que Montalchine meure, & viue Ieſus Chriſt » (1).

Incontinent il iette ſes deux torches flamboyantes, l'vne deça, l'autre delà, preſente ſes mains pour eſtre liees; le peuple commence à bruire & ſe troubler. Montalchine eſt remené en priſon. Penſez, lecteur, quel traitement il receut, & ſi l'ordonnance du Pape fut pas executee à toute rigueur ſur ce grand perſonnage, lequel en plein iour auoit ſi magnifiquement triomphé de Satan & de l'Antechriſt ſon lieutenant.

Martyrs des Pays-Bas (2).

Novs n'auons rien d'auantage à repreſenter ici, quant aux Italiens. Acheuons donc ce qui nous reſte à marquer ſommairement des pays bas.

(1) « Ayant touché tous les points des controverses, sans résoudre, jetta les torches en criant : « *Viva Christo, morira Montalchino* » (D'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de la Soc. de l'hist. de Fr., t. I, p. 218).

(2) *Hist des Martyrs*, 1608, f° 765 ; 1619, f° 860.

Marguerite Pieronne, natifue d'vn village en Cambreſis, nommé Sauſaye, ſe retira dedans Valenciennes auec Ambroiſe Marchant ſon mari. Pour n'auoir voulu ſupporter les mauuaiſtiez d'vne ſiene ſeruante, elle fut accuſee par icelle aux nouueaux ſectaires ſurnommez Ieſuites, de n'auoir eſté de pluſieurs annees à la meſſe, & de garder en ſa maiſon vne Bible, la lecture de laquelle eſtoit tout ſon plaiſir. Eux la decelent au Magiſtrat, & font en ſorte qu'elle fut incontinent apprehendee. Quelques amis auoyent enuoyé l'auertir par deux fois de ſe retirer vn peu à l'eſcart ; mais faute des aduertiſſeurs elle n'en ſceut rien. Dieu voulant qu'elle ſouffriſt pour la verité de l'Euangile, & aidaſt au complement du nombre de ceux qui doyuent endurer & mourir pour le nom de Ieſus Chriſt. Eſtant priſonniere, les Iuges l'ayans fait venir, lui dirent : « Eh bien, Marguerite, voudriez-vous pas bien retourner en voſtre maiſon, pres de voſtre mari & de vos enfans? » R. « Oui, ſi c'eſt le bon plaiſir de Dieu. » Ils adiouſterent lors : « Nous auons tant fait vers les peres Ieſuites que vous ſortirez en faiſant quelque petite choſe. » R. « Voire, moyennant que ce ne ſoit point contre la gloire de Dieu & le ſalut de mon ame. » « Non, Marguerite, » dirent-ils, « on dreſſera vn eſchafaut en la grande place deuant la maiſon de ville, ſur lequel on vous fera monter. Eſtant au deſſus, vous crierez merci à iuſtice, puis on allumera vn feu dedans lequel vous ietterez voſtre Bible, pour y eſtre conſumee, ſans dire mot quelconque. » R. « Meſſieurs, dites-moi, ma Bible eſt-elle pas bonne? » « Si eſt, » confeſſerent-ils. R. « Puis que l'auouëz eſtre bonne, pourquoi la ietterai ie au feu? » « Pour contenter les peres Ieſuites, » lui dirent-ils. « Imaginez que ce n'eſt que du papier que vous bruſlerez. Faites cela pour ſauuer voſtre vie, & vous ferez tresbien. Vous pourrez en racheter vne autre quand vous voudrez. » Ils employerent plus de deux heures à la perſuader de ce faire, adiouſtans que c'eſtoit pour vn plus grand bien. R. « Ie n'en ferai rien, iamais ie ne ferai cela. Que diroit le peuple s'il me voyoit bruſler ma Bible? diroit-il pas : Voila vne miſerable femme, de bruſler ainſi ſa Bible, en laquelle ſont contenus tous les articles de ſon ſalut? I'aime mieux

Marguer Pieron

qu'on me brufle que de brufler ma Bible. » Eux voyans qu'elle ne vouloit nullement condefcendre à la volonté des Iefuites & à la leur, la firent ferrer en prifon fort eftroitte au pain & à l'eau, fans que perfonne parlaft à elle, cuidans la furmonter par telle cruauté, mais en vain. Si longuement reclufe, fans qu'on ouift vent ni voix d'elle, en forte que ce fuft, chafcun cuida qu'ils l'auoyent fait mourir fecrettement. Les Iuges defiroyent l'efpargner au regard du corps, & fut fouuent enuoyé vers elle certain docteur nommé N. de Viuenoyne, pour la diuertir de fa refolution; mais impoffible lui fut de la flefchir, & depuis a plufieurs fois confeffé qu'il ne trouuoit caufe aucune en elle, pourquoi l'on deuft la faire mourir. Finalement, vn iour de Vendredi 22. de Ianuier 1593. ils la condamnerent à eftre menee fur vn efchafaut dreffé en la place du marché deuant la maifon de ville, pour y voir brufler fes liures, puis y eftre eftranglee en vne eftache, & fon corps trainé à la voirie. Arriuee & montee fur l'efchafaut, elle prononça diftinctement l'Oraifon dominicale. Puis voyant brufler fes liures, elle cria fort haut : « Vous bruflez la parole de Dieu, laquelle vous auez confeffé eftre bonne & faincte. » Ayant prononcé derechef Notre pere, qui es és cieux, &c., elle fut eftranglee, & rendit paifiblement fon efprit au Seigneur, de maniere qu'eftant morte elle ne changea nullement de couleur, laiffant au peuple de Valencienne la preuue de cefte fentence: Que la mort des martyrs de Iefus Chrift eft precieufe deuant les yeux d'icelui; puis aux Iuges & bourreaux des Iefuites, vne peur & frayeur en leurs confciences pour fouuenance perpetuelle de leur cruauté.

Guillaume le Riche. QUELQUES annees auparauant, ils auoyent fait mourir en la mefme ville vn nommé Guillaume le Riche, lequel perfeuera iufques au dernier foufpir en la confeffion de verité. Iean Cateau, cenfier, apres auoir efté detenu quelque temps prifonnier pour la Religion, fut pendu & eftranglé en la ville d'Hypre, l'an 1595. Pierre Motte, pigneur de fayettes, natif de Mouvau, pres de Lifle, ayant efté faifi prifonnier pour la Religion, fut batu de verges; & apprehendé vne autre fois, fut pendu & eftranglé, l'an 1600. Antoine Moreau, de Monne, village proche de Courtray en Flandres, eftant apprehendé pour le fait de la Religion, & mené à Tournay es prifons de l'Euefque, y fut detenu plufieurs annees en grand' mifere, & fort inquieté par les Iefuites, à la folicitation defquels, le trouuans fi ferme qu'ils n'auoyent moyen de l'efbranler, il fut fi indignement pourfuiui qu'il mourut de faim & autre neceffité dedans fa prifon. Le Chapitre l'enuoya enterrer fous le gibet d'vn village de la iurifdiction de l'Euefché de Tournay, à vne lieuë de ladite ville. Comme on tiroit le corps du chariot pour l'enterrer, il fe print à ietter grande abondance de fang par le nez, au grand esbahiffement des affiftans, l'an 1601. en Ianuier.

(Margin: Jean Cateau. — Pierre Motte. — Antoine Moreau.)

Nicolas de Soignye. NICOLAS de Soignye, Tournefien, homme d'aage, marefchal de fon eftat, demeurant hors la porte Sainct Martin de ladite ville, fut enferré dedans les prifons de l'Euefque, pour quelque mefpris des traditions Papiftiques, ayant mangé de la chair en Quarefme. Durant fa captiuité, les anthropophages, c. mangeurs d'hommes, l'attaquerent plufieurs fois, notamment le Curé de S. Nicaife & les Iefuites, qui vouloyent à toute force qu'il fe reconuft eftre heretique. Lui n'y voulant obtemperer & fe difant Chreftien, preft de mourir en la vraye & pure foi de Chrift, defpitez de fa conftance, procurent qu'on le laiffaft mourir de faim, foif & autre mifere en icelle prifon, puis fon corps fut enfeueli fous le gibet fufmentionné. Ce qui auint l'an 1605. au mois de Mars.

CONCLVSION (1).

NOVS aurions maintenant à reprefenter, en forme d'hiftoire, les deliurances de plufieurs Confeffeurs de la verité, maintenue par eux dedans les horribles prifons contre les affaux de diuers fuppofts de l'Antechrift, des mains defquels ils ont efté refcous par moyens notables, le Tout puiffant nous faifant voir la fermeté de cefte fentence du Pfeau. 97. où il eft dit que l'Eternel garde les vies de fes

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 861.

bien aimez, & les deliure de la main des meſchans. Mais ce ſeroit matiere pour vn volume preſque auſſi gros que le preſent. Car il ne ſe trouue gueres d'Egliſes en France, ni es pays bas, ni ailleurs, où il n'y ait encore pluſieurs perſonnages de diuerſes qualitez & d'aage, qui ſçauent combien de merueilles Dieu a deſployees, pour les fortifier, garder, deliurer & maintenir en la profeſſion de ſa parole ſainꝺte & immuable. Quant aux complots, artifices & efforts des ennemis, ſophiſtes, heretiques, temporiſeurs, apoſtats & perſecuteurs, nous en auons amples recits en ce grand liure ci. L'on pourroit en marquer encores d'autres nouueaux. Suffit qu'infinis Chreſtiens viuent encore auiourd'hui en diuers endroits de l'Europe, qui ſeelent par vne deuote penſee, par ſincere parole, par conſtante perſeuerance en la Religion, à eux enſeignee es eſcrits des Sainꝺts Prophetes & Apoſtres, les depoſitions de tous les teſmoins de Verité, enregiſtrees dedans ce precieux Recueil, preſts (ſous la fauorable & inuincible aſſiſtance de Dieu) d'en dire autant (lorsqu'il en ſera temps) que leurs freres & ſœurs ici deſignez, & dont les ames bien heureuſes viuent au ciel, auec leur vnique chef & Sauueur Ieſus Chriſt, auquel auec le Pere & le Sainꝺt Eſprit ſoit gloire & magnificence, force & puiſſance maintenant & à tout iamais. Amen, Amen.





NOTES ET CORRECTIONS

N. B. — La mention : « édition de ... » signifie que la notice à laquelle se rapporte la note a paru, pour la première fois, dans l'édition du martyrologe ainsi indiquée. Nous donnons ici cette indication pour toutes les notices qui ne l'ont pas en note, c'est-à-dire pour la plupart de celles du tome I et de la première moitié du tome II.

TOME I.

Page xxv. « *A l'Eglise de Nostre Seigneur.* » Cette préface se trouve, pour la première fois, dans les *Actes des Martyrs* de 1564, première édition in-folio du martyrologe. Elle n'a subi que de légers changements dans les éditions suivantes. Elle a fait des emprunts à la première préface de Crespin, dont elle a pris la place, et que notre édition reproduit plus loin.

P. xxxi. « *Ad Ecclesiae Christi carnifices.* » Ce quatrain figure, pour la première fois, dans l'édition de 1582. La première édition latine (1556) renferme un poème latin de 93 vers. La seconde (1560) en contient deux, l'un de 487 vers et l'autre de 387. Le premier de ces poèmes, remanié, fut dès lors placé en tête des éditions successives du martyrologe, accompagné, à partir de celle de 1570, d'une traduction en vers français par Simon Goulart. L'édition latine de 1556 contient de plus un poème grec.

P. xxxi. Les sonnets des pages xxxi et xxxii sont l'œuvre de Chandieu et sont empruntés à son *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris.* Voici deux autres sonnets, dont le premier se trouve dans l'édition de 1564 et le second dans celle de 1570 :

Sonnet.

O beau fuiect de cruauté nouuelle,
Pour ceux qui n'ont qu'en cruauté plaifir.
Sus donc venez felon voftre defir,
Preftres rufez, venez, ie vous appele,
Inquifiteurs auec voftre fequelle.
Maiftres Docteurs chopinans à loifir,
Et vous, fergeans, venez vous en faifir,
Onq'en vos mains ne tomba proye telle.
Car les chreftiens qui font morts conftamment,
Vous ont le cœur defpité tellement,
Que vous voudriez les pouuoir faire viure,
Pour derechef plus fort les tourmenter.
Or auez-vous de quoy vous contenter,
Les rebruflans tous vivans dans ce liure.

Au perfecuteur de l'Eglife, ennemy de ce livre.

Pourquoy fais-tu fi laide & grife mine,
O poure aueugle, ignorant, irrité
Contre ce Liure? En es-tu defpité,
Toy, & à toy refemblante vermine?

Je ſay treſ-bien que rage ton cœur mine,
De voir de Chriſt le royaume exalté :
Et qu'au rebours de ce qu'as areſté,
En ſes Martyrs ores vit & domine.
Ce neantmoins toy-meſme es l'inſtrument
De tels effects, ſans cognoiſtre comment.
Appren-le donc, ſi par cruel martyre
Tu ne mettois les Fideles à mort,
Nous ne pourrions, ſans te faire grand tort,
Mettre en auant ces Recueils pour les lire.

P. xxxiii. *Préface de la première édition.* Cette préface figure dans les éditions antérieures à 1564. A partir de celle de cette année, elle fut remplacée par celle qui figure plus haut : *A l'Eglise de nostre Seigneur.* Dès la seconde édition, quelques variantes se rencontrent dans cette préface.

P. xxxv, col. 2. « Bref, il y en a de toute sorte... » Ce passage a reçu un éloquent développement dans les deux éditions de 1555 : « Bref, vous auez icy pleine prouiſion & matiere de conſolation. Vous auez dequoy repouſſer toutes tentations pour vous efuertuer d'auantage au ſeruice bien heureux de noſtre bon Dieu, & pour vous faire recouurer vne vraye conſtance & magnanimité, quand il luy plaira vous appeler à ſemblables couronnes. Eſtes-vous vieux? Vous auez icy gens de voſtre aage, qui ne defaillent point pour l'imbecillité de leur aage. Eſtes-vous ieunes? Il y a en ce recueil vrais exemples des ieunes, qui ne craignent de perdre la fleur de leur aage, pour recouurer vne force plus vigoureuſe, & beaucoup mieux asseurée.

» La crainte de deroguer à voſtre nobleſſe, o Nobles, ne vous rende point eſperdus : car il y a icy des gens auſſi nobles que vous, qui vous precedent, eſtimans leur nobleſſe en ce qu'ils ſoyent perpetuellement vnis au Fils de Dieu. Ne perdez point courage, vous qui eſtes poures & abiects : car le torment enduré pour le nom du Fils de Dieu, vous eſleue par deſſus les empires & dominations. Vous maris, ne faites difficulté de laiſſer femmes & enfans pour confeſſer ceſte ſaincte doctrine : car il y a vne eſchange de meilleure condition, qui vous eſt preparée. Vous femmes, que l'infirmité de voſtre ſexe ne vous face reculer : il y a des femmes vertueuſes, qui par leur exemple vous ouurent le chemin, vous tenans par la main à fin de vous tirer hors de toute difficulté.

» Allons donc tous & montons en la montagne du Seigneur par tels degrez qu'il luy a pleu nous dreſſer : ne regardans point tant à ce qui sort maintenant des mains enragées de noz ennemis, qu'au triomphe magnifique, que Dieu a preparé à tous vaillans combatans. Le Seigneur Jeſus, le Fils de Dieu parface ce qu'il a commencé : & conferme ce qu'il a beſongné en nous, à la gloire de ſon Nom, & au ſalut de ſes fideles & eſleus, faiſant croiſtre ſon Royaume iuſques aux bouts du monde, Ainſi ſoit-il. »

P. xxxvii. « *Préface monstrant une conformité...* » Cette préface date de l'édition de 1570 du martyrologe.

P. lv. « *L'Imprimeur au Lecteur.* » L'édition en huit livres ici mentionnée est celle de 1570, la dernière publiée avant la mort de Crespin. Elle est appelée la *troisième*, sans doute parce que l'auteur, laissant de côté les deux éditions latines de 1556 et 1560, compte comme première édition les publications faites en petit format, de 1554 à 1556, et envisage le volume de 1564, publié en petit in-folio, comme formant la seconde édition.

P. 21, col. 1. *Chronicon abbatis Urspergensis* (Conradi a Lichtenau *ou* Burcardi Biberacensis) *a Nino rege Assyriorum magno usque ad Fridericum II.* In-fol. 1515 (autre éd. en 1537).

P. 50, col. 2. Albert Krantz. *Ecclesiastica Historia s. Metropolis, de primis christianae religionis in Saxonia initiis, deque ejus episcopis et horum vita, moribus et factis. — Saxonia. De Saxonicae gentis vetusta origine*, etc. In-f°, 1520 (autres éd. 1574, 1580, 1595). Voy. p. 114, 2e col., note 1.

P. 50, col. 2. Johannes Aventinus est l'auteur des *Annalium Bojorum libri VII.* Ingolst. 1554. in-f°. Nombreuses éditions.

P. 52, col. 2. « Bertramus. » Ratramne, moine de Corbie.

P. 52, col. 2. « Jean l'Escossois. » Jean Scot Erigène.

P. 52, col. 2. « Béranger. » Bérenger dit Scolasticus, archev. d'Angers.

P. 53, col. 2. « Jean de Belles-Majons, » ou mieux, de Belles-Mains.

P. 55, col. 1. Sur Matthieu Paris, voy. t. I, p. 114, et t. III, p. 161.

P. 57, col. 1. Sur les écrits attribués ici aux Albigeois, voy. la note de la page 160 du tome III.

P. 58, col. 2. « Æneas Sylvius. » Voyez la note de la page 199.

P. 58, col. 2. « Jean Dubraw, evesque d'Olmus. » Son nom était *Skala*. Il prit celui de Dubrausky, parce qu'il descendait d'une ancienne famille morave de ce nom. Le plus estimé de ses ouvrages est l'*Historia regni Bohemiae ab initio Bohemorum*.

P. 76, col. 2. Flavius Blondus est l'auteur de plusieurs ouvrages : l'*Italia illustrata* (1574), la *Roma instaurata* (vers 1471), la *Roma triumphans* (vers 1474), etc.

P. 77, col. 1. Agathias, *De Bello Gothorum*. In-f°, 1516.

P. 81. Le *Traité des afflictions* est probablement l'œuvre de Goulart lui-même, comme la *Remonstrance aux chrestiens revoltez* du livre XII (t. III, p. 810).

P. 83, col. 1. Sur Jane Grey et Thomas Cranmer, voy. t. II, p. 3 et 381.

P. 104, col. 1. L'histoire de Jean Wiclef ne figure pas dans l'édition *princeps* de 1554. Mais elle figure en tête des éditions suivantes. Dans l'édition in-8° de 1555, elle a été ajoutée après coup, et elle est paginée en caractères romains. Dans l'édition petit in-16 de la même année, elle est aussi en tête du volume, mais sans pagination. Dans les *Acta martyrum* de 1556, comme dans les éditions suivantes, elle a toujours la première place, avec une pagination régulière. Cette pagination distincte pour les éditions de 1555 indique que la notice sur Wiclef a été composée lorsque ces éditions étaient déjà en voie d'exécution. Les matériaux sur lesquels Crespin a travaillé ne sont autres, en effet, que la première édition du Livre des Martyrs de Foxe, paru à Strasbourg en 1554, au moment où celui de Crespin paraissait à Genève. Le titre du livre de Foxe est : *Commentarii rerum in Ecclesia gestarum, maximarumque, per totam Europam persecutionum, a Vuiclevi temporibus ad hanc usque aetatem descriptio. Liber primus. Autore Ioanne Foxo, Anglo.* Argentorati, M.D.LIIII. Dans un passage de l'édition latine de 1556, cité plus loin (note sur la page 108), Crespin renvoie formellement à Foxe.

P. 104, col. 1. Le premier paragraphe de la notice sur Wiclef est plus long dans les premières éditions de Crespin.

P. 104, col. 1. « Jean Kenyngham. » C'est l'orthographe de Foxe. On trouve le nom de ce moine aussi écrit « Kiningham. »

P. 104, col. 2, note 1. Simon Sudbury, archevêque de Canterbury.

P. 104, col. 2, note 2. John of Gaunt, duc de Lancaster.

P. 104, col. 2. « Richard, fils d'Edouard. » Richard II.

P. 104, col. 2. « Le pape Grégoire. » Grégoire XI.

P. 104, col. 2. « La copie de la lettre. » Voy. Foxe, III, 8 ; Walsingham, p. 204.

P. 105, col. 1. « Pape Jean. » Jean XXII.

P. 105, col. 2. L'original dit : « le 11 des calendes de Juin, A.D. 1377. »

P. 106, col. 1. « Louys Clyfford. » Sir Lewis Clifford devint lui-même *lollard*, mais il abjura ensuite entre les mains de l'archevêque Arundel (Walsingham, p. 409). Dugdale (*Baronage*, I, 341) a conservé son testament, dans lequel il ordonne à ses exécuteurs testamentaires de l'enterrer ignominieusement, pour avoir été « infidèle et traître à son Seigneur Dieu. »

P. 106, col. 1. « En premier lieu. » Voy. cette pièce en entier dans Walsingham et dans Foxe, t. III, p. 13.

P. 106, col. 2. « Si quelques princes. » Voy. ces thèses dans Foxe, III, 14.

P. 106, col. 2. « Le pape Grégoire mourut. » Grégoire XI mourut le 27 mars 1378.

P. 107, col. 1. « Guillaume de Courtenay. » William Courtney.

P. 107, col. 1. « Aucunement apaisez. » Crespin traduit ici Foxe, lequel suit Walsingham. Mais le texte de la confession que fit Wiclef en cette occasion prouve qu'il maintint très fermement sa foi (Voy. Foxe, III, 19, 800).

P. 107, col. 2. « Un merveilleux et terrible tremblement de terre. » La Chronique du monastère de Saint-Albans parle de ce phénomène.

P. 107, col. 2. « Ryg, » Robert Rygge, chancelier d'Oxford. Voy. p. 111.

John Huntman et Walter Dish étaient *proctors* de l'Université. Sur Thomas Brightwell, voy. p. 117, comme aussi sur Nicolas Herefort et Philippe de Repingdon. Sur John Ashton, voy. p. 118.

P. 108, col. 1. « Henri Crompé. » Henri Crompe, moine cistercien, porta les doctrines wicleffites en Irlande. Voy. Foxe, t. III, p. 30, 43, 805.

P. 108, col. 2. Sur le chroniqueur Walden, voy. la note de la p. 136.

P. 108, col. 2. « Epistre au pape Urbain. » Voy. Foxe, t. III, p. 49.

P. 109, col. 2. La Réponse au roi Richard II est dans Foxe, III, 54. Les éditions latines de Crespin (1556, p. 21; 1560, f° 6 v°) omettent cette lettre, mais renvoient le lecteur à l'ouvrage de Foxe, paru en 1554. Voici cette phrase, importante pour fixer les rapports entre les ouvrages des deux célèbres martyrologistes : « Responsio autem extat scripta in historia Joannis Foxi, Angli, qui ea quae ad Wiclevum pertinent, diligentissimè collegit. »

P. 110, col. 2. « Jean Chavoy, » etc. Ces noms sont écrits comme suit par Foxe : John Clenbon, Lewis Clifford, Richard Stury, Thomas Latimer, William Nevil et John Montague. Plus loin : le comte de Salisbury. « Le gouverneur de Londres » était John of Northampton, lord-maire. « Le seigneur de Cohnam, » *lisez :* Cobham (Voy. plus loin, p. 202).

P. 112, col. 2. Avant le paragraphe : « Pour retourner..., » les éditions anciennes de Crespin avaient trois courts paragraphes relatifs aux Albigeois et autres hérétiques du moyen âge; mais Goulart, ayant inséré, dans le premier livre, des détails sur ces mouvements anciens, a supprimé ici ce que Crespin en disait.

P. 113, col. 1. « Mais l'histoire que nous avons puis après à réciter... » L'histoire ainsi introduite était, dans les éditions publiées du vivant de Crespin, celle d' « un homme de mestier, qui endura le feu d'une constance merveilleuse, » en 1410. Ce fait a été reporté par Goulart, à la page 134, après Guillaume Thorp.

P. 113, col. 1. « Du poisson pourri. » Dans les édit. lat. : « Nomine Piscis putris; » traduction du nom allemand *Faulfisch,* qui fut celui de la famille de Jérôme de Prague.

P. 113, col. 2. « Guillaume Sautree. » Paru pour la première fois dans l'édit. de 1564, p. 10.

P. 115, col. 1. « Guillaume Thorp. » Edit de 1564, p. 10.

P. 135, col. 1. « Rogier Acton, » etc. Edit de 1564, p. 25.

P. 137, col. 2. « Iean Claydon. » etc. Edit. de 1564, p. 26.

P. 137, col. 2. « Iean Hus. » C'est par cette notice que s'ouvre le *Livre des Martyrs*, 1re édit. (1554). Elle y a pour titre : *L'Histoire du sainct Martir Iean Hus.* Elle a pour source l'écrit de Mladenovice mentionné plus loin (p. 146 et 171).

P. 171, col. 1. Les lettres de Jean Huss qui suivent figurent déjà dans les plus anciennes éditions de Crespin.

P. 183, col. 1. Le fragment de lettre : « Jean Hus, serviteur du Seigneur, » et le paragraphe qui le suit ne figurent dans le martyrologe qu'à partir de 1564.

P. 184, col. 1. Ce qui suit : « Depuis la mort... » jusqu'à la fin de la notice a été ajouté dans l'édit. de 1597.

P. 185, col. 1. La notice sur Jérôme de Prague figure, sous sa forme actuelle, dans l'édit. de 1564. Dans celle de 1555 (petit in-16) se trouvent deux notices sur ce martyr, dont l'une est paginée en caractères romains. Elles ont été fondues et complétées pour former la notice définitive.

P. 196, col. 1. « Histoire de ce qui avint... » Ce paragraphe et l'*Epistre* qui le suit ont été ajoutés par Crespin dans l'édit. de 1570.

P. 198, col. 2 : « Les Bohémiens... » Ce qui suit est dans l'édit. de 1555 (pet. in-16), p. 130.

P. 200, col. 1. « Catherine Saube. » Edit. de 1564, p. 71.

P. 202, col. 1. « Jean Oldcastel. » Edit. de 1564, p. 73.

P. 211, col. 2. « Henry Grunfelder. » Edit. de 1564, p. 72.

P. 212, col. 1. « Jean Purvey. » Edit. de 1564, p. 60.

P. 212, col. 2. « Guillaume Taylour. » Une notice plus brève sur ce martyr se trouve dans la petite édit. de 1555, p. 134, où il est appelé *Tayler.*

P. 213, col. 1. « Récit de quelques personnages. » Edit. de 1570, f° 48.

P. 213, col. 2. « Guillaume Whyte. » Edit. de 1555 (petit in-16), p. 134.
P. 214, col. 1. « Richard Hovenden. » Edit. de 1555, p. 135.
P. 214, col. 2. « Paul Craw. » Edit. de 1555, p. 136. Il y est nommé *Crau*, et *Craus* dans les deux édit. latines.
P. 214, col. 2. « Thomas Redon. » Edit. de 1555, p. 136.
P. 215, col. 2. « Comment l'estat ecclesiastique... » Edit. de 1564, p. 60.
P. 227, col. 2. « Ce bon et docte personnage... » Ce paragraphe est de Goulart (édit. de 1619).
P. 228, col. 1. « Rogier Dule. » Edit. de 1555, p. 143.
P. 228, col. 2. « Matthieu Hager. » Edit. de 1564, f° 68.
P. 228, col. 2. « Renaud Pecok, Evesque de Cicestre. » Reginald Peacock, évêque de Saint-Asaph (1544), et de Chichester (1550), fut destitué en 1557, à cause de ses croyances évangéliques. Foxe (III, 724-734) lui a consacré une notice. Crespin l'avait fait aussi, dans sa petite édition de 1555 (p. 140), mais, dans les éditions suivantes, il supprima cette notice consacrée à un homme dont les droits au titre de martyr lui semblaient douteux.
P. 228, col. 2. « D'un gentilhomme... » Edit. de 1555, p. 142. *Fametin* est une faute d'orthographe, qui s'est répétée dans les éditions françaises de Crespin. L'édit. lat. de 1560 le nomme *Faventinus*. C'est le pseudonyme d'un écrivain du seizième siècle, natif de Faënza (en latin : *Faventa*), en Italie, qui publia, en 1521, une *Oratio pro M. Luthero Theologo*.
P. 229, col. 1. « Jean de Wesel. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582.
P. 229, col. 2. « La mère de la dame d'Yonge. » Edit. de 1555, p. 142.
P. 229, col. 2. « Jean l'Anglois. » Voy. un autre martyr du même nom, p. 519. C'est dans l'édit. de 1570, qu'il est fait mention, pour la première fois, de l'Anglois et de Picard.
P. 230, col. 1. « Hierosme Savonarole. » Edit. de 1564, p. 84. Ce n'est que dans l'édit. de 1570 que cette notice a pris sa forme actuelle.
P. 231, col. 1. (Note 2.) Ce ne fut pas le célèbre Pic de la Mirandole, mais un neveu de ce savant, qui écrivit une biographie de Savonarole.
P. 231, col. 2. « Récit mémorable. » Edit. de 1570, f° 55 v°.
P. 232, col. 1. « Cinq fidèles. » Edit. de 1564, p. 85 ; 1570, f° 56.
P. 232, col. 2. « Richard Hun. » Edit. de 1564, p. 85.
P. 234, col. 1. « Discours historial. » Edit. de 1570, f° 56 v°.
P. 238, col. 2. « Henry Voez. » Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 87.
P. 242, col. 1. « Complainte... » Cette pièce, qui tient six pages in-f° dans l'édit. de 1564, a été considérablement abrégée dans celle de 1570.
P. 243, col. 1. « Jean Pistorius. » Edit. de 1570, f° 60 v°.
P. 244, col. 1. « Jean Le Clerc. » Edit. de 1554, p. 628.
P. 245, col. 1. « M. Nicolas. » Edit. de 1554, p. 629.
P. 245, col. 2. « Henri Supphen. » Edit. de 1554, p. 144.
P. 247, col. 1. « George... » Edit. de 1554, p. 150.
P. 247, col. 1. « Iean Castellan... » Edit. de 1554, p. 175.
P. 252, col. 1. « Wolfgang Schuch. » Les premières éditions ne renferment que quelques lignes sur ce martyr. Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 101.
P. 258, col. 2. « Gaspard Tamber. » Edit. de 1555, p. 145.
P. 259, col. 1. « Matthias Weibel. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582, p. 91.
P. 260, col. 2. « Histoire d'un Pasteur. » Edit. de 1554, p. 158.
P. 262, col. 2. « Jean Beck. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1597, f° 92.
P. 263, col. 1. « Jaques Pavanes. » Edit. de 1554, p. 630.
P. 264, col. 1. « L'Hermite de Livry. » Son nom, ignoré pendant des siècles, a été découvert de nos jours. Il s'appelait Jean Guybert, « homme plein d'austérité et de dévotion fervente, *qui odit animam suam in hoc mundo*, » selon les termes dont se servit son avocat, le 26 novembre 1523. Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVI, p. 98.
P. 264, col. 1. « Jean Heuglin. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582, f° 92.

P. 265, col. 1. « Léonard Keiser. » Edit. de 1554, p. 150.

P. 266, col. 1. « Wendelmut. » Edit. de 1582, f° 93.

P. 267, col. 1. « George Carpentier. » *Troisième partie du Recueil des Martyrs*, p. 5.

P. 268, col. 2. « George Schaerer. » Edit. de 1582, f° 94.

P. 269, col. 1. « Pierre Flisted. » Edit. de 1555, p. 153. *Troisième partie*, p. 10.

P. 271, col. 2. « M. Henri. » Edit. de 1554, p. 631.

P. 272, col. 1. « Denis de Rieux. » Edit. de 1554, p. 632.

P. 272, col. 2. « Estienne Renier. » Cette notice n'est pas de Crespin; elle figure pour la première fois dans l'édit. de 1597, f° 96; elle n'a donc pas passé du martyrologe dans l'*Histoire ecclésiastique*, mais de l'*Hist. eccl.* dans le martyrologe.

P. 273, col. 2. « Louys de Berquin. » Edit. de 1555 (in-8°), p. 203; (in-16), p. 758. Cette notice, très courte dans ces deux éditions, a pris sa forme actuelle dans l'édit. de 1564.

P. 276, col. 2. « Guillaume de Schwolle. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1582, f° 96.

P. 277, col. 2. « Patrice Hamilton. » Edit. de 1564, p. 114.

P. 278, col. 2. « Bien tost apres la mort de Patrice... » Ce qui suit a été ajouté par Goulart dans l'édit. de 1597.

P. 279, col. 1. « Thomas Hytten. » Edit. de 1564, p. 115.

P. 279, col. 1. « Thomas Bilnee. » Edit. de 1564, p. 115.

P. 280, col. 2. « J'adjousterai à ce que dessus. » Les deux paragraphes qui suivent ont été ajoutés par l'éditeur de 1597.

P. 280, col. 2. « Harangues... faites en l'Academie de Witeberg. » *Orationes Scholae Melanchthonis, Servestae,* 1586.

P. 281, col. 2. « Guillaume Thrace. » Edit. de 1564, p. 116.

P. 282, col. 2. « George Baynam. » Edit. de 1564, p. 117.

P. 283, col. 1. « Richard Bayfild. » Edit. de 1564, p. 117.

P. 283, col. 2. « Jean de Caturce. » Edit. de 1555, p. 391; édit. de 1555 (petit in-16), p. 761. Cette édition le nomme Jean de Caturque, et, dans la table : *Caturco*.

P. 284, col. 2. « On ne sauroit exprimer... » Cette phrase a été ajoutée dans l'édition de 1564.

P. 284, col. 2. « En ces temps... » Ce paragraphe a été emprunté par Goulart (édit. de 1597) à l'*Hist. eccl.* de Bèze, t. I, p. 8 de l'édit. de Toulouse. Les éditeurs de Paris se trompent donc en disant (t. I, p. 22) : « Ce passage est emprunté à Crespin. »

P. 285, col. 1. « Alexandre Canus. » Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. lat. de 1560, f° 62, et dans l'édit. française de 1564, p. 125. La *France prot.* (2e édit.) la fait figurer à deux reprises dans son répertoire, d'abord sous le nom de *Camus* (III, 681), puis sous celui de *Canus* (III, 709).

P. 287, col. 1. « Jean Pointet. » Edit. de 1555 (in-16), p. 759. Jean Pointet y est dit être « de Genève. » La table dit : « Aucuns disent qu'il estoit natif d'auprès de Lausanne. »

P. 287, col. 2. « Jean Fryth » a une très courte notice dans l'édit. latine de 1560, f° 61. Edit. de 1564, p. 118.

P. 295, col. 1. « André Huet. » Edit. de 1564, p. 124. Dans l'édit. latine de 1560, il est mentionné avec Fryth.

P. 295, col. 2. « Histoire. » Très abrégé dans l'édit. de 1564, p. 125. Edit. de 1870, f° 77.

P. 296, col. 2. A la place de la dernière phrase, Crespin continuait, pendant quelques lignes encore, dans son édition de 1570, la citation de Calvin.

P. 297, col. 1. « Histoire d'une grande persécution. » Edit. de 1564, p. 127. Voy. aussi l'édit. lat. de 1560, f° 64, où le récit est moins détaillé.

P. 302, col. 2. « Barthélemi Milon. » Les premières éditions le nomment Berthelot Milon, et ne lui consacrent que quelques lignes. Edition de 1564, p. 131.

P. 303, col. 2. « Nicolas Valeton. » Edit. de 1564, p. 132.

P. 304, col. 1. (Dernière ligne.) « Plusieurs saincts personnages. » Voici les noms omis par Crespin, et que mentionne un document publié par le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XI, p. 255 : N., tisserand ; N., « libraire relieux de faulx livres ; » Hugues Nyssier ; N., enlumineur, Anthoine Augereau, « pour avoir imprimé de faulx livres ; » Me Symon Fouhet, « chantre du roy » ; « le petit Me Nicolle..., du greffe des sentences de Chastellet ; » Jehan Lenffant, « fructier ; » N., « faiseur de petitz paniers ; » N., menuisier ; Loys de Medins, « marchant mercyer, » « et plusieurs autres, que je laisse pour éviter prolixité. »

P. 304, col. 2. « Jean du Bourg. » Edit. de 1564, p. 132.

P. 304, col. 2. « Henri Poille. » Edit. de 1564, p. 133.

P. 304, col. 2. « Estienne de la Forge. » Edit. de 1564, p. 133.

P. 305, col. 1. « La Catelle. » « Le XIe avril ensuivant..., mestresse d'escolle, feit pareille amende honnorable devant Nostre-Dame de Paris, et feut pendue et estranglée au bout du pont Saint-Michel, puys bruslée. » (*Bull.*, t. XI, p. 258.)

P. 305, col. 1. « Quoquillard. » Edit. de 1555 (in-16), p. 190.

P. 305, col. 1. « Nicolas l'Escrivant, » etc. Mentionnés dans l'édition de 1555 (in-16), p. 190. Edit. de 1564, p. 133.

P. 306, col. 1. « Marie Bécaudelle. » Edit. de 1554, p. 635. Complété dans l'édit. de 1564, p. 133.

P. 306, col. 2. « Pierre Gaudet. » Edit. de 1554, p. 627. Plus complet dans l'édit. de 1564, p. 134.

P. 307, col. 1. « Comment l'yvroye... » Edit. de 1570, f° 83.

P. 312, col. 1. « Jean Cornon. » Edit. de 1554, p. 634.

P. 312, col. 2. « Guillaume Tyndal. » Edit. de 1564, p. 134.

P. 313, col. 2. « Cowbrig. » Edit. de 1564, p. 136.

P. 314, col. 1. « Récit d'un trouble. » Edit. de 1564, p. 136.

P. 317, col. 2. « Martin Gonin. » Edit. de 1555 (in-16), p. 763.

P. 320, col. 1. « Récit de la réjection... » Edit. de 1564, p. 140.

P. 321, col. 2. « De cinq martyrs... » Edit. de 1564, p. 141. Notice complétée par Goulart, d'après Buchanan, en 1597.

P. 322, col. 1. « M. Pierre. » Edit. de 1564, p. 142.

P. 323, col. 1. « Jean Nicolson. » Edit. de 1564, p. 142.

P. 328, col. 2. « Louys Courtet. » Edit. de 1570, f° 92.

P. 329, col. 1. « Thomas Cromel. » Edit. de 1564, p. 148.

P. 335, col. 1. « Estienne Brun. » Edit. de 1555 (in-16), p. 770. Notice complétée dans l'édit. de 1564, p. 154.

P. 336, col. 1. « Quatre martyrs. » Edit. de 1564, p. 155.

P. 340, col. 1. « Robert Barnes. » La *Troisième partie du recueil des martyrs*, de 1556, a une courte notice sur Barnes. Edit. de 1564, p. 158.

P. 341, col. 2. « Plusieurs martyrs. » Notice introduite par Goulart en 1582, d'après l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze. Ce qui concerne Vindocin et Berthelin est textuellement extrait de cet ouvrage, p. 15 de l'édit. de Toulouse. C'est donc à tort que l'édit. de Paris dit (p. 40) : « Ce passage est copié du *Livre des martyrs*. »

P. 342, col. 2. « Claude Le Peintre. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 342, col. 2, note 1. Au lieu de Crespin, lisez : « *Goulart*, d'après l'*Hist. eccl.* »

P. 343, col. 1. « Jean Marlar. » Edit. de 1564, p. 159.

P. 344, col. 1. « Juste Jusberg. » Edit. de 1564, p. 159.

P. 348, col. 1. « Aymond de la Voye. » Edit. de 1556 (*Troisième partie du Recueil*), p. 36. Voy. dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXIV, p. 549, un ordonnancement du Parlement de Bordeaux pour payer à Jehan Marnay, menuisier, son compte « pour avoir faict la potence et engins, polyes et treues, pour faire brusler maistre Aymond de la Voye. »

P. 352, col. 2. « Histoire de la loi des six articles. » Edit. de 1564, p. 166. Plus complet dans l'édit. de 1570, f° 101.

P. 354, col. 2. « André Huet. » Il ne faut pas le confondre avec un autre martyr du même nom (p. 295, *supra*). Foxe mentionne ce *Hewet*, de Salisbury, mais ne donne pas son prénom.

P. 354, col. 2. « Gilles Tilleman. » Très courte notice dans la *Troisième partie* de 1556, p. 381. Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 168.

P. 362, col. 1. « Hector Remi. » Edit. de 1564, p. 174.

P. 362, col. 1. « Constantin. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 362, col. 2. « A. Person. » Edit. de 1564, p. 174.

P. 364, col. 1. « Histoire des persécutions esmeues par les Sorbonistes. » Edit. de 1564, p. 175. Le commencement de cette notice n'a pris sa forme actuelle que dans l'édit. de 1570, f° 106 v°.

P. 364, col. 1. « François Landri. » Voy. sur ce personnage l'intéressante notice de M. N. Weiss, dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII, p. 241.

P. 381, col. 1. « François Bribard. » Il y a quelques lignes sur lui dans l'édit. de 1554, p. 644. Sous sa forme actuelle, elle a paru en 1564, p. 188.

P. 381, col. 2. « Jean du Bec. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 381, col. 2. « La persécution et saccagement. » Comparez Foxe, t. IV, p. 474, 741, 775.

P. 396, col. 1. Sur cette supplique et la confession de foi qui l'accompagne, voy. Sleidan, liv. XVI. Voy. aussi Arnaud, *Hist. des protestants de Provence*, t. I, p. 36, notes 1 et 2. Voir la confession des Vaudois de Cabrières dans le *Bulletin*, t. VIII, p. 507.

P. 397, col. 1. Sur l'inquisiteur Jean de Roma, voy. le tome VIII de la *Correspondance des Réformateurs*, publiée par M. Herminjard.

P. 401, col. 1. Voy., sur le cardinal Sadolet et sur ses relations avec les Vaudois, l'étude de M. Jules Bonnet, *Bulletin*, t. XXXVI, p. 481, 529; t. XXXVII, p. 57, 113. M. Bonnet établit que Myconius, dans sa lettre à Calvin, mentionnée dans la note de la 2e col., a confondu, comme d'autres après lui, le cardinal Sadolet avec son neveu, l'évêque Paul Sadolet, qui fut en effet un persécuteur.

P. 420, col. 1. « François de Sainct-Romain. » Edit. de 1564, p. 222.

P. 426, col. 2. « Roch. » Edit. de 1564, p. 226. A la première ligne de cet article, il faut lire : « horreur » au lieu d' « erreur, » conformément aux anciennes éditions de Crespin.

P. 427, col. 1. « M. Pierre Brully. » L'édit. de 1554 (p. 186) donne simplement la confession de foi et les lettres de Pierre Brully. Le récit, sous sa forme actuelle, date de l'édit. de 1564, p. 227.

P. 434, col. 2. Avant la lettre « à tous les fidèles, » l'édit. de 1554 a un court paragraphe historique, racontant la prise de Brully.

P. 440, col. 1. « Histoire de la persécution à Mets. » Edit. de 1564, p. 255.

P. 462, col. 2. « Jean de Bucz. » Cette notice a paru d'abord dans la *Troisième partie* de 1556, p. 22.

P. 463, col. 1. « Pierre, surnommé Mioce. » Edit. de 1564, p. 236.

P. 465, col. 1. « Marion. » Edit. de 1564, p. 238.

P. 466, col. 1. « Jaques Chobard. » Quelques lignes lui sont consacrées dans l'édit. de 1554, p. 637. Il y est appelé *Cobard.*

P. 466, col. 2. « Robert l'Agneau. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1597, f° 162.

P. 473, col. 1. « Jean Brence. » Jean Brenz, réformateur de la Souabe.

P. 488, col. 1. « George Sphocard. » Cette notice est de Goulart et a paru pour la première fois dans l'édit. de 1597, f° 168.

P. 500, col. 2. « Pierre Bon-Pain. » Edit. de 1555, p. 319.

P. 501, col. 1. A partir de « à Aubigny » (ligne 17), ce qui suit a été ajouté par Goulart, édit. de 1597, f° 171.

P. 501, col. 2. « D'un nommé Rogier. » Edit. de 1564, p. 279.

P. 513, col. 1. « Jean Lassels. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 513, col. 2. « Deux sœurs à Delden. » Ce paragraphe est de Goulart, édit. de 1597, f° 176.

P. 513, col. 2. « Touchant la mort de Henri VIII. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 514, col. 1. « Pierre Chapot. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 516, col. 2, ligne 29 : « la molestoit, » *lisez* : « le. »

P. 517, col. 1. Ce n'est pas Th. de Bèze qui a emprunté la courte notice sur « François d'Augy » au martyrologe; c'est Goulart qui l'a empruntée à l'*Hist. eccl.* Elle figure pour la première fois dans l'édit. de 1582, f° 176.

P. 518, col. 1. « Cinq martyrs. » Dans l'édit. de 1554, ces martyrs sont mentionnés, après ceux de Langres, comme suit : « Pour ceste mesme cause & enuiron ledict temps, furent bruslez à Paris Michel Mareschal, & Iean Camus, natifs de ladicte ville de Langres, Grand Iean Camus de Diion, & Iean Seraphin, natif de Tours en Touraine, lesquels aussi endurerent constamment le martyre pour auoir soustenu vne mesme cause. » Ce court paragraphe a disparu des éditions de 1564 et 1570. La notice actuelle sur les « cinq martyrs » est de Goulart, édit. de 1582, f° 176.

P. 518, col. 2. « Persécution à Langres. » Edit. de 1554, p. 637.

P. 525, col. 1. « Quelques Martyrs. » Notice de Goulart, édit. de 1582, f° 179.

P. 526, col. 2. « Plusieurs Martyrs. » Notice de Goulart, édit. de 1582, f° 179.

P. 528, col. 1. « Octovian Blondel. » Edit. de 1564, p. 295.

P. 529, col. 1. « Comme le Seigneur. » Edit. de 1564, p. 296.

P. 533, col. 2. « L'issue de ces commencemens. » Edit. de 1564, p. 299.

P. 534, col. 2. « M. Nicolas. » *Troisième partie du Recueil,* 1556, p. 368.

P. 537, col. 2. « Hubert Burré. » Edit. de 1554, p. 639.

P. 537, col. 2. « Estienne Peloquin. » Il est seulement mentionné dans l'édit. de 1554, à l'occasion de la mort de son frère Denis. Edit. de 1564, p. 303.

P. 538 col. 1. « Le Cousturier. » Edit de 1564, p. 303.

P. 540, col. 1. « Florent Venot. » Voy. *Calvini Opera,* t. XVIII, col. 633.

P. 545, col. 1. « Dominique de la Maison-Blanche. » Edit. de 1582, f° 186.

P. 546, col. 2. « Jean Godeau. » Notice moins détaillée dans l'édit. de 1554, p. 639.

P. 547, col. 1. « Macé Moreau. » Trois lignes seulement dans l'édit. de 1554, p. 640. Edit. de 1564, p. 309.

P. 548, col. 1. « Un libraire à Bourges. » Edit. de 1582, f° 187. Goulart a emprunté cette notice à l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 48 (éd. de Toulouse); p. 102 (éd. de Paris).

P. 549, col. 2. « Adam Wallace. » Edit. de 1564, p. 476.

P. 552, col. 1. « M. Claude Monier. » Edit. de 1554, p. 289.

P. 557, col. 2. « Gillot Vivier. » Trois lignes dans l'édit. in-16 de 1555, p. 324. Edit. de 1564, p. 314.

P. 558, col. 1. « Michelle de Caignoncle. » Edit. de 1554, p. 289. Cette notice a été complétée dans l'édit. de 1564, p. 314.

P. 558, col. 2. « M. Maurice Secenat. » Quelques lignes seulement dans l'édit. de 1554, p. 640.

P. 558, col. 2. « Thomas de Sainct-Paul. » Edit. de 1554, p. 640.

P. 560, col. 1. « Jean Joery. » Edit. de 1555, p. 770.

P. 561, col. 1. « Jean d'Ostende. » Edit. de 1582, f° 191.

P. 575, col. 1. « Histoire des choses avenues. » Edit. de 1564, p. 326.

P. 577, col. 2. « Touchant le seigneur Edouard Semer. » Edit. de 1564, p. 328.

P. 581, col. 2. « Guillaume Gardiner. » Edit. de 1564, p. 332.

P. 681, col. 2. « Hugues Gravier. » Edit. de 1564, p. 408.

P. 682, col. 2. « René Poyet. » Courte notice dans l'édit. de 1554, p. 650.

P. 683, col. 1. « Denis Peloquin. » Edit. de 1554, p. 507.

P. 701, col. 2, ligne 19. « Estienne le menuisier. » Voy. plus loin, p. 736.

P. 710, col. 1, 1re ligne. « Michel Girard. » L'édit. de 1597 ajoute, en note marginale : « Ce Michel Girard n'a pas persévéré. »

P. 712, col. 2. « Matthieu Dymonet. » Edit. de 1554, p. 575.

P. 725, col. 1. « Louys de Marsac. » Edit. de 1554, p. 584.

P. 736, col. 1. « Estienne Gravot. Edit. de 1564, p. 450. Déjà mentionné plus haut, pages 701 et 705, sous le nom d' « Estienne le menuisier. »

TOME II.

P. 1, col. 1. « Récit des choses... » Edit. de 1564, p. 452.

P. 3, col. 2. « Jane Graye. » *Troisième partie du Recueil des martyrs* (1556), p. 494; édit. de 1564, p. 454. Cette notice a été faite d'après les documents envoyés à Bullinger par James Haddon et John Banks. Voy. *Original Letters relative to the English Reformation,* publiées par la *Parker Society,* lettres 134 et 141.

P. 4, col. 1, note. « Pour ce qui regarde les exhortations de lady Jane à un certain apostat et sa conférence avec Feckenham, je crois et je sais même qu'elles sont vraies et qu'elles émanent d'elle. » *Haddon to Bullinger (Orig. Letters*, n° 134).

P. 6, col. 1, note. Voy. une lettre de Thomas Harding à Bullinger, dans les *Orig. Letters*, n° 144. Harding, devenu catholique, soutint une vive controverse contre l'évêque Jewel.

P. 9, col. 1, note. *Lisez :* « Siméon, archevêque de Séleucie et Ctésiphon, fut martyrisé. »

P. 10. col. 1, note. Il est fait mention de cette lettre dans la lettre de Banks à Bullinger, *Orig. Letters*, n° 141. Catherine Grey épousa Henry, comte de Pembroke, qui la répudia. En 1562, elle fut enfermée à la tour de Londres par la reine Elisabeth, à cause de son mariage clandestin avec le duc d'Hertford. Voy. *Zurich Letters*, 1re série, p. 103.

P. 12, col. 1. « Nicolas Nail. » Edit. de 1554, p. 650.

P. 12, col. 2. « Antoine Magne. » Edit. de 1554, p. 652.

P. 13, col. 1. « Guillaume Neel. » Cette notice figure dans la *Troisième partie* de 1556, p. 321-368.

P. 24, col. 1. « De quelle constance. » Le « certain avertissement » dont il est parlé à la 4e ligne de ce paragraphe figure dans les édit. de 1556 et 1564, mais il a disparu à partir de celle de 1570.

P. 26, col. 1. « Estienne Le Roi. » *Troisième partie,* de 1556, p. 47.

P. 30, col. 2. « Pierre Serre. » Edit. de 1555 (in-16), p. 773. *Seconde partie du Recueil* (1555), p. 311.

P. 32, col. 1. « Jean Molle. » Edit. de 1582, f° 264. Voy. une seconde notice sur ce martyr au tome III, p. 895.

P. 34, col. 1. « Jean Malo. » Edit. de 1564, p. 504.

P. 34, col. 1. « Guillaume d'Alençon. » Edit de 1554, p. 654.

P. 35, col. 1. « Paul Musnier. » Edit. de 1597, f° 265.

P. 37, col. 1. « Richard Le Fèvre. » Edit de 1554, p. 666. Dès l'édit. de 1555 (in-16), la notice sur Le Fèvre est complète, comme aussi dans la *Seconde partie* de la même année.

P. 53, col. 1, note 1. « Docteur enfumé. » Nom donné par le peuple aux minimes à cause de la couleur sombre de leur vêtement.

P. 59, col. 1. « Brief récit. » Edit. de 1564, p. 496.

P. 60, col. 2. « Paris Panier. » Edit. de 1554, p. 655 (notice de cinq lignes).

P. 68, col. 1 « Thomas Calbergue. » Edit. de 1582, f° 275.

P. 85, col. 2. « François Gamba. » Edit. de 1555 (in-16), p. 776. *Seconde partie,* de 1555, p. 314. Edit. de 1564, p. 504. Cette notice n'est donc pas « absente des premières éditions de Crespin. » comme nous l'avons dit par erreur, et est plus ancienne que celle de Pantaléon.

P. 90, col. 1. « Pierre de la Vau. » Edit. de 1554, p. 655. Edit. de 1564, p. 507. C'est dans cette dernière édit. que cette notice a pris sa forme actuelle.

P. 90, col. 2. « Jean Rogers. » Edit. de 1564, p. 508.

P. 104, col. 1. « Jean Hooper. » C'est dans l'édit. de 1564, p. 518, que cette notice a pris sa forme actuelle.

P. 121, col. 2. « Roland Taylor. » C'est dans l'édit. de 1564, p. 536, que cette notice, fort abrégée dans celle de 1556, a pris sa forme définitive.

P. 126, col. 2. « Wauldrue Carlier. » Edit. de 1556, p. 378; 1564, p. 540.

P. 127, col. 1. « Jean Porceau. » Edit. de 1556, p. 379; 1564, p. 541.

P. 127, col. 2. « Laurent Saunders. » Edit. de 1564, p. 541.

P. 139, col. 2. « Robert Ferror. » Dans la *Troisième partie*, de 1556 (p. 485), cet article n'a que sept lignes. Il est complet dans l'édit. de 1564, p. 553.

P. 141, col. 1. « Thomas Tomkins. » Edit. de 1564, p. 554.

P. 142, col. 1. « Thomas Hygby. » Edit. de 1564, p. 555.

P. 145, col. 1. « Estienne Knyght. » Edit. de 1564, p. 558.

P. 146, col. 1. « Guillaume Hunter. » Edit. de 1564, p. 539.

P. 146, col. 2. Jean Laurent. » Edit. de 1564, p. 559.

P. 147, col. 1. « Jean Alcock. » Edit. de 1564, p. 559.

P. 147, col. 1. « George Marché. » Edit. de 1564, p. 559. Les lettres de Marsh, données tout au long dans l'édit. de 1564, ont été abrégées dans celle de 1570.

P. 151, col. 1. « Guillaume de Dongnon. » Edit. de 1564, p. 567. Voy. *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, par Alfred Leroux, p. 16.

P. 154, col. 1, au bas. Les noms qui se trouvent au bas de l'arrêt sont ainsi écrits dans une copie que cite M. Leroux : « Alphonse Verselles, *vicarius;* P. Benedicti, *assessor domini officialis;* M. de Muret, J. Beaubreuil, F.-B. Chameil, G. Poilevé, Essenaut, M. Baliste. » Le premier nom est écrit ailleurs : Alphonse de Verceil. Il était clerc de Ferrare et l'un des vicaires généraux de l'évêque César des Bourguignons. On prétend qu'il avait des tendances vers les idées nouvelles.

P. 155, col. 1. Les noms des juges laïques sont ainsi écrits dans le texte de l'arrêt tel que le cite M. Leroux : « Jean Beaune, Lamy, Martin de La Borne, de Grandchamp, Barni, P. Gué, Cibot, Pradier, Carneys. »

P. 156, col. 1. « Deux martyrs à Autun. » Edit. de 1582, f° 304. Notice empruntée par Goulart à l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 55.

P. 156, col. 2. « Jean Cardmaker. » Edit. de 1564, p. 571.

P. 159, col. 1. « Récit d'histoire. » Edit. de 1564, p. 573.

P. 160, col. 2. « Thomas Haux. » Edit. de 1564, p. 574.

P. 174, col. 2. « Thomas Wats. » Edit. de 1564, p. 588.

P. 176, col. 1. « Jean Bradford. » La *Troisième partie* (p. 485) renferme une fort courte notice sur Bradford. La notice parue dans l'édit. de 1564 (p. 589) a trente-cinq pages. Elle a été abrégée par l'éditeur de 1570, qui a sacrifié quelques-uns des interrogatoires théologiques.

P. 200, col. 2. « Jean Liefe. » Edit. de 1564, p. 623.

P. 202, col. 1, note 4. Gilles dit : « Ces deux adreſſés par Mrs de Geneue, vindrent en la vallee de Luſerne, où ayans exercé le ſainct Miniſtere quelques mois auec contentement de part et d'autre, retournerent à Geneue, pour s'y pourvoir de choſes neceſſaires & faire tranſporter le tout auec leurs hardes aux Valees, où ils auoient donné eſperance de retourner. » (*Hist. eccl.*, Genève, 1656, p. 52.)

P. 225, col. 1, note. L'ouvrage mentionné ici par Jean Vernou, sous le titre d'*Anatomie de la Messe*, doit être le suivant, paru cette même année (1555) à Genève, chez Jean Crespin : *Anatomie de la Messe et du Messel, qui est une declaration bien ample et familière de toutes les parties de la messe, voire jusqu'aux plus petites, nouvellement mise en lumière, avec préface qui contient plusieurs poincts touchant l'utilité de ceste anatomie*, par Jean Crespin (Genève), 1555. In-16. Brunet, qui cite ce titre, ajoute : « Première édition d'un livre très rare et traduit de l'ouvrage italien d'Augustin Maynardus. 20 ff. prélimin., y compris le titre et l'épitre dédicatoire datée de Genève, l'*onzième de Mai*, et signée C. D. J. (Charles de Jonvilliers), puis le texte, p. 17-441; puis tableau des parties de la messe, les errata et un feuillet séparé où se lit un sonnet par Jacques Bourgeois. — Dans l'ouvrage italien publié en 1552 (petit in-4° de 142 ff.), l'auteur dissimule son nom sous celui de *Anton. di Adamo*. Si, comme cela semble évident, Vernou a voulu parler de ce livre, il s'est trompé en l'attribuant à Viret. Mais Crespin, de son côté, semble s'être trompé en voulant rectifier en marge l'erreur de Vernou et en mentionnant « le livre des Apostats de la vérité. » Le seul ouvrage de Viret, dont le titre se rapproche

de celui-là, est le suivant : *Des actes des apostres de J.-C. et des apostats de l'Eglise, et des successeurs tant des uns que des autres* (Genève), de l'imprimerie d'Estienne Anastase, M.D.LIX. Gr. in-8° de 971 p., y compris le titre et la dédicace aux Ministraux et au Gouverneur... de Neufchastel, datée de Lausanne. Il existe une édition antérieure (1554) moins développée et ne donnant que la 1re partie de l'ouvrage. Ce livre écarté, comme ne traitant pas spécialement de la messe, il est permis de se demander si Vernou n'a pas fait confusion entre l'*Anatomie de la Messe*, qui n'est pas de Viret, et un ouvrage qui est bien de lui, la *Difference et conference de la cène et de la messe*. Genève, in-8°, 1554.

P. 315, col. 1. « Persécution en Austriche. » Edit. de 1582, f° 358.

P. 334, col. 1, note 1. « Volerandus, » *lisez :* « Valerandus. »

P. 380, col. 2. Le dernier paragr. a été ajouté dans l'édit. de 1582 (f° 380), d'après l'*Histoire ecclésiastique*.

P. 400, col. 2. « Iaques Abs. » Déjà mentionné, p. 252 *suprà*.

P. 405, col. 1. « Robert Oguier. » Le récit de Haemstede diffère assez notablement de celui de Crespin et est plus riche, au dire de M. Sepp, en éléments historiques. Les deux auteurs ont dû puiser à des sources différentes. Les notes qui commencent chaque article, à partir du livre VII, donnent les indications relatives aux diverses éditions du martyrologe. On ne devra donc pas les chercher ici.

P. 428, col. 2, note 1, l. 2. Au lieu de 1502, *lisez :* 1582.

P. 448, col. 2, 8e ligne de la 1re note. Au lieu de 1563, *lisez :* 1564.

P. 471, col. 1. « Archambaut Seraphon. » Voy. la belle étude de M. Jules Bonnet sur les quatre martyrs de Dijon (*Bull. de l'hist. du prot.*, t. XXXIII, p. 437).

P. 471, col. 1. « Jaques son compagnon. » Il se nommait Jacques Valtan (*Ibid.*, p. 438).

P. 487, col. 1, note 1, ligne 10. « Dans son édition de 1570... » C'est une erreur. L'édition de 1570 ne contient qu'un abrégé de cette *Histoire des persécutions* des Vaudois. C'est Goulart qui, en 1582, inséra, pour la première fois, ce récit *in extenso* dans le martyrologe.

P. 519, col. 1, note 1. Voy. sur les discussions de Villegagnon avec Chasseboeuf, plus bas, t. III, p. 312, col. 2.

P. 528, col. 1, note 2. Nous n'avons vu mentionné nulle part le *De fatti de veri successori de Jesu Cristo*.

P. 538, col. 1, l. 8. En août 1556, Genève envoya à l'église de Paris un second pasteur dans la personne de François de Morel, sieur de Collonges. Sous son influence, Antoine de La Roche-Chandieu, jeune gentilhomme du Mâconnais, se voua au ministère, et, vers la fin de 1556, ou le commencement de 1557, reçut vocation de l'Eglise de Paris. Voy. l'étude si neuve que M. Bernus lui a consacrée dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII (1888), p. 2, 57, 124, 169, 393, 449, 561, 617.

P. 540, col. 2, l. 2. « Bruslard. » Noël Bruslart, procureur général au parlement de Paris. Voyez sur cette famille de magistrats l'*Hist. génér. de la Maison de France*, t. VI, p. 525.

P. 540, col. 2, l. 2. « Pour donc oster tous ces maux. » Cette même énumération de jugements divins se retrouve, souvent dans les mêmes termes, dans « *la Manière d'appaiser les troubles*, lettres à la Roine mère » (*Mémoires de Condé*, t. II, p. 516).

P. 547, col. 1. « Ils font donc une remonstrance. » M. Bernus (*Bull.*, XXXVII, 57) n'hésite pas à attribuer cette pièce à Chandieu. Comme nous, il dit qu'« elle ne doit pas être confondue avec l'autre « Remonstrance au Roy, » citée plus haut.

P. 548, col. 1. « Apologie. » D'après Du Verdier, elle fut imprimée à Lyon par Michel Jove, en 1563. Mais jusqu'ici on n'a signalé aucun exemplaire de cette édition originale.

P. 558, col. 1. Antoine de Mouchy, né en 1494, mort en 1574. Il fut recteur de l'Université de Paris, syndic de la Faculté de théologie et inquisiteur de la foi.

P. 660, col. 2, note 4. D'après M. de Ruble, il s'agirait de Guillaume

Violle, seigneur de Guermante, abbé de Ham, en Picardie, conseiller au parlement de Paris en 1550, évêque de Paris en 1564, mort le 4 mai 1568.

P. 669, col. 1. « Une femme m'a monstré ma leçon... » Voy. d'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, p. 122. Cette anecdote se rapporte évidemment aux tentatives faites auprès d'Anne du Bourg, au mois d'août, par l'avocat Marilhac, pour l'amener à abjurer. Marguerite Le Riche fût brûlée le 19 août 1559.

P. 675, col. 1. Voy. notre étude sur Anne du Bourg dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.* (t. XXXVI, p. 569; t. XXXVII, p. 281, 337 et 506), dans laquelle nous avons essayé de présenter, dans leur succession chronologique, les faits et les documents du procès de ce célèbre martyr.

P. 676, col. 1. Voy. sur le séjour de Du Bourg à Orléans l'intéressante étude de M. Doinel, *Anne du Bourg à l'Université d'Orléans*, t. XXX, p. 365.

P. 676, col. 1. « L'evesque de Paris. » C'était Eustache du Bellay, neveu du fameux cardinal Jean du Bellay. Il avait succédé à son oncle en 1550, et se démit, en 1563, de son évêché, en faveur de Guillaume Violle.

P. 676, col. 2. « Premier interrogatoire. » C'est le 20 *juin*, et non le 22, qu'eut lieu cet interrogatoire, bien que cette faute ait été reproduite dès l'origine dans toutes les narrations du procès.

P. 687, col. 1, note. « Le dixieme de Juin. » Erreur évidente ; c'est probablement *juillet* qu'il faut lire.

P. 689, col. 1. Voy. le *Procès-verbal de la dégradation d'Anne du Bourg* (20 novembre 1559), publié, pour la première fois, par M. N. Weiss, dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII, p. 356.

P. 690, col. 2. Nous avons dit, dans notre étude sur Du Bourg (*Bulletin*, XXXVII, 290), les raisons qui nous font croire que cette confession de foi doit être reportée au commencement de la captivité de Du Bourg, comme l'indiquait le récit de Crespin, dans son édition de 1564.

P. 698, col. 2, note 1. Voy. plus haut, page 669. L'intervention de Marguerite Le Riche se rapporte à une époque antérieure de la captivité de Du Bourg, au moment où son avocat et quelques-uns de ses collègues avaient entrepris de le sauver à la faveur d'une équivoque.

P. 699, col. 2, note 1. Ce paragraphe, qui n'est « ni dans Chandieu, ni dans la *Vraye Histoire*, » est dans les *Actes des Martyrs* de 1564.

P. 699, col. 2, note 2. Chandieu, dans son *Hist. des persécutions et des martyrs de l'Eglise de Paris*, s'il ne donne pas le texte de la harangue de Du Bourg à ses juges, la mentionne en ces mots : « Du Bourg, ayant ouy son arrest, leva les yeux au ciel et rendit grâces à Dieu. Et puis, s'adressant à ses juges, dit tout haut : Qu'il prioit Dieu leur pardonner cette injustice, et adjousta beaucoup de belles remonstrances aux uns et aux autres » (p. 424). D'Aubigné parle ainsi de cette harangue de Du Bourg : « Les reproches qu'il fit à ses juges qu'ils n'estoyent plus juges mais bourreaux, qui travailloyent sur la sentence d'autrui, et les autres discours se peuvent lire au livre exprès pour ces choses. » (*Hist. universelle*, Ed. Ruble, I, 253.) M. de Ruble se trompe en croyant que le livre auquel d'Aubigné fait ici allusion est la *Vraye histoire ;* c'est évidemment l'*Oraison au Sénat*. Voy., sur l'authenticité de l'*Oraison au Sénat*, nos remarques dans le *Bulletin*, t. XXXVII, p. 514 et suiv.

TOME III.

P. 48, col. 1, note 1. Voy., sur ces massacres de Calabre, la notice complémentaire publiée par Goulart dans les *Additions à l'Histoire des Martyrs*, p. 852 du présent volume.

P. 68, col. 1, note. Au lieu de « chancelier de Guise, » *lisez :* « chancelier Olivier. »

P. 80, col. 2, note 1. Le nom de ce martyr doit s'écrire *de Loo*, et ce doit être par suite d'une erreur qu'on l'a lu *de Los* sur les registre de Lille.

P. 159, col. 1, note 1. Voy. encore, sur les Vaudois, la notice qui se trouve dans les *Additions*, p. 835 du présent volume.

P. 276, col. 1, note. Sur le maréchal de Vieilleville, voy. le *Bull. de l'hist. du prot.*, t. IV, p. 2.

P. 363. Voy. sur le Vivarais, l'*Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*, par E. Arnaud, 2 vol. in-8°. Paris, 1888.

P. 841, col 1, note, l. 5. Au lieu de « Raymond Roger, » *lisez :* « Raymond Chauvet. »





PREMIER INDICE

PROPOSANT AU LECTEUR LES PRINCIPALES MATIÈRES QUI (OUTRE LES CONFESSIONS ESCRITES ET LES MORTS DES MARTYRS) SONT AMPLEMENT TRAITÉES DANS LES CINQ LIVRES QUI COMPOSENT CE VOLUME (1).

LIVRE VIII.

(1) Pour que cette table ait plus d'utilité pour le lecteur, nous y avons fait entrer les titres de tous les chapitres ou notices de ce volume.

LIVRE IX.

LIVRE X.

LIVRE XI.

LIVRE XII.

ADDITION A L'HISTOIRE DES MARTYRS.

DEUXIÈME INDICE

CONTENANT LE NOM DES MARTYRS MENTIONNÉS DANS CE VOLUME (1).

(1) Nous ne donnons dans cet *Indice* que les noms des martyrs qui ont un article spécial dans l'*Histoire des martyrs*, plus quelques autres noms notables. Quant aux victimes des massacres, on ne les trouvera pas ici, et on devra les chercher dans l'*Index historique* qui suit.





INDEX HISTORIQUE

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS CET INDEX

Anab.	Anabaptiste.
Angl.	Angleterre, ou anglais.
Apoth.	Apothicaire.
Arch.	Archevêque.
Archid.	Archidiacre.
Avoc.	Avocat.
Aug.	Augustin.
Brûl.	Brûlé.
Cap.	Capitaine.
Card.	Cardinal.
Cath.	Catholique.
Chanc.	Chancelier.
Chron.	Chroniqueur.
Commiss.	Commissaire.
Comp.	Compagnon.
Cond.	Condamné.
Cons.	Conseiller.
Cord.	Cordelier.
Décap.	Décapité.
Dém.	Démembré.
Doct.	Docteur.
Eccl.	Ecclésiastique.
Egl.	Eglise.
Emp.	Empereur.
Empris.	Emprisonné.
Enf.	Enfant.
Ev.	Evêque.
Exéc.	Exécuté.
Fugit.	Fugitif.
Gal.	Galères.
Gent.	Gentilhomme.
Gouv.	Gouverneur.
Hérés.	Hérésie.
Hérét.	Hérétique.
Hist.	Historien.
Historiog.	Historiographe.
Hug.	Huguenot.
Huis.	Huissier.
Impr.	Imprimeur.
Inq.	Inquisiteur.
Jés.	Jésuite.
Libr.	Libraire.
Lieut.	Lieutenant.
Littér.	Littérateur.
M. de faim.	Mort de faim.
Mart.	Martyr.
Mass.	Massacré.
Memb.	Membre.
Min.	Ministre.
Mon.	Monastique.
Not.	Notaire.
Parl.	Parlement.
Partic.	Particulier.
Past.	Pasteur.
Pend.	Pendu.
Perséc.	Persécuté, ou persécution.
Précip.	Précipité.
Préd.	Prédicateur.
Prem.	Premier.
Prés.	Président.
Proc.	Procureur.
Prof.	Professeur.
Prot.	Protestant.
Prov.	Province.
Recev.	Receveur.
Réf.	Réformateur, ou Réforme.
Rom.	Romain.
Roy.	Royal.
Secrét.	Secrétaire.
Seign.	Seigneur.
Serg.	Sergent.
Serv.	Serviteur.
Théol.	Théologien.
Vaud.	Vaudois.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z

NOMS OMIS



INDICE

DES PRINCIPAVX POINCTS DE LA VRAYE ET F
AMPLEMENT TRAITTEZ, SOVSTENVS OV

D

E



TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.



